DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION
DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

13 GEORGE VI, 1949

•

VOLUME II, 1949

DU 2 MARS AU 23 MARS 1949

VOL. CCLXVII DE LA SÉRIE 1875-1949

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Gaspard Fauteux, Orateur

Le mercredi 2 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

À PROPOS D'UNE NOUVELLE PARUE DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL LE 2 MARS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dois de nouveau m'expliquer sur un fait personnel, mais j'espère trancher la question sans bruit, puisque c'est du réchauffé. En première page de la *Gazette* de Montréal, livraison de ce matin, une colonne porte la rubrique suivante:

Accusations graves
Secret divulgué—On reproche à M. St-Laurent d'avoir abusé de la Gendarmerie royale "Méthodes de la Gestapo"
Le chef des conservateurs progressistes demande que le premier ministre soit appelé à rendre compte de cette "prostitution".

L'article, signé Arthur Blakely, ajoute:

La fameuse lettre secrète au sujet de Hong-Kong, que le chef de l'opposition adressait à l'ancien premier ministre King en 1942 et qu'il a publiée aujourd'hui, renferme de graves accusations contre le premier ministre St-Laurent alors ministre de la Justice, qui aurait fait un usage abusif de la Gendarmerie royale.

La lettre accuse M. St-Laurent d'avoir essayé de "taire la vérité", à l'époque où il était ministre de la Justice, "en copiant les procédés de la Gestapo". Elle réclamait instamment qu'il soit "sommé d'expliquer publiquement et sans délai cette honteuse prostitution" de la Gendarmerie royale.

Un peu plus loin, l'article ajoute:

La lettre Drew accuse M. St-Laurent d'avoir recouru, par l'intermédiaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, à des moyens équivoques en vue d'obtenir des preuves à opposer au témoignage voulant que les vingt véhicules militaires qui devaient accompagner le transport à Hong-Kong, auraient pu être pris à bord, s'il eussent été disponibles.

Puis, dans un article de fond, l'éditorialiste de la *Gazette* fait cette observation, sous le titre: "Le "secret du temps de guerre" a dissimulé des actions étranges".

Ces accusations semblent exiger une réponse complète, circonstanciée. Mais M. St-Laurent déclare qu'il est impossible d'y répondre... cet emploi irrégulier de la Royale gendarmerie n'a jamais reçu l'examen que semble mériter l'accusation. Il y a sept ans qu'on tarde à éventer cette question.

Peut-être faut-il attribuer l'inexactitude à ce que M. Blakely n'était probablement pas ici, en 1942. J'ignore où se trouvait alors l'éditorialiste de la *Gazette*. Mais à ceux que la question intéresse, s'il en est encore, je signale que le 28 juillet 1942, on a débattu la question à fond, comme en font foi la page 5030 et les pages suivantes du hansard de l'année. M. Bruce, alors député de Parkdale, soulevait, entre autres, la question suivante:

Comment le Gouvernement arrivera-t-il jamais à se justifier d'avoir eu recours à la division des enquêtes sur les causes criminelles de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, corps digne et respecté, pour obtenir des témoignages dans une enquête civile, lorsque...

Plus bas dans la même page, on trouve ce qui suit:

Je demande au Gouvernement de se justifier d'avoir eu recours aux services de la division des enquêtes sur les causes criminelles de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour obtenir des renseignements dans une cause civile, dans une cause qui n'avait rien de criminel.

Puis, à la page 5031:

Je trouve que c'est avilir...

Le mot n'est pas nouveau.

...notre magnifique Royale gendarmerie à cheval que de lui imposer une mission du genre de celle qu'on lui a demandé d'accomplir, et cela, à la demande du ministre de la Justice (M. St-Laurent).

J'ai traité tous les aspects de cette question, ainsi qu'on pourra le voir aux pages 5031, 5032 et 5033. Une fois mes observations terminées, le député de Parkdale a eu la générosité de faire la déclaration qui figure à la page 5033 et que voici:

Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Étant donné que le ministre de la Justice, en lisant un extrait d'un journal de Vancouver, a cité des parties d'une lettre adressée par le colonel Drew au premier ministre, à mon chef et aux chefs des autres groupes parlementaires, je puis dire que, moi aussi, je citais cette lettre et n'attaquais pas le ministre de la Justice.

J'ai répondu dans les termes suivants:

Je remercie l'honorable député de Parkdale d'avoir retiré au moins ce que ses premières paroles pouvaient laisser entendre.

Tous ceux qui s'intéressent à cette question verront qu'elle a déjà été étudiée à fond. Il en est résulté que celui qui représentait, à l'époque, la circonscription de Parkdale a fait la déclaration que je viens de citer.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant

mentionné une discussion qui a eu lieu antérieurement à ce sujet, peut-être voudra-t-il maintenant que la lettre soit déposée afin que le compte rendu soit complet. Si c'est là son désir, je suis prêt à la déposer, mais à tout événement,...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Drew: A tout événement, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que la lettre a été publiée et je n'en retire pas un seul mot.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est pas disposé,—et il ne le sera jamais,—à violer une confidence, tant que celui qui a exigé le secret ne le relèvera pas de l'obligation de respecter la nature confidentielle du renseignement en cause. Si d'autres préfèrent adopter une attitude différente quant à l'obligation de garder le secret au sujet d'un renseignement confidentiel, ce sont eux qui assument cette responsabilité et je ne tiens pas à la partager.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. Graydon: Soyez justes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande aux députés d'écouter le chef de l'opposition qui a posé la question de privilège, et de lui permettre de s'expliquer. Je lui demanderais, cependant, d'exposer son point sans faire de déclaration.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la question de privilège est très claire. Le premier ministre a donné l'impression qu'il y a eu, en l'occurrence, indiscrétion. Or, j'estime qu'il n'y en a pas eu, et que toutes les observations ont été formulées de façon régulière au premier ministre du Canada de l'époque et mises à la disposition de la Chambre. Les renseignements sont parvenus par les voies régulières.

M. l'Orateur: A l'ordre!

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE PUBLIC—EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET EMPLOYÉS PERMANENTS

M. Fleming:

Combien y avait-il de personnes à l'emploi du gouvernement fédéral, *a*) à titre temporaire, *b*) à titre permanent, à chacune des dates suivantes: 1er mai 1945, 1er janvier 1946, 1er janvier 1947, 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949?

M. McIlraith:

1. *a*) 1er mai 1945: 83,971; 1er janvier 1946: 106,761 (dont 20,000 employés pendant la presse de Noël); 1er janvier 1947: 121,673 (dont 22,000 employés pendant la presse de Noël); 1er janvier 1949: 92,392 (dont 9,793 employés pendant la presse de Noël); 1er janvier 1949: 102,397, dont 18,000 employés pendant la presse de Noël.

b) 1er mai 1945: 30,477; 1er janvier 1946: 31,038; 1er janvier 1947: 30,060; 1er janvier 1948: 32,497; 1er janvier 1949: 37,706.*

*Ce total comprend les fonctionnaires inscrits au mois de novembre (dernier mois pour lequel on possède des renseignements précis) dans l'administration et la division des terres et des services de mise en valeur du ministère des Mines et Ressources.

LES PERMIS DE CONSTRUCTION

M. Fleming:

1. Quelle a été la valeur globale des permis de construction octroyés mensuellement, au cours de l'année 1948 au Canada?

2. Quelle somme de cette valeur globale représentait, chaque mois, des entreprises de construction *a*) d'habitations, *b*) de bâtiments commerciaux et industriels?

M. McIlraith:

1 et 2.

1948

	(1) (2) Valeur globale des permis	(2) Habitations	(2) Bâtiments commerciaux	(2) Bâtiments industriels
	$	$	$	$
Janvier	17,478,810	8,617,254	5,755,471	1,633,648
Février	21,047,234	10,845,178	6,465,852	1,719,170
Mars	42,331,311	23,758,153	9,854,616	2,544,550
Avril	69,447,531	43,960,039	13,148,474	4,179,004
Mai	73,631,690	46,304,525	14,565,133	5,406,351
Juin	75,052,649	47,075,938	14,094,803	4,963,525
Juillet	73,108,839	41,046,219	12,173,335	7,093,090
Août	63,652,206	38,663,501	11,365,400	4,486,585
Septembre	56,845,721	34,131,730	11,115,650	5,125,210
Octobre	56,253,810	33,699,234	11,985,048	5,223,606
Novembre	51,307,919	28,932,701	11,891,277	5,300,890
Décembre	46,751,089	22,662,559	12,801,692	3,508,430

(1) Comprend les permis aux institutions et les permis divers.

(2) D'après les rapports de 507 municipalités au Canada. On ne tient pas compte de la construction hors des régions d'inscription.

DRAINAGE ET ASSÉCHEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LAC LILLOOET

M. Fulton:

1. A-t-on adjugé le contrat pour l'abaissement du niveau du lac Lillooet à l'égard des entreprises de drainage et d'asséchement à Pemberton Meadows (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été l'adjudicataire et quel a été le montant de sa soumission?

3. A-t-on reçu d'autres soumissions?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et le montant de la soumission de chacun?

M. McCubbin:

1. Oui.

2. La *Highway Construction Company Limited*, de Vancouver, (C.-B.) a obtenu le contrat, sa soumission étant de $404,000.

3. Oui.

4. *Campbell-Bennett Limited*, de Vancouver (C.-B.), $407,000; *Assiniboia Engineering Co. Ltd*, de Calgary (Alberta), $486,700; *Dawson, Wade and Co. Ltd*, de Vancouver (C.-B.), $540,000; *Fred Mannix and Co. Ltd*, de Calgary (Alberta), $1,215,000.

BLÉ—ROYAUME-UNI—TRANSPORT DE CRÉDITS AMÉRICAINS

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1948, quelle quantité de blé, au cours de chaque mois, *a*) a été achetée, *b*) a été livrée, *c*) a été l'objet de marchés, de la part du gouvernement britannique ou de ses acheteurs?

2. Une certaine quantité de ce blé a-t-elle été achetée et payée à l'aide de fonds d'assistance étrangère transférés ou portés au crédit des États-Unis?

M. McIlraith:

1. *a*) L'achat et la vente de blé et de farine de blé se font, dans le cas du Royaume-Uni, sous le régime de l'accord anglo-canadien concernant le blé.

b) La livraison du blé est faite au Royaume-Uni à des ports de mer, et celle du blé destiné à être transformé en farine est considérée comme ayant été faite lorsque la Division des céréales importées commande la farine aux minoteries canadiennes. De janvier 1948 à janvier 1949, les livraisons suivantes ont été faites:

Livraisons de blé et de farine sous le régime de l'accord conclu avec le Royaume-Uni
(Du 1er janvier 1948 au 31 janvier 1949)

Mois 1948	Livraisons de blé (boisseaux)	Livraisons de farine (boisseaux)	Total Livraisons de blé et de farine (boisseaux)
Janvier	11,996,459–20	751,242–51	12,747,702–11
Février	11,917,117–40	400,435–43	12,317,553–23
Mars	6,662,205–50	12,376,748–35	19,038,954–25
Avril	10,569,227–20	93,227–09	10,662,454–29
Mai	13,014,486–50	....	13,014,486–50
Juin	12,535,197–20	....	12,535,197–20
Juillet	12,408,686–20	†2,408,117–08	14,816,803–28
Août	*8,597,878–40	602,035–43	9,199,914–23
Septembre	8,407,537–50	5,890,146–26	14,297,704–16
Octobre	10,996,908–30	1,025,225–20	12,022,133–50
Novembre	12,470,368–50	5,637,258–35	18,127,627–25
Décembre	9,587,056–50	19,800–00	9,606,856–50
1949			
Janvier	11,939,366–30	7,200–00	11,946,566–30
Total	141,102,517–50	29,231,437–30	170,333,955–20

* 7,457,286–50 boisseaux. Accord de 1947-1948; 1,140,591–50 boisseaux. Accord de 1948-1949.
† 86,952–51 boisseaux. Accord de 1947-1948; 2,321,164–17 boisseaux. Accord de 1948-1949.

c) Néant.

2. Nous l'ignorons. Les dispositions relatives au paiement du blé et de la farine du Canada sont prises par les autorités du Royaume-Uni. Voir aussi la question au sujet de l'achat de blé canadien par les États-Unis, qui figure à la page (i) du 5e fascicule des *Procès-verbaux*, ainsi que la réponse reproduite aux pages 399 et 400 du hansard, Volume 88, nº 11.

IMMIGRATION—LE DR MICHEL SEIGNEUR

M. Diefenbaker:

1. Par quel moyen ou quels moyens de transport le Dr Michel Seigneur, sa femme et ses enfants sont-ils entrés au Canada, et à quelle date chacun d'entre eux est-il entré au Canada?

2. S'ils sont venus au Canada par voie maritime, quels sont les noms du navire et de la compagnie de navigation?

3. Les autorités de l'immigration canadienne ont-elles fait l'examen de leurs pièces d'identité ou les ont-ils soumis à une enquête rigoureuse avant leur embarquement ou leur départ d'Europe?

4. A quel port ou quels ports canadiens ont-ils été admis au Canada?

5. Possédaient-ils un permis de débarquement? Dans le cas de l'affirmative, qui l'avait signé?

6. Si l'un ou l'autre d'entre eux est entré au Canada par voie des États-Unis, quelles sont les autorités de l'immigration canadienne qui les ont admis?

7. Quand certains fonctionnaires de l'immigration ont-ils appris pour la première fois, que le Dr Seigneur, sa femme et ses enfants étaient au Canada?

8. A-t-on émis certaines pièces en vue d'autoriser l'entrée desdites personnes au Canada?

9. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces pièces?

10. A-t-on adopté un arrêté en conseil à cette fin? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quel numéro porte-t-il?

L'hon. M. MacKinnon:

1. Le Dr Michel Lucien Seigneur est entré au Canada, de New-York, par le *Delaware & Hudson Railway*, le 1er décembre 1946. Mme Seigneur, accompagnée de ses enfants, est entrée au Canada, de New-York, par la *Colonial Airlines*, le 1er juin 1947.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Il n'y avait pas à l'époque de fonctionnaires de l'immigration, en service en France. Le Dr Seigneur, sous le nom de Vincent Desgarets, a demandé en qualité d'étudiant, un visa de non-immigrant à l'ambassade du Canada à Paris, afin d'obtenir son entrée provisoire et de faire des études au collège Stanislas de Montréal. Sa demande fut agréée.

4. Le Dr Seigneur est entré au Canada à Lacolle, P.Q. Mme Seigneur est entrée, avec ses enfants, à Montréal, à l'aéroport de Dorval.

5. En vertu du règlement de l'immigration, les non-immigrants ne sont pas tenus d'avoir un permis de débarquement.

6. On ne garde aucun registre individuel des non-immigrants qui entrent au Canada des États-Unis. L'entrée du Dr Seigneur et de sa famille n'a donc pas été consignée.

7. Le 26 février 1948, lorsque le Dr Seigneur a demandé, pour lui-même et sa famille, la permission de débarquer.

8. En vertu du décret du conseil C.P. 2920, du 29 juin 1948, on a dérogé aux dispositions des décrets du conseil C.P. 4849 et C.P. 4851 en faveur du Dr Seigneur et de sa famille.

9. Voir la réponse au nº 8.

10. Voir la réponse au nº 8.

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉCLARATIONS

M. Fleming:

Le 1er janvier 1949, combien de déclarations au titre de l'impôt sur le revenu avaient été examinées par le ministère, par année et par district?

L'hon. M. McCann:

Particuliers

District	Années 1917-44	1945	1946	1947	1948	Total
Charlottetown	261	745	3,979	5,783	11	10,779
Halifax	1,064	1,580	4,522	19,638	73	26,877
Sydney	927	520	1,484	3,870	14	6,815
Saint-Jean (N.-B.)	9	46	826	23,593	42	24,516
Québec	1,448	1,880	15,171	57,565	77	76,141
Sherbrooke	269	186	1,413	5,356	2	7,226
Montréal	....	5,238	46,990	284,075	768	337,071
Ottawa	430	1,391	8,694	67,924	26	78,465
Kingston	16	88	885	15,317	20	16,326
Belleville	412	278	2,348	14,226	68	17,332
Toronto	1,927	1,493	12,818	194,647	304	211,189
Hamilton	2,162	1,435	32,864	160,985	132	197,578
London	10,344	18,309	57,272	141,079	205	227,209
Ft-William	299	433	3,392	8,881	95	13,100
Winnipeg	1,153	4,372	24,716	125,456	244	155,941
Regina	231	6,468	25,840	61,157	63	93,759
Saskatoon	3,878	7,435	12,918	33,951	96	58,278
Calgary	2,206	3,826	22,176	51,421	45	79,674
Edmonton	56	188	3,030	44,410	42	47,726
Vancouver	11,097	13,194	51,924	168,080	218	244,513
Dawson	93	53	102	1,021	2	1,271
Total	38,282	69,158	333,364	1,488,435	2,547	1,931,786

Sociétés

District	Années 1917-44	1945	1946	1947	1948	Total
Charlottetown	33	21	50	202	139	445
Halifax	408	501	1,069	1,380	437	3,795
Sydney	42	49	152	204	45	492
Saint-Jean (N.-B.)	60	44	230	898	277	1,509
Québec	97	100	345	931	297	1,770
Sherbrooke	7	8	58	107	32	212
Montréal	20	1,468	3,111	6,984	2,365	13,948
Ottawa	117	281	788	1,406	404	2,996
Kingston	2	5	28	107	37	179
Belleville	16	17	93	285	79	490
Toronto	1,699	2,503	3,844	7,593	1,725	17,364
Hamilton	178	482	1,270	1,899	491	4,320
London	438	410	1,386	1,826	443	4,503
Ft-William	166	61	216	297	71	761
Winnipeg	626	765	2,101	2,744	639	6,875
Regina	22	77	260	715	174	1,248
Saskatoon	50	80	277	881	129	1,417
Calgary	157	359	791	1,194	331	2,832
Edmonton	63	79	573	1,270	382	2,367
Vancouver	980	1,410	4,072	5,942	2,166	14,570
Dawson	17	9	12	18	1	57
Total	5,148	8,729	20,726	36,883	10,664	82,150

PERSONNEL DU RÉSEAU NATIONAL À SAINT-MAURICE (QUÉBEC)

M. Caouette:

1. Certains employés ou fonctionnaires régionaux des chemins de fer Nationaux du Canada (division du Saint-Maurice) ont-ils obtenu leurs positions par suite de la recommandation du ministre ou grâce à l'appui du député de leur district électoral?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces employés, quelle est la fonction de chacun et quels employés ont été recommandés par le ministre?

3. Quels employés ont été recommandés par des députés et quel est le nom du député dans chaque cas?

L'hon. M. Chevrier:

Le National-Canadien nous fournit les renseignements suivants:

1. Aucune division ou subdivision d'exploitation ne porte le nom de Saint-Maurice. Toutefois, si la question avait une portée générale, la réponse serait négative.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

L'administration du National-Canadien déclare que les facteurs dont elle tient compte en engageant des employés sont les suivants: âge, aptitude physique, degré d'instruction, réputation, compétence (déterminée par les préposés à l'embauchage). Les recommandations des particuliers ne valent qu'en tant qu'un candidat réunit les qualités ci-dessus. Aucun employé subalterne ou supérieur n'est engagé sur la simple recommandation d'un homme public ou autre.

TARIF POSTAL DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. MacInnis:

1. Quel est le tarif postal à l'égard *a*) des lettres, *b*) des journaux et périodiques, *c*) des imprimés, *d*) des colis, à destination de Yellowknife et des autres districts dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Le tarif postal à l'égard de l'un ou l'autre de ces articles diffère-t-il du tarif en vigueur à l'égard d'autres districts du Canada?

L'hon. M. Bertrand:

1. Objets de la première classe (lettres), 4c. la 1re once et objets de la troisième classe (imprimés), 2c. chaque once ou fraction d'once additionnelle. Objets de la deuxième classe (journaux et périodiques) lorsque postés par le public, 1c. pour 4 onces ou fraction de 4 onces pour chaque adresse. Lorsque posté par les éditeurs ou par les marchands de journaux à leurs abonnés, 4c. la livre.

Colis postaux

30c. par livre ou fraction de livre—Bitumount, Camsell-Portage, Embarras-Portage, Fond-du-lac, Fort-Chipewyan, Fort-Fitzgerald, Fort-Smith, Stony-Rapids.

70c. par livre ou fraction de livre—Fort-Providence, Fort-Résolution, Hay-River, Port-Radium, Rae, Yellowknife.

$1.20 par livre ou fraction de livre—Coppermine, Fort-Good Hope, Fort-Norman, Fort-Simpson, Norman-Wells, Wrigley.

$1.40 par livre ou fraction de livre—Aklavik, Arctic Red-River, Fort-McPherson, Fort-Brabant, Reindeer-Depot.

Nota: Les petits colis pesant jusqu'à 8 onces peuvent, au gré de l'expéditeur, être affranchis au tarif du courrier aérien de 7c. pour la 1re once et de 5c. pour chaque once supplémentaire.

2. Oui. Tout le courrier à destination d'Yellowknife et des autres bureaux susmentionnés doit être transporté par avion. On a établi une taxe postale spéciale à l'égard des imprimés, des colis, journaux et périodiques expédiés par l'éditeur aux abonnés, de manière que le volume des imprimés, journaux et colis soit réduit au minimum et que les avions disposent en tout temps d'assez d'espace pour le transport des lettres.

*L'OFFICE DES PRIX AGRICOLES—POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

Comment l'Office des prix agricoles se propose-t-il de disposer des pommes de terre de première qualité en réserve sur les fermes, dont il fait actuellement le relevé et à l'égard desquelles il est à conclure des ententes, en vue de les acheter des cultivateurs à raison de $1.15 le quintal?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, selon moi, il n'est pas prévu à l'entente que l'Office des prix agricoles achètera des pommes de terre pour les revendre. L'Office espère que les sociétés privées qui s'occupent depuis longtemps de vendre des pommes de terre le feront si bien cette année, que les cultivateurs n'auront qu'à s'en réjouir.

LES INDIENS—APPROVISIONNEMENTS IMPUTÉS SUR LES FONDS DES BANDES

M. Campbell:

1. Les approvisionnements fournis aux Indiens d'âge avancé sont-ils imputés sur les fonds des bandes?

2. Dans le cas de l'affirmative, depuis quand et en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. MacKinnon:

1. Oui, mais seulement lorsqu'il est possible d'effectuer ces dépenses sans réduire considérablement les valeurs actives de la bande en cause. Autrement, on achète les approvisionnements à même les crédits affectés par le Parlement au bien-être des Indiens. Ces crédits comprennent les allocations spéciales aux Indiens âgés.

2. La loi des Indiens, depuis son adoption (voir l'article 95 *d*)) donne le pouvoir d'accorder de l'aider aux Indiens âgés, à même le fonds des bandes.

GARDE DE SYMPATHISANTS NAZIS

M. McCullough (Assiniboïa):

1. Au cours de la dernière guerre, combien a-t-on arrêté de personnes, au Canada, à cause de tendances ou d'agissements favorables aux nazis?

[L'hon. M. Bertrand.]

2. Quels sont les noms de ces personnes?

3. Combien sont encore détenues?

L'hon. M. Garson:

1. Allemands et pro-Allemands, 847; Italiens, 632; Communistes, 133; Parti de l'unité nationale, 27.

2. On estime qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement, après si longtemps.

3. Aucune.

SERVICE CIVIL—RECLASSIFICATION ET TRAITEMENTS

M. Diefenbaker:

1. Au cours de l'année écoulée, a-t-on procédé à un reclassement des postes dans les services administratifs de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de cas a-t-on *a*) relevé, *b*) abaissé le classement ou le salaire ou les deux?

3. Dans combien de cas, a-t-on effectué des diminutions à l'égard de fonctionnaires recevant *a*) moins de $2,000, *b*) moins de $3,000?

L'hon. M. Gibson:

1. Oui.

2. *a*) 5,049; *b*) 865.

3. *a*) Moins de $2,000—533; *b*) De $2,000 à $3,000—280.

IMPÔT SUR LE REVENU DES COOPÉRATIVES

M. Argue:

1. A l'égard des années 1946 et 1947, combien a-t-on perçu des coopératives, en impôt, sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu?

2. Combien a-t-on perçu dans chaque province pour chacune des années susmentionnées?

L'hon. M. McCann:

1. Jusqu'à 1947, la division de l'impôt n'a pas compilé de statistiques sur les déclarations du revenu imposable ou les perceptions d'impôt des coopératives. La statistique à l'égard de l'année 1947 ne sera prête qu'à la mi-été.

2. Voir réponse au nº 1.

TARIF-MARCHANDISES—WAGONS FRIGORIFIQUES ET FRAIS DE CHAUFFAGE

M. Hatfield:

1. Lors des augmentations des tarifs-marchandises, a-t-on autorisé des augmentations à l'égard des "frais de wagons frigorifiques" et des "frais de chauffage"?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité a-t-on autorisé ces augmentations?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.

2. Elles l'ont été par l'ordonnance nº 70,425 de la commission des transports, en date du 30 mars 1948, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des chemins de fer.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICES D'AVOCATS, COMTÉS DE CHAPLEAU ET PONTIAC

M. Caouette:

1. Quels sont les noms des avocats et des notaires demeurant dans les comtés de Chapleau et de Pontiac qui ont agi pour le compte des divers ministères ou commissions du gouvernement fédéral, de 1945 au 1er janvier 1949?
2. Quel montant a-t-on versé à chacun en honoraires?

ENVOIS DE MARCHANDISES À LA CHINE

M. Lennard:

1. Depuis le 1er janvier 1949, le Canada a-t-il expédié des marchandises à destination de la Chine?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles marchandises et en quelle quantité, *b*) à destination de qui, *c*) de quelle façon en sont effectués les payements?
3. Y a-t-il des envois de marchandises, en cours?

INDUSTRIE LAITIÈRE—OLÉOMARGARINE—IMPORTATIONS D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES

M. Hatfield:

1. La Commission internationale de la crise alimentaire a-t-elle cessé de fonctionner en ce qui concerne les huiles et les graisses importées au Canada?
2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de protéger l'industrie laitière à l'égard des huiles d'origine végétale et des graisses importées au Canada pour servir à la fabrication de la margarine?

OBLIGATIONS DU DOMINION—ACHAT EN 1948 PAR LA BANQUE DU CANADA ET AUTRES INSTITUTIONS

M. Fleming:

Quel montant d'obligations émises ou garanties par le Canada a été acheté, chaque mois, en 1948, par la Banque du Canada et par chacun des autres offices, commissions ou départements du gouvernement fédéral autorisés à faire l'achat des obligations de l'État?

RADIO-CANADA—ACCORD DE LA HAVANE

M. Ross (St. Paul's):

1. Combien de demandes d'augmentation de puissance, et de la part de quels postes, *a*) la Société Radio-Canada, *b*) le ministère des Transports ont-ils reçues, au cours de 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948?
2. Quelles fréquences sont affectées à ces postes?
3. Quelle puissance minimum exige l'accord de la Havane, aux fins d'utilisation sûre de ces bandes de fréquence?
4. Quelle est la puissance maximum qui leur est accordée sous le régime dudit accord?

RADIO-CANADA—ACCORD DE LA HAVANE—BANDES ALLOUÉES AU CANADA

M. Ross (St. Paul's):

1. A quelle date est en vigueur et doit prendre fin l'accord régional sur la radiodiffusion de l'Amérique du Nord, aussi connu sous le nom d'accord de la Havane?
2. A quelle date le Canada devait-il utiliser, à une puissance minimum, les bandes de fréquences qui lui avaient été attribuées?
3. A-t-on prorogé cette date?

AÉROPORTS DE YARMOUTH-CENTRE ET FINGAL, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Coyle:

1. Le Gouvernement utilise-t-il les aéroports de Yarmouth-Centre et de Fingal?
2. Sinon, qu'est-il advenu de ces aéroports?
3. L'un ou l'autre de ces aéroports, ou ces deux aéroports, ont-ils été affectés à l'exploitation agricole?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui ont-ils été loués et à quelles conditions?
5. Paie-t-on des taxes à l'égard de ces terres?
6. Dans le cas de l'affirmative, à qui et sinon, pourquoi?

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Green:

1. Quelles sont les sociétés de la Couronne qui continuent à fonctionner?
2. Quelle est la nature des travaux accomplis par chacune?
3. A quel ministre de la Couronne, s'il y a lieu, chacune des ces sociétés est-elle responsable?
4. Quelles sociétés de la Couronne continuent d'exister mais sont inopérantes?

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE DIFFÉRENTES DENRÉES, EN 1946, 1947 ET 1948

M. H. W. Timmins (Parkdale): Une de mes questions, portant sur les subventions à l'égard de différentes denrées, a été transformée en ordre de dépôt de document, comme en font foi les *Débats* du 9 février dernier. Comme je n'ai pas encore reçu le document, je prierais le ministre des Finances de bien vouloir s'en occuper.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Mon ministère n'est probablement pas seul en cause. Je verrai cependant ce qui en est.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER—DÉLÉGATION DU CANADA

M. Pearkes:

Copie du rapport de la délégation canadienne à la Conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, tenue en 1948.

L'hon. M. Chevrier: Le seul rapport qu'on m'a signalé à cet égard est celui de la Conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signé à Londres le 10 juin 1948. J'imagine que c'est ce que veut le député. Je dépose donc ce rapport.

M. Pearkes: Je croyais que la délégation canadienne avait peut-être soumis son propre rapport.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas de rapport spécial.

COMMISSION MARITIME CANADIENNE—PROPOSITIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Green:

Copies des propositions présentées au Gouvernement ou à la Commission maritime canadienne par le comité consultatif national de ladite Commission.

DRAINAGE ET ASSÉCHEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—PEMBERTON MEADOWS

M. Fulton:

Copie du rapport dit rapport McGugan, portant sur les frais, etc. et les méthodes de mise à exécution de l'entreprise de drainage et d'asséchement à Pemberton Meadows (Colombie-Britannique).

M. Fulton:

Copie de toute correspondance, de toutes propositions et de tous rapports (autres que le rapport McGugan) échangés entre le ministère de l'Agriculture et tout autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral et tout particulier ou comité de citoyens relativement à l'entreprise de drainage et d'asséchement à Pemberton Meadows (Colombie-Britannique).

LES TRANSPORTS

DATE D'OUVERTURE DES SÉANCES DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Le ministre des Transports peut-il nous dire quand commenceront les séances de la Commission royale d'enquête sur les transports? Voici pourquoi je pose cette question: quand on a annoncé l'institution de la Commission, le 30 décembre, la Presse canadienne nous a appris que les délibérations commenceraient dans à peu près deux mois. Or, il y a plus de deux mois que la commission est instituée.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Au cours d'une conversation que j'ai eue, il y a quelques semaines, avec le président de la Commission royale d'enquête sur les transports, il m'a confié qu'il tenait à commencer les séances le plus tôt possible; il m'a dit que la Commission serait vraisemblablement en mesure de siéger à partir de la fin d'avril. J'ai appris depuis, que des provinces ont cherché à obtenir un délai, afin de préparer leurs causes. C'est tout ce que je puis dire.

M. Green: Le ministre sait-il quelles provinces ont demandé ce délai?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire.

M. Green: Le ministre ira-t-il aux renseignements?

L'hon. M. Chevrier: J'irai.

[L'hon. M. Chevrier.]

LE LOGEMENT

MAISONS À TOIT PLAT FAIRCRAFT OCCUPÉES PAR DES EX-MILITAIRES—DÉFECTUOSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. La division qui s'occupe de l'établissement des anciens combattants et de l'application de la loi sur les terres qui leur sont destinées a-t-elle pris les dispositions nécessaires pour corriger les défauts des maisons à toit plat Faircraft qu'habitent les anciens combattants d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question de l'honorable député et j'y répondrai plus tard.

LES CÉRÉALES SECONDAIRES

CONFÉRENCE À LAQUELLE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A PARTICIPÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Probe (Regina): Le mercredi 23 février, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a posé au ministre du Commerce une question à laquelle son adjoint parlementaire a répondu en disant que le ministre s'en occuperait à son retour à la Chambre. La question de l'honorable député se lisait ainsi:

La conférence qu'ont tenue le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et la Fédération canadienne des agriculteurs s'étant terminée le mois dernier, pourrions-nous savoir quand le ministre fera part à la Chambre des résultats obtenus et des décisions prises?

Le ministre nous dira-t-il si l'on est à préparer une réponse?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les points sur lesquels porte la question sont encore à l'étude. J'espère être en mesure de faire une déclaration à la Chambre, d'ici deux semaines.

CHAMBRE DES COMMUNES

DISTRIBUTION NOUVELLE DES FAUTEUILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser Valley): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics (M. Fournier). Maintenant que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) occupe un fauteuil plus à l'avant, quand le député de Grey-Nord (M. Case) passera-t-il aux premiers rangs?

M. Fraser: Quand vous vous redresserez un peu.

SERVICE POSTAL

NOUVELLES ÉMISSIONS DE TIMBRES—ENTRÉE DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFÉDÉRATION—CENTENAIRE D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Probe (Regina): Le ministre des Postes aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on projette d'émettre un timbre-poste spécial pour marquer, le moment venu, l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération? Ce renseignement nous permettrait de répondre aux philatélistes canadiens et autres, qui s'informent auprès de nous. En outre, quelles autres émissions spéciales le ministre projette-t-il pour cette année?

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes): Pour ce qui est de la première question, la réponse est affirmative. On est à imprimer un timbre actuellement. Un autre timbre historique sera émis pour commémorer le deuxième centenaire de la fondation d'Halifax.

LA PÊCHE

FOURNITURE DE BOËTTE AUX PÊCHEURS DE HOMARDS À DIGBY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a posé une question hier au sujet de la pêche du hareng, à la seine, dans le bassin de Digby. Je désire lui communiquer le renseignement demandé.

Le ministère a reçu deux télégrammes à propos de la pêche d'hiver à la seine dans le bassin d'Annapolis. On l'a informé qu'un seul parc de pêche a été installé cet hiver et qu'il n'a été utilisé qu'une partie du temps, bien que six permis aient été délivrés. Trois bateaux seineurs ont pêché récemment dans le bassin, mais ils sont revenus à la fin de la semaine dernière.

On n'a signalé au ministère aucune pénurie d'appâts dans cette région. Au besoin, nous dit-on, les pêcheurs à la seine vendront volontiers de la boëtte, sur demande, comme par le passé.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

TOWNSHIPS DÉCLARÉS INADMISSIBLES AUX FINS DE L'ALLOCATION—DEMANDE D'UNE NOUVELLE INSPECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Comme environ 600 townships des provinces des Prairies ont été déclarés inadmissibles au paiement d'une allocation prévue par la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je demande au ministre de l'Agriculture s'il a songé à faire réinspecter ces régions ou à opérer quelque changement dans les régions pouvant être admises à une allocation? Cette question est d'un grand intérêt pour les habitants de vastes régions, surtout de la Saskatchewan.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme le sait le député, un conseil reçoit toutes les demandes d'allocation. Il y a toujours nouvelle inspection quand la décision du conseil est mise en doute. Je suppose que cette nouvelle inspection a déjà eu lieu dans tous les cas où la décision du conseil a été contestée. Toutefois, le conseil examinera de nouveau tous les cas où quelque région n'aurait pas été réinspectée et au sujet de laquelle il subsiste des doutes.

M. Diefenbaker: Une déclaration complète du ministre à ce sujet serait fort opportune, car il n'ignore pas que les députés des Prairies ont reçu aujourd'hui plusieurs lettres de cultivateurs qui prétendent avoir droit au paiement d'une allocation.

ROUTE TRANSCANADIENNE

CHOIX DES TRACÉS

M. P. C. Black (Cumberland): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question consécutive aux renseignements qu'il m'a déjà fournis au sujet du tracé de la route transcanadienne. Dès les premières années 30, le gouvernement fédéral et les provinces ont proposé certains tracés. Les renseignements que je désire se rapportent surtout à cette proposition et non pas tant à la demande récente qu'on a faite aux provinces au sujet du tracé. Quels tracés les provinces ont-elles proposées depuis 1930; quels sont les tracés que le gouvernement fédéral a approuvés?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Black (Cumberland): ...et quelles dépenses a-t-on effectuées?

M. l'Orateur: Comme la question du député est longue, il aurait dû la faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Black (Cumberland): A mon avis, on devrait y répondre. Le ministre aurait-il l'obligeance de le faire?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Je m'assurerai volontiers si les dossiers du ministère renferment quelque renseignement à ce sujet. Dans le cas de l'affirmative, je serai heureux de les fournir.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er mars, sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. C. E. Stephenson (Durham): Monsieur l'Orateur, je vais profiter de cette occasion pour appeler l'attention du Gouvernement sur quelques-uns des graves problèmes dans tout le pays. Mes observations porteront surtout sur ceux qui exploitent cette industrie de base dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Mais avant de commencer, je tiens, moi aussi, à féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Brown et Demers) car ils se sont très bien acquittés de leur charge.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stephenson: L'an dernier, lorsque j'ai pris part au débat sur l'Adresse, je me trouvais dans la même situation qu'aujourd'hui. J'ai voulu savoir alors s'il n'était pas possible, après l'appel de l'ordre du jour, de réserver un intervalle durant lequel les députés qui le désirent pourraient se retirer. Le député qui a la parole pourrait alors se faire entendre sans être gêné par un certain désordre dans la Chambre.

Je disais donc que je m'unis à mes collègues pour féliciter les motionnaires de l'Adresse. Ils se sont brillamment tirés d'affaire en dépit de la pauvreté des matériaux dont ils disposaient. Je tiens également à féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) de son accession au poste élevé qu'il occupe. Peut-être serait-il à propos de rappeler à la jeunesse canadienne que, sous notre régime démocratique, elle peut aspirer à ce poste élevé. Quant aux parents qui ont à cœur les intérêts de leurs enfants et leur souhaitent d'atteindre des postes de commande, peut-être devrait-on les mettre en garde contre les menées des gens qui tentent d'établir ici la dictature et de priver nos enfants des grands avantages dont ils jouissent.

Je félicite aussi le chef de l'opposition (M. Drew). Je crois qu'on se rend compte chaque jour davantage qu'il est grand homme d'État, grand défenseur de la liberté. Je suis sûr qu'il arrivera prochainement au haut poste dont je viens de parler.

Il y a une chose digne de remarque cette année, c'est la continuité du débat sur l'Adresse. On se rappelle que depuis quelques années, on l'interrompait à tout bout de champ pour permettre au Gouvernement de présenter des mesures qu'il affirmait urgentes. A mon avis, le Gouvernement a présenté ces quelques mesures afin de distraire les gens et de détourner les critiques qu'on lui adresse. Cette année, au lieu de présenter des bribes législatives, il demande à ses ministres de participer au débat sur l'Adresse, afin de l'excuser de ses fautes. Je suis convaincu, cependant, que cela ne changera rien à la situation.

J'ai suivi avec intérêt la lecture éloquente que nous a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). J'ai bien dit "lecture"; si je ne m'abuse, les correspondants parlementaires en avaient reçu le texte à l'avance, afin de ne rien manquer. Le ministre s'est donné force tapes dans le dos,—au point que j'ai craint qu'il ne se brise le bras,—lorsqu'il a fait part à la nation de l'excellent travail qu'il a accompli avec notre argent. Quelqu'un a dit que le mérite en revenait aux provinces, mais le ministre a signalé que c'était "avec notre argent". Il aurait dû dire avec l'argent gagné par les contribuables, à la sueur de leur front.

Je me permets d'adresser des félicitations à la presse du pays. A mon sens, elle s'efforce de présenter les différentes opinions d'une manière impartiale. Je voudrais surtout rendre hommage à deux publications de ma circonscription: en premier lieu, le *Guide*, quotidien de Port-Hope, publié depuis 1831, et le *Canadian Statesman* hebdomadaire reconnu par tout le pays. Ce dernier a remporté depuis deux ans le trophée attribué à la meilleure page de rédaction et un certificat d'honneur, l'emportant ainsi sur tous les hebdomadaires du Canada. Ce sont des réalisations dont il a lieu de se réjouir.

Les libéraux accusent ce journal, de parti pris politique. Je reconnais qu'il a jugé à propos d'appuyer les conservateurs progressistes, mais il a été impartial en publiant une très belle photographie de l'ancien premier ministre du pays qu'il accompagnait de la légende suivante:

> Reconnu aujourd'hui comme le plus grand homme d'État canadien après être demeuré en fonctions plus longtemps que tout autre premier ministre de l'empire et du commonwealth, le premier ministre King a résigné sa haute charge, le lundi 15 novembre 1948.

La légende ajoute que tous les Canadiens lui souhaitent des loisirs bien mérités et le félicitent de s'être dévoué pendant de longues années.

On ne peut accuser un journal qui s'exprime ainsi de verser franchement dans le parti pris. Un autre groupe de ma circonscription, la C.C.F., lui reproche un manque d'impartialité en politique, mais c'est uniquement parce que ce journal n'approuve pas son pro-

gramme. Lorsque certains dirigeants de ce parti ont constaté que le journal ne leur était pas sympathique, ils ont fait afficher des avis dans les usines, interdisant aux employés de l'acheter. A ma connaissance, c'est la première fois qu'un parti politique s'attaque à la liberté de la presse. Ce sont là des tactiques communistes.

M. Fraser: Elle cherche à cacher la vérité.

M. Stephenson: Quelqu'un a fait des commentaires.

M. Fraser: Je dis que la C.C.F. cherchait à supprimer la vérité.

M. Stephenson: Afin de démontrer que ce journal appuie fermement les cultivateurs, j'aimerais citer certains articles publiés récemment au sujet des réalisations des cultivateurs de ma circonscription. Voici les articles où il est question de la foire d'hiver:

Les pommes de M. W. Carruthers primées à la foire d'hiver

M. Wilfred D. Carruthers, de Bowmanville, a étonné le grand nombre habituel d'exposants de pommes à la foire d'hiver en remportant cinq prix malgré son petit étalage de Spys et de McIntosh. Il a gagné deux premiers prix, deux deuxièmes prix et un troisième.

Voici une autre rubrique:

Le championnat de réserve de l'avoine décroché par M. Garnet Rickard.

Il est de Bowmanville. Voici un extrait d'un article du même journal:

M. Maurice Baker, de Hampton, a préparé et présenté les taureaux Shorthorn qui ont remporté le grand championnat et le championnat juvenile.

Voici un extrait d'un autre article que je tiens à citer:

Les dernières listes reçues indiquent que M. Fred Trewin, de Nestleton, a remporté le championnat juvénile, grâce à une truie Tamworth.

L'équipe juvénile du comté de Durham a remporté de beaux succès à la Foire royale d'hiver, dont un premier prix, six deuxièmes, un troisième et un quatrième prix, depuis quelques années, et plusieurs autres qu'il serait trop long d'énumérer. Le journal est plus ou moins rempli des triomphes remportés par les cultivateurs du comté de Durham à la foire royale d'hiver tenue à Toronto. En donnant lecture de ces citations, je voulais indiquer que je représente une circonscription véritablement agricole.

Un mot maintenant de l'agriculture en général. L'agriculture est une industrie de base du Canada parce que, selon moi, elle en a constitué les premières assises. Nos pères comptaient sur cette industrie de base pour assurer leur subsistance. Or les grands progrès réalisés par le Canada sont dus à leurs efforts. Comme je viens de le dire, leur existence même dépendait de l'agriculture. Cela reste vrai aujourd'hui, mais les habitants des centres urbains ou métropolitains y songent très peu. Ils croient sans doute que les produits agricoles poussent tout bonnement sur les étagères des épiceries de sorte qu'il suffit d'entrer au magasin et de choisir quelque chose sur l'étagère pour que les marchandises viennent s'y replacer d'elles-mêmes, en provenance de je ne sais quel entrepôt. On songe peu aux longues heures de dur travail que les cultivateurs doivent accomplir afin de placer ces produits sur les étagères des épiciers ou sur les étaux des bouchers.

Il convient, à mon avis, de féliciter les cultivateurs de leur immense effort de guerre. On a dit que les armées marchent sur le ventre, et c'est vrai. Sans les efforts des cultivateurs, la dernière guerre aurait peut-être eu une autre conclusion. Au moment où ils accomplissaient ce grand effort afin de produire les denrées agricoles indispensables, l'industrie offrait des salaires plus importants qu'ils n'étaient en mesure d'offrir à leurs engagés. L'attrait des gros salaires a porté les ouvriers agricoles à déserter la campagne pour les centres urbains ou métropolitains. Les fils des cultivateurs les ont imités. Papa, maman et les petits enfants sont restés seuls, obligés de se débrouiller de leur mieux pour satisfaire la grande demande de denrées agricoles. Avant d'avoir perdu leur personnel, ils travaillaient douze heures par jour, mais après, ils ont dû travailler quatorze ou quinze heures.

Le Gouvernement n'a rien fait pour aider les cultivateurs à se procurer de la main-d'œuvre, bien qu'on semble avoir aidé toutes les autres industries à cet égard. Les cultivateurs ont donc été obligés d'acheter un outillage spécial pour maintenir la production; ils ont acheté des tracteurs, des moissonneuses-batteuses et d'autres machines qui leur ont coûté de fortes sommes. Ils ont fait un courageux effort, bien que,—et ne l'oublions pas,—une forte partie de leur production ait été vendue à des prix fixés. J'espère que les cultivateurs qui ont été obligés d'emprunter pour acheter ces machines ont réussi à acquitter leurs dettes, car l'avenir ne semble pas s'annoncer trop brillant pour eux.

Nous voyons maintenant le Gouvernement exiger le paiement d'impôts en souffrance de la part de ces gens qui ont travaillé si fort mais qui n'ont droit à aucune compensation pour les longues heures qu'ils ont consacrées à leur tâche, pas plus d'ailleurs que pour le travail accompli par leurs épouses et leurs enfants sur la ferme. On ne leur a pas accordé la moindre réduction d'impôt sur le revenu pour ce supplément de travail. Le ministère cherche maintenant à arracher à ces gens jusqu'au dernier dollar dû en impôt, sans tenir compte des grands services qu'ils

ont rendus à leur pays. Il va même jusqu'à demander si l'épouse du cultivateur n'a pas un billet de banque caché dans son bas. Lorsque ces agents du Gouvernement demandent au cultivateur s'il n'a pas caché un cinq sous quelque part afin de l'imposer, ils oublient que le Gouvernement se vante d'accuser un excédent de plus de 600 millions de dollars.

Lorsque le marché est à la hausse, nous constatons toujours que les prix des produits agricoles sont généralement les derniers à monter. Lorsque le marché est à la baisse, nous constatons également qu'ils sont les premiers à se ressentir des changements. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Sur le marché de Toronto, l'automne dernier, le bœuf se vendait de $28 à $30, tandis que maintenant le prix varie entre $18 et $20. J'ai sous les yeux une lettre d'un de mes commettants qui vend des bovins de boucherie. Il me dit que présentement il risque de perdre $2,500. On constate que les poulets ont baissé de 14c. la livre. Les œufs se vendaient de 70 à 75c. la douzaine il y a quelque temps; la semaine dernière, j'en ai acheté de la première qualité que j'ai payés 44c. la douzaine. Les pommes de terre se vendent actuellement de $1 à $1.25 le sac. Telle est la récompense des cultivateurs après le grand effort qu'ils ont fourni au nom du Canada; cette situation est en grande partie imputable à la maladresse du Gouvernement.

M. Grant: C'est beaucoup dire.

L'hon. M. Rowe: Oui, mais c'est vrai.

M. Graydon: Ce n'est pas peu dire non plus.

M. Stephenson: L'autre soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé un discours politique. Je suis sûr que ce n'est pas le genre de discours qu'attendaient les cultivateurs. Il s'est attribué le mérite de l'essor commercial que le Canada a connu depuis 1935, alors que le parti libéral a pris le pouvoir. Il en a attribué tout le mérite au parti libéral.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, malgré le parti tory.

M. Stephenson: Le ministre a fait son exposé. Voyons comment les choses se sont passées. A quoi tient l'expansion de nos marchés à compter du moment où le Gouvernement est arrivé au pouvoir, en 1935, sinon à la crise économique d'envergure mondiale que nous venions de traverser, la pire crise que le monde ait jamais connue? Quand le Gouvernement a accédé au pouvoir, en 1935, il a pu profiter de l'amélioration des marchés qui se faisait sentir depuis 1933 ou 1934. Voilà l'explication de l'amélioration des affaires à cette époque. Pendant la guerre, la demande de biens nécessaires à la poursuite des hostilités a accru notre commerce. A la fin de la guerre, les pays dévastés n'étaient pas en mesure de produire les denrées dont ils avaient besoin. Le Canada, que la guerre n'avait pas atteint, pouvait les leur fournir. Tout ce que le Gouvernement avait à faire, c'était de jeter les marchandises sur le marché. Dans plusieurs cas, ces marchandises ont été vendues à des prix inférieurs aux cours mondiaux. Il n'est pas difficile d'écouler des marchandises quand on les offre à des prix inférieurs à ceux du marché mondial. Si j'étais vendeur, je pourrais facilement écouler mes produits en les vendant à des prix inférieurs à ceux de mes concurrents. Il ne faut pas, pour cela, être maître-vendeur. Voilà exactement ce qui s'est produit; c'est pour cela que le gouvernement actuel a augmenté les ventes et que le Canada a bénéficié de ses exportations. Mais la situation est maintenant bien différente. Les autres pays accroissent leur production et vendent leurs produits sur les marchés mondiaux. Voilà pourquoi nous perdons des marchés.

Le très hon. M. Gardiner: Pas du tout.

M. Stephenson: Mais si, nous les perdons. Il nous est impossible de trouver des débouchés, voilà tout.

Le très hon. M. Gardiner: Quels excédents restent invendus?

M. Stephenson: Si le ministre n'en convient pas, voyons ce qui se produit actuellement; étudions quelques-unes des déclarations qu'on a faites. En voici une qui a paru dans les journeaux dernièrement:

> Grâce à cet accord avec les Pays-Bas, le Royaume-Uni obtiendra les approvisionnements de bacon et d'œufs dont il a grandement besoin pour compenser un peu le fléchissement de ses importations en provenance du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: C'est parce que nous avons mangé toutes ces denrées nous-mêmes ou que nous les avons expédiées aux États-Unis.

M. Stephenson: Voici une chose qui s'est réellement produite. Entre 1939 et 1949 nous avons conclu avec le Royaume-Uni plus de 125 contrats à l'égard de denrées alimentaires; il y en a eu jusqu'à 22 en vigueur, au cours de la même année. Aujourd'hui, nous en avons quatre, dont un pour 160 millions de boisseaux de blé à $2 le boisseau; un autre pour 50 millions de livres de fromage à 30c., cette quantité étant moindre que celle que nous avons vendue en une année quelconque depuis trente ans; un autre encore pour 160 millions de livres de bacon, classe A Wiltshire, à $36 f. à b. un port de mer cana-

dien, c'est-à-dire le contrat le moins considérable que nous ayons conclu à l'égard du bacon depuis dix ans. Cela révèle une situation tellement grave que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a jugé bon, lors de la dernière conférence agricole fédérale-provinciale, de déclarer que le gouvernement canadien ne pouvait plus assurer aux cultivateurs un débouché en Grande-Bretagne pour tous les porcs qu'ils peuvent produire.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont vendu tous ceux qu'ils ont produits.

M. Stephenson: Si le ministre veut prononcer un discours, qu'il attende son tour.

M. Grant: Laissez-le tranquille ou bien cédez-lui la parole.

M. Stephenson: Je sais qu'il voudrait bien être laissé tranquille. En outre, notre contrat de cette année pour 46 millions de douzaines d'œufs accuse une diminution de 62 p. 100 par rapport à l'an dernier. On prétend que la pénurie de dollars au Royaume-Uni cause cette situation. Tout en reconnaissant que c'est là un facteur important, je n'en affirme pas moins que l'indifférence du Gouvernement à l'égard des marchés d'exportation nous a fait perdre ces débouchés. Va-t-il continuer de rester inactif et d'attendre qu'on vienne frapper à notre porte?

M. Cruickshank: Prenons d'assaut ces débouchés!

M. Stephenson: Je crains d'avoir oublié d'inclure l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) dans la liste de ceux que je dois féliciter. Ses interruptions sont toujours opportunes et portent la marque de l'homme d'État. Je suis sûr que ses électeurs les lisent avec grand intérêt.

Bien des gens croyaient que nous étions exposés à perdre ces marchés parce que d'autres pays pouvaient vendre à meilleur prix que nous à la Grande-Bretagne. Je tiens à dissiper cette impression. Dans le dernier numéro de *Foreign Trade*, qu'on nous a distribué il y a quelques jours, je note ceci:

> A l'exception du lait concentré, la valeur moyenne, déclarée à la douane, des principales denrées alimentaires provenant du Canada était moins élevée que celle de produits analogues importés d'autres pays par le Royaume-Uni. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le prix moyen du blé canadien, en 1948, s'est établi à une livre sterling le cent livres, comparativement à £1·5 pour le blé des autres pays. Le prix moyen du bacon canadien a été de £10 les cent livres comparativement à £11·4 pour le bacon des autres pays.

Suit une longue liste de denrées et, dans chaque cas, les prix payés aux autres pays sont plus élevés que ceux payés ici au Canada. On a donc peine à s'expliquer pourquoi nous n'avons pas pu conserver ces débouchés. Il serait intéressant de consigner ce tableau au compte rendu afin que tous puissent en prendre connaissance. Je demande donc à le déposer.

Des voix: Accordé.

M. Stephenson: Le ministre nous a aussi dit que les cultivateurs canadiens se trouvaient dans une situation plus avantageuse grâce aux accords à longue portée. Eh bien, combien en avons-nous actuellement, en comparaison de ceux auxquels les cultivateurs s'attendaient? Le ministre présente maintenant à la Chambre la loi sur les produits agricoles appelée à lui assurer un quasi-monopole sur tous les produits agricoles au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: C'est de ce projet de loi que vous devriez parler.

M. Stephenson: En lisant le texte de la loi, je vois qu'un cultivateur qui en enfreint quelque disposition est passible d'une amende de $5,000 ou d'un emprisonnement de six mois ou des deux peines à la fois. Le ministre est-il toujours d'avis que c'est une bonne loi?

Le très hon. M. Gardiner: Quelle loi?

M. Stephenson: Le ministre ne va certainement pas me répondre comme d'autres qu'il ne m'entend pas. Croyez-vous toujours que c'est une bonne loi à l'égard des cultivateurs?

Le très hon. M. Gardiner: Quelle loi?

M. Stephenson: La loi sur les produits agricoles, inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est une bonne loi.

M. Stephenson: S'il en est ainsi, comment concilier cette affirmation avec les paroles que vous auriez prononcées le 10 octobre, à la réunion de l'Association des producteurs de lait concentré d'Ontario? Voici comment on rapporte vos paroles:

> M. Gardiner a dit que les consommateurs ne comprennent pas à leur juste valeur les sacrifices que les cultivateurs ont consentis en temps de guerre... et que les cultivateurs n'ont pu faire comprendre aux consommateurs quels sacrifices la classe agricole a accomplis en raison de la régie des prix par l'État, au cours de la seconde guerre mondiale.

Le très hon. M. Gardiner: Voilà pourquoi la loi en question s'impose. Si les consommateurs le comprenaient, nous n'en aurions pas besoin.

M. Stephenson: Le ministre dit que les cultivateurs ont souffert de la régie des prix. Or voici qu'il entend présenter une loi qui lui permettra de tout régir. Les cultivateurs du comté de Durham n'ont guère prisé le

discours politique que le ministre a prononcé l'autre soir. Ils aimeraient savoir ce qu'il est advenu des marchés où nous vendions nos porcs, nos œufs, nos pommes, notre miel, notre tabac, nos pommes de terre et maintes autres denrées. En passant, je désire demander de nouveau au ministre à quelle date son ministère entend pratiquer la tuberculinisation du bétail dans ma circonscription. Je le demande depuis trois ans. Le ministre m'a promis qu'on y verrait mais rien ne s'est fait. Le député de Lanark (M. Blair) nous a dit que le bétail pouvait causer la tuberculose chez les humains. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous vante d'autre part les résultats de l'examen radiographique des poumons, en vue de dépister la tuberculose. Et, cependant, on ne fait rien pour empêcher cette maladie de se propager.

Le très hon. M. Gardiner: Que l'honorable député nous fournisse les vétérinaires et nous y verrons.

M. Stephenson: Un mot maintenant des sornettes du ministre de l'Agriculture...

M. Cruickshank: A la bonne heure!

M. Stephenson: De toutes les sornettes que peut débiter un ministre responsable, la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) selon laquelle le Royaume-Uni n'achète pas nos pommes parce qu'il en produit maintenant assez, est la plus extravagante, ainsi qu'en fait foi la statistique officielle du Royaume-Uni en matière d'importation.

Le très hon. M. Gardiner: D'où le député tire-t-il ses renseignements?

M. Stephenson: De la statistique officielle du Royaume-Uni en matière d'importation, que voici: Les importations provenant de l'Australie s'élevaient, en 1947, à 92,707 quintaux; en 1948, elles s'élevaient apparemment a 1,108,995 quintaux. La Grande-Bretagne n'a rien importé de la Nouvelle-Zélande en 1947; en 1948, toutefois, elle en a reçu 357,529 quintaux. Le Canada a expédié à la Grande-Bretagne, en 1947, 663,145 quintaux de pommes; mais, en 1948, le Canada n'en a pas expédié du tout.

Si la Chambre m'y autorise, je vais déposer aussi le rapport.

Des voix: Entendu.

M. Stephenson: Ma circonscription s'adonnant particulièrement à la production des pommes,—on y cultive même certaines des meilleurs pommes canadiennes,—voici ce que je veux dire au ministre. Le Gouvernement ayant jugé bon d'affecter un million et demi de dollars au déracinement de certains pommiers de la vallée d'Annapolis avant une élection complémentaire, mes commettants veulent savoir pourquoi ils n'ont pas touché une petite tranche de cette somme qu'on semble avoir dépensée, ou pourquoi une partie n'a pas été employée à trouver un marché pour les pommes?

Le très hon. M. Gardiner: Ils en ont touché indirectement une bonne partie.

M. Stephenson: Au lieu de les obliger à colporter leurs pommes de porte en porte pour s'en débarrasser.

Une voix: Il n'y a pas d'élection complémentaire dans Durham.

M. Stephenson: Je constate avec regret que le ministre du Commerce (M. Howe) n'est pas à son siège; sauf erreur, il doit faire demain une visite à ma circonscription pour remettre en état la machine libérale.

M. Green: Ce n'est pas sans besoin.

M. Graydon: Il en faudra une neuve.

M. Stephenson: Je ne pourrai m'y rendre parce que mes devoirs me retiennent à la Chambre.

M. Cruickshank: Nous pouvons nous passer de vous.

M. Stephenson: Mais le ministre a apparemment le loisir d'assister à une réunion politique. (*Exclamations*). Il est regrettable que je ne puisse être présent pour lui souhaiter la bienvenue en ma qualité de représentant fédéral de la circonscription. Cependant, je profite de l'occasion pour l'inviter, au nom de mes commettants, à visiter l'une des plus belles circonscriptions ontariennes. Je signale aussi que la pêche est bonne dans le comté de Durham...

L'hon. M. Rowe: Pas la pêche politique, bien entendu.

M. Stephenson: ... mais je l'avertis qu'il n'aura pas grand succès s'il cherche des votes.

M. Cruickshank: Vous n'avez pas trop mal réussi avec M. Sauriol dans Nicolet-Yamaska.

M. Stephenson: Pas trop mal en effet.

En terminant, je signale que si le Gouvernement ne s'était pas croisé les bras en attendant qu'on réclame nos marchandises, il aurait pu nous trouver des débouchés. Nous ne serions pas dans la mauvaise situation où nous sommes aujourd'hui. Au lieu d'accumuler, au pays, des excédents de marchandises, nous pourrions les exporter.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre! Au cours de son exposé, l'honorable représentant de Durham (M. Stephenson) a

demandé à déposer au compte rendu certains documents. La Chambre l'autorise-t-elle à le faire?

Des voix: Oui.

M. MacInnis: Quelle est la source des documents que le député désire déposer au compte rendu?

L'hon. M. Rowe: Il l'a indiquée à la Chambre.

M. MacInnis: Je prie mon collègue de se tenir coi. D'autres députés ont des droits au même titre que lui.

L'hon. M. Rowe: Oui, mais le député devrait écouter ce qui se dit.

M. MacInnis: Je tiens à connaître la source des chiffres que l'honorable représentant veut consigner au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a raison de s'informer. Je prie le représentant de Durham d'indiquer quelles données il veut déposer au compte rendu.

M. Stephenson: Si le député de Vancouver-Est avait été présent, il aurait probablement entendu ce que j'ai dit.

Une voix: Montrez le document.

M. Stephenson: L'article a paru dans une publication de l'État intitulée *Foreign Trade*.

M. MacInnis: Je n'y vois pas d'objection.

M. Stephenson: Les autres données sont tirées des chiffres relatifs aux importations du Royaume-Uni.

M. Grant: C'est celui que l'honorable député a rédigé lui-même?

M. Stephenson: Non.

M. Grant: D'où vient-il?

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Je prie les députés de cesser leurs interruptions. C'est injuste envers celui qui a la parole et envers celui qui occupe le fauteuil, lorsqu'il cherche à obtenir l'opinion de la Chambre sur une question de ce genre La Chambre consent-elle au dépôt de ces tableaux?

Des voix: Entendu.

M. Stephenson: Voici les tableaux:

Pommes importées au Royaume-Uni

Pays de provenance	1947 Quintaux	1948 Quintaux
Australie	92,707	1,108,995
Nouvelle-Zélande	....	357,529
Canada	663,145	....
Autres pays britanniques	1,706	18,118
États-Unis	610,843	....
Autres pays étrangers	121,945	471,883
Total des importations de pommes fraîches	1,490,346	1,956,525

Augmentation des importations de pommes fraîches en 1948 en regard de celles de 1947 ..... 466,179 (Quintaux)

Denrées alimentaires importées au Royaume-Uni
Valeur moyenne des denrées alimentaires importées

(Par quintaux)

	1938 £	1947 £	1948 £
Blé—			
Canada	0·388	0·983	1·014
Autres payes	0·376	1·572	1·552
Farine de blé—			
Canada	0·572	1·422	1·410
Autres pays	0·469	1·824	2·172
Bacon—			
Canada	4·324	7·916	10·054
Autres pays	4·542	8·050	11·373
Fromage—			
Canada	3·432	7·534	8·706
Autres pays	3·267	8·316	8·709
Œufs (en coquille)—			
Canada	5·069	10·308	11·777
Autres pays	3·805	9·590	11·951
Lait condensé (non sucré)—			
Canada	2·021	3·669	3·734
Autres pays	1·877	3·861	3·699
Enveloppes—			
Canada	11·613	26·999	32·112
Autres pays	12·235	35·639	45·707
Pommes—			
Canada	0·804	2·425	....
Autres pays	0·885	2·163	2·581
Tomates (en boîtes)—			
Canada	1·062	2·433	....
Autres pays	1·098	4·323	4·000
Saumon—			
Canada	4·318	7·850	10·232
Autres pays	3·858	11·033	11·837

M. P. E. Wright (Melfort): Le présent débat dure depuis environ deux semaines, monsieur l'Orateur, et on peut juger clairement ainsi de l'attitude adoptée par les différents groupes parlementaires à l'égard des divers problèmes qui confrontent le Canada. Je voudrais formuler quelques brèves observations au sujet de ces divers points de vue, tels qu'ils m'apparaissent et que les ont exposés les honorables préopinants.

Voici d'abord les idées des conservateurs progressistes, qui, à peu près chaque fois, n'ont pas manqué de regarder vers le passé. Ils veulent que nous retournions à la Commission du blé, telle qu'elle existait avant 1943. Nous avions alors un prix minimum. Les céréales étaient vendues à la Bourse des céréales. A moins que la cote de la Bourse ne tombât en deça de ce prix minimum, celle-ci réalisait tous les bénéfices possibles, grâce à la spéculation. S'il y avait perte, les Canadiens en faisaient les frais. D'autres ont dit qu'ils voudraient retourner à l'étalon-or et à la monnaie avilie que nous avons connue jadis. J'ai habité l'Ouest pendant les années trente. Nous avions à cette époque une monnaie avilie. La livre sterling valant environ $3.86, nous touchions

de 80 à 85c. du dollar pour nos exportations de blé, de porc et de bœuf à la Grande-Bretagne. Lorsque nous étions obligés d'acheter des articles de provenance américaine, comme les instruments aratoires et divers articles ménagers d'usage courant, il nous fallait envoyer $1.17 pour chaque dollar afin d'obtenir les outils nécessaires à la production du blé qui se vendait 85c. le boisseau et du porc qui se vendait de 4 à 5c. la livre. Je ne désire donc pas le moindrement retourner à ce régime, pas plus d'ailleurs que mes concitoyens.

Ils voudraient revenir au régime de l'économie entièrement libre. Qu'est-ce que nous vaudrait ce régime? Les monopoles au pays et les cartels à l'étranger; pas autre chose. Ni les membres de notre groupe, ni les Canadiens en général, ne voudraient certes revenir au régime de l'économie entièrement libre.

Quelle est l'attitude du Gouvernement? Il semble regarder des deux côtés à la fois. Certains députés, si on en croit leurs discours, semblent avides de progrès; ils regardent en avant, ils envisagent l'avenir, tandis que d'autres regardent en arrière. Si ce n'est pas présomptueux de ma part, j'aimerais donner un conseil au Gouvernement. J'étais un tout jeune homme quand je suis allé m'établir dans l'Ouest. J'y ai rencontré un rusé vendeur de chevaux qui m'a vendu une paire de ces bêtes. Une fois rendu chez moi je les ai attelés et quand j'ai pris les rênes pour les conduire, l'un d'eux s'est mis à regarder en arrière et à reculer. L'autre voulait aller de l'avant. Je n'ai jamais fait grand chose avec cette paire de chevaux tant que je n'ai pas échangé pour un autre celui qui regardait toujours en arrière.

M. Fulton: C'est un peu comme votre parti.

M. Wright: Les libéraux devraient échanger certains de leurs membres qui ne vivent que dans le passé. Ils devraient les faire passer dans le camp des conservateurs-progressistes; peut-être pourrions-nous compter sur des résultats.

J'aimerais parler maintenant de l'Ouest canadien, qui a toujours été une région où l'on pense à l'an prochain. C'est une région prévoyante. Notre parti a toujours songé à l'avenir. Nous croyons qu'un bel avenir est réservé au Canada, si seulement nous saisissons les occasions qui s'offrent à nous.

Au cours de leurs observations,—hier, c'était le ministre du Commerce (M. Howe) et, quelques jours auparavant, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—ces membres du cabinet ont parlé en des termes assez favorables de la production chez nous. Ils se sont exprimés en dollars. Notre production nationale brute dépasse un peu 15 milliards et notre production agricole brute est d'environ 2,800 millions cette année; mais, à mon sens, nous ne devrions pas nous servir des dollars en tant que mesure de notre progrès. Il serait plus juste de parler du volume de la production des marchandises. Le volume actuel de la production des marchandises au Canada est à peu près le même qu'il était en 1944 et en 1945. Exprimée en dollars, la production est plus forte; mais, mesurée en volume, elle n'accuse qu'une légère augmentation. Il fallait s'y attendre, car nous produisions, en 1944 et 1945, des denrées typifiées: c'était une production de guerre. Même les produits destinés à nos foyers étaient normalisés. Il était naturel que le volume de la production augmentât. Immédiatement après la fin des hostilités, la population a réclamé une production plus variée; d'où, et c'est logique, volume de production moindre. Il convient de féliciter le Gouvernement d'avoir ramené la production au niveau des années 1944 et 1945.

En dépit de cette production accrue, nous constatons un sentiment d'incertitude en ce qui concerne l'avenir, quand nous lisons les journaux financiers, les rapports des banques à charte et ceux de la Chambre de commerce du Canada, de l'Association des manufacturiers, de la Fédération des agriculteurs canadiens, des divers groupements ouvriers. Dans les exposés qu'ils ont présentés au cours du présent débat, les ministres nous ont dit où nous en étions, mais ils ne nous ont pas indiqué ce que l'avenir nous réserve. Quelques-uns des organismes que je viens de mentionner nous mettent en garde contre un fléchissement des affaires. Il en est même qui prévoient une crise. La meilleure façon de précipiter une crise économique, c'est de continuer d'en parler jusqu'à ce que tout le monde soit pris de panique. Le Gouvernement n'a pas pris les bons moyens d'éviter la crise.

Qu'il me soit permis de citer une déclaration publiée dans le *Monetary Times* et qui, je crois, reflète les idées exprimées dans nos revues. Je cite:

> Les hommes d'affaires se plaignent que de leur vie ils n'ont jamais connu une époque où il était aussi difficile de prévoir l'avenir intelligemment tant la situation internationale est remplie d'impondérables, et le meilleur moyen, selon eux, de choisir la voie à suivre dans l'avenir, c'est au moyen d'une épingle pliée, comme le font les Chinois aux courses.

Si les grands industriels de notre pays sont confus au point de reconnaître qu'ils n'ont aucun plan pour l'avenir, qu'ils sont contraints d'attendre patiemment les événements, il est temps que nous ayons au pays un gouvernement qui soit disposé à élaborer des programmes pour l'avenir et à les faire connaître au peuple.

A quoi faut-il attribuer la situation actuelle? Pourquoi les industriels, les cultivateurs et les

ouvriers sont-ils dans l'incertitude? Quiconque cherche à se renseigner entend presque invariablement déclarer que le Canada est devenu une grande nation commerciale, qu'une proportion de 30 à 35 p. 100 de tout ce qu'il produit est écoulée sur les marchés mondiaux, et qu'il est impossible de savoir d'avance ce qu'il adviendra de ces débouchés. Nous ignorons si les gens qui achètent de nous pourront continuer de le faire.

La Grande-Bretagne est devenue une grande nation commerciale vers la fin du dix-neuvième siècle et le commencement du vingtième. Si elle a pris ce rang, c'est qu'elle était disposée à vendre et à acheter. Ce n'est qu'en agissant ainsi que le Canada pourra, lui aussi, devenir une grande nation commerciale. Nous devrons faire en sorte d'importer aussi bien que d'exporter.

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, le ministre de l'Agriculture a rappelé l'époque de Gladstone, alors que l'Angleterre était une grande nation commerciale. Cela se passait il y a soixante-dix ans. Aujourd'hui le monde s'est transformé et la situation de la Grande-Bretagne s'est grandement modifiée, surtout par suite de deux guerres mondiales. Lors du premier de ces conflits, la Grande-Bretagne a dû liquider certains des éléments d'actif qu'elle possédait dans le monde entier. Dans la seconde guerre, ce fut encore pis. Pendant les deux premières années et demie de la seconde grande guerre la Grande-Bretagne a été seule à défendre la démocratie dans le monde; elle a liquidé tous les éléments d'actif qu'elle possédait dans le monde, afin de pouvoir livrer la guerre jusqu'à l'entrée en lice des États-Unis et l'établissement du prêt-location. Qu'est-il arrivé à la fin de la guerre? Trois mois à peine s'étaient écoulés que le prêt-location cessait d'être appliqué. Les États-Unis ont été les premiers à l'abandonner, et nous nous sommes empressés de suivre leur exemple. Qu'est-il alors arrivé? Trois ou quatre mois plus tard nous nous sommes rendus compte de l'absurdité de cette décision, et nous avons constaté qu'il nous serait impossible d'écouler nos produits. Nous avons donc consenti un prêt à la Grande-Bretagne. Les États-Unis lui ont prêté 3,750 millions de dollars et le Canada 1,250 millions. Immédiatement après, les États-Unis ont supprimé les régies si bien que du jour au lendemain le prêt a perdu 40 p. 100 de sa valeur, c'est-à-dire que la puissance d'achat de la Grande-Bretagne a été réduite d'autant. Nous avons emboîté le pas de sorte que presque immédiatement chaque dollar prêté à la Grande-Bretagne ne valait plus que 70c.

Puis, notre propre réserve de devises étrangères étant devenue insuffisante, nous avons immobilisé une part de 225 millions de notre prêt, aggravant ainsi la situation de la Grande-Bretagne. Par la suite, on a inauguré le plan Marshall, appelé communément le plan de redressement européen. Nous expédions encore en Europe de grandes quantités de denrées par l'entremise de l'Administration de coopération économique. On semble oublier cependant qu'une guerre ne se termine pas le jour où cessent les hostilités. Une guerre n'est vraiment finie que lorsqu'on a réparé les dommages qu'elle a causés. Plus tôt les gens s'en rendront compte, mieux cela vaudra. Peu importe qui gagne la guerre; tout le monde doit en payer le coût.

C'est comme si une partie de la population d'une île habitait la ville et l'autre la campagne. Les citadins, mécontents des campagnards, décident d'aller les châtier. Ils partent donc à leur poursuite, mettent le feu à quelques étables, tuent des animaux et reviennent chez eux se disant qu'ils ont donné une bonne leçon aux paysans. Le lendemain, le laitier ne se montre pas. Donc, ni lait ni œufs. On nous dit que l'unique moyen de nous en procurer est d'aller traire les vaches, nourrir les poules et cueillir les œufs, pendant que le cultivateur est à l'hôpital. Il nous faut ensuite livrer ces produits à la ville.

La même chose se passe en Europe. Deux guerres ont ravagé l'Europe et, tant que ce continent ne se sera pas relevé, tant qu'il n'aura pas recommencé à produire, nous ne pourrons pas commercer avec la Grande-Bretagne ou les pays du continent européen. Nous ne pourrons jouir de quelque prospérité au Canada que le jour où nous aurons remis l'Europe sur pied et établi avec elle des relations commerciales équitables.

A cause donc de deux guerres, la Grande-Bretagne ne possède pas les dollars voulus pour acheter l'excédent du continent nord-américain. Mais, comme elle doit manger, elle conclut des accords avec ses voisins. A ce sujet, qu'il me soit permis de parler d'une question qui intéresse ma propre circonscription. Nous possédons une des meilleures régions agricoles de l'Ouest, au sol très fertile, mais elle est bornée d'un côté par une région boisée. C'est cette région au sol pauvre qu'ont tenté de défricher des gens chassés des villes pendant la crise des années 30. Nous qui habitions les régions les plus fertiles, jouissions de l'abondance. Nos greniers étaient pleins; nous avions des porcs et du bétail. Nous avions de tout, tandis qu'à quelques milles de là, nos voisins n'avaient que du bois de chauffage et de construction. Ils ont obtenu

un dollar la corde pour le bois de chauffage livré au wagon, et $10 les 1,000 pieds pour les sciages. Or les sciages coûtaient, dans notre région, $30 les 1,000 pieds. Lorsque ces gens voulaient acheter des porcs que nous vendions $7.50, il leur fallait payer $20 ou $25 chacun. Pour acheter 1,000 pieds de leur bois d'œuvre, nous devions vendre quatre porcs. Pour se procurer un de nos porcs, ils devaient vendre 3,000 pieds de sciages.

Avec le temps, les gens se sont assagis. Ils ont pensé que ce serait une bonne idée de commercer directement avec leurs voisins. Par la suite, on a vu un cultivateur partir avec deux porcs dans son traîneau et revenir avec 1,000 pieds de bois. C'était le troc ou à peu près, car les gens qui maîtrisaient les finances du pays réduisaient la circulation fiduciaire.

Seuls ceux qui ont fait le troc ont réussi pendant la crise. Ils ont construit de nouvelles granges et de nouvelles habitations. Ceux qui ont commercé avec eux n'ont pas eu besoin d'assistance. Toutefois d'autres gens de la même collectivité ont suivi les vieilles méthodes. Ils ont emprunté des sociétés d'hypothèques, en vue de construire. Ils devaient payer un intérêt de 6 à 7 p. 100. Ils ont obtenu du crédit de la société d'exploitation forestière. Au bout de cinq ans, cette dernière et les sociétés d'hypothèques possédaient leurs fermes, tandis qu'ils étaient sur le pavé. Il y en a d'autres qui sont restés à ne rien faire et d'autres encore, dans la région boisée, qui ont fait de même et se sont croisé les bras, préférant émarger à l'assistance publique.

C'est la situation qui existe aujourd'hui en Europe. Le programme irradié chaque samedi soir et qui débute par les mots: "De l'or, de l'argent, des dollars"...

M. Bentley: "La course au trésor".

Mme Strum: "L'argent, l'argent, l'argent".

M. Wright: ...me fait penser à la situation qui existe aujourd'hui au Canada et dans le monde entier. Quelqu'un monte la garde près de l'or, de l'argent et des dollars, si bien que nous ne pouvons faire l'échange de nos marchandises. Nous ne pouvions pas non plus les échanger au cours des années 30.

Je ne prétends pas que le troc soit la seule formule commerciale à adopter. Je soutiens cependant que cette formule donne des résultats, elle en a donné dans notre propre collectivité. L'Angleterre est en train de prouver que ce régime fonctionne en Europe et que nous faisons mieux d'avoir l'œil ouvert et de nous emparer d'une partie de ce commerce pendant qu'il se poursuit, sinon, nous nous verrons réduits à compter sur l'assistance des autres, tout comme les gens qui ont refusé de faire le troc durant les années 30.

M. Bentley: Ou bien nous serons fortement grevés d'hypothèques.

M. Wright: Oui, ou nous serons grevés d'hypothèques. Qu'arrive-t-il lorsqu'un pays exporte plus qu'il n'importe? Si les États-Unis et le Canada continuent d'exporter plus qu'ils n'importent et refusent d'accepter des marchandises en retour de leurs exportations, ils accumuleront une réserve de livres et de francs en Europe. Ces devises ne peuvent cependant servir qu'à des placements dans les industries et les ressources de l'Europe. C'est la ligne de conduite qui a été en honneur au cours du XIXe siècle et au début du XXe, si bien que certaines nations exportatrices étaient en possesion des ressources fondamentales de plusieurs autres pays.

C'est ce qui est arrivé ici même au Canada. Nous avons importé des États-Unis plus que nous n'avons exporté à ce pays et, grâce à l'accumulation des devises américaines chez nous, nous constatons que les Américains possèdent à peu près la moitié de nos ressources fondamentales. La situation pour nous n'est pas tellement mauvaise, parce que nous connaissons les Américains. Ils sont nos voisins et nos amis et nous pouvons leur faire confiance. N'allons pas croire cependant que les peuples de l'Europe feront confiance aux gens de l'Amérique du Nord qui tenteront de faire main basse sur leurs ressources fondamentales, leurs chemins de fer, leurs centrales d'énergie, leurs établissements industriels. Si les États-Unis et le Canada s'imaginent qu'ils peuvent suivre une telle ligne de conduite, ils se préparent à un désappointement; qu'on ne dise pas que c'est parce qu'il n'y a pas de marché pour nos produits.

Au témoignage de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, un cinquième seulement de la population mondiale jouit d'un niveau d'existence raisonnable. Il y a aujourd'hui excédent de vivres; cet excédent n'existe cependant que dans les régions où la production est élevée, tandis que celles dont la puissance d'achat est faible ont encore un pressant besoin de vivres.

Voici ce qu'en pense l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture:

> Cependant, l'ensemble des approvisionnements disponibles n'est qu'un aspect du problème. Un autre facteur important est la quantité disponible pour chacun. La population du globe a augmenté à différents degrés dans diverses régions. L'accroissement de la population au cours de la période de 11 ans, de 1936 à 1947, varie de 3·5 p. 100 en Europe à plus de 24 p. 100 en Amérique latine. Il en est donc résulté une diminution accélérée des services disponibles par personne, en comparaison des années d'avant-guerre, compte tenu de la production globale.

A mon sens, la paix ne règnera pas dans le monde tant qu'il y aura des excédents de denrées dans une région de l'univers, alors qu'ailleurs les gens meurent de faim. Nous devons trouver le moyen de répartir les marchandises qu'on peut produire sur le continent nord-américain. Autrement, nous serons au même point qu'en 1936 et 1937. Où Hitler a-t-il trouvé le courage de se lancer à la conquête de l'univers? Il croyait les démocraties trop faibles pour lui résister et il était convaincu qu'elles ne pourraient jamais s'unir. A ce moment-là, nous étions en pleine crise; il y avait des millions de chômeurs. Il nous croyait faibles.

L'univers sera de nouveau plongé dans l'abîme, à moins que les démocraties ne s'unissent en vue de distribuer comme il convient l'abondante production de l'Amérique du Nord qui est, d'ailleurs, indispensable à la mise en valeur de l'Asie, de l'Inde et du proche Orient. Il faut troquer notre production ou la distribuer de quelque façon. Si un moyen ne réussit pas, trouvons-en un autre. La surproduction n'est pas à craindre. A mon sens, le rendement ne peut jamais dépasser les besoins de l'univers.

Et chez nous, la consommation a-t-elle atteint son maximum? Je ne le crois pas. J'ignore ce que pensent la plupart des gens, mais je ne puis m'empêcher de songer à la pension de $30 que l'État verse aux vieillards. Certaines provinces leur accordent un supplément de $5 ou $10, mais dans la plupart des cas, l'évaluation des ressources est de rigueur. A même cette faible somme, les vieillards doivent se loger, se vêtir et se nourrir. Pourtant, notre production abondante devrait leur assurer un niveau d'existence plus convenable. Je n'y comprends rien. Je ne crois pas qu'au pays, la consommation ait atteint son maximum.

Que dire du logement? Cette année, nous aurons probablement besoin de 150,000 à 200,000 nouvelles maisons. Il faudra monter la cuisine et meubler les autres pièces. On pourrait écouler au pays même une abondante production, mais il semble impossible de construire des maisons. Pour ce qui est des allocations aux ex-militaires, le Gouvernement verse $30 par mois à ceux qui ont combattu pendant la première guerre, montant inférieur même à la pension de vieillesse. Certaines provinces accordent un supplément aux vieillards, mais le gouvernement fédéral n'en fait pas autant à l'égard des ex-militaires.

On peut certainement trouver à vendre les produits de notre pays. Je pourrais continuer indéfiniment à nommer des groupes de gens au Canada qui, s'ils avaient la puissance d'achat nécessaire, pourraient accroître leur consommation de denrées. Nous avons une abondance de produits; alors pourquoi ne pas faire ce que commande le bon sens? Pourquoi endurer une crise économique lorsqu'il existe un marché pour nos denrées, tant chez nous qu'à l'étranger? Le sens commun n'y trouve pas son compte.

Nous pourrions entreprendre un immense programme de construction. J'ai été abasourdi l'autre jour lorsqu'on a déposé des chiffres en réponse à une question du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). On a pu voir que le gouvernement a en réserve un programme qui assurerait de l'emploi, à pied d'œuvre et ailleurs, à quelque 40,000 autres ouvriers.

L'hon. M. Winters: L'honorable député me permettrait-il de faire observer que les chiffres déposés portaient sur les entreprises dont les plans et devis étaient terminés, mais que d'autres entreprises sont à l'étude et que leur nombre augmente.

M. Wright: Je suis heureux que le ministre nous donne ces explications, mais à mon avis, il a attendu beaucoup trop longtemps pour dresser convenablement ses plans. Voilà quatre ans que la guerre est finie. Si ce sont là tous les projets qu'il a préparés, ils ne me semblent pas suffisants. On pourrait employer 40,000 personnes pendant les dix prochaines années à des ouvrages pratiques dans ma seule circonscription. L'aménagement d'un barrage au Fort à la Corne, sur la Saskatchewan, permettrait de produire de 80,000 à 100,000 chevaux.

Ma circonscription compte trois chemins de fer qui ne sont pas terminés. L'un d'eux relie Regina à Gronlid en passant par Melfort. Au moment de son aménagement, on avait eu l'intention de le prolonger jusqu'à Nipawin, d'où il aurait rejoint le chemin de fer de la baie d'Hudson qui va à Churchill. Cette ligne ayant été construite pendant les années 20 par le Pacifique-Canadien, il est probable que le Gouvernement n'y peut rien.

Mais il existe deux lignes du réseau national. L'une d'elles va jusqu'à Arborfield et l'autre va de Saskatoon à Melfort, puis jusqu'à Carrot-River, où elle s'arrête. Des colons se sont éloignés de cinquante milles de ces chemins de fer afin de fonder de nouveaux établissements, mais le Gouvernement ne semble pas avoir l'intention, du moins dans un avenir rapproché, de prolonger ces lignes. Celle qui finit à Carrot-River devrait être prolongée jusqu'au Pas, au Manitoba, où elle rencontrerait le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce prolongement rendrait accessible sur quatre-vingt-dix ou cent milles la meilleure région agricole de tout l'Ouest canadien. Il y a quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan supprimait cer-

taines réserves forestières, à trente milles environ de Carrot-River, afin de les transformer en fermes coopératives. Il y a trois ans, on y cultivait 2,500 acres de terrain; cette année, on en cultive 4,000 autres et l'an prochain on se propose d'y ajouter 6,000 acres. On compte au moins deux fois cette superficie en terrains défrichés par des agriculteurs qui habitent à 30, 40 ou 50 milles du chemin de fer.

On devrait construire ces voies ferrées car elles seraient un actif pour le pays. Elles permettraient de mettre de nouvelles régions en valeur et donneraient ainsi de l'emploi. Pourquoi redouterions-nous une crise au Canada? Pourquoi nous tracasser au sujet d'endroits où dépenser notre argent? Ils sont nombreux. Mes observations s'appliquent également à la voie qui se termine à Arborfield. On devrait la prolonger jusqu'au chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce prolongement permettrait d'ouvrir une nouvelle région et d'accroître l'embauchage.

La voie qui se termine à Gronlid devrait être prolongée jusqu'à Nipawin. Cette voie desservirait l'une des régions qui se prêtent le mieux à la culture mixte dans l'Ouest canadien. La production y est plus diversifiée que partout ailleurs dans l'Ouest. Nous produisons du miel, de cinq à six millions de livres de graine de luzerne par année, de la graine de trèfle rouge, de la graine de gazon, des pois, de la graine de colza, des céréales enregistrées. On a fait l'analyse du sol en vue de la production de betteraves à sucre, car on pourrait construire une fabrique de sucre de betterave à cet endroit. Le sol est propre à la culture des betteraves sucrières sans recourir à l'irrigation, et l'établissement d'une raffinerie y serait justifié. La rivière Saskatchewan peut nous fournir de l'énergie; nous avons tout ce qu'il nous faut excepté...

Une voix: La collaboration du Gouvernement.

M. Wright: ...la collaboration du Gouvernement pour mettre ces projets en œuvre et rendre l'agriculture de cette province plus diversifiée, au lieu de la restreindre à une seule récolte comme en ce moment. Ce sont là quelques-unes des questions que je désire signaler au Gouvernement. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que le pays s'en va à la ruine, car je suis d'avis que nous habitons un pays merveilleux; il suffit d'avoir le courage d'aller de l'avant et de le mettre en valeur.

M. Roch Pinard (Chambly-Rouville): En participant au présent débat, je me donnerai pour but, tout en cherchant à observer rigoureusement les Règlements de la Chambre, d'examiner certains aspects de la situation politique au Canada à la lumière des événements et des faits récents. Parmi les nombreux changements qui ont fait de l'année 1948 l'une des plus actives de la vie politique canadienne, il y a lieu de signaler un événement de la plus haute importance. Je veux parler du changement survenu dans la direction du parti libéral au mois d'août dernier. Si l'on se rappelle que notre parti n'a connu de tels changements qu'à trois reprises depuis 1893, soit en cinquante-cinq ans, on doit reconnaître que cet événement du mois d'août revêt une grande signification.

Il est vrai qu'un changement analogue s'est produit au sein du parti progressiste conservateur mais il ne faut pas s'étonner si, dans ce cas, l'événement n'a pas soulevé le même intérêt ni retenu la même attention politique. La raison d'une telle indifférence est facile à comprendre. Même pour le plus enthousiaste des cinéphiles le sixième ou le septième mariage d'une vedette d'Hollywood n'offre plus autant d'intérêt. De même, pour le plus zélé,—ou peut-être devrais-je plutôt dire,—le plus endurci des torys, l'avènement d'un dixième ou d'un onzième chef, dans une période de 40 ans, pour diriger les destinés de l'opposition conservatrice, ne pouvait le laisser qu'indifférent ou sceptique.

Dans le cas du parti libéral, l'élection de notre nouveau chef, le premier ministre actuel (M. St-Laurent) a coïncidé avec l'abandon de la direction du parti par le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), que l'histoire reconnaîtra, j'en suis sûr, comme l'un des plus grands hommes publics et des plus grands hommes d'État du Canada. Tous les députés de cette Chambre et la population en général ont été heureux d'apprendre que notre ancien premier ministre avait décidé de rester parmi nous à titre de simple député afin de faire profiter le pays de sa longue et précieuse expérience, non seulement des choses canadiennes, mais des affaires mondiales. Il est vraiment réconfortant de voir que l'ancien chef de l'opposition, le député de Neepawa (M. Bracken), a également décidé de rester parmi nous. Il a, lui aussi, rendu des services signalés au pays; la Chambre continuera heureusement à bénéficier de son expérience. En décidant de rester au service de la Chambre et du pays, les anciens chefs de nos deux grands partis politiques nous offrent aussi un bien meilleur exemple que celui que nous donnait il y a quelque temps, un autre chef de parti politique. Je fais allusion évidemment à lord Bennett, qui fut premier ministre du Canada pendant cinq longues années.

Cet ancien chef du parti conservateur lança, aux élections de 1935, son fameux slogan "Le Canada d'abord", qu'il défendit avec son emphase coutumière. Après avoir essuyé une défaite cuisante en 1935,—défaite dont nous nous souvenons tous,—il décidait de quitter son pays natal, qui pourtant l'avait comblé d'honneurs, pour aller s'établir en Angleterre. Oubliant son slogan "Le Canada d'abord", il déclara: "Je retourne chez moi."

On peut se demander cependant si le chef actuel de l'opposition (M. Drew) choisira de suivre cet exemple lorsqu'il aura subi les mêmes humiliations politiques. Même s'il décidait alors de retourner en Ontario pour tenter d'y redevenir premier ministre de cette province, il est fort possible que les électeurs n'acceptent pas son changement de décision. Il lui resterait alors la ressource d'offrir ses services à son ami le premier ministre du Québec, à moins qu'à ce moment-là ce dernier ne soit déjà disparu de la scène politique...

M. Gauthier (Portneuf): Il n'accepterait pas.

M. Pinard: Comme le dit mon honorable ami, il se peut que l'offre ne soit pas acceptée parce que le premier ministre du Québec chercherait sans doute à s'entourer de meilleurs conseillers politiques. Mais revenons un instant au grand événement d'août dernier alors que le parti libéral s'est choisi un nouveau chef. A cette occasion, la population canadienne a compris une fois de plus les deux raisons pour lesquelles notre parti a connu un succès ininterrompu dans le domaine politique. Ces deux raisons sont la compétence des chefs et une saine politique nationale. Depuis son origine le parti libéral a toujours été dirigé par des chefs vraiment compétents. Tous les membres de la Chambre, même mes amis de l'opposition, conviendront qu'il n'est pas nécessaire que je le démontre. La meilleure preuve qu'on en puisse apporter et la plus péremptoire aussi serait de rappeler tout simplement que, depuis la fin du siècle dernier ou, si vous le préférez, depuis l'avènement de Laurier en 1896, le parti libéral a toujours été au pouvoir, sauf de 1911 à 1921 et pendant la pénible période que je viens de mentionner, celle de 1930 à 1935.

Quelle meilleure preuve existe-t-il de la brillante direction dont ont joui notre groupe et la population du Canada, sous Laurier et le très distingué député de Glengarry! Le 7 août dernier, les libéraux de toutes les parties du Canada ont élu leur nouveau chef, le premier ministre actuel de notre pays. Depuis cette date, la population s'est rendu compte une fois de plus combien notre groupe avait été heureux de trouver un homme aussi distingué et aussi compétent pour porter l'étendard du parti libéral et suivre la voie tracée par ces grands personnages qui ont illustré l'histoire de notre pays.

La prodigieuse ascension du premier ministre aux plus hauts honneurs politiques est un hommage que la population du Canada a rendu à sa sincérité, sa compétence et son talent. Le fait qu'un Canadien d'origine française ait été choisi par tous les libéraux du pays est aussi une preuve de l'esprit d'unité et de bonne entente qui a toujours régné au sein de notre groupe politique, et ce geste qui se répète pour la deuxième fois dans notre histoire démontre bien que les libéraux reconnaissent le principe fondamental de l'égalité des deux grandes races du pays. C'est un des nombreux motifs qui justifient les prétentions de notre groupe de représenter réellement les aspirations, les idéals et les sentiments de chaque Canadien et d'être réellement un parti national.

J'ai dit, il y a un instant, qu'une des causes de la faveur constante dont a joui notre groupe politique dans le passé c'est d'avoir non seulement de bons chefs mais aussi une saine politique sur le plan national.

Un grand homme d'État français a dit que la politique est une lutte d'idées, non une lutte d'intrigues. A moins qu'un parti n'accepte de baser son action politique sur des principes intangibles, à moins qu'il ne choisisse de demeurer fidèle à une doctrine vivante, à moins qu'il ne consacre toutes ses énergies à la défense d'un idéal national, il ne peut survivre.

Il est vrai que d'autres groupes politiques ont pris naissance, même chez nous, qui ont préféré recourir à l'opportunisme ou qui, pour atteindre le pouvoir ont flatté les instincts populaires ou encore ont préféré la flagornerie et les honneurs; mais inévitablement, ces partis, après s'être un temps agités sur la scène politique ont croulé et sont disparus sous le mépris populaire. Le parti libéral est toujours demeuré fidèle à ses principes et à sa doctrine. Il a réussi à adapter sa ligne de conduite aux besoins continus et changeants de notre époque. Nos chefs de parti ont donné diverses définitions de ces principes et de cette doctrine, mais toutes ces définitions, bien que différentes dans leurs termes, expriment le même idéal que tant de Canadiens ont voulu et veulent encore défendre. Laurier, qu'on appelle souvent le père du libéralisme canadien, a donné une définition juste et complète des principes libéraux. Il déclarait que le parti libéral se devait de rechercher la réforme par des régies modérées et démocratiques, qu'il voulait une extension des libertés politiques du peuple et qu'il devait tendre à la vision d'une plus grande indépendance pour le peuple canadien dans la communauté internationale.

Il a aussi admirablement résumé ces principes en disant, au sujet de la supériorité du libéralisme, qu'il tend à favoriser par ses mesures l'accession d'un plus grand nombre à une vie plus facile.

Il est vrai que depuis la Confédération les chefs libéraux du pays ont constamment adapté ces idées à notre mode de vie, dans l'ensemble de nos mesures législatives. Je parle, il va sans dire des mesures permanentes et non pas des mesures transitoires. C'est pour cette raison, que la législature canadienne porte l'empreinte du libéralisme. Aussi, j'ai constaté avec plaisir, à la lecture du discours du trône, que le Gouvernement, sous la direction de son nouveau chef, se propose, dans l'accomplissement de sa tâche, d'appliquer les mêmes principes et la même doctrine dont en retrouve l'expression dans les résolutions que le parti libéral a adoptées à son congrès du mois d'août dernier.

Le discours du trône nous révèle que le Gouvernement et le premier ministre actuel se proposent d'opérer d'autres réformes qui, après la présente session, feront partie de nos lois. La législation ainsi énoncée est tout à fait conforme aux principes déjà définis et il suffit de se rappeler certaines des mesures déjà proposées ou sur le point de l'être pour se rendre compte qu'elles sont en parfaite harmonie avec l'idéal du libéralisme.

Par exemple, c'est afin de permettre à un plus grand nombre l'accession à une vie plus facile que le Gouvernement a décidé de présenter une mesure tendant à modifier et à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales. Il soumettra aussi un projet de loi, afin de compléter le programme national de santé inauguré l'an dernier.

En outre, c'est en vue d'accroître nos libertés politiques que le gouvernement présentera une mesure tendant à faire reconnaître la Cour suprême comme tribunal de dernier instance au pays.

C'est dans le but de rendre notre nation plus puissante et de lui permettre de jouir de plus grands avantages, que nous avons décidé, il y a quelques jours, de signer un accord qui fera de Terre-Neuve la dixième province canadienne. En 1905, alors qu'un autre illustre chef libéral dirigeait les affaires de la nation, deux nouvelles provinces ont uni leur destinée à la nôtre. Notre nouveau chef libéral à son tour accueille une autre province dans la Confédération. Il me semble tout à fait significatif qu'en ces deux grandes occasions, deux Canadiens d'origine française, représentant la même circonscription historique de Québec-Est,—sir Wilfrid Laurier et M. Louis St-Laurent,—aient été appelés à souhaiter la bienvenue aux nouvelles provinces au sein de la Confédération canadienne.

[M. Pinard.]

Le Gouvernement a aussi manifesté son intention d'accroître nos relations commerciales et de trouver de nouveaux débouchés, suivant en cela la tradition de notre parti et les programmes préconisés par les chefs libéraux du passé. Laurier disait, en 1911:

> Notre politique, c'est le progrès.
>
> Notre politique a consisté et consistera toujours à découvrir les marchés nouveaux là où ils se trouvent.

J'ai été heureux d'entendre le ministre du Commerce (M. Howe) exprimer, l'autre jour, le même avis. Il a déclaré que le Gouvernement continuerait ses efforts en vue d'assurer des marchés et des débouchés nouveaux à nos produits dans le monde entier.

Mais, si le parti libéral a toujours eu des chefs compétents, c'est parce qu'il a toujours suivi la même politique prudente et constamment défendu la même doctrine. Voilà pourquoi selon moi, le parti libéral jouit aujourd'hui de la confiance de la nation tout entière.

Pendant ce temps-là, nos adversaires torys se sont bornés à formuler des critiques, à faire des appels basés sur l'opportunisme, ou à n'abandonner la critique destructive que pour recourir aux appels démagogiques. Les échecs répétés qu'ils ont subi au cours des dernières années proviennent de leur refus d'adopter une politique nationale qui représente les aspirations et l'idéal de chaque Canadien. Certaines de leurs formules et certains articles de leur programme nous laissent penser que leur but serait d'obtenir un Canada divisé plutôt que de favoriser l'unité nationale. Sans cesse occupés à opposer les besoins d'une région du pays à ceux d'une autre, à exciter l'antagonisme de telle province contre telle autre, en d'autres circonstances ils ont même cherché par leur attitude à provoquer le malaise et même la haine entre les deux grandes races. En agissant ainsi, ils sont devenus de ce fait, même involontairement, les véritables ennemis de l'unité canadienne. Non seulement dans leurs discours mais aussi dans leurs écrits, les progressistes conservateurs semblent, même aujourd'hui,—devoir manifester une espèce de mépris ou même d'aversion pour les mots "unité canadienne".

On analysera en vain l'exposé de principe ou le manifeste adopté par le parti progressiste conservateur en octobre dernier: on ne trouvera pas dans aucune des vingt-trois pages de cette litanie féerique de promesses populaires, une seule allusion à l'unité canadienne. Ce pamphlet contient toute la gamme des promesses imaginaires mais n'offre aucune garantie de collaboration avec le peuple pour la réalisation de l'unité nationale.

Et pourtant, d'après le chef de l'opposition (M. Drew), le résultat de l'élection complémentaire tenue récemment dans Nicolet-

Yamaska aurait constitué un témoignage de reconnaissance des électeurs de cette circonscription envers le parti progressiste-conservateur pour son travail en faveur de l'unité canadienne.

Bien plus, après l'élection, les journaux ont accusé les libéraux qui ont pris part à cette campagne électorale d'avoir, à maintes reprises, fait appel aux préjugés de race et de religion.

Or je vous le demande monsieur l'Orateur, qui en réalité a lancé un tel appel? Sont-ce les députés de ce côté-ci de la Chambre, qui ont toujours cherché à faire régner la tolérance, l'unité et une meilleure compréhension mutuelle entre nos groupes ethniques? Est-ce le gouvernement libéral de Laurier et de Fielding, ou le gouvernement dirigé si longtemps par le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) et son ancien collègue Ernest Lapointe, ou est-ce encore le gouvernement actuel qui ont soulevé en cette enceinte des questions de race ou de religion? On ne les a jamais entendu tenir de tels propos. Je réfère les honorables députés aux paroles mêmes que prononçait le premier ministre (M. St-Laurent), le 31 janvier dernier et qu'on pourra retrouver à la page 91 du hansard:

> Nous avons toujours réussi à préconiser la même politique et à faire appel au peuple de la même façon dans les deux langues. Depuis la Confédération, le gouvernement libéral a toujours reconnu le principe sur lequel fut établie notre nation, c'est-à-dire le principe de l'association de nos deux races. Notre parti fut le seul qui ait su choisir ses chefs parmi les deux races et il a toujours pratiqué le précepte de l'unité, que désirent, je crois, la plupart des Canadiens.

Il ajoute, un peu plus loin:

> Nous préconisons en outre l'unité nationale, fondée sur l'égalité essentielle de tous les Canadiens, de quelque race qu'ils soient ou quelque province qu'ils habitent.

Au contraire, monsieur l'Orateur, je me demande si on ne devrait pas dire que c'est le chef de l'opposition qui est l'ennemi réel de l'unité nationale, si ce n'est pas lui qu'il faut accuser, plutôt que nous, de soulever les préjugés de religion et de race, si l'on se rappelle les paroles qu'il a prononcées à plusieurs reprises dans le passé. Je cite ses paroles comme on les a rapportées alors:

> Permettrons-nous à une province isolationniste de dominer la destinée d'un Canada divisé? J'espère que chacun de vous répondra par un "non" retentissant qu'on entendra dans toutes les parties de la province de Québec.

C'est le chef de l'opposition qui fait une telle déclaration en marge de la question des allocations familiales; et je pourrais vous citer bien d'autres de ses déclarations dans le même sens. On nous accuse de soulever des préjugés de religion; cependant, je ferai part à la Chambre d'une déclaration que le chef de l'opposition a faite dans sa province. Je cite ses propres paroles:

> Si les catholiques disent qu'ils entendent introduire leur croyance sur la scène politique en s'organisant en parti politique, je leur déclare alors que "la guerre est ouverte". S'ils agissent ainsi, ils posent un geste qui peut fort bien aboutir à l'abolition des écoles séparées en Ontario. S'il apparaît que les catholiques ont décidé d'agir en tant que groupe politique...

Il n'en a jamais été question, soit dit en passant, et le député le sait fort bien. Il a poursuivi dans les termes suivants:

> . . . le contrat de 1867 est alors mis de côté, et je serai prêt à me battre jusqu'au bout.

Voilà quelques-uns des appels lancés par le chef de l'opposition. Aussi je m'étonne de constater aujourd'hui que nous sommes ceux qu'on accuse de soulever les préjugés de religion et de race. Le parti libéral n'a jamais agi de la sorte. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais cherché à poser un tel geste. Parce que la plupart des députés de la province de Québec appartiennent à notre groupe, il est faux de prétendre qu'un membre de notre parti a soulevé les prépugés de religion ou de race.

Le chef de l'opposition est devenu un véritable ennemi de l'unité canadienne. C'est tellement vrai qu'il n'a pas participé à l'élection dans la circonscription de Nicolet-Yamaska.

Une voix: Il n'était pas tenu de le faire.

M. Pinard: De fait, le candidat de son parti l'a prié de ne pas s'en mêler.

M. Hodgson: Vingt-trois chefs du parti libéral se trouvaient là. Il n'avait pas besoin de s'y rendre.

M. Pinard: Je suis heureux de constater que l'honorable député sait cela. Dans ce cas, il aurait dû aller là-bas. S'il y était venu avec ses amis tories, son collègue de Nicolet-Yamaska ne siégerait pas ici aujourd'hui. L'autre jour, nous avons vu le député de Nicolet-Yamaska entrer à la Chambre avec le chef de l'opposition et le député conservateur d'Argenteuil (M. Héon), en marchant bras dessus bras dessous. Quelle étrange association, monsieur l'Orateur, quelle triste spectacle!

M. Hodgson: Le député n'a pas aimé cela.

M. Pinard: Nous nous rappelons ce qu'il a dit au cours de sa campagne électorale quand, dans ses discours à la radio, il a refusé sa confiance à celui qu'il considère aujourd'hui comme son chef. Cependant, comme l'ont dit alors certains députés,—sauf erreur, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le premier ministre,—nos amis tories savent fort bien qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Ils le constateront bien aux prochaines élections générales. Quand viendra le moment de demander au peuple s'il appuie le présent gouvernement, ils constateront avec nous que ce Gouvernement a toujours la con-

fiance des électeurs de toutes les provinces, quelle que soit leur origine ethnique, et l'appui de la majorité des Canadiens.

M. L. W. Skey (Trinity): Vu que quelques-unes des observations de l'honorable préopinant étaient désobligeantes, je crois devoir signaler, afin qu'on puisse le consigner au compte rendu, que le chef de l'opposition est absent de la Chambre et qu'il n'a pas entendu ces observations.

Une voix: Il aurait dû être présent.

M. Skey: Mais passons à autre chose. Je désire féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je les félicite d'avoir tiré le meilleur parti possible d'un discours du trône qui n'était pas fameux. Je profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux députés qui nous sont arrivés depuis la prorogation, en juin dernier.

Je désire ajouter quelques mots au sujet d'une nouvelle circonscription de Terre-Neuve, la circonscription de Trinity-Conception. A titre de député de Trinity, Toronto, c'est avec plaisir que je souhaiterai la bienvenue au nouveau député d'une circonscription portant le nom de Trinity, dès que ce dernier sera élu dans le bon vieux dominion.

Avant d'aborder le problème de l'habitation, sur lequel portera l'ensemble de mes observations, je veux me permettre une digression au sujet de l'hôpital de la rue Christie à Toronto, qu'on vient de remettre à la ville. On l'appelle maintenant, de son nouveau nom, Lambert Lodge. J'ai signalé pour la première fois, il y a environ trois ans, je crois, que lorsque l'hôpital de Sunnybrook serait en pleine activité, le Gouvernement trouverait peut-être bon de remettre l'hôpital de la rue Christie à la ville de Toronto afin d'améliorer les services d'hospitalisation de notre partie de la province. Il m'est infiniment agréable de constater que durant le mandat de deux ministres des Affaires des anciens combattants, de deux premiers ministres et de deux maires différents de Toronto, ma proposition a survécu et, je le constate avec plaisir, la ville possède l'hôpital de la rue Christie et les services d'hospitalisation dont le besoin est si pressant à l'heure actuelle. La population non seulement de notre ville, mais aussi du comté d'York et des environs de la ville pourra y être hospitalisée. Il y a quelques jours j'ai eu le plaisir de participer, avec plusieurs membres du conseil de ville, le personnel de l'hôpital de Christie Street et le premier ministre, aux cérémonies qui ont eu lieu lors de la remise de la clef de l'édifice. C'est après cela que le premier ministre a prononcé un discours intéressant sur le problème du logement à Toronto. Si j'en juge par les observations qu'il a faites alors, il a changé sensiblement d'avis depuis la déclaration qu'il formulait le 28 octobre 1947, quand, d'après le *Journal* d'Ottawa, il aurait dit qu'il ne favoriserait nullement l'adoption de mesures législatives visant à la construction de maisons subventionnées. Le *Telegram* du lundi 21 février a rapporté les paroles prononcées par le premier ministre en cette occasion. En voici un extrait:

> Nous estimons que la ligne de conduite qui s'impose au gouvernement fédéral consiste à se borner à fournir une aide financière aux individus et aux sociétés, propriétaires ou propriétaires fonciers.

Comme je consacrerai mes autres observations à la question du logement, j'espère que le Gouvernement ira de l'avant dans le sens général indiqué par le premier ministre en cette occasion, et qu'on prendra les mesures les plus énergiques dans le domaine de la construction de logements que le Canada ait jamais connues. J'aimerais voir ces efforts égaler ceux que l'industrie a fournis pendant la guerre, car c'est le problème le plus grave qui se pose chez nous en ce moment.

D'après le *Star* de Toronto, en date du lundi 14 février, on a posé au rédacteur financier la question suivante:

> Qu'a-t-on fait pour répondre à la demande de logements suffisants depuis 1945?

Voici sa réponse:

> La réponse à cette question est bien simple: "Pas grand chose". De fait, il n'est pas injuste de dire que nous avons lamentablement failli à la tâche.

Il n'est pas mal à propos de ma part de signaler que, immédiatement après la guerre, les problèmes du logement chez nous relevaient surtout du gouvernement fédéral en raison des pouvoirs de temps de guerre qu'il s'était attribués. En 1945, il a laissé entendre aux électeurs qu'il comptait s'occuper du problème du logement. Quelques mois plus tard, réduit presque au désespoir, il en confiait de nouveau le soin aux municipalités.

Qu'il me soit permis d'aborder un autre aspect de la question, monsieur l'Orateur. A Toronto, le 13 février, les anciens combattants ont tenu une assemblée dans la salle Earlscourt qui appartient à la Légion. Dans son numéro du 14 février 1949, le *Telegram* donnait de la réunion le compte rendu suivant:

A la réunion où assistaient des représentants du gouvernement fédéral et de *Queen's Park*, ainsi que des fonctionnaires locaux du logement, les anciens combattants ont cité des centaines d'exemples où des ex-militaires paient des loyers élevés pour des habitations médiocres; ils ont également formulé d'autres griefs au sujet du logement.

S'il est un groupe qui mérite d'être équitablement traité par le Parlement et par la population, c'est bien celui des anciens combattants. Cependant, c'est ce groupe qui a été le plus lésé. Il suffit de rappeler à la Chambre qu'après la prorogation, le 31 août 1946, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été modifiée, les superficies étant portées d'une demi-acre à près de trois acres. Par ce seul trait de plume, des milliers d'anciens combattants étaient frustrées dans leur espoir le plus cher, celui de posséder une maison où s'établir, eux et les leurs. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), qui occupe son siège, ne niera pas que cette modification au moyen d'un décret a mis fin à des milliers de travaux et de projets de construction intéressant nos anciens combattants. Le Gouvernement dira peut-être que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants porte sur les petits lopins de terre et qu'on s'en servait à des fins autres que celles voulues par l'État. Mais, même s'il en était ainsi, elle répondait au besoin le plus pressant de l'ancien combattant. Il avait un besoin urgent d'une maison et il utilisait la disposition relative à la demi-acre pour s'en procurer une. Depuis, on n'a offert presque aucune aide à ce groupe, qui mérite d'être aidé avant tous les autres.

Ma circonscription est la partie la plus peuplée de la région métropolitaine de Toronto. On peut y observer dans leur plénitude les conséquences de la pénurie de logements. Il ne se passe pas une semaine sans que plusieurs de mes électeurs m'appellent pour me demander de les aider à se trouver un logis. Je parle en connaissance de cause et j'affirme, monsieur l'Orateur, que cet état de choses entraîne la dispersion de certains foyers. Il oblige des anciens combattants et des ouvriers à payer des prix exorbitants. Les loyers élevés, souvent pour des logements de fortune, et l'obligation d'aller prendre des repas à l'extérieur, qui découlent du manque d'habitation, font surgir des problèmes d'hygiène publique, comme le sait sans doute le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Martin). Dans une certaine mesure, cet état de choses contribue à la criminalité juvénile. Les journaux déclaraient récemment qu'une famille utilisait des calmants pour apaiser les enfants et éviter ainsi d'être expulsée d'un logis qu'elle avait eu les plus grandes difficultés à se procurer. Cela cause certainement du tort aux enfants, ruine leur santé et compromet énormément le bien-être de la famille. Il y a plus. Cette situation est la cause d'un autre problème social et politique. Elle favorise l'expansion du communisme.

J'ai écouté attentivement hier les remarques de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) à propos de cette doctrine. Il a dit que le communisme, c'est le désespoir organisé. Je ne puis dire si c'est une mauvaise définition, mais je sais qu'au sujet de ce problème de l'habitation, des gens arrivent à se dire que pour eux la situation ne saurait être pire. Ils sont prêts à tout tenter. Il en est ainsi non seulement dans ma ville, mais à Montréal. Il doit en être de même à Vancouver et d'un bout à l'autre du pays.

Puis-je vous en donner un aperçu, monsieur l'Orateur? Lors des élections provinciales de l'an dernier en Ontario, le directeur du scrutin de ma circonscription s'est mis à la recherche de bureaux de votation. Il a constaté dans certains logements qu'il n'y avait pas de pièce disponible pour les votants, parce que les habitants de la maison couchaient à tour de rôle dans les chambres. Dans quelques endroits de Trinity-Bracondale, toutes les pièces disponibles dans les maisons étaient occupées jour et nuit.

Où le simple citoyen pourra-t-il s'adresser afin de résoudre pareil problème? Jusqu'ici, il n'a reçu aucune aide du gouvernement fédéral, puisque, au moment même où les jeunes gens ont le plus grand besoin d'épargner, ils sont assujétis à des impôts qu'on peut qualifier d'extorsionnaires ou confiscateurs. Ces jeunes couples ne peuvent rien mettre de côté en vue de se faire bâtir ou de verser une partie du coût des habitations construites par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Non content d'imposer ce tribut sur les épargnes, la politique financière du Gouvernement a tellement avili la puissance d'achat du dollar qu'il ne vaut plus que la moitié du dollar de 1939. En 1939, le dollar canadien valait 65c., si l'on prend comme base l'année 1901. D'après cette même norme, il ne valait plus que 32c. en octobre 1948. J'ai ici un tableau indiquant la puissance d'achat du dollar canadien. Il a été préparé par un établissement digne de confiance, la maison George A. Touche et Cie, vérificateurs du National-Canadien. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je consignerai ce tableau au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Oui.

M. Skey: Voici.

Tableau montrant la puissance d'achat du dollar canadien en fonction de l'indice des prix de gros, de 1901 à 1948

Source: Indice des prix de gros du Bureau fédéral de la statistique
1901=100

	Puissance d'achat du dollar
1901	$1.00
1902	0.96
1903	0.94
1904	0.93
1905	0.91
1906	0.90
1907	0.83
1908	0.84
1909	0.82
1910	0.81
1911	0.79
1912	0.75
1913	0.76
1914	0.75
1915	0.69
1916	0.58
1917	0.43
1918	0.38
1919	0.36
1920	0.31
1921	0.44
1922	0.50
1923	0.50
1924	0.49
1925	0.48
1926	0.49
1927	0.50
1928	0.51
1929	0.51
1930	0.56
1931	0.68
1932	0.73
1933	0.73
1934	0.68
1935	0.68
1936	0.66
1937	0.58
1938	0.62
1939	0.65
1940	0.59
1941	0.54
1942	0.51
1943	0.49
1944	0.48
1945	0.47
1946	0.45
1947	0.38
1948 à octobre	0.32

Mes observations s'adressent présentement au Gouvernement et je ne saurais sans doute mieux faire que de lui rappeler le programme qu'il a présenté aux électeurs canadiens en 1945. L'article nº 12 du programme libéral de 1945 est ainsi conçu:

> Maintenant que la guerre en Europe est terminée, le gouvernement libéral réduira graduellement les impôts. Les impôts baisseront pour libérer la puissance d'achat et donner aux Canadiens toutes les chances de prospérité, d'emploi et de liberté.

C'est un magnifique programme, tous en conviendront. Si seulement le gouvernement avait tenu parole. Aujourd'hui le ministre des Finances parle de restreindre la puissance d'achat et exprime ses regrets de ne pouvoir autoriser une augmentation des dépenses privées. Voilà ce dont nous sommes témoins aujourd'hui, pendant qu'on oublie cette très louable promesse.

Jusqu'ici j'ai essayé d'exposer le problème général du logement. Je veux maintenant aller un peu plus loin et signaler aux députés un document préparé par l'Association canadienne d'urbanisme. Le document est intitulé: "Que fait le Gouvernement en matière de logement?" La lettre d'envoi porte la signature de M. Alan H. Armstrong et la date du 1er janvier 1949. La Chambre conviendra donc que le document est à la page.

Le gouvernement fédéral qui était maître absolu dans ce domaine a jugé à propos à la fin de la guerre de confier de nouveau le problème aux municipalités. Ces dernières n'étaient pas, cependant, en état d'y faire face comme elles l'auraient désiré. Quel a été le résultat? Il en est résulté que les deux provinces les plus urbanisées, si je puis me servir de cette expression, Ontario et Québec, ont été obligées de recourir à des mesures législatives en matière d'habitation.

A la page 9 de cet opuscule il est fait mention de mesures législatives provinciales adoptées par le Québec relativement au logement. On y dit que l'Assemblée législative a été obligée d'adopter quatre projets de loi distincts, dont le premier autorise la création d'une commission d'enquête; le deuxième autorise les employeurs particuliers à consentir des prêts à leurs employés afin de leur permettre de se construire des maisons pour eux-mêmes; le troisième vise à aider les municipalités en leur permettant de fournir gratis des terrains pourvus de services d'aqueduc et d'égouts, de diminuer de moitié les impôts municipaux dans ces cas et d'accorder d'autres avantages; et le quatrième projet de loi autorise les caisses populaires et les institutions de prêts à consentir des avances jusqu'à 100 p. 100 de la valeur prisée de maisons à coût modique, dont le remboursement est réparti sur une période de trente ans, et stipule en outre que la province versera tout intérêt sur ces prêts en excédent de 2 p. 100. Voilà ce que la province de Québec a été obligée de faire pour résoudre ce problème. Si je passe maintenant à la page 17 de la brochure je vois ce qu'on a fait en Ontario. Cette dernière province à également été obligée de s'occuper de la question. La Chambre sait sans doute qu'Ontario autorise des crédits additionnels jusqu'à concurrence de $1,000 par unité de logement à ceux qui construisent des maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La province offre des avantages particuliers aux anciens combattants. La brochure déclare que l'Ontario a été contraint

de garantir, jusqu'à concurrence de 15 millions de dollars, les projets de construction de nouveaux logis entrepris sous les auspices des municipalités. La province accordera $300 par terrain à l'égard des programmes de construction d'habitations destinées aux anciens combattants et garantira les sociétés de construction jusqu'à concurrence de 2 millions. Elle garantira des prêts à l'égard de 10,000 locaux d'habitation jusqu'à concurrence de 10 millions.

Voici les gouvernements provinciaux aux prises avec un problème à l'égard duquel le gouvernement fédéral, selon moi, n'accorde à peu près aucune aide. Je suis sûr que le même problème se pose en Colombie-Britannique. Je n'ai pas de renseignements sur le sujet, cependant; mais j'en fais mention, parce que je ne veux pas que les députés croient que je parle seulement à titre de représentant d'une circonscription urbaine. Je sais que le problème existe d'une océan à l'autre.

Lorsque le parti conservateur-progressiste a tenu son congrès national en octobre dernier, nous avons reconnu que la question était urgente. A cet égard nous avons inscrit plusieurs articles à notre programme: le premier prévoit l'extension de la loi nationale sur l'habitation; le deuxième prévoit des recherches approfondies de la part du Gouvernement sur le coût de la construction; le dernier recommande qu'en abordant les problèmes on s'assure de la collaboration du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités. Tous les membres de la Chambre, je crois, se rendent compte que les trois paliers administratifs sont en cause.

Lorsque la question de l'aménagement d'une route transcanadienne est devenue d'actualité politique, le gouvernement fédéral s'est empressé de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour l'étude de ce projet, que j'approuve sans doute, mais qui, à mon avis, est loin d'être aussi important pour notre économie nationale que le problème du logement dans les villes canadiennes. J'engage le Gouvernement à convoquer une conférence sur le logement et à appuyer sans réserve le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) en lui donnant le pouvoir d'entamer des pourparlers avec les provinces et les municipalités en vue d'en arriver à une solution, et non pas seulement à un exposé théorique des mesures qu'on peut ou qu'on ne peut pas prendre. Je demande qu'on s'attaque résolument à ce problème afin que l'entreprise de Regent-Park ne soit la seule au Canada à laquelle les autorités fédérales, provinciales et municipales aient collaboré dans le domaine du logement. Nous sommes fiers de voir que le conseil municipal de Toronto a mis à exécution le projet de construction de Regent-Park, le seul du genre au Canada. Toutefois, il est déplorable que ce soit le seul et que ce mode de construction en collaboration ne se soit pas répandu dans d'autres centres aussi bien que dans notre localité, comme solution à un problème national pressant.

Je termine en exprimant l'espoir que le nouveau ministre de la Reconstruction réussisse dans ses démarches. J'espère qu'on lui permettra de se rencontrer avec les représentants des provinces et des municipalités à une conférence comme celle que je viens de proposer. Nul doute qu'il saisit le problème, puisqu'il a dit le bien comprendre dans le discours qu'il a prononcé à Toronto le 22 février. Mais il doit faire plus que le comprendre: il doit s'appliquer à le régler. J'espère que le Gouvernement mettra à la disposition de son ministère toutes les ressources de l'État et que nous réaliserons le même progrès rapide dans ce domaine que celui que nous avons accompli quand il s'est agi de fabriquer des munitions pour la bonne poursuite de la guerre.

(Texte)

M. Maurice Gingues (Sherbrooke): Permettez-moi de me joindre à ceux qui m'ont précédé pour féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, que nous discutons présentement, et celui qui l'a appuyé. Le député d'Essex-Ouest (M. Brown), vieux parlementaire déjà, a rempli son rôle avec beaucoup de talent; le nouveau député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers) a démontré que les électeurs de ce comté ont choisi, dans sa personne, un homme de valeur qui fera sûrement son chemin dans la politique canadienne.

Je voudrais aussi me joindre à ceux qui, comme moi, croient que le système parlementaire le meilleur est celui qui repose sur deux partis politiques, pour féliciter le nouveau chef du parti progressiste conservateur (M. Drew). Bien que je diffère d'opinion avec lui, je lui souhaite un séjour plus prolongé que ses prédécesseurs au poste qu'il occupe maintenant.

Il est très agréable pour moi de me faire le porte-parole de cette belle région du Québec que l'on appelle les Cantons de l'Est, et de me tourner vers un fils de chez nous pour le féliciter de son succès et le remercier du grand honneur qu'il fait rejaillir sur ce magnifique coin de notre pays. Je me fais plus particulièrement le porte-parole des anciens de St-Charles, les borroméens, pour vous dire, monsieur le premier ministre,

que les professeurs, les anciens et tous les élèves du Séminaire St-Charles ont été fiers de vous à chacune des étapes de votre brillante carrière d'avocat et d'homme d'État. Mais le jour où vous avez été assermenté comme premier ministre du Canada, la joie était complète sur "le sommet de la haute colline"; la joie était délirante; votre Alma Mater était dans l'allégresse. Pour tous ceux qui connaissent votre vieux séminaire, cela se comprend aisément. A ceux des autres parties du pays qui ne le connaissent pas, je dois dire, je crois, que vous étiez un élève brillant, toujours premier de sa classe, et que depuis votre départ de St-Charles vous avez été le modèle de tous les borroméens. Comme le disait un jour l'évêque de Sherbrooke, et je cite:

Votre conduite a fait que vous êtes un exemple à suivre, un modèle à imiter, et tout cela à cause de la rectitude de votre vie, à cause de votre franchise, à cause de votre amour de la vérité.

Les Cantons de l'Est, votre séminaire, Sherbrooke, sont fiers de vous. Vous pouvez compter sur notre appui. Nous vous connaissons et nous aimons votre franchise. La politique a besoin d'hommes comme vous.

Monsieur l'Orateur, en 1945, il fut tenu, à Ottawa, une conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle le Gouvernement du Canada a fait des propositions aux provinces. Malheureusement pour les vieillards, les malades et les infirmes, malheureusement pour l'avenir économique du pays, les deux plus riches provinces ont refusé de collaborer et, dans le cas de la province de Québec, on n'a même pas fait de contre-propositions. Depuis ce moment, le gouvernement du pays est accusé d'être centralisateur et l'on s'efforce de faire croire qu'il est l'ennemi des provinces.

Pourtant, monsieur l'Orateur, quand on sait la contribution généreuse du gouvernement fédéral à nos lois de sécurité sociale, d'aide à la jeunesse et à tant d'autres, on ne peut pas échapper à la conclusion que le gouvernement d'Ottawa remplit tout simplement le rôle que lui donne la constitution, et qu'il n'essaie jamais d'empiéter sur les droits des provinces.

Je me demande parfois comment il se fait que le gouvernement provincial n'a pas encore convoqué une conférence provinciale-municipale. Je crois que le temps est arrivé pour le gouvernement provincial d'inviter les maires des villes du Québec à discuter avec lui les problèmes que posent les finances municipales. Il est temps que le gouvernement provincial redonne aux cités et villes du Québec l'autonomie qui leur appartient.

Dernièrement, les villes des Cantons de l'Est ont tenté, les unes après les autres, de présenter un bill à Québec afin de modifier leur charte de façon à pouvoir percevoir une taxe de vente de 2 p. 100. Elles ont été contraintes de reculer devant les protestations des contribuables, et elles devront résoudre leurs problèmes financiers autrement. La taxe de vente de 2 p. 100 perçue par le gouvernement provincial dans la ville de Sherbrooke rapporte environ $300,000 par année.

Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que, s'il y avait une conférence provinciale-municipale, où le gouvernement de Québec offrirait de partager cette source de revenus avec les villes, celles-ci seraient en mesure de rencontrer leurs obligations actuelles et de se préparer à satisfaire les exigences de leur développement futur?

Il en est de même de la taxe sur l'essence, qui rapporte un bon revenu, dont la moitié environ est fournie par les citadins. Étant donné que les villes doivent construire leurs rues et les entretenir, ne croyez-vous pas que le gouvernement provincial empiète sur l'autonomie des villes en refusant de partager avec elles cette source de revenus?

Ceux qui réclament à grands cris le respect de l'autonomie devraient, à mon sens, commencer par respecter l'autonomie du gouvernement le plus proche du peuple, le gouvernement municipal. Nous savons que nos villes ont peine à équilibrer leur budget, qu'elles ne peuvent plus majorer la taxe immobilière et qu'elles ont le devoir de bien payer leurs employés.

Comment pourront-elles s'acquitter de toutes leurs obligations si le gouvernement provincial continue de drainer les sources de revenus qui leur appartiennent? Je conseille aux municipalités d'exiger une conférence avec le gouvernement provincial et nous verrons alors quel est le gouvernement qui empiète le plus sur l'autonomie des autres.

Une conférence semblable ferait aussi comprendre que, dans notre pays, tous les gouvernements, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux, doivent collaborer ensemble. Cette collaboration de tous les gouvernements est indispensable si l'on veut réellement servir l'intérêt général du pays qui, en somme, est l'intérêt de tous les Canadiens sans exception.

Le gouvernement fédéral, à mon sens, a été jusqu'ici à la hauteur de ses responsabilités. Aujourd'hui, cependant, je crois qu'il est de son devoir d'alléger le fardeau des impôts que le peuple canadien a porté si courageusement. Au nom de mes électeurs, j'invite le ministre des Finances (M. Abbott) à relever les exemptions de l'impôt sur le revenu, dans la mesure nécessaire pour relever le moral de notre population, afin de

lui donner confiance dans l'avenir et faire naître les initiatives dont dépend le développement de notre grand pays.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un peuple démoralisé est un peuple dont la volonté collective peut obéir à toutes les impulsions et qui peut tout accepter, même le communisme, tandis qu'une population dont le moral est excellent ne prête aucune attention aux idéologies dangereuses, car elle a confiance, car elle travaille constamment à améliorer son sort sans craindre que ses labeurs ne soient infructueux.

Si le ministre des Finances m'objecte qu'il lui faudra trouver d'autres sources de revenus, je lui conseille fortement d'en trouver d'autres, et de débarrasser nos gens de cette méthode démoralisante de perception qu'est l'impôt sur le revenu.

Nous pourrions, par exemple, taxer encore plus les liqueurs alcooliques et les marchandises de luxe en général. Nous pourrions même organiser une loterie nationale et la placer sous la juridiction du ministère des Postes qui, j'en suis convaincu, pourrait vendre les billets d'une loterie nationale tout aussi bien qu'il vend des mandats de postes. A elle seule, une source de revenus semblable permettrait au ministre des Finances d'exempter des centaines de milliers de Canadiens de l'impôt sur le revenu, de leur éviter toutes les chinoiseries du ministère du Revenu national, et le Gouvernement resterait en mesure de satisfaire aux exigences de sa législation sociale et de la dette nationale.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la loi de l'impôt sur le revenu est une loi démoralisante et je me demande si le moment n'est pas venu de chercher mieux. Ceux qui dirigent la politique fiscale du Gouvernement devraient réfléchir et s'efforcer de trouver des revenus par d'autres moyens.

Toute parole susceptible de démoraliser une autre personne est une parole mauvaise et ne doit jamais être prononcée. De même, et à plus forte raison, toute loi qui contribue à démoraliser un peuple est une loi mauvaise et mérite de disparaître.

Le peuple n'ignore pas qu'il lui faut payer des impôts et il est prêt à le faire. Il sait que le Gouvernement a besoin de revenus, mais il déteste la méthode actuelle. Trouvons d'autres méthodes comme celles que je viens de mentionner. Je me suis permis, déjà, monsieur l'Orateur, d'écrire aux ministres intéressés pour leur proposer certaines méthodes. J'espère qu'ils les ont étudiées et que le prochain budget apportera ces réformes. Le peuple sera satisfait, son moral sera meilleur et il envisagera l'avenir avec confiance.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, malgré tout ce que le Gouvernement a fait pour aider la construction d'habitations, je voudrais lui demander d'améliorer la Loi nationale de l'habitation. Nous savons tous que celle-ci est à peu près parfaite. Si elle n'a pas donné les résultats que nous aurions voulus, c'est que le coût de la construction est trop élevé.

Mais le coût de la construction est sur le point de se stabiliser et, pour rendre plus complète la Loi nationale de l'habitation, le Gouvernement devrait se charger d'une partie du taux d'intérêts. A l'heure actuelle, un ouvrier qui se fait construire une maison ne peut s'en tirer à moins de $6,000 à $7,000. Or, $6,000 à 4½ p. 100, cela veut dire $270 par année en intérêts. En d'autres termes, à eux seuls, les intérêts de $6,000 lui coûtent $22.50 par mois. La taxe foncière et la taxe scolaire coûtent en plus $125 par année, à Sherbrooke. Que l'on ajoute à cela les assurances et l'entretien, et le loyer mensuel se trouve porté à une quarantaine de dollars.

Il est impossible, monsieur l'Orateur, qu'un ouvrier puisse garder une maison s'il la fait construire à des conditions semblables, mais si le Gouvernement absorbait la différence entre 2 p. 100 et 4½ p. 100, cela permettrait à l'ouvrier d'acquérir sa maison et surtout de la garder, car son loyer mensuel serait alors d'environ $30.

Je demande donc au Gouvernement d'examiner cette question de près et d'accepter ma suggestion. Je suis convaincu que c'est la seule façon de venir en aide à des milliers de Canadiens qui aspirent à posséder un foyer et qui, comme propriétaires, seront demain de meilleurs Canadiens.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous parler aussi de certaines questions qui intéressent particulièrement le comté que j'ai l'honneur de représenter. Nous avons, à Sherbrooke, une industrie qui emploie environ 500 ouvriers et ouvrières. Cette industrie était des plus florissantes pendant la première Grande Guerre, mais au lendemain de l'armistice, signé en 1918, des centaines d'ouvriers de l'industrie du gant perdirent leur emploi et furent forcés de se chercher un emploi ailleurs. Cela a fait perdre des milliers de dollars à cette industrie et a désorienté ces hommes et ces femmes qui pourtant avaient sacrifié plusieurs années pour apprendre à exécuter le travail de précision nécessaire à la fabrication des gants. L'importation des gants de la Tchécoslovaquie et de l'ouest de l'Allemagne en était la cause.

Devant cette expérience, j'ai cru de mon devoir, dès 1942, d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance de cette industrie

pour la ville de Sherbrooke et pour le Canada. Le ministre du Commerce du temps (M. MacKinnon) a visité les industries actuelles,—les manufactures *Julius Kayser* et *Austin Gloves*. Nous avons, à ce moment, donné au ministère du Commerce tous les renseignements nécessaires afin que le Gouvernement protège, après la guerre, cette industrie qui a fait sa part au point de vue économique, et qui a donné de l'emploi régulier et permanent à quelque 500 ouvriers chez nous. Malheureusement, je crains que l'importation, qui nous vient de certains pays d'Europe, vienne, encore une fois, détruire les efforts de ces Canadiens courageux qui ont investi un capital assez considérable et qui se voient obligés de s'orienter vers d'autres industries.

Les manufacturiers canadiens ne demandent pas de faveurs, monsieur l'Orateur, tout ce qu'ils demandent c'est une compétition loyale et honnête. Cependant, cela n'est pas possible avec les pays d'Europe, car la fabrication des gants en Europe ne s'accomplit pas de la même façon qu'au Canada. Là-bas, c'est une industrie familiale; un homme taille les parties nécessaires à la fabrication de centaines de paires de gants par jour pour les distribuer ensuite dans les maisons où les membres d'une famille peuvent les coudre ensemble, et cela à un salaire ridicule. Ici, nos manufacturiers de gants doivent posséder d'immenses locaux, y installer de la machinerie dispendieuse, payer de bons salaires et procurer de bonnes conditions de travail, ce qui les oblige à vendre leurs produits à un prix plus élevé que celui fixé sur les articles importés, malgré les droits tarifaires exigés du Canada. Cette importation, il me semble, devient injuste et déloyale. Il est encore temps cependant, et je le demande aujourd'hui au Gouvernement, de faire l'impossible pour protéger cette industrie et, par conséquent, garder ces 500 ouvriers au travail. Le Gouvernement peut, je crois, par des pourparlers avec les pays intéressés, arriver à une entente qui gardera cette industrie chez nous afin qu'elle puisse continuer à progresser, à grandir et à faire de Sherbrooke "le berceau de l'industrie du gant au Canada."

Il y a quelque temps, j'ai appris par la voix des journaux que des immigrés estoniens se rendraient à Sherbrooke pour être engagés par la compagnie Dominion Textile et que ces hommes étaient des techniciens, fait qui lui permettrait d'engager deux ouvriers canadiens pour chaque immigré qu'elle prendrait à son emploi. On m'apprend, monsieur l'Orateur, que ces gens sont arrivés et que la compagnie Dominion Textile a embauché six ouvriers canadiens pour chacun des techniciens estoniens. Si c'est vrai, cela devient tolérable; mais, cependant, l'on ajoute que les filles et les femmes de ces étrangers sont engagées dans d'autres industries. Si cela est vrai, c'est intolérable parce que nous avons déjà chez nous des hommes et des femmes qui cherchent de l'emploi. J'ai appris aussi, toujours par la voix des journaux, que le conseil de ville de Sherbrooke avait permis à cette compagnie de loger ces gens dans l'ancien camp militaire "Lord Sherbrooke."

Je placerai certaines questions au *Feuilleton* afin que mes électeurs obtiennent les renseignements nécessaires à ce sujet et, si j'en parle dans cette Chambre, c'est que je veux me dégager de toute responsabilité en rapport avec l'arrivée de ces immigrés estoniens. Les réponses que j'aurai à mes questions démontreront que je n'ai participé, ni de près ni de loin, à la venue de ces immigrés à Sherbrooke.

Je ne suis pas opposé à l'immigration sélective, mais je crois que le Gouvernement ne devrait pas accorder de permis d'entrée au Canada à qui que ce soit quand nos Canadiens cherchent de l'emploi. J'ose espérer qu'une autre fois, avant d'agir, les autorités du ministère des Mines et Ressources et du ministère du Travail consulteront celui qui, en cette Chambre, représente le comté de Sherbrooke.

L'autre jour, monsieur l'Orateur, le député de Chicoutimi (M. Gagnon) disait, en participant à ce débat, qu'il craignait que les taxes puissent nous conduire à la révolte. Comme je l'ai dit tantôt, je veux une diminution des impôts, mais je crois que l'attitude du premier ministre actuel, dictateur du Québec, vis-à-vis le travail organisé, peut, encore plus que les taxes, nous conduire à la révolte.

Quand j'ai appris que l'on avait qualifié de "saboteur" le président de la Confédération des travailleurs catholiques canadiens, M. Gérard Picard, j'ai été des plus surpris, car je connais M. Picard et plusieurs chefs des syndicats catholiques ainsi que plusieurs des aumôniers. Je les connais pour leur tolérance et leur patience. Je sais la contribution qu'ils ont apportée à l'amélioration du sort des ouvriers québecois, et je sais qu'ils ne méritent pas d'être qualifiés de saboteurs. Quand un homme, au nom de son gouvernement, qualifie ainsi des personnes aussi honnêtes et dévouées aux bonnes relations qui doivent exister entre le capital et le travail, je crois que son but est tout simplement de détruire l'organisation ouvrière, et je dis qu'il agit comme l'organisateur numéro 1 du parti communiste. Oui, monsieur l'Orateur, quand les masses laborieuses auront perdu confiance

dans leurs chefs actuels, elles en choisiront d'autres, et vous savez lesquels elles choisiront. C'est alors que notre province et le pays tout entier verront les masses se tourner vers le socialisme intégral qui est, à mon sens, le tremplin du communisme. Le responsable de cette situation sera celui qui aujourd'hui, par son attitude dictatoriale, aura réussi à enlever la confiance que les ouvriers avaient en leurs chefs. L'heure n'est pas à la dictature, et les ouvriers pendant cette période de rajustement ont besoin de la confiance de leurs chefs, et surtout de la direction honnête et sincère d'un Gouvernement qui a toute l'autonomie nécessaire pour protéger leurs droits.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je suis ouvrier moi-même, je le suis plus que n'importe qui dans cette Chambre. Les mille et une difficultés que nous avons eues à surmonter depuis 25 ans pour défendre les droits légitimes des travailleurs, je les connais pour les avoir vécues. L'ouvrier canadien et québecois connaît aujourd'hui des conditions meilleures que celles que j'ai connues moi-même il y a à peine dix ans passés. Cela est dû aux gouvernements libéraux qui ont toujours donné justice aux ouvriers, tant en couchant dans nos statuts des lois sociales qu'en leur donnant des lois qui leur permettent aujourd'hui de discuter d'égal à égal avec leurs patrons. Monsieur l'Orateur, le saboteur ce n'est pas M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., c'est le dictateur de Québec qui, lui, sabote la législation libérale qui protège actuellement les ouvriers.

Monsieur l'Orateur, j'ai participé à bien des luttes depuis vingt ans, mais jamais je n'ai assisté à des élections comme celles du 28 juillet dernier dans ma province. Quand je suis entré dans la politique active, j'ai imposé une ligne de conduite à mon organisation en ce qui concerne les mœurs électorales. Elle fut suivie et je suis convaincu d'avoir amélioré dans ma région la façon de faire des élections.

Personnellement, j'ai toujours pensé, et je le pense encore, que les candidats doivent s'adresser à l'intelligence des électeurs. C'est ce que j'ai fait. Cependant, ceux qui ont pris part aux élections de l'été dernier savent qu'il y a des gens qui n'hésitent pas à employer toutes sortes de moyens pour corrompre et acheter les consciences. Je me demande si ces méthodes ne nous conduiront pas plus vite que toute autre chose à la révolution que semble craindre l'honorable député de Chicoutimi.

Je pense que les méthodes électorales employées au cours des dernières campagnes électorales provinciales sont infiniment plus dangereuses que les taxes, pour soulever le peuple. En ce moment, dans ma province, le peuple pleure déjà l'erreur du 28 juillet.

Monsieur l'Orateur, je termine en vous disant que je sais que le présent gouvernement n'est pas parfait, mais, lorsque nous examinons son administration dans son ensemble, nous sommes obligés d'admettre qu'il a bien rempli son mandat.

Aujourd'hui, sous la direction de son nouveau chef, nous avons le droit d'avoir confiance car, comme je l'ai dit tantôt, il est un homme qui aime la franchise et la vérité. Avec lui, nous savons d'où nous venons et où nous allons.

Le chemin de la franchise et de la vérité me suffit; je l'appuierai de toutes mes forces et je commencerai en lui faisant confiance lors du vote sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Sur la motion de M. Weir, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'IMMIGRATION—AUTORISATION ACCORDÉE À DES GENS DE BELFAST

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, invoquant la question de privilège, je remercie le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) d'avoir accordé à deux de mes compatriotes de Belfast (Irlande) l'autorisation de demeurer au pays pendant un an, période qu'il leur faudra pour réussir, croit-il peut-être. Nous l'en remercions; je puis assurer au ministre qu'ils sauront se débrouiller d'ici un an.

M. Robert Fair (Battle-River): Je me joins au représentant de Fort-William (M. McIvor) pour remercier le ministre des Mines et Ressources. Il est notoire que les Irlandais sont pacifiques et aptes à réussir.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION FIGURANT AU "FEUILLETON" DU 2 MARS

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Hier, le ministre du Revenu national (M. McCann) a signalé qu'on avait répondu à une question inscrite en mon nom au *Feuilleton*. On trouvera la question et la réponse donnée dans les *Débats* d'hier. Voici la question:

Le 1er janvier 1949, combien de déclarations au titre de l'impôt sur le revenu n'avaient pas été examinées par le ministère, par année et par district?

La réponse donne les renseignements relatifs à quatre années, 1945, 1946, 1947 et 1948. Pour ce qui est des années précédentes, on se contente de grouper les chiffres de 1917 à 1944. Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Le ministre aurait-il l'obligeance de me faire donner les renseignements demandés? J'aimerais avoir la ventilation de ces nombreuses déclarations non examinées, soit 43,000 de 1917 à 1944.

LE CHÔMAGE À VANCOUVER—REMARQUES FAITES AU COURS DE LA DISCUSSION DU 18 FÉVRIER

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Au sujet d'un fait personnel, monsieur l'Orateur, puis-je rappeler que, le 18 février, j'ai dit, comme en fait foi le hansard, que, d'après M. Hugh Allan de Vancouver, si le chômage continuait, des émeutes et des désordres sérieux pourraient éclater dans cette ville. Pour rendre justice à tout le monde, je cite la déclaration même de M. Allan:

M. Allan a signalé que les services sociaux peuvent obtenir des renseignements de première main sur les souffrances et la misère qui découlent de la situation, tandis que d'autres estiment que, si cette situation s'aggrave et échappe à l'autorité, des émeutes ou d'autres désordres peuvent éclater.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPÔT SUR LE REVENU—ENTREPRISES RURALES DE TÉLÉPHONE

M. Burton:

1. Les entreprises rurales de téléphonie sans but lucratif doivent-elles présenter une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.
2. Les articles 33 (1) et 35 (2) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et l'article 40 (1) *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu exigent de toutes sociétés qu'elles déclarent leurs revenus. A noter que, pour être exonérée de l'impôt, une société doit non seulement avoir été instituée sans but lucratif, mais doit être exploitée dans le même sens.

INDEMNITÉ À L'ÉGARD DES BESTIAUX RÉAGISSANT AU TRAITEMENT CONTRE LA TUBERCULOSE

M. Robinson (Bruce):

1. Le ministère de l'Agriculture verse-t-il une indemnité à l'égard des bestiaux réagissant au traitement pour l'extirpation de la tuberculose?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme verse-t-il?
3. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue d'augmenter le montant de cette indemnité?

Le très hon. M. Gardiner: La question est réservée.

M. Robinson (Bruce): Je prie le ministre de réexaminer la question en vue d'y répondre dans un bref délai; elle intéresse vivement les cultivateurs du comté de Bruce; plusieurs subissent de lourdes pertes. La question est importante; on doit y répondre.

Le très hon. M. Gardiner: On l'étudie; on n'a pas encore pris de décision définitive.

M. l'Orateur: La question est réservée.

ÉDITION REVISÉE
29088—72

BIENS DE GUERRE

M. Moore:

1. Quelle a été la valeur globale des biens de l'État remis à la Corporation des biens de guerre depuis la fin de la guerre?

2. Quelle a été la valeur des biens dont on a disposé au Canada?

3. Quels autres pays ont acheté de la Corporation des biens de guerre et quelle était la valeur des biens achetés par chaque pays?

4. Quelle est la valeur des biens encore en la possession de cette société?

M. McIlraith: Il est impossible d'obtenir le renseignement demandé. J'en ai prévenu le député qui a posé la question et il consent à la rayer.

M. l'Orateur: La question est rayée.

IMMIGRATION—JAPONAIS

M. Green:

1. A-t-on permis à des personnes d'origine japonaise d'émigrer du Japon au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles catégories de personnes ont obtenu l'autorisation d'entrer au Canada?

M. Maybank:

1 et 2. Les seules personnes d'origine japonaise auxquelles on accorde la permission d'entrer ou de rentrer au Canada sont celles qui se rangent dans les catégories suivantes:

a) Celles dont la citoyenneté canadienne est établie et qui ont droit d'être admises au Canada en vertu de la loi de l'immigration.

b) Celles qui peuvent établir qu'elles ont un domicile au Canada et qui y sont admissibles à titre de citoyens revenant au pays.

c) Celles qui désirent entrer au Canada provisoirement pour des fins approuvées. Le nombre de ces personnes est infime. Celles qui sont admissibles de nouveau, en vertu de la loi, doivent produire des preuves acceptables de leur droit. Les admissions provisoires sont restreintes aux étudiants et aux délégués qui viennent assister à des conférences agréées, dont l'entrée au Canada peut servir à la rééducation démocratique du Japon et dont les voyages à l'étranger sont approuvés par le commandant suprême des Puissances alliées.

IMPÔT SUR LE REVENU—PARTIE REMBOURSABLE

M. Bradshaw:

1. Suivant quel principe se fera le remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu au cours de l'année financière expirant le 31 mars prochain, et quel montant remboursera-t-on au cours de ladite période?

2. A l'égard de quelle année ou de quelles années fait-on remise aux sociétés, de la partie remboursable des taxes sur les surplus de bénéfices au cours de ladite année financière?

3. Quel est le montant global de ces remboursements et à l'égard de quelle année ou de quelles années est effectué un tel remboursement?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. McCann:

1. Les chèques aux particuliers à titre de remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu prélevé en 1943 et 1944 ont été émis au montant estimatif de $250,570,941. Les chèques seront distribués d'ici le 31 mars 1949.

2. 1943.

3. Le remboursement aux sociétés de la partie remboursable de la taxe sur les surplus de bénéfices prélevés en 1943 est payable d'ici le 31 mars 1949. Il est impossible, avant d'avoir établi les cotisations, de donner un chiffre précis. On estime cependant que la somme s'élèvera à environ 65 millions. En outre, une somme estimative de 2·8 millions est payable à des particuliers à titre de remboursement de la partie remboursable de la taxe sur les surplus de bénéfices.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—PROVINCES DES PRAIRIES

M. Jutras:

Combien d'anciens combattants ont été établis, *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta, *d*) dans le district électoral de Provencher, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vue de se livrer exclusivement à l'exploitation agricole?

L'hon. M. Gregg: Voici la réponse à cette question: État, au 31 janvier 1949, du nombre de cas d'aide financière à l'égard de la culture régulière, approuvés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants:

a) 3,254; *b*) 6,125; *c*) 5,741; *d*) dans la sous-division régionale de Winnipeg, 1,307. Les dossiers relatifs à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne sont pas tenus d'après les circonscriptions.

La réponse est complète, sauf à l'égard de l'alinéa *d*). Nous ne tenons pas de dossier particulier à chaque circonscription.

SANTÉ NATIONALE—SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. Coldwell:

1. Quelle est la proportion des subventions de chaque catégorie pour la santé publique, dont la dépense à été approuvée à l'égard de chaque province?

2. Quelle somme le Gouvernement a-t-il fournie à chaque province jusqu'à ce jour, à même chaque catégorie de subventions?

3. Quelle proportion des subventions disponibles de chaque catégorie pour la santé publique a été fournie par le gouvernement fédéral à chaque province?

L'hon. M. Martin:

1. Voir le tableau 1 ci-dessous.
2. Voir le tableau 2 ci-dessous.
3. Voir le tableau 3 ci-dessous.

TABLEAU 1.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Pourcentage des subventions approuvées à la date du 28 février 1949

(Pour l'année financière 1948–1949)

Province	Enfants infirmes C.P. 3401	Formation professionnelle C.P. 3402	Construction d hôpitaux C.P. 3403	Lutte antivénérienne		Hygiène mentale C.P. 3405	Lutte antituberculeuse C.P. 3406	Recherches en matière d'hygiène publique C.P. 3407	Enquêtes sur les services de santé C.P. 3408	Santé publique C.P. 3409	Lutte anticancéreuse C.P. 3410	Ensemble des subventions *(a)*
				C.P. 3404	C.P. 1690							
Île du Prince-Édouard	66·9	99·1	88·0	99·6	100·0	38·2	85·5	.....	100·0	61·5	53·4	73·2
Nouvelle-Écosse	.....	44·1	23·4	8·0	100·0	31·5	28·4	.....	100·0	13·5	3·5	23·6
Nouveau-Brunswick	100·0	99·3	.....	100·0	100·0	47·3	97·2	.....	100·0	50·8	92·3	43·0
Québec	8·2	65·5	108·6	88·5	100·0	.....	70·9	.....	100·0	12·7	23·7	78·6
Ontario	6·1	40·9	19·5	65·4	100·0	13·9	93·6	.....	100·0	1·0	.....	22·0
Manitoba	50·2	59·4	11·9	60·8	100·0	25·5	37·8	.....	100·0	36·1	21·5	25·6
Saskatchewan	68·0	68·6	1·1	98·0	100·0	43·3	94·0	.....	100·0	70·0	100·0	43·0
Alberta	5·8	63·3	14·0	99·2	100·0	65·1	97·6	.....	10·0	21·9	54·6	38·8
Colombie-Britannique	65·6	57·0	42·3	79·8	100·0	55·0	73·1	.....	100·0	97·9	16·7	55·0
Ensemble des provinces	23·6	57·5	55·7	76·3	100·0	22·3	76·5	47·3	100·0	23·6	24·1	45·9

(a) La subvention aux recherches en matière d'hygiène publique n'est pas comprise dans le total pour chaque province mais elle l'est dans le total pour toutes les provinces.

TABLEAU 2.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Montant des subventions dépensées à la date du 28 février 1949.

(Pour l'année financière 1948-1949)

Province	Enfants infirmes C.P. 3401	Formation professionnelle C.P. 3402	Construction d'hôpitaux C.P. 3403	Lutte antivénérienne		Hygiène mentale C.P. 3405	Lutte antituberculeuse C.P. 3406	Recherches en matière d'hygiène publique C.P. 3407	Enquêtes sur les services de santé C.P. 3408	Santé publique C.P. 3409	Lutte anticancéreuse C.P. 3410	Ensemble des subventions *(a)*
				C.P. 3404	C.P. 1690							
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Île du Prince-Édouard	.....	1,302.99	21,416.66	33.33	5,165.64	.....	.....	.....	2,250.00	1,150.00	351.00	31,669.62
Nouvelle-Écosse	.....	5,165.58	48,916.66	.....	12,501.58	4,084.69	24,026.84	.....	5,009.85	.....	.....	99,705.20
Nouveau-Brunswick	.....	4,223.93	.....	.....	10,338.16	500.00	7,198.40	.....	4,118.10	2,975.97	3,542.30	32,896.86
Québec	.....	7,500.00	952,385.34	.....	57,475.37	.....	39,162.74	.....	28,261.89	34,312.00	93,091.54	1,212,188.88
Ontario	.....	49,463.12	14,728.90	.....	57,816.48	.....	184,349.95	.....	37,461.88	14,600.00	.....	358,420.33
Manitoba	.....	8,525.00	28,452.00	.....	13,392.83	2,214.89	8,316.50	.....	5,846.85	.....	.....	66,748.07
Saskatchewan	.....	.....	2,498.90	.....	15,306.71	.....	.....	.....	6,525.90	.....	.....	24,331.51
Alberta	.....	6,176.28	2,306.10	3,924.28	15,757.76	296.05	362.64	.....	10,659.25	.....	.....	39,482.36
Colombie-Britannique	.....	6,502.99	123,988.59	5,321.61	18,680.41	4,058.61	500.00	.....	8,892.00	47,722.25	.....	215,666.46
Ensemble des provinces	.....	88,859.89	1,194,693.15	9,279.22	206,434.94	11,154.24	263,917.07	5,850.00	109,025.72	100,760.22	96,984.84	2,086,959.29

(a) La subvention aux recherches en matière d'hygiène publique n'est pas comprise dans le total pour chaque province, mais elle l'est dans le total pour toutes les provinces.

TABLEAU 3.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Pourcentage des subventions versées, à la date du 28 février 1949.

Province	Enfants infirmes C.P. 3401	Formation professionnelle C.P. 3402	Construction d'hôpitaux C.P. 3403	Lutte antivénérienne		Hygiène mentale C.P. 3405	Lutte antituberculeuse C.P. 3406	Recherches en matière d'hygiène publique C.P. 3407	Enquêtes sur les services de santé C.P. 3408	Santé publique C.P. 3409	Lutte anticancéreuse C.P. 3410	Ensemble des subventions *(a)*
				C.P. 3404	C.P. 1690							
Île du Prince-Édouard	.....	17·4	22·0	1·6	94·4	.....	.....	.....	15·0	3·5	1·3	10·8
Nouvelle-Écosse	.....	19·2	7·6	.....	91·6	1·9	13·2	.....	15·0	.....	.....	6·5
Nouveau-Brunswick	.....	19·1	.....	.....	89·7	0·3	5·0	.....	15·0	1·7	2·6	2·7
Québec	.....	5·3	24·8	.....	94·4	.....	3·7	.....	16·2	2·6	9·0	13·5
Ontario	.....	31·2	0·3	.....	85·7	.....	24·9	.....	19·1	1·0	.....	3·7
Manitoba	.....	27·1	3·7	.....	86·1	0·9	4·4	.....	15·0	.....	.....	3·7
Saskatchewan	.....	.....	0·3	.....	90·0	.....	.....	.....	15·0	.....	.....	1·2
Alberta	.....	18·0	0·3	21·8	94·5	0·1	0·2	.....	25·0	.....	.....	2·0
Colombie-Britannique	.....	15·3	11·5	23·3	94·4	1·2	0·2	.....	16·8	13·1	.....	8·5
Ensemble des provinces	.....	17·8	9·2	3·4	90·5	0·3	8·8	5·9	17·4	2·3	2·8	6·9

(a) La subvention aux recherches en matière d'hygiène publique n'est pas comprise dans le total pour chaque province, mais elle l'est dans le total pour toutes les provinces.

IMPÔT SUR LE REVENU—ÉPARGNE REMBOURSABLE

M. Fleming:

Quel est, par année, le montant des épargnes obligatoires que le Gouvernement *a*) a remboursées, *b*) possède encore?

L'hon. M. McCann:

a) Le montant des chèques de remboursement des épargnes obligatoires de 1942 s'élève en tout à $88,572,391.37.

Les chèques émis en remboursement par anticipation à des particuliers de plus de 65 ans, à des successions et à des sociétés banqueroutières au compte des épargnes obligatoires de 1943, 1944, 1945 et 1946, représentent en tout les montants suivants:

1943	$4,273,317.28
1944	1,637,505.95
1945	50,463.89
1946	4,030.55
	$5,965,317.67

Les montants estimatifs ci-dessous de chèques en remboursement d'épargnes obligatoires auront été émis au plus tard le 31 mars 1949:

1943	$229,020,220.99
1944	89,350,720.64
	$318,370,941.63

b) Les montants estimatifs ci-dessous d'épargnes obligatoires sont encore retenus par le fisc, en conformité de l'article 18 de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices:

1944	$ 73,000,000
1945	71,000,000
1946	17,600,000
	$161,600,000

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BARRAGE DES RIVIÈRES ST. MARY-MILK

M. Wylie:

1. Combien a coûté jusqu'aujourd'hui la construction du barrage des rivières St. Mary-Milk?
2. Quel a été le coût du canal souterrain de dérivation?
3. Quel a été le coût de construction du canal souterrain d'irrigation?
4. Quels sont les noms des sociétés ou des personnes qui ont présenté des soumissions ou des offres, y compris le montant de chacune, pour la construction *a*) du barrage, *b*) du canal souterrain de dérivation, *c*) du canal souterrain d'irrigation?

[L'hon. M. Martin.]

ARSENAL DE VALCARTIER—PERSONNEL

M. Lennard:

1. Quelles sont les personnes à l'emploi de l'arsenal de Valcartier?
2. Quels postes y occupent-elles?
3. Combien ont servi outre-mer?

M. McIlraith: Je dépose le document.

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN—COMPENSATIONS POUR TERRES

M. Dechêne:

1. De 1905 à 1930 inclusivement, quelles sommes ont été versées à chacune des provinces d'Alberta et de Saskatchewan au lieu des terres et des ressources naturelles?
2. Quel montant avait été convenu entre lesdites provinces et le gouvernement fédéral à titre de compensation supplémentaire pour les terres aliénées lors du transfert des ressources naturelles aux provinces?
3. Le gouvernement fédéral a-t-il réalisé un bénéfice ou une perte dans l'administration des ressources naturelles, pour le compte de ces provinces, au cours des années susdites?

LIN

M. Menary:

1. Au cours de l'année civile 1948, combien de boisseaux de lin a-t-on récoltés au Canada?
2. Quelle quantité de ce lin a été vendue aux fins de la consommation au Canada ou à des acheteurs à l'étranger?
3. Quelle est la quantité invendue de ce lin au Canada?
4. Le lin récolté en 1948 était-il assujéti à un prix minimum? Dans le cas de l'affirmative, quel était ce prix minimum?
5. Quelle quantité de la récolte de lin de 1948 a été achetée par le Gouvernement ou par l'un de ses organismes à un prix minimum et quelle quantité de ce lin est encore en possession du Gouvernement ou de l'un de ses organismes?

LOI DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—PROJET BOWNESS PRÈS DE CALGARY

M. Smith (Calgary-Ouest):

Relativement au projet Bowness entrepris sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants près de Calgary, dans la province d'Alberta:

1. Avant de commencer les travaux de construction de l'entreprise Bowness, le Directeur, ou ses représentants, ont-ils entamé des pourparlers avec les autorités de la division des impôts, en vue d'obtenir le maximum annuel de $60 à l'égard de cette entreprise?
2. Le Directeur, ou l'un de ses représentants, savait-il quel serait le montant des impôts, lorsque les anciens combattants ont déménagé dans ces maisons et, dans le cas de l'affirmative, quels renseignements avait-il?
3. Cette entreprise relève-t-elle des "cas exceptionnels", prévus par la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants et ses modifications de 1944, où il est stipulé que dans, des cas exceptionnels seulement on permettra l'établissement sur des biens-fonds de moins d'un acre, sujets à une taxe foncière annuelle de plus de $60?

4. A-t-on refusé à des anciens combattants l'achat d'une propriété privée, parce qu'elle était sujette à une taxe annuelle de plus de $60? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

5. Le Directeur, ou son représentant, savait-il, lors de la construction, que le service d'eau était assujetti à une taxe?

6. Quel a été le coût total de l'aqueduc à l'égard de cette entreprise?

7. A-t-on accepté le service d'adduction sachant qu'il était défectueux et que la perte d'eau y était considérable?

8. Combien en coûtera-t-il pour remettre la tuyauterie en bon état et autorisera-t-on une telle dépense?

9. Le terrain sur lequel a été établie l'entreprise Bowness avait-il été déjà condamné ou déclaré impropre à la construction d'une telle entreprise?

10. Avait-on proposé, à cette date, d'autres emplacements plus propices?

11. Quel était le nombre initial de maisons prévu dans cette entreprise?

12. Quel était le prix initial indiqué aux acheteurs par unité de logement?

13. Quel était le prix initial indiqué au Directeur par unité de logement?

14. Le prix par unité de logement a-t-il été supérieur au prix fixé au Directeur? Dans le cas de l'affirmative, de combien?

15. Le prix par unité de logement a-t-il été supérieur au prix indiqué aux acheteurs? Dans le cas de l'affirmative, de combien?

16. Le Directeur est-il au courant de l'état intérieur et extérieur de ces logements? Dans le cas de l'affirmative, en quel état les a-t-il trouvés?

17. Les fosses septiques ont-elles été installées hors de terre et, en certains cas, construites en face des fenêtres du sous-sol?

18. Une telle installation était-elle conforme aux devis que le Directeur avait fournis aux entrepreneurs?

19. Sinon, a-t-on permis à l'entrepreneur de poursuivre une telle installation?

20. Les dispositifs de drainage sont-ils installés de façon convenable, afin qu'ils puissent servir, sans réparations, pendant la durée ordinaire d'un dispositif convenablement installé?

RADIO-CANADA

ÉMISSION "AFTER-BREAKFAST BREAKDOWN"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas G. Ross (St. Paul's): Le ministre du Revenu national sait-il qu'une émission de fatras et de divagations sans queue ni tête, exprimées dans un anglais d'illettré de la plus pure essence, qui insulte à l'intelligence des Canadiens, est radiodiffusée...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ross (St. Paul's): ...est radiodiffusée...

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député que le but d'une question n'est pas de faire une déclaration ni de fournir des renseignements à la Chambre, mais d'obtenir des éclaircissements.

M. Ross (St.Paul's): Le ministre sait-il que l'émission radiophonique de Radio-Canada intitulé *After-Breakfast Breakdown* de Max Ferguson, dit "Rawhide", prend la place de *Musical March Past,* le matin, de 8 h. 30 à 9 heures? Qu'entend-il faire à ce sujet? Estime-t-il que cette émission est digne de Radio-Canada?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je sais qu'on a changé l'émission, quoique, autant que je sache, je ne l'aie jamais écoutée moi-même. Je ne suis pas en mesure de la comparer à celle qu'elle remplace. C'est une question de goût particulier.

IMPÔT SUR LE REVENU

LES CULTIVATEURS—ASSIETTE DE L'IMPÔT—TROUPEAUX DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Pourrait-il, bientôt, nous dire comment s'est terminée la conférence avec les représentants des producteurs bovins de l'Ouest, à l'égard des troupeaux de base? Est-il en mesure de nous dire si les questions en souffrance ont été réglées à la satisfaction des producteurs bovins?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Oui. Une déclaration sera faite bientôt sous forme de directive communiquée par le ministère à l'égard des troupeaux de base. Quant au second point, on peut dire que les questions en litige ont été à peu près convenablement résolues, grâce à cette conférence.

LA TÉLÉVISION

DEMANDE D'UN EXPOSÉ DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT—COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Étant donné que d'après une dépêche de la Presse Canadienne, en date d'aujourd'hui, le ministre du Revenu national annoncerait sous peu un plan en vertu duquel le Gouvernement consentira un prêt à la Société Radio-Canada afin de lui permettre d'inaugurer des émissions télévisées, soit deux à Montréal et une à Toronto, le ministre voudra-t-il faire une déclaration maintenant ou exposer le programme du Gouvernement à ce sujet?

Le ministre dira-t-il également à la Chambre quand le Gouvernement instituera un comité parlementaire spécial de la radiodiffusion, comme on le lui a déjà demandé à trois reprises au cours de la session?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le programme du Gouvernement relativement à la télévision est encore à l'étude et nous le ferons connaître en temps opportun.

Le comité de la radiodiffusion sera également établi en temps et lieu. C'est-à-dire

dans un avenir assez rapproché, quand les membres seront prêts à entreprendre ce travail.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DÉPLACEMENT D'EMPLOYÉS DE WINNIPEG À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une dernière question au sujet du projet de déplacement de certains employés d'Air-Canada de Winnipeg à Montréal. Étant donné de nombreuses protestations, y compris une résolution adoptée à l'unanimité, il y a deux jours, par l'Assemblée législative manitobaine, demandant la remise à l'étude et l'abandon du projet de déplacement d'un grand nombre d'employés d'Air-Canada de Winnipeg à Montréal, ne serait-il pas possible de différer toute l'affaire jusqu'à ce que le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande puisse en être saisi?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai déjà dit à deux ou trois reprises qu'il s'agissait d'une question de régie interne dans laquelle, à titre de ministre dont relève ce service, je n'ai pas l'intention de m'immiscer. Je me rappelle très bien avoir lu une déclaration où M. McGregor disait que le déplacement n'aurait pas lieu avant le mois d'octobre 1949. Dans ce cas, j'espère bien que le comité sera constitué avant cette date.

LE POISSON

LAC WINNIPEG—QUESTION AU SUJET DE LA VENTE DE LA PRISE D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Sait-il que les pêcheurs du lac Winnipeg sont bien embarrassés de ne pas pouvoir vendre le poisson qu'ils ont pris cet hiver? Le Gouvernement appliquera-t-il en l'occurrence la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, afin que des milliers de livres de poisson ne soient pas abandonnées à la pourriture?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Le député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Nous avons signalé à l'Office des prix des produits de la pêche la situation où se trouvent les pêcheurs du lac Winnipeg, qui n'ont pu vendre une partie de leur prise d'hiver par les voies régulières du commerce à Winnipeg.

Comme le député le sait, l'administration des pêcheries du Manitoba est de la compétence de la province et, par conséquent, nos renseignements sur la situation sont assez limités. Cependant, dès qu'il a été mis au courant, l'Office des prix a envoyé au Manitoba deux enquêteurs qui verront ce qui en est. Ils sont à l'œuvre mais, tant qu'ils ne nous auront pas communiqué un rapport, je ne serai pas en mesure d'en dire plus long. Le député en conviendra sans doute.

LE BEURRE

NOUVELLE TOUCHANT LE FLÉCHISSEMENT DES PRIX—PRIX MINIMUM POUR LE PRODUIT DE SECONDE QUALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McCullough (Assiniboïa): Voici une question à l'intention du ministre de l'Agriculture. Une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui porte que, d'après une source officielle, le prix du beurre fléchira incessamment. Le Gouvernement peut-il nous indiquer les mesures qu'il prendra en vue de protéger l'industrie laitière?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Dans le *Globe and Mail*, il est question, je crois, de discussions tenues avec les autorités provinciales de l'industrie laitière et non avec les autorités fédérales. J'ignore donc pourquoi il y a lieu de formuler une telle déclaration.

En réponse à l'autre partie de la question, je dirai que le beurre a été soumis pendant toute l'année à un prix minimum établi par le présent gouvernement. Il a conclu un contrat avec la Grande-Bretagne relativement à la vente de tout notre excédent de fromage. Quant à la réglementation de la vente du lait nature, elle relève des gouvernements provinciaux.

M. McCullough (Assiniboïa): Voici une question supplémentaire. Le Gouvernement se servira-t-il de la loi sur le soutien des prix agricoles pour fixer un prix minimum à l'égard du beurre de deuxième qualité?

Le très hon. M. Gardiner: La loi sur le soutien des prix agricoles est disponible relativement aux règlements qui existent déjà. Ainsi que je viens de le dire, il existe un prix minimum à l'égard du beurre de la première qualité. Naturellement, ce prix est moindre dans le cas des autres qualités.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE

DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPRÊME D'ONTARIO DANS L'AFFAIRE MCGINN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Timmins (Parkdale): Le ministre des Finances mettra-t-il la Chambre dans le

secret au sujet de l'affaire McGinn, dont on a déjà parlé et qui a trait à une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a interjeté appel ou si l'on se propose de le faire?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Il n'y a pas eu d'appel. La décision a été rendue verbalement. L'appel portait sur les dispositions justes et raisonnables de l'article 8 de l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Un vendeur de clous a été trouvé coupable d'avoir vendu des clous à des prix plus élevés que les prix justes et raisonnables prévus dans l'ordonnance. Il a interjeté un appel pour deux ou trois raisons, entre autres parce que, à son avis, les témoignages soumis ne justifiaient pas le verdict rendu par le tribunal. On me dit que la cour d'appel a maintenu l'appel pour cette raison en particulier. Je demanderai à mes collègues s'il y a lieu d'interjeter appel, mais, pour ma part je ne suis pas de cet avis.

LES POSTES

CENTENAIRE DE LA DÉCOUVERTE DU CHARBON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre des Postes étudiera-t-il l'opportunité d'émettre un nouveau timbre pour commémorer le centenaire d'un événement d'une importance énorme pour l'Ouest, soit la découverte, il y a cent ans, du charbon à Nanaïmo?

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes): Je demande au député la permission de lire la question avant d'y répondre.

LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

SWIFT-CURRENT ET SIMMIE (SASK.)—RÉDUCTION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. Bentley (Swift-Current): Le ministre des Transports peut-il nous dire si le chemin de fer Pacifique-Canadian se propose de réduire à un train par semaine le service entre Swift-Current et Simmie (Saskatchewan)? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on pris cette décision?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je ne voudrais pas manquer de courtoisie envers l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que je n'ai pas de comptes à rendre à la Chambre au sujet du Pacifique-Canadien et que, par ailleurs, ce réseau n'a pas à me consulter pour ce qui est de ses horaires ou de ses services. Je crois que l'honorable député pourrait obtenir tout aussi rapidement le renseignement désiré, en écrivant aux administrateurs du Pacifique-Canadien. S'ils ne répondent pas, je me mettrai volontiers en communication avec eux.

RIVIÈRE ROUGE

OUVERTURE DE L'ÉCLUSE ST. ANDREW PENDANT LA CRUE DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand Viau (St-Boniface): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics deux questions d'un caractère urgent, qui intéressent du point de vue inondations, non seulement la ville de Saint-Boniface, mais celle de Winnipeg et toute la région agricole avoisinant les rivières Seine, Rouge et Assiniboine. Le ministre voudrait-il songer à dépêcher sur les lieux un ingénieur attitré de son ministère, qui enquêterait sur la décision de l'ingénieur local de Winnipeg à propos de l'ouverture des écluses St. Andrews, au Manitoba, avant la crue des eaux de la rivière Rouge? Deuxièmement et autrement, aurait-il l'obligeance de fournir à la Chambre, aussitôt que possible, un rapport complet indiquant quelles raisons d'ordre technique obligent les ingénieurs de son ministère à refuser d'ouvrir les écluses St. Andrews, durant la crue des eaux de la rivière Rouge?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): J'aviserai sûrement à envoyer un autre ingénieur du ministère, qui enquêterait sur la décision de l'ingénieur de Winnipeg. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je ne pourrai y répondre qu'après avoir reçu le rapport de cet ingénieur.

ROYAUME-UNI

DOLLARS AFFECTÉS À L'ACHAT DE MARCHANDISES AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre du Commerce peut-il nous dire quelle somme additionnelle, en dollars, le gouvernement du Royaume-Uni a accordée aux Antilles anglaises pour l'achat et l'importation de produits américains et canadiens, selon la déclaration que le ministre a faite le 4 janvier dernier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La somme est de trois millions de dollars.

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

DÉPÔT DE RAPPORTS ANNUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Lundi, comme on le voit à la page 987 des *Débats,* le député de Vancouver-Sud a posé une question relative au dépôt de rapports du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. La loi de 1945 sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements n'exige pas le dépôt d'un rapport annuel. L'ex-ministre a fait rapport de vive voix au Parlement, chaque fois que l'occasion s'en est présentée et il a déposé les rapports écrits qui lui ont été soumis par divers organismes, mais, je le répète, le rapport annuel n'est pas obligatoire. Si le député désire certains renseignements en particulier sur le fonctionnement du ministère, je prendrai immédiatement des dispositions pour qu'on les lui fournisse.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): S'il consulte la loi qui a créé son ministère, le ministre verra, à l'article 7, une disposition qui exige le dépôt du rapport annuel. Il se peut que ce paragraphe ait été abrogé, mais je suis sûr qu'il existe dans la loi primitive, puisque je l'ai lu avant de poser ma question.

L'HÔPITAL CAMP-HILL

CONTRAT CONCERNANT LES RÉPARATIONS À L'ANNEXE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics ou à son collègue des Affaires des anciens combattants (M. Gregg). A-t-on demandé des soumissions pour les réparations à l'annexe de l'hôpital Camp-Hill d'Halifax et, dans le cas de l'affirmative, quel prix l'entrepreneur a-t-il demandé?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Autant que je sache,—je n'ai pas eu le temps de consulter le dossier,—on a demandé des soumissions et le contrat a été adjugé à la maison *G. M. Cape and Company.* Je ne me souviens trop ni de la date ni du montant, mais je pourrai donner ces renseignements plus tard.

LE LOGEMENT

DÉFECTUOSITÉS DES MAISONS À TOIT PLAT FAIRCRAFT OCCUPÉES PAR D'EX-MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé hier une question relativement aux maisons à toit plat Faircraft qu'habitent d'anciens combattants. La division qui s'occupe de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a corrigé des défectuosités dans le cas de 35 maisons Faircraft. Il reste encore 8 maisons environ à réparer.

L'IMMIGRATION

DÉCRETS DU CONSEIL LÉGALISANT L'ADMISSION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question consécutive à la réponse qu'il m'a fournie hier au sujet du Dr Seigneur. Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer immédiatement tous les décrets du conseil rendus depuis le 1er juillet 1948 et régularisant de quelque façon l'admission de personnes qui sont entrées illégalement au pays, ou modifiant de quelque manière les dispositions de la loi de l'immigration, quant aux qualités exigées des immigrants?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Il me faudra examiner cette question afin de savoir de quoi il s'agit.

M. Diefenbaker: Il faudrait déposer ces décrets.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 2 mars, sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat, c'est pour parler de certains aspects des industries de la navigation et de la construction navale, pour dissiper des malentendus qui existent dans l'esprit de certains députés au sujet de ces industries, pour répondre aux déclarations des députés de Vancouver-Sud (M. Green) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et, si le temps me le permet, pour examiner l'énoncé du chef de l'opposition (M. Drew) au sujet de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Avant la guerre, on ne construisait presque pas de cargos de haute mer au Canada, et il n'y en avait sûrement pas un seul qui battait pavillon canadien. Nous avions une industrie des radoubs mais nous n'avions pas

d'industrie des constructions navales. J'entends par ces paroles que nous n'avions pas de chantiers maritimes qui s'occupaient de la construction de navires de haute mer, destinés au transport de cargaisons sèches.

Par deux fois, au cours des trente-cinq dernières années, nous avons été obligés de mettre cette industrie sur pied à un coût considérable pour le pays, comme partie de notre effort de guerre. Cette industrie, comme plusieurs autres au Canada, était devenue nécessaire à cause de la guerre. Ces navires étaient en quelque sorte des instruments de guerre. C'étaient de bons navires, mais on les a construits d'après un modèle uniforme pour faire face à une crise.

A la fin des hostilités, il y avait au Canada 109 navires marchands de 10,000 tonnes pour le transport de cargaisons sèches, et 40 navires de 4,700 tonnes. L'État avait fait construire ces vaisseaux au pays. Ils étaient possédés et exploités par le gouvernement canadien et battaient le pavillon de notre pays. En plus de ces 149 navires, il y en avait 104 autres qui, construits au Canada, avaient été prêtés au Royaume-Uni en vertu du programme d'aide mutuelle, ou loués au Royaume-Uni afin de faciliter l'effort de guerre de ce pays, qui les exploite sous son propre pavillon. Ce qui faisait un total de 253 navires. On a remis au Canada 26 de ces 104 vaisseaux; on lui en remettra 58 autres en 1950, et le Royaume-Uni gardera le reste, soit 20 unités. Sur les navires que possédait le gouvernement du Canada à la cessation des hostilités, 18 ont été vendus à l'étranger tandis que le Royaume-Uni en a gardé 20 en vertu du programme d'aide mutuelle. Les 215 autres navires, y compris les cinquante-huit que le gouvernement britannique n'a pas encore remis, ont été vendus à des armateurs canadiens, à la condition qu'ils ne les cèdent pas à des pays étrangers sans le consentement du Gouvernement.

Le représentant de Vancouver-Sud,—je regrette qu'il ne soit pas à son siège,—accuse le Gouvernement de ne pas avoir de programme. Je suis enchanté de le voir entrer. L'État a vendu ces navires à des exploitants particuliers du Canada, à des prix convenables, conformément à un programme soigneusement élaboré et visant à créer une flotte marchande qui battrait pavillon canadien.

Au cours des deux années qui ont suivi la vente, l'exploitation en a été rémunératrice et a procuré de bons salaires à des marins canadiens. En outre, vers la fin de 1947, nous avons établi la Commission maritime canadienne, organisme indépendant chargé de conseiller le Gouvernement, à l'occasion, sur les mesures à prendre concernant le maintien de la marine marchande et des constructions navales. Peu de temps après sa création, au début de 1948, prévoyant une concurrence acharnée en vue des cargaisons lorsque le commerce déclinerait, la Commission a conseillé au Gouvernement d'adopter un plan de remplacement. Nous en sommes maintenant à cette étape. Le tarif du transport des marchandises a baissé d'environ 20 p. 100 en moyenne, dans l'ensemble, et le nombre de navires existant dans le monde devient trop considérable pour les marchandises à transporter.

Même pendant les années de guerre, les pays étrangers songeaient à remplacer les navires qu'ils avaient perdus. Il y a près de trois ans, ils ont commencé à appliquer un programme dont la réalisation n'a été limitée que par la capacité de leurs chantiers et leurs moyens d'obtenir ou de produire de l'acier. Durant la période de deux ans allant du 31 décembre 1946 au 31 décembre 1948, le Royaume-Uni et d'autres pays maritimes de longue date ont augmenté leurs flottes de navires marchands à cargaison sèche de plus de 10 millions de tonneaux de portée en lourd. Il est évident que tous ces nouveaux navires, dont plusieurs de type plus perfectionné et plus rapide, placent la flotte canadienne construite pendant la guerre, dans une situation nettement désavantageuse en ce qui concerne la concurrence en vue des cargaisons disponibles.

Voici, exprimée en chiffres, quelle est la situation. Alors que le commerce international se contracte, les navires marchands actuellement disponibles dans le monde accusent une augmentation de 30 p. 100 par rapport aux années d'avant-guerre. Jusqu'à tout récemment, les nouveaux navires du Royaume-Uni et d'autres pays étrangers ont servi au transport maritime aux dépens des États-Unis. Il est manifeste que nos 215 navires construits pendant la guerre ne sont pas tous en mesure de faire face à une telle concurrence et que les armateurs, surtout ceux des cargos réguliers, doivent se procurer des navires plus rapides et plus perfectionnés s'ils veulent concurrencer les exploitants étrangers. L'État est disposé à leur venir en aide à cette fin, mais la volonté et l'ambition de continuer à s'occuper du transport maritime sont affaire des exploitants eux-mêmes. J'estime tout à fait sage et motivé le programme de remplacement des navires, un des moyens mis en œuvre pour aider les exploitants à se procurer des vaisseaux de type récent.

J'ajoute un mot d'explication au sujet du programme de remplacement. Si un propriétaire, qui sent le besoin de se mieux préparer à faire face à la concurrence, désire

vendre à l'étranger un navire qu'il a acheté aux termes de l'accord restreignant la revente, il doit demander à la Commission la permission de le faire. La Commission étudie sa demande sous tous ses aspects, y compris l'effet de la vente projetée sur le commerce et l'embauchage au Canada. Lorsque la Commission juge que la vente profitera au pays tout entier, elle conseille au Gouvernement d'accorder la permission. Une condition de la vente, cependant, oblige le propriétaire à placer la somme totale du prix d'achat en fidéicommis. Si le propriétaire doit encore de l'argent à la couronne pour l'achat primitif du navire, la Commission lui permet d'emprunter assez d'argent du fonds de fidéicommis pour lui permettre de purger l'hypothèque, mais il est tenu de remettre l'argent emprunté. Ce programme a pour effet de créer une réserve de construction obligatoire qui permet d'effectuer le remplacement au cours des cinq ans qui suivent la date de la vente, délai qu'on peut proroger de deux ans.

Grâce à ce programme, on a vendu jusqu'ici 26 navires dont 21 de 10,000 tonneaux et 5 de 4,700 tonneaux. On a approuvé ces ventes à des pays étrangers, ventes dont le produit brut se chiffre par $16,602,250 et est placé en fidéicommis. Le but de ce programme est de doter la marine marchande du Canada de navires rapides de type récent qui pourront affronter la concurrence des navires battant pavillon étranger.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire si les navires qui ont été vendus sont passés sous des drapeaux étrangers, ou s'ils battent encore pavillon canadien?

L'hon. M. Chevrier: Les vingt-six navires dont je parle sont passés sous des drapeaux étrangers ou sont à la veille d'y passer. Quelques-uns, vendus il y a plusieurs mois, battent maintenant pavillon étranger. Il se peut qu'il en reste un ou deux, peut-être cinq tout au plus, qui n'ont pas encore été transférés.

M. Green: Mais ils le seront, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, ils le seront. A mon sens, il vaut beaucoup mieux que nous ayons un petit nombre de navires en état de soutenir la concurrence étrangère et d'assurer un emploi constant aux matelots canadiens, qu'un grand nombre de vaisseaux inutilisables parce qu'impropres à soutenir la concurrence des navires battant pavillon étranger.

L'objet du plan est que les navires de remplacement soient construits dans des chantiers canadiens; ainsi, nos ouvriers obtiendront de l'emploi et l'industrie de la construction et de la réparation des navires se trouvera maintenue à un niveau grâce auquel nous pourrons subvenir à nos besoins advenant une situation critique, comme nous l'avons déjà fait en deux occasions précédentes.

Je sais fort bien qu'il y a au pays certains groupes qui s'efforcent d'entraver l'exécution de tout plan pratique comportant la formation au Canada d'une marine de commerce moderne et efficace. Je trouve étonnant que des membres de la Chambre des communes se soient laissés leurrer par cette propagande.

M. Green: J'espère que la remarque du ministre ne me vise pas.

L'hon. M. Chevrier: On fait dans les journaux de la publicité payée.

M. Green: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois savoir que le ministre, alors que j'étais en dehors de la Chambre à m'entretenir avec le ministre des Finances, a commencé ses observations en faisant mention du discours que j'ai prononcé dans le présent débat. Le ministre déclare maintenant que les propos hautement persuasifs de certains groupes ont induit des députés en erreur. Je lui ai demandé s'il me visait. Comme le ministre n'a nommé que moi, j'estime qu'il devrait répondre à ma question.

L'hon. M. Chevrier: Oh, non! L'honorable député était absent lorsque j'ai commencé mes observations. J'ai dit que j'avais l'intention d'étudier ses propos et ceux d'un autre député. Si on me le permet, je le ferai dans quelques instants, mais tout d'abord...

M. Green: Votre déclaration me visait-elle?

L'hon. M. Chevrier: Si le député veut bien prendre patience, il le saura dans quelques instants.

M. Green: C'est injuste!

Le très hon. M. Howe: Où y a-t-il là matière à poser la question de privilège?

M. Green: Le ministre des Transports (M. Chevrier) a affirmé que certains députés ont fait des déclarations erronées parce qu'ils avaient écouté les discours instants de certains groupes. Or, je veux savoir si le ministre me visait. S'il me visait, il avait tort. J'ai fait ma déclaration après avoir moi-même examiné les circonstances. Le ministre, j'en suis sûr, n'a pas voulu se montrer injuste, mais il l'a été en réalité.

L'hon. M. Chevrier: J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit ici d'aucun fait personnel. J'ai fait un exposé général sans allusion à notre collègue si ce n'est pour annoncer mon intention de relever ses observations au cours du débat. Si vous m'y autorisez, je compte bien les relever. Le député saura alors si j'ai voulu parler de lui.

Il devient de plus en plus manifeste, monsieur l'Orateur, que le genre de critique auquel ces groupes ont recours tend beaucoup plus à détruire qu'à édifier. J'allais dire que d'après la réclame payée qu'on peut lire dans les journaux, le Gouvernement saboterait la flotte du commerce. Au cours du présent débat, des membres de la Chambre ont parlé de la mise à pied des hommes d'équipage. Ils auraient voulu nous faire croire qu'on en a congédié une multitude. Selon une lettre dont le représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a donné lecture, les sociétés canadiennes vendaient leurs navires et n'avaient plus d'emplois à donner. Ai-je besoin de signaler l'absurdité d'une telle propagande...

M. Green: Le ministre vient de dire qu'on a vendu vingt-six navires à des étrangers.

L'hon. M. Chevrier: ...car jusqu'au début de 1948, d'après le rapport que m'a adressé la Commission, on a approuvé la vente à l'étranger de 26 seulement des 215 navires exploités par les armateurs canadiens. Il me semble que ce genre de critiques est nuisible, et le programme de remplacement vise à assister les marins ainsi que les industries du transport et de la construction maritimes.

M. Young: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de poursuivre, monsieur l'Orateur? Je n'aurai probablement pas assez de temps pour achever mes remarques; toutefois, je répondrai volontiers à la question du député, si le temps me le permet à la fin de mon exposé.

Comme on a soigneusement élaboré le programme de remplacement, il me semble qu'il convient de le mettre à l'essai. On en a beaucoup parlé dans les journaux. La main-d'œuvre en a été mise au courant par les représentants des syndicats.

M. Green: Évidemment, on n'a pas encore commencé à construire de navires en vertu de ce programme.

L'hon. M. Chevrier: Avant de permettre aux armateurs de vendre leurs vaisseaux à l'étranger, on tient compte de leur utilité pour la marine de commerce canadienne et l'on se demande si leur vente peut nuire au commerce de notre pays. Nous avons parfois refusé la permission de vendre certains navires. Les navires seront graduellement remplacés. Il ne s'agit pas du tout d'une réduction massive de la flotte canadienne, comme certains le prétendent. Cependant, au lieu de mettre un navire en rade où il se détériore rapidement sans fournir d'emploi aux équipages canadiens, ne vaut-il pas mieux le vendre et en affecter le prix à l'achat d'un meilleur vaisseau construit par des ouvriers canadiens?

Maintenant, combien de navires marchands d'immatriculation canadienne pouvons-nous raisonnablement nous attendre à exploiter? Après la guerre, la flotte canadienne occupait le cinquième rang parmi celles de l'univers. Comme nos navires construits pendant le conflit n'ont pas pris la mer avant 1943, nous avons échappé aux lourdes pertes qu'ont subies le Royaume-Uni et nos autres alliés. Du jour au lendemain, pour ainsi dire, notre marine insignifiante est devenue très puissante. Les États-Unis ont aussi construit, à des fins de guerre, une flotte énorme comme il ne s'en était jamais vu. Depuis le conflit, le Royaume-Uni, la Norvège, le Danemark, la Hollande, la Suède et d'autres pays, qui ne peuvent subsister sans leur flotte, comblent rapidement leurs pertes subies pendant la guerre. En outre, d'autres pays comme l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Argentine et l'Inde qui, auparavant, ne s'intéressaient que peu à l'exploitation maritime, se lancent maintenant dans ce domaine. Par conséquent, à l'heure actuelle, je le répète, il y a excédent de navires du commerce.

On a proposé que le Canada adopte des mesures restrictives, telles des conditions attachées au commerce d'exportation. Le représentant de Vancouver-Sud a proposé que la moitié de nos exportations ait lieu à bord de navires canadiens. Je me demande jusqu'à quel point il a réfléchi à sa proposition, où s'il sait à quelles difficultés et complications a donné lieu une semblable restriction mise en vigueur aux États-Unis. Dans les conditions que je viens d'expliquer, la ligne de conduite suivie aux États-Unis en ce moment est préjudiciable au commerce de ce pays. Les États-Unis versent des sommes immenses en vue du relèvement de l'Europe et, dans sa sagesse, le Congrès a posé comme règle qu'une partie de l'argent ainsi avancé doit être dépensé chez les sociétés américaines de transport maritime. On demandera pourquoi le Canada n'en fait pas autant. Le Canada met encore son économie à très rude épreuve afin de relever la puissance d'achat de ses clients à l'étranger. Si toutefois, nous les obligeons à transporter leurs achats dans des navires canadiens et à dépenser ainsi des dollars dont ils n'ont déjà pas trop, ils s'adresseront ailleurs, et précisément à une époque où nous tenons tellement à vendre nos excédents. Pareille méthode tendrait à décourager plutôt qu'à encourager les acheteurs.

C'est une proposition renversante que celle du député de Vancouver-Sud. Il faut bien que le Royaume-Uni trouve moyen de payer ses achats de céréales et de bois. Ses services de transport maritime lui fournissent un

de ces moyens. Néanmoins, si nous voulions nous conformer à la proposition de l'hon. député, qui veut que la moitié de nos exportations vers la Grande-Bretagne soit transportée dans des navires canadiens, cela voudrait dire que nos cultivateurs et, en général, tous nos producteurs, auraient encore plus de mal à disposer de leurs produits. Cela voudrait dire notamment que l'exploitant forestier de la Colombie-Britannique éprouverait encore plus de difficultés à disposer de ses produits. Accepter la proposition de l'honorable député, c'est restreindre davantage le pouvoir d'achat britannique en ce qui concerne leurs achats chez nous. Il faut que nos services de navigation servent le commerce, mais non qu'ils l'entravent. Il est facile pour les députés de l'opposition, qui n'ont aucune responsabilité, de faire ces propositions. Pour ma part, je n'ai nullement l'intention de participer à un projet qui serait nuisible aux producteurs canadiens en particulier et à l'ensemble du pays en général, afin d'aider un groupe donné.

L'honorable député disait aussi qu'il faudrait "peut-être recourir à des subventions de l'État." Je me demande, encore une fois, combien de temps il a consacré à l'étude de son sujet. Eu égard à l'importance de la marine marchande canadienne en ce moment, comme au nombre de vaisseaux qui nous seront rendus en 1950, l'honorable député se rend-il bien compte de ce qu'il nous en coûterait pour subventionner une marine, en vertu de ce principe? Il faudrait que la population canadienne verse au moins vingt millions par année pour que nos vaisseaux puissent concurrencer les autres vaisseaux britanniques. Or, cela ne leur garantirait pas d'emploi.

M. Green: Quel est votre programme?

L'hon. M. Chevrier: Je suis à l'exposer.

M. Green: Non, vous n'exposez pas votre programme.

L'hon. M. Chevrier: J'affirme sans hésiter que je ne suis pas disposé à demander au contribuable canadien une somme aussi élevée, à moins qu'on ne puisse justifier cette dépense par des raisons beaucoup plus valables que celles qu'on a invoquées jusqu'ici. Il serait insensé de ne pas tenir compte des graves obstacles qu'il faudrait surmonter pour maintenir une flotte à pavillon canadien. Il faut d'abord songer au coût élevé de la construction au Canada comparativement au Royaume-Uni. Je ne me hasarderais pas à évaluer le rapport entre les deux, mais je puis dire que les frais de construction d'un navire ordinaire de 10,000 tonneaux au Royaume-Uni représentent environ les trois quarts seulement du coût de construction au Canada.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Green: Et quelle est la comparaison avec les États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Deuxièmement, les frais d'exploitation sont de 49 p. 100 plus élevés au Canada qu'au Royaume-Uni. En outre, il y a la question de la disponibilité des cargos. Dût-on verser des subventions dans la mesure que j'ai indiquée, il est très douteux que nous puissions maintenir en activité notre marine de commerce actuelle...

M. Green: Quelles sont les statistiques américaines?

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député aurait-il l'obligeance de laisser celui qui a la parole prononcer son discours?

M. Green: Le premier ministre lui aussi interrompt les autres assez souvent.

M. l'Orateur: Je prie le député de Vancouver-Sud (M. Green) de se conformer au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'oppose pas aux interruptions, à condition qu'on me permette...

M. Green: Vous ne répondez à aucune question.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Règlement n'exige-t-il pas qu'un député se lève avant de prendre la parole?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: La Chambre doit se rendre compte que la navigation hauturière est un marché international gravement entravé à l'heure actuelle par les difficultés d'ordre monétaire d'autres pays. Les navires canadiens doivent réaliser des bénéfices afin de payer le salaire de leur équipage. La proposition que la moitié des exportations du Canada se fasse par des navires canadiens ne tient évidemment pas compte des réalités quand on songe aux conditions commerciales qui règnent aujourd'hui dans le monde. N'allez pas croire un seul instant que le Gouvernement ne cherche pas activement à ce que toute la flotte marchande du Canada soit utilisée. N'eûssent été les efforts accomplis, l'an dernier, par la Commission maritime canadienne, un certain nombre de navires canadiens seraient demeurés à l'ancre, faute de pouvoir obtenir des cargaisons.

Je suis heureux de dire qu'actuellement aucun navire canadien n'est immobilisé d'une manière permanente à cause de l'absence de cargaison. Le Gouvernement exige qu'une proportion raisonnable de cargos achetés au Canada soit transportée dans des navires battant pavillon canadien. Pour déterminer cette proportion, il faut nécessairement tenir compte des circonstances et surtout de l'état

du commerce. La Commission maritime canadienne négocie constamment avec les expéditeurs et les acheteurs à ce sujet. Encore une fois, aucun navire canadien ne chôme actuellement, mais les propriétaires canadiens doivent comprendre qu'il leur appartient de moderniser leurs flottes. Le Gouvernement est disposé à leur aider, mais ils doivent d'abord manifester leur détermination de s'aider eux-mêmes et d'aider ainsi au pays à maintenir une flotte battant pavillon canadien.

De même il appartient à ceux qui sont employés à bord des navires canadiens de veiller à ce que ces navires soient exploités avec la même habileté et la même efficacité que ceux des autres nations. Je regrette que depuis quelques années, certains différends et arrêts du travail, peu importants, aient nui à l'efficacité des navires battant pavillon canadien, surtout aux paquebots. Si les différends entre propriétaires et travailleurs ne peuvent être aplanis, l'avenir de la marine marchande canadienne n'offre rien de rassurant.

On peut se rendre compte, à cet exposé, qu'en raison du grand nombre d'éléments en jeu, il est impossible de prévoir avec précision quelle sera l'importance de la flotte canadienne. Tout dépend du commerce mondial et de l'ingéniosité de l'armateur canadien. Quoi qu'il arrive, le programme de remplacement proposé par la Commission maritime canadienne, programme de longue portée, est sage et pratique. Même si la mise en œuvre du programme force quelques marins à se chercher un autre emploi, cela vaut encore mieux que de laisser se déclasser graduellement toute la flotte jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'emploi du tout.

Un mot maintenant du cabotage. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a prétendu que les propriétaires de navires canadiens vendaient leurs bâtiments à la Grande-Bretagne ou à la Grèce, qu'on mettait à pied les marins canadiens, que non seulement ces vaisseaux nous enlevaient notre commerce outre-mer, mais qu'ils cabotaient aussi sur le littoral canadien, nous privant ainsi de ce commerce. Tout ceci est faux puisque pas un seul des navires vendus à l'étranger avec l'assentiment du Gouvernement, en vertu du programme de remplacement, n'a fait ou ne fait le cabotage dans les eaux canadiennes. Nos lois sur le cabotage n'ont pas changé.

La loi de la marine marchande du Canada renferme l'expression: "navire britannique immatriculé au Canada", ce qui signifie, il va sans dire, un navire battant pavillon canadien, soit un navire canadien. Un tel navire est compris dans l'expression "navire britannique" employée dans la loi, qui s'applique à tout navire possédé et immatriculé dans tout pays du Commonwealth.

Aucun navire qui n'est pas britannique ne peut transporter des marchandises ni des passagers d'un endroit du Canada à un autre, soit directement soit par voie d'un port étranger. Bien plus, aux termes de la partie 13 de la loi, aucun navire britannique de construction étrangère, c'est-à-dire, aucun navire construit en dehors du Commonwealth, fût-il immatriculé dans le Commonwealth, n'a le droit de faire du cabotage dans les eaux canadiennes à moins de payer un droit de 25 p. 100 de sa valeur, ce qui équivaut à un permis de cabotage. Sous cette réserve, tout navire qui fait du cabotage doit être construit, immatriculé et possédé dans un pays du Commonwealth.

La loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre l'application de ces dispositions; mais on ne le fait que dans des cas exceptionnels, dans un cas isolé où il n'y a aucun navire britannique disponible pour transporter la cargaison. Dans la pratique, la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national est alors saisie d'une demande d'utilisation d'un navire qui n'est pas de construction britannique. Or, elle renvoie cette demande à la Commission maritime canadienne qui enquête sur les circonstances et ne recommande l'octroi de la permission que s'il est urgent de transporter les marchandises et si aucun navire canadien ni britannique n'est disponible. Lorsqu'on accorde l'autorisation à un vaisseau construit ailleurs qu'en Angleterre, on fait une évaluation, puis on exige une partie du droit d'importation de 25 p. 100, en tenant compte de la durée du voyage. On fait cependant exception lorsqu'il faut transporter d'urgence des céréales, de la tête des lacs aux ports de la baie, et qu'il n'y a pas assez de navires canadiens. On permet alors à la Commission du blé de noliser des bateaux américains. Il en va de même des pétroliers en service sur les lacs, mais ils acquittent le droit de 25 p. 100. En plus de la navigation sur les lacs, il y a eu beaucoup de cabotage au Canada en 1948, mais on a agi ainsi dans 18 cas seulement et parce qu'il était dans l'intérêt du pays d'expédier les marchandises et qu'aucun navire canadien ou britannique n'était disponible.

On a inséré ces dispositions dans la loi afin de restreindre le cabotage, chez nous, aux navires construits et exploités dans le Commonwealth. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, qui s'est mépris en tentant de démontrer que le Canada abandonnait le cabotage à des navires étrangers, a signalé

que la Grande-Bretagne interdit aux bateaux des puissances étrangères de caboter sur ses côtes et il nous a proposé de suivre son exemple. Il se trompe encore. Aucune loi du Royaume-Uni interdit aux navires étrangers de faire le cabotage sur les côtes de la Grande-Bretagne. Les navires de toutes les nations peuvent se livrer à cette exploitation. A vrai dire, plusieurs navires d'immatriculation étrangère s'occupent et, selon toute probabilité, continueront de s'occuper de cabotage au Royaume-Uni. Il est donc évident que les déclarations des membres de l'opposition à ce sujet sèment la confusion et faussent les faits.

Ces députés cherchent probablement, dans leur propre intérêt, à répandre l'impression que le Gouvernement néglige les armateurs et les matelots canadiens. Rien n'est plus faux. Les gens sensés qui sont au courant de la situation savent que le Gouvernement s'efforce par tous les moyens à sa disposition de maintenir l'industrie sur un pied ferme et de fournir des emplois permanents aux matelots canadiens.

Dans son discours sur l'Adresse, le chef de l'opposition a parlé de la commission royale d'enquête sur le transport. Voici ce qu'il a dit, comme en font foi les *Débats* du 28 janvier:

> Les commissions royales jouent un rôle très utile et très important, à condition que l'ordre de renvoi trace avec précision leurs responsabilités et que la tâche qui leur est confiée puisse s'accomplir de manière à produire des résultats utiles. Le discours du trône mentionne l'institution d'une commission royale en vue d'étudier les questions relatives au transport; or, ce passage sert surtout à détourner l'attention du public du fait que le Gouvernement n'a su apporter aucune solution efficace au problème du tarif-marchandises, problème que le Gouvernement pourrait résoudre à l'aide des renseignements dont il dispose déjà, au lieu d'instituer une nouvelle enquête sur ce même sujet.

Après cette affirmation, le chef de l'opposition a longuement devisé de relations fédérales-provinciales et reproché au Gouvernement d'avoir refusé de consulter les provinces et de collaborer avec elles. Ensuite, il a expliqué comment il conçoit son devoir de chef de l'opposition et s'est engagé à critiquer d'une manière pratique et non destructive. Cependant, depuis qu'il siège parmi nous, la politicaillerie l'a emporté sur les propositions d'ordre pratique. (*Exclamations.*)

M. Fraser: La pelle qui se moque du fourgon!

M. Graydon: Personne ne s'y connaît mieux que le ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Cette déclaration a manifestement trait aux observations qu'a formulées le chef de l'opposition à l'égard de la commission royale d'enquête sur les transports. En premier lieu, le chef de l'opposition se plaint de l'institution d'une commission royale d'enquête sur les transports, mais c'est exactement ce que demandaient les provinces.

M. Green: Seulement parce que le Gouvernement n'avait pas réglé la question du tarif-marchandises.

L'hon. M. Chevrier: A deux reprises au moins, les premiers ministres des provinces sont venus à Ottawa et dans le mémoire présenté au gouvernement fédéral...

M. Green: Où se trouvait alors le ministre? En Europe.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: ...ont réclamé instamment l'institution d'une commission royale d'enquête sur les transports. On leur a promis un examen attentif du mémoire. Maintenant que le Gouvernement accède à leur demande, le chef de l'opposition formule des critiques. C'est son droit, bien entendu, mais voyons un peu jusqu'à quel point sa critique est pratique. En second lieu, il se plaint de l'ordre de renvoi de la commission royale. Qu'il sache que l'ordre de renvoi est à peu près intégralement le même que celui qu'ont soumis au Gouvernement les premiers ministres provinciaux. Encore une fois, il y a eu ici consultation avec les provinces. Si nous consultons celles-ci, le chef de l'opposition nous le reproche. Si nous ne le faisons pas, on nous accuse de leur faire violence. Je me demande quand nous pourrons faire quoi que ce soit qui nous gagne l'approbation du chef de l'opposition.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'interrompre les réflexions du ministre à ce sujet...

Une voix: Pourquoi le faites-vous?

M. Drew: Je voudrais simplement faire observer...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition pourrait-il demander au ministre la permission de l'interrompre?

M. Drew: J'ai supposé que le ministre tenait à être remis dans la bonne voie.

L'hon. M. Chevrier: Oui, le chef de l'opposition peut m'interrompre.

M. Drew: J'ai tenu à signaler au ministre qu'il ne s'agit pas ici d'une consultation des provinces, mais d'une requête faite par sept des neuf provinces. Je tiens à ce qu'il soit

bien entendu que, en ma qualité de premier ministre de l'Ontario, je n'ai jamais été solidaire de ce vœu et que je ne l'ai jamais approuvé.

Une voix: Vous vous êtes mis au blanc.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Chevrier: J'y répondrai dans un instant. Cependant, je ferai remarquer tout d'abord que l'honorable député a demandé la permission de poser une question, mais que, fidèle à la tactique qu'il a adoptée depuis son entrée à la Chambre, il n'en a pas posé, mais a fait des commentaires.

M. Drew: J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, en disant que je voulais reprendre le ministre. C'est ce que j'ai fait et c'est exactement pour cette raison que je me suis levé.

L'hon. M. Chevrier: Je permets volontiers qu'on me reprenne quand je suis dans l'erreur; mais je m'y oppose, monsieur l'Orateur, quand j'ai raison.

M. Graydon: Le ministre est toujours dans l'erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Green: Pourquoi le ministre s'est-il sauvé en Europe?

Une voix: Très intelligent.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Chevrier: Je me permettrai de dire à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) qu'il est fidèle à la tactique de son chef. Au lieu de s'en tenir à la question qui fait l'objet du débat, il prend la tangente et se met à parler d'autre chose.

M. Green: Pourquoi le ministre n'est-il pas resté au pays?

M. Cruickshank: Pourquoi le représentant de Vancouver-Sud (M. Green) n'est-il pas resté ici pour assister aux séances du comité des affaires des anciens combattants?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale aux députés qu'il y a une chose qu'ils ne doivent pas oublier, c'est la liberté de parole. On doit se conformer au Règlement et l'on ne doit pas interrompre celui qui a la parole sans sa permission.

L'hon. M. Chevrier: Lorsqu'on m'a interrompu, monsieur l'Orateur, je disais que si le gouvernement fédéral consulte les provinces, le chef de l'opposition le critique, et que s'il ne les consulte pas, on l'accuse de les malmener. Force m'est donc de conclure que, si nous avions consulté la bonne province, le chef de l'opposition n'aurait peut-être rien trouver à redire. De fait, nous avons consulté le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, que les provinces avaient désigné comme leur porte-parole. En plus d'une circonstance, nous avons eu des pourparlers avec lui et je suis sûr que le chef de l'opposition ne trouvera pas à redire de ce geste de notre part.

M. Drew: Le ministre veut-il savoir si je trouve à redire ou non?

L'hon. M. Chevrier: Je viens d'affirmer une chose.

M. Drew: Qui ne veut rien dire.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition devrait se montrer très prudent dans ses déclarations sur la commission royale d'enquête sur le transport. Lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario, il a eu l'occasion d'envoyer un avocat à l'audience sur le tarif-marchandises, mais il n'y a pas même délégué un observateur attitré. Évidemment, c'était son affaire, mais il ne peut se soustraire à sa responsabilité. Si les commissaires des transports décident, dans leur sagesse, de supprimer l'écart qui vise la région des montagnes, le tarif transcontinental et, soit dit en passant, celui du Canada central, s'en trouveront majorés.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Temps de se rasseoir!

M. Green: L'heure a sonné.

L'hon. M. Chevrier: J'achève.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non!

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai qu'un mot à ajouter. Les interruptions m'ont fait perdre au moins quinze minutes. J'allais dire au chef de l'opposition (M. Drew) qu'il ne devrait pas trop s'élever contre les commissions royales, car, alors qu'il était ministre ontarien de l'instruction publique, il a institué une commission royale connue sous le nom de Commission Hope...

Des voix: Le temps est écoulé.

L'hon. M. Chevrier:...qui existe depuis trois ans.

M. Graydon: Cela se rattache-t-il au discours du trône?

L'hon. M. Chevrier: Elle n'a pas encore soumis son rapport et...

Des voix: Le temps est expiré.

L'hon. M. Chevrier:...d'après ce que je puis voir, ce ne sera jamais qu'un espoir.

M. Graydon: Cela est-il dans le discours du trône?

Des voix: Fini!

L'hon. M. Gibson (Hamilton-Ouest): Vous n'aimez pas cela.

Des voix: C'est tout!

M. Cruickshank: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Garson: Quel beau groupe. Comme ils sont beaux joueurs!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a épuisé son temps de parole et à moins qu'il n'ait la permission de la Chambre, il ne peut continuer.

M. Low: Continuez.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement...

M. McGreggor: Non, non!

M. Jackman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Coldwell: J'invoque le Règlement. Je rappelle que l'autre soir on a accordé vingt minutes supplémentaires au député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). J'aimerais entendre la fin du discours du ministre; je veux qu'il nous parle de...

M. Case: Vous connaîtrez la fin assez tôt.

M. Coldwell: Quand j'étais jeune, on me disait toujours que le parti conservateur était le parti des gentilshommes.

M. Graydon: Règlement.

M. Coldwell: Je demande simplement que ces députés se conduisent en gentilshommes.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Graydon: Demandez-lui de venir s'installer de ce côté-ci de la Chambre.

M. Coldwell: Je désire poser une question au ministre...

M. l'Orateur: Je dois rappeler aux honorables députés la nécessité de maintenir l'ordre et le décorum à la Chambre. J'ai occupé le poste d'Orateur pendant quatre sessions et j'ai toujours réussi à maintenir l'ordre sans trop de difficulté. J'espère qu'il en sera de même au cours de cette session-ci. Je prie les honorables députés de tous les groupes de veiller à la dignité de nos délibérations, d'observer le décorum et de respecter la liberté de parole.

M. Coldwell: Je désire poser une question au ministre.

Une voix: Asseyez-vous.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. l'Orateur: Je dois faire observer à certains députés, que je m'abstiendrai de nommer, que je ne tolérerai pas certaines remarques qui parviennent jusqu'à moi d'une certaine partie de la Chambre. La prochaine fois que j'entendrai quelqu'un faire de telles remarques contre l'Orateur, force me sera de nommer le ou les députés en cause, ce qui me sera très désagréable, car je me suis toujours efforcé d'être équitable envers les membres de tous les groupes.

M. Coldwell: Je me lève afin...

M. Baker: Ce sujet intéresse les représentants des provinces Maritimes.

M. Coldwell: J'engage la Chambre à donner au ministre le temps de répondre à l'affirmation portant qu'on a placé des navires canadiens sous le pavillon de Panama pour échapper aux prescriptions de la loi canadienne concernant les conditions de travail des marins.

M. Jackman: J'invoque le Règlement. Lorsque la Chambre, par pure courtoisie, accorde à un député ou à un ministre dont le temps de parole est expiré le droit de poursuivre son discours, la coutume veut que ce député ou ce ministre s'abstienne de faire de la politique. (*Exclamations*)

Si les honorables députés ne prisent pas cette observation, j'insiste,—c'est mon droit, —pour qu'on n'accorde pas au ministre une extension de son temps de parole, s'il entend faire de la politique au lieu de fournir des renseignements à la Chambre.

M. l'Orateur: Puis-je proposer à la Chambre d'accorder quelques minutes de plus au ministre?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Cela ne serait que juste, le ministre ayant été interrompu plusieurs fois.

M. Casselman: Il a déjà dépassé d'un quart d'heure son temps de parole.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement. Il est prescrit qu'aucun député ne peut parler plus de quarante minutes. Je suis sûr que le ministre n'a pas parlé quarante minutes. Les interruptions du chef de l'opposition lui ont enlevé au moins deux ou trois minutes; d'autres interpellations et interruptions lui ont aussi fait perdre du temps. En application du Règlement, Votre Honneur, je demande donc qu'on tienne compte de ce fait. Le ministre n'a pas parlé quarante minutes.

Je tiens à faire observer que, depuis le début du débat, presque tous les députés de l'opposition ont demandé de dépasser la

limite du temps qui leur était accordé et que la Chambre a été unanime à y consentir.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais maintenant parler, si on me le permet...

Des voix: Non.

M. Ross (Souris): Sous réserve de nos protestations.

L'hon. M. Chevrier: ...de la déclaration du chef de l'opposition rapportée à la page 47 des *Débats*, surtout de cette partie de son discours où il dit... Si les députés veulent bien être patients, ils constateront que je ne fais pas ici de politique, mais que je parle d'un point légal, puisqu'il est question de la loi elle-même. Je veux parler de la déclaration où le chef de l'opposition dit que l'enquête "sert surtout à détourner l'attention du public".

M. Jackman: J'invoque le Règlement. Je demande une décision de l'Orateur sur le point de savoir si, oui ou non, le ministre a épuisé son temps de parole.

M. Cruickshank: Honte!

M. Stuart (Charlotte): Les députés des provinces Maritimes s'intéressent vivement à cette question.

M. Cruickshank: Allons-y.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans le consentement unanime de la Chambre, le ministre ne peut pas continuer son discours.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Garson: Félicitations!

L'hon. M. Gibson: Nous passons du sublime au ridicule.

M. Park Manross (London): Monsieur l'Orateur, ai-je la parole? Je suis sûr que les députés qui criaient: Honte! ne me visaient pas.

L'hon. M. Garson: Ils visaient votre parti.

M. Manross: J'ai écouté volontiers le discours du ministre jusqu'à ce qu'il se fût écarté du sujet.

Je désire d'abord offrir les félicitations d'usage aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis heureux aussi de voir ici tant de visages nouveaux. A propos, monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de bruit à la Chambre. Tient-on un congrès là-bas?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Manross: Merci. Les nouveaux députés nous font du bien, car ils apportent à la Chambre du sang nouveau. Naturellement, nous avons fait mieux à notre congrès que les libéraux. Et les honorables vis-à-vis savent, monsieur l'Orateur, que je suis à l'abri de tout préjugé.

Certains termes qu'on emploie à la Chambre à l'égard d'autres endroits m'amusent fort. Par exemple, pour désigner le Sénat nous disons "l'autre endroit". Quand j'étais petit et que ma grand'mère me reprochait quelque étourderie, elle me disait: "Si tu n'es pas bon garçon, tu vas aller à l'autre endroit." Je m'imaginais bien que cet endroit était rouge, mais je croyais qu'il y faisait plus chaud. Toutefois, après l'avoir vu, je suis prêt à y aller. J'espère que le premier ministre (M. St-Laurent) en prendra note.

Puisque ce débat donne aux députés l'occasion de parler de leur propre circonscription, je m'arrêterai à la ville de London. Je voudrais que le Gouvernement prenne certaines mesures en vue de dégager notre quartier des affaires. Le gouvernement fédéral n'est pas responsable de cet état de choses; c'est simplement que London, le pays et les services de l'État ont grandi. Le gouvernement fédéral a des bureaux dans des immeubles qui bloquent l'expansion de notre quartier commerçant.

Au nord de l'intersection centrale se trouve Prevost, centre d'instruction navale. Plus loin, se dressent un édifice public de l'État et le vieux bureau de la douane qui bloque l'expansion du commerce de vente au détail sur cette rue. Vers le sud, il y a le viaduc du National-Canadien. A l'est, l'arsenal occupe tout un îlot dans la meilleure partie de la rue principale, obstruant ainsi l'extension du commerce au détail.

Il est temps que le Gouvernement quitte certains de ces locaux afin de permettre aux affaires de suivre leur cours. On croira peut-être que j'insiste trop sur ce point. Mais en réalité, 1,329 fonctionnaires touchent $2,858,000 en traitements par année. Les frais de location et d'entretien s'élèvent à $98,000 par année. On pourrait vendre ces immeubles, au cours des valeurs immobilières, environ 1 million. De fait, on a vendu un immeuble la moitié moins grand que l'arsenal, $436,000. J'ai signalé le fait au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qui m'a répondu dans une lettre ainsi conçue:

> ...les immeubles présentement occupés par la marine et l'armée à London ne sont pas satisfaisants; il faudra cependant les garder en attendant d'en trouver d'autres. D'après un relevé de l'espace disponible à London, il semble que le ministère finira par être obligé d'ériger un nouvel immeuble ou plusieurs...

Et encore:

> ...le ministère réalisera ses projets.

A Carling-Heights et aux casernes Wolseley, à l'extrémité septentrionale de la ville, il y a de l'espace libre et le Gouvernement pour-

rait, je pense, aliéner l'arsenal et permettre à notre quartier commerçant de se développer.

L'autre jour, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a fait toute une conférence sur l'alinéa du discours du trône, qui l'intéresse, celui qui a trait au programme de la santé nationale. Incidemment, il a dit l'autre jour à London que, pour conserver sa santé, il faut suivre son exemple, soit se coucher une demi-heure à onze heures, une demi-heure à une heure et demie et une demi-heure à quatre heures et demie.

Une voix: Il est environ quatre heures et demie.

M. Manross: Il est probablement couché. Le ministre du Travail (M. Mitchell) devrait y réfléchir et essayer d'incorporer une disposition de ce genre dans le code du travail. Nous devrions peut-être mettre le régime à l'essai ici même. Comme nous voulons tous rester en bonne santé, nous devrions avoir trois demi-heures de repos par jour. Je signale la chose en passant, vu qu'il en est question dans les journaux.

J'aborde maintenant un sujet plus sérieux: le sort des aveugles. Comme on le sait, j'en ai déjà parlé à la Chambre. Je soulève la question parce que le ministre de la Santé n'a aucunement mentionné la présentation d'une mesure à l'intention des aveugles. Les députés savent sans doute que le Conseil national des aveugles préconise un programme de six articles.

Il demande d'abord qu'on adopte une loi particulière à l'intention des aveugles, au lieu de les inclure dans la loi des pensions de vieillesse. Le Conseil estime que la situation n'est pas la même et j'en conviens. Il ne s'agit pas de vieillards pensionnés. En deuxième lieu, le Conseil demande qu'on abandonne l'expression "pension" en ce qui concerne les aveugles; il préférerait qu'on emploie "allocation de cécité". Il ne s'agit ni d'une pension, ni d'assurance contre la vieillesse, mais bien d'une allocation pour les aider à envisager l'avenir.

En troisième lieu, le Conseil propose qu'on abandonne l'évaluation des ressources, qui n'a pas sa raison d'être en ce qui concerne les aveugles.

Le numéro 4 demande une pension de cécité suffisante, correspondant au coût de la vie. Nous savons tous ce que cela représente dans les circonstances actuelles. Ces gens ne se tirent pas d'affaires, aux taux réguliers de la pension. Ils réclament une augmentation et, à mon avis, la méritent. Parmi les aveugles âgés de 20 à 40 ans, beaucoup apprennent le braille et les travaux manuels. Il leur faut une pension afin qu'ils puissent vivre aussi indépendamment que le citoyen parfaitement constitué.

Quant au nº 5, on y demande la réduction des exigences relatives au domicile. En vertu des règlements actuels, il leur faut avoir habité le pays depuis vingt ans pour avoir droit à la pension. Les députés comprendront que quelqu'un pourrait n'être au pays que depuis cinq ans,—nous voulons des immigrants— lorsqu'il serait victime d'un accident ou d'une affection des yeux. On estime que du moment qu'une personne jouit de la citoyenneté canadienne, elle devrait avoir droit à la pension, qu'elle habite le pays depuis un an ou depuis vingt ans.

On leur a concédé le sixième point, qui a trait au traitement médical ou chirurgical de la cécité. La plupart des municipalités et des gouvernements provinciaux aident à cette tâche.

Les aveugles sont des personnes heureuses. Ils sont d'humeur facile. Ils ne demandent pas la sympathie, mais l'indépendance. Ils estiment, cependant, qu'il devrait y avoir une loi spéciale des aveugles et je partage leur avis. J'ignore combien de députés connaissent la revue du Conseil canadien des aveugles *Outlook*, publiée par la présidente du conseil qui habite 174, rue Devonshire, dans ma circonscription. C'est d'un bureau installé chez elle qu'elle dirige la rédaction de cette revue. Au Canada, deux aveugles sont rédacteurs, elle est du nombre. Elle accomplit d'excellent travail.

Si l'on en croit le *Feuilleton*, il paraît que nous sommes saisis en ce moment du discours du trône. Comme d'habitude, bien des choses n'étaient pas dans ce discours. J'ai souligné une ou deux phrases qu'on peut y lire, notamment celle-ci:

> Au pays, nous avons joui de bonnes récoltes.

Tout cela est très joli. Il est dommage, pourtant, que nous n'ayons pas joui également d'un bon gouvernement qui aurait pu vendre lesdites récoltes. On n'en a pas parlé. Si le Gouvernement avait vu à ce que les récoltes fussent vendues à des prix convenables, propres à augmenter le revenu national et à assurer au cultivateur une juste part de ce revenu, nous ne nous en serions portés que mieux. Nous n'aurions pas eu à abattre des arbres et à jeter au rancart des pommes de terre.

J'ai été assez amusé l'autre jour du discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui rentrait d'Angleterre. J'ai songé à une tarte aux pommes: beaucoup de pommes avec une croûte dessus. Le ministre a eu le front de chercher à faire croire aux cultivateurs canadiens que l'Angleterre cultive toutes les pommes dont elle a besoin et peut se dispenser d'en importer. Depuis, le

député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et le représentant de Durham (M. Stephenson) ont démontré que le ministre a tort.

Puis, l'adjoint parlementaire a renchéri sur les paroles du ministre. A London et dans Middlesex-Ouest, il a affirmé que l'Angleterre est un pays de cocagne, que les gens n'y manquent de rien et sont mieux vêtus, mieux nourris que partout ailleurs. Son exposé laissait entendre que la situation du pays était excellente. N'était-ce pas induire en erreur les sociétés et clubs féminins de London qui recueillaient alors des colis de vivres pour les expédier en Angleterre? C'était jeter une douche d'eau froide sur leur enthousiasme, car elles s'imaginaient que ces envois étaient nécessaires. Bien entendu, il pensait que sa déclaration atteindrait les coins reculés du pays et servirait plus ou moins d'excuse à la mévente de nos pommes, de nos pommes de terre et de nos produits agricoles. Il a pensé qu'en leur faisant croire que l'Angleterre ne manquait de rien il aurait une bonne raison pour expliquer cette mévente, mais on ne l'a pas acceptée. Il aurait dû se contenter d'en causer avec son voisin de ferme, et ne pas en dire davantage. Vous ne pouvez pas vous attendre qu'un politicien de profession,—je ne suis pas encore rendu à ce point,—accepte les conséquences de ses actes, car la plupart trouvent le moyen de se soustraire aux conséquences des gestes qu'ils posent.

Le paragraphe suivant du discours du trône a trait au rapport de la commission royale sur les prix. Je ne sais trop si le Règlement me permet de traiter cette question, mais le comité des prix a tenu de nombreuses séances avant la nomination de cet organisme royal dont les membres commandaient des traitements élevés. L'un d'entre eux touchait $125 par jour, ce qui n'est pas à dédaigner. Nous avons tenu des séances au cours desquelles nous avons étudié la question des prix du pain, du lait, du beurre et de toutes ces choses, mais le coût de la vie ne cessait de s'accroître parce qu'il fallait établir d'autres impôts pour couvrir les frais du comité. Il y a des interruptions. C'est fort bien d'avoir une foule d'aides. Il y a une question que je souhaiterais vous voir régler, monsieur l'Orateur. J'ai une foule d'aides parlementaires, mais ils ne sont pas rétribués. Si vous leur donniez $1,000 chacun, je suis sûr que nous deviendrions d'importants personnages.

Le discours du trône renferme une disposition selon laquelle l'État viendra en aide aux producteurs de fer et d'acier. Qu'est-ce à dire? C'est dire que nous devons aider à l'industrie, mais à quoi sert la banque d'expansion industrielle? Ne cherche-t-elle pas, en prêtant des fonds, à combler la lacune qui existe entre la banque ordinaire et le promoteur de sociétés par actions? Oh! non, on ne le fera pas, car on veut régler la situation de manière à pouvoir nationaliser l'industrie sidérurgique. On veut l'avoir sous sa dépendance absolue.

Une autre partie du discours du trône est conçue dans les termes suivants:

> Vous serez invités à prendre les dispositions ordinaires en vue d'assurer les services essentiels.
>
> La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national, et mes Ministres ne manquent pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui vous seront soumises.

J'ignore le sens de ce passage. Les optimistes y voient la disparition des impôts tandis que les pessimistes, qui croient connaître les plus hautes autorités du Gouvernement, déclarent que les impôts demeureront. Comme je me suis déjà occupé du commerce des eaux gazeuses, je me dois peut-être de demander instamment au Gouvernement de supprimer, dans l'intérêt des enfants, les taxes sur les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat. On ne saurait dire que c'est de l'égoïsme de ma part, parce que je me suis déjà occupé de ce commerce. Maintenant la banque est en affaires; mais le malheur, c'est que ce n'est pas la banque d'expansion industrielle.

Le discours du trône renferme aussi un paragraphe où l'on nous met en garde contre les communistes. Voilà qui est d'actualité. Notre chef dénonçait les communistes en 1938 et 1939. On disait alors qu'il exagérait et qu'il avait toutes sortes d'idées bizarres. Comme je le connais depuis nombre d'années, je puis dire qu'il n'est pas aussi bizarre que d'aucuns se l'imaginent. Il voit loin. Personne, à la Chambre, ne veut voir augmenter l'élément communiste au pays. La meilleure façon de supprimer le communisme, c'est d'améliorer notre mode de vie. Plus nous produirons, plus notre mode de vie démocratique mettra de choses à notre disposition, plus les communistes nous envieront et plus ils se diront que la démocratie n'est pas si mal. C'est curieux, mais on ne voit jamais un communiste heureux. Je me demande pourquoi. C'est sans doute que le communisme repose sur l'envie et la haine des gens qui réussissent. Si les communistes avaient dans le cœur moins de haine et plus d'amour et d'ardeur, comme tous les vrais Canadiens, ils ne connaîtraient pas l'envie. Ils seraient heureux, mais ils ne seraient plus communistes. Tout le monde craint le communisme. Il nous faut faire notre possible pour le supprimer. Vos commettants et les miens ont beaucoup d'ennuis et le premier c'est le coût de la vie.

M. MacNicol: Le logement.

M. Manross: Le logement vient au second rang. Ne me devancez pas. Le logement et en troisième lieu, les impôts. Les quatrième et cinquième sont la liberté et l'espionnage. Pourquoi ai-je mentionné cela? On n'ose plus sortir de chez-soi et marcher sur la rue parce qu'on se sent épié. Le cultivateur n'ose pas sortir de chez-lui, parce qu'on vient de nommer 250 nouveaux espions pour le guetter. Ils veulent savoir le nombre de porcs qu'il avait l'an dernier, combien sont morts, ce qu'il a fait du reste. C'est une forme de la domination de l'esprit. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) est allé à Toronto l'autre soir et j'ai lu dans les journaux qu'il a dit que sous le régime communiste les individus sont comptés, mais qu'ils comptent sous le régime démocratique. J'ai trouvé son raisonnement logique. La population sent que la liberté fait défaut, mais elle ne le devrait pas.

Je ne croyais pas qu'un citadin parlerait des cultivateurs, car comme vous le savez je ne vais jamais à la campagne où j'habite. Ma circonscription est entièrement urbaine. Je croyais que les citadins étaient les seuls qui devaient remplir des formules bizarres et qui vivaient sous les régies. Le Bureau fédéral de la statistique envoie un peu partout un représentant informer les gens qu'il vaut mieux pour eux de remplir telle ou telle formule s'ils ne veulent pas s'exposer à une amende de $100. On veut savoir combien de livres de charbon et combien de kilowatts vous avez consommés l'an dernier. J'ignore ce qu'est un kilowatt, mais je réponds quand même à la question parce que je n'ai pas $100. J'avais l'impression que seuls les citadins étaient incommodés de la sorte, mais mon compagnon de chambre, l'honorable député de Middlesex-Est (M. White), l'apiculteur, me dit que les cultivateurs sont assujétis à des régies encore plus sévères. Je lui ai dit qu'il tentait de m'en faire accroire. Pour me renseigner, je me suis donc procuré la formule de déclaration d'impôt des cultivateurs. Cette formule était peut-être destinée aux agriculteurs des Prairies; je ne sais, car je ne m'y connais guère en formules. Un cultivateur qui doit préparer sa déclaration sans l'aide d'un comptable n'a pas la moindre chance d'y arriver, car il ne pourra rien y comprendre sans le secours d'un comptable et d'un avocat, et l'on sait qu'il n'est pas un seul point sur lequel deux avocats puissent s'entendre.

Voici quelques-uns des points sur lesquels il faut fournir des renseignements: récoltes et semences, blé, avoine, orge, foin,—on ne précise pas s'il s'agit de tonnes de foin ou de graines de foin. On ne manque pas de "foins" à London. Des questions sont consacrées aux bovins, aux porcs, aux chevaux et aux moutons. Il faut dire combien de porcelets sont nés durant l'année, combien sont morts et combien ont été vendus. Puis on passe à la ménagère. Il faut indiquer la quantité de produits utilisés durant l'année pour nourrir la famille et en donner la valeur. Comment peut-on l'évaluer? Le prix du blé est de $1.55 le boisseau, mais il est possible qu'on touche un paiement supplémentaire de 20c. et un autre de 20c. aussi un peu plus tard. Le prix du porc varie du jour au lendemain. Comment indiquerez-vous ce qu'elle a mangé? Quant aux régies, prenez ma parole, les cultivateurs en ont par-dessus la tête. Voici la question suivante: "Bétail destiné à la vente." Est-ce sa valeur actuelle ou future? Mettons que j'aie deux porcs et deux veaux. Que vaudront-ils l'an prochain? Il faut inscrire un montant, sinon un des 250 espions du fisc viendront frapper à notre porte. Ils exigeront alors non seulement le montant que nous n'avons pas payé comme impôt, mais l'intérêt sur ce que nous aurions dû penser devoir payer. Parlons-en de cette régie!

Nous passons ensuite à la question suivante: "Impôt sur le revenu non acquitté. Combien?" Vous l'ignorez quand vous remplissez la formule, mais il vous faut répondre à cette question. A-t-on idée de poser pareille question? Comme je demeure à la ville, je n'ai pas à inscrire ce montant: on l'inscrit pour moi. Vous avez là un autre exemple de l'ampleur des pouvoirs qui permettront de régir nos vies. Mais, le cultivateur ne reçoit pas seulement cette formule compliquée, mais aussi un livre de 27 pages dont le dernier paragraphe se lit ainsi: "Si un cultivateur meurt durant l'année fiscale, qui remplit sa déclaration d'impôt sur le revenu?" Aussi bien dire: "Si je meurs avant de me réveiller, qui prendra mon impôt sur le revenu?" Et dire que les contribuables doivent payer l'impression de ce questionnaire! Il y a autre chose dans tous ces pouvoirs et régies provisoires. Rien d'étonnant que les cultivateurs critiquent. J'ai toujours pensé qu'ils étaient les gens les plus fortunés de la terre et j'en connais quelques-uns qui possèdent deux automobiles. Ils sont maintenant aussi surveillés que les citadins, de sorte qu'il est inutile de prétendre que nous sommes les seuls à l'être. Nous le sommes tous en vertu du présent régime fiscal, mais nous voulons en sortir. Nous en avons assez.

M. Townley-Smith: Il y a encore une autre feuille, une belle feuille bleue.

M. Manross: Vous pouvez vous en charger dans votre circonscription. Le 26 janvier l'an dernier, j'ai dit que grâce à ces impôts exorbitants, le gouvernement fédéral aurait, le 1er avril 1949, un excédent de $50 pour chaque habitant du pays. Lorsque je préparais des budgets pour le commerce, je ne me trompais guère et je ne me suis guère trompé dans ce cas-ci, car $50 par personne donnent environ 600 millions et c'est là, nous dit-on, le chiffre de notre excédent. C'est l'argent de la population. Les gens ne comprennent pas ce que veulent dire exactement 700 ou 800 millions ou même un milliard, mais s'ils ne peuvent obtenir $50 qui leur appartient, ils le comprennent. Tâchez de ne pas l'oublier aux prochaines élections.

Je ne me prends pas aussi au sérieux que certaines gens le croient, ce qui est probablement une bonne chose. Mais l'autre jour, j'ai vu ma photo dans le *Free Press* de London.

M. MacNicol: C'est un bon journal.

M. Manross: Excellent. Sous la photo, on lit simplement: "Park Manross" et au-dessous de ce nom: "Le député de London critique." C'est tout. Mais la nouvelle qui suit mentionne une déclaration que j'ai faite au sujet du Gouvernement. Toutefois, au haut de la page, il n'y a que ma photo avec les commentaires que j'ai indiqués. Je me suis fait envoyer par télégraphe des fleurs à mon hôtel. Il faut faire publier en première page vos bons arguments sans quoi personne n'en prend connaissance. La nouvelle accusait le régime King de s'être le plus livré au mercantilisme. On aurait dû y songer quand on a mené une enquête sur le mercantilisme au Canada. C'est en effet le gouvernement fédéral qui a le plus pratiqué le mercantilisme au pays puisqu'il extorquait $50 de chaque citoyen, même des plus modestes.

J'ai cru que le discours du trône comporterait certaines améliorations. J'espère ne pas empiéter sur le terrain du député qui va me suivre, si je dis un mot de la pension de vieillesse. Je sais que c'est l'un de ses sujets préférés. Je n'ai pas l'intention d'approfondir la question. Il veut savoir quelle est l'attitude du gouvernement en matière de pension de vieillesse. Allons donc, ils l'ont bien fait connaître l'an dernier en présentant un certain bill. Voici. Un diplomate qui fait un service de cinq ans reçoit une pension de $3,000 par année. S'il travaille pendant 10 ans, il reçoit $5,000 par année. Et ce sont des partisans qui décrochent les emplois. Tel est leur programme pour ce qui est de la pension de vieillesse. Ils ne s'occupent nullement des autres parce que les vieillards pensionnés ne sont d'aucune utilité à leur parti. Ils devraient songer un peu plus aux citoyens dignes de notre attention, les infirmes, les invalides, les vieillards et les aveugles. Vous savez que je m'intéresse tout particulièrement aux aveugles. J'ai travaillé avec eux et j'ai eu le plaisir de vivre longtemps avec eux. On a tort, semble-t-il, de dire à certains diplomates: "Vous avez été bon garçon, monsieur X, vous avez rendu d'excellents services au parti; ne pouvant vous nommer au Sénat, nous allons vous envoyer pour cinq ans à la Trinité ou à Shangri-la et, après ce temps, vous serez admissible à une pension de $3,000 le reste de votre vie." Voilà un bel emploi. Le titulaire achète ses billets aux frais de l'État, et nous ne savons même pas s'il s'est embarqué. C'est une simiesque façon de procéder, bonne pour des singes, et nous ne devrions pas nous la permettre; elle n'est pas digne de Canadiens et nous en avons assez de nous faire bousculer.

J'ai peu de choses à ajouter, les députés s'en réjouiront. On nous a servi un langage très équivoque et j'espère que le Gouvernement précisera davantage son programme. Le discours du trône devrait être plus précis, ceux qui en sont les auteurs savent que d'autres le liront. Ils ne veulent cependant pas révéler leurs intentions. Ils nous les révéleront sans doute avant les élections. Ils nous feront alors une foule de promesses qu'ils ne tiendront jamais s'ils reprennent le pouvoir. S'ils ne reviennent cependant à leur simple rôle de libéraux, ils ne constitueront pas même l'opposition officielle. Certaines de leurs réponses me rappellent une anecdote que rapportait l'autre soir un journal de Toronto. Un type sollicitait un prêt de son banquier; celui-ci lui répondit: "Eh bien, c'est M. Graham Towers qui dirige la Banque d'expansion industrielle, cette filiale de la Banque du Canada," et ainsi de suite. Le pauvre hère a été bien désappointé. . En fin de compte, il a dit: "M. Graham Towers est-il donc mieux renseigné que le bon Dieu?" Le banquier lui a répondu: "Je le crois, mais j'en doute". Voilà à quoi se résument les déclarations de certains ministres. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable préopinant a deviné juste quand il a dit que je parlerais du droit à la sécurité dans la vieillesse. Depuis la dernière session, j'ai recueilli bon nombre de nouveaux renseignements sur le sujet qui, tous les députés le savent, n'est pourtant pas neuf pour le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Les plus anciens savent que mon prédécesseur, feu M. Woodsworth, a longtemps revendiqué les droits des citoyens âgés du Canada et qu'il a cherché à faire adopter un régime

convenable de pension de vieillesse. Depuis que je lui ai succédé à la Chambre, j'ai toujours été convaincu que c'était là l'un des problèmes les plus importants du pays.

En premier lieu, je me joins au grand nombre de préopinants de tous les groupes, qui ont réclamé des secours immédiats pour nos vieillards pensionnés. Il est honteux que le montant de la pension varie d'une province à l'autre. Dans quelques-unes, elle ne dépasse pas les $30 que prescrit la loi fédérale. J'avoue, à regret, que c'est la somme versée au Manitoba. D'autres provinces accordent un supplément, mais aucune région du pays ne traite convenablement les vieillards. Je souhaite qu'au cours de la session, le Gouvernement juge à propos de présenter une mesure qui portera la pension à un minimum de $50 par mois et abaissera l'âge d'admissibilité à soixante-cinq ans.

Cet après-midi, je traiterai plus longuement de la sécurité des vieillards et je plaiderai de nouveau, aussi éloquemment que je le puis, en faveur de l'établissement des pensions de vieillesse ainsi que de tous les projets de sécurité sociale, sur des fondements solides. Afin d'y arriver, il faut, en premier lieu, élaborer un programme d'ensemble en matière de sécurité sociale et, en second lieu, établir un régime contributif qui permette de verser des prestations suffisantes. Au fur et à mesure de mon exposé, j'indiquerai les détails que comporterait un tel plan mais, pour l'instant, je me borne à présenter le thème de mes observations.

Il faudrait que, sans retard, nous fassions reposer sur des assises plus solides nos pensions de vieillesse et notre régime de sécurité sociale en général, afin que, d'une part, les gens touchent des prestations suffisantes et que, d'autre part, ces prestations leur reviennent de droit, sans qu'ils aient à passer par cette dégradante évaluation des ressources, injuste et si pénible pour tant de nos gens.

A propos de ma demande pour des pensions de vieillesse suffisantes, je signale que les ouvriers les réclament aujourd'hui avec plus d'insistance que jamais. De fait, ce sont eux qui ont donné naissance à l'idée d'une pension de vieillesse dans notre pays. Plusieurs des syndicats qui ont repris les négociations en vue d'accords collectifs insistent sur des régimes de pension et de retraite. En plus des demandes qu'adressent les ouvriers à leurs patrons et au Gouvernement, nous en avons la contre-partie dans les résolutions qu'adoptent *boards of trade* et chambres de commerce pour prier le Gouvernement de se mettre à l'œuvre afin d'établir un régime convenable de pensions de vieillesse et de sécurité sociale. Outre les

[M. Knowles.]

demandes de ces associations, l'industrie prétend qu'elle marche dans cette direction. Je ne m'intéresse pas pour le moment aux motifs qui inspirent les industriels. Je me contente de signaler que, dans tous les milieux, l'idée s'est généralisée de prestations de retraite ou de pension pour tous les Canadiens.

Non seulement la chose est-elle acceptée par ces groupes dont j'ai parlé, mais les programmes de tous les partis politiques prévoient maintenant la sécurité sociale générale sous une forme ou sous une autre. Je ne m'attarderai pas à montrer à quel moment sont apparues ces idées aux divers programmes. Je rappelle toutefois au Gouvernement que la pension de vieillesse figure au programme libéral depuis 1919. Il est vraiment honteux que depuis ce temps il n'ait pas pu établir un régime convenable de pension de vieillesse.

J'ajoute que la peine qu'ont nos vieillards à subsister malgré les montants ridicules qu'on leur accorde en ce moment fait de cette question une affaire de la plus haute importance pour nous. Nous sommes tous suffisamment humains pour nous inquiéter de ceux qui sont devenus nos frères ou nos sœurs plus âgés. Les allocations versées ne leur permettent pas de vivre convenablement. Nous comprenons tous aussi que c'est un problème auquel il nous faudra tous faire face un jour ou l'autre.

J'aimerais signaler une autre raison qui fait de cette question un problème vital; c'est la situation mondiale. Nous savons tous que le monde est en ce moment déchiré par un conflit d'idéologies. C'est, en définitive, ce qui oppose l'Orient à l'Occident. Nous, qui tenons notre idéal pour supérieur, qui voulons le triomphe de nos doctrines démocratiques, devons nous rendre compte que pour assurer ce triomphe il faut convaincre davantage nos gens du bien-fondé de nos idées. Monsieur l'Orateur, nos gens n'en seront jamais convaincus, tant que la liberté dont nous parlons renfermera si peu de sécurité, car c'est le point faible de notre cause dans ce conflit d'idéologies. Rien ne saurait nous ancrer davantage dans la détermination de maintenir notre mode de vie démocratique qu'une plus grande mesure de sécurité. Je soutiens que dans l'application d'un programme général de sécurité sociale nous devrions commencer par assurer la sécurité complète à nos vieillards.

L'an dernier, le 2 mars, j'ai traité cette même question au cours du débat sur l'Adresse. J'ai cité alors des chiffres que j'avais obtenus du Bureau fédéral de la statistique; ces chiffres indiquaient que le problème de la sécurité devenait plus grave à mesure qu'une personne avançait en âge.

Les honorables députés se rappellent peut-être que la Chambre m'avait autorisé à consigner au compte rendu quelques tableaux qui pouvaient être utiles à tous ceux qui étudiaient cette question. Je ne répéterai pas ces chiffres car il y en a trop, mais je me contenterai de vous en signaler une série que j'avais citée alors. Les données du Bureau fédéral de la statistique démontrent qu'en 1941 il y avait au Canada, 767,815 personnes âgées de 65 ans et plus, soit 6·7 p. 100 de la population. D'après les conjectures du Bureau fédéral de la statistique, en 1971 les Canadiens de 65 ans et plus seront deux fois plus nombreux qu'en 1941, soit 1,523,000. Cette proportion représentera 10·4 p. 100 de la population prévue en 1971. Or, pendant que la proportion des vieillards augmentera ainsi énormément, la proportion des enfants diminuera. Selon cette prévision, le groupe intermédiaire, c'est-à-dire la population active, augmentera aussi tant en nombre qu'en pourcentage.

Comme je l'ai signalé l'an dernier, même si le problème de la sécurité du vieil âge devient plus important en raison du plus grand nombre et de la plus forte proportion des vieillards, c'est dire que la catégorie des travailleurs sera plus nombreuse, qu'elle pourra produire de la richesse supplémentaire et permettre à nos vieillards de jouir d'une retraite suffisante. J'ai déclaré l'an dernier,—et je pense qu'il vaut la peine de le répéter cette année,—que le Bureau fédéral de la statistique qui s'occupe de ces questions en toute objectivité, a fait des observations qui ne manquent pas d'intérêt. Je cite un passage du bulletin nº F-4 publié par le Bureau:

Cette tendance...

C'est-à-dire l'augmentation du nombre de vieillards.

...et l'augmentation du nombre de travailleurs productifs donnent lieu de croire qu'un plus grand nombre de gens supporteront le fardeau des personnes à charge. L'augmentation du nombre des vieillards et l'accroissement du fardeau qui en découle n'entraîneront donc pas en moyenne des frais si élevés à la population.

Je voudrais citer aussi un autre paragraphe des observations que le Bureau fédéral de la statistique formule sur ce sujet:

L'accroissement de la proportion des vieillards au regard de la population rend plus difficile le problème de cette catégorie de personne. La tendance de la société industrielle moderne, vers le changement et l'éloignement des traditions, de même que le régime qu'une telle société engendre, ont placé le vieillard dans une situation économique et sociale précaire d'où il doit nécessairement compter, pour son bien-être, sur l'intervention de l'État.

J'estime, monsieur l'Orateur, que nous devons songer à ce problème qui nous attend d'ici quelques décennies. Le nombre de nos vieillards augmentera et nous devons nous préoccuper de leur bien-être et de leur droit à la sécurité. Le problème cependant n'est pas insoluble, puisque le nombre de nos travailleurs augmentera, ainsi que le chiffre de notre production et de notre richesse. Nous pourrions affecter une plus forte proportion de notre richesse courante à l'établissement d'une pension de vieillesse convenable. Il nous appartient d'étudier ce qui se fait aujourd'hui dans un pays comme le Royaume-Uni. Nous sommes tous au courant du manque de ressources et des difficultés dont souffre ce pays. Si cependant, en dépit de toutes ses difficultés, il fait tant en matière de sécurité sociale pour tous les citoyens, du berceau à la tombe, nous devrions certes, vu nos ressources beaucoup plus vastes et notre puissance croissante de production, ne pas nous contenter de moins, comme c'est présentement le cas, mais faire beaucoup mieux.

En face de ce problème d'importance croissante que j'ai étudié entre les sessions, que faisons-nous? Quelle statistique,—en existe-t-il?,—pourait nous révéler si nous faisons des progrès en matière de sécurité pour nos vieillards? Au moment où je pesais cette question, l'été dernier, j'ai reçu par le courrier un exemplaire de la revue *Industry* publiée par l'Association des manufacturiers canadiens. J'ai trouvé la brochure très intéressante. Comme j'en parcours toutes les livraisons, j'aurai l'occasion d'en citer d'autres extraits plus tard au cours de la session. En première page de la livraison de juillet 1948, figurait un intéressant article intitulé *Sans tambour ni trompettes*. En voici le premier paragraphe:

Plusieurs choses que les socialistes promettent aux ouvriers existent déjà, car le régime capitaliste a accordé à des milliers d'employés un grand nombre d'avantages, sans renfort de publicité ni faire sonner les trompettes politiques.

L'article citait des chiffres indiquant les réalisations de l'entreprise privée dans le domaine des programmes de pension, de santé et le reste. C'est très impressionnant. Après avoir pris connaissance de l'article, je me suis demandé combien de gens bénéficiaient, dans l'ensemble, de programmes analogues. Je me suis donc adressé à la division des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à laquelle j'ai posé plusieurs questions. J'en profite pour remercier les fonctionnaires de cette division de leur excellent travail. Leurs recherches et la documentation qu'ils m'ont fait obtenir d'autres services m'a permis de préparer le tableau suivant, indiquant les moyens que nous prenons en vue d'assurer notre vieillesse. Comme je l'ai signalé, j'ai rédigé un tableau dont j'aimerais donner lecture à la Chambre. Je ne demande pas à l'insérer au compte rendu

sans en donner lecture; j'espère, toutefois, qu'on voudra bien le reproduire sous forme de tableau. Après en avoir donné lecture, je formulerai quelques commentaires relatifs à certains postes qui y figurent, afin que les députés et les autres qui étudieront la question sachent de quoi il s'agit. Voici donc le tableau:

Contribuants au revenu de vieillesse

A. Compagnies de chemins de fer		181,788
B. Compagnies d'assurance:		
a) Polices ordinaires et industrielles	68,303	
b) Polices d'assurance collective	101,606	
Total		169,909
C. Rentes viagères:		
a) Plans de pension, à l'exclusion des autres plans mentionnés ailleurs dans le tableau	5,631	
b) Contrats individuels, à l'exclusion des cas où il n'existe aucun souci sérieux d'épargne	47,000	
Total		52,631
D. Forces armées		36,191
E. Plans industriels		447,445
F. Fonctionnaires fédéraux		31,585
G. Fonctionnaires provinciaux		26,409
H. Fonctionnaires municipaux		25,978
Total brut		971,936
A déduire: Chevauchement dans le tableau ci-dessus		175,000
Total net		796,936

Je tiens à me reporter à quelques-uns de ces postes. Les données sont fournies par le service des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par le Bureau fédéral de la statistique ou par d'autres sources officielles. Je n'ai changé qu'un chiffre, celui du chevauchement. Je l'ai réduit considérablement pour plus de sûreté. Le Bureau fédéral de la statistique publiait, ces jours derniers, le résultat d'une enquête sur les régimes industriels de pension et de bien-être, le rapport préliminaire pour 1947 ayant paru en date de février 1949. Le document ne m'est parvenu qu'aujourd'hui, mais il corrobore certains chiffres que j'ai fournis à propos des régimes industriels.

Pour ce qui est des données concernant l'assurance-vie qui figurent dans le tableau, je signale qu'il ne s'agit pas des polices en vertu desquelles un montant global est versé à la mort de l'assuré. Je cherchais à découvrir combien de personnes contribuent à un régime qui leur assurera un versement mensuel à vie lorsqu'elles cesseront de travailler. Les députés l'ont sans doute constaté, les chiffres sous la rubrique rentes viagères sont inférieurs aux montants que prévoient les contrats passés; après avoir réexaminé lesdits contrats, la division des rentes a abaissé les montants parce que bon nombre de contractants sont en défaut, sans doute dans l'impossibilité de faire honneur à leurs obligations.

En ce qui concerne les plans industriels, on remarquera que je range les chemins de fer dans une autre catégorie que les autres industries, mais ces deux chiffres révèlent le total indiqué dans le bulletin dont je viens de parler.

Pour ce qui est des fonctionnaires provinciaux, je dois dire que le Québec n'est pas inclu. Ceux qui ont fait cette compilation pour moi ont été incapables d'obtenir les chiffres afférents à cette province. J'ajoute que ces chiffres ne comprennent pas les instituteurs et les autres employés des commissions scolaires dans tout le pays. De ma propre initiative, je soumets donc certains chiffres afin que nous puissions nous faire une idée aussi exacte que possible de la situation. Ainsi, comme il y a dans l'Ontario 8,000 fonctionnaires provinciaux compris dans des plans de pensions, il n'est que juste d'appliquer ce même chiffre à la province de Québec. Ce n'est là qu'une supposition de ma part, mais je suis sûr que le nombre n'est pas plus élevé.

Pour ce qui est des employés des commissions scolaires, instituteurs et autres, je propose que nous ajoutions un chiffre à peu près équivalent à celui des personnes qui participent à des régimes municipaux. Dans ma propre ville de Winnipeg, par exemple, le budget de la commission scolaire représente environ la moitié du budget de la ville. Cela semble indiquer que les employés se répartissent à peu près également entre la commission scolaire et les autres services municipaux. Le chiffre de 25,000 est sans doute un peu trop élevé, mais je préfère me tromper dans ce sens-là plutôt que dans l'autre.

Si l'on ajoute ces deux chiffres, 8,000 et 25,000, soit 33,000 au chiffre global de 796,936 indiqué dans le tableau dont j'ai donné lecture tantôt, on obtient 829,936. C'est là, dans la mesure où j'ai pu le calculer, le nombre total des Canadiens qui participent à quelque plan de retraite.

On voudra bien noter que je n'étudie pas ici la question de savoir si ces divers plans sont suffisants. Je crains que plusieurs ne le soient pas. A tout événement, je ne puis me renseigner sur les sommes en cause. Je signale qu'un grand nombre de fonctionnaires pensionnés touchent actuellement une pension tout à fait insuffisante en vertu d'un plan auquel ils ont participé par le passé.

En réponse à une question que j'ai posée, on a consigné au hansard l'autre jour des chiffres indiquant que 1,031 fonctionnaires

retraités ou leurs veuves reçoivent aujourd'hui des pensions inférieures à 20 dollars par mois et que, même, 3,743 fonctionnaires retraités ou leurs veuves,—il s'agit de fonctionnaires fédéraux dans chaque cas,—touchent des pensions inférieures à 40 dollars par mois. On peut lire ces chiffres à la page 603 du hansard du 16 février. Je cite cet exemple en passant pour démontrer qu'il ne faut pas supposer que les 829,936 personnes qui versent des cotisations à la caisse de retraite seront assurées d'une pension suffisante plus tard.

Mettons que 830,000 en chiffres ronds correspond au chiffre que j'ai essayé de découvrir. Pour être parfaitement juste, je conviendrai qu'il faudrait grossir ce chiffre, car il ne tient pas compte des personnes qui peuvent acheter assez d'obligations ou de propriétés pour vivre de leurs revenus plus tard. J'ignore comment on pourrait établir un tel chiffre. Peut-être s'élève-t-il à environ 50,000, mais je crains que cette estimation ne soit trop élevée.

M. Jackman: En effet.

M. Knowles: Le député de Rosedale pense comme moi et je conviens avec lui que ce chiffre est trop élevé. Mais même en ajoutant ce 50,000 le total ne serait que de 880,000.

Voyons maintenant le rapport qui existe entre le nombre des gens qui pourvoient à leur vieillesse et celui des personnes présentement d'âge à travailler. Il y a aujourd'hui au Canada...

M. Jackman: Puis-je poser une question? En mettant à 830,000 le nombre de gens compris dans des plans de pension ou de retraite, l'honorable député a parlé des gens qui détiennent des contrats d'assurance, surtout des polices à dotation, qui ne comportent pas de rentes viagères. Je ne crois pas qu'il ait indiqué le nombre de ces assurés. Bien des gens ont des contrats dans des sociétés d'assurance, et quand ils prennent leur retraite, ils peuvent à leur gré toucher leurs fonds sous forme de pension. L'honorable député a-t-il des chiffres indiquant combien de polices à dotation ont été émises par des sociétés d'assurance?

M. Knowles: Non, je n'ai pu me procurer ce chiffre. Toutefois, si l'honorable député est renseigné sur ce point, je m'en remettrai volontiers à lui. Le chiffre de 50,000 personnes que j'ai cité, outre les 830,000 qui pourraient vivre du produit d'épargnes, y compris les polices d'assurance à dotation, dépasse peut-être la réalité. Toutefois, si l'honorable député peut me prouver que ce chiffre devrait être plus élevé, j'accepterai bien volontiers sa rectification, car je cherche à donner une idée exacte de la situation.

Mon collègue verra dans un instant qu'il faudra une somme fabuleuse pour modifier la situation. Il y a, aujourd'hui, au Canada, 6,676,700 personnes âgées de vingt à soixante ans. J'ai montré qu'il y en a de 830,000 à 880,000, y compris les autres catégories de personnes, qui voient à s'assurer quelque bien pour leurs vieux jours. Cela représente donc une proportion de 12½ à 13 p. 100.

Voici donc le problème qui se pose. En dépit de tout ce que fait l'industrie privée, en dépit des régimes de pension et de retraite de toutes sortes, en dépit de l'acquiescement presque général à ce mode de prévoyance, il n'y a que 12½ à 13 p. 100 des gens âgés de vingt à soixante ans dans la classe de ceux qui travaillent qui cherchent à se constituer une rente.

C'est dire qu'en 1971, sur 1,523,000 personnes qui auront 65 ans ou plus, pas plus de 13 p. 100 d'entre elles, soit moins de 200,000, pourront bénéficier d'un fonds de pension. Pour ce qui est de savoir si le montant de pension qu'elles toucheront sera suffisant, je n'en dis rien, mais la question a son importance. Ainsi 1,300,000 personnes âgées de 65 ans et plus, en 1971, n'auront rien amassé pour leur vieux jours.

M. Brooks: Mon collègue prétend-il par là qu'aucune d'elles n'épargne pour ses vieux jours?

M. Knowles: Je compte ces gens parmi les 50,000, chiffre que le député de Rosedale croit un peu fort. Mais ajoutez 100,000 personnes si vous le désirez.

M. Jackman: Je ne veux pas être tenu d'accepter ce chiffre.

M. Knowles: En ajoutant 50,000, on n'élève le montant que de ½ p. 100. Ajoutons-en 200,000, si vous voulez, et il n'en restera encore que 15 p. 100.

M. Jackman: A un moment donné, il y avait 3 millions d'acheteurs d'obligations de la Victoire. Les avez-vous omis?

M. Knowles: Mais, comme le sait mon collègue, très peu d'acheteurs de ces obligations peuvent en retirer suffisamment d'argent pour vivre le reste de leurs jours à même ces fonds. Ainsi donc, pour revenir à mes chiffres, à moins d'un changement dans la situation d'ici là, 70 ou 75 p. 100 des vieillards devront, en 1971, recourir à la pension de vieillesse, comparativement à la proportion actuelle de pensionnés, qui est de 41 p. 100.

Plusieurs de ces chiffres sont nécessairement estimatifs. Mais ce sont des estimations préparées par des gens établis dans les affaires et elles ne sauraient être très éloignées de la réalité. Encore une fois, 50,000 de

plus ou de moins ne fait une différence que de ½ p. 100. La situation se résume à ceci: en 1971, de 70 à 75 p. 100 de nos vieillards, sinon plus, seront sans ressources, en dépit de tout le bien que prétend accomplir l'industrie particulière. Qu'on note bien que je tiens compte, en établissant ce chiffre, de toutes les mesures qu'on a prises jusqu'ici pour venir en aide aux vieillards.

Il est manifeste que le moment est venu d'établir sur des bases solides notre régime de sécurité pour la vieillesse. On n'y parviendra qu'au moyen d'un plan général contributif auquel l'État ajoutera son apport et qui pourvoira à tous les risques auxquels est exposé le particulier depuis le berceau jusqu'à la tombe.

J'ai dit que bien peu de gens sont capables d'assurer la sécurité de leurs vieux jours; mais la proposition inverse me semble également vraie. Nous en sommes venus à un point où 15 p. 100 de nos gens sont en mesure d'assurer la sécurité de leurs vieux jours, mais il faut songer que ces gens versent des cotisations conformément à des régimes bénéficiant des cotisations de l'industrie, de l'État et même du Fonds du revenu consolidé. C'est-à-dire que bon nombre de gens aident à assurer des pensions à d'autres, alors qu'eux-mêmes sont inadmissibles à un régime de retraite. La seule solution, c'est un régime général qui comprenne tout le monde.

Un autre aspect du problème a pris une sérieuse tournure. Il s'agit de l'homme de plus de quarante ans qui a peine aujourd'hui à se trouver un emploi. Une des nombreuses raisons de sa difficulté à trouver du travail, c'est que dans plusieurs industries, des pensions de retraite sont en vigueur. Les salariants avoueront volontiers que souvent les plus de quarante ans sont plus compétents que leurs concurrents plus jeunes, mais ils soutiennent qu'en employant les plus âgés, ils augmentent le coût du régime de pensions. Résultat: le régime même qui devrait les aider leur nuit. Encore une fois, la seule solution, c'est un régime d'application universelle.

Pour ce qui est de l'application généralisée, j'aimerais rappeler un phénomène auquel nous avons assisté relativement à une des bonnes lois qui existent en ce moment, l'assurance-chômage. Je suis favorable à cette espèce de mesure législative, mais je voudrais néanmoins signaler une grave difficulté qui a surgi. On a beau expliquer à un homme que la maladie oblige à chômer, que du point de vue de l'actuaire il n'a pas droit aux prestations, il est impossible de le lui faire comprendre. On lui dit que l'assurance-chômage ressemble à l'assurance-incendie, en ce sens qu'on est heureux de la payer pendant plusieurs années sans avoir à en profiter; mais si un homme, qui a payé des primes pendant longtemps, doit chômer pour cause de maladie et n'a donc pas droit aux prestations, ces explications ne valent pas. Je le sais pertinemment, ayant souvent tenté d'expliquer la loi dans son présent texte. La seule solution au problème, c'est que nous passions de la sécurité sociale telle qu'elle existe en ce moment sous forme d'assurance-chômage, à un régime unique de sécurité sociale plus vaste qui protège simultanément contre le chômage, la maladie et la vieillesse.

[M. Knowles.]

J'ai dit que je me proposais de traiter des mots "à participation" en matière de sécurité sociale. Il en est qui assimilent l'assurance sociale à contributions aux régimes particuliers d'assurance-vie, qui ne prévoient la remise à l'assuré que du montant qu'il a contribué, plus l'intérêt réalisé par ce montant. On en arrive ainsi à toutes sortes de problèmes, pour peu qu'on songe aux montants différents qu'on a pu verser et au nombre variable d'années au cours desquelles on a contribué. Mais ce n'est pas là le sens de l'assurance sociale à participation sur le plan national.

Par assurance sociale contributive, du point de vue de l'État, nous entendons que les travailleurs contribuent à une caisse qui sert à verser des indemnités à ceux qui sont dans le besoin, que ce soit à cause de la maladie, du chômage ou de la vieillesse. En retour de ces cotisations, les travailleurs ont droit à des prestations quand ils ont atteint la vieillesse ou sont dans le besoin pour une autre raison. En d'autres termes, c'est un plan bien différent de celui qui consiste à établir une caisse à laquelle on contribue et dans laquelle chaque individu ne peut puiser que le montant qu'il y a versé. Si on établissait un régime contributif ce serait comme si on dressait les plans de notre production globale pour une année ou une décennie de manière à nous permettre d'en affecter une partie suffisante à l'entretien des personnes nécessiteuses par suite de chômage, de maladie ou de vieillesse. En d'autres termes, l'assurance sociale est une charge à la production courante, et tout régime de participation s'inspire de ce principe.

Lors d'une réunion paritaire tenue récemment à l'Université de Toronto, la question de la sécurité sociale a fait l'objet d'une étude approfondie. M. John S. Morgan, professeur associé en sociologie à cette université, a préparé un très intéressant rapport de cette réunion, et j'aimerais vous en citer quelques phrases:

> On a discuté longuement afin de savoir qui en définitive fait les frais de la sécurité sociale, bien que tous les plans comportent des répartitions apparentes de frais entre l'employeur, l'employé

et l'État. On en est venu à la conclusion qu'en définitive tous les frais de la sécurité sociale grèvent la capacité de production du pays. Ils peuvent se dissimuler dans les frais occasionnés par les imprévoyances comme, par exemple, dans les frais d'hospitalisation, dans les dépenses relatives à l'assistance publique, aux prisons, aux pénitenciers et à l'hygiène mentale; ou bien on peut y subvenir ouvertement au moyen de mesures de prévention et d'assurance. Jusqu'ici, le Canada a esquivé le problème dans une large mesure et préféré, du fait qu'il n'a pas de plan bien conçu de sécurité sociale, dissimuler les frais réels dans un enchevêtrement de responsabilités fédérales, provinciales et municipales pour corriger et réparer son imprévoyance à l'égard de ses ressources humaines. Les Canadiens commencent à se rendre compte de la nécessité d'un programme plus pratique et plus positif de sécurité sociale.

Ces paroles ne manquent pas d'à-propos. Cependant, j'aimerais citer un autre extrait au sujet de cette question de la sécurité sociale pour tous. Cette fois, mon autorité n'est autre que M. Winston Churchill qui a parlé de la question le 21 mars 1943. J'extrais ma citation d'un des nombreux discours que M. Churchill a prononcés à la radio au cours de la guerre.

L'hon. M. Mitchell: Le député pourrait-il mentionner la source, afin qu'elle paraisse au compte rendu?

M. Knowles: Il s'agit d'*Onwards to Victory*, de M. Churchill, aux pages 53 et 54, d'où j'extrais le passage suivant:

> Le moment est venu de réaliser un autre grand progrès, et tous peuvent se rendre compte des économies considérables qui en résulteront dans le gouvernement lorsque tout le programme d'assurance sera devenu unifié, obligatoire et national. Voici une belle occasion de faire jouer "la magie des moyennes pour le bien de la masse", si l'on veut bien me permettre de reprendre cette expression. Vous pouvez donc nous compter, mes collègues et moi, parmi les partisans ardents d'une assurance nationale obligatoire pour toutes les classes et pour toutes les fins, depuis le berceau jusqu'à la tombe.

Je rappelle en passant que M. Beland Henderich du *Star* de Toronto a fait récemment remarquer que les sociétés d'assurance-vie citent volontiers cette phrase de M. Churchill comme étant l'approbation de ces sociétés privées. Je prie toutefois mes collègues de noter que "la magie des moyennes pour le bien de la masse" s'obtient par l'assurance sociale obligatoire sur le plan national, comme le dit M. Churchill.

L'hon. M. Martin: A propos, le député voudrait-il un régime obligatoire? Le problème n'est pas aussi facile qu'on le croirait.

M. Knowles: Que le ministre patiente une minute, comme on le lui a dit tout à l'heure, et je répondrai à sa question. Je veux faire une autre citation avant de conclure mes observations. C'est celle-ci:

> Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Elle est tirée de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée, en décembre dernier, par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le Canada a approuvée. J'estime que nous devrions nous ranger à l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) quand il a dit que les vues du Canada sur la déclaration des droits devraient être acceptées. Il a déclaré que nous devrions adopter le document "dans l'espoir qu'il marquera une étape dans la marche de l'humanité vers le progrès." J'exhorte le Gouvernement à songer aux vœux et désirs de la population du Canada en appliquant intégralement cet article de la déclaration mondiale des droits de l'homme.

Comme les députés s'en rendent compte, je reviens souvent sur cette question, et ce, à cause de l'intérêt qu'elle offre au point de vue humain. A la fin de la guerre, j'ai préconisé la sécurité de la vieillesse comme partie de l'ordre nouveau qu'on nous avait promis. Il y a deux ans, j'en ai parlé par rapport aux programmes des autres pays. L'an dernier, j'ai signalé que ce problème prenait de l'ampleur, comme l'indiquaient les chiffres publiés par le Bureau de la statistique. Cette fois, je tente d'appuyer ma requête sur des chiffres indiquant l'insuffisance des plans actuellement en vigueur, si bons qu'ils soient. Je suis persuadé en effet que nous touchons ici à notre problème social le plus important.

En terminant, j'exhorte le Gouvernement à adopter deux mesures; l'une peut être adoptée immédiatement, tandis que l'autre, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) s'en rend compte d'après la question qu'il a posée, ne saurait être adoptée maintenant, mais il y aurait tout de même moyen de poser les premiers jalons. La mesure qu'on peut adopter immédiatement, c'est de porter, au cours de la session actuelle, la pension de vieillesse à 50 dollars par mois, payable à l'âge de 65 ans. Le Gouvernement n'a certes qu'à modifier la loi des pensions de vieillesse. Nous approuvons tous la proposition; au Gouvernement de présenter un projet de loi en ce sens. L'autre mesure, qui prendrait plus de temps, consiste en l'établissement d'un plan contributif. Je me rends parfaitement compte qu'il

faudrait consulter les provinces et obtenir leur collaboration à ce sujet, mais il faudrait commencer un jour ou l'autre. Que le Gouvernement prenne l'initiative et il obtiendra l'adhésion des provinces, j'en suis sûr. C'est certes à présent qu'il faut régler cette importante question qu'est la sécurité de la vieillesse.

M. C. T. Richard (Gloucester): Monsieur l'Orateur, en offrant mes félicitations à l'honorable député (M. Brown) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, et à celui (M. Demers) qui l'a appuyé, je ne fais pas simplement que suivre l'usage établi. Je crois en effet exprimer l'opinion de tous les membres de la Chambre en disant que nos deux collègues se sont fort bien acquittés de leur tâche délicate. L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) a traité avec maîtrise les divers points sur lesquels portait son discours et il a démontré qu'il les avait approfondis.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je regrette que le nouveau député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers) qui a appuyé le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône ne soit pas à son siège. Il me serait très agréable de posséder toute son éloquence et sa facilité de parole pour lui dire avec quel plaisir j'ai écouté son premier discours dans cette Chambre.

Quant à ceux qui ne l'ont pas compris, à cause du manque de connaissance de la langue française, ils n'ont certainement pu s'empêcher, en l'écoutant, d'admirer la beauté et l'harmonie du doux parler français.

Il a fait honneur à sa province car son allocution est une preuve irréfutable que la vraie éducation comprend plus qu'un simple bagage de sciences profanes puisqu'il faut aussi y ajouter certains éléments indispensables, entre autres une connaissance approfondie d'une saine philosophie.

Par conséquent, s'il en est encore parmi ses propres compatriotes qui doutent de l'efficacité des maisons d'éducation de la province de Québec, je crois que son discours est une réfutation indéniable de leur prétention et je crois sincèrement que la province de Québec ne court aucun danger d'être surpassée par les autres provinces.

(Traduction)

Il s'est produit à la Chambre depuis l'an dernier de notables changements, qui sont peut-être sans précédent dans notre histoire politique. En effet, nous avons accueilli ici cette année deux nouveaux chefs des deux principaux partis. Bien que la session en soit encore à ses débuts, tous deux ont déjà fait preuve de grandes qualités de chefs. Soit dit en passant, ils ont tous deux très bonne mine et ils ornent si bien les banquettes d'en avant qu'il serait vraiment regrettable qu'un événement les déplaçât. La transplantation comporte toujours des dangers et en présenterait aussi pour eux, surtout si l'un ou l'autre est un peu sensible à la rudesse.

A l'adresse de l'ancien premier ministre, le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), je n'ai pas grand chose à ajouter aux hommages que lui ont rendus tant de voix éloquentes qui ont rappelé ses belles qualités d'esprit et les importantes étapes de sa carrière. Il a la consolation de se dire que ses rêves les plus chers ont été réalisés. Pendant sa longue carrière à la tête du pays, il a pris l'initiative de mesures qui ont largement contribué à écarter la pauvreté et la souffrance et à assurer la sécurité aux nécessiteux. Il ne fait aucun doute que des milliers et des milliers de vieillards, de veuves et d'orphelins lui garderont longtemps leur reconnaissance parce que, grâce à lui, ils ne sont plus des oubliés.

Je ferai porter mes observations sur la situation économique des provinces Maritimes. Je n'entends pas par là blâmer tel ou tel parti politique d'avoir créé cette situation, mais comme je ne blâme personne, je n'épargnerai personne non plus. Je ne crois pas que les provinces Maritimes puissent attribuer leur situation économique à quelque régime en particulier, à telle ou telle période depuis la Confédération, ou enfin à telle loi ou telle mesure adoptée au cours de ces années où il s'est produit une transformation si profonde que ces provinces, qui étaient les plus prospères lors de la Confédération, sont devenues l'anneau le plus faible de la chaîne. Par situation économique des provinces Maritimes, j'entends les conditions qui existaient en temps normal et auxquelles il nous faudra revenir après la période de prospérité née de la guerre.

Il en est qui ne tiendront pas plus compte des griefs que j'expose que de ceux de toute autre province, mais je tiens à signaler à la Chambre que ces griefs sont motivés. Ils intéressent tout autant l'ensemble du pays que les provinces Maritimes. Les trois principaux partis politiques ont reconnu la situation l'an dernier, quand ils ont adopté, à leurs congrès, des vœux relatifs aux problèmes de ces provinces.

J'ai affirmé que la solution du problème importe au pays tout entier et que le million d'habitants des provinces Maritimes a droit à se faire entendre de l'opinion publique. A l'appui de cette affirmation on me permettra de citer une étude préparée l'an dernier par le ministère du Commerce et dont

le contenu est, à lui seul, d'une suffisante éloquence. En voici un extrait fort significatif:

Cette région (les provinces Maritimes) a longtemps été affligée de conditions économiques défavorables, consistant en une industrie réduite et presque subventionnée, en la vulnérabilité de l'industrie spécialisée de la Nouvelle-Écosse, en un manque relatif d'urbanisation et de richesses accumulées.

Le relevé révèle aussi des faits inquiétants: le revenu moyen, dans les provinces Maritimes, varie de 68 à 74 p. 100 du revenu national moyen; la production totale par tête dans les provinces Maritimes, en 1945, s'établissait à $533 au regard de la moyenne nationale de $963, soit un écart de près de 100 p. 100; les provinces Maritimes, bien qu'elles comptent 10 p. 100 de la population, n'ont produit que 5 p. 100 de la production totale du pays.

Le relevé indique aussi le grand écart au point de vue du revenu, de la richesse et de la production entre les provinces Maritimes et l'ensemble du pays. Cette statistique permet donc de conclure que la situation économique des provinces Maritimes est alarmante.

Il y a des gens dans les deux plus grandes provinces qui, ayant constaté la croissance du pays, son passage du rang de colonie à celui de nation, l'augmentation de la population et ainsi de suite, estiment les petites provinces, y compris les provinces Maritimes, bien fortunées d'être unies dans une confédération et de pouvoir profiter de la richesse débordante des deux grandes provinces. Mais je me permets de signaler, monsieur l'Orateur, que les provinces Maritimes n'ont pas toujours dépendu des autres. Elles se trouvaient dans une tout autre situation à l'époque de la Confédération. Rien ne le prouve mieux qu'une comparaison entre les chiffres que j'ai cités relativement à la richesse, à la production et au revenu et les chiffres correspondants à l'époque de la confédération. Rappelons-nous aussi que les contrastes mettent toujours leurs objets dans le plus vif relief. Il n'y a pas de meilleurs juges de la situation des provinces Maritimes au moment de la Confédération que les principaux hommes d'État de l'époque, que nous appelons aujourd'hui les auteurs de la Confédération. Les provinces Maritimes se suffisaient à elles-mêmes. Munies de ports naturels ouverts toute l'année au commerce mondial, elles étaient dans une situation avantageuse pour commercer avec les États-Unis et, si ce marché leur était interdit, elles avaient accès à tous les autres marchés internationaux que nos navires pouvaient atteindre. Les plus ardents protagonistes de la Confédération ont reconnu cette enviable situation. J'ai cité un extrait de l'analyse de la situation économique dans les provinces Maritimes. Je vais rappeler, en matière de contraste, la situation qui existait au moment de la Confédération. Je cite le témoignage de Galt, page 63 des *Débats* sur la Confédération:

D'après le recensement de 1861, ce commerce représente trente-cinq dollars par habitant.

Il parle du commerce du Haut et du Bas Canada.

La valeur des importations et des exportations du Nouveau-Brunswick, pour la même année, est de $16,729,680, représentant donc soixante-six dollars par habitant.

C'était environ le double du commerce des provinces de l'intérieur:

Au cours de la même période, l'ensemble du commerce de la Nouvelle-Écosse s'élevait à $18,622,359... celui de l'Île du Prince-Édouard se chiffrait par $3,055,568, montant qui comprenait les importations et les exportations...

Par conséquent, à l'époque de la Confédération, notre commerce excédait de plus de 50 p. 100 celui du Haut et du Bas Canada. Pour ce qui est du revenu des provinces Maritimes à ce moment-là, permettez-moi de citer de nouveau les paroles de M. Galt, extraites de la page 66 des *Débats* de la Confédération:

On constatera, pour ce qui est du revenu et des dépenses de ces provinces, que leur situation financière, à leur entrée dans la Confédération, ne sera aucunement inférieure à celle du Canada.

Par "Canada" il entendait les deux provinces de l'intérieur:

Si l'on devait soulever quelque objection au sujet de la situation financière d'une province, ce serait plutôt contre le Canada. Les provinces Maritimes ont toujours été et sont encore en mesure d'acquitter leurs obligations à même leurs recettes fiscales. On ne peut donc dire qu'elles constitueront un fardeau pour la population canadienne.

A l'heure actuelle, elles sont beaucoup moins prospères. A maintes reprises depuis la Confédération, elles ont dû implorer le gouvernement central d'augmenter leurs subventions afin de maintenir leurs services qui ont toujours été inférieurs à ceux des autres provinces. Je le répète, ce n'est pas en augmentant les subventions qu'on réglera les problèmes économiques des provinces Maritimes. Elles ne seraient qu'un palliatif. Elles soulageraient quelque temps mais ne guériraient pas le mal. N'oublions pas qu'à cette époque, les provinces Maritimes n'étaient pas le théâtre de dissensions, de désunion et de discordes. La bonne entente avait déjà permis d'en arriver à un compromis. Nos dirigeants, réunis à Charlottetown, préparaient l'union maritime. Lorsque les représentants des deux provinces du Canada s'y sont rendus, sans invitation, ils ont tout de même été bien accueillis. Toutefois, ces gens venaient à

titre d'observateurs, non de signataires d'une union fédérale. Comme l'union maritime semblait sur le point de s'accomplir, ils ont décidé d'agir sans délai afin d'organiser une union fédérale. C'est alors qu'ils ont formulé des offres en ce sens.

D'autre part, dans quel état se trouvaient alors les deux provinces canadiennes? Elles étaient déchirées par le mécontentement et la discorde. De nouveau, je me reporte à ce que disait Galt au cours des débats sur la Confédération:

La Chambre ne doit pas oublier qu'elle supprimera à tout jamais les dissensions et les maux graves et scandaleux qui durent au Canada depuis dix ans et qui menacent de plonger le pays dans le plus désastreux et le plus lamentable état de discorde et de confusion.

Telle était la situation dans les provinces du Haut-Canada. Je cite encore une fois les débats portant sur la Confédération. Je ne voudrais pas vous lasser, monsieur l'Orateur, mais je tiens à prouver mon point au moyen des paroles mêmes des auteurs de la Confédération. Voici un autre passage:

Car, sitôt qu'on aura fait échouer ce projet...

Il s'agissait de la Confédération.

...la proposition primitive tendant à créer une union des provinces Maritimes, indépendante du Canada, renaîtra... Elles formeront une puissance qui, pour être plus faible qu'elle ne le serait unie au Canada, n'en sera pas moins une collectivité puissante et considérable. Il nous serait inutile alors d'essayer d'augmenter notre puissance au moyen de la confédération.

Ce n'est pas un habitant des provinces Maritimes qui s'adresse aux siens; c'est le grand sir John A. Macdonald qui parle non pas aux habitants des provinces Maritimes, mais à ses propres gens. Ces observations s'adressaient, en principe, au grandes provinces, ainsi qu'on peut en juger à ces paroles de sir John A. Macdonald:

Ouvrons les yeux et nous verrons dans quelle situation périlleuse se trouvent tous les grands intérêts du Canada par rapport aux États-Unis. Je ne suis pas alarmiste; je ne crois pas à la possibilité d'une guerre immédiate, car j'estime que le bon sens des deux nations saura l'empêcher. Néanmoins, nous ne saurions tenir compte que de probabilités.

Notre commerce est gêné...

Il s'agissait de la guerre civile et des différends entre l'Angleterre et les États-Unis.

...par le régime des passeports. D'un instant à l'autre on pourra nous retirer la permission de transporter nos produits par les États-Unis par l'abolition du régime de l'entrepôt douanier. Il faudra peut-être que nos marchands reviennent à l'ancienne méthode qui consiste à faire entrer, au cours des mois d'été, les approvisionnements de toute l'année.

Nous sommes déjà menacés, notre commerce est interrompu et nos relations, politiques et commerciales, seront détruites si nous ne prenons garde pendant que nous le pouvons encore. Ainsi quand nous sommes exposés à perdre un débouché, ouvrons-en un autre en profitant du désir des provinces d'en bas d'affermir les liens qui nous unissent, car autrement nous pourrons souffrir des désavantages politiques et commerciaux que nous mettrions peut-être beaucoup de temps à surmonter.

[M. Richard (Gloucester).]

Telle était la situation dans les provinces de l'intérieur. Sans accès à la mer, leur commerce extérieur était étranglé et dépendait des caprices de nos voisins du sud.

Au cours des débats sur la Confédération, Cartier montre qu'il se rend bien compte de ce désavantage quand il dit:

Il y a vingt ans nous pouvions effectuer nos échanges commerciaux avec le Royaume-Uni, pour toute l'année, pendant les mois d'été. Toutefois, ce régime était insuffisant et pour nos communications d'hiver avec le littoral, nous dépendions du caprice de nos voisins américains, sur le territoire desquels nous devions passer. Le Canada, qui pouvait compter sur deux ou trois éléments qui font la grandeur d'une nation, le territoire et la population, désirait s'assurer l'élément maritime, et, comme il l'a dit, les provinces d'en bas possédaient cet élément et le littoral maritime.

Ces paroles ne s'appliquent donc qu'aux provinces du Haut Canada. Nous, des provinces Maritimes, possédions ce littoral et avions le choix entre le marché des États-Unis et celui d'outre-mer. L'entrée des provinces Maritimes dans la Confédération a assuré aux provinces du Haut Canada cet élément maritime, comme l'appelle Cartier, ainsi que leur prospérité qui était alors si précaire.

J'ai cité abondamment les débats de la Confédération pour dépeindre la situation exacte où se trouvaient les provinces Maritimes au moment de la Confédération. D'aucuns jugeront peut-être cette revue déplacée, puisqu'il est passé beaucoup d'eau sous le pont depuis ce temps-là. Cependant, nous devons avoir recours à une telle étude si nous voulons comprendre le véritable objet de la Confédération. Macdonald l'appelait un traité, et c'est ainsi qu'il faut la considérer. Le pacte de la Confédération doit se lire à la lumière des conditions et des circonstances de l'époque.

Or, nous, des provinces Maritimes, connaissons tous ces faits. Il est donc un peu humiliant d'être toujours traités comme si nous étions les provinces d'adoption des deux grandes provinces et d'être obligés de savoir gré à ces provinces plus prospères de la grande libéralité qui déborde leurs frontières. Nous en avons plein le dos, comme on dit communément. J'ai cité des chiffres, tirés de certains relevés qui démontrent que notre situation économique est due au manque de richesse accumulée et de nouveaux centres industriels. Les auteurs de la Confédération étaient d'avis que l'union multiplierait nos centres industriels. C'est ce qui a amené les

provinces Maritimes à sacrifier leur merveilleuse situation pour signer un pacte fédératif dont la valeur leur paraissait douteuse.

Les villes du littoral canadien ont-elles connu une grande expansion? Pour répondre à la question, il n'est que d'examiner le progrès des villes des États-Unis situées sur le littoral. Si l'on songe que la situation géographique et le climat sont les mêmes des deux côtés de la ligne imaginaire qui sépare ces villes des nôtres, on s'explique difficilement que le progrès ait boudé nos villes, qu'elles se soient constamment laissé devancer.

Il y aurait toute une étude rétrospective à faire au sujet de cette question de richesse accumulée et de progrès des centres industriels du littoral de l'Atlantique. D'aucuns prétendent que la situation résulte d'événements de la nature, de cas de force majeure et que la Confédération n'y est pour rien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Richard (Gloucester): Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'essayais de démontrer que la situation économique des provinces Maritimes n'est pas due à des circonstances échappant à notre volonté. Cette situation, qui existe depuis la Confédération, est le résultat de l'adoption de certains droits douaniers et programmes financiers qui ont concentré les capitaux, et partant l'industrie, dans les deux provinces dominantes du Dominion. Ces deux provinces doivent leur situation dominante à leur étendue et à leur population. Dans notre désir de protéger et de favoriser nos industries, nous avons adopté des programmes très avantageux pour certaines provinces, mais fort nuisibles pour d'autres. Que je cite quelques exemples.

D'abord, notre régime bancaire. Il est peut-être le plus solide au monde, mais il tend à réunir les épargnes de la population des endroits les plus reculés du pays pour les centraliser en quelques milieux. Il encourage la formation de vastes sociétés anonymes et favorise leur fusion au point que les provinces Maritimes ont perdu certaines industries, dont quelques-unes ont été complètement supprimées.

On peut dire la même chose de nos compagnies d'assurance qui, plus que toutes autres sociétés, recueillent les épargnes du peuple. Je défie n'importe quelle compagnie d'assurance de nier que, dans les provinces Maritimes, la proportion d'épargnes employée à des fins commerciales soit la moins élevée de tout le Canada. Je ne suis pas seul de cet avis et les gens des provinces Maritimes ne sont pas les seuls à le partager.

La Commission Duncan a fait une étude détaillée de la situation économique et elle a indiqué les résultats de son enquête dans la conclusion suivante:

> Nous ne voulons nullement dire que le Dominion dans sa sphère de contrôle a fait, à l'égard des provinces Maritimes, tout ce qu'il aurait dû faire. Mais il ne faut pas oublier que la tâche qui incombait aux autorités fédérales de gouverner un aussi vaste territoire que le Canada vers son état actuel de progrès fut une tâche colossale. Les demandes constantes signalées à son attention et faites à ses ressources par cette tâche peuvent fort bien avoir empêché les provinces plus anciennes et mieux établies de l'Est de recevoir autant d'aide qu'elles avaient lieu d'espérer, ou autant d'aide que les autorités en ont accordé aux autres parties du Canada. Il n'est pas possible dans une entreprise telle que l'édification du Canada, avec sa situation géographique et physique, et sa variété de colonisation et de développement, de maintenir constamment un équilibre précis en distribuant à chaque partie de cet immense pays la qualité et la quantité exactes des bénéfices et avantages qui, en théorie et en équité, seraient désirables. Mais un inventaire périodique permet de réaliser un équilibre convenable.

Je désire citer aussi le passage suivant du rapport White, qui a suivi celui de la Commission Duncan:

> Nous trouvons fondées les réclamations des provinces Maritimes et nous croyons, comme la commission Duncan, que ces provinces n'ont pas profité dans la même mesure que les autres des avantages économiques que le pays tout entier a retirés de la confédération.

Autrement dit, dans cette expansion rapide qui a fait du Canada l'une des principales nations du monde, nous, habitants des provinces Maritimes, avons été ceux qu'on pouvait sacrifier.

J'ai démontré qu'aucun motif égoïste n'avait poussé les gens des provinces Maritimes à entrer dans la Confédération et que leur unique souci a été d'apporter leur part à l'édification d'une grande nation. Depuis lors, l'attitude des citoyens de cette partie du pays n'a pas changé. Nous avons appuyé chaque mesure prise et chaque dépense effectuée dans d'autres régions du Dominion lorsque cela favorisait l'intérêt général, bien que parfois cet appui nous ait été préjudiciable.

Nous avons contribué à la mise en valeur de l'Ouest en appuyant de tout cœur un programme de colonisation qui comportait de fortes dépenses. Toutefois, nous savions que nous n'en profiterions guère, étant donné que les provinces Maritimes ne pouvaient offrir autant d'attraits aux colons.

Nous avons apporté notre contribution à l'établissement du vaste réseau ferroviaire canadien, de même qu'à l'aménagement de nos voies navigables intérieures et au creusage du Saint-Laurent, bien que ces travaux

aient nui à nos propres ports. Autrement dit, les gens des provinces Maritimes ont été des Canadiens d'abord et n'ont jamais mis obstacle au progrès du Canada.

Qu'on me permette un autre exemple de notre esprit de collaboration quand les intérêts du Canada sont en jeu. Lorsque les autorités fédérales et provinciales ont entrepris l'étude d'une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux, les provinces Maritimes ont été parmi les premières à en accepter l'idée, bien qu'elles aient compris qu'elles en retireraient moins d'avantages que les autres provinces parce que leur population ne s'accroît pas aussi rapidement.

On se propose maintenant de réaliser de vastes entreprises industrielles différées durant la guerre. Ces projets nous intéressent. Les provinces Maritimes réclament leur part des capitaux qu'on affectera à l'exécution de ces travaux. Le projet du canal de Chignectou nous permettrait d'obtenir l'énergie électrique à meilleur compte. C'est une amélioration qui s'impose. Il en va de même du projet d'aménagement hydroélectrique de la baie Quoddy, dont je pourrais parler longuement si j'en avais le temps.

C'est Johnson, je crois, qui a écrit: "Le passé est fait de joies et de chagrins, mais l'avenir, de craintes et d'espoirs." Nous, des provinces Maritimes, craignons d'être laissés à nos propres ressources et de toujours traîner de l'arrière dans la marche de la nation vers un progrès grandissant. Toutefois, nous chérissons aussi l'espoir que tous les Canadiens se joindront à nous afin d'aider à la solution de nos problèmes. Nous n'envions pas la prospérité des autres provinces, mais nous demandons l'occasion de la partager.

Je reconnais que les provinces Maritimes ne possèdent pas de grandes richesses naturelles, mais nous désirons exploiter à fond celles que nous avons. Je cite entre autres exemples l'industrie de la pêche. Pour nous, elle représente une valeur annuelle de quelque 28 millions de dollars. Jusqu'à ces dernières années, cette industrie languissait, mais un grand changement s'est opéré depuis que le gouvernement actuel nous a aidés à construire des bateaux et à ériger des frigorifiques et des conserveries. Nous devons aussi au Gouvernement la construction de brise-lames et de quais qui protègent nos barques de pêche. Puisse-t-il en construire beaucoup d'autres, car nous en avons bien besoin.

Qu'il me soit aussi permis de signaler que, dans les provinces Maritimes, nous comptons sur le marché de la Nouvelle-Angleterre. C'est notre marché naturel. Nous ne pouvons espérer que les provinces du Haut-Canada absorbent l'excédent de nos denrées exportables. Je le répète, les États de la Nouvelle-Angleterre constituent notre marché naturel. Nous souhaitons donc que le Canada conclue des traités de commerce avec les États-Unis, afin que nous puissions atteindre ce marché. Nous en avons eu l'occasion en 1911 mais nous l'avons probablement manquée. Nous savons ce qui est arrivé alors. Mais si l'occasion surgit de nouveau, je tiens à assurer à la Chambre que cette fois nous ne nous laisserons pas berner.

D'aucuns diront peut-être que je critique le Gouvernement dont je suis un des adhérents, mais je tiens à rappeler que le parti libéral a été le premier à reconnaître la situation des provinces Maritimes. A l'appui de cette affirmation, je signale les vœux de la Commission Duncan, auxquels on a donné suite par l'augmentation des subventions, le rétablissement d'un tarif-marchandises convenable, les primes aux mines de charbon et autres mesures. En outre, les secours fournis l'an dernier pour la mise en valeur de nos terrains marécageux ont été très avantageux.

Pour terminer, je soutiens que la restauration de l'économie des provinces Maritimes à un niveau équitable n'intéresse pas simplement un gouvernement ou un parti politique mais tous les Canadiens. Il y a dans ces provinces un million de Canadiens qui soupirent après le jour où disparaîtront les disparités actuelles et où l'on atteindra pleinement le véritable but du pacte confédératif.

M. Alan Cockeram (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en premier lieu je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouveaux députés élus durant l'intersession. Ils vont maintenant faire partie d'une grande famille. Nous sommes tous heureux de les accueillir. Je me permets aussi de féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) de son élection au haut poste qu'il occupe, le plus élevé au pays.

Je tiens maintenant à féliciter mon propre chef, l'honorable député de Carleton (M. Drew), que je connais depuis la première Grande Guerre et qui, une fois arrivé à la Chambre, a su déployer d'excellentes qualités de chef. Depuis le temps que je connais George Drew, je n'ai jamais douté de son habileté, non seulement parce qu'il sait demeurer fidèle à ses principes, mais parce qu'il sait aussi lutter. C'est pourquoi les députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, se rendent compte cette fois qu'ils auront à soutenir une invincible opposition.

A mon avis, la question qui se pose aujourd'hui au Parlement est celle de savoir si nous devons confier notre avenir aux "planificateurs" en continuant de leur déléguer les pouvoirs du Parlement ou si nous devons laisser l'industrie et le monde des affaires mettre en valeur les vastes ressources naturelles du pays puisqu'ils en sont capables.

A moins de maintenir le niveau accablant des impôts, le Gouvernement ni les "planificateurs" n'ont ni la compétence ni les moyens d'assurer le progrès qu'on doit attendre du pays. Le pays ne pourrait supporter les frais d'une telle entreprise, car ni le Gouvernement ni les "planificateurs" ne possèdent la compétence des industriels spécialisés dans leur domaine.

Depuis quelques années, on a découvert et confirmé au Canada l'existence de vastes gisements de ressources naturelles, de minerai de fer, de titane, d'uranium et de pétrole. L'exploitation de ces ressources exigera des centaines de millions de dollars. On estime jusqu'ici à près de 475,000 milles carrés l'étendue des terrains pétrolifères des provinces des Prairies d'une richesse virtuelle de plusieurs milliards de barils d'huile, et qu'il faudra probablement un milliard de dollars pour exploiter ces gisements.

Si l'on calcule que la moitié de cet argent sera de provenance interne, il nous faudra encore obtenir sur le marché des capitaux l'autre demi-milliard. Le mantien de la valeur artificielle de notre dollar qui a entraîné chaque année, depuis son établissement, un écoulement de capitaux, ne favorisera pas l'expansion de l'industrie pétrolière au pays.

Dans Québec et au Labrador, qui doit prochainement faire partie du Canada, on a découvert d'immenses gisements de fer de qualité satisfaisante et on estime qu'il faudra 300 millions de dollars pour exploiter pleinement la région afin de livrer le minerai aux aciéries.

On a découvert d'importants gisements de titane dans la province de Québec. Une nouvelle façon de séparer la titane du minerai permet non seulement d'exploiter une industrie de titane à une trentaine de milles à peine à l'intérieur du littoral du golfe Saint-Laurent, mais d'assurer au continent d'importants approvisionnements de ferraille de qualité inférieure. Il suffit de mettre en œuvre ces immenses ressources; cependant, la mesure dans laquelle elles seront exploitées dépendra du capital de spéculation disponible.

Le maintien de notre dollar à un niveau artificiel nuit à l'expansion actuellement si indispensable au pays. Il faudrait, premièrement, utiliser nos ressources dans la plus grande mesure possible; deuxièmement, éviter une crise semblable à celle qui a suivi la première Grande Guerre; troisièmement, stabiliser l'économie en accroissant la production des matières et des denrées dont la demande augmentera; quatrièmement, apporter à la défense de notre hémisphère la contribution que nous pouvons assurer et qu'on attendra de nous; cinquièmement, fournir, advenant une autre guerre mondiale, la sécurité des approvisionnements de produits essentiels que le Canada possède mais qui sont encore inexploités et qui pourraient remplacer ceux dont nous serions alors privés; sixièmement, assurer l'expansion industrielle de la nation et procurer ainsi des emplois à ceux de nos gens qui peinent dans nos usines.

Au pays, l'industrie minière et surtout l'extraction de l'or se sont vivement ressenties de la décision du Gouvernement d'attribuer et garder au dollar canadien une valeur artificielle.

Voici un extrait tiré du rapport que le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) a déposé tout récemment à la Chambre:

> Par suite du rétablissement, en juillet 1946, de la parité du dollar, l'or n'a rapporté que $35 au lieu de $38.50 l'once aux producteurs canadiens. A cause de ces circonstances défavorables, la production de 1946 n'a accusé qu'une légère augmentation, tandis que la valeur du rendement, qui s'établissait à $103,823,990 en 1945, n'a atteint que $104,096,359 en 1946. A la fin de l'année financière, l'industrie de l'or entrait dans une période de crise qui se manifestait surtout dans le domaine de la prospection et du forage d'exploration où l'activité était beaucoup moins prononcée. En outre, la production n'accusait aucune amélioration sensible.

Notons qu'il s'agit du rapport du ministre des Mines et Ressources. Voilà les répercussions qu'a eues sur une industrie la valeur artificielle attribuée à notre dollar. L'importance de cette industrie tient surtout à ce qu'elle sert à rehausser l'état du crédit de notre pays à l'étranger, surtout aux États-Unis.

Tel en a été l'effet sur une industrie où, pour chaque homme travaillant sous terre, dix autres Canadiens trouvent, soit sur nos fermes, dans nos usines ou ailleurs dans l'économie canadienne, un emploi contribuant à assurer à cette industrie les services nécessaires. Non seulement les effets de cette mesure ont diminué le nombre d'emplois dans cette industrie mais ils se sont fait sentir avec dix fois plus de rigueur dans d'autres secteurs de l'économie canadienne. Aujourd'hui, alors que le chômage fait son apparition par suite de la perte de nos marchés d'exportation, il est temps de nous demander si nous pouvons nous offrir le luxe d'attribuer à notre dollar une valeur artificielle, sans laquelle l'extraction aurifère connaîtrait une activité plus grande et fournirait un produit toujours en demande et propre à augmenter notre crédit à l'étranger.

On s'inquiète en ce moment au Canada du manque de capital de spéculation et de l'effet de cette pénurie sur le développement de nos ressources naturelles. Regardons notre situation actuelle, songeons au chiffre de l'emploi,

voyons, d'une part, nos marchés d'exportations qui diminuent et, d'autre part, nos capitaux qui fuient. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que, ainsi que le rapportent les journaux, les autorités canadiennes commencent, un peu tard, à s'inquiéter de l'effet de leur propre politique et du manque de capitaux de spéculation nécessaires au progrès du Canada. Au moment où l'on attribuait à notre dollar sa présente valeur artificielle, j'ai signalé au ministre des Finances (M. Abbott) que cette mesure détruirait à coup sûr la confiance des capitalistes étrangers en notre politique monétaire. Mais on fait la sourde oreille.

Or voici que, près de trois ans plus tard, on commence à douter de la sagesse de ces mesures des bureaucrates et de leurs effets sur notre économie. Il en résulte que le Gouvernement est contraint de reconnaître l'importance du capital de spéculation dans la production, l'emploi et le progrès chez nous.

Il est évident que les Canadiens eux-mêmes ne peuvent fournir les capitaux de spéculation qu'on pourrait faire servir avantageusement à la mise en valeur de notre grand pays. Quelle qu'ait été l'attitude du ministre des Finances (M. Abbott) à ce sujet, ne voudra-t-il pas reconnaître maintenant que l'une des mesures qui pressent le plus, si nous voulons maintenir l'embauchage et accorder à la population la sécurité sociale que le Gouvernement promet toujours, c'est la suppression du contrôle des changes de manière à permettre la libre circulation des capitaux entre les États-Unis et notre pays.

Si on prend cette mesure et si on donne l'assurance au Parlement que les bureaucrates ne s'immisceront plus dans ce domaine, il y aura amplement de capitaux pour assurer l'exploitation et l'utilisation de nos ressources, fournir du travail à tout le monde, rendre possible la réduction des impôts et maintenir élevé le niveau de vie des Canadiens.

La circonscription d'York-Sud, que j'ai l'honneur de représenter, se compose en grande partie de cette classe de gens qui comptent, pour vivre, sur un emploi rémunéré. Au cours de la dernière crise, cette circonscription a été atteinte aussi durement, sinon plus que toute autre au Canada. Cependant, au cours des deux guerres aucune circonscription au Canada n'a fourni autant de volontaires, toutes proportions gardées.

Les gens d'York-Sud commencent à s'apercevoir que des ouvriers sont congédiés dans certaines usines et à craindre que l'embauchage n'y diminue de plus en plus par suite de l'attitude du Gouvernement. Si notre pays ne met pas en valeur et n'utilise pas les ressources que Dieu lui a données et dont il est si bien pourvu, il ne pourra maintenir l'embauchage plus tard.

[M. Cockeram.]

Les gens d'York-Sud s'intéressent surtout à l'embauchage, mais ils ne se désintéressent pas pour autant du sujet étudié cet après-midi à la Chambre: de la pension de vieillesse. Ils s'intéressent au logement et à une foule d'autres choses qu'on ne peut assurer que si l'embauchage se maintient au niveau le plus élevé possible. Mes commettants qui, comme tous les Canadiens, lisent les rapports officiels, y voient que les emplois sont moins assurés parce que notre commerce d'exportation diminue incontestablement. Ils se demandent donc quelles mesures prend le Gouvernement pour prévenir le chômage. L'autre jour, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) déclarait que le Gouvernement a conçu un vaste programme de travaux publics, advenant le cas où les affaires ralentiraient; mais, à mon sens, il y a de meilleurs moyens d'obtenir le résultat désiré.

Il est généralement reconnu que la population n'en a pas pour son argent quand l'État dépense de fortes sommes. Que les sommes soient importantes ou non, c'est de l'argent qui vient des goussets du contribuable. Un moyen d'assurer de l'emploi à la population, c'est de nous libérer des inconvénients du contrôle des changes. Dans un pays dont les ressources abondantes commencent à peine à être mises en valeur, dont la population, honnête et active, est née avec le désir de vivre librement, il n'est ni à souhaiter ni nécessaire que le Parlement continue à déléguer à un organisme des pouvoirs comme ceux que nous avons délégués en vertu de la loi sur le contrôle des changes.

Pendant la guerre, alors que les circonstances n'étaient pas du tout les mêmes, tous les partis étaient disposés à déléguer les pouvoirs du Parlement, en vue d'orienter les ressources et le capital humain vers un effort de guerre total. Aujourd'hui, quatre ans après la fin des hostilités, on délègue encore ces pouvoirs. On demande au Parlement de proroger la loi sur le contrôle des changes, non pas d'un an, mais de deux ans, jusqu'en 1951.

Laissant de côté toutes les questions qu'une population libre a le droit de poser, je demande pourquoi, vu la situation qui existe actuellement chez nous, il est nécessaire de déléguer ces pouvoirs pour une autre période de deux ans. De quels moyens particuliers cette commission dispose-t-elle pour mesurer et résoudre des problèmes dont nos hommes d'affaires pourraient normalement se charger? Dans quelle mesure le contrôle du change nuit-il à notre économie? Chose certaine,

nous perdons nos marchés d'outre-mer et nous aurons de la difficulté à les reconquérir quand nous les aurons perdus.

Avant de demander à la Chambre de proroger la loi sur le contrôle des changes, on devrait soumettre le projet de loi au comité de la banque et du commerce afin d'obtenir l'avis des experts du ministère des Finances sur l'applicabilité des dispositions de cette mesure, dans les cinconstances actuelles. Lors de l'adoption de la loi sur le contrôle des changes, en 1946, en songeait à l'appliquer sinon entièrement du moins en partie à notre situation vis-à-vis des États-Unis, en matière de change. Lorsque le comité de la banque et du commerce a été saisie du projet de loi, le 15 juillet 1946, on a posé à M. Rasminsky, président alternant de la Commission de contrôle du change étranger la question suivante, rapportée à la page 87 du compte rendu des témoignages:

M. Fleming: J'ai l'impression, d'après une réponse de M. Rasminsky, que la mesure découle uniquement de nos relations avec les États-Unis en matière de change; est-ce exact?

M. Rasminsky: Disons plutôt qu'étant donné la situation internationale, telle qu'elle se présente en ce moment, la nature de nos relations avec les États-Unis, en matière de change, provoque une certaine inquiétude qui, si je comprends bien, a motivé le présent bill.

A l'époque où le Parlement a été saisi du projet de loi visant le contrôle du change étranger, une telle mesure était peut-être nécessaire puisque notre balance de commerce, à l'exclusion de l'or, était défavorable et que le chiffre du déficit avait augmenté depuis le début de cette année-là. Or, alors que, au moment où la loi actuellement en vigueur a été adoptée en 1946, notre balance adverse se chiffrait par 38·5 millions de dollars, et qu'elle a atteint un maximum de 102·7 millions en mai 1947, notre commerce a accusé une balance favorable de 1 million et demi de dollars en novembre 1948. Je n'ai pas les chiffres des deux derniers mois, mais j'imagine que nos fortes exportations aux Américains jointes aux achats effectués dans l'application du Programme de rétablissement de l'Europe continuent d'influer sur notre balance de commerce avec les États-Unis, abstraction faite de l'or.

Nos encaisses officielles d'or et de dollars américains, qui suscitaient beaucoup d'inquiétude lors de l'adoption de la loi sur le change étranger, se sont sensiblement améliorées au cours de l'année, principalement à cause de trois faits. Premièrement, le Gouvernement a enfin modifié la ligne de conduite qu'il avait suivie auparavant en interdisant l'exportation de certains de nos produits. En second lieu, les achats afférents à l'application du plan de relèvement de l'Europe se sont chiffrés par 593 millions de dollars. En troisième lieu, un emprunt de 150 millions a été fait aux États-Unis. Selon des déclarations émanant de sources gouvernementales dignes de foi, il est raisonnable de supposer que nos encaisses d'or et de dollars américains ont plus que doublé au cours de l'année qui vient de se terminer. Il est intéressant de noter le chiffre des encaisses de dollars américains et d'or au début de la guerre et à l'époque où la loi sur le contrôle du change étranger a été adpotée.

Depuis la mise en vigueur de la loi sur le contrôle des changes jusqu'en septembre 1948, l'encaisse or et en dollars des États-Unis au Canada se chiffrait par les montants suivants:

	Millions
15 septembre 1939	393·1
31 décembre 1939	404·2
31 décembre 1940	332·1
31 décembre 1941	187·6
31 décembre 1942	318·5
31 décembre 1943	649·6
31 décembre 1944	902·1
31 décembre 1945	1,508·0
31 décembre 1946	1,244·9
31 décembre 1947	501·7
31 mars 1948	607·5
30 juin 1948	741·9
30 septembre 1948	854·9
31 décembre 1948	(pas encore connu)

L'amélioration de notre situation en matière de change à l'égard des États-Unis nous pousse à nous demander jusqu'à quand le Canada doit maintenir la loi sur le contrôle des changes qui atteint effectivement le cœur même de la liberté économique du Canada.

Par cette loi, le Canada, en attribuant à son dollar une valeur artificielle, subventionne les importations en provenance des États-Unis cependant que le Gouvernement informe la population, harassée par des impôts injustifiables, qu'il ne pourra peut-être pas lui accorder les dégrèvements qu'elle réclame parce que l'excédent budgétaire de 640 millions pour l'année terminée le 31 mars 1948 n'est pas en réalité un excédent, puisque, pour ne citer qu'une raison, le Trésor a dû avancer 370 millions durant l'année à la Commission de contrôle du change étranger. Cette somme de 370 millions a servi à l'achat de devises américaines. Autrement dit, on affecte donc à la spéculation sur le change plutôt qu'à l'abaissement de la dette publique l'excédent des impôts sur les frais d'administration. Nos achats de fonds américains en 1948 se sont établis à $402,631,226. Peut-on dire à la population canadienne, s'il y a lieu, quelle prime a été acquittée à l'égard de ces achats?

Lorsque le comité de la banque et du commerce a étudié en 1946 la loi sur le contrôle

du change étranger, M. Rasminsky a déclaré (p. 83 des *Procès-verbaux* du 15 juillet 1946):

> Voyons si le contrôle des changes exerce une influence défavorable sur les placements étrangers. La réponse à cela est fournie par les résultats.

La loi actuelle figure dans nos statuts depuis plus de deux ans et le Gouvernement demande au Parlement une nouvelle prorogation valable jusqu'à soixante jours après la réunion des Chambres en 1951. Mais, comme le conseille M. Rasminsky, il conviendrait d'abord de jeter un coup d'œil sur les résultats obtenus. Voyons comment cette mesure a influé sur le mouvement des capitaux entre les Canada et les autres pays.

On n'a qu'à considérer les échanges de capitaux entre le Canada et d'autres pays depuis dix ans, pour constater les méfaits de la politique financière actuelle, celle de maintenir la valeur artificielle du dollar canadien. Voici, à l'égard du Canada, un relevé des rentrées et sorties de capitaux depuis 1938:

	Millions
1938	+ 28·9
1939	+ 72·1
1940	+ 28·8
1941	+ 33·0
1942	+105·5
1943	+172·2
1944	+ 97·0
1945	+191·0
1946	+134·6
1947	— 18·0
1948	— 17·2

C'est en 1946 qu'on a rétabli le change à la parité. Cette année-là, un excédent de dollars des États-Unis entrait encore au pays. Nos recettes d'autres sources s'élevaient à 134·6 millions. En 1947, au lieu de rentrées de capitaux, nous constatons que nos avoirs ont fléchi de 18 millions de dollars et qu'en 1948, nous accumulions un déficit de 17·2 millions en onze mois. Ces chiffres démontrent que, depuis que le Gouvernement a placé notre devise au pair avec celle des États-Unis, il n'y a pas eu de nouveaux placements de capitaux au Canada, tandis qu'on retire l'argent déjà placé.

Il est avéré qu'après avoir donné une valeur artificielle à notre dollar et adopté la loi sur le contrôle des changes, le Canada a exporté des capitaux, ce qui est étonnant pour un pays aussi jeune, qui a besoin de tant d'argent pour exploiter à fond ses ressources. Les conséquences adverses de l'afflux de capitaux se reflètent dans le rapport annuel de la Banque du Canada au ministre des Finances (M. Abbott), rapport déposé à la Chambre le 14 janvier dernier. Il y est dit que l'accroissement considérable du volume de vente des valeurs des sociétés aiderait à notre économie à l'heure actuelle, mais le Gouvernement fait en sorte qu'il soit impossible aux étrangers d'acheter ces valeurs.

Dans ce même rapport, le gouverneur de la Banque du Canada signale qu'un cinquième de l'expansion récente de l'entreprise privée a été financé à même l'émission de valeurs nouvelles. Le reste l'a été à même les allocations pour dépréciation courante et les recettes courantes qui ont été retenues. Certaines sociétés au Canada, comme l'*Imperial Oil Limited,* liquident une partie de leurs intérêts dans des entreprises établies, afin de financer leur expansion actuelle. Cette dernière société a disposé de titres qu'elle détenait dans l'*International Petroleum,* soit 80 millions en fonds des États-Unis, ce qui a aidé au ministre des Finances.

Quel témoignage de plus nous faut-il pour comprendre que le Canada doit favoriser plutôt qu'empêcher l'expansion des capitaux, surtout en vue d'assurer la mise en valeur du pays, empêcher le chômage, accroître la production et contenir l'inflation? Avant juillet 1946, alors qu'on a attribué à notre dollar une valeur artificielle, nous augmentions notre réserve liquide d'or et de dollars américains, grâce en grande partie à des transactions au compte du capital. La régie exercée effectivement en vertu de la loi actuelle, conformément à la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, a trait aux transactions relatives au compte capital. Le Gouvernement est responsable des méfaits que la mesure a causée par le passé et qu'elle entraînera encore si nous la laissons subsister par le maintien de la valeur artificielle de notre dollar. Le Gouvernement devra en répondre au peuple.

On voit partout les méfaits de la mesure du Gouvernement, adoptée en 1946, en vue d'assurer la parité de notre monnaie. Il est impossible d'estimer avec exactitude les sommes énormes qu'il en coûtera au pays si nous maintenons cette ligne de conduite. Il apparaît nettement que, pour nous préparer à traverser la crise économique qui s'en vient selon certaines gens et dont les signes avant-coureurs sont visibles de tous côtés, nous ne devons nous en remettre ni au "planificateur" ni au bureaucrate. L'une des caractéristiques de l'économie dirigée, instituée par les mesures sur le contrôle du change, c'est que les changements de politique arrivent en coup de foudre. A cet égard, on peut en dire autant de tous les genres d'économie dirigée. Les tenants de cette économie ne veulent jamais admettre leurs erreurs, mais se cramponnent à leurs pouvoirs et à leurs programmes espérant, comme M. Micawber, que surgira, à un moment donné, un événement qui leur fournira une bonne excuse. Ils

masquent ainsi les déficiences lorsque les promesses ne se réalisent pas et que l'échec est manifeste pour tous. La situation devient alors critique, comme en novembre 1947. Je rappelle à ce sujet que, dès la fin de l'exposé optimiste du ministre des Finances (M. Abbott) de notre situation au point de vue du change, j'ai signalé que, malgré le plaisir qu'il semblait goûter à présenter le rapport de la Banque du Canada sur le change étranger, il avait tout juste assez de devises des États-Unis pour atteindre la fin d'octobre ou novembre. Les événements m'ont donné raison et dès novembre 1947 il a dû annoncer à la radio son programme d'impôts et d'interdictions.

On oublie presque toujours qu'une commission de projeteurs ne peut envisager les problèmes des divers domaines de l'économie sous le même angle que ceux qui ne comptent que sur leur succès pour se maintenir en affaires. En conséquence, le pays paie cher l'expérience que le Gouvernement a tentée en prenant sur lui de diriger le commerce.

Enfin, si on juge le Gouvernement à ses actes, peut-on compter qu'il utilisera ces pouvoirs de la façon qu'il le prétend au Parlement? Dans une déclaration consignée au compte rendu du 8 décembre 1947, l'ancien chef de mon parti, le député de Neepawa (M. Bracken), répétait une affirmation que le ministre des Finances (M. Ilsley) avait formulée le 17 juin 1946, comme en font foi les *Débats* de l'époque. Voici l'extrait:

> Nous nous proposons d'appliquer ces mesures de contrôle du change à certains mouvements de capitaux seulement.

En dépit de cette affirmation, le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, s'est servi de la loi sur le contrôle des changes comme d'une mesure l'autorisant à radiodiffuser ses décrets. Quand la Chambre a étudié la question, aucun député ne s'était figuré que nous permettions au ministre des Finances d'annoncer par la voie des ondes des impôts spéciaux. La légèreté avec laquelle il traite la Chambre sied mal au titulaire d'un poste si responsable. En deux ans, il est passé maître dans toutes les questions de commerce et de finance auxquelles les spécialistes en économie et en science politique se butent depuis des siècles. A vrai dire, il est tellement endoctriné par le gouvernement invisible qui préside aux destinées de la nation qu'il se moque de l'expérience des commerçants ordinaires. Cependant, il n'a pas convaincu la Chambre qu'il dirige vraiment les programmes financiers dont dépend le sort des Canadiens. Il me rappelle ce qu'un grand homme d'État anglais disait d'un autre: "Ses anecdotes", que nous entendons si souvent à la Chambre, "il les puise dans sa mémoire; pour ce qui est des faits, il va les chercher dans son imagination."

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, un des avantages du débat sur l'Adresse, c'est qu'il permet aux députés de signaler au parlement et au Gouvernement les questions qui intéressent leurs circonscriptions. A ce propos, je tiens à affirmer que jamais, au début d'une session, je n'ai vu les gens aussi bouleversés par les soucis immédiats ni aussi inquiets de ce que l'avenir leur réserve. Je parle ainsi parce que, jamais auparavant, autant de particuliers et de groupements ne s'étaient adressés à moi avant mon départ de Vancouver pour l'ouverture de la session. Je regrette donc que le discours du trône n'offre pas grand chose qui soit de nature à faire renaître un peu d'espoir ou à donner quelque réconfort aux gens de Vancouver qui traversent une rude période.

Je n'ai pas l'intention de disséquer le discours du trône, paragraphe par paragraphe. Le temps ne me le permet guère; d'ailleurs, je me demande s'il en vaut la peine. Cependant, je m'attarde à un paragraphe en particulier, le troisième, dont voici un extrait:

> ...l'emploi de la main-d'œuvre atteint des niveaux inconnus jusqu'ici. L'économie libre de notre pays, qui se révèle capable d'assurer à tous un niveau élevé d'existence, de justice sociale et de liberté individuelle, offre un contraste saisissant avec le régime des pays communistes. De l'avis de mes Ministres, la marche constante vers la réalisation de la justice sociale pour tous est une sauvegarde efficace contre l'influence des doctrines subversives.

Je partage l'avis qui est exprimé dans la dernière phrase de cet alinéa. Mais l'économie canadienne, libre ou non, n'assure pas à tous un niveau d'existence élevé, la justice sociale ni la liberté individuelle. Le premier des motionnaires de l'adresse, le député d'Essex-Ouest (M. Brown), a dit:

> L'année 1948 a été favorable au Canada. On y a atteint les plus hauts niveaux de production et de commerce extérieur en temps de paix. Le revenu et l'embauchage ont été plus élevés que jamais.

Au cours de son intervention dans le débat, le premier ministre (M. St-Laurent) a fait une déclaration analogue. Il est probable que ces affirmations se fondent sur des faits, que je n'entends pas révoquer en doute; mais, quand le motionnaire conclut, ou invite la Chambre à conclure, que, la production et le revenu national du Canada ayant atteint des chiffres record au cours de l'année qui vient de finir, l'ensemble de la population se trouve, par conséquent, en meilleure posture qu'auparavant, je refuse de le croire, parce que ce n'est pas exact. D'importants groupes de citoyens ne profitent pas de cette augmentation de la production ou du revenu national. C'est dire que cette augmentation ne leur apporte

rien. Non seulement elle ne leur rapporte rien, mais leur situation est pire qu'elle ne l'a été au cours des trois dernières années. Quelle sottise d'affirmer que nous avons un niveau de vie élevé! Certes, c'est exact pour certains d'entre nous mais, non seulement bon nombre de nos concitoyens n'ont pas un niveau de vie élevé, mais encore ils voient le leur diminuer de jour en jour par suite du renchérissement de la vie. Tel est le cas des personnes à revenus fixes: titulaires de la pension de vieillesse, des allocations aux anciens combattants, de la pension des aveugles, de petites pensions telles que celles que touchent certains fonctionnaires retraités, ouvriers non syndiqués, salariés, petits cultivateurs, et une foule de gens qui sont incapables d'accroître leurs revenus à mesure qu'augmente le coût de la vie; ils sont tous plus mal partagés en 1948 qu'ils ne l'étaient en 1947. Leur situation est plus mauvaise en 1948 qu'elle ne l'était en 1944 et en 1945, alors que près de la moitié de notre production servait à des fins de guerre; voilà des faits qui devraient faire réfléchir les membres de la Chambre et le Gouvernement.

Je vais vous exposer la situation d'une ou deux personnes à faible revenu fixe. En 1945, la pension de vieillesse maximum était de $25; en décembre 1948, elle était de $30. La valeur de la pension en 1948 exprimée en dollars de 1945 n'était que de $22.50, de sorte que le vieillard recevait effectivement $2.50 de moins en 1948 qu'en 1945. Ce montant de $2.50 peut sembler insignifiant aux membres de la Chambre, mais $2.50 par mois est une somme importante pour une personne qui ne touche que $30 par mois. Il en est de même pour les aveugles.

Si je passe maintenant aux allocations accordées aux anciens combattants, je constate que l'ex-militaire marié recevait $60 par mois en 1945. Au mois de décembre 1948, il touchait $70 par mois. La valeur des $70 qu'il a reçus en 1948, exprimée en dollars de 1945, n'est plus que de $52.50. Ainsi, en 1948, sa puissance d'achat est de $7.50 inférieure à ce qu'elle était en 1945. La situation des personnes comprises dans les autres groupes dont je vous ai parlé est semblable, c'est-à-dire qu'elles sont moins bien partagées depuis 1948 qu'elles ne l'étaient en 1945. Cette déclaration est fondée même si, comme le premier ministre (M. St-Laurent) et le proposeur de l'Adresse (M. Brown) l'ont dit, le Canada a joui d'un revenu national plus élevé en 1948 qu'antérieurement.

Voyons ce que veut dire cette affirmation; elle doit avoir un corollaire. Si ces gens reçoivent une tranche moins importante du revenu national qu'ils n'en touchaient en 1945, d'autres doivent en recevoir plus qu'en 1945. Selon moi, monsieur l'Orateur, c'est tout ce qu'on voudra mais ce n'est pas là la justice sociale. De fait, c'est de l'injustice sociale.

N'est-ce pas le chef de l'opposition qui, se plaignant des impôts élevés, a déclaré qu'il ne reste rien aux gens pour faire des économies? Je n'en puis conclure qu'une chose: c'est que le chef de l'opposition et moi n'interprétons pas la pensée des mêmes gens. Ce soir, je parle au nom de ceux qui ne paient pas d'impôt, du moins pas d'impôt direct. Je parle au nom des nombreux Canadiens dont les revenus sont trop faibles pour les assujétir à l'impôt sur le revenu. Il ne faut pas oublier que le ministre des Finances, dans son discours de 1947, a déclaré que ce groupe comprenait plus de la moitié de ceux qui touchent des revenus au Canada. Non seulement ne reste-t-il à ceux dont je parle rien à mettre de côté, mais ils ne gagnent même pas assez pour vivre convenablement. Ne pouvant se nourrir convenablement, ils puisent tous les jours dans leurs réserves vitales, c'est-à-dire qu'ils abrègent leur vie.

Les contradictions de notre régime de production et de distribution se manifestent de nouveau. Une de ces contradictions, c'est que plus nous produisons, moins la population, à l'exception d'un très petit groupe, jouit de la sécurité. Le pouvoir de production atteint actuellement, s'il ne la dépasse pas, la capacité de consommation. Nous accumulons des excédents, et l'insécurité de la population augmente en fonction de l'importance de ces excédents. C'est ce qui explique l'inquiétude et la misère d'un si grand nombre. Nous entrons de nouveau dans la période des excédents.

Je passe maintenant à la situation particulière à ma ville. Avant mon départ pour Ottawa, on m'a invité, ainsi que d'autres députés de Vancouver, à assister à une réunion convoquée par les directeurs de la Caisse de bienfaisance. Les dirigeants de plusieurs sociétés de bienfaisance de Vancouver assistaient à cette réunion, dont l'objet était l'étude du problème des chômeurs aptes au travail qui, pour une raison ou pour une autre, notamment l'attente de l'assurance-chômage ou l'épuisement des prestations d'assurance-chômage, se trouvent dans une situation difficile. La municipalité s'occupe des inaptes. Quand les chômeurs aptes au travail ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, ils doivent vivre d'aumônes. Ce groupe comprend des pères de familles nombreuses qui ne peuvent se tirer d'affaire avec leur assurance-chômage.

Je veux signaler à la Chambre que cette situation ne s'applique pas seulement à Van-

couver. Je relève dans la *Gazette* de Montréal du 1er mars, un compte rendu d'une assemblée de la Fédération des œuvres de charité catholiques tenue dans la ville de Montréal. Le directeur de cet organisme faisait son rapport à l'assemblée annuelle des directeurs et voici ce qu'il a dit entre autres:

Hier soir le R. P. Patrick J. Ambrose, directeur de la Fédération des œuvres de charité catholiques, a déclaré que les maigres prestations d'assurance-chômage versées aux chômeurs canadiens constituaient un "crime contre la justice et la charité".

Puis, il ajouta:

Il est regrettable que jusqu'aujourd'hui l'assurance-chômage n'ait pas tenu compte de la hausse du coût de la vie. Les chômeurs qui reçoivent cette assurance aujourd'hui ne peuvent subsister, qu'ils soient célibataires, mariés ou qu'ils aient des personnes à leur charge.

C'est cette même situation qui existe à Vancouver où elle est peut-être pire qu'à Montréal ou partout ailleurs au Canada. Cette situation est devenue si critique que le Gouvernement a dû envoyer un ministre faire enquête sur la côte du Pacifique.

J'ai ici, dans un numéro du *Sun* de Vancouver, le compte rendu d'une entrevue que le ministre des Pêcheries a accordée lors de son passage là-bas il y a une dizaine de jours. A Vancouver, Victoria, Nanaïmo et New-Westminster, il y a 50,000 chômeurs, dont 35,000 à 40,000 à Vancouver. Dans certains cas, il s'agit de chômage saisonnier, mais la situation résulte aussi en grande partie de la perte de marchés, surtout pour ce qui est de l'industrie du bois. Une autre explication, c'est le manque de travail aux chantiers de construction navale de Vancouver dont les employés sont en chômage depuis le début de l'automne. Comme le disait dernièrement le ministre du Travail (M. Mitchell) en réponse à une de mes questions, une partie du chômage peut être attribuable à la venue d'ouvriers d'autres provinces. Quelle que soit la cause cependant, je tiens à dire que la situation à Vancouver est grave. Il est regrettable que le ministre du Travail ait semblé se désintéresser de la question lorsqu'on la lui a signalée. Si ce problème ne l'intéresse pas, je tiens à lui dire qu'il préoccupe les dirigeants de Vancouver qui ont charge des sans logis et des chômeurs.

A la réunion dont j'ai parlé et à laquelle d'autres députés de Vancouver et moi-même avons assisté, le secrétaire général de la caisse de bienfaisance a déclaré que deux aspects de cet état de choses inquiètent les associations charitables.

Tout d'abord, en hommes et femmes de cœur, ils se sont émus des souffrances et misères de ceux avec qui ils étaient quotidiennement en contact. En second lieu, ils craignaient que, si personne ne soulageait la misère de ces gens ou ne ranimait leurs espoirs, ces misérables, poussés à bout, se révolteraient et causeraient des désordres. Il y a longtemps que nous n'avons pas eu de manifestations de chômeurs à Vancouver et nous ne tenons pas à en être de nouveau témoins.

Grâce à l'expérience que le Gouvernement a acquise au cours des vingt dernières années, grâce à tout ce que nous avons appris sur la façon d'élaborer des plans, de produire et de distribuer les fruits de la production, ce n'est pas le temps de nous croiser les bras et d'assister indifférents aux souffrances d'hommes, de femmes et d'enfants qui manquent des nécessités de la vie qui existent en abondance.

Des exemples typiques ont été portés à la connaissance de l'assemblée ou, du moins, quelques-uns de ces cas ont été inscrits dans le procès-verbal de la réunion, dont on m'a fait parvenir une copie. Je tiens à mentionner un ou deux cas typiques. Voici le premier:

Cette famille comprend le père, 40 ans, la mère, 36 ans, et sept enfants âgés de deux à treize ans.

En octobre 1947, le père a été blessé en travaillant comme débardeur et, après avoir passé quelque temps à l'hôpital, la commission d'indemnisation des accidentés du travail l'a jugé en état d'accomplir quelque travail léger. Elle lui a donc accordé une indemnité de $20 par mois.

C'est une caractéristique regrettable de l'indemnisation des accidentés du travail. Il arrive, dans le cas d'une personne qui fait du travail manuel ardu, que les médecins de la Commission d'indemnisation la jugent capable de faire du travail léger. Mais il n'y a pas de travail léger pour une telle personne. Je le sais parce que, depuis des années, je m'occupe de cas de ce genre.

Cet homme est inscrit dans la catégorie des désavantagés du Service national de placement, qui nous a dit n'avoir aucun emploi à offrir dans le moment. Les démarches que l'intéressé a lui-même faites pour se procurer du travail sont demeurées infructueuses, sauf à Noël, alors que le bureau de poste de Vancouver l'a employé pendant quelques jours. Il ne touche pas de prestations d'assurance-chômage.

Le revenu de la famille comprend $20 en indemnité aux accidentés...

Je prie les députés de bien noter ce revenu pour sept personnes.

...et $35 en allocations familiales. Des $55, il faut verser $22 en loyer, de sorte qu'il ne reste que $33 par mois pour tous autres frais d'existence.

Ayant fait un calcul, je constate que c'est là environ 12c. par jour par personne. Si cette situation se produisait dans d'autres pays,—comme c'est sûrement le cas,—nous serions pris de pitié et chercherions à secourir ces gens. Mais quand elle survient chez nous, il est quasi impossible d'obtenir un redressement. Je poursuis:

On a refusé l'assistance publique à cet homme parce qu'il était capable de travailler.

Les enfants de cette famille semblent souffrir de sous-alimentation...

Comment s'étonner qu'il en soit ainsi, quand chaque personne a pour douze sous de nourriture par jour!

...tandis que la mère enceinte n'a pas les aliments qu'il lui faut. L'un des enfants, qui a dû être hospitalisé, est prêt à revenir à la maison mais il n'y trouvera pas une nourriture convenable.

Je fais cette lecture à dessein. Je lirai l'exposé d'un autre cas, beaucoup plus court:

Lorsque cet homme, technicien anglais très spécialisé, a décidé de venir au Canada, il a été fortement poussé à le faire, dit-il, par les représentants du Canada et de la Colombie-Britannique à Londres. Toutefois, une fois arrivé à Vancouver, il a constaté que, à cause de son âge, il ne pouvait obtenir d'emploi au seul établissement où il eût pu exercer son métier.

Cet homme aussi n'ayant pu acquérir le droit à assez d'assurance-chômage pour subsister, vit de la charité publique. Je ne veux pas rendre la situation plus sombre qu'elle ne l'est en réalité. Il faut cependant que la Chambre et le Gouvernement se rendent compte de la gravité d'une situation qui existe, en Colombie-Britannique, depuis trois mois. Une température anormale est venue empirer la situation, j'en conviens, mais la cause première, c'est le fonctionnement normal de notre régime économique. Encore une fois, c'est l'absence de marchés qui a fermé nos scieries. Le chômage sévissait parmi les ouvriers des chantiers navals avant la venue de l'hiver. Le Gouvernement n'est pas excusable. Il ne saurait prétendre que cette situation l'a pris au dépourvu. Il savait ce qui arriverait, si tant est qu'il ait jamais su quelque chose. J'en doute parfois. Ses actions antérieures démontrent qu'il savait depuis des années que l'offre rattraperait tôt ou tard la demande, ce qui provoquerait un chômage auquel les dispositions de la loi de l'assurance-chômage seraient incapables de remédier. C'est ce que font très bien prévoir les propositions faites aux provinces en 1945 et que renferme le livre vert. Si le Gouvernement était sincère en faisant ces propositions, j'estime qu'il peut faire quelque chose pour résoudre le problème qui se pose en Colombie-Britannique. Il peut conclure des accords avec les gouvernements qui y sont disposés; peut-être alors sera-t-il en mesure de payer l'aide au chômage qu'il se proposait de payer en 1945. Si toutes les provinces ne sont pas d'accord,—il me semble que certaines ne veulent pas l'être,—il est possible de s'entendre avec celles qui le veulent. Nous ne voulons pas de veto à cet égard, d'où qu'il vienne. La Colombie-Britannique est l'une de ces provinces avec lesquelles un accord devient possible.

[M. MacInnis.]

Je m'étais proposé de traiter assez à fond la construction maritime et la marine marchande sur la côte du Pacifique. Après avoir entendu cet après-midi les paroles du ministre des Transports (M. Chevrier), j'ai décidé de taire certaines observations que je devais formuler, parce que je partage assez bien son avis sur plusieurs des points qu'il a touchés et surtout sur la façon générale d'aborder le problème. Le ministre cependant n'a pas répondu à toutes mes questions.

Sur la côte du Pacifique, à l'heure actuelle, —je crois que le ministre le sait,—les chantiers maritimes sont inactifs. Plusieurs des navires que le Gouvernement a construits et vendus à des sociétés particulières sont passés à des mains étrangères et sont d'immatriculation étrangère. Nos matelots ont été remplacés par des équipages étrangers. D'autres navires dont l'immatriculation est encore canadienne ont des équipages étrangers qui continuent à prendre la place de nos marins canadiens. Alors que des étrangers montent nos navires, les matelots canadiens errent par les rues de Vancouver à la recherche d'emplois. Je me demande comment le ministre se propose de régler le problème.

Cet après-midi, il a signalé à la Chambre que les contrats de vente de navires appartenant à l'État prévoient que si les vaisseaux sont revendus à des étrangers, le produit de la vente doit être affecté à la construction de nouveaux navires. Ce qui m'inquiète au sujet de la disposition, c'est le délai prescrit pour l'utilisation de l'argent à cette fin.

Je n'ai pas vu les marchés en question, mais le ministre a dit cet après-midi,—et je le crois sur parole,—que l'intéressé pouvait attendre cinq ans avant d'entreprendre la construction d'un navire; on lui accorde même, au besoin, un autre délai de deux ans, soit sept ans en tout. A cette époque où les événements se précipitent, une période de sept ans me paraît bien longue. A mon avis, si nous ne contruisons pas de navires à l'intention de notre marine de commerce avant sept ans, ou même cinq ans, il nous en restera très peu à ce moment-là. En outre, nos constructeurs de navires et nos matelots auront oublié leur métier. Les propositions que le ministre a formulées aujourd'hui ne satisferont pas à une forte proportion des gens de ma région.

Le ministre a ajouté cet après-midi que ce n'est pas le moment opportun de se lancer dans la construction maritime parce qu'il y a présentement surplus de navires. Le ministre

peut avoir raison, mais je me permettrai deux réflexions. D'abord, à l'heure actuelle, on vend des navires canadiens à un prix sensiblement supérieur à ce que les anciens propriétaires les ont payés ou à ce que le gouvernement en a obtenu il y a deux ou trois ans. Ensuite, le bulletin de nouvelles que publiait, le 15 décembre 1948, l'Association de la construction et de la réparation des navires, signale que d'après les données les plus récentes fournies par *Lloyds*, 1,160 navires d'au delà de 100 tonneaux bruts chacun sont en voie de construction à l'heure actuelle dans les chantiers maritimes de l'univers; de ce nombre, cependant, deux seulement seront immatriculés au Canada, mais ni l'un ni l'autre ne passera au commerce extérieur.

Peut-être n'est-ce pas le moment opportun de construire des navires. N'étant pas spécialiste en la matière, je m'en tiens à ce que dit le ministre. Cependant, bon nombre de gens soutiennent le contraire. J'ajoute que j'avais noté ces quelques réflexions avant d'entendre le ministre cet après-midi; je me proposais de lui conseiller ainsi qu'au Gouvernement délaborer sans délai un modeste programme comportant la construction de cargos rapides. J'ai employé les mots "modeste programme de construction navale" parce que, selon moi, un vaste programme n'est pas indiqué pour le présent. Convaincu que si le Gouvernement n'en fait rien, les sociétés de transport maritime ne s'y risqueront certainement pas, j'en fais la proposition au Gouvernement. Tous ces gens, sans exception, sont des fervents de la libre entreprise, à condition que le Gouvernement baille les fonds.

En terminant, une autre observation. Je conviens avec le ministre,—je me suis exprimé très clairement à cet égard à une réunion d'ouvriers de chantiers navals tenue à Vancouver peu de temps avant mon départ pour Ottawa afin de prendre part à la présente session,—que le Canada n'a pas besoin d'une importante marine marchande pour conserver son rang de grande puissance commerçante. En réalité, si le Canada veut rester grande nation commerçante, ce serait la plus grande des folies que de croire qu'il pourra atteindre à l'indépendance absolue. Les nations de l'Europe manquent actuellement des denrées qu'ils échangent contre les nôtres. Le commerce consiste en un échange de denrées contre des denrées, ou de denrées contre des services, ou de services contre des services. Si nous devons commercer, par exemple, avec la Norvège, ou même avec la Grande-Bretagne ou avec d'autres pays européens, il n'est pas impossible que pour conclure un marché, il nous faudra vendre nos denrées contre des services, peut-être même des services de transport quelconques. Dans cette mesure, je partage entièrement l'avis du ministre.

Le moment est venu d'une collaboration économique plus grande que celle des temps passés. A mon sens, rien ne sert d'essayer de collaborer sur le plan politique ou militaire, si nous nous faisons concurrence sur le plan économique. En quittant cet aspect de la question, j'ai trois propositions à présenter au ministre des Transports (M. Chevrier). Voici ce que, à mon avis, le Gouvernement devrait faire. Premièrement, les vaisseaux immatriculés au Canada devraient être montés par des officiers et des hommes d'équipage canadiens. Deuxièmement, le Gouvernement devrait entreprendre sans plus tarder un modeste programme de constructions navales. Troisièmement, il devrait accorder aux travailleurs d'être représentés au sein de la Commission maritime. Je soumets ces trois points à l'attention du Gouvernement.

Il est une autre question que je désire aborder, et c'est celle de l'habitation. Je n'ai pas à m'excuser de le faire. Ne suis-je pas député d'une des circonscriptions de la ville de Vancouver ? J'aurais même tort de ne pas traiter aussi énergiquement que possible le besoin urgent de logements. En ce moment, quatre ans après la fin de la guerre, le problème du logement est le plus grave de tous ceux qui assaillent la Colombie-Britannique. Malgré les nouvelles constructions, extrêmement nombreuses, la situation ne s'est pas améliorée. Je songe surtout à la situation telle qu'elle se présente à Vancouver, mais je sais qu'elle n'est pas plus brillante dans d'autres régions, dans toutes les régions, à vrai dire. On peut en juger d'après un petit article publié par le *Listening Post*, organe de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, dans son numéro du mois de décembre dernier:

> Il y a un an, lorsque parut le numéro de novembre 1947 du *Listening Post*, le logement était le problème le plus grave qui se posait alors au Canada. Il y a six mois, une enquête Gallup menée dans tout le pays, d'un océan à l'autre, a démontré que le logement était toujours notre problème le plus grave; et il l'est encore aujourd'hui.

Il me semble qu'après avoir entendu une assertion aussi catégorique de la part d'une si grande autorité, il n'y a pas lieu d'insister davantage sur la nécessité d'agir dans le domaine du logement. Cependant, si le Gouvernement désire qu'on établisse encore plus clairement cette nécessité, j'invoquerai le témoignage d'une personne qui est en relation étroite avec le Gouvernement, M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothè-

ques et de logement. Voici comment il s'est exprimé au cours d'une réunion tenue à Kingston en novembre, je crois:

Nos calculs démontrent qu'aujourd'hui 800,000 groupes familiaux partagent des logis au Canada. De ce nombre, 250,000 familles désirent avoir chacune un logement.

Notre relevé indique que 17 p. 100 des maisons sont habitées par plus d'une famille. Dans certaines petites villes de l'Ontario, cette proportion atteint jusqu'à 20 p. 100.

Le *Sun* de Vancouver, en date du 25 janvier 1948, rapporte qu'à une réunion tenue subséquemment à Toronto, il a dit:

Le nombre de ceux qui n'ont pas leur propre logis dépasse de 350,000 ceux qui en ont un... J'estime qu'il faut immédiatement environ 150,000 logis.

Je constate que l'Association canadienne de la construction a estimé à environ 83,000 le nombre de locaux d'habitations qui seront construits en 1949, soit 67,000 de moins que les besoins immédiats, selon le président de la Société centrale d'hypothèqes et de logement.

Puisque je parle de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je dois la louer de la tâche qu'elle a accomplie en fournissant des maisons aux anciens combattants de Vancouver. Plusieurs de ces maisons se sont érigées dans la circonscription que je représente. On a terminé la construction de 800 maisons au début de l'hiver. Depuis mon arrivée, j'ai entendu plusieurs plaintes à la Chambre au sujet des maisons érigées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais je n'en ai pas reçu personnellement.

Une autre entreprise vient de débuter à Vancouver, qu'on désigne sous le nom d'entreprise de Fraser-View et où la Société centrale d'hypothèques et de logement doit construire 1,100 maisons. La construction n'est pas encore commencée, mais le déblaiement est fait. La Société s'est portée acquéreur de toute une région et a dû exproprier des propriétés. Je regrette qu'au début la Société n'ait pas témoigné aux propriétaires privés autant d'égards qu'elle aurait dû. Mais on a dédommagé les intéressés, et je crois qu'on protégera les droits des propriétaires. La population de Vancouver prisera l'entreprise, quand elle sera achevée.

J'exhorte le Gouvernement à prendre sans retard les moyens qu'il aurait dû mettre en œuvre il y a longtemps. Les circonstances sont peut-être plus favorables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient l'an dernier ou même il y a six mois. Le 11 février, le premier ministre de la Colombie-Britannique a dit qu'il était disposé à assister à une conférence fédérale-provinciale du logement. La ville de Vancouver a demandé la modification de sa charte, afin de pouvoir instituer une commission du logement et s'acquitter de sa juste part d'obligations en matière de construction de logements à l'intention de ceux qui ne peuvent construire leurs propres demeures.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une circonscription qu'intéressent au premier chef la construction et la réparation des navires, c'est avec le plus vif plaisir que j'ai constaté dans le discours du trône que le Gouvernement se propose de venir en aide à l'industrie canadienne des constructions navales. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour signaler aux ministres compétents l'importance de cette question. J'ignore comment le problème sera résolu et soumis à notre examen, mais j'espère que sera suffisante et immédiate l'aide qu'on apportera à cette grande industrie nationale qui, au cours de la guerre récemment terminée, employait plus de 75,000 ouvriers.

J'espère que la Commission maritime, constituée en 1947, a eu, depuis, l'occasion d'étudier cette question et de formuler les vœux nécessaires afin de démontrer au Gouvernement que cette importante industrie doit continuer d'exister pour de très bonnes raisons. Cette industrie qui a joué un rôle des plus importants durant la guerre doit remplir, en temps de paix, un rôle non moins important.

Au début de mon discours, j'ai dit que l'industrie des constructions navales est d'importance capitale pour ma circonscription. Ceux qui ont eu l'occasion de visiter les chantiers de Lauzon savent qu'ils sont des mieux outillés pour construire des navires de tous genres allant jusqu'à 16,000 tonneaux. Situés dans un endroit idéal à cette fin, les chantiers possèdent un outillage des plus perfectionnés, d'énormes cales de lancement et deux cales sèches dont l'une est considérée parmi les meilleures au Canada. Quant à la main-d'œuvre, je suis heureux d'avoir l'occasion de répéter à la Chambre que nous avons dans ma circonscription des spécialistes qui ont démontré au cours de la dernière guerre qu'ils sont disposés à faire de leur mieux pour servir leur pays et qui espèrent avoir l'occasion de rendre de nouveaux services en temps de paix.

J'ajoute en passant que nos ouvriers sont des artisans qualifiés et de bons citoyens. La meilleure preuve du bel esprit qui les anime et de leur habileté, c'est la quantité et la qualité des navires qu'ils ont construits au cours de la dernière guerre ainsi que l'estime que leur ont témoignée les dirigeants de notre programme de constructions navales en temps de guerre. On s'explique facilement l'habileté reconnue de nos ouvriers quand on

sait que depuis plusieurs générations leurs ancêtres se sont occupés de construction navale.

(Texte)

J'aimerais en passant, monsieur l'Orateur, consigner au hansard le nombre d'ouvriers employés dans nos chantiers maritimes pendant la dernière guerre et le total des salaires qui leur ont été versés pendant ces années. En 1941, les deux chantiers,—je ne mentionne que les deux plus importants du comté de Lévis, mais il y en a un de moindre importance connu sous le nom de *Davie Brothers* et que je ne mentionnerai pas cependant au point de vue des statistiques que je soumets actuellement à la Chambre,—en 1941, dis-je, le nombre total des gens employés dans les deux chantiers étaient de 1,696, tandis que le total des salaires qui leur étaient versés se chiffrait à $2,787,396.63; en 1942, les salaires de 3,673 employés représentaient la somme de $6,484,448.23; en 1943, ceux de 5,069 employés représentaient $8,119,736.90; en 1944, ceux de 5,319 employés étaient au total de $10,557,599.96 et en 1945, les salaires de 4,526 employés atteignaient la somme de $9,241,605.15.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous faire remarquer que je n'ai pas mentionné les années 1939 et 1940 car je n'ai pu me procurer les chiffres exacts.

On a laissé entendre, en différentes occasions, que pendant la guerre tous les chantiers maritimes travaillaient à plein rendement en raison, naturellement, des exigences des circonstances. Monsieur l'Orateur, je désire profiter de cette occasion pour donner d'autres chiffres établissant le fait que la politique du Gouvernement a été telle qu'elle a pu nous permettre de procurer à nos ouvriers et du travail et d'excellents salaires. Voici donc, pour l'année 1946, que les salaires de 1,584 employés ont représenté la somme de $3,325,468.72; qu'en 1947, 2,599 employés reçurent en salaires, $6,081,354.52; qu'en 1948, à 2,432 employés on a versé la somme de $5,677,414.98 en salaires. Monsieur l'Orateur, ceci donne, pour la période de 1941 à 1948, et encore une fois uniquement pour salaires payés dans le seul comté de Lévis, où il n'y a que deux chantiers maritimes, le grand total de $52,274,625.09.

Monsieur l'Orateur, en plusieurs occasions, les adversaires du gouvernement libéral d'Ottawa ont tenté de répandre, dans le public, l'idée que les libéraux ne donnent qu'aux étrangers. J'espère que les chiffres que je viens de citer démontrent jusqu'à quel point la politique du gouvernement actuel a été excellente et combien elle a contribué à donner du travail à des milliers d'ouvriers de chez nous.

Actuellement, dans nos deux chantiers, ceux de la *Davie Shipbuilding* et de la *George T. Davie & Sons,* il y a, selon les derniers rapports que j'ai pu obtenir, près de 1,500 ouvriers au travail. Ceci, naturellement, est en contraste avec les 5,500 ouvriers qu'ils avaient à leur emploi en 1944, alors que le maximum de l'embauchage était atteint chez nous. Et aujourd'hui,—comme je le disais au début de mon discours,—je fais ces remarques, ce soir, dans le but d'intéresser les honorables ministres à accorder encore plus de contrats à mon comté. Les autorités de ces compagnies me font savoir qu'elles ont encore de l'ouvrage pour quelques mois mais, advenant qu'elles n'obtiennent pas de contrats supplémentaires prochainement, elles seront forcées de diminuer considérablement le nombre de leurs employés.

Vous comprendrez facilement, monsieur l'Orateur, l'effet désastreux que cette mise à pied de centaines d'ouvriers aura sur l'économie de notre district qui compte presque exclusivement sur l'activité de ces chantiers pour vivre. Il est bon aussi de rappeler à cette Chambre que ces chantiers maritimes, aussi bien que toute autre industrie, doivent nécessairement employer un minimum d'ouvriers, car autrement, ils ne peuvent fonctionner normalement si celui-ci n'est pas maintenu.

Voilà pourquoi j'insiste, avec toute l'énergie dont je suis capable, auprès des honorables ministres concernés, afin que des mesures nécessaires soient prises pour obvier à la situation malheureuse qui existerait si l'activité de ces chantiers diminuait encore.

Les membres de cette Chambre comprendront facilement que ces régions, qui ont connu une activité industrielle intense pendant la guerre, sont aujourd'hui dans une position inquiétante à cause de l'augmentation rapide de leur population au cours des années de guerre.

En ce qui concerne mon comté tout particulièrement, des milliers d'employés y sont venus de tous les comtés de la province de Québec. Après avoir travaillé dans nos chantiers pendant cinq, six, sept et huit ans, ils sont maintenant établis en permanence chez nous. Il y a donc, d'après moi, et en toute justice, une sérieuse obligation de la part des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, d'accorder une aide spéciale à ces régions ou à ces comtés qui sont ainsi affectés. Je comprends que nous pouvons difficilement, au point de vue construction maritime, revenir à une activité aussi intense que celle que nous avons connue pendant les années de guerre. D'un autre côté, étant donné qu'il y a nécessité actuellement, de remplacer plusieurs bateaux de notre marine marchande, devenus désuets, je crois que le temps

serait bien choisi pour commencer à les remplacer. D'autre part, je comprends que le département de la Défense nationale se propose de faire construire plusieurs navires pour les besoins de la Marine Royale Canadienne. J'espère que ce programme ne tardera pas à être mis à exécution.

Il serait désastreux que nous nous exposions, par notre indifférence et notre manque de vision, à laisser péricliter une industrie dans laquelle le Gouvernement a investi des millions de dollars pendant la guerre. Il faut aussi, de toute nécessité, éviter que les techniciens experts et la main-d'œuvre spécialisée que nous avons actuellement sur les lieux ne se déplacent pas et surtout qu'ils n'émigrent pas aux États-Unis. Je suis certain que le Gouvernement prendra les moyens nécessaires pour éviter ce désastre. Un pays comme le nôtre qui doit exporter plus de 35 p. 100 de sa production peut tenir ses industries actives et il doit, logiquement, posséder une marine marchande moderne et autrement plus rapide que celle qu'il a actuellement afin de pouvoir faire face à la concurrence impitoyable qui se fait dans le domaine du transport. Il y a donc lieu, dans les circonstances, de construire de nouveaux et de meilleurs navires si l'on veut conserver une place prépondérante dans ce champ d'activité.

D'après les rapports que j'ai obtenus, le Canada a exporté par eau, en 1947, une quantité de marchandises d'un total de 18,001,435 tonnes. Les navires canadiens ont transporté 19·9 p. 100 de ce total; la marine anglaise, 43·5 p. 100 et celle des États-Unis, 21 p. 100. La flotte des autres nations, 15·6 p. 100. Durant la même année, le total des importations canadiennes, par eau, s'établissait à 9,836,283 tonnes: les navires canadiens ont transporté 27·9 p. 100 de ce total; ceux des États-Unis 45·9 p. 100, les navires anglais 7·3 p. 100 et les navires des autres pays 18·9 p. 100. Je crois qu'il y a lieu d'effectuer des changements si nous voulons progresser au même degré que les autres nations sous ce rapport.

J'espère que le Gouvernement, dans les projets de lois qu'il a l'intention de soumettre à cette Chambre, verra à apporter une solution à ce problème de la construction maritime, qui est d'une importance primordiale, non pas seulement pour mon comté mais pour un bon nombre d'autres dans presque toutes les provinces de notre pays. Je comprends qu'aux États-Unis, le gouvernement américain vient en aide à ces industries au moyen de subsides. J'ignore si c'est la meilleure façon de s'attaquer à ce problème, mais il est certain que cette industrie doit être maintenue et aidée de toute façon. Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'elle pourrait être d'une grande utilité et même qu'elle pourrait être indispensable dans les cas d'urgence nationale.

De plus, monsieur l'Orateur, en admettant qu'il y a nécessité de maintenir cette industrie, je crois que l'on conviendra avec moi qu'au point de vue psychologique et social il est préférable que le Gouvernement vienne en aide, directement ou indirectement, à cette industrie, plutôt que de verser des millions de dollars en assurance-chômage à ses employés qui par suite de son inactivité seraient sans emploi.

Il y a aussi une autre question, à laquelle je veux seulement faire allusion, vu que mon bon ami et collègue, le représentant de Simcoe-Est (M. Robinson) en a parlé, et qui se rattache étroitement à celle de la construction de navires, c'est celle de l'acier. J'espère que le Gouvernement, tel que mentionné dans le discours du trône, viendra en aide également à cette industrie de base pour que nos chantiers maritimes ne soient pas retardés dans l'exécution des contrats qu'ils ont actuellement à remplir ou qu'ils auront à exécuter dans l'avenir. Vous me permettrez bien, monsieur l'Orateur, sur ce point, d'attirer tout simplement l'attention du gouvernement de ma province relativement à l'établissement d'une industrie sidérurgique québecoise. Nous sommes tous au courant que des gisements de minerai de fer, de haute qualité, ont été découverts en abondance dans le Nouveau-Québec. Selon des études, faites par deux professeurs éminents de la faculté des sciences de l'Université Laval de Québec, ce minerai pourrait être réduit dans des fours électriques, dans notre propre province. Il a été démontré que nous possédions les ressources hydrauliques nécessaires pour produire le pouvoir électrique requis pour transformer plus de 10 millions de tonnes de minerai annuellement. J'ose croire que le gouvernement provincial aura assez de vision et de patriotisme pour ne pas laisser s'établir ailleurs une industrie des plus prometteuses pour notre avenir économique et industriel. De ce fait, nous ne serons plus à la merci des pays étrangers pour obtenir l'acier dont nous avons besoin pour nos industries existantes et futures.

Monsieur l'Orateur, comme le budget doit être déposé en Chambre plus tôt cette année, je désirerais profiter de la circonstance pour me faire l'interprète de mes électeurs pour demander de nouveau au ministre des Finances (M. Abbott) de diminuer les impôts de façon appréciable. Comme je le faisais remarquer dans un discours précédent, je suis d'opinion que le fardeau de la dette na-

tionale, contractée au cours de la dernière guerre, ne doit pas être entièrement porté par la génération actuelle mais qu'une partie assez importante devrait être payée par ceux qui nous succéderont et qui auront peut-être la chance, je le leur souhaite ardemment, de vivre dans des temps moins difficiles que ceux que nous traversons actuellement. Je voudrais aussi lui demander cette année de bien vouloir accorder aux pères de famille une exemption spéciale pour leurs fils et leurs filles de plus de vingt et un ans qui suivent des cours avancés dans les collèges ou dans les universités. Pendant la guerre, on pouvait invoquer le fait qu'il était facile à ces étudiants de gagner l'argent nécessaire pour payer une partie de leurs cours, mais je crois que durant les prochaines vacances et celles qui suivront,—ce n'est pas un souhait, c'est simplement une constatation,—ils auront peut-être plus de difficultés à se trouver un emploi. En général, un étudiant, qui fréquente l'Université, doit dépenser en moyenne pour son entretien et ses cours une somme de $1,000 par année. Je n'ai donc aucun doute que tous les membres de cette Chambre, de quelque parti qu'ils soient, appuieront ma suggestion et que le ministre se rendra à cette demande, car la perte de revenus qui pourrait résulter de ces exemptions, serait compensée par l'actif précieux que le pays obtiendrait par la formation d'une élite qui contribuerait pour beaucoup au développement de notre pays.

Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, terminer ces quelques remarques sans rendre mon humble tribut d'hommages à celui qui dirige si dignement les destinées de notre parti. Dédaignant les avantages pécuniaires que pourrait lui assurer une pratique active du droit, il a mis au service des siens son talent et son énergie. Que l'on me permette, monsieur l'Orateur, en m'inspirant d'un canadianisme intégral, d'ajouter que tous les vrais Canadiens sont fiers de lui et lui savent gré des sacrifices qu'il s'impose afin de faire honneur à la race dont il est un des fils les plus dignes.

Au nom de mon comté, et en mon propre nom, je tiens à la remercier et à lui dire aussi toute l'admiration que nous avons pour lui. J'espère que la Providence lui gardera la santé et le courage nécessaires pour supporter sa lourde tâche. Sa grandeur d'âme lui fera trouver sa récompense dans l'accomplissement de son devoir; l'histoire de notre pays dira de lui: "Il a été un brillant premier ministre et un grand Canadien."

(Traduction)

M. T. B. Barrett (Norfolk): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, comme c'est la coutume à la Chambre, je veux féliciter les motionnaires de l'Adresse, mon ami le représentant d'Essex-Ouest (M. Brown) et notre nouveau confrère, le député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers). Je tiens également à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres qui siègent en cette enceinte pour la première fois, dont trois ont été accueillis avec beaucoup de plaisir et de satisfaction par les membres de notre parti. Je désire également féliciter le premier ministre (M. St-Laurent), mon propre chef,—qui sera sans doute notre prochain premier ministre,—et tous les membres du cabinet.

Il me semble qu'il est un autre aspect de ce débat consacré par la tradition. Tous ceux qui y participent, en effet, ne manquent pas de proclamer que leur propre circonscription est plus comblée de bénédictions que tout autre endroit du monde. A quiconque observe objectivement ceci,—comme ce serait le cas par exemple d'un des amis tasmaniens du ministre de la Justice,—ces revendications contradictoires peuvent paraître ridicules. Néanmoins, si on se place à un autre point de vue, la chose s'explique par les vers suivants:

Such is the patriot's boast where'er we roam
His first, best country, ever is at home.

Si donc, au cours de mes observations, je semble laisser entendre que la circonscription de Norfolk est particulièrement bénie du Ciel et que c'est l'endroit au monde le plus agréable à habiter, on sera en droit de conclure que cela est absolument vrai pour ceux qui y habitent. S'il n'en était pas ainsi, nous ne manquerions sans doute pas d'aller ailleurs.

Norfolk ne ressemble pas au pays dont il est parlé dans les Écritures, des rochers dont on peut titrer du fer et des collines dont on peut tirer du cuivre, encore qu'il y a très longtemps on y trouvait, je crois, une mine de fer dont le minerai alimentait la première fonderie du Haut Canada. Notre pays n'est pas rocailleux. Nos collines sont boisées et les pentes sont douces, ce qui facilite la culture. Bref, c'est surtout un pays d'agriculture variée. C'est le cœur même de la région où on cultive le tabac jaune, ce Virginie aux feuilles brillantes. Une bonne partie du pays est consacrée à la fructiculture. On y cultive des pommes, des pêches et beaucoup d'autres fruits d'une qualité sans égale. D'autres régions sont consacrées à l'industrie laitière et à la culture mixte.

Il y a, en outre, plusieurs endroits fort attrayants pour les touristes, surtout sur les bords du lac. Le gouvernement de l'Ontario a établi une station forestière dans cette partie du pays il y a un grand nombre d'années. Lieu d'une grande beauté et d'intérêt pour les visiteurs, c'est aussi une institution fort utile. On a reboisé beaucoup de terrain pau-

vre; non seulement des particuliers mais des organismes municipaux ont entrepris ce travail à l'instigation de cette station. Les touristes y viennent de partout. Cette année deux hommes entreprenants de Delhi ont établi un refuge pour le gibier dans un lieu que, jusqu'à ces dernières années, l'érosion avait ravagé. On l'a reboisé, on y a aménagé des barrages puis on a repeuplé la forêt de gibier et les cours d'eau de poissons. Cette région est maintenant un centre d'attraction pour les touristes.

Comme cette circonscription est bornée du côté sud par le lac Érié et la baie de Long-Point, il s'y fait de la pêche sur une échelle importante. De fait, Port-Dover est le port d'attache de la flotte de pêche en eau douce la plus considérable et la mieux outillée au monde. La pêche et la culture ont plusieurs problèmes communs. Toutes deux elles sont exposées à des risques qui ne dépendent pas de la volonté humaine, comme les intempéries, ainsi qu'à l'incertitude des marchés. Les pêcheurs doivent faire face aussi à un autre problème, car ils ne sont jamais certains d'une année à l'autre de la quantité et des espèces de poissons qu'ils prendront.

Le gouvernement d'Ontario, de concert avec la Fédération ontarienne des pêcheurs commerciaux, fait une étude complète de la question et poursuit des recherches. On espère qu'en étant mieux renseigné on pourra surmonter les difficultés. Bien entendu, ce problème n'intéresse pas le Gouvernement. Cependant, je signale qu'on a asséné un rude coup aux pêcheurs lorsqu'on a établi la parité entre le dollar canadien et le dollar américain. La majeure partie de la prise se vend aux États-Unis, et la prime que les pêcheurs touchaient sur les fonds américains se traduisait souvent par la différence qu'il y a entre un bénéfice et une perte sur les opérations de l'année.

Une autre question qui intéresse le Gouvernement, c'est l'entretien des ports et des quais disséminés le long du lac. J'ai déjà traité cette question à la Chambre et je suis heureux de déclarer que, l'an dernier, on a fait beaucoup de dragage et de réparations au port de Port-Rowan et à celui de Nanticoke, à l'est de ma circonscription. Il y a une couple d'années, dans le port de Port-Dover, le dragage a assuré le mouillage dont on avait bien besoin; mais le quai à Port-Dover est dans un état déplorable et dangereux. J'ai déjà parlé de cette question. Je n'ai pas l'intention de poursuivre mes observations là-dessus, car le ministre m'a assuré qu'il s'en occuperait cette année et j'ai confiance qu'on agira.

Dans le même domaine, je signale de nouveau au Gouvernement la question d'un traversier entre Port-Dover et Erie (Pennsylvanie). La question intéresse, non seulement ma circonscription, mais les villes situées plus au nord, dans la vallée de la rivière Grand. Le tourisme en prendrait une extension considérable, car l'établissement d'un tel service offrirait un raccourci aux gens des régions fortement peuplées de la Pennsylvanie occidentale et de l'Ohio oriental. Il offrirait également un raccourci entre Port-Dover et de nombreux endroits de notre région septentrionale qui attirent un si grand nombre de touristes des États-Unis.

De l'avis du Gouvernement, un obstacle d'ordre physique rendrait prohibitif le coût des travaux de dragage nécessaires à cette fin. Je ne suis pas tout à fait de cet avis, mais je reconnais que c'est un point discutable. J'incline à croire, cependant, que les avantages qu'on en retirerait suffiraient largement à compenser les frais. Quoi qu'il en soit, les chambres de commerce des villes situées au nord de ma circonscription, de même que la chambre de commerce de Norfolk, étudient actuellement la possibilité de surmonter la difficulté et de trouver un havre ne nécessitant pas un dragage aussi coûteux. J'espère que le Gouvernement fera un bon accueil aux plans qu'elles lui soumettront quand leur étude sera terminée.

Passons maintenant à l'agriculture. Je sais que beaucoup de gens, et même peut-être quelques députés, sont d'avis que le cultivateur passe son temps à se plaindre et qu'il ne serait pas satisfait même si on lui donnait le paradis sur terre, même si on l'exonérait de tout impôt. Tel n'est pas mon avis. D'après ce que j'ai pu observer, le cultivateur ne diffère pas des autres à cet égard et souvent ses plaintes sont plus motivées que celles d'autres classes de la société.

Tout d'abord, le cultivateur n'exploite pas sa terre afin de réaliser d'énormes bénéfices en peu de temps. Je ne dis pas qu'aucun d'eux ne s'enrichit. A l'heure actuelle, la plupart se tirent assez bien d'affaire. Mais s'ils sont cultivateurs, c'est parce qu'ils aiment la vie des champs, l'indépendance et la liberté. Ils ne veulent pas avoir à se plier aux ordres des autres. Ils veulent mener leurs petites affaires à leur guise et savent qu'il leur faut payer le prix de cette indépendance. Ils se rendent compte qu'ils doivent tirer tout leur revenu de la vente de leurs produits sur un marché libre et que, s'ils sont compétents et industrieux, ils réussiront mieux. Ils ne peuvent ni faire la grève ni réclamer un salaire leur assurant le niveau d'existence auquel ils croient avoir droit. Cet inconvénient fait partie de la rançon de leur indépendance et c'est pourquoi ils ne s'en plaignent pas trop. Ce qui

soulève leurs protestations, c'est la tendance moderne à les assujétir à des régies et réglementations, à maintenir à un bas niveau le prix de leurs produits afin que ceux dont ils doivent contribuer à payer les salaires puissent se les procurer à bon marché.

Ils savent que le cultivateur moyen pourrait probablement placer sûrement l'argent provenant de la vente de sa ferme, de son outillage et de ses animaux et travailler pour un salaire ordinaire; il gagnerait ainsi beaucoup plus d'argent et travaillerait moins dur qu'en exploitant lui-même sa ferme. Je ne parle pas du cultivateur spécialisé mais du cultivateur moyen. Mais comme il aime la vie indépendante qu'il mène, il n'abandonne pas sa terre. Tout ce qui nuit à son indépendance l'ennuie donc beaucoup.

Une autre cause d'ennui pour lui à l'heure actuelle c'est que ses marchés lui échappent et il craint beaucoup que les prix de ses produits ne baissent beaucoup plus rapidement que les prix des articles qu'il doit acheter. Il blâme le Gouvernement actuel,—et avec raison,—de cet état de choses.

Une autre chose qui enrage le cultivateur, ce sont les méthodes de perception employées par la division de l'impôt sur le revenu. Le cultivateur moyen ne répugne pas à contribuer sa juste part des impôts; mais quand il reçoit une lettre comminatoire et que, quelques jours après, un inspecteur de l'impôt vient lui imposer une forte pénalité pour n'avoir pas rempli la déclaration de revenu imposable depuis plusieurs années, le cultivateur n'est pas seulement inquiet mais irrité.

Je causais avec un de ces hommes, l'automne dernier. Je ne rapporterai pas textuellement ses paroles, mais j'aimerais pouvoir le faire. Quoi qu'il en soit, il fallait entendre son langage pittoresque et fortement coloré quand il parlait de ces hommes nantis de quelque autorité sommaire qui étaient allés le harceler pour qu'il remplisse les formules d'impôt. Comme l'a signalé cet après-midi mon collègue de London (M. Manross), le cultivateur ordinaire ne peut répondre aux mille et une questions contenues dans ces formules. Il peut savoir de façon générale s'il équilibre son budget pour l'année, mais il ne peut que hausser les épaules quand on lui demande à combien de poules il a tordu le cou, combien de bardeaux le vent a enlevé sur le toit de sa grange ou combien de pommes a mangées sa vieille truie. Puis, il ne voit pas pourquoi il se donnerait la peine de remplir toutes ces formules, quand il reçoit des lettres de menace pour ne pas avoir fait de déclaration au fisc, alors qu'il sait très bien que son revenu n'était pas imposable. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) confirmera mes dires, puisqu'il a dit qu'il n'y a pas un cultivateur sur douze dont le revenu soit taxable.

Celui avec qui je m'entretenais l'automne dernier m'a dit qu'il avait reçu une de ces lettres. "Je ne puis répondre à ces questions, dit-il, et je n'essayerai pas de le faire".—"Vous devriez remplir une déclaration, lui dis-je, la loi l'exige et toute infraction au règlement est passible de peines rigoureuses".—"On ne peut m'imposer, reprit-il, une amende de $25 par jour, parce que je n'ai pas cet argent. Je ne vois aucune objection, ajouta-t-il, à passer tout l'hiver en prison si l'on veut m'y nourrir". La majorité des gens cependant voient la chose sous un angle moins philosophique.

Un autre aspect des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu cause des ennuis, surtout aux cultivateurs de souche européenne de ma circonscription et ils sont nombreux. Ces gens sont économes, laborieux et très méritants. C'est grâce à leur travail que la culture du tabac a pris un tel essor dans la région. Ils ont transformé des terres qui, il y a quelques années, étaient presque sans valeur en ce qui est aujourd'hui la région la plus riche du comté et probablement de la province.

Leurs méthodes de culture diffèrent légèrement de celles de la moyenne des cultivateurs canadiens, en ce qu'ils se forment en groupes familiaux. Ils concluent entre eux des ententes qui, sans être officielles, ne les lient pas moins. Ces ententes stipulent que les fils, arrivés à l'âge de travailler, travailleront avec leur père sur la ferme jusqu'au jour où ils voudront se marier et exploiter leur propre ferme. Leurs parents leur fournissent suffisamment de fonds pour s'établir à leur propre compte. Leur difficulté actuelle vient de ce que, d'après les règlements afférents à l'impôt sur le revenu, le cultivateur est taxé non seulement à l'égard du revenu provenant de son propre travail, mais aussi quant à celui qui provient du travail de toute la famille. Les cultivateurs estiment qu'une allocation devrait être accordée, sous forme de dépense à déduire en ce qui concerne le salaire qu'ils auraient eu à payer s'il leur avait fallu se procurer de l'aide en dehors. A défaut de cela, on devrait leur permettre de présenter leur déclaration comme s'ils faisaient partie d'une société.

Je crois savoir que l'an dernier on a édicté des règlements selon lesquels la seule façon dont les cultivateurs pouvaient se prévaloir de cette méthode consistait à faire enregistrer un contrat écrit. Cette règle n'a été établie que l'an dernier, mais les inspecteurs et les autorités de l'impôt sur le revenu cherchent

à lui donner un effet rétroactif jusqu'à 1941. Ces gens sont honnêtes mais ils ne connaissent guère nos coutumes; de fait, nous ne comprenons rien à ces questions nous-mêmes. Tout cela cause des tracas et du mécontentement aux cultivateurs.

Un autre fait a récemment été porté à mon attention. Il s'agit de l'habitude qu'on a prise de faire venir des sécheurs de tabac du sud des États-Unis. Le séchage du tabac est compliqué et seuls des spécialistes d'une grande habileté peuvent s'en charger. Pendant plusieurs années, ces producteurs avaient pris l'habitude d'engager, à tous les ans, des spécialistes en séchage. Avant la guerre, il suffisait d'écrire ou de télégraphier à l'un de ces experts, en lui indiquant la date approximative où les feuilles de tabac seraient prêtes à placer dans le séchoir. Le spécialiste remplissait les formules régulières à la douane, passait la frontière et se mettait aussitôt à l'œuvre une fois rendu à destination.

Durant la guerre, il a fallu, de toute nécessité rendre plus sévères les règlements de l'immigration. Si je ne me trompe, les cultivateurs canadiens devaient obtenir un permis du ministère du Travail afin de faire venir ces experts. Le permis était transmis à ces derniers qui devaient le faire approuver par un agent de comté ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent dans le sud des États-Unis, ce qui entraînait beaucoup de délais et de démarches. Un homme devait souvent perdre sa journée afin de se conformer à ces règlements et nul n'ignore combien le temps de ces experts est précieux.

On procède aujourd'hui de la même façon, mais les producteurs de tabac sont d'avis, maintenant que la guerre est finie, que ces règlements ne sont plus nécessaires. Ils ont hâte qu'on les abolisse afin qu'ils puissent revenir au procédé beaucoup plus simple suivi avant la guerre. Par suite de ce délai, souvent le sécheur arrive plusieurs jours à l'avance, et il faut quand même lui payer ses honoraires élevés, ou encore, ayant à se conformer à toutes ces prescriptions, il arrive un jour ou deux en retard. Cette dernière éventualité est aussi grave puisqu'il faut récolter le tabac au bon moment et le porter au séchoir le plus tôt possible.

On m'a signalé une autre question qui me semble mériter l'attention du ministre des Postes (M. Bertrand), celle de la modernisation du service de livraison postale à la campagne. On sait que ce service a précédé l'invention des automobiles et qu'au début les bonnes routes étaient rares. Le transport se faisait alors par voitures hippomobiles et on cherchait surtout à desservir le plus grand nombre possible de cultivateurs par la route la plus courte. A l'époque, le cultivateur ordinaire ne recevait son courrier qu'une fois par semaine. C'était quand même une heureuse initiative. Mais nous avons énormément progressé depuis et la plupart des routes, dans les régions colonisées, sont aujourd'hui en excellent état. La livraison du courrier se fait par voiture automobile et les cultivateurs estiment qu'on devrait le leur livrer à leur porte ou à leur barrière. Le conducteur n'aurait que peu de distance de plus à parcourir et il lui faudrait peu de temps de plus, mais les propriétaires de boîtes postales en seraient fort accommodés. Il arrive souvent qu'un cultivateur doive marcher un mille pour avoir son courrier. C'est parfait lorsqu'on a besoin d'exercice mais l'agriculteur, lui, peut fort bien s'en dispenser.

Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a traité longuement un autre sujet: le Conseil des aviculteurs. Je m'intéresse particulièrement aux demandes de ce Conseil, parce que son président demeure dans ma circonscription. Le Conseil est composé non seulement d'aviculteurs mais aussi d'exploitants de couvoirs, de fabricants de provende, de propriétaires d'établissements de transformation des denrées et de vendeurs. Ils se sont unis afin de résoudre les problèmes propres à leur industrie. Pendant la guerre, le Gouvernement les a engagés à étendre leur commerce, de manière à assurer l'exécution des contrats avec les pays d'outre-mer. Cette expansion ayant nécessité de forts placements, ces gens sont aujourd'hui très inquiets parce que nous perdrons probablement ces marchés. Je tiens tout simplement à signaler cette question au ministre qui est au courant des demandes établies.

L'honorable député de London (M. Manross) a traité à fond une autre question dont mes commettants m'ont parlé, celle des incurables et des aveugles. Nous nous rendons compte qu'il faut pourvoir aux besoins de nos veillards et chacun est convaincu qu'il y a lieu de leur verser une pension suffisante. Somme toute, la vieillesse en elle-même n'est pas une calamité. C'est quelque chose que nous essayons tous d'atteindre et que, dans le cours ordinaire des choses, nous pouvons mettre à l'abri du besoin; celui que le sort frappe cependant de cécité ou d'incapacité par suite de maladie ou d'accident est victime d'un épouvantable désastre. C'est bien celui-là entre tous, qui mérite secours, confort et assistance.

L'Association des bijoutiers de ma circonscription m'a aussi soumis des observations. Je me suis adressé au ministre qui m'a répondu, comme je m'y attendais,—c'était sans doute la seule réponse qu'il pouvait me donner,—que la question ferait l'objet d'un examen. Je désire ajouter mes observations à celles qui ont déjà été formulées sur le

sujet. Ceux qui sont venus me voir sont surtout de jeunes ex-militaires qui essaient de s'établir dans le commerce. Ils se trouvent fort gênés par ce qu'ils jugent avec raison une taxe injuste, partiale. Ils signalent que d'autres articles de luxe échappent à l'impôt et que d'ailleurs plusieurs de leurs articles de commerce qui ne sont pas de luxe sont malgré tout assujettis à cette taxe de 25 p. 100. Je propose au ministre l'abolition de cette taxe.

Enfin, il y a un groupe de gens dont les membres de notre parti ont plusieurs fois plaidé la cause. Je veux parler des anciens combattants des armées impériales auxquels on refuse les allocations aux anciens combattants. Il y en a quelques-uns dans ma circonscription et un petit nombre disséminé dans tout le pays. Il m'a toujours semblé dur et déraisonnable de ne pas verser l'allocation d'anciens combattants à ces hommes qui ont passé l'âge des rudes travaux,—plusieurs ne peuvent même plus travailler du tout,—et qui ont vécu au pays la majeure partie de leurs meilleures années. Je sais que certaines considérations d'ordre technique s'y opposent, mais je crois qu'il y a lieu d'y remédier. La somme d'argent en cause serait faible comparée aux millions que le Gouvernement affecte à d'autres fins. Le ministère des Affaires des anciens combattants publie une revue mensuelle. C'est une excellente publication qui tend surtout à faire de la réclame au ministère. On pourrait fort bien s'en dispenser et utiliser à meilleure fin les fonds actuellement requis pour la publication en pourvoyant au sort des vieillards anciens combattants impériaux.

M. H. R. Argue (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, je participe à la discussion afin de signaler à la Chambre certaines questions importantes qui intéressent les habitants de ma circonscription. Il faudrait souligner en cette enceinte plusieurs questions de la plus haute importance pour l'ensemble de la population. Depuis la dernière session, plusieurs changements ont eu lieu dans le personnel du Parlement. Nous avons un nouveau premier ministre (M. St-Laurent), le parti libéral ayant décidé de tenir un congrès afin de se choisir un nouveau chef. Le parti conservateur compte aussi un nouveau chef, le député de Carleton (M. Drew).

Cependant, d'autres événements intéressent peut-être les gens de certaines régions du pays tout autant que les changements survenus dans la direction de ces deux partis.

Comme on le sait, le remaniement de la carte électorale a supprimé, l'an dernier, les circonscriptions de Wood-Mountain et de Weyburn; on en a pris des régions pour former la nouvelle circonscription d'Assiniboïa. J'ai maintenant le plaisir et l'honneur de poser ma candidature dans la nouvelle circonscription d'Assiniboïa. Je le répète, elle comprend une grande partie de celle de Weyburn. Les députés conviendront avec moi que le présent député de Weyburn (M. McKay) et son prédécesseur, l'honorable T. C. Douglas, devenu premier ministre de la Saskatchewan, ont tous deux fait honneur à la circonscription. Si je suis élu, et je n'ai pas perdu espoir, j'espère seulement représenter la circonscription aussi bien que celle de Weyburn l'a été par le passé.

Au cours du débat, plusieurs députés se sont fait entendre, et bon nombre d'autres prendront sans doute la parole. Le chef de l'opposition (M. Drew) et certains ministres ont prononcé des discours. N'oublions pas, cependant, que les propos qu'ils nous tiennent se fondent sur les directives données au cours du congrès national organisé récemment par chacun de ces deux partis. Ni le chef de l'opposition, ni les membres du Gouvernement n'ont énoncé le programme de leur parti à l'égard des grands problèmes qui se posent au pays. Nous ignorons tout de leurs intentions en matière d'agriculture; s'ils ont des projets dans le domaine de l'hygiène, nous n'en savons rien, à part de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a dit récemment dans son exposé qui révélait un programme tout à fait insuffisant. Nous ne connaissons pas davantage leurs intentions en matière de pensions de vieillesse, de sécurité sociale, et ainsi de suite.

Au cours de deux des principaux discours qu'il a prononcés à la Chambre, le chef de l'opposition a examiné l'attitude prise par lui durant les conférences fédérales-provinciales. Ces conférences sont maintenant chose du passé, mais les questions qui y ont été étudiées sont toujours importantes. Le gouvernement fédéral demandait alors aux provinces de renoncer à l'impôt sur le revenu tant des particuliers que des sociétés, et aux droits successoraux. En retour, il s'engageait à verser aux provinces une subvention minimum qui pourrait augmenter, selon les fluctuations démographiques et la production nationale brute. Aussi importantes, selon moi, que les propositions d'ordre fiscal étaient les propositions présentées à la conférence par le Gouvernement en vue de l'exécution d'un meilleur programme d'hygiène et de pension de vieillesse. Bien que la conférence ait pris fin sans résultats concrets, le gouvernement s'est dérobé derrière cette excuse pour ne pas appliquer le programme de sécurité sociale qu'il y avait présenté.

Je tiens à signaler que des dix gouvernements réunis à cette conférence, huit d'entre

eux, c'est-à-dire ceux de sept des provinces et le gouvernement central, étaient tombés d'accord. J'ai été peiné de voir qu'à cette époque le chef actuel de l'opposition, alors premier ministre de l'Ontario, et l'actuel premier ministre du Québec, M. Duplessis, ne voulaient pas conclure un accord avec le gouvernement fédéral, non pas que l'absence d'accord ait changé grand chose mais parce que cela fournit au Gouvernement une échappatoire commode, quoique assez douteuse, de ne pas donner suite à son programme de sécurité sociale.

Le ministre des Finances de l'époque, M. J. L. Ilsley, déclarait que le Gouvernement entendait conserver certains domaines fiscaux, la taxe sur les divertissements par exemple, ou sur l'essence, ou sur le pari mutuel. Il attribuait l'échec de la conférence à ce que certaines provinces désiraient que le gouvernement fédéral abandonnât entièrement des domaines fiscaux, ce qu'il a fait depuis, de son propre chef. La conservation de ces domaines fiscaux par le Gouvernement a contribué à empêcher un accord, mais, depuis lors, il les a lui-même abandonnés.

En 1946, le ministre des Finances annonçait que des accords séparés allaient être conclus avec les provinces. Parmi les conditions de ces accords se trouvait celle-ci: les provinces signataires consentaient à prélever un impôt de 5 p. 100 sur les sociétés en sus de l'impôt fédéral analogue, mais les provinces ayant conclu l'accord verraient soustraire de leurs subventions annuelles le montant qu'elles prélevaient sous cette forme. La disposition ne touche en rien les provinces ayant conclu l'accord; c'est que, tout simplement, la province d'Ontario peut prélever un impôt de 5 p. 100 sur les sociétés et que les sociétés ontariennes ne s'en portent pas plus mal.

Il en va de même du domaine des droits successoraux. Toute province qui refuse son adhésion peut imposer un droit successoral de 50 p. 100 du droit fédéral, et ceux qui acquittent ces droits peuvent les faire déduire des droits successoraux qu'ils versent au gouvernement fédéral. C'est dire que le gouvernement fédéral a offert aux provinces d'Ontario et de Québec des revenus dont l'importance ne leur permettait pas de signer l'accord. Le Gouvernement avait sûrement un but. Comme il ne tenait pas plus que cela à exécuter son programme de sécurité sociale, il a permis aux provinces d'Ontario et de Québec de rester solvables, et d'éviter la nécessité de signer l'accord.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au chef de l'opposition, comme en fait foi la page 475 du compte rendu, si son parti était en faveur d'un plan complet et contributif de sécurité sociale; mais sa question est restée sans réponse. Les Canadiens veulent savoir quelle est l'attitude de l'opposition officielle à l'égard d'un programme de sécurité sociale. Bien qu'elle ait tenu un congrès il y a quelques mois, elle ne dit pas au pays ce qu'elle entend faire. Le gouvernement fédéral a également déclaré à l'époque de la conférence qu'il avait une vaste réserve de travaux publics qu'il pouvait entreprendre lorsque le chômage sévirait au Canada. Près de 200,000 Canadiens touchent présentement des prestations d'assurance-chômage, et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a déclaré dernièrement à la Chambre que les projets de travaux n'emploieraient qu'un peu plus de 40,000 personnes dans une année. Aujourd'hui, il y a 200,000 chômeurs au Canada, tandis que le Gouvernement a un programme de travaux publics qui ne pourrait occuper que 40,000 hommes. Cela démontre que le Gouvernement est impuissant ou n'est pas prêt à faire face ni à ses responsabilités ni à une crise économique, le cas échéant.

M. Knowles: Mettez le Gouvernement au rancart.

M. Argue: La population le mettra au rancart, et il le sait.

M. Gillis: N'enlevez pas une paire de chaussettes sales pour en mettre de plus sales.

M. Argue: Le discours qu'a prononcé, l'autre soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) m'a intéressé. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre. Il semble avoir un grand cœur et, quand il raconte une histoire, elle est prenante. Celle qu'il nous a racontée l'autre soir l'était. Il a parlé des vastes sommes affectées au programme national d'hygiène publique. Voyons les sommes qu'on dépense dans ce domaine, non pas celles que le ministre a dit ou semblé dire qu'on dépensait, mais celles qu'indiquent les renseignements déposés à la Chambre aujourd'hui, en réponse aux questions inscrites au *Feuilleton* par le chef de notre groupe (M. Coldwell).

Le 14 mai dernier, le premier ministre d'alors nous annonçait qu'on allait, au cours de la présente année financière, affecter 30 millions de dollars au programme d'hygiène publique. N'oublions pas que le Gouvernement qui nous a annoncé, l'an dernier, ce programme de 30 millions en matière de santé publique est aussi celui qui a dit en 1945: "Nous allons affecter 150 millions à un programme complet d'hygiène publique intéressant toute la population." Après avoir attendu de 1945 à 1948, il annonce un programme, non pas

de 150 millions, mais de 30 millions et s'acquitte ainsi du cinquième de la promesse faite à la population. Mais la somme de 30 millions, même si elle n'est pas très importante, serait toujours quelque chose, si la population avait l'assurance de l'obtenir cette année.

Certains députés font grand état de ce que le Gouvernement dépense en vertu de décrets du conseil des sommes d'argent qui n'ont pas été votées par le Parlement et chaque député de notre groupe condamne cette façon d'agir. Le Gouvernement agit ainsi relativement à son programme de santé. Le décret du conseil C.P. 3409 du 28 juillet 1948 répartit entre les provinces la somme de $4,395,000 votée par le Parlement pour les subventions générales à l'égard de la santé, d'après le chiffre estimatif de la population de 1947, entre deux recensements; ce même décret énonce les montants qui seront disponibles pour chaque province. Or le montant total accordé aux neuf provinces en vertu de ce décret du conseil dépasse de 300 dollars le montant approuvé par la Chambre. Voilà un autre cas où le Gouvernement autorise la dépense de sommes excédant le montant voté par le Parlement. Une telle pratique ne peut être trop fortement condamnée.

Selon un autre décret du conseil, C.P. 5504 du 30 novembre 1948, modifiant le décret C.P. 3403 du 28 juillet 1948, les 13 millions de dollars destinés à la construction d'hôpitaux sont répartis entre les provinces proportionnellement au chiffre de leur population établi en 1947, entre deux recensements. C'est un moyen assez juste de répartir cette somme, mais jusqu'à l'heure actuelle une seule province, la province de Québec, a fait approuver la presque totalité du montant mis en disponibilité grâce à ce décret du conseil. Ce décret du conseil accorde à la province de Québec une subvention de $3,842,650 pour la construction d'hôpitaux. Mais voilà que le ministre, en répondant à la question de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), déclare que au lieu de la somme de $3,842,650 qui avait été approuvée, le total général s'établit à $5,427,542. On approuve en vue de la construction d'hôpitaux dans la province de Québec des subventions dépassant de beaucoup la somme réservée à cette province par le Parlement et attribuée par décret du conseil. Ce que le Québec touche ainsi représente 142 p. 100 de la part qui lui revient de cette subvention pour la construction d'hôpitaux. Le Nouveau-Brunswick n'a absolument rien fait approuver. La Saskatchewan a fait approuver la munificente proportion de 1·1 p. 100 des subventions approuvées par le décret du conseil. Jusqu'au 28 février 1949, la somme totale versée aux provinces pour la construction d'hôpitaux a été de $1,194,693.15. Il y a quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre que des subventions visant la construction d'hôpitaux d'une capacité globale de 6,401 lits avaient été approuvées, ce qui, à en juger par les sommes déjà remises aux provinces, représente $186 par lit approuvé. Lorsque le programme du Gouvernement a été annoncé l'an dernier, on nous a dit que $1,000 seraient distribués par lit d'hôpital pour le traitement des malades ordinaires et $1,500 par lit pour le soin des gens atteints d'affections chroniques et des convalescents. Ce qu'on a donc accompli jusqu'ici est loin de constituer un programme convenable de santé publique.

Qu'on note bien que les 30 millions de dollars votés par le Parlement l'an dernier, s'ils restent disponibles cette année, doivent être entièrement dépensés avant le 31 mars. Onze mois sont déjà écoulés, et il n'en reste plus qu'un. Les dépenses effectuées jusqu'ici ne s'établissent qu'à $2,086,957.29. En 1945, le gouvernement actuel a promis à la population d'affecter 150 millions de dollars à un programme d'hygiène publique qu'il se disait prêt à mettre à exécution. Il a attendu jusqu'à 1948 pour poser le premier acte, et la somme de 150 millions a été réduite à 30 millions. Or, nous voici parvenus à un mois seulement de l'expiration de l'année financière et le montant de 30 millions est réduit de nouveaux à deux millions. Une telle façon de pourvoir aux services d'hygiène publique est tout à fait inacceptable.

Si le Gouvernement avait mis complètement son programme à exécution, la Saskatchewan qui a tenté d'appliquer son propre plan d'hospitalisation, aurait pu s'éviter bien des frais. Les familles de la province doivent acquitter une cotisation pour frais d'hospitalisation pouvant aller jusqu'à $30, mais si le gouvernement fédéral avait rempli sa promesse, cette somme serait réduite des trois cinquièmes, c'est-à-dire qu'elle tomberait de $30 à $12 par famille. La population de la Saskatchewan réclame un programme d'hygiène publique, mais le Gouvernement ne l'aide guère.

Le gouvernement actuel, qui ne s'est guère préoccupé de l'hygiène publique, n'a pris pour ainsi dire aucune mesure pour assurer des pensions suffisantes, bien qu'il perçoive encore des impôts énormes auxquels beaucoup de pauvres sont assujétis. Les exonérations actuelles ne sont encore que de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les personnes mariées. Elles ont été établies le 1er janvier 1947, il y a plus de deux ans. Pourtant, depuis cette date, le coût de la vie a augmenté de 32·6 points, passant de 127

à 159·6, soit une hausse de plus de 25 p. 100 en deux ans. Néanmoins, le Gouvernement maintient les exonérations au même niveau.

L'impôt sur le revenu, monsieur l'Orateur, atteint durement les cultivateurs, les ouvriers, et les petits commerçants, étant donné le coût de la vie. Le contribuable moyen ne peut vivre convenablement, ni se procurer les articles nécessaires à la vie quand le montant du revenu exempté de l'impôt est aussi bas qu'il l'est présentement. Notre groupe est d'avis que cette exemption devrait être portée à au moins $1,250 dans le cas des célibataires et à $2,500 pour les gens mariés.

Je dirai un mot maintenant du programme du Gouvernement à l'égard du blé. Aucun député des provinces des Prairies ne s'acquitterait de son mandat à la Chambre s'il ne faisait connaître au Parlement l'opinion de ses commettants sur cette importante denrée. L'accord britannique a été l'objet de critiques acerbes à la Chambre. Le parti conservateur se prononce maintenant en faveur de l'ouverture de la Bourse des céréales de Winnipeg ou la double méthode d'écoulement. On serait porté à croire, d'après leurs discours, que les conservateurs n'ont rien eu à voir à l'accord du blé, qu'ils l'ont condamné entièrement et complètement dès le début. Le représentant actuel de Neepawa (M. Bracken), alors chef du parti conservateur, a fait la remarque suivante en cette enceinte le 14 août 1946, sur l'accord relatif au blé, comme on peut le voir à la page 4840 du hansard:

> Toute entente qui vise à supprimer les inégalités et la fluctuation qui existaient par le passé au point de vue des prix, constitue un pas dans la bonne voie.

Il a dit de l'accord que c'est un pas dans la bonne voie. Les membres de notre groupe ont appuyé l'accord, comme ils appuieront toujours, monsieur l'Orateur, les accords relatifs aux denrées intervenus entre les gouvernements pour la vente des produits agricoles. Nous disons, comme notre chef le disait alors, que les cultivateurs canadiens ont besoin de la parité des prix. Un accord international sur le blé offrirait, entre autres avantages, un moyen très efficace de fermer la Bourse des céréales de Winnipeg. Point n'est besoin de discuter longtemps avec un cultivateur de l'Ouest les avantages et les désavantages qu'offre la Bourse des céréales. Chacun dit très vite qu'il s'est toujours fait égorger dans le passé lorsqu'il a vendu ses céréales par l'intermédiaire de cet organisme et qu'il n'en veut plus. Il n'en voudra jamais non plus.

(Sur la motion de M. Argue la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Graydon: Le leader suppléant du Gouvernement nous dira-t-il ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Fournier: Nous poursuivrons le présent débat.

(À 10 heures et demie du soir, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 22 février 1949.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

M. KARL HOMUTH

BIENVENUE AU DÉPUTÉ DE WATERLOO-SUD À SON RETOUR APRÈS UNE GRAVE MALADIE

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, souvent la Chambre rend hommage à ceux de ses membres qui sont morts. Aujourd'hui je veux rendre hommage à un député qui a refusé de mourir.

La présence à la Chambre de mon camarade de pupitre, le député de Waterloo-Sud (M. Homuth), fait honneur non seulement au talent de nos chirurgiens mais aussi à la résistance d'un grand cœur.

LE LOGEMENT

EXPOSÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME INTÉGRÉ DE LOGEMENT

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le jeudi 24 février, j'ai fait savoir à la Chambre qu'on était à reviser le programme intégré de logement, afin d'y apporter des modifications permettant d'obvier à certaines difficultés survenues dans des cas isolés en 1948. Depuis le 31 décembre 1948, on n'a accepté aucune demande établie en vue d'obtenir des contrats pour ce genre de logements. J'en expliquerai plus loin les motifs. Toutefois, on a décidé maintenant d'appliquer le programme, après y avoir apporté des modifications.

Le programme intégré de logement a été inauguré en 1945, afin d'encourager les constructeurs à bâtir des habitations destinées à être vendues à prix modique aux anciens combattants. En vertu du programme, un constructeur concluait avec la Société centrale d'hypothèques et de logement un contrat en vertu duquel il s'engageait à ériger un certain nombre d'habitations de tel ou tel genre et à les offrir en vente aux anciens combattants à un prix égal ou inférieur à un prix maximum fixé dans le contrat.

Pour sa part, la société s'engageait à faciliter au constructeur l'obtention des priorités nécessaires et à acheter toute maison qu'il ne pourrait vendre à un propriétaire en perspective, le prix d'achat devant comprendre les frais estimatifs de la construction et le coût du terrain.

D'après le contrat, le constructeur devait financer la construction de ses maisons au moyen de prêts obtenus en vertu de la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Ainsi le projet reposait sur un contrat entre l'entrepreneur et la société. Le contrat ne porte que sur le prix de vente aux acheteurs et l'engagement de rachat de la société. Sur la foi de ce contrat, le constructeur a obtenu un prêt d'institutions prêteuses agréées conformément à la loi.

Plus de 13,000 unités ont été entreprises en vertu de ce programme et presque toutes celles qu'on a achevées ont été vendues. Conformément à notre engagement de rachat, à la fin de l'année, nous avions acquis quarante-trois de ces unités. Bien que le programme ait été presque entièrement mené à bonne fin, il y a eu quelques critiques défavorables de ce qu'une centaine d'anciens combattants ont couru le risque de perdre les paiements d'acompte versés au constructeur ou ont dû payer des prix plus élevés que ceux qu'ils envisageaient parce que, à la suite de difficultés d'argent, l'entrepreneur n'avait pu achever la construction. Le projet est en somme une entente sur l'établissement du prix, mais il n'y a aucun rapport direct entre l'acheteur et la société. Toutefois, quelques acheteurs ont cru que le contrat entre le constructeur et la société leur assurerait toute protection, mais ils n'ont pas pris les précautions habituelles dans leurs transactions avec les constructeurs. Bien qu'aucune des dispositions de l'entente ne le laisse supposer, le Gouvernement juge qu'il serait imprudent de poursuivre l'application du programme sans prendre des mesures en vue d'empêcher la répétition de cet état de choses ou d'y remédier. A cette fin, les entrepreneurs ne devraient accepter aucun versement à compte avant le parachèvement de la maison, ou encore, les versements à compte acceptés avant la remise de la maison à l'acheteur éventuel devraient être placés en fiducie. En outre, il y a lieu d'insérer une disposition permettant à la société de prendre la propriété à sa charge dès que surgissent des difficultés du genre de celles qu'on a mentionnées, afin de pouvoir y remédier.

Étant donné ce qui précède et notre désir de mettre à exécution le plan d'ensemble, nous effectuerons les modifications suivantes:

a) Il sera prévu à l'entente générale que les contrats de vente ne seront définitivement conclus qu'une fois les travaux terminés dans la proportion d'au moins 90 p. 100.

b) L'entrepreneur placera immédiatement en fiducie les versements à compte effectués

par l'acheteur jusqu'à ce que les contrats de vente soient conclus et que l'acheteur entre en possession de la maison.

c) A l'appui de sa demande pour des avances hypothécaires, l'entrepreneur fera tenir la facture acquittée pour les matériaux de construction utilisés, ou le désistement du droit de rétention des fournisseurs de ces matériaux.

d) Lorsque les travaux de construction de la maison seront rendus au stade du solivage du premier étage, le constructeur délivrera à la société un acte de cession de propriété que celle-ci détiendra jusqu'à la vente effective à un propriétaire éventuel ou jusqu'à ce que la société en prenne possession en conformité de sa promesse de l'acheter du constructeur. La société aura ainsi la haute main sur la propriété pendant la construction.

e) Comme la plupart des constructeurs se servent du versement initial,—qui sera maintenant gardé en dépôt,—comme capital d'exploitation, la société leur avancera maintenant, lorsqu'elle recevra l'acte de cession, c'est-à-dire lorsque les traverses du premier plancher seront posées, la différence entre le montant du prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation et le prix de vente à la société. Ce montant équivaut environ à la moitié du versement initial des acheteurs. La société sera remboursée par le constructeur lorsqu'il vendra la maison.

Les dispositions que je viens d'énumérer comportent certaines restrictions à l'égard des constructeurs; nous ne savons pas encore quelle sera leur réaction à ce programme. Nous nous proposons d'en reviser de nouveau le mode d'application, à la lumière des demandes qui émaneront d'ex-militaires.

M. Lockhart: Puis-je poser une question au ministre? Il n'a absolument rien dit de l'inspection.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce là votre question?

M. Lockhart: N'allons pas adopter la même attitude qu'hier.

L'hon. M. Chevrier: Ce sont les gens d'en face qui avaient hier une drôle d'attitude.

M. Lockhart: J'aimerais savoir quelles mesures on prendra relativement à l'inspection car, le ministre le sait, on a eu des difficultés à cet égard dans ma circonscription. Que fera-t-on au sujet de l'inspection?

L'hon. M. Winters: L'inspection doit se faire comme auparavant.

M. Johnston: J'aurais une autre question à poser à ce sujet. Une grave négligence se manifeste depuis quelque temps. Je remercie le ministre d'avoir exposé le remaniement du programme. Cependant, les nouvelles dispositions visent-elles les édifices en voie de construction sous le régime du programme intégré?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Si l'entrepreneur a touché le paiement initial, la disposition ne peut s'appliquer.

M. Johnston: A-t-on songé à aider en vertu de ce programme de logement, l'entrepreneur qui s'expose à des embarras? A-t-on pris des mesures en vue de le protéger?

L'hon. M. Winters: On examine le cas de la *Bow River Construction Company* de Calgary ainsi que celui des autres intéressés.

M. Timmins: Je prie le ministre d'indiquer combien de demandes les entrepreneurs ont présentées à l'égard du programme intégré depuis que le ministère cesse d'en accepter.

L'hon. M. Winters: Je ne puis répondre maintenant.

HÔPITAL CAMP-HILL

CONTRAT VISANT LA RÉPARATION DE L'ANNEXE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Comme en fait foi la page 1126 du hansard, l'honorable député de Queens (M. McLure) a posé hier la question suivante:

> Je désire poser une question au ministre des Travaux publics ou à son collègue des Affaires des anciens combattants (M. Gregg). A-t-on demandé des soumissions pour les réparations à l'annexe de l'hôpital Camp-Hill d'Halifax et, dans le cas de l'affirmative, quel prix l'entrepreneur a-t-il demandé?

On a demandé des soumissions au début de 1945; on les a reçues le 18 avril 1945. Voici les soumissions présentées:

E. G. M. Cape and Company Limited	$1,934,921.00
Fundy Construction Company, Halifax	1,991,000.00
Nova Scotia Construction Company ..	2,133,600.00
Foundation Maritime Company	2,192,837.00

Le 15 mai, on accordait le contrat à l'*E.G.M. Cape and Company Limited,* qui avait présenté la soumission la moins élevée.

CHAMBRE DES COMMUNES

CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à ceux d'entre nous qui habitent au loin la date et la durée des vacances de Pâques? La question nous intéresse peut-être plus que ceux qui ont l'occasion de passer le week-end chez eux. Vu la diversité des avis exprimés dans les journaux quant à

la durée possible des vacances, le premier ministre est-il en mesure de nous révéler le secret?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'est pas question de secret. Notre whip, à qui j'en ai parlé, me dit qu'il en a causé avec plusieurs députés. Leurs avis, semble-t-il, diffèrent autant que ceux des journaux. On n'a pas encore pris de décision à cet égard, mais il semble qu'il faille choisir entre une courte suspension de séance, du vendredi saint au lundi de Pâques par exemple ou un congé plus long qui fournirait aux députés de toutes les régions l'occasion de retourner chez eux s'ils le désirent. Il faudrait pour cela un congé d'une quinzaine de jours.

Si nous optons pour le grand congé, il me semble que nous ferions aussi bien de prendre la semaine sainte et la semaine de Pâques. Ce ne seraient, de toute façon, que des parties de semaines. Ce congé permettrait à tous les députés de passer quelques jours chez eux avant de revenir. Le choix entre les deux partis à prendre dépendra probablement du progrès que nous pourrons réaliser d'ici là, car les travaux du Parlement ne peuvent rester en panne. J'espère que notre progrès sera tel que le public non moins que nous-mêmes puissions juger la Chambre en droit de prendre le grand congé.

COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

DÉCLARATION CONCERNANT LE PRÉTENDU EXCÉDENT DE BLÉ AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le Gouvernement a-t-il une déclaration à faire au sujet du rapport récent de M. Charles F. Brennan, secrétaire de l'Agriculture dans le cabinet du président Truman, qui a déclaré le blé "denrée excédentaire", aux États-Unis, sous le régime du Programme de rétablissement européen? Jusqu'à quel point cette mesure influera-t-elle sur le montant de dollars consacré, en vertu du plan Marshall, aux achats de blé non américain au Canada? Ces achats seront-ils entièrement éliminés? Quels seront, pour nous, les effets de cette mesure?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous avons appris ce matin, bien que de source officieuse, que le secrétaire de l'Agriculture aux États-Unis avait déclaré le blé "denrée excédentaire". Cette nouvelle nous inquiète quelque peu, bien qu'il semble qu'on n'ait pas l'intention de diminuer les crédits en dollars américains qu'on demande au Congrès de voter pour venir en aide au Royaume-Uni.

Il est entendu que ces dollars des États-Unis sont importants et peut-être essentiels au rétablissement du Royaume-Uni, mais ils ne constituent qu'une partie des dollars dont le gouvernement du Royaume-Uni dispose pour ses besoins à l'étranger. Peut-être est-il plus important pour le Royaume-Uni que la quantité de dollars américains obtenus en vertu du Programme de rétablissement européen reste la même, que de la voir affectée à une denrée particulière.

J'espère qu'à tout événement, le Royaume-Uni pourra remplir les contrats qu'il a conclus avec nous tant pour 1948-1949 que pour 1949-1950. Il le pourrait toujours s'il disposait de la même quantité de dollars, consentis en vertu du Programme de rétablissement européen, pour payer une partie des denrées que le Royaume-Uni doit importer.

M. Coldwell: Le Gouvernement songera-t-il à formuler une déclaration à la Chambre, comme je le lui ai demandé il y a quelque temps, relativement aux moyens à prendre pour augmenter nos importations anglaises, afin que la Grande-Bretagne puisse se procurer les dollars nécessaires à l'achat des denrées dont elle a besoin et qu'il nous faut vendre?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je me permets de répondre à la question. J'ai songé à aborder ce sujet au cours du présent débat, étant donné qu'il a été soulevé à plusieurs reprises. Je m'étais proposé d'indiquer brièvement à la Chambre les divers moyens mis en œuvre par le Canada, depuis un certain nombre d'années, en vue de faciliter l'importation des produits anglais. Je ne saurais dire si je formulerai cet exposé au cours du présent débat ou plus tard, peut-être à l'occasion de mon exposé budgétaire. Mais je tiens à déclarer dès maintenant qu'il n'existe aucun obstacle réel à l'importation de produits anglais, si ce n'est la difficulté qu'éprouve naturellement le Royaume-Uni à fabriquer en plus grandes quantités les produits dont nous avons besoin et à les placer sur le marché canadien à des prix qui peuvent affronter la concurrence.

M. Coldwell: Et la disposition de l'accord de Genève relative à la parité de traitement?

M. Hackett: A des prix qui peuvent soutenir la concurrence.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai noté.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 3 mars, sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter

une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. H. R. Argue (Wood-Mountain): Avant l'ajournement, hier, j'ai abordé divers sujets, notamment le programme du Gouvernement touchant les mesures d'hygiène publique. J'ai fait mention de plusieurs décrets du conseil rendus par le cabinet. L'un d'eux, en particulier, prévoit une augmentation...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a tellement de bruit qu'on ne peut entendre le député qui a la parole.

M. Argue: L'un de ces décrets autorise la dépense d'une somme dépassant celle que le Parlement a votée. On ne saurait condamner trop sévèrement une telle pratique. Un autre décret répartit entre les provinces le crédit afférent à la construction d'hôpitaux, selon la population établie d'après les données du recensement de 1947. D'après cette norme, la part du Québec devrait être de $3,842,650 sur un total de 13 millions de dollars. Or les réponses déposées hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), indiquent que cette province a reçu, non pas $3,842,650, mais $5,427,552. Je ne m'élève pas contre le versement de cette somme à la province de Québec, pourvu que le Parlement l'approuve. J'appuierais cette décision, mais je m'oppose à ce que le Gouvernement approuve la dépense d'une somme supérieure à celle qu'a approuvée le Parlement et qui a été fixé par décret du conseil aux fins de construction d'un hôpital, dans quelque province que ce soit.

Je passe à un autre passage du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), où il tente de s'attribuer à lui-même et de donner au Gouvernement plus de mérite qui ne leur en revient à l'un ou à l'autre. Comme en fait foi la page 863 des *Débats*, le ministre a dit ceci:

> Du fait que l'Institut national du cancer et le programme national de santé donnent une nouvelle impulsion à la recherche, le montant affecté à ces travaux cette année s'établit à plus d'un million et quart, maximum qui n'a jamais été dépassé.

Lors de la dernière session, le Gouvernement a demandé au Parlement de n'approuver qu'une somme de $100,000 pour les recherches en matière de santé. Sur ces cent mille dollars, on n'avait dépensé que la somme de $5,850 à la fin des onze mois de la présente année financière. Le ministre fait signe que non, mais qu'il consulte le document déposé hier et il verra que je ne me trompe pas. Voici le document où il est indiqué que le montant total dépensé pour les recherches en matière de santé n'atteint pas $6,000. Or, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cherche à s'attribuer le mérite d'avoir dépensé plus d'un million et quart de dollars pour des travaux de recherches en matière de santé. J'estime que le discours du ministre grossit demesurément ce que le Gouvernement accomplit en matière d'hygiène.

[L'hon. M. Abbott.]

J'ai parlé quelque peu hier soir de la politique du Gouvernement à l'égard du blé et j'étais sur le point de rappeler l'attitude du chef de la C.C.F., le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), au cours du débat sur l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni au sujet du blé. Voici ce qu'il a dit le 15 août 1946, comme en fait foi le hansard:

> Advenant d'ici quelques années une hausse du prix de revient, devenue inévitable surtout à cause de la suppression des plafonds, le Gouvernement ferait bien, à mon sens, de combler, à même le Fonds du revenu consolidé, l'écart entre le prix que touche le cultivateur et le coût accru de la production.

En août 1946, le prix de revient était beaucoup plus bas qu'aujourd'hui. L'indice général du prix de gros, qui est celui du prix de toutes les denrées, était alors 109·3, tandis qu'en janvier 1949, il atteint 159·3, soit une hausse de 50 points. Le groupe de la C.C.F. croit qu'il y a lieu d'indemniser les cultivateurs. Or, si cette indemnité est proportionnée à la hausse de 50 points de l'indice du prix de gros, les cultivateurs devraient toucher au moins un montant supplémentaire de 71c. le boisseau.

Nos cultivateurs croyaient que, lorsqu'on discuterait le prix relatif à la dernière année de l'accord visant le blé, on respecterait la clause en vertu de laquelle, vers la fin de la durée du marché, on devait déterminer, à l'égard de la dernière année du marché, un prix qui tiendrait compte du prix des premières années, qu'il ait été inférieur ou non au cours mondial. Il y aura prochainement des élections générales. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sait fort bien qu'en temps d'élection la question la plus importante dans les provinces des Prairies est toujours celle du prix du froment. Je suis convaincu que si les cultivateurs devaient toucher un prix avantageux compte tenu de la clause dont je viens de parler, on l'aurait déjà annoncé. A mon avis, cette disposition ne signifie pas grand chose; il ne faut cependant pas en blâmer les Anglais qui ne peuvent donner les dollars qu'ils n'ont pas. Le Gouvernement devrait toutefois songer aux cultivateurs canadiens et voir, en vertu de la clause en question, à ce qu'ils touchent pour leur blé un prix équitable et conforme au prix mondial qui avait cours pendant la durée du contrat.

Au dire du premier ministre (M. St-Laurent), le blé serait considéré comme denrée

excédentaire aux États-Unis. Cette nouvelle me paraît désolante. Il y a de quoi compromettre toutes nos ventes au Royaume-Uni. D'après ce que j'ai pu voir jusqu'ici dans les journaux, dès qu'un produit agricole devient excédentaire aux États-Unis, les dollars du Programme de rétablissement européen ne peuvent plus servir à l'achat de cette denrée dans tout autre pays que les États-Unis. Si l'on applique cette méthode, je crains que nous ne perdions tout notre marché de blé.

Un autre point qui intéresse de près les gens des prairies, c'est l'adoption d'un régime qui les protégerait convenablement contre une récolte déficitaire. A chaque session, depuis que je suis député, j'ai demandé qu'on modifie la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière que les prestations soient versées en fonction des cas particuliers. Le Gouvernement sait pertinemment que la loi actuelle consacre des inégalités de traitement, car certains cultivateurs qui perdent leurs récoltes ne sont pas admissibles aux termes de la loi. Tel cultivateur ne récoltera absolument rien; mais parce que ses voisins ont eu une bonne récolte, il n'a pas droit aux prestations prévues par la loi. Bien des plaintes me sont parvenues au sujet de cette loi, mais la présente session m'en apporte une toute nouvelle. Les cultivateurs d'un certain township où le rendement a à peine dépassé huit boisseaux l'acre se plaignent qu'ils n'ont pas eu droit aux prestations, parce que leurs voisins immédiats n'y étaient pas admissibles, bien que d'autres townships avoisinants aient touché les prestations. Ils prétendent que des townships diagonalement opposés ou contigus au leur ont été déclaré admissibles, alors qu'eux ont été exclus. Ainsi donc, pendant que des parties d'autres townships du proche voisinage pouvaient bénéficer des dispositions de la loi, les cultivateurs du township auquel je songe n'avaient pas droit aux prestations de récolte déficitaire.

La loi, qui a donné lieu à bien des injustices, devrait être totalement modifiée. On verra bien d'autres injustices à moins que la loi ne soit complètement remaniée de façon que le régime des versements soit établi en fonction des cas particuliers. Ce n'est que de cette façon qu'on pourra satisfaire à la justice et à l'équité. Compte tenu des prix et des frais de production actuels, le versement maximum de $2.50, même si on le touche, est loin de suffire à assurer au cultivateur assez d'argent pour poursuivre ses travaux. Encore une fois, aujourd'hui, comme au cours de toutes les sessions depuis que je suis ici, je demande que le versement soit porté d'un maximum de $2.50 l'acre à $6 au moins et que ce régime soit fondé sur les cas particuliers.

Je vois que j'ai dépassé mon temps de parole. Il est bien d'autres problèmes que j'aurais aimé traiter, mais j'attendrai une nouvelle occasion.

M. Thomas Reid (New - Westminster): Monsieur l'Orateur, je réponds tout d'abord à certaines observations de l'honorable préopinant, le représentant de Wood-Mountain (M. Argue), puis j'aborderai certaines autres questions. Hier soir, en entrant à la Chambre au sortir d'une conférence, je l'ai entendu commencer ses observations sur le programme national de santé. Je l'ai écouté attentivement, puis j'ai lu le compte rendu avec soin et, cet après-midi, j'ai écouté le reste de son discours. Après l'avoir entendu, il me faut conclure qu'il est tellement intéressé à la nouvelle circonscription où il briguera les suffrages qu'il n'a pu se rendre compte de la véritable situation.

M. Argue: Alors, éclairez-moi.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, s'il doit y avoir des interruptions, laissez-moi le champ libre; je crois pouvoir me défendre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et tous les autres.

M. Reid: Vous le savez également. Non seulement le représentant de Wood-Mountain désirait vivement critiquer et condamner le gouvernement fédéral, mais il est un des rares membres de son parti qui, au cours de ses observations, ait effectivement condamné le gouvernement de la Saskatchewan, comme je le démontrerai sous peu.

L'honorable député a, en somme, traité cet après-midi les mêmes questions qu'hier. Vous savez, monsieur l'Orateur, que, d'après une doctrine qui nous est venue d'Europe, à force de répéter et de proclamer une chose sur tous les tons, on finit par en persuader certaines personnes. C'est probablement pour cette raison que l'honorable député a répété aujourd'hui ce qu'il avait dit hier.

Au début de ses observations, hier, le député a adressé un de ces compliments douteux qui ont toute l'apparence d'un compliment jusqu'à ce qu'on ait entendu la suite. On constate alors qu'il s'agit en réalité d'un coup de pied quelque part appliqué à celui dont il est question. Après avoir déclaré que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) lui était sympathique, il a dit de la déclaration que le ministre a formulée à la Chambre la semaine dernière que c'était du charriage. Pour ma part, j'affirme que c'était l'exposé des réalisations du gouvernement fédéral, un énoncé des faits; il est juste de dire qu'à la lecture du discours du ministre, toute personne impartiale conviendra qu'au cours de ses observations il a eu soin d'attribuer tout le mérite possible aux

gouvernements provinciaux à la suite de ce qu'ils ont accompli dans le domaine de la santé. Il est injuste de dire, à mon sens, que le ministre s'est applaudi.

Le programme d'hygiène de 30 millions de dollars a dit le député est en vigueur depuis onze mois. Voilà une première erreur mathématique que je veux corriger. Le crédit de 30 millions a été approuvé le 30 juin 1948. Je ne puis comprendre qu'un député déclare de propos délibéré que le programme est en vigueur depuis onze mois, alors qu'un écolier de huit ans ou plus saurait qu'il ne s'est pas écoulé onze mois du 30 juin au début de mars.

Après cette première erreur, le député est allé un peu plus loin et a essayé le vieux truc que tout le monde connaît et qui consiste à soulever une province contre une autre. Il a mentionné la province de Québec et la somme qu'elle reçoit, mais là encore il était dans l'erreur. Eût-il été prudent et moins partial, lui qui cherche simplement à faire tort au Gouvernement et à le critiquer, il aurait pu remarquer la différence qu'il y a entre une affectation et une dépense. Le nouveau programme national d'hygiène publique, mis en œuvre sous l'habile direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), prévoit, à l'égard des hôpitaux, des allocations établies sur une base cumulative. Cela permet au gouvernement provincial qui le désire d'arrêter un programme d'un an ou même de cinq ans en matière d'hôpitaux, mais aucune province n'aura touché plus, à la fin de la période de cinq ans, que la somme à laquelle elle a droit en vertu du programme national d'hygiène publique.

Déclarer que le Québec obtient plus d'argent que la Saskatchewan, c'est méconnaître la vérité. L'honorable député n'était peut-être pas au courant de la situation, mais cela ne l'excuse pas.

M. Argue: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Reid: Cela ne me gêne pas de répondre aux questions. Je savais que le député parlait pour les concessions hier soir. Voilà pourquoi je n'ai rien dit.

M. Argue: Cela vous embête.

M. Reid: Aucune de vos questions ne m'embête

M. Argue: Si l'adjoint parlementaire ne veut pas répondre à ma question, je n'insiste pas.

M. Reid: Que le député la pose. J'espère que c'est une question sensée.

M. Argue: L'adjoint parlementaire sait-il que le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 859 du hansard, qu'on avait approuvé

à l'égard de la province de Québec des projets absorbant la totalité de la subvention relative à la présente année, tandis qu'en réalité les projets approuvés comportaient des montants supérieurs à 140 p. 100 de la subvention.

M. Reid: Je n'ai pas sous la main la livraison du hansard dont il s'agit. Je sais cependant que si le ministre a dit une telle chose il a raison, et je répète que ce que le député a déclaré est inexact.

Revenons à la Saskatchewan. C'est avec surprise que j'ai entendu un député de la C.C.F. condamner sa propre province. Est-il un député qui croit que le gouvernement fédéral devrait faire le tour des provinces, aiguillonner les autorités et les prier de participer à l'exécution du programme de santé nationale? En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la santé et l'instruction publique sont du ressort des provinces. Celles qui n'avaient pas conclu d'accord on dû attendre mais je dois dire qu'en vertu du programme le gouvernement a fait son possible pour aider les provinces. Lorsque le besoin s'en est fait sentir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu l'amabilité d'envoyer des représentants compétents aux diverses provinces pour leur expliquer le projet.

Quiconque sait ce qui se passe dans la Saskatchewan doit reconnaître que les citoyens et les autorités de cette province ont beaucoup de mérite pour ce qu'ils ont accompli dans le domaine de l'hospitalisation et des services sociaux. Il n'est que juste que je rappelle ce fait. Ma province s'efforce d'imiter l'exemple de la Saskatchewan, car nous croyons que cette dernière a établi une norme fort acceptable. D'après le tableau consigné à la page 1119 du hansard, la Saskatchewan n'a encore touché, il est vrai, que 1·1 p. 100 de la subvention afférente à la construction d'hôpitaux. Cela résulte uniquement des difficultés que cette province, comme d'autres d'ailleurs, a éprouvées dans l'élaboration de projets. Ce tableau indique où en étaient les projets qui étaient parvenus au ministre au moment où la compilation a été faite.

M. Coldwell: Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire? N'est-il pas vrai que la Saskatchewan, ayant mis déjà plusieurs projets à exécution, à ses propres frais, est maintenant l'objet d'une distinction injuste, étant donné qu'elle ne peut obtenir sa part de la subvention?

M. Reid: Ce point est discutable. Ainsi, comme le sait le chef de la C.C.F., le programme d'hygiène publique pourvoit à une dépense de 30 millions, somme qu'on répartira entre divers projets. Certains, dont l'honora-

ble député, prétendent peut-être que la Saskatchewan, ayant déjà construit plus d'hôpitaux que la plupart des autres provinces, ne pourra pas profiter autant qu'elles des avantages du programme. L'honorable député est-il d'avis cependant que la Saskatchewan a atteint le point de saturation, en ce qui concerne les hôpitaux et les lits de traitement?

M. Coldwell: Non.

M. Reid: Il n'est pas de cet avis, j'imagine. Je signale simplement à l'honorable député qui a ridiculisé hier le programme de l'État que, après avoir pourvu à cette somme de 30 millions, le Gouvernement ne peut qu'attendre que les provinces décident d'accepter ces subventions et espérer qu'elles le feront le plus tôt possible.

J'ai reçu aujourd'hui même une copie d'un télégramme émanant du gouvernement de la Saskatchewan. Si le ministre avait préparé son tableau une semaine plus tard, on aurait constaté que le ministère de la Santé et du Bien-être social a approuvé tout récemment vingt-huit nouveaux projets d'aménagement d'hôpitaux. On saurait également que le ministère a adressé à la province de la Saskatchewan un chèque de $234,000, de sorte que les chiffres fournis dans le tableau consigné se trouvent sensiblement modifiés. Je porte ce fait à l'attention de la Chambre parce qu'à mon sens le député de Wood-Mountain, délibérément ou involontairement, n'a pas tenu compte d'un écart qui saute aux yeux, quand on consulte le tableau des engagements et dépenses qui figure au dos de l'annexe. Engagements et dépenses sont deux choses différentes. Est-il un membre de la Chambre qui soutienne que, parce que l'argent a été voté, le gouvernement fédéral doive remettre leurs parts aux provinces avant qu'elles y aient droit? Il serait injuste que le Gouvernement distribue les fonds avant l'approbation et la mise à exécution des projets.

M. Gillis: Quant au Nouveau-Brunswick, il a obtenu un zéro.

M. Reid: C'est une tout autre question. Nous espérons que non seulement le Nouveau-Brunswick mais aussi les autres provinces qui n'ont pas encore assez de services d'hygiène seront encouragés et pourront, grâce à ce programme de subvention de 30 millions de dollars, atteindre un haut niveau de santé.

M. Gillis: Je n'ai pas voulu faire de sarcasme. Je tenais uniquement à obtenir cette explication.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège. Deux ou trois députés ont prétendu que ma province n'a pas adopté de projets de construction d'hôpitaux. Je sais qu'on étudie de tels projets dans plusieurs parties de la province et, dans ma propre circonscription, on songe à la construction d'un hôpital qui coûtera près d'un million.

M. Brooks: A vrai dire, nous avons besoin au Nouveau-Brunswick d'un nouveau ministère de l'hygiène publique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je profite de l'occasion pour dire à la Chambre qu'à mon avis il serait juste d'accorder au député de New Westminster plus de quarante minutes, vu les fréquentes interruptions qui ont haché son discours.

M. Reid: Je répondrai au dernier député qui m'a interrompu que je n'ai rien à redire sur ce qui se passe dans la province du Nouveau-Brunswick.

Les renseignements qu'on m'a communiqués attestent, à mon avis, les excellentes qualités d'administrateur du ministre et du sous-ministre de la Santé de la province.

Je reviens aux déclarations inexactes de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) pour lui signaler que les chiffres fournis ne portent que sur huit mois, et non pas onze, de l'année financière.

M. Argue: Il y a onze mois d'écoulés déjà.

M. Reid: Sans doute, mais c'est un moyen habile d'en faire accroire aux gens des concessions. Huit mois seulement de l'année financière étaient écoulés. Nous élaborions un programme.

M. Coldwell: La Saskatchewan n'est pas un pays de concessions.

Le très hon. M. Gardiner: Elle a eu un bon gouvernement libéral pendant de longues années.

M. Coldwell: Nous en reparlerons.

M. Reid: Le député a fait de légères erreurs de calcul car (p. 1169 du hansard) il déclarait hier:

> Jusqu'au 28 février 1949, la somme totale versée aux provinces pour la construction d'hôpitaux a été de $1,194,693.15. Il y a quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre que des subventions visant la construction d'hôpitaux d'une capacité globale de 6,401 lits avaient été approuvées, ce qui, à en juger par les sommes déjà remises aux provinces, représente $186 par lit approuvé. Lorsque le programme du Gouvernement a été annoncé l'an dernier, on nous a dit que $1,000 seraient distribués par lit d'hôpital pour le traitement des malades ordinaires et $1,500 par lit pour le soin des gens atteints d'affections chroniques et des convalescents. Ce qu'on a accompli jusqu'ici est donc loin de constituer un programme convenable de santé publique.

C'est là dénaturer les faits. Au lieu de diviser le montant versé par le nombre de lits d'hôpitaux approuvés, il aurait dû diviser la valeur des constructions approuvées par le nombre de lits, ce qui donnerait environ $1,000 au lieu de "$186 par lit approuvé".

M. Argue: Combien y a-t-il de lits?

M. Coldwell: Le document ne l'indiquait pas clairement.

M. Reid: Ce sont là des faits, monsieur l'Orateur. Comme dit un proverbe dans mon pays: *Facts are chiels that winna ding.*

Je crois avoir réfuté toutes les critiques de l'honorable député à l'égard du programme national de santé. J'ai parlé du programme de 30 millions; mais il reproche au Gouvernement d'avoir proposé un programme de 150 millions en 1945 et affirme qu'il ne donne que 30 millions maintenant. Les députés savent que deux provinces n'ont pas voulu accepter l'offre du Dominion; peut-être ceux qui habitent le fond des bois n'en savent-ils rien. Le député l'a dit dans son discours, mais il soutient quand même que nous n'avons eu que 30 millions. Nous ne pouvions donner suite aux propositions de 1945 tant que les neuf provinces n'avaient pas accepté le programme, car la santé et l'instruction publique sont deux domaines qui relèvent des provinces.

M. Argue: Offrez des ententes séparées.

M. Reid: Quand le Dominion a compris l'impossibilité de conclure une entente avec toutes les provinces, devait-il se croiser les bras et s'avouer incapable d'agir tant que toutes les provinces n'auraient pas donné leur assentiment? Non. Le Dominion, s'étant rendu compte qu'il devait s'intéresser à l'hygiène nationale et que plusieurs municipalités avaient besoin d'aide, a affecté 30 millions de dollars. Toutefois, il ne pouvait dire aux municipalités qu'elles devaient faire telle ou telle chose. Le Gouvernement a recouru à la meilleure solution qui s'offrait ensuite à lui. La somme de trente millions de dollars a été affectée à cette fin grâce à certaines ententes bien définies. Il a offert aux gouvernements provinciaux l'avantage de tirer profit de ce crédit de trente millions. Je puis dire, sans crainte d'être contredit, que la santé de la population se ressent déjà des bienfaits du nouveau programme d'hygiène publique, depuis qu'on l'a inauguré.

Je crois avoir tenu compte de toutes les observations de mon collègue, mais je tiens à répéter après lui que c'est déplorable qu'il ait fait une observation déplacée sur le compte de sa propre province, d'autant plus que cette province traverse comme quelques autres, certaines difficultés d'ordre financier, au sujet de ses engagements comme de ses dépenses. Mais je prétends qu'il est bien injuste envers sa province lorsqu'il dit que la Saskatchewan n'a obtenu que le magnifique total de 1·1 p. 100, alors que la province de Québec a reçu beaucoup plus.

[M. Reid.]

M. Argue: Balivernes!

M. Reid: Oui, une grande injustice.

Avant de reprendre mon siège, je désire aborder quelques autres sujets. J'en suis à ma dix-neuvième session à la Chambre des communes. J'ai siégé sous trois premiers ministres, deux chefs du parti libéral et six chefs du parti conservateur progressiste. Il y a sûrement maintenant un peu plus de vie à la Chambre. D'aucuns disent que c'est parce que c'est une année d'élections. C'est possible, mais l'animation plus prononcée vient de ce que nous avons deux nouveaux chefs à la Chambre. Je ne critiquerai pas les nombreuses déclarations du chef de l'opposition (M. Drew), sauf pour dire que dès son arrivée à la Chambre il est quelque peu désavantagé par rapport au premier ministre actuel, le nouveau chef du parti libéral.

M. Jackman: Nous ne changerons pas avec vous, cependant.

M. Reid: Mon collègue devrait lire la Bible plus souvent. Il y verrait que "celui qui sait se taire est plus grand que celui qui conquiert une ville". Les hommes d'alors devaient ressembler quelque peu à ceux d'aujourd'hui. Je tiens à dire ceci du nouveau chef du parti libéral: ce qu'il dit dans Québec ou les autres provinces, il ne craint pas de répéter exactement la même chose en Colombie-Britannique. Quand l'honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King) était chef du parti et premier ministre, les électeurs me disaient, comme sans doute à la plupart des représentants de la Colombie-Britannique, qui ne l'admettront peut-être pas ouvertement: "Nous n'avons rien à vous reprocher, Tom, vous faites bien les choses; cependant, votre chef passe son temps à faire de l'œil à la province de Québec. Nous ne pouvons donc voter pour lui". Quand nous demandons à nos amis ce qu'ils pensent de la province de Québec maintenant que le parti tory a un nouveau chef, il restent coi. Ils ne veulent pas se prononcer sur, j'allais dire l'alliance avec Duplessis. C'est à peu près ce qui en est. Durant les prochaines élections, on ne nous accusera pas de fausser les faits, comme ce fut le cas jusqu'ici.

Il n'est peut-être pas sage de dire ceci, car je vois que mon honorable ami est à son siège, mais les libéraux de la Colombie-Britannique se sentiraient beaucoup plus mal à l'aise si l'honorable représentant de la Saskatchewan avait été élu chef du parti. Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) avait raison de dire dans son discours que par tout le pays les gens s'écriaient: "Nous voulons John, nous voulons John!"

M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député cherche à insinuer, je crois, que mon collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker), et moi aussi peut-être, n'avons pas été loyaux envers le leader actuel de notre parti.

Des voix: Non, non!

M. Reid: Voilà bien la vieille tactique tory. Aucune personne sérieuse ne saurait donner cette interprétation à mes paroles et le député le sait fort bien. Lorsque Notre-Seigneur accusait ses disciples, ils se sont mis à dire: "Seigneur, est-ce moi?"

M. Fulton: Nous suivons vos tactiques depuis trop longtemps pour ne pas savoir où vous voulez en venir.

M. Reid: J'ai entendu une voix là-bas, mais elle n'a pas dit grand chose.

Certains députés ont déterré les morts, au cours du présent débat. Ils ont remis sur le tapis la conférence impériale. Je ne suis pas de ceux qui aiment à revenir sur le passé, car à mon sens, il n'intéresse personne. Qu'on me permette de donner une exemple frappant. Au cours de la récente élection complémentaire d'Yale, des lettres de M. Grote Sterling et d'autres, adressées dans tout le comté, rappelaient la préférence impériale sur les pommes. On a lancé la pierre aux libéraux. Il suffit d'examiner les résultats pour être fixé sur le succès remporté. La question est soulevée de nouveau. Je n'en ai fait mention que parce qu'un député, qui ne siégeait pas à la Chambre à l'époque, n'a cessé de m'interrompre. J'ai eu l'avantage moi de siéger à la Chambre toute la durée du débat. Je puis vous assurer que siéger à la Chambre, suivre un débat, y prendre part n'est pas la même chose que d'en lire le compte rendu. Je suis l'un de ceux qui ont suivi le débat et y ont pris part.

J'ai quelquefois l'impression que les députés arrivés sur le tard à la Chambre interprètent mal, en lisant les discours, l'attitude du parti libéral de l'époque. Nous avons soutenu que feu lord Bennett tentait d'encercler l'Empire britannique pour en exclure tous les autres pays. De fait, il a déclaré, le 26 octobre 1932, à Calgary, ce qui suit:

> Une chose est certaine, c'est que les nations en dehors de l'empire auraient à payer un tribut pour le privilège de commercer avec l'Empire.

Quiconque tient à se renseigner là-dessus n'a qu'à parcourir les débats de la Chambre des communes de 1932 et 1933. Il verra ce que pensaient de cette conférence les hommes d'État britanniques et les meilleurs journaux de la Grande-Bretagne du temps. Mais ce qu'il y a d'intéressant à propos de ce débat et des délibérations de la Chambre des communes au cours de ces années, c'est que le parti conservateur nous disait toujours que la crise qui sévissait au Canada de 1930 à 1935 était attribuable à la situation mondiale. Dès que le parti libéral a pris le pouvoir en 1936, ce n'était plus la même chose: c'était le parti libéral qui était à blâmer. Aussi longtemps que les conservateurs ont détenu le pouvoir, la crise était attribuable à la situation internationale, mais dès que nous avons pris le pouvoir, les choses ont changé, et le parti libéral a dû en assumer la responsabilité.

Depuis le début de la session, j'ai entendu plusieurs discours qui, je l'avoue, m'ont paru un peu étranges. L'un après l'autre des orateurs ont préconisé tantôt de plus fortes dépenses et tantôt une réduction des impôts de toutes sortes, impôts somptuaires, impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices. J'admets en toute franchise que je n'arrive pas à comprendre un tel langage, bien que des changements doivent s'imposer.

Qu'est-ce qu'on demande? La construction d'écoles, de l'aide pour le traitement des instituteurs, l'aménagement de la route transcanadienne. Je me permets, en passant, de dire quelques mots à ce sujet. Si l'on veut bien se reporter au compte rendu des délibérations de la Chambre des communes pendants les années en question, on constatera que bon nombre de députés libéraux, qui faisaient alors partie de l'opposition, ont exhorté le gouvernement à aménager la route transcanadienne, afin de fournir du travail aux milliers de chômeurs qui vivaient, dans les camps, de secours-chômage. Le Gouvernement de l'époque a dépensé 176 millions, mais il n'en reste aucune œuvre concrète, absolument rien.

Ces mêmes gens demandent maintenant au Gouvernement d'aménager la route transcanadienne. D'autres préconisent la construction de barrages d'irrigation, le versement d'allocations familiales plus élevées, des secours et des pensions aux incurables, une pension de vieillesse plus généreuse,—ce que j'approuve—la construction de maisons à loyers modiques et la construction de bateaux pour la marine marchande. Mais il faut de l'argent pour faire tout cela. Si j'étais mieux renseigné sur le crédit social, je pourrais peut-être expliquer à la Chambre comment nous pourrions réaliser tout cela sans relever les impôts.

Des voix: Très bien!

M. Reid: Mais je n'en sais rien. Pourtant, je suis l'un des rares députés qui n'ont jamais tourné les créditistes en ridicule. J'ai toujours reconnu ne rien comprendre à leur doctrine.

M. Blackmore: C'est malheureux.

M. Reid: L'autre soir, lorsque le député de Calgary-Est (M. Harkness) nous parlait avec enthousiasme de l'exploitation des puits pétrolifères, je me suis dit que les Albertains finiraient par toucher la prime de $25. Toutefois, ce serait grâce aux puits pétrolifères dont le député a parlé, et non au régime créditiste.

M. Harkness: Peut-être rapporteront-ils encore davantage.

M. Reid: Nombre de députés usent de trompe-l'œil. Il a souvent été question de corruption, de pots de vin pour gagner une élection. En 1909, quand j'allais prendre le bateau pour le Canada, et je n'ai qu'à me féliciter d'y être venu, on m'a assuré que j'allais dans un pays très prometteur, mais il me semble que le Canada devient un pays à promesses. Je puis en parler à mon aise car je suis dans la vie publique depuis 1922. Or je n'ai fait qu'une promesse dans ma vie: je me suis engagé à servir de mon mieux tous les citoyens, et j'ai tenu parole. Cela me rappelle un vieux dicton presbytérien: mieux vaut ne rien promettre et agir que tout promettre sans tenir parole.

Certains députés font miroiter des promesses aux yeux de la population, et ils protestent contre les pots de vin. Les fausses promesses sont-elles autre chose que des pots de vin? Elles sont même pires. Lorsque le gouvernement dépense dans quelque région, les citoyens en bénéficient, mais plusieurs promesses ne vaudront jamais rien à la population. Tout à l'heure, je mettrai n'importe quel député au défi de me dire quelles dépenses de l'État il réduirait. Avant d'en venir là, cependant, j'aimerais dire un mot d'une autre façon de penser que je ne m'explique pas. Les gens disent volontiers: "Ne payez pas vos dettes. Laissez dormir la dette nationale, et ne vous en occupez pas". Eh bien, je suis un de ceux qui, toute leur vie, ont cherché à payer leurs dettes. Cette proposition ne me sourit pas beaucoup. A l'heure actuelle, le service de la dette publique s'élève à 445 millions. Nous avons encore des subventions de 100 millions aux provinces, des allocations familiales de 270 millions; des versements aux anciens combattants de 300 millions, des pensions de vieillesse de 65 millions. Les postes nous coûtent 75 millions, les travaux publics, 70 millions, le programme national d'hygiène publique, 30 millions; la défense nationale, 250 millions. Total 1,605 millions. Les impôts prélevés en 1948 aux chapitres des excédents de bénéfices et de l'impôt sur le revenu s'élèvent en tout à $1,286,878,849, chiffre de beaucoup inférieur même aux obligations que nous avons en ce moment.

Je défie tout député de me dire laquelle de ces dépenses il rognerait. Lorsqu'il prendra la parole, il pourra peut-être nous dire comment on peut diminuer les impôts tout en augmentant les dépenses.

Une voix: Et les pensions de vieillesse?

M. Reid: Mon attitude à l'égard des pensions de vieillesse n'a jamais varié. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question; je désire améliorer le sort des intéressés. On a prononcé, au cours de la présente session, d'intéressants discours contre le communisme. Je suis de ceux qui croient qu'on ne saurait empêcher la croissance du communisme chez nous en criant: "Au loup! Au loup!" Qu'on me permette de donner un autre exemple. Au cours de l'élection complémentaire d'Yale, libéraux et conservateurs ont consacré pas mal de temps à dénoncer le communisme, tant du haut de la tribune qu'à la radio. Il suffit de regarder le résultat du scrutin pour voir quel cas on a fait de leurs avertissements.

Je n'en parle pas généralement comme du communisme. J'ai demandé à certains membres du parti ouvrier-progressiste dans quel pays on pratique aujourd'hui le communisme. Pour ma part, je ne connais aucun pays où cela se fasse. Il est vrai que certaines nations ont commencé à mettre en pratique les doctrines de Karl Marx, mais il n'en est pas une qui ait persévéré dans cette voie. C'est le stalinisme qui prévaut en Russie, pas le marxisme. A mon sens, la grande menace qui plane en ce moment sur le monde, c'est l'impérialisme soviétique.

J'ai été étonné de l'attitude de certaines personnes de la région métropolitaine de Vancouver au sujet d'une déclaration que j'ai faite relativement à la visite projetée de deux savants russes qui désiraient enquêter sur les réalisations de la Commission internationale de la pêche du saumon du Pacifique, à Hell's Gate et à travers la province. L'ambassade aux États-Unis ayant prévenu l'ambassade ici de cette visite, on demande à chaque membre de la Commission son avis à ce sujet. Quand on m'a consulté en ma qualité de membre canadien (il y en a trois), j'ai répondu: "Non, je ne vois pas d'inconvénient à cette visite, mais si ces messieurs viennent il ne serait que juste de demander aux Soviets de permettre à deux de nos savants d'aller voir dans leur pays ce qu'on y fait au sujet de la pêche." Je le répète, j'ai été renversé en constatant la réaction à ma déclaration. J'ai reçu des lettres épouvantables de la région métropolitaine de Van-

couver et des environs. On m'a gratifié de toutes sortes d'épithètes. Je ne vois pas ce qu'il y avait d'injuste à dire à un pays: "Nous vous montrerons nos réalisations si de votre côté vous voulez nous montrer les vôtres." On m'a injurié parce que j'ai pris cette attitude.

J'ai réuni ces deux questions pour le moment. Le régime du capitalisme ou de la libre entreprise a commis de nombreuses erreurs, car il suffit de regarder en arrière pour constater que tout n'est pas parfait. Mais jusqu'à présent, sous ce régime l'homme a joui d'une plus grande abondance de biens matériels et de plus de liberté que sous tout autre régime. Toutefois, il nous faudra adopter de nouvelles règles pour réprimer plus que par le passé la cupidité de l'homme. En ce qui concerne la pension de vieillesse, je crois que les Canadiens exigent davantage dans le domaine de la sécurité sociale. J'aimerais voir ce domaine s'agrandir chez nous. J'ai la ferme conviction qu'en agissant de la sorte nous enrayerions la diffusion de ce qu'on appelle le communisme.

Je tiens à dire quelques mots du commerce avant de terminer. Je regrette de ne pas avoir le temps d'approfondir la question, car j'ai l'impression que je ferais œuvre utile. La Grande-Bretagne a été notre meilleur client. Je l'affirme aux membres de la C.C.F. sans vouloir faire de critique malveillante. Je constate avec joie qu'ils sont maintenant de grands défenseurs des Anglais, mais il fut un temps où ce n'était pas aussi évident. Je veux leur rappeler que notre parti est animé d'aussi bons sentiments que tout autre groupe de la Chambre envers les habitants des îles britanniques, même s'ils sont dirigés par un gouvernement travailliste. Il y va de notre avantage et de notre intérêt de faire tout en notre pouvoir pour ne pas perdre l'excellent débouché que ce pays offre à notre blé et à nos autres produits.

Je ne suis pas financier, mais j'ai déjà traité ici la question du bimétallisme. Il y a eu des jours où nous mettions nos espérances dans les métaux, mais j'ai appris depuis lors que l'espoir de l'homme pouvait servir à assurer le succès de l'échange des marchandises entre nations sans recourir aux métaux précieux. Cependant, nous sommes dans une impasse. Contrairement à l'opinion générale, je suis de ceux qui croient que notre dollar canadien n'est pas rattaché à quoi que ce soit. Beaucoup de gens s'imaginent que le dollar canadien est lié à celui des États-Unis, mais je prétends que nous avons un dollar à nous. Il n'est, pour s'en rendre compte, que d'essayer d'échanger un dollar canadien outre-frontière. Nos voisins ne l'acceptent pas facilement. Comme notre balance du commerce est défavorable, il nous faut verser aux Américains la monnaie qu'ils demandent.

Plusieurs pays, y compris l'Union soviétique, ont encore foi en l'or. Personne ne connaît l'importance des réserves d'or de l'empire soviétique, mais des gens qui se sont rendus là-bas affirment que les Russes s'emploient fébrilement à trouver de l'or. Il est fort possible qu'ils puissent obtenir une foule de choses contre de l'or. Je me demande ce que les États-Unis vont faire des 25,000 tonnes d'or qu'ils ont enfouies sous terre. C'est à cela que se ramène la situation. Les États-Unis possèdent 80 p. 100 des réserves d'or du monde; à $35 l'once, cela représente 25 milliards. Sans être fixé sur les réserves de la Russie, on estime à 28 milliards l'approvisionnement mondial.

Allons-nous continuer indéfiniment à payer des gens pour extraire de la terre de l'or que l'on enfouit ensuite outre-frontière? C'est là, il me semble, tout ce qu'on peut en faire. La plupart des pays, la Suisse est de ceux qui font exception, constatent la diminution graduelle des réserves d'or dont ils disposent pour les fins du change. C'est le cas, notamment, de la Grande-Bretagne. Je me demande si les États-Unis ne devraient pas, pour permettre au monde de sortir de cette impasse, redistribuer de nouveau les jetons d'or, si je puis dire, aux divers pays. Tant que nous continuerons à parler de sterling et de dollars des États-Unis, tant que nous ne ferons pas plus que cela, nous ne pouvons guère espérer l'amélioration de notre situation commerciale.

Je rappelle à mes amis de la C.C.F. que le gouvernement travailliste a renoncé aux vieilles traditions. La Grande-Bretagne a dû sa grandeur au libre-échange, mais le gouvernement travailliste commerce au moyen du contingentement. On ne le reconnaît pas partout. Le commerce par contingents veut dire qu'il prend de tel ou tel pays certaines quantités de denrées. Voilà la raison de bien des difficultés qui marquent nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne.

Je regrette que mon temps de parole soit épuisé, car j'aurais aimé traiter cette question à fond. Je voulais surtout mettre au point le compte rendu en ce qui concerne le programme national d'hygiène inauguré par le Gouvernement.

M. W. G. Blair (Lanark): La Chambre des communes semble consacrer l'après-midi à l'hygiène publique. Je suis enchanté que la discussion ait pris cette tournure. Depuis plusieurs années, je m'efforce pendant le débat sur l'Adresse d'exposer aux députés combien il importe d'améliorer l'état de santé de la population et d'adopter au pays un programme précis en matière d'hygiène. Je

ne m'excuse pas de traiter la question. D'ailleurs, je m'y intéresse non parce qu'elle me touche de près mais parce que je me rends compte de la gravité de la situation: il convient de signaler aux députés, par exemple, le coût élevé de l'hospitalisation ainsi que l'insuffisance de soins.

A l'heure actuelle, parmi les individus comme parmi les nations, les plus aptes survivent. Si le Canada ne porte pas son programme d'hygiène au même niveau que celui des autres nations, il perdra son rang dans le monde. Attachons à la santé d'une nation sa pleine valeur, non seulement du point de vue humanitaire mais aussi du point de vue économique. L'argent affecté à l'hygiène publique représente une économie. La maladie ne s'arrête pas aux frontières provinciales. L'épidémie qui ravage une région peut facilement se propager à une autre. Seuls les ignorants protestent contre l'affectation de deniers publics à l'hygiène publique. Qui prétendra que nous pouvons soutenir indéfiniment, au chapitre de la santé, des pertes aussi lourdes que celles de l'heure actuelle simplement parce que l'État affecte un trop faible montant à la prévention?

La mortalité et la maladie sont proportionnées aux sommes affectées aux services de santé. En ce qui concerne la maladie, la société a le double devoir d'adopter des mesures curatives et préventives. L'histoire de nos services de santé canadiens démontre que jusqu'ici nous nous sommes plus occupés de mesures curatives que des mesures préventives. Nous n'avons pu jouir des bienfaits qu'assurerait une attention plus particulière aux mesures préventives.

Il y a près de 200 ans que Jenner, grâce à sa découverte du vaccin, nous a permis de réprimer la petite vérole. A l'époque, la durée moyenne de la vie était de trente ans; aujourd'hui, elle est de près de soixante-dix ans. Chaque année, cependant, des milliers de personnes meurent faute de moyens de se faire traiter. Je souligne "moyens de se faire traiter". Le public demande de façon de plus en plus pressante à être délivré de la perspective des frais d'hospitalisation et de traitement élevés.

Le docteur en médecine générale est souvent appelé, aujourd'hui, à surmonter le problème qui consiste à donner un traitement ou un diagnostic appropriés. Il n'a pas les moyens de le faire. L'État a le devoir de s'occuper de ceux que l'infirmité a rendus inaptes au travail, et de ceux qui, malheureusement, n'ont pas les moyens de se faire soigner.

Nous reconnaissons aujourd'hui l'importance de l'instruction et de la santé, deux domaines qui se touchent de très près et ne sont pas sans rapport avec le niveau d'existence. Les gens sont trop enclins à tirer parti des dispensaires et ils essaient d'avoir le plus possible pour rien. Une telle attitude n'est guère raisonnable. La plupart d'entre nous désirent adopter les meilleures mesures législatives dans l'intérêt de tous sans faire perdre à une classe de gens leur confiance en eux-mêmes. Nous nous rendons compte des lacunes de notre régime actuel d'hygiène et nous devons prendre les mesures propres à l'améliorer. Nous devrions être au courant de la détresse financière de nos hôpitaux. Il leur faut de nouveaux immeubles et des annexes. Nous devrions être au courant du coût exorbitant des soins hospitaliers et de la difficulté qu'éprouve une forte partie de notre population à obtenir des traitements soit en vue de la prévention soit en vue de la guérison de la maladie.

Les hôpitaux devraient être des foyers de guérison dont la situation financière soit solide. Malheureusement, il n'en est pas ainsi au Canada. Les conseils d'administration des hôpitaux sont dans l'angoisse et le désespoir au sujet de l'entretien de leurs institutions. Nous avons été trop enclins à considérer les hôpitaux comme des institutions philanthropiques et charitables. Il y a pénurie grave à l'heure actuelle et nous ne devons pas fermer les yeux sur les besoins de nos concitoyens.

Avant d'aborder le problème de l'hygiène publique, j'aimerais dire un mot d'une autre question qui s'y rattache de près et dont le député de Spadina (M. Croll) a parlé dans son récent discours, comme en fait foi la page 226 du hansard. Il parlait des médecins réfugiés. Au nom des médecins du Canada, qu'il me soit permis de dire que le discours qu'il a prononcé à Toronto et dont le compte rendu a paru dans le *Journal* d'Ottawa du 31 janvier dernier m'a vivement blessé. Il aurait dit:

> Le corps médical canadien s'est activement efforcé d'empêcher l'admission de médecins réfugiés au Canada.

M. Keenleyside, sous-ministre des Mines et Ressources, a fait une déclaration du même genre, déclaration que reprenait un article paru dans la revue *Maclean's* du 1er février. M. Keenleyside a déclaré:

> Le seul syndicat qui soit resté intraitable dans son opposition officielle à l'admission de dépatriés concurrents, c'est le corps médical.

Une telle déclaration est fausse, méchante et trompeuse. En vue d'élucider la situation, j'entends présenter les faits à la Chambre. Le corps médical a été l'objet de dures critiques et l'admission de médecins d'Europe centrale a nourri une longue controverse, sous

forme d'une plaie de discours, d'éditoriaux, et même de sermons. De graves raisons conseillent la prudence avant d'ouvrir les portes à tous ceux qui ont reçu quelque formation en art dentaire ou en médecine.

Au Canada et aux États-Unis les écoles de médecine sont classées suivant des normes extrêmement sévères établies par l'*American Medical Association*. Les neuf écoles de médecine canadiennes qui offrent en ce moment des cours complets sont toutes approuvées sans réserve et placées dans la première catégorie. Il n'existe pas de normes pour les écoles de médecine européennes. Un médecin européen peut sortir d'une bonne école comme il peut sortir d'une école complètement inconnue des autorités compétentes au Canada. On sait que certaines ont des exigences tout à fait insuffisantes. Certaines écoles européennes qui, il y a une génération ou deux, étaient hautement cotées, sont tombées bien en deça des normes de nos universités canadiennes.

Il fut un temps ou Vienne et Berlin étaient des centres importants de perfectionnement dans l'art de la médecine. Ces centres étaient de véritables Mecques dans ce domaine, mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui; on comprend facilement pourquoi il n'en est plus ainsi. Il reste que les normes du Canada en matière de médecine sont élevées. Il est peu probable quil existe un autre pays au monde où elles le soient davantage. Nous ne saurions nous permettre de les abaisser au bénéfice de médecins étrangers aux connaissances insuffisantes ou d'autres qui n'ont pas pratiqué depuis tellement longtemps qu'ils ne sauraient le faire sans se perfectionner. Le public ne peut accepter de normes différentes de compétence, et tous les médecins, qu'ils aient étudié au Canada ou ailleurs, doivent se conformer aux normes établies pour l'obtention d'un permis.

Qu'il soit bien compris, monsieur l'Orateur, qu'un médecin qui a obtenu un diplôme où que ce soit dans l'univers peut s'établir au Canada, à la condition: premièrement, qu'il soit entré au pays légalement; deuxièmement, qu'il obtienne un certificat d'autorisation; troisièmement, qu'il subisse avec succès l'examen prescrit par le Conseil des médecins du Canada; et quatrièmement, qu'il fasse inscrire son certificat dans les registres de l'organisme provincial qui accorde les permis. Le représentant de Spadina (M. Croll) déraisonne tout à fait quand il affirme que la profession médicale s'emploie activement à fermer la porte du Canada aux médecins réfugiés. L'Association des médecins du Canada ne manque pas de charité ni de bienveillance à l'égard des membres de la profession qui se trouvent dans cette lamentable situation. Elle est fière et heureuse de les aider autant que possible. Il n'est aucunement question de concurrence. Le public devrait savoir que les lois sur la médecine ne visent pas à protéger les médecins mais uniquement le public. Certaines régions au Canada ont trop de médecins, et d'autres, pas assez; mais je ferai remarquer que des 60 médecins refugiés qui sont venus au pays en 1947 et ont obtenu l'autorisation d'y exercer leur profession, cinq seulement se sont établis à la campagne. On a proposé d'admettre les médecins réfugiés à la condition qu'ils s'établissent à la campagne. Le Canada n'a jamais contraint un de ses nouveaux citoyens à demeurer dans une région déterminée. Ce serait un tollé contre les autorités si elles établissaient des règlements obligeant les médecins à habiter la campagne lorsqu'ils voudraient vivre ailleurs. Certaines campagnes ont réellement besoin de médecins; mais si les médecins ne s'y établissent pas c'est à cause des conditions de pratique et de rémunération.

Pour la gouverne de la Chambre, j'ai examiné certaines données statistiques concernant les médecins déplacés qui se trouvent dans les camps d'Europe. L'Organisation mondiale de la santé, s'intéressant aux médecins dépatriés, a soumis une statistique à une réunion tenue à Genève en septembre 1947. Voici les chiffres en question:

	Allemagne		Autriche		Italie
	Zone des É.-U.	Zone de la Gr.-Br.	Zone des É.-U.	Zone de la Gr.-Br.	
Dentistes	750	150	15	3	10
Médecins et chirurgiens .	881	413	139	17	45
Ophthalmologistes	24	9	2	2	2
Pédiatres	72	33	1	..	70
Infirmières ...	2,077	1,452	..	..	246

Je signale que les chiffres relatifs aux infirmières comprennent les infirmières, diplômées ou non, et les stagiaires, et que les renseignements n'existent pas dans les cas où aucun chiffre n'est mentionné. La statistique concernant le moyen Orient, l'Inde et Changhaï n'est pas encore complètement établie, mais voici une estimation:

Dentistes	958
Médecins et chirurgiens	1,612
Ophthalmologistes	40
Pédiatres	176
Infirmières	3,775

Cette statistique révèle qu'il faut d'abord dresser un état complet de tous les membres des professions libérales se trouvant dans un camp de déportés. Quand ce travail est fait, il faut examiner les points suivants: premièrement, la formation professionnelle qu'ils ont reçue, le genre d'école qu'ils ont fréquentée, l'endroit où ils ont fait leurs études; deuxièmement, leur compétence

actuelle; troisièmement, la date où ils ont pratiqué pour la dernière fois; quatrièmement, la raison pour laquelle ils ne sont pas retournés dans leur pays natal; cinquièmement, le pays qu'ils aimeraient habiter. Beaucoup ont besoin de cours de perfectionnement. L'Organisation mondiale de la santé effectue un relevé des besoins dans le monde entier en ce qui concerne les déportés, surtout les médecins. Voici ce que révèle une étude de la situation dans quelques pays étrangers. L'Éthiopie, pays de 12 millions d'âmes, ne comptait ni médecins ni infirmières indigènes à la fin de la guerre: ils avaient tous été liquidés par l'ennemi. Des 12,000 médecins que comptait la Tchécoslovaquie au début des hostilités, 7,000, soit environ 60 p. 100, ont été tués ou sont disparus pendant la guerre. Passons maintenant à l'extrême Orient. La Chine, pays de plus de 400 millions d'habitants, comptait moins de 12,000 médecins formés. Pendant la guerre, l'armée chinoise disposait de 30,000 fonctionnaires médicaux, mais seulement 7 p. 100 d'entre eux avaient reçu une formation médicale. L'Inde, avec ses 400 millions d'habitants, signalait qu'elle ne disposait que de 40,000 médecins. Le Libéria compte 2½ millions d'habitants, mais un seul médecin.

Au Canada, nous disposons de 13,000 médecins; comme le chiffre estimatif de la population est de 13 millions, cela représente un médecin pour 1,000 habitants, moyenne supérieure à celle de tout autre pays. Nos médecins sont assez nombreux pour répondre aux besoins de la population, y compris les immigrants qui s'y ajoutent de temps à autre. En outre, l'Université de la Saskatchewan comptera bientôt une faculté de médecine. L'Université d'Ottawa a la sienne, bien outillée et à la veille de libérer ses premiers diplômés. L'Université de la Colombie-Britannique songe à établir une école de médecine. On dira peut-être que la situation laisse à désirer dans certaines régions surpeuplées et que les médecins pourraient être mieux répartis à travers le pays. Mais il est très évident que par rapport au reste du monde, le Canada a un nombre intéressant de médecins. Je désire signaler aussi qu'un grand nombre d'ex-militaires de la dernière guerre qui se sont spécialisés en médecine à leur retour au pays, obtiendront leurs diplômes dans un an ou deux. Les gens dont les paroles révèlent une ignorance complète des faits devraient donc se renseigner à fond avant de se prononcer en public.

Mais revenons au sujet qui faisait l'objet de la discussion quand j'ai pris la parole. A mon arrivée à la Chambre, il y a eu une semaine mercredi, c'est-à-dire le jour où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), a prononcé son discours, à mon arrivée dis-je, j'ai pressenti qu'il se produirait quelque chose d'étrange en cette enceinte. Je me demandais ce que ce pouvait bien être. Un grave incident international ou quelque chose de semblable, peut-être. Les courriéristes parlementaires étudiaient des exemplaires de documents; les galeries étaient remplies; la tribune réservée aux diplomates était bondée de fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Puis, je me suis rendu compte de ce qui allait se produire. Enfin le ministre est entré en scène; c'était l'acteur principal et il prononça un discours sur les subventions en matière de santé annoncées le printemps dernier. A l'entendre parler de ces subventions, j'ai eu l'impression et je crois que ce fut l'impression générale, qu'elles constituaient un cadeau personnel du ministre ou d'un gouvernement bienveillant. Les membres de notre parti croient que le gouvernement actuel comme tout autre gouvernement est justifiable d'affecter des deniers à la protection de la santé publique; cela ne fait absolument aucun doute. Toutefois, nous nous réservons le droit de critiquer le Gouvernement si, à notre avis, les fonds ne sont pas dépensés dans l'intérêt des contribuables canadiens.

J'ai écouté avec intérêt le discours du ministre, mais je n'ai pu m'empêcher d'éprouver une certaine irritation à mesure qu'il développait sa thèse. Il a montré beaucoup de confiance en lui-même. Pour être bien franc, je dirai qu'il a fait des fanfaronnades qui ne cadrent guère avec l'idéal ou les traditions de ceux qui au cours des siècles se sont efforcés de guérir leurs semblables. Je me rappelle l'œuvre extraordinairement utile que les provinces ont accomplie, lorsqu'elles s'occupaient de la santé publique à l'aide de leurs propres ressources. Je me rappelle les sacrifices des médecins, des chirurgiens, des gardes-malades, et des autres hommes et femmes qui ont consacré leur vie à soigner les malades et à alléger la misère. Je me rappelle les travaux des autres organismes bénévoles qui ont tant accompli dans le domaine de la santé publique. Le code d'honneur que s'imposent les médecins et leurs aides dans l'art de guérir ne leur a jamais permis de recourir à la publicité. Or, tout le long de son discours, le ministre ne s'est pas fait faute d'employer la première personne en parlant de ses travaux et de ceux de ses fonctionnaires. Je pourrais rappeler au ministre qu'il n'occupe son poste actuel que depuis deux ans. Tout son discours atteste qu'il se fait une fausse idée de la situation au Canada au point de vue de la santé et surtout qu'il

saisit mal le rôle des autres organismes qui ont mené, depuis des dizaines d'années, la lutte contre la maladie, la souffrance et la misère.

Le 30 juin de l'an dernier, aux derniers moments de la session alors que tous les députés étaient fatigués, abattus par la chaleur, et avaient hâte de rentrer chez eux, j'ai parlé longuement de ces subventions. Il me serait impossible de traiter aujourd'hui de chacune d'elles à cause du peu de temps à ma disposition. Je me contenterai donc d'en signaler une ou deux. La subvention pour les enfants infirmes est une mesure louable mais le montant prévu n'étant que d'un demi-million pour les neuf provinces, il me semble que c'est bien peu en regard des dépenses qu'assument actuellement les administrations provinciales à cet égard. Diverses associations bénévoles ont soutenu jusqu'ici l'effort des provinces. Si l'on veut obtenir les meilleurs résultats, il faut d'abord savoir reconnaître le mérite.

Je suis au courant de la façon dont le camp d'enfants infirmes de *Merrywood on the Rideau,* dans ma circonscription de Lanark, a été organisé et dont il est financé. Je sais que l'apport financier des clubs Rotary et la subvention du gouvernement d'Ontario ont largement contribué à son aménagement. Me fondant sur le coût de cette petite entreprise, je puis dire que la subvention versée par le gouvernement fédéral à la province à cette fin est absolument insuffisant.

J'aborde maintenant la question de l'arthrite, vieille question, s'il en est, et qui a été très souvent discutée à la Chambre.

M. Matthews (Kootenay-Est): C'est une question importante.

M. Blair: Oui, très importante. Je ne suis pas de l'avis du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) quant à la façon dont il s'attaque au problème. Au cours de l'année écoulée, les journaux ont publié plusieurs rapports relatifs à la formation d'une nouvelle société, la Société canadienne pour la lutte contre l'arthrite et le rhumatisme. Il y a plusieurs inexactitudes dans ces comptes rendus de journaux. Avant de parler de la société elle-même, je vais en faire l'histoire.

L'Association canadienne pour la lutte contre le rhumatisme, qui est le pendant au Canada de l'*American Rheumatism Association,* s'est toujours réunie une fois par année en même temps que l'Association médicale du Canada, sauf durant la guerre. Cette société est une filiale de l'Association médicale du Canada. En 1947, la Société a tenu sa réunion à l'hôpital Sunnybrook, de Toronto, tandis que l'Association médicale du Canada se réunissait à Winnipeg. Le président de la société a annoncé aux neuf membres présents que le Dominion patronnait une nouvelle société de l'arthrite et qu'il exhortait l'Association canadienne pour la lutte contre le rhumatisme de se joindre à elle. Voilà de quelle façon l'Association canadienne pour la lutte contre le rhumatisme a abordé la question avec le gouvernement fédéral.

A la réunion annuelle subséquente de l'Association canadienne de la lutte contre le rhumatisme, en juin 1948, on n'a pas même souligné la fondation de la nouvelle Société canadienne de lutte contre l'arthrite et le rhumatisme. Les réunions où fut instituée cette société ont eu lieu à Ottawa en 1947 et en janvier 1948, sous la présidence du ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Aucune société de médecins au Canada n'a parlé, à ses réunions publiques, de cette nouvelle société.

L'hon. M. Martin: Le sous-ministre présidait.

M. Blair: L'Association médicale du Canada était représentée par son secrétaire, le Dr T. C. Routley, et un délégué. La plupart des médecins présents étaient délégués des gouvernements, du ministère des Affaires des anciens combattants, des organismes et institutions d'hygiène et de recherches. Fort peu de médecins et chirurgiens y assistaient, alors que ce sont eux qui ont l'occasion de soigner les arthritiques. Trois des quatre orateurs au programme officiel étaient des représentants du ministère des Affaires des anciens combattants. Il n'y a pas eu d'élections et tous les comités ont été choisis. Peu de médecins présents avaient de l'expérience dans le soin de l'arthrite.

La nouvelle société canadienne pour la prévention de l'arthrite et du rhumatisme existe depuis treize mois. Elle n'a tenu jusqu'ici aucune assemblée publique. La commission primitive est, nous le supposons, encore en fonctions. Cette société n'a fait l'objet d'aucune discussion aux assemblées libres de l'Association médicale du Canada ou de ses annexes provinciales. Les médecins ne savent, de cette nouvelle société, que ce qui a paru dans les journaux et les bulletins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On avait constitué préalablement en Colombie-Britannique, à l'égard de l'arthrite, une société mixte de profanes et de médecins qui a offert de s'unir à la nouvelle société.

Je suis d'avis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait un grand sacrifice en entrant au Parlement. Il aurait bien réussi dans le monde financier, à titre de promoteur de sociétés par actions. Il a clairement démontré ses talents d'organisateur en instituant la Société canadienne pour la répression de l'arthrite et du rhumatisme et en distribuant le premier prospectus pour la vente de ses actions. Il a vendu toutes

les actions ordinaires sans valeur au pair, gardant pour lui les actions privilégiées avec promesse d'intérêts et de bénéfices.

Les articles qui paraissent parfois dans les journaux au sujet de la nouvelle société et de ses directeurs ne parlent à peu près uniquement que de l'hôpital Sunnybrook. On rapporte que cet hôpital est devenu aujourd'hui un centre de traitement de l'arthrite où l'on a recours à un nouveau matériel et à de nouvelles méthodes. En outre, les journaux semblent croire que les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants donnent des cours aux praticiens ordinaires. Il n'a jamais été question de tels cours dans une revue médicale canadienne quelconque. Il est bon de se rendre compte des faits. Les médecins du ministère des Affaires des anciens combattants ne sont pas mieux instruits que d'autres en matière d'arthrite et il est douteux qu'ils appliquent un nouveau traitement, comme il est douteux que ces hôpitaux possèdent un matériel nouveau. Les autres hôpitaux généraux possèdent un matériel à peu près semblable. Je signale celui de l'hôpital Queen Elizabeth à Toronto qui possède l'un des deux seuls caissons Hubbard qu'il y ait au Canada. L'hôpital Western de Toronto est bien outillé et les malades y reçoivent des soins spéciaux dans un dispensaire pour arthritiques. Je doute qu'il y ait au Canada un hôpital d'enseignement, c'est-à-dire un hôpital rattaché à un hôpital-école et possédant un dispensaire pour arthritiques à des fins d'enseignement. Il y a au Canada peu de médecins qui sont spécialisés dans le traitement de l'arthrite.

J'ai quelques propositions à offrir sur la solution à apporter au problème. Je les ai déjà présentées à la Chambre et j'y reviens parce que j'ai critiqué le régime. Ce qui importe avant tout est un bon diagnostic et le traitement approprié dès le début de la maladie. On réduirait ainsi le nombre de malades atteints d'infirmités et celui des cas d'hospitalisation pour maladie chronique. Il existe un besoin immédiat de renseignements et d'aide pour les médecins et surtout pour les médecins ordinaires parce qu'ils sont appelés à traiter des malades atteints d'arthrite.

Le problème de l'arthrite devrait faire partie de la médecine générale. Il y a dans tous les hôpitaux du pays des arthritiques en quête de soulagement. La question de soins spécialisés est si importante que toutes les écoles de médecine où il y a des élèves et des internes devraient enseigner spécialement le traitement de l'arthrite. L'enseignement de ces soins devrait se donner dans tous les hôpitaux généraux où se rencontrent des malades de tous les âges et de tous les sexes.

[M. Blair.]

A Sunnybrook, il n'y a qu'un seul groupe d'âge, composé surtout d'hommes, à l'exception de quelques infirmières qui ont le malheur de contracter cette maladie. Au cours de mes discours antérieurs en cette enceinte, j'ai signalé l'importance de cours de perfectionnement.

Les objectifs de la nouvelle société, lorsqu'on les a fait connaître aux réunions d'organisation, étaient louables. Il est évident que la société a été organisée en étroite collaboration avec le ministère des Affaires des anciens combattants. Cela porte le commun des médecins au Canada à croire que la société, qui emploie des médecins du ministère, pourrait prôner une forme de médecine étatisée. De fait, c'est ce qu'ils craignent. La santé reste toujours de la compétence des provinces et le Canada n'a pas encore de médecine nationalisée. Le problème de l'arthrite est trop vaste et d'une trop grande portée pour être confié à un petit groupe. Il exige l'attention de tout le corps médical et surtout des médecins ordinaires qui le côtoient chaque jour. Il faudrait en discuter avec les associations médicales canadiennes et provinciales. Il faudrait consulter les écoles de médecine, puisque celles-ci doivent enseigner le traitement de l'arthrite. Il convient d'enquêter sur l'ensemble du problème et d'indiquer le nombre d'arthritiques ainsi que les mesures à prendre en vue de combattre la maladie. Il faut surtout mettre fin à la publicité mal fondée qui induit le public en erreur. La propagande qui donne de faux espoirs est très cruelle. A l'heure actuelle, elle se poursuit dans les journaux; ils publient en manchettes qu'on fait la guerre à l'arthrite, qu'on s'attaque au problème et ainsi de suite. Je sais d'où émanent les nouvelles de ce genre qui paraissent de temps à autre dans les journaux.

Dans le bulletin nº 6 du volume III qu'il publiait en mars 1948, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social consacre huit pages à l'arthrite. Je l'en félicite. En outre, trois pages de la brochure sont remplies d'illustrations de l'hôpital de Sunnybrook. C'est le seul endroit où les rédacteurs du bulletin ont constaté les ravages de l'arthrite, du moins, c'est l'impression qu'ils donnent. Avant de proclamer la guerre à l'arthrite toutefois, rappelons-nous que 600,000 Canadiens en sont victimes. De ce nombre, 25,000 infirmes arthritiques sont alités ou cloués à une chaise roulante. Ils cherchent un soulagement et demandent qu'on agisse dès maintenant.

Jusqu'ici, on a fait beaucoup de propagande, mais rien de concret. Le discours du trône mentionnait un programme national d'hygiène; plusieurs préopinants en ont également parlé.

On en a discuté avec volubilité. Le premier ministre a aussi traité la question en mai dernier en présentant la mesure visant les subventions relatives à la santé. On trouvera son exposé dans les *Débats* du 14 mai 1948. Un député qui siège de ce côté-ci en a cité un extrait récemment. Il nous a dit que ces déboursés aideraient à protéger la santé et à sauver des vies humaines, qu'ils allégeraient la misère et les souffrances de l'humanité, qui conduisent parfois au désespoir. Il a affirmé que nous en retirerions des bienfaits incalculables. Personne ne prétend le contraire, car il en va ainsi de n'importe quelle somme consacrée à la santé. Je signale, cependant, que le parti au pouvoir a attendu trente ans avant de faire quoi que ce soit en ce sens. Les mesures de santé figuraient au programme du parti en 1919. Il serait plutôt difficile de calculer la détresse et les pertes de ces trente années pendant lesquelles le parti libéral n'a rien fait en vue de remédier à cet état de choses.

On a promis une discussion complète au moment de la présentation des subventions en matière de santé, en mai 1948, discussion qui a été renvoyée au dernier jour de la session. Le ministre, au cours de toute la dernière session, n'a pas manqué de nous promettre que nous aurions l'occasion de discuter cette question. Mais cette occasion n'est venue qu'à deux heures de l'après-midi, le dernier jour de la session. Nous avons approuvé les subventions destinées à relever le niveau de la santé au Canada. Nous avons approuvé l'affectation de sommes d'argent destinées à améliorer la santé au Canada, et nous avons été heureux de le faire.

Notre parti se rend compte depuis longtemps de la nécessité d'un programme de santé chez nous. Que cela ne fasse pas de doute. Nous favorisons un programme comportant la collaboration avec les provinces, un programme susceptible d'assurer à la population un maximum de services. Il faut pourtant que ce programme respecte la liberté, que le médecin ne devienne pas un fonctionnaire et que le malade ait le droit de choisir son médecin. Nous nous rendons parfaitement compte des lacunes des services de traitement et de prévention au Canada. Nous sommes disposées à instaurer un programme destiné à combler ces lacunes et à relever le niveau de la santé au Canada, de façon à le porter à la hauteur de celui de n'importe quel autre pays du monde.

(Texte)

M. Gérard Cournoyer (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord offrir mes félicitations aux nouveaux ministres du cabinet, l'ancien premier ministre du Manitoba (M. Garson), l'ancien sous-ministre au ministère des Affaires extérieures (M. Pearson) et le jeune ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Leur expérience respective et leurs brillantes qualités placées au service du Canada ne manqueront pas de produire d'heureux résultats.

Ma pensée se dirige maintenant vers l'honorable chef de l'opposition, le député de Carleton (M. Drew); il s'est distingué de bien des façons, les unes plus ou moins brillantes que les autres. Il succède à une longue théorie de chefs d'opposition. Le fauteuil qu'il occupe a toujours été en équilibre instable ces dernières années. Je lui souhaite donc une fructueuse carrière, et j'espère que les membres de son parti lui rendront son règne dans l'opposition aussi long qu'agréable, et je puis l'assurer, au nom des libéraux, de notre concours le plus entier.

J'offre au député de Nicolet-Yamaska (M. Chapdelaine) mes vœux les plus sincères de succès. Je le connais personnellement depuis de nombreuses années; toujours nos relations ont été des plus cordiales. Son intégrité dans l'exercice de sa profession et son dévouement comme protonotaire lui serviront certainement dans l'exercice de son mandat. Je sais les idées qu'il a préconisées pendant sa campagne électorale; je crois qu'il réalisera avant longtemps qu'il s'est trompé de Parlement et que celui qui s'impose comme son chef aujourd'hui n'est que le M. Hyde du docteur Jekyll.

Je félicite également le nouveau député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers). Son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône nous a démontré qu'il sera un apport utile à son parti et que les électeurs de son comté ont eu raison de lui accorder leur confiance.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône cette année est une synthèse complète, constructive et réaliste de tous et chacun des problèmes qui agitent actuellement l'âme de nos gens, comme citoyens du Canada et citoyens du monde. Rarement un exposé sessionnel de la politique gouvernementale a été soumis à notre étude avec autant de précision et de clarté, avec autant de lucidité dans la présentation des faits présents et avec autant de détermination dans l'orientation de l'avenir. En somme, on retrouve dans ce document les qualités de logique, de sincérité et de profonde sagesse de celui qui en a été l'inspirateur personnel comme aviseur de Sa Majesté, notre premier ministre.

Dans ces circonstances, comme député en cette Chambre, je partage les espoirs de notre population. J'avais, avec tant d'autres Canadiens, l'illusion de croire que le parti progressiste-conservateur, ayant un nouveau

chef, apporterait dans l'étude critique du programme gouvernemental un effort constructif et les lumières que notre démocratie est en droit d'attendre d'une opposition officielle dont le devoir est de collaborer au bon gouvernement du pays.

Pour moi, comme pour tous les Canadiens, la déception a été brutale.

Nous avons vu, jusqu'ici, le chef de l'opposition se pencher sur son passé pour le renier. Nous l'avons vu fouiller ses tiroirs de vieux discours. Nous l'avons vu faire des efforts parfois grotesques pour réveiller des problèmes morts et réclamer des solutions pour des questions depuis longtemps réglées.

L'autonomie des provinces est son thème principal. Sur cette note, le chef de l'opposition chante, comme disait Roosevelt, "des deux côtés de la bouche". Il réclame l'autonomie à grand fracas d'éloquence, mais quand il était chef de son parti en Ontario, il réclamait l'abolition des gouvernements provinciaux.

Un autre de ses thèmes est le communisme: il ne fait que développer ce que tout le monde dit avec autant de conviction et beaucoup plus de sens pratique.

Enfin, il nous parle d'une vieille lettre de 1942 sur la tragédie de Hong-Kong, qu'il est le seul à ne pas avoir oubliée ou peut-être à avoir lue.

Cette complaisance du chef de l'opposition à remuer ses vieux papiers, à relire des vieilles lettres, pourrait aisément se pardonner si elle n'était que la douce manie de ceux qui se plaisent à revivre leur passé parce qu'ils n'ont plus la force de vivre leur présent.

Ce sont des hommes d'un autre siècle, et les Canadiens ne confieront jamais le sort de leur jeune nation à un groupe de momies, si éloquentes soient-elles.

La politique audacieuse, dynamique du parti libéral qui se lance résolument et sans peur à l'assaut de l'avenir, s'affirme, au contraire, tout au long du discours du trône.

Permettez-moi d'en signaler quelques exemples au sujet du pacte de l'Atlantique, du développement de notre marine marchande, de nos chantiers maritimes.

Si les progressistes conservateurs ont cru flatter l'opinion de la province de Québec et s'attirer des votes par leur silence et leur double jeu sur le pacte de l'Atlantique, ils ont commis une erreur que seuls peuvent se permettre des politiciens de 13e ordre

C'est mal connaître l'intelligence, l'énergie fondamentale et le christianisme des Canadiens français que de croire qu'ils refusent de prendre leur place parmi les hommes libres qui se dressent devant l'esclavage communiste.

[M. Cournoyer.]

Jamais peut-être l'unanimité n'a été plus grande parmi les Canadiens des deux grandes races sur les objectifs suprêmes de notre politique internationale. Jamais leur confiance n'a été plus grande dans leur premier ministre qui, le premier parmi les chefs des nations démocratiques, a sonné le rappel des bonnes volontés et lancé aux nations occidentales un cri que les Canadiens français connaissent si bien: "Unissons-nous".

Seuls les tories, ces hommes d'un autre siècle, croient encore qu'ils peuvent agiter les vieux épouvantails pour récolter des votes dans la province de Québec. Québec ressent ces tactiques vulgaires comme une insulte: autant la population de Québec se dressait contre les guerres impérialistes, où elle estimait que le sort du Canada n'était pas engagé, autant elle entre avec enthousiasme dans le grand mouvement de l'humanité libre dont le but est de sauvegarder la paix, sans sacrifier la justice, et de maintenir les valeurs chrétiennes, qui sont des valeurs si profondément canadiennes, même s'il faut se préparer à la guerre.

Il me semble, cependant, que nous faisons trop grande la part de l'aspect purement militaire du pacte de l'Atlantique. Le premier ministre, dans une allocution à la radio, donnait à l'alliance démocratique une extension économique et culturelle qui correspond aux sentiments pacifiques de notre population aussi bien qu'aux besoins nouveaux de notre économie nationale.

L'évolution constitutionnelle du Canada, l'effondrement de l'ancien ordre mondial, a fait éclater les cadres de l'Empire britannique, c'est-à-dire que les cadres dans lesquels jouaient autrefois toutes les relations économiques, culturelles et internationales de notre pays avec le monde extérieur sont en voie de disparaître.

L'Inde et le Pakistan acceptent d'une façon précaire le statut de Dominion; la Birmanie n'est plus une colonie; l'Irlande devient république; l'Afrique du Sud s'agite sous l'orage nationaliste; jusqu'à la vieille colonie de Terre-Neuve qui se détache de la mère patrie et devient dixième province du Canada.

A ces bouleversements géographiques, s'ajoutent la lutte des monnaies, le conflit des devises et la crise du dollar. Les voies de notre commerce impérial dans la zone sterling menacent de se bloquer. Grâce aux efforts surhumains du gouvernement libéral, elles demeurent encore ouvertes pour le plus grand profit de nos agriculteurs et de nos industriels.

Les cadres de l'Empire s'effondrent, dit-on. Tant mieux, diront les Canadiens véritables qui pensent que leur jeune nation se sentait à l'étroit et paralysée dans cette association

trop exclusive et trop dominée par la nation sœur et égale, qu'est la Grande-Bretagne. Et bien! remplaçons cet ordre révolu par un ordre nouveau. Remplaçons la libre association des nations britanniques par une association plus vaste, plus grande, des nations d'hommes libres et de toutes les races. Au sein de ce Commonwealth élargi, au sein de cette alliance non plus impériale mais humaine, le Canada jouera enfin sans contrainte son rôle de nation adulte qui a le respect du monde, parce qu'il ne sert d'autre cause que celle de la paix et parce qu'il n'a d'autre ambition impérialiste que celle d'étendre l'empire du bonheur des hommes.

L'alliance économique et culturelle de l'Atlantique ne sert pas uniquement les rêves pacifiques et l'idéal humanitaire des Canadiens. Cette alliance peut devenir l'armature de notre propre économie nationale qui dépend dans une proportion si fantastique de notre commerce d'exportation. Pour assurer la paix du monde, disait notre premier ministre, il ne suffira pas de mettre en commun nos forces armées.

Les Canadiens ont l'œil ouvert sur les marchés mondiaux dont dépend leur prospérité ou leur chômage. Mes électeurs de Richelieu-Verchères en particulier,—des constructeurs de navires, des marins, des cultivateurs et des marchands,—saisissant dans le réel tout le sens économique de nos problèmes internationaux. Ils sont pacifiques, mais ils tiennent à la survie de leur qualité d'hommes et de leur christianisme.

Ils sont aussi réalistes et patriotes. C'est pourquoi ils acclament la libération du Canada des cadres trop étroitement impériaux et qu'ils mettent leur foi dans le nouvel ordre économique, social et culturel dont le pacte de l'Atlantique apporte la promesse.

La signature du pacte de l'Atlantique contribuera non seulement à la paix, que nous désirons tous ardemment, non seulement à notre prospérité matérielle, mais également au développement de notre marine canadienne et de nos chantiers navals.

Je représente le comté de Richelieu-Verchères, où se trouvent situés les chantiers navals les plus importants du pays. Ces chantiers ont été développés, ont été améliorés pendant la guerre, grâce à la politique du gouvernement libéral. Je veux ici rendre hommage aux ouvriers de mon village, de ma ville de Sorel, et de toute la région. Leur esprit de travail, leurs connaissances techniques, leur habileté et surtout leur coopération ont permis à l'esprit d'initiative des patrons de contribuer d'une façon admirable à la création d'une marine canadienne et au triomphe des forces alliées.

En effet, en 1939, aux premiers jours du conflit, le Canada n'avait que 35 navires d'une capacité d'environ 240,000 tonneaux. Ces bateaux nous étaient restés de la guerre de 1914-1918. Mes compatriotes plus âgés se rappellent avoir vu se fermer les uns après les autres les quelques chantiers maritimes du temps. Cette cessation presque complète de production navale durant toute cette période de l'entre-deux guerres, explique le chiffre négligeable de notre marine en 1939.

Mais, pendant la guerre, nos chantiers navals, surtout celui de Saint-Joseph de Sorel, ont pris un essor formidable, à un tel point que notre marine, en plus des corvettes, des balayeurs de mines, des remorqueurs et des barges d'invasion, comptait en 1946 quatre cent quarante-huit vaisseaux marchands de tonnages différents. Ces chiffres indiquent les possibilités de production de nos chantiers navals.

Ces vaisseaux ont été mis à la disposition des compagnies canadiennes. Malheureusement, celles-ci éprouvent certaines difficultés. J'ose espérer que notre commission maritime canadienne, créée le 6 novembre 1947, grâce à l'initiative du sympathique ministre des Transports (M. Chevrier), fera avant longtemps, les suggestions nécessaires à la survivance de notre industrie maritime.

L'article 6 de la loi qui l'a créée permet aux commissaires de recommander à l'honorable ministre les méthodes et mesures que l'on jugera nécessaires à la mise en service à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et de réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada.

La tâche des commissaires n'est pas aussi simple qu'il le semble à première vue, car bien que notre prospérité repose essentiellement sur notre commerce, notre flotte canadienne et notre industrie navale n'ont pas été suffisamment encouragées dans le passé pour concurrencer les autres. L'honorable ministre, d'ailleurs, signale bien les difficultés.

Pratiquement tous les pays qui sillonnent les mers de leur marine ont édicté des lois sévères pour régir le cabotage, c'est-à-dire le transport des marchandises par eau dans les limites de leurs frontières. Aux États-Unis depuis 1789, en France depuis 1793, pour ne citer que ces deux pays, les navires étrangers ne peuvent effectuer aucun transport entre deux ports situés dans leurs limites respectives. Ces pays ont réservé à eux seuls, à leurs navires et à leurs marins, leurs cours d'eau et leurs côtes. Au Canada, non seulement la marine anglaise jouit des mêmes privilèges que la marine canadienne, mais aussi les autres marines du monde ont le

droit de faire le commerce cabotier sur nos propres côtes sujet à la permission de la Commission maritime.

Tant et aussi longtemps que les dispositions de l'Acte de la marine marchande ne seront pas plus sévères pour tout navire non construit au Canada et que l'on ne se prévaudra pas des dispositions du paragraphe (i) de l'article 12 du rapport de la conférence impériale de 1930, je ne crois pas qu'il sera possible à notre marine de survivre. Il faut que notre commerce entre deux points situés au Canada soit réservé aux navires canadiens, enregistrés au Canada et équipés par des marins canadiens.

Je veux illustrer cette proposition par un exemple frappant. Les honorables membres de cette Chambre savent que Sorel doit devenir l'un des centres de sidérurgie les plus importants du Canada. Le minerai traité pour l'extraction du titanium provient de Havre Saint-Pierre, non pas de l'Ungava comme certains seraient portés à le croire. Ce qui veut dire que des millions de tonnes de minerai seront transportées de Havre Saint-Pierre pour être traitées aux usines de Sorel. La compagnie américaine qui exploitera cette industrie aura certainement besoin de navires pour effectuer ce transport. Or, il n'y a pas une seule compagnie canadienne qui sera capable de concurrencer les armateurs étrangers, les compagnies anglaises ou norvégiennes par exemple.

En effet, en Angleterre, on construit des navires à meilleur marché, parce que la main-d'œuvre y est moins cher, les conditions de travail ne sont pas les mêmes. De plus, l'opération d'un bateau canadien coûte chaque jour environ $680, alors que l'opération d'un bateau anglais ne coûte que $460. Or, dans ces conditions, aucune compagnie canadienne ne peut soumissionner avec espoir de succès.

Si l'on permet aux navires étrangers et du Commonwealth de faire le service côtier canadien, on peut facilement tirer les conclusions qui s'imposent et, comme le disait mon collègue le député de Gaspé, (M. Langlois)—je réfère au hansard de 1948, édition revisée, à la page 4150.

> Le moins que l'on pourrait souhaiter serait l'imposition de droits douaniers à l'égard des navires construits en dehors du pays. C'est à la condition seulement, d'adopter les lois tendant à réserver notre cabotage aux navires canadiens, au moyen de droits douaniers à l'égard des navires construits à l'étranger ou autrement, que le Canada favorisera la création et le maintien d'une marine marchande canadienne et établira au pays une instrustrie de construction navale stable et florissante.

La marine canadienne a besoin d'être protégée par la loi pour survivre. Les chantiers navals, à cause des ouvriers qu'ils emploient et qui y gagnent leur vie, ont besoin de l'aide de l'État.

[M. Cournoyer.]

Il ne faut pas oublier que, pendant la guerre, l'industrie navale, sans compter les industries subsidiaires, a employé jusqu'à 53,000 hommes, et que l'an passé encore plus de 16,000 y travaillaient.

La réglementation du cabotage aurait pour effet d'encourager les marins, les armateurs, les ouvriers et les constructeurs de vaisseaux. Il ne s'agit pas d'une question de sentiment, mais de survivance.

Le parti libéral a réalisé l'importance de cette question puisque, au cours du congrès libéral tenu à Ottawa au mois d'août 1948, les délégués adoptaient la résolution suivante:

> Le parti libéral préconise:
>
> Premièrement, l'appui des efforts de la Commission maritime canadienne en vue de donner de l'ampleur à la marine marchande du Canada, et la protection de cette marine contre la concurrence étrangère dans les eaux canadiennes.
>
> Deuxièmement, les amendements nécessaires à la loi de la marine marchande au Canada de 1934, en vue d'établir un régime distinct d'immatriculation des navires canadiens.

J'espère que le jour n'est pas loin où les gens de mon comté verront naviguer sur le majestueux Saint-Laurent et sur toutes les mers du monde une marine canadienne arborant fièrement un drapeau canadien.

Le gouvernement actuel a réalisé de grandes choses et de belles œuvres dans le domaine de l'industrie maritime, et la population va lui être reconnaissante.

Au nom de citoyens de mon comté, je veux remercier le gouvernement de mon pays d'avoir permis la continuation de la construction navale à Saint-Joseph de Sorel, où sont situés les chantiers de *Marine Industries Ltd.*, une compagnie qui fait honneur à notre province et au Canada.

A la fin de la guerre, nous étions inquiets. Notre population avait considérablement augmenté à la suite de la construction des chantiers de *Sorel Industries Ltd.*, et de *Marine Industries Ltd.* Grâce aux millions prêtés à la France par le gouvernement actuel, les ouvriers ont travaillé depuis la fin de la guerre avec ardeur et avec le même dévouement que pendant la guerre au service d'une bonne cause.

Ces bateaux sont terminés, les chantiers sont pratiquement fermés, mais encore une fois le gouvernement canadien est venu à notre secours, et par l'intermédiaire de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton), les chantiers navals de mon comté, les ouvriers de ma région, ont obtenu la construction d'un brise-glace. Malheureusement, pour des raisons non imputables au Gouvernement ou à qui que ce soit, cette construction n'est pas encore commencée. J'espère qu'avant longtemps la population de

Sorel et des environs oubliera les heures de misère et d'inquiétude qu'elle a vécues au cours de l'hiver.

Je tiens à remercier également le ministre des Transports; si *Sorel Industries Ltd,* d'où sont partis tant de canons, est en opération aujourd'hui, cela est dû aux contrats obtenus des chemins de fer nationaux. Nous réparons aujourd'hui, dans ces magnifiques usines, des wagons usagés, mais je suis sûr que nous pourrions en construire des neufs, et je pris instamment l'honorable ministre d'accorder son attention la plus sympathique à cette demande.

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur la politique du Gouvernement depuis la guerre. Le parti libéral n'est pas parfait: c'est une institution humaine. Mais il faut avouer que dans tous les domaines de l'activité politique canadienne, de grandes œuvres ont été réalisées dans l'intérêt général du public.

Si le doyen de cette Chambre, le distingué député de Glengarry (M. Mackenzie King) est resté premier ministre de son pays plus longtemps que n'importe qui dans le monde entier, c'est parce que sa politique au point de vue économique et social a été jugée la meilleure pour le public.

J'ai parlé au début de mes remarques des difficultés qu'éprouve l'univers à la recherche d'un nouvel équilibre. Les Canadiens sont à la recherche d'un nouvel ordre social et économique de la même façon que le monde est à la recherche, lui aussi, d'un nouvel ordre.

C'est ici qu'intervient la question des impôts et des taxes. Les taxes sont lourdes; il faut réduire l'impôt. En fait, les inconvénients réels que subissent les contribuables par suite du niveau élevé des impôts sont grossis et magnifiés démesurément par des politiciens sans responsabilité qui, pour des fins électorales, s'acharnent à créer par tous les moyens une psychose de rancœur et de mécontentement dans le peuple.

Personne n'aime les impôts. Ce n'est pas faire preuve d'imagination ou d'héroïsme que d'en demander une diminution: tout le monde favorise cette théorie. Mais j'affirme que les progressistes conservateurs devraient être les derniers à blâmer le Gouvernement sur ce sujet. En effet, s'ils avaient été au pouvoir pendant la guerre, nous paierions trois fois plus d'impôt, et je le prouve.

Vous vous rappellerez que, pendant la guerre, jamais ils n'étaient satisfaits de l'effort canadien; jamais les milliards n'étaient assez nombreux pour l'Angleterre; jamais les frais de l'armée n'étaient assez élevés et jamais les combattants canadiens n'étaient assez nombreux. On faisait chanter le Gouvernement en soulevant les autres provinces contre Québec. Si on les avait écoutés, la conscription totale et entière aurait été imposée dès le début de la guerre. En un mot, ça ne coûtait jamais trop cher. Ce n'est pas tout, la guerre contre l'Allemagne terminée, on s'est mis à réclamer la conscription pour le Japon. C'est ce qui explique l'absence de candidats progressistes conservateurs dans Québec aux élections de 1945.

M. Pouliot: Pour eux nos soldats n'allaient jamais assez loin.

M. Cournoyer: Je fais miennes les remarques de mon bon ami. Je ne crois pas que le gouvernement actuel ait des leçons à recevoir de la part de ces progressistes conservateurs à courte vue. Ce qu'ils veulent, c'est ramener le peuple canadien au régime de vie que lui a infligé l'administration de M. Bennett: les ouvriers ne payaient pas d'impôt sur le revenu dans le temps, mais, selon les mots de la fable:

Ils ne mourraient pas tous, mais tous étaient frappés.

Les taxes sont lourdes, il est vrai, mais depuis que les allocations familiales sont en vigueur, les Canadiens ont reçu un milliard; les taxes sont lourdes, mais tous les vétérans sont établis; les taxes sont lourdes, mais les libéraux couvrent les neuf provinces d'hôpitaux et livrent une lutte qu'aucun autre pays au monde n'a si audacieusement livrée contre la maladie, contre le cancer, contre les maladies mentales et tous les maux qui réduisent la valeur de notre peuple. Oui, les taxes sont lourdes, mais le Gouvernement est engagé dans la vaste opération essentiellement chrétienne qui consiste à répartir entre tous les citoyens les richesses de la nation.

En effet, la population ouvrière et agricole du pays comprend que ce ne sont pas les petits salariés et les fermiers qui sont les plus atteints, surtout si l'on tient compte des allocations familiales. Les riches et les corporations puissantes ont beaucoup plus d'intérêt à la réduction des impôts.

Et puis, le phénomène des impôts n'est pas particulier au Canada. Alors que tous les peuples du monde sont plus taxés que nous le sommes, alors que presque tous les gouvernements étrangers ont augmenté les impôts et les taxes, le gouvernement canadien a trouvé le moyen d'administrer les affaires du pays en les diminuant à trois reprises différentes.

M. Truman vient d'augmenter les taxes aux États-Unis. M. Dewey, le promoteur des dernières élections présidentielles aux États-Unis, se débat dans la législature de New-York contre ses propres partisans pour l'augmentation des taxes. Le gouvernement

provincial, qui vient de recevoir un diplôme de compétence des électeurs, augmente la taxe de vente de 1 p. 100; s'est emparé de la taxe de 3c. par gallon sur l'essence que "les gens d'Ottawa" venaient d'abandonner; il réimpose également la mensualité scolaire; il a augmenté la taxe sur les corporations; il a aboli la gratuité des livres.

Au Canada, le Gouvernement a abandonné la taxe de 3c. par gallon sur l'essence, les impôts sur les successions inférieures au montant de $50,000, la taxe d'amusement de 25 p. 100, et il a accordé trois réductions successives de l'impôt sur le revenu. Il a également remboursé, avec intérêts, environ 240 millions l'an dernier et 270 millions cette année sur l'épargne obligatoire.

Eh bien! malgré ce qui se passe dans le monde, nous avons lieu de croire, et je le souhaite et le demande ardemment, que le Gouvernement diminuera les impôts, grâce à sa bonne administration, et sans pour cela abandonner son programme de sécurité, en puisant chez ceux qui détiennent la large part des richesses de la nation les fonds nécessaires à l'exécution de son programme.

Le parti libéral, dirigé par le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), ce grand Canadien dont nous sommes fiers, saura orienter notre pays dans la difficile recherche d'un nouvel ordre mondial par notre alliance avec les pays démocratiques et d'un nouvel ordre social pour l'établissement de la justice pour toutes les classes de la société canadienne. Sur des problèmes aussi importants que celui de notre marine marchande, il appliquera la solution des intérêts nationaux du Canada et son internationalisme sera toujours illuminé par le soin nationaliste d'un peuple jeune qui a confiance dans son avenir.

(Traduction)

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je constate avec regret qu'un grand nombre de banquettes sont vides, mais je suppose que la qualité supplée à la quantité et que je m'adresse à la partie la plus intelligente des membres de la Chambre.

M. Lalonde: Que faites-vous de votre chef; il est absent.

M. Young: Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je veux commenter bien humblement le discours du représentant de New-Westminster (M. Reid). Nous l'avons entendu parler avec dédain et avec un certaine mesure de sarcasme du représentant de Wood-Mountain (M. Argue) qui, apparemment, s'est trompé dans ses calculs quand il a affirmé que onze mois ou moins s'étaient écoulés depuis la mise en vigueur du programme de santé du Gouvernement. Il l'a comparé à un enfant de six ans qui n'aurait pas commis pareille erreur. Il y a quelques jours je me rappelle avoir entendu le représentant de New-Westminster déclarer, en réponse à un membre qui siège de notre côté de la Chambre et qui avait dit qu'on volait les jeunes Canadiens en leur vendant une tablette de chocolat plus petite, que c'était mieux pour leur santé; puis il a ajouté: "Et je puis démontrer l'exactitude de ce fait". Or un fait est une chose bien importante. Comme l'a fait remarquer le député de New-Westminster cet après-midi: *Facts are chiels that winna ding.* Ma prononciation ne vaut pas la sienne, car il y a deux générations que mes ancêtres ont quitté la mère patrie. Je signale tout de même à mon tour: *Chiels are facts that winna ding* et que les enfants qui verront ce dicton ne pourront manquer de le mésinterpréter, pour dire le moins. Ils n'auront guère de sympathie pour le député. S'ils avaient le droit de vote, je crains bien qu'ils voteraient contre lui à la prochaine élection générale.

On a reproché à notre groupe d'être en en faveur d'un relèvement de la pension de vieillesse, de vouloir s'occuper des incurables, de vouloir s'intéresser à un certain nombre d'anciens combattants qui ne sont pas bien traités à l'heure actuelle, tout en réclamant une réduction des impôts. On a déclaré que ces demandes semblaient contradictoires. A notre avis, des exemptions de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les personnes mariées sont bien insuffisantes. Elles devraient être beaucoup plus fortes, à cause de la vie chère et des conditions qui règnent dans le pays. D'autre part, nous ne croyons pas que l'application des mesures que nous préconisons nuise nécessairement à nos services sociaux, si restreints soient-ils, ni ne soit un empêchement à l'amélioration de ces services. Nous conseillons une réduction des impôts dans le secteur où ils nuisent le plus, à l'égard de ceux qui peuvent le moins se permettre de les payer. Qu'on les augmente chez le petit nombre de ceux qui ont du bien et qui sont le mieux en mesure de les acquitter. La proposition me semble raisonnable, logique, humanitaire, dictée par le sens commun.

Encore cet après-midi à la Chambre on a rappelé que l'une des causes du communisme c'est l'insuffisance des services sociaux et que si ces services étaient améliorés la propagation de cette doctrine serait moins à craindre. Je ne le nie pas. Du reste, si le groupe de la C.C.F. a toujours réclamé qu'on étende les avantages de ces services aux

milliers de gens qui en ont un pressant besoin, ce n'est pas tant parce qu'il craint le communisme que parce qu'il juge opportunes ces améliorations. Au point de vue psychologique, cette raison me semble beaucoup plus valable. C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement devrait aborder le problème.

Durant la crise économique, on faisait un peu partout cette réflexion que les pauvres s'appauvrissaient tandis que les riches s'enrichissaient. Mais la crise est terminée. nous avons livré une guerre et nous voici depuis cinq ans dans une heureuse période de paix. Mais durant ce temps, les pauvres se sont appauvris et le gouvernement s'est enrichi. Les plus pauvres parmi les pauvres, ce sont nos vieillards pensionnés qui, chaque fois qu'ils prennent un repas, paient leur loyer ou s'achètent des vêtements, acquittent des impôts qui contribuent à l'accumulation d'un excédent qui atteindra, prévoit-on, le demi-milliard, après deux ou trois années d'excédents encore plus élevés.

Lorsque le Gouvernement nous affirme qu'il a adopté la méthode des budgets cycliques et qu'il désire épargner durant les années grasses en prévision des années maigres, je réplique que l'abaissement de la dette nationale est chose excellente et pratique mais que nos père et mère doivent passer avant les obligataires. Je me souviens de ce commandement de Dieu: Honore ton père et ta mère afin de vivre longuement. Cela est aussi vrai aujourd'hui et c'est un meilleur principe que celui de songer aux obligataires et d'éteindre la dette publique. Je suis d'avis que tout excédent devrait servir aux besoins les plus urgents.

Au cours du présent débat, j'ai écouté parler les membres du parti conservateur, du parti libéral, du crédit social et de la C.C.F. Tous ont admis qu'il fallait accomplir quelque chose pour les vieillards pensionnés. Je suis convaincu qu'ils répondraient la même chose, d'une année à l'autre, si on soulevait la même question. On n'a même pas encore pourvu au nécessaire. Cependant, on songe aux élections générales. Nous espérons que le Gouvernement, animé de cette générosité qui se manifeste toujours à la veille d'élections, songera davantage à ces vieilles gens qui ont travaillé toute leur vie au développement du pays, qui nous ont permis de jouir du progrès actuel et qui, au soir de leur existence, devraient jouir de quelque confort et d'un certain degré de sécurité.

Je veux aussi parler des fonctionnaires à leur retraite. Quand nous demandons pourquoi on ne vient pas à l'aide de ces personnes, on nous répond que les fonctionnaires retraités touchent une rente à même une caisse instituée sur une base actuarielle. Évidemment, à ceux d'entre nous qui sont au courant de l'assurance et de ce que veut dire une base actuarielle, cette explication paraît très logique. Mais tous ces discours ne veulent rien dire pour celui qui ne touche pas $40 par mois pour sa subsistance. Même si la mesure est admissible au point de vue financier, elle ne l'est pas au point de vue humain et l'intéressé, qui n'y comprend rien, ne tolérera pas un pareil ordre de choses. Nous avons employé ces personnes au service de l'État, à divers postes, modestes ou importants. Elles ont servi la nation pendant plusieurs années et nous, peuple honnête soucieux de payer ses dettes, nous ne pardonnerons pas facilement à un gouvernement qui permet que le fonctionnaire retraité endure, sur ses vieux jours, de telles souffrances, quelles que soient par ailleurs les considérations d'ordre financier ou actuariel qui font obstacle à une mesure absolument nécessaire pour nos fonctionnaires à la retraite.

Je ne veux pas terminer mes observations sans parler de la situation qui règne dans ma propre ville de Vancouver. Notre population connaît le retour de la crise économique. C'est tout comme si les années écoulées depuis s'étaient évanouies; l'heureuse époque de la paix où les salaires étaient élevés, l'embauchage intégral et l'argent abondant a disparu pour faire place aux jours sombres des bons de soupe. Voici des photos de journaux montrant des hommes alignés à une table et portant le titre: "La cuisine à soupe est bien achalandée". L'auteur ajoute:

> Ces cuisines fonctionnent à Vancouver pour nourrir les hommes affamés qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage ou qui n'y ont pas droit. Rasés ou non rasés, propres ou mal tenus, les yeux hagards parce qu'ils sont à bout depuis des semaines, des centaines d'hommes désespérés fréquentent les locaux où certaines sociétés de bienfaisance servent de la soupe ou donnent des billets de repas.

Il y a, dans ma province, plus de cinquante mille de ces gens, dont plusieurs n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou, ayant épuisé leurs prestations, n'ont aucun moyen de subsistance. J'ai sous la main une coupure de journal qui devrait intéresser la Chambre, parce qu'on y cite les paroles du chef de la caisse de bienfaisance, homme éminent choisi parmi d'autres du même calibre dans notre société, homme compétent et bien disposé, qui a des loisirs et probablement les moyens de s'intéresser lui-même au sort de ceux que le programme de sécurité sociale de l'État ne protège pas, et qui, cependant, sont dans le besoin. Dans un discours rapporté dans le *Sun* de Vancouver en date du 1er mars, voici ce qu'il dit:

Le président sortant a déclaré à la réunion annuelle de la Caisse, lundi soir, que "les gens souffrant de la faim et du froid se montrent parfois un peu impatients quand il leur faut attendre l'adoption de lois". Il a dit que des célibataires et des chefs de famille ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et sont sans ressources. "Il ne faut pas que ce problème soit béatement mis de côté pour une autre année", a-t-il ajouté.

Celui qui parle ainsi n'est pas un cécéfiste impatient, mais le directeur de la caisse de bienfaisance de Vancouver. Ma circonscription renferme un des plus beaux parcs naturels du pays. Il est connu d'un océan à l'autre et dans tout le continent. Partout où l'on entend parler de paradis pour touristes, on déclare que le parc Stanley de Vancouver est un de ceux-là. C'est une région qu'on a réservée pour nos moments de loisir, pour notre agrément; avant de quitter Vancouver, j'ai traversé ce parc qui est tout près de chez moi. Assis sur les bancs, par un vent cinglant, se trouvaient des sans-travail, sans abri et sans nourriture. Ils avaient placé des journaux sous leurs vêtements pour se garder contre le froid. Voilà ce qui arrive.

M. Cruickshank: Pouah!

M. Young: Ai-je entendu le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) dire "Pouah"?

M. Cruickshank: Vous m'avez entendu dire que vous racontiez des âneries.

M. Young: Merci; heureusement que cette observation sera consignée au compte rendu.

M. Cruickshank: Je l'espère.

M. Young: Et nul doute que les sept mille chômeurs de sa circonscription accueilleront favorablement les grognements qu'il a fait entendre à la Chambre il y a quelques instants.

M. Cruickshank: Ils reconnaîtront également ce que j'ai fait pour eux.

M. Young: Bien que j'accepte volontiers qu'on me pose une question par ci par là, je ne voudrais pas que les interruptions de l'honorable député s'éternisent. Pour revenir à mon sujet, je rappelle que l'Association canadienne des incurables a adressé à tous ou presque tous les députés une lettre exposant la situation de ces malades. J'en lis un extrait qui me paraît mériter l'attention de la Chambre:

Nous ne pouvons oublier que trente années ont passé durant lesquelles s'est inscrit le cycle entier de la carrière de M. Mackenzie King aux fonctions de premier ministre depuis qu'on a exposé pour la première fois au gouvernement fédéral les besoins pressants des incurables canadiens. Les membres du Parlement conviennent tous sans réserve qu'il importe d'aider les incurables mais on ne prend aucune mesure en ce sens.

[M. Young.]

Et plus loin:

On a beaucoup parlé du plan de sécurité totale. Le projet serait sans doute fort utile, à condition qu'on pût le réaliser immédiatement. On nous assure cependant que c'est impossible et, pendant ce temps, nos incurables vivent misérablement ou meurent dans la pauvreté.

Et l'Association conclut:

Nous ne croyons pas que la sécurité économique et sociale de nos incurables soit subordonnée à l'existence de bonnes relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Cette excuse ne suffira plus à nous apaiser, car, si tel était le cas, les hommes de bon sens auraient depuis longtemps aplani cette difficulté. Nous croyons que le Gouvernement peut, s'il le désire, assurer avant la fin de la session à chaque incurable canadien une pension convenable d'au moins $75. Nous croyons que vous le voulez, autrement la vie ne vaut pas la peine d'être vécue pour les milliers de personnes dont vous devez assumer la responsabilité à travers tout le pays.

Si je soumettais toutes les lettres semblables qui me sont parvenues, je n'aurais pas le temps de parler d'autre chose. Je me contenterai donc d'en déposer une autre relative aux services sociaux nécessaires que le pays attend du Gouvernement depuis des années. Ces services ont quelque rapport avec les 500 millions de dollars que le Gouvernement garde pour l'avenir et dont il s'est peut-être servi l'an dernier pour réduire la dette nationale. Voici une résolution des veuves d'anciens combattants non pensionnées du Canada dont je ne citerai qu'un passage:

Que toute veuve non pensionnée d'un ancien combattant ayant servi dans les armées de Sa Majesté durant la Grande Guerre, de 1914 à 1918, profitent des avantages prévus par la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, que ledit militaire ait ou non servi sur un théâtre réel d'opération.

Nous insistons auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité de venir promptement en aide aux veuves non pensionnées des anciens combattants des armées impériales, et de les faire profiter des avantages de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, aux mêmes conditions que les veuves canadiennes non pensionnées d'anciens combattants, à condition que ces veuves aient eu leur domicile au Canada depuis un nombre d'années suffisant. Par exemple...

Et c'est, à mon avis, un exemple bien choisi.

...l'immigrant domicilié au pays depuis moins de trois ans peut obtenir des allocations familiales. Nous demandons avec instance que les veuves d'anciens combattants des armées impériales jouissent du même avantage quand il s'agit de l'allocation aux veuves d'anciens combattants.

Il me semble que ce langage est raisonnable. Il n'est pas de gens qui, si nous les aidons, ne voudront plus se suffire à eux-mêmes. Ils en sont incapables, et leur sort est un sujet de honte pour notre pays et notre civilisation. C'est une honte qu'un pays comme le Canada, riche en ressources naturelles, l'un des plus riches du monde, et ne comptant qu'une population de 12 millions

d'âmes, comparativement aux 48 millions d'habitants qui s'entassent sur la petite île qu'est la Grande-Bretagne, ne puisse, en dépit de ses énormes richesses, lancer un programme de sécurité sociale.

Au témoignage du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), c'est un gouvernement libéral qui a institué certains des services sociaux dont jouissent aujourd'hui les Britanniques. C'est tout à l'honneur des libéraux de Grande-Bretagne et à la honte des libéraux du Canada. C'est un parlement comme le nôtre qui a mis la dernière main au programme dont jouit aujourd'hui la population britannique. Je ne pourrais pas cependant dire là-bas, comme ici, que le quart des députés sont des gens distingués et savants; ici presque le tiers des députés sont des avocats. A la Chambre des communes britannique, il y a des briqueteurs, des fossoyeurs, des mineurs et des matelots; ce sont les représentants d'un peuple démocratique, qui représentent toutes les formes de l'énergie déployée au service de l'humanité, que ce soit l'énergie du cerveau ou celle du muscle. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'un jour il en sera ainsi dans cette Chambre. Si je le souhaite, c'est parce qu'on n'a pas satisfait aux besoins de la population.

Si nous voulons nous faire une idée des événements des prochains mois, monsieur l'Orateur, il est bon de consulter l'histoire sur les élections tenues au Canada depuis la Confédération. Il est un fait digne de mention et c'est qu'avant de prendre le pouvoir au fédéral, le parti victorieux s'était d'abord fait élire dans plus de la moitié des provinces. La seule exception à cette règle a été la dernière élection, qui a eu lieu l'année de la victoire. Lorsque le parti au pouvoir, au fédéral, a perdu la direction des affaires dans la majorité des provinces, il s'est fait battre à l'élection générale suivante. Un examen de la situation politique au Canada révèle que le parti libéral ne détient plus le pouvoir dans la majorité des provinces et, si les précédents politiques établis dans notre pays ont une signification, alors le gouvernement actuel se trouve dans la situation de Balthazar au festin. Il est assis repu à la table du festin politique où il mange depuis si longtemps, et voici que son destin s'annonce: *Mane, Thécel, Pharès.* Tu as été pesé dans la balance, et tu as été trouvé léger; ton royaume sera divisé entre tes ennemis.

J'avertis le Gouvernement que c'est ce qui lui arrivera. Par ailleurs, si je me tourne vers l'opposition officielle, si je l'examine quand ses membres sont tous présents à la Chambre de bonne heure l'après-midi, j'y vois des gens qui ne sont plus au pouvoir depuis des années. Je constate qu'ils sont en moyenne beaucoup plus âgés que la plupart des membres de la Chambre. Je trouve qu'ils ont un port de sénateur, un air très digne. Si le parti conservateur avait été au pouvoir, il est bien possible que certains d'entre eux occuperaient déjà des sièges dans l'autre endroit. Je constate qu'ils regardent avec avidité les premières banquettes du côté ministériel. Au cours de la guerre, c'étaient les plus ardents patriotes. Deux membres de ce groupe sont décorés de la croix de Victoria. Ce sont eux qui, au cours de la guerre, ont réclamé un effort complet et la conscription. Ils ont dit: "Tout pour notre pays". Aujourd'hui, les yeux rivés sur les premières banquettes ministérielles, ils sont alliés à Duplessis. Les conservateurs ont pour agents d'élection certains hommes dont ils réclamaient à grands cris l'emprisonnement, il y a quelques années. Ils les traitaient alors de mauvais patriotes, traîtres à leur pays; mais ils en sont maintenant venus à un compromis, et quel compromis!

J'affirme que les Canadiens n'ont pas le choix entre l'opposition officielle et le Gouvernement. Il est impossible pour un groupe d'attendre les événements avant de se prononcer, comme l'opposition officielle se propose de le faire. Quand on examine les *Débats* de la Chambre, on constate que l'opposition officielle n'a pas soufflé mot des conditions économiques de l'avenir immédiat, ni des problèmes qui se posent au pays du point de vue de la subsistance. Elle a traînassé dans l'histoire ancienne du pays et son histoire plus récente, les relations fédérales-provinciales. Qui pis est, elle veut ressusciter l'affaire de Hong-Kong. Ceux qui ont perdu des frères et des fils dans le désastre de Hong-Kong ont pourtant assez souffert. Pourquoi poignarder la population dans le dos, en soulevant cette question pour avancer les chances du parti? L'objet de cette tactique, c'est d'obtenir les manchettes des journaux. Le parti conservateur-progressiste constatera aux prochaines élections ce qu'en pense la population.

Ma circonscription compte de belles maisons et de beaux jardins. Elle possède, je l'ai déjà dit, un des beaux parcs du pays. Il y a aussi le quartier des affaires et, dans la partie orientale, un quartier de taudis. A titre de représentant de cette circonscription, j'ai fréquenté son quartier de taudis. J'ai rendu visite à ceux qui l'habitent, j'ai étudié leurs problèmes avec eux. Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté que la ville de Vancouver doit affecter à ce secteur plus d'argent qu'elle n'en reçoit sous forme d'impôts. La criminalité juvénile et le crime y étant plus fréquents, il faut une police plus

nombreuse. Les diverses maladies sociales, la tuberculose et la mortalité infantile y sont également au-dessus de la moyenne. Le coût des services dépasse les recettes que la ville touche de la région. Nous en sommes arrivés, monsieur l'Orateur, au niveau de misère des gens d'Europe. Nous formons une race d'occupants de taudis.

Je crois que nos enfants ont droit à une existence normale, naturelle. Je crois que dans une société idéale, du genre de celle à laquelle sans doute nous aspirons tous, je n'excepte aucun membre de la Chambre, les enfants devraient se lever à l'aube et se coucher à la nuit tombante. Ils pourraient courir dans les prés, jouer, pieds nus, dans les ruisseaux, ou, debout sur les roches arrondies, sentir les ondulations de l'eau et jouir du soleil. Ils pourraient respirer le parfum des herbes et céder à l'attrait que la nature exerce sur tout être normal. Les enfants de ma région qui sont élevés dans des taudis ne jouissent d'aucun de ces avantages. Ils sont privés de tout ce qui est normal et naturel. Le sort les a marqués d'avance et la société se dresse contre eux. Plusieurs aboutissent aux tribunaux correctionnels où ils comparaissent à titre de témoins, vagabonds ou criminels. Ils sont accusés de contraventions, toujours fréquentes dans les milieux où l'homme n'a pas de chance dans la vie. J'ai foi dans l'égalité, au sens réel du mot. Je crois que tous doivent avoir les mêmes occasions de succès. Je crois que tout Canadien a droit, enfant, à une chance dans la vie. Tous se développeront ensuite différemment car nous sommes tous faits différemment les uns des autres. Cependant, si tous étaient égaux au point de départ, le Canada n'en serait que plus prospère et la vie y serait meilleure.

C'est sur nous, membres de la Chambre, que retombe la responsabilité d'agir. Toutes les explications que nous pouvons donner sur l'impossibilité de réaliser l'égalité n'y changeront rien. Quand nous nous présenterons devant les électeurs, on nous tiendra plus compte de ce que nous avons omis que de ce que nous avons accompli. Et le grand responsable sera le Gouvernement libéral, et les députés de l'arrière-plan le seront autant que ceux qui occupent les banquettes ministérielles, puisqu'aucun gouvernement ne peut survivre sans l'appui de tous ses adhérents.

Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais je tiens à rappeler qu'un comité spécial, créé il y a quatorze ans pour étudier la question de l'habitation, a déposé un rapport dont voici le quatrième vœu:

Il faut considérer, à titre de responsabilité envers la société, l'adoption, la mise en œuvre et l'exécution d'un programme destiné à fournir un nombre d'habitations suffisant.

[M. Young.]

Le cinquième vœu se lit ainsi:

Aucun indice apparent ne nous permet de croire que sera satisfait le besoin d'habitations à loyers modiques par l'entremise non subventionnée de l'entreprise privée qui construit à une fin lucrative.

Voici maintenant le 13e vœu.

Les quartiers de taudis qui occasionnent de si lourdes dépenses aux divers services publics, comme ceux de la santé, du bien-être social, de la prévention des incendies, de l'administration de la justice et autres, peuvent motiver le recours à l'aide de l'État, qui serait aussi désirable au point de vue financier qu'au point de vue social.

Ainsi donc, toutes les observations que j'ai faites au sujet des taudis, tous les motifs que j'ai invoqués pour proposer un programme subventionné d'habitations à coût modique, ont été formulés il y a quatorze ans par un comité de la Chambre. Cependant, où en sommes-nous aujourd'hui? Il n'y a encore rien de fait.

Les journaux ont publié des chiffres sur les expériences tentées aux États-Unis en matière de logements subventionnés. C'est à San-Franscisco qu'on a recueilli les chiffres les plus révélateurs. Le bilan comparatif des recettes et des dépenses dans un quartier de taudis et dans un quartier de logements convenables et de même étendue établit que les revenus de ce dernier quartier ont été de $555,600, tandis que ceux du quartier des taudis se sont chiffrés par $368,000. Par contre, les dépenses ont été respectivement de $86,000 et de $741,000. Je n'ai pas le temps de fournir la ventilation de ces chiffres, bien que je l'aie en main.

Je désire rappeler au premier ministre que les récentes déclarations qu'il a faites aux journaux diffèrent un peu de son énoncé d'il y a quelque temps, où il a laissé entendre qu'il ne ferait pas partie d'un gouvernement qui s'établirait dans le commerce de construction d'habitations. Ses récentes déclarations, dis-je, tendent à montrer que le besoin de logement est fondé. Il appartient au gouvernement de résoudre ce problème.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 7 heures et demie.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE

EXPLICATION DE LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE NEW-WESTMINSTER

M. Thomas Reid (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. On m'a signalé que mon discours de cet après-midi pouvait laisser entendre que l'honorable député de Yale (M. Jones) avait un penchant pour le communisme. La Chambre se souvient que j'ai

parlé des élections complémentaires qui ont eu lieu dans cette circonscription et de la propagande qu'on y a fait à cette occasion.

Je tiens à assurer au député que je n'avais nullement cette idée à l'esprit puisqu'il n'a pas plus de penchant pour le communisme que je n'en ai moi-même ou que la plupart des députés n'en ont. Je ne veux pas que cette impression demeure. J'ai voulu dire tout simplement que nous ne pouvons plus nous servir du mot communisme comme d'un épouvantail pour effrayer les gens.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qui me restent, je dirai quelques mots du sujet qu'a traité hier le ministre des Transports (M. Chevrier). Il a parlé de la vente de navires canadiens aux pays étrangers, de la diminution de notre marine marchande et du chômage qui résulterait de la généralisation de cette réduction.

La Chambre s'attend que le ministre intéressé lui donne l'assurance,—ce qu'il fera sans doute,—que les sociétés canadiennes ne gardent pas les navires pour les mettre au service de pays étrangers. Les marins qui servent à bord de nos vaisseaux sont convaincus que cela se fait; la chose est arrivée au moins une fois. J'ai des lettres dans mes dossiers à ce sujet.

Nous savons tous que pendant la guerre nombreux sont nos jeunes gens qui ont navigué pour la première fois. Ils l'ont fait pour nous aider à gagner la bataille de l'Atlantique. Ils ont vu couler leurs navires, non pas seulement une ou deux fois, mais parfois trois ou quatre. Ces hommes ont embrassé la carrière de marin, c'est elle désormais qui constitue leur gagne-pain. Ils ont reçu une instruction suffisante.

On a dit que la marine marchande avait eu des difficultés au point de vue de la main-d'œuvre et que cela avait eu un mauvais effet sur l'avenir de l'industrie. J'affirme, moi, que ces troubles ont, au cours d'une période de plusieurs années, assuré à nos marins des salaires et des conditions de travail supérieurs à ceux qu'on trouve dans les autres marines marchandes. C'est le ministre lui-même qui a affirmé que le salaire moyen d'un marin canadien dépassait de $49 celui d'un marin britannique. Un gouvernement libéral n'est pas, je l'espère, libéral que de nom. Il se doit d'être fidèle à son libéralisme en considérant le niveau de vie de l'ouvrier canadien. Il est de l'intérêt du libéralisme et du pays tout entier d'interdire à une société privée quelconque d'abaisser le niveau de vie auquel on est parvenu, en recourant au service d'une main-d'œuvre étrangère à bon marché. Il appartient au Gouvernement, lorsqu'un navire est vendu, de ne rien négliger pour que d'autres navires soient construits afin de conserver le niveau élevé des conditions de travail.

L'hon. M. Mayhew: Je sais que l'honorable député veut être juste, mais je suis bien certain que le ministre des Transports n'a pas laissé entendre que les ouvriers étaient à blâmer, pas plus que les armateurs. Il n'a porté aucune accusation contre les ouvriers.

M. Young: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu.

L'hon. M. Mayhew: C'est ce que vous avez laissé entendre.

M. Young: Le ministre reconnaîtra avec moi qu'il y a deux points de vue dans un différend industriel. Je suis certain que le ministre est également de cet avis. Cependant, j'ajouterai que je ne prends pas la parole parce qu'on a exercé une pression sur moi. Tous ici savent que ce n'est pas probable, étant donné le parti auquel j'appartiens. Il est peu probable que j'aie été l'objet d'une pression de la part d'un groupe qui chercherait à obtenir des commandes pour la construction de nouveaux navires aux frais du contribuable canadien.

Je suis allé en mer; j'ai fait partie de l'équipe des chauffeurs; je sais quels efforts les matelots canadiens ont fait au cours des ans pour obtenir des conditions de travail et des salaires convenables. Je veux qu'ils les conservent, et je suis certain que le ministre le désire également.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question?

M. Young: Étant donné le peu de temps qui me reste, je ne me rendrais pas justice si je le permettais.

M. Cruickshank: Je la poserai maintenant ou à la fin de votre discours.

M. Young: Avant de reprendre mon siège, j'aimerais attirer l'attention du Gouvernement sur le règlement régissant la sécurité autour des quais de Vancouver. Qu'on me permette de signaler qu'il n'y a présentement que deux inspecteurs fédéraux de la sécurité

pour toute cette zone. Des gens au courant, spécialistes en arrimage, sont d'avis qu'il faudrait au moins six inspecteurs de la sécurité.

Le gouvernement provincial applique le règlement régissant la sécurité, par l'intermédiaire de la Commission des accidents du travail, jusqu'à la ligne des hautes eaux. Cependant, comme les débardeurs de Vancouver travaillent surtout sur les navires et sur les quais, l'application du règlement régissant la sécurité dépend beaucoup des inspecteurs fédéraux. Partout j'entends dire que les inspecteurs aux quais de Vancouver accomplissent de l'excellente besogne, dans la mesure de leurs moyens, étant donné qu'ils ne sont que deux. Ce n'est pas du tout de leur faute s'il est arrivé des accidents. Toutefois, les agrès de débardage sont souvent lourds et, si l'on veut s'assurer de leur bon état, il nous faut un meilleur service d'inspection.

Je signale que les hommes affectés au service de premiers secours sont souvent choisis parmi les débardeurs qui, après plusieurs années de travail dans le port, sont trop âgés pour continuer leur dur métier. S'il manque quelque morceau d'un palan, on les renvoie au chantier pour aller le chercher; ils seront absents deux heures, parfois même une journée entière. Si quelqu'un se blessait pendant leur absence, personne ne serait là pour lui apporter les premiers secours. A mon sens, les règlements devraient être plus sévères en ce qui concerne les connaissances des gens préposés aux premiers secours dans le port. Le ministre compétent devrait étudier ce point.

On voudra bien me permettre maintenant de remercier qui de droit pour l'aide offerte à l'établissement d'une aciérie en Colombie-Britannique. Nous avons besoin d'une telle industrie là-bas. Nous avons la matière première, le charbon, le fer, les mines. S'il est possible,—et j'espère que ce le sera,— de conclure un accord financier prévoyant que l'État fournira la moitié des capitaux, cela contribuera considérablement à remédier au chômage, à nous fournir ce dont nous avons un pressant besoin sur le littoral occidental: une industrie de base qui emploie les milliers de Canadiens d'autres régions venus s'établir chez nous pour jouir de notre climat, ainsi que les réfugiés qui nous viennent de la malheureuse Europe.

Nous voulons que la population soit satisfaite et nous espérons que nous ne serons pas affligés du prolongement de l'affreux état de chômage qui existe aujourd'hui. Selon nous, le Gouvernement ferait bien d'accorder tout l'appui possible à cette entreprise.

[M. Young.]

M. Cruickshank: Comme le temps de parole du député n'est pas encore écoulé, me permettra-t-il de poser une question?

M. Young: Oui.

M. Cruickshank: Je sais que le député veut être juste. Il a dit qu'il y a 7,000 chômeurs dans la circonscription de Fraser-Valley. Je crois que la plupart de ces chômeurs sont des bûcherons qui sont sans travail à cause des conditions climatiques.

M. Young: Comme le dit le député, je veux être juste. Bien que je puisse répondre par l'affirmative tout en étant juste, ce ne serait tout de même pas entièrement juste. La plupart de ces bûcherons demeurent dans la vallée Fraser, bien qu'ils travaillent à l'exploitation forestière.

M. Cruickshank: C'est vrai, mais une autre question: le chômage n'est-il pas attribuable principalement à la température?

M. Young: Pas principalement, car on a annoncé que les camps de bûcherons de la Colombie-Britannique fermeraient pour une période allant jusqu'à quatre mois; et, si le député veut bien consulter les chiffres publiés par le Bureau de la statistique...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Young: ...il verra...

M. l'Orateur: Ainsi que l'honorable député le comprendra facilement, je ne saurais le laisser poursuivre indéfiniment ses remarques.

M. H. W. Timmins (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter tout d'abord l'honorable député (M. Brown) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (M. Demers). Ils ont eu tous deux l'honneur de jouer un rôle important dans un événement consacré par une longue tradition et ils ont la satisfaction d'avoir bien accompli leur tâche. Le discours du trône revêt une grande importance dans notre régime parlementaire, car il fournit aux membres du Parlement l'occasion de parler au nom de leurs électeurs. Aux États-Unis, cette allocution traditionnelle s'appelle le discours sur la situation dans la république. Au Canada, c'est le discours du trône. En réalité, c'est un inventaire national.

Les gens de ma circonscription de Parkdale réclament la diminution des impôts. Ils soutiennent que l'impôt sur le revenu et les taxes dissimulées sont devenus trop onéreux. Quelque chose ne va pas lorsqu'un gouvernement prélève de la population suffisamment d'impôts pour réaliser un excédent de plus de 700 millions en une année et un autre de plus de 600 millions l'année suivante. Dans l'armée, nous appliquions le mot *buckshee*

à tout ce qui était de trop. Nous pourrions l'appliquer à ces taxes qui ne sont nullement nécessaires. Nos électeurs veulent savoir pourquoi elles leur sont imposées. Elles se font trop onéreuses et causent beaucoup de ressentiment.

Parmi ces taxes, il en est une, celle qui vise les eaux gazeuses, dont mention a souvent été faite à la Chambre. Un document que j'ai reçu démontre qu'en 1946 le produit de cette taxe a été de 17 millions et demi de dollars. Le montant perçu a été plus élevé en 1947 et plus élevé encore en 1948. Cette taxe a atteint le point où elle menace en quelque sorte de ruiner l'industrie. Elle entrave la consommation, d'où possibilité de chômage. Les représentants de cette industrie m'ont affirmé que, si cette taxe était supprimée, les clients profiteraient de la totalité de l'épargne ainsi réalisée et pourraient se procurer les eaux gazeuses au prix d'avant-guerre.

J'ai parlé au ministre de ces taxes indirectes et il m'a donné à entendre que, lorsqu'elles risqueraient de compromettre la prospérité de l'industrie et de causer du chômage, il y verrait. En dépit de ce qu'ont pu déclarer d'autres députés, le fait est que cette industrie a de la difficulté à se maintenir et qu'il lui faudra congédier des employés si cet impôt n'est pas réduit ou supprimé.

Une autre taxe, dont on a moins parlé mais qui est très importante, c'est celle de 25 p. 100 sur les articles de toilette et les cosmétiques, taxe qui n'était que de 10 p. 100 en 1941. Elle fut augmentée de 25 p. 100 durant la guerre. Elle est en voie d'écarter les acheteurs. Une maison américaine, établie ici depuis 1932, qui a fait de bonnes affaires et a fourni du travail à un grand nombre d'employés, songe sérieusement à fermer ses portes à cause du tort que lui fait cette taxe. Avant longtemps, d'autres établissements abandonneront la partie pour ce motif. Je sais que cette taxe vexe énormément une petite entreprise de Toronto.

Nous voulons tous sans doute que nos femmes aient bonne mine, et nous comptons bien qu'elles s'achètent quelques fards. Cette taxe ne leur plaît guère. Je prie donc le ministre des Finances (M. Abbott) de la réduire du moins au niveau de 1941, alors qu'elle était de 10 p. 100. Ceux d'entre nous qui étaient outre-mer, lors de la première guerre mondiale, se souviennent d'Elsie Janis, la comédienne, qui était alors la coqueluche de Londres. Elle chantait souvent cette chanson dont voici à peu près les premiers mots:

I want a man, a determined man,
Determined to do what I want him to do.

Je ferai remarquer au ministre des Finances que les Canadiennes veulent un homme résolu... à réduire cette taxe au niveau de 1941.

Cette taxe comporte une anomalie. La crème à barbe, le shampooing, le savon à barbe et la pâte dentifrice sont grevés d'une taxe de 25 p. 100. Il n'y a personne qui ne fasse quotidiennement usage d'une de ces préparations pour la toilette, sur lesquelles il nous faut payer une taxe de 25 p. 100. Toutes servent à la propreté du corps. Pourtant, il n'y a qu'une taxe de 5 p. 100 sur cet autre article de toilette qu'est la savonnette. Pourquoi ne pas diminuer cette taxe lourde, vexatoire, de 25 p. 100 et la fixer du moins à 5 p. 100 comme le savon de toilette parfumé? Je ne vois pas pourquoi on ne réduirait pas la taxe sur des préparations aussi nécessaires que la crème à barbe, le savon à barbe, la pâte dentifrice et le shampooing. Ce qui vaudrait mieux encore, ce serait de l'abolir. En tout cas, on devrait l'abaisser à 5 p. 100, tout comme dans le cas du savon de toilette.

Je passe maintenant à l'impôt sur le revenu. Actuellement, les gens consacrent tous leurs moyens à s'acquitter envers le fisc et ils auront, à la fin de l'année, peu d'épargnes pour leurs vieux jours et pour les imprévus. Il est de plus en plus difficile d'acquitter l'impôt sans s'endetter. L'exonération de $1,500 dans le cas d'un homme marié ne vaut plus que $750 en fonction de la valeur actuelle du dollar. C'est là une piètre exonération. Que le ministre prenne connaissance du programme du parti conservateur-progressiste, où nous proposons que l'exonération soit portée à $2,500 dans le cas des gens mariés et à $1,250 dans celui des célibataires. Nous proposons aussi un autre dégrèvement de $200 pour les enfants à charge.

Je signale maintenant la taxe imposée aux veuves. Aujourd'hui, dans certaines circonstances, une veuve qui a élevé une famille et qui tient un foyer n'a droit qu'à un dégrèvement de $750. Elle doit subvenir à ses besoins tout comme la personne mariée qui jouit d'une exonération de $1,500. Je conseille au ministre d'accroître cette exonération. Lorsqu'une veuve atteint l'âge de 65 ans, la loi de l'impôt sur le revenu porte le dégrèvement auquel elle a droit à $1,250, mais il faut se rappeler qu'une veuve qui a élevé une famille et tenu un foyer trouve parfois ses dépenses trop lourdes avant d'atteindre l'âge de 65 ans. On devrait abaisser la limite d'âge de 65 à 50 ans, afin que l'exonération s'applique plus tôt.

Ce soir, je voudrais parler surtout de la situation désespérée du logement. En face de l'accroissement de notre population,—il s'est fondé plus de 83,000 nouvelles familles

en 1948 et l'immigration croissante a fait entrer au pays 125,000 nouveaux citoyens l'an dernier,—le gouvernement libéral a adopté une attitude défaitiste de laisser faire à l'égard de l'érection de nouvelles habitations. La statistique révèle qu'on n'a construit que 65,000 maisons en 1946, 72,346 en 1947 et 81,000 en 1948. Or, 26 p. 100 seulement de celles construites l'an dernier étaient destinées à la location et ce sont précisément les maisons à louer qui sont le plus en demande. Vu la cherté de la construction et l'augmentation du versement à compte, ceux qui peuvent acheter des maisons sont de plus en plus rares. Effectivement, les entrepreneurs qui bâtissaient sous le régime du programme intégré de logement se sont heurtés à certains obstacles.

Je puis dire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) que malgré les opportunes modifications qu'il a annoncées aujourd'hui à la Chambre au sujet du programme intégré de logement, la plupart des entrepreneurs n'auront guère moins de difficultés à construire plus de maisons en 1949. Certains des projets du ministre, que lui ont suggérés sans doute en toute bonne foi ses conseillers, me semblent de réalisation difficile dans le domaine de l'habitation. S'il exige que les entrepreneurs présentent des comptes acquittés quand la construction est à moitié achevée et abandonnent leurs droits à l'entreprise, il se prépare des ennuis. Si son ministère exige que les constructeurs agissent ainsi, des désagréments surgiront inéluctablement. Certaines dispositions de la loi nationale sur l'habitation ont causé des ennuis. J'ai des coupures de journaux et des lettres d'entrepreneurs, ou l'on soutient que la loi ne fonctionne pas à leur goût ni à celui de l'ensemble des acheteurs. L'année est à peine commencée et déjà nous sommes en très mauvaise passe à ce sujet.

N'oublions pas que les entrepreneurs particuliers ont construit au moins les neuf dixièmes de toutes les maisons bâties au Canada depuis quatre ans, en dépit du programme de priorités, car, la plupart du temps, ces particuliers ne jouissent d'aucune priorité pour l'achat de leurs matériaux. Ils les prennent où ils peuvent. Les petits entrepreneurs se sont chargés de construire des habitations en dépit du Gouvernement. Je suis convaincu que le problème du logement disparaîtra dès que le Gouvernement fournira aux entrepreneurs particuliers les matériaux nécessaires et leur accordera entière liberté.

J'aimerais retracer l'attitude que le gouvernement adopte publiquement à l'égard du logement, depuis une période antérieure même aux élections de 1945. Nous nous souvenons fort bien des affirmations des ministres, des promesses portant que, si le parti libéral était élu, les maisons se construiraient aussi rapidement que se fabriquent les chars de combat. Les libéraux ont également prétendu avoir élaboré un programme d'habitation à l'intention du pays, mais les années ont démontré qu'il n'en existe pas. Ils se sont contentés d'une série d'expédients, de mesures anodines qui sont censées former un tout mais qui ne cadrent aucunement. Même aujourd'hui, il n'existe pas de programme d'habitation à l'intention du pays.

Depuis 1945, les ministres et plusieurs personnes compétentes ont formulé un tas d'affirmations auxquelles je me reporterai brièvement. En juillet 1947, le ministre de la Reconstruction d'alors déclarait ce qui suit:

> Le Gouvernement ne prend nullement la responsabilité de résoudre le problème du logement visant l'ensemble du pays. Il est absolument ridicule de soutenir que cette charge incombe au Gouvernement. Il appartient à chaque ville, à chaque province d'assumer sa responsabilité dans ce domaine. Le Gouvernement doit s'occuper des ex-militaires. Voilà à quoi se bornent ses engagements.

Les extraits que je citerai démontreront que le Gouvernement n'a pas changé d'attitude. Je répète: "Le Gouvernement doit s'occuper des ex-militaires. Voilà à quoi se bornent ses engagements."

En mai 1948, comme en fait foi la page 3737 du hansard, le ministre de la Reconstruction faisait la déclaration suivante:

> A cause des frais très élevés de construction et du fait que l'industrie de la construction donne aujourd'hui son plein rendement, je ne crois pas que le moment actuel se prête à des mesures initiales dans le domaine des habitations à loyer modique. Pour l'instant je ne suis certainement pas disposé à recommander que le gouvernement fédéral accorde des subventions de capital ni qu'il fasse des versements à une caisse de réduction des loyers.

Puis le premier ministre actuel (M. St-Laurent) est devenu chef de son parti. Peu de temps après, il faisait une déclaration citée à maintes reprises en cette enceinte, mais, comme elle entre dans la série chronologique des observations que j'entends formuler, j'en donnerai lecture.

> Aucun gouvernement dont je ferai partie n'adoptera jamais une loi visant à subventionner le logement.

Un peu plus tard, dans un communiqué aux journaux, il en atténuait la rigueur en disant ceci:

> Pour le moment, le Gouvernement ne songera pas à subventionner le logement des locataires à loyer modique, puisqu'il est convaincu que toute somme supplémentaire affectée à un programme de construction d'habitations ne pourrait amener la construction d'un seul logement de plus.

Je tiens à nier énergiquement cette affirmation. Elle dénote une ignorance totale du sujet. La vérité, c'est qu'à partir de 1949 on peut dénombrer plusieurs éléments qui

devraient nous assurer bien plus de maisons neuves pour cette année que l'an passé, pour peu qu'on nous assure une certaine direction. Remarquons tout d'abord que le bois est bien moins rare. On peut maintenant, d'un bout à l'autre du pays, trouver du bois, alors que l'an dernier c'était pour ainsi dire impossible. Il y a un an, on ne pouvait trouver des manœuvres pour les chantiers de construction. Le patron devait lui-même faire le manœuvre. Aujourd'hui, les charpentiers commencent à s'occuper de la construction des maisons. Je connais un entrepreneur à qui, au cours des deux derniers mois, trois charpentiers sont venus se présenter en l'espace de deux jours. Il en a engagé deux. De jour en jour, la situation relative à la main-d'œuvre va en s'améliorant dans l'industrie de la construction des maisons d'habitation.

Quant à l'acier, à en croire les renseignements dont je dispose et les rapports qui me sont transmis de temps à autre, nous en aurons davantage cette année. Vienne le troisième trimestre et il y en aura beaucoup sur le marché. La fabrication des baignoires, des éviers, de la tuyauterie, de la quincaillerie, de tout ce qui entre dans la construction d'une maison, tout cela exige de l'acier. Jetons aussi les yeux sur le petit opuscule, *Matériaux de construction au Canada,* que nous a transmis hier le ministère du Commerce. Qu'y trouvons-nous à la page 14, en ce qui concerne les matériaux de construction?

On prévoit pour 1949 une production accrue de vingt et un des trente matériaux de construction en question.

J'aimerais dire au premier ministre, s'il était ici, et je dis au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui doit maintenant posséder toute cette question sur le bout des doigts, qu'il y a lieu d'espérer que de plus nombreuses habitations seront construites en 1949. J'ose lui dire que, s'il veut l'aide des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, nous pouvons, à mon avis, lui prêter main forte. Et s'il n'attache trop d'importance à ce que lui dit le premier ministre au sujet de la pénurie de matériaux de construction, de main-d'œuvre ou que sais-je encore, nous lui fournirons gratuitement les conseils nécessaires.

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant me reporter à deux paragraphes du discours du trône. Voici le premier:

La construction de locaux d'habitation a reçu et continue de recevoir une attention soutenue. Au cours de la dernière année civile, on a construit plus de logements que jamais auparavant.

C'est ce qu'on a fait en 1948, mais je ne vois rien de nouveau pour 1949.

On vous demandera d'approuver l'établissement d'un ministère de la Reconstruction et de la Mise en valeur qui se chargera des fonctions présentement exercées par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, y compris la responsabilité ministérielle de la société centrale d'hypothèques et de logement.

Tout ce qu'il y a de nouveau dans ce paragraphe, c'est que dorénavant ce ministère s'appellera le ministère de la Reconstruction et de la Mise en valeur. En d'autres termes, il semble qu'on conférera une certaine autorité et certains pouvoirs au ministre, relativement à la mise en valeur. Les membres de notre côté de la Chambre admirent beaucoup le nouveau ministre et lui souhaitent tout le succès possible dans la tâche qu'il a entreprise, mais je crains bien qu'on ne lui ait confié qu'un sac à malice. On ne lui a pas confié les pouvoirs auxquels il a droit. Si j'en juge par sa déclaration, l'ex-ministre de la Reconstruction est d'avis que ce n'est pas le temps de mettre un programme en œuvre, et le nouveau ministre, qui doit tenir compte de ce mot d'ordre ou de ces directives, est en panne avant de pouvoir démarrer. Il a fait un discours à Toronto, le 24 janvier de cette année. Malheureusement, je n'ai pu être là, mais je crois que le discours avait beaucoup de bon, même s'il ne contenait rien de neuf. J'ai été un peu surpris, car les membres de notre parti espéraient l'entendre annoncer une foule de bonnes nouvelles. Tout ce qu'il a dit, c'est qu'on avait construit environ 80,000 maisons l'an dernier et qu'on comptait en ériger environ 100,000 en 1949. Il a également déclaré que, si l'on avait dès maintenant 100,000 habitations de plus, on trouverait des gens pour les occuper toutes. C'est ce que nous avons dit au Gouvernement, qu'il nous manquait 100,000 maisons.

Puis, le ministre a formulé une observation qu'un certain adjoint a dû consigner dans son dossier, j'en suis sûr. Il a dit qu'il y avait une sorte d'accumulation de 100 millions de dollars en vue de travaux d'intérêt public, placements que son ministère devait avoir en réserve comme en-cas et dont une partie devait être affectée plus tard au logement. De fait, nous connaissons depuis 1944 l'existence de cette caisse de placements d'État. J'ai lu des lettres où l'on disait à certains industriels: "Nous croyons que votre projet devrait cadrer avec cette entreprise de placements d'État. Si votre projet répond aux exigences, nous verrons à vous procurer une partie de ces fonds en temps utile". Je sais que le ministre distribuera une partie de cet argent en vue de la construction

d'habitations, car en somme, c'est une protection contre les mauvais jours. Je suis sûr qu'aucun de ceux qui occupent les banquettes ministérielles et qu'aucun de nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne souhaite l'arrivée de cette période difficile. Nous préférerions n'avoir jamais à recourir à cette caisse de grands travaux d'intérêt public. Quand le ministre a dit que cette caisse existe et qu'on pourra y recourir au besoin, il n'a donc pas formulé une déclaration bien importante.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'aimerais m'arrêter à quelques autres points d'ordre pratique au chapitre du logement et vous ramener à Toronto pendant quelques instants. La situation du logement sera difficile là-bas vers le 1er mai ou le 1er juin prochain, par suite des récentes modifications apportées aux règlements établis en vertu de l'ordonnance régissant les loyers. S'il faut en croire le rapport du commissaire du bien-être social, plus de 4,500 familles seront invitées à quitter les lieux et 1,000 familles auront peut-être besoin prochainement de logements d'urgence, que la ville ne possède pas. Je tiens à la main une photographie de Little-Norway, un des endroits où l'on a logé plusieurs de ces personnes, en quelque sorte des personnes déplacées, qui ont été forcées de chercher des logements d'urgence. Pour entrer dans ces logements, il faut passer dans un pied d'eau. La photo fait voir des gens qui pataugent dans l'eau pour regagner leurs foyers, des enfants qui jouent dans la rue en bottes de caoutchouc. Voilà dans quelles conditions vivent ces gens-là.

Le premier ministre (M. St-Laurent) est au courant de cette situation. Il y a deux semaines, à Toronto, il adressait la parole à un banquet donné par la municipalité. On lui avait fait visiter ces endroits et dans son discours il a déclaré qu'il était regrettable qu'on avait dû exécuter ces projets d'habitations d'urgence, mais que celles-ci ne devaient être que temporaires et qu'on y remédierait. Il a fait un excellent discours; j'aurai d'ailleurs l'occasion d'en reparler dans quelques instants. En fait, la situation de Toronto se répète partout ailleurs au Canada. On me dit que le 1er juin, quelque 13,500 personnes de l'Est du Canada auront reçu des avis d'expulsion. On conçoit facilement où nous mène cette question des logements.

Lors de sa visite à Toronto, le 19 février, le premier ministre a consacré à la question du logement les trente-cinq minutes du discours qu'il a prononcé à la suite d'un banquet donné par les autorités municipales. Inutile de dire qu'il connaît très bien cette question. Hier soir, il a prononcé une allocution sur le réseau de l'État et il s'est étendu sur le sujet du logement. Voici quelques extraits du discours qu'il a prononcé à Toronto. D'abord, au sujet des logements destinés aux ex-militaires:

> M. St-Laurent a admis que les logements destinés aux ex-militaires faisaient partie des obligations nationales, mais il a déclaré que "les programmes actuels du gouvernement fédéral ne prévoient pas l'inclusion de projets de construction de maisons destinées à être louées à des civils".

De fait, si le Gouvernement s'occupait sérieusement de procurer des habitations aux anciens combattants, s'il avait quelque plan en ce sens et entreprenait de le mettre à exécution, tout irait bien. Toutefois, il n'a aucun plan et le discours que le premier ministre a fait hier soir, comme celui qu'il avait prononcé à Toronto, ne renferme aucune proposition concrète à l'égard d'un programme de construction d'habitations pour les anciens combattants. Dans l'armée, on a l'habitude de se décharger sur d'autres des besognes désagréables. C'est ce que fait présentement le parti d'en face. Le premier ministre a déclaré dans ses discours que c'était aux municipalités et aux provinces d'agir. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants. Le premier ministre a également déclaré:

> Nous estimons que la ligne de conduite qui s'impose au gouvernement fédéral consiste à se borner à fournir une aide financière aux individus et aux sociétés, propriétaires ou propriétaires fonciers, afin d'assurer la construction de logements.
>
> Nos mesures législatives prévoient des subventions pour la suppression des taudis, de même que des prêts à des sociétés à dividendes restreints, en vue de la construction de logements à bas loyers. Le temps démontrera peut-être l'utilité d'autres formes d'aide fédérale.

Je ferai remarquer que ni le premier ministre ni le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters),—ce dernier n'a pas dit grand chose à ce sujet à la Chambre, bien que nous puissions nous attendre qu'il participe au présent débat,—n'ont exposé un programme bien défini de construction de maisons pour les anciens combattants et ils n'ont assurément aucun plan visant à procurer des logements aux autres classes de la population. Je cite de nouveau le journal:

> Le premier ministre a déclaré que son gouvernement était tout disposé à entamer des pourparlers avec tout gouvernement provincial en vue de la solution des problèmes du logement par les autorités municipales, provinciales et fédérales.

L'autre jour, à la Chambre, le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a demandé au ministre de la Reconstruction si le Gouvernement était disposé à étudier en tout temps avec les représentants de n'importe quel gouvernement provincial l'établissement d'un programme de longue haleine en matière de logement. Le ministre a répondu, d'après les journaux, qu'il n'était pas en faveur de la

tenue, en ce moment, d'une conférence sur le logement, entre le Dominion, les provinces et les municipalités. On rejette ses responsabilités sur le dos d'autrui. Le premier ministre déclare que l'obligation de fournir des logements incombe, dans une certaine mesure, aux municipalités. Toutes les municipalités qui comptent des anciens combattants ayant besoin de logements voudront, j'en suis sûr, prendre leur part du fardeau. Les provinces voudront en faire autant. Mais il faut une directive. Pour ce qui est des anciens combattants, le premier ministre reconnaît que l'obligation incombe au gouvernement fédéral. Pourquoi n'établit-on pas un programme? Pourquoi ne commence-t-on pas à construire des logements? Pourquoi attendre que quelqu'un d'autre prenne l'initiative?

M. Winters: L'honorable député me permettra peut-être de dire qu'il devrait prendre ma réponse dans le hansard plutôt que dans les journaux.

M. Timmins: On peut rectifier si je me trompe. Le ministre voudrait peut-être lire maintenant sa réponse, qui figure au hansard, ou peut-être préfère-t-il attendre que j'aie terminé mon discours.

Il faut agir et je crois sincèrement qu'on devrait commencer par les logements destinés aux anciens combattants. Je suis convaincu que si on commençait à agir, si on établissait un programme, la solution des autres problèmes du logement ne tarderait pas à venir. On devrait s'occuper de la question des logements d'urgence et ensuite de l'abolition des taudis. Mais il faut commencer à s'en occuper dès maintenant.

Le ministre a dit aussi en dehors de la Chambre, je crois, qu'il a l'intention de faire une étude de la situation du logement au Canada afin de savoir où commencer. Je crois que chaque ville et village du Canada possède son registre des habitations. On pourrait donc faire une telle étude en deux semaines. On pourrait sûrement la faire d'ici la fin du mois. Si les logements doivent être disponibles en 1949, il faut commencer dès maintenant. Lorsqu'on aura terminé l'étude de la situation du logement, je propose qu'on dresse immédiatement des plans pour construire des maisons destinées aux anciens combattants dans chaque ville et village du Canada où l'on a besoin de telles maisons. La Société centrale d'hypothèques et de logement possède des plans depuis plusieurs années. Cette société s'est occupée des divers aspects de la question du logement, comme, par exemple, le lotissement des terrains, la préparation de programmes intégrés de logement, le recours aux prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, et ainsi de suite. Je ne vois pas pourquoi un programme comportant la construction de maisons pour les anciens combattants ne pourrait être élaboré dans quelques semaines après l'exécution de l'étude.

En outre, je crois qu'il y aurait lieu de convoquer une réunion des maires, des premiers ministres provinciaux ou de leurs sous-ministres et des représentants d'autres organismes municipaux, en vue de l'élaboration de mesures visant en premier lieu les habitations destinées aux ex-militaires; en second lieu, les logements d'urgence et en troisième lieu, la suppression des taudis. Il importe qu'on entreprenne ces tâches dès maintenant. Puisque nous avons un nouveau ministre, placé à la tête d'un ministère qui a été pourvu d'un nouveau nom évoquant l'idée de production et de construction, il suffira d'un peu plus d'aide de la part du cabinet. L'habileté que possède le nouveau ministre devrait lui permettre de s'assurer cette aide. Je n'ai guère l'habitude de citer ici la Bible, mais je crois opportun de donner lecture d'un verset où saint Paul s'adressant à l'un de ses disciples d'une ville éloignée, déclare:

> Ne te préoccupe pas du moment de ton départ, mais pars immédiatement.

Je dis pour ma part que le ministre devrait se mettre à l'œuvre dès maintenant.

M. Ronald Moore (Churchill): Le discours du trône n'annonce aucune mesure qui, en soi, puisse prêter à la critique. Ce fait était sans doute voulu de la part du Gouvernement, puisqu'il y aura probablement des élections générales durant l'année. Les candidats libéraux trouveront assez difficile d'expliquer la conduite du Gouvernement au cours des trois dernières années, sans qu'ils aient, en plus, à défendre des mesures discutables dont on aurait pu annoncer la présentation dans le discours du trône.

Il est malheureux cependant qu'on ait fait dévier le débat actuel en abordant la question des relations fédérales-provinciales. Je ne dis pas que ce sujet est sans importance. Non. Je soutiens cependant qu'on devrait accorder la priorité à bien d'autres problèmes qui se posent pour le Gouvernement et pour le pays. L'un d'eux est le coût élevé de la vie. J'ose dire que c'est le principal à l'heure actuelle, en ce sens qu'il touche plus de gens que tout autre problème. La question du logement et celle du chômage possible se posent également, de même que l'établissement ou la recherche de marchés pour nos produits agricoles. Pour le moment cependant, tous ces problèmes se rattachent à celui de la hausse du coût de la vie.

Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de présenter une loi afin

de régler ce problème très important. Déjà, au cours du débat, on a parlé de la cherté de la vie. Il est malheureux, dis-je, que ce problème n'ait pas été étudié plus à fond. On a aussi parlé du coût de la vie, lors des sessions de 1946 et de 1947. Des députés ont répété à la Chambre ce que d'autres avaient déclaré ailleurs, c'est-à-dire que le vie chère dépend des demandes de relèvement de salaires. Je ne prétends pas que la hausse des salaires ne contribue pas à l'enchérissement des denrées, mais je tiens à dire que ceux qui soutiennent un tel argument devraient faire voir le revers de la médaille. Ils devraient aussi nous parler des bénéfices supplémentaires que réalisent les sociétés puissantes et qui contribuent également à l'accroissement du coût de la vie.

Si l'on confronte ces deux aspects de la question, on doit admettre que les bénéfices accrus de l'industrie ont contribué beaucoup plus à l'enchérissement des denrées que la hause des salaires. J'aimerais développer ce point. Malheureusement, je n'ai pu obtenir des chiffres portant sur la situation au Canada. Ceux que je possède touchent surtout une de nos industries les plus importantes, j'ai nommé l'industrie sidérurgique.

Dans l'industrie du fer et de l'acier, entre 1945 et 1947, les ouvriers ont reçu une augmentation de salaire d'environ 9 p. 100. Pour la même période, les bénéfices de l'industrie ont augmenté de 66 p. 100. Quand donc nous examinons les causes de la hausse du coût de la vie, nous devons considérer au même point l'accroissement des bénéfices au regard de celui des salaires. Je prétends que jusqu'ici on ne l'a pas fait. En examinant la situation de l'industrie de la pâte de bois et du papier et de plusieurs autres industries canadiennes, on arrive dans une certaine mesure aux mêmes résultats. Cependant, les chiffres les plus révélateurs à ce propos nous viennent des États-Unis. Le Congrès de l'organisation industrielle (C.I.O.), un des plus puissants syndicats américains, a fait une étude spéciale de cette question. Il a soigneusement calculé ce que représentent pour les usines les augmentations de salaires accordés aux ouvriers, de même que les sommes supplémentaires que vaut aux industries la majoration du prix de leurs produits. On obtient ainsi un tableau de la situation aux États-Unis. A mon avis, il est juste d'appliquer ces mêmes chiffres au Canada étant donné que la situation industrielle est la même ici que chez nos voisins. Le coût de la vie a atteint à peu près le même niveau dans les deux pays et, en somme, la situation économique est la même. Donc, je le répète, je me crois

[M. Moore.]

justifiable de dire qu'à cet égard le Canada et les États-Unis peuvent être placés sur le même pied.

Prenons par exemple l'industrie du fer et de l'acier des deux pays, pour une période à peu près correspondante. Elle a accordé une augmentation de salaire à ses employés, mais en même temps elle a pu majorer ses prix. L'augmentation de salaire lui a coûté 170 millions de dollars, mais le relèvement des prix lui a valu un supplément de 640 millions par an.

Quant aux houillères, elles ont accordé à leurs ouvriers des augmentations de salaire pour un montant annuel de 150 millions de dollars, mais la hausse du prix du charbon a permis à ces mêmes houillères de réaliser des bénéfices supplémentaires de 500 millions de dollars par année.

Pour leur part, les cinq plus grandes fabriques d'automobiles des États-Unis ont aussi accordé des augmentations de salaire à leurs ouvriers. Ces augmentations représentaient pour elles une dépense additionnelle de 152 millions par année, mais en même temps le prix des automobiles sur le marché des États-Unis a augmenté au point d'assurer à ces fabriques un accroissement de bénéfices de 540 millions par année.

En calculant la hausse du coût de la vie aux États-Unis, il ne faut pas oublier que les industriels touchent une part beaucoup plus considérable des prix accrus que les ouvriers. C'est ce qui explique que l'inflation ait été suivie d'une grève, d'une hausse de salaires, puis d'une autre grève et d'une autre hausse de salaires.

Le Gouvernement n'a pas traité équitablement notre population, car il n'a pas remédié à la situation. Il n'a pas pris de mesures à l'égard des coalitions chez nous. Eût-on appliqué toutes les lois que renferment nos statuts à l'égard des coalitions, celles-ci n'existeraient plus. La première loi adoptée au Canada à ce sujet l'a été en 1889. Une autre a suivi en 1897. Puis en 1910, on a institué une Commission d'enquête sur les coalitions. On a revisé la loi en 1919, puis en 1923. En 1935, je crois, on a adopté une nouvelle loi, modifiée elle aussi en 1937 et en 1945. On aurait cru que toutes ces lois eussent pu faire échec aux coalitions, mais il n'en fut rien. Le véritable problème qui se pose aujourd'hui pour la population du pays, c'est de mettre à la raison les coalitions. Les deux vieux partis, à mon sens, n'ont pas su prendre, à cet égard, les mesures que réclame l'intérêt du consommateur canadien.

Le discours du trône dit que l'expansion du communisme constitue une véritable menace pour l'humanité. Évidemment, il y a du vrai dans cet énoncé, mais je comptais

que le discours du trône indiquerait quelles mesures on entend prendre pour parer à la situation au Canada. Si l'on a l'intention d'en prendre, on aurait dû dire en premier lieu: Nous allons socialiser ou étatiser nos grands cartels et nos grandes sociétés. En agissant ainsi, on aurait réglé les problèmes qui seuls peuvent favoriser l'expansion du communisme chez nous.

Je n'ai pas la moindre crainte que le communisme s'implante au pays. Je suis certain que le communisme n'a chez nous aucune chance de succès, parce que la situation qui existe au Canada est tout à fait différente de celle qui existait en Russie à l'époque de la révolution ou en Chine à l'heure actuelle. Une étude de l'aspect économique de la question suffit à établir que le communisme ne peut se répandre dans un pays aussi avancé que le Canada ou les États-Unis.

Je désire aborder maintenant certains autres problèmes dont il devrait être question dans le discours du trône. On prétend souvent que la cherté de la vie n'atteint pas le cultivateur au même degré que l'ouvrier industriel. Même s'il y a là une parcelle de vérité, il faut aussi se rappeler que le coût de la vie a monté pour le cultivateur comme pour l'ouvrier industriel et, dans certains cas, davantage.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, la moyenne du coût de la vie sur la ferme accuse une augmentation de 38 p. 100 depuis 1935; il faut cependant ajouter à cette augmentation une autre hausse, soit la majoration du prix des instruments aratoires et, en particulier, la majoration du prix des pièces de rechange. On dira, naturellement, que le cultivateur n'a pas besoin de dépenser chaque année pour renouveler son outillage. En effet, mais il doit dépenser chaque année pour l'entretenir et acheter des pièces de rechange qui se vendent très cher dans le moment. A mon avis, la majoration générale des prix a fait perdre à la population presque tous les avantages qu'elle avait tirés de l'exhaussement du niveau de notre économie nationale.

Je ne ferai pas l'histoire du coût de la vie. Je me contenterai d'exprimer mon regret que le Gouvernement ait aboli la régie des prix. Le Gouvernement et la population étaient en mesure de savoir que la régie des prix constituait la meilleure méthode pour maintenir le mode d'existence des divers groupes du pays. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, la levée de la régie, en 1947, à l'égard de 300 produits qui n'avaient pas un effet bien marqué sur le prix de la vie? Les régies abolies, le coût de la vie a monté sensiblement, ce qui devrait suffire à convaincre le Gouvernement et tout le monde que l'abolition des régies entraînerait une hausse sans précédent du coût de la vie. Mais, malgré cette constatation, que tout le monde pouvait faire, le Gouvernement, semble-t-il, a accédé au désir de quelques-uns et fait disparaître graduellement la régie des prix. En 1947, cette question était très contestée. Il paraissait possible, la régie des prix abolie, de réaliser d'énormes bénéfices de la vente d'articles de consommation. Naturellement, quelques-unes de nos grandes sociétés étaient fort désireuses de voir abolir les régies aussitôt que possible. Le président de la *Robert Simpson Company* était l'un de ceux qui partageaient ce sentiment. Il s'est adressé aux actionnaires de la société à une assemblée tenue en 1947. A la réunion en question, il a parlé de la régie des prix. Je vais donner lecture de sa déclaration, afin que les députés puissent décider qui avait raison, du président de la *Robert Simpson Company* ou des dirigeants de syndicats ouvriers et d'organismes agricoles. Voici les paroles du président:

> Les consommateurs bénéficieraient de la suppression générale et immédiate du plafond des prix. Les arguments que le gouvernement a invoqués en vue d'imposer les prix maximums, en 1941, se révèlent maintenant désavantageux pour les consommateurs. Malgré les subventions s'élevant parfois à des centaines de milliers de dollars par année, on n'a produit que de faibles quantités de marchandises régulières à prix populaires,—articles ménagers indispensables ou articles personnels,—car les producteurs préféraient fabriquer des succédanés qui leur permettaient de réaliser des bénéfices en dépit du plafond des prix.

Et il poursuit:

> Même si l'on produisait ces marchandises régulières se vendant à prix populaires légèrement supérieurs au plafond actuel, en définitive le coût de la vie serait moins élevé qu'en ce moment. La propagande a tellement insisté sur un aspect de la question que bien des gens ont de la difficulté à reconnaître la vérité en ce qui concerne la situation des "prix".

Qui avait raison? Le président de la compagnie ou les dirigeants de syndicats ouvriers et d'organismes agricoles établis par tout le pays? Les événements survenus depuis permettent aux députés de se prononcer. Étant donné le niveau actuel du coût de la vie, il faut reconnaître que la compagnie avait tort.

Quelques mots sur l'écoulement des produits agricoles. Malgré l'expansion industrielle au pays, l'agriculture demeure notre entreprise fondamentale, la plus importante au Canada. Toutefois, les producteurs et les ouvriers agricoles ne pourraient conserver leur niveau d'existence actuel sans leurs débouchés à l'étranger sur lesquels ils comptent beaucoup. En ce moment, ils doivent exporter près de la moitié de leur production. Il faut donc conserver les marchés extérieurs qui nous prennent ces denrées.

En ce qui concerne nos produits agricoles, le marché le plus avantageux que nous puissions encourager à l'heure actuelle est celui de la Grande-Bretagne. Je dis cela non à cause de mon ascendance anglaise, mais parce que le marché britannique est le plus important débouché de l'univers pour les produits agricoles. Il convient donc de mettre tout en œuvre pour en favoriser l'expansion et aider ainsi nos cultivateurs.

En ce moment, il existe entre le Canada et la Grande-Bretagne de sérieuses difficultés d'ordre commercial, auxquelles on a donné le nom de pénurie de dollars. La Grande-Bretagne ne peut acheter chez nous que dans la mesure où elle a des dollars américains. Pour l'instant, il semble même que la Grande-Bretagne puisse être obligée de réduire ses importations en provenance du Canada.

Il y a quelques jours, je demandais au ministre du Commerce (M. Howe) si, de l'avis du Gouvernement, il était possible que, à cause de la balance défavorable des comptes, la Grande-Bretagne adopte un programme d'austérité à l'égard du Canada. Le ministre a répondu qu'il n'en croyait rien. Cependant, vu que nous avons adopté un programme d'austérité à l'égard des États-Unis au moment où nous avions envers eux une balance défavorable des comptes, j'estime que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures propres à résoudre la situation dans laquelle se trouve le commerce du Canada avec la Grande-Bretagne et faire tout en son pouvoir afin de conserver pour nos produits agricoles le marché britannique.

Je prendrai quelques instants pour réitérer l'opinion exprimée par d'autres députés. C'est que je l'estime d'extrême importance pour l'industrie agricole de l'Ouest du Canada. Il y a quelques jours, le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) et le député de Skeena parlaient de la nécessité d'encourager le troc entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je ne saurais trop marquer combien je souscris aux observations de l'honorable député à cet égard. Je suis persuadé que le Gouvernement devrait prendre toutes les mesures nécessaires afin de conclure une entente à longue échéance avec la Grande-Bretagne, en vue d'opérations compensées. Il ne m'appartient pas d'indiquer la durée de cette entente commerciale, mais si le gouvernement britannique était d'avis qu'un accord de dix ans serait souhaitable, il serait bon, selon moi, qu'on cherchât à s'entendre avec lui sur ce terrain. Il ne faut pas oublier que le marché britannique est le plus important des marchés du monde et le plus facile à exploiter du point de vue des produits agricoles canadiens.

[M. Moore.]

Autre argument relatif au commerce extérieur. Tous les députés connaissent, j'en suis sûr, l'immense évolution que subissent maintenant les Indes. Depuis la fin de la guerre, elles sont devenues dominion autonome. Il est vrai qu'une partie du pays, s'étant séparée de l'autre, a constitué le territoire distinct du Pakistan. Néanmoins, ce pays est maintenant en pleine évolution. On y érige des usines de fer et d'acier, des filatures. On y crée une industrie de la pâte de bois et du papier. On me dit que le gouvernement du Pakistan vient de mettre en marche un programme de logement et que, d'ici huit ans, on s'attend à construire environ un million de maisons dans ce pays. L'exécution de ce programme permettra de relever considérablement le niveau de vie dans ce pays et nous trouverons là-bas un marché assez important pour nos produits. Je prie le Gouvernement de s'employer de son mieux à accroître notre commerce avec l'Inde. Si on y relève le niveau de vie, ce pays constituera, étant donné son énorme population, un excellent marché non seulement pour le Canada, mais pour d'autres pays également.

Je dirai maintenant quelques mots de l'importance du problème de l'habitation chez nous. Plusieurs orateurs ont déjà traité la question au cours du présent débat, mais même au risque de répétitions, j'y consacrerai quelques instants. Il importe de se rappeler qu'au Canada, le problème du logement ne date pas d'hier. Tous ceux que la question intéresse constateront qu'il existe un problème du logement au Canada depuis 1911, s'ils veulent bien se rendre à la bibliothèque du Parlement et y consulter les journaux de l'époque.

J'ai lu, dans les journaux de Montréal de 1911, des articles de rédaction qui déploraient l'existence de taudis dans les principales villes du Canada, Montréal, Vancouver et Toronto. Le problème n'a pas été résolu au cours de la première Grande Guerre, ni entre les deux guerres. En 1938, il nous manquait encore au Canada 400,000 locaux d'habitation. En outre, d'après le rapport Curtis, il y avait 175,000 maisons qu'on pouvait appeler des taudis et qui auraient dû être démolies et reconstruites.

Comment se fait-il que depuis 1911 nous n'avons pas assez de maisons pour loger convenablement nos gens? Je crois que c'est parce que la proportion des travailleurs ayant les moyens suffisants pour construire des maisons n'était pas assez considérable. Selon le Bureau fédéral de la statistique, 45 p. 100 des Canadiens ne sont pas en mesure d'être imposés. Ce sont ceux qui ne possèdent pas de maison. D'après la même autorité, moins d'un tiers de nos gens touchent des revenus

supérieurs à $2,100 par année. La construction de maisons au Canada se limite donc au petit groupe de ceux qui gagnent plus que $2,100 par an. Le cinquième ou le quart des travailleurs du Canada doivent fournir assez de logements pour toute la population. Or l'expérience a démontré que c'est impossible.

Seule l'institution d'un programme national de logement pourra procurer suffisamment d'habitations pour tous. Il faut que pareil programme soit exécuté en collaboration par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autorités municipales. S'il ne l'est pas, le problème de l'habitation ne sera jamais résolu.

Autre aspect d'un programme de logement. On entend souvent dire qu'il en coûterait beaucoup pour mettre à exécution pareil programme. C'est juste, mais actuellement le gouvernement fédéral dépense de fortes sommes pour un programme national d'hygiène,—je me hâte d'ajouter que j'en suis de tout cœur,—mais à moins qu'on ne s'occupe de l'habitation, la pénurie de logement compromettra bientôt le succès du programme national d'hygiène.

Veut-on résoudre le problème? Qu'on procède suivant les propositions du Conseil canadien du bien-être social. Je vais citer ces propositions, car le Conseil a fait une étude approfondie du problème du logement au Canada et je crois que ses conclusions intéresseront fort les membres de la Chambre et ne les laisseront pas indifférents. Les voici:

(1) Le programme national d'habitation devrait viser à aménager assez d'habitations pour permettre à chaque famille canadienne d'avoir un foyer convenable dans un milieu salubre. Le gouvernement fédéral est tenu de poursuivre ce programme jusqu'à son terme.

(2) Afin de surmonter le coût élevé de la construction d'habitations, le Gouvernement devrait:

a) Intensifier ses travaux de recherches en vue de mettre au point des méthodes plus économiques et plus efficaces de fabrication.

b) Commanditer l'établissement d'industries destinées à la production et au montage de maisons.

(3) En vue de remédier à la pénurie d'habitations convenables pour les familles à faible revenu qui n'ont pas les moyens de se procurer une nouvelle maison, le gouvernement fédéral devrait mettre en œuvre, avec la collaboration des autorités provinciales et municipales, un programme national d'habitations, de longue portée. Afin que l'organisation administrative soit en mesure de répondre à tout besoin d'expansion, le programme devrait être mis en œuvre dès maintenant. Il y aurait lieu à cette fin:

a) De constituer un fonds national en vue de la réduction des loyers.

b) De rendre les services d'emprunt de la Société centrale d'hypothèques et de logement accessibles aux autorités en matière d'habitations qui seraient établies par les municipalités.

(4) Le gouvernement provincial devrait adopter les mesures législatives nécessaires à l'établissement d'organismes publics locaux ayant compétence en matière d'habitation dans une région déterminée afin de favoriser le plus possible la collaboration avec les commissions locales d'urbanisme. Les gouvernements provinciaux devraient aussi être prêts à diriger des entreprises d'habitation dans les régions rurales et partout où les administrations locales ne sont pas à même d'assumer de telles responsabilités.

(5) Les organismes locaux ainsi établis en matières d'habitation devraient assumer l'exécution, la propriété et l'administration d'entreprises nationales d'habitation de même que la direction des entreprises de construction du temps de guerre et de tout genre d'habitation appartenant à l'État dans les limites de leur localité.

(6) Le programme public d'habitation devrait s'étendre et se développer de manière à assurer une suffisance de nouvelles maisons et à maintenir en activité les fabriques et la main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment.

Quelques mots au sujet du programme national d'habitation qu'on se propose de mettre en œuvre. A mon sens, un programme de ce genre devrait d'abord viser à fournir toutes les maisons dont on a besoin depuis si longtemps au pays. Quand on aura réglé ce problème, on pourra chercher à satisfaire à la demande annuelle, à même la production courante. Je suis convaincu que la réalisation du programme favoriserait grandement le succès de l'autre programme, qui a trait à l'hygiène.

Je me permets de mentionner un problème intéressant ma circonscription. L'an dernier, j'ai signalé la question au ministre des Transports (M. Chevrier) ainsi qu'au ministère manitobain de l'instruction publique, mais, jusqu'ici, autant que je sache, on n'a rien fait à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Je signale à l'honorable député qu'on a pris des dispositions à cet égard et, sauf erreur, le problème sera bientôt réglé de manière satisfaisante.

M. Moore: Je suis heureux de l'apprendre. J'explique en deux mots ce dont il s'agit. Je parlais du problème scolaire à Churchill, au Manitoba. Je remercie le ministre bien sincèrement d'avoir aidé à résoudre les difficultés en question. Toutefois, on ne m'a pas informé que le problème a été réglé.

Il est une autre question que je signale au ministre des Postes (M. Bertrand) ou au ministre des Finances (M. Abbott), selon le cas. L'automne dernier, on annonçait à plusieurs reprises une augmentation du traitement des fonctionnaires. Cette déclaration a naturellement été bien accueillie dans tous les coins du pays, et je veux en féliciter qui de droit.

Cependant, bon nombre d'employés des bureaux de poste ne sont pas fonctionnaires. Les augmentations dont je viens de parler, les maîtres de postes et les employés relevant du service civil les ont reçues, alors que les employés des bureaux de poste qui ne sont pas fonctionnaires,—soit dit en passant, ils ont autant besoin d'une augmentation que

les autres,—n'ont rien touché. Les autorités intéressées feraient bien d'étudier la question avec soin et d'accorder le plus tôt possible des suppléments à ces gens.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je suis enchanté de prendre la parole sur le sous-amendement à la motion qu'a présentée le député d'Essex-Ouest (M. Brown) et de le féliciter du magnifique discours qu'il a prononcé en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône. La semaine dernière, je me trouvais dans la circonscription de l'honorable représentant. Grâce à son hospitalité et à celle de mon bon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), mon séjour a été très agréable et très utile. Je félicite également de son excellent discours le député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers), qui a appuyé la motion. Je ne doute pas qu'il se fasse entendre de nouveau pendant la session.

J'ai l'intention de traiter surtout les projets concernant les entreprises publiques que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a élaborés. A la suite des renseignements que j'ai déposés à la Chambre récemment, plusieurs députés ont exprimé leur mécontentement. Un d'entre eux a prétendu qu'en vue de parer à une crise de chômage éventuelle, le gouvernement n'a élaboré qu'un programme insignifiant, insuffisant. Si ce programme de travaux publics constituait à lui seul un programme de lutte contre un chômage éventuel dans notre pays, je partagerais volontiers l'avis qu'on a exprimé.

Ce n'est pas le cas, cependant. L'élaboration d'un programme de travaux publics éventuels n'est qu'une partie de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement en vue du maintien de niveaux élevés d'emplois et de revenus. Il est un autre aspect de cette ligne de conduite, tout proche des placements d'État. C'est l'encouragement donné aux capitalistes au moyen de dégrèvements fiscaux et de crédits, tendant à les engager à profiter de l'immense domaine de progrès industriels qui s'ouvre toujours devant nous, à améliorer le niveau de vie en améliorant le logement, en prévoyant des collectivités conformes aux meilleurs principes d'urbanisme, en agrandissant la portée et en améliorant les moyens de progrès social et culturel. Afin de maintenir des niveaux élevés d'emplois et de revenus, le Gouvernement contribue également, d'une façon sensible, à augmenter la stabilité de l'économie intérieure en fixant des prix minimums à l'égard des produits de la pêche ou des denrées agricoles et en aidant d'une façon particulière les industries qui sont aux prises avec des difficultés. On peut mentionner à cet égard l'aide aux producteurs d'or, l'établissement de la Commission maritime et de l'Office du charbon et la proposition du Gouvernement tendant à augmenter la production de l'acier. On peut lire à ce sujet dans le discours du trône:

> Vous serez invités à prendre des dispositions législatives autorisant l'État à aider, au moyen de prêts, les fabricants d'acier de base, afin d'accroître la production.

Le Gouvernement cherche également à nous assurer des marchés favorables et plus étendus à l'étranger pour notre excédent de production, en appuyant les efforts internationaux qui visent à libérer le commerce mondial. Nous avons déjà accompli beaucoup dans cette voie au moyen de crédits à l'exportation et de l'assurance des crédits à l'exportation. En dernier lieu, les mesures de sécurité sociale établies par le gouvernement actuel,—l'assurance-chômage, les allocations familiales et les pensions de vieillesse et de cécité,—en augmentant la stabilité du revenu personnel, aideront à maintenir la puissance d'achat du consommateur, advenant une période de recul économique. Ces multiples solutions aux problèmes de l'embauchage et du chômage constituent le programme fondamental exposé dans le livre blanc de 1945.

L'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight), qui a soutenu que la réserve de travaux publics était peu considérable et infime, a également déclaré que "le fameux Livre blanc sur la reconstruction laissait entrevoir l'espoir d'un formidable programme de travaux publics en prévision de toute période possible de chômage". Je ne trouve aucun passage du Livre blanc qui laisse entrevoir l'espoir d'un "formidable programme de travaux publics". Au contraire, nous y lisons que "le problème de l'embauchage d'après-guerre ne sera pas résolu par d'énormes dépenses en travaux publics". Les efforts visant à accroître et à stabiliser l'embauchage et le revenu doivent s'infiltrer dans tous les programmes économiques".

M. Gillis: Vous êtes très prudent dans vos citations.

L'hon. M. Winters: Je ferai remarquer à l'honorable député que j'essaie de m'en tenir aux faits.

M. Blackmore: Espérons que vous continuerez ainsi.

M. Gillis: Le ministre voudrait-il répondre à une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre! Je prie les députés de ne pas interrompre l'orateur qui a la parole.

M. Gillis: Je ne voudrais pas l'embarrasser.

Une voix: Vous ne le pourriez pas.

M. Isnor: Il peut se défendre lui-même.

L'hon. M. Winters: Il est dit au Livre blanc que "toutes les administrations (fédérale, provinciales et municipales) ont en réserve de nombreux projets de travaux d'intérêt public"; puis on ajoute que "le gouvernement fédéral se propose de hâter l'élaboration de ses propres travaux différés et invite les provinces et les municipalités à faire de même".

Les travaux publics, comme moyen de combattre le chômage, doivent être maintenus dans les limites raisonnables. Ces entreprises, si l'on y a recours à bon escient, peuvent contribuer efficacement à maintenir le niveau de l'activité économique. Les projets mêmes doivent être désirables des points de vue économique et social. Il faut les mettre à exécution lorsqu'ils peuvent contribuer véritablement à alléger le chômage dans un secteur particulier. Entre autres choses, il faut tenir compte du genre d'emplois qu'ils fourniront, tant sur les lieux mêmes qu'en dehors, de la localité et des industries où ils assureront des emplois. Le moment opportun de lancer les entreprises a aussi son importance, si l'on veut en obtenir un maximum de rendement. En général, c'est dire qu'il faut se servir des travaux publics pour maintenir à un niveau raisonnable l'activité dans l'industrie de la construction. L'industrie de la construction est une des moins stables; l'expérience nous apprend que, lorsqu'elle a de l'allant, elle contribue sensiblement à relever le niveau de l'activité et de l'embauchage dans plusieurs autres industries.

Les programmes de travaux publics ne peuvent servir à fournir du travail aux chômeurs de toutes les catégories. Par exemple, on ne peut affecter un horloger à la construction d'égouts sans détruire sa valeur technique et sa contribution possible à l'économie du pays, sans augmenter en fin de compte les frais directs ou indirects imputables à la collectivité.

En proposant, à la fin de la guerre, d'arrêter un programme de placements d'État et de prévoir leur échelonnement dans le temps, le Gouvernement voulait que le Dominion, les provinces et les municipalités constituent ensemble une réserve de projets arrêtés dans leurs moindres détails. Ces projets, représentant environ une année complète de travaux publics, auraient été mis à exécution au moment propice. Compte tenu de la façon dont les travaux publics étaient répartis avant la guerre, la part du Dominion s'établit à environ le tiers de l'ensemble. Le Dominion a déjà atteint la moitié ou les deux tiers de l'objectif alors visé, et il continue à ajouter à sa réserve de projets dont les plans sont dressés.

Je dois signaler que cette réserve de travaux publics ne constitue pas tous les travaux publics que le Dominion peut entreprendre. Il s'agit ici uniquement des projets bien arrêtés, c'est-à-dire dont les plans et devis sont terminés, à l'égard desquels on a acquis des terrains et réglé tous les autres détails, à l'exception de la mise en adjudication. Outre cette réserve de travaux publics, il y a la réserve plus grande d'entreprises à diverses étapes de leur exécution. Il existe aussi plusieurs projets d'une grande valeur qui ont été étudiés par les divers ministères, mais qu'on ne saurait encore inclure dans la réserve. L'établissement de cette réserve supplémentaire de travaux publics progresse dans la mesure où le Gouvernement peut affecter ces ingénieurs à cette tâche. Ce travail sera hâté, selon les besoins. Autrement dit, nous élaborons des programmes de longue haleine.

Sans vouloir enlever au Gouvernement les responsabilités qui lui incombent, il convient de signaler qu'en matière de travaux publics destinés à remédier au chômage il faut tenir compte également des travaux publics qui seront entrepris par les autorités provinciales et municipales. Celles-ci, au cours des dernières années, n'ont sans doute pas poussé leurs programmes autant qu'elles l'auraient voulu, n'eussent-elles pas manqué d'ingénieurs. En 1945, le gouvernement fédéral entrevoyait,—et nous n'avons pas perdu tout espoir à cet égard,—la possibilité de conclure avec les gouvernements provinciaux une entente qui permettrait de mettre en œuvre la partie variable des programmes de placements publics des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, d'après des plans et un horaire susceptibles de contrebalancer la diminution des placements privés.

On ne devrait pas en conclure que le Gouvernement songe à assumer un rôle purement passif, c'est-à-dire celui d'accroître ou de diminuer les placements afin de parer aux fluctuations du niveau des placements particuliers. Il continuera effectivement d'encourager ces derniers. Un des plus importants domaines des placements particuliers, dans lequel il devrait y avoir beaucoup d'embauchage à l'avenir, est la construction d'habitations, car il y a là de fortes lacunes à combler avant que les citoyens canadiens puissent être convenablement logés. Des placements très considérables seront nécessaires pour la cons-

truction d'habitations à loyer modique, l'élimination des taudis, et l'urbanisme. C'est là un programme auquel le Gouvernement attache beaucoup d'importance et au sujet duquel nous sommes prêts à accorder notre entière collaboration. Depuis la guerre, environ 278,000 habitations ont été construites au Canada à un coût estimatif d'environ un milliard et trois quarts de dollars, ce qui, en moyenne, a procuré directement des emplois de diverses catégories à environ 85,000 ouvriers par an. La construction de nouvelles habitations se fait présentement au rythme de plus de 80,000 unités par an, et le besoin continue de se faire sentir. Tant qu'il en sera ainsi, nous aurons chaque année de l'emploi pour un bon nombre d'ouvriers. Je rappelle ce fait, simplement parce qu'il constitue un exemple des initiatives prises par l'État ou encouragées par lui, qui ne figurent pas dans la liste de nos projets secondaires, mais qui néanmoins fournissent une importante saugevarde contre le chômage.

Pour le moment, je ne traiterai pas à fond la question du logement, car j'aurai l'occasion de m'y arrêter longuement au moment de l'examen des crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Quant aux remarques de l'honorable député de Parkdale (M. Timmins) et à la citation qu'il dit avoir tirée de la Bible mais qui, je crois, est de Shakespeare...

M. Timmins: En effet.

L'hon. M. Winters: ...de *Macbeth,* tragédie célèbre. Je ne fais cette observation que pour donner à la Chambre une idée de l'exactitude des remarques de l'honorable député. Il a dit que mes discours n'apportaient rien de neuf. Je tiens à lui retourner le compliment. Cependant, pour dissiper une fausse impression, ayant toujours à la mémoire la citation de l'honorable député, je désire rappeler une réponse que j'ai fournie à une question de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), réponse qu'on trouvera à la page 793 du hansard. Les remarques de l'honorable député de Parkdale ont pu donner l'impression que le gouvernement fédéral ne veut pas discuter la question du logement avec les gouvernements provinciaux. Voici un extrait de ma réponse:

> Quant à la tenue d'une conférence, le Gouvernement est d'avis que, pour le moment, il est plus avantageux que nous examinions avec chaque province ou chaque municipalité les divers aspects des problèmes qu'elles ont à résoudre. En outre, ainsi que le premier ministre l'a déclaré à Toronto samedi, le Gouvernement est toujours disposé à discuter ce problème avec les gouvernements provinciaux en vue d'ententes à longue portée entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Winters.]

La Chambre aimerait peut-être connaître quelques détails des travaux publics que le gouvernement fédéral a en réserve. Cette réserve s'est accumulée en prévision de l'inflation actuelle et comme protection contre tout chômage éventuel. La division des projets publics du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements examine tous les projets qui comportent un placement de plus de $5,000. Elle examine les exigences en main-d'œuvre et en matériaux de chacun des projets par rapport aux approvisionnements et aux conditions de chaque région. La division fait rapport des projets éventuels qui exigeraient trop de main-d'œuvre pour la localité et trop de matériaux.

Outre ces projets jugés utiles, mais qu'il ne serait pas pratique d'entreprendre maintenant, il y a un certain nombre d'entreprises à longue portée que les divers ministères de l'État étudient continuellement et dont les plans sont soumis à la division des entreprises publiques.

M. Gillis: Le ministre peut-il nous fournir plus de renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Il faudra des années pour mettre à exécution certains programmes, par exemple l'exploitation de nos richesses naturelles ou l'amélioration de nos parcs nationaux, dont on peut accélérer ou ralentir le rythme suivant le niveau général de l'emploi au pays. En conséquence, le Gouvernement possède maintenant une réserve de projets dont les plans sont complets. En outre, il y a certaines autres entreprises possibles dont on a dressé les plans préliminaires, ainsi que certains vastes programmes d'exploitation des ressources, qui s'échelonneront sur une période d'années. De toute évidence, on ne peut jamais évaluer exactement la valeur de ce volume total de travaux. Il donne cependant une idée générale de notre programme de placements publics, en tant que facteur important pour le maintien d'un niveau élevé de l'emploi et des revenus au Canada.

En faisant cette déclaration ce soir, j'ai voulu indiquer l'objet des entreprises publiques tenues en réserve, étant donné qu'on semble se méprendre sur le rôle et l'importance d'une pareille réserve dans les plans que le Gouvernement a formulés pour maintenir le niveau des revenus et de l'emploi au pays. En dehors de cette réserve de projets déjà déterminés, il y a un potentiel beaucoup plus considérable de plans de placements d'État que l'on mettrait en œuvre, advenant une régression importante d'envergure nationale. Les entreprises publiques ont été conçues sur la fin de la guerre, alors que les gens s'attendaient à une régression. Ces

entreprises constituaient une des mesures,—il y en avait d'autres,—que nous comptions prendre pour combattre le chômage.

M. Hodgson: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre!

L'hon. M. Winters: La guerre est terminée depuis environ trois ans et demi...

M. Gillis: Précisément. Il parle en paraboles.

L'hon. M. Winters: ...et il n'y a pas eu de régression. La meilleure preuve que la ligne de conduite du Gouvernement a été efficace et qu'elle a atteint son objectif réside en ce qu'il n'y a pas eu de chômage général...

M. Hodgson: Dites-nous un peu ce qu'il y a dans votre réserve.

L'hon. M. Winters: ...et que le niveau de l'embauchage...

M. Gillis: La réserve n'est pas accumulée.

L'hon. M. Winters: ...s'est accru depuis la guerre au point d'atteindre cette année, un sommet sans précédent.

M. Julian H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, il a fait bon d'entendre un des derniers venus du cabinet libéral. A l'entendre, on dirait que son parti a déterré un Moïse pour se sortir du chaos. Je ne puis qu'espérer que les méthodes adoptées par le parti libéral, au cours des quatre ou cinq dernières années, n'amortiront pas l'énergie et l'enthousiasme du novice. Je crains bien, cependant, que la négligence et la mauvaise administration dont ce parti n'a cessé de faire preuve détruiront l'enthousiasme de notre jeune ami.

Je tiens maintenant à féliciter les motionnaires de l'Adresse. Ils n'avaient pas grand sujet de discours, mais ils s'en sont admirablement tirés, sans doute parce que le deuxième nom du député d'Essex-Ouest (M. Brown) est Ferguson. Le discours du trône est censé éclairer la population sur les mesures que l'administration se propose d'adopter au cours de la session. Au début de l'Adresse, le gouverneur général a déclaré que la première préoccupation du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. Il a ajouté qu'on examinerait l'à-propos de favoriser la navigation et l'exploitation de l'énergie du fleuve Saint-Laurent, que des propositions relatives à l'hygiène publique feraient l'objet d'une étude sérieuse et que notre grande industrie minière ne serait pas oubliée.

Jugeant l'administration d'après ses œuvres, voyons un peu ce à quoi nous pouvons nous attendre dans les domaines mentionnés au discours du trône. Arrêtons-nous d'abord à la question très discutée du logement. Notre grande pénurie d'habitations résulte surtout, je crois, de ce que le gouvernement n'a pas voulu mettre cartes sur table devant les fabricants de matérieux de construction ni devant les entrepreneurs chargés de l'érection effective des maisons. Durant la guerre, les ouvriers travaillaient volontiers huit, neuf, dix et même douze heures par jour. En face d'un besoin réel, les ouvriers n'ont jamais tenté de se soustraire à un devoir. Le gouvernement a en main toute la statistique nécessaire pour établir la nécessité implacable de construire des maisons.

Le Gouvernement a exposé de beaux programmes à la Chambre, signalant ce qu'il réaliserait chaque année, mais les gens manquent toujours de logements et le pays est toujours aux prises avec une pénurie d'habitations fort inquiétante. A mon avis, le Gouvernement n'a pas fourni aux constructeurs tous les renseignements qu'il possède. Les maisons ne tombent pas du ciel. Les menuisiers et les briqueteurs doivent travailler à la sueur de leur front pour les construire. Les impôts élevés dont ces gens sont grevés les empêchent de donner le meilleur d'eux-mêmes car, plus ils travaillent, moins ils touchent d'argent. Cet état de choses et le manque de renseignements au sujet de la situation a accru la pénurie de maisons. On parle depuis plusieurs années du problème du logement, mais c'est le Gouvernement qui en est responsable. Il n'a élaboré aucun plan précis, de concert avec les gens qui s'occupent véritablement de construire les maisons et qui peuvent remédier à la pénurie.

Rien n'oblige les députés à venir ici, monsieur l'Orateur; ils viennent de leur propre gré. Ils se présentent comme candidats et sollicitent le vote des électeurs. Quand ils sont élus, ils devraient tous, peu importe leur religion ou leur allégeance politique, travailler constamment dans l'intérêt de leurs commettants.

Les membres du parti ministériel ont-ils agi ainsi? Leurs actes en disent plus long que mes paroles. Depuis la fin de la guerre en 1945, nous n'avons que problème sur problème.

Songeons à la production agricole. J'estime beaucoup le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui est très énergique dans le domaine des affaires publiques. Il a réponse à tout. Il prononce de vigoureux discours à la Chambre et parvient presque à dissimuler ses faux pas. L'explication qu'il a donnée au sujet de l'exportation des pommes est magis-

trale. En 1947, le Canada en a exporté 600,000 quintaux à la Grande-Bretagne, mais en 1948, pas même une livre de pommes. D'après une brochure publiée sous la direction du ministre du commerce (M. Howe), les îles britanniques n'en ont pas importé du Canada, surtout parce que les Anglais ont accompli un miracle sans précédent et cultivé plus de pommes que jamais. Tout cela s'est produit en un an. De l'avis du jury à la plus importante des expositions de pommes, les cultivateurs de ma région produisent les plus belles pommes du monde...

M. Cruickshank: La Colombie-Britannique.

M. Ferguson: Non, pas la Colombie-Britannique; le comté de Simcoe, en Ontario. Mon amical interrupteur ne niera point que les fructiculteurs du comté de Simcoe ont décroché le prix pour les meilleures pommes du monde.

Qu'en est-il vraiment au sujet des pommes? La Grande-Bretagne a-t-elle produit en 1948 toutes les pommes dont elle avait besoin? En réalité, la Grande-Bretagne a importé en 1948, 400,000 quintaux de pommes de plus qu'en 1947. L'Australie lui en a fourni plus d'un million de quintaux en 1948, et en 1947, l'Australie en a expédié aux îles britanniques un peu plus de 90,000 quintaux. En 1947, la Nouvelle-Zélande n'a pas expédié de pommes en Grande-Bretagne, mais en 1948, elle en a expédié 300,000 quintaux. Les îles britanniques ont acheté des pays étrangers ne faisant pas partie de l'Empire britannique plus de 300,000 quintaux. La Grande-Bretagne a reçu en 1948 près de 200 millions de quintaux de pommes, et voilà qu'un opuscule publié par le Gouvernement, aux frais des contribuables, vient nous dire que la Grande-Bretagne produit assez de pommes et que c'est pour cela que nous ne leur en avons pas vendu.

J'habite une région agricole et jamais à ma connaissance, ni durant ni après la guerre, le Gouvernement n'a renseigné convenablement les cultivateurs sur les besoins du marché d'exportation ou sur les prix probables des produits agricoles, exception faite du blé. Il n'a jamais dit ce que coûterait l'alimentation des bestiaux ni ce qui arriverait si le cultivateur se spécialisait pour accroître la production. Or le ministre de l'Agriculture et ses collègues possédaient ces renseignements; comme ils ne les ont pas communiqués, les cultivateurs ne savaient aucunement à quoi s'en tenir quant à leurs récoltes futures. Ce n'est là qu'une des lacunes du programme agricole du Gouvernement. Il est évident qu'ils l'ont su, au cours des deux premières années de l'après-guerre. Ils ont été les seuls au Canada à savoir quel serait à peu près les marchés d'exportations ouverts à nos cultivateurs. Mais je défie qui que ce soit d'aller dans ma circonscription,—ou dans la plupart des régions de l'Ontario,—et d'obtenir d'un cultivateur des chiffres qui lui auraient été donnés pour le guider. Le Gouvernement devrait se faire le guide de l'agriculture, de la main-d'œuvre, des mines, de tous les domaines où s'exerce l'activité des Canadiens.

Le très hon. M. Gardiner: Ce serait centraliser la régie.

M. Ferguson: Guider n'est pas régir. Pour le Gouvernement, cependant, ces deux mots sont synonymes, ce qui est loin d'être exact. Il faudrait que le Gouvernement guidât la population et qu'il cessât de tout régir. Il faudrait laisser cette responsabilité à ceux qui sont en mesure de s'en acquitter. C'est d'ailleurs ce que feront les Canadiens aux prochaines élections. Le parti conservateur guidera, mais sans régir. Il rompra les chaînes du peuple canadien, il mettra fin à la crise du logement, il aidera à l'exportation des produits agricoles et prendra toutes les autres mesures nécessaires pour faire du Canada une meilleure patrie.

Il est aussi question du bien-être social dans le discours du trône. Un soir, il y a quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) apprenait à la Chambre beaucoup de choses dont il convient de féliciter le Gouvernement, qui cherche ainsi à soulager les souffrances dans notre pays. Ces souffrances sont attribuables au manque d'institutions appropriées pour assurer le bien-être des Canadiens. Je prie bien sincèrement le Gouvernement de s'occuper des infirmes incurables qui n'ont aucune source de revenu, de personnes qui sont invalides depuis leur enfance après avoir été victimes de la poliomyélite, et ainsi de suite. Il y a quelques années, à la demande du parti conservateur à la Chambre, le Parlement a autorisé le paiement d'une pension aux aveugles canadiens âgés de 21 ans ou plus. A titre de membre du parti conservateur, j'implore le Gouvernement de rendre un décret du conseil sans tarder,—et il s'y connaît dans ce domaine,—accordant une pension à tous les hommes, femmes et enfants au Canada qui ne peuvent subvenir à leurs besoins à cause d'infirmités dont ils ne sont pas responsables. Le Gouvernement actuel a rendu des arrêtés en conseil portant sur une foule de questions qui n'étaient pas aussi essentielles ni aussi nécessaires. Personne au pays, pas un député ne lui reprocherait ni ne le blâmerait d'adopter un décret du conseil demain ou d'ici une semaine en vue de faire enquête dans les cas de toutes personnes incapables de subvenir à

leurs propres besoins, et de prendre, au besoin, les moyens de venir en aide à tous ceux qui ne peuvent se subvenir à eux-mêmes.

Il est une autre question que je tiens à signaler au Gouvernement, celle de l'enfant qui immigre au Canada. Tant qu'il n'a pas passé trois ans au pays, il n'a pas droit aux allocations familiales. La loi sur les allocations familiales est une mesure des plus louables, visant à améliorer la condition des enfants canadiens. En aidant l'enfant dont le bien-être ne peut être assuré convenablement par les parents, le contribuable canadien allait, dans l'esprit des législateurs, contribuer à mettre à la disposition de cet enfant les moyens nécessaires pour en faire un citoyen meilleur, un adulte plus utile à son pays. Si cette aide à l'enfant né au Canada est nécessaire, il nous faut reconnaître immédiatement qu'elle est non moins nécessaire à l'enfant qui vient ici, non pas parce qu'il le veut, mais parce que ses parents l'y amènent; elle est nécessaire afin que cet enfant, qui deviendra sans doute un citoyen canadien, ne soit aucunement désavantagé et que nous ne nous reprochions pas un jour de lui avoir refusé l'assistance réelle offerte à tous les autres enfants canadiens en vue d'en faire de bons citoyens canadiens. Ce serait insouciance crasse et politique à courtes vues que d'aider un tout petit tout en refusant d'en faire autant pour un autre, susceptible de devenir un citoyen canadien.

Les membres de la C.C.F. prennent grand plaisir à nous qualifier de tories. Ils racontent que nous appuyons l'entreprise privée et que nous ne sollicitons jamais de votes par des pleurs et des grincements de dents. Je veux être juste. Je demanderais aux cécéfistes de l'être un peu eux aussi. Je leur demanderais d'étudier la situation des sociétés telles que la Compagnie de téléphone Bell, au lieu de demander à l'un de leurs députés en une occasion donnée de solliciter du Gouvernement toutes les contributions qu'il est possible d'imaginer en faveur des malheureux et de faire dire, en une autre occasion, à un autre député, que le parti tory répond de l'entreprise privée, qu'elle est une grosse pieuvre qui vole les pauvres, et n'accorde jamais aucun avantage, ne témoigne jamais de bonté. Je leur dis que les entreprises privées comme la Compagnie Bell méritent d'être respectées par tous les Canadiens. Je n'ai jamais détenu d'actions de la Compagnie Bell, mais je tiens à être juste. Je constate à la lecture de l'état financier que cette société publie chaque année, qu'elle compte quelques 38,000 actionnaires au Canada; que plus de 90 p. 100 de ces actionnaires habitent au Canada; que plus de 5,000 d'entre eux sont des employés retraités ou encore en service de cette société, et que cette dernière assure à ses employés des conditions de travail idéales, et qu'elle verse un dividende à ceux qui consentent à placer des fonds dans l'entreprise. Néanmoins, les membres de la C.C.F. voudraient voir cette société passer sous la domination de je ne sais trop qui. Espérons qu'elle ne serait pas administrée par eux, car j'ai la certitude que personne, de quelque parti politique qu'il se réclame, ne pourrait administrer la Compagnie de téléphone Bell mieux qu'elle ne l'est présentement.

L'an dernier, l'industrie canadienne de la pâte de bois et du papier, qui a été établie uniquement sous le régime de l'entreprise privée, a employé plus de 51,000 ouvriers dans notre pays. Ils ont versé plus de cent millions de dollars en salaires aux employés de ces usines. Ils ont payé cent millions de dollars aux bûcherons à l'emploi de sociétés particulières.

M. McCullough (Assiniboïa): Quels ont été leurs bénéfices?

M. Ferguson: A peu près les mêmes que ceux de la Canada Packers. Des députés, du haut des tribunes comme à la Chambre, trompent le public en disant que la Canada Packers le saigne à blanc. Je vais vous exposer la véritable situation. Que ceux qui savent lire un état financier en prennent connaissance.

M. Gillis: De leur propre aveu.

M. Ferguson: Je veux bien fournir la réplique à ceux qui m'interrompent, mais ne parlez pas tous ensemble, je vous prie, et je vais vous permettre de m'interrompre à tour de rôle. L'an dernier, Canada Packers a réalisé des bénéfices nets de deux millions de dollars.

M. Cruickshank: Elle ne fabriquait pas de margarine, à ce moment-là.

M. Ferguson: Nous en avons entendu assez de votre part, pour la session. Ces bénéfices, la société les a réalisés à raison d'un septième de centin par livre de produits vendus. A la fin de l'année, après avoir réalisé sur le beurre tout le profit dont vous parlez, et avec des bénéfices d'un septième de centin la livre, Canada Packers a versé à ses actionnaires un million de dollars. L'autre million a été déposé au compte de réserve.

Et je vous dirai ce qu'a fait encore cette société. Elle a versé en gratifications à ses employés la somme de 6 millions, en plus du salaire syndical. Cela a coûté à peu près trois septièmes de centin par livre de produits vendus. Vous lui reprocherez sans doute d'avoir versé ces trois septièmes de centin par livre au travailleur.

ÉDITION REVISÉE
29088—78

M. Gillis: Un million de dollars de bénéfices illégaux, selon le témoignage de M. McLean.

M. Ferguson: Je vous mets au défi, vous ou tout autre membre de votre parti, de soutenir ici que vous aimeriez qu'on donne ces trois septièmes de centin par livre au consommateur et qu'on l'enlève au travailleur. Et vous vous proclamez les champions de la classe ouvrière. Voilà cependant ce que cette société particulière a versé en gratifications à ses employés, sans attendre votre concours ou vos sollicitations, trois septièmes de centin par livre de produits vendus. Mais son bénéfice net, ce qu'elle a versé à ses actionnaires, ne représente qu'un quatorzième de centin par livre.

M. Gillis: Merci beaucoup de l'aveu.

M. Ferguson: Cessez de critiquer et de crier au désastre à la Chambre des communes afin de duper l'ouvrier. Je sais ce dont je parle, car j'ai employé des ouvriers. Je leur ai versé des salaires plus élevés que ceux que demandait le syndicat. Je connais les travailleurs. Ils votent en ma faveur et m'accordent une forte majorité, parce que je traite avec équité et impartialité le capital et le travail. Le résultat qu'a obtenu le candidat de la C.C.F. dans ma circonscription le dit assez, n'est-ce pas? Vous avez cherché à duper les ouvriers des chantiers maritimes, mais sans beaucoup de succès. Vous n'y arriverez pas, car ils sont intelligents. Ils vous connaissent. Voyons les faits.

M. McCullough (Assiniboïa): Puis-je poser une question au député?

M. Ferguson: Vous m'en avez refusé la permission, il y a quelques jours.

M. Graydon: Il vient de dire qu'ils voient à travers votre jeu.

M. Gillis: Il ne peut répondre à la question.

M. Ferguson: Pour ce qui est des prérogatives provinciales...

M. Cruickshank: Très bien!

M. Ferguson: Je suis heureux de constater qu'un libéral se ressaisit suffisamment pour crier "Très bien!" quand on mentionne les prérogatives provinciales. Mon chef l'a sans doute quelque peu impressionné, car il semble enthousiaste quand il est question des droits des provinces, en cette enceinte. Je suis convaincu que le chef de notre parti soulèvera bien d'autres questions que les députés libéraux accueilleront avec un enthousiasme sincère. Il est bien consolant de voir les visages épanouis de plusieurs libéraux depuis la venue de notre nouveau chef en cette enceinte.

[M. Ferguson.]

M. Cruickshank: Préférez-vous M. Duplessis ou M. Drew?

M. Ferguson: Je ne vois pas pourquoi les partisans du Gouvernement mêlent le nom de Duplessis à la discussion lorsqu'ils ne peuvent même pas tenir tête au chef actuel de notre parti. Dieu sait ce qu'ils feraient s'ils devaient faire face à deux hommes d'intelligence supérieure. Comment pourriez-vous jamais tenir tête à Duplessis à la Chambre, puisque vous ne pouvez le faire même dans Québec? Il sera bientôt temps d'y renoncer, même là-bas.

M. Cruickshank: Nous admettons que nous ne pouvons traiter avec lui.

M. Ferguson: M. Duplessis doit se moquer de vos efforts et de vos observations.

M. Cruickshank: Parlez-nous de Duplessis.

M. Hodgson: Qu'avez-vous à lui reprocher?

M. Cruickshank: Il n'appartient pas au parti auquel nous faisons confiance. Lui faites-vous confiance?

M. Ferguson: Le député me rappelle une histoire...

M. Cruickshank: Nous ne voulons pas de Duplessis, vous pouvez le garder.

M. Hodgson: Comme vous avez besoin de lui!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ferguson: Le député me rappelle une histoire au sujet d'un cultivateur de l'Idaho, où il est difficile d'obtenir les services de valets de ferme. Un cultivateur chanceux y a cependant réussi. Dans chaque cas, des voisins ont tenté de le lui chiper par des promesses d'améliorer des conditions ouvrières, et ainsi de suite, s'il y avait quelque chance d'y réussir.

M. Cruickshank: Prenez garde qu'elle soit propre.

M. Ferguson: Le premier samedi soir, le cultivateur se rend au magasin du carrefour. Son voisin curieux lui demande comment il se porte et ce qu'il pense de son nouveau valet de ferme. "Il ne vaut rien" de répondre Zeke. Mais les voisins ne se le tiennent pas pour dit. Au bout de quelques instants, ils veulent savoir pourquoi le nouveau valet de ferme ne vaut rien. "Il ne vaut rien, dit Zeke. Ça lui prend deux heures pour atteler un cheval et encore quand je l'aide."

Il en est de même du parti libéral à la Chambre. Il ne peut gagner même dans le Québec, avec toute l'aide qu'il y a reçue lors de la dernière élection complémentaire fédérale.

M. Cruickshank: J'en connais une bien meilleure.

M. Ferguson: Le discours du trône mentionne brièvement l'exploitation minière. Mais le Gouvernement a-t-il fait autre chose que des promesses?

M. MacNicol: Non.

M. Ferguson: Qu'a-t-il fait pour notre grande industrie minière? Il n'y a pas bien longtemps, il a pu, avec les autres pays assujétis à cet étalon monétaire, majorer le prix de l'or de $20 à $35 l'once. Les travailleurs de l'Amérique du Nord et de l'Angleterre ont vaqué comme d'habitude à leur tâche quotidienne. Le prix des pommes de terre et autres denrées est resté le même. On prédisait le désastre. Mais la mesure a fait profiter le pays de quelque 70 millions, et cela grâce à la majoration du prix de l'or.

Les frais actuels d'exploitation ont augmenté d'environ 50 p. 100 dans l'industrie minière. Mais, depuis quatre ou cinq ans, le Gouvernement s'est contenté de surveiller ce prix qu'il avait bloqué à $35 l'once. N'aurait-il pu venir en aide à l'industrie minière, en portant le prix de l'or à $50 ou $70 l'once et, ainsi, encourager l'extraction de l'or? Je le crois.

Certains pays peuvent dire que notre dollar, notre papier-monnaie n'est pas au niveau de leur devise. Mais est-il quelque pays qui refuserait notre or en paiement de tout ce que nous voudrions acheter? Voilà une industrie qui produit pour des millions de dollars d'une denrée acceptable dans le monde entier. L'or est là dans notre sol; que le Gouvernement en encourage donc la production. Qu'il crée des occasions d'emploi et produise une richesse qui diminuera chez nous le coût de la vie.

M. Gillis: M'est-il permis de poser une question?

M. Ferguson: L'honorable représentant en a dit si long avant de poser sa question que je le prie de reprendre son siège.

M. Gillis: Le député prend mal les choses.

M. Ferguson: Les balivernes finissent par m'agacer. Il est difficile de les prendre en bonne part. Comment pouvons-nous espérer que le coût de la vie baissera...

M. Gillis: Je voulais poser une question sensée, mais je ne m'attendais pas à une réponse intelligente.

M. Ferguson: Le député ne la comprendrait pas, si je la lui donnais. L'an dernier, lorsque les gens croyait entrevoir un rayon d'espoir, le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé à la radio, sans l'autorisation du Parlement, qu'il imposerait une taxe de 25 p. 100, illégalement appliquée par la suite, à l'égard d'un grand nombre de denrées indispensables au confort des Canadiens; l'impôt visait les glacières électriques, les fers à repasser, les poêles, les sacs, les stylos...

M. Cruickshank: Les cosmétiques.

M. Ferguson: J'en sais probablement moins long à ce sujet que le député. Il doit être spécialiste en la matière, mais moi, je ne le suis pas. Le Gouvernement ne s'est pas contenté de frapper ces articles d'un impôt prohibitif de 25 p. 100. Il ne voulait pas que nos usines fonctionnent à plein rendement. On ne voulait pas permettre à la libre entreprise de recueillir les bénéfices de ses recherches et de ses efforts. De l'avis du Gouvernement, la taxe de 25 p. 100 ne suffisait pas. Si vous achetez aujourd'hui un stylo, la taxe qui s'ajoute au prix effectif de vente au détail s'élève à 43 p. 100. Si, aux environs de Noël, vous êtes tenté d'offrir à votre femme un petit sac à main, en cuir, d'une valeur de $5, la taxe qui s'ajoute au prix de vente au détail n'est pas de 25, mais de 43 p. 100.

M. Gillis: Et la tôle d'acier?

M. Ferguson: Il serait préférable que les Canadiens dirigent le Gouvernement plutôt que d'être assujétis à ses exactions. Le Gouvernement devrait agir au nom et en faveur des Canadiens. Pourquoi une poignée de gens viendrait-elle dire à la population du Canada qu'il lui faut payer une taxe de 43 p. 100 à l'égard des stylos ou des sacs en cuir? Ces articles sont indispensables. Pourquoi cette taxe qui fait le bonheur du ministre des Finances, quoique, à mon avis, elle ennuie la plupart des députés du côté ministériel? Pourquoi l'imposer, au grand chagrin des Canadiens?

Malgré toutes les excuses qu'il avance, le Gouvernement vient de recevoir un avertissement dans la province de Québec. Il devrait suffire à démontrer que les gens veulent une réduction raisonnable des impôts. Au lieu d'attendre jusqu'à la prochaine élection, le Gouvernement ferait mieux d'essayer de conquérir les électeurs en présentant immédiatement des réformes fiscales. Encore que sa défaite soit assurée, elle ne serait pas accablante.

Par son incurie et à cause de son indifférence à l'égard du bien-être des citoyens, le Gouvernement a fait monter les prix à un niveau élevé, ce qui a occasionné un chômage qui sans doute s'aggravera rapidement à moins qu'on ne fasse en sorte de réparer le dommage déjà causé. Le Gouvernement se rappellera mes paroles de ce soir, lorsque le Parlement se réunira après les prochaines élections, car le parti conservateur sera alors au pouvoir et la C.C.F. n'existera plus.

L'hon. M. Gibson: L'honorable député rêve tout haut.

M. Ferguson: Je lance cet avertissement qu'on se rappellera et dont on reconnaîtra le bien-fondé après les prochaines élections.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, les observations de l'honorable préopinant m'ont rappelé une histoire drôle. L'honorable député se trouvait dans sa propre circonscription, assistant à une vente aux enchères. Cherchant un endroit où il pourrait se tenir pour raconter à ses commettants les grandes choses qu'il faisait, il ne trouva qu'un épandeur de fumier. "Restez-là, Fergy", dit quelqu'un. Il répondit: "Installez-le, il n'aura jamais eu de chargement plus lourd."

M. Ferguson: C'est la vieille plaisanterie de M. Hepburn.

M. Sinnott: Je crois que la Chambre entendra encore longtemps cette anecdote. Puisque je suis à peu près le dernier à participer aujourd'hui à la discussion, j'ai l'impression de tarder un peu à féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Brown et Demers). Néanmoins je tiens à leur présenter mes plus vives félicitations, ainsi qu'aux nouveaux députés qui ont pris place parmi nous.

Avant toute chose, je tiens à féliciter aussi le ministre du Commerce (M. Howe) de ce qu'il nous a annoncé il n'y a pas longtemps au sujet du versement de 20c. à l'égard du blé de l'Ouest. Je tiens aussi à marquer ma reconnaissance au Gouvernement d'avoir fixé un prix minimum à l'égard des céréales secondaires et du beurre.

Certains membres de la Chambre n'ont cessé de demander qu'on revienne au régime du marché libre pour la vente des céréales de l'Ouest. Un député a prétendu que les cultivateurs avaient perdu la somme astronomique de 2 milliards parce qu'on avait écoulé les céréales par l'entremise de la Commission du blé. Je profite de l'occasion pour indiquer ce que nous aurions perdu si nous avions eu le régime du marché libre pendant les cinq années où nous avons vendu notre blé par contrat à la Grande-Bretagne: environ 5,350 millions de dollars.

Les déclarations de cette nature ne sont pas fondées et ceux qui les font ne semblent animés que par le désir d'obtenir le plus d'argent possible sans tenir compte de considérations humanitaires. Le gouvernement du Canada a réussi à conclure un accord à long terme avec la Grande-Bretagne et pour la première fois dans l'histoire, il a réussi à assurer un marché stable pour les céréales de l'Ouest. Les effets de cette stabilisation ont été si bienfaisants que plus de cultivateurs que jamais ont pu acquitter leurs hypothèques, améliorer leurs bâtiments de ferme, acheter de meilleurs instruments aratoires et, le niveau de vie étant plus élevé, faire instruire leurs enfants.

Ceux qui ont préconisé la vente des céréales sur le marché libre n'ont jamais dit combien les cultivateurs auraient perdu si l'on avait adopté cette méthode au cours des années qui ont suivi la guerre. Qu'il me suffise de me reporter aux chiffres consignés au compte rendu, par le représentant de Selkirk (M. Bryce). Le blé, a-t-il dit, se vendait $2.73 le boisseau an août 1920; $1.11 en août 1921 et 95c. en octobre 1923, soit en moyenne $1.59 le boisseau en août 1920; $1.11 en août 1921 le présent contrat actuel prendra fin, monsieur l'Orateur, la moyenne dépassera de beaucoup $1.59 le boisseau pour les cinq ans.

D'après les chiffres que vient de publier le ministre du Commerce (M. Howe), on constate que les conditions resteront stables bien plus longtemps qu'après la première Grande Guerre. On peut également rappeler à la Chambre que le Gouvernement actuel aura donné aux cultivateurs, à l'expiration de notre contrat de cinq ans avec la Grande-Bretagne, tous les dollars qu'il aura obtenus de la vente de blé de la catégorie nº 2 à d'autres pays que la Grande-Bretagne, vente qui a rapporté une somme assez considérable. Cette somme, également versée dans le fonds commun, permettra aux cultivateurs de toucher un paiement très important, car on distribuera ce printemps 214 millions de dollars dans tout l'Ouest.

Je signale également que cete somme de 214 millions de dollars ne provient pas du Fonds du revenu consolidé, mais des paiements touchés par l'État à l'égard du blé, seulement du blé. Cela, afin de faire comprendre à la population de l'Est qu'elle ne contribue pas à la caisse de stabilisation dont bénéficient les producteurs de blé de l'Ouest. Après ce que je viens de dire, je ne puis que faire l'éloge de ce régime de vente. Pour la première fois depuis nombre d'années, le cultivateur peut voir à ses affaires d'une façon ordonnée. Il sait ce qu'il touchera de sa récolte et il obtient des espèces pour acquitter ses frais de battage, acheter du combustible, payer des salaires, des impôts, l'intérêt sur son hypothèque et ainsi de suite.

Lorsque la vente se faisait sur le marché libre, par l'entremise de la Bourse des céréales, et notamment au moment de la récolte, alors que les ventes étaient abondantes, les prix étaient bas pendant les deux premiers mois puis, quand les céréales étaient aux mains des spéculateurs, ils montaient.

Ainsi que je l'ai déjà dit, quand le cultivateur avait besoin d'argent pour faire face à un compte urgent, ses créanciers l'obligeaient

à vendre une forte quantité de blé. Sous le régime actuel, ses créanciers n'hésitent pas à lui faire crédit quand il peut prouver qu'il a, dans son entrepôt, de nombreux boisseaux de blé. En d'autres termes, la façon dont se fait actuellement la vente du blé prévient la fluctuation des prix.

Des voix: Très bien!

M. Ross (Souris): Que le député lise plus lentement.

M. Sinnott: Si on continue de m'interrompre de la sorte, je suis prêt à rencontrer mes interrupteurs l'un après l'autre soit à la Chambre soit ailleurs. Je désire aussi remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) du vaste programme de santé qu'il nous a présenté. Il se peut que ce que j'ai dit en 1946 n'ait fait aucun tort. Voici mes paroles comme en fait foi le hansard du 15 juillet 1946:

> Il importe plus que jamais d'établir des hôpitaux dans la plupart des petites villes. Celle où j'habite en réclame un, en vain, depuis vingt-cinq ans.

Des voix: Pourquoi?

M. Sinnott: Rira bien qui rira le dernier.

M. Gillis: Un gouvernement de coalition.

M. Sinnott: Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que je désire remercier le ministre en cette occasion, parce que grâce à son programme en matière d'hygiène, la petite ville qui m'intéresse, Beauséjour, recevra $16,000 du gouvernement fédéral le printemps prochain, pour la construction d'un hôpital de 16 lits. La ville de Whitemouth située un peu plus à l'est doit avoir un hôpital de 12 lits et elle recevra à cette fin $12,000 du gouvernement fédéral. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter bénéficiera donc, grâce à ce programme, d'un montant de $28,000 du seul gouvernement fédéral. La province du Manitoba contribuera le même montant, ce qui fera un total de $56,000 avant qu'on demande aux gens de verser un sou. Ces gens sont sans doute très reconnaissants envers le Gouvernement d'avoir affecté ces sommes d'argent à l'aménagement d'hôpitaux dans ces municipalités et d'avoir inauguré un tel programme. Au dernier scrutin à Whitemouth, le 28 février, la proportion des votes favorables s'est établie à 92 p. 100.

M. Gillis: Coopération de coalisés.

M. Sinnott: Je passe maintenant à la pension de vieillesse, question sur laquelle mes amis de l'opposition reviennent à tout propos. S'ils veulent bien se donner la peine de consulter le hansard cependant, ils constateront qu'au cours des années, j'ai toujours gardé la même attitude à ce sujet. Le coût de la vie est tellement élevé depuis deux ans que les vieillards pensionnés ont peine à subsister. A cause du coût des aliments, des vêtements et des logements, il est impossible à ces gens, dont plusieurs ont largement contribué à la colonisation de régions canadiennes, de joindre les deux bouts. Actuellement, 280,000 vieillards, hommes et femmes, touchent la pension; beaucoup d'autres voudraient profiter du même avantage mais, se glorifiant de posséder un petit lopin de terre sans avoir eu à demander l'aide de l'État, ils hésitent à réclamer la pension. L'opposition n'a cessé de rappeler au Gouvernement le sort pénible des vieillards pensionnés et elle l'a constamment engagé à accroître ses dépenses tout en lui reprochant de prélever de trop lourds impôts. On ne peut donc trouver aucune utilité à ces propos. A mon avis, le Gouvernement est toujours disposé à accueillir les critiques fécondes en résultats; cependant celles qu'ont formulées jusqu'ici certains députés ne proposent aucun remède. Le Canada compte actuellement treize millions d'habitants et sa production peut atteindre le double de sa consommation. Donc, s'il y a des affamés parmi...

M. Gillis: Il y a 200,000 chômeurs.

M. Sinnott: ...ce n'est pas parce que le Canada est incapable de produire. C'est à cause d'une mauvaise distribution. Je tiens donc à porter ce fait à l'attention du Gouvernement. C'est à lui qu'il incombe de surveiller de près la distribution. Je lui demande aussi de relever la pension de vieillesse. Étant donné le coût de la vie à l'heure actuelle, elle devrait être d'au moins $50 par mois. Certains prétendront que cette majoration entraînera éventuellement une augmentation d'impôts. Ce n'est pas inévitable. Le nombre des pensionnés étant de 280,000, un supplément de $20 par mois vaudrait à nos vieillards une somme additionnelle de $5,600,000. La puissance d'achat de notre population serait accrue d'autant. Les vieillards ne gardent pas cet argent. Ils doivent nécessairement le dépenser pour vivre. Les fournisseurs pourraient ainsi acheter davantage des grossistes qui, eux, s'approvisionneraient en plus grandes quantités auprès des producteurs. Autrement dit, la consommation nationale augmenterait.

A l'heure actuelle, on semble vouloir aider les gens d'un peu partout, de Changhaï à Tombouctou. On devrait plutôt s'occuper des vieillards pensionnés. Le ministre des Finances (M. Abbott) devrait affecter ces derniers à l'économie canadienne ou créer la puissance d'achat par l'entremise de la Banque du Canada. On accroîtrait ainsi la distribution sans augmenter les impôts. La même source devrait financer nos programmes d'hygiène et de bien-être social. Si nous produisons le

double de ce que nous consommons, nous devrions nous intéresser davantage à la distribution de la richesse au pays.

Quelques mots maintenant de l'instruction publique et de l'aide que l'État apporte à cet important domaine. Comme on a beaucoup parlé des relations fédérales-provinciales, je tiens à mentionner les avantages que le Manitoba a reçus depuis la signature de la dernière entente fédérale-provinciale. Autrefois, le Dominion versait au Manitoba une subvention d'environ huit millions de dollars, si bien que la province n'a pas pu, vu ce faible montant, consacrer beaucoup à l'instruction publique. Cependant, depuis la dernière entente, le Manitoba a reçu de l'État $13,500,000 soit $5,500,000 de plus qu'auparavant. La province a pu ainsi accorder de fortes sommes aux municipalités qui, du même coup, ont diminué leurs taxes. Il est donc clair que le Dominion contribue pour sa part cinq millions et demi à la cause de l'instruction au Manitoba.

De toutes les dépenses encourues par les municipalités, celles de l'instruction sont de beaucoup les plus fortes, les plus importantes et les plus constantes. Dans presque chaque district scolaire, l'instruction représente presque la moitié des taxes totales et plusieurs des municipalités moins riches éprouvent beaucoup de peine à défrayer le coût de l'enseignement. L'an dernier, leurs taxes ont diminué de façon sensible avec les subventions supplémentaires qu'elles touchent du gouvernement central. Cependant, on n'a pas signalé, je crois, aux régions rurales ou à aucune région scolaire que le gouvernement fédéral a contribué fortement à ces subventions scolaires. Dans le cas de la plupart des municipalités, ce programme allégera considérablement le fardeau des frais de l'instruction qu'elles ont porté jusqu'ici. C'est une aide dont elles ont besoin. Depuis quelques années, ces frais ont augmenté. En outre, si l'on veut que les municipalités bénéficient des autres programmes qu'on leur offre en matière de voirie, d'hygiène et le reste, et si l'on veut que l'évaluation foncière, principal fondement de la taxe municipale, suffise à tout défrayer, il faut réduire les frais de l'instruction qu'elles doivent assumer.

Je signale que la province n'affecte pas tous ces 5 millions et demi aux écoles mais qu'elle en garde en réserve, afin d'assurer le service de l'instruction technique et autres dont la nécessité pourrait s'imposer à l'avenir. Si les municipalités croient avoir droit à une plus forte somme, il leur appartient de demander à leurs gouvernements provinciaux respectifs une part plus considérable de la contribution du gouvernement fédéral.

Enfin, je tiens à souligner en passant la nécessité d'achever au plus tôt l'aménagement de la route transcanadienne. J'aurai la bonne fortune de voir passer cette route dans ma circonscription, quel qu'en soit le tracé. A l'heure actuelle, la route nº 1, de Winnipeg à la frontière ontarienne, est toute gravelée. Le Gouvernement pourrait donc facilement s'entendre avec la province. Comme on l'a déjà soutenu, un pays comme le Canada, considéré comme l'une des grandes puissances du monde, devrait se montrer capable d'établir une voie nationale de l'Atlantique au Pacifique. Cette route nous permettra d'augmenter notre réserve de dollars américains et d'attirer dans l'Ouest une affluence de touristes. Les liens entre l'Est et l'Ouest se resserreront. Devoir passer par les États-Unis pour atteindre l'Ouest du pays explique dans une grande mesure, à mon avis, les divergences d'opinion entre l'Est et l'Ouest à l'égard de certaines questions. J'espère donc que le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) ne tardera pas à prendre des mesures pour achever l'établissement de cette voie nationale. Homme à la fois prévoyant et clairvoyant, il ne retardera pas l'exécution de cette grande entreprise pour des motifs d'économie provinciale. Certains des soi-disant défenseurs des droits provinciaux ont invité le gouvernement fédéral à prendre l'initiative de cette entreprise. Je prie donc le Gouvernement de parachever le plus tôt possible la route transcanadienne.

J'ai un reproche à adresser au Gouvernement et il lui sera très facile de ne pas le mériter plus longtemps, car la fleur qui s'épanuit depuis à peu près un mois se fanera bientôt. Je blâme le Gouvernement de n'avoir pas pris, par l'intermédiaire de ses services de renseignements, les mesures appropriées pour faire connaître à la population le grand programme de sécurité sociale qu'il a mis au point. Je le blâme de n'avoir pas mis la population au courant de plusieurs de ses réalisations. Le gouvernement fédéral a versé de fortes subventions aux diverses provinces et que récolte-t-il en retour? Les journaux n'en font nulle mention. Tout ce qu'ils publient donne l'impression que cet argent vient des gouvernements provinciaux eux-mêmes, alors que la vérité est tout autre. Le gouvernement actuel sert l'argent aux provinces qui, à leur tour, la distribue aux municipalités. Je crois que le gouvernement fédéral devrait bénéficier de plus de réclame; la population de tout le pays saurait alors d'où vient l'argent. Divers ministres de la couronne ont fait à la Chambre un clair exposé de leurs programmes; le lendemain, les journaux n'en publiaient pas un mot et publiaient par contre, avec manchettes, des discours idiots. Lorsqu'un membre du cabinet expose à la

population un programme sincère, les journaux devraient y faire écho, si nous voulons une saine administration.

M. D. King Hazen (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je me propose de parler d'un point du programme du Gouvernement, que renferme le discours du trône, car la question aura des répercussions sur le bien-être et les aspirations de la population des provinces Maritimes.

Le passage dont je veux parler se trouve au sixième paragraphe du discours du trône et est ainsi conçu:

> Vous serez invités à sanctionner, subordonnément à l'approbation des autorités des États-Unis, l'accord conclu en 1941 pour favoriser la navigation et la production d'énergie dans le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent.

Les gens des provinces Maritimes s'inquiètent grandement au sujet de cet énoncé du programme du Gouvernement, car ils voient de nouveau leurs espoirs sombrer et leur économie en danger.

La réalisation du projet constituera un autre pas important en vue de centraliser l'industrie et la puissance dans les provinces centrales. C'est dire qu'on se moque des promesses faites aux provinces Maritimes lors de la Confédération. Les ports de nos provinces n'auront plus leur place parmi "les grands entrepôts de l'univers". Les ressources de l'Ouest ne passeront plus par nos havres, comme sir John A. Macdonald nous l'avait promis et comme les gouvernements subséquents l'avaient projeté.

Cela veut dire qu'on ne fera pas disparaître les désavantages géographiques dont souffrent les provinces Maritimes, et qu'on ne dotera pas ces provinces et leurs ports de mer de moyens de transport qui leur permettront de concurrencer les autres ports du pays, en ce qui concerne le commerce des vastes régions de l'Ouest, comme on l'avait promis.

Cela veut dire que les ports et les intérêts des provinces Maritimes seront négligés au profit de l'ouest central des États-Unis et d'une autre partie du Canada.

L'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. Brown), qui a proposé l'Adresse dans un discours digne de nos éloges, peut fort bien dire, comme on le rapporte à la page 21 du hansard:

> En travaillant de concert à l'établissement d'une grande route commerciale, afin de bénéficier en commun des avantages de nouveaux débouchés, nos deux pays marqueraient une nouvelle étape dans le domaine des relations internationales.

Ce sont de belles paroles, mais je ne me fais pas d'illusions à ce sujet. Si on construit des canaux d'une profondeur de 30 pieds, de Montréal jusqu'aux Grands lacs, afin de permettre aux navires de 20,000 tonnes de parcourir cette route, comme l'honorable député l'a dit, non seulement nos chemins de fer, qui traversent une période difficile, en souffriront-ils, mais d'ici quelques années, de puissants intérêts entreprendront une grande campagne politique afin d'obtenir que cette route reste ouverte pendant les mois d'hiver. Depuis quelques semaines, les brise-glaces ont travaillé, en aval de Montréal, à ouvrir des chenaux, ce qui veut dire le chômage pour nos débardeurs des ports de l'Atlantique. En fin de compte, les ports de Saint-Jean et d'Halifax seront privés durant l'hiver de trafic dont dépendent, dans une très grande mesure, le bien-être et la subsistance de plusieurs de leurs citoyens, débardeurs, contrôleurs, employés des ports et marchands.

On nous a beaucoup parlé de la centralisation de la puissance politique aux mains du gouvernement fédéral et des menaces aux droits provinciaux. A mon avis, il est hors de doute que cette politique, patronnée par le gouvernement actuel, a reçu une grande impulsion durant la guerre.

Je trouve mauvais que le pouvoir soit centralisé entre les mains du gouvernement fédéral à ce stade de notre évolution. Selon moi, c'est un péril pour notre régime fédératif et une menace à l'unité nationale. Je ne puis davantage approuver un programme officiel qui aura un jour pour effet de centraliser la puissance économique dans l'Ontario et le Québec aux dépens des autres régions, notamment du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, alors que ces provinces ont adhéré à la Confédération parce qu'elles comptaient toucher leur juste part des bénéfices et des avantages qu'allait comporter le ralliement.

Je reconnais le plus volontiers du monde que certaines parties du Canada sont mieux partagées que d'autres du point de vue des ressources. Il est inévitable qu'il y ait certains centres de population plus importants, plus de richesses, plus d'industries et de meilleurs marchés dans certaines parties de notre pays que dans d'autres; c'est d'ailleurs le cas de la plupart des pays. Je sais aussi qu'il est impossible de ne pas tenir compte des distances et des forces économiques, mais je m'oppose à une politique qui établirait nos ports atlantiques sur les Grands lacs, privant ainsi nos débardeurs de travail et nos gens d'échanges et violant l'une des conditions auxquelles les provinces Maritimes sont entrées dans la Confédération.

On ne saurait s'opposer à la production d'énergie dans la partie internationale du Saint-Laurent au bénéfice du Canada et des États-Unis, à condition toutefois que cette entreprise soit rentable. Chercher à rendre

le fleuve praticable aux océaniques de Montréal au Grands lacs, aux dépens des contribuables, ce n'est plus du tout la même chose. Il n'est pas un député des provinces Maritimes, soucieux des intérêts de cette région, qui, en toute conscience, appuierait une telle initiative.

Les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont protesté très énergiquement, mais sans succès jusqu'ici, contre l'augmentation générale de 21 p. 100 des taux de transport des marchandises, accordée récemment à nos chemins de fer. Ces gouvernements devraient étudier attentivement la ligne de conduite que le gouvernement fédéral entend suivre au sujet de la canalisation du Saint-Laurent jusqu'aux Grands lacs. Les effets qu'aura ce projet sur l'économie des provinces Maritimes seront bien plus graves que ceux de toute augmentation des tarifs-marchandises.

La mise en valeur du pays doit se poursuivre, elle ne peut être arrêtée. Je reconnais avoir lu et admiré le discours de Burke aux électeurs de Bristol. Je ne vise aucune circonscription en particulier, en traitant cette question. Je songe aux deux provinces que baignent la mer et j'estime de mon devoir de signaler au Gouvernement les effets que cette ligne de conduite aura sur les provinces Maritimes et de lui dire que, s'il persiste à appliquer ce programme aux dépens des contribuables, il devra voir à assurer une compensation aux provinces Maritimes et à leurs ports. Ou, pour mieux m'exprimer, le Gouvernement doit voir à adopter des programmes qui assurent la mise en valeur des ressources de ces provinces, le développement de leurs industries et l'activité de leurs ports. Ce dont le pays a vraiment besoin, c'est une nouvelle politique nationale.

(Sur la motion de M. Hazen, le suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. —Lundi, nous continuerons ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 22 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCES DU SOIR DE 7 H. 30 À 10 H. 30
JUSQU'À LA FIN D'AVRIL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je voudrais saisir les honorables députés d'une motion qui porte sur les travaux de la Chambre et figure à la page 38 du *Feuilleton* d'aujourd'hui:

La Chambre décide que, sauf les mercredis, M. l'Orateur quittera le fauteuil à six heures du soir, pour le reprendre à sept heures et demie, et prononcera l'ajournement à dix heures et demie, sans consulter la Chambre, à moins que la règle relative à la clôture (Article 39 du Règlement) ne soit alors en vigueur, et que cet ordre sera applicable jusqu'au dernier jour de séance du mois d'avril inclusivement.

Je présente la motion, mais sans en faire une recommandation à la Chambre. Les députés savent que la motion qui établit de sept heures et demie à dix heures et demie la durée de nos séances du soir ne vise que la durée du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si à la conclusion dudit débat la Chambre n'était pas saisie d'une motion visant à maintenir les mêmes heures de séance, elle reviendrait automatiquement à la règle de onze heures.

J'ai entendu exprimer des opinions; les uns voudraient retourner à la règle de onze heures, d'autres préféreraient l'ajournement à dix heures et demie. Afin de permettre à la Chambre de se prononcer à ce sujet, je propose la présente motion.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque la première motion a été étudiée, j'ai fait une observation que je désire renouveler. Les heures de séance sont établies depuis très longtemps, et il me semble que s'il y a lieu de les changer, il conviendrait que la question soit discutée par les représentants des divers partis de la Chambre, afin d'aviser si possible à des heures plus satisfaisantes. Il semble bien en effet que les heures actuelles ne plaisent guère à la plupart des députés. Il me semble que ce serait plus simple de procéder ainsi que de bâcler la question. Le moment du dîner est écourté d'une demi-heure et l'ajournement est devancé d'une demi-heure, le soir. L'innovation ne diminue pas les absences à l'ouverture de la séance du soir, car il est clair que beaucoup de députés ont autre chose à faire que de manger durant l'intermission.

En fixant les heures de séance de façon à permettre aux députés de consacrer un certain temps aux autres travaux qu'ils doivent nécessairement exécuter et de maintenir, dans une certaine mesure, leurs relations sociales, on rendrait service à tout le monde, sans compter que l'assistance aux séances de la Chambre serait plus nombreuse. Au lieu d'accepter le compromis boiteux auquel équivaut la motion, il vaudrait beaucoup mieux que la Chambre siégeât de deux heures à six heures et de huit heures à dix heures. Si la Chambre me permet de préparer mon amendement par écrit, je proposerai qu'après la fin du débat sur le discours du trône la Chambre siège de deux heures à six heures et de huit heures à dix heures.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Vu les divergences d'opinion que représentent la motion et l'amendement proposé, il vaudrait mieux, à mon avis, accepter la motion primitive du chef de l'opposition. Les membres des divers partis pourraient la discuter. Ni l'une ni l'autre de ces motions ne me sourit, et se prononcer là-dessus dès maintenant n'est pas la bonne façon de régler la question. Je propose au premier ministre qu'elle soit laissée en suspens pendant quelques jours pour permettre aux députés d'y réfléchir.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je n'ai pas changé d'avis depuis que le premier ministre a soulevé la question à la Chambre il y a une dizaine de jours. J'estime toujours qu'il convient de créer une commission chargée d'examiner tous les apsects de la question et de présenter, sous forme de résolution acceptable à la Chambre, un vœu qui tienne compte des divers avis. Si le premier ministre cherche à faire adopter sa motion aujourd'hui, je devrai, je le crains, appuyer l'amendement du chef de l'opposition (M. Drew).

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): S'il m'est loisible, en ma qualité de député de l'arrière-plan, de participer à un débat entre les chefs des divers partis,—moi qui dirige mon propre parti,—je tiens à faire savoir que je n'approuve pas la motion. Il ne s'agit pas, paraît-il, d'une mesure du Gouvernement. Bien qu'il me répugne d'emboîter le pas au chef de l'opposition ou aux chefs des deux autres partis, j'estime que, si projet d'amendement il y a, il devrait être de portée générale. Pourquoi négliger les provinces Maritimes et celles de l'Ouest? Siégons le mercredi soir et le samedi même, afin de

terminer la session. Si la motion n'émane pas du Gouvernement il n'y a pas lieu de l'adopter présentement. On devrait, à mon avis, présenter un projet d'amendement afin de faire siéger la Chambre le mercredi soir et en finir avec la session.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne veux pas insister pour faire mettre la motion aux voix. Il est manifeste, toutefois, que si nous instituons une commission, les membres en différeront d'avis, tout comme l'an dernier, et rien ne sera changé. Je ne m'oppose pas à cette façon de procéder parce que pour ma part je suis tout à fait disposé à maintenir l'application du Règlement actuel. Toutefois, à la suite de l'expérience que nous avons tentée, j'ai cru opportun de donner aux députés l'occasion de se prononcer sur cette question. Je ne vois aucune objection à ce que la question soit différée jusqu'à demain. Je ne vois pas d'inconvénient à l'application du Règlement si tel est le désir de la Chambre. Je n'ai songé qu'à contenter le plus grand nombre, mais il n'est que juste de se rendre à la réalité et d'admettre que si nous créons un comité, nous ne ferons que revenir au Règlement actuel en honneur depuis très longtemps.

Il m'est parfaitement égal de renvoyer la question à demain ou de la régler aujourd'hui. Je crois que la création d'un comité aboutirait au même résultat que l'an dernier; nous ne pourrions arrêter une décision unanime susceptible d'entraîner un changement. Peut-être vaut-il mieux ne rien changer. Le Règlement est en vigueur depuis longtemps et, à moins qu'une majorité écrasante ne manifeste le désir de le modifier, peut-être devons-nous nous y conformer.

M. Low: Le premier ministre nous dira-t-il son avis au sujet de la proposition de nous réunir à deux heures?

Le très hon. M. St-Laurent: La proposition d'ouvrir la séance à deux heures serait bien embarrassante pour le cabinet. Le conseil des ministres se réunit tous les jours à cette heure-là. Il l'a fait depuis le premier jour de la session. On pourrait difficilement substituer l'heure entre dix et onze à l'heure actuelle de deux à trois que se réserve actuellement le conseil pour diriger les affaires de l'État. Sans avoir consulté mes collègues, je crois que si la Chambre se réunissait à deux heures au lieu de trois heures, ce serait au détriment de la conduite judicieuse et expéditive des affaires de l'État. Il est impossible d'amener tous les députés à opiner dans le même sens; si nous constituons un comité, nous constaterons qu'il n'y a pas d'entente. Dans la pratique, tous ont accepté l'article actuel du Règlement. Il serait peut-être préférable de garder le statu quo. Si la Chambre désire que je retire la motion, je le ferai volontiers. Je l'ai soumise à la Chambre, non à titre d'opinion personnelle, mais afin de connaître l'avis des députés.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans instituer officiellement un comité, les whips de chaque parti pourraient se réunir, afin de discuter la question. Si j'en juge pas les remarques formulées au sujet des différentes heures de séance, il est évident que les opinions sont partagées. L'expérience nous a peut-être fait connaître de nouvelles idées. Le premier ministre a signalé qu'il y aurait des inconvénients à nous réunir à deux heures. Il appartient à la Chambre de décider des choses qui la regardent, mais elle doit tenir compte des problèmes relatifs au Gouvernement et à ses responsabilités administratives. Je signale, cependant, que la Chambre des communes anglaise, qui a aussi de lourdes responsabilités, se réunit même plus tôt; le cabinet fixe en conséquence ses heures de réunion. A mon avis, notre Gouvernement pourrait faire de même. Ma proposition tient compte des circonstances. Il me semble que les heures actuelles ne font que déranger le dîner, car nous n'épargnons pas beaucoup de temps à la fin de la soirée. Je propose donc que les whips se réunissent avant la séance de demain, afin de voir quelle est l'opinion générale.

Le très hon. M. St-Laurent: J'accepte la proposition. Je signale au chef de l'opposition que la Chambre des communes anglaise ne s'ajourne pas pour le dîner.

M. Drew: Je le sais.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je ne crois pas que les whips puissent trancher la difficulté. Malgré tout leur dévouement, ils ne peuvent voir chaque député pour lui demander son avis. Je conseille donc au premier ministre et au chef de l'opposition de renvoyer la question à jeudi après-midi. Dans l'intervalle, les divers partis tiendront leurs caucus et pourront fort opportunément examiner le problème. Ma proposition ne nuit aucunement à l'adoption de l'amendement du chef de l'opposition ni à celle de la motion du premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être pourrions-nous attendre à demain. Il se peut que nous veuillions alors suivre le conseil du député de Vancouver-Est et renvoyer la question à jeudi.

(La motion est réservée.)

LES CÉRÉALES SECONDAIRES

CAISSE DE PÉRÉQUATION À L'ÉGARD DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai une nouvelle à communiquer à la Chambre au sujet de l'avoine et de l'orge. Il s'agit de la caisse de péréquation administrée par la Commission canadienne du blé pour l'année terminée le 31 juillet 1948.

On vient d'achever les travaux de comptabilité à cet égard. Après déduction des frais, la caisse de péréquation visant l'avoine accuse, pour 1947-1948, un excédent de $4,269,706.84, tandis que dans le cas de l'orge, le surplus s'établit à $4,402,527.75. Calculé d'après les quantités livrées en 1947-1948 par les producteurs, les sociétés de manutention ayant communiqué les chiffres à la Commission, le paiement s'élève à 5·881c. par boisseau d'avoine et à 6·780c. par boisseau d'orge.

Les versements seront effectuées en deux parties. En ce qui concerne les producteurs particuliers qui, du 1er août au 21 octobre 1947, ont livré de l'avoine et de l'orge aux élévateurs régionaux ou à des marchands autorisés, des chèques leur seront remis à partir du 7 mars 1949, par l'entremise des sociétés d'élévateurs. La Commission avait déjà sous la main les dossiers relatifs aux livraisons durant cette période, puisqu'elle a rendu applicables à l'avoine et à l'orge livrées durant la période où les prix-plafonds étaient en vigueur, les versements de 5c. par boisseau d'avoine et de 11c. par boisseau d'orge accordés par le gouvernement fédéral.

La Commission a en mains la liste des livraisons effectuées du 22 octobre 1947 au 31 juillet 1948. On préparera bientôt les chèques portant sur l'avoine et l'orge livrées durant cette période. On distribuera ces chèques par l'entremise des diverses sociétés d'élévateurs.

La perception des droits de péréquation à l'égard des exportations d'avoine et d'orge ayant cessé le 1er août 1948, le présent versement épuisera les fonds versés à la caisse de péréquation de l'avoine et de l'orge.

ROUTE TRANSCANADIENNE

RÉPONSE À UNE QUESTION DÉJÀ POSÉE AU SUJET DES TRACÉS

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Le 2 mars, l'honorable député de Cumberland (M. Black) m'a demandé des renseignements au sujet de certains tracés de la route transcanadienne qu'auraient proposés, dès le début des années 30, les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je n'ai trouvé dans les dossiers du ministère aucun renseignement indiquant que le gouvernement fédéral ait jamais désigné un tracé transcanadien au cours de la période mentionnée par le député. Je n'ai trouvé non plus rien qui indiquât que les gouvernements provinciaux aient proposé des tracés complets ou continus dans les provinces. Entre 1930 et 1939, diverses provinces ont choisi certaines parties de leurs routes principales de l'est à l'ouest susceptibles de former la route transcanadienne, quand elles ont demandé au gouvernement fédéral de leur venir en aide en vertu des dispositions des lois sur le soulagement du chômage qui se rattachaient à l'amélioration des routes principales.

Sauf erreur, les tronçons désignés par les provinces se trouvaient, dans l'ensemble, le long des principales routes de l'est à l'ouest qui existaient alors à travers le pays. Partant de Nanaïmo, sur le littoral occidental, la route passait par les villes suivantes: Victoria, Vancouver, Kamloops, Revelstoke, Golden, Banff, Medicine-Hat, Moose-Jaw, Regina, Brandon, Winnipeg, Fort-William, Schreiber, le long de la rive nord du lac Supérieur et par les villes Sault-Ste-Marie, Sudbury, North-Bay, Pembroke, Ottawa, Hawkesbury, Montréal, Trois-Rivières, Québec, Rivière-du-Loup, Edmundston, Woodstock, Fredericton, Saint-Jean, Moncton, Amherst, Truro, New-Glasgow, Antigonish, Port-Hawkesbury et Sydney.

L'aide fédérale accordée aux provinces à l'égard de la route précitée s'établit à $28,650,000. J'ajoute qu'on ne s'est pas fondé sur ce qui précède dans toute étude récemment accordée à la question de la route transcanadienne.

LE LOGEMENT

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COÛT DE RÉPARATION DES MAISONS DÉFECTUEUSES

A l'appel des motions.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député de Parkdale (M. Timmins) m'a donné avis de la question suivante:

Si un ancien combattant s'achète une maison sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et si, par la suite, la construction présente des défectuosités que le ministère fait corriger, et si, par la suite, l'ancien combattant abandonne son logement et le ministère passe à l'examen de son crédit de rétablissement, le ministère décide-t-il si, oui ou non, le coût desdites réparations constitue un crédit au bénéfice de l'ancien combattant en cause?

Le ministère a étudié le point, et il a cru devoir demander l'avis du ministère de la Justice. Si le député qui a posé la question a un cas particulier en l'idée, je lui donnerai volontiers les éclaircissements nécessaires s'il veut bien m'en communiquer les détails.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*BESTIAUX—INDEMNITÉ POUR TRAITEMENT CONTRE LA TUBERCULOSE

M. Robinson (Bruce):

1. Le ministère de l'Agriculture verse-t-il une indemnité à l'égard des bestiaux réagissant au traitement pour l'extirpation de la tuberculose?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme verse-t-il?
3. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue d'augmenter le montant de cette indemnité?

Le très hon. M. Gardiner: On voudra bien me permettre de répondre à cette question de vive voix. La réponse à la première partie de la question est affirmative. A la deuxième partie je répondrai que le ministère verse un maximum de $60 par tête dans le cas des sujets ordinaires et de $150 par tête dans le cas des animaux de race.

Il ne sera pas possible de répondre catégoriquement au paragraphe nº 3 de la question d'ici quelque temps, car on a fait des propositions au Gouvernement à ce sujet. La question des mesures à prendre est à l'étude.

M. l'Orateur: Il a été répondu à cette question.

M. Robinson (Bruce): Le ministre ne pourrait-il pas me fournir d'autres renseignements? Si le Gouvernement juge à propos d'augmenter l'indemnité accordée, est-ce que les nouveaux taux seront rétroactifs?

M. l'Orateur: A l'ordre.

RADIO-CANADA—IMPÔTS

M. Ross:

1. La Société Radio-Canada verse-t-elle des impôts au gouvernement fédéral?
2. La Société paie-t-elle des taxes de vente et d'accise et des droits de douane sur ses achats?
3. Quel est le montant et quelle est la nature des taxes versées à chaque gouvernement provincial par la Société Radio-Canada?
4. Quel est le montant et quelle est la nature des impôts versés par la Société Radio-Canada à chaque municipalité à l'égard des immeubles qu'elle y possède?

L'hon. M. McCann:

1. Oui. Voir réponse au nº 2.
2. Oui.
3. Néant.
4. La société ne paye aucun impôt aux municipalités. Dans certaines localités cependant, elle verse certaines sommes à l'égard des services d'aqueduc et d'égout.

IRRIGATION—RÉGION DE LILLIOOET (C.-B.)

M. Fulton:

1. A-t-on entamé des pourparlers en vue d'entreprendre des projets d'irrigation dans la région de Lillooet (Colombie-Britannique)?

[L'hon. M. Gregg.]

2. Quelles observations a-t-on reçues, jusqu'à ce jour, de la part de la province de la Colombie-Britannique, relativement à l'entreprise de tels projets dans cette région ou dans toute autre, conformément à la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture le 14 mai 1947? Quels sont les détails de ces observations?
3. Quelles mesures a-t-on prises et où en est-on rendu présentement à l'égard de chacun des projets qui ont fait l'objet de ces observations?

M. McCubbin:

1. Non. Il s'agit, dans cette partie de la région de Lilliooet dont nous nous occupons, de travaux d'endiguement et de drainage. Depuis 1946, le gouvernement fédéral a affecté $282,137 à de telles entreprises.

2. En vertu de la politique formulée par le ministre de l'Agriculture le 22 mai 1947, la province de Colombie-Britannique a présenté au ministre, pour étude, la liste d'entreprises suivante: Westbank, St. Mary's Prairie (Kimberley); Winfield Okanagan Centre, Camp-Lister et North-Creston; Kelowna (Mission-Creek), asséchement de terrains marécageux du lac Duck; Similkameen, assainissement des terrains marécageux du Columbia; terrains d'alluvions du côté ouest de Penticton: pompage du Thompson méridional; bras Salmon, Campbell-Creek; Okanagan-sud, basses terres de Merritt; chutes Okanagan, basses terres de Balmoral; Midway Rock Creek Balfour, Tappen; Walhachin, Lilliooet-est; Ashcroft.

Depuis ce temps, la province a présenté les demandes précises suivantes:

Aménagement de l'entreprise d'irrigation Chase; aménagement de l'entreprise d'irrigation Johnson-Western Canada Ranching; aménagement de l'entreprise d'irrigation de Westbank; aménagement de l'entreprise d'irrigation des chutes Okanagan; aménagement de l'entreprise d'irrigation de l'Okanagan méridionale; aménagement de l'entreprise d'irrigation de Niskonlith; aménagement de l'entreprise d'irrigation des terrains d'alluvions de Cawston.

3. Entreprise d'irrigation Chase, terminée; Johnson-Western Canada Ranching, terminée; projet d'irrigation Westbank, en voie d'aménagement; projet d'irrigation des chutes Okanagan, approuvé, en attendant l'expropriation des terres par la province; relevé du projet de l'Okanagan méridionale, conformément à la demande formulée à cet égard; projet d'irrigation de Niskonlith, relevés et devis terminés; projet d'irrigation des terrains d'alluvions de Cawston, relevés et devis terminés; projet d'irrigation de Mission-Creek, relevés préliminaires commencés; projet d'irrigation des terrains d'alluvions du côté ouest (Penticton), relevés d'exploration commencés en vue de déterminer l'emplacement d'un barrage.

On a l'intention d'examiner d'autres projets et d'effectuer des relevés, afin d'établir, de concert avec les provinces, une liste déterminant l'ordre de priorité de ces diverses entreprises.

RADIO-CANADA—ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ À TORONTO

M. Henderson:

1. A quel prix la Société Radio-Canada *a*) a-t-elle acheté, *b*) a-t-elle vendu l'immeuble situé côté est de la rue Yonge, entre les avenues Jackes et Summerhill?

2. A quelles fins, à quel prix et de qui la Société Radio-Canada a-t-elle acheté cet immeuble?

3. Combien ont coûté à la Société Radio-Canada l'ancien collège Havergal, situé la rue Jarvis, et l'immeuble avoisinant situé au nord?

4. Depuis l'achat de ces immeubles, quelles sommes annuelles a-t-on dépensées en vue de leur réfection?

5. A-t-on démoli les immeubles s'élevant sur l'emplacement de l'ancien collège Havergal et servant de logis, pour les remplacer par d'autres? Dans le cas de l'affirmative, à quel coût?

6. Quelles ont été les dépenses annuelles, *a*) en immobilisations, *b*) en frais d'entretien à l'égard de cet immeuble?

L'hon. M. McCann:

1. *a*) $50,000. *b*) $65,000.

2. La *North American Life Insurance Company*. Emplacement projeté pour studios et bureaux. Voir réponse au nº 1 *a*).

3. $120,000.

4. (1) Frais de conversion et de réfection de l'immeuble en vue de l'adapter aux exigences techniques de la radio-diffusion: $204,095.32.

(2) Année financière 1946-1947, améliorations: $14,298.85.

(3) Année financière 1947-1948, améliorations: $3,884.04.

5. Non.

6. *a*) Abstraction faite du prix d'achat, les dépenses relatives aux modifications et améliorations apportées à la propriété s'élevaient, le 31 janvier 1949, à $243,915.95.

b) Frais d'entretien annuels des immeubles et terrains:

1944-1945	$ 469.50
1945-1946	5,013.85
1946-1947	5,685.17
1947-1948	17,305.10
1948-1949 (au 31 janvier 1949).	7,559.33
	$36,032.95

CONTRÔLE DU CHANGE—REMISES AUX ÉTATS-UNIS PAR DES SYNDICATS OUVRIERS

M. Pouliot:

Combien de dollars américains la Commission de contrôle du change étranger a-t-elle fournis *a*) au Congrès des métiers et du travail et *b*) au Congrès canadien du travail, pour leurs envois de fonds du Canada aux États-Unis, (1) au cours de chacune des années de guerre, en 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, (2) au cours de chacune des années suivantes?

M. Belzile: Depuis l'établissement du contrôle des changes, nous avons fourni les devises étrangères nécessaires au paiement des honoraires, ou cotisations de Canadiens membres de syndicats ouvriers et des syndicats professionnels internationaux, de sociétés de secours mutuels, et d'autres organismes internationaux semblables. La Commission de contrôle du change n'a pas de relevés des remises faites par ou à des associations particulières ou à des catégories d'associations comprises dans cette catégorie générale.

SANTÉ NATIONALE—SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

M. Coldwell:

1. Parmi les hôpitaux énumérés aux pages 859-860 des *Débats* français du 23 février 1949, quels sont ceux dont la construction avait été projetée avant *a*) le 1er avril 1948, *b*) le 14 mai 1948, *c*) le 30 juin 1948, et *d*) après le 29 juin 1948?

2. Parmi les hôpitaux énumérés auxdites pages, quels sont ceux dont la construction avait commencé avant *a*) le 1er avril 1949, *b*) le 14 mai 1948, *c*) le 30 juin 1949, et *d*) après le 29 juin 1948?

3. Combien de lits contiendront les hôpitaux énumérés dans chaque catégorie de réponses aux deux premières questions?

L'hon. M. Martin:

1. Le ministère n'a pas de données là-dessus.

2.

a) *Province—Hôpital*

Île du Prince-Édouard:
Beach Grove.

Nouvelle-Écosse:
Eastern Shore Memorial.

Québec:
Hôpital Laflèche, Hôpital Sainte-Marie, Saint-Joseph des Convalescentes, Sanatorium Saint-Joseph, Sanatorium Cooke, Sanatorium Bégin, Saint-Eusèbe, Sanatorium de Macamic, Sainte-Croix, Hôtel-Dieu, Notre-Dame de Beauce, Sanatorium Saint-Georges, Saint-Sauveur, Notre-Dame de Lourdes de Blanc Sablon, Youville.

Manitoba:
Killarney General.

Saskatchewan:
Assiniboia General.

Alberta:
Three Hills Municipal

Colombie-Britannique:
Royal Columbian, Vernon Jubilee, Langley Memorial, St. George's Hospital.

Alberta:
Rimbey Municipal Hospital.

Manitoba:
Boissevain Hospital, Altona Hospital.

Ontario:
Trenton Memorial Hospital, Oshawa General Hospital, Cornwall General Hospital.
Québec:
Hôtel-Dieu d'Amos, Institut Médico-Pédagogique du Mont Providence.
Nouvelle-Écosse:
Victoria County Memorial Hospital.

b) Ceux qui sont énumérés à a) ci-dessus et les suivants:
Ontario:
Leamington District Memorial, Cobourg General.
Alberta:
Stettler Municipal Hospital.

c) Ceux qui sont énumérés à a) et b) ci-dessus et les suivants:
Nouvelle-Écosse:
Lunenburg, Gaysboro Memorial.
Ontario:
Sudbury General.
Manitoba:
Carberry Hospital (Fox Memorial), Gilbert Plains.
Alberta:
Olds Municipal.
Colombie-Britannique:
Fernie Memorial.
Ontario:
Alexandra Hospital.
Québec:
Hôpital de la Providence.
Nouvelle-Écosse:
Queen's, Twin Oaks Memorial.
Québec:
Hôtel-Dieu de Montmagny.
Ontario:
West Lincoln Memorial, Hamilton General, St. Peters Infirmary, St. Joseph's General.
Manitoba:
Steinbach General.
Alberta:
Vulcan Municipal.
Colombie-Britannique:
Provincial Mental, North Vancouver General Hospital, Princeton General Hospital.
Manitoba:
Benito Hospital, Cartwright & district Medical Nursing Unit, Fisher Branch Outpost Hospital.
Ontario:
Haldimand Branch Outpost Hospital, Oakville Trafalgar Memorial hospital.

3.

a) 5,090, b) 95, c) 422, d) 797. Total 6,404.

Ces données comprennent de légères mises au point depuis que la liste du 23 février a été publiée.

[L'hon. M. Martin.]

*SUBVENTIONS DE SANTÉ—PROVINCE DE QUÉBEC

M. Coldwell:

En vertu de quelle autorité le gouvernement fédéral s'est-il engagé à verser à la province de Québec 140 p. 100 du montant autorisé par le décret du conseil 3403, approuvé le 28 juillet 1948?

L'hon. M. Martin: Le décret du conseil dont fait mention le député prescrit que la part versée aux provinces par le gouvernement fédéral en vertu du programme de construction d'hôpitaux est remise, non pas lorsque l'entreprise est approuvée, mais successivement, à des dates déterminées, à mesure que la construction avance. Chaque versement est fait à même la part de subvention accordée à la province au cours de l'année où elle devient exigible.

Par conséquent, bien que le total des entreprises approuvées en vertu du programme de construction d'hôpitaux dans le Québec soit plus considérable que la part de subvention qui revient à la province au cours de cette année, les dépenses réelles et prévues pour l'année financière 1948-1949 n'excèdent pas le montant autorisé par le décret du conseil nº 3403. Les dépenses effectuées à même le trésor fédéral pour l'érection d'hôpitaux seront réparties sur une longue période, au cours de laquelle se poursuivra la construction des entreprises aprouvées. En aucune année la province ne recevra un montant plus élevé que la part de subvention qui lui est accordée pour l'année en question.

M. Coldwell: Ce que je voulais savoir, c'est premièrement en vertu de quelle autorité on agit et, deuxièmement, comment le présent Parlement peut engager les parlements futurs?

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

*VASTE PROJET D'ASSURANCE-SANTÉ

M. Coldwell:

En vertu du programme national de santé en voie d'exécution au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en quelle année le Canada pourrait-il mettre en vigueur un vaste projet d'assurance-santé de portée nationale couvrant tous les risques de maladie?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en reportant le député aux observations que j'ai formulées à ce sujet le 23 février de cette année, comme en fait foi la page 858 du compte rendu.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

LITS D'HÔPITAUX POUR MALADES SOUFFRANT DE CERTAINES MALADIES

M. Coldwell:

1. Dans chaque province, combien compte-t-on, par mille âmes, de lits d'hôpitaux à l'usage des personne a) atteintes de maladies aiguës, b) en convalescence, c) dangereusement malades, d) souffrant de tuberculose, e) atteintes de maladies mentales?

2. Le Gouvernement a-t-il estimé le nombre de lits d'hôpitaux requis par mille âmes pour chacune de ces catégories?

3. Dans le cas de l'affimative, quel est le nombre estimatif dans chacune de ces catégories?

L'hon. M. Martin:

1. *a*) Île du Prince-Édouard, 4·62; Nouvelle-Écosse, 4·09; Nouveau-Brunswick, 4·74; Québec, 4·23; Ontario, 4·28; Manitoba, 5·40; Saskatchewan, 5·44; Alberta, 6·37; Colombie-Britannique, 6·34: Canada, 4·73.

b) La statistique du nombre de lits d'hôpitaux réservés aux convalescents n'est pas établie séparément.

c) La statistique du nombre de lits d'hôpitaux réservés aux personnes dangereusement malades n'est pas établie séparément.

d) Île du Prince-Édouard, 1·54; Nouvelle-Écosse, 1·43; Nouveau-Brunswick, 1·73; Québec, 0·98; Ontario, 0·89; Manitoba, 1·05; Saskatchewan, 0·95; Alberta, 0·57; Colombie-Britannique, 0·82: Canada, 0·97.

e) Île du Prince-Édouard, 2·66; Nouvelle-Écosse, 4·19; Nouveau-Brunswick, 1·83; Québec, 3·64; Ontario, 3·60; Manitoba, 3·33; Saskatchewan, 4·36; Alberta, 3·09; Colombie-Britannique, 2·91: Canada, 3·51.

2 et 3. Les chiffres mentionnés ci-dessous donnent, pour l'ensemble du pays, une idée approximative du nombre de lits d'hôpitaux par mille âmes dans chacune des trois catégories mentionnées à la question nº 1. Ces proportions peuvent être plus fortes ou plus faibles pour telle ou telle province. Les relevés en cours détermineront avec exactitude si le nombre de lits d'hôpitaux est suffisant dans une région donnée.

A l'usage des personnes atteintes de maladies aiguës et des incurables, non compris les tuberculeux ni les personnes atteintes de maladies mentales: environ 7 lits par mille âmes.

A l'usage des tuberculeux; environ trois fois la moyenne annuelle des décès causés par la tuberculose au cours de la période précédente de cinq ans dont la statistique est connue.

A l'usage des personnes atteintes de maladies mentales: environ 5·75 lits par mille âmes. Ce chiffre comprend 4 lits par mille âmes pour les psychasthéniques, 1·5 lit pour les déficients et 0·25 pour les épileptiques.

PRIX MINIMUM DES POMMES NON VENDUES

M. Fulton:

1. Le ministre ou le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu une requête de la part de la *British Columbia Fruit Growers Association*, en vue de l'établissement d'un prix minimum assuré pour les pommes, de grosseur, de variété et de qualité recherchées, qui n'ont pas encore été vendues par suite de la perte du marché britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on en vue de faire suite à cette requête?

3. Si l'on ne prend aucune mesure, pourquoi?

M. McCubbin:

1. Oui.

2. L'Office de soutien des prix agricoles a été autorisé à garantir $2 par caisse de pommes (jusqu'à concurrence de 200,000 caisses) pour les variétés *Newtown*, *Stayman* et *Rome Beauty* des grosseurs 180, 198, 216 et 234, ainsi que pour la variété *Winesap* des grosseurs 216, 234 et 252. Cette garantie est conforme à la recommandation de la *British Colombia Tree Fruits Limited.*

3. Voir réponse au nº 2.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—IRRIGATION DES RÉGIONS DES VERGERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Fulton:

1. Le ministre ou le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu quelque requête, de la part de la *British Columbia Fruit Growers' Association*, afin d'étendre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue d'aider à l'extension des moyens d'irrigation dans les limites de la région de pomiculture de la Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour faire suite à cette requête, prend-on des mesures autres que celles en voie d'exécution le 21 janvier 1949?

3. Si l'on n'en prend pas, pourquoi?

M. McCubbin:

1. Le ministère a reçu copies des procès-verbaux des réunions annuelles de la *British Columbia Fruit Growers Association* qui renferment les résolutions recommandant la réalisation des projets de Westbank et de Cawston Benches.

2. Comme on peut le constater ci-dessus, ces résolutions se rapportaient à certains projets particuliers. Celui de Westbank est en voie de réalisation; dans le cas de l'entreprise des terrains d'alluvions Cawston, des levées ont été effectuées et la Commission conjointe internationale étudie présentement la répartition des eaux de la rivière Similkameen dont l'utilisation serait nécessaire.

3. Voir réponses aux nºs 1 et 2.

MANŒUVRES DE LA MARINE CANADIENNE AU LARGE DE LA TRINITÉ

M. Church:

1. La Marine canadienne prendra-t-elle part aux manœuvres que les escadres de l'Atlantique et des Antilles de la *Royal Navy* exécuteront en commun, ce mois-ci, au large de la Trinité?

2. Dans le cas de l'affimative, par quelle classe de navires et sous-marins y sera-t-elle représentée?

M. Baker:

1. Oui.

2. Un porte-avions léger, un croiseur, trois contre-torpilleurs, une frégate; la Marine royale canadienne n'a pas de sous-marins.

MARINE CANADIENNE—MANŒUVRE DU PACIFIQUE

M. Church:

1. Quels navires et sous-marins la Marine canadienne a-t-elle dans le Pacifique?

2. Y exécutera-t-on des manœuvres au cours de l'année et des sous-marins de la Marine canadienne y participeront-ils?

M. Baker:

1. 2 Croiseurs, 6 destroyers, 3 frégates, 4 algérines, 2 vaisseaux auxiliaires, aucun sous-marin.

2. Des manœuvres normales d'entraînement au large de la côte du Pacifique sont prévues pour 1949. La Marine royale canadienne n'a pas de sous-marins.

FLOTTE AMÉRICAINE DE L'ATLANTIQUE—MANŒUVRES AUX CARAÏBES—REPRÉSENTANTS DU CANADA

M. Church:

Le Canada était-il représenté lorsque, le 14 février dernier, l'escadre de l'Atlantique de la Marine des États-Unis a entrepris, dans la mer des Caraïbes, des manœuvres d'une durée de six semaines, en vue de faire l'épreuve de ses sous-marins?

M. Baker: La Marine royale canadienne est représentée à ces manœuvres par un observateur, le lieutenant-commander (P) T. C. Brock.

ANCIENS COMBATTANTS—ALLOCATIONS ET PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. MacKay:

1. Quel est le nombre total des anciens combattants qui reçoivent actuellement la pension d'invalidité, suivant le pourcentage suivant: *a*) 100 p. 100, *b*) 95-99 p. 100, *c*) 90-94 p. 100, *d*) 85-89 p. 100, *e*) 80-84 p. 100, *f*) 75-79 p. 100, *g*) 70-74 p. 100, *h*) 65-69 p. 100, *i*) 60-64 p. 100, *j*) 55-59 p. 100, *k*) 50-54 p. 100, *l*) 45-49 p. 100, *m*) 40-44 p. 100, *n*) 35-39 p. 100; *o*) 30-34 p. 100, *p*) 25-29 p. 100, *q*) 20-24 p. 100, *r*) de moins de 20 p. 100?

2. Quels sont, annuellement, les engagements financiers actuels à l'égard des pensions aux anciens combattants?

3. Combien d'anciens combattants reçoivent des allocations payables sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

M. Mutch:

1. Au 31 décembre 1948:

(1)	(2)	(3)	(4)
Pension classe	1— 100 p. 100	(98 à 100 p. 100)	7,667
Pension classe	2— 95 p. 100	(93 à 97 p. 100)	114
Pension classe	3— 90 p. 100	(88 à 92 p. 100)	740
Pension classe	4— 85 p. 100	(83 à 87 p. 100)	520
Pension classe	5— 80 p. 100	(78 à 82 p. 100)	4,498
Pension classe	6— 75 p. 100	(73 à 77 p. 100)	1,002
Pension classe	7— 70 p. 100	(68 à 72 p. 100)	2,403
Pension classe	8— 65 p. 100	(63 à 67 p. 100)	583
Pension classe	9— 60 p. 100	(58 à 62 p. 100)	4,154
Pension classe	10— 55 p. 100	(53 à 57 p. 100)	695
Pension classe	11— 50 p. 100	(48 à 52 p. 100)	6,920
Pension classe	12— 45 p. 100	(43 à 47 p. 100)	816
Pension classe	13— 40 p. 100	(38 à 42 p. 100)	7,007
Pension classe	14— 35 p. 100	(33 à 37 p. 100)	2,883
Pension classe	15— 30 p. 100	(28 à 32 p. 100)	9,292
Pension classe	16— 25 p. 100	(23 à 27 p. 100)	8,298
Pension classe	17— 20 p. 100	(18 à 22 p. 100)	19,340
Pension classe	18— 15 p. 100	(13 à 17 p. 100)	16,534
Pension classe	19— 10 p. 100	(8 à 12 p. 100)	39,392
Pension classe	20— 5 p. 100	(5 à 7 p. 100)	23,644
Total			156,502

Note: L'annexe A de la loi des pensions, modifiée en 1948, pourvoit au paiement de pensions pour invalidité selon le pourcentage d'invalidité indiqué dans la colonne 3 ci-dessus.

2. Montant des pensions accordées pour invalidité $64,666,038
Montant des pensions accordées aux ayants-droit.... 25,555,697
Total $90,221,735

3. 24,345. (Non compris les veuves et les orphelins titulaires de pensions.)

[M. Baker.]

ÉDIFICE FÉDÉRAL DE WHITEHORSE (YUKON)

M. Black (Yukon):

Quand doit-on commencer la construction de l'édifice fédéral à Whitehorse (Yukon), dont les plans et devis ont été dressés il y a plusieurs années?

L'hon. M. Fournier: Je ne puis que répéter la réponse donnée l'an dernier à une question semblable: en 1946, on n'a dressé que des devis et estimations en vue de déterminer l'importance du projet. La question de savoir à quel moment les projets de cette nature seront exécutés dépend dans une large mesure de la disponibilité de la main-d'œuvre

et des matériaux, lesquels à l'heure actuelle sont affectés en premier lieu à la construction d'habitations pour les anciens combattants et, en second lieu, à l'expansion industrielle.

La construction de nouveaux immeubles publics ne jouit que d'une très faible priorité. La ligne de conduite actuelle consiste à réduire au strict minimum le nombre de nouvelles constructions et se limite à l'entretien et à la réparation d'immeubles existants. Plus tard, quand ces demandes auront été satisfaites, on songera à l'aménagement de nouveaux édifices publics.

Telle est la ligne de conduite suivie dans tout le pays pour ce qui est de la construction d'immeubles. Comme l'aménagement d'un édifice public à Whitehorse est un projet nouveau, on estime qu'il doit demeurer dans la catégorie des entreprises différées, étant donné que cette construction n'est pas plus pressante que celle d'autres édifices analogues ici et là dans le pays.

POMMES DE TERRE—PRIX MINIMUMS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Nowlan:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue d'établir, à compter du 1er avril 1949, un régime de prix minimum pour les pommes de terre cultivées dans la province de la Nouvelle-Écosse?

M. McCubbin: Aux termes du décret C.P. 5488, les pommes de terre cultivées dans l'Île du Prince-Édouard ainsi que dans les comtés de Carleton, Victoria et Madawaska et l'établissement Hazen du comté de Restigouche, dans le Nouveau-Brunswick, peuvent être vendues à l'Office du soutien des prix agricoles au prix de $1.15 les cent livres, dans le hangar. Les producteurs de la région déterminée n'ont pas à accepter un prix inférieur. Comme presque tout l'excédent de pommes de terre cultivées dans les provinces de l'Est provient de la région déterminée, le programme de soutien des prix permet aux producteurs des autres régions de vendre leurs pommes de terre sur le marché à un prix équivalant au prix de soutien. Cet avantage s'étend à la Nouvelle-Écosse, à l'Ontario, au Québec et aux régions du Nouveau-Brunswick non comprises dans la région déterminée dans le décret.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE PUBLIQUE—AMÉNAGEMENTS D'HÔPITAUX À TORONTO

M. Church:

Sous le régime national des subventions relatives à l'hygiène publique accordées à l'égard de 1948-1949, quelle somme a été attribuée pour les dépenses d'aménagement d'hôpitaux à Toronto, et à quels hôpitaux ces sommes ont-elles été attribuées jusqu'ici, pour le bénéfice *a*) des anciens combattants, *b*) des civils?

L'hon. M. Martin: Aucune somme n'a été attribuée à Toronto pour la construction d'hôpitaux sous le régime national des subventions relatives à l'hygiène publique en 1948-1949.

Le 4 mars, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu du ministère ontarien de l'hygiène publique une demande d'assistance s'élevant à $145,000 à l'égard de la construction d'un pavillon destiné aux civils, au *Toronto East General and Orthopædic Hospital.* Cette demande est à l'étude.

Le régime national relatif au subventionnement des hôpitaux ne prévoit aucune aide pour la construction d'hôpitaux pour ex-militaires.

IMPORTATIONS DE TRACTEURS

M. McKay:

1. Depuis l'abolition des droits de douane sur les importations d'instruments aratoires, a-t-on importé des tracteurs des États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-on importé, jusqu'au 31 décembre 1948, pour chacune des provinces du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta?

M. McCubbin:

1. Oui.

2.

Année	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1945	3,312	5,186	3,376
1946	4,262	5,367	4,152
1947	5,160	7,441	6,165
1948	6,939	8,889	7,797

ANCIENS COMBATTANTS ÉTABLIS SUR DE PETITS BIENS-FONDS DANS L'OUEST

M. Jutras:

Combien a-t-on établi d'anciens combattants sur des petits biens-fonds, *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Mutch: Voici un état du nombre de demandes approuvées jusqu'au 31 janvier 1949, à l'égard d'assistance financière en vue de l'établissement sur de petits biens-fonds, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: *a*) 994; *b*) 308; *c*) 975.

ANCIENS OFFICIERS À L'EMPLOI DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Blackmore:

1. Combien y a-t-il d'anciens officiers à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Combien détenaient le grade *a*) de brigadier, *b*) de colonel ou de lieutenant-colonel, *c*) de major, ou un grade équivalent dans les autres armes?

M. Mutch:

Rapport établi le 7 mars 1949 pour le compte du ministère des Affaires des anciens

combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants:

1. 1,386.

2. *a*) 8; *b*) colonel, lieutenant-colonel ou grade équivalent: 122; *c*) major ou grade équivalent: 269.

LA SANTÉ NATIONALE—ESQUIMAUX DE LA RÉGION DE CHESTERFIELD INLET

M. Isnor:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il des renseignements récents concernant l'épidémie qui a sévi chez les Esquimaux de la région de Chesterfield Inlet et dont il a été question dernièrement dans la presse et à la radio?

L'hon. M. Martin: Oui. La semaine dernière nous avons reçu une dépêche et, aujourd'hui même, un rapport téléphonique interurbain des fonctionnaires du ministère qui se trouvent sur place. Voici un résumé de la situation:

Vers la fin de l'automne dernier, le Dr J. P. Moody, médecin du service d'hygiène des Indiens et des Esquimaux, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, affecté à Chesterfield Inlet, a rapporté quelques cas d'une affection entraînant la paralysie, relevés dans les régions d'Esquimo Point et de Padley. Le Dr Moody a visité ces deux localités, dans la région comprise entre Churchill, Chesterfield Inlet et Baker Lake. Une des victimes a été transportée à Winnipeg aux fins d'observation.

En février, quelques cas ont été signalés dans la région de Chesterfield Inlet. Privé de moyens de diagnostic et de traitement, le Dr Moody a réclamé de l'aide. La collaboration du C.A.R.C. a permis de disposer d'un avion et on a organisé une expédition médicale bien équipée.

Le Dr A. F. W. Peart, chef de la division de l'épidémiologie au ministère, s'est rendu à Winnipeg en avion pour y rejoindre le major Smillie, R.C.M.C., et le professeur J. D. Adamson, de l'Université du Manitoba, reconnu comme une autorité en matière d'affections virulentes. Le Dr W. J. Wood, surintendant régional des services d'hygiène des Indiens et des Esquimaux, a coordonné les divers efforts. L'équipe, doté d'un matériel important, est arrivée à Chesterfield Inlet le 2 mars.

Le télégramme de la semaine rapporte qu'il y avait 60 cas environ (dont la moitié étaient des cas de paralysie plus ou moins complète) dans la région de Chesterfield Inlet et qu'il y a eu 13 décès, dont le dernier s'est produit le 2 mars.

Le rapport reçu aujourd'hui par téléphone interurbain de Winnipeg relate:

On ne signale aucun cas nouveau.

[M. Mutch.]

Treize victimes, transportées en avion jusqu'à Winnipeg, ont été hospitalisées à l'hôpital King George. Ce sont les plus atteintes. Elles ont été soignées au cours de l'envolée par une infirmière. Le Dr Peart, le professeur Adamson et le Dr Wood les accompagnaient. Elles ont été confiées aux soins du professeur Adamson.

Le Dr Moody est resté à Chesterfield Inlet pour y soigner les autres malades, dont tous sont suffisamment guéris pour rentrer chez eux. On a transporté de Winnipeg à Chesterfield Inlet le matériel nécessaire au traitement de la paralysie par la physiothérapie et on cherche actuellement à retenir les services d'une physiothérapiste spécialisée pour soigner ceux qui sont atteints de paralysie à Chesterfield Inlet.

Le ministère des Mines et Ressources a prévu la distribution aux familles atteintes de tous les aliments, approvisionnements, etc., nécessaires.

Le Dr Moody fournira au ministère et au Dr Wood tous les renseignements utiles sur l'évolution de l'épidémie. Il semble toutefois qu'elle soit bien maîtrisée pour l'instant.

Le professeur Adamson croit qu'il s'agit de poliomyélite antérieure, mais ce n'est pas absolument sûr. Il semble que les Esquimaux n'opposent aucune résistance à la maladie, toutes les familles de la région ayant été frappées. Encore qu'aucun blanc n'ait été atteint, il est possible que certains aient pu contracter une forme bénigne de cette maladie.

BALAIS IMPORTÉS POUR USAGE DOMESTIQUE

M. Brooks:

1. Combien de balais (pour usage domestique) a-t-on importés au Canada au cours *a*) de 1947, *b*) de 1948?

2. De quels pays les a-t-on importés, et combien de chaque pays?

M. McIlraith: Les balais ne sont pas classés séparément. Le poste statistique, intitulé "balais et balayettes", n'indique pas les quantités. Les données relatives à l'importation indiquent les montants suivants pour les années civiles 1947 et 1948:

	1947	1948
Royaume-Uni	$ 1,401	$ 69
Hong-Kong	81	1,433
Italie	33,446	417
Suède	171	829
États-Unis	15,761	49,675
Tous les autres pays	50,860	52,423

LE PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT—VOIRIE

M. Bowerman:

1. De combien de milles de route le gouvernement fédéral a-t-il entrepris l'aménagement dans le parc national de Prince-Albert au cours de 1948?

2. Quelle société de construction a exécuté ces travaux?

3. Combien ces travaux de construction ont-ils coûté au Gouvernement?
4. Quels étaient les termes du contrat?
5. A-t-on payé des frais de gestion à l'égard de ces travaux? Dans le cas de l'affirmative, quel montant?

M. Maybank:

1. Il en a aménagé 17 milles et en a déblayé 11·6 milles.

2. La *W. C. Wells Construction Company*, de Saskatoon.

3. $287,000.

4. En régie intéressée (c'est-à-dire coût plus rémunération fixe).

5. Oui. $16,500. Montant de la rémunération fixe.)

LA DETTE PUBLIQUE

M. McCullough (Assiniboïa):

1. Quel était le montant de la dette nationale brute en 1947?
2. Quel était le montant total versé en intérêts à l'égard de la dette en 1947?
3. Quel était le montant de la dette nationale brute en 1948?
4. Quel était le montant total versé en intérêts à l'égard de la dette en 1948?

M. Belzile:

1. Passif au 31 mars 1947: $17,698,195,740.07.

2. Service de la dette publique au cours de l'année financière close le 31 mars 1947: $464,394,876.26.

3. Passif au 31 mars 1948: $17,197,348,981.17.

4. Service de la dette publique au cours de l'année financière close le 31 mars 1948: $455,455,203.64.

COÛT DE LA RÉGIE DU BOIS

M. Hodgson:

Depuis le 24 juin 1940 jusqu'à ce jour, combien la régie du bois a-t-elle coûté en tout à l'État, au cours de chaque année, et quels ont été les frais réels, les dépenses administratives, les traitements, les frais de déplacement et tous les autres frais encourus par le régisseur du bois et toutes les personnes qui relèvent de lui?

M. McIlraith: Nous n'avons pas ces données. Les dossiers du ministère des Munitions et des Approvisionnements, du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, ainsi que de la Trésorerie n'ont pas été tenus de manière à permettre de computer les frais de la régie du bois.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—IRRIGATION ET EMMAGASINAGE DE L'EAU

M. Black (Cumberland):

1. Quel a été le total des dépenses encourues chaque année par le gouvernement dans chaque province en vertu du programme de rétablissement agricole des Prairies?

2. Par province, quel a été le total des dépenses du gouvernement, chaque année, pour les entreprises d'irrigation et d'emmagasinage de l'eau?

3. Quels sont,—y compris le coût estimatif de chaque entreprise menée à terme,—les divers projets d'irrigation et d'emmagasinage d'eau qui ont coûté ou que l'on estime avoir coûté $50,000 ou plus?

EXPORTATION DE BLÉ ET AUTRES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Bentley:

1. Par pays, au cours des années-récolte 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949 jusqu'à ce jour, quelle quantité de blé de deuxième catégorie a-t-on vendue?
2. Au cours de chacune de ces années, quel a été le prix moyen reçu chaque mois par le Canada pour ce blé?
3. Quelle somme la Commission canadienne du blé a-t-elle actuellement à son crédit?
4. Quel montant du prêt canadien a été affecté au financement du blé vendu à la Grande-Bretagne pour la présente campagne agricole et celle de 1949-1950?
5. Au cours des cinq dernières années, quelle quantité des produits suivants a-t-on exportée, par pays: blé, bœuf, bacon, œufs (en coquilles et en poudre)?

LE BLÉ—LIVRAISONS AU PAYS ET VENTES À L'ÉTRANGER

M. McCuaig:

1. Au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948, quelle quantité de blé les producteurs ont-ils livrée à la Commission canadienne du blé?
2. Au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948, quelle quantité de blé la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue à l'étranger: *a*) au Royaume-Uni, *b*) aux pays jouissant de l'Aide mutuelle, *c*) aux autres pays?
3. Au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947 et 1948, quel a été le prix payé par boisseau, *a*) par le Royaume-Uni, *b*) par les pays jouissant de l'Aide mutuelle, *c*) par les autres pays?
4. Le 31 décembre 1948, en plus des payements déjà effectués, quelle somme y avait-il dans la réserve accumulée au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948?
5. La deuxième question relative à l'accord sur le blé conclu avec le Royaume-Uni, comprend-elle les années 1946 et 1947?
6. Au cours des années 1943, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948, quelle quantité de blé la Commission du blé a-t-elle vendue, au Canada, aux fins de la consommation domestique, et quel prix a-t-elle reçu pour ce blé au cours de chacune des années susmentionnées?
7. Versera-t-on une somme supplémentaire aux producteurs à l'égard de chacune des années susmentionnées?
8. Quelle quantité de blé a-t-on vendue aux meuniers aux prix subventionnés?
9. Quel était le prix subventionné par boisseau?
10. Quelle a été la somme totale versée en subventions?

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. Fleming:

Jusqu'au 31 décembre 1948, sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation: *a*) Combien a-t-on accordé de contrats sous le régime de la Partie I? *b*) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles on a autorisé des prêts sous le régime de la Partie I? *c*) Sur ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées? *d*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie I? *e*) Combien a-t-on accordé de contrats sous le régime de la Partie II de la loi? *f*) Quel est le nombre total des projets d'habitations à loyer autorisés sous le régime de la

Partie II? *g*) Sur ce nombre, combien sont des projets d'habitations à bas loyer? *h*) Combien, parmi ces projets de maisons de location, ont été parachevés et sont maintenant occupés, et combien sont des projets d'habitation à bas loyer et où sont-ils situés? *i*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie II? *j*) Combien de sociétés de logement à dividende limité ont été autorisées à recevoir des prêts aux termes de l'article 9 de la loi? Quelles sont-elles, et à quels endroits les a-t-on autorisées à faire l'exploitation de projets d'habitations louées? Lesquelles sont des sociétés d'habitations instituées et lesquelles sont des compagnies détentrices instituées? *k*) Parmi ces sociétés de logement à dividende limité, quelles sont celles qui ont reçu des prêts sous le régime de la Partie II? *l*) (1) A combien de municipalités a-t-on accordé des subventions aux termes de l'article 12? (2) Quels sont les montants particuliers de ces subventions et quelles municipalités les ont reçues? (3) Quelles sont, s'il y a lieu, les autres conditions de ces subventions? *m*) (1) Combien de municipalités ont demandé des subventions aux termes de l'article 12? (2) Combien de demandes ont été rejetées? (3) Combien de ces demandes sont encore à l'étude? *n*) Combien a-t-on passé de contrats sous le régime de la Partie III? *o*) (1) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles des prêts ont été autorisés sous le régime de la Partie III? (2) Parmi ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées? *p*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie III? *q*) Combien a-t-on passé de contrats avec des fabricants d'appareils de plomberie ou de chauffage ou d'autres parties constituantes de maisons aux termes de l'article 15? *r*) Combien a-t-on effectué de payements sous le régime de la Partie IV, et quel en est le total? *s*) Quelles études, enquêtes et recherches et quels tracés de plans ont été entrepris sous le régime de la Partie V? *t*) Quelles dépenses ont été effectuées, sous le régime de la Partie V, à même les 5 millions autorisés par le Parlement, en 1945, aux termes de l'article 27A?

BUREAUX DE DOUANE FERMÉS ET OUVERTS DANS L'ONTARIO—RECETTES

M. Ross (Souris):

1. Combien de bureaux de la douane *a*) ont été fermés, *b*) ont été ouverts, en Ontario, et à quels endroits, depuis le 1er janvier 1928?

2. Au cours de chaque année, de 1928 à 1948, quel a été le chiffre d'affaires de chaque bureau de la douane dans les comtés de Huron, Grey et Bruce?

M. McCann: Je dépose le document.

LES BIENS DE GUERRE—TERRE-NEUVE

M. Black (Cumberland):

1. Quelles ventes de biens ou d'immeubles, de vingt mille dollars ou plus, la Corporation des biens de guerre a-t-elle effectuées dans Terre-Neuve?

2. A quelles dates, et à qui, a-t-elle fait ces ventes et à quelle catégorie de biens ou d'immeubles se rapportait chaque vente?

3. Un représentant du gouvernement fédéral ou de la Corporation des biens de guerre a-t-il pris part à l'une quelconque de ces ventes?

4. Toutes ces ventes ont-elle été faites par adjudication et quelles conditions d'achat a-t-on imposées aux acheteurs?

[M. Fleming.]

5. A-t-on revendu certains de ces biens, et une telle revente avait-elle été autorisée par le gouvernement ou par la Corporation des biens de guerre?

6. A quelle catégorie de biens appartenait chacune de ces reventes et quelle augmentation représentait cette vente par rapport au prix initial?

LE CHÔMAGE—ENTREPRISES PUBLIQUES

M. Coldwell:

1. En vertu du programme de travaux publics exposé par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à la page 838 des *Débats* français du 23 février 1949, combien de travailleurs pourrait-on employer, dans chaque province, dans un mois, dans six mois, dans un an?

2. Combien d'entreprises y aurait-il dans chaque province?

3. Combien doit-il y avoir de chômeurs avant que le Gouvernement mette à exécution certains de ces projets?

4. Pourquoi certains projets n'ont-ils pas déjà été mis à exécution en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique?

5. Le liste des projets comprend-elle *a*) un pont ou un autre moyen pour traverser le détroit de Canso, *b*) un pont ou quelque autre passage dans le port d'Halifax?

ENTREPRISES PUBLIQUES À PARENT, COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)

M. Caouette:

1. Depuis le 1er juillet 1945, quelles ont été les entreprises de construction du gouvernement fédéral à Parent, comté de Chapleau?

2. Chaque année, au cours de la période ci-haut mentionnée, quelles sommes, et à quelles fins, ont été affectées par les ministères pour des travaux dans la paroisse de Parent?

BLÉ DE L'OUEST ET DE L'EST—PRIX INITIAL, EXPORTATIONS DE FARINE, ETC.

M. Charlton:

1. Au cours de chaque année-récolte, de 1944 à 1948 inclusivement, quel prix initial la Commission canadienne du blé a-t-elle versé, *a*) pour le blé n° 1 de l'Ouest, livré à Fort-William ou Port-Arthur, ou à Vancouver, *b*) pour le blé mou n° 1 de l'Est, livré à Montréal?

2. Quelle somme annuelle a-t-on versée en certificats de participation, au cours de chacune de ces années, *a*) pour le blé de l'Ouest, *b*) pour le blé de l'Est?

3. Compte tenu du programme du Gouvernement, énoncé par le ministre du Commerce, quels montants supplémentaires versera-t-on au cours de chacune de ces années, *a*) pour le blé de l'Ouest, *b*) pour le blé de l'Est?

4. Au cours de chacune des années ci-haut mentionnées, quelle quantité *a*) de blé de l'Ouest, *b*) de blé de l'Est, transformés en farine, a été exportée par la Commission ou par les minoteries?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES INTENTÉES DANS LE COMTÉ DE CHICOUTIMI (P.Q.)

M. Gagnon:

1. Combien de poursuites la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle intentées dans le comté de Chicoutimi, depuis son institution?

2. Combien de causes la Commission a-t-elle gagnées?

3. Combien de causes la Commission a-t-elle perdues?

4. Quel a été le montant total perçu en amendes à la suite de ces poursuites?

5. Quels ont été les procureurs du ministère dans chaque cause?

6. Quelle somme a-t-on versée à chacun *a*) à l'égard des causes gagnées, *b*) à l'égard des causes perdues?

7. Y compris tous les frais, combien ces causes et ces poursuites ont-elles coûté au gouvernement?

COMMERCE—PRIORITÉ DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—CLOUS

M. Fraser:

1. Au cours de 1948, combien de certificats de priorité pour des matériaux de construction ont été délivrés par la division des priorités du ministère du Commerce ou par toute autre division semblable de tout autre ministère?

2. Quel a été le nombre des certificats de priorités délivrés pour chaque catégorie de matériaux de construction?

3. A-t-on accordé des certificats de priorité à des particuliers ou à des sociétés pour des clous en acier, en quantité de cinq cents barils ou plus?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces particuliers ou de ces sociétés et quel est le nombre de barils accordés à chacun?

DETTE PUBLIQUE

M. Caouette:

1. Quelle était la dette nationale totale du Canada à la fin des années suivantes: *a*) 1867, *b*) 1900, *c*) 1913, *d*) 1920, *e*) 1930, *f*) 1939, *g*) 1945, *h*) 1948?

2. Quelle a été la somme totale que le Canada a versée en intérêts (service de la dette), depuis que cette dette existe?

3. Quelle proportion de ces intérêts a été versée directement aux banques à charte?

4. Quel était le revenu national total en *a*) 1867, *b*) 1900, *c*) 1913, *d*) 1920, *e*) 1930, *f*) 1939, *g*) 1940 et au cours de chaque année subséquente?

5. Quelle a été la production globale du Canada. au cours de chacune des années susmentionnées?

6. Quelle a été la somme affectée au remboursement du principal de la dette en 1867, 1900, 1920, 1930, 1939, 1940 et au cours de chaque année subséquente jusqu'au 1er janvier 1949?

7. Quel a été le montant total versé depuis la Confédération pour l'amortissement de la dette?

RADIO-CANADA—PROGRAMMES COMMANDITÉS PAR DES INSTITUTIONS DE L'ÉTAT

M. Fraser:

1. Des ministères ou des organismes du gouvernement fédéral ont-ils commandé des émissions au réseau de Radio-Canada ou à d'autres postes de radiodiffusion au Canada ou aux États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles émissions?

3. Quelle est la nature de chacune de ces émissions?

4. Quel est le coût hebdomadaire de chaque émission?

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

M. Fraser:

1. La Corporation des biens de guerre fonctionne-t-elle encore?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'hommes et de femmes y étaient employés en 1948 et à quels endroits?

3. Au cours de 1948, quel a été le montant total que la Corporation des biens de guerre a versé en traitements dans tous ses services?

4. Au cours de 1948, quel a été le montant total, y compris les salaires, que la Corporation des biens de guerre a versé, dans chacun de ses services pour les fonctions de surveillance?

5. Au cours de 1948, la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des clous en acier?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quels particuliers et à quelles sociétés?

7. La Corporation des biens de guerre a-t-elle des intérêts ou exerce-t-elle une régie dans les sociétés fonctionnant sous le nom de *War Surplus, War Surplus Stores* et *War Surplus Sales Company*?

IMMIGRANTS ESTONIENS

M. Gingues:

1. Combien d'Estoniens ont immigré à Sherbrooke (P.Q.), en 1948 et en 1949?

2. Par quelle compagnie sont-ils employés?

3. Les épouses et les autres membres de ces familles travaillent-ils pour d'autres employeurs?

4. La cité de Sherbrooke a-t-elle loué les anciennes baraques du centre militaire Lord Sherbrooke pour loger ces familles?

5. Qui a demandé les permis d'entrée de ces immigrés?

6. Pour quelles raisons a-t-on accordé ces permis?

7. La compagnie *Dominion Textile* a-t-elle, en même temps, garanti plus d'emploi à nos Canadiens?

OPTOMÉTRISTES À L'EMPLOI DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Lennard:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il employé des optométristes, depuis le 1er janvier 1948?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien et à quel traitement?

M. Mutch: Sauf erreur, le député qui a posé la question consent à ce que le document indique le nombre d'optométristes employés au Canada seulement. Si cela lui convient, la question sera transformée en ordre de dépôt de document.

ARRÊTÉS EN CONSEIL—LOI SUR LES MESURES DE GUERRE ET LOI SUR LE MAINTIEN DES MESURES TRANSITOIRES

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on rendu d'arrêtés en conseil, *a*) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1945, *b*) depuis le 1er septembre 1945 jusqu'à ce jour?

2. Parmi ces arrêtés en conseil, combien ont été rendus sous le régime *a*) de la loi sur les mesures de guerre, *b*) des diverses lois sur le maintien des mesures transitoires?

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—EMPLOYÉS

M. McKay:

Combien compte-t-on actuellement de fonctionnaires et d'employés, *a*) au Canada, *b*) en Saskatchewan, au service de la division du Rétablissement agricole des Prairies du ministère de l'Agriculture?

L'IRRIGATION—BERRY CREEK (ALBERTA)

M. Quelch:

1. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût total de la construction des deux barrages principaux d'East Berry Creek et de West Berry Creek?

2. Quelle sera la quantité d'eau, par acre et par pied, emmagasinée dans les réservoirs formés par les barrages construits *a*) sur East Berry Creek, *b*) sur West Berry Creek?

3. A combien estime-t-on la superficie respective que pourront irriguer les réservoirs *a*) d'East Berry Creek, *b*) de West Berry Creek?

4. Quel est l'emplacement de chaque barrage?

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—CULTIVATEURS EXERÇANT UN SECOND MÉTIER

M. Diefenbaker:

1. En 1948, a-t-on versé des allocations, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à des personnes *a*) qui, pendant la plus grande partie de l'année, n'ont pas résidé sur la terre qu'ils cultivaient, *b*) qui exerçaient un métier ou un commerce en plus de leurs travaux agricoles?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de cas à l'égard de chacune desdites catégories?

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je signaler aux députés qui ont posé les trois questions ci-dessus qu'il nous faut, afin d'en obtenir la réponse, écrire aux bureaux de l'Ouest, ce qui entraîne un certain retard? On voudra bien transformer ces questions en ordres de dépôt de documents. Je promets de voir à ce que les renseignements désirés soit déposés dès qu'ils seront reçus.

M. Diefenbaker: Pour ce qui est de la question inscrite en mon nom, je suis d'accord pourvu que la réponse ne tarde pas. J'attends depuis le 7 février la réponse à une autre question, relative à l'assistance à l'agriculture des Prairies.

DEMANDES DE DOCUMENTS

PROJET DE DÉTOURNEMENT DES EAUX DE LA RIVIÈRE RED DEER

M. Quelch:

Copie des relevés faits jusqu'à ce jour relativement au projet de détournement des eaux de la rivière Red Deer, ainsi que du mémoire relatif au coût estimatif de l'entreprise. Aussi, copie du plan topographique indiquant l'emplacement du barrage, des canaux et des réservoirs sur la rivière Red Deer ainsi que le secteur irrigué en vertu de ce projet.

ARRÊTÉS EN CONSEIL

M. Fulton:

Copie de chacun des arrêtés en conseil suivants: C.P. 859 du 2 mars 1948, C.P. 938 du 6 mars 1948, C.P. 1051 du 16 mars 1948, C.P. 1101 du 16 mars 1948 et C.P. 1186 du 23 mars 1948.

M. Fulton:

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 465 du 9 février 1946, approuvant l'accord survenu entre la Couronne et la *Sorel Industries Limited.*

[M. McKay.]

M. Fulton:

Copie des arrêtés en conseil C.P. 209/2066 et C.P. 210/2066 en date du 14 mai 1948.

NIVEAU DU LAC LILLOOET (C.-B.)—CONTRAT DE LA "HIGHWAY CONSTRUCTION COMPANY"

M. Fulton:

Copie du contrat adjugé par l'administration du rétablissement agricole des Prairies ou le ministère de l'Agriculture à la *Highway Construction Company Limited,* de Vancouver (C.-B.), pour les travaux d'abaissement du niveau du lac Lillooet, en Colombie-Britannique.

LE COMMUNISME

QUESTION RELATIVE AUX MESURES DU GOUVERNEMENT EN FACE DES DÉCLARATIONS DE TRAHISON DES CHEFS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. Vu les déclarations faites au cours des deux dernières semaines par les chefs nationaux des partis communistes dans le monde entier concernant leur intention de saboter les préparatifs de défense et d'aider l'Union soviétique en cas de guerre, le Gouvernement est-il en mesure d'annoncer des mesures législatives ou autres en vue de faire face à la trahison qui se dessine dans ces déclarations?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le chef de l'opposition a eu l'amabilité de m'écrire une longue lettre portant sur les événements qui l'ont poussé à poser cette question. Je puis dire que le ministère des Affaires extérieures surveille de très près les problèmes de cette nature. Je suis persuadé que le chef de l'opposition ne s'oppose pas à ce que je révèle que sa lettre évoquait une déclaration faite au Canada par M. Tim Buck. Je lui saurais gré de me dire à quelle date cette déclaration a été faite. J'ai fait des recherches à ce sujet mais nous ne connaissons pas de déclaration qu'il aurait faite récemment. La nature et les expressions d'une telle déclaration sont très importantes car elles peuvent constituer un acte manifeste déjà prévu au Code criminel.

J'ajoute que les légistes du ministère de la Justice étudient soigneusement un bill figurant à l'ordre du jour. La mesure envisage la possibilité de prendre des mesures efficaces pour combattre les menées des partis communistes. Le ministère de la Justice n'a pas encore présenté de rapport sur ce projet ni sur les mesures semblables appliquées dans d'autres pays, ni sur leurs conséquences pratiques. Je saurais gré au chef de l'opposition de porter à mon attention, soit en me la signalant à la Chambre, soit de quelque autre façon, toute récente déclaration émanant

d'un chef communiste au Canada; je puis l'assurer qu'elle serait soigneusement examinée en vue de déterminer si elle tombe sous le coup des dispositions du Code criminel.

M. Drew: Le premier ministre ne verra, j'en suis sûr, aucun inconvénient à ce que je lise d'abord la phrase de ma lettre à laquelle il a fait allusion:

La similitude de ces déclarations donne une signification nouvelle et une portée tout à fait différente à la déclaration analogue formulée il y a quelque temps par Tim Buck, chef du parti communiste canadien.

Je veux parler d'un discours que Tim Buck aurait prononcé à Vancouver le 13 novembre 1946. Je le répète, il ne s'agit pas d'un événement récent...

Le très hon. M. St-Laurent: En 1946?

M. Drew: Il remonte à 1946 mais les déclarations récentes d'intention lui donnent une nouvelle signification. D'après un compte rendu de ce discours, Tim Buck aurait déclaré publiquement qu'il ne défendrait pas le Canada contre la Russie mais que, en cas de conflit, il prendrait la même attitude que durant la dernière guerre. Les journaux avaient fait beaucoup de publicité à l'époque autour de cette déclaration. Si le premier ministre le désire, je puis lui indiquer où trouver ces comptes rendus dans les journaux, s'il ne les possède déjà.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis sûr qu'on a gardé ces coupures; je les ferai examiner. Je voulais surtout savoir s'il s'agissait d'une déclaration aussi lointaine ou d'un fait plus récent.

COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

BLÉ SUPPOSÉ EXCÉDENTAIRE AUX ÉTATS-UNIS—OBSERVATIONS DU "NEWS CHRONICLE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire poser une question au premier ministre. A-t-on porté à l'attention du Gouvernement un article paru dans le numéro de ce matin du *Journal* d'Ottawa et intitulé "Possibilité de résiliation par la Grande-Bretagne de l'accord relatif au blé". En voici un passage:

Londres, le 7 mars (lundi) (Reuters)—Le *News Chronicle* annonce aujourd'hui que si les États-Unis déclarent le blé denrée excédentaire, "nous pourrions être forcés de demander qu'on nous relève des obligations que nous avons contractées en vertu de notre accord sur le blé avec le Canada."

Le Gouvernement est-il en mesure de commenter cet article, et serait-il possible que la Grande-Bretagne résiliât l'accord qu'elle a conclu avec le Canada au sujet du blé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a reçu aucune communication officielle à cet égard. Le seul autre commentaire que je puisse faire, c'est que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas l'habitude de résilier ses contrats ou de demander à en être libéré, et que rien ne nous indique qu'il adoptera une telle coutume.

LES CHOUX

SUPPRESSION DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION —STOCKS ENTREPOSÉS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai fait parvenir avis. Comme la presse rapporte que l'Ouest du Canada va bientôt importer des choux des États-Unis, le ministre voudra-t-il examiner la situation afin de voir par quel moyen on pourrait écouler la grande quantité de choux actuellement dans les entrepôts de Winnipeg de l'Association des maraîchers du Manitoba?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Avant que la division de contrôle des importations permette de nouveau l'importation des choux des États-Unis, les fonctionnaires de la Commission, ayant fait des enquêtes par tout le Canada, auprès des commerçants et ailleurs, ont constaté que l'approvisionnement de choux domestiques était presque épuisé, tandis que la plupart des choux invendus étaient de qualité inférieure. Il se peut qu'on en ait gardé un peu trop longtemps en réserve dans l'espoir d'obtenir de meilleurs prix. Je ne veux pas laisser entendre qu'il en soit ainsi dans le cas que vient de citer le député de Springfield. Quoi qu'il en soit, la réserve de choux domestiques est presque épuisée au Canada. Voilà pourquoi on a aboli les restrictions à l'importation.

M. Sinnott: Une députation est venue me voir il y a quelques semaines et j'apprends qu'il y a actuellement trente wagonnées de choux disponibles.

Une voix: De bons choux?

M. Sinnott: Oui.

SERVICE NAVAL

INCIDENT DE L'"ATHABASKAN"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Probe (Regina): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai fait tenir avis il y a quelques heures. Vu les déclarations contradictoires qui circulent au sujet d'une prétendue mutinerie à bord du destroyer *Athabaskan* de

la marine royale canadienne, le ministre aurait-il l'obligeance de faire une mise au point au sujet de l'incident.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Voici les faits, selon le rapport qu'on m'en a communiqué: L'*Athabaskan* est l'un des navires canadiens qui se rend aux manœuvres devant avoir lieu dans la mer des Antilles. Le samedi 26 février, alors qu'il se ravitaillait en combustible à Manzanillo, au Mexique, un certain nombre de matelots ont demandé une entrevue au commandant. Il n'y avait ni officier marinier, ni quartier-maître, ni matelots principaux dans le groupe en question.

Après que le commandant du navire, le commander M. A. Medland, eut parlé aux intéressés, ces derniers reprirent leurs fonctions sans hésiter. L'entrevue dura vingt minutes. Dix minutes plus tard, tout était rentré dans l'ordre à bord du navire et il n'y a pas eu d'autre incident. Le navire s'est ravitaillé en combustible et a quitté Manzanillo à l'heure prévue et sans retard dans son itinéraire. Depuis lors, on a accordé les permissions ordinaires, les visiteurs ont été autorisés à venir à bord à Acapulco et la conduite de l'équipage a été conforme aux normes reconnues.

D'après les rapports qui nous sont parvenus jusqu'ici, il s'agit d'un incident de moindre importance que le commandant a réglé en peu de temps et sans difficulté.

CONFÉRENCE DES NATIONS DU COMMONWEALTH

LES JOURNAUX ET LES PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Il semble que *Daily Telegraph* de Londres, a publié ce matin une dépêche que certains journaux canadiens ont reproduite, selon laquelle la conférence des nations du Commonwealth, qui s'intéresse surtout aux questions du Pacifique et de l'extrême Orient et qui est ajournée présentement, au lieu de reprendre ses séances à Ceylan, en mai, comme il était prévu, les reprendrait à Ottawa en avril. Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration relativement à cette dépêche?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Je puis déclarer qu'aucune disposition n'a été prise en ce sens.

M Green: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Peut-il nous dire si la conférence aura lieu en mai? Dans le cas de l'affirmative, où doit-elle être tenue? Doit-on tenir d'autres réunions?

Le très hon. M. St-Laurent: On a proposé de tenir une conférence des ministres des Affaires extérieures à Ceylan au cours du mois de mai 1949, mais elle n'aura pas lieu en mai 1949. On s'efforce présentement de déterminer par correspondance, si elle pourra se tenir plus tard ou si elle pourra être remplacée par une réunion équivalente, qui aurait lieu à l'automne de 1949, en même temps que la réunion des Nations Unies.

L'OR

VENTES À PRIME POUR L'AFRIQUE DU SUD—RESTRICTIONS DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je voudrais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis. Le gouvernement sud-africain ayant, dit-on, réussi à vendre de l'or sur le marché libre à un prix supérieur au prix fixé par le Fonds monétaire international, le Gouvernement est-il disposé à entamer des pourparlers en vue de faire adoucir les restrictions sur la vente de l'or que le fonds monétaire international impose au Canada?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Je ne saurais dire, évidemment, si les transactions dont il a fait mention ont eu des résultats heureux. Je crois savoir que la question est encore à l'examen par le gouvernement sud-africain et le Fonds monétaire international. Je ne saurais en dire davantage.

LE BLÉ

UTILISATION DES INSTALLATIONS AU TERMINUS DE PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. Archibald (Skeena): Voici une question à l'intention du ministre du Commerce. Son ministère se propose-t-il d'utiliser les installations du terminus de Prince-Rupert pour la manutention du blé pendant la prochaine campagne agricole?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne puis rien promettre. L'utilisation du terminus de Prince-Rupert dépendra de l'importance de la récolte, des navires disponibles et d'autres éléments imprévisibles pour le moment.

L'IMMIGRATION

DÉCRETS DU CONSEIL LÉGALISANT L'ENTRÉE DE CERTAINES PERSONNES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Mines et Ressources. Le 3 mars, je lui ai demandé s'il déposerait les décrets du conseil rendus depuis le 1er juillet 1948 et légalisant l'entrée illégale de diverses personnes au pays. Il a dit qu'il mettrait la chose à l'étude. Nous dira-t-il maintenant s'il va déposer ces décrets du conseil?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Il y a à ce sujet, je crois, deux questions, dont l'une du représentant de Lake-Centre et l'autre de celui de St. Paul's (M. Ross). L'affaire est à l'étude et nous ferons une déclaration ou déposerons un document sous peu.

M. Diefenbaker: Pourquoi est-il si difficile de laisser sortir ces décrets du conseil?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas que les circonstances justifient une telle observation. La question du député ne peut, dans sa forme actuelle, recevoir le genre de réponse qu'il accepterait. Aucun décret du conseil n'a été rendu pour légaliser l'entrée de personnes qui sont entrées illégalement au pays. Il y a eu des décrets du conseil autorisant des personnes entrées illégalement au Canada à y demeurer nonobstant leur entrée illégale, ce qui n'est pas du tout la même chose.

La seconde partie de la question du député avait trait aux décrets du conseil modifiant le statut. Il n'y en a pas eu. La loi prescrit qu'on édictera des règlements, ce qu'on a fait. On a adopté certains décrets du conseil, en vue d'abroger des articles des règlements. Tous les décrets seront déposés.

M. Diefenbaker: On ne l'a pas encore fait?

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

M. Diefenbaker: Ils n'ont pas été publiés dans la *Gazette du Canada*?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. La question du député a récemment fait l'objet d'un ordre de dépôt de documents. Les décrets seront déposés. Je me suis renseigné à ce sujet aujourd'hui, mais la documentation n'est pas tout à fait complète. Il y a plusieurs milliers de décrets. J'ai fait préparer une liste chronologique des 100 premiers décrets; je ne les choisis pas. On donne une description de chacun et une note indiquant s'ils ont été déposés, publiés dans la *Gazette du Canada* ou tout simplement considérés comme décisions administratives qui n'exigent ni la publication ni le dépôt. Quand je déposerai la documentation, demain ou après-demain, si l'honorable député désire avoir une note explicative s'étendant à plus de cent décrets, nous accéderons à sa demande. Cependant, quand il verra comment se répartissent les cent premiers décrets adoptés durant cette période, il jugera peut-être qu'il n'est pas nécessaire de nous faire poursuivre le travail afin de donner une note à l'égard des autres décrets.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DES CULTIVATEURS—PRINCIPE DE CALCUL— TROUPEAUX DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Assiniboïa): Voici une question qui s'adresse au ministre du Revenu national. Puisque les cultivateurs voient d'un mauvais œil et comprennent mal le principe en vertu duquel le troupeau de base sert aux fins du calcul de leur impôt sur le revenu, le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'élucider le principe de troupeau de base?

Le ministre formulera-t-il une déclaration à cet égard?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le 3 mars, comme en fait foi le hansard, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) me posait une question essentiellement semblable. J'ai répondu alors qu'une déclaration serait faite bientôt sous forme de directives communiquées par le ministère à l'égard des troupeaux de base. Voici la question que vient de poser l'honorable député. "Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'élucider le principe du troupeau de base?" Oui. Je répète qu'on donnera sous peu des directives à cet égard.

MODES DES DÉCLARATIONS PROVISOIRES DE 1949

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Donald Fleming (Eglinton): J'ai une question à poser, soit au ministre des Finances, soit à son collègue du Revenu national. Les personnes qui présentent ce mois-ci leur déclaration intérimaire d'impôt sur le revenu doivent-elles déterminer le montant de leur impôt et faire leur versement en fonction des mêmes taux d'impôts qu'en 1948?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Voilà un cas où il vaut mieux se laisser guider par sa conscience et par les dispositions de la loi.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Est-il en mesure de faire aujourd'hui une déclaration au sujet de la situation qui existe à Vancouver? Sauf erreur, il s'est rendu en cette ville dans le dessein exprès de se renseigner sur le chômage. J'aimerais connaître les remèdes qu'on propose.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Tout d'abord, je n'y suis pas allé expressément pour faire enquête sur la situation en ce qui concerne l'emploi. J'avais plusieurs raisons d'y aller, dont celle-là. Le ministre du Travail ou moi-même ferons bientôt une déclaration à ce sujet.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

EXPULSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le 9 février la Chambre adoptait une motion présentée par moi et tendant au dépôt de certains documents. C'est aujourd'hui le 7 mars. Le ministre des Mines et Ressources pourrait-il me dire à peu près le moment où ces documents seront déposés.

L'hon. H. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, on est à préparer ces documents. J'espère qu'ils seront prêts bientôt.

LES BOVINS

L'INDEMNITÉ À L'ÉGARD DES ANIMAUX RÉAGISSANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): J'ai à poser au ministre de l'Agriculture une question qui s'inspire d'ailleurs de la réponse à une autre question que j'avais posée antérieurement. Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter l'indemnité éventuellement payable à l'égard des bovins réagissants, et de rendre cette indemnité rétroactive afin de couvrir les pertes graves éprouvées par les éleveurs depuis deux ans?

Le très hon. M. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je crois que ma réponse a été parfaitement claire à ce sujet. J'ai dit, en effet, qu'on avait exprimé un vœu et que celui-ci, naturellement, ne prévoyait pas autre chose qu'une augmentation éventuelle. Quant au montant de cette augmentation, ou au fait même de son existence, c'est une question qui sera décidée par le Gouvernement lorsqu'il s'occupera de la mesure législative.

[L'hon. M. Abbott.]

RENARDS ARGENTÉS

QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au ministre de l'Agriculture trois questions connexes. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis. A-t-on reçu des demandes d'établissement d'un prix minimum à l'égard des peaux de renards argentés? Dans le cas de l'affirmative, d'où venaient ces demandes? Qu'entend faire le Gouvernement s'il a reçu des demandes en ce sens?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Il me faut considérer ces questions comme avis. J'y répondrai plus tard.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 4 mars, sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. D. King Hazen (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, il me plairait de traiter sommairement la question des ports de l'Atlantique. Le 6 février de l'an dernier, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai reproché au Gouvernement de ne pas avoir tenu compte de la coutume bien établie selon laquelle les marchandises canadiennes sont expédiées par des ports canadiens, quand il a permis aux dirigeants des chemins de fer nationaux du Canada de réduire les taux de transport sur les lignes du Grand-Tronc à destination de Portland (Maine) port américain.

J'ai protesté contre cette réduction et j'ai demandé au Gouvernement de faire respecter le programme du pays en matière de transport ferroviaire. Lorsque le ministre des Transports (M. Chevrier) a répondu, il a dit:

> Le programme historique et traditionnel des gouvernement successifs, qui a consisté à encourager le commerce par voie des ports et havres nationaux, n'a jamais été violé.

Il a également dit que j'étayais ma thèse sur de fausses prémisses et des faits inexacts. Il me reste encore à apprendre que des faits puissent être inexacts; cependant je n'ai pas l'intention de chicaner sur les mots.

Ma protestation se fondait sur l'abaissement des taux de transport jusqu'à Portland, par voie des lignes du National-Canadien, le 17 novembre 1947, à l'égard de onze denrées

d'exportation. Par exemple, le chemin de fer a réduit le tarif à l'égard du papier-journal d'environ 30 p. 100; de la pâte de bois, d'environ 24 p. 100; du bois d'œuvre, de 24 p. 100; et d'autres denrées, comme les pneus et leurs pièces, l'acétone et l'acide acétique, les machines à coudre et les spiritueux, dans des proportions à peu près semblables. Il s'agissait de réductions importantes qui plaçaient le tarif de transport de ces marchandises expédiées à Portland (Maine) sur le même pied que le tarif pour le transport jusqu'aux ports de mer de Saint-Jean et d'Halifax.

Cette réduction a poussé les exportateurs canadiens à expédier leurs marchandises par un port étranger, portant préjudice à nos ports des provinces Maritimes, puisque le transport à Portland par chemin de fer est plus court que le transport à Saint-Jean ou Halifax sur les lignes du National-Canadien.

En abaissant les tarifs les directeurs des chemins de fer Nationaux du Canada n'encourageaient pas le transport des marchandises par les ports océaniques du Canada et ne faisaient pas tous les efforts possibles en vue de développer le commerce par les voies et les ports du Canada.

L'an dernier, en avril, alors que le comité des chemins de fer et de la marine marchande était saisi du rapport annuel et des états financiers du National-Canadien, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur la réduction des tarifs en questionnant le haut personnel du chemin de fer. En réponse à une question que je lui avais posée, M. Alistair Fraser, un des vice-présidents de la société, a expliqué ainsi l'initiative prise par le National-Canadien dans cette affaire:

Voici quelle était la situation. Pendant tout l'hiver, la société Moore-McCormack exploitait un service entre Saint-Jean et Halifax, avec départ une fois par mois. En avril 1947, dans un avis au public, la société annonça que le navire qui devait se rendre à Halifax irait à Boston, que le voyage à Halifax était annulé. Nous sommes intervenus auprès de la société Moore-McCormack; nous avons exprimé l'avis que cette décision avait peut-être été prise à la légère, qu'on pourrait se dispenser d'aller à Boston et continuer le service jusqu'à Halifax et Saint-Jean.

La société a refusé carrément.

Alors, nous lui avons dit: "Si vous ne venez pas à Halifax ni à Saint-Jean, irez-vous à Portland?" La raison de cette question, c'était que le National-Canadien pouvait participer au commerce à Portland. On nous a répondu: "Nous irons à Portland au lieu de Boston si vous nous accordez, comme vous l'avez toujours fait par le passé, les mêmes taux que ceux d'Halifax et de Saint-Jean." Nous avons acquiescé à cette demande et la société changé du port de Boston à celui de Portland.

J'ai posé la question suivante à M. Fraser:

Est-ce parce que les taux ont été réduits que la *Moore-McCormack Incorporated* s'est servi du port de Portland?

Voici sa réponse:

Oui, je crois avoir répondu à cette question, M. Hazen. La société a consenti à quitter Boston pour venir à Portland si nous réduisions les taux.

Il a déclaré que c'est tout-à-fait volontairement que les fonctionnaires du National-Canadien ont réduit le tarif et qu'aucune loi ne les forçait à réduire les taux jusqu'à Portland. A la question suivante:

D. L'utilisation de Portland comme terminus océanique par un chemin de fer appartenant au gouvernement canadien et régi par lui fournirait-elle de l'emploi à des ouvriers des États-Unis?

Voici ce qu'a déclaré M. Vaughan, président des chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux:

On a déclaré et répété à maintes reprises que Moore-McCormack iraient à Boston ou à New-York. Nos représentants se sont simplement efforcés, et avec raison, de conserver ce transport aux chemins de fer Nationaux, qui appartiennent au peuple canadien. Les membres de notre personnel auraient manqué à leur devoir s'ils n'avaient mis tout en œuvre afin d'assurer ce transport au réseau National, pourvu qu'il ne fût pas détourné de ports canadiens. Il a été démontré hors de tout doute que les représentants des chemins de fer Nationaux n'ont rien fait qui pût détourner ces expéditions de ports canadiens.

Je tiens à consigner au compte rendu un autre témoignage. On a demandé à M. Fraser:

La réduction, par les chemins de fer Nationaux du Canada, du tarif-marchandises applicable jusqu'à Portland (Maine), aux États-Unis, a-t-elle eu pour effet d'encourager les expéditions par des ports américains?

M. Fraser a répondu:

Je ne pense pas.

On lui a alors demandé:

Vous dites que, en abaissant le tarif à l'égard des marchandises à destination de Portland, les administrateurs et directeurs du National-Canadien s'efforçaient à tous égards et en toute bonne foi de faire transporter les marchandises canadiennes vers les ports océaniques en conformité de la loi et de favoriser l'utilisation des réseaux de transport et des ports canadiens?

Il a répondu:

Oui. J'en suis convaincu car les expéditions se faisaient de Boston et il s'agissait uniquement de choisir entre cette ville et Portland.

Ce témoignage donne une idée de l'état d'esprit dans lequel les administrateurs du National-Canadien ont abordé cette question. Les paroles de M. Vaughan que j'ai citées et que je cite de nouveau expliquent très clairement pour quelle raison on a réduit le tarif:

Nos représentants se sont simplement efforcés, et avec raison, de conserver ce transport aux chemins de fer Nationaux, qui appartiennent au peuple canadien. Les membres de notre personnel auraient manqué à leur devoir s'ils n'avaient mis tout en œuvre afin d'assurer ce transport au réseau National, pourvu qu'il ne fût pas détourné de ports canadiens.

Je conteste les prétentions de M. Vaughan à cet égard. L'explication qu'il a donnée, bien qu'elle puisse se défendre au point de vue pratique, en certaines circonstances, enfreint la ligne de conduite traditionnelle de nos chemins de fer, ligne de conduite qui a fait l'objet d'une loi du Parlement. J'ai fait mention à la Chambre de cette ligne de conduite, le 6 février 1948, et le ministre des Transports m'a répondu, le 11 février, en citant l'article 13 de la loi du *Canadian Northern Railway, 1911*. Voici la déclaration du ministre, comme en fait foi la page 1135 des *Débats* du 11 février 1948:

Je cite cette loi, surtout parce qu'elle contient l'essentiel des intentions du Parlement canadien et des chemins de fer:

La société doit promettre:

(1) que toutes marchandises chargées sur les voies de la société, à moins d'indication contraire expresse, soient transportées sur les chemins de fer établis à l'intérieur du Canada quand elles sont destinées à des endroits du pays;

(2) que le tarif direct à l'égard des marchandises d'exportation, à partir de l'endroit de chargement jusqu'à destination par la voie des ports du Canada n'excède jamais le tarif en vigueur à l'égard du transport par la voie des ports des États-Unis;

(3) que tout envoi soit transporté aux ports du Canada, à moins que l'expéditeur ne l'achemine ailleurs;

(4) que les sociétés s'abstiendront, dans la limite de leurs pouvoirs, de conseiller ou de favoriser, directement ou indirectement le transport de telles marchandises par d'autres routes que les routes précitées, mais s'efforcer de bonne foi, à tous égards, de remplir les conditions auxquelles elles reçoivent des secours publics, savoir l'essor du commerce par la voie des moyens de transport et des ports du Canada.

Peut-on dire qu'en réduisant de leur propre gré et sans y être tenus le taux jusqu'à Portland, les hauts fonctionnaires du National-Canadien ont favorisé le transport des marchandises vers les ports canadiens comme le prescrit la loi? Peut-on soutenir qu'en abaissant ainsi le tarif-marchandises sur une ligne conduisant à un port étranger, ils se sont efforcés de développer le commerce par les voies canadiennes et les ports océaniques canadiens, comme le prévoit la loi? A mon sens, ces questions appellent une réponse négative.

Les preuves que j'ai apportées établissent clairement qu'en s'appliquant à obtenir ces marchandises et en les transportant à Portland, ces fonctionnaires ont dérogé à la ligne de conduite traditionnelle de nos chemins de fer.

L'hon. M. Chevrier: Le député me permet-il de l'interrompre? Il pose deux questions qui n'ont rien à voir à l'abaissement du tarif-marchandises. Ses affirmations sont

[M. Hazen.]

toutes fondées sur la réduction du tarif-marchandises. Or les chemins de fer ne l'ont pas abaissé jusqu'à Portland, mais simplement uniformisé, ce qui est tout différent.

M. Hazen: Uniformisé? Non réduit? Le ministre joue sur les mots. J'ai cité les réponses de M. Fraser aux questions que je lui ai posées. Or il a dit qu'on avait réduit le tarif-marchandises. A mon sens, c'est tout simplement jouer sur les mots. Il s'agissait nettement d'une réduction de 24, 25 et dans un cas de 30 p. 100. J'ai cité certains chiffres.

La ligne de conduite tracée exige clairement que les dirigeants des chemins de fer fassent tout en leur pouvoir pour faire transporter les marchandises canadiennes vers les ports maritimes canadiens et activer le commerce par les voies et les ports maritimes canadiens.

J'estime qu'en réduisant le tarif jusqu'à Portland, ou en accordant à Portland un privilège nouveau, ces dirigeants, sans le vouloir peut-être, mais sûrement sans égard pour la politique ferroviaire bien établie au pays et telle que le Parlement l'a définie, ont fait tout en leur pouvoir pour faire transporter les marchandises vers un port étranger dont ils ont agrandi l'activité commerciale.

Je n'ai jamais soutenu, comme le ministre des Transports l'a prétendu, qu'il y a inégalité de traitement au détriment des ports de Saint-Jean et d'Halifax, pas plus d'ailleurs que je n'estimerais injuste à l'égard des industries d'Ontario et de Québec que le Gouvernement lève toutes les barrières tarifaires contre les importations à provenance des États-Unis. Je soutiens cependant qu'en réduisant le tarif, les dirigeants du National-Canadien ont dévié d'une ligne de conduite bien établie du Gouvernement.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la question parce que j'estime que les dirigeants du National-Canadien ont négligé de se conformer à notre politique ferroviaire. J'appelle donc encore une fois leur attention et celle du ministre des Transports sur la question et je demande qu'on se conforme à la ligne de conduite établie.

Je signale que le gain réalisé par le National-Canadien du fait de cette réduction du tarif ne justifie nullement la violation de la ligne de conduite régulière. J'ai posé à M. Fraser, page 83, la question suivante:

En supposant que vous n'ayez pas réduit le tarif de transport jusqu'à Portland, comment et dans quelle mesure votre commerce s'en serait-il ressenti?

M. Fraser m'a répondu en ces termes:

Au lieu d'effectuer le transport directement à Portland, nous aurions dû le confier à une voie d'embranchement, telle la ligne *Boston and Maine*, l'une de celles qui desservent Boston et New-York, et nos recettes auraient été inférieures à celles que rapporte le transport à Portland.

La page 84 du compte rendu des témoignages révèle que le gain additionnel réalisé par le réseau à l'égard du transport jusqu'à Portland n'est que de $15,000; mais, dit M. Fraser, un montant de $15,000 n'est pas à dédaigner. Les recettes d'exploitation du National-Canadien s'étant élevées en 1947 à 438 millions de dollars, le gain de $15,000 ne justifie pas la violation de la ligne de conduite traditionnelle des chemins de fer au Canada. Cette violation a d'ailleurs pour effet de favoriser un port des États-Unis au détriment des ports des provinces Maritimes, et de priver de travail les débardeurs et autres travailleurs canadiens employés dans ces ports.

J'aimerais traiter un autre aspect de la question. M. Fraser a dit que les directeurs du National-Canadien n'ont pas eu à étudier la réduction du tarif-marchandises jusqu'à Portland ni qu'ils l'aient approuvée. M. Vaughan soutient qu'on ne leur a jamais soumis la question. Voici les paroles de M. Fraser:

> Je ne me souviens d'aucun cas où une modification de ce genre à l'égard du tarif a été soumise au bureau des régisseurs. C'est le préposé au tarif qui en serait normalement chargé.

Le président du conseil, M. Vaughan déclare:

> Je ne savais pas qu'on avait abaissé le tarif. C'est là une affaire de routine. On ne saisit pas le président de toutes ces questions.

A mon sens, on se proposait de faire relever ces questions de ligne de conduite du conseil des régisseurs; d'ailleurs la loi le prescrit. Voici un extrait de l'article 14 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933:

> Les Régisseurs devront ordonner, décréter et faire en sorte que toutes les marchandises destinées à l'exportation par mer, qui sont consignées en territoire canadien pour être transportées aux chemins de fer Nationaux au point d'origine, ou entre le point d'origine et la mer, soient, à moins que les expéditeurs de ces marchandises n'aient indiqué un autre acheminement particulier, exportées par voie de ports maritimes canadiens.

L'article signifie nettement que les régisseurs devront ordonner, décréter et faire en sorte que toutes les marchandises soient exportées par voie de ports canadiens à moins que les expéditeurs n'aient indiqué un autre acheminement. A mon sens, les régisseurs qui agissent autrement sont coupables de négligence et manquent à leur devoir.

Je vais, si j'en ai le temps, traiter une autre question. Il s'agit de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui forme une partie si importante de notre constitution. Étant donné la thèse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a soutenu à la Chambre il y a une semaine ou deux, je tiens à dire quelques mots à ce sujet. De l'avis du Nouveau-Brunswick, aucun projet d'amendement à la constitution ne peut devenir loi sans le consentement des provinces signataires du pacte primitif.

La correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Nouveau-Brunswick en 1937 indique nettement l'attitude de la province. Le premier ministre demandait alors à cette dernière d'approuver un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de donner à l'autorité centrale toute compétence en matière d'assurance-chômage.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, a dit le premier ministre, a très bien compris le but ultime, qui est d'améliorer les mesures de sécurité sociale. Néanmoins, le projet de modification constitutionnelle ou toute proposition du même genre doit nécessairement être présentée sous une forme précise. C'est à cette condition seulement qu'on peut en arriver à une décision, car il se peut que les diverses provinces conçoivent différemment les propositions qu'on a faites. Le premier ministre a dit que seule l'Assemblée législative de cette province doit se prononcer, et non le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

En adoptant cette attitude, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne s'est départi d'aucun principe établi. Le motif qui l'a poussé à agir ainsi, c'est que la Confédération est fondée sur un pacte ou un traité sanctionné et légalisé de façon permanente par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On en trouve la confirmation à l'examen de l'histoire du mouvement fédératif durant les années antérieures à l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'interprétation qu'on lui a donnée, de temps à autre, relativement aux rapports et au statut des autorités fédérales et provinciales.

L'attitude adoptée par le parlement impérial antérieurement à l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique vient également appuyer le point de vue exprimé par la province du Nouveau-Brunswick, selon lequel la confédération se fondait sur l'accord et le consentement des provinces intéressées. Une dépêche révèle l'attitude du gouvernement impérial...

M. Sinnott: Je dois exiger le respect du Règlement. Celui-ci prescrit qu'un député peut parler pendant quarante minutes. L'autre soir, l'opposition n'a pas eu la bonne grâce de permettre au ministre des Transports (M. Chevrier) de terminer ses observations, malgré quatre-vingt-une interruptions. Je demande donc qu'on respecte le Règlement.

M. l'Orateur: Je suis reconnaissant à l'honorable député de son aide, mais je lui fais observer que la responsabilité de faire observer le Règlement incombe à l'Orateur. L'honorable député n'a pas encore épuisé son temps de parole.

M. Sinnott: Quarante minutes!

M. Hazen: Il s'agit d'une lettre ou dépêche émanant de la rue Downing et adressée à l'honorable Arthur Hamilton Gordon, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, en date du 18 mars 1865. Cette lettre appuie cordialement les délibérations à la conférence de Québec. Des mesures fondées sur le projet élaboré par les délégués à la conférence de Québec seraient soumises au parlement impérial si,—et voici la condition importante,—les assemblées législatives provinciales sanctionnaient ce projet. Il ressort clairement de cette condition qu'on a accordé aux provinces le droit de conclure un accord qui serait, en quelque sorte, un traité conclu entre elles. En 1866, la province du Canada (c'est-à-dire Ontario et Québec) envoyait une délégation à Londres demander au parlement impérial d'obliger le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse à adhérer à une union fondée sur les résolutions de Québec. Le gouvernement impérial a refusé d'agir. Il ne voulait pas sanctionner une union à moins que les provinces n'en viennent d'abord à une entente régulièrement autorisée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que son temps de parole est terminé.

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): Cet après-midi je voudrais traiter brièvement deux questions dont une que je me contenterai d'effleurer. On a déjà déclaré en cette enceinte que les lignes aériennes Trans-Canada songeaient à transférer de Winnipeg à Montréal le personnel de leur siège social. Tout récemment le président d'Air-Canada déclarait publiquement qu'il n'y aurait pas de transfert avant le mois d'octobre de l'année courante, mais je crois savoir que la décision d'Air-Canada est fermement arrêtée comme on dit en langage commercial.

J'approuve l'attitude du ministre du Commerce (M. Howe) au sujet des directives que le Gouvernement doit donner aux sociétés de la Couronne. Lorsqu'une de ces sociétés est établie et que la Couronne nomme un groupe de personnes pour en diriger les affaires, le gouvernement devrait s'abstenir de s'ingérer dans les détails administratifs et laisser ce soin aux fonctionnaires compétents. Cependant, je me demande si on peut considérer le déplacement de 140 familles d'une ville à une autre comme un détail administratif. Nonobstant les déclarations à l'encontre, je crains que ce ne soit qu'un commencement, et que d'autres transferts de personnel suivent.

On peut considérer les membres du Parlement comme un corps spécial d'actionnaires des Lignes aériennes Trans-Canada, nommé par un corps plus considérable d'actionnaires, c'est-à-dire par l'ensemble des Canadiens. Il nous incombe d'examiner les affaires de cette société de la Couronne. Nous l'avons fait tous les ans et nous le ferons encore cette année. Ainsi donc, tout en souscrivant à la déclaration du ministre du Commerce au sujet de la non-ingérence dans les questions d'ordre administratif, nous sommes en présence d'une question trop importante, à mon avis, pour la considérer comme un simple détail. Voilà pourquoi je demande qu'on ordonne aux directeurs de cette société de la Couronne de ne pas prendre maintenant de décision définitive et que, s'ils ont pris ce qu'ils estiment une décision inaltérable, ils l'annulent afin que la question puisse faire l'objet d'une nouvelle étude. Il faut dire à Air-Canada qu'elle ne doit pas régler définitivement la question tant que le comité de la Chambre n'aura pas examiné ses opérations de l'année, surtout qu'elle ne doit prendre aucun engagement ni proposer ou élaborer de projets à cet égard tant que cet examen n'aura pas eu lieu. Une déclaration d'Air-Canada portant qu'elle laissera la chose en suspens tant que le comité de la Chambre n'aura pas examiné son rapport serait très bien accueillie.

Telle est la première question que je désire traiter. Il n'y a pas d'autre manière d'exposer mon point de vue; j'en saisis la Chambre afin que mes observations paraissent au compte rendu.

Je passe maintenant à un sujet qu'on a abordé à maintes reprises à la Chambre et qu'on continuera sans doute à étudier de temps à autre tant que durera la présente session, sinon le présent Parlement. Je veux parler de la question des relations fédérales-provinciales.

Je ne m'arrête pas à la question de savoir si les offres du gouvernement central aux provinces étaient suffisantes ou si l'offre, résultat de quelque formule algébrique, qu'est censé avoir faite le premier ministre ontarien, maintenant chef du parti conservateur, valait mieux que les autres. Je n'étudie pas non plus la question de savoir qui doit porter le blâme de l'échec de la conférence. Une voix qui vient de l'arrière me rappelle que tout le monde est fixé là-dessus. Le chef du parti conservateur,—il était alors premier ministre de l'Ontario,—a bel et bien sabordé la conférence. Il peut le nier tant qu'il voudra...

M. Fraser: Cela n'existe que dans l'imagination du député.

M. Maybank: La claque tory a commencé avec cette faible voix; elle augmentera sans doute, comme d'ordinaire. Le chef de l'opposition (M. Drew), je le répète, aura beau le nier, le fait reste qu'après avoir attendu le moment où il était manifeste que l'offre fédéral ne serait pas accrue davantage, il a soumis une proposition qu'aucun gouvernement responsable ne pouvait accepter. Lorsqu'un homme attend qu'il n'y ait plus moyen d'améliorer les choses puis formule alors une proposition fantastique, si la conférence se dissout, il n'est pas question de se demander qui a mis fin à la conférence. Mais ce n'est pas cet aspect particulier de la question que je désire traiter.

Sauf erreur, le parti tory à l'heure actuelle ne veut pas qu'on paie les subventions du tout, ou du moins il veut qu'elles soient maintenues au minimum. Dans un discours interminable, le chef du parti tory a dit et répété que les subventions sont la ruine des fédérations. Mais ce n'est que vers la fin de son discours qu'il en a donné un exemple lorsqu'il a dit qu'une fédération de la péninsule grecque fut ruinée il y a environ deux mille cinq cents ans par un excès de subventions. L'attitude du parti tory a été comprise d'un bout à l'autre du pays tout aussi bien que dans cette enceinte. Au lieu d'accorder des subventions, le parti tory voudrait remanier les pouvoirs d'imposition des taxes des divers gouvernements provinciaux. On ferait en sorte que les provinces puissent obtenir par l'imposition tout l'argent nécessaire à l'exercice de leurs attributions en vertu de la confédération. Je crois que c'est là un juste exposé de l'attitude tory telle qu'on l'a annoncée de temps à autre.

M. Harris (Danforth): Cette déclaration émane de vous.

M. Maybank: Je n'ai pas saisi ce que vient de dire l'honorable député.

M. Harris (Danforth): J'ai dit que cette déclaration émanait de vous.

M. Maybank: Certainement, et je ne cherchais pas à l'attribuer à l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je constate avec plaisir que nous sommes d'accord. Il comprend que j'aie pu faire cette déclaration en me fondant sur ce que son parti a déclaré en diverses occasions. J'estime que l'attitude des torys est équitablement exposée.

Je signalerai une difficulté que comporte leur attitude. C'est qu'aucune modification ne peut être apportée à la constitution sauf si toutes les parties au pacte de la Confédération y consentent pleinement. C'est ce qui ressort nécessairement des déclarations qu'ils ont faites à la Chambre. L'honorable préopinant s'est appliqué à démontrer que l'unique façon d'apporter des modifications pourvoyant à l'expansion du domaine fiscal comporterait l'assentiment de toutes les provinces aux propositions qui pourraient être formulées.

En d'autres termes, s'il s'agissait d'accroître le domaine fiscal dans le cas du Manitoba, cela ne pourrait être réalisé que si les premiers ministres de toutes les autres provinces donnaient leur consentement. Pour qu'un tel accroissement du domaine fiscal pût être effectué, il faudrait que M. Duplessis, l'allié des torys dans la province de Québec, donnât son assentiment. C'est ce qui ressort de ce qu'ont déclaré les tories il y a quelque temps à propos d'une autre question, lorsqu'ils ont dit qu'il faudrait qu'une conférence eût lieu et qu'elle donnât des résultats satisfaisants. En affirmant que l'extension du domaine fiscal serait préférable au versement de subventions, ils ne font que présenter une solution, sachant d'avance qu'ils peuvent empêcher les provinces d'en profiter. Il se trouvera toujours quelqu'un pour rejeter une proposition et, évidemment, toute conférence qu'ils convoqueraient pourrait être sabotée. Si les torys n'avaient pas fait si grand état de cette théorie concernant le pacte fédératif, on n'aurait peut-être pas pu se rendre aussi bien compte qu'ils présentent une solution qu'ils ne seront jamais appelés à appliquer.

Laissons de côté pour le moment cette difficulté constitutionnelle et faisons complètement abstraction des obstacles que le parti d'en face pose lui-même à l'accomplissement de ses promesses. Il reste que, pour de très importantes raisons, l'offre des torys est inutile pour toutes les provinces canadiennes sauf les deux provinces centrales, auxquelles les impôts rapportent déjà beaucoup, l'Ontario et le Québec, qui pourraient seules profiter de certains changements dans le domaine fiscal. La nouvelle province de Terre-Neuve ne pourrait évidemment en tirer aucun avantage. De fait, les torys savent très bien que leur offre est sans aucune valeur; ils se rendent parfaitement compte qu'ils présentent une pierre à celui qui demande du pain et un serpent à celui qui demande du poisson. Ils le savent parfaitement, à mon avis. Cependant, s'ils ne s'en rendent pas compte, il serait temps qu'ils le comprennent.

Il est vrai que certains changements seraient à l'avantage des riches sociétés du centre du pays, mais ils n'aideront personne autre. L'élargissement du domaine fiscal en faveur des provinces ne donnera rien de plus, car les provinces ne pourront pas retirer plus

d'argent de ces taxes. A ce sujet, on pourrait prendre les provinces des Prairies comme exemple, de même que n'importe quelle autre province. Les provinces de l'Ouest produisent des richesses qu'elles ne peuvent grever d'impôts. On pourrait bien imposer certaines taxes sur la richesse produite par les provinces, mais aucun gouvernement sérieux ne voudrait prélever de tels impôts à cause de leur nature condamnable. Ainsi, personne n'oserait imposer une taxe sur la production, par exemple quelques cents par boisseau de blé, d'avoine ou d'orge, ou par livre de bétail. Les gens sérieux ne toléreraient pas ce genre de taxe sur la production.

Les Prairies, dis-je, produisent un certain volume de richesse. Bon an, mal an, homme pour homme, elles produisent autant de richesse que les provinces d'Ontario et de Québec dont les recettes fiscales sont élevées. Tout tableau qui indique la production de richesse par tête, de 1925 à nos jours, servira d'exemple à ce que je viens de dire. Voici les quelques chiffres que je me suis procurés. En 1925, la production de richesse par tête, dans les provinces centrales, était de $365, tandis qu'elle était de $392 pour les provinces des Prairies. Pendant quelques années, les chiffres de la production par tête étaient plus élevés dans les provinces des Prairies. Mais la situation a été renversée durant la crise économique, alors que les prix des produits de base se sont avilis.

Une voix: C'était durant le régime tory.

M. Maybank: En effet. Quoi qu'il en soit, il reste que les prix des produits de base ont fléchi considérablement, tandis que ceux des produits fabriqués n'ont pas baissé aussi rapidement. En 1932, la production par tête des provinces centrales était de $225, tandis que celle des provinces des Prairies se chiffrait par $158. A noter que dans la plupart des cas, il s'agit de chiffres ronds. Dans certains cas, il faudrait soustraire ou ajouter quelques centins pour établir les chiffres exacts. Pendant un certain nombre d'années, la production par tête a été à l'avantage des provinces centrales. Ainsi en 1940, elle s'est chiffrée par $378 contre $261 et en 1941 par $473 contre $293. En 1942, les chiffres ont accusé une augmentation et se sont sensiblement rapprochés l'un de l'autre, la production de richesse par tête étant de $577 dans les provinces centrales et de $523 dans les provinces des Prairies. Dans l'ensemble et au cours des années normales, la production de richesse par tête est à peu près égale dans les deux régions. Homme pour homme, les cultivateurs des provinces des Prairies ont produit autant de richesse nationale que leurs frères des provinces centrales. Il

en serait de même, si l'on étudiait la question de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes. Cependant, c'est la nature de la production de la richesse des provinces des Prairies qui, dès le début, confère à un tel examen une importance particulière. Il s'agit d'une sorte de production qu'on ne saurait assujétir équitablement à des impôts directs. La production y est surtout agricole et comprend d'autres denrées de base. Il n'en va pas de même, bien entendu, des provinces centrales où l'industrie est principalement manufacturière.

Je ne veux pas dire par là qu'il est plus facile d'imposer l'article ouvré comme tel. C'est peut-être plus ou moins le cas; cependant, ce n'est pas le point que je veux faire ressortir. Dans une économie où une forte proportion de la richesse découle de l'industrie manufacturière, il y a concentration de capitaux, de nombreuses sociétés surgissent et, en général, les bénéfices restent là où la richesse a été créée; mais ce n'est pas le cas dans les autres parties du Canada.

Point n'est besoin, je crois, de disserter longuement pour démontrer que la richesse des provinces de l'Ouest vient surtout des produits bruts, principalement les produits agricoles. Ceux que la question intéresse peuvent obtenir du Bureau fédéral de la statistique des chiffres qui le prouvent nettement. En 1940, par exemple, la production agricole, dans les provinces des Prairies, s'établissait à 157 par tête. Le chiffre correspondant, dans les provinces centrales, n'était que de 60. Les provinces des Prairies dépassent donc de beaucoup celles du centre en ce qui concerne la production agricole et tous les produits bruts en général. Même en 1928, les chiffres étaient 104 pour les provinces centrales et 343 pour les provinces des Prairies.

Est-il besoin de discourir si longtemps pour établir que l'industrie constitue la principale richesse des provinces centrales? Ainsi que le croient la plupart des gens, la production industrielle est plus élevée dans les provinces centrales que dans les Prairies ou toute autre région du pays. Dans les provinces centrales, la production par tête est de 158 contre 36, 204 contre 49, et 336 contre 72. Ces chiffres s'appliquent à diverses années prises au hasard. Le tableau est le même pour l'ensemble de la période allant de 1925 aux années 40. Le chiffre inférieur, dans la série précitée, s'applique aux provinces des Prairies.

Je ne m'élève pas contre la concentration des industries ou de cette forme de la production des richesses dans les provinces centrales. Nos programmes nationaux ont probablement été l'une des grandes causes de cet état de choses. C'est peut-être aussi parce qu'il y a

beaucoup de charbon de bonne qualité à proximité, et que les voies d'eau permettent de le transporter à bon marché à ces industries. La question du transport par eau doit y être pour quelque chose. On ne peut s'en prendre à pareil état de choses car une industrie s'établit où les conditions lui sont avantageuses. Mais il faut reconnaître que la production des richesses de la partie centrale du Canada est entièrement différente de celles des autres parties du pays. La production par tête est environ la même dans les diverses parties du pays mais, lorsqu'on étudie toute la question en dernière analyse, la situation est entièrement différente. Les sociétés détiennent la richesse, qui est le dernier profit. Lorsqu'on a réglé les dépenses, ce qui reste constitue le profit. Et c'est là qu'on peut imposer des taxes le plus facilement et le plus naturellement; non ailleurs. C'est dans les provinces centrales qu'on peut taxer les profits. On n'en a pas l'occasion dans les autres provinces. Nous avons ici de vastes sommes qu'on peut taxer tandis que dans les provinces des Prairies les sommes sont minimes.

Ainsi, en 1944, le revenu des sociétés dans les provinces centrales a été de $359,198,000 pour le Québec et de $569,567,000 pour l'Ontario, soit un total de $928,765,000 ou près d'un milliard. C'est là une richesse considérable. Elle comprend des bénéfices imposables, dont le montant peut être plus ou moins considérable. Le chiffre correspondant pour les Prairies n'est que de $92,000,735 soit moins du dixième des revenus que les sociétés obtiennent dans les provinces centrales. La part de ce dixième qui revenait à la Saskatchewan n'était que de 8 millions de dollars.

J'ai parlé de la production de richesse par tête. Elle se maintient à un niveau à peu près uniforme d'une année à l'autre. Toutefois, lorsqu'il s'agit du produit des impôts, nous possédons des chiffres comparables que je citerai. Dans les provinces centrales, le chiffre par tête est de $129.24, alors que dans les Prairies il n'est que de 38c. Il n'y a là-bas aucune richesse de ce genre qui puisse être assujétie aux impôts. Donner plus d'ampleur au régime fiscal ou accorder de nouveaux droits fiscaux serait inutile. Il n'existe aucun moyen de modifier les lois fiscales en général afin de tirer ces provinces des embarras qu'elles éprouvent présentement. C'est là un fait que les torys connaissent depuis longtemps. En tout cas, la plupart d'entre eux le connaissent et il est tellement manifeste que personne parmi eux ne devrait l'ignorer. Je crois que ceux qui ont présenté l'offre comportant l'amplification du régime fiscal savaient fort bien qu'elle ne signifiait absolument rien. C'est un peu comme si l'on donnait de la belle vaisselle ou d'excellents couteaux et fourchettes à une famille dépourvue d'aliments et partant incapable de les utiliser. Voilà comment les torys agissent de temps à autre. Un d'entre eux a parlé dans ses discours de l'effet des propositions, mais comme il était alors premier ministre du Manitoba il voyait les choses d'un autre œil. Pour l'instant on l'a mis de côté ainsi que ses idées: on accepte des idées auxquelles il s'opposait alors, quand il exposait la vérité.

Quand nous faisons des affaires avec une banque locale, une société d'assurance, une caisse hypothécaire, quand nous achetons des articles manufacturés, nous envoyons notre argent au siège social des grandes sociétés en question. Tout l'argent provenant des provinces Maritimes, des Prairies et de la Colombie-Britannique revient dans les provinces centrales. C'est ce qui explique les fortes perceptions d'argent dont j'ai parlé tout à l'heure. Aux yeux des auteurs de mesures fiscales, ces grosses accumulations des compagnies sont les seules sources importantes de revenu. On peut imposer ces immenses bénéfices dans les deux provinces. Les autres provinces désirent partager les richesses qu'elles ont aidé à créer et c'est seulement de la façon que j'ai indiquée qu'on peut modifier la loi de manière à leur assurer une part de ces bénéfices. On sait, cependant, qu'elles ne pourraient rien toucher si nous modifions la loi. Il n'y a aucun moyen de rediviser la richesse du Canada, créée par toute la population, si ce n'est en confiant à une organisme central le soin de percevoir l'impôt et d'en répartir ensuite le produit.

On pourrait fort bien dire que les propositions du parti conservateur ne sont qu'un écran de fumée destiné à masquer une banqueroute politique complète. C'est bien ce que j'en pense; il n'en faudra pas moins, de temps à autre, dissiper cet écran de fumée. Il sera nécessaire en effet, de faire clairement comprendre aux intéressés que, outre la manie du veto qu'ils ont adoptée, veto au moyen duquel tout premier ministre provincial peut enrayer le progrès, le paralyser, ils devront abandonner l'écran de fumée derrière lequel ils se cachent et renoncer aux tentatives vaines et inutiles auxquelles ils recourent.

J'aurai l'occasion de revenir sur d'autres aspects de la question, je pourrais en aborder une couple dès maintenant, mais j'imagine que mon temps de parole s'épuise et je ne pourrais pas vider la question aujourd'hui. Ne désirant aucune faveur, je termine ici mes remarques.

M. Anthony Hlynka (Vegreville): Je tiens à traiter le sort des cultivateurs et les perspectives qui s'offrent à eux. Je rappelle, toute-

fois, que dans certains milieux, les gens estiment que les cultivateurs ont profité de la guerre et que, dans l'ensemble, ils ont été traités équitablement au cours des années. Ces gens soutiennent aussi que les représentants de circonscriptions rurales censurent à tort les programmes agricoles,—passés et présents,—d'initiative fédérale. Voilà pourquoi j'estime nécessaire de consigner au compte rendu des données précises relativement au sort de l'agriculture par rapport à celui des autres industries.

Au cours des années passées, le député de Battle-River (M. Fair) et moi avons consigné dans les *Débats* des chiffres qui démontraient que les cultivateurs touchent une part insuffisante du revenu national. J'ai maintenant des chiffres presque à jour visant une période de vingt-deux ans, c'est-à-dire de 1926 à 1947 inclusivement. Les données indiquent le revenu net des cultivateurs par rapport au revenu national. L'économiste de la Fédération canadienne des cultivateurs, M. E. C. Hope, a préparé les chiffres qu'il a tirés du résumé statistique publié en octobre 1948 par la Banque du Canada.

Signalons que le tableau comparatif, dressé par M. Hope, du revenu net effectivement touché par les agriculteurs et du pourcentage nécessaire pour établir la parité paraissait à la page 6 du mémoire que présentait, en décembre 1948, la Fédération canadienne des agriculteurs à la Commission royale d'enquête sur les prix. A ce propos, signalons aussi que M. Hope reconnaît que le revenu moyen touché par les agriculteurs durant les années 1926-1929 constituait la parité. D'autres économistes, évidemment, soutiennent que les prix de parité devraient être beaucoup plus élevés. De toute façon, les chiffres de M. Hope exposent d'une manière intéressante la situation des agriculteurs canadiens depuis 1926 jusqu'à la fin de 1947. Signalons également que la colonne indiquant la diminution graduelle de la population rurale se fonde sur le cœfficient que lui attribuent les recensements de 1931 et de 1941. Je serais très heureux, monsieur l'Orateur, si la Chambre consentait à la publication de ce tableau sous la forme qu'on lui a donnée.

Des voix: Entendu.

M. Hlynka: Je suis certain que les députés trouveront ces chiffres instructifs. Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de faire publier ces chiffres?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député jouit-il du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Entendu.

[M. Hlynka.]

M. Hlynka: Voici les chiffres:

Revenu net des agriculteurs au regard du Revenu national global de 1926 à 1947

Année	Pourcentage de la population habitant sur les fermes	Part de l'agriculture du pourcentage du revenu national global	
		Reçu	Nécessaire pour atteindre la parité
1926	32·9	16·9	14·1
1927	32·6	14·9	14·0
1928	32·2	14·6	13·8
1929	31·9	9·4	13·7
1930	31·5	8·6	13·5
1931	31·0	4·5	13·3
1932	30·5	4·2	13·1
1933	30·1	4·1	12·9
1934	29·6	6·7	12·7
1935	29·1	7·6	12·5
1936	28·9	7·9	12·4
1937	28·4	8·1	12·2
1938	28·0	9·3	12·0
1939	27·7	10·7	11·9
1940	27·3	9·7	11·7
1941	26·8	8·3	11·5
1942	26·6	13·0	11·4
1943	26·1	10·7	11·2
1944	25·6	12·5	11·0
1945	25·4	10·0	10·9
1946	24·9	11·6	10·7
1947	24·5	11·2	10·5
Moyenne ..		9·7	12·3
1926-1929 Moyenne		13·9	13·9

En examinant ces données on verra que les cultivateurs canadiens n'ont touché des prix de parité qu'au cours de sept de ces vingt-deux années et que, pendant les quinze autres, leur exploitation n'a pas été rentable. Les seules années où ils aient touché des prix conformes à la parité ont été 1926, 1927 et 1928, puis 1942, 1944, 1946 et 1947. On remarquera qu'ils ont cultivé à perte pendant quatorze ans de suite, c'est-à-dire de 1928 à 1942.

A ceux pour qui les cultivateurs n'ont pas le droit de se plaindre je conseille de bien étudier le tableau ci-dessus. On dira qu'il faut oublier le passé et que depuis quelques années les cultivateurs n'ont pas trop à se plaindre. On ne doit néanmoins pas oublier que tant qu'a duré la guerre, c'est à la situation particulière qu'elle créait qu'on doit attribuer la hausse des prix des denrées agricoles et que, depuis, l'activité économique intense est attribuable aux fonds de l'UNRRA, de l'IRO et de l'ERP. Cette grande prospérité est encore un résultat des prêts consentis par le Canada, des cadeaux et des crédits qu'il a faits au Commonwealth et aux pays d'Europe de 1940 à 1947. C'est le ministre des Finances (M. Abbott) qui a divulgué ces renseignements, comme le démontre le compte rendu

du *Journal* d'Edmonton en date du 5 janvier 1948. D'après le rapport de la Presse Canadienne:

Le Canada donne $5,500,000,000 pour aider l'Europe et l'Empire

Ottawa (PC): Au cours des sept dernières années, le Canada a versé plus de $5,500,000,000 aux pays d'Europe et aux membres du Commonwealth britannique en dons complets, en aide, en crédits et en prêts sous diverses formes.

Et plus loin:

C'est la première fois qu'on révèle ces détails officiellement en termes aussi nets et on les fait connaître au moment où le Congrès des États-Unis étudie la question du programme de rétablissement européen (le plan Marshall), en vertu duquel on demandera peut-être au Canada de contribuer encore davantage.

Les chiffres communiqués aux Communes mercredi démontre qu'on a fait cadeau complètement d'une somme d'un milliard de dollars au Royaume-Uni, de blé d'une valeur de $19,332,078 à la Grèce, et d'un montant de $2,211,070,000 à neuf pays en vertu de la disposition relative à l'aide mutuelle des lois sur les crédits de guerre.

La ventilation pour les neufs pays sous le régime de l'assistance mutuelle était la suivante:

Australie	$ 91,119,000
Antilles anglaises	5,518,000
Chine	26,597,000
France	23,629,000
Grèce	12,000
Indes	18,826,000
Nouvelle-Zélande	15,278,000
Russie	159,113,000
Royaume-Uni	1,870,978,000

Les détails susmentionnés révèlent que c'est le Canada qui a supporté les frais de la majeure partie de nos exportations de produits agricoles ou qui les a payées. Incidemment, le présent Gouvernement a appris qu'il était possible de commanditer ou de payer 5,500 millions de dollars de commerce d'exportation. Le Gouvernement doit également avoir appris qu'il était possible de trouver des moyens de venir en aide à la consommation domestique. Au cours des années 30, nos gouvernements ne savaient pas comment ils pouvaient procurer aux citoyens canadiens le strict nécessaire. Quelle hypocrisie! Je crois devoir citer un extrait d'un article de fond paru dans le *Farm and Ranch Review*, livraison de janvier 1949, qui traite le problème dans les termes suivants:

Voici, tout d'abord, la question qui doit surgir dans l'esprit de nos producteurs. Le gouvernement canadien peut-il permettre qu'une insuffisance de devises devienne un obstacle insurmontable à l'expédition de denrées canadiennes à la Grande-Bretagne? Les meilleurs cerveaux du gouvernement canadien et du gouvernement anglais n'ont-ils rien appris au cours des dix-huit dernières années? Nous acheminons-nous de nouveau vers une ère de privation dans un monde d'abondance?

Et plus loin:

Est-ce dans cette voie que nous nous acheminons aujourd'hui? Au cours de la guerre, nous avons imaginé des méthodes afin de parer aux insuffisances de devises. Autrement, nous n'aurions pas gagné la guerre. On peut sûrement trouver une méthode en temps de paix.

Il est manifeste qu'on a à peu près épuisé les fonds provenant du programme de rétablissement de l'Europe ainsi que les divers autres prêts et crédits. Voici comment la revue *U.S. News and World Report* du 7 janvier 1949 résume la situation dans laquelle le Canada se trouve actuellement:

Le Canada s'inquiète de la diminution des achats de vivres par le Grande-Bretagne.

Pendant la guerre et depuis, le Canada a accéléré la production des denrées requises par la Grande-Bretagne.

Puis la Grande-Bretagne a diminué ses achats, au Canada, de saumon, de volaille, de pommes, de bœuf, de bois et de papier-journal. Voici qu'elle vient de décider d'acheter moins de bacon et d'œufs du Canada. Ses achats de fromage seront bien inférieurs au sommet atteint pendant la guerre. Elle va acheter du blé canadien au cours de la prochaine campagne agricole, mais elle ne semble pas vouloir le payer le prix du marché mondial.

Les producteurs canadiens commencent à se demander où ils vont vendre leurs excédents considérables, maintenant que la Grande-Bretagne demande ces produits à l'Europe, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande.

Le monde a encore grand besoin de denrées alimentaires comme celles que produit le Canada. Mais la plupart des acheteurs hésitent à s'adresser au Canada, pays à monnaie "ferme".

Résultat: le Canada devra peut-être envahir le marché des États-Unis sur une grande échelle. La chose ne sera pas facile, étant donné que les États-Unis sont également à la veille d'avoir des excédents de vivres.

Étant donné la situation, les Canadiens veulent savoir quels sont les intentions du Gouvernement. Les ministres compétents devraient se prononcer à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devrait informer la Chambre, de l'orientation et des conseils qu'il entend donner à l'industrie agricole à l'heure actuelle. Il devrait annoncer si le Gouvernement fédéral garantira aux cultivateurs des prix conformes à la parité. Adoptera-t-il des mesures pour le soutien des prix des produits agricoles? Conseillera-t-il aux cultivateurs d'entreposer leurs produits ou leur conseillera-t-il de produire moins? Bref, quel est le programme de son ministère pour l'avenir immédiat et les prochaines années?

Le ministre du Commerce (M. Howe) devrait aussi nous faire une déclaration plus complète que celle du 1er mars. Par exemple, quel sera le programme de son ministère en ce qui concerne le commerce agricole? Que fait-on pour stimuler la vente des produits agricoles? Quelles sont les possibilités de vente à l'avenir? Le ministère du Commerce compte-t-il adopter au cours des prochaines années des contingents de vente? Bref, quel sera le programme du Gouvernement à l'égard des produits agricoles?

Le ministre des Finances (M. Abbott) ferait bien de nous définir l'attitude de son ministère à l'égard de ces problèmes. Quel rôle le ministère est-il disposé à jouer afin de venir en aide à l'agriculture canadienne, pour ce qui est du crédit agricole à long terme comme en ce qui concerne la consommation domestique et le commerce d'exportation? Laissera-t-il des considérations financières diminuer la consommation domestique ou nuire à nos échanges commerciaux avec d'autres pays?

Ce sont là des questions sur lesquelles les cultivateurs désirent être pleinement renseignés. Je puis dire que c'est maintenant qu'il faudrait agir; on ne devrait pas attendre que les prix des produits agricoles soient tombés à un très bas niveau. Cette question est suffisamment importante pour que les trois ministres intéressés fassent des déclarations.

Avant d'aborder un autre point, je désire me reporter au discours que le ministre du Commerce a prononcé le 1er mars. Parlant de la vente du blé, le ministre a dit ce qui suit (page 1043 du hansard):

Il en a maintes fois été question à la Chambre, mais j'ai l'impression que dorénavant nous en entendrons parler moins souvent, car en abordant ce sujet on rappellera nécessairement au cultivateur canadien qu'il obtiendra en 1949 et en 1950 plus que les producteurs de n'importe quel autre pays.

Et plus loin:

Il serait bon d'attendre le résultat final avant de calculer les pertes.

Le ministre a peut-être raison de dire que nous vendrons 280 millions de boisseaux de blé en 1949 et 1950, mais il convient, je crois de mettre en regard de sa déclaration, celle que formulait, le 3 février, M. Paul G. Hoffman, directeur américain de l'aide aux pays étrangers. Voici un extrait d'un article paru, le 3 février 1949, dans le *Daily Star* de Toronto. Il a pour titre:

L'achat de blé au Canada par le Royaume-Uni a épargné 50 millions de dollars aux États-Unis.

La dépêche émane du bureau de Washington de la *British United Press*.

M. Paul G. Hoffman, directeur américain de l'aide aux pays étrangers, a déclaré que les achats britanniques de blé au Canada commandités par les États-Unis, ont épargné 50 millions de dollars aux contribuables américains. Il a fait cette déclaration dans une lettre adressée au sénateur Milton R. Young, républicain du Dakota-Nord. Le sénateur avait protesté auprès de M. Hoffman à propos d'achats britanniques de blé canadien pour une somme de 55 millions payés à même la caisse américaine d'aide aux pays étrangers. Hoffman a déclaré que l'accord anglo-canadien avait permis à la Grande-Bretagne d'acheter au Canada du blé à un prix inférieur de 43c. à $1.20 le boisseau aux cours en vigueur au pays. Par conséquent, dit-il, les achats de blé effectués par la Grande-Bretagne au moyen de devises des États-Unis ont coûté au bas mot 50 millions de dollars de moins que si ces achats avaient été effectués ici.

[M. Hlynka.]

Qu'il me suffise d'ajouter que je n'ai aucune critique personnelle à formuler quant à l'accord anglo-canadien à l'égard du blé, mais qu'en toute justice, c'est la nation entière et non pas uniquement les producteurs de blé qui aurait dû assumer les pertes découlant de cet accord.

Je désire maintenant traiter brièvement un autre sujet. Je veux parler de l'attitude du Gouvernement à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, dans le domaine fiscal. Je tiens à dire tout d'abord que le fisc a fait preuve d'une maladresse inimaginable dans la façon d'établir les cotisations d'impôt dans le cas des cultivateurs. Non seulement la division de l'impôt n'a pas de ligne de conduite claire et nette, mais sa façon d'établir les cotisations est tellement embrouillée et confuse qu'il importe d'y remédier sans délai.

Tout d'abord, le Gouvernement, afin de ne pas perdre de votes en 1940, n'a pas dit aux cultivateurs qu'ils devaient remplir des déclarations d'impôt sur leur revenu à partir de 1941. Il ne leur a pas dit non plus qu'ils devaient tenir un registre de leurs dépenses et de leurs recettes. A cette époque, la majorité des cultivateurs étaient endettés et ils n'ont jamais songé un seul instant que l'État enverrait un jour des répartiteurs leur réclamer des comptes détaillés.

Cinq années se sont écoulées, mais le Gouvernement n'a pas soufflé mot. Lors des élections de 1945, le Gouvernement n'avait encore rien dit au sujet de la déposition des déclarations du revenu imposable. Immédiatement après les élections de 1945, toutefois, il a envoyé une équipe de répartiteurs vérifier le revenu des cultivateurs. De but en blanc on a dit à ces derniers qu'ils devraient tenir une comptabilité et transmettre une déclaration de leur revenu imposable. Comme les cultivateurs ne tenaient pas de registre de leurs revenus et de leurs dépenses, le Gouvernement les a cotisés suivant ce qu'on appelle le régime de l'avoir net. Sous ce régime, ils sont tenus d'accepter la cotisation arbitraire qu'établissent les répartiteurs. En outre, tout agriculteur qui ne dépose pas sa déclaration est tenu pour coupable et verse une amende pour chaque année, en plus des intérêts courus jusqu'au moment du versement de l'amende. Si le répartiteur estime que le cultivateur aurait dû payer, par exemple, $100 à titre d'impôt pour 1941, ce dernier doit aussi verser les intérêts à l'égard de cette somme à compter de 1941 jusqu'au jour où sa dette fiscale est intégralement acquittée. Le cultivateur paie une amende semblable, avec intérêts, pour toute année où il doit de l'argent au fisc.

Le cultivateur peut bien discuter et protester, mais c'est le répartiteur qui fixe arbitrairement le coût des produits agricoles

que ce cultivateur consomme. En outre, si par exemple, l'agriculteur n'a pu vendre sa récolte de blé de 1942 à cause des contingents et s'il ne l'a vendue qu'en 1944, il doit acquitter l'impôt à l'égard des deux récoltes en 1944, à moins de prouver qu'il n'a pas retenu délibérément sa récolte de 1942, mais l'a vendue à la première occasion.

Ce sont là quelques-unes seulement des injustices faites aux cultivateurs des provinces des Prairies. En Alberta septentrionale, les autorités du fisc terrorisent ni plus ni moins les cultivateurs.

Je tiens à consigner un exemple de la façon d'agir des fonctionnaires de l'impôt du Gouvernement en Alberta. Voici:

Ministère du Revenu national
Division de l'impôt
Édifice Tower, Edmonton,
le 1er décembre 1948.

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 27 novembre 1948. Le 18 mars 1948, vous vous êtes présenté à notre bureau au sujet de la déclaration à l'impôt que vous y aviez déposée. Ainsi que vous l'avez expliqué, le revenu net que vous assure votre emploi de vendeur de l'*Imperial Oil Limited* n'étant pas suffisant, il vous faut le compléter par les gains que vous réalisez au jeu de cartes. Comme cette source de revenu est imposable, nous avons ajouté la somme de $1,500 à votre autre revenu pour les années 1945 et 1946. Si vous désirez de plus amples renseignements, nous serons heureux de vous les faire tenir.

Votre tout dévoué,
pour le directeur de l'impôt sur le revenu,
H. E. Boulay.

Je ferai remarquer que ce jeune homme, dont je n'ai pas voulu révéler le nom pour des raisons bien manifestes, a servi dans l'armée pendant le récent conflit. Il y a plus: il m'a affirmé sur son honneur qu'il ne joue jamais aux cartes. Il a expliqué que le représentant de la division de l'impôt sur le revenu, cessant de parler de choses sérieuses, s'est informé de ce que faisaient les gens de la campagne dans la soirée. Le jeune homme a répondu qu'ils pouvaient employer leurs soirées de bien des façons. Le représentant a alors parlé des cartes et le jeune homme a reconnu que certaines gens s'amusaient à jouer aux cartes. La conversation s'est arrêtée là, mais quelques jours plus tard, le jeune homme a reçu la lettre dont je viens de donner lecture. Un tel ordre de choses, monsieur l'Orateur, constitue un scandale et une infamie.

Enfin, pour achever le tableau, je signale que, sur réception de la lettre précitée, le jeune homme s'est présenté de nouveau au bureau de l'impôt sur le revenu où il a expliqué que, ne jouant jamais aux cartes, il estimait qu'une erreur avait dû se glisser dans le calcul de sa cotisation. On lui a dit alors de s'adresser à Ottawa, s'il n'était pas content. Deux ou trois semaines plus tard, il reçut la courte lettre suivante:

Ministère du Revenu national
Division de l'Impôt
Édifice Tower
Edmonton, le 18 février 1949.

Dernier avis

Sujet: arriérés d'impôts sur le revenu à l'égard de 1945-1946, $631.26

Cher monsieur,

N'ayant reçu aucun versement à l'égard de l'impôt susmentionné, le ministère a l'intention d'intenter des poursuites à moins que le montant n'en soit payé dans un délai de dix jours après réception de la présente lettre. Nous pouvons sévir contre vous, soit par l'intermédiaire de la Cour de l'échiquier, soit au moyen d'une saisie-arrêt signifiée à votre employeur.

Votre dévoué,
Le Directeur de l'impôt sur le revenu,
par H. A. MacDonald.

La lettre était recommandée. Aux termes de la loi, monsieur l'Orateur, la majoration des comptes est un délit criminel. La loi devrait s'appliquer avec la même rigueur à la majoration des cotisations par les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu.

M. J. O. Probe (Regina): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse dure depuis très longtemps. En rédigeant mon discours, j'ai examiné l'intervalle écoulé entre le débat de l'an dernier et celui-ci. Depuis que le régime libéral nous a présenté son programme à cette époque l'an dernier, il y a eu dix élections complémentaires,—les députés en sont au courant. A la suite de ces élections, le parti libéral a perdu quatre sièges, qui sont maintenant aux mains de la C.C.F. et du parti conservateur, chacun en ayant gagné deux. Les conservateurs ont gagné en tout un siège; ils ont enlevé deux sièges aux libéraux, mais en ont perdu un que la C.C.F. a remporté. Pour ce qui est de la C.C.F., à laquelle j'appartiens, elle en a gagné trois, en enlevant deux aux libéraux et un aux conservateurs.

En examinant le résultat de ces appels à la population, toute personne impartiale conviendra que les Canadiens n'approuvent pas la ligne de conduite du présent régime. En outre, la répartition des gains parmi les partis de l'opposition, démontre que la population préfère la C.C.F. au parti conservateur qui siège à ma droite, dans la proportion de trois à un.

Les journaux et la radio ont fait beaucoup de publicité autour de l'installation du nouveau chef conservateur-progressiste à la Chambre. Je lui rappelle, toutefois, ainsi qu'au premier ministre (M. St-Laurent) que, comme je suis de la campagne, j'aime à me

renseigner sur ce que les citoyens ordinaires pensent des questions politiques. Tout ce brouhaha à la Chambre au sujet des prérogatives provinciales et du désastre de Hong-Kong ainsi que de la responsabilité à cet égard dénote combien on est peu au courant des principales préoccupations du peuple canadien. Ce sont des problèmes très simples, tels les approvisionnements de pain et de beurre, le logement et la sécurité qui intéressent les gens. Mes commettants tiennent, comme ils y tenaient à mon entrée à la Chambre en 1945, à ce que je répète aux dirigeants de ces deux partis tapageurs, que le Gouvernement devrait se renseigner de nouveau sur les aspirations du public ainsi que sur l'état de son porte-feuille avant de refuser, par exemple, de subventionner la construction de maisons à loyer modique destinées aux petits salariés. Dans ma ville, près d'un millier d'ex-militaires et leurs familles comptent toujours que le Gouvernement leur fournira un logement convenable.

La prospérité de ma circonscription dépend de l'agriculture; or nos citoyens s'inquiètent du fléchissement que semble accuser notre commerce extérieur, surtout à l'égard des produits agricoles. A ce propos, nous nous insurgeons contre la domination de notre politique en matière de commerce international par les capitalistes d'autres pays. Nous avons une surabondance de lin, alors que l'an dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) conseillait aux cultivateurs de semer plus de lin. Apparemment, il y a surabondance de pommes et de bois d'œuvre. Apparemment, nous produisons de nouveau beaucoup trop.

Dans ma circonscription, nous déplorons l'affectation de crédits mesquins à la santé nationale. La répartition inégale de ces crédits nous inquiète. Nous espérons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) donnera suite à sa promesse,—il l'a faite l'été dernier, lors de l'étude du bill,—de ne pas priver de leur juste part d'aide les provinces qui ont mis en œuvre un vaste programme de santé et de construction d'hôpitaux. J'éprouve une certaine inquiétude en face des chiffres relatifs aux aménagements hospitaliers qui bénéficieront de subventions du gouvernement fédéral. Au 28 février dernier, ces chiffres étaient les suivants:

	Lits d'hôpitaux autorisés
Saskatchewan	15
Alberta	113
Manitoba	165
Nouvelle-Écosse	184
Île du Prince-Édouard	249
Colombie-Britannique	532
Ontario	899
Québec	4,250

[M. Probe.]

Je serais le premier à convenir que, sans doute, il reste encore bon nombre d'autorisations à venir, mais dans ma propre ville de Regina, nous avons essayé de construire des annexes à deux hôpitaux, celui des Sœurs Grises et l'Hôpital général. Le manque d'argent retarde en ce moment l'aménagement d'une annexe à l'Hôpital général. A moins que le minidstre de la Santé nationale et du Bien-être social ne modifie les conditions requises pour donner droit à ces subventions, nous aurons peut-être beaucoup de difficultés à terminer cette entreprise.

L'hon. M. Martin: Cet hôpital a-t-il été construit après le 1er avril?

M. Probe: Non, avant cette date.

M. MacInnis: On l'a aménagé en conformité de la proposition fédérale de 1945.

L'hon. M. Martin: Oh, non, cette proposition n'a rien à voir ici.

M. Probe: Quoi qu'il en soit, nous ne disposons pas des ressources nécessaires pour compléter notre programme, pour ce qui est de l'hôpital de Regina. J'en ai parlé au ministre. J'espère que les subventions que le gouvernement fédéral versera rendront possible l'exécution de ce projet.

La ville de Regina n'a pas été très durement frappée par la crise actuelle de chômage que plusieurs députés ont signalée. Cependant, je voudrais que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) pût nous fournir de plus solides assurances que celles qu'il a données à mon chef il y a une semaine environ, à propos de l'envergure du programme de travaux publics. Il avait alors déclaré qu'un an après qu'on en aura entrepris l'exécution, on pourra fournir du travail à quelque cinq mille hommes. On devrait en employer dix fois autant seulement pour l'aménagement de la route transcanadienne. Il en faudrait plus que ce chiffre pour l'exécution des travaux d'irrigation dans les provinces des Prairies.

D'après les chiffres que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fournis en réponse à une question posée il y a quelques jours, je constate que dans ma province, il y a moins de deux cents milles carrés de terres arables irriguées, bien que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies soit en vigueur depuis plusieurs années. En Saskatchewan, de vastes régions souffrent de la sécheresse, depuis quatre ans. L'an dernier, lors de l'élection complémentaire dans Rosthern, le ministre de l'Agriculture nous a promis de mettre en œuvre un vaste programme d'irrigation; mais c'était avant l'élection. Comme notre ville n'a pas suffisamment d'eau,

nous avons intérêt à ce qu'on construise des réservoirs d'irrigation. Nous aimerions donc que le ministre de l'Agriculture mette à exécution les projets dont il nous avait promis la réalisation durant la campagne électorale de Rosthern.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a récemment annoncé qu'une route maritime débouchant sur l'Atlantique serait achevée en cinq ans et que le gouvernement canadien se proposait de contribuer à l'exécution de ce projet de canalisation. Nous en approuvons l'idée, mais nous aimerions qu'on n'oublie pas les autres parties du pays. Les fonctionnaires pensionnés de ma ville m'ont supplié de demander au ministre des Finances (M. Abbott) de modifier le mode rigide d'octroi des pensions de manière à ce qu'il comprenne une indemnité de vie chère. Je rappellerai à ceux qui se moquent des gouvernements désireux de progresser dans la voie des mesures sociales, qu'en Saskatchewan et en Grande-Bretagne, les fonctionnaires pensionnés ont obtenu une indemnité de vie chère.

Quel que soit le remède que le Gouvernement entend appliquer, tous les députés, je crois, reconnaissent la gravité des problèmes d'ordre national qui se posent chez nous: amélioration du logement, sécurité des emplois, programme intégral d'hygiène et pension de vieillesse suffisante. Je désire signaler en particulier un problème qui s'aggrave contamment et dont les Canadiens ne se sont pas rendu compte: celui de l'utilisation des loisirs, qui deviennent de plus en plus nombreux.

L'an dernier, on a noté un vague malaise lorsque les Canadiens n'ont pas brillé aux Jeux Olympiques. On a murmuré récemment parce que notre équipe de hockey n'a guère eu de succès au tournoi international. Nous pensions que les Canadiens excellaient au hockey. C'était un fait avéré depuis des années. Au basket-ball pour les femmes, les Grads d'Edmonton ont tenu la vedette pendant des années dans les concours mondiaux mais l'entraîneur Percy Page s'étant retiré, le Canada a cessé soudainement de se classer aux premiers rangs dans ce domaine. Aussi loin que remontent mes souvenirs, les joueurs de tennis du Canada ont toujours perdu en jouant contre des étoiles de deuxième ordre venant des pays compétiteurs.

Quelques étoiles canadiennes, à force de courage et à leurs frais ou avec l'aide de quelques amis, ont brillé un moment dans le firmament des sports internationaux. Mais ils sont bien peu nombreux. La population clairsemée n'explique pas pourquoi des noms comme Barbara Ann Scott, Ethel Catherwood, Jack Guest, Jack Wright et Percy Williams ne soient pas plus souvent en vedette. Le succès que remportent d'autres petites nations aux jeux olympiques démontre que la population restreinte du Canada n'est pas la cause principale de la piètre figure que font nos concurrents auprès de ceux des autres pays. Je ne prétends pas qu'il soit nécessaire d'avoir un grand nombre de vainqueurs. Mais nos échecs répétés indiquent que nous devons nous appliquer à résoudre de graves problèmes tant sur le plan national que sur le plan local.

Les Canadiens ont été atterrés, j'en suis sûr, d'apprendre le grand nombre de volontaires refusés au cours de la dernière guerre, pour raison de santé. Même parmi ceux qui ont été acceptés, il y en a des milliers qui n'ont pu résister à l'effort physique et mental de la période d'instruction, bien avant d'avoir subi la rigueur du combat. Je me souviens bien d'un exercice à Aldershot, Angleterre, au printemps de 1943, alors que mon régiment, avec tout l'équipement, a fait une marche d'un peu moins de 13 milles. Notre colonel nous a lancés à une allure qui nous a valu le record divisionnaire pour la distance, soit deux heures et vingt minutes. Plus de soixante-dix hommes, cependant, de très jeunes gens pour la plupart, n'ont pu terminer la route et les ambulances du régiment les recueillaient à mesure qu'ils tombaient. Cela s'est produit après deux ans d'instruction militaire.

Outre les cas de mollesse physique, je pourrais signaler le nombre croissant de gens atteints de désordres mentaux ou émotifs qui se font traiter dans les hôpitaux, par les psychiatres et les membres des œuvres de bienfaisance dans toutes les régions du Canada. Il semble que les cas de déséquilibre mental chez les nôtres sont de plus en plus nombreux. Je sais jusqu'à quel point les habitations insalubres, les régimes alimentaires insuffisants, l'inquiétude au sujet de l'emploi ou des dettes et les crises économiques périodiques ont été la cause des faiblesses physiques ou mentales des Canadiens. Pour y remédier, il faut établir un nouvel ordre social au Canada.

Il y a également d'autres causes qui sont communes à tous les groupes de la société canadienne, riches ou pauvres. Nous pouvons leur trouver un bon antidote si nous allons jusqu'au bout. Depuis une cinquantaine d'années, le mode de vie de la plupart des nôtres a beaucoup changé. Nous faisons tous partie d'un régime de plus en plus complexe. Notre milieu qui était simple et surtout rural, où il fallait beaucoup d'esprit d'initiative et de confiance en soi pour survivre, a fait place à un milieu spécialisé et hautement mécanisé. Nous y avons peut-être gagné à un point de vue secondaire, mais à tous les autres points

de vue nous sommes davantage à la merci des autres spécialistes. A cause du perfectionnement des méthodes de travail, d'individualistes que nous étions, physiquement et mentalement, nous sommes devenus des espèces d'automates.

Notre société systématisée a abrégé les heures de travail et multiplié nos loisirs. Cependant, elle n'a pas songé à nous fournir les moyens de conserver ou d'acquérir les aptitudes nécessaires au bon emploi de ces loisirs que notre ingéniosité nous a mérités. Comme résultat, notre instinct créateur naturel s'étiole et meure.

Bien avant l'âge mûr, nous cessons de participer activement aux sports. Nous nous y intéressons en spectateurs. Il est plus facile d'acheter un billet pour voir une pièce ou une équipe que de participer activement au spectacle ou au jeu. Les rédacteurs sportifs rapportent que les accidents graves se font plus nombreux parmi les athlètes spécialisés, et les anciens déplorent le manque de vigueur et de résistance, même chez nos joueurs professionnels. La force physique et mentale, qui était l'apanage habituel des pionniers, disparaît; nous ne sommes pas assez sages pour nous rendre compte du changement et pour réagir.

Que faut-il faire à cet égard? Le progrès ne rétrogradera pas, afin de nous retransformer en pionniers. Si nous avons perdu une bonne partie de la vigueur qui caractérisait un état social moins avancé, nous devons remplacer les avantages perdus. Plusieurs particuliers, quelques collectivités et un petit nombre de nations sont à résoudre leurs difficultés. Toutefois, au lieu de se mettre à l'œuvre comme je l'y exhorte, le Canada ne s'attaque qu'à reculons, pour ainsi dire, à un grave problème dont les conséquences sont de portée nationale.

Le Gouvernement rappellera probablement qu'en 1943, le Parlement a adopté la loi sur l'aptitude physique nationale, mesure qui constituait un Conseil national chargé de développer l'aptitude physique du peuple canadien. En vertu de cette loi, le conseil peut *a*) aider à l'extension de l'éducation physique dans toutes les institutions enseignantes et autres; *b*) encourager, accroître et coordonner toute activité relative au développement physique de la population au moyen des sports, de l'athlétisme et autres semblables occupations; *c*) enseigner aux instituteurs, conférenciers et instructeurs les principes d'éducation physique et d'aptitude physique; *d*) organiser des œuvres destinées à favoriser l'aptitude physique et procurer les moyens à cette fin; et *e*) coopérer avec les organisations qui s'occupent de développer l'aptitude physique par le redressement des défauts physiques au moyen de la culture physique.

L'application des programmes récréatifs incombe, comme il convient, aux provinces et aux collectivités. D'ailleurs, la loi leur accorde, à ce sujet, la plus grande latitude. Le gouvernement fédéral affecte un maximum de $255,000 à la mise en œuvre de l'excellent programme que j'ai résumé. A même cette somme, il verse aux provinces $225,000,—le montant étant réparti d'après leur population, —et consacre le reste à l'administration centrale. Malgré tout l'idéalisme avec lequel il a été conçu, le programme n'équivaut qu'à une subvention de 2c. par tête d'habitant. Deux des provinces canadiennes, l'Ontario et le Québec, n'ont même pas daigné profiter de cette pitance à laquelle elles avaient droit. Si maigre qu'ait été le crédit affecté à cette noble tâche, les comptes publics révèlent que, depuis la proclamation de la loi, on n'a jamais dépensé au cours d'une seule année les crédits votés.

Compte tenu des ressources financières dont jouit le Conseil national, ce dernier fait du beau travail. Le personnel administratif, sous la direction du Dr Doris Plewes, laisse entrevoir à qui visite les bureaux l'énormité de la tâche à accomplir. Il donne l'impression qu'il est capable de l'accomplir et qu'il n'est pas de difficulté que ne résoudrait pas un peu plus d'argent. Mais, tant que le Parlement n'aura pas assuré au Conseil les moyens financiers nécessaires, celui-ci ne pourra prendre toutes les mesures dont il voit d'avance la nécessité.

Je vois un contraste alarmant entre les 2c. par tête versées pour l'aptitude physique et les $40 ou plus pour les boissons alcooliques, selon le document déposé, il y a quelques jours, en réponse à une question du député de Mackenzie (M. Nicholson). Nous nous disons chrétiens; nous louangeons celui qui "croissait en sagesse, en stature et en grâce devant Dieu et devant les hommes". Nous entendons parler de bandes de jeunes drôles terrorisant Toronto la Pure. Nous nous élevons contre le divorce dans toutes les provinces; nous dénonçons avec suffisance le communisme, tout en dressant des écriteaux où l'on peut lire "Ne foulez pas le gazon"; nous interdisons l'accès aux terrains de jeu, le dimanche et les jours fériés, entassant dans des taudis des citoyens du pays le plus riche au monde.

Nous ne manquons pas d'individus et de groupements soucieux de l'intérêt général, qui savent ce que peut donner l'ingéniosité au service du talent. Ils se consacrent aux jeunes en quête d'un passe-temps, à la préparation de spectacles d'amateurs, aux cercles sportifs, sans y rechercher une récompense

matérielle. Mais il faut les encourager, les instruire, les former afin qu'ils accomplissent mieux le travail qu'ils se sont volontairement imposé pour le bien de leurs concitoyens. Si les jeunes abandonnent la ferme pour la ville, c'est simplement parce que la campagne manque désespérément de distractions ou d'occasions de s'amuser.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) possède, en la loi de l'aptitude physique, la charpente d'un Canada plus sain, plus robuste. Il faut soigner les malades, mais ce n'est pas avec ses 30 millions par année qu'il le fera.

L'hon. M. Martin: C'est un début passable.

M. Probe: Il prend les dispositions nécessaires pour récupérer ceux qui sont déjà frappés, mais il faudrait faire beaucoup plus encore afin d'empêcher que d'autres, sans nécessité, deviennent des malades à hospitaliser ou à soigner. Les honneurs aux jeux Olympiques, les réussites de nos artisans et artistes par occasion ne sont, en définitive, que les signes extérieurs de la santé et de la vigueur que peut assurer un programme créateur, à condition que chaque élément de la nation accepte d'y jouer son rôle propre.

Je propose au ministre, s'il trouve l'argent nécessaire à cette fin, qu'il offre, aux frais du pays, des cours gratuits à des candidats choisis par les provinces et qui désirent se faire une carrière dans l'art d'assurer l'aptitude physique ou d'utiliser méthodiquement les loisirs. Ces cours pourraient porter sur une grande variété de matières: passe-temps divers, arts et techniques propres à divertir. Que ces cours soient à la disposition de toutes les provinces qui s'engageraient à faire en sorte que les diplômés des cours ainsi patronnés par l'État enseignent à leur tour, dans diverses localités, à des volontaires qui s'en feraient une carrière ou qui seraient disposés à consacrer leurs loisirs à aider au délassement de leurs concitoyens. Les capitaux nécessaires à la construction de salles communales ou à l'aménagement de terrains de jeux pourraient être à la charge de la municipalité, ou de groupes intéressés, dans la municipalité même; mais l'État pourrait encourager ce mouvement par des subventions symboliques. Nous devrions favoriser l'aménagement de centres récréatifs dans tous les villages et les petites municipalités isolées du Canada. Des subventions à cette fin sont au moins aussi justifiables que des subventions aux aéro-clubs ou aux commissions de foires, si légitimes que soient celles-ci.

Sur le plan fédéral, fournissons des instructeurs aux équipes sportives et des moyens d'entraînement pour les Canadiens qui participent aux concours internationaux d'athlétisme. Sachons en outre utiliser nos parcs nationaux à d'autres fins que la vente de cartes postales à des touristes faciles à mystifier. Faisons en sorte que les plus pauvres de nos familles puissent s'y reposer. C'est là leur terrain de jeu.

Le ministre a, grâce à la collaboration du Conseil national de l'aptitude physique, convoqué une conférence des principaux groupements sportifs canadiens dans la salle du comité des chemins de fer les 7 et 8 janvier dernier. Cette réunion avait pour objet de fournir aux organismes directeurs des sports. entre autre choses, l'occasion d'encourager une plus grande participation aux sports et, partant, d'accroître les aptitudes physiques de la population et le plaisir qu'elle éprouve à ces amusements. Au cours de cette réunion on a adopté une résolution importante priant le gouvernement du Canada de voter, au cours des trois prochaines années financières, la somme de dix millions de dollars pour encourager les sports au pays. On n'a jamais demandé au gouvernement canadien de faire un placement si pratique pour assurer le bien-être de tous les citoyens, jeunes et vieux.

Un programme de santé comporte non seulement la guérison mais aussi la prévention. Une nation qui peut se permettre de gaspiller près d'un milliard de dollars par année en boissons alcooliques et en tabac,—dépenses qui en soi est un indice d'un mauvais usage des loisirs,—pourrait certes affecter utilement 1 ou 2 p. 100 de cette somme à l'expansion d'un programme d'aptitude physique au Canada, ce qui ne manquerait pas de rapporter des dividendes très satisfaisants à l'avenir. Si le ministre a le courage et la perspicacité de recommander ce programme à ses collègues et d'en assurer l'exécution sur un plan généreux, il aura justifié sa nomination au ministère fédéral le plus important et aura droit à la reconnaissance des enfants et des parents d'un bout à l'autre du pays.

Si nous devons choisir entre les terrains de jeu et les camisoles de force, optons pour les terrains de jeu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Douglas G. Ross (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, on me dit que je suis le cent seizième député à participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Eh bien, je ne m'en excuse pas, car je crois avoir des observations importantes à faire. Tout d'abord, je félicite les motionnaires de l'Adresse (M. Brown) et (M. Demers) qui se sont très bien acquittés d'une tâche difficile, car la matière leur manquait.

Je féliciterai également le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) d'avoir eu le grand honneur d'être choisi pour occuper ce poste, ne fût-ce que pour quelque temps. Je dirai également un mot de bienvenue à l'adresse des nouveaux députés. Je félicite notre parti de s'être choisi un Canadien aussi éminent comme chef, qui est devenu par la suite chef de l'opposition (M. Drew). Je sais qu'il sera un digne successeur d'hommes comme sir John A. Macdonald, Cartier, Tupper, sir Robert Borden, le vicomte Bennett et plusieurs autres.

Il est bien entendu que je ne pourrai pas traiter tous les sujets dont il est question dans le discours du trône, mais avant d'aborder mon principal sujet je dirai quelques mots d'un ou deux autres. On a bien traité la question de la pension aux aveugles. Je demanderai au ministre des Finances (M. Abbott) de supprimer la taxe sur les amplificateurs acoustiques, sur les lunettes et sur les appareils à l'usage des infirmes. On devrait permettre aux personnes qui font des dépenses à ces fins d'en soustraire le montant du revenu qui est assujetti à l'impôt.

Je signale la taxe inique imposée sur les eaux gazeuses, que les enfants aiment à acheter, et la taxe extraordinaire de 25 p. 100 qui grève les objets comme cette montre de $2.50 que j'ai ici et sur laquelle j'ai acquitté un impôt de 70c. Cet impôt est absurde. Je ne saurais condamner trop énergiquement le Gouvernement d'avoir surtaxé les Canadiens de quelque 600 millions de dollars afin, j'imagine, de pouvoir accuser un excédent considérable en cette année d'élections.

J'aimerais faire mention de la Ligue de santé du Canada qui a accompli une tâche magnifique. On devrait lui accorder une subvention en reconnaissance du travail qu'elle a accompli sur le plan national. Il n'y a pas lieu de douter de l'excellente besogne qu'elle a effectuée par le passé en ce qui concerne la pasteurisation du lait et les campagnes d'éducation dans le domaine des toxoïdes servant à immuniser les enfants contre les terribles ravages de la diphtérie. Elle dispose de certains fonds; mais le succès d'un organisme bénévole de ce genre a d'importantes répercussions sur les gouvernements et j'aimerais qu'on le reconnaisse.

La question à laquelle je veux m'arrêter est celle de la radiodiffusion. Au Canada, comme dans tout autre pays d'ailleurs, la population ne se rend pas pleinement compte de toute l'importance qu'a pour elle la radio. La radio influe sur notre façon de penser et d'agir, nos mœurs, notre langue, nos aliments et nos breuvages, nos vêtements et nos divertissements. L'homme moyen écoute des radio-émissions pendant quatre ou cinq heures par jour.

[M. Ross (St. Paul's).]

La régie de la radio, au Canada, est donc d'une suprême importance pour la population. Sous notre régime de régies monopolisatrices, la faculté de prendre des décisions arbitraires est grosse de dangers si jamais cette régie passe aux mains d'un gouvernement peu scrupuleux. Il y va de notre mode de vie, de notre liberté de parole et de pensée, de notre liberté personnelle. Nous avons eu récemment l'exemple de l'Allemagne nazie et de l'Italie fasciste; nous avons aujourd'hui celui de l'Union soviétique et de ses satellites cachés derrière le Rideau de fer. Sans la maîtrise absolue de la radio. Hitler n'aurait jamais joui de pouvoirs illimités et Staline ne pourrait tenir le peuple russe en esclavage.

La société Radio-Canada domine la radio chez nous. Elle décide ce qui sera radiodiffusé et comment il le sera. On pourrait, comme cela s'est fait en Allemagne nazie, étendre cette domination aux postes récepteurs privés et décider quelles émissions la population pourra capter. Cela ne peut arriver ici, dira-t-on. Cela est arrivé ailleurs.

Oui, à ne pas s'y méprendre, nous avons des bureaucrates au Canada. Le plus bel exemple sans doute, c'est la société Radio-Canada, parfaite image de pouvoir centralisé. Cela, bien entendu, fait l'affaire des socialistes qui siègent à ma gauche. Ils aiment la centralisation du pouvoir et ils ont combattu afin de la sauvegarder si jamais ils arrivent au pouvoir,—Dieu nous en préserve. Mais avec l'aide et le soutien de leurs amis communistes, que n'arrivera-t-il pas?

Quel usage fait-on de la radio au Canada? Il est vrai qu'on accorde gratuitement du temps de parole aux membres des divers partis de la Chambre des communes. Tout ministre de la Couronne peut se servir de la radio pour donner des avis au public lorsque le Parlement ne siège pas. Jusqu'ici, la plupart de ces avis ont été à l'avantage du Gouvernement, mais je m'en rappelle un qui ne l'a pas été. En fait, les ministres ont le droit de parler au micro, mais non les députés. Et puis, ce n'est pas malin que de teinter les nouvelles à la radio.

Les socialistes glosent volontiers des dangers que représente l'exploitation par les monopoles capitalistes. C'est de la bonne propagande, mais au fond c'est de la blague! Ils se gardent bien de parler du monopole qui existe dans le domaine de la radiodiffusion. Ils ne disent jamais rien de la réduction du service, et de la diminution d'utilité des longueurs d'onde dont la population canadienne a eu à souffrir par suite du refus arbitraire de la société Radio-Canada d'accorder aux postes émetteurs une puissance correspondant au maximum prévu pour les longueurs d'onde attribuées au Canada sous le régime de l'ac-

cord de la Havane. Ceux d'entre eux qui faisaient partie du comité et qui ont entendu les témoignages savent quelle perte irréparable a subie ainsi le peuple canadien. Les membres libéraux du comité méritent autant de blâme. Bien entendu, c'étaient surtout des libéraux avec une "l" minuscule, mais personne qui a entendu ou lu le témoignage rendu par un homme de science aussi réputé que le professeur Bayley n'a pu faire autrement que de s'en alarmer. Je dois simplement conclure que les libéraux se sont surtout préoccupés de l'aspect politique de la radiodiffusion au Canada. Le professeur Bayley était absolument désintéressé. Il s'est contenté d'exposer les faits. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard.

Je relève dans le discours du trône la déclaration suivante:

De l'avis de mes Ministres, il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne la radio, le cinéma, la télévision, l'encouragement des arts et des sciences, les recherches, la conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale, les musées, les expositions, les rapports, dans ces domaines, avec les organisations internationales, et toute autre initiative visant à enrichir notre vie nationale, à nous faire comprendre la valeur de notre patrimoine national et à faire mieux connaître le Canada à l'étranger. Le Gouvernement entend instituer prochainement, à cette fin, une commission royale.

Les questions à examiner sont si nombreuses et si vastes qu'il faudra manifestement instituer une commission royale permanente. Le passage que je viens de citer ressemble au programme d'une université. On y déclare qu'il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne tous ces sujets et que le gouvernement entend instituer à cette fin une commission royale. Ces objectifs, très louables, sont universellement approuvés. Il est du devoir du Gouvernement de chercher à les atteindre. Toutes ces questions sont du ressort d'un membre du cabinet, lequel est responsable envers la Chambre et envers la population. Qu'ont fait les ministres dans ces domaines depuis quatorze ans que le gouvernement actuel est au pouvoir? S'il est nécessaire d'instituer maintenant une commission royale, cette proposition en dit long sur la compétence et la diligence des membres du cabinet actuel! En pareil cas, il est temps qu'ils cèdent la place à d'autres qui pourront diriger les affaires du pays mieux qu'ils ne l'ont fait.

A mon sens, cette proposition est inique. Quand on songe à la multitude d'employés de chaque ministère dont les fonctions sont précisément d'étudier ces questions, soit au Conseil national de recherches soit ailleurs, cette proposition concernant l'institution d'une commission royale, qui nécessairement occasionnera des dépenses, atteste une négligence que la population ne saurait tolérer et qu'elle ne tolérera pas. Je prétends que cette proposition n'a aucun sens. C'est un écran, c'est de la poudre aux yeux, c'est un appât électoral pour faire oublier les fautes du Gouvernement. Elle est mentionnée dans le discours du trône pour cacher, si l'on peut dire, le manque de cran du Gouvernement qui a refusé à maintes reprises d'attaquer la question de la radiodiffusion dans tous ses différents services. Si jamais question exige une prompte attention, c'est bien celle de la réglementation de la radiodiffusion au Canada. Elle s'impose dès maintenant, le plus tôt possible, et non dans un an.

Chaque année, la Chambre a eu son comité d'enquête sur la radiodiffusion, composé d'un nombre fort supérieur de libéraux, appuyés comme cela arrive si souvent, par la complicité de leurs amis socialistes qui siègent à ma gauche. Les rapports de ce comité n'ont pas été unanimes et l'on en a rarement sinon jamais proposé l'approbation. Ces rapports n'ont jamais été dans le meilleur intérêt du pays et n'ont jamais reposé sur les témoignages impartiaux et les conseils de techniciens indépendants en la matière. Des délégués de l'Association canadienne des propriétaires de postes émetteurs ont rendu témoignage chaque année. On dit qu'ils agissent dans un but intéressé. Évidemment, mais ils ont aussi démontré clairement où se trouvent les meilleurs intérêts du public canadien et comment celui-ci pourrait être mieux servi et avoir de meilleures émissions si ces postes privés n'étaient pas contrecarrés par les règlements et le pouvoir autocratique de Radio-Canada.

Le temps ne me permet pas de donner lecture des témoignages que l'association a rendus devant le comité. Quiconque veut se renseigner là-dessus n'a qu'à consulter le procès-verbal annuel des délibérations. On a parlé ici de justice britannique. Y a-t-il de la justice britannique ou de la justice canadienne dans l'établissement de la régie de la t.s.f. au Canada? J'adresse ma question au ministre de la Justice (M. Garson). Radio-Canada est à la fois exploitant et régisseur. Cette société propose les noms de ceux qui obtiennent des permis et règlement leurs pouvoirs. C'est elle qui fait la police. Elle poursuit, et elle est à la fois juge et jury. Ses décisions sont péremptoires, irrévocables et nécessairement partiales, parce qu'influencées par l'intérêt de Radio-Canada et celui de ses propres émissions. Chose certaine, elles ne

sont pas toujours dans le meilleur intérêt de notre population. Il en est de même des mesures qui en découlent.

Il y aussi la question de la portée des stations. Je l'ai déjà signalé et je le répète sans crainte de démenti, plusieurs longueurs d'ondes ou fréquences radiophoniques attribuées au Canada et dont la population du pays devrait jouir ont perdu beaucoup de leur utilité. Leur étendue a été considérablement réduite et restreinte, beaucoup plus que les gens ne le croient. Les demandes de permis d'installer des postes radiophoniques et d'utiliser certaines longueurs d'ondes ont été maintes fois renouvelées par le passé. Le moins que nous puissions dire c'est qu'on ne s'est guère hâté de réserver des bandes de fréquence. Par conséquent, lorsque certaines demandes furent enfin agréées, les frais d'installation avaient énormément augmenté et la portée avait été restreinte par les postes américains déjà dans ces bandes.

Les demandes en vue d'augmenter la puissance des postes existants et de mieux satisfaire ainsi les besoins du public ont été refusées. De sorte que, lorsqu'on a consenti cette augmentation, il n'a pas été possible d'en tirer tous les avantages à cause de la protection qu'il fallait accorder aux postes américains installés antérieurement. A cause de l'augmentation de la puissance et de la portée de ces postes, la protection qu'il fallait leur donner restreignait grandement la portée qu'il aurait été possible autrement d'obtenir en plus d'augmenter les frais d'installation.

La société Radio-Canada, qui était censée être indépendante, ne l'a été dans une grande mesure que de nom. En matière de puissance et de répartition des bandes elle a été contrainte de fonctionner conformément à la politique du Gouvernement, maintenant à un minimum ridicule la puissance autorisée des postes en concurrence commerciale avec Radio-Canada. Au début le Gouvernement avait pour règle de n'accorder au maximum que 1,000 watts à tout poste privé; devant les indices de plus en plus révélateurs d'une perte de portée, la société s'est alarmée et a décidé d'augmenter cette puissance que, dans plusieurs cas, elle a portée au maximum de 5,000 watts.

Il est incontestable que la politique du Gouvernement en matière de radio a été continuellement embrouillée et certes pas dans l'intérêt du peuple canadien. Les administrateurs du réseau national ont admis le bien-fondé de certaines de ces critiques. Au cours de la session de 1943, le comité de la radio a entendu l'avertissement d'un professeur de génie électrique à l'Université de Toronto, M. Bayley, l'un des spécialistes agréés des aspects techniques de la radio. Je veux citer un bref passage de son témoignage:

A cause des présentes restrictions sur l'augmentation de la puissance, sans compter celles que renferme l'accord de la Havane, le Canada a déjà perdu à jamais beaucoup de rayonnement radiophonique possible et, à moins que les augmentations possibles de puissance permises par l'accord ne soient mises à profit dès que les conditions le permettront, le Canada perdra encore davantage de son rayonnement radiophonique potentiel. Bien entendu, peu m'importe qui bénéficiera de ces augmentations de puissance ou les mettra à profit, l'essentiel est de savoir que, si le Canada ne tire pas profit des longueurs d'ondes qui lui sont accordées par l'accord de la Havane, il est possible qu'il perde quelques-uns de ses droits dans le domaine de la radio.

Il a exprimé la même idée devant le comité en 1946. L'affirmation a d'autant plus de force qu'elle vient d'un homme dont la compétence est reconnue par tout le pays. Il dit bien, on le notera, que le Canada a déjà perdu à jamais beaucoup de rayonnement radiophonique possible. A mon avis, cela aurait dû suffire pour pousser le Gouvernement à agir. Le professeur Bayley ajoute qu'à moins que les augmentations possibles de puissance permises par l'accord ne soient mises à profit dès que les conditions le permettront, le Canada perdra encore davantage de son rayonnement radiophonique potentiel. Qu'a-t-on fait? A peu près rien.

Et la télévision? Il y a des demandes en instance. Je ne sais s'il y en a beaucoup, mais M. Frigon affirme que nous n'aurons pas de télévision tant que d'autres ne l'auront pas mise au point. Il se propose donc d'attendre que la situation se précise aux États-Unis et, en attendant, Radio-Canada ne s'en occupe à peu près pas. Dans une faible mesure, la Société poursuit peut-être des recherches, mais les postes particuliers n'obtiennent aucun encouragement. Il est inutile aux intéressés de demander un permis puisque Radio-Canada n'a pas même prescrit les conditions auxquelles elle en accordera. Est-ce là le fruit de l'étatisation? Le vide scientifique se fait-il dans notre pays d'initiative scientifique? Le Canada doit-il demeurer oisif pendant que d'autres perfectionnent les méthodes que nous copierons plus tard? Ce n'est pourtant pas l'esprit qui devrait animer les Canadiens. Par ses recherches et ses réalisations du temps de guerre, le Canada s'est acquis un prestige qui cadre mal avec le paternalisme étroit et mesquin de Radio-Canada. Nous sommes témoins d'une étrange contradiction: en mai dernier, la Société déclarait qu'en ce qui concerne la télévision, le Canada ne traînerait pas la patte; mais on nous affirme maintenant que rien ne se fera.

Sauf erreur, le Canada s'est vu attribuer quelque douze longueurs d'ondes pour les émissions télévisées. Dans un article récent,

M. Blair Fraser rapportait un entretien qu'il a eu tout dernièrement avec le président de la Commission américaine des communications, M. Wayne Coy. Ce dernier aurait insinué que, comme les voies servant à la télévision aux États-Unis sont encombrées, les Américains songeront peut-être à s'emparer des nôtres, à moins que le Canada n'utilise celles qui lui sont attribuées. Je crois que le Canada et les États-Unis ont entamé des pourparlers à ce sujet. Où en sommes-nous? Ce barguignage de Radio-Canada et du Gouvernement nous fera-t-il perdre encore une fois des réseaux d'une portée suffisante?

La télévision est coûteuse. Ceux qui se lancent dans une pareille affaire risquent de s'y ruiner. Jusqu'ici Radio-Canada a jugé bon de protéger les Canadiens contre cette aventure. Dans quelques années, les États-Unis auront au moins un réseau national de télévision. Où en sera le Canada? C'est précisément cette prudence excessive qui étouffe ici ce projet hardi. Cette façon de penser conduit nos jeunes gens à se dire: "A quoi bon" et à émigrer aux États-Unis. Les petits génies des banquettes ministérielles craignent de perdre leur emprise sur la radiodiffusion en faveur de gens plus fins qu'eux. On craint parfois que les postes privés ne soient contraints de transmettre uniquement les émissions américaines, mais que nous le voulions ou non, tous ceux qui vivent près de la frontière, de Prescott à Sarnia, capteront les émissions des États-Unis. On pourrait compenser par quelques-unes de nos propres productions puisque, sauf erreur, même actuellement on exporte aux États-Unis des enregistrements faits au Canada. Pour que notre pays progresse dans cette sphère ou dans tout autre domaine technique, il faut que quelqu'un s'y hasarde.

Et voilà qu'enfin les journaux nous annoncent que le Gouvernement songe à aider Radio-Canada relativement à la télévision. Si la nouvelle est vraie, cela signifie la dépense de millions de dollars prélevés du contribuable pour une affaire dont l'issue reste incertaine. Pourquoi ne laisserait-on pas l'entreprise privée s'en charger? Il s'écoulera bien des années avant que tous les Canadiens puissent bénéficier de la télévision. Pendant longtemps, seuls les habitants des grandes villes pourront espérer en profiter. Pourquoi les deniers des contribuables en général, et non uniquement ceux des citadins, seraient-ils utilisés au seul avantage des gens qui habitent les grandes villes? Cela me dépasse.

Depuis deux ans, la perception des redevances de permis de radio a coûté aux contribuables canadiens un million de dollars. Cette somme a été gaspillée en pure perte. Le fait est que la Société Radio-Canada ne veut pas voir les postes particuliers réaliser trop de progrès. Voilà ce qui explique son attitude intransigeante. Elle estime que malgré les conséquences, quelle que puisse être la dépense de fonds publics, ou quelque réduction qui se produise au point de vue de l'efficacité du service dans notre pays, elle ne se laissera pas distancer par d'autres.

A des fins politiques, nos amis socialistes débitent des tas de sornettes au sujet des intérêts acquis. On nous dit que les ondes radiophoniques appartiennent au peuple; c'est exact. Cela est vrai aussi de l'air, aux fins de transport, des droits sur les minéraux et des droits à la publication de journaux. Les journaux ne s'intéressent-ils pas à autant d'intérêts acquis que certains autres dont il a été fait mention? Ils utilisent les rues, les routes et l'air même pour livrer leur produit. Il n'y a aucune différence. Tout ce monde est dans le même cas. C'est l'esprit d'initiative de l'entreprise privée qui a édifié notre pays. Les intérêts acquis peuvent être convenablement dirigés.

Un mot des permis de radio. J'ai souvent parlé de cette question. Celui qui achète son appareil doit, avant toute chose, acquitter un droit de 10 p. 100. Puis il doit acheter un permis qui lui coûte $2.50, qu'il possède un seul appareil ou vingt. Cela est-il juste? Je ne le pense pas. Le Canada compte une population d'environ treize millions d'âmes, mais on a seulement délivré 1,997,878 permis de radio. Il m'est difficile de croire que tous ceux qui auraient dû acheter un permis l'ont effectivement fait. J'ose affirmer que des milliers de citoyens ne l'ont pas fait. On a poursuivi en justice 12,524 personnes qui n'avaient pas acheté de permis. Quelle indignité!

L'an dernier, la vente des permis a rapporté à Radio-Canada la somme de $4,798,291. Les droits de perception ont coûté $325,000. Or qui a payé cette somme? Radio-Canada? Non, ce sont les contribuables du Canada. L'émission des permis a entraîné une dépense de $221,350. Qui a payé ce montant? Est-ce Radio-Canada? Non, ce sont les Canadiens. C'est dire que le public a versé $546,000 pour recueillir presque cinq millions de dollars à l'intention de Radio-Canada. Vous avez été obligés de payer cette taxe afin de jouir de programmes radiophoniques et d'en faire jouir vos amis. On devrait la supprimer entièrement. C'est aussi un moyen de comptabilité des plus honteux.

Nous n'avons pas besoin de commission royale pour faire enquête sur la radiodiffusion, la télévision ou autres questions semblables. Ce qu'il faut, c'est du courage, de la décision, mais le Gouvernement n'en a pas.

On devrait exploiter Radio-Canada comme un service public, monsieur l'Orateur, et lui faire accomplir la tâche qui lui a été assignée. On ne devrait pas lui permettre de concurrencer l'entreprise privée. Débarrassons-nous des régies, de l'idée que le Gouvernement exploite une entreprise de radiodiffusion commerciale. La société Radio-Canada est exploitée comme une entreprise commerciale, mais elle ne verse aucun impôt à une administration provinciale ni municipale. Elle est subventionnée, mais elle concurrence l'entreprise privée tout en faisant payer la somme de $5,345,000 aux Canadiens pour ce privilège.

La Société Radio-Canada fait concurrence aux postes privés, qui ne se trouvent pas dans la même situation qu'elle. Il est interdit à ces postes privés de se constituer en chaînes ou en réseaux. Pourquoi Radio-Canada prend-elle des engagements l'empêchant de diffuser des programmes qui ne lui coûteraient pas un sou? Il arrive que l'orchestre symphonique de Toronto soit écarté parce que la Société Radio-Canada diffuse des programmes commerciaux. On devrait enlever à la Société l'empire qu'elle exerce sur la radio et permettre aux postes privés de se constituer en chaînes ou en réseaux. On devrait encourager les chaînes de postes privés, de façon à vaincre le grave danger dont j'ai parlé au début de mes observations, celui d'un contrôle monopolisateur entre les mains d'un gouvernement peu scrupuleux. Cette mesure s'impose, monsieur l'Orateur, si l'on veut sauvegarder la liberté de parole et la liberté personnelle.

Il faut faire entendre à la radio une voix qui ne soit pas sous la dépendance du Gouvernement. Si nous pouvons en arriver là, monsieur l'Orateur, et permettre à nos postes privés de fonctionner comme ils le devraient, nous aurons une décentralisation de la propagande. On devrait créer une commission chargée de régir la radio, y compris la Société Radio-Canada. Il devrait exister une commission de la radio, nantie des pouvoirs voulus pour délivrer les permis et régir la radio de concert avec le ministère des Transports. Peut-être dira-t-on qu'une telle commission coûterait encore de l'argent. Sans doute, monsieur l'Orateur, mais ce serait peu si l'on songe à l'avenir, au maintien de la liberté et au rétablissement des principes démocratiques dans le domaine de la radio. On aurait dû agir depuis longtemps; quoi qu'il en soit, cependant, on devrait prendre des dispositions immédiatement avant que la situation s'aggrave. Il est inutile d'ajouter aux dépenses en créant une commission royale chargée d'enquêter sur la radio, monsieur l'Orateur; mais nous ne pouvons rien espérer de mieux du présent gouvernement. C'est peine perdue.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir que de féliciter de leurs magnifiques discours celui qui a proposé l'Adresse (M. Brown) et celui qui l'a appuyée (M. Demers). Je ne m'arrête pas là, cependant. Je désire féliciter tous mes collègues des magnifiques discours qu'ils ont prononcés au cours du présent débat. D'aucuns se plaignent de la longueur du débat sur l'Adresse, mais, à mon sens, c'est le meilleur débat de la session. Chaque député peut exposer ses vues et présenter des suggestions relativement aux besoins de sa circonscription sans être rappelé à l'ordre, à moins qu'il ne tienne des propos injurieux. Cela permet à chaque député d'aborder et d'étudier une foule de sujets en toute liberté. Les observations de chacun sont des plus intéressantes et la session ne serait pas la même si elle ne commençait pas par le débat sur l'Adresse.

On m'a parfois accusé de tenir d'étranges propos et d'être le seul à favoriser certaines idées. Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je citerai certaines déclarations formulées, en janvier, par un personnage important:

> En tout cas, nous sommes rendus à une étape qui demande une technique des affaires bien différente de celle de la période de guerre. Maintenant, la prudence exige que les directeurs d'entreprises mettent de l'ordre dans leurs affaires et reviennent aux grands principes.

Et il ajoutait:

> L'avenir du commerce canadien d'exportation, qui, jusqu'ici, a fait vivre environ 30 p. 100 de nos gens, est hérissé de problèmes complexes.
>
> L'impulsion qui l'entraîne maintenant provient surtout de nos propres cadeaux, crédits et prêts, et de la générosité de nos bons voisins d'outre-frontière, situation qui ne peut durer éternellement. Une modification de notre régime commercial paraît imminente.

Voilà ce qu'a dit il y a longtemps l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et, tout dernièrement, M. J. L. Carson, président de la Banque de Toronto.

Je cite encore les paroles que prononçait il n'y a pas si longtemps un personnage en vue:

> Aucun aspect de la situation où se trouve notre commerce international ne nous autorise à être contents de nous-mêmes. L'état florissant de nos affaires ne subsiste dans une large mesure que grâce à la respiration artificielle sous forme de crédits en provenance du Canada et des États-Unis. Pour se rendre compte de notre situation, il suffit d'imaginer quel serait l'état de notre commerce,—et, par conséquent, de notre niveau de vie,—si le programme de relèvement économique et nos propres prêts à l'Europe cessaient soudain.

Voilà ce qu'a dit il y a deux ou trois ans l'honorable député de Témiscouata et

plus récemment M. Sydney G. Dobson, président de la Banque royale du Canada.

Je tiens à citer une autre déclaration:

Le danger que comporte la concentration excessive de nos marchés est souligné d'une façon particulière aujourd'hui... Il existe, semble-t-il, une très faible chance pour nous de reconquérir, dans un avenir prochain, la place importante que nous occupions sur le marché britannique d'avant-guerre... L'Association des exportateurs canadiens soulignait récemment que nos exportations vers tous les pays du Commonwealth accusent une diminution d'autant plus alarmante qu'elle est surtout imputable à des mesures restrictives frappant nos produits.

Voilà aussi ce qu'a dit il y a quelques années le député de Témiscouata et, dernièrement encore, M. C.-E. Gravel, président de la Banque Canadienne-Nationale. Je cite encore, non pas avec satisfaction, mais avec chagrin:

Malheureusement le problème du payement reste et, même s'ils bénéficient de l'aide vitale du Programme de rétablissement européen, la plupart des pays d'outre-mer sont encore bien à court de dollars, ce qui les oblige à réduire en conséquence leurs achats payables en dollars. Le commerce du Canada s'en est déjà ressenti sérieusement. C'est ainsi que la Grande-Bretagne a cessé d'acheter nos pommes et nos conserves de saumon, et a nettement réduit ses achats de bois chez nous. Les Dominions et les colonies britanniques ont sérieusement diminué leurs achats des produits manufacturés canadiens. Nous avons perdu et nous perdons encore bon nombre de nos marchés traditionnels...

Autrement dit, l'avenir de notre commerce s'annonce sous un jour trouble. On annonce d'un côté des pénuries grandissantes et, de l'autre, des problèmes de mise sur le marché au pays et outre-mer. Si ce n'était des considérations relatives à la défense nationale, on pourrait affirmer, sans craindre de se tromper, que nous approchons du point culminant de la tendance à l'inflation d'après-guerre. Dans les circonstances actuelles, nous ferons bien, je pense, de garder une attitude réservée vis-à-vis de la situation économique, en nous rappelant que notre économie est maintenant plus vulnérable à toute réaction qui pourrait se produire aux États-Unis et que nous devons faire face à des problèmes difficiles, qui iront peut-être s'aggravant, dans le domaine de nos exportations outre-mer.

Je passe maintenant à la dernière citation d'un texte venant du même homme:

Il est bon de se rappeler que nous avons amélioré notre situation, en partie en cessant presque entièrement de vendre à crédit à la Grande-Bretagne et aux autres clients d'outre-mer dont la capacité de nous payer dépend surtout de l'aide qu'ils reçoivent du Programme de rétablissement européen... Si nous désirons maintenir nos exportations et en même temps contribuer davantage au rétablissement européen, nous devrons songer à consentir d'autres ventes à crédit quand notre situation du point de vue des changes se sera améliorée suffisamment pour justifier cette ligne de conduite. Il ne serait pas sage de trop compter sur les dépenses outre-frontière de fonds du Programme de rétablissement européen, surtout vu que la situation des approvisionnements s'améliore aux États-Unis. Nous éprouvons déjà de la difficulté à vendre des céréales à la plupart des pays d'Europe, à l'exception de la Grande-Bretagne, surtout parce que les approvisionnements de céréales aux États-Unis,—le pays qui fournit les fonds du Programme de rétablissement européen,—sont abondants.

Le représentant de Témiscouata a parlé en ces termes il y a quelques années, et plus récemment M. H. D. Burns, le président de la Banque de la Nouvelle-Écosse, a fait une déclaration semblable à l'assemblée annuelle de cette institution.

Je n'ai pas d'autres citations à faire, monsieur l'Orateur, bien que j'eusse pu en puiser d'autres dans les rapports annuels des autres banques à charte. Celles que j'ai faites devraient être suffisantes pour établir le bien-fondé de mon raisonnement. Lorsque j'ai cessé de parler des prêts et des cadeaux il y a quelques années, j'étais découragé, car je n'avais aucun succès à la Chambre. Le moment viendrait, ai-je dit, où j'obtiendrais quelque appui, et j'ai obtenu un appui de milieux sur lesquels j'étais loin de compter, notamment des présidents des banques à charte. On peut dire ce qu'on veut des opinions exprimées à la Chambre; mais les opinions de ces messieurs, même si tous ne les partagent pas, doivent être respectées. Je ne m'attendais pas qu'ils mentionnent mes discours à titre de références pour les leurs; c'eût été fort présomptueux de ma part.

J'ai dit que je n'éprouvais aucune satisfaction à lire ces extraits de discours prononcés par d'éminents banquiers, car lorsque j'ai parlé comme je l'ai fait à la Chambre, j'espérais être dans l'erreur. Je ne m'attendais nullement que les événements viennent justifier ce que je disais alors, car j'étais presque seul à parler ainsi. J'étais découragé. J'ai cessé de parler à la Chambre pendant quelque temps. Je suis allé en dehors de la Chambre répéter à des auditoires de langue anglaise exactement ce que j'avais dit en cette enceinte sans aucun succès, et j'ai été bien reçu. Je respecte la liberté de tous mes collègues. Ils peuvent dire ce qu'ils veulent; ils peuvent penser comme ils l'entendent. Nous vivons dans un monde libre; et, s'il est un endroit où nous devons être libres, c'est bien ici.

Je désire maintenant féliciter le ministre actuel des Finances (M. Abbott), qui a été très prudent. Il lui est échu un lourd héritage et il a fait preuve d'une extrême prudance en ne se lançant pas dans des projets dangereux. Il mérite des félicitations à cet égard. Je me rappelle le temps, au cours de la guerre, où tous les projets financiers péchant par la base étaient excellents, y compris le financement de la zone du sterling. Le ministre des Finances avait honte de l'appeler le financement de l'Empire britannique. Il a donné à l'Empire britannique

un nom de monnaie; à mon étonnement, il l'appelait la zone du sterling. Je lui ai demandé: "Est-ce l'Empire britannique que vous financez?" Il a répondu: "Non, c'est la région du sterling." Je ne savais pas au juste de quoi il s'agissait. Je lui ai demandé des détails et enfin il m'a fourni la liste complète de toutes les possessions britanniques du monde entier que nous financions, en commençant par le Royaume-Uni. Pouvions-nous faire cela? Nos moyens financiers nous le permettaient-ils? Jamais. J'ai dit "jamais" non pas parce que j'étais antibritannique mais parce que je voyais ce qui s'en venait. Il ne servait de rien de parler à la Chambre des communes à cette époque. Personne ne voulait m'écouter. Personne n'écoutait la poignée de députés qui disaient qu'un tel programme était absurde. Plus tard, les chefs des divers partis et groupes sont venus l'un après l'autre se plaindre des taxes. J'ai dit à l'un, deux ou trois d'entre eux: "Vous n'avez pas le droit de vous plaindre du fardeau des taxes, parce que c'est vous qui en êtes la cause même. Vous avez voté les yeux fermés en faveur des énormes dépenses". C'est ce qui s'est produit à cette époque à ma grande surprise et à mon grand étonnement. Et maintenant ceux qui sont chargés de graves obligations financières, ceux qui sont les dépositaires des richesses que la population canadienne a déposés dans les banques, ces hommes de tous les partis politiques et de toutes les races disent combien ils sont inquiets de l'avenir du commerce à moins que nous n'ayons un véritable commerce.

J'ai suggéré le troc. Je n'ai pas dit d'où venait cette idée mais je m'appuyais sur une autorité. Je m'inspirais d'une idée exprimée par la Chambre de commerce de Londres en 1930, à l'époque de la crise économique. On ne savait que faire; le problème du change causait des difficultés. On recourut alors au troc. On me dit que récemment on a troqué des céréales contre du café en Amérique du Sud sans échange de dollars américains. C'est une pratique excellente et une façon primitive de commercer. Ce n'est pas parce qu'une pratique existe depuis les temps anciens qu'elle doit être considérée comme absurde et écartée comme telle.

Dans notre pays, tout le monde fait des échanges. Je ne crois pas ceux qui nous disent que les provinces des Prairies sont nos parents pauvres. Le citoyen moyen de ces provinces se tire aussi bien d'affaires que celui des provinces de l'Est ou de la Colombie-Britannique. A quelques exceptions près,—il y a des exceptions partout,—le mode d'existence du Canadien moyen est

normal. Le Seigneur a dit: "Il y aura toujours des pauvres parmi vous". Cette parole s'applique à Toronto, Montréal et Québec aussi bien qu'à Winnipeg, Vancouver ou à tout autre endroit. Il y a partout des pauvres qui méritent une attention particulière. Mais je ne puis ajouter foi à ceux qui affirment que le citoyen moyen des provinces des Prairies est moins prospère que celui de l'Est ou de la Colombie-Britannique.

Je me rappelle ce qui est arrivé il y a dix ans. L'histoire n'est pas nouvelle puisqu'elle remonte à dix ans. Les gens des provinces des Prairies se plaignaient. A la première lamentation, le gouvernement fédéral a donné une garantie aux provinces. A la deuxième lamentation et à cause d'elle, il a accordé un prêt et, à la troisième lamentation, il a transformé ce prêt en don pur et simple. Voilà l'histoire du financement, il y a quelques années, des provinces des Prairies par le gouvernement fédéral. M. Dunning qui était alors ministre des Finances, a fourni les explications les plus extraordinaires. J'ai en mains les *Débats* du 21 avril 1939 et voici ce que je trouve à la page 3109:

M. Pouliot: Je voudrais savoir si chaque province a effectué suffisamment de remboursements pour effacer les montants avancés de 1930 à 1935 en assistance-chômage ou en secours agricoles.

L'hon. M. Dunning: ...

Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous savez ce qu'était alors M. Dunning. Il était ministre des Finances; aujourd'hui, il est un magnat de la finance à Montréal.

Je poursuis ma citation:

L'hon. M. Dunning: Je dois certainement répondre par la négative. Il me faudrait vérifier, mais je suis certain que la réponse serait négative.

M. Heaps: Sur une base d'amortissement seulement?

L'hon. M. Dunning: Non, de remboursement. Le député de Témiscouata a demandé, je crois, si les sommes remboursées ont été suffisantes pour effacer tous les prêts consentis par le Dominion de 1930 à 1935. Je ne pourrais répondre catégoriquement sans me reporter aux comptes publics, mais je suis certain qu'elles ne l'ont pas été.

Aucun versement n'a été effectué. J'ai ici toutes les données et je puis les passer à mon collègue. J'ai ensuite ajouté:

Par contre, si cette politique est bonne pour l'Ouest, pourquoi le gouvernement fédéral ne s'entendrait-il pas avec la province pour assister aussi les colons du comté de Témiscouata?

J'avais cru que, si c'était bon pour les provinces des Prairies, ce devait l'être aussi pour mon comté. Mais M. Dunning m'a expliqué pourquoi les garanties avaient été transformées en prêts et les prêts en cadeaux. Il a dit:

Sous le régime du projet de loi, le facteur qui détermine si une province a qualité pour obtenir un prêt, c'est son incapacité établie de payer sa part des dépenses prévues.

Il a ajouté:

En ce cas aussi, il n'y a avance du gouvernement fédéral que si une province démontre que l'état de ses finances l'empêche de participer à l'entreprise, sans l'aide d'un prêt.

Ainsi donc, pour obtenir le prêt, les provinces ont dû venir à Ottawa et dire: "Voulez-vous prêter de l'argent aux provinces? Nous avons de graves difficultés financières à surmonter et nous comptons sur de l'aide." Si une province était trop fière pour le faire, elle n'obtenait rien. Seules les provinces qui mendiaient de l'aide en recevaient. Telle est l'explication que nous donne le rapport de M. Dunning.

Le 1er février 1937, le chef actuel de la C.C.F. (M. Coldwell) a proposé de charger une commission parlementaire de rédiger un projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'améliorer les conditions sociales et économiques. Il y a douze ans de cela. Comme le temps passe! Le chef de l'opposition, en se citant lui-même m'a donné un mauvais exemple qu'il me faut bien suivre. Mes citations toutefois diffèrent des siennes parce que j'ai été conséquent. Je regrette d'avoir à continuer, mais voici ce que j'ai dit, le même jour, ainsi qu'il est consigné à la page 464 du hansard de cette date:

Je préconise un comité de la Chambre des communes qui serait chargé d'étudier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, non pas au point de vue de la législation sociale, mais bien au point de vue des impôts, afin de trouver un moyen de répartir l'impôt pour que chaque province ait la latitude voulue dans ce domaine, et cela dans les limites de sa juridiction, tout comme le gouvernement fédéral devrait l'avoir dans les limites de la sienne. Ce n'est pas afin de créer des difficultés de quelque sorte entre le Dominion et les provinces mais l'harmonie qui doit exister entre le gouvernement fédéral et les provinces; aussi cette harmonie se manifestera-t-elle quand les impôts seront remaniés, quand les provinces ne dépenseront que les deniers provenant de leurs propres impôts et quand le gouvernement du Canada n'aura pas à distribuer aux provinces ni aux municipalités des montants obtenus par voie de l'impôt fédéral.

Deux semaines plus tard, soit le 16 février, le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), alors premier ministre, déclarait ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 942:

Dans les circonstances, nous proposons de créer une commission royale pour faire enquête sur les divers aspects du régime des impôts dans le Dominion;

C'est ce qu'avait préconisé le représentant de Témiscouata. Le très honorable député de Glengarry ne lui en a pas su plus gré que les banquiers orthodoxes ou légitimes ne lui ont su gré de certaines paroles qu'il avait prononcées au sujet d'un autre régime. Je vais continuer de soumettre des propositions qu'on pourra approuver ou rejeter. Je le fais en toute sincérité pour le bien de mon pays. Le très honorable député a ajouté:

...de plus, cette commission étudiera la répartition des pouvoirs financiers et des responsabilités financières entre le Dominion et les provinces; elle devra faire aussi des recommandations quant aux moyens à prendre pour établir une répartition plus équitable et plus pratique du fardeau afin d'assurer le fonctionnement efficace et plus indépendant de tous les gouvernements dans les limites de leurs attributions respectives.

M. Williams: Nouveau venu ici et n'ayant pas le plan de la Chambre sous les yeux, je me demande si le député pourrait me dire qui est ce représentant de Témiscouata? C'est un homme si admirable que j'aimerais en entendre parler.

M. Pouliot: Je puis sans doute répondre à la question de l'honorable député en lui disant que le représentant en cause siège à la Chambre depuis près d'un quart de siècle. J'emprunte cette tournure parce que je n'aime pas parler à la première personne. Je préfère parler à la troisième personne. On a institué la commission. Quand le premier ministre de l'époque a formulé la proposition, je me suis écrié: "Très bien!". Je l'ai crié très haut, quoique ce ne soit pas indiqué dans les *Débats*. J'ai sous la main d'autres précisions sur la commission royale. De fait, on l'a instituée afin de mettre un peu d'ordre dans les finances fédérales-provinciales mais, quand la guerre a éclaté, on l'a employée pour financer la zone du sterling ou l'Empire britannique. Les provinces avaient un certain *modus vivendi*, mais à présent que la guerre est terminée, les provinces, surtout les provinces des Prairies, ont recommencé la même tactique qui leur a réussi avant la guerre.

Si le parti libéral siège depuis si longtemps à la droite de l'Orateur, c'est grâce à la province de Québec, à l'exception des quelques années durant la guerre où le gouvernement King avait l'appui de M. Hanson et des conservateurs. J'ai écrit d'autres articles qui ont paru dans *La Presse* en février et mars 1938. Si je l'ai fait, c'était afin de renseigner le public sur les principes fondamentaux du droit constitutionnel, pour qu'il puisse comprendre divers orateurs lorsqu'ils traiteraient certains de nos problèmes. Mais ce n'était pas tout.

A l'époque de la conférence fédérale-provinciale de 1941, un éminent libéral étroitement lié au premier ministre de Québec de l'époque, M. Godbout, m'a prié de rédiger trois articles de fond pour *l'Action Catholique*. Il s'agissait de prévenir M. Godbout de ne pas commettre la gaffe d'assister à la conférence pour exprimer des opinions non

conformes aux sentiments de la grande majorité de la population du Québec. Ces articles ont paru en janvier 1941.

Je n'insiste pas davantage sur l'attention qu'on devrait accorder à ces articles, mais je signale à mes collègues que la base des relations entre les autorités fédérales et provinciales se trouve dans la compétence exclusive des deux parties intéressées. D'après la constitution, les premiers ministres des provinces sont aussi importants que le premier ministre du Canada, mais ils ne peuvent s'occuper des mêmes questions. Leur compétence s'étend à des domaines tout à fait différents. Selon les règles de la préséance, le premier ministre du Canada vient au premier rang. Les premiers ministres des provinces viennent ensuite, selon un ordre établi. Mais il ne devrait y avoir aucune confusion entre les compétences. Je ne vois pas comment Ottawa peut percevoir de l'argent puis le remettre aux provinces pour qu'elles les dépensent. Je prétends, comme je le prétendais dans ces articles qui remontent à quelques années, que nous devrions, ici à Ottawa, avoir tout le pouvoir, toute la compétence que nous accorde la constitution, tandis que les provinces devraient également avoir les mêmes pouvoirs dans les limites de la constitution. La question ne présente donc aucune difficulté.

Dans les cinq minutes qui me restent, j'aborderai une autre question. C'est la première fois dans ma longue carrière de député que j'assiste à une nouvelle session qui réunit un nouveau leader du Gouvernement et un nouveau chef de l'opposition officielle. J'y ai été pour quelque chose. En juin dernier, quand le premier ministre d'alors a déclaré qu'il resterait premier ministre même après que le nouveau chef aurait été choisi, j'ai protesté, et j'ai été le seul à le faire. Je n'ai pas protesté parce que je n'estimais pas mon vieux chef ni parce que je manquais de loyauté envers lui. Si j'ai protesté, c'est qu'à mon avis, puisqu'il avait lui-même décidé qu'il devait y avoir un nouveau chef du parti libéral et du Gouvernement, le nouveau chef devait avoir pleins pouvoirs. Le nouveau chef devait être premier ministre et n'être sous la tutelle de personne. Je voulais que le chef de mon parti fût le maître. Un parti ne peut avoir qu'un chef. Nous en avons un, c'est notre chef. Nous pouvons parfois partager ses avis ou ne pas les partager. Nous habitons un pays libre, mais il faut qu'un chef ait l'autorité et le droit d'accorder les faveurs politiques; il faut qu'il soit le maître.

Parce que j'ai dit cela, j'ai soulevé une tempête en certains milieux. Quelqu'un a dit: "C'est la chose la plus abominable que j'aie jamais entendue à la Chambre", que l'homme qui avait écrit et signé de sa propre main une lettre pour se choisir un successeur restât au pouvoir après le choix de son successeur. Il m'a été pénible de faire ce que j'ai fait. Il était difficile pour moi de dire cela mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de le faire parce que je veux qu'il y ait de l'ordre dans le gouvernement. Je veux qu'il y ait de l'ordre au pays. Je crois que le premier ministre actuel (M. St-Laurent) est majeur, qu'il sait se comporter comme il faut et n'a pas besoin d'être conduit par la main. On m'a injurié; on m'a insulté, on m'a invectivé mais finalement le *Financial Post*, le *Recorder and Times* de Brockville, excellent journal, et tous les journaux ont dit: "Maintenant qu'on a choisi un nouveau chef pour diriger le parti libéral il est temps que l'ancien chef se retire puisque c'est lui-même qui a convoqué le congrès". Tous les journaux ont dit cela. On n'en a pas attribué le mérite au député de Témiscouata. On n'a pas réparé les injures et les insultes. J'ai été le seul à dire cela à la Chambre. C'est tombé à plat lorsque je l'ai dit, c'est vrai. Mais je l'ai dit parce que je le croyais; je l'ai dit parce que ceux qui semblaient scandalisés le croyaient aussi.

Mon plus ardent désir est que mes collègues disent tout haut ce qu'ils pensent, plutôt que de répéter les propos qu'ils tiennent dans des conversations privées. J'ai cité ces exemples afin de démontrer qu'il est très difficile à un membre du Parlement d'accomplir son devoir. Parfois, cela lui est désagréable. La tâche est très difficile, mais quoi qu'on puisse penser du bien-fondé de diverses déclarations qui ont été faites à la Chambre, mes collègues me reconnaîtront au moins le mérite d'avoir été équitable envers eux, et ils admettront que j'ai été sincère et que dans tout ce que j'ai dit j'ai été mû par le désir de travailler au bien public, même quand j'avançais sur mon époque.

M. D. J. McCuaig (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat actuel afin de traiter les questions du blé, des marchés, des accords commerciaux et des prix. Les cultivateurs ont vu, dans le cours des ans, se succéder bien des méthodes de vente du blé. En 1918, nous avions la Commission du blé qui s'est fort bien acquittée de sa tâche. Nous avons eu la bourse libre des céréales. Nous avons eu la Commission du blé du gouvernement Bennett, puis à partir de 1935 la Commission établie par l'administration libérale, en même temps que le marché libre. Aujourd'hui, les ventes se font par l'intermédiaire de la Commission actuelle. Les cultivateurs de l'Ouest se préoccupent surtout des débouchés pour le blé et des prix de cette céréale. Ils n'ont pas oublié le prix de 19c. le boisseau de blé nº 1 du Nord qui était payé dans des localités rurales en 1932. A cette

époque le prix du blé est tombé à son plus bas niveau en quatre siècles. Les cultivateurs n'ont pas oublié les 600 millions de boisseaux de blé entreposés dans les élévateurs de tête de ligne, dans les élévateurs ruraux, dans les annexes, les compartiments, les granges, les maisons vacantes, et les greniers à ciel ouvert. Cela se passait en 1942. Ils n'ont pas oublié qu'on leur a versé $4 pour chaque acre qu'ils cessaient d'affecter à la culture du blé en 1941. En 1942, on les payait encore pour ne pas récolter de blé. Ils se rappellent le contingent de livraison de cinq et six boisseaux qu'on maintenait encore en 1944, quatre ans après le début des hostilités. Si cet état de choses avait persisté, il aurait entraîné la ruine non seulement de l'industrie agricole mais de toute notre économie.

Durant les années 30, la Bourse des céréales n'était assujétie à aucune restriction et pouvait vendre le blé sur n'importe quel marché du monde. Cependant, quand il lui a fallu fixer les prix, elle a été incapable de les établir à un niveau correspondant aux frais de production. Cela n'entrait pas dans ses attributions. C'est alors que M. Bennett s'est porté à son aide et a créé une commission du blé. Les deux organismes fonctionnaient simultanément. M. Bennett se chargeait de prendre les marchés d'assaut afin d'aider la Bourse des céréales à duper les gens. Cultivateur authentique, j'ai été à même de voir pleinement à l'œuvre le régime de la Bourse des céréales joint à l'entreprise privée pour la vente des céréales. L'ère de la spéculation sur les denrées alimentaires est révolue. De 1929 à 1943, l'écoulement de notre blé a été notre principal problème national. Aujourd'hui, c'est un problème international.

L'idée d'une commission du blé n'était pas nouvelle pour les cultivateurs. Il y en avait une en 1918, il y a trente et un ans; elle avait donné les résultats les plus efficaces et les plus satisfaisants, que je me rappelle, pour ce qui est de la vente du blé. Cependant, bien que tous les organismes agricoles aient réclamé avec instance le maintien de cette commission, on ne s'est pas rendu à leur demande. Vingt-cinqt ans plus tard, le 17 septembre 1943, quatre ans après le début de la deuxième guerre mondiale, la pénurie mondiale a accru la demande de blé et les prix se sont mis à grimper jusqu'à un niveau inégalé en dix-sept ans. Le Gouvernement a alors cru bon d'instituer une commission du blé. C'était en principe ce que réclamaient depuis 1918, les cultivateurs et les groupements agricoles; ils ont donc marché de pair avec le Gouvernement. Ils se rappelaient la commission de 1918. Ils avaient foi au Gouvernement. Ils espéraient que celui-ci vendrait leur blé au meilleur prix possible, comme l'avait fait la commission de 1918. Mais les choses ont tourné autrement. La Chambre et les producteurs frumentiers ont droit, je crois, à une explication complète de la part des fonctionnaires de l'État au sujet de la vente, à de telles conditions, de 600 millions de boisseaux de blé. Voici ce que j'ai lu dans le *Leader-Post* de Regina:

> Londres, 17 janvier.—Les milieux bien renseignés ont annoncé samedi que, pour la quatrième année de l'accord sur le blé, il avait été entendu que le prix du blé serait de $2 le boisseau...
>
> Un haut fonctionnaire a dit qu'il était prêt à parier que les cultivateurs canadiens ne recevraient aucune somme globale en compensation des 300 millions de dollars qu'ils ont perdus jusqu'ici par suite de l'accord sur le blé. La Grande-Bretagne, dit-il, n'a pas d'argent.
>
> Dans l'entre-temps, les cercles gouvernementaux semblent préparer le public a de nouvelle réductions du volume d'achat de denrées alimentaires au Canada.

Puis ce matin, dans le *Journal* d'Ottawa, j'ai vu l'article suivant:

> Londres, le 7 mars (lundi) (Reuters)—Le *News Chronicle* annonce aujourd'hui que si les États-Unis déclarent le blé denrée excédentaire, "nous pourrions être forcés de demander qu'on nous relève des obligations que nous avons contractées en vertu de notre accord sur le blé avec le Canada."

Maintenant que les États-Unis ont un excédent et qu'il n'y a plus d'argent disponible, le Canada pourrait éprouver de la difficulté à vendre son blé. L'idée se répand chez les cultivateurs de blé de l'Ouest que l'accord conclu avec l'Angleterre au sujet du blé est rédigé de telle sorte qu'il constitue, de la part du Gouvernement, une tentative délibérée d'effacer de l'esprit des cultivateurs tout projet de commission du blé, que c'est là un moyen subtil de miner cet idéal. En réalité, le Gouvernement travaille de concert avec la Bourse des céréales de Winnipeg. Ni l'un ni l'autre ne veulent d'une commission du blé. Nous l'avons constaté quand, en dépit de nos demandes répétées, ils n'en ont pas voulu. Tous deux exploitent les petites gens et il semble bien qu'ils continueront de faire cause commune.

Je n'entamerai pas une discussion sur la question de savoir si la Grande-Bretagne doit payer le blé bon marché. Mais j'affirme que ce n'est pas aux cultivateurs de blé du Canada de payer la note. Ces derniers paient les mêmes impôts que les autres classes et même davantage. Ils ont droit de recevoir le plus haut prix possible sur les meilleurs marchés. Si le Canada veut donner du blé aux autres pays, que l'ensemble du pays paie le cadeau.

Je veux maintenant parler d'un autre accord, monsieur l'Orateur; il s'agit de celui que le gouvernement libéral a conclu avec les minotiers, les nourrisseurs et les distil-

lateurs à l'égard de tout le blé consommé au Canada au prix de $1.25 le boisseau. L'accord a été en vigueur du 27 septembre 1943 au 17 février 1947, alors que le prix est monté à $1.55. Durant ces quatre ans, il s'est vendu au Canada près de 350 millions de boisseaux de blé au prix de $1.25, soit près de $1.50 de moins par boisseau que le prix mondial du blé de deuxième qualité. Multipliez la différence entre les deux prix, soit $1.50 par ce chiffre, et vous constaterez que la perte de nos cultivateurs de blé s'élève à 525 millions. Le Gouvernement n'avait ni le pouvoir ni l'autorité, si ce n'est en recourant aux méthodes dictatoriales, de contraindre le cultivateur à vendre son blé au Canada à un prix inférieur au cours mondial. Cela revient à dire qu'en vertu d'un décret du conseil, les cultivateurs de blé canadiens ont été forcés de subventionner l'approvisionnement alimentaire du Canada jusqu'à concurrence de 525 millions. J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est un abus. Le Gouvernement aurait pu, si besoin en était, subventionner le blé pour la consommation nationale.

Les ministres de l'Agriculture (M. Gardiner) et du Commerce (M. Howe) ont déclaré à la Chambre que les cultivateurs sont en meilleure posture qu'il ne l'ont jamais été. Ils songent, en établissant cette comparaison, aux sombres années 30 et aux vils prix que les cultivateurs ont touché pendant dix-sept ans. Ils jettent de la poudre aux yeux et cherchent à embobeliner le peuple. Si le Gouvernement veut faire surgir 50,000 communistes dans l'Ouest, il n'a qu'à exploiter le producteur de blé comme l'étaient autrefois les esclaves des autres colonies. La façon d'agir du Gouvernement contribue à former des communistes tout autant que l'action de n'importe quel groupement.

Nous devons nous assurer que le Pacte de l'Atlantique dont nous entendons tant parler renferme des dispositions relatives au libre-échange des biens et denrées qu'on pourra ainsi expédier aux endroits qui en ont besoin. Si le monde se divise en deux camps et si le programme d'austérité, le PRE, l'ECA, la pénurie de dollars et le taux élevé du change entre nations continuent, nous sommes battus d'avance. A mon avis, monsieur l'Orateur, la guerre véritable date de la fin des hostilités. La véritable bataille fait rage et c'est la bataille des vivres. Le vainqueur en sera le pays qui pourra répondre par l'affirmative aux questions suivantes: Avez-vous donné à manger à ceux qui avaient faim? Avez-vous vêtu ceux qui étaient nus? Avez-vous donné un abri et des soins aux malades? Si notre pays ne peut répondre par l'affirmative et sans arrière-pensée à ces questions, rien ne pourra le sauver, ni les prières, ni les cérémonies ritualistes, ni l'eau bénite. Dieu met les hommes à l'épreuve.

Les taux élevés du change sont la plus grande supercherie internationale. C'est le crime international le plus grave qui tend à perpétuer un régime propre à réduire l'humanité à la famine au milieu de l'abondance. Si nous persistons dans cette voie, monsieur l'Orateur, notre condamnation est aussi certaine que celle de Hitler, de Mussolini et de Tojo. Nous sommes des insensés.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, le député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Brown) est un de mes bons amis. J'en compte d'ailleurs des deux côtés de la Chambre. Comme plusieurs préopinants, je le félicite de son beau travail. Je suis convaincu qu'il aurait même fait mieux si le discours du trône lui avait fourni plus d'étoffe. Il y a également lieu de féliciter le député qui a appuyé la motion (M. Demers) car il en était à ses premières armes en cette enceinte. J'adresse aussi mes compliments aux députés qui ont pris place à la Chambre pour la première fois cette année. Si la compétence des nouveaux députés laisse entrevoir le genre d'hommes que nous réussirons à attirer à la Chambre au prochain parlement, je ne m'inquiète aucunement de l'avenir de notre pays.

Au cours des neuf dernières années, je n'ai guère accaparé en vain le temps de la Chambre. Les honorables députés en conviennent sans doute. J'aimerais cependant signaler au Gouvernement certains problèmes qui inquiètent les gens de ma circonscription. Le comté d'Huron est une agglomération rurale, qui ne le cède en rien aux autres régions du pays. Notre circonscription ne compte aucune grande ville, seulement quelques centres assez importants. C'est une région agricole fertile qui renferme plusieurs villages et petites villes. Je m'exprime ainsi parce qu'il est temps que les cultivateurs aient leur mot à dire en ce qui concerne le programme du Gouvernement. N'eût été la démagogie dont le ministre de l'Agriculture a fait preuve l'autre soir, je n'aurais pas pris part au débat.

Il s'est exprimé si énergiquement en faveur du programme du Gouvernement et surtout du libéralisme, qu'à l'entendre on aurait cru que seuls les libéraux comptaient. D'après lui, le gouvernement libéral est le seul qui ait jamais favorisé le Canada et que le parti libéral compte les seuls hommes d'État qui aient jamais fait la gloire du pays. Je me demande si le ministre de l'Agriculture ne s'est pas intéressé surtout au libéralisme et au moral libéral au lieu de s'acquitter de la

tâche que nous attendions de lui et de protéger nos marchés agricoles disparus. Les paroles du ministre m'ont convaincu que nous avons été dupés. A vrai dire, pendant les six dernières années, nous nous serions mieux tirés d'affaire sans ministre de l'Agriculture. Nos produits nous auraient au moins rapporté le prix mondial, mais à l'heure actuelle, nous n'avons pas même cela.

Si le ministre de l'Agriculture croit qu'un tel discours gagnera des votes au parti libéral, je l'avertis que pour chaque vote ainsi remporté, il en perdra deux à la loyale opposition de Sa Majesté. Bien entendu, je conviens avec lui que cette année les cultivateurs touchent plus qu'auparavant, mais ils n'obtiennent pas encore la part du revenu national à laquelle ils ont droit. Au cours des trente-cinq dernières années, les cultivateurs n'ont connu que trois courtes périodes de prospérité; or, parmi ces beaux jours, il faut compter les années 1925 à 1929. Depuis 1944 notre situation est un peu meilleure, mais elle est encore inférieure à ce qu'elle devrait être. Il y a des années que la population urbaine est mieux traitée que la population rurale, et il est nécessaire qu'on s'occupe davantage de nous.

Nous faisons face à une situation bien différente en 1949. Nos marchés commencent à fléchir et, bien qu'il soit vrai que d'aucuns ont réalisé des bénéfices sur les bovins de boucherie en 1948, je ne suis pas bien certain que ces éleveurs, dont je suis, ne perdront pas beaucoup plus que tous les bénéfices réalisés en 1948. L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. McCubbin) partage mon avis à ce sujet, j'en suis certain. On pourrait dire la même chose des œufs, du beurre et du fromage. Même l'élevage des porcs se soldera peut-être par une perte à la fin de 1949, à cause du coût élevé de la provende. On me dit que le nombre des porcs aux États-Unis doublera presque d'ici la fin de l'année 1949. Je suis l'un de ceux qui ont demandé au ministre, il y a quelques années, de nous fournir les céréales à un prix qui nous permettrait de faire de l'élevage avec profit, en lui assurant en retour que l'Ontario produirait tous les porcs qu'il pourrait désirer. On ne l'a pas fait, et la provende est si chère que nous ne pouvons guère réaliser de bénéfices de l'élevage des porcs, des bestiaux et des volailles. En conséquence, notre population porcine a diminué au point que nous éprouverons peut-être de la difficulté à produire assez de porcs pour nos besoins.

Lorsque les cultivateurs touchent des prix équitables, la prospérité règne partout; mais, lorsque les prix des produits agricoles commencent à baisser, l'embauchage s'en ressent et tout le monde tire le diable par la queue. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les prix commencent à décliner. D'ailleurs on se demande pourquoi ils ont tant monté. J'essaierai de donner quelques-unes des raisons et je démontrerai que le vrai coupable, c'est le Gouvernement que le ministre de l'Agriculture a tant vanté.

La plupart des députés se rappellent l'année 1941 ou 1942, alors que nous commencions l'établissement d'aéroports. Je prends les aéroports à titre d'exemple, car j'en sais plus long sur le sujet que sur n'importe quel autre. Il y a eu plusieurs autres raisons. Nous avions cinq aéroports dans ma circonscription lorsque le Gouvernement a commencé à en établir d'autres. Les contrats étaient adjugés en régie intéressée; plus ils coûtaient cher, plus l'entrepreneur réalisait de bénéfices. On ne cherchait pas à réduire les frais. A des ouvriers qui jusque-là n'avaient jamais gagné plus de $2.50 ou $3 par jour, on offrait $1 l'heure. Quiconque pouvoit enfoncer un clou ou scier une planche était classé comme charpentier et touchait $1 l'heure. Certains diront peut-être: "Comment pouvait-on faire autrement? Il nous fallait des aéroports". C'est vrai, il nous fallait absolument des aéroports; mais, précisément avant cette période, le Gouvernement avait effectué un recensement et savait où se trouvait tout le monde. Certains ont été appelés à faire partie de l'armée, de l'aviation et de la marine; mais leur solde a été fixée et non pas à $10 par jour. Si le Gouvernement avait été aussi pratique que le dit le ministre de l'Agriculture, il aurait pu recruter les ouvriers nécessaires à l'aménagement de ces aéroports, de la même façon et au même salaire, et leur verser en plus des allocations de subsistance. La ligne de conduite qu'il a suivie a entraîné la hausse du coût de la vie et partout les ouvriers ont réclamé des salaires plus élevés. Il y eut des grèves; il devint impossible aux cultivateurs d'obtenir des aides. Ne pouvant payer le salaire exigé par les travailleurs, les cultivateurs ont acheté des machines pour remplacer la main-d'œuvre. Il a été démontré à l'évidence que la production a augmenté malgré la diminution du nombre de travailleurs, si bien qu'à l'heure actuelle, d'après les données que j'ai pu recueillir, le quart seulement de notre population vit sur des fermes.

Soit dit en passant, tant que les trois quarts de la population laisseront l'autre quart produire toutes les denrées alimentaires indispensables, ils devront être satisfaits de payer au moins le coût de production des aliments nécessaires à leur subsistance. Ce coût serait

moins élevé si les travailleurs agricoles étaient plus nombreux. Ce n'est que raisonnable. De plus, la pénurie aiguë de logements est, dans une certaine mesure, attribuable au gouvernement actuel qui, en 1941 et 1942, a attiré ailleurs une partie de la population des campagnes qu'il a employée à l'aménagement d'aéroports, à la fabrication de munitions et ainsi de suite. Ces gens ne sont pas retournés sur les fermes.

Nous avons des habitations en abondance, mais personne ne les habitera tant que les gens ne seront pas forcés par les nécessités de la vie à reprendre les travaux de la terre. Plusieurs de ces gens n'auraient pas quitté leurs fermes au début si les conditions rurales les avaient poussés à y demeurer.

Je parlerai maintenant des actes du Gouvernement qui atteignent toute la population. Aussi vrai que j'existe, je suis convaincu que l'impôt sur le revenu fera perdre au Gouvernement plus de votes que toute autre chose, y compris les discours du ministre de l'Agriculture. A cause de la politique fiscale du Gouvernement, aucune classe de la société n'a plus contribué au trésor de l'État que les cultivateurs et cela à même l'argent qu'ils n'ont jamais touché. Les cultivateurs ne sont pas opposés à l'impôt mais ils sont trop occupés pour avoir à tenir des livres quand leur revenu sera trop bas pour être imposable. Si ce gouvernement puéril avait étudié les moyens de percevoir l'impôt sur le revenu des cultivateurs, non seulement il aurait perçu plus d'argent mais le coût de perception aurait été diminué de moitié. Je n'ai pas l'intention d'apprendre au Gouvernement comment procéder à la perception de l'impôt des cultivateurs. Loin de moi la pensée de tirer les marrons du feu. Mais je dirai ceci: Lorsque le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir sera au timon des affaires nationales, après les prochaines élections générales, notre pays connaîtra, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, le plus grand changement de son histoire. Les marchands, travailleurs, cultivateurs, mineurs, hommes de toutes catégories, vaqueront à leurs occupations heureux et contents, sachant parfaitement que l'argent qu'ils versent au trésor fédéral ne sera pas dépensé par les commissions de régie ni les bureaucrates qui n'ont aucun compte à rendre aux électeurs. Ils sauront que leurs représentants élus veillent sur leur argent.

Nous en avons assez des régies et des commissions. Nous en avons assez des décrets du conseil. Nous qui avons siégé ici durant la guerre, nous nous sommes rendus compte de l'importance de faire vite en raison des circonstances exceptionnelles nées de la guerre, nous n'avons vu aucune objection à ce que le Gouvernement légiférât par décret du conseil; mais aujourd'hui, quatre ans après la fin des hostilités, toute personne raisonnable qui se donne la peine de réfléchir peut-elle trouver une seule raison pour justifier le Gouvernement de recourir encore aux décrets du conseil pendant que la Chambre est en session? C'est là, à mon avis, un moyen facile de tromper le peuple sans que le pays sache ce qui se passe. Je dis au Gouvernement: Jetez le masque, donnez-nous un gouvernement responsable, un gouvernement responsable à ceux qui nous ont envoyés ici.

Avant de passer à une autre question, je rappelle que le sort du cultivateur est différent de celui des autres catégories de citoyens. Son revenu est toujours incertain. Il ne peut jamais savoir combien le champ ensemencé lui rapportera ni même s'il en retirera quoi que ce soit. A vrai dire, il est à la merci d'un si grand nombre d'éléments que jamais son revenu n'est assuré. En d'autres termes, c'est la chance qui détermine ses recettes. D'autre part, les ouvriers n'ont pas le choix: ils doivent acquitter l'impôt s'ils gagnent suffisamment. Or les ouvriers et bien des gens conviennent avec moi que les cultivateurs doivent autant que d'autres acquitter l'impôt sur le revenu. Les recettes des cultivateurs ne peuvent se calculer d'après une journée de huit heures; ce n'est qu'en peinant dix et quinze heures par jour, comme plusieurs le font, qu'ils gagnent un revenu imposable. Les gens qui doivent travailler pendant de longues heures et qui sont à la merci de la température, de marchés incertains et d'une foule d'éléments imprévisibles dont dépendent leurs recettes, en un mot, les producteurs de vivres ne devraient pas être tenus d'acquitter l'impôt sur le revenu. Sans la confiance qui les anime, ces gens n'auraient jamais de revenu. Les trois quarts de la population dépendent de la faible minorité qui produit les denrées alimentaires indispensables. Or, si nous n'encourageons pas nos producteurs par tous les moyens possibles, les Canadiens, dans un avenir prochain, ne pourront plus se nourrir. En montrant les formules d'impôt à ces gens, on attise leur colère tout comme si l'on agitait un mouchoir rouge devant un bœuf enragé. Ils s'emportent. Ils ne refusent pas d'acquitter l'impôt, mais ils s'opposent à la tenue de livres. En ce moment, je n'entends pas divulguer à la Chambre la méthode par laquelle je percevrais l'impôt des cultivateurs. Ce sera encore assez tôt l'an prochain quand nous aurons pris la direction des affaires. Cependant, je puis vous assurer qu'il existe un moyen de percevoir des cultivateurs l'impôt sur le revenu auquel on ne s'opposerait pas et qui rapporterait un montant net plus élevé au Trésor que la méthode actuelle.

[M. Cardiff.]

Présentement le dollar canadien n'a pas la moitié de la puissance d'achat qu'il avait avant la guerre. Le cultivateur constate que les articles qu'il doit acheter ont atteint un prix hors de portée. Prenez les chemises, par exemple; on paie $7 une chemise qui n'en valait que $2 autrefois; $2, une cravate de 50c.; $80, un complet de $30; $2 pour une paire de chaussettes de 60c. et ainsi de suite. On jette les hauts cris parce que le beurre se vend 70c. la livre. De fait, on a maintenu les prix des denrées agricoles au-dessous des cours mondiaux depuis le début de la guerre, et c'est l'agriculture qui a été le dindon de la farce à cause des régies et du programme du Gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) demande à la Chambre de lui conférer des pouvoirs plus étendus au moyen d'un projet de loi dont il l'a saisie. C'est tout à fait ridicule parce que le ministre n'a pas fait un très bon usage de ceux dont il jouissait. Nous n'osons pas lui faire confiance davantage?

Pour en arriver où il est en ce moment, le cultivateur a dû peiner de longues heures pendant de nombreuses années. Si le Gouvernement par ses mesures abaisse son modeste niveau de vie, honte à lui! L'industrie laitière mérite un meilleur traitement. Il faut des années pour qu'une entreprise laitière prenne le dessus; on doit y risquer beaucoup d'argent avant qu'elle devienne rentable. Ayant exploité une laiterie pendant des années avant de venir à la Chambre, je sais par expérience combien on réalise ou perd d'argent, très souvent qu'on en perd.

Je passe maintenant à une question qui a longtemps tracassé les gens d'Huron et de la ville de Goderich. Nous avons, à Goderich, un port qui rapporte plus que tout autre port des lacs inférieurs dans l'ouest de l'Ontario. Nous avons de vastes entrepôts et manutentionnons plus de céréales de l'Ouest que n'importe quel autre port lacustre. La raison de cet état de choses, c'est que le comté de Huron a de bons cultivateurs, et qui dit bons cultivateurs dit bons éleveurs; or ceux-ci ont besoin de provende. Il s'ensuit que nous achetons peut-être plus de céréales de l'Ouest que tout autre comté de l'ouest de l'Ontario.

Notre port a besoin de réparations. De fait, il subit des réparations présentement; mais, à l'intérieur du port, se trouve un îlot qu'on devrait faire disparaître et qu'on pourrait facilement supprimer. L'entrée du port est très étroite et, si l'on faisait disparaître l'îlot, on pourrait élargir et creuser l'entrée, permettant ainsi aux navires de pénétrer sans crainte d'avaries. Les bateaux restent parfois à l'ancre pendant des jours et attendent que le vent soit favorable avant d'oser entrer dans le port. Aussi les gros navires évitent-ils souvent Goderich plutôt que d'y attendre pour décharger que le vent soit favorable. Quand le vent est propice, ils peuvent entrer dans la port, mais il leur faut faire preuve d'une grande prudence, car l'entrée en est très étroite et très dangereuse.

Il y a déjà un certain nombre d'années que nous insistons auprès du ministre des Travaux publics (M. Fournier) pour qu'il consacre un peu d'argent à l'amélioration du port de Goderich. Pendant la guerre, il nous a dit que tous les travaux de ce genre étaient remis à plus tard. Nous avons compris la situation, mais aujourd'hui, quatre ans après la fin des hostilités, nous estimons le moment venu d'effectuer ces dépenses. Chaque dollar dépensé au port de Goderich reviendra au Trésor sous forme de revenu. Nous ne demandons pas quelque chose pour rien. Nous demandons simplement à l'État de faire ce que nous ne pouvons accomplir nous-mêmes. Voici ce que je propose au Gouvernement. Qu'il affecte quelques milliers de dollars au port de Goderich; ce sera de l'argent dépensé utilement et qui reviendra entièrement au Trésor.

Je pourrais peut-être adresser une demande au ministre des Transports (M. Chevrier) ou à son ministère. La ville de Goderich aimerait être autorisée,—et elle a soumis une demande en ce sens,—à traverser la voie du National-Canadien pour construire une nouvelle route conduisant à la grève, sur le côté nord du port. A l'heure actuelle, on ne peut se rendre à la grève, à défaut d'une route. La grève qui se trouve du côté sud du port est très courte et elle est très encombrée pendant les vacances. L'aménagement d'une nouvelle route sur le côté nord du port donnerait au moins un mille de plus de plage idéale et décongestionnerait la circulation. Goderich est une jolie et prospère petite ville qui attire beaucoup de touristes l'été. J'engage le ministre des Transports à user de toute son influence pour obtenir qu'on accède à cette demande.

J'ai quelques autres points à signaler. Je regrette qu'on ait décidé de ne pas reconstituer cette année le comité des anciens combattants. Des députés de tous les partis reçoivent assez souvent des communications d'anciens combattants qui ont l'impression qu'on ne les a pas traités avec justice. Le comité avait pour fonction d'étudier ces cas; il s'est bien acquitté de sa tâche. A l'occasion des hommes qui ne peuvent exposer leur propre cas s'adressent à moi. Certains ont peu d'instruction et maintenant qu'ils sont démobilisés ils cherchent à s'adapter à leur situation et ont besoin que quelqu'un intercède pour eux. Le retablissement du comité aurait allégé la tâche du ministre car cet organisme aurait pu aplanir bien des difficultés sans recourir à lui. Les anciens

combattants, nos premiers citoyens, avaient droit à cette considération de la part du Gouvernement.

Quelques mots maintenant de nos vieillards. Nous avons dans notre région plusieurs vieilles personnes qui méritent plus d'égards qu'elles n'en reçoivent. Autrefois, les vieux passaient leur bien aux enfants; puis, il y a eu la pension de vieillesse. Aucune loi, je le sais, ne peut s'appliquer de façon égale pour tous. N'empêche que, dans un grand nombre de cas, nos vieillards n'ont pas suffisamment de quoi vivre. Il y en a dont prennent soin les plus proches parents; d'autres sont aidés par des amis, mais un bon nombre doivent se réfugier à l'hospice. Étant donné la cherté de la vie, l'argent qu'ils reçoivent ne représente pas grand chose comme pouvoir d'achat. On aurait dû étudier la proposition d'un relèvement de la pension.

Il est une autre catégorie de gens dont j'aimerais dire quelques mots. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un jeune homme de ma circonscription que je n'ai jamais vu. C'est un infirme, âgé de vingt ans, qui se demande ce qu'il adviendra de lui quand ses parents mourront. Ce sont eux qui veillent sur lui en ce moment, mais il entrevoit un avenir bien sombre le jour où son père et sa mère ne seront plus là. Je sais qu'il y a des gens dans le même cas dans nos circonscriptions. Il est plutôt lamentable de penser que ces impotents incapables d'assurer leur existence, ne puissent obtenir une allocation quelconque, bien à eux, sans avoir à dépendre de la charité d'autrui.

Je veux dire quelques mots des taxes vexatoires sur les liqueurs douces et les tablettes de chocolat. A la place du Gouvernement qui se vante de l'excédent de 1,300 millions qu'il a accumulé au cours des deux dernières années, j'aurais honte de ne pas laisser une tablette de chocolat aux jeunes sans la taxer.

Quant à la taxe sur les bijoux, elle me semble ridicule. La plupart des bijoutiers de ma circonscription m'ont écrit pour se plaindre de cette taxe. Ils ne s'en sont pas plaints durant la guerre, mais celle-ci étant terminée depuis quatre ans, ils trouvent ridicule d'avoir à percevoir des fonds pour le Gouvernement. Ce dernier n'est pas sans éprouver un certain embarras à ce sujet. étant donné les nouvelles d'aujourd'hui. Je ne veux pas insister sur la question, mais j'estime que le Gouvernement n'est pas très heureux de ce qui s'est produit aujourd'hui. A mon avis, il est heureux que les politiciens et les députés aient la couenne un peu plus dure que celle des simples citoyens. Autrement, les tragédies seraient nombreuses.

Un mot au sujet des subventions à l'égard du transport des céréales de provende. Sur ce terrain, je parle au nom des députés siégeant à ma gauche et de tout le monde. Cette subvention est avantageuse pour les gens de l'Ouest comme pour ceux de l'Est. Sans cette subvention les gens de l'Est ne pourront pas acheter de la provende à un prix permettant un bénéfice. Il en résultera que le cultivateur de l'Ouest, incapable de vendre ses céréales de provende, n'en cultivera point. J'espère que l'on conservera cette subvention, au bénéfice de tous les intéressés.

Avant de terminer, quelques observations au sujet des dédommagements accordés à l'égard des bêtes tuberculeuses. Avant la guerre, le comté d'Huron avait demandé au ministère de délimiter dans notre comté, une zone d'épreuve de tuberculinisation. On nous a dit que nous occupions le quatrième rang. L'autre soir, j'ai interrogé le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à ce sujet. Il m'a répondu qu'à sa connaissance, on avait commencé. Si tel est le cas, je n'en ai pas entendu parler. J'espère qu'avant longtemps on prendra des mesures en vue de majorer l'indemnité prévue. L'écart est beaucoup trop grand entre le prix actuel des bêtes à cornes et le prix établi au moment de la mise en vigueur des règlements. On donne $60 pour un taureau métis et $100 pour un taureau pur sang, ce qui n'est rien à comparer avec ce qu'ils rapporteraient actuellement sur le marché. Espérons que le ministre de l'Agriculture ou son digne sous-ministre feront quelque chose à ce sujet, car je sais qu'ils s'y intéressent autant que moi.

Résumons. Il nous faut, sans plus tarder, un nouveau Gouvernement. Celui que nous avons n'a désormais plus de rôle utile à jouer et il est temps qu'on le remplace. Je n'oublierai jamais le jour où Winston Churchill a parlé, en 1942, en cette enceinte. C'est lui seul qui a sauvé la démocratie. Il nous faut un Churchill au Canada et nous le possédons en la personne du chef de l'opposition (M. Drew). Je crois bien, d'ailleurs, qu'on a aussi besoin de Churchill en Angleterre. Si nous avions un Churchill là-bas et un Churchill ici, nos marchés extérieurs seraient assurés et nous nous porterions beaucoup mieux.

(*Texte*)

M. Wilfrid Gariépy (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, à l'instar des honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat, j'adresse au proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) et à celui qui l'a appuyé, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers), les félicitations d'usage. Elles sont bien sincères et bien méritées. Si jamais relief public fut décerné à bon aloi,

c'est bien au nouveau chef que notre parti s'est choisi au cours d'une convention populaire. Depuis sa nomination, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) est à l'œuvre sans relâche, avec un zèle de bon augure, avec un patriotisme qui le classe déjà dans la catégorie des meilleurs hommes d'État que le pays ait eus à sa tête.

Sur ce chapitre, nous n'avons qu'à examiner l'évolution dans les problèmes internationaux. Le Canada se doit de se protéger. L'hégémonie russe est autrement plus dangereuse que l'hégémonie allemande. Au rythme où vont les choses, chaque coin de l'univers est sous cette menace, mais la sagesse qui dirige nos destinées embrasse bien plus la paix que la guerre dans le pacte de l'Atlantique et c'est de ces accords que nous espérons le salut. Dans le même ordre d'idées, une représentation canadienne auprès du Vatican remplira de joie mes commettants.

Trois-Rivières, dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole dans cette Chambre, est une ville de 50,000 âmes, munie d'un port dont les avantages sont insurpassables, ses industries la classent au rang de premier centre de papier à journal du monde et elle est située à l'embouchure de la plus abondante source d'énergie électrique du Canada; en plus elle est voisine d'autres villes importantes comme Cap de la Madeleine, Louiseville, Nicolet, Shawinigan Falls, Grand'Mère, La Tuque, sans compter le territoire environnant adonné à l'agriculture, au tourisme et à la petite industrie.

Cependant, les conditions mondiales actuelles ont fait hausser le coût de la vie à un niveau presque extravagant. A Trois-Rivières, toutefois, les salaires se sont maintenus à des taux moyens qui soutiennent la comparaison avantageusement et qui nous placent même parmi les plus favorisés. Malgré cela, il est impérieux que le prochain budget apporte un soulagement à la classe moyenne, qu'il augmente les exemptions sur les revenus moyens de façon à les porter à $3,000 pour l'homme marié et à $1,500 pour le célibataire, qu'il relève l'allocation pour chaque enfant et donne aussi plus de facilités à l'étudiant qui veut pousuivre ses cours.

Cette taxe sur le revenu fut le produit de la première guerre sous le gouvernement Borden. Elle fut continuée sous un autre gouvernement conservateur, celui de M. Bennett. Comme protection sociale, le peuple n'obtint de M. Bennett que le secours direct. La vérité c'est que les libéraux, de 1921 à 1930 et de 1935 à aujourd'hui, se sont appliqués à prélever, pour les besoins d'une époque sans précédent, des fonds non pas tant des bourses modestes que des contribuables et des corporations en mesure de partager sans sérieux inconvénients leurs profits avec l'État. En retour, quelle politique sociale notre parti n'a-t-il pas donnée, en sus de la finance de la guerre,—y compris le soin généreux aux vétérans, leur éducation, leur réhabilitation, l'assurance-chômage,—notre parti a encore donné la pension aux vieillards, la pension aux aveugles, les allocations familiales et les secours sous diverses formes pour la santé publique. Je n'en finirais pas si je donnais des chiffres, si j'énumérais les montants distribués par le gouvernement libéral pour ces buts divers, seulement dans ma circonscription, ou encore seulement dans la province de Québec où, Dieu merci, nous gardons le respect de la famille, l'amour de la culture, le sens de la charité. C'est ainsi qu'un chèque de $120,000 est versé par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) pour la construction d'un sanatorium à Trois-Rivières. C'est ainsi qu'une forte proportion du coût d'une école technique actuellement en construction dans Trois-Rivières est défrayée par le fédéral et que des milliers de vétérans ont, par l'entremise de l'administration provinciale, reçu, dans Trois-Rivières, des subsides pour vivre, eux et leurs familles, et, en même temps, obtenu une formation technique de plusieurs années et une situation après leur graduation leur permettant de réintégrer les cadres d'une vie normale. Mais tout cela à même les fonds du fédéral. Je répète que c'est le gouvernement d'Ottawa, c'est le gouvernement King-St-Laurent qui, avec le consentement et la coopération du gouvernement de la province de Québec, a financé ces services. Je veux qu'il soit bien compris que ces œuvres humanitaires n'ont été rendues possibles que par l'aide financière d'Ottawa. Les taxes n'ont pas été prélevées en vain, il y a eu compensation, dispensée avec jugement et compétence, et à un tel point qu'on a pu dire et écrire que nul pays n'a mieux traité et résolu les problèmes d'après-guerre que le Canada.

Pas plus que d'autres je n'ai désiré la guerre, pas plus que d'autres je n'ai voulu la participation du Canada aux conflits qui nous ont affligés et qui nous ont demandé tant de sacrifices.

Il faut se rendre à l'évidence, à la réalité. En 1914, le chef nationaliste, Henri Bourassa, acceptait la solution par un plébiscite. Sir Wilfrid Laurier lui-même se rendait à cette solution en 1917, mais son amendement à cet effet, appuyé par l'honorable M. Oliver, était défait dans cette Chambre. Durant la dernière guerre, un plébiscite a révélé ce que la démocratie canadienne réclamait.

La Confédération a été jugée opportune et même nécessaire en 1867. Maintenant, il n'y a qu'une chose, c'est d'accepter la Con-

fédération avec ses avantages et ses désavantages, avec ses obligations, avec ses nécessités.

La province de Québec n'est pas sans avoir bénéficié considérablement au point de vue économique de cette formidable expansion des chemins de fer, des banques, des industries et du commerce. Montréal, la métropole du pays, ne saurait favoriser une sécession qui serait la négation de sa mission, de son importance, de sa suprématie.

Chaque année, l'Ouest verse, par son blé seulement, des centaines de millions en richesse nouvelle et vous ne chercherez pas longtemps pour trouver à Toronto, à Montréal, à Trois-Rivières même, des traces de cette prospérité, car l'Est fournit l'Ouest, l'Ouest alimente l'Est, c'est de ces échanges que nous vivons, de la fraternité dans les relations matérielles; il n'y a plus de frontières de l'Atlantique au Pacifique, c'est comme au temps des amitiés fécondes sous les rois de France et d'Espagne, "il n'y a plus de Pyrénées". La navigation aérienne vient compléter ce tableau. Comment alors s'expliquer la conduite, le langage d'une certaine école qui persiste à vouloir diviser pour régner, qui se nourrit d'utopies, et qui, par d'inopportuns retours vers le passé, cherche toujours à ressusciter une époque qui est close.

"Pour la patrie" de J.-P. Tardivel, avec sa république des bords du St-Laurent, est maintenant irréalisable. Ce qui est réalisable, c'est la bataille à ciel ouvert pour la reconnaissance de tous nos droits. Cet objectif s'obtient non par des appels aux préjugés, non pas en suscitant le fanatisme, mais en le combattant, non pas en pratiquant la démolition, mais en imitant nos devanciers qui surent édifier. Notre système constitutionnel vient de l'Angleterre et c'est encore le meilleur qui existe, pour la conduite des affaires publiques. Je crois qu'il y a place dans les cadres des deux vieux partis pour faire valoir, selon nos goûts, nos principes, notre mentalité, les aspirations qui nous sont chères, pour réclamer, influencer, et retirer la plus grande somme de bien possible dans tous les domaines pour la population qui nous fait confiance. Nos collègues de langue anglaise s'étonnent quelquefois de l'énergie, de la persévérance de nos représentations. D'abord, nous sommes une minorité, et une minorité qui dort est bien prête de disparaître. Nous voulons vivre et survivre, et notre survivance est de l'intérêt du Canada, car nous sommes des partenaires dans la grande entreprise nationale. Nous avons peut-être commis une faute, celle de ne pas nous faire connaître suffisamment, ou celle de ne pas nous faire apprécier davantage. L'idée fondamentale, c'est que la solidité de la Confédération repose non dans l'assimilation, mais dans l'union et la compréhension. Plus chaque partie contractante, j'entends chaque groupe ethnique, se développera, selon ses qualités propres, selon son idéal, plus on aura de richesse, de force collective. C'est pourquoi j'apprécie le geste sympathique de quelques députés d'origine anglo-saxonne qui s'expriment quelquefois sur le parquet de cette Chambre et ailleurs, dans ma langue maternelle. De la même façon, je crois que toute la Chambre se réjouit du fait que, dans le service civil, une amélioration se produit assez rapidement par la nomination à des postes importants d'un plus grand nombre de personnes bilingues. Elle devenait intolérable l'anomalie de n'avoir pas un seul Canadien français comme sous-ministre, et je rends hommage à la présente administration qui remédie à cette injustice d'un caractère provoquant, qui n'avait aucune raison d'être, qui donnait le démenti aux déclarations d'unité et de tolérance sans cesse répétées. Je connais des compatriotes pourtant bien disposés, mais qui perdaient toute confiance, tout espoir. L'optimisme s'évapore devant l'attitude méchante d'un pasteur Shields qui ne cesse de clamer qu'elle est trop grande la part qui nous est faite, et qui voudrait nous reléguer au rang des indésirables, des incapables, des ilotes. C'est peu flatteur, c'est démoralisant, surtout si l'on se rappelle que, sous la Confédération, malgré nos mérites, malgré notre désir de coopération, nous avons souvent souffert par rapport à notre origine, à notre langue, à notre foi. Je n'ai qu'à rappeler la question des écoles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, du Keewatin et de l'Ontario. Je n'ai qu'à rappeler le travail méritoire sans doute de sir Clifford Sifton, comme de l'honorable Frank Oliver, tous deux successivement ministres de l'Intérieur, qui refusèrent tous deux de donner chance égale aux nôtres dans l'immigration de l'Ouest, en comparaison des colons de l'Europe centrale. Je n'ai qu'à rappeler l'agitation du Ku Klux Klan en Saskatchewan et la législation scolaire du gouvernement Anderson bien familière au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). L'honorable chef de l'opposition (M. Drew) a beau faire, il ne se fera jamais pardonner par les Canadiens français ses déclarations et sa politique. Premier ministre de l'Ontario, il a fait usage d'avions pour implanter dans l'Ontario des immigrants britanniques en vue de compenser la croissance familiale du Québec. Curieuse manière de pratiquer la revanche des berceaux.

L'honorable chef de l'opposition n'a pas été tendre pour la province de Québec, il a déprécié notre effort de guerre, il a proclamé que nous étions des vaincus, que nous n'avions

de droits que ceux que la race dominante nous consentirait, que l'allocation familiale (le *baby bonus*) devrait disparaître, que c'était du chantage (*bribery*) pour la province de Québec.

Le pasteur Shields n'a jamais dit autre chose, c'est du Dalton McCarthy tout recopié. C'est ce mépris, c'est cette arrogance qui engendre les disputes, les chicanes, le désaccord. Sir John A. MacDonald avait pourtant affirmé qu'il n'y avait pas de race vaincue, ni de race victorieuse. Le parti progressiste conservateur renie l'ancien chef; le grand parti de MacDonald et de Cartier a dégénéré et sombré, d'abord avec Meighen, ensuite avec Bennett, et maintenant avec le député de Carleton. "L'œil était dans la tombe et regardait Cain." C'est la conscience du remords dont parle l'immortel poète. Chez nous, c'est la conscience du soufflet, de l'opprobe. Nous avons senti dans notre chair, dans tout notre être l'inimitié, la réprobation, et le souvenir reste. Il reste ineffaçable. Il y a souillure que rien ne lavera. Le poète a dit encore: "La mer y passerait sans laver la souillure."

J'avertis l'opposition que l'incident et l'accident de Nicolet-Yamaska ne règle rien en sa faveur. Ah! si l'on avait montré Drew et Sabourin dans cette élection partielle! On s'en est bien gardé, car le peuple aurait vu clair, et la lutte s'est faite, non entre les partis, mais sur la réputation personnelle des candidats.

Pourquoi cette hostilité vis-à-vis des Canadiens français? Pourquoi cette peur de notre élément? Nos familles nombreuses sont une bénédiction du ciel et la meilleure contribution au bien-être, à la grandeur nationale. Notre langue est la plus belle de toutes les langues. C'est l'instrument de culture par excellence, c'est la clef à tous les meilleurs chefs-d'œuvre du génie humain. Nous sommes loyaux et, lors de l'appel, nous l'avons prouvé par nos soldats, par nos ouvriers, par notre argent, par nos marchandises, par nos munitions.

Notre religion! mais nous voudriez-vous communistes? C'est la ville de Toronto, la législature de l'Ontario qui a des membres communistes! L'attitude courageuse du très honorable premier ministre, les poursuites qu'il a instituées contre cette horde infâme, nous ont profondément soulagés. Nous croyons en Dieu, nous pratiquons notre religion, nous sommes le barrage le plus efficace contre le communisme, le plus grand des maux actuels. Les communistes eux-mêmes reconnaissent que si le chemin leur est fermé, c'est grâce à l'esprit religieux, à la conscience chrétienne. A preuve, ce qui vient de se passer en Hongrie, pour la honte de l'humanité, de la liberté, de la civilisation.

Un des chancres de notre société, c'est le divorce. Qui donc refuse de le reconnaître si ce n'est nous de la province-mère, nés des labeurs géants de Champlain, de Frontenac, de Laviolette, de Maisonneuve. En cela, fidèles à nos principes, nous sommes utiles, en évoquant et en manifestant une vérité de tous les temps, c'est que famille, société, autorité, forment une trinité qui s'épanouit sous le christianisme et en est comme le corolaire et l'aboutissement.

C'est l'enseignement qui se distribue chez nous, du haut de la chaire de notre admirable cathédrale gothique de Trois-Rivières, dans notre séminaire, un des plus intéressants de la province, dans nos académies dirigées par des Frères disciples de saint Jean-Baptiste de la Salle, dans nos écoles, des écoles libres que n'auraient pas reniées Lacordaire et Montalembert; c'est l'enseignement qui nous pénètre comme l'air que nous respirons, comme la nourriture que nous absorbons. Nous recevons cette formation partout, à commencer par la maison paternelle, et je ne sache pas que l'Écossais fut un mauvais citoyen, parce qu'il était religieux. Le député de Selkirk (M. Bryce), m'a appris à dire le bénédicité dans la langue de Robert Burns. Je ne sache pas que l'Irlandais ait été sujet à dédain pour être foncièrement religieux. Dans les corridors du Parlement anglais, Daniel O'Connell récitait son rosaire en attendant les votes et la fin des discussions.

Religieux à la différence de la Russie qui est athée, à la différence de la France qui est incroyante, à la différence des États-Unis où 60 p. 100 sont des neutres et où un mariage sur quatre est l'objet du divorce ou de la dissolution.

Je vous invite donc à aimer ma province, ma ville, et je sollicite du Cabinet l'attention requise pour développer ma région, accroître sa prospérité et placer Trois-Rivières à l'unisson avec Montréal et Québec, de façon à donner à l'ensemble de la province plus de consistance, plus de corps, un meilleur équilibre, une distribution plus équitable.

Ainsi mes commettants doivent envoyer leur rapport d'impôt sur le revenu à Montréal, et c'est là qu'ils doivent se rendre pour faire des corrections, des ajustements, des plaintes. Pourquoi n'y aurait-il pas un bureau de perception à Trois-Rivières même pour toute la région environnante! Il y en a un à Québec, il y en a un à Sherbrooke où il y a une centaine d'employés. Je n'ai aucune objection à reconnaître que c'est là une bonne politique. Sherbrooke est une ville progressive, entourée d'une contrée qui prospère, c'est la reine des Cantons de l'Est. Mais, Trois-Rivières est la reine de la Mauricie, et la Mauricie rapporte en impôt sur le revenu une somme d'argent

des plus considérables, des plus compliquées, qui se compare favorablement avec celle des autres districts. A un moindre degré, mais avec la même justice et les mêmes arguments, je suis obligé de déplorer que la guerre finie, le Gouvernement ne retourne pas au vieux système qui donnait ample et complète satisfaction. On fait dépendre ma ville de Montréal où se trouve un bureau régional du département des Travaux publics. Cette sujétion est contraire à l'efficacité et même à l'économie. Les services publics sont établis pour le contribuable, et il faut lui rendre aussi facile, aussi peu dispendieux que possible l'accès aux fonctionnaires. Sur ce terrain, nous en arrivons au port de Trois-Rivières qui tombe sous le contrôle absolu de la Commission des Ports nationaux, créée à la suite de la politique Bennett, incorporée dans le rapport Gibbs. Ce rapport recommande l'institution dans chaque port d'une commission locale qui aurait voix consultative. Près de quinze années ont passé et nulle commission locale n'existe, et Trois-Rivières, par ses Chambres de commerce des jeunes et des plus vieux, par son Conseil de ville, considèrent que c'est un détriment à son essor, une digue à son progrès. Trois-Rivières juge aussi que tous les ports devraient tomber sous la juridiction de la Commission des ports nationaux, du moins les ports d'une certaine importance. Sorel est une ville que j'admire, que j'aime à visiter, où je prends des idées. J'admire l'éloquence et l'habileté de son député dans cette Chambre. Seulement le port de Sorel est en compétition avec celui de Trois-Rivières, et mes électeurs s'évertuent et perdent leur latin dans un effort pour comprendre pourquoi il y a différence de traitement entre Trois-Rivières, soumise à la vertu farouche des commissaires des Ports nationaux, tandis que Sorel ne l'est pas, jouissant ainsi d'une autonomie propre et capable de cette façon de toucher plus facilement le cœur du ministre des Travaux publics (M. Fournier), et de bénéficier de sa munificence. Justice égale pour tous, faveurs pour personne, et je n'ai aucun doute que ce sera la formule appliquée à présent que, la guerre finie, nous reprenons le cours normal des opérations. Ces nouveaux bureaux, dont je souhaite l'établissement, pourront trouver place dans l'agrandissement de l'hôtel des postes de Trois-Rivières, prévu aux crédits de l'an dernier, et dont la construction requise par une urgence indiscutable, se poursuivra dès le printemps.

En terminant, je veux féliciter particulièrement l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) relativement au projet d'une route Trans-Canada. Avec l'avènement de l'automobile comme moyen de transport d'usage constant, cette route devient le pendant d'un chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique, tel que promis par l'acte de la Confédération. Ils étaient nombreux les sceptiques qui se moquaient de Joseph Howe prônant dans cette Chambre, en 1867, le percement des Montagnes Rocheuses, afin de relier Vancouver à Winnipeg, et exprimant le contentement des promoteurs. Enfin, dans ces pics neigeux, le sifflet des locomotives affirmerait leur fierté et leur croyance dans le progrès moderne.

Le tourisme et les besoins d'un Canada indépendant commandent la création d'une route Trans-Canada entièrement en terre canadienne. Le coût est évalué à 266 millions de dollars. Les provinces assumeraient environ la moitié de la dépense, et choisiraient l'assiette de la route dans leurs limites respectives. Sur la question des hôpitaux et de la santé, le Dominion et les provinces se sont entendus. Il en a été de même, entente parfaite en matières du ministère du Travail et du ministère de l'Agriculture.

Je souhaite le même résultat et l'entente entre le Dominion et les provinces, pour cette route qui permettra de voyager de Halifax à Vancouver, en passant par Ottawa, Montréal, Trois-Rivières, car j'ai confiance que le tronçon de cette route Trans-Canada situé dans la province de Québec, ira de Montréal à Trois-Rivières et, sur la rive sud, de Sainte-Angèle-de-Laval à Lévis, justifiant ainsi la réalisation du projet d'un pont routier vis-à-vis Trois-Rivières sur le fleuve Saint-Laurent.

De cet exposé, il découle que ce pont sera d'utilité nationale. Il rendra service à la population des deux côtés du fleuve. La cité des Trois-Rivières qui opère la traverse à cet endroit, a fait récemment, au coût de $400,000, l'acquisition d'un troisième bateau. Il semble impossible, à cause de l'exiguïté des bassins, d'y placer plus que trois traversiers, mais ceci, sauf exception, est insuffisant pour le trafic régulier, et les automobiles par centaines attendent des heures avant de pouvoir traverser le fleuve.

Soit sur la rive sud, sur la rive nord, la congestion est constante. Le remède à cet état de choses incompatible avec le souci de l'intérêt public, c'est un pont. Sur sa nécessité, pour vous convaincre, vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur la carte géographique entre la frontière américaine et la région de La Tuque, et du Lac Saint-Jean, en passant par Trois-Rivières. Embrassant tout le territoire intermédiaire, vous saisissez sur le vif le développement intense qui peut s'y produire tant en agriculture et en colonisation qu'en industrie et en commerce, si l'accès aux marchés est amélioré et si les communications sont rendues plus faciles, plus rapides et

moins coûteuses. Et tout ceci comme complément du tourisme, par des voyageurs d'agrément, des personnes qui se déplacent pour leur confort, pour leur santé, pour la piété. Car au Cap-de-la-Madeleine, touchant à Trois-Rivières, il y a un sanctuaire national où cent mille pélerins se rendent chaque année pour vénérer et prier sous la direction des révérends Pères Oblats de Marie-Immaculée.

En conclusion, je crois servir l'intérêt bien compris de mes électeurs et de mes électrices, et correspondre fidèlement à l'esprit du mandat que j'ai reçu, en exprimant avec enthousiasme ma détermination d'appuyer la politique du gouvernement St-Laurent, de voter contre les amendements, mais en faveur de l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Traduction)

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria): Avant de parler du discours du trône, je tiens, moi aussi, à offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse (MM. Brown et Demers). Je désire aussi féliciter le premier ministre de son accession aux postes élevés et honorifiques de premier ministre et de chef du parti libéral. Je félicite également ceux qui sont devenus ministres de la Couronne depuis la dernière session. Je tiens aussi à féliciter le parti conservateur-progressiste de s'être donné un nouveau chef, après de multiples essais. Je ne doute pas, d'après ce que nous avons pu voir en cette enceinte, que la vie ne renaisse dans la vallée des ossements desséchés. Ils ont remporté deux élections complémentaires et parce qu'un rayon de lumière a traversé la sombre nuée qui les couvrait de son ombre depuis tant d'années...

M. Fleming: Ce rayon de lumière a été projeté d'une extrémité à l'autre du Canada.

M. MacLean: ...ils sont devenus jubilants. Chaque petit succès leur donne l'espoir de reprendre les rênes du pouvoir. Depuis toujours, le parti tory semble nourrir l'idée qu'il possède un droit inhérent de gouverner. Selon eux, ce droit de gouverner leur vient de l'autorité divine.

Avant de passer aux questions évoquées dans le discours du trône je tiens à vous signaler un article paru dans l'édition du vendredi soir du *Journal* d'Ottawa. On peut y lire: "Drew reproche aux libéraux les interruptions qui ont accueilli Chevrier." Je ne lirai pas tout l'article, mais un simple extrait:

> Il avait été stupéfait par l'agitation dans les banquettes ministérielles au moment du discours du ministre des Transports, M. Chevrier. "Quiconque croit que les premières interruptions sont venues du côté des conservateurs progressistes ne devait pas être présent à la Chambre à ce moment-là," a dit M. Drew.

Le chef de l'opposition croit-il que tous les députés sont aveugles ou sourds au point de croire ce qu'il leur raconte? On a compté plus de quatre-vingts interruptions au cours du discours du ministre. La première est venue de l'hon. député de Vancouver-Sud (M. Green) qui, avec un de ses collègues du même côté de la Chambre, a passé son temps à interrompre. Je n'ai jamais assisté à une conduite plus honteuse chez les membres de l'opposition envers un ministre qui n'a jamais manqué de courtoisie.

Une voix: Que pensez des interruptions du premier ministre?

M. MacLean: J'y viendrai. Le ministre n'a pas parlé plus de trente minutes et on ne lui a pas permis de reprendre le temps que lui avait fait perdre ces nombreuses interruptions.

M. Fleming: A l'ordre.

M. MacLean: Si l'honorable député désire m'interrompre, je le rencontrerai dans le couloir plus tard. Il fut un temps où je fondais de grandes espérances sur un ancien chef du parti conservateur à la Chambre, mais je crains fort que par ses interruptions saugrenues il ne se rapetisse au point de ne plus compter en politique. Certains membres de notre côté de la Chambre posent des gestes que je n'approuve pas, car ils ne sont d'aucune utilité ni ne conviennent chez un membre de la Chambre.

Il y a quelques jours les membres de notre côté de la Chambre ont permis au représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) de parler environ une heure, bien qu'il nous ait servi les mêmes vieilles rengaines que nous l'entendons nous débiter depuis des années. S'il continue dans cet esprit encore bien longtemps, je crains fort qu'il ne reste plus de lettres dans l'alphabet.

Dans le discours du trône on nous dit que le premier objectif du Gouvernement, dans le domaine international, est d'assurer la paix et la sécurité. En tenant compte de cet objectif le Canada continue d'appuyer les principes de la charte de l'Organisation des Nations Unies. Nous signerons le pacte de l'Atlantique-Nord avec l'espoir de montrer aux nations qui ont adopté un régime de gouvernement communiste que nous sommes décidés d'atteindre ce but. Nous devons être puissants, afin que ceux qui cherchent à nous faire accepter leur régime odieux se rendent compte que dans nos cœurs l'amour de la liberté est plus fort que l'asservissement qui résulterait de l'acceptation de leur forme répugnante de gouvernement. Certains chez nous n'ont pas foi dans la signature de ce pacte. Je ne puis les comprendre; ils me semblent avoir l'esprit faussé.

Que faisons-nous au pays en vue de maintenir la paix? Il est vrai que nous adoptons des mesures afin de nous protéger et de venir en aide aux nécessiteux. Mais répondons-nous au degré d'excellence établi par celui qui a parlé avec autorité? Notre pays est réputé chrétien; mais l'est-il? Tous les jours nous vivons comme si Dieu n'existait pas. Nous consacrons à la satisfaction de nos plaisirs le seul jour réservé spécialement au culte. Plusieurs négligent tout à fait le culte divin, et je crains bien que plusieurs membres de la Chambre ne soient coupables à cet égard. Je pourrais continuer et prononcer un sermon, mais je ne suis pas théologien. Nous avons ici d'anciens ministres du culte qui cherchent maintenant à résoudre les problèmes de la vie par des méthodes autres que celles qu'ils proclamaient jadis. S'ils plaçaient au second rang sur la liste des solutions possibles les opinions qu'ils avancent maintenant à titre de solution ou de panacée à tous nos maux, je ne saurais le leur reprocher.

Je suis fermement convaincu, cependant, qu'ils se sont bien éloignés de la vérité. Si nous voulons prospérer, il nous faut suivre le conseil donné à Josué il y a très longtemps: nous tourner ni à droite ni à gauche, mais observer toute la loi. C'était là le conseil que devait suivre Josué, s'il voulait prospérer, ainsi que tous ceux sur lesquels il régnait.

On a beaucoup parlé de l'agriculture, en particulier du blé. Je me suis souvent demandé si le cultivateur de l'Ouest sème du blé dans la même terre à tous les ans. Je me suis laissé dire que plusieurs le font et que certaines terres ont été ensemencées de la même céréale pendant des années. Cela conduit aux récoltes déficitaires et à l'érosion. Bien que je ne sois pas une autorité en matière de culture, j'ai vécu dans l'Ouest pendant un certain temps et j'ai observé comment on y pratiquait l'agriculture. Quand le cours mondial du blé est élevé, le cultivateur de l'Ouest veut voir à la vente lui-même. Quand la situation devient difficile, il recherche l'aide de l'État et blâme le Gouvernement de ce qu'il ne touche pas un prix supérieur à celui que permettent les circonstances.

Les députés de l'Ouest s'élèvent constamment contre le coût élevé de la vie, qui est vraiment trop élevé. Trouvent-ils excessifs les prix de la viande, de la farine, du beurre, de l'avoine, de l'orge et des divers légumes qui composent notre régime quotidien? Tout dépend de la denrée que chacun produit. Au cap Breton, les prix du bœuf et du porc sont très élevés. Le bifteck se vend environ 90c. la livre. Je ne vois pas pourquoi il est si cher.

[M. MacLean.]

Comme plusieurs de mes collègues, j'ai reçu maintes lettres de protestation contre la taxe sur les liqueurs douces et les bijoux. A propos des liqueurs douces, des gens de toutes catégories m'ont écrit, mais seuls les bijoutiers m'ont écrit au sujet des bijoux. Puisque le député de Parkdale (M. Timmins) s'est étendu sur cette question je me dispense de l'étudier.

Un autre sujet du discours du trône, c'est l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Ce sujet a soulevé une protestation vigoureuse et prolongée de la part du chef de l'opposition, non pas à cause de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération mais à cause de la méthode anticonstitutionnelle qu'on avait adoptée. Ses protestations ont fait perdre un temps considérable, à mon avis, mais il ne s'agissait que de paroles. Ses discours étaient éloquents mais vides de sens puisqu'il ne s'agissait pas d'une question constitutionnelle. A une certaine époque l'étude des questions constitutionnelles me passionnait. Je me rappelle bien mes lectures au sujet des nombreux cas survenus en Ontario alors que feu sir Oliver Mowat livrait une dure lutte à sir John A. Macdonald sur des questions concernant les droits provinciaux. D'ordinaire sir Oliver Mowat avait raison, du moins d'après la décision qu'on a rendue.

L'entrée de Terre-Neuve dans la confédération aura beaucoup d'importance pour la ville de North-Sydney, située dans ma circonscription, étant donné qu'une bonne partie du transport des voyageurs et des marchandises entre Terre-Neuve et le Canada se fait par voie de ce port. Je dois dire ici que des quais modernes sont devenus fort nécessaires à cet endroit. Depuis plusieurs années, nous demandons au ministère des Travaux publics de construire un quai moderne pour les nombreux navires qui fréquentent ce port. Le nombre de vaisseaux qui y entrent est beaucoup plus élevé que celui des navires qui font escale à Halifax; toutefois, la jauge globale n'est pas aussi considérable parce que les paquebots qui entrent à Halifax sont beaucoup plus gros que les vaisseaux qui fréquentent North-Sydney.

Un soir, il n'y a pas longtemps, le député senior d'Halifax (M. Isnor) et le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) ont dit que le port d'Halifax était victime d'une injustice parce que les marchandises expédiées à Port-aux-Basques par voie de Sydney-Nord étaient considérées comme étant expédiées uniquement par rail. Puisque les marchandises expédiées à Terre-Neuve par voie d'Halifax ont, par rapport aux marchandises expédiées par voie de Sydney-Nord, un avantage de 200 milles de transport ferroviaire, et

que les marchandises expédiées à Saint-Jean par voie de Port-aux-Basques doivent franchir une distance supplémentaire de plusieurs centaines de milles, il est facile de prouver, je crois, que la route d'Halifax n'a rien à craindre, vu que le transport par eau d'Halifax à Saint-Jean jouit, en outre, d'un tarif maritime inférieur.

J'espère qu'avant longtemps on construira un pont ou une chaussée sur le détroit de Canso afin de faciliter le transport des marchandises et des voyageurs entre l'île du Cap-Breton et la terre ferme. J'espère également que le ministre des Transports (M. Chevrier) nous présentera bientôt le rapport des ingénieurs à ce sujet.

Durant l'intersession, l'an dernier, j'ai reçu la visite de plusieurs comités de vieillards pensionnés et d'autres qui n'avaient pas atteint l'âge d'admissibilité à la pension mais qu'on avait renvoyés du travail dès l'âge de soixante-cinq ans et qui touchaient de la société houillère une maigre pension à même laquelle ils devaient subvenir à leurs besoins et à ceux de certains membres de leurs familles. Plusieurs de ces gens sont petits propriétaires. Il leur faut acquitter leurs impôts et leurs frais d'assurance. Dans nombre de cas, ils sont exposés à perdre leur foyer si l'on ne fait rien pour remédier à leur situation.

Si l'on réduisait à soixante-cinq ans pour les hommes et à soixante ans pour les femmes l'âge d'admissibilité à la pension, si l'on augmentait le taux de la pension et si l'on abolissait l'évaluation des ressources, cela aiderait beaucoup à procurer à ces gens le soulagement dont ils ont un tel besoin. L'évaluation des ressources joue au détriment de ceux qui possèdent leur propre foyer puisque, en ce cas, on réduit le chiffre de la pension. Il semble qu'on ait oublié que le titulaire d'une pension est tenu de payer des impôts, de l'assurance et des frais de réparations.

Les pensionnés discutent depuis quelque temps d'une pension à triple aspect. Ce régime prévoirait des paiements faits chaque mois par les hommes et les femmes dès qu'ils commenceraient à travailler. Au moment de leur retraite ils retireraient une pension beaucoup plus importante. Ce régime prévoit aussi des contributions des employeurs et de l'État, mais ce dernier serait responsable de tous ceux qui n'auraient pas eu l'occasion de contribuer à cette caisse.

Un honorable député a fait mention d'un referendum tenu dans l'État d'Oregon, où on a décidé de verser une pension aux femmes de soixante ans et aux hommes de soixante-cinq ans. La pension prévue était de $50 et on réduisait également l'impôt sur le revenu.

Soit dit en passant, il y a deux ou trois ans, j'ai lu que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait à Fort-William, je crois, une déclaration dans le même sens. J'ignore si l'on a bien reproduit ses paroles mais il aurait dit que bientôt il n'y aurait plus aucun impôt. J'avais l'intention de garder cette coupure pour m'y référer plus tard au besoin, mais je l'ai égarée parmi mes papiers. Je tiens cependant à féliciter le député d'avoir préconisé il y a plusieurs années les mesures que je mentionne maintenant.

Encore une fois, on a décidé en Oregon d'accorder une pension suivant les conditions dont j'ai parlé. Le lendemain, on a découvert qu'il en coûterait à l'État 100 millions de dollars pour mettre ce projet à exécution, tandis que les revenus de l'État atteignaient environ 39 millions.

Je sais que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a été saisi de la question d'un régime contributif de pension. J'espère que le Gouvernement étudiera la question, afin que les administrations régionales et le gouvernement fédéral puissent examiner conjointement un projet de ce genre et trouver les moyens de mettre à exécution ce plan vraiment souhaitable. Si les Canadiens versaient ainsi des sommes à une caisse de pension, on ne la considérerait pas comme une affaire de charité.

On se plaint partout, ici comme ailleurs, des impôts élevés, car il est bien vrai qu'ils pèsent lourdement sur nous tous. Cependant on nous demande d'adopter certaines mesures de sécurité sociale qui nécessiteront le maintien des impôts à un niveau élevé, si nous faisons droit à ces demandes. La gratuité des soins médicaux et de l'hospitalisation par exemple, occasionneraient de très lourdes dépenses, mais je crois qu'il y a une limite à ce que nous pouvons. Bien des malades n'ont pas les moyens de se faire soigner comme il faut, mais la grande majorité des Canadiens peuvent très bien se payer les soins du médecin et de l'hôpital et ne devraient pas être compris dans des plans de ce genre.

On ne cesse de rappeler au Gouvernement qu'il a fait verser aux Canadiens 600 millions de dollars de plus qu'il n'en fallait pour les différents services. Cela est faux si nous désirons payer nos dettes. Mettons que je gagne 3,000 dollars, que je doive 2,000 dollars et que je puisse épargner 1,000 dollars sur mon revenu. Si je suis honnête, je paierai ces 1,000 dollars afin de diminuer ma dette et si le Gouvernement a un excédent après avoir rempli ses diverses obligations il peut diminuer la dette en employant

l'excédent à cette fin, ce qui épargnera à la population du Canada des sommes considérables qu'on dépense chaque année pour payer les intérêts.

La question du logement est toujours d'actualité. Bien que nous soyons tenus de faire tout notre possible afin d'aider nos ex-militaires, je ne puis partager l'avis de ceux qui prétendent qu'il appartient au Gouvernement de fournir des maisons à tous. Nos ancêtres, je devrais peut-être dire nos parents, n'ont pas sollicité l'aide du Gouvernement lorsqu'ils ont bâti leurs maisons, et si nous continuons ce paternalisme, nous finirons par étouffer toute initiative chez l'individu.

Le discours du trône note que l'emploi de la main-d'œuvre atteint des niveaux inconnus jusqu'ici. C'est sans doute vrai en ce qui concerne plusieurs régions et l'ensemble du pays, mais on trouve des milliers de chômeurs dans ma circonscription et d'autres parties de la Nouvelle-Écosse. Je m'arrête à la situation qui existe dans ma ville natale de Sydney-Mines et dans les villes avoisinantes de North-Sydney et de Florence. Sur une population globale de 17,000 âmes, on compte plusieurs centaines de chômeurs. Nombre de jeunes hommes de ces villes n'ont jamais occupé un emploi permanent. Comme on n'a pas ouvert de nouvelles mines, aucune nouvelle industrie n'a été établie. Le seul travail qu'ont connu ces jeunes hommes a été celui qu'ils ont accompli dans l'armée. Ils se sont enrôlés après avoir quitté l'école et comme ils n'étaient pas employés avant leur enrôlement aucun établissement n'a été obligé de les prendre à son service. Plusieurs ont dû quitter leurs foyers et chercher de l'emploi dans le Québec et dans l'Ontario; une fois leur pension payée, il ne leur reste guère d'argent à envoyer à leurs familles.

L'ouverture d'autres mines de houille, en vue de fournir de l'emploi aux chômeurs, ne résoudrait pas le problème, car plusieurs mines sont présentement inactives, faute de commandes. J'ai porté cette question à la connaissance du ministère directement intéressé, et certains exploitants de mines sont présentement à Ottawa en quête d'une solution au problème. La difficulté serait bientôt surmontée si nous avions dans notre province des industries utilisant la houille, car nous pourrions produire de l'énergie électrique à un coût beaucoup moins élevé par l'emploi de ce combustible que par l'aménagement extrêmement coûteux de grands barrages. Du reste, il est imposible d'aménager des barrages en Nouvelle-Écosse.

J'ai souvent écrit à des établissements industriels étrangers pour les inviter à venir installer chez nous des succursales. Comme la Nouvelle-Écosse est plus rapprochée de l'Afrique du Sud, de l'Amérique du Sud et de l'Europe que toute autre région canadienne, les établissements qui écoulent leurs produits sur ces marchés bénéficieraient des tarifs qui s'appliquent au transport entièrement par eau.

A propos des constructions navales, je suis d'avis que cette industrie aurait dû être installée dans le port de Sydney où se trouve une acierie, de sorte qu'on n'aurait pas à transporter par voie ferrée, à des milles de distance, les plaques servant à la construction de navires. J'aimerais ici demander au ministre si les navires canadiens d'immatriculation panamienne ont été effectivement achetés par un pays étranger ou s'il s'agit simplement d'une ruse pour ne pas verser les salaires en vigueur au Canada?

Je veux maintenant faire mention des observations qu'a faites, il y a quelques jours, le député de Macleod (H. Hansell). En parlant d'un gouvernement mondial, le 1er mars dernier, il a prononcé les paroles suivantes:

> Il me semble que certains d'entre nous pèchent un peu dans leur façon de penser... Le gouvernement mondial n'a qu'un aboutissement logique: l'esclavage mondial.

En dépit de ce que prétend mon collègue, je tiens à affirmer que nous aurons un gouvernement mondial un jour, quand seront résolus tous les problèmes qui confondent et rendent perplexes les plus sages d'entre nous. C'est de ce moment que parle Tennyson dans son poème *In Memoriam:*

> One God, one law, one element,
> And one far-off divine event,
> To which the whole creation moves.

Cependant, ce n'est pas en acceptant et en adoptant les idées bizarres et illogiques de l'honorable député de Macleod et de ses associés qu'on arrivera à une solution.

S'il est jamais possible de trouver, par d'autres moyens que les impôts, l'argent nécessaire à l'administration du pays, le travail deviendra superflu. Lorsque nous en serons rendus là, tout le monde mourra de faim. Tout l'argent du crédit social ne nous servira de rien puisqu'il n'y aura plus de marchandises à acheter. Tout le monde a lu sans doute le livre de Daniel et des anciens rois de Babylone. On avait demandé au prophète d'interpréter le rêve de Nabuchodonosor et les signes écrits sur la muraille au festin donné par son fils Balthazar et Daniel sut les interpréter. Mais le programme monétaire du parti créditiste serait, même pour Daniel, un problème insoluble.

On demanda à Salomon, lors de son couronnement, quel était son plus grand désir

et il répondit que c'était de posséder la sagesse. Elle lui fut accordée. On lui dit que jamais il n'y avait eu et que jamais il n'y aurait d'homme plus sage que lui. En écoutant l'honorable député et certains membres de son groupe je me demande si l'auteur de ce livre de la Bible ne s'est pas trompé. Il omet qu'au vingtième siècle apparaîtraient sur la scène du monde l'honorable député de Macleod et ses associés dont la sagesse surpasse apparemment celle de Salomon et le jugement, celui de Daniel.

Avant de terminer, je ferai simplement mention du projet de canalisation du Saint-Laurent. A mon humble avis, c'est une excellente chose pour Ontario et Québec, mais d'aucune valeur pour les provinces Maritimes. Cependant, si ce projet est pour le bien de nos concitoyens, je suis prêt à l'appuyer, à condition de procurer aux provinces Maritimes des moyens de transports satisfaisants. Je veux ici parler de la traversée du détroit de Canso.

Un autre sujet de grande inquiétude pour nous est celui du tarif-marchandises. A ce propos, j'incline à croire que nous ne sommes pas justes envers les chemins de fer. Comment pouvons-nous espérer qu'ils soldent leurs dépenses au tarif actuel quand le coût de tout ce dont ils se servent a plus que doublé depuis la dernière revision du tarif-marchandises.

(Sur la motion de M. Casselman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 25 minutes du soir.)

ÉDITION REVISÉE
29088—82

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCES DU SOIR DE 7 H. 30 À 10 H. 30 JUSQU'À LA FIN D'AVRIL

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion suivante de M. St-Laurent:

La Chambre décide que, sauf les mercredis, M. l'Orateur quittera le fauteuil à six heures du soir, pour le reprendre à sept heures et demie, et prononcera l'ajournement à dix heures et demie, sans consulter la Chambre, à moins que la règle relative à la clôture (Article 39 du Règlement) ne soit alors en vigueur, et que cet ordre sera applicable jusqu'au dernier jour de séance du mois d'avril inclusivement.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Sauf erreur, un grand nombre de députés désirent faire un plus ample examen de la motion sur laquelle on a ajourné hier le débat. Je demande donc de réserver la motion.

(La motion est réservée.)

EXTRADITION

NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS EN VUE D'UN NOUVEAU TRAITÉ —PRINCIPE DE LA DOUBLE CRIMINALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est probablement en mesure d'y répondre, bien que je ne lui en aie pas fait parvenir le texte. Le Gouvernement négocie-t-il avec celui des États-Unis un nouveau traité d'extradition et peut-il nous dire si le principe de la double criminalité continuera d'en faire partie?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis répondre à cette question sans préavis. J'irai aux renseignements et je répondrai au député demain ou après-demain.

RENTES SUR L'ÉTAT

QUESTION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'AMENDEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): En l'absence du ministre du Travail, le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le Gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la présente session, une mesure analogue à celle de la session de 1948 et comportant la revision ou la modification de la loi des rentes sur l'État?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question est encore à l'étude, mais jusqu'ici aucune décision n'a été prise.

QUESTIONS OUVRIÈRES

IMMIGRATION—REMPLACEMENT DE TRAVAILLEURS PAR DES PERSONNES DÉPLACÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ronald Moore (Churchill): J'aimerais poser une question au ministre du Travail ou à son adjoint parlementaire. J'en ai prévenu le ministre, mais peut-être l'adjoint n'en est-il pas au courant. Quelles dispositions le ministère entend-il prendre en vue d'éviter que les artisans et autres ouvriers ne perdent leur emploi, par suite de l'affluence de personnes déplacées? Je pose la question au nom des conseils des métiers et du travail de Windsor, Fort-William et Flin-Flon.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député désire poser une question avant l'appel de l'ordre du jour, il doit le faire brièvement.

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Je remercie le député de nous avoir prévenus de sa question. Le ministère du Travail et le service d'immigration du ministère des Mines et Ressources ont déjà pris toutes les mesures nécessaires, afin de s'assurer que les immigrants ne priveront pas de leur emploi les artisans et les autres ouvriers canadiens. Lorsque l'immigrant a des parents au Canada, ces derniers doivent le prendre à leur charge, lui fournir un gîte et assurer aux autorités qu'il n'émargera pas à l'assistance publique. Lorsque l'immigrant ou l'immigrante est ouvrier ou ouvrière, la personne qui s'en porte garante doit démontrer qu'un emploi lui est assuré.

Dans le cas des immigrants admis en vertu du plan relatif aux groupes d'ouvriers, les autorités s'assurent d'abord que personne dans la région intéressée ne peut remplir les vacances; en outre, l'employeur qui demande la main-d'œuvre étrangère doit lui garantir au moins douze mois d'emploi ininterrompu.

Une commission interministérielle qui compte un représentant du Service national de placement examine chaque demande et la rejette si la main-d'œuvre nécessaire est disponible au pays. Depuis le 1er novembre 1948, on n'a pas admis de travailleurs au Canada

à l'exception de ceux dont les parents, déjà établis au pays, se portaient garants et de jeunes immigrantes destinées aux emplois domestiques. Évidemment, des personnes à la charge d'ouvriers déjà admis sont entrées au Canada.

Le ministère du Travail suit de très près la situation. Or les données émanant des bureaux du Service national de placement n'indiquent nullement que les nouveaux venus privent d'emploi des gens déjà établis au Canada.

POMMES DE TERRE

ÉRECTION D'ENTREPÔTS, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis et lui fournir en même temps certains renseignements qui pourront lui aider à répondre à ma question. A-t-on conclu avec la province de l'Île du Prince-Édouard de nouveaux accords relatifs à l'érection d'entrepôts de pommes de terre autres que ceux prévus dans les règlements approuvés en vertu du décret C.P. 4638 du 3 décembre 1947?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): La réponse à la question est brève: les règlements n'ont subi aucune modification. Comme l'a dit l'honorable député, son avis était accompagné d'un dossier à ce sujet. Pour répondre complètement à la question, sa dépêche du 1er mars correspond aux faits. En ce qui concerne la déclaration du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, je dois dire que celui-ci est venu discuter à Ottawa la possibilité d'effectuer des changements. D'après les nouvelles de presse, il aurait l'intention de proposer certaines modifications, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu ses propositions.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 7 mars, sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. Harry R. Jackman (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à ce stade du débat sur l'Adresse il reste bien peu de questions utiles à soulever ou auxquelles on puisse apporter quelques modestes développements. Néanmoins, j'aimerais dire quelques mots au sujet de trois questions. La première c'est que, assez singulièrement, le discours du trône ne dise rien des pensions de vieillesse ni d'un régime national de retraite; la seconde est la question du logement, à laquelle il fait à peine allusion, et la troisième, enfin, c'est la question des impôts, dont j'aimerais dire quelques mots avant la préparation du budget.

Mais la principale lacune du discours du trône, c'est de n'avoir rien dit du tout de la pension de vieillesse ni d'un régime national de retraite. Au cours de la dernière session le Gouvernement réduisait de 4 à 3 p. 100 le taux d'intérêt des rentes de l'État. Il empirait donc encore la situation de ceux qui, voulant s'aider eux-mêmes, cherchent à assurer, dans une certaine mesure du moins, la sécurité de leurs vieux jours. Certes ce fut une mesure rétrograde, car il n'y a pas un seul membre à la Chambre, je crois, qui n'approuve pas un régime contributif de pensions de vieillesse. En accordant un intérêt de 4 p. 100 d'après l'ancien plan des rentes viagères de l'État, la contribution du Gouvernement n'était guère élevée car, si l'on considère le taux moyen payé sur les obligations de l'État pendant de longues années, cette moyenne est modeste. Cependant, le Gouvernement a jugé à propos de baisser ce taux à 3 p. 100.

J'aimerais donc faire part à la Chambre d'une proposition que j'ai soumise l'an dernier et qui permettrait au citoyen ordinaire de faire des économies, soustraites du montant imposable de son revenu, en prévision de ses vieux jours. Plusieurs sociétés industrielles, aussi bien que le Gouvernement, ont établi un régime de pension de vieillesse ou des indemnités de retraite, alimentés par des cotisations des patrons, des employés et de l'État. La cotisation de l'employé qui s'élève d'ordinaire à 4 ou 5 p. 100 de son salaire hebdomadaire, est exempte d'impôt. En d'autres termes l'employé n'acquitte pas d'impôt sur sa cotisation à la caisse de retraite ou de pension de vieillesse. D'après l'estimation faite l'autre jour par l'un de nos collègues, il y aurait aujourd'hui 800,000 personnes au Canada qui sont en mesure de profiter de plans approuvés par l'État selon lesquels les particuliers peuvent faire des économies soustraites à l'impôt. Si le Gouvernement s'était vraiment intéressé aux problèmes du vieil âge et avait pris en ce sens des dispositions pertinentes, il aurait inséré depuis longtemps dans notre recueil de lois un plan permettant à tous, fonctionnaires, employés d'importantes sociétés ayant un plan de pension approuvé et toutes autres personnes, de verser une contribution hebdomadaire à une caisse établie en vertu d'un plan national de retraite; tel est le nom que

je lui donnerai. Toutes ces contributions peuvent être déduites des revenus avant perception de l'impôt; elles sont soustraites de la partie du revenu assujétie au plus haut taux d'impôt. Quelques particuliers bien partagés peuvent donc ainsi réduire leur revenu imposable. Cependant, la grande majorité de nos gens n'ont pas la bonne fortune de participer à un plan de ce genre.

J'aimerais, pour exposer clairement ce point, prendre le cas du député à la Chambre des communes. Notre indemnité est de $4,000. S'il nous était permis d'en mettre une partie de côté avant d'être imposés, comme c'est le cas de 800,000 Canadiens,—mettons 5 p. 100 de $4,000,—nous pourrions verser $200 à une caisse de retraite et ces $200 ne seraient pas assujétis à l'impôt quel que fût le montant de notre revenu. Un membre du cabinet pourrait mettre de côté 5 p. 100 de son indemnité, ou $800. Aux termes de ces plans, il est aussi permis de verser des contributions à l'égard des années antérieures de service jusqu'à concurrence de $900 par année. Un membre du cabinet pourrait donc déduire $800 de son indemnité courante et rembourser $900 par année tant qu'il n'aurait pas acquitté tous ses arriérés; on déduirait donc de son revenu un total de $1,700 et il pourrait ainsi économiser un peu pour ses vieux jours.

On pourrait de la même manière adapter ce programme à tous; et l'épargne à tous les échelons serait proportionnée. Lorsque le contributaire touche sa rente, elle est entièrement assujétie à l'impôt. Ainsi le ministère du Revenu n'y serait pas entièrement perdant s'il permettait cette épargne avant l'imposition de taxes. Mais, évidemment, un retraité ne reçoit plus sa paye hebdomadaire. Il ne touche plus que sa modeste rente. S'il doit payer un impôt, ce n'est que sur un très faible revenu.

Mon grief, monsieur l'Orateur, c'est que le Gouvernement a accepté à l'égard d'une grande partie de notre population le principe de dégrever l'épargne, mais il refuse d'établir un programme qui accorderait les mêmes avantages à la grande majorité de nos salariés et autres personnes qui veulent assurer leurs vieux jours. Tous conviennent qu'il serait socialement très avantageux d'aider les Canadiens à économiser en prévision de leurs vieux jours. Pourquoi donc le Gouvernement ne permet-il pas à tous les contribuables d'épargner jusqu'à cinq pour cent de leur revenu, en exonérant ce montant de l'impôt?

Comme la majorité des travailleurs sont à l'emploi de petits établissements ou sont établis à leur propre compte, ils ne bénéficient pas de cotisations des patrons. On pourrait donc permettre à ces gens d'épargner jusqu'à dix pour cent, si possible, de leur revenu annuel, et de verser cette somme à titre de cotisation à un fonds d'État, comme par exemple la caisse des rentes viagères du gouvernement fédéral. J'engage les grandes sociétés canadiennes d'assurance-vie à élaborer un plan, que le Gouvernement pourrait approuver, par lequel tous les particuliers qui ne contribuent pas à une caisse de pension mettraient de côté 5 p. 100 de leur revenu annuel ou, comme je viens de le proposer, 10 p. 100 du revenu dans le cas de ceux dont l'employeur ne verse pas de cotisation. On accumulerait ainsi une très forte somme qui permettrait de verser une allocation de retraite convenable à un âge raisonnable.

J'ajoute, pour que mon projet soit bien compris, que les députés mettraient de côté dix pour cent de leur indemnité parlementaire de $4,000, si ce plan était appliqué. Ce montant serait déduit du revenu brut et incorporé dans ce plan régi ou approuvé par l'État. La déduction serait de $400 par année et le barème régulier d'impôt s'appliquerait sur le solde. J'insiste fortement sur cette proposition, car il semble très injuste que quelques-uns d'entre nous, — et je suis du nombre, — puissent profiter de ce plan, tandis que d'autres ne le peuvent pas. Comme je l'ai fait remarquer, il y a peut-être 800,000 personnes qui profitent de ce plan, mais il y en a probablement bien des fois ce nombre qui ne peuvent en bénéficier parce que le Gouvernement n'a pas su adopter une mesure législative raisonnable et fondée sur les principes qu'il a déjà approuvés.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet de l'habitation. Cette question revêt un intérêt particulier dans ma circonscription à cause du projet de construction de Regent-Park qui s'impose à l'attention non seulement du Canada mais peut-être aussi de l'Amérique du Nord tout entière. C'est la première entreprise sur une base coopérative, puisque la ville, la province et le gouvernement fédéral en partagent le coût. A Toronto, la situation du logement est probablement plus critique que dans la plupart des autres villes du pays. Aujourd'hui, selon les renseignements qu'on m'a fournis, la population de Toronto et de sa banlieue est celle qui grandit le plus vite au Canada. Cela est dû en partie à l'accroissement naturel et en partie au fort afflux des immigrants dans cette agglomération métropolitaine.

D'autre part, nous constatons qu'à Toronto même, la somme affectée à la construction de maisons en 1947 constitue moins de 7 p. 100 de la somme globale affectée aux entreprises de construction. Le reste, soit 93 p. 100, a servi à la construction de cinémas, d'entrepôts, de magasins, d'églises, d'hôtels, etc. En 1947, on a construit autant pour abriter les

voitures que pour abriter les gens. Il se fait pas mal de construction dans les municipalités avoisinantes.

A Toronto, il n'y a plus d'espace dont on puisse faire un grand quartier d'habitations. Mais il y en a amplement pour des maisons d'appartements et des habitations collectives. On n'a qu'à voir la statistique de 1948 relative aux entreprises de construction pour la ville même de Toronto. Nous constatons qu'en 1948, on a dépensé, aux fins de la construction d'habitations, y compris les maisons d'appartements, $3,563,000 au regard de $2,156,000, en 1947. En d'autres termes, en 1948, 11 p. 100 des sommes dépensées à Toronto aux fins de la construction servirent à la construction de maisons au lieu de 7 p. 100 seulement en 1947. Les entreprises commerciales ont sans doute la priorité sur la construction d'habitations pour anciens combattants. En 1948, toutefois, les besoins de l'industrie et du commerce ont commencé de diminuer. Si le Gouvernement avait maintenu un régime de permis, délivrés d'Ottawa, jusqu'à la fin de la crise du logement, nous aurions pu empêcher qu'une grande partie de la main-d'œuvre et des matériaux ne servent à la construction d'immeubles commerciaux plutôt qu'à celle des habitations.

Je ne m'excuse pas, monsieur l'Orateur, d'avoir soulevé la question des régies après la guerre, alors qu'un si grand nombre, des centaines de milliers de nos jeunes gens étaient outre-mer. Dès leur retour ces hommes se mariaient et commençaient à élever des familles. Durant leur longue absence, ils n'avaient pu se procurer une maison. Nous étions donc incontestablement en face d'une crise à laquelle le Gouvernement se souciait fort peu de trouver une solution satisfaisante. Il a donc laissé aux municipalités le soin de réglementer l'octroi des permis de construction. Aucune municipalité ne pouvait s'opposer à l'érection d'une usine ni d'un cinéma, parce que la municipalité voisine aurait permis de les construire. L'ensemble du pays n'y aurait alors rien gagné au point de vue de l'habitation. Pour l'exploitant d'un cinéma, les frais de construction de l'immeuble sont loin de revêtir autant d'importance que les frais de construction d'une maison pour l'ancien combattant ou pour tout autre jeune homme qui veut établir son propre foyer.

La surenchère à l'égard de la main-d'œuvre et des matériaux a donc privé celui qui en avait le désir des moyens d'acquérir une maison. Le gouvernement d'Ottawa aurait donc dû exercer une certaine régie à l'égard du genre d'immeubles qu'on a construits depuis trois ans. Des restrictions de ce genre auraient évité un vrai problème, celui du logement. Nous aurions peut-être moins de cinémas en certaines régions; mais déjà les propriétaires craignent que tous ces établissements ne répondent pas aux besoins du public. Peut-être l'industrie du cinéma a-t-elle forcé la note et construit trop de salles.

Le ministre de la Reconstruction aurait affirmé que, même si le Gouvernement et les constructeurs réussissent à bâtir 100,000 autres maisons en 1949, ce n'est pas ce qui remédiera à la crise du logement, loin de là.

Il signale que, dans l'ensemble, la situation est mauvaise. Cela après cinq ans! A noter qu'une des grandes causes de la demande grandissante d'habitations, c'est la nuptialité. Le ministre nous apprend que l'an dernier on a construit 83,000 maisons, alors qu'il y a eu environ 80,000 mariages; c'est dire qu'à ce seul point de vue, le nombre des logements familiaux n'a augmenté que de 3,000.

Le Gouvernement n'a élaboré aucun programme convenable du logement. Au contraire, par l'un ou l'autre de ses ministères il a plutôt découragé les entrepreneurs. La régie des loyers s'imposait, mais la façon dont le Gouvernement l'a appliquée a empêché les gens de construire des maisons pour fins de location. Dans ma circonscription, bien des gens qui ont déjà leur propre maison en achètent une autre qu'ils louent. C'est leur façon de placer leurs économies. L'application de la régie des loyers a nettement découragé ceux qui auraient pu construire des habitations à cette fin, comme le Gouvernement le souhaite.

En outre, tout comme les producteurs de blé estiment qu'eux seuls ont écopé par suite des ventes de blé à bon compte au Royaume-Uni, les propriétaires d'immeubles sont d'avis qu'ils ont été les principales victimes d'une régie fondée sur les loyers et les vacances d'avant-guerre. Dans les deux cas, il eût été plus juste de répartir le fardeau entre toutes les catégories de la population au lieu de le faire peser sur le petit nombre.

Les impôts municipaux constituent l'un des plus grands obstacles à la construction dans les banlieues. Comme les petites municipalités voisines des grands centres ont été rudement éprouvées pendant les années 30, elles ne tiennent pas à se trouver de nouveau dans l'embarras. Ces collectivités étant surtout résidentielles, les hommes travaillent dans les villes avoisinantes. En temps de crise, il est difficile de percevoir les impôts locaux; en outre, ces endroits ne comptent pas d'importantes sociétés jouissant de réserves à même lesquelles elles pourraient acquitter des impôts. On comprend donc que ces petites municipalités ne tiennent pas à accroître trop rapidement leur population; c'est pourquoi

elles limitent la construction et insistent sur l'érection de maisons plutôt coûteuses dans certains quartiers.

Lorsqu'une petite municipalité doit acquitter les frais d'une multitude de services, sans compter le coût de l'enseignement, le fardeau d'impôt peut devenir très lourd et, en temps de crise, insupportable. Voilà pourquoi la province d'Ontario acquitte maintenant plus de la moitié des frais de scolarité. De même, la répartition inégale du coût de l'enseignement et des autres services indique clairement les raisons qui motivent une nouvelle convocation de la conférence sur les relations entre le Dominion et les provinces, afin d'adapter les pouvoirs fiscaux de nos autorités politiques à leurs besoins et responsabilités. Le chef de l'opposition officielle (M. Drew) se rend compte depuis longtemps de cet état de choses. C'est pourquoi il a toujours désiré la reprise des délibérations de la conférence fédérale-provinciale.

Le Gouvernement n'a rien fait pour parer à la pire des difficultés qu'ait à surmonter actuellement l'industrie du bâtiment. Cette difficulté ne provient pas autant de la pénurie de main-d'œuvre que de la carence de matériaux de construction, tels les accessoires électriques ou de plomberie, les briques, les articles de quincaillerie et ainsi de suite. Pendant des années j'ai prié le Gouvernement d'encourager la production de matériaux de construction, afin de parer à la crise aiguë du logement qui résulterait de l'absence de construction d'habitations durant les années de guerre. En mars 1946 tout particulièrement, dans un discours sur l'habitation, je conseillais au Gouvernement de permettre aux fabricants de matériaux de construction d'ériger des annexes à leurs usines afin de parer à la situation critique qui existait alors, même si dans un avenir plus éloigné on n'avait plus besoin de cette capacité supplémentaire. A cette époque, je déclarais que la crise du logement durerait cinq ans. Et j'ajoutais qu'elle durera peut-être plus longtemps, mais sûrement pas moins. Le Gouvernement devrait permettre aux propriétaires de ces industries de défalquer, durant une période de crise, le coût des installations supplémentaires servant à la production de matériaux de construction. On n'a rien fait à cet égard et nous manquons toujours de matériaux.

La dernière solution qu'on ait proposée à l'égard de ce problème, où le Gouvernement se débat toujours, m'amène de nouveau à parler des impôts. Si les artisans et entrepreneurs pouvaient compter profiter davantage d'un accroissement de production, au lieu d'avoir à payer plus d'impôts, on pourrait s'attendre à une augmentation sensible du nombre de logements. Il est hors de doute que bon nombre d'ouvriers travailleraient volontiers le samedi matin s'ils y trouvaient quelque intérêt. Ils soulageraient d'autant la crise du logement, surtout à l'égard des anciens combattants. Mais ils ne voient pas pourquoi ils travailleraient à un salaire horaire nettement inférieur à celui des autres jours de la semaine puisque, aux fins de l'impôt sur le revenu, ce supplément de revenu les porte à un palier supérieur.

J'aurais maintenant quelques observations à formuler au sujet de la sèche formule qu'on trouve dans le discours du trône au sujet de l'impôt sur le revenu. La voici:

> La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national, et mes ministres ne manquent pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui vous seront soumises.

Certains journalistes et d'autres ont voulu voir là un indice de quelque réduction du taux décourageant d'imposition actuellement en vigueur. Cette conclusion ne s'impose pas nécessairement. L'an dernier on n'a pas pu alléger le fardeau des contribuables à cause de "l'allant" de notre revenu national et de notre régime économique national, pour employer un terme cher aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances. De fait, le ministre des Finances (M. Abbott) dans son exposé budgétaire du 18 mai 1948, a déclaré en s'excusant de ne pas réduire le taux décourageant des impôts, que nous n'aurions jamais l'occasion aussi belle de maintenir les impôts élevés afin d'alléger le fardeau de notre dette nationale. D'après le hansard de cette date, page 4157, le ministre des Finances a déclaré:

> Comme nous pouvons le faire...

C'est-à-dire, réduire la dette nationale.

> ...sans privations, nous nous préparerons à mieux supporter les fardeaux additionnels que nous devrons accepter lorsque notre revenu national deviendra moins stable ou que surviendront d'autres événements défavorables.

Rien ne semble indiquer que l'année 1949 ne sera pas prospère. De fait le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré, il y a quelques semaines seulement, que le volume des affaires et notre revenu national global seraient très satisfaisant et se compareraient favorablement à ceux de 1948. Ainsi, d'après les arguments invoqués par le ministre des Finances l'an dernier, nous n'avons pas raison de nous attendre à une réduction des impôts.

Une voix: Nous pouvons nous attendre à une hausse des impôts.

M. Jackman: En effet. Comme le fait remarquer un de mes collègues, si le revenu national est plus élevé, — c'est le ministre,

je crois, qui a déclaré qu'il le serait peut-être, — nous pouvons nous attendre à une hausse des impôts.

Dans le discours du trône, le Gouvernement déclare ce qui suit:

La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national.

Il ajoute qu'il ne manquera pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires. Qu'est-ce que le Gouvernement veut dire? Est-ce de l'équivoque et des paroles à double sens? En supposant qu'il soit sincère dans ses intentions et ses paroles de l'an dernier, c'est donc dire qu'il ne laisse entrevoir aucun adoucissement des rebutants impôts, bien que le public en réclame à grands cris. Cependant, 1949 sera vraisemblablement une année d'élection et, même si le Gouvernement a déclaré avoir foi dans le principe selon lequel il ne faut pas réduire les impôts lorsque notre économie est prospère, il ne manquera sans doute pas de songer à abandonner les principes qu'il proclame et de s'abaisser à ce qui doit être à ses yeux le bas niveau de l'opportunisme politique.

Je me demande quel langage les bureaucrates du ministère des Finances vont tenir aux ministres, maintenant que ceux-ci refusent, semble-t-il, de se plier aux ukases de ces fonctionnaires qui règlent depuis si longtemps, non seulement les affaires du pays, mais celles de chacun de nous.

Les conservateurs progressistes, d'autre part, ont toujours favorisé l'équité et un régime fiscal qui ne rebute pas la production, car le relèvement du niveau de vie de nos gens, notre premier désir et notre première ambition, dépend de l'accroissement de la production. Il n'est pas illogique d'attendre d'une activité nationale accrue et d'un régime fiscal raisonnable l'augmentation plutôt que la diminution du revenu national et la réduction plus facile de la dette nationale. Il convient d'autant plus d'adoucir un régime fiscal qui rebute l'initiative, que nos recettes dépassent nos dépenses, pour la présente année financière, de pas moins de 600 millions de dollars, soit $50 par habitant.

Je me demande ce que diraient la plupart des gens de la circonscription de Rosedale si on leur annonçait: Non seulement avez-vous payé les dettes que vous deviez au gouvernement fédéral, mais voici un remboursement de 50 dollars par tête. Cet argent pourrait servir à plusieurs fins. Ce cadeau équivaudrait à quatre ou cinq Noëls. D'abord, ces gens pourraient régler leurs dettes. Ensuite, ils pourraient se procurer bien des choses dont ils ont tant besoin. J'ai déjà parlé de l'entreprise de Regent-Park et des améliorations projetées dans ce vaste quartier. En troisième lieu, plusieurs de mes commettants seraient en mesure d'envoyer leurs fils et leurs filles à l'école secondaire au lieu de leur permettre de gagner leur vie à l'âge de quinze ou seize ans, s'ils pouvaient seulement obtenir ces cinquantes dollars par tête que le Gouvernement leur a pris injustement cette année et l'an dernier. Quatrièmement, plusieurs de mes commettants n'ont jamais eu de vacances convenables de leur vie. Sans les camps d'été établis dans quelques régions de Rosedale nombre d'enfants ne passeraient jamais de vacances dans un camp d'été. Si l'on pouvait leur remettre cinquante dollars de leur propre argent, non de l'argent du Gouvernement, plusieurs de ces petits enfants pourraient se faire des réserves d'énergie pour le prochain terme scolaire et pour combattre les rigueurs de l'hiver. On serait généralement plus satisfait si le Gouvernement ne tâchait pas de surtaxer la population comme il le fait actuellement.

Si la réduction de notre dette devait être l'unique conséquence de la perception de lourds impôts et de l'accumulation d'excédents, le Gouvernement aurait peut-être quelque justification, mais tout le monde sait ce qui arrive quand l'argent abonde: on dépense sans compter. L'an dernier, l'excédent budgétaire s'est chiffré par 670 millions. Cette année tout indique qu'il dépassera 600 millions, somme plus forte que le total perçu en impôt sur le revenu des particuliers. Pour plusieurs d'entre nous il est presque mystérieux qu'un excédent sur lequel le Gouvernement ne comptait guère, puisse dépasser le chiffre total de cet impôt. Je fais abstraction pour l'instant des revenus des sociétés. En d'autres termes, si nous ne croyions pas que l'impôt sur le revenu des particuliers constitue un élément important de notre régime fiscal, nous pourrions facilement l'abolir grâce aux recettes que nous avons encaissées cette année ainsi qu'en 1947. Toutefois, une autre conséquence de l'accumulation de cet excédent ainsi que la perception d'impôts excessifs est que non seulement la population est privée de ce qui lui appartient mais que le Gouvernement, voyant le trésor bien rempli, dépense sans compter. Les dépenses extravagantes résultent inévitablement de l'abondance de ressources financières. On ne se fait pas scrupule de dépenser ce qu'on n'a eu aucune difficulté à gagner.

Pour que les impôts puissent être abaissés à un niveau raisonnable, le Gouvernement devra nécessairement réduire ses dépenses. La liste des crédits remplit présentement plus de 300 pages imprimées en petits caractères; cependant, dans bien des cas on demande les fonds pour des motifs fort légitimes. C'est du reste ce que ferait n'importe quel particulier, s'il prévoyait que ses dépenses s'accroîtront du dixième ou du quart. Dans

presque tous les cas, on peut invoquer d'excellentes raisons pour établir non seulement l'opportunité mais la nécessité de cette augmentation des dépenses. Si les citoyens ordinaires vivent suivant leurs ressources, c'est qu'ils ne peuvent faire autrement. Ils n'ont pas, comme le gouvernement libéral, le pouvoir de prélever des impôts. Nous devons gagner notre revenu à la sueur de notre front et établir notre budget suivant nos ressources. Malheureusement, l'État ne peut rien gagner parce qu'il ne peut rien créer. Mais, s'inspirant du même principe, il peut s'interdire de dépenser plus d'une certaine partie du revenu national. Ce n'est que par ce moyen qu'il pourra maintenir les impôts à un niveau raisonnable et laisser à la population quelque argent pour faire face à la hausse du coût de la vie, pour effectuer un premier versement sur une maison ou pour économiser en prévision de la vieillesse.

Les impôts actuels sont simplement une conséquence des impôts de guerre. L'État a contracté l'habitude de prélever des taxes exorbitantes; la population, bien qu'elle se plaigne, n'a pas encore manifesté cette résistance qui deviendra plus évidente prochainement lorsqu'auront lieu les élections. Le Gouvernement hésite à se départir de ses vastes pouvoirs fiscaux, mais la population demande avec plus d'insistance qu'on lui laisse disposer à son gré d'une part raisonnable de son propre revenu.

Quelles sont les conséquences du taux exorbitant de l'impôt? En 1939, le montant global perçu des particuliers était de 57 millions de dollars. C'est incroyable, n'est-ce pas? En 1948, il s'est chiffré par 659 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 1,100 p. 100. En 1939, les abattements consentis aux particuliers étaient de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées. Aujourd'hui, ils ne sont plus que de $750 et $1,500 respectivement. Durant la même période, le coût de la vie a augmenté de 60 p. 100. En rapprochant ce renchérissement de la vie du pouvoir d'achat des denrées ou du maintien d'un certain niveau de vie, les exemptions de $1,000 et de $2,000 accordées en 1939 devraient équivaloir, en 1949, à $1,600 pour un célibataire et à $3,200 pour les gens mariés. Nous constatons donc que le taux de l'impôt a non seulement augmenté de façon excessive, mais que les abattements actuels de $750 et de $1,500 sont moins de la moitié de ceux de 1939, compte tenu du pouvoir d'achat. Les faibles dégrèvements actuels réduisent le niveau de vie de notre population à un échelon inférieur aux ressources du pays et aux exigences d'un train de vie raisonnable.

Si quelques-uns de nos ministres se familiarisaient davantage avec la vie de nos gens, ils constateraient que ceux-ci doivent se priver afin de faire face à leurs dépenses courantes et d'acquitter leurs impôts.

Tout restaurateur d'Ottawa pourrait vous apprendre que plusieurs des fonctionnaires faiblement rémunérés ne déjeunent habituellement que d'un sandwich et d'une tasse de café, régime tout à fait insuffisant tant au point de vue de la santé que de celui du rendement. Et pourtant on fait des prélèvements sur le petit salaire de ces employés.

Le Gouvernement devrait essayer de démontrer comment une personne célibataire peut subsister avec un revenu de $750 par année, surtout dans les grandes villes, loin du foyer. Ou encore, comment des époux peuvent-ils vivre d'un revenu annuel de $1,500 alors que le prix élevé de presque tout ce dont ils ont besoin pose un tel problème que des milliers de nos concitoyens ne savent comment le résoudre? Et malgré cela, l'impôt s'applique à tout revenu en sus de ces maigres abattements. Il commence à 10 p. 100 à l'égard du premier $100 en plus de l'abattement minimum, puis passe à 20 p. 100 à l'égard de tout revenu excédant $500 et atteint 80 p. 100, en plus d'un 4 p. 100 supplémentaire à l'égard du revenu d'immobilisation. Ce tarif n'est-il pas de nature à décourager?

En plus d'engager des dépenses excessives, le Gouvernement, grâce à la surimposition actuelle, accuse un excédent de plus de 600 millions. J'ai plusieurs choses à dire, monsieur l'Orateur, à l'égard de certaines questions qui, je l'espère, seront examinées lors de la présentation du budget. Si je profite de la discussion en cours pour en signaler quelques-unes, c'est que l'exposé budgétaire est un document rigoureux et que le débat sur cet exposé n'offre guère l'occasion de parler de sujets qui y sont étrangers. Il reste cependant que plus de la moitié de l'impôt sur le revenu est acquittée par ceux dont le revenu ne dépasse pas $5,000. L'impôt atteint les petits salariés et met obstacle à la production. Or, à moins de favoriser la production, on ne saurait espérer une amélioration du niveau d'existence.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la proposition que le parti conservateur progressiste a formulée lors de son congrès du mois d'octobre dernier. Nous avons proposé qu'on augmente de $200 le dégrèvement à l'égard de chaque enfant, afin qu'il s'établisse à $300 si la mère touche des allocations familiales et à $500 si elle n'en reçoit pas. Mais en même temps, les abattements devraient être portés à $1,250 pour les célibataires et à $2,500 pour les gens mariés.

Des voix: Vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Cruickshank: Il est malheureux que vous n'ayez pu lire votre dernière page.

M. Léonard-D. Tremblay (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord m'associer de tout cœur aux compliments bien mérités qui ont été adressés aux motionnaires de l'Adresse par les honorables députés qui m'ont précédé.

L'honorable député d'Essex - Ouest, (M. Brown), élu pour la première fois en 1945, ne fut pas long à se faire des amis dans cette Chambre. Dès son arrivée, il se fit remarquer par son esprit de travail, par son assiduité à la Chambre comme dans les comités dont il faisait partie, par sa courtoisie et sa bonne humeur imperturbables et par sa compréhension des divers problèmes qui sont constamment soumis à l'attention des membres de cette Chambre. Le discours magnifique qu'il a fait en proposant cette adresse en témoigne éloquemment. J'éprouve beaucoup de plaisir à le féliciter.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers), qui a appuyé le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, venait à peine de franchir pour la première fois le seuil de cette enceinte quand il prononça son *maiden speech*. Au cours de ce discours, il a révélé les qualités de cœur et d'esprit qui le caractérisent et il a conquis d'emblée l'estime et la considération de tous ses collègues, après avoir obtenu un magnifique témoignage de confiance de la part des concitoyens du comté dont il est le distingué représentant ici. Nous l'en félicitons chaleureusement.

(Traduction)

Point n'est besoin d'être prophète pour leur prédire à tous deux une longue et fructueuse carrière politique.

Je n'ai pas la prétention de pouvoir ajouter, par mes paroles, aux mille et un témoignages d'estime et d'appréciation qu'a provoqués, dans tout le pays, l'ascension au poste de premier ministre de celui que nous sommes si fiers d'avoir comme chef.

Depuis que le très honorable député de Glengarry (M. King) a cru devoir abandonner ce poste que la confiance du peuple canadien lui conservait depuis si longtemps, on se réjouit au Canada, comme au sein de toutes les nations démocratiques, de ce que, pour succéder à un premier ministre de l'envergure du très honorable député de Glengarry, le Canada ait été assez heureux de trouver, parmi ses fils les plus distigués, un homme qui ne le cède en rien à la grande lignée de ses prédécesseurs.

Depuis qu'il est au timon des affaires de l'État, nous avons chaque jour l'occasion de bénir la Providence pour la sagacité, le bon sens, la compétence et le patriotisme éclairé que notre nouveau premier ministre (M. St-Laurent) ne cesse de manifester, dans la conduite et l'administration de nos affaires nationales.

Le discours du trône, dont je veux parler dans un instant, révèle bien son souci constant pour tout ce qui touche à tous les domaines de vie familiale, économique, sociale et politique.

Le 31 janvier dernier dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon, M. Bruce Hutchison, entre autres choses, disait de notre premier ministre, rappelant sa "curieuse timidité instinctive":

> Lorsqu'il rencontre un étranger, sa timidité lui sert d'armure protectrice, mais pas longtemps...

Le chef de l'opposition (M. Drew) l'a lui-même constaté au tout début. M. Hutchison poursuit:

> ...au bout de cinq minutes, elle disparaît soudainement. Alors se révèle cet élément mixte que nous appelons le Canadien, véritable produit de son pays d'origine dont il reflète l'ambiance et le tempérament.

En conclusion, M. Hutchison écrit:

> Cet homme subira maintenant l'épreuve du Parlement, mais ce dernier sera par le fait même soumis à une épreuve. Nous verrons maintenant si les qualités qui distinguent M. St-Laurent, la simplicité, la franchise, la modestie, sont celles que le Parlement recherche chez un chef national. Le Canadien le plus typique de l'époque sera mis à l'épreuve.

Eh bien, l'épreuve a eu lieu et les membres de cette Chambre qui ont assisté à cette épreuve, ou ceux qui ont simplement lu les *Débats* de la Chambre du 28 et 31 janvier savent que le prétendu "surhomme" qui dirige maintenant l'opposition officielle,—et que je félicite de sa nomination à ce poste, que la méfiance justifiée de la Nation canadienne lui assurera en permanence,—le chef de l'opposition, dis-je, ne devra pas trop compter sur "l'étrange timidité" du premier ministre du Canada. De fait, dès le premier engagement le très honorable premier ministre n'avait pas épuisé les cinq minutes dont parle M. Hutchison, que déjà la Chambre avait constaté que le superbe, le magnifique, le fastueux nouveau chef de l'opposition n'est somme toute, qu'un colosse aux pieds d'argile.

Avec tous mes collègues du parti libéral, avec tous mes électeurs, je veux offrir mes hommages aux nouveaux ministres du Cabinet.

Le nouveau ministre de la Justice (M. Garson), jeune encore, avait atteint le premier rang dans l'administration de sa magnifique et progressive province, le Manitoba. Ses talents, sa débordante activité, son inlassable dévouement, son patriotisme véritablement canadien le désignaient pour le service de son

pays tout entier et aux hautes fonctions qu'il occupe maintenant à la satisfaction de tous les Canadiens.

Dans la situation trouble où se débattent aujourd'hui les peuples démocratiques, il fallait aux Affaires extérieures un homme d'État expérimenté, éprouvé; un canadien dont la pondération, jointe à la fermeté nous assurât une représentation adéquate au sein des Nations Unies. Le premier ministre a eu la main heureuse en appelant à ce poste le grand diplomate qui nous a tant fait honneur comme sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très distingué député d'Algoma-Est (M. Pearson).

Quant au brillant, populaire et si sympathique ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) dont la rapide ascension est un témoignage mérité à son esprit de travail et à son beau talent, nous pouvons lui appliquer très justement les paroles du Cid:

(*Texte*)

Je suis jeune, il est vrai: mais aux âmes bien nées
La valeur n'attend point le nombre des années.

(*Traduction*)

Qu'il ne se scandalise pas si sa belle franchise émeut certains politiciens dont la vérité comme la lumière éblouit les yeux. Le peuple saura bien juger! Il mérite nos félicitations et il a nos meilleurs vœux.

Je n'ai pas, monsieur l'Orateur, l'intention de m'arrêter à toutes les questions dont parle le discours du trône. Le premier ministre, avec cette lucidité qui le caractérise, en a fait une analyse lumineuse et plusieurs ministres de même qu'un bon nombre de députés en ont étudié tous les aspects.

Il convient cependant, monsieur l'Orateur, de noter que le premier souci du Gouvernement est le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

Dans les toutes premières lignes du premier paragraphe du discours du trône, Son Excellence nous disait ce qui suit, je cite le hansard du 26 janvier:

Dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. A cette fin, le Canada maintient son adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies. Notre politique extérieure tient compte des réalités et des dangers de la situation existante; or le péril communiste est l'un de ces dangers. Tant que l'Organisation des Nations Unies n'offrira pas une garantie suffisante de paix et de sécurité, les nations pacifiques devront également rechercher cette sécurité dans l'Union de leurs forces.

Oui, monsieur l'Orateur, notre politique extérieure tient compte des réalités!

Après le dernier conflit, le deuxième dont nous ayons connu les terreurs et les angoisses au cours de notre vie, l'univers entier implorait la divine Providence et réclamait que, enfin, les chefs d'État édifient un organisme capable d'assurer la paix et la sécurité dans la justice et le respect de la personne humaine.

L'Organisation des Nations Unies suscita, au début, beaucoup d'espoir en dépit de ses imperfections. Mais quand cette nouvelle Société des Nations se mit en devoir de réaliser ce que les nations assoiffées de paix attendaient d'elle, on vit se succéder les déceptions, parce que le droit de veto, que s'étaient réservé les grandes nations, permettait à une seule d'entre elles de paralyser d'une façon absolue, tout projet qui aurait pu effectivement rendre une guerre impossible. Il devint bientôt évident que l'URSS ferait tout pour empêcher qu'une organisation puissante pût jamais mettre en échec son projet avoué d'expansion et de domination mondiale, et qu'elle opposerait obstinément son veto à la création de tout organisme qui put compromettre la réalisation de ce qu'elle considère sans doute comme le plus essentiel article de son programme: La révolution mondiale!

L'inquiétude étreignait le monde démocratique et les pires appréhensions semblaient justifiées, devant l'impuissance de plus en plus évidente de l'Organisation des Nations Unies à trouver la solution salvatrice. L'horizon était sombre! L'atmosphère lourde de menace! Courrions-nous inévitablement vers un autre cataclysme? Était-ce bien possible que de nouveau nous glissions vers l'abîme? Voilà les questions que, le cœur serré, se posaient les citoyens de l'univers devant une situation désespérante et apparemment sans issue. Que pouvions-nous devant l'implacable haine des sans-dieu de Moscou et de leurs satellites asservis? Qu'y pouvions-nous? Telle était la question angoissante que se posaient tous les chefs, tous les hommes d'État qui recherchaient sincèrement et honnêtement à rétablir la paix et le bonheur dans le monde.

Nous étions en 1947, l'Organisation des Nations Unies se réunissait à Londres et le spectre d'une autre guerre hantait tous les esprits. Allions-nous réaliser quelque progrès à cette conférence de Londres? La Russie et sa valetaille furent plus intraitables que jamais. Il appartenait à un Canadien de ranimer toutes les espérances. Il émit une idée devant les délégués de toutes les Nations Unies. Il l'a soumise simplement, sans ostentation, sans emphase, sans peur comme sans forfanterie! Voici ses paroles:

Les nations, en quête de paix et de sécurité, ne peuvent accepter et n'accepteront pas indéfiniment un Conseil non modifié qui a été formé pour assurer leur sécurité et qui, de l'avis d'un si grand nombre, est figé dans la futilité et divisé par les dissensions. Elles peuvent, si elles y sont forcées, chercher une plus grande sécurité dans une asso-

ciation de pays démocratiques et amis de la paix disposés à assumer des obligations internationales plus précises en retour d'une plus grande mesure de sécurité nationale.

Son avertissement, d'après lequel les pays de l'hémisphère occidental pourraient être forcés de conclure une alliance si le Conseil de sécurité n'était pas rendu plus efficace, est, au témoignage du *Herald Tribune* de New-York, l'une des déclarations les plus significatives faites à l'Assemblée générale. L'été dernier les États de l'Europe occidentale ont signé un traité de garantie mutuelle; le discours de Son Excellence nous annonce maintenant, comme en font foi les *Débats* du 26 janvier:

Les pays de l'Atlantique-Nord, dont le Canada, négocient en ce moment un pacte de sécurité, qui, une fois conclu, sera soumis à l'approbation de cette Chambre.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, cette idée d'une union des nations paisibles pour le maintien de la paix,—et cela sera toujours à la gloire du Canada,—fut d'abord, ai-je dit, suggérée par un Canadien qui n'est autre que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devenu depuis le premier ministre du Canada (M. St-Laurent)! Ce traité de l'Atlantique-Nord, nous dit encore le discours du trône, complétera le traité de garantie mutuelle que les États de l'Europe occidentale ont signé à Bruxelles l'an dernier. Ces traités raniment l'espoir de millions d'êtres humains qui veulent vivre en paix et constituent un rempart formidable contre les menées inavouables du communisme international. Et dire qu'il y a dans notre pays, dans notre bonne vieille province de Québec, dans cette Chambre même, des politiciens sans vergogne qui risqueraient de compromettre de telles unions défensives entre nations qui veulent la paix, dans l'espoir d'en retirer certains avantages politiques!

Ceux dont je parle, dans la province de Québec, nous les connaissons bien. Unis aux tories impérialistes de 1911, ils combattaient leur grand compatriote Laurier sous le masque hypocrite d'un nationalisme chauvin et rabougri. Sous le misérable travesti d'indépendants et d'autonomistes ils s'apprêtent aujourd'hui à donner leur chétif concours aux tories de 1949. C'est pourquoi nous assistons aujourd'hui au triste spectacle, à la comédie burlesque d'un chef de parti, le chef actuel de l'opposition, qui déclare son adhésion à l'union définitive des nations occidentales pendant que son cerbère montréalais, M. Ivan Sabourin, s'y oppose et prêche l'isolement et la neutralité.

Pour l'édification de ce farouche isolationiste qui jouit de l'entière confiance du chef de l'opposition, je veux rappeler ce que

[M. Tremblay.]

disait récemment Sa Sainteté le pape. Je cite un article de la *BUP* publié dans l'*Action Catholique* du 11 janvier 1949:

Sa Sainteté le pape Pie XII a déclaré à 18 députés du parlement britannique que le temps pour les individus, les associations et les nations de s'isoler est révolu. Vous avez compris, a dit le Saint-Père aux visiteurs, "Que le temps est passé pour les individus, les associations et les nations de vivre dans l'isolement complet."

Monsieur Sabourin ferait bien aussi de méditer ces autres paroles de Sa Sainteté Pie XII que je trouve dans son message de Noël à l'univers:

Un chrétien convaincu ne peut se confiner lui-même dans un facile et égoïste isolationisme quand il est témoin de la misère et des besoins de ses frères; quand il est informé des aberrations d'un nationalisme intransigeant qui nie ou méprise les liens communs reliant ensemble des nations séparées et imposant à chacune d'elles des devoirs multiples à l'égard de la grande famille des nations.

Je dis au chef de l'opposition que ces méthodes grotesques font injure à ma province et que ni son double jeu ni celui de M. Duplessis ne réussiront à berner mes compatriotes. Depuis le début de ce débat plusieurs de mes collègues du Québec ont rappelé notre devise: "Je me souviens" au chef de l'opposition.

Le chef des tories, comme l'a récemment signalé mon collègue de Bellechasse (M. Picard), paierait sans doute cher pour faire oublier à cette belle et fière province de Québec les injures dont il l'a abreuvée! Mais il n'en sera rien, et lorsque la fille ainée des provinces canadiennes aura parlé aux prochaines élections générales, ce "Beau-Ténébreux" moderne suivra sans doute quelques-uns de ces dignes devanciers dans l'ermitage de la Roche-Pauvre où Amadis allait jadis enfouir son désespoir, après avoir offensé la Dame de ses pensées.

Ceux qui rêvent d'un Canada grand, fort, heureux et prospère saluent avec une légitime fierté l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne. Je pense aussi, comme le très honorable premier ministre, que la quasi totalité des Canadiens comme la totalité des membres de cette Chambre, à une exception près, se réjouissent sincèrement de ce que le peuple de Terre-Neuve vienne contribuer à la grandeur de notre pays. A nos nouveaux compatriotes nous souhaitons la plus cordiale et la plus fraternelle bienvenue.

Je ne ferai que souligner au passage certains autres sujets dont fait mention le discours du trône, comme le relèvement économique des États de l'Europe en dépit des perturbations sociales et économiques systématiquement organisées par les communistes; l'expansion industrielle du Canada; les niveaux inconnus jusqu'ici dans l'emploi de la main-d'œuvre canadienne; l'économie libre de notre pays, qui se révèle capable d'assurer

à tous un niveau élevé d'existence, de justice sociale et de liberté individuelle; la canalisation du St-Laurent; l'abrogation des appels au Conseil privé; la participation du Canada à l'élaboration de la charte de l'Organisation internationale du commerce et de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui seront soumis à l'approbation du Parlement au cours de la présente session. Cette brève et incomplète nomenclature suffit à nous démontrer la diversité et l'envergure des problèmes que notre Gouvernement doit considérer et résoudre. Je sais qu'il y apporte l'attention, le patriotisme et la haute compétence que leur solution réclame.

Un domaine de la politique du Gouvernement auquel je veux m'arrêter plus particulièrement c'est celui de la santé et du bien-être. A ce sujet, le discours du trône déclare:

Le programme de santé nationale que le Gouvernement a lancé l'an dernier reçoit l'appui de toutes les provinces. S'ajoutant aux mesures provinciales en matière de santé, ce programme a déjà permis, pour le plus grand bien de notre population, d'accroître les aménagements dont dispose le Canada en ce domaine.

Dans le magistral exposé qu'il a fait devant cette Chambre, le 23 février dernier, l'infatigable ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Martin) nous a révélé quelle vigoureuse impulsion la politique du gouvernement fédéral d'aide aux provinces avait provoquée à travers tout le Canada dans le domaine de la santé nationale.

Nous rappelant les grandes lignes du programme national de santé annoncé le 14 mai dernier par le premier ministre d'alors, le ministre de la Santé s'exprimait ainsi, comme en font foi les *Débats* du 23 février 1949:

(1) Des subventions fédérales d'une somme de $620,000 ont été versées pour permettre aux provinces de mener des enquêtes approfondies dans le domaine de la santé du Canada.

(2) Pour améliorer et étendre les services de santé provinciaux, on pourra compter chaque année sur des subventions fédérales de $16,495,000, au début, à des fins de recherches et d'entreprises en matière de santé publique, en vue de la formation professionnelle d'hygiénistes, de l'aide aux enfants infirmes, de la lutte antivénérienne, de la lutte antituberculeuse, de la lutte anticancéreuse et pour favoriser l'hygiène mentale.

(3) On favorisera l'agrandissement des hôpitaux en versant aux provinces des subventions annuelles s'élevant à 13 millions de dollars.

Ces subventions permettront d'affecter encore au moins 30 millions de dollars à nos hôpitaux et services d'hygiène. C'est presque autant que dépensaient en tout, à cette fin, les administrations fédérale, provinciales et municipales pas plus tard qu'en 1933. Les subventions fédérales par tête sont deux fois plus élevées que celles du gouvernement des États-Unis.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment le gouvernement libéral du Canada coopère avec les gouvernements provinciaux dans l'intérêt de la santé et du bien-être des Canadiens.

Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier ici le Gouvernement et plus particulièrement mon bon ami l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour avoir bien voulu faire bénéficier mon comté d'une subvention de $200,557.50, conformément aux termes du décret relatif à la subvention pour la construction d'hôpitaux.

Mes électeurs et tous les citoyens du Canada ne manqueront pas de noter, j'en suis sûr, la justice, la largeur de vue, la générosité et l'impartialité du gouvernement libéral d'Ottawa dans la distribution de ses largesses aux provinces de la Confédération canadienne.

Que ce soit dans le domaine de la santé publique, dans le domaine familial ou dans tout autre domaine, le gouvernement libéral ne demande point aux provinces si leur gouvernement est rouge, bleu, vert ou caille; il ne cherche pas à savoir si la mère qui vient de donner un enfant à la patrie canadienne appuie ou non le gouvernement du pays; sa bienfaisante législation vient au secours de toutes les provinces et de tous les citoyens du pays et sa sollicitude s'étend à tous les Canadiens sans distinction de race, de religion, de langue ou de nuances politiques.

Parmi les mesures les plus bienfaisantes qu'annonce le discours du trône, il en est une, monsieur l'Orateur, qui, plus que toute autre peut-être, réjouira le cœur de la maman et du papa canadiens et qui témoigne éloquemment du souci du Gouvernement et de son chef pour l'amélioration constante du sort de nos familles nombreuses. Il s'agit de la mesure mentionnée au dixième paragraphe de la page 3 des *Débats* du 26 janvier, qui se lit comme suit:

Un projet de loi visant à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales marquera une autre étape de la politique du Gouvernement qui consiste à établir des normes nationales de sécurité sociale et de bien-être destinées à assurer à tous les Canadiens la plus grande mesure possible de justice sociale.

Monsieur l'Orateur, nous serons toujours heureux et fiers de pouvoir proclamer que c'est le parti libéral qui fut l'initiateur, le père de la législation sociale au Canada. Je rends hommage au chef du Gouvernement pour sa courageuse et patriotique attitude à ce sujet. Il restera toujours à sa louange et à sa gloire qu'à la toute première session de son administration, c'est sur nos belles grandes familles canadiennes qu'il s'est penché avec le plus de sollicitude.

N'est-il pas singulier, monsieur l'Orateur, que l'élimination du taux décroissant de la loi des allocations familiales par le nouveau premier ministre, dès sa première session,

coïncide avec l'entrée au Parlement du nouveau chef de l'opposition, le plus violent adversaire des allocations familiales qui, lors de la présentation de cette loi, disait le 3 août 1944, comme le rapporte le *Globe and Mail*:

Ce projet de loi est un indigne pot-de-vin offert à la population de Québec immédiatement avant des élections dont dépend la dernière chance de survie politique de M. King.

Et qui, encore le 9 août 1944, déclarait à la radio:

Mais je vous assure que le gouvernement de l'Ontario...

...dont il était alors premier ministre...

...fera tout en son pouvoir pour empêcher l'entrée en vigueur de ce projet de loi inique.

Après cela, M. Sabourin, le prestidigitateur, farfouillant le passé de son Maître, annoncera à "Baptiste" que "Drew est le père des allocations familiales." Que le sort est souvent ironique, monsieur l'Orateur, pour les politiciens férus d'opportunisme!

En terminant, et précisément parce que je connais et que j'apprécie les bonnes dispositions du bon père de famille qu'est le chef de la nation canadienne, je veux attirer son attention toute particulière ainsi que celle du ministre des Finances (M. Abbott), sur un aspect de notre système fiscal qui pèse lourdement, injustement même, sur les épaules du père de famille. Il s'agit de la minime exemption de $100 par enfant qui bénéficie des allocations familiales, et de s'insuffisante exemption de $300 par enfant de plus de 16 ans et de moins de 21 ans s'il fréquente l'école et est à la charge du père de famille.

Dans un mémoire qu'elle soumettait récemment aux autorités compétentes, la Chambre de Commerce de Montréal recommandait ce qui suit:

Que l'exemption de $750 pour le contribuable sans dépendant soit portée à $1,000 au moins;

Que l'exemption de $1,500 pour le contribuable ayant le statut de personne mariée soit portée à $2,000 au moins;

Que les exemptions pour enfants et autres dépendants soient portées à $400 au moins par dépendant, (au lieu de $100 et $300) exclusion faite et sans considération des allocations familiales, que le comité demande au Gouvernement de bien vouloir séparer complètement du régime fiscal appliqué au contribuable chargé de famille.

Je souscris entièrement à cette suggestion et je vais même plus loin, car je crois que dans la perception de l'impôt, les exemptions légales devraient être portées à $3,000 pour les chefs de famille et à $1,500 pour les célibataires. C'est ce que je demande au Gouvernement d'édicter. Ceux qui ont vécu les difficultés du père d'une famille nombreuse et qui se sont imposés le sacrifice de leur donner une formation universitaire savent bien que ce n'est pas à 15, 18 ou 20 ans que l'éducation des jeunes coûte le plus cher, mais bien de 20 à 25 ans. Le fardeau du père de famille qui a deux, trois ou quatre enfants aux universités est tout simplement effarant et écrasant. Le Gouvernement devrait donc maintenir l'exemption pour les enfants jusqu'à la conclusion de leurs études universitaires et cette exemption devrait être d'au moins $400 par enfant.

Je soumets ces suggestions au Gouvernement au nom des milliers de pères de famille du Canada et j'ai confiance que le budget nous révélera tout le souci du Gouvernement de leur venir en aide.

M. E. L. Bowerman (Prince-Albert): Avant la fin du débat, monsieur l'Orateur, je veux parler du traitement des Indiens de la Saskatchewan septentrionale dont ma circonscription fait partie. Certains d'entre nous se demandent pourquoi le discours du trône ne fait nulle mention de la question. Mes observations sur les besoins des Indiens assujétis au traité en matière d'enseignement se fondent sur un mémoire présenté par l'agent local du gouvernement de la Saskatchewan pour la région septentrionale, M. M. F. Norris, et sur une étude du directeur de l'enseignement dans la même région et au service du même gouvernement, M. C. H. Piercy.

Même si les Indiens assujétis au traité relèvent, aux termes de la constitution, du gouvernement fédéral et de la Division des affaires indiennes, ils n'en sont pas moins des citoyens de la province. Je signale à la Chambre que le gouvernement provincial de la Saskatchewan s'est acquitté de son devoir de fournir des moyens d'enseignement aux métis et aux autres citoyens du nord de la Saskatchewan qui ont des droits civils. Il le fait en conformité de son mandat, car il est d'avis que la véritable démocratie sociale et économique qu'il préconise est impossible à réaliser tant qu'il y aura dans la province des personnes ou groupes de personnes moins favorisés que les autres. Pour ce qui est des établissements d'Indiens, ils relèvent en premier lieu du gouvernement fédéral et de la Division des affaires indiennes.

Le rapport d'un relevé effectué par M. C. H. Piercy, directeur de l'enseignement dans le Nord, expose la nécessité de construire des écoles dans les établissements du nord de la Saskatchewan dont la population se compose surtout d'Indiens visés par les traités. Le rapport mentionne douze de ces établissements du nord de la Saskatchewan qui ont besoin d'écoles. Il conseille en outre que les gouvernements fédéral et provincial participent à la construction de ces écoles et au versement de subventions à leur égard au prorata des inscriptions. Dans le cas de Stanley et

d'autres établissements semblables où prédominent les Indiens visés par les traités, la responsabilité incombe surtout au ministère des Affaires indiennes.

Le gouvernement central a promis de fournir des écoles aux Indiens. Dans l'ouvrage intitulé *The Treaties of Canada,* le lieutenant-gouverneur Alexander Morris déclarait:

Les traités prévoient l'établissement d'écoles pour instruire les enfants indiens. C'est là une disposition très importante et il y a lieu d'en exiger le respect le plus rigoureux. On peut former la génération nouvelle; on peut l'habituer aux usages et aux méthodes de la vie civilisée, la rendre apte à parer aux difficultés que suscitera autour d'elle l'arrivée des colons et à assurer son existence par la culture du sol.

Si un personnage aussi notable que l'ancien lieutenant-gouverneur a recommandé que rien ne soit négligé pour favoriser l'éducation, il est malheureux que des fonctionnaires, venus plus tard, ne se soient pas acquittés de leurs obligations vis-à-vis des Indiens assujettis au traité.

L'Union des Indiens de la Saskatchewan, qui groupe des Indiens de toutes les régions de la province, assujétis au traité, n'a jamais ignoré la nécessité d'un programme progressif d'éducation. Elle l'a souvent réclamé par les voies constitutionnelles régulières. Un mémoire soumis par cet organisme en mai 1947 comporte un exposé circonstancié de ses besoins à cet égard. Encore une fois, au cours de son congrès annuel tenu à Saskatoon en janvier 1948, elle a tenu à affirmer de nouveau sa demande de moyens d'éducation en adoptant les propositions suivantes:

a) Attendu que les Indiens soumis au régime des traités, membres des bandes John Ballantyne, Amos Charles et John Roberts, habitant les établissements de lac Deschambault, Pelican-Narrows, Lac-la-Ronge et Stanley, représentent des unités locales en règle de l'Union des Indiens de la Saskatchewan, et

Attendu que nous réaffirmons les requêtes présentées par l'Union en mai 1947 en ce qui concerne l'éducation et les écoles, et

Attendu que nous avons quarante-six enfants, dont vingt-neuf au lac Deschambault sont d'âge scolaire, et un plus grand nombre à Pelican-Narrows, Lac-la-Ronge et Stanley, demeurant tous avec leurs parents à ces endroits respectifs.

Il est résolu que nous présentions une requête à la Division des affaires indiennes visant la fondation, le plus tôt possible, d'un pensionnat avec résidence pour le personnel enseignant aux endroits susmentionnés.

b) Attendu que l'Union des Indiens de la Saskatchewan a effectué des démarches auprès de la Division des affaires indiennes en ce qui concerne l'éducation, et

Attendu que le besoin d'éducation chez les Indiens est tel que la mise en vigueur immédiate de moyens d'éducation est de la plus haute importance, et

Attendu que dans le troisième rapport du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, aux deux chambres du Parlement, à la fin des délibérations de 1947, il est recommandé, entre autres choses, "que la question de l'éducation des Indiens soit remise à plus tard afin d'être étudiée plus à fond".

Il est résolu que nous réclamions dans les termes les plus énergiques qu'on se rende immédiatement à nos instances au sujet des moyens d'enseignement en Saskatchewan septentrionale.

Relativement aux propositions précitées, on signale un rapport subséquent du comité mixte spécial déjà mentionné, où il est fait mention, à la fin des séances de 1948, que ledit comité a tenu, depuis le 13 mai 1946, cent vingt-huit séances et entendu les dépositions de cent vingt-deux témoins. En outre, les bandes et les groupements indiens ont présenté 411 mémoires. Voici l'un des vœux que formule le comité dans son rapport:

Votre Comité recommande la revision des articles de la loi qui ont trait à l'enseignement, afin de préparer les enfants indiens à tenir leur rang de citoyens.

Votre Comité estime donc qu'autant que possible les enfants indiens devraient recevoir leur instruction en commun avec d'autres enfants.

De plus, monsieur l'Orateur, l'Union des Indiens de la Saskatchewan affirme qu'il y a, dans la province de Saskatchewan, au moins mille enfants d'Indiens soumis au régime des traités qui n'ont pas d'écoles. On estime qu'environ 600 de ceux-là ou 60 p. 100 habitent le nord de la Saskatchewan.

La personne dont j'ai déjà parlé m'a récemment fourni des chiffres qui ont trait à quatre établissements seulement du nord de la Saskatchewan:

Agglomération	Enfants indiens visés par un traité et d'âge scolaire	Enfants fréquentant le pensionnat de P.-A.	Enfants ne fréquentant pas l'école
Stanley	67	12	55
Pelican-Narrows ..	45	9	36
Deschambault	25	3	22
Lac-la-Ronge	60	33	27
	197	57	140

Ces chiffres donnent une idée d'ensemble en ce qui concerne les Indiens de la Saskatchewan septentrionale avec qui l'État a conclu un traité. On aura noté que seulement 30 p. 100 environ des enfants d'âge scolaire fréquentent l'école. Ceux qui ne voient pas d'un bon œil l'établissement d'externats à l'intention de ces Indiens diront peut-être qu'ils peuvent fréquenter le pensionnat de Prince-Albert. A cet égard, j'appelle l'attention de la Chambre sur la déclaration que formulait un des chefs d'un groupement indien. Je cite sa lettre en entier:

Voici ce que je crois et ce que je souhaite sincèrement. Je crois que le Gouvernement devrait, en matière d'instruction, respecter les traités qu'il a conclus avec nous; c'est en établissant des externats sur nos réserves qu'il contribuera le

plus à notre progrès. L'instruction devrait être constamment améliorée. Les enfants d'aujourd'hui seront les hommes et les femmes de demain. Il importe donc au plus haut point que nos enfants disposent des moyens qui leur permettent de gagner leur vie dans notre monde moderne.

Les enfants devraient apprendre à se débrouiller, et se préparer à vivre avec leurs semblables. Le régime actuel nous accorde-t-il le plus haut degré d'instruction possible? Non. Nous en sommes venus à nous intéresser particulièrement à l'instruction en tant que coutume établie. Nous voulons l'instruction afin d'apprendre à nos enfants comment vivre avec leurs semblables, s'adapter à leur milieu, résoudre à l'école même des problèmes de la vie courante, afin de savoir comment régler leur conduite plus tard dans la vie. Le principe fondamental, c'est de travailler pour le bien commun. Il nous appartient de tâcher d'améliorer les moyens d'instruire nos enfants puisque nous voulons qu'ils sachent plus tard accepter leurs obligations. Nous vivons actuellement dans une époque où les occasions de réussir sont nombreuses.

Nous, Indiens, croyons que jusqu'ici on ne nous a pas traités comme membres de la famille humaine ou comme citoyens canadiens. Nous ne croyons pas non plus qu'on nous considère dignes actuellement de participer aux avantages qui découlent des idées modernes. Nous considérons que cela constitue une insulte à notre dignité, ce sentiment que nous ont légué nos dignes ancêtres, les chefs indiens dont les progrès vers une vie meilleure ont été si cruellement interrompus par les usurpateurs sans scrupules de nos droits. Nous demandons au gouvernement canadien d'accepter notre pétition des droits dans le même esprit qu'on accepte les autres droits de l'humanité dans le monde entier.

Lorsque la crise économique a sévi au pays et lorsque le Gouvernement a jugé nécessaire de remédier à la situation par diverses mesures de secours, on n'a pas songé à accorder les mêmes avantages aux Indiens et nous avons souffert de la faim alors que nos voisins dont quelques-uns n'étaient même pas tenus d'être citoyens canadiens, recevaient l'aide du Gouvernement. C'était injuste, n'est-ce pas? Alors que tous les habitants des provinces ont des écoles dans leurs propres localités, on nous enlève nos enfants, et nous restons jusqu'à une année sans les voir. Ne les aimons-nous pas? N'avons-nous pas le cœur brisé en songeant à ces êtres chers? N'avons-nous pas de sang dans les veines? Sommes-nous d'une autre pâte que les blancs? Nos enfants ont-ils moins besoin que les enfants blancs de l'affection de leurs mères et de leurs pères?

Sommes-nous faits de pierre et dépourvus de tout sentiment? Ne ressentons-nous pas autant que les autres êtres humains la douleur de la séparation? Pourquoi nous nie-t-on les droits élémentaires que Dieu a conférés à chacun de ses enfants? Nous voulons que les blancs,—nos frères blancs,—pratiquent le christianisme que nous, Indiens, avons appris d'eux. Nous voulons qu'ils nous démontrent que l'amour de Dieu s'étend à tous les êtres humains. Les Indiens sont incapables de pousser la cruauté jusqu'à séparer des enfants de leurs parents; or, c'est ce que comporte le régime actuel d'enseignement appliqué dans le cas des Indiens. Nous devrions avoir des écoles dans nos propres localités, ce qui permettrait aux parents, aux instituteurs et aux enfants de vivre ensemble. Cela dissiperait le chagrin que ressentent aujourd'hui les Indiens lorsqu'ils se voient séparés de leurs enfants.

Il poursuit en ces termes:

Pourquoi nos fils combattent-ils pour la démocratie alors que chez eux les Indiens se voient privés de ces éléments fondamentaux d'une existence convenable? Qu'on nous rende la liberté et les privilèges dont nous jouissions avant d'être dépossédés de nos biens. Nous, Indiens, sommes parfois assujétis à des indignités comme celles que nos ennemis fascistes ont fait subir aux peuples épris de liberté. Par suite d'un tel état de choses, il nous est difficile d'établir une distinction entre les maux du fascisme dont on nous parle et les bienfaits de la démocratie pour laquelle nous combattons. Existe-t-il une justice particulière pour les Indiens? Nous ne le croyons pas! Nous lutterons pour nos droits! Mieux vaudrait pour nous être des héros morts, dignes de nos ancêtres, plutôt que de faire leur disgrâce et celle de nos enfants. Lorsque les quatre libertés seront enfin établies dans le monde, pourrons-nous en avoir notre part?

J'aimerais fournir quelques données supplémentaires relativement à ces questions d'instruction qui intéressent les habitants de la Saskatchewan septentrionale. Voici quelques renseignements qui permettent de se faire une idée de la situation dans certaines agglomérations.

Il y a 255 Indiens régis par le traités et 65 métis à Stony-Lake et à Black-Lake. Les Indiens visés par les traités n'ont pas d'école. On a établi là-bas une agence et l'automne dernier on a complété une habitation destinée à l'agent, au coût de $17,000, y compris l'ameublement. Mais les 225 enfants de cette colonie n'ont pas d'école et ne bénéficient pas de services médicaux.

A Fond-du-Lac, 258 Indiens visés par les traités n'ont ni école ni services médicaux. On ne possède pas de chiffres sur le nombre d'Indiens habitant Garson-Lake mais, là non plus, on ne trouve ni école ni services médicaux. Le gouvernement provincial de la Saskatchewan avait mis à la disposition du ministère de l'Instruction publique les fonds nécessaires à l'aménagement d'une école à cet endroit mais celle-ci n'a pas été construite parce que M. J. P. B. Ostrander, surintendant des agences indiennes de la Saskatchewan a donné à entendre que les Indiens de Garson-Lake régis par les traités seraient transportés à l'extrémité nord du lac Peter-Pond. Cela remonte à deux ans. On a attendu tout ce temps et rien n'a été fait.

A Dillon, la population indienne est de 221. Il n'y a pas d'école pour les Indiens visés par les traités. A Clear-Lake, sur la rive ouest du lac Churchill, à environ 25 milles de la passe Buffalo, il y a 309 enfants. Il n'y a pas d'école pour ces Indiens visés par les traités. Et je suis loin d'avoir épuisé la liste des colonies indiennes de la partie septentrionale de la Saskatchewan.

Je me suis appliqué à exposer en détail les besoins d'écoles et d'instruction promis depuis longtemps aux Indiens du nord de la Saskatchewan assujétis aux traités. Je l'ai fait parce que le refus du Gouvernement de reconstituer le comité des affaires indiennes ou

d'en faire mention dans le discours du trône indique qu'il a décidé de ne plus s'en occuper ou qu'il n'a pris aucune décision précise sur la ligne de conduite à suivre. En attendant, le Gouvernement, comme dans bien d'autres circonstances, tolère une négligence aussi honteuse. Jusqu'ici, le comité a fait enquête sur les conditions déplorables qui existent chez la vaste majorité de nos Indiens. Le comité a été unanimement d'avis qu'il faut reviser la loi des Indiens de manière à y insérer les modifications nécessaires au parachèvement du travail confié à ce comité. J'exhorte donc le Gouvernement à donner suite sans retard aux vœux du comité relatifs à l'institution immédiate d'une commission des réclamations et à la revision de la loi des Indiens.

La façon dont nous exécutons nos traités et nos obligations à l'égard des premiers habitants de notre territoire est loin de nous faire honneur. Partout, les Canadiens s'indignent de cette indifférence du gouvernement actuel et des gouvernements passés à l'égard de cette question.

M. R. J. Henderson (Lambton-Kent): Même si mon apport est modeste, je tiens à participer au débat sur l'Adresse. J'ai constaté que presque tous les députés avaient en main une liasse de documents lorsqu'ils ont prononcé leurs discours. J'ose donc croire, monsieur l'Orateur, que vous serez indulgent à mon égard si je suis de près mes notes.

Plusieurs membres de la Chambre qui ont porté la parole avant moi ont fait des propositions qui ont beaucoup de mérite. On pourrait croire qu'ils ont épuisé le sujet, mais le domaine des idées est inépuisable. Certains députés ont critiqué sévèrement le Gouvernement et sa ligne de conduite. D'autres se sont portés à sa défense. D'autres encore,—et j'en suis,—s'abstenant de prendre parti, ont proposé des moyens propres à favoriser la grandeur et la prospérité du Canada. Plusieurs propositions méritent considération. Plusieurs autres sont quasi irréalisables, étant donné notre régime financier.

Je tiens maintenant à féliciter chaleureusement les motionnaires de l'Adresse. Je désire offrir des éloges particuliers au député d'Essex-Ouest (M. Brown), au sujet de son excellent discours. Le député vient de ma propre ville, Petrolia, où il est né et où il a fréquenté l'école primaire. Il s'est initié dès son enfance, à notre langage, à nos mœurs, il a vu fonctionner notre industrie, a senti le pétrole que nous extrayons des gisements en roc dur. Même aujourd'hui il est resté fidèle à cette ville puisqu'il confond dans un même sentiment sa ville actuelle, Windsor, et la ville de son enfance, Petrolia. Si je ne m'abuse, son premier amour, le plus durable, est Petrolia. On ne peut guère le flatter, ni l'émouvoir davantage qu'en l'appelant exploitant de l'industrie pétrolière, comme nous sommes fiers de l'être d'ailleurs.

Je tiens aussi à rendre hommage à celui qui a appuyé la motion et à le féliciter de son excellent discours. J'ai dû me contenter de lire le lendemain le compte rendu du discours du député d'Essex-Ouest. Il était si loin de moi que je n'ai pu tout comprendre, ou saisir le sens de son discours. Il en va de même du discours de celui qui l'a appuyé. Bien qu'il ait parlé haut, il a fait son discours dans sa langue maternelle. Comme plusieurs j'ai dû attendre que la traduction en soit disponible pour jouir du contenu de son discours. Ces deux jeunes hommes garderont longtemps le souvenir de cet événement. Il est donné à peu de députés d'avoir cet honneur.

Selon l'usage en pareille circonstance, je voudrais récapituler les beautés de ma circonscription de Lambton-Kent. J'estime qu'il convient de le faire maintenant puisque cette année même, en 1949, nous célébrons notre centenaire. Le conseil de Lambton-Kent a institué des commissions en vue de préparer la célébration de ce grand événement. Je ne saurais dire encore quelles dispositions ont été prises, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, messieurs les députés et messieurs les membres de la tribune des journalistes, qu'on fera tout ce qui est possible pour faire de cette occasion un événement historique.

Ayant fait mention du centenaire du comté de Lambton, je saisis en passant l'occasion de signaler un autre centième anniversaire, celui du *Free Press* de London qui depuis cent ans est au service de sa ville et de tout l'Ontario occidental. Le *Free Press* atteint cette année un siècle révolu de service. Au nom de tous les représentants de circonscriptions de l'Ontario occidental,— les deux grands partis en comptent plus d'une vingtaine,—je tiens à offrir nos félicitations à ce journal qui est au service du public. J'espère qu'il continuera pendant au moins un autre siècle de favoriser le progrès de l'Ontario occidental.

A l'origine, mon comté de Lambton faisait partie des comtés de Kent et d'Essex. Lorsque notre population a atteint le chiffre de 7,000 âmes, nous avons pu, grâce à une loi provinciale, devenir un comté distinct. Les conseils locaux de townships et l'autorité du conseil de comté nous ont accordé un représentant législatif et l'administration municipale locale.

Nous avons une belle municipalité de quelque 1,000 milles carrés, comprenant dix town-

ships, trois petites villes et huit villages, ainsi que la grande et prospère ville de Sarnia. Au début, le comté de Lambton était une région très fortement boisée, les essences dures s'étendant au nord et sur les hautes terres de gravier tandis que les bois tendres,—l'orme et le frêne,—couvraient les terres basses et marécageuses. J'ai dit que ces forêts constituaient pour les vigoureux pionniers de grandes sources de revenu. Mais avec le temps, on a défriché les terrains, on s'est livré à l'agriculture, à la culture mixte, sur plusieurs de nos fermes bien labourées. Cette exploitation se poursuit avec succès. Un excellent ministère de l'Agriculture vient en aide à nos cultivateurs. Ce ministère, sous la direction d'un diplômé du collège agricole de Guelph, qu'aident de jeunes adjoints, a beaucoup fait pour donner plus d'ampleur à plusieurs de nos exploitations agricoles. Notre slogan est le suivant: le cultivateur qui ne réussit pas dans Lambton ne réussira pas ailleurs.

Il est vrai que nous avons un sol agricole de belle qualité, depuis les graviers légers jusqu'aux argiles lourdes. L'écoulement des eaux ne se fait pas naturellement. Il faut construire des rigoles et en assurer l'entretien afin de drainer l'eau de surface et d'assurer l'écoulement des eaux souterraines.

Tout cela ajoute beaucoup au lourd fardeau des impôts municipaux. Nous avons appris, cependant, que l'égoutement le plus complet est non seulement essentiel, mais obligatoire. Voilà, avec le maintien de la fertilité du sol, deux des problèmes que nous avons appris à maîtriser. Cela conduit à une grande diversité des exploitations agricoles, depuis les magnifiques terres fructicoles du nord, nos plants de céleri, nos excédents d'oignons, jusqu'à la culture du blé et des céréales secondaires, aux grandes emblavures de maïs hybride comestible et de haricots, et, en dernier lieu mais non au dernier rang, nos produits de conserve et nos grandes emblavures de betteraves sucrières. Tout cela, outre les riches et nourissants pâturages qui assurent la subsistance de troupeaux de vaches laitières ou de bovins, permet à nos cultivateurs d'atteindre une ère et un niveau de prospérité inconnus ailleurs.

Mais comme toutes les autres régions du Canada nous avons, nous aussi, nos problèmes sociaux. Il en est un qu'ont souligné et expliqué un grand nombre d'honorables préopinants au cours du présent débat. C'est la sécurité à assurer aux vieillards, notamment à ceux qui ont déjà atteint l'âge de soixante-dix ans, qui est, en quelque sorte, l'âge de l'insécurité.

Il est vrai que nous possédons déjà ce qu'on pourrait appeler un régime de pensions de vieillesse, qui prévoit une pension mensuelle de $35 sous réserve de l'évaluation des ressources. Le gouvernement fédéral verse les trois quarts de cette somme, soit $22.50 et bon nombre de gouvernements provinciaux, le quart, soit $7.50 par mois. C'est aux provinces que revient le soin d'apliquer la loi, ce qui fait que les frais d'administrations qu'elles encourent portent leur contribution au niveau de celle du Trésor fédéral.

Outre ces $35 par mois le trésor provincial peut verser un montant quelconque, jugé par lui pratique et utile. Le trésor ontarien consent, dans des cas d'extrême nécessité, ou lorsque les circonstances le motivent un supplément de $10.

Presque tous les pensionnés ont pensé qu'ils ou qu'elles avaient droit à ce supplément et en ont fait la demande, ce qui a entraîné beaucoup de travail car il a fallu revoir et examiner minutieusement les demandes et les conditions de vie. On accroît les pensions petit à petit, mais étant donné la hausse du coût de la vie, surtout des aliments et du combustible, plusieurs de ces vieillards constatent qu'ils doivent économiser outre mesure et faire des sacrifices pour arriver à subsister même avec le relèvement de la pension.

D'aucuns soutiendront que notre situation financière nous permet de porter la pension à $50 par mois et de l'accorder aux hommes à 65 ans et aux femmes à 60 ans, sans recourir à l'évaluation des resources. Dautres qui occupent des postes responsables vous affirmeront que ce régime imposerait un fardeau financier si considérable à notre jeune pays qu'il ne pourrait l'assumer.

Il a beaucoup été question de l'évaluation des ressources, et comme j'ai rempli bien des formules de demande, alors que j'étais greffier municipal, je consignerai au hansard les constations que j'ai faites à ce sujet. Les formules nouvelles et récentes ne diffèrent que peu des anciennes. Dans plusieurs cas le postulant éprouve de grands embarras à les compléter.

Cependant, tant qu'on maintiendra le régime de l'évaluation des ressources, je ne vois pas trop comment on peut critiquer les questions posées. Cependant, je suis d'avis qu'on devrait abolir entièrement cette épreuve inique.

Ayant écrit au ministère de la Santé nationale et du Bien-être, ce dernier a eu l'obligeance de m'expédier la formule de demande que doit remplir, en présence d'un greffier municipal, quiconque réclame la pension de vieillesse. On a beaucoup parlé de l'évaluation des ressources. J'imagine qu'une foule de gens n'ont jamais vu cette formule de demande et je leur souhaite bien de n'avoir jamais à en faire remplir à leur propre intention.

Les premiers renseignements exigés sur la formule portent sur l'âge et le nom. Vient ensuite la date de naissance. Comme j'ai déjà occupé le poste de greffier municipal, je sais qu'il est très difficile en plusieurs cas de trouver ou de retracer la date de naissance d'un requérant. Cependant, cette condition est absolument nécessaire et l'on doit différer la rédaction de la formule tant qu'on n'a pas obtenu ce renseignement.

Avant 1869, sauf erreur, les naissances n'étaient pas enregistrées. Mon prédécesseur était très âgé lorsqu'il a pris sa retraite. Il avait 85 ans et occupait le poste de greffier municipal lors de l'invasion des Fénians. Lorsque l'enregistrement des naissances est devenu obligatoire, plusieurs s'y opposèrent, croyant que leurs fils seraient assujétis par le fait même, au service militaire. Le résultat, c'est que bien des gens qui arrivent à l'âge de soixante-dix ans essaient de se procurer leur certificat de naissance mais constatent que leur naissance n'a été enregistrée nulle part. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de faire des recherches dans les bibles de famille, car la Commission des pensions de vieillesse accepte les inscriptions dans les bibles de famille comme preuve de l'âge. Nous savons tous qu'au temps des pionniers, la bible familiale était une partie essentielle de l'ameublement et occupait la place d'honneur sur la table du salon.

Le greffier surmonte maintenant la difficulté relative à la date de naissance en remplissant une formule qu'il adresse à la division de la démographie à Ottawa, qui consulte les dossiers du recensement afin de trouver les renseignements requis. Aujourd'hui, ce détail ne demande plus beaucoup de temps et les demandes sont accordées plus rapidement. Il est question, dans cette formule, de l'évaluation des ressources, sujet sur lequel on revient si souvent. La question nº 20 a trait au revenu du requérant et de son conjoint; ceux-ci doivent décrire leur revenu et en indiquer la source. Une colonne est réservée au revenu du requérant et une autre, à celui de son conjoint. La question nº 21 porte sur les moyens de subsistance du requérant et de son conjoint. Je constate que quand ces vieillards atteignent 70 ans, ils n'ont guère de quoi vivre. La question nº 22 vise les biens immobiliers que possèdent le requérant et son épouse au moment où la demande est soumise. Celui qui possède une petite maison doit en donner la description et en indiquer la valeur d'imposition. Si c'est le conjoint qui en est propriétaire, il faut également indiquer la valeur d'imposition. Depuis 1948, les propriétés ne dépassant pas $2,000 n'entrent plus en ligne de compte, aux fins de la loi des pensions de vieillesse.

De nombreux vieillards hésitent à demander la pension, de crainte qu'ils n'aient à transférer leurs petites propriétés ou leurs petits lots à l'État qui pourra, s'imaginent-ils, s'en emparer à leur mort. Voilà pourquoi les vieillards hésitaient à demander la pension, mais, en 1948, on décidait de ne pas tenir compte des propriétés ne dépassant pas $2,000.

La question nº 23 concerne la propriété personnelle que possède le demandeur et son conjoint à la date de la demande et elle comprend l'argent en caisse appartenant au demandeur ou à son conjoint, somme parfois minime, ainsi que l'argent déposé au bureau de poste, aux banques d'épargne, aux banques à charte ou autres établissements.

L'hon. M. Martin: S'agit-il d'une formule du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial?

M. Henderson: C'est une formule du ministère du Bien-être.

L'hon. M. Martin: De quel gouvernement?

M. Henderson: Il s'agit de la loi de 1948 sur la pension de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'une formule du gouvernement d'Ontario n'est-ce pas?

M. Henderson: Je le crois. C'est le seul gouvernement à émettre des formules dans l'application de la loi.

L'hon. M. Martin: Je veux que cela figure au compte rendu.

M. Henderson: Je crois que la formule se rapporte à diverses parties de la loi de la pension de vieillesse. La question nº 23 contient également une question portant sur l'argent prêté ou tenu en fidéicommis en faveur du demandeur ou de son conjoint. Il leur faut déclarer leur nom et leur adresse, puis mentionner la valeur de tout bétail qu'ils possèdent. Ils doivent déclarer tous les titres et tout intérêt dans une entreprise commerciale ou autre que possèdent le demandeur ou son conjoint. Il faut donner des détails au sujet de toute autre propriété possédée par le demandeur ou son conjoint. En réponse à la question nº 24, le demandeur et son conjoint doivent déclarer s'ils ont transféré toute propriété personnelle d'une valeur de plus de 500 dollars ou toute propriété immobilière à toute personne ou personnes au cours des cinq années avant la date de la demande. On doit ensuite donner des détails au sujet des biens immobiliers transférés, y compris le nom et l'adresse de la personne à qui la cession a été faite, le degré de parenté, s'il

en existe, la date du transfert et le montant encore dû. On doit de plus indiquer les noms de tous les fils et filles vivants ainsi que le montant fourni par chacun pour l'entretien du requérant ou du conjoint pendant l'année écoulée. Il faut donner les noms des fils et filles, leur âge et leur occupation, déclarer s'ils sont mariés ou célibataires, combien d'enfants a chaque fils ou chaque fille, quel revenu le fils ou la fille a eu durant l'année écoulée, le montant fourni par le fils ou la fille, et indiquer si le fils ou la fille habite avec le requérant. Ce dernier signe ensuite la formule. Telles sont les questions que pose le ministère du Bien-être public.

D'après la formule 4, prescrite par la loi de 1948 sur la pension de vieillesse, le requérant doit consentir à l'inspection de ses biens. La formule se lit ainsi:

Je, soussigné, demandant une pension sous le régime de la loi de 1948 sur la pension de vieillesse, consens à ce que l'enquêteur désigné conformément à la loi examine tout compte détenu par moi, seul ou conjointement, dans une banque, une société de fiducie ou quelque autre institution financière ou tout élément d'actif détenu par toute personne en fidéicommis pour mon compte ou tous dossiers afférents à l'un quelconque de ces éléments, et qu'il y ait libre accès.

Sous le régime de la loi, le requérant doit autoriser l'inspecteur à vérifier, s'il y a lieu, la somme qu'il peut avoir en banque. Dans bien des cas cependant les requérants n'ont pas d'argent à la banque.

Tous ont appris avec plaisir, j'en suis sûr, la nouvelle annoncée la semaine dernière par le trésorier provincial et portant que la province pourvoira enfin à un besoin qui se manifeste depuis longtemps. Je veux parler de l'aménagement et de l'entretien d'asiles de vieillards. Il s'agit d'une initiative nouvelle qui répondra à une nécessité qui se fait sentir depuis longtemps. C'est un pas dans la bonne voie car la province s'engagera à verser la moitié du coût de construction et d'entretien de ces refuges. On n'établira pas ces asiles ici et là au hasard mais on en aménagera un dans chaque municipalité de la province. Ces refuges existent déjà dans ma ville de Petrolia. Quatre refuges pour vieillards pensionnés ont été établis par des particuliers dans ma circonscription. On y a adopté ce qu'on appelle le régime de l'alimentation et de la production collectives. Je sais qu'une de ces maisons, à Petrolia, demande $38 par mois, tandis que d'autres exigent $30, $40 ou $45 par mois. Une subvention du conseil de canton ou du conseil de comté s'ajoute à la pension de $30 par mois.

La province d'Ontario a toujours tenu le premier rang dans les réformes sociales. Tout comme notre loi d'indemnisation des accidentés du travail a servi de modèle aux autres, de même ce nouveau service social visant à aménager des hospices dans chaque municipalité vient au premier rang des initiatives qu'adopteront nos provinces-sœurs. Cette initiative a pour fin d'améliorer le bien-être de nos citoyens plus âgés, qui méritent amplement cette considération dictée par la reconnaissance. Une fois ces refuges achevés, nous leur donnerons un nom digne de l'usage auquel ils doivent servir et qui ne sera pas contraire aux bonnes intentions qui nous animent. Nous avons, en effet, déprécié quelques-unes de nos bonnes institutions en les affublant d'un nom qui ne leur convient pas. Ainsi, pour répondre à un premier besoin de réforme sociale nous avons érigé des édifices que nous avons appelés des asiles des pauvres. Je me rappelle encore la répugnance des vieillards à l'égard de ces refuges, car ils trouvaient déshonorant d'être forcés à aller vivre dans les asiles des pauvres. Nous avons plus tard adouci la rigueur de ce nom en les appelant des hospices, mais l'idée de pauvreté y subsiste, de même qu'une certaine atmosphère de répugnance. Il est bien difficile d'effacer le souvenir du premier nom donné. Comme nous avons maintenant une nouvelle conception des réformes sociales, donnons à ces institutions nouvelles un nom qui réponde mieux à l'idée qui en a inspiré la construction. Je propose que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social attribue une récompense convenable à la personne qui proposera le nom le plus propice et n'impliquant aucunement l'idée d'assistance publique.

Ces institutions répondront à un besoin de longue date. Mais j'ai encore foi aux jeunes gens du pays, nos hommes de demain, et je crois qu'ils sauront, en temps opportun, veiller à leur propre sécurité sociale au moyen de mesures qu'ils auront eux-mêmes adoptées, sans recourir au paternalisme d'État. Plus tôt nous en arriverons là, plus notre nation sera virile et meilleure elle sera.

Je ne reproche rien aux vieillards d'aujourd'hui qui, n'ayant plus la capacité de gagner leur vie, se trouvent dans le besoin. Ils n'ont pas été orientés de manière à s'assurer les avantages dont jouit notre jeunesse: régime d'assurance, rentes sur l'État et autres placements de tout repos. Je sais pertinemment que, dans le domaine de l'assurance, une foule de jeunes gens font des projets d'avenir. Si l'on étudie les rapports de nos sociétés d'assurance, on y lira avec satisfaction que le volume de l'assurance augmente d'une année à l'autre.

J'ai été très frappé d'un éditorial qui a paru dans le *Free Press* de London et que plusieurs députés ont sans doute lu. Il y est question de cet aspect particulier de la sécurité sociale. En voici quelques paragraphes:

Au Canada où le gouvernement fédéral et les provinces vont dépenser de vastes sommes pour l'hygiène, la médecine d'État fait l'objet d'une vive discussion tant chez les médecins que chez les profanes.

La croissance prodigieuse des divers plans d'assurance-santé volontaires est un indice des tendances actuelles et du coût effroyable de l'hospitalisation et des soins convenables...

L'Association médicale du Canada est en train d'étudier la situation. Dans chaque province, on a constaté une tendance vers l'établissement de plans plus ou moins locaux et le partage des différents éléments, hospitalisation, traitements, services à la maison, etc. La demande générale des profanes en vue d'obtenir des services intégraux à un prix minimum, besoin auquel ils entendent satisfaire d'une façon ou d'une autre, est à la base de cet aspect nouveau que prend la médecine.

A l'heure actuelle, chacun comprend assez bien la valeur de l'assurance. L'assurance se vend bien de nos jours. De fait, nous demandons nous-mêmes à en prendre. Nos ancêtres, les pionniers se sont constitués un domaine de la seule façon qu'il le pouvait, soit en se construisant leur propre maison. Plusieurs de nos jeunes font de même aujourd'hui. D'autre part, ils rendent leur avenir encore plus sûr en prenant quelque forme d'assurance-vie. Que vous affectiez $10,000 à la construction ou à l'achat d'une maison ou que vous achetiez avec cette somme une police d'assurance-vie ou une rente sur l'État, l'objectif est le même. Il s'agit d'atteindre dans les deux cas à la sécurité sociale, mais par des voies différentes.

La croissance prodigieuse de nos nombreux plans d'assurance-santé volontaires est un indice des temps. Presque tous les salariés participent volontairement à un plan d'assurance-hospitalisation à peu de frais. La Croix bleue est très populaire dans ma localité à titre de formule collective et, comme elle tend plus à rendre service qu'à réaliser des bénéfices, elle offre des avantages de plus en plus précieux dans le domaine de la santé. Nous avons aussi certaines formules d'assurance médicale, telle la formule médicale de Windsor qui permet d'obtenir des soins médicaux gratuits en retour d'une légère prime annuelle. C'est bien loin de la médecine d'État; il s'agit d'un plan tout à fait facultatif tant pour les médecins que pour les abonnés.

Dans l'ensemble,—et j'entrevois l'avenir avec beaucoup d'optimisme,— je prévois une diminution dans les besoins de services sociaux. Ces besoins sont très grands, il est vrai, à l'heure actuelle et le seront probablement d'ici au moins vingt ans. Peut-être faudra-t-il d'ici là assurer le sort de ceux qui atteignent soixante-dix ans. Je suis très optimiste cependant au sujet de l'avenir, parce que ces diverses formes d'assurance-santé, de sécurité sociale et autres moyens permettront avec le temps à nos citoyens d'améliorer leur sort. Si on leur en donne la chance, nos futurs citoyens seront capables, j'en suis sûr, de se suffire à eux-mêmes sur leurs vieux jours et ne demanderont au Gouvernement qu'une bonne orientation sociale. Nous aurons alors un Canada dont le passé nous rendra fier, dont le présent nous inspirera confiance et dont l'avenir sera rempli de promesses.

Le moment approche, monsieur l'Orateur, où il nous faudra remplir les formules de l'impôt sur le revenu. Nous désirions tous voir la formule simplifiée que nous avait promise le ministre du Revenu national (M. McCann). J'ai obtenu la mienne, comme d'autres, il n'y a pas longtemps, lors d'une petite visite à la jolie pièce ensoleillée au coin sud-ouest du sous-sol. Voici donc deux choses, l'une fort populaire et l'autre moins bien accueillie. N'étant cultivateur qu'une partie de l'année, j'ai choisi la formule qui convenait à ma situation. J'ai ici un exemplaire de la formule destinée aux agriculteurs, au sujet de laquelle je tiens à formuler quelques critiques bien nettes, constructives. C'est la nouvelle formule qui, selon les promesses de l'an dernier, devait être beaucoup plus courte. Je me rends compte que pour le cultivateur, elle ne compte plus que quatre pages. C'est un peu comme un roman d'amour, encore que l'impôt sur le revenu n'ait que des rapports fort lointains avec le roman d'amour. Quand on a hâte de savoir ce que renferme un roman, on commence généralement par lire le premier chapitre pour connaître les grandes lignes de l'intrigue, savoir qui est amoureux de qui et se faire une idée des personnages. On feuillette ensuite le dernier chapître où l'on voit que ça finit par un mariage où les époux filent le parfait bonheur.

Il en est ainsi de la formule d'impôt sur le revenu. Rien à reprendre à la première page où l'on inscrit simplement ses nom, prénoms, profession, etc. Les pages 2 et 3 sont pleines de choses que le cultivateur ne comprend pas et au sujet desquelles il ne sait absolument rien. "Ne tenez pas compte des exemptions suivantes", y lit-on, "allocations familiales..." Jusqu'ici tout va bien, on ne comprend pas les allocations familiales. "Prestations d'assurance-chômage". Ici, le cultivateur commence à se gratter la tête. "Assurance contre la maladie et les accidents; paiements relatifs aux accidents du travail; les pensions pour infirmités de guerre; la fraction non-imposable du revenu provenant d'une pension ou d'une rente viagère; les gratifications pour services de guerre; les crédits de réadaptations, et les allocations pour cours d'études,

formation professionelle ou technique reçus par les démobilisés des forces armées ou par les personnes à leur charge."

Je ne trouve rien à redire à tout cela, mais je n'aime pas du tout la façon dont cela est présenté. Il faut regarder la dernière page où, dans une petit espace réduit on peut trouver la rubrique: "Revenu provenant de l'agriculture ou de la pêche." Les seuls senseignements dont a besoin le cultivateur pour calculer son revenu imposable se trouvent dans un très petit espace, en caractères très fins, à la dernière page du modèle. Évidemment, un petit livret accompagne les modèles. Le cultivateur peut en prendre connaissance. Je connais la tendance des cultivateurs à cet égard. Lorsqu'ils ont des difficultés, ils viennent me demander de les aider. Je commence la besogne et ils se débrouillent ensuite tout seuls. Nous avons ici une rubrique: "Récoltes et graines de semence." Le cultivateur doit leur attribuer une valeur. Nous savons que s'il en vend une partie, il lui faut leur attribuer une valeur. A la fin du modèle, nous trouvons ce que le cultivateur aurait dû remplir dès le début. Lorsqu'il commence à lire le modèle et qu'il y voit toutes ces fadaises, il voit rouge, déchire la feuille en deux et la jette au rebut.

Je conseille au ministre du Revenu national (M. McCann) de placer à la première page du modèle de déclaration destinée aux cultivateurs, la déclaration du revenu. On pourrait indiquer d'un côté le revenu provenant de la ferme et de l'aure côté, les dépenses. Si celles-ci dépassent le revenu, il n'aura pas à payer d'impôt. Je constate que sur la formule de déclaration, toutes les rubriques sont en encre rouge. Il faut croire que le cultivateur n'est pas censé réaliser de bénéfices. A mon avis, le cultivateur remplirait plus volontiers ces formules si le ministre suivait mes conseils. J'en suis persuadé. A cet égard je suis comme l'apôtre Paul, je puis témoigner de ce que j'ai vu. Les cultivateurs m'en ont parlé. Je redoute d'avoir à retourner chez moi parce qu'ils se présenteront à ma porte, leur formule à la main, pour demander mon aide.

Ne croyez pas qu'il répugne au cultivateur de faire sa déclaration de revenu. Les renseignements qu'on exige du cultivateur le dépassent. Je ne veux pas dire par là qu'il n'est pas intelligent, mais il ne peut comprendre ces formules. On veut que les cultivateurs collaborent sous ce rapport. Les cultivateurs sont honnêtes et honorables. Ils veulent payer leur part, mais les formules de déclaration de revenu ne contribuent pas à améliorer la situation. Je constate que

[M. Henderson.]

mon temps de parole est épuisé, monsieur l'Orateur, mais je tiens à vous remercier de m'avoir écouté avec autant de patience.

(Texte)

M. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis tout d'abord de m'associer à ceux qui m'ont précédé dans ce débat pour féliciter chaleureusement le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown), et celui qui l'a appuyé, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers), pour leurs magnifiques discours.

Je n'ai pas l'intention de faire un grand discours. J'ai pensé que je pourrais traiter de quelques sujets qui intéressent d'une façon plus particulière ceux que je représente dans cette Chambre: les électeurs du comté de Montmagny-L'Islet.

Les électeurs de ma circonscription se divisent en deux groupes principaux: l'un se livre à l'agriculture, tandis que l'autre s'adonne à l'industrie, grande et petite. Les employés de l'industrie dans mon comté jouissent d'une prospérité inconnue jusqu'à maintenant. Cette prospérité, née au cours de la dernière guerre, se continue et ils en bénéficient pleinement encore aujourd'hui, bien que certains signes laissent croire qu'il y aurait tendance à une légère diminution de l'embauchage. Je crois sincèrement que cette tendance n'est que saisonnière, et que les ouvriers de mon comté peuvent être assurés que le gouvernement de leur pays fera tout en son pouvoir pour leur assurer un emploi stable et convenable qui leur permette de continuer à donner à leurs familles l'aisance à laquelle elles ont droit.

Le magnifique exposé fait l'autre jour par le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) nous a remplis de satisfaction, car si l'on se fie,—et je crois que nous avons toutes les raisons de nous y fier,—aux chiffres qu'il nous a donnés, il n'y a aucun doute que l'activité industrielle et commerciale sera aussi grande en 1949 qu'elle l'a été en 1948.

La classe des agriculteurs était un peu inquiète depuis quelques jours, à la suite des dernières nouvelles parues dans les journaux concernant la chute du prix du beurre de seconde qualité qui eurent pour effet de créer un certain malaise.

L'industrie laitière dans la province de Québec comme d'ailleurs dans la province d'Ontario, mais tout particulièrement dans la province de Québec et dans le comté que je représente, constitue la base de l'agriculture. Cette industrie laitière représente 36 p. 100 des revenus agricoles dans la province de

Québec, et il n'y a aucun doute que la proportion est la même, si elle n'est pas plus élevée, dans le comté que je représente. Si l'on prend le risque de laisser souffrir cette industrie de désavantages considérables, on peut être sûr de nuire par le fait même à l'agriculture dans la province de Québec.

Les prix des produits agricoles sont garantis par le gouvernement fédéral, il ne faut pas l'oublier. Et je demande aux agriculteurs de ne pas oublier que c'est le gouvernement fédéral qui a imposé un prix minimum pour le beurre de première qualité, et qui a garanti que le prix du beurre sera maintenu à un niveau tel qu'ils pourront continuer à opérer avec profit, étant donné le coût de production.

Évidemment, ce qui inquiète les cultivateurs de Montmagny-L'Islet c'est la question de la margarine. Je désire en parler car de nombreuses représentations m'ont été faites à ce sujet par des cultivateurs de ma circonscription. Ils ont craint que la mise en vente de la margarine sur le marché nuise considérablement à l'industrie laitière tout particulièrement, et à l'agriculture en général.

Les représentations qui m'ont été faites étaient dues à ce que certains adversaires politiques, plus soucieux d'obtenir un succès problématique que de dire la vérité, ont répandu, sous le manteau de la rumeur et même ouvertement, la nouvelle que la vente de la margarine au Canada était due à une action du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, tout homme au courant des faits sait que c'est le Sénat qui, au cours de la dernière session, a proposé que la question de la validité du ban sur la margarine imposé par le parlement fédéral, soit référée à la Cour suprême. Cette interdiction était imposée par l'article 5 *a*) de la loi de l'Industrie Laitière, statuts revisés du Canada 1927, chapitre 45.

Il s'agissait de soumettre pour décision par la Cour suprême si la fabrication et la vente de la margarine et de l'oléomargarine relevaient bien du gouvernement central qui avait passé une loi de prohibition, en 1886, intitulée: Loi à l'effet de prohiber la fabrication et la vente de certains substituts du beurre. Celle-ci fut par la suite incorporée à d'autres lois pour finalement faire partie de la Loi de l'Industrie Laitière, comme je le disais il y a quelques instants.

Devant la Cour suprême, divers corps publics étaient représentés. Le gouvernement fédéral, par son sous-ministre de la Justice, monsieur Varcoe, a soutenu que la loi était *intra vires* des pouvoirs du gouvernement fédéral et qu'elle était valide; tandis que d'autres corps publics, dont le gouvernement de la province de Québec représenté par Me L.-E. Beaulieu, C.R., ont prétendu qu'il s'agissait d'une question relevant exclusivement des provinces et que, conséquemment, la loi fédérale était inconstitutionnelle. De fait, Me Beaulieu, dans son factum, fait au nom du Procureur Général de la province de Québec en date du 21 septembre 1948, terminait son exposé en ces termes, et je cite:

> Pour les raisons ci-dessus, le procureur général de la province de Québec soumet respectueusement que l'article 5, paragraphe *a*), de la loi de l'Industrie Laitière S.R.C. 1927, Chap. 45, est invalide, *ultra vires* et inconstitutionnel.

La Cour suprême a rendu jugement le 14 décembre 1948 et a décidé par une majorité de cinq à deux que l'article en question de la loi fédérale, prohibant la fabrication et la vente de la margarine, était inconstitutionnel. L'honorable juge Taschereau rendit jugement en français, dans ces termes, et je cite:

> Sur ce point, la jurisprudence me semble définitivement fixée, et il faut en conséquence conclure que la réglementaton du commerce de la margarine et de l'oléomargarine dans une province, vu qu'elle a un caractère d'une nature locale et privée, n'est pas du domaine du gouvernement fédéral.
>
> L'article 5 *a*) de la loi de l'Industrie Laitière est *ultra vires* des pouvoirs du Parlement du Canada, en ce qui concerne les prohibitions de fabriquer, offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente.

L'affaire est définitivement réglée. La Fédération canadienne d'agriculture et d'autres associations ont demandé au gouvernement fédéral d'en appeler de cette décision au Conseil privé. Évidemment, il serait difficile pour moi, monsieur l'Orateur, de recommander, ou même de demander au gouvernement fédéral d'en appeler de cette décision au Conseil privé, alors que, même avant que je sois un membre de cette Chambre, j'ai toujours prétendu que ce droit d'appel à Londres constituait une humiliation coloniale. C'est là le terme même dont je me suis servi pour dire que nous devons nous débarrasser de ces appels au Conseil privé au plus tôt. Sous les circonstances, il ne serait pas convenable pour moi de recommander ou de demander au Gouvernement d'en appeler de cette décision. D'ailleurs, la question est maintenant réglée et la Fédération canadienne de l'agriculture a très bien compris la position du gouvernement fédéral puisqu'elle décidait elle-même d'en appeler de ce jugement au Conseil privé.

Cette fédération et d'autres associations de cultivateurs ont aussi demandé que le Parlement réglemente la coloration de la margarine. Je vous avoue franchement, monsieur l'Orateur, qu'en relisant le jugement de l'honorable juge Taschereau, je me demande comment le parlement fédéral pourrait adopter une telle réglementation qui soit constitutionnellement valide.

Rappelons-nous les paroles de l'honorable juge Taschereau, que j'ai citées tout à l'heure, pour conclure que la réglementation du commerce de la margarine et de l'oléomargarine n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. Est-ce que le jugement de la Cour suprême ne veut pas dire: Vous le Parlement, vous le gouvernement fédéral, vous ne pouvez plus vous mêler de cette question; nous décidons que les lois que vous avez passées à ce sujet étaient inconstitutionnelles et ne vous regardaient pas et il appartient maintenant aux provinces d'agir.

Monsieur l'Orateur, la législature de la province de Québec a accepté ce jugement en passant une loi,—dont je n'ai pas à discuter le mérite,—en passant une loi, dis-je, qui ne réglemente pas la vente et la fabrication de la margarine mais qui permet au gouvernement provincial de Québec de réglementer, au moyen de décrets du conseil, ou encore de prohiber, par ce même moyen, la vente, la fabrication et la possession de la margarine et de l'oléomargarine.

Évidemment, cette loi est à l'avantage de l'industrie laitière dans le comté que je représente et dans la province de Québec, et il est certain que le gouvernement fédéral peut aider à l'application des lois qui sont passées par les provinces dans ce sens. Il me fait plaisir de citer à ce sujet le rapport qui a été fait par M. Lorenzo Paré, correspondant parlementaire du journal *L'Action Catholique*, le mercredi 23 février 1949, d'une entrevue qu'il avait eue avec le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), et je cite maintenant M. Paré:

Le premier ministre St-Laurent a indiqué, hier soir, qu'il reconnaissait aux provinces des pouvoirs plus étendus qu'on ne l'admettait jusqu'ici en matière commerciale, et il a même laissé entendre que le fédéral serait disposé à coopérer avec une province dans l'application d'une mesure qui fermerait une frontière provinciale à certains produits des autres provinces.

Ces opinions de M. St-Laurent avaient déjà été exprimées en Chambre, mais hier soir elles ont pris une importance particulière. En effet, les milieux parlementaires étaient en émoi à l'annonce d'une nouvelle à l'effet que le premier ministre Duplessis devait présenter une législation pour prohiber "l'importation, la manufacture, la vente et la possession de la margarine" dans la province de Québec.

Plus loin, je cite encore:

Hier soir, M. St-Laurent a clairement laissé entendre que son gouvernement ne ferait rien pour contester la légalité du projet de loi que l'on prête à M. Duplessis au sujet de la margarine. Au contraire, l'intention du chef du gouvernement actuel est de coopérer à son application.

Et encore plus loin, je cite:

Il est clair que la réglementation de l'importation relève du fédéral, et que, sous cet aspect, le bill sur la margarine, dont Québec serait saisi, ces jours-ci, pourrait être contesté comme *ultra vires*.

[M. Lesage.]

Sur la question de l'importation, M. St-Laurent est disposé à favoriser l'autonomie provinciale, en allant jusqu'à confirmer un précédent très important au point de vue constitutionnel. Le premier ministre ne croit pas que les législature provinciales pourraient prohiber "l'importation" de la margarine sans la coopération du fédéral. Si une province prend des mesures à cet effet, les autorités fédérales, qui ont juridiction sur "l'importation", coopéreraient tout probablement avec les autorités provinciales, afin que les vœux de la population d'une province en particulier et exprimés par la législature provinciale soient respectés. M. St-Laurent a déjà indiqué que cette pratique est appliquée dans le cas du commerce des boissons alcooliques d'une province à l'autre.

Monsieur l'Orateur, en plus d'être une démonstration parfaite du respect qu'a le très honorable premier ministre de notre pays pour l'autonomie des provinces, cette entrevue démontre jusqu'à quel point il est prêt à coopérer avec chacun des gouvernements provinciaux dans ce qu'ils décideront être pour le bien commun.

Qu'on nous traite de centralisateurs tant que l'on voudra, on ne pourra jamais nous citer des exemples d'envahissement des champs provinciaux depuis la guerre; au contraire, en toute circonstance, le gouvernement du Canada,—et le présent Parlement,—a coopéré de la façon la plus étroite avec les provinces en respectant leurs droits, en leur fournissant les moyens de mieux exercer leur autonomie dans les limites de leur juridiction. C'est ce que nous désirons faire et c'est ce que nous allons continuer à faire, en dépit des attaques absolument injustifiées dont nous pouvons être la cible.

En guise de conclusion sur cette question de la margarine, souvenons-nous qu'elle relève exclusivement des provinces et que nous, du Parlement fédéral, ne pouvons plus y toucher. Tout de même, la population agricole de mon comté ainsi que celle de tous les comtés du Canada entier peut être assurée que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour protéger l'agriculture dans ce domaine. Pour ce qui est de la question de l'industrie laitière dans les limites des diverses provinces, le gouvernement fédéral est prêt à faire l'impossible pour coopérer avec toutes les provinces, comme l'a si bien dit le très honorable premier ministre au cours de l'entrevue qu'il a accordée à M. Paré.

Monsieur l'Orateur, l'autre question qui intéresse vivement les électeurs de mon comté,—et cette fois-ci, ils y sont tous intéressés,—c'est la question de l'impôt sur le revenu. Il est vrai que presque tous ceux qui m'ont précédé dans ce débat en ont parlé, mais je m'en voudrais de ne pas revenir sur ce sujet que j'ai discuté au cours des sessions précédentes. A chaque session, lors de l'étude du budget, j'ai cru de mon devoir de faire

certaines représentations. Cette fois-ci, je considère plus utile d'exprimer mes opinions à ce stade-ci, avant que le discours du budget soit prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott). Les représentations que je vais faire me viennent de mes électeurs et je désire les transmettre en toute objectivité.

Monsieur l'Orateur, je crois que le temps est venu pour le gouvernement du Canada d'accorder aux contribuables canadiens une diminution sensible de l'impôt sur le revenu. Il en est qui voudraient proposer une abolition totale ou presque totale de l'impôt sur le revenu pour le remplacer par un autre mode de taxation, par exemple par une taxe directe au détail, semblable à la taxe de vente qui est prélevée dans la province de Québec. Monsieur l'Orateur, je ne puis franchement admettre, avec tout le respect que je dois à ceux qui ont préconisé un tel système, je ne puis admettre, dis-je, qu'un tel procédé soit juste au point de vue philosophie sociale. Prenons, par exemple, le cas de deux payeurs de taxe; d'une part nous avons l'homme bien à l'aise et de l'autre part nous avons un ouvrier ou un cultivateur à revenus modestes et ayant charge de famille. L'homme qui jouit de forts revenus et qui n'a pas ou presque pas charge de famille paye une bonne part de l'impôt sur le revenu à l'heure actuelle, alors qu'il en payerait beaucoup moins si cet impôt était remplacé par une taxe de vente. Prenons, d'autre part, le cas de l'ouvrier qui gagne $2,000 par année, qui a charge de cinq ou six enfants, il ne paye pas d'impôts sur le revenu du tout mais il serait obligé de payer la taxe de vente sur tout ce qu'il achète, en particulier sur le prix des vêtements qu'il achète pour ses enfants. On me dira peut-être que la vente des vêtements d'enfants ne sera pas sujette à la taxe, mais tous savent qu'un grand garçon de quatorze ans s'habille comme un homme et qu'il n'y a plus moyen alors de faire de distinction. Je connais, dans cette Chambre même, de nombreux pères de famille qui en savent quelque chose.

Une telle taxe de vente serait nécessairement appliquée à la vente de commodités indispensables pour élever la famille, et l'ouvrier dont je parlais tout à l'heure qui actuellement ne paye pas d'impôt sur le revenu aurait à payer en taxes de vente ce que l'homme riche ne payerait plus en impôt sur le revenu. Je ne crois pas aller trop loin en affirmant qu'il s'agirait là de l'application de la justice sociale à rebours.

A plusieurs reprises, j'ai exprimé les principes auxquels j'adhère sur le sujet de la taxation. En 1946, je disais en cette Chambre qu'en vertu des principes de justice sociale, les impôts doivent être proportionnés aux ressources et aux obligations des citoyens. C'est pour cette raison que je maintiens que l'impôt sur le revenu est à certaines conditions la forme la plus juste de prélèvement des revenus de l'État. En 1947, à la page 2988 du hansard, je disais ceci:

> On entend dire très souvent, et parfois de la part de gens bien renseignés, que l'impôt sur le revenu des particuliers entraîne l'inégalité des charges, du fait que trop de citoyens s'y soustraient. Dans une certaine mesure, c'est vrai, il faut le reconnaître; mais, en théorie et même dans la pratique, ces cas de fraudes fiscales étant rares, l'impôt reste fondé sur les principes d'imposition les plus justes, tant qu'il n'enlève pas au citoyen ce qui est nécessaire à lui-même et à sa famille pour vivre conformément au niveau général de vie du pays.

Mes justifications, comme celles de mes électeurs, pour demander que le niveau de l'impôt sur le revenu soit baissé d'une façon sensible au cours de cette session, m'amènent en même temps à demander que cette réduction d'impôt soit réalisée non pas tant par une réduction des taux que par une augmentation du niveau des exemptions.

Il est certain qu'avec le coût de la vie tel qu'il est maintenant, les exemptions de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les gens mariés, de même que les exemptions de $100 pour les enfants âgés de moins de 16 ans et de $300 pour les autres, sont tout à fait insuffisantes.

Il faut élever le niveau des exemptions d'une façon sensible et je me permets de citer à ce sujet un extrait d'un éditorial que je trouve dans *L'Action catholique* de lundi le 21 février 1949, signé par M. André Roy. Je cite:

> D'autre part, tout en espérant que l'indice du coût de la vie ait atteint un sommet et que le consommateur obtienne de ce côté un certain soulagement,—encore que, à cause d'une foule de facteurs, d'ordre très divers, comme le fonctionnement du plan Marshall, l'existence de plus en plus généralisée de conventions collectives de travail, la baisse ne sera heureusement que très relative,—il importe d'accorder aux groupes des petits et des moyens salariés le répit nécessaire pour qu'ils puissent rencontrer des obligations qui, au point de vue social, s'avèrent de plus en plus pressantes, alors que, au point de vue économique, l'affaissement du pouvoir d'achat dans ces catégories de salariés peut provoquer une crise assez grave, et cela même si le commerce extérieur reste florissant.

Le haut niveau du coût de la vie est évidemment l'argument qui frappe le plus l'ensemble de la population, mais il en est d'autres, et lorsque j'écoutais l'orateur qui m'a précédé, j'en ai saisi un autre. L'honorable député de Lambton-Kent (M. Henderson) a parlé de la complexité des formules de rapport d'impôt sur le revenu pour les cultivateurs. Quoi qu'on fasse, monsieur l'Orateur, pour tenter de faire disparaître la complexité des formules, on n'y réussira jamais. Il sera

toujours impossible pour un cultivateur de faire un rapport annuel de ses revenus, sans donner un bilan, sans donner un état de ses revenus et de ses dépenses. Or tout cela est excessivement compliqué pour un cultivateur.

Il faudrait qu'il puisse tenir une comptabilité à cette fin, non seulement de jour en jour, mais presque d'heure en heure. En a-t-il le temps et a-t-il les dispositions pour ce travail? Travaillant comme il le fait, de l'aube au crépuscule et souvent avant l'aube et après le crépuscule, il n'a pas de temps disponible à cette fin. Comme il ne peut préparer son rapport d'impôt sur le revenu lui-même, il est obligé de se faire aider par un comptable ou par un notaire qu'il doit payer.

En relevant les exemptions à un niveau convenable pour les célibataires et les gens mariés, et en augmentant les exemptions pour les enfants, on enlèvera à presque tous les cultivateurs l'obligation de payer l'impôt sur le revenu et on évitera ainsi de dépenser des montants assez considérables pour l'administration de cette loi, pour n'en retirer que quelques dollars.

La situation de l'ouvrier à revenus modestes devant l'impôt sur le revenu n'est pas non plus à envier. Est-il chose plus désagréable pour un ouvrier qui, chaque semaine va retirer son chèque de paye, avec lequel il peut à peine suffire aux besoins de sa famille, est-il chose plus désagréable, dis-je, que de constater que le chèque de salaire est grugé, même si c'est très peu, par l'impôt sur le revenu?

En relevant le niveau des exemptions, on enlèvera également du rôle de perception des impôts, les ouvriers qui gagnent peu, ceux qui ont charge de famille, ceux qu'il faut aider.

Je comprends très bien que les besoins de l'État ont pu justifier un tel état de choses dans le passé, car si d'un côté les besoins des contribuables et leurs charges de famille constituent l'un des principes de base sur lequel on doit fonder tout mode de taxation, les besoins de l'État, d'un autre côté, en sont un deuxième et essentiel.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, au moment où nous avons quitter la Chambre, à six heures, j'étais à exposer les raisons pour lesquelles je crois que l'augmentation du niveau des exemptions dans le domaine de l'impôt sur le revenu s'impose cette année et j'étais prêt à citer un extrait de l'exposé budgétaire de l'an dernier de l'honorable ministre des Finances. Je cite à la page 4174 du hansard de 1948:

> Tous les partis parlementaires et la plupart des Canadiens partagent sans doute l'opinion que notre budget national ne se borne plus à équilibrer tous les douze mois les comptes de l'État par quelque méthode financière empirique. Notre budget fait maintenant partie des affaires de la nation; il est influencé par les conditions de l'emploi, les prix et le revenu, sur lesquels il a aussi des répercussions. En période de chômage général et de demande insuffisante de marchandises et de services, il conviendrait,—tous l'admettront,—d'augmenter nos dépenses, afin d'assurer de l'emploi aux chômeurs et de maintenir le niveau des revenus; nos dépenses pourraient et devraient alors excéder notre revenu. Comme nous sommes dans la situation absolument opposée, il conviendrait d'adopter l'attitude contraire. Nous devrions de propos délibéré établir notre budget de manière à accuser de forts excédents. Voilà la ligne de conduite qu'il faut adopter. C'est le seul moyen de mettre un frein aux forces inflationnaires.

Par ces mots, l'honorable ministre des Finances exposait la théorie ou le système des budgets cycliques. Je soumets que l'application même de ce système motive cette année une diminution de l'impôt sur le revenu. En effet, monsieur l'Orateur, il est certain que les forces d'inflation sont beaucoup moins actives qu'elles ne l'étaient l'an dernier. Le coût de la vie tend à se stabiliser et, au moment où je parle, il semble même qu'il a des tendances à la baisse. Il est certaines régions au Canada où l'activité industrielle et économique a été au ralenti depuis quelques mois. Je comprends qu'une bonne part de ce ralentissement peut être attribuée à divers facteurs, comme ceux de la température, dont ont bénéficié, pour leur malheur, certaines régions du Canada, mais il n'y a pas à se cacher qu'il y a malgré tout une légère diminution générale de l'activité industrielle et de l'activité économique. Les épargnes sont également à la baisse. Pour toutes ces raisons, bien que évidemment je ne veuille pas jeter le cri d'alarme, car je considère qu'il ne s'agit que d'une récession saisonnière et temporaire, pour toutes ces raisons, dis-je il y a lieu, je crois, de réduire l'impôt sur le revenu et de donner une chance à ceux qui ont des revenus modestes et moyens de pouvoir augmenter, si possible, leur standard de vie.

M. Gauthier (Portneuf): Certain.

M. Lesage: Il est certain, qu'en donnant une chance à ceux qui ont des revenus modestes et moyens, on active moins les forces d'inflation car avec l'argent que ces gens n'auront plus à payer au fisc, ils pourront se procurer, non pas le luxe, mais le nécessaire.

La Chambre de commerce de Montéral a proposé que le niveau des exemptions pour les célibataires soit relevé à la somme de $1,000 au moins et que les exemptions pour personnes mariées soient relevées au moins à $2,000. La Fédération canadienne de l'agriculture a proposé que les niveaux d'exemptions soient relevés pour les célibataires, à $1,200 et, pour les gens mariés, à $2,400. Je crois que le Gouvernement se doit d'accorder les exemptions les plus fortes qu'il peut, en considérant les besoins financiers du pays. Il ne faut pas oublier d'un autre côté que des conseillers bien avisés affirment qu'une augmentation du niveau des exemptions à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les gens mariés signifierait à elle seule pour le fisc une diminution de revenus d'environ $275 millions. Évidemment, on pourra mentionner le surplus de centaines et de centaines de millions de dollars que l'on peut espérer, mais les surplus que l'on peut attendre ne seront pas ceux que l'on croit; car pour l'année financière courante une bonne tranche de ces surplus devra servir à l'accroissement de notre réserve de devises étrangères et à d'autres immobilisations capitales. En conséquence, le surplus réel de l'année financière sera beaucoup moins considérable que celui que l'on avait mentionné déjà en certains milieux.

Enfin, monsieur l'Orateur, l'augmentation du niveau des exemptions entraînera une diminution du surplus car il ne serait que juste que toutes les augmentations dans les exemptions soient rétroactives au premier janvier 1949, ce qui voudra dire que le surplus de l'année financière, se terminant le 31 mars 1949, sera diminué par l'effet de ces augmentations dans les exemptions pour la période de trois mois du premier janvier au 31 mars 1949.

Quant au niveau d'exemptions des célibataires, je ne crois pas essentiel qu'il soit exactement la moitié du niveau d'exemptions des personnes mariées. Tous admettront qu'il en coûte moins que le double à un couple marié pour vivre sur le même standard de vie qu'un célibataire et je crois qu'un montant d'exemption un peu plus élevé que la moitié du montant d'exemption accordé aux gens mariés serait justifiable pour les célibataires. Il faut considérer aussi que les jeunes gens ont l'obligation de mettre de côté certaines économies en vue de leur avenir et en vue de leur mariage.

Je considère, monsieur l'Orateur, qu'un minimum de $200 d'exemptions pour les enfants en bas de seize ans et de $400 pour les enfants au-dessus de seize ans s'impose.

Pendant que j'en suis à parler d'exemption pour les enfants, je désire appuyer ce que disait cet après-midi dans son magnifique discours l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) lorsqu'il demandait que les exemptions pour les étudiants des collèges et des universités soient continuées même s'ils sont âgés de plus de vingt et un ans. Je ne saurais mieux m'exprimer qu'en réitérant ce que j'avais dit à ce sujet lors de la session de 1946, et je cite à la page 3807 du hansard:

Avant de poursuivre je tiens à dire quelques mots sur les exonérations accordées à l'égard des enfants inscrits au collège ou à l'université. Je soutiens qu'il faudrait supprimer la limite d'âge fixée à vingt et un ans.

Ceux qui jouissent d'un revenu moyen ne peuvent payer des études avancées à leurs enfants. Toutefois, ces enfants ont tout autant droit à l'instruction que les enfants des riches. Il y va de l'intérêt de l'État de voir à ce qu'il y ait le plus grand nombre possible d'hommes instruits et cultivés; il est de son devoir de stimuler les jeunes gens et leurs parents sous ce rapport, en donnant à toutes les classes de la société des chances égales en ce domaine.

(*Traduction*)

M. J. W. Burton (Humboldt): Plusieurs des électeurs que j'ai l'honneur de représenter ici me jugeraient coupable de négligence si je ne profitais de l'occasion que m'offre le présent débat pour porter à l'attention du Gouvernement certains problèmes qui se posent non seulement dans ma propre circonscription, mais partout au pays.

Depuis quelques jours, et même quelques semaines, plusieurs de mes collègues ont exposé de solides arguments à l'appui du sous-amendement de mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Avant d'en venir au discours du trône, je voudrais rendre hommage à M. Barton, sous-ministre retraité de l'Agriculture, pour les services qu'il a rendus au pays en général et à la classe agricole en particulier. Nous lui souhaitons tous plein succès dans ses nouvelles fonctions, car je crois savoir qu'il agira désormais à titre de représentant itinérant du ministre de l'Agriculture. J'espère qu'il pourra désormais consacrer plus de temps à exposer le point de vue du cultivateur canadien, aux réunions internationales.

A ce propos, on me permettra de me reporter à la brochure *Le Canada et les Nations Unies, 1948,* publiée le 28 février dernier par le ministère des Affaires extérieures. On y parle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Afin de rafraîchir la mémoire des députés quant aux buts et objectifs de cet organisme, je cite le premier alinéa de la page 121:

L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, instituée en 1945 à la suite de la conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agricul-

ture tenue à Hot-Springs (Virginie), en mai 1943, a été fondée dans le dessein de relever le niveau de l'alimentation et des normes de vie, d'accroître l'efficacité de la production et de la distribution de toutes les denrées alimentaires et agricoles, d'améliorer l'état des populations rurales et de contribuer ainsi à l'expansion de l'économie universelle.

Voici ce que je lis à la page 122:

A sa quatrième session, tenue à Washington du 15 au 29 novembre 1948, la conférence de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture a adopté un rapport sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture dans lequel on conseillait, en dépit des récoltes généralement bonnes en 1948, de ne pas pécher par excès d'optimisme au sujet du niveau futur de l'alimentation et des normes de vie.

Puis, un peu plus bas sur la même page:

La délégation de la Pologne a fait inscrire la question de l'approvisionnement mondial en vivres à l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée générale, en priant celle-ci d'étudier le problème du gaspillage des vivres dans certains pays. De son côté, la délégation de Cuba a proposé la réduction des impôts sur les denrées alimentaires. Ces deux propositions ont amorcé un long débat au cours duquel plusieurs propositions et modifications ont été soumises à la deuxième commission chargée d'examiner la question.

Enfin par un vote de 22 pour, 7 contre et 11 abstentions (y compris le Canada), une longue résolution a été recommandée à l'approbation de l'Assemblée générale.

Lors de l'étude de ladite résolution, à la session plénière de l'Assemblée générale, des projets d'amendement proposés conjointement par les délégués du Canada, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis et tendant à supprimer la mention précise des forts bénéfices des intermédiaires et des spéculateurs et à présenter en termes généraux une proposition au Conseil économique et social touchant l'examen constant qu'il fait du problème, ont été adoptés.

J'aimerais savoir pourquoi nos représentants à ces réunions ont tant égard aux sentiments de ceux qui, intermédiaires ou spéculateurs, extorquent de forts bénéfices. A mon avis, nos représentants devraient faire part des besoins de nos cultivateurs qui veulent des prix acceptables à la fois aux consommateurs et aux producteurs.

On me permettra sans doute d'exprimer la joie que me cause la nomination au poste de sous-ministre de l'Agriculture, d'un ancien ministre de l'Agriculture de ma province de Saskatchewan, M. Taggart, avec qui j'ai siégé à la législature. Si je n'ai pas toujours partagé ses vues, j'ai toujours admiré son talent et son esprit de justice dans les délibérations. Je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions. Lui et le ministre auront fort à faire pour empêcher les autres ministères de réduire l'agriculture canadienne à une situation intenable. J'avertis le Gouvernement que nos cultivateurs ne sont pas d'humeur à se laisser bousculer.

Au cours du présent débat, plusieurs membres de notre groupe ont fait part à la Chambre des craintes et des inquiétudes qui obsèdent les cultivateurs. Et pourtant, l'examen du discours du trône, qui est censé donner un aperçu des mesures législatives que le Gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre, au cours de la présente session, ne révèle pas une seule allusion à l'agriculture. Il n'y a, à la rigueur, qu'un ou deux passages où l'on puisse reconnaître quelque point qui se rattache même de loin à cette industrie fondamentale. Lorsque, après lecture de ce discours, on constate l'indifférence de certains ministres du Gouvernement à l'égard de sérieux problèmes qui intéressent tant de régions, on serait porté à les ouvrir afin de voir ce qui les fait tictaquer. Par ailleurs, il y a des fois que je ne puis m'empêcher de pleurer sur le sort du Gouvernement. Il me rappelle si bien un vieux rossard qui nous a servi fidèlement pendant des années, mais qui n'est plus bon à rien. Moi, je n'ai jamais pu me résoudre à fouetter un vieux rossard.

Cela me rappelle un entretien que j'ai eu l'automne dernier, avec un copain, qui se plaignait de ne pas avoir le temps de faire tout son travail, de sarcler son champ, et ainsi de suite. Il me dit alors en m'indiquant un cheval qu'il appelait Lib: "Vois-tu cette vieille haridelle? Ça été un assez bon cheval en son temps, mais je ne puis plus rien en tirer." J'ai répondu: "Quand je l'ai vu gambader dans le pâturage de Rosthern, il m'a semblé capable de se faire aller encore passablement." Il ajouta: "Oui, il a fait bien des dupes à l'époque. Il a même fait croire à certaines gens qu'il y avait de l'eau à des endroits où il n'y en aura pas d'ici longtemps". Je lui répondis: "Que ferez-vous du vieux Lib? L'enverrez-vous à la conserverie de viande de cheval?" Il me rétorqua: "Non; je ne le crois pas. J'ai eu des offres de Barney Google, de Melville, qui s'est présenté avec un groupe d'habiles escrocs de Winnipeg. Ils m'ont offert ce qu'ils appelaient le bloc de l'Ouest, mais je préférais ne pas tremper là-dedans". Je lui dit alors: "Le voisin Conn qui niche sur la colline hypothéquée a un vieux cheval gris qu'il aimerait échanger". "Oh non, m'a-t-il répondu, presque tous les ans, ce type-là a fait conduire son vieux cheval par différentes personnes. Vous savez ce qui est arrivé à ce professeur de collège qui était habitué à flatter des bêtes comme celle-là; il a été désarçonné. Maintenant, ils ont à leur tête un nouveau chef, bien vêtu, et ils brûlent de se lancer dans la course. Ils me demandent de gager sur lui, mais on ne m'y prendra pas. On m'a trompé trop souvent; ce cavalier a été désarçonné par des coursiers moins fringants que le vieux cheval gris. Je ne courrai pas de risque". Il ajouta: "Tu sais, John, je pense qu'il est temps que je me mette à la page. Je vais suivre ton exemple et moderniser ma ferme;

comme cela, je pourrai me débarrasser de mes chevaux. Je me moderniserai en votant pour la C.C.F.; je vais bien voir si nous ne pouvons pas nous débarrasser de ces coalitions et cartels."

Nos cultivateurs ne sont pas très exigeants dans leurs demandes, monsieur l'Orateur. Ils ne veulent rien de ce qui ne leur appartient pas. Mes amis, nous devons cesser de regarder le cultivateur comme quelqu'un qui se lève à la pointe du jour en même temps que les oiseaux, pour chanter avec eux les louanges de Dieu. Le cultivateur trime ensuite toute la journée sous le soleil brûlant. Dans les dernières heures de sa vie bien remplie, il ne demande qu'une certaine mesure de sécurité pour lui-même et sa famille. Le cultivateur est l'instrument dont Dieu se sert pour assurer la production des vivres nécessaires à l'alimentation des humains. C'est grâce au cultivateur que la race humaine peut se perpétuer. Tout ce qu'il demande, c'est d'être traité équitablement.

Je tiens à vous rappeler que le sol, après avoir sommeillé tout l'hiver, commence maintenant à s'animer. Il se libère de la glace et de la neige; bientôt, il sera prêt à recevoir les semences. Le cultivateur fait sa part en travaillant ainsi d'une année à l'autre; aussi, le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de lui assurer la sécurité. Où en sommes-nous? Même à l'heure actuelle, le Gouvernement hésite et nous ne savons pas encore si les céréales secondaires seront laissées aux mains des spéculateurs ni si leur vente se fera convenablement et méthodiquement.

A propos de sécurité, je tiens à signaler qu'une autre classe de gens en a grandement besoin. Je ne veux pas intervenir dans la discussion entre l'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Reid) et mon collègue l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue). Qu'il me suffise de dire qu'en dépit des arguments qu'on invoque de part et d'autre, la population de la Saskatchewan et celle de plusieurs autres provinces reprochent au Gouvernement de n'avoir pas mis à exécution le programme d'hygiène publique qu'il a proposé à la conférence fédérale-provinciale, pas même dans les provinces qui ont accepté de collaborer et ont fait preuve de leur bonne volonté, en signant des accords fiscaux avec le gouvernement central.

Pour revenir à la déclaration formulée l'autre jour par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), je tiens à le féliciter de son aveu. Le 4 mars, il a déclaré (p. 1176 du hansard):

> Quiconque sait ce qui se passe dans la Saskatchewan doit reconnaître que les citoyens et les autorités de cette province ont beaucoup de mérite pour ce qu'ils ont accompli dans le domaine de l'hospitalisation et des services sociaux. Il n'est que juste que je rappelle ce fait. Ma province s'efforce d'imiter l'exemple de la Saskatchewan, car nous croyons que cette dernière a établi une norme fort acceptable. D'après le tableau consigné à la page 1119 du hansard, la Saskatchewan n'a encore touché, il est vrai, que 1·1 p. 100 de la subvention afférente à la construction d'hôpitaux. Cela résulte uniquement des difficultés que cette province, comme d'autres d'ailleurs, a éprouvées dans l'élaboration de projets.

Cette réponse peut être exacte pour le moment, mais elle ne tient pas compte de ce qu'avant l'institution du régime d'hospitalisation en Saskatchewan, régime dont a parlé le député de New-Westminster, le besoin de lits se faisait sentir. La province s'est appliquée à cette tâche, si bien qu'en ces dernières années, elle avait doublé le nombre de lits de traitement. Une bonne partie de la construction était terminée avant l'entrée en vigueur du projet inauguré par le ministre. Dans plusieurs cas, le terme fixé dans le projet a empêché la province d'obtenir une part des subventions.

Voici quelle est notre situation: Nous avons les hôpitaux et notre plan d'hospitalisation est en vigueur; mais nous ne pouvons pas toucher notre part des subventions. Nous ne sommes donc pas en mesure de prendre un soin approprié des personnes dont nous devrions réellement nous occuper sous le régime d'un programme national de santé. Je parle ici des incurables. C'est fort simple pour le ministre ou ses hauts fonctionnaires de renvoyer ces gens aux provinces, en leur disant que c'est d'elles qu'ils doivent attendre de l'aide.

Le discours du ministre, qui m'a beaucoup plu, a été fort instructif. Il a fait mention du nombre de cas de rhumatisme et d'arthrite dont son ministère doit s'occuper. J'ose dire, monsieur l'Orateur, qu'il y en a beaucoup d'autres. Je n'en citerai que quelques exemples. Je connais une demoiselle d'à peine trente ans qui, dans son enfance, a été victime d'un accident ou atteinte de paralysie infantile,—je n'ai pu tirer la chose au clair,— et qui est restée infirme. On doit la transporter d'une pièce à l'autre. Elle ne peut faire un seul pas. Elle est donc physiquement invalide, mais elle a l'esprit brillant comme un sou neuf. Cette personne est sans recours, et il y en a des centaines, même des milliers, comme elle dans tout le pays.

Je vous signalerai un autre vas. Voici ce que m'écrit une femme:

> Il y aura quatre ans le 6 août que M. X...

Le nom est là, dans sa lettre.

> ...a eu une attaque de paralysie qui lui a immobilisé le côté droit. Il n'a pas pris de mieux et, au dire du médecin, il ne marchera jamais plus. Je ne puis prendre un emploi pour gagner ma vie, car je ne peux pas le laisser seul. Je n'ai

aucun revenu, et lui, il ne reçoit aucune pension. Il aura 67 ans, le 26 du mois courant. On accorde des pensions aux vieillards, aux aveugles et à beaucoup d'autres. Nous serions bien reconnaissants si cette mesure était adoptée bientôt.

J'aimerais vous dire un mot d'un autre cas; et ici encore je vous ferai remarquer qu'il s'agit d'un cas entre mille.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il n'y a pas de noms, pas de dates; rien du tout.

M. Burton: Il s'agit d'une célibataire qui a près de trente ans. Elle m'écrit:

Je suis infirme de naissance. Je marche en me servant constamment de béquilles et je suis obligée de porter des appareils contentifs qui me montent jusqu'aux hanches.

Plus loin, elle ajoute:

Au nom de tous les incurables du Canada et en mon nom, je demande donc sincèrement à notre gouvernement d'Ottawa de nous aider dans notre infortune en nous accordant une pension équitable...

Je soumets la question au ministre et au Gouvernement.

Comme le temps passe rapidement, je désire aborder quelques autres sujets. On a parlé de l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails, car on en a fait mention maintes et maintes fois. Hier encore, le représentant de Vegreville (M. Hlynka) a décrit d'une manière vivante certains abus qui se produisent à la Division de l'impôt sur le revenu. A mon sens, il est grand temps que le ministre ou un autre s'occupe de faire un peu de nettoyage dans cette division. Je tiens à rappeler au ministre la question que j'ai posée à la Chambre, il y a quelque temps. De fait, il s'agissait d'une question raisonnable, qui figurait au *Feuilleton* depuis assez longtemps déjà. Les renseignements demandés pourraient se trouver sans trop de recherches. Voici quelle était la question:

1. Les entreprises rurales de téléphone sans but lucratif doivent-elles présenter une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

Lorsque j'ai enfin obtenu les réponses, voici ce qu'on m'a dit:

1. Oui.
2. Les articles 33 (1) et 35 (2) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et l'article 40 (1) *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu exigent de toutes sociétés qu'elles déclarent leurs revenus. A noter que, pour être exonérée de l'impôt, une société doit non seulement avoir été instituée sans but lucratif, mais doit être exploitée dans le même sens.

L'ennui, monsieur l'Orateur, c'est que les fonctionnaires du ministère ne se donnent pas la peine de se renseigner. Nous avons un bon exemple, à ce sujet, en Saskatchewan même, province qui compte 1,038 entreprises rurales de téléphone. De ce nombre, 237, constituées en corporations il y a plusieurs années, pourraient être classées comme sociétés à capital-actions qui paieraient des dividendes si leurs revenus le leur permettaient. Mais aucune n'a versé de dividendes depuis dix ans. N'empêche que le ministère de l'impôt sur le revenu impose certaines de ces sociétés, même si leurs lignes existent parfois depuis près de quarante ans. Elles se sont constitué une petite réserve en vue de réparer leurs lignes, mais le ministère la saisit. Cette situation, pourtant assez mauvaise, est encore pire dans le cas de l'autre catégorie d'entreprises de téléphone constituées plus tard, en vertu d'une nouvelle loi. Celle-ci permettait aux populations rurales de la province de se donner un service téléphonique. Pendant une bonne partie du temps où ces travaux de construction étaient en cours, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) était membre du cabinet. Huit cent deux sociétés assurent leurs services au prix de revient et ne recherchent pas les bénéfices. Elles ont été constituées en corporations sous le régime de la loi provinciale et leur unique objet est de rendre service à la population.

N'ayant pas le temps d'entrer dans les détails, je vais m'efforcer d'exposer les grandes lignes de cette entreprise, le plus brièvement possible. En 1919, j'ai aidé à l'organisation d'une société en vue de l'aménagement d'une ligne téléphonique pour desservir 150 cultivateurs ou plus. Nous avons emprunté environ $40,000 par l'émission d'obligations. Puis nous avons entrepris de rembourser cet argent et de payer les intérêts au moyen d'une taxe municipale prélevée sur les terres situées en bordure de la ligne téléphonique. D'après le règlement municipal régissant la société et d'après la loi qui la constituait en corporation, tout usager devait être actionnaire. Mais les actions ne rapportaient pas de dividendes. Il suffisait de les émettre de façon que les usagers puissent devenir actionnaires avant d'obtenir le service téléphonique. Le prix des abonnements correspondait aux frais d'entretien des lignes. Chacune de ces 1,039 sociétés devra maintenant passer par les bureaux de l'impôt sur le revenu à Saskatoon. Le député de Vegreville nous a dit ce qui s'était passé en Alberta dans le cas de la personne dont il nous a parlé. De même, je suis prêt à dire à la Chambre que la Division de l'impôt cherchera à percevoir de ces sociétés l'argent prélevé tout d'abord au moyen d'un impôt foncier sur les terrains en bordure de ces lignes téléphoniques.

J'aimerais maintenant parler des petites minoteries. J'ai demandé au ministre du Commerce (M. Howe) ce que son ministère entend faire afin de permettre aux petites

minoteries de se livrer au commerce d'exportation de la farine. Sa réponse est loin d'être satisfaisante. Plus tard, le député de Saint-Boniface (M. Viau) a fait mention de la question que j'avais posée. Bien que le ministre eût dit que ce commerce d'exportation était plutôt affaire d'entreprise privée, le député de Saint-Boniface a fait remarquer que les grosses minoteries du pays, dont le siège social est dans l'Est, sont situées le long des voies de communication et peuvent ainsi accaparer ce commerce.

Voici un passage d'une lettre que m'adresse un meunier de ma province:

> Je viens de recevoir l'exemplaire du 25 février des *Débats* de la Chambre des communes et je vous en remercie.
>
> M. Howe a raison sur certains points. Chaque minoterie vend ses produits sur le marché intérieur, mais je ne suis pas d'accord avec le ministre lorsqu'il ajoute: "ou à l'étranger, à son gré".
>
> Quant à la mention de l'entreprise privée, c'est une bonne blague!

Quelques mots maintenant des sociétés puissantes qui paralysent les petites. Je veux citer à cet égard un éditorial du *Prairie Messenger* publié en Saskatchewan. L'article porte la date du 24 février 1949. En voici un passage:

> En 1943, la commission de la citoyenneté américaine, nommée par la *Catholic University of America*, a publié un rapport intitulé: "Améliorer les hommes pour améliorer notre siècle". Traitant la concurrence effrénée en affaires, le rapport dit:
>
> Elle exalte l'âpreté, la filouterie, l'indifférence à l'égard des valeurs humaines et l'égoïsme sous toutes ses formes... C'est la négation de tous les enseignements du *Sermon sur la montagne*. Aucun homme, ni aucun groupe d'hommes, n'a le droit de chercher la prospérité aux dépens du bien-être collectif... La présomption folâtre, d'après laquelle nous n'avons qu'à assurer la continuité de nos succès personnels pour qu'ils rejaillissent en bonheur sur nos concitoyens, est vide de sens. Au milieu de la tourmente mondiale et du désordre interne de notre époque, nous apprenons à nos dépens que la société doit refréner la concurrence et que pour survivre, le capitalisme doit être dépouillé de son individualisme et assujéti aux autorités sociales.

J'invite le Gouvernement à méditer ce texte.

Je veux signaler une autre question à la Chambre. Voici un exemplaire du *Canadian Mail*, renfermant un article intitulé: "Les socialistes déguisent leur pensée; ils ne peuvent cependant nier ces effrayantes vérités." Le journal renferme treize questions, que j'aurais voulu traiter. Le temps ne me le permet pas. Toute la première page et le verso de celle-ci sont remplis de passages de discours prononcés par des députés cécéfistes. Ces passages, pris un peu partout, tentent d'étoffer les arguments de ces gens. En réponse, je déclare que non seulement nous nions les accusations portées contre nous par ce journal, mais que leurs auteurs, bien qu'ayant été démasqués, continuent pourtant à publier des choses comme celles-là. Nous cécéfistes, croyons à la liberté, mais nous estimons aussi que liberté n'est pas synonyme de licence. Nous croyons à la liberté de la presse, mais nous nions que cette liberté accorde le droit de fausser la vérité en isolant des phrases de leur contexte pour leur faire rendre une pensée différente de celle de leur auteur.

M. Gibson (Comox-Alberni): Qui peut en juger?

M. Burton: Si j'en avais le loisir, je pourrais fournir amplement de preuves. Une bonne partie de ce que je comptais dire ce soir devra attendre une autre occasion. Je n'entends pas abuser de votre patience, monsieur l'Orateur, ni de celle de mes collègues, mais je tiens à dire que les cécéfistes ont été, à plusieurs reprises, accusés de faire cause commune avec les communistes. A mon avis, ceux qui lançaient de pareilles accusations agissaient ainsi bien souvent, dans le dessein de détourner effectivement l'attention de leur propre personne. Je répète encore une fois que nous sommes opposés au communisme. Nous rejetons sa philosophie athée et matérialiste. Nous n'acceptons pas divers aspects de ce système. Nous avons en horreur les moyens par lesquels le communisme cherche à s'emparer du pouvoir et à le conserver. Nous nous opposons à la dictature sous toutes ses formes, qu'elle vienne de la droite ou de la gauche. Nous connaissons bien des personnes, qui, ayant refusé de reconnaître ces vérités, se sont vues compromises. Il est arrivé souvent que ceux qui ont dénoncé le plus bruyamment le communisme ont été les complices de ceux qui l'ont appliqué effectivement.

M. Probe: Regardez-donc en face.

M. Harii: Ne parlez que pour vous-même.

M. Burton: Si nous nous arrêtons à considérer les conditions déplorables qui existent dans certaines parties du monde, nous ne pouvons pas nous empêcher de regretter qu'à notre époque, il nous faille nous occuper de questions de ce genre.

En terminant, je voudrais rappeler à la Chambre les paroles immortelles du discours de Lincoln à Gettysburg. Il m'a toujours semblé que Lincoln, dont le cœur était plein d'angoisse et dont les épaules ployaient sous le poids des responsabilités que lui imposait la direction de son pays à un moment où la plus terrible des catastrophes nationales s'abattait sur celui-ci, la guerre civile, formulait ce jour-là une prière, debout, les pieds sur ce sol saturé du sang de ses compatriotes:

Que la nation renaisse de nouveau à la liberté, sous le regard de Dieu, et que le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ne disparaisse pas du monde!

Tournons-nous donc vers Dieu,—les députés me permettront de leur adresser cette exhortation,—et prions-le de relever nos institutions démocratiques afin que, par elles, nous puissions réaliser la fraternité des hommes sous la paternité de Dieu.

M. Lewis Menary (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, afin d'exposer brièvement les besoins de ma circonscription. Ma circonscription, surtout agricole, renferme quelques-uns des meilleurs troupeaux laitiers du Canada. En raison de la demande de bovins laitiers de la part des États-Unis, au cours des quelques dernières années, notre circonscription a fourni des centaines d'animaux en vue de constituer les troupeaux de notre voisin du sud. Cette transaction a été profitable aux deux pays. Nous obtenons les dollars américains dont nous avons besoin, tandis que les États-Unis reçoivent des vaches dont ils ont grand besoin pour fournir du lait et du beurre à leurs habitants.

Nous avons connu une période de grande prospérité sur le continent nord-américain; nous espérons que le rythme du commerce ne ralentira pas, car il est précieux pour l'économie de notre pays. Nous avons expédié aux États-Unis, non seulement plusieurs vaches laitières, mais un très grand nombre de bovins de boucherie, depuis la levée de l'interdiction. Les cultivateurs de ma circonscription ne sont pas très heureux. Ils sont bien disposés à faire leur part dans notre économie nationale, comme ils l'ont fait pendant et après la guerre. Je connais plusieurs cultivateurs qui ont exploité leur ferme pendant la guerre sans recevoir d'aide, mais le cultivateur, sa femme et ses enfants travaillaient en moyenne douze heures par jour. Comme le cultivateur moyen a 10 vaches, 40 porcs et peut-être 1,000 poussins, ainsi que des pondeuses, il faut une somme énorme de travail pour maintenir la ferme en exploitation. A six heures du matin ou plus tôt, on pouvait voir le cultivateur traire les vaches et nourrir les porcs. La mère ou l'épouse devait souvent s'occuper des volailles.

Les abattements à la base de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les personnes mariées, sont trop faibles. Une fois la maison entretenue, les enfants vêtus, le charbon et les vivres achetés, il n'en reste guère pour les mauvais jours. Il en va de même des couples mariés habitant les villes. Je dis au Gouvernement qu'il leur est impossible de mettre de l'argent de côté. Où est le ministre qui consentirait, même pour pas longtemps, à troquer son poste et son traitement contre la besogne et le revenu de ces gens-là?

Depuis l'été dernier, les inspecteurs du service de l'impôt sur le revenu s'acharnent sur eux réclamant l'impôt à l'égard des services insignes qu'ils nous ont rendus en nous fournissant des vivres dans cette période de notre histoire. On pouvait dire à bon droit: ou nous produisons des vivres, ou nous perdons la bataille de la liberté. Si seulement nos cultivateurs savaient la façon dont l'État a dépensé leur argent, ils protesteraient encore davantage.

On a inscrit au *Feuilleton* une question demandant pourquoi le Gouvernement a versé une forte somme à M. W. C. Thompson, avocat de Toronto. Il est vrai que M. Thompson a vainement disputé la direction provinciale du parti à M. Farquhar Oliver. Moins de deux mois après la défaite de M. Thompson, le gouvernement fédéral lui versait $173,300. Cela semble, j'en conviens, une bonne affaire pour M. Thompson; mais ce qui intéresse la population, c'est de savoir ce qu'il a fait pour mériter une somme aussi forte.

Mes commettants m'adressent des lettres dans lesquelles ils s'élèvent contre les divers impôts, notamment la taxe de vente. Les taxes fédérales comptent pour beaucoup dans le prix d'une foule de denrées d'usage quotidien. La taxe dite de luxe,—imposée à titre de mesure du temps de guerre,—va de 10 à 35 p. 100 et, cela va sans dire, elle s'ajoute à la taxe fédérale de vente de 8 p. 100. Voici quelques-uns des articles que frappe l'impôt somptuaire: la pâte dentifrice, le savon à barbe, les antiseptiques, les parfums et cosmétiques, 25 p. 100; les chocolats, les bonbons, la gomme à mâcher et les confiseries du genre bonbon, 30 p. 100; les boissons gazeuses, 40 p. 100, presque la moitié; les malles, valises, sacs à main, portefeuilles, bourses et tous articles de voyage, 35 p. 100; les manteaux de fourrure, fourrures apprêtées, fourrures teintes, 10 p. 100; les automobiles, 10 p. 100.

Vu le niveau actuel de la vie au Canada, la plupart de ces articles, sinon tous, ne constituent pas des articles de luxe à l'usage des riches, mais des objets nécessaires à la masse de la population. Qualifie-t-on d'articles de luxe la pâte dentifrice, le savon à barbe, les horloges, les camions et les plumes? Même les articles tels que les boissons gazeuses, les tablettes de chocolat et les bonbons ne sont pas nécessairement des articles de luxe. Si ces articles ne sont pas de luxe, pourquoi continuer à les frapper de ces impôts élevés?

Un mot maintenant du triste sort de nos vieillards. Leur situation est tragique lorsqu'il leur faut tenir maison, spécialement s'ils vivent seuls. Ils doivent éprouver beaucoup de difficulté à se procurer du charbon, de la nourriture et des vêtements avec 30 dollars par mois. Si le Gouvernement a l'intention d'augmenter leur pension, pourquoi ne le fait-il pas maintenant? Vu l'excédent budgétaire si considérable, le Gouvernement doit être en mesure d'augmenter la pension de vieillesse.

Nos vieillards ne devraient pas être dans le besoin puisqu'ils ont contribué à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui. J'ai toujours prétendu que la pension de vieillesse devrait être à participation. J'ai été le premier à le préconiser à la Chambre. Il n'est personne qui ne puisse payer, mettons un ou deux dollars par mois pour recevoir une pension plus forte à l'âge de soixante ou soixante-cinq ans. S'ils versent cette minime cotisation, les gens se rendront compte qu'il s'agit d'une assurance et qu'ils contribuent à la réalisation du plan.

M. R. M. Warren (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Aux voix!

Une voix: Parlez plus haut!

Une autre voix: Il n'a pas encore commencé ses remarques.

M. Warren: Je n'ai pas eu autant de pratique que certains députés au cours de la présente session. Toutefois, je n'entends pas retenir longtemps l'attention de la Chambre ce soir. J'aurai plusieurs points à exposer en une autre circonstance, mais je ne les aborderai pas ce soir.

M. Wylie: Parlez-nous de la maison de $400.

M. Warren: J'aurai plus tard quelques mots à dire à ce sujet, de même qu'à propos de la vieille vache laitière.

Quoi qu'il en soit, mon principal objet en prenant la parole ce soir est de traiter un sujet que j'ai signalé à l'attention du Gouvernement et surtout du ministre des Travaux publics (M. Fournier) en plusieurs occasions depuis mon arrivée au Parlement en 1937. Rien n'a encore été fait, mais j'entends bien continuer d'importuner le ministre jusqu'à ce que, pour se débarrasser de moi, il décide de faire construire sur la rivière Ottawa un pont passant par l'île Morrison. J'espère que le ministre m'a entendu.

Personne ne saurait nier l'utilité d'un tel pont, car il relierait la route nº 8 du Québec aux routes nºs 17, 41 et 62 de l'Ontario. Toutes ces routes sont importantes. Grâce à ce pont, un magnifique parcours serait accessible non seulement aux touristes américains, mais aussi aux Canadiens qui se soucient de faire occasionnellement un beau voyage en automobile. Cependant, ce n'est là qu'une des raisons pour lesquelles la construction de ce pont est urgente. L'île a une superficie d'environ mille milles carrés de terres fertiles et il s'y trouve plusieurs fermes. Les cultivateurs y ont leurs propres écoles et leurs églises et c'est surtout à Pembroke qu'ils font affaire.

Une enquête récente a démontré qu'on transporte de cette île à Pembroke des milliers de livres de miel, de beurre, de fruits, de porc, de bœuf et d'agneau de même que des chevaux, de la laine, des peaux, des pommes de terre, des céréales, du bois à pulpe et du bois dur de chauffage. Ces produits rapportent un revenu annuel d'environ un million de dollars aux habitants de l'île, qui achètent à la ville pour une valeur a peu près égale d'approvisionnements.

Il est vrai qu'il existe un service de traversier, mais il y a un inconvénient. Ce service est interrompu à deux reprises durant l'année, d'abord au début de l'hiver lorsque la glace se forme. Par la suite, il peut fonctionner pendant un certain temps, variant d'une année à l'autre et qui peut aller d'un à plusieurs mois, alors que la glace est peu sûre. Il est facile de s'imaginer que l'île se trouve ensuite pour ainsi dire isolée au moment de la débâcle chaque printemps. Si les gens veulent atteindre la terre ferme à deux ou trois milles de distance il leur faut parcourir quatre-vingt-dix milles jusqu'au pont le plus proche, ce qui équivaut presque à l'isolement. En hiver, les routes s'encombrent de neige; on ne peut pas les déblayer facilement à cause de leur peu de largeur. Si l'on ne peut pas faire ce trajet en automobile, le parcours est long pour un couple de chevaux. La situation est identique au printemps, car, du moment que la glace, commençant à s'effriter, n'est plus sûre, l'île reste sans communication avec la terre ferme pendant environ un mois.

La situation pourrait ne pas sembler trop grave, si l'on était simplement empêché de se rendre au marché. Cependant, il ne faut pas oublier que les habitants de l'île des Allumettes ont parfois besoin du médecin. Si ce dernier craint de traverser sur la glace qui s'effrite, il lui faut faire un parcours de quatre-vingt-dix milles, tandis que, grâce à un pont, il n'aurait que deux ou trois milles à parcourir. Les malades qui doivent être hospitalisés ne trouvent pas d'hôpitaux plus rapprochés que ceux de Pembroke. J'ai connu des personnes qui sont passées près de

la mort parce qu'en se rendant à l'hôpital par cette voie détournée elles ont failli arriver trop tard.

Étant donné le besoin pressant de ce pont, le coût n'en paraîtrait pas excessif. Je prie le ministre de revenir afin d'écouter ma proposition et de me reprendre au cas où je le citerais mal. Comme je ne parlerai pas longtemps, je lui demande de m'écouter un peu, car je voudrais lui faire part de ma proposition.

M. Knowles: Il fait mieux de rester ici.

M. Warren: Si je me rappelle bien les déclarations qu'a formulées le ministre, l'an dernier et les années précédentes, il a laissé entendre que, si l'une ou l'autre des provinces s'adressant à lui en tant que ministre des Travaux publics, déclarait être prête à contribuer un tiers du coût et lui demandait d'agir en conséquence, il pourrait alors se présenter devant ses collègues du cabinet pour leur soumettre le projet d'un pont sur l'Outaouais, par voie de l'île Morrison. Sauf erreur, c'est l'attitude que le ministre a prise.

Or, deux ou trois incidents sont survenus depuis. J'ignore si quelqu'un en a parlé directement au ministre, mais je sais de bonne source que le chef actuel de l'opposition (M. Drew), qui était alors premier ministre de l'Ontario, a promis définitivement comme tel, dans un discours qu'il a prononcé à Pembroke, que l'Ontario paierait sa part du coût d'aménagement d'un pont sur l'Outaouais. J'ai remarqué dernièrement que le député de Renfrew-Nord à l'Assemblée législative de Toronto s'était déclaré nettement en faveur d'un pont sur l'Outaouais. Ces deux messieurs favorisent donc ce projet. Il y a quelque temps, je lisais dans un des journaux de la capitale un article au sujet du député de Pontiac à l'Assemblée législative de Québec. Si j'ai bonne mémoire, il parlait de l'établissement d'un plan quinquennal. Il a proposé entre autres choses la construction d'un pont sur la rivière des Outaouais par voie de l'île Morrison. A mon sens, ce serait un bon endroit d'accès au pont pour Québec et Ontario. En conséquence, je ferai au ministre une proposition à laquelle, je veux le croire, il accordera toute son attention. Je lui conseille d'inscrire aux crédits une somme déterminée, mettons $400,000, en y ajoutant la réserve suivante: "soit un tiers des frais." C'est, à mon avis, une demande modérée et ce serait un point de départ. J'aime à croire que le ministre, après examen de ma proposition, se rendra à la demande de ces gens. Théoriquement, il faudrait peut-être attendre que les provinces d'Ontario et de Québec soumettent la question au ministre, mais, étant donné l'urgence de la situation et la nécessité d'un pont, je ne crois pas qu'il faille se préoccuper de formalités. Construisez le pont, car ces gens attendent depuis au moins un demi-siècle et ils méritent mieux.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'espère, au cours de mes observations, jeter quelques fleurs. Souhaitons que je n'aie pas aussi à lancer des pierres, car j'ai bien l'envie d'en envoyer quelques-unes du côté du Gouvernement. Mes commettants ne jettent pas la pierre à tout propos. Je m'efforcerai donc de les représenter fidèlement, de façon qu'ils soient satisfaits. L'an dernier, nous avons eu les fêtes de notre centenaire auxquelles tous les députés ont été conviés. Plusieurs ont pu s'y rendre, tandis que d'autres ont dû nous exprimer leur regret de ne pouvoir accepter l'invitation. Ceux qui ont assisté aux fêtes ont été, j'en suis sûr, les bienvenus et ils ont dû bien s'amuser.

Mes premiers compliments s'adressent au premier ministre (M. St-Laurent). Il mérite beaucoup d'estime pour être parvenu au poste qu'il occupe. Des fleurs aussi au chef de l'opposition (M. Drew) que nous sommes fiers d'avoir pour chef. J'adresse aussi mes félicitations à tous les nouveaux députés, sans oublier ceux de Digby-Annapolis-Kings et de Nicolet-Yamaska qui ont écrit une page d'histoire et aideront à en écrire une autre aux prochaines élections. Je félicite également les motionnaires de l'Adresse (MM. Brown et Demers). Ils ont fait de l'excellente besogne, étant donné le matériel à leur disposition.

Pour revenir à Bruce, qui me tient au cœur, c'est, vous le savez, monsieur l'Orateur, une collectivité rurale et c'est pourquoi nous l'aimons. Je dois dire cependant que, à l'instar d'autres collectivités rurales, elle ne sait pas maintenir le chiffre de sa population. Celle-ci diminue, pour le malheur du pays en général. Je vais citer quelques paroles de l'avocat de la ville de Windsor.

Une voix: Très bien.

M. Robinson (Bruce): Je vois qu'il y a ici quelqu'un de Windsor. La citation a trait au problème du logement dans les municipalités urbaines:

> On manque manifestement de règlements efficaces et de surveillance à l'égard des villes champignons qui surgissent autour des grands centres urbains et l'on est "nettement impuissant à appliquer les normes élémentaires de construction". "Beaucoup trop de nos régions suburbaines deviennent rapidement des banlieues de taudis surpeuplés", dit le rapport de M. Cummings.

Il y a lieu de se demander à quoi attribuer l'existence d'un pareil état de choses dans nos régions urbaines. Je crois que le blâme en revient surtout au Gouvernement à cause de sa manière de légiférer depuis qu'il est au pouvoir.

L'honorable préopinant et l'orateur qui l'a précédé sont tous deux cultivateurs; j'ai moi-même passé la majeure partie de ma vie sur une ferme. Je formulerai donc une couple d'observations sur la situation agricole. Le cultivateur touche pour son travail et celui de sa famille un revenu inférieur à celui que touche l'ouvrier industriel. Le prix de gros des vivres n'a jamais été aussi élevé qu'il devait l'être, en regard du coût des articles que le cultivateur doit acheter. Les restrictions imposées par le Gouvernement placent les cultivateurs dans une situation très aléatoire. Le Gouvernement, qui a imposé tellement de restrictions aux cultivateurs, qu'il les a empêchés de produire assez de beurre pour les besoins de la population, doit être sévèrement censuré, non seulement par les producteurs, mais aussi par les consommateurs. Au cours des cinq derniers mois, le prix des bestiaux a fléchi du cinquième, mais le coût de la vie a augmenté durant la même période. On ne peut donc soutenir que l'augmentation du coût de la vie est imputable aux prix exigés par les cultivateurs.

A mon avis, les cultivateurs devraient avoir l'occasion d'exprimer leur avis sur la vente de leurs produits. J'appuierais une mesure qui aurait pour objet de permettre aux cultivateurs d'établir des organismes de mise sur le marché, à l'administration desquels ils participeraient. Il est évident, surtout dans le comté de Bruce, que les anciens combattants de la dernière guerre ne s'établissent pas sur des terres. C'est malheureux, car ces jeunes gens méritent ce que la vie peut leur donner de meilleur; je suis certain que leur situation dans certaines villes est loin d'être avantageuse. J'invite tous les députés à se rappeler l'importance des populations qui habitent les petites villes et la campagne. On devrait améliorer le sort des agglomérations situées loin des grands centres. Rappelons-nous ces vers de Kipling:

From little towns in a far land they came
To guard their honour in a world aflame.
By little towns in a far land they sleep,
And leave to you to guard those things they died to keep.

Les gens de la circonscription de Bruce sont amis du progrès. Grâce au ministre de l'Agriculture, cette circonscription est maintenant une zone d'élimination, ce qui est merveilleux. Ce qui est moins heureux, c'est le personnel restreint affecté à cette besogne, qui n'avance qu'avec lenteur. Il y a environ un an et demi, je proposais qu'on permette aux vétérinaires locaux de participer au dépistage, mais apparemment certaines raisons interdisaient cette pratique, très peu courante en ce moment. J'aimerais donner lecture d'un vœu formulé par les électeurs du township de Saugeen, à leur réunion annuelle:

Nous, contribuables du township de Saugeen dans la zone de dépistage de la tuberculose bovine du comté de Bruce, estimons que la compensation versée à l'égard des animaux réagissants est trop faible pour permettre de remplacer les bêtes perdues et nous demandons au ministère fédéral de l'Agriculture de faire concorder cette compensation avec les prix actuels.

J'appuie entièrement ce vœu. J'espère que, s'ajoutant à tant d'autres, il produira des résultats. J'ai ici un état détaillé des pertes subies par un cultivateur qui a fait subir l'épreuve à son troupeau. Il a perdu environ $1,000. Et ce n'est pas là un cas isolé. J'engage le ministre, quand il étudiera la compensation à verser à l'égard des bêtes tuberculeuses, à chercher à aider celui dont beaucoup de bêtes ont été transformées en engrais. Je ne demande pas l'établissement de prix plus élevés pour ceux qui peuvent vendre leurs bovins sur le marché après qu'ils ont échoué à cette épreuve, mais j'estime malgré tout, qu'il faut faire quelque chose pour ceux qui possèdent un grand nombre de bêtes impropres à la consommation. Il y a deux jours environ, j'ai inscrit une question à cet égard au *Feuilleton*. Le ministre ne m'a pas fait une réponse bien précise. Je lui ai demandé si, en augmentant la compensation, on allait la rendre rétroactive, afin de compenser les lourdes pertes subies par certaines personnes au cours des deux dernières années. Le ministre n'a toutefois pas répondu à ma question.

La circonscription de Bruce compte deux réserves indiennes. Pendant que siégeait le comité des affaires indiennes, j'ai eu le plaisir de rencontrer certains des représentants de ces Indiens, de passage ici. Ils étaient fort heureux puisqu'on allait entreprendre la revision de la loi des Indiens, mais je me demande maintenant la raison du retard. Ils sont fort désappointés parce qu'on n'a rien fait. Le représentant de Grey-Nord (M. Case) est plus au courant de cette question que moi parce qu'il a fait partie de ce comité et a beaucoup voyagé. Il a formulé certains vœux ici à la Chambre l'autre soir, dont le Gouvernement devrait tenir compte. Les Indiens qui habitent les réserves situées dans le comté de Bruce sont d'excellents citoyens. A ce sujet, je me permettrai de citer certaines observations faites par le député de Grey-Nord l'autre soir, car elles en valent la peine. Je cite donc le hansard du 28 février, à la page 999:

Lors de la seconde Grande Guerre, non seulement les Indiens ont-ils offert leurs services, mais les jeunes Indiennes elles-mêmes étaient prêtes à servir sous les drapeaux. Une réserve indienne voisine de ma circonscription, celle de Cape Croker, a fourni proportionnellement plus de militaires que tout autre endroit du pays.

J'aimerais beaucoup que la loi revisée soit mise en vigueur au plus tôt.

Monsieur l'Orateur, un mot maintenant au sujet d'une question essentielle, celle de la sécurité sociale. Le parti conservateur-progressiste a élaboré un programme de sécurité sociale qui, lorsque nous l'appliquerons après avoir été portés au pouvoir, réglera plusieurs de nos problèmes d'actualité.

Tout d'abord, je tiens à déclarer que tout programme de sécurité sociale devrait être contributif. Si, ayant atteint l'âge de 65 ans, je tendais la main pour recevoir un chèque, j'aimerais avoir conscience que j'ai contribué à mon maintien au cours de ma vieillesse. Il m'est inutile d'énumérer les différents articles du programme de sécurité sociale que préconise le parti conservateur-progressiste. Comme vous en entendrez assez parler plus tard, il n'est pas nécessaire que j'en fasse mention. Si l'on veut examiner le programme, j'en ai une copie ici.

Les aveugles méritent également des égards, peut-être plus qu'on ne leur en témoigne présentement. Je sais que la loi des pensions de vieillesse s'applique à eux, mais je ne crois pas que les dispositions pertinentes soient rationnelles. Les aveugles seraient plus heureux si une division spéciale était chargée de les aider. Je sais qu'une foule d'aveugles peuvent veiller à l'application d'un tel programme.

Je passe maintenant aux publications du ministère de la Santé, dont j'aimerais citer un ou deux extraits. Voici une brochure intitulée: *Un buveur sur vingt devient alcoolique.* L'auteur en est le Dr Bell, directeur médical de la *Shadow-Brook Health Foundation.*

Peu de maladies physiques ou mentales causent plus de douleurs ou de tourments que celles qui accompagnent l'alcoolisme.

Et ailleurs:

Malgré cela, la majorité des collectivités, tout en acceptant la cause, les boissons enivrantes, négligent de prendre des dispositions pour venir en aide aux victimes.

Puisqu'il en est ainsi, je m'étonne que le député de Sherbrooke (M. Gingues) ait dit, comme en fait foi la page 1113 du hansard:

Nous pourrions, par exemple, taxer encore plus les liqueurs alcooliques.

Pour la gouverne de ceux qui peuvent m'entendre, je rappelle que j'ai exposé mes vues sur les impôts frappant les boissons alcooliques le 26 mai 1948, comme en fait foi la page 4567 du hansard. Je n'ai pas eu à modifier mon opinion depuis.

Je suis heureux de constater l'air souriant du ministre des Finances (M. Abbott), car je veux lui adresser quelques observations dont, je l'espère, il tirera parti.

[M. Robinson (Bruce).]

Dans la circonscription de Bruce, nous avons plusieurs petites industries qui donnent du travail à bien des gens qui aiment habiter le comté de Bruce. Je demande au ministre des Finances de tâcher de bien traiter ces industries. Cette double imposition de taxes que le Gouvernement maintient en vigueur est un lourd fardeau pour les petites industries du genre de celles que nous avons dans le comté de Bruce et les autres centres ruraux. Il faudrait aider ces industries plus qu'on ne le fait actuellement. La double imposition nuit à ces employés et partant aux patrons. Elle contribue à enchérir les produits, ce qui d'autre part augmente le coût de la vie.

J'ajoute un mot au sujet de l'affreuse taxe de vente dont il est tant question aujourd'hui. J'ai déclaré en 1948, que de telles taxes contribuent à hausser le coût de la vie. Je n'ai pas changé d'avis. Cette taxe n'est pas juste. Voici un extrait qui expliquera mieux que je ne saurais le faire l'injustice de la taxe de vente de 8 p. 100:

Puisque, toute proportion gardée, la taxe de vente est pour le pauvre un plus lourd fardeau que pour le riche, elle est en fait un impôt inversement proportionnel au revenu, car en vertu de cette taxe, plus le revenu est faible, plus la proportion est forte qu'en absorbe l'impôt.

Les ouvriers et les cultivateurs affectent à peu près la moitié de leur revenu global à l'achat de denrées de consommation assujéties à cette taxe de vente. Les gens riches peuvent, et cela leur arrive souvent, ne dépenser pour ces mêmes denrées que 5 p. 100 de leur revenu. Ce n'est pas juste.

La question de l'impôt sur le revenu, en tant qu'elle se rattache aux cultivateurs, a déjà été discutée à la Chambre, mais je tiens à ajouter mes commentaires à ceux qui ont déjà été formulés. Les cultivateurs s'inquiètent, mais ce qui est surtout malheureux c'est que plusieurs des laborieux cultivateurs dont a parlé l'honorable député de Wellington-Nord (M. Menary) ne gagnent pas assez pour être assujétis à l'impôt sur le revenu. De passage chez moi au cours d'une fin de semaine, j'ai rencontré dans la rue quelqu'un à qui j'ai offert mes compliments à l'occasion de son quatre-vingt-cinquième anniversaire de naissance. Je lui ai demandé comment il se portait. Il m'a répondu qu'il ne se sentait pas très bien. Je me suis informé davantage et il m'a dit: "J'ai reçu par la poste recommandée une lettre m'avertissant de présenter ma déclaration de revenu. Je ne sais plus où j'en suis. Mon fils a habité avec nous, après son mariage. Il a deux fils adultes et la propriété est répartie de telle sorte que nous ignorons si nous violons la loi en préparant comme nous le faisons, notre déclaration de revenu". Je lui ai dit: "Ne vous inquiétez pas de cela. Jusqu'ici vous avez su conserver votre bonne humeur. Faites donc pour le

mieux et soyez tranquille." C'était le seul conseil que je pusse lui donner, et je ne pourrai en donner d'autre aux cultivateurs canadiens, tant qu'un nouveau gouvernement n'aura pas pris le pouvoir.

L'honorable député de Perth (M. Bradshaw) a parlé de l'impôt sur les eaux gazeuses, une autre taxe néfaste qui embarrasse les jeunes gens et les autres consommateurs. C'est un impôt ennuyeux pour les distributeurs de ces produits qui doivent garder à portée de la main les formules afférentes à cette taxe. Enfin, j'ajoute que le régime fiscal canadien chasse vers les États-Unis beaucoup de nos jeunes gens instruits qui croient, avec raison peut-être, qu'ils pourront mieux se tirer d'affaire là-bas.

Quelques mots maintenant de l'industrie du tourisme. Je félicite l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) du discours qu'il a prononcé à ce sujet et des propositions qu'il a soumises au Gouvernement. Affirmant que cette industrie est appelée à prendre de l'essor, il a proposé l'établissement d'un comité permanent du tourisme. Tout récemment, à Niagara-Falls, M. Leo Dolan, directeur de l'Office canadien du tourisme, déclarait:

La concurrence est maintenant plus acharnée qu'elle ne l'a été depuis quelques années. Les Bermudes, les Îles Britanniques, l'Europe, le Mexique, l'Amérique du Sud et les Antilles ont lancé de vigoureuses campagnes afin d'attirer les touristes. Il nous faut soutenir cette concurrence.

En lisant cet article, je me suis dit qu'il faudrait réellement chercher à attirer chez nous les touristes américains. On nous parle des millions que les Américains dépensent au Canada, mais il ne faut pas oublier que bien des dollars canadiens sont dépensés aux États-Unis et au Mexique. Si l'on établit un office du tourisme à Ottawa, il devrait adopter pour devise: "Visitez d'abord le Canada". Plusieurs des nôtres n'ont jamais quitté leur province. Ils font plusieurs randonnées dans leur propre région, mais ils ne sortent pas beaucoup de leur province. Un office du genre que j'ai proposé devrait s'informer s'il y a moyen d'offrir des taux réduits pour les voyages d'une province à l'autre; ainsi, les gens viendraient à mieux connaître le Canada, ce qui leur permettrait de comprendre les citoyens des diverses provinces.

J'ai à la main un exemplaire d'un discours prononcé par une écolière à l'occasion d'un concours tenu dans le comté de Bruce. C'est le discours qui a remporté le premier prix. Il a été prononcé à Tobermory, célèbre endroit de pêche et de villégiature, en 1945. Comme il est assez long, je demande l'autorisation de le consigner au hansard, à la suite de mes observations.

Des voix: Non!

M. Harti: Lisez-le nous.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député le lise.

M. Robinson (Bruce): J'espérais qu'on me demanderait de le lire. Il a pour titre: "Le comté de Bruce, pays du tourisme". Ce discours de Lois Edmonstone, de Tobermory, a remporté le prix au concours d'éloquence tenu à Paisley, le 1er novembre. Voici:

Monsieur le président, messieurs les juges, mesdames et messieurs, mes jeunes amis,

Le sujet que j'ai choisi est "Le comté de Bruce, paradis des touristes".

Vous-êtes vous demandé pourquoi des milliers de gens viennent, de tous les points des États-Unis et du Canada, passer leurs vacances dans le comté de Bruce? Ce sont les nombreux attraits et les merveilleux paysages du comté de Bruce qui attirent des gens habitant à des milles et des milles d'ici.

Le comté de Bruce est l'endroit tout désigné pour celui qui aime les rivages accidentés, le bruit des vagues sur les rochers, une abondance de jolies fleurs, des arbres que ni la hache ni la scie n'ont touchés, des milles de grèves sablonneuses, la nature enfin dans toute sa plendeur primitive.

Que je vous décrive certains de ces endroits merveilleux. Wiarton, "la porte de la péninsule de Bruce", est la ville la plus importante de la moitié septentrionale du comté. Avec ses hôtels modernes, ses camps de touristes et sa situation à proximité des lacs intérieurs, Wiarton attire un grand nombre de touristes. Tout près se trouve Colpoy's-Bay, endroit idéal pour le camp et la pêche. Il y a aussi Cape-Crocker, Lion's-Head et Dyer's-Bay, petites agglomérations qui attirent, l'été, bon nombre de visiteurs. Sur la pointe de la péninsule, se trouve Tobermory, coquet petit village de pêcheurs. On y trouve des hôtels, des cabines et des chalets qui ne laissent rien à désirer. Des guides vous amèneront pêcher à la cuillère un poisson abondant. Près de Tobermory ou "The Tub", comme on dit là-bas, se trouve l'île Flower-Pot, ainsi nommée à cause de deux rochers qui ressemblent à d'énormes pots à fleurs. Des gens sont venus de tous les points du globe admirer ces formations remarquables. Il y a encore le phare de l'île Cove. Récemment, le *Daily Star* de Toronto consacrait un article au premier mariage qui a eu lieu sur l'île Cove; il reproduisait la photo des nouveaux mariés et celle du phare de pierre, qui a 100 pieds de haut.

Je suis rendu à la moitié de ce document, que j'aimerais déposer.

Des voix: Non, non!

Le très hon. M. Howe: C'est très intéressant.

M. Harti: Que le député poursuive.

M. le président suppléant (M. Golding): A l'ordre! Le député a-t-il la permission de déposer le document?

Des voix: Non!

M. Robinson (Bruce): Je poursuis la lecture de la dissertation qui a remporté le prix:

Le phare fut construit en 1859 et, durant les 89 années qui se sont écoulées depuis, sa lumière brillante a éclairé et guidé les marins et les pêcheurs de la baie Georgienne et du lac Huron. Les marins à bord de navires à 54 milles de la

côte aperçoivent cette lumière qui émane d'une lampe de 300 bougies seulement, dont l'intensité est augmentée jusqu'à 300,000 bougies par six grosses lentilles prismatiques qui tournent autour de la lampe et donnent l'illusion que la lumière étincelle. Le phare émet aussi des signaux radiophoniques qu'on capte jusqu'à Toronto et possède une sirène qu'on entend à vingt milles. L'île Cove est située sur la limite entre le lac Huron et la baie Georgienne.

Plusieurs petites baies et anses dentellent la côte de la péninsule qui donne sur le lac Huron. Entre autres, il y a la baie Pike, endroit charmant où plusieurs personnes vont camper et pêcher. Cet endroit possède un magasin général où l'on peut acheter ses provisions. Tout près, se trouve la baie Red qui ressemble à la baie Pike. Oliphant est un endroit de villégiature attrayant où sont construits plusieurs chalets et où se trouve une plage considérable et plaisante. Cet endroit aussi possède son magasin général. Sauble Beach est le rendez-vous favori des touristes; il possède une plage très belle et large qui attire, l'été, des milliers de visiteurs qui vont y faire de la natation, du canotage et de la pêche. Grâce à ses commodités modernes, Sauble Beach jouit de la popularité des visiteurs de Bruce, durant l'été. Non loin, se trouvent les chutes Sauble qui attirent d'autres touristes nombreux qui désirent passer leurs vacances dans la tranquillité.

Plus au sud le long du grand littoral du comté de Bruce, se trouvent Port Elgin, Southampton, Kincardine, Inverhuron, Bruce Beach et Point Clark, tous des endroits de villégiatures attrayants qui possèdent de belles plages sablonneuses très bien aménagées. Les trois premiers endroits sont des centres manufacturiers prospères, mais ils accueillent aussi de nombreux touristes.

Le comté de Bruce renferme de nombreux lacs d'une beauté insurpassable. Il s'en trouve un peu partout et tout le monde a entendu parler de leur charme ainsi que de la pêche fructueuse que peuvent y faire les gens de la région aussi bien que les touristes.

Pour terminer, j'exprimerai le sincère espoir d'avoir pu vous faire comprendre que le comté de Bruce est véritablement un endroit idéal pour les touristes.

J'implore le Gouvernement de chercher les moyens d'améliorer la situation agricole, et par là, de faciliter la décentralisation de l'industrie et de la population. A propos de la décentralisation, je partage les opinions suivantes:

...on en vient à la même conclusion que M. Lattimer, c'est-à-dire que la décentralisation serait grandement avantageuse.

A ce propos, il fait le commentaire suivant: "L'analyse de la situation et l'examen des causes qui l'ont amenée devraient permettre de trouver le remède. C'est ce qui arrive effectivement. Lorsque les gains annuels sont moins élevés, il devrait être plus facile d'exploiter une entreprise. Voilà pourquoi un grand nombre d'industriels recommandent la décentralisation. Elle devrait se faire sans bouleversements et il n'y aurait probablement pas d'obstacles à surmonter. Quelques-unes des difficultés à aplanir dans la réalisation de la décentralisation pourraient être les coutumes établies, l'hostilité des classes privilégiées et les pratiques monopolisatrices.

La décentralisation de l'industrie simplifierait assurément ce problème. Dans la mesure où elle pourra s'effectuer, le problème pourra se trouver modifié. A ce propos il convient de signaler que dans une certaine mesure la centralisation a peut-être résulté des actes posés dans l'administration publique. S'il en est ainsi, la décentralisation pourra être accomplie par l'adoption de mesures représentant l'inverse de celles qui ont contribué à la centralisation."

[M. Robinson (Bruce).]

Voilà, à mon sens, une opinion que les gouvernements futurs devront examiner.

M. A. J. Bradshaw (Perth): Je veux d'abord joindre mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées aux deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je félicite également le premier ministre (M. St-Laurent) de son élection à la direction du parti libéral et de son accession au poste de premier ministre. Aux nouveaux députés, je souhaite la plus cordiale bienvenue. J'offre mes hommages les plus sincères à l'honorable député de Carleton (M. Drew) qui a accepté de diriger notre parti. Étant donné ses réalisations passées, dans la province d'Ontario, son choix comme chef de notre groupe est d'heureux augure pour notre pays. Je croirais manquer à mon devoir si je n'exprimais quelques-unes des opinions de mes électeurs de la circonscription de Perth non seulement sur le programme du Gouvernement, mais sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour améliorer la situation économique au Canada.

Je représente une circonscription mi-rurale, mi-urbaine. Nos centres urbains sont prospères et actifs. Il me fait plaisir de constater que tant d'industries dont les produits se vendent dans tout le pays, grâce à une sage gestion, ont vu le jour dans mon comté. Stratford, ville de quelque 19,000 habitants, se trouve au milieu de la circonscription de Perth, sur les bords de la rivière Avon. Cette ville tire son nom de la ville anglaise de Stratford-on-Avon. C'est le centre d'industries multiples. Je pourrais en nommer plusieurs. Il y a six fabriques de meubles, trois filatures, un abattoir, outre des fabriques d'articles en cuir, en bronze et d'une foule d'autres marchandises.

Nous avons aussi des ateliers de chemins de fer, qui emploient environ 1,500 hommes. Ma circonscription compte encore trois autres villes industrielles de moindre importance dont la principale est St. Mary's, où se trouve une des plus importantes usines de ciment du Canada. La plupart des fabriques ont été établies grâce au travail, à l'ingéniosité et à l'esprit d'organisation de plusieurs des vieux citoyens de ma circonscription. Plusieurs de ces fondateurs sont morts, mais leur œuvre demeure et elle a contribué à la prospérité de l'Ontario. Nos gens ont édifié des industries locales qui offrent un marché aux cultivateurs

et tous admettront que le marché local est le plus profitable pour l'écoulement de leurs produits.

Nous devons affronter, au Canada, d'importants et de graves problèmes. Je n'aurai pas la méchanceté de dire que le Gouvernement a créé tous ces problèmes, mais j'affirme sans hésiter que plusieurs des pénibles difficultés qui nous assiègent aujourd'hui sont la conséquence directe des mesures du gouvernement actuel.

Les cultivateurs de ma circonscription, comme ceux d'autres parties du pays, s'inquiètent fort des marchés auxquels ils pourront avoir accès à l'avenir. Ils sont alarmés de la déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a faite à la dernière conférence agricole fédérale tenue à Ottawa, savoir que le Gouvernement ne pouvait plus garantir aux agriculteurs un marché en Grande-Bretagne pour leurs porcs. Ils se reportent à une autre déclaration que le même ministre a faite à la Chambre le 24 septembre 1943, comme en fait foi le hansard:

> Si le Canada peut produire annuellement 450 millions de livres de bacon de plus que la quantité qu'il nous faut au pays, il pourra tout juste suffire, pendant les années à venir, à approvisionner la part du marché britannique qu'il espère pouvoir conserver après la guerre.

Cette année-là nous avons expédié au Royaume-Uni un peu plus de 675 millions de livres de bacon. Notre contrat courant avec ce pays à l'égard du bacon a réduit cette quantité à moins d'un quart de ce qu'elle était alors, de sorte qu'elle a baissé d'environ 950 millions de livres par rapport au sommet atteint pendant une année, sur ce marché, au cours des dix dernières années.

Le fait est de la plus haute importance pour les cultivateurs du comté de Perth qui ont contribué grandement à la production du bacon, quand on les a sollicités de le faire. Voici quelques chiffres relatifs à mon comté. En ce qui a trait au marché des porcs, aux abattoirs inspectés, nous avons vendu, dans le comté de Perth, en 1942, 127,340 porcs dont 38·3 p. 100 étaient de la catégorie A. Je donnerai la statistique jusqu'à 1946. En 1943, nous avons vendu 138,360 porcs dont 40·4 étaient de la catégorie A. En 1944, nous avons produit 138,355 porcs. Le pourcentage des bêtes de la catégorie A a fléchi jusqu'à 40·1. En 1945, la production s'est élevée à 135,900 porcs et le pourcentage de la catégorie A s'est élevé à 41. En 1946, nous avons produit 138,000 porcs et le pourcentage de bêtes de la catégorie A s'est élevé à 42 p. 100. Cette statistique s'applique à cinq ans. Le pourcentage de bêtes de la catégorie A s'est élevé, comme on peut le constater, de 38·3 à 42. A chacune de ces années, le comté de Perth a tenu le premier rang pour ce qui est de la production du bacon et de la qualité du produit.

Au cours des dix années écoulées de 1939 à 1949, le Canada a négocié avec le Royaume-Uni 142 contrats pour la fourniture de vivres. En 1946, il y en avait 22 en vigueur. En 1947, le nombre a diminué à 14, puis à 5 en 1948. Nous en avons 3 en 1949, sans compter le contrat sur le blé. Nous n'avons pas perdu ces marchés parce que les cultivateurs ne pouvaient concurrencer le prix des importations au Royaume-Uni, en provenance d'autres pays. Le 22 novembre 1940, le ministre de l'Agriculture a déclaré, ainsi qu'il est consigné au hansard du même jour:

> Nous avons accepté sans marchander les prix que la Grande-Bretagne nous a offerts.

L'analyse des importations de vivres du Royaume-Uni pour les deux dernières années démontre clairement que telle a été notre ligne de conduite. La statistique du Royaume-Uni, donnant la valeur moyenne déclarée aux fins de la douane, révèle qu'en 1947, nous avons vendu notre blé à ce pays à raison de $3.96 le quintal, comparativement au prix moyen de $6.33 le quintal pour le blé d'autres sources. En 1948, notre blé s'est vendu $4.09 le quintal comparativement au prix moyen de $6.25 le quintal pour le blé venant d'ailleurs. En 1948, nous avons vendu notre bacon à raison de $40.52 les cent livres, comparativement au prix moyen de $45.83 les cent livres, que le Royaume-Uni a versé pour le bacon importé d'autres pays. Il en est de même des autres exportations de vivres, à l'exception du lait concentré, pour les mêmes années.

Avant 1944, les accords relatifs aux expéditions de vivres étaient pour une durée d'un an. En 1944, les accords à l'égard du bacon, du fromage, des œufs et du bœuf s'appliquaient à une période de deux ans, tandis que les autres contrats gardaient une durée d'un an. Aujourd'hui nos contrats sur ce marché sont réduits à quatre, de 22 qu'ils étaient en 1946. Je rappelle que le 20 janvier dernier, le ministre britannique des vivres, M. Strachey, a informé la Chambre des communes anglaise que la Grande-Bretagne détient quarante contrats à long terme pour l'achat de denrées alimentaires, dont la durée varie d'un an à dix ans. Il pouvait démontrer, a-t-il ajouté, que, depuis trois ans, ces contrats à long terme avaient évité au Royaume-Uni de payer des prix élevés qui l'auraient ruiné. Les producteurs canadiens le confirmeront, car personne n'a fait plus qu'eux pour rendre cet état de choses possible. Un examen de la situation actuelle révèle que le Canada détenait plusieurs contrats alors que les denrées alimentaires étaient rares; ce-

pendant, à mesure que les approvisionnements s'amélioraient ailleurs, la demande de produits canadiens diminuait.

Le ministre de l'Agriculture signale que cet état de choses résulte de la pénurie de dollars, qui empêche le Royaume-Uni d'acheter nos produits. C'est vrai jusqu'à un certain point. Le Gouvernement devrait dire à nos cultivateurs ce qu'il fait en vue d'exhorter le Royaume-Uni à nous exporter des denrées dont il y a pénurie au Canada car, selon les denrées commerciales relatives au commerce britannique à l'égard de 1948, la Grande-Bretagne expédie ces marchandises à la Pologne, à la Hongrie, à l'Ukraine, à la Yougoslavie et ailleurs. En retour, elle obtient de ces pays, des denrées alimentaires à un prix presque toujours supérieur à celui qu'elle paie au Canada pour des produits analogues.

On devrait expliquer aux cultivateurs pourquoi le Canada conclut avec le Royaume-Uni des contrats allant d'un à dix ans pour la vente de denrées alimentaires, tandis que ceux négociés par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'étaient surtout que pour une année ou, tout au plus, deux ans.

Le Royaume-Uni a toujours été un marché stable pour nos cultivateurs. Le ministre du Commerce (M. Howe) peut-il donner maintenant à nos cultivateurs l'assurance qu'on demandera au gouvernement anglais, en leur nom, de ne pas leur fermer le marché du Royaume-Uni qu'ils ont si bien ravitaillé dans le passé; ils craignent, en effet, que ce ne soit là l'effet de ces contrats bilatéraux à long terme qui, au dire du ministre des Vivres du gouvernement anglais, dureront d'un à dix ans, prolongeant le principe du troc bien au delà de la période où tous espèrent que le commerce sera redevenu normal.

Les cultivateurs de ma circonscription attendent du Gouvernement quelque déclaration sur ce qu'ils peuvent espérer du marché anglais pour l'avenir. Ils se demandent aussi si on ne mettrait pas un terme aux achats effectués à même les fonds du PRE, advenant le cas où les produits visés seraient déclarés excédentaires aux États-Unis, comme le laissent entrevoir les conditions actuelles, et ce qu'entend faire notre gouvernement le jour où cela arrivera.

Ce sont là des problèmes de première importance pour nos cultivateurs qui estiment que, si dix-neuf nations étrangères peuvent adopter de concert une formule comme le plan Marshall, le Canada, le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth peuvent sûrement trouver une solution à nos présentes difficultés financières, avant que nous perdions ces marchés pour plusieurs années à venir.

[M. Bradshaw.]

Je veux aussi parler de l'impôt actuel à l'égard des mutuelles agricoles d'assurance-incendie. A compter du 1er janvier 1947, on a imposé à ces sociétés une taxe de 30 p. 100 de leur excédent réalisé. J'ai appelé alors l'attention du ministre des Finances (M. Abbott) sur les méfaits possibles d'une pareille taxe. J'ai signalé que la Commission McDougall, chargée d'examiner la question, avait adopté le vœu suivant:

> Nous estimons que, dans certaines sphères spécialisées, les mutuelles rendent des services que ne fournissent pas les autres organismes, surtout en ce qui concerne l'assurance des fermes et les autres risques ruraux qui sont sans protection. Ces mutuelles s'efforcent de maintenir leurs taux aussi bas que le permet le genre de risque. Nous croyons qu'il ne serait pas dans l'intérêt public d'appliquer un impôt sur le revenu à ces assureurs dont l'activité s'exerce surtout dans ces sphères.

Pendant que, depuis deux ans, le Gouvernement a perçu en impôts de 600 à 700 millions de plus qu'il ne fallait pour défrayer l'administration de ses services, cet impôt s'est appliqué aux sociétés mutuelles d'assurance contre l'incendie. J'invite donc le ministre a étudier de nouveau la question.

Il y a en Ontario seulement, 66 de ces sociétés qui comptent 225,000 assurés et qui sont injustement frappées de cet impôt. Je dis injustement, car ces sociétés et leurs membres ne s'occupent pas d'assurance à cette seule fin. Elles se sont groupées en vue de fournir des avantages que les sociétés par actions ou les autres n'offrent pas, c'est-à-dire l'assurance relative aux maisons de fermes isolées, aux bâtiments de ferme et aux édifices publics tels les écoles, les églises et les salles publiques où les moyens de combattre l'incendie manquent ou sont insuffisants.

Comme ces sociétés fonctionnent dans des régions peu peuplées, elles courent toujours le risque d'un sinistre qui, tout en ayant, du point de vue national ou provincial, qu'une importance locale, pourrait tout de même s'étendre à la moitié ou même à la totalité du territoire limité où elles fonctionnent. Ces sociétés ne peuvent se protéger que par la réassurance. A cette fin, elles doivent se constituer des réserves.

Lors de l'adoption des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, en 1946, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard du 13 août, page 4768:

> Les sociétés mutuelles constateront qu'elles n'auront que peu ou pas d'impôts à acquitter, dans la pratique, en vertu de cette disposition.

La déclaration serait tout à fait conforme aux faits, dans les cas où les réserves suffisantes sont déjà établies. L'impôt ne s'appliquerait pas parce que le surplus gagné, n'étant pas requis, serait versé aux membres en remboursement sur les primes. Mais ce

n'est pas le cas de plusieurs petites sociétés mutuelles d'assurance contre l'incendie qui rendent service dans un domaine précis que les sociétés par actions ne couvriraient peut-être pas.

Aux termes de la loi provinciale, ces sociétés sont tenues de conserver des réserves disponibles de 80c. pour chaque montant d'assurance de $100. Vu la hausse de la valeur des propriétés, ces sociétés jugent aujourd'hui nécessaire d'augmenter leurs réserves et, dès lors, le Gouvernement les frappe d'un impôt de 30 p. 100 à l'égard du surplus gagné, conservé à titre de réserve nécessaire.

Comme le ministre des Finances est à préparer son exposé budgétaire pour l'année courante, je le prie de songer de nouveau à cet impôt.

On s'entend sur le principe selon lequel, dans notre économie, aucun organisme ne devrait être exempté d'impôt à la seule fin de lui permettre d'accumuler une réserve non justifiée. On ne demande aucun traitement de faveur à cet égard à l'endroit des mutuelles d'assurance-incendie organisées par les cultivateurs. Cependant, je crois qu'il faudrait, en toute justice, modifier la loi, afin de permettre à ces petites sociétés de se constituer des réserves jusqu'à concurrence d'un montant jugé suffisant dans les conditions actuelles, avant d'exiger qu'elles acquittent l'impôt de 30 p. 100.

L'an dernier, j'ai soumis à la Chambre un amendement à cet égard. Si je n'enfreins pas le Règlement, j'aimerais le consigner de nouveau dans les *Débats*. Il était ainsi conçu:

Que l'article 57 soit modifié, en ajoutant au paragraphe (ii) de l'alinéa *h*) les mots suivants: une société d'assurance mutuelle dont l'excédent de l'actif sur le passif à la fin de l'année fiscale, à raison de tant de dollars par mille dollars d'assurance nette en vigueur à la même date, est inférieur au montant établi dans le tableau suivant:

Quand le montant total net des risques dépasse	$25,000,000—	$ 6
Quand le montant total net des risques dépasse	10,000,000—	7
Quand le montant total net des risques dépasse	5,000,000—	8
Quand le montant total net des risques dépasse	2,000,000—	10
Quand le montant total net des risques dépasse	1,000,000—	20
Quand le montant total net des risques est moins de	1,000,000—	30

Par exemple, sur tout montant supérieur à 25 millions de dollars de risques, une compagnie peut avoir un excédent d'actif à raison de $6 par mille dollars d'assurance en vigueur sans être imposable. Au-dessus de ce montant, l'impôt pourrait être de 30 p. 100. Cela permettrait aux petites sociétés de survivre et de poursuivre leur exploitation au tarif ordinaire. Évidemment, l'amendement a été déclaré irrégulier.

En somme, ces sociétés ne sont pas comparables aux compagnies commerciales ordinaires auxquelles on ne doit plus rien, une fois la prime payée.

Les circonstances qui ont donné lieu à leur établissement peuvent exiger qu'en cas de pertes extraordinaires, les assurés acquittent, partiellement ou entièrement, la prime à laquelle ils ont souscrit. Étant donné que les sociétés commerciales ne tiennent nullement à s'aventurer dans ce domaine spécialisé, il semble injuste, compte tenu du principe dont s'inspire le mode démocratique d'imposition, d'assujétir ces petites compagnies à un impôt de 30 p. 100 lorsqu'elles tentent de constituer un excédent qui leur permette de parer au risque couru.

Comme ces petites sociétés ont de magnifiques antécédents et rendent un service efficace et indispensable à l'économie canadienne, je signale au Gouvernement qu'en l'occurrence, l'impôt exigé va, à vrai dire, à l'encontre de l'objet de la loi ainsi que du vœu exposé dans le rapport de la commission McDougall; il convient donc de remettre la question à l'étude dès maintenant.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Je tiens d'abord à féliciter, comme c'est la coutume, les motionnaires (MM. Brown et Demers) de l'Adresse, ainsi que les nouveaux venus parmi nous. Leurs premiers discours prononcés à la Chambre méritent des compliments très sincères. En fin de semaine, toutefois, un député ou deux ont formulé dans leurs circonscriptions ou ailleurs qu'à la Chambre des communes, des déclarations dont je ne puis les féliciter. D'après le *Globe and Mail* du 28 février, le représentant d'Ontario (M. Williams) a laissé entendre à un groupe de sa région que si les ouvriers n'étaient pas plus assidus au travail que les députés à la Chambre des communes, les usines fermeraient leurs portes. Il sied mal à un représentant de parler ainsi de ses collègues. Un tel langage frise les tactiques et les déclarations socialistes ou communistes. J'imagine que certains de leurs auditeurs ont gobé leurs paroles, mais je rappelle à ces députés que ceux qui habitent une maison de verre devraient fermer la lumière avant de se déshabiller.

Depuis que j'ai lu l'article, c'est-à-dire depuis la matinée du 28 février, je surveille le député en question. Or, après avoir bien suivi ses allées et venues, j'ai constaté qu'il passe aussi peu de temps à la Chambre que tout autre membre du Parlement. Je n'ai de

conseils à offrir à personne puisque je ne siège en cette enceinte que depuis 1945. Je regrette que le député soit absent.

J'aimerais faire une petite digression et relever certains propos de députés, qui ne siégent ici que depuis quelque temps. En premier lieu, une déclaration de l'honorable député d'Halifax (M. Dickey), qui paraît à la page 766 du hansard.

C'est l'intervention du présent gouvernement qui a permis d'envoyer au pénitencier le député de Cartier.

Il voulait dire l'ancien député et il l'a reconnu par la suite. Plus loin, à la page 769, il tenait les propos suivants:

Le Gouvernement, ai-je dit, a pris des mesures qui ont permis l'incarcération de l'ancien député de Cartier. Il n'a reçu alors qu'un faible appui des honorables vis-àvis.

Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas l'heur de former le gouvernement.

Des voix: Très bien.

M. Hodgson: N'applaudissez et ne riez pas trop fort, car rit bien qui rit le dernier.

M. Knowles: C'est-à-dire qu'ils sont lents à saisir la plaisanterie.

M. Hodgson: M'est avis que le député d'Halifax est né à peu près quatre-vingt-deux ans trop tard. Ce n'est pas à cause du Gouvernement actuel qu'on a pu arrêter des espions au Canada, mais à cause du gouvernement de sir John A. Macdonald, peu de temps après la Confédération.

M. Hartt: Qu'auriez-vous fait sans sir John A. Macdonald?

M. Hodgson: J'imagine que je me serais débrouillé aussi bien que vous.

M. Graydon: Comment pouvez-vous vous passer du député de Glengarry (M. Mackenzie King), voilà la question.

M. Hodgson: Le député d'Halifax n'a jamais eu un bon mot pour la Royale gendarmerie à cheval ou pour les tribunaux. A son avis, c'est le Gouvernement qui a tout fait. J'espère qu'il n'a pas voulu laisser entendre que c'est le Gouvernement qui a la haute main sur l'administration de la Royale gendarmerie. Je n'ai jamais entendu parler de communisme au Canada que par l'actuel chef de l'opposition (M. Drew) et le chef du parti conservateur progressiste de l'époque, M. John Bracken. Je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit par les députés qui siègent de ce côté-là de la Chambre.

M. Knowles: C'est un gouvernement de coalition qu'il dirigeait au Manitoba.

[M. Hodgson.]

M. Graydon: Vous en étiez à un certain moment, vous aussi.

Une voix: Ne prenez pas en vain le nom de l'Ontario!

M. Hodgson: Vous vous souviendrez que c'était le chef de notre parti, le député de Neepawa (M. Bracken)...

Des voix: Lequel?

M. Hodgson: ...à ce moment-là. Vous le savez fort bien.

M. Knowles: Le temps fuit.

M. Pinard: Quel chef?

M. Hodgson: Il est le seul chef à la Chambre qui ait proposé la suspension de l'ordre du jour pour la discussion de cette importante question. J'en viens maintenant au discours du représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), qui nous a parlé d'un mariage entre le parti socialiste et le parti libéral. Si vous ne me croyez pas, consultez le hansard, et vous le verrez. Je ferai remarquer au député de Dufferin-Simcoe que l'union a été consommée, car il y a quelques semaines à peine le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré à Lindsay, ville de ma circonscription, que le C.C.F. est le parti qui parle de socialisme, mais que le parti libéral est celui qui met cette doctrine en pratique.

Le très hon. M. Gardiner: C'est une nouvelle version de son discours.

M. Hodgson: D'après le compte rendu des journaux, l'honorable député aurait parlé ensuite des grandes réalisations du Gouvernement et de son programme pour l'avenir.

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne pouvez pas tirer ces paroles du hansard.

M. Hodgson: Je puis dire, cependant, qu'il ne leur a pas parlé de toutes les fadaises qu'on lui a servies en Angleterre; il ne leur a pas déclaré non plus qu'il avait rapporté au Canada plus de fadaises que d'accords commerciaux. Ce sont les mêmes vieilles rengaines qui font que l'herbe est verte en Irlande.

Je reviens à ma circonscription. Cinq ou six excellentes industries sont venues s'y établir au cours des trois dernières années.

Une voix: Bon gouvernement.

M. Graydon: Le gouvernement provincial.

M. Hodgson: Je m'attendais à vous entendre dire que ce n'était pas le gouvernement fédéral. Ce gouvernement n'a rien eu à voir avec l'établissement de ces industries. Elles y ont été introduites par le commissaire industriel et le conseil municipal de Lindsay, grâce à une certaine aide du gouvernement provin-

cial, que dirigeait alors le chef actuel de l'opposition (M. Drew). Trois de ces sociétés sont fort importantes. Deux sociétés de Lindsay et une d'Haliburton sont américaines. Elles apportent au pays des capitaux américains et constitueront, à mon sens, un actif pour notre pays.

Je représente aussi une magnifique région agricole. Le remaniement de la carte électorale ajoute à ma circonscription quatre townships du nord de l'Ontario, qui renferment d'excellentes terres arables et constituent une bonne région de tourisme. Le comté d'Haliburton compte les meilleurs peuplements d'essences mixtes qui subsistent encore au Canada et, à mon avis, la région la plus propre au tourisme. Dans le seul comté d'Haliburton qui, selon la statistique dressée l'an dernier, est le moins colonisé de tous, quarante mille touristes, dont plusieurs des États-Unis, sont venus en deux mois. Mais il est une autre possession encore plus précieuse; la population la plus remarquable du Canada. D'origine anglaise, irlandaise et écossaise, ces gens sont tous parfaitement équilibrés. Durant la dernière campagne électorale, on le sait, le sympathique ministre du Travail (M. Mitchell) et le très honorable M. J. L. Ilsley ont pris la parole dans ma circonscription. Je les ai invités à revenir, leur demandant, toutefois, de ne pas attendre à la prochaine campagne électorale. Je constate que, cette fois, on produit un peu plus tôt les ministres du cabinet. Que le Gouvernement sache, cependant, que ma circonscription n'est pas à vendre au parti libéral. Les gens y sont trop avisés pour succomber à l'appât de leur propre argent.

M. Cruickshank: Nous n'avons pas besoin d'acheter des circonscriptions.

M. Hodgson: Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Sa principale contribution au débat a consisté en multiples interruptions. Sa plus grosse tâche peut-être a été celle d'apporter des pommes et d'en mettre une sur le pupitre de chaque député libéral. Si je ne me trompe, il leur a même fait accroire que c'étaient des pommes de la vallée du Fraser.

J'en arrive au discours que prononçait récemment le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Je le félicite d'avoir accédé au ministère. Il a parlé des travaux publics que le gouvernement fédéral a en réserve. La page 1210 du hansard du 4 mars dernier rapporte que:

> La Chambre aimerait peut-être connaître quelques détails des travaux publics que le gouvernement fédéral a en réserve.

Si l'on regarde une ou deux pages plus loin, on verra que j'ai demandé au ministre de bien vouloir nous dire au juste ce qu'il y avait dans sa réserve. Il n'a pas répondu à ma question. Il n'a pas davantage donné des détails sur le contenu de sa réserve. Il a dû si bien la cacher et l'a si bien entouré d'un voile de mystère qu'à toutes fins pratiques, elle pourrait se trouver derrière le rideau de fer! La population du Canada n'est guère plus avancée que ça!

J'imagine que la route transcanadienne peut être l'un de ces colis. Nous avons très peu entendu parler de cette route de façon pratique, avant l'automne dernier, quand le chef de l'opposition (M. Drew), a déclaré à Ottawa que le jour où il serait premier ministre du Canada, sa première pensée serait de construire une route transcanadienne. Ainsi, quiconque a conçu le discours du Gouverneur général a pensé que le moment était venu d'emboîter le pas.

M. Cruickshank: Quel chef? Vous changez si souvent.

M. Hodgson: Allez donc chercher d'autres pommes; vous semblez friand de compote.

On me permettra de dire un mot de l'industrie forestière et de la régie des sciages. J'espère que l'ex-ministre de la Reconstruction écoutera mes paroles, car j'espère bien qu'il n'aura rien à reprendre.

M. Cruickshank: Parlez-nous donc des mines d'or.

M. Smith (Calgary-Ouest): Votre aiguille est encore bonne, mais vous feriez mieux de changer de disque.

M. Hodgson: Si on veut bien me le permettre, j'aimerais continuer mes observations.

M. Cruickshank: Allez-y.

M. Hodgson: Qui a la parole, vous ou moi?

M. Cruickshank: C'est difficile à dire.

M. Hodgson: Si vos commettants vous aiment aussi peu que moi, vous ne reviendrez pas ici.

La statistique que je veux consigner au compte rendu a trait aux exportations de bois d'œuvre en décembre 1948 et en décembre 1947. Si l'on me permettait de consigner ce tableau au hansard sans le lire, j'en serais heureux.

Des voix: Allez-y.

D'autres voix: Lisez-le.

M. Hodgson: Très bien. Comme le tableau est long, je ne mentionnerai pas tous les chiffres, mais je veux en citer quelques-uns. Il émane de la Division du commerce extérieur, Bureau fédéral de la statistique. Les premiers articles portent sur les madriers et planches. Nos exportations de merisier autre que le merisier à parquets se sont établies à

4,609,000 pieds en 1948, comparativement à 9,510,000 pieds en 1947. Je passe maintenant aux bois durs n.d.: nos exportations à cet égard ont été de 3,437,000 pieds en 1948 contre 9,357,000 pieds en 1947, soit environ le tiers. Nos exportations d'épinette se sont placées à 41,426,000 pieds en 1948, à rapprocher de 117,102,000 pieds en 1947.

M. Grant: Est-il question du merisier jaune dans ce tableau?

M. Hodgson: Oh, vous êtes rendu là-bas? J'ai fait une courte excursion dans l'île où habite l'honorable député. Il prononce des discours à la Chambre, c'est vrai, mais quand on les lit, on constate qu'il consacre les trois cinquièmes de son temps à parler du député tory de Queens (M. McLure). Là-bas, j'ai constaté qu'il était populaire. On lui donne le sobriquet de "mombo-gumbo", je crois, ou quelque nom analogue. Quoi qu'il en soit, c'est un homme très affable et son plus grand défaut c'est d'intervenir à tout bout de champ et d'interrompre ceux qui ont la parole, bien que par ailleurs, il ne parle que très rarement. Ses connaissances de médecin doivent l'aider un peu. On m'a dit qu'il était vétérinaire, médecin, psychiatre, si bien que je ne sais trop ce qu'il est, à part d'être un interrupteur.

M. Pouliot: J'invoque le Règlement. L'honorable député a la parole et il est stupide qu'on permette de l'interrompre. J'ai un grand respect pour mes collègues, mais je crois que lorsqu'un député a la parole et qu'il prononce un discours, on ne doit pas l'incommoder à moins qu'il n'autorise l'interruption.

M. Hodgson: En tout cas, cela revient à dire qu'il y a eu diminution de nos exportations de bois de charpente et de sciages, au mois de décembre 1948 par rapport au mois de décembre 1947. Cette diminution a été de moitié pour les bois durs et d'épinette, et du quart pour les bois de l'Ouest. Si le Gouvernement veut me le permettre j'aimerais lui donner un conseil. J'ai rédigé un petit mémoire sur des questions qui intéressent l'industrie du bois. Elles méritent d'être portées à la connaissance de la Chambre. La première partie traite l'impôt sur le revenu et se lit ainsi:

> Les règlements relatifs à l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne l'allocation de dépréciation sur les concessions forestières ou lots boisés des cultivateurs équivalent presque à une levée sur le capital et nuisent grandement à l'exploitation forestière et aux meilleurs intérêts des cultivateurs. L'Association canadienne des marchands de bois et les diverses associations qui s'intéressent au bois de construction et à l'abatage en forêt ont en vain sollicité séparément et collectivement quelque allégement de la part de l'État. Les sociétés agricoles de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario ont fait de même, mais sans résultat.

[M. Hodgson.]

Viennent ensuite les restrictions à l'exportation:

> Certaines restrictions du temps de guerre à l'égard de l'exportation des sciages restent en vigueur, bien que la guerre soit finie depuis plusieurs années. En général, elles sont plutôt vexatoires. Elles ajoutent aux frais de production et de distribution, et comportent beaucoup d'écritures et de dépenses inutiles. Elles ne sont plus d'aucune utilité pour réserver le bois d'œuvre aux consommateurs canadiens, car ce n'est plus nécessaire.
>
> Les restrictions à l'exportation ont frappé très durement le commerce de bois dur pour parquets. Celui-ci s'est vu fermer complètement ses marchés d'exportation. Il y a environ deux semaines, on lui a attribué un contingent symbolique de 5 p. 100 seulement. Vu que la fabrication de plancher de bois dur constitue le principal débouché pour le bois dur ordinaire de qualités n° 2 et n° 3, il y va de l'intérêt du Canada de laisser le commerce du bois dur pour parquet se développer et exporter le plus possible.

Peut-être ferai-je bien aussi de dire au ministre que tous les entrepôts de bois dur à parquet, en Ontario, sont remplis de bois prêt à être expédié, mais aucun marché n'est disponible. En outre, dans toutes les cours à bois, on trouve une accumulation de bois dur ordinaire des qualités nº 2 et nº 3. La société que je représente a, en magasin, à peu près deux cent mille pieds de bois à plancher qu'on expédie ordinairement au début de l'automne. Nous n'avons pu le vendre cette année. Je propose au ministre d'élever à 25 p. 100 le contingent des exportations.

Le régisseur du bois exige des factures où figure le prix de toutes les expéditions de bois tendre acceptables dans les contingents pour l'exportation. Il s'agit là d'une intervention gratuite dans les affaires de l'entreprise privée qui ne peut aucunement profiter au Gouvernement. Car autrement, pourquoi aurait-il été nécessaire de charger la commission royale de faire enquête sur l'industrie des sciages?

A mon avis, le Gouvernement devrait aussi tenir compte de ce que l'industrie forestière est le fondement de l'économie canadienne. Si ces industries ne fonctionnent pas, tout notre vie industrielle est en péril: nos chemins de fer, nos mines, nos fabriques d'instruments aratoires et de meubles, la construction des maisons, etc. Le Gouvernement tire de gros revenus des industries forestières, mais il dépense fort peu pour les développer.

Le gouvernement fédéral devrait contribuer aux dépenses relatives à la lutte contre les incendies de forêts, à l'approfondissement des recherches sur l'effet des insectes et de la maladie sur les arbres, et sur les méthodes de reboisement. La reproduction naturelle du pin blanc n'est pas satisfaisante. Il y a

quelque temps, la maladie nous a enlevé notre mélèze et notre hêtre. Ces toutes dernières années, la maladie appelée "dépérissement du bouleau" a détruit toutes les forêts de bouleaux des provinces Maritimes et menace maintenant le bouleau jaune d'Ontario et de Québec. De fait, certaines des larves qui causent cette maladie ont été repérées dans mon propre comté l'été dernier.

Règle générale, le gouvernement fédéral s'est toujours appliqué à tirer tous les revenus possibles des forêts canadiennes et n'a affecté à leur conservation que très peu des deniers publics.

J'ai plusieurs autres chiffres à citer, monsieur l'Orateur, mais je crois que mon temps de parole tire à sa fin. J'ai ici certaines données relatives aux importations de bois de la Grande-Bretagne. Aucun membre de la Chambre ne doute de ma sincérité, j'en suis sûr, lorsqu'il est question de la Grande-Bretagne, mais j'estime que dans nos transactions avec une autre nation, nous devons faire preuve de sens pratique. Lorsque nous voulons accorder des dons à la Grande-Bretagne, ne le faisons pas sous couleur de troc de marchandises pour faire croire aux gens qu'ils en ont pour leur argent, alors qu'il n'en est rien.

En parcourant la liste des importations du Royaume-Uni, je constate qu'il a importé de l'Union soviétique, en 1947, du bois pour une valeur de $677,550, et en 1948, pour une valeur de $1,473,601. Passons à la Pologne. En 1947, ce pays n'a pas vendu de bois à la Grande-Bretagne, mais, en 1948, il en a vendu pour une valeur de $1,613,792. Je pourrais aussi citer les chiffres relatifs à la Yugoslavie, à l'Afrique occidentale française et à plusieurs autres pays, mais je n'en ferai rien. Je crois, cependant, que si la Grande-Bretagne achète du bois et des produits forestiers, elle devrait en importer une part raisonnable du Canada. Notre commerce avec la Grande-Bretagne devrait s'effectuer de la même façon qu'avec tout autre pays. Encore une fois, si nous voulons faire des cadeaux à l'Angleterre, allons-y.

Voici un exposé statistique que j'aurais voulu traiter en détail, car il aurait été de nature à intéresser le ministre des Finances, mais je m'en abstiendrai. J'ai sous la main une copie du document parlementaire nº 144 déposé à la Chambre. Voici la question:

Quels avocats exerçant leur profession dans les villes *a*) de Montréal, *b*) de Toronto, ont rendu des services professionnels ou ont été retenus à titre de procureurs ou de conseillers, pour le compte de quelque ministère, depuis le 1er janvier 1947?

Le document indique que les honoraires d'avocats s'élevaient de $1 à des sommes très élevées. Je crois qu'un seul a touché $1, tandis que la plupart ont obtenu quelques milliers de dollars. Il convient de signaler que d'après mes calculs, un d'entre eux a reçu un montant extraordinaire. Il s'agit de M. W. C. Thomson, de Toronto, qui a touché $172,252.16. Le document ajoute que de cette somme, $64,000 représentent les honoraires, les frais et ainsi de suite. Il reste cependant $108,000, ce qui constitue une rémunération extraordinaire pour le travail accompli.

On a répondu que le Gouvernement se préoccupe trop peu de prérogatives provinciales. En l'occurrence, toutefois, il n'a pas fait un mauvais marché puisque, tous le savent, M. W. C. Thomson a été défait par M. Farquhar Oliver lors du dernier congrès libéral. J'estime qu'il a été bien rémunéré. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), il s'agissait peut-être du règlement des comptes. J'ai d'autres questions à traiter, mais je vois que je n'en aurai pas le temps.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai cru discerner quelques grognements provenant des banquettes ministérielles, lorsque je me suis levé pour prendre la parole. Qu'on sache bien que je ne suis pas ici pour permettre à d'autres de respirer. J'ai quelques mots à dire au cours du présent débat et j'ai le droit de prendre quelques minutes pour le faire. Il est malheureux pour moi que mon tour de prendre la parole arrive vers la fin du débat, mais je ne voudrais pas qu'on croie que je m'emploie à tuer le temps. En outre, je ne gaspille pas souvent le temps des députés. Lors donc que j'ai quelque chose à dire, j'ai le droit d'exprimer ma pensée.

Je désire rendre hommage aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Brown et Demers). Bien que ce document fût peu intéressant, ils se sont tirés d'affaires, d'une façon admirable.

Je félicite le premier ministre d'avoir accédé à ces hautes fonctions. Mes félicitations et mes vœux vont aussi aux nouveaux députés présentés au cours de la présente session, notamment à mon chef qui s'acquitte brillamment de ses responsabilités. Au député d'Algoma-Est (M. Pearson), je signale qu'il serait meilleur politicien s'il s'en tenait exclusivement à ses fonctions de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je veux aussi féliciter l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) et l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Chapdelaine) qui ont, l'un et l'autre, remporté un grand triomphe personnel.

Quelques mots au sujet du sport. Je tiens à insister sur ce que disait il y a quelques

jours l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), selon que le déplacement vers l'Est des *Stampeders* de Calgary, au cours de l'automne dernier, a plus fait pour améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest que tout ce qui a été accompli par ailleurs, depuis de nombreuses années. Ancien président de la *Canadian Rugby Union*, j'ai la prétention de connaître quelque chose du football. J'ajoute qu'ayant assisté, l'automne dernier, au match final est-ouest, c'est à mon avis la meilleure équipe qui a gagné, n'en déplaise à l'honorable député d'Algoma-Est.

Je représente ce qui, à mon avis, constitue une des meilleures circonscriptions au Canada, celle de Wentworth. Je regrette toutefois, qu'aux termes de la loi du remaniement de la carte électorale, adoptée l'an dernier, on ait jugé bon de retrancher de la circonscription quatre de ses meilleurs townships. Voilà, à mon avis, une chose qui n'aurait jamais dû être faite. Je n'aime pas qu'on rompe les cadres des comtés. Lors du prochain remaniement, je compte bien, si je le puis, faire en sorte que ces townships soient rendus à la circonscription. Il me semble que la prochaine circonscription de Wentworth devrait être davantage rurale. Si j'y puis quelque chose, c'est ce qui va se produire. Il n'est que juste qu'il en soit ainsi pour les cultivateurs de cette circonscription. Tous les changements qu'on vient de faire aurait dû tendre vers ce but.

Je tiens à dire quelques mots de l'érosion grave qui s'est produite le long des rives des Grands lacs, notamment de cette partie de la rive du lac Ontario qui s'étend d'Hamilton à Niagara-on-the-Lake, c'est-à-dire le long d'une bonne partie de ma circonscription.

A une réunion de la *Lake Shore Erosion Conference* tenue l'an dernier, au mois de mars, à Toronto, on adoptait le vœu suivant:

Résolu que cette association demande aux gouvernements provincial et fédéral de donner instructions à leurs ingénieurs de faire un examen de l'érosion le long des Grands lacs et de présenter un rapport proposant une solution à ce problème, et ledit rapport devra indiquer aussi les effets de la dérivation de l'eau des rivières Ogoki et Albany sur le niveau des Grands lacs.

Bien que cette résolution ait été transmise alors, je doute fort que le gouvernement fédéral ait pris la moindre mesure à ce sujet. Mais j'ai l'intention de le savoir.

Il y a quelques années, un ex-premier ministre d'Ontario a persuadé le gouvernement fédéral d'autoriser la dérivation des rivières Ogoki et Albany dans le bassin des Grands lacs. En conséquence, pendant que Chicago prend 3,500 pieds cubes d'eau par seconde, du bassin des Grands lacs, on y déverse 5,200 pieds cubes d'eau par seconde, venant du bassin de l'Albany dans l'Ontario septentrional. Ainsi nous obtenons 1700 pieds cubes d'eau par seconde, qui devraient s'écouler vers la baie James et le cercle polaire.

Plusieurs ingénieurs sont d'avis que ce volume considérable d'eau qui n'appartient pas au bassin du Saint-Laurent est l'une des causes des cycles de niveaux élevés que nous avons connus dans les lacs Huron, Erie et Ontario. Il est facile de se rendre compte qu'il peut se produire de l'érosion le long de la rive des lacs inférieurs, quand des vents violents projettent cette forte masse d'eau sur le rivage.

Je le répète, si le gouvernement fédéral n'agit pas bientôt, en peu d'années disparaîtra complètement cette vaste zone fruitière du Niagara, probablement la plus importante région du Canada qui produit des fruits à noyau.

Il faut réduire les impôts. A mon sens, les deux premières à disparaître devraient être la taxe de vente et la taxe somptuaire de 25 p. 100. Elles sont toutes deux une entrave au commerce. Ce sont là des taxes vexatoires; la taxe de vente en particulier atteint ceux qui sont le moins en mesure de l'acquitter. Il ne m'intéresse pas du tout de savoir quand la taxe a été imposée ni qui l'a établie. J'estime que c'est une mauvaise mesure. On n'aurait jamais dû l'appliquer, sauf à titre de mesure de guerre, et l'on devrait la supprimer. En certains cas, bien entendu, la taxe a disparu. Mais on nous induit en erreur au sujet de la taxe de 8 p. 100. Il est vrai qu'on l'a enlevée sur certaines denrées alimentaires, mais les ingrédients qui entrent dans les aliments empaquetés y sont encore assujétis. Même si la taxe de 8 p. 100 a été supprimée à l'égard du produit fini, elle est maintenue sur les épices, les pectines et autres produits qui servent à la préparation des soupes, confitures et le reste, de sorte qu'on ne constate aucune réduction sensible du prix de ces aliments.

Un impôt qu'il y aurait certes lieu de supprimer, c'est celui qui frappe les eaux gazeuses. Près des neuf dixièmes des fabriques d'eaux gazeuses du pays appartiennent à des particuliers, la plupart sont de petits établissements comptant une clientèle peu nombreuse, plusieurs de ces fabriques qui emploient un grand nombre de gens ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Ce sont là autant de raisons de supprimer immédiatement cet impôt. Mais il en est une autre, beaucoup plus importante à mon sens, et c'est qu'il nous faut redonner aux enfants leurs eaux gazeuses et leurs tablettes de chocolat à 5c.

L'attitude du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) et du Gou-

vernement relativement à l'établissement d'un comité du logement des anciens combattants ne me satisfait pas du tout. Interrogé à ce sujet il y a quelques jours, le ministre a déclaré à la Chambre que le Gouvernement ne jugeait pas nécessaire d'instituer un comité des affaires des anciens combattants, au cours de la présente session. Cela dénote de la négligence chez le Gouvernement. Les anciens combattants en seront déçus. Les membres de la Croix-rouge, la brigade de l'Association ambulancière Saint-Jean et plusieurs autres groupements qui ont servi dans la seconde Grande Guerre n'ont certes pas reçu ce à quoi ils avaient droit. A mon avis, les Canadiens d'origine britannique qui habitent le Canada depuis vingt années consécutives et qui sont anciens combattants de la première Grande Guerre méritent sûrement les allocations de guerre destinées aux anciens combattants. Au cours du débat sur le budget des dépenses à la dernière session, le ministre des Affaires des anciens combattants a dit qu'il était encore à étudier ce problème et la question d'accorder ces allocations aux ex-militaires canadiens d'origine britannique. Mais, on ne nous a encore rien annoncé à ce propos. On devrait leur accorder les allocations de guerre destinées aux anciens combattants. Je me demande pourquoi on ne l'a pas fait, il y a plusieurs années.

Le comité des anciens combattants devrait être un comité permanent de la Chambre des communes qui se réunirait chaque session et non pas tous les deux ans à l'occasion de la réunion annuelle de la Légion canadienne, car alors il tâche toujours de lever la séance un peu avant la réunion annuelle où tous se font assaut de compliments. Ce comité des anciens combattants devrait se réunir à chaque session ne fut-ce que pour l'examen détaillé des crédits du ministère. Cela m'amène à dire qu'il devrait exister un comité permanent pour chacun des ministères du gouvernement. Ces comités seraient chargés d'étudier les crédits. La tâche serait accomplie avec plus de soin, et la Chambre des communes ne perdrait pas autant de temps.

J'ai dit que j'en aurais pour une quinzaine de minutes. Mark Twain a déclaré que quiconque ne pouvait dire en vingt minutes tout ce qu'il savait sur un certain sujet ne devrait pas avoir le droit d'ouvrir la bouche. Pour ma part, bien qu'ayant abordé plusieurs sujets, je n'ai pas encore épuisé le temps indiqué par Mark Twain. De fait, j'abhorre autant que d'autres les discours interminables qu'on nous sert à la Chambre des communes.

En terminant, je puis dire que j'approuve sans réserve l'idée exprimée lors de la convention nationale du parti libéral qui a eu lieu à Ottawa les 5, 6 et 7 août 1948, c'est-à-dire qu'il est temps que le gouvernement responsable soit rétabli au Canada. Il y a déjà longtemps que le régime de gouvernement parlementaire aurait dû être rétabli chez nous, les représentants élus du peuple ayant leur mot à dire quant à l'administration de la chose publique. Il est temps de mettre les bureaucrates à leur place. Une grande partie des défauts du régime actuel ne peut être attribuée à un gouvernement en particulier. Les deux derniers, cependant, ont beaucoup fait pour susciter le présent état de choses.

M. Frank T. Stanfield (Colchester-Hants): Je ne sais trop pourquoi je prends part au débat. N'étant guère orateur, je ne sais jamais au juste, depuis mon arrivée ici, ce que je dois faire et ce que je ne dois pas faire, de sorte que mon embarras ce soir n'est pas nouveau pour moi.

Je tiens à féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown). J'ai beaucoup d'admiration pour lui et je lui souhaite la plus fructueuse carrière politique. Je ne connais pas l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers). Je n'ai pas eu le plaisir de faire sa connaissance, mais j'ai fort apprécié son discours et je lui souhaite du succès dans sa vie politique.

Mon premier sujet ce soir sera celui des pensions aux aveugles, aux infirmes et aux invalides. Je sais qu'on verse des allocations aux aveugles mais, à mon avis, le montant devrait être beaucoup plus élevé. La cécité est une terrible affection. Les aveugles devraient toucher une pension, même s'ils peuvent gagner leur vie et même s'ils possèdent une petite propriété. Il ne faut pas priver ces gens de la pension, sous prétexte qu'ils ont quelques ressources sous forme d'une propriété ou parce qu'ils touchent un petit revenu. A mon avis, la pension devrait être doublée.

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'État n'a pas songé à venir en aide aux infirmes et aux invalides qui se comptent par centaines dans chaque province du pays. Quelques-uns n'ont pas un sou vaillant, mais comptent sur le dévouement de leurs parents ou de quelque autre personne pour veiller sur eux. Une pension devrait être versée à ces malheureux afin qu'ils puissent disposer de quelque argent. Je suis tenté de croire qu'ils n'ont jamais rien reçu, parce qu'ils n'ont guère d'influence politique. Aujourd'hui, quiconque n'a pas beaucoup d'influence politique, quel que soit le parti au pouvoir, ne reçoit pas beaucoup d'égards.

Je parlerai maintenant de la conservation de nos forêts qui sont de beaucoup notre plus belle richesse nationale. Il nous faut admettre que nos forêts ont été déboisées trop rapidement. L'autre jour, je lisais qu'un ministre de la Colombie-Britannique avait dit que les forêts de sa province se dépeuplaient à un rythme très rapide. Je sais qu'il en est de même en Nouvelle-Écosse et, en général, dans les autres provinces Maritimes; or, on ne fait presque rien pour empêcher ce déboisement. Je ne vois pas pourquoi l'État ne se chargerait pas d'une bonne part des travaux de reboisement. Qu'il accorde, au moins, quelque subvention aux provinces pour les aider à reboiser nos forêts et à les protéger contre l'incendie et les insectes nuisibles, qui épuisent autant nos ressources forestières que la hache du bûcheron. Je sais qu'en notre province, tout le bouleau a été abattu. Plusieurs personnes croyaient que cet arbre ne pouvait servir qu'à la fabrication de meubles, au chauffage et autres emplois du même genre, mais au New-Hampshire et au Vermont, je crois, on utilise le bouleau et d'autres bois durs à la fabrication de la pâte de bois.

Il est difficile d'apprécier la valeur qu'une forêt peut avoir pour les générations à venir. La richesse future de notre pays dépendra en grande partie de la conservation de nos forêts et je crois que le gouvernement fédéral serait bien avisé d'accorder toutes les subventions possibles aux provinces, ou d'établir lui-même des zones de reboisement et de prendre tous les moyens de protéger nos forêts.

On dira peut-être qu'il faut de l'argent pour cela et on pourra se demander où prendre cet argent. J'ai une humble proposition à formuler. Elle ne sera peut-être pas accueillie très favorablement, mais je l'avance quand même. Les députés ont sans doute lu dans les journaux, que le président des États-Unis a établi une commission présidée par M. Hoover et chargée de mener une enquête en vue de coordonner l'activité des divers départements des États-Unis, d'en augmenter le rendement et de diminuer les frais d'administration. M. Hoover et ses collègues ont formulé des propositions qui épargneraient au pays voisin environ 2 milliards par année. Je connais assez la politique pour savoir qu'on ne pourra jamais épargner les 2 milliards au complet. Nous devrions créer une petite commission chargée d'enquêter sur les frais d'administration et d'abaisser le coût de la gestion des affaires publiques, tout en la rendant plus efficace et facilitant la tâche aux ministres. L'économie, peut-être très élevée, permettrait d'abaisser l'impôt sur le revenu.

[M. Stanfield.]

Quelques mots sur cette question. Calculons l'impôt sur le revenu qu'un homme marié, père de deux enfants, acquitte cette année et depuis 1940. Nous nous demanderons ensuite comment il a pu se tirer si bien d'affaire. Songeons à l'importante classe moyenne, aux gens qui gagnent de $5,000 à $25,000 par année. Ceux dont les revenus sont plus élevés que cela ne m'inquiètent pas. S'ils ne savent gérer leurs affaires, ils sont seuls à blâmer. Les gens qui gagnent de $5,000 à $25,000 représentent la classe moyenne qui est l'armature même du pays. Je comprends fort bien que mes collègues socialistes qui siègent à ma gauche aimeraient grandement se débarrasser de la classe moyenne, car il est de leur intérêt qu'elle ne soit pas trop puissante. De leur côté, nos amis des banquettes ministérielles font de leur mieux pour aider les socialistes dans ce sens, du moins à ce qu'il me semble.

Je demande au ministre des Finances (M. Abbott) d'alléger le plus possible, dans son prochain exposé budgétaire, le fardeau des impôts sur le revenu qui frappent cette classe de gens, classe, qui, je le répète, est l'armature même de tout pays démocratique. Un pays qui n'a pas une classe moyenne nombreuse et influente ne vaut pas grand chose.

Je parlerai ensuite brièvement de la taxe sur les eaux gazeuses. Je prétends que tout gouvernement qui, ayant un excédent de trois quarts de milliard, n'est pas en mesure de supprimer la taxe de 2c. sur les eaux gazeuses vendues en bouteilles ou au verre, n'est sûrement pas à la hauteur de la tâche. C'est là une taxe vexatoire de la pire espèce. A mon sens, nous ferions bien de nous en débarrasser.

On pourrait en dire autant de la taxe sur les articles en cuir. Je dois préciser tout d'abord que je n'ai aucun intérêt dans la fabrication ou la vente de ces articles; toutefois, je sais qu'il est désagréable pour un fabricant d'avoir à opérer une déduction de 35 p. 100 sur ses ventes de valises et d'autres articles en cuir. A l'heure actuelle, personne ne désire se procurer de gros approvisionnements de marchandises assujéties à ces lourds impôts. Par suite de l'imposition de la taxe, les fabricants réduisent leur production, car ils ne savent ce que l'avenir leur réserve. A mon sens, cette taxe appliquée aux seuls articles en cuir est fort injuste. Il ne convient pas de faire ces sorte d'exceptions.

La même remarque vont pour les articles de bijouterie. Évidemment le bijoutier perçoit du consommateur la taxe de 25 p. 100 mais même nos amis socialistes conviennent, je crois, que les articles de bijouterie pour costumes sont en quelque sorte une nécessité. Il en va de même des autres articles que

vend le bijoutier. Puisque nous en revenons au régime permanent du temps de paix, on pourrait certainement supprimer complètement ou réduire plusieurs de ces lourds impôts qui frappent certaines entreprises commerciales, notamment celles qui fabriquent ou vendent des articles de cuir ou de bijouterie.

Je me permets ici une observation qui, j'en suis sûr, recevra l'appui du député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). On devrait donner à la margarine une couleur distinctive, une couleur qui ne soit pas celle du beurre. Son empaquetage devrait également être distinctif, afin que le consommateur ne puisse confondre ce produit avec le beurre. Comme le fabricant de beurre et l'industriel du lait ne sont protégés par aucun brevet ni aucune marque de commerce, on ne doit pas permettre au fabricant de margarine de donner à son produit un empaquetage qui ressemble à celui du beurre. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Dans les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais parler de la situation qui existe dans les provinces Maritimes.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, quand un député a la parole, les autres ne devraient pas se promener ici et là, ce qui gêne l'opinant et l'interrompt. Vous devriez les nommer.

(Sur la motion de M. Stanfield, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Drew: Le premier ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre, avant l'ajournement, quel article du programme nous aborderons après avoir pris le vote sur l'Adresse?

Le très son. M. St-Laurent: Il y a plusieurs questions qui pressent. Cependant, nous devrions, j'imagine, passer tout d'abord à la suite du débat sur la motion du ministre de la Justice demandant que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution qui autorisera la présentation d'une mesure visant au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil, durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

M. Drew: Ainsi donc, sans vouloir trop insister sur ce point, nous pouvons supposer que, à moins de raisons particulières d'agir autrement, nous passerons à la suite de ce débat, une fois que nous aurons pris le vote sur la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône?

Le très hon. M. St-Laurent: A moins d'avis contraire, nous avons l'intention d'aborder cette question immédiatement après la conclusion du débat sur le discours du trône.

(A 10 heures et demie du soir, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 22 février 1949.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE DU "STAR" DE TORONTO LE 8 MARS

M. John R. MacNicol (Davenport): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel, ce qui heureusement m'arrive rarement. Je relève dans le numéro d'hier soir, du *Star* de Toronto, un article intitulé "On dit que notre député est à l'hôpital mais il ne faut pas le lui dire". Il y est question d'une rumeur, qui aurait couru à Ottawa et à Toronto, selon laquelle je serais malade. Je n'ai pas fait de maladie depuis quarante à cinquante ans, bien que j'aie eu un rhume, il y a une dizaine de jours. Je ne reproche pas au *Star* d'avoir rapporté une rumeur, mais à la fin de l'article il est dit:

On rapporte aujourd'hui que M. MacNicol a été transporté d'urgence à l'hôpital.

Si la Chambre des communes peut passer pour un hôpital,—je m'y précipite chaque jour,—eh bien! le journal a raison, mais je suis heureux de pouvoir affirmer que je n'ai jamais été mieux portant qu'aujourd'hui.

DÉCRETS DU CONSEIL

DOCUMENTS DÉPOSÉS—MÉTHODE SUIVIE À L'ÉGARD DU DÉPÔT ET DE LA PUBLICATION DANS LA "GAZETTE"

A l'appel des motions.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des documents pour faire suite aux ordres de dépôt adoptés les 24 février et 7 mars, relativement à des questions de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet de décrets du conseil. La question du 24 est la suivante:

Le 18 février 1949, combien d'arrêtés en conseil pris depuis le 1er juillet 1948 *a*) n'avaient pas été déposés à la Chambre, *b*) n'avaient pas été publiés dans la *Gazette du Canada*?

Voici la réponse: du 1er juillet 1948 au 18 février 1949, 7,005 décrets du conseil, (y compris 4,215 délibérations du Conseil du Trésor), ont été rendus; sur ce nombre 6,777 n'ont pas été déposés et 6,728 n'ont pas été publiés dans la *Gazette du Canada*.

Le second ordre de dépôt de documents, adopté le 7 mars, est ainsi conçu:

1. Combien a-t-on rendu d'arrêtés en conseil, *a*) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1945, *b*) depuis le 1er septembre 1945 jusqu'à ce jour?

2. Parmi ces arrêtés en conseil, combien ont été rendus sous le régime *a*) de la loi sur les mesures de guerre, *b*) des diverses lois sur le maintien des mesures transitoires?

La réponse est la suivante: 1. Du 1er septembre 1939 au 1er septembre 1945, le conseil a adopté 55,559 décrets; les procès-verbaux du conseil du Trésor (464) comprenant 34,988 délibérations, le total est donc de 90,547. Du 1er septembre 1945 au 4 mars 1949, le conseil a adopté 19,098 décrets; les procès-verbaux du conseil du Trésor (245), comprenant 35,737 délibérations, le total global s'élève à 54,835.

2. Décrets du conseil relevés aux alinéas *a*) et *b*) ci-dessus et rendus sous le régime de *a*) la loi des mesures de guerre, 3,332; *b*) (i) la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, 397; (ii) la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires, 21.

Comme je l'ai promis à la Chambre lundi dernier, je dépose également une liste descriptive des cent premiers décrets du conseil et procès-verbaux du conseil du Trésor adoptés depuis le début de la période que mentionne la question posée par le député le 22 février. On verra d'après cette liste si ces décrets du conseil et procès-verbaux du conseil du Trésor ont été déposés et publiés. Je dépose également un résumé des cent premiers décrets du conseil et procès-verbaux du conseil du Trésor, adoptés depuis le 1er janvier 1949. Ces deux listes offrent dans leur ensemble un bon aperçu des diverses questions réglées par décrets du conseil et procès-verbaux du conseil du Trésor, au cours d'une année. Avec la permission de la Chambre, je demande qu'on reproduise ces listes au hansard.

(Le sommaire paraît en appendice, p. 1354.)

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. St-Laurent: Cependant, afin que les réponses déjà données, et en particulier les documents que je viens de déposer, ne prêtent à aucun malentendu, je profite de l'occasion pour exposer très brièvement les formalités actuellement suivies à l'égard du dépôt et de la publication des décrets du conseil; de cette façon, nous pourrons tenir compte de toute critique que la Chambre pourrait formuler au sujet de la méthode suivie, si elle ne la juge pas satisfaisante.

En cette matière, comme en beaucoup d'autres touchant l'administration, la pratique adoptée au Canada se fonde en très grande partie sur les formalités constitutionnelles du Royaume-Uni.

On dépose les décrets du conseil sur le bureau de la Chambre: *a*) lorsque la loi l'exige; *b*) lorsqu'on estime qu'un décret du conseil intéresse particulièrement les députés, ou bien *c*) lorsqu'un député en demande le dépôt et que la Chambre y consent. En outre, on a toujours déposé au Parlement les décrets du conseil, édictés en vertu de la loi des mesures de guerre; le gouvernement a suivi cette ligne de conduite à l'égard des décrets édictés en vertu des pouvoirs d'urgence qui lui restent.

A noter, en ce qui concerne le dépôt des décrets du conseil, que notre pratique va un peu plus loin que celle qui est habituellement suivie au Royaume-Uni. A la Chambre des communes britannique, on ne dépose un décret du conseil que si la loi sur laquelle se fonde le décret en question l'exige.

En ce qui concerne la publication dans la *Gazette du Canada,* il y a lieu d'établir une distinction entre les décrets statutaires et les décrets rendus en vertu des prérogatives de la couronne. Les premiers comprennent tous les décrets rendus par le Gouverneur en conseil, en vertu des dispositions d'une loi du Parlement. Les derniers comprennent tous les décrets rendus par le Gouverneur en conseil dans l'exercice de ses pouvoirs exécutifs généraux. On publie tous les décrets statutaires dans la *Gazette du Canada,* mais rarement les décrets rendus en vertu des prérogatives de la couronne qui touchent des questions d'administration courante. La publication de ce deuxième groupe de décrets dépend surtout de l'intérêt plus ou moins général qu'ils peuvent avoir.

Avant le 1er janvier 1947, on publiait les décrets du conseil dans la *Gazette du Canada* lorsque la loi l'exigeait ou lorsqu'on les jugeait d'intérêt général. De plus, comme on s'en souvient, les décrets du conseil adoptés au cours de la guerre, en vertu de la loi des mesures de guerre, ont paru dans une publication officielle intitulée: *Décrets, Ordonnances et Règlements canadiens de guerre.*

En vertu de l'article 30 de la loi des impressions et de la papeterie publiques, le Gouverneur en conseil a autorisé la publication en deux parties de la *Gazette du Canada,* à compter du 1er janvier 1947. La partie I est à peu près semblable à ce qu'était la *Gazette du Canada* avant le 1er janvier 1947. On a créé la partie II de la *Gazette,* afin de communiquer au public tous les décrets du conseil et autres documents officiels d'ordre statutaire ou réglementaire, que la publication en fût obligatoire de par la loi ou non. Cette mesure avait pour but de présenter à l'attention du public, de façon suivie, complète et uniforme, toute législation subsidiaire adoptée en vertu des pouvoirs délégués par le Parlement. Le décret de 1947 concernant les décrets, ordonnances et règlements (C.P. 5355 du 30 décembre 1946), publié dans le numéro du 8 janvier 1947 des *Décrets, Ordonnances et Règlements,* renferme les conditions qui régissent la publication de la partie II de la *Gazette.*

Le Parlement et le public ne sont peut-être pas bien au courant des résultats pratiques obtenus à la suite de l'adoption du décret de 1947 concernant les décrets, ordonnances et règlements. A toutes fins pratiques, le décret rend obligatoire la publication, dans la partie II de la *Gazette,* de toutes les mesures d'ordre réglementaire ou semi-législatif prises par le Gouverneur en conseil, les ministres de la couronne, les commissions et autres organismes d'État, en vertu de pouvoirs délégués par une loi du Parlement. Les Statuts du Canada contiennent toute la législation fédérale. Les *Décrets, Ordonnances et Règlements* contiennent ce qu'on est convenu d'appeler la législation d'ordre secondaire, autorisée par les statuts.

Notons que notre coutume à l'égard de la publication des décrets est analogue à celle qui est suivie au Royaume-Uni où un petit nombre de décrets sont publiés dans la *London Gazette,* tandis que les décrets de caractère réglementaire sont publiés, sous le régime de la *Statutory Instruments Act, 1946,* dans la série des *Statutory Instruments.*

En résumé, les procès-verbaux du conseil du Trésor qui ont trait aux propositions visant le personnel soumises par la Commission du service civil, sous le régime de la loi du service civil, aux décrets approuvant les contrats et autorisant les dépenses de deniers attribués par le Parlement, ainsi qu'à d'autres mesures d'un caractère administratif, constituent la majeure partie de tous les décrets rendus par le Gouverneur en conseil. De tels documents ne sont généralement pas publiés ni déposés au Parlement, à moins que demande expresse n'en soit faite. D'autre part, la pratique régulière veut que tous les décrets du conseil qui comportent un intérêt général ou des dispositions réglementaires soient déposés ou publiés, ou les deux à la fois.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Après cette déclaration détaillée du premier ministre, je désirerais, monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de la Chambre, lui signaler un point. C'est qu'en Grande-Bretagne, un comité de la Chambre des communes aurait été chargé d'examiner tous les décrets du conseil au fur et à mesure de leur adoption, et d'attirer l'attention de la Chambre sur ceux qui comportent un empiétement

sur des droits ou la suspension de quelque loi. Je me demandais si le premier ministre consentirait à déposer les décrets du conseil adoptés pendant que le Parlement siège. Les députés se trouvent dans une situation très difficile, parce que le Gouvernement prend certaines mesures législatives au moyen de décrets du conseil dont il ne juge pas le dépôt nécessaire. Eu égard à l'attitude que le premier ministre a manifestée, et vu son désir d'accommoder la Chambre, je me suis demandé s'il ne consentirait pas à déposer ces décrets du conseil, qui sont fort nombreux. Ma proposition n'entraînerait ni forte dépense ni beaucoup de travail. Les députés pourraient savoir en tout temps, afin d'en informer leurs commettants, quelle est la loi ou quelle est la règle à l'égard de telle ou telle question faisant l'objet d'un décret du conseil.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur les deux listes que j'ai déposées, il conviendra peut-être que ce serait tout aussi pratique de déposer mensuellement une liste complète des décrets adoptés durant le mois, accompagnée des mêmes renseignements que donnent celles que j'ai déposées. En y voyant un décret qui l'intéresse, un député pourrait en réclamer le dépôt. Cependant, comme les neuf dixièmes des décrets du conseil ou des délibérations du Conseil du Trésor ne sont que des décisions administratives, il me semble bien inutile de les déposer tous et de grossir le nombre des documents parlementaires que les commis de la Chambre doivent classer et conserver longtemps après qu'on les a déposés. Nous pourrions peut-être examiner de nouveau la question. Nous désirons fournir tous les renseignements utiles. Toutefois, le député jugera peut-être qu'une liste mensuelle de ce genre lui suffira et lui permettra de demander certains décrets qui l'intéressent et qui n'auraient pas encore été déposés.

PRODUITS DE LA PÊCHE

PROVINCES DES PRAIRIES—ACQUISITION, PAR L'OFFICE INTÉRESSÉ, DU POISSON QU'ON NE PEUT ÉCOULER

L'hon. Robert W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Je désire porter à l'attention de la Chambre une grave situation survenue dans les provinces des Prairies et surtout au Manitoba, en ce qui a trait à la pêche dans les eaux intérieures, et indiquer les mesures auxquelles le Gouvernement a autorisé l'Office des prix des produits de la pêche à recourir en vue d'y remédier.

Les députés savent que durant l'hiver, dans les lacs septentrionaux, les pêcheurs font la pêche sous la glace. On fait geler le poisson et on l'entrepose sur les lieux jusqu'à ce qu'il soit expédié vers le marché. En temps normal, tout le poisson est mis sur le marché avant la débâcle. Cet hiver cependant, à cause de conditions climatiques exceptionnelles et de la diminution des exportations, les établissements de Winnipeg ne peuvent écouler tout ce poisson. De grandes quantités sont demeurées sur les lieux ou aux points terminus des lignes de chemin de fer. Le poisson doit être transporté immédiatement aux entrepôts frigorifiques de Winnipeg avant qu'il se gâte.

Plusieurs des 2,800 pêcheurs du Manitoba ont perdu une bonne part de leur revenu. Des représentants des pêcheurs et de l'industrie de la pêche au Manitoba de même que le gouvernement provincial, de qui relèvent les pêcheries, se sont adressés à l'Office des prix des produits de la pêche afin de signaler, par son entremise, au gouvernement fédéral la perte éventuelle de denrées alimentaires et le détriment subi de ce fait par les pêcheurs. Après enquête, le Gouvernement a autorisé l'Office à acheter au besoin toutes les quantités de poissons encore entre les mains des pêcheurs ou celles que les marchands de poisson tiennent en consignation au nom des pêcheurs.

L'Office a été autorisé à offrir en vente à des prix déterminés les espèces de poissons mentionnées plus bas, encore entre les mains des pêcheurs et qui menacent de se gâter. Ces prix pour le poisson livré à Winnipeg, y compris les frais de transport et de manutention, sont environ les quatre cinquièmes de ceux qui ont eu cours cette année, à savoir 13c. la livre pour le poisson blanc entier; 10c. pour le doré noir entier; 6½c. pour le brochet (mâle) entier; 8½c. pour le brochet (mâle) sans tête; 14c. pour le doré (jaune) entier; 14c. pour la truite entière; 4½c. pour le cisco entier. Voilà les prix que les pêcheurs peuvent s'attendre de toucher en vertu de cet accord, moins les frais de transport.

L'Office fait des démarches immédiates pour organiser la manutention de ce poisson et il aura d'autres renseignements à fournir à ce sujet d'ici quelques jours.

M. Coldwell: Dans des conditions identiques, la même ligne de conduite s'appliquera-t-elle à l'Alberta et à la Saskatchewan?

L'hon. M. Mayhew: La mesure vise également certains poissons de la Saskatchewan, dont il y a abondance.

[*Plus tard:*]

M. Cruickshank: Maintenant que le député de Lake-Centre a terminé son excellent discours politique, m'est-il permis de poser une question? (*Exclamations*)

M. Graydon: Le député n'a pas entendu le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Cruickshank: Les remarques des honorables vis-à-vis ne m'inquiètent jamais. Voici une question à l'intention du ministre qui représente la Colombie-Britannique. S'intéressera-t-on autant aux cultivateurs de baies qu'aux pêcheurs du Manitoba? Je désire obtenir une réponse à ma question.

L'hon. M. Mayhew: Je conseille au député de Fraser-Valley de s'adresser au ministère de l'Agriculture.

M. Cruickshank: Je l'ai fait tous les jours.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

OFFICE NATIONAL DU FILM—DOCUMENTAIRES RÉALISÉS À L'ÉTRANGER

M. Fraser:

1. Au cours des huit dernières années, quels documentaires sur les pays étrangers ont été produits par l'Office national du film ou pour son compte?
2. Quel est le titre de chacun de ces documentaires, en quelle année et dans quels pays chacun a-t-il été tourné?

M. McIlraith: Réservé.

M. Fraser: J'ai une question à poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), ou à son adjoint. Cette question figure au *Feuilleton* depuis la mi-février et j'aimerais qu'on y réponde le plus tôt possible. Je me suis demandé si la réponse se fait attendre à cause de la mauvaise administration à l'Office national du film.

M. McIlraith: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements n'a pas d'adjoint parlementaire. Dès son retour, je lui ferai part des observations de l'honorable député.

IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES —PERCEPTIONS

M. Williams:

Combien, d'année en année et dans l'ensemble, le Gouvernement a-t-il perçu d'impôt sur les excédents de bénéfices, depuis l'entrée en vigueur de la loi afférente?

L'hon. M. McCann:

Par année financière	Particuliers	Sociétés	Total
1940-1941	$ 147,989	$ 23,847,280	$ 23,995,269
1941-1942	3,483,384	131,684,961	135,168,345
1942-1943	11,380,178	443,200,499	454,580,677
1943-1944	21,417,744	447,300,096	468,717,840
1944-1945	24,186,853	441,618,504	465,805,357
1945-1946	28,637,751	465,558,732	494,196,483
1946-1947	27,652,448	421,044,995	448,697,443
1947-1948	13,144,480	213,886,014	227,030,494
1948 (à février 28/49)	5,859,009	37,161,653	43,020,662
	$ 135,909,836	$ 2,625,302,734	$ 2,761,212,570

SANTÉ NATIONALE—SUBVENTION À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

M. Coldwell:

1. Quel est le coût total de chaque nouveau lit de chaque hôpital énuméré aux pages 859-860 des *Débats* français du 23 février 1949?
2. Quelle somme versera le gouvernement pour chaque nouveau lit, en vue de la construction des hôpitaux énumérés auxdites pages des *Débats* français du 23 février 1949?

L'hon. M. Martin:

1. Voir le tableau ci-dessous. Il y a de notables différences entre les frais estimatifs, parce qu'il s'agit de travaux bien divers. Dans certains cas, il s'agit de transformer des édifices existants, mais parfois il faut ériger de fond en comble des immeubles modernes et les munir de toutes les installations nécessaires au traitement de tous les genres de maladies.

2. Voir le tableau ci-après. La subvention fédérale n'excédera jamais $1,000 à l'égard des lits destinés au traitement de maladies aiguës, ni $1,500 à l'égard des lits destinés aux malades chroniques ou aux convalescents. Les sensibles écarts entre les subventions fédérales estimatives indiquées dans le tableau s'explique ainsi:

a) Les montants inférieurs à $1,000 représentent l'aide fédérale accordée aux hôpitaux, destinés au traitement des maladies aiguës, qui étaient en construction le 1er avril 1948;

b) Les montants de $1,000 représentent l'aide fédérale accordée aux hôpitaux, destinés au traitement des maladies aiguës, dont la construction n'avait pas été commencée le 1er avril 1948.

c) Les montants supérieurs à $1,000 représentent l'aide fédérale accordée aux hôpitaux, destinés au traitement de malades chroniques ou aux soins de convalescence, qui étaient en construction le 1er avril 1948.

TABLEAU I

Moyenne du coût de chaque nouveau lit et moyenne de la subvention fédérale pour chaque nouveau lit, à l'égard des hôpitaux énumérés aux pages 859-860 des *Débats* français du 23 février 1949.

Province	Hôpital	1. Coût approximatif d'après l'évaluation du corps hospitalier En dollars et par lit	2. Subvention fédérale estimative * En dollars et par lit
Île du Prince-Édouard			
	Beach Grove	1,205	344
Nouvelle-Écosse			
	Eastern Shore Memorial	5,860	654
	Queen's	6,005	1,000
	Lunenburg	6,457	1,000
	Twin Oaks Memorial	5,494	1,000
	Guysboro Memorial	6,429	1,000
Québec			
	Hôpital Laflèche	11,553	889
	Hôpital Ste-Marie	14,595	550
	St-Joseph des Convalescents	5,631	1,447
	Sanatorium St-Joseph	10,865	1,251
	Hôtel-Dieu de Montmagny	9,475	1,000
	Sanatorium Cooke	13,865	716
	Sanatorium Bégin	10,667	689
	St-Eusèbe	10,393	467
	Sanatorium de Macamic	14,865	1,388
	Ste-Croix	10,965	841
	Hôtel-Dieu Notre-Dame-de-Beauce	6,704	983
	Sanatorium St-Georges	11,409	834
	Saint-Sauveur	17,008	836
	Notre-Dame-de-Lourdes de Blanc-Sablon	10,739	729
	Youville	15,039	207
Ontario			
	Général de Sudbury	8,893	1,000
	West Lincoln Memorial	5,250	1,000
	Hamilton General	5,918	1,000
	St. Peter's Infirmery	2,556	852
	Leamington District Memorial	7,895	1,000
	Cobourg General	1,250	417
	St. Joseph's General	7,923	1,000
Manitoba			
	Killarney General	3,680	173
	Gilbert Plains	4,167	1,000
	Steinbach General	2,941	1,000
Saskatchewan			
	Assiniboia General	3,495	666
Alberta			
	Vulcan Municipal	5,659	1,000
	Oldes Municipal	5,417	1,000
	Three Hills Municipal	5,017	326
Colombie-Britannique			
	Provincial Mental	2,628	876
	Royal Columbian	8,466	745
	Vernon Jubilee	4,901	984
	Langley Memorial	5,059	729
	St. George's Hospital	3,409	641
	Fernie Memorial	7,562	1,000
	North Vancouver General Hospital	2,000	667
	Princeton General Hospital	2,595	865
Alberta			
	Stettler Municipal Hospital	5,193	1,000
	Rimbey Municipal Hospital	6,740	610
Manitoba			
	Benito Hospital	6,667	1,000
	Boissevain Hospital	6,444	305
	Altona Hospital	7,252	368
	Carberry Hospital (Fox Memorial)	5,300	1,000
	Cartwright & District Medical Nursing Unit	5,407	1,000
	Fisher Branch Outpost Hospital	4,729	1,000
Ontario			
	Haldiman War Memorial Hospital	6,522	1,000
	Trenton Memorial Hospital	9,402	862
	Alexandria Hospital	5,951	1,000
	Oakville Trafalgar Memorial Hospital	6,800	1,000
	Hôpital général d'Oshawa	2,896	264
	Hôpital général de Cornwall	7.168	743
Québec			
	Hôtel-Dieu d'Amos	10,665	878
	Hôpital de la Providence	5,126	1,000
	Institut Médico-Pédagogique du Mont Providence	5,881	1,181
Nouvelle-Écosse			
	Victoria County Memorial Hospital	2,983	499

* Lorsque la construction sera terminée et qu'on connaîtra le coût réel, le montant de la subvention fédérale sera revisé dans certains cas.

COURS DU BLÉ

M. Fair:

Quel était le prix moyen du blé n° 1 du Nord, de deuxième qualité, au cours de chacune des années-récolte de 1946-1947 et 1947-1948 et des six premiers mois de la campagne agricole de 1948-1949?

M. McIlraith:

1946-1947—$2.43 le boisseau, blé nº 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

1947-1948—$2.88 le boisseau, blé nº 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

1948-1949—La moyenne quotidienne simple, pour chaque mois, des prix cotés à l'égard de la cotégorie II est:

Août—$2.42
Septembre—$2.37
Octobre—$2.35
Novembre—$2.42
Décembre—$2.41
Janvier—$2.33
Février—$2.25

Ces prix ne se rapportent pas aux ventes.

EXPORTATIONS PARTICULIÈRES—MARCHÉS DE 1949-1950

M. Stephenson:

1. Au cours de 1948, quelle quantité de pommes, de tabac, de miel et de pommes de terre a-t-on exportée du Canada et à destination de quels pays?
2. Quels marchés a-t-on trouvés pour ces produits, s'il y a lieu, pour l'année 1949-1950?

M. McIlraith:

1. Voir tableau ci-joint.

2. Des sociétés commerciales s'occupent des exportations de ces produits. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement, au sujet des années 1949-1950. Il serait étonnant que, dans les circonstances actuelles, les maisons d'affaires intéressées eussent pu obtenir, si longtemps à l'avance, des commandes à l'étranger.

Exportations canadiennes, par pays, des denrées indiquées, durant l'année 1948:

Article et pays:	
Miel	Livres
Terre-Neuve	3,935
Belgique	11,200
Japon	818
Alaska	96
Hawaï	240
États-Unis	14,852
Total	31,141

[L'hon. M. Martin.]

Pommes:	Barils
Union Sud-Africaine	18,064
Inde	592
Malaisie britannique	9,638
Bermudes	5,207
Guyane anglaise	26
Barbade	5
Jamaïque	9
Bahamas	9
Les îles Caraïbes	347
Hong-Kong	23,224
Terre-Neuve	44,324
Belgique	3,000
Congo belge	266
Brésil	92,019
Cuba	359
Groenland	44
Saint-Pierre et Miquelon	965
Haïti	37
Japon	18
Indes occid. néerlandaises	31
Saint-Domingue	100
Alaska	865
Hawaii	14,937
Îles Philippines	22,259
Venezuela	3,352
États-Unis	515,345
Total	755,042

Pommes de terre de table:	Boisseaux
Union Sud-Africaine	2,834
Malaisie britannique	1,666
Bermudes	57,899
Guyane anglaise	49,046
Honduras britannique	1,240
Barbade	40,740
Jamaïque	8,345
Trinidad	139,407
Bahamas	25,702
Les îles Caraïbes	34,178
Hong-Kong	20,098
Terre-Neuve	400,457
Brésil	5,375
Cuba	27,975
Saint-Pierre et Miquelon	27,226
Haïti	1,691
Japon	1,676
Indes occid. néerlandaises	1,664
Panama	616
Saint-Dominigue	10,299
Alaska	2,493
Îles Vierges (É.-U.)	681
Hawaï	58,643
Îles Philippines	9,946
Porto-Rico	2,000
Venezuela	26,281
États-Unis	1,967,797
Total	2,925,975

Pommes de terre de semence enregistrée:	Boisseaux
Union Sud-Africaine	49,126
Bermudes	8,817
Jamaïque	9,775
Bahamas	83
Les îles Caraïbes	12
Terre-Neuve	10,752
Palestine	63,593
Argentine	178,236
Brésil	5,544
Cuba	359,571
Saint-Pierre et Miquelon	103
Mexique	22,336
Indes occid. néerlandaises	1,941
Panama	2,257
Saint-Domingue	9,824
Uruguay	208,150
Venezuela	82,109
États-Unis	4,331,707
Total	5,343,936

Tabac brut en feuille	Livres
Royaume-Uni	12,487,642
Union Sud-Africaine	54,940
Eire	1,554
Guyane anglaise	198,707
Barbade	227,945
Jamaïque	1,194,574
Trinidad	853,637
Les îles Caraïbes	146,896
Terre-Neuve	652,800
Saint-Pierre et Miquelon	100
Belgique	49,579
États-Unis	9,320
Total	15,877,649

LES OPÉRATIONS DE CHANGE—PROPOSITION TENDANT À SUBSTITUER LE DOLLAR À LA LIVRE

M. Isnor:

Au cours des trois dernières années, le Canada a-t-il proposé à la Grande-Bretagne de substituer le dollar et le centin à la livre sterling, dans ses opérations de change?

M. Belzile: Non.

M. Isnor:

1. Au cours des cinq dernières années, le Canada a-t-il proposé à la Conférence monétaire et financière des Nations Unies l'étude de l'à-propos d'inviter la Grande-Bretagne et les autres pays de la zone sterling à adopter le dollar et le centin comme unité monétaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel a été le résultat de cette proposition?

M. Belzile:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

*LES PENSIONS DE VIEILLESSE—DÉLIBÉRATION PRISE PAR PLUSIEURS MUNICIPALITÉS REPRÉSENTÉES À TIMMINS (ONTARIO)

M. Low:

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu copie d'une délibération prise par plusieurs municipalités, représentées à Timmins (Ontario), en vue de demander une augmentation de la pension de vieillesse?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il reçu ladite délibération?

3. Quelles mesures prend-il à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Peut-être pourrais-je répondre oralement à cette question. Il faut répondre à la première partie de la question par l'affirmative. Réponse à la deuxième partie: le 21 février 1949. Quant à la troisième partie, je ne puis dire quelles mesures prendra le gouvernement provincial. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il fera connaître sa ligne de conduite en temps voulu.

LA CANALISATION DU ST-LAURENT—PART DES FRAIS QUE PAIENT L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

M. Isnor:

1. Si l'on donne suite au projet de canalisation et d'aménagement hydraulique du Saint-Laurent, les provinces d'Ontario et de Québec seront-elles invitées à défrayer conjointement le coût de l'entreprise canadienne?

2. Sinon, quelle sera la part de ces deux provinces?

M. Lapointe:

1. Non.

2. Aux termes de l'accord conclu par les représentants du Canada et des États-Unis en 1941, le Canada s'engage à compléter toutes les parties entièrement canadiennes du projet et une partie du projet international. Le Gouvernement canadien a cependant l'intention de chercher à conclure des accords avec l'Ontario et le Québec, visant le transfert à ces deux provinces, à des conditions agréables à tous les intéressés, des aménagements hydro-électriques réalisés à l'égard de l'ensemble du projet.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—FRAIS D'ENTRETIEN

M. Isnor:

Lorsque la route transcanadienne sera terminée, la circulation routière y relèvera-t-elle du Dominion ou des provinces ?

L'hon. M. MacKinnon:

On n'a pas encore étudié cette question. Par le passé, lorsque le gouvernement fédéral a assumé une part des frais de l'établissement de grandes routes dans les provinces, il n'a jamais contribué aux frais d'entretien. Le gouvernement fédéral maintiendra ouverts les tronçons de la route transcanadienne situés dans les parcs nationaux.

ÉDIFICES DE SURPLUS À PAULSON (MAN.)

M. Zaplitny:

1. Quels immeubles ont été déclarés biens de surplus à l'École de bombardement et de tir n° 7 de Paulson (Manitoba), depuis le 1er janvier 1948?
2. Quels immeubles a-t-on vendus; à qui les a-t-on vendus et pour quelles sommes?
3. Quel avait été le coût de chacun de ces bâtiments?

M. McIlraith:

1. Aucun.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

TRAVAUX PUBLICS À OTTAWA—EMPLOYÉS DU SEXE MASCULIN RÉSIDENTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Lennard:

1. Combien d'hommes le ministère des Travaux publics, à Ottawa, emploie-t-il par l'intermédiaire du bureau de la rue George?
2. Sur ce nombre, combien résident dans Québec?

L'hon. M. Fournier:

1—892.

2—171.

SERVICE POSTAL—PERTES PAR JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

M. Fraser:

Sur la perte estimative de $7,460,689 subie par le ministère des Postes, au cours de 1948, par suite du transport des journaux et des périodiques expédiés par des éditeurs, quel montant provient du transport *a*) des quotidiens, *b*) des hebdomadaires, *c*) des revues et périodiques?

L'hon. M. Bertrand: Le ministère ne possède aucun renseignement sur la part attribuable au transport *a*) des quotidiens, *b*) des hebdomadaires, *c*) des revues et périodiques.

La ventilation précise des frais sous ces diverses rubriques, conformément à cette demande, eût augmenté considérablement les frais de recherches. En outre, cela aurait pu retarder le courrier. C'est pourquoi on a déterminé la perte globale à l'égard de toutes les publications.

IMMIGRATION—ARRÊTÉS EN CONSEIL

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on rendu d'arrêtés en conseil relatifs aux dispositions de la loi de l'immigration, depuis le premier jour de juillet 1947?
2. Sur ces arrêtés en conseil, combien n'ont pas été *a*) publiés dans la *Gazette du Canada*, *b*) déposés à la Chambre?

L'hon. M. MacKinnon: Le document déposé aujourd'hui renferme la réponse à cette question.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai examiné les documents dont parle le ministre et je crois qu'il a fait erreur, car on n'a pas répondu à la question. Je demande donc qu'elle soit réservée.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon M. MacKinnon: Le député m'a signalé la chose, et je consens à ce que la question soit réservée.

FRUITS—SOUS-STATION EXPÉRIMENTALE DANS LA RÉGION SALMON-ARM-SORRENTO

M. Fulton:

1. Le ministre ou le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu des requêtes, de la part de la *British Columbia Fruit Growers' Association*, en vue de l'établissement d'une sous-station expérimentale, dans la région de Salmon-Arm-Sorrento, pour la production des fruits?
2. Dans le cas de l'affirmative, prend-on des mesures en vue de faire suite à cette requête?
3. Sinon, pourquoi?

M. McCubbin:

1. Oui.

2 et 3. La question est à l'étude.

APPAREILS DE RADAR

M. Pearkes:

1. Combien d'appareils de radar 268 ont été fabriqués dans les arsenaux canadiens?
2. Combien en a-t-on fourni aux divers ministères du gouvernement canadien?
3. Combien de ces appareils a-t-on installés, ou est-on à installer, au Canada, en vue de la sûreté dans les ports?
4. Dans quels ports canadiens, le cas échéant, est-on à les installer?
5. Combien d'appareils de radar a-t-on vendus à des entreprises canadiennes de navigation?
6. A quels pays étrangers, s'il en est, a-t-on vendu de ces appareils?

M. McIlraith:

1. Aucun. La *Canadian Arsenals Limited* a fabriqué les appareils de base pendant la guerre et, jusqu'à présent, elle en a sensiblement modifié et complètement perfectionné 317.

2. Ministère des Pêcheries, 1; Ministère des Mines et Ressources, 3; Ministère des Transports, 5; Conseil national de recherches, 7; Gendarmerie royale, 4; Ministère de la Défense nationale: Marine, 5; Armée, 1; C.A.R.C., 8; Conseil de recherches en matière de défense, 2; Chemins de fer Nationaux du Canada, 3; *Canadian National Steamships*, 3.

3 et 4. Le ministère des Transports et le Conseil national de recherches ont collaboré à l'installation expérimentale de deux appareils 26H modifiés destinés à assurer la sécurité dans les ports; ils en ont aménagé un à Camperdown (N.-É.), qui domine le havre extérieur d'Halifax et l'autre, sur le pont *Lions' Gate* à Vancouver (C.-B.). On étudie avec soin le rendement de ces installations afin d'en déterminer la valeur pour la navigation maritime et de découvrir les modifications qui peuvent s'imposer.

5. On en a vendu 5 et loué 215.

6. Danemark, 3; Suède, 46 dont 16 sont livrés; Pays-Bas, 1; Norvège, 1; États-Unis, 1.

BIENS DE GUERRE—BIENS DE L'ÉTAT

M. McKay:

1. Quelle somme la Corporation des biens de guerre a-t-elle réalisée, depuis son institution, à même la vente des biens de l'État?
2. Quel montant avait coûté au gouvernement canadien la construction ou l'achat de ces biens?
3. Sans tenir compte de la dépréciation, quelles ont été les pertes subies par l'État à l'égard de ces ventes?

M. McIlraith:

1. Depuis son institution jusqu'au 28 février 1949, la Corporation des biens de guerre a réalisé, à même la vente des biens de l'État, $454,894,247.65.

2. La Corporation des biens de guerre ne tient pas compte de ce que les biens déclarés superflus ont coûté au gouvernement canadien.

3. Voir réponse au nº 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA—DIRECTEURS D'ÉMISSION INDÉPENDANTS, ETC.

M. Aylesworth:

1. Au cours des années civiles 1947 et 1948, combien de directeurs d'émissions, d'annonceurs et de scénaristes indépendants ont été à l'emploi *a*) des réseaux nationaux, *b*) du Service international de la Société Radio-Canada?
2. Avant toute retenue, quelle a été la somme totale versée à ces employés indépendants?
3. Au cours de chacune desdites années, quelle a été la somme totale reçue par les six employés indépendants touchant le plus haut traitement?
4. De combien ces sommes étaient-elles supérieures ou inférieures aux traitements touchés par les membres du personnel régulier remplissant des fonctions similaires?

CHEVAUX VIVANTS EXPÉDIÉS POUR L'ABATTAGE

M. Merritt:

1. Au cours de 1948, quel a été le nombre des expéditions canadiennes de chevaux vivants destinés à l'abattage?
2. A quelle date a eu lieu chaque envoi, quels ont été le port d'embarquement et le port de destination de chaque navire et combien d'animaux comprenaient ces envois?
3. Quelles mesures a-t-on prises, lors de chaque envoi, en vue de s'assurer qu'était respecté le règlement relatif à l'expédition d'animaux et de se rendre compte de l'état des animaux *a*) au moment du départ, *b*) au cours du voyage, *c*) à l'arrivée au port de débarquement?

ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES—RÉGIE INTERNATIONALE

M. Hatfield:

1. Le prix et la répartition des engrais et produits chimiques canadiens, établis au cours de la guerre, relèvent-ils encore d'un organisme international de mise en commun?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel pourcentage des engrais et des produits chimiques affecte-t-on aux divers pays soumis au contingentement fixé par cet organisme?

M. Belzile: Je dépose le document.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—"EN AVANT CANADA"

M. Fraser:

1. Quel a été le coût global des films *En avant Canada* produits par l'Office national du film *a*) en 1947; *b*) en 1948?
2. Combien de sujets divers a-t-on traités?
3. Quel a été le revenu global, en provenance de toutes sources, obtenu pour ces films *a*) en 1947, *b*) en 1948?
4. A part les recettes ci-dessus, quel a été le montant total que l'Office national du film a perçu pour la vente, *a*) à des acheteurs canadiens, *b*) à des acheteurs étrangers, de copies des films *En avant Canada*, tournés au pays?
5. Quelles maisons ont distribué la série des fiims *En avant Canada* en 1947 et 1948, *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis, *c*) dans d'autres pays?
6. Quelle somme chaque distributeur a-t-il versée à l'Office national du film en droits ou redevances de distribution?

LA "POLYMER CORPORATION"

M. McCuaig:

1. La *Polymer Corporation* de Sarnia (Ontario) est-elle possédée, régie et exploitée uniquement par l'État?
2. Quel a été le coût global de la construction et des immeubles de la *Polymer Corporation* à Sarnia (Ontario)?
3. Au cours de chaque année, jusqu'au 31 décembre 1948, depuis que la *Polymer Corporation* a commencé à fonctionner, quelle a été la production globale *a*) des produits en caoutchouc fabriqués à l'aide du grain, *b*) des produits en caoutchouc fabriqués avec de l'huile, *c*) des produits en caoutchouc fabriqués avec le caoutchouc naturel?
4. Quelle quantité de ces produits a-t-on vendue *a*) au Canada, *b*) à l'étranger?
5. A quel prix a-t-on vendu ces produits, au cours de chaque année de fonctionnement?
6. Quel a été le revenu net de la *Polymer Corporation* au cours de chaque année de fonctionnement?
7. De quelle façon l'entreprise dispose-t-elle de ses produits?

USINES INDUSTRIELLES À OSHAWA

M. Williams:

1. Au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, quelles sommes a-t-on dépensées pour *a*) l'érection, *b*) l'agrandissement, *c*) l'outillage, d'usines industrielles à Oshawa?
2. Quels sont les noms de ces usines et quel a été le montant dépensé pour *a*) l'érection, *b*) l'agrandissement, *c*) l'outillage, de chaque usine?
3. Quelle somme le Trésor fédéral a-t-il recouvrée de chacune de ces usines par suite de la vente auxdites sociétés, des usines que l'on avait érigées, agrandies et outillées?

IMMIGRATION—ENTRÉES ILLÉGALES

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er juillet 1947, combien de personnes, au su des autorités de l'immigration, sont entrées illégalement au Canada?
2. De quels pays venaient ces personnes et quel en était le nombre en provenance de chaque pays?
3. Dans combien de cas l'entrée illégale desdites personnes au Canada a-t-elle été rendue légale par l'adoption d'arrêtés en conseil?
4. Combien de ces personnes ont utilisé des passeports faussés ou invalides?

BIENS DE GUERRE—EXTENSION ET AMÉLIORATION DES USINES DE LA RÉGION DE TORONTO

M. Williams:

1. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée, au cours des années 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, pour l'agrandissement, l'amélioration et l'outillage de l'usine de la John Inglis, à Toronto, y compris la section affectée à la fabrication du fusil-mitrailleur Bren?

2. En faveur de qui la Corporation des biens de guerre a-t-elle disposé de cet immeuble? S'il y a eu plus d'un acheteur, quelle somme a-t-elle reçue de chacun?

3. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée, au cours des années 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, en vue de l'agrandissement, l'amélioration et l'outillage des usines *Massey-Harris* *a*) à Toronto, *b*) à Weston?

4. Quelle somme ladite société a-t-elle versée au gouvernement pour la propriété des immeubles *a*) de Toronto, *b*) de Weston?

5. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée, au cours des années 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, en vue d'agrandir, d'améliorer et d'outiller les immeubles de la *Toronto Shipbuilding Company*, à Toronto?

6. Quelle somme ladite société a-t-elle versée au gouvernement pour la propriété de ces immeubles?

7. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée, au cours des années 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, en vue de l'agrandissement, l'amélioration et l'outillage de l'usine de la *John T. Hepburn Company Limited*, à Toronto?

8. Quelle somme ladite société a-t-elle versée au gouvernement pour la propriété de ces immeubles?

LE TOURISME—PORT D'HUNTINGDON (C.-B.)

M. Cruickshank:

1. Au cours de 1948, combien est-il entré *a*) de particuliers, *b*) d'automobiles, au Canada, par le port d'Huntingdon?

2. Quel a été le revenu total de ce port en 1948?

MONTRÉAL—ST. LAMBERT (P.Q.)—HALIFAX—DARTMOUTH (N.-É.)—TUNNELS ET PONTS

M. Isnor:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié un projet visant la construction d'un tunnel entre Montréal et Saint-Lambert (Québec)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le coût estimatif, *b*) sera-t-il utilisé par le National-Canadien, *c*) comment fera-t-on la répartition des frais de l'entreprise?

3. Le Gouvernement a-t-il envisagé la construction d'un pont ou d'un tunnel entre Halifax et Dartmouth (Nouvelle-Écosse)?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le coût estimatif, *b*) comment seront répartis les frais de l'entreprise?

RÉGIE DES PRIX

M. Caouette:

1. Quelles sont les régies encore en vigueur au Canada?

2. Quels sont les produits et quels sont les domaines de l'activité économique encore assujétis à la régie fédérale?

[M. Diefenbaker.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA "POLYMER CORPORATION"—SALAIRES —TRAVAIL ET SÉCURITÉ

M. Murphy:

Texte de toutes ententes existant entre la *Polymer Corporation of Canada Limited* et tout syndicat d'employés de ladite société relativement *a*) aux salaires et conditions de travail, *b*) aux allocations d'hospitalisation, de pension, de retraite, et aux autres indemnités de sécurité.

Le très hon. M. Howe: Cet avis de motion présente certaines difficultés. La *Polymer Corporation* est une société de la couronne dotée de son propre conseil d'administration. Elle ressemble en cela au chemin de fer National-Canadien. L'usage veut, on le sait, qu'on ne réponde pas à la Chambre, aux questions ayant trait à la régie interne du National-Canadien. La situation à cet égard s'aggrave du fait que les administrateurs et directeurs de la société ont entamé avec les employés des pourparlers au sujet des conditions de travail. A mon avis, toute publicité émanant de la Chambre pourrait nuire à l'heureuse issue de ces pourparlers, s'ils n'ont pas encore pris fin. Mon honorable ami verra sans doute la difficulté et j'espère qu'il consentira à rayer cet avis de motion.

M. Murphy: Soit.

M. l'Orateur: Rayé.

LA "POLYMER CORPORATION"—ACCORDS AVEC LES MUNICIPALITÉS POUR LA VENTE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

M. Murphy:

Texte de toutes ententes existant entre la *Polymer Corporation of Canada Limited* et toute municipalité ou d'autres sociétés commerciales relativement à la vente d'énergie hydroélectrique, ou d'autre énergie produite par l'eau, la vapeur ou de quelque autre source.

Le très hon. M. Howe: La même situation s'applique ici que dans le cas précédent. La société Polymer fait des affaires où la concurrence est très forte. Son chiffre d'affaires s'élève annuellement à quelque 20 millions de dollars. Environ le tiers de ses produits se vendent au Canada, le tiers aux États-Unis et le dernier tiers dans plusieurs pays européens. Ces accords représentent des contrats conclus avec diverses sociétés canadiennes. Peut-être ces contrats particuliers ne présentent-ils aucune grande difficulté, mais je ne voudrais pas créer le précédent de déposer les contrats conclus entre la *Polymer Corporation* et ses clients de tous les coins du monde. Je saurais gré à mon honorable collègue de bien vouloir retirer cette motion. S'il y tient mordicus, peut-être pourrons-nous agréer sa demande, mais sous la réserve que j'ai indiquée.

M. Murphy: Je préfère ne pas la retirer.

M. Graydon: Je voudrais poser au ministre du Commerce une question fondée sur ses observations à ce propos. Je ne dis rien de la seconde raison de ce refus; il s'agit là, en effet, de quelque chose que je ne connais pas. Mais le premier terme de son argument place les députés dans une situation assez difficile. Comment pourrons-nous obtenir des renseignements, à moins que des questions ne soient posées ici même et qu'on y réponde également en cette enceinte? Dans pareille affaire, il n'y a pas de comité semblable à celui des chemins de fer et de la navigation, qui siège de temps en temps et duquel on n'a aucune peine à obtenir des renseignements. Où donc allons-nous obtenir ces renseignements?

Le très hon. M. Howe: Le comité des chemins de fer et de la navigation, ou un autre comité du même genre, est habilité à se renseigner sur les affaires de n'importe quelle société de la Couronne. Le rapport annuel de la Polymer sera déposé au moment opportun. Si un honorable député tient à ce qu'on le défère à un comité, il n'a qu'à le dire. Je n'y vois certes aucun inconvénient. Le député comprendra sans doute qu'il serait à peu près impossible de diriger une société telle que la Polymer, dont le roulement est énorme, qui produit un des articles bien divers qu'elle écoule sur bien des marchés, s'il fallait d'abord que le Parlement discute chaque transaction.

Si un comité désire examiner les affaires de la *Polymer Corporation*, je me ferai un véritable plaisir de lui faciliter la tâche.

M. Graydon: Quel comité? La question n'est du ressort d'aucun comité permanent.

Le très hon. M. Howe: On pourrait en créer un, si c'était nécessaire.

M. Graydon: Mais on ne l'a pas fait.

M. l'Orateur: Le député consent-il à retirer la motion?

M. Murphy: Non.

M. l'Orateur: Il ne me reste donc plus qu'à mettre la question aux voix. La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent.

(Et certains députés s'étant levés:)

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

(La motion de M. Murphy, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Hlynka
Ashby	Hodgson
Aylesworth	Homuth
Barrett	Jackman
Black (Cumberland)	Kidd
Black (Yukon)	Lennard
Blackmore	Lockhart
Blair	Low
Bracken	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Bradshaw	McGregor
Brooks	McLure
Cardiff	McMaster
Case	MacNicol
Casselman	Manross
Chapdeleine	Marshall
Charlton	Menary
Church	Merritt
Cockeram	Miller
Coyle	Murphy
Daniel	Power
Diefenbaker	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Dorion	Robinson (Bruce)
Drew	Ross (St. Paul's)
Drope	Rowe
Ferguson	Shaw
Fleming	Skey
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Stanfield
Gagnon	Stephenson
Graydon	Stokes
Green	Tustin
Hackett	Webb
Hamel	White (Hastings-Peterborough)
Harkness	White (Middlesex-Est)
Harris (Danforth)	Wylie.—74.
Hatfield	
Hazen	
Henderson	
Héon	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Claxton
Arsenault	Cleaver
Baker	Cloutier
Beaudoin	Coldwell
Beaudry	Côté (Matapédia-Matane)
Belzile	Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)
Benidickson	Côté (Verdun)
Bentley	Cournoyer
Bertrand (Laurier)	Croll
Bertrand (Prescott)	Cruickshank
Bertrand (Terrebonne)	Dechêne
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Demers
Blanchette	Denis
Boivin	Dion (Lac Saint-Jean-Roberval)
Bonnier	Dionne (Beauce)
Boucher	Douglas
Bourget	Emmerson
Bowerman	Eudes
Bradette	Fair
Breithaupt	Fontaine
Brown	Fournier (Hull)
Brunelle	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bryce	Gariépy
Burton	Garson
Campbell	Gauthier (Nipissing)
Caouette	McIvor
Castleden	McKay
Chevrier	MacKinnon
Gauthier (Portneuf)	MacLean
Gibson (Hamilton-Ouest)	MacNaught
Gillis	
Gingues	
Gladstone	

Golding	Maloney
Gour (Russell)	Marier
Gourd (Chapleau)	Marquis
Grant	Martin
Gregg	Matthews (Brandon)
Hallé	Matthews (Kootenay-Est)
Harris (Grey-Bruce)	Maybank
Hartt	Mayhew
Healy	Michaud
Herridge	Mitchell
Howe	Moore
Irvine	Mutch
Isnor	Nixon
Jaenicke	Parent
Jean	Picard
Johnston	Pinard
Jones	Pouliot
Jutras	Probe
King, Mackenzie	Raymond (Wright)
Kirk	Richard (Gloucester)
Knight	Richard (Ottawa-Est)
Knowles	Rinfret
LaCroix	Robinson (Simcoe-Est)
Lafontaine	St-Laurent
Lalonde	Sinclair
Langlois	Sinnott
Lapalme	Smith (York-Nord)
Lapointe	Stewart (Winnipeg-Nord)
Laurendeau	Stuart (Charlotte)
Léger	Strum, Mme
Lesage	Thatcher
Little	Townley-Smith
McCann	Tremblay
McCuaig	Viau
McCubbin	Warren
McCulloch (Pictou)	Weir
McCullough (Assiniboïa)	Whitman
Macdonald (Brantford)	Williams
McDonald (Parry-Sound)	Wright
McGarry	Young
McIlraith	Zaplitny.—146.
MacInnis	

M. Graydon: Sauvés encore une fois par la C.C.F.

L'hon. M. Abbott: Deux contre un.

LES BIENS DE GUERRE—IMMEUBLES À PAULSON (MANITOBA)

M. Zaplitny:

Texte de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre la Corporation des biens de guerre et toutes personnes ou sociétés, depuis le 1er janvier 1948, relativement aux immeubles de l'École de bombardement et de tir n° 7 de Paulson (Manitoba).

L'IMMIGRAGION—RÈGLEMENTS ET ARRÊTÉS EN CONSEIL

M. Ross (St. Paul's):

Texte de tous les règlements et arrêtés en conseil relatifs à l'immigration, édictés depuis le 1er octobre 1947 jusqu'à ce jour concernant l'admission au Canada de particuliers ou de catégorie de particuliers.

LES ASSURANCES SOCIALES

PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSURANCES SOCIALES À PARTICIPATION—MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement fédéral a-t-il demandé aux gouvernements provinciaux ce qu'ils pensent de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si cette modification s'impose en vue de l'adoption d'un programme général d'assurances sociales à participation? Sinon, songe-t-il à le faire prochainement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La proposition visant un programme général d'assurances sociales à participation est de celles que le gouvernement fédéral a soumises à la dernière conférence fédérale-provinciale et sur lesquelles il n'a pas été possible de s'entendre. Rien n'a indiqué depuis, un changement d'attitude chez les représentants des provinces qui étaient opposés à la proposition du gouvernement fédéral. Nous ne songeons pas à convoquer une nouvelle conférence en ce moment.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? J'ai demandé si l'on avait sondé les gouvernements provinciaux au sujet de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La conférence fédérale-provinciale a-t-elle examiné cette question?

Le très hon. M. St-Laurent: Il en était fait mention dans la proposition formulée à la conférence fédérale-provinciale; le porte-parole de la délégation d'une des provinces a déclaré qu'il n'envisagerait aucune modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pas même une modification tendant à permettre au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux de se déléguer réciproquement certains de leurs pouvoirs, soit d'une façon permanente, soit pour une certaine période. Il se refusait même à cela et rien n'indique qu'il ait changé d'attitude.

M. Knowles: Le Gouvernement permet-il à l'une des provinces de mettre son veto quand il s'agit des meilleurs intérêts des Canadiens?

M. Drew: Puis-je demander au premier ministre quelle était cette province?

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit du premier ministre de la province de Québec.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES—INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKay (Weyburn): Me serait-il permis de poser au ministre des Affaires des anciens combattants la question dont je lui ai donné avis. Vu que les ex-militaires étudiants, d'un bout à l'autre du pays, nous demandent d'étudier l'opportunité d'augmen-

ter les allocations d'études universitaires, le ministre revisera-t-il sa décision de ne pas établir de comité parlementaire des affaires des anciens combattants?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai pas reçu le texte de cette question. Je n'ai d'ailleurs pas très bien saisi les paroles du député. Je me reporterai donc au hansard et répondrai plus tard à sa question.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

SERVICE PUBLIC—NOMBRE DE FONCTIONNAIRES, TRAITEMENTS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas G. Ross (St. Paul's): Le 9 février, une question que j'avais posée a été transformée en ordre de dépôt de document. Je me demande si j'obtiendrai bientôt ce dossier. Le secrétaire d'État aurait-il l'obligeance d'y voir?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—FAC-SIMILÉS ET TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas G. Ross (St. Paul's): Le 23 février, deux de mes questions ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Le ministre voudra bien s'informer dans ce cas aussi.

L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État): Je verrai avec plaisir s'il y a moyen d'obtenir bientôt le dépôt de ces dossiers.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LOCAUX DE BUREAUX À SIOUX-LOOKOUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail aurait-il l'obligeance de s'enquérir au sujet d'une demande de documents présentée en mon nom et adoptée le 16 février de cette année, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 614? Ce dossier sera-t-il déposé bientôt?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Je me rendrai bien volontiers au désir de l'honorable député.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

IMPÔT SUR LE REVENU—À PROPOS D'UNE QUESTION POSÉE LE 2 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le 3 mars, j'ai fait une interpellation pour signaler qu'une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, et à laquelle le ministre prétendait avoir répondu, était demeurée sans réponse. Bien que six jours se soient écoulés, rien n'est survenu et je vous prie, monsieur l'Orateur, d'ordonner que la question soit inscrite de nouveau au *Feuilleton*. La voici:

Le 1er janvier 1949, combien de déclarations d'impôt sur le revenu n'avaient pas été examinées par le ministère, par année et par district?

ESTIMATION DE LA PERTE OCCASIONNÉE AU MINISTÈRE DES POSTES PAR LA LIVRAISON DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je voudrais demander au ministre des Postes un renseignement se rattachant à une question que j'ai posée. On indique dans la réponse qu'il est impossible de fournir une ventilation. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du coût de livraison des journaux quotidiens et hebdomadaires et des revues?

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes): Il serait difficile de donner un chiffre, fût-il approximatif, car on ne prend pas la peine de compter ces revues et journaux. Il serait probablement coûteux de calculer le nombre qu'on livre chaque année, afin de pouvoir donner un aperçu de la perte subie à l'égard de chaque catégorie.

M. Fraser: Pour ce qui est...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait que les questions posées aux ministres avant l'appel de l'ordre du jour doivent porter sur des problèmes pressants. Comme je ne vois rien d'urgent à sa question, je l'invite à l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Fraser: Je l'ai déjà fait inscrire au *Feuilleton*, mais je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Je veux savoir si l'on peut me fournir une estimation des frais.

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Bertrand: Non, nous ne le pouvons pas, sauf à grands frais. Je ne pense pas que cela en vaille la peine.

M. Fraser: Mais, monsieur l'Orateur...

Des voix: A l'ordre!

M. Cruickshank: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je prétends qu'il faudrait mieux garder le décorum à la Chambre et que les interruptions devraient être moins fréquentes.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 8 mars, sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur

général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. Frank T. Stanfield (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que j'ai dit, hier soir, avant l'ajournement de la séance. Je parlais alors du projet de canalisation du Saint-Laurent. Je comprends l'importance de cette question non seulement pour la population du Canada, mais aussi pour celle des États-Unis. Cependant, comme je suis très attaché aux provinces Maritimes, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que cette entreprise entraînera de très fortes dépenses dont les habitants des provinces Maritimes auront à payer leur part. Je ne crois donc pas me tromper en disant que ces provinces ne retireront aucun avantage économique du projet de creusage du canal du Saint-Laurent. Pour ma part, je ne pourrais approuver un tel projet si les provinces Maritimes n'obtenaient rien en retour; je réclame donc, en guise de compensation, l'aménagement d'un pont sur le détroit de Canso. Ce n'est pas là une menace, mais la demande d'un homme soucieux des intérêts de sa région, car, à mon avis, cette proposition est très pratique.

Maintenant que Terre-Neuve fait partie de la confédération, la construction d'un pont sur le détroit de Canso revêt une importance d'ordre national. Comme les Terre-neuviens doivent voyager entre leur île et le continent, il nous appartient de leur en fournir les moyens; c'est un argument de plus en faveur du pont sur le détroit de Canso. La population de la Nouvelle-Écosse et des provinces maritimes a bien augmenté, en même temps que celle des autres parties du pays. Si l'on veut assurer aux gens de là-bas une existence convenable, il faut leur procurer des moyens de transport rapides, satisfaisants, qui leur permettent de concurrencer sur un pied d'égalité les autres régions du Canada. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur le tarif-marchandises, mais je prétends tout de même que si l'on va canaliser le Saint-Laurent, il faudrait aussi construire un pont sur le détroit de Canso.

Je ne désire traiter qu'un seul autre sujet: la mise en valeur des terrains marécageux.

Je croyais que le Gouvernement devait s'occuper durant la présente session, de l'amendement des terrains marécageux, par la présentation d'un bill à cet effet. Nous aimerions que les travaux commencent dès le début du printemps. Durant la guerre, bien des gens ont déserté la terre en Nouvelle-Écosse, parce qu'ils trouvaient ailleurs des

emplois mieux payés. Nous voudrions bien qu'ils reviennent aux champs, mais sur de bonnes terres, dignes d'être exploitées. Rien ne stabiliserait l'économie de notre province comme de doubler la population rurale. L'assainissement de nos terrains marécageux aiderait beaucoup un programme de ce genre, car ces terres sont riches et, exploitées avec les terres hautes, on pourrait en faire de bonnes fermes.

L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. McCubbin) peut-il me dire si le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi de cette nature au cours de la session? Il me semble, monsieur l'Orateur, que personne ne veut répondre à la question. La Colombie-Britannique entreprend des travaux de ce genre, soit la construction de digues sur le Fraser, mais l'assainissement s'impose aussi dans la Nouvelle-Écosse. Ces quatre ou cinq dernières années, on nous a maintes fois promis de l'aide à cet égard mais, jusqu'ici, on n'a rien fait de plus que de contribuer à la réparation des digues. Nous aimerions qu'on agisse dès le printemps pour assainir nos terres marécageuses.

M. R. E. Drope (Northumberland): Je suis heureux de prendre part au débat. Je tiens d'abord à féliciter les motionnaires (MM. Brown et Demers) de l'Adresse. J'imagine que c'est la première fois dans les annales parlementaires que les deux principaux partis changent de chef, à la veille d'une même session. Je félicite le premier ministre de sa nomination à ce haut poste; je félicite aussi le chef de l'opposition qui s'est révélé si bon dirigeant, qu'il deviendra sans aucun doute le prochain premier ministre du Canada.

Le *Globe and Mail* publiait, en date du 5 mars, un article sous la rubrique "Chahut inconvenant". Il y est question des députés conservateurs-progressistes de l'arrière-plan. Je tiens donc à rappeler que ces représentants forment un groupe excellent et aussi respectueux du Règlement que tout autre corps de députés en cette enceinte. Peu importe qu'un représentant siège à l'arrière-plan ou au premier rang. Tous sont sur le même pied et tous s'efforcent de représenter leur circonscription de leur mieux. Pour ma part, je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de vanter le comté de Northumberland.

Dans l'article dont j'ai fait mention, il est dit qu'on aurait dû accorder plus de temps au ministre des Transports (M. Chevrier). Le même règlement s'applique aux ministres et aux députés. Le ministre avait déjà parlé pendant quarante minutes... (*Exclamations*)

Eh bien, c'est ce que disaient les trois ou quatre horloges de la Chambre. Un ministre devrait être le dernier à demander du temps supplémentaire après avoir parlé pendant quarante minutes. Les ministres font des déclarations chaque jour; ils y mettent tellement de temps que les simples députés n'ont que rarement l'occasion de prendre la parole. Je suis de ceux qui estiment que les vingt dernières minutes d'un sermon de cinquante minutes font peu de convertis.

Maints habitants du comté de Northumberland s'intéressent au tourisme. Je tiens à féliciter le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) de sa façon d'aborder le problème. Il faut amener les touristes américains au Canada. Il n'est pas de meilleur pays où passer ses vacances; il n'est pas de meilleur endroit, en Ontario, que le comté de Northumberland.

On nous a beaucoup parlé de la route transcanadienne. L'attitude de notre parti à cet égard doit être bien connue de tous. Notre chef n'a pas manqué, en effet, de la préciser. Un des premiers projets à entreprendre, c'est celui d'aménager une route transcanadienne. Que la population de notre pays sache que plus tôt notre chef sera premier ministre, plus vite on entreprendra la construction de cette route.

Le service postal intéresse tout le monde. Je voudrais qu'on sache qu'à mon avis, nous vivons toujours, de ce point de vue-là, à l'époque des diligences! Les circuits postaux ruraux ont été déterminés il y a environ trente ans. Depuis, tout a changé au pays. Il y a eu des mouvements de population, mais on n'a guère changé les circuits ruraux de la poste. Les contrats adjugés à cet égard prescrivent encore une allure d'au moins quatre milles à l'heure. Le courrier, en effet, ne semble guère se déplacer plus vite.

Ma circonscription compte notamment un township dont le courrier doit être acheminé par Peterborough afin de rejoindre la grande ligne. Certains propriétaires de boîtes me disent qu'ils pourraient aller à pied à Peterborough et en revenir à pied avant qu'une lettre y arrive. J'ai signalé la chose au ministère des Postes, mais il tâtonne toujours à la recherche d'un remède possible.

Nous nous habituons tellement aux impôts de tous genres qu'on n'a rien fait au sujet de la taxe sur les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat. Le Gouvernement croit, j'imagine, que nous l'accepterons à titre permanent. On a établi cet impôt pendant la guerre mais la plupart d'entre nous savent que le conflit est terminé depuis trois ou quatre ans. Cependant, la taxe demeure toujours.

Immédiatement avant d'entrer à la Chambre, j'ai trouvé dans ma case postale une lettre de l'Office national du film. Ce dernier offre aux membres de la Chambre des communes et du Sénat un film de l'ouverture de la session, au prix réduit de $10, bien inférieur au prix de revient, prétend la lettre. Étant donné les sommes que l'Office du film dépense, je ne comprends pas pourquoi il offre ce film à prix réduit aux membres du Parlement. L'Office fait voir dans tout le pays des bandes dont plusieurs sont agréables. Il me semble, cependant, que les auteurs de certains de ces films ne sont pas des plus familiers avec les scènes agricoles qu'ils représentent.

La semaine dernière, dans le comté de Northumberland, on a projeté un film qui dépeint la vie sur une ferme laitière moderne et dont je ne connais pas l'auteur. Le cultivateur, après avoir mis sa salopette blanche, se rend à l'étable, qui est bien propre à son arrivée. Puis, le cultivateur commence à traire son magnifique troupeau de vaches Holstein. Après la traite, il mène ses vaches au pâturage. La pellicule présente ensuite le travail que le cultivateur doit exécuter au cours de la journée. L'heure de la traite arrive de nouveau et le cultivateur descend au pâturage; mais, cette fois, il en revient avec un troupeau Ayrshire. La rapidité avec laquelle l'Office national du film passe d'une scène à l'autre est merveilleuse.

Je viens de mentionner les vaches laitières; c'est un sujet que je crois connaître. Le document demandé par le député d'Eglinton (M. Fleming) le 23 février m'a beaucoup intéressé; il indique que nous avons importé 15,680,000 livres de beurre. D'aucuns trouvent que le beurre se vend trop cher au pays. Cependant, quand nous l'importons de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Danemark, nous le payons beaucoup plus cher que le prix qu'en touche le cultivateur canadien. Pour que ce beurre d'importation puisse se vendre au prix-plafond ou en deça, il en coûte quelque $866,000 au contribuable canadien. Les mesures prises par le Gouvernement atteignent durement le cultivateur. Les prochains mois seront difficiles pour un large secteur de notre population, s'il est exact qu'un Canadien sur six vit directement ou indirectement de l'industrie laitière.

Nous fabriquons un peu de fromage au Canada et nous semblons en exporter de moins en moins d'une année à l'autre. Nous devrions l'empaqueter en quantités plus petites que 90 livres, poids ordinaire de l'empaquetage actuel. Une fabrique de mon comté a adopté un empaquetage plus petit. Le fromage devrait être mis en paquets carrés

afin qu'on puisse le couper en livres et demi-livres, et il devrait être enveloppé de papier ciré. Voilà un article que la ménagère moyenne achèterait en allant aux provisions s'il était bien empaqueté. Je crois que nous pourrions en augmenter la vente sur le marché canadien. Nous nous rendons tous compte que le marché intérieur est le meilleur d'entre tous.

L'impôt sur le revenu constitue le plus grand problème de presque tout le monde. Nous sommes écrasés d'impôts. Presque tous les gens parlent des millions de dollars que le Gouvernement soutire inutilement des contribuables. On nous a dit que nous avions un excédent de 675 millions de dollars. Je me demande si le ministre des Finances (M. Abbott) a affecté toute cette somme au paiement de la dette nationale. Si nous avons vraiment eu tous ces excédents, on serait porté à croire que notre dette nationale serait réduite plus qu'elle ne l'est actuellement. Le député de Lambton-Kent (M. Henderson) a parlé l'autre jour des feuilles de déclaration de revenu. Je n'insisterai pas sur cette question mais j'ai obtenu un exemplaire de la feuille et je remarque qu'elle n'a plus que quatre pages au lieu de six. Dans le cas des cultivateurs, je crois qu'une page contenant sept ou huit questions serait suffisante et que le cultivateur pourrait la comprendre ainsi plus facilement. Si cela dépendait de moi, c'est ainsi que ça se passerait. La plupart des questions sont inutiles et elles prêtent à confusion. Je me demande souvent s'il n'en coûte pas 10 dollars pour en prélever 5.

A l'heure actuelle, l'alimentation constitue un important problème dans le monde entier. Au Canada, nous n'avons pas trop de soucis de ce côté et notre principale difficulté consiste à trouver des débouchés. Pour d'autres pays cependant, le problème des vivres est une source de grande inquiétude et il se peut que la paix du monde dépende de sa solution. Étant donné la situation qui règne en ce moment dans le monde entier, on peut dire qu'une crise est inévitable. Certains pays sont presque réduits à la famine; dans d'autres, la ration est moindre que durant la guerre. La faim, pour les Canadiens, c'est ce tiraillement de l'estomac qui les conduit rapidement au restaurant le plus rapproché ou à la cuisine; aussi sont-ils surpris d'entendre les dépatriés leur dire que cette sensation, passée à l'état chronique, se fait sentir non dans l'estomac mais dans le cerveau. Après quelques mois de sous-alimentation, l'esprit devient incapable de penser à autre chose qu'à la nourriture. Quand la faim devient la principale préoccupation, on ne peut concentrer ses efforts vers la production de denrées d'exportation ni occuper son esprit aux problèmes moraux.

La semaine dernière, un Canadien revenu récemment d'un séjour en Chine, me faisait le terrible récit des conditions qu'il a observées là-bas. Il a vu de ses yeux 89 enfants qu'on a ramassés dans les rues où ils étaient morts de faim durant la nuit. Vingt-six camions étaient occupés simultanément, dans d'autres quartiers de Changhaï, à ramasser les cadavres qu'ils transportaient ensuite à l'incinérateur. Ce n'est là qu'un exemple des misères qu'endure actuellement l'humanité. Ne peut-on trouver aucune solution au problèmes de la distribution des vivres?

Ce problème met en lumière non seulement le mot de Ruskin: "quiconque désire des aliments doit les gagner par son travail," mais aussi le besoin de compréhension, d'instruction et de collaboration. Nous devons en effet reconnaître combien la terre et ses produits nous sont nécessaires. Les Canadiens habitent un pays dont la Providence a fait l'un des grands fournisseurs de vivres du monde. Alors que plusieurs autres pays se sont avancés loin dans la voie du suicide national en détruisant le sol qui seul assure leur survivance, nous Canadiens devons veiller avec le plus grand soin à conserver notre sol et à le rendre plus productif. Tout ce qui préserve le genre humain de l'annihilation c'est l'existence d'une couche de sol de quelques pouces d'épaisseur. Cette ressource naturelle est aussi nécessaire à l'homme que l'air et l'eau. La terre est non seulement la source d'où proviennent les aliments essentiels à la vie, mais elle forme la base même de notre économie. Elle accumule de l'énergie pour la libérer quand nous en avons besoin. Il incombe donc aux cultivateurs de déterminer avec précision ce qu'ils peuvent attendre d'elle, et de la traiter d'une façon intelligente, en recourant à des méthodes de culture propres à lui conserver sa fertilité.

Mais le citadin est aussi intéressé à cette question, car, quelle que soit son occupation, il compte absolument sur le sol pour sa nourriture. Nous devons donc collaborer de manière à ne pas perdre un arpent de terre productive, car pour chaque arpent perdu, il faut que les autres produisent davantage. A moins de bien saisir ce point et de prendre les mesures qui s'imposent, les régions arides souffriront de la pauvreté et de la faim, ferments de discorde d'où naissent les conflits. Le problème de l'alimentation du monde intéresse le Canada au plus haut point puisqu'il est un des plus grands fournisseurs de vivres de l'univers. A l'instar de quelques autres pays comme les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et le Brésil, nous n'avons pas à nous inquiéter des approvisionnements en vivres. Mais il n'en est pas de même des pays nécessiteux où, selon la statistique, les trois quarts des gens se couchent le soir sans manger, depuis des années.

Un tel état de choses nuit aux espoirs de paix mondiale. Un homme affamé ne regarde pas la vie de la même manière qu'un autre qui est bien nourri. L'apathie s'empare de lui; il ne porte plus aucun intérêt aux questions politiques, sociales, intellectuelles. Il ne songe plus qu'à sa conservation et à celle de sa famille.

Pour maintenir et multiplier l'approvisionnement en vivres, il importe d'adopter un programme de conservation du sol. Il faut un minimum assuré de sol pour produire le blé, les œufs, le beurre, le bœuf. Les quelques années qui vont suivre seront une période critique dans l'histoire du monde. Il appartient à l'humanité de parer à la famine mondiale. Quels sont les moyens à prendre à cette fin? Voilà un excellent sujet de débat pour les réunions publiques, dans les campagnes comme dans les villes. Tous les pays du monde sont dans la même situation, car il y a pénurie de vivres. Hommes d'affaires, ménagères, cultivateurs, employés des transports et autres sont tous sur le même pied lorsqu'il s'agit de s'alimenter et de sauvegarder l'ordre mondial.

Le plus grand danger serait d'oublier que nous avons peu de temps à notre disposition. La crise actuelle exige qu'on s'occupe immédiatement de la conservation et de la mise en valeur. Il faut augmenter la productivité des particuliers, en leur fournissant les connaissances scientifiques les plus avancées et les outils les plus perfectionnés. Il faut aussi leur inspirer l'idée que le travail est une source nouvelle de richesse. Hommes et femmes doivent s'attaquer aux données élémentaires du problème: faire progresser l'instruction et l'industrie, équilibrer les déficits au moyen d'excédents, conserver le sol et les richesses naturelles.

Les aliments produits sur nos fermes et tous les moyens de distribution devraient être fournis par l'ensemble du pays et non pas simplement par les agriculteurs. A cette fin, il faut encourager les cultivateurs dans l'accomplissement de leur noble tâche.

M. K. R. Daniel (Oxford): Monsieur l'Orateur, afin d'établir l'unanimité et de continuer le débat dans la même veine, je tiens à m'unir aux députés qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse (MM. Brown et Demers). Je tiens de même à faire mes civilités aux nouveaux députés et à leur souhaiter la bienvenue. Puis-je aussi féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition officielle (M. Drew) de leur accession aux postes qui leur confèrent en même temps qu'un grand honneur, la lourde charge d'administrer les affaires du pays?

J'ai l'intention de faire porter mes observations sur plusieurs questions qui sont de la plus haute importance pour mes commettants. Un mot tout d'abord des vieillards pensionnés. La plupart des députés, dans leurs discours, abordent la question de la pension de vieillesse. Je croirais faillir à mon devoir si, même au risque de répéter ce qu'on a déjà dit, je ne plaidais pas la cause des vieillards pensionnés de ma circonscription.

Les membres du Gouvernement, de même que tous les autres députés, savent bien que le niveau actuel des prix a réduit à l'indigence les vieillards pensionnés. Cet état de choses est attribuable aux mesures du Gouvernement plus qu'à toute autre cause. Les pensionnés sont pris entre le marteau et l'enclume; d'une part leur revenu est fixe et d'autre part le prix des vivres, du loyer et des vêtements s'accroît sans cesse et ajoute au coût de la vie. On peut en dire autant de tous les Canadiens à faible revenu. Ils sont à peu près dans la même situation. Leur revenu n'a pas augmenté au même rythme que le prix des articles qu'il leur faut acheter.

Le Gouvernement a laissé la situation s'aggraver au cours des années en dépit de ses surplus sans précédent et de ce qu'il pouvait effectuer d'autres rajustements au barème de l'impôt sur le revenu et procurer ainsi aux ouvriers canadiens un certain soulagement. Il semble qu'il y songe maintenant, mais il est tragique qu'il ait attendu à la veille des élections pour le faire. Toute concession en matière d'impôt sur le revenu, quelle qu'en soit l'interprétation du Gouvernement, peut maintenant être considérée comme une tentative de corruption politique.

Le Gouvernement a cru bon de laisser prévoir que le prochain budget apportera certainement des réductions d'impôt. Il en est question dans le discours du trône dont un alinéa fait mention du haut degré de prospérité nationale dont le Gouvernement tiendra compte dans ses propositions budgétaires. Cette allusion du discours du trône constitue une divulgation étonnante, mais il semble y avoir eu d'autres fuites. Voici une nouvelle parue, le 19 janvier, dans la *Free Press* de London:

> Petrolia, le 19 janvier. L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, M. Robert McCubbin, qui représente la circonscription de Middlesex-Ouest, a donné à entendre ici aujourd'hui que les Canadiens et surtout les cultivateurs bénéficieront cette année d'un budget favorable.

Plus loin, selon le rapport publié dans le *Free Press*, du 19 janvier, M. McCubbin a dit:

> Je sais qu'il y a beaucoup de mécontentement au sujet de l'impôt sur le revenu, mais qu'on ne craigne rien.

Ce sont certes des nouvelles rassurantes. Le rapport poursuit:

> On améliorera le sort des petits salariés. Je m'inquiète du niveau élevé des impôts et du coût de la vie. A mon avis, le Gouvernement devrait

s'occuper de ces questions. Les hauts fonctionnaires à Ottawa sont convenus qu'un abattement de $2,000 ne serait pas exagéré.

Venant d'un adjoint parlementaire, qui occupe certes un poste d'un caractère officiel, la déclaration du représentant de Middlesex-Ouest est presque aussi étonnante que l'alinéa pertinent du discours du trône. Si ce n'est pas là une fuite budgétaire de quoi s'agit-il? C'est déjà beaucoup que le député de Middlesex-Ouest s'inquiète du niveau élevé des impôts et du coût de la vie. Il affirme que le Gouvernement doit s'occuper de ces questions; or les gens de l'ouest de l'Ontario sont d'avis que le Gouvernement a beaucoup tardé à reconnaître la double responsabilité qu'il aurait dû assumer par le passé. Il est un peu tard maintenant pour que le Gouvernement prétende s'attaquer au problème du coût de la vie.

L'an dernier, en établissant une commission parlementaire chargée d'enquêter sur ce qu'il appelait la majoration récente du coût de la vie, le Gouvernement reconnaissait que c'était là une source d'inquiétudes pour la population. La commission a siégé pendant toute la dernière session; en outre, une commission royale a également enquêté sur les prix. Or, nous voici en mars 1949, mais le Gouvernement n'a pas encore reçu de documentation sur la cause de la majoration récente du coût de la vie, "récente" par rapport à 1947 et 1948.

Aux yeux du Gouvernement, toutefois, l'enquête sur les prix a servi une fin utile en nous empêchant de discuter à la Chambre le coût élevé de la vie. Le Gouvernement a ainsi circonvenu le plus grave problème de l'heure. Il est un peu tard pour que le député de Middlesex-Ouest ou n'importe quel autre député du groupe ministériel se lève en cette enceinte ou se présente sur les tribunes pour déclarer qu'enfin le Gouvernement se rend compte de l'existence du niveau élevé du coût de la vie et qu'il entend y remédier. Le budget de 1949 arrive un peu tard pour soulager les blessures infligées aux contribuables canadiens au cours des trois ou quatre dernières années. Trop peu et trop tard. Voilà qui résume les états de service du Gouvernement.

A ce propos, pendant que j'en suis aux concessions en matière d'impôt sur le revenu, un mot des nouvelles formules de déclaration. La lecture de cette formule permet de constater qu'elle renferme les mêmes questions qu'autrefois, mais en caractère plus fin. Enfin on a mis au point ce qu'on appelle une formule simplifiée. Cependant, la division de l'impôt ne semble pas très fixée sur le sens du mot "simplification". L'examen de la dernière formule de déclaration montre que la simplification, aux yeux des fonctionnaires de l'impôt, se confond avec condensation. La formule condensée est imprimée en caractère si fin que l'autre jour un de mes amis, comptable agréé, me confiait qu'à son avis personne de plus de trente ans ne pourrait la lire. Il travaille beaucoup sur ces formules et il affirme que l'an prochain il sera à peu près aveugle. Me permettra-t-on de me montrer un peu indiscret? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous dira-t-il s'il se propose de fournir aux contribuables canadiens des lunettes bifocales, ou des verres quelconques, afin qu'ils puissent au moins lire ces formules?

L'impôt sur les radio-récepteurs n'est pas lourd en lui-même, mais il reste, à mon avis, que plus que tout autre, il inquiète les Canadiens. Ce qui les touche, ce n'est pas tellement le montant de ce droit que la façon dont il est perçu. Je sais qu'aux environs de Noël des inspecteurs de la radio sont venus dans ma ville. Ils n'ont même pas joué franc jeu avec la population. En effet, dès leur arrivée ches nous, ils se sont rendus chez les vendeurs et à la poste afin d'apprendre si Untel ou Untel avait acheté son permis, ou s'il en avait acheté un l'an dernier. Puis, tout ce qu'ils avaient à faire, c'était de frapper aux portes et d'affoler la pauvre ménagère. La ménagère croyait qu'on allait l'arrêter, probablement parce qu'elle avait dit à son mari de se procurer un permis et que ce dernier lui avait demandé de s'en occuper, avec le résultat que personne ne l'avait acheté. Ils ont eu des ennuis et, quelques jours plus tard, le journal local annonçait que John Smith était accusé d'avoir enfreint la loi.

Ces gens ne respectent personne, car les millionnaires sont traités comme les autres, y compris les veuves et les vieillards. Je sais qu'en deux jours environ on a appréhendé à peu près 120 personnes à Ingersoll. Elles ont dû payer l'amende, puis acheter un nouveau permis de radio.

Un mot maintenant de la taxe somptuaire qui grève les articles de bijouterie; on en a parlé en des termes énergiques depuis quelques jours. Plusieurs bijoutiers se sont plaints à moi des tribulations qu'elle leur causait. Ils m'ont signalé jusqu'à quel point elle avait fait diminuer leurs ventes. Par exemple, un certain bijoutier offre en vente un article que le ministère classe comme objet de luxe. Cependant, un peu plus loin, un autre marchand a en magasin une variété de marchandises à meilleur marché, mais qui ressemblent fort à celles du bijoutier. On y trouve de la coutellerie, des ustensiles de cuisine et toutes sortes de bijoux. Or au second magasin, le client peut acheter à peu près les mêmes articles, mais à un prix dérisoire, car la taxe ne s'y applique pas

Je déclare donc que la taxe sur les articles de bijouterie devrait être abolie immédiatement.

Je reviens au député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Il voudra bien croire que je ne m'en prends pas à lui plus qu'à un autre. Je ne puis m'empêcher de le citer, vu les nombreux discours qu'il a prononcés, semble-t-il, dans l'Ontario occidental, ces dernières semaines.

Je cite de nouveau ses paroles pour démontrer que les mesures prises par le Gouvernement en vue d'alléger la situation du contribuable, en plus d'être insuffisantes, sont venues trop tard. Selon un article publié dans la *Free Press* de London, il aurait dit, à l'Institut agricole de l'Ontario occidental, que certaines familles canadiennes ont peut-être tout autant besoin de vêtements que les familles anglaises recevant des colis du Canada. S'il se trouve, au Canada, des familles dans une situation aussi lamentable, les propres paroles du député condamnent les programmes du Gouvernement. Il est vrai qu'il cherchait à présenter sous un jour des plus favorables la situation économique de la Grande-Bretagne, situation qu'il a constatée sur place lors d'un voyage récent. Ce qu'il en a dit a semé la consternation et la controverse tant ici qu'en Grande-Bretagne. Le député a déclaré au Cercle des éleveurs de bétail jersiais de l'ouest d'Ontario que l'Angleterre est en bonne voie de rétablissement économique, qu'il n'y a pas de chômage, que tout le monde est heureux, prospère, et abondamment pourvu d'argent. L'adjoint parlementaire a déclaré plus loin dans son discours qu'il n'avait pas de chaperon lorsqu'il est allé à Londres. Après avoir lu son discours rapporté dans le *Free Press*, je suis porté à croire que non seulement il n'avait pas de chaperon mais qu'il voyageait incognito et qu'il portait probablement des lunettes qui lui faisaient voir tout en rose. Ce qu'il a vu à travers ces lunettes n'était peut-être pas du caviar, des cuisses de grenouilles, des cailles servies sur rôties ou autres aliments riches du même genre dont il a parlé, mais ce n'était peut-être après tout que cette compote de pommes que nous sert le ministre. On se rappellera que le ministre nous a dit qu'il avait mangé de la compote de pommes pendant les deux semaines qu'il a visité l'Angleterre.

Aucune déclaration, à ma connaissance, n'a si mal servi les relations canado-britanniques que celle du député de Middlesex-Ouest. On devrait peut-être rappeler à l'honorable député que l'Angleterre reçoit aujourd'hui beaucoup d'aide en vertu du plan Marshall. Sans le Programme de rétablissement européen et sans quelques autres crédits, l'Angleterre serait en plus mauvaise posture qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous espérons tous qu'elle remportera la victoire dans la bataille du dollar; pour elle c'est une lutte aussi acharnée que celle qu'elle a livrée pendant la guerre, mais elle ne l'a pas encore gagnée. Nous, Canadiens, ne pouvons nous empêcher de nous demander ce qui arrivera à la Grande-Bretagne lorsque cessera l'aide prévue par le plan de relèvement de l'Europe. Soit dit en passant, nous ne pouvons non plus nous empêcher de songer à ce que deviendraient nos exportations vers le Royaume-Uni si les fonds ainsi affectés s'épuisaient soudainement.

Les lettres personnelles que les Canadiens reçoivent de là-bas démontrent que le peuple de Grande-Bretagne, strictement rationné pour ce qui est des vêtements et des aliments, traverse une époque très difficile. Le tableau attrayant qu'a dépeint l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a, je le crains, donné à bien des gens une impression entièrement fausse, qui ne peut manquer de causer beaucoup de confusion.

Une autre question que je désire aborder est celle de la tuberculose chez les bovins. En 1939, les cultivateurs du comté d'Oxford ont adressé au gouvernement fédéral une pétition dans laquelle ils demandaient que le comté fût considéré comme zone certifiée et que nos troupeaux laitiers fussent déclarés exempts de tuberculose. Cette pétition portait un nombre suffisant de signatures, mais avant que les épreuves eussent pu être commencées, la guerre est survenue et, bien entendu, le projet a été provisoirement mis au rancart.

A l'époque, on devait accorder aux propriétaires de bestiaux réagissant à la tuberculose $60 pour chaque bête classée et $150 pour chaque animal de race. Pour une raison ou pour une autre cependant, le gouvernement n'a versé que les deux tiers de ce montant, soit un maximum de $40 pour les bêtes classées et $100 pour les animaux de race.

En réponse à une question que l'honorable député de Bruce (M. Robinson) a posée cette semaine, je crois, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que le prix payé pour un animal de race réagissant à la tuberculine était de $100. Il a dû se tromper car on me dit que ce prix est de $150.

M. McCubbin: Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais le ministre a voulu dire, je crois, les deux tiers de $150 ou $60. Il doit y avoir eu malentendu.

L'hon. M. Rowe: Le cultivateur ne touche encore que $100.

M. McCubbin: Oui, ou $40.

M. Daniel: Le prix d'une vache de bonne qualité était alors d'environ $100. Lorsque l'animal réagissait positivement et devait être

abattu, le gouvernement versait $40 ou plutôt $38 au maximum bien que le prix du bœuf fût alors très bas. La compensation pouvait baisser jusqu'à $10, $12 ou $15, suivant la catégorie de l'animal. Je n'ai jamais entendu dire qu'un cultivateur ait touché le plein montant de $40. Bien que le prix du bœuf fût très bas, les quarante dollars ou, pour préciser, les $38 payés par l'État, plus le prix moyen de $50 pour tout animal jugé propre à la consommation humaine par les vétérinaires, formaient le total de $88. Évidemment, le cultivateur ne touchait plus qu'une redevance fédérale de $38 pour sa vache de $100, si celle-ci avait été condamnée.

Durant la guerre et depuis lors, le prix des vaches laitières de première qualité a monté: il est maintenant de $250 à $300 par tête, mais la compensation reste toujours à $38. La majorité du bétail de la circonscription d'Oxford est de la race holstein, frésienne, jersiaise ou ayrshire. Ces races n'ont jamais été considérées comme bonnes pour la boucherie. Les filets mignons et autres filets saignants que nous mangeons parfois à Ottawa ne proviennent pas d'ordinaire de ces troupeaux laitiers. Comme ce bétail subit l'épreuve à divers stades de la période de lactation, il reste plutôt maigre, si bien que les abattoirs classent cette viande dans la catégorie du bœuf de conserve, de boucherie ou de qualité inférieure.

Malgré les prix relativement élevés des produits du bœuf, le cultivateur ne touche en moyenne que de $100 à $150, à condition que ses bêtes subissent avec succès l'inspection des vétérinaires. S'il obtient $125 de l'abattoir et $38 de l'État, il aura en tout la somme de $163. En admettant que la vache laitière à l'étable vaut $250, le cultivateur perd $87 dans cette transaction.

Je sais que peu de députés sont au courant de cette situation. Autant que je sache, il n'y en a que trois de l'ouest d'Ontario qui la comprennent. J'ai passé la plus grande partie de la matinée à tâcher de convaincre certains de mes collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre que le cultivateur ne touche pas intégralement les $60 ou les $150 dont a parlé l'autre jour le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Les circonscriptions de Perth, d'Oxford et de Middlesex-Est sont les seules, dans l'ouest d'Ontario, où la tuberculinisation se pratique actuellement.

M. McCubbin: Midlesex-Ouest aussi.

M. Daniel: Les circonscriptions de Bruce, d'Huron, de Brant et de Lambton la réclament. Je suis sûr que lorsqu'on pratiquera les épreuves dans ces circonscriptions, le ministre recevra beaucoup plus de vœux qu'il n'en a reçus des trois circonscriptions que j'ai mentionnées. Or je puis assurer à mes collègues qu'à ma connaissance il en a reçu une foule de ce côté-là.

Plusieurs cultivateurs ont perdu tous leurs troupeaux, qui comptaient de vingt à quatre-vingts têtes. Lorsque surviennent pareils malheurs, la situation pécuniaire de ces gens s'en trouve provisoirement déséquilibrée, car non seulement perdent-ils tant par tête mais souvent ils ne peuvent remplacer leurs troupeaux, de sorte qu'ils cessent de toucher leur chèque mensuel pour le lait. C'est très dur, surtout pour un débutant, de perdre ses immobilisations et d'être privé du revenu qu'il lui faudrait pour solder ses dépenses courantes.

Depuis un an, les conseils de townships et de comtés, et la fédération de l'agriculture ont fait tenir de nombreuses résolutions au ministre de l'Agriculture, qui n'a pas cependant modifié l'indemnité de $38 en vigueur depuis des années. Je me permets de rappeler au ministre la déclaration qu'il a faite en février dernier à Woodstock, où il était invité d'honneur à une réunion de la fédération agricole du comté d'Oxford. Quelqu'un au fond de la salle a posé une question très pertinente au sujet d'un produit dont on parle beaucoup dans les journaux et qu'on étend parfois sur du pain. Le ministre a répondu à la question d'une façon que j'ai jugée très heureuse.

Si j'ai bonne mémoire, il a dit qu'il n'estimait pas la question tout à fait loyale, qu'il n'avait pas l'intention de s'engager, qu'en somme il préférait ne se prononcer qu'après le débat que la question soulèverait à la Chambre. Je profite donc de l'occasion pour rappeler au ministre de l'Agriculture le cas des cultivateurs de l'ouest et de l'est de l'Ontario car à mon avis on y verra bientôt l'effet de cette ligne de conduite.

Il a donné à entendre l'autre jour que le Gouvernement était à examiner l'à-propos d'effectuer certaines modifications. J'estime qu'elles devraient être générales; sinon on devrait indemniser les cultivateurs pour qui ces animaux qui accusent une réaction sont totalement perdus. Au point où en sont les choses, la vente d'une vache de $250 peut ne rapporter au cultivateur que $38, plus une indemnité de $10 pour la peau, soit en tout $48. C'est là une cause de profonde inquiétude pour le cultivateur.

Sur un troupeau de 28 bêtes, on en a découvert 14 qui réagissaient à l'épreuve. Ces animaux sont passés par la cuve à engrais et le cultivateur n'en a touché que $48 par tête. Si le Gouvernement décide de verser une plus forte indemnité à l'égard de ces animaux, j'espère que la mesure aura des effets rétroactifs et rendra justice aux cultivateurs d'Ox-

ford, de Perth et de Middlesex-Est tout comme à ceux des comtés qui seront bientôt soumis à la tuberculinisation.

Pour terminer, je veux signaler une autre question au ministre des Transports (M. Chevrier). Le représentant de Leeds (M. Webb) lui a signalé l'autre jour que les trains du National-Canadien traversent la rue principale de Brockville et y paralysent la circulation pendant de longs moments; il a prié le ministre d'étudier la situation. Or, la route nº 2 traverse la ville d'Ingersoll, que le chemin de fer divise également à peu près au milieu. Du côté nord de la rivière, se dresse l'un des plus importantes usines de la ville qui emploie peut-être un millier d'hommes. Il y a aussi deux écoles.

Trois carrières de pierre à chaux sont situées à trois ou quatre milles à l'est de la ville. Quand les wagons arrivent pour transporter les produits calcaires, la pierre concassée et le reste, on les conduit d'abord à Ingersoll, puis de l'autre côté de ce qu'on pourrait appeler la bosse ou le dos d'âne. Les gens de Winnipeg ou de Fort-William savent de quelle façon on effectue la distribution des wagons au moyen du dos d'âne. Comme résultat de ces opérations, la circulation routière est interrompue je ne dirais pas au delà de cinq minutes mais presque toutes les cinq minutes. L'été, j'ai déjà vu des automobiles arrêtées sur une longueur de deux ou trois milles.

Le conseil municipal a souvent soumis le problème au surintendant de la région de London, qui a toujours été très courtois. Il vient nous rendre visite, mais chaque fois qu'il arrive les opérations ferroviaires semblent avoir ralenti. Je suppose qu'à son retour à London il signale que la situation ne semble pas trop mauvaise. Cependant, le lendemain, la circulation est deux fois plus intense. J'invite donc le ministre des Transports à s'occuper du problème le plus tôt possible.

M. T. A. Kidd (Kingston): Je participe au débat afin de traiter deux ou trois questions qui intéressent ma circonscription. Je suis heureux que le ministre des Finances (M. Abbott) soit présent puisque la première porte sur la Commission de contrôle du change étranger. La deuxième vise une veuve et son enfant, dont le mari et le père est mort en activité de service pendant la seconde Grande Guerre, tandis que la troisième question a trait au problème qui se pose pour les ex-militaires inscrits à l'Université Queen's et aux autres universités canadiennes.

Je traite d'abord d'une saisie de $30 en devises américaines. Le dimanche 27 juillet 1947, Mlle Renaud, jeune employée de l'*Aluminum Company,* à Kingston, se rendait, avec deux compagnes, chez des parents à Watertown. Le samedi, les deux dernières avaient obtenu de la banque les formules et les devises nécessaires. Mlle Renaud, d'autre part, avait mis de côté, depuis quelque temps, $40 en monnaie américaine; elle a donc jugé inutile de s'adresser à la banque. A Lansdowne, au pont *Ivy-Lea,* les douaniers les ont priés de déclarer le montant qu'elles avaient dans leur portefeuille. Deux des jeunes filles ont présenté la formule H tandis que Mlle Renaud a volontairement déclaré qu'elle avait $40 en devises américaines et $5 en fonds canadiens.

Qu'est-il arrivé? Elle a été renversée d'apprendre qu'elle ne pouvait apporter que $10 en devises des États-Unis et $5 en monnaie canadienne, puisqu'elle n'avait pas de formule H. Elle ignorait tout de cette question, mais on l'a soulagée de $30 en devises américaines. Soit dit en passant, elle n'est qu'une seule personne entre plusieurs qui ont subi des pertes par ignorance des règlements de contrôle du change étranger. Elle a continué son voyage avec seulement $15 dans son porte-monnaie. A son retour, quelques jours plus tard, elle s'est présentée au bureau des douanes pour réclamer les $30 en devises américaines, mais à son grand étonnement, on lui a dit que cet argent avait été confisqué et envoyé à Ottawa.

Ayant vécu le long de la frontière et ayant fait affaire avec les fonctionnaires des douanes depuis plus de vingt-cinq ans, je ne puis trop louer la courtoisie dont font preuve les fonctionnaires d'un certain âge. Plusieurs sont anciens combattants de la première Grande Guerre qui sont entrés au service du ministère du Revenu national avec l'intention d'y faire leur carrière. On leur demande aujourd'hui d'accomplir pour le compte de la Commission de contrôle du change étranger une besogne déplaisante, et ils doivent s'exécuter. Afin de s'acquitter de tout le travail supplémentaire imposé par cette réglementation fantasque, le ministre du Revenu national (M. McCann) a dû engager des centaines de nouveaux employés. Ces règlements ont été édictés si rapidement qu'on n'a pas eu le temps de former le personnel nouveau et, par conséquent, le public a dû affronter un personnel sans formation et sans aptitudes pour des fonctions exigeant beaucoup de tact et de courtoisie. Plusieurs de ces nouveaux fonctionnaires ont cru que, pour faire reconnaître leurs services et conserver leurs positions, il convenait de faire preuve d'un excès de zèle et d'afficher des airs de supériorité.

Cette perte de $30 frappait durement Mlle Renaud. Des amis sont venus me voir en son nom. J'ai donc écrit au ministre du Re-

venu national le 10 décembre 1947, puisque cette question relevait de sa compétence. Il m'a répondu le 12 décembre:

Il s'agit d'une question qui échappe tout à fait à ma compétence. Nos douaniers aux postes-frontière, dans la mesure où ils appliquent les règlements de contrôle des changes, relèvent de la Commission de contrôle du change étranger et lui communiquent directement leurs rapports. Je ne puis guère, vu les circonstances, que transmettre vos observations à cet organisme. J'ai donc fait parvenir votre lettre à son secrétaire, M. R. H. Tarr.

J'ai ensuite écrit au ministre des Finances qui a confirmé l'attitude de la Commission de contrôle, et fait observer qu'on avait à l'époque, fait beaucoup de publicité à ses règlements. La Commission a aussi fait savoir que le ministre avait fait une déclaration le 26 mai 1947, déclaration à laquelle une large diffusion avait été assurée par la presse et par la radio.

Quels sont les faits? D'abord, le décret du conseil C.P. 2045 a été édicté le 23 mai 1947. C'était un vendredi, jour où la Chambre siégait. Rien n'a été dit en cette enceinte par le ministre ni jeudi, ni vendredi, ni lundi. Il a préféré l'annoncer à la radio. Le mardi, 27 mai, quatre jours plus tard, la réponse à une question posée par un député (voir la page 3456 du hansard de cette année-là) nous apprenait, comme par hasard, la modification des règlements. Je m'élève contre la façon dont le ministre procède. Une fois de plus, nous constatons qu'on a rendu secrètement un décret du conseil et qu'on l'a exécuté à l'insu des députés, alors que la Chambre siégeait. Au lieu d'avoir recours à la radio, le ministre aurait dû formuler cette déclaration sur le parquet de la Chambre.

La nécessité de ces restrictions soudaines et rigoureuses est une question qui a dû surgir dans l'esprit d'une foule de gens. A mon sens, la raison en est bien simple et bien évidente. Au cours des dix mois précédents, les ministres des Finances et du Commerce sont restés là à ne rien faire, pendant que nos avoirs en devises américaines diminuaient de 750 millions de dollars, soit à un rythme d'environ 7·5 millions par mois ou 2 millions par semaine. Au cours de cette période, on laissait entrer au Canada toutes sortes d'articles inutiles. La difficulté tient à ce que le plan Marshall n'est pas entré en vigueur à la date que le Gouvernement espérait. J'affirme donc que cette spéculation de la part du Gouvernement a été fort désastreuse pour le Canada.

Qui a établi le rideau de fer qui existe, non seulement dans l'édifice de l'Est où ces décrets ont été élaborés secrètement, mais aussi à la Commission de contrôle du change étranger? Il fallait d'abord trouver les noms des membres de cette commission. Or je doute que cinquante membres de la Chambre puissent les nommer. Pour obtenir le renseignement, il m'a fallu faire inscrire au *Feuilleton* la question suivante:

1. Quels sont les membres de la Commission de contrôle du change étranger?
2. Quand ont-ils été nommés?
3. Quel traitement touche chaque membre de la Commission?

Voici la réponse:

Le gouverneur de la Banque du Canada, M. G. F. Towers.
Le sous-ministre des Finances, M. W. C. Clark.
Le directeur de l'exploitation au ministère des Postes, M. L. Germain.
Le sous-ministre du Commerce, M. M. W. Mackenzie.
Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson.
Le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise, M. D. Sim.
L'administrateur adjoint au gouverneur de la Banque du Canada.
Le président (remplaçant), M. L. Rasminsky.
Un avocat du ministère des Postes, remplaçant de M. L. Germain, M. A. Lalonde.

Dans ma correspondance, j'ai reçu des lettres de MM. Robert H. Tarr et C. A. Rowe, tous deux préposés à l'exécution. En réponse à une autre question que j'ai déposée le 12 février 1948, on m'a fait savoir que ces deux messieurs étaient à l'emploi de la Banque du Canada. Et pourtant, on les trouve ici-même à Ottawa, installés derrière un rideau de fer et qui s'occupent d'administrer la justice. Or nous constatons que le ministre des Finances n'en a pas averti le public au moyen d'annonces dans les quotidiens. Il ne l'a fait qu'environ dix mois plus tard, lorsqu'il a présenté le bill nº 3, le 26 janvier 1948; mais il n'a pas pris cette mesure en cette circonstance particulière. A la suite du mécontentement général et de la critique auxquelles ses erreurs du mois de mai 1947 avaient donné lieu, il a cherché a corriger la situation. Malheureusement, la population avait enduré beaucoup d'ennuis pour n'être pas suffisamment renseignée sur les ordonnances et règlements régissant le passage de la frontière. Lors du dépôt du bill nº 3, loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères, il a fait paraître une annonce dans la presse canadienne, en janvier 1948. C'était huit mois trop tard.

Dans une telle conjoncture, je ne vois pas comment le ministre des Finances a pu permettre qu'on confisque de petites sommes, comme les $30 de Mlle Renaud, à des gens qui, par suite d'un manque de publicité dû à l'incurie et aux erreurs de ses fonctionnaires, ne connaissaient pas l'existence des nouvelles mesures. Je propose, sans réserve aucune, que toutes les sommes de ce genre confisquées

au cours de ces huit mois soient rendues aux victimes innocentes. Je propose également qu'il n'y ait aucun partage en ce qui concerne l'application de cette loi. Les fonctionnaires du ministre des Finances devraient être postés aux divers points de la frontière tout comme les fonctionnaires de l'immigration.

Il ne s'agit sûrement pas là d'un cas isolé. Des incidents semblables ont eu lieu à presque tous les postes douaniers du Canada. L'étude du document parlementaire nº 29H établit clairement que l'application de loi n'a pas été la même aux divers postes douaniers. Il serait intéressant de savoir, par exemple, pourquoi on a remboursé tant d'argent au port de Windsor. Je n'entrerai pas dans les détails mais voici le document parlementaire. Pour plus de cent pages, il est question de cas de difficultés semblables à celles qu'a éprouvées cette demoiselle qui s'est fait confisquer trente dollars. Ce n'était pas sa faute, monsieur l'Orateur, mais la faute du ministre des Finances et de ses fonctionnaires qui à l'époque n'ont pas pris les dispositions qui s'imposaient.

Je cite un autre exemple, le cas de M. Peter Brunet, 188, rue William, à Kingston. Ce monsieur est parti de Kingston pour se rendre à Cornwall et de là à Ormstown (P.Q.). Un ami qui allait visiter des amis au même endroit lui a offert gratuitement une place dans sa voiture. Ormstown est à environ dix milles d'Huntingdon. Naturellement, ces gens ont pris le chemin le plus court. En passant par le pont de Cornwall ils s'évitaient un parcours de 75 milles environ. M. Brunet n'avait pas l'intention de dépenser de l'argent aux États-Unis. On lui a demandé à la frontière combien d'argent il portait sur sa personne, et il a déclaré volontairement qu'il avait 43 dollars canadiens. On a immédiatement confisqué son argent. Cet incident s'est produit le 8 mai 1948 comme en fait foi la formule de reçu nº C-764296. Cet homme a été fort surpris de la façon dont on l'a traité car il n'avait en sa possession que juste assez de fonds pour un tel voyage.

On applique ces régies avec un zèle qui est devenu ridicule. Il est incompréhensible que les autorités n'aient pas gardé ces fonds pour les remettre à M. Brunet à son retour à Kingston. Le moment est venu de remanier complètement les modalités d'application de l'ordonnance visant le contrôle du change étranger. Je dois faire remarquer au ministre des Finances qu'il y a chevauchement entre son ministère, celui du Revenu national et la Commission de contrôle du change étranger. Il est malheureux que la Chambre ne puisse savoir quel traitement est versé à M. Tarr et à M. Rowe, les deux fonctionnaires de la Banque du Canada qui ont dispensé la justice dans les deux cas que j'ai signalés.

Je désire exposer le cas de la veuve d'Herbert Leach. Le 9 avril 1948, j'ai fait à ce propos les remarques suivantes qu'on trouvera à la page 2891 du hansard:

Je citerai le cas d'un ex-militaire de la deuxième Grande Guerre car j'estime que de nombreux exemples analogues devraient faire l'objet d'un nouvel examen. Le nom de cet ex-militaire est Herbert J. Leach. Son numéro matricule était C-1072 et il s'est enrôlé à Kingston dans la royale artillerie à cheval du Canada. Le 3 janvier 1942, il a été tué au combat, laissant une veuve et deux enfants, un garçon et une fille. Ce jeune homme s'était enrôlé en 1939 et ceux qui sont au courant des faits se rendront compte que son numéro matricule, C-1072, n'était pas très élevé.

La fille du défunt s'est mariée depuis. Lorsque ce soldat s'est rendu outre-mer, son fils n'avait que dix ans. A la mort de son mari, la veuve a touché $60 par mois plus $15 pour le garçon jusqu'à l'âge de 16 ans. Malheureusement, ce garçon n'est pas normal et la mère est obligée d'en prendre soin. La Commission des pensions lui a refusé une allocation plus considérable. Ce cas a été signalé à mon attention, et à mon tour j'en ai fait part au ministre et à son département. La demande était accompagnée d'un certificat dans lequel le médecin de la famille disait ce qui suit: Je certifie que Victor Leach, 19 ans, de 51, Raglan Road, Kingston (Ont.), est totalement et entièrement invalide par suite d'une méningite contractée à l'âge de 2 ans. C'est un épileptique et un débile mental. R. R. MacGregor, M.D.

Pour assurer la subsistance de son enfant, la mère a dû prendre de l'emploi dans une buanderie à un salaire de $18 par semaine. A titre de veuve, elle touchait une allocation de $60, montant qui a été porté récemment à $70. La Commission des pensions a décidé que rien ne devait être versé à l'enfant puisqu'on ne peut accorder de pension à un garçon de plus de seize ans, à moins que cet enfant et ceux qui doivent voir à sa subsistance ne manquent de ressources suffisantes.

C'est une honte, ainsi que la Chambre en conviendra. Le ministère refuse d'aider l'épouse d'un homme qui a donné sa vie pour son pays, d'un homme qui a fait le sacrifice suprême et qui a laissé un enfant incapable de gagner sa vie. J'ajoute que cet enfant a besoin de soins particuliers, ce qui signifie pour la mère une dépense supplémentaire. Il a dû récemment passer 21 jours à l'hôpital, atteint de la fièvre scarlatine. Les frais du traitement se sont élevés à $111. Je le souligne de nouveau: nous ne voulons pas que les anciens combattants de la deuxième Grande Guerre soient traités comme ceux du premier conflit. Je ne fais aucun reproche au ministre car ces cas se sont présentés avant son arrivée au ministère. A mon avis, on devrait toujours accorder le bénéfice du doute à la personne à charge ou à l'ancien combattant plutôt qu'au ministère ou au Gouvernement.

Qu'est-il arrivé? Six semaines plus tard, j'ai reçu une lettre de la Commission canadienne des pensions. En voici la teneur:

La Commission a étudié la requête établie par la veuve en vue d'obtenir un nouvel examen de sa demande de pension relativement à son fils, Victor W. Leach, en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi des pensions. Elle décide de ne pas agréer la demande en question.

Elle juge que le postulant n'est pas dépourvu de ressources suffisantes, au sens de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi des pensions. Si la situation pécuniaire du postulant change plus tard, la Commission sera heureuse d'examiner de nouveau la demande.

La décision de la Commission canadienne des pensions est une indignité. Ce garçon dont le père est allé outre-mer en 1939 et est tombé sur le champ de bataille le 3 janvier 1942, est totalement invalide par suite d'une méningite survenue quand il avait 2 ans. Il souffre d'épilepsie et de déficience mentale. Il ne pourra jamais subvenir à ses besoins et devrait être à la charge de l'État. L'État se dérobant, la mère est forcée de prendre un emploi pour nourrir son fils, le vêtir et payer les soins du médecin. Lorsqu'elle s'en va à son travail, elle doit charger quelqu'un de la surveillance de son fils. Puisque le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) est à la Chambre, je rappelle que des cas de ce genre expliquent l'échec de la campagne de recrutement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) dépense chaque année de 250 à 300 millions de dollars en allocations familiales. Pourquoi les ministres et les membres de la Chambre des communes sont-ils contraints, en vertu de la décision du ministre des Finances (M. Abbott), d'accepter les allocations familiales à l'égard de leurs enfants de moins de seize ans, lorsqu'on refuse à la veuve d'un ancien combattant tué outre-mer l'aide dont elle a besoin pour le soutien de son fils invalide?

L'hon. M. Martin: L'honorable député est-il opposé aux allocations familiales?

M. Kidd: Non. Il s'agit ici d'un garçon de plus de seize ans. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social passe son temps avec une commission qui s'occupe de la hausse du coût de la vie, alors qu'il ferait beaucoup mieux de confier à une commission le soin d'assurer la juste répartition de l'argent des contribuables entre ceux qui le méritent et y ont droit. C'est du moins mon avis. Le moment est venu de vérifier ce qui se passe à la Commission canadienne des pensions. Certains vieux commissaires sont bien intentionnés, mais ils sont figés dans la routine et il y a lieu de les écarter. Dans l'examen des cas d'anciens combattants, le bénéfice du doute devrait être laissé à l'ancien combattant ou à l'ayant droit.

Je signale au leader suppléant de la Chambre, je le dirais au premier ministre (M. St-Laurent) s'il était à son siège, que le premier ministre devrait convoquer le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) en vue de l'examen des cas de ce genre. Il n'y a aucune coordination. Chacun semble diriger son propre ministère. Résultat pratique, dans le cas qui nous occupe, la veuve en souffre.

L'hon. M. Martin: Et le gouvernement provincial?

M. Kidd: S'il arrivait quelque chose à la mère, le curateur de l'État s'occuperait de l'enfant; c'est son devoir. Mais cette responsabilité incombe vraiment au ministre de la Défense nationale. C'est lui qui était le commandant de cet homme qui fut tué sur le champ de bataille. Il ne m'appartient pas, à titre de député, de défendre cette cause. C'est un devoir qui incombe au ministre de la Défense nationale, qui avait cet homme sous ses ordres. C'est à lui de voir à ce que les hommes qui ont servi sous ses ordres ou leurs ayants droit soient bien traités.

L'hon. M. Claxton: La question relève de la Commission des pensions et non du ministère de la Défense nationale.

M. Kidd: Je rappelle au ministre qu'on recourt à la radio et à la réclame pour recruter des jeunes gens. Quand un ministre refuse d'aider une personne qui était à la charge d'un militaire mort outre-mer, cela nuit au programme du ministre, car la nouvelle se répand. A mon avis, on devrait s'occuper de ce garçon.

L'hon. M. Claxton: C'est une injustice que de m'en tenir responsable.

M. Kidd: Quelques mots au sujet des anciens combattants qui fréquentent l'Université Queen's et d'autres institutions analogues au pays.

Les étudiants anciens combattants ont tenu leur quatrième congrès national annuel à l'Université Queen's les 28, 29 et 30 décembre dernier. Une soixantaine d'anciens combattants représentant diverses universités canadiennes étaient présents. J'ai eu l'honneur d'assister à leurs réunions.

Un étudiant ex-militaire qui n'obtient pas une moyenne de B dans ses examens de fin d'année n'a plus droit aux allocations mensuelles de $60, $90, $108, ou plus, accordées aux anciens combattants, de sorte que son nom est automatiquement biffé de la liste de ceux qui ont droit à des avances à même la caisse de prêts aux anciens combattants pour études universitaires. Grâce à cette caisse, tout étudiant inscrit sur la liste du ministère peut emprunter jusqu'à concurrence de $500 par année ou la somme globale de $2,000

pendant toute la durée de son cours. Le prêt ne porte intérêt qu'à compter du mois de janvier qui suit la remise d'un diplôme, alors que cet intérêt est de 5 p. 100 par année. Voici les conditions d'emprunt:

a) Le postulant doit prouver qu'il a besoin d'argent.

b) Il doit avoir complété avec succès une année d'université.

c) Il doit être, de l'avis de la Commission du prêt pour études universitaires, en mesure de faire honneur à ses obligations financières.

d) Il doit toucher l'allocation accordée par le ministère.

Tout étudiant ex-militaire qui n'obtient pas une moyenne de B à ses examens et qui doit les reprendre, peut retourner à l'université afin de poursuivre ses études, mais il n'a plus droit à l'allocation accordée par le ministère ni aux avantages de la caisse de prêt. Il y a actuellement à l'Université Queen's 102 étudiants ex-militaires sur un total de 1,189, soit environ le dixième, qui n'ont plus droit ni aux allocations ni aux prêts.

Là où le ministère des Affaires des anciens combattants a supprimé l'allocation aux ex-militaires étudiants, l'université a parfois accordé un petit prêt, pris à même sa caisse, afin de permettre aux intéressés de poursuivre leurs études. Si l'insuffisance des allocations oblige les ex-militaires à abandonner leurs études, ce sera suffisant pour compromettre le programme de l'État en ce qui concerne l'instruction des anciens combattants et l'établissement d'un niveau d'instruction plus élevé au pays. L'ex-militaire inscrit au cours de médecine a besoin d'une aide plus considérable de la part du ministère des Affaires des anciens combattants; ce cours dure six ans, et l'allocation versée par le ministère ne couvre pas toute cette période.

Ces réclamations ont déjà été soumises au ministre par le Conseil national des ex-militaires étudiants. Cet organisme se proposait de les soumettre également au comité des affaires des anciens combattants. Le ministre doute que le Parlement institue, cette année, un comité parlementaire des affaires des anciens combattants. Je l'exhorte à instituer ce comité. Le député de Vancouver-Sud (M. Green) a déjà signalé cette question au ministre.

Le cas dont j'ai parlé n'est pas un cas isolé. J'en mentionnerai un autre. Ce sont les cas limites qu'on soumet aux députés. En voici un autre de ce genre. Ces cas ne devraient pas se présenter. Il s'agit d'un ancien combattant de la première Grande Guerre, le soldat R. A. Baines, numéro matricule 814552, enrôlé dans le 87e bataillon le 10 décembre 1915 et libéré en 1918. On lui a accordé une pension de 5 p. 100.

M. Baines était au service de la corporation municipale de Kingston. En juillet 1947, il s'est fait examiner par son médecin de famille; lui et sa famille ont été atterrés d'apprendre qu'il était tuberculeux à un degré avancé. Ses nombreux amis croyaient naturellement qu'il serait transporté à l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants, à Kingston. Cet hôpital comptait alors plus de cent cas de tuberculose et avaient de 35 à 40 lits inoccupés. Lorsqu'il a adressé sa demande d'admission à l'hôpital, on l'a refusé parce que ses documents de libération ne faisaient pas mention de tuberculose.

Le directeur du service de santé de Kingston se rendit compte que M. Baines pourrait trouver un lit à l'hôpital général de cette ville. Il s'agit d'un des plus beaux hôpitaux de 500 lits au Canada. A cette époque, l'hôpital avait des quartiers qui pouvaient recevoir de 25 à 30 tuberculeux; mais ils étaient remplis et d'autres malades attendaient leur tour. Néanmoins, le personnel de l'hôpital général de Kingston était disposé à accepter ce malade. Le directeur du service d'hygiène a cru préférable de loger M. Baines dans un sanatorium et il a essayé de le faire accepter à l'hôpital des tuberculeux, à Hamilton; cependant, il n'y avait plus de place à cet endroit et de nombreux malades attendaient d'y être hospitalisés. On lui a enfin trouvé une place dans l'hôpital des tuberculeux d'Ontario, à London, le 19 juillet 1947.

Le 21 juillet 1947, le vice-président et le secrétaire de la succursale nº 9 de la Légion canadienne, à Kingston, dont M. Baines était président, écrivaient au ministre des Affaires des anciens combattants, afin de le prier d'autoriser l'hospitalisation de M. Baines dans l'hôpital du ministère à Kingston. J'ai donné suite à cette lettre le 23 juillet 1947, en écrivant à mon tour au ministre.

Afin que M. Baines put être rapproché de sa famille il fut transporté, en janvier 1948, de l'hôpital de Windsor à l'hôpital général de Kingston. Il n'y passa que les quelques jours qui ont précédé sa mort. Le traitement qu'on avait fait subir à cet ancien combattant de la première Grande Guerre n'avait pas suffi. Cet homme, ayant été victime des gaz à la première guerre, son état était indiscutablement imputable à son service militaire. Sa veuve, qui ne touche pas de pension, devrait en avoir une. Je prie respectueusement le ministre des Affaires des anciens combattants d'enquêter à ce sujet.

Voici ce que je tiens à faire observer. Nous avons un hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants qui compte vingt ou trente lits inoccupés. Or voici un ancien combattant de la première Grande Guerre, qu'on ne veut pas admettre à cet hôpital parce que rien dans ses dossiers ne laissait soupçonner l'existence de la tuberculose chez lui. Qui doit-on tenir responsable de cet état de choses? Et quelles sont les institutions qui étaient disposées à s'occuper de cet homme D'abord l'hôpital municipal, puis les hôpitaux provinciaux d'Hamilton et de London. Ce fait démontre l'inefficacité du régime actuel d'hospitalisation. Ces cas se trouvent sur la ligne de démarcation. Tous les députés sont saisis de cas analogues qu'il importe d'examiner.

On a aussi porté à mon attention le cas d'une garde-malade. De nouveau, c'est le ministère et non l'ancien combattant qui a profité de la disposition afférente au bénéfice du doute. Rangée dans la catégorie "A" durant la seconde Grande Guerre, cette infirmière a servi pendant deux ans. A la libération, on l'a placée dans la catégorie C et on lui a accordé une pension de 60 p. 100. Elle était effectivement totalement invalide par suite d'une affection des artères coronaires et donc incapable de continuer à exercer sa profession. La commission des pensions a statué que l'affection était antérieure à l'enrôlement et avait été aggravée pendant le service.

Le point que je tiens à faire ressortir, c'est que cette infirmière qu'on avait rangée dans la catégorie "A" y a été maintenue pendant un mois, six mois, un an et même deux ans. Or à sa libération on l'a fait passer dans la catégorie "C".

Certains des jeunes médecins attachés au ministère, dans leur désir de conserver leur emploi, cèdent, je le crains, aux caprices de leurs supérieurs et ne donnent pas aux anciens combattants le bénéfice du doute.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Ashby	Jaenicke
Bentley	Johnston
Blackmore	Jones
Bowerman	Knight
Bryce	Knowles
Burton	Kuhl
Campbell	Low
Caouette	McCuaig
Castleden	McCullough (Assiniboïa)
Coldwell	MacInnis
Fair	McKay
Gillis	Marshall
Herridge	Matthews (Kootenay-Est)
Hlynka	Moore
Irvine	Probe
Shaw	Townley-Smith
Stewart (Winnipeg-Nord)	Wright
Strum, Mme	Wylie
Thatcher	Young
	Zaplitny.—39.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Gauthier (Nipissing)
Adamson	Gauthier (Portneuf)
Arsenault	Gibson (Comox-Alberni)
Aylesworth	Gibson (Hamilton-Ouest)
Baker	Gingues
Barrett	Gladstone
Beaudoin	Golding
Beaudry	Gour (Russell)
Belzile	Gourd (Chapleau)
Benidickson	Grant
Bertrand (Laurier)	Graydon
Bertrand (Prescott)	Green
Bertrand (Terrebonne)	Gregg
Black (Cumberland)	Hackett
Blair	Hallé
Blanchette	Harkness
Boivin	Harris (Danforth)
Bonnier	Harris (Grey-Bruce)
Boucher	Hartt
Bourget	Hazen
Bracken	Healy
Bradette	Henderson
Bradshaw	Hodgson
Breithaupt	Homuth
Brooks	Howe
Brown	Isnor
Brunelle	Jackman
Cardiff	Jean
Case	Jutras
Casselman	Kidd
Charlton	King, Mackenzie
Chevrier	Kirk
Church	LaCroix
Clark	Lafontaine
Claxton	Lalonde
Cleaver	Langlois
Cloutier	Lapointe
Cockeram	Laurendeau
Côté (Matapédia-Matane)	Léger
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)	Lennard
Côté (Verdun)	Lesage
Cournoyer	Little
Coyle	Lockhart
Daniel	McCann
Dechêne	McCubbin
Demers	McCulloch (Pictou)
Denis	Macdonald (Brantford)
Desmond	McDonald (Parry-Sound)
Diefenbaker	McGarry
Dion (Lac Saint-Jean-Roberval)	McGregor
Dionne (Beauce)	McIlraith
Dorion	McIvor
Douglas	MacKinnon
Drew	MacLean
Emmerson	McLure
Eudes	McMaster
Ferguson	MacNaught
Fleming	MacNicol
Fontaine	Maloney
Fournier (Hull)	Manross
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Marier
Fraser	Marquis
Fulton	Martin
Gagnon	Matthews (Brandon)
Gariépy	Maybank
Garson	Mayhew
	Menary
	Merritt
	Michaud
	Miller

Mitchell
Murphy
Mutch
Nixon
Parent
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Raymond (Wright)
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Smith (York-Nord)
Stanfield
Stephenson
Stuart (Charlotte)
Stokes
Tremblay
Tustin
Viau
Warren
Webb
Weir
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winkler.—174.

M. Low: Monsieur l'Orateur, comme il est maintenant six heures, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Low, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

APPENDICE

(Voir page 1327 du hansard)

Sommaire des cent premiers décrets du conseil et délibérations du Conseil du Trésor adoptés après le 1er juillet 1948

Sujet	Déposés	Publiés dans la *Gazette*
La partie IV de la loi nationale sur l'habitation proclamée en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique	....	Oui*
Règlement établi en vertu de la loi de la marine marchande au Canada pour la protection des ouvriers employés au chargement et au déchargement de navires	....	Oui
Modification du règlement de l'immigration au sujet de la possession de documents de déplacement	....	Oui
Modification du règlement spécial concernant la pêche au Nouveau-Brunswick	....	Oui
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Ventes de terrain	....	....
Nominations, etc., dans l'Armée canadienne	....	Oui
Contrat pour la mise au point, etc., de moteurs d'avion Wasp	....	....
Achat de moteurs Centaurus, de rechange	....	....
Contrat pour la modification d'avions Sea Fury	....	....
Achat de barils d'acier pour l'emmagasinage du pétrole aux stations ionosphériques septentrionales	....	....
Achat d'un local d'habitation pour la station de radio de Port-Harrison	....	....
London (Ont.). Achat de câble pour les aménagements d'atterrissage au moyen d'instruments, à l'aéroport de	....	....
Pennfield-Ridge (N.-B.). Contrat pour l'expansion de l'aéroport	....	....
Fort-William (Ont.). Contrat pour l'expansion de l'aéroport à la tête des lacs	....	....
Port Hardy (C.-B.). Aéroport; réfection des édifices	....	....
Regina (Sask.). Contrats pour les réparations aux pistes de l'aéroport	....	....
Wiarton (Ont.). Aéroport; règlement relatif aux terrains requis pour la construction d'une route	....	....
Dauphin (Man.). Aérodrome; location d'une partie à cette ville	....	....
Ottawa (Ont.). Remboursement à Air-Canada au sujet de l'espace inutilisé dans l'édifice de contrôle à l'aéroport	....	....
Fort-McMurray (Alb.). Vente d'énergie électrique aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien	....	....
Hay-River (T. N.-O.). Vente d'énergie électrique aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien	....	....
Embarras (Alb.). Vente d'énergie électrique aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien	....	....
Canal maritime Welland, vente de terrain de réserve	....	....
Mégantic (P.Q.). Contrat pour l'expansion de l'aérodrome	....	....
Loi de 1944 sur l'habitation. Prêt à la *Senior Citizens Home Association*	....	....
Lethbridge (Alb.). Achat de cribles à lin pour l'élévateur du gouvernement Canadien	....	....
Achat de nécessaire d'aumônier	....	....
Contrat pour la mise au point d'instruments d'avion et démontage pour en faire des pièces de rechange	....	....
Contrat pour la mise au point de moteurs d'avion Wasp, démontage pour en faire des moteurs de rechange, etc.	....	....
Petawawa (Ont.). Achat de conduite de béton pour le camp militaire	....	....

*La proclamation seulement a été publiée dans la *Gazette*.
†Publiés dans la *Gazette du Canada* sous le titre "nomination".

Sujet	Déposés	Publiés dans la *Gazette*
Lachine (P.Q.). Logements pour le personnel marié, à la station du C.A.R.C.	....	....
Achat de combustible pour l'armée, Kingston	....	....
Achat d'huile combustible	....	....
Achat de pièces de rechange pour avions North Star	....	....
Loi d'inspection de l'électricité, loi de l'inspection du gaz, modification au sujet de la vérification des compteurs, C.P. 1263, 8-4-48	....	Oui
La Corporation commerciale canadienne, règlement au sujet de la signature de chèques tirés sur la succursale de Londres	....	....
Vice-consul du Canada à Chicago. Nomination de C. H. West	....	Oui†
Application du tarif douanier, pierre calcaire	....	Oui
Montréal, installation d'appareils électriques au n° 10 Notre-Dame-est, paiement à Ludger Charpentier	....	....
Toronto, bail des locaux situés aux 937-939 St. Clair W., obtenu de J. H. Wood	....	....
Achat de deux appareils de réfrigération employés à titre d'essai dans le refroidissement des wagons frigorifiques	....	....
Navigation—codification des règlements relatifs à l'examen des mécaniciens	....	Oui
Démission de l'aumônier III (P) M. G. Butler, M.R.C.	....	....
Parc national de Pointe-Pelée; achat d'asphalte pour les chemins	....	....
Parcs nationaux; embauchage de Stanley Thompson en vue de l'aménagement du terrain de golf	....	....
Parcs nationaux; Jasper et lacs Waterton, protection contre l'incendie; achat d'outillage	....	....
Agence indienne d'Hobbema (Alb.), maison du commis	....	....
Externat indien Louis Bull, externat indien Bighorn, établissement	....	....
Expropriation indienne, réserve d'Assiniboine n° 76 (Sask.)	....	....
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies; entreprise d'irrigation de la rivière St. Mary; contrat	....	....
Winnipeg (Man.), bail au sujet de la salle Columbus, 244, rue Smith	....	....
Pointe-Basse (P.Q.), remplacement du brise-lames du quai; contrat	....	....
Anse-à-Brillant (P.Q.), amélioration du port; achat de bois	....	....
Achat d'un treuil à vapeur pour le bateau déblayeur *Essington*	....	....
Halifax (N.-É), terminus océanique; location d'espace	....	....
Modifications des règlements royaux à l'intention de l'armée et du C.A.R.C. au sujet des honneurs à rendre lorsque sont joués l'hymne national et *O Canada*	Oui	Oui
Dérogation au règlement en vue de permettre l'entrée de neuf Asiatiques	....	....
Dérogation au règlement en vue de permettre l'entrée de 71 immigrants	....	....
Mise en disponibilité de certaines terres domaniales dans le district administratif de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), en vue de l'établissement de parcs publics et d'écoles	Oui	Oui
Commission des frontières de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, nomination de B. W. Waugh, arpenteur général des terres domaniales	....	....
Agence indienne de Restigouche (P.Q.), construction de la maison du commis; contrat	....	....
Agence indienne de Stikine (C.-B.), construction d'un édifice de bureaux; contrat	....	....
Agence indienne de Thomas-Point n° 5A (C.-B.), constitution	....	....
Modification du règlement régissant la protection du gibier dans les Territoires du Nord-Ouest, établissement d'une réserve faunique dans la région de la baie James	....	Oui
Modification du règlement régissant la gestion et l'exploitation des cales sèches Champlain et Lorne, à Lauzon (P.Q.); (disposition concernant le remboursement des droits déposés avec la demande, lorsque la cale sèche n'est pas utilisée)	....	Oui
Règlements régissant l'administration des ports publics du Canada, codification	....	Oui

Sujet	Déposés	Publiés dans la *Gazette*
Achat d'enregistreurs Thermarine	....	....
Camp de Shilo (Man.), achat de tuyaux et raccordements	....	....
Élévateur du gouvernement canadien à Port-Arthur, remise en état des silos; contrats	....	....
Élévateur du gouvernement canadien à Port-Arthur, contrat en vue d'enclore la cage d'escalier	....	....
Toronto, Foire internationale du commerce, achat de distributeurs automatiques d'eaux gazeuses	....	....
Toronto, Foire internationale du commerce, achat d'appareils d'éclairage fluorescent	....	....
Shepard (Alb.), emplacement du poste de T.S.F.; vente	....	....
Esquimalt (C.-B.), vente de terres en excédent	....	....
Corporation des biens de guerre—nomination de directeurs	....	....
Toronto, suppression des taudis de la région du parc Regent, prêt à la ville de Toronto en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1944	....	....
Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices; l'attribution de la partie remboursable à la Banque d'expansion industrielle est approuvée	....	....
Loi des chambres de commerce, modification du nom de la chambre de commerce d'Hudson-Bay-Jct. en celui de chambre de commerce d'Hudson-Bay & District	....	Oui
Attaché d'aviation, ambassade du Canada en Argentine—nomination du capitaine de groupe F. A. Sampson	....	† Oui
Dérogation aux règlements en vue de l'entrée de cinquante immigrants	....	....
Entrepôt frigorifique de Winnipeg (Man.). Prorogation du délai fixé pour son achèvement	....	....
Entrepôt frigorifique, Jordan-Station (Ont.). Accord avec la *Vineland Growers' Co-op. Ltd,* relativement à une subvention	....	....
Emprunt—Série trois des obligations d'épargne du Canada—Collaboration des membres du service public	....	....
Conseil du Trésor, nominations	....	....
Procès-verbaux du Conseil du Trésor	....	....
Retraite de M. E. V. Brett et versement d'une allocation en sa faveur	....	....
Retraite de M. Herbert Groh et versement d'une allocation en sa faveur	....	....
Retraite de M. J. G. Lefebvre et versement d'une allocation en sa faveur	....	....
Retraite de M. A. W. MacGowan et versement en sa faveur d'une allocation annuelle ajustée	....	....
Allocations à la veuve et aux enfants de feu M. J. A. Jardine	....	....
Démission de M. J. C. Maxwell et remboursement de ses cotisations de retraite	....	....
Retraite de M. Leonard Harold Newman et versement d'une allocation en sa faveur	....	....
Mutation de M. A. J. Gates et de sa position de l'Office national du film au ministère de l'Agriculture	....	....
Changement de l'organisation du ministère de l'Agriculture par la création de trois positions permanentes	....	....
Addition à la description de la position de "Classeur de produits animaux, catégorie 4" d'une note relative au versement d'une rémunération pour services supplémentaires	....	....
Autorisation du remboursement de frais de subsistance à M. J. A. Marcoux, pour une période de trois mois	....	....
Construction d'une maison au laboratoire de botanique et de pathologie végétale, à St. Catharines (Ont.)	....	....
Subventions à divers collèges et universités pour des projets de recherches	....	....
Retraite de M. H. H. Gibson et versement d'une allocation en sa faveur	....	....

Sujet	Déposés	Publiés dans la *Gazette*
Retraite de M. F. Mathews et versement d'une allocation en sa faveur	....	....
Reclassement de certaines positions rattachées à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....

Sommaire des cent premiers décrets du conseil et procès-verbaux du Conseil du trésor adoptés après le 1er janvier 1949.

Sujet	Déposés	Publiés dans la *Gazette*
Émission d'obligations du National-Canadien pour une valeur de 35 millions de dollars	....	....
Emprunt de 75 millions de dollars; émission de billets du Trésor	....	....
Service de poste aérienne vers certains endroits des Territoires du Nord-Ouest; contrat		
Drague nº 305 du ministère des Travaux publics—Contrat de carénage et de nettoyage	....	....
Conseil consultatif de la formation professionnelle—Nominations	....	....
Permission de s'absenter accordée au juge Graham de la Cour du Banc du roi, en Saskatchewan	....	....
Port de pêche de Wheatley (Ont.). Achat de terrains de la province d'Ontario	....	....
Loon-Lake. Emplacement de quai acheté de la province d'Ontario	....	....
Gascon-Ouest (anse-à-la-Barbe) (P.Q.).—Contrat de dragage	....	....
Esquimalt (C.-B.). Pavage d'un quai	....	....
Cantley-Point (écluses d'East-River) (N.-É.). Échange de terrains avec la province de la Nouvelle-Écosse	....	....
London (Ont.). Maison des gardes-malades, hôpital Westminster; suppléments au contrat	....	....
Rondeau (Erieau) (Ont.). Réparations à la jetée de l'est	....	....
Thorhild (Alb.). Loyer d'un local pour le bureau de poste	....	....
Approbation du plan et de l'emplacement d'un bâtiment de pompes, etc., devant être construits à la baie de Quinté, lac Ontario	....	....
Emprunt de 75 millions de dollars; émission et vente de billets du Trésor	....	....
Achat de chemises pour les membres de la Marine royale canadienne	....	....
Contrat pour la construction d'un brise-glace	....	....
Mont-Joli (P.Q.). Construction de logements pour les membres mariés du personnel du C.A.R.C. Contrat		
Achat d'huile combustible pour moteur diesel, Churchill (Man.)	....	....
Achat d'armoires d'acier pour l'entreposage	....	....
Achat de magnétos	....	....
Achat de pièces de rechange pour moteurs Cyclone	....	....
Achat de camions à bascule pour utilisation à Whitehorse (T. du N.-O.)	....	....
Achat d'équipement pour le maniement au sol d'avions Lancaster	....	....
Autorisation à certaines personnes d'administrer les serments requis sous le régime de la loi du service civil	....	....
Nominations au Conseil du Trésor	....	....
Procès-verbaux du Conseil du Trésor. Revision des échelles de traitement	....	....
Projet de construction d'un immeuble à bureaux, à Halifax (N.-É.)	....	....
Réparations au brise-lames de Stonehaven (N.-B.)	....	....
Aménagement d'un port de pêche à Port-Daniel (P.Q.)	....	....
Échange de terrains entre la société Polymer et les Chemins de fer Nationaux du Canada, à Sarnia (Ont.)	....	....
Vente d'un hôtellerie pour dames à Welland (Ont.)	....	....

† Publié dans la *Gazette du Canada* sous la rubrique "nominations".

Sujet	Déposés	Publiés dans la *Gazette*
Règlement avec la société *Cranemobile Ltd*, au sujet de la résiliation de contrats de guerre	....	....
Retraite, avec pension, du vice-maréchal MacG. Guthrie, du C.A.R.C.	....	....
Longueur d'onde du poste radio-récepteur transférée du service forestiers de la C.-B. à Williams-Lake, au poste récepteur du gouvernement de la C.-B. dans le district de Cariboo	....	....
Aérodrome d'Earlton (Ont.); achat d'un tracteur à chenilles	....	....
Modification des ordonnances royales applicables à l'Armée canadienne touchant l'inspection des rations	Oui	Oui
Achat de locaux pour la force de réserve à Yarmouth (N.-É.)	....	....
Hôpital Camp-Hill, Halifax (N.-É.). Tables de travail, armoires, rayons. —Contrat	....	....
Hôpital du parc Sunnybrook, Toronto. Réaménagement des lignes de transmission électrique, installation de transformateurs etc. Contrat	....	....
Dorval (P.Q.). Aéroport de Montréal. Construction d'un immeuble de radioréception à distance, à Côte-St-Rémi. Contrat	....	....
Bail cédé par le ministère des Mines et Ressources à l'égard d'emplacements de transmission radiophonique; Massett (C.-B)	....	....
Canal de Cornwall. Achat des terrains requis pour l'élargissement du prisme de Mille-Roches (P.Q.)	....	....
Darmouth (N.-É.). Réparations au quai sur pilotis du dépôt de la marine	....	....
Achat de la *Progressive Engineering Works Ltd*, d'un treuil électro-mécanique pour la manutention des aides à la navigation à Québec (P.Q.)	....	....
Modification du règlement spécial de la C.-B. concernant la pêche. Autorisation de continuer la pêche au chalut dans certaines régions	....	Oui
Loi sur les indemnités de service de guerre. Le crédit de rétablissement de M. A. Godbehere pourra servir à acquitter sa dette envers la couronne	....	....
Loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Paiement au *Maritime Fur Pool* sous le régime de l'entente visant la vente de peaux de renards de renardières, obtenues après le 11 janvier 1946	....	....
Agincourt (Ont.). Locaux pour bureau de poste loués de Roy Shadlock	....	....
Montréal (P.Q.). Hôpital Queen Mary pour anciens combattants. Règlement définitif avec MM. J.-B. Becker, A. Pesner et Edw. Barkoff pour des terrains	....	....
St. Catharines (Ont.). Location d'espace dans l'immeuble situé à 33-43, rue Queen, à la maison Seymour et Lampard	....	....
Sutherland (Sask.). Station sylvicole. Remplacement de conduites d'eau		
Chandler (P.Q.). Prolongement d'un quai. Contrat	....	....
N. L. Pikersgill. Nomination *ad hoc* à la Commission canadienne des pensions	....	Oui†
J. M. Forman. Nomination *ad hoc* à la Commission canadienne des pensions	....	Oui†
Achat de coiffures pour les facteurs	....	....
Permission de s'absenter accordée au lieutenant-gouverneur C. A. Banks, de la Colombie-Britannique, et nomination d'un administrateur	....	Oui†
Regina (Sask.). Exposition agricole et industrielle. Versement d'une subvention	....	....
Teeswater (Ont.). Subvention à la société d'agriculture	....	....
Marine marchande. Règles régissant les lignes de charge des navires pour les parcours sur les lacs ou des rivières	....	‡
Marine marchande. Règles régissant les lignes de charge des navires pour les parcours internationaux	....	‡
Le port de Saint-Jean (N.-B.); quai, entrepôt, galerie et portique de McLeod-Pettingill; extension du contrat	....	....

†Publié dans la *Gazette du Canada* sous la rubrique "nominations".
‡Paraîtra dans le numéro du 23 mars 1949 de la *Gazette du Canada*.

Sujet	Déposés	Publiés dans la *Gazette*
Restauration de l'immeuble de la livraison urbaine de Toronto (Ont.); supplément au contrat	....	....
Emplacement d'un immeuble pour les bureaux de l'État à Ottawa; règlement relatif aux lots 36 et 37 de l'avenue Gainsboro, ouest	....	....
Annexe au bureau de poste de Longueuil (P.Q.); contrat	....	....
Amélioration à un immeuble de l'État de Saskatoon (Sask.); contrat	....	....
Aménagement d'un immeuble à Saint-Tite (P.Q.), pour le service postal; versement au compte de M. J.-A. L'Heureux	....	....
Location d'un logement pour le bureau de poste de Timmins (Ont.), de la *Timmins Theatres Ltd*	....	....
Transport du terrain pour le quai projeté de Fassett (P.Q.) aux donateurs primitifs, héritiers de dame Annie Corrigan	....	....
Le centre Rideau de rétablissement et de thérapeutique professionnelle d'Ottawa; transfert d'une partie de la propriété à la commission du du district fédéral	....	....
Règlement d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; modification du pouvoir du directeur relativement à la vente des biens meubles récupérés des anciens combattants	Oui	Oui
L'armée canadienne; nominations, promotions et mises à la retraite	....	†Oui
Loi de l'amirauté de 1934; approbation de l'ordonnance générale du 7-1-49 de la cour d'Échiquier du Canada relative à la nomination de registraires	Oui	Oui
Rente à la veuve du juge James Parker	....	....
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, vente de terres de M. Jack Hassard	....	....
Rentes, confirmation du contrat relatif au versement	....	....
Société agricole de Red Deer (Alb.), versement à la société	....	....
Aéroport d'Ottawa; location d'un espace dans l'appentis du hangar H-1 à la *Atlas Aviation Ltd.* en vue d'y établir un bureau et un atelier	....	....
Aéroport d'Ottawa; location d'un espace dans l'appentis du hangar H-1 à l'*Atlas Aviation Ltd* en vue d'y loger un aéronef	....	....
Aéroport et poste radiotélégraphique de Quesnel (C.-B.); achat d'énergie électrique de la commission d'énergie de la Colombie-Britannique	....	....
Amélioration de l'aéroport de Saint-Jean (N.-B.): *Municipal Spraying and Contracting Ltd*	....	....
Réparation du toit du hangar nº 1 de Malton (Ont.)	....	....
Approvisionnement en eau de l'aéroport de Malton (Ont.)	....	....
Location d'un logement pour le bureau de poste de Milot (P.Q.), de M. Jacques Tremblay	....	....
Location d'un logement pour le bureau de poste de Portneuf-Station (P.Q.), de M. Jules Thibault	....	....

Délibérations du conseil du trésor

Établisement autorisé de la région d'irrigation de Berry Creek par l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Exemption de l'application de l'article 13 de la loi du service civil en ce qui a trait à divers postes de vétérinaire, classe 2	....	....
Détermination du traitement de M. L. R. Tendler, de Regina, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Détermination du traitement de M. Harold F. Walker, de Lethbridge, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Détermination du traitement de Rita Moffatt, de Regina, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Détermination du traitement de trois fonctionnaires sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Détermination du traitement de Mlle R. L. Fyke, d'Edmonton, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....

Sujet	Déposés	Publiés dans la *Gazette*
Modification de l'organisation du ministère de l'Agriculture, institution d'un poste permanent de commis, classe 3	....	....
Modification de l'organisation du ministère de l'Agriculture, déplacement de divers postes de titulaires	....	....
Détermination du traitement de Dorothy Richards, de Regina, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Détermination du traitement de deux fonctionnaires sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Détermination du traitement de M. G. C. Simpson, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Détermination du traitement de M. Murray Magill Wiggins, de Vancouver, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies	....	....
Détermination du traitement de M. C. Hébert, de Hull, sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles	....	....

† Publié dans la *Gazette du Canada* sous la rubrique "nominations".

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA SUBVENTION À LA VILLE D'OTTAWA—NOUVELLE PARUE DANS LE "JOURNAL" D'OTTAWA

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans son numéro d'hier, le *Journal* d'Ottawa a publié un article intitulé: "Le chiffre de $600,000 que proposent les députés est insuffisant". Ce long article qui traite de la subvention du gouvernement fédéral à la ville d'Ottawa, renferme la phrase suivante:

> Il y a quelque temps, MM. George McIlraith et Jean Richard, députés libéraux d'Ottawa, ont tous deux approuvé une subvention annuelle de $600,000.

En ce qui me concerne, cette assertion est inexacte et dénuée de tout fondement. Je n'ai jamais proposé ni approuvé un chiffre de $600,000.

M. Graydon: Quel chiffre avez-vous approuvé?

CHAMBRE DES COMMUNES

OMISSION D'UN NOM DANS LE RÉSULTAT DU VOTE

M. H. G. Archibald (Skeena): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, lors du premier scrutin, j'ai voté contre la motion de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy), mais mon nom ne figure pas dans le résultat du vote. Pourrait-on ajouter mon nom à la liste?

M. l'Orateur: Nous rectifierons la liste. Je profite de l'occasion pour signaler qu'il y a souvent beaucoup de bruit durant les scrutins, ce qui rend difficile la tâche des scrutateurs. Je prie donc les députés de maintenir le bon ordre à la Chambre pendant le vote, afin de faciliter le travail des scrutateurs.

RÉTABLISSEMENT D'UNE QUESTION AU "FEUILLETON"

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a dit tout d'abord qu'une réponse avait été donnée à la question nº 37 inscrite au *Feuilleton* d'hier, au nom du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Puis, ayant constaté que c'était inexact, on a décidé de réserver la question. Par suite d'un malentendu, toutefois, elle a été rayée du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je demande donc qu'elle y soit rétablie.

LE COMITÉ PERMANENT DES MINES ET RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Matthews (Kootenay-Est): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question dont j'ai fait parvenir le texte à son bureau ce matin. Vu que le comité permanent des mines et ressources ne s'est pas réuni depuis cinq ans, le ministre convoquera-t-il ce comité cette année, afin qu'on puisse discuter les questions qui se rapportent à ce ministère?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et des Ressources): J'étudierai cette question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION AU SUJET DES HEURES DES SÉANCES DU SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il nous dire quand il compte soumettre à l'examen de la Chambre la motion qu'il a présentée au sujet des heures de séances de la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il conviendra, je l'espère, de l'examiner demain. J'avais espéré qu'il y eût lieu de l'aborder plus tôt, mais j'espère encore, qu'elle sera opportune demain.

ROUTE TRANSCANADIENNE

TRANSFERT D'ATTRIBUTION MINISTÉRIELLE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'informe la Chambre qu'à la demande du ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon), nous avons pris des dispositions en vue de confier au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements plutôt qu'à M. MacKinnon dont elle relevait jusqu'ici, la responsabilité ministérielle relative à la route transcanadienne. Ce changement n'entraîne l'adoption d'aucune loi et n'exige aucune mesure officielle de la part du gouverneur en conseil. Toutefois, une délibération du conseil en note l'approbation. J'annonce ce transfert afin que l'on sache pourquoi, à l'avenir, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'occupera de toute question relative à la route transcanadienne.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

OFFICE NATIONAL DU FILM—DOCUMENTAIRES RÉALISÉS À L'ÉTRANGER

M. Fraser:

1. Depuis huit ans, quels documentaires sur les pays étrangers ont été réalisés par l'Office national du film ou pour son compte?
2. Quel est le titre de chacun de ces documentaires, en quelle année et dans quels pays chacun a-t-il été tourné?

L'hon. M. Winters:

1. *Out of the Ruins*—Grèce—1945. Ce film sur l'œuvre de reconstruction en Grèce a été réalisé par l'Office national du film, en collaboration avec l'UNRRA. On a prêté un preneur de vues à l'UNRRA et cet organisme a fourni le film à l'ONF pour la réalisation d'un documentaire qui a été lancé en 1946.

The People Between—Chine—1946. Ce reportage cinématographique portait sur le peuple chinois et l'apport de l'UNRRA à l'œuvre de reconstruction.

Mexico Today—Mexique—1947. Ce film a été réalisé par l'Office national du film avec l'aide du gouvernement mexicain qui nous a fourni le film gratuitement. Ce film a été lancé dans la série En Avant Canada, en juin 1947.

Suffer Little Children—Grèce—1945. Celui-ci a été réalisé en collaboration avec l'UNRRA à même des scènes prises par un opérateur prêté à l'UNRRA. Il fait voir l'état dans lequel se trouvaient les enfants grecs, ainsi que l'œuvre de secours de l'UNRRA.

2. Voir réponse au nº 1.

*IRRIGATION EN SASKATCHEWAN

M. McCullough (Assiniboïa):

1. Combien d'entreprises préliminaires de fermes d'irrigation se propose-t-on d'établir dans la province de Saskatchewan sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?
2. Quel sera l'emplacement de ces entreprises et combien d'acres de terre utilisera-t-on dans chaque cas?

Le très hon. M. Gardiner: Le Gouvernement n'a encore arrêté aucune ligne de conduite à ce sujet.

SUCCURSALES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jones:

Quelles ont été les mesures prises par la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national en vue d'ouvrir des succursales en Colombie-Britannique?

L'hon. M. McCann: Depuis qu'un comité indépendant a présenté un rapport en 1945, la Division de l'impôt, au ministère du Revenu national, n'a cessé d'étudier la possibilité d'accroître le nombre de ses bureaux régionaux. En ce moment, elle ne juge ni pratique, ni opportun d'augmenter le nombre de ses bureaux en Colombie-Britannique.

APPAREILS DE T.S.F. DES NAVIRES EN SERVICE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. MacInnis:

1. Depuis le 1er janvier 1946, le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes au sujet de propriétaires ou de préposés à la conduite de navires qui ne gardent pas en bon état les appareils de t.s.f. installés sur les navires faisant le service des ports sur la côte du Pacifique?
2. Depuis le 1er janvier 1946, le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes au sujet de propriétaires et de préposés à la conduite de navires qui négligent de faire usage de leurs appareils de t.s.f. sur les navires faisant le service des ports sur la côte du Pacifique?
3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on enquêté sur ces plaintes, et qui a procédé à ces enquêtes?
4. A-t-on présenté des rapports au ministre des Transports?
5. Dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.
2. Oui.
3. *a*) Oui.

b) Le surintendant régional de la radio a procédé aux enquêtes. Il s'est rendu compte que ces plaintes étaient mal fondées, que les appareils de t.s.f. des navires en question étaient en bon état et qu'on y maintenait la surveillance nécessaire. A l'égard des autres plaintes, il faudrait modifier la loi de la marine marchande au Canada. Le ministère y avise.

4. Oui, de temps à autre, verbalement.
5. Voir réponse au nº 4.

LA SANTÉ NATIONALE—HYGIÈNE MENTALE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Coldwell:

1. Quelle est la pénurie estimative du personnel de l'hygiène mentale, dans chaque province?
2. Quel est, dans chaque province, le nombre de personnes appartenant au personnel de l'hygiène mentale que l'on est présentement à former, grâce aux subventions pour la formation professionnelle et pour l'hygiène mentale?

M. Reid:

1. Les fonds fournis à même la subvention pour enquête en matière de santé permettront aux provinces de déterminer approximativement dans quelle mesure le personnel affecté à l'hygiène mentale au Canada est insuffisant. Comme les enquêtes ne sont pas terminées, il est impossible à l'heure actuelle d'obtenir des données à ce sujet.

2. Grâce aux instructeurs et aux installations supplémentaires obtenus à l'aide de la subvention pour l'hygiène mentale, des centaines d'infirmières et d'auxiliaires reçoivent la formation dans les maisons de santé du

pays. En outre, les subventions aux institutions enseignantes telles l'Université de Toronto, l'Université Dalhousie, la *Maritime School of Social Work*, l'Université de l'Ouest ontarien et l'Université de la Colombie-Britannique ont permis d'accroître les établissements de formation; en conséquence, pendant la prochaine année académique, un grand nombre d'universitaires se spécialiseront dans le traitement des maladies mentales. On accorde en outre, à même les subventions pour la formation professionnelle et l'hygiène mentale, des bourses ainsi réparties:

Île du Prince-Édouard, néant; Nouvelle-Écosse, 1; Nouveau-Brunswick, 1; Québec, 13; Ontario, 10; Manitoba, 1; Saskatchewan, 3; Alberta, 5; Colombie-Britannique, 5; Canada, 39.

INSPECTEURS ET PERMIS DE T.S.F., EN ALBERTA

M. Shaw:

1. Au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947 et 1948, quel a été le nombre total des inspecteurs de permis de radio employés dans la province d'Alberta?
2. Au cours de chaque année susmentionnée, combien a-t-on versé en salaires, traitement, commissions, frais de déplacement, allocations de subsistance et autres à chacun de ces inspecteurs?
3. Au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947 et 1948, quel a été le montant total perçu par chaque inspecteur des propriétaires d'appareils-récepteurs de radio?

L'hon. M. Chevrier:

1. 2 (un à Calgary et l'autre à Winnipeg).

2.

Traitements	1945-1946	1946-1947	1947-1948
Calgary ..	$2,460	$2,640	$2,880
Edmonton .	2,580	2,880	3,000

Il ne leur a été versé aucun frais de déplacement, d'allocations de subsistance ni d'autres.

3. Les inspecteurs de radio ne délivrent pas de permis pour les postes récepteurs, à moins qu'on ne leur en fasse la demande. Voici le montant perçu par les inspecteurs de Calgary et d'Edmonton à cet égard:

1945-1946: Calgary, $976; Edmonton, $579.50; 1946-1947: Calgary, $1,040.50; Edmonton, $1,685; 1947-1948: Calgary, $832.50; Edmonton, $3,357.

INSPECTION DE T.S.F. DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jones:

1. Quel est le nombre des employés de la division de la radio du ministère des Transports en Colombie-Britannique?
2. Quel est le nombre des inspecteurs de la division de la radio, à l'emploi du ministère des Transports en Colombie-Britannique?
3. Quelles mesures ont été prises par le ministère en vue de nommer un inspecteur ou des inspecteurs pour l'intérieur de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Chevrier:

1. 290.
2. 6.
3. On a pris des dispositions en vue de nommer un inspecteur de la radio pour l'intérieur de la Colombie-Britannique, au cours de l'année financière 1949-1950.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—EMPLOYÉS, ETC.

M. Lockhart:

1. Combien de personnes sont à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
2. Cette société emploie-t-elle des personnes en dehors de la ville d'Ottawa?
3. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?
4. Au cours de 1948, combien a-t-on versé en traitements et frais de déplacement aux employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
5. Quels sont les noms des principaux fonctionnaires de la Société?
6. Quel est le traitement de chacun?
7. Au cours de 1948, quels ont été les frais de voyage de chacun de ces fonctionnaires?
8. A-t-on accordé des augmentations de traitement aux employés de la société, depuis son institution?
9. Dans le cas de l'affirmative, qui a reçu des augmentations, et quel en a été le montant?

L'hon. M. Winters:

1. Le 28 février la Société centrale d'hypothèques et de logement avait 1,883 employés dont 533 en service intermittent et touchant des honoraires, ou des ouvriers affectés au service d'entretien et payés et engagés au jour le jour.
2. Oui.
3. Ailleurs qu'à Ottawa, la Société centrale a des employés au service des bureaux situés dans les localités suivantes:

Colombie-Britannique: Kelowna, Vancouver, Prince-Rupert, Vernon, Victoria, Trail.

Québec: Chicoutimi, Cartierville, Montréal, Nitro, Beauharnois, Québec, Sherbrooke, Sorel, Hull, Cap-de-la-Madeleine, Lauzon.

Alberta: Calgary, Edmonton.

Ontario: Fort-William, Toronto, Hamilton, Brantford, Preston, Kitchener, London, Sarnia, Stratford, North-Bay, Sault-Sainte-Marie, Kirkland Lake, Parry-Sound, Peterborough, Kingston, Smiths-Falls, Renfrew, St. Catharines, Trenton, Fort-Érié, Niagara-Falls, Welland, Collingwood, Long-Branch, Orillia, Ajax, Windsor, Leamington, Cornwall, Port-Hope, Owen Sound.

Saskatchewan: Regina, Moose Jaw, Saskatoon.

Nouveau-Brunswick: Saint-Jean, Moncton, Fredericton, Campbellton.

Manitoba: Winnipeg.

Nouvelle-Écosse: Halifax, Amherst, Pictou, New-Glasgow, Dartmouth.

En outre, la Société compte des représentants employés à temps discontinu et à honoraires dans les localités suivantes:

Colombie-Britannique: Penticton, Prince George, Cumberland, Port-Alberni, Nelson, Rossland, Kimberley, Nanaimo.

Alberta: Lethbridge, Medicine-Hat.

Saskatchewan: Weyburn, Yorkton, North-Battleford, Lloydminster, Melville, Prince-Albert.

Ontario: Kenora, Fort-Frances, Geraldton, Sioux-Lookout.

Manitoba: Portage-la-Prairie, Brandon, Dryden.

Nouvelle-Écosse: Liverpool.

Île du Prince-Édouard: Charlottetown.

4. Total des salaires, $3,698,218.49. Total des frais de déplacement pour 1948, $247,-460.32.

5. M. David B. Mansur, président: le major-général Hugh A. Young, vice-président.

6. M. D. B. Mansur: $18,000.00 par année; le major-général Hugh A. Young: $12,000.00 par année.

7. Les dossiers du gouvernement ne renferment pas ces renseignements.

8. Oui.

9. Les dossiers du gouvernement ne renferment pas ces renseignements.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LA SÉRIE "LET'S ALL SING TOGETHER"

M. Fraser:

1. L'Office national du film a-t-il vendu les dessins animés intitulés *Let's all sing together*, de la série 1944-1945, à des fins de reproduction, ou a-t-il conclu des ententes avec des particuliers ou des sociétés en vue de la reproduction et de la vente de ces films?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ententes a-t-il conclues et pour quelles sommes?

3. Quand et avec qui a-t-il conclu ces ententes?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. En février 1945, on a conclu un accord en vertu duquel la maison *Walter O. Gutlohn Inc.*, de New-York, s'engageait à distribuer la série pendant une période d'un an, moyennant le paiement à l'Office national du film d'une redevance de $2.50 à l'égard de chaque pellicule vendue ou louée. Le 10 octobre 1946, on consentait à prolonger l'accord jusqu'au 20 décembre 1947; cette extension a fait l'objet d'un contrat avec la *Film Tel Inc.* (autrefois *Walter O. Gutlohn Inc.*), succursale de l'*International Theatrical and Television Corporation*. En septembre 1947, la *Library Films Inc.*, successeur de la *Film Tel Inc.*, se chargeait de la distribution de ces dessins animés. En mars 1948, on concluait avec la *Library Films Inc.* un nouvel accord portant sur une période de cinq ans. Comme c'est l'usage après que les ventes ont atteint 500 copies, la redevance était réduite dans cet accord à $1 par exemplaire vendu.

3. Voir réponse au nº 2.

[L'hon. M. Winters.]

SERVICE POSTAL RURAL—BUREAUX DE POSTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Pearkes:

1. A quelles compagnies a-t-on adjugé des contrats de transport postal aux bureaux de poste suivants de la Colombie-Britannique: Galiano, Mayne, North-Galiano, Pender-Island, Port-Washington, Saturna, South-Pender?

2. Quels sont les montants des contrats?

3. Quel est l'horaire de la livraison postale à ces bureaux?

4. Quand ces divers contrats expirent-ils?

L'hon. M. Bertrand:

1. Les bureaux de poste de Galiano, Mayne, North-Galiano, Pender-Island, Port-Washington, Saturna et South-Pender sont servis par voie océanique entre Victoria et Vancouver (Route des îles Gulf).

*Le service est confié au Pacifique-Canadien sous le régime d'un contrat accordé par le décret du conseil C.P. 1543, du 22 avril 1947.

2. Le montant est de $12,000 par année.

3. Le courrier est délivré à

Galiano, Mayne, Pender-Island, Port-Washington: les lundi, mardi, jeudi et samedi.

North-Galiano: le lundi;

Saturna, South-Pender: les lundi et jeudi de chaque semaine.

4. Le décret du conseil prend fin le 31 mars 1951.

*Les navires du Pacifique-Canadien délivrent les courriers aux quais, et les contrats suivants régissent le transport des courriers des quais aux bureaux de poste:

Galiano et quai D. A. New, $327.60 par année; fin du contrat, 30 juin 1949.

Mayne et quai A. K. Steel, $126.00 par année; fin du contrat, 30 septembre 1950.

North-Galiano et quai (Galiano) G. A. Bell, $416.00; fin du contrat, 30 juin 1952.

Pender-Island et quai (Baie Hope) S. P. Corbett, $30.00; fin du contrat, 31 mars 1950.

Pender-Island et quai (Port-Washington) J. S. Stigings $150.00; fin du contrat, 31 décembre 1949.

Port-Washington et quai J. B. Bridge, $33.60; 30 juin 1949.

Port-Washington et quai (Baie Hope) J. S. Stigings, $150.00; 30 septembre 1950.

Saturna et quai F. J. Jackson, $63.50; 31 mars 1949 (renouvelé au 31 mars 1953).

LOI DE 1919 SUR LES GRANDES ROUTES DU CANADA

M. Merritt:

Quelles ont été les dépenses totales annuelles, par province, sous le régime de la loi de 1919 sur les grandes routes du Canada et de ses modifications?

M. Maybank: (Le tableau sur la page suivante.)

Dépenses effectuées au pays en vertu de la Loi de 1919 sur les grandes routes du Canada, chap. 54, 9-10 Geo. V, et des lois modificatrices

Année financière terminée le	Ile du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$	$ c.	$ c.
31 mars 1920	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
31 mars 1921	40,264 79	.....	.....	56,374 19	295,100 00	.....	.....	.....	86,446 52	478,185 50
31 mars 1922	103,493 93	486,412 69	438,303 74	483,843 80	1,031,229 01	351,740 74	193,773 29	.....	367,026 47	3,455,823 67
31 mars 1923	106,277 01	811,068 94	371,973 01	1,143,879 51	2,047,918 28	165,547 47	544,820 71	.....	662,910 88	5,854,395 81
31 mars 1924	124,079 40	97,347 82	297,202 60	1,117,065 68	1,377,440 88	557,372 32	360,130 31	.....	135,571 13	4,066,210 14
31 mars 1925	34,158 56	61,601 76	56,365 65	1,306,766 21	840,646 14	79,279 87	335,759 80	210,585 93	.....	2,925,163 92
31 mars 1926	180,025 21	12,288 79	.....	640,490 61	181,671 32	133,535 04	85,943 71	415,374 01	.....	1,649,328 69
31 mars 1927	15,156 10	.....	.....	.....	50,000 00	57,744 29	163,966 25	59,629 88	.....	346,496 52
31 mars 1928	.....	.....	.....	.....	53,269 37	257,045 27	121,860 93	792,220 18	.....	1,224,395 75
	603,455 00	1,468,720 00	1,163,845 00	4,748,420 00	5,877,275 00	1,602,265 00	1,806,255 00	1,477,810 00	1,251,955 00	20,000,000 00

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. McCuaig:

En 1946, 1947 et 1948, quel a été le montant total versé en prestations d'assurance-chômage au Canada?

M. Côté (Verdun): 1946, $51,085,261.75; 1947, $32,039,339.36; 1948, $40,268,110.44.

*SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX—MAISONS POUR GARDES-MALADES

M. Knight:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes en vue d'élargir les conditions d'octroi des subventions fédérales aux hôpitaux, de façon à permettre la construction de maisons pour les gardes-malades ?

2. De qui a-t-on reçu de telles demandes?

3. A-t-on acquiescé à de telles demandes, en tout ou en partie?

4. Le Gouvernement, qu'il ait reçu ou non de telles demandes, a-t-il étudié la question?

5. Une décision a-t-elle été prise à cet égard? Dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. M. Martin: Il est plus commode de répondre de vive voix. Le député sait, sans doute, que les bases sur lesquelles s'appuie la subvention fédérale aux provinces pour l'aménagement d'hôpitaux sont beaucoup plus étendues que celles qu'envisageait le Gouvernement dans les propositions formulées en 1945 et 1946. Bien entendu, on a entamé des pourparlers avec divers organismes, gouvernementaux et autres, en vue d'accroître l'ampleur du programme de manière à inclure des projets du genre mentionné dans la question. Je ne puis en dire davantage. Le Gouvernement examine le problème; en temps utile, il annoncera sa ligne de conduite, qui se fondera sur l'expérience.

IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES

M. Knight:

1. Avant d'être jugées admissibles au Canada, les personnes déplacées doivent-elles subir, en Europe, certains examens pratiques destinés à établir leur compétence dans les métiers qu'elles exercent?

2. Lorsqu'une personne déplacée, admise au Canada à titre d'immigrant en vertu de sa compétence technique, devient chômeur dès la première année, étant incapable d'exercer son métier, et ne peut obtenir de prestations d'assurance-chômage, ladite personne a-t-elle le droit de réclamer l'aide du gouvernement fédéral?

3. Sinon, appartient-il uniquement aux municipalités locales de pourvoir à sa subsistance?

4. Donne-t-on quelques leçons précises d'anglais aux personnes déplacées dont on a fait l'examen en Europe et qui attendent leur admission au Canada?

M. Côté (Verdun):

1. Les "personnes déplacées" amenées au Canada par groupes à titre de travailleurs sont choisis par les fonctionnaires du service de placement du ministère du Travail qui leur font subir des examens afin de s'assurer si elles ont les qualités exigées par leur employeur éventuel au Canada. Elles doivent subir des examens lorsqu'il s'agit de métiers qui exigent une certaine compétence.

2. Les "personnes déplacées" amenées au Canada par groupes à titre de travailleurs sont admises à la condition expresse qu'elles devront accepter tout emploi que leur désignera le ministère du Travail, s'il est constaté après leur arrivée au pays qu'elles ne peuvent pratiquer le métier pour l'exercice duquel elles ont été choisies. Si une personne déplacée ne peut pratiquer le métier pour l'exercice duquel elle a été choisie, le ministère du Travail lui trouve un autre emploi.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Oui. Quand faire se peut, ces leçons sont données par l'Organisation internationale des réfugiés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES —INSPECTION

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on reçu de plaintes au sujet des payements effectués, en 1948, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Envisage-t-on une nouvelle inspection de certaines zones? Dans le cas de l'affirmative, quand aura-t-elle lieu?

3. Y a-t-il une méthode prescrite dans le cas des agriculteurs mécontents qui demandent une nouvelle inspection?

4. Dans le cas d'une nouvelle inspection, les municipalités rurales intéressées reçoivent-elles un préavis? Sinon, étudiera-t-on l'à-propos de donner un tel avis?

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—PRODUCTION, EXPORTATIONS, ETC.

M. Caouette:

1. Au cours de chacune des années 1947 et 1948, quelle a été *a*) la quantité, *b*) la valeur de la production totale des articles suivants: clous, sciages (mesure de surface), tuyaux, briques, ciment, bains, cabinets?

2. Au cours de chacune des années 1947 et 1948, quelle a été la valeur de la production totale des matériaux de construction au Canada?

3. Au cours de chacune des années 1947 et 1948, quelles ont été les exportations canadiennes: *a*) de clous (en tonnes et en dollars), *b*) de briques (en dollars), *c*) de tuyaux (en dollars), *d*) de bains (en nombre et en dollars,), *e*) de cabinets (en dollars et en nombre), *f*) de sciages (en pieds et en dollars)?

4. Quelles compagnies de construction de logements obtiennent encore des priorités du gouvernement?

5. Les organismes *Wartime Housing* et *National Housing* fonctionnent-ils encore au Canada?

6. D'autres compagnies de construction opèrent-elles au Canada, grâce aux privilèges accordés par les autorités fédérales?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces compagnies ?

8. Quelle est la quote-part accordée aux divers organismes de construction, dans la répartition des matériaux de construction?

9. Quel pourcentage de la production totale de 1947 et 1948 a été accordé aux compagnies, et quelles sont ces compagnies?

LE LOGEMENT, AU COMITÉ D'HASTINGS, EN ONTARIO

M. White (Hastings-Peterborough):

En 1947 et en 1948, combien de maisons ou d'unités de logement a-t-on érigées et terminées, dans le comté d'Hastings, grâce à la collaboration des services suivants: *a*) l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *b*) la *Wartime Housing Limited*, *c*) le programme intégré de logement, *d*) les entreprises spéciales sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, *e*) les entrepreneurs privés et tous autres intermédiaires?

SERVICES D'AVOCATS DANS LE COMTÉ D'HASTINGS, EN ONTARIO

M. White (Hastings-Peterborough):

1. Quels sont les noms des avocats et bureaux d'avocats, dans le comté d'Hastings, *a*) qui ont reçu des honoraires du gouvernement fédéral ou de l'une quelconque de ses commissions, depuis le 1er janvier 1946 jusqu'à ce jour, *b*) à qui l'on doit encore des honoraires?

2. Quels montants a-t-on versés à chacun, à l'égard de quelle année et pour quels services?

3. Quels montants doit-on encore à chacun et pour quels services?

4. Quels sont les noms des avocats et bureaux d'avocats, dans le comté de Hastings, dont le gouvernement fédéral ou l'une quelconque de ses commissions retient actuellement les services?

LE LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ D'HASTINGS, EN ONTARIO

M. White (Hastings-Peterborough):

1. Combien a-t-on construit de maisons, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans le comté de Hastings?

2. Quel a été le coût total de chaque maison construite, sous le régime de ladite loi, dans ce comté?

3. Quel a été l'entrepreneur ou quels ont été les entrepreneurs dans ce comté?

4. A quel prix se propose-t-on actuellement de vendre chaque maison ?

5. Quel a été le prix initial demandé dans chaque cas?

6. Combien de maisons a-t-on vendues jusqu'à ce jour et à quel prix dans chaque cas?

7. A combien s'élevaient les faux frais de l'entreprise par unité et quels en ont été les détails?

8. Des anciens combattants ont-ils donné des arrhes en vue d'un achat éventuel et subséquemment refusé de procéder à l'achat de ces maisons?

9. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces anciens combattants et pour quel motif n'ont-ils pas conclu ces marchés?

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS, COMTÉ D'HASTINGS, EN ONTARIO

M. White (Hastings-Peterborough):

1. Combien a-t-on reçu de demandes d'achat de fermes dans le comté de Hastings, sous le régime de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien de demandes a-t-on agréées?

3. Combien de demandes a-t-on rejetées?

4. Combien de demandes sont encore à l'étude?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITE ET SERVICES D'AVOCATS, ETC., DANS LE COMTÉ D'HASTINGS, EN ONTARIO

M. White (Hastings-Peterborough):

1. Au cours de chacune des années 1947 et 1948, combien de poursuites la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle intentées dans le comté de Hastings?

2. Quel a été le montant total des amendes imposées dans ces poursuites?

3. Quel a été le montant total versé *a*) en honoraires, *b*) en frais de déplacement et autres, à des bureaux d'avocats et à des procureurs en rapport avec ces poursuites?

4. Quel a été le montant total versé *a*) en traitements, *b*) en frais de déplacement et autres, aux enquêteurs à l'égard de ces causes?

CONTRATS DE CONSTRUCTION NAVALE

M. Hazen:

1. En 1948 et jusqu'à ce jour en 1949, combien de soumissions en vue de la construction de navires ont été demandées *a*) par le ministère des Transports, *b*) par le ministère de la Défense nationale, *c*) par le ministère des Travaux publics?

2. Quelles sont les compagnies qui ont soumissionné à l'égard de chaque classe de navires et quels étaient les montants de leurs soumissions?

3. Quelles compagnies ont obtenu le contrat de construction, à l'égard de chaque classe de navires, et pour quels montants?

EXPULSIONS

M. Diefenbaker:

Au cours de chacune des années 1947, 1948 et 1949 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre des expulsions effectuées par le département de l'Immigration pour cause d'entrée illégale au Canada, et à quel pays les personnes expulsées ont-elles été renvoyées?

IMMIGRATION—PERMIS D'ENTRÉE NE RELEVANT PAS DES DISPOSITIONS DE LA LOI D'IMMIGRATION

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des années 1947 et 1948, combien de permis par écrit ont été émis par le ministre, en conformité de l'article 4 de la loi de l'immigration, *a*) autorisant toute personne à entrer au Canada, *b*) autorisant toute personne à demeurer au Canada, sans être assujettie, dans les deux cas, aux dispositions de ladite loi?

2. Combien de ces permis ont été inclus, au cours de chacune desdites années, dans un rapport déposé à la Chambre dans les trente jours après le commencement de la session suivante du Parlement?

M. Diefenbaker: Pourquoi cette question doit-elle être transformée en ordre de dépôt de documents?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette question et la précédente ont trait à la même chose. On a, par erreur, omis de les faire paraître

au *Feuilleton* d'aujourd'hui. L'affaire intéresse le cabinet du premier ministre, celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celui du ministre des Mines et Ressources. Les fonctionnaires de ces trois services devront s'entendre sur la forme à donner à la réponse.

IMPÔTS

ARTICLE PARU DANS LA REVUE "CHATELAINE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Park Manross (London): J'aimerais faire une mise au point au sujet d'un article paru dans la dernière livraison de la revue *Chatelaine*, dont le ministre des Finances trouvera un exemplaire sur son pupitre. L'article, intitulé: *Look here, Mr. Abbott*, renferme une erreur.

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Le Règlement exige que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour soient brèves. L'honorable député voudra bien agir en conséquence.

M. Manross: Le ministre des Finances sait-il que l'article renferme une erreur en ce qui concerne la taxe sur les eaux gazeuses? L'article dit qu'on les taxe deux fois. En vérité, elles sont assujéties à trois taxes: 8 p. 100, 25 p. 100 et 1c. la bouteille.

Des voix: A l'ordre.

BIEN-ÊTRE DES ENFANTS—PRÉTENDU TRAFIC D'ENFANTS EN VUE DE LES FAIRE ADOPTER

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Gladys Strum (Qu'Appelle): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelles mesures a-t-il prises pour faire droit à la demande du premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, et l'aider à faire enquête sur le marché noir des bébés, fonctionnant à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)? Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le Gouvernement a pris des mesures en vue de mettre fin au commerce des bébés, dont l'existence a été confirmée par la commission royale d'enquête instituée en Alberta, en 1947?

Une voix: *Feuilleton*!

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ignorais que le commerce des bébés relevait du ministre des Affaires extérieures. A tout événement, je vais essayer de me procurer les renseignements demandés, que je communiquerai à l'honorable représentante. Aucun renseignement n'est disponible sur cette question.

Mme Strum: La citoyenneté des bébés canadiens n'est-elle pas en cause? N'est-ce pas là un sujet qui relève du secrétariat d'État aux Affaires extérieures?

M. l'Orateur: A l'ordre!

DÉFENSE NATIONALE

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL ET ROYAL-ROADS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. Kidd (Kingston): Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il combien d'étudiants seront inscrits cette année au Collège militaire royal de Kingston et à Royal-Roads (C.-B.)?

Une voix: Au *Feuilleton*!

M. Kidd: J'ai posé ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permet de rappeler aux honorables députés que s'ils ont une question à poser avant l'appel de l'ordre du jour, la question doit être courte et de nature urgente. L'honorable député pourrait-il inscrire la sienne au *Feuilleton?*

M. Kidd: Si je l'ai posée, c'est que...

Des voix: A l'ordre!

M. Kidd: Voyons, c'est moi qui ai la parole. Ma question est de nature urgente. C'est à vous que j'adresse mes observations, monsieur l'Orateur. Elle m'est suggérée par un article paru dans les journaux de ce matin.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député connait bien le Règlement. Il sait qu'en posant une question il n'a pas le droit de faire une déclaration.

M. Kidd: Que le ministre réponde à ma question.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le ministre se conformera au Règlement et aux instructions de l'Orateur. Si l'Orateur tient la question pour régulière, j'y répondrai. Sinon, elle devrait figurer au *Feuilleton*. J'y répondrais alors en temps utile.

OFFICE NATIONAL DU FILM

JOHN GRIERSON—RÉALISATION D'UN FILM ANGLO-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous dira-t-il si M. Grierson, qui s'est vanté d'avoir un excellent emploi provisoire à l'Office national du film, a pressenti l'Office au sujet de la réalisation d'un film anglo-canadien?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Non.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Il n'a pas dit cela.

M. Fraser: Il a bien dit qu'il avait un excellent emploi.

L'hon. M. Claxton: Pas à l'Office du film.

M. Coldwell: A l'UNESCO.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

EMPLOI DE LA POSTE EN VUE DE FRAUDER LE PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Comme, d'après le paragraphe *c*) de l'article 209 du Code criminel, quiconque dépose à la poste, pour que la transmission ou la remise en soit faite par la voie ou l'intermédiaire de la poste, quelque lettre ou circulaire concernant des projets conçus ou formés pour leurrer et frauder le public, se rend coupable d'un acte criminel, le ministre de la Justice peut-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble oublier le Règlement de la Chambre. Ainsi que je l'ai déjà rappelé à ses collègues, le Règlement exige que toute question posée avant l'appel de l'ordre du jour doit être courte et d'un caractère urgent.

M. Shaw: Voici ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice peut-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sollicite une opinion portant sur un point de droit. Je ne crois pas qu'il puisse poser en ce moment ce genre de question. Je lui conseille de l'inscrire au *Feuilleton*.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

VISITE DE SIR NORMAN BROOK—RÉUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que certaines dépêches de presse laissent entendre que le secrétaire du cabinet du Royaume-Uni, sir Norman Brook, arrivera à Ottawa aujourd'hui ou demain, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annoncera-t-il l'attitude que prendra le Gouvernement au sujet de la prochaine conférence des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas que la dernière question découle de la première partie de la question que m'a adressée le député de Peel. Quant à la dernière partie de sa question, le premier ministre s'occupera sans doute de cette affaire, au moment opportun.

LE COMMUNISME

EMPLOI DE LA POSTE POUR L'ENVOI D'IMPRIMÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il, dès que la chose sera possible...

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander au député s'il a l'intention de poser la même question que tout à l'heure?

M. Shaw: Non, monsieur l'Orateur. C'est une tout autre question. Le ministre de la Justice pourrait-il, demain ou le plus tôt possible, indiquer à la Chambre si son ministère entend prendre quelque décision au sujet de l'envoi par la poste de circulaires communistes comme celle que je lui fait parvenir à l'instant?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La réponse est oui.

L'ÉDUCATION

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES INSTITUTEURS—AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'UNESCO, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de me dire s'il a reçu le mémoire que la Fédération canadienne des instituteurs a présenté en février dernier? Peut-il me dire en outre si le gouvernement fédéral a songé à prendre quelque mesure au sujet de l'aide à l'UNESCO et des autres questions que mentionne le mémoire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A la première question, je réponds oui. Quant à la deuxième, je dois dire que le mémoire est encore à l'étude.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

SUBVENTIONS AUX FINS D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES —INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKay (Weyburn): Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il répondre à ma question d'hier?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Depuis les augmentations consenties le printemps dernier aux personnes à la charge des ex-militaires étudiants, la question est à l'étude. Nous n'avons pas l'intention de proposer, à la session en cours, l'institution d'un comité parlementaire des affaires des anciens combattants, aux fins qu'a mentionnées le député.

EXTRADITION

QUESTION AU SUJET DE DÉMARCHES EFFECTUÉES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS EN VUE D'UN NOUVEAU TRAITÉ—PRINCIPE DE LA DOUBLE CRIMINALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le mardi 8 mars, le représentant de York-Ouest (M. Adamson) a voulu savoir si le Gouvernement était en train de négocier avec les États-Unis, un nouveau traité sur l'extradition, et si ce traité appliquerait le principe de la double criminalité.

Je dois répondre qu'à l'heure actuelle le Gouvernement ne fait aucune démarche en ce sens.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU SÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 9 mars, sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur l'amendement de M. Drew.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je me sens poussé à prendre la parole pendant quelques minutes, pour deux raisons principales. La première de ces raisons se fonde sur la dernière phrase du troisième alinéa du discours du trône, qui est ainsi conçue:

> De l'avis de mes Ministres, la marche constante vers la réalisation de la justice sociale pour tous est une sauvegarde efficace contre l'influence des doctrines subversives.

Ces paroles du discours du trône seraient très réconfortantes, monsieur l'Orateur, si elles promettaient des réalisations précises au lieu de s'arrêter à un simple exposé de fait. Ma seconde raison se rattache à la première et repose sur le fait que, depuis mon entrée à la Chambre des communes, il y a quatre ans, le Gouvernement se montre dépourvu d'idées saines sur la façon de progresser sans cesse dans la voie de la justice sociale pour tous, ou ne veut pas prendre le temps de débattre à la Chambre les changements fondamentaux qui s'imposent dans l'ordre financier et économique et qu'il faudra certes effectuer avant de pouvoir réaliser des progrès sensibles dans cette voie.

Nous vivons à une époque bien difficile, qui exige que nous recherchions sérieusement et sincèrement la vérité. J'ai suivi avec intérêt les discussions qui ont eu lieu à la Chambre depuis mon arrivée, il y a quatre ans. J'ai souvent songé aux belles occasions qui s'offraient au parti libéral. Comme il est au pouvoir depuis de nombreuses années, il a eu maintes occasions d'appliquer des programmes financiers et économiques sains. N'oublions pas qu'il a compté parmi ses rangs des hommes bien pensants comme MM. Slaght, McGeer, Tucker, et j'allais dire Sinnott...

M. Irvine: M. Dunning.

M. Low...qui étaient très au courant des absurdités de notre régime financier et savaient proposer des moyens d'y remédier. Il est bien étonnant que le parti libéral n'ait pas été à la hauteur de la tâche ni n'ait su régler les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises dans le domaine économique et financier.

Pendant plusieurs années, ma famille a appuyé le parti libéral. C'est que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le représentant, mais les députés font tellement de bruit que ce doit être très ennuyeux pour celui qui a la parole et pour ceux qui essaient de le suivre.

M. Low: Merci, monsieur l'Orateur, je vous sais gré de tenter de maintenir l'ordre à la Chambre. Les députés, j'en suis sûr, voudront bien se conformer à vos désirs pendant qu'on prononce des discours.

Durant plusieurs années, ma famille a appuyé le parti libéral; toutefois, ayant constater qu'il traitait les symptômes au lieu de rechercher la cause des malaises et qu'il se moquait de quinconque avait le courage de préconiser une nouvelle doctrine, j'ai dérogé à la tradition familiale. Depuis lors, et surtout depuis mon entrée à la Chambre en 1945, j'ai senti que j'avais raison.

D'année en année, les membres du parti libéral se sont moqués à la Chambre des propositions créditistes mais, jusqu'à présent, aucun d'entre eux n'a tenté de démontrer par où elles pèchent. Pour ne citer qu'un exemple, un seul entre plusieurs, évidemment,—et si j'emploie celui-là, c'est uniquement parce qu'il est le dernier en date,—l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean) a participé au présent débat, lundi soir dernier et comme en fait foi la page 1276 du hansard, il a, au sujet des observations formulées par mon collègue le député de Macleod (M. Hansell), employé les mots suivants:

> Cependant, ce n'est pas en acceptant et en adoptant les idées bizarres et illogiques de l'honorable député de Macleod et de ses associés qu'on arrivera à une solution.

Puis il a continué à dire des inepties, d'une manière vague et générale, ce qui indiquait clairement, pour moi du moins, qu'il ne connaissait pas un traître mot du crédit social. Pour n'en fournir qu'un seul exemple, il a déclaré:

S'il est jamais possible de trouver, par d'autres moyens que les impôts, l'argent nécessaire à l'administration du pays, le travail deviendra superflu. Lorsque nous en serons rendus là, tout le monde mourra de faim. Tout l'argent du crédit social ne nous servira de rien, puisqu'il n'y aura plus de marchandises à vendre.

Il est évident que l'honorable député n'a pas formé son opinion du crédit social après avoir étudié ce qu'a pu en dire ici ou ailleurs, un membre quelconque de notre parti. Qu'il sache que le crédit social représente un moyen scientifique d'assurer aux gens un emploi stable et qui leur permette de vivre.

M. Johnston: Peut-il comprendre cela?

M. Low: Je me le demande. Je lui rappelle qu'en vertu de son régime financier, des hommes se trouvent périodiquement sans travail et sont obligés de recourir indéfiniment à la charité publique, parce qu'un gouvernement obstiné refuse de remédier à la situation.

M. Wylie: Il ne comprend pas son propre système.

M. Low: C'est comme le dit l'honorable député de Medicine-Hat. Il est parfaitement clair que le représentant de Cap-Breton-Nord-Victoria ne comprend rien au régime financier qui gouverne son existence et qu'il cherche à maintenir. Il lui suffirait de poser au ministre des Finances, ici même en cette enceinte, une simple question: "Le Gouvernement peut-il garnir le Trésor autrement que par des impôts?" Je lui assure qu'il recevra une réponse tout autre que celle qu'il prévoit. Il n'est pas possible que l'honorable député ait lu ce que disait M. Graham Towers au comité de la banque et du commerce en 1939. Il se rendrait compte que M. Towers admet que le Gouvernement peut obtenir tout l'argent qu'il veut pour assurer la distribution de notre production, sans recourir ni aux emprunts ni aux impôts.

M. Johnston: Dites-lui qui est M. Graham Towers; il ne le sait probablement pas.

M. Low: Je devrais peut-être lui dire que M. Graham Towers est gouverneur de la Banque du Canada.

M. Johnston: Avez-vous compris cela, dans votre coin?

M. Low: Comme M. Towers l'a reconnu, il s'agit simplement d'une question de programme et non d'une nécessité économique.

Or, quand l'honorable député dit que les devises du Crédit social ne seront d'aucune utilité, parce qu'il n'y aura pas de marchandises à acheter, je me contente de lui faire remarquer que si jamais au Canada il y a pénurie de denrées à acheter, ce ne sera pas sous un régime économique créditiste. Mais c'est bien ce qui pourrait arriver sous le régime même que lui et ses collègues tentent ici de maintenir. Sous un régime économique créditiste, le public aurait toujours exactement la puissance d'achat requise pour se procurer les denrées disponibles, ni plus ni moins. Ainsi, chaque dollar de puissance d'achat en circulation pourrait acheter des marchandises pour la valeur d'un dollar.

J'aimerais beaucoup voir le représentant de Cap-Breton-Nord-Victoria, ou toute autre personne qui le désirerait, essayer de démontrer en quoi notre doctrine est fallacieuse, illogique ou irréalisable. Il trouvera nos propositions officielles consignées au compte rendu depuis des années. Je ne lui demande pas de remonter bien loin; c'est inutile. Le 31 janvier, alors que je prenais part au présent débat, j'ai consigné au compte rendu les propositions financières du crédit social. A l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai présenté à la Chambre une autre solution que celle qu'offrait le ministre des Finances dans son budget oppressif et les propositions que j'ai formulées alors renfermaient les projets financiers fondamentaux du crédit social. Le député n'est pas excusable, pas plus que tout autre d'ailleurs, de les ignorer. Si l'on veut se livrer à un petit exercice mental, on pourra se reporter aux questions que mon collègue le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a traitées à la Chambre, dans son discours du 28 février. Que le député se lève plus tard à la Chambre, afin de répondre à ces questions.

M. Blackmore: Oui; ou à l'une quelconque de ces questions.

M. Low: Il démontrera alors qu'il sait peut-être quelque chose du crédit social.

J'avais commencé à dire que le parti libéral avait eu de belles occasions, et c'est vrai. Mais il n'en a pas profité. J'ai mentionné les Slaght, les McGeer et les Tucker; mais ils ne siègent plus à la Chambre.

Je suis sûr que les deux premiers étaient aigris parce que leurs arguments profonds et leurs avertissements n'étaient pas écoutés de leurs collègues. Et M. Walter Tucker? Que faut-il en penser?

M. MacInnis: Oui, que faut-il en penser?

M. Low: Autrefois, quand il faisait partie de la Chambre, il était chaud partisan de la réforme monétaire au sein du parti libéral. Je me souviens de lui comme d'un homme impartial, sur lequel on pouvait compter. Mais

il semble avoir renoncé à ses convictions, en matière de réforme monétaire, quand il a pris la direction du parti libéral en Saskatchewan.

M. Blackmore: Il a été réduit au silence.

M. Low: Il semble complètement à bout, pour ce qui est de la lutte en faveur de la réforme financière.

Mais laissons là ces observations. Tant que le Gouvernement n'appliquera pas des méthodes nouvelles et scientifiques au financement des affaires du pays, il n'arrivera guère à réaliser cette justice sociale pour tous, dont il est question dans le discours du trône. S'il continue à ridiculiser les propositions créditistes, au lieu de les étudier, il ne parviendra jamais à protéger le pays contre les doctrines subversives.

Voyons un moment en quoi consiste le régime financier et monétaire de ceux qui mènent la barque de l'État. Il y aurait peut-être lieu de leur rappeler ce qu'ils nous prêchent. D'après eux, avant de pouvoir accroître nos richesses nationales, il nous faut obtenir des prêteurs d'argent qui n'ont pas le sou, assez de monnaie canadienne ou de crédit pour nous permettre de compléter ou de mettre en valeur quelqu'une de nos ressources nationales et ensuite verser des intérêts aux prêteurs d'argent pour l'usage de notre argent. C'est en somme ce que fait le Gouvernement lorsqu'il autorise l'émission d'obligations pour obtenir de nouvelles sommes d'argent.

C'est ainsi qu'il nous faut accroître notre dette nationale chaque fois que nous voulons augmenter nos richesses nationales. Ils trouvent cela raisonnable, ces gens qui, dans leur ignorance, appellent le Crédit social le régime de la monnaie fictive. Cela me rappelle l'histoire du jeune homme qui tenait à exceller dans sa spécialité. La nuit, il accrochait sa chemise sur la corde et, à la faveur de l'obscurité, il allait la voler pour s'exercer.

Cela peut sembler absurde, j'en conviens, mais ce n'est certes pas aussi stupide que la façon de procéder du gouvernement canadien qui se procure des fonds en faisant imprimer des obligations représentant toute la richesse du pays, en confiant ces dernières à une institution qui ne possède rien, en échangeant les obligations contre du crédit créé de rien par l'organisme qui ne possède rien, puis en s'engageant à payer perpétuellement de l'intérêt à cette institution parce qu'elle a eu la générosité de nous laisser utiliser ce qui nous appartenait déjà. Cela étant, quand ces sages du parti libéral appellent les créditistes les tenants d'une doctrine absurde de réforme monétaire, je songe à un incident survenu dans une maison de santé. Deux pensionnaires regardaient un charretier en train de décharger de l'engrais. L'un d'eux demanda à l'homme ce qu'il faisait, et le charretier répondit: "Je mets ce fumier sur les fraises". Un pensionnaire dit alors à l'autre: "Nous mettons du sucre sur les nôtres et on nous traite de fous".

Voici un autre exemple. Les sages de notre gouvernement estiment qu'il est judicieux de permettre aux banques à charte du pays de créer d'absolument rien pour quatre milliards de dollars de nouvelle monnaie et de la prêter à l'État moyennant le versement de 75 millions de dollars d'intérêt par an. Ils soutiendraient néanmoins qu'en ordonnant à la Banque du Canada, par l'intermédiaire du ministère des Finances ou d'une commission de finance, de faire, dans ses livres, les inscriptions nécessaires à la création de ces quatre milliards afin d'épargner 75 millions de dollars par année aux contribuables, le Parlement provoquerait une inflation illimitée. Je me demande lequel de ces raisonnements est absurde. C'est certes absurde et c'est précisément cette absurdité que préconise l'honorable député.

M. Sinclair: Non, il vous approuve.

M. Low: Si mon interlocuteur est d'accord avec moi, je m'excuse. Il a raison et mérite une place à côté des Slaght et des McGeer.

Est-ce par absurdité ou simplement parce qu'ils trahissent effrontément leur mission sacrée que les sages qui occupent au Canada les postes de commande cèdent aux arguments des banques à charte et des bureaucrates qui les dirigent, quand ceux-ci prétendent qu'ils ont droit de recevoir de l'État 75 millions de dollars chaque année jusqu'à la fin des temps, parce qu'ils ont créé de rien quatre milliards de dollars?

A la fin de la seconde guerre mondiale, par suite surtout de cette guerre et des dépenses qu'elle a occasionnées à notre pays, le Canada s'est vu en face d'une dette nationale de plus de seize milliards de dollars dont l'intérêt annuel coûte plus de 450 millions de dollars aux contribuables canadiens. Évidemment, les détenteurs d'obligations ont convaincu nos grands conseillers financiers qu'ils ont raison de revendiquer un droit moral à l'égard des bénéfices nés de la guerre qui dépassent plus de 450 millions de dollars par année. N'oublions pas qu'une bonne partie de ces 450 millions sont perçus sous forme d'impôts de ceux-là mêmes qui ont risqué leur vie sans intérêt pour assurer la victoire.

Sans doute, le sang versé par nos héros, la perte d'un membre ou d'un œil, leur vie même n'ont pas autant d'importance que les dollars réalisés avec rien, du moins pour ceux qui dirigent le pays. Constatation plus tragique encore, les descendants de ces héros continueront de payer 450 millions par année

comme tribut perpétuel de la guerre, à moins que nous n'agissions au plus tôt afin de remédier à un tel état de choses.

Je me demande si, au cours du présent débat, quelques membres du Gouvernement se lèveront pour défendre le côté pratique de leur régime monétaire et pour tenter de prouver que la théorie du crédit social est insensée et impraticable? Je ne demanderais pas mieux. La candeur de certains défenseurs de nos méthodes financières désuètes et inextricables m'a souvent renversé. Depuis plusieurs années, quelques-uns d'entre nous préconisent l'adoption d'une clause de rachat sur demande des obligations émises par l'État pour que, en temps de paix, la dette nationale puisse être rachetée et convertie en dépôts bancaires et pour qu'on puisse émettre de la monnaie nouvelle afin de distribuer notre production à l'intérieur du pays. J'ai énoncé pareille proposition lors du débat sur l'exposé budgétaire l'an dernier. Il y a trois ans, le gouvernement créditiste de l'Alberta a remboursé sa dette et a inséré dans chaque obligation une clause facultative qui en permet le rappel. Ainsi le gouvernement pourrait en temps opportun acquitter sa dette. Mais le gouverneur de la Banque du Canada, lequel reçoit un traitement de $35,000 par année, a jeté alors un cri d'alarme:

> ...mais, a-t-il dit, pareille clause de rachat facultatif permettrait au gouvernement de se libérer d'une dette productive d'intérêt, s'il survient une occasion propice après la guerre.

Quel malheur si la population du pays réussissait à se débarrasser du crampon qui l'importune, de ce fardeau d'impôt de près d'un demi-milliard! Certains adhérents du Gouvernement ont été assez naïfs pour prétendre qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada de se libérer de la dette nationale productrice d'intérêt, qui atteint maintenant près de 16 milliards, surtout parce que le Gouvernement a tout emprunté l'argent de notre population au lieu d'ordonner à la Banque du Canada d'en créer qui soit exempt d'intérêt. Ils soutiennent qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada d'agir ainsi, parce que les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et les riches particuliers ont besoin d'un revenu constant. Lorsque de pauvres gens sont contraints de faire la queue pour toucher des bons de pain, parce qu'un gouvernement est trop entêté ou trop stupide pour réaliser dans l'ordre financier ce qui lui est matériellement possible et que, à leur demande d'assistance, les bureaucrates répondent qu'ils ne peuvent rien faire pour eux tant qu'ils n'auront pas épuisé toutes leurs économies et ne seront pas réduits à la dernière nécessité, on est en droit d'exiger que les sages du Gouvernement justifient la subvention de plus de 450 millions de dollars par an dont bénéficient les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et les riches particuliers qui ont en leur possession plus de 16 milliards de dollars d'épargnes non dépensées.

D'après les tenants du Crédit social, les banques, comme les autres institutions financières, devraient se suffire à elles-mêmes. Qu'elles fassent payer leurs services au lieu d'attendre que le Gouvernement les subventionne en leur versant de forts montants d'intérêt. L'idée est-elle mauvaise? Si quelque membre de la Chambre le pense, qu'il le prouve.

La politique financière que le gouvernement libéral suit avec obstination force certains ministres à prendre des mesures comiques; du moins elles le seraient si elles n'étaient si tragiques. En voici un exemple. Par une grossière aberration,—ce n'est pas autre chose,—une armée de sycophantes va arracher le dernier sou de tout citoyen dont on croit tirer quelque chose. Cette armée d'espions du service de l'impôt énerve les cultivateurs canadiens et les rend absolument fous. Par exemple, après avoir soustrait le montant de leur abattement, les serveuses de restaurant doivent acquitter l'impôt sur le reste de leur revenu. On exige aussi qu'elles paient l'impôt sur 10 p. 100 de plus que leur salaire, à cause des pourboires, qu'elles en touchent ou non.

En vertu de ce régime financier que les libéraux et tous ceux qui les appuient estiment sain, le Gouvernement semble croire que le seul moyen de se financer, c'est par les impôts. Comme l'a si bien dit récemment le représentant d'Edmonton-Est (M. Ashby), c'est tout comme si l'*Imperial Oil Limited* puisait son essence dans les réservoirs d'automobiles. La société *Imperial* et tout écolier sait mieux que cela.

M. Young: Obtenez les fonds du gouvernement albertain.

M. Low: Et il en a. Il a mieux que ce qu'on a en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique. N'importe quel écolier sait que si l'*Imperial Oil* veut du pétrole, elle devra forer dans un champ pétrolifère. Les créditistes soutiennent que si le gouvernement a besoin d'argent par des temps où il n'est pas sage de percevoir des impôts, il doit aller à la source même de la monnaie, là où l'on crée la monnaie, c'est-à-dire dans les banques du pays. Toutefois, lorsqu'il s'y adresse, il devrait avoir le courage d'ordonner à la Banque du Canada de créer le numéraire indispensable à la distribution de notre production entière et à la mise en valeur de nos ressources; il devrait également le

mettre à la disposition de la population sans exiger d'elle un intérêt annuel très élevé qui augmente sans cesse.

Maintenant, plaisantons un peu. Je crains fort que deux membres du cabinet, le ministre des Finances (M. Abbott) et son collègue du Revenu national (M. McCann) n'aient fait la cour aux femmes des autres.

Une voix: Femmes?

M. Low: Oui, f-e-m-m-e-s. Un demi-million de Canadiens partagent mon avis. Voici ce qui en est: on me pousse à faire comparaître ces deux ministres devant les tribunaux pour m'avoir privé de l'affection de ma femme. Comment s'y sont-ils pris? Ils sont entrés chez moi et m'ont chipé tous les mois une forte somme qu'ils ont remise à ma femme, comme si je ne pourvoyais pas suffisamment à ses besoins.

Une voix: Y pourvoyez-vous réellement?

M. Low: Oui. Ils appellent la somme qu'ils lui remettent "allocation familiale", mais moi je la désignerais autrement puisqu'elle me prive de l'affection de ma femme. Sérieusement, toutefois, les libéraux qui se moquent de la doctrine créditiste par tout le pays mais n'osent discuter nos propositions devant nous à la Chambre où nous pourrions les défendre, ces libéraux, dis-je, prétendent s'en tenir à un système monétaire bien fondé. Cependant, leur monnaie est-elle vraiment saine? Elle permet aux banques du pays de prendre de l'expansion, c'est-à-dire de s'étendre...

M. Blackmore: Comme du caoutchouc.

M. Low: En effet. Un dépôt initial de $1 en or se transforme en un pouvoir d'achat d'une valeur de $84, grâce aux prêts portant intérêt consentis à des emprunteurs. Plusieurs n'en croiront rien, parce qu'ils ne se donnent pas la peine d'étudier l'évidence des faits.

M. Blackmore: Dans les lois des banques.

M. Low: A ce sujet, je me demande si l'on connaît la monnaie élastique. Les gens siégeant de l'autre côté de la Chambre en ont parlé si souvent. J'ignore où l'on pourrait trouver meilleur exemple de monnaie élastique que ce que je viens de citer.

La bibliothèque parlementaire possède un volume intitulé *Canadian Banking System.* L'auteur, M. James Holliday, enseigne l'économie à l'Université d'Alabama. Cet ouvrage a été publié, en 1938, par la *Bankers Publishing Company,* de Boston et New-York. Encore une fois, par la *Bankers Publishing Company.* L'avant-propos est dû à M. C. M. Short, économiste et secrétaire adjoint de la Banque canadienne du commerce. Voici ce qu'écrit M. Short à la fin de cet avant-propos.

> Je suis heureux, par conséquent, d'avoir l'occasion de recommander le livre de M. Holliday à tous ceux qui désirent se renseigner sur le développement du régime bancaire canadien et sur son fonctionnement.

Voilà un éminent banquier canadien qui approuve sans réserve ce livre. On trouvera la preuve de ce que j'ai avancé aux pages 140 et 141, savoir, que les banques canadiennes peuvent transformer un dépôt initial d'un dollar en quatre-vingt-quatre dollars en devises ou en chèques. Ce pouvoir que le régime de "saine monnaie" prôné par mes honorables collègues d'en face accorde aux banques canadiennes, permet aux banques de provoquer des périodes de prospérité et d'inflation. Puis, dès que la tendance à la déflation se met à jouer, sous le coup d'une contraction des marchés extérieurs par exemple, ou parce que les Canadiens ne voyagent plus à l'étranger, etc., la peur peut s'emparer des directeurs de banque, d'une extrémité à l'autre du pays. Exigeant le remboursement des prêts qu'ils ont consenti, les banquiers se trouvent ainsi à supprimer une notable partie de la puissance d'achat de la population et à provoquer la crise. Ils l'ont fait entre 1929 et 1933, comme au début de toutes les périodes de temps difficiles que nous avons connues depuis l'instauration du régime bancaire actuel. Disposant du pouvoir d'étendre ou de réduire les crédits, à peu près à leur guise, les banques peuvent non seulement mettre la main sur toute la richesse de notre pays, mais encore réduire à néant tous les efforts de la population. Voilà ce que les libéraux appellent la "saine monnaie".

M. Blackmore: Le Gouvernement ne sait qu'y faire.

M. Low: Mais, fussent-elles appliquées, les propositions financières créditistes, rendraient impossible ce cycle de prospérité et de crise. La puissance d'achat, sous ce régime, serait sans cesse réglée au niveau exact de la production nationale, ni plus ni moins. Une politique financière créditiste ne permettrait ni inflation, ni déflation sérieuses. Nous pouvons le prouver et nous pouvons mettre ce régime en pratique dès que les libéraux nous en donneront l'occasion. A la lumière de ces faits, j'aimerais savoir qui possède toute cette monnaie fictive. Il semble que l'histoire n'apprend jamais rien à certaines gens qui occupent des postes de confiance et de responsabilité. Jadis, Benjamin Franklin, ce remarquable Américain, au cours d'une visite à des amis en Angleterre, leur disait:

L'abondance règne dans les colonies et elles sont en paix avec tous leurs voisins. On ne pourrait peut-être pas trouver sur le globe une population plus heureuse et plus prospère. Le confort existe dans tous les foyers. Les mœurs des habitants sont excellentes en général et l'instruction est fort répandue.

Ses amis demandèrent alors à Franklin comment les colonies réussissaient à percevoir assez d'impôts pour construire des hospices pour les pauvres, et comment elles s'y prenaient pour résoudre le terrible problème du soin des pauvres. A cette époque, les rues de l'Angleterre étaient remplies de vagabonds. Franklin répondit:

Nous n'avons pas d'hospices pour les pauvres, si nous en avions nous n'aurions personne à y loger, car dans les colonies il n'y a pas un seul chômeur, ni de pauvres ni de vagabonds.

Ses amis anglais pouvaient difficilement comprendre une situation aussi extraordinaire, parce que l'Angleterre entassait les pauvres et les prisonniers comme des animaux dans des bateaux pour s'en débarrasser quand ses hospices et ses prisons débordaient. Ceux qui survivaient au voyage effectué dans des conditions terribles de pauvreté et de malpropreté étaient débarqués dans les colonies. A cette époque l'Angleterre emprisonnait ses pauvres, quand il ne pouvaient pas payer leurs dettes.

M. Blackmore: Voilà de saines théories monétaires.

M. Low: Lorsque les Anglais demandèrent à Benjamin Franklin comment il expliquait la prospérité des colonies, voici ce qu'il leur répondit:

C'est parce que les colonies émettent leur propre papier-monnaie. Nous l'appelons la monnaie coloniale et nous en émettons juste assez pour que toutes les marchandises circulent librement entre les producteurs et les consommateurs; comme nous créons notre propre monnaie, nous réglementons la puissance d'achat de l'argent et n'avons pas d'intérêt à payer.

Voilà essentiellement l'idée du crédit social. On signala le fait aux banquiers anglais qui firent adopter immédiatement un projet de loi au Parlement anglais, interdisant aux colonies de se servir de leur monnaie et les obligeant d'avoir recours pour la première fois en Amérique à la monnaie grevée des banquiers. Franklin déclare qu'un an plus tard, les villes des colonies regorgeaient de chômeurs, parce qu'on leur avait enlevé la moitié de leur argent en vertu du régime monétaire orthodoxe appliqué par les banquiers. Il déclara ce qui suit:

Les colonies auraient accepté de bon cœur l'impôt insignifiant appliqué sur le thé et d'autres articles, n'eût été la pauvreté suscitée aux colonies par les banquiers anglais, dont l'influence auprès du Parlement avait créé la haine de l'Angleterre et entraîné la révolution.

Peu après, John Twells, éminent historien anglais, disait du scrip colonial en usage dans les colonies:

C'est sous ce régime monétaire que les colonies américaines ont connu une prospérité qui faisait dire à Burke: "Rien dans l'histoire du monde ne se compare à leur progrès."

C'est un régime sage et fécond, propre à favoriser le bonheur du peuple. En 1791, Alexander Hamilton ayant décidé le Congrès à adopter un projet de loi accordant une charte à un groupe de banquiers américains qui voulaient fonder ce qu'ils appelaient la première banque des États-Unis, le vieux Thomas Jefferson, dans sa sagesse, suppliait le président Washington d'opposer son refus de sanction. Voici les paroles qu'il prononçait à cette occasion, paroles que nombre de nos prétendus sages semblent avoir oubliées:

Si le peuple américain permet jamais aux banques privées de diriger l'émission de la monnaie, d'abord par l'inflation puis par la déflation, les banques et les sociétés commerciales qui grandiront autour d'elles enlèveront tous ses biens à la population, si bien que ses enfants se trouveront un jour sans abri sur le continent conquis par leurs pères.

M. Blackmore: C'est ce qui est arrivé au Canada.

M. Low: Cette prophétie s'est réalisée à diverses reprises, depuis le temps où vivait Jefferson. Et cependant il se trouve encore des gens qui au lieu de tâcher d'améliorer la situation passent leur temps à ridiculiser ceux d'entre nous qui pensent plutôt à la population et à son bien-être qu'à l'accroissement de leur influence et à l'amélioration de leur situation.

Un grave danger menace actuellement notre pays. La puissance d'achat sous forme de dépôts en banque atteint 7 milliards de dollars. Cette somme représente les prêts des banques à leurs emprunteurs. Les excédents invendables de nos produits commencent à s'accumuler. Quelques-uns de nos marchés extérieurs ont une tendance à diminuer. Bientôt les banques commenceront à réclamer les sommes qu'elles ont prêtées, diminuant ainsi de centaines de millions de dollars notre puissance d'achat, comme cela s'est vu entre 1929 et 1933. Elles précipiteraient ainsi une crise économique qui nous ferait oublier celle des années 30. Les banques détiennent encore ce pouvoir. Que fera le Gouvernement? Quelles mesures propose-t-il pour prévenir la crise économique? Seul le Gouvernement peut épargner une autre crise à la population. C'est parce que le gouvernement libéral n'a fait que ridiculiser ceux d'entre nous qui prévoient ce danger et qui préconisent des mesures pratiques pour faire face à la situation, que je désire proposer un sous-amendement. Appuyé par le député de Lethbridge, (M. Blackmore) je propose que l'amendement soit

modifié en insérant entre le mot "Adresse" et le mot "Nous" le paragraphe suivant:

Nous regrettons que les conseillers de Votre Excellence aient témoigné tellement d'indifférence préméditée à l'égard des propositions financières du Crédit social dont la Chambre a été saisie de temps à autre et qui tendent à donner à chaque Canadien la sécurité sociale et la liberté ainsi que la stabilité économique et la prospérité au pays tout entier.

Nous regrettons en outre que les conseillers de Votre Excellence aient manifesté tant de timidité craintive lorsqu'il s'est agi de se conformer à la mise en demeure souvent lancée par les créditistes, de discuter la question en cette enceinte et de démontrer validement que les propositions créditistes n'assureraient pas aux Canadiens la sécurité générale, le bonheur et la satisfaction.

Nous regrettons en outre que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas présenté de mesures d'ordre législatif et administratif en vue de maintenir la puissance d'achat à un niveau qui, assurant la distribution équitable de toute notre production, protégerait l'économie canadienne contre le choc d'une crise.

En conséquence:

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, les propositions financières que je pourrais soumettre au ministre des Finances (M. Abbott) lui sembleraient plutôt ternes, dans leur orthodoxie, après celles que l'honorable député de Peace-River (M. Low) vient de formuler dans son très éloquent discours. Je puis dire à l'honorable député que ses paroles donnent assurément matière à réflexion.

Je tiens à féliciter l'honorable député (M. Brown) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône et son collègue (M. Demers) qui l'a appuyé. Je le fais non seulement afin d'observer une coutume traditionnelle, mais parce que leurs discours ont vraiment été excellents. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux députés. Je crois me faire l'interprète de tous les membres de la Chambre en disant que ces nouveaux venus ont déjà apporté une notable contribution aux délibérations de la Chambre et qu'ils continueront sans doute de le faire.

J'ai trouvé intéressant ce débat sur l'Adresse. Tous les discours ont eu le même thème. Tous les députés ont déclaré au ministre des Finances et au Gouvernement qu'ils devraient dépenser plus et taxer moins. Cette thèse a été soutenue même par les députés ministériels. Un ministre a une tâche très difficile. Il a certaines mesures à préconiser et comme tous les autres députés, il a des électeurs à qui ces mesures ne plairont peut-être pas. Il doit être embarrassant d'occuper un poste de commande et d'avoir à décider d'où seront tirés les fonds dont le Gouvernement a besoin.

Je vais suivre l'exemple d'autres députés. Si le train des petits bénéfices doit arriver en avril, je tiens à ce que la population de Comox-Alberni y ait un siège dans le wagon-salon. Il m'a intéressé l'autre jour d'entendre un député proposer l'établissement d'un prix minimum pour le renard argenté. Puisque nous en sommes en quelque sorte au chapitre des peaux, j'ai une proposition à formuler. Le Gouvernement accepterait sans doute l'idée d'un prix minimum à l'égard des chevelures de politiciens scalpés et d'un chiffre minimum pour ce qui est des majorités qu'ont obtenu les députés aux élections générales de 1945. Je suis sûr qu'il n'hésiterait pas à faire sienne ma proposition, s'il le pouvait.

L'excédent budgétaire a provoqué maintes protestations. Pour ma part, je ne suis pas trop porté à critiquer, car il me semble qu'un excédent représentant le quart environ du chiffre net du budget est tout à fait raisonnable dans les circonstances. Aucun homme d'affaires en cette Chambre, après être passé par la présente période de prospérité, ne prétendra que l'année écoulée n'a pas été, en somme, satisfaisante, et qu'il n'était pas prudent d'accumuler un excédent en prévision de mauvaises années. Rappelons-nous que durant l'année dernière nous avons puisé largement à même nos ressources naturelles. Il me semble qu'une réserve de 600 millions de dollars pour l'avenir n'a rien d'exagéré.

Un autre aspect de cet excédent me plaît. Quand je demanderai au ministère d'entreprendre certains travaux publics qui s'imposent dans Comox-Alberni, l'État ne pourra s'excuser en disant qu'il est pauvre. Lorsqu'on désire emprunter quelque argent d'un ami, il nous répond d'ordinaire, comme chacun sait, qu'il n'en a pas. Dans ce cas-ci, je sais que l'État est passablement riche. Il se peut que, dans le passé, j'aie été assez brusque avec le ministre des Finances; cependant je crois devoir le féliciter du courage et de la sagesse dont il a fait preuve, l'an dernier, en maintenant le taux de l'impôt. Il a été très impopulaire. Je n'ai jamais vu d'homme aussi malmené sans être tué. Je dois le féliciter de la façon dont il a réglé nos difficultés monétaires avec les États-Unis. A ce sujet, le ministre du Commerce (M. Howe) a droit aussi à sa part de mérite. En dépit des cris poussés, l'an dernier, parce que nous n'avions ni tomates ni laitue et encore moins de cœurs d'artichauts, je n'ai pas vu beaucoup de gens souffrir de ces interdictions.

Chacun y est allé de ses conseils sur la façon de préparer le prochain budget. Je vais tâcher d'aider quelque peu le ministre des Finances sous ce rapport. A mon avis, il devrait réduire le plus possible l'impôt sur les revenus modestes et moyens. Je veux bien laisser le ministre et ses conseillers en

finances déterminer le montant précis des réductions. Si je juge qu'ils n'ont pas agi sagement, je serai en mesure de les critiquer après la présentation de l'exposé budgétaire.

M. Wylie: Critiquez-le dès maintenant.

M. Gibson (Comox-Alberni): J'ignore le contenu de l'exposé budgétaire.

M. Wylie: Peu importe, critiquez-le dès maintenant.

M. Gibson (Comox-Alberni): Shakespeare a dit qu'en pareil cas, il vaut mieux se taire, ou quelque chose du genre.

A mon sens, le Gouvernement se ferait beaucoup d'amis s'il abaissait l'impôt sur le revenu. Le ministre nous rendrait tous heureux s'il supprimait les taxes à l'égard des bijoux et des breuvages gazeux, taxes qui grèvent les uns au détriment des autres. S'il a besoin de revenus, qu'il les prenne de quelque autre source, de manière à répartir le fardeau entre tous les commerces du pays et non pas entre quelques-uns seulement.

Un autre conseil que je désire donner au ministre des Finances a trait aux petits magasins. La proposition que je veux faire n'aiderait pas beaucoup aux grandes maisons. Qu'on exonère de l'impôt les premiers 1,000 dollars de bénéfices, pourvu que cette somme soit réengagée dans les affaires. Nous savons tous que les petits commerces ou les établissements qui débutent ont souvent besoin de capitaux. La mesure que je propose n'apporterait pas d'avantages sensibles aux grandes maisons d'affaires, mais aiderait beaucoup au petit négoce.

M. Thatcher: Très bien!

M. Gibson (Comox-Alberni): Je ne parlais pas du député de Moose-Jaw. A mon avis, les gros commerces se tirent fort bien d'affaire au pays. De fait, j'ai été fort étonné de ce qu'ils n'aient pas protesté davantage, étant donné le lourd fardeau d'impôt qu'ils portent. Ils estiment, je crois, pouvoir supporter le lourd fardeau des impôts pendant cette période de prospérité. Puisque les affaires sont bonnes, c'est le temps de les faire payer. S'il survient plus tard un affaissement des affaires, ils pourront alors mieux faire valoir leur demande auprès du ministre des Finances afin d'obtenir une réduction d'impôts.

On a prétendu, naturellement, que les forts impôts sur les gros revenus entravent les immobilisations indispensables et la spéculation. A mon avis, notre régime fiscal actuel tend à encourager les gens à placer de l'argent dans des entreprises de ce genre, les mines, les sociétés d'exploitation pétrolière et d'autres, où ils peuvent profiter sur leurs mises de fonds. A mon avis, le monde des grosses affaires ne souffre pas trop du régime fiscal.

J'ai été heureux d'entendre le nouveau député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) parler du grave problème qui s'offre à nous sous la forme d'un rideau de fer, figurant d'un côté le signe du dollar et de l'autre le signe de la livre sterling. Je suis sûr que nos gens, —ceux de Comox-Alberni assurément,—pourraient vivre heureux et prospères si cette barrière était supprimée. Nos exportations de poisson et de bois, les députés le savent, sont de la plus haute importance. Afin de trouver la solution à ce problème, il serait sage, je crois, de raisonner en sens inverse. Lorsque je pense aux premières phases de notre essor national, à l'aménagement des chemins de fer, à la mise en valeur de nos mines et à l'établissement de nos aciéries, il me semble que nous avons fait appel aux capitaux anglais sous forme de marchandises ou d'or et que nous leur avons accordé la propriété d'actions dans nos diverses entreprises. Le gouvernement socialiste actuel de Grande-Bretagne ayant jugé bon, dans sa sagesse, de s'emparer des mines de houille, des chemins de fer, d'une forte partie du domaine de l'habitation et des aciéries, serait sans doute heureux, s'il désire autant qu'il le dit commercer avec le Canada en dépit de sa pénurie de dollars, d'offrir les actions qu'il détient maintenant dans le trésor et que nous pourrions fort bien accepter.

M. Sinclair: Sans profit cependant.

M. Gibson (Comox-Alberni): Peut-être sans profit. J'espère toutefois que nous prendrions soin de ne pas nous embarrasser de fabriques de chaussures.

M. Sinclair: Ni de tanneries.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ni de tanneries, ni de filatures de laine, ni d'autres établissements de ce genre.

M. Thatcher: Tenons-nous-en au bran de scie.

M. Gibson (Comox-Alberni): Nous pourrions probablement faire avec soin le choix des actions à prendre. La Grande-Bretagne accepterait volontiers du bois, du blé, du saumon en conserve et certains de nos minéraux.

M. Sinclair: Et de conserves de cheval.

M. Gibson (Comox-Alberni): C'est un régal pour eux. Nous pourrions aussi accepter autre chose des Anglais, des cargos rapides et modernes. En sa qualité de directeur de la Commission maritime canadienne, le ministre des Transports (M. Chevrier) convient certes de l'importance de ce genre de vais-

seaux pour le Canada. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre, non pas du travail qu'a accompli la Commission maritime, sur lequel j'ai des doutes, mais de la manière dont il su résister aux cajoleries de plusieurs groupes intéressés.

M. Thatcher: Le sénateur Farris.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ces cajoleries ne viennent pas toutes des capitalistes, comme le député semble le croire.

M. Young: Probablement des chômeurs de la marine du commerce.

M. Gibson (Comox-Alberni): J'ai occupé environ trente emplois différents, durant ma carrière. J'en suis donc au point où je ne crois pas qu'un marin du commerce doive exercer ce métier toute sa vie. Il peut bien devenir député ou occuper un autre emploi du genre, comme mon honorable ami.

M. Young: Oui, par malheur.

M. Gibson (Comox-Alberni): Par malheur, comme dit le député. (*Suit un échange de calembours intraduisibles sur l'expression "side hill gougers".*) Au pays, les exploitants de chantiers maritimes seraient probablement fort inquiets, si le Gouvernement inaugurait un tel programme. Il me semble, toutefois, qu'on pourrait utiliser les services d'électriciens, de menuisiers, de plombiers et d'autres artisans qu'on trouve dans les chantiers maritimes. Le nouveau ministre de la Reconstruction (M. Winters) pourrait certes affecter ces gens à d'autres travaux qui l'intéressent, à la construction de maisons, par exemple.

Pour ce qui est de la grande ferme d'arachides que le gouvernement britannique exploite en Afrique du Sud, nous devrions aller aux renseignements. Comme le Canada importe de fortes quantités d'huiles végétales, l'entreprise est susceptible de l'intéresser; elle doit être très solide puisque c'est une administration socialiste qui en a pris l'initiative. Je n'aime pas à proposer ceci, mais je crois que le ministre du Commerce (M. Howe) et moi-même devrions aller faire enquête là-dessus.

M. Thatcher: Le député n'est pas socialiste.

M. Gibson (Comox-Alberni): La compagnie de l'honorable député de Moose-Jaw me serait très agréable. Ses connaissances pourraient n'avoir aucune valeur, mais non pas son naturel charmant.

M. Low: Voilà qui est exprimé avec élégance.

M. Wylie: Pistaches à vendre.

M. Gibson (Comox-Alberni): A dire vrai, il n'existe pas, à mon avis, de raisons pour confiner nos placements à la Grande-Bretagne, nécessairement. Celle-ci possède un vaste empire qui, assurément, pourrait être exploité davantage. La Grande-Bretagne se plaignant qu'elle n'a pas d'argent à cette fin, le Canada pourrait, à mon sens, lui venir en aide à cet égard. Je me rends parfaitement compte qu'il serait impossible de placer notre argent dans les titres et des actions et de l'affecter en même temps à l'achat aux États-Unis du superflu dont nous croyons avoir besoin. Par ailleurs, cependant, j'estime que nous pourrions probablement lancer ici un emprunt de la prospérité nationale qui nous procurerait la différence entre le surplus net actuel de notre commerce international et la somme d'argent que nous voudrions placer dans ces industries à l'étranger. Qu'on sache bien qu'en ce qui concerne le Canada, à condition que nos industries de base soient prospères et que le gouvernement britannique ait vraiment la volonté de maintenir à son niveau actuel le commerce anglo-canadien, je suis persuadé qu'on trouvera, qu'on inventera le moyen de rendre la chose possible.

M. Thatcher: C'est possible, si le Gouvernement veut s'y mettre.

M. Gibson (Comox-Alberni): Pourvu qu'on donne suite à ma proposition, notre population pourra conserver un niveau de vie raisonnable; mais ce sera impossible s'il nous faut encore une fois compter sur l'assurance-chômage ou les secours directs.

M. G. H. Stokes (Hastings-sud): Je ne participe au présent débat, monsieur l'Orateur, que dans un seul dessin et je ne me propose d'ailleurs pas de parler plus de cinq minutes. Je voudrais m'arrêter un instant à un aspect de notre régime administratif, savoir, l'application du programme d'hygiène publique et d'hospitalisation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Lorsque la Chambre a étudié les crédits affectés à ce programme le 30 juin, l'an dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré, comme on peut le voir à la page 6354 du hansard, ce qui suit:

> Ne mésestimons pas le programme; quoi qu'on en dise, il est d'une extrême importance. Je formule mon exposé, sachant que tous les honorables députés sont disposés, en fait de programme de santé, à examiner sans parti pris politique les mesures que prendra le Parlement en vue d'alléger la souffrance que cause la maladie. Je n'ai aucun doute à ce sujet.

Cette déclaration du ministre intéressé, selon laquelle le programme devait être examiné sans parti pris politique, a été des plus agréables, j'en suis certain, à tous les membres de la Chambre et à tous les habitants du pays, car en somme ce sont eux qui font les frais

de ce programme et ils comptent avec raison qu'on l'appliquera sans tenir compte de considérations d'ordre politique.

Le ministre, au cours de ses observations, a exposé bien clairement les conditions de l'application du programme d'aide à la santé, quand il a déclaré, comme on peut le voir à la page 6356 du hansard, ce qui suit:

Le programme que nous lançons aujourd'hui revêt une grande importance pour la population. Nous nous appliquerons à accomplir notre part en tâchant de collaborer avec les autorités directement responsables de la santé.

Plus tard, au cours du même débat, comme en font foi les pages 6359 et 6360 du compte rendu, on a posé au ministre les questions suivantes:

M. Green: Puis-je poser une question? Qui décidera qui bénéficiera de l'aide? Le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Oh, non.

M. Stephenson: Si je comprends bien, le gouvernement fédéral versera un montant global aux provinces. Une municipalité qui voudra obtenir de l'aide devra s'adresser au gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'affecter des fonds aux hôpitaux directement; c'est la province qui décidera des cas, n'est-ce pas? En d'autres termes, si une municipalité demande de l'aide en vue de la construction d'un hôpital en particulier...

L'hon. M. Martin: Elle doit s'adresser au gouvernement provincial.

M. Stephenson: Au gouvernement provincial?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'examen du débat indique clairement que le Parlement n'a jamais voulu,—pas plus que le peuple j'en suis sûr,—que les fonds destinés à alléger la souffrance humaine fussent administrés de façon à assurer plus tard des avantages politiques.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, il n'en a pas été ainsi. J'ai été étonné, l'autre jour, de lire dans le *Daily Press* de Trenton, en date du 19 février dernier, la nouvelle que voici:

Le gouvernement fédéral a accordé la somme de $58,000 à l'hôpital du souvenir, de Trenton, dont la construction n'est pas terminée.

Voilà ce qu'a annoncé au maire et révélé au public M. William A. Fraser (ancien député libéral au parlement fédéral), à la réunion que l'Association libérale de Trenton a tenue, hier soir, dans la salle Orange.

La subvention relève du plan récemment adopté par le Dominion pour faciliter la construction d'hôpitaux. M. Fraser a reçu d'Ottawa, avant la réunion libérale, une communication téléphonique lui annonçant la subvention.

L'hon. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à téléphoné à M. Fraser pour lui annoncer que le Gouvernement avait approuvé la subvention.

Le maire Couch, de Trenton, assistait également à cette réunion de l'association libérale. Voici les paroles qu'il y aurait prononcées, selon la presse du même jour:

Depuis les nombreuses années que j'habite à Trenton, jamais un parti n'a contribué autant au bien-être de la collectivité que le parti libéral.

"Quand l'heure sonnera, a-t-il ajouté, en faisant allusion aux prochaines élections fédérales, nous témoignerons notre appréciation d'une façon tangible."

Je signale cet incident à la Chambre, parce que je suis sincèrement convaincu que la majorité des députés désapprouvent des tactiques comme celles auxquelles on a recouru dans ce cas particulier. Le ministre lui-même a affirmé à la Chambre que ce grave problème devait être étudié sans considérations d'ordre politique et que le gouvernement fédéral, dont il est ministre responsable, ne déciderait pas à qui accorder de l'aide, mais que ce serait les provinces intéressées qui décideraient ces questions.

Cependant, monsieur l'Orateur, voici que le ministre lui-même téléphone à un homme qui ne fait pas partie de la direction de l'hôpital ni du conseil municipal, mais qui est, dans le centre de l'est d'Ontario, organisateur du parti libéral dont il est membre d'une association et qui tient une assemblée à Trenton ce soir-là, et lui annonce qu'on accordera une subvention de 58,000 dollars à l'hôpital local.

Je suis persuadé que personne ne s'oppose à cette subvention accordée à l'hôpital *Trenton Memorial* afin d'accroître en cette région les moyens d'hospitalisation dont elle a tant besoin. Mais je proteste contre l'immixtion de la politique dans l'administration de cette loi, comme cela s'est produit dans le cas que je viens de citer.

Est-ce étonnant, monsieur l'Orateur, que le libéralisme en notre pays s'achemine vers l'oubli, sa destination désignée depuis longtemps, lorsqu'un ministre responsable de la Couronne fait intervenir dans cette affaire de santé nationale un esprit de politique des plus répugnants et emploie les attributions de sa charge à des fins politiques?

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'à titre de premier citoyen du pays et à titre de chef du Gouvernement, le premier ministre assurera le plus tôt possible à la Chambre et à la population que les procédés dont je viens de parler cesseront immédiatement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je ferai tout d'abord quelques remarques au sujet du sous-amendement que l'honorable député de Peace River (M. Low), vient de proposer. Dans son discours, l'honorable député a fait plusieurs déclarations auxquelles peuvent souscrire les membres de notre groupe. La critique qu'il a formulée à propos du régime financier est, à plusieurs égards, conforme à celle que nous exprimons nous-mêmes depuis plusieurs années, mais nous ne pouvons accepter le remède qu'il préconise.

Je puis lui dire que je connais assez bien la doctrine créditiste. Déjà, j'ai commencé

à lire les propositions du major Douglas, dès leur publication en 1919 dans une revue intitulée *The New Age* que m'envoyaient des amis d'Angleterre. Je crois avoir pris connaissance de tout ce que le major Douglas a écrit pendant plusieurs années, particulièrement son plan pour l'industrie houillère, son plan pour l'Écosse et diverses autres propositions. A mesure que j'avançais dans la lecture de ces écrits, j'en suis venu à croire qu'une réforme monétaire était sans doute nécessaire, mais que le major Douglas procédait à rebours, et que ce qui compte, ce sont les ressources naturelles et les denrées plutôt que la monnaie. L'existence de ressources doit précéder la distribution de monnaie; autrement l'inflation survient.

M. Low: Nous le croyons.

M. Coldwell: Je dirai, en outre, aux créditistes que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, s'ils désirent mettre fin à la domination des puissants personnages dont l'honorable député a parlé cet après-midi, libérer le pays,—et cela s'impose,—d'une dette écrasante envers les grandes institutions bancaires et financières, il faut nécessairement que nous possédions ces institutions. De la sorte, nous ferons nous-mêmes pour notre propre compte toute émission de prêts par l'entremise de ces institutions d'État et nous en absorberons éventuellement le coût. Nous bénéficierons donc ainsi pleinement de ce que nous avons.

Toutefois, je n'ai pas pris la parole dans le dessein de réfuter au long le sous-amendement du crédit social. J'ajoute que l'exposé de ces diverses théories devant la Chambre sert une fin utile et je suis d'avis que nous devrions les discuter à l'occasion, que nous les approuvions ou non. Nous cherchons toujours à exposer nos propres vues à la Chambre afin qu'on les débatte et qu'on les comprenne.

Quoi qu'il en soit, je ne tiens pas à traiter le créditisme ni les propositions de mon propre parti à l'égard de la situation économique. J'ai toujours pris garde de ne pas faire entrer dans la discussion, des questions personnelles. Néanmoins, je désire aujourd'hui parler d'une affaire qui me touche moi-même ainsi que le parti que je dirige ici.

Le 22 février, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé de certaines observations que j'avais faites dans mon discours sur l'Adresse. Soit dit en passant, ces observations ne visaient pas le ministre même, mais constitutaient une critique de ce que j'estimais être un changement d'attitude de quelques-uns de mes amis conservateurs-progressistes. Comme en fait foi le hansard à la page 808, le ministre s'est exprimé comme il suit:

Je crois savoir autant qu'un autre qui a porté le gouvernement Anderson au pouvoir. L'élection nous a valu 28 candidats. Les conservateurs en ont eu 24; les progressistes, 6, et les indépendants, 5. Il n'y avait pas de C.C.F. alors. Il y avait un parti progressiste dans lequel le chef actuel de la C.C.F. tenait une place importante. Il était chef du groupe travailliste de ce parti, et il y avait aussi un chef agraire. Il est vrai qu'il n'avait pas été candidat à l'élection, mais personne ne sait mieux que moi que le lendemain de l'élection les chefs du parti progressiste sont venus me voir à mon bureau pour me demander d'accepter leur appui afin de me maintenir au pouvoir; et nous n'avions besoin que de leur appui. Je leur ai répondu en cette occasion: "Comme il y a vingt-quatre ans que nous dirigeons les affaires de la province, nous profiterons peut-être d'un petit stage dans l'opposition. Je suis fatigué de me promener d'un bout à l'autre de la province et de dire aux gens qui n'ont jamais connu d'autre régime", parce que nous avions toujours été au pouvoir en Saskatchewan, "que notre gouvernement était parfait, sans pouvoir le comparer à aucun autre." Ils ont dit: "Il serait à l'avantage de la Saskatchewan qu'un gouvernement libéral plutôt que conservateur demeure au pouvoir. Vous opposerez-vous à ce que nous causions avec le présent chef de la C.C.F.?" A cette époque, il dirigeait l'autre groupe. J'ai répondu: "Pour ma part, non, mais parlez en votre nom, pas au mien". Au bout d'une demi-heure, ils sont revenus déclarant qu'il était inutile de discuter avec lui, parce qu'il appuyait Anderson.

Le ministre a ajouté:

A mon avis, le député qui a passé par là ne devrait pas accuser les conservateurs d'avoir instauré un gouvernement qui menait une campagne du genre Ku-Klux-Klan. Je ne suis pas persuadé qu'il n'en soit pas responsable mais, en tout cas, je sais qui a perdu le pouvoir, à la suite de l'entente.

Le même soir, on a appelé mon attention sur ces observations. M'expliquant sur un fait personnel, j'ai cité une lettre que j'avais reçue peu auparavant du Dr Hugh MacLean, autrefois de Regina. Je désire consigner au compte rendu une partie de mes remarques de ce soir-là, et que j'extrais du hansard du 22 février dernier.

Le ministre a communiqué aux journaux une déclaration sous forme de lettre, reconnaissant les faits. J'ai une copie authentique de cette lettre quelque part. La déclaration que le ministre a faite cet après-midi est tout à fait inexacte, car j'étais fortement opposé au Ku-Klux-Klan et à son activité, comme l'étaient plusieurs de mes amis. De fait, j'ai conseillé aux membres progressistes de rester indépendants et d'appuyer toutes les bonnes mesures, mais ils n'ont pas tenu compte de mes avis.

Deux jours plus tard, le ministre de l'Agriculture a exprimé à la Chambre le désir d'apporter une rectification au compte rendu de son discours du 22 février. Il s'est exprimé en ces termes:

Au lieu des mots "les chefs" qui figurent à la page 808 du hansard (19e ligne) il faut lire, *mutatis mutandis*, "un des chefs". En outre, à la 41e ligne, le mot "il" devrait être substitué à "ils".

A la vue de cette rectification, je me suis rendu compte que le ministre essayait de concilier sa déclaration à la Chambre avec le passage que j'avais consigné au hansard, de la lettre du docteur MacLean.

Or, le docteur MacLean reçoit le hansard et cinq jours plus tard je recevais de lui une lettre où il exprimait son étonnement au sujet de la déclaration du ministre. Il poursuit dans sa lettre l'énoncé de ce qui est réellement arrivé.

Une voix: Qui est le Dr MacLean?

M. Coldwell: C'était un médecin de Regina, très estimé dans la province. Il a été candidat progressiste dans cette ville en 1921. A ce moment-là, il ne faisait pas partie du conseil administratif progressiste, mais il était bien connu comme adepte du parti.

Après cette discussion à la Chambre, un journal libéral de l'Ouest, le *Star-Phoenix,* de Saskatoon, m'a accusé d'avoir soulevé la question et a censuré le ministre d'avoir pris part à la discussion, exprimant l'espoir qu'on n'en parlerait pas au cours de la prochaine campagne électorale. Je le souhaite aussi. Voici ce que disait le *Star-Phoenix:*

M. Coldwell a été peu sage d'évoquer ce fantôme nauséabond, mais M. Gardiner a aussi été mal avisé, en sa qualité de ministre, d'essayer de le ranimer, car l'histoire de l'administration libérale de l'époque constitue un joyau terni qui dépare la couronne du parti.

Et c'est vrai. Voilà l'opinion d'un bon journal libéral de la Saskatchewan.

Que s'est-il passé? Je ne donnerai pas lecture de toute la lettre, mais je pourrais la déposer si le ministre ou la Chambre le désire. Voici un extrait de la lettre du Dr MacLean:

Le lendemain des élections, vers deux heures de l'après-midi, M. Gardiner m'a téléphoné, me priant de passer à son bureau dans l'édifice législatif, pour un entretien important avec lui. J'ai agréé à sa demande.

Il raconte ensuite ce qui s'est passé. Je suis nommé comme un des députés en mesure de persuader le groupe progressiste et indépendant à la Chambre d'appuyer le présent ministre de l'Agriculture et de faire partie d'un gouvernement d'union.

Le très hon. M. Gardiner: La lettre dit-elle qui a soulevé la question?

M. Coldwell: Oui, le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: L'auteur de la lettre a tort, comme je l'indiquerai lorsque le député aura repris son siège.

M. Coldwell: Le ministre a téléphoné au Dr MacLean, ce qui veut dire qu'il a soulevé la question.

Le très hon. M. Gardiner: Non, qui l'a soulevée?

M. Coldwell: Je vais donner lecture...

Le très hon. M. Gardiner: Qui a signalé qu'on vous avait vu?

M. Coldwell: Je donnerai lecture de la lettre que vous avez communiquée aux journaux.

Le très hon. M. Gardiner: Je l'ai ici devant moi.

M. Coldwell: J'en suis heureux, parce que je la consignerai cet après-midi au compte rendu. En voici le texte:

Je me suis immédiatement rendu auprès de M. Coldwell...

Le très hon. M. Gardiner: Il est une autre lettre qui n'a pas été communiquée aux journaux.

M. Coldwell:

...où je suis arrivé au moment de la récréation et lui ai fait part de ma conversation antérieure avec le premier ministre Gardiner. M. Coldwell a répondu: "Durant la campagne, j'ai complètement désavoué les chefs conservateurs de s'être associés au Ku-Klux-Klan et à son activité. Aujourd'hui, j'estime que les progressistes élus devraient rester seuls à appuyer toutes et chacune des bonnes mesures législatives présentées à la Chambre, peu importe qui est chef du gouvernement. Quant à moi, je me refuse entièrement, quoi qu'il arrive, à accepter un poste dans le cabinet qui me serait offert soit par M. Gardiner soit par M. Anderson, chef du parti conservateur.

Qu'il me soit permis d'ajouter que je sais pertinemment que M. MacLean a inscrit tout cela dans son journal et je suis certain qu'il a noté ce dont il se souvenait. Je ne lirai pas le reste de la lettre, qui expose les événements survenus par la suite. Pendant un certain temps, des questions avaient été posées au cours de plusieurs réunions. Il y en avait notamment à ce moment-là, qu'on avait posées au ministre et à moi. Or, celui-ci n'a jamais cessé de nier qu'on m'eût pressenti à cet égard. Le 22 février 1933, à la suite d'une réunion qui groupait le ministre, le Dr MacLean, celui qui est aujourd'hui le sénateur Woods et votre serviteur.

Le très hon. M. Gardiner: Le Dr MacLean n'y était pas.

M. Coldwell: Je croyais m'en souvenir.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'assistait pas à cette séance. Je puis montrer le compte rendu à mon honorable collègue.

M. Coldwell: Quoi qu'il en soit, je croyais m'en souvenir. J'aimerais donner lecture de la lettre que voici. Datée de Regina, le 22 février 1933, elle est adressée au rédacteur du *Leader Post,* de Regina.

M. MacNicol: Écrite par qui?

M. Coldwell: Par le ministre de l'Agriculture. La voici:

Monsieur le rédacteur,

L'impression s'est répandue, par des articles de journaux que sont venus souligner des questions et des réponses entendues au cours de réunions publiques, qu'il existe certains malentendus au sujet de pourparlers entre moi et M. Coldwell en 1929, puis en 1932.

Je me suis rencontré le jeudi 19 janvier avec M. Coldwell, à Regina, en compagnie de deux amis communs. Nous avons reconnu qu'à aucun moment nous n'avions discuté...

C'est tout à fait exact.

...la possibilité qu'il fît partie d'un gouvernement libéral, mais la possibilité qu'il représentât les groupes progressistes au sein d'un gouvernement avait été mentionnée à deux reprises, une fois par moi et une autre par une tierce personne, à ma connaissance; toutefois, l'invitation transmise par cette tierce personne a pu être ambiguë quant au nom et à la composition du gouvernement projeté. Nous avons décidé de rendre publics les faits relatifs à ces deux incidents.

Dans un discours prononcé à Regina, M. Coldwell a déclaré qu'un certain représentant des professions libérales était allé le trouver de ma part, après les élections de 1929, et lui avait soumis certaines propositions. M. Coldwell m'a nommé ce monsieur. Je lui ai déclaré que je ne me rappelais pas l'avoir autorisé à aller le voir à ce sujet, mais que si ce monsieur l'affirmait, je le croyais sur parole. J'ai vu ce monsieur, je lui ai parlé et je me suis rappelé l'incident. Je vais en fournir les détails.

Quand les résultats des élections de 1929 furent connus, il devint clair qu'aucun parti ne possédait la majorité, bien que les libéraux eussent le groupe le plus important. J'ai donc convoqué un certain nombre de libéraux et d'indépendants afin de leur demander ce qu'il convenait de faire. Parmi eux se trouvait le monsieur en cause. Après avoir discuté l'affaire, il émettait l'avis que nous devions laisser à la législature le soin de décider comment serait formé le gouvernement.

Après avoir arrêté cette conclusion, nous avons pensé qu'il convenait de faire part de nos intentions à quelqu'un d'influent auprès des progressistes et des indépendants de la Chambre et de l'extérieur. Le monsieur en cause a proposé M. Coldwell, membre de la direction du parti progressiste. J'ai accepté la proposition et il a dit qu'il irait le voir en passant.

Il a vu M. Coldwell pendant quelques instants. Il lui a dit qu'il avait rencontré M. Gardiner au cours de l'après-midi. Ils ont discuté la possibilité que les libéraux et les progressistes se groupassent pour former un gouvernement avant la réunion de la Chambre en session spéciale.

Le monsieur en cause est sûr de deux choses: d'abord, le gouvernement, eût-il été formé, aurait été un gouvernement de coalition et non un gouvernement libéral, bien qu'il ait parlé à M. Coldwell d'une telle coalition comme s'il s'était agi d'un "gouvernement remanié dont M. Coldwell serait le chef". Ensuite, les négociations entre M. Coldwell et moi-même, qu'il avait proposées, devaient avoir lieu entre moi-même en tant que chef du parti libéral et M. Coldwell en tant que progressiste éminent et représentatif.

Le second incident qui s'est produit lorsqu'on discutait une question semblable a eu lieu le ou vers le 18 février 1932. Un de nos amis nous avait parlé de ce qui se produirait si le gouvernement actuel était défait à la Chambre par un vote de défiance. Il voulait que je voie M. Coldwell pour

[M. MacNicol.]

lui exprimer mes vues. M. Coldwell ne pouvait pas sortir de chez lui et je suis allé le voir après avoir fixé un rendez-vous.

Je lui signalai que si assez de députés du parti ministériel appuyaient une motion de blâme pour que le gouverneur puisse en conclure qu'un nouveau gouvernement serait en mesure de continuer à administrer le pays, il ne serait pas nécessaire de tenir des élections. M. Coldwell me demanda comment on pourrait former un tel gouvernement. Je lui répondis que cela dépendait des députés qui appuieraient une motion de défiance. Je proposai à M. Coldwell que si les députés qui n'étaient pas membres du parti libéral désiraient un représentant qui ne fût pas de la Chambre, il leur faudrait prendre les dispositions nécessaires pour ce faire. Au cas où l'on formerait un tel gouvernement, je ne me serais pas opposé à ce que M. Coldwell fût le représentant d'un tel groupe dans le gouvernement de coalition, bien que M. Coldwell ne croit pas que j'aie dit cela à cette époque. De toute façon, nous n'en sommes pas arrivés à une entente de ce genre et M. Coldwell n'a pas signifié son intention d'accepter l'une quelconque des propositions.

Il me serait facile de continuer d'affirmer et de prouver que je n'ai jamais invité M. Coldwell à faire partie d'un gouvernement libéral soit directement soit indirectement et il serait facile pour M. Coldwell de continuer de déclarer que les chefs libéraux lui ont fait des propositions bien claires. Les deux déclarations sont peut-être parfaitement vraies, mais leur répétition leur donne une importance totalement disproportionnée aux questions en jeu et crée un ressentiment que nous voulons tous deux écarter de nos discussions à l'avenir. J'espère que ceux qui vous appuient considéreront que cette déclaration met fin à la discussion.

Veuillez agréer l'assurance de ma haute considération,

James G. Gardiner.

Cette lettre s'accompagnait d'une brève note de ma part:

J'ai lu la déclaration qui précède et je reconnais que M. Gardiner a exposé les faits avec justice et exactitude. Je me joins à lui pour demander qu'il ne soit plus question de cette affaire.

J'ajoute que je n'ai pas soulevé cette question, l'autre soir. Mais, qu'est-il survenu après cela? Je possède toute la documentation à ce sujet. N'ayant pu rien obtenir de moi, le ministre a approché M. George Thorn, secrétaire de l'association progressiste. J'ai un dossier très complet de ce qui s'est passé en cette occasion. Le ministre s'est rendu au bureau de M. Thorn, au 202 de l'édifice Darke, pour solliciter sa collaboration, mais celui-ci la lui a refusée. Je ne vais pas rappeler tout ce qui s'est passé, bien que je possède tous les renseignements. Je rappellerai simplement le fait qu'avant la formation du gouvernement de coalition, j'ai, avec le président de l'association progressiste...

L très hon. M. Gardiner: Que M. Anderson avait formée.

M. Coldwell: En effet. A l'époque, le président de l'association progressiste était M. Charles Little. M. Thorn et moi avons rencontré les députés progressistes et indépendants nouvellement élus, afin de les per-

suader de conserver leur indépendance à l'Assemblée législative. Voici le passage de la lettre de M. Thorn qui me concerne:

Nous les avons félicités, après quoi M. Carl Stewart...

Ce dernier a été nommé, par la suite, ministre de la Voirie. Il est entièrement responsable du naufrage, si je puis m'exprimer ainsi, du parti conservateur dans cette province. Aux dernières élections, en 1945, il avait été candidat libéral dans la circonscription électorale de Yorkton.

Le très hon. M. Gardiner: Libéral indépendant.

M. Coldwell: Je passe sous silence le portrait qu'il trace de M. Stewart. La lettre poursuit:

...a dit: "Maintenant que vous nous avez félicités, mes amis, je vous saurais gré de nous laisser seuls, car après tout nous sommes députés élus et désirons débattre nos projets. Nous vous remercions de l'aide que vous nous avez apportée au cours de la campagne électorale, mais tout cela est chose du passé et nous n'avons pas besoin de votre aide ici.

Nous avons, tous les trois, commencé à protester et les autres membres présents, sauf MM. Taylor et Stewart, nous ont alors assuré qu'ils ne voulaient pas nous voir partir.

Fort ennuyé de l'incident, vous avez servi une verte semonce à M. Carl Stewart qui, s'étant assis, l'a encaissée sans répliquer. D'ailleurs, aucun député ne l'a engagé à dire un mot.

Je consigne ce qui précède, au dossier de même qu'une autre citation qui a trait à l'insinuation faite par le ministre, que j'avais eu certains rapports avec le Ku-Klux-Klan. Voici un extrait de cette lettre:

M. MacNicol: De qui est-elle?

M. Coldwell: De M. Thorn, ancien secrétaire de l'Association progressiste. Elle est ainsi conçue:

Il y a une chose que j'ai oublié de vous dire lorsque je vous ai écrit l'autre jour. Lorsque Gardiner s'en est pris à vous, il a prétendu que vous-mêmes et le reste des progressistes et des indépendants appuyiez le K.K.K. et l'attaque lancée contre l'Église catholique.

J'affirme que c'est absolument faux.

De fait, c'est une des questions que Gardiner a soulevée au cours de ses entretiens avec Little et moi-même.

Je n'assistais pas à cet entretien.

Il a rendu hommage aux progressistes et aux indépendants pour les campagnes franches et propres qu'ils ont menées. Il m'a assuré qu'il se rendait parfaitement compte que nous n'avions pas appuyé la campagne des conservateurs pour dénigrer les catholiques et regaillardir le Ku-Klux-Klan.

Le très hon. M. Gardiner: Le chef de la C.C.F. ne prétend tout de même pas que, dans mon discours de l'autre jour, j'ai dit qu'il avait appuyé le Ku-Klux-Klan?

M. Coldwell: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit qu'il y avait eu une très heureuse tentative de créer un gouvernement appuyé par le Ku-Klux-Klan et que j'avais mes propres idées sur ceux qui en étaient les auteurs.

M. Coldwell: Il découlait nettement des paroles du ministre que j'étais pour ainsi dire responsable.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit cela.

M. Coldwell: Je rappelle au ministre que j'aime à me montrer généreux envers mes adversaires. Parlant à la Chambre, il y a deux ans, sur une question du genre, j'ai fait une digression pour féliciter le ministre de son attitude à cette époque. Il se le rappelle probablement.

Le très hon. M. Gardiner: A ma demande.

M. Coldwell: Je ne me rappelle pas que vous en ayez fait la demande.

Le très hon. M. Gardiner: Dans ce cas, nous ferions mieux de consulter le hansard.

M. Coldwell: De toute façon, si vous m'avez posé la question, je n'étais pas tenu de répondre comme je l'ai fait. Vous avez donné à entendre, l'autre soir, que j'en étais responsable. La lettre poursuit:

Il m'a assuré qu'il se rendait parfaitement compte que nous n'approuvions pas les conservateurs dans leur campagne destinée à dénigrer les catholiques et à favoriser les K.K.K. "Si vous voulez bien vous reporter à la campagne personnelle que j'ai menée durant les dernières élections, vous constaterez, dit-il, que je n'ai critiqué aucun article de votre programme et que je n'ai attaqué ni le mouvement progressiste ni ses chefs." Plus tard, j'ai vérifié cette affirmation que j'ai trouvée exacte, autant que je puis m'en assurer. Son attitude à ce moment-là est...

Il faudrait dire "était".

...bien entendu, tout à fait différente de celle d'aujourd'hui.

Je me suis donné passablement de peine afin de mettre les choses au point, parce que je ne veux pas qu'on prête, maintenant ou plus tard, aux paroles du ministre, le sens qu'on peut leur attribuer. D'autre part, je ne tiens pas à ce qu'on envisage mon activité à cet égard, sous un faux jour. Je dois à ceux auxquels je suis associé et à moi-même d'affirmer que je n'ai jamais recherché la faveur du public par des moyens malhonnêtes. Je n'ai jamais tenté de pousser mes intérêts de cette façon.

J'avais oublié un détail qui m'est revenu à l'esprit lorsque je fouillais les journaux en vue de me renseigner sur ces questions. On nous a fait des avances en 1929 et l'on m'en a

fait en 1932. En outre, voici un article que publiait le *Leader Post* de Regina, en date du 6 janvier 1933:

Jeudi matin, le chef du parti libéral, M. J. G. Gardiner, a prévenu le *Leader Post* qu'il attendait du premier ministre Anderson une lettre exposant l'attitude que le gouvernement avait adoptée au sujet des projets de coalition, à sa récente réunion secrète. A la suite des communiqués de presse concernant les déclarations du premier ministre Anderson sur la question de la coalition, le premier ministre à écrit à M. Gardiner l'informant que le gouvernement prendrait une décision à la réunion secrète. Dans sa réponse, M. Gardiner a prié le gouvernement, s'il avait quelque offre précise à formuler en matière de coalition, de l'en prévenir avant le 12 janvier, date à laquelle la réunion secrète du parti libéral devait d'abord avoir lieu.

Si je puis me servir d'une expression de Dickens, cette attitude signifie, à mon sens, que Barkus est toujours prêt. Voilà ce qui s'est passé. C'est peut-être là une vieille histoire, mais lorsqu'un député donne à des événements du passé une interprétation défavorable qui fausse les antécédents politiques d'autres intéressés, il faut mettre les choses au point. C'est ce que je tenais à faire. Je regrette que cela se soit imposé, mais j'estimais que nonobstant les paroles du ministre, personne ne pouvait se méprendre sur ses insinuations. Arguant d'un fait personnel, il a demandé, le lendemain, qu'on modifiât le hansard, afin que sa déclaration antérieure fût conforme au paragraphe de la lettre dont j'avais donné lecture. On a pu voir par là qu'il allait sans doute faire tirer à part et distribuer son discours. Je ne voulais pas lui permettre de me mettre dans la situation fausse où je me trouverais, si on n'allait lire que le discours du ministre, et c'est pourquoi j'ai voulu signaler ces questions à l'attention du public, grâce au compte rendu officiel de nos délibérations.

Un dernier mot. Le ministre et moi nous affronterons sans doute dans la prochaine campagne fédérale. Il est à souhaiter que nous chercherons à respecter les faits en ce qui concerne des questions de l'ordre de celles que nous avons soulevées cet après-midi, afin de nous rencontrer avec la population de la Saskatchewan sur un plan élevé au lieu d'en rester aux insinuations du genre de celles qu'on a faites l'autre soir. Voilà, monsieur l'Orateur, pourquoi j'ai pris la parole cet après-midi.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme vient de le dire le chef du parti C.C.F., c'est là une vieille histoire. J'ignore si je serais en mesure de prendre la parole pour exprimer ce que j'entends dire, si je n'avais entendu quelqu'un derrière moi,—je ne sais trop qui, parce que je n'y ai pas fait attention à ce moment,—chuchoter que le chef de la C.C.F. ferait, cet après-midi, sa déclaration. De fait, on m'a demandé si celui-ci avait prononcé son discours et j'ai répondu qu'il n'avait pas encore pris la parole. En conséquence, j'ai fait chercher le dossier relatif à cette affaire et je l'ai devant moi.

[M. Coldwell.]

C'est un vieux dossier qui remonte, comme le faisait observer l'honorable député, à 1932, alors que lui et moi dirigions des partis opposés en Saskatchewan. Il était chef du groupe C.C.F. et moi, du parti libéral.

M. Coldwell: Un peu avant cela.

Le très hon. M. Gardiner: Je commence à ce moment; mon ami comprendra bientôt pourquoi. Disons, tout d'abord, que les rédacteurs de certains journaux de l'Ouest, qui ont la réputation d'être libéraux, ne jugent pas toujours bon d'appuyer ni le parti libéral ni certains membres du parti libéral, pour des raisons qui nous échappent. Je n'examinerai pas cette question cet après-midi. La question de savoir si le parti libéral de Saskatchewan était alors un beau joyau dans l'écrin libéral, ou si le contraire était vrai, a été bien réglée en 1934. Le parti libéral, qui a été alors attaqué à cet égard, a consenti à rester cinq ans dans l'opposition. Au bout de cinq ans, aucun tenant du Gouvernement n'a été élu: je le répète, aucun. Tous ont été battus. Tous ceux qui les avaient appuyés dans la province ont été battus, en plus de ceux qui avaient été députés. Pas un n'a été élu.

M. Coldwell: Cela n'a rien à voir avec la question.

Le très hon. M. Gardiner: Voilà la réponse donnée par la population de la Saskatchewan aux attaques du genre de celles qu'on faisait en 1929.

M. Coldwell: Auxquelles je n'ai pas pris part.

Le très hon. M. Gardiner: Nous y viendrons. Ce n'était pas du tout la question soulevée en 1932. On pourra trouver celle-ci assez clairement exposée dans les deux premiers alinéas d'une déclaration faite par le président du parti conservateur de la Saskatchewan, le 8 novembre 1932. Elle est intitulée:

Défi à Coldwell

On lui demande de nommer un conservateur qui tente de l'acheter et il répond.

M. D. S. Johnstone, ci-devant président provincial du parti libéral-conservateur, a défié, lundi, M. l'échevin M. J. Coldwell, chef du parti travailliste-agraire, de "nommer un dirigeant du parti conservateur", qui ait déjà tenté d'"acheter" son appui.

Il a lancé ce défi à la suite de la publication du compte rendu d'une assemblée publique, au cours de laquelle M. Coldwell aurait déclaré qu'il aurait pu s'acheter une carrière politique dans les rangs libéraux ou conservateurs.

Quiconque désirerait lire le reste de ce document intéressant le trouvera ici. Je l'ai lu afin de faire ressortir la cause de toute cette controverse qu'a évoquée mon ami. L'extrait que j'ai lu portait la date du 8 novembre et, le 31 décembre 1932, j'aurais déclaré ce qui suit:

M. J. G. Gardiner, chef de l'opposition libérale à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, adressant la parole jeudi soir à un vaste auditoire à l'école Soudum, située au sud de Wilcox, a affirmé que soit à titre de chef du gouvernement soit à titre de chef de l'opposition, il n'avait jamais invité M. Coldwell à accepter un portefeuille. Il a déclaré qu'un libéral aurait pu faire une telle proposition à M. Coldwell en dînant ou sur la rue mais que M. Coldwell se flattait en prenant de telles propositions au sérieux.

M. Coldwell: Votre lettre l'indique.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce dont nous avions alors parlé. M. Coldwell a répété que je l'avais invité à faire partie du cabinet. Je l'ai mis au défi de me rencontrer pour débattre cette question avec moi. Quand il est venu me voir il était en compagnie, non pas du Dr MacLean, mais de M. Menzies. C'est un fait incontestable. Il était avec M. Menzies quand il est entré dans mon bureau...

M. Coldwell: Quand cette lettre a été écrite pour publication dans les journaux, elle a été montrée au docteur MacLean. Voilà le point.

Le très hon. M. Gardiner: Nous y viendrons. Quand ces messieurs sont venus à mon bureau de l'édifice Northern Crown Bank, M. Wood, aujourd'hui sénateur, se trouvait avec moi. Ce n'est pas moi qui l'avais fait venir. Il se trouvait par hasard dans mon bureau quand ces messieurs sont arrivés. Comme M. Coldwell avait un témoin, j'ai demandé à M. Wood de rester et nous sommes entrés tous les quatre dans mon cabinet particulier. Les premiers mots que j'ai dits à M. Coldwell, en franchissant la porte,—je nomme le député par son nom parce que je parle de 1932 et non du moment présent,—sont les suivants: "Je ne me souviens pas d'avoir jamais discuté avec vous la question de votre entrée dans un gouvernement." Si j'ai bonne mémoire, M. Coldwell a répondu qu'il ne croyait pas avoir jamais parlé de cela, mais qu'il en avait été question par l'entremise d'une tierce personne. La déclaration faite du haut d'une tribune publique portait qu'on en avait discuté avec moi.

M. Coldwell: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. Gardiner: Oh oui! je puis établir les faits en donnant lecture du dossier, mais je ne le ferai pas maintenant. On a déclaré que la question avait été discutée avec moi; mais le deuxième soir on a apporté une correction et signalé qu'elle l'avait été avec une tierce personne envoyée par moi. J'ai dit ne pas me souvenir d'en avoir parlé avec M. Coldwell et celui-ci a admis qu'il n'en avait pas été question entre nous. Je lui ai alors demandé: "Pourquoi avez-vous dit l'autre soir que nous en avions parlé ensembles?" Il m'a répondu: "Eh bien, je me suis trompé; c'est un tiers qui est venu en parler."

M. Coldwell: Je me demande si j'ai bien dit cela.

Le très hon. M. Gardiner: Je me suis enquis du nom du tiers en question. Le chef de la C.C.F. m'a répondu que c'était le Dr MacLean. Je me suis déclaré prêt à signer toute déclaration en ce sens écrite de la main du Dr MacLean et j'ai ajouté que nous la ferions publier dans les journaux s'il voulait la signer. Jetant un regard du côté de M. Menzies, M. Coldwell a déclaré: "Cela me paraît assez équitable." J'ai repris: "Fort bien, qui va aller chercher la déclaration?" M. Coldwell m'a dit: "Vous feriez mieux d'y aller." Ayant consenti, j'ai mis mon chapeau et mon paletot, puis je suis allé tout droit au bureau du Dr MacLean, à deux rues de là. Je lui ai raconté ce qui s'était passé. Il m'a dit alors: "Ce n'est pas exact. Je ne suis pas allé de votre part trouver M. Coldwell pour l'inviter à faire partie d'un gouvernement."

M. MacNicol: Il n'a pas fait quoi?

Le très hon. M. Gardiner: "Je ne suis pas allé de votre part trouver M. Coldwell pour l'inviter à faire partie d'un gouvernement. Il s'agissait seulement de voir s'il était possible que le parti progressiste maintienne le gouvernement libéral actuel au pouvoir."

M. Coldwell: Vous avez lu ce que M. MacLean écrit maintenant?

Le très hon. M. Gardiner: Je vous dirai aussi ce qu'il a écrit par le passé. J'ai invité M. MacLean à s'asseoir et à relater par écrit ce qui s'était passé. Ensuite nous avons tous deux signé son écrit. Muni de cette déclaration, je suis retourné au bureau où m'attendaient les trois autres messieurs. Ayant remis le document à M. Coldwell, je l'ai invité à le signer afin de le faire publier le lendemain dans les journaux du matin. M. Coldwell a lu la lettre. Elle renfermait l'idée que j'ai exprimée l'autre jour. M. Coldwell, a demandé à réfléchir. Je lui ai dit que je comptais me retirer sur ma ferme pour quelque temps mais qu'il pouvait venir n'importe quand signer la lettre que je laisserais au bureau. De fait, la lettre n'a jamais été signée. Pour mettre fin à la controverse, on m'a demandé de consigner ce qui a été lu à la Chambre. Cela se rapportait très peu aux sujets dont nous parlions au début. Toutefois,

certaines gens en ont été fixés, M. Coldwell en particulier, et la chose en est restée là.

Je n'ai jamais soulevé la question depuis, sauf lorsque l'honorable député a dit qu'un parti politique l'avait de nouveau invité à être l'un de ses chefs. Deux ou trois fois dernièrement on a dit que des libéraux éminents avaient invité le chef de la C.C.F. à se rallier au parti libéral.

M. Coldwell: Vous n'en sauriez rien.

Le très hon. M. Gardiner: A quoi j'ai répondu que le président du parti conservateur et le chef du parti libéral de la province ont su qu'il n'y avait jamais eu de pourparlers avec lui...

M. Coldwell: Il y en a eu!

Le très hon. M. Gardiner: Non! Il n'y a dans la lettre aucune indication en ce sens. La lettre tend à révéler qu'il n'a jamais été question que l'honorable député fasse partie d'un gouvernement libéral; elle fait mention d'un gouvernement de coalition.

M. Coldwell: Sous la direction de M. Gardiner.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, mais je laisse volontiers à la population de la Saskatchewan ou à tout autre groupement à juger si M. Gardiner aurait jamais accepté de faire partie d'un grouvernement de coalition. La question a été parfaitement éclaircie en Saskatchewan. Deux ou trois longues lettres écrites dans l'intervalle qui sépare celles dont il a été question ont été publiées. Ce sont les lettres que M. Anderson m'a adressées et mes réponses. Le résultat de ces lettres, c'est que nous, les libéraux, n'aurions jamais formé de coalition avec le gouvernement Anderson en vue d'empêcher l'élection de la C.C.F. J'ai affirmé dans mes lettres à M. Anderson, comme je l'ai aussi affirmé au chef actuel de la C.C.F. et à d'autres, que le parti libéral remporterait la victoire non seulement sur le gouvernement Anderson, mais aussi sur la C.C.F. Nous avons non seulement éliminé tous les candidats qui appuyaient le régime Anderson, mais nous avons également empêché l'élection de tous les candidats C.C.F., sauf cinq. Voilà pourquoi nous ne voulions pas former de coalition. Voilà le genre des pourparlers qui ont eu lieu; d'ailleurs tous les habitants de la Saskatchewan le savent. Je me moque de tout ce que le chef de la C.C.F. peut consigner au compte rendu, afin de tenter de démontrer que j'ai déjà favorisé un gouvernement de coalition.

Il n'y a pas de mal à revenir sur les faits qu'on a exposés. Les deux hommes présents à la discussion, et qui ont vu la lettre qu'on n'a jamais publiée, occupent présentement des postes importants. Les connaissant bien, je sais qu'ils conviendront de la véracité de mes explications au sujet de cette affaire. Même le député convient sans doute maintenant que le Dr MacLean n'assistait pas à la réunion.

M. Coldwell: Il était présent lorsque la lettre a enfin été rédigée.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurais dire s'il y était alors.

M. Coldwell: J'ai assez bonne mémoire, mais je ne me souviens pas que le ministre ait quitté la pièce pour y revenir avec une lettre.

Le très hon. M. Gardiner: Deux personnes rafraîchiront bien vite la mémoire au député: le Dr MacLean, que j'ai rencontré seul dans son bureau, et M. Menzies...

M. Coldwell: Oui, mais...

Le très hon. M. Gardiner: ...ainsi que le sénateur Wood, si le député veut que je communique avec lui.

M. Coldwell: Il a été reconnu que la lettre signée par le ministre exposait exactement ce qui s'est passé. Je m'en tiens à cela.

Le très hon. M. Gardiner: Elle exposait exactement d'autres faits dont il n'était pas question dans la première lettre. Je répète et, comme l'honorable député tient à une documentation complète, j'ajoute qu'il a été l'un des premiers à obtenir de ce gouvernement un poste important.

M. Coldwell: J'ai présidé la commission royale chargée d'enquêter sur le service administratif de la Saskatchewan. Ce sont les indépendants qui m'ont nommé et c'est M. Jacob Benson qui est resté indépendant qui m'a offert le poste. J'étais acceptable tant au parti ministériel qu'au service administratif. J'étais un président neutre. Si la nomination à la présidence d'une commission royale constitue une récompense politique, je m'explique les rapports que ces organismes présentent parfois.

Le très hon. M. Gardiner: Mais la question n'est pas si simple que cela.

M. Fleming: La peste soit de vos deux maisons.

Le très hon. M. Gardiner: Comme je le disais, mon honorable ami a reçu l'un des premiers, sinon le premier, des postes importants conférés par le gouvernement formé par M. Anderson.

M. Coldwell: Président d'une commission royale.

Le très hon. M. Gardiner: Président d'une commission royale chargée d'enquêter sur les

services administratifs et de faire rapport sur le genre de loi du service civil qu'il conviendrait d'adopter. Il a présenté ce rapport. Par suite de la présentation dudit rapport et des mesures rédigées, bon nombre de fonctionnaires ont perdu leur emploi avant la mise en vigueur de la loi. Or, plusieurs d'entre eux étaient à la veille de prendre leur retraite.

M. Coldwell: Oui. Mais j'y ai mis fin avant la présentation du rapport.

Le très hon. M. Gardiner: Je narre tous les faits. Mon honorable ami pourra en convenir lorsque j'aurai terminé.

M. Coldwell: J'y ai mis fin.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami était président de la commission qui a présenté le rapport.

M. Coldwell: Après, je n'avais pas de responsabilités.

Le très hon. M. Gardiner: A l'Assemblée même, j'ai proposé que la loi fondée sur le rapport fût mise en vigueur ce jour-là, mais ma proposition a été rejetée.

Une voix: Ce devait être un bon rapport.

Le très hon. M. Gardiner: Et son dépôt a été retardé de plusieurs semaines.

M. Coldwell: Je n'y étais pour rien.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne l'ai pas prétendu.

Une voix: Pourquoi le consigner au compte rendu?

Le très hon. M. Gardiner: Afin qu'on sache tout ce qui en est.

M. Knowles: Le ministre veut éluder la question.

Le très hon. M. Gardiner: C'est mon honorable collègue qui présidait la commission qui a soumis le rapport.

M. Coldwell: C'est juste.

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque j'ai proposé la motion dont je viens de parler, sans recevoir l'appui d'aucun partisan du Gouvernement, mon honorable ami a fait savoir, à certaines personnes, sinon publiquement, du moins en particulier, qu'il n'était pas d'accord avec ce que faisait le Gouvernement.

M. Coldwell: Pas en ce qui concerne les destitutions de fonctionnaires.

Le très hon. M. Gardiner: Pas en ce qui concerne les destitutions. On a fixé assez loin la date d'entrée en vigueur de la loi pour destituer des fonctionnaires en attendant.

M. Coldwell: Je suis de l'avis du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: C'est à ce moment-là que l'honorable député s'est prononcé contre le gouvernement Anderson.

M. Coldwell: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Et c'est après cela que nous avons eu des entretiens sur d'autres questions.

M. Coldwell: Une fois seulement.

Le très hon. M. Gardiner: Une fois seulement?

M. Coldwell: A la demande du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous sommes rencontrés sept fois.

M. Coldwell: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Une fois chez moi et une fois chez vous.

M. Coldwell: C'est vrai.

Le très hon. M. Gardiner: Ma mémoire est encore assez fidèle.

M. Coldwell: C'est au moment ou je me suis rendu chez l'honorable député pour me procurer un petit opuscule qu'il devait me prêter. Il s'agissait d'un ouvrage intitulé *The Soviet Primer*, par Ilin.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. En venant chercher ce petit livre l'honorable député m'a apporté un ouvrage de Norman Thomas, candidat socialiste à la présidence, aux États-Unis.

M. Coldwell: Oui, c'est bien vrai.

Le très hon. M. Gardiner: Cet ouvrage, a-t-il dit, renfermait des principes qu'il commençait à approuver,—le socialisme d'État,—qu'il appuie maintenant.

M. Coldwell: Oh, non!

Le très hon. M. Gardiner: Si nous voulons en venir aux entretiens, je puis fournir d'autres détails au député. J'ai lu tous les livres qu'il m'a passés, mais ils ne m'ont pas convaincu que le socialisme était bon.

Une voix: Lisez-les encore.

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens à répéter que nous avons eu sept entretiens; après le septième, j'en ai conclu que mon collègue avait décidé pour certains motifs de devenir socialiste.

M. Coldwell: Oh, non!

Le très hon. M. Gardiner: J'en ai conclu également que, pour ma part, je ne perdrais plus de temps à chercher à le convaincre d'être libéral. Depuis ce temps, j'ai consacré mes énergies à convaincre des gens plus susceptibles que lui d'être convertis. Je veux répéter ce que j'ai dit en réponse à une ques-

tion qu'on m'a posée lors d'une assemblée au cours de la dernière campagne. On m'a demandé s'il n'était pas vrai que deux communistes m'avaient appuyé aux dernières élections provinciales. J'ai répondu que je l'ignorais. J'ai déclaré que j'avais passé plusieurs années à chercher à convaincre les gens de voter pour moi, en ma qualité de libéral, mais que je n'avais jamais perdu de temps à tenter de convaincre les gens qu'ils ne devaient pas voter pour moi. De fait, j'ai dit que j'accepterais même le vote du chef de la C.C.F. ou du premier ministre de la Saskatchewan, s'ils jugeaient à propos de m'appuyer. J'ai dit que je ne m'y opposerais pas. Mais cela ne veut pas dire que je partagerais n'importe laquelle de leurs idées. J'ai déclaré que je m'oppose à plusieurs idées des communistes et qu'il est possible que certains d'entre eux aient voté pour moi.

M. MacInnis: Le ministre n'a pas dit qu'il ne voulait pas leur appui.

Le très hon. M. Gardiner: Après avoir dit cela et avoir consigné au compte rendu ce que je considère comme un rapport complet de ce petit incident, j'espère que mon honorable ami et moi-même pourrons oublier cette affaire et vaquer à nos occupations.

M. Coldwell: Très bien.

M. Patrick H. Ashby (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question beaucoup plus importante pour la population que la politique de parti: les sandwichs au jambon. Depuis le discours plutôt décousu que je prononçais le jeudi 24 février, j'ai observé, dans les cafés et les restaurants, des gens qui avaient acheté des sandwichs au jambon. Si les députés veulent bien en faire autant, ils verront que tous ces gens font la même chose.

M. MacInnis: Ils mangent.

M. Ashby: La première chose qu'ils font, c'est de soulever soigneusement la tranche de pain pour voir s'il y a vraiment du jambon dans le sandwich. Ils procèdent avec soin parce que le morceau de succédané du jambon est si petit qu'ils risquent de l'échapper et de le perdre. Ils ouvrent le sandwich parce que seul un de leurs sens peut leur dire s'il renferme du jambon. Ils ne peuvent pas faire appel au goût, car il n'y a pas assez de jambon pour le goûter. Il n'y en a même pas assez pour le sentir. Le seul moyen qui leur reste de déterminer ce qu'on leur a donné, c'est d'examiner attentivement le sandwich.

Les députés constateront qu'ils cherchent ensuite une bouteille de ketchup, de sauce chili ou de quelque autre produit semblable. Après avoir étendu ce mélange sur le pain, ils referment le sandwich et le mangent. Quand je vois des gens manger de la sorte dans un pays d'abondance comme le nôtre, je me dis que, si nous nous y prenons assez tôt, nous pouvons amener les gens à manger leur pain sec, puisque les sandwichs qu'on sert aujourd'hui ne renferment pas de beurre. Nous pouvons même amener les gens à réclamer le succédané que nous voulons, comme nous l'avons vu dans le cas de la margarine. Quand les gens préfèrent le succédané au produit primitif, il est temps d'agir.

Je signale que plusieurs députés et plusieurs gens de la ville m'ont demandé quand je ferais tuer mes porcs et enlever leurs soies. Je m'occuperai donc de cette question urgente immédiatement. On se rappellera que mon temps de parole était presque expiré lorsque la Chambre a ajourné; je repasserai donc brièvement les circonstances qui ont causé ce retard.

J'étais allé dans un magasin de la bonne ville d'Edmonton pour acheter un racloir à porcs, petit instrument qui ne coûte que quelques cents. Les députés se rappelleront qu'à la mention de l'expression "racloir à porcs" le propriétaire du magasin a presque fait une syncope parce qu'il ne réalisait que quelques cents de bénéfice sur une douzaine de ces instruments qu'il ne tenait que pour la commodité de ses clients. Il les avait commandés au début de juillet en prévision de l'automne, époque où de temps à autre un client demande un de ces petits instruments. Mais il n'avait pas reçu ses racloirs. A leur place, il avait reçu d'un fonctionnaire du ministère à Ottawa une formule à remplir.

Une voix: Dépêchez-vous et mettez votre porc dans l'eau chaude.

M. Ashby: Il faut d'abord rassembler les instruments. Je ne veux pas me faire échauder moi-même. Le propriétaire a reçu sa formule et après l'avoir remplie il l'a mise à la poste. Mais il n'a pas eu ses racloirs à porcs. A leur place, il a reçu la lettre que voici et que j'ai citée lors de l'ajournement de la Chambre:

> Il est déclaré que les usagers ultimes seront des bouchers... Or, aucune lettre démontrant qu'il y a besoin essentiel n'a été fournie par les usagers ultimes, ainsi que l'exige le troisième paragraphe des instructions figurant au verso de la formule de demande.

Cette lettre émanait d'un bureaucrate. On n'a cessé de réclamer la production de cette lettre démontrant un besoin essentiel de la part de ceux qui grattent les soies des porcs abattus. S'imagine-t-on ce marchand parcourant la campagne afin de demander aux cultivateurs s'ils se proposaient de tuer un ou deux porcs à l'automne et dans le cas de l'affirmative les priant de vérifier si leur équi-

pement était au complet, ou si les enfants, en jouant, avaient pu perdre le grattoir et qu'il leur en faudrait un autre. S'ils en avaient besoin, auraient-ils l'obligeance d'écrire une lettre certifiant qu'il était essentiel que les soies des porcs fussent grattés avant que la viande fût mise à la disposition des consommateurs? C'est bien ce qu'on a réclamé cependant. Je continue de citer:

Si vous avez besoin de ces articles pour les vendre à vos clients au cours d'une certaine période...

C'est-à-dire si des gens viennent parfois au magasin pour y faire des achats. Imaginez un bureaucrate qui demande au marchand si des clients viennent parfois acheter chez lui. C'est pourtant ce que signifie la question.

Si vous avez besoin de ces articles pour les vendre à vos clients au cours d'une certaine période, il sera nécessaire d'établir un contingent. Nous devons donc vous demander de nouveaux renseignements et, à cette fin, j'inclus les formules suivantes.

Il donne la liste d'une liasse de formules à remplir. Je n'en ai pas apporté d'exemplaire parce que je ne voulais pas payer de supplément pour mes bagages. Voici la liste de ces formules:

1. Lettre d'instructions.

Dès que j'ai vu cette formule, je me suis demandé qui étaient ces gens qui se mêlent de donner des instructions à la population, la seule autorité qui soit en pays démocratique. C'est pourtant ce qu'on fait dans la lettre.

1. Lettre d'instructions.
2. Une série de formules C.G.111.
3. Une série de formules C.G.109.

Nous examinerons de nouveau votre demande lorsque vous nous aurez fourni les renseignements nécessaires.

Salut au bureaucrate! Qu'on me permette de lire les observations que le marchand a inscrites sur cette lettre. Les voici:

Ridicule! Ces articles ne se vendent que quelques sous. Neuf feuilles de formules à remplir. Qu'il est bête de gaspiller autant de papier! Mon temps est sûrement bien trop précieux pour le consacrer à cette fantaisie.

Cependant, il a rempli les formules de son mieux. Il a dû étudier très soigneusement les règles et règlements. Je fournirai maintenant un exemple de certaines de ces niaiseries de bureaucrates. Si, demain, le lecteur veut pleinement apprécier la portée de ces observations lorsqu'elles paraîtront au hansard, il devra prendre d'abord, à jeun, un bon verre de vodka, et en quelques heures il sera sûrement dans une cellule matelassée:

Je cite:

Le prix maximum qu'un fabricant peut demander à n'importe quelle catégorie d'acheteurs, pour toute boîte de cosmétiques dont le prix est établi d'après le règlement général régissant les prix maximums, doit être le prix maximum établi conformément au règlement général régissant les prix à l'égard des ventes desdites boîtes de cosmétiques faites par lui à un acheteur de la même catégorie.

Si ce n'est pas là un règlement bureaucratique bien extraordinaire, lisez-en le texte demain dans les *Débats* et vous m'en direz des nouvelles. J'ai donné un exemple du jargon bureaucratique. Rappelons-nous que c'est en juillet que cet homme, ayant voulu obliger son client, a commandé une douzaine de racloirs.

Toutefois, le 8 septembre il a finalement écrit une lettre bien polie aux fonctionnaires en ces termes

Sujet: Racloir pour porcs

Messieurs,

Ayant lu votre lettre du 25 août et les modèles C-G 109 et 111, nous regrettons de vous dire que nous ne voyons pas comment cela peut nous aider.

Vous exigez une lettre établissant la nécessité de l'article alors que chaque client ne dépense que quelques centins pour l'achat d'un racloir à porc. C'est évidemment absurde.

Nous pouvons tout simplement vous affirmer que nous n'avons aucun racloir à porc en magasin. Nous en avons commandé depuis plusieurs mois... et nous en vendons environ six douzaines par année. Ces racloirs seront livrés en une seule fois, probablement par messagerie.

Il a envoyé la lettre, mais il n'a pas reçu ses racloirs. Après avoir attendu jusqu'au 25 septembre, il a écrit de nouveau.

Une voix: En quelle année?

M. Ashby: En 1948. Il signale la chose à divers fonctionnaires en ces termes:

Le 17 août dernier, nous avons rempli les diverses formules de demande en vue d'obtenir six douzaines de racloirs à porcs...

Après avoir mentionné les formules, il poursuit:

Mais vous insistez pour obtenir des lettres attestant que ces articles sont essentiels. Le 8 septembre, nous avons demandé un contingent au moyen de la formule C.G. 111... Nous vendons ces articles quelques cents chacun. Veuillez faire diligence.

Mais il n'a pas eu les racloirs. La dernière fois que j'ai vu le pauvre bougre, il m'a remis la formule bleue que voici, en me disant: "Jetez-moi un coup d'œil là-dessus. Voici ce qu'ils veulent savoir maintenant." Je vous en donne lecture:

S'agit-il d'un article qu'on peut importer provisoirement et renvoyer ensuite?

A cause de ces chinoiseries, de cette bureaucratie, je n'ai pu faire abattre mes porcs ni racler leur soie, parce que je n'ai pas eu non plus de racloirs. Mais je tiens à dire que lors de l'étude des crédits de l'Agriculture, en comité, je reviendrai sur cette question de porcs avec plus de persistance que jamais.

Je ne m'en prends pas aux fonctionnaires.

Une voix: Oh, non!

M. Ashby: Je ne m'en prends pas aux fonctionnaires soumis et obéissants *(Exclamations)*.

Silence! *(Exclamations)*.

M. Ashby: Je ne m'attaque à aucun d'eux. Mais voici: mes ancêtres ne se sont jamais souciés de se rappeler leur pays d'origine ni l'endroit des îles britanniques où ils sont débarqués. Autant que je sache, ils y sont arrivés avant l'époque de la Grande Charte. Peut-être venaient-ils de Norvège car on suppose qu'ils étaient d'origine scandinave. Il se peut qu'un de mes aïeux ait été chassé de Norvège par une pêcheuse irritée, qui lui aurait lancé, en guise d'adieu, un couvercle de poubelle car on trouve, dans les armoiries de ma famille, quelque chose qui ressemble à un couvercle de poubelle sur lequel figurent le crâne d'une morue aux mâchoires géantes et des os de porc entrecroisés, ce qui semble indiquer que mes ancêtres aimaient à la folie le poisson d'eau salée et le jambon juteux préparé au sucre.

Je tiens à faire ressortir un fait qui est aujourd'hui d'importance capitale. Dans la famille Ashby, depuis les temps les plus reculés, un principe a été transmis de génération en génération, principe que trop de gens semblent aujourd'hui oublier. C'est qu'au grand jamais nous ne devions détruire une institution établie par nos ancêtres. Nous pouvions combattre les abus que ne peuvent manquer de commettre les gens mal intentionnés, mais nous ne devions en aucune circonstance détruire ces institutions.

Quand je songe aux fonctionnaires, je reporte ma pensée à notre famille royale. Et lorsque je pense à la famille royale qui donne le plus bel exemple de dévouement qu'on puisse observer en ce monde, je me demande combien d'entre nous pourraient répéter des paroles comme celles qu'ont prononcées Sa Gracieuse Majesté le roi et Son Altesse Royale la princesse Elizabeth. Y a-t-il un député capable de répéter à la Chambre ou ailleurs les paroles précises que l'un ou l'autre ont prononcées? J'en doute fort. Et pourtant, la plupart d'entre nous nous ne serions pas en peine de réciter ce qu'on débite à la radio à propos du savon ou d'autres produits. Je me souviens que Son Altesse Royale la princesse Elizabeth a dit à peu près ceci à la radio: "Je voue ma vie au service de mon pays."

Certaines gens condamnent nos institutions. Certains se demandent quelle est l'utilité de notre vénérable sénat. "Voyez un peu, disent-ils, tous ces vieux bonzes." Or le sénat et la Chambre des Lords ont un rôle bien déterminé qu'on a peut-être oublié. Nos ancêtres ont institué ces Chambres auxquelles on s'en prend aujourd'hui. Ce qui sape à la base ces institutions ce sont les abus qui s'y sont glissés du fait de la politique. Je m'en prends aujourd'hui aux abus du service civil.

M. Blackmore: La partie peu civile.

M. Ashby: Les fonctionnaires civils et obéissants du peuple sont nos citoyens les plus utiles. Ce sont ceux qui, après avoir étudié les différentes méthodes, savent comment s'y prendre pour assurer les résultats voulus par le peuple, lorsqu'ils ont leurs coudées franches.

J'ajoute que dès que ces institutions établies par nos ancêtres ont commencé à s'affaiblir et à se corrompre, l'histoire démontre que les pays dont elles faisaient partie ont aussi commencé à décliner. Le Canada et le grand Commonwealth des nations britanniques décligneraient de la même façon.

Il est de notre devoir particulier de combattre tous les abus que nous pouvons déceler dans ces institutions, où qu'ils soient. C'est par ce moyen que nous sauverons la civilisation chrétienne que nos ancêtres ont voulu établir. Combattons donc tous ces abus, toutes ces ingérences de la part de fonctionnaires incompétents et inutiles dans les affaires essentielles, tous ces abus des institutions et du pouvoir, dont je veux parler. Ces bureaucrates ne savent comment user du pouvoir mais ils savent comment en abuser. Nous sommes aux prises avec les impôts, méthode fausse, perfide, inhumaine et abjecte d'obtenir les fonds nécessaires. Nous devons nous contenter d'un régime artificiel et anormal de Spam et de Spork au lieu de viande véritable que nous pouvons produire en abondance. Nous nous contentons des bijoux en simili, d'un éclat factice, faits de verroterie et de fer étamé. Nous acceptons de l'étoffe d'effilochage qu'on nous vend trois ou quatre fois ce qu'elle vaut; à mon avis, on n'en a pas vu de pire depuis un siècle. On me dit que l'étoffe d'aujourd'hui renferme de 10 à 90 p. 100 de sous-vêtements usés. Tout n'est qu'hypocrisie. Je n'ai certes pas tort de qualifier tout cela de démagogie. Que penser de tous ces débits de boissons et ces tavernes louches du gouvernement, de tous ces magazines et de ces films où l'on dépeint une vie anormale, dénaturée. Toute cette zizanie a été jetée en terre par les partis politiques au pouvoir et sous les soins du cabinet de parti politique. Toutes ces choses artificielles, fausses et méprisables, ont poussé, ont grandi, se sont multipliées, ont fleuri, sont montées à la graine comme des chardons et des herbes à la violette dans les champs qui auraient pu déborder de bon blé; elles ont chassé les bonnes herbes, faussé et pollué d'idées néfastes l'esprit des jeunes que Dieu avait créé droit; elles ont engendré des principes contre

nature et jeté partout la confusion. D'où toute cette misère dans laquelle nous nous débattons, ces raisonnements tordus que nous entendons, ces harangues décousues, la détresse, les cris des hommes et les pleurs des pauvres malheureuses, les rires rauques, l'ivrognerrie, le divorce, le meurtre, le suicide, les vols de toutes sortes, la violence et les endroits louches. D'où encore ces déchets humains qui à périodes fixes aboutissent à des guerres et à des tueries sans nombre. C'est l'abattage de notre plus fine jeunesse, la destruction de ce que nous appelons la civilisation chrétienne que nos ancêtres avant nous ont cherché à édifier pendant des siècles. Voilà le résultat d'une mauvaise administration. Chaque fois qu'il y a eu une crise, c'est le parti libéral qui détenait le pouvoir. Voilà les antécédents criminels dont il peut se vanter à tout jamais. J'aimerais qu'on me confie la tâche d'ériger une statue à la mémoire des premiers ministres qui ont dirigé les affaires du pays depuis une trentaine d'années, car cette période a été vraiment la plus désastreuse. Je retiendrais les services du plus grand sculpteur au monde et je le ferais travailler avec de l'argile de la plus haute qualité. Une fois la statue finie, je l'installerais sur la colline, bien en vue, afin que le premier orage la montre dans toute sa réalité. Les députés ont-ils déjà vu de l'argile détrempée?

J'ai dit que j'exposerais en détail la méthode qui permettrait d'abolir l'imposition. J'espère disposer du temps voulu. Le moyen que je propose donnerait le résultat que je souhaite peut-être plus ardemment que tout autre; la méthode raviverait une vieille coutume britannique que des millions de Canadiens approuveraient sûrement, surtout en Ontario, province qui bénéficierait le plus d'une invasion de touristes. En vue de régler sans délai la pénurie de devises américaines, je conseille d'exposer le premier ministre et tous les membres du cabinet au pilori, ici sur la colline, de dix heures et demie du matin jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi, jusqu'à ce qu'eux ou leurs adjoints trouvent une méthode autre que l'imposition. Je garantis qu'en moins de trente jours, tous les impôts seraient abolis.

Les impôts ne sont qu'un seul des nombreux moyens de se procurer des revenus, tout comme il existe plusieurs moyens de transport. La perception d'impôts n'est pas la seule façon, pas plus que le buggy n'est le seul moyen de transport. Peu importe les méthodes avancées par moi ou par d'autres, elles trouveraient leurs contradicteurs. Si je disais que l'automobile constitue actuellement le meilleur moyen de transport, je suis certain qu'une douzaine de députés produiraient une statistique indiquant le nombre de pertes de vie ou d'accidents survenus dans le but de détruire cette méthode.

Les impôts ne sont pas le seul moyen et avant de terminer, j'entends en proposer d'autres. Autre moyen d'abolir l'impôt: les chefs religieux qui croient en la sainteté de la famille et du foyer pourraient condamner tous ceux qui s'occupent à prélever des impôts. Le fisc n'est pas une invention britannique ni chrétienne; il est d'origine étrangère, communiste. D'après le manifeste communiste, c'est un moyen essentiel d'obliger les gens à dépendre complètement de ceux qui, par ruse et tricherie, ont réussi à les dominer.

Les gens croient à tort aux impôts. D'autres qui ont des notions fausses et erronées à cet égard sont ceux qui sont employés directement ou indirectement par le fisc. Ils croient que si le ministère du Revenu national paie des fonctionnaires pour qu'ils commettent un délit ou une injustice à l'égard de chrétiens comme eux, c'est à l'institution, au ministère, au gouvernement, au bureau qu'incombe la responsabilité du délit et non à la personne qui le commet. Je n'accuse pas le criminel à gages. Je blâme bien moins ceux qui enfreignent de mauvaises lois, que ceux qui les édictent.

Il est d'autres moyens. Des gens sont venus me dire que les impôts sont inévitables, qu'il faut payer des impôts; mais je leur ai répondu: "Si vous croyez les impôts nécessaires, acquittez-les, mais ne venez pas m'imposer votre volonté et m'obliger à en faire autant". Dans mon discours du 24 février, j'ai signalé que la responsabilité individuelle constituait la clef de toute la situation. Une autre méthode d'abolition des impôts consisterait à inscrire sur tous les bulletins de vote le nom et l'adresse du votant. Ceux-là paieraient des impôts qui appuieraient le parti politique qui taxe, mais ceux qui ne l'appuient pas en seraient dispensés.

Une voix: C'est la seule chance que vous avez de gagner.

M. Ashby: Il y a sans doute une excuse aux impôts. Si la somme d'argent en circulation était trop forte, il faudrait en retirer une partie, mais il est absolument inutile de l'enlever à ceux qui se livrent à un travail productif. On peut le prendre là où il s'accumule en quantités importantes. C'est assez simple.

Voici une façon de se passer d'impôts. Trois sortes d'argent servent à financer les grandes entreprises, telles les guerres. La première, c'est ce que nous appelons le crédit bancaire. C'est l'argent que créent les banques qui font tous les vrais dollars. Un dollar est une unité monétaire au même titre que le mille est une unité de distance et que le

boisseau est une unité de mesure et qu'une pinte est plus qu'on ne peut tirer d'une bouteille de bière. La loi n'autorise personne à créer de vrais dollars, ce qui est tout naturel, puisque personne ne connaît mieux le commerce de l'alimentation que l'épicier, l'agriculture que le cultivateur, ou les affaires bancaires que le banquier lui-même. Rares sont chez nous les institutions qui, comme les banques, peuvent montrer qu'elles sont en tous points honnêtes et dignes de confiance. La plus forte partie de la dette nationale accumulée au cours des deux dernières guerres ne consiste qu'en devises émises par les banques sous forme de crédit. Le gouvernement achète cet argent ou crédit bancaire des institutions bancaires et leur donne en retour des valeurs de l'État portant intérêt. On exige des impôts des gens pour acquitter l'intérêt sur les titres détenus par les institutions bancaires. Voilà une forme de devises qu'on emploie pour financer la guerre.

En second lieu, il y a les épargnes de la population. La deuxième sorte de devises utilisées prend la forme des économies du peuple que le gouvernement achète également en échange d'obligations d'épargnes portant intérêt. Il n'y a qu'une partie de cette sorte d'argent qui sert à financer les guerres; environ un cinquième, je crois. La plus forte partie de cet argent a été émis par les banques sous forme de crédit, avant de passer aux mains du peuple, et il s'agit de fonds sur lesquels les gens acquittent un intérêt au moyen des impôts. Lorsque le gouvernement achète les fonds que représentent les épargnes du peuple, le public paie un double intérêt sur ces fonds; le premier aux institutions bancaires qui les ont créés, et le second aux gens qui ont épargné l'argent.

Je désignerai la troisième sorte d'argent sous le nom d'argent confisqué. Il s'agit des fonds obtenus au moyen des taxes. La plus grande partie de ces fonds est confisquée à l'ouvrier, car on la soustrait du salaire péniblement gagné de ceux qui accomplissent un travail productif et qui sont le moins en état de subir ces pertes. On ne donne pas d'obligations de l'État portant intérêt en retour des fonds ainsi obtenus. Ce n'est ni plus ni moins que du vol légalisé. Quelle est la solution à ce problème? Elle est assez simple. On n'emploie jamais aucune autre sorte d'argent, on n'en a d'ailleurs jamais employé pour financer des entreprises comme la guerre. Quelle est la solution? Il incombe à tous les membres de tous les gouvernements, tant dans le domaine municipal et provincial que fédéral, qui sont fidèles au mandat obtenu de leurs commettants, d'insister afin qu'on remette aux contribuables des obligations de l'État portant intérêt pour chaque dollar qu'ils ont versé en impôts, directement ou indirectement, car les trois sortes d'argent servent incidemment à acheter les mêmes espèces et quantités de denrées ou de services.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que, dans le cas des institutions bancaires comme dans celui de nombre de nos institutions démocratiques, qui ont toutes été d'abord établies pour servir le peuple, on a abusé du rôle de ces institutions et on l'a détourné de ses fins. Au lieu d'utiliser la monnaie fondée sur le crédit des banques pour payer un intérêt au peuple sur les fonds que lui a confisqués une bureaucratie impitoyable et despotique, le peuple est obligé de payer un intérêt en devises qu'il ne peut créer aux institutions mêmes qui peuvent créer et, de fait, créent ces devises.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux, pendant trois ou quatre minutes, parler d'une proposition: le principe à la base des accords de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks. Je ne retarderai pas beaucoup les travaux de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais je tiens à rappeler que j'ai été le seul député siégeant sur ces banquettes-ci à s'opposer aux principes dont s'inspiraient lord Keynes ainsi qu'aux accords de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks. C'est que j'y ai vu l'abandon de la politique traditionnelle du parti. Depuis l'époque de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding, le parti conservateur avait une tradition à suivre dans nos relations avec notre meilleur client, la métropole. L'abandon de cette tradition a été une funeste erreur de la part de ceux qui siègent de ce côté-ci.

Nous avons reçu, à cette époque, les premiers ministres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, M. Curtin et M. Fraser, qui, du siège qu'occupe maintenant le greffier, ont tous deux adressé la parole à la Chambre. Ils nous ont soumis une proposition qui devait être étudiée à Londres, à une réunion avec M. Attlee, avant Genève et la Havane. Cela remonte à décembre 1946. Le Canada a rejeté la proposition. Je me suis opposé à la politique suivie par le gouvernement libéral de l'époque et je me suis vigoureusement élevé contre les accords de Bretton-Woods. J'ai déclaré que l'abandon de notre meilleur client nous conduirait au désastre. Voilà pourquoi j'ai appuyé la proposition des députés de l'extrême gauche. Je ne crois pas m'être trompé. Je puis dire qu'il m'a été très difficile, par suite de certaines circons-

tances, d'être présent à la Chambre ce jour-là. J'ai appuyé la politique de la préférence commerciale qui a été de tradition dans notre parti depuis toujours. On la doit aux deux hommes d'État libéraux que j'ai nommés. C'est l'abandon de cette politique, je crois, qui a provoqué la crise du dollar et a presque entraîné la destruction de l'Empire britannique. Lorsque j'ai parlé ici de ces questions de défense, de commerce et de migration au sein de l'Empire, la politique de M. Attlee, à laquelle le Canada ne s'est pas opposé, tendait, vous le savez, à saborder le navire puis à baisser pavillon dans toutes les parties du monde.

Je déplore très vivement que le gouvernement actuel ait imposé cette politique monétaire au pays. Une des erreurs les plus graves que la Chambre des communes ait jamais commise, c'est celle de janvier 1947. MM. Curtin et Fraser étaient alors à Londres, je me le rappelle, et voulaient conférer avec le Canada avant les réunions de Genève et de la Havane, en février 1947. De février à juillet, j'ai demandé des renseignements à la Chambre à ce sujet; nous n'avons cependant rien appris avant la fin de novembre 1947, lorsqu'on nous a annoncé le programme d'austérité. Notre parti a renoncé à ses traditions et au commerce préférentiel pour appuyer un programme d'austérité qui nous a placés sous la tutelle de Washington, non seulement dans le domaine du commerce et de l'immigration, mais aussi dans celui de la défense. Je crois que les membres de notre groupe qui étaient alors à la Chambre ont commis une erreur funeste.

(*Texte*)

M. Benoît Michaud (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, on trouvera peut-être présomptueux que j'entreprenne de faire un discours à ce stage du débat sur l'Adresse, mais la plupart des membres de cette Chambre connaissent la raison pour laquelle il m'a été impossible de faire plus tôt les remarques que j'ai à faire ce soir.

Au sujet du discours du trône, je ne veux faire qu'une brève remarque. Il m'a fait plaisir de noter la décision du Gouvernement de modifier la loi des allocations familiales en vue d'éliminer le taux décroissant après le cinquième enfant. La Chambre se rappellera sans doute que, le 19 juin 1947, j'ai soulevé cette question en cette Chambre et l'ai discutée assez longuement.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) était alors à son siège. Il m'a écouté avec beaucoup de sympathie et il m'a promis d'étudier sérieusement les remarques que je venais de faire. Par la suite, j'ai appris que des fonctionnaires de son département ont en effet étudié cette question.

D'autres députés ont fait depuis des représentations semblables et, aujourd'hui, il me fait plaisir de constater que le Gouvernement a décidé de modifier la loi dans le sens des remarques que j'ai faites à cette occasion.

(*Traduction*)

Je regrette de ne pouvoir rivaliser d'humour avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby). Je l'ai écouté avec grand intérêt et, bien que différant d'avis avec lui sur la plupart des points qu'il a traités, j'ai goûté son discours, sauf peut-être ses remarques désobligeantes qui manifestement visaient l'honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King). Je m'élève avec énergie contre ces observations. Je n'ai pas sous les yeux le texte de son discours mais je me rappelle lui avoir entendu dire qu'il voudrait confier à un grand sculpteur le soin de faire une statue d'argile pour représenter le très honorable député. Il exposerait cette statue sur le gazon de façon que la pluie fasse son œuvre. Je suis sûr que la plupart des députés ont déploré tout autant que moi ces remarques. Même les adversaires politiques du député de Glengarry ont toujours reconnu en lui un éminent Canadien qui a servi son pays dans des circonstances extrêmement difficiles et pénibles. Je suis sûr que son nom restera dans l'histoire. On s'en souviendra longtemps après que les noms de la plupart d'entre nous, y compris celui du représentant d'Edmonton-Est, auront passé à l'oubli. Lorsque l'honorable député relira ses remarques dans le hansard, je suis sûr qu'il regrettera ses paroles.

Ce qui m'incite surtout à prendre la parole, après avoir été hospitalisé pendant quatre mois, c'est l'existence d'un grave problème qui touche un grand nombre de cultivateurs de ma province natale du Nouveau-Brunswick, aussi bien que ceux de l'Île du Prince-Édouard. C'est le problème traditionnel de l'écoulement de notre abondante récolte de pommes de terre. Au cours de la session de 1947, j'ai, par deux fois, traité ce problème particulier.

Il arrive assez souvent que nos gros producteurs de pommes de terre se voient en face d'une situation très critique. Contrairement au cas des producteurs de céréales de l'Ouest, ce n'est pas la sécheresse qui menace nos récoltes. C'est tantôt la pluie, le vent, la grêle, les sauterelles ou quelque autre fléau de la nature. Tout paradoxal que cela puisse paraître, nos cultivateurs ne sont menacés que d'une récolte abondante. Quand la Providence favorise nos cultivateurs d'une abondante récolte, c'est plutôt une malédiction qu'un bienfait. Si la

récolte est moyenne ou inférieure à la normale, aucun problème ne se pose. La vente s'effectue alors de façon ordinaire et satisfaisante. Si la récolte est bonne, soit de 5 à 10 p. 100 au-dessus de la moyenne, nous nous trouvons alors en face de graves difficultés.

Et ce n'est pas,—je m'empresse de le dire ici,—que nous ayons ensemencé une trop grande superficie. La superficie ensemencée varie peu d'une année à l'autre. De fait, la superficie ensemencée en 1948 a été moindre que de 1943 à 1946 inclusivement, et un peu supérieure à celle de 1947. Nos difficultés résultent de ce qu'en certaines années, à cause de la température favorable, notre récolte est exceptionnelle.

M. MacInnis: La Providence vous est favorable.

M. Michaud: En effet. Inutile de signaler que les pommes de terre ne se gardent pas d'année en année. Chacun le sait. Il faut les entreposer à l'épreuve de la gelée. Quand la récolte est surabondante, l'entreposage crée toujours de graves ennuis à l'automne. Comme résultat, le prix tombe au-dessous du coût de production. Même si nous avions les entrepôts nécessaires, le simple excédent ferait baisser les prix. Dans ces conditions, les producteurs sont forcés de vendre à la façon de commerçants qui font faillite ou sont victimes d'un incendie. Bien entendu, dans ces circonstances, les consommateurs peuvent obtenir les pommes de terre à un prix inférieur au coût de production. Je sais qu'il en a été ainsi, dans une large mesure, à l'égard des récoltes de 1946 et 1948.

Les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes,—il n'est que juste de le signaler,—rendent de grands services aux consommateurs ontariens et québecois, car la récolte dans leurs provinces n'est pas suffisante. Ils doivent donc compter, dans une forte mesure, sur le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. Si celles-ci cessaient de vendre aux provinces de l'intérieur, j'imagine que le prix des pommes de terre doublerait dans le Canada central. A cause de la fertilité du sol et du climat favorable, nous cultivons plus économiquement que le Québec et l'Ontario. D'ailleurs les chiffres le prouvent. Nous sommes donc en mesure de faire baisser le prix des pommes de terre au niveau que nous estimons convenable. Les cultivateurs de l'Ouest jugent sans doute qu'ils rendent un service analogue au reste du Canada en ce qui concerne la production de céréales. En retour des avantages qu'ils assurent au pays, les cultivateurs de l'Ouest jouissent de mesures qui les favorisent et qui facilitent la vente des produits. Voilà une ligne de conduite que j'approuve entièrement. Cependant, nos producteurs de pommes de terre, qui rendent de si grands services à l'Ontario et au Québec, devraient bénéficier d'une protection plus complète au moyen de mesures appropriées concernant la vente des produits.

En toute justice, je dois signaler qu'en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, nos cultivateurs ont obtenu une certaine protection à l'égard des récoltes de 1946 et 1948. L'aide ainsi accordée, bien qu'insuffisante, s'est révélée très précieuse au cours des deux années en cause; autrement, les prix auraient baissé davantage et les cultivateurs auraient subi des pertes encore plus lourdes. Il y a environ trois mois, j'ai signalé aux journaux qu'en attendant au 1er avril pour accorder la garantie insuffisante de $1.15, on a trop tardé; mais dans les circonstances, il était peut-être difficile de faire mieux.

Au mois de septembre, j'ai assisté ici à une réunion où les représentants des producteurs des diverses provinces ont présenté des demandes à la Commission de soutien des prix agricoles. Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick prétendaient que le prix de revient, au moment de la récolte, s'élevait à 72c. le boisseau et qu'ils devraient en toucher autant pour leur produit. Les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard et du Québec soutenaient que cette somme était insuffisante et qu'il leur fallait au moins 90c. le boisseau. Compte tenu de la diminution de volume et de l'entreposage, le prix assuré est de beaucoup inférieur au prix très modéré de 72c. proposé par les cultivateurs du Nouveau-Brunswick.

Bien que j'aie été incapable, comme je l'ai dit auparavant, de rester en contact étroit avec les producteurs importants de la vallée du Saint-Jean, j'ai toujours constaté que la plupart du temps, le prix touché par les cultivateurs se rapprochait sensiblement de 1c. la livre ou de 60c. le boisseau, ce qui est de beaucoup inférieur au prix de revient. A en juger par les prix cotés actuellement sur le marché de Montréal, je suis porté à croire que les cultivateurs de la vallée du Saint-Jean ne reçoivent pas beaucoup plus qu'il y a deux ou trois mois.

Je crois comprendre que cette loi de soutien expire cette année. L'aide que nous avons reçue pendant les deux années dont on a parlé, nous a été consentie sous le régime de cette loi. Je ne crois pas qu'il existe une autre mesure législative prévoyant des prix de soutien. Que se propose de faire le Gouvernement quand la durée d'application de cette loi aura pris fin, si tant est qu'il se propose de faire quelque chose? Je ne puis que me fonder sur certaines déclarations du

ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). La dernière qu'on m'ait signalée, à ce sujet, a paru le 8 décembre dans une dépêche de la Presse canadienne, dont voici un extrait:

Prenant la parole à la dernière séance de la conférence agricole fédérale-provinciale, il...

C'est-à-dire le ministre de l'Agriculture.

...a dit aux délégués, représentant les ministères de l'Agriculture provinciaux, qu'il n'était pas disposé à affirmer que le gouvernement fédéral adopterait, au cours de la prochaine session parlementaire, des lois visant l'organisation des marchés.

Je voudrais qu'on me dise, aussitôt que possible, ce que le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement envisagent à cet égard. Les cultivateurs de mon comté s'intéressent vivement, cela va sans dire, aux décisions que pourraient prendre ici le Gouvernement.

Au congrès libéral durant la première semaine d'août, le ministre de l'Agriculture, en indiquant ce qui, selon lui, constituerait un programme national, préconisait la constitution d'une commission des pommes de terre au bénéfice des cultivateurs des provinces Maritimes. Je n'ai malheureusement pas le texte de la déclaration qu'il a faite aux journaux à cette époque, mais je me rappelle l'avoir lu. Bien entendu, cette déclaration m'a bien plu. Je lui serais fort reconnaissant s'il voulait faire connaître à la Chambre et aux cultivateurs intéressés les projets du Gouvernement à cet égard.

Certains membres de la Chambre sont sans doute au courant des mesures de soutien du prix des pommes de terre qu'on applique dans certains États de la république voisine. Ce programme de soutien des prix a été extrêmement onéreux pour les années-récolte 1946 et 1948, et je ne préconise rien de tel pour notre pays, car cela dépasse nos moyens. De fait, les États-Unis se proposent de réduire du tiers la somme présentement affectée au soutien des prix. Toutefois, j'imagine que le Gouvernement pourrait établir un régime de vente ordonné et satisfaisant sans qu'il en coûte aux contribuables de notre pays, sauf les frais administratifs. Pareil programme serait réalisable à la condition, premièrement, d'exiger un prix raisonnable des consommateurs et, deuxièmement, de restreindre à des proportions convenables la superficie ensemencée. On ne pourrait atteindre cette fin qu'au moyen de mesures législatives fédérales.

On ne saurait contester le droit au gouvernement fédéral de légiférer en matière de commerce étranger. Le gouvernement fédéral pourrait établir un prix minimum dans le cas de toutes les pommes de terre exportées du pays, qu'il s'agisse de pommes de terre de semence ou de table. Par ce moyen on ferait disparaître la plainte qu'on entend si souvent, c'est-à-dire que les marchands se font une concurrence ruineuse en cotant des prix aux acheteurs de l'étranger, et occasionnent ainsi des pertes considérables aux cultivateurs. Il semble également que le Parlement fédéral a juridiction en matière de commerce interprovincial. Toutes les lois provinciales sur l'organisation du marché que j'ai consultées stipulent catégoriquement qu'elles ne s'appliquent qu'au commerce à l'intérieur de la province. Quant à l'aspect constitutionnel de cette question, très peu d'autorités se sont prononcées sur la compétence du Parlement fédéral de légiférer en matière de commerce interprovincial, c'est-à-dire du commerce passant d'une province à une autre. A ce sujet j'ai consulté l'ouvrage *Canadian Abridgment*, recueil de causes. J'ai en main le volume XI dans lequel on traite du droit constitutionnel à la page 432. Dans la cause bien connue de la *Citizens Insurance Company* contre Parsons je relève un passage significatif:

En conséquence, si l'on interprète les mots "réglementation du trafic et du commerce" (sujet attribué à la compétence du gouvernement fédéral) à la lumière des interprétations ci-dessus proposées, ils comprendraient les arrangements d'ordre politique concernant le commerce qui requièrent la sanction du Parlement, la réglementation du commerce dans les questions d'intérêt interprovincial et, peut-être également, la réglementation générale du commerce intéressant le pays tout entier.

D'une autre cause mentionnée à la page 437 du même volume,—il s'agit de la loi de 1931 sur l'organisation du marché des céréales,—j'extrais du jugement du Conseil privé l'important passage que voici:

Nous estimons que le *Saskatchewan Grain Marketing Act*, de 1931, est inconstitutionnel, puisque de par sa nature et son caractère véritables la mesure a été décrétée en vue de réglementer l'exportation des céréales de la Saskatchewan aux autres provinces et aux pays étrangers et que, par conséquent, elle constituait une immixtion dans un domaine réservé exclusivement au Parlement fédéral, celui de la "réglementation du trafic et du commerce".

Ces deux décisions semblent indiquer que la question du commerce interprovincial est du ressort du gouvernement fédéral. Je n'ai pas eu le temps d'examiner la loi sur la Commission canadienne du blé; mai ce que je préconise ressemble à la loi sur la Commission canadienne du blé, qui ne dépasse pas la compétence du Parlement fédéral. Au moins aucun tribunal n'a rendu de décision en ce sens. Quoi qu'il en soit, s'il surgissait un doute au sujet de la compétence du Parlement, on pourrait demander l'opinion du ministère de la Justice ou soumettre la question à la Cour suprême du Canada; et, si l'on jugeait nécessaire l'existence d'une loi provinciale correspondante, je suis sûr que la

province du Nouveau-Brunswick au moins consentirait à adopter une telle mesure.

Étant donné que le Québec et l'Ontario ne peuvent subvenir à tous leurs besoins en ce qui concerne cette denrée particulière, la pomme de terre, et qu'ils doivent obtenir une bonne partie de leurs approvisionnemnts du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, on pourrait, en imposant les restrictions voulues au mouvement des pommes de terre d'une province à l'autre, maintenir un prix minimum réel, tout comme un prix minimum réel est actuellement maintenu à l'égard des œufs, du bacon et du bœuf, par suite de nos ventes à la Grande-Bretagne. Mettons que le Parlement adopte une mesure législative fixant un prix minimum aux pommes de terre récoltées dans une province et vendues dans une autre. Immédiatement, le prix de toutes les pommes de terre récoltées dans le Québec et l'Ontario s'élève jusqu'à ce prix minimum. Le grand problème du programme que je propose au Gouvernement, c'est de savoir régler utilement le mouvement des pommes de terre des provinces Maritimes au Haut-Canada. Je crois qu'on pourrait le résoudre assez facilement.

La statistique est disponible qui indique combien de wagons de pommes de terre des provinces Maritimes sont vendus à l'étranger et combien aux autres provinces. Disons en passant que, dans le programme de vente que je préconise, on pourrait ne se préoccuper que des ventes par wagons entiers. Les quantités transportées autrement que par chemin de fer entre le Québec et le Nouveau-Brunswick ne seraient pas assez considérables pour déranger le programme.

A la lumière des chiffres disponibles, il est facile de déterminer les quantités que les provinces Maritimes devraient cultiver pour fins d'exportation tant aux autres provinces du Canada qu'à l'étranger. J'ai ces chiffres devant moi mais je ne tiens pas à les consigner au hansard parce qu'ils n'ajouteraient rien au débat actuel.

On inviterait les cultivateurs à prendre part au programme de vente qu'a proposé le Gouvernement et que dirigera la commission des pommes de terre ou tout autre agence de vente qu'on établira. Se basant sur leur production antérieure, on demanderait aux producteurs de formuler une demande de contingent de tant de boisseaux pour fins d'exportation. Puisque les producteurs qui ne feraient pas partie du programme de vente n'auraient pas la permission de vendre leurs produits en dehors de leur province avant que les producteurs qui prendraient part au programme aient vendu tout leur contingent, presque tous les producteurs demanderaient de vendre leurs produits par l'entremise de l'agence du Gouvernement. Si les cultivateurs demandaient des contingents proportionnés à leur production antérieure, leur production totale serait proportionnée à nos besoins généraux. Dans le cas des producteurs qui demanderaient des contingents trop élevés on pourrait proportionner leur contingent à la moyenne de leur production s'ils voulaient vendre leurs produits par l'entremise de l'agence du Gouvernement. De toute façon on pourrait trouver une formule juste et équitable pour proportionner le total des contingents particuliers au chiffre du contingent général des provinces Maritimes.

Cette organisation de la vente se ferait sur une base exclusivement facultative et, au moment des semences, on déterminerait pour chaque cultivateur un contingent pour lequel il serait assuré de toucher un prix minimum. S'il décidait de dépasser ce contingent, il agirait à ses propres risques et ne pourrait vendre son excédent qu'après l'écoulement du contingent national fixé par l'office. Je ne crois pas devoir entrer dans les détails quant à la façon dont cette vente pourrait s'effectuer. Je m'en suis maintes fois entretenu avec les cultivateurs et c'est d'eux que viennent la plupart des propositions que je formule à cet égard.

L'office d'organisation du marché établi par l'État pourrait remplacer très avantageusement les grossistes de pommes de terre; les producteurs de cette denrée toucheraient ainsi un prix un peu plus plus élevé. On pourrait remettre aux cultivateurs des coupons représentant leur contingent. Au moment de l'expédition, ils remettraient ces coupons à l'inspecteur qui les ferait parvenir à l'office d'organisation du marché. Ainsi il faudrait que chacun s'en tienne à son contingent. On devrait augmenter le prix minimum au cours de la saison, afin d'établir une compensation pour l'entreposage et la diminution de volume. On pourrait aussi organiser la vente de manière que chaque cultivateur puisse disposer graduellement de sa récolte pendant la période de marché. A mon sens, il ne serait pas très difficile d'établir un programme de vente de ce genre.

Presque tous les autres produits agricoles jouissent d'un certain prix minimum garanti. Le cultivateur de pommes de terre est à peu près le seul qui ne bénéficie pas d'une protection suffisante pour son produit. Du point de vue de l'importance, la récolte de pommes de terre vient au quatrième rang, après celles du blé, de l'orge et de l'avoine. Les gros cultivateurs de pommes de terre, auxquels nous devons le prix très modéré de ces légumes, sont des agriculteurs hautement spécialisés. Ils tirent au moins les neuf dixièmes de leur revenu de cette culture. Si le marché

est défavorable, leur situation pécuniaire en est terriblement ébranlée. Il ne suffit pas qu'ils puissent se rattraper de leurs pertes lorsque la récolte est bonne. Il arrive rarement que les bénéfices réalisés au cours d'une année favorable compensent les pertes subies pendant une mauvaise année. Les cultivateurs de pommes de terre, tout comme les autres agriculteurs et la plupart des salariés, veulent la stabilité. Il n'y a pas très longtemps, la Fédération canadienne des agriculteurs a fait des propositions au Gouvernement en vue d'assurer la stabilité des prix des produits agricoles. J'ignore s'il a été question des pommes de terre en particulier, mais je sais que ces cultivateurs veulent à tout prix la stabilité. J'espère que le Gouvernement prendra, avant la fin de la session, des mesures pour protéger ce groupe particulier de cultivateurs.

Pour terminer, je tiens à assurer au ministre et à ses fonctionnaires que je suis disposé à étudier avec eux tous les aspects du problème. Je me rends compte qu'il n'intéresse pas un très grand nombre de députés, mais j'aurais cru manquer à mon devoir si je n'avais profité de la première occasion qui m'était offerte depuis le début de la session pour en saisir la Chambre et le ministre.

(Texte)

M. Réal Caouette (Pontiac): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont suivi attentivement le magistral discours prononcé cet après-midi par l'honorable chef de ce groupe (M. Low) sont unanimes à admettre la haute qualité de son exposé en plus de la logique et de la grande valeur du Crédit social. Il faudrait profiter de l'opportunité unique que nous avons d'appliquer cette doctrine au Canada, aujourd'hui même, pendant la présente session.

Ce soir, pendant quelques instants, je voudrais parler de certaines attaques dont sont victimes les créditistes du Canada et, tout particulièrement, ceux de la province de Québec. On a entendu par le passé en certains milieux, et on entend encore aujourd'hui, des attaques virulentes contre le Crédit social et ses chefs dans la province de Québec, alléguant que le Crédit social pourrait être communiste, socialiste, ou qu'il pourrait représenter une certaine "philosophie du ventre", qu'il constitue en somme un mouvement tout à fait matérialiste.

Monsieur l'Orateur, ce soir, je désire mettre la Chambre au courant d'une étude faite il y a dix ans, non pas par moi-même ou par quelque membre de ce groupe mais, à la demande de NN.SS. les évêques du Canada, par une Commission composée de neuf théologiens qui a eu comme tâche d'étudier la doctrine créditiste en regard de la doctrine sociale de l'Église. Elle ne devait pas juger si le parti politique du Crédit social, ou le mouvement politique de l'Union des électeurs, pouvait être recommandé au peuple canadien mais confiner son travail à l'étude de la doctrine monétaire du Crédit social.

Cette Commission était composée des éminents religieux suivants: Commission présidée par le Rév. Père Joseph P. Archambault, s.j. Faisaient également partie de la Commission, Mgr Wilfrid LeBon, P.D., MM. les chanoines Cyrille Gagnon et J.-Alfred Chamberland, MM. les Abbés Philippe Perrier, Arthur Deschênes, Jean-Baptiste Desrosiers, P.S.S., et Charles-Omer Garant, et le R.P. Louis Chagnon, s.j. Il est à remarquer que M. l'abbé Charles-Omer Garant est devenu Mgr Charles-Omer Garant, aujourd'hui évêque auxiliaire de Québec.

1. La Commission détermine elle-même son champ d'étude:

(A) Il ne s'agit aucunement de l'aspect économique ou politique, i.e., de la valeur de la théorie au point de vue économique et de l'application pratique du système du Crédit Social à un pays. Les membres de la Commission ne se reconnaissent aucune compétence en ces matières et d'ailleurs l'Église n'a pas à se prononcer sur des questions pour lesquelles, comme le dit le pape Pie XI, "elle est dépourvue des moyens appropriés et de compétence." (*Quadr. anno.*)

Ce n'est pas le député de Pontiac qui a dit ou écrit cette phrase.

Voilà la Commission des neuf théologiens qui détermine elle-même son champ d'étude.

(B) Il ne s'agit pas non plus d'approuver cette doctrine au nom de l'Église, car l'Église n'a jamais, sur le terrain social et économique, présenté de système technique déterminé, ce qui d'ailleurs ne lui appartient pas.

(C) La seule question à l'étude est la suivante: la doctrine du Crédit Social, dans ses principes essentiels, est-elle entachée de socialisme ou de communisme, doctrines condamnées par l'Église; et par suite doit-elle être regardée par les catholiques comme une doctrine qu'il n'est pas permis d'admettre et encore moins de propager.

(D) L'État dont il est question dans le présent rapport est considéré, *in abstracto*, indépendamment des contingences qu'il peut comporter.

La Commission définit alors ce qu'est le socialisme:

2. La Commission définit le socialisme et note ce qui caractérise cette doctrine à la lumière de *Quadragesimo anno*:

a) le matérialisme;
b) la lutte des classes;
c) la suppression de la propriété privée;
d) Le contrôle de la vie économique par l'État au mépris de la liberté et de l'initiative individuelles.

Voilà la définition du socialisme qui a été donnée par l'Église.

3. La Commission a ensuite formulé en propositions les principes essentiels du Crédit social.

Le but de la doctrine monétaire du Crédit social est de donner à tous et à chacun des membres de

la Société la liberté et la sécurité économiques que doit leur procurer l'organisme économique et social. Pour cela, au lieu d'abaisser la production vers le niveau du pouvoir d'achat par la destruction des biens utiles ou la restriction du travail, le Crédit social veut hausser le pouvoir d'achat au niveau de la capacité de production des biens utiles.

Le Crédit social propose à cette fin, c'est la Commission qui parle:

I. L'État doit reprendre le contrôle de l'émission et du volume de la monnaie et du crédit. Il l'exercera par une commission indépendante jouissant de toute l'autorité voulue pour atteindre son but.

II. Les ressources matérielles de la nation représentées par la production constituent la base de la monnaie et du crédit.

III. En tout temps l'émission de la monnaie et du crédit devrait se mesurer sur le mouvement de la production de façon qu'un sain équilibre se maintienne constamment entre celle-ci et la consommation. Cet équilibre est assuré, partiellement du moins, par le moyen d'un escompte dont le taux varierait nécessairement avec les fluctuations mêmes de la production.

IV. Le système économique actuel, grâce aux nombreuses découvertes et inventions qui le favorisent, produit une abondance insoupçonnée de biens en même temps qu'il réduit la main-d'œuvre et engendre un chômage permanent. Une partie importante de la population se trouve ainsi privée de tout pouvoir d'achat des biens créés pour elle et non pas pour quelques individus ou groupes particuliers seulement. Pour que tous puissent avoir une part de l'héritage culturel légué par leurs prédécesseurs, le Crédit social propose un dividende dont la quantité sera déterminée par la masse des biens à consommer. Ce dividende sera versé à chaque citoyen, à titre de citoyen, qu'il ait ou non d'autres sources de revenus.

4. Il s'agit maintenant de voir s'il y a des traces de socialisme dans ces propositions.

Ad Iam: Cette proposition ne parait pas comporter de donnée socialiste ni partant être contraire à la doctrine sociale de l'Église. L'affirmation est basée sur les passages suivants de l'Encyclique *Quadragesimo anno.*

Le Pape dit: "Il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées."

On y lit encore: "Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes, qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires mais les simples dépositaires et garants du capital qu'ils administrent à leur gré.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on entend de grands discours flamboyants de la part de certains députés canadiens-français du Québec, siégeant à Ottawa ou à Québec, prétendant que le Crédit Social pourrait être entaché de communisme ou de socialisme, je crois que ces politiciens ou autres qui lancent de telles attaques contre le Crédit Social sont tout simplement malhonnêtes envers la société, envers les créditistes et envers eux-mêmes en accusant de cette façon le Crédit Social.

Monsieur l'Orateur, je suis allé dernièrement dans la région de Québec où j'ai entendu parler certains députés provinciaux appartenant à la clique du premier ministre de la province, M. Duplessis.

M. Maurice Bellemare, du comté de Champlain, à cette occasion, s'est attaqué aux créditistes, au Crédit social et au chef de l'Union des électeurs, disant que les créditistes apostasiaient leur foi. Il citait même en exemple le cas d'un groupe de Trois-Rivières qui a abandonné la religion catholique pour adhérer à une nouvelle religion chrétienne dans la région du Cap-de-la-Madeleine. Parce que quatre ou cinq créditistes, avec un groupe de 40 personnes, ont décidé de prendre cette attitude, certains députés provinciaux de la province de Québec ont jugé opportun, ont jugé intelligent de rattacher ce fait à la doctrine du Crédit social, alors que la vaste majorité des créditistes de la province de Québec sont de vrais bons catholiques. Mais ces certains députés ont fait cette déclaration tout à fait malhonnête pour aider l'Union Nationale à gagner des élections dans la province de Québec. Ceci s'est passé dernièrement, dans le comté de Lévis.

Monsieur l'Orateur, on ne peut certainement pas jeter indéfiniment l'injure à la figure des créditistes de la province ou s'attaquer à leur doctrine comme on le fait dans le moment alors que le Crédit social est conforme en tout à la doctrine sociale de l'Église. De deux choses l'une, le Crédit social est bon ou bien il ne l'est pas; s'il ne l'est pas qu'on le condamne et si l'on ne le condamne pas, c'est justement parce qu'il est bon, alors que l'on cesse donc de nous accuser d'être des communistes, des socialistes, dans la province de Québec ou dans le Canada. Je ne veux pas dire ici qu'un mouvement politique ou un parti politique du Crédit social ne peut pas avoir de défauts; certainement qu'il peut en avoir, mais il n'est pas question d'un mouvement politique d'aucune sorte, il est toujours question de la doctrine du Crédit social.

Et voilà de quelle façon on tente de présenter la doctrine du Crédit social. Dans les élections provinciales, par exemple, les politiciens provinciaux ont dit: "Le Crédit social pourrait être bon au fédéral, mais pas au provincial; au provincial, il n'y a que l'Union Nationale qui est bonne, les autres

partis ne sont pas bons. Présenter le Crédit social au fédéral, cela pourrait avoir un certain bon sens; c'est une réforme monétaire, c'est une réforme qui regarde le fédéral. En Alberta, les créditistes n'ont pas encore été capables d'appliquer leur doctrine et dans la province de Québec, ce ne sera pas meilleur. Vous perdez donc votre temps dans les provinces, présentez-vous au fédéral, et là ce sera peut-être mieux". D'autres disent: "Le Crédit social c'est bon, mais les chefs du Crédit social ne sont pas bons. Les chefs du Crédit social sont des hypocrites, des hommes dangereux, des démagogues, des révolutionnaires. Ils soulèvent les classes les unes contre les autres et le journal *Vers Demain* répand un souffle révolutionnaire, etc."

Monsieur l'Orateur, le moyen de tuer un mouvement, c'est de le décapiter. Enlevez la tête du gouvernement canadien et il n'y aura plus de gouvernement demain, dans le pays; enlevez la tête à tout mouvement, vous le faites mourir, c'est admis; enlevez le capitaine à son navire et le navire perdra sa route assurément. On se lance à l'attaque des chefs du Crédit social et on dit: "Le Crédit social est bon mais les chefs sont plutôt douteux".

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes tout de même pas pour demander à nos amis libéraux de la province de Québec de propager le Crédit social chez nous. Nous ne sommes pas pour demander aux adversaires du Crédit social de propager eux-mêmes notre doctrine, parce que nous deviendrions communistes avant longtemps, d'après la façon dont ils la propagent aujourd'hui et dont ils l'ont propagée jusqu'ici. Les moyens que nous avons pour prêcher le Crédit social sont ceux que nous avons utilisés et que nous allons continuer à utiliser sur une grande échelle pour fins de propagande dans la province comme dans tout le pays d'ailleurs.

Et, puisque la doctrine du Crédit social elle-même n'est pas condamnée et n'est pas condamnable, qu'elle n'est pas entachée de communisme ou de socialisme, nous sommes dans la bonne voie et nous allons continuer notre travail comme nous l'avons fait jusqu'ici. Je demanderais une chose aux adversaires de notre groupe, s'ils ont tant soit peu de conscience, c'est de cesser leurs attaques perfides et de cesser de nous traiter de socialistes et de communistes quand ils savent fort bien que les créditistes sont d'aussi bons catholiques qu'eux-mêmes, sinon de meilleurs.

La Commission des neuf théologiens, un peu plus loin, prend la peine de répondre à certaines objections que pourraient bien présenter mes honorables amis. Mais, je leur conseillerais s'ils veulent obtenir ces tracts, d'écrire à l'École sociale populaire de Montréal. Ce tract se vend 3c. l'exemplaire, 20c. la douzaine, $1.50 le cent, $12 le mille. On pourrait peut-être l'acheter au mille et le distribuer chez les libéraux dans le pays, et ils auront peut-être ensuite une meilleure idée de ce qu'est le Crédit social. Maintenant, voici la première des objections.

M. Gauthier (Portneuf): Il faudrait en distribuer à l'Union nationale aussi.

M. Caouette: Oui, il faudrait en distribuer à l'Union Nationale aussi, mon honorable ami a raison.

Voici la première objection:

Le contrôle de la monnaie et du crédit entraîne nécessairement le contrôle de la production jusqu'à la socialisation de cette dernière.

Réponse de la Commission. Ce n'est pas moi qui réponds, c'est la Commission des neufs théologiens:

Le contrôle de la monnaie et du crédit n'enlève pas aux individus et aux institutions privées la propriété des instruments de travail et des biens de production, même s'il peut impliquer dans une certaine mesure le contrôle indirect de cette production. Ce contrôle indirect, qui, normalement du moins, doit s'exercer en vue du bien commun, ne comporte pas de caractère socialiste, pas plus que le contrôle rationnel de la production par les banques pourrait être nécessairement taxé d'individualisme libéral.

Deuxième objection:

Que le dividende est un encouragement à la paresse.

Je doute qu'un seul de mes amis d'en face ait pu dire une seule fois dans sa vie que le dividende national conduirait inévitablement à la paresse. Voilà ce qu'en pense la Commission qui, d'ailleurs, pense exactement la même chose que nous et qui explique cela exactement de la même façon que nous l'avons expliqué.

Réponse:

L'État ne fabriquera pas la monnaie et le crédit selon son bon plaisir mais bien selon les exigences manifestées par les statistiques de la production, laquelle est intimement liée au travail des citoyens. Que quelques-uns essaient encore de chômer, cela arrivera sans doute; seulement, il ne faudrait pas croire que le dividende pourra toujours faire vivre son homme. S'il peut arriver, au début, que, pour combler le fossé entre la production et la consommation, le dividende soit assez fort, il lui faudra pour se maintenir une augmentation continuelle de production due à une augmentation équivalente de travail.

Et, entre parenthèses, que ce soit du travail fourni par l'homme ou que ce soit du travail fourni par la machine et le progrès, c'est du travail quand même.

Troisième objection:

Le dividende, et même l'escompte, dit-on, prive l'ouvrier de son salaire et le producteur de son profit.

Réponse:

Cela serait vrai, peut-être, dans une certaine mesure et toujours d'une façon indirecte, si de fait il n'y avait pas d'écart entre la production et la consommation. Mais le système du Crédit social est basé précisément sur cet écart: question purement économique et technique. De ce fait, le système ne saurait être condamné au nom de la doctrine sociale de l'Église. D'ailleurs, il semble que vraiment un écart existe entre le coût de certaines productions, chasse, pêche, richesse du sol, etc...., et le prix de consommation.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on parle d'écart entre la production et le pouvoir d'achat, on a raison puisque les statistiques du Canada établissent que la production se chiffre actuellement, par année, à 15 milliards, 350 millions de dollars et le pouvoir d'achat à environ 9 milliards de dollars. C'est pour cela que nous réclamons que la différence entre la production et le pouvoir d'achat soit répartie entre tous les Canadiens, soit distribuée sous forme de dividende à chaque Canadien, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Que cette différence soit représentée par un pouvoir d'achat distribué dans les mains du peuple, et le peuple pourra alors avoir accès à cette production.

On n'a pas besoin d'avoir inventé les boutons à quatre trous pour comprendre qu'il est logique, qu'il est dans l'ordre d'émettre de l'argent en rapport avec la production.

On ne parle que de baser l'argent sur l'or, encore l'or et toujours l'or. Des représentants de compagnies minières me demandaient, l'an dernier, ce que je pensais de l'or. Je ne prétends pas, comme certains le font, que le prix de l'or dût être augmenté de $3 à $4 l'once, mais je désirerais que le Gouvernement permette le libre trafic de l'or, alors que les compagnies minières pourraient le vendre sur le marché à $60 ou $70 l'once, au lieu d'être obligées d'opérer à perte comme c'est le cas pour certaines compagnies minières de ma région. Cela donnera plus d'ouvrage aux travailleurs, cela permettra à nos petites mines, de se développer plus vite, de produire le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, je demande et je prie le ministre des Finances (M. Abbott) de faire tout en son pouvoir pour libérer le trafic de l'or, afin que les mines puissent le vendre à des prix plus élevés. Cela leur permettra d'opérer à profit et de mieux payer leurs employés.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il est un autre point sur lequel je veux attirer l'attention du Gouvernement. Il se fait, dans notre région, une immigration intense, à la demande des compagnies minières. Oui, ces immigrants remplacent nos Canadiens, remplacent nos pères de familles, et j'ai justement ici le cas d'un citoyen de Duparquet,

M. Michel Lacasse. M. Lacasse me disait dans une lettre, il y a quelques mois, que l'ouvrage manquait à la mine de Duparquet, à la *Consolidated Beattie Mines Limited,* et que l'on aurait mis à pied une quinzaine d'hommes. M. Lacasse, père de famille avec deux enfants, demande des prestations d'assurance-chômage. On lui en a payé pendant un mois, mais au bout d'un mois, on l'a prié de bien vouloir se rendre à 35 milles de chez lui, soit à Rouyn, pour travailler près de là, à la mine *Senator Rouyn Limited.*

M. Lacasse, évidemment, ne veut pas quitter sa famille et ses enfants et il a informé la Commission d'assurance-chômage qu'il est prêt à accepter n'importe quelle sorte de travail, dans sa ville. Un fonctionnaire de Hull, M. Anger, lui fait savoir que puisqu'il refuse de l'ouvrage à 35 milles de chez lui, la Commission ne peut plus lui accorder de prestation.

M. Lacasse m'écrit:

Je vous envoie tous les documents que j'ai reçus concernant cette affaire. Vous aurez là tous les détails, et je joins à ces papiers leur dernière lettre me disant que j'ai perdu tous mes droits à l'assurance-chômage.

J'ai été renvoyé de la mine Duparquet, nous étions une quinzaine et ce sont des immigrés qui ont pris nos places.

J'ai ici la liste des mines, situées dans mon comté, qui ont fait venir des immigrés, des *D.P.'s,* comme nous les appelons, et je vois que la *Consolidated Beattie Mines Limited* a reçu 40 personnes déplacées d'Europe qui sont actuellement à son service. De plus, je constate qu'il y a encore 25 immigrés qui doivent venir s'établir à Duparquet. Cette même compagnie minière, depuis juin 1948, a aussi soumis une autre demande pour 40 ouvriers européens, qui sont encore à venir.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout contre les *D.P.'s* eux-mêmes, je ne suis pas contre les immigrés eux-mêmes qui sont probablement de parfaits gentilhommes, de bons catholiques, et j'en ai rencontré plusieurs; mais, je proteste énergiquement et avec véhémence contre le fait que le Gouvernement permette aux compagnies minières de l'Abitibi, du Nord-Ouest de la province, une immigration aussi irrationnelle, qui n'a d'autre résultat que celui d'inquiéter nos familles canadiennes-françaises et autres de la région. Nous avons des chômeurs à Val-d'Or, à Malartic, à Rouyn, à Noranda et à Duparquet. Nous avons des chômeurs dans toutes les villes de la région.

Nous avons dans la province un gouvernement qui a réclamé depuis deux ou trois ans l'autonomie provinciale. J'ai demandé si des autorités provinciales avaient protesté contre l'immigration qui se fait dans la province de Québec, principalement dans le Nord, et le gouvernement fédéral m'a répondu que le

gouvernement provincial n'avait présenté aucune objection. Le gouvernement provincial n'a pas dit un seul mot contre cette immigration. Pourtant la question du travail ne relève pas seulement du gouvernement fédéral. Il appartient à la province de Québec de protester énergiquement auprès des compagnies minières afin de les empêcher d'employer de la main-d'œuvre étrangère, alors que nous avons chez nous la main-d'œuvre nécessaire pour remplir les emplois vacants.

M. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Je pose la question de privilège. Je sommerais l'honorable député d'indiquer un seul cas où la main-d'œuvre étrangère amenée au pays sous l'autorité du ministère du Travail a empêché des Canadiens français, ou des Canadiens de n'importe quelle autre langue, de conserver leurs places dans un endroit ou un autre.

Avant-hier, je faisais une déclaration en Chambre et je maintiens chacun des mots de la déclaration que j'ai faite à ce sujet.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, comme réponse à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail, je lui conseille de faire une enquête serrée non seulement à la *Consolidated Beattie Mines Limited,* mais également à la *Noranda Mines Limited,* qui a reçu jusqu'à maintenant 303 immigrés qui sont actuellement à son emploi. Il y en a encore 72 à venir, et la compagnie Noranda a de plus soumis une demande pour 100 autres.

Nous avons aussi la *East Sullivan Mines Limited,* propriété de M. Pierre Beauchemin. Le président, M. Beauchemin, m'avouait lui-même, dernièrement, que les Canadiens français n'étaient pas faits pour travailler dans les mines, qu'il fallait nécessairement inviter des personnes déplacées d'Europe, pour le travail sous terre, dans nos mines.

Monsieur l'Orateur, je prie l'adjoint parlementaire au ministre du Travail de bien comprendre que ces personnes déplacées d'Europe remplacent notre main-d'œuvre canadienne, et qu'en employant les *D.P.'s* qui ont été demandées par nos compagnies minières, les nôtres sont sans ouvrage.

Ces personnes déplacées d'Europe sont protégées, ayant un contrat de travail. Elles ont un an devant elles pour travailler pour les compagnies minières. De ce fait, elles ont du travail assuré pour un an. Au bout d'un an, on peut les congédier et les remplacer par des Canadiens; mais, d'ici là, le comté que je représente dans cette Chambre proteste et protestera encore auprès du ministre du Travail (M. Mitchell) et de son adjoint parlementaire.

M. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Est-ce que l'honorable député me permettrait une nouvelle intervention à ce sujet? Lorsqu'une demande de main-d'œuvre est faite par une compagnie au ministère du Travail, la première démarche que le ministère fait est de s'enquérir auprès de tous les bureaux de placement de son Service national de placement, dans la province où se trouve l'industrie qui a fait cette demande de main-d'œuvre; et ce n'est qu'après que les bureaux de placement, non seulement de la province intéressée mais d'ailleurs, se sont déclarés incapables de remplir la commande en question que l'on s'adresse au réservoir de main-d'œuvre qui se trouve en Europe.

Si mon honorable ami connaît des gens qui se disent prêts à travailler à la place de ces immigrés. qu'il leur fasse donc faire une demande au Service de placement, c'est la meilleure suggestion que je puisse lui offrir.

M. Caouette: Je comprends et je saisis bien les explications de l'adjoint parlementaire à l'honorable ministre du Travail, mais ce n'est pas là le point. Je ne blâme ni lui, ni le ministre du Travail, pas plus que je ne blâme le ministre provincial du Travail. Ce sont les compagnies minières qui réclament de la main-d'œuvre. Les bureaux de placement de Val d'Or comme d'ailleurs, si mon honorable ami veut bien se donner la peine de les consulter, reçoivent des demandes d'emploi à la journée longue. De fait, il y a des demandes d'emploi à la journée longue dans les mines mais on n'a jamais de place pour nos gens. On vient encore de congédier des hommes à la mine *East Sullivan.* Puisque mon honorable ami m'a demandé de lui donner des noms, je lui en soumettrait avec preuve à l'appui, dès le début de la semaine prochaine. Cependant, l'honorable ministre du Travail ne peut pas obliger une compagnie minière, après qu'elle a employé une personne déplacée d'Europe, de congédier une telle personne puisquelle est sous contrat pour un an. Je comprends qu'elle pourra être remplacée, à la fin de l'année, mais pendant la durée de son contrat il est certain que ni l'adjoint parlementaire de l'honorable ministre du Travail ni le ministre du Travail lui-même ne peut mettre une *D.P.* dehors; car, en vertu de son contrat, c'est impossible.

J'attire tout de même l'attention de l'adjoint parlementaire à l'honorable ministre du Travail sur ce sujet et j'aimerais qu'une enquête serrée soit tenue et suivie de près à l'endroit de toutes ces mines de la partie nord de mon comté, c'est-à-dire du comté de Pontiac, en ce qui concerne les mines suivantes: *Canadian Malartic Gold Mines, Consolidated Beattie Mines Limited, Consolidated Central Cadillac Mines Limited, East Malartic*

Mine Limited, East Sullivan Mines Limited, Golden Manitou Mines Limited, Lamaque Gold Mine Limited, Malartic Gold Fields Limited, O'Brien Gold Mines Limited, Perron Gold Mines Limited, Sullivan Consolidated Mines Limited, Noranda Mines Ltd., etc. Ce sont des compagnies minières qui ont des *D.P.'s* à leur service, qui en attendent d'autres et qui en ont encore demandé au gouvernement du Canada depuis le mois de juin 1948.

Monsieur l'Orateur, un autre point. Je parlais tout à l'heure de la production et du pouvoir d'achat. La production, comme je l'ai dit, atteint 15 milliards de dollars par année, alors que le revenu national total par année atteint à peine 9 milliards de dollars. On peut bien compter 11 milliards de dollars de revenu, qui comprend les salaires payés aux employés des différents ministères, aux employés civils, etc., taxes incluses dans ce montant car, en effet, lorsqu'un employé gagne $100, il doit payer $20 d'impôt sur le revenu, or, il ne lui reste qu'un pouvoir d'achat de $80 sur $100. Ainsi, compte tenu de ces faits, le revenu national atteint environ 9 milliards de dollars. Il y a donc une différence de 6 milliards de dollars entre la production globale au pays et le pouvoir d'achat. Et on entend encore des gens crier contre le communisme, on répète que le communisme est dangereux, on a même entendu le chef du gouvernement de la province de Québec, M. Duplessis, crier que le communisme: "C'est une face hideuse qui se présente dans le Canada et qui doit être chassée à tout prix". Eh bien! monsieur l'Orateur, lorsque le chef de l'opposition actuel (M. Drew) était chef du gouvernement de l'Ontario, il n'a pas été capable d'empêcher la montée de cette menace communiste à Toronto. Cette ville est le repère des principaux communistes canadiens, et certains comtés ont même accordé jusqu'à 40,000 votes aux communistes lors des élections. Et que dire du premier ministre de la province de Québec, M. Duplessis, qui n'a jamais été capable lui-même d'enrayer la montée du communisme dans sa province. Je dis qu'il est urgent de prendre de meilleurs moyens que ceux pris à date par le gouvernement actuel. Le chef actuel du Gouvernement semble incapable d'arrêter la marche du communisme au Canada, et je lui dis que tant que la différence entre la production globale et le pouvoir d'achat total au pays ne sera pas distribuée entre les Canadiens, le communisme continuera de monter et de progresser au Canada et j'insiste sur le fait que le seul moyen de l'arrêter c'est d'établir une distribution plus équitable et plus juste des richesses du pays. Et, pour ce faire, il faut nécessairement établir un système qui permette de distribuer cette différence qu'il y a entre la production globale et le pouvoir total d'achat à tous et chacun des citoyens canadiens. Ainsi, monsieur l'Orateur, je dis que si cela n'est pas fait le communisme s'implantera certainement chez nous, et les ministres du gouvernement actuel ainsi que les députés libéraux et autres qui acceptent les mesures gouvernementales seront seuls responsables de cet état de choses. Il n'y a pas d'autre alternative que celle d'aider les citoyens et de mettre l'argent du pays au service du peuple afin d'accorder à la personne humaine le respect auquel elle a droit. Il faut mettre l'argent au service de la personne humaine et lui donner ainsi la sécurité sociale et économique à laquelle ont droit tous et chacun des citoyens. On empêchera ainsi les cartels et ceux qui contrôlent l'économie de la nation de régir aussi nos vies comme ils l'ont fait jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, je souhaite qu'à l'occasion du prochain budget, le Gouvernement abolisse la taxe spéciale sur tous les objets de luxe.

Nous avons appris dernièrement qu'un étrange suicide s'est produit à Pembrooke. L'honorable ministre du Revenu national (M. McCann) a dit: "Ce n'est pas de notre faute". Ce n'est pas de sa faute, mais c'est certainement la faute des impôts, il n'y a pas à en sortir. La taxe n'est pas un encouragement mais plutôt un découragement et la preuve c'est que tous ceux qui ont à payer des taxes essaient continuellement à s'en soustraire. M. Simpson aussi tentait de s'y soustraire lorsqu'il écrivait, le 21 janvier 1949 à M. R. Rogers Smith de la rue Dorchester à Montréal, la lettre suivante:

(Traduction)

Jusqu'ici je n'ai pas mis en doute le droit d'un gouvernement de percevoir l'impôt, mais je m'oppose à ce qu'il force les gens à le percevoir pour lui.

Je dois donc me borner à demander qu'on rende une décision portant sur la légalité de la loi qu'on m'accuse d'avoir enfreinte. La décision est trop importante pour qu'elle vienne d'un simple magistrat; il ne peut que me condamner parce que j'ai violé la loi. C'est ce qu'il a fait. On prononcera ma sentence jeudi prochain.

Je ne sais au juste combien il faudra de temps avant que je prenne d'autres dispositions. D'ailleurs, je ne sais trop quoi faire. Cependant, j'ai l'intention d'aller jusqu'au bout.

Et M. George J. Simpson est allé jusqu'au bout au sujet de cet impôt. Il est mort en luttant contre le fisc.

(Texte)

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour terminer, je demande qu'un drapeau national soit adopté au cours de la présente session afin

de donner au Canada un signe distinctif qui soit notre raison de vivre et qui nous fasse reconnaître comme nation par l'univers entier.

(Traduction)

M. W. Chester S. McClure (Queens): J'attends depuis quelque temps l'occasion de participer au présent débat, mais si je pouvais débiter mon discours avec la fougue qu'a mise à prononcer le sien l'honorable préopinant, j'aurais bientôt fini. Mais après avoir attendu pour prendre la parole au cours du présent débat, l'un des plus importants de la session, je suis heureux d'en avoir maintenant l'occasion. Le débat donne à tous les députés l'occasion de parler en faveur de la circonscription qu'ils représentent au Parlement du Canada. Voilà pourquoi il est l'un des plus importants, sinon le plus important, des débats de la Chambre des communes.

J'ai été fort étonné lorsque le premier ministre (M. St-Laurent), qui lui-même a parlé pendant plusieurs heures, a manifesté l'intention d'y couper court et de s'en débarasser au bout de quelques jours. Nous avons tout de même entendu de nombreux discours. Plusieurs ministres ont pris la parole, certains d'entre eux à deux reprises. Le débat devait donc les intéresser. Je sais très bien pourquoi le premier ministre tient tant à l'abréger. Des élections s'annoncent et le Gouvernement aimerait empêcher qu'on critique à la Chambre sa mauvaise gestion des affaires publiques durant les quatre dernières années.

La coutume veut qu'au début de ses remarques, on offre ses hommages et ses félicitations à ceux qui ont déjà participé au présent débat. Mais comme ils ont déjà été félicités de toutes parts, je ne saurais, en le faisant à mon tour, que répéter ce qu'on a déjà dit. Je fais miennes, toutefois, toutes les félicitations adressées aux motionnaires de l'Adresse et aux autres orateurs.

Il est cependant quelques hommages que je voudrais rendre outre ceux-là. Je regrette que l'Orateur ait quitté la Chambre. J'aurais voulu le féliciter d'avoir pu conserver son poste honorable, vu les rumeurs qu'on entendait ici après la fin de la dernière session, le 30 juin dernier, selon lesquelles il était destiné à un emploi dans le cabinet, et vu également le remaniement ministériel qui s'est produit pendant notre absence. En vérité, le ministère tout entier a été à peu près remanié! Nous ne sommes plus très sûrs, en arrivant ici, des fonctions qu'occupent les uns et les autres. Nous ne savons plus quel ministre détient aujourd'hui quel portefeuille!

Je voudrais aussi féliciter le premier ministre, même s'il n'est pas avec nous en ce moment, d'avoir atteint le plus haut poste à la Chambre, même s'il n'est député que depuis peu. Il mérite ces hommages et je suis heureux de les lui rendre. D'ailleurs, comme bien d'autres, je compatis à ses malheurs. Il a, en effet, hérité de la direction d'un parti, qui, en ce moment, se porte fort mal.

Je pourrais aussi féliciter mon chef mais tout le monde l'a déjà fait; tous les orateurs de notre groupe et plusieurs des honorables vis-à-vis l'ont félicité, et même le premier ministre. En guise de félicitations, je vais lui dire qu'il est arrivé à la Chambre en héros, capable de remporter la palme. Il a reçu également les félicitations chaleureuses que comporte la victoire remporté par son parti dans trois élections complémentaires depuis son accession au poste de chef.

Le discours du trône est un document du Gouvernement préparé par les ministres qui, à titre de conseillers officiels, le placent dans les mains de Son Excellence. Toute critique que formule un membre du Parlement au cours du présent débat ne vise donc en aucune manière ni la personne ni la vie privée ou publique de Son Excellence. Chacun peut donc parler presque à sa guise et sur tout sujet, à condition de s'en tenir au langage propre au Parlement.

Un examen du discours du trône démontre qu'il est semblable à d'autres que le Parlement a étudiés de temps à autre. Il cherche surtout à éluder les véritables problèmes qui se posent au pays en ce moment et que les Canadiens espéraient voir étudier par le Parlement au cours de la présente session. On l'a sans doute conçu avec la pensée de détourner mon chef de la ligne de conduite qu'il s'était tracée, mais on n'y a pas réussi, car il s'en est tenu à son programme, et a fait sa marque dès le premier discours qu'il a prononcé en cette enceinte.

Si le temps me le permet, je dirai un mot de la question du transport et du tarif-marchandises. Cependant, j'en suis presque empêché par certains événements survenus à l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, présentement en session. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, au cours du débat sur l'Adresse à l'Assemblée législative de sa province, a déclaré, le 23 février dernier:

> Les sept provinces dissidentes du Canada créent une profonde impression. Je crois que nous l'emporterons sur eux.

Il faisait allusion aux autorités qui avaient relevé le tarif-marchandises. Puis il a ajouté:

> Nous avons retardé l'application de la hausse déjà accordée, et je ne crois pas qu'on permette aux chemins de fer d'appliquer le tarif exorbitant qu'ils réclament.

Lorsqu'il a parlé au nom des sept provinces, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard en a donc dit plus que je ne saurais

le faire si je traitais la question des tarifs-marchandises. Cependant, j'aimerais dire quelques mots du transport. Le transport, les tarifs-marchandises, les prix exigés pour le transbordement des automobiles et la loi dite des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, adoptée en 1927, semblent tellement liés entre eux qu'on doit nécessairement en venir à parler du transport quand on traite un de ces sujets. Certains journaux, de même que plusieurs membres du Parlement et d'autres personnes, continuent de regarder la loi relative aux tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes comme une mesure accordant une subvention ou une aumône aux provinces Maritimes. Il est malheureux et même fort préjudiciable qu'une fausseté de ce genre s'exprime même aux séances du comité des chemins de fer de la Chambre des communes.

Les provinces Maritimes ont souffert d'injustices de plus en plus criantes et contraires à la constitution, à propos de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial qui résulte de l'une des plus importantes dispositions de la constitution du Canada. Le rapport de la Commission Duncan, publié en 1926, révèle cette injustice. La loi relative aux tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes en est l'aveu, tout comme le geste posé par le gouvernement fédéral en vue d'atténuer partiellement l'injustice commise à l'encontre de la constitution lorsque, en conformité de la loi, il verse aux deux chemins de fer une somme qui réduit leurs frais. Le versement ne représente qu'une fraction des frais surérogatoires imposés aux provinces Maritimes au mépris de la constitution.

J'ai un fait à signaler au sujet de la loi relative aux tarifs de transport. Lors de la fusion des chemins de fer, les tarifs-marchandises ont fortement augmenté par tout le pays. Si l'on établit à 100 leur niveau antérieur, l'augmentation moyenne a été de 92 p. 100 dans les provinces Maritimes et de 55 p. 100 pour le reste du pays. Quand la Commission Duncan a étudié cette question, elle y a vu une injustice inconstitutionnelle à l'endroit des provinces Maritimes. C'est là-dessus qu'elle s'est fondée pour formuler les vœux qui ont abouti à l'adoption, en 1927, de la loi relative aux tarifs-marchandises dans les provinces Martimes; notre tarif de 92 p. 100 a été réduit à la moyenne applicable au reste du pays. Dès lors, on a versé près de 20 p. 100 aux deux chemins de fer à l'égard des marchandises qu'ils transportent.

Je signale ces choses à la Chambre, afin qu'on ne parle pas de subvention ni d'aumône. C'est un effort tendant à amoindrir l'injustice dont souffraient les provinces Maritimes par suite des tarifs excessifs qu'elles acquittaient, au chapitre du transport des marchandises, depuis la fusion des chemins de fer jusqu'en 1927. On leur doit encore beaucoup pour les années où elles ont subi ces tarifs élevés comparativement à ceux du reste du pays. Il faudrait acquitter cette dette soit en argent soit en travaux publics supplémentaires, dont on a trop longtemps privé les provinces Maritimes. Un moyen qui permettrait au Gouvernement de commencer à payer ce montant dès maintenant ce serait de nous accorder des travaux publics. On pourrait par exemple ériger un pont sur le détroit de Canso, construire le canal de Chignectou et,—dernière proposition mais non la moindre,—donner à l'Île du Prince-Édouard un raccordement de chemin de fer. On respecterait ainsi les conditions de notre entrée dans la Confédération en considérant l'étendue d'eau qui sépare l'Île du Prince-Édouard de la terre ferme comme un pont et non comme partie du chemin de fer, car c'est là-dessus qu'on se base pour établir le taux de transport, à l'encontre des conditions posées en 1873, où nous sommes entrés dans la Confédération.

A cause du peu de temps qu'il me reste je n'entrerai pas dans le détail des taux des provinces Maritimes mais je tiens à signaler qu'un meilleur sentiment domine maintenant dans les provinces Maritimes car nous aurons une dizième province et elle va nous aider. Nous serons maintenant quatre provinces Maritimes qui combattrons pour nos droits. Depuis des années que nous tâchons de faire valoir nos revendications auprès des autorités fédérales, nous n'avons pas reçu grand encouragement. Quelques ministres nous ont qualifiés de braillards parce que nous parlions sans cesse de nos revendications sur le tarif-marchandises, etc. Eh bien, qu'ils nous appellent ce qu'ils voudront, nous combattrons pour nos droits et nous les obtiendrons. Si nous ne les obtenons pas du gouvernement libéral, nous sommes sûrs de les obtenir du gouvernement conservateur-progressiste.

Je traiterai la question du transport dans ma province, car c'est le plus important problème qui se pose pour nos cultivateurs, nos pêcheurs, nos importateurs et nos exportateurs. En effet, l'industrie n'est guère développée chez nous. Nos gens s'occupent principalement d'agriculture, les cultivateurs formant 65 p. 100 de notre population.

La pêche vient en second lieu. Le tarif-marchandises et les moyens de transport sont pour nous d'une extrême importance. L'hiver, c'est-à-dire de novembre à mai, nous ne disposons que d'un moyen de transport, qui est le service de traverse entre Borden et Tormentine. L'été, nous pouvons utiliser le parcours Wood Island-Cariboo. Ces deux

services combinés sont assez satisfaisants, mais ils ne répondent pas entièrement à nos besoins.

Ainsi, on nous fait l'injustice de refuser à nos camions le passage gratuit à bord du nouveau traversier entre Borden et Tormentine. Ils sont encore assujétis à une redevance, contrairement aux conditions de notre entrée dans la confédération. Vu le tarif élevé qu'on exige non seulement pour les marchandises mais aussi pour les camions, ce mode de transport n'est guère avantageux. La Commission des transports a ordonné une légère réduction après avoir siégé à Charlottetown. La commission s'est rendue là-bas et a effectué un léger ajustement bien que le tarif de transport par eau ne soit pas de sa compétence. Lorsqu'elle fut sur les lieux, on l'informa que ce tarif ne relevait pas d'elle. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) déclarer l'autre jour à la Chambre qu'il savait que la Commission des transports n'avait aucunement le droit de fixer le tarif de transport par eau entre deux provinces ou entre une province et un autre territoire britannique. Ce point a été débattu assez longtemps et j'ai appris avec plaisir que le premier ministre partage mes vues, qui sont du reste conformes au pacte fédératif.

Ce que je trouve injuste, pour ce qui est des camions, c'est que, bien que notre contrat ne l'y autorise pas, le service de traverse exige un certain prix. La charge devrait être transportée gratuitement. J'ai remarqué que certains camions automobiles sont fermés. Il n'est pas nécessaire de manutentionner les charges et, dans la plupart des cas, les surveillants ne voient même pas ce qu'il y a dans les camions. Néanmoins, on pèse la charge et le camion et l'on exige un prix un peu moins élevé que celui de 1945.

Le tarif s'applique à certaines catégories de denrées dont les pommes de terre, les navets, le foin et le bétail. Lorsqu'un cultivateur abat ses porcs et ses bovins avant de les faire transporter, il doit payer le prix le plus élevé pour une quantité de moins d'une wagonnée. Mais, s'ils sont expédiés comme bétail, l'expéditeur bénéficie du taux inférieur. Il ne faut pas en blâmer l'équipage, qui est lié par les règlements. Les camionneurs constatent que les hommes d'équipage sont très courtois, mais ils doivent observer les ordres que leur transmettent les chemins de fer Nationaux du Canada ou le ministère des Transports, ou les deux. Ces prix touchent le bœuf ou le porc habillé parce que l'un et l'autre ne sont pas considérés comme produits de la ferme. J'ignore comment les fonctionnaires peuvent arriver à cette conclusion.

Les cultivateurs devraient avoir un taux de préférence à l'égard de tous ces produits. Si un cultivateur ramène une charge, alors, d'après les règlements, la marchandise transportée de Tormentine à Borden est assujétie au tarif le plus élevé. Je parle ici du charbon, des pommes de la Nouvelle-Écosse, du bois de construction et autres denrées que les habitants de l'Île du Prince-Édouard doivent acheter des autres provinces. Une modification du tarif serait au bénéfice de nos cultivateurs et autres citoyens des provinces Maritimes.

Comme le savent mes collègues, le navire traversier *Abegweit* assure un excellent service entre ces deux points, mais il ne suffit pas à la demande. Nous espérons donc avoir un nouveau service entre l'île Wood et Cariboo, quand la navigation reprendra le printemps prochain.

Une députation est venue voir le ministre des Transports (M. Chevrier) afin de lui exposer la nécessité d'un nouveau navire traversier d'ici l'an prochain. J'ignore si sa démarche a été fructueuse, mais elle n'a pas dû l'être. La députation a fait savoir au ministre que la province était prête à construire un nouveau navire si la subvention fédérale était accrue de $50,000 et garantie pour une période de dix ans. Je ne crois pas que l'une ou l'autre proposition ait été couronnée de succès, car, au retour de la députation à Charlottetown, les journaux ne contenaient aucun compte rendu élogieux sur la façon dont elle avait été reçue.

Sauf erreur, l'*Abegweit* a été construit pour permettre de respecter l'une des conditions de la Confédération. Le service de traverse a été inauguré sous le cabinet Borden. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont charge du transbordeur de trains et ce sont eux qui utilisent surtout ce navire traversier, mais ils s'en servent aussi pour établir la liaison entre le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard et les voies ferrées des autres provinces.

Tous nos produits devraient être passés en franchise, à l'aller comme au retour. Pourquoi les chemins de fer Nationaux du Canada, sous-traitants actuels de ce service, excluent-ils tout autre moyen d'expédition des marchandises comme, par exemple, l'usage de camions? Ils pourraient combattre la concurrence des camions en imposant un tarif de transport élevé pour la traversée des camions et de leurs charges. Or, ces deux procédés sont inconstitutionnels et, selon les termes du pacte de 1873, constituent une injustice à l'égard de l'Île du Prince-Édouard.

Je ne veux pas insister davantage sur les transports, mais je tiens à revenir sur un autre point du discours du trône. Le ministre des Postes (M. Bertrand), en qualité de grand maître du service postal au Canada,—j'aime-

rais qu'il soit présent à la Chambre ce soir pour m'entendre,—a annoncé un excédent de bénéfices net d'environ 10 millions de dollars. Le chiffre exact est $9,827,491. Comme plusieurs autres, je suis fier que le ministère des Postes accumule des bénéfices d'année en année. C'est vraiment magnifique. La taxe exceptionnelle de guerre, de 33⅓ p. 100 sur le port des lettres, a dû cependant jouer un rôle important dans l'accumulation de ces excédents. Le ministre des Postes n'en a pas moins dit qu'il n'y aura aucune réduction de cette taxe. Je ne prétends pas qu'il y ait lieu de la réduire, car je préfère que le ministre des Postes utilise cet argent pour verser un traitement leur permettant de vivre aux facteurs ruraux qui, de tous les fonctionnaires canadiens, rendent les services les plus utiles.

Les facteurs ruraux de ma province, comme aussi sans doute ceux des autres provinces, accomplissent un magnifique travail. Ils sont admirables. Beau temps mauvais temps, ils sont à l'œuvre presque tous les jours de l'année. On m'a signalé que le ministère est plutôt mesquin à leur égard et je vais citer un exemple.

Il y a quelques jours, un facteur qui a une bonne route s'est vu offrir la magnifique somme de 6½c. par jour pour prolonger cette route jusqu'à l'université située près de Charlottetown, afin de desservir 300 étudiants et le personnel, ce qui aurait rendu service à l'université. Le facteur était prêt à s'acquitter du travail à raison de 30c. à 35c. par jour; on ne lui a offert que 6½c., de sorte que la route n'est pas prolongée et que les gens de l'université doivent encore aller chercher leur courrier.

On nous a promis périodiquement que les problèmes intéressant les facteurs ruraux du pays seraient étudiés à fond à la Chambre et qu'on apporterait des modifications qui feraient espérer le maintien de leurs contrats pendant plus de quatre ans, une fois qu'ils se seraient procuré le matériel nécessaire. Actuellement, le contrat peut être annulé si quelqu'un offre une soumission inférieure de $1.50 ou de $2 à celle du détenteur du contrat. C'est fort décourageant. Ces gens n'ont aucune protection. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est leur travail et ils le font.

Aujourd'hui le ministère offre des contrats de transport postal aux anciens combattants et je m'en réjouis. Mais on les offre à des ex-militaires qui touchent déjà une modique pension et on leur laisse entendre qu'ils peuvent peut-être fournir une soumission un peu plus basse que celle des autres et appliquer leur pension à ce qu'ils reçoivent. Voilà ce à quoi je m'oppose. Pourquoi demander à un ancien combattant d'appliquer ainsi sa modique pension, afin de pouvoir accorder un contrat à un prix moindre que la somme normale?

Il y a quelque temps, on a demandé des soumissions pour une route rurale dans le comté de Queens. D'après l'annonce, le soumissionnaire devait avoir un camion d'une demi-tonne pour la livraison du courrier au printemps, en été et en automne, ainsi qu'une auto-neige en hiver. Autant ajouter qu'il fallait un petit avion *Moth* muni de parachutes spéciaux. On ne peut soumissionner si on n'a pas un camion d'une demi-tonne et si on ne promet pas au ministère de se procurer une auto-neige pour l'hiver. Le contrat ne dure que quatre ans, n'offre aucune garantie passé ce délai et, cependant, l'outillage exigé coûte de $4,000 à $5,000. Nous saurons sûrement, lorsque nous étudierons le budget, combien de soumissions on a reçu à de telles conditions. Lorsque nous aborderons ce budjet, nous aurons l'occasion d'examiner quelques autres questions auxquelles je songe, relativement au service postal.

Durant les quelques minutes qui me restent, je voudrais dire un mot de ce sujet qui a bien été débattu, les impôts. Dans ma province, c'est le cultivateur qui souffre le plus du fardeau, du désagrément et de l'absurdité absolue du régime fiscal pour ce qui est de la perception de l'impôt et de l'établissement des déclarations. Les cultivateurs veulent bien payer un juste impôt mais ils s'indignent contre les inspecteurs ou mouchards qui les hantent. Les cultivateurs et les travailleurs se préoccupent beaucoup de cet état de choses.

Vers la fin de la dernière session, nous avons commis la grave erreur de voter 19 millions au ministère du Revenu national pour engager des surnuméraires. Cette somme, semble-t-il, a servi à recruter une armée de percepteurs, dont plusieurs ont pour mission d'espionner les cultivateurs, les travailleurs et les chefs de petites entreprises. Ils étaient autorisés à se renseigner chez les divers négociants de la région sur l'activité de leurs voisins. Dans notre province, les cultivateurs ont tenu plusieurs réunions, afin de protester contre le modèle de déclaration et la façon dont ils étaient pourchassés par les fonctionnaires du ministère.

Il y a quelques jours, la division de l'impôt a intenté une poursuite au président de la Fédération des agriculteurs de l'Île du Prince-Édouard. Lors du procès, la salle d'audience était bondée. L'avocat de la poursuite a interrogé le témoin de telle façon qu'il ne pouvait répondre. Par exemple, il lui a demandé ce qu'il avait mangé au dîner de Noël il y a six ans. Entre autres questions saugrenues, il lui a demandé si sa famille avait mangé de la dinde le jour d'actions de grâces. L'interrogé a refusé de répondre,

parce qu'il en était incapable. Alors le procureur de dire: "Si vous ne plaidez pas coupable à l'accusation portée contre vous, je la retirerai et j'en porterai quatre autres plus graves." Le ministre de la Justice (M. Garson) pourrait-il me dire ce qu'il pense de cette façon de rendre la justice?

Je suis en quelque sorte obligé de parler d'une autre question, bien qu'on ait déclaré si souvent que le ministre des Finances (M. Abbott) a l'intention, à l'occasion de son prochain budget, d'abolir certaines taxes. Les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat sont assujéties à l'impôt. Tous les membres du Parlement ont reçu des milliers de requêtes leur demandant d'abolir ces taxes, car elles sont élevées et atteignent jusqu'à 40 p. 100. J'ai sur mon pupitre une lettre de quelqu'un qui s'en plaint. Il dit que cette taxe lui a causé beaucoup de soucis et a fait fléchir son commerce au point de l'obliger à congédier vingt employés. Elle diminue l'embauchage. D'une part le Gouvernement fait preuve de générosité, car par l'entremise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) il distribue des allocations familiales, mais d'autre part nous voyons le ministre des Finances qui subrepticement extorque cet argent aux petits enfants.

Il y a une forme d'imposition qui a causé beaucoup de souci dans ma région; il s'agit de la taxe sur les pelleteries qui atteint l'industrie de l'élevage des animaux à fourrure. Sous le règne de l'ancien ministre des Finances, le gouvernement libéral semblait déterminé à faire disparaître l'industrie de l'élevage des animaux à fourrure; le ci-devant ministre des Finances a presque réussi. Maintenant qu'il n'est plus là, cependant, nous espérons que le nouveau ministre examinera équitablement la question. Par exemple, le Gouvernement a imposé une taxe de 25 p. 100 sur les peaux brutes, qu'il a appelée taxe de transformation. Il n'y avait guère d'inconvénient à cela, même si un vêtement ordinaire coûtait de $10 à $150 de plus en raison de la taxe frappant l'apprêtage des peaux. Après un an de ce régime, les pelletiers et les éleveurs d'animaux à fourrure du Canada formulèrent des observations au ministre des Finances et ce dernier déclara qu'il réduirait l'impôt. Il a abaissé la taxe de 25 à 15 p. 100 sur l'apprêtage, mais qu'a-t-il fait ensuite? Il s'est repris par ailleurs et de plus belle. Il a réduit la taxe à 10 p. 100 sur l'apprêtage, mais il en a imposé une de 8 p. 100 sur l'article fini, ce qui voulait dire que la taxe de 25 p. 100 était relevée de 2 p. 100 sur les fourrures de qualité inférieure jusqu'à 45 p. 100 sur celles de première qualité. Cette lourde taxe a obligé des centaines d'établissements à fermer leurs portes.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Je dois rappeler au député que son temps de parole est expiré.

M. D. F. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mon chef, l'honorable député de Peace-River (M. Low) a proposé, cet après-midi, que l'amendement présenté par les conservateurs progressistes à l'Adresse en réponse au discours du trône soit modifié par l'addition de certains mots. Le sous-amendement se divise en trois parties fort pertinentes. Je les étudie rapidement. Le premier des trois importants paragraphes se lit ainsi qu'il suit:

> Nous regrettons que les conseillers de Votre Excellence aient témoigné tellement d'indifférence préméditée à l'égard des propositions financières du Crédit social dont la Chambre a été saisie de temps à autre et qui tendent à donner à chaque Canadien la sécurité sociale et la liberté ainsi que la stabilité économique et la prospérité au pays tout entier.

Le deuxième paragraphe est ainsi conçu:

> Nous regrettons en outre que les conseillers de Votre Excellence aient manifesté tant de timidité craintive lorsqu'il s'est agi de se conformer à la mise en demeure souvent lancée par les créditistes de discuter la question en cette enceinte et de démontrer validement que les propositions créditistes n'assureraient pas aux Canadiens la sécurité générale, le bonheur et la satisfaction.

Et voici le troisième paragraphe du sous-amendement créditiste:

> Nous regrettons en outre que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas présenté de mesures d'ordre législatif et administratif en vue de maintenir la puissance d'achat à un niveau qui, assurant la distribution équitable de toute notre production, protégerait l'économie canadienne contre le choc d'une crise.

Nous avons proposé cet amendement parce que nous estimons qu'il est d'une importance capitale que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assurer la stabilité de notre économie et prévenir une nouvelle crise économique comme celle qui a causé tant de ravages entre les deux guerres. Nous craignons que, si aucune mesure n'est prise pour préserver notre stabilité économique, un certain groupe, que je n'hésite pas à nommer, le groupe communiste, n'en profite pour tenter de nouveau, ainsi que je le disais l'autre jour, de saper les fondements de notre régime démocratique.

Déjà les communistes canadiens parlent plus ouvertement d'une trahison pure et simple. De jour en jour il devient plus manifeste qu'ils comptent sur certaines conditions particulièrement favorables à l'expansion de leur doctrine. Ce problème m'inquiète beaucoup. Il est très déconcertant de constater qu'on autorise les éléments subversifs à recourir au service des postes pour la distribution d'une propagande perfide. J'ai eu

l'occasion de m'enquérir auprès du ministre de la Justice (M. Garson) des moyens que le Gouvernement entend prendre pour y mettre fin. J'ai tenté de démontrer, cet après-midi, que les communistes utilisent la poste pour tromper la population. D'aucuns diront peut-être que j'exagère, mais j'affirme que l'objectif visé est de nous ravir notre liberté et notre pays. Cet article du Code criminel stipule de plus que quiconque se sert de la poste pour tromper le public se rend coupable d'un acte criminel. Or, les hordes communistes qui se cachent sous le nom de progressistes-ouvriers ont recours, plus que jamais chez nous, à la supercherie.

Monsieur l'Orateur, on vient de trouver un foyer communiste dans ma circonscription. J'ai reçu de deux citoyens indignés du lac Sylvan deux exemplaires d'une circulaire. Elle a été distribuée ainsi, sans enveloppe, par la poste. Il y est surtout question du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord dont je ne tiens pas à parler en ce moment. On y dit à ceux qui sont assez naïfs pour le croire que la signature du pacte changera la guerre sourde en une guerre armée. Voilà ce qu'on dit aux gens de ma circonscription. On ajoute que notre pays fait des préparatifs militaires, derrière un écran de fumée, selon l'expression employée, en prévision d'une agression par les Russes. Les auteurs de cette circulaire emploient ensuite l'expression:

C'est le gros mensonge hitlérien de l'époque.

Ceci me rappelle, monsieur l'Orateur, le genre de propagande que ces gens diffusaient en 1940 dans leur manifeste et qui a provoqué presque directement la mise hors la loi du parti. On me demandera peut-être si je préconise la mise hors la loi de ce groupe. Voici actuellement quelle est mon attitude. Je ne veux pas forcer à se terrer pour avoir ensuite à la déterrer la mouffette qui ravage ma poussinière; j'aime mieux qu'elle reste à la surface où je puis l'abattre.

La circulaire ajoute que l'exploitation pétrolière dans ma propre province, l'aménagement de la route de l'Alaska et l'établissement de bases aériennes dans la ville d'Edmonton font partie du programme d'agression du Canada. C'est presque pitoyable qu'on mette de pareils textes entre les mains des habitants de la région. Des divers autres points que touche la publication, je ne citerai que celui-ci:

C'est un mensonge de dire que l'Union soviétique menace l'indépendance du Canada. Au cours de ses trente et un ans d'existence l'Union soviétique n'a détruit l'indépendance d'aucune nation.

Je rappelle à ces gens le cas de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et des autres.

[M. Shaw.]

Ceux qui reçoivent cette circulaire sont priés de m'écrire pour me demander de voter contre la signature du Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Je puis leur épargner la peine de m'écrire, car je dénonce catégoriquement leurs programmes et les méthodes qu'ils emploient en vue de disséminer leur propagande.

Le 4 mars le *Bulletin* d'Edmonton publiait un court article intitulé "L'ère de la tolérance", qui est, à mon avis, si important et significatif qu'il convient de le consigner au compte rendu:

A l'exemple des dirigeants communistes de France, d'Italie et d'Angleterre, les chefs communistes des États-Unis ont annoncé avec insolence que, si la Russie attaque leur pays, ils se rangeront du côté de la Russie. Il est très étonnant qu'on ne les emprisonne pas sur-le-champ.

Je signale, en passant, que Tim Buck en a dit autant dans l'interview publié dans *Liberty*, en novembre, je crois. Une analyse de sa déclaration révèle qu'il a dit à peu près la même chose, mais d'une façon adroite, rusée et bien communiste.

Je poursuis la lecture de l'éditorial:

Ces déclarations perfides indiquent, bien entendu, ce que signifie vraiement le communisme dans les pays démocratiques: en somme, c'est l'assujétissement complet à la Russie. Les communistes avouent franchement, catégoriquement, qu'ils mettent la Russie au premier plan.

Auparavant, à une époque plus rude, plus virile, de telles déclarations passaient pour de la trahison, mais nous en sommes à l'ère de la tolérance. L'époque où les gens parlaient et pensaient à leur guise est révolue: aujourd'hui, ils agissent à leur guise et vont même jusqu'à égorger impunément leur patrie.

Chose étonnante, malgré l'obséquiosité qu'on manifeste devant cette liberté qui devient de la licence, les communistes et leurs amis de la gauche protestent énergiquement contre l'"intolérance" des démocraties.

Si quelqu'un s'élève contre la propagande braillarde des gens de la gauche et conseille de baillonner les traîtres, on s'exclame sur la bigoterie des anti-communistes et l'on proteste violemment contre ces entraves à la liberté. Selon bien des gens, notre optimisme béat en face de ces menaces répétées indique que nous avons grandement besoin de consulter un psychiatre.

Et maintenant, il convient d'insister sur deux points d'une extrême importance: en premier lieu, il faut nous efforcer de trouver tous les moyens et toutes les méthodes de supprimer les conditions propres à engendrer et à propager le communisme. En second lieu, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'empêcher la dissémination dans tous les coins du pays du genre de propagande dont j'ai parlé.

M. Low: De la propagande séditieuse.

M. Shaw: Des plus séditieuses.

Pour en revenir au projet d'amendement, il est intéressant de noter que bien peu de ceux qui ont pris la parole depuis la présen-

tation du projet d'amendement s'en sont tenus à l'amendement en tant que tel. Loin de moi la pensée de vouloir laisser entendre que les honorables vis-à-vis se sont abstenus de traiter la substance du projet d'amendement parce qu'ils ignoraient tout du crédit social. Au tréfonds d'eux-mêmes, ils se savent impuissants à réfuter les principes que, depuis quatorze ans, nous défendons à la Chambre. Ils seraient incapables de les réfuter au cours du présent débat. Lorsqu'ils se baladent à travers le pays, ils feraient bien, à mon avis, de ne pas aller dire aux gens qu'ils ne comprennent pas le crédit social puisque je suis certain que ceux-ci concluront immédiatement qu'ils ne disent pas la vérité.

Cet après-midi le député de Rosetown-Biggard (M. Coldwell) a dit quelques mots du crédit social. Je ne reviens là-dessus que pour apporter une rectification. Il a lu, dit-il, les ouvrages du major Douglas et, si j'ai bien compris, il a ajouté qu'il n'acceptait pas ces principes comme moyen de résoudre nos problèmes économiques vu que ce n'est pas l'argent qui compte, mais les marchandises. Je crois que c'est cela qu'il a dit. Je tiens donc à souligner, pour la gouverne des députés, que nous n'avons jamais prétendu que c'est l'argent qui compte et non les marchandises. Dans son livre intitulé *Warning Democracy* le major Douglas déclare:

> Considéré de ce point de vue, l'argent n'est qu'un billet. Un billet de chemin de fer, essentiellement, n'est qu'une forme d'argent à utilité restreinte et ne diffère des autres formes d'argent que parce que son propriétaire estime,—à bon droit d'ailleurs, —qu'il ne recevra en échange qu'un service d'un genre tout particulier, c'est-à-dire le transport.

Je voudrais donner lecture d'un autre passage tiré d'un autre de ses ouvrages: *Credit, Power and Democracy,* où il affirme,—ce que nous n'avons jamais cessé de répéter d'ailleurs...

Une voix: Quelle page?

M. Shaw: Ces citations sont tirées du *Douglas Manual,* constitué par des extraits de ses divers ouvrages. Le major Douglas affirme:

> L'argent n'est qu'un mécanisme qui nous aide à nous servir des choses. Les seules propriétés qu'il possède sont celles qu'il nous plaît de lui donner. Une phrase comme celle-ci: "Il n'y a pas d'argent au pays pour faire ceci ou cela" n'a aucun sens à moins que nous ne soyons en droit de dire en même temps: "Les biens et les services nécessaires pour faire ceci n'existent pas et ne peuvent être produits, de sorte qu'il est inutile de créer leur équivalent en numéraire."

Il ajoute plus loin:

> Il est ridicule, par exemple, de prétendre qu'un pays ne possède pas l'argent nécessaire au bien-être social ou à une autre fin, s'il possède les techniques, les hommes, les matériaux et les usines pour réaliser ce progrès. Les banques ou le Trésor peuvent créer de l'argent en cinq minutes. Ils le font tous les jours, depuis des siècles.

M. Blackmore: On croirait que c'est à la portée d'un homme intelligent.

M. Shaw: J'ai cité cet extrait en réponse à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et afin de signaler, comme je l'ai dit il y a un instant, que nous n'avons pas appuyé sur l'importance de l'argent mais plutôt sur celle des denrées.

Je désire maintenant me reporter en arrière de quelques années, non pour la même raison que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a jugé à propos de retourner seize ans en arrière aujourd'hui. Il s'est reporté à seize ans en arrière, si je l'ai bien compris...

Le très hon. M. Gardiner: Vingt ans.

M. Shaw:... pour essayer de couvrir certains gestes qu'il a posés alors qu'il était premier ministre de la Saskatchewan. Je remonterai en arrière pour une toute autre raison, car je trouve qu'il est plutôt regrettable d'être obligé de se couvrir seize ans après avoir posé certains gestes.

Je remonterai à 1930, monsieur l'Orateur, car lorsqu'il s'agit d'apprécier les partis politiques et ce qu'ils représentent, il est souvent nécessaire de se reporter en arrière et d'examiner les événements. En 1930, le parti conservateur a eu la mauvaise fortune de prendre la direction des affaires du Canada. Je dis "la mauvaise fortune" à cause du programme qu'avaient suivi les libéraux pendant les neuf années précédentes, et à cause de la situation qui existait au pays en 1930 comme conséquence de l'application de ce programme. Je me rappelle que nos amis conservateurs, en 1930, nous faisaient entendre leur cri de guerre qui était le suivant, si j'ai bonne mémoire: "Nous conquerrons de force les marchés du monde". Ils n'y sont pas allés de main-morte, en effet. Cependant, si l'histoire est là pour témoigner des faits, elle me révèle que leur façon d'agir nous a presque entièrement supprimés de la face de la terre.

Une voix: Et eux aussi.

M. Shaw: En effet, vous avez raison.

En 1930, même si l'on prévoyait une crise,—de fait, nous nous y acheminions tête baissée,—la production canadienne n'a pas ralenti du tout. L'*Annuaire du Canada* de 1937 rapporte qu'en 1931, 1932 et 1933 la productivité du Canada était plus considérable que jamais auparavant. De fait, nous avions plus d'habitations et plus de denrées de toutes sortes que nous n'en avions eues jusque-là. Cependant, les conservateurs se plaisaient à nous dire que nous nous acheminions vers une crise. Presque du jour au lendemain, la moitié de la puissance d'achat

du pays avait disparu. Presque du jour au lendemain, les rouages de l'industrie ont commencé à ralentir et l'on congédiait les ouvriers. Parce que leur droit de manger semblait dépendre de leur pouvoir de trouver un emploi rémunérateur, ils ont eu beaucoup de difficultés à assurer leur subsistance et celle des personnes à leur charge. Évidemment, les conservateurs de cette époque ont attribué la situation à la surproduction dans notre pays. Sans doute voyaient-ils l'accumulation d'excédents énormes, mais ils ne semblaient pas s'apercevoir de la présence de trois quarts de million de chômeurs et de près d'un autre million de Canadiens réduits à un niveau de vie inférieur. Leur cri de guerre était: nous allons forcer la porte des marchés du monde. Que s'est-il donc passé, monsieur l'Orateur, de 1930 à 1935?

Le parti conservateur a maintenu tous les accords commerciaux alors en vigueur. Il a conclu, avec le Royaume-Uni, un vaste accord préférentiel. Il a, en outre, pour la première fois, conclu un accord formel avec la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud et l'État libre d'Irlande. Il a signé, avec la France, un traité de commerce de grande portée. Il a passé un accord commercial aux termes duquel il recevait de l'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée. Il a également machiné une entente lui assurant ce même traitement de la part de l'Autriche et du Brésil. Il a conclu un vaste accord avec la Pologne. En dépit de ces accords et de toute l'énergie dépensée pour forcer la porte des marchés du monde, la situation restait tragique au pays.

D'abord, les conservateurs oubliaient, semble-t-il, que plusieurs de ces excédents n'étaient pas de véritables excédents. Il existait une demande à leur égard; malheureusement, c'était une demande qui ne comptait pas. En 1935, on comptait au Canada 259,918 familles, soit 1,229,935 personnes, soutenues par des secours directs de l'État. Ces chiffres s'appliquent au printemps de 1935, plus précisément au mois de février. C'était, en somme, deux années après que la crise eut atteint son point culminant. Bien qu'on eût effectué diverses opérations de conversion de la dette, celle-ci était passée de 2,544 millions environ à plus de 3,205 millions et l'intérêt versé durant cette période s'était établi approximativement à 673 millions. Non seulement avions-nous au pays une multitude de chômeurs et un grand nombre de personnes ayant à peine de quoi vivre, mais, en plus, nos dettes s'accumulaient.

Quelles ont été nos exportations durant cette période? Le parti conservateur dirigea le pays de 1930 à 1935. Après qu'il eut signé des accords commerciaux, le chiffre de nos exportations s'établit à $527,391,000 pour la période de onze mois terminée à la fin de février 1934. Pendant ce même temps, nous avions importé pour $386,279,000. Autrement dit, on avait trouvé moyen de se départir de produits d'une valeur de $141,112,000 en retour desquels nous n'avions reçu aucune denrée. De fait, les chiffres indiquent qu'afin de résoudre le problème on est même allé jusqu'à exporter une part de nos importations, pour une valeur de $5,585,000.

Pour les onze mois qui ont précédé l'exposé budgétaire de 1935, les exportations ont dépassé de $133,867,000 le chiffre des importations. Le programme d'exportation fonctionnait bien, mais sa faiblesse provenait de ce qu'on refusait absolument d'importer des marchandises en retour de celles qu'on exportait. On savait que si les Canadiens ne pouvaient pas acheter toute la production du pays ils ne pourraient acheter les marchandises importées au Canada en échange de produits exportés.

Ainsi que je l'ai déjà signalé, nous n'avons pas de véritables débouchés au sein même du pays. Quand j'étudie le programme actuel du parti conservateur, voilà de ces questions qui me viennent à l'esprit. J'aimerais donc que le parti conservateur-progressiste cherche à y répondre avant les élections. Nous nous plaisons parfois à décrire l'énorme masse de 142,000 décrets du conseil. Personne ne m'accusera de favoriser un gouvernement à coups de décrets, mais qui osera croire que réduire le nombre de décrets édictés par un gouvernement c'est résoudre les maux économiques qui affligent le pays? J'aimerais que les conservateurs progressistes nous disent s'ils tiennent pour inévitables les dépressions et les crises. Considèrent-ils comme conséquences inévitables de ces phénomènes la pauvreté au sein de l'abondance? Je voudrais savoir si, à leur avis, il est sage d'exporter d'un pays plus de produits qu'on y importe? C'est abaisser notre niveau de vie.

Je voudrais savoir s'ils estiment que le droit de vivre de l'homme dépend exclusivement d'un emploi rémunérateur. On pourrait d'ailleurs poser ces questions aux députés qui siègent sur les banquettes ministérielles. J'aimerais savoir si les libéraux et les conservateurs considèrent qu'une dette portant intérêt est un legs qui découle nécessairement de la mise en valeur d'un pays. C'est une situation fort déplorable. Si nous faisons la revue de la période écoulée depuis la Confédération, nous constatons que nous avons réalisé de grandes choses au pays, mais nous voyons par ailleurs que ces progrès s'accompagnent d'une dette d'environ 16 milliards de dollars qui pèse lourdement sur les épaules des Canadiens; une dette dont

le service absorbe environ 450 millions de dollars par année. Si un homme d'affaires conduisait son commerce comme le Gouvernement finance ses opérations, il ne durerait pas longtemps.

Je ne puis comprendre, monsieur l'Orateur, pourquoi le Gouvernement adopte une ligne de conduite différente. J'ai dit il y a un instant que je n'étais pas satisfait, et que les Canadiens ne l'étaient pas davantage, de voir les libéraux et les conservateurs restreindre leur activité à des querelles au sujet de l'adoption de décrets du conseil. Je ne suis pas satisfait de les voir discuter sur le nombre de fonctionnaires à l'emploi de l'État, car il y a des questions plus importantes que celles-là. Je ferai remarquer que si les libéraux et les conservateurs peuvent tous deux nous assurer que les crises économiques ne sont pas inévitables; que la pauvreté au sein de l'abondance n'est pas inévitable; que le droit qu'a l'homme de vivre ne dépend pas entièrement de son droit à trouver un emploi rémunérateur; s'ils peuvent nous assurer que les dettes et les intérêts ne doivent pas être des héritages inévitables qui nous écherront parce que nous mettons notre grand pays en valeur, les Canadiens et nous-mêmes commencerons alors à comprendre qu'il y a au moins un espoir à fonder sur l'un ou l'autre de ces partis.

Nous avons déjà déclaré que nous nous opposions d'une manière générale aux mesures préconisées par la C.C.F. J'exprime une opinion personnelle en disant que je crains toujours,—je n'affirmerai pas que tous les socialistes sont communistes, même si je ne puis oublier que tous les communistes sont socialistes,—que des hommes animés de mauvaises intentions ne peuvent manquer de se faufiler dans tout groupement, politique ou autre. Je ne crois pas qu'un groupement puisse se prétendre à l'abri de cette infiltration. Lorsque j'entends préconiser des mesures qui, à mes yeux du moins, mènent au communisme, je crains que si l'on nous conduit trop loin, quelque indésirable ne prenne les rênes et ne nous plonge dans un bourbier dont nous ne pourrons sortir.

Je n'en ai plus que pour un instant, monsieur l'Orateur. Nous croyons que notre sous-amendement, qu'a exposé bien clairement le représentant de Peace-River (M. Low) cet après-midi, examiné à la lumière du discours qu'il a prononcé l'an dernier à l'occasion de l'exposé budgétaire, offre aux députés des propositions orthodoxes et pratiques en vue de stabiliser notre économie, de faire régner la prospérité chez nous, d'assurer la sécurité, le bonheur et la satisfaction de nos gens; aussi, nous prions instamment les députés de l'examiner.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): L'amendement proposé par le chef du parti conservateur-progressiste (M. Drew) et le sous-amendement que nous étudions en ce moment et qu'a proposé le député de Peace-River (M. Low) dénotent un manque de confiance dans le présent gouvernement. Au cours de la centaine de discours prononcés depuis le début du présent débat, nous avons eu de multiples preuves en ce sens. Ce soir, je signalerai un autre petit détail qui nous permet de mettre en doute la sagesse du Gouvernement.

Il s'agit d'une question qui intéresse personnellement un grand nombre de personnes. Le discours du trône nous annonce qu'on soumettra à notre examen des modifications aux lois touchant les forces armées. Le 4 février, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) nous disait qu'on allait modifier la ligne de conduite suivie depuis toujours de distribuer les parts de prises aux membres de la Marine royale canadienne. Le 18 février, il complétait cette déclaration et nous exposait le programme que le Gouvernement entend suivre à cet égard, programme qui rompt avec toutes les traditions navales, programme qui, à mon sens, constitue un manque de parole envers le brave jeune homme qui s'est enrôlé dans la Marine royale canadienne au début des hostilités.

Je consacrerai quelques instants à retracer l'histoire de ces parts de prise et à démontrer comment elles sont entrées dans les traditions de la marine, que cette coutume est séculaire et qu'elle a permis aux marins de recevoir une certaine prime, un certain don d'argent qui augmente leur paye.

Cette coutume fut établie sous le règne d'Henri VIII. A cette époque les divers ports du Royaume-Uni devaient produire un contingent de navires de guerre et recruter leurs équipages. A la fin de la guerre, Sa Majesté distribuait à ces ports l'argent qui provenait de la vente des prises faites au cours des engagements navals. Certains changements se sont opérés sous le règne de Charles II alors qu'on a stipulé sous quelles conditions devaient se faire les captures. On s'emparait de certains navires quand ils étaient au port; d'autres étaient capturés en haute mer. On a alors établi une distinction. Certains droits de l'amirauté ou de la couronne ont été établis conformément à cette décision. Les droits versés au lord-amiral en chef servaient à agrandir la flotte.

Devenus prérogative de la couronne, ces droits ont été divisés après la campagne entre les marins qui avaient pris part aux combats navals. C'était un acte de grâce remontant à l'époque de Charles II, mais qu'on a observé pendant des siècles.

Puis, sous Guillaume IV, le lord-amiral en chef a remis à l'Échiquier ses droits, c'est-à-dire l'argent provenant de la capture des navires au port. Mais les droits de la couronne provenant de navires capturés en mer demeuraient sa prérogative et, à cette époque, elle distribuait encore cet argent parmi les marins qui faisaient partie des équipages de la flotte durant la campagne.

Il en a été ainsi jusqu'à l'époque de Nelson. C'est alors que s'est implanté une vilaine coutume, parce que la plupart des prises étaient faites par les navires légers de la flotte, c'est-à-dire les frégates et les croiseurs. Quiconque lit la vie de lord Nelson constate qu'il s'est plaint de l'attitude de certains de ses capitaines qui passaient la majeure partie de leur temps à faire la chasse aux navires marchands de l'ennemi au lieu probablement de livrer bataille On avait tendance à le faire et, pour contre-balancer cette tendance, on a institué la prime à l'égard des prises, ou l'argent du sang. La prime était versée aux vaisseaux de ligne. L'équipage du navire qui avait pris part à l'engagement où un navire ennemi avait été coulé touchait une certaine somme d'argent proportionnée au tonnage du navire coulé et au nombre des hommes d'équipage. On appelait souvent cette prime l'argent du sang.

Des changements sont survenus cependant avec les années et on a cessé de verser l'argent du sang. Après la première guerre mondiale cependant, on a versé des primes à l'égard des prises; on a même versé de fortes sommes, parce que les cargos allemands sillonnaient toutes les mers et que les nôtres ont pu en capturer un grand nombre. A la fin de la seconde guerre mondiale, le montant affecté au paiement des primes à l'égard des prises a été beaucoup moins considérable que lors de la première guerre, car les Allemands ont retiré leurs navires dans leurs propres ports et ont sabordé la plupart de ceux qui étaient au large.

Toutefois, en novembre dernier un projet de loi afférent aux prises a été soumis à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Les lords de l'Amirauté avaient fait une estimation de la somme que rapporteraient les prises effectuées. Cette somme a été répartie entre les nations qui avaient des flottes en mer, et comme l'aviation avait pris part à plusieurs de ces captures, une certaine proportion a été réservée au Corps d'aviation royal, l'Échiquier conservant encore un tiers de la somme. Je devrais plutôt dire qu'il a été décidé assez arbitrairement que conformément à la coutume traditionnellement suivie quant aux droits provenant de la vente des prises ennemies, l'Échiquier garderait le tiers des fonds pour le verser au fonds du revenu consolidé.

Une longue discussion a eu lieu aux communes anglaises quant à la méthode de repartition des fonds provenant des prises entre les membres de l'aviation et les matelots et gradés de la marine. Une décision a été prise à l'égard des fonds disponibles pour les forces du Royaume-Uni. Cette décision a été énoncée à la page 863 du hansard de Grande-Bretagne, séance du 12 novembre, dans un discours que M. John Dugdale a prononcé lorsqu'il a proposé la 2e lecture du projet de loi afférent aux prises. M. Dugdale, secrétaire parlementaire et financier auprès de l'amirauté, a alors déclaré:

> Selon l'intention du Gouvernement, tous les gradés et matelots, les officiers et soldats des troupes de la marine, de même que les matelots de la marine de commerce qui ont servi dans la marine conformément à la formule T-124...

La formule T-124, dois-je dire, a trait à une forme spéciale d'enrôlement d'hommes des cargos armés, assujétis à certaines règles particulières de discipline. Certains Canadiens étaient du nombre. Quelques-uns de ces hommes étaient en service à bord du *Rawalpindi* qui, si j'ai bonne mémoire, fut coulé au large de la côte de l'Islande au début de la guerre. Je continue:

> ...et des ententes analogues les assujétissant à la discipline navale...

Qu'on note bien qu'il s'agit de matelots de la marine de commerce.

> ...seront considérés comme ayant droit à l'argent des prises s'ils ont servi pendant six mois en mer, à moins que pour quelque raison, notamment l'inconduite, ils aient perdu leur droit. Le service en mer pour une période dépassant six mois ne donne pas droit cependant à une plus grande part des prises; étant donné la faible somme à distribuer, on ne pourra pas non plus accorder à ceux qui n'ont pas servi pendant la totalité de la période requise une part proportionnelle à leurs états de service.

C'est-à-dire que chaque marin de la Marine royale, chaque marin ayant servi en vertu d'une entente spéciale, comme celle portant le nº T-124, aurait droit à sa part de prise. La marine anglaise verse les parts de prise selon une échelle progressive.

Plus loin dans son discours, le secrétaire financier a dit ceci:

> Le matelot de 3e classe recevra apparemment de 5 à 6 livres sterling.

C'est sa part de prise. Et voici ce que M. Dugdale a dit en terminant:

> Bien des hommes au pays s'attendaient à toucher cet argent. Ils s'y attendaient depuis quelques années. Ils avaient raison d'espérer obtenir cet argent et, tout modestes que soient ces montants, ils feront, j'espère, plaisir à plusieurs d'entre eux qui ont consacré plusieurs années de leur vie au service de leur patrie.

Voilà la dernière phrase du discours qu'a prononcé le secrétaire financier de l'Amirauté. Dans les discussions ultérieures au sujet du bill, on a démontré qu'à l'avenir la part de prise ne pouvait être versée s'il arrivait qu'il fut nécessaire pour la Marine royale de capturer un navire. On saisit le motif de cet argument et sa logique. La solde des marins a augmenté depuis le temps de Nelson et des pensions sont assurées à ceux qui ont servi dans la flotte, ce dont n'ont jamais joui les marins d'autrefois. Je prétends que le secrétaire financier de l'amirauté a adopté une ligne de conduite honorable. Il a reconnu que les matelots anglais s'étaient inscrits dans la marine au début de la dernière guerre, fidèles aux vieilles traditions et sachant que, s'ils servaient durant toute la guerre et étaient assez chanceux pour se trouver en mer quand des prises auraient lieu, ils auraient alors droit, selon la loi ancienne et la tradition de la marine, à une prime de la Couronne comme part de prise. Je dis donc que le secrétaire financier de l'amirauté a suivi une ligne de conduite honorable. Il a annoncé qu'à l'avenir la part de prise ne serait pas versée en raison des changements survenus.

Mais qu'a fait notre gouvernement? A-t-il adopté la même attitude? Non. Il a rendu une décision cavalière en décrétant que les marins canadiens qui ont servi comme membres de la marine canadienne ne recevraient pas la prime ou part de prise à laquelle ils ont pourtant droit. Il se peut que certains Canadiens qui ont quitté leur pays pour servir dans la marine royale ou à bord de navires de commerce armés reçoivent la part de prise qu'accorde l'amirauté, mais ceux qui ont servi dans la marine canadienne n'en toucheront pas. Sans demander à ces derniers leur consentement, le Gouvernement a décidé de verser l'argent à une caisse de secours.

En 1939 et 1940, plusieurs de nos braves jeunes gens se sont sans doute engagés dans la marine parce qu'ils avaient entendu l'appel du large. Peut-être s'imaginaient-ils entendre le maître d'équipage crier: "Abordeurs, allons-y"! et peut-être se voyaient-ils, un coutelas entre les dents, voguer vers un navire capturé. Ils croyaient qu'une fois la guerre finie, ils obtiendraient une part des récompenses qu'on donne aux braves, conformément aux traditions en honneur dans la marine depuis des siècles.

Cependant, on nous assure qu'il n'en sera rien. J'aimerais citer un extrait du hansard du 18 février, page 690, où on lit une déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Il donnait à entendre alors que la part des matelots ne serait que de $10 chacun. J'ai mentionné antérieurement que le secrétaire des finances à l'amirauté estimait la somme à 5 ou 6 livres sterling. Mais pour un motif quelconque, le ministre de la Défense nationale calcule qu'elle ne sera que d'environ $10. Mais je ne m'en prends pas au montant; peu importe en effet qu'il suffise à peine à acheter une bouteille de rum, c'est le principe qui importe. Le ministre ajoute:

> Après étude approfondie, on a jugé que le personnel naval aimerait beaucoup moins ce mode de répartition qu'une autre méthode d'après laquelle ses représentants utiliseraient l'argent pour secourir les marins nécessiteux.

J'ignore s'il y a eu étude approfondie, mais je sais que j'ai reçu un grand nombre de lettres de marins et d'associations de marins de la côte du Pacifique qui affirment en termes énergiques que telle n'est pas leur opinion, qu'ils regardent cet argent comme leur appartenant et que personne n'a le droit de les en dépouiller. Je désire consigner au compte rendu une lettre de l'Association des officiers du service naval de Victoria. Le secrétaire de l'Association déclare:

> L'assemblée charge le conseil d'administration d'écrire une lettre extrêmement énergique au ministre de la Défense nationale pour protester contre la proposition cavalière du Conseil naval de répartir l'argent des prises de la Marine royale canadienne sans tenir compte des désirs de ceux qui, d'après la tradition et la coutume, ont droit d'en toucher leur part.

Il ajoute que le Canada a reçu cet argent du Royaume-Uni à nul autre titre qu'à celui d'argent des prises et que le Gouvernement le garde en dépôt à ce titre pour les hommes qui y ont droit. Or, ces hommes estiment que le Gouvernement n'a pas le droit de donner suite à une proposition voulant que l'argent soit placé dans une autre caisse au lieu de le donner aux hommes qui l'ont gagné. Il dit en terminant que le gouvernement canadien ne fait que chercher une mauvaise excuse pour donner suite à l'injuste proposition du Conseil naval, lorsqu'il prétend que la répartition de l'argent entraînerait trop de complications d'ordre administratif.

Dans un instant, je vais expliquer comment l'amirauté répartit l'argent et les députés constateront qu'il n'en résulte aucune complication d'ordre administratif. Voici un télégramme d'un groupe d'officiers qui font partie de la section navale de la Légion canadienne à Victoria. Ces hommes condamnent le geste par lequel le service naval recommande d'affecter l'argent des prises à la caisse navale de bienfaisance sans obtenir le consentement de la Marine royale canadienne ni des membres de la réserve auxquels il appartient d'après la loi.

J'admets qu'on peut révoquer en doute la légalité de la chose, parce qu'elle a toujours été le fait d'un geste gracieux de la part de

la couronne; mais les usages sanctionnés par le temps et les traditions anciennes établissent parfois un mode de légalité. Il est dangereux de toucher aux traditions navales. J'ai ici une autre résolution adoptée à l'unanimité par le conseil d'Esquimalt de la Légion canadienne, composé surtout de marins. J'ai reçu plusieurs lettres d'anciens membres de la marine. J'en extrais ce passage:

> Pourquoi cette grosse somme d'argent est-elle versée dans une caisse dont la plupart des anciens marins et des personnes à leur charge ignorent l'existence. Pour ceux qui savent ou ont l'impression qu'elle existe, la façon de s'y prendre pour y faire appel en cas de nécessité demeure presque un mystère.

Je pourrais vous citer plusieurs autres exemples. J'ai toute une liasse de lettres que j'ai reçues à ce propos. J'ai soulevé cette question simplement pour dire que je mets en doute l'autorité du ministre quand il afirme que la majorité des marins désirent que cet argent soit versé à leur caisse de bienfaisance plutôt que distribué entre eux. Pourquoi le verser à la caisse de bienfaisance des marins? Le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), et celui qui a abandonné son poste pour occuper un siège dans l'autre endroit il n'y a pas bien longtemps, n'ont-ils pas déclaré ouvertement à la Chambre qu'aucune loi au monde ne traite mieux les anciens combattants que la nôtre? Est-ce que le ministre des Affaires des anciens combattants ne dispose pas de certains fonds de fiducie dont il peut se servir dans des cas exceptionnels? Pourquoi faudrait-il verser d'autres fonds dans cette caisse de bienfaisance quand nos marins, nos anciens combattants, sont bien traités par le Gouvernement actuel, comme il convient qu'ils le soient.

Je dirai un mot maintenant de la tâche administrative gigantesque qu'a entreprise l'amirauté. Au cours de la discussion sur le projet de loi à la Chambre des communes à Londres on a déclaré que des avis seraient transmis à tous les bureaux de poste et qu'on pourrait s'y procurer des formules de demande. Tout ex-marin qui pense avoir droit à cette part de prise peut, au cours des douze mois suivants, faire parvenir sa formule de demande et on la considérera. On étudiera son dossier et l'argent lui sera adressé. Il n'y a pas de difficulté administrative insurmontable dans ce projet, car nous avons des bureaux de poste partout dans le pays. On peut afficher des avis. Les anciens marins sauront bien vite s'ils ont des chances d'obtenir l'argent. Il me semble les voir aller aux bureaux de poste, pour remplir leurs formules de demande et les envoyer. Cette affaire n'offrira aucune difficulté. Nous créons une situation qui permettra à certains marins canadiens, ayant eu la bonne fortune de servir dans la Marine royale ou d'y remplir des tâches spéciales, de recevoir leur part de prise. Par ailleurs, nos propres marins canadiens qui étaient fiers de servir à un moment donné dans la Marine royale canadienne,—et j'espère qu'ils le seront toujours,—ne recevront pas la part de prise qu'ils croyaient tous être en droit de toucher. Je prie donc le Gouvernement et le ministre de la Défense nationale de modifier leur décision; je leur demande de suivre la coutume qu'a suivie l'amirauté à la Chambre des communes britannique et de diviser la part de prise à laquelle ces marins canadiens croient avoir droit. Si d'autres guerres se déclarent et si le Gouvernement décide qu'il n'est pas opportun de maintenir la coutume de verser la part de prise, que le Gouvernement l'annonce dès maintenant. Ceux qui s'enrôleront dans la marine à l'avenir se rendront compte que c'est peut-être une coutume désuète. Mais pourquoi manquer de parole aux marins canadiens qui se sont enrôlés, persuadés qu'ils auraient droit à ces fonds? Peu m'importe la modicité de la somme; c'est le principe en jeu qui compte. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'efforce, avec raison, de remplir les cadres de nos services armés. Depuis un an, on a poursuivi activement le recrutement. J'ose dire que plusieurs députés de tous les partis,—je suis de ceux-là,—ont pris part à ces campagnes. J'ai engagé les jeunes Canadiens à s'enrôler. Je tiens à dire cependant que la décision qu'on a prise dans le cas dont je parle ne les encouragera pas à le faire. Il est petit, mesquin et méprisable d'enlever quelques dollars à des hommes qui nous ont rendu de si grands services durant la guerre pour les verser dans des caisses que nous savons bien garnies et qui disposent déjà de soldes élevés. Le Gouvernement peut assurément renoncer à cette pratique mesquine et remettre à ces marins l'argent auquel ils ont droit et qui leur appartient.

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: En dépit des apparences, j'espère que le débat sur l'Adresse se terminera demain. En pareil cas, nous étudierons la résolution tendant à la présentation d'un projet de loi en vue de proroger certains pouvoirs d'urgence. Je désire rappeler aux honorables députés que certaines mesures expireront si elles n'ont pas été prorogées le 27 mars. Il incombe à la Chambre, je crois, de dire si elles doivent être prorogées

ou non, si elles cesseront d'être en vigueur par défaut. Il ne reste pas grand temps, mais il en reste assez pour les étudier de façon ordonnée si les membres le désirent. A tout événement, il nous faudra proposer demain, si le présent débat n'est pas terminé d'ici la fin de la séance de vendredi, de passer à l'étude des mesures d'urgence à compter de lundi le 14.

(A 10 heures et demie du soir, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 22 février 1949.)

29088—91½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

MANITOBA

SUCCÈS AU CURLING ET AU BALLET

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que l'équipe dirigée par M. Ken Watson, de Winnipeg, a remporté, pour la troisième fois, le championnat canadien du curling. Cet honneur qu'ont mérité M. Watson et ses collègues rejaillit sur toute la province.

La supériorité évidente du Manitoba ne s'arrête pas là, cependant, puisque la semaine dernière, à Toronto, le cercle de ballet de Winnipeg, sous l'habile direction de Mlle Gwenneth Lloyd, a également fait la gloire du Manitoba en affirmant sa supériorité sur tous ses concurrents au festival de Toronto, ce qui lui a valu des honneurs spéciaux.

M. J. A. Ross (Souris): Le secrétaire d'État sait-il qu'un des meilleurs clubs de curling au monde a remporté le championnat canadien, pour la troisième fois, dans sa ville natale hier soir?

Des voix: Trop tard!

M. Ross (Souris): On devrait le féliciter de sa belle victoire.

L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État): J'ai eu le plaisir de voir le club de curling du Manitoba jouer à Hamilton, et je le félicite de sa victoire.

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE DU SOIR DE 7 H. 30 À 10 H. 30 JUSQU'À LA FIN DE LA SÉANCE DU DERNIER JOUR D'AVRIL

A l'appel des motions.

Suite du débat ajourné sur la motion du premier ministre, que sauf les mercredis, M. l'Orateur quittera le fauteuil à six heures du soir, pour le reprendre à sept heures et demie, et prononcera l'ajournement à dix heures et demie, sans consulter la Chambre, à moins que la règle relative à la clôture (article 39 du Règlement) ne soit alors en vigueur, et que cet ordre sera applicable jusqu'au dernier jour de séance du mois d'avril inclusivement.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Me permettra-t-on de proposer que soit réservé cet article de l'ordre du jour? Nous ne pouvons guère poursuivre immédiatement cette discussion puisque nous n'avons pas encore atteint la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si, par bonheur, nous terminions ce débat aujourd'hui, je demanderais à la Chambre de revenir à la présente motion et de l'étudier à ce moment-là.

L'IMMIGRATION

DÉCRETS DU CONSEIL DÉPOSÉS ET PUBLIÉS—DISPENSES PRÉVUES PAR LES RÈGLEMENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Au risque de porter certains de nos amis des journaux à croire que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a remporté une autre victoire facile, je profiterai de l'appel des motions pour traiter une couple de questions qu'il a inscrites au *Feuilleton,* et dont l'une a été transformée en ordre de dépôt de documents.

Il a inscrit au *Fuilleton* quatre questions concernant les décrets du conseil adoptés en conformité de la loi de l'immigration et autres sujets connexes. Je veux donc aujourd'hui déposer la réponse à deux de ces questions.

La première question était celle-ci:

1. Combien a-t-on rendu de décrets du conseil relatifs aux dispositions de la loi de l'immigration depuis le 1er juillet 1947?

2 Combien de ces décrets n'ont pas été *a*) publiés dans la *Gazette du Canada, b*) déposés à la Chambre?

Réponse: 121 décrets ont été rendus dont 10 ont été publiés dans la *Gazette du Canada.* Aucun n'a été déposé à la Chambre.

L'autre question, transformée en ordre de dépôt de document, était ainsi conçue:

1. Au cours de chacune des années 1947 et 1948, combien de permis par écrit ont été délivrés par le ministre, aux termes de l'article quatre de la loi de l'immigration *a*) autorisant quelque personne à entrer au Canada, *b*) autorisant quelque personne à demeurer au Canada, sans être assujétie, dans les deux cas, aux dispositions de ladite loi?

2. Combien de ces permis ont été inclus, au cours de chacune desdites années, dans un rapport déposé à la Chambre au cours des trente jours après le début de la session suivante du Parlement?

Réponse:

1. 1947—vingt-quatre autorisant des personnes à entrer au Canada et trois autorisant des personnes déjà entrées à y demeurer.

1948—vingt-cinq autorisant des personnes à entrer au Canada et ving-six autorisant des personnes déjà entrées à y demeurer.

2. On a inclus tous ces permis dans les documents suivants: pour l'année 1947—le 28 janvier 1948—*Procès-verbaux,* page 94; pour l'année 1948—le 27 janvier 1949—*Procès-verbaux,* page 16.

Les réponses aux deux autres questions, également transformées en ordres de dépôts de documents, seront déposées aussitôt qu'on aura recueilli les renseignements nécessaires.

J'ai fait vérifier soigneusement tous les décrets du conseil relatifs aux dispositions de la loi de l'immigration, y compris ceux qui concernent l'entrée au Canada de particuliers ou de groupes de particuliers, au cours de la période du 1er juillet 1947 au 4 mars 1949.

Comme l'indique une des réponses que je viens de donner, il y a eu en tout 121 décrets du conseil, dont onze d'application générale et modifiant les règlements. Dix de ces derniers ont été publiés dans la *Gazette du Canada*. On n'a pas jugé nécessaire de publier le onzième (C.P.4852, 26 novembre 1947) qui ne faisait qu'abroger certains décrets désuets. Viennent ensuite 16 décrets concernant des groupes anonymes de personnes, comme les dépatriés, les Maltais, les Estoniens, le déplacement des orphelins et le reste. En outre, il y a 19 décrets de caractère administratif ou exécutoire. Enfin, viennent 75 décrets du conseil dérogeant aux règlements généraux de l'immigration, à l'égard des personnes qui y sont nommées.

Je désire maintenant déposer des exemplaires de tous les décrets compris dans les quatre groupes précédemment mentionnés. De fait, il s'agit de tous les décrets visant la loi de l'immigration, qui ont été adoptés au cours de la période allant du 1er juillet 1947 au 4 mars 1949. Le dépôt de ces décrets du conseil servira également à donner suite à la motion inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de St. Paul's (M. Ross).

Je crois bon de profiter de l'occasion pour dire un mot de la façon dont le Gouvernement,—non seulement le gouvernement actuel, mais tous ceux qui l'ont précédé,—a compris la question des exceptions aux termes des règlements régissant l'admission des immigrants.

L'immigration au Canada est régie par les dispositions de la loi de l'immigration et par les règlements adoptés en conformité de ces dispositions. La loi ne définit pas les classes ou catégories de personnes qui sont admissibles au Canada à titre d'immigrants. D'autre part, elle définit certaines catégories interdites, qui comprennent les personnes atteintes de certaines maladies mentales ou physiques, les criminels, les personnes qui préconisent le renversement, par la force ou la violence, des gouvernements organisés, les espions et certaines autres personnes dont la loi fait l'énumération. Les personnes qui entrent dans ces catégories interdites ne peuvent être admises au Canada à titre d'immigrants, à moins que la loi de l'immigration ne soit modifiée par le Parlement. D'autre part, c'est dans les décrets généraux qu'on trouve la définition des personnes qui sont, de temps à autre, admissibles.

La raison d'être de cette méthode, c'est qu'elle fournit une certaine souplesse, laquelle serait impossible si chaque changement dans les circonstances nécessitait la modification de la loi. Le fait que les règlements établis en vertu de la loi peuvent être modifiés par décret fournit cette souplesse sans laquelle l'application de la loi de l'immigration serait rigide au point d'être presque impossible.

Dans nos rapports avec les êtres humains comme, par exemple, dans l'application de la loi de l'immigration, il se présente inévitablement des circonstances spéciales où il y a lieu de déroger à la règle générale. C'est très souvent ce qui se produit, pour des motifs humanitaires. Par exemple, on repère au Canada quelqu'un qui y est entré il y a des années, contrairement au règlement. Mais dans l'intervalle, cette personne s'est établie, a épousé une citoyenne canadienne et élève une famille. Dans ces conditions, si le règlement avait été incorporé dans la loi, il faudrait adopter une loi spéciale du Parlement pour autoriser l'admission de cette unique personne. Mais grâce à la procédure établissant le règlement par décret du conseil, le gouverneur en conseil peut autoriser l'admission de cette personne, ce qui se produit fréquemment.

Un autre exemple de pareille modalité, ce serait l'adoption d'un décret du conseil autorisant l'admission au pays d'un fabricant suisse qui voudrait s'établir au Canada, et qui aurait les capitaux et les connaissances techniques requis pour ouvrir un commerce. D'après le règlement actuel, il est inadmissible, mais un décret du conseil peut autoriser son admission.

L'immigration au Canada des personnes déplacées s'est faite par décrets du conseil.

Les députés se rappelleront qu'au début de la crise économique, le gouvernement de l'époque a adopté, en vertu de l'article 38 de la loi, le décret du conseil C.P. 695 du 21 mars 1931, qui, à toutes fins pratiques, interdisait l'admission permanente au Canada d'immigrants de toutes catégories et de toutes professions, sauf ceux qui venaient des îles Britanniques et des États-Unis. On a modifié ce décret de temps à autre, à mesure qu'il y avait lieu d'élargir le champ de l'immigration. Par conséquent, lorsque, pour les raisons que j'ai indiquées, il est opportun d'admettre des personnes non jugées admissibles aux termes de ce décret du conseil, nous rendons de nouveaux décrets comportant dérogation à l'interdiction.

Ainsi que je l'ai déjà dit, cette façon de procéder n'a rien de neuf. Elle a toujours été suivie.

J'intéresserai peut-être les honorables députés en leur rappelant,—sans le moins du monde adresser des reproches,—que du 1er novembre 1930 au 23 octobre 1935, le gouvernement a rendu, à l'égard de 4,173 personnes, 275 décrets de ce genre comportant dérogation aux règlements restrictifs. J'ajouterai que cela se passait à une époque de grand chômage où l'on estimait que de très bonnes raisons justifiaient la restriction de l'immigration. Aucun de ces décrets n'a été publié. Ce qui démontre que même à cette époque-là, l'on considérait certains cas dignes d'un traitement spécial.

Il convient que je dise quelques mots au sujet du prétendu "secret" de ces décrets. Bien entendu, il n'y a en réalité rien de secret en l'occurence. Lorsqu'il s'agit d'un décret d'une portée générale, modifiant les règlements ou visant certaines catégories de personnes, on le publie dans la *Gazette du Canada*. Lorsque, d'autre part, le décret vise des groupes de personnes ou des particuliers et n'intéresse normalement que les personnes directement visées, on ne le publie pas. Quiconque s'y intéresse peut toutefois obtenir des précisions sur le décret en s'adressant à la division de l'immigration.

La question se résume donc à ceci:

Il n'y a rien de secret au sujet des décrets du conseil relatifs à l'immigration.

Cette façon d'appliquer la loi n'a rien de neuf. C'est la méthode qui avait été prévue lorsque la loi a été adoptée, et c'est la méthode que tous les gouvernements ont suivie.

Le moment est bien choisi, je crois, de revenir sur des déclarations que les journaux attribuent à l'honorable député de Lake-Centre.

Suivant la *Gazette* de Montréal, numéro du 9 mars, l'honorable député aurait pris des mesures en vue de déterminer pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas déposé la liste de tous les permis spéciaux d'immigration concernant des cas que ne vise pas la loi de l'immigration. Dans cette déclaration, l'honorable député semble confondre deux points différents. L'article 4 de la loi de l'immigration prescrit que le ministre peut émettre un permis écrit pour autoriser quelqu'un à entrer au Canada, ou s'il s'agit d'une personne entrée au pays ou y ayant débarqué, pour l'autoriser à y demeurer, sans être assujétie aux dispositions de la loi. La durée de validité de ces permis est limitée; ils ne donnent pas le droit de séjour permanent et ne peuvent être utilisés pour l'obtenir. Rapport doit en être fait à la Chambre, décrète la loi, au cours des trente jours qui suivent l'ouverture de la session. C'est ce qu'on a toujours fait. Je le répète, le rapport de l'année civile 1948 a été déposé au début de la session; il indique que 56 personnes, et 56 seulement, dont 20 anciens combattants polonais, ont obtenu ces permis.

Pour ce qui est de l'autre catégorie de personnes, c'est-à-dire celles qui ont été admises au pays par décret du conseil, j'ai donné toutes les explications nécessaires dans la déclaration que je viens de faire.

Je veux qu'il soit absolument bien compris que, conformément à la loi, le ministère a invariablement fait rapport de tous les cas de personnes admises en vertu d'un permis du ministre. Le rapport qui doit être déposé au cours d'une période de trente jours l'a été cette année en moins de trois jours.

J'aimerais aussi mentionner une autre déclaration attribuée au même député. Selon le *Journal* d'Ottawa, de mardi dernier, ce député aurait dit que le Gouvernement, en recourant à des décrets du conseil "secrets", peut fournir "à des milliers d'étrangers un moyen clandestin d'entrer au pays en éludant complètement la loi de l'immigration..." J'affirme catégoriquement que c'est déformer absolument les faits, que de prétendre qu'il existe des décrets du conseil constituant "un moyen clandestin" ou permettant "d'éluder la loi de l'immigration". Ces décrets ont été rendus en conformité des dispositions de la loi en question et de la pratique depuis longtemps établie.

A cause des discussions qui se sont élevées, j'ai cru que je devais à la population du Canada et à ses représentants à la Chambre de rétablir les faits sous leur vrai jour afin que, nonobstant les divergences de vues quant à la sagesse de certaines décisions, il n'y ait plus aucun doute sur la légalité de la procédure suivie ni aucune raison de prétendre qu'il y a eu dissimulation ou secret.

Je dépose maintenant le document que je viens de mentionner.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot aux observations du premier ministre? Tout d'abord, il a dit en passant qu'on ne saurait interpréter ses réponses aux questions posées comme étant une victoire facile pour un député. Sur ce point, nous sommes d'accord. Le dépôt des documents par le premier ministre (M. St-Laurent) et l'attitude de ce dernier depuis deux ou trois jours sont un grand pas vers la restauration du droit du Parlement de savoir ce qui se passe.

Le 9 mars, le premier ministre a déposé la liste des cent premiers décrets du conseil à partir du 1er juillet 1948 et une autre liste de cent à compter du 1er janvier 1949. Lorsqu'il a exposé la situation à la Chambre

l'autre jour, il a offert de présenter, si demande en était faite, un résumé analogue des décrets du conseil pour la période non couverte, à compter du 1er août. Afin que le compte rendu soit complet, je propose qu'on fournisse la liste en cause.

Un mot maintenant des décrets du conseil secrets. C'est bien beau...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député de Lake-Centre que la Chambre n'est saisie d'aucune motion. La coutume ne permet pas, l'honorable député le sait, un débat sur une déclaration d'un membre du Gouvernement. Le député peut, à son gré, demander des renseignements au premier ministre; je ne puis cependant l'autoriser à amorcer un débat.

M. Diefenbaker: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le premier ministre s'est donné la peine de faire sur mon compte une observation qui était inutile et qui n'a d'ailleurs rien à voir à la question. Je m'en tiendrai donc simplement à ce que dit le premier ministre au sujet des décrets secrets.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Abbott: Allez-y.

M. Diefenbaker: A mon avis, un décret est secret quand un député ne peut obtenir de renseignement au sujet du décret que s'il téléphone au bureau, désigne le numéro du décret et demande qu'on le lui fournisse. En d'autres termes, avant de pouvoir se renseigner sur la nature du décret, il doit savoir qu'il existe, puis communiquer avec le bureau. On lui demande alors de donner le numéro du décret en question avant de le lui fournir.

Je termine en signalant qu'à la page 17 du rapport de l'auditeur général, il est question d'un décret du conseil modifiant l'article 17 de la loi du service civil. Ce décret n'a pas été déposé à la Chambre. Les députés n'en savaient rien avant d'avoir pris connaissance du rapport de l'auditeur général.

L'EXAMEN MÉDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Les gens autorisés à demeurer au Canada en permanence en vertu d'une permission spéciale, sans être assujétis à la loi de l'immigration doivent-ils se faire radiographier et subir un examen médical?

Le très hon. M. St-Laurent: En vertu de l'article 4 de la loi de l'immigration, il ne peut être accordé de permis autorisant quelqu'un à demeurer au Canada en permanence. Je l'ai d'ailleurs mentionné il y a un instant, dans ma déclaration.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

DÉPÔT D'INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

M. Hugues Lapointe (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je dépose une série d'instruments diplomatiques qui font partie du Recueil des traités, 1947 et dont voici la liste:

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant le renouvellement de l'Accord de 1942 relatif à l'échange de main-d'œuvre et de machines agricoles, ainsi que le texte de l'Accord de 1942. En vigueur le 19 mai 1947. (Recueil des traités, 1947/42.)

Protocole supplémentaire au protocole signé à Londres, le 26 novembre 1945, portant modification de l'Accord international relatif à la réglementation de la chasse à la baleine, signé à Londres, le 8 juin 1947, modifié par les protocoles du 24 juin 1938 et du 7 février 1944. Signé à Londres le 3 mars 1947. (Recueil des traités, 1947/39.)

Échange de lettres entre le Canada et le Royaume-Uni comportant un accord relatif à la concession aux lignes aériennes de droits de circulation à Fiji et dans l'île de Canton. En vigueur le 1er février 1947. (Recueil des traités, 1947/37.)

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique portant modification de l'accord provisoire relatif au phoque à fourrure, effectué par un échange de notes signées à Washington les 8 et 19 décembre 1942. En vigueur le 26 décembre 1947. (Recueil des traités, 1947/36.)

Échange de notes entre le Canada et la France comportant un accord relatif à l'application de l'impôt français de solidarité nationale aux ressortissants canadiens et aux sociétés canadiennes. Signées à Paris le 15 mai et le 8 septembre 1947. (Recueil des traités, 1947/28.)

Échange de notes entre le Canada et la Suisse étendant à la principauté du Liechtenstein le traité d'amitié du 6 septembre 1855 et la convention additionnelle du 30 mars 1914 (Recueil des traités 1947/26.)

Accord financier complémentaire entre le Canada et la Tchécoslovaquie. Signé à Ottawa le 26 novembre 1947. (Recueil des traités, 1947/32.)

Accord financier complémentaire entre le Canada et la France. Signé à Ottawa le 20 août 1947. (Recueil des traités, 1947/23.)

Accord financier complémentaire entre le Canada et la Norvège. Signé à Ottawa le 10 novembre 1947. (Recueil des traités, 1947/31.)

Convention postale universelle et documents connexes. Signée à Paris le 5 juillet 1947. (Recueil des traités, 1947/40.)

Convention postale de l'union postale des Amériques et de l'Espagne, et documents connexes. Signée à Rio-de-Janéiro le 25 septembre 1946. (Recueil des traités, 1947/41.)

Protocole amendant l'accord international sur les brevets allemands du 27 juillet 1946. Signé à Londres le 17 juillet 1947. (Recueil des traités, 1947/38.)

Accord sur la résolution des conflits portant sur les avoirs allemands ennemis. Signé à Bruxelles le 5 novembre 1947. (Recueil des traités, 1947/35.)

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique constituant un accord sur la répartition des bandes de fréquence. En vigueur le 15 octobre 1947. (Recueil des traités, 1947/30.)

SERVICE POSTAL

RÉDUCTION DES FRAIS DE MANUTENTION À L'ÉGARD DES COLIS EXPÉDIÉS AU ROYAUME-UNI À TITRE DE CADEAUX

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes): Je désire annoncer la réduction du tarif postal visant les cadeaux. Le ministère des Postes de la Grande-Bretagne et les sociétés de transport maritime consentent à une réduction des frais de manutention à l'égard des colis envoyés au Royaume-Uni à titre de cadeaux et contenant des denrées alimentaires non périssables, des vêtements usagés ou du savon. Par conséquent, à partir du 1er avril 1949, le service postal acceptera, au tarif indiqué ci-après, les colis expédiés à titre de cadeaux et portant une mention à cet effet.

Poids	Tarif
Jusqu'à 5 livres inclusivement	$ .50
Jusqu'à 10 livres inclusivement	1.00
Jusqu'à 15 livres inclusivement	1.50
Jusqu'à 20 livres inclusivement	2.00

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉBAT SUR L'ADRESSE—PRIORITÉ ACCORDÉE À CERTAINES MESURES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que dès qu'aura pris fin le débat sur l'Adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront la priorité sur tous les autres travaux, à l'exception des affaires de routine, de la présentation des bills, des questions et des avis de motions tendant au dépôt de documents, jusqu'à ce que la Chambre ait disposé des résolutions suivantes et des mesures législatives fondées sur celles-ci, à savoir: *a*) la résolution relative à une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre; *b*) la résolution relative à une mesure destinée à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de ladite loi pour une période d'une année; *c*) la résolution visant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne en vue de prescrire l'autorisation d'avances à la Corporation, sous forme de prêts, à même le Fonds du revenu consolidé et de proroger la durée d'application de la loi; *d*) la résolution relative à une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1951.

—Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a rédigé l'avis de motion, j'avais espéré que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône aurait pris fin. Cependant, le débat a fourni à tant de députés l'occasion de signaler à la Chambre plusieurs questions qu'ils estimaient importantes, qu'il n'est pas encore terminé. Peut-être même ne le terminerons-nous pas aujourd'hui.

Cela étant, je demanderai à l'un de mes collègues de proposer, à titre de modification de la motion, que, si le débat sur l'Adresse n'a pas pris fin avant ou à la fin de la séance d'aujourd'hui, l'ordre des travaux indiqué dans la présente motion s'applique à compter de lundi jusqu'à ce que soient terminés les travaux dont il y est question et que l'ordre adopté par la Chambre le 21 février dernier s'applique par la suite, une fois lesdits travaux terminés.

La raison qui motive cette motion est la suivante: elle fait mention, comme l'auront constaté les honorables députés, de quatre mesures. Il est question de trois d'entre elles aux alinéas *a*), *c*) et *d*), ayant trait, *a*), au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements, *c*), à la résolution visant à modifier la Corporation commerciale canadienne et *d*), à une résolution visant à maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes. Ces mesures doivent prendre fin soixante jours après l'ouverture de la session parlementaire ou le 31 mars, suivant celle de ces deux dates qui est la plus rapprochée. Les soixante jours expirent le 27 mars. Afin de donner à la Chambre l'occasion de se prononcer sur le maintien en vigueur de ces mesures après le 27 mars, il est nécessaire de les étudier avant cette date. En outre, la mesure ayant trait aux produits agricoles prendra fin au 31 mars 1949, aux termes de la loi, si elle n'est prorogée. Nous ne disposerons plus guère que de sept ou huit jours de séance, à partir de lundi, pour nous occuper de ces questions. Et il est même fort possible que certains députés veuillent profiter de ces jours-là pour exprimer leur avis sur le texte du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord qui, je l'espère, sera déposé au début de la semaine prochaine, peut-être mardi. Il faut que nous nous occupions de ces questions et il faudra malheureusement demander une nouvelle interruption du débat sur l'Adresse, si nous ne parvenons pas à le terminer aujourd'hui.

Je crois que le public canadien a le droit d'attendre du Parlement qu'il s'occupe de ces questions et qu'il affirme expressément que ces régies seront ou ne seront pas prorogées au delà du 27 ou du 31 mars, selon le cas. L'intérêt public exige, je crois, que le Parlement ait l'occasion de faire connaître expressément ses vues à ce sujet. Il ne faudrait pas que des questions de ce genre fussent réglées simplement par le jeu des dispositions qui prévoient une date-limite. C'est pourquoi je soumets la présente motion à la Chambre, en demandant à mon collègue d'y ajouter la modification qui la rendrait applicable, au cas où le débat sur l'Adresse ne se terminerait pas aujourd'hui.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose: Que soient ajoutés à la motion les mots suivants:

Sous réserve que, nonobstant l'ordre des travaux adopté par la Chambre le 21 février dernier, si le débat sur ladite Adresse n'est pas terminé avant la fin de la séance d'aujourd'hui, l'ordre des travaux prévu par la présente motion soit suivi le et après le 14 mars du courant, jusqu'à ce que la Chambre ait disposé des projets de résolution précités et des mesures législatives fondées sur ces projets de résolution et que, ultérieurement, ledit ordre des travaux du 21 février continue à s'appliquer en conformité des dispositions qu'il comporte.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je veux simplement poser une question au premier ministre. Si je comprends bien cette motion, elle n'a trait qu'aux quatre questions mentionnées. Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré que nous aurions l'occasion d'étudier le Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord, peu après qu'il serait déposé? La Chambre devrait certes étudier le pacte avant de l'adopter ou de l'approuver. Or, il semble maintenant qu'aucune autre mesure du Gouvernement ne sera présentée sauf celles dont le premier ministre nous a déjà parlé. Il y aurait lieu de bien s'entendre à ce sujet, car l'an dernier, après avoir adopté une motion rédigée en termes à peu près identiques, nous avons constaté que nous avions agréé en quelque sorte une mesure que plusieurs d'entre nous n'avaient pas comprise.

Le très hon. M. St-Laurent: Tout d'abord, au sujet du Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord, il y aura certes un débat auquel tous les députés auront l'occasion de participer et d'exprimer leurs vues. Ce débat aura lieu lorsqu'on demandera à la Chambre de ratifier le pacte. Cependant, j'imagine que la Chambre souhaitera qu'il y ait un court débat sur le projet qui servira de base à la discussion, peut-être dans le courant de la semaine prochaine. J'espère pouvoir m'entendre avec les chefs de groupes afin de réserver à cette discussion préliminaire, mettons une journée, et de reconnaître à tous les députés leur droit d'approfondir la question lorsque la Chambre sera appelée à ratifier le pacte.

Il y a un projet de loi concernant une mesure qui expirera le 31 mars. Il s'agit de l'article nº 14 au *Feuilleton*, projet de loi tendant à modifier la loi sur les paiements supplémentaires à des contrats de transport postal, mesure qui autoriserait les paiements supplémentaires aux facteurs ruraux. La Chambre a adopté une mesure législative à cette fin l'an dernier, et nous jugeons qu'il y a lieu d'en présenter une autre avant l'expiration de la précédente; autrement le paiement des facteurs ruraux serait interrompu.

D'ici la fin de mars, il y aura peut-être lieu de demander à la Chambre de voter des crédits supplémentaires pour l'année courante. Il serait peut-être aussi dans l'intérêt public que le ministre des Finances présente son exposé budgétaire, si l'exposé est prêt, comme c'est possible. Je crois que le public serait heureux de connaître la teneur des propositions du ministre dès qu'elles seront élaborées. Je ferai remarquer qu'il pourrait peut-être surgir quelque chose d'imprévu; cependant, pour l'instant, ce sont apparemment les seules questions assez importantes pour absorber le temps qui revient à l'étude des mesures d'urgence.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'il y a d'autres sujets que les simples mesures d'urgence. Jusqu'ici, les députés n'ont pas du tout eu l'occasion de faire connaître leur attitude. On propose de maintenir une forme de procédure qui empêchera la discussion d'un certain nombre de questions soumises par les simples députés.

Le projet d'amendement déclare qu'il est possible que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ne se termine pas ce soir. Pour ma part, je ne saurais prévoir quand le débat prendra fin, mais il y a tout lieu de croire que le vote aura lieu bientôt. Il me semble extraordinaire de déclarer cet après-midi qu'il faut disposer de la présente motion aujourd'hui et que le débat doit être différé ce soir, alors que lundi la discussion ne durera peut-être qu'une heure ou deux.

Le présent débat a sans doute duré longtemps. Les observations qu'on y a formulées ont porté dans plusieurs cas, mais non pas toujours, sur des questions intéressant particulièrement les circonscriptions des députés. Le débat général a pris fin et un sous-amendement s'est substitué à un autre que la Chambre avait rejeté. Il me semble qu'il serait conforme à la proposition déjà faite de réserver le présent amendement, ainsi que la motion, jusqu'à plus tard aujourd'hui, alors que nous saurons si le débat doit se

poursuivre ou non. Il est possible qu'il se termine aujourd'hui. Cependant il n'y a aucune raison pour que le débat sur l'Adresse ne se continue pas une journée de plus, car tous les députés, j'en suis sûr, comptent qu'il se terminera lundi. (*Exclamations.*)

J'espère que vous pouvez entendre mes remarques, monsieur l'Orateur, car c'est à vous que je m'adresse et je vois que vous m'écoutez. Les députés que le sujet n'intéresse pas pourront toujours consulter le hansard. De toute évidence, le débat sur l'adresse en est venu au point où un vote est imminent. A mon sens, les députés ne devraient pas être appelés à se prononcer sur la motion dont la Chambre est saisie, avec l'impression qu'on pourrait différer indéfiniment le débat, alors qu'il est permis de supposer qu'un vote sera pris aujourd'hui ou. à tout événement, au plus tard lundi. S'il y a un retard, il faut l'attribuer à la lamentable absence de méthode... (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: S'il y a eu retard, il faut l'attribuer à une lamentable absence de méthode dans l'organisation des travaux de la Chambre.

Des voix: Très bien!

M. Drew: Je ferai remarquer que tout irait beaucoup mieux si les whips connaissaient parfaitement d'avance le programme des travaux,—comme c'est le cas dans d'autres assemblées délibérantes,—et s'ils pouvaient dresser leurs plans en conséquence. Inutile, évidemment, d'ajouter que nous pourrions procéder de façon mieux ordonnée à nos travaux, si les députés qui font du bruit pouvaient le faire ailleurs qu'à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Cela me fait penser à d'autres bruits.

M. Drew: Quelques-uns de ces bruits sont évidement les seuls propos dont ces députés soient capables. Je vous exhorte, monsieur l'Orateur...

Des voix: A l'ordre!

M. Drew: ... de ne pas permettre maintenant la mise aux voix de cette motion. Je vous demande avec instance de la réserver jusqu'à ce que nous ayons étudié l'autre motion dont la Chambre est saisie et que nous étions convenus d'examiner plus tard dans la journée, alors que nous serons mieux renseignés. Nous ne sommes pas encore arrivés à l'appel de l'ordre du jour; si la motion actuelle n'est pas réservée, nous devrions penser à l'autre dès maintenant.

L'hon. M. Abbott: Qui dirige les travaux de la Chambre?

Des voix: Aux voix.

M. Drew: Je prie le premier ministre de nous indiquer de quelle façon il entend procéder. Si nous étudions cette motion-ci, nous devrions aussi aborder l'autre avant l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. St-Laurent: La question se rattachant à l'autre motion a été réglée. Je ne puis me rendre, je le regrette, à la proposition tendant à retarder l'examen de la présente motion.

(L'amendement du très honorable M. Gardiner est adopté sur division.)

La motion principale du très hon. M. St-Laurent, ainsi modifiée, est adoptée sur division.

AVIS DE MOTION VISANT L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): D'après les *Procès-verbaux,* le ministre de l'Agriculture demandera la permission de présenter, lundi prochain, un projet de loi pourvoyant à la vente des produits agricoles sur le marché interprovincial et extérieur. De toute évidence, ce bill ne sera pas précédé d'une résolution. Est-ce à dire que cette mesure ne comportera pour l'État aucune dépense?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le bill sera présenté en temps opportun, alors que tous les renseignements nécessaires seront disponibles.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

QUESTION VISANT LES SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Dans un document dont j'ai demandé le dépôt cette semaine et en réponse à la question que j'ai posée, le ministre a dit que la Marine canadienne n'a aucun sous-marin. Veut-il dire par là que, en matière de protection efficace contre les sous-marins, nous comptons sur les États-Unis? Le ministre a-t-il un exemplaire du rapport que le secrétaire de la Marine des États-Unis, M. J. L. Sullivan, a soumis en décembre dernier au président Truman et d'après lequel la Marine des États-Unis affecte à la défense navale contre les sous-marins une somme qui pourra fort bien s'élever à près d'un milliard de dollars? Le ministre nous dira-t-il quelle mesure il prendra à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite l'honorable député à inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Church: Je ne demande pas une réponse aujourd'hui; je donne simplement avis de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA PENSION DE VIEILLESSE

CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI ET ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Manitoba ayant annoncé qu'il accorderait un modique supplément à la pension de vieillesse,—de sorte que bientôt, dans six des neuf provinces, le gouvernement fédéral versera moins de 75 p. 100 de la pension, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il est temps de modifier la loi des pensions de vieillesse de manière que la pension mensuelle soit portée à $50 par tout le pays?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Je dois lui dire pourtant que ses calculs sont inexacts. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 75 p. 100 de tous les versements qu'elles font en vertu de la loi des pensions de vieillesse.

M. Knowles: Jusqu'à concurrence de $30 seulement.

L'hon. M. Martin: Cela s'applique aux neuf provinces sans exception. Il est vrai que les gouvernements de six d'entre elles versent des allocations supplémentaires diverses: $10 en Colombie-Britannique, $7 en Alberta...

Des voix: Dix dollars en Alberta.

L'hon. M. Martin: Sept dollars. C'est $10 en Ontario en certains cas et moins encore en Saskatchewan, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse. Ce sont là des versements supplémentaires qui ne sont pas effectués en vertu de la loi des pensions de vieillesse ni des accords conclus entre les provinces et le Dominion sous l'empire de cette loi. Il n'est donc pas juste de les faire entrer dans le calcul, car le gouvernement fédéral paie bel et bien 75 p. 100 du montant de base de la pension prévue par la loi. Qu'il me soit permis de signaler que, d'après les modifications apportées à la loi l'an dernier, sur la proposition du Gouvernement, rien n'empêche la Saskatchewan ni quelque autre province de verser $50 par mois.

M. Coldwell: Sauf l'incapacité de payer.

M. Knowles: Qu'est-ce qui empêche le gouvernement fédéral de modifier la loi?

[M. l'Orateur.]

LES FRUITS

AIDE ACCORDÉE AUX PRODUCTEURS DE BAIES DE LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Quand étudiera-t-on le problème des producteurs de baies de la vallée du Fraser, comme on doit le faire à l'égard de la pêche au Manitoba?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la différence entre les producteurs de baies de la Colombie-Britannique et les pêcheurs du Manitoba, c'est que nous avons commencé à étudier les difficultés des producteurs de baies de la Colombie-Britannique, il y a près d'un an. Nous nous sommes occupés d'eux le printemps dernier jusqu'à garantir les prix de leurs paniers ou boîtes de cueillette ainsi que des barils d'anhydride sulfureux qu'ils emploient pour la conservation de cette denrée. Nous sommes actuellement à prendre des dispositions pour vendre la plus grande quantité possible de baies sulfurées. Des négociations entamées avec le gouvernement de l'Irlande sont en cours au sujet de l'achat d'une partie des approvisionnements et nous devons verser les montants que nous avons garantis le printemps dernier. Nous étudions aussi les moyens de disposer de l'autre partie de cette denrée que nous ne pouvons vendre ni à l'Irlande ni à aucun autre gouvernement. Je puis donc dire que nous n'avons pas cessé d'étudier le problème et que nous nous occupons de le résoudre de la manière la plus satisfaisante possible.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

DÉCRETS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire poser au premier ministre une question qui se rattache un peu à sa déclaration voulant qu'il n'existe aucun décret secret du conseil. Le lundi 7 mars, la Chambre a adopté, à ma demande, trois ordres de dépôt de décrets du conseil. Deux au moins de ces décrets n'ont été ni publiés dans la *Gazette* ni déposés à la Chambre. Une semaine aurait dû suffire, il me semble, pour produire ces décrets du conseil et j'invite le premier ministre..

Des voix: Quelle est la question?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il devrait poser sa question et non pas faire une déclaration.

M. Fulton: Le premier ministre verra-t-il à ce que ces décrets du conseil soient déposés sans autre délai?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député peut être assuré que j'y verrai.

CÉRÉALES SECONDAIRES

PRIX MINIMUMS À L'ÉGARD DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je l'ai prévenu. Le décret du conseil établissant un prix minimum à l'égard de l'avoine et de l'orge se fonde-t-il sur les mesures d'urgence qui figurent au *Feuilleton*? J'aimerais aussi savoir quand on annoncera les prix minimums relatifs à la récolte de céréales secondaires et de graines oléagineuses de 1949?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je réponds non à la première question, car le décret relève de la mesure visant les prix minimums adoptée par la Chambre, en 1945, je crois. Quant à la seconde question, j'espère être en mesure de formuler, lundi ou mardi prochain, une déclaration à l'égard des céréales secondaires et des graines oléagineuses.

ADOPTION DE MESURES HABILITANTES PAR LES PROVINCES DE L'OUEST—ARTICLE DU "FINANCIAL TIMES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. Bentley (Swift-Current): A-t-on signalé au ministre du Commerce un article publié dans le *Financial Times* d'aujourd'hui et portant que les gouvernements albertain et manitobain ont décidé d'adopter des mesures d'autorisation à l'égard du bill nº 135 présenté par le gouvernement fédéral en 1948? Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si la nouvelle est fondée?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Pour ce qui est de la première question, je n'ai pas pris connaissance de l'article.

M. Bentley: Je puis le faire parvenir au ministre, s'il désire en prendre connaissance.

Le très hon. M. Howe: En ce qui concerne la seconde question, je ne suis au courant d'aucune décision du genre qu'a mentionné l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Le ministre des Pêcheries ou son collègue du Travail est-il en mesure de formuler une déclaration relativement aux chômeurs de Vancouver?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir d'accéder à la demande du député lundi.

COALITIONS

BOULANGERIES DE L'OUEST—QUESTION AU SUJET DE POURSUITES À INTENTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John O. Probe (Regina): Au sujet du rapport Goldenberg alléguant qu'il existe en Saskatchewan, en Alberta et dans la Colombie-Britannique une coalition des boulangers, le ministre de la Justice informerait-il la Chambre des conseils que lui a donnés son conseiller juridique, M. C.-S. Blanchard, quant aux poursuites à intenter, et quelles mesures le ministre a prises en vue de donner suite à ces conseils?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le conseiller juridique a déjà reçu instructions d'intenter des poursuites dans l'affaire mentionnée par l'honorable député.

POURSUITES INTENTÉES À DES SOCIÉTÉS DE MATÉRIEL DENTAIRE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Étant donné l'issue de l'appel interjeté à l'égard de l'action intentée contre des sociétés de matériel dentaire, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions et vu le jugement rendu par la Cour d'appel, jugement qui semble émasculer ladite loi, a-t-on l'intention d'en appeler à un tribunal supérieur ou d'apporter à la loi des modifications portant sur les questions soulevées par la Cour et qui rendent très difficile l'obtention d'une condamnation?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Mon honorable ami ne m'a pas donné avis de sa question, mais, en réponse, je puis lui dire que les fonctionnaires du ministère et l'avocat qui nous a représentés en cette affaire sont à étudier la question. Nous attendons maintenant leur rapport, qui devrait nous parvenir bientôt.

PACTE DE L'ATLANTIQUE-NORD

OCCASION DE LE DISCUTER—QUESTION AU SUJET DES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Le premier ministre nous dira-t-il si nous aurons l'occasion, avant le congé de Pâques, de discuter le projet de pacte de l'Atlantique-Nord. Si je demande cette question, c'est parce que le très honorable premier ministre, avec

l'appui du ministre de l'Agriculture, a présenté tout à l'heure une motion qui, selon moi, donne au Gouvernement le droit de commander une élection à n'importe quel moment. J'aimerais que le premier ministre nous dise s'il y aura des élections.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): En ce qui concerne le pacte de l'Atlantique, je ne saurais ajouter quoi que ce soit à ce que je disais il y a un instant. Je souhaite pouvoir faciliter un court débat préliminaire au cours de la semaine prochaine. J'espère que le pacte de l'Atlantique-Nord nous assurera une sécurité suffisante pour que nous puissions envisager la perspective d'élections.

LE BEURRE

PRIX MAXIMUMS ET MINIMUMS POUR L'ANNÉE EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Drope (Northumberland, Ont.): Est-ce l'intention du Gouvernement de maintenir jusqu'à la fin de l'année les prix maximums du beurre?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu la bienveillance de me faire parvenir le texte de sa question. Je lui répondrai que l'année de production laitière, reconnue à la fois par le ministère et les cultivateurs, s'étend du 1er mai au 30 avril suivant. Nous avons pris l'habitude d'annoncer avant le 1er mai de chaque année, le programme pour l'année suivante de production laitière. Notre déclaration de l'an dernier au sujet des prix minimums avait trait à l'année de production en cours. La déclaration relative aux prix maximums portait sur une période commençant à la date de l'avis et la question peut faire l'objet d'un nouvel examen. Le programme relatif au reste de l'année 1949 sera étudié et annoncé avant le 1er mai.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

VEUVES NON PENSIONNÉES—QUESTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

M. P. E. Wright (Melfort): Vu que les veuves non pensionnées d'anciens combattants ont récemment demandé que leur cas soit remis à l'étude, le ministre des Affaires des anciens combattants envisagerait-il de nouveau la possibilité de constituer, dès la présente session, un comité des affaires des anciens combattants afin que cette question, et certaines autres, puissent recevoir l'attention qu'elles méritent?

[M. Church.]

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): La réponse, monsieur l'Orateur, est non. J'ajoute cependant que l'an dernier, le comité parlementaire, ayant considéré cette question, n'a soumis aucun vœu à cet égard.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 10 mars, sur la motion de M. D. F. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Low.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Après avoir étudié pendant des années le cas de certains anciens combattants, monsieur l'Orateur, j'en suis devenu profondément inquiet en face du traitement que le Canada accorde à ses ex-militaires. Je mentionne en particulier le cas de M. Thomas Harvey, ancien combattant de la seconde Grande Guerre. D'après la preuve que j'ai soumise à la Chambre en juin 1948,—preuve qui, sauf erreur, n'a jamais été réfutée ni révoquée en doute,—voici des faits concernant ce malheureux soldat.

Je constate que l'ancien combattant Thomas Harvey, numéro régimentaire D76502 et titulaire de la pension nº 550593, a été puni sans subir de procès devant ses pairs. Il a été interné de force dans un asile d'aliénés, où il a été l'objet de contrainte. On l'a frustré pendant des années de sa pension qu'il avait bien méritée. On lui a refusé les soins médicaux auxquels il avait pleinement droit, ce qui a sérieusement nui à sa santé. Il n'a pas eu l'occasion de contester son cas devant les tribunaux du pays. Il n'a pu recourir à aucun organisme impartial en vue d'obtenir réparation. On l'a intimidé pour qu'il n'ait pas recours à son représentant à la Chambre ou au Parlement.

Ce n'est pas le seul cas de ce genre qui ait été porté à mon attention. Un examen attentif du cas de Thomas Harvey me force à conclure que le moment est venu pour le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) de découvrir pour lui-même, aussi bien que pour le Gouvernement et la population,—au moyen d'une commission royale s'il le faut,—le triste et lamentable fait que, de la façon dont les choses se passent actuellement au pays, tout Canadien qui s'enrôle dans les forces armées du Canada signe par le fait même un document par lequel, en fait, il abandonne, délaisse et perd pour le reste de sa vie tous ses libertés et droits fondamentaux. En d'autres termes, le Canadien

libre, homme ou femme, qui s'enrôle dans les forces armées du Canada pour défendre la liberté renonce par le fait même et pour toute sa vie à toute revendication, valide en justice, de ces précieuses libertés fondamentales que ses pères lui ont acquises par la Grande Charte, la Pétition des droits, la charte des droits de l'homme et autres garanties que les Anglo-Saxons sont parvenus à gagner dans mille ans de dures luttes pour la liberté.

Ces paroles sembleront exagérées à ceux qui n'ont pas étudié ces cas de près. Mais, quand ils connaîtront toute la vérité sur la façon dont on a traité et dont on traite encore une foule d'anciens combattants des deux Grandes Guerres, ils les trouveront modérées et n'y verront que l'exposé pur et simple de la situation qui existe actuellement au pays.

Qu'il me soit permis de lire un extrait de la Grande Charte:

> Nul homme libre ne sera saisi, emprisonné, dépossédé, mis hors la loi ni ruiné d'aucune façon. Nous n'agirons pas contre qui que ce soit et nous ne ferons pas agir contre lui excepté par le jugement légal de ses pairs ou par la loi du pays.

Et plus loin:

> Nous ne vendrons, refuserons ni ne retarderons le droit ou la justice à qui que ce soit.

Une étude minutieuse des faits se rapportant à Thomas Harvey convaincra chaque député, je crois, que nous sommes loin de l'esprit de la Grande Charte même en ce qui concerne la façon dont on traite certaines catégories d'ex-militaires. Je ne prétends pas que plusieurs de nos ex-militaires ne sont pas traités de façon satisfaisante mais il existe à leur égard, une zone neutre, si l'on peut dire. Les pauvres diables qui s'y trouvent sont en fâcheuse posture.

En temps de paix, nous avons permis que s'établisse au-dessus de nos ex-militaires une dictature qui porte le nom de ministère des Affaires des anciens combattants, y compris la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants. C'est une dictature absolue quant à plusieurs personnes. De fait, je détiens des preuves qui démontrent que des fonctionnaires de la Commission des allocations aux anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions ont dit d'un ton plutôt arrogant à des gens qu'ils ne changeraient pas leur façon de résoudre aucun cas donné, quelle que soit la personne qui le demande, fût-ce un député ou n'importe qui. Je produirai en temps et lieu des preuves de ce qui s'est produit au Canada depuis un an, et je puis dire que je tiens mes renseignements de source sûre.

Considérons les organismes actuels, dont j'ai parlé, c'est-à-dire le ministère des Affaires des anciens combattants, la Commission canadienne des pensions, et la Commission des allocations aux anciens combattants. J'ai récemment posé la question suivante:

1. Combien y a-t-il d'anciens officiers à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants?
2. Combien détenaient le grade *a*) de brigadier, *b*) de colonel ou de lieutenant-colonel, *c*) de major, ou un grade équivalent dans les autres armes?

Dans un rapport établi le 7 mars 1949 pour le compte du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, on m'a répondu ce qui suit:

1. 1,386.
2. *a*) 8; *b*) colonel, lieutenant-colonel ou grade équivalent: 122; *c*) major ou grade équivalent: 269.

Sachons envisager les faits. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) et son collègue de la Défense nationale (M. Claxton) savent tous deux, et la plupart des membres de la Chambre ne l'ignorent pas non plus, que pendant l'instruction militaire et les combats, il arrive souvent que les relations soient extrêmement tendues entre officiers et soldats. La faute en est parfois aux officiers, parfois aux soldats et parfois simplement aux circonstances. Quoi qu'il en soit, il y a du ressentiment.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député me permet-il de faire une observation à ce sujet? Je nie d'abord catégoriquement son affirmation au sujet de l'existence de relations tendues. En outre, comme le savent les députés, tous les médecins et infirmières du ministère sont recrutés, dans la mesure du possible, parmi les anciens combattants et tous les médecins de la Commission des pensions ont fait du service. Tous ces fonctionnaires, hommes et femmes, devaient avoir le rang d'officier.

M. Blackmore: Je remercie le ministre de ce renseignement qui, cependant, n'a rien à voir à la question que je traite. Voici ce qui nous préoccupe. Les fonctionnaires qui détiennent les postes de commande au ministère des Affaires des anciens combattants avaient peut-être une dent contre certains membres des services armés ou pouvaient subir l'influence de personnes qui en voulaient à ces gens et il se peut que, dans certains cas, ils aient cédé à de telles considérations. Je n'affirme pas qu'ils l'ont fait.

M. Mutch: L'honorable député me permet-il une question?

M. Blackmore: Je suis disposé à permettre à mes collègues de poser toutes les questions qu'ils désirent, mais je ne voudrais pas alors que le temps que je prendrai à répondre à ces questions soit inclus dans les quarante minutes qui me sont accordées.

M. Mutch: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Blackmore: Je prie mon collègue d'élever la voix, afin que je puisse saisir ce qu'il dit.

M. Mutch: Mon collègue insinue-t-il qu'il y avait de l'hostilité entre les officiers et les sous-officiers de l'armée canadienne?

M. Blackmore: En posant cette question, le député élève des doutes sur sa propre sincérité.

M. Mutch: J'ai fait partie des deux catégories. Je crois donc savoir ce qui en est, mais pas vous.

M. Blackmore: Le député serait étonné de savoir combien je suis renseigné, mais restons-en là. Le moment venu où nous pourrons discuter la question à notre aise à la Chambre, je fournirai à mon collègue toutes les preuves qu'il désire, et plus encore peut-être.

La difficulté, c'est qu'on fait jouer trop d'atouts contre certains anciens combattants. Je crois que le cas de Thomas Harvey en est un bon exemple. Je tiens à dire qu'il faut établir au Canada des tribunaux non militaires, impartiaux, devant lesquels le plus humble et le plus faible ex-militaire puisse soumettre sa cause et tous les témoignages pertinents, avec l'assurance absolue que toutes les preuves valables qu'il apportera seront soigneusement pesées. Ce n'est sûrement pas le cas aujourd'hui. Ces tribunaux devraient avoir le droit d'exiger, s'il y a lieu, un règlement satisfaisant en faveur des anciens combattants.

Le 30 juin 1948, j'ai consigné au compte rendu une déclaration de l'ancien combattant Thomas Harvey. Les députés la trouveront aux pages 6408 et 6409 du hansard de 1948. La réponse aux 25 questions que j'ai posées le 30 juin et qui figurent aux pages 6407 et 6408 du hansard mettrait au jour les principaux aspects du cas de l'ancien combattant Harvey, ainsi qu'il l'a exposé dans sa déclaration. On n'a pas encore répondu aux questions. Le ministère a peut-être l'intention de le faire à la Chambre. Si les témoignages que nous possédons sur le traitement qu'a subi l'ancien combattant Harvey sont bien fondés,—et ils paraissent l'être,—il faudra que la Chambre et le pays sachent qui est responsable du tort qu'on a fait à cet ancien militaire, au nom de l'État.

Afin de permettre au ministre de découvrir ces personnes et d'établir le degré de leur responsabilité envers le ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai l'intention de poser certaines questions qui diffèrent quelque peu de celles que j'ai posées le 30 juin, mais qui cependant visent à obtenir des renseignements essentiels, à l'heure actuelle, à tous les Canadiens. Et n'oublions pas ceci. La moitié peut-être des députés verront un fils s'engager, au cours des deux ou trois prochaines années, dans l'armée canadienne. Des milliers de parents canadiens verront leurs fils s'engager. Par le passé, nous nous inquiétions du sort de nos fils qui pouvaient être blessés, atteints de maladie, tués ou perdus en activité de service. Maintenant, nous sommes hantés par la crainte de ce qui peut leur arriver; nous craignons que ces hommes tombent sous la patte de certains membres de la coterie existant à la Division des allocations aux anciens combattants ou de la Commission canadienne des pensions, pour subir les outrages odieux qu'a subis Thomas Harvey. Il est absolument injuste et outrageant qu'on ait à s'inquiéter, comme il se doit, lorsqu'on est au courant du cas de Thomas Harvey.

Voici les questions:

1. Où est le capitaine Helgerston, président du mess, que l'ancien combattant Thomas Harvey a cité devant le major-général Price et accusé d'avoir refusé de procurer des soins médicaux à Harvey, entre le 8 septembre 1939 et le 10 juin 1940?
2. Qui a proposé le renvoi de l'ancien combattant Harvey au Canada en mai ou juin 1940?
3. Sur quels motifs se fondait la proposition?
4. Qui a demandé à l'ancien combattant Harvey de signer sa formule de libération?
5. Qui a dit à l'ancien combattant Harvey qu'il ne recevrait aucun traitement pour son mal?
6. Qui a menacé de garder l'ancien combattant Harvey en détention jusqu'à ce qu'il signe sa formule de libération, sans garantie de traitement approprié pour sa maladie?
7. Dans quelle mesure le capitaine Helgerston est-il responsable des deux outrages infligés à Harvey et dont il est fait mention aux questions 5 et 6?
8. L'ancien combattant Harvey a-t-il été rangé dans la catégorie A1 lors de son engagement?

Il dit qu'il l'a été.

9. L'ancien combattant Harvey a-t-il été classé "E" à sa libération?

Il le soutient.

10. Harvey a-t-il été radiographié lors de la libération?

Il affirme que non.

11. En dépit des faits indiqués aux questions 8, 9 et 10, lui a-t-on dit qu'il n'avait pas besoin de traitement?
12. Qui est responsable de cette injustice?
13. Dans quelle mesure le capitaine Helgerston est-il responsable de ce mauvais traitement?
14. Qui, au ministère des Affaires des anciens combattants, a refusé à l'ex-militaire Harvey de le traiter pour le mal dont il se plaignait, en prétendant qu'il n'était pas malade? Pourquoi?
15. Harvey s'étant rendu dans un hôpital civil, on a découvert qu'il était atteint de tuberculose. Qui a ensuite refusé de l'admettre dans un hôpital du ministère des Anciens combattants, sous prétexte qu'il avait été libéré de l'armée depuis plus d'un an?
16. De quels moyens dispose un ancien combattant, en vue de faire redresser des injustices patentes du genre mentionné aux questions 14 et 15?

17. Pourquoi l'ex-militaire Harvey n'a-t-il pu s'en prévaloir?

18. Comment doit procéder un ancien combattant afin de faire redresser des griefs de ce genre?

19. Pourquoi a-t-on accordé une pension à Harvey, en mai 1946?

20. Pourquoi n'a-t-il pas touché une pension en mai 1944, mai 1942 ou mai 1941?

Il a été classé "E" à sa libération, ayant été classé "A" lors de son engagement dans l'armée.

20 *a*). Qui a refusé la pension à l'ancien combattant Harvey?

21. Dans quelle mesure le capitaine Helgerston est-il responsable du tort causé au soldat Harvey et au Canada?

22. Pourquoi l'ex-militaire Harvey a-t-il été conduit sous escorte, du pavillon des anciens combattants à Sainte-Anne, étant donné qu'on le savait tuberculeux?

22. *a*) Sur l'ordre de qui a-t-on agi ainsi?

23. L'a-t-on plus tard libéré de cet hôpital, sur promesse qu'il ne réclamerait plus la pension ou qu'il n'écrirait plus à des membres du Parlement?

C'est ce qu'il affirme.

24. Cela signifie-t-il que le ministère des Affaires des anciens combattants intimide systématiquement certaines catégories d'ex-militaires en vue de les empêcher d'écrire aux membres du Parlement et de revendiquer leur droit à la pension?

25. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il continué de lui refuser des soins, après sa libération de Sainte-Anne, bien qu'il souffrît d'hémorragies et que son état empirât?

C'est ce qu'il soutient.

26. Le 7 mai 1948, a-t-il été transporté de force de Saint-Hyacinthe, où il se rétablissait, à Sainte-Anne?

C'est ce qu'il prétend.

27. Quelle raison a-t-on invoquée?

28. Sur l'ordre de qui a-t-on agi ainsi?

29. A Sainte-Anne, a-t-il été enfermé et isolé pendant six semaines?

C'est ce qu'il affirme.

30. D'ordre de qui?

31. Pourquoi?

Ces questions et la réponse à ces questions me paraissent de la plus haute importance pour les parents canadiens. Le pays s'attend que le ministre réponde aux 25 questions qui figurent aux pages 6407 et 6408 du hansard de 1948 et aux 31 questions que je viens de poser. J'invite le ministre à donner sa réponse sans trop tarder.

J'ai à l'esprit plusieurs autres cas flagrants, dont celui de Stuart Brown. Ce dernier a rédigé un long article, bien pensé, bien documenté et bien précis sous le titre: "On m'a enfermé à Essondale." L'édition du dimanche du *Sun* de Vancouver a publié l'article les 8, 15 et 22 janvier 1949. Avant la fin de cette session, je compte demander une explication du traitement fait à l'ancien combattant Brown. A quoi faut-il attribuer ces outrages envers d'anciens combattants? Quelle en est la cause fondamentale? Est-il vrai que le Gouvernement craigne que le Canada soit incapable de produire assez d'aliments pour les nourrir, assez de vêtements pour les couvrir, assez de logements pour les protéger? Est-ce là la raison? Ou est-il vrai qu'il craint de ne pouvoir se procurer l'argent nécessaire pour assurer aux anciens combattants les choses dont ils ont besoin.

Cette question revêt une importance vitale. Voilà où entre dans le présent débat la question que je traite à l'occasion de l'amendement présenté par le député de Peace-River (M. Low). Voilà pourquoi je soutiens qu'il faut transformer les méthodes de financement.

Je m'arrête ici pour assurer au ministre siégeant en cette enceinte que je n'ai aucun reproche à lui adresser. A mon sens, il est victime des circonstances. La tâche qui lui incombe,—c'est-à-dire la tâche de trouver une solution au problème dont on l'a chargé,—est si lourde que personne ne pourrait s'en acquitter seul. Il faudra, pour l'exécuter, beaucoup plus que les efforts d'un seul homme. Or, je veux aujourd'hui, entre autres choses, venir en aide au ministre.

La solution au problème des anciens combattants, c'est la solution au problème de la pension de vieillesse et de mille et une autres questions qui nous affligent en ce moment. C'est une question d'argent. Tout le mal vient de là. A mon avis, c'est dans le Crédit social qu'il faut rechercher la solution, comme le laisse entendre l'amendement proposé par l'honorable député de Peace-River.

Avant de passer au Crédit social, je voudrais m'arrêter quelques instants à certaines observations formulées hier par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Lisons donc quelques-uns de ses propos ainsi que les rapporte la page 1373 du hansard. L'honorable député nous a déclaré, avec une certaine assurance,—ce mot devrait suffire,—qu'il sait tout du Crédit social, voire davantage que certains députés qui s'en sont faits les champions et qu'il y a longtemps qu'il a découvert que c'est un système faux. Je souhaite de ne pas trahir sa pensée en affirmant cela. Voici ce qu'il disait:

> A mesure que j'avançais dans la lecture de ces écrits, j'en suis venu à croire qu'une réforme financière était sans doute nécessaire, mais que le major Douglas procédait à rebours...
>
> ...et que ce qui compte ce sont les ressources naturelles et les denrées plutôt que la monnaie. L'existence de ressources doit précéder la distribution de monnaie; autrement l'inflation survient.

Nous approuvons tous la deuxième partie de ses observations, comme le représentant de Peace-River le lui a dit. Il est étonnant de voir le député de Rosetown-Biggar se donner la peine de faire une observation qui, à la lumière de ses connaissances, s'il est le moindrement renseigné au sujet du Crédit social, doit être tenue pour absolument inepte.

Quel homme est-ce donc que ce représentant de Rosetown-Biggar? Il pose à l'homme intelligent, à l'homme d'une certaine compétence. Il lui plairait de passer pour un intellectuel, et il n'aimerait guère qu'on le taxe d'improbité.

Après avoir fait ces quelques remarques, on voudra bien me permettre de signaler certaines des choses que le député de Rosetown-Biggar a faites ou a négligé de faire, depuis qu'il est entré à la Chambre en 1935, la même année que moi.

Il siège ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'aurait pas dû laisser tomber une observation comme celle qu'il faisait hier. Le premier discours que j'ai prononcé à la Chambre en mars 1936 démontrait clairement que le Crédit social a l'intention de créer des devises qui représenteraient des denrées et des services excédentaires déjà sur le marché. Ce fait infirme complètement l'observation du député de Rosetown-Biggar et démontre que le député manque d'intelligence, de diligence, ou de probité, une des trois. Il peut choisir celui des trois qualificatifs peu désirables qu'il préfère. Lors du premier discours que j'ai prononcé en 1936, j'ai déclaré qu'en 1918 les États-Unis ont produit des marchandises d'une valeur de 60 milliards de dollars. J'aimerais bien que des amis aillent chercher le représentant de Rosetown-Biggar; j'aimerais bien qu'il fût ici, car je tiens à lui parler en face. J'ai dit qu'en 1918 les États-Unis ont produit des marchandises évaluées à 60 milliards de dollars, mais qu'ils n'ont distribué à leurs citoyens qu'une valeur de 45 milliards en puissance d'achat.

Où trouvera-t-on une preuve démontrant plus clairement que le Crédit social préconise la monétisation des marchandises excédentaires? Le représentant de Rosetown-Biggar devrait être ici à écouter mon discours, mais il a probablement fait peu de cas de mes observations, puisqu'elles venaient d'un de ces pauvres créditistes qui ne connaissent rien. Je crois que, probablement cette année, il nous faudra nous heurter vraiment de front avec le représentant de Rosetown-Biggar, afin de découvrir qui en sait le plus long, de lui ou des créditistes. Je dois dire qu'il ne s'est guère révélé jusqu'ici. Les propos qu'il a tenus hier soir ne nous le montrent pas sous un jour bien favorable.

Les chiffres que j'ai cités se trouvent dans le deuxième rapport du Bureau de recherches économiques, pour 1922. Il s'agit d'un document publié par les États-Unis, qu'on peut se procurer à la bibliothèque de la Chambre des communes.

Je me demande si l'honorable député de Rosetown-Biggar, quand il étudiait le Crédit social, a lu les livres de Douglas. A-t-il lu les deux ouvrages remarquables de Maurice Colborne, le premier intitulé *Unemployment or War* et le second, *Economic Nationalism*? A-t-il lu *This Age of Plenty* de Charles Marshall Hattersley? S'il avait lu l'un ou l'autre de ces ouvrages, il aurait compris,—c'est exposé si clairement que même lui n'aurait pu s'empêcher d'y voir clair,—qu'on songeait à créer de l'argent en vue de permettre aux gens d'acheter les denrées en excédent; il aurait compris que la difficulté vient de l'insuffisance du pouvoir d'achat, insuffisance qui se produit naturellement dans notre économie où règne l'abondance.

Combien de fois depuis 1936 n'ai-je pas répété la vérité que je viens d'exposer? Je l'ai fait en présence du député de Rosetown-Biggar. Il disposait du hansard; il aurait pu y lire mes observations ou, faute de temps, il aurait pu demander à son secrétaire de les lire.

Autre point à l'appui de ma thèse. J'ai signalé que si la crise économique avait atteint si durement les États-Unis, c'est que, de 1929 à 1934, le pouvoir d'achat, là-bas, avait été diminué de 8 milliards de dollars, sur un total de 23 milliards. Bien entendu, c'est l'insuffisante puissance d'achat qui a causé la baisse des prix et la crise économique aux États-Unis, du point de vue technique et physique. Au cours de la même période on a retiré plus de 930 millions de dollars au Canada. Cela indiquait clairement que, bien que nous fussions au plus creux de la crise économique, que mes amis libéraux aiment à reprocher au parti conservateur, nous manquions de puissance d'achat et nous avions un excédent de denrées. Un ami intime de l'honorable député de Rosetown-Biggar aurait-il l'obligeance de lui lire cette livraison du hansard et de lui montrer les paroles que je viens de mentionner?

Comme je l'ai déclaré trois ou quatre fois à la Chambre, la cause première de la crise économique aux États-Unis c'est que, dans leur propre économie, les États-Unis manquaient de puissance d'achat, comme l'indique la statistique de la production et de la puissance d'achat en 1918.

Entre 1920 et 1929, les États-Unis ont prêté de fortes sommes à l'étranger pour permettre à ces pays d'acheter des denrées américaines. C'est ainsi que ce pays a maintenu un niveau de prospérité ou de prospérité apparente dans sa propre économie. Malheureusement, les États-Unis manquaient de puissance d'achat et avaient une surabondance de denrées. Je dis bien, et que le député de Rosetown-Biggar en prenne note, une surabondance de marchandises. J'espère qu'il aura l'occasion de lire ce que je dis cette fois. Les États-Unis

ont prêté de l'argent à l'étranger afin de permettre à ces pays d'acheter les denrées que les Américains eux-mêmes ne pouvaient acheter parce qu'ils manquaient d'argent.

En 1928, les autorités des États-Unis ont commencé à croire qu'il n'était peut-être pas sage de prêter leur argent à l'étranger afin de permettre aux gens d'acheter leurs denrées. Ils ont donc cessé de prêter à l'étranger, et c'est ce qui a causé la crise économique. Je suis certain que l'honorable député de Rosetown-Biggar et ses collègues auraient besoin d'approfondir ces questions avant de prétendre en discuter avec sagesse. Les libéraux ne les ont manifestement pas étudiées, et les conservateurs n'y connaissent rien. Ils sont même moins renseignés que les libéraux, à en juger par les propos qu'ils tiennent à la Chambre.

Le fait bien simple est que si nous voulons nous attaquer aux causes de nos difficultés plutôt qu'aux seuls symptômes, si nous désirons élaborer une ligne de conduite permettant la solution de nos problèmes plutôt que de nous contenter d'élever des écrans de fumée et de faire dévier la question, force nous sera de nous arrêter aux causes premières des difficultés qui assaillent notre génération.

La cause première de la crise qui nous a éprouvés en 1929 a été l'insuffisance de puissance d'achat aux États-Unis; nos voisins avaient cherché à y parer en effectuant des prêts à l'étranger, tout comme ils le font aujourd'hui au moyen du plan Marshall. Lorsqu'ils ont cessé de prêter à l'étranger, ils se sont trouvés exposés à la crise économique qui s'est abattue sur eux avec tant de rapidité. L'histoire se répétera à moins que nous ne nous attaquions à la cause première de toutes ces difficultés.

Si le député de Rosetown-Biggar et d'autres membres de la Chambre, ne pouvant accepter à la lettre ce qu'affirment les créditistes, désirent se renseigner davantage, je leur conseille de lire l'ouvrage *The United States in the World Economy* qu'ils trouveront à la bibliothèque du Parlement. Si ce volume n'est pas disponible, je prêterai volontiers mon exemplaire à l'honorable député et lui indiquerai où trouver les faits. Il constatera que ce que j'ai dit sur les causes de la crise économique aux États-Unis est vrai. L'ouvrage que je viens de citer est un document public américain préparé par une commission instituée spécialement pour déterminer les causes des difficultés survenues aux États-Unis durant la crise économique.

La production est sur le point d'accuser un excédent tant aux États-Unis qu'au Canada. C'est pour cette raison que j'ai posé certaines questions l'autre jour au ministre du Commerce (M. Howe). Si cette proposition est vraie pour un grand nombre de denrées, nous sommes à la veille d'une crise économique. Il nous faudra opérer des redressements fondamentaux dans notre économie afin de pouvoir distribuer la puissance d'achat nécessaire à l'écoulement de ces excédents. Autrement, ils nous causeront de multiples embarras. Une nouvelle répartition de la puissance d'achat est indispensable, si nous voulons éviter une crise économique.

Je reviens à l'ouvrage *The United States in the World Economy*, document soigneusement préparé. L'honorable député de Rosetown-Biggar est-il disposé à envisager les faits, maintenant que je les lui ai exposés? Les députés de la C.C.F. sont-ils prêts à envisager les faits? Mon collègue de Rosetown-Biggar ose-t-il le faire? Je conseille à ses adhérents les plus fidèles de lui faire lire ce que j'ai dit cet après-midi et de lui demander des explications. S'ils envisagent les faits, lui et son parti devront cesser de prétendre, à tort et à travers, que l'entreprise privée a failli à la tâche, car c'est l'habileté de l'entreprise privée à produire des marchandises qui fait naître les excédents.

Je tiens à mettre en lumière un autre principe fondamental que certains d'entre eux semblent ne pas avoir saisi. Aucune industrie n'a pour fonction de distribuer le pouvoir d'achat, qu'il s'agisse d'une houillère, d'une entreprise agricole ou de toute autre entreprise. L'industrie a pour mission de produire des marchandises. Quand elle en produit abondamment, elle réussit au lieu de faillir. Le fait d'avoir tant de fois produit des excédents est la meilleure preuve que l'entreprise privée a magnifiquement réussi à produire des denrées. Cependant, elle ne peut distribuer un pouvoir d'achat suffisant pour permettre au consommateur d'acheter les marchandises qu'elle produit. L'entreprise privée, et même une industrie appartenant à l'État, ne pourrait se permettre d'affecter à la production de marchandises l'argent qu'elle reçoit en paiement de ces marchandises.

M. Low: Par exemple, la fabrique de lainages de la Saskatchewan.

M. Blackmore: Ou toute autre fabrique. Que les députés de la C.C.F. disent au représentant de Rosetown-Biggar que s'il veut envisager les faits, lui-même et son parti devront, en toute honnêteté, dire à leurs mandants: "Jusqu'ici, nous nous sommes absolument trompés dans notre diagnostic du malaise. Nous constatons que les seuls qui comprennent vraiment notre situation économique actuelle, ce sont les créditistes. Ils ont toujours eu raison."

Une voix: Ce doit être des hommes prodiges.

M. Blackmore: Ils le sont assurément. Le député ne siège pas à la Chambre depuis autant d'années que moi et je puis lui dire qu'à l'égard de toutes les grandes décisions prises depuis qu'elle est devenue un parti important, la C.C.F. a voté de travers. Elle s'est trompée chaque fois, tandis que les créditistes ont toujours pris la bonne décision.

M. MacInnis: Parfois les créditistes ont voté avec nous.

M. Blackmore: Oui parfois, afin d'empêcher la C.C.F. de parcourir le pays en répandant des mensonges et des faussetés à son sujet. La population du pays n'est pas en mesure de savoir ce que nous connaissons à la Chambre, de sorte qu'elle peut être trompée. La C.C.F. est le parti qui cherche à tromper et les créditistes cherchent à l'en empêcher. C'est là un fait que vous pouvez débattre tant que vous voudrez sur le parquet même de la Chambre. Nous allons vous garder à l'œil d'ici la fin de la session. Il est temps que les membres de la C.C.F. apprennent à produire ou à se taire. Je sais à quoi m'en tenir, tandis que l'honorable député ne le sait pas; il a seulement l'illusion de savoir.

Une voix: Nouveau Daniel.

M. Blackmore: Nous avons besoin d'un nouveau Daniel et enfin, le voici. La C.C.F. ne peut le reconnaître, parce qu'il a raison.

M. Matthews (Kootenay-Est): Reconnaît-on ainsi l'honorable député?

M. Blackmore: Vous le reconnaîtrez lorsque vous le connaîtrez mieux. On veut prendre tout ceci à la légère, mais je suis sérieux.

M. Matthews (Kootenay-Est): Malheureusement.

M. MacInnis: Si l'honorable député n'était pas sincère, ce serait moins grave.

M. Blackmore: Que le député saisisse l'occasion qui lui est offerte d'exposer ses idées et je vais lui répondre point par point. C'est ce qu'il faut faire, au lieu de lancer des remarques idiotes. Si les membres de la C.C.F. étaient sincères envers leurs commettants, ils leur diraient que les propositions du Crédit social sont les seules capables d'apporter une solution aux problèmes qui se posent aujourd'hui et de remédier aux maux dont nous souffrons au Canada et dans le monde entier; que la seule véritable analyse de la situation actuelle est celle du Crédit social.

En conclusion, à l'appui de ce que j'ai dit au sujet du redressement qui s'impose aux États-Unis, je consigne au compte rendu un extrait du document intitulé: *The United States in the World Economy.* Voici le passage en question, qui est tiré de la page VI:

> Un régime économique mondial qui se fonderait sur l'égalité de traitement et qui donnerait libre cours à l'entreprise privée ne pourrait se maintenir par suite de la réduction des approvisionnements de dollars qui, par le passé, a caractérisé nos transactions internationales. A moins que la réserve de dollars ne permette...

J'appelle l'attention du député de Rosetown-Biggar sur ce qui suit:

> ...de faire face aux obligations envers l'étranger, d'autres pays se prévaudront sûrement de leur droit de surveiller de près l'affectation des montants disponibles et de favoriser davantage, en vertu de la préférence commerciale, les rapports avec des tierces nations. A moins de disposer de dollars plus régulièrement que par le passé, il serait injuste et peu sage d'insister sur la suppression de restrictions et de régies qui ont surtout pour objet de protéger l'économie domestique d'autres pays contre les heurts et la pression de l'extérieur.

Le passage que je viens de citer se rapporte à la situation internationale, mais voici ce que dit l'article au sujet de la situation intérieure et du problème que pose la répartition de la puissance d'achat:

> Quant à la solution de ces problèmes grâce au maintien d'un niveau élevé et raisonnablement stable de l'activité économique aux États-Unis, les intérêts de notre pays et ceux d'autres pays se rejoignent d'une manière évidente et indiscutable.

Les États-Unis et le Canada ne possèdent qu'une seule et unique manière de stabiliser leur économie et c'est de fournir continuellement aux consommateurs une puissance d'achat suffisante pour leur permettre d'acheter les denrées que ces deux pays peuvent produire. La seule solution possible aux difficultés qui assaillent le monde, c'est de mettre entre les mains des pays non possédants l'argent qu'il faut pour leur permettre d'acheter les denrées que des pays plus fortunés sont en mesure de produire.

A cause des faits que j'ai exposés, j'entends appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Peace-River (M. Low).

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je me propose cet après-midi de dire quelques mots de la question du tarif-marchandises, et cela, pour deux motifs. D'abord c'est, à mon avis, une question d'une importance pressante. Toutes les régions du Canada reconnaissent maintenant les grandes inégalités qui caractérisent notre régime des taux de transport des marchandises. Malheureusement, tous les retards que nous apportons à les supprimer aggravent sans cesse le mal. L'élément temps est donc, en cette affaire, d'une importance capitale. Mon deuxième motif, c'est que je crains de ne pas trouver l'occasion de soulever cette question avant le congé de Pâques, si je ne le fais

aujourd'hui. Il se peut même que je n'en aie pas l'occasion avant la fin de la session. En effet, non seulement le *Feuilleton* ne comporte rien qui nous permette de discuter cette question, mais encore on a formé une commission royale d'enquête sur les transports. Quand elle aura commencé ses travaux, il est probable que le député qui voudra soulever en cette enceinte la question du tarif-marchandises s'entendra dire que ladite question est pendante devant les tribunaux. En somme, on aura tiré sur ce problème un rideau de fer et il nous sera impossible de le discuter comme il faudrait.

En abordant le sujet, il importe, je crois, de relater les événements qui se sont produits jusqu'ici, afin que l'on soit bien fixé à ce sujet et qu'il n'y ait pas de malentendu possible. Il est également nécessaire d'exposer bien clairement à la Chambre et au pays qu'on est encore loin d'avoir supprimé les iniquités et le traitement d'exception. Il y a lieu aussi de demander qu'on définisse beaucoup plus clairement les attributions des deux organismes qui auraient pour fonctions de régler la question des taux de transport, la Commission royale des transports et la Commission des transports du Canada. Il règne beaucoup d'incertitude au pays en ce moment quant aux attributions respectives de ces deux organismes. Il est également nécessaire, je crois, de demander au Gouvernement d'assumer sa responsabilité en matière de tarif-marchandises.

Comme on traite cette question dans le discours du trône, je citerai le passage pertinent:

> Une commission royale a été nommée pour faire enquête et rapport sur toutes les questions de politique économique, de la compétence du Parlement, que posent l'exploitation et l'entretien des moyens de transport nationaux.

Ce passage a trait bien entendu à la commission royale. Je continue la lecture du paragraphe:

> Joint aux conclusions de l'enquête effectuée par la Commission des transports, le rapport de la Commission royale devrait fournir au Parlement et au Gouvernement le fondement d'une politique bien conçue en matière de transport.

Dans le présent cas, le Gouvernement confie l'obligation de déterminer le programme du transport ferroviaire non pas à une seule commission, comme c'est la coutume, mais à deux commissions. Il demande maintenant à deux organismes de s'acquitter de la tâche qu'il devrait exécuter lui-même.

Quel est l'historique de la question? Le 11 octobre 1946, les chemins de fer ont demandé une augmentation uniforme de 30 p. 100 de leurs tarifs-marchandises. Très peu de Canadiens n'étaient pas d'avis, j'imagine, que les chemins de fer avaient droit à une hausse modérée en raison de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux. Sept provinces se sont opposées à la demande d'une hausse: les trois provinces Maritimes (Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick) et les quatre provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique). Tout relèvement des tarifs de transport des marchandises touchait surtout ces sept provinces.

Les frais de transport n'intéressent pas autant les deux autres provinces, c'est-à-dire Québec et Ontario. Les distances que les marchandises doivent parcourir dans ces deux provinces sont beaucoup plus courtes. En outre, on y trouve un régime efficace de transport routier et maritime qui concurrence directement les chemins de fer, régime qui a servi au cours des années à maintenir à un bas niveau les tarifs de transport ferroviaire et qui, de fait, a permis dans plusieurs cas de ne pas appliquer intégralement les tarifs permis dans l'Ontario et le Québec. Le relèvement des tarifs-marchandises, je le répète, n'intéressait pas directement ces deux provinces.

La Colombie-Britannique était, malheureusement, plus durement frappée que les autres provinces, étant donné que sa population acquitte le tarif le plus élevé qui soit, sous le régime du tarif différentiel des montagnes, lequel est plus élevé d'un quart que le tarif des Prairies. Un mille de parcours en Colombie-Britannique coûte autant qu'un mille et quart dans les provinces des Prairies, dont le tarif est, bien entendu, plus élevé que celui de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes.

Après avoir tenu plusieurs séances à travers le pays, la Commission des transports rendait, le 30 mars 1948, une décision autorisant une augmentation générale de 21 p. 100, alors que les chemins de fer en avaient demandé une de 30 p. 100. Dans sa décision, elle soutenait que les tarifs-marchandises doivent suffire à acquitter, non seulement les frais d'exploitation proprement dit, mais encore, l'impôt sur le revenu, les dividendes, les frais généraux, la dépréciation et l'excédent, bien qu'une partie de ces frais fussent acquittés à même les recettes provenant d'autres entreprises, dont les hôtels, les navires et divers services fournis par les chemins de fer. La *Consolidated Mining and Smelting Company*, filiale du Pacifique-Canadien, est un autre exemple du même genre. On pouvait donner suite à la décision dans un délai de trois jours; c'est dire que les sociétés ferroviaires pouvaient, après trois jours, relever le tarif de 21 p. 100.

Les sept provinces qui avaient participé à l'enquête ont immédiatement manifesté leur

grand mécontentement. J'ai sous la main les télégrammes adressés au cabinet le priant, pour la plupart, de retarder de trente jours l'entrée en vigueur de la décision de la Commission, afin de permettre aux divers premiers ministres de se réunir et de prendre des dispositions en vue d'interjeter appel. Je cite, entre autres, le télégramme qu'a envoyé le premier ministre manitobain, qui est aujourd'hui ministre fédéral de la Justice (M. Garson). Sa dépêche contient les mots suivants:

Les provinces qui s'opposent à la demande désirent avoir l'occasion de se réunir afin d'étudier le jugement et d'établir leurs raisons d'appel et il serait manifestement injuste de permettre que les tarifs plus élevés entrent en vigueur avant qu'elles aient eu cette occasion.

Les sept provinces en cause ne pouvaient en appeler qu'au cabinet du jugement de la Commission des transports. Il n'existe pas d'autre appel en ce qui concerne les décisions rendues par la Commission des transports. Le 7 avril, le ministre des Transports (M. Chevrier) s'adressant à la Chambre a annoncé que le Gouvernement refusait de suspendre le jugement et il a ajouté que le Gouvernement avait décidé de faire instituer par la Commission des transports une enquête générale sur les tarifs. Voilà comment le Gouvernement a réagi devant l'attitude des sept provinces. J'ai devant moi le décret du conseil C.P. 1487 de cette date qui contient les instructions données à la Commission des transports au sujet de cette enquête générale sur les tarifs et en voici la substance:

Il est donc opportun d'ordonner à la Commission des transports du Canada de faire une enquête approfondie sur le barème des tarifs-marchandises des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer relevant du Parlement, en vue d'établir un barème de tarifs justes et raisonnables qui, dans des circonstances et des conditions à peu près semblables, s'appliqueront également à toutes les personnes et à tous les endroits de manière à permettre le plus libre échange possible de denrées entre les diverses provinces et régions du Canada et à favoriser l'expansion du commerce canadien, tant au pays qu'à l'étranger, compte tenu des exigences de l'agriculture et des autres industries de base.

Puis, on soustrait à l'enquête les dispositions statutaires, c'est-à-dire les tarif-marchandises applicables aux provinces Maritimes et au Pas du Nid-de-Corbeau, tous deux autorisés par une loi. A vrai dire, le Gouvernement a avoué le 7 avril dernier que le barème de tarifs-marchandises donnait lieu à des écarts. Les députés étaient fort inquiets. On a demandé au ministre combien de temps il faudrait consacrer à l'enquête. Il a répondu, comme en font foi les *Débats* du 7 avril:

Peut-être un an, peut-être deux. Tout dépendra de la célérité avec laquelle la Commission peut parcourir le pays.

[M. Green.]

Étant donné que la déclaration du ministre n'avait pas été jugée satisfaisante, on a proposé le même jour un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et la question du tarif-marchandises est venue sur le tapis. Le sujet suscitait le plus grand intérêt partout au pays. Ainsi, je puis citer un éditorial paru le 9 avril 1948 dans le *Sun* de Vancouver, organe qui, ainsi que le ministre le sait, appuie constamment le Gouvernement. Voici un passage de cet article:

Le Gouvernement n'a pas donné aux victimes des injustices que comportent les tarifs régionaux la moindre raison de croire qu'il s'intéresse vraiment aux inégalités de traitement. Il a néanmoins intérêt à calmer les protestations que fait naître une aggravation de 21 p. 100 des injustices.

Cela qualifie très bien l'augmentation, étant donné l'inégalité de traitement qui existait déjà. Le débat a été ajourné le 7 avril et repris le 13, alors que le ministre a pris la parole. Ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2892, il a parlé du délai qu'exigerait la Commission des transports pour effectuer cette enquête générale. Il a déclaré ce qui suit:

Quelqu'un s'étant demandé combien il faudrait de temps pour mener à bien le présent examen, j'ai voulu dissiper tout autre malentendu en m'informant auprès du président de la commission. Il m'a répondu que la situation économique s'étant modifiée depuis 1927, date de la décision antérieure, l'enquête même exigerait...

Le président parlait d'une enquête générale précédente.

...au bas mot six mois et que tout le travail serait probablement terminé en moins d'un an.

Le 15 avril, la Commission des transports émit une ordonnance, soulignant la nécessité d'une décision rapide. C'est ainsi qu'elle déclarait:

La Commission des transports, afin de donner suite aussi rapidement que possible aux directives que renferme le décret du conseil précédemment cité...

Il s'agit du décret que je viens de lire.

...invite par les présentes les gouvernements provinciaux et autres autorités, *boards of trade*, chambres de commerce et autres organismes intéressés, à lui soumettre tout exposé de faits sur lesquels on s'appuie pour prétendre qu'il y a eu distinction injuste, préférence, avantage, tort ou désavantage, indu ou déraisonnable, ou traitement injuste au détriment ou en faveur d'une localité, d'une province ou d'une région, pour ce qui est de l'échelle actuelle des tarifs.

L'ordonnance ajoute que les soumissions devront être remplies au plus tard le 25 mai 1948 et que les chemins de fer auront jusqu'au 30 juin 1948 pour fournir leurs réponses. Elle ajoute:

Le présent avis a pour fin de mettre la Commission, le plus tôt possible...

Je fais remarquer que, dans cette ordonnance, la Commission insiste surtout sur la célérité.

...en possession de tous les griefs au sujet du tarif-marchandises, actuellement en vigueur et de diriger principalement l'attention sur les motifs de ces griefs en vue d'étudier quels changements, redressements et nouvelles répartitions de la variation des taux peuvent être nécessaires afin de rectifier les inégalités dont on se plaint. La Commission désire entreprendre cette enquête et tenir toutes les audiences publiques jugées nécessaires dans le plus court délai et de la manière la plus propice à l'obtention complète et systématique de tous les faits importants.

L'ordonnance a été publiée, il y a environ onze mois. Onze mois se sont donc écoulés et pas un seul gouvernement provincial n'a soumis de mémoire. Il n'y a pas eu de séance. Apparemment, l'enquête a été suspendue dans l'intervalle.

L'hon. M. Chevrier: Le député me permet-il de l'interrompre? La demande de la Colombie-Britannique en vue de la suppression du tarif différentiel des montagnes a été entendue depuis lors, à la suite de cette ordonnance.

M. Green: J'en parlerai dans un instant.

L'hon. M. Chevrier: N'en est-il pas ainsi? Le député a dit qu'on n'avait nullement tenu compte de cette ordonnance, mais moi je soutiens qu'on a entendu la demande de la Colombie-Britannique. N'ai-je pas raison?

M. Green: Non, car l'ordonnance dont je parle a trait à l'enquête sur le tarif-marchandises en général. Elle mentionne le décret du conseil du 7 avril et n'a trait qu'à l'enquête sur le tarif-marchandises en général. La demande de la Colombie-Britannique en vue de la suppression du tarif différentiel des montagnes est une tout autre affaire.

L'hon. M. Chevrier: Non pas. Je ne veux pas faire d'interruptions comme en a fait le député pendant mon discours. S'il est d'avis que je doive m'en abstenir, je reprendrai mon siège. Mais j'estime qu'il doit se montrer juste. Le tarif différentiel des montagnes fait partie de l'ensemble du barème de base.

M. Green: Le ministre comprendra ce que je veux dire, à mesure que je poursuivrai mes observations. Je toucherai cette question plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas voulu interrompre sans nécessité le député qui a la parole.

M. Green: Comme l'enquête sur les tarifs n'a pas encore eu lieu, l'injustice se poursuit. Il va sans dire que la majoration de 21 p. 100 a accentué l'injustice car, lorsque le tarif en vigueur était déjà injuste, la majoration de 21 p. 100 le frappait plus durement qu'un tarif normal.

En dépit de la méthode dont j'ai parlé il y a un instant, selon laquelle tous ces frais sont imputables sur le tarif-marchandises, le ministre a vigoureusement défendu, dans son discours à la Chambre, le jugement rendu par la Commission des transports. Je me reporte à la page 2978 du hansard du 13 avril de l'an dernier. Comme en fait foi le hansard, le ministre a dit:

La commission a étudié attentivement toute la preuve qu'on lui a soumise. Elle a siégé près de quatorze mois.

Puis, après avoir dit qu'elle avait pris soin de tenir des séances dans toutes les régions du Canada, il poursuit:

La commission compte actuellement six membres.

Il a alors employé les mots sur lesquels repose tout mon argument:

Par la voix du commissaire en chef, la commission a rendu en cette affaire un jugement clair et remarquable.

Parlant ensuite des divers commissaires, il signale à quel point chacun d'eux s'y connaît en matière de chemins de fer, affirmant que leur jugement est juste parce qu'ils sont si renseignés. Il va même plus loin.

L'hon. M. Chevrier: Ces paroles se passent de commentaires.

M. Green: Certainement. Les paroles du ministre sont très claires. Poursuivant ses explications au sujet des spécialistes, le ministre dit qu'ils sont excellents et que leur jugement doit être juste. L'action du ministre est regrettable. Au Canada, le cabinet est censé être solidaire. Le ministre parlait au nom du cabinet. Le cabinet était le seul organisme auquel on pouvait interjeter appel au sujet de la décision de la Commission des transports. De fait, le ministre des Transports (M. Chevrier), agissant au nom du cabinet, a passé à l'avance un jugement sur tout appel que pourraient interjeter les sept provinces. Il est même allé plus loin. Il a récemment fait l'éloge de la commission royale. Je prie les députés de se reporter aux *Débats* du 13 avril 1948, où ils verront ce que pense le ministre, de l'institution d'une Commission royale. Voici ses paroles:

Voici ce qui se produirait, si nous chargions une commission royale ou quelque autre organisme de faire enquête sur la disparité de traitement attribuable à notre régime de tarifs-marchandises. La commission royale ou l'autre organisme dirait au Gouvernement: "Nous sommes prêts à commencer. Donnez-nous les techniciens et les spécialistes voulus". Il nous faudrait répondre: "Nous ne connaissons guère chez nous que deux groupes de personnes qui puissent vous fournir tous les renseignements et toute l'assistance d'ordre technique que vous désirez. Ces deux groupes se trouvent au sein de la Commission des transports." Ce

sont, premièrement, le service économique de la Commission des transports, et deuxièmement, les spécialistes du trafic de la commission, le premier comportant un personnel de quarante et le second, un personnel de vingt. Dans ces conditions, à quoi servirait-il de confier cette enquête à quatre, cinq ou six hommes beaucoup moins renseignés sur la question que les membres de la commission et qui, à mon avis, connaissent beaucoup moins qu'eux les circonstances de l'affaire? J'affirme donc à la Chambre que les membres de la commission, dont quatre viennent de provinces autres que l'Ontario et le Québec, sont plus compétents et plus aptes à régler cette question que les membres d'une commission ou d'un organisme quelconques que l'on pourrait constituer à cette fin.

Voilà ce que disait le ministre, il y a moins d'un an. A ce propos, le jour même, le chef de l'opposition présentait un projet d'amendement dont on trouvera le texte à la page 2993 et qui exprimait le point de vue du parti conservateur-progressiste. Ce projet d'amendement était conçu en ces termes:

"regrette que le Gouvernement n'ait pas obtenu l'abolition des inégalités et des disparités de traitement que comporte l'échelle de tarif-marchandises des chemins de fer canadiens, avant l'imposition d'un relèvement uniforme de 21 p. 100, relèvement qui aggravera nécessairement lesdites inégalités et disparités de traitement."

Puis, l'amendement exprimait le regret que le Gouvernement n'ait pas accordé aux provinces un délai de trente jours pour étudier l'opportunité d'interjeter appel.

Cela nous mène au 13 avril 1948. Puis, il est survenu une intéressante série d'événements, l'an dernier. Le 26 avril, les sept premiers ministres provinciaux protestaient de nouveau auprès du Gouvernement, du fait que le ministre des Transports s'était prononcé d'avance sur leur appel, à la Chambre même. De toute évidence, de par la nature des choses, ils ne pouvaient espérer recevoir beaucoup d'aide du cabinet. Ils ont donc réclamé l'institution d'une commission royale, mais ils n'ont pas demandé une commission royale chargée uniquement de faire enquête sur la question des transports. Ils ont, en réalité, demandé l'institution d'une commission royale qui agirait en qualité de cour d'appel à l'égard du jugement rendu par la Commission des transports. Ils ont demandé, dans l'intervalle, la suspension de la majoration de 21 p. 100, allant même jusqu'à dire que si, au moment où ces questions seraient à l'étude, les chemins de fer se trouvaient aux prises avec des difficultés d'ordre financier, le gouvernement devrait subventionner ceux-ci. Le 29 avril, la Colombie-Britannique a soumis une demande de suppression de l'écart pour le transport en montagne. Il s'agissait là d'une nouvelle affaire, introduite ce jour-là. La demande de la Colombie-Britannique a été entendue, mais aucune décision n'a encore été rendue à ce sujet.

[M. Green.]

Puis, le 1er juillet, environ deux mois plus tard, le premier ministre (M. King) faisait savoir au sept provinces qu'il refusait une commission royale et que l'augmentation de 21 p. 100 serait maintenue. Le 14 juillet, on accordait une augmentation générale de 17c. l'heure. Le 20 juillet, les provinces se présentaient de nouveau devant le cabinet. A cette occasion elle ont interjeté appel de la décision de la commission et, de nouveau, ont réclamé la constitution d'une commission royale. Quatre jours plus tard, le 24 juillet, celle-ci était refusée. Quatre jours plus tard, le 28 juillet, les chemins de fer demandaient une nouvelle augmentation, en sus de la première augmentation de 21 p. 100. Je crois que cette seconde demande prévoyait une augmentation provisoire de 15 p. 100 et une augmentation définitive de 20 p. 100. Mais on me dit qu'en ce moment il s'agit d'une demande d'augmentation pure et simple de 20 p. 100 en plus de la première augmentation de 21 p. 100 qui leur a été accordée.

Au début du mois d'août, le parti ministériel a tenu un congrès ici à Ottawa. Une des résolutions adoptées à ce congrès,—on nous dit qu'elle était contraire aux désirs du cabinet, et elle devait certes être contraire aux désirs du ministre des Transports,—préconisait l'établissement d'une commission royale chargée de faire enquête sur la question des transports. Le 17 septembre, on annonçait qu'une commission royale serait nommée. En d'autres termes, on passait outre pour la première fois à la volonté du ministre des Transports.

Le 27 et le 28 septembre, les provinces exposèrent au cabinet les motifs de leur appel de la décision de la Commission. Le ministre des Transports n'était pas présent alors, car il représentait le Canada à une conférence en Europe. Ce fut une excellente chose, j'imagine, étant donné le discours qu'il avait prononcé le 13 avril. A tout événement, les onze autres ministres entendirent l'appel de ces sept provinces. Le 14 octobre, les onze membres du cabinet rendirent un jugement qu'on trouve dans l'ouvrage intitulé *Canadian Railway and Transport Cases*, volume 62, page 273. Ce jugement renversait la formule établie par la Commission. Je citerai à la Chambre la partie essentielle du paragraphe qui se lit comme suit:

Le comité a bien accueilli l'opinion selon laquelle...

Il s'agit du cabinet.

...les recettes obtenues par les chemins de fer de sources autres que du transport par voie ferrée ne devraient pas être entièrement exclues par la Commission lorsqu'elle détermine les besoins des chemins de fer en tant que sociétés constituées en corporations.

Le paiement des frais fixes et les impôts sur le revenu sont des obligations des sociétés en tant que telles, et les revenus des sociétés, quelles qu'en soient la source, y sont assujétis; les réserves à constituer en vue des dividendes et d'un excédent sont également des besoins des sociétés en tant qu'elles sont constituées en corporations et doivent être considérées comme telles. Pour ces motifs, le comité est d'avis que le revenu provenant des opérations non ferroviaires doit satisfaire à une certaine partie des besoins des sociétés en tant qu'elles sont constituées en corporations.

Le cabinet a référé le jugement à la Commission des transports. La note en haut de la page ordonne que le jugement soit déféré de nouveau à la Commission en vue d'examiner les réclamations énoncées dans la pétition des provinces et que l'examen "doit s'effectuer concurremment et en rapport avec la demande pendante des chemins de fer en vue d'obtenir un nouveau relèvement du tarif du transport". Puis, au bas de la page apparaît la note suivante:

Il résulte de ce décret du conseil que la hausse de 21 p. 100 du tarif-marchandise autorisée par la Commission lors de la cause relative à l'augmentation générale entendue de 1946 à 1948, demeurera en vigueur, à moins que la Commission ne la modifie au moyen d'une rectification qu'elle pourra apporter lorsqu'elle disposera de la demande pendante d'un nouveau relèvement de 20 p. 100 dans les taux de transport.

Le ministre des Transports avait nettement tort en avril 1948, comme le démontre le fait que ses collègues ont, en octobre 1948, trouvé fausse la décision de la Commission des transports. Depuis octobre 1948, la Commission étudie ces deux demandes, elle examine de nouveau la demande d'une augmentation de 21 p. 100 dans le sens indiqué par le cabinet et elle connaît pour la première fois de la demande d'une autre augmentation de 20 p. 100. Pendant ce temps, l'injustice continue et, comme je l'ai indiqué, toute augmentation générale ne fera que l'aggraver. Rien n'indique que la Commission des transports ait entrepris une enquête générale sur les tarifs-marchandises.

Entre temps, le 29 décembre, on instituait une commission royale d'enquête sur les transports. Ses pouvoirs, de toute évidence, viennent en conflit avec ceux qu'on a accordés à la Commission des transports relativement à la tenue d'une enquête générale sur les tarifs. En plus de tous les pouvoirs accordés à la Commission des transports relativement à une telle enquête, la commission royale obtient celui de revoir la loi des chemins de fer et l'armature financière du National-Canadien. Elle obtient également divers autres pouvoirs, avec la seule réserve que je trouve au dernier paragraphe du décret instituant la commission:

L'activité de la présente commission ne s'étend pas à l'exécution de fonctions qui, aux termes de la loi des chemins de fer, sont de la compétence exclusive de la Commission des transports.

Je ne vois aucune réserve concernant le tarif-marchandises statutaire, c'est-à-dire les taux relatifs aux provinces Maritimes et au Pas du Nid-de-Corbeau. Ces taux ne sont pas soustraits au pouvoir de la commission royale. Il se peut fort bien que ces taux statutaires disparaissent à la suite des séances de la commission royale, mais rien n'indique qu'elle a commencé à tenir des séances. Il y a déjà eu un délai de six mois. En septembre dernier, on a annoncé qu'une commission serait instituée. Quand elle l'a été, le 29 décembre, les journaux ont dit qu'elle siégerait une bonne partie de l'année et que les séances publiques dans tout le pays débuteraient peut-être dans un délai de deux mois après que la nomination de la commission aurait été annoncée. Cela voulait dire en mars. La dépêche en question ajoute:

On ne s'attend pas que les commissaires soumettent un rapport avant 1950.

Ayant demandé, au ministre, l'autre jour, quand commenceraient les séances, il m'a répondu qu'elles commenceraient en mai.

L'hon. M. Chevrier: Pardon, à la fin d'avril.

M. Green: La fin d'avril n'est pas très loin du début de mai. Il a donc répondu que la commission devait être prête à tenir ses séances à partir de la fin d'avril. Il a ajouté, comme en font foi les *Débats:*

J'ai appris depuis que les provinces ont demandé un délai afin de pouvoir préparer leurs mémoires.

Je ferai remarquer que six mois se sont écoulés. Il semble que la Commission royale doive d'abord siéger et faire rapport, puisqu'elle a instruction de reviser la loi des chemins de fer. Après qu'elle aura présenté son rapport, toutes modifications proposées à la loi des chemins de fer devront être soumises au Parlement. La Commission des transports devra ensuite rendre une décision au sujet du tarif. Elle agirait fort peu sensément en cherchant à établir aujourd'hui un nouveau tarif, puisque cette tâche a été confiée à la Commission royale. L'existence de deux commissions entraîne d'autres retards, ainsi que de plus fortes dépenses; entre temps, les injustices subsisteront à moins que les chemins de fer ne décident, dans un élan de générosité, de les faire disparaître.

M. Knowles: On ne peut guère compter qu'ils agiront ainsi.

M. Green: Après tout, la péréquation des tarifs ne peut être effectuée que par des spécialistes en la matière. Elle ne peut être faite ni par les membres de la Commission royale ni par ceux de la Commission des transports. C'est là une tâche que seuls des spécialistes peuvent accomplir. Il me semble qu'on aurait dû recourir aux services du

Parlement. Au lieu d'établir une commission royale, on aurait pu confier l'étude de cette question à un comité de la Chambre. Le Parlement aurait pu ensuite communiquer ses conclusions aux spécialistes et les charger d'établir le tarif. Cette commission, pas plus que les autres, ne peut faire de miracles.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement pourrait maintenant donner des précisions quant aux attributions de ces deux organismes. Il règne partout de la confusion, d'un littoral à l'autre.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas la moindre confusion.

M. Green: Les Chambres de commerce ignorent...

L'hon. M. Chevrier: Que l'honorable député sache qu'il n'y a pas la moindre confusion.

M. Graydon: Sauf au sein du cabinet.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député veut bien lire le décret du conseil ordonnant l'enquête et établissant la commission royale, il constatera qu'il est très clair. Les attributions y sont définies. Bien entendu, l'honorable député a droit à son opinion et il peut soutenir qu'il y a de la confusion.

M. Green: En dépit de la déclaration du ministre, il y a de la confusion partout au pays.

L'hon. M. Chevrier: Je le nie.

M. Green: Les Chambres de commerce et autres corps publics intéressés ne savent pas à qui adresser leurs propositions. De plus, le Gouvernement devrait insister pour qu'on hâte les séances. S'il doit y avoir deux séries de séances, on devrait les hâter. Et ce qui est de la plus haute importance, le Gouvernement devrait en arriver à une décision au sujet de son programme en matière de tarifs-marchandises. En somme, la question est de savoir si l'on doit mettre fin ou non à des injustices. C'est une question de politique ministérielle. Le Gouvernement actuel se dérobe à son devoir mais à la fin il va falloir qu'un gouvernement en arrive à une décision au sujet des tarifs-marchandises.

Je répète une chose que j'ai dite à maintes reprises mais c'est parce que je veux la souligner. Dans l'intervalle, l'injustice continue et les choses vont empirer chaque fois qu'on accordera une augmentation générale.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je désire commenter un ou deux points brièvement. Premièrement, le sous-amendement proposé hier par le député de Peace-River (M. Low). Je prie du même coup mes amis du Crédit social de croire que mes commentaires seront aussi dénués de reproches que possible. J'ai, pour ainsi dire, une certaine affinité avec mes collègues créditistes. Pesant bien mes mots, je note donc que nous descendons, eux et moi, de la même couche sociale, de sorte que nous frayons avec les mêmes gens et que nous nous trouvons à peu près dans les mêmes conditions de vie. Voilà pourquoi,—quand ce ne serait que pour ce seul motif,—je ne veux me montrer ni injuste ni acrimonieux dans mes observations.

Toutefois, notre parti ne saurait appuyer le sous-amendement proposé. Celui-ci comporte trois paragraphes dont le premier exprime un regret causé par l'indifférence intentionnelle du Gouvernement à l'égard des propositions d'ordre financier du crédit social. Le second exprime aussi le regret de ce que le Gouvernement a négligé de relever le défi lancé par les créditistes de discuter à la Chambre certains aspects du crédit social. A coup sûr, de telles propositions n'ont jamais été insérées dans une résolution de défiance. Qu'importe que le Gouvernement n'ait pas agi de la sorte?

Le dernier paragraphe exprime le regret de ce que le Gouvernement ait négligé de présenter des mesures législatives propres à maintenir le pouvoir d'achat ou à faciliter la distribution équitable des denrées et des services. Nous l'admettrions tous, n'était l'affirmation qu'on ne saurait atteindre ces résultats sans adopter les principes créditistes.

Hier, mon chef a dit que toute la difficulté provenait non de la pénurie d'argent, mais de son mauvais emploi. En vérité, l'ennui provenait jusqu'à ces derniers mois, non pas d'une pénurie mais d'une surabondance d'argent.

Une voix: Nous sommes d'accord sur ce point.

M. MacInnis: Si vous l'êtes et si telle était la situation il y a deux ou six mois, ce n'est pas qu'il y ait aujourd'hui moins d'argent que de denrées. De fait, les rouages de la production permettent toujours de distribuer, en salaires, gages, loyers et bénéfices, assez d'argent pour que les denrées produites soient consommées.

M. Blackmore: Jamais de la vie.

M. MacInnis: C'est le raisonnement des créditistes mais, moi, je prétends le contraire. Bien que je ne sois pas un Daniel ni un grand ni un petit prophète, je ne crains pas d'affirmer en tout temps mon opinion contre la leur. Dans mon exposé, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet.

Je soutiens, comme tout économiste de quelque éminence d'ailleurs, que le défaut du capitalisme, de l'entreprise prétendue libre, c'est de ne pas distribuer assez équitablement les fruits de l'industrie, de manière à assurer au peuple le vêtement, la nourriture et le

logement qu'il devrait avoir grâce à nos méthodes de production. Si le capitalisme n'assure pas cette distribution, c'est parce que telle n'est pas sa fin. L'objet de l'industrie est de produire des bénéfices pour ses propriétaires. Plus elle verse de salaires et fait d'autres frais, moins ses bénéfices sont élevés. Si nous ne comprenons pas cela, nous ne pouvons rien comprendre, je crois, au sujet de notre régime économique. Tant que nous ne le comprendrons pas, nous ne saurons quels remèdes appliquer.

Le député de Lethbridge (M. Blackmore) s'est plaint hier à maintes reprises, si l'on peut dire, de ce que la Chambre ne pouvait comprendre son exposé des principes du Crédit social. Depuis 1935 j'écoute les explications du député. J'avoue que je suis plus embrouillé que jamais. Peut-être est-ce ma faute et non la sienne. Je constate toutefois que je comprends bien les autres députés: je sais ce qu'ils veulent dire, mais je n'arrive pas à comprendre le député de Lethbridge ni les autres créditistes qui exposent leur théorie. Ils sont incompréhensibles pour moi.

M. Blackmore: Donnez-nous un exemple.

M. MacInnis: Je le veux bien.

M. Shaw: Donnez-nous l'exposé amélioré de 1935.

M. MacInnis: Le 12 mars 1947, le député de Lethbridge a déclaré à la Chambre, ainsi qu'il est consigné à la page 1306 du compte rendu:

> Jusqu'ici les banques ont toujours été exposées à ne pouvoir récupérer les fonds prêtés. Il est évident que grâce à la circulation de monnaie libre de dette, les banques auraient beaucoup plus de facilité à se faire rembourser leurs prêts. Dans bien des cas, ces derniers seraient partiellement, sinon totalement remboursés en monnaie libre de dette. Telle est l'une des façons dont la monnaie libre de dette sortirait de la circulation. Il ne serait donc pas à redouter qu'une trop forte quantité de cette monnaie fût mise en circulation.

Si ce langage veut dire quelque chose, c'est que les prêts bancaires,—en d'autres termes, la monnaie "de dette",—doivent être remboursés en monnaie libre de dette que les banquiers vont annuler à mesure qu'ils la recevront afin qu'il n'y ait pas trop d'argent en circulation. Si quelqu'un y comprend quelque chose, qu'il fournisse des éclaircissements à la Chambre, car je n'y entends rien. Puis nous avons la paragraphe suivant:

> Les banques prêtent des fonds pour des fins de production et non pas en vue du versement d'intérêts. Néanmoins, l'intérêt est nécessaire afin d'inciter les banques à effectuer des prêts.

En d'autres termes, la monnaie de dette est nécessaire pour porter les banques à prêter de la monnaie de dette. L'alinéa se poursuit:

> En outre, les banques ne prêtent jamais d'argent en vue du paiement d'un bénéfice. Si nous devons nous en tenir à notre régime actuel d'intérêts et de bénéfices, nous ne saurions mieux faire que de créer de la monnaie libre de dette, utilisable pour le paiement de ces intérêts et de ces bénéfices. Voilà une autre façon de retirer de la circulation la monnaie libre de dette.

Encore une fois, lorsqu'on verse de la monnaie libre de dette pour payer les intérêts et les bénéfices, et que la personne qui la reçoit l'annule, qu'en reste-t-il à celui qui l'a touchée?

Une voix: Rien.

M. MacInnis: C'est là toute la doctrine du Crédit social. J'essaie depuis quatorze ans de la comprendre.

Une voix: Recourez aux lumières de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine).

M. MacInnis: Si l'honorable député de Cariboo la comprend, il n'a jamais pu me l'enseigner.

Nos collègues accusent toujours les socialistes et la C.C.F. de préconiser les régies et les règlements. Ils craignent que, si nous tolérons un tel ordre de choses, il échappe à notre emprise. Comme le disait hier soir l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), des pervers peuvent s'infiltrer dans presque toute organisation et s'emparer des leviers de commande.

A la dernière session, j'ai posé à l'honorable député de Lethbridge une question qu'on peut trouver à la page 5770 du hansard de 1948:

> M. MacInnis: Je cherche à comprendre les principes du crédit social. Est-ce que je fais erreur en disant qu'il consiste à régir l'entreprise libre.
>
> M. Blackmore: Vous pouvez dire régir ou réglementer. Il est difficile de trouver un mot qui rende exactement la vérité du terme sans une malheureuse interprétation.

Je dois dire que je cherche toujours à les comprendre. Après avoir entendu les discours des créditistes, il faut convenir que les régies qui s'imposeraient sous un régime cécéfiste ou sous tout autre gouvernement permettraient une grande liberté comparativement aux régies qu'exigerait un régime créditiste. Hier soir, on a pris à témoin le grand-prêtre du Crédit social, le major C. H. Douglas. J'ai ici un exemplaire de son ouvrage intitulé *Le crédit social*. Il s'agit d'une édition revisée, et je ne sais pas quand elle a été publiée. A la fin du livre se trouve une annexe intitulée "Projet créditiste à l'intention de l'Écosse".

Il est intéressant de noter que le major Douglas ait voulu faire l'épreuve de sa doctrine en Écosse. Je suppose qu'il croyait que si le Crédit social ne réussissait pas malgré l'intelligence des Écossais, il ne réussirait jamais. Il faut l'en féliciter. Voyons quel est ce plan. L'article 1er est ainsi conçu:

Obtenir de sources existantes, par exemple les bilans de sociétés, les bureaux d'enregistrement des terres et les compagnies d'assurance, les renseignements qui permettraient d'évaluer, en dollars, tous les biens de production de l'Écosse; terres, routes, ponts, chemins de fer, canaux, immeubles, installations de drainage et d'irrigation, minéraux, produits semi-ouvrés...Ajouter la somme représentant, à l'heure actuelle, la valeur commerciale capitalisée de la population.

On devait faire un recensement et évaluer les égoûts, les routes, les bestiaux, les porcs...

Une voix: Et le gruau.

M. MacInnis: Ainsi que la farine d'avoine.

Une voix: Et l'haggis.

M. MacInnis: Et les être humains. On devait assigner une valeur aux hommes, femmes et enfants du pays. Je poursuis la citation:

Un tel chiffre existe et varie selon les probabilités de survie, déterminées par les prévisions actuarielles et le rendement industriel du pays; un citoyen américain âgé de vingt-cinq ans vaut à peu près £10,000.

C'est là le seul programme créditiste que j'aie jamais vu. Apparemment, il s'appliquerait à d'autres pays qu'à l'Écosse. On veut attribuer une valeur commerciale aux êtres humains. Mais on va plus loin. Je cite la page 206:

Il ne sera reconnu aucun transport de biens immobiliers entre individus ou sociétés commerciales. Les particuliers ou les sociétés qui désirent abandonner leurs biens immobiliers, les remettront à l'État, qui prendra les dispositions nécessaires en vue de leur cession à des requérants approuvés.

Voilà les gens qui poussent les hauts cris chaque fois qu'il s'agit de socialisation de la terre. Mais jamais un programme cécéfiste quelconque n'a comporté de pareils principes! Et pourtant, nous le trouvons dans le seul programme créditiste qu'on ait jamais élaboré, ce qui n'empêche pas les créditistes de parler de liberté. L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) citait, hier soir, le major Douglas. L'honorable député de Peace-River (M. Low) répudie-t-il le major Douglas?

M. Low: Non.

M. MacInnis: Ce sont pourtant là les paroles du major Douglas. Ce sont les préceptes de la bible créditiste.

M. Low: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. MacInnis: Ce sont là les paroles du grand-prêtre du Crédit social.

M. Blackmore: Telle est l'interprétation de l'honorable député.

M. MacInnis: Je crois savoir lire. Je n'ai pas eu le temps d'examiner plus longuement le document, mais voici ce que je relève à la page 210:

[M. MacInnis.]

Les salaires dans toutes les industries organisées seront réduits de 25 p. 100 dans tous les cas où une telle réduction ne comportera pas pour le salarié une perte dépassant 20 p. 100 des sommes touchées sous forme de dividende national. La décision de 1928 quant aux salaires constituera la base selon laquelle la réduction sera opérée.

Tout syndicat ouvrier qui violera une entente concernant les salaires se trouvera à rendre ses membres passibles de la suspension du dividende national, et tout organisme patronal qui commettra une semblable violation sera passible de la suspension de l'aide relative aux prix ou des réductions de salaires.

Appliquer sans dictature de fer un tel programme,—et c'est, à mon avis, le seul programme créditiste qui existe,—c'est tenter l'inouï.

M. Low: C'est simplement le projet qu'on a au sujet de l'Écosse.

M. MacInnis: S'il vaut pour l'Écosse, il doit valoir n'importe où. Mes honorables collègues me rappellent l'histoire du pasteur qui arrive dans sa nouvelle paroisse. Y ayant passé six mois sans ouïr le moindre commentaire sur ses sermons, il demande un jour à un des anciens comment il se débrouillait et si l'on était satisfait de ses sermons. L'ancien répondit: "Ne vous en faites pas: avant que vous veniez, personne ici ne savait ce qu'est le péché."

Je répète que, malgré ce que disait tout à l'heure l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), les industries canadiennes distribuent effectivement de la puissance d'achat.

M. Low: Par hasard.

M. MacInnis: A vrai dire, tout ce qu'elles font d'utile, elles le font par hasard. Elles ne se proposent pas de travailler au bien de la collectivité, mais bien de réaliser des bénéfices pour les actionnaires. A celui qui cherche à vendre des actions dans une compagnie, on ne demande pas quels services utiles elle rend, mais bien comment se présente son bilan de l'an dernier. Si celui-ci indiquait un déficit, quelle qu'ait été l'utilité des services qu'elle rend, on ne pourrait acheter. C'est là la preuve évidente de la fin que je donne à l'industrie privée. C'est pourquoi je regrette de ne pouvoir voter pour le sous-amendement.

Je désire ajouter quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'opposition officielle. Cet amendement traduit une défiance envers le Gouvernement. On a dit, je crois, que c'est en fait une motion de blâme. Selon la coutume, lorsqu'un député propose une motion de défiance, il expose ses raisons. C'est ce qu'a fait le chef de l'opposition avant de proposer son amendement. En présentant son sous-amendement, dont la Chambre a maintenant disposé, le chef de la C.C.F. a

adressé deux reproches au Gouvernement, l'accusant de n'avoir pas résolu efficacement le problème des produits naturels, des marchés et de l'assurance-santé. Nous aurions pu nous attaquer à plusieurs autres articles du programme du Gouvernement mais nous siégeons ici depuis assez longtemps pour savoir que les points mentionnés dans un amendement ne peuvent être inscrits de nouveau dans un autre amendement. Nous entendons présenter plusieurs motions de défiance d'ici la fin de la session et c'est pourquoi nous voulons nous garder les mains aussi libres que possible.

Quoi qu'il en soit, l'opposition officielle a voté contre le sous-amendement, bien que notre amendement fît abstraction de ce qu'il constituait une motion de défiance. Cette considération n'est nullement entrée en ligne de compte. Nous pouvons donc supposer que l'opposition officielle est satisfaite du programme du Gouvernement pour ce qui est de l'organisation du marché et du plan national d'assurance-santé.

M. Casselman: C'est vous que le dites.

M. MacInnis: C'est une conclusion logique et que je crois tout à fait justifiée. J'ai exposé les raisons pour lesquelles le chef de la C.C.F. avait proposé son sous-amendement. Voyons maintenant de quels motifs s'est inspiré le chef de l'opposition pour présenter son amendement. Il a commencé par prononcer un discours de plus de deux heures pour expliquer son attitude à la conférence fédérale-provinciale.

M. Knowles: Nous en aurons probablement un autre aujourd'hui.

M. MacInnis: Et le discours s'est terminé par le paragraphe qu'on trouve à la page 60 des *Débats*.

M. Hartt: En faveur de qui s'est-il prononcé?

M. MacInnis: J'ai dit très clairement ce qu'il avait, selon moi, tenté de faire. Voici le passage en question:

> En refusant de convoquer une nouvelle conférence comme je l'ai indiqué, le gouvernement fédéral menace l'unité nationale et entrave le règlement de nos problèmes d'ordre constitutionnel. Pour ce motif, les honorables députés ne devraient pas appuyer la ligne de conduite actuelle du gouvernement.

Puis, après quelques autres paroles, il a proposé son amendement. Je ne crois pas errer en disant que son amendement équivalait à une motion de défiance à cause de l'attitude adoptée par le Gouvernement lors de la conférence fédérale-provinciale. Il a dû se dire, après, que c'était là un bien faible motif, puisqu'il est revenu sur la question dans son second discours du 21 février, pour dire que l'amendement ne reposait pas uniquement sur les résultats de cette conférence. Voici ce qu'il a affirmé comme en fait foi la page 757 des *Débats:*

> Au cours du débat actuel, la Chambre a eu l'occasion de déclarer par son vote que l'ère des pouvoirs arbitraires a pris fin, que le droit du Parlement d'édicter des lois au bénéfice du peuple devrait être restauré, que la prorogation de toute loi ne devrait se faire que par voie législative et que toutes les questions qu'on soumet à notre examen devraient donner lieu à des lois distinctes.

Mais ce n'était là que réflexion après coup. Il n'en a rien mentionné en proposant sa motion de défiance. Comme en fait foi la page 758 du hansard, il a fait, au sujet du sous-amendement, les observations suivantes:

> Le sous-amendement n'offre que de faibles objections à la conduite du Gouvernement...

A mon avis, elles n'étaient pas aussi faibles que l'amendement même.

> ...et au programme que trace le discours du trône. Cette attitude peut s'interpréter soit comme une motion de défiance, soit comme un reproche adressé au Gouvernement uniquement à l'égard des aspects de l'administration traités dans le sous-amendement. A mon sens, il ne porte pas sur les grandes questions en jeu, entre autres sur l'autorité qui appartient de droit au Parlement par opposition à la prérogative de gouverner par décrets ministériels. Voilà pourquoi j'estime que le sous-amendement ne suffit pas.

Si le sous-amendement ne suffit pas, l'amendement même est incomplet, car il ne dit mot de ces questions. Encore une fois, nous aurions pu mentionner une foule de problèmes, y compris le logement, le coût élevé de la vie, la sécurité sociale, à l'égard desquels on peut blâmer et on blâmera le Gouvernement de son inaction. Prendre pareille attitude trois semaines après avoir proposé l'amendement, ce n'est pas très convaincant. Quand on met plus de deux heures à motiver son attitude sur une question, j'estime qu'on doute soi-même du bien-fondé de cette attitude.

Les criminalistes,—c'est ainsi, je crois, qu'on appelle ceux qui étudient la criminalité,—prétendent que les criminels tendent à revenir sur le lieu de leur crime. C'est la seule hypothèse qui pourrait expliquer la préoccupation du chef de l'opposition en ce qui a trait à la conférence fédérale-provinciale. Il revient sans cesse au lieu du crime, là où la conférence fut étouffée. Je me demande souvent, à l'écouter, si son associé a la conscience aussi délicate et s'il montre une curiosité aussi morbide. J'ai souvent répété à la Chambre que je ne voulais pas établir la responsabilité du sabordement de la conférence. Je n'innocente pas le Gouvernement de toute participation à une telle action. De fait, je suis certain qu'il n'était pas fâché de ce que les premiers ministres

d'Ontario et de Québec aient rendu impossible la poursuite des délibérations. En temps de guerre, le peuple se rend compte de tout ce qu'il peut réaliser par la collaboration. Il voit que, malgré les fortes dépenses engagées pour des produits et des services aux fins de la guerre, il y a moyen de hausser le niveau d'existence. Mais une fois la paix rétablie, il sent le besoin de meilleures conditions d'existence. Ce sentiment existait en 1945, lors de la rédaction des propositions du livre vert. Mais en 1946 il s'émoussait déjà. D'autres domaines semblaient plus alléchants et la sécurité sociale moins pressante qu'en 1944 et 1945. Je suis donc persuadé que le Gouvernement était bien satisfait de l'échec de la conférence. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) fait signe que non.

L'hon. M. Martin: Tel n'était certes pas le cas.

M. MacInnis: S'il n'était pas satisfait rien ne l'empêchait d'inclure dans les propositions une entente complète avec les provinces disposées à donner leur assentiment. Ma thèse est que l'amendement comportant défiance est un simulacre et que les membre de notre groupe ne l'appuieront pas. Ils donneront un vote adverse. Nous avons donné déjà une chance à l'opposition officielle et nous lui en donnerons une autre. Nous demanderons le vote sur la motion principale.

M. Sinnott: Voulez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

Des voix: Non.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, mes observations seront courtes, concises, pertinentes. Comme on m'a qualifié de réformateur du parti libéral de concert avec les McGeer, les Slaght et les Tucker, je crois le moment opportun pour dire quelques mots. Comme les députés d'en face ont beaucoup critiqué l'excédent que le Gouvernement accusera cette année, ainsi que les impôts perçus, c'est le bon temps, je crois, de dire au Gouvernement que d'aucuns sont prêts à l'aider un peu. J'ai tout lieu de croire qu'après les prochaines élections on m'invitera à devenir ministre des Finances. Si j'accepte, je commencerai par annoncer aux banques privées que nous avons l'intention d'annuler leurs chartes et de confier la gestion de toutes leurs succursales et de leurs filiales à la Banque du Canada. Nous serons alors en mesure de nous occuper de nos propres finances.

Je n'oublierai jamais que notre ex-premier ministre, aujourd'hui député de Glengarry (M. Mackenzie King), a déclaré en 1935 que pour une nation qui perdrait la maîtrise de son numéraire et de son crédit tout le reste deviendrait vain et futile. Je n'oublierai pas non plus les paroles du vieux financier, qui a dit: "Donnez-moi la maîtrise du numéraire et du crédit, et peu m'importe qui fera les lois du pays". Nous vivons à une époque où la science et les inventions ont amélioré les anciennes méthodes de production, mais nous suivons encore les méthodes orthodoxes de la finance. Pendant la guerre, la dette du Canada a atteint le chiffre astronomique de 16 milliards de dollars. Nous avons à payer des intérêts sur la plus forte partie de ce montant, et on nous dit que nous continuerons ce service jusqu'à ce que nous rejoignions nos ancêtres dans l'autre monde. Il est temps que le Gouvernement se rende bien compte du fonctionnement de notre régime financier. Nous sommes tous libres de parler comme nous l'entendons à la Chambre, mais les paroles seules ne comptent guère. Ce qui compte ce sont les actes. Or le moment est venu d'agir. Si le ministre des Finances veut bien se décider à dire aux bureaucrates qui le conseillent qu'il a l'intention de diriger la barque lui-même, nous nous en trouverons mieux. Je me rappelle qu'à l'époque où j'ai pris la direction d'une municipalité administrée par des bureaucrates, il n'y avait que du gaspillage. En prenant la direction j'ai dit: "C'est moi qui conduis, ici." Et en l'espace de huit ans j'ai épargné aux habitants de cette municipalité la somme de $226,000. Si le ministre des Finances voulait bien adopter ce procédé et prendre la direction de nos finances, les Canadiens lui en seraient très reconnaissants. Puisse-t-il suivre ce conseil sans plus tarder.

Voudriez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. Drew: Avant que la séance soit suspendue, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, avec le consentement de la Chambre, que nous siégions pendant l'heure du dîner, étant donné que, par suite de la motion du Gouvernement, le débat doit se terminer ce soir. Nous serons ainsi assurés de terminer le débat ce soir.

Le très hon. M. Howe: Je suis disposé à appuyer la motion.

M. Quelch: Je propose le renvoi de la discussion.

M. l'Orateur: A l'ordre! M. Drew propose appuyé par M. Howe, que, nonobstant l'article 6 du Règlement, M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures et que le débat se poursuive.

M. Knowles: Le consentement unanime de la Chambre n'est-il pas requis quand une motion de ce genre est présentée sans avis préalable?

M. Casselman: Il a été obtenu.

M. Knowles: Pas du tout.

M. l'Orateur: D'après l'article 45 du Règlement, il n'est pas nécessaire de donner avis d'une motion semblable. La Chambre désire-t-elle adopter la motion.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon sens, les oui l'emportent.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, il nous a été impossible de comprendre ce que vous avez dit.

(Et des députés s'étant levés.)

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle procéder à la mise aux voix?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, je lève la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Victor Quelch (Acadia): Avant d'aborder le sujet que je veux réellement traiter ce soir, monsieur l'Orateur, je tiens à relever brièvement certains propos de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Je veux d'abord le féliciter de la critique ordonnée qu'il a faite de certaines propositions que nous avons présentées de temps à autre. Je m'étonne cependant de son attitude à l'égard des principes du crédit social, principes qu'il dit ne pouvoir comprendre même après les avoir étudiés pendant quatorze ans. Il est même allé jusqu'à dire que l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) n'avait pas pu le convertir. Je suis convaincu que l'honorable député de Vancouver-Est est victime d'une rechute grave. Il ne se fait pourtant pas vieux et son état n'est certes pas attribuable à son âge. Mais comment peut-il nous dire qu'il ne peut comprendre des principes qu'il semblait comprendre parfaitement en 1935? Pour lui rafraîchir la mémoire, je vais citer le texte d'un projet d'amendement qu'il a appuyé le 26 mars 1935. La motion, proposée par M. Coote, était appuyée par l'honorable député de Vancouver-Est. Voici le texte du projet d'amendement, reproduit à la page 2138 du hansard de 1935:

> Que ladite proposition d'amendement soit modifiée en retranchant tous les mots après "Canada", et en ajoutant les suivants: "et quelle paraissent s'inspirer de ce principe que la pauvreté et les dettes sont inévitables au pays et...
>
> Attendu que la richesse réelle et potentielle de la nation, richesse fondée sur nos ressources naturelles, et notre aptitude à produire, est telle quelle permette de subvenir amplement à tous les besoins de notre peuple;
>
> En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires en vue d'assurer le distribution la plus complète et la plus équitable possible de la richesse produite par la société, et que, comme premier pas en ce sens, les mesures propres à répondre aux besoins pressants des cultivateurs et des chômeurs devraient être financées...

Et remarquez bien ceci.

> ...à même le Crédit social du Canada, ce qui éviterait une autre augmentation de la dette du pays.

L'honorable représentant de Vancouver-Est a protesté lorsque le député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit qu'on pourrait réduire la dette en émettant de la monnaie libre de dette. Il s'agissait, selon lui, d'une singulière proposition. Cependant, en 1935, il a préconisé le Crédit social comme moyen d'accroître certains services sans augmenter la dette.

M. Johnston: Il a une mémoire commode.

M. Quelch: A mon avis, le député a la mémoire courte. Il a également donné à entendre que les membres de notre groupe s'opposaient à toutes les régies. Cependant, chaque fois que la Chambre a été saisie d'une motion tendant à permettre au Gouvernement de maintenir certaines régies, nous l'avons toujours appuyée, afin que le Gouvernement puisse conserver celles qui s'imposaient. Nous nous sommes toujours opposés aux régies en tant que telles. Nous n'admettons pas qu'on réglemente continuellement et inutilement la vie des gens.

Voici quelques exemples de régies qui me déplaisent. Durant la guerre, la Commission des prix était en pleine activité et il a dû s'y glisser quelque spécialiste de la mode, que le destin avait contrecarré. Toute sa vie durant, il avait souhaité, semble-t-il, modifier les vêtements des hommes. Les spécialistes de la mode ont toujours réussi à changer les atours féminins, à obliger les femmes à raccourcir ou à rallonger leurs robes, mais jamais ils n'ont pu toucher au pantalon du sexe fort. On a donc adopté une mesure supprimant les rebords à ce vêtement, sous prétexte qu'on économiserait ainsi un peu de tissu. Un jour, je suis entré dans un magasin de la rue Sparks pour y acheter un pantalon de flanelle à demi-fini; on n'en avait

pas encore relevé les bords, mais il restait beaucoup de tissu au bas du pantalon. J'ai donc prié le gérant, ou le vendeur, de relever les bords, mais il m'a répondu que c'était contraire aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je lui ai demandé ce qu'il ferait du tissu superflu et il m'a dit qu'il le couperait. Pourquoi? Pour le jeter. J'ai signalé qu'au lieu de gaspiller ce tissu, il pourrait sûrement relever les bords, mais il m'a dit qu'il faudrait ourler le pantalon à l'intérieur. Il a ajouté, cependant, que rien ne m'empêchait d'emporter le pantalon et de relever les bords moi-même. Que penser d'une régie aussi sotte que celle-là?

Puis on a réglementé la coupe des revers de votre habit et le genre de goussets. Pendant des années, j'avais pris l'habitude de faire poser des goussets intérieurs à mon gilet. Mais non, il fallait m'en passer, cela exigeait trop d'ouvrage. Bon, alors mettons deux goussets extérieurs et un intérieur. Là encore, c'était impossible. Je me butais aux règlements. C'est ce genre de réglementation idiote qui irrite les gens. Si une régie comporte des avantages précis ou si elle est nécessaire au bien-être de la nation, celle-ci y consentira volontiers. Mais sitôt qu'une bande de bureaucrates vient déranger sans raison le mode de vie des gens, on se cabre.

Pour quelque bizarre raison, l'honorable député de Vancouver-Est s'oppose au projet formé par le major Douglas d'apprécier la valeur des êtres humains. Il n'irait certes pas jusqu'à prétendre que les vies humaines n'ont aucune valeur. Nous leur attribuons une valeur plus grande parce que, plus la main-d'œuvre est abondante, plus grande est la productivité virtuelle de la nation. Par conséquent, nous devrions voir en chaque personne humaine une grande richesse. Nous avons déploré, surtout par le passé, qu'on ait regardé les gens comme un passif. Nous avons déploré le chômage au lieu de nous réjouir d'une capacité excédentaire de production qui permettrait d'accroître le rendement national et, en même temps, de réduire les heures de travail. Nous serions assurément les derniers à considérer la population comme un passif plutôt qu'un actif.

Je ne veux m'arrêter que sur un seul autre point. A propos de bénéfices, le député donne à entendre que c'est un tort que de produire en vue des bénéfices. Que l'on admette ou non les bénéfices, on conviendra sans doute qu'ils aiguillonnent fameusement la production. Moi je prétends que tout travail, manuel ou intellectuel, s'accomplit en vue d'un bénéfice, qu'il s'agisse de celui de l'ouvrier ou de celui que plusieurs se complaisent à appeler le capitaliste. Il est vrai que l'ouvrier est censé s'intéresser à son travail même, mais il espère en tirer profit. Il cherchera donc à se faire payer le plus possible afin d'en retirer le maximum de bénéfice. Ce n'est pas à dire que nous sommes pour les bénéfices exhorbitants. Mais ce sont là des problèmes que pourront résoudre les impôts.

M. Blackmore: Le juste prix.

M. Quelch: L'honorable député de Vancouver-Est s'est incrit en faux tout à l'heure contre notre affirmation qui veut qu'en temps normal il doit inévitablement y avoir un défaut de cette puissance d'achat qui permettrait d'acheter les biens de consommation produits par un pays. Je ne m'arrêterai pas à cette question pour l'instant; j'y reviendrai quand j'en serai à un phénomène auquel nous avons assisté chez nous au cours de certaines années.

Comme je siège à la Chambre depuis quatorze ans, j'ai acquis la conviction de plus en plus grande que les Canadiens n'atteindront jamais l'objectif qu'ils visent tant que le Gouvernement actuel, ou un autre gouvernement, n'aura pas adopté, sous une forme ou sous une autre, les principes du Crédit social.

M. Blackmore: Tant sur le plan national que sur le plan international.

M. Quelch: De plus, si nous n'adoptons pas les principes du Crédit social, l'entreprise privée disparaîtra et sera remplacée par quelque forme d'idéologie que nous n'aimerons peut-être pas, mais dont nous pourrons difficilement nous défaire une fois qu'elle aura pris racine. Pour comprendre ce que je veux dire, il suffit de voir ce qui s'est passé depuis quinze ans dans certaines parties d'Europe. Nous soutenons qu'en adoptant les principes du Crédit social, nous pourrons maintenir l'exploitation des ressources de notre pays à son maximum. Ce serait un moyen d'assurer aux Canadiens le niveau de vie le plus élevé qui soit possible en notre pays, ainsi que la plus grande mesure de liberté personnelle. Nous avons toujours soutenu que, pour maintenir notre niveau de vie élevé, il faudrait utiliser une certaine quantité de monnaie nationale afin de garder la puissance d'achat du peuple à un niveau assez élevé pour qu'une demande efficace puisse absorber la production du pays. Nous n'avons jamais préconisé l'émission de plus d'argent qu'il n'en faut pour maintenir l'efficacité de la demande. En d'autres termes, nous demandons que la monnaie nationale soit émise de manière que l'offre et la demande s'équilibrent.

M. Blackmore: C'est ce que nous avons toujours préconisé.

M. Quelch: Une telle mesure est certes nécessaire si nous voulons continuer de mettre nos ressources pleinement en valeur. En effet, dès que la demande se laisse distancer par l'offre, l'industrie réduit la production, puisque aucune industrie ne peut continuer de produire à moins de pouvoir vendre.

Il est vrai que la plupart des partis politiques affirment avoir foi dans le maintien de la mise en valeur intégrale de nos ressources; mais les trois autres partis (libéral, conservateur et cécéfiste) soutiennent qu'il faut le faire au moyen d'impôts ou d'emprunts. Quand on emprunte, on accroît la dette. Lorsqu'on accroît la dette, on augmente les frais d'intérêt et pour acquitter ces frais, il faut relever les impôts. Or relever les impôts c'est réduire la puissance d'achat des gens, réduction qui rend impossible le maintien d'une demande efficace, entraîne le chômage et provoque une crise économique.

L'an dernier, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Abbott) nous a dit que la production, l'embauchage et la prospérité avaient atteint de nouveaux sommets. Déjà, au cours de la présente session, on nous a dit qu'il en était ainsi. Mais le ministre des Finances nous a prévenus que nous ne pouvions pas nous attendre de voir cet état de choses se perpétuer indéfiniment. De fait, il nous a prévenus qu'une régression pouvait se produire dans un avenir pas trop éloigné. Vu l'importance de la dette nationale, le Gouvernement jugeait sage de prélever de lourds impôts pendant que l'argent était abondant, car, a dit le ministre, les contribuables n'auront pas autant d'argent s'il survient une régression. La seule chose à faire, c'était donc de prélever des impôts pendant que les facultés contributives de la nation étaient considérables. Depuis deux ans, on s'en souvient, le Gouvernement a prélevé, en impôts, 1,200 millions de dollars de plus qu'il n'en fallait pour compenser les dépenses de l'État, et il a sensiblement réduit la dette nationale. Mais voici où je veux en venir. Le ministre a souligné que le revenu, la production et l'embauchage étaient à un niveau élevé. Puis il nous a mis en garde contre le ralentissement possible des affaires. Seulement, au lieu de chercher à conjurer la crise, il a mis en œuvre un programme propre à en précipiter la venue. En effet, en maintenant les impôts à un niveau élevé, il a retiré de la circulation 1,200 millions de dollars, ce qui, cela va de soi, réduisait d'autant le pouvoir d'achat de la population.

Quand il nous a dit que la production, l'embauchage et la prospérité atteignaient un niveau sans précédent, le ministre aurait pu ajouter que le mécontentement n'avait jamais été aussi accentué, mécontentement qui se fait sentir chez les ouvriers, chez les cultivateurs, chez toute la population. Non seulement les ouvriers sont-ils mécontents, mais une grande crainte hante tous les esprits. On craint l'avenir, on redoute une crise économique. Pourquoi ces alarmes alors que nous sommes censés être en pleine prospérité? A mon avis, la réponse est bien simple. C'est que chacun se rappelle parfaitement ce qui s'est passé depuis une vingtaine d'années. On se souvient des neuf années de crise, où plusieurs personnes ont perdu leurs économies, leur santé, voire la vie. On se rappelle les cinq années de guerre et les entraves à la liberté. J'imagine qu'il n'est probablement pas une seule famille canadienne qui n'ait subi la perte d'un parent ou ami à cause de la guerre. On se rappelle très bien la période d'inflation et les quatre dernières années où la vie est devenue si chère. Sans doute beaucoup ont prospéré durant cette période mais beaucoup ont connu la misère. Je songe aux petits salariés et particulièrement à ceux qui ne reçoivent que de faibles revenus fixes, comme les vieillards pensionnés ou les anciens combattants allocataires. Du moins espèrent-ils que nous sommes au seuil d'une ère de prospérité relative et qui promette de durer. Mais au lieu de leur permettre d'envisager une ère de prospérité, on les avertit de toute part qu'une autre crise économique nous menace. Il n'est donc pas étonnant que les gens soient partout en proie à la crainte et au mécontentement. Tous les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que l'horizon est sombre. On se demande si les crises économiques sont inévitables. Ce n'est pas parce qu'il en surgit dans d'autres parties du monde que nous devrions en subir. Il devrait assurément être possible, dans un pays comme le Canada, où abondent les ressources naturelles, de maintenir l'exploitation de ces dernières à un niveau suffisamment élevé pour que la population jouisse d'une existence convenable, qu'il survienne ou non des crises économiques en Europe ou ailleurs.

Je ne veux certainement pas dire que la solution du problème est facile. J'affirme cependant que diverses erreurs de la part du Gouvernement ont beaucoup aggravé la situation; ces erreurs sont de celles qui se produiront inévitablement tant que le Gouvernement s'en tiendra à un régime financier réactionnaire autant qu'orthodoxe. Nous croyons que ces difficultés auraient pu être évitées sous un régime créditiste. Je citerai un exemple à l'appui de cette assertion. Je me reporterai brièvement aux trois périodes

dont j'ai déjà parlé; les années de crise, c'est-à-dire les années 30, les années de guerre et l'après-guerre.

L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) a parlé hier de la crise économique qui a sévi de 1930 à 1935. A mon tour, je rappellerai les événements survenus de 1935 à 1938. Dans quelle situation se trouvait alors le Canada? Durant cette période, un million de personnes émargeaient à l'assistance publique, un demi-million étaient sans travail et l'industrie était à demi paralysée. Fait curieux, durant ces cinq années, nous avions une balance favorable de paiements d'une moyenne de plus de 219 millions de dollars, c'est-à-dire que nos exportations dépassaient d'autant nos importations. Beaucoup de gens tenaient alors l'industrie responsable du marasme économique. Pourquoi l'industrie n'est-elle pas plus confiante, demandait-on? Pourquoi n'embauche-t-elle pas plus d'employés et pourquoi ne produit-elle pas les denrées dont la population a besoin? La réponse à cette question est évidente. La production correspondait alors à moins de la moitié de notre productivité industrielle et malgré ce fait on éprouvait beaucoup de difficulté à écouler le peu qu'on produisait. L'industrie savait trop bien qu'en prenant de l'essor elle ne ferait qu'ajouter à la surproduction et hâter le moment de sa ruine. C'est durant ces années-là que le mouvement créditiste a pris naissance en Alberta. Il est intéressant de noter qu'après avoir détenu le pouvoir pendant quatorze ans, le gouvernement créditiste de cette province a été réélu par une plus forte majorité que jamais.

Comment avions-nous alors interprété les faits? Notre interprétation est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était à l'époque. Heureusement, ceux qui se rendent compte que nous avions raison sont de jour en jour plus nombreux. Nous avions déclaré que, par suite de certaines pratiques inhérentes au régime capitaliste, l'industrie était incapable de distribuer, sous forme de salaires et de dividendes, une puissance d'achat suffisante pour maintenir au niveau voulu la demande à l'égard de sa propre production, sauf,—et voici le point que la plupart des gens ignorent, —lorsque la production de denrées durables est anormale, comme au temps de guerre ou dans la période initiale de mise en valeur d'un pays. Si le pouvoir d'achat peut alors s'accroître suffisamment pour maintenir la demande réelle par rapport à la production du pays, c'est que l'argent consacré à l'aménagement de routes, de ponts et le reste n'est pas requis pour acheter ces routes et ces ponts. Cet argent devient donc disponible pour l'achat des denrées de consommation. Par conséquent, plus la production de denrées durables sera forte par rapport à celle des denrées périssables, plus sera considérable le pouvoir d'achat servant à maintenir la demande réelle par rapport à la production nationale de biens de consommation.

Voilà la théorie à laquelle s'est opposé le député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il a répondu qu'à son avis l'industrie a toujours distribué des sommes suffisantes en salaires, gages et dividendes pour le rachat de cette production. J'ai rétorqué qu'en raison de certaines pratiques inhérentes au régime économique, il n'en était pas ainsi.

Qu'on me permette de donner un exemple. Tout d'abord, les banques créent l'argent et le prêtent, mais elles ne créent pas l'argent de l'intérêt que comporte le prêt. Elles prélèvent cependant un intérêt sur l'argent qu'elles prêtent. Il y a donc là une lacune dans la mesure où l'intérêt exigé dépasse les salaires et les dividendes que versent les banques. Prenons maintenant le cas d'une industrie qui produirait $10,000 de denrées. Mettons que pour les produire, elle débourse $10,000. Voilà donc $10,000 qui permettent d'acheter les $10,000 de denrées. Mais si les gens épargnent le dixième de cette somme, on n'aura que $9,000 pour l'achat de $10,000 de denrées. D'où une insuffisance de $1,000. Chacun sait qu'on engage constamment le public à épargner. Or, plus on épargnera, plus l'écart s'accentuera, à moins qu'on ne prenne d'autres mesures pour remédier à l'insuffisance de puissance d'achat que crée l'épargne.

D'autre part, l'industrie réalise certains bénéfices. Si ceux qui encaissent ces bénéfices les dépensent, il n'y a pas insuffisance de puissance d'achat. Mais nous savons tous que plusieurs industries ont l'habitude de ne pas distribuer tous leurs bénéfices. Elles les replacent dans les affaires. Dans la mesure où les bénéfices ne sont pas distribués, il y a une certaine insuffisance.

Voilà trois exemples bien simples d'une perte de pouvoir d'achat. Je ne veux pas m'étendre plus longuement là-dessus. Au lieu de pousser plus loin mon raisonnement, je préfère donner quelques exemples concrets, afin d'établir que, par le passé, la puissance d'achat de la population n'a pas suffi à acheter toute la production du pays. Rappelons-nous ce qui s'est passé en Angleterre pendant les deux siècles antérieurs à 1914. Qu'il me soit permis de citer les paroles qu'a prononcées M. Reginald McKenna devant l'Association des banquiers américains, le 5 octobre 1922:

Pendant plus de deux siècles les capitaux britanniques, sous forme de crédit, ont été prêtés à d'autres pays. Chaque année l'Angleterre produisait plus qu'elle ne pouvait consommer ou échanger contre les produits d'autres pays. Elle ne pouvait, à moins de faire crédit à long terme, trouver

d'acheteurs pour son excédent. Le produit d'emprunts étrangers réalisés à Londres servit à payer l'excédent de la production.

L'embauchage se maintenait à un niveau élevé dans les usines et ateliers britanniques...

Et voici le point important:

...mais c'était une des conditions de leur prospérité d'avoir à écouler de cette façon une partie de leur production.

En d'autres termes, durant cette période, l'Angleterre ne pouvait écouler ni toute sa production sur les marchés intérieurs ni toutes les importations obtenues en échange. Afin de maintenir la production, il fallait expédier l'excédent de produits à l'étranger sans accepter d'importations en retour. Ainsi, comme on n'importait rien en échange des produits exportés, l'argent affecté à la production aidait à maintenir une demande effective pour les biens restés au pays.

C'est pourquoi les grandes nations industrielles ont toujours tenu à maintenir une balance commerciale favorable en vue de prévenir la chômage. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous nous sommes élevés avec tant d'énergie contre l'accord de Bretton-Woods, à la faveur duquel les grandes nations commerciales essaient de s'assurer une balance commerciale favorable simplement afin de déverser sur le seuil d'autres nations leur propre problème du chômage.

Je vais citer un relevé fait aux États-Unis sur l'ordre du gouvernement américain. En 1934, l'administration Hoover a créé une commission de techniciens chargée de faire un relevé national de la puissance de production virtuelle des États-Unis. On me permettra de citer un extrait de l'avant-propos de cet ouvrage:

Au bout de presque un an de recherches, la commission de soixante techniciens, financée par le gouvernement fédéral et chargée d'effectuer un relevé national de la puissance de production virtuelle, a fait connaître ses constatations. La publication officielle suivra en temps et lieu. Au préalable, le directeur du relevé, M. Loeb, en précise ici les conclusions.

Veuillez me permettre de donner lecture de deux courts alinéas de ce document qui en vaut la peine puisqu'il démontre mieux que je ne saurais le faire à quel point l'insuffisance de la puissance d'achat a restreint la production. Voici un pasage de la page 71:

En 1929, le revenu national global en espèces n'égalait pas le prix global exigé pour les biens qu'auraient pu produire les établissements qui existaient alors. Mais au lieu d'abaisser les prix jusqu'à ce que le revenu suffise à écouler la production intégrale (qui est la réponse classique à cet état de choses), on a maintenu le niveau des prix et restreint la production. Par conséquent, en 1929, le revenu monétaire national ne permettait pas aux usines de produire à plein rendement; il en va de même aujourd'hui.

Plus loin, les techniciens formulent certaines propositions. J'ai peut-être oublié de signaler qu'il s'agit d'un ouvrage intitulé: *The Chart of Plenty*. Voici une des conclusions page 161:

On pourrait peut-être essayer le moyen le plus facile qui s'offre à nous: procurer une puissance d'achat suffisante pour que les gens puissent acheter toutes les marchandises et tous les services que nous pouvons produire. C'est un principe bien simple, mais on n'en a jamais fait l'essai.

M. Blackmore: Voilà ce que c'est que le Crédit social.

M. Quelch: C'est ce que nous soutenons. Il s'agit d'une enquête, menée par soixante techniciens pour le compte du gouvernement américain, sur le rendement possible des États-Unis. Dans leur rapport, ils soutiennent que la façon logique de régler le problème, c'est d'émettre de la monnaie afin de maintenir le pouvoir d'achat de la population à un niveau qui lui permettra d'acheter toute la production du pays.

Je reviens à l'argument que j'ai énoncé tantôt. J'ai souligné que pendant la crise notre production atteignait à peine la moitié de son rendement possible. Nous n'avons pu accroître notre rendement parce que les gens n'avaient pas les moyens d'acheter le mince surplus de la production de l'époque. Les industriels savaient fort bien que s'ils augmentaient leur production, la proportion de marchandises non vendues augmenterait aussi. Nous avons donc préconisé l'émission d'une certaine quantité de numéraire national en vue d'accroître le pouvoir d'achat de la population et, partant, la demande. Dès que les industriels auraient constaté que les marchandises étaient recherchées davantage, ils auraient engagé plus d'employés et augmenté leur rendement.

D'aucuns prétendront peut-être que le recours à de telles méthodes pendant la première étape du programme aurait provoqué l'inflation jusqu'à ce que la production augmentât. Je soutiens le contraire. Le gouvernement n'aurait pu émettre sur-le-champ 200 millions de dollars puisque, je le répète, au cours de la période de cinq ans, notre balance favorable de paiements s'établissait en moyenne à plus de 219 millions de dollars par année. Autrement dit, nous avions affecté plus de 200 millions de dollars à des importations, que nous n'avons jamais effectuées. Soutiendra-t-on que, si nous ne l'avons pas fait, c'est que la population pouvait s'en dispenser à l'époque où un million de gens émargeaient à l'assistance publique? Ces biens d'une valeur de 200 millions de dollars ne sont jamais entrés au pays, car les importateurs savaient que les gens ne pourraient les acheter, faute d'argent. En conséquence,

nous avons prôné une émission de 200 millions, qui aurait constitué un début vers l'accroissement des services sociaux et vers la mise en œuvre d'entreprises nationales dont le besoin était alors pressant. Parmi celles-ci, on pouvait compter la suppression des passages à niveau, l'irrigation et plusieurs autres. Les députés qui étaient présents à la Chambre se rappelleront le minable accueil que nous a réservé le Gouvernement chaque fois que nous en avons fait la proposition. On nous a dit que c'était impossible parce que le Gouvernement manquait d'argent pour en assurer le financement. On nous a dit alors, comme nous le répètent aujourd'hui certaines personnes, que le Gouvernement ne disposait pas d'autre argent que celui qu'il tirait de la poche du contribuable. Je me rappelle que feu Norman Rogers a déclaré qu'il était impossible de se procurer cet argent au moyen des impôts parce qu'il faudrait augmenter les impôts des personnes à revenu modique qui, déjà, souffraient d'une puissance d'achat insuffisante. Telle fut la situation jusqu'en septembre 1939.

Puis, de façon assez inattendue, la situation s'est modifiée. Peu après le début de la guerre, le Gouvernement a commandé aux banques à charte de créer 200 millions à son intention. Il n'est pas sans intérêt d'observer qu'en présentant son budget, le ministre des Finances a déclaré que le Gouvernement se livrait à l'expansion monétaire afin de mettre certains chômeurs au travail, ce qui permettrait de produire les biens nécessaires à la guerre et, bien entendu, donnerait au Gouvernement l'argent qu'il lui faudrait pour les acheter. Quand une nation se déclare prête à adopter un système financier pour les fins de guerre mais refuse de l'adopter ensuite pour les besoins de la paix, je crois qu'elle se condamne elle-même.

Certes la guerre a plus fait que n'importe quoi pour retarder l'avènement du Crédit social. J'ai rappelé qu'en temps normal la puissance d'achat fait nécessairement défaut, mais que ce n'est pas le cas pendant les périodes de production anormale de biens durables. Les sommes importantes consacrées à cette production servent à combler l'écart. En temps de guerre, plus de la moitié de notre production était retirée à la population et consacrée à des buts de guerre. Ensuite le Gouvernement a maintenu de lourds impôts afin de diminuer la puissance d'achat créée par la production de biens employés à la guerre. En outre, un grand nombre d'individus qui auraient pu produire ont été eux aussi employés à la guerre.

En dépit de tout, notre production a pris un prodigieux essor. Pourquoi? Parce que nous avions socialisé les industries de notre pays? Non. C'est parce que, pendant la guerre, notre régime bancaire a créé 4,000 millions de dollars qu'il a mis à la disposition du Gouvernement. Je reconnais qu'on a fait courir la rumeur que la guerre était financée par la vente d'obligations et la perception d'impôts, mais s'il nous avait fallu compter à cette fin sur la vente d'obligations et les impôts, notre effort de guerre eût été bien différent de ce qu'il a été. C'est à cause de la création de 4,000 millions de dollars que nous avons pu financer la grande production de notre pays et en même temps financer les achats par le Gouvernement de denrées de toutes sortes qu'on produisait. Il s'est créé un marché insatiable.

Comme mon temps de parole touche à sa fin, je termine en disant que la situation aujourd'hui est bien différente de celle du temps de guerre. Nous avons eu de l'inflation après la guerre, à cause de la reconversion, de la circulation des épargnes de guerre et à cause des prêts considérables consentis aux nations étrangères; mais aujourd'hui la reconversion est presque terminée, l'industrie produit présentement un volume de marchandises comme le Canada n'en a jamais produit en temps de paix.

De plus, ceux qui ne gagnent pas beaucoup ont presque épuisé leurs économies, et les prêts consentis aux nations étrangères sont dépensés. Avant longtemps nous entrerons dans la période contre laquelle le gouverneur de la Banque du Canada nous a mis en garde en 1946, quand il a déclaré qu'après l'accomplissement de ces trois choses nous aurions peut-être de la difficulté à maintenir la puissance d'achat du public à un niveau assez élevé pour absorber la production du pays. Ce jour s'approche rapidement.

Le chômage augmente, et il semble bien que nous ayons perdu quelques-uns de nos marchés. La surabondance de denrées commence à se manifester. Si le Gouvernement attend qu'elle se généralise, le peuple perdra si bien confiance que nous aurons grand'peine à la rétablir. Nous préconisons donc qu'au cours de la session actuelle le Gouvernement adopte des mesures législatives qui garantiront désormais une puissance d'achat à un niveau assez élevé pour lui permettre d'absorber toute la production nationale et les produits étrangers importés de façon constante. Pourvu que l'on adopte de telles mesures, et que les industries aient l'assurance que, si élevé que puisse être le niveau de leur production, ils seront certains de vendre leurs produits, je crois que nous pourrons jouir en notre pays du plus haut degré de prospérité que nous ayons jamais connu.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, mon intervention au cours du présent débat ne durera que quelques instants. Le 10 mars, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé au premier ministre des questions qu'on trouve à la page 1363 du compte rendu:

Le premier ministre aurait-il l'obligeance de me dire s'il a reçu le mémoire que la Fédération canadienne des instituteurs a présenté en février dernier? Peut-il me dire en outre si le gouvernement fédéral a songé à prendre quelque mesure au sujet de l'aide à l'UNESCO et des autres questions que mentionne le mémoire?

Le premier ministre a répondu dans les termes suivants:

A la première question, je réponds oui. Quant à la deuxième, je dois dire que le mémoire est encore à l'étude.

Nous reconnaissons bien cette dernière ligne. Si la réponse avait été fournie par un des collègues moins importants du premier ministre, j'aurais pu la qualifier de spécieuse; mais, comme je connais la sincérité du premier ministre (M. St-Laurent), je me contenterai de dire que la réponse a été brève. De toute façon, cependant, elle n'était pas satisfaisante.

J'ai pris la parole à seule fin de consigner au compte rendu les détails de ce mémoire, afin que les députés et la population en général sachent de quoi il retourne. Je crois parfois qu'il faut être brave pour soulever ici la question de l'instruction publique. Celui qui ose le faire apprend immédiatement que la question relève uniquement des provinces. Il est des gens (nous l'avons constaté au cours de la présente session) qui prennent un soin jaloux des droits des provinces.

Je ne m'excuse pas de soulever à la Chambre la question de l'instruction publique et je ne m'excuserais pas davantage si je la soulevais dans une autre assemblée. Pour moi, l'instruction publique est chose fondamentale. La partie philosophique,—si je puis dire,—de mes observations sera très brève. L'instruction publique assurera la survivance de la démocratie. C'est notre seul espoir de maintenir l'unité, tant sur le plan national que sur le plan international, notre seul espoir de ne pas périr. Si l'instruction publique ne réussit pas à nous donner l'unité nationale et internationale, aucun autre moyen n'y parviendra.

En période de crise, en temps de guerre notamment, d'aucuns disent que l'instruction publique peut attendre. La première victime de la guerre, c'est l'instruction publique. En pareil cas, on supplée au manque d'instruction par le recours aux dispositifs mécaniques. Soit dit en passant, cela semble être l'une des principales marottes des gens de l'Amérique du Nord. En temps de guerre, nous substituons à la véritable instruction de fortes doses de connaissances scientifiques qui nous permettent d'accomplir certaines tâches rattachées à la guerre, mais qui, une fois les hostilités terminées, laissent les esprits absolument vides d'idées générales. Et les seules connaissances scientifiques ne suffisent point.

Je sais que la science a prouvé qu'une caractéristique acquise ne peut être transmise par voie d'hérédité. Voilà pourquoi l'instruction n'est jamais terminée puisque l'hérédité ne nous permet pas de nous assimiler celle de nos parents. Il s'ensuit qu'une ou deux générations ne sauraient négliger l'instruction avec l'idée de se reprendre plus tard. Pareillement, la démocratie ne peut être préservée qu'au prix de certains efforts, car elle se transmet non pas par hérédité, mais par les préceptes et l'exemple. En ce sens, l'instruction est un peu comme la liberté de parole. Dans quelque condition que nous vivions, pourvu que nous puissions conserver cette liberté de parole, nous pouvons en user afin de réclamer justice; mais s'il nous arrive de la perdre, c'est un peu comme si nous perdions notre âme.

La culture peut se perdre. Une génération peut être laissée dans l'ignorance. Rappelons-nous qu'une génération laissée dans les ténèbres ne réagit pas d'elle-même pour réclamer la lumière, faute de connaissances suffisantes. Voilà pourquoi la situation actuelle de certains pays d'Europe est une cause réelle d'alarme car si les ténèbres persistent pendant 25 ou 50 ans, la population devra reprendre la marche lente vers le progrès. Je le répète, l'instruction est la résultante d'un effort soutenu.

En voilà assez sur ce sujet particulier. Je reviens au mémoire que j'ai mentionné au début de mes remarques. Ce document a été soumis au gouvernement fédéral par la Fédération canadienne des instituteurs en février dernier. On y porte à l'attention des autorités les vœux et besoins de cette association et on y traite de certaines questions. Le mémoire comporte trois points principaux. Le premier, c'est que la fédération se dit convaincue qu'une aide fédérale serait opportune. On entend beaucoup parler des prix minimums. Il en existe actuellement et il y en avait durant la guerre à l'égard de presque toutes les denrées. L'établissement d'un prix minimum à l'égard de l'instruction est l'une des mesures que nous réclamons.

M. Sinclair: Et que dire des impôts moins rigoureux?

M. Knight: C'est-à-dire qu'un certain montant minimum sera versé pour chaque enfant de chaque province. La fédération pense que la meilleure solution au problème serait une subvention fédérale pour fins d'éducation qui serait versée,—notez-le bien,—aux provinces

qui l'utiliseraient à leur guise. Je tiens à citer de la page 8 du mémoire, le passage suivant:

Après avoir étudié pendant un certain nombre d'années les divers programmes que nous avons préconisés, nous sommes d'avis qu'une subvention pure et simple par enfant rapporterait les plus grands avantages compatibles avec les sauvegardes que certaines provinces exigeraient afin de s'assurer que le gouvernement fédéral n'empiéterait pas sur leur autorité en matière d'enseignement. Nous croyons que tout régime d'aide fédérale devrait comporter comme condition le maintien ou l'accroissement des sommes que les provinces consacrent présentement à l'éducation.

Cela disposerait de toute objection au sujet de l'empiètement sur les prérogatives provinciales. Je tiens à dire à ceux de mes collègues qui semblent si zélés à défendre les droits des provinces sous ce rapport, qu'ils ne semblaient pas si scrupuleux quand il s'est agi d'accepter les allocations familiales. L'unique fait d'avoir accepté ces allocations n'a pas ravi à ces provinces la moindre parcelle de cette liberté dont elles sont si fières.

Le gouvernement fédéral est actuellement absorbé par la question d'éducation. Il y a des subventions fédérales à l'éducation et des subventions à la formation technique. Inutile d'insister sur le détail de ces subventions et de rappeler en quelles années on a décidé de les accorder. Disons toutefois qu'il y a des subventions pour la formation de la jeunesse et pour l'instruction professionnelle. Ces mesures n'ont nullement enlevé aux provinces leurs droits de régler elles-mêmes leurs problèmes éducatifs. En vertu du programme adopté, chaque province, qu'elle soit riche ou pauvre, recevrait un certain montant minimum par enfant, de sorte que chacun aurait les mêmes occasions de s'instruire.

Pour terminer, je cite un autre paragraphe de la page 4 du même mémoire. Il est ainsi conçu:

Sous l'empire de tout plan d'aide fédérale, il serait entendu et agréé que les sommes affectées par le gouvernement du Canada ne conférerait nullement à un ministre ou à un fonctionnaire du Gouvernement en question le droit de surveiller ou de régir les écoles ou les institutions d'enseignement jouissant d'une subvention de l'État.

La seconde partie de la question que j'ai posée au premier ministre porte sur l'UNESCO, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Pour une raison que je n'ai jamais pu comprendre, le Gouvernement actuel s'est toujours méfié de l'UNESCO. Les instituteurs organisés ont souvent demandé au Gouvernement de mettre en vigueur le programme primitif selon lequel il y aurait une commission nationale canadienne de l'UNESCO qui fonctionnerait de pair avec l'UNESCO internationale à laquelle notre Gouvernement envoie des représentants. Les instituteurs ont également demandé qu'on les consulte au sujet de quelques-unes des nominations faites à cet organisme international. J'ai toujours préconisé l'établissement d'une commission nationale de l'UNESCO. J'ai parlé en faveur d'une telle commission à la Chambre et ailleurs. A mon avis, l'utilité de l'organisme international est très limitée parce qu'il n'existe pas de commission nationale. Si l'on avait établi une commission nationale, elle serait bien utile au Gouvernement pour l'exécution du programme culturel qu'il propose et dont il a été question dans le discours du trône.

Voici une brève citation de la page 12 du même mémoire:

Nous avons persisté dans nos efforts pour obtenir du gouvernement du Canada l'institution d'une commission nationale pour les affaires de l'UNESCO, parce que nous reconnaissons que l'UNESCO sans commissions nationales est comme un arbre sans racines.

Il est une autre question, moins importante peut-être, que j'aimerais mentionner avant de terminer. Il s'agit du dernier sujet traité dans le mémoire de la fédération; les dégrèvements au chapitre de l'impôt sur le revenu. L'association pense que certaines personnes suivent des cours d'été, non pas afin d'améliorer leur situation mais pour pouvoir conserver le rang qu'elles occupent déjà au sein de leur profession. Ils estiment qu'on devrait pouvoir déduire les frais de scolarité aux fins de l'impôt. Je lirai l'alinéa pertinent de la page 14. Il est très court.

Nous prions le Gouvernement d'examiner l'opportunité de modifier la loi afin d'autoriser les instituteurs qui suivent des cours d'été indispensables à leur emploi à déduire de leur revenu fixe les frais de scolarité.

Il s'agit là, à mon avis, d'une dépense bien motivée de la part des instituteurs. Le mémoire signale un autre point secondaire que je n'ai guère étudié moi-même.

Les frais de déplacement et les dépenses extraordinaires relatifs aux échanges d'instituteurs devraient se déduire aux fins de l'impôt sur le revenu.

J'estime avoir fait mon devoir à l'égard de l'organisation des instituteurs du pays et, surtout, je crois avoir servi la cause de l'enseignement en présentant à la Chambre et au pays ce très bref résumé du mémoire que la Fédération des instituteurs a présenté au Gouvernement.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je ne prendrai que deux minutes, monsieur l'Orateur, pour faire une mise au point à l'égard de laquelle je pourrais difficilement poser la question de privilège. Je saisis donc l'occasion qui se présente de porter la chose à l'attention de la Chambre et du pays.

Le 1er mars, le poste radiophonique CHAB de Moose-Jaw, annonçait une nouvelle d'après laquelle M. Sam Carr serait l'ancien organisateur de descendance ukrainienne du parti communiste canadien. Vu les accusations graves portées contre M. Carr et qui mettent en doute sa fidélité à notre pays, il importe de ne répandre aucune fausse impression au moyen de nouvelles inexactes du genre de celle dont je parle.

Un citoyen de la province de Saskatchewan m'ayant signalé la chose, je me suis immédiatement adressé au ministre de la Justice (M. Garson) qui, après avoir consulté le Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, a confirmé mon opinion que M. Carr n'est ni de nationalité ukrainienne, ni de descendance ukrainienne. Je tiens à préciser que je ne m'intéresse ni à la nationalité ni à l'origine ethnique de M. Carr, mais je veux dissiper tout malentendu ou toute impression fausse qu'a pu créer cette nouvelle erronée.

Les Canadiens d'origine ukrainienne répudient absolument les actes du genre de ceux dont M. Carr est accusé. On ne peut douter de leur loyauté envers le Canada. Ils tiennent à ce qu'il en soit toujours ainsi. Plus de quarante mille Canadiens d'origine ukrainienne ont servi dans les troupes canadiennes durant la seconde Grande Guerre. Plusieurs d'entre eux sont tombés au champ d'honneur. Ceux qui sont restés au pays se sont efforcés, par tous les moyens possibles, de favoriser l'effort de guerre du Canada. Ils ont volontairement participé et se sont distingués au travail d'organismes comme la Croix-rouge, les cercles de la victoire et diverses associations bénévoles qui prêtent leur concours au pays en temps de crise. On comprend facilement qu'une nouvelle non fondée, comme celle dont j'ai parlé, soit de nature à soulever du mécontentement et des protestations chez des citoyens amants de la paix et respectueux des lois. L'administrateur du poste radiophonique de Moose-Jaw m'a dit que la nouvelle en question provenait de la *British United Press*. J'ai donc communiqué avec le directeur de l'agence en question, le priant d'apporter une mise au point.

Si je formule cette déclaration, c'est afin de dissiper tout malentendu ou toute fausse impression qui peut résulter de la diffusion de la nouvelle par le poste de Moose-Jaw le 1er mars. Je tenais à consigner au compte rendu la vérité à l'égard de cette affaire.

M. John O. Probe (Regina): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Scrutin. (*Exclamations*)

M. Probe: Je souhaite la mise aux voix aussi vivement que les autres députés, mais tant que j'ai à exposer les griefs de la population, je ne me soucie guère des exclamations impatientes des représentants.

Bref, je prends la parole en vue de rappeler au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), et ce d'une façon qui ne serait pas permise avant l'appel de l'ordre du jour, qu'il est plus que temps de reconstituer le comité des affaires des anciens combattants qui devrait siéger cette année. Dans quelques instants, je démontrerai par un exemple frappant, pourquoi un tel organisme devrait fonctionner de nouveau. Il y a un an et demi, soit en juillet 1947, le député de Swift-Current (M. Bentley) et son collègue d'Acadia (M. Quelch) soulevaient certaines questions concernant l'administration de l'hôpital Shaughnessy et le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque (M. Mackenzie) chargea la commission McCann d'enquêter sur les soupçons qui découlaient de leurs accusations. La commission se composait du ministre du Revenu national (M. McCann), du député d'Inverness-Richmond (M. McGarry), du représentant de Lanark (M. Blair), du présent ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) et de moi-même. L'ordre de renvoi portant sur notre travail était extrêmement restrictif et, quoique nous ayons, je pense, fort bien exécuté la besogne qu'on nous avait confiée, il m'a semblé, même si j'étais à l'époque condamné au silence, que notre autorité ne suffisait pas à l'ampleur de la tâche qui s'imposait. Je crois que seul un comité de la Chambre peut résoudre les difficultés que certaines personnes éprouvent vis-à-vis de la commission des pensions ou des autres services du ministère des Affaires des anciens combattants.

Comme indication de ce que j'ai à l'esprit, un mot de ce qui constitue, à mon avis, une accusation sérieuse portée contre les fonctionnaires du service des pensions. Voici le cas d'un jeune Ontarien qui a servi dans la marine de juin 1942 à octobre 1945. On lui a confié des missions extrêmement dangereuses, au cours desquelles, selon les témoignages que j'ai pu obtenir, il a été atteint d'une espèce de psychose provoquée par le service. Revenu au pays, ce jeune homme s'est marié et il est maintenant père de deux enfants. Sa situation est assez bonne et il habite une maison dont il deviendra un jour propriétaire. Vu son état, il s'est présenté aux autorités d'Hamilton en janvier 1946, moins de trois mois après sa libération. A cette époque, le médecin qui l'a examiné estimait qu'aucun traitement n'était nécessaire, si je comprends bien la lettre du directeur général du service des traitements. Après avoir appris des

autorités à Hamilton et à l'hôpital de la rue Christie, où il est allé plus tard, que son cas n'exigeait pas de traitement, comme son état mental l'inquiétait, il est allé consulter un médecin de son choix à Hamilton et, d'après la preuve fournie à la Commission des pensions, il a commencé à se faire traiter à ses propres frais au cours de l'année pendant laquelle il avait droit à des soins gratuits, c'est-à-dire en juillet 1946.

J'ai en main les reçus des sommes qu'il a versées au psychiatre, le Dr Finlayson, et à d'autres médecins d'Hamilton pour les soins médicaux qu'ils lui ont donnés alors qu'il a cherché à améliorer sa santé, étant donné que le ministère des Affaires des anciens combattants a jugé qu'il pouvait se passer de traitement.

Les factures médicales que j'ai ici et dont les plus anciennes remontent à deux ans représentent un montant global de plus de $500. On a conseillé à cet homme de réclamer une pension. Il m'assure dans une lettre qu'il n'en veut pas. Il désire simplement qu'on acquitte ses comptes d'hôpital et qu'on lui donne gratuitement le traitement pour son affection mentale. On a refusé de payer ses comptes et de lui reconnaître le droit au traitement.

Les revendications de cet homme n'étaient peut-être pas fondées mais j'ai l'impression qu'il a raison. Je me suis entretenu avec lui. C'est un jeune homme fort estimable. La commission des pensions reconnaît la sincérité et la franchise de son témoignage; néanmoins, malgré toute sa sincérité, sa franchise et ses autres qualités, on a rejeté sa demande et il paye de $25 à $50 par mois pour se faire soigner. Un pareil traitement n'est pas à l'honneur d'un pays que cet homme a si bien servi. Des cas analogues ont été portés à l'attention de tous les députés.

Avant de reprendre mon siège, j'engage les députés et les membres du cabinet à veiller à ce que les prétendus bureaucrates,—je n'aime pas à déprécier les hauts fonctionnaires d'un ministère car je sais que leur tâche est onéreuse,—s'en tiennent à la ligne de conduite tracée par le Gouvernement. Il est temps que les ministres s'assurent que les mesures dont ils parlent sur les tribunes publiques sont mises en pratique par les fonctionnaires de l'État.

(Le sous-amendement de M. Low, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Low
Caouette	Marshall
Fair	Quelch
Hlynka	Shaw
Johnston	Sinnott
Kuhl	Wylie.—12.

[M. Probe.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Green
Archibald	Gregg
Arsenault	Hackett
Aylesworth	Hallé
Baker	Harkness
Barrett	Harris (Grey-Bruce)
Beaudoin	Hartt
Beaudry	Hazen
Belzile	Healy
Benidickson	Henderson
Bentley	Héon
Bertrand (Laurier)	Herridge
Bertrand (Prescott)	Hodgson
Black (Cumberland)	Howe
Black (Yukon)	Isnor
Blair	Jackman
Blanchette	Jaenicke
Boivin	Jean
Bonnier	Jones
Bourget	Jutras
Bowerman	Kidd
Bradette	Kirk
Bradshaw	Knight
Brooks	Knowles
Brunelle	Lafontaine
Bryce	Lalonde
Burton	Langlois
Campbell	Lapointe
Cardiff	Laurendeau
Casselman	Léger
Chapdelaine	Lennard
Charlton	Little
Chevrier	McCann
Church	McCuaig
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cloutier	McCullough (Assiniboïa)
Cockeram	McGarry
Coldwell	McGregor
Côté (Matapédia-Matane)	McIlraith
Côté (Verdun)	MacInnis
Cournoyer	McIvor
Coyle	McKay
Cruickshank	MacKinnon
Daniel	MacLean
Dechêne	McLure
Demers	McMaster
Denis	MacNaught
Desmond	MacNicol
Dickey	Maloney
Diefenbaker	Marier
Dionne (Beauce)	Martin
Douglas	Matthews (Brandon)
Drew	Matthews (Kootenay-Est)
Drope	Mayhew
Emmerson	Menary
Eudes	Merritt
Fleming	Michaud
Fontaine	Miller
Fournier (Hull)	Mitchell
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Moore
Fraser	Mullins
Fulton	Murphy
Gardiner	Mutch
Gariépy	Nixon
Garson	Pearkes
Gauthier (Nipissing)	Pearson
Gauthier (Portneuf)	Picard
Gibson (Comox-Alberni)	Power
Gibson (Hamilton-Ouest)	Probe
Gillis	Raymond (Wright)
Gingues	Reid
Golding	Richard (Gloucester)
Gour (Russell)	Richard (Ottawa-Est)
Grant	Rinfret
Graydon	Robinson (Bruce)
	Robinson (Simcoe-Est)

Ross (Souris)
Rowe
St-Laurent
Sinclair
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stanfield
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Stokes
Strum, Mme
Thatcher
Timmins
Tremblay
Tustin
Viau
Warren
Webb
Weir
White (Hastings-Peterborough)
Whitman
Williams
Winkler
Winters
Wright
Young
Zaplitny.—179.

M. Dorion: J'ai pairé avec le représentant de Kamouraska (M. Marquis). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(Traduction)

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aylesworth
Barrett
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blackmore
Blair
Bracken
Bradshaw
Brooks
Caouette
Casselman
Chapdelaine
Charlton
Church
Cockeram
Coyle
Daniel
Diefenbaker
Drew
Drope
Fair
Fleming
Fraser
Fulton
Graydon
Green
Hackett
Harkness
Hatfield
Hazen
Hlynka
Hodgson
Jackman
Johnston
Kidd
Kuhl
Lennard
Low
McGregor
McLure
McMaster
MacNicol
Marshall
Menary
Merritt
Miller
Murphy
Pearkes
Quelch
Robinson (Bruce)
Ross (Souris)
Rowe
Shaw
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stanfield
Stephenson
Stokes
Timmins
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough).—62.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Abbott
Arsenault
Baker
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bentley
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Blanchette
Boivin
Bonnier
Bourget
Bowerman
Bradette
Brunelle
Bryce
Burton
Campbell
Chevrier
Claxton
Cloutier
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Verdun)
Cournoyer
Cruickshank
Dechêne
Demers
Denis
Dionne (Beauce)
Douglas
Emmerson
Eudes
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gardiner
Gariépy
Garson
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Golding
Gour (Russell)
Grant
Gregg
Hallé
Harris (Grey-Bruce)
Hartt
Healy
Herridge
Howe
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jean
Jones
Jutras
King, Mackenzie
Kirk
Knight
Knowles
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapointe
Laurendeau
Léger
Little
McCann
McCuaig
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
MacKinnon
MacLean
MacNaught
Maloney
Marier
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Mayhew
Michaud
Moore
Mullins
Mutch
Nixon
Pearson
Picard
Power
Probe
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Tremblay
Viau
Warren
Weir
Whitman
William
Winkler
Winters
Wright
Young
Zaplitny.—125.

PAIRS

M. Desmond: J'ai pairé avec un honorable député... je veux dire avec un député libéral. Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé; autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Robinson (Simcoe-Est): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Wylie: J'ai pairé avec le député de Parry-Sound (M. McDonald). Sinon, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Dickey: J'ai pairé avec le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan); sinon j'aurais voté contre l'amendement.

M. Héon: Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai toujours pairé avec le repré-

sentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Marquis). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(Traduction)

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 9 février dernier la Chambre a adopté une motion relativement au dépôt de certains documents. Or ces documents n'ont pas encore été déposés. Ils ont trait à des collaborateurs nazis.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est saisie de rien.

M. Gagnon: J'ai pairé avec le député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion). Autrement j'aurais appuyé l'amendement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je le répète, monsieur l'Orateur, le 9 février dernier, la Chambre a adopté un ordre de dépôt de certains documents. Nous en sommes au 11 mars et ces documents ne sont pas encore déposés.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais on m'apprend que l'honorable député a parlé sur la motion principale.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je n'ai pas parlé sur la motion principale. Le premier orateur a été le chef de l'opposition (M. Drew) qui a proposé un amendement. Ces documents n'ont pas été déposés et j'aimerais beaucoup en prendre connaissance. J'ai déjà en main des renseignements dont il serait très intéressant de donner lecture. Mais je ne veux pas les produire immédiatement. Je préfère attendre que le Gouvernement ait enfin déposé ces documents.

(La motion de M. Brown, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Cournoyer
Arsenault	Cruickshank
Baker	Dechêne
Beaudoin	Demers
Beaudry	Denis
Belzile	Dionne (Beauce)
Benidickson	Douglas
Bertrand (Laurier)	Emmerson
Bertrand (Prescott)	Eudes
Blanchette	Fontaine
Boivin	Fournier (Hull)
Bonnier	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bourget	Gardiner
Bradette	Gariépy
Brunelle	Garson
Chevrier	Gauthier (Nipissing)
Claxton	Gauthier (Portneuf)
Cloutier	Gibson (Comox-Alberni)
Côté (Verdun)	Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues	MacLean
Golding	MacNaught
Gour (Russell)	Maloney
Grant	Marier
Gregg	Martin
Hallé	Matthews (Brandon)
Harris (Grey-Bruce)	Mayhew
Hartt	Michaud
Healy	Mullins
Howe	Mutch
Isnor	Nixon
Jean	Pearson
Jutras	Picard
King, Mackenzie	Power
Kirk	Raymond (Wright)
LaCroix	Reid
Lafontaine	Richard (Gloucester)
Lalonde	Richard (Ottawa-Est)
Langlois	Rinfret
Lapointe	St-Laurent
Laurendeau	Sinclair
Léger	Sinnott
Little	Stuart (Charlotte)
McCann	Tremblay
McCulloch (Pictou)	Viau
McGarry	Warren
McIlraith	Weir
McIvor	Whitman
MacKinnon	Winkler
	Winters.—97.

[M. Héon.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Kidd
Aylesworth	Knight
Barrett	Knowles
Bentley	Kuhl
Black (Cumberland)	Lennard
Black (Yukon)	Low
Blackmore	McCuaig
Blair	McCullough (Assiniboïa)
Bowerman	McGregor
Bracken	MacInnis
Bradshaw	McKay
Brooks	McLure
Bryce	McMaster
Burton	MacNicol
Campbell	Marshall
Caouette	Matthews (Kootenay-Est)
Casselman	Menary
Chapdelaine	Merritt
Charlton	Miller
Church	Moore
Cockeram	Murphy
Coldwell	Pearkes
Coyle	Probe
Daniel	Quelch
Diefenbaker	Robinson (Bruce)
Drew	Ross (Souris)
Drope	Rowe
Fair	Shaw
Fleming	Skey
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Stanfield
Gillis	Stephenson
Graydon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Stokes
Hackett	Strum, Mme
Harkness	Thatcher
Hatfield	Timmins
Hazen	Tustin
Herridge	Webb
Hlynka	White (Hastings-Peterborough)
Hodgson	Wright
Irvine	Young
Jackman	Zaplitny.—89.
Jaenicke	
Johnston	
Jones	

PAIRS

M. Dickey: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Desmond: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. Cardiff: J'ai pairé, mais si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Dorion: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Marquis). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. Gagnon: J'ai pairé avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion) sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. Robinson (Simcoe-Est): J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Wylie: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

(Texte)

M. Héon: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Traduction)

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, lundi prochain, en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, lundi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Je propose l'ajournement de la Chambre. Lundi, quand le comité de sélection aura présenté son rapport, nous pourrons instituer les comités permanents. Le budget principal des dépenses pour l'année 1949-1950 sera déposé, avec un message de Son Excellence demandant qu'il soit déféré au comité des subsides. Nous passerons ensuite au projet de résolution inscrit comme article nº 6 au *Feuilleton*, et reprendrons le débat interrompu sur la motion du ministre de la Justice demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution précédant la présentation d'un bill tendant à maintenir la régie des loyers et certaines autres régies.

Nous passerons ensuite à l'article nº 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, suite du débat sur la motion du ministre de l'Agriculture tendant à la présentation d'un projet de loi en vue de modifier la loi sur les produits agricoles. Si nous disposons de cette motion, nous aborderons l'article nº 7 du *Feuilleton*, résolution tendant à la présentation d'un projet de loi en vue de modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Si nous en avons le temps, nous passerons ensuite à l'article nº 3 du *Feuilleton*, résolution tendant à la présentation d'un projet de loi en vue de proroger la loi sur le contrôle des changes. Il ne s'agit que de projets de résolutions et peut-être pourrons-nous en disposer assez rapidement. Nous aborderons alors l'article nº 14 du *Feuilleton*: projet de loi visant à maintenir les paiements supplémentaires aux facteurs ruraux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 50 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1949-1950

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1950, lequel message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE PARU DANS LE "CITIZEN" DE WINNIPEG

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit d'un article paru dans le *Citizen* de Winnipeg, sous la rubrique: "Sinnott, le rénégat". Je tiens à signaler à l'auteur de cet article que, si je comprends bien le dictionnaire, le mot "renégat" veut dire "traitre". Or, s'il veut bien consulter le hansard, il verra que vendredi dernier, lors du vote sur la motion principale, je n'ai pas trahi mon parti.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.

Baker
Benidickson
Brooks
Coldwell
Brunelle
Côté (Matapédia-Matane)
Cruickshank
Diefenbaker
Fair
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Graydon
Green
Harris (Grey-Bruce)
Héon
Jaenicke
Knowles
MacNicol
Manross
Marier
Marquis
Martin
Miller
Mutch
Parent
Pouliot
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Gloucester)
Winters—29

(Quorum—10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MM.

Archibald
Ashby
Aylesworth
Beaudoin
Beaudry
Bentley
Bertrand (Terrebonne)
Black (Cumberland)
Blair
Bonnier
Bourget
Breithaupt
Brooks
Campbell
Chevrier
Church
Clark
Douglas
Drope
Eudes
Gagnon
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Nipissing)
Gourd (Chapleau)
Hartt
Hatfield
Herridge
Hodgson
Irvine
Johnston
Jutras
Lafontaine
Lennard
Lesage
Little
Maybank
McIvor
McCulloch (Pictou)
McKay
Michaud
Mullins
Nowlan
Pearkes
Picard
Pouliot
Robinson (Simcoe-Est)
Robinson (Bruce)
Ross (Hamilton-Est)
Shaw
Sinclair
Smith (York-Nord)
Stephenson
Stuart (Charlotte)
Timmins
Viau
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winters
Young—60

(Quorum—20)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MM.

Black (Yukon)
Bonnier
Bowerman
Bradshaw
Brown
Chapdelaine
Cleaver
Cloutier
Côté (Verdun)
Cournoyer
Croll
Cruickshank
Dechêne
Demers
Dickey
Dorion
Ferguson
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gariépy
Gladstone
Grant
Hallé
Hazen
Healy
Hlynka
Knight
Laurendeau
Lennard
Little
McCuaig
McGregor
MacLean
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Miller
Murphy
Nixon
Parent
Picard
Richard (Gloucester)
Ross (St. Paul's)
Sinnott
Stokes
Timmins
Townley-Smith
Warren
Webb
Whitman
Winkler
Wylie—50

(Quorum—15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.

Abbott
Adamson
Argue
Arsenault
Baker
Beaudry
Belzile
Benidickson
Blackmore
Boucher
Bradette
Breithaupt
Chapdelaine
Cleaver
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Dechêne
Dionne (Beauce)
Dorion
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)

Fraser
Fulton
Gour (Russell)
Hackett
Harris (Danforth)
Hazen
Irvine
Isnor
Jackman
Jaenicke
Jutras
Lesage
Low
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
MacNaught
Marquis
Maybank
Michaud
Nowlan
Picard
Pinard
Quelch
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Sinclair
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Timmins
Webb—50.

(Quorum—10)

COMPTES PUBLICS

MM.

Arsenault
Beaudry
Black (Yukon)
Bradette
Burton
Case
Cleaver
Cockeram
Cloutier
Cruickshank
Dechêne
Denis
Diefenbaker
Dionne (Beauce)
Ferguson
Fleming
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Gibson (Comox-Alberni)
Gladstone
Golding
Grant
Green
Hamel
Hartt
Héon
Homuth
Howe
Isnor
Jackman
Johnston
Kirk
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Marshall
Maybank
Murphy
Nicholson
Picard
Pinard
Probe
Raymond (Wright)
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Warren
Winkler
Young—50.

(Quorum—15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Argue
Arsenault
Barrett
Beaudoin
Belzile
Bertrand (Prescott)
Black (Chateauguay-Huntingdon)
Black (Cumberland)
Boucher
Bracken
Bryce
Burton
Cardiff
Charlton
Clark
Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)
Coyle
Cruickshank
Dechêne
Demers
Desmond
Diefenbaker
Douglas
Drope
Fair
Fontaine
Gardiner
Golding
Gour (Russell)
Hallé
Harkness
Harris (Grey-Bruce)
Hatfield
Herridge
Jones
Jutras
Kirk
Lapalme
Laurendeau
Léger
Lesage
Matthews (Brandon)
McCubbin
McGarry
Menary
Michaud
Nixon
Nowlan
Quelch
Robinson (Bruce)
Ross (Souris)
Sinnott
Strum, Mme
Townley-Smith
Warren
Webb
Whitman
Wright
Wylie—60.

[L'hon. M. Fournier.]

(Quorum—20)

RÈGLEMENT

MM.

Bertrand (Prescott)
Brunelle
Cardiff
Daniel
Denis
Hamel
Hlynka
Knight
Knowles
Lapalme
MacLean
Marier
Murphy
Pinard
Robinson (Simcoe-Est)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stokes
Stuart (Charlotte)
Tustin—20

(Quorum—8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.

Archibald
Arsenault
Ashby
Baker
Benidickson
Blair
Brooks
Bryce
Côté (Matapédia-Matane)
Cournoyer
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Gour (Russell)
Gregg
Hazen
Kirk
Kuhl
Lafontaine
Langlois
Léger
Lennard
Little
MacNaught
Mayhew
McDonald (Parry-Sound)
McLure
Merritt
Miller
Moore
Pearkes
Reid
Sinnott
Stanfield
Stuart (Charlotte)
Winters—35

(Quorum—10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.

Adamson
Benidickson
Black (Yukon)
Blackmore
Boivin
Cockeram
Caouette
Dickey
Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Gariépy
Gourd (Chapleau)
Hodgson
Jones
Lafontaine
Lalonde
Lapalme
Little
MacNicol
McCann
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
McDonald (Parry Sound)
McMaster
Maloney
Matthews (Kootenay-Est)
Moore
Raymond (Wright)
Ross (Hamilton-Est)
Rowe
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Viau
Webb
White (Hastings-Peterborough)
Zaplitny—35.

(Quorum—10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.

Adamson
Black (Cumberland)
Blackmore
Bourget
Case
Charlton
Cloutier
Côté (Verdun)
Croll
Dechêne
Dickey
Dionne (Beauce)
Gauthier (Nipissing)
Gibson (Comox-Alberni)

Gillis
Gingues
Hamel
Johnston
Knowles
Lapalme
Lockhart
MacInnis
McIvor
Maloney
Maybank
Merritt
Mitchell
Pouliot
Ross (Hamilton-Est)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Skey
Smith
Timmins
Viau
Williams—35

(Quorum—10)

DÉBATS

MM.
Barrett
Brown
Desmond
Gauthier (Portneuf)
Hlynka
Knowles
Matthews (Brandon)
Pouliot
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Rowe—12

(Quorum—7)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.
Baker
Beaudoin
Benidickson
Bradette
Breithaupt
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Croll
Dickey
Diefenbaker
Fleming
Fraser
Gauthier (Portneuf)
Graydon
Green
Hackett
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Jackman
Jaenicke
Kidd
Knowles
Lapointe
Léger
Low
MacInnis
Marquis
Miller
Mutch
Picard
Pinard
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Reid
Sinclair
Winkler—35.

(Quorum—10)

IMPRESSIONS

(Pour représenter les intérêts de la Chambre des communes)

MM.
Adamson
Arsenault
Aylesworth
Baker
Beaudry
Bentley
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Boivin
Bonnier
Bradette
Bradshaw
Brunelle
Campbell
Casselman
Church
Clark
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Emmerson
Fontaine
Gauthier (Nipissing)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Golding
Hallé
Hansell
Healy
Henderson
Hlynka
Kidd
Kirk
Kuhl
Lalonde
Lapalme
Lapointe
Lennard
MacLean
MacNaught
Maloney
McCuaig
McCullough (Assiniboïa)
McDonald (Parry-Sound)
McGregor
McLure
McMaster
Nicholson
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (St. Paul's)
Sinclair
Sinnott
Tustin
Viau
White (Hastings-Peterborough)
Williams
Wright—54.

(Quorum—)

BIBLIOTHÈQUE

(Pour représenter les intérêts de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et

MM.
Adamson
Aylesworth
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Bowerman
Cardiff
Casselman
Castleden
Cloutier
Dion
Eudes
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gauthier (Nipissing)
Gingues
Gladstone
Gourd (Chapleau)
Grant
Henderson
Howe
Hlynka
Kidd
Knight
Lapalme
Léger
MacLean
Marier
Marshall
Matthews (Brandon)
McGarry
McIlraith
McKay
Menary
Mullins
Nixon
Pearkes
Probe
Reid
Richard (Ottawa-Est)
Ross (St. Paul's)
Skey
Smith (York-Nord)
Stephenson
White (Middlesex-Est)
Winkler
Zaplitny—45

(Quorum—)

RESTAURANT

(Pour représenter les intérêts de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et

MM.
Black (Yukon)
Bradshaw
Breithaupt
Côté (Matapédia-Matane)
Cournoyer
Coyle
Cruickshank
Gagnon
Gariépy
Gladstone
Harkness
Jutras
Kirk
Laurendeau
Léger
Lennard
Lesage
Marshall
McGregor
McIvor
Richard (Ottawa-Est)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Strum, Mme—24

L'hon. M. Fournier propose l'adoption du rapport.

M. Green: Le ministre du Commerce (M. Howe) nous dira-t-il quand sera institué le comité spécial de l'énergie atomique?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): On n'a pas encore étudié la question.

(La motion est adoptée.)

(*Plus tard:*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Coldwell: Je désire poser au ministre du Commerce une question supplémentaire. La réponse qu'il a donnée au député de Vancouver-Sud (M. Green) au sujet de la possibilité d'instituer un comité sur l'énergie atomique, m'a quelque peu déçu. J'ai cru comprendre que l'intention du ministre était d'instituer cette année ce comité.

Le très hon. M. Howe: Maintenant que les comités permanents de la Chambre ont été formés, nous examinerons sans retard l'opportunité d'instituer le comité en question.

M. Low: Je prie le ministre de prendre note que j'avais précisément l'intention de lui poser une question semblable relativement à la formation d'un comité sur l'énergie atomique.

Le très hon. M. Howe: J'en prends note.

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour constituer un comité conjoint des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que les députés dont les noms suivent représenteront la Chambre audit comité conjoint des travaux d'impression du Parlement:

MM. Adamson, Arsenault, Aylesworth, Baker, Beaudry, Bentley, Bertrand (Prescott), Bertrand (Terrebonne), Boivin, Bonnier, Bradette, Bradshaw, Brunelle, Campbell, Casselman, Church, Clark, Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville), Emmerson, Fontaine, Gauthier (Nipissing), Gibson (Hamilton-Ouest), Golding, Hallé, Hansell, Healy, Henderson, Hlynka, Kidd, Kirk, Kuhl, Lalonde, Lapalme, Lapointe, Lennard, MacLean, MacNaught, Maloney, McCuaig, McCullough (Assiniboïa), McDonald (Parry-Sound), McGregor, McLure, McMaster, Nicholson, Robinson (Simcoe-Est), Ross (St. Paul's), Sinclair (Vancouver-Nord), Sinnott, Tustin, Viau, White (Hastings-Peterborough), Williams, Wright.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je me demande si, cette année, le comité siégera plus souvent que l'an dernier où il n'a siégé qu'une dizaine de minutes. Franchement, c'était risible.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député peut être sûr que le comité tiendra compte de cette observation.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a désigné monsieur l'Orateur et messieurs Adamson, Aylesworth, Black (Châteauguay-Huntingdon), Bowerman, Cardiff, Casselman, Castleden, Cloutier, Dion, Eudes, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier (Nipissing), Gingues, Gladstone, Gourd (Chapleau), Grant, Henderson, Howe, Hlynka, Kidd, Knight, Lapalme, Léger, MacLean, Marier, Marshall, Matthews (Brandon), McGarry, McIlraith, McKay, Menary, Mullins, Nixon, Pearkes, Probe, Reid, Richard (Ottawa-Est), Ross (St. Paul's), Skey, Smith (York-Nord), Stephenson, White (Middlesex-Est), Winkler, Zaplitny, à faire partie du comité mixte chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et à représenter la Chambre au comité de la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

[M. Coldwell.]

ATTRIBUTION DES COMITÉS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de cette motion, puis-je demander au premier ministre si l'on ne pourrait pas prendre des mesures visant à déférer au comité des comptes publics le rapport de l'auditeur général et les comptes publics de l'an dernier?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous y songerons et le ministre des Finances (M. Abbott) fera une déclaration à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES SECONDAIRES

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA VENTE DE CES CÉRÉALES AU COURS DE LA PROCHAINE CAMPAGNE AGRICOLE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur je désire faire une déclaration au sujet de la vente des céréales secondaires.

Étant donné les observations récemment adressées au Gouvernement et en vue d'éclaircir la situation aux yeux des cultivateurs, je tiens à faire une brève déclaration au sujet de la vente des céréales secondaires durant la prochaine campagne agricole.

Les députés se rappellent que la Chambre a étudié la question à fond le printemps dernier, lors de l'adoption du bill nº 135. Lorsque j'ai présenté la mesure, j'ai déclaré, entre autres choses, ce qui suit:

Le quatrième amendement autorise le gouverneur en conseil à étendre à l'orge et à l'avoine l'application des règlements qui, aujourd'hui, visent le blé. Divers organismes agricoles, tant de l'Est que de l'Ouest, dont le Conseil canadien des agriculteurs...

Qui porte aujourd'hui le nom de Fédération canadienne de l'agriculture.

...réclament la vente de ces céréales par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Le Gouvernement ne demande pas mieux que de se rendre à leurs désirs pourvu que les intéressés en arrivent à une entente pratique. Il ne méconnaît pas les difficultés que pourrait entraîner la vente obligatoire de ces céréales par l'entremise de l'organisme de l'État. Il sait très bien que le succès d'une telle initiative dépendrait en grande partie de la collaboration des autorités provinciales et de l'entente de principe qui pourrait exister entre les organismes agricoles, de production et de consommation. Avant de mettre la présente modification en vigueur, il tient donc à obtenir des preuves tangibles de cette entente; il veut être certain de pouvoir compter sur la collaboration de tous.

Pour citer encore un extrait de ma propre déclaration, j'ai fourni l'assurance que:

En vue de favoriser la conclusion d'accords de vente qui aideront à maintenir des prix économiques et stables à l'égard des produits agricoles, le Gouvernement prendra volontiers les dispositions de son ressort. Le Gouvernement doit s'assurer que tout programme élaboré à cette fin sera pratique et constitutionnel et sera bien accueilli par les groupes intéressés. Tant que le Gouvernement ne se sera pas assuré qu'un programme répond à ces conditions, il n'entreprendra pas d'écouler l'avoine et l'orge par l'entremise de la Commission du blé. On constatera, dans la résolution, que les ententes relatives à la vente n'entreront en vigueur qu'au début de la campagne agricole. Les honorables députés qui sont au courant des problèmes relatifs à la vente des céréales et des autres questions connexes comprendront l'attitude du Gouvernement à cet égard.

Or, il se trouve qu'une des provinces des Prairies a adopté des mesures complémentaires, mais que les deux autres ne l'ont pas fait. Cependant, à une réunion de la Conférence agricole de l'Ouest (c'est-à-dire les unités provinciales de la Fédération canadienne des agriculteurs dans les quatre provinces de l'Ouest), tenue à Saskatoon les 20, 21 et 22 janvier, on a adopté la résolution que voici:

Il est résolu qu'un effort concerté soit accompli en vue de permettre à la Commission canadienne du blé d'être le seul organisme de vente des céréales secondaires, et que toute mesure législative accordant à la Commission canadienne du blé, à l'égard de la vente d'autres céréales, les mêmes pouvoirs exclusifs qu'elle détient actuellement à l'égard du blé soit fondée sur le principe voulant que la Commission canadienne du blé soit un organisme fonctionnant au profit et dans l'intérêt des producteurs de céréales, avec mission de vendre des céréales aux meilleurs prix qui soient tant sur les marchés d'exportation que sur les marchés intérieurs, et qu'elle ne soit pas utilisée par l'État comme instrument de régie de la politique nationale; mais que le gouvernement du Canada reconnaisse toute l'importance de l'industrie de l'élevage du bétail et qu'il prenne les mesures voulues pour constituer les réserves nécessaires de céréales de provende chaque fois que la chose est jugée nécessaire.

On a présenté et adopté la même résolution à l'assemblée annuelle de la Fédération des agriculteurs canadiens, tenue au même endroit du 24 au 28 janvier.

Le 21 février cette année, un comité représentant les organismes agricoles de l'Ouest ainsi que les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba m'a demandé d'abord l'assurance que la mise en œuvre du bill nº 135, après sa proclamation, respecterait l'esprit et la lettre de la résolution citée ci-dessus. Le comité demande ensuite si le gouvernement fédéral croit encore qu'il est nécessaire que les trois assemblées législatives provinciales adoptent des mesures complémentaires.

Après l'avoir étudiée minutieusement, le Gouvernement trouve inacceptable la résolution formulée par la Fédération des agriculteurs canadiens. En premier lieu, si cette résolution a pour but d'insinuer que l'organisme actuel ne fonctionne pas dans le meilleur intérêt des producteurs canadiens, c'est là une insinuation que je réfute énergiquement. De plus, telle qu'elle est formulée, cette résolution est contradictoire, car d'une part elle exige que la Commission vende les produits au meilleur prix possible soit sur les marchés canadiens soit à l'étranger et d'autre part elle demande qu'on "reconnaisse pleinement l'importance de l'industrie de l'élevage du bétail."

Il est manifeste que, en ce qui concerne la vente des produits consommés en grande partie au Canada, le gouvernement canadien ne peut promettre qu'il prendra la responsabilité de vendre les céréales secondaires de façon à protéger uniquement les intérêts des producteurs et sans tenir compte de ceux des consommateurs. Si les producteurs de céréales secondaires de l'Ouest canadien n'ont pas la conviction que la Commission du blé, telle qu'elle est présentement constituée, pourvoit d'une manière satisfaisante à la vente de leurs céréales secondaires, ils ont évidemment l'alternative d'établir leur propre organisme de vente. Mon collègue le ministre de l'Agriculture a fait inscrire au *Feuilleton* une mesure ayant pour objet de compléter les lois sur l'organisation du marché, qui ont été adoptées par les gouvernements provinciaux. D'après cette mesure, les producteurs pourront établir eux-mêmes une Commission en vue de la vente de leurs denrées "moyennant le prix le plus avantageux possible, soit pour les débouchés d'exportation, soit pour le marché domestique". Cela présuppose que l'objectif d'obtenir "le prix le plus avantageux possible, soit pour les débouchés d'exportation, soit pour le marché domestique" est, de fait, toujours conforme aux intérêts des producteurs, ce qui est pour le moins douteux, à mon avis.

Si, d'autre part, les producteurs de l'Ouest désirent écouler leur avoine et leur orge par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, le gouvernement fédéral gardera, pourvu que leurs gouvernements provinciaux adoptent les lois nécessaires, l'attitude qu'il a prise lorsque j'ai présenté le bill nº 135 pour répondre aux demandes formelles que les associations agricoles avaient alors présentées.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre n'est-il pas d'avis que la cour d'appel du Manitoba, en rendant jugement jeudi, a statué que le Gourvernement n'a pas le pouvoir d'édicter des ordonnances concernant les céréales secondaires?

Le très hon. M. Howe: Non. Le point en litige a trait à un règlement tout à fait distinct rendu par la Commission des prix et du

commerce en temps de guerre et ne se rapporte aucunement à la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Drew: Je veux parler d'une ordonnance adoptée sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires et confiant à la Commission du blé le soin de vendre les céréales secondaires à une fin particulière. J'avais l'impression que l'explication donnée se rattachait à ce jugement.

Le très hon. M. Howe: Non. La loi sur la Commission canadienne du blé est une loi du Parlement dont la validité ne dépend pas de l'existence de pouvoirs d'urgence. C'est sur ce point, je crois, que porte la question de l'honorable député.

M. Drew: Je ne voulais pas donner à entendre que la question à l'étude relève de la loi sur la Commission canadienne du blé. Le ministre se rappellera qu'on a rendu, sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires, une ordonnance à l'égard de l'orge confiant l'écoulement de cette denrée à la Commission du blé. J'avais l'impression, je le répète, que cette décision était liée au jugement rendu par la cour.

Le très hon. M. Howe: Durant la dernière session, le Parlement a modifié la loi sur la Commission canadienne du blé de façon à faire de la Commission l'organisme de vente pour l'avoine et l'orge. Quant au jugement dont a parlé l'honorable député, il porte sur un marché à l'égard duquel cet organisme a agi au nom de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

(Plus tard)

L'ORGE

QUESTION RELATIVE À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DU JUGEMENT D'UN TRIBUNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. Miller (Portage-la-Prairie): Le Gouvernement entend-il dédommager les personnes qui ont subi des pertes lors de la livraison de leur orge, vu que la Cour d'appel du Manitoba a décidé récemment, dans l'affaire Nolan, que le décret du conseil était inopérant?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois comprendre que le ministre de la Justice a l'intention d'en appeler de la décision des tribunaux manitobains. Je ne puis donc fournir de réponse.

LE DÉTROIT DE CANSO

LA COMMISSION DES INGÉNIEURS RECOMMANDE LA CONSTRUCTION D'UN PONT DANS UN RÉCENT RAPPORT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une déclaration qui, je l'espère, plaira à la Chambre. La commission des ingénieurs nommée, l'an dernier, conjointement par le gouvernement fédéral et celui de la province de Nouvelle-Écosse, aux fins d'enquêter sur les moyens de transport et leur amélioration dans le détroit de Canso, vient de soumettre son rapport. Après avoir examiné plusieurs moyens de franchir le détroit, la Commission se prononce en faveur de l'établissement d'un pont à bas niveau et adapté au passage des trains et des voitures. On évalue les frais d'établissement à treize millions et demi de dollars.

La commission des ingénieurs, composée de M. D. S. Ellis, doyen de la faculté des sciences appliquées de l'Université Queen's, qui agissait comme président, et de MM. Arthur Surveyer et P. L. Pratley, ingénieurs conseils, de Montréal, se prononce contre les projets d'aménagement d'une chaussée, d'un tunnel ou d'un pont à niveau élevé. Elle signale en outre que le transbordeur actuel fonctionne à perte et que l'abandon de ce mode de transport entraînera l'économie de sommes qui dépasseront les frais probables d'entretien et d'exploitation du pont proposé.

Il est évident que l'achat de nouveaux navires traversiers et la reconstruction des gares terminus n'amélioreront pas sensiblement le mode de traversée et ne procureront pas au public le service ininterrompu qu'il réclame. Le pont à bas niveau fera épargner, en tout temps, cinquante minutes à l'horaire des trains de marchandises et de voyageurs se rendant aux Sydneys. La commission d'ingénieurs avait été appelée à présenter un rapport, après étude, sur les diverses propositions suivantes: *a*) établissement d'un pont comportant une voie ferrée unique et des artères routières, et permettant le passage de navires à travers le détroit; *b*) aménagement d'une chaussée pour la circulation ferroviaire et routière, permettant le passage de navires; *c*) aménagement d'un tunnel pour la circulation ferroviaire et routière; *d*) amélioration du service de transbordeurs de trains dans le détroit. Parmi tous ces projets, le pont bas à courte travée est le seul, d'après le rapport des ingénieurs, qui permette d'effectuer une économie par rapport aux frais d'exploitation actuels. C'est donc le seul, à leur avis, qui soit pratique, du point de vue économique. La commission d'ingénieurs propose d'établir le pont entre le cap Porcupine, sur la terre ferme, et la pointe Balache, sur l'île du Cap-Breton, où la largeur du détroit est la moindre, soit un peu plus de 3,000 pieds. Ce projet comporte un pont à dégagement de quatorze pieds au-dessus de l'eau à marée haute ainsi qu'une travée à levée verticale

près de la rive du Cap-Breton, afin qu'il y ait un espace libre de 156 pieds pour le passage des navires.

Le Gouvernement a décidé d'accepter la proposition de la commission d'ingénieurs. (*Bravos et exclamations*). Je le répète: le Gouvernement a décidé d'accepter la proposition de la commission d'ingénieurs...

Une voix: Vous dites?

L'hon. M. Chevrier: ...relative à l'aménagement d'un pont à bas niveau. Je suis heureux d'annoncer qu'il compte réaliser ce projet le plus tôt possible.

Je suis heureux d'annoncer d'autre part que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, après s'être concerté avec ses collègues, a consenti à payer une partie de l'entreprise. On règlera plus tard les détails de l'affaire.

Je suis d'avis que la décision prise par le Gouvernement de donner suite au vœux de la Commission d'ingénieurs permettra non seulement d'améliorer les moyens de transports dans cette partie de la Nouvelle-Écosse, en assurant un passage convenable du détroit, mais facilitera aussi grandement la circulation entre cette région et Terre-Neuve, lorsque cette nouvelle province aura fait son entrée dans la Confédération.

La Commission d'ingénieurs conseille de faire des sondages à l'endroit de chacune des piles projetées, à une profondeur d'au moins dix pieds dans le roc. Elle conseille en outre de commencer les sondages dès que possible...

M. Jackman: Quels résultats ont donnés les sondages politiques?

L'hon. M. Chevrier: ...après la disparition des glaces, afin de mettre les travaux en train sans tarder. Je suis heureux de constater que mon honorable ami s'abstient de m'interrompre aujourd'hui.

On estime qu'il faudra à peu près trois ans pour parachever l'aménagement du pont projeté. Cette période correspond à la durée utile de l'un des transbordeurs de wagons de chemin de fer, qui assurent actuellement le service entre Mulgrave et Point-Tupper.

Le Gouvernement établira un organisme chargé de donner suite aux conclusions des ingénieurs.

M. Black (Cumberland): Le rapport complet sera-t-il mis à la disposition des députés?

L'hon. M. Chevrier: Oui, dès que nous aurons assez d'exemplaires pour en fournir aux députés qui le désirent, le rapport complet sera à la disposition de tous. Ce volumineux rapport ne m'est pervenu que jeudi dernier; la Chambre est à même de juger que le Gouvernement ne perd pas de temps, puisque dès lundi, il se prononce en faveur de l'adoption du rapport des ingénieurs, reçu jeudi.

M. Graydon: Il fallait des élections pour le faire marcher.

M. Casselman: S'agit-il du pont que le ministre des Travaux publics a promis au cours de la fin de semaine?

L'hon. M. Fournier: Je signale à l'honorable député que je n'ai fait aucune promesse à l'égard d'un pont, en fin de semaine. J'ai dit à une réunion que nous avions conclu une entente avec la province d'Ontario au sujet de l'aménagement d'un barrage sur la rivière des Français en vue d'améliorer la situation existant sur le lac Nipissing.

M. Gillis: Je félicite le ministre des Transports de sa déclaration. Nous l'attendions depuis dix ans; je l'en remercie quand même, quelle que soit la raison qui l'ait motivée, qu'elle se produise ou non en vue d'élections prochaines.

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE DU SOIR DE 7 H. 30 À 10 H. 30 JUSQU'AU DERNIER JOUR DE SESSION EN AVRIL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le lundi, 7 mars, sur la motion suivante, proposée par le très honorable M. St-Laurent:

La Chambre est d'avis que, sauf le mercredi, M. l'Orateur quittera le fauteuil de six heures du soir à sept heures et demie, et lèvera la séance d'office à dix heures et demie, à moins que l'article du Règlement qui vise la clôture (n° 39) ne s'applique, cet ordre devant demeurer en vigueur jusqu'à et y compris le dernier jour de séance en avril.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je prie la Chambre de reprendre l'examen de la motion relative aux heures de séance, présentée le 7 mars. Elle portait, on s'en souvient, que, jusqu'à la fin du débat sur l'Adresse, la Chambre se réunirait le soir de sept heures et demie à dix heures et demie. Comme le débat sur l'Adresse a pris fin, l'article du Règlement, qui prescrit qu'après le dîner la Chambre siégera de huit heures à onze heures, s'appliquera de nouveau automatiquement, à moins qu'on n'accepte la motion à l'étude.

Lorsque j'ai saisi la Chambre de la motion, j'ai signalé que je la présentais afin de permettre aux députés de se prononcer. Je ne conseillais nullement de maintenir la règle alors en vigueur. Depuis, certains m'ont rappelé que, dès que les jours rallongeront et que le temps se mettra au beau, plusieurs députés aimeront se promener après dîner avant de rentrer à la Chambre. La motion,

toutefois, ne s'appliquerait que jusqu'à la fin d'avril, quant aux heures de la séance du soir. Il faut être plutôt optimiste pour compter que d'ici cette date, les promenades avant la séance du soir seront agréables. De toute façon, sans prier la Chambre de se prononcer dans un sens ou l'autre, je présente la motion afin que les députés puissent exprimer leur avis, ce qui nous permettra de nous rendre au désir de la majorité d'entre eux.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Au moment où cette motion nous a été présentée, j'ai fait observer qu'à mon avis, ce n'était pas là une façon pratique de régler un problème qui préoccupe depuis longtemps bon nombre de députés. J'ai dit que je me proposais de présenter un projet d'amendement aux termes duquel nos heures de séances seraient de deux heures à six heures et de huit heures à dix heures. En présentant ce projet d'amendement, je voudrais rappeler que c'est, en somme, ainsi que l'a rappelé le premier ministre, une simple suggestion présentée sous forme d'amendement.

Je suis relativement nouveau à la Chambre, mais il ne faut pas y siéger bien longtemps pour se rendre compte que l'efficacité des délibérations est en quelque sorte liée à la manière dont nos heures de travail conviennent aux députés non seulement du point de vue de leur commodité personnelle, mais aussi de la nécessité où ils sont de faire beaucoup de travail en dehors de la Chambre. Il y a lieu également de se souvenir que les journaux doivent avoir sérieusement sujet de se plaindre de ce que nous terminions si tard nos délibérations, le soir. En effet, si la séance n'est pas suspendue avant onze heures du soir, il faut que les journalistes consacrent ensuite du temps aux questions soulevées en cette enceinte.

Je suis d'avis que les journalistes pourront travailler mieux le soir, si nous ne siégons que de huit heures à dix heures. Ils seront ainsi en mesure, je crois, de terminer le travail qu'ils pourraient avoir à faire en dehors sans trop de difficultés et sans que leur vie de famille ait trop à en souffrir. De plus, deux heures d'intermission, de six heures à huit heures, procurent aux députés l'occasion de recevoir des gens qui ont des problèmes à soumettre; ils ont aussi le temps d'achever leur repas et de revenir à la Chambre à temps pour la reprise de la séance.

En vertu du projet d'amendement que j'entends proposer, l'ouverture de la séance aurait lieu à deux heures. Le premier ministre a déclaré qu'à son avis, il en résulterait quelques inconvénients pour le cabinet, mais selon moi, l'occasion ne manque pas de rectifier les heures de réunion du cabinet, et les travaux du Gouvernement peuvent s'accomplir de façon plus satisfaisante, si les heures choisies accommodent les députés en même temps que le Gouvernement, compte tenu, évidemment, de l'importance de la tâche et des responsabilités qu'ont assumées les membres du cabinet. Il me semble que le Gouvernement pourrait fort bien régler l'heure des réunions régulières du cabinet de manière à satisfaire à cette demande, surtout parce que, durant certains débats, les ministres trouvent commode, ce qui est parfaitement normal, d'accomplir quelque autre tâche dans leur propres bureaux.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable député de Peel (M. Graydon), que le projet de résolution soit modifié de la façon suivante:

1. Qu'à la première ligne du projet de résolution, les mots suivants soient insérés après le mot "que":

"nonobstant l'article 2 du Règlement de la Chambre, à compter du mardi 15 mars 1949, la Chambre se réunisse à deux heures de l'après-midi chaque jour de séance."

2. Que les mots "huit heures" soient substitués aux mots "sept heures et demie" à la troisième ligne du projet de résolution et que les mots "dix heures" soient substitués aux mots "dix heures et demie" à la quatrième ligne du projet de résolution.

De la sorte, la résolution se lira ainsi qu'il suit:

Que nonobstant l'article n° 2 du Règlement, à compter de mardi le 15 mars 1949, la Chambre se réunira à deux heures de l'après-midi, chaque jour de séance et que, sauf les mercredis, M. l'Orateur quittera le fauteuil à six heures du soir, pour le reprendre à huit heures, et prononcera l'ajournement à dix heures, sans consulter la Chambre, à moins que la règle relative à la clôture (Article 39 du Règlement) ne soit alors en vigueur, et que cet ordre sera applicable jusqu'au dernier jour de séance du mois d'avril inclusivement.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Je ne désire aucunement empiéter sur les droits des provinces, mais j'aimerais savoir si son amendement comprend les mercredis soirs?

M. Drew: Ma motion comprend les mercredis, ce qui nous donnerait une heure de plus par semaine pour accomplir le travail de la Chambre, comme l'honorable député le désire si ardemment.

Des voix: Non.

M. Drew: Je songeais tellement au désir ardent qu'exprime le député de siéger le mercredi soir, que je me suis trompé. Mon projet de résolution aurait pour résultat d'ajouter une heure par semaine à nos délibérations, vu que nous siégerions plus longtemps le mercredi après-midi. Toutefois, nous ne siégerions pas le mercredi soir.

M. Cruickshank: Alors, je regrette, mais je ne puis appuyer l'honorable député.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il y a assez longtemps que je fais partie de la Chambre pour savoir qu'il est très difficile de trouver des heures de séance convenant à tous les députés et leur permettant, ainsi qu'aux membres du cabinet, d'accomplir leur tâche. Je serais disposé à revenir à l'ancien régime de trois à six heures et de huit à onze heures, même s'il ne me déplaît pas de rentrer chez moi une demi-heure plus tôt. Je tiens à signaler que l'amendement proposé par le chef de l'opposition présente un sérieux inconvénient. Aujourd'hui, nous avons établi les comités permanents, qui d'habitude siègent de onze heures du matin à une heure de l'après-midi. Une fois retournés à nos bureaux pour ranger nos documents, il est au moins une heure et quart; c'est dire qu'il ne nous resterait que trois quarts d'heure pour déjeuner et revenir à la Chambre. Ce serait impossible, et parce que la motion primitive ne me sourit guère, je m'oppose nettement au projet d'amendement pour le motif que j'ai mentionné.

M. J.-A. Bradette (Cochrane): Quelques mots au sujet de la question de commencer les séances une heure plus tôt. Le préopinant (M. MacInnis) a signalé une objection sérieuse. Il est vrai que la plupart des comités se réunissent à onze heures. Le chef de l'opposition sera peut-être étonné d'apprendre que souvent un comité ne peut siéger faute de quorum, parce qu'un trop grand nombre de comités permanents et spéciaux se réunissent en même temps. Nous devons parfois fermer les yeux et agir comme s'il y avait quorum.

Malgré ce qu'en pensent les honorables vis-à-vis, je suis convaincu qu'il serait impossible de commencer les séances des comités à dix heures, même en y mettant toute la bonne volonté au monde. Il importe de ne pas procéder à l'aveuglette lorsqu'il s'agit de changer les heures des séances, afin de ne pas nuire au travail des comités permanents et spéciaux. Autrement, nous manquerions le but que nous nous proposons et qui est d'accélérer, du moins dans une certaine mesure, les travaux de la Chambre.

Je suis fermement convaincu que les comités ne peuvent siéger avant onze heures du matin. J'ai acquis beaucoup d'expérience à cet égard. D'autre part, ils peuvent difficilement s'ajourner avant une heure. Si la Chambre adoptait l'amendement, il ne resterait alors qu'une heure avant l'ouverture de la séance. Dans ces conditions, nous ne pourrions accomplir notre travail efficacement. Le chef de l'opposition convient sans doute qu'il ne faut pas entraver le travail des comités, qu'il s'agisse de ceux de la Chambre ou d'assemblées législatives. Si nous nuisons à leurs délibérations, nous retarderons les travaux de la Chambre au lieu de les accélérer. Pour ma part, l'expérience que j'ai acquise en ce qui concerne les comités parlementaires m'oblige à voter contre l'amendement.

M. Gordon Graydon (Peel): Le préopinant possède une vaste expérience en matière de travaux de comités, mais je ne partage pas entièrement les vues qu'il vient d'exposer. Cela ne dérangera pas les députés si les comités sont convoqués plus tôt dans la journée et, dans l'ensemble, les résultats seront peut-être meilleurs si nous bénéficions d'une heure de plus le soir, en levant la séance à dix heures. Je crois que cela répond à l'objection soulevée par le député de Cochrane (M. Bradette).

M. J. A. Ross (Souris): Je partage quelques-unes des opinions du député de Fraser-Valley (M. Cruickshank); comme lui, je crois que ni lui ni moi ne sommes faits pour les tête-à-tête. Je crois sincèrement que le travail de nos comités constitue une partie importante des travaux de la Chambre, mais je ne comprends pas du tout pourquoi on ne pourrait modifier les heures des séances des comités. Plusieurs d'entre nous arrivons ici à 8 heures et demie le matin et après avoir déjeuner, nous nous occupons de notre correspondance dès neuf heures. D'ordinaire, nous avons fini ce travail à dix heures. Nous pourrions alors assister, jusqu'à midi, aux séances des comités.

Voici un autre point que je désire signaler. La presse joue un rôle important dans notre régime parlementaire démocratique et je sais que plusieurs chroniqueurs ne quittent la Chambre que tard la nuit, parfois à une ou deux heures le matin. Nous pourrions certes avoir des égards pour les journalistes sans nuire du tout à l'excellent travail qu'accomplissent les comités de la Chambre. Je ne suis pas le plus ancien député, mais j'en suis à ma dixième session et j'ai parfois fait partie de trois ou quatre comités permanents dont quelques-uns siégeaient en même temps. Je crois cependant qu'avec un peu de prévoyance et d'organisation nous pourrions tenir les séances des comités, de dix heures à midi, afin de permettre que la Chambre se réunisse à des heures plus convenables, ce qui serait à l'avantage de tous les députés.

J'espère que nous pourrons étudier sérieusement, en mettant de côté les considérations de parti, la possibilité d'adopter les heures proposées, soit de deux à six et de

huit à dix. Je suis sûr que les nouvelles heures seraient à l'avantage des comités aussi bien que de la Chambre elle-même.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je proposer que la question soit mise aux voix? J'aimerais participer au débat, mais je reconnais que c'est affaire d'opinion et de choix personnels. Comme nous ne parviendrons ni à nous dissuader ni à nous persuader les uns les autres, je propose la mise aux voix.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je désirerais, avant le vote, entendre les députés dire ce qu'ils pensent de la possibilité pour la Chambre de siéger depuis deux heures jusqu'à huit heures, sans suspension de séance pour le dîner, ou encore de trois heures à neuf heures. Plusieurs députés ont déclaré à ce sujet que, si la Chambre adoptait de telles heures de séance, l'assistance serait trop peu nombreuse. Quiconque vient ici à huit heures du soir, c'est-à-dire une demi-heure après la reprise de la séance, constate qu'il n'y a guère que quarante ou cinquante députés à leurs sièges, les autres prenant alors leur dîner. Plusieurs députés désireraient sans doute, comme moi, faire de la natation, jouer au golf ou se récréer de quelque autre façon dans la soirée, et je suis certain que ce changement d'heures conviendrait à plusieurs d'entre eux, qui ne trouvent guère agréable d'avoir à venir ici tous les soirs. Pour ma part, j'aimerais tout autant me trouver à la Chambre des communes de dix à onze heures, que de passer ce temps à l'hôtel Lord Elgin.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je suis peut-être un peu égoïste, mais j'ai l'impression que la Chambre n'a jamais fait rien d'aussi stupide que de tenter d'épargner cette demi-heure en gâtant ainsi le dîner de tous. J'ai mon domicile à environ un mille et demi du Parlement. J'aime à me rendre chez moi à pied une fois par jour, et il me plaît de converser avec ma femme sans me sentir obligé de me hâter. J'ai bien l'intention de m'en aller à pied chez moi avant le dîner, et de m'en tenir à mes habitudes ordinaires quelles que puissent être les règles établies. Or, il me faut pour cela deux heures, et il en faudrait autant à tous les autres députés.

M. Garfield Case (Grey-Nord): L'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a beaucoup insisté sur les travaux des comités. D'habitude, les comités se réunissent le mardi et le jeudi. Comme la Chambre siège tous les jours, il serait possible de fixer les heures de séance en conséquence, tout en accordant deux heures pour le dîner, et de modifier plus tard les heures de réunion des comités qui pourraient, par exemple, siéger de dix heures et demie à midi et demi. Je fais cette remarque dans l'espoir que les députés en tiendront compte lorsqu'ils auront à se prononcer.

Le très hon. M. St-Laurent: On vient de nous prouver à l'évidence qu'il est difficile de fixer des heures de séances qui conviennent à tout le monde. J'hésiterais beaucoup à opposer la commodité des membres du cabinet ou même celle des députés à celle de la tribune des journalistes. Quoi qu'il en soit, il est bien évident qu'aucune solution ne pourra satisfaire tout le monde. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce n'est pas une question de politique officielle. Si la Chambre décidait de siéger de deux à six heures, il y aurait inconvénient pour les membres du cabinet. Si nous choisissons d'autres heures, ce sont d'autres membres de la Chambre ou, comme on l'a dit, les journalistes, qui seraient incommodés. La seule solution possible consiste donc pour chacun de nous à se prononcer à l'égard de l'amendement et de la motion suivant ce qu'il juge le plus commode dans son propre cas.

(L'amendement de M. Drew est rejeté.)

(La motion du très hon. M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	Jackman
Argue	Johnston
Arsenault	Jones
Baker	Knight
Beaudoin	Knowles
Belzile	Lafontaine
Black (Yukon)	Lapointe
Blackmore	Low
Boivin	McCuaig
Bourget	McCubbin
Bowerman	McCullough (Assiniboïa)
Brooks	McDonald (Parry-Sound)
Burton	McGarry
Chevrier	McIlraith
Claxton	MacInnis
Cloutier	McIvor
Croll	McKay
Daniel	MacLean
Dechêne	McLure
Diefenbaker	MacNaught
Douglas	MacNicol
Emmerson	Maloney
Fair	Marier
Fournier (Hull)	Martin
Gardiner	Matthews (Brandon)
Garson	Matthews (Kootenay-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Miller
Gillis	Moore
Golding	Nicholson
Gour (Russell)	Probe
Grant	Quelch
Green	Raymond (Wright)
Gregg	Robinson (Bruce)
Herridge	

St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Stanfield
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Tremblay
Viau
Williams
Wright
Young
Zaplitny.—80.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Abbott
Ashby
Barrett
Benidickson
Bentley
Bertrand (Prescott)
Black (Cumberland)
Bracken
Bradette
Bradshaw
Campbell
Case
Casselman
Church
Cockeram
Coldwell
Cruickshank
Dickey
Drew
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Gibson (Comox-Alberni)
Graydon
Hackett
Harkness
Hazen
Hlynka
Howe
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jutras
Kuhl

MM.
Lennard
Lockhart
McCann
McCulloch (Pictou)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGregor
McKinnon
Marshall
Mayhew
Menary
Merritt
Mitchell
Murphy
Mutch
Parent
Pearkes
Pearson
Reid
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Shaw
Smith (Calgary-Ouest)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stokes
Timmins
Townley-Smith
Tustin
Warren
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winters
Wylie.—68.

M. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, en l'absence du représentant de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) qui a pairé avec moi, je me suis abstenu de voter. Autrement, je me serais prononcé contre la motion.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'espère que ceux qui appuient la reprise de la séance à sept heures et demie seront présents.

PRODUITS AGRICOLES

ORGANISATION DU MARCHÉ QUANT AU COMMERCE INTERPROVINCIAL ET D'EXPORTATION

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill nº 82, visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

Des voix: Expliquez-vous.

Le très hon. M. Gardiner: La présente mesure, que plusieurs députés ont réclamée, complète les lois provinciales.

M. Knowles: Nous voulons quand même une explication.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL ÉMANANT DU SÉNAT

Première lecture du bill nº 80 (émanant du Sénat) concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*. M. Dickey.

LOI DES PARCS NATIONAUX

BANFF—EXCLUSION D'UNE RÉGION REQUISE POUR L'EXÉCUTION D'UNE ENTREPRISE HYDRAULIQUE

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources) propose la 1re lecture du bill nº 81 (émanant du Sénat), en vue de modifier la loi des parcs nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT À L'ÉGARD D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION

M. N. J. M. Lockhart (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La semaine dernière, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a répondu à une question que j'avais posée. La cinquième partie de cette question était ainsi conçue:

Quels sont les noms des principaux fonctionnaires de la Société?

Il s'agit de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au nº 6, je demandais le traitement de chacun de ces fonctionnaires. Le nº 7 était ainsi rédigé:

Au cours de 1948, quels ont été les frais de voyage de chacun de ces fonctionnaires?

Au nº 8, je demandais:

A-t-on accordé des augmentations de traitement aux employés de la Société, depuis son institution?

Enfin, au dernier numéro, je demandais à qui ces augmentations avaient été accordées et par combien elles se chiffraient.

La réponse au nº 5 donne les noms des principaux fonctionnaires et la réponse au nº 6, leurs traitements. Cependant, la réponse au nº 7 porte que les dossiers du gouvernement ne renferment pas de renseignements au sujet des frais de voyage de chacun de ces fonctionnaires. Je crois avoir droit à ces renseignements.

La réponse au nº 8 porte que des augmentations de traitement ont été accordées aux employés de la Société, mais la réponse au nº 9 veut que les dossiers du gouvernement ne renferment pas de renseignements sur la question de savoir à qui ces augmentations

ont été accordées et par combien elles se chiffrent. Je prie le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de relire ma question et de me fournir les renseignements demandés.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE

M. Henderson:

1. Combien a-t-on déjà dépensé pour la construction d'hôpitaux, à même le montant de $31,285,379 prévu dans les crédits supplémentaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la présente année financière?
2. Quels engagements financiers supplémentaires a-t-on déjà pris avant l'expiration de la présente année financière?
3. Quelles sont, par provinces, les sommes *a*) dépensées, *b*) engagées?

M. Reid:

1 et 2. Des plans en vue de la construction d'hôpitaux devant contenir en tout 13,000 lits seront reçus au cours de la présente année financière. Des subventions au montant de $6,087,501 ont été approuvées le 10 mars 1949 en vue de la construction de ces hôpitaux. En vertu des décrets du conseil C.P. 3403 et C.P. 5504, des paiements par versements au montant de $1,300,289.77 ont été effectués le 10 mars 1949. Le ministère ne peut indiquer, en ce moment, quels engagements en vertu de cette subvention seront pris au cours de la présente année financière, puisque ces engagements dépendent *a*) du progrès des travaux de construction des divers hôpitaux pour lesquels on a accordé des subventions, puisque les versements sont effectués selon le stade plus ou moins avancé de la construction; *b*) des comptes soumis pour fins de paiement par les provinces à la fin de l'année financière.

3. *a*) Voici les versements faits au 10 mars 1949:

Île du Prince-Édouard	$ 21,416.66
Nouvelle-Écosse	57,853.66
Nouveau-Brunswick	.....
Québec	1,006,355.46
Ontario	32,563.50
Manitoba	49,952.00
Saskatchewan	2,498.00
Alberta	5,661.00
Colombie-Britannique	123,988.00
	$1,300,289.77

b) Voir réponse aux nos 1 et 2.

DRAINAGE ET ASSÉCHEMENT—COLOMBIE-BRITANNIQUE—PEMBERTON-MEADOWS

M. Fulton:

1. Quelles ont été, jusqu'à ce jour, les dépenses totales de drainage et d'assèchement à Pemberton-Meadows (Colombie-Britanniques)?

[M. Lockhart.]

2. Quelles ont été ces dépenses au cours de chaque année?
3. Quelles ont été les dépenses à l'égard de chacun des districts définis dans le rapport McGugan?

M. McCubbin:

1. $306,817.32.

2. $9,421.47, du 1er avril 1944 au 31 mars 1945; $48,876.57, du 1er avril 1946 au 31 mars 1947; $138,803.17, du 1er avril 1947 au 31 mars 1948; $109,716.11, du 1er avril 1948 au 28 février 1949.

3. District nº 1, $81,583.24; district nº 2, $3,343.11; district nº 3, $220,806.66; district nº 4, $1,084.31.

LIVRAISON DE MARCHANDISES AUX SERVICES DE L'ÉTAT

M. Fulton:

1. Quelles livraisons de marchandises ont été faites au ministère de la Défense nationale ou à tout autre ministère en vertu des contrats mentionnés dans les arrêtés en conseil suivants: C.P. 859 du 2 mars 1948, C.P. 938 du 6 mars 1948, C.P. 1051 du 16 mars 1948, C.P. 1101 du 16 mars 1948 et C.P. 1186 du 23 mars 1948?
2. Quelle était la valeur des marchandises livrées en vertu de chacun de ces contrats?
3. Quelles marchandises, s'il en est, reste-t-il encore à livrer?
4. S'il reste encore des marchandises à livrer, quelle date a-t-on fixée pour leur livraison finale?

M. Baker:

1. Les livraisons et services prévus par les contrats sont complets dans tous les cas, à l'exception du cas prévu par le décret du conseil C.P. 938 concernant la modification de cinquante autos-neige, appartenant au ministère de la Défense nationale, dont vingt-huit ont été complétées et acceptées.

2. *a*) Livraisons au ministère de la Défense nationale:

C.P.	859 —	$226,597.00
	1051 —	34,326.54
	1101 —	226,269.11
	1186 —	196,417.20
	938 —	420,000.00

b) C.P. 938: Autre matériel et accessoires en la possession des arsenaux canadiens et travail complété jusqu'au 26 février 1949 — $143,308.

3 et 4. C.P. 938: 22 auto-neige sont en voie de modification, dont 15 doivent être livrées vers le 31 mars 1949 et les autres vers le 30 avril 1949.

ARRÊTÉS EN CONSEIL

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on rendu d'arrêtés en conseil relatifs aux dispositions de la loi de l'immigration, depuis le premier jour de juillet 1947?
2. Sur ces arrêtés en conseil, combien n'ont pas été *a*) publiés dans la *Gazette du Canada*, *b*) déposés à la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: On trouvera la réponse à cette question dans une déclaration

que le premier ministre a faite le vendredi 11 mars 1949 et qui paraît à la page 1417 de l'édition non revisée du hansard.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

M. Shaw:

1. Au cours de 1948, quelle a été la valeur brute globale des ventes de la Corporation des biens de guerre?
2. Quelle a été la valeur nette des ventes de la Corporation en 1948?
3. Au cours de 1948, combien de personnes étaient à l'emploi de la Corporation des biens de guerre?
4. Au cours de 1948, quel a été le montant total versé en salaires, traitements, frais de déplacement, etc., aux employés de la Corporation des biens de guerre?

M. McIlraith:

1. $36,288,752.98.

2. $32,165,546.35.

3. A la fin de chaque mois de l'année civile 1948, le nombre des employés de la Corporation des biens de guerre était le suivant:

1948	C.B.G.	Corps des commissionnaires
31 janvier	4,480	396
29 février	3,966	358
31 mars	3,217	310
30 avril	2,648	258
31 mai	2,183	219
30 juin	1,750	204
31 juillet	1,388	193
31 août	1,093	180
30 septembre	461	141
31 octobre	451	127
30 novembre	365	118
31 décembre	316	106

4. $4,728,132.58.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE—SALAIRES, FRAIS DE DÉPLACEMENT, ETC.

M. Shaw:

1. Combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre *a*) en 1947, *b*) en 1948?
2. Quel a été le montant total versé en salaires, traitements, frais de déplacement et autres indemnités aux employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre *a*) en 1947, *b*) en 1948?

M. Belzile:

1. Nombre des employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en:

a) 1947—Le 1er janvier 1947		4,568
	Le 31 décembre 1947	1,160
b) 1948—Le 1er janvier 1948		1,160
	Le 31 décembre 1948.....	1,056

2. Montant total versé en salaires, traitements, frais de déplacement et autres allocations aux employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en:

	Salaires, traitements et autres allocations	Frais de déplacement
a) 1947 ...	$5,519,511.41	$513,055.79
b) 1948 ...	$2,602,707.26	$269,189.44

CONSOMMATION CANADIENNE, PAR INDIVIDU, DE BIENS DE CONSOMMATION ET DES SERVICES

M. Coldwell:

Calculée en dollars (au taux en cours pendant la période de base de 1935 à 1939), quelle a été par individu, la consommation canadienne annuelle des services et des articles de consommation, de 1926 à 1948 inclusivement, et quelles sont les prévisions du Gouvernement à cet égard, pour 1949?

M. McIlraith: La consommation des articles de consommation et des services par tête, au Canada, en fonction de la valeur du dollar durant la période de base de 1935 à 1939, s'établit à peu près comme il suit:

Année	Dollars par tête
1926	318
1927	336
1928	354
1929	359
1930	332
1931	317
1932	295
1933	284
1934	295
1935	308
1936	318
1937	334
1938	331
1939	338
1940	365
1941	390
1942	407
1943	419
1944	442
1945	479
1946	520
1947	521
1948	501
1949 Prévisions	509

Note: Pour convertir en valeur courante le montant de dollars réellement affecté à l'achat de services et de produits de consommation, nous avons utilisé l'indice du coût de la vie, le meilleur indice unique disponible à cette fin.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. MacInnis:

1. Combien y avait-il de chômeurs au Canada en décembre 1947, en janvier et en février 1948, en décembre 1948 et en janvier et février 1949?
2. Combien de ces chômeurs travaillaient à des emplois relevant de la loi sur l'assurance-chômage?
3. Au cours de chacun des mois susmentionnés, quelle somme a-t-on versée en prestations d'assurance-chômage?
4. Au cours de chacun de ces mois, quelle a été la moyenne hebdomadaire individuelle des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Mitchell:

1. Le nombre de chômeurs inscrits au Canada à la fin des mois suivants:

Décembre 1947, 142,409; janvier 1948, 186,750; février 1948, 200,844; décembre 1948, 186,732; janvier 1949, 256,815; février 1949, (chiffres non encore disponibles).

2. Nombre de gens qui ont signé le registre de chômage, au cours des six dernières journées de travail des mois suivants:

Décembre 1947, 94,525; janvier 1948, 130,798; février 1948, 146,074; décembre 1948, 144,058; janvier 1949, 197,675; février 1949, (chiffres non encore disponibles).

3. Montants versés en prestations d'assurance-chômage, au cours des mois suivants:

Décembre 1947, $2,544,796; janvier 1948, $3,924,641; février 1948, $5,017,492; décembre 1948, $3,592,155; janvier 1949, $6,727,221; février 1949, $8,158,902.

4. Moyenne hebdomadaire individuelle des prestations d'assurance-chômage versées pendant les mois suivants:

Décembre 1947, $11.58; janvier 1948, $11.76; février 1948, $11.82; décembre 1948, $12.78; janvier 1949, $13.20; février 1949, (chiffres non encore disponibles).

CROIX-ROUGE—TAXES D'ACCISE ET DE VENTE

M. Shaw:

Le ministère du Revenu national perçoit-il le plein montant des taxes d'accise et de vente sur les articles imposables achetés, à même les contributions bénévoles, par la Société de la Croix-rouge et d'autres groupements, et distribués gratuitement aux nécessiteux?

L'hon. M. McCann: La loi ne prévoit aucune exonération d'impôts dans le cas de la Société de la Croix-rouge ou d'autres organisations. Le ministère du Revenu national perçoit les impôts exigibles.

COMMISSION DES TRANSPORTS

M. Fair:

1. Quels sont les membres de la Commission des chemins de fer du Canada?
2. En quoi au juste consistent leurs fonctions?

L'hon. M. Chevrier:

1. Le juge M. B. Archibald, K.C., commissaire en chef, MM. Hugh Wardrope, commissaire en chef adjoint, A. Sylvestre, K.C., sous-commissaire en chef, J. A. Stoneham, commissaire, F. M. MacPherson, commissaire, H. B. Chase, C.B.E., commissaire.

2. Les principales fonctions de la Commission des transports du Canada (anciennement la Commission des chemins de fer du Canada) consistent à connaître des plaintes portant qu'il y a eu infraction à la loi des chemins de fer et à la loi des transports (1938), et à recevoir les demandes invitant la Commission à rendre une décision autorisée par ces mesures. La compétence de la Commission s'étend *a*) à l'aménagement, à l'entretien et à l'exploitation (y compris les tarifs) des chemins de fer du Dominion; *b*) aux tarifs des sociétés de téléphone, de télégraphe et de messageries du Dominon; *c*) aux droits de péage exigés aux ponts et tunnels internationaux; *d*) aux permis visant les navires des Grands lacs et des fleuves Mackenzie et Yukon, ainsi qu'aux tarifs qu'ils exigent.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU JAPON

M. Bradshaw:

1. Au cours de chaque mois, depuis février 1948, combien de gants et mitaines de toute sorte a-t-on importés du Japon au Canada?
2. Quelle quantité en a-t-on importé des catégories laine, cuir ou autres produits?
3. Quelle a été la valeur mensuelle de ces importations à l'égard de chaque catégorie?

M. McIlraith:

1 et 3.

Mois	Douzaines de paires	Valeur
Février 1947	....	$ ....
Mars	....	....
Avril	....	....
Mai	....	....
Juin	....	....
Juillet	....	....
Août	5,475	12,681
Septembre	5,325	11,665
Octobre	....	....
Novembre	1,200	2,412
Décembre	1,195	3,661
Janvier 1949	2,550	4,808

2. Au cours de janvier 1949, nous avons admis 300 douzaines de paires de gants de coton d'une valeur de $466. Dans tous les autres cas, il s'agissait de gants de laine.

AÉROPORT DE NEEPAWA (MAN.)

M. Bracken:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il élaboré des projets déterminés en vue d'utiliser l'aéroport de Neepawa et, dans le cas de l'affirmative, le ministre fera-t-il connaître ces projets?

M. Baker:

Non. L'aéroport de Nepawa relève du ministère des Transports.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL ET ROYAL ROADS—ADMISSION DES ÉTUDIANTS

M. Kidd:

1. Combien d'étudiants admettra-t-on au Collège militaire royal de Kingston, en 1949?
2. Combien d'étudiants admettra-t-on au *Royal Roads College*, à Royal Roads (C.-B.), en 1949?

M. Baker:

1. Collège militaire royal, 103.
2. *Royal Roads*, Royal-Roads (C.-B.), 80.

PÉNURIE D'ÉNERGIE ET AVANCE DE L'HEURE

M. Church:

1. Le Gouvernement songe-t-il à établir l'avance de l'heure pour tout le Canada en vue de parer à la pénurie d'énergie dans les districts urbains, suburbains et ruraux, en 1949?
2. Prendra-t-on des mesures en ce sens?

L'hon. M. Gibson:

1. Non. La pénurie d'énergie est un problème local; elle ne s'étend pas à tout le pays. Il appartient aux administrations municipales ou provinciales intéressées d'établir l'avance de l'heure en vue de conserver l'énergie.

2. Voir réponse au nº 1.

VERRE À VITRES

M. Caouette:

1. Fabrique-t-on du verre à vitres au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?

M. McIlraith:

1. Oui.
2. A Montréal et à Québec.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—PAIEMENTS POUR "SERVICES RENDUS"

M. Isnor:

1. Quels sont les paiements, s'il en est, effectués pour "services rendus", dont fait mention l'auditeur général à l'alinéa 9 de son rapport pour 1947-1948?
2. Quel a été le montant total de ces paiements?
3. A quoi se rapportent ces sommes?
4. Quels sont les détails de chaque transaction ou contrat?

M. Baker:

1. A l'égard du décret C.P. 859, $93,852.50 et à l'égard du décret C.P. 938, $425,000, soit un montant de $518,852.50; tandis que des paiements par anticipation pour pièces composantes ont été versés, à l'égard des décrets C.P. 1051, $15,000., C.P. 1101, $113,135, et C.P. 1186, $33,979.78, soit en tout, $162,114.78.

2. $680,967.28.

3 et 4. *a*) Décret C.P. 859

Le contrat, octroyé en septembre 1947, à la *R.C.A. Victor Company Limited* pour fourniture de t.s.f. a été ensuite revisé et porté au montant de $226,597. On a évalué à $113,298.50 le travail accompli au 31 mars 1948, et pour cette raison on a versé, à titre de paiement provisoire régulier, la somme de $93,852.50.

b) Décret C.P. 938

Le contrat a été confié en août 1947 aux *Canadian Arsenals* en vue de la modification et de certains travaux de mise au point d'autos-neige appartenant à la Défense nationale et devant servir dans le nord, au coût de $800,000. On a évalué à $425,000 le travail exécuté et le matériel acquis au 31 mars 1948; on a donc versé cette somme à titre de paiement provisoire régulier.

c) Décret C.P. 1051

Le ministre de la Défense nationale a signé, le 24 janvier 1948, un contrat pour la fourniture d'appareils de télétype d'une valeur globale de $34,326.54. Pour obtenir, en partie des États-Unis, des pièces de type militaire particulier, le contrat comportait, conformément à la méthode courante en affaires, un paiement par anticipation à l'adjudicataire, la *Northern Electric Co. Ltd.*, de $15,000.

d) Décret C.P. 1101

Le ministre de la Défense nationale a signé, le 1er décembre 1947, un contrat pour la fourniture et l'installation d'appareils de t.s.f. d'une valeur globale de $226,269.11. Pour les motifs mentionnés à l'alinéa *c*) le contrat comportait un paiement par anticipation à l'adjudicataire, la *Canadian Marconi Limited*, de $113,135.

e) Décret C.P. 1186

Le ministre de la Défense nationale a signé, le 30 janvier 1948, un contrat d'achat de deux hélicoptères Sikorski d'une valeur totale de $196,693.20. La *Canadian Pratt and Whitney Aircraft Limited*, adjudicataire du contrat, représentait la *United Aircraft Corporation*, de Hartford (Conn.) qui fabrique l'hélicoptère Sikorski. Cette dernière a exigé, à titre de condition essentielle du contrat qui prévoyait l'utilisation de moteurs canadiens dans les machines achevées, un paiement par anticipation de $33,979.78.

OFFICE NATIONAL DU FILM—"THE PEOPLE BETWEEN"

M. Fraser:

1. Combien d'employés l'Office national du film a-t-il envoyés en Chine en vue de tourner et de réaliser le film intitulé *The People Between?*
2. Quel est *a*) le nom de ces employés, *b*) quel est leur traitement annuel, *c*) quelle somme l'Office national du film a-t-il payée à ces employés pour frais de déplacements et autres dépenses depuis leur départ d'Ottawa jusqu'à leur retour?
3. Si l'Office national du film a retenu les services de personnes autres que ses employés réguliers, quel a été le nombre de ces personnes et, y compris toutes dépenses, combien leurs services ont-ils coûté pendant la réalisation de ce film?
4. L'Office national du film présente-t-il actuellement ce film au Canada, sinon, l'Office le mettra-t-il en circulation au pays?
5. Si ce film n'est pas mis en circulation par l'Office national du film, quelle en est la raison?
6. A-t-on vendu ou vendra-t-on ce documentaire?
7. Dans le cas de l'affirmative, à qui?
8. A quel prix a-t-on vendu ou vendra-t-on ce film?
9. Quel métrage a-t-on utilisé pour réaliser ce film et quel est le métrage du film terminé?
10. Quel a été le coût estimatif de la réalisation de ce film, y compris la part équitable de l'Office national du film, les frais généraux et le coût estimatif de tous les services fournis par le ministère des Travaux publics, comme les édifices, les frais téléphoniques et autres; ainsi que par la division de la Trésorerie du ministère des Finances?

L'hon. M. Winters:

1. L'Office national du film n'a envoyé aucun employé en Chine en vue de tourner et de réaliser le film en question. Il a prêté un de ses photographes à l'UNRRA pour la réalisation d'un documentaire sur le travail accompli en Chine par cet organisme international.

2. M. Grant McLean est le photographe qui a été prêté à l'UNRRA. Il touche un traitement annuel de $3,600. Toutes les dépenses relatives au salaire, au déplacement et à la subsistance ont été payées par l'UNRRA pendant une période d'environ 14 mois. L'Office national du film a versé $879.15 en frais de déplacement pour épargner du temps en faisant revenir le photographe de Londres par avion.

3. Aucun.

4. On n'a pris aucune disposition relativement à la distribution de ce film au Canada.

5. Le film sera probablement mis en circulation par un distributeur commercial, mais à cause de son métrage,—deux rouleaux,—il ne sera pas compris dans les séries régulières pour spectacles de l'O.N.F., qui ne consistent qu'en films d'un seul rouleau.

6. On prendra les mesures ordinaires relativement à sa distribution aux cinémas commerciaux ainsi qu'à sa circulation à d'autres institutions.

7. Voir réponse au nº 6.

8. Voir réponse au nº 6.

9. Ce film a 1,980 pieds. C'est ce qu'on a utilisé, en définitive, des 24,000 pieds tournés. L'UNRRA a de plus distribué une partie de ce métrage comme film d'actualité à différents organismes. L'UNRRA a remis le reste du métrage à l'Office national du film qui l'ajoutera à sa cinémathèque, afin de constituer des réserves de vues cinématographiques qu'on pourra vendre à d'autres réalisateurs de films et, au besoin, y puiser des vues sur la Chine.

10. Le coût estimatif de ce film s'établit à $16,185.06 et comprend tous les frais généraux, frais téléphoniques, etc. Il est impossible d'attribuer à ce film une part du loyer des édifices mis à la disposition de l'Office national du film par le ministère des Travaux publics.

*LES COMPTES PUBLICS—ÉLÉMENTS D'ACTIF—PLACEMENTS

M. Fulton:

Quels sont les divers éléments d'actif s'élevant, le 31 mars 1948, à $1,175·2 millions, dont il est fait mention au chapitre des placements de l'État canadien, à la page XXV des Comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1948?

[M. Fraser.]

M. Sinclair: On trouvera ces renseignements au bilan du gouvernement du Canada (page 2 des Comptes publics), ainsi que les annexes correspondantes à la page 17.

DEMANDE DE FRAIS DE TRANSPORT GRATUITS POUR VISITER LES TOMBES DES SOLDATS

M. Jones:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de la *Next of Kin Association* une pétition demandant que les mères et les veuves des anciens combattants tués durant la deuxième Grande Guerre bénéficient de frais de transport gratuits pour visiter la tombe de leur fils ou époux?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre ferait-il une déclaration indiquant quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement a prises en vue de donner suite à cette demande?

M. Mutch:

1. Oui.

2. Le Gouvernement n'a formé aucun projet.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA FABRIQUE DE CHAUSSURES DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

M. Diefenbaker:

1. Certains employés de la tannerie ou de la fabrique de chaussures du gouvernement de la Saskatchewan mis à pied en décembre touchent-ils des prestations d'assurance-chômage?

2. Le cas échéant, combien d'employés de chaque établissement sont, jusqu'ici, dans ce cas?

L'hon. M. Mitchell:

1. Oui.

2. Le 12 mars 1949, trois employés de la tannerie et huit de la fabrique de chaussures touchaient des prestations d'assurance-chômage.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉCLARATIONS NON EXAMINÉES—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉPONSE FAITE LE 2 MARS, À UNE QUESTION

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à un sujet autre que les questions, je désire signaler de nouveau à l'attention de la Chambre un point que j'ai déjà abordé en deux occasions précédentes. Le 3 mars, j'ai rappelé qu'aucune réponse n'avait été faite à un paragraphe fort important d'une question que j'avait fait inscrire au *Feuilleton*. J'ai souligné cette omission, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en consultant le hansard à la page 1117. Je suis revenu sur le sujet le 9 mars, alors que j'ai prié votre Honneur d'ordonner que la question soit inscrite de nouveau au *Feuilleton*. Votre Honneur a bien voulu faire un geste d'acquiescement et j'en ai conclu que les directives nécessaires seraient données. Toutefois, la question n'a pas été réinscrite au *Feuilleton* et le ministre du Revenu national (M. McCann) n'y a pas répondu. Je demande

donc que cette question soit de nouveau inscrite au *Feuilleton*, puisqu'on n'y a pas répondu.

L'hon. M. McCann: Les observations de l'honorable député m'ont évité la nécessité de fournir de longues explications. Voici la réponse à sa question.

M. Casselman: Comment s'explique le retard?

L'hon. M. McCann: Voici la réponse.

La réponse à la question ci-dessus, telle qu'elle figure à la page 1088 du hansard du 2 mars 1949, donnait la statistique établie par la Division de l'impôt. L'an dernier, une réponse analogue, à une question formulée dans le même sens, fut acceptée par l'honorable député.

La Division de l'impôt a, jusqu'ici, établi une statistique mensuelle passablement détaillée quant au nombre de déclarations non encore examinées. A cette fin, toutes les déclarations qui ont plus de trois ans sont groupées sous une seule rubrique, afin d'éviter d'avoir à conserver des chiffres sous cinq ou six rubriques annuelles détaillées. Dans ces conditions, j'ai le regret d'informer l'honorable député que la Division de l'impôt n'est pas en mesure de lui transmettre des chiffres plus détaillés que ceux qui lui ont été fournis dans une réponse antérieure.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPRÉCIATION ACCÉLÉRÉE

M. McMaster:

1. Jusqu'à ce jour, quel montant en dépréciation accélérée a-t-on alloué à des particuliers ou à des sociétés *a*) pour des fins de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'édifices, *b*) pour toutes autres fins?

2. Quels ont été les dix montants les plus élevés ainsi alloués *a*) pour des édifices, *b*) pour d'autres fins?

IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stephenson:

1. Du 1er janvier 1940 au 31 décembre 1948, quel a été le coût annuel des travaux d'impression de l'État exécutés par des particuliers, des sociétés ou des maisons d'édition?

2. Certains de ces contrats ont-ils été adjugés à des éditeurs de journaux hebdomadaires? Dans le cas de l'affirmative, à quels journaux et pour quel montant, au cours de chaque année de la période susmentionnée?

L'hon. M. Gibson: Je dépose le document.

ASSURANCE-CHÔMAGE—COMTÉS DE PONTIAC ET CHAPLEAU (P.Q.)

M. Caouette:

1. Depuis le 1er juin 1948, combien de chômeurs, dans les comtés *a*) de Pontiac, *b*) de Chapleau, ont reçu des prestations d'assurance-chômage?

2. Combien de chômeurs se sont inscrits, aux fins de l'assurance-chômage, dans les villes de Rouyn, Noranda, Val d'Or, Malartic, Cadillac, Perron et Duparquet?

3. Parmi ces chômeurs actuellement inscrits à la commission de l'assurance-chômage, combien étaient à l'emploi des sociétés suivantes: *a*) *Noranda Mines*, *b*) *East Sullivan*, *c*) *Waite Amulet*, *d*) *Malartic Goldfield*, *e*) *Sullivan Consolidated*?

M. M. E. POWERS

M. McGregor:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait appel aux services de M. M. E. Powers, à titre d'ingénieur conseil?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin a-t-on requis ses services?

3. Quels montants en traitements, honoraires ou autre rémunération M. Powers a-t-il reçus du gouvernement fédéral et à l'égard de quelle période de temps?

4. M. Powers a-t-il reçu des sommes supplémentaires pour frais de déplacement et pour d'autres déboursés?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-il reçu *a*) pour frais de déplacement, *b*) pour d'autres déboursés?

6. Quels titres de compétence et quelle expérience M. Powers possédait-il pour rendre de tels services?

7. M. Powers est-il un citoyen canadien?

8. Où est situé son bureau d'affaires?

9. M. Powers est-il encore à l'emploi du gouvernement fédéral? Dans le cas de l'affirmative, pour combien de temps?

VALEURS DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. Knowles:

1. Le 1er septembre 1939, quel était le montant total des valeurs de toute espèce du Pacifique-Canadien détenues au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada et dans les autres pays?

2. Quel est actuellement le montant total des valeurs de toute espèce du Pacifique-Canadien détenues dans les pays susmentionnés?

3. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il fait l'acquisition de valeurs du Pacifique-Canadien détenues au Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant des valeurs dont il a fait l'acquisition?

4. Depuis le 1er septembre 1939, quel a été le montant total des valeurs du Pacifique-Canadien rapatriées du Royaume-Uni au Canada, et qu'est-il advenu des valeurs ainsi rapatriées au Canada?

5. Le gouvernement canadien a-t-il fait l'acquisition de valeurs du Pacifique-Canadien après la première guerre mondiale? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure a-t-il fait l'acquisition de ces valeurs et dans quelle mesure possède-t-il encore de ces valeurs?

6. Le gouvernement canadien possède-t-il des valeurs du Pacifique-Canadien autres que celles dont il a fait l'acquisition après la première guerre mondiale?

FORCES ARMÉES DU CANADA—DÉPENSES DE 1938-1948

M. Probe:

Au cours de chaque année, de 1938 à 1948 inclusivement, quelle somme le ministère de la Défense nationale et tout autre ministère du Gouvernement ont-ils versée à l'égard des corps suivants: *a*) l'armée de réserve, *b*) la marine de réserve, *c*) le corps d'aviation de réserve?

BUREAU DE POSTE DE CHURCHILL (MAN.)

M. Knight:

1. Quelle est l'aire totale du bureau de poste de Churchill (Manitoba)?
2. Quelle partie de cette aire sert de salle d'attente?
3. Quel est le nombre approximatif de personnes qui se servent des facilités du bureau de poste?
4. Le courier est-il entreposé à ce bureau de poste pendant un certain temps avant l'ouverture de la navigation?
5. Y a-t-il des casiers à louer?
6. Au cours des trois dernières années, quel a été le pourcentage de l'augmentation du courrier à cet endroit?
7. A destination de combien de postes avancés, le courrier est-il entreposé à ce bureau pendant un certain temps?
8. Le ministre des Postes a-t-il reçu des requêtes en provenance de Churchill demandant d'y agrandir les installations actuelles? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à cet égard?

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE—SALAIRES ET AUTRES DÉPENSES

M. Hodgson:

1. Qu'a-t-on versé en traitement, honoraires et frais à M. Jacques Gréber, relativement au plan d'aménagement de la Capitale nationale?
2. M. Gréber a-t-il présenté des mémoires de frais demeurés impayés? Dans le cas de l'affirmative, pour quels montants?
3. Combien de personnes sont employées ou travaillent à la préparation de ce plan et combien leur a-t-on versé en traitements et déboursés?

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—BUREAU DE NEW-GLASGOW (N.-É.)

M. Black (Cumberland):

1. L'État est-il propriétaire de l'immeuble occupé par la Commission de l'assurance-chômage à New-Glasgow (Nouvelle-Écosse)? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût total de l'immeuble et à qui a-t-on versé cette somme?
2. Sinon, *a*) de qui est-il loué, *b*) pour quelle durée et c) quel en est le loyer?
3. Combien ce bureau compte-t-il d'employés?
4. Qui a la direction de ce bureau et quel traitement touche-t-il?
5. Quel est le montant total versé en salaires mensuels?
6. Combien emploie-t-on d'anciens combattants dans ce bureau?
7. Combien de ces employés relèvent de la Commission du service civil?

COALITIONS—ENTREPRISES DENTAIRES

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le total des frais encourus par la division des enquêtes sur les coalitions, pour l'enquête qui a donné lieu aux poursuites intentées en 1948 contre dix-huit entreprises dentaires?
2. Combien le procès a-t-il coûté en tout?
3. Combien a coûté en tout l'appel à la Cour d'appel d'Ontario?
4. Quels ont été les procureurs *a*) du procès, *b*) de l'appel, et quelle somme chacun a-t-il reçue en honoraires et frais?
5. Y a-t-il des comptes impayés présentés par les avocats ou les procureurs? Dans le cas de l'affirmative, par qui et quels sont les détails de ces comptes?

[M. Probe.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. MICHEL-LUCIEN SEIGNEUR

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

Texte de tous décrets du conseil, toute correspondance, tous rapports et autres documents que possède le Gouvernement relativement à M. Michel-Lucien Seigneur.

QUAI DE CHESTER (N.-É.)

M. Nowlan:

Texte des feuilles de paie établissant le coût des réparations du quai de Chester (Nouvelle-Écosse), à l'égard des mois d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 1948, ainsi qu'un état indiquant tous les matériaux achetés pour ces travaux, les noms des personnes qui les ont fournis et les sommes versées à cet égard, de même que le ou les noms de la personne ou des personnes qui ont acheté les matériaux récupérés ou excédentaires provenant de ces travaux ou achetés à cette fin, la quantité ou le détail des matériaux ainsi achetés par chacune desdites personnes et les sommes versées à cet égard.

SERVICE DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN ALBERTA

Mme Strum:

Texte de tous télégrammes, correspondance, ententes, et autres documents échangés entre des fonctionnaires du gouvernement d'Alberta et d'autres personnes et les divers ministères fédéraux relativement à l'administration du service de protection de l'enfance en Alberta, pendant les dix mois qu'a duré l'enquête menée sur ce sujet par la commission royale de 1947.

PERSONNES À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

M. Black (Yukon):

État indiquant le nom de toutes les personnes à l'emploi du gouvernement fédéral dans le Territoire du Yukon (sauf les noms contenus dans le rapport déposé à la Chambre le 10 mars 1947), ainsi que le lieu de leur emploi, les fonctions qu'elles remplissent, le traitement qu'elles touchent et la date de leur première nomination.

OCTROIS FÉDÉRAUX—LOCAUX POUR LES GARDES-MALADES

M. Knight:

Texte de toute correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1948, entre le Gouvernement et des particuliers ou des groupements au sujet de la possibilité d'obtenir des octrois fédéraux relativement à la construction de nouveaux locaux pour les gardes-malades ou à l'agrandissement de ceux qui existent, ainsi que de tous documents ou mémoires indiquant les décisions prises par le Gouvernement à l'égard de ces demandes de renseignements.

AFFAIRES INDIENNES—RÉSERVE INDIENNE BLOOD—BARRAGE D'IRRIGATON DE ST. MARY'S

M. Diefenbaker:

Texte de dossiers, lettres, télégrammes, ou correspondance depuis le 1er juillet 1947 jusqu'à ce jour, que possède le ministère des Mines et des Ressources, relativement à la réserve indienne Blood n° 148, concernant la prétendue location de certaines terres de ladite réserve pour le barrage d'irrigation de St. Mary's, ainsi que la copie de

tous documents relatifs au vote pris les 9 et 10 décembre 1948 par les Indiens de la bande Blood et, particulièrement, à toutes plaintes concernant des irrégularités dans le vote portées par des membres de la bande et transmises par le surintendant de ladite bande et par l'agent des Indiens?

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION À CERTAINES MINES QUE LA LOI NE VISE PAS ACTUELLEMENT

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, afin d'étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or en vue d'accorder une assistance à certaines mines auxquelles ladite loi ne s'applique pas actuellement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MARINE ROYALE CANADIENNE

QUESTION VISANT LES SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question découlant d'une déclaration qu'aurait faite un vice-amiral Grant à la réunion de vendredi dernier de la filiale de Toronto de l'Association des officiers de marine. Il aurait affirmé que la Russie a quatre fois plus de sous-marins qu'en avait Hitler. Ayant posé une question semblable la semaine dernière, le ministre a répondu que la marine canadienne n'a pas de sous-marins. Il n'est peut-être pas au courant, mais je cherche à me renseigner.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le député m'a demandé, vendredi dernier, quelle était l'attitude du Gouvernement au sujet des sous-marins. Si je ne me trompe, la question qu'il me pose aujourd'hui porte sur le même sujet. Le sous-marin est encore considéré, non pas comme arme défensive mais offensive, servant à détruire la flotte et la marine marchande d'un ennemi. Le Canada n'a pas d'intentions agressives. Le seul agresseur possible en ce moment n'a pas une forte flotte de surface.

Le Gouvernement et ses conseillers sont d'avis que ce serait gaspiller les ressources du Canada que de se lancer dans l'entreprise très coûteuse de construire des sous-marins. Chaque fois que nous avons eu besoin d'un sous-marin pour manœuvres de guerre aux sous-marins, nous avons réussi à nous entendre avec la Marine royale ou celle des États-Unis ou à participer à des manœuvres du genre de celles qui se font actuellement dans la mer des Antilles. Nous estimons que c'est la façon logique d'envisager la collaboration en matière de défense. La coopération est le seul moyen qui permette au Canada ou à tout autre pays de se défendre aujourd'hui; c'est aussi le seul qui puisse assurer la paix. Il est manifeste que le Canada ne peut et ne doit pas tenter de rivaliser avec toutes les grandes puissances dans le domaine de l'activité défensive. Notre but est de prendre toutes les mesures possibles afin d'assurer notre défense immédiate contre toute attaque directe et de travailler de concert avec les autres nations amies à la sauvegarde de la paix.

M. Church: Le maréchal de l'air avait-il raison? Il a répété ce que j'avais dit il y a une semaine.

L'hon. M. Claxton: Aucun maréchal de l'air n'a parlé vendredi ou samedi.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Je veux répondre à une question qu'a posée, le 15 février (p. 554 du hansard), le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) au sujet du chômage à Vancouver. Le premier ministre avait alors répondu qu'on ferait enquête à ce sujet. Voici le résultat de cette enquête.

Au début de mars 1949, le nombre de personnes inscrites au bureau de Vancouver du service national de placement et auxquelles on n'avait pas trouvé d'emplois s'établissait à 25,000 environ, dont 20,000 hommes.

Voici les chiffres obtenus, placés au regard de ceux de la date correspondante durant les trois années précédentes:

Année	Hommes	Femmes	Total
1946	15,800	3,800	19,600
1947	11,700	3,200	14,900
1948	12,200	4,200	16,400

Plusieurs de ces sans-travail bénéficient de l'assurance-chômage. Au début du mois courant, environ 22,000 requérants en règle, dont 17,600 hommes et 4,3000 femmes, avaient réclamé les prestations. On peut comparer la statistique actuelle avec celle des années précédentes, établie à la même date:

Année	Hommes	Femmes	Total
1946	9,000	2,400	11,400
1947	5,600	1,800	7,400
1948	8,900	2,700	11,600

La comparaison de ces deux séries de chiffres, soit le nombre de personnes enregistrées comme chômeurs au bureau du Service national de placement à Vancouver, et le nombre

de réclamations actives de prestations, démontre que l'assurance-chômage s'étend à une plus grande proportion de chômeurs qu'autrefois. A l'heure actuelle à Vancouver, 88 p. 100 des requérants mâles sans emploi, sont en même temps réclamants actifs de prestations. Cette proportion est beaucoup plus élevée qu'elle ne l'était à la même date, par les années passées, ainsi que le démontre le tableau suivant:

Année	Pourcentage des réclamants actifs de prestations par rapport au nombre de requérants sans emploi		
	Hommes	Femmes	Total
1946	57%	63%	58%
1947	48%	56%	50%
1948	73%	64%	71%

La principale raison de ce pourcentage plus élevé en 1949 c'est que l'assurance-chômage s'applique, depuis un an et demi, aux travailleurs de l'industrie forestière en Colombie-Britannique et aux salariés, payés à la semaine ou au mois, dont le salaire est de $2,400 à $3,120 par année. L'honorable député se rappelle les modifications effectuées l'an dernier en vue d'étendre les avantages du plan d'assurance-chômage à l'industrie forestière. Pour être assurés contre le chômage, les salariés ne peuvent donc gagner plus de $3,120. Non seulement la proportion de chômeurs inscrits qui ont droit à l'assurance-chômage est plus élevée, mais le nombre de sans-travail qui ne touchent pas ces prestations est inférieur à celui d'une période correspondante au début de l'après-guerre. Au commencement de mars 1948, par exemple, près de 5,000 sans-travail inscrits à Vancouver ne réclamaient pas directement l'assurance-chômage, mais à l'heure actuelle, ils ne sont que 3,000, tandis qu'en 1947, ils étaient 7,500 et en 1946, 8,200.

Cette année, c'est en janvier que le nombre de chômeurs incrits a accusé la plus forte augmentation hebdomadaire, la moyenne s'établissant à environ 1,400 par semaine. Depuis, les hausses deviennent de moins en moins prononcées; depuis une quinzaine, même, le nombre de chômeurs inscrits a diminué sensiblement. Voici les chiffres hebdomadaires:

Semaine du		Changements hebdomadaires dans le nombre de chômeurs inscrits
28 janvier au 3 février	plus	1,200
4 février au 10 février	plus	630
11 février au 18 février	plus	340
19 février au 24 février	plus	30
25 février au 3 mars	moins	620
3 mars au 10 mars	moins	1,400

Les données indiquent donc que la situation s'améliore. Les prestations d'assurance-chômage versées en février à Vancouver s'élèvent à $830,000. Le gouvernement fédéral en a payé le cinquième. En outre, un certain nombre d'organismes de Vancouver ont constitué un comité local qui s'occupe d'aider les personnes qui chôment temporairement. Durant le mois de janvier, ces groupements locaux ont fourni 8,000 repas et 2,000 lits. Au cours du même mois, la province et la municipalité ont aussi secouru un certain nombre de chômeurs, dont le cas n'était pas très précis. L'aide fournie par ces divers organismes s'élevait à quelque $7,000.

Au début de mars, 25,000 chômeurs en quête de travail étaient inscrits au bureau de placement de Vancouver; de ce nombre 3,000 étaient anciens combattants. Ce chiffre est inférieur de 2,000 à celui de la date correspondante l'an dernier. J'ajoute qu'on a récemment interrogé près de 500 anciens combattants, de plus de 45 ans, en chômage à Vancouver; on a constaté que le tiers d'entre eux pouvaient subvenir à leurs besoins ordinaires grâce à un revenu provenant de pensions, de fonds de retraite ou d'autres sources.

Plusieurs facteurs particuliers influent sur la situation qui existe à Vancouver. On calcule qu'environ 80,000 ouvriers sont venus accroître les ressources de main-d'œuvre de la Colombie-Britannique depuis 1946, ce qui en porte le total à 425,000. Ce chiffre représente une augmentation de 23 p. 100, tandis que dans l'ensemble du Canada, l'accroissement correspondant de la main-d'œuvre n'est que de 10 p. 100. Dans la seule ville de Vancouver, les ressources de main-d'œuvre ont augmenté autant que dans l'ensemble de la province.

Une proportion relativement élevée de la main-d'œuvre en Colombie-Britannique et à Vancouver se compose d'ouvriers de plus de quarante-cinq ans, soit 35 p. 100. Le pourcentage correspondant, dans tout le Canada, atteint 31 p. 100. En Colombie-Britannique, où plusieurs emplois comportent un travail exténuant, les travailleurs plus âgés constituent un problème de placement plus difficile.

Chaque hiver apporte un fort contingent de travailleurs à Vancouver, non seulement de Colombie-Britannique, mais encore de l'extérieur. La plupart de ces déplacements sont de caractère provisoire. La majorité de ces ouvriers occupent un emploi permanent pendant le reste de l'année. Ils ne se rendent à Vancouver que lorsque l'embauchage est à la baisse. C'est le cas, par exemple, des ouvriers agricoles des provinces des Prairies et de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Des 25,000 requérants auxquels on n'avait pas trouvé d'emploi au début de mars, on estime que près de 6,000 sont venus à Vancouver depuis six mois. Environs le tiers de ces gens

viennent d'autres endroits de la Colombie-Britannique, tandis que les deux tiers viennent des autres provinces.

Chaque année, à la fin de décembre, bon nombre de camps de bûcherons de Colombie-Britannique suspendent leur exploitation. A cette époque, plusieurs des bûcherons mis à pied se rendent à Vancouver. Cette année, l'abondance de la neige et la rigueur de la température ont empêché ces camps de reprendre le travail aussi tôt que d'habitude. La plupart des scieries ont repris leurs travaux et les hommes retournent au travail d'une façon régulière.

Le froid du mois de janvier a réduit l'activité dans l'industrie du bâtiment à sa plus simple expression. On a repris un important programme de construction à Vancouver. Le temps plus chaud aidant, les emplois se font de plus en plus nombreux. Déjà, en 1949, les contrats de construction adjugés dépassaient en valeur les contrats adjugés pendant la période correspondante de l'an dernier. On continue ainsi la tendance à la hausse observée au cours de 1948, comme on pourra en juger d'après les chiffres suivants relatifs à Vancouver:

Année	Contrats de construction adjugés	
	Décembre	Toute l'année
1947	$1,564,075	$33,823,614
1948	2,318,434	53,650,299

Le manque de pluie et le temps froid qu'il a fait dans toute la région du littoral au cours du mois de janvier a produit des pénuries d'énergie hydroélectrique qui ont diminué de 30 p. 100 le potentiel industriel de la Colombie-Britannique. Les pluies de février ont remédié à cet état de choses. On dispose maintenant de toute l'énergie électrique nécessaire et les ouvriers temporairement libérés sont retournés à leur travail.

On peut conclure de ce rapport que le chômage à Vancouver a constitué un phénomène temporaire. Comme dans tout le pays d'ailleurs, il a atteint son point culminant au mois de février. Depuis, le nombre d'ouvriers qui demandent du travail au service national de placement à Vancouver, a diminué à un rythme sans cesse croissant. Les fonctionnaires locaux rapportent que de nouveaux emplois apparaissent tous les jours au fur et à mesure que l'industrie de la construction, l'exploitation forestière et les autres industries saisonnières reprennent leur pleine activité. Nous comptons que les revenus et les placements resteront à des niveaux élevés en 1949, et ainsi les perspectives d'embauchage en Colombie-Britannique seront excellentes au cours des prochains mois, tout comme dans les autres parties du Canada.

Tous les membres de la Chambre savent, j'en suis certain, que les fluctuations constatées dans l'embauchage au Canada annuellement dépendent en grande partie des saisons. Cet état de choses n'est pas nouveau car il a toujours existé et, à mon avis, il existera toujours. La situation en Colombie-Britannique est attribuable, dans une grande mesure, à des facteurs saisonniers et l'assurance-chômage en a sensiblement atténué le choc sur la vie des travailleurs individuels. Le Parlement a raison de se féliciter d'avoir adopter cette avantageuse mesure. Comme je l'ai dit il y a un instant, au cours du mois de février on a versé la somme de $830,000 en prestations d'assurance-chômage à Vancouver seulement.

En terminant, je signalerai qu'on a critiqué le retard apporté au règlement de certaines réclamations. Je ne tiens pas à entrer dans les détails du fonctionnement de la caisse, mais la Commission m'assure que la situation s'est améliorée sensiblement et que dorénavant tout marchera rondement.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Maintenant qu'une cause naturelle a remédié à la situation et que le beau temps est revenu, le ministre songe-t-il à prendre des dispositions en vue d'une situation analogue qui se produira sûrement l'hiver prochain?

L'hon. M. Mitchell: Si le député me permet de lui dire, sans qu'il m'accuse de traiter la question à...

M. MacInnis Tout dépend de ce que dira le ministre.

L'hon. M. Mitchell: Fort bien, mais je ne connais aucun corps législatif au monde qui puisse adopter des lois contre les éléments. C'est un risque que nous devons courir.

M. MacInnis: Les membres du cabinet en sont à l'abri.

L'hon. M. Mitchell: Mon collègue déclare que les membres du cabinet en sont à l'abri, mais il en est ainsi également des membres de la Chambre des communes.

M. MacInnis: Parfaitement.

L'hon. M. Mitchell: Les gens d'une foule d'autres professions et métiers le sont également; mais, comme nous habitons un pays où existe la liberté...

M. MacInnis: La liberté d'être chômeur.

L'hon. M. Mitchell: ...il est assez difficile d'empêcher les gens de passer d'une province à l'autre. Comme je l'ai signalé la dernière fois que j'ai répondu à la question, si mon collègue ou un autre membre de la Chambre a des propositions à formuler, je serai heureux de les accueillir et de les examiner.

M. MacInnis: Qu'on consulte le Livre vert de 1945; on y trouvera des propositions à cet égard.

M. Green: Faut-il conclure de la déclaration du ministre que le Gouvernement ne se tient pas tenu de contribuer à remédier à la situation qui existe à Vancouver?

L'hon. M. Mitchell: Si ce n'est pas reconnaître ses obligations que de verser $830,000, je voudrais bien savoir ce que c'est.

M. Green: Le ministre a admis...

M. MacInnis: Cet argent vient des ouvriers et des patrons.

M. Green: ...que les deux tiers des chômeurs de la Colombie-Britannique viennent de l'extérieur. Prétendra-t-il que le gouvernement fédéral n'est pas tenu de faire quelque chose en une telle conjoncture?

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai rien dit de tel. J'ai déjà dit que celui qui veut aller s'établir en Colombie-Britannique ou en Nouvelle-Écosse, surtout à cette période difficile de l'année, doit accepter les suites de l'acte qu'il pose. Quand j'ai quitté la Grande-Bretagne pour venir m'établir au Canada, j'ai accepté les suites de ma décision. Je puis dire au député que je n'ai jamais reçu un sou de qui que ce soit, depuis que je suis au pays. Peut-être ai-je eu la chance pour moi.

M. Green: La question n'est pas là, mais dans ceci que la ville doit subvenir aux besoins de ces chômeurs.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés comprendront que je ne puis, à cette étape-ci, permettre un débat sur ces questions.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

DÉCLARATION AU SUJET DU DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Appprovisionnements): Le 3 mars, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a fait allusion (page 1126 du hansard) à une disposition de l'article 9 de la loi créant le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et selon laquelle, à son avis, le dépôt du rapport annuel du ministère est obligatoire.

L'article 7, auquel l'honorable député s'est reporté, figure dans la loi de 1944 sur le ministère de la Reconstruction et non dans celle de 1945 sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Ce dernier a résulté de la fusion de deux organismes, le ministère des Munitions et Approvisionnements et celui de la Reconstruction; le premier de ces deux ministères n'était pas tenu par la loi de déposer un rapport. Je déclare donc de nouveau que le dépôt d'un rapport annuel traitant des travaux généraux du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements n'est pas obligatoire, puisqu'un tel rapport ne serait requis qu'à l'égard des fonctions autrefois dévolues au ministère de la Reconstruction. Par conséquent, aucun rapport collectif n'a été préparé dans le passé, et les divisions ou autres organismes dont est formé le ministère ont fait l'objet d'un rapport soumis au Parlement ou présenté de vive voix par le ministre.

On a établi ou transféré à d'autres ministères ces divisions et services qui étaient au nombre de dix, je crois, en 1945. Il n'y en a plus que trois qui soient attachés au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Ce sont: La Société centrale d'hypothèques et de logement, dont le rapport annuel sera déposé prochainement; l'Office national du tourisme, dont le rapport sera aussi déposé sous peu, et enfin, la Division des entreprises publiques qui pourrait préparer un rapport et le soumettre au Parlement, si l'on juge que ce document est nécessaire pour compléter les renseignements que mon prédécesseur a déjà donnés verbalement et les questions pertinentes auxquelles on a répondu ici même au cours de la présente session. Pour ma part, je ne crois pas que ce document puisse ajouter quoi que ce soit aux renseignements déjà communiqués.

M. Green: Puis-je demander au ministre, à la suite de cette déclaration, s'il a lu attentivement l'article 6 du chapitre 16 du statut de 1945, loi qui établit le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements? Cette disposition prescrit que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements doit remplir tous les devoirs et fonctions assignés au ministre de la Reconstruction par la loi de 1944. Le dépôt d'un rapport annuel est l'une de ces obligations; le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements devrait donc agir en conséquence.

L'hon. M. Winters: J'ai étudié à fond cet article de la loi. Je le répète, je communiquerai volontiers à l'honorable député tous les renseignements particuliers qu'il pourra désirer.

AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Garfield Case (Grey-Nord): Vu que les comités de la Chambre ont maintenant été constitués, le ministre des Mines et Ressources

nous dira-t-il si le comité des affaires indiennes sera reconstitué afin de terminer son étude de la loi des Indiens?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Conformément au vœu exprimé par le comité des affaires indiennes qui s'est réuni l'an dernier, le ministère de la Justice est actuellement saisi d'un projet de loi. Lorsque ce projet de loi nous sera remis, je discuterai avec mes collègues de l'opportunité de reconstituer le comité et de lui soumettre le projet de loi.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PARK STEAMSHIP COMPANY—VENTE DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. King Hazen (St.-Jean-Albert): Le ministre des Transports peut-il me dire quand j'aurai les réponses aux questions sur la *Park Steamship Company,* qu'on a transformées en ordres de dépôts de documents le 9 février dernier?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je suis au courant de l'objet des questions que le député a posées. Elles ont trait en partie à la Commission maritime et en partie aux biens de guerre, qui ne sont pas de ma compétence. Dès mon retour au bureau, je verrai ce qui en est et je m'efforcerai de faire tenir le plus tôt possible à l'honorable député la réponse qu'il attend.

DÉCRETS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir, par votre entremise, quand seront déposés les décrets du conseil dont la Chambre a ordonné le dépôt le 7 mars? Jusqu'ici, deux de ces décrets ont été déposés. Puis-je demander que les autres le soient aussitôt que possible? J'ai en effet l'intention de les utiliser au cours du débat qui aura lieu aujourd'hui et demain.

L'ÉDUCATION CHEZ LES ESQUIMAUX—CHURCHILL (MANITOBA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'attends depuis quelque temps le dépôt d'un dossier en réponse à une question que j'ai posée et qui a paru pour la première fois à la page 114 des *Procès-verbaux.* Puis-je solliciter une réponse dans un délai raisonnable? Je ne sais à qui présenter une requête de ce genre.

L'hon Colin Gibson (secrétaire d'État): Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements et de voir quel dossier il y a lieu de déposer.

LE LIN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Vu les déclarations qu'il a faites à la Chambre le 31 janvier et le 24 février, le ministre du Commerce est-il en mesure de nous dire si l'on fixera un prix minimum à l'égard de la récolte de lin de 1949? Dans le cas de l'affirmative, quel sera ce minimum?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je compte faire une déclaration demain au sujet des prix minimums en général.

OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

DEMANDE DE SÉANCE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Commerce sait-il qu'on a demandé à l'Office fédéral du charbon de siéger dans les régions minières de la Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire si l'Office a l'intention de se rendre à cette demande?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): On m'a appris que l'Office avait été prié de siéger cet été en Nouvelle-Écosse. Si je comprends bien, il s'attend de pouvoir accéder à cette demande, mais il n'a pas encore pris de dispositions définitives à ce sujet. Les membres de l'Office étudieront la question à leur réunion d'avril.

IMPÔT SUR LE REVENU

FONTIONNAIRES REFUSANT DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS—JUGEMENT À MONTRÉAL DANS UNE CAUSE DE FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national? A-t-on signalé au Gouvernement le jugement rendu dans une cause de faillite à Montréal et citant certains fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu pour résistance aux ordres de la cour en refusant de divulguer certains renseignements demandés? Le Gouvernement songe-t-il à prendre certaines dispositions? Se propose-t-il de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne le secret?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Nous sommes au courant de la situation dont parle l'auteur de la question. Aucune disposition n'a encore été prise.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ÉMISSION DE TITRES INCONTESTÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à la proposition qu'a formulée, au cours de la dernière session, le comité des Affaires des anciens combattants, en ce qui concerne l'octroi de titres incontestés aux ex-militaires de la première Grande Guerre?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Il ne suffit pas de répondre "oui" ou "non" à la question. J'exposerai volontiers, lors de l'examen des crédits de mon ministère ou à un autre moment opportun, les mesures qu'on a prises à cet égard.

LES PRIX

DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre peut-il nous dire quand le Gouvernement déposera le rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La semaine dernière, j'ai reçu du président de la Commission une lettre m'informant que l'impression du rapport tarde plus qu'il ne l'avait prévu. D'après les renseignements qu'on m'avait antérieurement communiqués, j'espérais être en mesure de déposer le rapport vers la fin de février, comme j'en ai informé les députés. M'étant renseigné de nouveau, j'ai appris que l'impression tardait. Toutefois, le rapport sera présenté le plus tôt possible.

M. Fleming: Sauf erreur, le Gouvernement n'a pas encore reçu le rapport de la Commission.

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne l'a pas reçu. Le président de la Commission m'explique qu'il y a retard à l'Imprimerie. Il s'efforce d'obtenir le rapport le plus tôt possible. Il nous le remettra dès que l'impression en sera achevée.

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 18 février, sur la motion de l'honorable M. Garson, invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

[L'hon. M. McCann.]

M. Victor Quelch (Acadia): Le 18 février, la dernière fois que la mesure était à l'étude, le député de Peace-River (M. Low) a exposé notre attitude à l'égard de la motion. Comme plusieurs jours se sont écoulés depuis lors, je tiens à rafraîchir la mémoire aux honorables représentants en citant brièvement quelques extraits de son discours. Voici:

J'espère sincèrement que ce projet de résolution tendant au maintien de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil ne constitue pas tout le programme que le Gouvernement entend présenter, au cours de la présente session, relativement au très grave problème des prix et de la distribution auquel le pays doit actuellement faire face.

Il poursuivait:

Dans l'ensemble, la population ne souhaite pas la multiplication des régies, mais elle veut être soulagée du fardeau que constitue le coût élevé de la vie. Elle commence à se demander si le Gouvernement n'est pas le plus à blâmer dans tout cela.

Le député de Peace-River a ensuite démontré comment les impôts élevés ont augmenté le prix des denrées de consommation.

Voici ce qu'il disait en conclusion:

En terminant, je tiens à dire que la population du pays sera fort déçue si le Gouvernement néglige de compléter les décrets qui n'en sont encore qu'au stade des résolutions par des mesures concrètes tendant à abaisser le coût de la vie. J'affirme qu'il devrait surtout commencer par la revision de son régime fiscal, particulièrement l'inique taxe de vente.

Et plus loin:

...en recourant aux modestes subventions que nous avons maintes fois proposées relativement à certains articles de consommation courante dans les familles, subventions dont le coût pourrait être acquitté non pas à même les recettes fiscales, mais à l'aide de monnaie exempte d'intérêt...

Je compte m'étendre assez longuement sur certaines de ces questions, mais non sans m'arrêter un instant sur certaines critiques de députés cécéfistes à propos de ce qu'a déclaré le député de Peace-River sur son voyage en Angleterre. Au cours de son voyage en Grande-Bretagne, il a pu se rendre compte du mécontentement général que suscitaient certaines régies. Il a traité de ces régies, pour démontrer leurs répercussions sur l'économie de l'Angleterre. Franchement, j'avoue que les propos outrés dont se sont servis les cécéfistes pour critiquer cet exposé m'ont renversé. L'un d'entre eux est même allé jusqu'à dire qu'il constituait une attaque méprisable contre la Grande-Bretagne.

Notons que le député de Peace-River ne s'est jamais livré à une attaque contre la population de Grande-Bretagne ou contre le pays même. Il a critiqué seulement certaines régies et leurs répercussions sur l'économie britannique. Il me semble que le grand défaut de la C.C.F., c'est de prendre son type de gouvernement pour l'incarnation même des buts et des espoirs du peuple. Il s'en suit qu'elle tient pour une attaque contre le peuple une attaque contre son gouvernement, ce qui, bien entendu, est loin d'être la même chose. C'est, à mon sens, un très dangereux état d'esprit. C'est le sentiment d'hommes tels que Hitler, Mussolini et Staline, sentiment qui suscite l'intolérance.

Je pose aux tenants de la C.C.F. une question. Je les ai souvent entendus attaquer la politique du gouvernement libéral, parfois fort brutalement. Or, estiment-ils attaquer ainsi la population canadienne ou le Canada lui-même? Ils me répondront qu'il serait parfaitement ridicule de le prétendre. Eh bien, quand ils reprochent à notre chef d'avoir parlé comme il l'a fait de certaines régies qui existent en Grande-Bretagne, et qu'ils prétendent que cela constitue une attaque contre la population britannique, c'est aussi ridicule.

Je voudrais m'arrêter tout particulièrement à certaines déclarations faites par l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), déclarations qu'on pourra trouver à la page 712 du hansard. L'honorable député de Saskatoon a laissé entendre que le représentant de Peace-River ne connaissait peut-être pas la situation qui existe outre-mer, n'ayant fait qu'un voyage là-bas. Il comprendra sans doute que j'ai connu assez bien l'Angleterre dans le passé. Je suis né la même année que l'honorable député de Saskatoon, je crois, et je suis arrivé au Canada la même année que lui. J'y suis retourné à plusieurs reprises. J'ai passé quatre ans outre-mer au cours de la première Grande Guerre. J'y ai plusieurs parents avec lesquels je corresponds régulièrement. Si j'en juge par les lettres qu'ils m'adressent, leurs critiques de plusieurs des programmes mis en vigueur en Grande-Bretagne présentement sont tout aussi sévères que celles qu'a formulées le représentant de Peace-River (M. Low). Mes parents ne sont pas riches; ils appartiennent à la classe moyenne et les régies appliquées en Angleterre aujourd'hui frappent probablement la classe moyenne plus lourdement que toute autre.

Permettez-moi de vous citer un autre témoin à ce sujet. Je désire signaler qu'un des doyens du parti travailliste en Grande-Bretagne a critiqué très fortement certaines des régies appliquées par son parti. Je vous citerai quelques passages d'un discours prononcé par le député de Nottingham South, M. H. Norman Smith, le mercredi 12 décembre 1945. Il s'agit du compte rendu officiel.

> Je suis membre du parti travailliste depuis presque trente-neuf ans.

Quant aux années de service, il est sûrement l'un des doyens de son parti. Il continue:

> Peu de députés ou de ministres sont membres du parti depuis aussi longtemps que moi.

Il parlait donc avec autorité. Il poursuit:

> A mon tour, je voudrais exposer des arguments en vue de convaincre les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, de voter contre ces propositions...
>
> Une voix: Honte!
>
> M. Smith: ...car je suis convaincu, comme l'a affirmé le représentant d'East-Aberdeen, qu'elles ouvrent la voie aux éléments qui ont amené la défaite du deuxième gouvernement travailliste en 1931. Si la Chambre adopte les propositions, seul un miracle pourra épargner au troisième régime travailliste le sort du deuxième.

Je signale, en passant, que le discours est intitulé: "Le parlement abandonne la réglementation en matière de finance". Il a ensuite souligné que le gouvernement travailliste présentait souvent des mesures analogues à celles du parti libéral. Dans son discours, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a signalé à la C.C.F. qu'un grand nombre de mesures actuellement en vigueur ont été présentées par le parti libéral. M. Smith poursuit en ces termes:

> Le parti libéral est à peu près inexistant et compte peu de représentants en cette enceinte; les libéraux qui restent se réjouissent sans doute de voir que leur idéal triomphe à la Chambre grâce au ministère travailliste.

M. Archibald: Puis-je poser une question au député? Dirait-il que les accords de troc que la Grande-Bretagne conclut s'inspirent du libéralisme économique?

M. Quelch: Je dis que les mesures financières d'ordre international que la Grande-Bretagne a adoptées depuis la guerre ont été surtout dominées par l'accord de Bretton-Woods, en vertu duquel elle a été convenue de rendre la livre convertible en dollars et, en conséquence, qu'elle a perdu ou a dû réduire ses exportations d'environ 800 millions de dollars. Quant aux accords de troc, elle est contrainte de les conclure par nécessité économique, mais il se peut qu'elle ne puisse les maintenir à moins qu'on ne modifie l'accord de Bretton-Woods.

J'aimerais citer un autre extrait du discours de M. Smith:

> Jamais, dans toute l'histoire, n'a-t-on proposé d'accorder des pouvoirs aussi considérables à une autorité comme ceux que prévoit le projet de Bretton-Woods. Ni Hitler, ni Mussolini, à l'apogée de leur gloire, ni même les empereurs romains aux jours les plus heureux de Rome n'ont jamais eu de pouvoirs aussi formidables que ceux qu'on se propose d'accorder à ce Fonds.

Et, afin de souligner la nécessité de maintenir les mesures de réglementation financière aux mains du gouvernement de la Grande-Bretagne plutôt que de les confier à des financiers internationaux, il a déclaré:

Au pays, les mouvements travailliste et socialiste n'ont nullement compris que la guerre sociale, si elle est déclenchée, ne se poursuivra pas entre patrons d'une part et ouvriers d'autre part, parce que ni un groupe ni l'autre ne jouit d'aucune puissance réelle lorsqu'il faut en venir au fait et au prendre en matière d'économie. La vraie guerre sociale ligue les quelques barons de la finance contre le reste de la collectivité qui comprend quiconque a un gagne-pain.

L'extrait démontre que, par bonheur, certains membres du parti travailliste reconnaissent le danger que comportent les programmes de réglementation de leur groupement; du moins, ils s'inquiètent de la mesure dans laquelle il a cédé aux autorités internationales la direction dans certains domaines de la finance.

Le député de Saskatoon (M. Knight), ne semble pas avoir goûté le discours du représentant de Peace-River. Il a insinué que ce dernier a pu se procurer ses renseignements de mauvaises sources, peut-être même de M. Oswald Mosley. Voici ce qu'il a dit comme en font foi les *Débats* du 18 février:

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a frayé avec M. Oswald Mosley, mais il me semble que c'est bien de ce côté-là qu'il aurait pu recueillir ses opinions.

Je ne sais pas s'il voulait faire de l'esprit ou s'il avait une arrière-pensée mais qu'il me soit permis de dire bien clairement que je n'insinue pas que, comme parti national socialiste canadien, la C.C.F. est la contre-partie du parti national socialiste allemand. Mais puisque le député a cru bon de tenter de nous identifier avec M. Oswald Mosley, j'affirme qu'il y a beaucoup plus d'affinités entre les idées de la C.C.F., en tant que parti national socialiste canadien et le parti national socialiste allemand, qu'entre ses idées et celles du crédit social. C'est que tous deux préconisent la centralisation. Nous croyons qu'il faut décentraliser le plus possible. Ces deux partis croient à la multiplicité des régies tandis que nous croyons que les régies ne doivent servir qu'à assurer le maintien efficace de l'économie. Ces deux partis croient aux placements publics sur une haute échelle. Nous croyons qu'on ne devrait avoir recours aux placements publics que pour assurer la meilleure exploitation possible des ressources du pays. C'est pourquoi j'affirme que le député de Saskatoon aurait mieux fait d'adresser aux membres de son propre parti plutôt qu'à nous, ses remarques au sujet de M. Oswald Mosley.

[M. Quelch.]

L'honorable député s'est ensuite demandé si le député de Peace-River avait constaté les résultats des grands travaux publics entrepris en Angleterre (le député de Peace-River n'avait critiqué aucun de ces travaux), s'il avait vu les belles maisons, les grandes centrales électriques et autres réalisations. Ce n'est pas parce que le programme de placements publics exécuté en Angleterre a donné d'heureux résultats qu'on doive approuver certaine réglementation mise en œuvre là-bas.

Je me trouvais en Angleterre en 1938, à l'époque de Munich. J'y ai causé avec un certain nombre d'instituteurs qui revenaient d'Allemagne. Ils m'ont brossé un brillant tableau des grands travaux d'intérêt public exécutés en Allemagne: routes merveilleuses, édifices publics, aménagements hydroélectriques, réforme agraire, etc. Mais ils ont dénoncé amèrement les régies et le caporalisme auxquels était soumis le pays.

Je suis certain que si l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) était autorisé à se rendre derrière le rideau de fer, il constaterait que de vastes projets à base de placements publics sont en voie de réalisation en Sibérie et au delà des monts Ourals: aménagement de centrales électriques, de routes et de grandes villes. Néanmoins, son admiration à l'égard des entreprises réalisées à même les fonds publics, ne l'obligerait pas nécessairement à approuver les régies et l'enrégimentation qui caractérisent aujourd'hui le régime soviétique.

L'honorable député a ensuite dit qu'il déplorait cette attaque lancée contre la Grande-Bretagne. J'ai déjà signalé que l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) n'a nullement attaqué la Grande-Bretagne. Sa critique n'a porté que sur un certain régime de régies et je trouve fort blessant qu'on insinue que des membres de notre groupe sont anti-britanniques. A mon sens, cette épithète conviendrait beaucoup mieux aux membres de la C.C.F.

L'honorable député a ajouté:

Son effort de guerre l'avait mise en faillite.

Malheureusement, cette explication n'est pas complète car même si la guerre n'avait pas eu lieu, la Grande-Bretagne se trouverait aujourd'hui dans une situation difficile. A l'appui de cette assertion, je citerai les articles 26, 27 et 28 du rapport provisoire sur le programme de relèvement de l'Europe:

Le problème à longue échéance de l'Ouest européen consiste donc à maintenir un haut niveau d'existence dans des pays à population dense qui ne sont plus la source prédominante des produits manufacturés. Même en 1938, près de la moitié des produits ouvrés du monde étaient fabriqués ailleurs; aujourd'hui la proportion est encore plus élevée. Depuis plusieurs années, la difficulté que

pose le paiement de ces approvisionnements va s'aggravant. De 1913 à 1939, les importations d'outre-mer augmentaient cependant que les exportations diminuaient, la baisse étant de plus du quart pour les produits manufacturés des principales nations industrielles. Les débouchés, pour les produits ouvrés de l'Europe, étaient de plus en plus limités.

Même sans les deux guerres, ce phénomène aurait tôt ou tard entraîné un changement dans l'économie de l'Ouest européen. La perte de la suprématie industrielle aurait obligé les pays de cette zone à modifier la nature de leurs exportations et à se spécialiser dans la fabrication des produits pour lesquels ils peuvent le mieux soutenir la concurrence. La réduction graduelle, dans les continents plus récemment mis en valeur, des avantages de terres et de main-d'œuvre peu coûteuses aurait obligé l'Europe à se libérer dans une certaine mesure de sa dépendance à l'égard de l'importation de produits primaires.

Voici ce qu'on lit ensuite au sujet de l'entre-deux-guerres:

Bien que le rôle de l'Europe occidentale dans l'économie mondiale ait progressivement perdu de son importance au cours de notre siècle, surtout depuis 1913, des étais et des appuis ont servi à dissimuler la faiblesse de la structure. Jusqu'à 1913, l'Europe occidentale exportait beaucoup de capitaux et ses exportations comme ses recettes invisibles l'emportaient de beaucoup sur les importations. Quand, après 1918, les exportations n'ont pas réussi à atteindre le niveau de 1913, cela a réduit la marge disponible de placements à l'étranger. Graduellement, pendant l'entre-deux-guerres, le volume annuel de placements étrangers a baissé davantage, du point où, en 1938, il était nul. Ces tendances ne pouvaient durer indéfiniment. L'Europe occidentale n'aurait pu continuer à importer davantage et à exporter moins qu'en vivant à même son capital.

Cela démontre clairement que la situation actuelle de la Grande-Bretagne n'est pas uniquement la conséquence de la deuxième ou de la première guerre mondiale, mais d'une expansion d'industrialisation dans différentes parties du monde en dehors de l'Europe.

Le député a jugé bon d'ajouter ce qui suit:

Chacun le sait. Et, si je puis me permettre de le dire, elle n'a pas fourni cet effort de guerre pour son compte exclusif. Rappelons-nous que pendant des jours et des mois, elle a été seule à tenir tête à l'ennemi.

Je prétends que les membres de la C.C.F. devraient être les derniers à parler de ce sujet, car seul leur parti, en 1939, a adopté l'attitude voulant qu'il faille laisser la Grande-Bretagne continuer seule la lutte, la C.C.F. étant opposée à toute participation militaire outre-mer. Ce parti a aussi adopté l'attitude voulant que toute assistance aux pays d'outre-mer doive se limiter à un secours économique et ne pas comporter l'envoi d'un corps expéditionnaire outre-mer.

M. Blackmore: De la part du Canada.

M. Quelch: En effet. Ainsi nous pouvons remercier le ciel que la C.C.F. n'ait pas été au pouvoir en 1939, car sans les troupes que nous lui avons envoyées, peut-être l'Angleterre aurait-elle perdu la bataille et serait-elle dirigée aujourd'hui par un gouvernement national-socialiste.

Plus loin, le député, semble-t-il, a jugé à propos de faire de l'humour. Ayant souligné les difficultés auxquelles la Grande-Bretagne devait faire face, il a dit:

J'ajouterai aussi qu'elle n'a pas cherché à régler ses dettes avec de la fictive.

Je suis toujours peiné d'entendre les membres de la C.C.F. se faire l'écho des discours de certains réactionnaires. Il y a en effet, au Canada, bien des réactionnaires qui veulent faire croire au peuple que la monnaie nationale serait une monnaie fictive. Les membres de la C.C.F. font le jeu de ces gens chaque fois qu'ils emploient cette expression à la Chambre ou à l'extérieur. Je ne dis pas que tout le parti de la C.C.F. agit ainsi. Certains comprennent comme nous le besoin d'une monnaie nationale.

M. Blackmore: Savent-ils ce qu'est la monnaie fictive?

M. Quelch: La déclaration de l'honorable député de Saskatoon est tout à fait fausse. La plupart des ennuis de la Grande-Bretagne proviennent de ce qu'elle a voulu remplir ses obligations avec de la monnaie fictive. Elle n'aurait pas à surmonter de telles difficultés si elle avait insisté pour payer ses dettes en produits et en services.

Qu'a fait la Grande-Bretagne? Aux termes de l'accord de Bretton-Woods, elle a accepté de rendre sa monnaie sterling convertible en dollars et de remplir ses obligations en monnaie d'un autre pays. Pour une nation qui souffrait déjà d'une balance commerciale défavorable, c'était une façon singulière et pas drôle du tout de s'acquitter de ses dettes.

Aux termes de l'accord de Bretton-Woods, la Grande-Bretagne a accepté de remplir ses engagements en dollars. L'accord a été conclu, je crois, en juillet 1947 et respecté pendant une courte période, après laquelle la Grande-Bretagne ne pouvait faire honneur à ses engagements. Aujourd'hui elle réduit la convertibilité du sterling en dollars.

J'invoque de nouveau le témoignage de M. Norman Smith qui a prononcé un discours sur la question le lundi 20 août 1945. Son discours, intitulé: "L'épouvantable asservissement international que représente Bretton-Woods", fait une mention particulière de la question des dettes en ces termes:

Nous sommes maintenant un pays débiteur. Si nous ratifions Bretton-Woods, notre dette de guerre à l'étranger, qui est d'environ 3 milliards et demi de livres sterling et payable en marchandises lorsque la chose sera possible, cessera d'exister en monnaie fixe sterling, pour exister en dollars ou en or que nous ne pourrons jamais obtenir à moins d'y mettre le prix en réduisant dans des proportions catastrophiques le niveau d'existence de notre propre population.

Un régime financier international du genre de celui de Bretton-Woods est mauvais du fait qu'il ne peut exister sans rendre inévitable le défaut de paiement des dettes internationales. La Chambre se rappelle la controverse malheureuse au sujet de la dette américaine lors de la dernière guerre. La Grande-Bretagne n'a jamais manqué à ses engagements au sujet de la dette américaine contractée durant la dernière guerre.

Nous avons emprunté des États-Unis ni de l'or ni des dollars, mais des denrées. Si nous avions disposé d'un régime financier international sagement conçu et s'il nous avait été permis de rembourser en nature, il y a longtemps que cette dette serait en voie de liquidation.

Il a dit que la Grande-Bretagne n'avait pas failli à ses engagements. Cependant, la plupart des gens prétendent qu'elle y a failli, du moins en principe, puisqu'elle n'a pu acquitter ses engagements financiers en dollars. En réalité, aucun pays, sauf la Finlande, n'a su alors rembourser sa dette envers les États-Unis. Il est certain que si l'Angleterre doit acquitter ses obligations au moyen de la monnaie fictive dont parle le député de Saskatoon (M. Knight), c'est-à-dire de dollars fondés sur l'étalon d'or, elle ne saurait manquer de faillir une nouvelle fois. Étant donné la balance commerciale défavorable qu'accuse la Grande-Bretagne, il lui est tout à fait impossible de s'engager à acquitter ses obligations en devises d'un autre pays.

Il y a quelque temps, je signalais qu'en acceptant la convertibilité du sterling en dollars, l'Angleterre a perdu plusieurs centaines de millions de dollars en exportations et qu'elle a réduit d'autant ses exportations. J'aimerais citer le *Financial Post* du 24 mai 1947 au sujet de la convertibilité du sterling et des difficultés qu'elle pose à la Grande-Bretagne.

Il est maintenant évident que le gouvernement a autorisé d'importants prélèvements à même les réserves de houille plutôt que de faire face à cette vérité cachée: le rendement diminuait. En réalité, cette mesure a conduit à la disette de charbon du mois de février dernier, disette qui, d'après les chiffres officiels, a déjà coûté au pays, en 1947, 800 millions de dollars en exportations.

A ce propos, le vicomte Hinchingbrooke déclarait le 15 avril 1947:

Nos envois outre-mer d'instruments aratoires sabotent notre programme agricole. Nos envois outre-mer de machines-outils nuisent à notre relèvement industriel. Nos envois outre-mer de locomotives retardent nos voyageurs. Nous envoyons à l'étranger des voitures et des camions, accablant d'ennuis nos professionnels et nos camionneurs.

La Grande-Bretagne n'ignorait pas à l'époque qu'afin que la livre sterling pût être transformée en dollars, il lui fallait s'efforcer autant que possible d'accroître ses exportations. Pour arriver à ce résultat, elle a eu recours à certaines réserves qu'il aurait mieux valu laisser dans le pays. Lorsqu'est venu le dur hiver de 1946, elle a dû diminuer ses réserves de charbon à un point tel qu'elle a été obligée de fermer ses industries d'un bout à l'autre du pays. Elle a donc perdu, en exportations, près de 800 millions de dollars pour avoir cherché à maintenir la convertibilité de la livre en dollars. Voilà tout ce que je vais dire là-dessus.

Je reviens à notre attitude telle que l'a exprimée l'honorable député de Peace-River (M. Low). Nous ne croyons pas que les régies prévues par ces règlements d'urgence puissent suffire à parer à la crise qui commence à poindre. Nous demandons donc avec instance qu'on nous propose, au cours de la présente session, des mesures législatives propres à remplacer ou à compléter les régies dont il est question dans la présente mesure. Nous nous approchons décidément de la situation contre laquelle nous mettait en garde le président de la Banque du Canada en 1946, et dont nous avons souvent parlé en cette enceinte.

Par le passé, les mesures de réglementation s'imposaient en vue de prévenir une hausse rapide et l'inflation; à l'avenir, elles seront nécessaires si l'on veut prévenir une crise et une baisse désastreuse des prix. Il saute aux yeux, je crois, que nous avons atteint le sommet et que nous commençons à descendre la pente. Ce qui inquiète le plus les gens, c'est le point où nous nous arrêterons. Y a-t-il danger que nous nous enlisions dans une crise du même ordre que celle que nous avons connue au cours des années 30?

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) nous a dit qu'on a constitué une réserve de travaux publics; mais, à mon sens, il est bien évident que la somme qu'on versera en vue de l'exécution de ces travaux ne suffira nullement à maintenir la puissance d'achat du public à un niveau assez élevé pour lui permettre d'acheter la production du pays. On constate déjà des indices d'excédents accumulés. Si l'on n'en tient aucun compte, notre production ralentira, le chômage s'accentuera, la puissance d'achat diminuera davantage et nous nous trouverons de nouveau dans la spirale d'une crise.

Les représentants de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se sont inquiétés de ce que la valeur du dollar a baissé. Le critique financier du parti conservateur a adopté la même attitude au cours des deux dernières années. Bien entendu, il a déclaré que la manière logique de régler la situation était d'avoir recours à un programme de déflation. Quand les gens commencent à se plaindre que la puissance d'achat du dollar est trop faible, ils préconisent en réalité une politique de déflation. Qu'entend-on par "puissance d'achat trop

faible"? Tout bonnement que les prix sont trop élevés; ainsi, quand on demande d'accroître la puissance d'achat du dollar, on ne désire en somme qu'une réduction des prix. Je suis d'avis que la déflation ne serait pas à l'avantage du Canada en ce moment.

Il faut signaler que le point important n'est pas la puissance d'achat du dollar, mais la puissance d'achat du public. Ce n'est pas la même chose, et invariablement vous constaterez que ces facteurs se combattent l'un l'autre. Il est vrai, cependant, que les gens à revenu modique souffrent de l'avilissement de la puissance d'achat du dollar. Nous avons réclamé dans le passé et nous réclamons aujourd'hui l'adoption immédiate d'une mesure législative,—de fait il y a longtemps qu'on aurait dû l'adopter,—visant à accroître la puissance d'achat des personnes à faibles revenus. Je songe tout particulièrement à ceux dont les revenus sont fixes, comme les bénéficiaires des pensions de vieillesse, des allocations aux anciens combattants, et les autres personnes des mêmes catégories.

Quand vous réclamez l'accroissement de la puissance d'achat du dollar vous préconisez la réduction des prix. Les producteurs primaires seraient les premiers à souffrir d'un programme de cette nature. La chute des prix entraînerait le fléchissement des salaires et les ouvriers souffriraient de l'application de pareil programme. Que je donne un exemple de l'expansion du pouvoir d'achat du dollar. Il suffit de remonter aux années qui ont suivi 1929, alors que le pouvoir d'achat du dollar a atteint un nouveau sommet au pays. Dans les années 30, le pouvoir d'achat du dollar était si élevé qu'on pouvait échanger un dollar contre cinq boisseaux de blé, ou six livres de beurre, ou vingt livres de porc, ou vingt livres de dinde abattue. Je sais ce dont je parle, car c'est là le prix que j'ai touché en 1932 pour ces produits. Je ne crois pas que les cultivateurs souhaitent le jour où le pouvoir d'achat du dollar sera assez relevé pour que la même chose se reproduise. Le député de Rosetown-Biggar et celui de Winnipeg-Nord-Centre diront qu'il n'est pas nécessaire de fixer la valeur du dollar à un niveau si élevé. A quel niveau la fixeraient-ils?

M. Low: Une fois engagé dans cette voie, il n'y a plus moyen de s'arrêter.

M. Quelch: Le député de Peace-River dit juste. Quand on commence à faire baisser les prix, il est difficile d'en arrêter la baisse La C.C.F. a déjà préconisé, je le sais, de ramener les prix au niveau où ils se trouvaient le 1er janvier 1946. Nos producteurs au premier degré toucheraient des prix plus bas. Le Gouvernement aurait-il eu raison de maintenir les prix des produits agricoles au niveau du 1er janvier 1946? Pas du tout, et voici pourquoi. Pendant plusieurs années, les cultivateurs canadiens n'ont pu vendre leurs produits qu'à des cours mondiaux bien inférieurs au prix de revient; c'est pourquoi ils se sont endettés considérablement. La seule façon dont une entreprise puisse payer ses dettes, c'est en vendant ses produits à des prix considérablement supérieurs au prix de revient. Au cours des années 30, les agriculteurs ont accepté des prix inférieurs au prix de revient et depuis 1942 ils sont obligés d'accepter des prix moindres que les cours mondiaux. En toute justice pour les cultivateurs, puisque nous les avons contraints de produire dans des conditions qui les ont forcément endettés, nous devons maintenant susciter des conditions qui leur permettent de payer leurs dettes. C'est être injuste envers les cultivateurs que de leur refuser des prix supérieurs à ceux qui avaient cours en 1945.

M. Wright: Le député ne croit-il pas que les cultivateurs vivaient mieux en 1945 qu'aujourd'hui?

M. Quelch: Je prétends que sans aucun doute ils vivent mieux aujourd'hui et voici pourquoi. Il est vrai qu'en 1945 les cultivateurs payaient leurs denrées moins cher qu'aujourd'hui, mais n'oubliez pas ce point important que je ne devrais pas être obligé de rappeler au député de Melfort (M. Wright), puisqu'il est cultivateur lui-même: les cultivateurs n'affectent qu'une fraction de leur revenu à l'achat de denrées, tandis qu'ils jouissent de meilleurs prix à l'égard de tous leurs produits. S'ils consacrent la moitié de leur revenu à l'achat des denrées, ils ne souffrent que de l'augmentation des prix de ces articles, tandis qu'ils reçoivent de meilleurs prix pour la totalité de leurs produits. Considérons, par exemple, le cas d'un homme qui loue une ferme. Il doit verser en loyer le tiers de ce qu'il gagne. La réduction des prix lui rendrait difficile le paiement de son loyer, s'il l'effectue en espèces.

M. Wright: Le malheur est qu'on ait supprimé le plafond à l'égard des articles dont les cultivateurs ont besoin et qu'on l'ait maintenu en ce qui concerne les produits qu'ils ont à vendre.

M. Quelch: Ce n'est vrai qu'en partie, mais l'honorable député de Melfort reconnaîtra sans doute qu'en général, les cultivateurs n'ont pas été trop mal partagés depuis 1945. Ils se préoccupent aujourd'hui non pas des prix actuels mais de ceux qu'ils pourront obtenir à l'avenir.

M. Wright: C'est aussi mon avis.

M. Quelch: Les cultivateurs canadiens ne réclameraient pas les prix majorés du marché mondial si des prix stables leur étaient garantis pour l'avenir. Jusqu'ici, aucune garantie de ce genre ne leur a été donnée. Je remarque que l'honorable député de Melfort s'est opposé à la dévaluation du dollar. S'il a pris cette attitude, c'est que les conservateurs préconisent cette dévaluation. J'ai été le seul membre de la Chambre à dénoncer la décision d'établir la parité entre le dollar canadien et le dollar américain. Dans la suite, certains conservateurs ont fait valoir des objections, mais j'ai fait remarquer que les cultivateurs s'opposeraient toujours à la dévaluation du dollar. Ayant critiqué l'idée de déprécier le dollar, le député de Melfort a ajouté: "Rappelez-vous comment les cultivateurs ont souffert durant les années 30, alors que le dollar était déprécié." Or le dollar n'était pas déprécié dans les années 30. Le député est tellement embrouillé qu'il critique précisément ce qu'il ne devrait pas. Durant les années 30, le dollar faisait prime et, si l'agriculture a connu de mauvais jours c'est parce que le dollar était en hausse au lieu d'être en baisse. Le député a prétendu que la livre sterling ne pouvait rapporter que $3.86. Il aurait dû dire plutôt que, dans ces années-là, on ne vous aurait donné que $3.86 pour une livre au lieu de payer $4.85, comme c'est le cas aujourd'hui. Ce qui revient à dire que la livre s'est rehaussée de 18 à 20 p. 100, si bien que, lorsque l'Angleterre payait notre blé en sterling et lorsque la livre sterling était convertie en dollars, une fois rendue au Canada, le cultivateur ne touchait que $3.86 au lieu de $4.85. C'était là le dollar rehaussé, soit la chose même dont parle mon collègue, qui critique la dépréciation du dollar. Mais, il y avait plus...

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre.

M. Quelch: Je n'ai plus qu'une affirmation à faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Je rappelle au député que son temps de parole est épuisé.

M. Quelch: Je n'ai plus qu'une observation à formuler. La dévaluation, au-dessous de la livre sterling, des monnaies de nos concurrents, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine, a été l'une de nos plus graves difficultés durant les années 30. Notre monnaie faisait prime d'environ un cinquième de sorte que ces pays avaient sur nous un avantage de 45 p. 100 sur les marchés européens, pour ce qui est des prix.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant la...

[M. Wright.]

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Ne savons-nous pas tous que le chef de l'opposition a déjà eu la parole une fois au cours du présent débat? Vu qu'il semble y avoir de l'opposition à cette déclaration, je ne veux pas empêcher le chef de l'opposition d'exercer ses droits légitimes.

M. Ross (Souris): Pourquoi alors poser une objection?

M. Graydon: C'est précisément ce que vous tentez de faire.

M. MacInnis: Pas du tout.

M. Knowles: Non.

M. Graydon: C'est qu'il le craint, voilà tout.

M. MacInnis: Au point que nous nous opposons à ce qu'il parle deux fois.

M. Knowles: Un instant. Le chef de l'opposition a déjà invoqué le Règlement de la Chambre et celui d'un autre endroit d'où il est venu ici. Je lui conseille de respecter le Règlement, dont un article veut qu'un député ne puisse parler deux fois au cours du même débat. Bien que son discours ait été très bref, le chef de l'opposition a néanmoins parlé le lundi 7 février sur le sujet à l'étude. On trouve ses paroles, soit environ deux paragraphes, à la page 324 du hansard.

M. Graydon: Vous n'êtes que l'écho du Gouvernement.

M. Drew: Je désire vous signaler un point, monsieur l'Orateur, dont vous pourrez tenir compte, sans doute. J'ai déclaré (p. 324 du hansard) que le ministre de la Justice (M. Garson) n'avait pas expliqué pourquoi on présentait cette résolution. J'ai réclamé des éclaircissements. Il est parfaitement clair, je crois, que j'avais invoqué le Règlement à propos de la question de procédure. Il n'est pas nécessaire de préciser quand on invoque le Règlement. Il ressort de mes remarques que telle était mon intention puisque j'ai dit:

> La Chambre devrait obtenir du ministre de la Justice (M. Garson) des détails complets sur les règlements d'urgence qu'on se propose de maintenir et sur leurs effets, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur le projet de résolution.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du Règlement, j'estime que le chef de l'opposition (M. Drew) a, en théorie, vraiment pris part au débat. Tout député qui prend la parole sur un projet de résolution, si brèves que soient ses observations, a parlé sur cette résolution. Le chef de l'opposition n'a fait que demander une explication, disant qu'il ne savait quel principe était en jeu et que nous ne pouvions mettre le projet aux voix avant de lui fournir l'explication voulue.

Je tiens à être juste. Si nous permettons au chef de l'opposition de prendre deux fois la parole au cours du présent débat, nous devrons accorder le même privilège à tout autre député. Je veux tout simplement être juste. Au cours des deux dernières sessions, j'ai dirigé les délibérations de la Chambre en l'absence du premier ministre. Puisque la question n'en est qu'au stade de résolution, le chef de l'opposition aura l'occasion, à l'étape de la deuxième lecture, de traiter le principe dont s'inspire la mesure. Ayant alors le projet de loi sous les yeux, il pourra parler en connaissance de cause. Il n'aurait pas plus de renseignements à sa disposition aujourd'hui qu'il n'en avait lorsqu'il a pris la parole à ce sujet le 7 février. Il a sous les yeux le même projet de résolution. Rien n'y a été ajouté et rien n'y a été retranché. Le Règlement, à mon avis, devrait s'appliquer à moins que la Chambre, d'un consentement unanime, ne donne la permission nécessaire au chef de l'opposition.

M. Drew: Pour une raison que l'on comprendra, je ne me propose pas d'insister.

M. Casselman: Je propose, appuyé par l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin), que la question soit maintenant mise aux voix.

M. Knowles: Nous nous y attendions bien.

M. Drew: C'était assez clair. J'aborde maintenant la question des règles à suivre et je reviens sur les quelques mots que j'ai employés et qui constituaient, à mon avis, un rappel au Règlement, bien qu'il n'y ait pas lieu de chicaner là-dessus.

Je reviens donc à ce que j'ai dit alors. J'ai signalé que le projet de résolution demande d'étudier l'à-propos de maintenir certaines mesures exceptionnelles et que la Chambre, avant de passer à l'examen de ces mesures ou d'étudier l'à-propos d'en faire l'examen, a droit à des éclaircissements sur la nature des circonstances critiques et sur les raisons pour lesquelles nous sommes appelés, en 1949, à considérer comme toujours présentes des circonstances critiques découlant d'une guerre qui a pris fin en 1945.

Vendredi dernier, le premier ministre (M. St-Laurent), a dit, au sujet du programme d'aujourd'hui, que nous étudierions une mesure relative au maintien des régies à l'égard de l'habitation et certaines autres questions. Tel n'est pas l'objet du projet de résolution à l'étude. La présente motion ne porte que sur un seul sujet, celui de savoir si des circonstances critiques motivent le maintien des pouvoirs exceptionnels du temps de guerre ou si, des circonstances ayant cessé, il y a lieu de recourir à d'autres méthodes dans l'examen des problèmes que le Gouvernement, ou tout député, désire débattre à la Chambre.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, le Gouvernement doit s'intéresser au problème du logement d'une façon plus efficace que par le passé. Cependant, il n'est pas nécessaire, à cette fin, qu'il conserve les pouvoirs d'urgence qu'on lui a confiés en temps de guerre. La Chambre a le pouvoir d'examiner efficacement toute mesure relative au logement. Il convient que le Gouvernement présente à l'égard du logement, un projet de loi renfermant des dispositions claires et précises que tous, propriétaires et locataires, pourraient facilement comprendre. Une mesure de ce genre mettrait fin à la confusion qui existe en ce moment. En outre, le Gouvernement a clairement indiqué qu'à son avis il n'existe plus de circonstances critiques nationales qui puissent justifier le maintien de ces pouvoirs extraordinaires. A mon sens, en présentant la résolution, le Gouvernement semble avoir oublié l'effet de la proposition qu'il a formulée aux gouvernements provinciaux. Le Gouvernement s'est dit prêt à abandonner ces pouvoirs en matière de logement si les administrations provinciales lui demandaient de se retirer de ce domaine, quittes à en assumer elles-mêmes la responsabilité. Ainsi, il admettait carrément que, d'après lui, il n'y a plus de circonstances critiques qui exigent, de la part des autorités fédérales, l'adoption de mesures immédiates. Or à moins que de telles circonstances n'obligent le pouvoir central à agir, et alors il n'a pas le choix, il n'existe pas de circonstances critiques qui permettent de faire fi de la constitution.

Le ministre de la Justice (M. Garson) dira sans doute que j'en suis de nouveau à la constitution et aux prérogatives fédérales-provinciales. J'espère, toutefois, qu'il a pris connaissance du jugement très important rendu au Manitoba jeudi dernier. Ce jugement influera sensiblement sur la question puisqu'il démontre nettement le genre de situation critique qui motive la prorogation des pouvoirs transitoires et le rôle du Parlement dans l'application de la centralisation arbitraire à des domaines qui, autrement, relèveraient des provinces.

La motion invite le Parlement à déclarer que les circonstances critiques découlant de la guerre n'ont pas cessé. Tout député qui appuie la résolution affirme par son vote qu'à son avis, telle est la situation. Voilà une importante question de fait que chaque représentant doit examiner avec soin et jugement. On se moque souvent des avocats; parfois par simple plaisanterie, mais parfois sérieusement. Mais il faut se rappeler qu'il y a des occa-

sions où les avocats qui font partie du Parlement rendent de grands services à ceux qui sont appelés à légiférer, à assumer la responsabilité d'adopter des lois qui auront des répercussions sur la vie et l'activité quotidienne de chaque citoyen. En déclarant que pareilles circonstances critiques existent encore, le Parlement énonce un fait qui influe sur des lois très diverses que doivent un jour ou l'autre interpréter les tribunaux. J'estime qu'il est de la plus haute importance que chaque député, au moment de se prononcer sur le projet de résolution, mesure avec soin la portée de son vote. La loi est importante. Il appartient aux membres du Parlement de légiférer sur les questions qui sont de leur compétence. Il importe donc que chacun de nous sache à quoi s'en tenir au sujet du projet de résolution à l'étude.

Je le disais il y a quelques instants, dans un jugement unanime publié jeudi dernier, la cour d'appel du Manitoba a rendu une décision précise sur l'objet du présent débat. Le jugement a été rendu dans la cause de Nolan contre *Hallet and Carey Ltd.* Les cinq juges du tribunal ont rendu une décision unanime et ont grandement facilité la tâche de quiconque veut considérer l'aspect juridique de cette question. Le jugement mérite qu'on s'y arrête. Voyons comment les juristes définissent la question.

Je cite le jugement rendu dans cette affaire par M. le juge Adamson:

> C'est beaucoup affirmer que de prétendre que le gouvernement fédéral peut envahir le domaine provincial sans qu'il ait à justifier sa conduite. Cette justification doit se fonder sur une question qui a atteint une importance primordiale sur le plan national, telle que le serait une crise susceptible de mettre la nation en péril. Affirmer que ceux qui s'opposent à de telles mesures législatives doivent de toute nécessité prouver catégoriquement l'existence de cette crise, c'est assimiler une grande question d'ordre constitutionnel au niveau d'une dispute privée au sujet d'un contrat. Une "crise nationale" ou une question qui est devenue d'importance nationale, intéressant le pays tout entier, n'aurait pas besoin d'être prouvée "catégoriquement". Il serait inconcevable qu'on prétendît le contraire. Une crise de ce genre, nécessaire pour que le fédéral puisse envahir le domaine provincial, est, de par sa nature même, évidente, généralement connue et acceptée. Elle doit s'imposer sans peine à l'attention d'un tribunal, sans quoi elle se ramènerait à un simple prétexte.

Un peu plus loin le même juge a dit:

> La loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et l'arrêté en conseil 1292 fondent tous deux leur justification et leur légalité sur "l'existence ininterrompue" de circonstances critiques nationales résultant de la guerre contre l'Allemagne et le Japon. L'arrêté en conseil 1292 vise une prétendue crise économique. Il s'agit donc, en premier lieu, de déterminer s'il existait une crise économique ou non...

[M. Drew.]

Le jugement traite ensuite le genre de crise qu'il faudrait rechercher en ce cas.

> Si nous reconnaissions, pour les fins du raisonnement, qu'une crise économique, sauf pendant une guerre, peut justifier l'autorité fédérale d'empiéter sur le domaine législatif des provinces, voyons quels sont les faits et quelle est la preuve dans le cas présent?
>
> Le dossier ne mentionne aucune preuve relative à l'existence d'une situation critique d'ordre économique. On n'a pas dit en quoi consistait la situation critique.

La Chambre des communes est précisément dans la même situation. On ne dit même pas quelle est la situation critique au sujet de laquelle on nous demande de maintenir cette loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Selon moi, la ligne de conduite que suit le Gouvernement à cet égard est un affront au Parlement. On nous déclare simplement que tel est le projet de résolution que le Gouvernement a présenté dans sa sagesse infinie. Il vous incombe de vous prononcer en faveur de ce projet de résolution sans entendre formuler d'observation à l'appui.

Qu'on me permette de lire un autre extrait du jugement. On se demande s'il existe une situation critique pouvant justifier ces pouvoirs. Je cite:

> En 1947, (1) le revenu national atteignait un sommet ou presque; (2) le commerce touchait un niveau sans précédent ou peu s'en faut; (3) l'embauchage était à son point le plus élevé ou presque; (4) l'industrie canadienne était à son apogée; (5) la production agricole était très considérable et le revenu des cultivateurs atteignait un sommet ou presque; (6) les Canadiens consommaient par tête plus de viande, de lait, de beurre, de sucre, de bière, de spiritueux et de tabac que jamais auparavant; (7) il s'est vendu plus d'automobiles neuves, plus de voitures circulaient au Canada et l'on a dépensé plus en essence qu'en toute autre année précédente; (8) aucune classe, aucune région du pays n'ont connu la gêne, la misère, les privations.
>
> Jamais nous n'avons été aussi prospères qu'en 1947. On peut même se demander si jamais un peuple a connu un niveau de vie aussi élevé qu'était le nôtre en 1947. Nous étions d'ailleurs moins exposés que tout autre pays à connaître la misère économique.
>
> On pouvait, il est vrai, craindre pour l'avenir, mais il me semble que rien ne permettait d'affirmer qu'au moment de l'adoption du décret, il existait une crise comme celle qu'a décrite lord Haldane, une crise justifiant l'invasion du domaine législatif des provinces.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Drew: Un peu avant six heures j'ai cité les paroles d'un jugement ayant trait à la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et à un décret du conseil rendu en vertu de cette loi; or toux deux se rapportent directment au projet

de résolution actuellement à l'étude. Je désire citer un autre extrait de ce jugement et tenter de convaincre les députés que les paroles que je cite sont un indice de la lourde responsabilité qu'assument les députés qui sont disposés à signifier par leur vote que la gravité de la situation nécessite la prolongation de ces pouvoirs vastes et indéfinis. Je cite:

> Le Parlement ne saurait proclamer l'existence d'une situation critique dans un domaine et invoquer un prétexte quelconque pour envahir, par ailleurs, des domaines où seules les provinces ont le droit de légiférer. Soutenir le contraire équivaudrait à affirmer qu'il suffit d'une excuse vraisemblable pour que le Parlement puisse empiéter légalement sur le domaine provincial ce qui, bien entendu, est contraire non seulement au sens commun mais au principe sur lequel reposent les cas réels.

Cette citation montre combien réelles doivent être les circonstances critiques qui justifieraient la prolongation des pouvoirs extraordinaires. Lorsque les membres de la Chambre des communes seront appelés à se prononcer sur une résolution dont l'adoption marquera un stade de l'examen d'une telle mesure d'ensemble, non seulement leur vote portera sur les sujets dont traitent les divers décrets qu'il s'agit de maintenir en vigueur, mais ils se trouveront en outre à reconnaître qu'il existe des circonstances critiques justifiant pour l'instant une dérogation à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui a été établie par notre constitution.

Le jugement que j'ai cité ne va pas jusqu'à déclarer inconstitutionnelle la loi sur les pouvoirs transitoires. Cela n'enlève rien aux citations que j'ai faites. Elles visaient un décret du conseil adopté sous le régime de cette loi et pourvoyant à la prise de possession de fortes quantités d'orge dans une certaine région du Canada, ainsi qu'à la manière dont cet orge pourrait être renvendu. La cour d'appel de la province du Manitoba a déclaré que le décret du conseil dépassait la compétence du gouvernement canadien. Elle s'est fondée sur l'absence de circonstances critiques nécessitant de telles mesures. Les juges de la cour d'appel ont clairement expliqué qu'ils laissaient de côté la question de savoir s'il était de la compétence du Parlement canadien d'adopter la loi sur les pouvoirs transitoires. Ils ont déclaré que, suivant un principe de droit clairement établi, les tribunaux ne renversent une décision du Parlement que pour de très graves raisons. Dans ce cas-ci cependant, ils ont précisé qu'ils n'envisageaient que le décret du conseil lui-même sans se prononcer sur sa constitutionnalité.

J'espère qu'aucun député n'osera prétendre que ce jugement, qui ne portait nullement sur la question de savoir si, en adoptant la loi sur les pouvoirs transitoires, le Parlement a outrepassé sa compétence n'intéresse en rien la responsabilité qui incombe à tous les membres de la Chambre de n'accepter la prorogation de ces pouvoirs dictatoriaux, qu'après s'être assurés qu'il existe effectivement des circonstances critiques.

Les juges ont même signalé qu'il n'existe pas de circonstances critiques nécessaires à la proclamation d'un état d'urgence économique ou autre. Comme le projet de loi d'ensemble dont nous sommes saisis traite de divers pouvoirs d'urgence, ce n'est que dans le cas de circonstances critiques exceptionnelles et générales que les députés auraient le droit de déclarer qu'il existe de fait un état général d'urgence justifiant l'adoption des diverses dispositions que comporte cette mesure.

Personne ne prétendra, j'espère, que quiconque parmi nous s'oppose au maintien de ces pouvoirs de temps de guerre est contre la régie des loyers ou toute autre mesure destinée à combattre un état de choses né surtout de l'attitude prise par le Gouvernement lui-même.

Je l'ai dit déjà et je le répète ici: en supposant que, par ce projet de loi d'ensemble le Parlement ait le pouvoir de s'occuper de ces mesures, il a également le pouvoir de les aborder au moyen de lois distinctes qui définiraient comme il convient les droits des personnes en cause et qui, dans chacun de ces cas, permettraient aux citoyens de s'adresser aux tribunaux afin que ceux-ci se prononcent sur les droits de chacun de la façon régulière et reconnue.

Quand le Gouvernement nous demande de lui conférer des pouvoirs généraux relatifs à la régie des loyers, de l'acier, du bois, des priorités et à toutes les autres régies, c'est comme s'il avait déjà dit aux gouvernements provinciaux: nous ne croyons pas qu'il existe quelque situation critique exigeant l'exercice de notre autorité générale. Examinez vous-même ces décrets, car nous vous les confierons avec plaisir. Évidemment, les provinces seront appelées à régler ces questions au moyen de lois. Or, si elles peuvent adopter une loi à l'égard des loyers où se trouveraient définis les droits des locataires comme des propriétaires, alors la Chambre pourrait aussi bien en adopter une de même nature. Pareilles mesures devraient exister. Rien n'empêche le Parlement d'adopter les lois voulues à l'égard de chacune de ces questions. S'il agissait ainsi il rétablirait sa propre autorité et rendrait aux députés l'occasion de définir en quoi consisteront vraiment les droits de la population du Canada qui les élit.

Le Gouvernement nous a présenté ces mesures en nous donnant à entendre qu'il n'est pas nécessaire d'en débattre les détails avant l'examen en comité. De fait, le gouvernement fédéral a fait en sorte qu'il nous est plus nécessaire que jamais de les étudier, car il a dit, au moins en une occasion, qu'il ne considère pas la situation tellement pressante qu'il lui faille en tenir compte. Il ne peut sûrement pas d'une part affirmer qu'il n'y a pas de circonstances critiques nationales qui nous obligent à proroger les mesures en cause et d'autre part dire à la Chambre des communes et à la population du pays qu'il existe un besoin pressant d'ordre national qui en nécessite la prorogation. C'est l'une ou l'autre de ces propositions qu'il doit choisir.

D'après la ligne de conduite qu'il a suivie, le Gouvernement semble maintenant affirmer cette dernière proposition et alors, à mon avis, il est un point que tous les députés doivent comprendre bien clairement. Si le Parlement du Canada a le droit de proroger les mesures en cause, il possède le droit et l'autorité de prendre les dispositions nécessaires à l'égard de chacun des sujets que vise ce bill d'ensemble. C'est ce qu'il convient de faire. Mais n'exigeons pas de la Chambre du Parlement, l'adoption de ce bill général qui met dans le même sac ces prérogatives vagues et arbitraires.

La prorogation des lois en cause constitue un geste de grande portée et fort arbitraire, geste qui confère aux ministres et à des hauts fonctionnaires qui délèguent leur autorité à d'autres, des attributions indéterminées et expressément soustraites aux restrictions ordinaires des tribunaux. Ils viennent, en somme, à constituer une puissance arbitraire assimilable aux dictatures qui existent dans d'autres pays.

La semaine dernière, le premier ministre (M. St-Laurent) s'est montré fort indigné d'un discours que j'ai prononcé à Montréal et au cours duquel j'ai parlé de la bureaucratie qui règne ici et de certaines tendances dont elle fait preuve. Il n'est pas sans intérêt d'observer comme le Gouvernement se montre susceptible à la supposition qu'il existe ici une bureaucratie qui tend à reconnaître aux hauts fonctionnaires l'omniscience et aux membres du gouvernement le droit d'exercer la haute main sur la production et les affaires économiques et financières du pays. Car ces lois qu'on demande à la Chambre de proroger donnent au Gouvernement la haute main sur la production de maintes industries. Et dans une grande mesure, elles donnent au Gouvernement la maîtrise de notre économie, sans poser de restrictions réelles.

On m'a demandé de nommer certains de ces bureaucrates.

Une voix: Vous ne l'avez pas fait.

M. Drew: Certains ont signalé que je ne l'ai pas fait. On se rappelle que la discussion en cause a eu lieu à l'ouverture d'une séance d'après-midi et qu'on a dit,—je ne mets pas en doute le bien-fondé de l'observation,—que je ne pouvais alors poursuivre mes remarques sans enfreindre le Règlement. On m'a demandé de nommer les bureaucrates. Je vais nommer le bureaucrate nº 1; c'est le premier ministre lui-même. (*Exclamations*) Je vais aussi nommer le bureaucrate nº 2; c'est celui qui siège à côté du premier ministre.

Le très hon. M. Howe: Nous pouvons nommer le comique nº 1.

M. Drew: Et au cas où quelqu'un ne saurait pas qui est le bureaucrate nº 2, c'est le ministre du Commerce (M. Howe).

L'hon. M. Abbott: Est-il le marxiste bien connu?

M. Drew: Je reviendrai là-dessus en temps et lieu aux cours de mes observations.

Avant de trop s'inquiéter au sujet de l'expression "bureaucratie," je prie les députés d'en vérifier le sens dans le dictionnaire. Ils constateront que l'un des principaux sens de bureaucratie est centralisation. Si jamais il y eut au pays un groupe de centralisateurs, ce sont bien les membres du gouvernement actuel du Canada.

M. McIlraith: Et les disciples de Marx?

M. Drew: Je suis heureux que le député ait parlé de Marx, car j'ai mentionné les principaux principes du marxisme. Or Marx fondait sa doctrine sur le principe voulant que la réglementation de la production et de l'économie de la nation par l'État est dans le meilleur intérêt du pays. Voilà le principe fondamental de Karl Marx qu'appliquent les socialistes, les communistes et les membres actuels du Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Que le ciel protège les tories!

M. Drew: J'irai même un peu plus loin.

L'hon. M. Abbott: Vous avez dû lire les œuvres de Groucho Marx et non celles de Karl Marx.

M. Drew: J'irai même plus loin. L'indignation du premier ministre, au sujet des remarques que j'ai formulées à Montréal, me touche profondément, surtout en raison du discours qu'il a prononcé dans la même ville le samedi suivant.

Une voix: Son discours a nui, n'est-ce pas?

M. Drew: A lui seulement. Le premier ministre, une fois dûment accepté, a prononcé un discours politique où il affirmait que le parti conservateur-progressiste est sous la coupe de la haute finance.

M. Knowles: Il faut bien qu'il ait raison de temps en temps.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler au député que...

Le très hon. M. St-Laurent: Laissez-le poursuivre.

L'hon. M. Abbott: Il ne faut pas nous priver d'un tel régal.

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion à l'étude, présentée par le député de Grenville-Dundas (M. Casselman) avec l'appui du représentant de Prince-Édouard-Lennox (M. Tustin) demande que la question soit mise aux voix. Il s'agit d'un amendement à la motion principale qui porte:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

Je prie donc les députés qui prennent part à la discussion de s'en tenir à la motion.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, veuillez vous reporter à la page 771 de l'ouvrage de M. Beauchesne. On y trouve une étude approfondie de ce genre de motion. Il y est aussi question d'un débat où les principaux arguments ont été avancés par sir Wilfrid Laurier le 4 mars 1907. A cette occasion, il a été clairement établi que la mise aux voix de la question préalable vise à empêcher la présentation d'amendements, mais qu'elle permet un débat général sur l'ensemble de la question. Le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) a brillamment défendu cet argument, comme en fait foi la page 4466 du hansard de 1943. Le très honorable député précisait alors qu'il acceptait nettement le principe selon lequel la mise aux voix de la question préalable constitue une motion autorisant un débat général sur la motion principale, mais interdit tout amendement à cette motion. Je demanderais à Son Honneur d'accepter cette proposition.

M. l'Orateur: Je reconnais au chef de l'opposition le droit de discuter non seulement la motion voulant que la question soit mise aux voix, mais aussi l'autre motion, mais ses observations doivent porter sur les motions dont la Chambre est saisie.

M. Drew: Il aurait peut-être été préférable que je précise davantage les motifs de mes observations. Supposons, pour les besoins de la cause, que la question de savoir s'il existe ou non une situation critique puisse fournir matière à controverse. Il faut que la Chambre soit extrêmement prudente lorsqu'il s'agit d'accorder des pouvoirs au présent gouvernement. Après tout, dans certaines situations particulières on pourra avoir du mal à déterminer s'il existe un état de crise justifiant la prorogation de ces pouvoirs, mais à mon sens, ce n'est pas le cas. Même si les députés n'étaient pas de mon avis, je n'en soutiens pas moins qu'il devraient considérer quel gouvernement exercera ces pouvoirs, du moins pendant quelque temps. Ceci étant, je songeais à la façon dont le Gouvernement a exercé des pouvoirs de ce genre et j'exprimais l'avis qu'il existait une bureaucratie et une centralisation du pouvoir qui devraient faire réfléchir chaque député lorsqu'il aura à se prononcer sur cette question.

C'est à cet égard que j'ai parlé de l'attitude du premier ministre dans les questions de ce genre, de sa conception de la bureaucratie, de ses propres responsabilités et de la situation générale en ce qui concerne pareils problèmes. Lorsqu'il a fait la déclaration dont j'ai parlé, il a prétendu que si le communisme menaçait jamais notre pays, la faute en serait au parti conservateur qui assujettit tout aux intérêts financiers. Il importe, je crois, de bien connaître les antécédents de celui qui a exprimé cette opinion et que nous sachions bien qui il est.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'aime pas interrompre le chef de l'opposition, mais je lui rappellerai qu'il aura d'autres occasions de traiter cette question. Ses observations ne semblent pas se rattacher aux deux motions dont la Chambre est saisie. Son expérience parlementaire lui indiquera, je crois, qu'il doit agir en conséquence. Je lui demanderai donc de faire porter ses remarques sur les deux motions à l'étude; la première demande que la question soit mise aux voix et la deuxième, que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour étudier un certain projet de résolution. Le chef de l'opposition peut parler des deux motions dont la Chambre est saisie, mais ses observations doivent être pertinentes.

M. Drew: Je n'entamerai pas de discussion sur ce point, mais je ferai remarquer à Votre Honneur que je cherche à établir que le premier ministre et le gouvernement actuel n'ont pas droit au maintien des pouvoirs mentionnés dans la présente motion. J'ai cherché à démontrer jusqu'à quel point le premier ministre est inapte à exercer ces pouvoirs. Je vous demande si j'ai le droit de continuer à parler dans ce sens.

M. l'Orateur: Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député qu'il a le droit de traiter de l'opportunité d'accorder ou de ne pas accorder au Gouvernement les pouvoirs compris dans la motion à l'étude, mais je ne suis pas de son avis quant à sa manière de discuter la question. Ses observations doivent se rattacher aux motions dont la Chambre est saisie. Il m'incombe de lui rappeler cette disposition du Règlement, comme je serais obligé de le faire dans le cas de tout autre membre de la Chambre des communes.

M. Drew: Je traite la question de l'exercice de pouvoirs arbitraires; c'est là, à mon avis, l'essence même du présent débat. Lorsqu'un député cherche à répandre l'impression qu'a créée le premier ministre, il emprunte un procédé des communistes, il emploie les armes mêmes dont se servent les communistes. Or il est très pertinent de savoir, je crois, que celui qui emploie les armes des communistes est celui qui, lorsqu'il a été appelé à faire partie de la Chambre en 1941, a été acclamé en grande partie parce qu'il était avocat des grandes sociétés, et qui avait très efficacement servi les intérêts de la haute finance.

Une voix: Politicaillerie.

Le très hon. M. Howe: Le député est envieux.

M. Drew: En somme, telles étaient les choses censées être à son honneur. Il était directeur d'une banque, directeur d'une société de fiducie, directeur d'une entreprise de salaison.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition se rendra compte. je l'espère, que ses observations n'ont rien à voir avec les motions dont la Chambre est saisie. Je le prie de s'en tenir au Règlement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'insisterai pas là-dessus, car j'ai déjà dit exactement ce que je voulais signaler. Je prétends, cependant, qu'il importe au plus haut point que la Chambre sache comment l'as des bureaucrates à la Chambre et au pays a exercé ces pouvoirs qu'il veut de nouveau obtenir. Je prétends que les observations que j'ai l'intention de formuler se rattachant nettement à l'exercice de pouvoirs arbitraires de cette nature. Je n'en ai parlé que brièvement il y a quelques jours, mais aujourd'hui j'entre dans les détails.

Quand le premier ministre a affecté une indignation théâtrale en face des propos tenus au sujet des bureaucrates d'Ottawa, quand il a cherché à donner l'impression que ces propos visaient les fonctionnaires, qui, somme toute, doivent accomplir ce que le présent gouvernement leur demande d'accomplir, il s'est mis dans une situation où il était naturel qu'on examinât l'usage qu'il avait fait de ses pouvoirs.

M. Côté (Matapédia-Matane): Cela ne se trouve pas dans la motion à l'étude.

M. Drew: Cela s'y trouve, certes. Le député, c'est évident, ne sait pas quelle motion est à l'étude.

Une voix: C'est à se demander si l'honorable député le sait lui-même.

M. Drew: La motion dont la Chambre est saisie a trait à l'exercice de pouvoirs arbitraires au moyen de décrets. Dans le bref échange de vues de ce jour-là, j'ai signalé que jamais un Canadien n'avait autant abusé de ses pouvoirs arbitraires que l'a fait le premier ministre actuel alors qu'il était ministre de la Justice. Je répète aujourd'hui ce que je disais alors, savoir qu'il s'est servi de ses pouvoirs arbitraires de ministre de la Justice pour porter, à des fins politiques, des accusations qu'il n'a pas eu le courage de poursuivre et à l'égard desquelles il n'a même pas formulé d'excuses par la suite.

M. Baker: Le rappel au Règlement. Jeune député cherchant à suivre le débat, je ne comprends pas que le chef de l'opposition parle de la sorte. Il débite des fadaises politiques qui n'ont rien à voir à la question dont la Chambre est saisie. Poursuivons l'étude de la résolution dont nous sommes saisis.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, dans une bonne partie de l'Europe, des pays sont actuellement soumis à la dictature parce que des hommes et des femmes ont cru que la revendication du droit à la liberté en face de pouvoirs arbitraires était une chose ridicule et sans importance. J'étudie l'essence même de la question de l'emploi de ces pouvoirs arbitraires que la Chambre est invitée à maintenir. C'est le premier ministre actuel qui,—après tout, en tant que premier ministre, il doit assumer la plus large part de responsabilité en ce qui concerne les pouvoirs arbitraires que conférerait la prolongation de ces mesures,—c'est le premier ministre, dis-je, qui naguère usa du droit de censure pour empêcher la publication d'une certaine lettre adressée au premier ministre de l'époque et qui aurait pu causer des ennuis au Gouvernement. Voilà un abus que notre pays cherche à éviter par tous les moyens possibles. Ceux qui croient à ces méthodes ne devraient pas détenir de pouvoirs arbitraires et indéfinis.

Lorsqu'il s'est agi encore une fois de cette question,—il y a quelques instants, j'ai dit il y a eu une semaine lundi, mais j'aurais

dû dire il y a deux semaines,—et que j'ai parlé de ces abus de pouvoirs arbitraires, le premier ministre actuel a expliqué qu'il n'était pas disposé à déposer sur le Bureau une lettre que j'avais mentionnée au sujet de l'affaire d'Hong-Kong, il y a quelques années. Peu m'importe que cette lettre soit déposée sur le Bureau ou non car elle a été publiée en entier. Ce qui importe, c'est qu'une fois de plus en cette occasion...

M. Côté (Matapédia-Matane): J'invoque le Règlement pour signaler à la Chambre l'article 79 de l'ouvrage de Beauchesne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de reprendre son fauteuil. Je rappelle au chef de l'opposition qu'il doit limiter ses remarques à ce qui a trait à la résolution dont la Chambre est saisie.

M. Drew: Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'en cette occasion le premier ministre a expliqué...

M. Côté (Matapédia-Matane): Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre le commentaire 479 de l'ouvrage de Beauchesne, qui se lit ainsi:

> La règle de clôture s'applique au débat sur la question préalable.

Je dois faire remarquer au chef de l'opposition que les deux autres débats ont déjà pris fin. Ils sont clos et le débat actuel ne devrait pas s'y rattacher.

M. Drew: Je puis assurer à l'honorable député que le présent débat n'est pas clos. J'allais signaler l'explication qu'on a donnée pour justifier le refus de déposer le document, ce qui a constitué un autre exemple de l'usage qu'on fait de cette autorité. On a expliqué que la lettre ne pouvait être déposée parce que son dépôt constituerait un abus de confiance. J'espère que certains députés ont lu ce document car ils peuvent ainsi constater que la déclaration qu'a alors faite le premier ministre du Canada n'est nullement fondée. Je ne traiterai pas plus longuement ce point au cours du débat actuel, mais je puis assurer aux députés qu'il surviendra des occasions où j'en aurai long à dire au sujet de la façon dont le Gouvernement a traité les membres de l'expédition d'Hong-Kong après leur rentrée au pays.

Dès le premier jour de la session, le premier ministre a jugé bon de traiter les questions au point de vue politique. (*Exclamations*)

M. McIlraith: Consultez votre dictionnaire.

M. Baker: D'après le dictionnaire, la politique est la science du gouvernement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député ne devrait pas entreprendre une tâche au-dessus de ses forces.

M. Drew: Le premier ministre et d'autres se formalisent à la mention des mots "bureaucrate" et "bureaucratie"; je voudrais leur citer une couple de déclarations à ce sujet. Voici la première:

> Sans l'existence d'une bureaucratie presque toute-puissante, il est peu probable que nous eussions eu le budget par radio, la restriction au commerce par des interdictions, le gâchis du tarif-marchandises et l'enchevêtrement des relations interprovinciales.

Si certains députés avaient cru que ces paroles sont de moi, ils les auraient sans doute jugées déplacées. Le fait est cependant que cette observation a été formulée par le député de Québec-Sud (M. Power) à Ottawa, au congrès libral, dans un discours prononcé immédiatement avant celui du premier ministre. Voici d'autres observations du député de Québec-Sud qui portent directement sur la question de savoir s'il convient que le gouvernement actuel demande le maintien de ces pouvoirs arbitraires:

> A l'idéologie de la C.C.F. nous sommes allés emprunter le culte des régies bureaucratiques, de sorte que le Parlement,—je parle du présent et non du temps de guerre,—est à peine plus qu'une société de discussions, dominée de l'extérieur, non par le peuple qui élit les députés, mais par de petits tsars et de mesquins dictateurs.

Voilà les paroles qu'a prononcées le député de Québec-Sud avant le discours du premier ministre actuel, alors qu'il n'éprouvait pas la même indignation à l'égard de cette question de bureaucratie que celle qu'il a éprouvée depuis lors. Ou, s'il l'a éprouvée, il ne l'a pas fait voir. Voilà les paroles d'un homme qui croit encore aux principes libéraux. Le Gouvernement actuel a abandonné ces principes. Tout ce qui reste de libéral dans le Gouvernement actuel est la dose libérale de socialisme qu'il essaie de faire avaler à la population du Canada, et c'est précisément ce que constitue la prorogation des pouvoirs de temps de guerre. Si une dictature s'implante au Canada, elle ne viendra pas de ceux qui se présentent eux-mêmes comme socialistes, mais de ceux qui, tout en s'intitulant libéraux, défient tous les principes que comporte le nom de libéral.

Si l'on adopte la motion, les décrets visés par le projet de loi seront déposés à la Chambre. Mais je souhaite que certains députés ministériels votent en conformité des déclarations qu'ils ont faites et dont j'ai cité des exemples, car il en est d'autres qui ont parlé dans le même sens que le représentant de Québec-Sud (M. Power). Certains autres députés qui siègent en face ont manifesté leurs inquiétudes au sujet de la bureaucratie, de la centralisation des pouvoirs et de l'aban-

don des principes ordinaires de notre régime parlementaire. S'ils votent conformément à ce qu'ils ont dit en dehors de la Chambre, ce projet de résolution sera défait. J'ose croire qu'en l'occurrence le Gouvernement suivrait la ligne de conduite voulue et présenterait des mesures législatives de la façon régulière; il accorderait ainsi au Parlement l'occasion d'étudier les droits de la population qui nous a élus et que nous sommes chargés de servir.

Il est un autre motif pour lequel les députés devraient réfléchir à ce qui se produit lorsqu'on accorde des pouvoirs à ce point arbitraires. Qu'on ne l'oublie pas, certains de ces pouvoirs permettent au Gouvernement d'exercer une autorité extraordinaire en plusieurs sphères de la production. Sous leur empire, il a le droit de définir le champ d'activité de certaines entreprises et de déterminer l'emploi de certaines méthodes de production. Il faut aussi tenir compte de l'état d'esprit du Gouvernement auquel on nous invite à conférer pour une autre période ces pouvoirs très étendus, au moment où il nous annonce lui-même l'approche des élections. Rappelons-nous la déclaration du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) au sujet des libéralités dont a bénéficié une certaine circonscription.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, voilà un bel exemple d'opposition par la présentation erronée des faits.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, voilà bien comment les libéraux s'éloignent de la vérité. De fait, le ministre de la Reconstruction a remis aux journaux une déclaration transcrite à la machine, selon laquelle ils auraient accordé plus de faveurs à la circonscription de Digby-Annapolis-Kings qu'à aucune autre. Vous savez quel a été le résultat.

L'hon. M. Winters: Une véritable déformation des faits.

M. Drew: Le ministre lui-même a remis cette déclaration aux journaux. Ensuite, le ministre des Finances (M. Abbott) a écrit aux producteurs de pommes de la vallée de l'Annapolis pour leur dire combien il était désolé de ce qu'ils s'étaient montrés si peu reconnaissants aux urnes des générosités qu'il leur avait faites, à même les fonds publics. Il y a à peine quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), nous a donné un autre exemple qu'il n'est pas sans intérêt de relever...

M. l'Orateur: A l'ordre. Les observations du chef de l'opposition ne se rapportent nullement au sujet à l'étude.

[M. Drew.]

M. Drew: Je veux, monsieur l'Orateur, donner une idée de l'usage que le Gouvernement fera, si on le juge d'après son passé, des pouvoirs arbitraires qu'il réclame, et je vous demande l'autorisation de citer, à l'appui de ma thèse, le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Allez-y.

M. l'Orateur: L'honorable député se rend compte qu'il n'appartient pas à l'Orateur d'accorder des permissions spéciales à qui que ce soit. Il n'a qu'un rôle, celui d'exiger de la part de tous les députés le respect du Règlement. J'invite donc l'honorable député à restreindre ses observations à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Drew: J'estime que mon observation était pertinente et j'allais ajouter qu'en annonçant une subvention à Trenton le ministre de la Santé et du Bien-être social a prononcé les paroles très significatives suivantes: "Nous allons montrer de façon tangible notre gratitude pour cette subvention." C'est dans cette atmosphère de "gratitude tangible", de "bienfaits" et de "reconnaissance des services rendus par le ministre des Finances" qu'on nous demande d'accorder au Gouvernement des pouvoirs étendus et arbitraires qui lui permettront de poursuivre ses bienfaits, ses gestes de générosité et ses preuves tangibles d'assistance. Si les députés votent, je le répète, dans le sens de leurs convictions, conformément à leurs expressions d'opinion, la motion sera rejetée. C'est ce que j'espère, parce que nous pourrons alors revenir au régime parlementaire et étudier séparément les lois relatives à chacun de ces sujets particuliers. En l'occurrence, nous ne serions pas appelés à examiner ces décrets en détail. D'autre part, si la discussion s'impose, il faudra s'arrêter à bien des détails que renferment ces décrets arbitraires.

Je reviens à la motion dont la Chambre est saisie; d'ailleurs, le jugement dont j'ai donné lecture au début de mes remarques s'y rapporte.

Des voix: Très bien!

M. Drew: Il s'agit, bien entendu, d'une question que le ministre du Commerce (M. Howe) ne peut comprendre. Cependant, j'espère qu'il écoutera tout de même.

Le très hon. M. Howe: Je ne voudrais rien manquer. Je n'ai encore rien entendu d'aussi drôle.

M. Drew: Quand nous entendons le ministre du Commerce, il suffit de jeter un regard sur les lumières qui brûlent dans cet édifice pour nous rendre compte de ce que vaut son avis. Il n'est pas mieux renseigné sur cette question que sur l'énergie hydroélectrique. Je parlais

de l'aspect de la question que soulignent si clairement les citations tirées du jugement qui a été rendu jeudi dernier par le tribunal d'appel du Manitoba. Je répète une seule phrase:

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici d'empiètement sur les prérogatives des provinces.

Il s'agit en l'occurrence de déterminer si la constitution existe toujours. Suffit-il au Gouvernement de présenter une résolution pour que la Chambre des communes et le Parlement approuvent automatiquement sa réglementation arbitraire du temps de guerre? Ne l'oublions pas, le Gouvernement n'a invoqué aucune raison qui motiverait la Chambre d'appuyer la résolution, de déclarer qu'il existe une circonstance critique de ce genre. A vrai dire, s'il y a vraiment circonstance critique, elle ne découle pas de la guerre. Pour ce qui est des maisons pour fins de location, c'est uniquement au Gouvernement qu'il faut attribuer le gâchis. S'il tient à améliorer la situation, il lui suffit de présenter un projet de loi approprié qui reconnaisse les droits des locataires et des propriétaires, et qui permette l'élaboration de programmes de logement convenables en vertu des réglementations diverses qu'il cherche à proroger.

Il suffit de se reporter aux explications que le Gouvernement a données en 1945, 1946, 1947 et 1948 pour constater qu'on croyait en finir avec les pouvoirs arbitraires. J'exhorte les députés qui siègent des deux côtés de la Chambre et plus particulièrement les honorables vis-à-vis qui ont protesté contre la bureaucratie ainsi que contre les petits tsars et les dictateurs insignifiants, de voter contre la résolution. Ils insisteraient ainsi sur le dépôt de mesures appropriées et sur le rétablissement au Canada de la procédure parlementaire qui convient à une démocratie véritable.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que je mette la question aux voix?

L'hon. M. Garson: Si je prends la parole, je mets fin au débat.

Une voix: Non, la Chambre est saisie de la question préalable.

L'hon. M. Garson: Durant le dernier échange de propos au sujet de cette tactique à laquelle les membres du parti conservateur progressiste ont eu recours, il a été établi que poser la question préalable...

M. Ross (Souris): Le ministre met-il fin au débat?

L'hon. M. Garson: Non, je traite de la motion d'ordre. En l'occurrence, on a démontré que la motion tendant à poser la question préalable permettait tout de même au député qui avait présenté la motion primitive de clore le débat. Comme il ne peut le faire qu'en prenant la parole avant la fin du débat sur la motion tandant à mettre la question aux voix, il s'en réserve le droit. C'est ainsi que M. l'Orateur en a décidé au cours de la présente session.

M. l'Orateur: Je rappelle à la Chambre que la motion visant la question préalable, ne donne pas droit à prendre la parole à deux reprises, car ce n'est pas une motion de fond. Il n'y a pas de réplique. La Chambre est-elle prête à passer aux voix?

M. J. A. Ross (Souris): J'aimerais formuler quelques observations au sujet de cette mesure. Lors de la discussion de la mesure visant à maintenir en vigueur certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil pendant une période restreinte à l'occasion de circonstances critiques nationales résultant de la guerre,—à mon avis, telle est la portée de la présente mesure,—j'aimerais rappeler à la Chambre que le 28 septembre 1943, en vertu du décret C.P. 7942, le Gouvernement transformait la Commission canadienne du blé, autrefois organisme facultatif, en organisme obligatoire et jouissant d'un monopole. Elle devenait un service de la Couronne au lieu d'être, comme autrefois, l'organe particulier des producteurs.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Cette mesure n'a pas été prise sous l'empire de la loi des pouvoirs transitoires, mais au moyen d'une loi adoptée expressément par le Parlement.

M. Ross (Souris): En 1943?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Ross (Souris): Ce n'est pas ce qu'en pensait le ministre de la Justice (M. Garson) quand il était premier ministre du Manitoba. Je pense encore que j'ai raison et que le ministre du Commerce a tort. J'ai indiqué le numéro du décret du conseil. Si le ministre peut prouver que je me trompe, j'en conviendrai volontiers. D'ici là, il doit formuler une autre déclaration. Je soutiens que la mienne est exacte. Elle a été appuyée par le ministre de la Justice à l'époque où il était premier ministre du Manitoba.

L'hon. M. Garson: Mon honorable collègue a tort de chercher à s'appuyer sur quelque chose que j'aurais déjà dit.

M. Ross (Souris): Je puis me reporter au texte même du discours fait par l'actuel ministre de la Justice, dans lequel il a dit précisément ce que je viens d'affirmer et indiqué le même décret du conseil. A l'époque il était premier ministre du Manitoba.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion d'ordre, je me per-

mets de rappeler à mon honorable collègue, —l'expérience devrait d'ailleurs le lui avoir enseigné,—que les décrets du conseil sont adoptés en conformité de l'autorité que confèrent certaines lois.

M. Diefenbaker: Si vous étiez ici depuis plus longtemps, vous ne parleriez pas ainsi.

L'hon. M. Garson: Je veux parler des décrets du genre de ceux dont nous sommes saisis en ce moment. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) n'ignore pas que l'exercice de la prérogative peut se faire sans mesures législatives à l'appui, mais que certains décrets doivent se fonder sur des lois. Je crois que si mon honorable ami se reporte au statut aux termes duquel a été adopté le décret il verra que, comme l'a dit le ministre du Commerce, ce décret n'a pas été adopté sous l'empire de la loi relative aux mesures transitoires.

M. Ross (Souris): Voici ce que le ministre de la Justice a déclaré en cette occasion:

> La loi de 1935 sur la commission canadienne du blé a établi la Commission du blé comme l'organisme bénévole des producteurs de blé, en lui confiant la responsabilité fiduciaire d'obtenir aux cultivateurs qui lui expédiaient du blé le meilleur prix possible tout en favorisant la vente et l'utilisation du blé canadien dans le monde; et la Commission a effectué toutes ses transactions dans ce sens jusqu'au moment de la modification opérée par décret du conseil, en 1943.

Je cite les paroles du ministre de la Justice présentement en fonction.

> Au cours de la guerre, le 28 septembre 1943, votre Gouvernement a rendu le décret, C.P. 7942, d'après lequel la Commission du blé devenait un organisme coercitif ou un monopole, tandis qu'antérieurement elle avait été un organisme bénévole, et l'agent de la Couronne, au lieu de rester, comme auparavant, l'agent des producteurs de blé.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question? Où prend-il sa citation?

M. Ross (Souris): Je lis un extrait...

L'hon. M. Garson: S'agit-il d'un de mes discours?

M. Ross (Souris): Oui.

L'hon. M. Garson: Consigné au compte rendu?

M. Ross (Souris): Il s'agit d'un extrait de votre lettre du mois de mars 1948 que j'ai consigné au hansard.

L'hon. M. Garson: Si le député veut m'incriminer, je lui conseille de le faire autrement qu'en lisant un extrait d'un de ses discours.

M. Ross (Souris): Je lis un extrait d'un discours que le ministre actuel de la Justice a prononcé à la radio et qu'il a publié en brochure alors qu'il était premier ministre du Manitoba; il renferme certaines lettres qu'il avait écrites au ministre actuel du Commerce. La citation est extraite de cette lettre dont il a donné lecture pendant sa causerie radiodiffusée, qu'il a fait imprimer et dont il a eu l'obligeance de m'envoyer un exemplaire à mon titre de député du Manitoba. A cette époque, le ministre actuel de la Justice n'était pas d'accord avec le ministre du Commerce; apparemment ces deux ministres ne le sont pas encore, à l'occasion. On a alors distribué dans tout le Manitoba des exemplaires de ce discours dont je tire ma citation. Le ministre s'en est pris ensuite au Gouvernement et il a fait un discours semblable à ceux que je prononce depuis plusieurs années au nom des cultivateurs canadiens. Il y a un an, il contestait les vues du ministre du Commerce. Aujourd'hui, volte-face complète, il défend une mesure comme celle-ci en sa qualité de ministre de la Justice.

M. Fulton: Il a changé et d'avis et d'emploi.

M. Ross (Souris): En effet. En 1946, un an après la fin des hostilités, l'accord anglo-canadien du blé était négocié et signé, en vertu de la loi des mesures de guerre, sans que le Parlement ait été consulté, bien qu'il fût alors en session. Après la signature de l'accord il était annoncé à la Chambre, le 25 juillet, par le ministre du Commerce d'alors. On n'a jamais demandé au Parlement s'il convenait de faire porter aux producteurs de blé, plutôt qu'à tous les contribuables, les frais de cette participation.

Je mentionne ces choses parce que, le 24 février 1949, le ministre actuel du Commerce (M. Howe) a annoncé un autre paiement de 20c. le boisseau à l'égard du blé livré entre le 1er août 1945 et le 1er juillet 1950. Selon lui, cela assurerait aux cultivateurs de l'Ouest un prix de $1.75 le boisseau de blé. On n'en entendrait jamais plus parler à la Chambre des communes parce que cela rappellerait aux cultivateurs que, du moins en 1949 ou 1950, ils toucheraient plus pour leur blé que les autres cultivateurs du monde. J'ignore jusqu'à quel point le ministre du Commerce sait lire dans l'avenir, mais à mon avis, il en est aussi incapable que moi et c'est beaucoup dire. J'espère, ai-je besoin de l'ajouter, que cette déclaration renferme plus de vérité que certaines de ses déclarations antérieures, car plusieurs ne se sont pas réalisées.

Prenant la parole le 1er mars, comme en fait foi le hansard, le ministre a exprimé l'avis que désormais on entendrait moins parler du blé. Eh bien, le 9 mars, son adjoint parlementaire consignait au hansard, en réponse à une question, un exposé statistique indiquant que le prix moyen du blé nº 1 du Nord, 2e catégorie, s'élevait à $2.43 en 1946-1947.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement. Mon honorable ami ne traite pas des mesures d'urgence, mais de la modification apportée à la loi sur la Commission du blé, qu'il a appuyée en 1945. Il cherche à parler de cette loi en faisant semblant de s'occuper des lois d'urgence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale encore une fois aux députés que la motion dont la Chambre est saisie est celle-ci:

Résolu qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

Je rappelle aux honorables députés que, s'ils désirent faire un examen détaillé des diverses régies, il faudrait qu'ils attendent pour savoir précisément ce dont la Chambre est saisie. Ils devraient attendre, par exemple, que le bill soit présenté. L'Orateur doit voir à ce que la discussion porte sur la motion dont la Chambre est saisie. Celle dont il s'agit en ce moment ne fait pas mention de blé, ni d'aucune céréale. Elle n'indique pas les arrêtés ni règlements que l'on maintiendra. La Chambre saura ce que comporte le projet de loi lorsque celui-ci sera présenté.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler ce qui s'est passé quelques minutes avant la suspension de la séance. Nous avions alors été l'objet de tactiques absurdes de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai posé alors une objection qui était si bien fondée que le chef de l'opposition (M. Drew) a fini par se ranger à mon avis. Je n'accepte donc pas qu'on qualifie cela de tactiques absurdes.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition officielle a demandé certains renseignements. Le ministre des Finances (M. Abbott) a répondu que la réponse serait donnée par le ministre de la Justice (M. Garson). Il nous a dit ce qui serait visé par cette mesure et mentionné notamment la farine et le pain. D'où vient la farine et comment peut-on faire le pain si on n'a pas de blé?

M. l'Orateur: J'espère qu'on n'obligera pas l'Orateur à intervenir trop souvent, comme il a dû le faire depuis la reprise de la séance. Les députés savent très bien que le débat doit se rattacher à la motion dont la Chambre est saisie. Si l'honorable député veut bien examiner la motion à l'étude il verra, j'en suis sûr, qu'il n'est pas question du blé. Quand la Chambre connaîtra les termes exacts du projet de loi, on pourra alors traiter des dispositions de la mesure, mais on ne saurait le faire en ce moment, à mon avis. Il y aurait lieu, afin de hâter les travaux de la Chambre, de s'en tenir à la motion.

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement. Vos observations, monsieur l'Orateur, sont conformes à celles que faisait le chef de l'opposition il y a un instant. N'était l'exposé préliminaire fait par le premier ministre, personne ne connaîtrait la portée de la motion.

Une voix: Y compris vous-même.

M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice ou le premier ministre (M. St-Laurent) aurait dû exposer la question à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut traiter du rappel au Règlement, mais je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de profiter d'une motion d'ordre pour faire une déclaration contre qui que ce soit. Les députés savent fort bien que c'est ainsi qu'on présente un projet de résolution à la Chambre. Je leur demande donc de faire porter leurs observations sur la motion à l'étude.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement pour signaler que le mot "absurde" est antiparlementaire. Eh bien, j'affirme que la plupart des paroles que je l'ai entendu prononcer sont absurdes. Et si cette observation doit m'attirer quelque punition, je l'accueillerai avec plaisir.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je disais qu'en réponse à la question du chef de l'opposition officielle, le ministre des Finances a déclaré, comme en fait foi la page 328 du compte rendu, que ces prorogations porteraient sur la régie des loyers; qu'en outre la farine, le pain, le beurre, les agrumes, les jus de fruits, certains légumes...

L'hon. M. Abbott: Pas le blé.

M. Ross (Souris): Je n'ai pas entendu dire que nous n'obtenions pas la majeure partie de notre pain et de notre farine des produits du blé. N'en est-il pas ainsi au Canada?

M. Fraser: C'est de là que vient la galette.

M. Ross (Souris): Ce n'est peut-être pas le cas actuellement. J'ai toujours cru savoir qu'au Canada nous obtenions la majeure partie de notre farine de la transformation du blé produit dans les plaines de l'Ouest.

L'hon. M. Abbott: Et l'orge.

M. Ross (Souris): Je le crois. Vous êtes sûrs de cela de votre côté; mais nous ne possédons peut-être pas les mêmes lumières, de ce côté-ci.

L'hon. M. Abbott: Je n'en suis pas bien sûr.

M. Ross (Souris): J'aimerais savoir si l'accord du blé a été sanctionné par décret ou par le Parlement, car c'est bien là-dessus que porte la discussion. Ne m'est-il pas permis d'étudier ce point?

M. l'Orateur: Si le député veut obtenir des renseignements d'un ministre, c'est en comité qu'il doit les demander.

M. Ross (Souris): J'étudie une résolution en me fondant sur les renseignements que nous a fournis alors le ministre des Finances et, plus tard au cours de la même journée, le ministre du Commerce. Je parlais du prix moyen du blé nº 1 du Nord, catégorie 2, de la récolte 1946-1947, qui a été de $2.43 le boisseau; pour la récolte 1947-1948, il a été de $2.88 et pour les sept premiers mois de la campagne agricole 1948-1949, de $2.36½ le boisseau. Ces chiffres viennent du gouvernement. Je m'en sers parce que des vis-à-vis ont mis en doute ceux dont je me suis servi pour établir la conclusion à laquelle j'en suis venu à cet égard depuis un an.

D'après ces chiffres, la perte due au contrat anglo-canadien s'établit actuellement à 392 millions de dollars. En 1946, je prédisais que, si nous touchions le cours mondial du blé, nous pourrions donner pour rien à la Grande-Bretagne, dans la quatrième année du contrat, ces 140 millions de boisseaux de blé dont parlait l'autre jour le ministre du Commerce et avoir de l'argent en caisse. Dans les circonstances actuelles nous pourrions agir ainsi, afin de gagner 112 millions de dollars avant la quatrième année du contrat. De plus il faut tenir compte de la participation des producteurs de blé, qui se chiffre par 70 millions de dollars pour la récolte de 1946, cent millions pour celle de 1947 et 20 millions depuis le début de la présente année, pour la consommation domestique au Canada, ce qui fait au total 190 millions de dollars.

M. Knowles: J'en appelle au Règlement de nouveau.

M. Reid: Il n'est pas question du blé dans cette résolution.

M. Knowles: Voilà précisément le point que je désire soulever.

M. Ross (Souris): Dites-moi comment le contrat est établi.

M. Knowles: On a mentionné la déclaration du ministre des Finances d'après laquelle le prix de la farine est prévu dans cette résolution, puisque cette denrée relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; mais cela ne signifie pas que tout ce qui se rapporte au blé et à l'accord avec le Royaume-Uni relatif au blé y est compris aussi.

M. Ross (Souris): Pourquoi en appelez-vous au Règlement?

M. Knowles: Parce que le député de Souris parle de l'accord sur le blé qui ne relève pas du tout de la mesure à l'étude, comme le député le sait bien.

M. Ross (Souris): Comment le savez-vous?

M. Knowles: L'honorable député devrait s'en tenir au sujet dont la Chambre est saisie.

Le très hon. M. Howe: Au sujet de la motion d'ordre, je rappellerai que le Parlement fédéral a adopté le bill nº 23, dont le préambule se lisait ainsi:

Considérant que le gouvernement du Canada a conclu un arrangement avec le gouvernement du Royaume-Uni pour la vente et la livraison annuelles d'importantes quantités de blé au gouvernement du Royaume-Uni, pendant une période de quatre ans commençant le premier août mil neuf cent quarante-six, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour l'exécution dudit arrangement; considérant qu'il est opportun de modifier à cette fin la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et de pourvoir à d'autres matières visant les opérations de la Commission canadienne du blé prévues dans ladite loi, et considérant qu'aux fins d'assurer une transition régulière il est opportun de maintenir en vigueur, jusqu'à la fin de la présente campagne agricole, les Règlements établis sous l'autorité de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, lesquels pourvoient à ce qui précède; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

M. Ross (Souris) En quelle année ce bill a-t-il été adopté?

Le très hon. M. Howe: En 1947

M. Ross (Souris): En 1947? Cette année-là est postérieure à la date dont j'ai parlé. J'admets tout cela.

L'hon. M. Garson: Il me semble que ce point devrait être élucidé.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! On reconnaîtra que le ministre de la Justice a, autant que quiconque, le droit de prendre la parole sur une motion d'ordre.

L'hon. M. Chevrier: Faites-le taire, les gars!

L'hon. M. Garson: Il y a quelques instants, au cours de ses remarques, le député de Souris a entrepris d'interpréter mes paroles. Il lisait un de ses propres discours alors qu'il était censé citer une brochure que j'ai écrite. J'ai ici cette brochure.

M. Ross (Souris): Est-ce une motion d'ordre?

L'hon. M. Garson: Et je...

M. Ross (Souris): Expliquez votre motion d'ordre. C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Garson: Le député ne trouvera pas cela très amusant; s'il veut cependant se contenir un moment, je vais lui lire quelques extraits.

Le très hon. M. Howe: Vous encaissez mal les coups, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Garson: Je veux lire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ces remarques ne se rattachent pas à la motion dont la Chambre est saisie.

Une voix: Le ministre prononce un discours.

L'hon. M. Garson: Voici la brochure que le député était censé citer. Cependant il en a adroitement esquivé un passage:

Durant la guerre, le 28 septembre 1943, par le décret du conseil C.P. 7942,...

M. Ross (Souris): S'agit-il vraiment d'une motion d'ordre? Le ministre prononce un discours, mais j'ai la parole.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est que pour vous démasquer.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement et je désire aussi m'expliquer sur un fait personnel, afin de rectifier une déclaration que m'attribue à tort le député de Souris. Voici donc la déclaration que mon collègue cherche à citer dans son discours.

M. Ross (Souris): Le ministre peut faire son propre discours.

L'hon. M. Garson: Voici:

Durant la guerre, le 28 septembre 1943, votre gouvernement a décidé, par le décret du conseil 7942, que la Commission du blé allait devenir agent obligatoire ou monopole après avoir été jusque-là agent facultatif; qu'elle allait devenir l'agent de la Couronne au lieu de continuer d'être l'agent des producteurs de blé.

Voilà le passage cité par mon collègue, mais voici ce qu'il a omis de propos délibéré:

Plus tard, en 1947, les dispositions de ce décret du conseil ont été insérées dans la loi sur la Commission du blé où elles figurent aujourd'hui, à l'article 4, paragraphe (2), ainsi conçu:

"4. (2) La Commission est, pour toutes fins, un agent de Sa Majesté, du chef du Canada, et ses pouvoirs prévus dans la présente loi ne peuvent être exercés qu'à titre d'agent de Sa Majesté, dudit chef."

Cette disposition fait maintenant partie de la loi sur la Commission canadienne du blé et ne se rapporte nullement au sujet de la discussion en cours.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je parlais de décrets du conseil. Puis-je ajouter que le ministre des Finances (M. Abbott) a dit, qu'on verse la subvention à l'égard de la farine servant à des fins domestiques. Cela a été dit au cours du même débat.

Le très hon. M. Howe: Le député ne peut parler que d'un seul sujet. Continuez.

M. Ross (Souris): Je peux parler d'un autre, mais ce que je tiens à signaler, pour le moment, c'est que le ministre du Commerce (M. Howe)...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ross (Souris) ...a dit que les cultivateurs du Canada ont perdu, par suite de nos méthodes d'écoulement, en 1943, 1944 et 1945, une autre somme de 409 millions, soit au total 991 millions.

M. l'Orateur: Il me faut rappeler au député...

M. Reid: C'est exposer les choses très habilement.

M. l'Orateur: Je signalerai aux députés qu'ils ne semblent guère désireux de respecter l'autorité de l'Orateur. J'ai bien vu que l'honorable député qui vient de reprendre son siège voulait en dire davantage, même après mon intervention, et comme il a bien ri avec certains de ses amis.

Je rappelle à l'honorable député l'article 40 (2) du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

Je rappelle donc que si le député refuse de collaborer avec l'Orateur, l'Orateur appliquera le Règlement et lui ordonnera de reprendre son siège. L'Orateur peut beaucoup endurer mais n'étant qu'humain son endurance a des limites. J'appliquerai le Règlement si la Chambre ne garde le décorum. Je serai sévère s'il le faut, mais je maintiendrai l'ordre et le décorum de la Chambre.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision. Je vous ai demandé nettement si mes propos sur le contrat avec la Grande-Bretagne, relativement au blé, étaient pertinents.

L'hon. M. Fournier: Vous enfreigniez le Règlement, comme vous le faites encore d'ailleurs.

M. l'Orateur: J'ai répété je ne sais combien de fois ce soir que les honorables députés enfreignent le Règlement. Il semble que j'ai été trop généreux. Je ne veux pas être dur mais, si j'y suis forcé, je le serai. Je demande aux députés qui désirent participer au présent débat de s'en tenir à la motion à l'étude. Sinon, je devrai leur demander de reprendre leur siège.

M. Ross (Souris): Merci, monsieur l'Orateur. La citation du ministre de la Justice (M. Garson) me rappelle les vers que j'ai appris à l'école sur le jeune Lochinvar:

Oh, young Lochinvar is come out of the west,
Through all the wide border his steed was the best;
And save his good broad-sword he weapons had none,
.....
He stayed not for brake, and he stopped not for stone,
He swam the Esk river where ford there was none...

Peut-être n'est-il pas contraire au Règlement que j'aborde une autre question que le ministre de l'Agriculture a traitée le 18 février dernier au cours du débat sur la même mesure. A ma surprise, il a admis avec une certaine vantardise, au sujet de la façon dont se vend le seigle au pays qu'il en était responsable. Si je ne m'abuse, c'est à l'automne de 1947 qu'il y a eu, pendant quelques mois, une sorte de supercherie légalisée. Je me souviens qu'on m'a alors reproché de signaler que des fonds étaient mis à la disposition de certaines gens qui achetaient du seigle aux États-Unis, puis le revendaient à des pays étrangers auxquels le Canada avait consenti des prêts à même l'argent des contribuables. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a affirmé à la Chambre et devant le ministre des Finances que le gouvernement savait, lorsqu'il a consenti ces prêts, qu'il ne serait jamais remboursé. Les intéressés réalisaient un bénéfice d'environ un dollar par boisseau de seigle qu'ils importaient des États-Unis, aggravant ainsi notre pénurie de dollars. C'était de la supercherie organisée.

En décembre 1947, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* et j'ai ici tous les renseignements qu'on m'a fournis. L'une des plus fortes quantités a été expédiée à la Pologne soit environ 700,000 boisseaux; l'Allemagne en a reçu 400,000 boisseaux. On a exporté du seigle à quatorze pays, utilisant les fonds de la Commission de contrôle du change étranger, c'est-à-dire l'argent des contribuables. Dans l'intervalle, ces derniers devront faire les frais de cette supercherie qui découle de l'administration par décrets du conseil. On a parlé cet après-midi de la décision de la Cour d'appel du Manitoba, communiquée par le juge J. E. Adamson. Dans cette cause portant sur des décrets du conseil, on signale l'illégalité de ces décrets dans notre pays.

M. Watson Sellar, auditeur général, qui ne fait rapport qu'au Parlement et qui n'est pas soumis à l'autorité du Gouvernement, a signalé certaines irrégularités afférentes à des dépenses de deniers publics effectuées sous le régime de décrets du conseil.

[M. l'Orateur.]

Je ne traiterai pas plus longuement ce sujet étant donné que Votre Honneur n'a pas établi très clairement s'il est conforme au Règlement de discuter à l'occasion de l'examen de la présente mesure, l'accord anglo-canadien à l'égard du blé. Je pourrai y revenir au moment de l'étude des crédits afin d'expliquer au ministre du Commerce ce que coûtera cet accord aux producteurs de blé canadiens. En trois années, 1946, 1947 et 1948, il leur en coûtera 721 millions de dollars, soit l'écart entre les chiffres cités par l'adjoint parlementaire et le prix de $1.75 le boisseau à Fort-William.

M. John R. MacNicol (Davenport): En premier lieu, m'est-il permis de traiter du logement dans la circonscription de Davenport? Sinon, je m'en abstiendrai parce que je ne veux pas être interrompu comme l'honorable préopinant.

M. l'Orateur: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit aux autres députés. Il vaudrait mieux que l'honorable représentant et tous ses collègues attendent la présentation du bill afin de connaître exactement les décrets ministériels ou les régies que le Gouvernement entend proroger.

M. MacNicol: Je voulais aborder la régie du logement. J'aime à me renseigner à fond sur les questions que je traite. Je me permets une courte digression au sujet de l'aménagement du pont de Canso dont le ministre des Transports (M. Chevrier) a parlé cet après-midi. Je m'oppose depuis quinze ans à la construction d'une chaussée ou d'un tunnel. C'est pourquoi j'étais enchanté lorsque le ministre a annoncé l'aménagement du pont que je réclame depuis si longtemps.

En ce qui concerne le logement dans la circonscription de Davenport, j'ai procédé de la même façon. J'ai visité bien des gens et constaté qu'ils habitent des maisons déplorables. Je suis heureux que le ministre de la Reconstruction soit présent, mais je regrette que son collègue du Commerce (M. Howe) soit absent. Dans le domaine du logement, je m'attendais à beaucoup de ce dernier lorsqu'il était ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le ministre du Commerce était désigné entre tous pour apporter une solution au problème du logement. Entrepreneur lui-même, il est censé tout savoir de l'industrie du bâtiment. Cependant, il n'a pas trouvé le remède au mal. L'actuel ministre de la Reconstruction le saura-t-il? Je l'ignore. Il reste que la solution se fait attendre.

Tout d'abord, un mot des éléments du problème. Je crains que le ministre ignore tout de la grande différence entre le problème que pose le logement dans une grande ville comme

Toronto et celui de tant de centres moins populeux. Le problème n'est pas le même; il exige des remèdes différents. Peut-être saura-t-il les trouver. Je l'espère, du moins.

J'ai visité, non loin de chez moi, un foyer où vivent dans une seule pièce un homme, sa femme, et leurs sept enfants. La situation dans un pareil ménage défie toute description. Les mots ne peuvent donner une idée des difficultés auxquelles les parents sont en butte dans de pareilles conditions. Je ne les reproche pas au ministre, ni à qui que ce soit, mais voilà la situation. Ce n'est là qu'un seul cas entre plusieurs dont j'ai eu connaissance et peut-être se répète-t-il des milliers de fois à travers le Canada.

J'ai visité une autre famille. Onze personnes occupent les trois pièces de l'humble logis d'un ouvrier. On accède à la première par la vérandah; la seconde pièce sert à la fois de salon, de salle à manger et de cuisine et enfin il y a une chambre à coucher. Les mots ordinaires ne parviennent pas à décrire ce que les parents ont à souffrir en pareilles circonstances. Neuf garçons et filles devaient coucher sur le parquet, ou là où ils pouvaient trouver de la place. Je ne blâme personne, je me contente de signaler le fait. Il y a des centaines de cas comme ceux-là.

J'ai visité plusieurs familles et j'ai trouvé un logis où neuf personnes habitaient deux pièces. Ce ne sont pas là des cas exceptionnels, ils sont, au contraire, assez fréquents. La ville est devenue terriblement encombrée. On y est arrivé de partout, cherchant à se loger comme on peut. Voilà le problème. Que compte y faire le ministre? Je vais moi-même faire une proposition à ce sujet dans quelques minutes. Il ne s'agit ici que de quelques cas tirés de milliers d'autres du même genre.

Voici un exemple. Ceci se passait non loin de l'endroit que j'habite. Un homme et sa femme habitaient une maison depuis vingt-sept ans. Ils ont un fils infirme, incapable de marcher ou de se tenir debout, et une fille. Il y a quatre pièces dans la maison. Celle-ci a été vendue pendant qu'ils y habitaient. Ils étaient incapables de faire le premier versement à l'égard d'une autre maison, l'homme n'étant que simple mouleur dans une entreprise que je connais bien. Son salaire ne lui a jamais permis d'économiser assez d'argent pour faire ce premier versement.

L'acheteur, s'étant porté acquéreur de la maison, a attendu que soit terminé le délai légal,—j'oublie ce qu'est au juste ce délai,—puis, se présentant devant un juge, il a obtenu de celui-ci un ordre obligeant cette famille qui habitait la maison depuis des années à partager l'espace avec lui. Quel est le résultat? J'ai été témoin de la chose et je sais qu'on serait bouleversé de voir ce que ces gens ont à souffrir. Le père et la mère, le fils et la fille habitent maintenant les deux pièces du rez-de-chaussée, tandis que l'acheteur occupe les deux pièces d'en haut. La salle de bain sert aux deux familles, mais comme elle est en haut, on doit, pour s'y rendre, traverser le vivoir de la famille d'en bas.

La femme qui occupe cette maison est venue me voir à plusieurs reprises. C'est une humble petite vieille qui a le cœur brisé parce qu'elle ne peut trouver à se loger où que ce soit. Ces gens sont tout à fait incapables de faire un versement initial de $1,000 sur une maison. Il y a des milliers de cas identiques au leur. Bon nombre d'ouvriers ont travaillé toute leur vie dans des usines sans jamais gagner assez pour épargner le montant de $1,000 ou de $1,500 requis comme premier paiement sur une maison Et il y a bien d'autres cas du même genre.

Je pourrais également vous parler d'un ancien combattant qui a de bons états de service, et qui est revenu avec une épouse de la mère patrie. A son retour, sa famille l'a accueilli avec joie. Cependant, comme il ramenait une épouse, il fallait la loger elle aussi. Le père et la mère ont donc hébergé leur fils et sa femme dans leur maison de quatre pièces. Outre le père et la mère, il y avait quatre enfants. Avec le jeune soldat et sa femme, il y avait donc en tout huit personnes. Tout s'est bien passé pendant quelque temps; mais la nature humaine ne peut tolérer pareilles conditions tout en conservant paix et bonheur: il y a eu des scènes de ménage et le jeune homme a dû partir avec sa femme. Ils ne pouvaient loger nulle part. Pas moins de 15,000 personnes dans la ville cherchaient à déménager. A la fin, la jeune femme, —probablement une excellente jeune femme, —a perdu courage et a repris le chemin de l'Angleterre. On voit comment la situation retentit sur la vie de famille.

Le révérend Mutchmor, directeur, je crois, de la division des relations publiques de l'Église unie, a déclaré que les cas de ce genre sont nombreux et que la vie de famille est brisée dans au moins 25 p. 100 des foyers.

M. Church: Le député me permet-il une question? Les 180,000 décrets du conseil visés par le projet de résolution concernant les circonstances critiques nationales devront être interprétés, sauf erreur, par un tribunal.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre!

M. Church: Seulement quatre ont été soumis à la Cour suprême et un seul de ces quatre a été déclaré partiellement légal. Est-ce exact?

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Le député de Davenport.

M. MacNicol: Ce que dit le député de Broadview doit être exact, car j'ai une très haute opinion de son jugement. Pour revenir où j'en étais, j'aimerais mieux aider le ministre que de lui dire des choses désagréables, qui n'avancent à rien, qui ne contribuent pas à régler une situation difficile. L'exemple que j'ai donné est pris parmi une multitude d'autres. Que pouvons-nous faire? Qu'a fait le député de Broadview, qui vient de m'interrompre, alors qu'il était maire de Toronto? Jamais cette ville n'a eu de meilleur maire. Il a été porté sept fois à la mairie. Il devait son succès à ce qu'il faisait pour la population. Maire de 1915 à 1921, il a dû faire face à toutes ces conditions. A Toronto, on a pris des terrains qui se trouvaient dans la ville et ses environs et on y a installé l'eau et le gaz. On a surmonté de la sorte une foule d'ennuis. Mais il ne reste plus de terrains libres à Toronto. On ne pourrait y acheter, actuellement, un seul terrain à prix convenable. Quand M. T. L. Church était maire, un bon terrain coûtait de $6 à $8 le pied dans le secteur de la ville que j'habite maintenant. On a ouvert ce secteur à la population en y installant l'aqueduc, les égouts, le gaz et l'électricité et les tramways. Grâce, surtout, aux terrains bon marché et aux services fournis à la population, le problème du logement était loin d'être comparable à ce qu'il est aujourd'hui.

Comment le ministre peut-il surmonter la difficulté? Il est impossible d'acheter des terrains à Toronto. La ville en a acheté quelques-uns l'an dernier et a construit des logements dont les loyers étaient si élevés qu'aucun salarié ne pouvait les louer. Le loyer ne devrait jamais dépasser $30 ou $35 par mois pour un ouvrier, au maximum $40. Son salaire ne lui permet pas de payer plus. Que peut faire le ministre? Il pourrait suivre le même programme qu'au temps du maire T. L. Church. On a érigé des maisons sur presque tous les terrains situés aux environs de Toronto, mais je crois qu'on pourrait en construire d'autres plus loin encore. Le ministère m'a donné à entendre que l'an dernier, grâce à ses commissions et par d'autres moyens, grâce évidemment aux constructeurs, on a érigé 80,000 maisons au Canada.

L'hon. M. Winters: Quatre-vingt-un mille.

M. MacNicol: Le nombre de logements qu'il nous faut aujourd'hui est d'au moins 250,000 et il se rapproche de 500,000. J'ai fait une étude de la situation du logement dans ma circonscription, où habitent surtout des ouvriers. Ce sont des gens merveilleux, menuisiers, peintres, mécaniciens, mouleurs, artisans de toutes sortes, des gens qui se tiennent au courant. C'est peut-être pour cette raison qu'ils m'élisent toujours avec une forte majorité et je crois qu'ils le feront encore. J'ai visité plusieurs logements et j'ai trouvé,—et le ministre constatera la même chose,—qu'à l'heure actuelle le nombre de personnes qui habitent un arrondissement électoral est environ 25 p. 100 plus élevé qu'avant la crise du logement. Par conséquent, si 500 personnes habitaient une subdivision, on en entassait 125 autres, soit le quart de plus. Voilà une très grande difficulté. Ces gens voudront tous se procurer des logements; ils voudront déménager et occuper des maisons. Ces gens qui sont logés trois, quatre, cinq et six par pièce, voudront déménager. On devrait leur procurer des logements familiaux car le foyer constitue la base même de la nation.

Je dois dire au ministre qu'il devrait faire exécuter une étude dans le voisinage de Montréal, de Toronto, d'Hamilton,—bien que la situation soit moins grave dans cette ville qu'ailleurs,—de Windsor, où il y a passablement d'encombrement, de Winnipeg et de Vancouver, afin que le ministère puisse se rendre compte s'il lui serait possible d'acquérir de vastes terrains dans la banlieue de ces villes. Je songe à des superficies de 200 ou 300 acres pas trop éloignées de la ville, bien que la distance ne constitue peut-être pas une difficulté insurmontable. Le ministre pourrait alors déterminer ce que coûterait l'installation des services d'aqueduc, d'électricité, de gaz, d'écoles, etc., dans ces quartiers. Je suis convaincu que si ces terrains pouvaient être aménagés, la plupart des ouvriers pourraient acheter des lopins à raison de $10 le pied. A l'époque où l'honorable député de Broadview (M. Church) était maire de Toronto, les ouvriers pouvaient acheter des lopins moyennant un prix de $6 le pied à proximité de l'avenue St. Clair, à Toronto. Les acquéreurs de ces propriétés auraient les mêmes avantages dont jouissaient les gens de mon quartier lors de mon arrivée parmi eux. Les terrains étaient alors peu coûteux, et de nombreux immigrants arrivaient de la mère-patrie. Le gouvernement Laurier en fit venir plusieurs milliers, qui rendirent de grands services à notre pays. Ils achetèrent des terrains à bon compte et purent obtenir du bois de construction et d'autres matériaux. Je les ai souvent vus, sur la côte de la rue Dufferin, près de chez moi, transporter sur leurs épaules des pièces de bois. Je les ai vus transporter des accessoires de plomberie et divers autres matériaux qu'ils utilisaient pour les maisons qu'ils avaient eux-mêmes construites. On appelait cette partie de la ville le quartier des maisons de bois, mais ces habitations faisaient honneur aux gens venus de la mère patrie. Ils ont acheté le terrain,

bâti leurs demeures et vivent depuis dans une maison et un entourage agréables. Nous pourrions peut-être agir de même. En tout cas, la situation est tout simplement épouvantable. La connaissant bien, le ministre est certes de mon avis.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Avec sa permission, j'aimerais demander à mon collègue s'il a étudié l'utilité éventuelle des maisons préfabriquées?

M. MacNicol: Oui. J'y reviendrai plus tard, car j'aimerais poursuivre le sujet que je traite, parce que je l'ai étudié à fond. Je prie le ministre d'aviser avec ses fonctionnaires aux moyens d'intervenir dans le sens que j'ai indiqué. Il doit savoir également ce qu'on a accompli à Trois-Rivières. J'oublie le nom du curé qui a organisé l'ouverture d'une "cité ouvrière" dans la banlieue. Si Trois-Rivières a pu réussir une telle entreprise, Toronto devrait pouvoir le faire dans sa banlieue.

Je prie le ministre de s'enquérir de la question des services. Nous n'avons pas de trains de banlieue à Toronto, mais Montréal en a, je suis heureux de le dire. Je suis content de voir que la population montréalaise a insisté pour avoir des trains de banlieue. Nous n'en avons aucun, pas même à quatre ou cinq milles des limites de la ville, dans le comté de York, où l'on pourrait ériger en plusieurs endroits des milliers de maisons. Je le propose au ministre en toute sincérité. Il faut résoudre le problème. La situation actuelle est vraiment abominable. Ma circonscription compte 70,000 âmes réparties sur une superficie de quatre milles et demi de long par moins de trois quarts de milles de large. Mes collègues peuvent ainsi comprendre quel encombrement y règne. Je suis parfaitement au courant de la situation qui, encore une fois, est trop souvent abominable.

Mon collègue a posé une question au sujet des habitations préfabriquées. J'ignore pourquoi l'ancien ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements n'a pris aucune mesure au sujet de la préfabrication, car il était bien renseigné à ce sujet. Il m'en a entendu parler auparavant. J'ai vu des maisons préfabriquées sur les quais de Québec et c'étaient de charmantes petites habitations. Mais nous les avons expédiées en France. Que le ministre me corrige si je fais erreur, mais je crois que le prix en était d'environ $1,500 chacune.

Le très hon. M. Howe: Oui, à peu près.

M. MacNicol: Pourquoi ne pourrait-on pas en ériger au Canada? Nous avons du bois, de la pierre et du ciment. Si nous pouvons fournir des maisons à la France à raison de $1,500, pourquoi ne pas en faire autant pour la population ouvrière de Toronto? Je connais la vie des ouvriers. J'ai vécu parmi eux et me suis occupé de tous leurs problèmes. Je ne le cède à personne quand il s'agit des ouvriers, car toute ma vie je me suis intéressé à leur sort. Ils ne peuvent payer les prix qu'on exige aujourd'hui. Aucun travailleur ne peut payer, à mon avis, sept, huit ou neuf mille dollars pour une maison. Le Gouvernement ne pourrait-il étudier la situation et proposer une solution? Je ne saurais dire quelle mesure il pourrait prendre. Peut-être conviendrait-il d'accorder une forte prime. J'approuverais une telle mesure ou toute autre de nature à préserver la santé et la vie de nos gens. Ceux de ma circonscription deviennent vieux bien avant le temps, parce qu'ils n'ont pas de foyers.

J'ai parlé tout à l'heure d'un genre particulier de maisons préfabriquées. L'ancien ministre se rappellera sans doute la grande usine, tout près de Montréal, à l'est de la ville. J'en ai oublié le nom.

Le très hon. M. Howe: Fairchild.

M. MacNicol: En effet. Je me suis entretenu de la question avec le directeur de l'usine qui m'a montré plusieurs maisons d'aluminium préfabriquées qui se vendaient, je crois, de $2,000 à $2,500.

Le très hon. M. Howe: Non. Environ $3,300.

M. MacNicol: Même ce chiffre est loin de sept, huit ou neuf mille dollars. Le ministre que nous avons maintenant est jeune et je voudrais qu'il réussisse dans cette entreprise. Il a de bons antécédents et je tiens beaucoup à l'aider. Je l'invite à étudier les maisons préfabriquées. Il pourrait intéresser à la chose quelque constructeur de ces maisons. Je crois qu'à London il se fabrique une excellente maison, mais les prix me paraissent fantastiques. Peut-être pourrions-nous obtenir à un prix raisonnable une commande de cinq mille maisons préfabriquées. Il faut prévoir cependant, non pas cinq mille maisons, mais bien cinq cent mille. Le problème existe et ne peut que s'aggraver de jour en jour. N'est-ce pas là une réponse à la question de mon collègue?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Oui, merci.

M. MacNicol: Je veux maintenant dire un mot de notre maire de Toronto qui a accompli des merveilles et veut donner toute sa collaboration. Le ministre n'a qu'à entrer en relations avec le maire Hiram McCallum pour constater qu'il se fera un devoir de fournir toute l'aide possible. Il est aujourd'hui désespéré parce que la situation l'accable. J'avais l'habitude de rentrer chez moi

chaque fin de semaine; je n'y rentre maintenant que toutes les trois semaines. Les pressions de toutes sortes qui s'exercent sur moi sont trop fortes surtout au sujet de l'habitation. J'ai le cœur trop tendre. Je ne puis supporter la vue de femmes en pleurs qui me demandent de l'aide. Voici, d'après le *Telegram* de Toronto, l'opinion du maire McCallum:

A moins d'obtenir la collaboration spéciale et précise d'abord du gouvernement fédéral et, en second lieu, du gouvernement provincial, à l'égard de la région de Toronto, le maire Hiram McCallum désespère de résoudre le problème de l'habitation.

Il désespère, car il ne sait que faire pour remédier à cet état de choses. Et plus loin:

Aujourd'hui le maire a déclaré au représentant du *Telegram* que le point faible du programme des gouvernements, c'est qu'ils cherchent à procéder de la même façon dans les grands centres urbains comme Toronto que dans les petites agglomérations.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas le courage de présenter un vaste programme? La population l'appuierait, car c'est précisément ce qu'elle désire. Il faudrait quelqu'un qui ne craigne pas de présenter un programme de portée étendue. Il serait facile d'obtenir les fonds nécessaires. Peut-être coûterait-il 100 millions, mais ce serait de l'argent bien placé car le programme protégerait la santé et la vie des Canadiens. Pour ma part, j'appuierais le ministre par tous les moyens possibles. On réclame des maisons partout dans les environs de Toronto. Nous avons appris récemment que la région de Lake Shore en réclame 2,000; East-Toronto en voudrait 1,500. Il en faudrait 2,000 dans le comté d'York.

Il y a quelque temps, j'assistais à une réunion de la légion d'Earlscourt, l'une des plus importantes de Toronto. Il y avait environ 500 personnes qu'on avait convoquées pour discuter la question du logement. Le major Harvey Lynnes, le colonel Finney et M. Frank Dearlove avaient été invités. De temps à autre, le Gouvernement accorde des récompenses. Si j'étais à la place du ministre j'en donnerais certes à ces gens, car ils les méritent bien pour avoir soulagé la grande misère des habitants de cette ville. J'ignore où un Gouvernement pourrait trouver un homme aussi sympathique, aussi courtois et aussi désireux de résoudre les problèmes que M. Frank Dearlove; depuis quelques années, il se dépense sans compter. J'ignore comment il vit, car c'est effroyable ce qu'il doit endurer.

Il n'y a pas très longtemps j'ai pris connaissance du cas d'un jeune Écossais établi au Canada depuis deux ans avec son épouse et ses deux enfants. Six personnes occupaient la maison et le jeune homme en question habitait à l'étage supérieur. On a vendu la maison. Je ne connais pas les règlements qui régissent ces cas et je ne veux pas critiquer les régies ou le manque de régie, ni préconiser plus ou moins de régies. Ce problème est trop vaste pour chercher à le résoudre de cette façon. Chaque cas doit être considéré isolément. Il est possible que nous ayons trop de régies mais je crains ce qui pourrait se produire si on faisait disparaître toute régie du logement.

On a donc vendu la maison qu'habitait le jeune homme. On a évincé le locataire du rez-de-chaussée. J'ai fait de mon mieux pour empêcher le locataire de l'étage supérieur de se faire expulser. M. Dearlove est parvenu à retenir le shérif jusqu'à ce qu'il ait réussi à placer le locataire à Long-Branch, son épouse dans une chambre située à quelques rues d'où elle avait habité et les deux enfants chez des amis. Quelle situation pour cette famille! Quelles angoisses pour le cœur des parents de ces enfants. Ce problème est vaste et on ne peut le résoudre que par les grands moyens. Que le ministre trouve les grands moyens et je suis persuadé que la Chambre lui accordera son appui.

Au début de mon discours, j'ai dit que j'avais compté que le ministre réussirait à résoudre ce problème, mais il y a échoué. Il aurait pu le résoudre et j'aurais été heureux s'il l'avait fait, car la tâche du ministre actuel serait alors beaucoup plus facile. J'ai exposé la situation et il me serait inutile d'y revenir. J'ai parlé de la rupture des foyers et de la disparition de la santé et de la vie familiale. J'ai rappelé les angoisses des parents de toute la ville, et non pas seulement de la circonscription de Davenport. J'estime que 15,000 personnes auront besoin de logement à Toronto vers le 1er mai.

Pour en revenir à ce que je disais il y a quelques instants, je conseille au ministre de s'attaquer résolument au problème, comme on l'a fait il y a plusieurs années. Des projets de construction d'habitations ont été réalisés à Trois-Rivières et ailleurs. Relativement à ces projets, le Gouvernement devrait s'efforcer d'acquérir de vastes terrains près des grandes villes. Il n'y a plus d'espace pour la construction dans les villes et personne ne pourrait payer les prix auxquels les terrains se vendent aujourd'hui à Toronto. Un ouvrier peut payer $6, $8 ou $10 le pied, et un prix de $2,500 pour une maison est à portée de sa bourse. Il pourrait même payer jusqu'à $3,000 s'il s'agissait de maisons préfabriquées. On pourrait songer à ce genre d'habitations et le Gouvernement devrait prendre pour objectif en 1949 la construction non pas de 80,000 mais de 150,000 maisons, car notre population aura besoin avant longtemps d'au moins 500,000 nouvelles habitations. Je crois avoir

exposé le problème aussi efficacement que possible et avoir indiqué une solution pratique.

M. John T. Hackett (Stanstead): Je voudrais ajouter quelques observations au présent débat, plus par habitude peut-être que pour toute autre raison. J'ai traité le sujet à l'étude depuis l'ouverture du Parlement; je me suis élevé contre l'attitude du Gouvernement, sans grand succès, et j'ai tenté, par les faibles moyens à ma disposition, de l'amener à de meilleurs sentiments.

Il m'a quelque peu intéressé récemment de me reporter aux débats du début de l'automne de 1945 alors que les élections venaient d'avoir lieu et qu'on envisageait ces pouvoirs d'urgence d'après guerre comme remède aux crises politiques. J'ai constaté que je m'étais exprimé avec ce qui me semble avoir été une vigueur excessive car le ministre de l'Agriculture m'a répondu qu'à son avis on s'était attaqué avec beaucoup trop d'énergie à une mesure qui ne devait durer que quelques mois tout au plus. Il formula quelques remarques, en passant, sur l'esprit de libéralisme qui animait son parti et qui devait l'empêcher de maintenir trop longtemps une ligne de conduite comportant l'application de régies.

Le très honorable ministre avait déclaré que cette mesure s'accompagnait d'explications précises sur sa portée. Elle ne visait que ce qui était mentionné au préambule, savoir qu'on demandait à la Chambre d'autoriser le Gouvernement à maintenir en vigueur les décrets du conseil adoptés durant la guerre et qu'il était nécessaire d'appliquer encore pour quelques mois après la fin des hostilités. Au cours de ses remarques, le ministre avait répété plusieurs fois les mots "quelques mois", pour nous exposer ensuite les réalisations du Gouvernement. On a signalé avec combien plus de succès a été livrée la dernière guerre comparativement à la précédente et combien plus complète était la discipline, au pays, grâce à l'imposition de ces régies. On a mentionné quelques chiffres au sujet des prix. Depuis lors, bien entendu, les prix ont tellement monté que les prix qui ont eu cours après la première Grande Guerre ressemblent presque à des vallées à côté des montagnes de la seconde guerre.

Quoi qu'il en soit, voilà quatre ans que la guerre est terminée et on nous demande encore d'accepter le joug des régies. Pour ma part, je ne le ferai pas volontiers. L'histoire démontre, je crois, que de façon générale l'humanité a toujours souffert d'une grande pauvreté et que la meilleure méthode jamais conçue pour enrichir le monde est celle qui donne aux hommes, dans les limites permises par les lois civiles et criminelles, la liberté de lancer des entreprises pour leur propre compte, quittes à récolter eux-mêmes les fruits de leur initiative. Le peuple a fait cette constatation en dépit du désir instinctif des rois et autres chefs d'État qui, à l'instar des dirigeants du jour, ont constaté qu'il leur était très difficile, très désagréable d'affranchir de leur intervention quelque sphère du commerce ou de l'industrie.

Il a été question, cet après-midi, de la cause sur laquelle s'était prononcée la Cour d'appel du Manitoba. Il y aurait intérêt et cela servirait d'avertissement aux générations futures, à examiner brièvement les points de cette importante affaire parce qu'elle dénote l'évolution d'un état d'esprit qui met en relief combien contagieuse et inflammatoire est cette tendance à dominer et à régir une fois qu'elle s'est implantée chez un gouvernement ou chez un parti.

Votre Honneur se rappellera l'adoption d'une mesure qui contraignait les producteurs de certaines céréales à les vendre au Gouvernement. Il y avait un homme du nom de Nolan,—un beau nom il me semble,—qui malheureusement demeurait à Chicago...Je dis "malheureusement", car j'aurais aimé de tout cœur que celui qui eut le cran et le courage de tenir tête pour la première fois au Gouvernement et de le traduire devant les tribunaux du pays, eût été Canadien. C'est une constatation plutôt triste. Cela démontre combien vite les gens s'habituent à ce genre de régime, combien vite leur fibre est, sinon rompue, du moins affaiblie, et comment des gens d'esprit indépendant arrivent vite à se laisser mener par le bout du nez. A tout événement, ce M. Nolan était marchand de céréales. Il détenait à Fort-William quelque 40,000 boisseaux d'orge qu'il voulait, tôt ou tard, expédier aux États-Unis. Le 17 mars 1947,—et c'est là un autre jour mémorable,—la Commission du blé a exigé que tous les commerçants qui avaient de l'orge lui vendent leurs céréales secondaires à un prix déterminé, ainsi que leur orge à 64¾c. le boisseau. En même temps, elle a établi des prix variant de 90c. à 93c. pour la vente de cette même denrée, encaissant la différence.

Le très hon. M. Gardiner: Non, elle ne l'a pas encaissée.

M. Hackett: De tous les détenteurs d'orge M. Nolan fut le seul à refuser de se conformer à cette ordonnance.

Le très hon. M. Gardiner: La différence a été remise aux cultivateurs.

M. Hackett: Elle l'a été après que le gouvernement et l'organisme qui s'était occupé

de l'affaire en eussent déduit leur part de frais et de dépenses imprévues qui en sont le cortège. Le Gouvernement a versé cette différence au moment jugé opportun et généralement ce n'est pas opportun avant la veille les élections.

Le très hon. M. Gardiner: Et l'orge a servi à nourrir le bétail de votre région.

M. Hackett: Les troupeaux de ma région ont été si maigrement nourris que les cultivateurs, incapables d'acheter de la provende étant donné le faible prix du beurre, ont vendu les bêtes qui n'étaient pas mortes de faim, aux acheteurs d'outre-frontière. Les cultivateurs de ma région se sont vus dans une très pénible situation qu'ils ne sont pas près d'oublier.

Le très hon. M. Gardiner: C'est tout de même ce qui les a nourris.

M. Hackett: Mais revenons à M. Nolan et à ce qui s'est passé le 17 mars. En un mot voici ce qu'il a fait. Il a soutenu qu'il n'existait pas de crise et que par conséquent la loi adoptée ici n'était pas obligatoire, que par conséquent il avait le droit de disposer de son orge comme bon lui semblait, de la vendre et de la livrer à son gré tout comme, jusqu'à il y a quelques années, chaque Canadien croyait en avoir le droit. Il a plaidé devant les tribunaux qui, après avoir fait l'enquête dont on a consigné les détails au compte rendu cet après-midi, jugèrent que Nolan avait raison, qu'il n'existait pas de crise, qu'il pouvait disposer de son orge à son gré.

Il ne s'agit pas dans le moment de la constatation de la cour. Le point que je veux signaler à la Chambre c'est l'argument présenté par le Gouvernement. Il révèle un état d'esprit, une attitude autoritaire qui, à mon avis, ne sied pas du tout aux administrateurs d'un pays libre.

Le Gouvernement, pour se défendre dans la cause Nolan, a retenu les services de l'avocat de la Commission du blé. Ce dernier représentait le gouvernement fédéral. Il a soutenu, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, la thèse que voici. Il a dit au début que, dans l'examen de la validité de la loi sur les pouvoirs transitoires le tribunal peut entendre des témoignages au sujet de l'existence ou l'inexistence d'une circonstance critique nationale pouvant justifier l'adoption de la loi; deuxièmement, que le tribunal peut aussi entendre des témoignages pour savoir si une telle circonstance critique a cessé d'exister ou si elle existe encore, et, troisièmement, il a également admis que, nonobstant la déclaration du préambule d'après laquelle une telle circonstance critique existe, le tribunal peut, sur la foi des témoignages entendus, décider qu'il n'y a pas de circonstance critique ou qu'elle a cessé d'exister. Cela semble assez juste. C'est ce qui suit qui est le plus étonnant. Au sujet du décret 1292, il a employé ce singulier argument:

> Si la loi n'outrepasse pas les pouvoirs du Parlement, en raison de l'existence d'une circonstance critique nationale, quelle que soit la nature de cette circonstance critique, la cour ne peut scruter la validité du décret du conseil.

Pour quiconque en saisit la portée, ce langage me semble le comble de l'arrogance et tendrait, si on y donnait suite, à dépouiller les tribunaux de l'exercice du pouvoir judiciaire et de la discrétion qui sont à la base même de leur existence.

Advenant une situation critique, qu'il s'agisse d'une épidémie de rougeole, d'une inondation ou d'un incendie, le Gouvernement serait absolument libre d'adopter des décrets du conseil, peu importe qu'ils se rapportent ou non à telle crise particulière. Il insiste en disant qu'il "n'appartient pas à la magistrature de juger de la sagesse ou de l'opportunité du programme que contiennent les mesures législatives d'urgence".

Je cite ce passage qui figure dans le mémoire, car il me semble exposer parfaitement l'état d'esprit du Gouvernement. Nous sommes rendus à un point où il est impossible de lui faire entendre raison ou de discuter d'homme à homme.

Nous sommes de nouveau aux prises avec le principe fondamental de la liberté. On nous demande encore de nous départir de cette liberté dont nous avons joui pendant une période indéterminée. On nous demande de laisser les autres gérer nos affaires, sans même permettre la moindre restriction ou surveillance de la part de la population ou de ses représentants élus. Le Canada n'a pas besoin d'autres régies; il lui faut plutôt un gouvernement qui ait le courage de les supprimer et de les bannir. Nous ployons depuis des années sous le poids des régies. Pour ma part, je ne crois pas qu'une seule de ces régies ait donné d'heureux résultats.

Dans le domaine du commerce étranger, elles ont échoué. Mon sympathique ami, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), doit prononcer plusieurs discours par semaine à la Chambre afin de pacifier les gens qu'il croyait favoriser par ses réglementations et qui sont dans l'indigence et, partant, fort mécontents de ses programmes. En dépit de la régie des loyers et de la réglementation de la construction, nous manquons de logements et d'immeubles. Nous avons aussi la régie des finances et nous manquons de dollars. Je serais curieux de savoir si le régime des régies a donné le soulagement et la bonne

administration que certains en attendaient et que prévoyaient, du moins j'ose le croire, ceux qui ont eu recours à ces expédients.

La maladie est contagieuse et se propage d'elle-même. Ayant atteint la suprématie, le Gouvernement a perçu impôt sur impôt et trouvé prétexte à se mêler de la gestion des affaires des autres en se supposant, ce qui me paraît illusoire, doué de qualités qui lui permettaient d'administrer les entreprises des autres plus efficacement que les intéressés.

Je conseille au Gouvernement de faire volte-face. Il a à peu près tout essayé, sauf de laisser les gens administrer leurs affaires. Je lui propose donc de retourner, pendant un bref intervalle, aux beaux jours où des personnes compétentes pouvaient gérer leur propre entreprise. Au lieu de s'ingénier à diriger les affaires privées de la population canadienne mécontente, que ce gouvernement paternel se cherche d'autres passe-temps, d'autres distractions.

M. W. Garfield Case (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le chef de l'opposition (M. Drew) de l'art consommé avec lequel il a présenté à la Chambre des vues qui, j'en suis sûr, s'imposeront à l'attention des députés et leur fourniront matière à réflexion.

En elles-mêmes, les mesures prévoyant des régies exceptionnelles font naître un sentiment d'inquiétude chez ceux qui délèguent au Gouvernement le pouvoir général de régir le bien-être de la nation.

La plupart des députés conviendront que, par suite des programmes adoptés par la présente administration, une certaine mesure de réglementation s'impose, étant donné qu'elle a cherché à régenter la vie économique de la nation, de sorte que le pays est aujourd'hui dans une camisole de force. En réalité, étant donné la nature des régies et de l'autorité suprême déléguées au Gouvernement, les hommes d'affaires trouvent presque impossible de former en toute confiance des projets portant sur une longue période de temps. Et pourtant, ceux qui ont nourri de grandioses conceptions, qui ont pu établir des plans avec la certitude qu'aucune ingérence arbitraire ne viendrait en gêner l'exécution sont précisément ceux qui ont permis la mise en valeur et les progrès de la nation.

Et pourtant nous trouvons dans la présente mesure,—mesure qui dépasse tout ce que nous avons vu antérieurement et que le ministre de la Justice cherche en ce moment à présenter au moyen de ce projet de résolution,—des pouvoirs permettant au Gouvernement d'aller aussi loin que n'importe quelle dictature. A mon avis, la nature même des mesures de régies, qui ont joué un si grand rôle dans la vie de la nation, a influé sur la situation dans son ensemble, a provoqué le malaise ouvrier, la hausse du coût de la vie et tous les autres maux dont on peut à juste titre tenir responsable l'administration actuelle.

Ce genre de régie prive les gens de motifs de mieux faire, d'ambition, du désir de faire ce qui rendrait le Canada puissant et fort. Je me souviens de ces jours tragiques de la guerre où des mesures de régies destinées à assurer la sécurité du pays étaient indispensables. Nous nous attachions tous, à cette époque, à un objectif commun et nous pouvions profiter de l'aide et des conseils des plus grands hommes au Canada. C'est cette collaboration et ce désir de contribuer au maximum à une cause commune qui nous ont tout d'abord placés dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Nous avons évolué considérablement depuis cette époque, mais nous pouvons quand même nous représenter l'effet psychologique, non seulement sur les gens dont les vies sont gênées par ces régies mais aussi sur l'administration elle-même. Le Gouvernement en est rendu au point qu'il craint de laisser les Canadiens libres de penser par eux-mêmes avec une certaine assurance, libres de se conduire eux-mêmes en conformité de la loi.

Ces mesures de régie ont accru les frais d'administration et elles n'ont aucunement contribué à son efficacité. Les rouages administratifs sont devenus encombrés de bureaucrates, et comme quelqu'un l'a dit fort à propos, je crois, de gens qui viennent fureter dans les affaires des autres. Le moment est venu où les honnêtes gens sont d'avis qu'il leur faut trouver un moyen d'empêcher les bureaucrates de l'État de venir leur dicter une ligne de conduite.

Comme je l'ai déjà laissé entendre, les impôts ont fait augmenter le coût de la vie en restreignant la production. Ils ont créé une certaine pénurie dans une terre d'abondance. Le Gouvernement est imbu de son autorité et de son indispensabilité à tel point que des ministres de la couronne, particulièrement le ministre des Finances (M. Abbott), ont déclaré à plusieurs reprises que le Gouvernement jugeait nécessaire d'enlever au contribuable une puissance d'achat à laquelle il avait parfaitement droit. C'était le prétexte à de nouvelles mesures législatives et à l'accroissement du coût de la vie, ce qui incidemment a influé sur le volume de la production.

Nous constatons qu'une régie mène à une autre. Tant que le Gouvernement ne trouvera pas des moyens de rendre aux Canadiens ce sens de la liberté que nous avons jadis admiré comme un des grands bienfaits de la

démocratie, tant que le Gouvernement ne trouvera pas des moyens de rétablir le sens de la justice que le public s'attend de trouver en régime démocratique, ses ambitions et ses désirs seront tout simplement vains.

Notre souci est de légiférer à l'intention des Canadiens, non pas de les assujétir à des restrictions inutiles, mais plutôt en vue de les encourager à aller de l'avant. On doit encourager le placement au Canada de capitaux étrangers, de capitaux spéculatifs pour ainsi dire, afin que nous puissions mettre en valeur nos abondantes ressources naturelles. Il a été démontré d'une manière concluante que, si des capitalistes sont disposés à risquer des fonds dans des entreprises qui peuvent ne pas rapporter beaucoup, aucun n'est prêt à en risquer avec un gouvernement qui empiète sur les droits individuels et la liberté personnelle.

Étant donné la déclaration du chef de l'opposition (M. Drew) et tout en admettant la nécessité de maintenir peut-être certaines mesures de réglementation, je prétends que c'est être injuste envers les membres de la Chambre que de présenter un projet de loi de portée générale. Chaque mesure de réglementation doit être soumise séparément, afin qu'on puisse en discuter les qualités intrinsèques. Je me demande parfois si nous sommes pleinement conscients de l'autorité que nous plaçons entre les mains du gouvernement du Canada.

Je rappelle aux députés que la Chambre des communes anglaise est actuellement saisie de projets de loi tendant à l'étatisation de certaines industries. Le gouvernement canadien semble chercher à faire fi du Parlement et à s'attribuer une autorité si vaste qu'elle lui donnerait le droit d'étatiser toute industrie qui pourrait servir ses fins. Les preuves ne manquent pas que ces pouvoirs ont été utilisés d'une façon trop arbitraire par le passé, et je crains qu'ils ne le soient encore.

Ces mesures confient à l'État le genre de suprématie monopolisatrice dont le chef de la C.C.F., comme je l'ai constaté en relisant ses discours, souhaite le maintien et l'extension. S'il est un monopole que nous devions craindre, c'est bien le monopole d'État. Là où ce genre d'étatisation s'est produit, ceux qui l'ont loué chaudement commencent à redouter son impéritie, accompagnée d'une réglementation bureaucratique.

Les ouvriers anglais qui ont réclamé l'étatisation des houillères constatent maintenant qu'ils ne peuvent s'en prendre aux propriétaires, puisque c'est l'État qui possède les houillères. Ils ne peuvent s'adresser à des gens de chez eux pour obtenir l'amélioration des conditions de travail, car tout membre du syndicat qui a accepté un poste officiel ne fait plus partie du syndicat. Leur seule ressource est de porter leurs griefs à Londres, c'est-à-dire d'y envoyer une délégation au prix de difficultés considérables.

Je me rends compte que les députés pourraient songer à l'étatisation, par exemple, des sources d'énergie hydraulique et d'autres service public, mais même à cet égard, je crois qu'il y a lieu de procéder lentement et de bien approfondir la question. Je prétends que la résolution sur laquelle se fondera le projet de loi devrait être étudiée à la lumière des observations formulées par les membres du parti conservateur-progressiste et par le chef de l'opposition en particulier. J'exhorte le Gouvernement à profiter de son conseil et à présenter plusieurs projets de loi que nous pourrions étudier isolément. Par ailleurs, cela assurera le droit d'appel aux citoyens, qui pourront ainsi bénéficier de la protection des tribunaux. Il me semble que le Gouvernement s'imagine que nous sommes encore en guerre. Il maintient des régies qui n'étaient acceptables qu'en temps de guerre. Nous nous rendons compte de la façon dont les régies ont influé sur la situation fort difficile dans laquelle nous nous trouvons présentement. Nous constatons donc que le Gouvernement hésite à soustraire à son autorité absolue les régies auxquelles il a pu assujétir l'économie de la nation, et même l'existence des citoyens.

De telles mesures, bien qu'elles puissent d'abord être considérées comme servant l'intérêt public, se trouvent à établir des précédents et à constituer une grave menace pour la nation. A vrai dire, bien que nous puissions avoir la plus parfaite confiance les uns envers les autres en tant que citoyens, il n'en reste pas moins que l'obtention d'une autorité comme celle à laquelle pourvoit cette résolution et que sanctionnera le projet de loi qui y fera suite, ne fait qu'inculquer au Gouvernement un plus grand désir d'exercer l'autorité et la contrainte auxquelles il a recouru librement et sans égard aux meilleurs intérêts du pays. Cette autorité a plutôt servi des intérêts égoïstes qu'elle n'a profité à la masse des citoyens canadiens.

Comme le député de Stanstead (M. Hackett), je crois que le Gouvernement devra tôt ou tard faire preuve de courage et accepter de libérer la population de toutes ces restrictions et de donner à la libre entreprise l'occasion de se diriger elle-même et de soutenir la concurrence la plus acharnée sur les marchés non seulement du Canada mais d'autres pays. Un des plus graves inconvénients auxquels nous ayons été en butte, à mon sens et de l'avis de plusieurs économistes canadiens réputés, c'est que le Gouvernement muni

de pouvoirs comme ceux que lui confère la mesure à l'étude, peut influer sur le cours normal de la monnaie et du change. C'est ce qui a empêché nos producteurs, nos industriels et nos hommes d'affaires de rechercher de nouveaux marchés dans les pays éloignés, car, tant que le dollar américain a été accepté comme norme de valeur, nous avons joui d'un avantage indiscutable sur tous les marchés du monde ouverts à la concurrence et notre productivité s'est appréciablement accrue.

Nos abondantes ressources naturelles offrent de magnifiques chances de succès aux jeunes hommes et aux jeunes femmes de notre beau pays et à tous ceux qui veulent venir s'établir ici pour y gagner leur vie. Le Canada leur offre de belles occasions; cependant, si nous leur enlevons toute ardeur au travail et toute perspective de succès, si nous étouffons leur ambition ou, en d'autres termes si, par la centralisation de l'autorité, nous les encourageons à compter sur les autres plutôt que sur eux-mêmes, notre pays en souffrira et c'est nous, à la longue, qui y perdrons. Dans l'ensemble, l'homme est prêt à affronter la vie en cherchant à améliorer son propre sort dans la vie quotidienne; mais, si l'on institue des lois qui délèguent à quelque autorité centrale le droit de régir l'existence même de cet homme, il devient difficile de placer et de risquer des fonds dans l'établissement et l'exploitation de quelque entreprise.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais j'exhorte encore une fois le Gouvernement à présenter séparément ces divers projets de lois au lieu de vouloir en faire une loi d'ensemble, qui lui confère une autorité générale et embrasse des régies qui, à notre avis, peuvent avoir quelque mérite mais en comprend d'autres qui en ont moins ou pas du tout, et certaines autres encore qui ne devraient pas être présentées. Il est injuste envers les membres du Parlement de prétendre qu'en nous opposant au présent projet de loi, nous sommes contre la régie des loyers. Nous comprenons tous quelle confusion résulterait de l'abolition immédiate de cette régie. Pourtant, c'est précisément cette régie des loyers et l'autorité souveraine sur toute la question du logement qui a fortement contribué à la confusion complète qui règne actuellement dans le domaine de la construction des habitations. Un recensement révélerait qu'il y a probablement plus de gens que jamais qui sont uniques occupants de logements ou que, du moins, cela ne s'est pas vu depuis plusieurs années. Certaines personnes pourraient louer un appartement ou une chambre ou encore partager leur foyer, mais elles hésitent car, une fois qu'elles auront accepté des locataires, elles ne pourront les évincer, même si ce sont des indésirables. C'est pourquoi les gens craignent d'offrir de partager leur maison.

Je signale ce fait, afin de démontrer que les régies sont mauvaises en elles-mêmes. Il serait sans doute préférable d'appliquer certaines restrictions et d'adopter une loi précise qui viserait chacune des questions à l'étude. De toute façon, le fait de présenter des projets de loi distincts nous permettrait d'examiner chacun en soi, sans nous occuper du même coup de toutes les mesures. Nos amis socialistes estiment que nous avons ainsi supprimé à peu près toute concurrence. A mon sens, la concurrence agit comme un régulateur qui détermine la valeur des choses. Sans cette norme, nous ne pouvons établir la valeur de quoi que ce soit. J'ai appris par expérience que plus on va contre les lois naturelles, plus on a peine à gouverner. Il y a une façon de faire les choses, une façon de s'y prendre. Mais le Gouvernement, fort de l'expérience acquise au cours des années de réglementation et de régie, hésite à rendre à la population du pays la mesure de liberté pour laquelle nos braves fils et nos braves filles ont combattu.

A la vérité, le moment est venu de faire confiance à nos compatriotes. Nous devrions pouvoir laisser les entreprises commerciales diriger leurs propres affaires. Plus tôt nous rendrons cette mesure de responsabilité au commerce, plus tôt nous réglerons l'impasse actuelle, où l'État réglemente tout et manifeste des tendances socialisantes qui ont sûrement des effets restrictifs. Je demande simplement qu'on rende à la Chambre des communes la mesure de responsabilité que tous les députés étaient disposés à assumer en venant ici et dont ils veulent rendre compte a leurs mandants.

Comment le Gouvernement peut-il présenter un projet de loi d'ensemble alors que, je le répète, ce projet peut renfermer d'une part des mesures qu'il faudrait proroger et d'autre part certaines autres mesures répréhensibles que nous jugeons détrimentaires au bien-être général de la nation? Il nous est impossible de séparer ces mesures. Nous devons les examiner collectivement et les accepter toutes. Cette proposition qu'on nous met en demeure d'accepter ou de rejeter ne me dit rien qui vaille, pas plus, j'en suis sûr, qu'à aucun autre député responsable et désireux de connaître l'étendue des pouvoirs que le Gouvernement veut se faire attribuer. Si ces questions étaient étudiées sous forme de mesures législatives, présentées séparément de manière à nous permettre de les examiner selon leurs mérites, je crois que nous avancerions plus rapidement et que le Gouvernement se sentirait plus rassuré parce qu'il aurait rétabli le gouvernement responsable au Canada dans

une certaine mesure, et fourni aux membres de la Chambre l'occasion d'assumer leur part de responsabilité.

M. C. C. I. Merritt (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement espère fonder sur ce projet de résolution un bill qui lui donnerait le pouvoir de maintenir, durant cette cinquième année de paix, les restes de cinq régies anormales du temps de guerre. Comme la Chambre l'a appris l'autre jour du ministre des Finances (M. Abbott), ces régies sont celles de l'acier, du prix de certaines denrées, du bois, des priorités et des loyers d'habitations.

Il est évident à tous les députés,—bien que jusqu'à cette année, il ne l'ait été qu'aux membres de notre parti,—que les Canadiens ne veulent pas des régies. Au contraire ils veulent d'amples approvisionnements de ces denrées qui sont encore rares aujourd'hui. C'est ce qui, aux yeux du Gouvernement, motive la prorogation de ces régies anormales. Il y a donc deux aspects à ces mesures de régie. Il s'agit en premier lieu de savoir si les conditions actuelles motivent la prorogation des régies et partant quelle est la cause de ces pénuries et de ces besoins. La seconde question, à mon avis beaucoup plus importante, se pose de la façon suivante: Que fait le Gouvernement pour activer la production de denrées qui semblent rares, en vue d'abolir les régies dont les Canadiens ne veulent pas? C'est de cet aspect, c'est-à-dire de la production, dont je veux parler ce soir.

Lorsqu'ils ont présenté la mesure, le ministre des Finances et le ministre du Commerce (M. Howe) m'ont causé une surprise en ne révélant pas les moyens qu'ils se proposent de prendre pour pouvoir abandonner ces régies anormales. Ils se sont contentés d'indiquer brièvement à la Chambre les régies qu'ils veulent proroger, et ont manifesté le désir de les proroger d'un an. A mon avis, les députés auraient grand tort de se contenter de déclarations de ce genre. Si nous conférons au Gouvernement les pouvoirs qu'il réclame, si nous approuvons ces régies simplement parce qu'elles semblent nécessaires, si nous n'exigeons pas en ce moment des ministres des précisions sur les moyens qu'ils prendront pour s'en débarrasser, nous ne pourrons pas revenir à la charge avant un an. En ce moment, le Gouvernement est à la merci du Parlement. Il sollicite du Parlement une faveur. C'est lorsqu'un gouvernement a besoin que la Chambre lui confère son autorité qu'il est le mieux disposé à écouter d'une oreille sympathique les vues des membres du Parlement. Lorsqu'il possède ce pouvoir et peut l'exercer indépendamment du Parlement, il peut se contenter de sourire et faire la sourde oreille aux observations des membres de la Chambre.

[M. Case.]

Si les simples députés, y compris ceux du parti ministériel, ne profitent pas de l'occasion de communiquer au Gouvernement l'opinion de la population et permettent aux dirigeants de proroger trop facilement les mesures de réglementation, cette occasion ne reviendra pas de sitôt. Nous ne pourrons imposer au Gouvernement la façon pratique de s'attaquer au problème de la réglementation. Nous ne pourrons le contraindre à prendre les mesures nécessaires afin d'affranchir notre économie libre du joug des régies.

Avant la mise aux voix, les ministres responsables de la production des articles visés par les régies prorogées devraient nous indiquer comment ils obtiendront un rendement suffisant afin que les réglementations anormales puissent être supprimées cette année. S'ils ne se rendent à notre désir, nous ne devrions pas les autoriser à proroger les mesures relatives aux régies, nous devrions profiter de l'occasion pour renverser le Gouvernement et confier l'administration à des dirigeants qui s'attaqueraient d'une façon pratique aux problèmes de la production sidérurgique, par exemple, et du logement. Un tel gouvernement agirait en sorte qu'avant la fin de l'année, le besoin des régies ne se ferait plus sentir au Canada.

Bien que la mesure doive demeurer en vigueur un an seulement, le Gouvernement ne nous a pas dit qu'il compte ne pas avoir à la proroger l'an prochain. Le député de Stanstead (M. Hackett) l'a signalé, on nous affirme depuis 1945 que les réglementations ne s'imposent que pour une période de quelques mois. Depuis lors, cependant, elles sont renouvelées d'année en année, mais on nous a toujours affirmé qu'à la fin de l'année, ces mesures que tous, sauf les socialistes, ont en aversion, seraient bannies de notre économie.

M. MacInnis: Vous vous prononcez en leur faveur, c'est incontestable.

M. Merritt: Si le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a une question à me poser, il n'a qu'à se lever et me l'adresser.

M. MacInnis: Si le député veut parler de notre groupe, qu'il dise la vérité.

M. Merritt: Quelle est la question du député?

M. MacInnis: J'ai dit que vous avez appuyé les régies.

M. Merritt: C'est parfaitement exact, et puis après? Je fais observer que, chaque année...

L'hon. M. Claxton: Vos votes ne comptent donc pas?

M. Merritt: Chaque année, le Gouvernement vient nous demander de proroger ces pouvoirs d'un an encore. Certaines années,

nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons appuyé les régies. Nous comptions sur la promesse qu'elles ne seraient nécessaires que pour un an. Chaque fois, le Gouvernement y a vu un prétexte pour ne rien faire à l'égard de la production. Chaque fois que nous accordons au Gouvernement l'autorité qu'il lui faut nous demander, nous perdons notre pouvoir sur lui. Cette année, du moins en ce qui me concerne, je ne consentirai pas à lui déléguer une telle autorité à moins qu'il me prouve son intention de prendre des mesures qui supprimeront la nécessité d'en redemander, l'an prochain, la prorogation.

M. Sinclair: Sauf erreur, l'honorable député admet que le gouvernement actuel sera toujours au pouvoir l'an prochain.

M. Fleming: Pas s'il y a une élection.

M. Merritt: Je tiens à dire au représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) que je ne concède rien de tel. En sa qualité de simple membre du Parlement et non à titre de membre du parti ministériel et en sa qualité de citoyen qui, pas plus que moi-même n'est partisan des régies, je lui demande de renverser le Gouvernement à l'occasion du projet de résolution actuel. Nous aurons ainsi l'assurance qu'il ne reviendra pas à la charge l'an prochain, ni même après Pâques.

M. Sinclair: Qu'on me pardonne d'interrompre, mais le député me permet-il une observation? En ma qualité de représentant de Vancouver, je sais que tout député qui s'opposera à la régie des loyers pendant la présente session ne reviendra sûrement pas ici au cours de la prochaine.

M. Merritt: Le représentant de Vancouver-Nord peut être assuré que je ne m'oppose pas à la mesure de réglementation des loyers.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Merritt: Étant donné le chaos qui règne dans le domaine de l'habitation, aucune personne sensée ne pourrait s'opposer à la régie des loyers en ce moment. C'est pour cette raison que je participe au débat sur le projet de résolution. Je n'approuve pas la régie perpétuelle des loyers, car je veux la voir disparaître au moment opportun, c'est-à-dire quand un nombre suffisant de logements rendra la régie des loyers inutile. Si j'en juge par ce que j'ai vu au cours des quatre dernières années, le Gouvernement ne se rend aucunement compte qu'il lui incombe d'assurer la construction de maisons.

M. Sinclair: Quatre-vingt mille par an.

L'hon. M. Claxton: Plus que n'importe où ailleurs.

M. Sinclair: Est-il un seul pays où l'on ait aménagé plus d'habitations?

L'hon. M. Claxton: Quel pays au monde a fait plus dans le domaine du logement?

M. Merritt: J'entends le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), nous dire qu'aucun pays n'a fait plus dans le domaine du logement. Comme d'habitude, il attribue au Gouvernement le mérite qui revient aux citoyens du pays.

L'hon. M. Claxton: Trouvez-vous mauvais que le peuple canadien ait obtenu un tel résultat?

M. Merritt: Les maisons construites par l'État depuis quatre ans ne représentent qu'une faible proportion de toutes celles qui l'ont été.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député convient, j'en suis sûr, qu'aucun pays au monde n'a construit plus d'habitations, compte tenu du chiffre de la population.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il l'intention de proposer l'ajournement du débat.

M. Merritt: Oui.

(Sur la motion de M. Merritt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous continuerons demain le débat sur le projet de résolution que nous avons discuté aujourd'hui. Nous passerons ensuite à l'étude de la résolution visant la loi sur les produits agricoles; à celle portant le nº 8 au *Feuilleton* d'aujourd'hui et inscrite au nom du ministre du Commerce; à la résolution nº 4 inscrite au nom du ministre des Finances et à celle portant le nº 15 et inscrite au nom du ministre des Postes.

(A 10 heures et trente minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté aujourd'hui par la Chambre.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—BUREAU À SIOUX-LOOKOUT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. J'ai en main le document parlementaire nº 55D qui a été déposé à la Chambre le vendredi 11 mars, en conformité d'un ordre de la Chambre adopté à la suite d'une motion que j'ai présentée le 16 février et tendant au dépôt de certains documents. Je vais m'efforcer d'exposer l'affaire aussi brièvement que possible, mais il y a un ou deux faits importants qu'il me faut signaler.

Après l'adoption de la motion, un haut fonctionnaire du ministère intéressé m'a demandé de passer au bureau du ministre afin d'y examiner le dossier, qui n'avait rien de secret. On m'a dit que je devais indiquer les pièces sans importance et qu'il n'était pas nécessaire de déposer. C'est ce que j'ai fait. J'ai mis mon paraphe, comme on me l'avait demandé, sur tous les documents importants dont je désirais le dépôt. On m'a assuré qu'ils seraient déposés.

Maintenant qu'on a déposé le document parlementaire, je constate avec étonnement que de très importantes pièces que j'ai initialées ne s'y trouvent pas. Je pourrais en mentionner plusieurs; mais, pour être précis, je n'en signalerai qu'un groupe, soit les communications du surintendant régional de l'assurance-chômage de Winnipeg à la Commission d'assurance-chômage, ici, à Ottawa. Et les dossiers renferment des lettres échangées entre les fonctionnaires des divers ministères et leurs supérieurs respectifs. La seule différence entre les documents déposés et ceux qu'on refuse de communiquer, c'est que la plupart des documents fournis approuvent la mesure prise, tandis que ceux qu'on refuse de produire la désapprouvent.

Votre Honneur conviendra, j'en suis sûr, comme en conviendront aussi le premier ministre et le leader de la Chambre, qu'il y a lieu d'obéir à un ordre de la Chambre et que le document parlementaire en question doit être fourni de façon à procurer les renseignements visés par l'ordre de la Chambre.

L'hon. M. Mitchell: Le député n'a-t-il pas dit qu'il s'est rendu à mon bureau?

M. Knowles: J'ai dit qu'un fonctionnaire du ministère intéressé m'a conduit au bureau du ministre pour me faire voir le dossier.

L'hon. M. Mitchell: Dans mon bureau?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Mitchell: Je ne me rappelle pas que mon honorable ami soit venu chercher quelque chose dans mon bureau en ma présence.

M. Knowles: Je croyais avoir bien expliqué que c'était dans le bureau du ministre mais que celui-ci n'y était pas. C'est un fonctionnaire du ministère qui m'a permis de consulter le dossier.

L'hon. M. Mitchell: Il est très important, de mon point de vue, qu'on établisse que je n'y étais pas. Je ne m'oppose nullement à ce que mon honorable ami fasse enquête à mon sujet, si j'y suis. Ses remarques m'ont porté à croire que j'étais là.

M. Knowles: Je veux mettre en lumière qu'on a retenu des documents importants.

CÉRÉALES SECONDAIRES

AVOINE, ORGE ET GRAINES OLÉAGINEUSES—PRIX DE SOUTIEN À L'ÉGARD DE LA CAMPAGNE 1949-1950

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire part à la Chambre de certaines décisions que le Gouvernement a prises au sujet des prix minimums applicables à l'avoine, à l'orge et aux graines oléagineuses. Avant d'exposer le programme du Gouvernement pour l'année-récolte 1949-1950, je désirerais faire quelques observations d'ordre général.

Il s'est produit une amélioration générale au point de vue des approvisionnements mondiaux de céréales et de graines oléagineuses grâce au rétablissement presque au niveau d'avant-guerre, de la production des céréales en Europe, et par suite des augmentations sensibles qu'a accusées la production d'huiles et de matières grasses dans cette partie du monde et ailleurs. Les approvisionnements de blé et de graines oléagineuses dans les pays exportateurs suffiront au cours de la présente année-récolte, pour répondre à la demande et, malgré la situation financière, la plupart des pays importateurs se procureront la quantité de céréales dont ils ont besoin. Ainsi que je l'expliquerai plus tard, les approvisionnements d'huiles végétales font en général plus que suffire à la demande et, dans le cas de certaines de ces huiles, il existe aujourd'hui des excédents internationaux, surtout à cause de l'expansion de la production pendant la guerre. Tels sont les

principaux éléments dont le Gouvernement a dû tenir compte relativement aux denrées envisagées.

Pour ce qui est de l'avoine et de l'orge en particulier, il importe que les producteurs des provinces des Prairies continuent de cultiver diverses céréales afin que le pays puisse en exporter durant la période où se régleront la demande et les approvisionnements mondiaux de céréales.

Comme le savent les députés, les producteurs de blé de l'Ouest sont assurés jusqu'au 31 juillet 1950, d'un prix minimum de $1.75 le boisseau, pour le blé nº 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Étant donné le niveau établi pour le prix du blé, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de garantir aux producteurs d'avoine et d'orge des prix de soutien raisonnables pour 1949-1950.

Le Gouvernement a décidé de soutenir les prix de l'avoine et de l'orge de l'Ouest durant l'année-récolte 1949-1950, en maintenant les prix de soutien actuellement en vigueur, soit 61½c. le boisseau pour l'avoine de provende nº 1 entreposée à Fort-William et Port-Arthur, et 90c. le boisseau pour l'orge de provende nº 1 entreposée à ces mêmes endroits. Comme par les années passées, la Commission canadienne du blé appliquera les prix de soutien à l'égard de ces deux céréales. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit que de prix de soutien et que les producteurs pourront bénéficier de tout prix plus élevé qui pourrait avoir cours en 1949-1950.

Le Gouvernement doit envisager d'un point de vue réaliste la situation relative aux graines oléagineuses. La graine de lin est notre principale exportation sur le marché international des graines oléagineuses. En 1948, la production canadienne de graine de lin s'est élevée à 17·4 millions de boisseaux, comparativement à un rendement moyen de 1·5 million de boisseaux au cours de la période 1935-1939. En 1948, la production de graine de lin aux États-Unis, pays qui a toujours importé ce produit, atteignait un chiffre estimatif de 50 millions de boisseaux, tandis que la production moyenne, pendant la période quinquennale antérieure à la guerre, s'élevait à 11 millions de boisseaux. L'expansion qu'ont prise, au Canada et aux États-Unis, la culture et la production de graine de lin compense amplement la diminution du rendement en Argentine. Il est maintenant évident qu'à la fin de la présente campagne agricole ces trois pays disposeront d'excédents de graine et d'huile de lin en vue de l'exportation. Bien entendu, la production de 1949 accroîtra les approvisionnements.

[Le très hon. M. Howe.]

Un mot au sujet de la graine de colza et de tournesol. Ni la graine ni l'huile de colza ne sont en grande demande au Canada. Comme nous en exportons la presque totalité, le marché international des graines oléagineuses, dont j'ai parlé, influe sur ces récoltes. La situation n'est pas la même en ce qui concerne la graine de tournesol, qui produit une huile comestible utilisable au Canada. A mon avis, l'huile de tournesol continuera de bien se vendre au pays. Par conséquent, le Gouvernement pourra cesser d'en subventionner la production.

Vu ces circonstances, le Gouvernement n'entend pas établir des prix de soutien en vue de favoriser la production des graines oléagineuses en 1949-1950. Il examinera de nouveau la question au début de la prochaine année-récolte.

En outre, le Gouvernement ne se propose pas de fixer des prix minimums précis à l'égard de l'avoine et de l'orge produites ailleurs que dans l'Ouest. Il estime que les prix de soutien relatifs à l'avoine et à l'orge de l'Ouest, principaux produits qui alimentent le marché domestique, protègent également les producteurs de l'Est qui vendent ces céréales à l'état naturel.

Il y a lieu de souligner que la majeure partie de l'avoine et de l'orge produite dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique est consommée sur la ferme même et n'entre dans le commerce que sous la forme du bétail ou des produits du bétail. On n'inspecte et on ne classe, aux termes de la loi des grains du Canada, que 100,000 boisseaux tout au plus, d'avoine et d'orge de l'Est canadien. C'est dire que la vente de ces céréales est relativement peu considérable au regard de la consommation sur la ferme et, il va sans dire, de la vente des céréales de l'Ouest.

Dans la mesure où ils vendent leur avoine et leur orge, les producteurs de l'Est jouissent d'un avantage géographique du fait que leurs prix sont fondés en général sur le prix établi des céréales de l'Ouest à divers endroits de l'Est canadien. C'est vrai même si l'on tient compte du programme de la gratuité du transport, en vigueur depuis quelques années. Étant donné les frais d'expédition de l'avoine et de l'orge de l'Ouest aux marchés locaux de l'Est canadien, rien n'indique que les producteurs des autres régions du pays qui ont de l'avoine et de l'orge à écouler par les voies commerciales ne continueront pas de jouir d'un certain avantage au point de vue du prix.

La production d'avoine et d'orge de l'Est étant étroitement liée à l'alimentation du bétail sur la ferme, un très grave problème

surgirait si, pour quelque raison imprévue, les prix tombaient au-dessous d'un niveau de soutien mis en vigueur dans l'Est canadien. Pour la Commission canadienne du blé ou tout autre organisme, le seul moyen d'appliquer un programme de prix minimums dans l'Est canadien ou en Colombie-Britannique serait de prendre livraison de ces céréales par wagons aux terminus. Dans ce cas, il faudrait expédier les céréales de provende aux régions requises en vue de l'achat sous le régime du programme de soutien des prix. Une telle mesure aurait pour effet de retirer les approvisionnements de céréales de provende de régions qui en ont besoin pour maintenir leurs troupeaux actuels. La répartition subséquente de ces approvisionnements d'avoine et d'orge, achetés par l'organisme chargé de maintenir les prix de soutien, serait difficile et coûteuse. Si le programme de prix minimums que j'ai exposé n'assure pas le soutien des prix de l'avoine et de l'orge cultivées dans l'Est canadien, nous tâcherons de trouver les moyens de remédier à la situation.

M. Bracken: Le ministre peut-il me dire si le Gouvernement se propose de modifier sa ligne de conduite au sujet du transport en franchise des céréales secondaires?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement l'annoncera en temps utile.

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU PROGRAMME FISCAL AURAIT LIEU LE MARDI, 22 MARS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je tiens à informer la Chambre qu'à moins de circonstances imprévues, je compte présenter mon programme fiscal mardi prochain à sept heures et demie du soir.

M. Knowles: Une demi-heure plus tôt que l'an dernier.

LA LOI DES PRISES

MESURE PRÉVOYANT LE PAIEMENT ET LA DISTRIBUTION DES PARTS DE PRISES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prévoyant le paiement et la distribution des parts de prises à même les sommes actuelles et futures provenant de prises et versées dans le Fonds du revenu consolidé.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PACTE DE SÉCURITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUESTION AU SUJET DE LA SIGNATURE ET DU DÉPÔT À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire quand il s'attend que le Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord soit signé puis déposé à la Chambre des communes?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous espérions déposer cet après-midi un avant-projet de Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord et les gouvernements intéressés avaient pris les mesures requises à cette fin. Cependant, un gouvernement a demandé un bref délai. Nous espérons que l'avant-projet,—bien entendu, il ne sera pas encore signé,—sera déposé vendredi et rendu public alors.

M. Graydon: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parle d'un avant-projet de pacte. Ce sera le pacte que les nations signataires ont adopté?

L'hon. M. Pearson: Ce sera le pacte que les gouvernements intéressés ont accepté en principe, sous réserve de toutes modifications qu'ils pourront proposer à la conférence qu'on convoquera pour la signature du pacte. Nous espérons que la conférence aura lieu au cours du mois d'avril.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—AUGMENTATIONS EN CERTAINS CAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné avis. Peut-il informer la Chambre des dispositions qu'on se propose de prendre en vue de satisfaire aux besoins croissants de ceux qui touchent les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question.

Il y a eu lieu d'augmenter en certains cas les allocations aux anciens combattants, et l'on a pris des dispositions à cette fin. Dans la plupart des cas, les allocataires seront d'ex-militaires âgés, vétérans de la première Grande Guerre.

La loi des allocations aux anciens combattants reconnaît que le service sur le champ de bataille entraîne ou peut entraîner le vieillissement prématuré, même lorsque le soldat ne souffre d'aucune invalidité ouvrant

droit à pension. En mai 1930, la loi accordait $20 par mois aux célibataires et $40 par mois aux hommes mariés. En 1940, les montants ont été portés à $30 et $60 respectivement. En 1948, on les a relevés à $40 et $70 respectivement.

D'après les témoignages recueillis au comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes en 1948, ces allocations étaient probablement trop faibles pour répondre aux besoins de certains allocataires qui n'avaient pas d'autre source de revenus. On a signalé que cette situation se rencontre surtout dans les villes. Entre les sessions, mon ministère a fait une étude de la situation. Cette étude établit que, dans les villes, un certain nombre d'allocataires privés de tout autre revenu endurent une gêne réelle. Pour faire face à ce problème, nous avons inscrit dans le budget principal, qu'on vient de déposer, une somme importante qui servira à soulager ces miséreux. Participeront à cette caisse seulement ceux-là qui, touchant l'allocation aux anciens combattants et ne disposant pas d'autres ressources, sont incapables de se tirer d'affaire.

Les bureaux régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants connaissent ou découvriront ces cas où une aide spéciale s'impose. Les règlements seront assez souples pour que le fonctionnement de la caisse soit rapide et efficace. Chaque cas sera étudié séparément. On mettra à profit la collaboration étroite qui existe déjà entre les fonctionnaires du service du bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants et les associations locales de bienfaisance. Chaque cas qui fera l'objet d'une enquête sera examiné à la lumière des conditions locales. L'aide accordée sera ou temporaire, pour répondre à une nécessité fortuite, ou versée mensuellement pendant la durée du besoin spécial.

Le versement supplémentaire ne dépassera jamais $120 par année pour les célibataires et $180 par année pour les gens mariés. Cela répond à l'augmentation la plus généreuse proposée par n'importe quelle association nationale d'anciens combattants, soit $10 par mois pour le célibataire et $15 par mois pour la personne mariée. On est à mettre au point les règlements régissant l'administration de la caisse. Lorsqu'ils seront terminés, on les soumettra au Gouverneur en conseil et on les déposera sur le Bureau après approbation. On compte commencer les paiements peu après que le parlement aura approuvé l'article du budget qui vise ce programme.

M. Brooks: Je désire poser au ministre une question qui découle de la déclaration qu'il vient de faire. Les soldats impériaux qui ont habité le Canada pendant vingt ans et ceux qui ont servi en Angleterre durant la première Grande Guerre seront-ils compris dans cette augmentation? Ils ne reçoivent pas de pension actuellement.

L'hon. M. Gregg: En vertu de ce programme, ne seront admissibles que ceux qui reçoivent actuellement ou qui pourront recevoir des allocations d'anciens combattants.

M. Brooks: Le ministre nous dira-t-il si la loi sera modifiée?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bentley: Le ministre nous dira-t-il si après avoir été approuvés par la Chambre, les paiements seront rétroactifs à compter d'une date quelconque?

L'hon. M. Gregg: Non.

M. Knowles: Les veuves visées dans la loi des allocations aux anciens combattants pourront-elles jouir des augmentations qu'il vient d'annoncer?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. P. E. Wright (Melfort): Le ministère étudiera-t-il de nouveau automatiquement tous les cas des anciens combattants qui reçoivent la pension maximum? Ou bien, ceux qui touchent la pension maximum doivent-ils présenter une demande spéciale afin de faire reviser leur cas?

L'hon. M. Gregg: En lisant la déclaration que j'ai faite, le député verra qu'elle est très claire à ce sujet. Sinon, je répondrai plus tard à sa question.

M. MacNicol: Cette augmentation s'appliquera-t-elle aux veuves dites non pensionnées et aux anciens combattants de la guerre sud-africaine?

L'hon. M. Gregg: Je crois avoir fourni certains détails à ce sujet, lors de ma réponse à une autre question. Une fois approuvée, l'assistance projetée ne sera accordée qu'aux anciens combattants qui, touchant actuellement des allocations, n'ont aucun autre moyen de subsistance.

M. Brooks: J'ai une autre question à poser au ministre. Présentera-t-il un bill tendant à modifier la loi ou aura-t-on recours à un décret du conseil?

L'hon. M. Abbott: On a inscrit un crédit au budget des dépenses.

L'hon. M. Gregg: De fait, on n'aura recours ni à l'une ni à l'autre des méthodes indiquées par le député. L'assistance fera l'objet d'un crédit du budget principal des dépenses.

M. Cruickshank: Ne s'agit-il pas d'une proposition que le comité des affaires des anciens

combattants a formulée l'an dernier, alors que tant de députés étaient absents pour d'autres motifs?

M. McKay: Après la déclaration que le ministre vient de faire au sujet du relèvement des allocations, pourrait-il nous dire ce qu'il adviendra de la demande d'augmentation des ex-militaires étudiants?

L'hon. M. Gregg: Je répondrai volontiers à cette question sous peu.

PACTE DE DÉFENSE DU PACIFIQUE

PARTICIPATION DU CANADA AUX POURPARLERS ENGAGÉS ENTRE LES PAYS DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des dépêches parues dans les journaux, hier et aujourd'hui, nous apprennent que le ministre de la Défense d'Australie, M. John Dedman, a déclaré à Canberra que des pourparlers avaient été engagés là-bas entre les représentants de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, en vue d'un pacte de défense du Pacifique, analogue au pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord, et visant le commonwealth britannique ainsi que d'autres pays. Le ministre peut-il nous dire si le Canada signera ce pacte du Pacifique?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai lu la dépêche en question, mais nous n'avons pas reçu de renseignements au sujet des discussions qui ont lieu en Australie relativement à la conclusion d'un pacte de défense du Pacifique. Notre Gouvernement n'a certainement pas été invité à participer à de tels pourparlers, s'ils ont vraiment été engagés.

M. Green: Le Canada serait-il disposé à participer à un pacte du Pacifique?

L'hon. M. Pearson: Cette question ne se fonde que sur une hypothèse.

ROUTE TRANSCANADIENNE

TRONÇON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question que je lui ai fait parvenir hier à son bureau. Peut-il nous dire où en sont les projets actuels pour ce qui est du tronçon de Colombie-Britannique de la route transcanadienne? Établira-t-on une commission de voirie...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question ne me paraît pas urgente. J'invite l'honorable député à l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Fulton: C'est une affaire pressante. Si l'on veut bien me le permettre, je dirai pourquoi. Je signale respectueusement que la route transcanadienne...

M. l'Orateur: A l'ordre!

PENSION DE VIEILLESSE

AUGMENTATION DE LA PENSION DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Étant donné que le montant de base de la pension de vieillesse est moins élevé que celui des allocations aux anciens combattants, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si, ainsi qu'on l'a proposé, la loi de la pension de vieillesse sera modifiée afin de relever le montant de la pension?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami sait que je ne puis lui fournir qu'une réponse, savoir que le programme du Gouvernement sera annoncé en temps et lieu.

M. Knowles: Avant les élections?

L'IMMIGRATION

QUESTION VISANT L'EXAMEN MÉDICAL—PERMIS D'ENTRÉE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le 11 mars dernier, j'ai posé au premier ministre une question relative à l'examen médical des immigrants. A ce même propos, j'aimerais savoir si les personnes entrées au Canada illégalement et qui ont obtenu la permission par décret du conseil de demeurer au pays ont passé à la visite médicale et se sont fait radiographier avant l'adoption de ce décret. Est-ce que de toute façon on les fait examiner par un médecin ou passer aux rayons X?

Des voix: Au *Feuilleton*.

M. Fraser: Il ne s'agit pas d'une question qu'il faut inscrire au *Feuilleton*.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je diffère d'opinion avec mon collègue, car cette question peut fort bien être inscrite au *Feuilleton*. En effet, il faudra que deux ou trois ministères l'examinent avant de préparer une réponse: raison de plus pour l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Fraser: Il suffirait qu'un seul ministère y réponde.

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre n'est pas chargé d'examiner les

immigrants. Je devrai donc m'informer auprès d'autres personnes avant de pouvoir répondre au député.

M. Fraser: Eh bien, monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fraser: Le premier ministre a soulevé cette question vendredi dernier.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question au premier ministre, et il a obtenu une réponse. Je le prie donc de reprendre son siège.

M. Fraser: La réponse ne me satisfait pas du tout.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE OU AUTRE SUPPLÉMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre.

M. Fraser: Il n'a peut-être pas le temps de vous répondre.

M. Knowles: Le premier ministre a-t-il promis à des représentants des fonctionnaires fédéraux retraités, à Québec, d'examiner leur requête en vue d'obtenir une indemnité ou un autre supplément de vie chère? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il nous dire si on a examiné la question et quelle décision on a prise?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Autant que je me souvienne, je ne me suis rencontré avec aucun représentant des fonctionnaires fédéraux retraités, à Québec, ni avant ni après le début de la session. J'ai reçu une lettre, au mois d'octobre, me priant de recevoir une députation. Mon secrétaire a répondu que je serais heureux d'étudier toute observation qu'on voudrait me présenter par écrit. On m'a donc fait parvenir des observations par écrit auxquelles j'ai répondu dans le sens de la déclaration formulée par le ministre des Finances (M. Abbott), à titre de déclaration officielle, en janvier 1948 et répétée à la Chambre le 28 janvier 1949. Si le député désire mieux se renseigner, j'ajouterai que j'ai ici une copie de la lettre, que je serais heureux de lui faire tenir.

M. Knowles: Je comptais sur un peu plus d'aide de la part du premier ministre que du ministre des Finances.

M. Fraser: Il répond à un congénère mais non à moi.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 14 mars, sur la motion de l'honorable M. Garson, invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

Et sur la proposition de M. Casselman voulant "que la question soit maintenant mise aux voix".

M. C. C. I. Merritt (Vancouver-Burrard): Hier soir, avant l'ajournement, j'ai signalé, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne nous avait donné aucune assurance qu'il prendrait d'ici un an, en assurant la production suffisante des denrées assujetties aux régies, les moyens de renoncer à ces régies du temps de guerre qu'il maintient dans notre libre économie du temps de paix. J'ai de plus proposé que le débat nous soit une occasion d'exiger du Gouvernement un exposé de son programme de production à l'égard de l'acier, des habitations et de certains aliments encore soumis à la régie. J'ai affirmé, en troisième lieu, que la population canadienne ne veut pas de régie à l'égard des articles dont elle a besoin, qu'elle préfère des approvisionnements suffisants des denrées dont il y a pénurie et qu'elle veut surtout un nombre suffisant d'habitations dont elle a un si pressant besoin. Ces cinq régies du temps de guerre que le Gouvernement veut être autorisé à maintenir ne constituent pas un programme cohérent. A mon avis, monsieur l'Orateur, ces régies sont comme cinq plaies qui rappellent à la population à quel point le Gouvernement a négligé de stimuler la production des denrées dont nous avons besoin. Par exemple, la régie de l'acier, dont la production relève entièrement du gouvernement depuis plusieurs années, démontre que l'État n'a pas su accroître le rendement de cette industrie suffisamment pour satisfaire à nos besoins. Il a aussi eu tort de ne pas importer l'acier nécessaire en vue de parer à la pénurie qui existe au pays.

Il est très intéressant d'examiner les régies qui restent en vigueur. Il y en a treize. Une étude de la situation démontre qu'il ne semble y avoir aucune pénurie physique des denrées encore assujéties à la réglementation. Dans le domaine des prix, chaque régie qui reste en vigueur découle directement d'un autre programme, surtout d'une autre régle-

mentation du Gouvernement. Voilà qui démontre bien que les régies engendrent les régies. Des treize qui visent les prix, les huit qui s'appliquent aux fruits et aux légumes résultent nettement des restrictions que le Gouvernement a imposées à l'importation. Sans ce programme, les réglementations n'auraient pas leur raison d'être. A vrai dire, on avait supprimé la régie à l'égard de chacune de ces denrées, mais on l'a rétablie dès l'entrée en vigueur du programme d'austérité.

Des cinq autres régies, deux visent le sucre et la mélasse. Le Gouvernement les conserve parce qu'il persiste à s'occuper du commerce de ces produits. A la Chambre l'an dernier, nous avons débattu la régie du sucre. Le ministre des Pêcheries (M. Mayhew), alors adjoint parlementaire au ministre des Finances, nous avait assurés que le commerce du sucre entre États cesserait probablement à la fin de 1948. Toutefois, la réglementation subsiste et je suppose que les gouvernants continuent de s'occuper du commerce. Il n'est plus permis à nos bons fournisseurs d'avant-guerre de nous approvisionner en sucre comme autrefois.

Les trois régies qui restent, portant sur le beurre, le pain et la farine, sont destinées à parer à des pénuries qui proviennent, non de la guerre, mais, d'une façon directe, de la mainmise personnelle du ministre de l'Agriculture sur le régime agricole de notre pays.

Les régies portant sur les loyers et sur les priorités constituent l'aveu de l'échec du Gouvernement dans le domaine du logement. Dans une large mesure, elles sont destinées à protéger la population contre l'incompétence administrative du Gouvernement. Je tiens à restreindre le reste de mes observations à la question de la régie des loyers et de la construction de maisons. En effet, comme je le signalais hier soir avec une certaine insistance, la négligence du Gouvernement à favoriser la production de maisons va prolonger encore le temps pendant lequel il faudra recourir à la régie des loyers.

Qu'on me permette tout d'abord d'affirmer qu'à mon avis il y a lieu de conserver les mesures législatives propres à assurer la régie des loyers. Tant que durera la pénurie aiguë de logements dont nous souffrons en ce moment et tant que le Gouvernement persistera à appliquer une politique qui ne favorise pas la construction de maisons de location, il me semble que nous devrons en rester, pendant longtemps encore, à la régie des loyers. Il ne faudrait pas conclure de là qu'elle soit bonne en elle-même. Il ne faudrait pas croire que c'est une chose qu'il y a lieu de conserver indéfiniment dans notre économie. C'est un mal nécessaire. Qu'un Gouvernement, cinq ans après la fin de la guerre, en soit à en demander le prolongement, cela prouve qu'il n'a pas adopté à l'égard de l'habitation la ligne de conduite que la population canadienne attendait. Cette régie est indispensable, soit, mais il ne faudrait pas croire que la mesure soit pour autant, à l'abri de toute critique et qu'elle soit à tel point sacrée qu'il ne faille pas y toucher.

Je crois qu'hier soir, le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a voulu m'effrayer en me faisant croire que je n'arriverai jamais à me faire réélire si je m'oppose à la régie des loyers. Une telle menace est ridicule. Je ne m'élève pas, pour l'instant, contre la régie des loyers. La situation étant ce qu'elle est, je n'y vois aucun inconvénient. Ce que je crains, c'est un gouvernement insouciant qui ne s'acquitte pas de sa principale responsabilité. Le gouvernement actuel nous expose à une régie des loyers perpétuelle. Voilà ce que je redoute, et ce que redoute autant que moi, j'en suis sûr, le député de Vancouver-Nord. Je suis persuadé qu'il n'est pas un seul Canadien, locateur ou locataire, et encore moins ancien combattant sans logis, qui tienne à ce que la régie des loyers subsiste indéfiniment.

Envisager la perpétuité de la régie des loyers, ce n'est pas dresser un épouvantail. Tous les députés ont sans doute reçu ces jours-ci, une brochure où ils ont pu lire qu'en France la régie des loyers dure depuis la première Grande Guerre et que dans l'intervalle, elle n'est pas parvenue à s'en débarrasser. A mon sens, le moment est venu où cette régie des loyers, quoique nécessaire à la protection du locataire, accable de graves ennuis et de sérieuses injustices plusieurs propriétaires canadiens. Cette régie nuit à la construction de maisons de location, de sorte que le ministre de la Reconstruction devra redoubler d'efforts dans le domaine de l'habitation. Je soutiens que cette mesure fausse la distribution normale des habitations au pays et fait monter le prix des logements évacués ou construits récemment. Comme les nouvelles habitations ne sont pas assujéties à la régie l'offre est limitée et elles sont presque toutes hors de portée des Canadiens qui désirent des maisons.

De plus, cette régie suscite des difficultés entre les propriétaires qui y sont assujétis et ceux qui ne le sont pas. Je tiens à signaler aux membres de la Chambre, et tout particulièrement aux ministres, que la régie des loyers ne peut se maintenir dans sa forme actuelle, à tout jamais. La pénurie de logements existe d'année en année et la nécessité de protéger les personnes à revenu modique persiste, de sorte que l'injustice dont les propriétaires sont victimes s'accroît toujours. Le moment viendra, et il ne saurait tarder beau-

coup, où ces injustices seront si considérables qu'une revision de cette régie s'imposera. Les propriétaires, monsieur l'Orateur, ne constituent pas une catégorie de gens qui regardent les autres du haut de leur grandeur comme plusieurs membres du parti qui siègent à ma gauche et quelques tenants du Gouvernement voudraient nous le faire croire. Un grand nombre de propriétaires ne vivent que du revenu de leurs maisons. Plusieurs ont placé leurs économies dans des maisons de location afin de s'assurer un revenu pour leur vieillesse. Maints membres de la catégorie dite des propriétaires, qu'on peut supposer à l'aise, de fait occupent un logement dans leur propre maison de rapport et font fonction de concierge eux-mêmes.

Ces gens ne cessent de nous écrire pour se plaindre, non pas simplement de la modicité des loyers, mais encore de ce qu'on rejette sur eux tout le fardeau de cette régie. Aussi trouvent-il difficile de joindre les deux bouts. Ils se sont trouvés coincés entre l'immobilisation des loyers et le redoublement des frais de chauffage, de réparations et de subsistance. Ils ont été contraints de remettre les réparations à plus tard, restreindre au minimum la décoration et la rénovation de leurs logis. Ils commencent à voir surgir de nouvelles maisons d'appartements modernes, probablement dans les mêmes quartiers qu'ils habitent, et ils se font du mauvais sang au sujet d'une régie qu'ils croient dirigée uniquement contre eux.

C'est en pareilles circonstances, monsieur l'Orateur, que, sans fournir un mot d'explication, sans chercher à reconnaître ces injustices et à y remédier, le Gouvernement soumet un projet de résolution, et demande simplement à maintenir la régie. A mon sens les membres de la Chambre doivent approfondir un peu plus la question. Le Gouvernement n'a proposé aucun programme de construction d'habitations, sous forme de modification de la régie des loyers, aucun projet tendant à permettre à la régie des loyers de prendre les mesures qui s'imposent tout en corrigeant les injustices dont je parle. Le Gouvernement semble tout simplement admettre franchement qu'il a failli à la tâche et demande de maintenir les mesures de réglementation.

M. Cruickshank: Le député me permet-il une question?

M. Merritt: Oui.

M. Cruickshank: N'est-il pas en faveur d'un prix minimum, à l'égard du beurre par exemple? (*Exclamations*) Les députés torys ne veulent pas qu'on supprime le prix minimum à l'égard du beurre de ferme, ou ils craignent de le dire.

M. Merritt: J'aimerais poursuivre mes observations, si le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) veut bien me le permettre. Sa question porte sur un autre sujet.

M. Cruickshank: Les conservateurs ne veulent pas répondre; apparemment, ils ont peur de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Cruickshank: Le vote agricole est important.

M. Merritt: Voici la situation, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement demande le maintien de cette régie pendant un an. Or, le 29 janvier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) aurait dit que, même s'il atteint l'objectif qu'il s'est fixé pour cette année au chapitre du logement, ce ne sera pas suffisant pour constituer un semblant de remède à la situation. Je vois là, sans explications supplémentaires, l'avertissement que la présente mesure ne durera pas qu'un an, que le Gouvernement n'est pas en mesure de résoudre le problème de la construction de maisons et que, si nous n'obtenons pas davantage du ministre, nous aurons à faire face l'an prochain au même problème, au même débat et aux mêmes injustices.

Je désire signaler au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qu'il n'y a qu'une solution à ce problème irritant qu'est la régie des loyers; il faudrait construire beaucoup plus d'unités de logement à loyer qu'il n'envisage actuellement. Je me permet de lui dire que le Gouvernement ne devrait pas croire qu'il a fait tout son devoir en se bornant d'étendre chaque année la portée d'un programme de logement insuffisant. Il lui faudrait viser beaucoup plus haut. Si le ministre croit que les matériaux et la main-d'œuvre dont on dispose actuellement font prévoir la construction de cent mille maisons au cours de l'année 1949 et que ce chiffre, néanmoins supérieur à celui de l'an dernier, reste bien insuffisant pour fournir à la population du pays les maisons dont elle a besoin, le ministre, dis-je, doit viser beaucoup plus haut. Il lui faut doubler son objectif. Il doit envisager, mettons, deux cent mille maisons. S'il n'atteint pas un objectif suffisant il mesurera son échec et il n'aura pas l'excuse d'avoir atteint l'objectif qu'il a lui-même fixé.

Le ministre ne me paraîtrait pas téméraire de chercher à atteindre un objectif de deux cent mille maisons. Je crois que l'économie canadienne pourrait presque atteindre un tel objectif si le Gouvernement lui accordait le stimulant nécessaire. J'estime que le ministre devrait songer de nouveau à l'objectif

comportant la construction de 100,000 habitations, faire savoir aux industriels qu'ils devraient non pas se contenter de produire simplement un peu plus de matériaux de construction que l'an dernier, mais agrandir leurs usines de façon à accroître de beaucoup leur production.

Je ferai remarquer au ministre que l'exécution d'un plus vaste programme nécessiterait l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers du bâtiment spécialisés. S'il ne dispose pas présentement au Canada d'une telle main-d'œuvre, un bon moyen de se la procurer lui est accessible. Qu'il fasse venir au pays des ouvriers possédant déjà les aptitudes requises et qu'il en forme d'autres en recourant au plan de formation professionnelle. S'il le désire vraiment, il pourra faire augmenter considérablement la production de matériaux et pousser la construction de maisons bien au delà de son objectif actuel. Pour porter cet objectif à un chiffre vraiment propre à satisfaire le peuple canadien, il devra donner aux constructeurs et aux sociétés particulières auxquelles il demandera d'agrandir leurs usines l'assurance que la demande de nouvelles habitations se fera sentir pendant longtemps. Je crois que s'il peut leur fournir cette assurance et amener les sociétés canadiennes qui s'occupent de ce genre de production à croire que la demande de logements ne cessera ni cette année ni l'an prochain mais qu'elle subsistera pendant plusieurs années, les industriels canadiens répondront à son appel et il sera lui-même étonné des résultats qu'il pourra effectivement obtenir.

Tout ce que le ministre et le Gouvernement ont à faire pour fournir cette assurance aux Canadiens, c'est de mettre un frein au programme d'économie dirigée et restreinte, d'adopter des mesures absolument contraires et de promettre à l'entreprise privée que, du vivant de ceux qui administrent maintenant ces affaires, notre économie prendra constamment de l'expansion, notre population augmentera, le commerce et la production se développeront sans cesse. Si le Gouvernement veut bien donner aux métiers de la construction l'assurance d'une demande soutenue pour plusieurs années, il aura sans délai toutes les habitations dont il a besoin.

Avant de reprendre mon siège, je désire soumettre deux autres propositions au Gouvernement. La première c'est que la régie des loyers et le programme de construction d'habitations relève dès maintenant d'un même ministre de préférence le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). A mon avis, ce problème, sous ses deux aspects différents, celui de la production et celui de la régie, doit relever d'une autorité unique. Ainsi, le ministre qui dirige le programme de construction pourra accepter la responsabilité de la régie des loyers et saura que c'est à lui qu'il incombe réellement de s'attaquer au problème du logement et de surmonter toutes les difficultés qu'il comporte.

A l'heure actuelle le ministre des Finances (M. Abbott) administre la régie des loyers et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements dirige le programme d'aménagement d'habitations. On n'a guère l'occasion d'exposer au premier les difficultés du programme de construction ou au second les problèmes que pose la régie des loyers par suite de la négligence du Gouvernement à s'attaquer promptement et efficacement à la crise du logement.

Il serait bon, à mon avis, que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, ait à répondre aux instances des propriétaires et des locataires aussi bien qu'à celles des personnes, surtout les anciens combattants, sans logement. Les soucis que lui causerait la régie des loyers l'engageraient à redoubler d'efforts dans l'exécution du programme de construction d'habitations.

Je prétends en outre que, même si les régies doivent subsister, les propriétaires doivent obtenir quelque allégement. Si la régie des loyers doit se prolonger toute l'année et probablement l'an prochain, exposons-la au grand jour, régularisons-la et faisons face au problème. Actuellement, ce sont les propriétaires qui paient la note. Voilà le principal problème.

A mon avis, la Chambre a une obligation envers cette classe de notre société aussi bien qu'envers les autres. Veillons donc à ce que les propriétaires n'aient plus à supporter seuls le fardeau de la subvention des loyers pour le compte de l'État. C'est précisément ce à quoi on les oblige. Je n'aime pas plus qu'un autre les subventions mais, s'il faut les subir, qu'on ne charge pas une seule classe de gens d'un fardeau financier que comporte une ligne de conduite administrative d'ordre général. Or c'est précisément ce qu'on fait actuellement.

Je prétends, de plus, qu'une subvention réelle n'est pas nécessaire. Il serait possible, dans l'exposé budgétaire de cette année, d'exonérer de l'impôt les bénéfices que retirent les propriétaires assujétis à cette régie et de les placer ainsi sur le même pied que les autres propriétaires. Je fais cette proposition bien sérieusement.

Maintenant que nous débattons la prorogation de la régie des loyers, sujet que les membres de la Chambre ne peuvent laisser passer sans un examen approfondi...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Cruickshank: Parlez-nous du beurre, du programme de votre parti à ce sujet.

M. Merritt: Je désire ajouter une dernière phrase.

Des voix: Vous avez épuisé votre temps de parole.

Une voix: Allez-y!

M. Cruickshank: Nous ne sommes pas comme les gens de Rosedale. Allez-y!

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont la Chambre est saisie, stipule qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre. Je souligne les termes "certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil".

Une brève déclaration obtenue de deux ministres, ceux des Finances (M. Abbott) et du Commerce (M. Howe), voilà la seule explication que la Chambre ait reçue le 7 février de la mesure que le Gouvernement demande à présenter. A l'appui d'une mesure si importante, nous n'avons entendu que de brèves déclarations littéralement arrachées à ces deux ministres. L'un d'eux a dit en substance qu'il "s'agit de proroger cinq genres de régies". L'autre a exposé brièvement son programme en ce qui a trait aux régies qui relèvent de son ministère.

D'après les observations de ces ministres, surtout celles du ministre des Finances, il apparaît que certains décrets du conseil viendront s'annexer à la mesure et qu'on demandera à la Chambre d'accorder une approbation d'ensemble à certains décrets afin de leur donner force de loi. En d'autres termes, la méthode que le Gouvernement a suivi par le passé pour adopter ce genre de lois, méthode d'ailleurs tout à fait répréhensible, restera en vigueur si la Chambre y consent. J'invite la Chambre à ne pas approuver une mauvaise façon de légiférer.

Le projet de résolution a trois traits caractéristiques. D'abord, il donne à entendre qu'il existe présentement une circonstance critique nationale et que, tant qu'elle durera, il y a lieu de proroger les décrets et règlements, dans les limites de durée prévues au projet de loi qui suivra.

Je ne veux pas insister sur ce point que mon chef a traité si brillamment et si complètement. Le point est maintenant clair comme le jour et n'a pas besoin d'autres explications. Je signale cependant qu'au point de vue constitutionnel et juridique, le maintien de régies aussi diverses que celles dont les deux ministres ont parlé dans leurs brefs exposés ne peut se fonder sur la simple affirmation générale qu'il existe une crise nationale. Vu surtout le dernier jugement rendu sur le sujet par la cour d'appel du Manitoba relativement à la nécessité d'établir qu'il existe une circonstance critique nationale à l'égard d'un problème particulier qu'on tente de résoudre au moyen de certaines mesures législatives, la ligne de conduite du Gouvernement n'est pas satisfaisante. D'après ce jugement, il est nécessaire d'établir qu'il existe une crise nationale à l'égard de chacun des problèmes en cause pour que les mesures législatives que la Chambre est appelée à adopter soient valides.

La deuxième particularité évidente du projet de résolution consiste simplement à demander à la Chambre de proroger les décrets du conseil. On ne lui fournit pas l'occasion de procéder de la manière régulière et ordinaire, selon les méthodes parlementaires, en lui présentant un bill qui renferme avant qu'il ne subisse les trois lectures, des dispositions détaillées dont elle pourra faire l'étude, conformément à ses fonctions.

On s'en tient à cette méthode foncièrement mauvaise. On nous soumettra simplement des décrets du conseil qu'on nous demandera d'approuver tous sans exception. Ce n'est pas suffisant. S'il ne peut se décider sur le parti à prendre au sujet des dispositions détaillées des décrets du conseil, le moins que le Gouvernement eût pu faire c'eût été de suivre la méthode sur laquelle la Chambre a insisté lorsque, pendant la session de 1946, le ministre du Travail (M. Mitchell) a présenté un projet de loi tendant à donner, en termes généraux, l'approbation législative à un décret du conseil concernant la réintégration dans les emplois civils.

La Chambre a alors refusé de faire franchir l'étape de la deuxième lecture au projet de loi, proposant qu'on le défère au comité spécial des Affaires des anciens combattants. Au lieu de renvoyer le décret à la Chambre, le comité a rédigé un bill approprié. A mon sens, la leçon aurait dû servir au Gouvernement. Je reviendrai sur la question des décrets.

Le Gouvernement nous invite maintenant à perpétuer cette pratique vicieuse qu'est la délégation des pouvoirs. En premier lieu, il demande à la Chambre de sanctionner la législation par décrets, décrets qui serviront à déléguer des pouvoirs très étendus à certains fonctionnaires et à certaines commissions, à une en particulier. Cette méthode est mauvaise en soi. A mon avis, le Gouvernement n'a aucune raison de nous demander, en 1949,

près de quatre ans après la fin de la guerre en Europe, d'adopter ainsi d'un seul coup plusieurs mesures.

Si la Chambre refuse au Gouvernement,—comme je le souhaite,—l'autorisation de présenter la mesure dans la forme projetée, j'espère qu'il n'essaiera pas de répéter ce qui s'est produit en 1947 lors du dépôt de la loi sur le maintien des mesures transitoires. Quand le Gouvernement a soumis la mesure pour la première fois, il ne fournissait même pas en appendice le texte des décrets à ratifier. Il se contentait de les énumérer. Les députés ne pouvaient donc examiner le texte des décrets qu'on leur demandait d'approuver.

En troisième lieu, la résolution se distingue par la multitude de sujets qu'elle embrasse. Le ministre des Finances (M. Abbott) nous a informés, comme en font foi les *Débats* du 7 février, qu'elle tend à proroger cinq genres de régies. Il s'agit de réglementer le prix de certaines denrées, y compris l'acier, ainsi que les loyers, les priorités et la production du bois d'œuvre.

Je rappelle à la Chambre ce qui s'est passé il y a deux ans lorsque le Gouvernement a présenté une autre mesure d'ensemble, du même ordre, aussi décousue que la résolution à l'étude. A cette époque, il demandait à proposer une mesure qui donnerait la ratification générale à non moins de cinquante-sept décrets ministériels. Heureusement, par cette méthode qui est mauvaise en soi, on ne nous invite pas à sanctionner par voie législative un aussi grand nombre de décrets, mais le même principe est en jeu. La Chambre doit y adhérer à moins qu'elle se contente de demeurer inactive pendant que le Gouvernement adopte des mesures en vitesse comme par le passé.

Les députés se rappelleront les paroles lourdes de sens que la Chambre a entendues, en 1947, à l'examen de cette mesure. J'espère qu'ils n'ont pas oublié le discours mémorable que le député de Québec-Sud (M. Power) prononçait à cette occasion. Il signalait les périls inhérents que comporte l'adoption de projets de lois portant sur diverses questions. Il signalait à la Chambre qu'elle avait le devoir d'examiner avec soin pareil projet de résolution avant de consentir à la présentation d'une mesure fondée là-dessus. Chose importante à noter, il évoqua la tempête de protestations soulevées par le parti libéral, en 1932, sous la direction de l'ancien premier ministre alors chef de l'opposition (M. Mackenzie King), lorsque le premier ministre d'alors (M. Bennett) avait présenté un projet de résolution groupant deux questions. Un lien évident unissait ces deux questions, chômage et secours aux cultivateurs, mais le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) a fait alors retentir la voûte de la Chambre de ses protestations indignées contre ce qu'il qualifiait d'empiétement sur les droits du Parlement.

Ce même parti voudrait aujourd'hui commettre de nouveau la monstrueuse imposture dont il s'est rendu coupable en 1947. Je rappelle la péroraison du mémorable discours que prononçait, le 20 mars 1947, le député de Québec-Sud. Comme en fait foi la page 1589 du hansard de cette année-là, il faisait la déclaration suivante:

> Enfin, je dis que l'adoption du présent projet de résolution et le dépôt du projet de loi, sous la forme où on nous le soumettra, créeront un dangereux précédent. Nous ouvrons la voie à un état de chose tel qu'un gouvernement qui ne respectera pas les usages constitutionnels aura à sa disposition une mesure toute faite qui lui permettra d'appliquer immédiatement ses théories.
>
> J'ai déclaré à maintes reprises n'avoir aucune objection à plusieurs de leurs idées. J'aimerais en voir un bon nombre mises en pratique si on pouvait les débarrasser de l'enrégimentation qu'elles comportent. Cependant, je ne veux certes pas être de ceux qui leur prépareront la voie et qui leur permettront d'appliquer plus facilement, lorsqu'ils prendront la direction des affaires, ce que je tiens pour de faux principes au point de vue démocratique. En d'autres termes je ne veux pas être précurseur ni messie socialiste.
>
> (*Rires.*)

Les membres de la C.C.F. peuvent rire, mais je n'en affirme pas moins que ce mémorable discours de l'honorable député de Québec-Sud fait mention de l'un des vices inséparables de la méthode adoptée aujourd'hui par le Gouvernement actuel, méthode, ligne de conduite tout à fait acceptables à ses alliés, les socialistes de la C.C.F. Doit-on s'étonner, dans ces circonstances, que le groupe socialiste de la C.C.F. se montre tout disposé à courir à la rescousse du Gouvernement et à applaudir aux efforts que fait celui-ci pour prolonger des mesures, par des moyens qui ne méritent que la condamnation de la Chambre des lois et des décrets du conseil dont elle ne devrait pas avoir à s'occuper comme elle le fait en ce moment.

M. Probe: Peut-être l'honorable député nous expliquera-t-il pourquoi les libéraux sont appuyés par les torys au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique?

M. Fleming: Il me semble entendre de bruyantes protestations de la part de l'honorable député qui siège à ma gauche. S'il tient à manifester son entier dévouement à un principe essentiellement faux, il en aura l'occasion en temps et lieu.

J'ai signalé, au début de mes observations, que le Gouvernement n'a pas cherché à offrir d'autres méthodes. Il n'a pas cherché à appliquer des mesures propres à faire disparaître la nécessité de nous occuper de questions de ce genre, des mesures qui, touchant le

fond même de la question, pourraient régler ces problèmes. Nous voyons plutôt un gouvernement impotent et inutile qui manifeste à l'égard des problèmes qui le confrontent, l'incurie qui a caractérisé la façon dont il n'a cessé de s'accrocher au pouvoir. Le Gouvernement a toujours voulu profiter des difficultés qui se posent pour demander le maintien de pouvoirs arbitraires, au lieu de s'employer à les résoudre.

Voilà ce qu'au fond je reproche au Gouvernement. Quand il s'agit de mesures comme celles-là, on constate la différence essentielle entre le parti conservateur-progressiste et le régime actuel. Le Gouvernement n'a pas tenté de s'attaquer aux difficultés; il n'en a fait aucun cas. Mais, sous prétexte de problèmes à résoudre, il demande maintenant à la Chambre de lui conférer des pouvoirs arbitraires. Ne devrait-il pas plutôt s'attaquer lui-même à la tâche et se tirer d'embarras au moyen de mesures législatives et administratives appropriées?

Certains décrets et règlements seront maintenus, nous dit-on. Quels sont-ils? Nous pouvons nous en douter, étant donné tout ce qu'il reste de décrets entrés en vigueur sous l'empire de la loi sur le maintien des mesures transitoires, chapitre 16 du recueil des lois de 1947. Examinons certaines dispositions des décrets et règlements encore en vigueur. Les questions à l'étude comportent, il est vrai, des difficultés; mais la Chambre, si elle examine sérieusement les propositions auxquelles elle est invitée à donner force de loi, ne peut maintenir des prérogatives aussi vastes que celles que réclame le Gouvernement. Je m'arrête un instant au décret C.P. 8528, le décret général établissant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et lui attribuant certains pouvoirs. L'article 4 de ce décret accorde à la Commission les pouvoirs les plus vastes qui puissent s'imaginer, des pouvoirs que le Gouvernement a cherché à justifier pendant que nous traversions la guerre, mais que la situation actuelle, bien différente de celle qui existait alors, ne nous justifie pas de prolonger.

Non seulement le décret précité accorde-t-il à la Commission le pouvoir d'imposer la régie des prix, mais il lui permet d'imposer celle des salaires et des traitements. Quiconque appuie la présente mesure se prononce en faveur du maintien, aux mains de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, du pouvoir de réimposer la régie des salaires et des traitements. Je ne tiens pas à appuyer une mesure autorisant semblable réimposition.

L'hon. M. Gibson: N'est-ce pas triste?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre le discours annuel que prononce le secrétaire d'État (M. Gibson) à la Chambre. Il vient de dire: "N'est-ce-pas triste?" S'il est franc avec ses électeurs, s'il leur dit qu'il préconise que la Chambre adopte des mesures législatives pour accorder à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le pouvoir de réimposer la régie des salaires et des traitements, il ne sera pas réélu.

L'hon. M. Gibson: Ne vous en faites pas pour lui; il sera bel et bien réélu.

M. Fleming: Il ne le sera pas. Je lui ferai mes adieux à la dissolution de la Chambre.

L'hon. M. Garson: C'est à vous qu'on fera des adieux.

M. Fleming: Il n'est pas le seul à qui nous enverrons des fleurs.

Les députés socialistes qui siègent à ma gauche devront motiver l'appui qu'ils auront accordé à une mesure tendant à donner à la Commission des prix et du comerce en temps de guerre le pouvoir de réimposer la régie des salaires et des traitements.

Passons maintenant à l'article 8 qui rejette sur l'accusé l'obligation de prouver qu'il n'a pas commis une infraction au décret relativement aux prix de vente de ses marchandises. Cela est nettement antidémocratique. C'est précisément le contraire du principe que le Parlement canadien est censé consacrer. Si les députés ont le sens du devoir et de la dignité, ils ne pourront approuver de telles mesures. Je puis m'arrêter aux autres décrets que maintiendra en vigueur le projet de loi qui fera suite à la résolution, si la Chambre l'adopte.

Le décret C.P. 9029 confère de vastes pouvoirs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; ses représentants sont autorisés à entrer dans tout local et à examiner les livres des gens soupçonnés d'avoir enfreint les règlements de la tenure à bail. Aucun mandat n'est requis; on peut pénétrer dans un local pour prendre possession des livres. Voilà le genre de mesures législatives, que le Gouvernement nous demande de maintenir en vigueur, sous prétexte qu'il a besoin de certains pouvoirs pour s'attaquer à un problème en particulier. Le problème existe, bien entendu, mais son existence ne justifie nullement le recours à des méthodes aussi arbitraires et tyranniques.

Le même reproche vise le décret afférent à la régie de l'acier, décret nº C.P. 245, lequel renferme les dispositions les plus arbitraires qu'on puisse trouver n'importe où. Aux

termes de l'article 3 du décret, le régisseur peut prendre possession d'acier à quelque endroit qu'il se trouve. Il peut aller sur un terrain, dans une mine, une usine, une fabrique, une laminerie ou ailleurs, afin d'effectuer des inspections. Il peut pénétrer dans toute mine, terrain, usine, fabrique, laminerie, affinerie, fonderie, entrepôt, immeuble ou endroit utilisé ou pouvant être utilisé pour la production ou la transformation d'acier ou de produits connexes, et en prendre possession. La Chambre approuvera-t-elle, en 1949, le maintien de pouvoirs aussi absolus? On ne saurait, par aucun effort d'imagination, prétendre que la situation actuelle motive la prorogation de tels pouvoirs.

On fait la même constatation à l'égard du décret C.P. 1997 qui établit la régie du bois de construction. Entre bien d'autres pouvoirs, le régisseur a celui de pénétrer sur tout terrain, en tout endroit, usine, immeuble ou local utilisé, ou pouvant l'être, pour la production ou la préparation de bois et de prendre possession de l'outillage et des moyens de production. Il peut produire du bois ou en faire le commerce, et il détient bien d'autres pouvoirs. La situation actuelle ne justifie aucunement le maintien de pouvoirs aussi absolus.

Le décret C.P. 1609 contient une disposition analogue touchant les priorités. Les députés se rendent-ils compte que l'article 2 de ce décret autorise le directeur des priorités à interdire la préparation ou le commerce des matériaux de construction? On ne se contente pas d'attribuer à ce fonctionnaire le pouvoir de régir ou de réglementer la préparation ou le commerce de ces matériaux, on lui confère celui de les interdire. Tout honnête citoyen que la chose intéresse et qui se livre à la production de matériaux de construction devrait savoir que le directeur des priorités pourra l'empêcher de continuer d'exercer cette activité, si les décrets sont maintenus en vigueur tels qu'ils existent présentement.

Il suffit de parcourir la liste de tous ces décrets pour constater ce vice dont j'ai parlé au début de mes observations: l'autorité de déléguer des pouvoirs à des fonctionnaires qui sont ainsi autorisés à accomplir diverses choses en vertu de ces pouvoirs. Ce sont des pouvoirs qu'aucun parlement qui se respecte ne songerait à conférer à des fonctionnaires.

J'affirme que ces décrets marquent de nouveau la détermination du Gouvernement de conserver les pouvoirs actuellement centralisés à Ottawa, genre de pouvoirs que la C.C.F. veut elle-même centraliser ici. Encore une fois, la C.C.F. est du même avis que le parti libéral à ce sujet. En effet, dans son programme politique qu'elle a tracé l'été dernier, la C.C.F. a de nouveau préconisé l'institution d'une commission nationale d'organisation. Elle voudrait modifier la constitution de manière que le pouvoir se concentre dans une commission nationale d'organisation afin de régir ainsi l'économie du pays. Elle voudrait modifier la constitution afin de conférer au gouvernement central le pouvoir de régler tout le commerce et toute l'industrie. Tout cela fait partie des propositions de la ligue de reconstruction sociale contenues dans un ouvrage qu'elle a publié en 1935 et qui a pour titre *Social Planning in Canada*. Elle préconise dans cet ouvrage l'établissement d'une commission centrale d'organisation d'au moins trois ou d'au plus cinq personnes et appelée à organiser toute l'économie du pays: vaste vision d'un Canada surcentralisé. La C.C.F. y entrevoit la réalisation de ses espérances. Elle l'entrevoit surtout dans la présente mesure; c'est pourquoi elle y applaudit et l'appuiera de toutes ses forces.

Je dis donc que des mesures comme celles qu'on nous propose et qui ont pour fin la prorogation de tels pouvoirs n'ont pas leur raison d'être dans les conditions actuelles, car ces pouvoirs outrepassent de beaucoup le devoir qu'a l'État d'envisager les problèmes de l'heure. Ce sont des mesures nettement socialistes. Voilà les régies que la C.C.F. voudrait voir établir en permanence et, il va sans dire, le Gouvernement se montre fort obligeant.

J'ai parlé du maintien de la régie des salaires, que prévoit la mesure à l'étude. Cela ressemble aux mesures que le gouvernement socialiste impose aujourd'hui au peuple anglais, sous forme de canalisation de la main-d'œuvre et de réglementation de l'agriculture. Si nos travailleurs veulent se faire mener par le bout du nez, s'ils désirent la régie du travail en temps de paix, ils n'ont qu'à voter, aux prochaines élections, en faveur de la C.C.F. ou du gouvernement semi-socialiste du parti libéral, qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur. Si nos cultivateurs ont foi en l'agriculture dirigée, s'ils estiment qu'il faut donner au Gouvernement le droit de réglementer leurs cultures ou de s'emparer de leurs terres à moins qu'ils ne se conforment aux ordres des représentants de l'État, ils n'ont qu'à voter en faveur de la C.C.F. ou du parti libéral semi-socialiste.

Nous ne devons pas oublier quel apport la C.C.F. fournirait à la solution de nos problèmes. Je me rappelle bien ce qu'a dit à la Chambre, le 5 octobre 1945, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui est probablement le membre le plus franc de son parti. Je lui accorde toujours le mérite de parler

franchement et je souhaite que ses collègues suivent son exemple. Voici donc, comme en fait foi la page 847 du hansard de 1945, ce qu'il a dit sur un sujet très significatif:

...une fois la guerre terminée, la dette devrait être annulée. Il ne serait pas raisonnable que, en reprenant du travail dans les usines, ils aient à payer sous forme d'intérêt, un tribut à des gens qui n'ont fait que placer leur argent. La dette nationale, abstraction faite de l'intérêt, représente ce que nous nous devons à nous-mêmes. Elle est non pas un passif, mais un actif.

Des voix: Très bien!

M. Fleming: Voilà, énoncée en termes bien nets, une invitation à répudier notre dette nationale. Le député de Regina (M. Probe) est l'un de ceux qui viennent d'applaudir à la proposition. Il y a donc au moins un membre de ce groupe qui s'est prononcé sur la question.

Ils rebattent sans cesse les avantages du planisme. C'est un terme euphonique pour dissimuler le réalisme du socialisme et l'enregistrement propre au planisme socialiste. Ils peuvent le déguiser à leur gré, ce sera toujours le même procédé abject d'enrégimentation.

Monsieur l'Orateur, je précise que le régime d'entreprise libre que préconise le parti conservateur-progressiste, n'est pas de nature à se compromettre ni à se confondre avec le planisme socialiste que ces députés appuient. Je cite le témoignage d'un homme d'affaires canadien sérieux, le président du conseil d'administration de la Banque canadienne du Commerce qui faisait dernièrement cette sage observation en soulignant la différence entre le régime socialiste d'économie dirigée et le régime de la libre concurrence:

Un des principaux points de différence entre notre régime...

Il s'agit du régime de la libre concurrence.

...et celui de l'économie dirigée, ce n'est pas l'absence de direction, mais bien le fait que l'orientation industrielle vient du consommateur plutôt que de la commission d'organisation nationale d'un État tout-puissant.

Voilà une observation lourde de sens.

Nous voulons mettre fin au secret qui entoure l'exercice des pouvoirs du Gouvernement lorsque ces pouvoirs se font de plus en plus nombreux. La Chambre a été témoin d'un incident significatif la semaine dernière lorsqu'on a demandé le dépôt de certains documents appartenant à une société de la Couronne. Un ministre a déclaré avec l'approbation de la C.C.F.: "Non, nous ne voulons pas créer de précédent en déposant à la Chambre les documents relatifs à une société de la Couronne." Voilà bien ce qui arrive sous un régime économique socialiste; on ne veut pas déposer à la Chambre des documents sur lesquels la Chambre doit se renseigner. C'est pourquoi on aime à procéder à huis clos dans la salle du Conseil privé.

M. Knowles: Puis-je poser une question?

M. Fleming: Les membres du parti conservateur-progressiste préfèrent qu'on adopte les lois ouvertement et non au Conseil privé ni en séances secrètes.

M. Knowles: Puis-je poser une question?

M. Fleming: Je veux bien.

M. Knowles: Merci. Le député est-il au courant de l'attitude que le gouvernement ontarien, dirigé par le présent chef de l'opposition, a adoptée relativement au dépôt, à l'assemblée législative, de documents se rapportant à la Commission hydroélectrique d'Ontario? Cette question est du même ordre que celle qu'on a soulevée la semaine dernière.

M. Fleming: Je ne suis pas au courant de cette affaire. Je préfère me renseigner avant de répondre. A quoi s'attend le député? On a prononcé une cinquantaine de discours sur l'hydro à l'assemblée législative d'Ontario lors de cette session.

M. Knowles: Votre chef a refusé de déposer des documents analogues à ceux qui ont fait l'objet d'un récent scrutin.

M. Fleming: Il est très intéressant de voir le député se porter au secours du Gouvernement. Comme il aime à partager le sort du parti ministériel! Je ne lui envie pas cet honneur.

Dans le temps qui reste à ma disposition, je ferai un bref exposé d'une couple de questions. Dans son excellent discours, le député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a traité le problème du logement. Hier, mon chef a déclaré catégoriquement que, même s'ils votaient contre la résolution d'ensemble, les membres du parti conservateur-progressiste ne s'opposeraient pas à une mesure appropriée concernant la régie des loyers. Les observations du chef de l'opposition (M. Drew), consignées au compte rendu d'hier, le démontrent nettement. Qu'on ne se méprenne donc pas sur l'attitude des membres de l'opposition officielle à l'égard de la régie des loyers, attitude qui, hier soir, a fait l'objet d'une question ou plutôt d'une insinuation de la part d'un député qui siège à la droite de M. l'Orateur. Il faut que la mesure soit appropriée, qu'elle revête la forme statutaire au lieu d'être dissimulée dans une résolution d'ensemble, comme celle à l'étude.

Le Gouvernement a lamentablement loupé la question du logement, question qui faisait l'objet de quelques-unes des alléchantes promesses qui lui ont valu d'être réélu en 1945.

Me permettra-t-on ici d'exprimer publiquement à mon estimé ami le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) toute ma sympathie de ce qu'il n'ait pu pénétrer dans le cercle magique du cabinet qu'en acceptant de se charger d'un casse-tête comme celui que lui a refilé l'actuel ministre du Commerce (M. Howe). Ce dernier, dont l'administration du logement a produit l'un des plus lamentables échecs de l'histoire du gouvernement canadien, le refile maintenant au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui ne se doute de rien. Que le ministre sache que, lorsque je parlerai du logement à la Chambre ou ailleurs, je compatirai comme il convient aux malencontreux ennuis qu'il connaît aujourd'hui par la faute d'un autre.

Pas un seul député ministériel n'a soufflé mot, au cours de la présente session, de la façon dont nous réglerons la crise du logement. Lorsque j'ai pris la parole, le 3 février, durant le débat sur le discours du trône, j'ai prouvé chiffres en mains que, de l'aveu des principaux hauts fonctionnaires du gouvernement, la crise du logement sévit aujourd'hui avec autant d'intensité qu'il y a trois ans. Durant ces trois années, sous le gouvernement actuel, nous n'avons fait absolument aucun progrès. Comparons cette vérité aux mirifiques promesses qu'en 1945 faisait à la population la présente administration.

Que fait-elle pour favoriser ceux qui disposent d'une ou de deux chambres vides qu'ils seraient disposés à louer, n'était l'existence de ces régies imprescriptibles qui s'appliquent aux logis partagés? Que fait-elle à ce sujet? Nous avons discuté longuement cette question il y a deux ans. Nous avons demandé au Gouvernement d'éliminer ces régies applicables aux logis qu'on offrirait désormais de partager. Il va sans dire que le Gouvernement a fait la sourde oreille à tout ce qui pouvait ressembler à un utile conseil. Il semble heureux de laisser se perpétuer cet état de choses.

Jamais on ne réglera une crise du logement aussi grave dans notre pays, tant que le Gouvernement se complaira dans une attitude aussi avantageuse et aussi satisfaite de soi que celle que manifestait hier soir, en cette enceinte, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) en nous parlant de 81,000 maisons. Je voudrais lui dire, à lui comme à tous les autres ministres qui partagent son sentiment de suffisance malgré la crise du logement, que la population canadienne ne croit pas que le Gouvernement ait, en trois ans, réalisé le moindre progrès, malgré toutes ses vantardises et toutes ses paroles en l'air, et qu'il a failli misérablement à son devoir envers elle.

Il ne me reste pas assez de temps pour dire tout ce que je voudrais; je me contenterai d'affirmer en terminant que le Gouvernement pourrait recourir à plusieurs moyens pour combattre l'inflation, car elle existe au Canada. La question de l'argent en circulation doit être bien connue du Gouvernement, mais il semble s'en désintéresser. D'après le dernier sommaire statistique publié par la Banque du Canada, on peut se rendre compte que la quantité de devises en circulation au Canada durant les quatre derniers mois a été plus élevée que jamais dans l'histoire de notre pays, soit de 4 milliards et demie de dollars, bien que le volume en soit réglementé par la Banque du Canada. Pendant toute l'année 1948, les disponibilités monétaires se sont accrues plus rapidement que l'activité industrielle et commerciale. Faut-il s'étonner que la valeur du dollar ait fléchi et que le niveau des prix ait monté pendant toute l'année 1948? C'est un problème auquel le Gouvernement pourrait s'attaquer s'il en avait le courage et l'énergie.

Il y a un domaine où le Gouvernement pourrait aider efficacement et de façon pratique à résoudre les problèmes du consommateur canadien, c'est celui du coût élevé de la vie et des impôts excessifs, mais le Gouvernement s'en occupera-t-il? Il a fait la sourde oreille à tous les plaidoyers en faveur du soulagement des impôts qu'on a présentés au nom des Canadiens opprimés. Le Gouvernement a assumé le rôle d'oppresseur du peuple canadien en maintenant des impôts excessifs qu'on ne peut motiver maintenant.

Nous savons que la stratégie communiste consiste essentiellement à fomenter une crise partout où c'est possible dans les pays libres de l'Occident. Susciter le chaos au moyen d'une crise est un article de leur programme. Les efforts des communistes ont tendu à cette fin, monsieur l'Orateur. N'avez-vous donc pas été bouleversé de lire une récente déclaration du représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), citée dans la *Gazette* de Montréal en date du 31 décembre 1948? La voici:

> Ottawa, 30 décembre.—Le chef de la C.C.F., M. M. J. Coldwell, a admis ici, ce soir, qu'il est peu possible que le Canada ait prochainement un gouvernement "démocrate-socialiste" à moins que le pays n'entre dans une période de marasme économique.

Vous connaissez maintenant ceux qui veulent voir régner le marasme économique chez nous en raison des avantages politiques qu'ils en retireraient. Il incombe aux membres de la Chambre d'affirmer qu'ils s'acquitteront fidèlement de leur responsabilité envers le public et qu'ils s'appliqueront à adopter des

mesures opportunes et constitutionnelles, susceptibles de contribuer à la prospérité, au bonheur et à la liberté durables des Canadiens.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais que ce n'est pas le moment de discuter la mesure dont la Chambre est présentement saisie, soit une résolution demandant le droit de présenter un projet de loi. Depuis bientôt deux jours, nous avons entendu sept conservateurs entonner le même chant du cygne. Il est temps de changer de ton. A mon sens, les tactiques qu'ils emploient visent à empêcher la présentation du projet de loi. Tous leurs arguments, du chef de l'opposition au préopinant, ce petit marchand de paroles, ont porté dans le même sens: protection du capital et des gros intérêts. Pour eux, les droits du capital passent avant ceux de l'homme et l'État n'a pas le droit d'intervenir pour protéger les droits des petites gens.

Le préopinant semble avoir pris à tâche d'indisposer les gens. C'est malheureux, car je l'estime. Je lui ai même déjà dit que, si jamais j'étais accusé de meurtre, je le choisirais comme avocat. Quand il m'a demandé pourquoi, je lui ai répondu que je mourrais de vieillesse avant que la cause fût soumise au jury. Je n'aime pas le voir se désenchanter. Après la façon dont il a agi cet après-midi, je ne saurais trop quel parti il prendrait devant le tribunal. Le choix de ses arguments n'a pas laissé de m'étonner, car aucun n'était solide.

D'abord, il prétend que nous accordons de vastes pouvoirs au Gouvernement. J'aimerais bien que ce fût vrai, mais c'est faux. De fait, tout ce que le Gouvernement demande dans la mesure envisagée, mesure semblable à celle que nous avons adoptée l'an dernier, c'est d'accorder la protection de la loi au petit locataire qui sera évincé de lundi en huit, si ce projet de loi n'est pas adopté. Des centaines de locataires d'appartements de notre ville sont hantés par la crainte de voir disparaître la régie des loyers. Je parlais hier soir à des gens qui n'auront plus ni feu ni lieu, si l'on n'adopte pas cette mesure. En ce qui concerne la régie des loyers, la mise en vigueur du projet de loi signifiera tout simplement que ceux qui n'ont pas de logis à eux, qui ne possèdent pas de maison, seront à l'abri de l'expulsion pendant un an. Des milliers d'habitants de nos grandes villes d'un bout à l'autre du pays seront sans logement le 1er mai, si la régie des loyers est abandonnée.

Or, mes honorables amis ont préconisé l'abandon de cette régie.

M. Fraser: Mais non!

M. Gillis: Mais si!

[M. Fleming.]

M. Fraser: Pas la régie des loyers.

M. Gillis: Si. Vous ne pouvez pas le nier.

Quelles sont les autres mesures qu'on maintiendra dans cette loi? On continuera d'appliquer quelques mesures de réglementation des prix, mais ce n'est pas la moitié assez. Il y a la régie de la farine, des agrumes et de quelques autres produits de ce genre. Ce qui ne me revient pas du tout, c'est qu'il n'y a pas assez de régies. On a trop supprimé de mesures de réglementation. Les arguments que nous entendons de ce côté-ci de la Chambre sont ridicules. Le député a cité des paroles que j'ai prononcées en 1945, et j'en suis heureux. Je suis content de l'attitude qu'il a prise à cet égard. J'ai déclaré en 1945, et je le répète aujourd'hui, que nous n'avions pas raison d'envoyer nos jeunes gens combattre dans les airs, sur mer et sur terre, puis, à leur rentrée au pays, de les employer dans des usines et de leur imposer des taxes afin d'acquitter l'intérêt des obligations vendues pendant la guerre, pour mener la guerre, à des gens qui, demeurés chez eux, ont fait de l'argent. C'est inadmissible. Ces jeunes gens avaient déjà apporté leur pleine participation. L'honorable député laisse maintenant entendre, et j'espère que telle est l'attitude de son parti, que, pour lui, il n'est que juste que les jeunes qui ont combattu, ont gagné la guerre, et ont assuré le maintien de nos institutions, soient maintenant taxés afin de verser un tribut aux obligataires, aux banquiers et aux portefeuillistes. Un tel état de chose ne devrait pas exister. Ces jeunes ont donné tout ce qu'ils pouvaient.

L'honorable député a commis une autre erreur en parlant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a eu de grands gestes qui nous ont fait songer qu'il aurait fait un bon prédicant.

M. Fleming: Il n'est pas trop tard.

M. Gillis: Il a dit que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait, entre autres pouvoirs absolus, celui de réglementer les salaires. L'honorable député s'est trompé; la Commission n'avait pas ce pouvoir. Cette réglementation a été établie par le décret C.P. 9384, appliqué par le ministère du Travail.

M. Fleming: C'est écrit en blanc et en noir.

M. Gillis: L'honorable député n'avait pas ses lunettes. En voilà assez pour ce qui est de ses observations car, réellement, je n'aime pas à croiser le fer avec lui. Je connais son attitude. Son parti soutient les droits du capital.

M. Fraser: C'est la doctrine du parti libéral.

M. Gillis: Il croit avoir le droit de protéger les puissantes entreprises.

M. Fraser: C'est l'attitude du parti libéral.

M. Gillis: Il croit que les neuf dixièmes de la population du pays devraient être exploités par l'autre dixième.

M. Fraser: Je répète que c'est la doctrine du parti libéral.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. Gillis: Je n'ai pas interrompu l'honorable député pendant qu'il avait la parole. S'il veut poser une question, qu'il attende que j'aie fini de parler.

M. Fleming: Je n'ai pas de question à poser. Je demande au député de retirer cette dernière remarque. Il prétend qu'à mon avis les neuf dixièmes de la population devraient être exploités par l'autre dixième. Cette observation est nettement contraire au Règlement de la Chambre.

Une voix: C'est quatre-vingt-quinze pour cent qu'il faudrait dire!

M. Fleming: Il dit qu'avec les membres de mon parti je crois que les neuf dixièmes de la population du Canada devraient être exploités par l'autre dixième. Cette observation est contraire à la dignité de la Chambre et complètement fausse.

M. Gillis: J'ai la parole, monsieur l'Orateur.

M. Fleming: Je demande au député de retirer cette observation.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais rien dit, sans y avoir mûrement réfléchi.

M. Fraser: Le député a voulu désigner le parti libéral.

M. Gillis: J'ai écouté d'affilée plusieurs discours conservateurs.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je demande que le député retire cette remarque.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Sauf erreur, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) prétend que c'est là l'attitude d'un certain parti. Je ne vois pas pour quel motif il retirerait ces paroles.

M. Knowles: Et Votre Honneur les approuve.

M. Gillis: Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais rien dit sans y avoir mûrement réfléchi et j'ai écouté longtemps avant d'en venir à cette conclusion. Je crois que mes calculs sont assez modérés, car j'aurais pu, je crois, donner une plus forte proportion. En tout cas, voilà ce que je déduis des discours que j'ai entendus jusqu'ici au sujet de la présente mesure. Je suis arrivé à la conclusion que mes collègues se préoccupent de la protection du capital et qu'ils ne s'intéressent pas particulièrement à autre chose. Je n'ai rien à rétracter là-dessus.

Où en sommes-nous aujourd'hui en matière de régie? Presque toutes les mesures de régie importantes sont supprimées. Je suis tout disposé à proroger celles qui restent en vigueur, afin de conserver le peu de protection qu'elles renferment, surtout à l'égard des loyers. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a disparu. Je pourrais énumérer une foule de mesures de régie qu'on a supprimées, mais je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre. Je tiens pour le moment à appeler l'attention des députés sur la question de la régie. Existe-t-il une régie en dehors de la Chambre?

Une voix: Assurément.

M. Gillis: Oui, indubitablement. Quels sont les régisseurs, que régissent-ils et au nom de qui?

Une voix: A qui sont-ils comptables?

M. Gillis: A chacun d'y répondre pour soi. Quelle influence ces régisseurs exercent-ils sur les mesures législatives qu'adopte la Chambre? Comment sont formés les cadres économiques au pays? Si les députés veulent bien examiner les faits, ils constateront qu'environ quatre-vingt-huit administrateurs des banques à charte...

M. Skey: Nous y voilà!

M. Gillis: Je crois entendre le député de Trinity (M. Skey). Il s'exclame. Chaque fois qu'on leur marche sur les pieds et que ça fait mal, ils gémissent.

M. Skey: C'est toujours la même rengaine.

M. Probe: C'est encore la même histoire.

M. Gillis: Les administrateurs de banques à charte ont des rapports avec presque tous les domaines de l'industrie au pays.

M. Jackman: C'est pourquoi on les choisit.

M. Gillis: On peut dire que quiconque maîtrise les finances a la haute main sur à peu près tout le pays. Lorsque cette maîtrise s'étend au domaine de l'industrie, la domination est intégrale.

M. Gibson (Comox-Alberni): Vous direz cela à vos commettants.

M. Gillis: Le député peut aussi en tirer profit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Gillis: La maîtrise intérieure est telle qu'un seul petit groupe domine toute l'activité économique dont le peuple dépend pour vivre.

Le député de Souris (M. Ross) qui est cultivateur,—je l'ai vu agiter la main,—sait bien que ce sont les fabricants de conserves, de toutes les parties du pays, qui déterminent le prix de presque tous les produits agricoles, y compris le lait. C'est un mode de fixation des prix. Ces sociétés encaissent l'argent. Elles exploitent les cultivateurs. C'est un mode de régie des prix; c'est la régie irresponsable de l'extérieur qui n'a de compte à rendre à personne. Qui fixe le prix du combustible?

Une voix: Qui fixe le prix du blé?

M. Gillis: Est-ce le Gouvernement?

Une voix: John L. Lewis.

M. Gillis: Ce n'est certes pas le Gouvernement. C'est la *Dominion Steel and Coal* dans l'Est et la *Canadian Collieries* dans l'Ouest. Elles imposent leur prix qu'il faut payer bon gré mal gré. Le client n'a rien à dire au sujet du prix. Voilà un mode de fixation des prix. C'est de la régie de l'extérieur. Elle a des ramifications dans tout le régime économique. La pression qu'exercent ces groupes peut forcer le Gouvernement à prendre les mesures de leur choix. Je suis passablement sûr que dans le domaine fédéral et provincial les ministres se disputent avec ces groupes au sujet de mesures qui sont contraires aux meilleurs intérêts de la population. C'est de la régie, c'est même le genre de régie que veut le représentant d'Eglinton (M. Fleming). Je n'en suis pas étonné, car il ne vient pas d'une classe sociale où l'on se heurte à cet ordre de choses. Il saura ce qui en est si jamais il devient ministre, s'il travaille pour l'une de ces sociétés ou s'il est appelé à négocier des ententes relatives aux salaires. Il comprendra alors pourquoi on dit que l'industrie est inhumaine. On me l'a déjà affirmé. On m'a dit que c'était une question d'affaires et que seuls les chiffres dans la colonne de droite comptaient. Une société garde un employé tant qu'elle peut en retirer des bénéfices. Voilà le genre d'industrie qu'on s'est plu à défendre dans les sept derniers discours. On nous demande de secourir ces pauvres industriels, qui jouissent déjà de tous les pouvoirs imaginables.

Les députés se plaisent à parler de la démocratie; chacun veut sauver notre régime démocratique de la ruine. A mon avis, à moins qu'ils ne s'éveillent et remettent la démocratie sur pied, je crains fort que nous ne subissions le sort de l'Europe. Leur château de cartes s'écroulera. C'est précisément ce qui s'est produit en Europe. Notre pays ne jouit plus du genre de démocratie qui fut instauré chez nous lors de la confédération. Nous sommes aux prises avec un régime directorial. Le Gouvernement est dirigé de l'extérieur, mais il le serait davantage si les députés qui siègent à ma droite occupaient les banquettes d'en face. Je suis convaincu, cependant, que le parti ministériel cherche vraiment à se libérer de ces influences extérieures. Au moins, il ne reste pas inactif. Il conserve la régie des loyers afin de protéger des milliers de gens contre l'évincement. D'autre part, les députés qui siègent à ma droite préconisent la suppression de la réglementation et l'évincement.

Des voix: Pas du tout.

M. Ross (Souris): Au contraire.

M. Fraser: Le député a tort.

M. Gillis: On tente d'obtenir quelque réglementation à l'égard du prix de la farine, des agrumes et d'autres denrées. Toutefois, les députés qui siègent à ma droite conseillent de supprimer les régies, de laisser le prix de la farine augmenter. Comme ils sont les porte-parole des meuneries, ils leur souhaitent des bénéfices plus élevés.

En ce qui concerne le logement, le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) demande, tous les deux jours environ, où il peut se procurer des clous.

M. Fraser: Je me demande encore où les obtenir. S'il s'agit là d'une priorité du Gouvernement, les régies...

M. Gillis: Lorsque la régie était en vigueur, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pouvait lui indiquer, de temps à autre, où se procurer des clous.

M. Fraser: Pas du tout. Je sais qui a bénéficié des priorités.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Gillis: Mais dire, sous un régime de la libre entreprise, qu'il n'y a pas de clous.

M. Fraser: C'est plutôt une fausse orientation donnée par le Gouvernement.

M. Gillis: Le logement n'a-t-il pas été confié à la libre entreprise depuis la fin de la guerre?

M. Jackman: Non, il relève de la loi nationale de l'habitation.

M. Gillis: Le Gouvernement a établi un rouage. Il a assumé plus de responsabilités qu'il n'aurait dû en accepter, puisqu'il ne s'en chargeait pas lui-même. En réalité, le gouvernement a donné des garanties aux sociétés de prêts, il a édicté la loi nationale de l'habitation et en a confié l'administration aux sociétés d'assurance. Résultat, pas de logements. Les honorables députés qui siègent à ma droite fulminent contre le Gouvernement, parce qu'il ne se construit pas d'habitations.

Pourquoi? Parce que la libre entreprise échoue dans la production. On ne construit pas d'habitations. Encore une fois, après bien d'autres, je déclare que les gens qui gagnent peu n'auront pas de logements tant que l'habitation subventionnée ne sera pas devenue une réalité. Ils n'en auront pas tant que des logements ne seront pas construits par les municipalités et les villes, qui dresseront des plans adaptés à leurs propres besoins et qui disposeront des rouages administratifs nécessaires. A moins d'en retirer l'administration aux sociétés d'assurance, qui veulent en tirer bénéfice, il n'y aura pas de logements.

Quelle est la situation de la libre entreprise à l'égard de la production sidérurgique? On nous dira que la régie de l'acier existe, ce qui, dans une certaine mesure, est exact. Dans le cas contraire, je crois que nous n'aurions pas beaucoup d'acier chez nous. Le Gouvernement a prévu l'agrandissement des établissements en priant avec instance l'industrie privée d'agir. Mais celle-ci n'a pas fait grand chose. C'est alors que le Gouvernement a proposé de fournir la moitié du capital. Il reste que, malgré tout, on n'a pas fait grand chose.

Voilà un exemple de l'échec de la libre entreprise. Elle n'a pas fourni à notre pays la quantité d'acier qu'il lui faut, ce produit étant l'un de ceux qui sont à la base de notre économie. A mon sens, au lieu de supprimer toutes les régies à cet égard, il aurait mieux valu les conserver, du moins pour quelques années encore, jusqu'à ce que nous fussions revenus à une économie de temps de paix. C'était là une mauvaise méthode, à laquelle est attribuable la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

Je ne crois pas que ceux que les honorables députés qui siègent à ma droite plaignent tant aient vraiment beaucoup à souffrir. Je lisais ce matin dans le *Journal* d'Ottawa, que l'*International Nickel* accusait un bénéfice net de $5,604,938, soit un bénéfice plus élevé que l'an dernier. L'article rapporte:

> L'*International Nickel Company of Canada, Limited*, a réalisé des bénéfices nets de $39,108,404 en 1948, soit $5,604,938 de plus qu'en 1947.
>
> Ce montant ne comprend pas la somme de 3 millions qu'on a mise de côté pour les imprévus et représente un gain de $2.55 par action ordinaire comparativement à $2.16 en 1947.
>
> De ces bénéfices, on a versé la somme de $29,156,338, soit $2 l'action, en dividendes sur les actions ordinaires, et la somme de $1,933,899 sur les actions privilégiées. On a gardé le solde de $8,018,167 pour les besoins futurs de la compagnie.

Un examen des rapports de toute société commerciale au Canada révélerait un état de choses semblable. Cependant, quiconque ose se lever à la Chambre des communes et déclarer, comme dans le cas de l'*International Nickel*, que l'ouvrier qui est descendu dans la mine à Sudbury, qui de ses mains a arraché cette richesse à la terre, a droit à une part égale de sa production, et que les droits du capital ne sont pas supérieurs aux siens, se verra qualifier de socialiste ou de communiste,—ou encore d'homme dangereux, comme l'a dit un de mes collègues.

M. Knowles: Ou bien c'est de l'enrégimentation.

M. Gillis: J'ai écouté le représentant d'Eglinton (M. Fleming),—je constate qu'il vient de quitter la Chambre, et je ne l'en blâme pas.

M. Knowles: Il craint d'affronter la critique.

M. Gillis: Après avoir pris connaissance de ces bénéfices de l'*International Nickel*, après avoir entendu cette accusation de socialisme, de communisme et tout ce qu'on voudra, comme je connais les difficultés des ouvriers qui descendent dans la mine, j'ai sorti par hasard de mes dossiers le document que j'ai sous les yeux et qui, me semble-t-il, répond à l'ineptie qu'on entend au sujet du socialisme. C'est de l'humanitarisme.

L'hon. M. Martin: C'est du libéralisme.

M. Gillis: Du libéralisme doctrinaire. J'ai mis la main par hasard sur ce document pendant que le député parlait. J'y lis ce qui suit:

> Le travail est antérieur au capital et est indépendant de lui. Le capital n'est que le fruit du travail et n'aurait jamais pu exister sans le travail. Le travail est supérieur au capital et mérite de beaucoup les plus grands égards.

Qui pensez-vous est l'auteur de cet extrait? Si je le demandais au représentant de Trinity (M. Skey), il répondrait probablement qu'il est tiré de *Who Owns Canada* ou de quelque autre publication de la C.C.F. C'est Abraham Lincoln qui s'est exprimé ainsi au mois de décembre 1861. On voit combien ces députés sont rétrogrades. Les propos que nous tenons aujourd'hui sont ceux qu'Abraham Lincoln tenait dès 1861. L'être humain a le droit de partager la richesse qu'il a produite; il a le droit à une habitation et à tout ce que cet avantage comporte.

Une voix: Jesse James.

M. Gillis: C'était un gentilhomme; il a au moins couru un risque.

Je n'aurais pas participé au présent débat si le député d'Eglinton ne m'avait pas provoqué. Je termine, dans l'espoir que nous puissions en arriver au projet de loi et l'étudier. Je souhaite qu'il soit plus complet que celui de l'an dernier et que le Gouvernement réimpose plusieurs des régies qui ont été

abandonnées. Qu'il ne prenne pas au sérieux toutes les observations de l'opposition officielle,—mes amis conservateurs-progressistes,—car celle-ci ne parle pas le langage du peuple. Le peuple sait que le Gouvernement lui a fait traverser la guerre grâce à une économie dirigée. L'État a protégé le revenu de la population au moyen de la régie des prix et des subventions. Grâce à l'impôt sur les excédents de bénéfices, il a retiré à l'industrie une juste part de ses bénéfices. Si le Gouvernement réimposait ces régies demain, il recevrait l'appui des trois personnes sur quatre. Qu'il y songe sérieusement d'ici les prochaines élections.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, maintenant que mon bon ami, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a exécuté, du moins le croit-il,...

M. Knowles: Le parti tory.

M. Green:... le député d'Eglinton (M. Fleming) et d'autres membres du parti conservateur-progressiste, la Chambre voudra bien me permettre d'examiner, pendant quelques instants, la question fondamentale que soulève le présent débat et qui se résume à ceci. Le Canada en cette année 1949 aura-t-il un gouvernement parlementaire ou les régies d'urgence? La résolution que nous étudions est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

Cette mesure est l'arrière-petite-fille de la loi des mesures de guerre. Comme les députés le savent, cette loi permettait au Gouvernement d'adopter presque n'importe quelle mesure par décrets du conseil, durant la guerre. Nul ne s'y opposait en temps de guerre. Après la fin des hostilités, en 1945, le Gouvernement a passé ce qu'on a appelé la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Cette loi accordait au Gouvernement à peu près les mêmes pouvoirs que lui avait conférés la loi des mesures de guerre. Je crois que la loi de 1945 s'est continuée en 1946; puis, en 1947, le Gouvernement a présenté ce qu'il a appelé la loi sur le maintien des mesures transitoires. Je prierais le ministre de la Justice (M. Garson) de me reprendre si je fais erreur.

Le préambule de la loi de 1947 mentionnait que la loi devait être temporaire. On y mentionnait aussi que les pouvoirs n'étaient conférés que pour une période de temps limitée. Au lieu d'accorder au Gouvernement des pouvoirs généraux en certains domaines, la loi contenait, en annexe, 57 décrets du conseil. Votre Honneur se rappelle sans doute qu'on a appelé cette mesure le bill Heinz, étant donné que 57 variétés de décrets du conseil y étaient comprises. En 1948, la mesure a été prorogée pour un an et elle est donc demeurée valide jusqu'à ce jour. En ce moment, nous sommes saisis de la mesure qui lui fait suite, c'est-à-dire la loi de 1949 sur les pouvoirs transitoires.

On nous a présenté l'autre soir cet arrière-petite-fille, mais non sans un certain embarras. Le ministre de la Justice, qui en est le parrain, s'est contenté de déposer la résolution sur le bureau de la Chambre, sans faire le moindre commentaire. Plus tard, le ministre des Finances (M. Abbott) a pris la parole afin d'expliquer que c'était lui qui aurait la responsabilité d'appliquer quelques-uns des décrets à proroger par cette nouvelle mesure; on trouvera sa déclaration à la page 327 du hansard.

Il a tout d'abord parlé de la régie des loyers, expliquant qu'il s'était efforcé mais sans succès de s'en décharger sur les provinces. Il a ajouté qu'il proposait le maintien de cette régie dans ce projet de loi. Il a en outre fait mention de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, disant que les pouvoirs accordés à cet organisme quant à la régie des prix ne s'appliqueraient qu'à douze denrées: la farine, le pain, le beurre, les agrumes, les jus d'agrumes importés, certains légumes frais, les oignons importés, certains fruits frais y compris les pommes et les raisins importés, les légumes mis en conserves au Canada, les fruits en conserves importés, la mélasse et le sucre. On remarquera que plus de la moitié de ces denrées sont des produits importés.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a ensuite expliqué qu'il était chargé de l'application de trois des décrets dont on demande la prorogation par la présente mesure. Le premier a trait à l'acier et, pour celui-là, il a présenté une thèse solide. Le deuxième vise le bois de construction et le ministre ne l'a défendu qu'avec tiédeur, déclarant qu'il faudrait peut-être maintenir cette régie pendant quelques mois encore. Mais il manquait manifestement d'enthousiasme. Je sais que, pour ce qui est de la Colombie-Britannique, l'abolition de cette régie ne changerait à peu près rien à la situation actuelle. Le troisième décret intéresse les priorités. Dans ce cas également, le ministre a déclaré qu'en toute probabilité la régie ne devrait être maintenue que pendant quelques mois encore.

Les membres du cabinet ne semblent pas très sûrs d'eux-mêmes en demandant la prorogaton de ces pouvoirs d'urgence. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles peu d'entre eux prennent part au présent débat.

On pourrait aussi donner comme explication une déclaration formulée en novembre dernier par le Solliciteur général (M. Jean). J'ai ici une dépêche, transmise par la Presse canadienne, portant sur une entrevue accordée par le ministre à Québec le 24 novembre dernier. Voici:

Fin de l'ère des décrets du conseil

Le Solliciteur général "espère" que le cabinet n'aura plus besoin maintenant des pouvoirs du temps de guerre

Québec, 24 novembre—(PC)—M. Jean, Solliciteur général, a déclaré ici, mardi, aux journalistes que le cabinet fédéral a peut-être recouru pour la dernière fois au mode de légiférer par décrets du conseil sous l'empire de la loi des mesures transitoires.

M. Jean a annoncé qu'il soumettrait aujourd'hui à Ottawa son rapport final comme président d'un comité d'enquête sur l'application des mesures transitoires.

Il espère qu'il ne sera plus nécessaire de rendre des décrets ministériels sous l'empire de la loi destinée à faciliter la transition de la guerre à la paix, dans le domaine administratif.

M. Jean a fait cette déclaration au cours d'une entrevue accordée aux journalistes.

Il a parlé de l'administration par décrets du conseil en réponse à une question qui lui était posée, à savoir si vraiment le parti libéral avait pris note des critiques voulant que l'autorité du Parlement ait été supplantée par le cabinet.

M. Jean a dit qu'il avait présidé un comité chargé d'étudier la question de remettre au Parlement les pouvoirs administratifs que le cabinet avait assumés durant la guerre.

Il est évident que dès l'automne dernier le Solliciteur général a compris que c'était s'avancer sur un terrain peu solide que d'essayer de maintenir ces pouvoirs extraordinaires. On a manifestement passé outre à son opinion. Le projet de résolution fournit une preuve concluante que le cabinet n'a pu se défaire de sa mentalité du temps de guerre, qu'il a encore la hantise des décrets du conseil.

Les problèmes que vise la mesure sont importants et difficiles et j'avoue qu'ils sont graves. A mon avis, ils comprennent en résumé la question des loyers, celle des prix et celle de l'acier. Ces questions ont trop d'importance pour qu'on les traite à la légère, pour qu'on en permette le règlement au moyen de décrets du conseil et de règlements relevant d'un ministre, de régisseurs, de sous-régisseurs, d'adjoints et autres. Ils ont trop d'importance pour qu'on les considère comme des questions extraordinaires et pour qu'on les règle au moyen de mesures provisoires, car en somme le projet de loi à l'étude n'est qu'une mesure provisoire. Or il nous faut des remèdes permanents. L'erreur fondamentale que le Gouvernement commet, c'est de fonder les mesures législatives sur la situation critique qui existait en temps de guerre.

Voyons tout d'abord le problème des loyers, problème qui découle de la grande pénurie d'habitations. Il ya de nombreuses raisons à cet état de choses. En premier lieu, nous n'avons pas bâti assez de maisons au cours des années 30 ni d'ailleurs au cours des années de guerre, Or depuis la guerre, la population a beaucoup augmenté. Plusieurs milliers d'immigrants sont entrés au pays. Puis, il y a eu l'exode des cultivateurs vers les villes, Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le reconnaîtra sûrement. J'estime que la crise du logement s'aggrave d'année en année, que les maisons ne se construisent pas aussi rapidement que se créent les nouveaux besoins. Il saute aux yeux qu'il faudra plusieurs années avant de résoudre ce problème, l'un des plus graves de tous ceux qui nous confrontent en ce moment.

Il semble évident, à mon avis, qu'on ne peut abolir la régie des loyers dans le moment. Une telle mesure susciterait beaucoup de misère surtout dans les grandes villes. Il y aurait lieu d'adopter une mesure législative en vue de définir de façon bien nette le programme de l'État en ce qui a trait à la régie des loyers. De cette façon, ce seraient les membres de la Chambre et non les régisseurs et les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de toutes les parties du pays qui prendraient la responsabilité de la mesure. Si la régie des loyers prenait forme de loi, le locataire aussi bien que le propriétaire sauraient précisément à quoi s'en tenir.

Les députés le savent, la régie s'exerce aujourd'hui au moyen de décrets du conseil et de règlements, sujets à tergiversations et à modifications. A tout bout de champ, un changement survient. Une modification est favorable au locataire et la suivante au propriétaire; ni l'un ni l'autre n'est sûr de ses droits. La situation actuelle est injuste pour les deux. Tous deux doivent recourir aux fonctionnaires de la régie des loyers. Très souvent les avocats ignorent les règlements, et il règne une grande incertitude.

La plus grande incertitude vient de ce que personne ne sait, ni à la Chambre ni en dehors, si le Gouvernement a l'intention de garder la régie des loyers ou d'y renoncer. Il semble avoir essayé de s'en débarrasser l'automne dernier. C'est le moment de décider. S'il veut abandonner la régie des loyers d'ici un an, en 1950, la décision doit être annoncée, afin de donner aux gouvernements le temps d'adopter, s'ils le jugent à propos, des mesures législatives établissant une régie provinciale des loyers et de créer les services administratifs nécessaires.

M. Sinclair: Ils en ont déjà eu la chance et n'ont pas voulu en profiter.

M. Green: L'affirmation de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) n'est pas tout à fait exacte. Le Gouvernement a dit aux provinces qu'il abandonnerait la régie des loyers si elles consentaient à s'en charger. Quel premier ministre provincial acceptera de s'occuper de cette question épineuse s'il peut l'éviter? Je suis certain que le représentant de Vancouver-Nord ne s'empresserait pas d'assumer cette responsabilité, s'il était premier ministre de la Colombie-Britannique.

M. Sinclair: J'aurais cru que le premier ministre de Québec et l'ancien premier ministre d'Ontario, qui se préoccupent tant des prérogatives provinciales, se seraient empressés d'accepter.

M. Green: Il ne s'agit pas là d'une question, mais d'un discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Sinclair: Ils réclament tous les avantages, mais ils refusent toutes les responsabilités.

M. Green: Si le Gouvernement a l'intention d'abandonner la régie des loyers en avril 1950, il devrait le dire dès maintenant ou prochainement, afin de permettre aux provinces de prendre les mesures qui s'imposeront alors. Il devrait aussi préciser son attitude pour une autre raison. Les vieillards pensionnés de la Colombie-Britannique ont été durement frappés par les loyers élevés. Ils ont de la difficulté à se trouver une maison dont le loyer leur convient. Divers groupements sociaux s'occupent de la construction de maisons à l'intention des vieillards et les louent à prix modique. Il conviendrait de les informer longtemps d'avance de la suppression éventuelle des régies, afin qu'ils accélèrent la construction d'habitations.

D'autre part, si le Gouvernement ne se retire pas du domaine de la régie des loyers, il convient d'adopter une loi définitive de manière à rattacher cette réglementation à la législation fédérale concernant le logement, qui a pour objet d'accroître le nombre de maisons.

M. Cruickshank: Que dire de la régie du beurre?

M. Green: Quelle que soit l'attitude du Gouvernement à l'égard de la régie des loyers, le pouvoir central doit prendre l'initiative d'établir, à l'intention de la population, un programme de logement à bas loyers. Il appartient aux autorités fédérales de l'inaugurer.

M. Cruickshank: Que dire de la régie du beurre?

[M. Sinclair.]

M. Green: Il y a environ un mois, le *Sun* de Vancouver publiait au sujet du premier ministre de Colombie-Britannique l'entrefilet suivant:

Le premier ministre Johnson a annoncé à l'assemblée législative que le gouvernement provincial prendra part cette année à une conférence fédérale-provinciale-municipale qui examinera un programme d'entreprises de logement à bas loyers.

La nouvelle m'a enchantée, mais quelques jours plus tard, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), en réponse à une question posée à la Chambre par le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), a nié la tenue d'une conférence fédérale-provinciale-municipale. Il a ajouté, cependant, que le pouvoir central discuterait volontiers leurs problèmes avec les provinces individuelles, et je crois même qu'il a dit avec les municipalités. Toutefois, cela ne suffit pas. Nous n'obtiendrons pas ainsi des programmes de logement à loyers modiques.

La difficulté, je le crains, réside dans l'attitude du premier ministre (M. St-Laurent) à cet égard. On lui attribue des paroles, qu'il aurait prononcées à Montréal le 28 octobre 1947.

M. St-Laurent déclare que l'habitation subventionnée constitue un danger pour la démocratie.

Voici la nouvelle:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. St-Laurent, a déclaré lundi soir que "nul gouvernement dont je ferai partie n'adoptera jamais une loi pour subventionner l'habitation". Il répondait à une question qu'on lui a posée durant un discours prononcé devant le cercle universitaire libéral de McGill. Affable, charmant et apparemment de belle humeur au moment où il décrivait la croissance et l'épanouissement du libéralisme au Canada, M. St-Laurent était sur pied d'un bond, durant le temps réservé aux questions, pour fournir la réponse au problème de la date où l'habitation subventionnée fera son apparition au Canada.

"Pas tant que j'y serai", répondit sèchement le ministre, coupant ainsi la parole à celui qui, d'une voix à peine entendue, lui avait posé la question. Il déclara qu'à son avis, c'était inconstitutionnel et dangereux pour la démocratie.

Le premier ministre adoptait sensiblement la même attitude, durant le discours qu'il prononçait à la radio, il y a quelques jours, à l'émission *Les Affaires de l'État*. En ce qui concerne l'habitation subventionnée, il aurait tenu, le 4 mars de la présente année, les propos suivants:

Je crois fermement, cependant, que c'est aux provinces, ou aux municipalités autorisées par les provinces, qu'il appartient de prendre l'initiative de fournir aux civils des habitations à bas loyer.

Voilà qui ne révèle guère de tendance à prendre l'initiative en vue de mettre en œuvre un programme de construction d'habitations à bas loyer. La vérité est que, depuis 1935, époque à laquelle feu le très honorable R. B. Bennett faisait adopter la loi nationale

sur le logement, la question de l'habitation a, de l'aveu général, toujours compris les projets de construction de logements pour location à bon marché. Je répète que l'initiative, en cette affaire, doit venir du pouvoir central.

Va pour le problème des logements à louer. Je voudrais maintenant dire quelques mots de la deuxième question dont j'ai parlé, la question des prix. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre est à peu près disparue. Ses pouvoirs ne portent plus guère que sur douze denrées. Que nous ayons ou non confiance en elle, il faut reconnaître qu'à toutes fins pratiques, elle a perdu toute efficacité et qu'elle sera bien incapable d'empêcher, cette année, le renchérissement de la vie. Je crois, pour ma part, qu'elle servira surtout d'épée de Damoclès pour empêcher les prix d'augmenter et que c'est d'ailleurs la conception qu'en a eu le Gouvernement au cours de l'an dernier. Je rappelais il y a un instant que bon nombre des denrées qui resteront sous la juridiction de la commission sont importées et que les régies à leur égard pourront être conservées par le jeu des permis d'importation et d'exportation qui, eux, sont permanents.

En ce qui concerne la question de la régie des prix, il y a également lieu d'adopter une ligne de conduite à longue échéance. Je crois que le ministre de la Justice (M. Garson) devrait étudier la possibilité d'établir des mesures de contrôle efficaces à l'égard, par exemple, des coalitions illégales. Le Gouvernement semble fort tarder à intenter des poursuites sous l'empire de cette loi. Les rouages prévus par cette mesure législative ne semblent pas très efficaces. Une autre question qui mérite qu'on adopte des mesures législatives permanentes, c'est la nécessité de conserver libre en tout temps la circulation des marchandises au Canada. Nous avons déjà le refus de rendre public les nouveaux brevets. On invente des améliorations, mais nos lois à l'égard des brevets permettent d'écarter ces améliorations du marché. Voilà un domaine où le ministère de la Justice pourrait faire beaucoup de bien et je crois qu'il pourrait accomplir beaucoup pour le maintien des prix à un bas niveau. Au Canada, une minorité, non pas une majorité, se livre à diverses autres pratiques injustes. La grande majorité des Canadiens sont honnêtes et loyaux envers leurs concitoyens mais je crois que nous devons resserrer ces mesures législatives.

M. Herridge: Par exemple, celles qui ont trait aux monopoles.

M. Green: Oui. Il ne faut pas oublier les monopoles injustes. Il y aurait lieu d'adopter des mesures législatives permanentes et je propose au ministre de la Justice de s'occuper de ces questions.

La troisième question que j'ai mentionnée, c'est celle de l'acier. Il ne s'agit pas là d'une situation critique résultant de la guerre. Le premier ministre (M. St-Laurent) a expliqué, le 28 janvier 1949, ce qui cause le problème de l'acier. Selon la page 68 du hansard, il a dit:

> La défense du Canada relève en tout temps de l'autorité centrale; elle exige une vigilance et une préparation de tous les instants. L'acier est une matière indispensable à la bonne organisation et au maintien des forces que le gouvernement central est chargé d'assurer.

Il fondait sur la défense nationale les mesures que le Gouvernement entendait prendre à l'égard de l'acier. La crainte d'une troisième guerre mondiale y était pour beaucoup plus que la situation critique résultant de la seconde Grande Guerre. Et on va présenter des mesures législatives relativement à l'acier. Je rappelle au ministre de la Justice cette promesse du discours du trône:

> ...des dispositions législatives autorisant l'État à aider au moyen de prêts les fabricants d'acier de base, afin d'accroître la production.

Pourquoi le ministre ne peut-il inclure dans ces dispositions législatives les mesures nécessaires à la régie de l'acier, au lieu de les laisser dans un décret? S'il le faisait, le Parlement régirait directement l'acier. Le décret que la présente mesure tend à maintenir en vigueur donne au régisseur de l'acier et à ses séides des pouvoirs vraiment dictatoriaux sur l'industrie de l'acier, y compris l'exploitation du minerai de fer. Les députés voudront bien se reporter à la clause interprétative de ce décret du conseil. Il y est dit que l'acier comprend tous les produits de l'acier, le minerai de fer, les métaux ferreux, les alliages de fer et de carbone en combinaison ou non avec d'autres métaux, les matériaux bruts et les minéraux (sauf le charbon et le coke) qui servent à produire de l'acier, de même que les déchets métalliques. Elle prescrit, en outre, que le ministre peut, par déclaration écrite, inclure dans l'expression "acier", ou en exclure, tout article, tout produit, toute substance ou toute chose, aux fins de l'application des présents règlements. De plus, le décret autorise le régisseur à:

> Pénétrer dans ou sur une mine, un terrain, une usine, une fabrique, un moulin, une raffinerie, une fonderie, un entrepôt, un immeuble ou un local, et en prendre possession et faire usage, ainsi que prendre possession et faire usage de tout matériel utilisé ou susceptible de l'être, en vue d'entreprendre la production ou de faire le commerce de l'acier, et faire le commerce ou prendre possession de tous véhicules, wagons, navires, locomotives, ou autre matériel, jugés par le régisseur de l'acier nécessaires ou utiles à l'exploitation de ces mine, usine, fabrique, moulin, raffinerie, fonderie, entrepôt, immeuble ou local, et (ou) aux fins de produire de l'acier ou du matériel...

La définition du mot "matériel" est d'ailleurs fort étendue...

...ou d'en faire le commerce; toutefois, une ordonnance édictée par le régisseur de l'acier sous l'empire des pouvoirs que lui confère le présent alinéa sera assujétie à toute ordonnance valide concurrente du régisseur des transports nommé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports.

Le décret concernant la régie de l'acier confère les pouvoirs les plus étendus qu'il soit possible d'accorder; aussi ferai-je remarquer au ministre de la Justice qu'il est temps de donner une forme législative à ces dispositions et qu'en outre il est grandement temps de formuler un programme permanent de l'acier.

Nous nous opposons en dernier lieu à cette mesure surtout parce qu'il s'agit du maintien de pouvoirs d'urgence. Le ministre doit certes se rendre compte que c'est une pratique dangereuse. Ces pouvoirs donnent l'illusion de la grandeur à ceux qui les exercent. Ils oublient qu'ils sont les serviteurs du public, non ses maîtres. A ce sujet je vous citerai un passage d'un article du représentant de Québec-Sud (M. Power), paru dans *Maclean's Magazine* en date du 1er février 1947 sous le titre *What's Wrong with the Liberals* (Qu'est-ce qui ne va pas chez les libéraux)? Personne ne sait mieux que le représentant de Québec-Sud ce qui ne va pas chez les libéraux. Voici ce qu'il a dit:

Au cours de la guerre nous nous sommes tous éloignés des idées et des principes démocratiques. La situation n'est pas propre à un seul parti. On la constate chez tous les éléments de la nation. La plupart des Canadiens ont approuvé la méthode adoptée pour gagner la guerre,—les mesures extraordinaires, les régies, la censure, les pouvoirs en matière de sécurité, l'amoindrissement des prérogatives du Parlement, ce qui équivalait au gouvernement par décrets du conseil.

Et plus loin il ajoute:

La rapidité, l'efficacité, l'opportunité et le secret sont évidemment des choses essentielles en temps de guerre, mais il n'est plus nécessaire aujourd'hui de continuer à sacrifier des libertés chères ou des principes démocratiques.

Puis il continue dans les termes suivants:

Les pouvoirs extraordinaires influent sur les gens qui les exercent.

Voilà ce que nous pensions nous-mêmes de ces pouvoirs d'urgence. Une autre allusion se trouve dans l'ouvrage intitulé *From Smoke to Smother* de Douglas Reed. Il est l'auteur de *Insanity Fair*, ouvrage publié avant la guerre et où nous était si bien dépeint ce qui est arrivé dans la suite. Voici ce que dit M. Reed à la page 174, au sujet des pouvoirs d'urgence conférés au gouvernement du Royaume-Uni:

Accorder des "pouvoirs d'urgence" comporte l'irresponsabilité dans l'exercice du pouvoir; c'est un peu comme si un fil de transmission d'électricité

à haute tension était sectionné. Lorsque des ministres peuvent poser tel ou tel acte simplement en signant un document, sans en déférer au Parlement, le principe de la responsabilité gouvernementale collective disparaît et les limites de l'autorité de chaque ministre deviennent imprécises.

Enfin, depuis l'ouverture de la présente session, j'ai pu noter un exemple bien frappant des dangers que comportent les pouvoirs d'urgence. On se rappelle peut-être que j'ai fait une interpellation au sujet du projet dit de Fraserview, dans la région métropolitaine de Vancouver, c'est-à-dire le plan de construction d'habitations destinées aux anciens combattants, dont l'exécution est confiée à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce projet est fort louable. Il comporte la construction de maisons pour 1,000 ou 1,200 ex-militaires. La Société a exproprié à cette fin certains terrains situés au sud-est de la ville de Vancouver. Il y avait de deux à trois cent propriétaires d'habitations dans cette zone. Au lieu de traiter avec chacun d'eux en particulier afin d'éviter tout bouleversement, la société a tout simplement exproprié le tout, y compris les maisons.

Le plan d'expropriation comportait un changement complet pour ce qui est des rues et des limites des lots. La Société a déclaré à ces propriétaires qu'ils ne pouvaient obtenir de lots de plus de quarante pieds environ. Ceux qui avaient des lots d'une plus grande superficie, ont dû céder l'excédent, fût-il transformé en jardin ou utilisé pour l'élevage de volailles. On a aussi pris possession des lots vacants. Un homme qui avait acheté deux lots en 1910 est venu me voir hier à mon bureau. Il était autrefois à l'emploi d'un chemin de fer en Saskatchewan et il s'était rendu à Vancouver pour y choisir ces terrains. Il a payé des taxes à l'égard de ces lots depuis ce temps. On lui a toutefois dit qu'on lui enlevait ces terrains mais qu'on le dédommagerait.

J'ai ici une lettre, la première que j'ai reçue au sujet de cette entreprise. Comme elle expose très clairement la situation, je vais en donner lecture. Elle est datée du 4 février 1949.

Ci-joint copie de la lettre que j'ai reçue vendredi de cette semaine.

La lettre dont il est question vient d'un fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Voici la suite de la lettre de mon correspondant:

Cela m'a porté un coup quand ma femme m'a appris, il y a deux semaines, à mon retour à la maison, qu'un homme avait passé en tracteur au fond de mon jardin, et y avait causé des dégâts. J'ai su plus tard que c'était un employé de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je suis allé voir M. Walker pour lui demander pourquoi on travaillait sur mon terrain; voici ce qu'il m'a répondu: "On s'en est emparé le

20 décembre. Il ne m'appartient plus car on l'a exproprié." Il a ajouté qu'on me dédommagerait des dégâts causés.

Comme je possède un titre incontestable sur ma propriété comprenant une habitation, un lot de 80 pieds sur 275 sur lequel j'ai fait un jardin et planté des pommiers, j'ai protesté énergiquement contre l'empiétement sur une propriété privée. M. Walker m'a dit que je recevrais plus tard un avis me disant ce qu'on ferait de mon bien. La lettre ci-jointe est apparemment un avis rédigé en termes vagues me disant que la Société s'empare d'une partie de mon jardin, sans me dire quel dédommagement elle va m'accorder.

Ce pays pour lequel j'ai combattu pendant près de neuf ans en deux guerres et qui se soumet maintenant à ces mesures, est-il un pays libre? Mon habitation est-elle bien à moi ou recevrai-je demain un avis me la réclamant? Qui a donné à la Société centrale d'hypothèques et de logement le droit d'exproprier les habitations, les terrains, etc., simplement pour construire plus de maisons en vue de réaliser des bénéfices?

Il va sans dire que mon correspondant fait erreur en disant que la fin visée est de réaliser des bénéfices.

Il y en a des centaines comme moi qui sont victimes de ce vol inouï. La guerre est finie depuis trois ans et on aurait dû supprimer ces mesures extraordinaires dès la fin du conflit, afin que chacun puisse conserver son habitation.

Nous ne nous opposons pas à ce que la Société érige des maisons neuves sur des terrains vacants, mais nous lui refusons le droit de démolir les jardins et les lots améliorés.

M. Walker dit que mon lot de 80 pieds sur 275 est trop grand pour une seule personne, bien que ce terrain soit ensemencé de fruits et de légumes qui m'aident à subsister. Qui doit se constituer juge de la grandeur du lot ou du jardin que peut posséder une personne?

Je me suis établi au pays, dans l'Okanagan, en 1911. J'y ai vécu jusqu'après ma libération du service militaire dans la présente guerre et, physiquement inapte à continuer l'exploitation d'une ferme, j'ai acheté cet endroit. J'apprends maintenant que je dois en abandonner la moitié. Je refuse énergiquement d'en être réduit à ne posséder qu'une maison sans jardin et je me propose de combattre cette mesure aussi longtemps que j'en serai capable.

J'espère que vous pourrez signaler cette injustice à l'attention du Parlement afin d'empêcher cette société de chasser les gens de leur maison simplement pour en construire de nouvelles et réaliser ainsi des bénéfices.

Le dernier alinéa, il va sans dire, n'est pas très exact.

Empêchez-les de toucher aux propriétés améliorées. Il n'y a pas un tel état d'urgence qu'il faille déposséder une personne de son jardin, alors qu'il y a des millions d'acres de terre libre dans toute la province.

Suit l'alinéa pertinent de la lettre d'un employé de la Société centrale d'hypothèques et de logement:

Le 20 décembre 1948, on a déposé un plan d'expropriation s'étendant à une partie considérable de Vancouver-Sud, y compris la propriété susmentionnée. En conformité du plan projeté pour la région, vos immeubles resteront où ils sont présentement situés, mais la superficie et la configuration du lot subiront certaines modifications et la partie du lot qui ne dépendra pas des immeubles prévus dans le nouveau plan restera aux mains de la couronne qui s'en servira pour son entreprise de Fraserview.

Cela révèle clairement qu'on s'apprête à décider de l'étendue de terrain que chacun peut posséder. Depuis que la question a été soulevée ici, la Société centrale d'hypothèques et de logement essaie de clarifier la situation. Voilà le danger qu'offrent les pouvoirs exceptionnels, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas de place dans le mode de gouvernement du Canada pour des pouvoirs de ce genre.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à l'honorable député? Quel rapport y a-t-il entre les pouvoirs exceptionnels et l'expropriation de terrains en vue de la construction d'habitations à Vancouver?

M. Green: Je signale ce cas afin de démontrer les dangers inhérents aux pouvoirs exceptionnels et l'attitude qu'ils engendrent nécessairement chez ceux qui sont chargés de les exercer.

Le très hon. M. Howe: Le pouvoir d'expropriation à des fins d'ordre fédéral est aussi ancien que le Canada.

M. Green: Le ministre n'a pas saisi. Je m'oppose à ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement dépossède ces gens de leur maison. Certains d'entre eux tiraient de la terre une partie de leur subsistance.

Le très hon. M. Howe: Cette question n'a rien à voir aux mesures d'urgence.

M. Green: Nous protestons contre le genre de pouvoirs qu'elles confèrent.

Le très hon. M. Howe: Il nous faudrait abroger la loi des expropriations.

M. Green: Les mesures d'urgence entrent dans cette catégorie. Encore une fois, le nœud du problème c'est de savoir si nous aurons au pays un régime parlementaire ou des régies d'urgence. Mon parti et moi-même préconisons le régime parlementaire.

M. Cruickshank: M'est-il permis de poser une question? Préconisez-vous des prix minimum et maximum à l'égard du beurre?

M. Green: Je ne vois pas le rapport.

M. Cruickshank: Le député craint de perdre l'appui des cultivateurs en répondant.

M. Green: Les questions et les interruptions de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ne m'effraient pas. Malheureusement, il ne prend la parole que pour interrompre. La Chambre a légiféré à ce sujet.

M. Cruickshank: Préconisez-vous un prix minimum?

M. Green: Oui.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Quelques mots seulement, mais j'aimerais faire savoir au député de Vancouver-Sud (M. Green) que, si nous ne participons guère à la présente discussion, c'est que, sachant que nous avons raison, nous pouvons nous payer le luxe de nous taire. Je me souviens que, lors de l'entrée en vigueur de la régie des loyers, certains n'ont pas eu la sagesse d'augmenter leurs loyers au moment où ces loyers étaient trop modestes. On a corrigé certaines de ces inégalités, la plupart même. Je ne veux pas voir disparaître la régie des loyers avant que tous nos ouvriers soient en mesure de se loger. Mais la crise du logement ne comporte pas que des inconvénients. Nous savons tous que l'industrie du bâtiment est peut-être celle de nos industries qui compte le plus d'entreprises connexes. Tant que nous aurons besoin de maisons ou de constructions diverses, il nous faudra du ciment, du bois et des clous, comme dira quelqu'un, j'en suis sûr. Tant qu'il nous faudra construire, l'industrie sera florissante. Je favorise nettement le maintien des régies jusqu'à ce qu'il y ait assez de logis pour satisfaire les besoins ou jusqu'à ce qu'il y en ait pour l'argent qu'on peut consacrer à leur achat.

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Je traiterai brièvement la résolution à l'étude qui, prétextant des circonstances critiques nationales, tend à proroger certaines régies dites d'urgence.

Le préambule du décret C.P. 8528, édicté en novembre 1941, renferme le passage suivant:

...les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sont établis et édictés en vue d'assurer certains moyens de protection pendant la guerre...

Ce document est, à vrai dire, comme une pieuvre qui étranglerait l'économie canadienne. Le décret primitif conférait des pouvoirs très vastes aux fonctionnaires de la Commission des prix. J'imagine que peu de gens, à part les avocats, ont pris connaissance des nombreux décrets ministériels, règlements et ordonnances que la commission et ses administrateurs et fonctionnaires investis d'une autorité déléguée ont édictés pendant et depuis la guerre. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces ordonnances et règlements pour constater l'ampleur des pouvoirs conférés à la commission.

Depuis qu'elle existe, elle se fait justice à elle-même puisque les règlements primitifs, qui demeurent en vigueur, l'autorisaient à déléguer ses pouvoirs. On a autorisé certains fonctionnaires de la Commission à édicter des ordonnances et des règlements qui auraient force de loi. Ces fonctionnaires ont, au cours de plusieurs années, édicté des centaines

d'ordonnances et des règlements, qui tous ont force de loi. Dans bien des cas ces fonctionnaires ont interprété leurs propres édits.

La résolution dont nous sommes saisis comporte un léger changement par rapport au texte du décret qui a primitivement constitué la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le décret primitif comportait l'expression: "afin de prévoir des sauvegardes en temps de guerre", alors que le projet de résolution dont nous sommes saisis parle de "circonstances critiques nationales résultant de la guerre". Hier, en parlant de ce projet de résolution, le chef de l'opposition a démontré péremptoirement que, jusqu'ici, le Gouvernement n'avait pas prouvé qu'il fallait conserver ces régies, à l'exception de la régie des loyers qu'il y a lieu de maintenir à cause de la situation lamentable dans laquelle le Gouvernement nous a mis à cet égard. Je crois qu'il appartient au Gouvernement et au ministre responsable d'expliquer clairement aux députés pourquoi il faut proroger ces mesures par le projet de loi d'ensemble dont nous sommes sur le point d'être saisis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. White (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de la séance, à six heures, je parlais des observations qu'a faites hier le chef de l'opposition (M. Drew) quand il a cité certains passages d'un jugement de la Cour d'appel du Manitoba. Ces citations démontraient que la Cour avait étudié la question et exposé ce qui, à son avis constituait une crise nationale. Les juges en sont venus à la conclusion qu'il n'existait pas, en l'occurrence, de crise nationale.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre intéressé de fournir à la Chambre tous les renseignements qui justifient le maintien des prétendues régies d'urgences, à l'exception de la régie des loyers. Un examen superficiel des décrets primitifs démontrent bien clairement les pouvoirs très étendus conférés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je signalerais brièvement quelques-unes des dispositions extraordinaires et, à mon avis, arbitraires que renferment certains de ces décrets que l'on trouve dans la codification administrative des règlements concernant les loyers, pour le mois de février 1949.

A la page 6, je relève ce passage:

La Commission peut à l'occasion entrer dans tout établissement, l'inspecter et l'examiner de

même que tous livres, registres et documents en possession ou sous la dépendance de tout propriétaire ou de son représentant et lui enjoindre de produire lesdits livres, registres et documents devant la Commission n'importe où ou devant toute personne qu'elle désigne pour faire enquête, et prendre possession d'une partie ou de l'ensemble de ces livres, registres et documents.

Et aux pages 7 et 8:

La Commission peut exercer ses pouvoirs au moyen d'une ordonnance et peut à l'occasion les déléguer à toute personne et l'autoriser à exercer, de temps à autre, certains des pouvoirs de la Commission à des conditions que la Commission juge appropriées; et toute ordonnance portant la signature ou le contreseing du président et censée avoir été rendue par ladite personne, d'ordre de la Commission, sera une preuve concluante d'une telle autorité, mais aucune disposition des présents règlements ne sera interprétée comme si elle exigeait une telle signature ou un tel contreseing.

Une sanction sévère est prévue dans le même livre. L'accusé qui est reconnu coupable, est passible d'une amende de $5,000 et d'une période d'emprisonnement allant jusqu'à deux ans. A la page 10, sous les dispositions générales, on trouve ce règlement très intéressant:

Chaque disposition de la loi de l'interprétation s'étend et s'applique à tout décret publié ou imprimé dans la *Gazette du Canada* ou dans les ordonnances et règlements de guerre du Canada ou dans les ordonnances et règlements statutaires ou dans toute édition spéciale ou extrait d'iceux étant censé avoir été imprimé par l'Imprimeur du roi pour le compte du Canada, mais rien dans le présent règlement ne sera interprété comme requérant cette publication ou impression.

Je signale l'importance de ces derniers mots "mais rien dans le présent règlement ne sera interprété comme requérant cette publication ou impression". La Commission pourrait émettre une ordonnance et l'administrateur adopter un règlement obligatoire, et il ne serait pas nécessaire de le publier dans la *Gazette du Canada*, en vertu de cette disposition ou en vertu des autres.

Bien que ces règlements soient assez sévères, je désire mentionner quelques-uns des règlements édictés sous l'empire du C.P. 8528 et figurant dans la codification administrative de ce décret du conseil qui traite de l'immunité de toutes personnes employées par la Commission. L'article 15 statue:

Aucun membre de la Commission, aucun administrateur ou autre personne employée ou nommée par la Commission agissant en son nom ou sous son autorité ne peut être tenu responsable d'un acte ou omission d'elle-même ou de toute autre personne, survenu dans l'exercice ou l'exercice réputé, l'accomplissement ou l'accomplissement réputé, de bonne foi et avec des motifs raisonnables, de tout pouvoir, discrétion, autorisation, ou fonction conféré ou imposé par ou selon les présents règlements, ou tous règlements auxquels les présents règlements sont substitués, ou conféré ou imposé par le gouverneur en conseil.

Puis l'article 15 (2) déclare:

Aucune poursuite par voie d'injonction, ordre formel, mandamus, prohibition, certiorari ou autrement ne sera intentée à un membre de la Commission ou à tout administrateur de celle-ci ou à toute personne agissant sous son autorité pour ou concernant tout acte ou omission de ces personnes ou de toute autre personne, survenu dans l'exercice ou l'exercice réputé de tout pouvoir, discrétion ou autorisation, ou dans l'accomplissement ou l'accomplissement réputé de toute fonction conféré ou imposé par ou selon les présents règlements ou tous règlements auxquels les présents sont substitués ou conféré ou imposé jusqu'ici d'une autre façon par le gouverneur en conseil.

Autant que je sache, aucune loi fédérale ou provinciale ne confère des pouvoirs absolus à une commission autorisée à rendre des ordonnances et à établir des règlements ayant force de loi et à déléguer le pouvoir de rendre de telles ordonnances et d'établir de tels règlements. Pour comble, l'article 15 (2) prescrit que personne n'aura le droit de poursuivre un fonctionnaire de la Commission, de quelque façon que ce fonctionnaire ait pu agir.

Il me semble que les députés éprouveront beaucoup d'embarras à voter en faveur du maintien de ces pouvoirs autocratiques. Je puis dire que dans l'Ontario, en particulier, les opinions diffèrent beaucoup quant au sens et à la légalité de plusieurs ordonnances et règlements émanant de la Commission. Nous pouvons nous en faire une idée non seulement par le jugement de la Cour d'appel du Manitoba, que le chef de l'opposition a cité hier, mais aussi par la décision que la Cour d'appel de l'Ontario a récemment rendue dans la cause McGinn, et dans laquelle on déclare invalides certaines dispositions des règlements établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Tout avocat d'Ontario qui se tient au courant des jugements rendus par les tribunaux doit avoir été frappé par la grande divergence de vues entre les juges des cours de comté et ceux de la Cour suprême dans l'interprétation de ces divers décrets et règlements.

Je lis dans les *Weekly Notes* d'Ontario, numéro du 18 février 1949, page 95, qu'un juge de la Cour d'appel de cette province, en se prononçant sur un appel dans une cause afférente à un loyer, a formulé une déclaration très significative:

J'avoue que j'ai eu beaucoup de difficulté à comprendre cet article, surtout le paragraphe 2.

La Cour d'appel a renversé le jugement rendu par le tribunal inférieur. Je vois là une preuve de la notable divergence de vues entre les membres de la magistrature quant à la portée exacte de ces ordonnances et règlements.

Dans une autre cause mentionnée à la page 4 du numéro du 14 janvier des *Weekly Notes* d'Ontario, un juge de la Cour suprême de cette province, rendant jugement dans un appel relatif à une cause de loyer, formulait cette remarque très significative:

L'examen de la question, autorité mise à part, nous permet de constater dès maintenant que même si l'État n'intervient plus autant dans les affaires privées, le décret n° 294 constitue un empiétement assez extraordinaire et arbitraire sur ce qui passait autrefois pour les affaires privées du citoyen.

Je vous prie de noter les paroles du juge, quand il dit que le décret est un empiétement extraordinaire et arbitraire sur ce qui passait autrefois pour les affaires privées du citoyen. J'approuve ce qu'a dit, hier, le chef de l'opposition (M. Drew) quand il a demandé au ministre de soumettre un projet de loi distinct pour chacune des régies dont on demande la prorogation. Il me semble simplement raisonnable que les membres du Parlement fassent une loi des mesures de régie qu'il faut nécessairement proroger afin que nos concitoyens sachent exactement quels sont leurs droits.

Compte tenu de la longue portée et du caractère arbitraire des décrets et règlements émis par la Commission; compte tenu des pouvoirs étendus et généraux conférés à cette commission, revêtue aussi de l'autorisation de déléguer ces pouvoirs à d'autres personnes; compte tenu de la complète immunité de la Commission, à l'égard de tout ce qu'elle fait, je me demande comment un député peut voter en faveur du projet de résolution à l'étude et se convaincre que pareils pouvoirs concordent avec les formes légales bien connues, bien déterminées et bien établies au Canada.

En maintes autres occasions, j'ai signalé ici comment la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a rempli ses fonctions. Elle a envoyé par tout le pays, des dénonciateurs qui ont harcelé et ennuyé les marchands. Il arrive qu'un négociant est poursuivi tandis qu'un autre qui est coupable du même délit ne l'est pas. Comment alors la Commission peut-elle compter que nos citoyens respecteront les méthodes selon lesquelles on applique ces règlements et ces décrets?

On nous a beaucoup parlé des locataires. Comme je pratique le droit à la campagne, j'ai été souvent en relations tant avec les propriétaires que les locataires. Je signale que les premiers ont des droits tout comme les seconds. Étant au courant de plusieurs causes entendues dans ma circonscription, je suis persuadé que certains propriétaires eussent mieux fait de rester chez eux au lieu de se présenter devant le tribunal, car il n'ont pas gagné grand chose.

On oublie peut-être que le revenu des petites municipalités ordinaires provient de la taxe immobilière. Les taxes, les frais de réparation et de remplacement des installations, ainsi que toutes les autres dépenses relatives aux propriétés louées, se sont fortement accrus. Le coût de la main-d'œuvre et des matériaux a accusé une augmentation variant entre 50 et 100 p. 100. Les impôts ont aussi augmenté sensiblement. Le propriétaire, toutefois, n'a été autorisé à hausser le loyer que de 10 p. 100.

Je comprends bien que le parti socialiste de la C.C.F. soit disposé à voter en faveur du projet de résolution. Les socialistes approuvent entièrement les régies. S'ils le pouvaient, ils régiraient l'ensemble de la vie économique du pays. A mon avis, aucun gouvernement ne peut travailler à l'expansion d'une nation en dirigeant l'économie par les régies. Il est dans l'intérêt public d'abolir le plus tôt possible ces régies socialistes, de secouer le plus tôt possible la tutelle de l'État.

Dans l'exposé court mais bien au point qu'il a fait hier, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a résumé toute la question. En effet, le dernier alinéa consigné à la page 1507 du hansard, se lit comme suit:

Je conseille au Gouvernement de faire volte-face. Il a à peu près tout essayé, sauf de laisser les gens administrer leurs affaires. Je lui propose donc de retourner, pendant un bref intervalle, aux beaux jours où des personnes compétentes pouvaient gérer leur propre entreprise. Au lieu de s'ingénier à diriger les affaires privées de la population canadienne mécontente, que ce gouvernement paternel se cherche d'autres passe-temps, d'autres distractions.

M. L. W. Skey (Trinity): Monsieur l'Orateur, je crois le moment venu de consigner au compte rendu un extrait d'un document qui me semble un des plus révélateurs qui soient tombés entre les mains de membres du Parlement. Il a trait à ce qui s'est passé en France où la propriété est assujétie à la régie des loyers depuis 1914. Dernièrement, j'ai mis la main sur un document dû à la plume d'un Français du nom de Bertrand de Jouvenel et intitulé: "Aucune vacance."

Avant de consigner le document, je veux rappeler brièvement les paroles que le chef de l'opposition (M. Drew) a prononcées hier sur le sujet et qui paraissent à la page 1495 du hansard:

Pour ce qui est des maisons pour fins de location, c'est uniquement au Gouvernement qu'il faut attribuer le gâchis. S'il tient à améliorer la situation, il lui suffit de présenter un projet de loi approprié qui reconnaisse les droits des locataires et des propriétaires, et qui permette l'élaboration de programmes de logement convenables en vertu des règlementations diverses qu'il cherche à proroger.

Il n'y a parmi les membres de la Chambre aucun citadin qui ne soit au courant des problèmes que posent pour ses commettants le programme de régie des loyers du Gouvernement. Dans une certaine mesure, les propriétaires sont dépouillés de leurs droits

et les locataires sont mal à l'aise. Dans la plupart des cas, les locataires ne peuvent espérer trouver un autre logement. Il n'y a aucun député qui ne veuille qu'on apporte au problème une juste solution permettant au propriétaire d'exercer raisonnablement ses droits à l'égard de ses propres biens et offrant au locataire l'occasion de chercher un autre logement à un loyer raisonnable.

L'auteur de cette importante brochure, je l'ai déjà signalé, est M. Bertrand de Jouvenel. Je commence par citer ses conclusions qu'on trouve dans un bref paragraphe intitulé "Vers la ruine". En voici le texte:

L'expérience des Français sera sans doute utile et d'un certain intérêt pour nos amis d'outre-mer. Elle démontre que la régie des loyers a tendance à se perpétuer; elle entraîne la ruine des maisons et en fin de compte, les propriétaires sont légalement privés de leurs biens. Il suffit de visiter les habitations de Paris pour s'en rendre compte. Ce sont nos propres mesures et non nos ennemis qui sont responsables de cette destruction.

C'est son dernier paragraphe. Dans les pages qui précèdent, il expose la triste histoire de ce qu'a produit dans son pays la régie des loyers. Je serais injuste d'adopter à cet égard une attitude contraire à celle de mon chef. Je serais le dernier à agir ainsi, car je suis au courant de la détresse des locataires de ma ville. J'estime donc de mon devoir de signaler à la Chambre cette histoire si éloquente, car aucun député ne désire, j'en suis sûr, que les choses qui se sont produites en France se répètent ici.

Voici un extrait intitulé "Commerce illicite d'habitations":

En résumé, les loyers sont très bas, mais on ne peut trouver de logement. On ne construit pas de maisons et on en a construit très peu depuis une douzaine d'années.

Autre passage, intitulé "Détresse parisienne":

Je me permets de mentionner quelques détails sordides. Environ les quatre cinquièmes des Parisiens n'ont ni bain ni douche; plus de la moitié de la population doit sortir de chez elle pour aller aux lieux d'aisance. Le cinquième des maisons n'ont pas l'eau courante.

Autre exemple:

Voici un exemple entre plusieurs du même ordre: la propriétaire de trois maisons de rapports qui comptent trente-quatre appartements habités par des familles de la bourgeoisie, a subi une perte nette, une fois les taxes et les réparations payées, de $80 par année. Non seulement son fils doit-il la loger et subvenir à ses besoins, mais il doit acquitter les $80. Elle ne peut vendre parce qu'il n'y a pas d'acheteurs.

Comme l'auteur de la brochure n'a pas d'intérêts personnels à servir au pays, le document constitue un exposé impartial de la situation en France. Voilà pourquoi je souscris entièrement aux paroles que le député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a prononcées cet après-midi. Il a conseillé de confier les deux aspects du problème au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Ce dernier devrait s'occuper non seulement du programme de logement qui tend, par des mesures pratiques, à procurer des habitations à la population, mais aussi de la régie des loyers qui constitue le côté négatif de la question. Ce n'est qu'en réunissant les deux aspects du problème sous sa direction qu'un ministre peut trancher la difficulté.

Je passe maintenant au discours que le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a prononcé cet après-midi. J'ai fort goûté ses propos intéressants et amusants, mais les doctrines qu'il a préconisées ne peuvent servir au pays. Il prêchait le socialisme pur et simple. En Grande-Bretagne, le socialisme laisse son empreinte dans les annales du pays. J'aimerais signaler à la Chambre certains propos tenus en Grande-Bretagne afin que les lecteurs du hansard puissent voir l'envers de la médaille.

M. Archibald: Surtout les élections complémentaires.

M. Skey: Peut-être les élections générales nous en apprendront-elles davantage. En 1947, M. Churchill a décrit l'administration socialiste...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai signalé à maintes reprises, hier soir, que les députés doivent faire porter leurs observations sur la question à l'étude. Je leur demande encore une fois de voir à ce que leurs observations restent confinées à la motion dont la Chambre est saisie. Je fais observer que la motion ne se rattache en rien au socialisme.

M. Skey: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais...

Une voix: Plus haut.

M. Skey: Je dirais...

M. Knowles: Un peu plus haut.

M. Skey: A propos des régies, nous examinons la doctrine socialiste. Peut-être devrais-je dire la doctrine du "régentisme" plutôt que du socialisme, mais en définitive, c'est la même chose. Toutes deux ont trait aux restrictions. M. Churchill avait à l'esprit le genre de régies que nous discutons en vertu de la présente motion, lorsqu'il disait:

Par les restrictions, ils créent la disette et, lorsque celle-ci est venue, ils réclament d'autres restrictions pour la faire disparaître.

Je prétends que c'est le résultat que donnent chez nous les régies et que cet état de choses

va se perpétuer. Au mois d'août 1947 il qualifiait ces mesures, en Grande-Bretagne, de théories saugrenues.

M. Archibald: Et en 1933, au Canada?

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député de Trinity fait-il preuve d'habileté en s'exprimant comme il vient de le faire, mais il ne faudrait pas que nous discutions des régies appliquées en Grande-Bretagne. J'aimerais qu'il s'en tienne à la motion dont nous sommes saisis.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement. Me permettra-t-on de dire que l'art oratoire, où qu'on soit, justifie toujours l'emploi de comparaisons? L'honorable député de Trinity, en parlant de régies, compare celles que nous avons à celles qui sont appliquées dans un autre pays. En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'affirme que cette comparaison est absolument légitime. On ne saurait discuter une question en cette enceinte en s'en tenant exclusivement au texte même qui nous serait soumis par le Gouvernement. Il nous faut établir des comparaisons avec des pays de l'extérieur pour faire ressortir la vérité, qu'elle soit favorable ou défavorable, quant à la mesure dont la Chambre est saisie. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je soutiens que ces observations sont tout à fait pertinentes.

M. Skey: Inutile d'entrer dans tous les détails, mais je pourrai peut-être faire allusion indirectement aux effets de ces régies en Grande-Bretagne. Personne n'a été plus heureux que moi d'apprendre par les journaux d'aujourd'hui que la Grande-Bretagne avait réussi à rétablir l'équilibre entre ses exportations et ses importations. J'espère que c'est le résultat d'une application un peu plus sensée de ses régies et de ses doctrines socialistes. Cependant, on a dit qu'elles conduisaient le pays à la banqueroute et au désastre. M. Strachey, qui s'occupe de la régie des aliments en Angleterre, a dû affronter la colère d'une foule de femmes qui montaient la garde aux environs de la Chambre des communes.

M. Thatcher: On n'en continue pas moins de voter pour eux, Larry.

M. Skey: Attendez jusqu'à la fin de l'année, ou jusqu'en 1950; la situation ne sera peut-être plus la même.

M. Probe: Vous avez encore foi en la démocratie, n'est-ce pas?

M. Skey: Certainement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il y croit, tandis que vous ne savez même pas en quoi elle consiste.

[M. Skey.]

M. Skey: Je puis vous parler d'un principe qui ne m'inspire aucune confiance. Je parlais tout à l'heure d'observations formulées par le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Le 24 juin de l'an dernier, comme en fait foi la page 5996 du compte rendu, il a traité la question de la régie des salaires. Le ministre du Travail (M. Mitchell) l'a interrompu pour lui poser la question suivante:

> Si j'ai bien compris l'honorable député, il est d'avis que nous devrions de nouveau orienter la main-d'œuvre vers les emplois vacants?
> M. Gillis: Exactement.

Voilà un principe que je ne saurais admettre, et que n'admettront pas non plus, je pense, les syndicalistes du pays.

M. Archibald: Qu'est-ce que R. B. Bennett a fait?

M. Skey: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les syndicalistes aient foi en cette doctrine. Je n'ai sûrement pas foi en elle et je ne l'aurai jamais. J'aimerais faire part à la Chambre de ce que le *Northern Miner* déclarait à ce sujet le 16 septembre:

> Le syndicalisme est essentiellement la conséquence naturelle du régime de la libre entreprise. Il fait partie intégrante des freins et contrepoids qui maintiennent le niveau de notre économie. Il n'a pas sa place dans l'État socialiste...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député étudie maintenant le syndicalisme ouvrier. Je le prie de nouveau de s'en tenir au projet de résolution à l'étude.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'en appelle de nouveau au Règlement. Après avoir permis des interruptions et des questions du genre de celles que nous avons entendues ce soir, allez-vous décider que l'opinant n'a pas le droit d'y répondre?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai dit à plusieurs reprises au député que je ne croyais pas ses observations pertinentes. Je suis sûr que les dernières qu'il a formulées ne l'étaient pas; je lui demande donc de s'en tenir au Règlement, c'est tout.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je signale fort respectueusement que les dernières observations du député ont été formulées en réponse aux interruptions et aux questions des socialistes qui siègent à ma gauche immédiate. Si vous décidez qu'il ne peut y répondre, il vous faut décider également que ces députés doivent cesser cet enfantillage.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne rends pas de décision contre qui que ce soit; je demande simplement au député d'observer le Règlement.

M. Skey: Je semble manquer au Règlement; je le regrette, car je n'ai pas l'intention

de violer le Règlement. Je cherche à étudier objectivement la doctrine des régies. Il s'agit ici d'un bill de régie; les régies sont une partie essentielle du socialisme et j'ai parlé du traitement accordé à la main-d'œuvre, de la régie de la main-d'œuvre et de ses effets sur le syndicalisme ouvrier, parce que j'estime ces questions très importantes. Comme vous le savez, le *Northern Miner* est l'un de nos meilleurs journaux. Il rend un grand service au Nord du Québec et de l'Ontario et il est intimement lié aux collectivités minières et à leurs syndicats ouvriers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle l'article 40 (2) du Règlement au député et je devrai l'appliquer si, par ses remarques, il m'oblige à intervenir de nouveau:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

Si le député ne veut pas respecter le Règlement, je devrai lui demander de reprendre son fauteuil.

M. Skey: J'ai fait de mon mieux pour le respecter. Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de voir en quoi j'ai enfreint le Règlement. Je termine donc mes remarques.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre se trouvera-t-il à clore le débat?

L'hon. M. Garson: Je ne le crois pas.

M. Smith (Calgary-Ouest): On ne dira pas, j'espère, que j'ai prononcé un discours. Je n'ai fait que poser une question.

L'hon. M. Garson: Ai-je raison de croire, monsieur l'Orateur, qu'en prenant maintenant la parole je ne mettrai pas fin au débat?

M. l'Orateur: J'ai déclaré hier que la motion invitant la Chambre à se prononcer sur la question préalable n'est pas une motion principale et que, par conséquent, il n'y a pas de réplique.

L'hon. M. Garson: Cela constitue une réponse à la question de l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. Jackman: Une réponse en quel sens? Le ministre se trouvera-t-il à clore le débat?

L'hon. M. Garson: Non.

Monsieur l'Orateur, ma participation au présent débat est motivée par le fait que les allusions des membres du parti conservateur étaient manifestement erronées et témoignaient de l'incompréhension des faits et des principes juridiques en cause. Toutefois, je tiens à exprimer à tous ceux qui ont participé au débat, à l'exception peut-être de l'honorable préopinant, mes compliments au sujet de la pertinence et, dans certains cas, de la solidité de leurs arguments. Tous ces arguments étaient présentés par des adultes à des adultes et différaient donc beaucoup de ceux qu'ont invoqués des membres du même parti au cours du débat d'hier. Rien n'aurait pu faire autant de bien au chef de l'opposition (M. Drew) que d'entendre le discours prononcé cet après-midi par le député d'Eglinton (M. Fleming). S'il avait été présent à la Chambre, il aurait appris la façon d'exposer une cause comme celle-là.

Je ne voudrais pas cependant qu'on en conclue que j'accepte les raisons exposées par l'honorable député d'Eglinton. Avant de reprendre mon siège, je commenterai les principaux arguments qu'il a invoqués ainsi que ses collègues. Auparavant toutefois, je voudrais m'arrêter au côté juridique de la question. J'estime que ce sera du temps bien employé. La résolution à l'étude doit précéder la présentation d'un bill modifiant la loi de 1947 sur le maintien des pouvoirs transitoires. Comme les deux premiers considérants du préambule de la loi peuvent jeter de la lumière sur la discussion actuelle, je les cite à l'instant:

Considérant que, vu la continuation de la situation critique nationale née de la guerre, le Parlement, par la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, a conféré au gouverneur en conseil certains pouvoirs transitoires, en vertu desquels celui-ci a maintenu en vigueur des arrêtés et règlements édictés sous le régime de la loi des mesures de guerre et a établi d'autres arrêtés et règlements; considérant que, sous certains aspects, la situation critique nationale née de la guerre s'est continuée depuis la capitulation, sans conditions, de l'Allemagne et du Japon, et se prolonge encore;...

Quand nous modifions une loi précédée d'un préambule comme celui-ci, en y substituant un autre article 7 prescrivant que la loi doit expirer dans environ un an, nous introduisons de fait ce préambule dans le document législatif que nous présentons. En d'autres termes, comme l'a dit assez justement hier le chef de l'opposition (M. Drew), la Chambre prend sur elle de déclarer que, sous certains rapports, la situation critique née de la guerre, qui a donné lieu à la prorogation de la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires, durait encore et dure encore aujourd'hui.

La loi de 1947 était très courte; elle ne contenait que sept articles dont le premier porte sur le titre abrégé. Le deuxième prescrivait que les arrêtés et règlements demeureront en vigueur. Le troisième article prévoyait l'engagement du personnel chargé de l'administration de la loi; le quatrième, que le gouverneur en conseil peut révoquer, en tout ou en partie, tout règlement désigné à

l'annexe à la loi; le cinquième prévoyait la publication de ces ordonnances; le sixième, l'entrée en vigueur de la loi et le septième, auquel nous apportons modification par le projet de loi dont nous sommes saisis, la durée de la loi. Depuis le début, la loi a été édictée à titre temporaire, avec faculté de renouvellement d'année en année. Elle ne présente donc aucune des désastreuses conséquences prévues par l'honorable préopinant dans le cas de la France et de la Grande-Bretagne puisque, dès le début, elle n'avait qu'un caractère provisoire ou exceptionnel. Les termes employés tendent à l'application de ce principe.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre est-il à lire le nouveau projet de loi ou l'ancien?

L'hon. M. Garson: Le projet de loi que nous voulons présenter tend à substituer un nouvel article à l'ancien article 7 de la loi de 1947 sur les mesures transitoires. Lorsque nous avons ajouté le nouvel article 7...

M. Fraser: Nous n'avons pas ce projet de loi.

L'hon. M. Garson: Quel projet de loi?

M. Fraser: Celui dont parle le ministre.

L'hon. M. Garson: La résolution que nous discutons précède la présentation du projet de loi...

M. Fraser: Le ministre viole le Règlement.

L'hon. M. Garson: De toute façon, c'est tout ce que j'ai à dire de cet aspect de la question. Je crois que les députés qui s'inquiétaient fort aujourd'hui des décrets du conseil qui sont toujours en vigueur aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis,—le représentant d'Eglinton (M. Fleming) est du nombre...

M. Pearkes: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas le bill sous les yeux; il n'a pas été distribué.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le projet de résolution qui se trouve sous les yeux de mon honorable collègue, disons que les décrets du conseil édictés aux termes de la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires sont parfaitement pertinents. Si je ne m'abuse, l'honorable député d'Eglington avait sous les yeux la codification administrative. Il en citait de temps à autre des extraits, pour étayer sa thèse. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a songé à mettre en doute la pertinence ou l'à-propos de ses observations.

M. Fraser: C'était très bien.

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) adopte maintenant une attitude diamétralement opposée à celle qu'il soutenait il y a cinq minutes en invoquant le Règlement, savoir, qu'il n'est pas possible d'évoquer l'un ou l'autre de ces décrets. Il serait alors parfaitement impossible de répondre aux arguments du député d'Eglinton (M. Fleming), puisqu'il serait impossible de mentionner des décrets du conseil dont il a lui-même parlé.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement. J'ai simplement demandé si vous lisiez un passage du nouveau projet de loi ou de l'ancien, c'est tout.

L'hon. M. Garson: J'ai terminé la partie de mon exposé où j'y faisais allusion.

M. Smith (Calgary-Ouest): Alors, ne dites pas que mon attitude en ce moment est l'antithèse de quelque autre chose, parce que je n'ai rien dit depuis que j'ai posé cette question.

L'hon. M. Garson: Fort bien; monsieur l'Orateur, je suis prêt à retirer l'observation selon laquelle son attitude présente serait l'antithèse de celle qu'il a exposée précédemment, si cela peut le rendre plus heureux.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis très heureux et je remercie l'honorable député.

L'hon. M. Garson: On a cherché à créer l'impression,—sinon délibérément, du moins accidentellement,—chez les membres de la Chambre que les décrets du conseil et les régies se multipliaient au lieu de diminuer et que, comme en France, on menaçait ainsi de détruire la valeur des biens immobiliers ainsi que la liberté des individus. De fait, on a réduit sensiblement le nombre des décrets.

Le député de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé de cinquante-sept décrets. Il a déclaré qu'il s'agissait du bill Heinz, parce que l'annexe comprenait 57 décrets. Il a raison de dire que le projet de loi présenté à la Chambre des communes renfermait 57 décrets, mais le nombre en a été réduit à 50 lorsque le bill a atteint la dernière étape. Sur ces cinquante décrets, nous ne cherchons à en maintenir qu'une douzaine. On me permettra de récapituler sommairement les décrets du conseil contenus dans l'annexe à la loi de 1947 et indiquer, par sujet, ceux qui ont déjà été révoqués, afin d'indiquer jusqu'à quel point le Gouvernement s'est appliqué à supprimer les mesures de réglementation. Peut-être me permettra-t-on aussi, monsieur l'Orateur, de lire intégralement et de consigner au compte rendu, pour la gouverne des membres de la Chambre, la liste des décrets du conseil qui figurent dans l'annexe à la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, tant ceux qui ont été révoqués que ceux qui restent en vigueur.

Le premier de ces décrets est le C.P. 5424 concernant l'Office des denrées agricoles—règlements sur le recouvrement de primes. Le suivant est le C.P. 6759, édictant des règlements sur le remboursement de primes (produits agricoles). Viennent ensuite cinq règlements intéressant la Commission du service civil et portant, entre autres choses, sur la préférence accordée aux anciens combattants et des questions de même nature. Puis, sous la rubrique "ministère des Finances", il y avait le C.P. 394 relatif à l'anthracite—importation exemptée du droit de douane.

Le décret C.P. 8042 a trait au coke tiré du charbon et qui est exempté de la taxe de guerre sur le change lorsqu'il sert de combustible pour la cuisson des aliments ou pour le chauffage des immeubles. Puis il y avait le décret C.P. 9058 visant les tissus à sac, dont l'importation est soustraite aux droits de douanes. Venait ensuite le décret C.P. 9781 qui portait sur les machines pour le forage des puits et leur régime tarifaire.

Puis, sous la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le décret C.P. 9870, autorisant la constitution de la Corporation de stabilisation des prix des denrées a été révoqué, de même que le décret C.P. 5518, relatif au remboursement de primes. Le suivant était le décret C.P. 6497, qui instituait le trafic bancaire des coupons de rationnement.

Sous le ministère des Pêcheries, il y avait le décret C.P. 6289, règlements visant la régie du poisson salé et les nominations faites sous leur régime.

M. Smith (Calgary-Ouest): S'agit-il des règlements concernant le poisson salé et les nominations faites sous leur régime?

L'hon. M. Garson: Les règlements visant la régie du poisson salé et les nominations faites sous leur régime.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le régime des poissons?

L'hon. M. Garson: Puis, les règlements du ministère du Travail concernant la main-d'œuvre en temps de guerre, règlements qui, comme on le sait, régissent les salaires et les traitements...

M. Knowles: Non. Les relations ouvrières et non les salaires et traitements; ceux-ci étaient régis par le décret C.P. 9384.

L'hon. M. Garson: Je donne le numéro du principal décret du conseil dans chaque cas. Je ne parlerai pas des modifications apportées par d'autres décrets du conseil parce qu'ils sont trop nombreux.

Au cours du débat, cet après-midi, le député d'Eglinton (M. Fleming) a soutenu que le bill que nous tentons maintenant de présenter à la Chambre permettrait de réglementer les salaires. Il n'a pas expliqué comment il en est arrivé à cette conclusion extraordinaire et quant à moi je ne comprends pas du tout comment il a pu tirer une telle conclusion parce que je tiens de bonne source que tous les décrets du conseil portant sur les salaires et les traitements ont été abrogés, la commission a été liquidée et l'organisme a cessé d'exister. De plus, l'article 2 du bill que nous cherchons maintenant à présenter à la Chambre limite l'autorité...

M. Fraser: Il n'est pas permis au ministre de le dire.

L'hon. M. Garson: Fort bien. Je n'en dirai rien. Libre aux honorables députés de faire à propos de ces questions des allusions fausses qui s'expliquent par l'ignorance dont ils font si manifestement preuve en certaines occasions.

Ministère du Travail,—il s'agit encore de la suppression des régies, dont quelques-unes ont été abolies un peu trop hâtivement peut-être, au dire de certaines gens,—C.P. 7355 relatif à l'assistance financière aux gens rapatriés de leur propre gré au Japon et en vue du transfert au Japon de leurs propriétés. Vient ensuite le ministère des Mines et Ressources: C.P. 7167, réservant à la couronne les substances radioactives dans le territoire du Yukon et C.P. 7168 réservant à la couronne les substances radioactives dans les territoires du Nord-Ouest. Ministère de la Défense nationale: C.P. 6638, prestations postérieures à la libération accordées à des membres des forces armées en service dans une force provisoire; C.P. 3617, règlements concernant les successions des armées de mer, de terre et de l'air; C.P. 349, règlements sur les réclamations faites par ou contre la couronne concernant des membres des forces navales, militaires ou aériennes du Canada (outre-mer); C.P. 363, codification des règlements concernant les services de récupération par les navires de la Marine royale canadienne. Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: quatre décrets afférents aux pensions de vieillesse. Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements: C.P. 9439, règlements concernant les logements d'urgence; C.P. 7502, règlement concernant les logements d'urgence, juridiction transférée à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Secrétariat d'État: C.P. 1665, administration, par le séquestre, de la propriété des personnes de race japonaise, et C.P. 469, transfert au séquestre des propriétés d'évacués japonais. Ministère des Transports: C.P. 133/510, règlement concernant les compensations aux marins (effets endommagés par suite de la guerre), 1939; C.P. 2245, autorisant le prési-

dent de la Commission d'inspection des vapeurs à soustraire tout navire à l'obligation de se conformer aux dispositions de la Partie VII de la loi de la marine marchande du Canada, sauf celles qui ont trait aux installations radiotélégraphiques à bord des navires et sauf aussi deux autres dispositions.

Tous ces décrets du conseil ont été révoqués, c'est-à-dire qu'on n'en demande pas la prorogation dans la présente mesure. De plus, deux autres arrêtés ont été annulés par un décret adopté en 1948 qui entrera en vigueur le 1er avril prochain; le premier relevait du ministère des Pêcheries et traitait de l'octroi de permis de pêche à des personnes d'origine japonaise et l'autre était du ressort du ministère du Travail et visait l'évacuation et l'établissement ailleurs au Canada de personnes de race japonaise.

Des cinquante décrets du conseil inclus dans la loi et figurant à l'annexe du bill qu'il s'agit de modifier, il n'en reste donc que douze.

Une voix: Quel projet de loi?

L'hon. M. Garson: Je ne parle pas des dispositions du bill, mais de la loi de 1947 que nous voulons maintenant modifier. Il est absolument régulier d'en parler dans ces termes puisque c'est sur eux que se fonde le projet de résolution que nous demandons à la Chambre d'adopter. Nous n'avons donc conservé à titre de mesures qui seront en vigueur en vertu du projet de loi que nous présenterons, que douze des cinquante-sept variétés de décrets du conseil dont a parlé le député de Vancouver-Sud (M. Green).

Une voix: Voilà pourquoi le coût de la vie a monté.

L'hon. M. Garson: Il s'agit des décrets suivants: C.P. 8528, règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre; C.P. 9029, règlements sur la tenure par bail en temps de guerre; C.P. 7475, règlements de la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées, qui remplit seulement des fonctions non attribuées dont elle se libère graduellement; C.P. 34/4433, loi d'indemnisation des employés de l'État étendue aux employés de la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées; C.P. 3122, codification des règlements supplémentaires; C.P. 328 relatif à la Corporation canadienne de la stabilisation du sucre, limitée. Il y a ensuite deux décrets du conseil du ministère de la Justice qui n'ont aucune importance actuelle ou future. L'un C.P. 4600, autorise des appels dans les causes liées à des infractions aux règlements du temps de guerre, c'est-à-dire des appels à la Cour suprême plutôt qu'à une cour de comté, lorsqu'il s'agit de questions constitutionnelles. Un autre décret C.P. 6223, prescrit préavis au procureur général du Canada et à celui de la province dans certains cas, en vertu des règlements visant des questions constitutionnelles.

Ensuite, sous la rubrique "Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements", on trouve le décret nº 1609: Règlements sur les matériaux de construction. Il y a ensuite le décret nº 3: Règlements sur le contrôle des industries en temps de guerre; le décret nº 245: Règlements concernant l'acier; et enfin, le décret nº 1997: Règlements concernant le bois.

M. Pearkes: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Pearkes: Dois-je comprendre qu'un décret du conseil révoque l'interdiction empêchant les Japonais d'obtenir des permis de pêche sur la côte du Pacifique et que ce décret entrera en vigueur le 1er avril? En vertu de ce décret, les Japonais pourront-ils après le 1er avril, se procurer des permis de pêcher sur ce littoral?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quarante minutes à ma disposition et je traite un sujet fort complexe.

M. MacInnis: Voilà les gens qui s'opposent à la régie.

M. Graydon: C'est vous qui le voulez.

L'hon. M. Garson: Je prie le député de Nanaïmo (M. Pearkes) de se reporter au décret du conseil pertinent, il y trouvera la réponse à sa question.

L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), dans son discours de cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew), dans son discours d'hier et aussi l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) ont soutenu cette thèse qui, de prime abord, semble avoir du bon. Ils prétendent que s'il est nécessaire de maintenir les régies, il conviendrait de présenter à la Chambre un projet de loi, que les députés pourraient contrôler et qui établirait les dispositions relatives à l'application de ces régies. Je réponds que nous proposons à la Chambre de proroger les décrets du conseil existants avec l'espoir que ces régies ne seront que temporaires. C'est pourquoi il n'est pas opportun de donner à la mesure la forme d'une loi permanente. Du reste, la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis quelques années est non seulement de nature temporaire mais change sensiblement de temps à autre et de façon inopinée. Il est impossible de donner à une loi assez de souplesse pour résoudre des problèmes de ce genre.

Au cours de cette période de tension économique et d'urgence qui fait suite au con-

flit et aux pénuries causées par la guerre, il a fallu modifier et réadapter fréquemment les règlements adoptés en vertu de la loi que nous voulons modifier. Si nous donnions à ces règlements la forme d'une loi, qu'il faudrait modifier de temps à autre à la Chambre, l'application en serait trop rigoureuse pour nous permettre de résoudre de façon satisfaisante les problèmes qui se posent. Ainsi, depuis le mois de mars 1948, nous avons aboli la régie des loyers commerciaux. Les propriétaires qui ont besoin de leur maison pour l'habiter ont été autorisés à donner un avis de congé de six mois à leurs locataires. Quel que soit le moment où il a acheté une maison, tout propriétaire peut réclamer une exemption en faisant valoir qu'il souffre de pénibles privations du fait qu'il ne peut occuper lui-même ce logis. Une institution publique peut demander une exemption si elle a besoin d'espace en vue d'étendre son champ d'action. On a accru de 10 à 15 p. 100 le maximum des loyers. Voilà ce qui est survenu dans une sphère seulement. On pourrait en dire autant des modifications apportées aux règlements dans d'autres domaines. A mon sens, le public n'accepterait pas qu'on dise à ceux que visent pareils règlements qu'il faut attendre, avant de les modifier, une session de la Chambre des communes et l'adoption d'une loi à cet égard.

Cet après-midi, le député de Vancouver-Sud (M. Green) a dit avoir lu dans le discours du trône que le Gouvernement présenterait, à la session en cours, un bill relatif à l'acier. Il a soutenu qu'il conviendrait pour le moins d'insérer dans ce projet de loi les règlements relatifs à l'acier.

Or, si je comprends bien la mention qu'en fait le discours du trône,—et je m'en tiens à cela, de crainte de blesser les susceptibilités des députés d'en face quant au respect du Règlement, et sans révéler ce que je connais des mesures qui pourront être présentées plus tard...

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne vous occupez pas de nous. Songez plutôt à monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Garson: ...à l'instigation de mon honorable ami. Or cette partie du discours du trône traitait de certaines mesures visant à autoriser un prêt à une aciérie canadienne. A mon avis, la question d'un prêt à une aciérie et celle de la régie générale de l'acier sont si disparates qu'il n'y a aucune raison de les combiner dans une même loi. S'il y avait lieu d'adopter une loi sur la régie de l'acier, il serait de beaucoup préférable de la distinguer de la loi relative au prêt en cause. Pour les motifs que j'ai exposés à l'égard de la régie des loyers, il ne convient pas de donner forme de loi à des règlements comme ceux que j'ai signalés et qui s'appliquent à une situation qui change continuellement.

Il ne me paraît pas nécessaire, après les observations formulées jusqu'ici, de rappeler les éclaircissements donnés par mes collègues, les ministres des Finances (M. Abbott) et du Commerce (M. Howe) et selon lesquels les douzes décrets existants s'appliquent, tout d'abord, à des articles assujétis à des prix maximums, deuxièmement à la régie des loyers, troisièmement de l'acier et, quatrièmement du bois.

Un des arguments qu'invoquent nos amis de l'opposition conservatrice, pour justifier leur opposition au maintien des régies, c'est qu'il est déraisonnable pour les membres de la Chambre des communes de déclarer que les circonstances critiques, qui à l'origine ont motivé l'adoption de la loi, durent encore.

On se le rappelle, le chef de l'opposition (M. Drew) soutient qu'il nous faut bien comprendre de quel fardeau nous allons nous charger la conscience si nous déclarons qu'une crise existe au pays, comme nous devons nécessairement l'affirmer si nous adoptons ce projet de loi. Je suis parfaitement d'accord avec lui. Nous déclarons qu'il y a toujours circonstance critique parce que nous insérons un nouvel article 7 dans une loi dont le préambule renferme cette déclaration. L'adoption de l'article 7 équivaut, effectivement, à une telle déclaration.

Mais une telle déclaration ne devrait certes pas troubler la conscience d'un membre intelligent, raisonnable et bien renseigné de quelque législature que ce soit. Il est manifeste pour tous, à mon avis, que toute grande guerre entraîne inéluctablement l'inflation. Après la plus grande guerre de l'histoire, celle qui a détruit le plus de propriétés et qui a nécessité les plus fortes dépenses à des fins militaires, il est inévitable que le montant d'argent en circulation augmente beaucoup, même sous le meilleur régime fiscal, en raison de la destruction formidable des biens et services que cet argent pourrait obtenir. Cet état de choses est de nature à entraîner l'inflation, quoi qu'on en dise. Cet après-midi, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a dit avoir lu dans une publication officielle qu'il y a actuellement plus d'argent en circulation, même après une grande guerre. Il en a immédiatement conclu qu'il fallait en blâmer la Banque du Canada. Ce raisonnement démontre que le député ne comprend pas les conséquences fiscales que pose la poursuite d'une guerre d'envergure.

Si nous sommes menacés d'inflation, il va sans dire qu'il existe une crise économique,

comme le mentionnent le projet de résolution dont la Chambre est saisie et le bill qui en découle. Toutes les guerres de l'histoire ont été suivies de crises comme celle qui existe certainement à l'heure actuelle, sous diverses formes, dans tous les pays civilisés et non civilisés.

La désorganisation et le bouleversement qui en résultent exigent l'adoption de mesures d'urgence comme la régie de l'acier et des loyers, non pas par imprévoyance, stupidité ou injustice, mais bien par prudence, bon sens et équité à l'égard de tous les citoyens du pays, surtout de ceux qui peuvent difficilement se tirer d'affaires.

Par conséquent, un homme consciencieux peut, sans hésiter, affirmer que les circonstances critiques, nées de la guerre, existent toujours au pays. D'ailleurs, et j'estime que la plupart des députés en conviendront, il est tellement évident, en ce qui concerne les domaines visés par la mesure à l'étude, que les circonstances exceptionnelles se prolongent, que la question ne prête pas à discussion.

A ce sujet, je suis enchanté de constater que même certains membres du parti conservateur-progressiste opinent dans le même sens que moi. Au cours du débat, le député de Davenport (M. MacNicol) a très bien décrit certaines circonstances critiques. Il les a nettement exposées, en termes choisis et bien vivants. Or sa thèse appuie l'attitude qu'a adoptée le Gouvernement. Lorsqu'il a pris part au débat, l'honorable député de Danforth (M. Harris) a traité trois sujets particuliers, dont l'acier. Voici ses paroles au sujet de l'acier. Elles sont reproduites à la page 331 du hansard:

> Quant à l'acier, on sait que la demande en est très forte. Certaines mesures de réglementation s'imposent donc dans ce domaine.

Le député admet que certaines mesures de réglementation s'imposent dans ce domaine.

> Mais pour quelle raison? C'est parce que qu'on a retardé l'exécution de projets d'une grande envergure...

Écoutez un peu l'excellente description de la sorte de circonstance critique en raison de laquelle des régies s'imposent.

> C'est parce qu'on a retardé l'exécution de projets d'une grande envergure, en ce qui concerne un petit pays comme le Canada, pour diverses raisons. A mon avis, certaines sont d'ordre patriotique. Pendant la guerre on nous a dit de ne pas employer d'acier; de ne pas songer à entreprendre les constructions qui exigeaient de l'acier tant que la guerre ne serait pas terminée, parce qu'elle absorbait des quantités énormes d'acier. Ceux qui désiraient entreprendre de nouvelles constructions où l'acier était nécessaire, se rendant compte que la guerre dépense de fortes quantités de ce produit, ont retardé ces entreprises pendant cinq, six, sept et même huit ans. Les plans, cependant, étaient prêts, et les dirigeants de sociétés comme les banques et d'immeubles pour bureaux d'affaires commençaient à s'inquiéter à ce sujet.

Pourrait-on trouver meilleure description d'une situation qui, née de la guerre, justifie les autorités de déclarer l'existence d'une crise et d'imposer la même régie à l'égard de l'acier?

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre soutient-il qu'il nous faut d'autres banques importantes?

L'hon. M. Garson: Je ne dirais pas qu'il faut construire des banques. Cependant, la régie nous permet d'affecter nos faibles approvisionnements d'acier à la construction d'hôpitaux plutôt que de banques.

M. Jackman: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Pourquoi attendre cinq ans?

L'hon. M. Fournier: Rosedale.

L'hon. M. Garson: Si le député a l'intention de m'empêcher de parler et de me faire épuiser mon temps de parole, je le prie de ne pas m'importuner.

M. Jackman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: A quel sujet?

L'hon. M. Gibson: A quel propos?

M. Jackman: On ne m'a pas donné le temps de m'expliquer. Je signale à la Chambre que lorsque j'ai rappelé le ministre des Transports (M. Chevrier) à l'ordre l'autre jour...

L'hon. M. Gibson: Il ne s'agit pas là d'une motion d'ordre.

L'hon. M. Fournier: Les interruptions ne doivent pas compter dans le temps de parole du ministre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre n'est saisie d'aucun rappel au Règlement.

M. Jackman: Le rappel au Règlement porte sur l'allusion à laquelle le ministre de la Justice...

Des voix: Règlement!

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Garson: J'espère que les interruptions ne comptent pas dans mon temps de parole.

Le très hon. M. Howe: Le député de Rosedale avertira le ministre dès que son temps de parole sera épuisé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce sont les interruptions des ministres qui épuisent le temps de parole de leur collègue.

L'hon. M. Garson: En plus de l'excellent exposé des circonstances critiques que le député de Danforth a donné, je rappelle la déclaration que le ministre a formulée au sujet de ce qu'on a accompli sous la régie de l'acier. En la citant, je contenterai peut-être la curiosité du député de Rosedale (M. Jackman) qui m'a demandé quelles sont nos réalisations. Voici les paroles du ministre tirées des *Débats* du 7 février:

A l'heure actuelle, nous faisons transporter un excédent d'acier de base ou mi-ouvré de l'usine de l'*Algoma Steel Company* aux établissements de transformation d'Hamilton, au rythme d'environ 18,000 tonnes par mois. Nous faisons aussi transporter de l'acier mi-ouvré de l'usine de Sydney la *Dominion Steel and Coal Company*, à Hamilton, à raison d'environ 10,000 tonnes par mois. Ces 28,000 tonnes d'acier qui ne peut être ouvré à Algoma ou à Sydney étaient généralement exportées et l'acier était ouvré ailleurs.

Pour servir dans d'autres pays, il faut croire.

Voilà ce qu'on faisait avant la guerre de l'excédent de ces deux usines. En transportant cet acier à Hamilton, un supplément de 28,000 tonnes d'acier de base se trouve transformé chaque mois en produits finis.

En réponse au député de Rosedale, qui demande ce que nous faisons, voilà nos réalisations. Le ministre ajoutait:

En mettant fin soudainement à la régie de l'acier, on réduirait du cinquième, j'en suis convaincu, la production d'acier ouvré dans les aciéries et les fonderies canadiennes.

Quelle tournure d'esprit faut-il donc pour qu'un député à qui l'on présente ces faits vienne proclamer à la Chambre que sa conscience et sa probité intellectuelle souffrent lorsqu'on lui demande de constater l'existence d'une situation critique justifiant ces régies?

Au cours du débat, le chef de l'opposition (M. Drew) a glissé, entre autres observations hors de propos, un jugement rendu dernièrement par la Cour d'appel de ma propre province du Manitoba dans la cause de Holan et Hallet et Carey contre le procureur général du Canada. Répondant à une question, le ministre du Commerce disait hier que le ministère de la Justice avait donné instruction à ses avocats d'en appeler de ce jugement. C'est parfaitement exact. Je ne crois donc pas que j'aurais raison de parler d'une affaire qui, à toutes fins pratiques, est pendante devant les tribunaux. J'aurais tort au même titre qu'hier le chef de l'opposition ou le député de Stanstead. Qu'en ma qualité de ministre de la Justice je cherche à analyser un jugement au sujet duquel nous avons interjeté appel, ce serait, à mon avis, parfaitement inconvenant. Je n'ai donc pas la moindre intention de le faire.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi?

L'hon. M. Garson: Toutefois, je crois que je n'aurais pas tort de rappeler que je partage tout à fait l'avis du chef de l'opposition lorsqu'il affirme que la décision de la Cour d'appel du Manitoba n'affirmait pas que la prorogation de la loi sur les mesures transitoires échappait à la compétence du Parlement fédéral. Ceci étant, on voit mal en quoi cette citation peut se rapporter à notre discussion. Peut-être ne se rapporte-t-elle pas à la question dont nous nous occupons en ce moment, mais à autre chose. Dans ce cas,—qu'on me pardonne une expression familière,—n'est-on pas en droit de demander: "Et puis après?"

De plus, je signalerai que l'arrêté en conseil portant sur le cas Nolan n'apparaît nulle part dans l'annexe de la loi primitive de 1947. Il ne figure pas dans les 57 variétés. Comme il en est ainsi, je ne vois pas quel rapport ce jugement peut avoir avec la question à l'étude.

M. Harkness: Le décret se rattachait à la question.

Des voix: A l'ordre!

Une voix: Levez-vous.

L'hon. M. Garson: Je crains fort que certaines des assertions ou déclarations de divers membres de l'opposition conservatrice,—et j'inclus la remarque que vient de formuler le représentant de Calgary-Est (M. Harkness),—puissent induire en erreur les membres de la Chambre quand ils les entendent ou quand ils les liront subséquemment, si on n'invoque pas un ou deux principes juridiques cardinaux ayant trait à cette question.

Le premier de ces principes c'est qu'il ne saurait y avoir de doute que la loi de 1945 sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, la première de la série, était constitutionnelle en ce sens qu'elle ne dépassait pas la compétence du Parlement au moment où il l'a adoptée. Le Conseil privé en a ainsi décidé dans la cause des Japonais, *1947 Appeal Cases, 87*, qui a suivi et a eu recours à la cause de Fort-Frances, *1923 Appeal Cases, 695*. Dans la cause de Fort-Frances, le Conseil privé a étudié la validité constitutionnelle de la loi des mesures de guerre de 1914 et certains décrets du conseil rendus sous l'empire de cette loi au cours de la guerre, en vue de régir dans tout le Canada les approvisionnements de papier à journal au stade de la fabrication, ainsi que le prix du papier-journal. Il a également examiné la validité constitutionnelle d'autres lois fédérales, le chapitre 63 de 1919, adoptées après la fin des hostilités en vue de maintenir la régie de guerre au cours de la période qui a suivi la première Grande Guerre.

Au sujet du maintien de l'autorité qu'a le Parlement d'adopter des lois concernant les questions découlant de circonstances critiques nées de la guerre, les hostilités une fois terminées, lord Haldane, dans la cause de Fort-Frances, a déclaré à la page 706:

Peut-être est-il devenu évident que la crise qui est survenue a entièrement pris fin, et qu'on n'est pas justifié de continuer d'exercer une intervention exceptionnelle qui devient inconstitutionnelle lorsqu'elle n'est plus requise. Dans un tel cas, il faudrait invoquer la loi énonçant la distribution des pouvoirs dans l'instrument portant décision; cependant, il faudrait démontrer hors de tout doute que la crise a complètement cessé pour que la magistrature soit justifiée, même si elle doit se prononcer sur la constitutionnalité de la question, de rejeter la décision du Gouvernement selon laquelle des mesures exceptionnelles étaient encore indispensables.

Il faudrait fournir une preuve bien évidente pour amener le rejet de la décision du Gouvernement voulant que des mesures d'exception soient encore requises. Dans la cause des Japonais,—celle qui remonte à la fin de la dernière guerre,—le Conseil privé a étudié la validité de trois décrets rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre et se rapportant à l'expulsion des personnes de race japonaise et à la révocation de leur nationalité canadienne. Les décrets en cause avaient été maintenus en vigueur en vertu du décret C.P. 7414, rendu sous l'empire de l'article 4 de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le Conseil privé a décidé que les décrets étaient constitutionnels et que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales était constitutionnelle et, implicitement, que le décret C.P. 7414 était également constitutionnel.

Au sujet du pouvoir qu'a le Parlement de légiférer quant à une situation critique résultant de la guerre, voici ce que dit lord Wright, à la page 101:

Sur certaines questions générales de principe, aucun différend n'est permis depuis la décision rendue dans la cause de *Fort Frances Pulp and Power Company* contre le *Manitoba Free Press*. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les droits de propriété et les droits civils, dans les diverses provinces, relèvent des législatures provinciales, mais le parlement du Dominion, dans une situation critique assez importante, comme celle découlant de la guerre, a le pouvoir de lutter efficacement contre cette situation critique pour la sécurité de l'ensemble du Dominion. Les intérêts du Dominion doivent être protégés, et il appartient au parlement du Dominion de les protéger. Le parlement du Dominion doit pouvoir juger assez librement en quoi consistent ces intérêts.

M. Hodgson: Que lisez-vous?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Si le député avait écouté il m'aurait entendu dire qu'il s'agit du jugement rendu par lord Wright.

De plus s'il est clair qu'il ne s'est pas produit de situation critique ou que celle-ci a pris fin, on ne saurait justifier l'exercice ou la prolongation de l'exercice des pouvoirs exceptionnels. Le respect de la loi de la répartition des pouvoirs entre le parlement fédéral et les parlements provinciaux entre en jeu, mais il faut des preuves nettes qu'il ne s'est pas produit de situation critique ou que la situation critique a cessé d'exister pour justifier le juge, même lorsqu'il s'agit d'une question inconstitutionnelle, de rejeter la décision du parlement fédéral portant que des mesures exceptionnelles s'imposaient ou continuaient de s'imposer.

Ces déclarations claires et nettes d'une autorité judiciaire, à l'égard des faits du cas dont nous sommes actuellement saisis, supposent que, dans l'exercice de notre jugement au sujet de l'adoption de la résolution à l'étude nous devons simplement nous convaincre que la situation critique découlant de la guerre continue d'exister en ce qui concerne le besoin de réglementer les loyers, l'acier, le bois et les denrées qui sont soumises au plafonnement des prix. C'est tout ce que nous avons à constater.

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du député est expiré.

L'hon. M. Garson: Il ne me reste plus qu'une phrase. Devant ces nombreux faits...

M. Jackman: Le ministre ne peut continuer son discours sans la permission de la Chambre.

L'hon. M. Garson: ...qui sont si clairs et manifestes,—fort bien, je reprends mon siège.

Liste des décrets du conseil mentionnés par le ministre de la Justice:

Décrets du conseil contenus dans l'annexe de la loi sur le maintien des mesures transitoires

1. Décrets du conseil abrogés: Décrets du conseil décrétant l'abrogation.

Ministère de l'Agriculture:

C.P. 5424, du 14/7/44—Règlements de la Commission des denrées agricoles concernant le recouvrement des subventions—C.P. 5040, du 8/12/47.

C.P. 6759, du 6/11/45—Règlements concernant les nouvelles subventions (produits agricoles)—C.P. 5040, du 8/12/47.

Commission du service civil:

C.P. 8541½, du 1/11/41—Préférence accordée aux ex-militaires de la présente guerre dans les nominations au service civil—C.P. 4632, du 12/11/47, modifié par C.P. 4320 (20/6/45).

C.P. 15/1647, du 9/3/45—"Préférence aux ex-militaires dans les nominations au service civil—service en haute mer sur un navire de guerre en haute mer—C.P. 4632, du 12/11/47.

C.P. 16/1647, du 9/3/45—"Préférences aux ex-militaires" dans les nominations au service civil, non applicable à certaines classes des forces navales—C.P. 4632, du 12/11/47.

C.P. 20/6173, du 21/9/45—Service civil, préférence pour service de guerre, exclusion de certaines classes—C.P. 4632, modifié par C.P. 29/1046 (22/3/46).

C.P. 20/7500, du 29/12/45—"Préférence aux ex-militaires" dans les nominations au service public—C.P. 4632, du 12/11/47, modifié par C.P. 19/3727 (5/9/46).

Ministère des Finances:

C.P. 394, du 20/1/42—Charbon anthracite, importations soustraites aux droits de douane—C.P. 5085, du 11/12/47, modifié par C.P. 3472 (28/4/42).

C.P. 8042, du 9/9/42—Coke obtenu de la houille soustrait à la taxe sur le change de guerre lorsqu'il est utilisé comme combustible pour la cuisson des aliments ou pour le chauffage des immeubles, etc.—C.P. 5079, du 5/11/48.

C.P. 9058, du 6/10/42—Matériel ou toile à sac, etc., importation soustraite aux droits de douane—C.P. 5085, du 11/12/47.

C.P. 9781, du 24/12/43—Outillage pour le forage des puits, etc., traitement tarifaire—C.P. 5079, du 5/11/48.

Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

C.P. 9870, du 17/12/41—Autorisant l'institution en corporation de la Corporation de stabilisation des prix des denrées—C.P. 457, du 3/2/49, modifié par C.P. 5863 (7/7/42).

C.P. 5518, du 16/7/43—Ordonnance concernant le repaiement des subventions—C.P. 457, du 3/2/49, modifié par C.P. 3039 (27/4/44) et 7460 (28/12/45).

C.P. 6497, du 17/8/43—Coupons de rationnement—C.P. 498, du 10/2/48, modifié par C.P. 626 (3/2/44).

Ministère des Pêcheries:

C.P. 6289, du 6/8/43—Règlements concernant le poisson maritime et certaines nominations—C.P. 4976 du 3/12/47.

C.P. 4112, du 30/5/44—Règlements concernant la chasse au phoque pélagique—C.P. 4910, du 27/10/48.

Ministère du Travail:

C.P. 1003, du 17/2/44—Règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre—Art. 72 (1), et 54, statuts de 1948; proclamation le 1/4/48, modifié par C.P. 6893 (1/9/44), 690 (1/2/45), 3220 (30/7/46), 125 (14/1/47), et 302 (30/1/47).

C.P. 7355, du 13/12/45—Aide financière aux rapatriés volontaires du Japon et pour la liquidation et le transfert de leur actif au Japon—C.P. 5658, du 27/1/49, modifié par C.P. 268 (23/1/47).

Ministère des Mines et Ressources:

C.P. 7167, du 15/9/43—Réserves à la couronne des substances radioactives du Territoire du Yukon—C.P. 5282, du 30/12/47.

C.P. 7168, du 15/9/43—Réserves à la couronne des substances radioactives des Territoires du Nord-Ouest—C.P. 5282, du 30/12/47.

Ministère de la Défense nationale:

C.P. 6638, du 23/10/45—Allocations d'après licenciement aux membres des forces armées servant dans les unités provisoires—C.P. 5085, du 11/12/47.

C.P. 3617, du 27/8/46—Règlements concernant les successions, Marine, Armée et Aviation—C.P. 5005, du 8/12/47.

C.P. 349, du 31/1/47—Règlements concernant les réclamations par ou de la couronne, Marine, Armée et Aviation (outre-mer)—C.P. 5005, du 8/12/47.

C.P. 363, du 31/1/47—Codification des règlements concernant le sauvetage des navires de Sa Majesté—C.P. 5005, du 8/12/47.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

C.P. 6367, du 10/8/43—Pension de vieillesse—C.P. 3644, du 9/9/47.

C.P. 8341, du 28/10/43—Pension de vieillesse—C.P. 5085, du 11/12/47.

C.P. 3377, du 29/5/44—Pension de vieillesse—C.P. 3644, du 9/9/47.

C.P. 6500 du 18/8/44—Pension de vieillesse—C.P. 5085, du 11/12/47.

Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements:

C.P. 9439, du 19/12/44—Règlements concernant les abris d'urgence—C.P. 5889, du 23/12/48, modifié par C.P. 1173 (22/2/45), 4408 (20/6/45), 1811 (7/5/46) et 389 (31/1/47).

C.P. 7502, du 28/12/45—Règlements concernant les abris d'urgence transférés à la Société centrale d'hypothèques et de logement—C.P. 5889, du 23/12/48.

Secrétariat d'État:

C.P. 1665, du 4/3/42—Administration par le séquestre des biens des personnes de race japonaise—C.P. 5638, du 27/1/49, modifié par C.P. 2483 (27/3/42), 2541 (30/3/42), 3213 (21/4/42) et 946 (5/2/43).

C.P. 469, du 19/1/43—Transfert au séquestre des biens des Japonais évacués—C.P. 5638, du 27/1/49, modifié par C.P. 271 (23/1/47).

Ministère des Transports:

C.P. 133/510, du 26/1/46—Règlements de 1939 concernant l'indemnisation des marins (pertes du fait de la guerre)—C.P. 498, du 10/2/48, modifié par C.P. 127/1111 (21/2/45), 109/2100 (28/3/45) et 148/5045 (18/7/45).

C.P. 2245, du 23/3/42—Autorisant le président de la Commission d'inspection des navires à relever tout navire de l'obligation d'avoir à se conformer à l'une quelconque des dispositions de la Partie VII de la loi de la Marine marchande du Canada, à l'exception des dispositions de ladite partie qui visent les installations radiotélégraphiques sur les navires—C.P. 5271, du 17/11/48.

C.P. 4306, du 17/6/41—Autorisant les navires immatriculés au Canada de partir en voyage avec capitaines, seconds ou ingénieurs non porteurs de certificats appropriés—C.P. 5271, du 17/11/48, modifié par C.P. 8995 (18/11/41).

C.P. 3396, du 9/8/46—Règlements concernant les allocations aux marins du commerce sans emplois.—C.P. 4939, du 3/12/47.

2. Décrets du conseil abrogés le 1er avril 1949 par le décret du conseil C.P. 804, du 2/3/48.

Ministère des Pêcheries:

C.P. 251, du 13/1/42—Interdiction aux personnes d'origine japonaise d'obtenir des permis de pêche.

Ministère du Travail:

C.P. 946, du 5/2/43—Évacuation et établissement des personnes d'origine japonaise en un autre lieu au Canada.—Modifié par C.P. 9743 (24/12/43), 5637 (16/8/45), 5793 (18/12/45), 5973 (14/9/45), et 270 (23/1/47).

3. Décrets du conseil qui restent dans l'annexe.

Ministère des Finances:

C.P. 8528, du 1/11/41—Règlements concernant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, modifié par C.P. 8762 (10/11/41), 8837 (13/11/41), 9030 (19/11/41), 5092 (15/6/43), 5109 (16/6/42), 10277 (10/11/42), 11595 (22/12/42), 3206 (22/4/43), 6808 (30/8/43), 6242 (18/8/44), 8910 (24/11/44), 385 (18/1/45), 4410 (22/6/45), 60 7/1/47) et 392 (31/1/47).

C.P. 9029, du 21/11/41—Règlements concernant les loyers à bail en temps de guerre, modifié par C.P. 3366 (24/4/42), 8973 (1/10/42), 3207 (22/4/43), 7570 (1/10/43), 6234 (8/8/44), 386 (18/1/45), 4409 (22/6/45), 5234 (23/12/48), et 391 (31/1/47).

C.P. 7475, du 26/8/42—Règlements de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, modifié par C.P. 39 (6/1/44), 5273 (26/7/45), 390 (31/1/47) et 1711 (29/4/47).

C.P. 34/4433, du 10/6/44—Loi de la compensation des employés de l'État étendue aux employés de la C.S.P.D., etc.

C.P. 3122, du 27/7/46—Codification des Règlements complémentaires.

C.P. 328, du 28/1/47—Canadian Sugar Stabilization Corporation Limited.

Ministère de la Justice:

C.P. 4600, du 7/6/43—Autorisant les appels dans les cas d'infraction aux règlements du temps de guerre, modifié par C.P. 6713 (25/8/44).

C.P. 6223, du 6/8/43—Avis aux procureurs généraux du Canada, et des provinces dans certains cas.

Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements:

C.P. 1609, du 23/4/46—Établissement des règlements concernant les matériaux de construction, modifié par C.P. 337 (31/1/47).

C.P. 3, du 4/1/44—Règlements concernant la réglementation des industries en temps de guerre, modifié par C.P. 6355 (11/8/44), 346 (16/1/45), 897 (13/2/45), 7156 (29/11/45) et 477 (7/2/47).

C.P. 245, du 23/1/46—Règlements concernant l'acier, modifiés par C.P. 520 (15/2/46).

C.P. 1997, du 21/3/44—Règlements concernant le bois.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice n'a pas terminé son discours, je demande à la Chambre de lui laisser poursuivre ses remarques.

Une voix: Les membres de son propre parti s'y opposent.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il a parlé pendant plus d'une heure, et je promets de ne pas retenir aussi longtemps l'attention de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai perdu la notion du temps depuis que les heures de séance ont été changées. Le ministre a parlé pendant plus de cinquante minutes. Voilà ce que je m'étais proposé de dire.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut prétendre que j'ai parlé pendant plus d'une heure, autant vaut pour moi en prendre pour la valeur de mon argent. Puisqu'on m'accuse de garder la parole pendant plus de quarante minutes, je ne vois pas pourquoi je me ferais scrupule de parler plus longtemps.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Calgary-Ouest a la parole.

M. Reid: Le ministre a pris la parole à 8 heures 7 minutes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je dirai en toute déférence que la valeur de l'argent n'est pas la même pour tous. Pour celui qui a quelque chose à vendre, l'argent a très souvent une valeur tout autre que pour l'acheteur.

M. Grant: Vous n'avez rien à vendre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Que l'honorable député qui vient de m'interrompre me permette de lui dire que sa remarque n'ajoute ni n'enlève rien à sa stupidité naturelle, qui demeure telle quelle. Cela dure depuis quatre ans et voilà pourquoi je n'use d'aucun ménagement dans mes remarques. Pour ce qui est de la question à l'étude, je note avec intérêt que la résolution a été présentée par le ministre de la Justice et expliquée par ses collègues des Finances (M. Abbott) et du Commerce (M. Howe). Voilà comment on a procédé. J'ai écouté attentivement l'excellent discours de mon ami, le ministre de la Justice, et je me suis demandé, du commencement à la fin, où il voulait en venir. Je me suis remémoré quelques vers écrits par un grand homme sans doute. Pendant le discours du ministre de la Justice sur ces régies qu'on tient tant à proroger, j'ai pensé qu'ils pourraient s'appliquer en l'occurrence:

Rien ne meurt,
Ce qui nous semble mort n'est qu'une transition.

Ces mots peuvent s'appliquer à la loi dont nous sommes saisis. Je ne fais ici que développer l'argument exposé par le ministre à propos de la cause du *Free Press*,—je suis heureux qu'il soit au courant de cette cause,—qui en a appelé au Conseil privé alors que le ministre était à peine né. En d'autres termes, la loi est telle qu'il le dit. Dans la cause de Nolan dont il a parlé, on a tout de même soutenu que c'est le tribunal qui doit se prononcer sur la question de savoir s'il existe ou non des circonstances critiques.

A propos de déblocage, je crois, et suis heureux de l'affirmer, que les députés ministériels, comme les membres de notre parti et ceux du Crédit social ont tous hâte de faire disparaître ces régies dès que le permettra la situation économique du pays. Voilà, ce me semble, une déclaration honnête. Par contre, il appert que nos amis socialistes de la Chambre, eux, ne tiennent pas à les supprimer, car c'est contraire à leur doctrine. D'après leur conception, il faudrait qu'ils aient la haute main sur tout et sur tous. Voilà le fond de leur théorie. Je leur rends justice. C'est ce qu'ils ont dit à la Chambre et, comme je l'ai déjà fait remarquer, leur attitude se défend. Je ne tiens donc pas à changer ce que j'ai dit déjà à ce propos en une autre occasion. Sur ce sujet des régies, toutefois, j'avoue que j'ai suivi avec intérêt, à la radio, les délibérations du congrès que la C.C.F. a tenu à Winnipeg. Un des débats que j'ai suivis, dans la ville où je demeure, et que présidait mon ami, le whip du parti, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), touchait les banques à charte du Canada. Cet intéressant débat portait sur le point de savoir si le pays devait posséder ces banques ou simplement les régenter. Les partisans de la régie, mise de l'avant par le conseil central du congrès, l'ont finalement emporté. Ayant écouté mon collègue avec grande attention, je l'ai entendu dire: "Je veux que tous sachent que nous sommes maintenant presque

unanimes; il n'y a que deux voix dissidentes." Cependant, j'ai entendu beaucoup plus que deux discours à l'encontre du projet.

M. Knowles: Je goûte fort les propos du député mais, afin de mettre les choses au point, je tiens à préciser que la question sur laquelle nous avons fait l'unanimité, à l'exception de deux votes, avait trait à un autre sujet, savoir: le Programme de relèvement de l'Europe.

M. Smith (Calgary-Ouest): En ce cas, je demande pardon à mon collègue, car je croyais qu'il s'agissait des banques. J'admets toujours volontiers mes erreurs. Quoi qu'il en soit, j'ai entendu alors plusieurs discours. Je ne veux blesser personne en disant que le débat a porté sur deux excellents exemples de cet état de choses. Le régime russe en est un d'étatisation; le régime allemand, sous Hitler, en était un de régie. Voilà la différence entre les deux doctrines qu'on appliquait alors en Allemagne et en Russie.

M. Coldwell: Le croyez-vous vraiment?

M. Smith (Calgary-Ouest): Sans doute et je puis en fournir la preuve. Voilà la différence qu'on a soulignée au cours de ce débat. Je ne veux nullement insinuer que quiconque y a participé est un partisan de Hitler ou de Staline. Je ne verse pas dans pareils enfantillages. Tel était néanmoins le sujet du débat.

Pour revenir au ministre de la Justice et à ses propos sur la situation critique, il a lu certains jugements de lord Haldane, je crois, ou de lord Wright du conseil privé. J'ai entendu rappeler ces jugements avec intérêts puisqu'il y a vingt ou vingt-cinq ans je commençais ma carrière en les étudiant. La cause du *Free Press* a été entendue vers 1923, si je ne m'abuse. J'ai une question très simple à poser au ministre. Est-il possible, dans une loi ou un décret du conseil, d'assimiler la situation qui motive la régie du prix du beurre à celle qui exige la régie de l'acier? Il suffit de poser la question pour comprendre l'absurdité de telles données. On ne pourrait pas plus d'ailleurs invoquer la situation critique pour motiver au même titre la vente de céréales secondaires et la vente du bois.

Je fais une exception. Durant la guerre la loi des mesures de guerre fut appliquée. Il convenait alors que le peuple sacrifiât sa liberté individuelle en vue de sauvegarder sa liberté collective. Mais ce raisonnement ne s'applique plus aujourd'hui.

Je pose maintenant cette question. Nous avons adopté la loi des mesures de guerre, qui conférait au gouvernement un pouvoir absolu. Depuis 1945, nous nous débattons avec les lois sur les pouvoirs transitoires. Je me suis souvent demandé pourquoi le Gouvernement n'avait pas tout simplement prorogé la loi des mesures de guerre. Admettons que je sois un de ceux qui se seraient élevés contre une telle mesure; je puis invoquer aujourd'hui les mêmes arguments pour soutenir que les décrets que nous maintenons vont trop loin, que certains vont même plus loin que la loi des mesures de guerre elle-même. Rien ne justifie en temps de paix le maintien aussi prolongé de mesures de ce genre. Avec tout le respect et la profonde admiration que m'inspire le ministre du Commerce (M. Howe), j'ose dire qu'il serait en bien meilleure posture sans les pouvoirs étendus que lui ou d'autres membres du Gouvernement ou certains fonctionnaires possèdent en vertu de ces décrets.

Voici une proposition à cet égard. Le Gouvernement a souvent exprimé l'idée qu'il n'aime pas continuer l'administration par décrets du conseil. Le ministre de la Justice (M. Garson) nous a appris qu'il ne reste que douze de ces décrets et, sauf erreur, que certains sont fort peu importants. Il me semble que le Parlement devrait adopter une loi déclarant qu'il existe une crise et ensuite préciser les domaines qui doivent être assujétis aux régies. Le ministre de la Justice se plaint qu'une loi n'ait pas la souplesse d'un décret du conseil. Elle l'a. Il suffit de le préciser dans le texte de la loi. Il suffit, en effet, de préciser quel est l'objet de la loi et de s'en remettre du soin d'édicter les règlements à telle autorité que les auteurs de la mesure jugent à propos de créer. On l'a fait à maintes reprises. Pour revenir à l'exemple que j'ai donné il y a un instant, il me semble impossible d'établir l'existence d'une circonstance critique pour justifier le maintien du prix maximum à l'égard du beurre au même titre que pour justifier la régie à l'égard de la production des aciéries.

Maintenant, à quoi tout cela rime-t-il? A ceci: la réglementation peut s'imposer dans certains domaines. L'aspect juridique de la question m'inquiète un peu. Pour ce qui est de la régie des loyers,—ceci plaira sans doute aux députés d'en face,—je crains fort que les tribunaux ne reconnaissent pas la validité de la mesure que nous nous proposons d'adopter en vue de maintenir le décret en vigueur. Comme la question est du ressort des provinces, n'importe qui pourra contester la légalité de la mesure; il suffira de déterminer s'il y a ou non état d'urgence. A mon avis, la preuve serait facile, voire même inévitable.

Quant aux autres questions, je doute fort qu'il existe des circonstances critiques. Les tribunaux seront un jour saisis de la question, comme ils l'ont été de la cause Nolan.

Comme j'ai promis d'être bref, je termine en proposant qu'on rédige ces mesures sous

forme de loi. Qui sème bien moissonne bien. A mon avis, comme les fonctionnaires chargés de l'application des règlements ont eu beaucoup d'expérience de 1945 à 1949, ils devraient pouvoir facilement les rédiger sous forme de loi. La tâche serait facile à un légiste compétent, car les divers ministères ont acquis beaucoup d'expérience dans l'application de cette nébuleuse loi sur les pouvoirs transitoires. Je crois qu'on pourrait agir ainsi à l'égard de certaines denrées, du beurre par exemple, ou des choux qui nous viennent de Floride et que nous ne pouvions importer jusqu'à ces jours derniers. Donc si nous approuvons les divers décrets, quelqu'un devra, tôt ou tard, aller plus loin que citer le discours que le député de Danforth (M. Harris) a prononcé sur l'acier. Il a simplement signalé qu'on en manque parce que ce métal a servi à des fins de guerre; il s'en est tenu à cela, mais c'est là-dessus que le ministre s'est fondé pour prouver l'existence de circonstances critiques à l'égard de l'acier.

Il est encore temps de donner une forme statutaire à ces dispositions. Alors, les représentants de la population pourraient se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Puis, de retour dans leur circonscription, ils seraient responsables d'avoir appuyé ou rejeté la mesure proposée par le Gouvernement. Ainsi, personne ne pourrait soutenir que nous avons approuvé ou rejeté ce vague programme d'ensemble auquel on peut donner une centaine d'interprétations. N'oublions pas qu'au moins deux mille ou cinq mille personnes l'appliqueront comme elles l'entendront aux gens qui nous ont choisis pour les représenter ici.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de retarder l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis. Je me suis abstenu de prendre la parole jusqu'au moment où certains députés de l'opposition officielle ont fait, ce soir, au sujet de la C.C.F., de la Grande-Bretagne et du socialisme en général certaines observations qui, si elles n'étaient relevées, donneraient au public l'impression qu'elles renferment une part de vérité.

Le dernier d'entre eux, avec sa drôlerie habituelle, a parlé du congrès cécéfiste tenu, l'été dernier, à Winnipeg et d'une certaine discussion qu'il a entendue à cette occasion. J'ai assisté à toutes les réunions du congrès...

Des voix: Plus haut.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Certains députés demandent au député qui a la parole de parler plus haut. S'il y avait moins de bruit à la Chambre, on pourrait l'entendre.

M. Zaplitny: En parlant des principes de la C.C.F., le préopinant a voulu tracer un parallèle en disant qu'Hitler,—il entendait par là le nazisme, sans doute,—croyait aux régies. Hitler était effectivement tenant d'une réglementation rigoureuse. Sur ce point, le député et moi sommes d'accord; mais nous le sommes aussi sur un autre point encore, et c'est qu'Hitler et son parti ne croyaient pas à la propriété privée.

Ceci étant dit, l'honorable député sera peut-être étonné d'apprendre qu'une des plus hautes personnalités de son parti, qui a été à deux doigts d'en devenir le chef, a parlé de cette question dès 1942. Voici ce qu'il disait au club des hommes d'affaires conservateurs de Toronto:

> Le parti conservateur doit relever ce défi qu'on lui lance et prouver au peuple que notre régime économique peut continuer de joindre l'entreprise libre à des régies sévères.

Je n'accuserai pas l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) d'être un nazi ou un admirateur d'Hitler, puisque je sais bien que ce n'est pas le cas.

M. Hodgson: C'était pendant la guerre, en 1942.

M. Zaplitny: Soit, mais l'honorable député a tout de même affirmé que le parti conservateur doit persuader à la population qu'il croit en une régie sévère. Or, de l'avis de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), c'est là précisément la doctrine d'Hitler.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si vous lisiez plus avant, vous verrez qu'il parlait des monopoles.

M. Zaplitny: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Certainement. Pourquoi alors ne nous dites-vous pas toute la vérité?

M. Zaplitny: Je le ferai avec plaisir et, si l'honorable député avait écouté plus longtemps l'émission radiophonique à laquelle il a fait allusion, il n'aurait pas commis d'erreur en essayant d'interpréter ce qui s'est passé à ce congrès. Il se trouvait alors fort éloigné de cet endroit. Si le député veut laisser entendre que la C.C.F. était antidémocratique ou n'avait pas foi en un régime de gouvernement démocratique parce qu'elle a préconisé les régies, à la Chambre, au cours des quatre dernières années,—ce dont nous ne nous excusons pas parce que nous avons essayé de servir les meilleurs intérêts de la population canadienne,—je lui ferai remarquer sans plus tarder que la C.C.F. est beaucoup plus démocratique que le parti conservateur l'a jamais été.

M. Graydon: Bien entendu, c'est là un jugement impartial.

M. Zaplitny: Tout à fait, et je veux me montrer parfaitement juste à l'endroit de

l'honorable député. Il désire sans doute obtenir le témoignage d'une autorité impartiale à ce sujet. Je m'attendais à cette observation de sa part et en conséquence je me suis procuré ce témoignage. Je vous citerai un passage de la constitution du parti conservateur en date du 29 mars 1946. J'y relève cette phrase étonnante sur les personnes qui peuvent devenir membres du parti et sur les pouvoirs dont jouit tout membre de ce parti:

Outre les membres du bureau de direction dont le cas est prévu dans le présent article, il y aura les membres ordinaires de l'association comprenant tous ceux qui versent la cotisation annuelle que devront fixer les membres du bureau de direction de l'association. Ils peuvent assister aux assemblées, prendre part aux délibérations et recevoir des renseignements, mais ils ne peuvent voter.

La caractéristique fondamentale de tout groupement démocratique consiste à accorder à tous ceux qui paient des cotisations le droit de décider du programme de cet organisme. Sans aucun doute, un parti qui a une constitution de ce genre...

M. Smith (Calgary-Ouest): Que lisiez-vous?

M. Zaplitny: Un passage de la constitution.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous écartez certaines parties de leur contexte.

M. Zaplitny: Je n'ai pas interrompu le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith), ni qui que ce soit, lorsqu'il exprimait ses vues.

M. Graydon: Ne cherchez pas à dénaturer les faits.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Graydon: Voilà un faux exposé. Je n'hésite pas à l'affirmer en pleine Chambre.

M. Knowles: La suite ne ferait qu'assombrir le tableau.

M. Graydon: Je sais ce que renferme le document.

M. MacInnis: C'est pour cela que le député ne tient pas à ce qu'on en fasse lecture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prie les députés de s'adresser à l'Orateur.

M. Graydon: Le député dénature les faits.

M. Zaplitny: Je veux être le plus aimable possible envers les honorables députés, car je n'ai rien à leur reprocher personnellement. Ce sont des députés fort aimables, mais ils formulent ici d'étranges observations. Étudiant une mesure soumise par le Gouvernement, ils font porter leur critique sur la C.C.F. N'est-ce pas là un procédé étrange? On croirait que c'est nous qui présentons cette mesure. Leur critique vise les socialistes, la C.C.F. et le gouvernement anglais. Quand j'ai l'occasion...

M. Harris (Danforth): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En quoi cela se rattache-t-il à la question à l'étude?

M. Coldwell: Cela s'y rattache autant que les observations qu'a formulées, hier soir, le chef de l'opposition (M. Drew).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Danforth (M. Harris) m'a signalé qu'il ne voit pas le rapport entre les remarques de l'honorable député et la résolution dont la Chambre est saisie. Je prie l'honorable député de bien vouloir limiter ses remarques au propos de résolution.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi le député de Danforth n'a-t-il pas interrompu ses propres collègues?

M. Zaplitny: Merci, monsieur l'Orateur. C'est avec plaisir que je me rends à votre demande. Mes observations avaient trait aux remarques qu'a faites le député de Calgary-Ouest (M. Smith). Si elles ne se rapportaient pas au sujet que nous discutons, j'ai enfreint le Règlement en suivant aveuglément son exemple. Je désire simplement terminer la phrase en disant que le député de Peel (M. Graydon) m'a accusé de chercher à présenter sous un faux jour pour l'attitude de son parti.

M. Graydon: C'est ce que vous avez fait.

M. Zaplitny: Voici la constitution du parti. J'ai lu un paragraphe en entier du commencement à la fin sans le détacher de son contexte. Ce paragraphe paraît sous le titre "Membres du parti en général." Le paragraphe suivant porte sur un sujet tout à fait différent.

M. Harris (Danforth): Voilà, monsieur l'Orateur, des propos qui n'ont absolument rien à voir avec la question dont la Chambre est saisie.

M. Zaplitny: Les honorables députés peuvent avoir honte de leur constitution, mais je n'y suis pour rien.

M. Graydon: C'est une constitution démocratique, comme le sait l'honorable député.

M. Knowles: L'avez-vous jamais lue?

M. Graydon: J'ai participé à sa rédaction.

M. Zaplitny: Il se peut que cette constitution soit démocratique, jugée selon les normes de l'honorable député.

M. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Danforth a invoqué le Règlement. Il y a tellement d'interruptions qu'il m'est absolument impossible de suivre le débat. Je dois insister pour que les remarques formulées se rattachent directement à la résolution dont la Chambre est saisie.

M. Coldwell: Cette décision vient un peu tard, monsieur l'Orateur.

M. Zaplitny: Le sujet en discussion était celui des régies et j'imagine qu'il en est encore ainsi.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous avez fait là une trouvaille!

M. Zaplitny: Bien que la résolution dont la Chambre est saisie traite de la permission à donner au Gouvernement de maintenir en vigueur certains règlements qu'il a appliqués pendant plusieurs années, la question fondamentale est, à mon sens, celle de la réglementation des prix et des régies en général. En traitant ce sujet, il convient, pour notre propre commodité, de séparer deux questions qu'on a un peu confondues jusqu'ici. Il y a la question des régies puis celle des abus de pouvoirs. Ceux qui ont désapprouvé la résolution et critiqué le Gouvernement ont confondu ces deux points en signalant tous les abus,—et il y en a eu assez pour que le Gouvernement s'attire maintes critiques,—qu'ils ont pris comme normes pour décider si les régies sont opportunes à l'heure actuelle.

Aucun membre de la Chambre ne peut tolérer qu'une administration abuse de ses pouvoirs. Si le Gouvernement, ou ceux à qui il a délégué son autorité, par exemple la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ont abusé des pouvoirs que le Parlement leur a conférés, ou s'ils ont outrepassé ces pouvoirs, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on les critique dans les termes les plus sévères. Les membres de notre groupe estiment que l'autorité cédée par le Parlement au Gouvernement ou par le Gouvernement à une commission doit être exercée dans les meilleurs intérêts de la population. Tant qu'on s'en tiendra là, nous n'aurons aucune critique à formuler. Mais si l'on déroge à cette ligne de conduite en commettant des abus, nous critiquerons tout autant que les membres de n'importe quel autre groupe.

On s'est demandé si la réglementation des prix ou toute autre régie était maintenant nécessaire, vu qu'il s'agit de déterminer s'il existe ou non actuellement une situation critique. Je ne perdrai pas mon temps à ergoter sur ce qu'on entend par situation critique ou sur la question de savoir si elle existe encore. Nous pourrions discourir longtemps là-dessus sans rien conclure, et cela pour une raison bien simple. Quand nous parlons de situation critique, nous ne songeons pas tous aux mêmes gens. Rappelons-nous qu'il se trouve depuis longtemps au pays des gens pour qui la situation critique n'a jamais cessé d'exister. Ils ont toujours été dans une situation critique. Durant les années 30, alors que le chômage sévissait au pays...

[M. l'Orateur suppléant.]

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Zaplitny: Je voudrais que vous en sachiez la moitié autant que moi. Durant les années 30, alors que le chômage sévissait, des milliers de personnes, que dis-je, des centaines de milliers ont vécu pendant dix ans dans une situation critique continuelle, sans que l'État n'ait absolument rien fait pour y remédier. Plusieurs d'entre eux auraient alors remercié le Gouvernement, s'il eût pris la peine d'adopter quelque mesure afin de leur aider à se trouver quelque emploi et à mener une existence convenable. Ils se souciaient peu de savoir si le Gouvernement avait trop de pouvoir ou entreprenait trop. Ils lui reprochaient de n'en pas faire assez. La plupart des députés le comprennent maintenant.

D'autre part, il y a actuellement et il y a eu depuis des années au Canada des gens qui n'ont jamais ressentis dans leur situation économique, l'existence de la crise. Maintenant que la guerre est finie, ceux qui sont à l'abri du besoin ne savent pas qu'il existe une situation critique. Il va sans dire que tout dépend de qui on parle. S'il s'agit d'une classe qui jouit de la prospérité lorsque les prix montent en flèche ou qui se livre au mercantilisme grâce à l'état de choses qui règne au pays,—et il y a eu de ces gens depuis quelques années,—il est évident que pour eux il n'existe pas de situation critique. A leurs yeux, il y a moisson à récolter. Mais s'il s'agit de ceux qui doivent faire les frais des bénéfices et qui sont victimes des exploiteurs, pour ceux-là il existe sûrement des circonstances critiques.

Je tiens maintenant à parler de l'accusation qu'ont faite et répétée si allégrement cet après-midi et ce soir certains députés qui siègent à notre droite, savoir que la C.C.F. est le parti des régies, que nous voudrions que la population fût toujours soumise à la réglementation et que nous entendons tout régir. Rien n'est plus faux. Ceux qui ont foi en la doctrine de l'étatisation ou de la propriété coopérative sont ceux-là mêmes qui peuvent épargner au pays la régie permanente des prix. Sous le régime économique actuel, le Canada ne pourra jamais se libérer de la régie, car la façon même dont ce régime fonctionne appelle la régie. Aussi longtemps que notre régime économique sera fondé sur les bénéfices à réaliser, sur le principe du droit du plus fort et du mépris du plus faible, si nous voulons assurer la justice, si rudimentaire soit-elle, et garder un tant soit peu

d'ordre dans les affaires économiques du pays, il est indispensable de maintenir la régie des prix et les autres régies. Toutefois, si nous modifions la structure économique du pays pour passer du régime de la concurrence à celui de la coopération, la nécessité des régies disparaître insensiblement. Alors s'ouvrira une ère où la production sera destinée à la consommation et où les services pourront s'acheter au prix coûtant. Il ne sera plus besoin alors de régir les prix, l'acheteur, le producteur et le distributeur n'étant qu'une seule et même personne.

Les régies seraient inutiles dans une économie où les gens produiraient pour leur propre usage, distribueraient entre eux le le fruit de leur travail et pourraient en jouir sans avoir à payer tribut aux profiteurs. C'est pourquoi la C.C.F. a préconisé et préconise encore comme moyen de régler nos problèmes, non pas la perpétuation des régies, mais la nationalisation de certaines industries. Elle favorise aussi l'entreprise coopérative partout où la chose est possible. Ces mesures permettraient à la population de régler elle-même ses difficultés d'ordre économique.

Comme exemple, prenons les coopératives. A mon avis, aucune entreprise ne gère mieux ses affaires et n'assure mieux son avenir qu'une coopérative. Ces organismes se chargent à la fois de la production, de la distribution et de la consommation des denrées. Elles n'ont aucun motif de relever les prix, car il serait insensé de chercher à s'exploiter soi-même.

Ceux qui soutiennent que la C.C.F. désire maintenir les régies, ignorent le principe fondamental de sa doctrine. Si jamais nous en venons à reconnaître, au Canada, que les droits de l'homme priment le droit de propriété et qu'il faut d'abord assurer le bien-être de la population, nous pourrons alors édifier notre régime économique de manière à assurer le bien-être des gens au lieu de faire plier la population devant les exigences de la société et du régime économique, comme cela se fait à l'heure actuelle. Voilà pourquoi la régie des prix s'impose.

Plusieurs députés ont proposé de donner la forme de loi à la réglementation au lieu de l'appliquer par décret ministériel. Ils ont également prétendu que les régies semblent se perpétuer. Or, si je juge le Gouvernement d'après son attitude et sa conduite passée, on l'exhortera vainement à donner la forme de loi à ce qui reste de son programme en matière de réglementation des prix. D'ailleurs, il a annoncé qu'il en avait décidé ainsi.

Ce soir, le ministre de la Justice (M. Garson) a tout fait pour démontrer à l'opposition officielle que la mesure à l'étude tend à supprimer plutôt qu'à rétablir la réglementation. Autrement dit, il donne à entendre que le Gouvernement ne se propose nullement de mettre en œuvre un programme d'ensemble en matière de réglementation des prix. C'est ce que le Gouvernement a affirmé à maintes reprises; en l'occurence, il met simplement sa doctrine en pratique.

En principe, il n'existe à cet égard aucune distinction entre l'attitude du Gouvernement et celle de l'opposition officielle. Ne nous laissons pas prendre au piège: c'est un lutte fictive qui se poursuit à la Chambre depuis quelques jours. Comme les deux partis en cause sont tenants de l'entreprise privée, ils sont prêts à laisser les gens réaliser des bénéfices aussi élevés que possible. Voilà ce qui arrive en pratique, malgré toutes leurs dénégations. Je n'ai pas plus confiance aux mesures que le Gouvernement fait semblant d'adopter aujourd'hui que je n'aurais confiance à l'opposition officielle, si j'occupais les banquettes ministérielles.

On nous dit qu'il reste douze décrets du conseil portant sur un certain nombre de questions. On nous donne la liste des articles assujétis aux régies, du moins en ce qui concerne les prix. L'examen de la liste révèle que presque tous sont des produits agricoles ou de base, sauf l'acier et le bois.

Il ne s'agit pas ici de réglementer les prix, mais d'un minable semblant de réglementation. Le Gouvernement s'est engagé dans la voie du déblocage. Les conservateurs progressistes devraient l'applaudir, puisqu'il emboîte le pas avec eux. Le Gouvernement a entraîné la faillite du régime de stabilisation des prix en supprimant les régies à un moment où les prix étaient encore à la hausse. Aujourd'hui, il se trouve à être le fauteur du renchérissement de la vie. Bientôt il pourra aussi se frapper la poitrine, quand nos producteurs primaires ne pourront même plus obtenir le prix de revient de leurs produits.

Malgré tout, le Gouvernement abandonne les régies, au lieu de chercher à édifier un régime où les prix auraient quelques rapports entre eux, et où les prix touchés par les producteurs de denrées de base auraient quelque rapport ceux que reçoivent les gens qui produisent les marchandises qui leur sont destinées.

Jusqu'à ce qu'on ait fait des efforts en ce sens, le Gouvernement n'aura pas le droit de parler de la régie des prix. Il ne régit pas les prix. L'opposition officielle aurait également tort de s'attaquer au Gouvernement ou à la C.C.F. en matière de régies. Jusqu'ici l'opposition conservatrice-progressiste à cherché à démontrer que le Gouvernement se conforme à certaines propositions socialistes. Cette tactique ne saurait lui servir. En effet il devient de plus en plus évident,—et tous

ses discours ne sauraient rien y changer,—que l'affinité des partis libéral et conservateur-progressiste en ce qui concerne le régime de la libre entreprise est beaucoup plus réelle, ainsi que le prouvent, sur le plan pratique, les coalitions qu'on trouve aujourd'hui dans l'Ouest.

En cherchant, à la Chambre des communes, à faire rendre à peu près justice aux producteurs de base et aux consommateurs, le parti de la C.C.F. a, depuis des années, prié instamment le Gouvernement de conserver le régime de stabilisation des prix adopté, pour la première fois, pendant la guerre. Si nous n'avons pas réussi à le persuader de le faire, du moins nous pourrons exposer notre attitude, démontrer que nous avons lutté pour le peuple, et que ce sont les partis réunis qui nous ont battus.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question? L'honorable député ne sait-il pas que la C.C.F. a fait partie de la coalition du Manitoba?

M. Zaplitny: J'ai déjà entendu cette vieille histoire.

L'hon. M. Garson: N'est-ce pas la vérité?

M. Zaplitny: Non, ce n'est pas vrai.

M. Graydon: C'est vrai.

M. Zaplitny: Comme j'ai entendu cette vieille histoire plusieurs fois à la Chambre, je fais aussi bien de mettre les choses au point dès maintenant.

Au moment où la C.C.F. a participé à l'administration du Manitoba, le premier ministre de cette province, qui siège maintenant aux Communes, a spécifiquement déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un gouvernement de parti et qu'il était opposé à l'emploi du mot coalition.

Il a également déclaré publiquement, dans les journaux et à la radio, qu'il s'agissait d'un régime provisoire visant à aider à l'effort de guerre. C'est en se plaçant sur ce plan élevé que la C.C.F. est entrée provisoirement dans ce gouvernement libre de toute attache de parti. Cependant, la C.C.F. constata bientôt qu'on violait sa bonne foi et que le gouvernement n'était pas libre de toute attache de parti; il avait mis cette coalition sur pied pour se maintenir au pouvoir. Il ne restait donc qu'une chose à faire et la C.C.F. a suivi la ligne de conduite honorable qui s'imposait: elle s'est retirée de la coalition. Cependant, chez les deux autres partis, la nécessité de sauvegarder leur existence a primé la nécessité de sauvegarder l'intérêt public.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, monsieur l'Orateur, mais les arguments que l'opposition officielle nous sert depuis deux jours sont si faibles,—ils n'ont jamais été très convaincants,—que certaines observations s'imposent. Depuis un jour et demi, les conservateurs ont passé la majeure partie de leur temps à critiquer l'attitude de notre parti à l'égard des régies.

Je ne m'inquiète pas outre mesure de l'adoption du présent projet de loi à l'égard des régies, car il reste si peu de régies utiles, c'est-à-dire favorables à l'ensemble de la population canadienne que leur disparition ne rendrait peut-être pas beaucoup plus pénible la situation de chacun. De fait, même si on abolit les régies, le débat fera connaître au public quels sont ses amis et quels sont ses ennemis.

Il y a eu et il y a encore deux écoles d'opinions en ce qui concerne les régies. Il y a celle du puissant qui vit en exploitant les autres et qui ne favorise pas les régies. Il y a ensuite celle du faible qui est exploité et qui favorise les mesures de réglementation, parce qu'elles sont sa seule protection. Le faible n'a jamais été protégé comme il l'a été lorsque les régies étaient en vigueur durant la guerre. Jamais son niveau de vie n'a-t-il été aussi élevé et jamais n'a-t-il connu une aussi grande sécurité. Voilà pourquoi il a foi dans les régies et qui l'en blâmera?

Cependant, ni l'opposition officielle ni le Gouvernement n'ont foi dans les mesures de réglementation. Le Gouvernement a constaté qu'elles ont bien fonctionné durant la guerre et, je le crois, il était disposé à les maintenir jusqu'à ce que l'offre fût suffisante pour répondre à la demande, mais l'opposition officielle n'a cessé de l'inciter à les supprimer.

M. Graydon: Les cultivateurs également.

M. MacInnis: Aujourd'hui les cultivateurs veulent les régies. Si le député se donne la peine de lire le rapport de la Fédération canadienne des agriculteurs, il y constatera qu'on réclame plus que jamais l'établissement de régies au Canada. La C.C.F. ne favorise pas les régies uniquement parce que ce sont des régies. Nous sommes en faveur des régies de l'État, car si nous n'avons pas celles-là, nous en aurons d'autres. Que je montre à la Chambre ce qui se produit quand les régies de l'État sont supprimées.

Dès qu'une régie de l'État est supprimée, elle est remplacée par une régie relevant d'ailleurs. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui n'occupe pas son siège en ce moment, a demandé au ministre des Finances (M. Abbott), en août dernier, des renseignements sur la répartition du papier-journal. La lettre qu'il a reçue du ministre renfermait ces mots:

Comme vous le savez peut-être, l'autorisation accordée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de réglementer la répartition

du papier-journal a été annulée le 15 décembre 1945... La *Newsprint Association of Canada*, immeuble Sun Life, Montréal, décide maintenant de la répartition du papier-journal.

Mes amis s'opposent-ils à ce genre de régie?

Une voix: Non.

M. MacInnis: C'est le genre de régie qu'ils souhaitent. Ils veulent que les gros capitalistes aient la haute main sur la vie des gens. Dans ma générosité, je suppose que le Gouvernement ne désire pas cet état de choses; mais il s'est laissé pousser au point où il lui faudra agir en ce sens.

Il y a à peine quelques mois, le commissaire des enquêtes sur les coalitions procédait à une enquête sur le prix et la distribution du pain. Cette enquête a révélé que le pain, soutien même de la vie des gens, était régi et continue de l'être aujourd'hui. On a trouvé que les prix étaient fixés et que les boulangeries avaient leurs propres policiers qui voyaient à ce que ces prix fussent respectés. Les députés prétenderont-ils qu'il n'y a pas de régie? Nous croyons qu'il vaut bien mieux avoir une régie exercée par le Gouvernement ou par un organisme responsable à la population que par un organisme qui n'est responsable à personne sauf à lui-même.

Qu'est-il arrivé durant les dernières années après l'abandon des régies? L'abandon de chaque régie a provoqué chaque fois une hausse du coût de la vie. Et chaque nouvelle hausse du coût de la vie a rendu l'existence plus difficile aux petits salariés. J'ai déjà signalé que le niveau de vie des petits salariés du Canada, des vieillards pensionnés, des personnes qui touchent des allocations à titre d'anciens combattants, des retraités, etc., est beaucoup plus bas aujourd'hui, bien qu'au cours de l'année 1948 la production a atteint chez nous un niveau sans précédent. Aujourd'hui le niveau de vie des petits salariés est inférieur à celui des années de guerre.

Quelle est la raison? C'est que lorsque le Gouvernement a supprimé les régies, ceux qui étaient en mesure d'exercer une influence sur les prix ont laissé ces derniers monter à l'excès, ce qui a enlevé aux petites gens un peu plus du peu qu'ils possédaient. A l'une des séances de la commission royale des prix, l'automne dernier, M. H. R. MacMillan, de la MacMillan Lumber a rendu témoignage. A une question qu'on lui posait au sujet des prix il a répondu:

> Nous avons constaté que le fait de vendre au détaillant à des prix plus bas que ceux d'autres scieries n'avait pour résultat que d'accroître le bénéfice du détaillant sans assurer d'avantage à personne.
>
> "D'après mes constatations sur le marché libre, quand il y a tendance à la hausse, rien ne saurait l'enrayer."

Simplement parce qu'il est impossible de mettre frein à cette pratique, les citoyens des classes modestes se font pressurer tandis que les riches connaissent une prospérité inouïe. Il ne peut y avoir qu'une issue pour une société où la misère, le dénuement, la pauvreté et les privations augmentent au bas de l'échelle sociale alors que la richesse et le luxe s'accroissent à l'autre extrémité. Voilà ce qui se produit aujourd'hui dans notre pays.

Nos honorables amis de l'opposition officielle disent que les régies sont inutiles quatre ans après la fin de la guerre. Or, s'il n'y a présentement aucune urgence, pourquoi toutes ces discussions à propos de pactes militaires? S'il n'existe pas de circonstances critiques, si nous vivons dans la plus grande sécurité, comment se fait-il que les crédits de la Défense nationale soient cette année beaucoup plus élevés que ceux des trois dernières années? Ne nous payons pas de mots. Le monde est au bord de l'abîme. Malgré ce fait, les députés qui siègent à ma droite nuisent aux travaux du Parlement.

Le député de Vancouver-Sud (M. Green) a rappelé aujourd'hui certains actes de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans l'exécution du programme. Je conviens que cet organisme n'a peut-être pas usé de discrétion et de ménagements à l'égard de ces propriétaires, mais le nombre des propriétés n'était que de douze à vingt. D'après les renseignements que les intéressés m'ont communiqués, la question a été réglée de façon assez satisfaisante depuis l'intervention du ministre de la Reconstruction et du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je sais cependant que lorsque 23,000 personnes de la Colombie-Britannique ont été dépouillées de leurs propriétés, qu'elles avaient mis toute une vie à accumuler, le député de Vancouver-Sud n'a pas même élevé la voix.

M. Green: Quand cela?

M. MacInnis: Quand les Canadiens de descendance japonaise ont été chassés de leurs demeures et dispersés dans tout le pays.

M. Green: Votre propre chef du parti C.C.F. a préconisé ce déplacement.

M. MacInnis: Mon chef provincial n'a jamais proposé pareille chose et, même si le chef de la C.C.F. ne possédait aucun sentiment démocratique, ce ne serait pas une excuse pour mon collègue de Vancouver-Sud de n'en pas avoir lui-même.

M. Green: Prétendez-vous qu'on n'aurait pas dû les déplacer?

M. MacInnis: On ne l'aurait pas dû. Et s'il le fallait absolument, on aurait dû protéger leurs biens. L'État aurait dû être pour eux

un curateur et non un spoliateur. Voilà ce qu'il aurait fallu faire. Il ne saurait exister de démocratie si elle n'est pas faite pour tout le monde, pour ceux qu'on déteste comme pour ceux qu'on aime. Voilà la seule démocratie digne du nom. Voilà la seule démocratie que je défends, sinon je n'en veux pas.

M. Graydon: Mon Dieu, comme vous vous exaltez!

M. MacInnis: Et pourquoi pas, quand je vois autour de moi des gens qui ne parlent que pour le plaisir de parler, pour épater le public?

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Je vois que le député s'est mis dans un bel état...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement...

M. Fulton: Je soutiens...

M. MacInnis: Mon collègue aurait-il l'obligeance de reprendre son siège. C'est moi qui ai la parole.

M. Fulton: Je soutiens que cela n'a rien à voir au projet de résolution. Je demande votre décision sur ce point, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Kamloops (M. Fulton), invoquant le Règlement, prétend que les observations du représentant de Vancouver-Est sont étrangères au projet de résolution. Je le prie de s'en tenir à ce sujet.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, la question dont je parlais a trait à l'un des décrets du conseil qu'a mentionnés ce soir le ministre de la Justice (M. Garson) et qui est compris dans les projets de résolution à examiner. Mes amis de l'opposition officielle qui siègent à ma droite raffolent de critique mais ils ne savent pas encaisser les coups, lorsqu'ils sont visés. Encore une fois, je ne crois pas que le projet de résolution soit très important pour notre population, sauf en ce qui a trait à la régie des loyers, et je dois dire que cette régie n'offre pas que des avantages. Elle est désavantageuse pour certains pauvres, même si elle apporte du soulagement à d'autres. Voici la question qui se pose: mes collègues de l'opposition officielle veulent-ils que cette mesure soit adoptée afin de protéger les quelques particuliers qu'elle peut protéger actuellement, ou préfèrent-ils la voir expirer, privant ainsi ces gens de toute protection? Qu'ils disent exactement ce qu'ils veulent et la Chambre prendra une décision en conséquence.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Le présent projet de résolution a soulevé une discussion très vive sur des questions qui se rapportaient à peine à celle du maintien des régies qui subsistent de l'ancien programme de régie du temps de guerre. Monsieur l'Orateur, la crise du logement est tellement aiguë dans la circonscription de York-Ouest que j'appuierais sûrement le projet du Gouvernement si j'étais certain qu'il remédierait à la situation. En ce qui a trait à la régie des loyers, il y a lieu de poser certaines questions dont la réponse nous permettra de juger de l'efficacité de la mesure. Ces questions sont les suivantes:

1. La régie des loyers assure-t-elle une distribution équitable des habitations disponibles?

2. La régie des loyers favorise-t-elle la construction d'un nombre suffisant de maisons à louer?

3. La régie des loyers améliore-t-elle les habitations insalubres?

4. La régie des loyers aide-t-elle les anciens combattants à obtenir des maisons ou des habitations convenables?

5. La régie des loyers canalise-t-elle les matériaux de construction et la main-d'œuvre appropriée vers la construction de maisons d'habitation plutôt que vers l'érection de maisons de commerce, de divertissement ou d'affaires?

Pour quiconque fait une analyse impartiale de la situation qui règne aujourd'hui au Canada en matière d'habitation, la réponse aux cinq questions doit être négative. C'est pourquoi je crois que le Parlement devrait, après avoir consulté les deux autres échelons de l'administration qui sont si profondément intéressés au problème, adopter une loi relative à l'habitation. La régie prévue ici n'est pas satisfaisante et pour ce motif d'ordre fondamental une loi s'impose en matière d'habitation.

Dans la plupart des villes canadiennes, il est impossible d'établir un programme d'urbanisme à l'égard des quartiers résidentiels car environ les quatre cinquièmes des maisons neuves ne rapportent pas suffisamment en impôts fonciers pour acquitter le coût des services municipaux qui leur sont fournis. Comme résultat, les municipalités cherchent à attirer les industries, peu importe ce qu'il en coûtera du point de vue social et peu importe dans quel quartier elles s'établissent; il en résulte aussi l'affectation de trop vastes étendues de terrains à des fins industrielles, de sorte que les gens doivent nécessairement habiter ces régions. Par suite de cet état de choses, les villes cherchent à favoriser la création de municipalités de banlieue sur toute l'étendue d'un township, afin de répartir les impôts sur un plus grand nombre de gens. On éloigne ainsi les petites agglomérations compactes et si désirables du point de vue

social. Il en résulte également des restrictions excessives dans les villes bien organisées en vue d'exclure les maisons dont l'évaluation est trop basse. Les municipalités refusent les offres de subventions du gouvernement pour la construction de maisons de location, subventions qui leur imposeraient un fardeau du point de vue fiscal. En outre, les normes scolaires ne sont pas les mêmes partout. En somme, tout concourt à rendre tout urbanisme futile. Il n'existe aucune étude d'envergure à ce sujet, bien qu'elle soit nécessaire à tout programme d'urbanisme et d'habitation.

Voilà quelques-uns des problèmes qu'il faut régler afin d'assurer des logements à notre population. On ne peut les résoudre en adoptant une mesure comme celle dont nous sommes saisis. Le règlement de ces problèmes exige la collaboration des provinces et des municipalités. Il y aurait lieu de convoquer une conférence fédérale-provinciale, ne serait-ce que pour régler ce problème urgent et d'importance capitale.

Je m'explique par un exemple: dans ma circonscription, il y a une grave pénurie de maisons à l'intention des ex-militaires et des petits locataires; en outre, le quartier est surpeuplé et le niveau d'existence, sensiblement inférieur à la normale. Le problème est grave. La société centrale d'hypothèques et de logement a offert de construire dans la région métropolitaine de Toronto quelque deux mille maisons dont plusieurs dans la circonscription d'York-Ouest. Elle voulait grouper deux ou trois cents habitations. C'est la façon la plus économique de les construire car, lorsque les travaux sont assez importants, l'entrepreneur installe sur place sa machinerie, sa scierie et le reste de son outillage. En série, il peut construire à meilleur compte que s'il s'agit d'une seule maison. Le coût estimatif de ces habitations s'établissait à près de $6,800. Elles devaient se louer $37.50 par mois, prix et loyer tout à fait convenables et modérés que pouvaient payer la plupart des ouvriers industriels d'York-Ouest.

Mais voyons ce qui s'est passé. L'aménagement d'une de ces agglomérations de trois cents maisons posait plusieurs problèmes. Songeons au point de vue de la municipalité. Dans une collectivité idéale de trois cents maisons, les écoliers seraient au nombre de 450, soit, en moyenne, 1½ par maison. Il faudrait donc ajouter ce nombre d'enfants à la population écolière. Mettons qu'il y eût une moyenne de cinquante enfants par pièce, quoique, à mon avis, ce chiffre est beaucoup trop élevé. L'érection d'écoles, dans la zone urbaine de Toronto, coûte actuellement de $33,000 à $35,000 par pièce. Cela veut dire que si l'on construisait à l'intention des anciens combattants les trois cents maisons dont ils ont un si pressant besoin, la ville se verrait immédiatement obligée de faire des immobilisations de plus de $300,000 pour les écoles seulement, sans compter les égoûts, les canalisations d'eau, l'éclairage des rues et autres services essentiels. Aucune municipalité canadienne ne saurait résister à un choc aussi violent. Aucune municipalité ne saurait éviter la faillite, si l'on permet pareille chose. Une récente conférence des maires, présidents de conseils municipaux et fonctionnaires municipaux des municipalités des alentours de Toronto l'a signalé aux fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On a déclaré qu'on ne pourrait pas permettre l'érection de ces maisons si une solution n'était apportée au problème des écoles. C'est là un principe économique fondamental. Tant qu'on n'y aura pas apporté de solution, il ne se construira pas d'habitations à bas loyer là où il en faut le plus.

Selon moi, cette mesure de régie n'aide en rien à résoudre le problème. Elle ne fait que ranimer le pieux espoir qu'on nourrissait avant les déplacements démographiques occasionnés par l'industrie de guerre et par le déplacement subséquent des industries vers les grands centres métropolitains. Cette mesure n'a pas du tout réussi à nous assurer une répartition équitable du logement et de l'espace vital dont nous disposons, et elle n'a pas su aider à l'érection d'habitations à loyer modique.

Je voudrais m'arrêter quelques instants à cette question de planisme, mais je parlerai tout d'abord du sens de cette expression. "Planisme" est un des mots qu'on a le plus détournés de leur véritable signification. L'obstination des socialistes à tout diriger dans l'État, a fait que des entreprises très légitimes comme l'urbanisme ou l'aménagement des collectivités ont pris une couleur socialiste qu'elles ne méritent pas. Il faut qu'une collectivité moderne soit divisée en zones, que son développement soit en quelque sorte orienté. Le mot anglais *home* a lui-même été détourné de son sens. Il indiquait jadis l'âtre familial, l'endroit qu'on habitait, mais il ne vise plus guère qu'une maison construite n'importe comment afin d'être vendue à bénéfice. Il est vraiment dommage que des vieux mots anglais si excellents soient ainsi corrompus par la réclame.

Je veux parler du problème des maisons à loyer modique. La Chambre sera peut-être étonnée d'apprendre et le pays sera intéressé de savoir, nonobstant les protestations du premier ministre, que le Gouvernement subventionne le logement jusqu'à concurrence d'environ deux millions de dollars par semaine, car la somme d'environ 100 millions

de dollars est affectée tous les ans à l'habitation subventionnée. Si cette dépense apportait une solution au problème de l'ancien combattant qui ne peut se trouver de maison, monsieur l'Orateur, ou au problème de l'ouvrier industriel qu'on renvoie de Caïphe à Pilate et qui habite des locaux encombrés et souvent insalubres, si on obtenait des résultats efficaces de cet argent, pour ma part, je ne me plaindrais pas. Il n'en est pas ainsi et la situation ne s'est pas améliorée, monsieur l'Orateur. Ceux dont les noms figurent sur les listes d'attente, les anciens combattants qui ont deux ou trois enfants, qui vivent dans des conditions déplorables et dont les noms figurent dans les livres de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont aussi nombreux aujourd'hui qu'il y a un an. A moins qu'on ne conclue un accord entre les trois gouvernements, il est peu probable que la situation puisse être améliorée.

La régie des loyers a donné naissance à une espèce d'inimitié entre le propriétaire et le locataire. A mon sens, une lettre parue l'autre jour dans les journaux était plutôt intéressante en ce qu'elle exprimait le sentiment né de la régie des loyers. En voici le texte:

> La majorité des propriétaires ne sont pas riches, mais de nos jours on les méprise et on les range avec les gangsters et les criminels parce qu'ils possèdent une maison qu'ils ont construite avec le fruit de leurs labeurs et de leurs économies. Cependant, d'autres personnes, c'est-à-dire les locataires, veulent les occuper à leurs dépens, et la loi les y autorise parce qu'il y a plus de locataires que de propriétaires, ce qui veut dire plus de votes.

J'ai reçu des douzaines de lettres de propriétaires de petites maisons dans ma circonscription. Jusqu'à tout récemment, ils n'ont pu occuper leurs maisons. Souvent, le locataire loue une couple de pièces au prix du loyer qu'il paie lui-même pour toute la maison. L'injustice est grave. Il faut blâmer une mesure de réglementation trop simplifiée. Voilà pourquoi il convient de saisir une conférence fédérale-provinciale du problème du logement. En outre, les municipalités devraient y être représentées.

Indépendamment de la constitution, il importe, à cause des circonstances, de mettre la question de l'imposition municipale sur le plan fédéral. Une situation intolérable, semblable à celle qui sévit maintenant, a suivi la première Grande Guerre.

Des petites maisons ont surgi, nombreuses, dans les municipalités suburbaines environnant les grandes villes. Cela a fini par amener la demande des services municipaux essentiels, ce qui a provoqué la banqueroute d'un grand nombre de municipalités ontariennes. Nous ne pouvons pas permettre, monsieur l'Orateur, le retour d'une situation aussi intolérable. Cependant, la régie inscrite dans nos statuts tend précisément à ramener cette situation. Voilà le problème. C'est un problème qui demande. non une ordonnance d'ordre général, mais l'attention des meilleurs cerveaux aux trois échelons de l'administration.

Nous ne produisons pas de maisons, ou du moins de maisons destinées à être louées, de sorte que nous n'améliorons en rien les conditions de vie de la population. Si le gouvernement,—ou un autre,—nous offrait un programme pratique, je serais le premier à l'appuyer. Mais ayant vu comment fonctionne la présente mesure, ayant vu la situation dans laquelle elle a mis les habitants de ma circonscription, je ne saurais l'appuyer sous sa forme actuelle. Elle ne produit pas les résultats qu'on doit en attendre. Elle ne régit pas les loyers. Elle n'offre pas de logis à loyer modique et ne permet pas à l'ancien combattant d'obtenir le gîte auquel il a droit.

M. T. L. Church (Broadview): Je ne désire pas empêcher qu'on prenne un vote ce soir; c'est pourquoi je ne parlerai pas plus de quatre ou cinq minutes. Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice (M. Garson) sur une disposition de la résolution modifiée. Ainsi que je le disais le 7 février, il y a 180,000 décrets du conseil. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il est des gens qui prennent avantage de cela, parce que la Cour suprême du Canada a été la cour de dernière instance. Quatre décrets seulement ont été portés à la Cour suprême et un seul a été déclaré constitutionnel. Certaines gens profitent de ce que les tribunaux ne peuvent pas interpréter la loi.

Je suis d'accord avec ceux qui ont signalé qu'il n'y pas de terrains à Toronto pour la construction d'habitations. Si la ville possédait un service de transort suburbain par chemin de fer à vapeur, on pourrait résoudre le problème du logement. Autrefois, les lots se vendaient de $6 à $8 le pied à Toronto. Nous avons aujourd'hui un service d'autobus et de trains électriques qui desservent le canton d'York et les comtés d'York, d'Ontario et de Peel mais nous n'avons pas de chemin de fer suburbain. Grâce à un tel service, il nous serait possible de régler la question du logement. D'autres grandes villes, dont Montréal, sont desservies par un chemin de fer suburbain.

En terminant, j'ai une remarque à formuler au sujet des décrets du conseil dont nous sommes saisis. Personne ne sait ce que prescrit la loi tant que les tribunaux ne se sont pas prononcés. Des gens ont été emprisonnés illégalement. Je connais un soldat, propriétaire d'une maison. Quelques-uns de ses locataires ont placé des poêles électriques dans des armoires sous les combles; ils prennent

bien des libertés que de bons locataires ne se permettraient pas. On devrait établir un règlement à ce sujet. Certains ex-militaires et d'autres ne peuvent pas occuper leurs propres maisons. Un changement de méthode s'impose. Chez nous, comme dans maintes autres villes de l'Ontario, des magistrats et des juges de cour de comté prononcent des condamnations illégales. J'ai souvent signalé la question à la Chambre. Je ne voudrais pas retarder l'adoption de la résolution, car je souhaite qu'on l'approuve. L'établissement d'un service de chemin de fer suburbain jusqu'aux townships, du genre de celui que j'ai décrit, nous permettrait de régler le problème du logement, comme nous l'avons fait durant la première Grande Guerre.

M. Harry R. Jackman (Rosedale): En thèse générale, nous du parti conservateur progressiste pouvons être considérés comme étant opposés aux régies, à moins qu'elles ne tendent à améliorer le sort de la population. Sauf s'il est prouvé qu'une régie comportera nécessairement de meilleures conditions d'existence, elle ne doit pas être appliquée. Je tiens à signaler à la Chambre l'argument qu'a invoqué mon collègue l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) en demandant comment le Gouvernement pouvait justifier l'octroi de pouvoirs d'urgence, comme ceux dont traite cette mesure, alors qu'il fait porter la résolution sur des denrées aussi différentes que le beurre et l'acier? Quelle relation peut exister entre la régie du beurre et la guerre? Il y a près de quatre ans que la guerre est finie, même s'il n'y a pas encore de paix déclarée avec certains des pays ennemis.

Au lieu d'avoir une pénurie de beurre et de courir le danger de voir cette denrée atteindre un prix jusqu'ici inconnu, si bien qu'il faut établir un prix maximum de 72c. la livre sinon plus, il me semble que le Gouvernement devrait plutôt se préoccuper d'imposer un prix minimum plutôt qu'un prix maximum. Un prix minimum n'est pas une conséquence de la guerre, mais un prix maximum pourrait bien l'être. Alors, quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet?

Je passe à la question des huiles et des graisses. Il y a actuellement un fort excédent mondial d'huiles végétales. Si c'est là une conséquence de la guerre, c'est un bienfait dont nous nous réjouissons, et à la vérité pareille situation ne nécessite pas de mesures de régie comme celles que le Gouvernement nous propose. D'autre part, il se peut fort bien qu'il faille régir l'acier, car durant le conflit qui a duré si longtemps, ce métal était requis en forte quantité pour les besoins de la guerre, de sorte qu'il n'en restait que peu ou point du tout, sauf pour les fins civiles les plus pressantes.

Le contingentement de l'acier sous la surveillance du Gouvernement pourrait peut-montrer que le beurre et l'acier motivent au être se motiver. Mais comment peut-on démême titre la mesure présentée sous la forme du projet de résolution? Il me semble que si le Gouvernement tient à l'appui de la population, il devrait exposer les motifs de la mesure projetée au lieu d'essayer comme il le fait présentement, de la renfermer dans une résolution générale.

(Sur la motion de M. Jackman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Drew: Puis-je savoir si la Chambre doit se former en comité après l'examen de la motion?

L'hon. M. Fournier: Oui. Dès l'adoption de la motion, la Chambre se formera en comité pour l'examen du projet de résolution et la première lecture du bill, la deuxième lecture devant avoir lieu le lendemain. Nous aborderons alors les résolutions 5, 8, 4 et 15 qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

(A 10 heures et trente minutes, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LA SAINT-PATRICE

PROPOSITION TENDANT À AJOURNER LA SÉANCE À SIX HEURES, LE 17 MARS

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. D'après une dépêche de la Presse canadienne, publiée ce matin dans le *Citizen* d'Ottawa et datée de Québec, les employés irlandais de cette dernière ville jouiront demain, fête de la Saint-Patrice, d'un congé payé. Je suis sûr que tous les députés de nationalité irlandaise qui ont émigré au Canada, de même que ceux qui sont nés ici de parents irlandais, et leurs amis, aimeraient avoir congé demain soir. Je demande donc au premier ministre s'il aurait l'obligeance de proposer l'ajournement de la séance à six heures, afin que nous puissions jouir du congé.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis persuadé que tous les députés seraient heureux qu'on leur facilitât le moyen de célébrer la Saint-Patrice. Cependant, comme en font foi les *Procès-verbaux*, je dois proposer demain que la Chambre commence à siéger à onze heures du matin et continue de siéger ainsi jusqu'à ce qu'elle ait disposé des quatre projets de résolutions que mentionne mon avis de motion. Je crains qu'il ne soit un peu étrange d'inviter la Chambre à siéger dès onze heures vendredi matin puis de proposer l'ajournement à six heures jeudi soir. Néanmoins, nous verrons d'ici là quels progrès nous aurons accomplis. Si nous avons suffisamment avancé nos travaux pour nous convaincre que nous méritons de prendre congé demain soir, peut-être sera-t-il possible d'agréer la demande.

QUESTION

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION CHARGÉE DE LA VERSION DU RECUEIL DES LOIS

M. Viau:

1. Quels sont les noms des personnes qui ont été désignées pour la revision des Statuts du Canada, aux termes de l'article 2 du chapitre 67, 11-2 George VI (1947-1948)?
2. Quelle compétence possèdent ces personnes?
3. Quel traitement ou rémunération touchent-elles?
4. Quels sont les noms des employés bilingues?

L'hon. M. Garson:

1. *a*) J.-C. Martin; *b*) Leonard J. Ryan; *c*) Stanislas Déry; *d*) Samuel Quigg, K.C.; *e*) Chas. G. Riley; *f*) Marcil Plante; *g*) Joseph-G. deLorimier; *h*) Emily Bradfield; *i*) Mary Lefebvre; *j*) Monique Lafontaine; *k*) Carmen Renaud; *l*) Pearl Edey.

2. *a*) Avocat; *b*) Avocat et secrétaire; *c*) Avocat; *d*) Avocat; *e*) Avocat; *f*) Avocat; *g*) Avocat; *h*) Secrétaire expérimentée; *i*) Secrétaire expérimentée; *j*) Secrétaire expérimentée; *k*) Secrétaire expérimentée; *l*) Secrétaire expérimentée.

3. *a*) $5,000 par année; *b*) $4,000 par année; *c*) $5,000 par année; *d*) $5,000 par année; *e*) $4,500 par année; *f*) $4,500 par année; *g*) $4,000 par année; *h*) $225 par mois; *i*) $225 par mois; *j*) $225 par mois; *k*) $225 par mois; *l*) $225 par mois.

4. Stanislas Déry; Marcil Plante, Joseph-G. deLorimier, Mary Lefebvre, Monique Lafontaine, Carmen Renaud.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE—BUREAU DE BELLEVILLE (ONT.)

M. White:

1. Quel est le nombre *a*) des enquêteurs, *b*) des autres fonctionnaires et employés, actuellement au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Belleville?
2. Au cours de chacune des années 1947 et 1948, quel montant a-t-on versé *a*) en traitements, *b*) en honoraires, *c*) en frais, à l'égard de ces employés?

M. Belzile:

1. *a*) Trois enquêteurs sont actuellement à l'emploi du bureau de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Belleville.

b) Deux sténographes font partie du personnel, au bureau de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à Belleville.

2.	1947	1948
a) Traitements	$ 7,097.01	$ 6,992.66
b) Honoraires	Néant	Néant
c) Frais	3,379.79	1,645.48

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—PRODUCTION, PRIX ET PRIMES

M. Bertrand (Prescott):

1. Quel prix, la livre, l'Angleterre paiera-t-elle le fromage en 1949?
2. Au cours de chaque année, de 1936 à 1948 inclusivement, combien de livres de fromage le Canada a-t-il exportées en Angleterre?

ÉDITION REVISÉE
29088—100

3. Au cours de chaque année, de 1936 à 1948 inclusivement, quel a été le prix moyen payé, sans prime, par livre de gras de lait, à l'égard (1) du beurre, (2) du fromage, (3) du lait en poudre, (4) du lait condensé?

4. Au cours de chaque année, de 1936 à 1948 inclusivement, quel a été le montant versé en boni par le gouvernement fédéral (sans y inclure la prime de qualité sur le fromage), par cent livres de lait ou par livre de gras de lait, employés dans la fabrication: (1) du beurre, (2) du fromage, (3) du lait en poudre, (4) du lait condensé? (Cette question ne comprend pas la prime à la qualité du fromage.)

5. Au cours de chaque année, de 1936 à 1948 inclusivement, quelle a été (en livres et pour chaque province) la production annuelle (1) de beurre, (2) de fromage, (3) de lait en poudre, (4) de lait condensé?

M. McCubbin:

1. Un contrat a été passé avec le ministère des Vivres du Royaume-Uni en vertu duquel le Canada lui fournira 50 millions de livres de fromage Cheddar en 1949 au prix de 30c. la livre f. à b. fromagerie, pour le fromage de la première qualité.

2. Exportations de fromage au Royaume-Uni d'après la statistique du commerce du Canada, 1936 à 1948 inclusivement:

(milliers de livres)

1936	67,801	1943	126,604
1937	81,181	1944	128,872
1938	76,048	1945	132,855
1939	81,153	1946	104,243
1940	103,192	1947	53,861
1941	89,081	1948	37,381
1942	131,374		

3. Prix payés f. à b. fromagerie, non comprises les primes au gras de lait utilisé dans la fabrication du beurre, du fromage et du lait concentré, par province, 1936 à 1948:

Province et année	Beurre de crémerie	Fromage	Lait concentré comprend le lait en poudre et lait condensé
Île du Prince-Édouard		(cents)	
1936		Pas de données	
1937		" "	"
1938		" "	"
1939		" "	"
1940		" "	"
1941		" "	"
1942		" "	"
1943		" "	"
1944	38·9	48·3	Production nulle
1945	38·3	46·9	" "
1946	43·9	46·0	" "
1947	56·4	60·9	" "
1948	77·7	80·6	" "
Nouvelle-Écosse		(cents)	
1936		Pas de données	
1937		" "	"
1938		" "	"
1939		" "	"
1940		" "	"
1941		" "	"
1942		" "	"
1943		" "	"
1944	41·9	Production nulle	59·7
1945	42·0	"	" 59·4
1946	44·0	"	" 64·6
1947	56·1	"	" 69·4
1948	76·8	"	" 88·9
Nouveau-Brunswick			
1936		Pas de données	
1937		" "	"
1938		" "	"
1939		" "	"
1940		" "	"
1941		" "	"
1942		" "	"
1943		" "	"
1944	40·7	49·4	Production nulle
1945	40·2	49·4	" "
1946	44·0	50·9	" "
1947	56·0	65·4	" "
1948	76·2	82·9	" "
Québec			
1936		Pas de données	
1937		" "	"
1938		" "	"
1939		" "	"
1940		" "	"
1941		" "	"
1942		" "	"
1943		" "	"
1944	37·5	47·4	56·0
1945	37·8	46·9	56·0
1946	42·7	50·3	63·1
1947	55·5	59·1	78·0
1948	76·5	82·6	97·1
Ontario			
1936		Pas de données	
1937		" "	"
1938		" "	"
1939		" "	"
1940		" "	"
1941		" "	"
1942		" "	"
1943		" "	"
1944	36·7	47·1	58·3
1945	36·7	46·9	58·0
1946	42·3	50·0	60·6
1947	54·8	61·7	72·9
1948	74·2	79·4	91·1

[M. Bertrand (Prescott).]

Province et année	Beurre de crémerie	Fromage	Lait concentré comprend le lait en poudre et lait condensé
		(cents)	
Manitoba			
1936 ...		Pas de données	
1937 ...		" "	"
1938 ...		" "	"
1939 ...		" "	"
1940 ...		" "	"
1941 ...		" "	"
1942 ...		" "	"
1943 ...		" "	"
1944 ...	34·2	49·7	Production nulle
1945 ...	35·0	50·0	" "
1946 ...	39·3	51·1	" "
1947 ...	53·7	64·9	" "
1948 ...	71·9	81·4	" "
Saskatchewan			
1936 ...		Pas de données	
1937 ...		" "	"
1938 ...		" "	"
1939 ...		" "	"
1940 ...		" "	"
1941 ...		" "	"
1942 ...		" "	"
1943 ...		" "	"
1944 ...	33·9	50·0	Production nulle
1945 ...	34·1	47·4	" "
1946 ...	38·1	49·1	" "
1947 ...	52·2	58·3	" "
1948 ...	70·2	80·0	" "
Alberta			
1936 ...		Pas de données	
1937 ...		" "	"
1938 ...		" "	"
1939 ...		" "	"
1940 ...		" "	"
1941 ...		" "	"
1942 ...		" "	"
1943 ...		" "	"
1944 ...	33·0	49·4	52·3
1945 ...	33·4	49·1	49·4
1946 ...	36·1	48·3	52·6
1947 ...	50·6	58·9	67·1
1948 ...	68·7	75·1	90·6
Colombie-Britannique			
1936 ...		Pas de données	
1937 ...		" "	"
1938 ...		" "	"
1939 ...		" "	"
1940 ...		" "	"
1941 ...		" "	"
1942 ...		" "	"
1943 ...		" "	"
1944 ...	35·2	46·6	56·0
1945 ...	34·8	46·6	55·4
1946 ...	39·6	48·0	55·4
1947 ...	52·7	69·1	94·0
1948 ...	67·5	78·9	1.129

4.

Primes aux laitages

Période de prime	Taux de la prime	Payée sous la direction de
Beurre de crémerie:		
Du 6/7/1942 au 20/12/1942....	6c. la liv. de m.g.....	CPCTG
Du 21/12/1942 au 30/4/1943..	10c. la liv. de m.g.....	CPCTG
Du 1/5/1943 au 31/12/1943...	8c. la liv. de m.g.....	OPA, C.P. 2709, 2 avril 1943
Du 1/1/1944 au 30/4/1944....	10c. la liv. de m.g.....	OPA, C.P. 2709, 2 avril 1943
Du 1/5/1944 au 30/4/1945....	10c. la liv. de m.g.....	OPA, C.P. 1082, 24 fév. 1944
Du 1/5/1945 au 30/4/1946....	10c. la liv. de m.g.....	OPA, C.P. 6/1731, 14 mars 1945
Du 1/5/1946 au 30/4/1947....	10c. la liv. de m.g.....	OPA, C.P. 2150, 30 mai 1946
Fromage Cheddar:		
Du 1/10/1943 au 30/4/1944...	30c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 7142, 9 sept. 1943
Du 1/5/1944 au 30/4/1945....	20c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 1082, 24 fév. 1944
Du 1/5/1945 au 30/4/1946....	20c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 6/1731, 14 mars 1945
Du 1/5/1946 au 30/4/1947....	30c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 2150, 30 mai 1946
Produits du lait concentré:		
Du 22/12/1941 au 30/4/1942..	40c. les 100 liv. de lait..	CPCTG
Du 1/3/1943 au 30/4/1943....	25c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 1/2590, 31 mars 1943
Du 1/10/1943 au 30/4/1944...	30c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 7142, 9 sept. 1943
Du 1/5/1944 au 30/9/1944 (2)..	15c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 1082, 24 fév. 1944
Du 1/10/1944 au 30/4/1945 (2).	30c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 1082, 24 fév. 1944
Du 1/5/1945 au 30/9/1945 (2)..	15c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 6/1731, 14 mars 1945
Du 1/10/1945 au 30/4/1946...	30c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 6/1731, 14 mars 1945
Du 1/5/1946 au 30/9/1946....	23c. les 100 liv. de lait..	OPA, C.P. 2150, 30 mai 1946

Remarque:

M.g.: signifie matière grasse.
CPCTG: signifie la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.
OPA: signifie Office des produits agricoles.

5. Production de fromage cheddar au Canada, par province, de 1936 à 1948 inclusivement
(milliers de livres)

	Île du Prince-Édouard	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
1936	296	419	25,375	88,457	2,140	511	1,451	470	119,123
1937	461	597	30,362	93,867	2,923	343	1,838	231	130,625
1938	449	552	28,569	87,593	3,344	419	2,451	590	123,971
1939	459	557	27,526	89,968	3,492	345	2,196	928	125,475
1940	671	627	35,641	100,004	4,546	390	2,705	750	145,338
1941	702	773	39,021	103,446	3,670	390	3,140	719	151,865
1942	1,082	1,852	65,275	128,348	5,147	440	3,908	879	206,935
1943	781	971	50,555	106,132	3,360	445	2,563	718	165,527
1944	1,111	1,149	62,995	106,815	3,910	587	3,712	832	181,117
1945	1,052	1,194	61,519	115,200	3,858	368	3,985	748	187,928
1946	737	970	43,195	95,269	3,178	376	3,230	689	147,647
1947	658	737	23,430	87,482	3,456	328	3,079	533	119,703
1948	728	667	12,940	66,506	2,365	266	2,566	438	86,476

Production de beurre de crémerie au Canada, par province, de 1936 à 1948 inclusivement
(milliers de livres)

	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
1936	2,068	5,754	3,502	74,487	86,705	23,011	24,097	25,491	5,813	250,931
1937	2,131	5,874	3,623	74,557	81,396	24,343	23,571	26,323	5,234	247,056
1938	2,557	6,716	4,521	79,758	87,754	25,703	23,524	31,242	5,568	267,347
1939	1,937	5,681	3,987	80,235	88,010	26,524	25,400	29,749	6,086	267,612
1940	1,984	5,870	3,923	74,084	87,278	27,289	28,306	29,796	6,189	264,723
1941	2,644	6,540	4,542	76,266	86,242	31,106	37,126	35,316	6,062	285,848
1942	3,523	6,660	4,981	73,109	81,025	31,641	41,306	36,985	5,357	284,591
1943	4,301	7,660	7,016	85,532	82,023	33,922	47,721	38,656	4,874	311,709
1944	4,014	7,142	7,089	82,194	75,074	31,553	48,264	37,806	5,639	298,777
1945	4,317	7,392	7,425	88,061	77,610	27,004	41,074	34,692	6,205	293,782
1946	3,895	6,987	6,920	85,355	69,145	26,058	37,025	30,743	5,331	271,464
1947	3,660	6,617	6,908	97,527	77,030	26,265	36,330	32,068	4,436	290,841
1948	4,465	6,248	7,109	95,960	74,166	25,101	33,982	32,404	4,339	283,774

Production de lait en poudre et de lait condensé
(milliers de livres)

	*Lait en poudre	†Lait condensé
1936	21,264	79,060
1937	23,947	102,725
1938	32,132	114,950
1939	31,921	124,456
1940	32,840	150,305
1941	34,837	190,569
1942	37,392	213,503
1943	39,884	205,016
1944	46,063	218,762
1945	50,275	230,690
1946	58,180	223,445
1947	69,911	241,123
1948	82,238	270,196

*Comprend le lait écrémé en poudre et le lait entier en poudre.

†Comprend le lait condensé évaporé et sucré.

Il est impossible d'indiquer la production par province, car ces renseignements n'existent pas.

HÔPITAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES (PRINCE-RUPERT)—SURVEILLANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

M. Archibald:

1. Quel est le surveillant des travaux d'agrandissement à l'hôpital *Miller Bay*, du département des Affaires indiennes, à Prince-Rupert?
2. Quel est son traitement?
3. Quels sont ses titres de compétence?

L'hon. M. Fournier:

1. M. Theodore Norton Youngs, conducteur des travaux, classe 3.

2. $2,880 par année.

3. Le directeur de la Commission d'assurance-chômage à Prince-Rupert déclare que M. Youngs a la compétence voulue; il a été embauché par l'intermédiaire du bureau local de la Commission du service civil. C'est un diplômé de l'Université de la Colombie-Britannique (ingénieur minier). M. Youngs a établi les plans de l'édifice et des bureaux d'essai, les a construits et a surveillé la construction des moulins. L'architecte régional en résidence du ministère l'estime un conducteur des travaux compétent pour le genre de travail qu'il surveille à l'intention du ministère à Prince-Rupert; il déclare qu'il accomplit sa besogne avec beaucoup de soin.

LIQUEURS ALCOOLIQUES, VIN ET BIÈRE—CONSOMMATION, 1945-1948

M. Gauthier (Portneuf):

Au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948, combien de gallons d'alcool, de vin et de bière a-t-on consommés au Canada, *a*) dans l'ensemble du pays, *b*) dans chaque province?

M. McIlraith:

a) Voir le tableau nº 1.

Tableau 1. Consommation apparente d'alcool, de bière et de vin au Canada au cours des années d'exercice 1945 et 1948[1].

	Alcool Gal. de preuve	Bière Gal.	Vin Gal.
1945	3,719,918	110,223,815	3,712,456
1946	5,863,512	130,086,099	4,575,577
1947	6,543,173	146,980,904	5,584,398
1948	7,320,388	165,742,842	5,213,608

[1] Ces chiffres sont établis d'après la production, les sorties d'entrepôts et la statistique du commerce.

b) Voir le tableau nº 2.

Tableau 2. Ventes d'alcool, de bière et de vin dans chaque province au cours des années financières des provinces, de 1945 à 1948. (D'après les chiffres des régies provinciales).

	Alcool Gal.	Bière Gal.	Vin Gal.
Nouvelle-Écosse:			
1944-1945	348,740	4,422,997	113,264
1945-1946	422,088	5,080,029	164,151
1946-1947	404,502	4,449,253	175,862
1947-1948	Pas encore disponibles.		
Nouveau-Brunswick:			
1944-1945	Non disponibles.		
1945-1946	Non disponibles.		
1946-1947	322,510	2,928,217	214,385
1947-1948	Pas encore disponibles.		
Québec:			
1944-1945	1,927,469	32,246,478	1,255,058
1945-1946	2,014,039	35,386,960	1,251,939
1946-1947	2,369,140	38,208,908	1,655,722
1947-1948	2,171,527	45,510,853	1,283,133
Ontario:			
1944-1945	1,518,067	47,182,168	1,624,172
1945-1946	2,661,034	51,050,030	2,138,646
1946-1947	2,990,248	58,907,572	2,222,884
1947-1948	Pas encore disponibles.		
Manitoba:			
1944-1945	214,608	6,771,811	176,293
1945-1946	326,870	8,346,718	194,130
1946-1947	361,136	7,843,365	245,353
1947-1948	Pas encore disponibles.		
Saskatchewan:			
1944-1945	164,790	3,853,394	251,894
1945-1946	252,929	5,863,054	263,575
1946-1947	309,636	5,360,619	407,044
1947-1948	287,946	7,316,840	335,360
Alberta:			
1944-1945	244,529	7,253,700	137,900
1945-1946	346,320	9,325,000	130,000
1946-1947	411,593	10,900,000	275,000
1947-1948	407,089	11,103,000	310,000

	Alcool Gal.	Bière Gal.	Vin Gal.
Colombie-Britannique:			
1944-1945 ..	Non disponibles en gallons.		
1945-1946 ..	Non disponibles en gallons.		
1946-1947 ..	Non disponibles en gallons.		
1947-1948 ..	Non disponibles en gallons.		

Remarque: Dans l'Île du Prince-Édouard la vente des boissons alcooliques était interdite sauf pour fins médicales. Les chiffres de ces ventes ne sont pas disponibles en gallons. La régie gouvernementale des ventes des boissons alcooliques a été adoptée à la suite du plébiscite du 28 juin 1948.

LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

M. Wright:

1. Quelles sont les coopératives qui ont fonctionné sous le régime de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles et du chapitre 19 de la loi modificatrice du Statut de 1940?

2. De quels produits ces coopératives faisaient-elles la vente?

3. Quel a été le montant total des avances faites à chacune au cours de chaque année?

4. Quels ont été les remboursements effectués par chacune?

5. Quelles avaient été les conditions et stipulations relatives aux avances faites à chaque coopérative?

M. McCubbin:

1 et 2. Les coopératives ou organismes suivants ont fonctionné selon un plan de coopération en vertu des dispositions de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles, depuis l'entrée en vigueur de cette loi le 19 mai 1939:

Saskatchewan Honey Producers Co-operative Association, miel 1939/40/41.

Manitoba Co-operative Honey Producers Limited, miel 1939/41/42.

Alberta Producers' Association, miel 1940/41/47/48.

Saskatchewan Alfalfa Growers' Co-operative Marketing Association, graines de plantes fourragères 1939.

Saskatchewan Registered Seed Growers Limited, graines de plantes fourragères 1939.

Saskatchewan Forage Crop Growers Co-operative Marketing Association, graines de plantes fourragères 1940/41/42/43/44/45/46/47/48.

The Ontario Onion Growers' Co-operative Limited, oignons 1939.

Pelee Island Co-operative Association, maïs 1941.

Le Syndicat des Producteurs de Patates de Shipshaw, pommes de terre 1945/46.

The Canadian National Silver Fox Breeders' Association, peaux de renard 1939/40/47/48/49.

[M. McIlraith.]

The Dominion Silver Fox Furs Ltd., peaux de renard 1939.

Charlottetown Fur Sales Ltd., peaux de renard 1939.

L'Association des Éleveurs de la Province de Québec, peaux de renard et de vison 1939.

Dominion Fur Auction Sales Ltd., peaux de renard et de vison 1939.

Sanduck Fur Auction Sales Ltd., peaux de renard et de vison 1939.

Edmonton Fur Auction Sales Ltd., peaux de renard et de vison 1939.

Little Bros. Fur Auction Sales Agency Ltd., peaux de renard et de vison 1939.

Victor Fox Foods (Western) Ltd., peaux de renard et de vison 1940.

Syndicat Co-opératif des Producteurs de Fourrures, peaux de renard et de vison 1940.

Ontario Fur Farmers Co-operative, peaux de renard et de vison 1942.

The British Columbia Mink Breeders Association, peaux de renard et de vison 1942.

The Quebec Fur Breeders Co-operative, peaux de renard et de vison 1942.

Prince Edward Island Fur Pool Ltd., peaux de renard et de vison 1939.

Maritime Fur Pool Limited, peaux de renard et de vison 1939.

Western Canada Fur Pool Ltd., peaux de renard et de vison, 1940/41/42.

Prince Edward Island Fur Pool Ltd., peaux de renard 1947/48/49.

Maritime Fur Pool Ltd., peaux de renard 1947/48/49.

Western Canada Fur Pool Ltd., peaux de renard 1947/48/49.

Hudson's Bay Co. Fur Sales Dept., peaux de renard 1947/48/49.

Quebec Fur Breeders Co-operative Association, peaux de renard 1947/48/49.

Nova Scotia Silver Fox Breeders' Association, peaux de renard 1947/48/49.

L'Association des Producteurs de Fourrures de Nicolet, peaux de renard 1948/49.

Northern Pelt Market Co-operative, peaux de renard 1949.

3, 4 et 5. Sous le régime de loi, qui a pour objet d'assurer la vente méthodique des produits, on ne fait pas d'avances et par conséquent il n'y a pas de remboursements. La vente méthodique se trouve assurée de ce que le gouvernement garantit les paiements initiaux que versent les organismes à leurs fournisseurs, ce qui permet à ces derniers de toucher une partie du prix de leurs produits avant même que la vente en ait été faite selon un plan de coopération. En sus du paiement initial, les frais d'exploitation des sociétés, comme par exemple les dépenses afférentes à la préparation des produits, ainsi que les frais de comptabilité et de vente, sont aussi garantis. Par conséquent, le Gouvernement n'a d'obligation envers les sociétés que lorsque le prix de gros moyen du marché

tombe au-dessous de la valeur du paiement initial plus les frais d'exploitation. Sous le régime de la loi, le Gouvernement a garanti avec de bons résultats les paiements initiaux et les frais d'exploitation des sociétés depuis l'entrée en vigueur de la mesure, en 1939. Jusqu'ici aucun montant n'a été versé sous le régime de la loi, sauf dans le cas d'accords visant la vente de peaux de renard de la saison 1946-1947. Par suite du fléchissement du marché des peaux de renard, le Gouvernement s'est trouvé à contracter certaines obligations. Des réclamations visant la vente de ces peaux de renard de 1946-1947 sont maintenant en voie de règlement, mais les obligations du Gouvernement ne pourront être déterminées avec précision avant que toutes les réclamations aient été reçues et vérifiées.

RADIODIFFUSION—POSTES DE RETRANSMISSION EN ONTARIO

M. Benidickson:

1. Quels sont les détails des frais de premier établissement des postes de retransmission *a*) à Dryden (Ontario), *b*) à Sioux-Lookout (Ontario)?

2. Quels ont été les frais de Radio-Canada pour l'entretien, les réparations, les frais de location ou les autres déboursés des postes de retransmission *a*) à Dryden (Ontario), *b*) à Sioux-Lookout (Ontario)? (Prière d'indiquer des détails suffisants.)

L'hon. M. McCann:

1.

a) Antenne	$ 483
Outillage technique	950
Total	$1,433
b) Antenne	$ 618
Outillage	1,475
Divers	343
Total	$2,436

2.

a) Frais de raccordement, chauffage et éclairage des locaux, service et usage de l'emplacement de l'antenne	$ 969.08
Énergie électrique	72.00
Divers	158.92
Total (approx.)	$1,200.00
b) Frais de raccordement, chauffage et éclairage des locaux, service et usage de l'emplacement de l'antenne	$ 969.08
Énergie électrique	108.00
Divers	122.92
Total (approx.)	$1,200.00

AFFAIRES INDIENNES—EXTERNATS EN SASKATCHEWAN

M. Campbell:

Quelles mesures ont été adoptées par la division des Affaires indiennes du ministère des Mines et Ressources en vue de construire des externats, au cours de l'année courante, dans les réserves suivantes en Saskatchewan: Sweet-Grass, Poundmaker, Red-Pheasant, Stony et Thunderchild?

L'hon. M. MacKinnon:

Réserve de Sweet-Grass: On a préparé des plans, et inscrit un poste dans les crédits de 1949-1950, en vue de la construction d'un externat indien d'une seule pièce et d'une habitation y attenante pour l'instituteur. On espérait pouvoir commencer les travaux durant la présente année financière mais on a eu de la difficulté à trouver un emplacement satisfaisant suffisamment pourvu d'eau.

Réserve de Poundmaker: On a préparé des plans, et inscrit un poste dans les crédits de 1949-1950, en vue de la construction d'un externat indien d'une seule pièce et d'une habitation y attenante pour l'instituteur.

Réserve de Red-Pheasant: Cette réserve a déjà une école d'une pièce. On a affecté récemment une forte somme aux réparations et à l'isolation de l'immeuble. On envisage l'aménagement d'une autre salle de classe.

Réserve de Stony (Mosquito): On enquête actuellement sur la nécessité d'une école dans cette réserve. Une quinzaine des enfants de la localité sont transportés quotidiennement à l'école de la réserve de Red-Pheasant.

Réserve de Thunderchild: Le contrat pour l'aménagement, dans cette réserve, d'une école moderne de deux pièces a déjà été adjugé. On avait projeté de construire cet immeuble l'automne dernier mais, à cause du froid, l'entrepreneur n'a pu commencer les travaux.

RADIODIFFUSION—POSTES DE RETRANSMISSION

M. Benidickson:

1. A quels endroits y a-t-il des postes de retransmission?

2. Quand chaque poste de retransmission a-t-il commencé à fonctionner?

3. A quel poste chacun est-il relié?

L'hon. M. McCann:

1. CBRA, Revelstoke (C.-B.), 22 octobre 1940, relié à CBR; CBRN, North-Bend (C.-B.), 11 septembre 1942, relié à CBR; CBRF, Fernie (C.B.), 14 décembre 1942, relié à CBR; CBRR, Cranbrook (C.-B.), 17 décembre 1942, relié à CBR; CBRK, Kimberley (C.-B.), 18 décembre 1942, relié à CBR; CBRM, Creston (C.-B.), 29 décembre 1942, relié à CBR; CBRQ, Quesnel (C.-B.), 9 août 1943, relié à CBR; CBRG, Prince-George (C.-B.), 10 août 1943, relié à CBR; CBRL, Williams Lake (C.-B.), 11 août 1943, relié à CBR; CBRT, Ashcroft

(C.-B.), 16 mai 1948, relié à CBR; CBRP, Princeton (C.-B.), 18 mai 1948, relié à CBR; CBRD, Field (C.-B.), 2 décembre 1948, relié à CBR; CBLS, Sioux-Lookout (Ont.), 13 juin 1943, relié à CBL; CBLN, Nakina (Ont.), 27 avril 1944, relié à CBL; CBLH, Hornepayne (Ont.), 23 novembre 1944, relié à CBL; CBLD, Dryden (Ont.), 24 avril 1948, relié à CBL; CBAM, Edmundston (N.-B.), 18 octobre 1942, relié à CBA.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

RADIODIFFUSION—POSTES CKY ET CBW

M. Benidickson:

1. Combien a-t-on versé au gouvernement du Manitoba par suite de la vente du poste CKY à Radio-Canada et du retrait du gouvernement du Manitoba du domaine de la radio commerciale?

2. Quels autres frais de premier établissement a-t-on encourus jusqu'à ce jour par suite de l'établissement du poste de radio CBW?

L'hon. M. McCann:

1. $200,000.

2. $407,272.43.

*IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES—PERCEPTIONS À PORT-HOPE ET OSHAWA, EN ONTARIO

M. Williams:

Quelle somme a-t-on perçue en impôt sur les excédents de bénéfices à l'égard de chaque société dans les villes de Port-Hope et Oshawa (Ontario), au cours de chaque année depuis que cette taxe est en vigueur?

L'hon. M. McCann: J'aimerais répondre de vive voix à cette question. Conformément aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard du secret, la division de l'impôt n'a pas l'autorisation de divulguer les cotisations d'impôt ni la somme des impôts perçus de contribuables particuliers.

DÉFENSE NATIONALE—VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS À DES FINS MILITAIRES

M. Isnor:

A-t-on donné aux fabricants de vêtements, au Canada, des directives ou instructions les invitant à s'adonner à la fabrication de fournitures ou de vêtements à l'usage de la marine, de l'armée ou de l'aviation, de préférence aux vêtements destinés aux civils?

M. Belzile: Aucune directive de cette nature ne s'applique en ce moment.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉROSIONS SURVENUES AUX GRANDS LACS

M. Lennard:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une délibération de la conférence tenue à Toronto, en mars 1948, relativement aux érosions survenues sur le littoral du lac Ontario?

[L'hon. M. McCann.]

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il ordonné l'inspection des érosions survenues aux Grands lacs et a-t-il fait préparer un rapport sur les moyens d'y remédier?

MARINE ROYALE CANADIENNE—OFFICIERS RAPPELÉS EN SERVICE

M. Cockeram:

1. Du 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, combien d'officiers la Marine royale canadienne a-t-elle rappelés en service?

2. A quelles dates les a-t-elle rappelés?

3. Quels étaient *a*) le nom, *b*) le grade, *c*) l'âge de ces officiers?

M. Baker: En réponse à la question 21 et aux deux suivantes, je dois dire que du 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien n'ont rappelé aucun officier en service. Il y a donc lieu de répondre par la négative aux trois questions dans leur forme actuelle. Après un entretien avec l'auteur des questions, l'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram), je sais qu'il veut savoir le nom, le grade, l'âge et la date de nomination d'anciens officiers d'un grade équivalent ou supérieur à celui de major qui, après le 1er janvier 1947, ont été versés dans les cadres des forces actives en service continu. C'est dans ce sens que nous répondrons à ses questions. Je demande donc qu'elles soient transformées en ordres de dépôt de documents.

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIERS RAPPELÉS EN SERVICE

M. Cockeram:

1. Du 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, combien d'officiers l'Armée canadienne a-t-elle rappelés en service?

2. A quelles dates les a-t-elle rappelés?

3. Quels étaient *a*) le nom, *b*) le grade, *c*) l'âge de ces officiers?

C.A.R.C.—OFFICIERS RAPPELÉS EN SERVICE

M. Cockeram:

1. Du 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, combien d'officiers le Corps d'aviation royal canadien a-t-il rappelés en service?

2. A quelles dates les a-t-il rappelés?

3. Quels étaient *a*) le nom, *b*) le grade, *c*) l'âge de ces officiers?

PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDES REFUSÉES

M. Diefenbaker:

1. Par province, au cours de chacune des années 1946, 1947, 1948 et en 1949 jusqu'à ce jour, combien de demandes de pension a-t-on refusé parce que l'invalidité dont l'ex-militaire se plaignait était antérieure à l'enrôlement?

2. Combien de ces requérants, par province, a-t-on classés dans la catégorie "A" à l'enrôlement?

L'hon. M. Gregg: Les dossiers du ministère ne donnent pas sous forme statistique la catégorie dans laquelle étaient classés, à l'enrôle-

ment, les militaires qui présentent une demande de pension. On ne peut répondre à la seconde question avant d'obtenir les dossiers visés par la première question. Il faudrait examiner chacun de ces dossiers, ce qui exigerait beaucoup de travail et de temps et entraînerait une forte dépense de deniers publics. Nous avons communiqué avec le député qui a a inscrit la question au *Feuilleton*. Il nous a dit que si l'on constatait que la réponse à la question entraînerait une forte dépense, il nous suffirait d'indiquer, en réponse à la deuxième question, que les données statistiques ne renferment pas les renseignements désirés. Sauf cette réserve, la question peut faire l'objet d'un ordre de dépôt de documents.

RÉSEAUX DE RADIO-CANADA—STATIONS RELIÉES

M. Benidickson:

1. Au cours de chacune des dix dernières années, quels postes radiophoniques privés ont été ajoutés au réseau de Radio-Canada?

2. Où est situé chaque poste?

3. Avec quel réseau ces postes sont-ils ainsi reliés, *a*) à titre de postes d'origine, *b*) à titre de postes émettant des émissions complémentaires, *c*) à un autre titre?

4. Quels postes radiophoniques privés doivent verser à Radio-Canada un taux annuel de métrage parce qu'ils sont reliés à ce réseau et quel en est le coût annuel dans chaque cas?

L'hon. M. McCann: Je dépose le document.

NAVIRES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT —MARINS MARCHANDS

M. Young:

1. Le 31 août 1945, combien de navires le gouvernement canadien possédait-il?

2. Combien de ces navires le gouvernement a-t-il vendus, depuis cette date, à des propriétaires n'appartenant pas à des pays du Commonwealth?

3. Combien de ces navires a-t-il vendus, depuis cette date, à des propriétaires appartenant à des pays du Commonwealth?

4. Combien de ces navires a-t-il vendus, depuis cette date, à des propriétaires canadiens?

5. Combien de navires que des compagnies canadiennes ont achetés du gouvernement canadien, depuis le 31 août 1945, ont été revendus à des propriétaires non canadiens?

6. Combien de navires canadiens appartenant autrefois au gouvernement canadien sont maintenant inscrits comme battant pavillon étranger?

7. Au cours de 1945, combien a-t-on employé de marins marchands canadiens?

8. Au cours de 1948, combien a-t-on employé de marins marchands canadiens?

9. Peut-on obtenir une statistique des équipages canadiens qui ont été mis en congé des navires canadiens vendus à des pays étrangers en 1949?

"W. E. MACKIE LIMITED"

M. Nowlan:

1. Au cours de l'année civile 1948, quels services, s'il y a lieu, la *W. E. Mackie Limited* a-t-elle rendus au gouvernement fédéral ou à l'un de ses ministères ou organismes?

2. A-t-on demandé des soumissions à ce sujet?

3. A l'égard de chacun de ces services, quelle somme a-t-on versée à la *W. E. Mackie Limited*?

4. Pour chacun de ces services, quelle somme doit-on encore à la *W. E. Mackie Limited*?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS —PSYCHOLOGUES

M. Blair:

1. Combien de psychologues de clinique le ministère des Affaires des anciens combattants emploie-t-il à service continu; où sont-ils employés, quels grades universitaires détiennent-ils et de quelles universités ont-ils obtenu des diplômes en psychologie?

2. Quels arrangements le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il faits pour s'assurer qu'on a recours aux meilleures méthodes et quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer de la formation satisfaisante de ces psychologues, pendant qu'ils sont au service du Gouvernement. Cette formation comporte-t-elle plus qu'un bref séjour d'études de certains de ces psychologues aux États-Unis?

3. Le ministère des Affaires des anciens combattant emploie-t-il à temps continu un psychologue de clinique possédant une formation suffisante en vue de coordonner les techniques et d'assurer la coopération des psychiatres et des autres spécialistes en médecine?

4. Combien de temps les psychologues consultants à temps intermittent consacrent-ils à leur travail au ministère des Affaires des anciens combattants?

5. Quels sont ces psychologues consultants, à quelles institutions sont-ils attachés, quelles sommes leur a-t-on versées en honoraires et pour leurs dépenses au cours des deux dernières années, sur quelle base a-t-on effectué ces versements, et comment procède-t-on à leur choix?

6. D'autres ministères fédéraux que celui des Affaires des anciens combattants ont-ils employé de ces psychologues consultants au cours des deux dernières années?

EXPROPRIATIONS DANS LA RÉGION DE HURDMAN'S BRIDGE, À OTTAWA

M. Fulton:

1. En vertu de quelle autorité exproprie-t-on les terrains servant actuellement à des fins résidentielles, dans la région de Hurdman's Bridge?

2. La Commission du district fédéral a-t-elle fait des propositions précises à l'égard de cette expropriation?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de cette proposition?

4. Le gouverneur en conseil a-t-il approuvé ces propositions?

5. Dans le cas de l'affirmative, le Parlement a-t-il voté des sommes à cette fin?

DEMANDE DE DOCUMENT

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE 1936 —NOTES STÉNOGRAPHIQUES

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Combien de temps doit s'écouler avant qu'un document officiel puisse tomber dans le domaine de l'histoire? Je m'explique. La motion vise un document qui remonte à près de treize ans. Est-ce un espace de temps suffisamment long pour que le rapport soit classé comme document historique? Quelle période doit s'écouler avant qu'un document officiel puisse être communiqué au public?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Bien entendu, s'il désire poser la question de privilège, c'est tout différent.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de saisir la Chambre de la motion?

M. l'Orateur: M. Pouliot propose que la Chambre ordonne la production du...

Texte de la transcription des notes sténographiques du rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1936.

L'hon. M. Abbott: Je constate qu'il y a cinq ou six ans, on a présenté une motion du même genre. Elle demandait le dépôt du compte rendu sténographique des délibérations de la conférence fédérale-provinciale de 1936. Mon prédécesseur a fait alors observer que les notes sténographiques des délibérations devaient être prises aux fins d'un compte rendu confidentiel de ce qui y avait eu lieu. Chaque réunion de la conférence était suivie d'un communiqué aux journaux. Étant donné l'entente intervenue entre les représentants du gouvernement central et ceux des provinces à cette conférence, il conviendrait peu, à mon avis, de produire le compte rendu sténographique des délibérations.

M. Pouliot: Je pose encore une fois la question de privilège. Personne, apparemment, ne peut comprendre pourquoi ce compte rendu serait secret alors qu'on a publié celui de toutes les autres conférences fédérales-provinciales. Plusieurs années se sont écoulées depuis que le prédécesseur de mon sympathique ami le ministre des Finances a refusé de déposer ce document. L'autre jour, j'ai voté bien à regret contre la demande de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) réclamant le dépôt de certains décrets du conseil. A ce moment, ce n'étaient pas des documents historiques, mais ils le sont devenus quelques jours plus tard, alors qu'ils ont été déposés à la Chambre. S'il n'a fallu que quelques jours pour déposer les documents que réclamait le député de Lake-Centre, je ne vois pas pourquoi plusieurs années ne suffisent pas à donner une importance historique à d'autres documents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais les motions tendant au dépôt de documents ne sont pas discutables. Si l'honorable député désire poser la question de privilège, je lui demanderais de bien vouloir s'expliquer, faute de quoi il faudra que je saisisse la Chambre de la motion, celle-ci ne pouvant être débattue.

M. Pouliot: Je le reconnais et je n'ai pas la moindre intention de discuter la motion. Je pose une question de privilège qui intéresse toute demande du même genre. Le mystère m'attire et c'est de mystère que nous sommes entourés ici. On nous dit qu'une chose est mystérieuse et que nous ne pouvons rien savoir à son sujet. Nous ne pouvons même pas nous renseigner sur les soumissions présentées à l'égard de la mise en adjudication des contrats de service postal à la Rivière-du-Loup. Ils sont secrets; un mystère s'y attache, comme c'est le cas dans l'affaire qui nous occupe en ce moment. Je vais dire à la Chambre pourquoi je n'insiste pas sur la mise aux voix de la motion, et pourquoi on a rendu la chose mystérieuse. C'était justement au moment de la conférence que M. Dunning, allant trouver le premier ministre de Québec, M. Duplessis, lui demandait, faisant allusion à certains mots du compte rendu: "Voulez-vous effacer ceci?" "Non, répondit-il, je veux que les choses restent telles qu'elles sont." M. Dunning avait fait allusion à une offre de collaboration faite par le premier ministre de Québec au gouvernement fédéral en ce qui concerne le règlement de toutes les difficultés. C'est parce que le premier ministre de Québec a refusé de supprimer ces mots que toute cette transaction est restée secrète. Maintenant, tout le monde la connaît.

(La motion est retirée.)

DÉFENSE NATIONALE

SUBVENTIONS AUX SERVICES DE POLICE ET D'INCENDIE—COLLABORATION DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale ou, en son absence, à l'un de ses adjoints. Le nouveau programme de subventions aux services de police et d'incendie, qui, ainsi que l'a annoncé le procureur général de l'Ontario, fait partie d'un plan d'ensemble en vue d'améliorer la défense nationale, est-il entrepris en collaboration avec le ministère fédéral de la Défense nationale? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudra-t-il formuler une déclaration à ce sujet et dire si l'on s'attend d'obtenir la même collaboration des autres provinces ou si l'on prend des dispositions à cette fin?

M. L. E. Baker (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je prends note de la question. J'ai lu moi aussi l'article auquel le chef de la C.C.F. a fait allusion.

PRODUITS JAPONAIS

INTERPELLATION AU SUJET DU TRAITEMENT DE NATION LA PLUS FAVORISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Le ministre des Finances peut-il me dire si le gouvernement américain ou d'autres organismes ont demandé au Canada d'accorder le traitement de nation la plus favorisée au Japon en ce qui concerne ses textiles et produits ouvrés? Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder ce traitement?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): On nous a donné à entendre qu'une proposition sera peut-être formulée en ce sens, mais nous n'avons reçu aucune demande officielle à cet égard. Tant que nous n'en recevrons pas, je ne puis me prononcer sur l'attitude qu'adopterait le Gouvernement.

M. Green: Puis-je poser une autre question au ministre des Finances? La conférence de l'Organisation internationale du commerce, qui doit avoir lieu en France le mois prochain, étudiera-t-elle l'opportunité d'accorder un traitement de nation la plus favorisée à l'égard des marchandises du Japon?

L'hon. M. Abbott: Je n'en suis pas sûr, mais je croirais que non.

L'ÉDUCATION

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LES ESQUIMAUX—PERSONNEL ENSEIGNANT À CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le document parlementaire 176 que j'ai reçu hier est incomplet. Ma question comprenait huit parties; or, dans le document que j'ai reçu hier, il n'a été répondu qu'à quatre parties. On signale qu'un autre ministère répondra aux autres, mais on n'en a encore rien fait. Le secrétaire d'État aurait-il l'obligeance de s'en occuper?

L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État): Je signalerai volontiers ce point à ceux qui étaient chargés de préparer le document.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M Solon E. Low (Peace-River): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand commencera vraisemblablement le congé de Pâques et combien de temps il durera?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère encore que nous pourrons ajourner le soir du 8 avril pour une semaine avant et une semaine après la fête de Pâques. Il se peut qu'à cause de questions d'extrême importance, il soit inopportun de prendre un congé aussi prolongé, mais j'espère le contraire.

M. Knowles: Reviendrons-nous ici?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, nous reviendrons.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE À VANCOUVER—DISPOSITIONS PRISES À L'ÉGARD DE LA CONSTRUCTION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Sinclair (Vancouver-Nord): Le ministre des Transports est-il maintenant en mesure d'annoncer quels travaux le ministère peut assigner aux chantiers maritimes de Vancouver-Nord?

Des voix: Au *Feuilleton*!

L'hon Lionel Chevrier (ministre des Transports): En vue d'alléger le chômage dans Vancouver, j'ai fait en sorte que l'on construise pour le compte du ministère des Transports, à la cale sèche Burrard, dans Vancouver-Nord, un navire de servitude pour les phares et les bouées. Le contrat en avait déjà été accordé à *Yarrows Limited* de Victoria. Ce changement n'entraînera aucune diminution de l'embauchage dans la région de Victoria, car on doit annoncer sous peu une autre commande dont pourra s'occuper la société Yarrows. Les travaux seront entrepris sans retard dans les deux chantiers. Le changement, opéré du consentement des deux sociétés, permettra plus d'économie, plus d'efficacité, et un embauchage maximum dans les chantiers des deux littoraux. Ces dispositions ont été prises conformément aux vœux de la Commission maritime canadienne.

AFFAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—AUGMENTATION EN CERTAINS CAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question relative à la déclaration qu'il a faite hier au sujet du relèvement des allocations aux anciens combattants. J'ai demandé si la Commission étudierait de nouveau, automatiquement, les cas des anciens combattants qui reçoivent actuellement les allocations maximums ou si ceux-ci doivent présenter une demande spéciale afin de faire reviser leur cas. Le ministre a répondu que si je lisais sa déclaration la réponse serait évidente; mais voici la seule phrase que je puisse trouver à ce sujet:

Les bureaux régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants connaissent ou découvriront les cas où une aide spéciale s'impose.

Seules des enquêtes permettront de découvrir ces cas. Le ministère a-t-il l'intention de procéder à ces enquêtes lui-même ou les anciens combattants devront-ils présenter une demande?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Après avoir lu le hansard je me suis rendu compte que je n'ai pas répondu complètement à la question que m'a posée mon honorable ami hier. On connaît déjà plusieurs des cas dont il est question et qui seront visés par le programme envisagé. On continuera la révision de ces cas mais tout ancien combattant qui croit qu'il devrait bénéficier de ce programme, lorsqu'il sera mis en œuvre, peut présenter une demande.

M. Pearkes: Compte tenu de la déclaration d'hier, un ancien combattant allocataire, également pensionné pour invalidité, aura-t-il droit à cette augmentation?

L'hon. M. Gregg: Les conditions d'admissibilité, en vertu du programme annoncé hier, sont exactement les mêmes que celles actuellement en vigueur à l'égard d'un ancien combattant qui touche une petite pension complétée par l'allocation aux anciens combattants.

M. Pearkes: Mais, je relève les mots suivants: "ne disposant pas d'autres ressources". Cela n'inclurait donc pas une pension pour invalidité? L'expression "ne disposent pas d'autres ressources" laisse plusieurs ex-militaires perplexes.

L'hon. M. Gregg: Voici! L'ex-militaire qui touche l'allocation entière, outre une pension de $5, mais qui n'a pas d'autre revenu, peut présenter sa demande.

POMMES DE TERRE DE SEMENCE

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS AFFÉRENTS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai reçu un appel téléphonique au sujet du nouveau règlement concernant les permis afférents à l'expédition aux États-Unis de pommes de terre de semence de l'Île du Prince-Édouard. Je n'ai pas eu le temps de donner avis de ma question au ministre du Commerce. Je voudrais savoir si le ministre est en mesure de faire une déclaration à ce sujet afin de renseigner les expéditeurs et les producteurs.

[M. Wright.]

S'il ne peut le faire aujourd'hui, il pourrait considérer ma question comme un avis et y répondre demain.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'irai volontiers aux renseignements.

TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE RELATIVE AUX DÉPENSES PRÉVUES EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Le ministre des Travaux publics peut-il me dire où se trouvent les crédits affectés aux dépenses prévues, cette année, en Saskatchewan? Je ne les trouve pas. Je me demande s'il sait que la Saskatchewan fait encore partie de la Confédération.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): S'il veut bien consulter le budget des dépenses, le député verra tout ce que nous nous proposons de faire, cette année, pour la Saskatchewan.

M. Thatcher: Moins d'un centième de la somme globale.

LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE

PRÉTENDU COMMERCE EN VUE DE L'ADOPTION DE BÉBÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire répondre à une question que la représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a posée le 10 mars, au sujet d'un prétendu commerce des bébés en vue de leur adoption.

A ce sujet, il importe de faire observer tout d'abord que le bien-être de l'enfance, surtout lorsqu'il s'agit d'adoption, relève des provinces. En conséquence, la question n'intéresse le secrétariat des Affaires extérieures que s'il s'agit de la délivrance de passeports pour de jeunes enfants quittant le pays à titre de pupilles. En pareils cas, le ministère doit s'efforcer de s'assurer, avant d'émettre les passeports, que les intéressés se sont conformés à toutes les exigences des lois provinciales. Je donne l'assurance à la Chambre que mes fonctionnaires continuent de collaborer avec les autorités provinciales en matière de délivrance de passeports de ce genre. Lorsqu'il semble exister un doute quant à l'opportunité d'émettre un passeport au nom d'un enfant qui quitte le pays à titre de pupille, on ne donne ce passeport qu'après avoir élucidé les points obscurs, de concert avec les autorités provinciales intéressées.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PAIEMENTS AUX PERSONNES CUMULANT DES EMPLOIS, ETC—ALLUSION À UN DOCUMENT DÉPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à l'égard du document parlementaire nº 6B déposé hier, qui a trait aux allocations à titre d'assistance à l'agriculture des Prairies. Voici les questions que j'avais posées:

1. En 1948, a-t-on versé des allocations, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à des personnes *a*) qui, pendant la plus grande partie de l'année, n'ont pas résidé sur la terre qu'elles cultivaient, *b*) qui, outre leurs travaux agricoles, exerçaient un métier ou un commerce?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes sont en cause dans chacunes desdites catégories?

Or la réponse qu'on a donnée à ces questions n'apporte à mon avis aucun éclaircissement. Voici le texte de la réponse:

1. En ce qui a trait aux réclamations sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on ne tient pas compte du nombre de cultivateurs qui ne résident pas sur la terre qu'ils cultivent ni du nombre de ceux qui exercent un métier ou un commerce en sus de leurs travaux agricoles. Ni la loi ni les règlements n'exigent du cultivateur qu'il réside sur sa terre pour être admissible aux allocations. D'autre part, le fait qu'il remplit un autre emploi ne le rend pas inadmissible pourvu qu'il fasse de l'agriculture sa principale occupation.

2. Voir réponse au nº 1.

Ce ne sont pas là des réponses aux questions que j'ai posées. On prétend ne pas tenir de registre au sujet du nombre de cultivateurs qui ne vivent pas sur la terre qu'ils cultivent. Qu'il y ait ou non un registre, le fait est indiqué sur chaque formule de demande qui est présentée. Vu le mode d'application de la loi en Saskatchewan un cultivateur touche le versement, tandis qu'un autre, dans des circonstances analogues, se le voit refuser. Je crois que le Parlement a droit à une réponse afin de juger si des cultivateurs sont victimes d'une injustice.

Le très hon. M. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le seul inconvénient de la réponse, c'est qu'elle fournit plus de renseignements qu'on n'en avait demandé. Du reste, le sujet n'est pas discutable.

M. Diefenbaker: D'après le ministre de l'Agriculture, la question n'est pas discutable. Après tout, le Gouvernement doit répondre aux questions et non pas s'y soustraire.

Le très hon. M. Gardiner: Quand la Chambre sera saisie des crédits de mon ministère, je répondrai volontiers aux questions, comme je suis censé le faire. Cependant, j'ai déjà répondu à celle-ci.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait sans doute que je ne puis permettre de discussion à ce sujet. Si le député pose la question de privilège, il doit simplement s'expliquer. Je lui ai accordé tout le temps nécessaire à cet égard et le ministre lui a répondu. Il devrait être satisfait.

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à la Chambre qu'il appartient à l'Orateur de décider si un député enfreint le Règlement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous êtes le gardien...

Des voix: Plus fort.

M. Diefenbaker: Je crains, monsieur l'Orateur que vous ne puissiez ramener le groupe d'en face au Règlement. Je pose la question de privilège. Monsieur l'Orateur, vous êtes le gardien des droits des députés. A ce titre, je vous prie de prendre connaissance de la réponse qu'on m'a donnée, puis de nous dire si, à votre avis, elle respecte le droit qu'ont les députés d'obtenir les renseignements qu'ils demandent.

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 15 mars, sur la motion de l'honorable M. Garson, invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

Et sur la proposition de M. Casselman voulant "que la question soit maintenant mise aux voix".

M. Harry R. Jackman (Rosedale): Avant le renvoi de la discussion hier soir, notre groupe interrogeait le Gouvernement sur les motifs qui l'ont poussé à déclarer qu'il existe encore au pays des circonstances critiques nées de la guerre. Ni le cabinet ni les quelques ministres qui ont pris part au débat sur la résolution ne nous ont donné une réponse satisfaisante. Rappelant l'application de la loi des mesures de guerre, le ministre de la

Justice (M. Garson) nous a assurés que nous ne devons pas craindre que les administrateurs, s'ils sont investis de pouvoirs discrétionnaires, entravent à tout jamais notre économie. Lorsque cette loi a pris fin, le Gouvernement en a modifié le titre. Pour la rendre plus attrayante à la population, il l'a intitulée la loi sur les pouvoirs transitoires. Aujourd'hui, il adoucit encore les termes. Le titre de la résolution sur laquelle se fondera le projet de loi est celui-ci: maintien en vigueur de la loi des mesures transitoires.

Il n'est plus question de "pouvoirs", mais de "mesures". Autrement dit, les Canadiens sont censés s'être habitués à ce que les administrateurs d'Ottawa aient la haute main sur leurs pouvoirs. Par conséquent, les "pouvoirs" ne sont plus que des "mesures". En tout cas, le ministre de la Justice, qui pilote le projet de résolution, a simplement déclaré, mais n'a pas nettement prouvé, qu'il existe une situation critique. Les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, et à coup sûr les gens qu'ils représentent, veulent savoir comment il se fait que toutes les mesures qu'englobe le projet de résolution aient pour point de départ l'existence d'une situation critique nationale résultant de la guerre.

Norte parti n'est pas, en principe, ennemi des régies, lorsqu'elles sont dans l'intérêt du public. A moins donc qu'il ne soit prouvé que ces régies favorisent les intérêts, le bien-être et le bonheur de la population, nous ne sommes pas à ce point empiristes que nous tenions à imposer ces régies et conduire le public dans l'impasse où se trouvaient plusieurs pays d'Europe avant la guerre. Nous constatons aujourd'hui l'existence d'une situation analogue dans certains pays tels la Russie et ses satellites. Lorsqu'il est démontré que les régies favorisent le bien-être de la population, le parti conservateur-progressiste les appuie. Nous avons pour objectif le bien-être des Canadiens. Je ne dirai pas que les autres partis ne s'en soucient pas.

Si les régies économiques doivent se retrouver partout dans notre régime,—je ne prétends pas que la série de mesures de régie qu'on nous présente aux termes de ce projet de résolution constitue un servage économique, bien que la tendance y soit manifeste,—on doit nous en démontrer la nécessité. En effet, là où les régies économiques sont confiées à un organisme exécutif, à une clique, il est certain qu'on est en voie de supprimer la liberté de conscience et la liberté de l'individu. Je ne crois pas qu'il se trouve en cette enceinte des gens pour croire à la régie des salaires et des traitements. Ces régies ont existé dans une certaine mesure au cours de la guerre et nous avons été heureux de nous en débarrasser. Nous ne voulons pas les conserver en temps de paix. Nous ne voulons pas non plus de ces régies du genre de celle qu'on trouve aujourd'hui en Grande-Bretagne et qu'on désigne sous le nom de "régies des conditions d'engagement". Cette régie assigne obligatoirement au jeune homme qui entre en affaires ou dans un domaine d'activité quelconque, l'endroit où il doit travailler. Il fut un temps où la doctrine libérale s'édifiait sur la pierre angulaire de la liberté de l'individu, mais cela, le parti qui dirige aujourd'hui les destinées de notre pays l'a depuis longtemps oublié, bien qu'il persiste à s'appeler libéral.

Je ne propose pas aujourd'hui d'étudier la valeur des diverses régies. Nous en aurons tout le loisir lorsque le bill nous sera soumis; nous pourrons alors étudier chacune des mesures particulières intéressant tel ou tel domaine d'activité. Mais nous attendons toujours de ceux qui occupent les banquettes ministérielles qu'ils justifient le projet de résolution dont nous sommes saisis, aux termes duquel nous devons légiférer au sujet de toutes ces régies, ou peut-être au sujet des unes plutôt que des autres. Je vais chercher à montrer que cette justification n'existe pas.

Le Gouvernement se contente d'alléguer que des circonstances critiques nationales résultant de la guerre existent encore pour justifier sa demande. Il serait beaucoup plus simple pour nous si, au lieu de nous présenter un projet de résolution de portée générale, le Gouvernement séparait les diverses régies en des entités distinctes afin de nous permettre de les étudier séparément. Autrement nous serons obligés de nous prononcer en toute hâte sur un projet de résolution qui peut renfermer du bon, comme la régie des loyers, et du mauvais, comme les autres régies dont je parlerai plus tard. Les députés et les Canadiens en général aimeraient voir ces régies prendre la forme de lois, afin de savoir exactement à quelles dispositions ils doivent se conformer, et non pas être tenus de respecter une loi de portée générale dont les termes sont connus surtout d'un ministre ou d'un régisseur quelconque.

Nous constatons dans le cas présent,—comme nous l'avons remarqué si souvent à la Chambre, surtout en ce qui concerne le ministère du Revenu national et le ministère des Finances,—que les lois sont rédigées de manière à convenir aux administrateurs et non au peuple. Pourvu que la tâche administrative en soit facilitée, on se préoccupe peu des droits du peuple et des conséquences de ces mesures. Il en est ainsi du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous constaterons que les bills accorderont aux régisseurs des pouvoirs de tous genres en vue de parer, non seulement à toute circonstance

critique possible, mais à toute éventualité en temps de paix au sujet de laquelle le Gouvernement ne pourrait pas intervenir. Et l'on ne songera pas aux droits du peuple. Par exemple, la mesure de réglementation de l'acier permet, non seulement de pénétrer dans une aciérie, mais au besoin d'en prendre possession et de la diriger comme le régisseur le juge à propos. Cette mesure pousse la réglementation fort loin, tout comme le projet de loi relatif à la nationalisation de l'acier au Royaume-Uni qui bouleverse l'industrie de ce pays de fond en comble. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous aimerions voir ces questions présentes sous une forme législative bien précise, afin de savoir exactement où nous en sommes. Nous saurions également que l'on n'accorde pas des pouvoirs illimités aux divers administrateurs et régisseurs.

Le projet de résolution englobe une foule de sujets. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'y trouve visée. Il y sera question du beurre, des fruits, des légumes et d'autres produits. En outre, on y inclut les loyers, le sucre, l'acier et le bois d'œuvre. En examinant tous ces sujets, j'ai cherché à discerner le rapport qu'il pourrait y avoir entre eux, un dénominateur commun, mais je n'ai pas réussi. Cependant, le Gouvernement semble avoir qualité pour légiférer sur tous ces sujets dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre.

Hier soir, j'ai cherché à faire le rapprochement entre le problème du beurre et celui de la régie de l'acier. Pour ce qui est du beurre, nous n'avons que faire actuellement du plafond de 72c.; mais si le prix de cette denrée continue à baisser, il nous faudra adopter un prix minimum, en vue de protéger les producteurs de beurre. Voilà le problème du beurre. La nature d'un problème change rapidement. Je ne puis voir, toutefois, en quoi le problème du beurre se rattache à la situation critique nationale découlant de la guerre. Le Gouvernement n'hésitera certes pas à me donner raison sur ce point. Le beurre n'a rien à voir à tout problème dû à la guerre. N'empêche qu'on nous demande de reconnaître que le Gouvernement devrait avoir compétence en ce qui concerne ce produit particulier, alors même qu'il ne peut étayer sa thèse en matière de compétence. La question ne relève aucunement du gouvernement fédéral.

Pour la gouverne des cécéfistes, je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps on nous signalait les bénéfices d'inventaire fantastiques qui auraient été réalisés à l'égard du beurre. Je ne nie pas que ces bénéfices aient été réalisés quelque part. En effet, entre la période où la fabrication du beurre est facile, —c'est-à-dire en été,—et celle où les vaches recommencent à donner du lait en abondance, la production du beurre est nulle au pays. Quelqu'un doit donc emmagasiner le beurre. S'il est nécessaire de garder du beurre en entrepôt et si les prix varient, il faut que quelqu'un encaisse les bénéfices ou, comme dans le cas présent, subisse les pertes. J'ai hâte d'entendre certains de mes amis de la C.C.F. nous expliquer quelle sera leur attitude à l'endroit de ceux qui assument actuellement des pertes à l'égard du beurre qu'ils doivent garder d'une saison à l'autre, car ils nous ont déjà dit ce qu'ils pensaient de ceux qui touchent les bénéfices quand il y en a. Je tiens du reste à souligner que les crémeries coopératives et les commerçants de beurre ne peuvent garder tous leurs gains à cause de l'impôt fédéral de 35 p. 100 sur les bénéfices des sociétés. Lorsqu'il se produit des pertes énormes, le gouvernement fédéral ne vient pas à l'aide de ceux qui en sont les victimes. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il arrive que ces régies fonctionnent au détriment des gens. La fixation du prix du beurre à 72c. a pu à l'époque se révéler une mesure avantageuse pour le producteur, mais si ce dernier, soit en produisant la denrée soit en la faisant distribuer par l'entremise d'une société coopérative ou privée, vient à subir des pertes, il ne lui reste que peu de réserves pour lui permettre de traverser les temps difficiles. Chaque fois que nous intervenons dans le jeu naturel des lois économiques, il se produit des répercussions auxquelles nous ne nous attendions guère.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le député permet-il une question? Quel est, d'après lui, le jeu naturel des lois économiques?

M. Jackman: Il me serait impossible de vous l'exposer dans les quarante minutes à ma disposition.

Hier soir, le ministre de la Justice, (M. Garson) a voulu démontrer la nécessité de régir l'acier en se fondant sur les observations qu'avaient faites l'honorable député de Danforth (M. Harris). Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si l'acier doit être régi ou non. Dans plusieurs cas, le contingentement de l'acier me paraît nécessaire. J'estime toutefois que la thèse du ministre de la Justice n'était pas très solide. Nous délibérons sur des problèmes qui découlent d'une crise nationale provoquée par la guerre. Sauf erreur, le ministre de la Justice a parlé d'un fléchissement dans la production de l'acier et il a dit que nous vivons encore dans des circonstances critiques nées de la guerre. Nous utilisons notre propre acier au Canada. Nous avons toujours importé de l'acier; nous n'en avons jamais exporté beaucoup. Je rappelle que

la production de l'acier au Canada, en 1939, était de 129,000 tonnes. Cette quantité suffisait alors, semble-t-il, pour répondre aux besoins de notre économie ordinaire du temps de paix. En 1948, elle s'élève, non pas à 129,000 tonnes, mais à 280,000 tonnes; elle a donc augmenté de 117 p. 100. Notre population, elle, n'a guère augmenté. En dépit de ces facteurs cependant, l'accroissement de la production par suite de la guerre nous réduit aujourd'hui à la nécessité de recourir aux régies. C'est à n'y rien comprendre.

Le ministre de la Justice a signalé qu'il serait fort irrégulier d'inclure dans la même loi, si nous adoptions la formule d'une loi proprement dite, un prêt destiné à une société sidérurgique et la régie générale de l'industrie sidérurgique. Peut-être serait-il fort malséant d'inclure toutes ces dispositions dans la même mesure, même si toutes se rapportent au sujet commun de l'acier. Mais n'est-il pas encore beaucoup plus malséant d'inclure dans le même bill et dans la même loi non seulement ces deux sujets, mais aussi une multitude d'autres?

Parlant toujours d'acier, le ministre de la Justice a dit qu'il voulait que nos faibles approvisionnements d'acier servent à la construction d'hôpitaux plutôt que de banques. C'était une affirmation intéressante car, depuis quelques années, je m'efforce, en ma qualité de membre du parti conservateur-progressiste, de convaincre le Gouvernement d'exercer une certaine surveillance à l'égard des permis de construction. Nous savons tous que la guerre a donné lieu à une grave pénurie de logements. Si la pénurie est si grave, c'est que des centaines de milliers de nos jeunes gens étaient outre-mer lorsqu'ils auraient pu se procurer des maisons au pays. A leur retour, il n'y avait plus de logements. Ceux qui avaient immigré dans les villes s'en étaient emparés; il faut aussi songer à l'accroissement naturel de la population. De toute façon, nos ex-militaires n'avaient pas de maison. Nous n'avons pu encore réussir à satisfaire la demande à cet égard. Par conséquent, s'il existe une crise résultant de la guerre, c'est bien celle du logement. Elle dure déjà depuis quatre ou cinq ans. Malgré tout, le ministre de la Justice a le front de nous dire que la réglementation s'impose, afin que l'acier puisse être affecté à la construction d'hôpitaux et non de banques. Je réclame ces mesures depuis plusieurs années, mais le parti dont il est membre et dont les erreurs lui sont imputables, ainsi qu'à ses collègues, a constamment refusé de réglementer la construction. Il n'est donc pas étonnant que nous soyons aux prises avec un problème si angoissant en ce qui concerne le logement.

S'il faut conserver la régie à l'égard du logement, c'est que le gouvernement libéral manque à son devoir depuis cinq ans.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question? Préconise-t-il une réglementation plus rigoureuse?

M. Jackman: Si le ministre m'avait écouté aujourd'hui ou l'autre jour, il saurait que je préconise, en vue de résoudre le problème du logement, l'application de régies par les autorités fédérales et non par les municipalités qui se concurrencent les unes les autres. Nous n'obtiendrons pas de maisons avant d'avoir tranché cette difficulté. Si le ministre vivait dans une grande circonscription urbaine comme la mienne, il comprendrait ce que les gens endurent. Beaucoup peuvent se payer une maison, à condition d'en trouver. J'approuve certes les régies qui améliorent le sort de la population. Le Gouvernement manque à son devoir depuis cinq ans.

Je signale au ministre de la Justice que je préconise la réglementation, quand elle améliore le sort de la population. Si l'honorable ministre de la Justice avait eu l'occasion d'habiter des bouges du genre de ceux dont doivent se contenter certains de mes commettants, à cause de l'inaction du Gouvernement, il n'en serait pas très heureux. En 1947, 7 p. 100 des bâtiments élevés dans la ville de Toronto étaient des maisons d'habitation, 93 p. 100 des immeubles industriels ou commerciaux. En 1948, 11 p. 100 seulement des bâtiments construits étaient des maisons, encore que ce fût là une augmentation. Le ministre du Commerce (M. Howe), à l'époque où il avait la responsabilité de l'habitation, disait: "Vous ne sauriez me montrer un seul grand terrain à Toronto où on pourrait mettre en œuvre une importante entreprise de logement." Je reconnais volontiers qu'on ne pourrait édifier 500 maisons dans un endroit quelconque, à Toronto, mais il serait possible de construire des maisons de rapport ou des immeubles par appartements. Il aurait tout aussi bien pu dire que désormais on ne construirait plus rien à l'intérieur des limites municipales de Toronto, vu le manque de lots importants. Néanmoins nous voyons qu'en 1948 la proportion de logements construits à Toronto par rapport à l'ensemble de la construction était de 11 p. 100 contre 7 p. 100 en 1947.

Je puis annoncer au ministre du Commerce qu'à Toronto on affectera, pendant les années à venir, des centaines de millions de dollars à la construction de maisons de rapport ou de logements multiples. C'est inévitable. Le gouvernement libéral actuel n'ayant pas su régir la construction d'habitations, nous cons-

tatons que tous les matériaux et beaucoup d'ouvriers disponibles servent à la construction d'immeubles commerciaux et industriels à Toronto. De fait, il y a là tellement de cinémas, qui ont coûté d'un demi-million à deux millions et demi de dollars, qu'on se demande parfois s'ils seront tous rentables.

M. Knowles: Entreprise privée.

M. Jackman: Peut-être, mais la principale raison, c'est le manque de régie. Qu'on n'aille pas croire que l'état de guerre n'exige pas de régies très rigoureuses. Elle sont nécessaires parce que l'économie passe à un tout autre régime.

M. Knowles: Vous avez changé de régime.

M. Jackman: Le fonctionnement devient impossible si l'on ne satisfait pas aux besoins immobiliers de l'industrie et du commerce. Un directeur d'une grande compagnie cinématographique des États-Unis, lors d'une visite à Toronto où sa compagnie fait affaires, a fait la remarque qu'en aucune ville américaine de même importance on n'avait construit autant de salles de cinéma qu'à Toronto.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami nous dira-t-il qui a émis les permis de construction pour ces salles de cinéma à Toronto.

M. Jackman: Si le ministre du Travail avait porté attention il aurait compris que j'ai dit qu'il ne servait de rien au gouvernement fédéral de céder la régie des permis aux municipalités parce que si une ville donnée refuse un permis, une autre ville l'accordera. Il faut que la régie soit centralisée ici pour être efficace.

L'hon. M. Mitchell: Je ne comprends pas le député qui semble tourner dans un cercle. Il favorise d'abord la centralisation et l'instant d'après il s'y oppose. Il se dit pour les régies et l'instant d'après il se dit contre.

Une voix: Cela passe le temps.

M. Jackman: Je crois que ma déclaration est très claire. On aurait dû exercer des régies à Ottawa dans le cas où il y a eu un besoin continu de logements comme au cours des cinq dernières années. Je ne parlerai pas des situations et des misères engendrées par l'inaction du Gouvernement. Il ne pourra abolir la régie des loyers d'ici quelque temps encore, car il n'a rien fait pour résoudre le problème. Il n'a pas su procurer des habitations au peuple canadien. Au dire du ministre qui s'occupe du logement, 83,000 maisons ont été construites l'an dernier, mais 80,000 nouvelles familles ont été constituées, de sorte que le gain n'a été que de 3,000. Tout le monde sait qu'à l'heure actuelle notre pays a besoin de 200,000 ou 300,000 maisons, mais le Gouvernement demeure quand même inactif. Poussons activement la construction d'habitations afin de pouvoir abolir la régie des loyers, dont la population désire être débarrassée aussi tôt que possible.

J'ai déclaré l'autre jour que le moyen de résoudre le problème du logement consistait dans la production de plus fortes quantités de matériaux de construction. Pour l'instant, ce n'est pas la main-d'œuvre qui manque, mais les matériaux. J'ai alors proposé certaines méthodes qui pourraient être adoptées. J'avais songé à faire quelques observations à propos de l'acier, mais faute de temps je devrai me contenter de dire que les pouvoirs aujourd'hui dévolus aux bureaucrates ne sont pas suffisamment définis. Pour que la liberté des citoyens fût sauvegardée,—non pas nécessairement sous les auspices du gouvernement actuel, car s'il est des gens à qui l'on confierait sans hésitation sa fortune, il en est d'autres à qui l'on ne peut se fier,—les lois devraient être d'une application pratique, quelles que soient les personnes chargées de les appliquer.

J'ai quelques observations à formuler à propos du sucre, une des denrées visées par la présente résolution. Je me demande pourquoi on a inclus le sucre et la mélasse dans cette mesure touchant les régies. Quelles sont les circonstances critiques qui découlent de la guerre? Je ne crois pas qu'il existe d'état d'urgence pour ce qui est de ces deux produits. Le Gouvernement a-t-il démontré qu'il existe, à l'égard du sucre, des circonstances critiques résultant de la guerre?

Je me contente de mentionner quelques faits. Le sucre se vend actuellement à un prix raisonnable. Je n'ai pas entendu de plaintes sur ce point. Les grands producteurs des pays tropicaux ont touché environ 5c. la livre l'an dernier mais cette année ils pourront se compter chanceux s'ils reçoivent 4c. Le dernier prix mentionné est, je crois, de $4.15 le cent livres. Le sucre n'est donc pas une denrée coûteuse. Toutes les sociétés sucrières passent par une période difficile. J'ai ici un article du *Wall Street Journal* sur la *South Porto Rico Sugar Company*. En voici un passage qui a trait à la mélasse, denrée encore assujétie à la régie:

> Le marché de la mélasse noire, sous-produit du sucre qui a fortement contribué aux bénéfices de l'an dernier, s'est effondré, et les revenus provenant de cette source peuvent bien être minimes. Le Porto-Rico méridional a dit qu'il avait obtenu 21c. le gallon, l'an dernier, pour sa mélasse noire. Le prix actuel du marché est de 4 à 5c. le gallon.

Pourquoi maintenir la régie sur le sucre et ses sous-produits? Est-ce parce que nous sommes régentés par le Royaume-Uni de qui nous achetons le sucre? Est-ce parce qu'il insiste sur un commerce d'État? Or nous

sommes pour la plupart adversaires du commerce d'État. Je mets le Gouvernement au courant de ces faits, et surtout le ministre qui a proposé la présente résolution, afin qu'ils puissent, sinon les réfuter, du moins me fournir une réponse.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre est aussi comprise dans ce projet de résolution d'ensemble, de même que les fruits et légumes, surtout ceux qu'on importe. J'aimerais savoir ce que ces denrées ont à voir avec une situation critique née de la guerre. Il m'est difficile de voir le rapport. Il n'y en a certainement pas à l'égard de la Commission de contrôle du change étranger, puisque nous sommes dans une situation assez satisfaisante quant à notre encaisse d'or et de dollars des États-Unis.

Il existait un comité des prix qui devait motiver sa raison d'être. Ce comité a constaté qu'une fois l'interdiction imposée à l'importation des fruits et des légumes frais, certains grossistes et autres commerçants ont réalisé des bénéfices qu'on peut qualifier d'exorbitants. Ces gens ont sans doute pensé qu'ils devaient tirer tout ce qu'ils pouvaient des clients, en retour des approvisionnements qu'ils avaient en magasin, vu qu'ils ne pourraient plus importer et perdraient même de l'argent. A tort ou à raison, ils ont tiré le plus d'avantages possibles de la situation. Mais le Gouvernement a cru qu'il devait trouver un peu de substance dans l'enquête, le seul motif du maintien de la régie des fruits et des légumes serait de justifier en quelque sorte les énormes dépenses qu'ont entraînées pour le pays le comité des prix et la commission royale qui l'a suivi.

Le ministre de la Justice (M. Garson) a parlé un peu de l'inflation à titre de conséquence de la guerre et de la nécessité de régir les prix et autres choses jusqu'à ce que l'inflation prenne fin. Nous savons tous parfaitement bien que l'inflation existe depuis la guerre. Je rappelerai au ministre que nous serons tous fort malheureux si, dans une bonne mesure, l'inflation ne demeure pas en permanence. Quelle que soit notre situation, si nous allons trop loin dans l'autre extrême, s'il y a baisse du prix de nos denrées, comme le blé, le beurre, le bétail et autres, nous allons être dans de beaux draps.

Comment le ministre peut-il s'attendre que nous portions le fardeau de notre dette nationale si les prix ne demeurent pas à un niveau assez élevé? Nous ne pouvons revenir à l'année 1939, établie à une valeur de 100, car depuis lors notre dette qui était de 3 milliards a monté à 13 milliards de dollars. Il faut que soit majoré le niveau des prix de 1939, puisque le lourd fardeau de la dette repose sur 12 millions d'habitants seulement.

[M. Jackman.]

Et puis comment le ministre de la Justice (M. Garson) s'attend-il de pouvoir solder les frais de tous les services sociaux et toutes les autres dépenses extraordinaires d'administration auxquels nous devons faire face aujourd'hui? S'il se reporte à 1939 il verra que notre revenu n'a atteint alors que la somme insignifiante de 500 millions de dollars. Que pourrions-nous faire avec ce montant. Les allocations familiales absorbent 300 millions de dollars. Si les niveaux des prix se rapprochent le moindrement de ce qu'ils étaient en 1939, nous verrons surgir des problèmes auxquels ni le ministre de la Justice ni moi ne voudrions faire face. Nos revenus sont passés de 500 millions qu'ils étaient en 1939 à 2,500 millions de dollars présentement, soit cinq fois plus. On ne peut maintenir les revenus du pays à ce niveau avec la même population, à moins de maintenir les prix à des niveaux beaucoup plus élevés.

Et maintenant, un mot au sujet de la Commission de contrôle du change étranger. On a adopté cette mesure en vue de la réglementation des changes, et cependant nous constatons que les bureaucrates peuvent facilement s'écarter de l'objet primitif de la mesure. Lors de l'étude de ce projet de loi, le ministre des Finances a déclaré qu'il ne servirait qu'au contrôle du change. Nous n'avons pas tardé à constater qu'on l'utilisait pour régir les prix, et c'est en quelque sorte employer un fin ciseau pour accomplir la besogne qu'on demande à la hache du bucheron. Nous constatons également que la loi sur le contrôle des changes sert à réglementer le commerce et non pas simplement à contrôler le change étranger.

Qu'on me permette de signaler une autre question de quelque intérêt pour les contribuables canadiens qui doivent assumer le fardeau de tous ces frais? La loi sur le contrôle des changes est une mesure visant à réglementer les changes; si l'on veut la pousser plus loin, on peut y recourir pour régir les autres choses que j'ai mentionnées: prix, direction du commerce et le reste; cependant, on n'a jamais eu l'intention d'en faire une mesure fiscale. Qu'arrive-t-il une fois qu'on a accordé une telle puissance aux bureaucrates? Ils font tout simplement à leur guise. Plus ils assurent de revenus, plus ils peuvent agrandir leur service et devenir importants. Songez donc! Le ministre des Finances applique une loi sur le contrôle des changes dont l'objet est d'assurer une réglementation et, pourtant, lorsque le régisseur se présente à lui à la fin de chaque année, il lui fait rapport de bénéfices comme ceux-ci: $8,900,000 en 1941, puis $9,200,000, $11,200,000 et $10,832,697 l'an dernier, résultats des opérations de la Commis-

sion de contrôle du change étranger. Tout ne se passe pas comme si ces bénéfices venaient du ciel.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Est-il régulier de parler des opérations de la Commission de contrôle du change étranger lors de l'étude du présent projet de résolution, étant donné qu'un autre projet de résolution concernant cette question est inscrit au *Feuilleton?*

M. l'Orateur suppléant: A mon sens, le représentant de Rosedale ne parle pas de la Commission de contrôle du change étranger. Il y a simplement fait allusion.

M. Jackman: Quarrive-t-il lorsqu'on accorde des pouvoirs à ces commissions? Elles devient de la fin à laquelle on les destinait au début et accroissent les charges des contribuables canadiens. En 1929, le produit de l'impôt sur le revenu des personnes n'était que de 50 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. N. J. M. Lockhart (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai quelques observations à formuler à la suite d'un document que j'ai obtenu récemment, ici, au sujet du logement. Comme la régie du logement est comprise dans cette résolution de portée générale, je désire parler de ce document. Voici, d'abord, les questions que j'avais posées:

1. Combien de personnes sont à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
2. Cette société emploie-t-elle des personnes en dehors de la ville d'Ottawa?
3. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?
4. Au cours de 1948, combien a-t-on versé en traitements et frais de déplacement aux employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
5. Quels sont les noms des principaux fonctionnaires de la Société?
6. Quel est le traitement de chacun?
7. Au cours de 1948, quels ont été les frais de voyage de chacun de ces fonctionnaires?
8. A-t-on accordé des augmentations de traitement aux employés de la Société, depuis son institution?
9. Dans le cas de l'affirmative, à qui et quelle a été l'augmentation accordée à chacun?

On trouvera les réponses dans le document dont j'ai parlé. La réponse à la question nº 1 indique qu'on emploie environ 1,800 personnes. On a répondu oui à la question nº 2, dans laquelle je demandais si on employait quelques-unes de ces personnes à l'extérieur de la ville d'Ottawa. On a ensuite donné une liste complète des endroits où ces personnes sont employées. En réponse à la question nº 4, on a dit que le montant total des traitements payés est de $3,698,218.49 et que les frais de voyage s'élèvent à $247,460.32. Dans la question nº 7, j'ai demandé quels ont été les frais de voyages des fonctionnaires au cours de l'année 1948. Et c'est ici que je trouve à redire à l'attitude des bureaucrates. En réponse à la question nº 7, on dit que ces renseignements ne sont pas disponibles dans les dossiers du Gouvernement. Après avoir obtenu le total des frais de voyage des fonctionnaires, soit $247,460.32, il m'est impossible d'obtenir les renseignements que je désire au sujet de ces frais de voyage parce qu'on dit que ces renseignements ne sont pas disponibles dans les dossiers du Gouvernement. Autrement dit, on ne donne pas le détail des frais de voyage.

La question nº 8 a trait aux augmentations de traitements. Dans la question nº 9, j'ai demandé à qui on avait accordé des augmentations et le montant en cause dans chaque cas. Encore ici, on m'a répondu que ces renseignements n'étaient pas disponibles dans les dossiers du Gouvernement. Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans les annales de la Chambre un cas où l'on a fourni plus de réponses bureaucratiques à de simples questions. De temps à autre on me pose des questions à ce sujet. J'ai reçu d'autres lettres aujourd'hui dans lesquelles on me pose des questions au sujet de la situation. Je suis heureux que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) soit présent à la Chambre parce qu'autrement je ne pourrais pas obtenir ces renseignements.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Lockhart: Lundi dernier à la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il n'est nullement question de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la résolution dont la Chambre est saisie. La question des loyers s'y rattache dans une certaine mesure, mais pour l'instant l'honorable député ne peut faire d'observations générales à propos de la Société.

M. Lockhart: La Société a fait construire des maisons destinées à être louées.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, à propos du rappel au Règlement, qu'il y a rapport entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la question des régies, étant donné que cet organisme administre les priorités visant les entreprises de construction. Si une municipalité accorde un permis pour la construction d'un théâtre ou de quelque autre immeuble, elle doit obtenir un certificat de priorité de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette condition est essentielle, et c'est pourquoi il y a pénurie de ciment, de clous et de tous les autres matériaux nécessaires à la construction d'habitations destinées aux ex-militaires. Tout cela se rattache à la présente mesure concernant les régies et il doit donc être permis d'en traiter.

M. Fleming: J'ajouterai que l'un des décrets dont la prorogation sera demandée dans la mesure que le ministre de la Justice présentera est celui qui autorise le directeur des priorités à émettre des certificats.

L'hon. M. Garson: A propos du rappel au Règlement, je dois dire que les observations des deux honorables députés sont tout à fait justes, mais que l'honorable député qui a la parole ne traitait nullement de l'application de ces priorités par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il parlait de l'administration interne de la Société...

M. Lockhart: Je voulais en venir aux priorités.

L'hon. M. Garson: ...qui relève d'une loi particulière. Ce sujet ne se rattache nullement à la mesure dont la Chambre est saisie.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les remarques du député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) et de son collègue d'Eglinton (M. Fleming) étaient fondées. Mais, comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Garson), le député de Lincoln (M. Lockhart) ne parlait pas de ces priorités. Il traitait de l'administration interne de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sujet qui n'entre pas dans le cadre de la résolution. De fait, cette société relève même d'un autre ministre. Je crois m'être exprimé clairement. Du reste l'honorable député de Lincoln a déclaré qu'il allait passer à la question des priorités.

M. Lockhart: Je ne veux passer outre à aucune de vos décisions, monsieur l'Orateur, ni enfreindre le Règlement de la Chambre. Je suis simplement l'exemple de mon chef qui s'est prononcé catégoriquement au sujet de ces régies bureaucratiques. Je tenais à souligner que l'une d'elles inquiète beaucoup la population.

J'ai tâché d'indiquer de quoi je me plains. Je ne m'en prends pas au ministre; il répète probablement ce qu'un autre lui a dit, puisqu'il ne détient son portefeuille que depuis peu de temps. Néanmoins, je lui ai demandé, hier, s'il ne pourrait pas me procurer une réponse aux questions que j'ai posées, afin de savoir s'il y a eu des frais de déplacement...

L'hon. M. Garson: Le député persiste dans une façon de procéder que je considère inadmissible dans le débat sur le présent projet de résolution.

M. Lockhart: On nous demande de proroger ces régies, alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement construit actuellement dans ma ville des habitations destinées à être louées. J'indique de quelle façon on applique ces régies par le recours à la bureaucratie.

[M. Fraser.]

M. l'Orateur suppléant: J'ai cru comprendre que le député parlait de la gestion de la Société centrale d'hypothèques et de logement, des frais d'exploitation de la Société, des salaires payés et le reste. J'ai beau chercher le rapport, je ne vois pas du tout comment toutes ces questions se rattachent au projet de résolution à l'étude. Si le député se contentait de mentionner ce que fait la Société, je n'y ferais pas objection, mais je ne pense pas qu'il soit régulier d'entrer dans le détail au stade actuel de la résolution. Cette occasion se présentera plus tard.

M. Lockhart: Je n'insisterai pas davantage, monsieur l'Orateur. Je termine donc par mes propres réflexions sur ce qui s'est produit. On a un pressant besoin de maisons à louer, mais, comme l'a dit l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), on canalise les matériaux vers la construction d'hôpitaux, de banques et d'autres immeubles. Je rappelle en toute justice au ministre du Travail (M. Mitchell) que les villes de Welland et de Niagara-Falls, où le besoin de maisons est si urgent, ne verront pas d'un bon œil dans les prévisions budgétaires un crédit d'un quart de million de dollars pour l'érection d'un édifice public dans une ville.

L'hon. M. Mitchell: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que j'espère que nous aurons cet édifice public.

M. Lockhart: A votre guise. Faites construire l'édifice public d'un quart de million de dollars. Le besoin de maisons n'en est pas moins urgent. Une des sociétés de la couronne chargées d'assurer l'érection de maisons, la Société centrale d'hypothèques et de logement, n'a réalisé aucun progrès depuis un an ou deux.

J'ai parlé des régies bureaucratiques. J'ai demandé au ministre les renseignements dont j'ai besoin, mais il me dit que je ne puis les obtenir. Je rappelle ces vérités simplement pour faire voir quel genre de bureaucratie semble s'implanter de plus en plus au pays. Le projet de résolution de portée générale renferme des sujets qui n'ont rien à voir avec une crise du temps de guerre. Pourtant, il nous faut endurer cet état de choses. Je demande simplement au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) pourquoi je ne puis obtenir les renseignements que désirent mes mandants. En vertu du projet de résolution à l'étude, la régie sera maintenue à l'égard des fruits et des légumes. Ce projet d'ensemble embrasse tellement de sujets que je ne sais vraiment où l'on s'arrêtera. Donc, à mon avis, il n'y a qu'une seule chose à faire: supprimer le mode de régie qui existe actuellement, sauf dans les cas extrêmement urgents.

M. Thatcher: Le Gouvernement l'a déjà fait.

M. Lockhart: Encore un peu de rêvasserie. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce sujet, mais j'aimerais que le ministre m'explique pourquoi on ne peut obtenir de renseignements là-dessus. Le ministre a donné à entendre que le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui construit plusieurs habitations, sera peut-être soumis à l'examen d'un comité et qu'advenant cela, je pourrai peut-être me procurer les détails voulus. Mais je demande au ministre de me fournir les renseignements dès maintenant.

(La motion de M. Casselman voulant "que la question soit maintenant mise aux voix" est adoptée.)

La motion de l'honorable M. Garson, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Gauthier (Nipissing)
Archibald	Gauthier (Portneuf)
Argue	Gibson (Comox-Alberni)
Ashby	Gibson (Hamilton-Ouest)
Baker	Gillis
Beaudry	Gingues
Belzile	Golding
Benidickson	Gour (Russell)
Bentley	Gourd (Chapleau)
Bertrand (Laurier)	Grant
Bertrand (Prescott)	Gregg
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Hallé
Blackmore	Hansell
Blanchette	Harris (Grey-Bruce)
Boivin	Healy
Bonnier	Herridge
Bourget	Hlynka
Bowerman	Howe
Bradette	Irvine
Breithaupt	Isnor
Brown	Jaenicke
Brunelle	Johnston
Burton	Jones
Campbell	Jutras
Chevrier	Kirk
Cleaver	Knight
Cloutier	Knowles
Coldwell	Kuhl
Côté (Matapédia-Matane)	LaCroix
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)	Lafontaine
Côté (Verdun)	Lalonde
Cournoyer	Langlois
Croll	Laurendeau
Cruickshank	Lesage
Dechêne	Little
Denis	Low
Dion	McCann
Dionne	McCuaig
Douglas	McCubbin
Emmerson	McCulloch (Pictou)
Eudes	McCullough (Assiniboïa)
Fair	Macdonald (Brantford)
Fournier (Hull)	McDonald (Parry-Sound)
Gardiner	McGarry
Gariépy	McIlraith
Garson	MacInnis
	McIvor
	McKay
	MacLean
	MacNaught
	Maloney
	Marier
	Marquis
	Marshall
	Martin
	Matthews (Kootenay-Est)
	Mayhew
	Mitchell
	Moore
	Mullins
	Mutch
	Nicholson
	Nixon
	Parent
	Pearson
	Picard
	Pinard
	Probe
	Quelch
	Raymond (Wright)
	Reid
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
	Rinfret
	Robinson (Simcoe-Est)
	St-Laurent
	Shaw
	Sinclair
	Sinnott
	Smith (York-Nord)
	Stewart (Winnipeg-Nord)
	Stuart (Charlotte)
	Strum, Mme
	Thatcher
	Townley-Smith
	Tremblay
	Viau
	Warren
	Weir
	Williams
	Winters
	Wright
	Wylie
	Young
	Zaplitny.—141.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aylesworth	Hazen
Barrett	Henderson
Black (Cumberland)	Hodgson
Black (Yukon)	Jackman
Blair	Kidd
Bracken	Lennard
Bradshaw	Lockhart
Brooks	McGregor
Caouette	McLure
Cardiff	MacNicol
Case	Manross
Casselman	Merritt
Charlton	Miller
Church	Murphy
Coyle	Pearkes
Diefenbaker	Ross (St. Paul's)
Dorion	Ross (Souris)
Drew	Skey
Drope	Smith (Calgary-Ouest)
Fleming	Stanfield
Fraser	Stokes
Fulton	Timmins
Graydon	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hackett	White (Middlesex-Est).—53.
Harkness	
Harris (Danforth)	
Hatfield	

M. Dickey: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. Drew: Le ministre nous dira-t-il maintenant dans quelle mesure les douze décrets seront changés ou modifiés?

L'hon. M. Garson: Lorsque j'ai formulé mes observations hier, les représentants de Peterborough-Ouest et de Nanaïmo m'ont signalé qu'il ne convenait pas de traiter les diverses dispositions du projet de loi, et affirmé qu'il fallait attendre que le bill fût déposé. Les députés auraient de la difficulté à suivre mes explications sans avoir le bill sous les yeux. Je puis cependant signaler que nous n'avons pas l'intention de modifier les décrets existants. Je suppose que ce sont là les renseignements que désire le chef de l'opposition. Lorsque le bill sera présenté, on verra qu'il va encore plus loin. Je me permets une remarque sur le projet de loi que nous n'avons pas encore. Non seulement les décrets du conseil resteront-ils tels qu'ils sont, mais, nonobstant toute disposition de la loi, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'exercera aucun pouvoir relativement à la fixation des prix et ne pourra intenter aucune poursuite à l'égard de marchandises ou de services autres que ceux qui sont présentement mentionnés dans les décrets. Par conséquent, non seulement nous ne modifierons pas les décrets, mais le projet de loi nous empêchera d'en édicter de nouveaux ou des ordonnances visant d'autres biens et services que ceux qui tombent sous les régies lorsque le bill sera devenu loi. Ces renseignements satisfont sans doute le chef de l'opposition.

M. Drew: Oui, mais si on apporte d'autres modifications...

M. Blackmore: Le député pourrait-il élever la voix?

M. Drew: On pourrait fort bien nous indiquer à quel point les décrets, par opposition au bill, seront modifiés. Je ne songe pas aux restrictions que la loi peut imposer à l'exercice des pouvoirs visant ces questions. Je tiens à savoir si les douze décrets dont le ministre de la Justice a parlé la semaine dernière seront présentés de la même façon que l'an dernier, sous réserve, bien entendu, des dispositions d'interprétation que pourrait renfermer le bill modifié.

L'hon. M. Garson: Encore une fois, le bill qui est présenté vise les décrets du conseil en question, dans la forme qu'on lui a donnée l'an dernier. A ce sujet, je propose qu'une fois le projet de loi imprimé et distribué, on dépose, si la Chambre le désire, le texte des décrets visés. Les députés qui se donneront la peine de comparer les textes verront qu'il n'y a dans les décrets du conseil aucun changement appréciable du genre de ceux dont parle le chef de l'opposition.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé avant-hier de la prérogative qui permet de rendre des décrets du conseil. Je l'ai écouté avec intérêt. Pourrait-il nous dire dans quelle mesure le Gouvernement peut encore exercer la prérogative et rendre des décrets du conseil extraordinaires outre ceux dont il est fait mention dans la présente résolution?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami consentirait-il à préciser, avant que je réponde à sa question, s'il veut parler de l'exercice des prérogatives au sujet des questions qu'embrasse le projet de loi dont le comité est saisi? S'il ne veut parler que de ces questions, il me semble, de prime abord, qu'on n'a pas l'intention d'exercer ces prérogatives par décrets du conseil, car le Parlement a restreint nos pouvoirs aux termes mêmes de la loi dont le présent projet de loi constitue une modification. Si la question posée s'éloigne des questions dont nous sommes saisis, je m'y opposerais, vu qu'elle n'a rien à voir à ce que nous discutons.

M. Diefenbaker: Je ne songe pas du tout à introduire des considérations étrangères au sujet. Voici plutôt: je me demande si la question d'une circonstance exceptionnelle s'appliquerait au cas que je signale à l'attention du ministre. Le *Feuilleton* porte un un avis de motion tendant à permettre que les séances de la Chambre commencent l'avant-midi. Il en sera question demain. Naturellement, une motion de ce genre soulève bien des conjectures. En outre, on doit présenter le budget le 22 mars. Je me demandais si, en vertu de ces pouvoirs d'urgence, le ministre de la Justice estime qu'une fois l'exposé budgétaire présenté, sans que le Parlement l'ait adopté, les pouvoirs exceptionnels d'un décret du conseil pourraient en rendre les vœux opérants. Les pouvoirs exceptionnels ou les prérogatives dont la présente mesure d'urgence autorise l'exercice le permettraient-ils?

L'hon. M. Garson: J'exerce depuis vingt-cinq ans la profession d'avocat, mais je n'ai pas encore pris l'habitude de répondre sur-le-champ à des questions du genre de celle que vient de me poser mon collègue de Lake-Centre, sans plus réfléchir qu'une distributrice automatique dans laquelle on introduit une pièce de monnaie. Si mon honorable ami veut que je lui donne une opinion là-dessus, je serai heureux de conférer à ce sujet avec les conseillers juridiques de la

couronne, mais je regrette de ne pouvoir prendre la responsabilité de la lui fournir sur-le-champ.

Je pourrais toutefois lui rappeler,—sans blesser sa susceptibilité d'avocat, je l'espère, —qu'il doit, justement en sa qualité d'homme de loi, savoir que quand le Parlement, par la loi des mesures transitoires, a donné au pouvoir exécutif le droit d'édicter des décrets du conseil, il s'est assuré que, la procédure normale étant suivie, le pouvoir exécutif s'en tiendrait aux pouvoirs qui lui sont ainsi dévolus, en s'occupant des questions visées par la mesure législative. Cela étant, l'honorable député, avocat comme moi, devrait pouvoir, ayant pris connaissance de la loi, en tirer ses propres conclusions, comme je l'ai fait moi-même.

M. Diefenbaker: Je crois qu'en ce qui concerne les décrets du conseil je n'ai jamais entendu comparaison plus juste que celle de la distributrice automatique. Quand je songe aux milliers de décrets qu'on a édictés, je me dis que l'allusion à la distribution automatique est la plus applicable et la plus pertinente. Mais cela ne répond pas à ma question. L'expérience démontre que le Gouvernement ne se fait pas de scrupule quand il désire outrepasser ses pouvoirs en rendant des décrets du conseil, même lorsqu'il s'agit de pouvoirs conférés en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. C'est à cause de cela que j'ai posé ma question et l'incertitude de la réponse me fournit le renseignement que je tâchais obtenir.

M. Drew: Monsieur le président, il y a lieu, je crois, de souligner certains aspects de la question dont le comité est saisi, aspects que la réponse du ministre de la Justice au représentant de Lake-Centre a fait ressortir. Il est facile de constater que plusieurs membres de la Chambre, particulièrement du côté du Gouvernement, font preuve d'impatience, pour ne pas dire de contrariété, lorsqu'on met en doute la sagesse du Gouvernement quant à la nécessité de maintenir ces pouvoirs extraordinaires.

Quand le ministre de la Justice manifeste de la répugnance à jouer le rôle d'une distributrice automatique, il annonce évidemment une nouvelle ligne de conduite au nom du Gouvernement, qui, nous l'espérons, donnera de bons résultats à l'avenir. Il est certain que cette nouvelle déclaration de programme date d'aujourd'hui et non d'hier soir, parce que le ministre a démontré dans ses observations sur ce sujet, hier soir, qu'il s'en tenait à la méthode de la distributrice automatique et non pas à l'expérience acquise au cours de ses vingt-cinq années d'exercice de la profession d'avocat.

On soulève à la Chambre une foule de questions qui n'exigent pas d'examen spécial du point de vue juridique, mais il y en a beaucoup d'autres qui sollicitent l'attention et le sens pratique de ceux qui, en raison de leurs connaissances spéciales, peuvent formuler les avis les plus éclairés. Cependant, lorsqu'il est question de sujets se rattachant à la constitution, à la division des pouvoirs entre les administrations du pays, aux attributions et aux responsabilités de la Chambre et du Parlement, il est sage que tous les députés tiennent compte des effets juridiques de la mesure à l'étude. La décision prise par les députés aura de profondes répercussions sur l'occasion qu'auront nos tribunaux de protéger les droits des Canadiens dans l'exercice d'une foule de leurs occupations ordinaires et de leurs droits ordinaires que troublent des pouvoirs arbitraires de ce genre.

Hier soir, le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'était pas pertinent d'invoquer le jugement rendu jeudi dernier au Manitoba. J'ignore comment il en est venu à la conclusion que, simplement parce qu'il est possible qu'on intente de nouvelles poursuites, on ne pouvait commenter la dernière décision des tribunaux en interprétant l'attitude de la magistrature au sujet d'une question de ce genre. C'est là le dernier en date des jugements se rapportant à la loi des mesures transitoires, que le Gouvernement veut maintenir en vigueur par le projet de loi qui suivra le présent projet de résolution. Il était donc tout à fait légitime d'examiner les conclusions du tribunal et l'opinion exprimée par les cinq juges de ce tribunal au sujet d'un décret du conseil adopté sous l'empire des vastes dispositions de la loi. Le jugement revêt une grande importance, non seulement à cause de l'effet qu'il aura sur la question d'envergure qui en faisait l'objet, mais encore parce qu'il formulait une observation importante au sujet du genre de circonstance critique qui devrait exister pour que quelqu'un puisse affirmer l'existence d'une situation critique exigeant une décision à cet égard.

Le ministre de la Justice (M. Garson) a dit que, dans le présent cas, l'existence de circonstances exceptionnelles saute aux yeux de tous. Elle ne sautait pas aux yeux des juges de la Cour suprême du Manitoba. Dans une puissante déclaration, un de ces juges signalait que, loin de présenter une crise économique générale, la situation était nettement dans le sens contraire. Il parlait, somme toute, le langage de la raison et du sens commun. Point n'est besoin de se reporter à ce jugement pour savoir comment envisager des régies d'urgence de ce genre.

Selon le ministre de la Justice, chaque député peut discerner, sans qu'il soit nécessaire de le lui démontrer, qu'il existe des circonstances assez exceptionnelles pour que la Chambre se prononce en faveur de l'adoption de cette loi d'ensemble qui embrasse douze décrets différents existant depuis la crise du temps de guerre. Il peut exister soit un cas de nécessité d'ordre national soit des circonstances exceptionnelles intéressant une situation donnée ou un domaine particulier. Chaque député voudra faire la distinction entre ces deux genres de circonstances critiques avant de prendre une décision aussi importante que celle de reconnaître par son vote l'existence d'un cas de nécessité du genre dont parle, en l'occurrence, le Gouvernement.

Plusieurs fois, dans le passé, on a déclaré qu'il existait une situation critique et la Chambre a adopté des mesures à l'égard de la situation visée. La circonstance qui a sans doute le plus donné lieu à une étude judiciaire de ce point fut l'adoption par le parlement canadien de la loi de la tempérance au Canada, il y a plusieurs années. Cette loi avait trait à une situation critique particulière. Je ne crois pas qu'aucun député se souvienne de la situation qui, à l'époque, était censée constituer une crise nationale. De fait, il est évident que personne ne se souvient de la situation qui a provoqué l'adoption de ce bill vu l'existence d'une situation qui eût pu ressembler à une situation critique nationale. Seule la reconnaissance d'une telle situation aurait pu permettre d'y faire face. Il ne faut pas oublier cependant qu'à cette époque, les provinces n'avaient pas adopté leur propre loi de régie des boissons; or ces rouages étaient semble-t-il, nécessaires à une surveillance générale de l'usage des spiritueux.

Mon seul but en mentionnant la loi de la tempérance au Canada c'est de signaler que l'existence d'une situation critique particulière peut justifier l'adoption d'un bill en vue d'y remédier. Peut-être,—je soutiens même,—qu'il existe une situation critique dans certains domaines visés par la mesure générale dont nous sommes saisis. On se rend compte que quelques-uns des députés qui siègent à ma gauche et qui croient aux régies en tant que telles...

M. Williams: Quelle absurdité!

M. Drew: ...se montrent fort sarcastiques quand il s'agit de la déclaration bien catégorique selon laquelle...

M. Williams: Je soulève la question de privilège, car je tiens à réfuter ce que dit le chef de l'opposition, qui ne fait que...

M. le président: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas. L'honorable député pourra répliquer plus tard.

M. Graydon: Que le Gouvernement se justifie lui-même. Il a des porte-parole partout.

M. Drew: Je disais simplement que certaines gens se montrent fort sarcastiques quand on déclare que des régies devraient être appliquées dans certains domaines pendant une période critique. Il est étrange que certaines gens acceptent la prorogation générale des pouvoirs et le maintien de ces derniers et qu'ils semblent oublier leur étendue et les dangers que comportent leur exercice. Lorsque quelqu'un exprime l'idée parfaitement logique selon laquelle ces questions devraient être réglées d'après la méthode parlementaire régulière consistant en la présentation de projets de loi distincts pour les diverses circonstances critiques dont on allègue l'existence, il se trouve des gens qui tentent de faire croire qu'une déclaration sur l'aspect constitutionnel d'une telle question présuppose que celui qui la fait de toute bonne foi et en tenant dûment compte des droits du Parlement, s'oppose à toute régie visant l'un ou l'autre de ces sujets. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire, en dehors de cette enceinte, d'appliquer à l'un d'entre nous certain qualificatif bref et expressif, mais pour ma part, je m'en réserve à coup sûr le droit, si un député quelconque ose...

Le très hon. M. Howe: Des menaces.

M. Drew: ...prétendre que moi-même, ou un de mes collègues, sommes opposés à la régie des loyers ou à une autre question bien précise. (*Exclamations.*) Il semble qu'on veuille me donner l'occasion d'employer certain petit mot fort expressif... qu'on veuille même m'en faire un devoir.

Une voix: Quelle plaisanterie!

M. Drew: Voici, sous vos yeux, en face de vous, la technique de la dictature!

Des voix: Bravo!

M. Drew: Voici des hommes enivrés de pouvoir... Bien entendu, il ne s'agit pas ici de la loi de la tempérance au Canada.

Une voix: Des bars à cocktails!

M. Drew: Nous avons ici des gens tellement convaincus d'avoir raison qu'ils affirment simplement que la guerre a pris fin il y a plus de quatre ans, mais que personne n'a le droit de faire connaître aux gens jusqu'à quel point la situation est critique en ce qui concerne ces questions particulières.

M. Williams: Vous en avez eu l'occasion pendant deux jours.

M. Drew: Puis, lorsqu'on avance à la Chambre un argument qui concorde avec tous les principes auxquels croient tous les bons libéraux et qu'ils ont défendu avec acharnement par le passé, cet argument ne soulève, des banquettes ministérielles, que des éclats de rire irréfléchis. Hier soir, le ministre de la Justice (M. Garson) a cité un jugement rendu par lord Wright dans une des causes les plus récentes et les plus importantes sur ce sujet et a parlé des principes généralement reconnus dans les causes de ce genre. Il a cité le passage suivant:

> Le respect de la loi de la répartition des pouvoirs entre le parlement fédéral et les parlements provinciaux entre en jeu, mais il faut des preuves nettes qu'il ne s'est pas produit de situation critique ou que la situation critique a cessé d'exister pour justifier le juge, même lorsqu'il s'agit d'une question inconstitutionnelle, de rejeter la décision du parlement fédéral portant que des mesures exceptionnelles s'imposaient ou continuaient de s'imposer.

Les mots "de rejeter la décison du parlement fédéral" sont les mots importants de ce jugement de lord Wright. La résolution dont la Chambre est saisie constitue la première étape d'une mesure à propos de laquelle le Parlement devra se prononcer sur la question de savoir s'il existe effectivement des circonstances critiques; les mots mêmes de ce passage du jugement de lord Wright indiquent que chacun des membres de la Chambre est appelé à prendre une décision sur cette importante question de fait. Aucun député n'a le droit de se prononcer sur ce point important sans être sûr qu'il existe une situation critique motivant l'adoption d'une mesure générale plutôt que de lois particulières.

Les députés absents de la Chambre,—je ne parle évidemment pas des présents, puisqu'ils ont déjà entendu parler de cela,—ignorent peut-être que le Gouvernement a été prié de présenter des projets de lois portant spécifiquement sur les sujets particuliers qu'on voulait soumettre à la Chambre. On tenait à ce que ces projets de loi définissent les droits des gens, afin que ceux-ci puissent présenter leur point de vue devant les tribunaux et afin de mettre fin à ce genre de pouvoir arbitraire conféré à des régisseurs, des préposés aux priorités et d'autres aucunement tenus de rendre compte de leurs actes en vertu des décrets qu'on nous soumet encore. Les pouvoirs que conféraient ces décrets ont été accordés à une époque où le pays était en guerre, alors que toutes les énergies de la population étaient consacrées à la poursuite de la guerre et que toute l'activité gouvernementale se concentrait sur cette tâche. En dépit des arguments solides invoqués à l'encontre de la portée de ces décrets; en dépit des arguments avancés en vue de la limite des pouvoirs de certains régisseurs et fonctionnaires qui ont, à leur tour, l'autorisation de déléguer ces pouvoirs à n'importe qui, sans que les personnes touchées dans la conduite de leurs affaires soient protégées, il n'en demeure pas moins que ces décrets dénotaient l'esprit dont était alors animé le pays. Les citoyens étaient prêts à conférer à ces fonctionnaires les pouvoirs les plus étendus pendant la guerre afin que l'effort à accomplir ne fût ni limité ni entravé d'aucune façon.

Un des plus grands problèmes qui se pose dans tous les pays depuis la guerre, c'est la suppression des mesures et des pouvoirs qui, s'ils ont leur raison d'être pendant la guerre, ne l'ont qu'en une situation aussi pressante que celle-là. Encore une fois, je prie tous les députés de lire les décrets qui ont été en vigueur en vertu de la loi d'ensemble et que le Gouvernement nous demande de proroger, sous une forme modifiée, sous l'empire du projet de résolution à l'étude. Ils constateront que certains de ces pouvoirs conférés à des particuliers sont absolument contraires à notre mode de concevoir un régime parlementaire, où les représentants élus du peuple déterminent les droits du peuple au moyen de lois que le peuple peut comprendre.

La régie des loyers n'a pas aidé efficacement aux locataires et n'a pas aidé à parer efficacement à la pénurie de logement. Un des motifs pour lesquels il en est ainsi, c'est que les décrets relatifs aux loyers sont vagues et indéfinis, et il est fort difficile à quiconque de savoir exactement quels droits ces décrets lui confère. Je répète que le Gouvernement a encore l'occasion de régler cette question selon les formes parlementaires. Que le Gouvernement présente un bill sur la régie des loyers qui établira vraiment les droits des locataires comme des propriétaires, les droits de la population en général, et il aura l'appui de tous les partis à la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Et les droits provinciaux? Comment pourrions-nous adopter une telle mesure? Vous avez dit vous-même que nous n'en avions pas le pouvoir?

M. Drew: Le ministre, semble-t-il, ignore ce qui a été dit. Il était sans doute absent quand on a fait certaines de ces déclarations. Je viens de dire,—je le répète à son intention,—que le Parlement a incontestablement le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour remédier à une situation critique, s'il est démontré qu'une telle situation existe. La loi le prévoit depuis longtemps. J'ai parlé de la loi de la tempérance au Canada, qu'on a interprétée maintes et maintes fois. Si le ministre veut bien lire les décisions rendues sous le régime de cette loi il pourra se rendre compte qu'elle a été établie il y a longtemps et qu'elle a été confirmée au cours des années.

Je vois que le ministre des Finances s'apprête à nous quitter.

L'hon. M. Abbott: Votre raisonnement à répétition est trop fort. Je ne puis le subir encore une fois.

M. Drew: Le ministre ne saurait le comprendre. Il vaut tout aussi bien qu'il se retire.

Le projet vise à maintenir de vastes pouvoirs d'urgence dans plusieurs domaines où le Gouvernement n'a pu démontrer l'existence d'une situation critique. Il est faux de dire qu'un député s'oppose à un pouvoir particulier du fait qu'il s'oppose à cet ensemble de pouvoirs.

M. Lesage: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Le chef de l'opposition reconnaît-il l'existence, en ce moment, d'une situation critique née de la guerre?

M. Drew: Je nie absolument l'existence actuelle d'une situation critique née de la dernière guerre. Voilà justement ce que devraient comprendre tous les honorables députés. Une circonstance critique générale n'a rien de commun avec une circonstance critique particulière, et c'est précisément ce qui a fait l'objet du jugement rendu jeudi dernier au Manitoba. Que le gouvernement fédéral ait ou non l'intention d'en appeler du jugement rendu, il suffit de prendre connaissance de ce dernier pour trouver des explications très lumineuses sur la différence entre des circonstances critiques particulières et des circonstances critiques générales.

M. Lesage: Puis-je poser une autre question? Ce sera la dernière. L'honorable député ne répondra que s'il le veut bien, mais je crois qu'il le veut. S'il n'existe pas de circonstances critiques découlant de la dernière guerre, sur quelle considération d'ordre constitutionel le chef de l'opposition s'appuie-t-il pour affirmer que le Parlement devrait adopter une loi touchant la régie des loyers?

M. Drew: Évidemment, le député n'était pas à la Chambre au début de mes observations.

M. Bertrand (Prescott): Le député était présent à la Chambre.

M. Drew: Je regrette que le député...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Je regrette que le député n'ait pas saisi la distinction qui existe entre des circonstances critiques particulières et des circonstances critiques générales. La distinction a été faite très clairement.

M. Lesage: Par le chef de l'opposition, et non par les tribunaux.

[M. Drew.]

M. Drew: La distinction a été faite très clairement par les tribunaux. Quiconque comprend les jugements des tribunaux peut aussi distinguer nettement entre une circonstance critique générale et une circonstance critique particulière.

M. Lesage: J'ai exercé le droit; le chef de l'opposition ne peut en dire autant.

M. Drew: En l'occurence, le Gouvernement, en vue de motiver les pouvoirs étendus qu'il réclame, déclare qu'il existe une crise générale. Si les circonstances sont tellement critiques que l'adoption d'une telle mesure s'impose, elles permettent également aux autorités fédérales de s'ingérer dans d'autres domaines du ressort des provinces. Voilà ce qu'entraînerait une telle décision.

Si le pays est vraiment en proie à une crise générale, comme semble le croire l'honorable préopinant, le Gouvernement, en vertu des pouvoirs étendus dont il dispose, peut s'immiscer dans tous les domaines du ressort des provinces. Le représentant de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) a soulevé une question à laquelle tous les députés devraient réfléchir. Le Gouvernement pourrait appliquer l'argument du représentant à d'autres mesures d'urgence qui portent sur plusieurs questions relatives au régime constitutionnel canadien. Pendant la guerre, il s'est formellement engagé à rendre les pouvoirs d'imposition aux provinces, mais il n'a pas tenu parole. Les députés doivent donc agir prudemment avant de reconnaître au Parlement le droit de s'immiscer dans les sphères provinciales sous prétexte qu'il existe des circonstances critiques générales.

Qu'on ne s'y méprenne pas. Les vues que vient d'exprimer l'honorable député indiquent qu'il croit à l'existence de circonstances critiques générales. Que le Gouvernement ne vienne donc pas donner à entendre qu'il n'affirme pas l'existence de ces circonstances critiques. De toute évidence, s'il le faisait, il ne réussirait pas à convaincre l'honorable député. Des circonstances critiques générales comme celles-là dépasseraient de beaucoup les limites du présent projet de loi d'ensemble. Elles dépasseraient de beaucoup le projet de loi visant l'agriculture, celui du contrôle du change ou tout autre projet de loi présenté en cette enceinte. Le Gouvernement manifeste une grande répugnance à se reconnaître tenant de vastes pouvoirs bureaucratiques. Et pourtant, la Chambre devrait se rendre compte jusqu'à quel point le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la création de nouveaux pouvoirs bureaucratiques par des moyens nouveaux. Il est parfaitement légitime de discuter la façon dont on pourrait exercer ces vastes pouvoirs si le Parlement affirmait l'existence d'une situation

critique générale du genre de celle qui serait nécessaire pour embrasser le domaine que comprend ce projet de loi d'ensemble.

Qu'on me permette de donner un exemple des pouvoirs que s'arroge le Gouvernement, sans demander au Parlement de déclarer un état de crise. Le Gouvernement a eu recours à un expédient qui l'autorise à s'immiscer dans le domaine de l'exploitation industrielle en inscrivant dans le budget des dépenses, des sommes importantes que n'autorise aucune mesure législative. On agit de la sorte en invoquant le droit qu'a le Gouvernement d'affecter des fonds à une fin quelconque. Il met de fortes sommes à la disposition d'un ministre de la Couronne afin de lui conférer le pouvoir non déterminé et absolu de participer à son gré à l'expansion d'industries particulières. La Chambre en adoptant des crédits leur donne force de loi. En conséquence, on vote des millions de dollars, au petit bonheur, qu'on dépensera en vertu d'une procédure qu'aucune loi du Parlement n'autorise.

Que se passe-t-il ensuite? Le Gouvernement, s'étant aventuré dans le domaine de l'activité industrielle, affirme ensuite son droit de ne pas révéler les détails de l'utilisation de ces fonds. Nous avons là un exemple parfait de nouvelles méthodes appliquées à la légère par le Gouvernement pour créer une autorité bureaucratique. Il y a quelques jours, nous avons vu comment le Gouvernement désire qu'on lui permette de continuer secrètement ce genre d'opérations. On a posé une question au sujet de la *Polymer Corporation,* l'une des sociétés auxquelles le Gouvernement s'intéresse en vertu de ces pouvoirs vagues. Il s'agissait des contrats passés par la *Polymer Corporation* pour l'approvisionnement en énergie de diverses sociétés de la région qu'elle dessert. Le Gouvernement a répondu qu'il n'était pas disposé...

M. le président: Règlement. Cette question a été soumise à la Chambre et elle a fait l'objet d'un vote. Un article du Règlement interdit aux députés de critiquer les délibérations de la Chambre, si ce n'est en vue de les annuler.

M. Drew: Il faut distinguer entre critiquer les travaux de la Chambre et expliquer le résultat de la décision de la Chambre relativement à la conduite actuelle du Gouvernement.

M. le président: Je rappelle au député qu'il ne peut revenir, au cours de la présente session, sur une question étrangère au débat et qui a été réglée au cours de cette même session. Le Règlement interdit de débattre deux fois le même sujet.

M. Drew: Monsieur le président, je n'étudie pas cette résolution. Je dis tout simplement que le Gouvernement a refusé de fournir des renseignements sur le fonctionnement d'une société dans laquelle il a engagé des deniers publics. La Chambre, dans un vote majoritaire, a appuyé le Gouvernement lorsqu'il a soutenu que la Chambre n'a pas droit à ces renseignements. C'est de cette décision que je parle. Je ne mets pas la décision en doute d'aucune façon; je dis simplement qu'elle a démontré jusqu'à quel point l'affectation de ces sommes d'argent est soustraite au droit de regard des députés. Le principe énoncé par le Gouvernement s'applique à diverses autres sociétés; or il a déclaré carrément que cet argent, voté de cette façon et prêté à ces sociétés, peut être dépensé à la discrétion du ministre, sans la surveillance ordinaire des représentants élus par le peuple.

Si ce n'est pas là de la bureaucratie poussée même beaucoup plus loin qu'en temps de guerre, je me demande ce que c'est. Les membres de la Chambre ont le devoir de se rappeler que plusieurs des pouvoirs conférés par ces dispositions générales ont été contestés et que les tribunaux se sont prononcés à leur égard. Il existe une autre cause dont on a maintes fois parlé en cette enceinte. Il s'agit de la décision récemment rendue à Toronto à propos de cette loi; on y a déclaré que ceux qui sont chargés de voir à l'application détaillée des dispositions maintenues en vigueur outrepassaient leur autorité. Dans plusieurs causes successives, il a été clairement démontré devant les tribunaux du pays que les pouvoirs indéterminés que confèrent ces règlements comportent des abus de la part des bureaucraties dirigées par les bureaucrates supérieurs du cabinet.

Voyons quels sont ceux de ces pouvoirs qui n'ont aucun rapport avec les circonstances critiques dont on affirme l'existence et qui existent sans doute effectivement dans certains domaines. Prenons le cas du bois de construction et de la régie à laquelle il est assujéti. En vertu des pouvoirs étendus qui lui sont attribués, le Gouvernement peut régir le bois encore sur pied, le bois ouvré et toutes autres catégories de ce produit, sous réserve cependant de la diminution de pouvoirs que peut comporter à cet égard la présente mesure. Il jouit donc d'une autorité très étendue. A l'égard de l'acier, des approvisionnements et des priorités, il est des pouvoirs qui seront sans nul doute précisés et discutés de diverses manières. Mais à moins que le Gouvernement ne présente des lois parlementaires distinctes visant pareilles questions, nous continuerons, durant une période où l'on ne saurait déclarer l'existence d'une situation pressante, de voir les

bureaucrates faire la pluie et le beau temps dans tous les domaines que visent ces douze mesures.

Aux États-Unis, une commission présidée par l'ex-président Hoover a consacré une assez longue période de temps à mener une enquête des plus utiles et révélatrices au sujet de l'autocratie et des pouvoirs toujours plus étendus confiés à l'État. Les constatations de cette commission sont révélatrices en ce qu'elles dévoilent comment le pouvoir invite le pouvoir et comment cet accroissement de pouvoir donne naissance à de nouveaux groupes de fonctionnaires subalternes qui ajoutent constamment à leur propre autorité, se multiplient en nombre et augmentent les frais d'application de toutes ces mesures de régie. Le 3 mars dernier, M. Hoover a prononcé à New-York un fort intéressant discours à ce sujet, en se fondant sur l'expérience qu'il avait acquise au sein de cette très importante commission. La population du Canada, comme celle des États-Unis, peut tirer des leçons de cette enquête. Voici un extrait du discours de M. Hoover:

M. Harris (Grey-Bruce): Quel journal?

M. Drew: Je cite le rapport portant sur son discours, paru dans le *Herald Tribune* de New-York, le vendredi 4 mars.

L'ancien président, chef de la commission d'organisation du pouvoir exécutif, disait à la Chambre de commerce de l'État de New-York, au cours de la réunion mensuelle de cet organisme tenue à 65, Liberty street, que l'augmentation de la bureaucratie à Washington tenait à trois causes:

1—L'instinct naturel des bureaux fédéraux qui les porte "à pousser des rameaux en tous sens pour le bien de l'humanité."

2—Parce que, "nos gens croyant que l'argent qui vient de Washington est une manne pure et simple, cèdent volontiers leur droit d'aînesse en tant qu'hommes libres et leurs responsabilités dans un gouvernement libre, afin de le toucher."

3—Parce qu'il en est qui "s'impatientant de la lenteur des réformes locales et estimant qu'il suffit d'une loi fédérale pour tout arranger, établissent un bureau et réclament un crédit."

M. Hoover, rappelant que l'"idée primitive" des fondateurs de la République était que le gouvernement fédéral ne devait jouir que de droits limités, affirme que "les fondateurs de la République semblaient croire qu'un bureaucrate répondrait plus volontiers aux désirs du peuple si son bureau était dans la rue toute proche plutôt qu'à 3,000 milles de là, dans quelque immeuble pentagonal."

Ces paroles, monsieur le président, s'appliquent aussi bien à la situation qui existe ici qu'à celle qui règne à Washington.

Une voix: Allonc donc!

M. Drew: De fait, elles s'appliquent beaucoup mieux ici parce que la constitution des États-Unis est à l'abri de ces appels faciles au prétexte d'une situation critique que permet le projet de loi dont la Chambre est saisie. Les membres de la Chambre sont appelés à se prononcer sur l'à-propos de s'en remettre à une bureaucratie toute puissante ou d'adopter des dispositions ordinaires que les cours interpréteront de la façon habituelle. Voilà la distinction fondamentale dont doivent tenir compte les députés qui sont appelés à se prononcer sur ce projet de résolution ou sur le projet de loi, à quelque stade que ce soit. Si le Gouvernement peut démontrer qu'il existe vraiment des circonstances critiques à l'égard de n'importe lequel de ces douze sujets, il peut aussi adopter une loi qui permettra à toute personne, peu importe où elle demeure au Canada, qui se sent lésée, de soumettre ses griefs aux tribunaux locaux. Ceux qui sont chargés de l'application de telles lois dans la région en question seront sans doute mieux en mesure de prendre une décision équitable que quelque bureaucrate qui se trouve à trois mille milles de l'endroit où habite cette personne. A l'heure actuelle, sans être au courant des conditions locales, des bureaucrates rendent des décisions par décrets imprécis, qui ne sont même pas sujets à revision par les tribunaux. Ces derniers n'en sont saisis que lorsqu'il s'agit de prouver qu'un individu a enfreint quelque vague disposition de la loi.

Comme l'a signalé M. Hoover, les auteurs de la constitution américaine estimaient que le régime fédératif serait à l'avantage des États-Unis. A plus forte raison, les Canadiens devraient-ils reconnaître la valeur de ce principe en ce qui concerne notre pays. Lorsque des députés se moquent des droits constitutionnels, je prétends qu'il est temps d'examiner ce qui est arrivé dans tout pays où l'on a passé outre à la constitution et abandonné les méthodes démocratiques.

Les fondateurs du Canada, les auteurs de la Confédération, ont décidé que le pays devait avoir un régime fédéral où l'autorité serait partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ils ont aussi décidé que seule une crise d'une extrême gravité, comme la guerre elle-même ou un état voisin de la guerre, pouvait justifier l'abandon des termes de la constitution. Si nous ne tenons aucun compte de cette considération fondamentale pour recourir aux raccourcis qui ont abouti aux États-Unis comme ici à une grande expansion de la bureaucratie, nous préparons les voies à la perte complète de la liberté démocratique qui a toujours été en jeu depuis la rédaction de notre constitution en 1867.

Affirmer qu'on ne peut prendre ces mesures conformément à la constitution ni obtenir ainsi les résultats désirés, c'est affirmer une chose dénuée de tout fondement tant aux yeux de la Chambre que de quiconque veut

parcourir le compte rendu clair et intelligible des réunions des gouvernements tenues ici à Ottawa en 1945 et 1946.

M. Knowles: C'est de l'histoire ancienne.

M. Drew: Certains députés semblent croire que ce sont là des rengaines. La question est ancienne, puisqu'elle remonte à 1867. Il convient, cependant, d'en parler, pour la gouverne des députés pour qui c'est là un sujet dont il ne faut plus traiter.

Il y a quelques jours, en réponse à une question, le premier ministre a dit qu'on n'avait pu mettre en œuvre les mesures d'hygiène et de sécurité sociale parce qu'on n'avait pas réussi à s'entendre lors de la conférence. Sa déclaration donnait l'impression qu'on s'opposait aux mesures d'hygiène et de sécurité sociale. Toute personne qui prend connaissance du compte rendu des délibérations de la conférence ne peut honnêtement,—je répète honnêtement,—soutenir que les gouvernements prenant part à la conférence n'ont pas cherché à favoriser l'adoption de mesures d'hygiène et de sécurité sociale. Le premier ministre affirme que rien n'indiquait que les gouvernements étaient prêts à prendre les mesures qui s'imposaient, en vue de donner suite au programme d'hygiène et de sécurité sociale. Je défie le premier ministre et tout autre député de...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Quand le Règlement me permettra de le faire, je relèverai le défi du chef de l'opposition. Je signale, cependant, monsieur le président, que le député enfreint le Règlement en exposant cette thèse.

M. Drew: Nous sommes appelés à proroger des pouvoirs arbitraires très étendus. Or, aucun député n'a le droit de voter sur l'extension de ces pouvoirs sans examiner la manière dont le Gouvernement s'en est servi. Au moment opportun, je réfuterai quelques-unes des absurdités que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a débitées au sujet de ses réalisations dans le domaine de l'hygiène publique. A l'entendre, on aurait cru que personne n'avait songé à la santé de la population avant qu'il entrât en fonctions.

L'hon. M. Martin: Je discuterai volontiers avec le député...

M. le président: A l'ordre!

M. Graydon: Que le ministre ne s'en formalise pas trop!

L'hon. M. Martin: Je traiterai volontiers la question avec le député lorsque la discussion ne sera pas irrégulière; toutefois, je vous signale, monsieur le président, que depuis environ un quart d'heure, le député enfreint le Règlement.

M. le président: A l'ordre! Je prie le chef de l'opposition de s'en tenir à la résolution.

M. Drew: Je suis heureux de traiter la question qui est en jeu. Tous les députés qui comprennent la constitution savent de quoi il s'agit.

M. Cleaver: Il n'y en a qu'un à la Chambre.

M. Drew: Bien entendu, il y en a plusieurs qui ne la comprennent manifestement pas; aussi, certains d'entre eux trouveront profit à apprendre quelque chose là-dessus, en écoutant un exposé de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Demain nous commencerons par l'article nº 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, projet de résolution précédant le bill qui tendra à proroger les pouvoirs en matière de contrôle des changes. Si nous pouvons disposer de cette mesure, nous reviendrons au projet de résolution étudié au comité plénier cet après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

SINISTRE SURVENU À ROUYN

(Texte)

M. Réal Caouette (Pontiac): Monsieur l'Orateur, c'est avec surprise et stupéfaction que nous avons appris ce matin la triste nouvelle du sinistre survenu la nuit dernière à Rouyn, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Heureusement, aucune perte de vie n'est venue s'ajouter à l'émoi général qui règne actuellement dans cette ville.

Plusieurs familles, en plus d'avoir subi de lourdes pertes, sont aujourd'hui sans logis. On m'informait ce midi, de Rouyn, que les pertes totales dépasseront de beaucoup un million de dollars.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de présenter mes plus sincères condoléances à tous les sinistrés, propriétaires comme locataires, et d'offrir en même temps mes félicitations aux valeureux pompiers et citoyens de Rouyn qui ont à cette heure complètement maîtrisé l'incendie.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

SUBVENSIONS AUX SERVICES DE POLICE ET D'INCENDIE—COLLABORATION PROVINCIALE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Hier, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé une question relative à la défense civile, en ce qui touche les propositions formulées à l'Assemblée législative d'Ontario par le procureur général. Le député de Broadview (M. Church) a également donné avis d'une demande de renseignements à ce même sujet. Je suis heureux de faire une brève déclaration qui répondra aux deux questions.

Il y a quelque temps, le major-général F. F. Worthington était nommé conseiller en matière de défense civile. A ce titre, il travaillait de concert avec les divers ministères et organismes fédéraux intéressés et s'est rendu aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, afin de se mettre au courant des mesures prises ou envisagées dans ces pays.

L'immense superficie du Canada, la nature des problèmes que comporte la défense civile font voir clairement qu'une protection suffisante exige une étroite collaboration entre les divers organismes des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi que des services de transport et communications, non moins que des groupements d'ordre national ou régional.

En outre, plusieurs des questions se rattachant à la défense civile sont du ressort ordinaire des provinces et des municipalités responsables des services municipaux, tels les services de la lutte contre l'incendie.

Conformément à mes directives, le général Worthington a visité toutes les provinces et, partout, s'est mis en rapport avec le premier ministre ou un membre du cabinet, afin de discuter avec lui, d'une façon générale, les dispositions à prendre. Je dois dire que toutes les provinces ont fait montre d'un bel esprit de collaboration. On donne suite aujourd'hui à ces entretiens préliminaires.

En considérant la question de la défense passive, on s'aperçoit qu'il y aurait lieu d'uniformiser, autant que possible, les dispositifs de raccordement des boyaux d'arrosage. Quelques progrès ont été accomplis en ce sens, mais on me dit qu'il n'existe pas moins de 200 modèles de raccordement de boyaux de 2½ pouces, à pas ou à diamètre extérieur variable, ce qui est de nature à empêcher l'utilisation, dans une localité, du matériel d'une autre localité, ou du moins d'en rendre l'emploi plus difficile. C'est là un objectif qui ne saurait être atteint qu'au bout d'un certain temps. Il faudrait que les provinces s'entendent sur certaines normes et qu'elles cherchent à les réaliser. L'intérêt général des habitants des diverses régions exige évidemment que le matériel des pompiers puisse être utilisé dans des municipalités voisines.

Outre ces discussions d'ordre général, aucun accord n'a jusqu'ici été conclu avec une province quelconque et je n'avais pas eu connaissance, avant aujourd'hui, des mesures prévues par l'Assemblée législative ontarienne. Il va sans dire que je n'ai formulé à cet égard aucun commentaire et que je n'en formule pas en ce moment.

MARQUE DE COMMERCE NATIONALE

APPLICATION AUX DENRÉES—RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA DESCRIPTION

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº 83 (émanant du Sénat) concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*ARMÉE CANADIENNE—PARACHUTISTES

M. Harkness:

Le 15 février 1949, combien de membres de l'armée canadienne, appartenant *a*) au P.P.C.L.I., *b*) à d'autres unités, avaient obtenu un brevet de parachutiste?

L'hon. M. Claxton: Ce n'est pas la coutume ici ni au Royaume-Uni, comme on le sait fort bien, de révéler l'importance des effectifs d'une unité quelconque ou de divulguer à son sujet des renseignements détaillés. Si l'on communiquait ces renseignements au sujet d'une unité, il n'y aurait aucune raison de les cacher dans le cas des autres. La tenue de combat et l'importance des effectifs sont des renseignements précieux et un pays susceptible de devenir notre ennemi ferait tout pour les obtenir. Même si des chiffres particuliers ne sont pas d'une grande importance pour le moment, il n'en resterait pas moins qu'une divulgation partielle de renseignements aurait pour effet d'éclairer les gens ou de les porter à tirer des conclusions. La modification de l'effectif ou de l'affectation de telle ou telle unité pourrait avoir une très grande importance.

Il intéressera peut-être les députés de savoir que dans l'Union soviétique la communication des renseignements qu'on demande ici est un crime passible de dix à vingt ans de prison. Il n'y a guère de données qui intéresseraient plus le seul agresseur possible que celles qu'on nous demande de fournir en réponse à ces deux questions.

Il n'est donc pas dans l'intérêt public de fournir ces renseignements, ni d'autres semblables, que réclament cette question et la suivante. Toutefois, je me ferai un plaisir de communiquer ces renseignements au député confidentiellement s'il le désire.

M. Harkness: Je dois protester contre le refus du ministre de répondre à la question. Je doute fort que ces raisons soient acceptables.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a obtenu une réponse à sa question.

M. Graydon: Le ministre a prononcé un discours.

ÉLÉMENTS DE BRIGADE DE L'ARMÉE CANADIENNE

M. Harkness:

Quels étaient les effectifs des éléments de brigade de l'armée active du Canada le 15 février 1949 ou à la date la plus rapprochée pour laquelle on possède ces renseignements?

Des voix: Il a été répondu à la question.

D'autres voix: Non.

[Le très hon. M. Howe.]

M. l'Orateur: La réponse est implicite dans la précédente.

AJAX (ONT.)—POÊLE DE CUISINE

M. Williams:

1. A-t-on acheté, moyennant des fonds du Trésor fédéral, des poêles de cuisine pour l'usage des locataires des maisons de temps de guerre construites à Ajax par la *Wartime Housing*? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quel a été le coût de ces cuisinières?

3. Quelle a été la somme totale perçue des locataires *a*) pour le loyer, *b*) pour l'achat de ces cuisinières?

L'hon. M. Winters:

1. Oui. On a acheté 573 cuisinières pour les locataires des maisons de temps de guerre construites à Ajax par la *Wartime Housing*.

2. Le prix et les frais d'installation de ces cuisinières à Ajax se sont établis, à environ $21,201. On estime les frais d'entretien à $13,000, soit une moyenne annuelle d'environ $4 par cuisinière. L'intérêt à 3 p. 100 du capital engagé a atteint $2,544.05 pour la période envisagée.

3. Somme totale perçue des locataires:
a) loyers: $28,915.75;
b) achat: $7,018.50.

*ANCIENS COMBATTANTS DE HONG-KONG—SOLDE DU PACIFIQUE

M. Brooks:

1. Quelle décision a été prise par le ministère de la Défense nationale à l'égard des observations soumises par les anciens combattants de Hong-Kong en vue du payement de la solde du Pacifique, présentée dans un mémoire au comité des Affaires des anciens combattants, le 17 juin 1948, et transmises par le comité à l'examen du ministre de la Défense nationale?

2. Si aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, accordera-t-on un examen bienveillant aux requêtes de ces anciens combattants?

L'hon. M. Claxton: On étudie depuis quelque temps la question de payer la solde du Pacifique aux troupes de Hong-Kong. Le décret C.P. 3593 du 17 mai 1945 autorise le paiement de la "solde de la campagne du Japon" aux troupes canadiennes du Pacifique à compter du 1er juin 1945; cette solde est calculée depuis la date du départ du Canada. La raison principale de cette disposition c'est que nos forces armées devaient combattre en union intime avec les forces armées des États-Unis qui avaient un système de paie différent du nôtre et qui, contrairement au nôtre, prévoyait expressément une solde de service à l'étranger. Le décret ne s'appliquait pas aux Canadiens qui ont combattu dans le Pacifique, y compris le contingent de Hong-Kong, celui de Kiska et les membres du C.A.R.C. qui ont pris une part active aux opérations du Pacifique.

Cependant des députés et autres personnes on fait valoir que les forces armées de Hong-

Kong, qui ont tant souffert, devraient jouir des mêmes avantages que les membres des troupes canadiennes du Pacifique. Étant donné cette circonstance, le Gouvernement a examiné la question en diverses occasions, tenant compte des difficultés que pourrait occasionner une décision favorable. En thèse générale, on peut considérer judicieuse toute règle excluant l'application aux soldes du principe de la rétroactivité, en vue de l'inclusion d'une catégorie non comprise antérieurement. Toutefois, dans ce cas-ci, les circonstances étaient bien différentes et nous avons considéré que d'autres n'y verraient pas un précédent ouvrant la voie à des redressements rétroactifs.

Le Gouvernement a réglé ce point en principe il y a quelque temps et je suis heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui que les dispositions du décret primitif seront étendues de façon que les membres de l'expédition d'Hong-Kong aient droit à leur solde jusqu'à la date suivant de deux mois leur rentrée au Canada.

M. Graydon: Autre victoire pour George Drew.

LE LOGEMENT À TORONTO—ANCIENS COMBATTANTS ET CIVILS

M. Church:

Combien de demandes de locaux d'habitation, dans la ville de Toronto, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle reçues sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, *a*) d'anciens combattants, *b*) de civils?

L'hon. M. Winters: La période pour laquelle les renseignements sont requis n'est pas indiquée dans la question, mais l'honorable député m'a fait savoir, au cours d'une conversation, qu'il s'agissait de la période écoulée depuis le 1er janvier 1947. Voici donc la réponse.

Aux termes de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, le nombre de demandes de logements à louer à Toronto a été le suivant: du 1er janvier 1947 au 31 mars 1948: *a*) 1,784; *b*) néant; du 1er avril 1948 au 28 février 1949: *a*) 1,094; *b*) 4.

SERVICE CIVIL—SERVICE INTÉRIEUR DU MINISTÈRE DES POSTES

M. Richard (Ottawa-Est):

1. Quelle est la cause du retard apporté par la Commission du service civil à terminer l'enquête, par groupe, sur le service intérieur du ministère des Postes, promise à la fin de la guerre?
2. Quand a-t-on commencé cette enquête?
3. Combien d'enquêteurs y sont affectés?
4. Combien d'employés font l'objet de cette enquête?

L'hon. M. Gibson:

1. Des changements survenus dans le personnel d'enquête de la Commission du service civil ont causé le retard.

2. Les premières enquêtes, par groupe, ont été autorisées après la fin de la guerre en 1947. C'est en 1948 qu'on a reçu la première demande à cet égard et, cette année-là, on a commencé les enquêtes par groupe.

3. Un seul, à l'heure actuelle. Durant les trois dernières années cependant, plusieurs enquêteurs ont été affectés à ce travail, à divers moments.

4. Mille soixante-huit employés ont été ou seront interrogés au cours de ces enquêtes.

M. Coldwell:

1. Depuis 1946, a-t-on procédé à des enquêtes, par groupes administratifs, en vue d'un reclassement des emplois des fonctionnaires de l'État, au ministère des Postes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des enquêtes terminées et celui des enquêtes à compléter?

L'hon. M. Gibson:

1. Oui.

2. On y a complété trois enquêtes par groupe, et cinq autres sont en cours.

Ailleurs qu'à Ottawa, une des enquêtes a été complétée et 171 autres doivent être entreprises.

Il y a lieu de signaler que, depuis 1946, il y a eu 582 reclassements au ministère des Postes à Ottawa, et 1,019 ailleurs.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—REPRÉSENTANT À TEMPS DISCONTINU À DRYDEN (ONT.)

M. Benidickson:

1. Qui est le représentant à temps discontinu de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Dryden (Ontario), (dont il est fait mention aux pages 1357 et 1358 des *Débats* français)?
2. Quand est-il entré en fonctions?
3. Quelle rémunération reçoit-il?
4. Quelles personnes ont recommandé sa nomination à ce poste?

L'hon. M. Winters:

1. M. R. J. Hawke, de Dryden (Ontario).

2. La nomination de M. Hawke remonte au 1er janvier 1949.

3. Le renseignement ne se trouve pas dans les dossiers de l'État.

4. Le renseignement ne se trouve pas dans les dossiers de l'État.

PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT—AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE

M. Bowerman:

1. Combien a coûté le déblaiement des 11·6 milles de route dans le parc national de Prince-Albert en 1948?
2. Quels entrepreneurs, s'il y en a eu, ont exécuté ces travaux?
3. Combien ce déblaiement a-t-il coûté à l'État?
4. A-t-on payé des frais de régie pour ces travaux? Dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. M. MacKinnon: Les travaux d'amélioration en 1948 sur la route Waskesiu, dans le parc national de Prince-Albert, sont

l'œuvre de la *W. C. Wells Construction Company, Limited*, de Saskatoon (Saskatchewan); les travaux ont été exécutés à prix coûtant plus pourcentage déterminé. On a déblayé 28·75 milles en tout (y compris les 11·6 milles), essouché et défriché 17·30 milles, et brûlé des débris sur une distance de 13·90 milles. Le coût de ces diverses opérations a été de $45,720, non compris les frais de la conduite de l'entreprise, lesquels se sont élevés à $2,780. Les frais relatifs à l'essouchement et au brûlement n'ont pas été calculés séparément.

EMPLOYÉS RETRAITÉS DU RÉSEAU NATIONAL QUI TOUCHENT UNE PENSION MINIMUM

M. Lennard:

Combien d'anciens employés retraités du National-Canadien touchent une pension minimum annuelle de $300?

L'hon. M. Chevrier: Le 28 février 1949, 2,798 employés retraités du National-Canadien touchaient une pension minimum de $300 par an.

IMPÔT SUR LE REVENU—FRONTALIERS DU NIAGARA

M. Church:

1. Quelles mesures prend-on afin de percevoir les arrérages d'impôt sur le revenu des personnes qui habitent le long de la rivière Niagara et qui vont travailler aux États-Unis?

2. Quelles demandes de paiement immédiat des arrérages d'impôt sur le revenu leur a-t-on faites?

3. Que fait-on relativement aux arrérages d'impôt sur le revenu, dus par les membres de la *Niagara Frontier Commuters Association*?

L'hon. M. McCann:

1. Les contribuables qui habitent le Canada mais touchent un revenu pour des services rendus aux États-Unis sont imposés sous l'empire de la loi canadienne, mais ont le droit de déduire de l'impôt dû au Canada tout l'impôt acquitté aux États-Unis, à l'égard du revenu découlant de ces services. Le mode de perception comprend un avis de cotisation et deux lettres de réclamation dans un délai prévu, à moins que l'acquittement ou des accords en vue de l'acquittement de l'impôt n'aient été conclus dans l'intervalle. A défaut de paiement ou d'accords relatifs au paiement, la Division de l'impôt invoque les moyens de perception prévus à la loi de l'impôt sur le revenu et y recourt au besoin.

2. Des demandes de paiement immédiat n'ont été faites que dans les cas où le contribuable a omis de se mettre en rapport avec la division de l'impôt de sa région et n'a pris aucune mesure en vue de l'acquittement de l'impôt impayé. Mais si, même à ce moment-là, le contribuable exprime son intention de payer, le ministère prend cette intention en considération et interrompt sa demande de réclamation si l'offre est jugée raisonnable.

3. Les membres de la *Niagara Frontier Commuters Association* sont assujétis à l'impôt s'ils habitent le Canada et ils sont considérés sur le même pied que les autres contribuables canadiens qui doivent des arrérages d'impôt.

ALUMINIUM

M. Knowles:

1. Combien d'aluminium sous toutes ses formes a-t-on exporté du Canada *a*) en 1944, *b*) en 1945, *c*) en 1946, *d*) en 1947, *e*) en 1948?

2. Combien d'aluminium sous toutes ses formes compte-t-on exporter du Canada en 1949?

3. Combien de ces exportations ont été ou seront produites grâce aux installations, au Canada ou en Guyane anglaise, à l'égard desquelles le Gouvernement a alloué 100 p. 100 de dépréciation au cours de la seconde guerre mondiale?

4. Dans quelle mesure l'*Aluminum Company of Canada* fait-elle actuellement usage des moyens de production d'aluminium, au Canada et en Guyane anglaise, à l'égard desquels on a alloué à la compagnie 100 p. 100 de dépréciation, au cours de la seconde guerre mondiale?

5. Dans quelle mesure fait-on usage actuellement des installations d'énergie de l'*Aluminum Company of Canada* à Shipshaw, à l'égard desquelles le Gouvernement a alloué à la compagnie 100 p. 100 de dépréciation au cours de la seconde guerre mondiale?

6. Quels sont les prix courants de l'aluminium au pays et en vue de l'exportation?

M. McIlraith:

1. Importations canadiennes d'aluminium, années civiles 1944 à 1948:

Année	Rebuts d'aluminium	Barres, blocs, lingots et pains d'aluminium	Tiges, feuilles, cercles et plaques d'aluminium
	(en quintaux)		
1944	36,040	5,904,532	62,485
1945	130,335	7,645,729	37,821
1946	129,155	3,746,717	48,977
1947	216,035	4,274,317	77,967
1948	456,794	6,542,154	123,364

2, 3, 4 et 5. Aucun renseignement.

6. Le prix de l'aluminium en lingots est de 15½c. la livre livré à l'usine de toute société au Canada. Le prix d'exportation est aussi de 15½c. la livre franco quai.

COMITÉS D'EMPLOYEURS ET D'EMPLOYÉS—COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Knowles:

1. Combien de comités d'employeurs et d'ouvriers fonctionnent actuellement au Canada?

2. Quelles dispositions existe-t-il à la Commission d'assurance-chômage en vue de la collaboration entre employeurs et employés?

3. Existe-t-il une procédure particulière relativement à la solution des griefs?

4. Reconnaît-on de quelque façon les groupements d'employés? Dans le cas de l'affirmative, comment?

M. Côté (Verdun):

1. Le ministère du Travail favorise l'établissement de comités mixtes de production au sein de l'industrie canadienne. Le 15 mars 1949, il existait 608 comités de ce genre.

2. Des associations d'employés ont été organisées et sont maintenues sur une base tant nationale que locale; les employés sont libres de s'inscrire auprès des associations de leur choix.

3. La Commission d'assurance-chômage institue des commissions d'appel au sein desquelles les employés intéressés sont directement représentés par leurs diverses associations.

4. La Commission d'assurance-chômage reconnaît tous les groupements de ses employés; elle rencontre leurs dirigeants nationaux chaque fois qu'elle est invitée à le faire.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—ADJUDICATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 15

M. Wright:

1. Le Gouvernement a-t-il passé des contrats avec des sociétés ou des fabricants sous le régime de l'article 15 de la loi de 1944 sur l'habitation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces sociétés et les sommes versées à chacune?

3. Sinon, pourquoi n'applique-t-on pas cet article de ladite loi?

L'hon. M. Winters:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Vu la rareté continue de certains matériaux de construction, particulièrement du matériel de plomberie et de chauffage et d'autres matériaux composés partiellement d'acier, on n'a pas cru bon de se prévaloir de l'article 15 de la loi. Cet article autorise des garanties aux fabricants de matériel de plomberie ou de chauffage ou d'autres articles qui entrent dans la construction des maisons, à la condition que ce matériel ou ces articles soient vendus par le fabricant en question pour installation dans des maisons rurales ou des maisons de ferme. On croit que lorsque l'abondance des matériaux le permettra, cet article contribuera à encourager un programme de modernisation des maisons de ferme. Bien qu'on n'ait pas encore réalisé de projets en vertu de l'article 15, des pourparlers ont eu lieu en 1948 avec un gros fabricant au sujet de la production en série d'unités de plomberie déjà assemblées et destinées spécialement aux maisons de ferme non munies d'un système d'eau et de plomberie moderne. Cette unité est conçue pour être installée dans un mur mitoyen entre la cuisine et la salle de bain. On a informé la compagnie, des renseignements à fournir en présentant toute demande.

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Knowles:

1. Quel est le nombre total de personnes employées par la Commission d'assurance-chômage?

2. Quel est le nombre des employés au siège social à Ottawa?

3. Quel en est le nombre dans chaque région?

4. Dans chaque cas, combien de ces employés sont permanents?

M. Côté (Verdun):

1. 6,934 employés réguliers (dont 1,783 permaments) et 410 employés occasionnels.

2. 356 employés réguliers (dont 103 permanents) et 34 employés occasionnels.

3. Maritimes—635 employés réguliers (dont 160 permanents) et 27 employés occasionnels.

Québec—1,881 employés réguliers (dont 332 permanents) et 78 employés occasionnels.

Ontario—2,008 employés réguliers (dont 581 permanents) et 120 employés occasionnels.

Prairies—1,226 employés réguliers (dont 366 permanents) et 27 employés occasionnels.

Pacifique—828 employés réguliers (dont 241 permanents) et 124 employés occasionnels.

4. Voir réponses aux nºs 1, 2 et 3.

(Tous ces chiffres ont été établis au 28 février 1949).

LE PROJET DE PONT SUR LE DÉTROIT DE CANSO

M. Isnor:

1. Le pont dont on projette l'aménagement sur le détroit de Canso aura-t-il une voie ferrée?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) le National-Canadien sera-t-il invité à effectuer le remaniement de ses lignes; *b*) construira-t-on de nouveaux terminus de chemins de fer; *c*) combien de temps gagnera-t-on, si le cas se présente, dans le service des trains de voyageurs; *d*) quelle sera la pente approximative de la voie ferrée sur le pont; *e*) quelle est la pente de la voie aux abords de la Nouvelle-Écosse; *f*) quelle est la pente de la voie aux abords de l'île du Cap-Breton?

3. Quelle longueur estimative de lignes du National-Canadien faudra-t-il réaménager tant sur la terre ferme en Nouvelle-Écosse que sur l'île du Cap-Breton?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.

2. *a*) Oui.

b) Le National-Canadien nous informe qu'il ne sera pas nécessaire d'aménager de nouvelles têtes de lignes.

c) 50 minutes.

d) Zéro.

e) 0·8 p. 100.

f) 1·0 p. 100.

3. Sur la terre ferme de la Nouvelle-Écosse: 20·0 milles; sur l'île du Cap-Breton: 1·0 mille.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHÔMAGE—TRAVAUX PUBLICS

M. McCullough (Assiniboïa):

1. Dans le programme de travaux publics que le Gouvernement a élaboré afin de donner du travail

tant à ceux qui ont déjà un emploi qu'aux chômeurs, le Gouvernement a-t-il calculé ce qu'il en coûterait par employé?

2. Dans le cas de l'affirmative, sur quelle base a-t-il établi ce calcul?

3. A combien de personnes, et pendant quelle durée, le Gouvernement peut-il offrir du travail à même les fonds affectés à cette fin?

4. Ce programme dépend-il de la coopération des provinces, des villes ou des autorités locales?

CHENAL MARITIME ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL

M. Church:

1. Depuis le début de l'entreprise jusqu'à ce jour, quel a été, au cours de chaque année, le coût du chenal maritime entre Québec et Montréal, destiné à ouvrir le fleuve à la circulation de tous les navires océaniques: *a*) en dépenses d'immobilisation, *b*) en dépenses annuelles d'entretien, y compris les frais de dragage, le balisage et tous les autres frais?

2. Qui a payé le total estimatif de ces immobilisations et des améliorations apportées aux voies navigables dans l'intérêt du pays tout entier et quel a été le coût global de ces travaux d'importance nationale pour le Canada?

L'hon. M. Chevrier: Il est à peu près impossible de répondre à la seconde partie de la question. Voici la réponse au paragraphe *a*) de la première partie, et à la partie qui porte sur les dépenses annuelles d'entretien, y compris les frais de dragage. Je demande que cette partie soit transformée en ordre de dépôt, et je dépose le document.

COMMISSION DU BLÉ—LIVRAISONS FAITES PAR L'ONTARIO ET LE QUÉBEC—EXPORTATIONS, PRIX, ETC.

M. Bentley:

1. Au cours de chacune des années-récolte suivantes: 1943-1944, 1944-1945, 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948 1948-1949, la Commission canadienne du blé a-t-elle accepté la livraison, la manutention ou le contrôle (et dans quelle mesure et de quelle manière) du blé destiné à la vente et produit dans les provinces d'Ontario et de Québec?

2. Au cours de chaque année-récolte susmentionnée, a-t-on exporté de ce blé, *a*) en vertu de l'accord anglo-canadien du blé, *b*) comme blé de deuxième catégorie?

3. Dans le cas de l'affirmative, la Commission du blé a-t-elle fait la vente de ce blé tout comme elle le fait dans le cas du blé de l'Ouest?

4. Sinon, de quelle façon a-t-elle disposé de ce blé?

5. Au cours de chacune de ces années-récolte, quel a été le prix moyen definitif reçu par les cultivateurs de l'Ontario et du Québec?

LE LOGEMENT À PICTOU (N.-É.)—W. E. MACKIE, LIMITED

M. Nowlan:

1. Quelque ministère ou organisme du gouvernement fédéral a-t-il retenu les services de la *W. E. Mackie Limited* relativement à l'érection de maisons de temps de guerre à Pictou (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature des services rendus par ladite société?

3. A-t-on demandé des soumissions?

[M. McCullough (Assiniboïa).]

4. Cette société a-t-elle terminé ses services?

5. Quelle somme a-t-on versée à ladite société pour ces services?

6. Quelle somme doit-on encore à cette société pour lesdits services?

PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS AU CANADA ET À TERRE-NEUVE

M. Knowles:

1. Quel est le nombre total *a*) d'hommes, *b*) de femmes, âgés de soixante-dix ans et plus, dans chaque province du Canada, d'après les chiffres de 1948 ou des chiffres plus récents? Quels sont ces chiffres à l'égard de Terre-Neuve?

2. Quel est le nombre total *a*) d'hommes, *b*) de femmes, âgés de soixante-cinq ans mais n'ayant pas encore atteint soixante-dix ans dans chaque province du Canada, d'après les chiffres de 1948 ou des chiffres plus récents? Quels sont ces chiffres à l'égard de Terre-Neuve?

3. Quel est le nombre total *a*) d'hommes, *b*) de femmes, de soixante ans et plus mais n'ayant pas atteint soixante-cinq ans, dans chaque province du Canada, d'après les chiffres de 1948 ou des chiffres plus récents? Quels sont ces chiffres à l'égard de Terre-Neuve?

M. McIlraith: Je dépose le document.

DÉFENSE NATIONALE—IMMEUBLES POSSÉDÉS OU LOUÉS—PERTES PAR INCENDIE

M. Probe:

1. Dans quels édifices possédés ou loués par le ministère de la Défense nationale ou renfermant des magasins militaires de tout genre, y a-t-il eu des incendies depuis le 1er janvier 1945?

2. Quel a été, dans chacun de ces incendies, le montant des dommages causés *a*) aux édifices, *b*) aux magasins, *c*) à tous les autres biens?

3. Quelle a été la date de chacun desdits incendies et à quelle date avait-on fait, dans chaque cas, l'inventaire des magasins avant l'incendie?

SERVICE CIVIL—ANCIENS COMBATTANTS

M. McKay:

1. Le 31 décembre 1948, quel était le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes à l'emploi du gouvernement fédéral à titre de fonctionnaires civils?

2. Combien de ces employés du gouvernement fédéral étaient des anciens combattants de la première et de la seconde guerre mondiale?

SERVICE CIVIL—SASKATCHEWAN

M. McKay:

1. Combien y a-t-il actuellement d'employés du service civil fédéral dans la province de Saskatchewan?

2. Combien d'employés civils fédéraux, dans la province de Saskatchewan, reçoivent des traitements *a*) de moins de $1,000, *b*) de $1,000 à $1,400, *c*) de $1,400 à $1,800, *d*) de plus de $1,800?

TÉLÉPHONES—UTILISATION D'APPAREILS ENREGISTREURS PAR LES MINISTRES ET LES ADJOINTS PARLEMENTAIRES

L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a posé une question le 21 février et le premier ministre a alors promis qu'un dossier serait déposé à ce sujet. La question est reproduite à la page

742 du hansard et je demande à la Chambre de consentir à ce qu'elle soit transformée en ordre de dépôt du document que je communique présentement.

CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION COMPORTANT LA TENUE DE SÉANCES DU MATIN JUSQU'À L'ADOPTION DE CERTAINES MESURES—SÉANCES DU SAMEDI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'à partir de vendredi le 18 mars 1949, jusqu'à ce que la Chambre ait disposé des résolutions suivantes et des mesures législatives fondées sur celles-ci, à savoir:

a) la résolution relative à une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre,

b) la résolution relative à une mesure destinée à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de ladite loi pour une période d'une année,

c) la résolution visant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne en vue de prescrire l'autorisation d'avances à la Corporation, sous forme de prêts, à même le Fonds du revenu consolidé, et de proroger la durée d'application de la loi,

d) la résolution relative à une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1951,

la Chambre se réunira à onze heures de l'avant-midi, chaque jour de séance, et qu'en plus de la suspension habituelle à six heures du soir, il y aura aussi, chaque jour, une suspension de une heure à trois heures de l'après-midi et qu'en outre le samedi 26 mars 1949, la Chambre se réunira à onze heures de l'avant-midi et l'ordre des travaux et la procédure seront les mêmes que le vendredi 25 mars 1949.

—Monsieur l'Orateur, les raisons qui motivent cette motion sont analogues à celles que j'ai exposées à propos de la motion que j'ai présentée à la Chambre le 11 mars et dans laquelle je demandais que la priorité fût donnée à ces résolutions et aux projets de loi qui leur feront suite. Les lois présentement en vigueur en ce qui concerne les sujets énumérés aux alinéas *a*), *c*) et *d*) expireront le 27 mars si le Parlement ne les proroge pas avant cette date. La mesure indiquée à l'alinéa *b*), c'est-à-dire la loi sur les produits agricoles, expirera le 31 mars si elle n'est pas prorogée avant cette date.

On admettra que les divers stades de l'étude de ces résolutions et des lois qui s'y rattachent fourniront de nombreuses occasions de débat. Dans chaque cas, un débat peut être engagé à propos de la motion vous invitant à quitter le fauteuil. On aura l'occasion de débattre chacun de ces sujets en comité, après que vous aurez quitté le fauteuil. On aura l'occasion de les débattre avant la deuxième lecture, lorsque le bill sera étudié en comité plénier, article par article, ainsi qu'avant la troisième lecture. Ces mesures sont au nombre de quatre et j'ai donné à entendre qu'il sera peut-être opportun d'en examiner une cinquième touchant la consolidation des bonis ou paiements supplémentaires versés aux facteurs ruraux liés par contrat. On voit donc que les députés auront une vingtaine d'occasions ou plus de traiter ces questions.

A l'égard d'un de ces sujets, le débat dure depuis lundi, et cependant la mesure n'a franchi qu'une seule des cinq étapes nécessaires à son adoption. Vendredi dernier, en présentant la motion, j'ai dit que le Gouvernement jugeait de son devoir de faire examiner et adopter ces mesures par le Parlement, afin d'éviter qu'elles n'expirent à la suite de simples circonstances de temps et que chaque député aurait l'occasion d'assumer ses responsabilités et d'exprimer sa façon de voir à cet égard.

La motion dont la Chambre est saisie pourvoit à vingt-deux heures supplémentaires de séances, à compter de demain, en vue de l'étude de ces questions. Nous ne disposerions autrement que de trente-neuf heures. Le temps additionnel que nous vaudrait l'adoption de cette motion équivaut donc à plus de la moitié du temps réglementaire. J'engage la Chambre à consentir ce nouvel effort en vue d'étudier des questions qui, de toute évidence, sont du plus haut intérêt, quelles que soient les vues de chacun à leur égard. En consentant ainsi à siéger plus longtemps chaque jour, les députés montreront leur intention de s'acquitter de leurs responsabilités en cette matière.

On verra que la motion est rédigée de telle sorte qu'elle cessera d'être en vigueur, si le projet de résolution et les mesures législatives fondées sur celui-ci sont réglées avant l'expiration du délai. Les termes de la motion cessant de valoir, nous reviendrons au Règlement. Dans ces conditions, il n'est personne ici, je crois bien, qui ne soit favorable à l'adoption du projet de résolution.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce projet de résolution qui vise à consacrer plus de temps à la discussion de ce qui en fait l'objet. Cependant, je tiens à ce qu'il soit bien compris que toute possibilité de délai aurait pu être évitée dès le début et peut l'être encore.

Comme le dit le premier ministre, que les députés approuvent ou non ces mesures, ils en comprennent l'importance. Le principal point contesté, ce n'est pas la mesure envisagée mais la façon dont elle est rédigée.

La question pendante c'est de savoir si nous allons agir en véritables membres du Parlement, en étudiant des projets de loi soumis de façon régulière ou si nous allons proroger ces décrets dictatoriaux.

Des voix: Très bien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le chef de l'opposition de confiner ses observations à la motion à l'étude.

M. Drew: Rien n'a plus de rapport à la motion, selon moi, que la question de savoir comment le Gouvernement pourra facilement épargner du temps; c'est le principal point de la motion. Le Gouvernement peut gagner du temps en procédant selon les formes parlementaires établies, au lieu de prétendre que la guerre,—ou du moins la situation critique née de la guerre,—se poursuit au Canada. Les membres de notre parti ont indiqué clairement qu'il y a un moyen de hâter l'examen de ces mesures et les motifs qu'ils ont invoqués visent à en assurer le règlement ordonné. Je saisis l'occasion pour signaler de nouveau que si le Gouvernement veut vraiment que chacune de ces mesures soit examinée comme il convient, il devrait présenter des projets de loi expliquant les motifs pour lesquels il demande la prorogation de chacun des pouvoirs en cause. Il ne devrait pas tenter de nous soumettre en bloc des dispositions qui s'appliquent seulement en cas de situation critique générale et qui, si la Chambre les adopte, équivaudront de fait à la suspension de notre constitution.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Nous appuierons la résolution, monsieur l'Orateur, car nous sommes d'avis, qu'il faut à cette date tardive, examiner ces importantes questions avant la date d'expiration des lois en cause, que le chef de l'opposition (M. Drew) ait raison ou tort à ce sujet.

Une voix: Tort ou raison.

M. Coldwell: Ni tort ni raison. Le Parlement peut sauvegarder les droits de la population. Somme toute, il n'appartient pas aux membres de l'opposition officielle de déterminer si une chose est bonne ou mauvaise. C'est à la majorité de la Chambre d'en décider.

Mes critiques sont d'un autre ordre. Il aurait fallu convoquer le Parlement plus tôt. Nous avions besoin de plus de temps pour examiner le discours du trône, l'union avec Terre-Neuve et les importantes mesures, dont nous sommes maintenant saisis, car elles sont importantes. En effet, le projet de réglementation que nous examinons depuis quelques jours intéresse au plus haut point un grand nombre de Canadiens, surtout ceux que vise la régie des loyers. A mon avis, il n'est pas à l'honneur de la Chambre de s'opposer avec entêtement à l'adoption d'une mesure de ce genre.

J'affirme donc que nous appuyons la résolution, mais que nous censurons le Gouvernement, qui aurait dû convoquer le Parlement plus tôt, afin d'accorder plus de temps aux députés pour examiner ces importantes mesures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je voudrais répliquer sommairement à cette nouvelle leçon sur la procédure qu'il convient de suivre en cette enceinte, thème dont le nouveau chef du parti conservateur-progressiste nous rebat les oreilles depuis le début de la session.

A ses partisans, je rappelle leur attitude d'il y a deux ans. Frappant vigoureusement du poing, ils ont alors applaudi celui qui nous conseillait de procéder comme la Chambre des communes anglaise lorsqu'une telle mesure était à l'étude. C'est ce que nous avons fait l'an dernier en présentant un projet de loi accompagné d'une annexe contenant les décrets. Les députés d'en face ont alors protesté parce qu'il y avait cinquante-sept décrets et qu'ils n'avaient pas cinquante-sept occasions d'entamer des débats obstructionnistes.

Bien que la méthode ne soit pas nécessairement parfaite, nous avons cette année, comme l'an dernier, suivi la procédure que recommandaient les honorables vis-à-vis. Nous espérions que cela permettrait d'examiner les questions quant au fond, sans perdre de temps en futiles discussions sur la procédure. J'ai assisté aux réunions d'autres corps délibérants et j'ai été le témoin des mêmes tactiques et du même gaspillage de temps de la part de ceux qui empêchaient l'étude du véritable fond de la question. Ai-je besoin d'indiquer à la Chambre qui a eu recours à ces tactiques? La Chambre a mis dix jours à étudier la proposition tendant à l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Les honorables députés siégeant de l'autre côté de la Chambre ont affirmé de la manière la plus explicite qu'ils ne souhaitaient rien tant que la réunion de Terre-Neuve au Canada, mais que la façon de procéder laissait à désirer. Le Parlement du Canada, dont ils revendiquent à grands cris les droits et les prérogatives, depuis l'ouverture de la session le 26 janvier, n'avait pas la compétence voulue pour régler le problème. Il ne pouvait prendre de décision à cet égard, ont dit mes honorables amis de l'opposition, avant que le Parlement ait obtenu la permission de M. Duplessis. Depuis

trois jours, ces mêmes messieurs affirment qu'ils ne sont pas ennemis du maintien en vigueur de la régie des loyers ni de la régie de l'acier. Mais la procédure adoptée, disent-ils, n'est pas celle qui convient. Au lieu de vingt occasions de faire de l'obstruction, il aurait fallu, ont-ils prétendu, leur en fournir quatre fois douze de plus. Leur chef soutient maintenant que, pour assurer l'adoption de la mesure, il suffit de lui donner la forme que son omniscience lui dicte comme étant convenable.

M. Fraser: Une opérette de Gilbert et Sullivan.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Parlement savait s'occuper de mesures législatives bien...

M. Drew: Avant que vous soyez premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: ...longtemps avant que l'honorable député de Carleton siège ici et je crois qu'il saura s'occuper convenablement de mesures législatives longtemps après qu'il aura cessé d'y venir.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement! Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait que le débat est terminé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Non.

M. l'Orateur: Le débat est terminé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je voulais tout simplement dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Graydon: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur; le Règlement stipule bien clairement...

Des voix: Perte de temps!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Graydon: Je comprends que les esprits sont échauffés de l'autre côté de la Chambre et j'en tiendrai compte.

Une voix: Pourquoi ne pas les refroidir?

M. l'Orateur: Je demande aux membres des deux côtés de la Chambre de bien vouloir collaborer avec l'Orateur. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Graydon: Je soulève la question de privilège.

M. Côté (Verdun): Exposez-la.

M. Graydon: L'Orateur me le demandera sûrement en temps utile. Il est d'usage à la Chambre de prescrire que, lorsque le premier ministre ou tout autre qui a présenté une motion donne la réplique, il clôt le débat après que l'Orateur a prévenu la Chambre qu'il en sera de la sorte s'il prend la parole. Le représentant de Calgary-Ouest ni aucun autre député n'enfreint donc le Règlement en discutant la motion, une fois que le premier ministre a terminé ses observations.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Casselman: Le bruit vient de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur: Je rappelle au représentant de Peel que personne ne s'est levé après que le chef de l'opposition et le chef de la C.C.F. eurent pris la parole. L'Orateur a ensuite mis la motion aux voix.

Des voix: Non.

D'autres voix: Oui.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'Orateur s'est levé et a mis la motion aux voix.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre a ensuite donné la réplique. Le député sait parfaitement que, lorsque le premier ministre s'est levé pour parler sur la motion, en réponse au chef de l'opposition, il mettait fin au débat. Le débat est clos. La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Non.

D'autres voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

LE PRIX MINIMUM DU BEURRE FIXÉ À 58 CENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement en est-il venu à une décision quant à l'établissement d'un prix minimum à l'égard du beurre? S'il en est ainsi, quand le ministre nous l'annoncera-t-il?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Depuis trois ou quatre jours, la plupart des groupements de l'industrie laitière du pays m'ont adressé des télégrammes pour proposer que le prix minimum, à l'égard du beurre, soit fixé à 58c. pour l'an prochain, comme il l'a été cette année. Le Gouvernement, après avoir étudié la question aujourd'hui, a décidé de fixer le prix minimum à 58c. pour l'an prochain.

QUESTION AU SUJET DU BEURRE OFFERT À LA COMMISSION DES PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Drope (Northumberland Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser

au ministre de l'Agriculture. Maintenant que le beurre est tombé au prix minimum, en a-t-on offert une certaine quantité à l'Office des produits laitiers? Quels autres renseignements faut-il à l'Office pour se convaincre que le beurre ne peut être vendu aux commerçants?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas pouvoir répondre par un oui ou un non catégorique à la première partie de la question. On a demandé à l'Office des produits laitiers s'il était en mesure de prendre livraison de wagons de beurre de divers endroits. Mais, à ma connaissance, on ne lui en a pas offert. On a simplement demandé à quelles conditions il accepterait du beurre.

Quant à la seconde partie de la question, à propos des renseignements requis, voici ce qui en est: puisque le prix du beurre en effet n'a pas été établi à 58c. sur le marché, il s'est peut-être vendu à ce prix du beurre de première qualité, ce dont je ne suis pas certain—aucune règle n'a été arrêtée. Si personne cependant ne veut payer le beurre 58c. sur le marché canadien, la formule à adopter en somme serait que le Gouvernement en prenne livraison.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION À L'ÉGARD DES MATIÈRES GRASSES DU BEURRE ET DU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKay: Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis. Vu la baisse sérieuse du prix du beurre et l'état chaotique du marché, le Gouvernement songera-t-il immédiatement à verser une subvention de 5c. la livre à l'égard des matières grasses du beurre et de 2c. la pinte à l'égard du lait, afin que le pays ne manque pas de ces deux denrées?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme le laissait entendre la réponse que j'ai donnée au député de Fraser-Valley, le Gouvernement a étudié la question soulevée par la proposition du député de Weyburn et l'a résolue à la lumière des raisons invoquées par les associations laitières d'un bout à l'autre du pays; selon elles, la meilleure façon de règler cette question c'est de fixer un prix minimum à l'égard de ce produit.

LE FROMAGE—RÉQUISITIONNEMENT POUR L'EXÉCUTION DU CONTRAT CONCLU AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. Tustin (Prince-Edward-Lennox): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Depuis plusieurs mois, la division des produits laitiers du ministère de l'Agriculture signale une baisse considérable de la production du fromage par rapport à la période correspondante de l'année dernière. Le Gouvernement a-t-il songé ou songe-t-il à réquisitionner le fromage au cours de l'année prochaine, en vue de remplir notre contrat avec le Royaume-Uni?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): La production du fromage augmente par rapport à celle de l'an dernier. Il y a quelques semaines, la situation était peut-être différente, mais aujourd'hui la production s'accroît. Plus tôt au cours de la session, j'ai dit que le Gouvernement n'a pas l'intention de réquisitionner le fromage cette année.

AFFAIRES INDIENNES

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS—RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ MIXTE DES DEUX CHAMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources. A-t-on pris une décision au sujet de l'établissement d'une Commission des réclamations ou du rétablissement du comité mixte des Affaires indiennes, au cours de la présente session, conformément au vœu qui a été formulé dans ce sens?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Quant à la première question, on n'en est pas encore arrivé à une décision. Pour ce qui est de la deuxième question, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit il y a deux ou trois jours en réponse à une question semblable. La mesure est actuellement au ministère de la Justice et je me propose, lorsqu'elle nous reviendra, de recommander à mes collègues de rétablir le comité et d'y soumettre le projet de loi.

HUILES VÉGÉTALES

APPROVISIONNEMENT DÉJÀ EXISTANT AU CANADA OU QUANTITÉ SUSCEPTIBLE D'ÊTRE IMPORTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Desmond (Kent, Ont.): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire quel approvisionnement d'huiles végétales de provenance étrangère le Canada possède actuellement et quelle quantité il s'apprête à importer?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il me serait impossible, je le crains, de fournir ce renseignement, car je ne connais pas les intentions des importateurs.

ÉMIGRATION

NOMBRE DE CITOYENS CANADIENS PASSÉS AUX ÉTATS-UNIS DEPUIS JANVIER 1947

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question dont je lui ai donné avis. Elle se rattache à celle que j'ai posée le 24 février dernier, au sujet du nombre de Canadiens de naissance ou naturalisés partis du Canada pour aller s'établir aux États-Unis pendant chaque mois écoulé depuis le 1er janvier 1947. On m'a répondu que ce renseignement ne pouvait être obtenu que des autorités américaines. Je demande présentement au ministre de nous dire s'il est en mesure de répondre, puisqu'il a obtenu les détails des États-Unis.

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): L'honorable député m'a donné avis de sa question. Pendant l'année 1947, 23,467 personnes ont quitté le Canada à destination des États-Unis et en 1948, le nombre a été de 24,788.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MÉMOIRE DES EX-MILITAIRES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. Kidd (Kingston): Je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui a trait à la demande soumise par le conseil national des ex-militaires étudiants au nom des anciens combattants qui fréquentent actuellement les universités. Pour quand peuvent-ils compter sur une déclaration au sujet de leur demande d'assistance?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Avec plusieurs de mes collègues, j'ai eu le plaisir d'accueillir samedi dernier les délégués de la Fédération nationale des anciens combattants étudiants. Je me suis alors engagé à répondre prochainement par écrit au mémoire qu'ils ont présenté. Lorsqu'on en aura terminé l'examen, je ferai volontiers une déclaration.

CORPS CIVIL DES POMPIERS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Williams (Ontario): L'autre jour le ministre des Affaires des anciens combattants a promis de faire une déclaration au sujet des ex-militaires étudiants. A cette occasion, nous fera-t-il part de l'attitude du Gouvernement à l'endroit du Corps des pompiers canadiens qui espèrent, eux aussi, bénéficier d'allocations?

L'hon. William F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): J'examinerai la question, monsieur l'Orateur.

DÉFENSE NATIONALE

VERSEMENT À D'AUTRES UNITÉS DE LA SOLDE ACCORDÉE À CEUX QUI ONT PARTICIPÉ À LA GUERRE DANS LE PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? La solde accordée à ceux qui ont participé à la guerre dans le Pacifique sera-t-elle versée à d'autres unités canadiennes qui se sont trouvées sur ce théâtre de guerre?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Non. Après considération, il a été décidé de façon définitive que d'autres unités ne toucheront pas cette solde. Elles n'y ont pas droit du tout.

LA GRANDE-BRETAGNE

QUESTION AU SUJET D'UNE REQUÊTE D'EMPRUNT OU D'UNE PROROGATION DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frédéric Dorion (Charlevoix-Saguenay): Je demande à poser une question au ministre des Finances. Est-il vrai que sir Norman Brook est à Ottawa afin de prier le gouvernement d'accorder un nouveau prêt à la Grande-Bretagne ou de proroger le crédit déjà consenti à ce pays?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Non.

LA SAINT-PATRICE

DEMANDE D'AJOURNER LA CHAMBRE À SIX HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'ai une question à poser au premier ministre. La Chambre siégera-t-elle ce soir? C'est aujourd'hui la fête de Saint-Patrice.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il y a tout lieu de croire qu'elle siégera. J'ai dit hier que si nous accomplissons assez de besogne pour qu'il ne semble pas nécessaire de siéger ce soir, nous étudierions l'à-propos d'ajourner. Je ne crois pas, toutefois, que nous ayons accompli assez de travail.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous sommes tous, j'en suis sûr, reconnaissants au chef de l'opposition (M. Drew)...

Une voix: De quoi?

M. McIvor: ...d'avoir permis à la Chambre de constater la supériorité du sang irlandais

chez le premier ministre, surtout en ce jour de la Saint-Patrice.

DEMANDES DE DOCUMENTS

NOMBRE ET RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas G. Ross (St. Paul's): Le secrétaire d'État peut-il me dire quand je puis compter recevoir le document à l'égard duquel un ordre a été adopté le 9 février, soit il y a plus d'un mois?

L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État): J'y verrai. Je suis déjà allé aux renseignements et je crois comprendre que certains ministères n'ont pas encore fourni les données voulues.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ENTREPRISE DE BOWNESS, PRÈS DE CALGARY (ALBERTA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Il y a quelque temps, j'ai posé une question qui a ensuite été transformée en ordre de dépôt de documents. Le ministre a bien voulu m'assurer qu'il s'efforcerait d'obtenir les renseignements. Pourrait-il le faire prochainement, car on me demande avec instance une réponse, vu la température défavorable et les mauvaises installations sanitaires.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Je déposerai les documents le plus tôt possible; nous attendons certains renseignements provenant de l'Ouest.

ÉDIFICES PUBLICS

CHARLOTTETOWN (ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD)—ÉVALUATION DE PROPRIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Le ministre des Travaux publics peut-il me dire combien de propriétés situées sur l'emplacement où l'on construira le nouvel édifice fédéral à Charlottetown (Île du Prince-Édouard), ont été évaluées et payées?

Des voix: Au *Feuilleton*!

M. l'Orateur: Je prie le député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

CHAMBRE DES COMMUNES

USAGE DE HAUT-PARLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser - Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre compétent. A-t-on étudié l'opportunité d'installer à la Chambre des haut-parleurs en vue d'amplifier la voix des orateurs? La chose est sûrement possible ici puisqu'on a pris de telles mesures en Colombie-Britannique.

COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il me dire quand le comité des comptes publics sera convoqué?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme le comité des comptes publics est constitué, tout député peut demander qu'il soit convoqué afin de s'organiser. Je crois qu'il appartient aux whips de fixer la date de la première réunion.

M. Drew: Les députés ne peuvent convoquer le comité avant que le président soit nommé. Nous souhaitons pourtant qu'il se réunisse au plus tôt.

Le très hon. M. St-Laurent: A cet égard, le Règlement n'a pas changé depuis plusieurs années. Jusqu'à présent, on a trouvé moyen d'organiser les comités sans l'intervention du premier ministre. Les whips s'entendent et convoquent la réunion.

M. Casselman: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député de Grenville - Dundas soutient le contraire. J'ignore comment on s'y prenait dans le passé, puisque je n'ai jamais pris part à leur convocation, mais sauf erreur, les whips décidaient de la liste des membres des comités et voyaient ensuite à faire publier un avis de convocation. Le chef de l'opposition fait observer qu'il n'y a pas de président; c'est qu'il ne peut y avoir de président avant la tenue d'une réunion. On a tenu, dans le passé, des réunions en vue de nommer un président.

M. Casselman: Que le premier ministre sache que le Gouvernement a le devoir de convoquer une réunion en vue d'organiser les comités.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne partage pas les vues de mon honorable ami sur les devoirs du Gouvernement. Il s'agit ici de comités de la Chambre, et non du Gouvernement.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Les membres du comité des comptes publics voudraient bien qu'il se réunisse. Étant du nombre, puis-je signaler au premier ministre qu'il a été d'usage, que le chef du gouvernement s'occu-

pât des réunions tendant à l'organisation de tous les comités permanents.

Des voix: A l'ordre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne doute pas que l'honorable député ait cette impression, mais ce n'est pas là la pratique établie.

M. Fleming: M'est-il permis de signaler au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne doit pas engager de débats. S'il veut poser une question, il doit le faire en peu de mots.

M. Fleming: Si je dois poser une question, la voici: "Le premier ministre sait-il qu'à chaque session antérieure du Parlement actuel, les réunions d'organisation de toutes les commissions parlementaires étaient convoquées par M. Ian Mackenzie?

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: L'honorable député sait très bien que le but d'une question n'est pas de fournir des renseignements à la Chambre mais de demander des renseignements au ministère.

M. Fleming: Je ne fournis pas de renseignement à la Chambre; je donne des renseignements au premier ministre.

M. Graydon: Le Gouvernement devrait mettre un terme à ces tergiversations.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

PROROGATION JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE 1951

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1951.

Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution vise à la présentation d'un projet de loi prévoyant simplement la prorogation pendant deux ans encore de la loi sur le contrôle des changes, adoptée par la Chambre en 1946. La Chambre se souviendra sans doute qu'au moment où la mesure primitive nous a été soumise et que nous l'avons acceptée, elle ne comportait aucune limite de temps. Dans un autre endroit, toutefois, un amendement à cette mesure,—amendement que le Gouvernement a accepté,—prévoyait que la durée d'application de la loi ne dépasserait pas le soixantième jour suivant le début de la première session du Parlement en 1949. Cet amendement ayant été adopté par la Chambre, on a fait figurer une disposition à cette fin à l'article 73 de la loi actuelle.

La nouvelle mesure, une fois adoptée par le Parlement, aura pour effet d'en proroger la durée d'application jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement de 1951, soit une prorogation d'environ deux ans. C'est la seule modification apportée aux dispositions de la loi sur le contrôle des changes. En Grande-Bretagne, la procédure constitutionnelle normale veut que les lois adoptées par le Parlement restent en vigueur jusqu'à ce que le Parlement les abroge. Cette procédure est recommandable sous plusieurs rapports, mais étant donné les antécédents de la mesure dont je viens de vous parler le Gouvernement a jugé à propos de s'en tenir à cette même pratique dans le cas présent et de présenter une mesure prorogeant les dispositions de cette loi pendant une autre période. La raison de délai c'est, bien entendu, d'assurer que la mesure sera l'objet d'un nouvel examen après un intervalle spécifié et que le Parlement aura l'occasion de décider alors s'il est nécessaire et souhaitable de maintenir cette loi en vigueur.

Comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a fait remarquer, nous sommes presque rendus à la date où la mesure actuelle prendra fin. Il incombe donc au Parlement d'examiner la situation et de décider s'il est désirable et nécessaire de maintenir en vigueur les dispositions de cette loi. Parlant au nom du Gouvernement, je n'ai aucune hésitation a déclarer qu'à la lumière de la situation universelle dans le domaine du commerce et du change, nous ne nous sentirions pas justifiés de recommander au Parlement l'abandon de toute régie à l'égard des transactions du Canada en devises étrangères.

Lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois, nous savions évidemment que la situation internationale était fort inquiétante et que le Canada était très vulnérable. Nous nous savions particulièrement sensibles aux conditions régnant à l'étranger, d'abord en raison de la grande importance de notre commerce extérieur, et ensuite parce que nous comptions normalement sur nos exportations au Royaume-Uni et à certains autres pays d'Europe, dont l'économie avait été sérieusement affaiblie par la guerre. Il nous fallait payer une très forte partie de nos importations des États-Unis. Le deuxième élément qui contribue à nous exposer aux influences de l'étranger, c'était et c'est encore notre dette internationale très considérable, surtout envers les États-Unis. Telles sont les principales conditions qui ont incité le Gouvernement à chercher à avoir le pouvoir de maintenir, en vertu d'une loi, le contrôle du change appliqué dès le début des hostilités.

L'expérience des deux dernières années, à mon sens, a servi à confirmer et à raffermir les opinions qu'on avait alors et que la Chambre a agréées, concernant la nécessité d'une mesure de ce genre. On peut dire avec raison, je crois, que nous avons sous-estimé les difficultés économiques internationales de l'après-guerre, le temps et l'effort qu'il fallait pour nous remettre des bouleversements de la guerre et rétablir l'équilibre dans le monde. Le mouvement international des denrées entre l'hémisphère occidental de l'Europe a été maintenu (la Chambre ne le sait que trop) grâce surtout à des mesures extraordinaires, comme les crédits accordés par les États-Unis et nous-mêmes, et il dépend actuellement, dans une très large mesure, des subventions et des prêts consentis par le gouvernement des États-Unis sous l'empire de l'Administration de collaboration économique. Au cours du débat auquel la présente mesure a donné lieu il y a environ deux ans et demi, on a, comme je l'ai dit, reconnu les conséquences pour le Canada de ces difficultés de paiement auxquelles nos clients sont en butte, mais je crois qu'on les a mesurées encore bien mieux depuis.

Il n'est pas nécessaire de rappeler aux députés la brusque diminution que nos réserves de change étranger subissaient en 1947, ni les mesures que le Gouvernement devait prendre pour rétablir la situation. Au cours de 1947, nos réserves officielles d'or et de dollars des États-Unis sont tombées de 1,250 millions à quelque 500 millions à la mi-novembre. A leur point le plus bas, à la mi-décembre 1947, elles n'étaient que de 461 millions. Deux facteurs ont contribué principalement à cette diminution de nos réserves. Le premier a été le rétablissement de l'Europe à un rythme beaucoup plus lent qu'on ne l'avait prévu, d'où utilisation beaucoup plus rapide que celle à laquelle on s'attendait du prêt consenti par le Canada au Royaume-Uni. Le second a été la grande prospérité du pays et les importantes immobilisations qui y ont été faites, ce qui a porté à un niveau sans précédent nos importations des États-Unis et presque supprimé l'excédent dans notre balance des paiements au compte courant.

Je suis persuadé que les députés en général auront noté avec satisfaction que notre situation vis-à-vis du change s'est grandement améliorée au cours de l'année qui vient de se terminer. Comme les détails de nos transactions monétaires de 1948 ont été publiés dernièrement dans le rapport annuel de la Commission de contrôle du change étranger, document que j'ai déposé sur le Bureau il y a quelques jours, je crois que je puis me limiter aujourd'hui à en mentionner les points saillants.

[L'hon. M. Abbott.]

Notre réserve officielle d'or et de dollars des États-Unis est passée de 502 millions de dollars au commencement de l'année à 998 millions de dollars à la fin de l'année. De ces 496 millions, 150 millions ne représentent pas un revenu gagné, mais le produit d'une émission d'obligations cédées, l'été dernier, à trois sociétés d'assurance des États-Unis.

Loin de moi l'idée d'insinuer que tout le mérite de cette amélioration de notre situation en matière de change est attribuable aux programmes du Gouvernement; j'affirme, cependant, que ces programmes, tant négatifs que positifs, tendant à remédier à nos problèmes de change, ont très bien réussi et que la plus grande partie de cette amélioration est attribuable à l'adoption de ces programmes.

J'ai parlé il y a quelques instants des mesures négatives et des actes positifs. Comme on le sait, les premières ont consisté en la réglementation des importations et en la restriction des voyages, et il en est résulté une diminution sensible des achats effectués aux États-Unis et des voyages faits là-bas. J'estime que les actes positifs méritent encore plus d'être soulignés; ils comprennent, entre autres, l'encouragement aux exportations vers les États-Unis, sous la direction de mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe), l'expansion du tourisme dans notre pays grâce à la précieuse assistance du projet dit de coopération canadienne de l'industrie cinématographique américaine, et l'aide à l'industrie des mines d'or. Pour ce qui est du commerce, les membres de la Chambre n'ignorent sans doute pas que nous avons réussi à réduire au bas chiffre de 284 millions de dollars en 1948 notre balance commerciale défavorable vis-à-vis des États-Unis, laquelle s'établissait à 918 millions de dollars en 1947.

C'est un résultat vraiment remarquable, d'autant plus que, de cette somme de 634 millions, une large part, soit 465 millions, est attribuable à l'augmentation de nos exportations aux États-Unis et 169 millions seulement à la réduction de nos importations en provenance de ce pays. Exprimée en pourcentage, l'augmentation de nos exportations aux États-Unis représente non moins de 44 p. 100 et, en dépit des restrictions de plus en plus rigoureuses dont plusieurs pays étrangers frappent nos produits, le chiffre global de nos exportations a été plus élevé en 1948 qu'en 1947, soit 3,110 millions contre 2,812 millions, ou une hausse de près de 11 p. 100. A cet égard, notre situation diffère de celle des États-Unis dont les exportations ont fléchi de 15·3 milliards en 1947 à quelque 12·6 milliards en 1948, soit une baisse de près de 18 p. 100.

Je le répète, à la fin de 1948, nos réserves d'or et de dollars américains s'établissaient

à environ un milliard. On croira que c'est beaucoup mais, proportionnellement à nos besoins, c'est moins que nos réserves au début de la guerre. En 1939, nos réserves d'or et de dollars américains étaient de 400 millions de dollars environ. En comparant ce chiffre à celui d'un milliard, représentant nos réserves actuelles, il faut tenir compte de l'énorme augmentation du prix des denrées, de la très importante expansion de notre commerce international et de toutes les autres transactions pour lesquelles ces réserves sont accumulées. Voici un moyen de se représenter ces éléments. En 1939, nos réserves étaient de 400 millions de dollars tandis que nos importations globales se chiffraient par 750 millions. Cela veut dire que nos réserves suffisaient à honorer le paiement de ces importations pendant plus de six mois. Nous possédons aujourd'hui des réserves d'environ un milliard de dollars, tandis que nous importons au rythme d'environ deux milliards, 600 millions de dollars, de sorte que nos réserves ne suffisent à payer le prix des importations que pour un peu moins de cinq mois.

Mais, ce qui influe le plus, à l'heure actuelle, sur nos accords relatifs au change, c'est l'incertitude qui règne dans le commerce international. Les députés savent fort bien, évidemment, que nous comptons sans cesse sur le Royaume-Uni et d'autres marchés de l'Europe occidentale pour l'écoulement de nos principaux produits. C'est le moyen de nous procurer les devises nécessaires à nos importations des États-Unis. Malgré le changement survenu l'an dernier dans nos exportations aux États-Unis, et dont je viens de parler, le groupe de pays comprenant le Royaume-Uni et ceux de la zone du sterling, de même que les pays qui participent au plan de relèvement de l'Europe, ont absorbé 42 p. 100 de nos exportations en 1948.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il de lui poser une question? De ce pourcentage, quelle est la proportion d'argent provenant, directement ou indirectement, des États-Unis?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis fournir les chiffres exacts sans aller aux renseignements mais, si j'ai bonne mémoire, les versements effectués en 1948, à même les fonds affectés au Plan de rétablissement européen, à l'égard des exportations aux pays de l'Europe occidentale ont été de trois à quatre millions de dollars. J'aurai peut-être à contrôler ces chiffres, mais je les crois à peu près exacts. Naturellement nous ne savons pas quelle somme précise tel ou tel pays européen peut utiliser à même les fonds affectés à ce plan, car nous n'avons rien à voir avec l'emploi des fonds que chacun peut obtenir de l'ECA, c'est-à-dire l'Administration pour la coopération économique en Europe.

M. Jackman: Le ministre aurait-il les chiffres applicables à 1947?

L'hon. M. Abbott: En 1947, on n'a fourni aucune assistance à même les fonds de l'ECA. Nous avons tiré de nos propres crédits les secours que nous avons donnés mais je n'en puis dire le montant exact. Si j'ai bonne mémoire, ces secours ont été de 400 à 500 millions de dollars au cours de l'année en question.

M. Cockeram: Le ministre pourra-t-il nous procurer ces chiffres?

L'hon. M. Abbott: Oui, lorsque nous étudierons en comité le projet de résolution, je serai en mesure de donner pareils détails. Pour l'instant, je m'applique à exposer aussi brièvement que possible notre situation en matière de devises étrangères, ainsi que les éléments dont il faut tenir compte pour déterminer si pareille mesure s'impose.

Ainsi que je l'ai signalé il y a quelques instants, il est nécessaire d'établir des disponibilités spéciales et provisoires afin de permettre au Royaume-Uni et à d'autres pays, sous le régime du Programme de rétablissement européen, de payer leurs importations en provenance de l'hémisphère occidental. Et même avec ces disponibilités, les pays intéressés tentent effectivement d'équilibrer leur économie en réduisant leurs achats au Canada. Même s'il est vrai que quelque-uns de nos principaux correspondants commerciaux sont aussi éloignés qu'eux, du rétablissement et de l'équilibre, il n'en reste pas moins, à mon avis et à celui du Gouvernement, impérieusement nécessaire de continuer à surveiller et à régir nos dépenses sur le marché extérieur. En l'occurrence, compte tenu de notre position et de nos engagements internationaux, le Gouvernement estime qu'il faillirait à son devoir envers le peuple canadien s'il ne conseillait de proroger la loi sur le contrôle des changes pour une autre période de deux ans.

S'il se présentait d'autres solutions satisfaisantes, monsieur l'Orateur, ce serait une tout autre chose. Selon les journaux, mon ami le chef de l'opposition (M. Drew) et un certain nombre de ses partisans estiment que le remaniement du change, c'est-à-dire le décri de notre monnaie, offrirait une solution satisfaisante. Je suis persuadé, du reste, qu'il exposera, avec ses partisans, ses vues sur cette question au cours du présent débat. C'est pour cette raison, et d'autres, que je tiens à traiter maintenant cette importante question du change.

La Chambre se le rappelle probablement, l'article 18 (1) de la loi sur le contrôle du

change étranger confère au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire des taux de change entre la monnaie canadienne et toute devise étrangère. La loi de 1945 sur les accords de Bretton-Woods, que la Chambre a adoptée, autorise également le gouverneur en conseil à prendre toutes mesures qu'il peut juger nécessaires pour établir la valeur du dollar canadien aux fins et en conformité des dispositions de l'accord à l'égard du fonds monétaire international. Peu de temps avant l'entrée en activité du fonds à l'égard des problèmes du change, les membres du fonds ont été appelés à lui communiquer la valeur au pair de leur monnaie. En vertu de l'autorité dont j'ai parlé, un décret du conseil a été rendu le 11 mars 1947, établissant la valeur au pair du dollar canadien sur un pied d'égalité avec celle du dollar des États-Unis du poids et de la finesse en vigueur le 1er juillet 1944, c'est-à-dire de 15 5/21 grains d'or et de 9/10 de fin; c'est la valeur au pair qu'on a communiquée au fonds.

Durant les années de guerre, avant l'adoption de la loi sur le contrôle du change étranger en 1946, les décisions relatives à ces questions étaient fondées sur l'ordonnance relative au contrôle du change étranger rendue sous l'empire de la loi des mesures de guerre. En conséquence, le 15 septembre 1939, parlant au nom du Gouvernement, le ministre des Finances du temps a ordonné à la Commission de maintenir les taux de change suivant: $1 des États-Unis est égal à $1.10 du Canada et une livre sterling est égale à $4.45 du Canada. Le 5 juillet 1946, le Gouvernement a décidé qu'il convenait de modifier ces taux, et par conséquent le ministre des Finances d'alors a fait savoir à la Commission que selon les nouveaux taux le dollar américain aurait la même valeur que le dollar canadien et que la livre sterling vaudrait $4.02 en monnaie canadienne, ce qui est le taux actuel.

Si je rappelle ces faits, c'est parce que je tiens à démontrer que c'est le Gouvernement plutôt que la Commission de contrôle du change étranger, la Banque du Canada ou quelque autre organisme qui a exercé le pouvoir de fixer et de modifier les taux du change. En effet, nous entendons parfois dire ou nous lisons que la Commission de contrôle du change étranger, organisme purement administratif agissant pour le compte du ministre des Finances, a arbitrairement modifié le taux du change en 1946. C'est faux. Il appartient au Gouvernement seul de prendre une décision relative au maintien ou à la modification du taux du change. C'est

[L'hon. M. Abbott.]

à lui également que revient le mérite des heureux résultats de la modification apportée en juillet 1946.

Plusieurs honorables vis-à-vis critiquent maintenant ce changement; certains affirment que c'est là un exemple frappant de folie économique. On affirme qu'il en résultera toutes sortes de malheurs, s'ils ne sont déjà arrivés, étant donné l'entêtement du Gouvernement de s'en tenir à sa décision du mois de juillet 1946. Je suis convaincu que les gens d'en face s'exprimeront à peu près de cette façon. J'espère qu'ils profiteront de la discussion pour informer la Chambre et la population de leur attitude à l'égard de cette importante question.

A ce sujet, je me permets de signaler à la Chambre que la population de la plupart des régions du pays, sans distinction d'affiliation politique, a acclamé avec joie la modification du change, en juillet 1946. Même les journaux qui ont, depuis, critiqué le Gouvernement à cet égard, l'avaient alors approuvé. J'ai ici un éditorial publié dans le *Globe and Mail* du 8 juillet 1946. Je me permets d'en citer un extrait, qui intéressera sans doute la Chambre. L'article est intitulé "Cent cents au dollar". Voici ce qu'écrivait le rédacteur du journal deux jours après la modification du change:

> A notre avis, si le cours des changes était resté libre, notre dollar aurait retrouvé, il y a longtemps, la parité avec le dollar américain. On l'a laissé, à dessein, à 90c. pour diverses raisons, notamment afin de protéger notre future situation de concurrent commercial. Il est donc assez ridicule de chercher, comme on le fait en certains milieux, à se faire un capital politique de ce qu'on appelle une "magistrale" opération de stratégie économique.

M. Jackman: Ha, ha!

L'hon. M. Abbott: Le député de Rosedale s'esclaffe!

> Le rétablissement de la parité dénote nettement que les circonstances existant aux États-Unis ont influé sur notre régime économique. C'est l'inflation aux États-Unis qui nous a imposé le changement.

Voilà un article de fond du genre de ceux que publiaient les journaux canadiens à ce moment-là.

Sauf erreur, le chef de l'opposition censure énergiquement la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée à cette époque, mais j'hésite à le citer parce qu'on pourrait interpréter ses paroles autrement qu'il ne les entend. A ce sujet, je rappelle que le chef de l'opposition se montre aussi illogique que d'habitude. Je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas si je traite une question qui lui est chère. Il s'agit de la conférence fédérale-provinciale de 1945. Si les députés se reportent à la

brochure intitulée: *Conférence fédérale-provinciale (1945)*, mémoire présenté par le gouvernement de la province d'Ontario, document publié en janvier 1946, ils verront...

Une voix: Qu'est-ce que vous essayez de faire, voulez-vous lui damer le pion?

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas là mon intention. La citation dont j'ai parlé est tirée d'une brochure qui a été publiée par le gouvernement de l'Ontario. Voici:

La Commission de contrôle des changes a été créée le 15 septembre 1939 aux termes d'un décret du ministre des Finances, sous l'empire de la loi des mesures de guerre. La commission a le droit de déterminer le taux auquel on peut vendre ou acheter les devises étrangères désignées par elle. Le taux d'achat de 11 p. 100 et le taux de vente de 10 p. 100 fixé à l'égard de la monnaie américaine le 16 septembre 1939, n'ont pas bougé de toute la guerre.

Dans ces conditions, on prie avec instance le gouvernement fédéral de mettre à la disposition des gouvernements municipaux et provinciaux les devises étrangères dont elles ont besoin pour faire face à leurs obligations à l'étranger, cette transaction devant se faire au pair. Afin de réaliser cet accord, les provinces et les municipalités devraient accepter une décision d'après laquelle, désormais, les provinces et les municipalités n'emprunteront que de la monnaie canadienne.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que ces observations n'indiquent aucunement la ligne de conduite suivie, mais simplement la situation qui existait, en ce qui concerne les municipalités.

L'hon. M. Abbott: Je ne doute pas que le chef de l'opposition saute sur toutes les occasions qui lui permettront de faire un discours...

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre. Je demanderai au chef de l'opposition de s'adresser à l'Orateur quand il se lève pour poser une question au député qui a la parole.

M. Drew: J'ai commencé mes observations en disant, "Monsieur l'Orateur".

L'hon. M. Abbott: Je le répète, l'honorable député ne posait pas une question, il faisait un autre discours.

M. Drew: Je vous reprenais.

L'hon. M. Abbott: Si le député veut bien écouter, il entendra autre chose au sujet de l'attitude qu'il a adoptée en 1946. Le premier ministre de l'Ontario, maintenant chef de l'opposition (M. Drew), avait, je le répète, demandé au gouvernement fédéral de mettre à la disposition des administrations provinciales et municipales les devises étrangères nécessaires pour leur permettre d'acquitter au pair leurs emprunts. On a renouvelé cette demande à la séance plénière de la conférence, le 29 avril 1946, sept semaines seulement avant le rétablissement de la parité. On trouvera cette demande dans les procès-verbaux de la conférence fédérale-provinciale de cette date. Je n'ai pas fait un examen minutieux du compte rendu, mais je ne crois pas me tromper en disant que le premier ministre de l'Ontario a été le seul à formuler cette demande.

Le chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, a longuement signalé que tous les gestes qu'il posait à la conférence fédérale-provinciale se fondaient sur des considérations de principes supérieurs, et non pas uniquement sur un désir d'obtenir plus de fonds pour sa province. La prétention qu'il a énoncée au sujet de la parité des changes, dont j'ai parlé devait, bien entendu, se fonder sur un principe quelconque. Je me demande quel principe ce pouvait être. Se peut-il que le principe auquel le premier ministre de l'Ontario songeait le 29 avril 1946 était que la parité avec le dollar des États-Unis était le taux du change qui convenait au dollar canadien. Au premier abord, je ne puis concevoir d'autre principe logique, à moins qu'il ne cherchât à obtenir un avantage spécial pour sa province. J'ai donc eu de la difficulté à comprendre,—et une explication de sa part m'intéresserait,—pourquoi il croyait néanmoins que la décision prise par le Gouvernement du Canada le 5 juillet 1946 reposait sur une conception économique extravagante, comme il l'a qualifiée euphémiquement.

M. Jackman: Pas même intéressé.

L'hon. M. Abbott: S'il faut en croire les récentes déclarations du chef de l'opposition que les journaux ont rapportées, son programme et celui de son parti consiste à rétablir le cours du dollar canadien à ce qu'il appelle un niveau conforme à la réalité. De fait, son parti a inscrit à son programme un article en ce sens. C'est sans doute ce à quoi songeait l'honorable député quand il a dit aux journalistes, le 24 février, que c'est ce qu'il se proposait de faire quand il en aurait la chance.

"Conforme à la réalité" est une de ces jolies expressions qui sonnent bien et qui font appel aux sentiments. Elle peut servir très commodément à cacher l'absence de pensée ou de vue précise quant aux mesures qu'il convient de prendre. Je suis sûr que telle n'était pas l'intention de l'honorable député. Le chef de l'opposition et ceux qui l'entourent voudront bien, au cours du présent débat, nous exposer dans le détail ce qui les a amenés à conclure que le taux actuel du change n'est pas conforme à la réalité. Je les écouterai d'une oreille attentive. Ils ne se contenteront pas, j'en suis sûr, d'une simple affirmation, mais ils nous expliqueront les critériums que, selon eux, il faut appliquer pour arriver à un taux conforme à la réalité.

On dirait parfois, à les entendre, que certains d'entre eux, quand ils parlent d'un taux du change conforme à la réalité, songent uniquement à un taux qui relève considérablement le prix de l'or au pays. Je tiens à dire immédiatement que nous comprenons tous que la décision du Gouvernement d'augmenter de 10 p. 100 en juillet 1946 la valeur au change du dollar canadien, a eu pour effet de réduire au Canada le prix de l'or de $38.50 à $35 l'once; il est vrai que cette réduction est arrivée à un moment difficile pour l'industrie des mines aurifères dont les frais étaient plus élevés et la marge de bénéfice réduite. Mais je tiens à dire qu'en ce qui concerne le Gouvernement actuel, les principaux programmes économiques du pays, comme par exemple le programme du taux du change, qui déterminent le bien-être et le niveau de la vie de notre population, ces programmes, dis-je, ne seront pas établis pour servir aucun groupe en particulier, qu'il s'agisse de l'industrie des mines aurifères, des lanceurs d'actions, des producteurs de blé, des manufacturiers, ou de tout autre groupe. Les principaux programmes économiques de notre Gouvernement seront établis à la lumière de l'intérêt de la collectivité entière et non de celui d'un groupe quelconque.

Qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur l'Orateur, que l'industrie des mines aurifères mérite autant de considération que n'importe quel autre groupe au pays et le Gouvernement et la Chambre l'ont prouvé de façon tangible. Comme chacun le sait, l'industrie des mines d'or tend vers un cycle normal de prospérité qui est tout à fait à l'opposé de celui de la plupart des industries. Lorsque le commerce est actif et que les prix sont à la hausse, les frais montent tandis que le prix de leur produit, l'or, ne réagit pas dans le même sens. D'autre part, il arrive fréquemment que lorsque d'autres entreprises sont dans le marasme les frais de production de l'or diminuent, et comme le prix du métal ne varie pas, la marge de bénéfice augmente. Cela n'est que logique dans le cas d'un régime monétaire fondé sur l'or. Toutefois ce n'est qu'une piètre consolation pour les exploitants de mines d'or, lorsque les autres industries sont très prospères et que la leur périclite, que de se reporter à l'époque où les rôles étaient renversés. Le Gouvernement a donc recommandé l'an dernier, et le Parlement a approuvé cette recommandation, une mesure par laquelle chaque mine d'or est dédommagée d'une partie de l'augmentation de ses frais de production au-dessus d'un certain niveau. Grâce à ces primes et à l'amélioration qui s'est produite quant à la main-d'œuvre, je suis heureux de pouvoir dire que la situation de l'industrie s'est fort améliorée l'an dernier et que sa production totale s'est accrue d'environ 15 p. 100.

Je suis certain que les députés en général se réjouiront avec nous de l'amélioration dont a bénéficié une industrie qui a traversé une période extrêmement difficile, qui influe dans une si large mesure sur la prospérité des grandes régions septentrionales du pays, qui a apporté dans le passé une contribution si importante à l'économie de notre nation et qui, à mon avis, le fera encore à l'avenir.

J'ai fait dressé des estimations; on m'a informé que cette assistance spéciale à l'industrie des mines d'or coûtera environ dix millions et quart pour ce qui est de la production de 1948, première année d'application de ce programme. Il est sans doute intéressant de noter que ce chiffre représente environ $3.26 pour chaque once produite par les mines d'or proprement dites, c'est-à-dire autres que les mines de bas métaux pour lesquelles l'or n'est qu'un sous-produit et qui n'ont pas droit à cette assistance. Autrement dit, l'industrie des mines d'or, dans l'ensemble, touche maintenant environ $38.26 l'once, soit, à peu de chose près, le même prix qu'avant la modification du taux du change. Bien entendu, les mines à faible rendement ou à exploitation très coûteuse touchent un prix beaucoup plus élevé.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous donner des chiffres?

L'hon. M. Abbott: Je n'en ai pas la ventilation mais, en temps et lieu, on communiquera les chiffres afférents aux différentes parties de l'industrie.

M. Knowles: La moyenne serait donc de plus de $38.26.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. le président suppléant (M. Golding): A l'ordre!

L'hon. M. Abbott: Le point que je voulais faire ressortir, c'est que les mines à faible rendement et les mines nouvelles bénéficieront d'une plus grande assistance que les vieilles mines, solidement établies et à exploitation peu coûteuse.

N'ai-je pas raison de soutenir qu'un plus grand nombre de mines à rendement limité ont été exploitées, qu'un plus grand nombre de localités du Nord ont vécu de ces mines, de sorte que l'industrie de l'extraction de l'or est, en somme, grâce aux dispositions actuelles, en meilleure posture que si le taux de change du dollar canadien avait été fixé de

telle sorte que le prix de l'or eût été de $38.50 l'once pour tout le monde, ce qui aurait pu se produire sans le versement de primes. C'est ce que reconnaissent, en plus grand nombre que jamais, les personnes intéressées à cette industrie et celles des localités qui en vivent.

Je crois en avoir suffisamment dit, du moins pour l'instant, et je pourrais maintenant parler de ce qu'on appelle un taux du change vraiment pratique. Toutefois, ce n'est peut-être pas à cela que pensent mes honorables amis. Si je ne me trompe, ces députés nous diront, sans doute, ce à quoi ils pensent, afin que la Chambre et le pays ne soient pas obligés de le deviner. Je me demande s'ils pensent que le taux du change devrait être fixé de façon à nous permettre de concurrencer les marchés étrangers et d'éviter un déficit dans notre balance des paiements au compte courant? Ce serait une base parfaitement légitime et logique sur laquelle asseoir un taux de change pratique. Je tiens à dire que la dernière chose à laquelle songe le Gouvernement c'est d'adopter une attitude rigoureuse à l'égard de cette question du taux du change, et les considérations que je viens de mentionner méritent d'être étudiées de près. Néanmoins, ce ne doit pas être à cela que pensent mes honorables amis, surtout s'ils jugent vraiment que le taux actuel du change n'est pas pratique. Quelle est, en effet la situation actuelle? Au taux courant du change, la capacité de notre pays en matière de concurrence fait du dollar canadien l'une des plus puissantes devises au monde. En outre, on peut crier au désastre autant qu'on voudra, on ne saurait modifier cette situation.

Encore une fois, nous avons en 1948 vendu à l'étranger 3,110 millions de dollars de marchandises, soit 10·6 p. 100 de plus qu'en 1947 et 33 p. 100 de plus qu'en 1946. En 1948 aussi, nous avons accru de plus de 44 p. 100, soit à au delà d'un milliard et demi, nos exportations vers le marché des États-Unis, pays dont la concurrence est la plus forte dans le monde entier. Croit-on vraiment que nous aurions pu atteindre ces remarquables résultats avec un taux de change majoré et établi sans tenir compte des réalités?

M. Blackmore: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Abbott: Volontiers.

M. Blackmore: Parle-t-il de l'année 1946-1947?

L'hon. M. Abbott: Je parle de 1948. Nul doute que certains députés nous rappelleront que le Canada a versé dans les difficultés du change en 1947 et que le Gouvernement et le Parlement ont dû prendre certaines mesures, y compris les restrictions à l'importation et au change que j'ai déjà mentionnées, afin d'améliorer notre situation. C'est vrai. Je rappelle à la Chambre que même en 1947 notre balance générale des paiements au compte courant n'accusait pas de déficit. Au contraire, nous avions un excédent,—non comprises les exportations de denrées dont les cotisations officielles aux organismes de secours assuraient le financement,—de plus de 50 millions de dollars. Nos difficultés en matière de change sont nées de ce que, comme j'ai eu l'occasion de le signaler en d'autres circonstances, certains de nos principaux clients ne pouvaient payer toutes leurs importations en numéraire. Dans une tentative intéressée de les aider à se relever, nous leur avons consenti de vastes crédits. En 1948, nous avons obtenu une balance générale des paiements,—non compris les envois de secours, —de plus de 450 millions, ce qui représentait une augmentation de plus de 400 millions, soit un chiffre record pour une année de paix. Cela se compare à 50 millions en 1947 et à 350 millions en 1946. Il est vrai qu'une partie de cet excédent provenait des restrictions frappant les importations et les voyages dont j'ai fait mention, restrictions que le Gouvernement s'est engagé à supprimer le plus tôt possible. Mais même sans ces restrictions, nous aurions eu, sans doute, un excédent général très appréciable au chapitre des comptes courants. Bien qu'on ait apporté certains adoucissements à ces restrictions, elles ont été maintenues dans leur état actuel pour la même raison qu'il a fallu restreindre les retraits de crédits étrangers,—qui ont été étendus,—parce qu'il était indispensable de porter nos réserves, en matière de change, à un niveau qui nous assurera une plus grande mesure d'indépendance dans l'avenir incertain que nous envisageons.

Monsieur l'Orateur, étant donné la situation de nos exportations, et de l'état de notre balance globale, quant aux paiements, mes amis voudront-ils soutenir que le cours officiel du dollar canadien n'est pas pratique? Ces facteurs porteraient à croire, à tout événement, que le cours actuel de notre devise est trop bas, que notre dollar devrait être apprécié. D'honorables vis-à-vis affirmeront, je le sais bien, que si notre position commerciale de 1948 nous a donné des résultats favorables, c'est grâce en partie aux allocations spéciales et aux prêts consentis par les États-Unis à nos acheteurs européens en vertu du Programme de rétablissement européen, et que sans ces allocations à l'Europe, il aurait pu en être tout autrement en ce qui concerne nos exportations. Monsieur l'Orateur, c'est mon avis que la mise en œuvre du Programme de rétablissement européen par le gouvernement des États-Unis, en avril dernier, constitue

l'une des mesures nationales les mieux avisées et les mieux éclairées que le monde ait connues. Le sort que l'avenir réserve au monde civilisé, y compris notre pays, il n'est que juste de le dire, aurait pu être fort différent sans la décision de notre grand et puissant voisin d'apporter cette nouvelle et magnifique forme d'assistance au relèvement du monde occidental.

Il est impossible de vérifier la portée exacte de cette assistance pour le Canada en 1948, car on ne peut que faire des conjectures sur ce qu'auraient été nos exportations sans ce mode de financement particulier de l'Europe sous le régime de l'ECA. Aux fins de la discussion cependant, prenons pour admis que les fonds mis en disponibilité sous le régime de l'ECA ont joué un rôle important en permettant aux pays de l'Europe occidentale de maintenir leurs achats au Canada en 1948. J'en conviens. Que peut-on ou doit-on conclure de cette supposition? La Chambre doit-elle conclure que le dollar canadien n'est pas coté à un niveau pratique? Une telle conclusion me semblerait certes non fondée. Somme toute, aucune disposition relative à l'ECA ne force les bénéficiaires de cette aide financière à dépenser leur argent au Canada. Les pays qui dépensent leur argent au Canada le font parce qu'ils obtiennent ici pour leur argent, ce qui veut dire qu'au taux actuel du dollar canadien sur le marché du change ils obtiennent au moins autant pour leur argent au Canada qu'ailleurs. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, nous pouvons soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. S'il se trouve une meilleure démonstration que celle-là de la valeur pratique du taux du change, j'espère qu'un des honorables vis-à-vis nous la fera connaître avant la fin du débat.

Certains députés cherchent sans doute à donner à entendre à la Chambre que si nos clients européens commanditent une partie de leurs achats au Canada à même les fonds de l'ECA, le commerce international repose sur des fondements instables et incertains. Si c'est là ce qu'ils pensent, je partage leur opinion. Cependant, je diffère d'avis s'ils soutiennent qu'il nous faut, par conséquent, dévaloriser le dollar canadien. A leur avis, comment une mesure de ce genre pourrait-elle rétablir la balance du compte des dollars du Royaume-Uni et des autres pays dévastés par la guerre? Croient-ils qu'une telle mesure leur permettrait de continuer d'acheter au Canada? Il faut aider ces pays d'une façon spéciale, car ils ne peuvent exporter assez de marchandises et de services pour obtenir les dollars dont ils ont besoin. Malgré l'aide financière que leur procure l'ECA, ces nations ont diminué leurs importations en provenance des pays de la zone du dollar, cherchant par là à équilibrer leur compte. Il va sans dire que les exportations du Canada en souffrent. Le Gouvernement s'inquiète et cherche, de concert avec d'autres pays, à trouver un moyen de remédier à la situation. Cependant, les exportateurs canadiens en cause conviendront, j'en suis sûr, que leurs difficultés ne résultent pas de ce que les prix sont trop élevés,—situation qu'on pourrait améliorer en modifiant le tarif du change,—mais bien de ce que les pays étrangers refusent d'affecter leurs dollars à l'achat de certains produits. La dévalorisation du dollar canadien n'améliorerait en rien cet état de choses. Au contraire, elle l'aggraverait.

La difficulté, je le répète, c'est qu'à l'heure actuelle, les circonstances ne permettent ni au Royaume-Uni ni à d'autres pays d'outremer d'affecter assez de dollars à l'achat de denrées que nous désirons leur expédier et qu'ils souhaitent obtenir de nous. Si le dollar canadien était dévalué, il leur serait encore plus difficile d'accumuler nos devises en vue de les affecter à nos importations. A la réflexion, on constatera que j'ai raison d'affirmer cela. La chose semble évidente, mais tous ne comprennent pas.

Il y a environ une semaine, le chef de l'opposition a déclaré à un groupe de journalistes qu'il convient de fixer la valeur du dollar canadien à un niveau pratique. L'affirmation m'a impressionnée. Puis, les journaux lui attribuent les paroles suivantes:

> La dévalorisation s'impose surtout afin de nous permettre d'accroître nos importations en provenance de la Grande-Bretagne et de maintenir notre commerce avec les pays d'outre-mer.

Cette mesure serait des plus souhaitables, mais l'action que semble préconiser mon honorable ami aurait exactement l'effet contraire. J'espère que, lorsqu'il prendra la parole, il expliquera à la Chambre et au pays comment la dépréciation du dollar canadien de, mettons, 10 p. 100 aiderait l'exportation de produits britanniques au Canada. Voici l'effet qu'aurait cette dépréciation. Le produit britannique ouvré qui coûte actuellement $100 coûterait $110. Prétend-il que cette augmentation exprimée en dollars canadiens aiderait le Royaume-Uni à augmenter ses ventes sur le marché canadien? Une des raisons qui empêchent les Anglais de vendre autant qu'ils le voudraient, c'est que leurs prix sont trop élevés et qu'ils ont de la peine à concurrencer les prix du marché intérieur. Il est vrai que la dévaluation ou dépréciation proposée produirait une hausse du prix des importations en provenance des États-Unis. Mais, de l'avis de la Chambre, lequel des deux, de l'exportateur britannique qui a déjà du mal à soutenir la concurrence au cours actuel des changes, ou de l'exportateur américain, est le plus

en mesure de supporter l'accroissement du coût des importations en dollars canadiens que provoquerait la dépréciation de notre dollar.

J'espère en avoir assez dit pour démontrer clairement que la dépréciation du dollar canadien ne constitue pas le moins du monde, aux yeux du Gouvernement, une solution à la situation difficile dans laquelle commence à se trouver le commerce mondial. Ce n'est pas la réponse recherchée parce qu'elle ne s'attaque pas à la racine du mal qui, encore une fois, réside dans l'incapacité du Royaume-Uni et des autres pays d'outre-mer à exporter assez de denrées pour payer leurs achats dans notre pays; loin de remédier à la situation, la mesure que semblent envisager certains députés de l'opposition ne ferait que l'aggraver, comme je l'ai fait observer auparavant, et rendrait plus pénible le sort de ces exportateurs.

Je crois avoir prouvé, d'une façon incontestable, que pour peu qu'on en juge d'après la capacité de soutenir la concurrence, c'est-à-dire la capacité de figurer en concurrent sérieux sur les marchés mondiaux et d'équilibrer nos comptes internationaux, le cours actuel des devises est, au moins, fondé sur la réalité. "Soit, pourra-t-on dire, mais vous ne nous parlez pas du mouvement des capitaux." Je vais maintenant traiter cette question, non pas parce que je crois que le cours du dollar doit tenir compte du mouvement des capitaux, mais parce que je tiens à analyser tous les arguments que peuvent avancer mes honorables collègues, et notamment l'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram). Ils prétendent, si je ne m'abuse, que jusqu'à ce que le Gouvernement se fût décidé à revaloriser le dollar canadien en juillet 1946, nous recevions chez nous beaucoup de capitaux américains et que ce mouvement a été brusquement interrompu au moment où, en ce mois de juillet, nous établissions la parité de notre dollar avec le dollar américain. Autrement dit, on nous assure que les capitalistes américains n'étaient disposés à placer de l'argent au Canada que s'ils pouvaient acheter les dollars nécessaires à 90c., mais non pas s'ils devaient se les procurer au pair, sans doute parce que, à leur avis, le cours paritaire ne tient pas compte de la réalité. On prétend en outre que la cessation de l'entrée de capitaux chez nous a privé l'industrie canadienne d'une source de capitaux spéculatifs dont nous avions grand besoin pour nous aider à mettre en valeur les ressources économiques de notre pays. Aucun capitaliste américain, a-t-on dit, serait malavisé au point de placer des fonds dans un pays assez insensé pour essayer de maintenir un cours artificiel des devises au moyen du contrôle des changes. Les honorables députés reconnaîtront, je l'espère, que c'est un exposé impartial de leur thèse. S'ils ne sont pas de cet avis, je me ferai un plaisir alors de citer les déclarations faites par ceux qui ont parlé en ce sens, mais en employant des expressions beaucoup plus énergiques.

Examinons un peu les faits. Il est vrai que ces dernières années il y a eu un fléchissement dans les achats nets par les américains de valeurs canadiennes en circulation. J'appuie sur les mots "en circulation". C'est le seul fait que les députés d'en face semblent constater. En deuxième lieu, je ferai remarquer qu'en 1944, 1945 et pendant la première moitié de 1946,—c'est-à-dire, avant la modification du taux du change,—la plus forte partie des valeurs canadiennes achetées par les portefeuillistes américains consistaient en obligations du Dominion, des provinces et des municipalités. Au cours de la période en question, les ventes nettes d'obligations de cette catégorie aux portefeuillistes américains se chiffrent par 275 millions de dollars, soit à 72 p. 100 du total. Un troisième fait à noter c'est que le fléchissement des achats nets de valeurs en circulation effectués par les américains ces dernières années est beaucoup plus considérable dans le cas des valeurs du gouvernement que dans le cas des titres industriels.

Que veulent dire ces trois faits? Même si l'on suppose que la diminution des achats par les Américains de titres en circulation ait surtout été influencée par la modification du cours des devises, plutôt que par un déclin des offres publiques de titres du gouvernement canadien, ou par d'autres causes, la principale signification de cette diminution est que cette forme indirecte d'emprunts d'État aux États-Unis a pris fin.

"Et puis après?" comme disait hier mon collègue le ministre de la Justice (M. Garson). Quelqu'un de l'autre côté croit-il que le Gouvernement devait offrir ses titres à des cours réduits aux portefeuillistes américains pour des dollars de 90c.? Si le Gouvernement veut emprunter aux États-Unis, ne vaut-il pas mieux qu'il le fasse directement, comme l'été dernier quand nous avons émis sur le marché de New-York les 150 millions de dollars en obligations à quinze ans, portant intérêt à 3 p. 100? Et que dire des conditions? Incidemment, elles sont bien plus favorables au gouvernement et au public du Canada que celles que comportent les autres formes indirectes d'emprunt dont j'ai parlé. Ces conditions, aucun autre pays au monde ne pouvait en obtenir de meilleures.

Il est fort probable que le rétablissement du dollar canadien à la parité ait poussé cer-

tains portefeuillistes américains qui avaient acheté des titres payables en dollars canadiens, croyant que le dollar canadien reviendrait sûrement au pair, à restreindre leurs achats et, en certains cas, à liquider leurs effets et à prendre des bénéfices. De fait, ils ont réalisé le bénéfice fondé sur la spéculation, qu'ils avaient prévu.

Quelles conclusions en tirer relativement au programme que le Canada devrait adopter en matière du cours des devises? Faut-il maintenir continuellement le cours des devises à un niveau déprécié, à seule fin que le portefeuilliste des États-Unis qui place des fonds ici puisse s'attendre en tout temps au relèvement de la valeur du dollar canadien? Si l'on agit ainsi pendant assez longtemps, le dollar canadien perdra toute valeur et disparaîtra complètement.

Je ne crois pas que ce soit là la ligne de conduite que préconisent mes honorables amis. Mais c'est précisément cette attente de modifications éventuelles du cours du change qui semble influer considérablement sur l'attitude de certains portefeuillistes étrangers à l'égard des titres canadiens en circulation.

A ce sujet, il convient de signaler que, pour une bonne partie de la période de temps écoulée depuis le 1er janvier 1946, les portefeuillistes des États-Unis qui voulaient acheter des titres canadiens ont pu se procurer des dollars canadiens sur le marché non officiel sensiblement au même escompte qu'avant la modification du cours du change, soit 10 p. 100.

J'ai souligné le fait que la masse des achats par les États-Unis des titres canadiens lorsque ces apports de capitaux étaient au maximum, consistait en l'achat de titres de l'État et que la plus grande partie de la diminution des achats nets des États-Unis, qui s'est produite au cours des dernières années, s'est limitée à ce genre de titres en particulier.

Nous sommes donc portés à conclure que les placements américains n'ont réellement pas augmenté au cours des dernières années, ce qui est tout à fait faux. Le placement réel de capitaux américains dans l'industrie canadienne a continuellement augmenté d'une année à l'autre. Je ne songe pas à l'achat de titres mais aux placements solides où l'étranger apporte au pays un talent et une technique qui contribuent à la mise en valeur de nos ressources économiques.

A ce sujet, les députés trouveront des chiffres intéressants dans le rapport de la Commission du contrôle du change étranger qu'on a déposé sur le Bureau il y a quelques jours seulement. Ces chiffres indiquent, pour chaque année depuis 1945, les nouveaux apports de capitaux américains au Canada, capitaux destinés au placement direct. Je cite le tableau:

1945	17 millions de dollars
1946	41 millions de dollars
1947	48 millions de dollars
1948	68 millions de dollars

C'est en 1946 que le changement est survenu. Ces chiffres démontrent clairement que les capitaux aventurés ont afflué des États-Unis vers le Canada, non pas à des fins de spéculation mais en vue économique et industriel de notre pays. Les capitaux étrangers de ce genre sont ceux que nous recherchons.

M. Cockeram: Le ministre a-t-il les chiffres révélant l'emploi qui a été fait de ces capitaux aventurés? Pourra-t-il nous fournir ce renseignement plus tard?

L'hon. M. Abbott: Lorsque nous en serons au rapport de la Commission de contrôle du change étranger, je pourrai fournir des détails. J'allais dire que la modification du taux du change et l'existence de la régie du change n'ont pas empêché ces capitaux d'augmenter chaque année. Je le répète, nous recherchons ces capitaux et nous savons que nos amis américains, se fondant sur leur expérience, ont la certitude d'être équitablement traités au Canada. Autrement, ils ne seraient pas disposés à placer chez nous des capitaux aussi considérables.

J'espère que ceux qui ont eu l'impression et qui ont laissé entendre à d'autres que les Américains ne voulaient pas placer de capitaux dans notre pays trouveront quelque réconfort dans les faits que j'ai exposés et qu'ils s'abstiendront de faire des déclarations de ce genre.

M. Hackett: Le ministre peut-il nous indiquer le chiffre global des capitaux américains placés chez nous, disons pendant les cinq années qui ont précédé la guerre...

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas ces chiffres sous la main mais je ne doute pas qu'ils soient disponibles. Je prends note de la demande de l'honorable député et je verrai à les lui faire parvenir. Je le répète, la plus grande part a été affectée à l'achat d'obligations canadiennes, fédérales, provinciales et municipales. Avant la guerre, la majeure partie des capitaux était placée dans ce genre de valeurs plutôt que dans les entreprises industrielles.

J'en ai dit suffisamment sans doute sur le mouvement des capitaux en tant qu'il se rattache à nos transactions internationales pour réfuter toute affirmation portant que ce mouvement atteste le maintien d'une situation factice à l'égard du change. Il n'est pas nécessaire d'offrir le dollar canadien à un

prix d'occasion pour attirer les capitaux dont nous avons besoin. Par cette méthode, nous pourrions peut-être attirer provisoirement les capitaux de spéculateurs, mais je puis donner l'assurance que le gouvernement actuel ne fondera pas sa politique du change sur cette catégorie de placements.

Pour démontrer que le cours actuel du change est factice, on invoque parfois une autre raison, qui n'est pas plus solide que les autres. On allègue l'existence à New-York d'un prétendu marché non officiel où le dollar canadien est coté 6½c. ou 7c. au-dessous du pair. Au cours de sa conférence de presse, à laquelle j'ai déjà fait allusion, le chef de l'opposition (M. Drew) aurait déclaré que le cours du marché non officiel devrait servir de norme, à mon avis, pour déterminer le cours des devises. Je conclus de là qu'à son avis ce cours du dollar canadien tient compte des réalités.

Je voudrais m'arrêter un instant à cette proposition. Notons tout d'abord que le résidant du Canada n'a jamais l'occasion de se procurer des devises étrangères sur le marché libre au taux d'escompte qui y a cours. Toutes les devises étrangères qu'achètent les Canadiens leur sont vendues au cours officiel. Les étrangers qui reçoivent des Canadiens des dollars canadiens en paiement d'importations ou de services courants de tous genres; intérêts, dividendes, tarifs de transport de marchandises, etc., peuvent transformer ces dollars canadiens en numéraire étranger aux cours officiels. Il existe toutefois certains genres de paiements faits aux non-résidents, assimilables à des immobilisations, que nous ne sommes pas disposés à transformer en devises étrangères au cours officiel. Ainsi, l'Américain qui possède un titre échéant au Canada, peut toucher,—et touche effectivement,—la valeur nominale de ce titre payable en dollars canadiens. Il touchera ses dollars canadiens, au moment de l'échéance de ce titre, mais nous ne sommes pas disposés à les lui changer à même nos réserves officielles. Les diverses espèces de paiement analogues et leur importance font l'objet d'une étude circonstanciée dans le rapport de la Commission de contrôle. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en les passant ici en revue, mais il suffit de savoir que les non-résidants qui entrent en possession de dollars canadiens qu'ils ne peuvent échanger ici au cours officiel contre des dollars américains, ont le loisir de les utiliser au Canada. Ils peuvent, par exemple, acheter ici d'autres valeurs. S'ils ne le font pas, ils sont libres de les vendre à d'autres personnes qui n'habitent pas le pays, à d'autres Américains, qui peuvent utiliser ces dollars de quelque façon, à un prix à débattre entre eux. Ce sont des transactions de cette nature qui se font sur le marché officieux.

Vu que les dollars ainsi acquis ne peuvent être affectés qu'à des fins limitées au Canada, c'est-à-dire, de façon générale, à des fins de placement ou de tourisme, la cote n'est pas nécessairement la même que la cote officielle. Cependant, c'est de la pure fantaisie, à mon avis, de prétendre que ce marché restreint, ce marché où ces dollars ne peuvent être utilisés qu'à des fins relativement peu importantes, donne une meilleure idée de la valeur réelle du dollar canadien. Je laisse la Chambre et le pays libres de juger quel est le cours le plus représentatif et le plus conforme à la réalité. Est-ce le cours auquel les Canadiens ont pu en 1948 se procurer des devises étrangères pour payer des importations d'une valeur de 2,600 millions de dollars, des frais de transport et d'expédition se chiffrant à 275 millions de dollars, d'autres dépenses courantes faites à l'étranger pour un montant de plus de 400 millions de dollars, et auquel des portefeuillistes étrangers ont pu obtenir du change au montant de 325 millions pour toucher des revenus gagnés au Canada,—ce qui fait un total de 3,600 millions de dollars, —ou est-ce plutôt le cours auquel quelques étrangers ont vendu à d'autres étrangers quelques millions de dollars canadiens. Je laisse la Chambre et le pays libres de juger lequel de ces deux cours est le plus conforme à la réalité.

C'est tout ce que j'avais à dire sur le cours des devises. J'ai analysé de mon mieux tous les griefs que l'on a exprimés à propos du cours actuel. Or rien pour le moment ne m'autorise à croire que le cours actuel n'est pas pratique ou qu'il y a lieu de le changer. Si nous avons revalorisé le dollar canadien en 1946, c'est surtout parce que nous voyions aux États-Unis un fort renchérissement des prix. Nous avons compris que nous en subirions inévitablement le contre-coup, mais nous ne voulions pas ajouter au prix de revient de nos importations, au risque d'influer sur le coût de la vie et sur des opérations commerciales, une majoration de 10 p. 100 que nous pouvions éviter en modifiant le cours de devises. Les changements de prix survenus depuis 1946 ont démontré combien nos prévisions étaient bien fondées et parfaitement justifié la mesure que nous avons prise. Si un député pense que le coût de la vie est trop bas chez nous, j'espère qu'il se lèvera et le dira. De toute façon, le Gouvernement n'est pas disposé à faire monter le coût de la vie et des opérations commerciales en dépréciant le dollar canadien.

Les députés et la population en général saisiront peut-être mieux la question si je l'expose ainsi. Le Gouvernement ne voit ni la nécessité ni l'utilité de proposer une mesure qui aurait pour effet d'imposer un droit de douane supplémentaire de 10 p. 100 ou de 7 p. 100 sur tous produits importés d'un pays quelconque. Voilà ce qui se produirait si nous redonnions au dollar canadien sa valeur du temps de guerre, soit 90c., ou si nous le fixions au cours récemment en vigueur sur le marché non officiel. Que ceux qui préconisent la dévalorisation ou la dépréciation du dollar canadien exposent franchement à la population les effets que cela aurait sur le coût de la vie et les frais de toute entreprise commerciale.

La leçon qui se dégage de tout ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, c'est que la mesure actuellement proposée à la Chambre est la seule solution possible. C'est en quelque sorte une mesure de défense nationale. En présence de toutes les incertitudes qui pèsent actuellement sur le commerce international, le Canada ne peut se permettre de renoncer à la protection économique que lui assure le contrôle du change étranger, car, comme je l'ai signalé en d'autres occasions, le pays qui perd ses réserves de devises perd par le fait même son indépendance. Plus que jamais, il faut assurer, pour reprendre les paroles du préambule de la loi sur le contrôle des changes, que les ressources du Canada en devises étrangères soient rendues disponibles pour répondre aux besoins du Canada tout entier, qu'elles soient utilisées pour favoriser et faciliter le commerce et les autres opérations courantes normales avec d'autres pays, et non dissipées par des exportations désavantageuses de capitaux émanant du Canada ou pour d'autres fins défavorables au Canada dans son ensemble.

Dans deux ans, monsieur l'Orateur, le Parlement aura de nouveau l'occasion d'examiner la situation et de déterminer si, dans sa sagesse et à la lumière des circonstances existant alors, il est nécessaire de maintenir le contrôle du change pour protéger les intérêts du public.

M. J. M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole et je m'excuse presque de le faire, car il me semble que le ministre des Finances (M. Abbott) a non seulement prononcé son discours mais il a essayé de prononcer d'avance tous les discours que les députés de ce côté-ci de la Chambre pourraient faire. J'ignore si nous devrions lui en être reconnaissants. L'avenir le dira peut-être.

Un point de son discours m'a particulièrement frappé. J'ai écouté attentivement les paroles du ministre et si j'ai bien compris il n'a pas dit qu'il regrettait d'avoir à imposer ces régies; il n'a pas dit qu'il fallait tâcher de se débarrasser des régies. Il me semble que le ministre a pleinement prouvé l'assertion que le chef de mon parti a faite de temps à autre et selon laquelle les honorables vis-à-vis penseraient trop aux régies ou aux situations critiques, que ce serait chez eux une idée fixe.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai dit si souvent en d'autres occasions, que je ne croyais pas devoir le répéter cette fois.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): J'ai écouté son discours attentivement et il a parlé de la sorte du commencement à la fin. Je n'ai pas l'intention d'étudier en détail tout ce que le ministre a dit, d'abord parce qu'il en a dit trop long et qu'il faudrait étudier quelques-uns des détails minutieusement; cependant je veux formuler une ou deux observations en passant. En considérant le tableau que le ministre nous brossait de la situation canadienne, je me suis pincé et me suis demandé si nous avions réellement des difficultés de ce genre. Au début de ses observations, le ministre a signalé certaines difficultés inhérentes à ce problème, mais par la suite il s'est tellement laissé emporter par les résultats merveilleux que la merveilleuse politique du Gouvernement a donnés, qu'un étranger se serait dit en l'entendant: "Ces gens ne sont en butte à aucune difficulté". Le ministre reconnaîtra sans doute que de graves difficultés nous confrontent, et que notre commerce d'exportation est sérieusement menacé. S'il n'en convient pas je lui citerai un peu plus tard des observations du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui semble avoir des doutes à ce sujet.

Je commenterai certains chiffres mentionnés par le ministre. Je ne vous parlerai pas longuement de l'avalanche de devises des États-Unis que nous avons perdues de juillet 1946 à novembre 1947. Je tiens à rectifier un point moins important de la déclaration du ministre. Son cabinet n'a pas su aussi bien prévoir et se montrer aussi sage qu'il l'a prétendu, puisque en lisant le rapport de la Banque du Canada pour l'année suivante, c'est-à-dire pour le début de 1947, nous trouvons que la véritable raison qui a surtout activé l'intervention du Gouvernement c'est qu'il croyait que le cours des prix aux États-Unis serait bien différent de ce qu'il a été. Il a cru qu'après une certaine hausse temporaire, les prix fléchiraient et qu'en adoptant l'attitude qu'il a choisie, nos prix baisseraient également et s'établiraient au même niveau que ceux des États-Unis. Malheureusement, ça s'est passé autrement.

Mais je veux parler aussi d'un autre point important du discours du ministre. Quand notre parti a traité ce même sujet, il y a

un peu plus d'un an, alors que nous nous inquiétions de l'attitude prise par le Gouvernement, nous avons dit: "Évidemment, si le plan Marshall vous apporte des centaines de millions de dollars en 1948, il vous sauvera peut-être des conséquences de vos propres actes". Le plan Marshall est venu, mais les chiffres que le ministre nous a fournis m'ont étonné. Il a signalé une amélioration de 496 millions de dollars, moins un prêt de 150 millions de dollars dont il nous a avisés, ce qui laisserait un excédent de 346 millions. Le ministre a déclaré ensuite qu'il croyait que le montant des dollars américains reçu par le Canada grâce aux achats de l'Europe était de 300 à 400 millions de dollars. D'après mes calculs, il doit être beaucoup plus élevé, mais je suppose qu'on pourra nous fournir plus tard le montant exact. Je croyais qu'il était de quelques cents millions de plus.

L'hon. M. Abbott: Non.

Le très hon. M. Howe: Vous confondez autorisations et expéditions.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): L'autre soir, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a dit qu'il ne savait aucunement d'où l'argent provenait, de sorte que nous ne le prendrons pas comme autorité sur le sujet en discussion. Si je comprends bien, le ministre a construit d'excellents élévateurs, mais je ne puis m'empêcher de penser que lorsqu'il les a construits, il savait fort bien d'où son client tirerait l'argent. Je le prie de manifester le même zèle au service de la population du pays.

Le très hon. M. Howe: Ce que vous dites n'est pas très brillant.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): C'est un fait et souvent les faits sont brutaux et durs à digérer.

Quelques observations maintenant au sujet du projet de résolution. On nous invite à proroger la mesure adoptée il y a trois ans. Je me rappelle les débats d'alors et les efforts soutenus que nous avons déployés pour qu'on apporte quelque souplesse à la loi. Je me rappelle aussi que le Gouvernement s'y est absolument refusé. Tout ou rien, a-t-il dit. Il faut une mesure absolue, dénuée de toute souplesse. Maintenant que le Gouvernement, après trois ans, nous demande d'approuver la même mesure, j'avoue ma surprise. Il semble y avoir carence intellectuelle de ce côté-là. Ils pourraient sûrement nous proposer autre chose que de continuer encore pendant deux ans sur la même voie qui nous conduit malheureusement à dresser, comme l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) l'a signalé, dans la zone du sterling, un rideau de fer, ou toute autre sorte de rideau, figurant d'un côté le signe de piastre et la livre sterling de l'autre. Et nous nous engageons de plus en plus profondément dans cette impasse d'où il nous est impossible de faire le commerce de façon satisfaisante avec eux. Les députés de l'Ouest, qui siègent à ma gauche, savent sûrement les conséquences qui en découleront si nous ne trouvons une solution à ce problème. Il me semble qu'en réalité,—je m'efforce d'employer des termes modérés, comme vous pouvez peut-être vous en rendre compte, monsieur l'Orateur,—c'est presque de l'effronterie de la part du Gouvernement que de venir nous demander de proroger pour deux autres années cette mesure, avec toutes ses imperfections, qu'on nous a imposée il y a trois ans.

On a dit des rois Bourbons qu'ils ne savaient ni apprendre ni oublier. Pour ce qui est de cette mesure, nous pouvons affirmer que le Gouvernement n'a rien appris. Je veux croire qu'il est capable d'oublier; car il en a beaucoup à oublier. En termes de médecine, je dirais qu'on nous offre le même médicament qu'avant; aucun changement, mais le même médicament. La dose était mauvaise il y a trois ans et elle est même pire aujourd'hui. Il va sans dire que le mal serait moindre si la mesure n'avait servi qu'aux fins auxquelles elle était destinée, mais nous nous rappelons qu'en 1947 on a découvert qu'on pouvait sous l'empire de la mesure faire bien des choses auxquelles on n'avait pas même songé au moment de son adoption. Le 17 juin 1946, en présentant la mesure, M. Ilsley a dit:

> Nous nous proposons d'appliquer ces mesures de contrôle du change à certains mouvements de capitaux seulement.

Nous nous rappelons tous cependant qu'en 1947 on les a appliquées indirectement au mouvement des marchandises. Avec une grande souplesse intellectuelle le ministre a alors exposé une théorie intéressante. Il a dit que la déclaration que je viens de lire n'était pas une promesse. Elle n'était, a-t-il dit, je crois, qu'une déclaration ou expression d'intention. J'ai trouvé la chose très intéressante, car pour moi et pour tout le monde c'était de la part du ministre des Finances une promesse claire dont on s'est écarté l'année suivante.

Je passe maintenant à certains détails de la mesure qu'on nous demande de proroger. Dans son discours du 7 août 1946, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a parlé de deux des articles de la mesure. Je serai très bref, mais je veux revenir aussi sur ces deux articles parce qu'il est bon de nous rappeler les pouvoirs que confère la loi.

> En vertu de l'article 31, personne au Canada ne doit transférer ou livrer à un non-résidant des

biens situés au pays ou ailleurs; en outre, nul résidant ne doit, sans un permis de la commission, céder des biens à un non-résidant.

Puis, aux termes de l'article 49, la commission peut, lorsqu'elle le juge à propos, empêcher toute personne de gérer ses biens.

Évidemment, le ministre prétendra que ces pouvoirs visent des cas exceptionnels. Il peut même soutenir, comme il l'a affirmé au député de Calgary-Ouest (M. Smith), que la résolution qu'il a édictée à la radio en novembre 1947...

L'hon. M. Abbott: Elle n'a pas été édictée à la radio.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je répète qu'elle a été édictée à la radio.

L'hon. M. Abbott: Je contredis l'affirmation.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le ministre prétend qu'il ne s'agissait pas d'une loi, que personne n'était tenu de s'y conformer. Le député de Calgary-Ouest a signalé, toutefois, que même s'il ne s'agissait pas d'une loi, les autorités appliquaient la mesure puisqu'elles ont confisqué des marchandises appartenant à un de ses clients. Au ministre à décider s'il s'agissait ou non d'une loi.

Passons maintenant à ce qui, à mon avis, constitue le principal point méritant d'être étudié, c'est-à-dire les assises mêmes de la présente loi. Voici un court extrait du préambule de la loi même.

...considérant qu'il importe de fournir des moyens de réaliser des arrangements de change ordonnés et, d'une manière générale, d'acquitter les obligations du Canada en sa qualité de membre du Fonds monétaire international...

J'estime que le Gouvernement, après avoir conclu cet accord à l'époque et nous l'avoir fait adopter, n'a pas voulu aller plus loin, se laissant ainsi gagner par une espèce de rigidité paralysante pendant ces trois années. Aujourd'hui, alors qu'on peut en apercevoir les résultats, alors que notre commerce avec l'Europe occidentale menace d'être étouffé, le Gouvernement vient nous demander de proroger cette mesure. Notons que l'accord de Bretton-Woods lui-même n'envisageait pas cette prorogation. Le paragraphe iv) de l'article 1 déclare que l'une des fins est:

D'aider à l'établissement d'un système multilatéral de paiements en ce qui concerne les opérations courantes entre les membres, et à l'élimination de restrictions de change qui entravent le développement du commerce mondial.

Le Gouvernement ne semble pas prendre cette partie de l'entente au sérieux, car il n'a même pas commencé à supprimer les restrictions relatives au change étranger. Le ministre s'est contenté de vanter les mesures que le Gouvernement a adoptées jusqu'ici, mais il n'a laissé prévoir aucune modification. A mon avis, la situation en Europe occidentale est alarmante,—et même ce mot ne me semble pas assez fort.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Bien entendu, les débuts du Fonds monétaire international n'ont pas été heureux. Il a permis aux nations de fixer elles-mêmes la valeur de leurs devises; il faut le blâmer d'avoir laissé cet état de choses se perpétuer sans modification. La France et l'Italie se moquent plus ou moins des autorités du Fonds monétaire international. Ces dernières sont au courant des difficultés et dangers que comportent cet état de choses, mais elles ne font rien pour y remédier. Voici ce que je relève à la page 21 d'un rapport publié, en date du 30 avril 1948, par le Fonds monétaire international:

L'accord relatif au Fonds établit nettement que les dispositions visant la réglementation des taux du change ne sont pas destinées à imposer au Fonds l'obligation de perpétuer au nom de la stabilité, des changes qui n'ont plus de prise sur la réalité économique.

Je me propose de revenir là-dessus, car, alors que les dirigeants du Fonds monétaire international insistent sur la nécessité de tenir compte de la réalité, rien n'indique que les gouvernements dont ils tiennent leurs instructions s'intéressent le moindrement à cette question.

Pendant longtemps, les désavantages de cette situation sont restée voilés. Je sais fort bien, et le ministre le signalerait probablement si je ne le disais moi-même, que nos hommes d'affaires ont eu pendant quelque temps l'impression que c'était une bonne chose que le cours du change fût stabilisé, car ce n'était plus l'entreprise privée qui assumait alors les risques, mais l'État. Cette impression, des banquiers et des hommes d'affaires avertis l'ont partagée. Ils auraient dû s'apercevoir qu'ils vivaient dans un monde factice, car la rigidité du régime, qui semblait donner de bons résultats pour le moment, allait entraîner précisément les maux que l'on sait. Le ministre n'a rien dit des remèdes à apporter à ces maux. Je demande au ministre si le Gouvernement est satisfait de la situation en Europe occidentale? Le Gouvernement est-il prêt à ne rien faire et à laisser cette rigidité paralysante se continuer?

L'hon. M. Abbott: On ne saurait y remédier en changeant le cours des devises canadien.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Laissez-moi continuer mon discours. Comme je le disais, le ministre n'en a pas parlé dans son discours.

M. Blackmore: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Bien sûr.

M. Blackmore: Le député aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre au cours de ses observations s'il considère cette rigidité comme une cause ou un effet?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Comme dans bien d'autres cas, c'est à la fois une cause et un effet. J'y reviendrai plus tard. On commence à ne plus croire qu'un cours de change fixe serait souhaitable. La situation qui existe en Europe occidentale a fait réfléchir nos gens. Ils y voient maintenant un grave danger. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) connaît la gravité de ce danger. En décembre dernier, il en a parlé à Londres et je désire citer deux ou trois phrases de son discours qui a paru dans le *Star* de Montréal, livraison du 17 décembre 1948.

L'honorable J. G. Gardiner, ministre canadien de l'Agriculture, a déclaré aujourd'hui que l'espoir du Canada de pouvoir conclure avec le Royaume-Uni des ententes à long terme visant à fournir de fortes quantités de vivres avait été réduit à néant par les difficultés du change.

Le ministre a poursuivi:

Je suis convaincu que le monde n'est pas dans un état d'esprit tel qu'on puisse s'attendre qu'il tolère que le tripotage de quelque système monétaire mette obstacle à la volonté des affamés de se procurer et de distribuer les excédents de vivres.

Plus loin, il a déclaré:

Il n'existe aucun plan comportant l'échange d'automobiles ou d'articles en acier de fabrication britannique contre des denrées alimentaires canadiennes, bien que la Grande-Bretagne fournisse de la tôle à la Russie en échange de poisson.

Bien que la production canadienne se soit fortement accrue pendant la guerre alors que la Grande-Bretagne devait parer à un pressant besoin, les négociateurs anglais proposent maintenant que leur pays n'importe pas du Canada plus de denrées qu'il n'en obtenait avant la guerre.

Tout le monde y gagnerait sans doute si les réunions des Nations Unies étaient interrompues assez longtemps pour permettre aux spécialistes de Grande-Bretagne et des États-Unis de se consulter en vue de trouver un moyen d'échanger le dollar contre la livre sterling afin de permettre aux pays comme le Canada de produire des vivres pour nourrir les millions d'affamés.

Le ministre de l'Agriculture est pratique; il sait que ces difficultés existent.

Quelle est la situation dans l'Ouest de l'Europe? Tout le monde la connaît. Notre commerce diminue au point qu'il est douteux que nous puissions y vendre l'un ou l'autre de nos produits agricoles. Qu'on ne s'imagine pas que la découverte presque miraculeuse de pétrole en Alberta ou de minerai au Labrador pourra résoudre le problème, dût-elle nous permettre de solder nos paiements aux États-Unis. Quoi qu'il en soit, à moins de trouver en Europe des débouchés pour nos denrées almentaires, il nous faudra transformer notre économie car le nombre des producteurs de vivres dans les provinces des Prairies est trois ou quatre fois trop élevé. Si je ne me trompe, le ministre des Finances n'a même pas mentionné ce fait. Le ministre de l'Agriculture cependant en sait quelque chose. Et pourquoi pas? N'est-il pas cultivateur?

La situation en Grande-Bretagne, nous la connaissons. Là, comme en Europe occidentale, la situation est renversante. L'Amérique du Nord se porte au secours des populations comme jamais il ne l'a été fait en temps de paix. Or, comment agissent ces pays européens dans le domaine économique? Comment emploient-ils les matériaux? Ce n'est pas eux que je blâme, c'est la situation. Ils emploient ces matériaux afin d'être plus en état de cesser de commercer avec nous. Ils les emploient pour être mieux en mesure de développer leur commerce dans la zone du sterling. Je suis content de pouvoir dire au ministre, qui a un sourire un peu cynique...

L'hon. M. Abbott: Sourire cynique? Pas moi...

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): ...qu'enfin il apparaît qu'avec des changes chimériques, on commence à en souffrir. Les pays de la zone du sterling commencent à trouver que la situation tourne contre eux. Voilà un des motifs qui me donne quelque espoir.

Pendant ce temps, que dit Cripps qui, selon une expression de Churchill, songe sombrement à nos affaires? Cripps a dit que, si nous voulons vendre davantage à la Grande-Bretagne, il nous faudra acheter d'elle davantage. Parfait, mais, en attendant, si je ne fais erreur, elle s'emploie activement à vendre à l'Europe orientale des articles que nous pourrions acheter. L'outillage électrique que nous pourrions utiliser au Canada va à l'Europe orientale? Le manque de sens pratique s'affirme là de façon éclatante.

Qu'il me soit permis de donner lecture de deux brefs extraits du *Times* de New-York. Le premier article, en date du 6 février, signale la situation fantastique,—on ne peut employer d'autre mot pour la décrire,—qui s'est produite en Europe en voulant perpétuer le principe à la base de la loi qu'on nous demande de renouveler. Le Gouvernement ne s'en rend pas compte. Il ne prend pas de mesures en vue d'y parer. Il laisse tout simplement les choses aller leur train mais elles ne vont pas très bien. L'article en question, intitulé: "Les marchés à l'égard du change frappent l'industrie des États-Unis", est ainsi conçu:

Selon des milieux commerciaux dignes de foi, "les marchés d'occasion en matière de devises", ainsi que le transbordement indirect de marchan-

dises, créent de graves problèmes d'inflation aux industries américaines qui comptent sur l'importation de diverses matières brutes essentielles.

Et plus loin:

Commerçants et importateurs attribuent la situation surtout au cours "officiel" du change à l'égard de certaines devises étrangères, y compris la livre sterling. Ce cours, disent-ils, ne tient pas compte des réalités.

Qu'il me soit permis de dire ici que lorsque nous pensons au cours du change, nous ne devons pas penser seulement en fonction de dollars des États-Unis et du Canada. Plusieurs autres changes influent sur notre pays. Le ministre n'en a guère parlé.

L'hon. M. Abbott: Si le député veut se montrer juste, qu'il dise en quoi je suis responsable du change dans les autres pays.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je le lui dirai. Nous voulons signaler carrément les auteurs de cet état de choses. La citation se poursuit ainsi:

Tandis que la Grande-Bretagne prend des mesures en vue de prévenir les abus du change, il est notoire que sur presque tous les marchés mondiaux on offre des sommes appréciables de livres sterling à un gros escompte par rapport au cours "fixé". On signale que des commerçants en mesure d'acheter avec ces livres "d'occasion" renchérissent continuellement sur les importateurs américains qui font la concurrence pour acquérir des produits avec des livres d'une valeur de $4.03.

C'est du joli si l'on se souvient que ce sont ces mêmes Américains qui soutiennent l'économie à l'heure présente. Je poursuis cette citation; plus nous lisons, plus l'exposé paraît fantastique et compliqué:

Un autre aspect de la situation est, dit-on, l'empressement que mettent des commerçants et spéculateurs étrangers à payer pour les marchandises un prix plus élevé que ne justifie le commerce afin de convertir la monnaie en denrées.

On estime que la même situation s'applique à d'autres monnaies et s'aggrave du fait des cours multiples du change, des escomptes du marché clandestin et d'autres formes de survaleur des monnaies qui ont provoqué l'accaparement de marchandises stables et non périssables dans plusieurs parties du monde.

J'ai un autre article à citer du même journal, numéro du 6 mars. Il est intitulé: "La diversité des évaluations du sterling rappelle la monnaie commerciale de Schacht". Rappelons-nous que c'est à cet homme estimable que nous devons ces charmantes régies. C'est lui qui en est l'auteur. Voici un court passage de l'article:

Depuis que la livre sterling a cessé, il y a près de deux ans, d'être librement convertible en diverses autres monnaies internationales, la valeur de la livre dans le commerce international ressemble de plus en plus aux multiples compliqués de la monnaie internationale allemande, durant les années 30, sous l'inspiration économique de M. Hjalmar Schacht lors de la campagne d'exportation effrénée de l'Allemagne avant la guerre.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire d'où la citation est tirée?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Du *Times*, de New-York, livraison du 6 mars.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): S'agit-il d'un éditorial?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Non. L'article a été rédigé par un certain M. Paul Heffernan.

M. Jackman: Un très bon écrivain.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Comme résultat, la question des prix nous privera des marchés de la Grande-Bretagne. Cela se produira plus tôt que nous ne le croyons. Il pourrait également surgir une autre situation alarmante: les pays de la zone du sterling commerceront avec d'autres nations situées dans la même zone à des prix supérieurs au cours mondiaux. Voilà qui serait absolument renversant. Je me permets de citer un extrait du dernier rapport du président de la Commission de contrôle du change étranger, qui traite la question du sterling. Je trouve le passage suivant à la page 5:

Le prix des denrées échangées en vertu de ces accords bilatéraux est souvent sensiblement supérieur au prix de marchandises analogues en dehors de la zone protégée. En outre, les restrictions injustes imposées à l'égard du dollar suppriment la concurrence de l'hémisphère occidental, tandis que les ententes financières spéciales favorisent les échanges commerciaux dans la zone du sterling. Dans les circonstances, les échanges commerciaux à l'intérieur de la zone s'effectuent souvent à des prix supérieurs à ceux qui ont cours ailleurs. Il est plus facile aux pays dans la zone protégée d'acheter les uns des autres que des nations de la zone du dollar parce qu'ils disposent d'amples réserves de devises protégées mais manquent de dollars. En outre, il est plus avantageux aux producteurs dans la zone d'exporter aux nations de la même zone qu'à celles de la zone du dollar parce qu'ils obtiennent souvent un meilleur prix.

De nouveau, je demande: Que pouvons-nous à une situation du genre de celle que décrit le gouverneur de la Banque? Le Gouvernement se borne-t-il à nous inviter, encore une fois, à proroger la mesure paralysante adoptée il y a deux ans? Nous avons certes raison de soutenir que les circonstances ont changé. La situation n'est plus la même puisque notre commerce avec l'Europe occidentale périclite. Je me reporte maintenant à la question posée il y a quelques instants. Certains attribuent, non sans raison, ce déclin à ce que le commerce s'est enchevêtré parce que nous n'avons pu conclure les ententes multilatérales souhaitées. Voilà sans doute une des raisons de notre embarras. D'autre part, on peut affirmer aussi que les niveaux factices du change nuisent au commerce. Toutefois, les nations

de la zone du sterling commencent à s'en rendre compte, ce qui me redonne espoir. A mon sens, il s'agit de la réaction à certains actes. Notre ligne de conduite nous nuit à deux égards.

En premier lieu, elle fait du tort à notre commerce avec l'Europe.

J'aimerais relever un point soulevé par le ministre des Finances. Il dédaigne d'admettre que la perte des placements américains nous soit nuisible. Il dira, je sais bien, que l'argent entre au pays pour la mise en valeur de nos industries. Sauf erreur, les transactions avec la Commission de contrôle des changes sont bien compliquées. Il semble que si un Américain veut placer des fonds au Canada il doit se présenter humblement à la Commission et annoncer qu'il a, mettons, 5 millions de dollars à dépenser. Il s'engage donc auprès de la Commission à acheter 2½ millions au cours qu'elle établit et il obtient alors la permission d'acheter 2½ millions au cours libre, si on veut l'appeler ainsi. Autrement dit, la Commission estime ce cours une chose très réelle. Le ministre a beau en rire, il reste que sa créature, sa propre commission, reconnaît ce cours qui régit un très grand nombre de transactions.

Voyons maintenant ce qu'a dit le ministre. Il s'est montré presque méprisant à l'endroit de ceux qui ne veulent que placer de l'argent. Au numéraire, il préfère des briques et du mortier. En un sens, moi aussi, mais n'oublions pas que, depuis l'année 1608, notre pays a eu besoins de capitaux étrangers. Ce besoin a toujours existé. Quiconque refuse de l'admettre fait fi de la réalité.

Je voudrais ensuite signaler qu'aussi longtemps qu'on empêchera les gens de retirer leur argent de nos entreprises, le placement de capitaux sera gêné. Le but vers lequel nous devrions tendre,—peut-être le ministre est-il de cet avis, même s'il s'est, à coup sûr, abstenu de nous le faire savoir,—c'est le retour à un état de choses où il était permis de placer de l'argent chez nous et de le retirer librement. Pendant les années vingt, ce fut là un tampon fort utile. D'ailleurs elles ne se comptent plus les occasions où nous avons profité du tampon qu'ont constitué chez nous les Américains avec leurs placements. Certes, nous ne souffrons pas maintenant, à cause des énormes dépenses de l'État, du niveau élevé de l'emploi, etc., mais le temps viendra, plus tôt peut-être qu'on ne le voudrait, où nous appellerons de tous nos vœux les capitaux américains. Ceux-ci ne nous feront pas défaut si nous sommes assez forts pour revenir à une situation qui nous permette de nous passer de ces régies rigoureuses. Je ne prétends pas que cela doive se faire dès ce soir, mais j'ai néanmoins une proposition à formuler.

Il est une autre chose qu'il conviendrait de ne pas oublier. Je suis persuadé que le ministre n'a guère goûté les commentaires qu'on a faits à son sujet, d'après lesquels il serait responsable de l'austérité. Élevé dans les principes presbytériens, je crois fermement en l'austérité. Néanmoins je crois qu'elle devrait affecter des formes plus commodes.

L'hon. M. Abbott: De la farine d'avoine, par exemple?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): J'allais dire que nous n'avons qu'un moyen d'échapper à ces spasmes périodiques d'austérité et c'est de libérer notre dollar, de permettre aux Américains de placer leurs fonds chez nous et de les retirer à volonté, de nous débarrasser de la triste nécessité de ce régime de Chambre étoilée, et je fais cette assertion en termes respectueux, car je ne veux pas critiquer les membres qui la composent. Néanmoins nous avons une Chambre étoilée où tout Américain qui désire apporter des fonds chez nous doit se présenter pour conclure un marché.

L'hon. M. Abbott: Non. Je sais que l'honorable député veut être juste. L'Américain n'est pas obligé de se rendre à la Commission pour conclure un marché, car il est libre de venir au Canada en tout temps et d'y placer des dollars américains. S'il désire profiter du marché libre pour acquérir des dollars canadiens, il devra faire approuver par la Commission de contrôle des changes l'emploi chez nous des dollars ainsi obtenus. J'imagine que l'honorable député voudra établir bien nettement cette distinction.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je maintiens ce que j'ai dit, car je ne crois pas que le ministre ait réussi à me prendre en défaut. J'ai dit que tout Américain qui désirait entrer chez nous et y placer un montant assez considérable, tout en se refusant à acquérir l'intégralité des fonds au cours établi doit d'abord s'entendre avec la Commission.

L'hon. M. Abbott: Les Américains peuvent entrer chez nous avec leurs propres devises.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Néanmoins mon affirmation demeure. Le ministre n'a pas pu me reprendre ni la première fois ni la seconde. Je répète que nonobstant ce fait et parce qu'elle sait que c'est avantageux, la Commission a été obligée de reconnaître cette cote libre aux États-Unis. Elle ne l'a pas fait par plaisir; elle y a été contrainte.

L'hon. M. Abbott: Personne n'a jamais prétendu qu'elle n'en reconnaissait pas l'existence.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Vous participez à ses opérations en étant partie aux marchés conclus. Vous y prenez part, c'est incontestable. Ce n'est qu'une façon de parler que de dire le contraire. Ce que je veux dire c'est que depuis trois ans nous avons souffert d'une inflexibilité ou d'une rigidité paralysantes, et que rien ne laisse prévoir qu'un changement se produira. J'ai une proposition à formuler au sujet d'une modification que des gens sensés considèrent avantageuse. A l'heure actuelle, si nous voulons modifier la valeur du dollar, nous n'avons que le droit de dire qu'il vaudra dorénavant 95 ou 93c. Pourquoi n'existerait-il pas un minimum et un maximum à cet égard? Pourquoi ne nous prévaudrions-nous pas de l'accord de Bretton-Woods ou du Fonds monétaire international pour demander une modification de l'accord, car tout accord peut être changé? Pourquoi ne pourvoirions-nous pas à une certaine flexibilité, le Gouvernement déclarant, par exemple, qu'il soutiendra le dollar à 90c., qu'il le laissera passer de son niveau actuel à celui de 90c.? A mon sens, ce serait établir avec réalisme la valeur de notre dollar. Si, dans ces conditions, il conservait sa valeur de parité, ce serait tant mieux. A l'heure actuelle personne ne sait au juste quelle est la valeur du dollar. L'unique certitude que nous ayons, c'est qu'il n'est pas au pair dans le seul marché libre, les États-Unis.

Soit dit en passant, si le Fonds monétaire international prenait une initiative aussi judicieuse cela pourrait, à mon sens, encourager d'autres pays à tenter un premier pas; au lieu de cela, nous avons cette résolution stérile selon laquelle la situation devra demeurer telle quelle pendant deux autres années, c'est-à-dire continuer de s'aggraver.

M. Harris (Danforth): En tout cas, nous agirions honnêtement.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Oui, mais ce que je veux faire ressortir, c'est que la situation est grave, et qu'elle le sera probablement bien davantage à moins que nous ayons des dirigeants capables d'aborder judicieusement le problème.

Puisque nous tentons d'aider la Grande-Bretagne financièrement, nous devrions lui exposer très clairement notre attitude. J'espère que personne ne doutera de mon admiration pour ce noble pays, même si j'affirme que, dans un cas comme celui-là, il faut être pratique. Pendant que le Canada et les États-Unis s'occupent d'aider la Grande-Bretagne à se remettre sur pied, elle tâche de commercer le moins possible avec nous. C'est fantastique. Et que fait le Gouvernement? Il nous offre cette mixture, mais c'est une drogue très malsaine.

L'hon. M. Abbott: Est-ce en modifiant notre cours des devises, que nous pourrions remédier à la situation?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je dis qu'à l'heure actuelle, comme bien d'autres, nous sommes pris dans un enchevêtrement de cours factices de change. J'ai donné quelques exemples pour ce qui est de la livre sterling. Je rappelle qu'un des résultats pratiques de Bretton-Woods devait être, disait-on, de donner à tous l'occasion d'exprimer leurs vues. Tâchons d'adopter un cours du change qui soit pratique mais,—ce qui est aussi important,—tâchons d'obtenir que les autres pays en fassent autant, car les cours du change ont un effet réciproque. Le ministre a beau faire signe que non, la situation n'est pas aussi désespérée. Je pense, au contraire, qu'il y a moyen d'en sortir. Non, la situation n'est pas aussi désespérée que cela. Les Américains se montrent très pratiques en adoptant cette loi de coopération économique qui leur permet d'avancer des fonds pour un montant sans précédent dans l'histoire du monde, alors qu'on est en temps de paix, comme l'a fait remarquer l'*Economist* de Londres. Les États-Unis sont néanmoins pratiques. Ils ont le droit,—dont, j'imagine, ils se prévaudront,—de demander aux pays qui profitent des avantages de cet argent de débattre la question de leur cours des devises, avec le Fonds monétaire international. Qu'est-ce que cela veut dire? Je suis d'avis que les Américains qui, dis-je, assurent la marche des affaires en Europe, vont se montrer pratiques à cet égard. Ils ne laisseront pas cette situation durer au point où, après trois ou quatre ans, tout ce qu'ils auront réussi à faire aura été de susciter une situtation qui les empêchera absolument de commercer avec les pays de la zone du sterling. Je prétends que les Américains ont ce droit. A mon sens, le Fonds monétaire international est un intermédiaire qu'ils ont choisi à cette fin. Ils se réservent le droit de convoquer les nations bénéficiaires afin de discuter la situation sous cet angle.

J'ai exposé de mon mieux comment, à mon avis, il convient d'agir. Notre parti n'acceptera pas tel quel le projet de résolution à l'étude. Nous ne voterons pas en faveur de cette loi sur le contrôle des changes telle qu'on la présente et dont l'effet est de maintenir le même régime rigoureux. Nous estimons que l'heure est venue pour notre gouvernement comme pour d'autres,—nous ne pouvons parler qu'en notre nom,—de prendre des mesures qui tiennent compte de la

réalité. J'ai donc l'honneur de proposer, appuyé par le député de Grenville-Dundas (M. Casselman), l'amendement suivant:

Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil mais qu'il soit résolu:

1. Qu'on devrait laisser le dollar canadien s'établir à son véritable niveau économique dans les limites imposées par l'accord de Bretton-woods; et

2. Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes, avec les modifications voulues, pour une période d'au plus un an, afin qu'on puisse demander au Fonds monétaire international de modifier ses règlements de manière à permettre une revalorisation ordonnée des devises à un niveau pratique et ainsi, à rendre superflu le maintien du contrôle des changes.

L'hon. M. Abbott: Sans prétendre être expert en matière de procédure, comme mon ami le chef de l'opposition, je souligne néanmoins que le projet de résolution à l'étude précède une loi de finance. Votre Honneur, il s'agit là, je crois, d'un projet de résolution que seul un membre du conseil privé peut présenter ou modifier à la suite du message habituel de Son Excellence le gouverneur général. Je ne veux pas interrompre le débat à ce stade, mais je soulève cette objection contre la présentation d'un projet d'amendement. Votre Honneur l'étudiera sans doute et se prononcera en temps utile.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'allais tenir à cet égard à peu près le même langage que le ministre des Finances... *(Exclamations)*

M. Graydon: Nous sommes d'autant plus solidaires.

M. Coldwell: ...parce que je me rappelle très bien qu'on a déclaré irrecevable il y a deux ans une résolution presque identique que nous avons tenté de proposer au même stade du débat sur les mesures de contrôle. J'ai donc raison de le dire sans me faire tourner en dérision par les progressistes-conservateurs, qui font du Parlement une farce. *(Exclamations)* Je rappelle aux députés qu'on peut détruire les démocraties et les institutions démocratiques autrement qu'en incendiant un reichstag.

M. Drew: Parfaitement, vous avez trouvé d'autres moyens.

M. Coldwell: C'est ce que certains députés essaient de faire, de détruire la démocratie en ruinant la confiance dans l'institution que nos ancêtres ont édifiée. Je suis à la Chambre depuis treize ans et je n'ai jamais assisté depuis mon entrée à un spectacle comme celui dont nous avons récemment été les témoins. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés sont priés de ne pas interrompre celui qui a la parole. Si quelqu'un trouve à redire à ces paroles, il n'a qu'à s'adresser à l'Orateur.

M. Coldwell: J'allais ajouter que je partage l'opinion du représentant de la Presse canadienne qui a dit l'autre jour que les scènes dont on est témoin à la Chambre pendant la présente session ressemblent à ce qui se passe dans une guinguette. Il est temps, à mon avis, qu'on en parle à la Chambre.

Je tiens à traiter de la mesure dont nous sommes saisis. Il s'agit d'une mesure très importante pour l'économie du pays. Ainsi que le ministre des Finances (M. Abbott) et le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) l'ont rappelé, l'économie canadienne est dans une position vulnérable si on se place du point de vue de la situation mondiale présente. Tout gouvernement ou parlement qui néglige de protéger le pays dans les circonstances actuelles manque, à mon avis, à son devoir.

Il me semble donc que la Chambre doive étudier avec attention le projet de résolution et les propositions qu'il contient. Puis-je rappeler à mes amis du gouvernement et de l'opposition officielle, qu'il est une chose dont les gens se rendent compte de plus en plus, c'est qu'il n'est plus possible à aucun gouvernement d'adopter le régime de l'entreprise libre ou privée sans aucune restriction. Par la force des choses et par suite de l'évolution historique et sociale, les gouvernements doivent de plus en plus s'appliquer à protéger le peuple et diriger l'économie des nations. Cette vérité est particulièrement évidente sur le plan international.

A maintes reprises ces jours derniers, les députés qui, devant la Chambre, se sont opposés aux mesures de réglementation, ont prié le Gouvernement, à l'appel de l'ordre du jour, d'intervenir en vue de protéger divers aspects de notre économie et divers intéressés. De plus en plus, le Gouvernement devra s'occuper de nos relations économiques au pays comme il le fait à l'extérieur.

Affirmer que les circonstances critiques nées de la guerre sont maintenant disparues, c'est fermer les yeux à la réalité. On n'a qu'à promener son regard sur le monde pour voir que la situation est critique, tendue, dans presque toutes les sphères de l'activité humaine et dans presque tous les rapports entre les hommes. Depuis l'ouverture de la session le 26 janvier dernier, les simples députés, les ministres, voire les membres de l'opposition officielle, ont signalé à la Chambre divers aspects de la crise qui se fait sentir.

En conséquence, le Parlement doit examiner une mesure de ce genre qui influe au plus haut point sur nos relations économiques avec l'étranger. Peu importe que nous approuvions tout ce qu'implique le programme ou la façon dont on l'a appliqué; en vue de

protéger notre économie menacée, la Chambre doit appuyer le principe fondamental dont s'inspire la proposition.

S'il m'est permis de déclarer qu'il est six heures, j'aimerais poursuivre à la reprise de la séance.

M. l'Orateur: Avant de quitter le fauteuil, j'aimerais répondre à l'objection qu'a soulevée le ministre des Finances (M. Abbott). Je déclare l'amendement irrégulier, car il renferme une déclaration...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, avant de rendre votre décision...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Fulton: Avant de rendre votre décision...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, avant de rendre votre décision, auriez-vous l'obligeance d'entendre d'autres remarques relatives à la motion d'ordre?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: Peut-on formuler d'autres remarques?

M. l'Orateur: Le député demande s'il peut formuler d'autres remarques avant que je rende ma décision. Je dois lui dire que j'étais en train d'en faire part à la Chambre.

M. Casselman: Mais l'Orateur doit permettre aux députés de s'exprimer.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je déclare l'amendement irrégulier, car il renferme une motion qu'on ne peut proposer que comme amendement à l'étape de la deuxième lecture d'un bill. Les députés se souviennent que j'ai rendu une décision identique l'an dernier, lorsque j'ai déclaré irrégulier un amendement analogue, présenté dans des circonstances semblables.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, votre décision vise-t-elle un passage de la résolution, en particulier?

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'il est interdit de discuter la décision de l'Orateur. J'ai déjà déclaré l'amendement irrecevable.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je n'entendais pas la discuter. Je demanderais à Votre Honneur de bien vouloir indiquer à quel égard il le juge irrecevable.

L'hon. M. Abbott: D'un bout à l'autre.

M. l'Orateur: Ce que je viens de dire explique bien pourquoi je l'ai déclaré irrecevable. Je signale à l'attention du député le commentaire nº 755 de la deuxième édition de Beauchesne, où il est dit:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Ainsi que je l'ai fait observer il y a un instant, j'ai rendu la même décision à la dernière session, et mes prédécesseurs en ont fait autant à diverses reprises. Il existe donc maints précédents.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, Son Honneur ne dit pas maintenant que le présent projet de résolution ne sera plus irrecevable, s'il est présenté plus tard lors de la deuxième lecture.

M. Croll: Il n'a rien dit de tout cela.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES—ARTICLES DE L'"EVENING CITIZEN"

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance je voudrais signaler un événement qui intéresse au plus haut point tous les députés. On trouve dans l'*Evening Citizen*, édition de cet après-midi, un article relatif aux abattements à la base en matière d'impôt sur le revenu. L'auteur affirme hardiment que certaines concessions seront faites. Voici ce qu'on y trouve:

> Les abattements à la base seront portés à $1,000 dans le cas des célibataires et à $2,000 pour les hommes mariés. Celui qui a deux enfants jouira d'un abattement supplémentaire de $100 par enfant, soit d'un abattement total de $2,200.
>
> On a choisi le chiffre de $2,200 parce que le Bureau de la statistique rapporte que, le 1er janvier 1949, le revenu hebdomadaire moyen de l'ouvrier canadien de l'industrie manufacturière était de $42.16, soit, pour l'année, de $2,192.32, autrement dit de près de $2,200. Des milliers de fonctionnaires ont des traitements voisins de celui-là quand ils ne touchent pas un peu moins.

Je signale cet article à la Chambre. Dans des circonstances analogues, la Chambre des communes britanniques s'est vu obligée d'intervenir, il y a environ un an. La Chambre des communes canadienne devrait sûrement en faire autant dans ce cas-ci.

L'hon. Douglas Abbott, (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député est évidemment un nouveau. Autrement, il saurait probablement que les conjectures,—parfois justes et parfois moins justes,—sur la teneur de l'exposé budgétaire sont un jeu qui a de la vogue dans la quinzaine qui précède l'exposé budgétaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS LE DÉBUT DE LA PREMIÈRE SESSION DU PARLEMENT EN 1951

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du ministre des Finances (M. Abbott) invitant la Chambre à se former en comité pour l'examen du projet suivant de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1951.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je disais, avant la suspension de la séance, que le gouvernement canadien, quel qu'il soit, doit prendre des mesures pour protéger l'économie du pays en face des difficultés auxquelles le monde est actuellement en butte, d'autant plus que notre situation est rendue plus difficile du fait de l'orientation donnée à notre commerce par le passé. Pendant des années, nous avons été placés dans une situation vraiment heureuse. En temps normal, nous pouvions vendre à peu près tout ce que nous voulions au Royaume-Uni et à l'Europe occidentale et, avec les dollars ainsi gagnés, acheter aux États-Unis à peu près tout ce dont nous avions besoin. Ce commerce triangulaire, s'il nous a valu de grands avantages par le passé, rend aujourd'hui notre situation particulièrement difficile.

La Grande-Bretagne, les pays de l'Europe occidentale, les Pays-Bas, la Belgique et d'autres nations ont perdu une bonne partie du revenu qui leur venait autrefois d'outre-mer. Cela est particulièrement vrai de la Grande-Bretagne, que notre guerre à tous a obligée à liquider une forte proportion de ses placements outre-mer. Il est vrai que, depuis un an et demi, la situation du change s'est grandement améliorée au Canada. Cette amélioration s'est faite, toutefois, aux dépens de la population. Gardons-nous d'imposer plus longtemps ces privations à la population. Je songe aux restrictions que le Gouvernement a imposées à l'égard des importations en provenance des États-Unis. Parce que le Gouvernement croyait que nous étions obligés, à cause des accords de Genève, bien que plusieurs d'entre nous ne partageaient pas entièrement cet avis, d'éviter toute disparité de traitement, nous avons mis les mêmes obstacles aux importations en provenance du Royaume-Uni et d'autres pays qu'à celles en provenance des États-Unis.

Dès la fin des hostilités, certains manufacturiers canadiens réclamèrent des mesures de protection. Le Gouvernement, de toute façon, a fait disparaître certains des avantages dont la Grande-Bretagne avait bénéficié durant la guerre en réimposant certains droits douaniers qui protégeaient les intérêts de l'industrie des textiles, de l'industrie du verre et d'autres industries établies chez nous grâce à des mesures fort semblables à un tarif de protection. A mon avis, la continuation de ce programme suscitera des difficultés aux cultivateurs canadiens, car, somme toute, nous pouvons produire de vastes quantités d'aliments et à moins que nous ne trouvions des débouchés permanents pour les gros excédents de notre production, excédents que notre population seule ne saurait absorber même si elle était nourrie comme il faut, l'agriculture de notre pays devra faire face à un avenir bien difficile.

Je tiens donc à faire remarquer au Gouvernement que tout en croyant essentielle en ce moment la régie du change étranger, nous n'en sommes pas moins d'avis que le Gouvernement devrait tenir compte de certains autres facteurs lorsqu'il s'arrête aux problèmes à l'étude. Nous avons accru nos exportations vers les États-Unis, mais presque tout le monde reconnaîtra, je crois, que la république voisine a toujours constitué pour nos produits un débouché fort incertain. Il fut un temps où les Américains étaient disposés à acheter de nous de fortes quantités de certains produits, mais au fur et à mesure qu'ils s'apercevaient qu'ils pouvaient produire eux-mêmes ce que nous leur fournissions, ces débouchés se sont trouvés perdus pour notre pays. Nous avons pu observer ces fluctuations depuis mon arrivée au Canada, il y a environ quarante ans.

Il faut en outre tenir compte de ce que personne ne semble savoir par quelles vicissitudes passera l'économie des États-Unis. Tout comme la nôtre, elle se trouve présentement raffermie par ces énormes dépenses comportant l'exportation de très fortes quantités de denrées outre-mer, de sorte que l'embauchage se maintient à un niveau très élevé chez nos voisins. Toutefois, nous avons récemment pu noter un fléchissement assez sensible de certains prix aux États-Unis. Le chômage y est fort répandu et une baisse est survenue dans le cas de certains produits agricoles. Dans notre propre pays des fléchissements analogues et tout aussi remarquables se sont produits. J'ai rappelé l'autre jour qu'il y a environ un an le seigle se vendait $4 sur le marché de la spéculation; or, j'ai remarqué l'autre soir dans le journal que le prix était tombé au-dessous de $1.20. Il en va de même de l'orge, dont le prix a varié. En liant complètement notre sort à celui des États-Unis, nous nous exposons à un très

grave danger. C'est que leur économie est sujette à de grandes variations. En important moins de denrées américaines, et en exportant davantage chez nos voisins du sud, nous avons amélioré notre situation en matière de change, mais les événements économiques survenus depuis un an environ comportent pour nous des dangers. Il nous faut donc nous tourner vers les pays qui, dans le passé, ont été nos principaux clients.

J'ai remarqué cet après-midi que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) reprochait à la Grande-Bretagne de commercer surtout avec les pays de la zone du sterling, de conclure des accords bilatéraux et ainsi de suite. Nous devrions suivre cet exemple. La Grande-Bretagne cherche en somme à cultiver des débouchés qui étaient pour elle avant la guerre des marchés naturels, assurés, normaux. Elle cherche à se protéger tout en évitant la perte des dollars dont elle a un si pressant besoin pour ses transactions avec les pays du dollar et dont elle n'a qu'une réserve insuffisante en ce moment. Tout en prenant les mesures que comporte la résolution sur le contrôle du change, ce n'est, me semble-t-il, qu'en collaborant pleinement avec le plus grand nombre possible de pays que nous trouverons la solution définitive à nos problèmes et à ceux du reste du monde.

J'avoue qu'en ce moment je ne puis entrevoir de retour à des relations commerciales plus étendues que celles dont nous jouissons en ce moment. Les pays de l'Europe s'efforcent de remettre sur pied leur propre économie, de produire de plus en plus de marchandises destinées à l'exportation. Or, à moins que nous puissions accepter de plus en plus de ces marchandises, nous ne pourrons pas leur en exporter à notre tour. Je tiens à signaler que l'ancienne façon de commercer qui a tellement profité au Canada, est disparue. Nos clients d'outre-mer et surtout le Royaume-Uni qui a d'aussi vastes placements au delà des mers, recevaient ainsi un flot constant de marchandises qu'ils pouvaient convertir en dollars, afin de nous rembourser de temps à autre. Or ces dollars ont disparu parce que les placements qu'elle a fait grâce à eux sont également disparus.

Il me semble que le but de l'Angleterre, en ce moment, c'est de se protéger en prévision d'une nouvelle perte de relations commerciales et d'édifier en Grande-Bretagne, grâce à sa forte population, un commerce d'exportation qui lui permettra d'obtenir les matières brutes et les denrées alimentaires essentielles à son existence.

Nous pouvons peut-être trouver à redire aux mesures qu'on a prises parce qu'elles ont actuellement un effet défavorable sur notre pays, mais nous comprenons pourquoi on y a eu recours. Je m'applique à établir que nous devons nous aussi nous montrer pratiques, à un moment où les barrières douanières ou commerciales de tout genre empêchent l'entrée au pays de denrées d'outre-mer pouvant servir à acheter ici des marchandises que nous pourrions exporter et que nous devons exporter si nous voulons demeurer prospères, car nous en produisons trop pour la consommation intérieure. Je dis donc que tout ne se ramène ni à la situation ni aux autres facteurs du change.

Cet après-midi, j'ai entendu le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) dire qu'il faudrait laisser le dollar s'établir à son véritable niveau. Le ministre des Finances (M. Abbott) avait au préalable répondu à cet avancé en demandant quel est ce niveau. Si nous considérons le marché dont on a parlé, le marché libre, ce niveau n'est guère inférieur au taux auquel la Commission de contrôle du change étranger échange notre devise contre celles des États-Unis. Si le dollar canadien subissait des fluctuations, s'il était déprécié,—à la dernière session on a prétendu, je crois, qu'il fallait déprécier notre dollar jusqu'à 30 p. 100,—si donc le dollar canadien se dépréciait de 10 p. 100, le coût de la vie, pour la masse de notre population, s'accroîtrait probablement de plus de 10 p. 100. Pour plusieurs de nos matières premières et de nos denrées alimentaires nous dépendons des États-Unis. Tout ce qui tend à déprécier notre dollar nous oblige à trouver d'autres fonds canadiens pour acheter de la monnaie américaine et des produits américains. Le prix de la vie chez nous monterait à l'avenant. J'estime donc que peu de gens au pays tireraient profit d'une telle mesure. Certains spéculateurs en profiteraient peut-être, de même que quelques entreprises minières quoique le Gouvernement ait déjà fait beaucoup de concessions à cette industrie afin de l'aider. Mais comme la dépréciation de notre dollar n'agirait qu'au détriment de notre agriculture et du mode de vie de nos gens, j'estime qu'une telle ligne de conduite serait tout à fait répréhensible et c'est pourquoi je m'y oppose. Au cours des années 20, il s'est fait au pays beaucoup de placements de capitaux en provenance des États-Unis. Mais lorsque les temps durs sont arrivés non seulement nos propres banques ont-elles retiré leurs prêts, mais il y a eu une certaine fuite de capitaux américains. Je ne suis pas disposé à proposer au ministre ou au Gouvernement de faire comme dans les années 20. Car il ne faut pas oublier que les années 30

ont suivi les années 20. Nous savons ce qui s'est passé alors, comment nous avons laissé notre dollar assujéti à l'étalon d'or et comment les producteurs primaires de toutes les parties du pays s'en sont ressentis.

Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion car, à mon avis, le débat principal devrait avoir lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill. Nous savons alors ce qui en est. Cependant, j'estime que, vu les conditions qui existent dans le monde, aucun gouvernement ne peut s'empêcher d'exercer une forte surveillance économique, en vue de protéger ses citoyens, son économie et, il va sans dire, son commerce international. C'est là, à mon sens, l'objet de la résolution dont nous sommes saisis. Pour ce motif, nous entendons l'appuyer.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout de suite que les vues du ministre des Finances (M. Abbott) au sujet du change et de la valeur du dollar, coïncident assez exactement avec les miennes. Le niveau des prix au Canada se compare très favorablement, je crois, avec celui des autres pays. Je rappelle cependant au ministre qu'advenant une chûte verticale du prix des denrées agricoles, comme durant les années 30, où nous avions beaucoup de peine à soutenir la concurrence d'autres pays dont la monnaie était fort dépréciée en comparaison du dollar, les producteurs primaires canadiens auraient raison d'exiger que le dollar canadien soit aussi déprécié. Mais telle n'est pas la situation et nous espérons bien qu'elle ne se renouvellera pas. Par ailleurs, si le Gouvernement était disposé à stabiliser les prix des produits agricoles, les agriculteurs ne s'inquiéteraient plus du niveau auquel le dollar pourrait être maintenu sur le marché international.

La situation internationale démontre la nécessité de maintenir la Commission de contrôle du change étranger. Le danger d'une balance défavorable dans notre commerce avec les États-Unis est toujours à craindre. Un autre danger, c'est que nous perdions des marchés essentiels en Europe, à cause de leur pénurie de dollars. Je vais m'arrêter surtout à ce dernier aspect de la question. La mesure ne tend à maintenir la commission que pour deux ans. Je suis convaincu qu'il faudra maintenir beaucoup plus longtemps que cela les opérations de la Commission de contrôle du change étranger. L'accord de Bretton-Woods et les clauses d'égalité de traitement contenues dans l'accord commercial de Genève aggravent, à mon sens, les deux problèmes que je viens de mentionner. La Chambre n'a pas ratifié l'accord de Genève, mais je sais que le Gouvernement l'a signé et que nous y donnons suite effectivement. A maintes reprises, j'ai dit pourquoi nous nous opposons à certaines mesures adoptées aux termes de l'accord de Bretton-Woods; aussi je ne consacrerai pas de temps à l'étude de cette question ce soir, si ce n'est pour en faire mention plus tard au sujet d'une couple d'autres questions. Cependant, nous donnons présentement suite à ces accords, que nous le voulions ou non, et tant qu'il en sera ainsi, il nous faudra vraiment maintenir la Commission de contrôle du change étranger. Même si à ces accords il s'en substituait d'autres qui fonctionneraient à l'avantage de toutes les nations commerçantes, je suis convaincu que la Commission de contrôle du change étranger continuerait de s'imposer, bien qu'à n'en pas douter les mesures de réglementation dussent alors s'exercer surtout en vue de commercer le plus possible avec les nations qui équilibreraient leurs transactions avec les nôtres.

Il ne faudrait pas en conclure que notre groupe approuve tout ce qu'a fait la Commission de contrôle du change étranger. On m'a signalé des démarches de sa part qui semblaient inexcusables; mais je sais parfaitement qu'en y regardant de plus près, on verrait peut-être que la Commission avait raison d'agir comme elle l'a fait, même si ses démarches semblaient inopportunes. J'ai plus d'une fois soumis des cas à la Commission. Chaque fois, on m'a témoigné tous les égards possibles et la question a été étudiée.

Les problèmes que j'ai mentionnés, soit la balance déficitaire de notre commerce avec les États-Unis et l'amoindrissement de nos marchés en Europe, sont l'aboutissement logique de certaines mesures adoptées en vertu de l'accord de Bretton-Woods. Nous aurons de la difficulté tant que les nations exportatrices pourront exiger leurs propres devises en paiement de leurs envois au lieu d'accepter en retour les marchandises des autres pays. A vrai dire, tant que la situation subsistera, nous aurons peine à maintenir notre balance commerciale avec les pays d'Europe. Voilà où nous en sommes. Bien entendu, l'inégalité entre nos échanges commerciaux avec l'Europe tend à disparaître, mais c'est grâce à la diminution de nos exportations plutôt qu'à l'accroissement de nos importations.

D'ailleurs, la Commission de contrôle du change étranger l'indique nettement dans son rapport de 1948, dont voici un extrait tiré de la page 14:

> Cependant, compte tenu de la majoration du prix des exportations et des importations en 1948, il est évident que, même si nos importations en

provenance de ces pays ont augmenté sensiblement, c'est surtout le fléchissement de nos exportations qui a réduit notre excédent commercial.

Au milieu de la page suivante, je relève le passage que voici:

Presque tous les fléchissement importants dans nos exportations à la zone du sterling ou aux pays visés par le PRE découlent d'une modification que le gouvernement étranger en cause a apporté à son programme d'importation.

Signalons que si les nations n'ont pu obtenir de dollars pour acheter nos denrées, elles ont dû, pour éviter un pire déficit, réduire leurs importations en provenance de notre pays. Elles n'avaient pas le choix. A noter aussi que c'est le Fonds monétaire international qui a conseillé cette mesure. A la page 12 du rapport de 1948 du Fonds, je constate qu'il a été conseillé aux États européens de réduire leurs importations de l'hémisphère occidental et d'augmenter celles en provenance d'Asie et d'Afrique. Au sujet de l'Asie et de l'Afrique, le rapport dit:

On pourrait aussi exploiter davantage ces régions afin d'en tirer certaines importations européennes, ce qui diminuerait la demande des pays d'Europe pour les importations de l'hémisphère occidental.

J'ai entendu des gens reprocher assez vivement à la Grande-Bretagne d'acheter ailleurs qu'au Canada. De fait, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a formulé, semble-t-il, des critiques assez sévères. Cependant, la Grande-Bretagne ne peut faire autrement si nous tenons absolument à être payés en dollars. Ces dollars, elle ne les a pas. Or nous ne les lui fournirons pas puisque nous avons réduit nos importations en provenance de ce pays. Aussi longtemps que nous appliquerons cette ligne de conduite, nous obligerons la Grande-Bretagne à commercer ailleurs, parce qu'elle n'a pas les dollars voulus pour commercer avec nous.

M. Blackmore: Nous l'y poussons.

M. Quelch: Le rapport de la Commission de contrôle des changes exprime le regret que l'augmentation des exportations de l'Europe au Canada n'ait pas suffi à rétablir un plus juste équilibre commercial. On trouve les mots suivants au bas de la page 15:

Il y a donc lieu de s'inquiéter de ce que ces pays ne nous aient pas exporté plus de marchandises, surtout si on songe que les restrictions à l'importation mises en vigueur par le gouvernement canadien ont eu pour effet, en définitive, de favoriser les importations en provenance des pays d'outre-mer. Nonobstant les améliorations qu'on a pu relever, seulement 18 p. 100 de nos importations sont venues du Royaume-Uni et d'autres pays appartenant au bloc sterling en 1948, contre 29 p. 100 avant la guerre.

Il est bien beau d'exprimer le regret que l'Europe n'ait pas exporté davantage chez nous, mais nous ne sommes pas seuls en cette affaire. L'Europe ne peut nous expédier plus de produits que nous sommes disposés à en acheter.

J'ai remarqué que M. W. G. Coventry, commissaire britannique du commerce, a dit à une réunion de la Fédération canadienne des agriculteurs, tenue à Saskatoon, qu'il y aurait un marché permanent en Grande-Bretagne pour une importante quantité de produits agricoles canadiens, le jour où les exportations britanniques vers le Canada atteindraient une valeur annuelle de 500 millions. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés à l'accord de Bretton-Woods. Nous avons prédit alors qu'un programme de cette nature relativement à nos exportations vers l'Europe échouerait sûrement, parce que ces pays ne seraient pas en état de payer nos marchandises en dollars.

Un mot maintenant d'une déclaration que je trouve dans le rapport de la Commission de contrôle du change étranger, qui expose bien toute la question en deux mots. Je vous citerai la déclaration, puis je l'analyserai brièvement. Je tire ma citation des pages 6 et 7 du rapport.

Si les efforts des pays rattachés à la zone du sterling ou bénéficiant du programme de rétablissement européen en vue d'accroître leurs exportations aux pays liés au dollar sont insuffisants ou ne réussissent pas à résoudre leur problème du dollar, on peut s'attendre alors que ces pays continueront d'imposer des restrictions spéciales sur les importations en provenance de pays rattachés au dollar. Les pays dont les exportations seront atteintes par ces restrictions devront chercher des débouchés, soit chez eux, soit dans d'autres pays étrangers, pour les marchandises exportées antérieurement aux pays manquant de dollars, ou bien ils devront prendre des mesures spéciales en vue d'essayer de conserver ces marchés. Ces mesures pourraient comporter des exportations sans versement de devises étrangères, grâce à l'octroi de subventions ou de crédits ou grâce à des transactions spéciales aux termes desquelles le pays exportateur conviendrait d'utiliser le produit de ses exportations pour acheter plus de marchandises de ses clients qui manquent de dollars, même si le prix de ces marchandises était plus élevé que celui qu'il lui faudrait payer ailleurs. Pour donner le champ libre à ces importations obtenues à un prix assez élevé, il faudrait imposer des restrictions différentielles à l'importation.

Je parlerai maintenant de deux ou trois méthodes proposées dans cet exposé. On y déclare que

Les pays dont les exportations seront atteintes par ces restrictions devront chercher des débouchés, soit chez eux...

Monsieur l'Orateur, ce point est très important, à mon sens. Dans la plupart des questions de commerce, il s'agit que deux pays s'entendent; toutefois, si nous ne pouvons exporter nos marchandises, on propose ici d'aviser aux moyens d'en utiliser une partie sur le marché national. Il est du ressort du Gouvernement seul de régler cette question.

Selon moi, on pourrait fort bien utiliser au Canada plusieurs des produits que nous cherchons à exporter. Après tout, le pays nous offre un marché qui peut devenir énorme si nous nous employons à le développer. Voilà pourquoi, comme premier remède à ce problème, je propose que le Gouvernement fasse en sorte que le pouvoir d'achat des gens à revenus modestes soit relevé suffisamment pour leur procurer un niveau de vie convenable, pour leur permettre au moins d'acheter les produits agricoles dont il y a abondance au pays.

Cette solution nous permettra d'absorber les produits que nous ne pouvons exporter. Mais il y a plus. Elle vaudrait tout autant si nous pouvions échanger nos produits contre ceux de l'étranger, puisque même alors la difficulté demeure, car nous ne pourrions pas écouler facilement les produits que nous aurions importés. Le Fonds monétaire international souligne ce problème à la page 13 de son rapport. Je cite:

> Le niveau élevé de la demande dans l'hémisphère occidental constitue une condition préalable de l'augmentation des exportations à destination de cette région. Un adoucissement plus sensible des droits douaniers et des contingents d'importation dans l'hémisphère occidental, à l'égard tant des produits bruts que des produits ouvrés, favoriserait l'augmentation voulue et une nouvelle orientation du commerce international. Cependant, tout en reconnaissant l'importance de ces facteurs, il ne faut pas perdre de vue que la nécessité pour l'Europe d'augmenter ses exportations à l'hémisphère occidental tient, non seulement aux circonstances exceptionnelles de la période de transition, mais à des modifications plus profondes de l'armature économique mondiale.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, nous commettons une grave erreur si nous considérons cette situation comme temporaire. Elle remonte à 1913. Les deux Grandes Guerres l'ont aggravée mais, n'y eût-il pas eu de guerre, nous aurions quand même à faire face à ce problème dans un avenir très prochain. En conséquence, je crois que le Gouvernement devrait tenir compte des propositions de la Fédération des agriculteurs touchant la distribution des aliments. Je crois que le professeur Hope, conseiller économique de la Fédération des agriculteurs, en a parlé. La proposition semble le prolongement de l'ancien programme de distribution des aliments au moyen de timbres. Je me souviens de la mise en œuvre aux États-Unis de ce dernier régime, qui permettait de vendre à une fraction du prix de revient les excédents d'aliments aux petits salariés. Le *Christian Science Monitor* y a vu une adaptation des idées créditistes de M. Douglas.

Peu m'importe le nom que vous lui donniez. Ce serait, à mon avis, une bonne manière d'écouler de fortes quantités de produits agricoles excédentaires. Je pourrais peut-être me contenter de vous citer M. le professeur Hope au sujet des résultats de l'application de ce plan. Je citerai le *Budget* du Syndicat du blé de l'Alberta, en date du 11 février 1949:

> En diminuant la production agricole en temps de crise, on cause une pénurie de vivres et on augmente ainsi la misère des chômeurs et des consommateurs à revenus modiques. En conséquence, la seule solution sensée dans les circonstances c'est de maintenir ou de rétablir à un niveau convenable la puissance d'achat de vivres du consommateur.
>
> C'est M. E. C. Hope, économiste à la Fédération canadienne des agriculteurs, qui a fait cette déclaration, dans un discours qu'il a prononcé à l'assemblée annuelle tenue à Saskatoon la semaine dernière.
>
> M. Hope a déclaré qu'advenant une crise économique importante, aucun programme de soutien des prix des denrées agricoles ne pourrait être maintenu s'il dépendait entièrement du retrait des approvisionnements mis sur le marché, au moyen d'achats par des organismes d'État. On ne fait que singer l'industrie en créant une pénurie artificielle, a-t-il dit. Il a conseillé de mettre à exécution un vaste programme de travaux publics utiles afin de maintenir l'embauchage à un niveau raisonnable, et, en second lieu, de recourir à un plan de distribution de vivres semblable à celui qu'on a établi aux États-Unis.
>
> En vertu du plan de distribution des vivres en vigueur aux États-Unis une famille peut acheter avec 40 p. 100 de son revenu mensuel un livret de coupons de vivres qui lui permet de se procurer assez d'aliments chaque mois pour se nourrir convenablement. Le gouvernement calcule environ tous les mois combien il en coûte pour assurer un régime alimentaire satisfaisant à des familles comprenant un certain nombre de personnes. Si le coût de l'alimentation d'une famille de quatre s'établit à $60 par mois et si le revenu mensuel déclaré de cette famille est de $100, cette famille pourra acheter un livret de coupons représentant une valeur de $60 en vivres pour la somme de $40. Si le revenu familial est de $150 par mois ou plus, il n'est pas avantageux d'acheter le livret de coupons. La différence entre la valeur de $60, celle du livret de coupons, et les espèces versées par la famille pour l'achat du livret est fournie par la Trésorerie fédérale.
>
> Un programme de ce genre, a dit M. Hope, assurerait à toutes les familles un régime alimentaire suffisant, indépendamment de leur revenu. En temps de crise et de chômage, la demande de vivres s'intensifierait de ce chef, car les gens à revenus modiques pourraient rivaliser avec les gens à revenus élevés pour obtenir des aliments.
>
> Les économistes américains ont estimé que, si un tel plan avait fonctionné aux États-Unis au cours des années 30, les prix des produits agricoles se seraient maintenus à près de 90 p. 100 de leur niveau paritaire calculé sans qu'on eût à recourir à un autre programme de soutien des prix.

Il serait bon que le Gouvernement étudiât à fond ce plan, dont l'application contribuerait à soutenir la demande à l'égard de notre production et de nos importations, car le problème va aller grandissant. Quand les pays qui se rétablissent pourront, non seulement acquitter leurs importations au moyen de leurs exportations, mais rembourser leurs emprunts en nature, comment pourrons-nous

écouler ces produits au pays, sinon en relevant la puissance d'achat de la population suffisamment pour qu'elle puisse les acheter?

M. Blackmore: Pourquoi ne pas commencer par là?

M. Irvine: S'agit-il d'une subvention?

M. Quelch: Le Trésor fédéral en fait les les frais. Le professeur Hope ne dit pas comment s'effectue le financement. Puisque le présent gouvernement est au pouvoir, c'est à lui à y voir. Je ne lui dirai pas comment en faire les fonds. Nous avons nos vues sur la façon dont il conviendrait de procéder. Il ne faudrait certes pas recourir au fisc. Si la demande effective est insuffisante, ce n'est pas en cherchant à relever l'impôt qu'on réussira à accroître le pouvoir d'achat. Le Gouvernement y arriverait sans doute par des emprunts aux banques à charte. Mieux vaudroit recourir à la Banque du Canada. Je poursuis la citation:

Ces dispositions pourraient prévoir les exportations sans paiement en devises étrangères grâce à l'allocation de subventions ou de crédits ou grâce à des accords spéciaux aux termes desquels le pays exportateur consentirait à affecter les bénéfices provenant de ses exportations à l'achat d'autres denrées...

On y parviendrait peut-être, monsieur l'Orateur, ainsi que le propose la Commission, en faisant des cadeaux à d'autres pays, mais je ne préconise pas ce moyen à moins que notre pays ne soit dans un état où il lui est impossible de continuer sans cette aide. On pourrait y parvenir au moyen de prêts, mais je ne préconise pas cette façon de procéder si le pays intéressé est en mesure de solder ses comptes par l'exportation de marchandises. Voici la façon logique d'aborder ce problème. Au lieu d'exiger que les paiements soient faits en dollars, nous devrions accepter du sterling du pays en question, du crédit bloqué. Ce crédit nous permettrait d'acheter de la Grande-Bretagne les denrées dont nous avons besoin. Il ne s'agit ici évidemment que d'une entente bilatérale mais nous pourrions très facilement conclure une entente plurilatérale en établissant un échange international qui permettrait l'échange de crédits bloqués entre les divers pays. Nous obtiendrions ainsi le commerce plurilatéral sur une base de denrées et non sur une base de dollars. Il est intéressant de noter que la Chambre de commerce de Londres, dont les membres ne sont pas les déséquilibrés dont parlait le ministre de l'Agriculture lors de son passage en Angleterre, mais des hommes d'affaires sérieux, qui connaissent peut-être mieux le commerce international que n'importe quel groupe au monde, proposent un tel système. Je désire citer brièvement l'ouvrage intitulé *A Twentieth Century Economic System;* le système en question a l'approbation de la Chambre de commerce de Londres. Voici ce que je relève dans cet ouvrage relativement à la question dont je viens de parler:

L'exemple ci-dessus indique bien ce qu'est le commerce bilatéral, mais il pourrait être pourvu au commerce plurilatéral par la régie du change chez les nations participantes qui auraient des représentants au sein d'une chambre de compensation internationale où les crédits immobilisés dans un pays pourraient être échangés contre ceux d'un autre pays selon un cours du change préalablement fixé; la responsabilité première quant à l'établissement d'un contre-compte, par l'importation de denrées du pays auquel une vente aurait été faite, retomberait sur le pays exportateur. S'il ne voulait pas s'acquitter de cette responsabilité ce serait lui, —et non le pays importateur qui aurait fait son devoir en établissant le crédit nécessaire,—qui en subirait les conséquences. Le pays importateur aurait le droit d'annuler le crédit, en vertu d'une loi de prescription, s'il n'était pas utilisé dans un délai de sept ans. Le principe en jeu est celui que nous connaissons si bien dans le commerce domestique; quiconque a un crédit dans un magasin ne peut le convertir en argent mais il peut en obtenir des marchandises.

Il est intéressant de rappeler que, lorsque le professeur Kaynes a publié son livre blanc, il a déclaré qu'il serait opportun d'établir une loi de prescription. Ainsi, lorsqu'une nation accumulerait des crédits et refuserait d'accepter des denrées en retour, on pourrait les annuler après un certain temps. Cette mesure se révélerait peut-être le meilleur stimulant à l'exportation en paiement de denrées, car les nations qui refuseraient d'accepter des marchandises en retour de leurs crédits n'auraient plus droit à rien au bout d'un certain temps et elles ne pourraient plus exiger de paiements en dollars.

Sous un tel régime, nous pourrions accroître nos exportations à l'Europe et nos importations de ce continent.

Voici le reste de l'alinéa:

Pour permettre l'importation de ces produits dont le prix est relativement élevé, il serait nécessaire d'imposer des restrictions différentielles.

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le prix des produits importés de Grande-Bretagne est si élevé. C'est une constatation amusante, étant donné que nos amis de la C.C.F. ne manquent jamais de critiquer les prix élevés qui ont cours au Canada ni de souligner la nécessité des régies. Or voici que dans un pays socialiste les prix dépassent de beaucoup les nôtres. Comment s'expliquer cela? Certains prétendent, mais je ne saurais dire s'ils ont raison, que les pays qui paient les prix élevés à la Grande-Bretagne permettent d'y maintenir les services sociaux. Les pays qui achètent de la Grande-Bretagne seraient donc ceux qui acquittent les frais de ces services. C'est peut-être vrai, puisque les acheteurs de produits anglais paient certes des prix élevés. Comme les vivres sont subventionnés en Angleterre, la population les obtient à bon

compte, mais ceux qui importent des produits britanniques paient des prix exorbitants. Pendant plusieurs années, j'ai acheté à des prix modérés, des marchandises anglaises. Auparavant, une chemise comme celle que je porte coûtait $3; il faut maintenant la payer de $6.50 à $10.

J'ai un neveu qui a servi dans la marine. Il est venu à Ottawa l'an dernier, et s'est acheté un complet et un paletot qui lui ont coûté environ $75. Il m'a dit qu'en Angleterre ces vêtements lui auraient coûté $120. Sur le point de retourner là-bas, il a acheté ce complet et ce paletot à Ottawa. Pourquoi? J'estime qu'une explication s'impose car si la Grande-Bretagne maintient ses prix à un niveau tel qu'elle ne puisse subir la concurrence des autres pays, elle doit bien entendu en accepter les conséquences. Toutefois, même si, pour une raison quelconque, la Grande-Bretagne ne peut abaisser ses prix, il ne nous reste que l'alternative de lui faire un don. Si nous prenons ce parti, nous subissons une perte à l'égard des produits que nous lui donnons. Si nous lui accordons un prêt, nous courons le risque de n'être jamais remboursés, car le règlement des prêts internationaux ne s'est jamais fait d'une façon bien satisfaisante. Dans le cas d'un prêt, nous perdrons probablement la somme prêtée. Si d'autre part nous exportons de nos produits à la Grande-Bretagne et achetons des siens, nous pourrons fort bien subventionner les denrées que nous importerons afin d'en abaisser les prix au même niveau que ceux du Canada. C'est ce que nous avons fait pendant la guerre et dans la suite pour maintenir le plafond des prix au Canada. Nous avons importé des denrées, nous les avons subventionnées pour les vendre aux prix en cours chez nous. Si nous avons pu procéder de cette façon pendant la guerre, nous pourrions assurément le faire en temps de paix.

Le ministre pourrait se dire que, le prix britannique étant de 10 p. 100 plus élevé, nous n'avons qu'à payer plus cher puisque nous recouvrerons ainsi les neuf dixièmes de la valeur de nos exportations. Si nous faisons un don, nous n'obtenons rien en retour, et, si nous accordons un prêt, nous courons le risque de tout perdre, tandis que nous pourrions recouvrer 90 p. 100 de la valeur de nos exportations. Il serait avantageux pour nous d'importer des produits, dussions-nous payer 10 p. 100 de plus et verser une subvention pour pouvoir vendre ces denrées au prix courant. Cela nous aiderait, de plus, à maintenir notre production à un niveau élevé. A la longue, il ne fait aucun doute que notre économie en bénéficierait. J'espère qu'un jour ou l'autre il sera possible à la Grande-Bretagne d'abaisser ses prix.

M. Blackmore: Le ministre dirait que nous accordons à la Grande-Bretagne un traitement de faveur.

M. Quelch: Je remarque que le rapport fait mention des inégalités de traitement. On y lit:

> Pour permettre l'importation de ces produits dont le prix est relativement élevé, il serait nécessaire d'imposer des restrictions différentielles.

Si nous avons signé un accord qui interdit des mesures du genre de celles auxquelles il faut recourir, pour maintenir notre économie dans un état de changements perpétuels, il vaudrait mieux nous en libérer le plus tôt possible.

Il est clair que la pénurie de dollars en Europe va durer encore longtemps. Beaucoup croyaient que le plan de rétablissement européen allait résoudre tout le problème et qu'en 1952, l'Europe restaurée allait pouvoir payer en dollars ses importations de l'Ouest. Or, quiconque a pris connaissance du rapport provisoire de l'OREE verra qu'il y a bien peu de chance qu'en 1952 l'Europe soit dans cette situation heureuse. J'ai lu le rapport d'un bout à l'autre. J'ai ici le résumé du rapport publié, en janvier 1949, par l'*Economist* de Londres, qui expose la situation mieux que je ne saurais le faire. Qu'on me permette donc de lire ce que dit l'*Economist* au sujet de ce rapport. Voici:

> C'est en discutant les prévisions commerciales des dix-neuf pays que les administrateurs de l'Organisation pour le rétablissement économique européen ont rejeté l'idée qu'il y aurait solution complète du problème en 1952. D'abord, les gouvernements eux-mêmes ont soumis des prévisions qui comportent pour 1952 un déficit d'un milliard de dollars surtout par rapport à l'hémisphère occidental dans la balance commerciale de l'Europe occidentale. Mais le rapport provisoire doute que les pays puissent atteindre le niveau d'exportations qu'ils se proposent. Par exemple, afin d'atteindre en 1952 l'objectif de 12 milliards de dollars en exportations, les pays devront, entre autres choses, accroître leurs exportations en Amérique du Sud, d'un milliard de dollars de plus que le niveau actuel, démarche qui, semble-t-il, ravirait aux États-Unis la moitié de leurs marchés en Amérique du Sud. De même, il faudrait que les exportations vers les États-Unis augmentent de 2 milliards 100 millions au regard du chiffre de 1 milliard et demi qu'elles ont atteint en 1938. Il est vrai que les États-Unis achètent davantage à l'étranger,—50 p. 100 de plus en 1948 qu'en 1938,—mais la part de l'Europe occidentale dans les importations américaines à fléchi de 23 p. 100 à 13 p. 100. Toutes les données du rapport font conclure qu'il est impossible d'établir à plus de 100 milliards, pour 1952, le niveau des exportations visibles et invisibles et il est probable que le déficit soit plus rapproché de 3 milliards que de 1 milliard. Et même ce chiffre revisé exige des efforts prodigieux, une augmentation de 40 p. 100 par rapport au niveau actuel des exportations visibles et la transformation d'un déficit invisible de 750 milliards en 1947 en une balance favorable de 1 milliard 300 milllions en 1952.

L'*Economist* termine son résumé ainsi qu'il suit:

Nous avons souvent signalé qu'il y a deux éléments dans la pénurie de dollars: un problème européen et un problème américain. Le monde entier se rend maintenant à l'évidence. Si l'Europe, après avoir fait son possible, accuse encore un déficit de 3 milliards, quelqu'un aura un excédent de 3 milliards. On ne saurait effacer l'un sans l'autre. A la vérité les débiteurs ne peuvent, par la réflexion et l'élaboration de plans, effacer leur déficit à moins que les créanciers ne réfléchissent,—et même dressent des plans,—au sujet de leur excédent. Le prochain pas serait d'établir un plan Marshall pour les créanciers.

Cette proposition peut sembler amusante, mais je crois qu'elle comporte beaucoup de sérieux. C'est ce que nous avons souvent signalé au cours du débat à la Chambre sur l'accord de Bretton-Woods. Nous avons souligné à maintes reprises qu'il appartenait à deux nations, à la nation créancière tout autant qu'à la nation débitrice, d'établir une balance commerciale internationale. En effet, il devient impossible d'acquitter la dette si la nation créancière refuse d'accepter des produits en paiement.

Comme il est à prévoir que ces nations européennes auront encore à faire face à un déficit d'environ 3 milliards en 1952, il est grandement temps de songer sérieusement à résoudre le problème. L'*Economist* de Londres souligne donc le besoin d'un plan Marshall pour les pays débiteurs. Au terme de ce programme, en 1952, toutes les nations européennes auront atteint, ou à peu près, leur niveau de production maximum. Il nous faut donc organiser notre économie nationale de façon que nous puissions accepter les produits que ces pays veulent nous envoyer. Il est clair, par conséquent, que le véritable problème ne s'est pas encore posé. Nous croyons avoir sur les bras un gros problème, un problème que malheureusement nous avons jugé de nature provisoire. Nous nous rendons compte aujourd'hui qu'il subsistera encore pendant plusieurs années. Envisageons donc l'avenir et occupons-nous de résoudre ce problème.

M. Blackmore: Je me demande si le Gouvernement s'en rend compte.

M. Quelch: Si je me souviens bien, c'est en 1952 que la Grande-Bretagne doit commencer à rembourser l'emprunt que lui a consenti le Canada. C'est à cette époque aussi que bon nombre d'autres emprunts contractés par des pays européens atteindront leur échéance. Il faudra alors, non seulement que ces nations soldent nos exportations avec les leurs, mais qu'elles payent encore soit l'intérêt soit le capital des emprunts que nous leur avons accordés. Il est évident qu'elles ne sauraient nous payer en dollars, puisque, si nous en croyons le rapport, elles ne sont même pas en mesure de payer leurs importations en dollars. Où diable vont-elles trouver les dollars pour acquitter le service du prêt? Si nous sommes vraiment sincères en exigeant que la dette soit payée, il y aurait lieu de nous rendre compte, au plus vite, qu'il est loisible de l'acquitter en nature, faute de quoi nous assisterons tout bonnement à ce que qui s'est passé après la première Grande Guerre, alors que seule la Finlande a acquitté ses dettes de guerre. Ce n'est pas que les nations débitrices refusaient d'acquitter leurs dettes de guerre par l'envoi de marchandises, mais les nations créancières refusaient d'accepter le paiement en marchandises. Les nations débitrices ne pouvaient donc acquitter leurs obligations.

Je me suis efforcé de démontrer que toute analyse de la situation révèle l'existence d'un problème d'envergure nationale: il faut trouver le moyen de maintenir le pouvoir d'achat de la population à un niveau suffisamment élevé pour qu'elle puisse acheter les marchandises importées que nous recevrons en échange de nos exportations. Certains semblent croire qu'un petit problème se règle plus vite si on lui donne de l'ampleur; si, par exemple, on ne peut résoudre un problème d'envergure nationale, on trouvera sûrement le moyen de le régler sur le plan international. A mon avis, toute tentative de résoudre un problème de ce genre sur le plan international ne ferait qu'aggraver la situation.

M. Alan Cockeram (York-Sud): Le discours qu'a prononcé cet après-midi le ministre des Finances (M. Abbott) était aussi franc que les autres déclarations qu'il a formulées à l'égard de l'activité de la Commission de contrôle du change étranger. Je me souviens fort bien de son exposé budgétaire de 1947. Il a alors brossé un tableau lumineux de la situation à l'égard des devises américaines, telle qu'elle lui apparaissait à ce moment-là. Je lui ai alors signalé qu'au train où nous allions, nos réserves de dollars américains dureraient à peine jusqu'au mois de novembre suivant, c'est-à-dire cinq mois.

Cet après-midi, il a dit qu'au rythme actuel des dépenses, les provisions de dollars américains de la Commission du change étranger dureraient environ cinq mois. Il a mentionné certains articles parus dans les journaux à l'époque où fut décrétée la parité de notre dollar avec celui des États-Unis, surtout dans le *Globe and Mail*. Le Gouvernement y était félicité d'avoir rétabli la partie de notre dollar. Je suis certain qu'à ce moment-là, le ministre a dit qu'une des raisons d'adopter cette mesure était d'enrayer l'inflation au pays. Toutefois, il n'y a aucun doute que,

depuis le rétablissement de la parité de notre dollar avec celui des États-Unis, l'inflation a libre cours au Canada.

Je me rappelle avoir aussi parlé au ministre de l'affluence des capitaux au Canada, des capitaux de spéculation et d'autres capitaux qui viendraient développer nos industries. Sauf erreur, il ne voulait voir entrer au pays aucun argent destiné à l'achat de briques et de mortier.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député est tout à fait dans l'erreur.

M. Cockeram: Je ne le crois pas.

L'hon. M. Abbott: J'en suis persuadé.

M. Cockeram: Alors le ministre m'a sûrement donné une réponse cavalière.

L'hon. M. Abbott: Non, je ne voulais au pays aucun argent propre à favoriser la spéculation.

M. Cockeram: Et je suis passablement sûr que vous ne vouliez pas de celui dont j'ai parlé.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député se trompe.

M. Cockeram: Qu'importe. Les temps sont changés. Le ministre essaie maintenant de donner aux gens l'impression qu'il entre beaucoup d'argent américain au pays.

Une profonde inquiétude règne cependant au Canada au sujet des effets que le maintien de la valeur artificielle du dollar peut avoir non seulement sur l'entrée au pays de capitaux devant servir à mettre nos ressources en valeur, mais aussi sur notre commerce d'exportation.

J'allais répéter ce qu'a dit le député d'Acadia (M. Quelch) lorsqu'il a signalé un passage de la page 6 du rapport présenté par la Commission de contrôle du change étranger, mais je m'en abstiens pour l'instant. Cependant, voici un extrait tiré de la page 10 du rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1948:

> Dans le domaine du commerce, le plus grand changement en 1948 s'est produit dans la distribution géographique de nos exportations. L'état suivant indique la destination de nos envois avant et depuis la guerre.

Je ne parle pas de nos exportations aux États-Unis, bien qu'elles accusent en 1948 une majoration de 13 p. 100 sur la moyenne visant les années 1935 à 1939. Cependant, on constate un fléchissement prononcé dans les pays où se trouvent nos principaux marchés, ceux que nous devons conserver afin d'assurer la prospérité canadienne. Je songe aux îles britanniques et à la zone du sterling. Le fait acquiert plus d'importance si on songe que, de 1935 à 1939, le prix des produits agricoles et autres était inférieur aux cours indiqués dans l'état relatif aux exportations de 1948.

De 1935 à 1939, nous avons expédié au Royaume-Uni 37 p. 100 de nos exportations, tandis qu'en 1948, malgré le prix majoré de toutes les fournitures vendues aux îles Britanniques, nos envois ne représentaient que 23 p. 100 du total. Nos exportations à la zone du sterling et aux pays visés par le plan de relèvement européen ont diminué de 63 p. 100 en 1935-1939 à 50 p. 100 en 1948, soit du tiers environ, en dépit de prix sensiblement inférieurs au cours de la première période.

Pour moi, qui songe à la prospérité future du Canada, ces chiffres ont une signification profonde. Ils fournissent matière à réflexion à quiconque est soucieux d'assurer à nos cultivateurs un marché pour leurs produits et à nos usines un marché pour leurs articles ouvrés. Ces chiffres indiquent qu'au cours des toutes dernières années, nous avons perdu une certaine partie de notre commerce. Nonobstant le discours enthousiaste prononcé cet après-midi par le ministre au sujet de l'immense volume, en dollars, de notre commerce, il me semble que depuis deux ans le Gouvernement, voyant que nos marchés nous échappaient, aurait pu songer à conclure un accord relatif au troc, si l'on veut, enfin un accord quelconque. Je ne fais évidemment que poursuivre l'argument du député d'Acadia. En vertu d'un tel accord, le Canada aurait pu acheter des îles britanniques de l'acier, du matériel électrique, de la houille et plusieurs autres denrées dont il avait besoin mais qui, grâce à des accords commerciaux de dix ans même, ont été exportées au delà du rideau de fer.

Ainsi, hormis l'accord sur le blé, il ne nous reste que trois accords à brève échéance avec les îles britanniques. A mon sens, cette situation a pour point de départ la décision du Gouvernement de donner une valeur factice au dollar canadien. Il est vrai que, comme le disait cet après-midi le ministre, diminuer de 10 p. 100 la valeur de notre dollar aurait augmenté d'autant le prix de nos achats au Royaume-Uni. Pourtant, vu les circonstances, le Canada aurait bien davantage profité de ce que le pouvoir d'achat de la livre aurait augmenté dans la même proportion.

Le rapport de la Commission de contrôle des changes pour 1948, révèle que cet organisme, censément libre d'attaches politiques et dont on demande au Parlement de prolonger l'existence pendant deux ans encore, se rend compte de l'effet malheureux de cette valorisation artificielle de notre dollar.

Tout ce qu'on vise dans ce rapport, c'est d'alléger l'inquiétude croissante de la popula-

tion, en ne montrant qu'un côté de la médaille, quant à l'entrée de capitaux des États-Unis. Dans son rapport de 1948, la Commission de contrôle du change étranger, traitant cette entrée de capitaux des États-Unis, s'est contentée de mentionner les placements dans des propriétés ou entreprises canadiennes et l'accroissement de la valeur comptable des placements directs des États-Unis au Canada. Le Parlement et le pays ont ainsi une fausse idée de la situation. On n'a pas indiqué véritablement l'entrée et la sortie des capitaux. C'est un procédé qui ne se peut justifier que pour des motifs d'intérêt politique.

Dans ses rapports antérieurs au ministre des Finances (M. Abbott), la Commission de contrôle du change étranger a donné au Parlement et à la population un aperçu véridique non seulement des capitaux entrant au Canada pour être placés directement dans des fabriques, mais aussi du résultat net des ventes et achats de valeurs entre le Canada et d'autres pays. Dans son rapport du 1er mars 1946, la Commission de contrôle du change étranger expose, aux pages 27 et 28, les faits relatifs au mouvement des capitaux de la façon suivante:

Au cours des dernières années de la guerre, l'affluence de capitaux des États-Unis au Canada est devenue une source importante de change. Cette affluence de capitaux a consisté surtout en l'achat de valeurs par des acheteurs des États-Unis.

C'est ce que le ministre a déclaré cet après-midi.

Le mouvement s'est accentué d'abord en 1943, alors que les ventes brutes de valeurs en circulation contre des dollars américains se sont chiffrées par près de 200 millions, soit plus du double de celles de 1942. Il y a eu un certain fléchissement en 1944, mais le total a néanmoins dépassé 100 millions cette année-là et est remonté à plus de 200 millions en 1945.

Ce rapport et toutes les données au sujet de l'affluence de capitaux ont été publiés en 1946, quatre mois avant que le Gouvernement établisse notre dollar au pair et lui donne une valeur artificielle. A ce sujet, je note que le rapport de la Banque du Canada a été rédigé cette année sous une forme tout à fait nouvelle par rapport aux années précédentes. Il me semble que les autorités de la Banque ont cherché à le rendre plus difficile à comprendre qu'auparavant. En 1946, quatre mois avant que le Gouvernement décrète la parité de notre devise, on a publié un rapport exact de toutes les données relatives à l'affluence des capitaux.

Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1948, dans la partie qui traite de l'entrée des capitaux, ne donne pas, comme par le passé, tous les détails, mais se borne à indiquer l'entrée des capitaux à des fins directes de placements dans des propriétés ou entreprises canadiennes. Puis le rapport, par son caractère politique, atteint un sommet sans précédent dans ce passage suivant de la page 22:

Il appert du tableau ci-dessus que les facteurs qui ont contribué à réduire au cours des dernières années, le montant d'effets publics achetés par des portefeuillistes américains, n'ont pas empêché le placement direct d'énormes capitaux dans des entreprises canadiennes.

Remarquons que le rapport de la Banque du Canada ne précise pas combien de cet argent est entré au Canada pour être placé directement, dit-on, dans des entreprises canadiennes. En d'autres termes, on n'a pas fait une ventilation à ce chapitre pour montrer dans quel genre d'entreprises ces capitaux ont été placés. A cet égard, le ministre des Finances a déclaré, cet après-midi, qu'il était facile de faire entrer au pays beaucoup d'argent des États-Unis. Je me rappelle fort bien cependant le cas d'un citoyen du Texas qui, le printemps dernier, a voulu placer 10 millions dans des entreprises d'extraction pétrolière de l'Alberta. Je me suis rencontré avec MM. Graham Towers et Donald Gordon, de la Banque du Canada, auxquels j'ai exposé de mon mieux la situation de l'intéressé qui apportait au pays un aussi fort montant d'argent américain. Je lui ai obtenu une entrevue des deux hauts fonctionnaires en question, afin de régler les premiers obstacles qui auraient pu empêcher l'entrée au Canada d'une telle somme destinée à la mise en valeur de l'Ouest.

Par suite des entrevues qu'il a eues plus tard avec les dirigeants de la Banque du Canada, ce citoyen du Texas a jugé que, vu les restrictions qui lui étaient imposées, le Canada n'était pas un endroit sûr et il ne pouvait pas courir le risque d'y placer son argent. Nous avons donc perdu l'occasion de bénéficier d'une très forte somme d'argent à des fins d'exploitation de nos ressources.

L'alinéa que je viens de citer du rapport de 1948 de la Commission de contrôle du change étranger souligne que la parité du dollar n'a pas retardé l'entrée au Canada des capitaux des États-Unis. La parité du dollar y est certes pour quelque chose; mais ce qui retarde surtout l'entrée de ces capitaux, ce sont les restrictions imposées quant aux devises achetées au Canada par les bureaucrates de la Banque du Canada et de la Commission de contrôle du change étranger. La statistique que donne le rapport est trompeuse et ne tient aucun compte des formidables progrès auxquels on pourrait s'attendre au Canada par suite de l'entrée de capitaux destinés à des immobilisations qui offrent des

chances de récompense à ceux qui font les placements. Quinconque connaît ce genre de capitaux sait qu'il se fait rare depuis quelques années, comparativement à ce qui arriverait sans l'ingérence du Gouvernement. L'exposé sommaire de l'affluence des capitaux, dans le rapport, est, à mon avis, très fallacieux.

J'ai dit qu'il y a deux ans, le ministre voulait prévenir l'afflux de capitaux de spéculation ou d'autres fonds analogues...

L'hon. M. Abbott: Le député a entièrement tort. S'il veut bien se donner la peine de vérifier, il constatera que j'ai raison.

M. Cockeram: Le ministre dit que j'ai tort, mais je ne le crois pas. Il y a un instant je parlais de briques et de mortier, mais je parle maintenant de capitaux de spéculation. Je me rappelle fort bien que le ministre s'opposait à l'entrée de capitaux de ce genre...

L'hon. M. Abbott: Je m'opposais seulement à l'entrée et à la sortie rapide de capitaux de spéculation. J'invite le député à vérifier.

M. Cockeram: Le ministre peut farder la vérité s'il le désire. Cependant, s'il examine le compte rendu, il constatera qu'il s'opposait à ce genre de capitaux dits de spéculation, qui auraient pu aider à mettre nos ressources en valeur. Le ministre devrait se renseigner sur l'histoire et le développement des États-Unis, des pays de l'Amérique du Sud, de l'Afrique du Sud, des Indes néerlandaises, de l'Australie et aussi du Canada. Il constatera alors qui a fourni les mises de fonds initiales pour la colonisation et l'expansion de ces pays. On a surtout utilisé des capitaux de spéculation provenant de l'Europe continentale et, plus tard, des États-Unis. Par conséquent, quand le ministre affirme qu'il s'oppose à l'entrée au pays de capitaux de spéculation...

L'hon. M. Abbott: Il n'a jamais rien dit de tel.

M. Cockeram: L'idée que vous vous faites de ce que vous avez dit diffère de la mienne.

L'hon. M. Abbott: Vu l'affirmation du député, je tiens à ce qu'il cite mes paroles. Je le défie de me citer.

Des voix: Adressez-vous à M. l'Orateur.

M. Cockeram: Vous pourrez répondre plus tard. Vous n'ignorez pas...

L'hon. M. Abbott: J'ai lancé mon défi. Le député sait parfaitement que je n'ai rien dit de tel.

M. Cockeram: Je n'ai aucun doute sur ce que le ministre a affirmé il y a deux ans. Il réussira peut-être à l'entortiller. Avocat habile, il sait jouer sur les mots, comme il l'a fait tout récemment à mon égard. Il a mentionné l'intérêt personnel au sujet de questions dont la Chambre était saisie. Mais toute cette faconde ne m'inquiète pas le moins du monde. J'affirme que le ministre a bel et bien déclaré, à l'époque, qu'il ne voulait pas voir entrer de capitaux de spéculation au Canada.

L'hon. M. Abbott: Je pose la question de privilège. Je défie mon honorable ami de m'indiquer le passage du hansard où j'ai fait une telle déclaration. S'il n'est pas disposé à citer le compte rendu, je lui demanderai de se rétracter.

M. Cockeram: Ce n'est pas là une question de privilège, mais tout un discours.

L'hon. M. Abbott: Bien sûr qu'il y a question de privilège.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Cockeram: Et pourquoi? Je n'en ai certes pas l'intention. Vous pouvez toujours courir. Peut-être le ministre me laissera-t-il continuer sans m'interrompre davantage. J'ai raison en faisant cette affirmation, mais j'y reviendrai plus tard. En 1946, lorsqu'on exposait la situation sans la farder,—je ne parle pas du rapport politique de la Commission de contrôle des changes,—la vente et l'achat des valeurs faisaient entrer au pays 134·6 millions en provenance de tous les pays et nous procuraient vis-à-vis des États-Unis une balance favorable des comptes de 170·2 millions de dollars. Nous avons assisté, en 1947, à une fuite de capitaux se chiffrant par 18 millions environ, nonobstant les chiffres qui figurent au rapport de la Commission de contrôle du change étranger. Le rapport ne montre pas ce résultat, mais les chiffres du Bureau de la statistique en témoignent. Au cours des onze premiers mois la fuite des capitaux atteignait 17·6 millions. Et le ministre parle,—il le faisait cet après-midi avec beaucoup de jactance,—de tous les capitaux de spéculation qui entrent au Canada. Quand nous serons en comité, je suis d'avis qu'il faudrait qu'il nous donne les chiffres qui lui ont permis d'en arriver à cette conclusion et qu'il nous dise où sont les briques et le mortier à l'égard desquels on aurait placé cet argent.

Voici une commission qui tient ses pouvoirs et son autorité du Parlement. Le projet de résolution nous demande d'en proroger l'existence pendant deux autres années. Le ministre n'a nullement expliqué le pourquoi de cette prorogation de deux ans. Je crois d'ailleurs que la Commission est bien en place et qu'elle ne se propose pas de bouger. Au lieu de la période d'un an accordée jus-

qu'ici, on nous demande maintenant deux ans et soixante jours. La Commission sera ainsi assurée de sa situation pendant au moins ce temps. Puis, afin de justifier sa conduite passée, la Commission de contrôle du change étranger soumet au Parlement, par l'entremise du ministre des Finances, un rapport préparé d'un point de vue politique par un organisme censément libre de toute attache politique. Cela, je l'affirme sans détours.

M'intéressant à la question du change depuis un certain nombre d'années, ayant, après la première Grande Guerre, été à l'emploi du service du change étranger de la succursale new-yorkaise d'une banque canadienne, je suis quelque peu renseigné en matière de change. Plus tard, j'aurai un mot à dire au sujet du personnel requis pour exécuter le travail de la Commission. L'aspect politique du rapport de 1948 de la Commission de contrôle du change étranger dépasse de beaucoup les pouvoirs attribués à cet organisme par le Parlement.

Il est un autre aspect de ce rapport qui dépasse même l'opportunisme politique, qui porte atteinte au principe de notre régime parlementaire. Je veux parler de cette habitude que semblent avoir prise les commissions et autres organismes détenant leurs pouvoirs du Parlement d'arrêter la politique ministérielle. Il arrive très souvent à M. Donald Gordon, à M. Graham Towers ou à quelqu'un d'autre de faire des discours que les ministres intéressés devraient prononcer à la Chambre. De même, des fonctionnaires prononcent, un peu partout dans le pays, des discours sur des questions qui deviennent plus tard des articles du programme ministériel. Je ne serais pas étonné d'apprendre que soit exact l'article publié dans le *Citizen* de ce soir sur une indiscrétion intéressant le budget.

Les objections que j'ai soulevées au sujet de ce rapport démontrent nettement la domination bureaucratique que la Commission de contrôle du change étranger exerce sur le Gouvernement. Le rapport de la Banque du Canada pour 1948 nous fournit un autre exemple patent. Il est présenté sous une forme tout à fait différente de celle des rapports antérieurs. Je me rappelle avoir déclaré il y a deux ans que la rédaction du rapport de la Commission de contrôle du change étranger, même si elle ne visait pas à tromper les membres du Parlement, les embrouillait tellement qu'ils n'y pouvaient trouver rien du tout. Cet empiétement de la domination bureaucratique, qui se manifeste toujours de plus en plus, exige que le Parlement assume ses responsabilités envers les Canadiens et qu'on mette un terme aux pouvoirs accordés à ce ministère et au Gouvernement.

Cet après-midi, le ministre a parlé de la prime à l'or. Je n'avais pas l'intention d'aborder ce sujet. Le ministre sait parfaitement, je crois, que nos industries des mines d'or ne désirent nullement être subventionnées. Elles ont livré leurs propres batailles par le passé, et les mesures du Gouvernement ont suscité les difficultés qui les ont assaillis au cours des quelques dernières années. Le ministre du Commerce (M. Howe) sait aussi bien que moi, j'en suis sûr, que lorsque le Gouvernement avait besoin d'or durant la guerre, avant l'intervention des États-Unis, il a été un des ministres qui ont approché les exploitants de mines d'or pour leur demander d'en produire le plus possible. L'industrie, répondant à cette demande, a alors sauvegardé les finances du Canada, mais à son grand détriment. En effet, les sociétés exploitaient leurs plus riches minerais et acquittaient des impôts sur des bénéfices fictifs, parce qu'elles n'effectuaient pas les travaux de mise en valeur qu'elles doivent maintenant entreprendre.

Au sujet de l'or,— métal que vise le règlement sur le change,—le ministre a déclaré à maintes reprises par le passé qu'il n'y a pas de marché libre dans le monde entier. Je voudrais lui montrer une couple de lettres que j'ai reçues, l'une du Danemark et l'autre d'un autre pays; on m'y demandait les cours qu'il fallait payer l'or en dollars des États-Unis sur présentation d'un effet à une banque canadienne. Il existe donc pour cet or un débouché à des prix plus élevés que ceux que les mines d'or reçoivent présentement, et je crois que le ministre pourrait au moins en prendre connaissance. Je sais, monsieur l'Orateur, que la loi actuelle sur le contrôle des changes cessera d'être en vigueur d'ici quelques jours, mais le ministre devrait nous expliquer pourquoi il veut obtenir cette année additionnelle, deux ans en tout. Il devrait nous dire pourquoi MM. Towers, Rasminsky et les autres hauts fonctionnaires de la Commission de contrôle du change étranger sont d'avis qu'il faut leur accorder deux années au lieu d'une. En somme, il y aura des élections cette année.

L'hon. M. Mitchell: Qu'en savez-vous?

M. Cockeram: Tout l'indique. On a décidé de verser aux pauvres soldats de l'expédition de Hong-Kong un boni qu'ils auraient dû toucher il y a longtemps. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'aurai d'autres observations à faire lorsque nous étudierons la motion tendant à la deuxième lecture de la mesure à l'étude.

M. David A. Croll (Spadina): Je partage l'avis de l'honorable préopinant et je crois que le ministre des Finances (M. Abbott) a très bien présenté les vues du Gouvernement. De fait, il est allé un peu trop loin et il a même défendu la thèse de l'opposition mieux qu'aucun de ses membres n'aurait pu le faire. Les membres de l'opposition, cependant, ont pris pour attitude de critiquer le discours du ministre jusqu'à un tel point que je croyais que le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) allait lancer ses notes par la fenêtre.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute,—la Chambre se réjouira d'apprendre qu'un député de Toronto ne partage pas l'avis des autres députés de Toronto au sujet de ce qu'on devrait faire relativement aux mines d'or,—que la dévalorisation du dollar canadien est devenue un article du programme du parti de l'opposition. Ce parti voudrait adopter l'expression favorite mais lourde qu'ont employée les députés jusqu'à présent et qui consisterait "à permettre au dollar de retrouver lui-même son propre niveau" tout comme s'ils ne parlaient pas du tout d'un étalon de valeur mais plutôt d'une fosse septique. On a employé aujourd'hui l'expression "véritable niveau économique". Je relève dans le compte rendu d'une entrevue avec le chef de l'opposition, en date du 11 mars, l'expression "niveau honnête". Après avoir entendu les conseils qu'a formulés l'opposition cet après-midi, on est porté à croire que le remède à ce problème serait le dollar automatique, le dollar autorégulateur, le dollar breveté de M. Drew. Je crois pour ma part que, s'il avait la chance d'arriver au pouvoir, au bout de trois ou quatre ans, ces dollars auraient à peu près autant de valeur qu'en avaient les boguets de Bennett.

A son dire, c'est ce que désire le parti conservateur-progressiste. Si le succès sourit à ce parti, ce sera fort avantageux pour certains privilégiés de Toronto. On en ressentira de la joie dans les bureaux de courtage, mais il y aura de la misère dans les foyers.

Une voix: Et du travail dans les mines.

M. Croll: Puisque les foyers sont à peu près mille fois plus nombreux que les conseils d'administration, ils doivent être beaucoup plus importants dans un pays démocratique.

L'appui que notre ami accorde à la méthode actuelle peut s'expliquer de deux façons. Tout d'abord, je présume qu'on y voit sincèrement la solution d'un problème difficile, dont personne ne nie l'existence. Si, d'autre part, il ne s'agit que d'un plaidoyer cynique visant simplement à satisfaire ceux parmi lesquels leur parti obtient le plus puissant appui, c'est une tout autre question. Si l'on est sincère, le moins que je puisse dire c'est qu'on n'a pas examiné assez attentivement le problème. Si l'on ne préconise cette méthode que par cynisme, je ne saurais trouver de mots suffisamment cinglants pour réprouver une telle ligne de conduite.

En résumé, cette mesure aura pour effet d'augmenter le prix de l'or et des oranges. Comme tous les députés le savent, ou devraient le savoir, seuls quelques particuliers très puissants, surtout de ma propre province, font le commerce de l'or au Canada et, comme occupation accessoire utile, ils dirigent des partis politiques. Comme tous le savent également, la majorité des Canadiens achètent des oranges, surtout s'ils ont de jeunes enfants à nourrir. En faisant le compte des conséquences de la présente mesure, on constate qu'elle profite plus aux producteurs d'or qu'aux consommateurs d'oranges et de produits importés des États-Unis.

Je ne dis pas que ces deux catégories de citoyens sont absolument distinctes car les producteurs d'or et leurs soutiens, leurs porte-parole politiques, ont aussi des enfants et achètent des oranges. On doit les féliciter d'accepter de payer 10 p. 100 de plus pour les oranges provenant des États-Unis pourvu qu'ils touchent 10 p. 100 de plus pour une once d'or fin. Dans le langage politique de certains de mes amis d'en face, on appelle cela l'égalité de sacrifice.

Nos amis diront peut-être que c'est là une manière de voir très bornée et même erronée. Selon eux, si le dollar valait officiellement 90c., par exemple, en fonds des États-Unis, cela n'aiderait pas seulement à ceux qui s'occupent de mines d'or rue Bay ou rue Saint-Jacques...

Une voix: Vous êtes vous-même de la rue Bay.

M. Croll: ...mais à plusieurs exportateurs. Les Canadiens pourraient alors concurrencer les Américains parce qu'ils seraient en mesure d'offrir leurs produits à 10 p. 100 ou à tant pour 100 meilleur marché. Ils pourraient vendre moins cher que leurs concurrents des États-Unis et payeraient leurs frais d'exploitation en dollars canadiens dépréciés, y compris, comme on l'a déjà signalé à la Chambre, les frais de la main-d'œuvre qui sont les plus élevés. Il ne serait pas question d'un relèvement compensatoire des salaires, de sorte que la famille de l'ouvrier pourrait payer le prix accru des oranges, du charbon et des autres denrées importées qu'il lui faut. Tout irait à la ruine, somme toute, si un administrateur de société avait, lui aussi, à faire face à une augmentation du prix

du charbon et des oranges, de sorte qu'il en résulterait l'égalité de sacrifice et qu'il faudrait partager en frères.

C'est l'endroit tout désigné pour mentionner le faible pourcentage de revenu requis pour le coût de la vie. Ce qui est indéniable, mais ce qu'on n'a pu saisir jusqu'à maintenant, c'est qu'en appauvrissant notre dollar, nous appauvrissons l'ouvrier et le cultivateur.

Arrêtons-nous un instant sur cette idée de concurrence canadienne. De prime abord, cela semble très intéressant. Avec un dollar ne valant que 90c., nous pourrions envahir les marchés mondiaux et vendre moins cher que les Américains qui devront exiger la pleine valeur de leur dollar. Nous pourrions agir de la sorte, du moins dans les cas d'une société canadienne indépendante ou quand le siège social d'une société ne défend pas au producteur d'exporter, ou encore lorsque le siège social situé aux États-Unis croit profitable de transmettre ses transactions d'exportation à sa filiale au Canada. Nous verrons donc alors les marchandises fabriquées au Canada exportées dans le monde avec un avantage de 10 p. 100 dans le prix par rapport aux marchandises des États-Unis.

Mes collègues doivent commencer à se dire que la concurrence n'est pas uniquement propre aux États-Unis. Il y a aussi la concurrence britannique, scandinave et suisse et, par-dessus tout, nous commençons à subir quelque peu celle du Japon et de l'Allemagne. Tout cela est fort vrai et j'en parlerai dans un instant afin d'expliquer pourquoi l'effet des autres concurrences rend plus contestable encore la proposition mise de l'avant par l'opposition.

Pour le moment, continuons d'adhérer au régime de la concurrence américaine, laquelle, somme toute, est la plus forte sur les marchés libres du monde.

Supposons que nous ayons un avantage de 10 p. 100 sur nos concurrents américains. Or, le marché des denrées de New-York, ou les transactions particulières entre les gros producteurs et les gros consommateurs, établissent un prix mondial à l'égard de presque toutes nos exportations de matières premières, qui constituent la majeure partie de nos ventes à l'étranger. Ces prix sont fixés en monnaie américaine laquelle, en somme, est la monnaie mondiale. Que mon honorable ami veuille bien répondre franchement à cette question: "La dépréciation de notre dollar influerait-elle un tant soit peu sur le prix en dollars américains du cuivre, du plomb ou du papier-journal, par exemple? Ou cette mesure permettrait-elle aux producteurs canadiens de ces marchandises de réaliser de plus forts bénéfices en dollars canadiens, à supposer que le niveau des salaires se maintienne malgré la majoration du coût de la vie que la dépréciation de la monnaie imposerait aux salariés?"

Et maintenant, pour réfuter les objections soulevées par les champions de la dépréciation du dollar, examinons le cas des exportateurs de produits fabriqués au Canada en faveur desquels l'honorable député de York-Sud (M. Cockeram) a voulu dire quelques mots. Ils ont beaucoup de difficultés aujourd'hui. Examinons leur cas avec autant de bienveillance que possible. Ils ouvrent au commerce international du Canada des marchés nouveaux et éloignés. La dépréciation du dollar à 90c. les aidera-t-elle à triompher de la concurrence de leurs rivaux non seulement des États-Unis mais de tous les autres pays industrialisés pour l'écoulement de leurs articles achevés?

Je le demande à la Chambre, une telle mesure les aiderait-elle à vendre des lampes Coleman en Afrique du Sud, des poêles Moffat en Bolivie ou de la bière O'Keefe au Pakistan, pour ne mentionner que trois de nos principaux exportateurs et nous éloigner le moins possible de nos vis-à-vis. Il va de soi que la réponse est négative. La difficulté qu'il y a à l'égard de 90 p. 100 des marchés auxquels les producteurs canadiens d'articles achevés ont normalement accès ne vient pas d'un manque d'espèces mais d'un manque des espèces qu'il faut. Les importateurs de la plupart des pays ne tiendraient pas plus que de raison à conclure un marché fondé sur l'échange de dollars canadiens pour des dollars américains. Ils n'ont pas de dollars et ne pourraient donc pas payer en dollars. L'un après l'autre, la Grande-Bretagne, la Suède, l'Afrique du Sud et le Mexique ont épuisé leurs dollars de toute espèce et ils ont, en conséquence, fermé leurs portes aux importations de pays qui en exigeaient le paiement en dollars. Voilà, les honorables vis-à-vis le savent mais refusent de l'admettre, le dilemme qui se pose aujourd'hui à une nation commerciale comme la nôtre, à une nation qui doit maintenir son commerce à l'étranger pour assurer sa prospérité. S'il est un problème qui dépasse les considérations de parti politique, c'est bien celui-là. Mais quelle solution offrent nos adversaires? En ont-ils une à offrir? Jusqu'ici ils n'en ont proposé aucune.

M. Manross: En avez-vous proposé?

M. Croll: Oui.

M. Lennard: Faites-nous en part.

M. Croll: Maintenez le Gouvernement au pouvoir. Si mes amis d'en face ont une proposition à formuler, j'espère que ce ne sera pas la piètre solution du dollar que les

membres de l'opposition ont préconisée aujourd'hui avec force paroles et dont le seul objet est évidemment d'enrichir les fortunés aux dépens des pauvres Canadiens qui, chaque semaine, ont peine à procurer à leur famille tous les aliments nécessaires.

M. Lennard: Rengaines!

M. Croll: Il vaut certes la peine de souligner...

M. Jackman: Vous serez élu.

M. Croll: Je ne serai jamais défait tant que vous serez là, vous le savez sans doute.

M. Jackman: Je disais que vous réussirez certes à vous faire élire avec ce genre de discours.

M. Croll: Le député devrait cesser de marmonner.

M. Lennard: Personne ne marmonne.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Croll: Le député a-t-il dit que je réussirais à me faire élire?

M. Jackman: Oui.

M. Croll: Je commence à craindre, car je ne me fie pas à son jugement. Je l'en remercie quand même.

Il vaut la peine de noter que les exportateurs, dont les honorables vis-à-vis prétendent plaider la cause, n'ont pas, autant que je sache, instamment demandé de laisser le dollar se stabiliser, comme l'ont si mal dit mes honorables amis. Bien entendu, en parlant d'exportateurs, je ne songe pas aux commerçants de matières premières indispensables à qui le dollar dévalorisé assurerait automatiquement un prix majoré. Je pense plutôt à ceux qui envoient les produits finis ou préparés à l'étranger où ils doivent concurrencer les denrées d'autres pays quant aux prix, à la qualité et aux normes canadiennes de commerce équitable.

Ces maisons estimables ont formé un organisme efficace, l'Association des exportateurs canadiens. Leur organe, le *Canadian Exporter*, est très bien rédigé. Or, à ma connaissance, ni l'association ni la publication n'ont préconisé la dévalorisation qui, selon les honorables vis-à-vis, peut seule assurer la survivance de ces exportateurs. Ils n'en ont rien fait, quoique la dévaluation du dollar puisse aider dans une poignée de marchés, une poignée seulement, où le dollars a cours. Je puis les nommer: le Venezuela, le Panama, Haïti, la République Dominicaine, Cuba. Leur journal, qui aborde la question avec réalisme, n'a pas prôné la dévaluation, comme l'ont fait les mineurs d'or de la rue Bay qui, pour user à leur égard de toute la charité dont je suis capable, ne préconiseront jamais ou n'imposeront jamais à leurs porte-parole une politique contraire à l'intérêt des propriétaires de mines.

Voici une de ces occasions, monsieur l'Orateur, où je voudrais que l'usage parlementaire permette à un député siégeant du côté ministériel d'emprunter les armes que prêtent à nos adversaires les institutions démocratiques. Je voudrais pouvoir proposer un vote de défiance en la sincérité de la loyale opposition de Sa Majesté et de le faire porter spécialement sur la question de la dévaluation qui, jusqu'à ce jour, reste le seul article miraculeusement éclos d'un programme couvé depuis assez longtemps pour qu'on puisse avec raison en attendre la manifestation.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Il est assez amusant monsieur l'Orateur, de prêter l'oreille aux propos de l'honorable préopinant. Ce qui m'a surtout amusé chez lui c'est de l'entendre citer l'opinion de certaines industries canadiennes. On pourra juger de la valeur de tout son discours par le passage où il a fait mention de la *Coleman Lamp Company*, de la *Moffat Stove Company* et d'une autre maison, et affirmé qu'elles se réjouissaient de la ligne de conduite suivie par la Commission de contrôle des changes et par le Gouvernement. Il se trouve que j'ai ici, sous les yeux, une lettre du directeur des services d'exportation de la *Coleman Lamp Company*. Qu'on me permette d'en citer un seul extrait:

> Nous estimons que le commerce d'exportation du monde entier, mais particulièrement celui du Canada, est sérieusement entravé par les innombrables règlements auxquels est assujétie notre régime monétaire. Pour ma part, je ne puis que souhaiter que d'ici peu la ligne de conduite du gouvernement canadien à cet égard soit modifiée.

Cet après-midi encore, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Abbott) jouait le jeu du renard rusé qui met les chiens sur la mauvaise voie. Il a discuté le problème de la dépréciation du dollar; il ne s'agit pas d'une question de dépréciation, mais de convertibilité. Voilà le grand problème qu'accentue l'attitude de l'administration actuelle. Notre monnaie n'est pas convertible. Qu'on me permette d'insister. C'est d'une monnaie convertible dont nous avons besoin. Tant que nous ne l'aurons pas, nous serons réduits à l'impuissance par les interventions des autres comme par celles de notre propre gouvernement.

Revenons un instant au passé, puisque j'ai appuyé l'accord de Bretton-Woods. Le 6 décembre 1945, comme en fait foi la page 3143 du hansard de cette année-là, j'ai appuyé l'accord en ces termes:

> La section 4 de l'article 20 prescrit, toutefois, la détermination initiale du pair. Il y est simplement

déclaré que chaque pays fixera la parité de son change. La méthode de déterminer la parité ou d'établir la valeur-or du numéraire de change des divers États membres constitue le nœud de la question. Actuellement, la majorité des devises ont une valeur fictive très élevée en dollars américains, en or et en dollars canadiens.

M. Irvine: Que lit le député?

M. Adamson: Je cite les paroles que j'ai prononcées en 1945 au sujet de l'accord de Bretton-Woods.

Une voix: Une autorité compétente.

M. Adamson: J'ai poursuivi:

Le Canada dépend d'un change stable. Il est probable même que nous dépendons plus du cours stable du change que tout autre pays au monde à l'heure actuelle. Nous sommes au centre, entre le bloc sterling, l'étalon-or des États-Unis... Comme nous sommes un petit pays, si nous ne pouvons en venir à une entente qui assujétirait notre monnaie et notre commerce à la domination des grandes nations commerçantes qui sont en mesure de contrôler une monnaie dirigée et qui, en raison de leurs grandes richesses, peuvent manier les monnaies internationales à notre désavantage; si notre pays, qui pratique l'exportation à longue échéance, ne peut s'assurer de l'emploi de devises convertibles, échangeables et stables, nos perspectives d'avenir sont des plus sombres.

Notre présente situation est grave; je l'avais prévu en 1945. Il n'était pas question de dévaluation; je soutenais que notre numéraire devrait être échangeable. J'espérais alors qu'à la suite de la mise en vigueur de l'accord de Bretton-Woods, le dollar canadien deviendrait une devise d'échange. Malheureusement, à cause de la valeur fictive et trop élevée attribuée aux numéraires par les divers membres qui étaient parties à l'accord de Bretton-Woods, celui-ci n'a pas fonctionné et le Fonds monétaire international est plus dénigré que respecté. Tant qu'on n'aura pas trouvé un moyen d'échanger librement nos devises contre celles de toutes les nations, le marché mondial sera de plus en plus restreint. Je l'affirme, monsieur l'Orateur, bien que nos exportations aient atteint leur plus haut niveau dans les annales du pays, l'an dernier.

Je vous parlerai maintenant d'une chose qui nous révèle, je crois, ce que sera le programme du gouvernement anglais. Je vous citerai les paroles de sir Hubert Henderson, président de la *Royal Economic Society*. Voici ce qu'il dit dans le dernier numéro de l'*Economic Journal* au sujet de l'attitude britannique à l'égard du numéraire et du traitement d'exception:

Je soutiens donc qu'on ne saurait rectifier les énormes déficits dans la balance des paiements auxquels la Grande-Bretagne doit encore faire face en recourant à des mesures inflationnistes qui, tout en étant utiles, sont insuffisantes. Et cette variation du cours du change pourrait être nuisible. Il est essentiel de réduire nos importations aussi efficacement que nous le faisons aujourd'hui par des restrictions. Non seulement faut-il les réduire dans leur ensemble mais réduire surtout la proportion de celles provenant de ce qu'on appelle les sources à monnaie ferme. Le principe de l'égalité de traitement ne convient pas à un monde où la balance internationale des paiements a été dérangée.

[M. Adamson.]

Qu'est-ce à dire? Simplement que le Royaume-Uni, l'École d'économie politique de Londres (qui est l'école socialiste de sir Stafford Cripps), adoptera une politique d'inégalité de traitement contre les pays à monnaie ferme. En d'autres termes, le Canada fera l'objet d'un traitement différentiel parce qu'il est un pays à monnaie ferme. La plus haute autorité d'Angleterre nous le déclare en toutes lettres.

Le Gouvernement actuel,—et tout Gouvernement du Canada,—devra faire face à ce problème. A mon avis, il nous faudra dire que nous cesserons nos exportations au Royaume-Uni, ou bien nous devrons trouver des moyens de rendre nos devises échangeables pour des devises du Royaume-Uni. Tel est le problème qui se pose au Gouvernement. J'affirme, en toute déférence, que c'est le problème qu'il s'est créé en rattachant notre dollar à celui des États-Unis.

Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger est très intéressant. Le paragraphe cité, cet après-midi, par le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) est du pur Schacht, qui correspond exactement à la politique suivie par l'Allemagne avant la dernière guerre et qui consiste à avoir un certain nombre de monnaies et à les offrir à des prix artificiellement élevés pour des fins condamnables; on aura exactement les mêmes résultats.

Je relève, à la page 25 de ce rapport, un passage des plus intéressants. Voici comment le problème y est exposé:

Jusqu'à récemment, les exportateurs canadiens n'ont guère eu l'occasion de chercher à exporter à des conditions autres que celles décrites ci-dessus.

Il s'agit des conditions primitives arrêtées par la Commission de contrôle du change étranger.

Cependant, en face des restrictions de plus en plus sévères imposées par plusieurs pays au chapitre des importations, il se présente des cas, de plus en plus nombreux, où des exportateurs canadiens ne peuvent vendre leurs produits aux conditions de paiement arrêtées, Dans les cas de ce genre, les acheteurs étrangers font parfois d'autres propositions relatives au paiement. Lorsque ces propositions sont acceptables à l'exportateur canadien la Commission a exprimé l'avis qu'elle était disposée à faire bon accueil aux demandes des permis nécessaires. Les principaux cas qui méritent d'être étudiés semblent être les suivants:

Le premier cas ne concerne qu'une demande de prolongement de durée du crédit.

Mais le deuxième,—et j'y vois la véritable faillite de la Commission de contrôle du change étranger,—est le suivant:

Les exportations à des marchés établis antérieurement à l'égard de paiements en devises étrangères bloquées, c'est-à-dire en devises étrangères librement convertibles en dollars des États-Unis ou en sterling. Dans les cas de ce genre l'exportateur, bien entendu, doit être prêt à assumer le risque de ne pouvoir échanger les devises étrangères en dollars canadiens pendant une période de temps indéterminée.

Voilà le véritable change libre. C'est préconiser la liberté du change que de vouloir permettre à l'exportateur de vendre en pays étranger et en devises étrangères. Or notre système actuel ne permet pas d'échanger ces devises étrangères en dollars canadiens. En ce qui a trait à la Commission de contrôle du change étranger, telle qu'elle est actuellement constituée, ma première proposition porte sur l'établissement de rouages en vue de la conversion du change étranger en dollars canadiens, la direction de ces rouages étant laissée entre les mains des exportateurs et des banques à charte.

L'article 4 renferme un aveu significatif. Je cite:

Le paiement des exportations sera l'acceptation de denrées d'une valeur équivalente.

Si cela signifie quelque chose, c'est ni plus ni moins le troc qui, par définition, est un échange de denrées d'une valeur équivalente. Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger recommande donc en premier lieu la liberté du change et en second lieu le troc. Ce sont, je vous l'assure, des considérations importantes et graves.

Je crois qu'il y a moyen de surmonter les difficultés que nous éprouvons à commercer avec les pays des diverses zones monétaires. Je reviendrai sur ce point dans un instant. Cet après-midi le ministre des Finances (M. Abbott) a souligné, avec raison, la difficulté que présente le commerce avec des pays qui exercent sur le change le même contrôle néfaste que nous-mêmes. Je suis parfaitement d'accord avec lui.

En juin dernier, j'ai déclaré à la Chambre que si tous les pays de l'Europe et de l'Amérique du Sud pratiquaient le troc il en résulterait 326 transactions. A cette époque-là, 156 marchés de troc avaient déjà été conclus entre ces pays. C'est le chaos économique. Telles sont les conditions dans lesquelles nous sommes contraints de commercer, et personne ne saisit mieux que moi la gravité de cette situation.

Toutefois, d'après la méthode actuelle qui a pour effet de rendre notre dollar la devise presque la plus difficile à obtenir, nous nous enlevons tout espoir de jouer un rôle important dans le commerce extérieur avec ces pays.

Par quels moyens pouvons-nous franchir les barrières commerciales qui se dressent devant nous? Comment accroître notre commerce à l'étranger? Comment éviter d'être pris dans le plus gigantesque étau de l'histoire des relations économiques internationales? Nos prix sont justes et nos produits, de bonne qualité. Nos maisons d'exportation sont très avisées. Nos institutions financières traitent avec le monde entier depuis des générations. Nous devrions, il me semble, accorder beaucoup plus de latitude à ces institutions afin qu'elles puissent régler elles-mêmes leurs transactions. Accordons plus de pouvoirs aux comptoirs de change étranger des banques à charte afin qu'ils puissent s'entendre avec les sociétés privées, canadiennes et étrangères, pour le règlement de leurs propres affaires. Je sais que la Commission de contrôle du change étranger converge vers ce but. Mais le fait de s'adresser à un organisme d'État constitue toujours une régie inutile et une restriction à la liberté du commerce. Quelle que soit la régie, elle équivaut toujours à une restriction.

Je passe à nos réserves d'or et de dollars. J'en ai déjà parlé, mais, aujourd'hui, les derniers chiffres connus démontrent que la somme autorisée au Canada pour l'exécution du plan Marshall est de 671 millions de dollars. Retranchons cette somme de nos réserves de devises étrangères et d'or et nous voyons que notre situation est bien précaire. Le ministre des Finances (M. Abbott) n'a aucun motif de se montrer satisfait de la situation. De fait, n'eussent été les achats effectués au Canada même en vertu du plan Marshall, notre situation par rapport à l'or et aux espèces sonnantes serait désespérée. Il n'en est pas ainsi, grâce au grand esprit de prévoyance et à l'extrême générosité de l'ancien secrétaire d'État des États-Unis, le général Marshall, et au gouvernement actuel de la république voisine.

Dans ces achats de 671 millions de dollars, le blé compte pour quelque 246 millions et la farine de blé pour 58 millions. Si, comme il est fort probable, le blé est déclaré denrée excédentaire aux États-Unis, la moitié des achats qui se font chez nous en vertu du plan Marshall cesseront aussitôt. Or, je prétends que si ces achats baissent de 300 millions, notre situation en matière de change et de dollars sera extrêmement grave, même si l'on continue d'acheter ici, en vertu du plan Marshall, des métaux de base et d'autres denrées d'exportation. Sans tenir compte de notre situation commerciale ni des achats des États-Unis en vertu du plan Marshall, voici le choix qui s'impose: prendre immédiatement des mesures pour rectifier la situation ou continuer à suivre la ligne de conduite actuelle. Et alors, quoi qu'il arrive, nous

serons soumis à une compression économique qu'il nous sera impossible de surmonter.

Deux événements se produisent aujourd'hui. Notre traditionnel marché européen nous est fermé, en partie par la force des circonstances et en partie de propos délibéré. Nous devrons compter plus que jamais sur nos exportations aux États-Unis. Je puis assurer à la Chambre, qu'à cause de la formidable productivité des États-Unis, dès qu'il y aura un excédent de marchandises ou de matériaux dans ce pays, nos exportations aux États-Unis tomberont comme les chutes de Niagara. Et cela peut se produire beaucoup plus tôt que la Chambre ne le pense. Nous devons donc envisager d'une part la fermeture d'un marché de troc et d'autre part la fermeture de notre marché des États-Unis, quant aux produits ouvrés, à cause des excédents créés dans ce pays grâce aux moyens illimités de production dont il dispose.

Quels moyens avons-nous de résoudre le problème? Nous devrions, à mon avis, tenter de rendre le dollar canadien convertible. Voici ce que j'entends par monnaie convertible. Toute monnaie doit se rattacher à un dénominateur commun. L'or, bien entendu, a été le dénominateur commun historique auquel toute monnaie s'est rattachée. L'application du régime de l'étalon-or est aujourd'hui impossible. Sauf peut-être le franc suisse, aucune monnaie au monde ne pourrait maintenir sa convertibilité en or. Quand je dis aucune monnaie, je songe aussi au dollar américain. Si les États-Unis offraient en vente de l'or américain à $35 l'once et permettaient aux Américains d'en acheter, la réserve de Fort Knox ne tiendrait plus très longtemps. Nous devons donc, monsieur l'Orateur, établir un lien quelconque de convertibilité entre le dollar canadien et l'or; la formule classique, bien connue, dont s'est servi la Grande-Bretagne durant tout le siècle dernier et jusqu'à l'établissement de l'étalon-or, est l'or libre en lingots ou si l'on veut le marché de l'or libre. D'après cette formule on pouvait acheter ou vendre les lingots au prix convenu entre l'acheteur et le vendeur; c'est d'ailleurs la seule façon d'obtenir la valeur véritable de toute monnaie au poids de l'or, soit le prix que les gens veulent payer et non pas celui qu'un gouvernement peut fixer. Il s'agit de la valeur courante sur le marché libre d'après le jeu de l'offre et de la demande, c'est donc la valeur véritable de toute monnaie.

J'estime donc que nous devrions, en premier lieu, dire d'une façon très catégorique au Fonds monétaire international que le régime économique actuel nous est préjudiciable et lui demander l'autorisation d'établir un marché libre de l'or au Canada. Voici une lettre d'un économiste des États-Unis qui m'a donné aujourd'hui l'autorisation de m'en servir. Elle est de M. Henry Hazlitt, auteur d'un article de *Newsweek*, qui fut un temps l'un des conseillers les plus éminents des hommes d'affaires américains. J'en cite un alinéa:

> J'approuve de tout cœur votre proposition selon laquelle le Canada devrait établir le marché libre de l'or.
>
> Il ne pourrait le faire, bien entendu, sans que le Fonds monétaire international ne s'y oppose vigoureusement, de même que le gouvernement de l'Angleterre et celui des États-Unis. Cependant, si le gouvernement canadien a essez de courage et de prévoyance pour donner quand même suite à cette proposition, le gouvernement des États-Unis devra suivre son exemple. Le Fonds, le gouvernement du Royaume-Uni et tout autre gouvernement qui croit présentement que l'inflation et les devises étrangères vont de pair, se verraient obligés de changer d'opinion. La première disposition à prendre, toutefois, serait de rétablir un véritable étalon-or international.

Un mot au sujet d'un autre avantage de la convertibilité en or. Celui qui achète des marchandises canadiennes pourrait transformer ses propres devises en or, afin d'acheter des dollars canadiens, car le marché serait libre. Plusieurs pays constateraient sans doute que leur devise ne vaut pas grand chose quand viendrait le moment de la convertir en or. Ils pourraient néanmoins acheter de l'or et commercer, ce qu'ils ne peuvent faire en ce moment. Et l'exportateur canadien? Le même principe s'applique dans son cas. Il pourrait offrir ses marchandises en vente contre des devises étrangères qu'il échangerait à volonté pour des dollars canadiens exprimés en or.

Les méthodes commerciales traditionnelles, vieillies, si on préfère, ne se rétabliront pas facilement, mais les restrictions actuelles, qui paralysent le commerce, ne peuvent que nous causer des ennuis avant longtemps. Pour ce qui est de la dévaluation, j'ai toujours soutenu que nous sommes en excellente posture vis-à-vis des États-Unis. Notre économie est solide, mais ce n'est pas au gouvernement que nous le devons. Nous sommes en bonne posture en comparaison des États-Unis parce qu'ils s'acheminent vers la disette. Comme ils manquent de matières premières, ils comptent de plus en plus sur le Canada qui peut leur fournir plusieurs métaux communs, ainsi que le papier-journal et bon nombre d'autres produits. Voilà pourquoi je ne craindrais pas que la dévaluation abaisse sensiblement le niveau de nos devises. Elles deviendraient convertibles, sans entraves, qualité essentielle à toute monnaie. On prétend que si nous abaissions d'un dixième la valeur du dollar, le prix du charbon augmenterait. Or en 1936 je le payais $8 la tonne, tandis qu'à l'heure actuelle il me coûte $18, soit deux fois

et quart ce qu'il me coûtait lorsque les ententes ont été conclues. C'est grave, mais il est absurde de soutenir qu'un escompte de 10 p. 100 ruinerait le pays. Nous avons soutenu des majorations excessives à l'égard du prix de plusieurs denrées, telles la houille et le pétrole, mais il faut savoir risquer. Dans notre monde bouleversé, il est impossible de cheminer dans la vallée en parfaite sécurité sans rencontrer de dangers. Nous pouvons suivre la voie tracée par le Gouvernement, voie qui conduit directement à l'abîme, ou nous pouvons prendre notre courage à deux mains et redonner à nos devises un avantage indispensable en les rendant convertibles en toute liberté.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je voudrais néanmoins profiter de l'occasion pour formuler quelques observations sur une question qui m'intéresse, comme elle intéresse également certains éléments dans ma circonscription. En guise d'introduction, je puis dire que mes relations avec les divers ministres de la couronne ont toujours été des plus cordiales. Je puis dire que je leur ai, de temps à autre, soumis des cas dont ils se sont activement occupés. J'espère que mes raports avec leurs successeurs, après la prochaine élection générale, seront aussi heureux.

M. Irvine: Nous vous ferons la vie douce.

M. Hansell: Je ne sais pas qui les remplacera, mais je serai ici pour les voir. Tandis que j'en suis aux actuels ministres de la couronne, disons qu'à mon avis, deux ministères sont particulièrement rébarbatifs. Le premier est le ministère des Finances, dont le titulaire pilote le présent projet de loi, et l'autre, celui du Revenu national qui empoigne le contribuable sans ménagements.

Lorsque j'ai eu à traiter avec les ministres de la couronne, j'ai constaté qu'ils examinaient le cas qu'on leur présentait et déclaraient ensuite: "Voici, monsieur Hansell. Je crois que nous pourrons y arriver en vertu de tel ou tel article, tel ou tel paragraphe, tel ou tel alinéa." Chose étrange, les mesures rédigées à l'intention des ministères des Finances et du Revenu national ne comportent pas tel ou tel article, tel ou tel paragraphe, tel ou tel alinéa qui leur permette de nous satisfaire. Toutes les échappatoires sont si bien prévues que, lorsqu'on soumet un cas, on ne reçoit qu'une réponse plutôt froide. Voici le ton de la réponse: "Nous tenons à vous informer que tel ou tel article, tel ou tel paragraphe, tel ou tel alinéa se lit ainsi. Nous aimerions pouvoir vous être plus utiles. Votre tout dévoué."

Un mot du programme d'austérité qui semble toujours peser sur notre pays. Il nous est tombé dessus si brusquement que c'est au ministre des Finances à assumer une partie de la responsabilité de n'avoir pas su veiller avec assez d'attention au bien-être financier de la nation. Si j'allais lancer ma voiture dans une descente empierrée, qu'est-ce que je me dirais? Tout simplement: "Hansell, un instant. La route est empierrée et la descente est assez raide. Il est bon d'appliquer un peu les freins et de ne plus toucher à l'accélérateur." Je prévoirais ce qui pourrait arriver. Je connaîtrais la route que je vais prendre. Mais le Gouvernement ne connaissait sans doute pas le chemin dans lequel il allait s'engager, à moins qu'il n'ait pas connu les dangers auxquels il s'exposait. Il a dû se passer quelque chose puisque, de but en blanc, on nous a appliqué un programme d'austérité sous le régime de régies que le Gouvernement peut appliquer parce que nous l'y avons autorisé.

Je prétends que le Gouvernement aurait dû connaître les graves difficultés qui l'attendaient dans ses rapports avec les autres pays, notamment avec les États-Unis, et qu'il aurait dû freiner un peu plus tôt au lieu d'appliquer brusquement les freins, au grand dam de la nation tout entière. J'affirme que le ministre des Finances devrait mettre le pays en garde, s'il le peut, contre les éventualités qu'il prévoit. Je songe aux petites sociétés commerciales et à quelques grandes entreprises qui ont un capital social de millions de dollars. De pareilles secousses les ébranlent; mais, grâce à leurs conseils d'administration et à des réserves établies en prévision des jours difficiles, elles peuvent encore se tirer d'affaire.

Les hommes d'affaires moins importants qui ont placé cinq, dix et même jusqu'à 50 mille dollars dans un commerce quelconque dans un petit centre ne peuvent tenir le coup. Plusieurs sociétés de ce genre ont été presque ruinées par des mesures de cette nature et dans certains cas elles ont fait faillite. Je me souviens qu'une fois j'ai dû m'occuper d'une petite fabrique de lainage. Quelques personnes avaient placé des fonds dans cette entreprise et voici qu'un jour on assujétit les fabricants de lainages à des contingents. Cette petite industrie s'est trouvée en butte à des difficultés, mais on n'y pouvait rien. Le ministère des Finances était chargé d'appliquer la loi, qui avait été bien rédigée, puisqu'il n'y avait pas moyen de s'y soutraire.

Au cours d'une randonnée, j'aperçois un nouvel édifice magnifique portant une grosse enseigne "Automobiles Hudson". Je m'arrête pour y acheter un peu d'essence, sans doute, pour y acheter un peu d'essence peut-être, mais je n'y vois pas de voiture Hudson. Le propriétaire raconte les doléances que lui

vaut sa situation d'homme d'affaires peu important qui a pris l'agence des automobiles Hudson. Il a placé son argent dans l'édifice, espérant pouvoir faire de bonnes affaires après la guerre. Soudain, il constate qu'il ne peut obtenir de voitures. Peut-être eût-il pu avoir l'agence pour la vente d'une autre marque d'automobile. Mais, après avoir choisi les voitures Hudson, il s'aperçoit tout à coup qu'il ne peut s'en procurer. On aurait sûrement dû prévenir les propriétaires de ces petites entreprises, afin de les protéger.

Je sais, que, mardi soir prochain, on présentera l'exposé budgétaire. Chacun est libre de conjecturer ce qu'il renfermera. Le ministre ajustera la corde autour du cou du pauvre contribuable. J'ignore s'il la serrera un peu plus, mais on s'attend qu'il la lâche d'un cran ou deux. Je ne crois pas que le ministre puisse annoncer, ce soir-là, qu'il soulagera l'angoisse qui tenaille les propriétaires de petits établissements commerciaux en raison du programme d'austérité. Sans aucun doute, le Gouvernement doit se montrer juste envers eux. Ce n'est que raisonnable. Je sais que le ministre ne peut répondre au cours du présent débat; mais il devrait pouvoir donner quelques directives, afin que les petits industriels puissent savoir ce que l'avenir leur réserve.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le discours qu'a prononcé le représentant de Spadina (M. Croll) m'a intéressé, car c'est qu'il s'agit ici d'un domaine qui a pour moi, comme pour l'honorable préopinant, bien des secrets. Je vous promets de ne pas parler de l'or, car le représentant de Spadina nous a lu un discours sur ce métal, et ici encore nous pouvons faire cause commune puisque ni l'un ni l'autre nous ne connaissons la moindre chose au sujet du problème de l'or. Je reconnais mon ignorance. Il vient de nous donner la preuve de la sienne. C'est la seule différence entre nous.

Il a fait plus. Aurait-il voulu participer à un concours d'éloquence démagogique, qu'il n'aurait pas mieux réussi. J'ai presque pleuré à la pensée du pauvre enfant de Toronto qui, en recevant son orange, a constaté qu'il y manquait une bouchée, enlevée par les nababs de cette rue de Toronto où le député exerce sa profession. J'oublie le nom de la rue, mais on me dit que c'est la rue Bay. Puis je vois ces hommes immensément riches serrant leur or, le sortant et le comptant chaque semaine. Le député est même allé jusqu'à dire, ou du moins à laisser nettement entendre dans son discours démagogique, que certaines personnes occupant des postes responsables dans le domaine de la finance et du commerce cherchent à garder la population dans un état de pauvreté ou, pour reprendre une expression chère aux socialistes qui siègent à ma gauche, dans un état d'esclavage. Il faut vraiment beaucoup de patience pour écouter ce genre d'argument, car la réplique est trop facile. Les riches ne peuvent accroître leur fortune qu'en vendant à quelqu'un: s'ils appauvrissent leurs clients, s'ils les réduisent à l'esclavage, leur fortune, loin d'augmenter, diminuera.

M. Young: Une crise économique se produira alors.

M. Manross: C'est ce que vous espérez.

M. Young: Et c'est ce que vous voulez provoquer.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai pas l'intention de relever cette remarque car il est tellement stupide de prétendre que je cherche à provoquer une crise économique que je perdrais mon temps en répliquant.

Je désire me reporter au discours du ministre et je le prie de me reprendre si je n'ai pas bien interprété ses remarques. Il a dit que la dévaluation du dollar comportait la hausse du coût de la vie au Canada. C'est bien, je crois, ce qu'il a déclaré. Il reconnaîtra sans doute que, s'il en est ainsi, la hausse de valeur de notre dollar aurait l'effet opposé.

L'hon. M. Abbott: Elle aurait peut-être cet effet.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les deux effets ne peuvent se produire en même temps, n'est-ce pas? Le ministre a ajouté que, en réalité, par suite du commerce que nous faisons, la valeur de notre dollar dépasse probablement la parité. Si donc notre dollar fait prime et qu'il s'ensuive une diminution du coût de la vie, pourquoi ne laissons-nous pas le dollar parvenir à son niveau véritable, au-dessus de la parité, puisque nous abaisserons ainsi le coût de la vie au Canada?

C'est en amateur que je vais rapprocher ce problème du dollar d'une entreprise économique que je connais, du moins, quelque peu. Je veux parler de l'industrie pétrolière en Alberta. Je vais en démontrer très clairement le rapport. Ayant encouru votre disgrâce, hier soir, monsieur l'Orateur, je prendrai bien garde, ce soir, de ne pas m'écarter du sujet à l'étude. Ces champs pétrolifères,— car il n'y en a pas qu'un seul mais neuf,— produisent aujourd'hui environ 53,000 barils de pétrole par jour. A $3 le baril, prix minimum, cela représente $150,000 par jour au Canada en dollars américains, vu que ces gisements fournissent un produit essentiel que nous importions autrefois des États-Unis, de

l'Amérique du Sud et d'autres pays. Ainsi nous épargnons au moins cette somme chaque jour, grâce à nos champs pétrolifères.

J'en parle pour deux motifs. D'abord, à cause des effets de leur exploitation,—j'ose croire qu'elle sera rapide,—sur notre situation économique. Mon deuxième motif, comme le révéleront sans doute les événements, est le plus important. Nous savons tous qu'au cours de la dernière guerre, il s'est livré une lutte pour le pétrole, qui n'était pourtant pas en soi un engin de guerre. De fait, la situation sur notre continent est devenue si critique que le gouvernement des États-Unis a aménagé un pipe-line à travers les montagnes Rocheuses à partir de Norman-Wells, autrefois Fort-Norman, sur le Mackenzie, jusqu'à White-Horse. Au prix de sommes d'argent formidables on a érigé les raffineries. L'établissement n'y est plus. De fait, on l'a transporté à Edmonton. Ce transport est selon moi l'une des plus belles réalisations du génie que nous ayons vues au pays depuis longtemps. C'est, je crois, le premier vice-président de la Chase National Bank à New-York, lors de son passage ici ou à Toronto, qui a mentionné l'augmentation du rendement. Il s'est servi d'un chiffre pour nous donner une idée de ce que pouvait devenir cette exploitation. Pour développer la région au point de produire, non pas 40,000 barils par jour, comme c'était alors le cas mais 400,000 barils par jour, ce qui semble très facile, il faudrait y affecter un milliard de dollars.

Un milliard de dollars est une somme d'argent formidable. C'est un chiffre formidable à tous égards, que je ne puis me représenter. C'est à vrai dire au dernier rassemblement de bétail dans l'Ouest canadien, rassemblement auquel j'ai pris part, à cheval bien entendu, que j'ai vu la plus grande multitude qu'il m'ait été donné de voir, soit 11,000 bêtes à cornes ensemble; c'est le plus grand nombre que j'aie jamais vu. Je ne puis donc me représenter un milliard de dollars. Nous ne pouvons nous procurer un tel montant au Canada.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi pas?

M. Smith (Calgary-Ouest): Parce que nous n'avons pas de ressources suffisantes. L'autre jour, l'*Imperial Oil* a vendu à l'*International Company* des actions d'une valeur de 80 milliards de dollars.

Une voix: Non, 80 millions.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je confonds les montants, comme le faisait l'autre soir le ministre de l'Agriculture lorsqu'il jonglait avec les chiffres.

Le très hon. M. Gardiner: D'ordinaire, ils sont exacts.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il s'agit de 80 millions de dollars, dont on affecte 30 millions à l'aménagement d'un pipe-line de 485 milles depuis les champs pétrolifères jusqu'à Regina.

En réponse à la question soulevée, il y a un instant, par le ministre du Commerce, je tiens à exposer les chiffres nets concernant l'entrée et la sortie de capitaux utilisés au pays. En 1947, 11 sociétés pétrolières ont obtenu leurs capitaux des sources suivantes: 48 p. 100 provenaient de l'exploitation à l'extérieur; 37 p. 100, d'emprunts; 13 p. 100, de la vente d'actions privilégiées et 2 p. 100, de la vente d'actions ordinaires.

Quelles mesures avons-nous prises au Canada, depuis 1945, à l'égard du capital. Ces chiffres atteignent plusieurs millions. Au moins, cette fois, je les citerai avec précision. En 1945, le Royaume-Uni: moins 33·5; les États-Unis; plus 222·1 et les autres pays, plus 2·4. Le mot plus indique l'entrée des capitaux dans notre pays. En 1946, le Royaume-Uni: moins 35·4; les États-Unis: plus 170·2; les autres pays: moins ·2. En 1947, le Royaume-Uni: moins 9·1; les États-Unis: moins 16·6 et les autres pays: plus ·7. Bref, la situation générale se présente ainsi. Pour 1945, plus 191; pour 1946, plus 134·6 et pour 1947, moins 18. Pour les onze mois de 1948, moins 17·2. Je suis bien incapable de faire comme le ministre une subtile distinction entre l'argent placé dans les briques et le mortier et l'argent placé dans des valeurs de tout repos. Voilà, néanmoins, la situation générale.

Si l'on consulte la page 22, tableau nº 9, du rapport de la Commission de contrôle du change étranger, on verra que la situation indiquée dans la première colonne ne montre que l'entrée des capitaux. J'ai tenu compte de leur sortie et je vous ai donné la situation définitive résultant de cette soustraction. Ce que je cherche à prouver, c'est qu'aujourd'hui il est plus important que jamais que les capitaux entrent chez nous, du moins en ce qui concerne l'industrie que je viens de nommer. On pourra affirmer que, dans la province que j'habite, nous assistons à cet égard à une affluence de capitaux. C'est exact, mais compte tenu de l'ensemble de la situation, ce n'est guère qu'un mince filet, pour peu que l'on songe au montant global qu'exigerait une exploitation intégrale.

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt les événements qui se sont produits depuis deux ou trois semaines, c'est-à-dire depuis que le député de Calgary-Est (M. Hark-

ness) a parlé sur cette question. On a découvert un nouveau champ pétrolifère il y a environ deux semaines. Par cela j'entends que la foreuse a pénétré la couche qui renferme le pétrole. En forant un puits de pétrole, tout ira bien si vous rencontrez une couche suffisamment poreuse, c'est-à-dire des interstices dans le roc ou dans le sable qui puissent retenir le pétrole et le gaz. Nous pensions autrefois que si nous avions la bonne fortune de trouver une nappe d'une verge, trois pieds, ou encore mieux, d'environ deux verges d'épaisseur, nous avions fait une découverte importante. C'est la situation,—je ne dirais pas que c'est exactement cela, car c'est beaucoup mieux,—qui existe dans la vallée Turner. Cependant, d'après le dernier journal de Calgary qui m'est parvenu,—il date de deux ou trois jours,—le nouveau champ pétrolifère de Schoepp, qu'on désigne maintenant sous le nom de gisement du jalon d'or, renferme une nappe pétrolifère de 232 pieds d'épaisseur. On n'a pas trouvé d'eau sous cette nappe. Si je parle de ces choses, c'est afin de vous donner une idée de ces immenses richesses. Je dirai également qu'au champ de Redwater, qui a été découvert il y a moins d'un an, on produit actuellement plus de pétrole que dans la vallée Turner. Je signale ces détails afin de mettre en lumière leur valeur non seulement du point de vue économique mais aussi, comme je le disais il y a un instant, du point de vue de la défense de l'hémisphère ou du continent.

Il nous faut un apport de capitaux auxquels on doit ménager l'accès le plus facile possible à notre pays. Je ne suis pas en mesure, et je n'ai pas non plus l'intention, d'expliquer en détail quelles pourraient être les conséquences d'une dévalorisation de quelques sous. Je ne comprends pas assez la question et je n'ai peut-être pas les aptitudes voulues pour suivre les raisonnements compliqués des spécialistes qui traitent ces questions. Je me souviens cependant de ce qui est arrivé à la livre sterling et au dollar après la première Grande Guerre. Je reconnais sans hésiter que l'Europe a subi infiniment plus de ravages durant le récent conflit et que rien n'a été détruit sur notre continent. Tout de même, il y avait eu beaucoup de destruction en Europe. Je ne me rappelle pas les chiffres exacts mais je crois que la livre britannique était tombée à $3.70 ou $3.50 à New-York. Je fais erreur car on me dit qu'elle a baissé jusqu'à $2.75. Quoi qu'il en soit, la dévalorisation a été très prononcée. Je crois que notre dollar avait baissé jusqu'à 75c. Il n'y avait alors aucune restriction.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Les gouvernements n'attribuaient pas de valeur factice à la monnaie. Moins de six mois après qu'ils furent tombés à ce bas niveau, la livre sterling et le dollar canadien faisaient prime à New-York.

Je ne prétends pas que les deux cas soient absolument identiques. Les conditions varient et diffèrent aujourd'hui de celles qui existaient après la première guerre mondiale.

Bien que profane en la matière, je prétends que plus tôt nous permettrons à notre dollar de se valoriser de lui-même, mieux ce sera. Selon le ministre des Finances (M. Abbott), sa valeur augmentera au lieu de s'avilir. Pourquoi ne pas lui permettre de trouver sa propre valeur dans le commerce et les marchés étrangers? J'ignore si cela peut comporter une dévalorisation ou une survalorisation. Franchement, en homme qui cherche à se débrouiller, je m'en préoccupe fort peu. Mais, je sais qu'aucun pays n'a réussi jusqu'ici, ni par une loi ni par un édit, ni par quelque moyen que ce soit, à fixer sa devise à une valeur donnée sans aboutir finalement à la ruine. L'exemple de tous les pays de l'Europe, après le dernier conflit, l'a démontré parfaitement. Pas un seul n'a pu sortir de l'ornière quand il a cherché à gonfler la valeur de sa monnaie.

Certains experts peuvent trouver des lacunes dans mon raisonnement, mais je vous fais part des vues d'un homme dont la vision n'est pas obscurcie par les complexités de ces experts, d'un homme qui sait qu'un dollar ne vaut que selon la denrée qu'il peut acheter, que ce soit les oranges dont a parlé le député de Spadina (M. Croll) ou une once d'or extrait de quelque mine.

Il est maintenant 10 heures 25, monsieur l'Orateur. Je termine en faisant un appel en faveur de l'industrie pétrolière, un appel intéressé, si vous le voulez. Mais il est impossible de se montrer égoïste à l'égard d'une si grande chose, l'industrie pétrolière. Si on lui permet de se développer, cette industrie viendra un jour à approvisionner tout le pays. Et ce n'est pas tout. Les recherches à l'égard de l'huile ont révélé que presque tout le sous-sol de l'Alberta renferme du gaz. Ce n'est pas de l'histoire comme on en a fait dans d'autres domaines. Le fait a été bien vérifié en Alberta. Il y existe du gaz en quantités énormes. Tout récemment une commission a cherché à déterminer l'étendue des réserves. Elles s'élèvent à tant de trillions de pieds que je ne sais plus. Je sais toutefois que les réserves sont immenses, inouïes au pays, capables peut-être de surpasser les champs immenses de l'État du Texas.

L'exploitation de l'huile a donc fait découvrir le gaz. L'huile peut être utile non seulement comme combustible, puisque les chimistes affirment qu'on peut en faire toutes sortes de choses, des matières plastiques, par exemple, bien que ce produit ne puisse peut-être pas concurrencer les matières plastiques fabriquées par d'autres procédés, inspirés des grands progrès réalisés dans le domaine de la chimie.

Je signale à la Chambre un petit fait intéressant. Les exploitants de quelques petites sociétés pétrolières de Willingdon, au nord-est d'Edmonton, ont rencontré l'un des plus grands chimistes canadiens, M. Ritchie Donald, que le ministre du Commerce (M. Howe) connaît très bien. M. Donald voulait deux choses: d'abord trouver du sel, puis trouver un dépôt de sel en vue de produire du gaz naturel. Il imposait comme condition que le forage se fasse près d'une voie de chemin de fer. Ce fut fait.

On lui a demandé combien de sel il désirait. Il a répondu une couche d'au moins six pieds. Un de mes amis, qui était chargé du forage, a obtenu le gaz désiré, car il savait qu'il y en avait. Cependant, il n'a pas trouvé une couche de sel d'un épaisseur de six pieds, mais bien 1,000 pieds de sel pur. Les chimistes m'apprennent que le sel allié au gaz naturel constitue la base de plusieurs produits. C'est une exploitation dérivée des découvertes de pétrole.

J'aurais dû signaler que la chaleur requise pour raffiner une tonne de sel coûte en moyenne de $6 à $8 n'importe où au Canada. Le procédé de raffinage employé par les sociétés dont j'ai parlé en réduit le coût à 75c. la tonne. Cela aidera évidemment à surmonter plusieurs difficultés que pose le tarif-marchandises.

(Sur la motion de M. Smith (Calgary-Ouest), la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous poursuivrons l'examen de ce projet de résolution, puis nous passerons au projet de résolution nº 7, portant sur mesures résultant de circonstances critiques, au projet de résolution nº 5, visant les produits agricoles et, enfin, au projet de résolution nº 8.

(A 10 heures 30 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mars 1949

La séance est ouverte à onze heures.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

TEXTE DE LA PROPOSITION DEVANT ÊTRE SIGNÉE À WASHINGTON

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le texte, en français et en anglais, d'un document qui, je l'espère, prendra une importance historique. Il s'agit de la proposition d'un traité de l'Atlantique-Nord qui sera étudié et, s'il est jugé acceptable, signé à Washington au cours de la première semaine d'avril. Des exemplaires de ce document sont à la disposition des honorables députés. Cependant, pour plus de commodité, je demande qu'il soit également publié en appendice dans le hansard d'aujourd'hui, afin que puissent en disposer tous ceux qui reçoivent le hansard et trouvent leur documentation dans ses pages.

D'autre part, je signale aux honorables députés un avis de résolution figurant à la page iii des *Procès-verbaux* d'hier. Ils verront dans les considérants de ce projet de résolution qu'on se propose de tenir à Washington, au début d'avril, une conférence en vue de mener à terme un tel traité entre les États mentionnés. J'espère que le Parlement pourra aborder l'étude de ce projet de résolution avant la date fixée pour la réunion de Washington, afin qu'on puisse obtenir le sentiment de la Chambre. Le sentiment de la Chambre, ce sera, je l'espère bien, que le Canada doit être représenté à cette conférence de Washington et continuer à ne rien négliger pour que puisse être signé le pacte fondé sur ce projet.

(*Le texte du projet de traité de l'Atlantique-Nord paraît en appendice, page 1718.*)

LE NATIONAL-CANADIEN

RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1948

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je dépose les rapports suivants, en français et en anglais:

Rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1948.

Rapport annuel de la *Canadian National West Indies Steamships Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1948.

Rapport du vérificateur soumis au Parlement, pour l'année terminée le 31 décembre 1948, à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National West Indies Steamships Limited.*

Tous ces rapports sont distribués aujourd'hui.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 84 intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal".—M. Rinfret.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE PARU DANS LE "FINANCIAL TIMES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai ici le numéro du 18 mars du *Financial Times.* Dans la colonne intitulée *Tempus,* on règle le sort de seize des dix-sept députés fédéraux de l'Alberta. Je suis le seul qu'on laisse dans l'incertitude et la perturbation. A mon sens, cela démontre la nécessité d'une loi définissant les droits du citoyen, et interdisant les distinctions injustes à l'égard des hommes politiques.

L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je pose la question de privilège à l'égard d'un point qui intéresse, je crois, tous les députés, y compris moi-même, bien que je ne veuille pas le soulever à titre personnel. Pour notre gouverne future, je désire signaler l'article 43 du Règlement qui se lit ainsi:

(1) Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication.

(2) Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond, mais non à celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

Le paragraphe suivant est important:

(3) Dans tous les cas, l'Orateur signale à la Chambre que la réplique de l'auteur de la motion initiale clôt le débat.

L'incident d'hier est complètement clos, monsieur l'Orateur, mais je tiens à vous signaler pour la conduite des débats de la

Chambre à l'avenir, qu'il faut observer cette dernière règle avant de refuser le droit de parole à un député.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DÉPART DE WINNIPEG DE CERTAINS EMPLOYÉS DE CETTE SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre a-t-il reçu de la Chambre de commerce de Winnipeg un télégramme demandant que les avis de révocation de certains employés des lignes aériennes Trans-Canada à Winnipeg soient suspendus jusqu'à ce qu'un comité de la Chambre ait examiné la question? Le premier ministre peut-il dire quelles dispositions il a prises après la réception de ce télégramme?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je vais m'enquérir. Je ne me rappelle pas qu'un tel télégramme ait été porté à mon attention. Toutefois, je vais m'informer et je serai en mesure de répondre à la question de l'honorable député à la prochaine séance.

M. Knowles: Peut-être à un autre moment de la journée?

APPEL À LA CLÉMENCE

QUESTION AU SUJET D'UNE COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT PRONONCÉE CONTRE STANLEY D. MCLAREN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Le solliciteur général peut-il nous dire si les avocats ou d'autres représentants de Stanley D. McLaren de Calgary, condamné à être pendu le 30 mars, ont demandé une commutation de peine ou imploré la clémence des autorités? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement en est-il venu à une décision?

L'hon. Joseph Jean (solliciteur général du Canada): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. On a reçu quelques demandes de commutation de la sentence de mort, mais aucune décision n'a encore été prise. En pareil cas, il est rare qu'on fasse part d'une décision avant les quelques jours qui précèdent immédiatement la date fixée pour l'exécution, c'est-à-dire en l'occurence le 30 mars.

DÉFENSE NATIONALE

ANCIENS COMBATTANTS D'HONG-KONG—SOLDE DES COMBATTANTS DANS LA ZONE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Je voulais poser une question au ministre de la Défense nationale; mais puisqu'il n'est pas là, peut-être son adjoint parlementaire pourrait-il y répondre. La déclaration formulée hier par le ministre, au sujet de la solde des combattants dans la zone du Pacifique, n'établit pas clairement si elle sera versée aux membres de l'expédition d'Hong-Kong à compter du 1er juin 1945 ou pour toute la durée de leur service dans cette zone. L'adjoint parlementaire peut-il nous donner des éclaircissements à ce sujet?

M. L. E. Baker (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Les paiements dateront du 1er juin 1945, car ils ne peuvent être antérieurs à la date prescrite par le décret du conseil.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

PROROGATION JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE 1951

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 mars, sur la motion de l'honorable M. Abbott, invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commencant au cours de l'année 1951.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brandford).

M. Drew: Monsieur le président, il nous sera possible, plus tard, de discuter les divers articles du projet de loi. Dans l'entre-temps, il importe d'examiner quelques-uns des principes en jeu et des points soulevés. Le bill est appelé a en remplacer un autre, proposé il y a quelque temps en vue de répondre à des circonstances spéciales. C'est curieux qu'un bill comme celui-là, une fois devenu loi, est agréé par bien des gens qui oublient ce qu'ils en pensaient quand la mesure leur a été présentée en premier lieu.

Depuis l'adoption primitive du projet de loi, la situation a bien changé et maints événements ont mis en lumière la nécessité d'étudier de très près les changements survenus. Le ministre des Finances (M. Abbott) a parlé du bill hier mais il n'a guère insisté sur certains faits de la plus haute importance qui se sont produits depuis que la mesure a été insérée dans le recueil des lois. Le ministre des Finances lui-même a donné à entendre qu'il a accepté à contre-cœur la théorie du contrôle des changes lorsqu'elle fut appliquée. Il a cependant soutenu, à ce moment-là, que vu l'accord de Bretton-Woods et notre situation par rapport aux ententes internationales, cette mesure de régie s'imposait chez nous. Or le temps a

passé et il a fallu examiner de nouveau les circonstances à la lumière des événements survenus entre-temps.

Lorsque le bill sur le contrôle des changes fut primitivement présenté à la Chambre, il renfermait une disposition fort importante en vertu de laquelle on pouvait convertir des livres sterling en dollars. Pour le Canada, c'était à ce moment-là un point essentiel. Ce n'est pas avec les États-Unis que nous avons des difficultés en matière de commerce international, du point de vue de notre unité monétaire. Notre problème est de pouvoir vendre nos produits aux pays de la zone du sterling, qui constituaient autrefois nos principaux marchés d'exportation.

Le ministre des Finances dit qu'il est difficile de fixer le change de façon pratique. Il sait bien que dans le passé c'est le commerce que le Canada a fait tant dans la zone du dollar que dans celle du sterling qui a déterminé la valeur du dollar par rapport à la monnaie des autres pays. La valeur de notre dollar variait suivant qu'il était plus ou moins facile de convertir nos livres en dollars sur les marchés ordinaires du monde. Il est fort douteux que le Canada eût adhéré aux accords de Bretton-Woods et rempli ses engagements sans autre forme d'entente, s'il n'eût pu compter sur les dispositions relatives à la convertibilité de la livre sterling en dollars américains.

Il y avait lieu d'étudier à nouveau toute la situation dès que surgirent les circonstances qui ont mené à l'abandon de l'élément convertibilité, dans l'accord de Bretton-Woods. Comme le ministre de l'Agriculture le disait récemment à Londres, en termes très énergiques, il appartient au Gouvernement de trouver moyen de vendre les produits de notre pays sur les marchés qui ne peuvent les accepter à moins d'une entente au sujet du sterling. La situation a changé du tout au tout. Nous subissons aujourd'hui, dans la zone du sterling, une perte qui menace de grossir encore, à moins que nous fassions en sorte de vendre nos produits dans les pays qui nous les ont achetés durant tant d'années et qui ont été les plus grands consommateurs de nos denrées d'exportation. Sachons donc comprendre qu'en examinant le projet de loi, qui suivra la résolution, le Gouvernement ne nous a encore fourni aucune indication sur les mesures qui remédieraient à la situation actuelle.

Somme toute, c'est au Parlement canadien de décider si nous allons simplement nous résigner au *statu quo* ou si nous allons prendre sur nous de trouver une solution au problème qu'a posé le ministre de l'Agriculture, lequel a lui-même ressenti les effets de cet ordre de choses sur la vente de nos denrées agricoles de base. Le bill dont le comité est saisi a pour objet de proroger la loi sur le contrôle des changes. Il importe donc que les députés sachent exactement quelles sont les intentions du Gouvernement. Ils devraient savoir comment il réglera ces problèmes et comment le pays pourra étendre son commerce aux nations qu'il peut difficilement atteindre en raison des mesures adoptées en vertu de la loi et à cause de l'échec de l'élément convertibilité, dans l'accord de Bretton-Woods. Voilà une raison de plus pour exiger que le Gouvernement informe la Chambre de la façon dont il espère régler le problème.

Nous savons ce qui s'est produit après l'adoption de la loi initiale. La loi sur le contrôle des changes n'était pas destinée à restreindre l'échange de denrées entre le Canada et d'autres pays. La loi ne devait viser que les devises étrangères. Quand on a signalé que les dispositions de la loi pouvaient ne pas s'appliquer uniquement au change étranger, le Gouvernement a donné l'assurance qu'il n'avait aucunement l'intention d'aborder autre chose. Ce fait est démontré non seulement par les réponses du ministre, mais aussi par celles qu'a données un représentant de la Commission de contrôle du change étranger, lorsqu'il a expliqué au comité les effets de la loi. Dans les rapports du comité parlementaire de la banque et du commerce sur le bill 195, relatif à la régie du change étranger, M. Rasminsky a répondu à certaines questions sur l'effet de la loi et sur les dispositions que prendrait la Commission de contrôle du change étranger. On trouvera les explications de M. Rasminsky dans le compte rendu des délibérations du comité, séance du 11 juillet 1946:

La Commission de contrôle du change étranger ne s'occupe ni du genre ni de la quantité de marchandises que le Canada importe ou exporte.

Le 15 juillet, comme en fait foi le compte rendu, on a de nouveau interrogé M. Rasminsky sur l'application de la loi et sur le pouvoir de la Commission de contrôle du change étranger. Il a répondu:

Vu les circonstances, on a jugé à propos, pour divers motifs, de restreindre nos importations. Or, en ce qui concerne la mesure, le Gouvernement est nettement d'avis qu'il ne convient pas de confier à un organisme administratif du genre de la Commission de contrôle du change étranger le pouvoir d'imposer de telles restrictions.

La déclaration est tellement nette, catégorique, que les députés ont le droit de s'en inspirer en jugeant des effets de l'application de la loi et de l'action de la Commission de contrôle du change étranger.

Le 15 juillet, comme en fait foi le compte rendu, on a aussi demandé à M. Rasminsky:

D. En d'autres termes, quand vous dites qu'à l'égard des importations, le bill ne confère à la Commission aucun pouvoir de régie aux dépens de

ceux que le Parlement possède déjà en la matière, vous parlez, monsieur Rasminsky, de l'importation et de l'exportation des marchandises plutôt que des valeurs et de la monnaie?

R. Oui.

A la lumière de cette déclaration, on a évidemment donné l'impression que le bill concernait uniquement le contrôle des changes et ne portait aucunement sur l'importation ou l'exportation des denrées. Or nous constatons que c'est cela même qui s'est produit.

Sans doute a-t-on précisé alors que la Chambre étudiait la question. Selon le hansard du lundi 17 juin 1946, page 2567, le ministre des Finances d'alors aurait dit:

Nous n'avons pas l'intention d'invoquer la loi sur le contrôle des changes pour restreindre autre chose que certains genres de mouvements de capitaux.

Plus loin, à la même page:

C'est pour cela qu'il nous faut tout englober dans notre organisme de contrôle, même si nous n'avons pas l'intention de frapper d'aucune restriction les transactions portées aux comptes courants.

La Chambre avait le droit de compter sur cette assurance. Je répète ces mots:

Nous n'avons pas l'intention d'invoquer la loi sur le contrôle des changes pour resteindre autre chose que certains genres de mouvements de capitaux.

On verra aussi que l'actuel ministre des Finances affirmait, ainsi qu'en fait foi la page 4563 du hansard du 9 août 1946:

Le but unique de cette mesure est, je le répète, d'assurer la conservation et l'utilisation efficace de nos avoirs essentiels de change étranger.

Le mot "unique" est assez clair. Il montre que le seul et unique but de la loi était d'assurer la conservation et l'utilisation efficace de nos avoirs de change étranger. Ce n'est que plus tard que le budget radiophonique dont a parlé l'honorable député de Québec-Sud est venu changer toute la situation. A ce moment-là, le ministre des Finances a affirmé, non sans naïveté, que jusqu'à ce qu'on en eut été informé par les fonctionnaires du ministère, on ne se doutait pas que la loi permettait de prendre les mesures dont il annonçait à ce moment l'entrée en vigueur. Quand un ministre de la couronne dit au public canadien, nous ne nous doutions pas que cette loi renfermait les pouvoirs que nous exerçons maintenant, mais comme nos hauts fonctionnaires nous ont appris que nous en jouissions, nous entendons nous en servir, ce ministre déclare par le fait même que si la Chambre adopte une loi autorisant le Gouvernement à poser des gestes dans l'exercice de ses pouvoirs arbitraires, ils les posera, même s'il a dit à la Chambre qu'il n'avait pas l'intention de le faire. Cette façon d'agir, monsieur le président, pose un principe beaucoup plus important que celui de l'exactitude

[M. Drew.]

d'une déclaration d'un ministre de la couronne; il met en jeu la bonne foi du Gouvernement, parce que d'après notre régime de gouvernement responsable, il est entendu que quand un ministre de la couronne s'engage au nom du Gouvernement à appliquer d'une certaine manière une loi qu'il demande à la Chambre et au Parlement d'adopter, le Gouvernement se doit de respecter son engagement.

Pensez un peu quelles seraient les conséquences du mépris de ce principe à l'égard des autres mesures de régie dont la Chambre est saisie présentement, mais qui ne prennent pas la forme d'une loi. Si l'assurance donnée par les membres du Gouvernement n'a aucune valeur, comme dans le cas présent, alors les engagements que le Gouvernement pourra prendre de ne pas utiliser ces pouvoirs à telle ou telle fin n'auront aucune signification pour la Chambre. On ne saurait interpréter autrement la déclaration que le ministre des Finances a faite alors.

Mais il est allé encore plus loin. Non seulement a-t-il eu recours à la loi pour réglementer l'importation et l'exportation des marchandises, même s'il avait déclaré qu'il n'en avait pas l'intention, mais il a annoncé certaines mesures qui ne pouvaient jouer qu'après l'adoption d'une loi. Ensuite il a fait savoir aux fonctionnaires compétents qu'ils devaient prendre des initiatives en vertu d'ordonnances qui n'avaient jamais été sanctionnées par l'autorité ou le pouvoir du Parlement. C'est de la dictature et non pas du parlementarisme. Premièrement, il a répudié l'engagement qu'il avait pris; deuxièmement, après avoir eu recours à des pouvoirs qu'il ne devait pas exercer, ainsi qu'on l'avait déclaré, il a ordonné aux fonctionnaires du ministère d'exécuter certaines opérations que n'autorisait même pas encore une loi de la Chambre.

En traitant de façon aussi cavalière les critiques formulées au sujet de l'objet ou de l'application de cette loi, le ministre des Finances révèle qu'il oublie les critiques des partisans du Gouvernement à cette occasion. Au Sénat, des hommes qui ont toujours été près du Gouvernement ont fait certains commentaires qui ne manquent pas de jeter quelque lumière sur les effets de cette loi. Il y a par exemple, ceux du sénateur McGeer, le 13 août 1946, comme en font foi les *Débats* de ce jour. Entre autres choses, il a déclaré...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député cite-t-il les *Débats* du Sénat? Il serait, je crois, régulier de se reporter aux délibérations des comités du Sénat, mais ce n'est pas l'usage, à la Chambre des communes, de citer les *Débats* du Sénat.

M. Drew: Compte tenu des usages de la Chambre, monsieur le président, et comme j'ai le hansard sous les yeux, j'aurais probablement dû dire l'autre endroit. Je signale qu'il ne s'agit pas d'un débat qui a eu lieu au cours de la présente session, mais d'un débat qui remonte à quelques années. Sauf erreur, on peut, pour expliquer les effets d'un document, se reporter à des débats antérieurs.

M. le président: Je ne crois pas que la Chambre des communes ait jamais invoqué des *Débats* du Sénat, qu'ils soient de la session en cours ou de sessions antérieures. Elle s'est reportée à d'autres comptes rendus du Sénat, mais jamais, que je sache, aux *Débats* de l'autre endroit.

M. Black (Yukon): Sur quel article du Règlement vous appuyez-vous, monsieur le président, pour interdire ces citations?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, à titre de renseignement, j'aimerais savoir quel article du Règlement interdit de mentionner à la Chambre une déclaration faite au Sénat au sujet d'un bill qui est devenu une loi du Canada grâce à l'action conjointe de la Chambre et du Sénat?

M. Irvine: La seule raison pour laquelle on n'a jamais cité à la Chambre les paroles des sénateurs, c'est que ceux-ci n'ont jamais dit quoi que ce fût.

M. le président: Je n'ai pas cet article sous la main, mais si je ne m'abuse, lorsque la Chambre désire savoir ce qui s'est passé au Sénat, elle doit adopter un ordre en vue de la consultation des journaux du Sénat. Je ne crois pas qu'aucun député se souvienne qu'on ait mentionné à la Chambre les *Débats* du Sénat, soit au cours de la session actuelle soit au cours d'une session antérieure. Je songeais à l'article 32 du Règlement.

La Chambre des communes permet au Sénat de consulter son journal, tout comme elle est fondée, en vertu des usages parlementaires, à prendre connaissance de celui du Sénat.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je ne crois pas que cet article se rapporte à la question en cause. Ce que le chef de l'opposition allait lire est sans doute maintenant un fait historique qui peut être cité ou servir à d'autres fins à la Chambre, si les députés le jugent à propos. Rien de ce qui se produit au Sénat n'est sacré. Un député serait mal venu de critiquer ce qui se produit actuellement au Sénat bien qu'il pût y trouver un beau sujet de méditation. Depuis que je suis député, il n'a sûrement jamais été interdit de soulever un point comme celui dont le chef de l'opposition traite actuellement.

M. Hackett: Moi qui suis un habitué du lieu et des alentours,—des alentours peut-être plus que du lieu même,—j'avoue que jusqu'à ces jours derniers, je n'ai jamais entendu un président ni un Orateur interrompre le leader du gouvernement ou le chef de l'opposition (*Exclamations*). Je dis une vérité. Libre à tout député de la contester mais, autant que je sache, jusqu'à ces jours derniers, aucun président, aucun Orateur n'a jamais, de plein gré, rappelé à l'ordre un premier ministre ni un chef de l'opposition. Je voudrais bien savoir s'il s'agit d'une dérogation à un usage traditionnel de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas l'habitude d'intervenir à propos de questions de procédure. Voici cependant le texte du commentaire nº 93 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 2e édition, page 95:

Outre les défenses énumérées dans cet article du Règlement...

Il s'agit de l'article 41.

...il est sanctionné par l'usage en Angleterre et au Canada qu'en portant la parole, un député ne doit pas:

a) Faire allusion à un débat de la même session, sur toute question qui n'est pas débattue, ou,

b) Faire allusion à un débat du Sénat, mais il peut parler du compte rendu officiel imprimé des débats de la Chambre haute, bien que ce rapport n'ait pas été formellement communiqué à la Chambre basse.

Le compte rendu officiel imprimé de la Chambre haute s'appelle "Compte rendu officiel des débats" et non hansard du Sénat. Quoi qu'il en soit, j'aurais aimé entendre ce qu'a pu dire à l'époque feu mon ami Gerry McGeer. Je n'y vois aucun inconvénient.

M. le président: A l'ordre! Je dois convenir que les remarques de l'honorable député de Stanstead m'ont impressionné. J'hésiterais beaucoup avant d'interrompre le chef de l'opposition ou un ministre de la couronne; du reste, telle n'est pas mon habitude, bien qu'on l'ait déjà fait, je sais, de temps à autre. J'ai dit qu'un député ne pouvait faire allusion aux débats du Sénat. Comme la chose ne s'était jamais faite à ma connaissance, j'ai jugé opportun de le signaler à la Chambre. Si l'on se propose d'autoriser les députés à mentionner les débats de l'autre chambre, il faudrait nous en informer. Ce serait certes une innovation, du moins en ce qui a trait à la Chambre des communes.

Le ministre des Finances a rappelé l'article 41 du Règlement que j'avais moi-même à l'esprit et que j'allais citer. Comme l'a signalé le ministre, le commentaire 293 *b*) relatif à l'article 41 du Règlement renferme ce qui suit:

Outre les défenses énumérées dans cet article du Règlement, il est sanctionné par l'usage en

Angleterre et au Canada qu'en portant la parole, un député ne doit pas:...
b) faire allusion à un débat...

Je prie les députés de noter qu'il s'agit de n'importe quel débat.

...du Sénat.

Il n'est question ni des débats de la présente session, ni de ceux d'une session antérieure. Le texte porte: "à un débat", ce qui vise, je présume, les débats de n'importe quelle session.

Il y a un instant, j'ai donné lecture de l'article 32 du Règlement, qui permet à la Chambre des communes de se renseigner sur les travaux du Sénat. Je cite de nouveau l'article en question:

La Chambre des communes permet au Sénat de consulter son journal, tout comme elle est fondée, en vertu des usages parlementaires, à prendre connaissance de celui du Sénat.

C'est ainsi que la Chambre des communes se renseigne sur les travaux du Sénat.

M. Drew: Vu ce qu'on a signalé, je n'insiste pas. Toutefois, comme le comité plénier est saisi de la question soulevée, il convient de la tirer au clair.

Lorsque vous avez cité le commentaire 293, Votre Honneur, vous vous êtes arrêté aux mots: "Faire allusion à un débat du Sénat". Toutefois, voici ce qui suit immédiatement:

Mais il peut parler du compte rendu officiel imprimé des débats de la Chambre haute, bien que ce rapport n'ait pas été formellement communiqué à la Chambre basse.

M. Sinclair: Il ne s'agit pas du hansard.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit des *Procès-verbaux* du Sénat.

M. Drew: Je sais quelles discussions se sont élevées depuis quelque temps à propos du qualificatif "officiel" employé dans ce cas. Bien entendu, ce mot figure au hansard de la Chambre des communes comme à celui de l'autre Chambre. C'est là un point qu'il importe de ne pas perdre de vue. J'aurais une autre solution à proposer et par conséquent si Votre Honneur le préfère, je pourrais attendre un autre moment pour demander une décision.

M. Knowles: Au sujet du rappel au Règlement, on voudra bien me permettre de signaler à l'attention du comité le commentaire nº 252 de la 2e édition de l'ouvrage de Beauchesne. Il y est dit:

Les journaux constituent les archives officielles de la Chambre.

Le commentaire est passablement long, mais en voilà l'essence. J'avoue que lorsque la question de Règlement a d'abord été soulevée, j'ai eu l'impression qu'on se montrait trop rigoureux envers le chef de l'opposition.

[M. le président.]

Toutefois, la lecture du commentaire me porte à croire que Votre Honneur a raison.

M. Sinclair: De quel commentaire l'honorable député veut-il parler?

M. Knowles: Il s'agit du commentaire nº 252, à la page 76 de la 2e édition, où l'on explique en quoi consistent les archives officielles, et, où l'on déclare que "les journaux" constituent les archives officielles de la Chambre. Le hansard n'est pas un document officiel.

Tandis que j'y suis, puis-je signaler à Votre Honneur un autre commentaire relatif au point qu'a soulevé le député de Stanstead? Il a trouvé mauvais que le président des comités et monsieur l'Orateur invoquent le Règlement pendant les discours du premier ministre et du chef de l'opposition. Je tiens à citer, à ce propos, le commentaire 108, à la page 33 de la 2e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Voici ce commentaire:

L'Orateur ne décide des questions d'ordre que lorsqu'elles surgissent et non par anticipation. Il est tenu de signaler immédiatement toute irrégularité dans la discussion ou la procédure, sans attendre l'intervention d'un député.

Le chef de l'opposition et le premier ministre sont, évidemment, membres de la Chambre des communes, comme nous tous, et soumis au même Règlement. Je vous prie, monsieur le président, de ne pas hésiter à intervenir, quand le premier ministre et le chef de l'opposition ont la parole, lorsque, selon vous, ils enfreignent le Règlement.

Je passe à un autre point. De peur que le député de Stanstead ne prétende que le commentaire 108 ne vise que l'Orateur et non le président, je tiens à lui rappeler le commentaire 534 de la 3e édition de *Beauchesne's*. Il y est dit que le comité plénier de la Chambre étant en somme la Chambre même, il est assujéti au même Règlement.

M. le président: En réponse à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je signale que je n'imposais pas ma décision au chef de l'opposition. J'ai seulement déclaré qu'il était contraire à la coutume de mentionner les *Débats* du Sénat. On a demandé si le hansard est un compte rendu officiel. J'ai ici un exemplaire du compte rendu des délibérations de la Chambre britannique du 16 février 1949. L'Orateur s'est exprimé en ces termes en rendant une décision:

Le très honorable représentant à dit, je crois, qu'il s'était glissé une erreur dans le compte rendu officiel. Or le hansard n'est pas un compte rendu officiel.

M. Hackett: J'ai simplement signalé que lorsque l'Orateur ou le président du comité plénier interrompt le premier ministre ou

le chef de l'opposition, c'est une dérogation à la tradition.

Des voix: Non.

M. Case: Monsieur le président, je ne discuterai pas la question de savoir si le hansard constitue un document officiel. Cependant, j'ai ici un exemplaire des *Débats* du Sénat, qui portent la mention "compte rendu officiel".

Une voix: Document.

M. Knowles: J'ai pris connaissance des lettres officielles du député dans le *Sun-Times*, d'Owen-Sound, mais cela ne leur confère pas un caractère officiel.

M. Case: Ne vous en faites pas à ce sujet.

M. le président: Voici le texte complet de la déclaration de l'Orateur qui est consignée au hansard britannique:

Le très honorable représentant a dit, je crois, qu'il y a erreur dans le compte rendu officiel. Mais le hansard n'est pas un document officiel. J'espère que c'est un compte rendu aussi fidèle que possible de nos délibérations. Toutefois, la Chambre s'en souvient, le rapport officiel est celui que je suis chargé d'examiner quotidiennement, en vertu d'une résolution adoptée au début de chaque session. Ayant parcouru le compte rendu officiel, fidèle, j'y ai relevé les mots: "un autre amendement apporté". Voilà le texte exact. Officiellement, l'amendement est donc régulier, dans l'ordre. J'espère qu'à la suite de mes observations et de celles du très honorable représentant, on fera la mise au point dans le hansard.

M. Hackett: Je me permets de signaler que les mots "compte rendu officiel" figurent sur la première page du hansard, document publié sous la direction de la Chambre.

Une voix: Il s'agit d'un rapport, non d'un dossier.

M. le président: C'est le compte rendu officiel des délibérations.

M. Hansell: Je suis enchanté de votre décision, monsieur l'Orateur, puisque maintenant vous pourrez avertir les pages de ne pas entasser les documents du Sénat sur mon bureau. Non seulement sont-ils en désordre, mais ils me blessent les genoux.

M. Drew: Nous pourrons peut-être discuter la question à un autre moment, devant le comité du Règlement, car je ne puis soulever le point auquel je songeais.

Étant donné que le ministre des Finances a cité, hier, avec tant de plaisir, un éditorial publié dans le *Globe and Mail* au moment de la modification du change, je me permets de donner lecture d'un autre éditorial, portant sur le même sujet et publié à la même époque, que M. le président ne trouvera certes pas étranger au débat. Cet article de fond, du 15 août 1946, est intitulé "Le libéralisme se révolte". Le voici:

Le bill du Gouvernement visant à inscrire dans les statuts les pouvoirs extraordinaires de la Commission de contrôle du change étranger a reçu l'accueil qu'il mérite lors de sa présentation au Sénat. L'accueil que les sénateurs ont fait à ce qui constitue, sans l'ombre d'un doute, la mesure législative la plus détestable et la plus dangereuse qu'on leur ait soumise au cours de la présente session permet d'espérer qu'ils insisteront pour que le Parlement conserve l'autorité que la majorité libérale des Communes aurait si facilement cédée à une bureaucratie de fonctionnaires.

Dans un examen préliminaire, les sénateurs se sont attaqués aux dispositions répréhensibles contre lesquelles l'opposition s'est élevée aux Communes, et ils ont mis à jour d'autres détails indiquant combien les bureaucrates sont avides de pouvoirs. Eux aussi se sont alarmés de la proposition du Gouvernement tendant à accorder à la Commission le pouvoir de refaire les lois du Parlement dans le sens qu'il lui plaît, d'établir des distinctions injustes entre divers groupes ou divers particuliers, de déclarer un résident du Canada, aux termes de la loi, un non résident et inversement, de "faire d'un homme une femme", comme le disait un député. Le sénateur McGeer s'est rendu compte que le mépris des droits de l'individu ne finit pas là. La Commission pourrait déshabiller complètement sa nouvelle "créature".

Cela se rapportait à la disposition stipulant que "nulle personne n'exportera du Canada aucun bien, sauf en vertu d'un permis". Le sénateur McGeer a formulé l'observation suivante:

C'est ce que j'allais citer:

"On ne peut même pas sortir sa valise du pays sans permis. La Commission a le pouvoir d'empêcher n'importe qui de partir... à moins qu'il ne s'en aille tout nu." En plus de cela, les agents de la Commisison ont le pouvoir de fouiller les personnes qu'on soupçonne d'enfreindre la loi sur le contrôle des changes. La loi des douanes contient des garanties restrictives qui permettent au voyageur qui arrive au pays ou qui le quitte de conserver sa dignité. Dans le bill dont le Sénat est saisi, on méprise complètement la dignité de l'homme.

De la même façon, comme l'a signalé le sénateur McGeer, le touriste qui désire pénétrer au pays "vêtu de ses habits" doit d'abord en demander la permission par écrit à la Commission. L'importation de tout bien sans permis est interdite. Et l'individu qui peut être l'objet d'abus de cette autorité arbitraire ne saurait avoir recours aux tribunaux. Quelle que soit l'indignité commise, l'agent de la Commission n'a qu'à alléguer qu'il agissait en conformité des instructions verbales ou écrites de la Commission.

L'aspect le plus notoire de l'attaque du Sénat, c'est la façon dont elle fut dirigée. Ceux qui dirigèrent l'attaque ont été nourris des mêmes idées politiques que les députés qui siègent du côté du Gouvernement et qui ont obéi aveuglement à la volonté du cabinet.

Même le sénateur Hayden, à qui a été confié le soin de diriger l'étude du projet de loi à la Chambre haute, n'a guère manifesté d'enthousiasme. Il a reconnu que le bill lui semblait insolite et à certains égards "extraordinaire".

Le sénateur Lambert a déclaré douter que la mesure pût favoriser la mise en valeur du Canada ou améliorer les relations de notre pays avec les États-Unis. Le sénateur Bench a dit que la mesure ne lui plaisait guère et il a proposé que sa durée d'application fût restreinte, ce qui est la concession minimum que l'opposition des Communes

s'est efforcée d'obtenir. Au dire du sénateur Campbell, la Commission devrait continuer de fonctionner pour l'instant en vertu d'un décret du conseil, ce qui l'assujétirait du moins à la surveillance du Parlement. Le sénateur McGeer, plus catégorique que tous les autres, n'aurait pas hésité à étouffer le projet de loi.

La manifestation de tels scrupules démontre à l'évidence que le projet de loi n'avait l'appui que de bien peu de membres du Sénat. Ce n'est pas une mesure qu'on puisse considérer comme libérale au sens propre de l'expression. Cela étant, les sénateurs n'ont d'autre ressource que de restreindre sérieusement l'autorité de la Commission ou de lui dire de s'acquitter de sa tâche sous le régime d'un décret du conseil. Le Sénat ne saurait accepter que soit confiée à un groupe de personnes n'ayant pas de comptes à rendre au peuple "la régie totale du commerce de la nation". Ainsi que le sénateur Hayden l'a rappelé à ses collègues, si le Sénat approuve la mesure sans y inclure de restrictions, il aura perdu le droit d'y revenir plus tard.

Si j'ai donné lecture de cet éditorial, c'est que le ministre des Finances a cité hier le *Globe and Mail* avec toutes les apparences d'une grande confiance dans le jugement de ce journal relativement à cette question.

M. Bradette: Qu'a fait le Sénat en l'occurrence?

M. Drew: Il a limité la durée du projet de loi.

M. Jackman: Ce que la Chambre des communes ne ferait pas.

M. Bradette: Il a cependant adopté le projet de loi.

M. Drew: C'est précisément ce qui est arrivé; il a limité la durée du projet de loi, ce que la Chambre des communes ne ferait pas. Voilà pourquoi la Chambre est saisie de la mesure et pourquoi elle doit se rappeler le projet de loi dont le Parlement était alors saisi.

Puisque le ministre des Finances est d'avis que les commentaires de journaux aident à l'interprétation du projet de loi, et vu les restrictions à l'utilisation du compte rendu des délibérations du Sénat, je vais citer un autre article éditorial paru le 21 août 1946 dans le *Journal* d'Ottawa, sous le titre: "Un libéral inquiet". J'en donne lecture parce qu'il traite ce sujet et note que le Sénat a admis certaines dispositions du projet de loi qui sont absolument contraires à tous les principes du libéralisme:

Le sénateur T. A. Crerar ne finit pas de recevoir des éloges au sujet d'un discours qu'il a prononcé au Sénat la semaine dernière. Chose assez étrange, c'était un discours pour défendre le libéralisme contre les libéraux. Le sénateur Crerar parlait d'une mesure parfaitement totalitaire que la majorité libérale de la Chambre des communes avait soumise au Sénat.

Le projet de loi qui inquiétait le sénateur Crerar, qui le faisait soupirer après l'ancien libéralisme, était une mesure tendant à conférer de vastes pouvoirs à la Commission de contrôle du change étranger. Il s'est exprimé en ces termes:

Je cite encore l'éditorial.

A la vérité, cette mesure législative est une des plus extraordinaires dont le Parlement ait été saisi en temps de paix. Elle propose, en principe, de conférer à un organisme composé de fonctionnaires, des pouvoirs absolus sur notre commerce tant d'exportation que d'importation, et sur l'envoi de devises à l'étranger, et il s'agit de pouvoirs illimités quant à leur portée et à leur étendue.

Le sénateur Crerar a ensuite démontré, comme nous avons récemment tenté de le démontrer dans nos colonnes, les extraordinaires changements survenus dans la doctrine politique de notre pays, doctrine qui est en train de dissiper toutes nos vieilles idées sur l'économie libre. Ainsi...

Je cite encore le sénateur Crerar:

"J'ai été élu député pour la première fois il y a trente ans et, si l'on compare les fonctions du gouvernement à cette époque aux fonctions du gouvernement actuel, on se rend compte qu'elles ont changé du tout au tout. Le gouvernement se livre au commerce du blé; il en a par-dessus la tête. Le Gouvernement s'occupe beaucoup en ce moment de l'industrie du logement. Il a des intérêts dans les transports terrestres, maritimes et aériens. Il dirige un service aérien transcontinental, il a des navires en haute mer et possède les chemins de fer Nationaux. Le Gouvernement s'occupe de radiodiffusion. Il dirige aussi des sociétés de la Couronne. Il s'occupe de transmission de nouvelles. Toutes ces entreprises ont complètement, ou du moins largement, modifié les fonctions du gouvernement dans notre pays."

Là se termine la citation des paroles du sénateur Crerar. Rien n'indique si elle est tirée du hansard ou non.

Le tableau n'est pas faussé. Dans une mesure surprenante, le Canada a cessé d'être un pays où l'effort capitaliste est libre pour devenir de plus en plus empreint de totalitarisme. Chose étrange, et regrettable, cette transformation s'est opérée sans que le public exprimât son opinion, sans même qu'il en eût connaissance. Chose plus étrange, et plus regrettable encore, nous devons cette transformation à des gens qui se proclament ennemis du totalitarisme, des gens qui, à les entendre, sont les seuls détenteurs du libéralisme. C'est dommage aussi que ceux-là même qui se proclament ennemis du totalitarisme, en réclament chaque jour davantage. Nous avons aujourd'hui des gens qui demandent au Gouvernement de régler les grèves en "contraignant les ouvriers au travail". Ces gens ne semblent pas se rendre compte que si le gouvernement canadien employait jamais la force pour obliger les syndicats à retourner au travail, ce ne serait pas pour les faire travailler dans l'industrie privée, mais pour le compte du gouvernement, de l'État. Le travail imposé par la force nous mettra dans la même situation que celle où se trouve aujourd'hui la Russie et où se trouvait naguère l'Allemagne.

Voilà le mal dont souffrent trop de nos gens. Nous ne voyons pas assez clairement à quoi nous conduiront ces ingérences, tout ce dirigisme et toutes ces mesures totalitaires. Travailleurs ou capitalistes, puissions-nous être plus nombreux à tenir compte des sages paroles du sénateur Crerar.

Je cite encore une fois les paroles du sénateur, qui ne sont pas tirées du hansard.

M. le président: A l'ordre. Il n'est pas plus conforme au Règlement de citer un débat de l'autre Chambre tel que l'ont rapporté les journaux que de citer directement le hansard du Sénat. On ne peut pas faire indirectement ce qu'il est défendu de faire directement.

L'hon. M. Fournier: J'allais permettre à l'honorable député de terminer sa citation, mais je tiens à rappeler au comité le commentaire n° 308 de Beauchesne:

Il n'est pas permis de faire allusion aux débats de l'autre Chambre, et il est peu d'articles plus importants que celui-ci pour la conduite du débat et l'observance de la courtoisie entre les Chambres.

Cet article a toujours été observé, ainsi que l'a rappelé le président. Nous n'avons jamais discuté un débat qui a eu lieu dans l'autre endroit. Je ne suis pas intervenu, croyant que la citation serait brève, mais il semble que le discours de l'honorable député soit surtout fait de citations comme celles-là. La Chambre ne s'est jamais écartée de cette règle.

Des voix: Au cours de la présente session.

L'hon. M. Fournier: Non, il ne s'agit pas d'une session plus que d'une autre.

M. Fulton: Je rappelle au comité, à ce propos, la décision qu'on trouvera dans la douzième édition de May et qui, à mon avis, indique nettement que la restriction ne porte que sur les débats de la session en cours. On trouvera cette disposition à la page 291. Suivent ensuite plusieurs lignes de texte. On trouvera au bas de la page plusieurs citations et commentaires à l'appui. Le commentaire n° 5 au bas de la page 291 est ainsi conçu:

Voir aussi la décision de l'Orateur en ce qui concerne le droit de citer un discours prononcé à la Chambre des Lords... et sa déclaration que c'est un règlement excellent qui veut qu'on ne fasse aucune allusion aux déclarations ou aux débats de la session courante dans l'autre Chambre, puisque ce serait risquer de provoquer un conflit entre les deux Chambres.

A mon avis, cette citation à l'appui du Règlement,—elle se trouve dans l'ouvrage de May,—établit clairement que la règle ne porte que sur les débats de la session en cours.

M. MacNaught: J'invoque le Règlement. D'après le commentaire n° 264 de Beauchesne, troisième édition:

Il est antiréglementaire de donner lecture de passages d'un débat si *e*) il y est question de délibérations qui ont eu lieu dans l'autre Chambre du Parlement.

M. Drew: Le contexte indique clairement qu'il ne s'agit pas du compte rendu de l'autre endroit. Est-ce à dire que la Chambre ne peut discuter un texte qui a paru dans les journaux, même si rien n'indique que c'est un texte tiré du hansard, mais que c'est plutôt le compte rendu d'usage, rédigé par les courriéristes parlementaires? Voilà bien du neuf!

M. le président: Je croyais que le député lisait une citation du hansard qu'on avait insérée dans l'article de fond.

M. Drew: Non, monsieur le président; j'ai dit qu'elle n'était pas tirée du hansard.

M. le président: On ne peut faire indirectement ce qu'il est défendu de faire directement. J'ai cru bon de consigner cette observation au hansard.

M. Drew: Alors, est-il interdit de mentionner à la Chambre les articles des journaux qui ont trait à ce qui s'est passé à l'autre endroit au cours d'une session antérieure?

L'hon. M. Abbott: Cela est exact et tout à fait juste.

M. Drew: Je parle d'une citation de la presse.

M. le président: Si l'article en question cite textuellement un extrait du hansard, à mon avis, on ne peut le citer.

M. Drew: Alors, monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

M. Black (Yukon): J'engage monsieur le président à consulter la couverture des *Débats* de la Chambre des communes. Il y verra sur la page de titre les mots "Compte rendu officiel". Même chose pour les débats du Sénat. Il a déclaré que ces documents ne sont pas des comptes rendus officiels. En ce cas, quiconque les cite ne viole pas le Règlement, puisqu'il n'existe aucun compte rendu officiel que nous puissions citer. Ou ces documents sont officiels ou ils ne le sont pas. Monsieur le président exprime l'avis qu'ils ne le sont pas. En les citant, le chef de l'opposition ne cite donc pas de compte rendu officiel.

M. Lesage: J'invoque le Règlement. Une décision a été rendue et on en appelle de cette décision. La discussion ne peut donc se continuer.

M. MacInnis: Je vous demande, monsieur le président, de songer à la situation ridicule où nous serions placés s'il nous était impossible de jamais revenir sur des délibérations qui ont eu lieu au Sénat. C'est comme s'il ne nous était pas permis de répéter à la Chambre des observations qui y ont été formulées l'an dernier ou l'année précédente. Convenons qu'il serait ridicule que nous ne puissions rien répéter de ce qu'on a dit au Sénat depuis la Confédération. Ces articles du Règlement visent sans doute à écarter tout débat entre le Sénat et la Chambre des communes sur des questions à l'étude. C'est la conclusion logique qui s'impose.

M. le président: J'ai été très frappé de la citation tirée de May dont le député de Kamloops (M. Fulton) a donné lecture et que je n'ai pu me procurer. Je n'ai pas rendu de décision à ce sujet. J'ai dit qu'à mon avis il était irrégulier pour un député qui a la parole de mentionner les débats du Sénat, soit en tenant en mains un exemplaire du hansard, soit en citant un extrait du hansard publié dans un journal. J'ai exprimé là une opinion.

En prenant la parole, j'ai dit que, ce faisant, je m'écartais de la coutume suivie à la Chambre. Les députés se souviennent de mes paroles en ce sens. Je ne rappelais pas à l'ordre le chef de l'opposition. Quant à la question de savoir si l'article du Règlement vise les débats de telle ou telle session, le commentaire 293 b) au sujet de l'article 41 du Règlement est ainsi conçu:

> Outre les défenses énumérées dans cet article du Règlement, il est sanctionné par l'usage en Angleterre et au Canada, qu'en portant la parole, un député ne doit pas:
> b) faire allusion à un débat du Sénat...

Il ne dit pas "de la session en cours". Nul ne peut faire mention d'un débat de la même session à l'égard de toute question qui n'est pas alors à l'étude et l'article du Règlement dit bien clairement: "débat de la même session".

Quant à la question soulevée par le député du Yukon (M. Black), je pourrais citer le commentaire 293 b) où il est dit: "se reporter à aucun débat qui a eu lieu au Sénat". Le commentaire ajoute:

> Mais il peut citer le compte rendu imprimé officiel de la Chambre haute...
>
> ...qui est différent des *Débats*...
>
> ...bien qu'il n'ait pas été officiellement communiqué à la Chambre basse.

M. Fulton: Votre Honneur constatera que le commentaire contenu dans la 2e édition de *Beauchesne's* se fonde sur May qui énonce l'article du Règlement plus en détail dans le commentaire que j'ai mentionné. Le commentaire au bas de la page 16 me semble limiter l'article énoncé par May aux débats de la présente session, ce qui, à son tour, limiterait également aux débats de la présente session le commentaire de la 2e édition de *Beauchesne's*, fondé sur May.

L'hon. M. Fournier: Il est assez difficile de lire le Règlement et d'en tirer des conclusions bien nettes. Je vois que le chef de l'opposition avait droit de lire des extraits de journaux à l'appui de sa thèse. Le commentaire 262 en fait foi. Mais l'article 264, interdit à un député de faire mention des débats de l'autre Chambre. J'estime qu'il y aurait lieu de restreindre l'usage de lire des coupures. Je ne vois pas d'objections à ce que le chef de l'opposition lise des coupures, mais il ne saurait de cette façon prononcer tout un discours.

M. Drew: Monsieur le président, nous ne pouvons laisser les choses où elles en sont, parce qu'il s'agit d'une coutume qui n'a jamais été bien établie dans le passé. Même si le Règlement ne définit pas très bien la situation, il apparaît qu'il doit tendre à prévenir précisément ce que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) vient de mentionner, c'est-à-dire les malentendus gênants entre cette Chambre et l'autre endroit, pendant qu'une question particulière est à l'étude. Les honorables députés devraient, me semble-t-il, examiner les effets qu'aurait une telle décision.

Bien des députés voudraient que l'autre endroit présente plus de projets de loi qu'autrefois. Il arrive que la Chambre soit saisie de mesures instituées à l'autre endroit. C'est d'ailleurs conforme à la coutume établie à Westminster et, même si la procédure n'est pas la même dans les deux pays, cela se fait beaucoup à Washington. La Chambre haute prend sur elle de piloter certaines mesures qui comportent une étude minutieuse. La Chambre se priverait d'une très précieuse documentation, s'il fallait que, dans la suite, les députés ne puissent citer le compte rendu afin d'indiquer quelles raisons ont motivé certaines conclusions. Rien ne saurait justifier pareille règle.

A l'égard de la question qui nous occupe, certaines discussions ont eu lieu dans l'autre endroit il y a trois ans. Bien des journaux en ont fait mention. Pour permettre aux députés de mieux saisir quel était l'objet de ces discussions, je vais citer un éditorial. Je suis en somme l'exemple du ministre des Finances qui a emprunté ce moyen pour expliquer la portée d'un projet de loi, dont l'objet cependant était différent de celui-ci. En l'occurrence, les articles de journaux citent les opinions exprimées par les membres de l'autre endroit. Rien n'indique, dans l'éditorial, que ces déclarations aient paru au hansard. De fait, il serait normal que cet éditorial soit basé sur un compte rendu du journal dans lequel il a paru. Je n'ai pas terminé la lecture de l'article de fond en cause. Il renferme encore une citation d'un autre membre de l'autre endroit. Je voudrais savoir, monsieur le président, s'il m'est permis de donner lecture de cette citation.

M. Adamson: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, je tiens à dire que je me suis trouvé exactement dans la même situation il y a quelques années. M. Ilsley était alors ministre des Finances. Je citais les paroles qu'un sénateur et le sous-

ministre des Finances avaient prononcé dans un débat de l'autre endroit et dans un comité de l'autre endroit. Le ministre des Finances d'alors ayant demandé une décision, il fut décidé que je pouvais poursuivre mes citations, étant donné qu'elles étayaient ma thèse. Il y a donc un précédent à cet égard.

M. Golding: Le point me paraît important et il n'y a pas lieu de brusquer un avis. Je propose que le débat se poursuive, que le député cite l'éditorial dont il a lu des passages et que le comité avise à la décision qui s'impose. Il importe qu'il y ait une décision appropriée dans un cas de ce genre. Je ne tiens pas à restreindre le débat plus que de raison; mais j'aimerais bien que le Règlement soit respecté. Je propose donc que le chef de l'opposition poursuive ses observations, que la question soit passée et que nous en venions plus tard à une décision.

L'hon. M. Fournier: Lorsque je me suis levé, monsieur le président, je croyais que le chef de l'opposition avait terminé la lecture de cet extrait. J'ai attendu jusque-là avant de citer l'article du Règlement. S'il n'avait pas fini, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il continue.

Des voix: D'accord.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Un mot seulement. Il me semble que le comité trouvera judicieuses les observations du représentant de Vancouver-Est. Le Règlement de la Chambre, à mon sens, est le résultat de deux choses, entre autres les précédents. Mais il ne s'agit pas uniquement de précédents. En somme, on a rendu de nouvelles décisions des centaines de fois. Lorsqu'il sera temps de se prononcer dans le cas qui nous occupe, je demande qu'il soit tenu compte des observations du député de Vancouver-Est et de ce qu'un ancien chef de mon parti a appelé "l'impérissable raison du sens commun".

M. Drew: La proposition de l'honorable député de Huron-Perth est à coup sûr excellente. Il s'agit évidemment d'une question que ne comprennent pas clairement certains députés des deux côtés de la Chambre. Je demande simplement qu'elle soit tirée au clair et, si sa proposition est agréable au comité, je vais poursuivre.

Des voix: Poursuivez.

M. Drew: Je reprends le début du dernier alinéa, parce que je ne me souviens plus très bien de l'endroit où je me suis interrompu.

Voilà le mal dont souffrent trop de nos gens. Nous ne voyons pas assez clairement à quoi nous conduiront ces ingérences, tout ce dirigisme et toutes ces mesures totalitaires. Travailleurs ou capitalistes, puissions-nous être plus nombreux à tenir compte des sages paroles du sénateur Crerar:

"Le libéralisme représente, à travers les siècles, la grande force libératrice dans toute grande réalisation de notre civilisation. Quand je parle du libéralisme, je ne parle pas de cette doctrine politique qui distingue les libéraux des conservateurs car, aujourd'hui, ces étiquettes de parti ont fort peu de sens, si tant est qu'elles en aient un au regard des principes fondamentaux qui ont présidé à l'édification et au progrès de notre civilisation. C'est parce que je suis ennemi de tout ce qui ronge l'esprit du libéralisme et détruit l'amour de la liberté, héritage sacré de chaque homme, que je m'oppose au présent projet de loi."

L'éditorial poursuit:

Le Canada serait un meilleur pays si nous avions plus de sentiments comme ceux qui s'expriment si éloquemment dans ces lignes. —

Voilà ce qu'on disait au moment où ce bill était à l'étude, voilà le sentiment exprimé par un grand nombre de publications à opinions diverses dans diverses parties de notre pays.

L'application de la loi sur le change étranger comportait une période déterminée, non dans cette Chambre mais dans l'autre Chambre. C'est pourquoi la mesure que nous sommes à étudier appelle, de la part des députés, une décision, à savoir s'il y a lieu de ne pas imposer de restriction à l'égard des actes posés dans le passé et que le ministre des Finances déclare qu'il ne faudrait pas poser.

Nous aurons l'occasion de discuter davantage cette question, mais en examinant une motion du genre de celle que nous étudions, les députés doivent considérer s'ils ne devraient pas recevoir du Gouvernement des garanties, d'abord à l'égard de ce qui s'est produit en marge de la loi sur le change étranger, à l'égard de la véritable nécessité de la mesure, enfin, à l'égard de ce que le Gouvernement accomplit, afin de parer à la situation si vigoureusement et si justement décrite récemment par le ministre de l'Agriculture, à Londres.

Comme on l'a dit, un des inconvénients du projet de loi c'est qu'il confère à des fonctionnaires des pouvoirs étendus et absolus, sur l'économie entière du pays. Qu'aucun ministre ne vienne me reprocher de m'en prendre aux fonctionnaires, comme ils sont portés à le faire chaque fois que quelqu'un exprime l'avis qu'il ne faut pas confier aux fonctionnaires l'avenir du pays. Les fonctionnaires sont les serviteurs du public; leurs fonctions consistent à exécuter leur tâche quotidienne en vertu de lois approuvées par les organismes législatifs et sous la direction administrative de ministres de la couronne responsables envers le Parlement et envers les citoyens de notre pays. Reléguer au second plan la responsabilité de l'Exécutif et du Parlement, qui a droit de regard sur l'Exécutif, c'est créer un régime se rapprochant de celui de l'État totalitaire,

comme l'ont signalé les libéraux éminents dont les observations sont consignées dans les éditoriaux que j'ai cités.

Cette loi peut avoir des répercussions profondes et décisives sur l'avenir de notre pays. Son application peut saper notre économie à sa base et la détruire, si l'on pousse trop loin une ligne de conduite dangereuse et malavisée. Non seulement notre commerce international pourrait être gêné par les dispositions limitatives de la loi qui visent l'exportation et l'importation, mais notre situation commerciale pourrait être gravement diminuée, sinon compromise, si l'on prenait des mesures ayant pour effet de nous fermer les marchés naturels sur lesquels nous écoulons nos produits depuis nombre d'années.

Il ne convient pas de proroger un projet de loi tenu à bon droit comme bill totalitaire par des adeptes de la tradition libérale. La Chambre a l'occasion de décider que les opérations de ce genre en matière de change relèveront d'un ministre responsable à la Chambre et que les fonctionnaires cesseront d'agir en ce domaine. Après tout, les fonctionnaires ne peuvent qu'accomplir ce que leur demandent d'accomplir les ministres auxquels ils sont responsables en vertu des lois qui les régissent. Nombreuses sont les initiatives au sujet desquelles ni le Parlement ni la population ne sont renseignés. Quand le ministre des Finances, dans de longues observations, a donné à entendre, hier, qu'il était impossible de donner au dollar une valeur pratique...

L'hon. M. Abbott: Je n'ai laissé entendre rien de tel.

M. Drew:...en se fondant sur les transactions libres, il a laissé supposer que, lorsque la Commission de contrôle du change étranger approuve certaines de ces transactions, ce n'est pas la norme qu'il convient d'appliquer pour juger de la justesse du chiffre auquel cette opération de change est fixée. A moins que les opérations de change mentionnées dans les publications financières n'aient quelque rapport à la réalité, il est vraiment étrange que la Commission de contrôle du change étranger approuve de grosses transactions comportant dans certains cas plusieurs millions de dollars précisément aux taux que les journaux rapportent quotidiennement. La Commission est apparemment assez pratique pour procéder ainsi.

On procède avec un tel mystère que le public n'a que des moyens indirects de se renseigner. Le mouvement touristique entre le Canada et les États-Unis est fort important, ainsi que le ministre des Finances l'a lui-même reconnu. Il prend une forme bilatérale. Si nous encourageons les touristes à venir chez nous, force nous est de reconnaître que cela comporte pour nous des obligations correspondantes, et toute personne sensée en convient. Si certaines exemptions sont accordées aux gens des États-Unis qui viennent au Canada, de façon qu'ils puissent rapporter chez eux certains articles, les Canadiens se demandent, bien entendu, quelles mesures de réciprocité nous prenons au Canada afin d'encourager les Canadiens à voyager, et en vue de leur accorder des concessions correspondantes. Il se peut que cela n'importe guère dans l'ensemble, mais on peut y voir un exemple de la façon dont le public est laissé dans l'ignorance. J'ai lu à la page 13 du numéro du 4 février 1949 du *Foreign Commerce Weekly*, publié par le ministère du Commerce des États-Unis, un intéressant article où je relève ce qui suit:

> Les touristes canadiens auront droit à une somme plus élevée pour leurs achats à crédit.

Je ne me souviens pas qu'à l'époque on ait annoncé dans les journaux canadiens que les touristes disposeraient de plus d'argent pour leurs achats aux États-Unis; je saurais donc gré au ministre des Finances de nous dire si une déclaration avait alors été communiquée à la presse.

L'hon. M. Abbott: Un communiqué avait été remis aux journaux.

M. Drew: Quant à la méthode employée?

L'hon. M. Abbott: Quant à la somme de $100.

M. Drew: Mais non quant aux arrangements afférents aux crédits?

L'hon. M. Abbott: Non. Pour ce qui est des crédits, je n'en sais rien.

M. Drew: Le ministre n'est pas au courant des arrangements afférents aux crédits.

L'hon. M. Abbott: Cet arrangement existe depuis l'établissement de la Commission de contrôle du change étranger. Il n'est pas nouveau. Rien n'a été changé.

M. Drew: L'annonce d'un changement, communiquée le 14 février, était peut-être inexacte?

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas eu de changement. Cela a toujours existé.

M. Drew: La disposition permettant aux gens d'acheter à crédit puis de revenir au pays?

L'hon. M. Abbott: Exactement.

M. Drew: Le *Foreign Commerce Weekly* était donc mal renseigné?

L'hon. M. Abbott: C'est possible.

Une voix: De quelle publication parle le député?

M. Drew: Si le député avait écouté, il m'aurait entendu dire qu'il s'agit d'une publication officielle du gouvernement des États-Unis.

Il est question d'une des dispositions qu'on peut prendre à l'égard des ententes sur le crédit entre les deux pays. Évidemment, une publication officielle du gouvernement des États-Unis était dans l'erreur quand elle a dit qu'il y avait eu un changement. On nous apprend maintenant que ce changement n'a pas eu lieu. Naturellement, j'accepte l'affirmation du ministre à cet effet.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas qu'on se méprenne. Les importations des touristes ont été complètement interdites, qu'elles aient été au comptant ou à crédit, et naturellement, à cette époque, les ententes relatives au crédit ont été suspendues en même temps que celles relatives à l'argent comptant; mais, dès qu'on eût rétabli la disposition au sujet de la somme de $100 au comptant, il en a été de même pour les ententes relatives au crédit.

M. Drew: Il est bien naturel qu'on ait acclamé cette mesure, aux États-Unis, comme étant un adoucissement de règlement qui permettrait d'augmenter la somme d'argent. Il est manifeste que ces gens n'ont pas tous compris la mesure, car ils ont cru qu'il s'agissait d'une extension considérable des moyens mis à leur disposition. C'est d'ailleurs ce qu'ils signalent.

Quant au contrôle des changes entre les deux pays, en tant qu'il diffère du contrôle exercé à l'égard du mouvement des denrées dans l'une ou l'autre direction, on croirait, à entendre le ministre des Finances, que le fonctionnement ordinaire du change est quelque chose de fort indésirable, alors qu'il a lui-même dit, au moment où le bill fut présenté primitivement, que la ligne de conduite suivie ne lui souriait guère mais que les circonstances l'imposaient.

Dans la mesure où l'on pouvait discerner un raisonnement lucide dans le discours dont le ministre des Finances a donné lecture hier à la Chambre, j'ai compris que notre dollar est loin d'avoir un niveau normal au-dessous du pair, que son niveau justifie la fixation de sa valeur à 100c. au dollar. S'il en est vraiment ainsi, les béquilles qu'on veut donner au dollar sont inutiles. Mais de fait, le ministre le sait parfaitement bien, notre dollar n'est pas normalement au pair avec celui des États-Unis, à cause des résultats traditionnels et tout à fait réguliers du genre de commerce qui se fait actuellement entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi?

M. Drew: Parce que, durant toute l'histoire des échanges internationaux, la valeur de la monnaie d'un pays par rapport à celle d'un autre a fluctué selon la balance commerciale et les autres conditions du crédit établies entre ces pays. Par suite de la révocation des dispositions des accords de Bretton-Woods relatives à la convertibilité, nous devons traiter seuls avec les États-Unis. Or, comme le ministre des Finances le sait, la somme très considérable de nos achats aux États-Unis par rapport à nos exportations fait que notre dollar vaut moins de 100c. en monnaie américaine.

Le malheur est, probablement, que notre devise porte le nom de dollar. Si elle s'appelait autrement nous serions moins sensibles aux fluctuations normales de notre unité d'échange. Ce sont ces fluctuations qui ont permis de maîtriser et effectivement d'équilibrer le commerce des deux pays. C'est là une façon opportune de rétablir plus ou moins la parité de notre dollar.

Notre pays n'a pas à s'inquiéter outre mesure de la valeur de sa monnaie tant que le Gouvernement prendra les dispositions voulues pour ramener le commerce international à la normale. Il ne suffit pas que le ministre des Finances, ni un autre membre du Gouvernement, nous dise qu'ainsi le veut l'accord de Bretton-Woods, que la livre n'est plus convertible, que nous n'avons qu'à marcher dans la voie que nous avons suivie jusqu'ici. Notre pays est souverain. Il se targue de son expansion rapide et de sa grande puissance dans le domaine international. Le Gouvernement doit prendre l'initiative de certaines mesures conformes aux besoins essentiels d'un pays comme le nôtre qui est l'une des plus grandes nations commerçantes du monde. Non seulement nous sommes l'une des plus grandes, mais nous sommes même ou peu s'en faut la plus grande nation commerçante eu égard au chiffre de notre population. S'il y a un pays au monde qui a intérêt à remédier à la situation, à briser les entraves qui paralysent le commerce dans plusieurs sphères, c'est le nôtre dont l'avenir est si gravement menacé puisque nous ne pouvons vendre sur les marchés auxquels nous aurions normalement accès.

Hier, durant le discours dont le ministre des Finances nous a donné lecture,—et il l'avait sans doute relu avant de le prononcer,—il a parlé d'une déclaration que j'ai formulée au nom de la province d'Ontario.

Il s'agit d'une disposition en vertu de laquelle les gouvernements provinciaux devraient s'acquitter de leurs obligations extérieures de telle façon à les solder au pair aux États-Unis. A ce moment-là, ni moi ni personne n'a parlé de l'équilibre du change étranger; de plus, il n'en a été question en aucun autre temps. La citation qu'a lue hier le ministre constitue un exemple frappant de la façon dont on introduit dans la discussion des sujets qui ne s'y rattachent qu'indirectement. On altère ensuite les faits pour servir ses propres fins. Le ministre sait bien qu'il lui a donné un sens inexact, un sens absolument contraire à la vérité.

L'hon. M. Abbott: De quelle façon? Puis-je poser une question au chef de l'opposition? De quelle façon ai-je dénaturé le sens de ces paroles?

M. Drew: J'y arrivais. Le ministre a dit que cette proposition avait été formulée dans l'intérêt particulier de la province d'Ontario.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré hier que la proposition se fondait sur un principe louable pour refuser d'accroître le revenu de l'Ontario. J'ai pris bien garde de souligner ce point.

M. Drew: Sa proposition est celle qui a été présentée comme fondement à une entente générale à laquelle tous les gouvernements au pays auraient donné leur adhésion; elle n'était acceptable que si tous l'approuvaient. Ainsi elle aurait pu être incorporée dans l'entente générale conclue par tous les gouvernements du pays.

L'hon. M. Abbott: C'est le député qui l'a proposée.

M. Drew: Évidemment, le ministre n'a pas pris part aux délibérations de l'époque.

L'hon. M. Abbott: D'après le compte rendu, le député a été le seul à présenter la proposition.

M. Drew: Le ministre sait fort bien qu'il cherchait à répandre une impression très précise. En ce qui concerne la proposition dont nous avons tous deux parlé, il se rend compte qu'il conseillait aux gouvernements provinciaux qui avaient volontairement cédé leurs pouvoirs fiscaux pendant la guerre mais, malgré la promesse des autorités fédérales, ne les avaient pas réintégrés, il leur conseillait, dis-je, de prendre les mesures nécessaires en vue de faire face à leurs engagements à l'extérieur. Il s'agissait, par ce moyen, de les dédommager, dans une certaine mesure, des pertes subies pendant la guerre.

Si j'en parle, c'est uniquement parce qu'on a voulu embrouiller le tableau de ce qui a été discuté à cette époque.

Or, monsieur le président... (*Exclamations.*) Je suis enchanté de ces exclamations. Elles font voir que certains députés brûlent d'adopter un projet de loi qui influera sur l'avenir économique du Canada, qui déterminera pour bien des années la ligne de conduite qu'adoptera notre pays. Plût au ciel qu'il se trouvât quelqu'un, parmi les honorables vis-à-vis, pour se rappeler les principes libéraux énoncés par les libéraux que j'ai cités ce matin.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il une question? Est-il tenant des principes monétaires de feu M. McGeer?

M. Drew: Voilà précisément le genre de question que l'on peut attendre de l'actuel ministre de la Justice.

Une voix: Répondez.

L'hon. M. Garson: Que ce soit la question que mon honorable ami attende du ministre de la Justice, je lui saurais gré de bien vouloir y répondre.

M. Ross (Souris): Encore la distributrice automatique.

M. Drew: Le ministre de la Justice sait fort bien que je puis citer des articles de journaux portant les déclarations faites à cette époque en matière de contrôle des changes, articles où feu le sénateur McGeer n'était pas seul en cause. Il s'agissait aussi du sénateur Campbell qui jouit toujours, je crois, de la faveur de son parti, du sénateur Bench qui, malheureusement n'est plus ici, et du sénateur Crerar, qui, à cette époque comme auparavant, a toujours été respecté en tant que défenseur de la politique libérale.

L'hon. M. Garson: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. S'il ne tient pas à y répondre, tant pis...

M. Drew: Je ne répondrai pas à des questions absurdes. Je répondrai seulement aux questions sensées. (*Exclamations*).

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Lisez le discours.

M. Drew: Je ne suis pas obligé de lire mes discours. Je suis bien capable de faire mes propres discours, en quoi je ne ressemble pas à certains ministres de la couronne. Je ne lirai rien, si ce n'est les paroles d'un autre libéral qui a bien défini certains principes libéraux excellents et qui, malheureusement, en a exposé quelques-uns en cette enceinte

même. Il s'agit en effet de questions que nous sommes à étudier.

. Je l'ai constaté, le ministre des Finances n'a pas été très content qu'on lui dise qu'il avait donné au pays un exposé budgétaire par voie de la radio.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas si chatouilleux.

M. Drew: J'ai déjà cité ces paroles et je n'hésite pas à les citer de nouveau, car elles s'appliquent aux prétentions que le ministre a émises:

> Sans l'existence d'une bureaucratie presque toute puissante, il est peu probable que nous eussions eu le budget par radio, la restriction au commerce par des interdictions, le gâchis du tarif-marchandises et l'enchevêtrement des relations interprovinciales.

Telles ont été les paroles mêmes du représentant de Québec-Sud (M. Power). Il a également déclaré dans le même discours,—et je puis ajouter qu'on ne s'est pas encore exprimé ainsi au Sénat,—ce qui suit:

> Il est temps que les ministres de la Couronne cessent d'abdiquer leurs fonctions, leurs devoirs, et de confier leurs responsabilités à d'irresponsables offices, comités ou commissions.

Monsieur le président, c'est là, à mon sens, un puissant argument contre l'adoption d'une résolution qui affirme l'importance d'examiner cette mesure, car c'est précisément ce qui est arrivé dans les cas dont j'ai parlé.

Une voix: Votre temps de parole est expiré.

L'hon. M. Abbott: Cela lui importe peu.

M. le président: A l'ordre!

M. Drew: Nous examinons présentement l'opportunité de proroger la mesure sur le contrôle du change étranger. Je passe maintenant aux affirmations qu'a formulées hier le premier ministre, relativement au genre de mesure dont nous sommes saisis. Le premier ministre s'est montré indigné du temps que la Chambre a mis à étudier certaines questions. Il nous a donné une démonstration qu'il avait soigneusement préparée. Nous avons eu évidemment l'avantage d'apprendre par les journaux que cette démonstration, préparée d'avance, devait avoir lieu.

Une voix: Et qu'en dites-vous?

M. Drew: J'ai fort goûté cette démonstration qui atteste chez son auteur une mentalité de dictateur. (*Exclamations*)

Je le répéterai tant que ma réponse n'aura pas été consignée au hansard. J'ai fort goûté... (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre!

Des voix: Règlement!

M. Drew: Je l'ai fort goûtée car elle démontre au comité...

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. Drew: Je l'ai fort goûtée...

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition se reporte-t-il à des questions discutées au cours de débats antérieurs?

M. Drew: J'ai fort goûté cette démonstration qui atteste...

Des voix: Règlement!

M. Drew: ...chez son auteur une mentalité de dictateur. Elle indique clairement que de serviles députés ministériels sont prêts à appuyer cet homme qui cherche par ce moyen à dépouiller la Chambre des communes de ses droits.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. J'étais à me demander si mon collègue peut me dire s'il était question de la liberté de parole.

M. Drew: Si le ministre pose la question de privilège ou invoque le Règlement, il a droit d'intervenir, mais je n'ai pas l'intention de m'occuper de ses questions saugrenues.

L'hon. M. Abbott: Les seules questions auxquelles répond le chef de l'opposition sont les siennes .

M. Drew: Ce n'est pas sans raison qu'à la conférence fédérale-provinciale le ministre a été surnommé "garçon".

L'hon. M. Abbott: Quel esprit pétillant!

M. le président: A l'ordre!

M. Grant: Retour à l'endroit du crime.

M. Drew: Monsieur le président...

M. Grant: Retour à l'endroit du crime.

M. Drew: Voilà un bel exemple...

Des voix: Règlement!

M. Drew: Voilà un bel exemple de la façon dont les députés ministériels apprécient l'importance du bill qui nous est soumis et de ses conséquences sur l'avenir du Canada.

Le très hon. M. Howe: Obstruction!

M. Drew: Lorsque le premier ministre...

Des voix: Le chef de l'opposition.

M. Drew: ...et le leader de la Chambre, qui lui aussi a certaines responsabilités à cet égard, prétend qu'il se fait de l'obstruction, il indique tout simplement combien peu il prise un débat régulier, à la Chambre, au sujet des mesures arbitraires qu'il présente. Toute sa conduite démontre combien c'est peu sûr de lui confier pareils pouvoirs arbitraires.

M. Knowles: Je demande une décision au sujet de ma motion d'ordre. Le Règlement dit clairement qu'il n'est pas régulier de reprendre un débat qui est déjà terminé. Ce débat en question a été réglé hier, lorsqu'on a adopté à l'unanimité la motion du premier ministre. Je soutiens donc qu'il n'est pas permis de ramener la question sur le tapis.

M. le président: Je crois que l'objection posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est bien fondée, savoir qu'on ne peut mentionner un débat portant sur un autre sujet au cours de la même session. Le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Lorsqu'un projet de résolution est soumis à l'examen de toute la Chambre, on accorde beaucoup de latitude au cours du débat, mais durant l'étude en comité plénier, la discussion doit se rattacher rigoureusement à la résolution en délibération. Je souligne les mots "se rattacher rigoureusement" non seulement à l'égard du présent projet de résolution, mais de toute autre question dont le comité sera saisi. Tous les députés sont soucieux de se conformer au Règlement. Il suffit donc de leur rappeler les mots "se rattacher rigouseusement".

M. Drew: Monsieur le président, je termine...

Une voix: Une heure!

M. le président: Le président annoncera qu'il est une heure.

M. Drew: Je traitais les observations faites au sujet du prolongement de ce débat. Je les ai entendues. Pour ma part, je ne limiterai certes pas, en l'occurence, la durée de mes observations lorsque la question débattue met en jeu la liberté du peuple. Je termine à l'instant en lisant ces paroles...

Une voix: Une heure!

M. Drew: Les voici:

Mon espoir est vain, peut-être, mais je le porte jusqu'au rempart de l'autocratie, du laisser aller et de l'inertie.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège. Lorsqu'un député déclare qu'il n'a pas l'intention de se conformer au Règlement il doit être rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. Howe: Il est une heure.

M. Drew: Voilà, monsieur le président, une autre remarque stupide du ministre de la Justice.

[M. Drew.]

L'hon. M. Garson: Je demande la parole pour un fait personnel. J'exige de l'honorable député qu'il retire le mot "stupide" qui est antiparlementaire.

M. Drew: Je refuse de retirer le mot "stupide", sauf sur décision de M. le président, car le terme est fort juste. Les honorables vis-à-vis l'ont souvent employé.

Une voix: Rétractez.

M. le président: Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition a déclaré que la question était stupide et non pas que le ministre est stupide.

Une voix: Il est une heure.

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas posé de question. J'ai invoqué le Règlement et je sollicite votre décision monsieur l'Orateur, sur une motion d'ordre.

M. le président: Je crois que le mot "stupide"...

L'hon. M. Garson: Je ne demande pas...

M. le président: Sur quoi porte la motion d'ordre?

L'hon. M. Garson: Voici: lorsqu'un député avertit le président et les membres du comité qu'il n'entend pas se conformer au Règlement...

Une voix: Il n'a rien affirmé de pareil.

M. le président: Quant au mot "stupide" on l'a employé à maintes reprises au cours de la session actuelle...

M. MacInnis: Ce n'est pas sans raison.

M. le président: ... mais je ne crois pas qu'on devrait l'employer. Je prie les députés de ne pas employer le mot "stupide". Quant à la motion d'ordre du ministre de la Justice, je ne crois pas que le chef de l'opposition ait dit qu'il ne respecterait pas le Règlement. (*Exclamations*)

On doit permettre au président de rendre ses décisions sans l'interrompre. Autant que je sache, le chef de l'opposition n'a pas dit qu'il ferait fi du Règlement de la Chambre. Je ne me rappelle pas ses paroles exactes, mais leur sens était que si la liberté de parole était violée il n'hésiterait pas à protester dans cette enceinte. Il n'a pas dit qu'il n'hésiterait pas à protester sans se soucier du Règlement, et j'allais justement me lever pour dire qu'il pourrait le faire à condition de se conformer au Règlement.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

MANIÈRE DE PROCÉDER À L'INSTITUTION DES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Avec la permission des honorables députés, je communiquerai les renseignements que me transmet le greffier de la Chambre au sujet de la manière de procéder à l'institution des comités permanents. Voici:

Dès que les comités permanents ont été institués, le directeur de la division des comités de la Chambre est chargé de convoquer une réunion de chacun des comités en vue de l'élection d'un président. Dans l'exécution de cette tâche, il s'efforcera d'accommoder les membres de la Chambre et demandera au principal whip du gouvernement à quelle date ils pourront y assister.

Puisque certains députés font partie de deux ou trois comités, il est d'usage qu'on élise le même jour les présidents de tous les comités. Cette première réunion n'a lieu qu'au bout de quelques jours afin de permettre aux membres de se consulter les uns les autres avant le choix des présidents.

Après que les comités ont été complètement organisés par la nomination des présidents, ils jouissent d'une autonomie complète dans le cadre des attributions que leur délègue la Chambre. Ils sont libres de fixer la date des réunions et de réglementer leurs propres délibérations. L'ingérence de députés ou même de ministres de la Couronne serait considérée comme une atteinte portée à leurs privilèges.

Ils ne sont responsables que devant la Chambre et ne dépendent en rien du Gouvernement.

Le greffier de la Chambre des communes,
Arthur Beauchesne.

M. W. G. Weir (Macdonald): Afin que justice soit rendue au chef de la division des comités, il serait peut-être bon que j'ajoute un mot aux observations du premier ministre. On se souviendra que la constitution des comités a été annoncée lundi dernier. Le lendemain, j'ai reçu un message du chef suppléant de la division et je suppose que le whip de l'opposition en a reçu un dans le même sens. Ce message était ainsi conçu:

Quand vous aurez fixé la date à laquelle les comités permanents seront organisés par la nomination de leurs présidents respectifs, je vous saurai gré de me prévenir quelques jours à l'avance afin que je puisse faire imprimer les avis destinés aux membres.

J'ai conféré avec le chef de la division au cours de la semaine afin d'arrêter une date qui convienne aux honorables députés. Je lui ai enjoint hier de convoquer les comités mardi prochain, dans la matinée.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

PROROGATION JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE 1951

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'hon. M. Abbott:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1951.

M. Green: En Colombie-Britannique se pose le problème de la vente d'une grande partie de notre bois d'œuvre, de nos conserves de saumon, de nos pommes, de nos métaux de base et d'autres denrées à la Grande-Bretagne et à d'autres pays du Commonwealth. Comme chacun le sait, le commerce est en butte à beaucoup de difficultés présentement. La vente des pommes de même que celle des conserves de saumon, je crois, ont été complètement supprimées, bien qu'on expédie encore un peu de bois d'œuvre à la Grande-Bretagne.

De temps à autre, on a proposé de conclure une entente aux termes de laquelle nous pourrions importer de l'acier de la Grande-Bretagne en échange de notre bois d'œuvre, par exemple. Je me rends compte qu'il y a des obstacles à l'établissement d'un commerce de ce genre; cependant, à la lecture du rapport de la Commission de contrôle du change étranger, j'en ai conclu que la Commission n'était pas très enthousiaste au sujet des ententes de cette nature. Ainsi, à la page 7, il est question de deux sortes de mesures qui pourraient être prises en vue de l'expansion du commerce entre les pays de la zone du dollar et les autres pays. D'après la première proposition, le pays exportateur, qui dans le cas auquel je songe serait le Canada, devrait avancer des crédits au pays importateur, qui en l'occurrence serait la Grande-Bretagne. Selon l'autre méthode, des dispositions seraient prises en vue d'ententes spéciales selon lesquelles le pays exportateur, c'est-à-dire le Canada, s'engagerait à utiliser le produit de ses exportations pour l'achat d'une plus forte quantité de marchandises de son client à court de dollars, même si le prix de ces marchandises était plus élevé que dans d'autres pays. D'après cette méthode, la Grande-Bretagne pourrait expédier de l'acier qu'utiliserait la Colombie-Britannique.

Le ministre des Finances voudra bien expliquer l'attitude de la Commission et du Gouvernement à l'égard de telles transactions, car il me semble que nous sommes dans une impasse, pour ce qui est de ce commerce. Il est absolument nécessaire que nous agissions. Je voudrais bien savoir pourquoi le Canada ne pourrait élaborer quelque méthode spéciale selon laquelle nous pourrions échanger, par exemple, du bois de construction de la Colombie-Britannique contre de l'acier de Grande-Bretagne.

L'hon. M. Abbott: Ce point fait évidemment surgir une très importante question commerciale. De tels arrangements, poussés assez loin, mènent inévitablement à ce qu'on appelle communément le troc, c'est-à-dire à l'échange, disons d'une certaine quantité de blé ou de bacon pour de l'acier ou des produits ouvrés. En pareil cas, les deux pays intéressés doivent exercer sur les importations une surveillance assez rigoureuse. Ce commerce, pratiqué sur une grande échelle, attribue dans une large mesure à l'État le rôle d'acheteur. Mais le plus grave inconvénient d'un accord de cette nature c'est que le prix de l'acier, pour reprendre l'exemple donné par le député, peut être plus élevé que celui du marché intérieur ou si l'on préfère, que celui qu'exigent nos fournisseurs américains. Il faut donc que quelqu'un, soit l'acheteur soit le contribuable, verse le supplément représenté par l'écart entre les deux prix.

Ces arrangements occasionnent maintes autres difficultés. Soit dit en passant, le ministère du Commerce de Grande-Bretagne, à la suite d'observations soumises par notre ministre du Commerce, a pris des mesures en vue d'exporter beaucoup plus d'acier au Canada. J'ignore quel en sera le prix mais je suppose qu'il permettra d'affronter convenablement la concurrence.

Le très hon. M. Howe: Il sera plus élevé.

L'hon. M. Abbott: La demande d'acier est telle que les consommateurs canadiens sont prêts à payer ces prix forts. Cependant, je tiens à dire à mon collègue que non seulement nous voulons mais nous tenons à accepter toutes sortes de denrées, durables ou périssables, que le Royaume-Uni est prêt à importer au Canada à des prix de concurrence. Non seulement nous le voulons, mais nous ne demandons pas mieux que d'acheter ces denrées. Comme je l'indiquerai dans mon exposé budgétaire, à propos d'opérations commerciales, nous nous sommes même donné beaucoup de peine pour favoriser ce genre d'exportations et nous espérons, nous comptons que nos démarches comme celles des pays de l'Europe occidentale nous procureront plus de marchandises.

En réponse à la question du député, je dirai nettement qu'à mon avis le recours au troc n'est pas dans l'intérêt du pays, si nous pouvons nous en dispenser, ne serait-ce qu'en raison du fort volume de nos importations et de nos exportations entre le Canada et les États-Unis. Nous ne pouvons faire le troc avec les États-Unis, car ce n'est pas de cette façon qu'ils commercent. Il nous faut faire des transactions moyennant finance et cette condition entraînerait de très graves conséquences s'il nous fallait troquer des marchandises avec d'autres pays, ce qui, à mon avis, servirait bien mal les intérêts du pays en général.

M. Green: Le ministre ne veut sûrement pas dire qu'il faudrait nécessairement que ces marchés fussent conclus entre les gouvernements. Mettons qu'une compagnie d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique échange du bois contre de l'acier et qu'elle écoule cet acier en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Abbott: Rien ne l'empêche d'agir ainsi. Ce serait épatant.

M. Green: Il s'agit là d'une opération privée.

L'hon. M. Abbott: C'est juste.

M. Green: Mais si je comprends bien le rapport de la Commission de contrôle du change étranger, celle-ci n'est pas en faveur de pareils marchés. Je ne suis pas expert en la matière, mais il me semble qu'il y a moyen de ramener à son niveau presque normal notre commerce avec la Grande-Bretagne. A mon avis, la Commission ne s'efforce guère de favoriser des marchés comme celui dont j'ai parlé.

L'hon. M. Abbott: Au contraire, monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à ce que, par exemple, un producteur de bois de la Colombie-Britannique conclue un accord avec un industriel anglais, en vue d'échanger du bois contre de l'acier. Le producteur de la Colombie-Britannique serait alors aux prises avec la difficulté de vendre l'acier au Canada à des prix de concurrence. J'ignore s'il voudrait courir ce risque.

En général, la Commission de contrôle du change étranger ne mettrait aucune entrave à pareille entente. Loin d'agir de manière à nuire à l'importation de denrées de pays de la zone sterling, la Commission et tous les autres organismes de l'État font leur possible pour favoriser l'importation. Il est dans le meilleur intérêt de notre population d'agir ainsi, afin d'augmenter le volume de notre commerce d'exportation. Il faut faire en sorte que nos clients soient capables de payer les produits qu'ils nous achètent. C'est pour permettre à ces pays de refaire leurs moyens de production et de nous exporter des produits et des services, que nous leur avons avancé de si vastes crédits. C'est le seul moyen de nous faire payer nos exportations. Impossible d'en recevoir de la monnaie de papier; il nous faut accepter en retour quelque chose de tangible. Lorsque ces pays importateurs auront rétabli leur économie de façon qu'ils puissent exporter chez-nous ou ailleurs des produits et des services à des prix que nos gens peuvent

payer, alors nous pourrons équilibrer nos échanges commerciaux.

M. Green: Y a-t-il un organisme ou un ministère du gouvernement qui s'occupe activement de favoriser de telles transactions, par exemple, l'échange d'acier de la Grande-Bretagne contre du bois du Canada?

L'hon. M. Abbott: J'invite mon collègue à répondre à la question.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je me permets de répondre à la question. Le ministère du Commerce favorise les opérations compensées là où elles peuvent être avantageuses. Or celle que l'honorable député propose ne saurait l'être. Il propose d'échanger le bois de la Colombie-Britannique contre l'acier de la Grande-Bretagne. Je lui rappelle que dans le moment nous acceptons de la Grande-Bretagne tout l'acier qu'elle peut nous expédier et que nous lui exportons tout le bois qu'elle peut recevoir.

Un échange de bois d'une valeur de 50 millions de dollars pour de l'acier d'une valeur égale ne change rien aux comptes des échanges et ne rétablit pas l'équilibre commercial; le déséquilibre continue. La transaction elle-même est équilibrée, il est vrai, mais le mouvement des deux denrées est aussi considérable de part et d'autre de sorte que le déséquilibre est aussi grave que si le troc n'avait pas eu lieu.

L'an dernier, notre ministère a contribué à faire conclure avec le Brésil le troc des pommes contre des oranges. La transaction a été utile car autrement, nous n'aurions pas obtenu ces oranges et nous n'aurions pas eu ce marché pour nos pommes. C'est le genre d'échange que nous favorisons parce qu'il augmente le commerce. Le ministère a tenté d'autres opérations de troc, mais elles n'ont pas eu de suite. Une transaction de ce genre doit ordinairement s'effectuer à des prix un peu plus élevés que ceux de la concurrence dans l'un des pays intéressés. Nous ne négligeons rien pour encourager le genre d'échange dont j'ai parlé, quand il stimule de nouvelles transactions entre les pays, et je dois ajouter que la Commission de contrôle du change étranger n'a mis aucun obstacle à ces transactions.

M. Green: Est-ce le genre d'échange qui est en honneur entre la Grande-Bretagne et les autres pays de la zone du sterling?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais; c'est difficile à dire. A mon avis, ces opérations ne constituent pas du troc véritable. Il s'agit tout simplement d'acheter telle quantité de blé de la Russie contre telle quantité d'outillage de la Grande-Bretagne. Autant que je sache, les paiements ont été effectués partiellement en livres sterling ou en dollars. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un troc véritable, au sens que j'attache au mot. Il s'agit plutôt là, je crois, d'opérations compensées, car ce n'est pas strictement, un échange de marchandises contre d'autres marchandises.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): On emploie souvent l'expression "troc", mais je ne comprends pas exactement ce qui en est. Le ministre pourait-il me dire ce qu'il entendait lorsqu'il a dit qu'il s'agissait d'un marché de troc avec le Brésil?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'un échange direct de marchandises contre d'autres marchandises, sans employer de dollars ni d'autres devises.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Qui a conclu le marché?

Le très hon. M. Howe: C'est l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, avec l'aide du commissaire de commerce du Canada au Brésil.

M. Hackett: L'accord n'a pas été conclu par les deux gouvernements?

Le très hon. M. Howe: Non. Les gouvernements ne concluent pas d'accords de ce genre.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): S'il s'agissait d'un échange de denrées il faudrait en déterminer la valeur. Dans quel sens y a-t-il eu troc, selon vous, et non échange de devises? Je songe au troc qui se pratiquait il y a quelques siècles. Alors, j'aurais pu me présenter dans un magasin et demander une chemise pour laquelle j'aurais offert au propriétaire de balayer son établissement. A l'heure actuelle, je chercherais longtemps avant de trouver un tel magasin. Dans quel sens retournons-nous au régime du troc?

Le très hon. M. Howe: Dans le marché dont j'ai parlé, les gens de la Colombie-Britannique sont convenus d'échanger un certain nombre de caisses de pommes contre des caisses d'oranges. C'était simplement un échange de denrées.

M. Quelch: Le ministre des Finances reconnaît, j'imagine, qu'en vertu des ententes spéciales qu'elles a passées avec les pays d'Europe, la Grande-Bretagne peut obtenir des prix avantageux. Voilà l'une des raisons pour lesquelles elle doit vendre tellement cher. Si nous voulons obtenir ces denrées, nous devons payer les prix courants. J'invite le ministre à se reporter à une déclaration que j'ai citée hier soir. L'extrait est tiré du rapport de la Commission de contrôle du change étranger:

Si les efforts des pays rattachés à la zone du sterling ou bénéficiant du programme de rétablissement européen en vue d'accroître leurs exportations aux pays liés au dollar sont insuffisants ou ne réussissent pas à résoudre leur problème du dollar, on peut s'attendre alors que ces pays continueront d'imposer des restrictions spéciales sur les importations en provenance de pays rattachés au dollar. Les pays dont les exportations sont frappées par ces restrictions se verront forcés de trouver des débouchés nouveaux, soit à l'intérieur, soit sur d'autres marchés étrangers, pour les produits qu'ils exportaient antérieurement aux pays privés de dollars. Ou bien, ils seront obligés de conclure des ententes particulières en vue de conserver ces marchés. Il est possible que ces ententes comportent l'exportation de produits sans paiement en devises étrangères, grâce à des subventions ou des crédits...

Voilà le point sur lequel je tiens à insister.

... ou grâce à des marchés spéciaux aux termes desquels le pays exportateur convient d'utiliser les recettes provenant de ses exportations à des achats supplémentaires dans les pays manquant de dollars, lors même que ces produits coûteraient plus cher là qu'ailleurs. Afin de permettre ces importations, relativement coûteuses, il faudrait peut-être imposer des restrictions d'exception aux importations.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire au juste à quel genre d'opération songeait la commission lorsqu'elle a dit:

...ou grâce à des transactions spéciales aux termes desquelles le pays exportateur conviendrait d'utiliser le produit de ses exportations pour acheter plus de marchandises de ses clients qui manquent de dollars, même si le prix de ces marchandises était plus élevé que celui qu'il lui faudrait payer ailleurs.

C'est dire que nous importerions des marchandises à des prix plus élevés que ceux qui ont cours au Canada. Sans aucun doute, il nous faudrait alors subventionner ces importations. Nous n'avons pas hésité à subventionner les importations durant la guerre afin de maintenir le plafond des prix. S'il s'agit de conserver nos débouchés en Europe, nous serions sûrement justifiés de subventionner les importations. Si nous ne sommes pas prêts à rivaliser avec d'autres nations pour obtenir des produits anglais, parce que les prix y sont plus élevés, nous devons perdre ce marché et peut-être aurons-nous de la difficulté à le reconquérir.

A titre d'expédient temporaire, nous y gagnerions certainement à subventionner les importations, ce qui permettrait à l'importateur de vendre aux prix courants. Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger déclare:

Pour donner le champ libre à ces importations obtenues à un prix assez élevé, il faudrait imposer des restrictions d'exception à l'importation.

Cela n'entrerait-il pas en conflit avec l'accord de Genève?

L'hon. M. Abbott: Incontestablement.

[M. Quelch.]

M. Quelch: En principe, oui. D'autre part, l'accord commercial de Genève renferme des dispositions abrogatoires qui semblent permettre cette façon d'agir. Je sais que le ministre a parlé, l'an dernier, de ces dispositions et des abus qui en résultent dans le commerce. On allait respecter le principe. Pourquoi insérer une clause abrogatoire dans un accord, si on ne l'utilise jamais? En face d'une situation aussi grave que celle-ci, alors que nos marchés anglais menacent de se contracter, nous serions fondés à utiliser une clause insérée là en prévision d'un cas comme celui-ci.

Vu le danger qui menace nos exportations à la Grande-Bretagne, le ministre n'étudierait-il pas l'opportunité d'accepter du sterling en paiement de nos exportations, de faire servir ce sterling à l'achat de produits anglais, même s'ils sont plus chers que les nôtres, et de subventionner l'achat de ces produits, afin que les importateurs puissent les vendre à des prix conformes à ceux d'ici? Le ministre reconnaîtra que cette méthode, si l'on invoque la clause abrogatoire, ne vient pas à l'encontre de l'accord commercial de Genève.

L'hon. M. Abbott: Le député d'Acadia soulève une question difficile et sérieuse, soit la mesure dans laquelle le Canada va subventionner les importations de produits à prix de revient élevé, subventionner, en quelque sorte, les salaires de tel ou tel pays où les ouvriers gagnent plus ou moins que les nôtres.

Je ne crois pas que les perspectives commerciales, dans la zone du sterling, soient aussi sombres qu'il nous l'a donné à entendre. Il est vrai que ces pays traversent actuellement une période difficile, mais nous le savions d'avance et c'est pourquoi nous avons accordé des crédits importants. C'est aussi pourquoi le gouvernement des États-Unis accorde ces crédits importants en vertu du programme du rétablissement de l'Europe. Il se peut fort bien que, lorsque ce programme prendra fin, les pays de l'Europe occidentale n'aient pas atteint le degré d'indépendance ni de rétablissement économiques actuellement prévu.

M. Quelch: C'est évident.

L'hon. M. Abbott: Comme je l'ai dit à maintes reprises, nous devons cependant nous attendre à une diminution de nos exportations à ces pays en particulier. Mais je ne suis pas aussi pessimiste que ceux qui prétendent que nos exportations subiront une baisse formidable. En ce qui concerne nos principaux produits bruts, je crois que nos exportations se maintiendront. Mais nous devons nous rendre compte qu'en divers au-

tres domaines, particulièrement celui des produits ouvrés, il y a lieu de chercher à accroître nos exportations vers d'autres marchés, celui des États-Unis en particulier. Tant que notre situation ne sera pas bien pire qu'en ce moment ou qu'elle ne se sera pas aggravée beaucoup plus que je ne le prévois, je m'opposerai fortement à tout programme tendant à subventionner les importations de produits coûteux.

M. Quelch: Je ferai remarquer que les frais occasionnés par cette méthode pourraient être très inférieurs à ceux que provoquerait, pour notre pays, la perte de débouchés pour nos producteurs primaires.

L'hon. M. Abbott: Arrêtons-nous à ce point, mais sans nous fonder sur des hypothèses. J'ai dit il y a quelques instants que nous n'avions pas perdu ces débouchés. Nous sommes loin de les avoir perdus. L'an dernier, nos exportations vers les débouchés dont parlait l'honorable député ont, je crois, été beaucoup plus fortes qu'elles ne l'avaient été en une année quelconque de l'avant-guerre.

M. Quelch: Que dit le ministre, des contrats à l'égard de vivres?

L'hon. M. Abbott: Comme tout le monde le sait, il est à prévoir que ces marchés deviendront un peu moins avantageux, mais à mon sens nous n'en sommes pas encore rendus au point de recourir à l'expédient extrême qui consisterait à subventionner les importations.

M. Thatcher: J'ai deux questions à poser au ministre. Tout d'abord, le Parlement canadien n'a pas, que je sache, ratifié les accords commerciaux de Genève. Je désirerais donc savoir dans quelle mesure nous sommes liés par ces ententes. En second lieu, je me demande où nous en serons l'an prochain. Nous voulons que les importations britanniques s'accroissent. Nous serait-il possible, aux termes de cette loi et si nous jugions cela opportun, d'importer de la Grande-Bretagne certains produits que nous nous procurons maintenant des États-Unis? La loi sur le contrôle du change étranger nous permettrait-elle d'effectuer ce changement?

L'hon. M. Abbott: Cela ne serait pas possible sous le régime de la loi sur la Commission de contrôle du change étranger. Pour répondre à la première question de l'honorable député, je dois dire qu'on a appliqué provisoirement les accords de Genève, conformément aux termes de ces accords. Ils seront soumis à la Chambre plus tard au cours de la présente session pour examen et ratification officiels.

M. Thatcher: Ces accords lient-ils le Canada avant même qu'ils aient été ratifiés par le Parlement?

L'hon. M. Abbott: Provisoirement, oui; ils sont du reste en vigueur à l'heure actuelle. Si le Parlement refuse de les ratifier, leur application prendra fin immédiatement. C'est ce qui est arrivé dans je ne sais combien de pays.

Une voix: Dans vingt-trois pays.

L'hon. M. Abbott: Vintg-trois pays qui avaient signé les accords. Quelle était la deuxième question de l'honorable député?

M. Thatcher: Si, étant donné la situation particulière cette année, le Canada jugeait opportun de diminuer ses importations américaines pour augmenter ses importations britanniques, le pourrions-nous sous le régime de la mesure à l'étude?

L'hon. M. Abbott: Surtout à cause de nos restrictions à l'importation, imposées en novembre dernier, nous avons importé beaucoup moins des États-Unis mais importé beaucoup plus du Royaume-Uni. Nous prenons du Royaume-Uni tout ce que nos concitoyens veulent bien acheter.

M. Hackett: Les importations du Royaume-Uni n'ont-elles pas été subventionnées?

L'hon. M. Abbott: Non. Nous ne subventionnons aucune importation en provenance du Royaume-Uni. Nous avons aboli les droits sur certaines marchandises.

M. Hackett: Peut-être, mais vous avez fourni un certain montant de devises ou de fonds afin de permettre ces achats.

L'hon. M. Abbott: En effet, nous avons accordé des crédits.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): J'ai tenté d'expliquer clairement, hier, que j'attachais aussi une grande importance au Fonds monétaire international et à son fonctionnement, en dépit de son peu d'efficacité jusqu'à maintenant. J'ai exprimé mon désappointement quant à certains aspects de sa gestion jusqu'ici. Je désire poser au ministre des Finances certaines questions se rattachant à ce Fonds. De quelle façon exactement restons-nous en rapport avec lui. Je crois savoir que nous avons un représentant, mais quels sont les moyens de contact. Sont-ils très étroits? J'aimerais aussi savoir du ministre si on nous consulte à l'occasion et comment nous réglons les problèmes qui surgissent. Je le prie surtout de nous dire s'il est des indices que les divers gouvernements participants sont prêts à aller de l'avant. Certaines rumeurs,— je signale qu'il s'agit de rumeurs seulement,— veulent que les autorités préposées au Fonds

désirent elles-mêmes plus de souplesse et qu'elles sont prêtes à aller de l'avant mais que jusqu'ici elles n'ont pas l'appui des populations intéressées. Je le répète, il s'agit de rumeurs et rien de plus.

Je désire donner lecture d'une phrase qu'on trouve en page 1 du rapport de 1948 du Fonds monétaire international:

> Toutefois, la restauration de la balance internationale nécessite encore des rajustements importants et difficiles dans l'économie de plusieurs pays, rajustements qui, dans la plupart des cas, relèvent surtout des autorités nationales.

Si je saisis bien, cela veut dire que d'une manière générale, d'après le rapport en question, les administrateurs du Fonds se considèrent comme de simples instruments ou de simples agents et que les véritables régisseurs sont les divers pays intéressés. J'ai posé des questions qui couvrent un champ assez vaste. J'invite toutefois le ministre à nous dire, avec autant de précision que possible, quels moyens nous avons de communiquer avec le Fonds, quels sont nos rapports avec cet organisme et s'il y a lieu de croire que le Fonds veuille aller de l'avant au lieu de demeurer stationnaire. Car s'il ne fait pas de progrès, il est peu probable qu'il soit en mesure d'accomplir la tâche immense qui lui est dévolue.

L'hon. M. Abbott: Je ne sais au juste quelle portée je dois donner à mes observations.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Que le ministre leur donne une grande portée.

L'hon. M. Abbott: Je ferai de mon mieux. Le député sait que le Fonds monétaire international a été institué sous le régime de la loi sur les accords de Bretton-Woods adoptée à la Chambre en 1945. L'organisation du Fonds comprend des gouverneurs qui sont, en l'occurrence, ministres des Finances des différents pays membres de l'organisme. Je suis, à l'heure actuelle, gouverneur du Fonds et j'y représente le Canada. En cette qualité j'ai assisté aux assemblées annuelles. Celle de 1947 a eu lieu à Londres; celle de 1948, tenue en septembre, a eu lieu à Washington. Le Fonds a un conseil d'administration dont les membres, ou administrateurs, sont choisis au scrutin par les membres du Fonds. Le mode de scrutin est assez compliqué. Je ne m'en rappelle pas les détails et ne tenterai pas de l'expliquer; en somme cependant, les grandes puissances, comme le Royaume-Uni, la France, les États-Unis et la Chine, je ne sais s'il y en a d'autres, ont assez de voix chacune pour élire un administrateur de leur choix. Les autres pays doivent se concerter pour en choisir un. A l'heure actuelle, le Canada compte un administrateur du Fonds dans la personne de M. Rasminsky de la Banque du Canada qui, l'honorable député le sait, est président alternant de la Commission de contrôle du change étranger. M. Rasminsky assiste aux réunions des administrateurs du Fonds à Washington à intervalles assez réguliers. Il ne se rend pas à toutes les réunions, la constitution du Fonds prévoyant l'alternance des administrateurs.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Avons-nous là-bas un représentant en permanence?

L'hon. M. Abbott: J'arrive à ce détail. Chaque administrateur a un substitut. Celui du Canada est M. J. F. Parkinson, attaché financier à notre ambassade à Washington. M. Parkinson assiste aux réunions auxquelles M. Rasminsky ne peut être présent. Il se tient constamment en relation avec les autorités du Fonds, dont le président est M. Camille Gutt, ancien ministre des Finances de la Belgique. Le député en est sans doute au courant. Outre les administrateurs, le Fonds compte un personnel nombreux et, à mon avis, hautement compétent. Il a entre autres, à son service, des spécialistes des questions de change, de monnaie et de recherches. Si je ne m'abuse, ils étudient constamment les problèmes internationaux relatifs au change et aux devises. Les pays défèrent au Fonds toutes les questions dont ils doivent l'en saisir en vertu de l'accord s'y rapportant. Je signale, entre autres choses, les mesures que le Canada a adoptées, il y a eu un peu plus d'un an en novembre, en vue d'aider l'industrie de l'extraction de l'or. Nous avons soumis notre programme aux autorités du Fonds qui ont jugé qu'il pouvait aller à l'encontre des dispositions de l'accord. Nous ne partagions pas entièrement cet avis, mais, de toute façon, nous avons modifié notre programme et nous l'avons soumis de nouveau aux autorités du Fonds, qui l'ont approuvé.

Parfois les autorités du Fonds prennent certaines mesures de leur propre initiative. L'honorable député se souvient sans doute des dispositions qu'elles ont prises récemment lorsque l'Afrique du Sud a vendu 100,000 onces d'or, à des fins commerciales, a-t-on prétendu, à un prix excédant de $6.50 celui des Etats-Unis, que le Trésor américain a fixé à $35.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Quelles mesures le Fonds a-t-il prises?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas les détails sous les yeux. Il s'est d'abord enquis auprès du gouvernement de l'Afrique du Sud, exprimant des doutes sérieux, compte tenu de l'accord relatif au Fonds, sur l'opportunité et peut-être même sur l'à-propos du marché. Après avoir reçu certaines explications du gouvernement de l'Afrique du Sud, les autorités ont formulé une nouvelle déclaration, indiquant qu'elles avaient des motifs sérieux

de croire que l'or était destiné non pas aux industriels et aux commerçants ordinaires mais à des débouchés interdits par le Fonds.

M. Hackett: Qui a acheté l'or?

L'hon. M. Abbott: J'oublie le nom de l'acheteur; je crois que c'est une maison de courtiers en or de Londres.

M. Hackett: De Johannesburg?

L'hon. M. Abbott: Elle a peut-être un bureau à Johannesburg mais elle compte des établissements ailleurs. Je crois qu'en règle générale, c'est ainsi que les autorités du Fonds procèdent. Je ne pose pas en autorité sur les questions découlant du Fonds monétaire international. Lorsque l'organisme est saisi de questions qui mettent en jeu notre ligne de conduite, l'administrateur canadien au Fonds me consulte; s'il convient de les déférer au cabinet, j'en informe mes collègues mais, en règle générale, c'est ainsi que les autorités du Fonds agissent.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le ministre nous dira-t-il si les hauts fonctionnaires du Fonds ont examiné avec les chefs dont ils relèvent dans leurs gouvernements les modifications à apporter à l'accord primitif en vue de lui donner ce qui constituerait, à mon avis du moins, une souplesse bien utile. Se sont-ils au contraire contentés de l'accord existant?

L'hon. M. Abbott: Autant que je sache, les directeurs administratifs du Fonds n'estiment pas jusqu'ici que les dispositions de l'accord relatif au Fonds soient insuffisantes, étant donné la marge qu'elles accordent en ce qui concerne la modification du cours des devises. Je partage cet avis.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Une dernière question. Ai-je raison de croire qu'autant que le ministre sache, les directeurs du Fonds et les divers gouvernements se contentent de la situation actuelle, grâce à laquelle nos relations avec la zone sterling en sont presque venues à une impasse et qu'on ne tente aucun effort afin de faire face au problème que le ministre de l'Agriculture a décrit en termes si éloquents et si justes. Je veux savoir si cela est vrai. Je veux savoir si le Fonds n'a pas évolué, alors qu'à sa création il y a trois ans on y fondait tant d'espoirs. Si j'ai bien compris les paroles du ministre, on ne songe pas à lui fournir un autre élément de souplesse en face des dangers et des difficultés que reconnaîtra non seulement le ministre de l'Agriculture, mais même le ministre des Finances. En ce cas, la situation est vraiment grave.

L'hon. M. Abbott: Les difficultés dans lesquelles se trouvent le Royaume-Uni et d'autres pays de l'Europe occidentale en matière de commerce, ne proviennent pas de difficultés de change suscitées par le Fonds monétaire international. Le Fonds monétaire international n'a pas le droit d'imposer à ses membres tel ou tel cours des devises. Il a le droit d'approuver les changements ou de présenter des vœux, mais non pas d'imposer à l'un quelconque des pays membres, un taux déterminé.

Comme je le disais, les difficultés qu'éprouvent le Royaume-Uni et les autres pays à exposer leurs marchandises ne proviennent pas des difficultés du change en tant que telles, mais de ce que ces régions ne produisent pas encore assez de denrées et de services pour payer ce qu'elles achètent dans cette partie-ci du globe. Voilà la raison essentielle. Peut-être,—mais je n'affirme rien,—certaines monnaies européennes sont-elles survalorisées, mais ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en juger. Si c'est le cas, il est bien évident que cela constitue une entrave à leur commerce d'exportation. Ce n'est pas là, toutefois, un problème que le Canada peut résoudre dans la mesure où il en est la victime. Il est bien évident que le Fonds monétaire international est également impuissant à le résoudre.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Tout d'abord, le ministre a déclaré que la monnaie n'avait rien à voir avec ces difficultés commerciales. Puis il a dit beaucoup plus justement que, si de fait les devises étaient survalorisées, elles y seraient pour quelque chose. Il avait raison dans le second cas. Mais, lorsqu'il déclare que le Canada n'y peut rien, qu'il me soit permis de dire que nous avons fanfaronné. Le Gouvernement s'est targué d'avoir accompli des merveilles. Pour ma part, je préfère dire que nous avons assez bien agi. Nous ne voulons pas prétendre que nous sommes une nullité, que nous sommes incapables de jugement indépendant et que, si nous avons des opinions, le Fonds n'y porterait aucune attention. Que j'aie tort ou raison, ce n'est pas la question. J'aimerais savoir si le ministre prétend que le Canada n'y peut rien. En d'autres termes, si le Canada a des idées auxquelles il désire donner suite, croit-il que nous ne pouvons rien pour les faire accepter par le Fonds? En ce cas, nous devrions sérieusement étudier la possibilité de nous retirer de cet organisme, mais je ne crois pas que ce soit le cas.

L'hon. M. Abbott: Je sais que le député veut être pratique. Je lui poserai une question quand j'aurai formulé une déclaration. En tant que nation, le Canada n'a pas le droit de modifier le cours des devises d'une autre nation; et, on peut m'en croire, nous serions très froissés si une autre nation tentait de nous dicter notre conduite à cet égard. En

ma qualité de ministre des Finances, je considérerais un tel avis d'une autre nation comme purement gratuit et impertinent. Je n'oserais pas conseiller à un autre pays de donner à sa monnaie telle ou telle valeur de change. Voici ce que je demande à mon honorable collègue...

M. Hackett: Le résultat n'est-il pas que nous ne pouvons acheter d'eux?

L'hon. M. Abbott: Cette question étant d'ordre technique, je serais reconnaissant à mon honorable ami de me permettre de terminer mon exposé. Je disais à notre collègue de Muskoka-Ontario que le Fonds monétaire international n'a pas le droit d'imposer un cours de change à un autre pays. Il a le droit de chercher à persuader, mais pas celui d'imposer sa volonté. C'est tant mieux, parce qu'il me semble qu'il n'appartient pas à un organisme international comme celui-là de passer outre au droit souverain d'un pays quelconque. Je demande maintenant à mon honorable collègue,—je sais que sa critique veut être féconde en résultats,—quelle mesure précise il voudrait que le Canada prenne dans la situation qu'il nous a exposée.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): L'un des grands avantages prêtés, à juste titre, au Fonds monétaire international était qu'il fournissait à ses membres l'occasion de se réunir pour exposer leurs difficultés. Voilà un des arguments qu'on avait exposés, non sans raison, au comité de la banque et du commerce il y a trois ans. Je prétends que le moins que nous puissions faire serait de réunir cet organisme.

En second lieu,—je n'ai l'intention ni d'entrer dans les détails ni de répéter ce que j'ai dit hier,—je soutiens que nous cherchons à déterminer si nous sommes condamnés à ce que j'appelle encore une inaction paralysante, car je ne puis concevoir que nous puissions rester inactifs alors que nos marchés disparaissent.

Je ne suis pas aussi optimiste que le ministre se permet de l'être au sujet de la situation en Europe occidentale, s'il ne se produit pas de changements. Le ministre a déclaré qu'il n'accepterait pas de conseils d'autres pays quant à la fixation de la valeur de notre dollar. Si le ministre ne veut pas accepter de conseils de nous, je suis certain qu'il n'en prendra pas de qui que ce soit...

L'hon. M. Abbott: Il est d'autres gens dont j'accepterais plus volontiers les conseils.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Cependant, je reviens à mon raisonnement. Le ministre des Finances persiste à dire que nous ne ferons rien à ce sujet, que nous n'avons pas de proposition à formuler. Je lui ferai remarquer que la situation monétaire n'est pas bonne; loin de là. De nouveau je demande de convoquer le ministre de l'Agriculture, car bien qu'il n'ait pas pu dire ce qu'il faudrait faire,—nul ne saurait le dire à brûle-pourpoint, d'ailleurs,—il ne faut pas que le ministre se contente, en face d'un problème extrêmement important pour les plaines de l'Ouest, de dire qu'il n'y peut rien.

L'hon. M. Abbott: Non; je ne dis pas que je n'y puis rien. Mais je déclare que nous ne pouvons y remédier par une manipulation de la devise du Canada ni d'une autre nation.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je ne parle pas de manipulation des devises.

L'hon. M. Abbott: De quoi parlez-vous?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le ministre a déclaré tantôt, à l'un des moments où il était le plus précis, que le commerce souffrirait d'une surévaluation du change. On est généralement d'avis,—et je l'ai signalé dans les observations que j'ai formulées hier,—que certaines monnaies d'Europe sont surévaluées. Le rapport du gouverneur de la Banque du Canada déclare que la région rattachée à la livre sterling est présentement dans une tour d'ivoire. Quelle en sera la conséquence? Le commerce avec la région rattachée à la livre sterling deviendra de plus en plus difficile, et vous n'intervenez pas.

L'hon. M. Abbott: Au sujet de la surévaluation des devises, le député déclare en toute confiance que les monnaies de certains pays d'Europe sont surévaluées. Je lui avoue en toute déférence que c'est une question sur laquelle je ne m'estime pas assez compétent pour me prononcer.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je ne demande pas au ministre de se prononcer. Tout ce que je lui dis, c'est que la question nous intéresse vivement.

L'hon. M. Abbott: Moi aussi.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Et l'un des objets du Fonds monétaire était de réunir les divers intéressés en vue d'étudier si l'on avait bien pris toutes les mesures possibles.

L'hon. M. Abbott: Cela se fait continuellement. Les membres du bureau exécutif se réunissent deux ou trois fois par semaine.

M. MacInnis: A première vue, nous ne semblons pas faire des progrès. Mais quand le député de Muskoka-Ontario et le ministre des Finances reconnaissent tous deux qu'ils ne savent quoi faire pour remédier à la situation, il y a progrès. S'ils ignorent quelles mesures prendre, c'est qu'ils ne sortent pas des vieilles ornières. Le commerce n'est plus

ce qu'il était il y a vingt-cinq ou trente ans, ni même moins que cela. Deux guerres mondiales ont peut-être modifié à jamais notre économie.

Il nous faut rétablir le commerce sur une base qui cadre avec la situation actuelle. Le député de Muskoka-Ontario jette un œil d'envie sur le passé, et le ministre des Finances, orthodoxe de la plus belle eau, souhaite également le retour de l'état de choses d'autrefois.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Non, nous sommes conservateurs-progressistes.

M. MacInnis: Mais la situation a changé et je crois qu'il est improbable qu'elle redevienne ce qu'elle était auparavant. Au cours du débat, les meilleures propositions ont été faites, je crois, par le député d'Acadia, et aussi par le député de Vancouver-Sud, qui se trouve dans la même situation difficile que le chien qui avait grimpé dans un arbre.

M. Green: Je n'ai pas dit que j'étais dans cette situation.

M. MacInnis: Nous sommes tous dans la même situation. C'est pourquoi j'affirme que le Gouvernement qui, en l'occurrence, est l'organe administratif, devrait abandonner de vieilles méthodes qui ne fonctionnent plus. C'est parce que ces vieilles méthodes ne fonctionnent plus que le gouvernement britannique a dû recourir à de nouveaux moyens de faire face à la situation dans laquelle il se trouve actuellement.

M. Hackett: J'ai quelques questions à poser au ministre des Finances. Je ne vois dans le rapport de la Commission de contrôle du change étranger aucun chiffre relatif au montant des placements américains au Canada. Au cas où ces chiffres m'auraient échappé, le ministre aura-t-il l'obligeance de me les citer approximativement?

L'hon. M. Abbott: Je ne me souviens pas d'avoir vu ces chiffres bien que j'aie lu le rapport; il se peut qu'ils s'y trouvent, mais de toute façon, le montant, me dit-on, est d'environ 5 milliards de dollars.

M. Hackett: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de cette somme de 5 milliards se trouve visée, pour ce qui est de la mobilité, par la loi sur la Commission du change étranger?

L'hon. M. Abbott: Je me procurerai ce renseignement afin d'en faire part à l'honorable député lorsque nous en serons à l'étude du bill en comité.

M. Hackett: Je ne veux pas me montrer exigeant. Le ministre doit connaître le montant approximatif, et je serai satisfait s'il me l'indique.

L'hon. M. Abbott: Je ne me risquerais pas à citer un chiffre de mémoire. Je m'efforce de me rappeler autant de chiffres que possible par le temps qui court, mais le nombre en est considérable, et celui dont a parlé l'honorable député n'est pas de ceux dont je me souvienne ni que je puisse retrouver instantanément.

M. Hackett: Le ministre admettrait-il qu'il s'agit de la moitié des 5 milliards?

L'hon. M. Abbott: Non, je ne saurais rien admettre, mais je vais m'efforcer d'obtenir ce renseignement en faveur de l'honorable député.

M. Hackett: J'accepte la parole du ministre, non sans être déçu, puisqu'il est toujours, selon moi, si bien au courant de tout ce qui se rattache à son ministère.

L'hon. M. Abbott: L'exception confirme la règle.

M. Hackett: Je suppose, aux fins de ma question, que la moitié,—j'ai raison de croire que c'est probablement plus que cela,—de ce placement est immobilisée au Canada en vertu de la loi sur le contrôle des changes. D'après le ministre, quel effet cette immobilisation du placement américain a-t-elle sur le dollar canadien?

L'hon. M. Abbott: Je ne tiens pas à me prononcer là-dessus. Bien entendu, le revenu courant provenant de ce placement peut être librement transporté aux Etats-Unis, au cours officiel. Il en a toujours été ainsi, même pendant la guerre. Nous n'avons jamais cherché à restreindre l'exportation du revenu courant du placement étranger. Quant à l'effet de cette immobilisation, l'opinion de l'honorable député vaut probablement la mienne.

M. Hackett: Là-dessus, nous sommes parfaitement d'accord tous les deux. A mon sens, le fait qu'une forte proportion du placement américain au Canada a été soustraite à la maîtrise de ses propriétaires doit entraîner la dépréciation du dollar canadien sur les marchés du monde, notamment sur celui des États-Unis. Le ministre n'est-il pas de cet avis?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas.

M. Hackett: Le ministre ne croit-il pas que, du point de vue du propriétaire américain, un dollar placé au Canada et sur lequel on conserve la maîtrise absolue, et qu'on peut retirer, vaut mieux qu'un dollar qu'on ne peut retirer?

L'hon. M. Abbott: Cela dépend, je suppose, du revenu provenant du placement et de beaucoup d'autres facteurs.

M. Hackett: Le ministre ne peut-il nous donner une meilleure réponse que celle-là?

L'hon. M. Abbott: C'est une réponse.

M. Hackett: Oui, c'est peut-être une bonne réponse, étant donné celui de qui elle émane, comme le disait quelqu'un.

L'hon. M. Abbott: Une question pour une question.

M. Hackett: Je demande à l'honorable député s'il n'est pas vrai que le dollar canadien s'est déprécié sur le marché des États-Unis parce que, par suite de la présente mesure législative, il a échappé à la maîtrise de ses propriétaires américains?

L'hon. M. Abbott: Cela n'est pas tout à fait juste. Il est vrai que sur le marché financier limité des États-Unis, où on échange des dollars canadiens avec d'autres non-résidents, notre dollar est en moins-value de 6 ou 7 p. 100, mais je ne crois pas que cela représente la véritable valeur du dollar canadien.

M. Hackett: Le ministre croit-il que si ces restrictions disparaissaient et si on pouvait rapporter librement aux États-Unis les dollars américains qui sont placés ici, notre monnaie s'en ressentirait et atteindrait bientôt la parité?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit encore d'une opinion fondée sur une situation hypothétique qui ne s'est pas encore présentée. Je ne me hasarderais pas à dire quel effet la suppression de toute régie à l'égard du change pourrait avoir sur le dollar canadien, mais ce dont je suis certain c'est que, étant donné que le Canada est, à un degré considérable, une nation débitrice, l'abolition actuelle de toutes les restrictions à l'égard du change ferait surgir une situation temporaire fort préjudiciable au peuple canadien. C'est surtout pour cette raison que nous avons présenté il y a deux ans cette loi que j'ai assimilée à une mesure de défense nationale et que nous en demandons le maintien pour une certaine période.

M. Hackett: Je remercie le ministre de sa réponse. J'aurais d'autres questions à lui poser au sujet du commerce avec la Grande-Bretagne, sur le volume duquel le ministre n'aime guère à faire de conjectures. Ne serait-il pas disposé à admettre que ce commerce aurait subi une très forte diminution, n'eussent été les crédits établis par le Canada, pour le compte de la Grande-Bretagne, et ceux que les États-Unis ont établis en Grande-Bretagne pour le compte du Canada?

L'hon. M. Abbott: J'en conviens.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Hodgson: Nous avons discuté il y a quelques instants la question des exportations de bois dur vers les États-Unis. Jusqu'à il y a trois semaines, l'exportation de ce bois était à bien dire interdite, mais nous avons présentement un contingent de 5 p. 100. Comment cela s'explique-t-il, étant donné notre besoin de dollars américains? Les États-Unis constituent un débouché pour notre bois dur, particulièrement pour les parquets.

Une voix: Et le logement?

Le très hon. M. Howe: Je puis sans doute répondre à cette question puisqu'elle intéresse le ministère du Commerce. Si nous n'avons pas autorisé l'exportation de bois dur de plancher c'est que nous en avons besoin nous-mêmes pour les habitations construites au Canada.

M. Hodgson: C'est parfait; je m'attendais à cette réponse. Il n'en est pas moins vrai que tous les fabricants ontariens de parquets ont en stock une forte quantité de bois dur qu'ils ne peuvent écouler au Canada. Il y a plus; ils ont dans leurs cours beaucoup de bois commun des catégories 2 et 3 qu'ils voudraient vendre aux établissements de planchéiage. Ceux-ci peuvent facilement répondre à la demande du marché intérieur et il leur reste beaucoup de bois pour l'exportation. Je parle en connaissance de cause puisque je fais moi-même ce commerce. La semaine dernière j'ai vendu du bois de la catégorie 3 à un prix moyen de $44 le mille pieds, à cause de l'interdiction qui nous empêche de l'exporter aux États-Unis. Le ministre songe-t-il à nous accorder un contingent de plus de 5 p. 100? Nous accordera-t-il 50 p. 100?

Le très hon. M. Howe: Le régiseur du bois se tient au courant de la situation du marché d'exportation et, autant que je sache, il a réussi jusqu'ici à assurer l'écoulement de notre bois. Je ne crois pas qu'il y ait eu de stocks accumulés. C'est du nouveau pour l'Ontario que d'avoir un excédent de bois dur à parquet. Depuis la fin de la guerre, et même avant, nous avons continuellement fourni du bois à plancher à l'Ontario.

M. Hackett: Le ministre ne m'estime pas très renseigné sur le blé et peut-être croit-il que je ne connais pas grand chose au bois.

Le très hon. M. Howe: Vous y connaissez-vous?

M. Hackett: Il y a une marge entre le maintien des ventes du bois de construction et sa vente à perte. La vente de la qualité de bois dont a parlé mon collègue, au prix qu'il a donné, ne doit pas rapporter beaucoup de bé-

néfices et, si un tel prix provient de l'attitude prise par le Gouvernement, il faudrait la reviser.

Le très hon. M. Howe: Il a vendu du bois dur à un prix inférieur à celui-là.

M. Hodgson: Pas depuis dix ans. Il ne s'agissait pas simplement de bois ordinaire de qualité nº 3, mais de meilleur bois outre celui-là.

Le très hon. M. Howe: Rappelez-vous la dernière fois que le parti conservateur avait le pouvoir.

M. Hackett: Ce n'est pas une réponse; ce n'est pas une réponse loyale non plus.

M. Archibald: Nous devrions reconnaître la valeur commerciale du troc dont nous avons parlé si longuement. Pour ma part, j'approuve ce mode de commerce. Le ministère a-t-il quelque idée du gros volume de denrées échangées au moyen du troc dans le monde entier, en comparaison des méthodes multilatérales? Est-ce un tiers?

L'hon. M. Abbott: Je n'en ai aucune idée. Nous pourrions peut-être fournir quelque renseignement à ce sujet lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce. Mais, il faut se rappeler que, dans certains pays, surtout les pays communistes, le prix n'entre évidemment pas du tout en ligne de compte. Seul le commerce d'État y a cours. Ces gouvernements expédient leur bois, leur blé ou leurs autres denrées au prix qu'ils veulent. Ils enlèvent ces produits à la population et les expédient en Grande-Bretagne ou ailleurs. Il n'y a aucune concurrence dans ces pays et les autorités peuvent faire ce qui leur plaît. De la sorte, si l'on verse dans le commerce d'État, ce qui est quasi inévitable lorsque le troc se pratique en grand, il est fort difficile de savoir exactement quel prix on paie les denrées qu'on obtient.

M. Hodgson: Je prierais le ministre du Commerce de bien vouloir étudier la question du bois dur avec son régisseur du bois, qui est un excellent type mais qui n'a pas beaucoup d'expérience en exploitation forestière. Lorsqu'il faut vendre les sciages de bois dur à des cours inférieurs au prix de revient, notre commerce d'exportation ne saurait être florissant. Le ministre ne pourrait-il faire confiance à la *Canadian Lumbermen's Association,* afin de trouver de concert avec elle des moyens qui nous permettraient d'exporter aux États-Unis une plus forte quantité de bois dur à parquet.

Le très hon. M. Howe: Le régisseur du bois se tient constamment en rapport avec les associations d'exploitants forestiers. On surveille de près la situation des approvisionnements qui sont disponibles présentement ou qui le seront dans trois ou quatre mois. Je donne au député l'assurance que le ministère a l'intention de permettre l'exportation de tout excédent.

M. Herridge: Étant donné notre besoin de devises américaines, le ministre du Commerce peut-il dire pourquoi les poteaux de cèdre, les poteaux téléphoniques et d'éclairage, exportés aux États-Unis, sont assujétis au contingentement? Car c'est dans ce pays qu'on trouve notre meilleur marché pour ces poteaux. Le ministre voudra-t-il étudier la question des poteaux de cèdre exportés de l'intérieur de la Colombie-Britannique aux États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Oui, j'étudierai la question.

M. McIvor: Le projet de résolution est ainsi conçu:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes...

N'est-ce pas là la même loi que nous avons adoptée l'an dernier?

L'hon. M. Abbott: Non, elle a été adoptée il y a trois ans, en 1946.

M. McIvor: J'ai relu le compte rendu de ce débat. Je constate que le pays n'a encore connu aucun des malheurs qu'on prédisait à l'époque.

M. Sinclair: Sauf George Drew.

M. McIvor: Je suis sûr que la plupart des députés ne s'attendent pas à des malheurs si nous adoptons encore le projet de loi cette année. Adoptons-le et continuons nos travaux. Car la majorité des députés ne sont pas si insensés. C'est une sage mesure qu'il y a lieu d'adopter le plus tôt possible.

M. Case: Il semble que la discussion ne fait qu'embrouiller les choses au lieu de les éclaircir. J'avais cru comprendre, lors de la fondation du fonds monétaire international, de la banque internationale, du contrôle des changes, et des autres organismes, que toutes ces institutions tendaient à favoriser le commerce plurilatéral. Or, le ministre du Commerce, parlant du troc de pommes pour des oranges entre la Colombie-Britannique et le Brésil, nous dit que le marché a été inutile. Les deux gouvernements ont échangé tant de boîtes de pommes contre tant de caisses d'oranges; il me semble toutefois qu'on a dû évaluer ces denrées à un certain prix aux fins des écritures. On ne peut inscrire simplement tant de boîtes de pommes et tant de caisses d'oranges.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi pas?

M. Case: Il est intéressant de remarquer que, au moment de sa préparation, la charte de Bretton-Woods précisait que les pays qui donnaient leur adhésion étaient admis avec leur monnaie au taux en vigueur au moment de leur admission. Lorsque la Chambre a délibéré sur la question, notre dollar était coté à 90c. comparativement à celui des États-Unis. On a fait aussi la réserve qu'un pays ne pouvait déprécier sa monnaie de plus de 10 p. 100 sans le consentement du fonds.

On a reconnu l'avantage, du point de vue commercial, d'une devise dépréciée; autrement, on n'aurait jamais inséré cette clause conditionnelle ni fixé de limite à la dévalorisation des devises. Vu que les commerçants de l'univers et les hommes versés dans la finance ont accordé une grande attention à cette disposition, j'ai trouvé fort étrange que le Canada abandonne sa situation privilégiée d'alors, en rétablissant la parité de notre dollar. Nous pouvions accepter l'accord de Bretton-Woods alors que notre dollar ne valait que 90c. Nous aurions alors pu abaisser ou relever la valeur de notre dollar, à compter de ce niveau, conformément aux règlements du Fonds.

On a institué ces divers organismes en vue de faciliter les accords plurilatéraux, bien que la plupart des ententes s'effectuent aujourd'hui sur une base bilatérale. Le ministre peut-il me dire si l'on avait alors l'intention d'autoriser les échanges commerciaux circulaires? Le Fonds aurait pu faire ensuite les rectifications nécessaires dans le compte de chaque pays, évitant ainsi le troc dont on parle en ce moment. Nous avons négocié un marché avec le Brésil et le Brésil en négocie avec d'autres pays. A un moment donné, le Fonds, auquel nous avons versé une somme importante en or, pourrait faire les rectifications qui s'imposent à notre compte. De cette façon, nous pourrions affecter nos organismes et les divers rouages commerciaux, ainsi que le travail de notre peuple, à l'extension de nos échanges dans tout l'univers. Tant que la devise américaine demeurerait la norme, on aurait beaucoup de mal à me convaincre que, dans le domaine commercial, nous ne l'emporterions pas sur les États-Unis. Songons que notre production est très abondante par rapport à la consommation domestique. Eussions-nous tiré plein profit des organismes commerciaux établis, nous aurions pu bénéficier du marché mondial.

Je demande donc dans quelle mesure nous avons favorisé le commerce plurilatéral, ou même circulaire, qui nous permettrait d'échanger nos devises contre celles dont nous nous servons à la banque internationale.

L'hon. M. Abbott: Hier, j'ai expliqué qu'en juillet 1946, l'inflation qui avait libre cours aux États-Unis nous a obligés à relever le niveau du dollar canadien. Il s'agissait de mettre un frein à la majoration des prix au Canada. Je répète ce que j'ai dit alors: si nous avions conservé la valeur du dollar canadien aux neuf dixièmes de celle de la devise américaine, notre commerce n'en aurait pas bénéficié. Depuis trois ans, le Canada écoule, à des prix qui soutiennent la concurrence et en quantités plus fortes que jamais, tous les produits qu'il offre en vente. Ainsi, comme je le démontrais hier, personne, à mon avis, ne peut affirmer avec raison que le dollar canadien soit survalorisé et qu'il faille le dévaloriser par rapport à la monnaie des États-Unis. Notre problème réside dans l'incapacité de nos clients à se procurer l'argent nécessaire pour nous payer.

En ce qui concerne la deuxième question posée par mon honorable ami, au sujet des progrès réalisés vers le rétablissement du commerce multilatéral, je ne puis y répondre qu'en disant que les progrès ont été lamentablement insignifiants. Lorsqu'on a ébauché le projet d'un Fonds monétaire international et lorsqu'on l'a établi, il était reconnu que durant la période qui suivrait immédiatement la guerre, c'est-à-dire durant cette période qu'on appelée la période de transition et qui a fait l'objet de dispositions spéciales, le Fonds ne pourrait jouer tout au plus qu'un rôle relativement effacé dans le redressement des problèmes monétaires. On n'a jamais voulu le rendre capable de remédier à un déséquilibre résultant d'immobilisations considérables, par exemple. Voilà ce qui est arrivé dans l'Ouest de l'Europe au cours des dernières années. Une bonne part des produits importés du Canada et des États-Unis par ces pays a servi à la reconstruction de leurs usines et de leurs maisons, à la réfection de leur outillage, en un mot à la réparation des ravages causés par la guerre. On n'a jamais supposé qu'un organisme comme le Fonds monétaire international pourrait faire plus qu'aider à rétablir l'équilibre provisoirement rompu au chapitre des transactions de compte courant. Le Fonds ne pourra donc remplir pleinement son rôle que lorsque les pays de l'Ouest européen et d'ailleurs auront complètement recouvré leur productivité.

M. Case: Le ministre a répondu partiellement à ma question en exprimant un avis que tous ne partagent pas, j'en suis sûr. Quoi qu'il en soit, chacun a droit à son opinion.

M. Blackmore: Le député pourrait-il élever la voix?

M. Case: J'ai une observation à formuler. Le ministre a dit que nous avions tout vendu ce que nous avons à exporter. Voyons comment nous avons atteint ce résultat.

Nous avons d'abord prêté de fortes sommes pour l'achat de nos propres produits et, pour le reste, nous avons compté surtout sur le plan de redressement européen. Il ressort du discours que le ministre a prononcé à la radio en novembre l'an dernier, que nous manquions alors de devises américaines. Cela ne fait aucun doute. Il était aussi bien évident que nous accumulions beaucoup d'argent des États-Unis quand notre dollar était à 90c. Beaucoup de touristes des États-Unis sont venus au Canada et, dans mon cas, leur clientèle est très précieuse. Dans la baie Georgienne, nous avons beaucoup dépensé pour attirer là les Américains. Puisque leur dollar pouvait acheter un dollar et dix centins de nos denrées, il valait la peine de les encourager puisque ces denrées étaient produites au pays.

Réciproquement, nous avons imposé des restrictions aux Canadiens en voyage aux États-Unis. Si nos concitoyens sont prêts à sacrifier un dollar et dix centins pour aller aux États-Unis et dépenser $1.10 pour l'achat de marchandises qui ne valent qu'un dollar là-bas, ils sont libres de le faire. Toutefois, ce dollar à 90c. tendait à restreindre les importations, et cela a grandement nui à notre économie domestique. En fin de compte, les fonds sur lesquels nous dépendons afin de nous assurer les moyens de commercer réciproquement avec plusieurs pays nous ont manqué. Le Gouvernement a négligé de favoriser les meilleurs intérêts du commerce canadien. Il a compté sur le plan de relèvement européen, mais quand ce plan aura rempli sa mission,—le Gouvernement actuel aura probablement alors fini d'exister,—nous pourrons veiller à nos propres intérêts. Le Gouvernement a pris l'habitude de compter sur les États-Unis et a lié notre dollar à celui de nos voisins, ne sachant pas voir les grands avantages qu'il y a de commercer avec les pays de la zone du sterling.

M. Thatcher: J'ai l'intention d'appuyer le projet de résolution, mais j'aimerais obtenir des éclaircissements sur quelques points. Le ministre a dit que nous sommes maintenant liés par l'accord de Genève. Si nous adoptons ces projets de résolutions, agirons-nous contrairement à l'esprit de l'accord de Genève?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas.

M. Thatcher: Avons-nous recours à une clause abrogatoire ou bien, les États-Unis nous ont-ils permis d'aller de l'avant?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis citer exactement la clause pertinente mais, si je comprends bien, l'accord de Genève reconnaît que tout pays commerçant du monde, sauf les États-Unis, exercent une certaine forme de contrôle des changes. Il reconnaît que chacun en a le droit pendant une certaine période. Comme je n'avais pas l'intention de parler de l'accord de Genève, je n'ai pas les données ici, mais je sais qu'il en est ainsi.

M. Thatcher: Si l'on peut présenter ces projets de résolutions, il devrait être permis sans doute de faire une proposition du genre de celle qu'a formulée le député d'Acadia (M. Quelch). Je me demande ce que les États-Unis pensent de la prorogation de ces pouvoirs pour deux autres années. Ont-ils protesté officiellement auprès du ministre?

L'hon. M. Abbott: Les États-Unis ne s'y sont pas opposés; ils n'auraient d'ailleurs pas droit de le faire.

M. Timmins: Je tiens à citer au ministre des Finances certains chiffres relatifs au Royaume-Uni, chiffres que le ministère du Commerce donne dans un rapport. Les importations du Royaume-Uni en provenance du Canada se chiffraient, en 1948, par 688 millions tandis que nos importations du Royaume-Uni ne s'élevaient qu'à 274 millions. L'Afrique du Sud nous a expédié pour $3,522,000 de marchandises, tandis que nous avons vendu à ce pays pour 83 millions de produits. La Jamaïque, autre pays de la zone du sterling, a acheté au Canada, en 1948, des produits pour une valeur de $12,371,000, et nous n'avons acheté à ce pays que pour 9 millions de dollars de marchandises. Les îles de Trinidad et de Tobago nous ont acheté des produits d'une valeur de 17 millions; nous ne leur en avons acheté que pour $8,990,000. L'Australie a importé du Canada, en 1948, pour une valeur de 38 millions; nous n'avons acheté en Australie que pour une valeur de 22 millions. La Nouvelle-Zélande a acheté au Canada pour 18 millions de dollars de marchandises, tandis que nous n'avons acheté en Nouvelle-Zélande que pour une valeur de 11 millions de dollars.

N'est-il pas exact alors que notre dollar est déprécié dans les pays de la zone du sterling au point qu'ils refusent de nous vendre leurs produits?

L'hon. M. Abbott: Nous tenons beaucoup à importer le plus possible de ces divers pays. Nous avons pris toutes sortes de mesures pour favoriser ces importations; je reviendrai longuement sur le sujet lorsque l'occasion s'y prêtera mieux. Sur le plan international, le commerce entre deux pays n'a jamais atteint un équilibre parfait, et cette vérité s'applique aux temps préhistoriques dont l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a parlé au sujet du troc. Le régime du commerce international exige qu'on utilise l'excédent d'une région pour rétablir l'équilibre dans une autre région.

C'est la formule traditionnelle du commerce canadien. Nos achats aux États-Unis ont toujours été le double de nos ventes. Nous avons utilisé nos excédents accumulés d'autres régions pour rétablir l'équilibre. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour encourager les importations des pays dont l'honorable député a parlé. Nos plus chers intérêts le commandent.

Ai-je besoin d'ajouter que les articles importés doivent être de ceux que la population veut bien utiliser, et se vendre à un prix qu'elle consent à payer. C'est là la raison fondamentale du volume réduit de nos importations. Nous pourrions sans doute acheter une quantité considérable de beurre de la Nouvelle-Zélande.

J'ignore quelles seraient les réactions de la population, mais nous pourrions l'essayer. Nous vendions jadis pas mal d'automobiles à la Nouvelle-Zélande, mais je me demande si nous le faisons aujourd'hui. Peut-être le ministre du Commerce (M. Howe) pourrait-il nous le dire? En tout cas, ce n'est pas au Canada qu'il faut s'en prendre si ces pays n'exportent pas davantage vers nous. Qu'on me permette d'insister là-dessus.

M. Green: Le ministre des Finances vient de souligner l'intention bien arrêtée du Gouvernement de favoriser les importations en provenance des pays de la zone sterling. Je lui signale un excellent moyen d'atteindre ce but. Ce serait de supprimer l'application à ces pays des dispositions de l'Annexe I de la loi d'urgence sur la conservation des devises.

La loi adoptée l'an dernier interdisait l'importation de certaines denrées de tous les pays, y compris ceux de la zone du sterling. Le Gouvernement savait, et nous également, que ces difficultés résultaient de nos trop fortes importations en provenance des États-Unis. C'est donc celles-là qu'il aurait dû prohiber. Cependant, les restrictions qu'il a appliquées visaient tous les pays, y compris ceux de la zone du sterling. Il me semble que le moment est venu de retrancher, de l'Annexe I de la loi d'urgence sur la conservation des devises, les pays de la zone du sterling. Je constate dans le rapport de 1948 sur le fonctionnement de cette mesure, que l'interdiction des importations en provenance de pays qui ne figurent pas à l'annexe, —c'est-à-dire, en somme, tous ceux de la zone du sterling,—mettait en jeu plusieurs millions de dollars. Pourquoi le ministre ne peut-il pas retrancher de l'Annexe I les pays de la zone du sterling?

L'hon. M. Abbott: Comme nous l'avons signalé plusieurs fois lorsque la Chambre était saisie des mesures visant les restrictions en question, nous ne pourrions le faire sans aller à l'encontre des engagements que nous avons contractés en vertu des accords de Genève. Cependant, comme j'ai souvent eu l'occasion de le signaler à la Chambre, nous avons appliqué les restrictions à l'importation et les interdictions découlant de l'Annexe I, ainsi que les contingents mentionnés à l'Annexe II, de manière à accorder un avantage marqué aux pays de la zone du sterling; je dirais même que toutes ces mesures étaient fort injustes à l'égard des pays à monnaie ferme. C'est un fait. D'ailleurs, je l'ai affirmé à la Chambre lorsque la mesure était à l'étude. Les événements m'ont donné raison puisque les importations en provenance des pays rattachés au sterling ont sensiblement augmenté, en dépit de prix majorés, surtout à l'égard des textiles, tandis que les importations en provenance des pays à monnaie stable ont beaucoup diminué.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Hackett: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Abbott: Oui, maintenant que j'ai terminé. Il me déplaît qu'on m'interrompe au beau milieu d'une phrase.

M. Hackett: Je m'excuse, mais si je ne pose pas mes questions lorsqu'elles sont pertinentes, l'occasion passe. N'est-il pas exact que l'affectation de crédits canadiens et l'assignation de crédits américains au Canada ont beaucoup augmenté et, dans une large mesure, rendu possibles les achats dans les pays rattachés au sterling?

L'hon. M. Abbott: Je parle de nos achats dans les pays rattachés au sterling et non de nos ventes à ces nations.

M. Hackett: C'est pourtant du commerce.

L'hon. M. Abbott: Plus ils vendent au Canada, moins ils doivent utiliser les crédits qui proviennent du PRE ou de toute autre source.

M. Hackett: Il y a quelques instants, le ministre a affirmé qu'on ne peut commercer à moins qu'il n'y ait échange de services ou de denrées.

M. Green: Le ministre m'amuse lorsqu'il soutient que les pays rattachés au sterling ont bénéficié de l'interdiction à l'importation de certains produits.

L'hon. M. Abbott: Allez le leur demander. Ils seront de mon avis.

M. Green: J'ai ici les chiffres prévus par la loi. Les annexes I et II à la loi relèvent du propre département du ministre. Les chiffres indiquent qu'en ce qui concerne les pays non désignés, la valeur des denrées interdites qu'on a laissé entrer au Canada,

pendant les onze premiers mois de 1948, atteint à peine la moitié de la valeur des importations correspondantes en 1947.

L'hon. M. Abbott: Ces chiffres sont relativement peu importants, cependant.

M. Green: Bien sûr, il ne s'agit que de 6 millions.

L'hon. M. Abbott: Six millions, comparativement à près de 150 millions dans l'autre annexe.

M. Green: Dans la zone sterling...

L'hon. M. Abbott: Je parle de la zone sterling.

M. Green: ...la valeur des importations n'a atteint que 6 millions et encore fallait-il un permis. A mon avis, il est temps de supprimer cette interdiction, en ce qui concerne la zone sterling. D'après le ministre, la raison en est l'existence des accords de Genève. A mon sens, la raison, c'est que le Gouvernement craint de mécontenter les États-Unis. Autrement dit, il courbe l'échine devant les Américains. A mon avis, il est parfaitement évident que, dans l'intérêt des Canadiens, il convient de favoriser autant que possible l'importation de denrées de la zone sterling. Un des moyens les plus pratiques, ce serait de supprimer l'interdiction frappant les denrées en provenance de cette zone.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami présente en ce moment le même argument qu'il y a dix-huit mois.

M. Green: Et il vaut autant aujourd'hui qu'à cette époque.

L'hon. M. Abbott: Il répète toujours que nous léchons les bottes des États-Unis. Ce n'est pas vrai. Les États-Unis sont nos meilleurs clients, comme nous sommes leur meilleur client à eux. Par ces restrictions nous avons prévu des interdictions et des contingentements à l'égard des produits américains, mesures qui ont été très mal vues de ceux qui, depuis toujours, nous exportent des marchandises. Néanmoins ils s'en sont très bien accommodés. Je disais il y a un instant que ces contingentements constituaient une assez grave mesure d'exception dirigée contre les États-Unis. Ils s'en sont accommodés. Ils ont convenu qu'il nous fallait établir nos restrictions de telle sorte que même si elles ne constitutaient pas, par leur forme, des mesures d'exception, elles étaient, à toutes fins pratiques, favorables aux pays de la zone sterling. C'est ce que nous avons fait.

La discussion a été très intéressante, monsieur le président, mais je ferai remarquer que la question des contingents établis en vertu de la loi d'urgence sur la conservation des devises ne se rattache que difficilement à la prorogation de la loi sur le contrôle des changes. Si les honorables députés prétendent qu'en abaissant la valeur du dollar canadien à 90c. ou moins, on facilitera l'exportation au Canada de marchandises provenant de la zone du sterling, je leur répondrai, comme je l'ai fait hier, que ce remède donnera des résultats tout à fait contraires. Ils ont peut-être d'autres solutions à offrir, mais ils ne les ont pas encore proposées.

M. MacNicol: J'essaierai de faire une proposition qui sera utile au ministre des Finances.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Nous n'avons cessé d'en formuler.

M. MacNicol: Évidemment. Mais ma proposition diffère de celles qu'on a faites jusqu'à présent.

M. Hackett: Il commence à se sentir nerveux.

M. MacNicol: Non, je ne suis pas nerveux.

M. Hackett: Pas le député, mais le ministre.

M. MacNicol: Le ministre n'a pas besoin de se sentir nerveux. Un autre ministre compétent est assis à ses côtés; il s'agit du ministre du Commerce qui voudra bien écouter mes observations. Lui et son collègue pourront peut-être élaborer, après m'avoir entendu, un plan qui rendra leur tâche beaucoup plus facile et qui pourra améliorer sensiblement la situation du Canada. L'an dernier, je crois, nous avons importé des États-Unis environ cinq millions de tonnes d'anthracite. C'est plus que cela mais j'emploie des chiffres ronds. Nous avons payé cet anthracite 54 millions de dollars. Il nous a fallu verser cette somme en bonnes devises des États-Unis. S'il y avait eu une prime sur leur dollar, nous aurions été obligés de payer ce supplément. Le transport de cette houille, des mines américaines à notre frontière, nous a coûté environ 13 millions. Il nous a coûté environ 13 millions de bons dollars des États-Unis également. Je sais que nous devons commercer avec les États-Unis. Je ne chercherai pas à démontrer que nous ne devons pas y acheter du charbon. Cependant, je prétends qu'on devrait acheter au Canada une grande partie de ce produit. Dernièrement, l'*Albertan* de Calgary,—journal excellent, toujours à la page,—citait dans un éditorial les vues échangées entre le ministre du Commerce et moi-même il y a quelque temps, lorsque je lui ai demandé s'il pouvait assurer les consommateurs d'anthracite de

l'Ontario, qu'on pouvait établir une ligne d'embranchement reliant Okotoks (Alberta) à la mine d'anthracite sise sur le bord de la rivière Sheep, soit à 250 milles à l'ouest d'Okotoks. L'éditorial renferme des observations lourdes de sens, dont je détache celle-ci:

Ce qui est loin d'être réglé, cependant, c'est le problème économique que pose la construction d'une voie ferrée jusqu'à la mine; c'est aussi la question politique que posent les effets qu'une exploitation sur une vaste échelle de cette propriété minière aurait sur l'exploitation actuelle des houillères.

Jusqu'ici, je n'avais pas songé aux effets politiques. Je ne me préoccupe pas des effets politiques que cela pourrait avoir sur quelque parti que ce soit, pas même le mien. Ce qui m'intéresse, c'est de favoriser le commerce au pays. J'ai passé une bonne partie de ma vie à tenter des efforts en vue de développer notre commerce, intérieur et extérieur. Que le ministre du Commerce aide le ministre des Finances à résoudre son problème du change en permettant à la population ontarienne, qui consomme tant d'anthracite (5 millions de tonnes par année), d'en acheter au moins la moitié au pays même.

J'ai sur mon pupitre un morceau d'anthracite albertain qui provient de la mine que je suis allé visiter l'automne dernier. Je n'ai jamais vu plus beau morceau d'anthracite; il se compare à tout ce qu'on peut obtenir en Pennsylvanie. Je m'y connais en fait de charbon. Celui-ci ne peut être dépassé. Je veux me montrer pratique.

M. Williams: Puis-je le voir?

M. Gibson (Comox-Alberni): Comment se compare-t-il à l'anthracite gallois?

M. Williams: C'est pour cela que j'ai demandé de le voir.

M. MacNicol: L'anthracite gallois appartient à une catégorie tout à fait différente. Il faut distinguer entre l'anthracite de la Pennsylvanie et l'anthracite gallois, dont la texture est bien différente. Voici un échantillon d'anthracite d'Alberta qui lui aussi possède une texture différente. C'est un anthracite de haute qualité. Le charbon en lui-même ne m'intéresse pas du tout. A titre de Canadien, il est deux ou trois choses qui m'intéressent d'abord: fournir du travail aux mineurs canadiens, assurer à nos chemins de fer des denrées à transporter et réduire nos achats en devises étrangères.

Le ministre a un problème difficile à résoudre et c'est à nous de lui aider si nous le pouvons. Si l'on employait l'anthracite de l'Alberta nous pourrions économiser des millions de dollars au chapitre du change, millions que le ministre doit trouver pour faire venir l'anthracite des États-Unis. Je ne suis pas expert en matière de charbon, mais j'ai discuté ce problème avec les meilleurs ingénieurs qui sont eux-mêmes intéressés dans les propriétés de ce charbon. J'ai lu le rapport de la Commission du charbon mais j'ai le regret de dire que je m'y ai guère confiance. Je ne le condamne pas mais il me semble que ce n'est pas un rapport de nature à encourager l'exploitation du charbon au Canada. J'ai à cœur cette expansion. Je désire encourager l'exploitation des gisements de houille du Canada. Le rapport renferme des remarques défavorables à propos de cette houille, mais j'ignore si les gens qui l'ont rédigé se sont jamais rendus là-bas. J'y suis allé, pour ma part. Je n'ai pas demandé à faire ce voyage aux frais de l'État. J'ai visité la mine d'où provient ce bloc de houille. Si j'ai bonne mémoire, il a été pris à 1,400 pieds de l'ouverture du tunnel. On l'a simplement détaché de la paroi pour me l'envoyer.

Je tiens à m'exprimer aussi brièvement que possible. Si nous pouvons extraire de l'anthracite au Canada, et je ne connais aucun autre endroit de notre pays où il en existe, il me semble que nous ne devrions rien négliger à cet égard. Nous nous trouverions ainsi à faciliter la tâche du ministre des Finances.

L'an dernier, nous avons acheté aux États-Unis cinq millions de tonnes d'anthracite. C'est là un objectif que nous devrions nous fixer. Nous devrions nous efforcer de produire au Canada d'ici cinq ou dix ans deux millions et demi de tonnes d'anthracite. Au prix que nous avons payé l'an dernier, cela nous assurerait une économie de 27 millions de dollars en devises américaines. Nous épargnerions en outre environ 13 millions en frais de transport. Je sais qu'à cet égard un problème se pose. Les wagons qui nous arriveraient remplis de houille devraient retourner vides en Alberta, mais c'est ce qui se produit dans le cas de notre blé, de nos bestiaux, et de toutes nos denrées. Quoi qu'il en soit, ce serait notre propre argent et non des devises étrangères que nous aurions à payer pour renvoyer les wagons vides. Je crois que nous pouvons nous attaquer résolument à ce problème. Nous pourrions économiser beaucoup plus en nous livrant à la production de houille tendre. Nous en achetons de l'étranger environ vingt-cinq millions de tonnes annuellement. Nous avons affecté 181 millions, l'an dernier, à l'achat d'anthracite et de houille tendre à l'étranger. Le Gouvernement a dû verser cette somme en dollars américains, en plus de 70 autres mil-

lions pour les frais de transport. Chaque tonne d'anthracite et de houille tendre produite au Canada signifierait donc une épargne. Je parle surtout de l'anthracite de l'Alberta parce que c'est cette houille que nous voulons utiliser à Toronto.

Je ne suis intéressé d'aucune façon à cette compagnie et je ne me rappelle même plus son nom. Quoi qu'il en soit, la mine dont je veux parler est la mine Burns d'Alberta. Je voudrais que le député de Calgary-Ouest fût à son siège; il pourrait, beaucoup mieux que moi, nous fournir des renseignements à ce sujet. Il a prononcé hier soir un remarquable discours et j'espérais qu'il aborderait cette question. Je me proposais de lui demander de la traiter aujourd'hui mais, comme il est absent, je vais faire de mon mieux pour l'exposer moi-même. Étant d'Ontario, j'ai à cœur de favoriser l'utilisation de l'anthracite d'Alberta. Je crois que la société porte le nom d'*Alberta Hard Coal Company*. Elle a expédié environ quinze wagons de houille depuis quelques mois. Une centaine de citoyens de Toronto en ont fait l'essai. J'ai constaté moi-même de quelle façon il brûlait. Ceux qui l'emploient en vantent la qualité. C'est un bon charbon dur. Il donne une cendre fine et répand beaucoup de chaleur. Ayant demandé à ceux qui en avaient acheté de quelle façon ce charbon se compare avec celui de Pennsylvanie, ils ont donné la palme à l'anthracite de l'Alberta. Je demande au ministre du Commerce de s'efforcer à faire construire un embranchement pour le transport de ce charbon. Qu'arriverait-il alors? À l'heure actuelle, ce charbon dur de bonne qualité se vend $17 la tonne à Toronto. Cela veut dire que les citoyens de Toronto qui emploient ce charbon épargnent $3.75 la tonne. Ceux qui l'extraient paient $4 la tonne pour le camionnage depuis la mine jusqu'à Okotoks ou à l'endroit où ils le chargent dans les wagons tombereaux. Je fais erreur: ce n'est pas à Okotoks, mais à Midnapore, station située à dix milles plus près de Calgary. Le camionnage jusqu'à Midnapore coûte $4 la tonne. Si nous avions un embranchement à la mine même, les citoyens de Toronto qui achètent ce charbon paieraient $4 de moins la tonne et le prix du charbon serait alors de $14 ou moins.

J'ai pris part au débat afin de soumettre quelques propositions de nature à alléger la tâche du ministre des Finances. Nous pourrions obtenir de l'Alberta deux milliards de tonnes d'anthracite, ce qui allégerait de beaucoup le fardeau du ministre. Je prie le ministre des Transports de faire pression auprès de la société de chemins de fer, afin qu'elle construise cet embranchement. Les dépenses qu'entraînerait l'entreprise seraient acquittées en un an, grâce aux économies que réaliseraient sur leurs achats nos consommateurs de charbon. Le lourd fardeau que porte le ministre des Finances serait aussi allégé, car il doit aujourd'hui se pourvoir de dollars américains pour l'achat de charbon des États-Unis.

Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence. Je remercie également mes collègues. J'ai formulé mes propositions en toute franchise, après de nombreux voyages et de multiples initiatives. Je continuerai ma campagne jusqu'à ce que les Canadiens puissent employer de l'anthracite de leur pays et épargner ainsi de $4 à $5 la tonne.

M. Thatcher: J'aimerais poser au ministre une question qui fait suite à sa réponse d'il y a un moment. Il a dit qu'il désirait de tout cœur prendre toute mesure susceptible d'accroître les importations. Je lui ai alors demandé si son désir allait jusqu'à vouloir abaisser les droits de douane? Il m'a répondu qu'il aurait l'occasion d'en parler plus tard. Serait-ce à l'occasion de l'exposé budgétaire? S'il le fait, je puis lui assurer que tous les gens de l'Ouest accueilleraient avec joie la réduction des droits. Il a beaucoup été question aujourd'hui du commerce. Or si nous voulons maintenir ce commerce plurilatéral dont tout le monde parle, nous devrions sûrement et en tout premier lieu abaisser les droits à l'égard des produits britanniques et augmenter ainsi nos importations de ces produits.

M. Sinclair: Quelle est la question?

L'hon. M. Abbott: Il ne m'a pas paru opportun de discuter du tarif ni de faire de prévisions à ce sujet.

M. Thatcher: Le ministre ne songe pas au budget?

M. Case: J'ai une autre question à poser. Combien le maintien de la parité du dollar canadien avec le dollar américain a-t-il coûté au contribuable canadien?

L'hon. M. Abbott: Non seulement il n'en a rien coûté au contribuable mais il semble que ce dernier en ait retiré de grands avantages.

M. Case: N'a-t-on pas retiré de la réserve environ 372 millions pour les transporter au compte de la Commission de contrôle du change? Que signifiait cette opération?

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agissait évidemment que d'une inscription aux livres. (*Exclamations*)

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Ce n'était pas une inscription aux livres pour le contribuable canadien.

L'hon. M. Abbott: Le contribuable canadien n'a subi aucune perte.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le ministre n'a-t-il pas dit que la somme de 372 millions de dollars n'était qu'une inscription aux livres?

L'hon. M. Abbott: J'ai dit que c'était le montant de l'inscription.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le contribuable voit la chose d'un autre œil. J'ai une autre question à poser au sujet du troc. Le sujet m'intéresse parce que nous prenons, semble-t-il, l'habitude, et elle me paraît dangereuse, d'employer ce mot. Je crois comprendre qu'on l'emploie actuellement au sens large pour désigner le commerce bilatéral. Pour ce qui est de la transaction avec le Brésil, le ministre prétend-il sérieusement qu'on a livré une certaine quantité de marchandises du Brésil en retour d'une certaine quantité de marchandises de la Colombie-Britannique sans utiliser une mesure quelconque? S'est-on contenté d'échanger une certaine quantité d'un article contre une certaine quantité d'un autre article, sans égard à leur valeur?

Je ne puis croire que c'est là ce que le ministre a voulu dire. Et, si la chose s'est produite, est-ce tout à fait à l'insu de la Commission de contrôle du change étranger? N'a-t-elle eu rien à voir à la question? Sinon, peut-on passer outre, en négociant des marchés de troc sans qu'elle en soit au courant? Le ministre peut certes répondre à la question.

Le très hon. M. Howe: Si je ne m'abuse, le marché relatif à l'échange de pommes et d'oranges ne comporte aucun paiement en espèces.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je ne demande pas s'il comporte le paiement en espèces. J'aimerais savoir si l'on a établi les quantités de fruits visées par l'accord en tenant compte de leur valeur en dollars.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit qu'on n'avait pas tenu compte dans chaque cas de leur valeur monétaire. Je suppose que la coopérative brésilienne, ou l'organisme en cause, désirait cinq ou dix mille boîtes de pommes. La valeur de ces pommes, d'après un prix de vente modéré au Brésil, serait de tant. Cette valeur serait ensuite transformée en oranges—la valeur des oranges, étant établie au Canada à un prix permettant leur vente éventuelle au Canada.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Alors pourquoi dire qu'il s'agit de troc?

Le très hon. M. Howe: Parce que l'échange ne comporte aucun paiement en espèces.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Lorsque les ventes représentent un même montant, on n'engage pas de fonds.

Le très hon. M. Howe: Mais il faut équilibrer les montants. Lorsqu'on n'engage pas de fonds, on qualifie l'échange de troc.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Pas du tout.

Le très hon. M. Howe: Si le commerce est passablement équilibré et si les marchandises sont payées sur livraison, on dit qu'il s'agit d'échanges bilatéraux. Peu m'importe la désignation qu'emploie le député.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): La Commission de contrôle du change étranger ne se mêle-t-elle pas des ces échanges?

Le très hon. M. Howe: Il faut signaler tout marché de ce genre à la Commission de contrôle du change étranger qui doit donner son approbation puisqu'elle ne permet pas d'expédier des denrées à l'étranger sans s'assurer que le pays en obtient la valeur. Elle doit donc autoriser ces marchés. Autant que je sache, elle ne s'est jamais opposée à des échanges de marchandises d'une même valeur.

M. Pearkes: Au début de l'après-midi, le ministre a laissé entendre qu'il ne s'inquiète pas de la perte des marchés britanniques. J'ai même eu l'impression qu'ils ne nous échappent pas. Je n'ai pu attirer l'attention du président, mais si j'ai bien saisi, j'affirme que de tel propos ne sont pas compris des gens de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami m'a mal compris. Je n'ai jamais dit que la perte des marchés de la zone sterling ne nous préoccupe pas. Bien sûr que cela nous intéresse. J'ai dit effectivement que pour être pratiques, il nous faut reconnaître que ces marchés se ferment à cause de la situation présente. Je n'ai pas dit que cela ne nous intéresse pas, tout au contraire.

M. Pearkes: Il est avéré que nous perdons ces marchés.

L'hon. M. Abbott: Les débouchés se restreignent, parce que les Britanniques ne peuvent produire les biens et services nécessaires pour payer les biens et services de notre pays. Voilà la raison, la raison essentielle. Il n'en est pas d'autre. Les opérations commerciales ne se font pas avec un attirail de magie blanche mais avec des comptes, par l'échange de biens et de services.

Nous favorisons autant que nous le pouvons l'exportation des marchandises produites dans cette zone. Nous sommes même allés jusqu'à lui avancer des crédits d'un milliard et quart de dollars pour la remettre sur pied,

parce que nous estimions qu'il était de notre intérêt d'agir ainsi. Si cela ne constitue pas la preuve de l'inquiétude que nous causait la perte du marché britannique, je ne sais pas où l'on pourrait la trouver.

M. Pearkes: Les Britanniques exportent à d'autres pays certaines denrées dont nous avons un pressant besoin.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas notre faute.

M. Pearkes: Ils achètent de ces pays des produits qu'ils pourraient trouver chez nous. Il y a certainement lieu de s'en inquiéter. Ainsi, en 1947-1948 la Grande-Bretagne a exporté environ $596,000 en produits de fer et d'acier à la Hongrie. En même temps elle importait des centaines de milliers de quintaux de volailles de ce pays. Nous avons des volailles à vendre à la Grande-Bretagne, de même que nous désirons qu'elle nous envoie ses produits d'acier.

On ne peut pas s'empêcher de songer qu'on aurait pu essayer plus sérieusement à trouver un marché pour nos volailles en Grande-Bretagne et à obtenir des articles manufacturés, dont une partie serait employée, ici même, dans l'aviculture.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai répété on ne peut plus souvent. Nous n'avons rien à dire à la politique commerciale de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays. Ce n'est pas nous qui la dirigeons. Si la Grande-Bretagne estime qu'elle a raison d'acheter des volailles en Hongrie, du bacon du Danemark ou des crabes de la Russie, nous ne sommes guère en mesure de dire: "Il ne faut pas!", même si tout cela ne nous plaît pas.

M. Quelch: Le ministre a appuyé sur ce que les importations au Canada de marchandises provenant de la zone rattachée au sterling avaient augmenté, et il a également signalé que nos exportations aux pays de cette zone avaient atteint un niveau élevé. Le ministre devra reconnaître que la réduction de notre excédent commercial avec cette zone est bien plus attribuable à la contraction de nos exportations à cette zone qu'à l'accroissement des exportations de ces pays vers le nôtre.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement. La contraction est attribuable à la diminution de nos exportations d'articles manufacturés, et non pas de nos produits primaires comme les métaux de base, le bois d'œuvre et autres denrées. Malheureusement la réduction se fait surtout sentir à l'égard des produits manufacturés, comme les automobiles et autres articles de cette nature. C'est dans ce domaine qu'ils diminuent leurs importations et c'est de ce côté que nos exportations ont surtout fléchi.

M. Quelch: Par ailleurs, il est difficile pour nous de conclure des contrats de vivres aux anciens prix.

L'hon. M. Abbott: Je laisserai le ministre de l'Agriculture répondre à cette question.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai entendu à diverses reprises, non seulement au cours du présent débat mais à l'occasion d'un ou deux autres, les députés faire allusion à la Grande-Bretagne. Je partage l'avis formulé par le ministre des Finances au cours de ses observations, à savoir, qu'en ce qui concerne les principaux produits que nous comptons écouler en Grande-Bretagne, nous avons conclu des ententes satisfaisantes. Les députés semblent se demander si nous pouvons conclure de ces faits que nos ententes commerciales avec la Grande-Bretagne seront toujours satisfaisantes.

J'affirme que les ententes sont satisfaisantes. Nous avons évalué avec les Anglais la quantité de nos produits agricoles, autres que le blé, qu'ils devraient acheter pour qu'il ne nous reste pas d'excédent. Heureusement, jusqu'ici nous avons pu vendre notre bœuf de boucherie; jusqu'à tout dernièrement, nous aurions pu vendre nos produits du porc au besoin; nous aurions pu vendre la majeure partie de nos produits laitiers jusqu'à tout récemment sur un autre marché surtout aux États-Unis, à des prix un peu plus élevés que ceux que nous aurions pu obtenir des Anglais. Mais nous avons calculé qu'à tout prendre, durant l'année, nous pourrions probablement vendre à peu près au même prix à la Grande-Bretagne en vertu des accords que nous avons conclus.

Après avoir établi les quantités que nous avions et décidé que nous pouvions en vendre certaines quantités à d'autres pays, nous avons conclu des marchés avec la Grande-Bretagne qui prend tous les produits excédentaires que nous avons à lui vendre. Quant au bacon, nous n'avons pu jusqu'ici remplir notre contrat avec la Grande-Bretagne. Elle achète tout le fromage que nous pouvons lui fournir, mais nous n'avons pu remplir le contrat jusqu'ici. Elle a acheté tous nos œufs séchés et congelés, tandis que nous vendons nos œufs frais aux États-Unis.

En d'autres termes, les négociations engagées à l'égard de ces produits ont abouti à la vente de nos excédents. Comme on l'a dit si souvent, nous n'améliorerions pas notre situation sur les marchés anglais en nous rendant là-bas et en disant aux Anglais: "A moins que vous n'achetiez tous nos excédents, même ceux que nous pouvons écouler en partie ailleurs, nous ne collaborerons pas avec vous." Ce n'est pas ainsi qu'on s'assure de bons clients.

Les Anglais ont actuellement peine, comme nous-mêmes, à équilibrer leurs échanges. Voici à peu près ce que nous leur avons dit, lors de notre dernière réunion: "Nous sommes disposés à collaborer avec vous. Nous aimerions vous voir faire un effort, comme nous aimerions voir nos amis des États-Unis en faire un eux aussi, de même que d'autres pays qui n'ont pas eu à faire face aux mêmes difficultés que nous quant à la balance des comptes. Nous ne sommes pas parvenus nous-mêmes à résoudre tous nos problèmes." D'aucuns soutiennent que personne n'a tenté un effort, mais le fait est que la Grande-Bretagne aurait préféré ne pas acheter nos produits, afin de balancer ses comptes le plus tôt possible.

N'empêche qu'elle nous a acheté nos produits. Des négociations sont en cours qui, si elles aboutissent, nous permettront de lui vendre nos produits agricoles, sur une longue période, à des conditions semblables à celles auxquelles elle s'approvisionne chez d'autres pays. A ma connaissance, l'Angleterre n'a jamais acheté ailleurs aux mêmes conditions que chez nous. (*Exclamations*). Plus les députés qui siègent sur les banquettes conservatrices se tairont à ce sujet, plus j'éviterai de parler de leur responsabilité à cet égard. L'Angleterre n'achète pas les produits canadiens aux mêmes conditions qu'elle achète les produits d'autres pays. Chaque année jusqu'à il y a deux ans, elle a consenti à stipuler dans le contrat un montant propre à inciter nos gens à produire davantage. Elle a consenti, dès le début, à nous payer un prix déterminé et à revêtir ce prix d'un caractère officiel. Les accords qu'elle a conclus avec les autres pays étaient bien différents. Ils stipulaient une quantité maximum de produits qu'elle consentait à acheter de ces pays, et une quantité minimum de produits que ces pays étaient tenus de livrer. De plus, les contrats stipulaient que les prix pouvaient être débattus de temps à autre. Lorsqu'il était possible à l'Angleterre d'acheter un produit à un prix différent dans un autre pays, elle pouvait faire baisser le prix du pays contractant.

Les difficultés qui ont surgi entre les Anglais et nous n'ont pas été du genre auquel songeaient les députés qui ont pris la parole ici. On a abordé la question de savoir si nous devrions suivre la méthode adoptée dans le cas d'autres pays. Je me suis demandé, durant tout le débat actuel, pourquoi les députés de l'opposition posaient tant de questions au sujet du troc. Je me rappelle l'époque où le principal champion du troc au Canada en 1939 était le dernier chef du parti conservateur-progressiste dans la province du Manitoba. Je suis convaincu qu'il pourrait renseigner les députés de l'opposition sur les négociations qui eurent lieu entre cette province et un certain pays européen relativement au troc.

M. Bryce: Quel pays?

Le très hon. M. Gardiner: Que l'honorable député nomme lui-même ce pays.

M. Bryce: Que le ministre nous renseigne sur ce point.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député sait de quel pays il s'agit; il peut le nommer. Quoi qu'il en soit, nous avons effectué des transactions satisfaisantes, très satisfaisantes même, avec les Anglais. Bien que nous eussions signé avec eux un contrat portant sur notre excédent de bœuf, lorsque nous avons pu en obtenir un prix plus élevé aux États-Unis,ils ont consenti à la résiliation du contrat au milieu de la saison et nous ont laissé vendre notre bœuf aux États-Unis. Nous avons tenu d'autres négociations de temps à autre et nous avons fait en sorte de seconder les efforts qu'ils tentaient en vue d'équilibrer leur commerce avec le Canada et avec d'autres pays; pour cela nous avons réduit les quantités que nous comptions leur fournir chaque fois que nous avons pu vendre ailleurs le reste de l'excédent, ou lorsque notre propre population pouvait consommer toute ou presque toute notre production. Quelqu'un a demandé ce qu'il faut penser de l'exportation des pommes.

M. Knight: Du miel.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déjà parlé deux fois des pommes et je ne puis rien ajouter aux explications que j'ai données sur la situation de la Grande-Bretagne. Un député qui vient d'une région où l'on avait l'habitude de cultiver beaucoup de pommes fait signe que oui, mais s'il veut bien se reporter aux chiffres cités l'autre jour, il constatera que, même si l'on en a vendu davantage à l'Australie, ou à quelque autre pays, la Grande-Bretagne en importe beaucoup moins qu'autrefois parce qu'elle en produit davantage elle-même.

Les honorables vis-à-vis réclament le retour à la loi de l'offre et de la demande. C'est un des principaux arguments qu'on a invoqués aujourd'hui, savoir que nous devons revenir au libre jeu de l'offre et de la demande afin que le cours de notre monnaie puisse s'établir normalement. Or c'est le parti de l'opposition officielle qui a le premier dérogé à cette loi dans notre pays, lorsqu'il a formé un gouvernement sous la direction de feu le très honorable R. B. Bennett. C'était en 1932. Le seul pays qui était alors libre-

échangiste, le plus important débouché pour nos produits alimentaires, fut forcé de renoncer au libre-échange. A ceux qui prétendent que nous devrions revenir à la loi de l'offre et de la demande, je réponds que l'unique moyen d'y revenir, c'est d'élire un gouvernement libéral en Grande-Bretagne, comme il y en a aux États-Unis et au Canada. Nous pourrons alors revenir à cette loi.

M. Jackman: Le ministre a répondu à quelques-unes de nos demandes relatives aux achats de nos denrées par la Grande-Bretagne. Cela a été, je le suppose, sa principale mission. Beaucoup se demandent pourquoi la Grande-Bretagne ne nous vend pas plus de denrées en demande chez nous, au lieu de les vendre à d'autres pays. Le Royaume-Uni aurait ainsi plus de dollars canadiens et pourrait acheter une plus forte quantité des produits qui intéressent particulièrement le ministre de l'Agriculture. N'a-t-il pas quelque renseignement à fournir au comité à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je regrette que le député n'écoute pas mes discours et je crains même que si, à l'encontre du Règlement, je répétais ce que j'ai déjà dit, il ne m'écouterait pas plus.

M. Harkness: Un de vos discours politiques.

Le très hon. M. Gardiner: Mes discours sont tous politiques; c'est pour cela qu'ils sont tous bons. Je n'ai jamais cherché à m'excuser d'être dans la vie politique. C'est le meilleur emploi que le pays puisse offrir.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Nous savons tous que vous êtes dans la politique.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de savoir pourquoi les Anglais jugent nécessaire ou opportun d'acheter en Pologne, au Danemark et peut-être aussi en d'autres pays d'Europe des denrées que nous pourrions leur fournir, en demandant à notre population de réduire sa consommation ou en leur envoyant des produits que nous écoulons ailleurs. Pourquoi préfèrent-ils accepter des produits de certains autres pays et leur envoyer en retour des denrées que nous aimerions avoir? Eh bien, le ministre a expliqué les raisons fondamentales de la situation actuelle; les frais en divers endroits. De fait, le véritable motif, que j'ai déjà signalé à la Chambre, c'est que la Grande-Bretagne s'est engagée dès 1932 à acheter ces produits d'autres pays. Elle a dû signer pareil contrat lorsqu'elle a été forcée de mettre un terme au libre-échange, qui se pratiquait jusqu'alors. Elle a été forcée d'abandonner cette méthode commerciale en 1932 par suite de deux élections en Grande-Bretagne au cours desquelles les libres-échangistes ont été défaits. N'ayant pu recourir à cette même méthode durant la guerre, elle l'a reprise immédiatement après le conflit. Bien que jusqu'ici le Danemark n'ait pu fournir à la Grande-Bretagne la quantité de bacon ou d'œufs que celle-ci a consenti à acheter, et bien que la Pologne n'ait pu fournir toute la quantité de bacon voulue, je ne doute pas que le Royaume-Uni continue de suivre sa ligne de conduite de toujours, c'est-à-dire de respecter tout accord qu'il conclut jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un nouveau.

La grande difficulté que nous avons à surmonter avant de conclure de nouvelles ententes, c'est l'opinion exprimée aujourd'hui par un député, la même qu'on a exprimée à l'époque, selon laquelle depuis trente ans, il n'existe plus de marchés comme ceux que nous connaissions autrefois. Une telle déclaration me paraît toujours idiote; il est vrai qu'on m'a interdit d'employer ce mot à la Chambre. Elle me semble néanmoins idiote puisque aujourd'hui notre commerce est trois fois plus élevé qu'à l'époque de cette déclaration. Notre commerce a augmenté chaque année. Il est maintenant au moins trois fois plus élevé qu'au temps où on prétendait qu'il n'y avait plus de marchés accessibles.

Une voix: Ils étaient de peu d'importance au début.

Le très hon. M. Gardiner: En effet, parce que nous avons eu un gouvernement conservateur au pouvoir pendant cinq ans, mais depuis ils ont augmenté. Si je me reportais à cette époque notre commerce serait cinq fois plus élevé aujourd'hui. Il est faux de dire qu'il est impossible d'échanger nos produits. Je suis porté à me rallier à quelques-unes des opinions émanant d'en face et selon lesquelles il y aurait lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la convertibilité du change entre les pays qui visent le même objectif. Je suis un peu de cet avis. Toutefois, malgré les propos catégoriques que, à cet égard, j'aurais tenu à Londres, d'après certains, j'estime que le moyen le plus efficace d'atteindre un but est d'écouter les autres, d'émettre notre opinion de temps à autre sur le sujet et comme nous sommes tous amis, de collaborer avec eux en vue d'atteindre l'objectif le plus tôt possible non seulement dans notre pays mais dans les autres.

J'estime que la Grande-Bretagne a été appelée à livrer la plus grande bataille. A mon avis elle l'a fait d'une façon incomparable.

Une voix: Sous un gouvernement socialiste.

Le très hon. M. Gardiner: Le député dit que c'était sous un gouvernement socialiste. Or si un bon gouvernement n'avait d'abord tracé tous les plans avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement socialiste, il est fort douteux que ce dernier eût trouvé dans ses rangs assez de ressources pour élaborer les projets qu'on réalise maintenant. La Grande-Bretagne est entrée dans le conflit alors que son prestige, au sein des nations, était à son summum tant dans le domaine financier que dans les autres. Elle n'a demandé l'aide de personne. "Je crois avoir raison, a-t-elle dit, et je vais m'appliquer à le démontrer."

Ce n'est pas la première fois que la Grande-Bretagne le fait. C'est la cinquième fois depuis trois siècles. La seule raison pour laquelle nous avons, ainsi que d'autres pays, appuyé la Grande-Bretagne, c'est que nous étions convaincus qu'elle avait raison. Elle s'est ainsi tirée d'affaire pendant le tiers au moins de la dernière guerre et pendant la majeure partie de la première sans beaucoup d'aide de la part de pays étrangers à l'empire. Certains voulaient bien lui venir en aide, mais ils ont été privés de la faculté de le faire parce que leurs pays sont tombés aux mains de l'ennemi.

La Grande-Bretagne a survécu à ces deux guerres et nous aussi avec elle. Tous ceux qui revenaient de Grande-Bretagne, il n'y a pas plus de dix-huit mois, disaient: "La Grande-Bretagne est fauchée." Tous les soirs j'écoutais à la radio des messages provenant de l'autre côté de la frontière d'après lesquels c'en était fait de la Grande-Bretagne. A ceux qui parlent tant du communisme aujourd'hui, je signale que ces messages étaient de provenance communiste. La Grande-Bretagne n'était pas finie. J'ai pris sur moi de faire le prophète et j'ai déclaré que d'ici cinq ans la Grande-Bretagne aurait repris sa situation financière parmi les nations et qu'elle ferait avec les autres pays à peu près le même commerce qu'autrefois.

Pour ma part, je veux bien aider le Gouvernement à prendre toutes les mesures possibles en vue de redonner sa place à la Grande-Bretagne. A mon avis, aucun pays au monde,—et je dis bien aucun pays,—n'a fait plus que la Grande-Bretagne en vue d'assurer la paix dans l'univers. Sa plus grande contribution en ce sens a été la formation du Commonwealth des nations britanniques auquel nous appartenons. Quand nous aurons fini de nous chamailler au sujet des devises,—et je ne cherche à blâmer personne à cet égard,—si nous pouvons aider une nation, je crois que le premier devoir du Canada sera d'aider la Grande-Bretagne, qui a fait plus pour le maintien de la paix que tout autre pays, quel qu'ait été le régime au pouvoir.

[Le très hon. M. Gardiner.]

A mon sens, si le fait de lui vendre moins de denrées pendant un ou deux ans, quitte à écouler au pays ou ailleurs notre excédent, peut aider l'Angleterre à se remettre sur pied, il me semble que nous devons agir ainsi. Quelqu'un a parlé de miel. Les représentants des producteurs de miel sont venus me voir hier. Nous avons fait une campagne de publicité au Canada en vue d'exhorter les gens à manger du miel; la campagne donne de bons résultats. Si la population continue d'en manger autant, nous n'aurons aucune difficulté à écouler notre miel. Nous nous en porterons sans doute mieux.

Certains autres problèmes sont à peu près de même nature. Les députés ont beaucoup parlé des difficultés que nous éprouvons à vendre nos produits alimentaires. Je suis en mesure d'affirmer que nos vivres se vendent bien et rapportent des bénéfices appréciables. Nous espérons qu'il en sera toujours ainsi.

M. Skey: Le ministre de l'Agriculture a parlé du moment où nous pourrions finir de nous chamailler à propos des devises. Reprendrait-il son rôle de prophète et nous dire quand finira cette chamaillerie?

Le très hon. M. Gardiner: J'aurais probablement dû convenir avec l'honorable député de Muskoka-Ontario que la chamaillerie dure depuis bien longtemps. Les opinions de certains honorables vis-à-vis concordent en somme avec celles qui ont porté les Spartiates à fabriquer de la monnaie de fer afin que personne ne l'emporte à l'étranger. Certains croient, sans doute, que nous devrions avoir de la monnaie dont il est impossible de se servir. Toutefois, les membres du Gouvernement ne sont pas de cet avis; ils tiennent à ce que notre devise nous permette de commercer...

M. Merritt: Le ministre de l'Agriculture a prononcé deux discours. Sa dernière observation et son premier discours m'ont déplu, mais son deuxième discours était excellent. S'il continue sur ce ton, il pourra siéger avec nous. Il s'est montré sympathique envers la Grande-Bretagne et a préconisé une monnaie convertible. Voilà qui est très bien.

Ce que j'ai voulu signaler c'est qu'au début de son premier discours, où il critiquait encore une fois les accords d'Ottawa de 1932, manifestant ainsi une ignorance complète du régime commercial de la Colombie-Britannique...

L'hon. M. Abbott: J'ai dû demander à mon collègue le ministre de l'Agriculture de répondre à certaines questions portant sur les contrats agricoles, mais j'estime que c'est beaucoup s'écarter du projet de résolution, visant à proroger d'un an la Commission de contrôle des changes. Il était nécessaire de

relever l'observation formulée au sujet des contrats agricoles, et le ministre de l'Agriculture était tout désigné pour cette tâche. Ne pourrions-nous pas revenir maintenant au fond du projet de résolution?

M. Merritt: Je n'ai pas l'impression de m'être très souvent écarté du fond de la question, et je ne crois pas m'en être écarté cette fois. L'économie de la Colombie-Britannique se fonde sur le commerce avec la zone du sterling. Les accords d'Ottawa faisaient reposer ce commerce sur de solides assises. Le ministre de l'Agriculture prétend que l'écoulement de nos produits agricoles a été satisfaisant.

Peu avant que le ministre de l'Agriculture prenne la parole, le ministre des Finances avait soutenu que le fléchissement de nos exportations en direction de la zone sterling atteignait les produits ouvrés.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit "surtout."

M. Merritt: Surtout des produits ouvrés. Je tiens à informer les deux ministres, qui semblent tout ignorer de l'économie de la Colombie-Britannique, de ce que nous sommes en mesure de vendre aux pays du bloc sterling. Je voudrais leur faire connaître certains faits. Je voudrais me reporter au rapport de la Commission de contrôle des changes, pour 1948, à la page 15. On trouve, au haut de la page, les mots suivants:

> La diminution de nos exportations portait surtout sur un nombre relativement restreint de produits. Les envois de blé ont été moins importants surtout à cause de la récolte, relativement faible, de 1947.

La phrase suivante est l'une de celles auxquelles je voudrais m'arrêter:

> On a conservé, dans l'ensemble, les exportations des autres denrées alimentaires, bien qu'on ait enregistré une notable diminution des exportations de pommes, de volailles et de certaines espèces de poissons.

Des pommes, des volailles, certaines espèces de poissons! Voilà trois des principales exportations de la Colombie-Britannique aux pays de la zone du sterling. Je saute une phrase où il est question des livraisons de bœuf et je poursuis la lecture du rapport:

> Si nous exceptons l'importante denrée que constitue le bois d'œuvre, qui accuse un fléchissement considérable, les exportations de matières premières non alimentaires se sont assez bien maintenues.

Monsieur le président, le bois est la plus grande source de richesse de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Abbott: Antérieurement, ces exportations avaient atteint un niveau excessivement élevé.

M. Merritt: C'est ce que le ministre affirme, mais il est très peu renseigné sur l'économie de la Colombie-Britannique, si j'en juge par ce qu'il a dit à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Je suis assez bien renseigné, si l'honorable député veut bien m'excuser de le contredire.

M. Merritt: J'aimerais citer certains chiffres relatifs aux exportations de sciages de la Colombie-Britannique, qui feront comprendre mon point de vue au ministre. Les exportations de bois de la Colombie-Britannique, par eau, ont fléchi de 24 p. 100 l'an dernier; elles ont fléchi de 44 p. 100 aux pays de la zone du sterling. L'écart entre 24 p. 100 et 44 p. 100 représente les exportations de bois, par eau, aux États-Unis.

L'hon. M. Abbott: Comparativement à quelle année?

M. Merritt: Avec l'année précédente.

L'hon. M. Abbott: C'est là mon point; établissez la comparaison avec 1939.

M. Merritt: Je ne le veux pas; vous avez trop recouru à l'inflation.

Le très hon. M. Gardiner: L'année 1947 a été la première où la consommation n'a pas été régie chez nous.

M. Merritt: Diminuer de 44 p. 100 les exportations de bois d'œuvre dans la zone du sterling est une affaire très sérieuse pour la Colombie-Britannique. Cesser toute exportation de pommes à la Grande-Bretagne et diminuer celles des œufs et des conserves de poisson sont aussi des facteurs dont les ministres pourraient tenir compte, lorsqu'ils formulent ces observations charmantes sur notre situation commerciale.

Je passe maintenant à un autre sujet.

L'hon. M. Abbott: Ces propos se rattachent-ils au projet de résolution, monsieur le président? Vraiment, nous n'aurions pas dû discuter ces questions. Peut-être est-il injuste de le rappeler en ce moment, mais nous ne devrions pas étudier les problèmes généraux du commerce lors de l'examen de chacun de ces projets de résolution. Ce n'est pas le moment.

M. Merritt: Je ne parle pas des problèmes généraux, mais plutôt des problèmes particuliers du commerce.

L'hon. M. Abbott: C'est d'autant plus déplacé.

M. Merritt: Les problèmes du commerce et les problèmes du change sont inséparables. Voilà ce que le ministre des Finances ne semble pas comprendre. C'est la seule raison pour laquelle on parle d'argent: l'argent est

un indice du commerce. S'il n'y avait pas de commerce, on ne parlerait jamais d'argent, on n'aurait pas à le faire.

Je continue, monsieur le président, et je vous assure que mes observations sur le commerce se rattacheront au présent projet de résolution. J'ai signalé, d'une manière générale, la diminution des exportations de produits de la Colombie-Britannique dirigées vers la région rattachée au sterling. Je tiens à porter le fait suivant à l'attention du ministre des Finances. En 1948, notre commerce avec l'Afrique du Sud nous laissait une balance favorable de 80 millions de dollars. Ce pays nous achète surtout du bois, du poisson et, si je ne m'abuse, des fruits, notamment des pommes.

L'hon. M. Abbott: Des automobiles, des produits ouvrés.

M. Merritt: Mais le bois, le poisson et les fruits sont des articles de première importance dans ce commerce. En décembre, à cause de sa situation au chapitre du change, l'Afrique du Sud a dû mettre des restrictions à l'importation. Si, dans notre commerce avec la zone du sterling, 80 millions de dollars proviennent d'un seul pays, à la population plus faible que la nôtre, n'ayant aucune restriction monétaire en 1948...

L'hon. M. Abbott: Il s'est rattrapé depuis.

M. Merritt: ...nous pouvons nous attendre en 1949, en présence de restrictions, que soient compromis cette balance favorable du commerce et ce marché sur lequel s'écoulait une partie importante de la production de la Colombie-Britannique.

J'ai écouté ce débat en comité tout l'après-midi. Le ministre n'a parlé que de la façon dont nous nous sommes tirés d'affaire jusqu'ici. Si nous soulevons cette question, de ce côté-ci de la Chambre, c'est que l'avenir nous paraît sombre, à moins qu'on n'applique, grâce à la convertibilité des changes, le principe invoqué par le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Abbott: C'est ce que nous souhaitons tous.

M. Merritt: Comme nous, de la Colombie-Britannique, savons que l'Angleterre achèterait notre bois si elle pouvait obtenir des dollars canadiens et que l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande achèteraient nos produits si ces pays pouvaient obtenir des dollars canadiens, nous désirons connaître les vues du ministre sur les moyens à prendre pour maintenir ce commerce à moins qu'il ne fasse quelque chose en vue de donner aux devises un cours plus pratique. Que le ministre ne parle pas de notre balance générale du commerce avec tous les pays. Ce sont les exportations mentionnées dans le rapport, qui nous intéressent. La rigidité du programme du Gouvernement en matière de change a frappé la Colombie-Britannique et ses exportations principales plus durement que toute autre partie du Canada. Si le Gouvernement continue de la sorte, pour reprendre les paroles prononcées l'autre soir par le député de Macleod, je crois, nous courons non pas le risque de descendre une côte sans freiner, mais de nous acheminer vers un précipice sans appliquer les freins. Je crois que le ministre doit maintenant cesser de critiquer les programmes que notre parti préconise et commencer à nous dire comment il entend régler les graves problèmes que nous avons à résoudre.

L'hon. M. Abbott: J'ignore, monsieur l'Orateur, combien de fois je devrai le répéter. J'ai mentionné le remède à apporter, soit l'augmentation, dans ces pays, de la production à des prix de concurrence. Mais j'ignore combien de fois je devrai répéter que la dévalorisation du dollar canadien, que préconisent les honorables vis-à-vis ou du moins, quelques-uns d'entre eux...

M. Merritt: Pas du tout.

L'hon. M. Abbott: Ou la modification du cours des devises.

M. Merritt: Un mouvement vers la convertibilité.

L'hon. M. Abbott: Un pays ne peut à lui seul assurer la convertibilité des devises. Cela exige la collaboration des autres.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): C'est ce que nous voulons.

L'hon. M. Abbott: Je me contenterai de dire que le remède proposé par le chef de l'opposition et par quelques-uns des députés qui l'appuient, c'est-à-dire la dévaluation du dollar canadien à un niveau qui, selon lui, pourrait être jugé pratique, c'est-à-dire à un escompte de 10 p. 100, gênerait l'exportation de denrées des pays de la zone sterling vers le Canada. Si c'est là l'unique remède que les honorables députés aient à proposer, je leur dirai qu'il ne vaut absolument rien. C'est tout le contraire d'un remède. Comme j'ai déjà fait cette assertion à maintes reprises, je ne m'y attarderai pas davantage.

M. Merritt: Incapable de justifier son attitude, le ministre veut maintenant s'attaquer à la nôtre.

L'hon. M. Abbott: Il n'a pas besoin de justification. Il n'a rien à justifier.

M. Merritt: Le ministre a dit, je crois, que la convertibilité ne pourrait être réalisée que si les pays européens accroissaient leur production et leurs exportations. Il a ajouté

que ces pays s'excluent eux-mêmes de nos débouchés en exigeant des prix trop élevés. Aucun membre de la Chambre n'ignore qu'un pays qui a perdu un débouché à cause du niveau élevé de ses prix ne peut recouvrer ce marché qu'en modifiant son taux de change. Se trouve-t-il quelqu'un ici pour supposer que les pays européens pourront avant bien longtemps équilibrer leur balance commerciale avec le Canada? Je ne crois pas qu'au XXe siècle la balance commerciale de la Grande-Bretagne vis-à-vis du Canada ait jamais été favorable.

L'hon. M. Abbott: Elle ne l'a jamais été.

M. Merritt: En effet. Mais le ministre suppose que, maintenant qu'elle a perdu ses placements à l'étranger, la Grande-Bretagne pourra équilibrer son commerce avec le Canada ou trouver ailleurs des revenus pour payer le solde. Je ne puis m'expliquer cela. Le ministre sait aussi bien que nous que le seul moyen de revenir à la convertibilité des devises c'est de fixer les taux de change, non seulement pour le Canada mais pour tous les pays, à un niveau correspondant d'assez près au commerce entre les diverses nations. Nous ne préconisons pas la dévaluation du dollar. Le ministre devrait nous écouter plus attentivement.

L'hon. M. Abbott: Certains députés de l'opposition préconisent la dévalorisation. Je ne dis pas que mon honorable ami est de cet avis.

M. Merritt: Le député d'York-Ouest a exposé la question avec la plus grande précision; le ministre le saurait, s'il avait écouté.

L'hon. M. Abbott: Oui, mais le chef de l'opposition s'est inspiré d'un autre principe.

M. Merritt: Selon lui, la solution au problème n'était pas la dévaluation, mais plutôt la convertibilité des devises. Je ne sais pas pourquoi le ministre ne fait pas franchement confiance à la Chambre à l'égard de la véritable question en cause. A son titre de ministre des Finances du Canada, il lui appartient de chercher à rendre le dollar canadien échangeable contre les devises des autres pays du monde, afin que le commerce puisse reprendre sans rideau de fer.

L'hon. M. Abbott: Mon collègue me permet-il une question? Croit-il vraiment qu'un pays comme le Canada ou qu'un ministre des Finances de quelque pays que ce soit puisse obtenir ce très avantageux résultat: la libre convertibilité des devises? Il ne peut vraiment prétendre cela. Ou alors je le prierai, sans vouloir l'offusquer, de confiner ses critiques aux questions militaires et non à la question de change international.

M. Merritt: Le ministre semble penser que je ne m'y connais guère.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit cela.

M. Merritt: Je ne prétends pas avoir la bosse des finances. Je ne pose pas au spécialiste en questions de change. Mais je tiens à vous faire remarquer, monsieur le président, que le ministre est avocat et non économiste. Je suis d'avis qu'il n'en sait guère plus long sur les devises que la majorité des députés. Peut-être a-t-il étudié la question d'un peu plus près depuis deux ou trois ans, mais c'est tout. Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes d'avis que le ministre est un peu trop à la merci des gens qui en connaissent plus que lui sur les questions économiques et financières, tandis que nous, affranchis de cette influence, pourrions lui présenter des points de vue qui l'éclaireraient sur ce sujet. Je ne suis pas arrivé à la Chambre des communes à titre de spécialiste en ceci ou cela. Je ne prétends pas être très versé en science militaire. Il y a ici une centaine de députés qui ont servi dans l'une des guerres où le Canada a combattu. Aucun de nous ne prétend être expert dans cette sphère. Nous sommes ici à titre de membres du Parlement. Or le ministre prétend que je ne devrais pas exprimer une opinion parce que je ne suis pas un spécialiste.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit cela. J'ai posé une question bien simple au député. Je lui ai demandé comment le Canada ou tout autre pays pourrait établir la libre convertibilité des devises, alors que cela dépend de la capacité des nations commerçantes du monde de payer leurs comptes en denrées ou en services. Je lui ai demandé comment le Canada pourrait réaliser cette fin. Nous avons fait notre possible. Nous avons appuyé le principe du commerce multilatéral qui, à mon avis, est l'un des plus importants éléments permettant la libre convertibilité des devises. Nous nous en sommes tenus rigoureusement à cette ligne de conduite. Nous avons cherché à éviter les accords de troc, que je considère dangereux et mauvais. Voilà ce que nous avons tenté de faire pour assurer la convertibilité des devises. J'ai demandé au député comment, à son sens, un seul pays pourrait atteindre ce but et j'ai donné à entendre qu'il croyait que nous le pouvions.

M. Merritt: Vous avez ensuite fait des personnalités.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit que je ne voulais blesser personne. Si je l'ai fait, je retire volontiers mes observations. J'ai dit, un peu pour plaisanter, que si telle était bien la proposition du député, ce que je ne crois pas du tout, il ferait mieux de borner ses

néfices et, si un tel prix provient de l'attitude que j'ai dit. Je ne puis croire qu'il ait voulu dire ce qu'il paraissait faire entendre. C'est ce qui m'a frappé.

M. Merritt: Voilà précisément la raison pour laquelle je crois qu'il n'y a pas lieu d'adopter le projet de loi et qu'il y a lieu de renverser le Gouvernement. Je crois sincèrement, en effet, que le ministre des Finances a le devoir de donner l'exemple aux autres pays signataires de l'accord de Bretton-Woods pour les amener à un mode d'échange plus conforme à la bonne formule du commerce international. A moins qu'un pays ne donne l'exemple à un organisme qui est, soit dit sans intention désobligeante, presque bureaucratique, en tout cas, administratif, au lieu d'être un organisme chargé d'établir un programme, la chose ne se réalisera jamais.

Les journaux signalaient encore ce matin qu'on songe de nouveau à déclarer le blé en excédent aux États-Unis. J'ai parlé de la situation existant en Colombie-Britannique. Si le PRE échoue sous le régime des échanges réglementés, le ministre ne pourra suivre d'autre ligne de conduite que celle que notre groupe préconise.

L'hon. M. Abbott: Laquelle?

M. Merritt: S'il attend trop tard, la situation empirera. Je lui propose donc de tracer la voie aux signataires de l'accord de Bretton-Woods en revaluant et non pas en dévaluant notre devise. Quelqu'un doit faire le premier pas; autant vaudrait que le Canada prenne les devants, vu qu'il est hautement intéressé au règlement du problème.

Le ministre a passé son temps à ridiculiser les programmes préconisés par les membres de l'opposition et à jeter le discrédit sur leurs propositions. Il n'a formulé aucune observation propre à nous empêcher de glisser vers l'abîme où nous nous dirigeons. En réalité, la ligne de conduite que nous lui proposons et qu'il se sent incapable d'adopter,—c'est apparemment pour cette raison qu'il s'y refuse,—constitue le seul moyen de sortir de l'impasse où s'engage notre commerce d'exportation. Il est grand temps, à mon avis, que le Gouvernement cesse de vouloir conserver le pouvoir en ridiculisant les programmes des autres partis. Il devrait plutôt prendre des mesures concrètes.

M. Archibald: Après avoir écouté le représentant de Vancouver-Burrard faire la leçon au ministre et lui rappeler son ignorance du problème qui se pose en Colombie-Britannique, force m'est d'admirer la patience du ministre. Je n'approuve pas les programmes économiques qu'il préconise. Cependant, je trouve ridicule qu'un député lui dise de se transformer en second Moïse afin de diriger tout le monde vers les accords plurilatéraux. Songeons aux puissants cerveaux qu'a produits et que produit encore l'Europe. Pourtant, le député de Vancouver-Burrard n'entrevoit qu'une solution au problème canadien: il invite le ministre à se rendre en Europe afin de dicter aux gens de là-bas comment conduire leurs affaires. Voilà bien la doctrine tory: fourrer son nez dans les affaires d'autrui et ne pas s'occuper des nôtres.

Si le député de Vancouver-Burrard souhaite tellement assurer aux travailleurs de la côte du Pacifique des emplois convenablement rémunérés qui favorisent l'exportation, il devrait comprendre qu'il faut nous adapter aux méthodes de troc qui se généralisent dans le domaine international. Que nous les approuvions ou non, assurons-nous de quoi manger. Voilà le problème.

M. Merritt: J'en conviens.

M. Archibald: J'aimerais que les représentants de la Colombie-Britannique se montrent plus pratiques au lieu de bafouiller comme l'a fait l'honorable représentant. Son discours ne renfermait pas une seule idée.

M. Jackman: Il y a quelque temps, j'ai demandé des renseignements au ministre de l'Agriculture, mais je n'ai pas obtenu ce que je cherchais. Un de mes collègues m'a bien fait parvenir un mot, me signalant qu'il est indispensable à un membre du Cabinet de savoir répondre sans divulguer de renseignements. Le ministre n'a pas répondu à ma question.

Je ne renouvelle pas cette question, car mieux que je ne le saurai jamais, le ministre sait tirer son épingle du jeu. Tout comme mon collègue le représentant de Vancouver-Burrard, je ne suis qu'un simple citoyen. Je poserai donc ma question au ministre des Finances. Naguère quelqu'un ici,—c'était je crois, un des nôtres,— a démontré, chiffres à l'appui, que le total des importations de la Grande-Bretagne en provenance du Canada, se chiffrait par 688 millions, alors que le Canada avait importé de la Grande-Bretagne des marchandises d'une valeur de 374 millions. Nous n'avions importé que les deux cinquièmes de nos exportations. Je veux obtenir du ministre des Finances un simple renseignement, sans arrière-pensée. Quels efforts a-t-on fait en vue d'aider la Grande-Bretagne à nous envoyer une plus grande abondance de certaines marchandises, telles le fer et les textiles. Je sais que dans un cas particulier, on a modifié les droits de douane. Un bon vendeur ne se bornerait pas à vendre ses produits en se rendant en Angleterre. Il montrerait aussi aux Britanniques comment ils pourraient s'y prendre pour nous acheter nos marchandises.

Je voudrais savoir si le ministre des Finances peut jeter de la lumière sur ces questions. Qu'a-t-on fait pour que plus de marchandises britanniques entrent au Canada, afin de contre-balancer nos exportations vers la Grande-Bretagne? En effet, n'avons-nous pas lu dans les journaux de ce mois-ci que la Grande-Bretagne a à peu près réalisé son équilibre commercial. Il ne lui manque que des monnaies fermes, c'est-à-dire des dollars canadiens et américains.

On peut affirmer que la Grande-Bretagne a produit beaucoup de choses qu'elle a expédiées aux pays à monnaie dépréciée, alors qu'elle aurait fort bien pu les envoyer au Canada. Le ministre des Finances peut-il nous éclairer sur ce point, avant que je pose d'autres questions?

L'hon. M. Abbott: Je m'étais proposé de m'occuper de la question qu'a soulevée l'honorable député plus tard et de fournir à cet égard des renseignements plus circonstanciés. Je n'ai pas abandonné cette intention, mais, dans l'ensemble, je puis lui dire que...

M. Jackman: Le ministre préférerait-il répondre une autre fois?

L'hon. M. Abbott: Oui, parce que je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Je pourrais toutefois donner une réponse d'ordre général aujourd'hui. Je suis sûr que mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe) m'approuvera.

Lors de la visite du chancelier, en septembre dernier, nous avons essayé de le convaincre qu'il serait désirable d'amener les exportateurs anglais à expédier le plus possible de leur production au Canada. Les membres du comité savent que la question des textiles nous intéresse tout particulièrement, parce qu'avant la guerre les textiles d'origine britannique étaient exportés en grandes quantités chez nous. Par suite de la guerre, cependant, les États-Unis se sont emparés du marché canadien et nous importons maintenant ces produits d'outre-frontière.

A la suite des restrictions rigoureuses imposées à l'importation des marchandises américaines, les fabricants anglais de textiles ont eu une belle occasion d'exporter chez nous et ils l'ont fait sur une échelle assez considérable. Lorsque sir Raymond Streit, président du groupe des textiles, est venu au pays,—il y est venu à plusieurs reprises,—nous avons beaucoup insisté sur l'importance d'accroître le volume des exportations au Canada. On a réalisé des progrès sensibles de ce côté, mais pas aussi considérables que nous l'aurions désiré.

Je ne connais pas tous les détails, mais je sais que le ministre du Commerce, à la suite d'entretiens avec le *Board of Trade* du Royaume-Uni, a réussi à obtenir qu'on dirigeât des quantités importantes d'acier vers le Canada. La commission mixte créée à la suite de la visite du chancelier s'est réunie à Londres il y a environ un mois; et, de nouveau, à ces réunions, nous avons exprimé au gouvernement britannique,—sur le plan officiel, il est vrai,—notre ardent désir de le voir prendre tous les moyens possibles pour stimuler les exportations de ce genre hors du Royaume-Uni. J'ai l'intention de traiter plus longuement certains aspects de la question, probablement au cours de mon exposé budgétaire. Je ne doute pas que le ministre du Commerce ne le fasse également.

M. Jackman: Le rapport annuel de la Commission de contrôle du change étranger mentionne que les avoirs officiels d'or et de dollars des États-Unis ont augmenté de 496 millions de dollars. Le ministre peut-il dire si la somme des devises des États-Unis que le Canada obtient à la suite de l'achat par la *Standard Oil* du New-Jersey, de moins de la moitié des titres de l'*International Petroleum Company*, est incluse dans l'état de 1948 ou si elle le sera dans l'état de 1949, et quel montant elle représente, environ, en millions de dollars?

L'hon. M. Abbott: Il me faudrait vérifier ce détail; je crois qu'elle figure vraisemblement dans l'état de 1948. Je crains bien de ne pouvoir donner de réponse exacte; cependant, j'obtiendrai le renseignement afin de le communiquer au député au prochain stade du débat.

M. Jackman: Puis-je savoir comment sont payés ces 496 millions d'avoirs très précieux que détient maintenant la Banque du Canada? J'imagine que c'est en dollars canadiens. Cela influerait sur l'excédent budgétaire exprimé en espèces quand le ministre nous soumettra les comptes de l'État, mardi soir prochain. Cependant, je ne veux pas anticiper sur l'exposé qu'il nous fera ce soir-là. Le Gouvernement permettra-t-il aux Canadiens de racheter une partie des titres américains qu'ils détenaient autrefois? Le ministre se rappelle combien a été précieuse pour le Canada la faculté de s'assurer la possession de titres américains détenus par des Canadiens ou des sociétés canadiennes. Le Gouvernement n'a pas acquis tous ces titres. Dans bien des cas, toutefois, des particuliers et des sociétés ont vendu en tout ou en partie leurs valeurs américaines et nous en avons tiré des fonds dont nous avions grand besoin pour acheter du matériel de guerre aux États-Unis, avant l'entrée en guerre de ce dernier pays.

Serait-il contraire à la ligne de conduite du Gouvernement de permettre aux Canadiens de racheter des titres américains? Ces titres, bien entendu, relèveraient de la surveillance de la Commission de contrôle du change étranger. Les Canadiens y trouveraient un peu de cette liberté qui leur serait autrement refusée.

L'hon. M. Abbott: Jusqu'ici, nous n'avons pas songé à modifier le programme actuel qui, d'une façon générale, interdit aux Canadiens de se procurer des dollars des États-Unis aux fins d'achat de titres américains.

M. Jackman: Existe-t-il une raison pour maintenir ce programme ou en est-il comme de plusieurs autres dispositions qui, s'étant glissées dans nos lois, n'en sont jamais disparues parce que les bureaucrates ne le jugeaient pas nécessaire et que la population ne protestait pas avec assez d'énergie?

L'hon. M. Abbott: La raison, c'est que le Gouvernement estime que la situation ne nous permet pas encore d'employer notre réserve de dollars américains à l'achat de titres américains qui seraient assujétis aux fluctuations de la bourse, à quoi la monnaie et l'or échappent.

M. Adamson: Au sujet des remarques si claires et judicieuses du député de Vancouver-Burrard, le ministre doit se rappeler que, lors de l'accord de Bretton-Woods, après l'impasse créée par les propositions de l'Angleterre et celles que présenta M. White au nom des États-Unis, ce fut le Canada qui prit l'initiative et ce fut la proposition de compromis canadienne qui fut acceptée.

Le Canada a pris l'initiative à cette époque et j'affirme qu'il pourrait le faire de nouveau en demandant que le Fonds monétaire international étudie la question que nous discutons actuellement, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de modifier le règlement afin de redonner aux monnaies du monde la qualité si hautement désirable qu'est la convertibilité.

Personne ne comprend mieux que moi quelle tâche formidable ce serait. Mais je tiens à dire au comité et au ministre que le Canada a pris l'initiative lors de l'Accord de Bretton-Woods, pour régler l'impasse entre les États-Unis et le Royaume-Uni. C'est notre proposition qu'on a acceptée. Je crois que nous pourrions encore prendre l'initiative.

J'ai proposé hier soir, comme souvent d'ailleurs, que le premier pas serait d'établir un marché libre de l'or, afin que nos devises soient rattachées à un commun dénominateur. Je n'insiste pas. J'ai déjà dit que plusieurs personnes, aux États-Unis comme au Canada, sont de cet avis. Je crois que c'est une opinion qu'il vaut la peine d'approfondir. Le ministre a dit—et j'estime qu'il a eu tort—que le dollar américain était la seule devise non assujétie à la régie du change.

L'hon. M. Abbott: J'aurais dû inclure le franc suisse.

M. Adamson: Le franc suisse est la seule devise qui, à proprement parler, ne soit pas assujétie à la régie du change. Le dollar américain est assujétie au contrôle le plus sévère, en ce sens que ceux qui le détiennent ne peuvent le convertir en or. Le *Gold Exchange Act* des États-Unis interdit expressément l'achat d'or contre paiement en dollars américains. Tant qu'une devise n'a pas recouvré une telle caractéristique, on ne peut dire qu'elle échappe à la régie du change.

J'ai une citation à faire au sujet des achats effectués en Grande-Bretagne. Les remarques que le ministre de l'Agriculture a faites à ce propos étaient fort intéressantes. Il croit, comme moi, que la convertibilité est essentielle, et que nous ne devrions rien négliger afin de la réaliser. Comme tous les autres pays du monde civilisé, nous avons contracté envers le Royaume-Uni une dette que nous ne pourrons jamais rembourser. Sans le Royaume-Uni, nous serions probablement encore en guerre, ou bien notre pays serait devenu un État vassal. Voici ce qu'a déclaré à ce sujet M. Elliott M. Little, ainsi qu'en fait foi une dépêche transmise de Londres par l'agence Reuters et publiée dans le *Journal* d'aujourd'hui:

> "Nous ne sommes pas convaincus que nous avons de part et d'autre fait tout ce que nous pouvions en vue de résoudre ce problème du dollar" a déclaré M. Little dans un discours prononcé à l'occasion du dîner annuel de l'Association des fabricants de papier de Grande-Bretagne et d'Irlande.
>
> Le problème du change n'a pas nui seulement au commerce canadien de la pâte de bois et du papier, avec la Grande-Bretagne, affirme M. Little.
>
> Au cours de l'an dernier, a-t-il dit, nos clients traditionnels ont réduit ou cessé leurs achats, et des pays qui depuis longtemps achetaient du Canada des produits de pâte de bois et de papier, en ont acheté ailleurs beaucoup plus cher ou s'en sont passés.

Admettons que la majeure partie de notre papier-journal soit exportée aux États-Unis. Il n'en reste pas moins que le Royaume-Uni achetait autrefois une bonne part de notre production de pâte de bois et de papier-journal. Or, aujourd'hui, les acheteurs britanniques paient plus cher des produits de qualité inférieure dans les pays à monnaie instable. On devrait tout mettre en œuvre pour résoudre ce problème. Le ministre des Finances ne se montre guère pratique lorsqu'il se contente d'affirmer que le problème est insoluble.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit qu'il était insoluble.

M. Adamson: Presque. Nous devons être prêts à courir un risque et à faire preuve de courage, sans quoi les articles comme celui-là seront de plus en plus nombreux dans nos journaux.

Bien que l'an dernier notre commerce d'exportation ait atteint son plus haut niveau, la situation est si inquiétante que le Gouvernement doit prendre des mesures sans tarder pour y remédier. J'ai proposé qu'il s'adresse au Fonds monétaire international afin de s'assurer s'il ne pourrait pas conclure quelque entente par laquelle ces devises pourraient être convertibles, quand ce ne serait qu'en petites quantités pour commencer.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté, sur division. M. Abbott demande alors à déposer le bill nº 85 tendant à modifier la loi de contrôle du change étranger.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: A sept heures et demie, nous étudierons en comité le projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice et qui a trait aux mesures transitoires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 16 mars, sur la résolution de l'honorable M. Garson qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

M. Fleming: Monsieur le président, le comité a beaucoup de renseignements à obtenir avant de faire rapport de la résolution. La Chambre devra posséder ces renseignements, avant de commencer le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, alors que sera étudié le principe dont s'inspire le bill. C'est afin d'obtenir ces renseignements essentiels que je veux poser certaines questions au ministre de la Justice. J'ai bien précisé qu'il s'agit de renseignements essentiels et que l'objet de ces questions est de posséder certaines données très importantes, à mon avis, en ce qui a trait à la validité de la mesure à présenter et à ses divers aspects. Le 15 mars, le ministre a fourni certains renseignements à la Chambre mais il me semble qu'il reste encore de nombreux points à élucider.

On nous a dit que le projet de résolution tend à proroger certains décrets, douze en tout. Le ministre en a assez dit, je crois, pour démontrer que le bill tend à maintenir ces décrets sous leur forme actuelle. Aurait-il l'obligeance de nous fournir d'autres précisions sur les décrets? Mercredi dernier, il en a énuméré douze dont six, dit-il, ont été modifiés par la loi elle-même en 1947. La mesure de 1947 renfermait en réalité six modifications aux décrets, et l'article 4 ne permet au gouverneur en conseil que de les abroger en tout ou en partie, mais non de les modifier. Cependant, des membres du Gouvernement ont donné à entendre, à diverses époques, qu'on y apporte certaines modifications; le ministre nous dira-t-il comment on procède?

Je m'explique. Le 7 février, lorsque le ministre a fait ses trop courtes observations sur le sujet, il a dit que le projet de loi tendait à restreindre la régie des prix à une douzaine environ de denrées qu'il a énumérées. La liste en est reproduite au hansard. La loi doit renfermer une disposition en ce sens et je me demande si le ministre daignerait nous donner des éclaircissements à cet égard. En une autre occasion, le ministre des Finances a aussi laissé prévoir un autre changement. Il a dit qu'il faudrait modifier le décret général en ce qui concerne les pouvoirs de la Commission des prix et du commerce,—sans toutefois indiquer exactement comment on procéderait,—de façon à modifier l'article 8 du décret général, sur la régie des prix, en supprimant l'expression "juste et raisonnable".

Voilà une question sur laquelle il faut se renseigner; nous devons savoir comment on a apporté ces changements. Je devrais peut-être m'arrêter, afin de permettre au ministre de répondre.

L'hon. M. Garson: L'article 4 de la loi de 1947 n'autorise le gouverneur en conseil qu'à révoquer les décrets du conseil; il ne peut les modifier. Le député désire savoir comment, en raison de cet article, on peut modifier les décrets. Je suppose qu'on pourra les modifier en tant qu'ils font partie de l'annexe au bill que nous désirons modifier au moyen de la loi qui se fondera sur la résolution dont la Chambre est saisie. C'est dommage que je n'aie pas été à la Chambre ni que je n'aie pu présenter la loi qu'on a adop-

tée en 1947. Je crois, cependant, que les modifications faisaient alors partie du bill. Comme le gouverneur en conseil ne peut modifier les décrets, le seul moyen d'y parvenir serait de profiter de l'examen du bill à la Chambre.

M. Fleming: Est-ce ce que prévoit le bill?

L'hon. M. Garson: Non. Nous avons supposé que comme les décrets ministériels ont été étudiés article par article en 1947 à l'adoption de la loi sur le maintien des mesures transitoires et comme on m'apprend qu'en 1948, la Chambre a examiné les décrets un à un à l'adoption de la modification...

M. Fleming: Pas en 1948.

L'hon. M. Garson: C'est ce que m'apprend un député qui a assisté aux séances du comité. L'honorable représentant ne s'en souvient peut-être pas, mais peu importe. Comme les décrets du conseil ont été examinés en 1947 et, je le répète, de nouveau en 1948, nous croyions que la plupart des députés seraient satisfaits du présent texte. Bien entendu, s'ils ne le sont pas, j'imagine que la Chambre peut modifier les décrets comme elle l'a fait lorsqu'elle a adopté la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires. De mémoire, je ne saurais dire si la mesure prévoit la modification des décrets qui figurent à l'annexe. Sauf erreur, il y est indiqué qu'ils ont été modifiés par la loi de 1947. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit difficile d'apporter une modification, si la plupart des députés le désirent. J'imagine qu'il ne s'agit que d'un problème de rédaction.

Quant à la deuxième question de mon honorable ami, je ne pourrais guère y répondre sans me reporter à l'un des articles du projet de loi. On s'y est opposé, l'autre soir, mais peut-être les députés ne soulèveront-ils aucune objection si je donne lecture de l'article 2 du projet de loi que nous présenterons si le présent projet de résolution est adopté.

Nonobstant toute disposition de ladite loi ou d'un arrêté ou règlement édicté dans son annexe, il est interdit à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre

b) ...

Je crois que c'est ce point qui préoccupe mon honorable collègue.

...d'accorder l'autorisation de poursuivre quelque personne pour violation du paragraphe premier de l'article huit des Règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre, relativement à des marchandises ou services autres que les marchandises et services à l'égard desquels une ordonnance de la Commission a été rendue en vertu de l'alinéa en question et se trouve en vigueur lors de la mise en application de la présente loi.

Soit dit en passant, il me semble que mon honorable ami reconnaîtra le paragraphe 1 de l'article 8 des règlements...

[L'hon. M. Garson.]

M. le président suppléant: Il ne serait pas régulier, je crois, de parler maintenant de ces articles du bill.

M. Fleming: Le ministre pourrait indiquer la portée de l'article sans le citer mot pour mot.

L'hon. M. Garson: J'ai déjà violé le Règlement en citant mot pour mot l'article qui répond à la question de mon honorable collègue. Je ne parle pas du bill, mais du paragraphe 1 de l'article 8 des ordonnances édictées sous l'empire de la précédente. C'est là l'article pertinent.

Nul ne doit vendre ou offrir en vente ou fournir des marchandises ou services à un prix plus élevé qu'il n'est juste et raisonnable...

M. Fleming: La question suivante a trait à l'état de crise qui doit exister pour rendre valide la présente mesure. A mon avis, la Chambre voudrait recevoir l'assurance qu'elle n'adopte pas une mesure susceptible d'être révoquée en doute et d'être invalidée par les tribunaux. Puisque, comme on l'a signalé à la Chambre mardi, ces décrets sont de grande portée, trop grande même pour le domaine restreint auquel ils s'appliqueront, comparativement à leur domaine primitif, le ministre reconnaîtra sans doute que si nous légiférons plus que ne l'exige le prétendu état de crise, la loi risque de passer pour inconstitutionnelle. Limitons-en la portée aux exigences de la crise nationale. Je saurais gré au ministre d'indiquer, s'il le veut bien, à quel titre on peut prétendre qu'il y a situation critique à l'égard de certaines questions qu'embrasse le décret général, auquel on pourrait donner le nom de décret-mère, c'est-à-dire du décret C.P. 8528. C'est ce décret qui confère à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ses plus vastes pouvoirs.

C'est ainsi que cette ordonnance autorise la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, non seulement à fixer les prix, mais à déterminer la rémunération versée à l'égard des services. Si on consulte la définition des services, on se rendra compte que la prorogation de l'ordonnance permettra à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de déterminer la rémunération...

L'hon. M. Garson: A quelle page en est mon honorable collègue?

M. Fleming: Je parle du décret du conseil C.P. 8528, page 20 de la codification utilisée en 1947. On verra que le mot "service" signifie les services spécifiés suivants et toutes activités ou entreprises associées ou subordonnées à ceux-ci, et aussi toutes activités ou entreprises qui peuvent être ci-après

désignées par la Commission comme services aux fins des présents règlements. Le premier service dont il est question est le transport des marchandises.

Il me semble maintenant que le ministre doit informer la Chambre si une crise nationale existe aujourd'hui au Canada en ce qui concerne le transport des marchandises, l'emmagasinage et l'entreposage. Il devrait en faire autant pour le blanchissage, le nettoyage, la couture pour hommes et pour femmes; les services de coiffure et les salons de beauté; les fournitures de repas, les rafraîchissements et breuvages; la présentation et la location de films; les procédés de fabrication à commission ou selon un contrat de service; la teinture des fourrures; l'apprêtage des fourrures; l'abattage et l'habillage des animaux et de la volaille, à commission ou selon un contrat de service; le cassage et la séparation des œufs, à commission ou selon un contrat de service; la pasteurisation du miel, à commission ou selon un contrat de service; l'emballage ou la mise en paquet de toute marchandise, à commission ou selon un contrat de service.

Puis on confère d'autres pouvoirs à la Commission relativement à la fixation du prix des services, bien indépendamment des marchandises. Or, ce n'est pas la seule disposition du décret déjà prorogé ni de celui dont la prorogation est envisagée, qui n'a pas été appliquée, car la Commission n'exerce pas présentement ce pouvoir. Les ordonnances de la Commission ne visent plus la fixation du prix de services de cette nature, pas plus qu'elles ne tendent à la fixation du prix de denrées, sauf à l'égard des douze mentionnées à la page 328 du hansard.

Le très hon. M. Howe: Cette discussion porte entièrement sur le contenu du projet de loi et ne se rattache aucunement au projet de résolution à l'étude. Nous ne pouvons pas parler du bill quand le comité n'en est pas saisi.

M. Fleming: Si le ministre veut bien patienter, il verra où je veux en venir.

Le très hon. M. Howe: J'ai déjà patienté fort longtemps.

M. Fleming: Peu m'importe que le ministre s'impatiente. Je veux obtenir des renseignement que la Chambre devrait connaître avant d'autoriser la deuxième lecture du projet de loi. Or, elle ne les obtiendra pas si on refuse de les lui communiquer au présent stade des délibérations. L'étude du projet de résolution en comité a pour objet de permettre aux membres de se procurer les renseignements qui les aideront à décider intelligemment de l'attitude qu'ils prendront lorsque le bill sera présenté.

J'ai signalé une disposition particulière du décret dont j'ai parlé, et je pourrais en mentionner d'autres également qui dépassent la portée des ordonnances rendues par la Commission. Je ne demande pas au ministre de divulguer la teneur du projet de loi; mais j'espère qu'il dira clairement comment on entend régler cette question, afin que la Chambre ait l'assurance que les mesures adoptées n'auront pas pour effet de maintenir un pouvoir au sujet de questions à l'égard desquelles la Commission a qualité pour agir en vertu de ces décrets, mais qu'on ne peut sûrement pas qualifier de circonstances critiques nationales actuellement.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne suis pas de l'avis du député lorsqu'il affirme que, pour établir la compétence du Parlement à adopter une loi comme celle que vise le projet de résolution, il lui faut se fonder sur des circonstances critiques, mettons dans le domaine du transport des marchandises ou celui de l'entreposage et de l'emmagasinage. Si je ne m'abuse, une fois établie l'existence de circonstances critiques nationales, le Parlement peut de ce fait légiférer sur une quelconque de ces questions, s'il le juge à propos. L'objection du député, au sujet de la question de la compétence, est donc immotivée.

Son argument aurait peut-être porté s'il avait dit que, dans les conditions actuelles, il n'est plus nécessaire de maintenir ces régies. Je ne crois pas qu'il puisse anticiper le bill en faisant une telle hypothèse, même si je lui ai révélé une partie de la teneur de l'article 2 du bill. La meilleure façon de résoudre le problème qui tracasse le député, c'est, à mon sens, de franchir d'abord la présente étape, puis, quand nous étudierons le bill en comité, nous pourrons demander à ceux qui sont chargés de l'appliquer d'expliquer au député, de façon à le convaincre, je l'espère, d'où vient la nécessité de ces dispositions particulières qu'il a lues.

Quant à l'aspect juridictionnel, nos légistes y ont vu en rédigeant le texte. Sauf tout le respect que je leur dois, mes honorables amis ont soulevé un problème qui ne se pose point.

M. Hackett: Est-ce à dire que le projet de loi sera renvoyé à un comité au lieu d'être étudié par la Chambre?

L'hon. M. Garson: Non. Nous le discuterons en comité plénier.

M. Hackett: Mais le comité plénier ne peut convoquer de témoins, n'est-ce pas? Le comité plénier n'a pas l'habitude de recueillir des dépositions.

L'hon. M. Garson: Sauf erreur, non. Je suis un peu pris au dépourvu, je dois l'avouer, puisque j'en suis à ma première session. Je crois cependant qu'il est d'usage que les ministres soient accompagnés à la Chambre de fonctionnaires de leurs ministères et que, lorsqu'on pose une question au ministre, il se renseigne auprès des fonctionnaires et transmette les informations à la Chambre.

M. Hackett: J'allais dire que, dans le détail, le ministre a raison. C'est ainsi que le ministre du Commerce (M. Howe) nous fait entendre à l'occasion certains messieurs qui nous communiquent des chiffres sur le commerce et des questions de ce genre. Mais nous en sommes en ce moment à la question de principe. J'allais demander au ministre s'il pourrait apprendre à la Chambre quels éléments constituent, selon lui une crise nationale.

L'hon. M. Garson: Je n'ai jamais prétendu être spécialiste des crises nationales et je me demande même si un spécialiste pourrait nous en donner une définition complète et satisfaisante. Mais ce n'est pas nécessaire, je pense, car, comme je le disais l'autre jour en prenant la parole lors de la présentation de la motion tendant à constituer la Chambre en comité, la crise économique à laquelle notre pays doit faire face depuis la fin des hostilités est une réalité dont nous avons eu raison d'affirmer l'existence l'autre soir par 141 voix contre 53. Si on veut constituer un fondement juridique au projet de loi que nous entendons faire adopter, il suffit, je pense, d'obtenir l'adhésion de la majorité des membres du Parlement. C'est ainsi que l'on confirme l'existence d'une crise qui constitue le fondement juridique du projet de loi. Je ne formule pas de motion d'ordre à ce sujet, car la question a déjà été réglée.

M. Hackett: En toute déférence, me permettra-t-on de rappeler que la question de l'existence d'une crise en est une de fait?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Hackett: Il ne s'agit pas de ce que moi ni d'autres peuvent en penser, car la question me paraît d'une très grande importance étant donné qu'une crise n'existe pas du simple fait qu'on la déclare. Si la Chambre adopte une mesure législative fondée sur une supposition que les faits contredisent, le ministre reconnaîtra avec moi qu'il pourra en résulter de graves inconvénients parce que nous sommes un peu respectueux des lois et que nous observerons cette mesure même en nous y opposant.

Sans vouloir trop préciser, le ministre qui nous vient du Manitoba saura ce que je veux dire quand j'affirme qu'une haute autorité, confirmée par une autorité encore plus élevée, après avoir entendu des témoins qui ont fait des dépositions sur un grand nombre de sujets, a déclaré que non seulement il n'existe pas de crise nationale mais que nous n'en avons jamais été aussi éloignés qu'en ce moment. De fait, si par bonne ou mauvaise fortune, je me trouvais de l'autre côté de la Chambre, je serais porté à considérer ce document comme une preuve de l'efficacité du gouvernement au pouvoir. Cependant, il n'en reste pas moins vrai qu'un organisme devant lequel nous nous inclinons, en notre qualité de peuple respectueux des lois, a déclaré qu'il n'existait pas de circonstances critiques nationales. A titre d'hommes prudents et circonspects, qui cherchent à protéger les intérêts du pays en général, je crois que nous devrions hésiter à adopter une loi qui en toute probabilité,—et je dis bien "en toute probabilité", parce que les circonstances semblent l'indiquer,—ne sera pas fondée sur les faits. Le ministre peut-il dire ce qui s'est passé depuis jeudi dernier, il y a eu une semaine hier, pour lui faire dire qu'il existe aujourd'hui des circonstances critiques nationales, alors qu'il y a une semaine une haute autorité disait qu'il n'y en avait pas?

L'hon. M. Garson: Le député verse dans le sophisme. Voyons plutôt: parce que la Cour d'appel du Manitoba, soit un groupe de cinq personnes, juge qu'il n'existe pas de circonstances critiques nationales, ce n'est pas ce qui supprime le fait, s'il existe. Pour ma part, malgré la valeur de témoignage des constatations, je les trouve tout à fait inadmissibles en tant que faits. Le député déclare,—et à bon droit,—qu'il s'agit d'un fait. Mais, pour établir la compétence dans un cas de ce genre, il faut que des groupes de personnes reconnaissent les faits. Il leur faut reconnaître qu'il s'agit bien de faits. La faillibilité humaine étant notoire, il est inévitable que certains reconnaissent comme fait ce que d'autres jugent fiction. Je dois dire avec autant d'insistance que le député que c'est hier ou avant-hier, je crois, que le Parlement a constaté, en se prononçant par 141 voix contre 53, que des circonstances critiques existent au Canada. Je réclame, à l'égard de la constatation de ce tribunal suprême du pays, autant de validité qu'en réclame le député pour certains membres de la Cour d'appel du Manitoba. Sans vouloir traiter une question que l'on peut considérer, à toutes fins pratiques, comme étant devant les tribunaux, je signale au député que je ne partage pas l'avis du tribunal d'appel du Manitoba ni à l'égard de son jugement, ni à l'égard des principes d'ordre juridique qu'il a invoqués. Nous avons l'intention d'interjeter appel. Les choses n'en resteront pas là. La décision rendue par ce

tribunal n'est pas définitive et ne peut avoir force de loi, car nous pouvons interjeter appel. D'ailleurs, nous nous proposons de le faire. Par conséquent, tant que l'appel n'aura pas été entendu et une décision rendue, le député ne peut invoquer le jugement du tribunal en question pour prétendre qu'il n'existe pas au pays de circonstances critiques.

Quand j'ai invité M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se formât en comité plénier pour l'examen de la résolution, j'ai dit pourquoi il existe actuellement une situation critique au Canada. Je ne reviens pas là-dessus, car il n'est pas permis d'ennuyer les députés en citant ses propres discours. D'ailleurs, ceux qui ont prêté attention à mes observations les ont présentes à la mémoire. Mais, même si l'honorable député n'accepte pas mes paroles comme un énoncé de faits,—sa réfutation serait difficile, car mes observations étaient évidentes en soi, étaient presque des lieux communs,—pour avoir la preuve de l'existence de circonstances critiques, il n'a qu'à regarder autour de lui, qu'à se rappeler les observations que ses collègues, les députés de Danforth, de Davenport, de Rosedale, d'York-Ouest et d'York-Sud, ont formulées depuis deux jours: il y trouvera un exposé détaillé des divers aspects de cette situation critique.

Le chef de l'opposition dit lui-même que, bien que son parti ait voté contre la résolution qui amènerait l'adoption de la régie des loyers, ni lui ni son parti n'ont déclaré qu'ils n'étaient pas en faveur de la régie des loyers. Pourquoi sont-ils en faveur de la régie des loyers? Parce qu'il existe des circonstances critiques. S'il n'en existait pas, la régie des loyers serait inutile.

M. Merritt: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que le chef de l'opposition a signalé des circonstances particulières plutôt que des circonstances de caractère général? Le ministre ne donne-t-il pas à entendre qu'il existe des circonstances critiques de caractère général?

L'hon. M. Garson: En effet. J'ignore comment s'est répandue l'idée de la nécessité d'une crise particulière pour justifier l'intervention du Parlement.

M. Hackett: Je doute fort qu'on l'ait prétendu.

L'hon. M. Garson: Je suis du même avis que le député; personne ne le prétend mais beaucoup le croient, entre autres, semble-t-il, le député de Nanaïmo lui-même.

M. Hackett: Je ne le crois pas.

M. Pearkes: Non.

L'hon. M. Garson: Soyons justes. Les honorables députés du parti progressiste-conservateur et moi-même sommes-nous d'accord qu'il suffit de circonstances critiques de caractère général pour que nous ayons le droit d'exercer notre juridiction en adoptant la mesure envisagée?

M. Pearkes: Je pose la question de privilège; je n'ai jamais rien dit qui puisse porter le ministre à faire une telle affirmation.

L'hon. M. Garson: Je m'excuse auprès du député. Il a raison sur ce point. Je songeais à son collègue de Vancouver-Burrard, qui vient de faire cette affirmation. Le député de Nanaïmo a tout à fait raison.

M. Thatcher: Le ministre consentira-t-il à ce qu'un membre de notre groupe lui pose une question? Si, comme il le dit, la situation générale est critique, pourquoi le Gouvernement abolit-il autant de régies?

L'hon. M. Garson: Il m'est très facile de répondre à cette question. Bien que l'existence de circonstances critiques soit à la base même des prérogatives que nous entendons exercer dans ce cas-ci, la question de savoir si nous devons maintenir les régies ou les abolir est affaire de jugement.

M. Thatcher: Le jugement n'a pas été très sûr dans le passé.

L'hon. M. Garson: Il se peut que l'honorable député n'apprécie guère le jugement que nous avons montré, mais c'est à nous que l'administration du pays est confiée et nous avons pensé que c'était la meilleure ligne de conduite. Tels sont, je crois, les points qui ont été soulevés.

M. Hackett: Je désire obtenir un peu plus de renseignements. Je comprends très bien que, ainsi que l'a dit le ministre, le jugement d'un tribunal n'est pas définitif tant que le droit d'appel existe. Néanmoins, il convient, je crois, de rappeler certains faits de nature à intéresser le Parlement. Ce dernier n'est pas omnipotent. En Grande-Bretagne, le Parlement est omnipotent; il a le pouvoir, ainsi que le disait aujourd'hui un député, d'accomplir n'importe quoi, sauf de transformer un homme en femme ou l'inverse. Le pouvoir du Parlement anglais n'est en cause dans presque aucun cas. Il n'en va pas de même ici.

Il y a environ 175 ans, les colonies de l'Amérique du Nord, lassées de l'omnipotence du Parlement britannique, se sont soulevées.

L'hon. M. Garson: Ce n'était pas leur Parlement.

M. Hackett: C'était le Parlement qui adoptait les lois auxquelles elles étaient assujéties et c'est contre ces décrets qu'elles se sont soulevées.

L'hon. M. Garson: Parce qu'elles n'y avaient pas de représentants.

M. Hackett: Je ne veux pas m'engager dans des digressions. Je dis seulement que les colonies américaines se sont révoltées contre un gouvernement tout-puissant. C'est alors que, sur notre continent, fut substitué au gouvernement omnipotent un nouveau régime administratif dont l'efficacité et le fonctionnement dépendaient d'un système de contrôles et de régulateurs. Aux États-Unis, il y eut le pouvoir législatif.

L'hon. M. Garson: L'honorable député parle-t-il de la constitution américaine?

M. Hackett: Je parle de la nôtre. J'ai fait allusion à la constitution américaine mais j'en viens maintenant à la nôtre. J'allais dire qu'aux États-Unis les pouvoirs sont répartis entre trois autorités: législative, exécutive et judiciaire. La Cour suprême des États-Unis avait le pouvoir de décider si oui ou non les mesures adoptées par le Congrès étaient constitutionnelles et avaient force de loi, c'est-à-dire si elles pouvaient s'appliquer à un particulier. Quelque quatre-vingt-dix ans plus tard, un autre groupe de colonies de l'Amérique du Nord a constitué une autre union qui a réfuté de nouveau la doctrine de l'omnipotence du Parlement; quant au Canada, il a trouvé sa propre méthode de freins et de contre-poids. Son régime était différent de celui des États-Unis, car il conservait le roi. Cependant, notre régime se rapproche de celui des États-Unis, en ce sens que nous avons une constitution, même si elle est une loi adoptée par le Parlement britannique. Mais toute loi décrétée par le Parlement canadien ou l'assemblée législative d'une province n'était valide que dans la mesure où le législateur pouvait indiquer le chapitre et l'article de la constitution qui l'autorisaient à décréter cette loi. Et l'arbitre à qui on conférait le droit d'établir si une loi était constitutionnelle et obligatoire est la justice du pays représentée par les tribunaux de première instance, la Cour d'appel, et, dans les premiers temps, le Conseil privé, car il n'y a pas eu de Cour suprême avant 1875, et après cette date la Cour suprême et le Conseil privé.

Le ministre admettra qu'un jugement est censé juste. Il existe des Cours d'appel chargées de rectifier les erreurs. Mais le jugement d'un tribunal, surtout celui que préside un juge compétent et expérimenté, qui a été confirmé à l'unanimité par le plus haut tribunal d'une province, alors que, notons-le bien, cette confirmation touche un fait, ne peut être infirmé en appel dans les cas ordinaires, comme l'admettra le ministre.

[M. Hackett.]

Je ne prétends pas que, dans le cas qui nous occupe, il ne pourrait pas réussir dans son appel; mais, dans un cas ordinaire, mon honorable ami admettra, j'en suis sûr, qu'on n'espère guère en la possibilité d'appel fructueux d'une cause où il y a eu deux constatations consécutives reposant sur des faits.

Dans le cas qui nous occupe, la question à résoudre était la suivante: Existe-t-il une situation pressante? On sait que c'est seulement dans la cas de pareille situation que les pouvoirs qui animent et mettent en vigueur le décret du conseil et la loi en vertu de laquelle il est adopté peuvent imposer une obligation. Un tribunal de première instance et une cour d'appel ont décrété qu'il n'existait pas de circonstances critiques de caractère national et qu'en conséquence...

M. Lesage: Le député me permet-il de poser une question?

M. Hackett: Volontiers.

M. Lesage: Le député de Stanstead prétend-t-il que la cour d'appel du Manitoba a décrété à l'unanimité, dans le jugement dont il parle, qu'il n'existait pas de situation critique de caractère national? S'il répond par l'affirmative, je lui demanderai s'il a lu le jugement. Je l'ai ici. Le député devrait se montrer prudent.

M. Hackett: Je disais qu'il y a eu constatation de faits.

M. Lesage: Par un juge sur cinq.

M. Hackett: Je disais qu'il y a eu constatation de faits au tribunal de première instance, que la Cour d'appel a confirmé ce jugement d'après les faits constatés. Il répugnerait sans doute à la plupart d'entre nous de conseiller au ministre, dans un cas ordinaire, d'en appeler à un tribunal supérieur lorsqu'il y a eu constatations simultanées de faits, mais comme il ne s'agit pas ici d'un cas ordinaire, il y aurait peut-être lieu d'en appeler. A la vérité, je m'attendrais qu'on interjette appel au sujet d'une affaire aussi importante.

En l'occurrence, n'est-il pas du devoir du Gouvernement de bien examiner les éléments d'une prétendue situation pressante, avant d'adopter d'autres mesures législatives susceptibles d'être contestées et, si elles le sont avec succès, de causer un tort et des ennuis graves à un certain nombre de personnes.

Le ministre sait que plusieurs autres jugements ont été rendus portant qu'il n'existe pas de situation critique de caractère national et, en conséquence, on n'a pas pu appliquer la loi. Il n'est que prudent, il me semble, de préciser avec soin ce qui, aux yeux du Gouvernement, constitue une situation critique nationale et de déterminer si les faits, que nous connais-

sons tous probablement, sont tels qu'on puisse dire qu'il existe vraiment une situation critique.

Je ne tiens pas à faire le facétieux. Toutefois, lorsqu'il s'agit de questions si troublantes, je veux écarter autant que possible les considérations de parti. L'enjeu est trop important pour chercher à tirer des avantages politiques d'une telle question. Mais où trouver la preuve d'une situation critique? Je reconnais,—j'espère que mes amis ne le prendront pas en mauvaise part,—qu'il existe une crise politique. Un gouvernement qui, relativement fort dans l'exercice de ses fonctions ordinaires, est faible en face de l'opposition entière, se trouve, j'en conviens, dans une situation difficile. A l'égard d'une question de ce genre et de cette importance, le Parlement doit procéder lentement. Nous devons nous renseigner avec soin et avec la plus grande minutie sur les éléments qui constituent cette crise, d'après le Gouvernement.

Une crise nationale pour la plupart d'entre nous est un péril national, ce qui se produit lorsque l'ennemi est aux portes. Tout ce qui n'est qu'inconvénient, désordre, ou perturbation locale, ne constitue pas, au témoignage des autorités et d'après l'opinion populaire, une crise nationale.

J'ajouterai, à l'adresse de l'honorable député de Montmagny-L'Islet, que j'ai aussi en main le texte du jugement de la Cour d'appel du gouvernement. Même si l'honorable député ne l'interprète pas dans le même sens que moi, je lui rappelle que je l'ai parcouru avec soin et j'espère n'avoir pas perdu mes facultés de compréhension.

M. Lesage: Je désire citer le jugement rendu par le juge Dysart et demander au représentant de Stanstead s'il peut trouver dans les motifs du jugement quelque chose qui ressemble même à une affirmation qu'il n'existe aucune crise nationale. Voici la teneur du jugement:

La loi...

Il s'agit de la loi des mesures transitoires...

...empiète nettement sur le domaine de la propriété et des droits civils que l'article 92 (13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie aux assemblées législatives. Dans des circonstances aussi critiques que celles qui découlent de la guerre, il est permis au Parlement fédéral de prendre les mesures susceptibles d'assurer la sécurité de l'ensemble du pays.

Il faut protéger les intérêts du Canada et c'est au Parlement canadien qu'il appartient de le faire. Et il faut accorder au Parlement du Canada assez de liberté pour lui permettre de juger quels sont ces intérêts."

Par lord Wright, en comité mixte sur les Canadiens japonais c. le procureur général du Canada, *1947 C.A. 87 at 101.*

M. Hackett: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Lesage: Je lis la décision.

M. Hackett: Le député sait que le juge Dysart n'a pas différé d'opinion avec la décision qui a confirmé celle du juge en chef.

M. Lesage: Je vais donner lecture de ses raisons à l'instant même.

M. Hackett: Il a conclu que l'appel devait être rejeté.

M. Lesage: Évidemment et je suis sur le point de donner lecture des raisons qu'il a invoquées pour justifier cette conclusion. Un peu plus loin on lit ceci:

Le Parlement a déclaré que la situation critique continue d'exister. Le Parlement a compétence pour faire cette déclaration particulière. Et bien que l'autorité judiciaire puisse, dans une cause particulière, reviser la décision du Parlement, et qu'elle ait le devoir, sur preuves suffisantes, de renverser sa décision, encore les cours ne doivent-elles pas oser reviser ou renverser ainsi les décisions du Parlement à moins que le besoin de le faire ne soit nettement établi.

Les tribunaux ont toujours exercé ce droit "à regret"; lord Haldane, dans la cause relative à la loi de 1919 sur la Commission du commerce et à la loi de 1919 sur les coalitions et les prix raisonnables, cité dans *1922 1 A.C., 191* à *200.*

Voilà précisément la question qui se pose pour nous, c'est-à-dire l'existence ou l'absence de circonstances critiques. Je poursuis la citation du jugement:

A mon avis, le décret C.P. 1292 outrepasse la portée de la loi, et dans la mesure où il le fait, il est invalide. Étant donné cette opinion, il est inutile, et il serait même inopportun, je crois, que je traite de la validité ou de l'invalidité de la loi sur les pouvoirs transitoires.

Trouve-t-on confirmation de l'opinion qu'a exprimée un juge en déclarant qu'il n'existait pas de circonstances critiques? Il existe encore à l'heure actuelle, au Canada, des circonstances critiques découlant de la dernière guerre.

M. Jackman: La première ou le seconde?

M. Lesage: Bien entendu, la situation critique qui a suivi la première Grande Guerre, était d'un caractère spécial en ce sens qu'elle résultait des mesures prises par le gouvernement tory qui était au pouvoir de 1914 à 1918. Les mesures prises par le Gouvernement au cours de la dernière guerre...

Une voix: Celle de l'époque actuelle?

M. le président suppléant: Je prie les députés de ne pas interrompre celui qui a la parole, de quelque côté de la Chambre qu'il siège.

M. Lesage: J'aime les interruptions.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il faudrait reconnaître à tout député le droit d'exposer ses vues sans être interrompu. Je prie les membres de la Chambre de se conformer au Règlement en maintenant l'ordre et le décorum.

M. Lesage: Qu'est-ce qu'une circonstance critique? C'est, par définition, une conjoncture soudaine exigeant une intervention immédiate. Est-il un seul député de l'autre côté de la Chambre qui ose prétendre que la situation, en ce qui concerne le logement, est telle que nous devrions supprimer la régie?

Une voix: Qui veut la supprimer?

M. Lesage: Existe-il, à l'égard du logement, une perturbation ou une situation étrange prenant les proportions d'une circonstance critique? Cette circonstance critique persiste-t-elle parce que nous n'avons pas pu construire d'habitations durant la guerre? N'y a-t-il pas circonstance critique exigeant notre intervention? Le chef de l'opposition a déclaré qu'il en existe une. Si cette circonstance critique existe, pourquoi les députés de l'opposition se lèvent-ils à tour de rôle pour réclamer qu'on leur cite un exemple de la circonstance critique? Qui soutiendra que la crise du logement n'est pas une circonstance critique nationale? Est-il un seul député qui puisse affirmer que, étant donné la pénurie de certaines denrées, il n'est pas nécessaire d'assujétir les prix à une régie, au moins pour un certain temps?

Si les torys veulent prendre sur eux la responsabilité de détraquer le rouage économique du Canada en supprimant maintenant toutes les mesures de régie, qu'ils le fassent. Ils devront en assumer la responsabilité devant la population aux prochaines élections et je suis très content qu'ils agissent ainsi.

M. Ferguson: Le député a surtout parlé de la régie des loyers, mais je lui demande de nommer rapidement trois autres mesures d'urgence. Cessera-t-il de rabâcher la même chose au sujet des loyers et nommera-t-il trois autres régies? Qu'il le fasse. Il en est incapable.

M. Lesage: Le député n'a qu'à lire...

M. Ferguson: Répondez à ma question.

M. Lesage: ...la liste des douze décrets du conseil qui seront mentionnés dans le projet de loi, et il aura sa réponse. Il n'y en a pas que trois, mais bien douze.

M. Ferguson: Mentionnez-les.

M. Lesage: Par exemple, l'acier et la distribution des matériaux de construction qui ne suffisent pas à la demande. Si, dis-je, les députés de l'opposition veulent détraquer le rouage économique du pays, qu'ils le fassent, mais ils en seront responsables devant la population. Je suis content de les voir prendre cette atttiude, car elle va nous aider, de sorte qu'il y aura moins de députés en face de nous après les prochaines élections.

M. Knowles: J'écoute depuis des heures le débat sur les aspects juridiques de cette question et j'avais résolu depuis longtemps de ne pas y participer. C'est une question que seuls les avocats s'empresseraient de débattre. J'ai reçu aujourd'hui par la poste un exemplaire du jugement dont il a si souvent été question au cours du débat. J'ai trouvé aussi, dans mon courrier, plusieurs lettres dont je parlerai dans quelques instants. C'est ce qui m'a décidé à dire un mot de la question. Je dois avouer que le député de Montmagny-L'Islet a déjà exprimé une foule d'idées que je me proposais d'exposer mais n'étant pas avocat, je pourrai peut-être m'exprimer en profane.

Malgré mon incompétence en matière de droit, j'ai lu le plus attentivement possible les décisions des juges McPherson, Coyne, Dysart et Adamson, de la Cour d'appel du Manitoba. Or j'ai cru constater que les quatre juges s'entendent sur un point, savoir qu'ils étaient appelés à se prononcer sur la validité du décret du conseil C.P. 1292, adopté en vertu de la loi sur le maintien de mesures transitoires. Ils n'ont pas statué que cette loi outrepassait les pouvoirs du Parlement mais que le décret C.P. 1292 dépassait la portée de la loi sur le maintien de mesures transitoires. Soit dit en passant, je ne puis suivre leurs opinions en la matière. Ils parlent de ces 28¼c. le boisseau qu'on a enlevés à Nolan, qui détenait l'orge tout comme s'il avait lui-même déterminé cette valeur. De fait, ces 28¼c. n'étaient qu'un profit fortuit découlant de l'abolition du plafond des prix par le Gouvernement. Leur argument semble donc très douteux sur ce point. Mais il ne s'agit pas de cela dans le moment. La question est bien nette. Les hommes de loi de l'opposition officielle devraient s'abstenir d'invoquer ces quatre jugements et le jugement antérieur du juge Williams pour démontrer, en quelque sorte, que nous n'avons pas le droit d'agir comme nous le faisons dans le moment. Les jugements s'abstiennent de discuter la loi sur le maintien des mesures transitoires ou bien ils en reconnaissent la validité. Tout ce qu'ils affirment, c'est que la loi ne conférait pas au Gouvernement le pouvoir de rendre le décret C.P. 1292, parce qu'il n'existait pas d'état d'urgence à l'égard de l'orge.

M. Hackett: Pas d'état d'urgence générale.

M. Knowles: C'est peut-être leur opinion, mais la plupart des cultivateurs de l'Ouest canadien, qui ont subi de lourdes pertes et en ont vu d'autres réaliser des bénéfices fortuits à la suite de ce qui s'est produit, estiment qu'à leur égard il existait une situation critique de caractère national.

Je n'en dirai pas plus long. J'ai dit que je voulais exposer la chose en langage ordinaire; si je continuais, j'embrouillerais la question autant que la plupart des avocats. J'ai dit que j'avais reçu une autre lettre. De fait, je l'ai reçue il y a à peine une demi-heure et c'est ce qui me décide à prendre part au débat. Les juges déclarent qu'il n'existe pas de crise au sujet de l'orge. Or, l'honorable député de Stanstead part de là pour affirmer qu'il n'existe aucune crise nationale. Certains n'aiment pas qu'on aborde un certain sujet, mais voici ce qui m'arrive d'une personne de Winnipeg:

Cher monsieur Knowles,

Ne négligez rien, s'il vous plaît, pour maintenir la régie des loyers. Si elle disparaît, bien des veuves comme moi seront sur le pavé.

Vient ensuite un compliment sur autre chose que je n'ai pas besoin de lire.

Des voix: Lisez.

M. Knowles: Très bien, puisque des membres de tous les partis m'y invitent:

Vous avez accompli un magnifique travail au sujet de nos pensions. Veuillez nous aider encore cette fois. Bonne chance aux prochaines élections...

Vous avez voulu toute la lettre, eh bien, voilà.

Des voix: De qui est-elle?

M. Knowles: Ai-je besoin de dire de qui elle me vient?

Des voix: Oui.

M. Knowles: Il n'est pas nécessaire que je donne le nom de l'auteur de la lettre. Je ne tiens pas à dévoiler le nom d'une veuve qui touche une maigre allocation et qui craint qu'on n'augmente son loyer. La lettre m'est parvenue aujourd'hui, en même temps que ce document de plusieurs pages dans lequel les membres du tribunal s'expriment de manière à permettre au représentant de Stanstead et à d'autres de prétendre qu'il n'existe pas de circonstances critiques. Je reçois continuellement des lettres de personnes qui se trouveront dans une situation très critique dans une semaine environ, si l'on supprime la régie des loyers. Je suis donc d'avis qu'il importe d'adopter la mesure.

M. Pouliot: Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je n'ai pris connaissance d'aucun des jugements dont on a parlé. Je me suis contenté d'écouter mon savant ami de Stanstead, qui a traité les jugements rendus à l'égard des pouvoirs d'urgence. L'honorable député de Montmagny a donné la définition de circonstances critiques. Elle comprend un élément immédiat qui n'est pas uniquement imputable à la guerre, comme l'a indiqué le représentant de Stanstead, mais à des événements imprévus. Le député a parlé longuement de différentes lois. Il s'oppose aux régies qu'il considère comme un poison; à son avis, les décisions des tribunaux constituent un antidote. Plus il insiste, moins il y a de danger au sujet des régies, car tant qu'il y a un antidote,—je veux dire les tribunaux,—propre à enrayer le prétendu mal des régies, il n'a rien à craindre. Alors, pourquoi s'en plaint-il tant? C'est tout ce que je lui demande.

M. Fleming: Il convient, à mon avis, de fournir quelques éclaircissements sur un ou deux aspects de cette question. La discussion a été longue, mais il me semble que, plus elle se prolonge, plus les honorables vis-à-vis s'efforcent d'embrouiller la question, telle que nous l'avons énoncée. Le chef de notre parti l'a exposée en termes limpides, mercredi dernier, quant à la situation critique. Il a signalé les périls que comporte la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, périls que remettent en lumière les motifs invoqués ce soir par le ministre de la Justice.

Mon chef et d'autres membres de notre groupe ont affirmé qu'en ce qui concerne le logement au Canada, il existe effectivement une circonstance critique. Tel est donc le rapport qui unit la régie des loyers à cette question. Il existe une situation critique à l'égard du logement; il y a crise du logement. Mais, pour justifier une mesure portant sur les loyers et plusieurs autres questions, le Gouvernement voudrait que le Parlement déclare officiellement qu'il existe une circonstance critique nationale.

Voyons où cela nous mène. Le ministre prétend que le Parlement,—il veut dire la Chambre, sans doute,—par son vote de mercredi dernier, a affirmé l'existence d'une circonstance critique nationale. Je nie la justesse de ce raisonnement. Mercredi dernier, la Chambre a tout simplement adopté une motion voulant qu'aux termes du présent projet de résolution, la Chambre se forme en comité plénier. Le Parlement, ou même la Chambre, doit encore affirmer, en termes irrévocables, qu'il existe une circonstance critique nationale. Je rappelle au ministre de la Justice que, par la mesure de 1947, le Parlement n'affirmait pas catégoriquement qu'il existait des circonstances critiques nationales. Nous étions alors priés d'affirmer que la crise nationale exigeait que nous donnions la forme statu-

taire à cinquante-sept décrets du conseil. La loi de 1947, consignée au chapitre 16 des statuts, se bornait à en faire mention dans le préambule. Le Parlement n'a pas encore affirmé, pas plus qu'il ne l'a fait en 1947, qu'il existe une crise nationale.

Aux fins de la discussion, cependant, supposons que le texte du préambule constitue une telle assertion.

L'hon. M. Garson: Dans la loi de 1947, le Parlement motive l'exercice de ses prérogatives en invoquant l'existence d'une crise nationale. De quelle façon eut-il pu signaler plus catégoriquement les difficultés qui se posaient?

M. Fleming: La réponse est évidente. Le Parlement peut déclarer en toutes lettres qu'il existe des circonstances critiques. Le préambule de la loi de 1947 se borne à exposer que, vu la continuation de la situation critique nationale dans certains domaines, et ainsi de suite.

L'hon. M. Garson: Elle existe toujours.

M. Fleming: Très bien; il s'agit du préambule. Même si nous convenions avec le ministre qu'une telle allusion dans le préambule constitue l'assertion qu'il existe une crise nationale, je rappelle que cela se passait en 1947. Or, en 1949, le Parlement n'a formulé aucune déclaration décisive à ce sujet.

Voilà qui m'amène à traiter les motifs que le ministre invoque pour prier le Parlement d'affirmer, à quelque étape de la discussion, qu'il existe une situation critique nationale. On l'a invité à indiquer sur quoi il se fonde pour déclarer qu'il sévit une crise d'envergure nationale. Pour le moment, il ne s'agit pas d'établir s'il y a crise du logement dans tout le pays. Ne perdons pas notre temps à ressasser cette histoire. Le ministre soutient l'existence de circonstances critiques. Au cours de ses remarques de mercredi ou de mardi dernier,—je les ai lues attentivement,— il fonde d'abord sa thèse sur l'état actuel d'inflation qui, dit-il, découle de la guerre et qui est inévitable après un conflit. Son deuxième argument s'appuie sur certaines observations de membres de notre groupe à propos de la situation du logement au Canada.

Les discours démontrent, qu'il existe vraiment des circonstances critiques sur le plan national pour ce qui est du logement. Mais on n'a pas raison d'affirmer que nous sommes en présence d'une crise nationale générale. Voyons où cela nous mène. Le ministre lui-même, en réponse à une question du député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a déclaré que les circonstances critiques nationales confèrent au Gouvernement le pouvoir de faire beaucoup plus que ce que comporte la présente résolution. Le Parlement peut à son avis empiéter tant qu'il lui plaît sur la souveraineté des provinces en matière de propriété et de droit civil.

Des voix: Oh non!

M. Fleming: Oui. C'est, en somme, à quoi cela se résume car, si une situation critique existe, le Parlement a le droit de faire tout ce qu'il importe pour répondre à la situation.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il de lui poser une question? Si une situation critique n'existe pas, la Chambre, d'après lui, a-t-elle le droit de régler cette question de régie des loyers?

M. Fleming: J'ai déjà, à la suite de la déclaration bien nette que mon chef a faite à la Chambre, mercredi, démontré clairement qu'une situation critique existe à l'égard de l'habitation. Une mesure relative à la régie des loyers découle donc de cette situation. Il ne serait, toutefois, pas de la compétence du Parlement ou du ministre de dire, qu'en raison de cette situation, le Parlement canadien a le droit d'empiéter encore sur les prérogatives ordinaires des provinces en matière de propriété et de droits civils.

Je rappelle à la Chambre que les provinces adoptent la plupart de leurs lois en recourant à leurs prérogatives en matière de propriété et de droits civils. C'est la principale prérogative de toutes les assemblées législatives des provinces. La proposition que le ministre de la Justice a formulée, ce soir, à la Chambre, équivaut à ceci: En raison de l'existence d'une situation critique d'ordre national, le Parlement a aujourd'hui le droit d'empiéter sur le domaine des provinces en matière de propriété et de droits civils et cela si, à une seule voix de majorité, il le juge nécessaire. Maintenant, proclamez ce principe général par tout le pays. Au lieu de proférer ces inutiles menaces au sujet des débats qui ont eu lieu à la Chambre il y a trois jours, que le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) aille donc proclamer dans ma circonscription l'attitude qu'a prise le ministre de la Justice à l'appui de la thèse voulant qu'il existe au pays une situation critique nationale telle que le Parlement a le droit d'empiéter entièrement sur le domaine des provinces en matière de propriété et de droits civils!

M. Lesage: Je relève le défi qu'on vient de me lancer. Je réponds au député d'Eglinton (M. Fleming) en citant les paroles du vicomte Haldane et, ce faisant, je serai en bien meil-

leure compagnie juridique que ne l'est le député d'Eglinton avec son imagination:

En conséquence, Leurs Seigneuries ne doutent nullement que, même si la rédaction des articles 91 et 92 a pu établir des cadres selon lesquels, en général, le Parlement doit s'abstenir d'empiéter sur la propriété et les droits civils dans les provinces du Canada, néanmoins, dans une situation assez pressante, comme celle découlant de la guerre, on trouve là implicitement le pouvoir de prendre des mesures appropriées à ladite situation critique, en vue de la sécurité de l'ensemble du Dominion.

Voilà qui est fort différent de ce que le député d'Eglinton a dit.

M. Hackett: S'agit-il du cas de la *Fort Frances?*

M. Lesage: En effet, il s'agit bien du cas de la *Fort Frances Pulp and Power Limited.* Le parlement a le pouvoir de prendre des mesures en vue de remédier à la situation critique. Il faut que la situation critique soit d'envergure nationale pour que le Gouvernement ait droit d'envahir les domaines de la propriété et des droits civils. Et la gravité de la situation détermine dans quelle mesure le gouvernement peut envahir ces domaines. La Chambre décidera, lorsqu'elle sera saisie du projet de loi, dans quelle mesure nous pourrons, dans la situation critique actuelle, pénétrer dans les domaines de la propriété et des droits civils. Sauf erreur, c'est la façon de procéder. Nous perdons beaucoup de temps, il me semble, sur des questions qui n'en valent pas la peine pour le moment.

Une voix: Nous ne savons pas encore ce que comportera le projet de loi.

M. Hackett: Le député me permet-il une question? Il reconnaîtra sans doute que la validité de la mesure dépend du fait que la crise est ou non d'envergure nationale.

M. Lesage: Sûrement. J'ai soutenu tout à l'heure qu'il existe une circonstance critique nationale. La crise du logement se fait sentir de Halifax à Vancouver. C'est bien là une circonstance critique nationale.

M. Côté (Matapédia-Matane): J'ai pris part à un débat analogue lorsque la Chambre a été saisie de la question en une autre occasion.

Des voix: Plus haut, s'il vous plaît.

M. Côté (Matapédia-Matane): J'ai fait connaître mon opinion lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi général. Je tiens à faire connaître mon avis, au cours de cette session, sur la façon dont on a présenté ce projet à la Chambre. Je n'ai pas changé d'idée pour ce qui est du principe en jeu mais je ne suis plus du même avis en ce qui a trait à la procédure. Je suis heureux de voir le nouveau ministre de la Justice, véritable Canadien, s'occuper de ces questions. Il ne nous invite pas, comme son prédécesseur, à le faire pour la Grande-Bretagne. Après le 27 courant... (*Rires*) Ne riez pas car, si vous continuez votre obstruction, vous serez responsables de l'annulation de ces pouvoirs d'urgence. Je sais ce que le chef de l'opposition (M. Drew), "George le magnifique", a dit en Ontario en juin dernier: "Renforcer l'Ontario"; et ce que M. Duplessis a dit en juillet: "Faire de notre province un État." Si les membres d'en face retournent dans leurs circonscriptions pour y dire qu'ils veulent balkaniser notre pays au lieu de procéder comme nous proposons de le faire, c'est-à-dire de rendre notre pays aussi grand et aussi fort que les États-Unis, ils peuvent être sûrs que certains d'entre eux ne reviendront jamais ici.

Au sujet de ces pouvoirs d'urgence, je ferai remarquer aux membres du parti tory que c'est leur affaire s'ils veulent prendre la responsabilité de recourir à des manœuvres d'obstruction afin d'empêcher l'adoption de la mesure concernant les pouvoirs d'urgence, ce qui pourrait exposer les locataires,—qui composent 75 p. 100 de la population des grandes villes du Canada,—à être mis à la porte ou à être obligés de payer des loyers majorés de 200 ou 300 p. 100. Mais il ne conviendrait pas, à mon avis, que le Gouvernement fasse une élection sur cette question. Toutefois, c'est le parti tory qui sera responsable de la situation si tous les locataires au pays sont jetés sur le pavé à moins d'acquitter des loyers majorés de 200 ou 300 p. 100.

Il y a aussi un problème de la margarine qui se pose à certains endroits. Ces pouvoirs d'urgence nous autoriseraient à prendre certaines mesures au sujet de l'agriculture. Si le parti tory désire accepter la responsabilité de l'augmentation du prix du beurre, et de la suppression des primes, c'est fort bien, mais il serait temps qu'il se montre sous son véritable jour.

Le nouveau chef de l'opposition a dirigé une espèce de campagne contre laquelle j'ai participé avec le chef du parti libéral dans l'Ontario.

Une voix: La campagne des Grits.

M. Côté (Matapédia-Matane): Oui, la campagne des Grits, et je n'en rougis pas: c'est la plus belle tâche qu'un Canadien puisse se donner à l'heure qu'il est.

Depuis que le chef de l'opposition siège en cette enceinte, il réclame le respect des droits provinciaux. J'aimerais savoir pourquoi cet homme, avec toute son ostentation, a admis qu'il descendrait du poste de premier

ministre d'une province à celui de chef de l'opposition à Ottawa. En effet, si les provinces occupent le plan supérieur, que vient-il faire ici?

M. Ferguson: Vous le verrez dans un mois ou deux.

M. Côté (Matapédia-Matane): Si ces pouvoirs d'urgence ne sont pas maintenus après le 27 mars en raison de l'obstruction de l'opposition, elle devra en prendre la responsabilité. Le parti tory devra en prendre la responsabilité. Le parti tory aura provoqué l'éviction de tous les locataires, qui ne jouiront plus d'aucun égard dès l'instant où le gouvernement fédéral aura cessé de les protéger. Ni M. Duplessis ni M. Kennedy ne protégeront plus les petites gens. Si c'est ce que veulent les députés de l'autre côté, qu'ils aillent donc demander au peuple canadien ce qu'il en pense. Si nous ne pouvons maintenir ces pouvoirs d'urgence à cause de l'obstruction du groupe tory, il est temps de dissoudre le Parlement. Quant à nous, nous sommes en mesure de vous dire: "Messieurs, nous ne craignons rien."

M. le président suppléant: Vais-je faire rapport de la résolution?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je me suis levé à maintes reprises, tâchant d'attraper le regard du président. Enfin, j'y ai réussi, ce dont je suis fort content, car j'ai ainsi l'occasion de dire, en peu de mots, que la discussion me paraît une fantastique perte de temps. Nous n'assistons qu'à des assauts contre des moulins à vent. Il suffit de se reporter aux *Débats* de 1935, époque où les torys étaient au pouvoir, pour constater qu'ils invoquaient les arguments mêmes que les libéraux font maintenant valoir, et que les libéraux se servent maintenant des raisonnements auxquels les torys avaient alors recours. Tout cela n'est que de la frime.

Les torys, à mon sens, devraient prendre pour devise: autres temps, autres mœurs, parce que, à la page 4186 (*v.a.*) du hansard de 1935, je trouve une certaine déclaration de mon honorable ami de Stanstead. Il y a quelques instants, sauf erreur, il a dit qu'il ne pouvait se produire de crise que lorsque l'ennemi est à nos portes. Il a bien changé d'avis depuis 1935, parce qu'il pensait alors que, lorsque le chaos régnait dans le monde, il en pouvait bien résulter un état de crise nationale. Je ne veux pas me montrer injuste à son endroit, mais je vais lui citer la réponse qu'il faisait à M. Rinfret, alors représentant de Saint-Jacques qui s'élevait contre les méthodes artificielles employées par le gouvernement tory. Le député de Stanstead lui disait en partie, ainsi qu'il appert de cette citation, que je veux aussi loyale que possible:

> L'honorable député, je pense, conviendra que le monde entier se trouve en un état de délabrement.

L'honorable représentant de Stanstead défendait alors la loi sur l'organisation du marché des produits naturels que les libéraux attaquaient avec sauvagerie, il va sans dire. Notre collègue ajoutait:

> Vient un temps où, pour la santé de l'individu comme de la nation, il faut recourir à des moyens extraordinaires. En temps de crise, tout le monde en convient, les stimulants sont non seulement indiqués mais nécessaires.

L'honorable député conviendra peut-être que nous voici en un temps de crise. Il conviendra peut-être qu'il existe quelque délabrement dans le monde et que, par conséquent, les mesures dont nous sommes saisis, pour faibles et atténuées qu'elles soient, peuvent, dans certaines bornes, être indiquées et nécessaires. Il ajoutait:

> Il a fallu recourir à des méthodes extraordinaires durant cette période de déséquilibre.

Voilà justement, jusqu'à un certain point, ce qui se produit aujourd'hui. J'espère donc qu'il demandera à ses amis de se référer aux paroles qu'il prononçait en 1935, puis que nous passerons à l'expédition de la besogne parlementaire.

M. Ferguson: Nous avons entendu la brigade des légistes au sujet de la question à l'étude. C'était fort intéressant. L'honorable représentant de Stanstead a prononcé, à ce sujet, l'un des meilleurs discours que nous ayons entendus en cette enceinte depuis un certain temps. Il a fort bien souligné que le Parlement devrait légiférer, bien souvent, en se guidant sur les décisions de nos magistrats. Quand j'étais garçonnet, mon père me faisait remarquer que notre pays avait une magistrature dont les membres étaient nommés à vie, et qui était bien supérieure à celle des États-Unis où plusieurs des juges sont élus. Nous entendons parfois des gens dire que nos tribunaux sont faits pour les riches et non pour les pauvres. Il sied mal au Gouvernement de donner l'exemple en ne prenant pas au sérieux les décisions des tribunaux canadiens, surtout des cours d'appel, quand une de ces dernières déclare qu'il n'existe pas de circonstances critiques.

L'hon. M. Garson: Les juges n'ont déclaré rien de tel.

M. Ferguson: A titre de membre du Parlement et de représentant de citoyens de toutes classes, avocats, ouvriers, épiciers, marchands et autres, je dis qu'un parti politique devrait bien réfléchir avant de chercher à faire adopter des lois grâce uniquement à l'appui

aveugle des membres qu'il compte au Parlement. En tant que représentant du peuple nous devrions songer qu'une cour d'appel du Canada, composée d'hommes sérieux que nous avons tous en haute estime, a déclaré qu'à son avis il n'existe pas de circonstances critiques. N'allons pas croire que, du fait que nous siégeons au Parlement canadien, nous l'emportons sur tous les autres citoyens, y compris les juges des cours d'appel.

Pour ce qui est des travaux de la Chambre, je tiens à dire aux membres de la C.C.F. qui nous accusent de faire de l'obstruction, que, tant que je siégerai ici et que j'aurai une opinion à exprimer au nom de la population que je représente, je me ferai un devoir de me prononcer sur l'opportunité des mesures qui nous sont soumises, en dépit de tous les sarcasmes. Je ne tenterai jamais de soulever les classes de la population les unes contre les autres. Je défendrai la cause des travailleurs aussi bien que celle des autres catégories de citoyens. Il est temps qu'on place toutes les classes sur le même pied au lieu de chercher à les dresser les unes contre les autres et de préconiser l'adoption de lois spéciales comme le font presque invariablement les membres de la C.C.F. lorsqu'ils prennent la parole ici. Ils nous disent que les pauvres ouvriers seront sur le pavé parce qu'ils ne peuvent payer leur loyer. Que pensent-ils du propriétaire d'une maison de $10,000 qui ne touche pas plus de $12 par mois pour sa maison? Soyons justes. Il n'existe pas d'état d'urgence. La C.C.F. le sait mais elle veut que notre pays soit gouverné comme la Russie. Voilà la vérité. J'espère que jamais je ne descendrai aussi bas qu'eux.

M. Jaenicke: Je n'entends pas suivre dans son raisonnement le député qui vient de reprendre son siège. On semble accepter l'idée que l'existence d'une situation critique d'ordre national est le seul motif qui induit le Parlement à légiférer de manière à empiéter sur les dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne suis pas de cet avis. L'existence d'une telle situation peut être un motif, mais, d'après la décision du Conseil privé dans la cause relative à la loi de la tempérance du Canada, notre Parlement a aussi le pouvoir de légiférer sur toute question qui, au dire du tribunal, est, de par sa nature même, d'importance nationale, même si cette question peut toucher les sujets contenus dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est ce qui se présente dans le moment, du moins à l'égard de certaines régies que nous étudions.

Il y a la question de réglementation des prix. Je maintiens que le Parlement a le pouvoir de légiférer à l'égard de cette réglementation, qu'il y ait circonstance critique ou non. On admettra, comme l'a fait il y a quelques instants le député de Stanstead, que notre pays a le droit de légiférer sur tout ce qu'il veut. Toutefois, nos pouvoirs législatifs sont répartis entre le Dominion et les provinces.

M. Hackett: Dans les cadres de la constitution.

M. Jaenicke: En effet. Notre parlement ou les assemblées législatives ont le pouvoir de légiférer à l'égard de la régie des prix. Cela ne fait aucun doute, à mon avis. On soumettrait ensuite des preuves quant au point de savoir si cette régie est du ressort des provinces ou du Dominion. Je soutiens que la régie des prix serait une question d'intérêt national parce qu'il ne saurait en être question dans les provinces mêmes. La régie des prix ne peut être mise en vigueur que dans une entité économique et cette entité est formée de l'ensemble du Canada, des neuf provinces auxquelles s'en ajoutera une autre dans environ une semaine.

Ainsi donc le Parlement aurait le pouvoir de légiférer à cet égard. Qu'il me soit permis de donner un exemple. Récemment la Cour suprême a déclaré que la loi de l'industrie laitière était inconstitutionnelle. Sauf le respect que je dois à la majorité des juges de ce tribunal, je crois que du point de vue juridique la décision est erronée et je pense que le juge en chef a raison, car les événements subséquents l'ont prouvé. Si l'on avait à prendre la décision aujourd'hui, elle serait peut-être en sens contraire.

La loi de l'industrie laitière a été édictée afin de protéger les producteurs laitiers. C'était une question de régie des prix, n'est-ce pas? Or on l'a déclarée inconstitutionnelle. La province de Québec a adopté une loi semblable, très sévère, me dit-on, en vue de protéger ses producteurs laitiers et le prix du beurre dans son territoire. La mesure a-t-elle eu cet effet? Non, le prix du beurre a baissé à Montréal, tout comme à Toronto et à Ottawa. C'est la preuve manifeste que la régie des produits laitiers ou de toute autre denrée doit relever du Dominion, car seul l'ensemble du pays forme une entité économique. Du point de vue juridique, le ministre de la Justice n'a pas à s'inquiéter. Je reconnais avec lui que le projet de loi à l'étude est nettement du ressort du Parlement.

M. Fleming: La Chambre aura besoin de renseignements sur une autre question. La mesure en soi ne peut créer un état d'urgence nationale. Le comité doit s'occuper aussi des mesures destinées à remédier à cet état que le

Gouvernement affirme être d'urgence nationale. A mon avis, nous n'avons pas assez examiné cet aspect de la question.

Le Gouvernement est tout disposé à demander du Parlement ces pouvoirs spéciaux et extraordinaires, qui appartiennent aux provinces en temps normal, pourvu qu'il soit possible de persuader la majorité vis-à-vis, qui appuie le Gouvernement, qu'il existe une situation critique d'envergure nationale.

Il a été bien difficile d'arracher au Gouvernement un définition nette des conditions qui constituent une situation critique nationale. J'ai signalé antérieurement que nous avions eu du ministre de la Justice ces deux seules indications, l'existence de l'inflation et la crise du logement. Il saute aux yeux que l'inflation règne. Il est clair également qu'il y a crise du logement. Nous différons apparemment d'opinion sur les pouvoirs à assumer en l'occurence. J'aimerais savoir, monsieur le président, ce que le Gouvernement entend faire pour remédier à cet état de choses.

Examinons, pour le moment, les conditions qui existent. Nous avons entendu, ce soir, une discussion juridique. J'invite maintenant le Gouvernement à bien préciser ce qu'il entend faire pour mettre fin à la situation critique qui existe par suite de l'inflation et de la pénurie d'habitations. Peut-être serait-il à propos de donner un peu de répit au ministre de la Justice ce soir et d'inviter le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à donner certains éclaircissements à la Chambre sur ce problème. Il est évident que le problème du logement préoccupe fort le Gouvernement puisque c'est l'une des principales raisons sur lesquelles il s'appuie ce soir pour démontrer l'existence d'une crise nationale.

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements expliquera-t-il à la Chambre à quel point le Gouvernement juge critique aujourd'hui la situation à l'égard du logement. Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a dit il n'y a pas longtemps qu'il existe un besoin pressant de 150,000 maisons. C'est une pénurie vraiment grave. Je veux savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour y remédier et si la crise sera terminée lorsque les 150,000 maisons seront construites...

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. Nous sommes saisis d'un projet de résolution préliminaire à un projet de loi tendant à proroger certaines régies qui existent depuis quelques années. Il s'agit présentement de l'application de ces régies et non pas des questions dont l'honorable député vient de parler.

M. Fleming: Je ne puis imaginer rien de moins pertinent que l'argument du ministre. A mon sens, le seul argument valide à l'appui du maintien de la régie des loyers, c'est la pénurie de logements, qui est passée à l'état de crise d'envergure nationale.

J'aimerais savoir, et tous les députés également, combien longtemps encore on laissera subsister cette crise. Il ne faut pas se contenter de laisser les choses aller leur train, puis ajouter qu'en raison de l'existence de circonstances critiques, il faut conférer des pouvoirs spéciaux au Gouvernement ou à un de ses organismes. Tout député intelligent devrait chercher à faire disparaître cet état de pénurie et d'inflation. C'est là notre première responsabilité.

Avant de me prononcer sur la deuxième lecture du projet de loi tendant à accorder des pouvoirs spéciaux au Gouvernement, je désire savoir quelles dispositions il entend prendre en vue de faire disparaître les conditions qui, selon lui, ont donné lieu à une crise nationale dans le domaine de l'habitation.

M. le président: En réponse à l'objection soulevée par le ministre de la Justice, je suis d'avis que le député peut interroger le Gouvernement sur la durée probable de la situation critique. Cependant, je ne crois pas que le comité puisse lui demander quelles mesures il entend prendre afin d'y remédier. Si cela était permis, le Gouvernement devrait exposer son programme du logement et tout ce qu'il se propose. Toutefois, la question du logement relève d'un autre ministère.

M. Fleming: Peu importe, il me semble, le ministère en cause. Même si le ministre de la Justice a présenté le bill, rien n'empêche qu'on doit conserver la régie des loyers à cause de la pénurie de logements. Vous dites qu'il est dans l'ordre de traiter la question tant que durera la crise nationale? Très bien. La question de savoir combien de temps les circonstances critiques se maintiendront m'intéresse vivement. Il est parfaitement dans l'ordre de demander par quelles mesures nous espérons hâter le retour de circonstances normales. Quelles dispositions prendrons-nous? Comment le Gouvernement entend-il agir? Quels moyens proposera-t-il au Parlement en vue d'abréger la crise qui sévit au pays? Il importe d'examiner la question pendant que le comité plénier est saisi de la mesure.

L'hon. M. Garson: J'imagine que le député traite un point de Règlement; autrement il enfreindrait le Règlement. Or, à ce propos, je signale qu'on peut s'autoriser à adopter le bill en invoquant l'existence de circonstances critiques nationales, mais prendre des mesures susceptibles d'enrayer la crise, c'est autre chose. Le bill, une fois déposé, indiquera pour combien de temps nous vou-

lons maintenir la réglementation. A cette étape de la discussion, toutefois, il ne devrait certes pas être question du logement, de l'acier, de la volaille, du beurre, de la laitue, des agrumes, etc. Autrement, nous en aurons jusqu'à la Noël.

La portée de cette mesure est de proroger pour une période encore indéterminée, mais qui sera précisée à la présentation du projet de loi, les régies auxquelles nous avons été assujétis durant les dernières années. Toutes les questions discutées par l'honorable député feraient avec raison l'objet d'un débat lors de l'examen des crédits du ministère. Il est certain qu'on aurait tort de les discuter maintenant.

M. Hackett: Le ministre avouera, je crois...

M. Williams: Est-il permis à d'autres qu'aux torys de prendre la parole à la Chambre des communes?

M. Hackett: L'honorable député avouera...

M. Williams: Qui a la parole?

M. le président: Sauf erreur, le député de Stanstead veut parler au sujet de l'appel au Règlement.

M. Hackett: Non, pas du tout.

M. le président: Alors, je déclarerais que la discussion de l'ensemble de la question du logement et de tous les détails s'y rapportant, ainsi que de la Société centrale d'hypothèques et de logement serait antiréglementaire en ce moment.

M. Fleming: On n'a rien compris à ce que je voulais faire. Je n'entrais pas dans les détails de l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais j'ai fait mention d'une déclaration où le président de cet organisme soulignait l'importance de la crise du logement dont souffre aujourd'hui le Canada.

Voici maintenant que le ministre nous dit que lorsque le bill nous sera soumis, nous saurons pour combien de temps le Gouvernement entend proroger ces régies, avec notre consentement. C'est ce qu'on nous a dit à l'égard de la régie des loyers. On veut les proroger d'un an, mais ce n'est pas là répondre à ma question. On nous dit qu'il existe aujourd'hui des circonstances critiques de caractère national. Fort bien, mais je voudrais maintenant savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour y remédier. Que fait le Gouvernement pour remédier à la situation et particulièrement à la crise du logement?

Le très hon. M. Howe: Règlement!

M. Fleming: Je voudrais savoir si elle va durer encore un an. Je voudrais savoir ce qui se passera ensuite. Il est parfaitement régulier de demander combien de temps va durer la crise. Voilà ma question.

Des voix: Règlement!

M. Fleming: Qu'entendez-vous par là?

Le très hon. M. Howe: Le président a rendu sa décision.

M. Fleming: Vous avez déclaré plus tôt, monsieur le président, qu'il était tout à fait régulier de demander pendant combien de temps les circonstances critiques dureraient.

Le très hon. M. Gardiner: Vous le verrez dans le projet de loi.

M. Fleming: Je veux que le Gouvernement nous dise pendant combien de temps la crise durera. Je lui demande, en outre, de dire au comité quelles mesures il prend en vue d'abréger cette période.

L'hon. M. Garson: Le député demande au Gouvernement de dire pendant combien de temps la crise durera, mais nous sommes des législateurs et non des prophètes. Il existe des circonstances critiques et la mesure propose un moyen d'y faire face. Je soutiens, comme je l'ai déjà dit, que toutes les observations faites par le député en ce moment violent le Règlement et je demanderais au président de rendre une décision à ce sujet.

M. le président: L'honorable député ne viole pas le Règlement en demandant au Gouvernement pendant combien de temps la crise durera. Que le Gouvernement puisse ou veuille répondre à cette question, c'est une autre chose. Mais il est irrégulier de demander au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour remédier à la crise.

M. Fleming: Je suis satisfait, monsieur le président, si c'est ainsi que le ministre désire répondre à la question. En somme, il a dit qu'il n'est pas prêt à faire des conjectures, ni à déclarer à la Chambre combien de temps la crise durera. Quant à ma seconde question, celle où j'ai demandé si le Gouvernement faisait quelque chose à ce sujet, le ministre répond qu'on ne fait rien. Je suis bien de cet avis, le Gouvernement ne fait rien à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Le député sait fort bien qu'il fait erreur en parlant de la sorte, car je n'ai jamais dit que nous ne faisions rien. Ce que j'ai déclaré au député, c'est que sa question violait le Règlement.

M. Fleming: Si le Gouvernement a quelque chose à dire sur les dispositions qu'il prend ou entend prendre pour éliminer ou abréger cette période d'urgence, qu'il le dise dès main-

tenant. S'il n'a rien à déclarer, je lui dis qu'il ne fait rien au sujet de ces circonstances critiques.

M. Williams: Toute la semaine, j'ai écouté un déluge de paroles qui ne riment à rien. Je suis presque dégoûté de toutes ces manœuvres obstructives et de toutes ces tergiversations.

Une voix: De la part de qui?

M. Williams: Quelqu'un de l'autre côté demande de la part de qui. Je ne crois pas qu'on puisse en douter. Au cours de la semaine, quelque quarante députés ont parlé de ces questions, dont trente étaient des torys. Il n'y a pas lieu de se demander quels sont ceux qui ont recours aux manœuvres obstructives. *(Exclamations)*

M. Fleming: Nous sommes les seuls à travailler à la Chambre.

M. Williams: Je comprends que les membres de l'opposition applaudissent: ils ne réussissent que trop bien à retarder les travaux de la Chambre. C'est précisément ce qu'ils veulent. Après tout ce qu'ils ont dit sur l'existence d'une crise nationale, un des leurs se lève et vétille sur l'existence d'une d'une crise dans un domaine particulier. Si les députés écoutaient les observations de leurs propres collègues, ils ne se conduiraient pas comme des imbéciles. Cette expression est-elle parlementaire, monsieur le président?

Une voix: Oui.

M. le président: Elle n'est pas parlementaire.

M. Williams: Je n'en étais pas sûr. Je retire donc cette observation.

Une voix: Mais non.

M. Williams: Si elle n'est pas parlementaire, je la retire. Mais même à cet égard, les membres de l'opposition soutiennent le contraire. Je veux bien retirer l'expression, mais ils s'y opposent. Ils veulent qu'elle figure au compte rendu. Ils ne peuvent plaire à deux groupes, même s'ils parlent ainsi. Ils ont beau chercher à faire croire qu'ils représentent la population ordinaire, ils ne peuvent servir Dieu et l'argent. Existe-t-il une situation critique?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Qu'en pense le député?

M. Williams: Je désire citer des extraits des discours prononcés par leurs collègues au cours du débat.

M. Lennard: Qui fait de l'obstruction?

M. Williams: N'est-il pas insensé de dire que je fais de l'obstruction? C'est la pre-

[M. Fleming.]

mière fois que j'adresse la parole cette semaine et je ne parle que depuis environ quatre minutes.

M. Lennard: Alors dites quelque chose.

M. MacInnis: Pourquoi dirait-il quelque chose, le député n'a rien dit.

M. Williams: Il est difficile de dire quelque chose après avoir écouté si longtemps des paroles vides de sens. On risque de ne dire rien soi-même.

M. Murphy: Si vous ne pouvez pas le lire, épelez-le.

M. Williams: Existe-t-il une situation critique? Écoutons les paroles que le député de Davenport a prononcées le 14 mars, comme en fait foi la page 1503 du hansard:

> Je veux maintenant dire un mot de notre maire de Toronto qui a accompli des merveilles et veut donner toute sa collaboration. Le ministre n'a qu'à entrer en relations avec le maire Hiram McCallum pour constater qu'il se fera un devoir de fournir toute l'aide possible. Il est aujourd'hui désespéré parce que la situation l'accable. J'avais l'habitude de rentrer chez moi chaque fin de semaine; je n'y rentre maintenant que toutes les trois semaines. Les pressions de toutes sortes qui s'exercent sur moi sont trop fortes surtout au sujet de l'habitation.

M. le président: Dois-je supposer que l'honorable député cite le compte rendu d'un autre débat?

M. Knowles: Il s'agit du présent débat.

M. Coldwell: C'est une déclaration qui a été faite pendant que l'Orateur était au fauteuil.

M. le président: S'il s'agit du présent débat, la citation est admissible.

Une voix: Continuez.

M. Knowles: La citation ne semble-t-elle pas pertinente?

M. le président: L'honorable député peut continuer.

M. Timmins: Ces remarques ont été faites hier alors qu'un autre sujet était sur le tapis.

Une voix: Continuez.

M. le président: L'honorable député cite-t-il un débat d'hier?

Une voix: Non.

M. Williams: Ils savent bien qu'il ne s'agit pas d'un débat d'hier.

Une voix: Continuez.

Une autre voix: Ne vous occupez pas d'eux.

M. Williams: L'honorable député de Davenport a ajouté:

> Je suis trop compatissant; je ne puis rester insensible quand les femmes viennent en pleurant me demander de l'aide.

L'honorable député a ensuite cité l'*Evening Telegram* de Toronto. Voici donc un député que la crise du logement bouleverse à tel point que, à son dire, il n'aime pas à se rendre chez lui aussi souvent qu'il devrait peut-être le faire, à cause de la pression qu'on exerce sur lui. L'honorable député d'Eglinton demande, malgré le témoignage de ses propres collègues, s'il existe une situation critique nationale. Si cela ne suffit pas, je puis citer un passage de la déclaration qu'a faite l'honorable député de Rosedale et qui est reproduite à la page 1580 du hansard. Voici:

> Si la pénurie est si grave, c'est que des centaines de milliers de nos jeunes gens étaient outremer lorsqu'ils auraient pu se procurer des maisons au pays. A leur retour, il n'y avait plus de logements. Ceux qui avaient immigré dans les villes s'en étaient emparés; il faut aussi songer à l'accroissement naturel de la population. De toute façon, nos ex-militaires n'avaient pas de maison. Nous n'avons pu encore réussir à satisfaire la demande à cet égard. Par conséquent, il existe une crise...

M. le président...

M. Hazen: Finissez la phrase.

M. Williams: Voici les derniers mots.

> ...résultant de la guerre, c'est celle du logement.

Voilà toute la phrase. Le représentant de Rosedale affirme qu'il existe une crise résultant de la guerre et que cette crise atteint le logement. Le député d'Eglinton se demande s'il existe une crise d'envergure nationale. Pourquoi ne s'entendent-ils pas sur ce qu'ils se proposent de dire à la Chambre? Ils ne cherchent nullement à protéger une classe en particulier, si ce n'est les gros capitalistes, qu'ils aiment beaucoup à défendre. A cette fin, ils sont résolus d'entraver les efforts de tous les autres députés qui cherchent à avancer les travaux de la Chambre. Même après leur obstruction...

M. Jackman: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Si je ne m'abuse, le député vient d'affirmer,—comme vous l'avez sans doute remarqué,—que le représentant d'Eglinton et moi-même protégeons certains intérêts, ce qui constitue une atteinte à notre honneur. Je vous prie de lui demander de se rétracter.

M. le président: Je crois que le député d'Ontario parlait d'une façon générale des membres de cette partie-là de la Chambre. A mon avis, il n'a visé personne en particulier.

M. Jackman: Oh, oui.

M. Williams: J'ai cité un extrait du hansard, rapportant les paroles des représentants d'Eglinton et de Rosedale. Ensuite, j'ai dit que les torys,—ni un ni deux en particulier, mais tous,—devraient s'entendre et décider ce qu'ils vont dire.

M. Jackman: Il n'y a pas de doute sur ce que le député a dit. Il a affirmé que mon collègue et moi ne représentons que de puissants intérêts, ou quelque chose d'analogue. Il a nettement indiqué à quels députés il songeait et quels intérêts ils représentent. Je vous prie donc de lui demander de se rétracter.

M. le président: Le député d'Ontario nie catégoriquement avoir prononcé les paroles que lui attribue le représentant de Rosedale. En dernier lieu, il a dit que son allégation vise un parti à la Chambre. Je ne le prie donc pas de se rétracter.

M. Jackman: Dans ce cas, je dois attendre d'avoir vu le compte rendu de demain, mais j'ai bonne mémoire.

M. Hackett: Monsieur le président, il a été question...

Des voix: Règlement!

M. le président: Je croyais que le député d'Ontario avait terminé.

M. Williams: Pas tout à fait.

M. Fleming: L'obstruction se poursuit.

M. Williams: J'ajoute seulement que je m'intéresse autant que tout autre député au contenu du bill. A cette étape de la discussion, je n'entends pas lutter contre des épouvantails. Le projet de résolution dont nous sommes saisis nous demande simplement d'autoriser la présentation du projet de loi. Lors de l'examen précédant la deuxième lecture, il sera parfaitement régulier d'en critiquer les défauts et les omissions. Mais tant que nous n'aurons pas en mains le texte du projet de loi, c'est peine perdue que de poursuivre le débat. Or c'est justement ce que font depuis une semaine les députés siégeant à ma droite. Bien qu'il ne reste qu'une heure de séance cette semaine, j'espère que nous nous conduirons comme la population voudrait que le Parlement se conduise et que nous permettrons que le projet de loi soit présenté.

M. Hackett: A mon avis, le ministre de la Justice admettra volontiers que nous discutons une question intéressant la constitution. Il a déclaré en termes explicites que la validité de la loi à laquelle mène le projet de résolution se fonde sur l'existence d'une situation critique. L'intéressant passage d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre, il y a quelques années, et dont le député de Winnipeg-Nord vient de donner lecture au comité il y a quelques instants, ne se rapportait pas à une situation critique. Quand j'ai prononcé ce discours, ma cheve-

lure était plus fournie et sans doute moins blanchie. Le compte rendu démontrera que je parlais de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels qui ne se fondait pas sur un état de crise mais, comme le ministre le sait bien, sur des mesures parallèles adoptées par toutes les provinces, et sur le principe d'après lequel ces mesures de neuf provinces autorisaient le Parlement à édicter des lois qu'il n'aurait pu décréter autrement. Au sujet de cette affaire, aussi éloignée de la question d'une crise qu'une réunion de campeurs l'est d'une guinguette, j'ai exprimé certaines opinions, et je n'ai pas l'intention de retirer un seul mot de ce que j'ai dit. Mes observations n'avaient aucun rapport avec la question d'une crise. Avocat distingué, vous vous souviendrez sans doute, monsieur le président, que la question de la constitutionnalité de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, d'abord soumise à la Cour suprême du Canada, avait ensuite été portée au Conseil privé. Celui-ci avait jugé la loi invalide, non pas parce qu'il n'y avait pas crise,—ce motif n'avait pas été invoqué comme raison déterminante,—mais parce que les provinces n'avaient pas le droit d'adopter des mesures donnant juridiction à ce Parlement-ci.

Je crois bon de signaler ces questions au comité et même à l'honorable député d'Ontario. Je lui rappelle que nous avons une constitution que nous nous vantons de respecter. Nous savons que nos libertés et que l'essence même de notre bien-être dépendent du respect de la constitution. S'il n'y a pas crise, comme le reconnaît le ministre de la Justice, le Parlement n'a pas la compétence voulue pour adopter les mesures législatives envisagées.

Un mot seulement de l'attitude des messieurs qui siègent à ma gauche ou en face et à qui il plaît parfois de nous appeler des "torys". Les qualificatifs qu'on décerne aux gens importent peu. S'ils manquent de respect il faut peut-être s'en prendre au manque d'éducation et de bon goût de ceux qui s'en servent, mais ce n'est pas à cela que j'en ai. Il s'agit ici d'une question sérieuse qui touche à la source même de notre existence nationale. Si le Parlement possède la compétence voulue pour adopter des lois comme celle-ci sans qu'il existe de crise nationale, nous ne sommes plus une confédération, mais un État unitaire. Je crois que nous reconnaîtrons tous que les provinces ne seraient jamais entrées dans la Confédération et que notre nation n'aurait jamais existé en tant que telle si nous n'avions pas été une confédération, des droits, des privilèges et des pouvoirs spéciaux y étant réservés aux diverses entitées qui la composent, c'est-à-dire aux provinces. J'espère pouvoir discuter le problème sans aucune passion. Je veux bien supposer que tous les membres de la Chambre désirent en arriver à une conclusion conforme à la constitution.

Un certain nombre de députés de notre côté de la Chambre exercent la profession d'avocat; quelques-uns y ont même consacré toute une vie déjà longue. Ils ne sont pas infaillibles, mais d'aucuns sont d'avis qu'ils s'y connaissent dans ce domaine. Ils expriment un point de vue que le ministre de la Justice, bien qu'il y soit opposé, ne trouve pas futile; à son avis, ce débat n'est pas une perte de temps. Les délibérations de la Chambre avanceront plus rapidement et nous en arriverons à des conclusions plus sensées et plus sûres si on permet aux députés d'exprimer leurs opinions dans l'atmosphère qui doit régner dans une assemblée législative délibérante.

La question à l'étude est de la plus grande importance. C'est faire preuve de susceptibilité que de qualifier cette discussion de perte de temps, ou, pour être plus bienveillant, d'incompréhension du problème à l'étude. On a critiqué ceux qui ont exprimé une opinion que les tribunaux ont confirmée à plusieurs reprises. D'aucuns n'attachent pas une grande importance aux tribunaux, mais en vertu du régime canadien de gouvernement, où la règle du droit est en honneur, les Canadiens se reposent sur ces organismes, arbitres de dernière instance et contrôles efficaces des services législatifs et administratifs de l'État. La mesure législative dont je parlais, dans l'extrait de discours dont le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a cité un passage, ne visait aucunement des circonstances critiques nationales. Le passage qu'il a lu n'a donc aucun rapport avec le présent problème. J'ai demandé au ministre d'avoir l'obligeance de nous signaler les conditions qui suscitent une circonstance critique nationale pouvant justifier la mesure.

Le représentant de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) a discuté la question de façon très intéressante. Néanmoins, tous les juges de la Cour d'appel du Manitoba ont décidé à l'unanimité que la loi fondée sur une circonstance critique était défectueuse, faute d'autorité. Il est vrai qu'un d'entre eux n'a pas jugé nécessaire de se prononcer sur la question de la circonstance critique, car la loi a été trouvée invalide pour une autre raison. Cependant, il n'a pas été dit qu'il n'existait pas de circonstance critique nationale. Aux moins deux des juges ont constaté et déclaré en termes très catégoriques qu'il n'y a pas de circonstance critique. D'après les constatations du juge de première instance et d'après les constatations unanimes de la Cour d'appel confirmant ce jugement,—deux sinon trois

des membres de ce tribunal s'étant prononcés en ce sens,—il n'existe pas de circonstance critique. Dans ce cas, il me semble...

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question?

M. Hackett: Certainement.

Le très hon. M. Gardiner: Le député est-il d'avis que, dans la région de la province de Québec qu'il habite ou dans la province d'Ontario, il n'existait pas de circonstance critique en 1946 en ce qui concerne les céréales de provende?

M. Hackett: J'affirme qu'il n'existait pas de situation critique nationale. Dans la vie d'un peuple, comme dans celle d'un particulier, il surgit parfois des difficultés, mais on nous demande...

L'hon. M. Mitchell: Le député me permet-il une question?

M. Hackett: Un instant. On nous demande maintenant de suspendre la constitution. La constitution est l'accord qui a groupé les provinces et en vertu duquel nous avons entrepris de résoudre nos difficultés et d'édifier notre avenir, de coloniser, de civiliser, d'arracher à la sauvagerie de vastes étendues désertiques des régions septentrionales du continent. Une difficulté d'ordre local ne suffit pas pour qu'on suspende cet accord, pour qu'on suspende l'application de la constitution.

Le ministre peut maintenant poser sa question; je le remercie d'avoir attendu.

L'hon. M. Mitchell: Après la savante dissertation du député sur la constitution, je lui poserai une question fort simple. Un des interrogateurs a demandé une prophétie et, si je ne m'abuse, le ministre de la Justice lui a dit qu'il n'était pas prophète...

M. Fleming: C'est le ministre de l'Agriculture qui a dit cela.

L'hon. M. Mitchell: Gardez le silence. Que mon honorable ami sache que si le vent suffisait à régler les problèmes, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus de problèmes. Je pose cette simple question: Ne croit-il pas qu'il existerait une situation critique si l'on abandonnait la régie des loyers à la fin du mois courant?

M. Hackett: Si le député demande mon avis personnel, c'est avec plaisir que je le lui donnerai, mais je prétends que telle n'est pas la question que nous avons à étudier.

Des voix: Quelle est donc la question?

M. Hackett: Si l'on nous demande de déclarer qu'il existe une situation critique nécessitant la suspension de la constitution, je dois dire, après avoir étudié notre jurisprudence,—et mon avis vaut ce qu'il vaut,—qu'il n'existe pas un telle situation critique.

L'hon. M. Mitchell: Je désire rappeler au député que le Gouvernement est responsable de la sécurité de l'État. Sans doute mon savant collègue a-t-il la bonne fortune de posséder un chez soi et tout ce qui fait un foyer. Je crois bien que, comme moi, il tremble en songeant à ce qui se produirait à Montréal si on abandonnait la régie des loyers. Il s'agit ici d'un problème d'ordre pratique et, à mon humble avis, une situation critique nous menace.

M. Hackett: L'honorable député a posé sa question loyalement. Je lui répondrai que s'il estime qu'il existe une situation suffisamment précise et grave pour justifier la suspension de la constitution, il n'a qu'à présenter une loi expliquant la situation et nous lui accorderons toute l'attention et toute l'étude qu'elle méritera. Elle pourrait alors être débattue en cette enceinte. Au lieu de cela, le Gouvernement nous présente une mesure générale lui maintenant des pouvoirs arbitraires comportant une suspension de la constitution. Il tente de perpétrer ce mode d'administration, qui est la négation même de la constitution, et de tous les droits que cette dernière assure aux citoyens et aux provinces.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il une question?

M. Hackett: Certainement.

L'hon. M. Garson: L'honorable député reconnaît-il, avec son propre chef, que le jugement rendu dans la cause du Manitoba, dont il a parlé, ne va pas jusqu'à déclarer inconstitutionnelle la loi sur les pouvoirs transitoires?

M. Hackett: Il n'était pas nécessaire, à mon sens, que le jugement allât aussi loin. Je rappelle, pour l'instant, que le jugement déclare, en particulier, que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales ne conférait pas au Gouvernement le pouvoir de rendre un certain décret l'autorisant à prendre possession du grain de Nolan. Voilà la portée de ce jugement. Le tribunal ajoutait que, puisqu'il n'existe pas de circonstance critique, le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'agir comme il l'a fait. Je n'entends pas soutenir, —je n'y suis pas tenu pour le moment,—que la loi était anticonstitutionnelle. Mais le décret du conseil l'était. Je répète qu'il l'était. Si les députés estiment que la situation exige l'adoption de certaines mesures, attaquons-nous au problème, mais qu'on ne nous demande pas de conférer au cabinet le pouvoir d'envahir tout le domaine législatif sans nous soucier des prérogatives des provinces et des droits civils.

M. Hansell: Je suis de ceux qui sont restés longtemps à leur siège pour suivre le présent débat.

M. Knowles: Et vos genoux, comment sont-ils?

M. Hansell: Avec ces liasses du Sénat sous mon pupitre, j'ai les genoux sensibles. Avant de formuler mes observations, je tiens à renseigner mes collègues sur la façon dont je voterai. J'ai l'intention d'appuyer la mesure car elle me semble acceptable dans les circonstances. Je proteste cependant contre ceux qui voudraient que nous hâtions nos travaux. Cette déclaration peut sembler paradoxale. Un député ministériel a consacré ce soir dix ou quinze minutes à parler de l'obstruction. Un autre député de ce côté-ci de la Chambre, ayant voulu citer des extraits des *Débats*, a dû secouer la poussière de ses pages quand il a remonté à plusieurs années dans le dessein de mettre aux prises les torys contre les libéraux et les libéraux contre les torys. Un autre député s'est levé pour se lancer dans une dissertation qui se résume à ceci: procédons aux travaux de la Chambre. Celui qui dit cela est toujours en faveur de la motion.

Quels sont les travaux de la Chambre? C'est autant son devoir d'empêcher l'adoption d'une législation que de la permettre. Si un député ou un parti s'oppose énergiquement et consciencieusement à une mesure et, de même, si le Gouvernement est aussi énergiquement et consciencieusement résolu à la faire adopter, j'aimerais qu'on me dise de quel moyen concevable disposent les adversaires de la mesure pour empêcher son adoption. Quelle méthode concevable existe? Les tactiques d'obstruction ne m'étonnent pas. Nous devrions y recourir plus souvent. Les membres du Parlement ont parfaitement le droit de parler aussi longtepms qu'ils veulent, et à propos de toute mesure qui leur est soumise. Les députés sont élus à la Chambre des communes pour parler. On ne peut faire que deux choses à la Chambre: parler ou se taire. C'est tout ce qu'il y a à faire. Si on ne nous a pas élus pour parler, je voudrais bien savoir pour quelle raison on nous a envoyés ici?

Une voix: Écoutez.

M. Hansell: Que les honorables députés aillent demander l'appui de leurs commettants en leur disant qu'ils comptent siéger sans jamais dire un mot. Ils verront quel appui ils recevront.

Je dirai donc ceci. Tout député a droit de se délester le cœur lorsqu'une mesure l'inquiète. Et ceci posé, je suis prêt à voter; mais si un député veut parler, je ne le lui reprocherai pas.

M. MacInnis: Depuis tantôt, le débat ne porte guère sur le sujet dont nous sommes saisis. J'ose donc croire que vous me pardonnerez, monsieur le président, si je poursuis dans la même veine. Je ne suis pas d'accord avec le représentant de Macleod. Les députés sont élus pour exprimer leur opinion à la Chambre sur certaines questions, et de fait sur toute question qui peut surgir. Mais après qu'ils ont exprimé leur opinion, ils ne devraient pas la répéter une demi-douzaine de fois. La Chambre en a entendu l'expression une fois. Nous sommes élus afin d'adopter des lois qui peuvent contribuer au bien-être de nos mandants. Nous pouvons différer d'avis sur les lois qui s'imposent. Il n'est personne en cette enceinte que j'aime mieux à entendre parler que le député de Stanstead. Il était absent de son siège lorsque j'ai pris la parole, mais je vois qu'il l'a repris. J'aime à écouter ses raisonnements, que je les approuve ou non.

Mais je n'admets pas ce soir qu'il n'y ait là qu'une question de droit. Une loi a de l'importance, mais il ne saurait y en avoir avant que le Parlement agisse tout d'abord. Le Parlement doit adopter la loi. Ensuite, si quelqu'un n'est pas satisfait de la mesure, il peut la soumettre aux tribunaux, qui disposent de l'affaire. Mais si l'on empêche le Parlement d'agir,—et il se peut fort bien qu'il en soit ainsi,—rien ne servira de recourir aux tribunaux après le 27 mars, pour savoir si la régie des loyers est légale ou non, car elle aura cessé de s'appliquer. Voilà la question qui nous préoccupe.

Je m'explique de la façon suivante. La Chambre des communes comprend un Gouvernement et une opposition. Le Gouvernement, détenant la majorité des voix, a été élu pour gérer les affaires du pays. Si tel est le cas, nous n'avons pas le droit, à titre de membres de l'opposition, d'empêcher la Chambre d'exécuter les travaux dont elle a été chargée. Nous avons le droit d'exprimer notre avis aussi vigoureusement que possible; après quoi il faut laisser la Chambre décider au moyen de vote. Mais nous n'avons pas le droit, selon moi, de bloquer régulièrement la marche des travaux que nous avons à exécuter au nom de la population. On nous parle souvent du parlement de la métropole. Si le présent projet de loi était présenté à Westminster, on réserverait un certain nombre de jours pour l'étudier, à la suite de quoi on le mettrait aux voix.

Je soutiens que dans un certain sens juridique et traditionnel, l'opposition a la faculté de retarder les travaux de la Chambre aussi

longtemps que nous avons la folie de le faire. Le Règlement renferme cependant certaines dispositions permettant de mettre fin à un débat. Depuis dix-neuf ans que je suis ici, on n'a invoqué cet article qu'une fois, parce que les gouvernements répugnent à étouffer un débat. Mais le temps viendra où, de deux choses l'une, le Gouvernement devra appliquer la clôture au débat, ou il devra laisser tomber la mesure parce qu'il ne peut la faire approuver par la Chambre. Si c'est ce que veulent les honorables députés, c'est leur affaire, et ils pourront ensuite en rendre compte à la population.

M. le président: Ferai-je rapport du projet de résolution?

M. Hackett: Sur division.

M. le président: Je désire faire une mise au point au sujet d'une discussion qui a eu lieu au début de la séance aujourd'hui. J'ai étudié la question des citations des délibérations du Sénat dans l'enceinte de la Chambre des communes et je suis prêt à exposer ce qui en est.

Il est interdit au Parlement du Royaume-Uni de faire mention des débats de la Chambre des lords; ces derniers ne peuvent non plus faire mention des débats de la Chambre des communes. Nous n'avons ici aucun article du Règlement portant sur cette question, mais les décisions de nos Orateurs et Orateurs suppléants sont unanimes à accepter la coutume suivie au Royaume-Uni. Le but principal de cette coutume semble être d'empêcher les membres d'une chambre de répliquer à ceux de l'autre, donnant ainsi lieu à une discussion entre le Sénat et la Chambre des communes.

Le Règlement est-il si sévère qu'il empêche, en toute circonstance, les membres de la Chambre de citer des extraits de débats qui ont eu lieu il y a de nombreuses années ou vise-t-il uniquement les discours prononcés récemment au Sénat? Il faut adopter une attitude sensée à ce sujet. Nos autorités ne font aucune distinction à l'égard de la date des débats en question; cependant, au Royaume-Uni, la règle ne vise que les récents débats. Le 16 décembre 1902, sir William Harcourt a voulu citer un extrait d'un discours prononcé à la Chambre des lords par un ministre, mais l'Orateur, l'honorable Court-Gully, l'en a empêché, s'exprimant ainsi:

> A l'ordre! Le très honorable représentant a dit qu'il avait l'intention de citer un discours prononcé à la Chambre des lords. Je lui rappelle qu'il ne peut citer d'extraits de débats récents de la Chambre. Je suis certain que le représentant peut exposer les vues du Gouvernement telles qu'on les a exprimées à la Chambre des lords, sans toutefois citer les discours.

A mon sens, nous devrions adopter la ligne de conduite suivie à Westminster.

La difficulté, c'est de déterminer ce qu'il faut entendre par un récent débat du Sénat. Pour ce qui est des délibérations de la présente session, il n'y a aucun doute. Mais à quand un discours doit-il remonter pour être jugé si ancien que les députés aux Communes puissent en citer des passages? On doit fonder sa décision sur les circonstances.

Si les Communes examinent une mesure qui a été adoptée par le Sénat il y a quelques années et qui peut être remise à l'étude au cours de la présente session, les députés, en citant les débats de la Chambre haute en cette enceinte, risqueraient de déclencher une controverse désagréable entre les deux corps législatifs. Cependant, je ne vois aucune raison d'interdire aux honorables représentants la citation d'anciens discours prononcés au Sénat sur des questions à l'égard desquelles les Communes ne sont pas appelées à se prononcer immédiatement. Nous tenons à éviter une discussion entre les deux chambres du Parlement. Or le meilleur moyen de provoquer un conflit entre le Sénat et les Communes, c'est de permettre aux membres des deux chambres de s'attaquer les uns les autres de leurs parquets respectifs.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Garson demande à déposer le bill nº 86 tendant à proroger la loi de 1947 sur les mesures transitoires.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES PRODUITS AGRICOLES

PROROGATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 11 février, de la motion du très honorable M. Gardiner, proposant que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Je crois que lorsque la séance a été levée le 11 février, c'est moi qui ai proposé de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure. Je compatis aux longues souffrances qu'endureront les députés qui, après avoir écouté de savants arguments juridiques pendant toutes les longues séances d'aujourd'hui, devront ramener leurs esprits vers le langage d'un représentant d'une circonscription rurale. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se joindra sûrement à moi pour affirmer que nous éviterons toutes les discussions d'ordre juridique.

Lorsque la séance a pris fin, le 11 février, je soumettais à l'analyse l'opportunité et les

avantages de proroger cette forme particulière de mesure, parce qu'elle créait de tels embarras aux cultivateurs de la Colombie-Britannique. Le préambule de la loi à laquelle on nous demande de consentir parle de la grande misère de certains pays du monde, pays étrangers ou pays du Commonwealth souffrant de la disette de vivres. Et bien, à mon avis, il y a moins de misère à l'étranger que parmi les aviculteurs de la Colombie-Britannique! Si on manque de nourriture, ce sont les volailles qui en souffrent à cause du prix élevé des céréales de provende expédiées vers la Colombie-Britannique.

En terminant mes observations, le 11 février, j'ai signalé que les bénéfices provenant d'une année d'opérations s'élevaient, par poule, à 70c. environ, une fois acquittés tous les frais d'alimentation, et que ces 70c. devaient servir à solder les frais de main-d'œuvre, les intérêts et le coût d'entretien du matériel.

Un homme seul peut s'occuper de 1,600 ou de 1,800 volailles. On voit par là qu'il ne peut que réaliser un bénéfice relativement modeste en une année. Il lui faut placer des capitaux considérables afin de toucher cette somme.

Comme je l'ai déjà signalé, on avait réalisé de fortes augmentations afin de répondre aux demandes répétées de l'État d'accroître la production. Il est inutile maintenant de dire que nous devrions réduire notre production d'œufs et de volaille, car cela ne semblerait pas juste, étant donné que les cultivateurs ont fait de si grands efforts pour se rendre aux désirs du Gouvernement pendant la guerre.

J'ai en main une lettre que j'ai reçue d'une coopérative de l'île Vancouver et dont j'aimerais vous lire un passage, car elle se rattache bien aux observations que je viens de faire:

> D'aucuns prétendent que nous produisons trop d'œufs au Canada en ce moment. C'est certes une bien mauvaise réponse à donner à l'aviculteur qui s'est rendu avec tant d'empressement aux exhortations si souvent répétées du ministère de l'Agriculture qui lui demandait de produire plus d'œufs aux fins d'exportation en Grande-Bretagne.

Pour vous donner une idée de l'augmentation de la production d'œufs et de produits de basse-cour, en réponse à des demandes du ministère de l'Agriculture, je consignerai quelques chiffres au hansard. En 1946, le Canada a expédié en Grande-Bretagne 10,296 quintaux de volaille habillée. En 1947, pour répondre à la demande du ministère, on a porté cette quantité à 107,452 quintaux. L'augmentation a donc été énorme.

Qu'est-il arrivé en 1948? Les expéditions ont atteint un total de neuf quintaux exactement. Puis, on a observé une courbe à peu près semblable, mais pas tout à fait aussi prononcée, en ce qui concerne le production des œufs. Le Canada a exporté à la Grande-Bretagne 450,938 quintaux d'œufs en 1946 et 649,793 quintaux en 1947; il y a donc eu augmentation. Mais, en 1948, ces exportations ont décliné à 536,738 quintaux.

Cependant, il n'en a pas été ainsi des autres pays; l'augmentation a été constante en ce qui les concerne. Les importations en provenance de tous les autres pays se sont établies à 299,093 quintaux en 1946, puis elles ont augmenté à 520,000 quintaux en 1948. Les importations d'œufs sont passées de 502,148 quintaux en 1946 à 1,810,000 quintaux. Nous constatons en ce cas une augmentation énorme des expéditions d'œufs des autres pays vers le Royaume-Uni.

Qu'on ne vienne pas dire que le prix y a été pour beaucoup, que la Grande-Bretagne ne pouvait pas payer le prix que le Canada réclamait ou que le Canada bénéficiait d'un avantage particulier. Le prix de la volaille était de $35.74 le quintal en 1947, tandis que le prix demandé par les autres pays cette même année s'établissait à $48.05, soit environ $12 de plus que le Canada touchait.

En 1948, nous n'avons pas exporté au Royaume-Uni en quantité appréciable. Je crois avoir dit tantôt que nous n'en avons expédié que neuf quintaux. Cependant, les autres pays n'avaient pas baissé leur prix. Bien au contraire, ils l'avaient relevé. Ils l'ont porté de $48.05 en 1947 à $61.75 le quintal. Je crois que cela indique l'importance de la hausse du prix.

D'où provenaient ces marchandises importées par le Royaume-Uni? J'ai dit qu'en 1947 le Canada avait vendu au Royaume-Uni 16,745,200 livres de volaille à un prix inférieur de $12.40 les 100 livres à celui que le Royaume-Uni payait à d'autres pays. Néanmoins, en 1948 nous avons perdu ce marché. Nous constatons que les importations faites par le Royaume-Uni en provenance d'autres pays s'étaient accrues d'environ 30 millions de livres.

Les rapports sur les exportations du Royaume-Uni révèlent que les principaux pays qui expédient de la volaille et des œufs au Royaume-Uni sont,—mais je n'en nommerai qu'un: la Hongrie. Cette dernière a expédié en 1948 une quantité de 10,257,700 livres représentant une valeur de 2,031,673 livres sterling. Le Canada n'a fourni que 900 livres qui ne lui ont rapporté que 93 livres sterling. Il y a donc une différence très considérable.

En transformant ces chiffres en dollars, aussi exactement que possible, je constate que le Canada a touché $374.79 et la Hongrie $8,187,642. La Hongrie nous a enlevé le

marché britannique des œufs. Elle a importé certaines denrées en échange de sa volaille et de ses œufs. Dans certains cas, il s'agissait de produits ouvrés. Le Royaume-Uni a exporté en Hongrie, en échange de volailles et d'œufs, des articles en fer et en acier d'une valeur de $596,242. Rappelons-nous que le Canada a importé des articles d'acier des États-Unis.

Comme la Hongrie est derrière le rideau de fer, nous ne connaissons pas la destination ultime des marchandises qui y sont expédiées. Nous devons nous rappeler, cependant, que la Hongrie est membre du Conseil économique russe d'aide mutuelle, qui est la contre-partie du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord.

Je ne crois pas que nous puissions traiter cette question à la légère. Nous devons chercher à assurer aux aviculteurs de la Colombie-Britannique un marché pour leur production future d'œufs et de volailles. Le pays a perdu le marché du Royaume-Uni précisément à cause de la ligne de conduite suivie en vertu des mesures qu'on nous demande de maintenir en vigueur pendant une autre année. Voilà pourquoi les aviculteurs de la Colombie-Britannique se demandent si cela va leur assurer un marché soutenu. Ils se rappellent qu'il y a quelques années, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture leur avaient demandé d'accroître leur production. Ils ont répondu loyalement à cette requête.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne veux pas interrompre le député car la séance tire à sa fin, mais il a dit, il y a quelques instants, que la Hongrie nous avait enlevé notre marché des œufs. Il voulait sans doute parler du marché des volailles, car notre vente d'œufs à la Grande-Bretagne est toujours quarante-six fois plus élevée qu'en 1939.

M. Pearkes: Je voulais parler, en effet, du marché des volailles. J'ai fait erreur. Je disais donc que les aviculteurs de la Colombie-Britannique se demandent si le maintien des mesures transitoires leur assurera la sécurité dont ils ont besoin. Ils sont d'avis que ce genre de loi laisse toute décision entre les mains du ministre de l'Agriculture. Ils ont demandé à maintes reprises qu'on instituât une commission pour l'écoulement de leurs produits, organisme dont feraient partie ceux qui sont au courant de la production, plutôt que de confier ce soin à quelque fonctionnaire appelé à agir comme agent des ventes, mais qui ne pourrait peut-être pas veiller aussi attentivement au maintien des marchés que le feraient ceux qui s'occupent d'aviculture.

On a dit que la perte des marchés est due à la pénurie de dollars; or plusieurs cultivateurs de l'île Vancouver ont, à ma connaissance, demandé si elle est due à un manque de dollars ou à un manque de prévoyance. Ils estiment qu'aucun particulier ne peut, comme un groupe de producteurs actifs, avoir une vue d'ensemble de ces problèmes.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons une commission de seize conseillers à l'égard de ces problèmes et neuf de ses membres sont choisis sur l'avis de la Fédération canadienne des agriculteurs.

M. Pearkes: Je dis simplement que les cultivateurs de l'île Vancouver estiment que, même si la moitié des membres de la commission sont des producteurs, ils n'ont pas la haute main sur l'organisation du marché. Je termine. Je voulais simplement signaler au ministre les sentiments d'inquiétude qui animent les aviculteurs de l'île Vancouver. Ils s'inquiètent de la perte de leurs marchés et de la menace qui plane, ils le sentent, sur leur industrie.

(Sur la motion de M. Bentley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Harris (Danforth): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer quel programme nous suivrons lundi?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous passerons à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur le contrôle des changes, puis au bill visant à proroger les pouvoirs d'urgence. Nous reprendrons ensuite l'examen de la résolution inscrite au nom du ministre de l'Agriculture. Si nous terminons l'étude de ces trois questions, nous aborderons l'examen de la résolution inscrite au nom du ministre du Commerce. Cette résolution a trait à la Corporation commerciale canadienne.

M. Knowles: Le bill relatif au contrôle des changes viendra donc en premier lieu?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons actuellement l'intention de l'aborder d'abord, car c'est le premier à franchir l'étape de la première lecture.

(A 10 heures et 30 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1946.)

APPENDICE

(Voir page 1651 du présent numéro des Débats)

Traité de l'Atlantique-Nord proposé pour signature au cours de la première semaine d'avril 1949

Préambule

Les États parties au présent Traité, réaffirmant leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements,

Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondé sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit,

Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique-Nord le bien-être et la stabilité,

Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité,

Se sont mis d'accord sur le présent traité de l'Atlantique-Nord:

Article 1

Les Parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Article 2

Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité économique et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Article 3

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Article 4

Les Parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des Parties sera menacée.

Article 5

Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Article 6

Pour l'application de l'Article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des Parties: une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des Parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des Parties dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des Parties dans la même région.

Article 7

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune

façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les Parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 8

Chacune des Parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre elle et toute autre Partie ou tout autre État n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire à aucun engagement international en contradiction avec le Traité.

Article 9

Les Parties établissent par la présente disposition un conseil, auquel chacune d'elles sera représentée, pour connaître des questions relatives à l'application du Traité. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires; en particulier il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des Articles 3 et 5.

Article 10

Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique-Nord. Tout État ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des Parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

Article 11

Ce Traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les Parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui informera tous les autres signataires du dépôt de chaque instrument de ratification. Le Traité entrera en vigueur entre les États qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires, y compris celles de la Belgique, du Canada, des États-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, et du Royaume-Uni, auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification.

Article 12

Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans, ou à toute date ultérieure, les Parties se consulteront, à la demande de l'une d'elles, en vue de reviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 13

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute Partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui informera les Gouvernements des autres Parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

Article 14

Ce Traité, dont les textes français et anglais font également foi, sera déposé dans les Archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements des autres États signataires.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessous désignés ont signé le présent Traité.

Fait à Washington le .....avril 1949.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 mars 1949

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Isnor à celui de M. Winters sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

TRANSFERTS DE FONCTIONS

COMMISSION INDUSTRIELLE DE LA DÉFENSE—EXERCICE DU DROIT DE GRÂCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose sur le bureau de la Chambre des exemplaires de deux décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des transferts de fonctions dans le service public. Le premier, le décret C.P. 1166 du 15 mars 1949, fait passer la Commission industrielle de la défense, du ministère de la Défense nationale à celui du Commerce; le deuxième, le décret C.P. 1303 du 18 mars 1949, transfère au Solliciteur général les pouvoirs et devoirs afférents à l'exercice du droit royal de grâce.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DÉPRÉCIATION SPÉCIALE OU ACCÉLÉRÉE

M. Coldwell:

Au cours de chaque année, de 1939 jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on allouée au chapitre de la dépréciation spéciale ou accélérée à chacune des sociétés suivantes: *a) Steel Company of Canada Limited, b) Algoma Steel Corporation, c) Dominion Steel and Coal Corporation Limited* ou l'une quelconque de ses filiales s'adonnant à la production de l'acier?

L'hon. M. McCann: Sur la proposition de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre, on a versé, au chapitre de la dépréciation spéciale, les montants indiqués ci-après, conformément au traitement que la Commission accorde d'ordinaire aux contribuables qui ont droit à cette remise:

a)

Steel Company of Canada Ltd.

année	$
1939	Néant
1940	254,210.35
1941	2,644,582.35
1942	2,469,489.19
1943	2,120,034.14
1944	265,566.41
1945	12,545.45
1946	Néant
1947	Néant
1948	Néant

b)

Algoma Steel Corporation Ltd.

1939	Néant
1940	Néant
1941	Néant
1942	852,967.04
1943	1,097,696.23
1944	1,219,809.73
1945	Néant
1946	Néant
1947	Néant
1948	Néant

c)

Dominion Steel and Coal Corporation Ltd.

1939	3,091.71
1940	142,629.72
1941	224,341.99
1942	926,079.10
1943	815,821.11
1944	916,639.08
1945	149,277.06
1946	13,666.86
1947	Néant
1948	Néant

DÉPRÉCIATION SPÉCIALE OU ACCÉLÉRÉE

M. Coldwell:

1. Au cours de chaque année, de 1937 à 1949, quel taux normal de dépréciation a-t-on alloué aux industries?

2. Au cours de chacune de ces années, quel taux maximum de dépréciation spéciale ou accélérée a-t-on alloué à toute corporation aux fins de l'impôt?

3. Au cours de chacune de ces années, quel taux minimum de dépréciation spéciale ou accélérée a-t-on alloué à toute corporation aux fins de l'impôt?

4. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de la dépréciation spéciale ou accélérée?

5. Depuis 1937, la ligne de conduite du gouvernement a-t-elle été modifiée à l'égard de la dépréciation spéciale ou accélérée?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces changements?

L'hon. M. McCann:

1. L'industrie jouit de divers taux de dépréciation allant de 2 p. 100 à l'égard des immeubles en béton armé jusqu'à 50 p. 100 lorsqu'il s'agit du remplacement du linge, de la porcelaine, de la verrerie, de la coutellerie, etc. En général, toutefois, on peut considérer que les taux de dépréciation indiqués ci-dessous sont les taux normaux applicables à l'ensemble des industries qui

bénéficient de cette concession: Immeubles en béton, 2 p. 100; en pierre ou en brique, 2½ p. 100; en bois, 5 p. 100; matériel et machines, 10 p. 100.

Ces taux ont été appliqués pour toutes les années de 1937 à 1948.

Les règlements régissant les concessions faites à l'égard des frais d'immobilisation pour 1949 aux termes de l'article 11 *a)* de la loi de l'impôt sur le revenu n'ont pas encore été publiés.

2. Aux termes des modifications à la loi de 1940, la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre a autorisé certaines dépréciations spéciales ou accélérées à l'égard du matériel et des immeubles créés aux fins de la guerre. Ces concessions prévoyaient la défalcation du total des frais en un ou deux ans, jusqu'à concurrence de la valeur estimative d'après-guerre. De même en 1940, la loi sur la conservation des changes en temps de guerre prévoyait des concessions de dépréciations spéciales à accorder aux sociétés qui augmentaient leurs moyens de production surtout en vue de l'augmentation des exportations vers les États-Unis ou de la production au Canada de marchandises qu'il aurait autrement fallu importer des États-Unis.

En 1944 la loi de l'impôt de guerre sur le revenu était modifiée par l'adjonction du paragraphe (ii) à l'article 6 *n)* qui prévoyait la concession d'un taux de dépréciation égal tout au plus au double du taux normal.

Les règlements édictés aux termes de cette disposition figurent aux décrets du conseil C.P. 8640 du 10 novembre 1944, C.P. 2487 du 24 juin 1947 et C.P. 3882 du 9 septembre 1948.

3. Voir le nº 2 ci-dessus.

4. Voir le nº 2 ci-dessus.

5. Oui.

6. Les dispositions régissant la dépréciation spéciale ou accélérée ont été introduites en 1940 et en 1944, ainsi qu'il est indiqué au nº 2 ci-dessus. Voir aussi l'opuscule "L'encouragement à l'expansion industrielle au Canada", publié par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

"NIAGARA, TORONTO AND ST. CATHARINES RAILWAY"—SERVICE DE NAVIRES ENTRE TORONTO ET PORT-DALHOUSIE

M. Church:

1. Quels navires, appartenant au *Niagara, St. Catharines and Toronto Railway*, filiale des chemins de fer Nationaux du Canada, seront en service cet été entre Toronto et Port-Dalhousie?

2. Ces navires ont-ils été déclarés propres à la navigation?

3. Que fait-on, depuis 1948, en vue d'améliorer le service avec de nouveaux navires?

4. A-t-on apporté des améliorations à la superstructure et aux ponts du *Niagara, St. Catharines and Toronto Railway*?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles améliorations?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. Chevrier:

1. Le *Dalhousie-City* et le *Northumberland*.

2. Les deux navires passeront en cale sèche pour l'inspection biennale. L'inspecteur des vapeurs attaché au ministère des Transports doit les déclarer en état de navigabilité avant qu'ils soient remis en sevice.

3. Aucun nouveau navire ne sera affecté à ce service en 1949.

4. La supertructure et les ponts du *Niagara, St. Catharines and Toronto Railway* sont entretenus d'après les normes habituelles en ce qui concerne les exigences de la circulation et la sécurité du transport.

5. Voir réponse au nº 4.

RÉGIE DU BOIS—SALAIRES ET AUTRES DÉBOURSÉS

M. Hodgson:

A l'égard de chaque année, depuis 1940 jusqu'à ce jour, quels ont été les traitements, frais de déplacement et autres déboursés pour le compte du régisseur du bois et de toutes les personnes attachées au bureau du régisseur ou agissant sous son autorité ou en vertu de la régie du bois?

M. MacIlraith: Il n'y a pas de données à ce sujet. Les dossiers du minitère des Munitions et Approvisionnements, ceux du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et ceux de la Trésorerie ne sont pas tenus de façon à permettre de séparer le coût de la régie du bois du coût des autres services.

AVOINE ET ORGE—VERSEMENTS INTÉRIMAIRES AOÛT-OCTOBRE 1947

M. Bentley:

De quelle source provenaient les sommes versées à titre intérimaire à l'égard de l'avoine et de l'orge vendues par les cultivateurs au cours de la période du 1er août au 21 octobre 1947?

M. Sinclair: En ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

La Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, a reçu l'autorisation et l'ordre de payer une prime aux producteurs qui ont vendu et livré de l'avoine et de l'orge durant la période écoulée entre le 1er août 1947 et le 21 octobre 1947. La Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, s'est désignée comme intermédiaire la Commission canadienne du blé.

Les paiements sont effectués au moyen de fonds votés par le parlement et imputés sur le crédit nº 88 (1948-1949) "La Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée", de la manière ordinaire.

C.A.R.C.—EFFECTIFS ACTUELS—ATTRIBUTIONS

M. McKay:

1. Quels sont les effectifs actuels du Corps d'aviation royal canadien quant aux *a)* officiers, *b)* sous-officiers, *c)* aviateurs?

2. Combien de ces hommes sont affectés *a*) au service de vol, *b*) aux équipes d'entretien, *c*) aux services administratifs?

M. Baker:

1. *a*) 2,698; *b*) 4,041; *c*) 7,568 (aviateurs).

2. 2*a*) 1,303, mais à ces derniers il faudrait ajouter 6,148 mécaniciens de moteurs d'avion, monteurs de charpente d'avion, mécaniciens de t.s.f., photographes, etc., compris dans *b*) ci-dessous, qui sont tenus de voler comme membres d'équipage d'avions, et 434 officiers, compris dans *c*) ci-dessous, qui font partie du personnel administratif tout en possédant les connaissances requises pour conduire un avion.

2*b*) 8,470.

2*c*) 4,534.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—VENTE DE MATÉRIAUX DANS LE DISTRICT DE ST. CATHARINES

M. Fraser:

1. A-t-on enquêté, ou est-on à le faire, sur les irrégularités survenues à propos de la vente et de l'aliénation irrégulières de matériaux appartenant à la Société centrale d'hypothèques et de logement ou à ses entrepreneurs, aux entreprises numéros 14 et 15 dans le district de St. Catharines?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises ou prendra-t-on en l'occurrence?

L'hon. M. Winters:

1. Oui; des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont fait enquête.

2. Un ancien employé de l'un des sous-traitants de l'entreprise de construction de St. Catharines s'est plaint que des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du principal entrepreneur avaient irrégulièrement vendu ou aliéné du bois d'œuvre de rebut, du bois à parquets, du lambrissage en aluminium, du bois d'œuvre neuf et du lambrissage biseauté appartenant à la Socété. Un examen des fonctionnaires de la Société a révélé que les matériaux de rebut et de surplus vendus aux entreprises de St. Catharines ont fait l'objet d'un rapport en bonne et due forme, qu'ils ont été payés, et que le produit de la vente a été consigné dans le livre de comptes de la Société. Plus tôt, la même personne avait prétendu qu'on avait irrégulièrement enlevé des matériaux des entreprises de St. Catharines. A cette époque, les dossiers de la Société ont fait l'objet d'un examen en présence du plaignant, à qui ont montré l'état complet et régulier de chaque transaction qu'il mettait en doute. On a fait savoir au plaignant qu'un examen des fonctionnaires de la Société n'avait révélé aucuns matériaux manquants; de plus, aucuns matériaux de surplus n'avaient été aliénés sans être payés à la Société. Comme les dossiers de la Société ne révèlent aucune transaction irrégulière, on estime qu'il n'y a pas lieu de demander à la Royale gendarmerie à cheval du Canada de tenir une enquête. Cependant, comme le plaignant juge qu'il est survenu des irrégularités, on lui a conseillé de s'adresser au détachement de la Royale gendarmerie à cheval du Canada posté à Niagara-Falls et d'y porter les accusations qu'il croit à propos.

ROUTE ENTRE LE LAC LOUISE ET FIELD (C.B.)—ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

M. Matthews (Kootenay-Est:)

1. En janvier, février ou mars de l'année courante, a-t-on déblayé la route entre le lac Louise et Field, en Colombie-Britannique, en vue de faciliter le déménagement des effets d'un fonctionnaire préposé au parc?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels furent les frais?

3. A-t-on fermé de nouveau la route à toute circulation? Est-elle fermée présentement? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. MacKinnon:

1. Le tronçon de route qui va de Field à la mine Monarch, dans le parc Yoho, est entretenu tout l'hiver, mais non celui qui relie la mine Monarch au lac Louise. Pour ce qui est de l'entretien des routes des parcs, on a l'habitude de déblayer un peu les routes pendant l'hiver, afin que l'encaissement puisse sécher plus rapidement et qu'on puisse ainsi procéder plus tôt à l'ouverture des routes au printemps. Conformément à cette coutume, on a déblayé, au début de mars, le tronçon qui va de la mine Monarch au lac Louise. Cela a facilité le déménagement des effets du surintendant du parc, qui avait été nommé à un poste plus important, au parc Jasper. De fait, le déménagement par camion a permis d'économiser une somme considérable, puisqu'on a évité les frais d'emballage.

2. Le déblaiement du tronçon allant de la mine Monarch au lac Louise a coûté $204.20.

3. Comme on n'a pas procédé à un autre déblaiement de ce tronçon, on l'a refermé. Il ne sera rendu à la circulation qu'une fois terminés les travaux d'entretien du printemps, ce qui signifie problablement le début d'avril.

AÉROPORT DE NEEPAWA (MAN.)

M. Bracken:

Le ministère des Transports ou tout autre ministère fédéral a-t-il élaboré des projets en vue d'utiliser l'aéroport de Neepawa et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a l'intention de continuer d'utiliser cet aéroport comme aéroport public.

REFUGE D'OISEAUX INGLEWOOD, EN ALBERTA

M. Harkness:

1. Le refuge d'oiseaux Inglewood, à Calgary (Alberta), relève-t-il du gouvernement fédéral?
2. Quelle aide financière le gouvernement fédéral accorde-t-il aux autres refuges d'oiseaux?
3. Le gouvernement fédéral accordera-t-il une aide financière au refuge d'oiseaux Inglewood?

L'hon. M. MacKinnon:

1. Le refuge d'oiseaux Inglewood a été établi le 6 juin 1929 par le gouvernement fédéral conformément aux dispositions de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs. Ce refuge n'est ni possédé ni exploité par le gouvernement fédéral mais il est soumis au règlement concernant les refuges d'oiseaux migrateurs, promulgué par le décret du conseil C.P. 1536 du 13 avril 1948.

2. Le gouvernement fédéral n'accorde aucune aide financière pour l'entretien des refuges d'oiseaux détenus par des particuliers et établis conformément à la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs. Les fonctionnaires du Service fédéral de la faune font des inspections périodiques et ce Service fournit gratuitement sur demande des affiches et des conseils concernant la direction de ces refuges.

En certaines circonstances, le gouvernement fédéral paie les céréales employées dans l'alimentation d'urgence des oiseaux aquatiques l'hiver. Au cours de chacun des hivers 1947-1948 et 1948-1949 le gouvernement fédéral a versé 50 dollars pour les céréales qui ont servi à l'alimentation des oiseaux aquatiques du refuge d'oiseaux Inglewood.

Le gouvernement fédéral accorde une subvention annuelle à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation Incorporated.* Cette subvention annuelle se chiffre actuellement par 5,000 dollars. La propriété de la *Jack Miner Bird Foundation* n'est pas un refuge d'oiseaux aux termes de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs.

3. Cette question relève de la politique ministérielle.

TERRAINS MARÉCAGEUX EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK—DÉBOURSÉS ET PROJETS APPROUVÉS

M. Stanfield:

1. Au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948, quelles ont été les dépenses totales relatives à la protection et à l'asséchement des terrains marécageux *a*) en Nouvelle-Écosse, *b*) au Nouveau-Brunswick?
2. Quelles sommes a-t-on dépensées *a*) en traitements, *b*) en salaires, *c*) en achats d'outillages, *d*) pour la location d'outillage, *e*) pour des automobiles, *f*) pour les approvisionnements et les dépenses imprévues?
3. Quelles entreprises ont coûté $10,000 ou plus, en indiquant le montant dans chaque cas?

[L'hon. M. Chevrier.]

4. Quelles entreprises a-t-on approuvées et combien en coûtera-t-il approximativement pour les mener à terme?

M. McCubbin:

1. *a*) 1946-1947, $17,611.15; 1947-1948, $25,250.25; 1948-1949, aucun.

b) 1946-1947, $7,250.89; 1947-1948, $20,729.40; 1948-1949, $4,738.07 (28 février 1949).

Nota—Les chiffres ci-dessus représentent uniquement la part des dépenses qui a été acquittée par le gouvernement fédéral. Ce sont les gouvernements provinciaux qui établissent le programme des travaux, dont l'exécution est confiée au Comité d'asséchement des terrains marécageux des provinces Maritimes. Les paiements initiaux sont versés aux provinces, lesquelles conservent tous les dossiers. Sur présentation de comptes certifiés, le gouvernement fédéral rembourse le tiers des frais. Les comptes de la présente année financière n'ont pas tous été présentés par les provinces.

2. Voir réponse au nº 1.
3. Voir réponse au nº 1.
4. Voir réponse au nº 1.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—M. J. CUMMINGS

M. Blackmore:

1. Existe-t-il un ancien combattant de la première guerre mondiale appelé M. J. Cummings et portant le numéro matricule 142082?
2. Dans le cas de l'affirmative, où est ledit ancien combattant?

M. Mutch:

1. Oui.

2. Selon les renseignements les plus récents qui figurent au dossier, pour communiquer avec cet ancien combattant, il faut lui écrire aux soins du Curateur des successions de la province d'Ontario.

ACCORDS DE DÉFENSE AVEC LE GOUVERNEMENT ONTARIEN

M. Church:

1. Quels accords en matière de défense, s'il en est, ont été conclus avec le gouvernement d'Ontario, en prévision d'une guerre?
2. Qui a fait une telle demande, quand et comment a-t-elle été faite?
3. Que comportait cette demande?
4. Les dépenses encourues relèveront-elles des autorités *a*) fédérales, *b*) provinciales, *c*) municipales?
5. Accordera-t-on des octrois aux autorités municipales d'Ontario ou à l'Association des maires parce qu'elles devront confier, en conséquence, à la police municipale l'exécution des lois, des arrêtés en conseil et des autres règlements adoptés par le gouvernement fédéral?

M. Baker: 1, 2, 3, 4 et 5. Les réponses aux questions ci-dessus se trouvent à la page 1595 du compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes, séance du jeudi 17 mars 1949.

ENTREPRISE D'ÉLEVAGE DU RAT MUSQUÉ, RIVIÈRE ATHABASKA (ALBERTA)

M. Dechêne:

1. Où en est-on rendu dans l'entreprise d'élevage du rat musqué dans les 200,000 acres de delta de la rivière Athabasca, près de Fort-Chipewyan (Alberta)?
2. Le gouvernement de la province d'Alberta accorde-t-il une aide financière à cette entreprise?
3. Au cours de la présente année, dans quelle mesure le gouvernement s'occupera-t-il de cette entreprise?

L'hon. M. MacKinnon:

1. Un relevé préliminaire de la partie du delta qui appartient à la province a été entrepris conjointement par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, et le Dominion a procédé au relevé préliminaire de la zone comprise dans le Parc du bison des bois. Les résultats ont été décevants, par suite de l'existence de conditions hydrographiques anormales durant l'enquête. Les données présentées dans le rapport préliminaire font ressortir la nécessité d'une étude très minutieuse avant la construction d'ouvrages.

2. Le gouvernement provincial a collaboré au relevé de la région mais, comme le projet n'a pas encore atteint le stade de la réalisation, les autorités provinciales n'ont pas affecté de fonds à cette fin.

3. Le Dominion et la province poursuivent conjointement l'étude de la partie du delta qui appartient à la province; pour sa part, le Dominion continue le relevé qu'il a entrepris dans la zone comprise dans le Parc du bison des bois.

COLONS-SOLDATS—DROITS MINIERS

M. Fair:

1. Quels sont les noms et adresses des anciens combattants de la première guerre mondiale qui ont acheté, par l'intermédiaire de la Commission d'établissement de soldats, des terres comportant des droits miniers?
2. Dans combien de cas a-t-on transféré ces droits aux colons?

M. Mutch:

1. Ces renseignements ne figurent ni aux dossiers de la Commission d'établissement de soldats ni dans les listes des titres de propriété présentement ou antérieurement détenues par l'administrateur.

2. Aucun. Dans 39 cas, les droits de propriété sont en voie d'être transférés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

BOISSONS ALCOOLIQUES—TAXES FÉDÉRALES

M. Gauthier (Portneuf):

Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il perçu de la vente des boissons alcooliques, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province?

L'hon. M. McCann: Je dépose le document.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES—DIRECTEURS DU SCRUTIN

M. Casselman:

1. Dans combien de circonscriptions électorales a-t-on changé de directeur de scrutin, depuis le 1er janvier 1946?
2. Quel est le nom de la personne *a*) qui remplissait ces fonctions avant cette date, *b*) qui occupe ce poste depuis ladite date?
3. Pourquoi a-t-on effectué ces changements?
4. Qui a recommandé ces changements?

L'hon. M. Gibson: Je dépose le document.

REVENU AGRICOLE NET ET BRUT

M. Wright:

Quel a été le revenu agricole brut et net, dans chaque province, de 1928 à 1948 inclusivement?

M. McIlraith: On veut savoir quel a été le revenu agricole brut et net, dans chaque province, de 1928 à 1948 inclusivement. Nous ne pouvons fournir de renseignements pour la période visée, mais nous en avons pour 1938 à 1947 inclusivement. Sauf cette réserve, je consens à ce que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document, et je dépose le document.

IMPORTATION D'AMIDON

M. Hatfield:

1. Au cours de chaque année, de 1945 jusqu'à ce jour, quelle quantité d'amidon de céréales, de pommes de terre, de sagou et de tapioca a-t-on importée au Canada?
2. Quelle quantité de cet amidon a-t-on importée de chaque pays?

M. McIlraith: Je dépose le document.

SERVICES D'AVOCATS—PROVISIONS ET HONORAIRES

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des années 1947 et 1948, dans chaque province, de quels avocats et procureurs les ministères du Gouvernement ont-ils retenu les services?
2. Au cours desdites années, quelle somme a-t-on versée à chacun de ces avocats et procureurs à titre de provision et en honoraires?

TRAVAUX PUBLICS—ARCHITECTE EN CHEF ADJOINT

M. Hodgson:

1. Qui est l'architecte en chef adjoint du ministère des Travaux publics?
2. Quand a-t-il été nommé et quel traitement touche-t-il?
3. A-t-il été nommé par arrêté en conseil ou à la suite d'un examen de concours tenu par la Commission du service civil?
4. Est-il ancien combattant?
5. Sinon, a-t-il été nommé de préférence à d'autres concurrents ayant fait du service militaire et pour quel motif?

ÉDIFICE DES DOUANES À LACOLLE (P.Q.)

M. Hodgson:

1. A qui a-t-on adjugé l'entreprise de construction de l'édifice des douanes à Lacolle (Blackpool), Québec?

2. Quel a été le montant au contrat?
3. De cette somme combien a-t-on versé?
4. Y a-t-il eu des frais supplémentaires? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de ces frais?
5. Les travaux sont-ils terminés?
6. Sinon, prévoit-on des frais supplémentaires et quel en sera le coût estimatif?

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—EMPLOYÉS EN SASKATCHEWAN

M. McCuaig:

1. Quel a été le nombre total des préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan, au cours de 1948?
2 Pendant combien de semaines ou de mois chacun a-t-il été employé?
3. Quel a été le taux de salaire quotidien ou hebdomadaire payé à chacun?
4. Quelle somme a-t-on versée à chacun en frais de déplacement au cours de 1948?

PENSION DE VIEILLESSE

M. Knowles:

1. A l'égard de la période complète des douze derniers mois pour lesquels on possède ces chiffres, quel a été le montant total de la contribution versée par le gouvernement fédéral à chaque province en pensions de vieillesse?
2. Au cours de la même période ou au cours de la période complète de douze mois pour lesquels on possède ces chiffres, quel a été le montant total dépensé par chaque province par rapport à la pension de base?
3. Au cours de la même période, quel a été le montant total dépensé par chaque province à l'égard des versements supplémentaires?
4. Au cours de la même période, quel a été le montant total dépensé par chaque province à l'égard des services d'hygiène ou d'autres services ou de secours aux bénéficiaires de pensions de vieillesse?
5. Quel est le montant mensuel moyen payé par chaque province à l'égard de la pension de base?
6. Quels montants supplémentaires et quels autres services sont payés et fournis par chaque province?

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DÉPART DE WINNIPEG DE CERTAINS EMPLOYÉS DE CETTE SOCIÉTÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Qu'il me soit permis de répondre à une question que m'avait posée, vendredi, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) relativement à la possibilité de déplacement, de Winnipeg à Montréal, de certains employés d'Air-Canada. Ayant reçu, vendredi, le télégramme dont a parlé le député, j'y ai répondu de la façon suivante:

A propos de votre télégramme au sujet du transfert de certains employés de Winnipeg à Montréal, je vous réfère à la déclaration que M. Howe a faite au Parlement, le 3 mars. Voici ce qu'il a dit: "Je me rappelle très bien avoir lu une déclaration où M. McGregor disait que le déplacement n'aurait pas lieu avant le mois d'octobre 1948. Cela étant, j'espère qu'un comité sera institué avant ce temps." Avis de l'institution d'un comité de la Chambre ayant mission d'examiner les comptes, le budget des dépenses et les projets de loi afférents aux Lignes aériennes Trans-Canada a déjà été donné. Croyons que le comité se mettra à l'œuvre presque immédiatement; il sera autorisé à envoyer quérir des personnes, à faire produire documents et dossiers et à faire rapport de temps à autre. Les plans élaborés par la direction et les motifs dont elle s'est inspirée pourront être examinés, et rapport pourra en être fait; de plus, les intéressés pourront comparaître ou se faire représenter afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires. Entretemps, le Gouvernement ne se croirait pas justifié de donner des ordres à la direction. J'espère que cette enquête publique élucidera la question de savoir quelle ligne de conduite servirait le mieux les intérêts généraux de tous ceux qui ont à cœur la bonne administration des Lignes aériennes Trans-Canada.

[M. Hodgson.]

M. Knowles: Afin qu'aucune équivoque ne subsiste, puis-je demander si ce télégramme est celui que le premier ministre a adressé au maire de Winnipeg ainsi qu'au secrétaire de la Chambre de commerce?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

DEMANDES DE DOCUMENTS

NAVIRES FAISANT LE SERVICE DEPUIS DES PORTS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—INSTALATIONS DE T.S.F. ET SERVICE DES PORTS

M. MacInnis:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents reçus par le ministre ou tout fonctionnaire du ministère des Transports, depuis le 1er janvier 1946, dans lesquels on se plaint de ce que des propriétaires et des préposés à la conduite de navires faisant le service depuis des ports sur la côte du Pacifique *a*) ne gardent pas en bon état les appareils de t.s.f. installés sur les navires, *b*) négligent de monter la garde au moyen de leurs appareils de t.s.f.

Copie de tous rapports reçus par le ministère ou le ministre des Transports ou tout fonctionnaire dudit ministère, depuis le 1er janvier 1946, quant au bon fonctionnement des installations de t.s.f. et à l'usage de ces appareils sur les navires faisant le service depuis des ports sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. Chevrier: La motion a trait à tous les rapports reçus par le ministère ou le ministre des Transports ou par tout fonctionnaire dudit ministère, depuis le 1er janvier 1946, quant au bon fonctionnement des installations de t.s.f. et à la surveillance exercée au moyen de ces appareils sur les navires dont le port d'attache est sur la côte du Pacifique. D'après la coutume établie, tous les rapports interministériels sont, je crois, des documents privilégiés; il y a, cependant, ou il peut y avoir,—je n'ai pas eu comme je l'aurais voulu, l'occasion de faire un examen complet des dossiers,—un certain nombre de rapports émanant de l'extérieur. Il n'y a pas d'inconvénient à déposer ceux-ci. Quant aux ports interministériels, étant donné la coutume établie, l'honorable député aurait-il l'obligeance de ne pas en demander le dépôt?

M. MacInnis: A la demande du ministre, j'ai consenti à attendre plusieurs jours. S'il veut bien que ma motion soit de nouveau réservée,

je pourrai lui indiquer ce que je désire exactement.

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

La motion est réservée.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—TRAVAILLEURS SAISONNIERS, ETC.

M. Knowles:

Copie de tous les règlements et directives concernant les ouvriers embauchés pour les travaux de saison, les industries saisonnières, etc., et édictés sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE —"EMPLOI APPROPRIÉ"

M. Knowles:

Copie de toutes circulaires, directives, etc., concernant l'interprétation des termes "emploi approprié", adressées par la Commission d'assurance-chômage à ses divers bureaux à travers le pays depuis le 1er janvier 1946.

CESSION À BAIL DE L'IMMEUBLE CADOMIN, WINNIPEG (MAN.)

M. Miller:

Copie de tous les télégrammes, lettres circulaires, correspondance et autres documents échangés entre le ministère du Revenu national ou l'une de ses divisions ou succursales et la *United Realty Company Limited*, Aronovitch et Leipsic, la *Cadomin Building Limited* et toutes autres personnes ou sociétés, depuis le 1er juillet 1947 jusqu'au 1er octobre 1948, relativement à la cession à bail de l'édifice Cadomin, rue Main, à Winnipeg (Manitoba), ainsi que la copie dudit bail.

IMMIGRATION—ARRÊTÉ EN CONSEIL C.P. 4233

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents reçus par le ministère des Mines et Ressources antérieurement ou relativement à l'adoption de l'arrêté en conseil C.P. 4233, daté du 13 septembre 1948.

L'hon. M. MacKinnon: Je tiens à préciser que le décret C.P. 4233 regarde vingt-quatre immigrants, parmi lesquels se trouvent les trois personnes sur le compte desquelles le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a demandé la production de documents. L'ordre relatif à cette demande de documents a été adopté le 9 février 1949, comme en font foi les *Procès-verbaux*.

Les noms de ces trois personnes sont MM. G.-B. Montel, J.-G. Labedan et A.-C.-E. Boussat. Comme il n'a pas posé de question au sujet des vingt et une autres personnes, j'en conclus que le député ne s'intéresse qu'à ces trois dernières. Je propose au député de retirer sa motion, vu qu'il est inutile de transcrire de nouveau ces documents. Si le député le désire, je puis voir à ce qu'une copie supplémentaire de l'autre dossier soit déposée.

Voici l'explication bien simple de ma proposition. Tous les députés sont au courant de la somme énorme de travail qu'accomplit le personnel de la division de l'immigration et la presse et la tension sous lesquelles il se trouve. Je cherche donc à leur éviter, si possible, toute tâche inutile.

M. Harris (Danforth): Compte tenu des circonstances, le ministre permettra peut-être que cette motion soit réservée, vu qu'elle est inscrite au nom d'un de mes collègues actuellement absent.

L'hon. M. MacKinnon: Cela me convient.

(La motion est réservée.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DU TRAVAIL ET LE SYNDICAT DES MARINS CANADIENS

M. Young:

Copie de tous télégrammes et lettres échangés depuis 1946 entre le ministère du Travail et le Syndicat des marins canadiens, entre la *Canada Steamship Lines* et ses procureurs et le ministère du Travail, entre le ministre du Travail et les sociétés susmentionnées ou le Syndicat des marins canadiens et entre le ministre ou son ministère et la *Colonial and Sarnia Steamship Company Limited.*

L'hon. M. Mitchell: Le député demande "copie de tous les télégrammes et lettres échangés depuis 1946 entre le ministère du Travail et le Syndicat des marins canadiens", ce qui peut comprendre un vaste domaine. Il veut aussi obtenir copie des télégrammes et lettres échangés entre la *Canada Steamship Lines* (société unique) et ses procureurs et le ministère du Travail. Or, un peu plus loin il mentionne "les sociétés susmentionnées". Je crois comprendre ce que désire le député mais je lui demande d'être un peu plus précis. S'il veut bien rédiger à nouveau la motion, je ne m'opposerai pas à son adoption, à condition que les dossiers ne renferment rien de confidentiel.

M. Young: D'accord.

Des voix: Rayé.

Des voix: Réservé.

M. Knowles: Rayé ou réservé?

L'hon. M. Mitchell: Le député a accepté de remanier la motion.

M. l'Orateur: Rayé.

MINISTRE DU TRAVAIL—GÉRANT AU BUREAU DE L'EMPLOI ET DES RÉCLAMATIONS À RED-DEER (ALB.)

M. Shaw:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, les fonctionnaires du ministère du Travail, la Commission du service civil ou l'un de ses fonctionnaires et toutes personnes ou tous groupements de personnes, depuis le 1er juillet 1948, relativement à la nomination d'un gérant au bureau de l'emploi et des réclamations à Red-Deer (Alberta).

L'hon. M. Mitchell: Sauf les réserves ordinaires quant à la correspondance confidentielle, je consens à l'adoption de la motion.

MAÎTRE DE POSTE À CAROLINE (ALB.)

M. Shaw:

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1948, entre le ministre des Postes, le ministère des Postes ou l'un de ses fonctionnaires et toutes personnes ou groupements de personnes relativement à la nomination d'un maître de poste à Caroline (Alberta).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE—RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Avis de motions du Gouvernement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Décidé qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la convention de l'Organisation météorologique mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947, et que cette Chambre approuve ladite convention.

L'hon. M. Pearson: Réservé.

M. Graydon: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention de renvoyer la présente convention au comité permanent des affaires extérieures lorsqu'elle atteindra enfin l'étape de la présentation?

L'hon. M. Pearson: Ce serait peut-être une façon appropriée d'aborder la question et si la Chambre le désire, nous pourrons procéder ainsi. Une telle idée ne m'était pas venue, car étant donné qu'il s'agit d'une question assez simple, je pensais qu'un tel renvoi ne serait peut-être pas nécessaire. Nous ne nous y arrêterons pas pour l'instant car d'autres questions plus urgentes réclament l'attention de la Chambre.

(Plus tard)

CONSULTATION PROPOSÉE AFIN D'ACCÉLÉRER L'ADOPTION DES MESURES DE RÉGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu l'importance de plusieurs des mesures de régie dont le parlement est saisi et le peu de temps qu'ont les deux Chambres pour examiner et approuver ces mesures, ne serait-il pas opportun que le Gouvernement consulte les chefs de parti et peut-être même les whips afin de bien régler l'usage du temps qui reste? De telles dispositions protégeraient la population, surtout pour ce qui est de la régie des loyers et la mettrait à couvert de la spéculation en matière de change.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous avons abattu assez de besogne, vendredi, en ce qui a trait aux résolutions et j'espère que nous ferons de même aujourd'hui. Néanmoins, je serai heureux de consulter les chefs de parti et d'inviter les whips à conférer afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner à l'autre endroit le temps d'étudier aussi ces questions avant l'expiration du délai fixé.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES COMPTES, LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES PROJETS DE LOI AYANT TRAIT AUX SERVICES DE TRANSPORT DE L'ÉTAT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose:

La Chambre est d'avis qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et dirige soit institué, à la présente session, afin de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et aux Lignes aériennes Trans-Canada, sous réserve, cependant, des droits du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers et à faire rapport de temps à autre et que, nonobstant les dispositions de l'article 65 du Règlement au sujet de la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de MM. Bourget, Chevrier, Clark, Emmerson, Fulton, Gibson (Comox-Alberni), Hatfield, Hazen, Hlynka, Jackman, La-Croix, Lafontaine, Lockhart, Maybank, McCulloch (Pictou), McLure, Moore, Mutch, Nicholson, Picard, Pouliot, Reid et Warren.

—Il s'agit ici de la motion annuelle visant l'institution du comité des chemins de fer et de la marine marchande, auquel sont déférés les divers rapports du National-Canadien, certains postes du budget des dépenses dont le comité des subsides ne fait pas l'étude, et diverses autres questions. La motion est identique à celles des sessions antérieures.

M. T. L. Church (Broadview): Pourquoi instituer ce comité? L'an dernier, le comité n'avait pas fonctionné à l'égard de ce travail fort important. Par ailleurs, je constate que le comité ne comptera guère de représentants des entreprises étatisées. Je ne vois pas quelle surveillance pourra être exercée sur ce comité et la discussion sur le parquet de la Chambre va en souffrir. J'imagine qu'il convient de consacrer à la Chambre quelque temps à l'étude des chemins de fer, de leurs services océaniques et d'hôtelleries, avant d'adopter la motion. Je signale au ministre que nous n'avons pas de stations de sauvetage. Nous n'avons pas de commission maritime sur les Grands lacs. Un désastre, au sujet duquel il nous est impossible d'obtenir des renseignements, s'est produit à Port-Burwell. La Chambre devrait d'abord consacrer une journée à l'examen des affaires des Chemins

de fer Nationaux et des services océaniques et des lacs, des hôtels et le reste, car des difficultés pourront surgir bientôt. Nous n'avons pas de sous-marins. Pourquoi a-t-on présenté cette motion ce matin? On ne nous en a donné avis que vendredi. Avant de l'adopter, la Chambre devrait examiner ces questions.

L'hon. M. Chevrier: Je le répète, la motion tend à l'examen des affaires des Chemins de fer Nationaux. Comme dans le passé, le député aura maintes occasions de débattre cette question. S'il ne fait pas partie du comité, j'imagine qu'on pourra sans difficulté le nommer membre de cet organisme afin qu'il puisse demander tous les renseignements qu'il désire. Du reste, même s'il n'est pas membre du comité, il peut y comparaître pour demander des renseignements. Comme je viens de le dire, on aura maintes occasions au cours de la session de traiter les affaires des Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. D. King Hazen (St-Jean-Albert): Le ministre a-t-il songé à soumettre le rapport de la Commission maritime au comité plénier? Cette commission relève de son ministère. Or, le seul moyen que je vois d'obtenir des renseignements à ce sujet consiste à inscrire des questions au *Feuilleton*. Nous pourrions demander au président et à quelques membres de cette commission de comparaître devant quelque comité afin d'obtenir de plus amples renseignements.

M. l'Orateur: Je rappelle à la Chambre que, selon le Règlement, un député n'a pas le droit de prendre la parole plus d'une fois et un ministre plus de deux fois. S'il y a d'autres questions, on voudra bien les poser au ministre afin qu'il puisse y répondre.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais répondre à la dernière question.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je tiens à faire remarquer qu'il n'existe pas de disposition relative au quorum. Le ministre pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Dans les comités spéciaux, le quorum est prescrit par la réunion qui convoque les membres. Si non, la majorité des membres constitue un quorum.

M. Fulton: A la deuxième page...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je viens de rappeler qu'un député ne peut prendre la parole plus d'une fois et un ministre plus de deux fois. Si le ministre prononce un nouveau discours, il mettra fin au débat. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Aurait-on objection à déférer le rapport de la Commission maritime canadienne à un comité, sinon à celui des chemins de fer et de la marine marchande, du moins à un autre? Je crois que le ministre était sur le point de répondre au représentant de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) il y a un instant.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Oui; j'allais dire que le rapport de la Commission maritime doit d'abord être déposé à la Chambre au plus tard à une certaine date. Il n'a pas encore été déposé, mais il le sera en temps opportun, conformément à la loi instituant la Commission. Trois occasions au moins s'offriront aux députés de l'étudier à fond. Nous n'avons pas l'habitude de renvoyer ce rapport au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Ce dernier a déjà assez de besogne sur les bras, il me semble, puisqu'il doit s'occuper des affaires du National-Canadien.

LE BLÉ

ANNONCE D'UN ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont l'avis a été envoyé par erreur au ministre de l'Agriculture. Le ministre nous fera-t-il un exposé de l'accord international sur le blé, qu'on vient d'annoncer, et nous dira-t-il quelles répercussions il peut avoir sur l'accord conclu entre le Grande-Bretagne et le Canada et sur notre ligne de conduite à l'avenir? De même précisera-t-il quels effets aura selon lui, la non-participation de la Russie et de l'Argentine sur le prix du blé en général? Peut-être n'est-il pas en mesure de répondre aujourd'hui, mais nous aimerions obtenir ces renseignements le plus tôt possible.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je puis répondre à la question immédiatement. L'accord sur le blé comporte, l'honorable député le sait, la livraison de 450 millions de boisseaux de blé. En d'autres termes, les pays fournisseurs s'engagent à

fournir et les pays déficitaires s'engagent à acheter 450 millions de boisseaux de blé. Le prix maximum est de $1.80 le boisseau pour la période prévue de quatre ans. Le prix minimum descend, à raison de 10c. le boisseau par an, de $1.50 à $1.20 le boisseau pour la quatrième année.

M. Coldwell: Le prix minimum établi s'applique-t-il au littoral ou à Fort-William?

Le très hon. M. Howe: A Fort-William.

M. Bentley: Et le prix maximum aussi?

Le très hon. M. Howe: Oui. L'entente du Royaume-Uni relative au blé échappe aux dispositions du futur accord international. Autrement dit, 140 millions de boisseaux de la récolte de 1949-1950 se vendront au Royaume-Uni à raison de $2 le boisseau. L'accord international comporte également la vente de 60 millions de boisseaux du total de 200 millions de boisseaux attribué au Canada. Les autres ventes ne seront pas visées par l'accord. Certains pays non signataires de l'accord continueront de nous acheter du blé.

Pour ce qui est de la non-participation de la Russie, nous lui en avons offert 50 millions de boisseaux, à condition qu'elle signe l'accord. Si elle avait accepté, les pays consommateurs se seraient ainsi engagés à acheter 500 millions de boisseaux de blé. En d'autres termes, la quantité assignée à la Russie ne l'aurait pas été en vertu de l'accord. Les représentants de l'Argentine ont assisté aux pourparlers à titre d'observateurs, mais ils n'ont pas exposé leur programme d'exportation. La Russie et l'Argentine pourront vendre leur blé sans tenir compte de l'accord, à condition qu'elles puissent trouver des marchés après que les pays consommateurs auront acheté leurs approvisionnements en blé en conformité de l'accord. Il est sans doute difficile de mesurer l'effet. On me dit que la Russie n'a jamais exporté en une année, plus de 50 millions de boisseaux de blé. Je ne crois donc pas que l'effet soit considérable.

M. Wright: Quelles méthodes va-t-on adopter en vue de déterminer un prix intermédiaire entre le prix maximum et le prix minimum dans la première année d'application du contrat?

Le très hon. M. Howe: L'écart entre le prix maximum et le prix minimum détermine la zone d'échanges. La loi de l'offre et de la demande jouera à l'intérieur de cette zone afin de déterminer un prix allant de $1.50 à $1.80 le boisseau.

M. Quelch: Le ministre pourrait-il nous dire à quel mode de paiement ou aura recours? Si je pose cette question, c'est que les journaux ont parlé d'un paiement en biens de production.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Aux termes de l'accord relatif au blé tous les paiements se feront en espèces. C'est d'ailleurs toujours en espèces qu'on paie le blé livré.

M. Smith (Calgary Ouest): Tient-on compte dans l'accord, de la qualité du blé canadien?

Le très hon. M. Howe: Oui, le prix est fondé sur le blé nº 1 du Nord, livré à Fort-William.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mais qu'en est-il pour les autres pays?

Le très hon. M. Howe: Il est tenu compte des différences de qualité.

M. Smith (Calgary-Ouest): Puis-je me permettre une autre question? Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement pour me faire comprendre du ministre. Voici où je veux en venir: étant donné que l'accord établit le prix du blé $1.80 le boisseau, est-ce que ce prix sera versé à tous les pays exportateurs ou expéditeurs sans tenir compte des différentes qualités du produit? Ainsi y aura-t-il une différence de prix entre le blé dur du Canada et, disons, le blé tendre du Kansas ou de l'Australie? Accordera-t-on $1.80 à tous les pays pouvu que le blé soit de la première qualité quant au pays d'origine?

Le très hon. M. Howe: Il y aura une commission chargée d'arrêter les détails de l'application de l'accord. Cette commission verra sans doute à établir l'équivalence des prix pour l'équivalence des qualités. On produit aux États-Unis un blé, le rouge d'hiver nº 1, qui se compare à notre nº 1 du Nord.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les États du nord en produisent un peu, mais pas en grande quantité.

Le très hon. M. Howe: Lorsqu'on étudiera la question de la fixation du prix du blé, j'oserais dire qu'on tiendra compte de la valeur comparative du blé tendre et du blé dur du Canada.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il n'y a rien dans l'accord qui prévoie ce point.

Le très hon. M. Howe: Je ne le crois pas; cependant, l'accord prévoit la création d'une commission administrative qui sera sans doute chargée de cette tâche.

LES CHEVAUX

PRÉTENDUE CRUAUTÉ ENVERS DES ANIMAUX EXPORTÉS EN VUE DE L'ABATTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture; mais, en son absence, je m'adresserai à son adjoint parlementaire. Le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu des

observations selon lesquelles des chevaux exportés du Canada pour être abattus en Europe auraient été victimes de cruauté extrême? Le Gouvernement a-t-il songé à interdire l'exportation de chevaux en vue de l'abatage?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): La question fera l'objet d'un examen et réponse y sera donnée plus tard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AUGMENTATION DU SALAIRE DES FEMMES CHARGÉES DU NETTOYAGE DES IMMEUBLES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. A la suite de la bonne nouvelle selon laquelle les femmes de ménage à l'emploi de l'État, à Ottawa, bénéficieront d'une augmentation, rétroactive au 1er janvier, qui portera leur salaire à 69c. l'heure, le ministre peut-il nous dire quand on annoncera une augmentation de salaire en faveur des femmes qui nettoient les immeubles de l'État dans d'autres villes, comme Winnipeg, où le taux est encore de 50c. l'heure?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Chaque année, au mois d'avril, on procède à une révision générale des salaires. C'est le ministère du Travail qui effectue cette révision. Toute modification sera annoncée en temps et lieu.

M. Knowles: Sera-t-elle rétrocative au 1er janvier?

L'hon. M. Fournier: Je ne puis dire.

(Plus tard)

M. MacNicol: Au sujet des renseignements que réclame le député de Winnipeg-Nord-Centre, quelques-unes des femmes de ménage de l'immeuble m'ont dit ce matin qu'elles ne sont pas visées par la déclaration que le ministre a faite vendredi dernier. Le ministre peut-il nous donner des précisions?

L'hon. M. Fournier: Sauf erreur, les femmes de ménage de cet immeuble ne relèvent pas du ministère des Travaux publics mais des autorités de la Chambre des communes.

M. McIlraith: Elles ont eu une augmentation de salaire.

L'hon. M. Fournier: Puisqu'elles ont eu une augmentation de salaire, comme le déclare le député d'Ottawa-Ouest, je ne m'étendrai pas sur la question.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

REMPLACEMENT PAR UN AUTRE PERSONNEL À ESQUIMALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Je désire poser une question au ministre de la Justice. A-t-on donné aux gardes de la Royale Gendarmerie de faction au chantier de constructions navales à Esquimalt des instructions les relevant de leurs fonctions à compter du 31 mars? Dans le cas de l'affirmative, par qui remplacera-t-on la Royale Gendarmerie à ce chantier?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Comme le député ne m'a pas donné avis de sa question, j'en prends bonne note et je lui répondrai demain.

LA DÉFENSE NATIONALE

FRANCHISE DES APPAREILS À INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu sa récente déclaration d'après laquelle la lutte contre l'incendie fait partie intégrante de la défense nationale, le ministre est-il disposé à conseiller à son collègue le ministre des Finances de réduire les droits à l'égard des appareils à incendie qui entrent au pays ou même d'en permettre l'entrée en franchise? Le ministre sait-il que souvent certaines municipalités subissent des pertes de vie et de propriétés à cause du prix élevé de ces appareils de lutte contre l'incendie?

Le très hon. M. Howe: Au *Feuilleton!*

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Bien que je n'aie pas reçu avis de la question, je la signalerai à mon collègue le ministre du Revenu national.

ALLOCATIONS FAMILIALES

CHÈQUES ACCOMPAGNÉS DE FEUILLETS SIGNALANT QUE LES ALLOCATIONS SONT VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que les chèques courants d'allocations familiales sont accompagnés de feuillets bleus où l'on rappelle aux bénéficiaires que les allocations sont versées par le gouvernement fédéral. Le ministre peut-il me dire si l'envoi de ces feuillets a été dicté par un autre motif que celui de la propagande politique?

M. MacNicol: Nul autre.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je sais que le député serait le dernier ici à m'accuser de faire de la propagande politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Le ministre, je l'en assure, se trompe du tout au tout.

(Plus tard)

M. Gordon Graydon (Peel): A la suite de la question que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'il me soit permis de demander au ministre du Revenu national si, dans toute la correspondance qu'il envoie, il dit que c'est le gouvernement fédéral qui perçoit les impôts.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Graydon: Je tiens à obtenir une réponse, car il faut de l'uniformité à ce sujet.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le député connaît la réponse.

POMMES DE TERRE DE SEMENCE

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RÈGLEMENT À L'ÉGARD DES PERMIS D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser une question au ministre du Commerce, au sujet des pommes de terre de semence. Il nous a dit il y a quelque temps qu'il étudierait la situation, puis nous ferait une déclaration. Peut-il la faire maintenant?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'attendais l'occasion de faire la déclaration réclamée il y a quelques jours par le député de Queens à l'égard des nouveaux règlements visant les permis d'exportation, aux États-Unis, de pommes de terre de semence de l'Île du Prince-Édouard.

Mon ministère n'a pas adopté de règlements à cet égard depuis ceux que j'ai annoncés le 26 novembre 1948. Il a cependant jugé nécessaire, récemment, d'expliciter deux de ces règlements.

1. Date où les permis expirent. Il est convenu de n'accorder des permis d'expédition de pommes de terre de semence aux États-Unis que dans les limites prévues à l'annexe accompagnant ma déclaration du 26 novembre. Or, vers la fin des périodes indiquées, les expéditeurs canadiens avaient inscrit leurs denrées à un port de douane canadien mais, dans bien des cas, les expéditions n'ont effectivement traversé la frontière que plusieurs jours après la fin de la période. Nous avons tiré la situation au clair et avons fait savoir aux exportateurs que leurs expéditions doivent traverser la frontière avant minuit, le jour d'expiration du permis.

2. Assurance, de la part des importateurs, de ne pas détourner ni de consigner à nouveau les pommes de terres de semence comme pommes de terre de table.

Malgré les régies, plusieurs importateurs américains ont, prétend-on, détourné des pommes de terre de semence du Canada vers le marché des pommes de terre de table. En vue de mettre fin à cette pratique, qui, si elle se poursuit, pourrait compromettre tout l'accord, on a jugé nécessaire d'exiger de chaque importateur une déclaration officielle où il s'engage à employer ou à vendre les pommes de terre de semence uniquement pour les fins d'ensemencement.

PENSION DE VIEILLESSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui prétend n'être pas un propagandiste politique. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire la déclaration prévue à l'égard de la pension de vieillesse?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être): Mon ami m'a posé cette question si récemment que toute réponse que je pourrais faire ne lui serait guère utile.

M. Knowles: Les réponses du ministre ne le sont jamais.

DÉFENSE NATIONALE

ANCIENS COMBATTANTS DE HONG-KONG—SOLDE POUR SERVICE DANS LE PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria-Ontario): Me serait-il permis de poser au ministre de la Défense nationale une question sur la solde ou la gratification que doivent toucher les anciens combattants de Hong-Kong. A qui doivent-ils s'adresser pour l'obtenir?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): D'après mes entretiens avec les fonctionnaires du ministère, sauf erreur, je crois me rappeler que les intéressés n'auront pas à présenter de requête. Une fois le calcul établi, après étude des dossiers, les chèques seront expédiés au plus tôt. Comme la plupart des anciens combattants de Hong-Kong sont en relations avec le ministère des Affaires des anciens combattants au sujet de leur pension ou d'une aide quelconque, leur

adresse nous est connue. Cependant, si certains d'entre eux ont déménagé récemment, il devraient communiquer leur nouvelle adresse au ministère de la Défense nationale, afin que nous puissions leur envoyer les chèques dès que le montant en aura été calculé.

M. Hodgson: Le ministre pourrait-il nous dire si ces chèques seront expédiés avant les prochaines élections générales?

L'hon. M. Claxton: Ils le seront le plus tôt possible.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

PROROGATION JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE 1951

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 85 modifiant la loi sur le contrôle des changes.

M. J. M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre des Finances et d'autres seraient fort aises que ce projet de loi soit adopté sans plus de formalités. J'hésite donc à accaparer le temps de la Chambre après mes commentaires de la semaine dernière, mais je m'y astreins pour deux motifs. D'abord, j'estime qu'à certains égards ce sera la plus importante mesure que la Chambre adoptera cette année. Quoique bien des gens ne s'y intéressent pas énormément, je crois, cependant, qu'elle revêt une grande importance. Au surplus, ayant eu l'occasion de lire le discours du ministre depuis qu'il l'a prononcé l'autre jour, j'aimerais formuler certaines observations à cet égard.

En outre, on me dit que certains citoyens fidèles et enthousiastes lisent effectivement les *Débats*. Je consignerai donc au compte rendu, ce matin, quelques remarques visant cette importante question ainsi que certains documents qui, j'en suis convaincu, éclaireront ceux qui cherchent à se fixer là-dessus.

Disons tout d'abord que le véritable principe dont s'inspire le présent projet de loi et le seul que nous discutions, c'est la question de savoir si nous resterons sous l'emprise des régies ou si nous désirons reconquérir notre liberté. Le minitre, je le sais bien, cherchera à ridiculiser cette affirmation. Le Gouvernement, dira-t-il, a déjà abandonné un grand nombre de régies; il entend les supprimer toutes et elles auront toutes disparu tôt ou tard. Cela ne suffit pas, à mon avis, parce que depuis deux ans, comme je l'ai fait observer l'autre jour, on nous demande de rester exactement où nous en sommes, de ne faire absolument aucun progrès dans ce domaine. Or je désapprouve beaucoup une pareille attitude.

Il est bon de se le rappeler,—car on l'oublie parfois,—la présente mesure, inscrite au recueil de nos lois, comporte certains aspects de la réglementation qui caractérise l'État policier. Chacun sait que le contrôle des changes est une trouvaille du Dr Schacht. Idée germanique, elle s'est imposée à nous intégralement lorsque nous l'avons adoptée. A la longue, nous avons tendance à nous endurcir. A mon sens, il est très regrettable de permettre le maintien en vigueur de ces dispositions propres à l'État policier, dont le nombre est considérable. Je n'en dirai pas davantage, car nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen en comité.

Je tiens à souligner de nouveau ce que je viens de dire au sujet de l'importance du contrôle du change qui est à la base même du problème de notre commerce étranger. Comme le ministre lui-même le déclarait l'autre jour, les perspectives de ce côté sont loin d'être rassurantes. La question du contrôle du change est en quelque sorte pour nous le point le plus important. C'est pourquoi je déplore qu'il nous faille croupir encore deux années dans ce que j'appellerai une inactivité paralysante car nous sommes pour ainsi dire à l'aube et il nous faut entrer dans la lumière du jour ou nous enfoncer davantage dans les ténèbres.

J'ai une ou deux observations à formuler à propos du discours qu'a prononcé le ministre vendredi. Il a consacré une bonne partie de son temps à exposer ce qu'il disait être l'attitude de membres de notre parti. Autrement dit, il a échafaudé des raisonnements qu'il prenait ensuite plaisir à démolir. C'était très amusant. Je lui expliquerai plus tard comment plusieurs de ces arguments qu'il a réfutés représentent de fait l'opinion de ses propres spécialistes, dont le gouverneur de la Banque du Canada et le gouverneur associé de la Commission de contrôle du change étranger. Le ministre devrait tenir un caucus au ministère des Finances afin d'éviter les contradictions.

L'hon. M. Abbott: Ni l'un ni l'autre de ces fonctionnaires ne relève du ministère des Finances.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Peut-être mais j'imagine qu'il n'y a pas de rideau de fer entre le ministère des Finances et la Banque du Canada.

L'hon. M. Abbott: Non, aucun.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): De fait, je signale qu'un personnage comme le gouverneur de la Banque du Canada s'est représenté à moi comme fonctionnaire. J'igno-

re s'il avait parfaitement raison, mais c'est ce qu'il a dit. La question m'a intéressé. De fait, je lui ai demandé des renseignements qu'il a eu l'obligeance de me fournir; mais il m'a dit qu'à son titre de fonctionnaire, il devrait demander la permission au ministre. Le ministre conviendra donc avec moi, j'imagine, qu'il existe au moins des relations amicales entre le ministère et la Banque du Canada.

Le ministre a consacré une bonne partie de son temps, vendredi, à défendre le cours qui avait été fixé. Il a semblé croire que nous nous prononcerions en faveur d'un autre cours fixe. Je tiens à préciser que je ne préconise aucun cours fixe. De fait, ce dont je me plains le plus, c'est que le ministère,—même si, j'en suis sûr, il affirme que la convertibilité est sa principale préoccupation,—semble, à ce qu'il me paraît, être féru de la fixation. Le discours qu'il a prononcé l'autre jour ne tendait qu'à démontrer que le Gouvernement avait raison d'agir comme il l'a fait. A mon avis, nous devons tendre constamment et énergiquement à maintenir la convertibilité de notre monnaie, sans laquelle,—le ministre en conviendra, j'en suis sûr,—les perspectives du maintien de notre commerce extérieur resteront très sombres. Ce dont je me plains, c'est que le ministre, par ses propos peu sincères au sujet de la convertibilité, est comme celui qui parle de la température sans en rien connaître.

Le ministre a cherché, à maintes reprises, à défendre le tarif fixé. Je veux mettre en lumière que nous voulons que cette question soit soumise à un tribunal d'appel supérieur, plutôt que d'être réglée par le ministre ou par toute autre personne. Nous voulons qu'on la soumette le plus tôt possible à un tel tribunal qui l'étudiera à la lumière des véritables conditions économiques, lesquelles décideront du taux de notre dollar. Nous ne voulons pas qu'il soit laissé au jugement de telle ou telle personne, mais que l'état mondial du commerce le fixe en dernier ressort. Sinon, nous succomberons sous le fardeau de plus en plus lourd des régies. A vrai dire, nous sommes dans un bourbier et je ne vois dans la présente mesure que deux autres années semblables aux précédentes.

Incidemment, il me semble évident que le ministre a forcé la note en cherchant à expliquer l'excellence de ce taux proposé, car si je l'ai bien saisi, il a fini par dire qu'à son avis on l'avait fixé trop bas ou qu'en tout cas il existait de bonnes raisons de croire qu'il était trop bas. Je n'exprime pas d'opinion à ce sujet; je me contente de dire que, si tel est l'avis du ministre, il n'y a pas de meilleur argument à l'encontre du maintien de ce taux.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Il saute aux yeux que tout mon raisonnement repose sur la situation précaire où nous sommes. Si tout allait bien, on serait disposé à continuer sur le même train. Il est peut-être difficile pour nous de discuter de principes à moins d'y être contraints par les nécessités que nous devons envisager. On a là l'indice d'une grave situation et, qui plus est, la preuve de la nécessité de prendre certaines mesures.

On me permettra de citer un assez long passage d'une des meilleures déclarations que j'aie jamais lues au sujet de la véritable situation commerciale, surtout en ce qui concerne le Canada, l'Europe et le Royaume-Uni. Elle est bien longue mais, comme je l'ai dit, elle est intéressante. Je voudrais la consigner au compte rendu pour la gouverne de ceux qui lisent ce que nous disons à la Chambre et qui apparemment, y prêtent quelque attention. Il s'agit d'un article écrit par M. Norman Crump, qu'on dit être un rédacteur financier bien connu de Londres. Il a paru dans le *Daily Star* de Montréal, le 9 mars dernier. Le voici:

> Une députation de la Chambre de commerce canadienne a tenu récemment, au cours d'un voyage à Londres, des pourparlers avec la Fédération des industries britanniques, l'Association des Chambres de commerce britanniques et l'Union nationale des fabricants. L'objet de ces pourparlers a été d'établir des rapports entre commerçants anglais et canadiens, indépendamment des relations gouvernementales qui existent. Cette initiative de la Chambre avait l'appui de tous ceux qui, au Canada, s'occupent d'affaires, dans les domaines agricole et minier, comme dans la sphère industrielle.
>
> Il est clair que tout ne va pas bien, pour ce qui est du commerce anglo-canadien. Le Canada est un pays de la zone du dollar et, comme l'expliquait sir Stafford Cripps dans une déclaration à la Presse canadienne la semaine dernière, le nombre...

Qu'on note bien que ces paroles sont d'un Anglais:

> ...de dollars que nous pouvons accumuler limite notre capacité d'achat au Canada. Quoi qu'il en soit, la population britannique doit se rappeler certains faits. Le premier c'est que le Canada, dont la population est inférieure à quatorze millions, s'est déjà montré extrêmement généreux, tant par ses dons que par ses prêts. De plus, la Grande-Bretagne est le marché extérieur le plus important pour le Canada, surtout pour les cultivateurs.
>
> Les délégués canadiens nous font remarquer que les intérêts de leur pays se répartissent entre la zone du sterling et la zone du dollar et que le Canada ne veut se départir ni des uns ni des autres. Cependant, la Grande-Bretagne et les États-Unis, qui collaborent de plus en plus étroitement aux points de vue politique et militaire, semblent s'éloigner l'un de l'autre au point de vue économique. On ajoute que si un jour ou l'autre le Canada devait choisir entre la zone du sterling et la zone du dollar, il lui faudrait lier son sort à celui des États-Unis.
>
> Ces paroles donnent à réfléchir. Il est évident que les hommes d'affaires canadiens en sont venus à se dire que, par suite d'une pénurie de dollars et du désir légitime de renouer les relations commerciales avec l'Europe comme avec la zone du sterling, le gouvernement anglais a laissé passer à

l'arrière-plan les relations commerciales avec le Canada. Le remède à longue portée se trouvera dans le retour à la convertibilité entre la livre sterling d'une part et le dollar du Canada et des États-Unis d'autre part, c'est-à-dire "l'union entre le sterling et le dollar".

Cela ne peut se produire tout de suite. En 1948, la zone du sterling a importé du Canada des marchandises d'une valeur de 120 millions de livres sterling de plus que le chiffre de ses exportations au Canada. Pourtant, en 1938, le Royaume-Uni a fourni au Canada 17½ p. 100 de ses importations globales. En 1947, la proportion n'était que de 7½ p. 100 et, pour le premier semestre de 1948, elle n'a pas dépassé 10 p. 100. Cela ne suffit pas. Le Canada a besoin des tissages, de l'acier et de la machinerie de Grande-Bretagne. En 1948, une mission d'ingénieurs anglais a traversé le territoire canadien et, à son retour, a publié un rapport très instructif.

J'omets un certain passage pour ensuite citer ce qui suit:

Dans l'entretemps, les cultivateurs du Canada sont inquiets. Si le blé est déclaré "denrée excédentaire" aux États-Unis, les dollars affectés au plan Marshall cesseront, à vrai dire, de servir au financement des achats de blé canadien par l'Europe.

Et un peu plus loin:

Les délégués disent qu'il existe au Canada une inquiétude bien réelle au sujet des accords bilatéraux de commerce que la Grande-Bretagne a conclus avec d'autres pays. Ils signalent l'établissement d'une sphère commerciale britannique, qui comprend les pays de la zone du sterling, la plus grande partie de l'Europe occidentale et même certains pays situés derrière le rideau de fer. Par suite de la conclusion de marchés dont le prix des denrées n'est qu'un seul des multiples éléments, il s'établit un divorce entre le niveau des prix dans cette zone et celui de la zone du dollar, au moyen du gonflement artificiel des prix de revient et de vente.

Après un passage que je saute, l'article reprend:

Ce sont des doutes de ce genre qui ont amené les Canadiens à faire cette démarche auprès des hommes d'affaires anglais.

Puis, plus loin:

Voilà une mesure très utile mais insuffisante, à elle seule. Où ce régime bilatéral de commerce et de règlements en vogue depuis la fin de la guerre conduira-t-il le public et le gouvernement britannique? A eux d'y réfléchir sérieusement. Ni l'Europe ni la Grande-Bretagne ne réaliseront un redressement économique durable si elles tentent, à cette fin, de diviser le monde en compartiments étanches.

C'est parce que nous nous acheminons dans cette voie et parce que le maintien du présent état de choses pendant deux ans n'offre aucune solution que je m'élève contre le projet de loi.

Je désire signaler que de tels accords bilatéraux font le jeu des socialistes, car ils entraînent inévitablement l'expansion des entreprises commerciales de l'État; or chaque accord bilatéral, surtout lorsqu'il intéresse l'État, rend le maintien de l'entreprise privée d'autant plus difficile.

M. Irvine: Qu'il me soit permis de poser une question? Les propos du député m'intéressent.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): J'aime à croire que vous les approuvez.

M. Irvine: Le député préconise-t-il vraiment la dévalorisation du dollar de préférence au projet de loi en question?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): J'ai tenté d'expliquer nettement que nous devrions faire face aux réalités. Jeudi dernier, j'ai préconisé une certaine souplesse. On n'atteindra pas l'objectif aujourd'hui ni demain. Qu'il me soit permis de rappeler à nos collègues de l'Ouest qu'ils ont plus d'intérêt que quiconque à réaliser cet objectif. Si nous ne le réalisons pas, aussi sûr que le soleil se lèvera, demain, nous perdrons notre commerce avec l'Europe occidentale. J'estime qu'en matière de change, nous vivons comme dans un songe, selon l'expression d'un ami à moi. Si nous ne revenons pas à la réalité, nous souffrirons encore davantage. La situation ne peut se prolonger. Je fais appel à une puissance supérieure à moi ou au ministre des finances, c'est-à-dire un appel à la réalité. C'est qu'à mon sens le Fonds monétaire international ne nous aide aucunement. Nous devrions tâcher de secouer ceux qui en ont la charge.

M. Knowles: Ce qu'il vous faut, c'est un cours variable.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le cours devra fluctuer jusqu'à ce que l'équilibre s'établisse. Le cours ne varie pas dans l'ancien monde, mais nous ne pouvons tout d'un coup, atteindre un juste cours partout.

Nous sommes en train d'établir, non de fixer définitivement, mais de prolonger indéfiniment des cours que bien des gens, je tenterai de le démontrer tout à l'heure, considèrent comme injudicieux. Nous ne faisons rien pour remédier à la situation. Voilà pourquoi je m'élève contre le projet de loi, car il prolongerait deux ans de plus la rigidité actuelle.

M. Blackmore: Pourrais-je poser une question?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Certainement.

M. Blackmore: Je suis de l'avis du député et je conviens qu'il faut faire quelque chose. Peut-il présenter une solution pratique et susceptible, par exemple, d'éliminer la nécessité de conclure les accords bilatéraux...

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permettra-t-il de dire que j'ai proposé une solution et que j'en soumettrai d'autres. J'y reviendrai. Si le député me permet de continuer, je pourrai traiter les sujets qui l'occupent.

M. Blackmore: Le député ne s'opposera pas à ce que je lui pose des questions de temps à autre?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Non. Je veux maintenant passer au discours du ministre et en citer un passage. J'aimerais souligner plusieurs des paroles du ministre, mais je m'arrêterai à une remarque en particulier. J'en appellerai à un grand nombre d'autorités que le ministre respecte, je crois bien, entre autres, le gouverneur de la Banque du Canada, lequel est d'avis que le problème des prix dans les régions liées au sterling et dans l'ouest de l'Europe a atteint une acuité telle que les pays en question doivent demander pour leurs produits des prix si élevés qu'ils sont en train de perdre notre marché.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai signalé moi-même.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je tiens à citer les paroles du ministre, ainsi qu'il appert de la page 1614 du compte rendu:

Cependant, les exportateurs canadiens en cause conviendront, j'en suis sûr, que leurs difficultés ne résultent pas de ce que les prix sont trop élevés,—situation qu'on pourrait améliorer en modifiant le cours du change,—mais bien de ce que les pays étrangers refusent d'affecter leurs dollars à l'achat de certains produits. La dévalorisation du dollar canadien n'améliorerait en rien cet état de choses. Au contraire, elle l'aggraverait.

Le ministre est allé plus loin mais je veux indiquer que je ne suis pas en train de fixer le cours de notre change. Je soutiens seulement que nous devrions viser à un taux plus conforme à la réalité.

Quant à l'autre question soulevée par le ministre, qu'il me soit permis,—tout en m'excusant de lire des citations, ce dont on ne peut m'empêcher, à mon avis,—de me reporter à un texte de l'*Economist* de Londres. La citation s'applique bien à deux ou trois sujets dont je veux parler tantôt. Elle s'applique parfaitement à l'objet de notre discussion.

Cette semaine, lors d'une entrevue avec l'Association de la Presse canadienne, sir Stafford Cripps a étudié les perspectives du commerce anglo-canadien; il a exposé franchement et brièvement la situation, considérée du point de bue britannique.

M. Hazen: A quelle date l'article a-t-il paru?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le 26 février 1949.

Parlant d'un sujet familier, savoir le déséquilibre constant du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada, il a souligné que l'Angleterre avait dressé des plans visant à proportionner davantage ses achats au Canada à son aptitude à payer. Les réductions effectuées jusqu'ici portent surtout sur les vivres et le bois. Les efforts déployés jusqu'ici étant cependant insffisants, le Royaume-Uni pourrait être graduellement obligé de limiter ses importations de bacon, de fromage, et d'œufs du Canada; toutefois, sir Stafford a donné de nouveau l'assurance peu réconfortante que l'Angleterre n'en viendrait là qu'"après avoir examiné la question à fond avec le gouvernement canadien". Puis, sir Stafford a expliqué comment les importations britanniques de certains aliments proviennent encore, dans une large mesure, du Canada.

Il a aussi signalé les difficultés que présente l'expansion des exportations britanniques au Canada, soulignant que l'Angleterre ne pouvait pas vendre tout l'acier dont le Canada avait besoin parce qu'il lui fallait réserver certaines quatités de matières premières rares en vue de négociations bilatérales avec d'autres pays.

Je souligne ce point-là en particulier.

Cet aperçu plutôt sombre des perspectives de commerce anglo-canadien était peut-être plus remarquable par les points qu'il passait sous silence. Ainsi, le Chancelier ne semble pas avoir mentionné combien l'entrée en jeu de l'ensemble du commerce entre le Canada et la zone sterling pourrait atténuer le problème de la balance des paiements vis-à-vis du Canada.

Je rappelle au ministre, à ce point, qu'en examinant les cours du change l'autre jour, j'ai déclaré qu'il y avait lieu d'envisager la situation sous tous ses angles et non pas simplement de prendre en considération le taux du change avec tel ou tel pays. Je poursuis la citation:

Si la campagne en faveur des exportations vers le Canada portait sur tous les produits de la zone du sterling et non pas uniquement sur les articles fabriqués au Royaume-Uni, on pourrait résoudre plus facilement le problème qu'en l'envisageant simplement du point de vue anglo-canadien. Le Chancelier n'a pas non plus abordé la question délicate des prix. Les prix en vigueur en Grande-Bretagne sont, en général, trop élevés pour le marché canadien. C'est incontestablement le principal obstacle au succès de la campagne en faveur des exportations vers le Canada.

Voilà l'avis de l'*Economist;* libre à vous de l'interpréter à votre guise. Je poursuis la citation:

Si les prix aux États-Unis continuent de baisser, tous les intéressés s'en rendront probablement compte de plus en plus.

A noter que l'extrait contient trois points qui touchent particulièrement à ce problème. D'abord, comme je l'ai signalé, il y est question du résultat des accords bilatéraux. Par exemple, le Gouvernement britannique prétend, qu'à cause des accords bilatéraux qu'il est en train de négocier avec d'autres pays (sans compter la question des prix), l'Angleterre ne peut nous fournir certaines marchandises. Ensuite, voici un gouvernement à tendance idéologique qui s'engage dans des ententes bilatérales à cette fin. Enfin, on y mentionne les prix de revient britanniques, c'est-à-dire que par leurs prix élevés, ils sont en train de s'exclure eux-même de notre marché. J'appelle l'attention de la Chambre sur ce point.

Voici un autre extrait que je tire de la page 384 de l'*Economist*:

En même temps, il est impossible de soutenir que le Canada ait choisi le moment opportun, de son propre point de vue comme celui de l'Angle-

terre, pour annoncer la réimposition des taxes à l'importation sur les tissus anglais, impôt dont la perception était interrompue en 1947.

Comme le ministre nous en dira quelque chose demain soir, je n'appuierai pas maintenant sur ce point. A ce propos, voici un extrait d'un discours,—je me suis assuré qu'il avait été publié,—prononcé par l'adjoint administratif aux gouverneurs de la Banque du Canada et le président suppléant de la Commission de contrôle du change étranger. Il contient quelques commentaires fort intéressants sur cette même question. Les voici:

A l'époque actuelle, plusieurs pays bénéficiant du Plan de relèvement européen établissent des restrictions à l'égard des importations en provenance de l'hémisphère occidental, afin d'économiser les dollars.

Je saute une partie du texte et je continue la citation. J'aurais dû vous dire, au tout début, qu'il s'agit d'une conférence présentée par M. Rasminsky au Collège de la défense nationale, le 1er décembre 1948:

Le danger d'une telle politique, danger qu'il faut bien reconnaître, provient de ce qu'en voulant épargner les dollars, ces pays limitent peut-être leur capacité de gagner ces mêmes devises. Ils en arriveront là s'ils établissent des méthodes spéciales qui leur permettraient de commercer entre eux, à prix forts, sans avoir à craindre la concurrence d'industriels mieux organisés du Canada et des États-Unis. Les pays qui se livrent à une telle pratique trouveront plus facile d'exporter leurs produits aux pays membres de leur groupe qu'à ceux de l'hémisphère occidental. A la longue, un tel régime ne peut que s'effondrer. La production coûteuse ne peut assurer d'avantages permanents.

Les gens qui semblent croire au règlement arbitraire du problème du change grâce à la sagesse de telle ou telle personne, devraient bien se rappeler que "la production coûteuse ne peut assurer d'avantages permanents".

A ce propos, je tiens à citer un passage d'un rapport de M. Towers. Homme prudent, M. Rasminsky couche toutes ses déclarations dans une forme plutôt conditionnelle. Il affirme que cela pourrait avoir tel ou tel autre effet mais M. Towers va plus loin et ne s'en cache pas. Voici ce qu'affirme M. Towers à la page 5 du rapport de la Commission de contrôle du change étranger:

En outre, les restrictions différentielles qui atteignent la dépense de dollars excluent la concurrence de l'hémisphère occidental tandis que les arrangements financiers spéciaux en question stimulent le commerce à l'intérieur de la région. Aussi, le commerce à l'intérieur de la région se base-t-il souvent sur des prix plus élevés que les prix pratiqués à l'extérieur.

Que le ministre lise, note, apprenne et s'assimile les paroles de ces deux hauts fonctionnaires compétents.

J'en viens maintenant à une question que le ministre a soulevée dans son discours, mais qu'il aurait dû passer sous silence. Il a mentionné la possibilité d'une dépréciation du dollar et ajouté que le prix de certaines denrées canadiennes pourrait en être majoré de 7 et même de 10 p. 100. Le décret que le ministre nous a servi le 17 novembre 1947, n'a-t-il pas imposé certaines taxes de 25 p. 100, et non pas seulement de 7 ou de 10 p. 100? J'imagine que le coût de la vie en a été augmenté.

L'hon. M. Abbott: Mais elles ne portaient pas sur des denrées essentielles.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je ne sais trop. Mais le député de Rosedale (M. Jackman) peut vous dire qu'elles portaient sur certaines denrées essentielles.

M. Jackman: Assurément.

L'hon. M. Abbott: Elles ne portaient pas sur la houille, le pétrole, l'acier, ni le pain.

M. Jackman: Demandez à vos collègues: ils sauront vous le dire.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je doute que ce soit là une des meilleures réponses du ministre.

L'hon. M. Abbott: Trouvez-en vous-même une meilleure.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): A ce propos, je veux dire quelques mots au sujet du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui, lui aussi, a soulevé ce point. Je lui fais observer qu'il est dangereux de laisser une considération particulière gouverner toute sa pensée économique. Le député de Rosetown-Biggar concentre tellement son attention, semble-t-il, sur la petite majoration possible du coût de la vie, que, autant que j'en puis juger, il est prêt à accepter une situation pouvant aboutir à la perte de centaines de millions de dollars, au chapitre de l'écoulement du blé. Je regrette l'absence du député de Rosetown-Biggar, car j'aimerais lui poser la simple question suivante: Est-il mieux d'avoir de l'argent dans sa poche et d'acheter à un prix un peu plus élevé, ou, les prix étant bas, d'être sans le sou?

Que nul n'aille prétendre que je veux, advenant un fléchissement des cours du blé, que tout le fardeau retombe sur les épaules des cultivateurs de l'Ouest. Je ne propose nullement cette ligne de conduite, car nous avons beaucoup appris depuis cette époque. Cependant, j'affirme que si l'ensemble du Canada perd quelques centaines de millions de dollars par suite de la destruction de notre marché européen à l'égard de produits alimentaires, cette perte nous atteindra tous, y compris et surtout le cultivateur de l'Ouest, car en bien des cas, il devra choisir un nouveau mode d'existence. Pareil état de choses aurait une répercussion bien au delà du

domaine économique, car tout fléchissement de la population agricole serait grandement déplorable, non seulement du point de vue économique, mais auusi au point de vue intellectuel et moral.

M. Castleden: Nous avons déjà essayé le régime de l'entreprise privée.

M. Irvine: Si nous laissons le change jouer librement, le député estime-t-il qu'il monterait ou descendrait?

M. Jackman: Les deux à la fois.

M. Irvine: Et si le cours descendait, cette circonstance aiderait-elle l'Europe ou la Grande-Bretagne à vendre plus de produits au Canada?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je ne me prononcerai pas là-dessus. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète mais je suis bien capable de saisir la portée d'un principe. On ne peut toujours refuser de reconnaître la vérité. On ne peut sans cesse fermer les yeux sur les faits. J'en aurai plus long à dire là-dessus. Il me semble en effet que nous arrivions au point où il faille mettre les choses bien au clair en ce qui a trait au change. A mon tour, je voudrais poser au député une question. Mais je ne lui demande pas d'y répondre tout de suite. Il pourrait se lancer dans tout un discours.

M. Irvine: J'en ferai un après le vôtre.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Voici la question que je veux poser au député. Est-il prêt à faire face à la situation qui se dessine et qui, si on la laisse se préciser, deviendra si rigoureuse qu'il y aura, selon l'image qu'a donnée l'autre jour l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), comme un rideau de fer figurant d'un côté le signe de piastre et de l'autre la livre. Le passage que j'ai cité il y a quelques instants de l'*Economist* démontre que nous nous acheminons vers une situation de ce genre. Aucun membre de la Chambre n'a autant intérêt à prévenir pareil état de choses que les représentants des circonscriptions agricoles de l'Ouest.

M. Irvine: L'honorable député ne m'a pas posé sa question?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Oui, je l'ai posée. J'ai demandé si le député voulait que la situation actuelle à l'égard des zones du sterling et du dollar se stabilise? Il pourra répondre plus tard, s'il le préfère.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On pose beaucoup de questions, bien que la Chambre ne siège pas en comité.

M. Irvine: Personne n'y répond.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. l'Orateur suppléant: J'estime que les questions devraient être moins nombreuses.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je désire poursuivre maintenant mon exposé de la ligne de conduite à suivre. Le ministre, avec un léger mouvement d'humeur, fort rare chez lui...

L'hon. M. Abbott: Sûrement pas.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): ...passait son temps à répéter "mais que peut-on faire?" En premier lieu, on ne peut rien faire à moins de se donner un but. Comme je l'ai signalé déjà, il importe d'adopter une attitude pratique en matière de rétablissement de la convertibilité. Nous le souhaitions en 1947. Si la convertibilité de la livre sterling s'était produite en 1947, la situation aujourd'hui serait bien différente. Quand les États-Unis ont consenti le premier prêt important après la guerre, ils ont prescrit cette condition; on espérait y donner suite, mais la chose ne s'est jamais réalisée. Si je proteste, c'est que le ministre nous demande tout simplement de maintenir le *statu quo*. Pour l'instant, il ne nous donne aucun espoir au sujet de la convertibilité. Pour ma part, je crois qu'il veut maintenir deux ans encore le *statu quo*.

Heureusement, tous n'adoptent pas la même attitude. Des gens qui occupent des postes importants, estiment qu'il faut et qu'on peut prendre certaines dispositions. Je me permets de donner lecture d'un extrait d'un article publié dans *The Economist* du 12 février. L'auteur, M. Hoffman, qui s'occupe du plan Marshall est, à mon avis, un homme qui fait autorité. Après avoir parlé avec enthousiasme des progrès réalisés, il déclare:

> L'avenir immédiat représente la véritable période d'épreuve. C'est le moment de tout tenter en vue du rétablissement de l'Europe: les Européens doivent, dès maintenant, prendre les mesures énergiques, parfois même pénibles, qui sont indispensables au relèvement véritable, tandis que les États-Unis doivent appuyer pleinement leurs efforts.

L'*Economist* poursuit:

> M. Hoffman a ensuite résumé pour son auditoire ce qu'il entend par "mesures énergiques". Elles se fondent, dans l'ensemble, sur les conclusions énoncées dans le rapport intérimaire par l'OCEE...

L'organisme s'appelle l'Organisation de coopération économique pour l'Europe.

> ...après la Noël. Soit dit en passant, M. Harriman a fait l'éloge de la "rigoureuse franchise" du document. En premier lieu...

L'un des points de M. Hoffman.

> ...on réclame la suppression de l'inflation et la stabilisation des devises en 1949.

C'est à quoi se résume l'attitude de M. Hoffman. N'oublions pas qu'il occupe un poste très influent.

L'ancien secrétaire à la Trésorerie des États-Unis, M. Snyder, préconise les mêmes méthodes. Suit un extrait de la page 384:

M. Snyder a signalé qu'il convient d'examiner de concert avec les pays d'Europe qui bénéficient du plan Marshall "le problème que pose la dévalorisation monétaire. M. Snyder a laissé entendre que l'évaluation excessive des monnaies européennes nuit sérieusement au rétablissement de l'équilibre à l'égard de leurs paiements." Nous nous inquiétons, a-t-il ajouté, lorsqu'une nation européenne, donnant une valeur excessive à sa monnaie, tend ainsi à retarder ses exportations ou à mal diriger son commerce. Il en résulte qu'elle accroît ses déficits à l'égard de l'hémisphère occidental et, indirectement, qu'elle demande plus souvent de l'aide aux États-Unis".

C'est la fin de l'exposé de M. Snyder. L'*Economist* rappelle qu'en une occasion antérieure, M. Snyder a exclu les pays rattachés au sterling, des nations à qui il adressait ses conseils. Puis l'*Economist* poursuit:

Mais les conditions qui motivaient une survalorisation délibérée des monnaies européennes disparaissent rapidement. La survalorisation actuelle a pour effet de retarder les efforts des pays en question en vue de retrouver l'équilibre.

Je signale cette pensée à l'attention du ministre. Je ne préconise pas une solution immédiate, mais un début de solution, qui consisterait à donner au Fonds monétaire international une plus grande souplesse. Je me suis hasardé, l'autre jour, à avancer une proposition. Elle vise à fournir un début de solution. Au lieu d'être tenus de fixer le cours du change, d'indiquer au Fonds monétaire international que nous fixons le cours à 94c. ou 95c., nous devrions avoir un cours susceptible de fluctuer. Nous pourrions, par exemple, établir un minimum de 90c. et permettre au dollar de trouver sa véritable valeur. Je n'en dirai pas davantage, car nos représentants au Fonds monétaire international sont très compétents. Pour ma part, j'estime que si d'abord nous nous éloignons de cette rigidité, nous pourrons faire d'autres progrès. Or le progrès est contagieux. Si nous commencions, il se peut que nous en trouvions beaucoup qui seraient disposés à se joindre à nous. Chose certaine, c'est que la situation ne saurait rester telle quelle. Elle empirera ou s'améliorera. Bon nombre d'éléments nous laissent pressentir qu'elle va en s'aggravant. Publiquement des hommes comme Hoffman et Snyder...

L'hon. M. Abbott: J. W. Snyder.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Ancien secrétaire du Trésor des États-Unis.

L'hon. M. Abbott: Il l'est toujours.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Ces deux hommes, qui occupent des situations de toute première importance, ont affirmé énergiquement la nécessité d'agir, de ne point laisser éternellement les choses au point où elles sont. J'ose croire, à en juger par les déclarations de ces hauts fonctionnaires, dont j'ai donné lecture, que telle était leur pensée. Peut-être nous faut-il une intervention sur le plan politique. Il faut poser sur ce plan un acte courageux, au lieu de laisser les choses au point mort, comme en ce moment.

J'aimerais citer un autre témoin à mon appui. Il est sûr qu'envers ce témoin-là, le ministre aura quelque respect. Il s'agit en effet du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le ministre de l'Agriculture possède en effet l'inestimable avantage d'avoir habité l'Ouest où l'on connaît mieux qu'ailleurs le commerce extérieur. Ce n'est pas un citadin comme le ministre des Finances (M. Abbott) ni le ministre du Commerce (M. Howe).

L'hon. M. Abbott: Ni le représentant de Muskoka-Ontario.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Il faut savoir que je représente une circonscription rurale.

L'hon. M. Abbott: Un député absentéiste.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Non, je ne suis pas absentéiste: j'habite la circonscription une bonne partie de l'année. Voici une citation du ministre de l'Agriculture qui est tout à fait pertinente. Elle figure à la page 1687 du hansard:

Je suis porté à me rallier à quelques-unes des opinions émanant d'en face et selon lesquelles il y aurait lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la convertibilité du change...

Et voilà. Mais agissons, au lieu de nous contenter d'en parler. Je continue:

...Il y aurait lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la convertibilité du change entre les pays qui visent le même objectif.

M. Knowles: C'est un point important.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Oui. J'ai fait ma petite part, que d'autres fassent la leur. Le ministre ne se compromettra pas du tout. Il se contente de parler du *statu quo* et tout en reste là. Je poursuis la citation du ministre de l'Agriculture:

Je suis un peu de cet avis. Toutefois, malgré les propos catégoriques que, à cet égard, j'aurais tenus à Londres, d'après certains, j'estime que le moyen le plus efficace d'atteindre un but est d'écouter les autres, d'émettre notre opinion de temps à autre sur le sujet et comme nous sommes tous amis, de collaborer avec eux en vue d'atteindre l'objectif le plus tôt possible non seulement dans notre pays, mais dans les autres.

J'ai fait ressortir entre autres choses, jeudi dernier, qu'un des grands arguments en faveur du Fonds monétaire international, c'est

qu'il fourni l'ocasion de discuter. Le ministre a déclaré qu'on y tenait une séance par année.

L'hon. M. Abbott: Par semaine.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Un instant, le ministre n'y va qu'une fois par année. Or je veux que le ministre s'en occupe. Je ne crois pas qu'il arrive grand chose tant qu'il n'assistera pas aux réunions. Il faudrait qu'il y aille plus qu'une fois par année, qu'il y consacre toute son attention.

Je veux également lire une phrase seulement du dernier rapport du Fonds monétaire international. J'assaille le ministre d'une foule de témoins. En voici un autre:

L'accord relatif au Fonds établit nettement que les dispositions visant la réglementation des cours du change ne sont pas destinées à imposer au Fonds l'obligation de perpétuer, au nom de la stabilité, des changes qui n'ont plus de prise sur la réalité économique.

Et plus loin:

On note cependant que, dans certains pays, le cours du change tend à restreindre les exportations et ajoute à la difficulté qu'ont ces pays à se procurer des devises convertibles.

Voilà qui constitue ce que j'appellerais presque un appel direct aux hommes politiques qui ont le pouvoir de donner à ces gens la chance d'agir en ce sens. Du moins c'est ainsi que j'interprète cette observation. Je désire lire une phrase tirée d'un document très important publié, à Washington, par le plus haut comité consultatif des États-Unis en matière économique, le *National Advisory Council on international monetary and financial problems*. Ceci est tiré de la page 25:

Parmi les objectifs du Fonds, il y a la suppression graduelle du contrôle des changes.

Il y a trois ans que dure cette mesure et, d'après moi on n'a pas progressivement abandonné la régie. On nous demande même de l'endurer encore deux ans. Je crois que c'est insuffisant. Pour revenir aux paroles du ministre, que pouvons-nous faire? Eh bien, sauf erreur, nous avons pratiquement inventé ce Fonds monétaire international. Notre responsabilité en la matière est énorme. Si je ne me méprends, nous avons eu le programme Keynes et le programme White et ce fut M. Rasminsky qui les a mis au point. Le ministre fait signe que non. Il ferait bien de se renseigner sur ce point.

L'hon. M. Abbott: Il a été à Bretton-Woods.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Peut-être le ministre a-t-il fait du bien en cachette. Probablement que certains de ses fonctionnaires ont accompli plus qu'il ne sait. De toute façon, le ministre ne réfutera pas que nous avons été pour beaucoup dans l'invention du Fonds et nul n'a mieux que nous le droit de formuler des propositions.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Nous nous sommes vantés. J'ai écouté les propos grandiloquents du ministre au sujet de ce qu'avait accompli le Gouvernement. C'est d'ailleurs permis de temps en temps.

L'hon. M. Abbott: Et je me suis toujours fait scrupule d'être strictement exact.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): C'est très bien. Il faut s'y attendre, particulièrement à l'approche des élections, mais, pour parler sérieusement, on doit tenir compte de nous. Je demande au ministre ce qui serait arrivé en 1940 si nous avions demandé: "Que pouvons-nous faire?" Grâce à notre situation géographique et à notre volonté d'agir, nous avons joué un rôle fort important en 1940, et nul ne pourrait dire ce qui se produirait si nous prenions l'initiative à l'heure actuelle. Je m'exprime ainsi en me fondant sur des considérations plutôt pessimistes qu'optimistes. Étant donné que le ministre de l'Agriculture nous a dit l'autre soir qu'un accord avait été conclu pour cette année, n'oublions pas qu'il comporte des fonds américains. Ne nous faisons pas d'illusions sur notre situation, bien que le ministre du Commerce nous l'ait représentée comme excellente. N'oublions pas que nous sommes sur un terrain fort glissant et que des changements radicaux peuvent survenir. Telle est la base de mes propositions.

On dira peut-être que ce n'est pas à nous mais aux États-Unis qu'il appartient de prendre l'initiative. J'ai cité ces importants fonctionnaires américains, et je crois que, le moment venu, ils prendront peut-être l'initiative. Néanmoins, ils voudront probablement éviter tout semblant de recours à la force. Tout indique qu'ils seraient fort heureux de nous voir prendre les devants. Ce que nous avons accompli pendant et depuis la guerre place notre pays au premier plan parmi les petites nations. Il n'y a aucun doute sur ce point. On pourrait dire qu'un tel rôle nous convient tout naturellement, car nous serions beaucoup moins susceptibles que n'importe quelle autre nation de provoquer de l'envie. Pourquoi nous paralyser pendant deux ans?

A la vérité, j'offre une magnifique occasion au ministre des Finances. Je lui donne l'occasion de fournir la solution Abbott et d'entendre son nom proclamé dans le monde entier comme celui de M. Marshall. S'il veut agir, il devrait en toute équité agir avant les élections, car nous ne voulons pas que le ministre devienne célèbre dans le monde entier avant les élections.

M. MacNicol: Il ne sera pas ici après les élections.

L'hon. M. Abbott: N'en soyez pas trop sûr. On a déjà prédit la même chose de la même banquette.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je résume, en groupant de nouveau les autorités dont j'ai cité les témoignages,—le gouverneur de la Banque du Canada, le président associé de la Commission de contrôle du change étranger, M. Hoffman, M. Snyder, le Fonds monétaire international et l'*Economist* de Londres. Qu'on note bien que je n'ai jamais prétendu être aussi bien renseigné que le ministre des Finances; je compte cependant qu'il sera impressionné par le nombre d'autorités que j'ai citées.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), l'amendement que voici:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu:

1. Qu'on devrait laisser le dollar canadien s'établir à son véritable niveau économique dans les limites imposées par l'accord de Bretton-Woods; et

2. Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes, avec les modifications voulues, pour une période d'au plus un an, afin qu'on puisse demander au Fonds monétaire international de modifier ses règlements de manière à permettre une revalorisation ordonnée des devises à un niveau pratique et ainsi, à rendre superflu le maintien du contrôle des changes.

Je ne tiens à dire que quelques mots au sujet de l'amendement. D'après moi, il a été déclaré irrégulier, lors de l'étude en comité, surtout parce que ce n'était pas le moment de le présenter et, ensuite, parce qu'il aurait dû l'être à l'occasion de la deuxième lecture. Je ne tiens pas à mal rapporter les paroles de l'Orateur, mais c'est ce que j'ai conclu.

J'espère sincèrement que la Chambre sera appelée à se prononcer sur cet amendement, car j'imagine que tous sont en faveur du principe dont il s'inspire. En effet, qui pourrait s'y opposer? S'il ne produit pas les résultats attendus, ce sera tant pis, mais je ne vois pas quel tort il peut causer.

On le remarquera, nous avons été très raisonnables en faisant savoir au Gouvernement que s'il accepte notre proposition, nous serons prêts à accepter une certaine forme de contrôle du change étranger. Nous ne disons pas que nous accepterons la régie actuelle, mais nous ferons preuve de la meilleure collaboration, comme toujours. Je ne vois pas comment quiconque pourrait raisonnablement s'opposer à cette offre.

Je termine donc en disant que si le Canada, qui jouit d'une réputation presque unique en Europe et aux États-Unis, prenait à cet égard des mesures précises et énergiques, cela pourrait avoir un effet psychologique plus grand qu'on ne le pense et être l'élan propice à nous sortir d'un point mort qui, si nous y languissons trop longtemps, sera néfaste à nos institutions libres.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot de la difficulté de procédure que pose l'amendement. La Chambre le sait, je ne suis pas expert en matière de procédure, mais je prétends que cet amendement aussi est irrégulier. Il se rapporte à une loi de finances. Le premier paragraphe est peut-être conforme au Règlement, mais je ne crois pas qu'un simple député puisse présenter un amendement portant qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes, avec les modifications voulues, pour une période d'au plus un an, afin qu'on puisse faire part de demandes au Fonds monétaire international et ainsi de suite.

A mon avis, cette partie de l'amendement doit être déclarée irrégulière au stade de la deuxième lecture tout comme au stade du projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant: Quelque autre député désire-t-il faire des observations à l'égard de l'amendement? J'accorderai à son opinion toute l'attention voulu.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du Règlement, certaines parties de la deuxième édition du *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne se rapportent, je crois, au point que le ministre a soulevé. Il est entendu qu'un simple député ne peut modifier une loi de finances mais il importe de savoir la signification précise de l'expression "loi de finances". A mon avis, la mesure sur le contrôle du change dont la Chambre est saisie n'est pas du tout une loi de finances aux termes du Règlement. Le commentaire 579 de la deuxième édition de Beauchesne cite une autorité de la Chambre des communes britannique, exprimée en 1911, définissant "la loi de finances":

Une loi de finances signifie une loi d'intérêt public qui de l'avis de l'Orateur de la Chambre des communes renferme des dispositions qui ne se rapportent qu'à l'ensemble ou à l'un quelconque des sujets suivants seulement, savoir, l'imposition, la révocation, la rémission, la modification ou la réglementation d'impôts; l'imposition, en vue du paiement d'une dette ou à d'autres fins d'ordre financier, de charges sur le Fonds consolidé ou sur de l'argent fourni par le Parlement...

...et ainsi de suite. Puis il cite une longue définition de la loi de finances. Il poursuit ainsi:

Dans la définition statutaire ci-dessus, le terme "seulement" est très important. La note, à la page 436 de la 13ème édiition de May se lit ainsi:

"En conséquence, il y a peut-être lieu de remarquer ici qu'un bill tendant à accorder de l'aide ou des subsides à la Couronne peut n'être pas agréé par l'Orateur comme loi de finance, parce que les dispositions dudit bill ne sont pas limitées aux objets que renferme la définition statutaire."

Je crois que c'est clair et je suis sûr que même le ministre conviendra que les objets de ce projet de loi particulier ne sont pas du tout limités à la définition statutaire dont j'ai fait mention, soit celle d'un projet de loi ne portant que sur des questions d'imposition ou de charges imputables sur le revenu. C'est la définition convenue d'une loi de finance.

On pourrait dire que le projet de loi à l'étude ne tend qu'à proroger ou à maintenir en vigueur pour une période supplémentaire une loi déjà insérée dans les statuts. Je n'hésite pas à dire que le projet de loi dont nous sommes saisis ne cadre pas avec la définition d'une loi de finances et que, par conséquent, le projet d'amendement est régulier.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je prends part à la discussion surtout en raison du commentaire dont vient de donner lecture le représentant de Kamloops. A mon avis, le ministre des Finances a touché le nœud de la question. Il me semble qu'on peut rédiger un amendement relatif à la motion tendant à la deuxième lecture qui, se conformant au commentaire 657 de la 3e édition de *Beauchesne* énoncerait un principe comme celui de la proposition d'amendement de manière à respecter le Règlement. Malheureusement, au lieu d'énoncer un principe, le représentant de Muskoka-Ontario a pris sur lui les prérogatives du ministre auquel il appartient de présenter une mesure entraînant une dépense.

Le député de Kamloops s'est fondé sur le commentaire 579 de la 2e édition de *Beauchesne* en vue de démontrer qu'il ne s'agit pas d'une mesure financière. J'ai été plutôt perplexe il y a quelques jours, quand il m'a signalé, dans le particulier, le commentaire qu'il vient de lire. Cependant, je n'ai pas eu trop de peine à me rendre compte de ce qui en était. Il suffisait de lire le commentaire 579 dans son contexte; j'aurais cru que le représentant de Kamloops l'aurait fait lui-même. On constatera que le commentaire 579 de *Beauchesne* (2e édition) suit l'article 61 du Règlement. Cet article prescrit qu'il appartient à la Chambre des communes seule de se prononcer sur des mesures financières.

Je répète que l'article 61 du Règlement prescrit que les lois de finances ne peuvent venir que de la Chambre des communes et non de l'autre Chambre. Ce qui est arrivé, je crois, c'est que nous avons pris l'habitude d'appeler loi de finances toute mesure comportant une dépense d'argent. Rigoureusement parlant, les bills de subsides sont des lois de finances.

L'article 61 et le commentaire nº 579 ont trait exclusivement à cette question. Aux termes du commentaire nº 579, on ne peut empêcher le Sénat de se prononcer sur une loi de finances, c'est-à-dire un bill pourvoyant à des crédits, si cette mesure renferme d'autres dispositions. Je répète que ce commentaire de la 2e édition de Beauchesne vise exclusivement à définir les lois de finances, qui sont des mesures du Gouvernement visant uniquement le vote de subsides. Ces mesures ne peuvent émaner que de la Chambre des communes. Le commentaire nº 579 protège les droits du Sénat dans la mesure suivante: lorsqu'une loi de finances renferme des dispositions autres que l'adoption de secours ou de subsides, elle peut provenir du Sénat. L'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi qu'il suit:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Outre des projets de loi qu'on désigne avec raison lois de finances, en ce sens qu'ils assurent des secours ou des subsides et rien de plus, il y a les projets de loi d'intérêt public qui prévoient une dépense d'argent. Pareil bill peut être présenté à n'importe quelle des deux Chambres, mais il faut qu'un ministre la présente, afin qu'il puisse déclarer que Son Excellence en a pris connaissance et l'a approuvée. Je soutiens que le commentaire dont a donné lecture le député de Kamloops ne s'applique pas. En effet, il donne une définition claire d'une loi de finances. Le député a raison de dire qu'il ne s'agit pas ici d'une loi de finances; autrement dit, il ne s'agit pas d'un projet de loi visant à voter des secours ou des subsides et pas autre chose. Il s'agit d'un bill d'intérêt public comportant la dépense d'argent. Par conséquent, il faut qu'un ministre de la Couronne le présente. Il en va de même d'un amendement du genre dont la Chambre est saisie. C'est pourquoi, j'estime qu'il est irrégulier.

M. Jackman: Si la Commission de contrôle du change étranger continue d'administrer ses affaires comme par les années passées, la mesure, loin d'entraîner des dépenses, rapportera des recettes élevées à la couronne. L'an dernier, les bénéfices réalisés en vertu des règlements qui découlent du bill ont atteint 10 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés de m'avoir aidé à me prononcer. Comme, à mon avis, il s'agit d'un bill d'intérêt public entraînant une dépense d'argent, je déclare l'amendement irrégulier.

M. Harry R. Jackman (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en présentant son projet de résolution le 17 mars, le ministre nous disait que la Chambre entendrait parler des reproches adressés au Gouvernement en ce qui concerne

la modification du cours du change du dollar canadien, réalisée en juillet 1946, date où fut rétablie sa parité avec le dollar américain. Je me permettrai de citer une ou deux observations du ministre, rapportées à la page 1610:

...la population de la plupart des régions du pays a aclamé avec joie la modification du change...

Il citait, un peu plus loin, un éditorial paru dans le *Globe and Mail*.

On l'a laissé, à dessein, à 90c. pour diverses raisons, notamment afin de protéger notre future situation de concurrent commercial. Il est donc assez ridicule de chercher, comme on le fait en certains milieux, à se faire un capital politique de ce qu'on appelle une "magistrale" opération de stratégie économique.

J'ignore de quel élément politique il était question.

L'hon. M. Abbott: C'est le *Globe and Mail* qui parle, pas moi.

M. Jackman: Je conçois qu'il est simplement dit qu'on a recherché à faire du capital politique de cette magistrale opération. Le ministre a continué la citation de l'article de journal:

Le rétablissement de la parité dénote nettement que les circonstances existant aux États-Unis ont influé sur notre régime économique. C'est l'inflation aux États-Unis qui nous a imposé le changement.

Il y avait une tendance à l'inflation aux États-Unis où le niveau des prix était plus élevé qu'au Canada. La Commission de contrôle du change étranger n'a certes jamais été destinée à régir le coût de la vie au Canada. L'objet visé en juillet 1946 était d'empêcher un relèvement du niveau des prix au Canada, objet qui ne touchait aucunement le contrôle des changes. Nous avons constaté alors que le Gouvernement faisait servir la Commission à des fins auxquelles elle n'aurait jamais dû servir, à des fins inappropriées.

Si le ministre pense que son parti peut se glorifier d'avoir rétabli la prétendue parité entre le dollar canadien et le dollar américain le 5 juillet 1946, je me permettrai de lui dire certaines observations que j'ai faites le 2 juillet 1946 au cours d'un débat sur le contrôle des changes. D'ordinaire je suis juste envers le Gouvernement, je crois. Voici ce que j'ai dit, comme l'atteste la page 3073 du hansard:

Cependant, en toute justice pour la Commission, il faut dire que les négociants internationaux ont intérêt à savoir qu'ils peuvent se procurer du change étranger à un cours fixe, puis le vendre à un cours fixe également, de préférence à des barèmes variables.

En d'autres termes, il est un certain nombre d'hommes d'affaires au Canada qui aiment à faire de l'argent sans effort. Se procurer du change étranger à un cours fixe, puis le vendre à un autre cours fixe, de façon à ne rien perdre, est un moyen bien simple de réaliser une forte somme d'argent par rapport aux transactions que cela exige. Comme je l'ai fait remarquer, le faible pourcentage que prend la Commission suffit à couvrir ses frais de gestion et le fort traitement de ses membres, tout en laissant un excédent de pas moins de dix millions de dollars, ce qui constitue une exaction préjudiciable aux hommes d'affaires du pays. J'ai ajouté ceci:

Mais, lorsque ces cours sont artificiels ou susceptibles de variations violentes,—le dollar canadien se vend à un prix trop bas à l'heure actuelle sur les marchés mondiaux,—il y a danger que le redressement se produise brusquement, causant ainsi des ennuis réels, ce qui ne se produirait pas si le rétablissement se faisait peu à peu et que le prix plus élevé du dollar fût prévu par l'augmentation graduelle de sa valeur.

Le Gouvernement n'avait aucune raison de s'attendre à des louanges en raison du changement survenu à cette époque dans la valeur du dollar, car des événements économiques laissaient présager ce changement. Si la Commission de contrôle n'avait pas existé, nous aurions constaté que le dollar canadien était très près de la parité avec le dollar des États-Unis. Le ministre dit maintenant que nous critiquons la mesure prise à cette époque. L'armistice avait été signé quelque temps auparavant...

L'hon. M. Abbott: Un an auparavant.

M. Jackman: Un an auparavant, si vous le voulez, et les militaires revenaient encore d'outre-mer. La confusion régnait encore et personne ne savait exactement ce qui arriverait. C'était la période du silence; on ne nous disait pas grand chose; la rentrée des troupes au pays était tenue secrète, comme bien d'autres choses, du reste. Nous étions alors d'avis qu'il était aussi bien de prendre des initiatives, étant donné que l'Office de l'administration des prix, aux États-Unis, avait cessé d'exister le 1er juillet 1946. Nous ne disposions pas alors des renseignements voulus pour critiquer, même si nous l'eussions désiré.

Je tiens à signaler qu'on développe ces questions difficiles et techniques avec une certaine humilité; c'est l'état d'esprit qui convient, à mon sens, lorsqu'on conteste les mesures adoptées relativement au change étranger ou qu'on traite les sujets intéressant la finance internationale. Ces problèmes ne sont pas faciles, même pour ceux qui peuvent leur consacrer tout leur temps. De fait, comme l'a souligné le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), nous constatons de grandes divergences de vues parmi les prétendus spécialistes. Notre régime économique

et financier est le produit des circonstances. Son essor a permis aux États-Unis et au Canada de devenir les deux nations du monde où le niveau d'existence est le plus élevé. Tous les pays qui comptent de grands centres financiers ont un niveau d'existence plus élevé que les autres. Ces lois économiques naturelles ont bien fonctionné: c'est sous elles que nous avons atteint un niveau de vie élevé. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne tiennent pas à ce qu'on s'écarte de ces lois naturelles pour se confier à des gens qui, même s'ils sont des spécialistes des questions économiques, ne peuvent prévoir toutes les réactions qu'engendreront leurs programmes ni toutes les répercussions de telle ou telle ligne de conduite. Il est arrivé par le passé qu'un programme inséré dans un plan d'ensemble devant avoir de bons effets ait aggravé la situation à laquelle il était censé porter remède. Voilà la raison générale d'ordre philosophique, si l'on veut, reposant sur un grand nombre de cas, pour laquelle nous n'approuvons pas les régies, à moins qu'on puisse nous en démontrer l'avantage.

A mon sens, le ministre a assez bien justifié les opérations effectuées ces dernières années par la Commission de contrôle du change étranger, mais il ne nous a exposé qu'un aspect du tableau. Voilà une grave lacune dans l'étude d'un sujet aussi technique. La Chambre devrait obtenir tous les renseignements pertinents, voir les deux côtés du tableau. Le ministre a l'avantage de pouvoir consulter ses conseillers économiques, qui, je le répète, consacrent tout leur temps à l'étude de ces sujets. Ils disposent, quant aux deux aspects de la question, d'une foule de renseignements utiles qu'il conviendrait de communiquer à la Chambre. Quand on nous accuse d'obstruction, je ne puis m'empêcher de signaler que, si les députés de ce côté-ci de la Chambre, et les conservateurs progressistes en particulier, n'avaient pas hâte qu'on adopte ces mesures et qu'on les débatte aussi bien et aussi vite que possible, nous aurions certainement demandé que le projet de loi fût déféré au comité de la banque et du commerce, comme il y a quelques années. Nous aurions pu ainsi appeler des témoins et des hommes d'affaires experts en la matière et nous aurions pu découvrir les avantages et les désavantages ainsi que la meilleure solution à apporter à ce problème urgent. Actuellement, nous faisons de notre mieux dans les limites imposées par les formalités de la Chambre et de l'étude en comité qui suivra, mais ce n'est pas ce qui peut remplacer un examen par le comité de la banque et du commerce. La seule raison qui nous a empêchés d'avoir recours à ce comité c'est que le temps file, que la fin du mois approche et que le règlement prendra fin à moins qu'on n'en prolonge l'application. J'espère donc que la Chambre comprendra que nous avons fait tout notre possible pour hâter cette mesure et que, si nous avions voulu faire de l'obstruction, nous aurions pu en faire de la véritable en obtenant les renseignements dont nous avons bien besoin.

Avec toute l'éloquence dont il dispose, le ministre a signalé ce qui se produirait à son avis si la valeur du dollar canadien était plus basse que celle des autres monnaies du monde, ce qui, soit dit en passant, n'est pas nécessairement un programme que nous préconisons. Nous voudrions que notre dollar subisse les effets des tendances économiques naturelles et normales qui se manifestent aujourd'hui au lieu d'être assujéti aux ordonnances du Gouvernement. Si la valeur du dollar canadien diminuait, par rapport à celle des autres devises mondiales, il est vrai, ainsi que le ministre l'a dit, que le Royaume-Uni, qui tiendrait sans doute à se procurer plus de dollars canadiens, éprouverait plus de difficulté à nous vendre des denrées, mais nous devons examiner l'autre côté de la médaille. Si la dévalorisation de notre dollar résultait de causes naturelles, le Royaume-Uni n'en aurait que plus de facilité à acheter nos produits, comme le blé et le bacon, par exemple.

Ainsi que je l'ai dit, il importe d'examiner tous les aspects de cette question, qui est loin d'être simple, afin de trouver une solution. Comme le savent tous les députés qui sont hommes d'affaires, cultivateurs ou marchands, notre régime économique est assujéti à certaines lois naturelles qui entrent en jeu s'il survient quelque désarroi. Certaines influences tendent alors à rectifier la situation. Le jeu de ces lois naturelles se trouve neutralisé par les régies et la réglementation permanentes qui nous sont imposées. Nous devons suivre des modalités bien définies et arbitraires et souvent cela nous mène à des impasses. Nous avons envenimé les maux au lieu de les laisser guérir rapidement par le jeu naturel des lois économiques.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Jackman: Avant l'ajournement de la séance du matin, on a signalé que les fluctuations du cours du change ont résulté de causes économiques naturelles et ont rectifié tout défaut d'équilibre entre les devises de divers pays. J'ai dit que l'Accord de Bretton-Woods

a suscité certaines mesures rigides qui ont empêché la fluctuation des changes de se produire de manière à assurer l'aplanissement automatique et normal des différences entre les devises internationales. Comme on l'a signalé, il se peut que la mesure prise le 5 juillet 1946 eût reçu l'appui de la grande majorité des gens, surtout en vue des événements survenus par la suite, car il n'y a pas de doute qu'à ce moment-là notre dollar valait beaucoup plus que 90c. par rapport à celui des États-Unis; mais il serait téméraire de prétendre que la valeur de notre dollar a toujours, depuis 1946, égalé celle du dollar des États-Unis.

Il n'en a pas été ainsi, parce que la valeur de la devise d'un pays varie suivant la situation et selon les objectifs que se proposent périodiquement les humains. Ces variations entraînent des correctifs automatiques avantageux et même nécessaires pour le pays, car si la rectification ne s'opère pas au temps voulu et normal, elle peut s'effectuer plus tard à une époque beaucoup plus pénible.

Le ministre, au cours de ses observations l'autre jour, a voulu défendre le mieux possible la ligne de conduite que le Gouvernement a suivie par l'intermédiaire de son organisme, la Commision de contrôle du change. Si le dollar canadien était,—je ne dirai pas déprécié, parce que telle n'est pas nécessairement la ligne de conduite du parti conservateur-progressiste; il veut simplement que le change suive librement son cours et atteigne son équilibre normal aussitôt que possible,—si le dollar canadien était donc sur le point de descendre à 90 ou 95c. non seulement l'Angleterre trouverait plus difficile de vendre, ainsi que le ministre l'a signalé, mais, comme moi-même je l'ai donné à entendre, elle trouverait plus facile d'acheter. Il s'agit de savoir ce qui serait le plus avantageux au Canada.

Je signale, en outre, que si notre dollar baissait naturellement à un niveau inférieur, l'Angleterre achetant plus de nous, et nous-mêmes incapables d'acheter autant de ce pays à cause de la dépréciation de notre monnaie, nous posséderions toutefois plus de livres sterling. Or avec plus de livres sterling nous pourrions acheter plus de produits du Royaume-Uni malgré les prix plus élevés. La question du change a de telles répercussions qu'il est impossible aux présumés experts d'en prédire toutes les conséquences

Au cours de plusieurs générations, l'économie a été entièrement libre et le change, s'est équilibré de lui-même. Sous ce régime, nous avons prospéré et notre pays a atteint l'un des niveaux d'existence les plus élevés que le monde ait connu. Je rappelle, comme le ministre l'a signalé, que le dollar canadien est assez ferme à l'heure présente. Au lieu, cependant, d'être en moins-value par rapport au dollar américain, notre dollar ferait peut-être prime. La chose n'est pas impossible. Si le dollar canadien faisait prime par rapport au dollar américain, comme la chose s'est vue dans le passé, l'honorable d'éputé de Spadina (M. Croll) n'aurait pas raison de dire que l'adoption de notre programme ferait monter le prix des oranges pour ses commettants; au contraire, si le dollar canadien se négociait à prime, suivant le cours naturel des choses, nous pourrions importer les agrumes au bénéfice des consommateurs canadiens à des prix inférieurs à ceux que permet le contrôle du change.

Je signale le geste récent de la Belgique, qu'on a annoncé la semaine dernière. L'article, reproduit dans le *Globe and Mail* et attribué au *Times* de New-York, est intitulé: "La manœuvre monétaire de la Belgique vise à la libre économie". Je crois que c'est un article très au point à l'appui de la thèse des membres de notre groupe. Nous cherchons à libérer notre économie et à supprimer les entraves qui entraînent des complications inattendues, dont on ne sait au juste comment se protéger, mais qui influent sur la liberté et sur le commerce dans le monde. L'article est ainsi conçu:

A peu près sans qu'on s'en rende compte, la Belgique vient de prendre deux dispositions en vue de rendre le franc belge pleinement convertible.

Parmi les ex-belligérants qui reçoivent de l'aide en vertu du plan Marshall, la Belgique a été une des premières nations à s'attaquer aux problèmes que pose la concurrence d'après-guerre. Elle est également la première à rétablir la stabilité monétaire tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays, promesse que doivent faire toutes les nations bénéficiaires du plan Marshall.

Et plus loin:

La banque Nationale a assumé un risque prévu. Elle a parié, en somme, que l'économie belge pourrait tenir le coup si l'on exigeait que la Belgique acquitte, en marchandises, des réclamations d'une valeur de plusieurs millions de dollars résultant de ce que, sur le marché libre, le franc belge se vendait à escompte par rapport au dollar et au franc suisse. Aucun autre ex-belligérant européen n'a assumé le même risque.

Sa décision de jeudi permettait aux citoyens et aux sociétés de la Suisse et des États-Unis, dont les comptes de banque en Belgique étaient immobilisés depuis la guerre, d'affecter librement ces fonds à des achats en Belgique. Voilà la deuxième mesure importante qu'elle a prise en vue de s'affranchir des entraves monétaires.

Les deux mesures découlent d'un programme économique appliqué avec persistance, qui, en Europe, revêt un caractère unique puisqu'il fait passer l'établissement d'une économie libre avant la sécurité économique. Les deux mesures comportent des risques parce qu'elles peuvent provoquer une fuite de capitaux qui serait désastreuse pour la Belgique. Ses citoyens estiment, toutefois, que si chaque pays d'Europe maintient les restrictions

commerciales jusqu'à ce que les risques disparaissent, l'Europe ploiera à tout jamais sous le fardeau de la réglementation économique.

Les autorités se proposent de libérer d'autres comptes étrangers comme elles l'ont fait à l'égard des États-Unis et de la Suisse.

Autrement dit, les grands économistes, financiers et hommes d'États belges savent que si la réglementation se maintient indéfiniment, les restrictions économiques paralyseront l'Europe et nuiront au libre échange de denrées et à la prospérité qui, sans ces entraves, se généraliseraient. La Belgique s'est attaquée au nœud du problème en rendant les échanges commerciaux plus souples.

Le Canada a adhéré à l'accord de Bretton-Woods et, à l'exception d'un petit groupe de députés, tous les partis ont approuvé l'accord avec enthousiasme au moment de son adoption en 1945. Le président du Fonds déclare cependant, dans le dernier rapport annuel de Bretton-Woods, que la commission est parfaitement disposée à entendre l'exposé des problèmes des divers pays et à examiner de nouveau si le cours de leur monnaie nationale est juste dans les circonstances actuelles. Il semblerait donc que les administrateurs du Fonds monétaire international n'ont jamais prétendu que le cours du change établi par les divers pays lors de leur adhésion au Fonds était nécessairement le meilleur, qu'il y aurait lieu de le revoir de temps à autre et que le moment est peut-être venu où cette revision devrait avoir lieu.

Lors des pourparlers de Bretton-Woods, on espérait que les diverses dispositions de l'accord réduiraient la période que prendraient les monnaies internationales à retrouver le niveau où elles seraient librement échangeables et, de plus, que la création du Fonds rendrait moins pénible la période de mise au point jusqu'au jour où les monnaies seraient devenues librement échangeables. Nous avons vu que cet objectif était irréalisable à cause de la situation exceptionnelle qui confrontait l'Europe, la Grande-Bretagne et certains autres pays après la guerre. Au lieu d'envisager avec joie la perspective du retour prochain à la libre convertibilité des devises, nous constatons la naissance, dans plusieurs des pays européens, de plusieurs des maux que devait guérir l'accord de Bretton-Woods. En réalité, nous constatons que ces maux prennent une forme plus pernicieuse que celle que nous aurions pu prévoir en l'absence de cet accord.

On espérait que, grâce au Fonds monétaire international, toute correction que nécessiteraient les changes s'effectuerait par l'expansion plutôt que par la restriction du commerce. Cependant, mon collègue, le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), a cité à la Chambre, ce matin, divers passages du rapport de la Commission de contrôle du change étranger indiquant que le commerce, loin de s'étendre, diminuait par suite de certaines restrictions actuellement en vigueur en matière de change. Inutile donc de chercher à reprendre le rôle légendaire du roi Canut en face de la mer. On ne peut arrêter une tendance économique. En cherchant à déjouer les lois économiques par une trop grande rigidité dans l'application d'une mesure comme la loi sur la Commission de contrôle du change étranger, nous nous attirons de nouveaux ennuis, et nous multiplions ceux que nous avons déjà.

Il suffit de se reporter à la page 5 du rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour constater un peu ce qui se passe. Voici ce que je relève à cette page-là:

Les prix auxquels les marchandises sont échangées dans ces transactions bilatérales sont fréquemment beaucoup plus élevés que ceux des mêmes marchandises hors de la zone commerciale protégée.

Ce sont des opérations de ce genre que les accords de Bretton-Woods étaient censés empêcher. Je poursuis la citation:

De plus, les restrictions préférentielles imposées sur les dépenses de dollars ferment la porte à la concurrence des Amériques.

C'est-à-dire que l'hémisphère occidental ne peut concurrencer là-bas parce que les pays intéressés rendent impossible l'échange de leur propre sterling ou de l'argent qu'ils emploient.

Dans ces conditions, les transactions de la zone même ont souvent lieu à des prix beaucoup plus hauts que ceux de l'extérieur.

Voilà encore le genre de choses que Bretton-Woods cherchait à prévenir.

Il est plus facile aux pays de la zone protégée d'acheter les uns des autres que des pays du dollar parce qu'ils sont plus abondamment munis de monnaies réciproques que de dollars, et le producteur de n'importe quel pays dans la zone trouve plus profitable d'exporter à un autre pays de la zone au lieu des pays de la zone du dollar, parce qu'il y trouve souvent de meilleurs prix.

Voilà une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas reçu de l'Europe autant de marchandises que nous aurions pu obtenir ou que nous aurions désiré recevoir. Ces pays exportateurs obtiennent en Europe des prix plus élevés qu'ils obtiendraient s'ils exportaient dans la zone du dollar. J'espère bien que tous les députés liront le rapport de la Commission parce que je crois que ce rapport est positif et objectif en plusieurs cas. Je lis plus loin:

Toutefois, il est également important de reconnaître le danger que les mesures spéciales destinées à maintenir et développer le commerce dans ce groupe de pays,...

C'est-à-dire les pays bénéficiant du plan de redressement de l'Europe.

...puissent réduire leur productivité en même temps que leur capacité de gagner des dollars et ainsi balancer leurs comptes de cette manière préférable.

Ce danger existe parce que (comme il est clair d'après ce que nous venons de dire) le commerce au sein des pays intéressés n'est pas fondé entièrement sur la concurrence des prix et de la qualité.

En d'autres termes, le commerce mondial est loin d'être libre sous le régime de l'accord de Bretton-Woods. Nous demandons qu'on atténue la rigueur des règles et qu'on permette aussitôt que possible le retour aux conditions normales, car les mesures présentement appliquées rendront la situation plus difficile que jamais. Ainsi que je le disais ce matin, la guérison pourra être pire que le mal. Je continue de citer le rapport:

La tendance du commerce à s'effectuer à des prix plus élevés que ceux des mêmes marchandises dans les pays extérieurs ne peut pas manquer, comme nous l'avons dit, de rendre plus profitables, pour le producteur des pays intéressés, les ventes dans la zone même que dans les pays de la zone du dollar.

Autrement dit, que les nations s'abstiennent de vendre des produits aux pays de la zone du dollar, et que ceux-ci fassent à celles-là autant de dons que possible.

Et la conséquence générale est de faire monter les prix de revient des pays au sein de la zone et de réduire ainsi leur capacité d'exporter aux marchés du dollar.

Autrement dit, cet état de choses ne fait qu'augmenter le prix de revient dans ces pays européens et majore les prix au point qu'il est impossible à ces pays de vendre leurs produits au Canada. Si leurs devises étaient dévalorisées, ils pourraient trouver place sur nos marchés car, à cause de la faiblesse de leurs devises par rapport au dollar canadien ou du moins au dollar américain, nous pourrions acheter leurs denrées même si leurs prix sur le marché domestique étaient trop élevés pour l'exportation. Je cite de nouveau:

Le commerce du Canada a déjà souffert de la création de cette zone protégée sous le rapport des monnaies et du commerce, et il n'est pas possible en ce moment d'en prévoir les conséquences de notre point de vue d'ici quelques années.

Ici, la Commission nous prévient que les tendances qui se manifestent actuellement en Europe pourront s'accentuer. Il est impossible même à ces hommes claivoyants de prévoir la gravité des conséquences que cet état de choses pourra entraîner pour nous d'ici quelques années. Ils reconnaissent, tout comme moi, que nul ne peut prévoir l'avenir mais ils veulent recourir à des mesures artificielles au lieu de donner libre cours aux lois économiques naturelles. Quelques lignes plus loin, je relève l'observation suivante:

Sous ce rapport il est encourageant de constater le succès des récents efforts qu'a faits le Royaume-Uni pour augmenter ses exportations au Canada. Les résultats des autres parties de la zone sterling et de la plupart des autres pays du PRE sont moins encourageants et il semble y avoir peu de doute que si ces pays entraient en concurrence avec nos autres fournisseurs, le Canada serait capable d'absorber une plus grande quantité de leurs marchandises qu'ils ne nous en envoient maintenant.

C'est-à-dire que le Canada fait tout en son possible afin de remettre l'Europe sur pied. Pourtant, à cause de certaines fixations des cours du change, les producteurs européens ont pu réaliser de plus forts bénéfices sur leurs propres devises en vendant leurs marchandises à d'autres pays que le Canada ou les États-Unis. Alors que nous achetons tout ce que nous pouvons, nous n'obtenons pas de ces pays ce que nous devrions recevoir, comme le dit si bien le rapport:

...il semble y avoir peu de doute que si ces pays entraient en concurrence avec nos autres fournisseurs, le Canada serait capable d'absorber une plus grande quantité de leurs marchandises qu'ils ne nous en envoient maintenant.

Comme je l'ai dit ce matin, si le parti conservateur-progressiste ne désirait pas l'adoption de la mesure et son insertion dans le recueil des lois aussitôt que possible, nous demanderions certainement d'être entendus au comité de la banque et du commerce afin de découvrir les auteurs du rapport, et les cas particuliers qui ont donné lieu à l'insertion des paroles ci-dessus dans ce rapport de la Commission de contrôle du change étranger.

Je trouve ensuite, au bas de la page 6, le passage suivant:

Les pays dont les exportations sont frappées par ces restrictions auront alors le choix de trouver un autre emploi, chez eux ou dans d'autres marchés étrangers, pour les marchandises précédemment exportées aux pays à court de dollars, ou de conclure des arrangements spéciaux pour s'efforcer de conserver ces marchés.

Ce qui m'a engagé à citer ce passage, c'est que les conseillers du Gouvernement en matière de change étranger prévoient aussi d'autres difficultés; or, à l'heure actuelle, il ne se fait rien, sous le régime de l'accord de Bretton-Woods, qui soit propre à atténuer ces difficultés et à amener l'existence d'un état de choses correspondant à peu près à celui qui résulterait du jeu naturel des lois économiques ordinaires. On parle ensuite des difficultés que pourront faire naître les arrangements actuels:

Ces accords pourront comprendre des exportations sans règlement en change étranger, au moyen de subventions ou de crédits, ou des transactions spéciales par lesquelles le pays exportateur s'engage à employer le produit de ses exportations à l'achat de plus de marchandises chez ses clients à court de dollars, même si ces marchandises

coûtent plus cher qu'ailleurs. Afin de se livrer à de telles importations comparativement dispendieuses, il sera probablement nécessaire d'imposer des restrictions préférentielles aux importations.

C'est ainsi qu'il faut agir à l'encontre des accords que nous avons conclus à Genève, de sorte que, compte tenu du régime actuel des régies, il est clair que la Commission de contrôle des changes ne saurait être d'un grand secours. S'il en est ainsi, le moins que nous puissions faire c'est de revenir au jeu normal des changes, en vertu duquel certains éléments pouvant librement agir, on en arrivera à un équilibre normal et naturel des changes entre les pays.

Si le dollar canadien diminuait légèrement de valeur par rapport au dollar américain,—ce ne serait pas de beaucoup aujourd'hui,—nous en retirerions peut-être des avantages. Nous sommes en effet, essentiellement, un pays fournisseur de produits naturels. Jetons un coup d'œil sur le pays, de l'est à l'ouest. Dans les provinces Maritimes, on trouve du poisson, des pommes et des pommes de terre, toutes denrées d'exportation. Si notre dollar valait un peu moins que 100 cents, nous en retirerions un avantage pour l'exportation vers les États-Unis ou les autres marchés.

Québec et Ontario sont d'immenses réserves de produits de la forêt ou de la mine, dont la plupart sont exportés aux États-Unis. Plus loin vers l'ouest, nous trouvons du blé, des bestiaux et du bacon, que nous exporterions plus facilement si notre dollar était dévalué. Enfin, dans la province du Pacifique, il y a des produits forestiers et du poisson, denrées d'exportation que nous vendrions plus facilement si notre dollar valait moins que 100 cents. Nous n'aurions donc rien à craindre si notre dollar était légèrement dévalué par rapport à celui des États-Unis.

Nous devrions aussi étudier cette question avec les prétendus experts afin de savoir exactement ce qu'ils pensent du problème. La dernière fois que la Chambre a étudié la question du change, le pays était à une époque non seulement d'embauchage intégral mais à une époque où le nombre des emplois excédait celui des candidats disponibles. Aujourd'hui, le chômage commence à se faire sentir à certains endroits, et dans quelques cas il atteint les industries de l'exportation, comme le bois d'œuvre, par exemple. Le programme qu'un pays doit suivre en matière de change quand l'embauchage est à son maximum diffère entièrement de celui qu'il doit appliquer quand il y a chômage. Nous avons vu qu'après la guerre, quand les pays manquaient de marchandises, tous ont cherchés à établir leurs devises à un cours aussi élevé que possible parce qu'ils étaient acheteurs. Plus ils pouvaient obtenir pour la livre, le franc, ou autre devise, mieux c'était pour eux. De nos jours, nous commençons à entrevoir la possibilité du retour d'une situation comme celle des années 30, quand tous cherchaient à dévaluer leurs devises afin d'exporter le chômage, comme on disait alors. En d'autres termes abaissez suffisamment le prix de vos marchandises pour pousser les autres pays à les acheter et tenez votre population active et occupée de manière à lui assurer au moins un niveau convenable de vie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais dernièrement j'ai reçu d'un de mes amis progressistes-conservateurs de St. Andrews un télégramme que je consignerai au compte rendu, si le Règlement me le permet:

> Dites donc à la Chambre comment la loi sur le contrôle des changes porte préjudice à votre circonscription du comté de Charlotte. Amitiés.
>
> Doug Everett.

Tout d'abord, je tiens à dire que la Commission de contrôle du change étranger a été une source d'ennuis pour les habitants du comté de Charlotte. En effet, lorsqu'on a supprimé la prime qu'ils touchaient sur leurs devises des États-Unis, ils se sont sentis lésés en constatant qu'ils perdaient 10 p. 100 de leurs gains. Les restrictions à la frontière internationale, après que la Commission de contrôle du change étranger eut commencé de fonctionner et que le programme d'austérité fut entré en vigueur, leur ont aussi causé bien des ennuis. Comme chacun le sait, ces restrictions ont souverainement déplu à la population frontalière.

J'ai constaté, jusqu'ici, que les progressistes-conservateurs étayaient leurs arguments sur la faculté que le dollar canadien devrait avoir de trouver son propre niveau. Durant toute ma vie, on a permis au dollar canadien en deux circonstances de trouver son propre niveau. Dans les deux cas, un gouvernement progressiste-conservateur siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le député me permet-il une question? Je sais qu'il veut se montrer juste. Si c'est moi qu'il visait, sait-il que cette proposition n'est pas de moi? J'ai proposé un prix minimum de 90c., afin qu'on puisse contenir les écarts trop brusques qui pourraient se manifester.

M. Stuart (Charlotte): Je ne crois pas avoir attribué cette observation à l'honorable député. L'argument des conservateurs-progressistes, ai-je dit, repose sur ceci qu'il faut laisser le dollar trouver son niveau véritable. Si le député consulte le hansard, il verra que ces mots y figurent une centaine de fois

depuis dix jours. Comme le disais, j'ai connu au cours de ma vie deux cas où l'on a permis au dollar canadien de trouver son niveau véritable. Ces deux cas, que je mentionnerai brièvement, se sont produits alors que le parti conservateur siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Le premier cas s'est présenté au cours de la période entre 1915 et 1920. A cette époque, j'étais tout jeune homme et je m'occupais de l'industrie de la pêche le long de la frontière internationale. Je crois que les gens de la frontière internationale connaissent bien mieux l'effet des escomptes et des primes sur l'argent que les gens qui habitent l'intérieur du pays. C'est pour cette raison que je crois être en mesure d'expliquer exactement la situation d'alors.

Je me souviens très bien d'avoir été plusieurs fois à Eastport (Maine) où j'ai touché un chèque américain en paiement de sardines que j'avais vendues aux États-Unis. Je l'apportais chez-moi et je le présentais à la banque. Mais il fallait que je me fasse accompagner d'une personne qui connaissait bien le directeur de la banque avant que je puisse obtenir la prime que je devais toucher ou avant que je reçusse la prime que touchaient des commerçants qui vendaient plus que moi.

Il se trouve des députés siégeant vis-à-vis qui ont pu alors se trouver dans des circonstances semblables, mais ils n'habitaient pas près de la frontière. Je puis affirmer à la Chambre que, de 1915 à 1920, on ne pouvait jamais trouver, de la circonscription de Charlotte à l'État du Maine, sur la frontière internationale, de cours du change satisfaisants. Ceux qui passaient la frontière avec quelques écailles de poissons ou quelques brins de foin dans les cheveux, obtenaient 10 p. 100, tandis que ceux qui, en quête de marché, rencontraient un homme d'affaires intime avec le banquier et plus au courant des conditions locales, pouvaient avoir de 15 à 18 p. 100.

Or, le parti progressiste-conservateur prétend que nous devrions revenir à cet état de choses. Je tiens à dire à mes collègues que les gens de ma localité n'y tiennent pas du tout. Quand cette même question est venue sur le tapis, en une autre occasion, j'ai raconté à la Chambre l'histoire d'un mari et de sa femme qui s'étaient rendus à la banque de la ville où je demeurais. Ce banquier habite encore la province d'Ontario. Il était alors gérant. A cette époque, plus vous aviez d'argent plus la prime était élevée. Pour un millier de dollars, la prime était meilleure que pour $500.

Le couple en question s'intéressait à la prise de harengs. La femme, ayant déposé la somme de $1,200, la banque lui a accordé 12 p. 100. Au moment de partir, son mari lui a dit: "Tu as fait une bonne journée grâce au change?" Elle lui a répondu: "Oui, j'ai obtenu 12 p. 100." Sur ce, son mari lui a fait remarquer: "Non, il doit y avoir erreur quelque part, car je n'avais que $800, mais j'ai obtenu 15 p. 100." Le couple, de retour à la banque, a demandé des explications au gérant qui, pour sortir d'embarras, a décidé d'accorder à la femme 3 p. 100 de plus sur la somme de $1,200.

Plusieurs cas identiques à ceux dont j'ai parlé se sont produits à cette époque. Je me rappelle une autre occasion où un de mes bons amis, qui habitait alors et est encore domicilié aujourd'hui en face de St. George, petite ville de mon comté, se rendit à St-Stephen pour faire l'achat d'une automobile. Il avait un chèque américain. Le gérant de la banque de St. George lui avait dit qu'il donnerait une prime de 12 p. 100 et à St-Andrews on lui offrit 15 p. 100. Il se rendit ensuite à St-Stephen et après avoir visité deux ou trois banques, il finit par obtenir 18 p. 100. Voilà ce qui se passait là-bas. Je pourrais citer un grand nombre de cas analogues, remontant à la période écoulée entre 1915 et 1920.

A cette époque, un gouvernement conservateur était au pouvoir à Ottawa. Telle est la situation qu'il nous a fallu endurer.

M. Graydon: En quelle année cela se passait-il?

M. Brooks: C'était sous le régime du gouvernement d'union.

M. Stuart (Charlotte): Cela se passait de 1915 à 1920. Je me rappelle fort bien les événements de l'année 1918, alors que j'entrai dans l'industrie des conserves de sardine. Je sais que de telles conditions existaient cette année-là.

M. Graydon: Des libéraux faisaient partie de ce gouvernement.

M. Stuart (Charlotte): Non, c'étaient des conservateurs.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Vous ne parlez pas des cours du change mais de la malhonnêteté.

M. Stuart (Charlotte): Je ne vous ai pas interrompu pendant que vous aviez la parole. Je m'adresse au président et tout ce que j'ai dit est exact. Je puis prouver jusqu'au moindre détail.

On a également déclaré cet après-midi que si le dollar américain faisait prime, nos voisins placeraient beaucoup plus de capitaux dans nos industries. Quand j'entends des observations comme celles-là, je me reporte à la période 1930-1935 alors que la prime était

de 25 p. 100. Je pourrais demander à certains membres de l'opposition ou se trouve l'énorme somme d'argent que les Américains auraient placée dans les industries canadiennes durant cette période, car, si tel a été le cas, aucune partie de ces capitaux n'a été engagée dans ma région, je puis vous l'assurer.

Considérons la période 1930-1935. J'étais alors dans l'industrie de la pêche. Un dollar nous paraissait plus précieux qu'il ne l'avait jamais été peut-être dans toute l'histoire du Canada. La prime à l'égard des fonds américains s'est élevée jusqu'à 24 p. 100. A ma connaissance, c'est un sommet. Cette prime de 24 p. 100 versée au moment où nous vendions nos produits presque rien, a été d'un grand secours.

Des voix: Très bien!

M. Stuart (Charlotte): Fort bien, on peut frapper sur les banquettes, mais je tiens à dire ce qui s'est produit. Nos amis américains qui achetaient des sardines se sont dit: "Voici une trop bonne occasion pour la manquer". Ils ont donc déposé leurs dollars américains dans les banques de mon comté de Charlotte. Ils ont touché la prime de 25 p. 100 et m'ont payé en fonds canadiens.

Le député qui représentait alors mon comté de ce côté-ci de la Chambre est un excellent type, qui vit encore. Il était bien au courant de la situation, parce qu'on la lui avait signalée souvent. Mais néanmoins on nous a encore payés en fonds canadiens. Nos amis américains ont touché la prime de 25 p. 100 et ont apporté l'argent au Canada. Les députés qui habitent près de la frontière internationale se souviennent sans doute des circonstances. Pour ma part, je me les rappelle fort bien. Or je dis que plusieurs de ceux qui préconisent aujourd'hui qu'on devrait laisser le dollar s'établir à sa propre valeur font preuve d'égoïsme. Je crois qu'ils ont dû eux-mêmes profiter, à quelque moment, de pareille situation. Je ne crois pas que les producteurs primaires qui exploitent une industrie, comme je le faisais moi-même dans les deux périodes que j'ai signalées, tiennent à ce que le dollar canadien trouve lui-même son niveau et qu'il soit manié comme à cette époque.

Je vais maintenant expliquer pourquoi j'ai toujours appuyé la Commission de contrôle du change. Au début de la guerre, en 1939, un gouvernement libéral qui siégeait de ce côté-ci de la Chambre, a jugé opportun d'empêcher la manipulation des fonds. Il a donc fixé le dollar américain à 10 p. 100 de prime. De 1940 à 1946, si je ne m'abuse, quand on a aboli la prime, j'aurais pu aux mêmes banques obtenir pour mes chèques de fonds américains la même prime que le premier ministre du pays ou toute autre personne.

A mes yeux, c'est là la véritable démocratie. C'est pourquoi j'ai appuyé la Commission de contrôle du change et pourquoi je soutiens que cet organisme a fait de l'excellente besogne. Comme tout le monde touchait la même prime, il était impossible à l'exportateur ou à l'importateur de tirer parti de la situation.

M. Hatfield: La prime de 10 p. 100 n'a-t-elle pas aidé aux pêcheurs?

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai pas soutenu le contraire. J'ai dit qu'ils s'offusquaient de ce qu'ils ne pouvaient plus la toucher. L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) reconnnaîtra qu'il a comme d'autres réalisé d'intéressants bénéfices sous le régime du contrôle du change. Voilà à mon sens, l'une des raisons pour lesquelles un si grand nombre d'entre eux tiennent pareil langage, c'est-à-dire qu'ils en ont bénéficié. Mais leur attitude, je le répète, est égoïste. Il faut étudier la situation dans son ensemble afin de travailler à l'avantage du plus grand nombre.

Autre point, 99 p. 100 de l'huile combustible et de l'essence utilisées au Canada viennent des États-Unis. Advenant une baisse du dollar canadien jusqu'à 60 ou 65c.,—nous ne savons pas jusqu'où il peut bien baisser,—quel serait le sort des gens obligés d'utiliser cette denrée indispensable qu'il nous faut importer des États-Unis. La question offre deux aspects.

Quant au charbon, le Canada central en importe de grandes quantités. Si nous devions payer un escompte de 20 ou de 30 p. 100 sur le dollar canadien, il serait difficile d'importer le charbon nécessaire à nos industries. Je crois qu'on aurait dû avoir certains égards pour le producteur primaire, surtout pour celui qui vend ses propres produits. Voilà celui dont je défends les intérêts. Je ne m'inquiète pas de l'intermédiaire qui achète de lui en vue de la revente; le producteur primaire cependant qui vend ses propres produits a droit à certains égards.

M. Brooks: Dans les circonstances, le pêcheur qui vend son poisson ne toucherait-il pas la prime de 10 p. 100? Si vous voulez servir ses intérêts, vous n'avez pas à appuyer la mesure.

M. Stuart (Charlotte): Non, je ne vois pas comment. Les importateurs américains, je le répète, peuvent déposer au Canada des devises des États-Unis. Nous n'avons aucune garantie que nous toucherions la prime. Nous ne l'avons pas touché sous le régime conservateur de 1930 à 1935.

M. Brooks: Sauf erreur, l'honorable député dit que la question est actuellement de la compétence de la Commission de contrôle du change étranger. Dans ce cas, les pêcheurs toucheraient la prime de 10 p. 100.

M. Stuart (Charlotte): C'est ce que croit l'honorable député. Il est prêt cependant à abolir la Commission de contrôle du change étranger et à revenir à la situation qui existait entre 1930 et 1935. Quelle garantie aurions-nous de toucher la prime sur les devises des États-Unis? Je signale à mes collègues que j'ai touché plusieurs centaines de dollars pour des sardines vendues aux États-Unis, mais uniquement en monnaie canadienne. Il n'y avait rien à y faire, soyez-en certains. J'appuie la Commission de contrôle du change étranger, dis-je parce que depuis sa création tous les habitants du pays sont traités exactement de la même façon. Pour ma part, je ne tiens aucunement au retour de l'époque où un particulier touchait une prime de 18 p. 100 pour ses dollars américains, tandis qu'un autre n'en obtenait que 12 p. 100 Pour ce motif, j'appuie cette mesure, convaincu que beaucoup de Canadiens partagent mon avis.

M. William Irvine (Cariboo): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est appelée à sanctionner la deuxième lecture prescrit que la loi sur le contrôle des changes demeurera en vigueur et sera exécutoire jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1951. J'espérais que la mesure franchirait avant midi l'étape de la deuxième lecture, mais après le discours du représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) je me vois forcé d'en infliger un autre à la Chambre.

Nous avons tous beaucoup de respect pour le député, car ses remarques sont habituellement bien fondées. Si je m'élève contre celles qu'il a formulées aujourd'hui, j'espère qu'il n'y verra aucun parti pris personnel. Je lui assure que je l'estime beaucoup...

Une voix: Mais.

M. Irvine:...mais je l'ai écouté,—je sais qu'on ajoute souvent des "mais", nous sommes tous humains et je m'efforcerai donc de l'être aussi à cet égard. Pendant le discours du député, je songeais à l'anecdote qu'on raconte au sujet de Browning. Un ami cita à Browning un de ses propres vers en lui demandant s'il pouvait en expliquer le sens. Après quelques instants de réflexion, il répondit: "Je songeais sans doute à quelque chose quand j'ai écrit ces vers, mais Dieu seul sait ce que j'avais alors à l'esprit". Le député de Muskoka-Ontario avait certes quelque chose à l'idée, mais je sais que la plupart d'entre nous ne peuvent s'imaginer ce que c'était. Peut-être l'ignore-t-il lui-même, mais je ne m'arrête pas à ce que d'autres peuvent savoir.

Le député semblait plutôt mal à l'aise. Il m'a donné l'impression d'avoir été appelé à lancer une attaque qu'il n'appuyait pas et qu'il se croyait incapable de soutenir. Il paraissait entreprendre la tâche comme s'il s'acquittait d'un devoir d'amitié ou d'honneur. Il ne semblait pas se préoccuper des arguments invoqués à l'encontre du bill, à supposer qu'il avait quelque raison de s'y opposer. Je ne saurais dire quelle raison a motivé son attitude. Il est possible qu'il n'ait pu expliquer à quoi il s'opposait. Peut-être se proposait-il d'indiquer ce qui clochait, à supposer qu'il l'eût découvert, lorsque les mots lui ont manqué.

M. MacInnis: A supposer qu'il y eût quelque lacune.

Mme Strum: Ou qu'il fût possible de l'indiquer.

M. Irvine: En effet. Il a dit qu'il vivait dans un monde irréel. Il aurait pu se dispenser de nous l'assurer puisqu'il l'a nettement démontré. Il a ajouté que, comme la solution des problèmes en matière de change comportait de graves difficultés, l'homme, le groupe le plus sage manquerait peut-être son coup. S'il était si difficile de résoudre les problèmes du change, il ne fallait pas nous en charger, pas même les toucher, comme si le change possédait en soi une vertu, une intelligence infaillible qui en guide les opérations de manière à servir les intérêts du pays. Il fallait donc, selon lui, laisser les choses s'arranger d'elles-mêmes.

Mais même sur ce qu'on entendait par "arranger", les membres de l'opposition officielle ont exprimé des opinions très diverses. D'après les uns, cela veut dire: trouver son propre niveau, mais il n'y en a jamais eu de niveau. D'après les autres, cela veut dire lui assigner une position pratique et durable, mais elle a toujours été pratique. D'autres prétendent que c'est dévaluer le dollar. On ne précise pas exactement ce qu'il lui faudrait laisser trouver seul, de lui-même; que ce soit ce qu'on voudra, je ne crois pas qu'il puisse le réaliser de lui-même.

Le député de Muskoka-Ontario préconise la cristallisation des changes. Je ne m'y oppose pas. Il demande un retour au sens pratique. Qu'il sache donc que le sens pratique n'a pas besoin qu'on le rétablisse. Il pourra toujours se rétablir de lui-même. Il peut être parfaitement tranquille là-dessus et cesser de s'en préoccuper. Enfin, en terminant il s'écrie, vraisemblablement avec désespoir: "Monsieur l'Orateur, faisons quelque

chose!" Mais il me semble qu'en disant cela, c'est précisément au contraire qu'il pensait. C'est "Ne faisons rien" qu'il voulait dire, exactement comme ses associés, proposant la mise aux voix de la motion, entendaient qu'elle ne fût pas mise aux voix. Le voici qu'il s'écrie: "Faites quelque chose!" alors que ce qu'ils désirent tous, c'est que rien ne soit fait, c'est étouffer le seul projet de loi vraiment pratique.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Irvine: Le voyant dans ce pays de rêve qu'il habite, j'ai été forcé de conclure que, sans le vouloir, il avait plaidé la cause du retour aux jeux de hasard relativement aux problèmes qui se posent à notre pays dans le domaine du change. Je le voyais dans ce pays de rêve, d'une jambe enfourchant un taureau et de l'autre un ours, galopant vers le magnifique horizon du sens pratique, rétabli afin de faire quelque chose! Mais ni le taureau, ni l'ours, ni l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) ne savent ce qu'ils vont faire.

Une voix: Ça, c'est un cauchemar!

M. Irvine: Va pour l'argument de mon honorable ami. J'en viens maintenant à la question elle-même. Demandons-nous d'abord pourquoi on a institué le contrôle des changes. Ceux qui s'intéressent à cette question savent bien qu'il a été institué le 15 septembre 1939 aux termes d'un décret du conseil adopté en conformité de la loi des mesures de guerre. Il a été mis en vigueur pour d'excellentes raisons expliquées par le ministre des Finances d'alors. En gros, le motif invoqué c'est qu'il y avait danger de pénurie de dollars américains et que si la pénurie s'aggravait au cours de la guerre, elle pourrait compromettre l'effort de guerre du Canada. Une des choses que craignait à l'époque le ministre des Finances, c'était la liquidation par les portefeuillistes étrangers de leurs titres canadiens. Les États-Unis étaient alors, autant qu'aujourd'hui, un pays étranger et, à l'époque, ils n'étaient pas en guerre. Les détenteurs de valeurs canadiennes pouvaient fort bien s'effrayer et liquider chez nous leurs avoirs, qu'ils auraient ensuite fait sortir du pays sous forme de dollars américains. Cela aurait constitué une atteinte sérieuse à l'économie de temps de guerre de notre pays.

La deuxième raison était la crainte de la fluctuation des changes, qu'on tenait à empêcher. Mes amis de droite, ou plutôt l'opposition officielle, (dans le hansard "amis de droite" ne voudrait rien dire, et, à l'exemple de mon collègue de Muskoka-Ontario je parle moi aussi pour le hansard) prétendent qu'il y a lieu de laisser fluctuer les changes internationaux. Le ministre des Finances de l'époque, cependant, pensait qu'il en résulterait deux choses si on le permettait. En premier lieu les fluctuations dans le cours des devises étrangères influeraient sur le coût de la vie des Canadiens, et en second lieu ces fluctuations bouleverseraient le commerce ordinaire de façon générale. Il ne saurait y avoir de doute sur le bien-fondé de ces deux opinions. Ces événements ne cessent de se produire, et on les a constatés à plusieurs reprises dans l'histoire de notre pays, car nous n'avons jamais connu les régies avant l'adoption de cette mesure. Si nous la rejetons nous retournerons à l'ancien état de choses, mais la monnaie et les devises ne devraient pas être des instruments de spéculation entre les mains de qui que ce soit. Rien ne serait plus avantageux au sujet d'une devise quelconque que d'en maintenir la stabilité le plus possible afin que les gens puissent s'y fier dans leurs transactions et qu'elle puisse toujours acheter des marchandises d'une même valeur.

On a eu recours à cette mesure en troisième lieu parce que la vente des valeurs sous le coup d'une panique, ce qui aurait fort bien pu se produire en temps de guerre, aurait grandement nui au financement de la guerre.

Je demanderai en second lieu, monsieur l'Orateur, si l'un quelconque de ces motifs existe encore? On a prétendu que toutes les circonstances critiques découlant de la guerre sont disparues. Il est vrai que la guerre est terminée, mais elle a engendré des conditions qui existeront toujours. Les répercussions de la guerre sur presque toutes les institutions du pays, sur l'économie du monde et sur les relations entre nations se feront toujours sentir. Ces effets se perpétueront, et certaines des conditions nées de la guerre sont tout aussi accusées aujourd'hui qu'elles étaient alors.

Qu'on me permette d'en étudier une; c'est un des faits que je veux reconstituer. Il est avéré que nous vendons maintenant à la Grande-Bretagne plus qu'elle ne nous vend. Il en est ainsi également de l'Europe. Nous achetons des États-Unis plus que nous pouvons leur vendre. Ce sont des faits. Il m'est inutile d'étudier ce qui est arrivé à la Grande-Bretagne, qui a déterminé ces conditions. La guerre en est la cause directe; en outre, l'impuissance de la Grande-Bretagne à solder ses comptes avec nous est une circonstance d'après-guerre de la plus grande gravité, non seulement pour elle et pour nous, mais pour les États-Unis également. Chacun sait qu'avant la guerre la Grande-Bretagne pouvait payer ses importations supplémentaires de marchandises canadiennes avec le

revenu de ses placements à l'étranger. Elle nous payait avec des dollars des États-Unis qui nous permettaient de combler notre déficit chez nos voisins du sud. Tout allait assez bien alors, mais il n'en est plus ainsi présentement. La Grande-Bretagne a perdu tous ses placements à l'étranger. Or si ceux-ci étaient tels qu'avant la guerre, ils permettraient, aux prix actuels, d'acheter un milliard et demi de denrées. Il est clair que la liquidation de pareil fonds constitue une opération attribuable à une situation critique. Ses conséquences n'atteignent pas simplement la Grande-Bretagne mais tous les pays, particulièrement et directement le Canada.

Voici ma prochaine question: "La suppression du contrôle des changes aiderait-elle au Royaume-Uni ou à l'Europe à vendre plus de denrées au Canada? C'est la première question qu'il faut se poser. Personne ne l'ignore, il ne s'agit pas essentiellement d'une question financière mais de l'échange de denrées. Il est vrai que certaines bourdes d'ordre financier peuvent nuire à l'échange de denrées mais seule, la finance ne résoudra pas le problème. A ceux qui veulent donner le coup de mort au projet de loi, je demande s'ils sont sûrs,—et je ne veux pas d'à-peu-près,—qu'en laissant le dollar s'établir lui-même à sa valeur, en le dévalorisant de 10 p. 100, en le laissant se stabiliser, en le ramenant au pratique, ou en ayant recours à l'une ou à l'autre de ces méthodes nous permettrons aux Anglais de vendre plus de denrées sur notre marché? C'est la question qui se pose, à mon sens. Il nous faut être sûrs que leurs propositions viseront cet objectif. Nous ne pouvons risquer de conjectures à ce sujet.

L'autre question est celle de savoir si la dévaluation du dollar canadien serait avantageuse. Il faut être bien certains de la réponse. En réalité je ne crois pas que la mesure serait avantageuse: la Grande-Bretagne vendrait moins au Canada qu'aujourd'hui. Le ministre des Finances a traité la question et je n'aborderai les détails d'ordre technique que si on met en doute mes propos. J'affirme que la dévaluation du dollar canadien dans le moment augmenterait inévitablement pour la Grande-Bretagne ses difficultés à écouler ses produits au Canada.

J'appuie donc le présent projet de loi. Je constate que ceux qui s'y opposent, s'opposent de même à toute régie. Je suis persuadé qu'avec le temps la nécessité des régies se fera de plus en plus sentir. L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) a proposé de suivre les lois économiques naturelles ce qui, quelquefois revient à poursuivre des maladresses contre nature dans le domaine économique. C'est précisément ce qui arriverait. Je termine en formulant l'espoir que mes quelques paroles éclairées ont pu convaincre l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et que nous serons unanimes sur ce projet de loi.

M. Victor Quelch (Acadia): Je n'avais pas l'intention de participer de nouveau au débat sur la mesure mais, après avoir entendu certains des discours d'aujourd'hui, j'ai envie de faire quelques observations. J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable préopinant et je partage tout à fait les idées qu'il a exprimées dans la dernière partie de son discours. Quant à la première partie, j'ai essayé de la suivre à travers le raisonnement enchevêtré de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui semble aboutir à une politique de désespoir. Je commençais à désespérer moi-même après avoir écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles de l'honorable député de Muskoka-Ontario et des autres membres de son parti. Ils me semblent très forts pour critiquer le Gouvernement mais ils n'ont aucune proposition d'ordre pratique à offrir. Ils finissent par dire qu'il faut des réalisations. Si le Gouvernement doit accomplir quelque chose, il nous appartient de lui dire que faire; sinon, il pourra prendre des mesures contraires à celles que nous voulons. Je ne me sens donc pas disposé à suivre ce mode de raisonnement.

Comme je le disais au cours du débat sur le projet de résolution, notre groupe appuie la mesure parce qu'il juge conforme aux intérêts du pays de maintenir la Commission de contrôle du change étranger. Je suis convaincu que, vu la situation mondiale qui persistera pendant de longues années, nous aurons besoin d'une Commission de contrôle du change pendant plus de deux ans. Je sais que les restrictions imposées l'an dernier à l'égard des importations n'étaient guère populaires. Toutefois, compte tenu de la situation qui existait alors, tout homme bien pensant conviendra qu'il fallait restreindre les importations en provenance des États-Unis, à moins de consentir à nous endetter lourdement à l'égard de ce pays. Par conséquent, il me semble qu'on ne devrait pas chercher à tirer des avantages politiques de cet état de choses.

Plusieurs députés ont tenté, à l'extérieur, de faire le rapprochement entre les créditistes et les conservateurs. Les divergences d'opinion qui nous séparent du point de vue financier sont si importantes qu'on ne pourra jamais les concilier.

On a beaucoup parlé de laisser le dollar se stabiliser librement. Qu'arriverait-il alors? La valeur du dollar ferait l'objet de spéculation. En 1938, j'ai passé deux semaines en

Grande-Bretagne. Durant mon séjour, la valeur de la livre a fléchi de vingt cents. Pourquoi? Parce que la situation a créé la panique chez les gens qui se sont mis à acheter des valeurs américaines. Retournant à la banque afin de convertir le reste de mes livres sterling en dollars canadiens, j'ai constaté que la spéculation avait abaissé la valeur de la livre de 20c.

Le parti conservateur préconise le commerce plurilatéral fondé sur la convertibilité des monnaies; c'est un programme irréalisable tant que l'équilibre commercial ne sera pas passablement rétabli dans l'univers. Nous n'en sommes pas encore à ce point. D'ailleurs, s'il faut en croire le rapport présenté par l'Organisation pour la collaboration économique de l'Europe, l'écart sera encore très accentué en 1952. On espérait que, grâce au plan Marshall, la situation se redresserait avant cette date, mais les plus optimistes estiment maintenant que l'écart s'établira au moins à 1 milliard et plus probablement à 3 milliards de dollars en 1952.

Les nations ont donc conclu des accords bilatéraux et imposé des restrictions à l'importation en vue d'accroître l'équilibre. Il se peut qu'une telle ligne de conduite amène le résultat souhaité. Si le commerce plurilatéral s'équilibre dans le monde, il pourra se fonder sur la convertibilité des monnaies. Cependant, combien de temps le régime réussirait-il? A mon sens, dès qu'on l'aurait adopté, les écarts reparaîtraient, à moins que les grandes nations exportatrices ne consentent à équilibrer leur commerce.

Alors, il faudrait que les peuples recommencent de nouveau à conclure des accords de commerce bilatéraux. Par exemple, si, au lieu d'accepter pour les marchandises que nous exportons à l'Angleterre des marchandises anglaises, nous exigions qu'on nous rembourse en dollars, le commerce anglais avec notre pays serait déséquilibré, à moins que nous ne nous chargions de trouver à l'Angleterre quelque autre marché qui la payerait en dollars. Le déséquilibre commercial augmenterait d'année en année.

Le Fonds monétaire international devrait, il est vrai, parer à cette situation, mais à la condition que la situation ne fût pas encore accentuée et qu'elle ne se prolongeât pas. Lorsqu'on a établi le Fonds monétaire international, on n'a jamais prétendu qu'il pourrait redresser une situation chronique. Quant à l'Europe, le déséquilibre des payements est à l'état chronique. Cet état de choses remonte à 1913. Plus tôt nous reconnaîtrons qu'il est de nature chronique et qu'il ne résulte pas uniquement de la guerre, plus tôt nous pourrons apporter une solution au problème.

[M. Quelch.]

Nous n'aimons guère les critiques que n'appuient pas des propositions d'ordre pratique. Voilà pourquoi nous soutenons mordicus que le monde a besoin aujourd'hui d'un commerce plurilatéral solidement établi plutôt que d'un commerce fondé sur la convertibilité des devises. Autrement dit, acceptons pour nos marchandises, en Europe, des crédits bloqués et échangeons ensuite avec d'autres nations européennes, par l'entremise d'une bourse internationale, les excédents de crédits bloqués dont nous disposons. Nous pourrons ainsi maintenir la balance des comptes sans avoir en revanche la convertibilité des devises.

Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai souligné l'impossibilité où se trouvaient les Canadiens de maintenir à leurs niveaux actuels les contrats de vivres par suite de la pénurie de dollars en Europe. Au lieu de traiter lui-même de cette question, le ministre des Finances (M. Abbott) l'a confiée au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je voudrais donner lecture des observations de ce dernier pour prouver l'exactitude de mon affirmation et pour démontrer que les propos tenus en cette enceinte par le ministre de l'Agriculture ne concordent pas avec les déclarations formulées par lui lors de son voyage en Angleterre. Comme en fait foi la page 1685 du hansard de 1938, le ministre a déclaré:

> Je partage l'avis formulé par le ministre des Finances au cours de ses observations, à savoir, qu'à l'égard des principaux produits que nous comptons écouler en Grande-Bretagne, nous avons conclu des ententes satisfaisantes.
>
> Nous avons évalué avec les Anglais la quantité de nos produits agricoles, autres que le blé, qu'ils devraient acheter pour qu'il ne nous reste pas d'excédent.

Il veut laisser entendre que les accords sont satisfaisants. Mais que disait-il à la Chambre de commerce canadienne en Angleterre après la signature de l'accord? Je cite:

M. Hlynka: Quoi?

M. Quelch: Son discours prononcé devant la Chambre de commerce canadienne le 17 décembre 1948. Je demande aux honorables députés de ne pas oublier qu'il vient de leur dire que les accords sont satisfaisants. Voilà ce qu'il disait alors:

> Il nous est difficile de comprendre pourquoi on s'étonne que nous ayons été déçus des accords de 1949. Ils visent 160 millions de livres de bacon, 50 millions de livres de fromage, mais ni bétail, ni bœuf.

Il ajoute plus loin:

> Le Royaume-Uni n'a pas les dollars qu'il faut pour acheter nos pommes. C'est en partie à cause de cela que nous avons commandité le déracinement de 240,000 pommiers en Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas de dollars pour acheter du poisson canadien.

Plus loin:

Toutes les discussions relatives aux achats massifs de denrées alimentaires s'étaient déroulées de façon satisfaisante jusqu'au moment où surgirent des difficultés en ce qui concerne le rapport entre le dollar et la livre. Nous cherchions à fournir au Royaume-Uni 350 millions de livres de bacon, 125 millions de livres de fromage, 75 millions de douzaines d'œufs et 400,000 bêtes à cornes que nous pouvions vendre, soit aux États-Unis, soit au Royaume-Uni.

Plus loin encore:

Nos espoirs se sont évanouis le jour où les commerçants britanniques sont venus nous dire il y a un an leur regret de se voir sans dollars et, par suite, leur incertitude de pouvoir nous acheter des denrées alimentaires quelconques, exception faite du blé.

Il ajoutait plus loin:

Compte tenu de tout cela, nous nous sommes engagés à livrer à la Grande-Bretagne 87,000 tonnes ou 195 millions de livres de bacon...

N'oublions pas non plus qu'il affirmait que nous étions disposés à vendre à la Grande-Bretagne 350 millions de livres de bacon. Il a enfin fallu se contenter de leur en vendre 195 millions de livres.

...120 millions de livres de bœuf, 80 millions de douzaines d'œufs et 50 millions de livres de fromage.

Cependant, il a déclaré qu'ils étaient prêts à signer un accord comportant la vente de 225 millons de livres de fromage.

M. Knight: Nous n'avons pas réussi à exécuter notre dernier contrat.

M. Quelch: Un député dit que nous n'avons pas exécuté notre dernier contrat. Cependant, le ministre de l'Agriculture espérait apparemment que sous un régime libéral nous pourrions accroître notre production et exécuter de plus fortes commandes. Ce que je cherche à démontrer c'est qu'en affirmant qu'on avait diminué nos contrats parce que la Grande-Bretagne manquait de dollars pour acheter plus de vivres du Canada, je fondais cette déclaration sur les paroles mêmes du ministre de l'Agriculture. Cette situation le préoccupait tellement qu'il a préconisé des mesures énergiques. Voici ce qu'il a dit:

...Je suis convaincu que le monde n'est pas dans un état d'esprit où l'on peut s'attendre qu'il permettra la manipulation des régimes monétaires de manière à empêcher les excédents de vivres d'atteindre les affamés. L'interruption des séances de l'Organisation des Nations Unies serait peut-être une excellente chose si on les arrêtait assez longtemps pour permettre aux spécialistes du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada de se réunir et de s'entendre sur une base quelconque de conversion du dollar et de la livre sterling afin de permettre à des nations comme le Canada de produire et de distribuer les vivres requis pour nourrir les millions d'affamés.

Cette déclaration justifie pleinement les observations que j'ai faites quand j'ai affirmé que nous pouvions difficilement conclure des marchés avec la Grande-Bretagne aussi considérables que les anciens à cause d'une pénurie de dollars au Royaume-Uni. Je suis d'avis que la solution la plus logique à ce problème serait d'accepter les livres sterling bloquées en Grande-Bretagne et d'échanger tout excédent de livres de cette nature que nous pourrions y posséder avec tout autre pays européen qui consentirait à nous fournir des marchandises et à accepter en paiement, des marchandises de la Grande-Bretagne.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Dans l'étude du bill dont nous sommes présentement saisis, monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que ce projet de loi complète le trio de prétendues mesures d'urgence qu'on doit nous soumettre au cours de cette cession-ci, qu'il parfait le réseau de régies qui couvre notre économie. Les deux autres mesures sont la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Si l'on ajoute à ces deux mesures le contrôle des changes, le régime de réglementation virtuelle de toute notre économie est complet. Rien d'étonnant que les membres du parti socialiste appuient à fond le Gouvernement lorsqu'il cherche à maintenir en vigueur pendant deux autres années la loi du contrôle des changes.

On l'a souvent répété au cours du présent débat, notamment cet après-midi, l'opposition officielle ignore ce qu'elle ferait en matière de change étranger ou de devises canadiennes. Cette affirmation, bien entendu, n'est pas exacte. Il n'est pas aussi nécessaire de motiver notre attitude que d'exposer les faiblesses de celle du Gouvernement. Cependant, comme l'une et l'autre forment l'ensemble du tableau, je rappelle les mesures que nous entendions prendre et l'essence de notre amendement qui, malheureusement, a été déclaré irrégulier. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je ne me range pas à votre décision; cependant, puisque vous l'avez rendue, je ne la mettrai pas en doute. Nos intentions sont parfaitement claires pour quiconque se donne la peine,—ceux qui nous critiquent ne l'ont pas fait,—d'étudier l'amendement que nous avons proposé. Nous voulions d'abord insister pour que le taux du dollar canadien puisse trouver son niveau véritable, quel qu'il soit, dans le cadre des accords de Bretton-Woods. Comme, aux termes de ces accords, le cours du change ne peut varier que de 10 p. 100, il faudrait, pour l'instant, fixer un minimum de 90c. ou un maximum de $1.10 à notre dollar. C'était le premier pas ainsi que de permettre au dollar de trouver son niveau véritable dans ces limites-là. Deuxièmement, nous avons cru que le contrôle du change serait nécessaire pendant une période de temps limitée au

cours de laquelle le Gouvernement pourrait consulter le Fonds monétaire international afin de découvrir un moyen qui permettrait de rajuster tous les changes à un niveau plus pratique. Je n'y vois aucun mystère, aucun secret. Mes honorables amis vis-à-vis et ceux du parti socialiste qui prétendent s'y connaître tellement en matière de change n'y verront sûrement pas un programme difficile à analyser ou à comprendre. Non, monsieur l'Orateur, mes amis ne s'opposent pas à nos propositions parce qu'ils ne les comprennent pas. Ils s'y opposent parce que nous cherchons à redonner un peu de liberté à l'économie canadienne, ce qui ne concorde pas avec leur programme qui tend à dominer complètement notre vie nationale dans tous ses domaines.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement a refusé d'accepter notre proposition de prolonger d'un an seulement l'application de cette mesure. Il insiste pour qu'on la prolonge de deux ans sous sa forme actuelle et il ne laisse pas entendre qu'au cours de cette période il prendra des moyens effectifs pour remédier à la situation qui, à l'heure actuelle, rend le contrôle du change étranger nécessaire. Nous ferions donc preuve d'illogisme si nous ne nous opposions pas à la prorogation de cette mesure dans ces conditions. Nous voulons que soient prises des mesures rendant inutile le contrôle du change. Rien n'indique, à notre sens, que le Gouvernement soit disposé à prendre ces mesures, et nous refusons donc de lui donner carte blanche quant au maintien de la régie du change pour deux autres années, sans qu'il nous garantisse qu'il prendra dans l'intervalle des mesures propres à écarter la nécessité d'une autre prorogation.

J'indiquerai quelques-unes des raisons que nous avons de nous opposer à la régie actuelle du change. Tout d'abord, les régies sont arbitraires et absolues et elles rendent possible l'exercice de certains pouvoirs au préjudice de toute la population canadienne et au détriment de l'économie nationale. Elles rendent absolument impossible la convertibilité du change. Tant que la loi et les règlements demeurent tels quels, la convertibilité du change sera impossible.

J'indiquerai un ou deux exemples de l'absolutisme dont j'ai parlé et je citerai un ou deux articles qui rendent impossible la convertibilité du change. A l'article 15 de la loi actuelle, qu'on nous demande de proroger pour deux autres années, nous constatons que chaque douanier et chaque maître de poste du Canada se trouvent transformés en agents de la Commission de contrôle du change étranger, et qu'ils sont tenus de faire du furetage et de s'ingérer dans les affaires des citoyens canadiens; chaque douanier et chaque maître de poste au Canada se trouve enrôlé dans l'armée de fureteurs qui existe déjà dans notre pays. C'est assigner à ces fonctionnaires un rôle bien peu digne.

L'article 18 confère au gouverneur en conseil le pouvoir absolu de fixer le cours du change et même de le modifier d'une transaction à une autre. Il lui attribue donc les pouvoirs les plus arbitraires et les plus autocratiques, au point que le gouverneur en conseil peut traiter injustement deux Canadiens, même d'une transaction à l'autre.

Enfin, les articles 21, 22, 23 et surtout 25, privent absolument le particulier du droit de posséder de l'argent et enlèvent toute possibilité d'une libre convertibilité. Voilà les pouvoirs qu'on nous demande de proroger. Cette mesure équivaut à dépouiller le particulier,—c'est ce principe qu'elle consacre,—du droit de garder son propre argent.

Il y a plus. Nous estimons que le problème actuel du commerce dans le monde se ramène à la question de la convertibilité des devises, que la loi sur le contrôle des changes rend impossible. Nous nous opposons donc à la prorogation de cette loi pour deux autres années.

Nous nous opposons à la présente mesure pour un autre motif d'ordre général, savoir qu'elle confère au Gouvernement des pouvoirs absolus qu'il n'a pas, à mes yeux,—je l'affirme nettement,—qualité d'exercer. Un ou deux exemples concrets et l'attitude du Gouvernement au sujet des prérogatives en cause confirment mes dires. Quand la question du contrôle du change étranger a été soulevée à la Chambre en 1946, le ministre des Finances a déclaré en termes clairs et catégoriques qu'il n'avait pas l'intention de recourir à ce projet de loi sauf pour influencer le change et certaines mises de fonds. Il a indiqué clairement et de façon indubitable qu'il n'avait pas l'intention de recourir au bill afin de réglementer le mouvement des marchandises, d'imposer des restrictions ni aucune autre forme de tarif douanier. Il a fait cette déclaration claire et indubitable en 1946, et c'est sur la foi de ces paroles que le projet de loi a été adopté. En 1947, soit quinze ou seize mois plus tard, nous avons constaté toutefois que la loi avait précisément servi à des fins auxquelles elle ne devait jamais servir, c'est-à-dire à l'imposition de restrictions et de contingents à l'importation de marchandises au Canada, sous le régime de la loi sur le contrôle des changes. On a vu dans cette façon d'agir un manque de parole de la part du Gouvernement et elle garde ce caractère. On ne saurait appeler autre-

ment le recours à une loi pour accomplir, seize mois plus tard, ce que le Gouvernement avait affirmé qu'il ne ferait jamais.

En ce qui concerne ce genre de régie, ce genre inouï d'empiétement sur les droits des particuliers, nous constatons que lorsque nous critiquons ces méthodes qui constituent, de fait, une violation de la constitution, lorsque nous nous élevons contre des pratiques qui font fi des libertés fondamentales de l'individu, et lorsque, en raison de l'importance de la question en jeu, nous critiquons, à la Chambre, le Gouvernement comme il le mérite, le premier ministre (M. St-Laurent) nous reproche de nous livrer à une discussion futile sur la façon de procéder. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, qu'il y a à peine sept ans le premier ministre était un des avocats les plus éminents du pays. En toute justice envers ses clients, il lui incombait d'insister sur la procédure appropriée. Le premier ministre savait alors fort bien l'importance d'observer la procédure. En tant qu'avocat spécialiste en matière de constitution, ayant souvent plaidé en cette qualité au Conseil privé, personne ne connaissait ni ne savait exposer mieux que lui l'importance des questions de procédure constitutionnelle, l'importance de suivre la constitution d'un pays ou d'une société qu'il représentait.

Il y a sept ans, telle était l'attitude du premier ministre actuel. Aujourd'hui, à peine sept ans plus tard et quelques mois après sa nomination au poste de premier ministre, il s'indigne et affirme qu'il s'agit simplement d'une futile discussion sur la procédure constitutionnelle. C'est là de plus en plus la preuve de l'effet corrupteur du pouvoir. C'est la preuve que le pouvoir absolu a un effet corrupteur absolu.

Je mentionne ces deux cas, mais je pourrais en signaler bien d'autres pour établir que nous ne devrions pas confier au Gouvernement les pouvoirs étendus que lui confère sur notre économie la loi sur le contrôle des changes. C'est aussi le deuxième motif que j'invoque pour affirmer que nous devrions refuser de proroger cette mesure pour deux autres années.

Mon troisième motif, c'est que la loi sur le contrôle des changes n'a pas atteint son but. Elle ne nous a aucunement donné la liberté du commerce. Je le répète, elle a empêché et continue d'empêcher la convertibilité des devises. De fait, non seulement cette loi n'a pas permis au Canada d'obtenir de nouveaux débouchés commerciaux, de nouvelles sources de devises et de dollars américains, mais dans plusieurs cas elle nous a empêchés d'acquérir des dollars des États-Unis, tout comme les règlements sur le contrôle du change et les restrictions à l'importation qui s'y rattachaient.

Que la Chambre me permette de lui citer un exemple des résultats ridicules, imprévisibles et presque incroyables obtenus par l'application des restrictions sur le change et le commerce. Ma circonscription compte une société constituée en corporation en vue de l'exploitation d'un certain nombre de chalets de touristes. Comme la Chambre ne l'ignore pas et comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le tourisme est une des sources les plus fécondes de dollars des États-Unis. Nous savons qu'aux termes de la loi sur le contrôle des changes et de mesures connexes, on a imposé l'an dernier certaines restrictions à l'importation de marchandises des États-Unis parce que, paraît-il, nos réserves de dollars américains étaient insuffisantes.

Or, il arrive qu'un des directeurs de cette société a accès à des sources de matériaux des États-Unis, sans avoir à dépenser un seul dollar canadien et sans épuiser en aucune façon nos réserves de dollars des États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Sans s'endetter?

M. Fulton: Précisément. Ce qu'il désire, et ce qu'il pourrait faire, c'est obtenir des États-Unis du matériel qui lui permettrait de mieux tirer parti de son camp et de l'agrandir. Étant ainsi en mesure d'offrir plus d'avantages, il attirerait au pays un plus grand nombre de touristes américains, et partant il ferait augmenter la réserve de dollars américains au Canada.

Il existe au pays cependant un règlement qui interdit l'importation de ce genre de matériel des États-Unis. Nous savons à quelle fin on a dit que le règlement a été imposé; il s'applique toutefois à ce particulier de la même manière qu'à tout autre.

Nous voici donc avec des règlements ridicules qui, a-t-on dit au début, sont destinés à nous faire économiser des devises des États-Unis et dont l'application tend, non pas à nous faire économiser des devises américaines, mais à nous priver de la possibilité d'en acquérir d'autres. C'est cette situation absurde et ridicule,—situation qu'il était impossible de prévoir lors de l'entrée en vigueur de ces mesures mais qui en découle de plus en plus,—qui nous préoccupe.

Ce n'est là qu'un petit exemple. Je le signale parce que dernièrement j'ai saisi de la chose les fonctionnaires du ministère. Je l'ai fait l'an dernier; ils ne veulent pas cependant modifier leur décision. J'ai renouvelé ma démarche cette année et, dans une lettre du 17 mars, il y a à peine quatre jours, ils refusent de nouveau de modifier leur décision,

même s'ils conviennent avec moi que la proposition de ce particulier n'épuiserait pas nos réserves de devises américaines, mais au contraire augmenterait sensiblement nos sources virtuelles de ces fonds.

En raison de ces circonstances et des difficultés croissantes que doit vaincre le commerce canadien dans le monde entier, nous ne devrions pas maintenir ces mesures restrictives pour une autre période de deux ans. D'autres indices démontrent à l'évidence que, loin de favoriser le commerce du Canada, les restrictions à l'égard du change l'entravent réellement.

L'un de ces indices les plus manifestes se trouve dans le discours du ministre des Finances lui-même. Lors de l'étude du projet de résolution, le ministre a d'abord tenté de donner l'impression que les restrictions, imposées à l'automne de 1947 sous le régime de la loi sur le contrôle des changes et appliquées depuis, ont contribué dans une large mesure à la grande amélioration qui s'est produite à l'égard de nos réserves de devises américaines.

Le ministre a alors brossé le tableau d'une amélioration formidable. Tout en protestant modestement qu'il ne réclamait pas tout le mérite de cette amélioration qu'il faut attribuer à la politique du Gouvernement, il a clairement donné à entendre que le résultat était attribuable en grande partie aux restrictions et au programme appliqués sous l'empire de la loi sur le contrôle des changes. Peu après, en terminant ses remarques, il a démontré que notre réserve de dollars américains n'était pas aussi forte qu'il le donnait à entendre. En 1939, première année de la guerre, quand on a adopté la loi sur le contrôle des changes, nos réserves de dollars américains, a-t-il dit, étaient suffisantes pour acquitter pendant six mois le coût de nos importations en provenance des États-Unis. D'autre part, après dix ans de contrôle des changes et une année et demie d'interdictions, de restrictions et de mesures sévères en vue de conserver les devises, nos réserves de dollars américains suffisent à peine à acquitter le coût de nos importations normales de quatre mois, au rythme actuel.

Non seulement la réglementation du change n'a-t-elle pas accru notre commerce ni augmenté suffisamment nos réserves de dollars américains mais, ajoutée au rétablissement de la parité du dollar en juillet 1946, elle a diminué nos réserves officielles de dollars américains. Si l'on crée un état de choses où il sera impossible à tout Canadien d'obtenir un dollar américain sauf par l'entremise de la Commission de contrôle, qui le puisera à même nos réserves officielles, il faudra nécessairement que le Gouvernement et la Commission financent tous les Canadiens qui désirent se procurer un dollar américain. Le Gouvernement s'est emparé du commerce des devises étrangères. En outre, en rétablissant la parité à l'égard du dollar, il facilitait et rendait plus intéressant l'achat de devises américaines; aussi la demande s'est-elle énormément accrue. Voilà les conséquences de sa ligne de conduite. En s'emparant du commerce des devises étrangères, il tentait les Canadiens, si on me passe l'expression, il les poussait presque à se procurer, plus facilement qu'auparavant, les dollars américains très recherchés. Bien entendu, comme la demande s'accroissait sensiblement, la réserve de devises des États-Unis s'épuisait à un rythme alarmant. Le Gouvernement a donc appliqué son programme restrictif de novembre 1947.

Personne ne peut affirmer que les difficultés sont entièrement attribuables au programme du Gouvernement, mais le ministre ne peut non plus soutenir à la légère que sa ligne de conduite n'y était pour rien. Ses programmes ont nettement amené la crise en matière de change, mais ils l'ont moins nettement enrayée. Ses mesures ne remédieront pas au problème qui se pose, car elles sont de nature restrictive. Or en vue de surmonter nos difficultés, il faut rétablir la convertibilité des devises, ce qui est impossible tant que la loi actuelle restera en vigueur.

Puis le ministre est passé à la situation à l'égard de l'or. Je dois avouer qu'il est parfois difficile de garder une certaine mesure lorsqu'on se rappelle les propos et, plus encore, les insinuations des honorables vis-à-vis et des députés socialistes sur les mobiles qui animaient les membres de l'opposition officielle lorsque ceux-ci affirmaient que l'industrie canadienne de l'extraction de l'or mérite certains égards. Pour qui constate la situation dangereuse vers laquelle s'oriente l'ensemble de l'économie canadienne, pour qui voit un exemple de cette situation dans l'industrie des mines d'or, pour qui offre la situation où se trouve cette industrie comme un exemple des effets qu'a sur l'économie du pays le programme du Gouvernement, il est déconcertant de voir que certains députés sont à ce point irréfléchis qu'ils aillent jusqu'à insinuer que nous sommes uniquement les porte-paroles des propriétaires de mines d'or.

Je trouve particulièrement intéressantes les larmes de crocodile qu'a versées le député de Spadina (M. Croll) sur les ouvriers de sa circonscription qui, dit-il, bénéficient de la ligne de conduite actuellement adoptée et

le regard sec et indifférent qu'il tourne vers les ouvriers des mines d'or canadiennes, dont le nombre dépasse de beaucoup celui des ouvriers de la circonscription de Spadina. Je trouve une saveur toute particulière à observer que le parti socialiste, toujours prêt à se faire du capital politique au moyen de la vieille rengaine voulant que les conservateurs représentent les intérêts privilégiés, oublie totalement le bien-être des ouvriers des mines aurifères.

Des voix: Ha, ha!

M. Fulton: On rit? C'est mauvais signe. Ces rires cyniques et de sans-cœur confirment ma façon de voir. Il semble que nombre de députés socialistes, citadins sans doute, ignorent tout des mines d'or. Ainsi, semble-t-il, ils ne savent pas que l'industrie de l'extraction est à peu près la seule industrie canadienne à ne pas avoir bénéficié, depuis la guerre, d'une hausse du prix de ses produits. De fait, elle est la seule qui ait subi une diminution sous ce rapport. Il en résulte notamment que les employés de cette industrie n'ont pu obtenir les relèvements de salaires auxquels ils ont droit et que leurs reconnaissent les directeurs des mines.

Citadins, mes honorables amis n'entendent pas grand chose à ces problèmes. Leurs observations et leurs rires font voir qu'ils ne savent pas qu'en Colombie-Britannique deux des mines d'or qui emploient un très grand nombre d'ouvriers ont dû fermer leurs portes, par suite du prix actuel de l'or et de la revalorisation du dollar canadien qui a eu pour effet de réduire le prix de l'or de $3.50 l'once. Mes honorables amis ferment les yeux là-dessus; ils se posent en champions de la classe ouvrière, mais lorsqu'on leur signale les difficultés qui assaillent certains ouvriers, et le chômage qu'a provoqué certaine politique du Gouvernement, on s'aperçoit que les socialistes en font des gorges chaudes.

Non seulement a-t-on fermé deux mines de la Colombie-Britannique et remercié de leurs services un certain nombre d'employés mais, de plus, cinquante-deux mines d'or (dont j'ai la liste ici), qui avaient atteint le stage d'exploitation où l'on creuse les puits et qui se préparaient à retirer le minerai à de nouveaux niveaux ce qui aurait accru l'embauchage, ont dû suspendre toute exploitation souterraine à partir du milieu de 1946, alors que le dollar canadien a été revalorisé pour être mis au pair du dollar des États-Unis.

Pas plus que ne le veut le ministre des Finances (M. Abbott), je ne désire assujétir l'économie canadienne tout entière aux intérêts de l'industrie en question, même si le bien-être d'un grand nombre d'ouvriers est en jeu, mais je soutiens, et je suis content de voir que le ministre ait apparemment admis avec moi pour la première fois, jeudi dernier, que l'industrie des mines d'or et les ouvriers qui s'y consacrent méritent quelque considération. Leur problème, créé par le retour au pair en 1946, intéresse certainement la population et la Chambre des communes du Canada.

En face de ce problème, les députés n'ont pas le droit de prétendre que certains de leurs confrères défendent des intérêts particuliers et veulent obtenir pour eux-mêmes ou pour des amis certains avantages spéciaux...

M. Williams: La candeur du député est vraiment touchante!

M. Fulton: Ma candeur peut être touchante, mais je suis certain que le député qui s'exprime ainsi...

M. Williams: Vous me faites pleurer à chaudes larmes.

M. Fulton: Le député qui parle ainsi sait vraiment tout du bien et du mal! Il convient aussi d'attacher une importance particulière au complet cynisme du ministre, de son entourage et du reste de son parti: ils ne voient que le pire en toute chose. Où qu'ils regardent, ils ne voient que des intentions sinistres.

Ils ne voient que de méchants capitalistes cachés dans tous les coins. C'est la seule interprétation qu'ils puissent faire des discours des autres députés. Les membres d'en face ont eu l'occasion dans le passé de faire observer que le groupe des socialistes à la Chambre s'arrogeait le droit de dire qu'ils étaient les seuls à se soucier du bien-être de la population canadienne.

Une voix: Bravo, bravo!

M. Fulton: Tiens, des lazzis! Quelle suffisance, monsieur l'Orateur...

M. Williams: Quelle harangue!

M. Fulton: Cette suffisance et cette hypocrisie à peine voilée se passent de commentaires.

J'ai indiqué trois raisons qui nous empêcheront d'appuyer ce projet de loi, à moins que nous puissions compter sur des mesures en vue de libérer le change. Je le répète, il s'agit d'un problème de convertibilité et non de régie. En maintenant les régies sous l'empire de la loi sur le contrôle des changes, il est tellement facile d'éviter de s'attaquer au problème de la convertibilité. Toutefois, tant que nous ne nous attaquerons à ce problème nous ne pourrons abolir la réglementation des changes.

Veut-on un exemple des effets de l'inconvertibilité? On n'a qu'à examiner notre situation commerciale avec les pays liés au sterling. Lorsque le ministre a étudié cette question l'autre jour, il a cité assez longuement des chiffres qui, selon lui, révélaient que notre commerce avait pris de l'expansion grâce au programme de réglementation du Gouvernement. De fait, cependant, le rapport de la Commission de contrôle du change étranger indique que la balance générale du commerce avec la région rattachée au sterling a décliné en 1948 comparativement à 1947. J'aimerais lire, aux pages 2 et 3 du rapport de la Commission de contrôle du change étranger, l'extrait suivant:

> Le surplus en compte courant du Canada avec les pays autres que les États-Unis est de 873 millions de dollars en 1948. Quoique encore très élevé, ce surplus est inférieur de 347 millions de dollars à celui de 1947.

Plus loin, voici ce que je trouve:

> Ce sommaire général des principaux facteurs dans la situation du Canada sous le rapport du change étranger en 1948 serait incomplet sans mention spéciale du rôle utile et important joué par le Programme de rétablissement européen...

De fait, monsieur l'Orateur, malgré le volume énorme de dollars et l'aide considérable que nous a value le Programme de rétablissement européen, la balance commerciale du Canada avec le Royaume-Uni, avec les pays rattachés au sterling, s'est amoindrie de 347 millions de dollars au cours de l'année 1948. C'est là un événement fort significatif. Des préopinants ont traité ce sujet, aussi je ne m'y attarderai pas. Toutefois, c'est dire que nous ne pouvons accepter cette assurance pessimiste que le ministre a manifestée dans son discours au sujet des résultats avantageux des mesures qu'il aimerait nous voir adopter, car, bien que nous ayons accru nos exportations aux États-Unis, notre commerce avec les pays rattachés au sterling a décliné de 347 millions de dollars.

J'ai ici une coupure qui indique que nous ne sommes pas les seuls à nous inquiéter du fléchissement du commerce dans la zone du sterling. Cette coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 18 mars, renferme une déclaration faite à Londres, en Angleterre, par un Canadien, M. Eliott M. Little, membre de la direction de la *Canadian Pulp and Paper Association*. Voici ce que, le 17 mars, M. Little disait à un auditoire anglais au sujet du fléchissement du commerce:

> Nous ne sommes pas convaincus que vous ni nous-mêmes tentions tous les efforts possibles pour résoudre ce problème du dollar. Ce ne sont pas seulement nos ventes de pâte et de papier à la Grande-Bretagne qui se ressentent du problème du change. Depuis un an, nos marchés traditionnels ont diminué d'importance ou sont disparus les uns après les autres. Nos anciens clients s'adressent à d'autres pays pour obtenir, à des prix beaucoup plus élevés, de la pâte et du papier, ou ils s'en passent. Il est difficile de se résigner à l'idée que l'Australie, pays qui faisait le commerce avec l'Amérique du Nord depuis nombre d'années, notamment pour ce qui est de la pâte et du papier, doit maintenant s'approvisionner, à des prix exagérés, auprès de l'Italie, de l'Allemagne, de la Finlande et même, pour un peu, du Japon,—pays qui étaient récemment nos ennemis,—et de la Suède, qui était neutre, et qu'elle ne peut acheter du Canada, membre comme elle du Commonwealth et vieille connaissance commerciale, ni des États-Unis.

Telles sont les conditions où s'exerce actuellement le commerce canadien. A cause de l'inconvertibilité, des pays qui étaient déjà libres de faire des échanges commerciaux entre eux et qui désirent continuer d'en faire vu leur affinité économique et politique, ne peuvent continuer leurs échanges commerciaux. Ils sont forcés de payer plus cher dans des pays avec lesquels ils n'ont rien de commun, pour la simple raison que la monnaie de ces pays est disponible, tandis que les dollars canadiens ne le sont pas dans les pays du sterling, et que le sterling est de plus en plus rare dans les pays liés au dollar. Le sterling sera de plus en plus rare dans les pays du dollar, si le commerce entre les deux groupes de pays diminue encore plus, parce que si nous ne vendons pas au Royaume-Uni et aux pays du sterling et si nous n'obtenons par de sterling, non seulement leur sera-t-il impossible d'acheter de nous mais à la longue il nous sera de plus en plus difficile d'acheter d'eux.

Enfin, la quatrième raison pour laquelle nous ne pouvons appuyer le prolongement de cette loi, c'est son coût élevé pour la population canadienne, non seulement son coût en termes de commerce et en terme de ses effets sur le commerce, la perte de commerce, mais aussi le coût de son application. Lorsque dernièrement j'ai demandé ce qu'il en coûtait au Canada de poursuivre ses transactions de change étranger, on m'a répondu que l'excédent des dépenses pour l'or, la monnaie des États-Unis et d'autres pays par rapport aux encaissements de ces monnaies a été de 981 millions de dollars depuis 1939. C'est-à-dire plus de cent million de dollars par année car cette période comprend neuf années jusqu'en 1948. L'argent nécessaire à ces transactions monétaires ne peut venir que du gousset du contribuable. Chaque année il a fallu prélever en impôts près de 100 millions afin de permettre au Gouvernement de poursuivre ses opérations de changes, opérations dont il ne devrait pas se mêler tant que ses programmes viseront à restreindre plutôt qu'à favoriser l'expansion.

Pour ce quatrième motif, à cause des frais immenses que cela occasionne à la population canadienne, frais que nous pouvons

difficilement supporter au taux actuel d'imposition, il n'y a pas lieu de proroger cette mesure. Ce serait autre chose si le Gouvernement montrait qu'il veut sincèrement abandonner les régies; mais il ne le laisse pas supposer. Il restreint notre commerce, nous fait payer des impôts en vue de maintenir ces mesures pour deux ans. Mais il ne manifeste aucun sens des réalités, aucune volonté d'entamer des négociations qui auraient pour effet de mettre fin à ces onéreuses régies qui entravent, qui étouffent notre économie.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je prends de nouveau la parole à propos de cette mesure, c'est que, même si le débat a été fructueux, le Gouvernement et la Chambre se rendent compte de l'impasse où nous mène l'inconvertibilité des devises monétaires. Une crise commerciale s'annonce. Le marché ne sera bientôt plus aux vendeurs mais aux acheteurs. Tout a été pour le mieux tant qu'il y avait un débouché pour tous les produits. En outre, nous avons bénéficié des énormes achats qui ont été faits au Canada sous le régime du plan Marshall. Nous ne saurions espérer le maintien de ce marché favorable aux vendeurs, et nous ne pouvons non plus compter que les achats effectués sous le régime du plan Marshall continueront de se faire au même rythme.

La situation est surtout précaire en ce qui a trait au blé. D'un moment à l'autre, cette céréale pourra être déclarée denrée surabondante aux États-Unis. Cela diminuerait d'environ 300 millions de dollars les achats effectués au Canada. Ce problème de la régie du change et de la convertibilité des devises est donc d'une importance capitale. Je sais que personne ne s'en rend mieux compte que le ministre et les membres de la Chambre. C'est parce que les députés de notre groupe ne remarquent aucun signe démontrant que le Gouvernement se propose d'agir, que je tiens à formuler certaines propositions.

On ne peut établir les taux du change par édit mais uniquement d'après un tarif fixe de rachat ou de convertibilité en or. Un taux fixe sans possibilité de rachat en or ne veut rien dire. On ne peut arriver à une norme flexible mais convertible que par le recours à un dénominateur commun qui a toujours été l'or. On ne peut rien trouver qui contredise cette affirmation.

Nous avons préconisé la libération du dollar canadien. Cette mesure comporterait certains risques qu'il importe de considérer. Le premier, c'est que le dollar canadien tomberait sensiblement au-dessous du pair aux États-Unis. Or le marché non officiel de dollars canadiens à New-York nous fournit la preuve que cette crainte n'est pas fondée. Bien que ce marché n'absorbe que cinq ou six pour cent de notre commerce, les transactions qui y sont effectuées représentent, d'après les chiffres les plus récents que j'ai pu me procurer de New-York, de 135 à 300 millions de dollars. Ce n'est donc pas un marché négligeable. Il nous donne une idée du taux où se stabiliserait notre dollar si la régie était supprimée.

Lorsqu'on a établi la parité, le cours du dollar était d'environ 10 p. 100 au-dessous du pair sur le marché non officiel. Pendant un certain temps, il est tombé à 12 p. 100 au-dessous mais aujourd'hui l'écart n'est plus que de 6½ ou 7 p. 100. On voit par là le sort qu'a eu notre devise sur ce marché libre, où elle est vendue contre des dollars américains. Elle est passée de 12 p. 100 à 6 p. 100 dans l'espace d'environ un an. Cela dénote la situation solide de notre dollar par rapport à celui de nos voisins. Sans contrôle des changes, la moins-value de notre monnaie ne serait pas bien considérable et je n'en veux pour preuve que le cours non officiel du marché des dollars canadiens.

Il faut ensuite se demander s'il y a vraiment drainage de capitaux hors du Canada. Ici encore, nos craintes sont sans fondement, parce que l'histoire économique nous enseigne que les capitaux ont toujours afflué dans les pays qui jouissent d'une économie libre. Le capital est toujours attiré vers le pays qui jouit de la plus grande liberté. La suppression du contrôle des changes accorderait au capital cette liberté. Je prétends que, loin d'encourager le drainage des capitaux, il y aurait une affluence énorme de fonds au Canada.

De plus, je soutiens que ces capitaux seront surtout ce que le ministre appelle des capitaux désirables. Il a employé l'expression de capital solide comme la brique et le mortier. Ce capital afflurait ici pour l'exploitation de gisements pétrolifères, de bas métaux, de mines de fer et d'une foule d'autres produits pour lesquels on a besoin de capitaux. La situation qui existait en 1929 ne s'applique plus aujourd'hui et je vous dirai pourquoi plus tard.

En troisième lieu, notre économie serait-elle par là exposée à la haute spéculation? C'est peu probable puisque la monnaie canadienne en cours ne la favorise pas. Jamais nos comptes d'épargnes, nos institutions financières n'ont été en meilleure posture. Notre crédit est excellent. Il n'y a pas de prêts à long terme pour les achats de valeurs. Les bourses appliquent des restrictions plus sévères en ce qui concerne les marges et ont pris des mesures efficaces qui empêchent pour ainsi dire les gens de se livrer à la haute

spéculation pratiqué en 1929. Il n'a donc guère de danger qu'on cherche à spéculer sur le change.

Les placements américains au Canada s'accroîtraient-ils? La réponse est évidente. Nous avons démontré,—et à mon avis, nous en tirons une certaine vanité nationale,—que malgré les restrictions imposées par la Commission de contrôle des changes, les capitaux ont afflué au Canada. Il y a eu un moment, après le rétablissement de la parité en 1946, où le mouvement se faisait plutôt en sens inverse. Mais aujourd'hui, les États-Unis ont littéralement des milliards de dollars à placer, milliards qui cherchent un emploi acceptable dans la mise en valeur des ressources naturelles. Le Canada reste le seul pays au monde, à l'exception peut-être du Brésil, qui possède un gouvernement stable et d'immenses ressources naturelles encore inexploitées. A mon avis, les fonds américains afflueraient dans notre pays aux fins de placement et j'exclus les placements dans des titres cotés à la bourse. S'ils le désirent, les Américains peuvent actuellement acheter et vendre des actions canadiennes, en particulier celles qui sont cotées des deux côtés de la frontière. Encore une fois, les mesures de contrôle des grandes bourses rendent beaucoup plus difficile ce genre de spéculation. Le volume et les répercussions de ces capitaux vagabonds ont été énormément restreints. Ces placements n'auraient rien de fugitif. Il s'agirait de placements à longue échéance.

Je citerai brièvement l'avis de deux autorités, toutes deux britanniques, quant aux répercussions de notre situation actuelle sur notre commerce international. Tout d'abord, les propos tenus par sir Stafford Cripps lors d'un interview dont le compte rendu paraît dans l'*Economist* de Londres, livraison du 26 février:

> Il a aussi insisté sur les difficultés que présente l'accroissement des importations britanniques au Canada. Si la Grande-Bretagne n'a pu vendre tout l'acier dont avait besoin le Canada, c'est, a-t-il dit, parce qu'elle était obligée de conserver certaines quantités de denrées rares, afin de les utiliser dans des transactions à deux avec d'autres pays.

Je saute environ huit lignes, mais je n'altère en rien le contexte de la déclaration.

> Il est hors de doute que ce qui compromet le plus les exportations britanniques vers le Canada, c'est qu'en définitive les produits britanniques sont trop chers pour le marché canadien. C'est ce que tous les intéressés comprendront probablement de mieux en mieux si les prix américains continuent à décliner. Cette disparité des prix en dollars et en sterling commence à remettre en question l'effet fondamental qu'a le plan Marshall sur le régime relatif des prix de vente et de revient de l'Europe et des pays liés au dollar. La façon dont s'applique cette aide, et la mesure dans laquelle les pays européens préfèrent importer de pays non liés au dollar, même si cela leur coûte plus cher, provoque un déséquilibre qui pourra exiger des remèdes énergiques, y compris des rajustements des cours du change, si on doit rétablir avant 1952 la solvabilité en dollars des pays bénéficiaires du plan Marshall.
>
> En même temps on ne peut pas dire que le Canada ait choisi le meilleur moment pour réimposer les droits de douane sur les tissus britanniques, droits suspendus en 1947. C'est vrai du point de vue canadien comme du point de vue britannique. De tous les éléments qui pèsent sur le commerce anglo-canadien, le plus gros de conséquences éventuelles est la possibilité que les États-Unis déclarent leur blé denrée surabondante, ce qui empêcherait l'ECA, en vertu du plan Marshall, d'accorder des dollars destinés à l'achat de blé au Canada. Si un tel malheur devait arriver il poserait au Canada et à la Grande-Bretagne un problème dont l'urgence reléguerait au second plan les questions de plus longue portée.

Cette citation est tirée de l'*Economist* du mois dernier. On ne saurait attacher trop d'importance à la gravité de ce problème. Voici maintenant un article de M. C. Gordon Tether, dans *The Banker* de Londres. L'auteur, qui a été conseiller de certaines des cinq grosses banques de Grande-Bretagne, traite de ce qu'il appelle le dilemme du Canada:

> On s'inquiète un peu partout de la situation apparemment paradoxale selon laquelle, depuis environ un an, les prix au Canada ont plus augmenté que durant les huit années antérieures de finances de guerre et de rajustement d'après-guerre... Le Dominion commence à souffrir de l'écart entre la monnaie et les marchandises, tout comme les pays d'Europe ces dernières années... Tout d'abord, il n'est pas certain, même pour une période limitée, que l'aide indirecte apportée par le plan Marshall à la situation du dollar américain au Canada se maintienne au rythme actuel plus que d'ici le milieu de 1949.

Ici, je saute un paragraphe.

> M. Gardiner, le ministre de l'Agriculture du Canada, a fait remarquer dans un discours récent que l'interdiction sur l'utilisation des dollars de l'ECA pour les achats à l'étranger a déjà empêché les cultivateurs canadiens de vendre leur graine de lin, leurs fèves et d'autres produits, bien que les consommateurs ailleurs les paient 50 p. 100 plus cher que les prix cotés au Canada.
>
> Il semble donc que le Canada doive se résigner, même pendant la durée du plan Marshall, à la nécessité de reprendre ses exportations sans être payé de retour et, selon toute probabilité, à une diminution de la quantité de change convertible qu'il peut obtenir en raison de sa balance commerciale favorable avec l'Europe. Les perspectives que laisse entrevoir la fin du plan Marshall sont encore plus inquiétantes...Les importations en provenance du Canada seront peut-être faibles par rapport à la production totale des États-Unis, mais la résistance qu'on y témoigne tend à s'intensifier en temps d'excédents et de baisse des prix. Le Canada est donc exposé à trouver ce débouché fermé à ces produits, au moment même où il en aura le plus besoin.
>
> Bref, il est malheureusement trop évident que les perspectives du commerce extérieur du Dominion sont, de près comme de loin, aussi obscures et compromises que jamais. Dans les circonstances, le dilemme dans lequel se trouve le gouvernement canadien saute aux yeux...Quelque succès qu'il obtienne dans sa campagne en vue

[M. Adamson.]

d'obtenir des marchés permanents aux États-Unis, quelque importante que soit l'expansion de la production susceptible d'éviter l'importation au Canada, les débouchés de la majeure partie des produits de base du Dominion, facilement accessibles en temps de crise comme en temps de prospérité, demeureront en Europe. Si ces débouchés sont perdus, la prospérité du Canada en souffrira inévitablement.

On peut considérer que ces deux autorités britanniques désirent sincèrement le bien-être du Royaume-Uni et du Canada; cependant, elles déclarent en des termes précis et catégoriques que, dans la situation présente, il ne pourra résulter que le chaos si l'on ne peut pas assurer la convertibilité d'une façon ou d'une autre. C'est une situation fort grave. Parce que nos exportations ont atteint un chiffre record en 1948, parce que le plan Marshall nous a valu des achats records, parce que notre commerce a été excellent l'an dernier, ne nous illusionnons pas au point de penser que cette heureuse situation va se répéter à l'égard de tous nos produits exportés, soit aux États-Unis, soit en Europe. Il n'en sera sûrement pas ainsi dans le cas de l'Europe. Ne soyons pas dupes au point de croire que nous pourrons exporter nos matières brutes ou nos denrées ouvrées, alors que les pays qui font le troc sont prêts à payer en marchandises pour les denrées que nous produisons, 50 p. 100 de plus que ce qu'ils peuvent obtenir de nous. Nous ne pouvons rester les bras croisés, en disant qu'il n'y a rien à faire. Nous y pouvons sans doute quelque chose. Nous devons le pouvoir. Cela me rappelle l'histoire d'un jeune officier qui enseignait pour la première fois à des recrues la formation du carré. Comme il était ahuri, l'escouade se mit au pas de marche. Et le sergent-major de dire à l'officier: "De grâce, dites donc quelque chose, même si c'est simplement au revoir." De même je conseille au Gouvernement de faire quelque chose, ne serait-ce que dire au revoir. Je suis sûr qu'il peut prendre quelque mesure qui permette au moins d'explorer la situation impossible où nous nous sommes mis.

Le problème à régler est celui de la convertibilité. Ces pays de l'Europe ont comme nous imposé des restrictions de ce genre afin, à mon sens, de sauvegarder leur économie. Ils ne sauvegardent pas leur économie ni ne favorisent le commerce mondial, mais font, en réalité, exactement le contraire.

Naturellement, nous serions malvenus de signifier à un autre État souverain que ses lois et sa régie à l'égard du change sont mauvaises et qu'il lui faut les modifier. Le ministre avait tout à fait raison d'affirmer que ce serait de la part du Canada une insulte gratuite que de faire savoir au Royaume-Uni, ou à tout autre pays, que sa devise est trop ou pas assez évaluée par rapport au dollar américain. Mais nous possédons, à mon sens, un point de départ. Nous sommes en présence de deux inconnues, deux devises, voilà le problème, et le seul moyen de fixer la valeur relative d'une devise c'est de la rattacher à une donnée connue, méthode qu'on nous enseigne à l'école, c'est-à-dire celle des équations simultanées.

L'or est la seule chose connue à laquelle on puisse rattacher une devise. Afin d'obtenir ce dénominateur commun, cette valeur relative, nous devrions, je le répète, laisser libre jeu au marché de l'or en vue de connaître le rapport exact entre telle et telle devise et l'or. Nour pourrions ainsi établir le rapport entre ces deux devises et, la conversion de l'une ou de l'autre en or devenant possible grâce au jeu du marché libre, nous poserions à coup sûr le premier geste en vue de les rendre mutuellement convertibles. La tâche sera rude. Une bonne partie de l'opinion aux États-Unis est opposée à une telle mesure et je crois vraiment, monsieur l'Orateur, que c'est par égoïsme. Voyons, en effet, quels sont ceux qui s'y opposent. Le plus violent adversaire de l'organisation d'un marché libre de l'or (il s'agit certes d'un personnage dont il faut tenir compte), est un dénommé Leffingwell, président du conseil de la société J. P. Morgan, banquiers internationaux. Et pourquoi M. Leffingwell s'élève-t-il contre l'établissement d'un marché libre? Simplement parce que le dollar américain est une devise mondiale et que la réserve d'or des États-Unis est une réserve mondiale d'or. Si j'étais, moi, président du conseil de la société J. P. Morgan, j'adopterais exactement la même attitude pour exactement les mêmes motifs. Si j'étais grand banquier américain, je voudrais que mon dollar et ma réserve d'or passent pour la réserve d'or mondiale. J'en retirerais d'énormes avantages. N'est-ce pas que la livre a déjà été dans cette heureuse situation, jamais à un tel point cependant? Mais voici que, bien franchement, les Américains veulent faire de leur dollar la seule devise internationale et de leurs réserves d'or, la seule réserve mondiale d'or. Ce monsieur l'a admis.

Poursuivons un peu. S'opposant au marché libre de l'or, M. Walter E. Spahr veut cependant qu'on ramène le dollar américain à l'étalon d'or de $35 l'once. Il souhaite la convertibilité du dollar américain, seule liberté que celui-ci ne possède pas présentement. Il en désire le rétablissement. En d'autres mots, il voudrait qu'on puisse se présenter à l'Hôtel de la monnaie ou à Fort-Knox et y réclamer une once d'or contre paiement de $35. Je fais observer, monsieur l'Orateur, qu'en pareille occurrence, même avec les énormes réserves

d'or actuelles, la loi de Gresham fonctionnerait aussitôt et ce serait une véritable ruée sur les réserves d'or des États-Unis.

Les devises américaines sont, nous aimons à le croire, en bonne posture en ce qui concerne l'or. C'est vrai; mais n'oublions pas que le gouvernement des États-Unis a pour 141 milliards d'obligations en cours à l'égard desquelles il est responsable au premier chef. La Commission nationale des économistes et le *board of trade* de New-York sont deux autres autorités, qui, pour ces motifs, se sont opposées à un marché libre de l'or. Nous rencontrerions donc, sans aucun doute, une forte opposition. De plus, le trésor des États-Unis et le Fonds monétaire international nous feraient obstacle.

L'opinion publique appuie de plus en plus la théorie selon laquelle la méthode en question est la seule qui fournisse un critère permettant d'établir la valeur des devises monétaires. En l'absence de cette norme, de cet instrument de convertibilité, on verra s'accroître et s'intensifier le bilatéralisme et les entraves au commerce que suscitent les restrictions monétaires. Nous, Canadiens, à cause de notre position entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, position naguère intéressante, allons devenir les plus grandes victimes de cette situation intenable au lieu d'occuper, sauf erreur, le premier rang parmi les exportateurs, compte tenu de la population. Nous nous verrons dans l'impossibilité d'exporter.

Les États-Unis accumulent-ils un surplus de produits ouvrés et de blé: où vendons-nous alors notre froment? Où vendons-nous notre propre surplus de produits? Nous nous trouvons en face d'une situation intenable.

Il faut donc agir. Les fonctionnaires permanents du Fonds monétaire international s'inquiètent autant que nous de la situation présente et désirent, sans aucun doute trouver un moyen d'assurer la convertibilité. La seule raison d'être du Fonds monétaire international et de l'accord si prometteur de Bretton-Woods était d'empêcher le banditisme international de jouer avec les monnaies et de commettre tous les abus qui ont révolté l'Europe et le monde vers la fin des années 20 et durant les années 30. Si cette initiative avait donné des résultats, personne au monde ne l'aurait condamnée. Elle a favorisé cependant une nouvelle forme de banditisme international, le banditisme du bilatéralisme. Deux pays s'entendent pour se vendre certaines denrées à des prix absolument fictifs, en une monnaie de papier, c'est-à-dire, non pas moyennant une monnaie véritable, mais en retour d'autres denrées évaluées à un prix beaucoup plus élevé que ne le permettrait la monnaie internationale. Ils établissent des prix qui les placent en dehors du marché mondial.

Voilà le banditisme international qui s'exerce aujourd'hui, banditisme commercial et malaise que nous ne pouvons tolérer. Jusqu'à ce que nous trouvions le remède à cette situation absurde, nous allons en souffrir et très vivement.

Nous devrions exiger immédiatement une séance plénière du Fonds international. Nous le ferions en notre qualité de grand fournisseur de vivres, de grande nation créancière en matière de vivres, métaux et matériaux requis pour le rétablissement mondial. Eu égard au chiffre de notre population, nous sommes probablement le plus grand fournisseur de ces divers articles.

A mon sens, nous devrions prier les autorités du Fonds monétaire international de convoquer une réunion plénière où nous puissions exposer la situation à tous les pays. Nous ne tenons pas du tout à agir seuls à l'égard de cette question, pourrions-nous signaler. Cependant, à moins que le Fonds ne nous autorise à convertir nos devises, non à la demande des Trésors des différents pays et aux cours fixés, mais à un cours libre se fondant sur l'or, nos exportations risquent de disparaître et notre situation deviendra intolérable, parce que les pays refusent d'acheter chez nous. Par conséquent, notre commerce d'exportation, sur lequel nous comptons plus que tout autre pays au monde, est en train de s'effriter. La disparition de notre commerce menacera notre souveraineté, car notre économie est intimement liée à notre commerce d'exportation.

A moins de nous entendre avec les autres nations intéressées au Fonds, il nous faudra prendre isolément des mesures en vue de nous protéger et nous lancer dans ce que j'appelle le malheureux commerce du troc. Je considère cette façon de procéder comme un pas en arrière, même si la Commission de contrôle du change la préconise. Cependant, nous devrions d'abord chercher à obtenir la convertibilité de nos devises par le fonctionnement du libre marché de l'or.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, je m'explique mal que certains députés qui ont appuyé l'entente de Bretton-Woods adoptent maintenant l'attitude qu'ont prise aujourd'hui certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Pour ma part, je suis d'avis qu'il faut se renseigner sur la cause et l'effet des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises. Je ne suis pas de ceux qui critiquent les ministres de la couronne, car je crois qu'ils s'acquittent de leur mieux d'une très lourde tâche. J'ai

toujours cherché à témoigner de la charité chrétienne à mes ennemis politiques, quels qu'ils fussent. J'ai toujours cherché à m'entendre avec tout le monde. Ce n'est pas toujours facile, mais j'y parviens. Le ministre actuel des Finances (M. Abbott) a eu à s'acquitter d'une lourde tâche, tant à titre d'adjoint à l'ancien et vénéré ministre des Finances qu'en ce qui concerne ses autres fonctions. Il a travaillé dur.

J'ai été de ceux qui, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, se sont opposés au principe sur lequel reposent les accords de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks, car je me rendais compte des ennuis qui attendaient le Gouvernement. Je sais que j'avais alors raison. Ce sont les accords de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks qui sont à l'origine de nos ennuis actuels. Les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui ont approuvé ces acords ont commis une grave erreur, mais je n'étais pas du nombre. Le Gouvernement a été poussé à commettre des erreurs de ce genre.

Je ne parlerai que pendant quelques minutes. Je devais parler à la suite du député de Kamloops (M. Fulton). Je me suis opposé aux accords de Dumbarton-Oaks et de Bretton-Woods pour plusieurs raisons. J'ai réprouvé le Fonds monétaire international et les aspects bancaires qu'il comporte, parce qu'ils sont pour beaucoup dans le bill dont nous sommes présentement saisis. Ils nous ont conduits dans l'imbroglio où nous nous débattons actuellement. J'ai dénoncé la Banque internationale et le Fonds monétaire international, qui sont à l'origine de la présente mesure sur le contrôle des changes. Je ne croyais pas au Fonds monétaire international à cette époque. Je disais que les uns payaient, tandis que les autres ne payaient pas, que les uns en bénéficiaient, tandis que les autres n'en bénéficiaient pas. J'ai fait allusion à l'homme qui avait fait sauter la banque à Monte-Carlo. Voici ce que nous dit Tennyson à ce sujet. Je cite:

> Our little systems have their day;
> They have their day and cease to be;
> They are but broken lights of thee,
> And thou, O Lord, art more than they.

Cette citation est tirée du poème *In Memoriam*. La finance publique est différente de la finance privée et lorsque j'aurai terminé les quelques remarques que je désire formuler à ce sujet, j'aurai tout dit ce que j'ai à dire au sujet de cette motion. J'ai eu quelque expérience en matière de finance publique dans le domaine-municipal et je connais certaines erreurs qu'on peut commettre. J'ai été membre de la commission des finances de 1909 à 1914. En 1915, la deuxième année de la guerre, comme le ministre des Finances actuel, nous avons demandé aux banques à charte de nous faire parvenir des soumissions pour un prêt de 8 à 9 millions de dollars sur coupures signées par le maire et le trésorier de la ville. Nous avons reçu des soumissions de $4\frac{1}{2}$, $4\frac{3}{4}$, $4\frac{7}{8}$ et 5 pour ces coupures.

Je décidai de téléphoner à Chicago et à New-York et je pus obtenir un prêt de neuf millions des banques *Chase* et *National City* à des taux de $1\frac{1}{2}$, $1\frac{1}{4}$ et $1\frac{3}{4}$ p. 100. Le 5 janvier 1915, nous avions un fonds d'amortissement de 28 millions pour éteindre cette dette. Je demandai à l'Assemblée législative de modifier la charte municipale afin de nous autoriser à puiser dans ce fonds d'amortissement pour rembourser les billets du trésor aux taux courants.

Par la suite, il fut décidé que la municipalité elle-même effectuerait ses propres transactions au lieu de confier à divers organismes, comme la commission du port ou celle des transports, le soin de vendre les obligations. A l'époque, aucune entreprise d'utilité publique n'était rentable. Je désignai feu Thomas Bradshaw au poste de commissaire des finances et, à compter de ce moment-là, les crédits étaient étudiés publiquement aux réunions de la commission. On adopta le régime des paiements au fur et à mesure. Bien que les revenus n'aient pas augmenté, on put quand même réduire les taxes. En 1915, 1916 et 1917, les dépenses se sont établies à 8 millions en tout.

En 1916, je conseillai à la ville de réclamer une mesure législative substituant les obligations par séries aux obligations du fonds d'amortissement et, grâce à cette initiative, la ville a pu rembourser tous ses créanciers et amortir chaque année une partie de sa dette. Ce changement a été fort avantageux pour la municipalité, en ce sens qu'elle a pu obtenir des fonds contre obligations à des conditions plus favorables que les autres municipalités de la province.

En terminant, je rappelle que je me suis opposé aux accords de Dumbarton-Oaks et de Bretton-Woods. La responsabilité des erreurs qu'on a commises retombe sur notre parti aussi bien que sur le Gouvernement. Je suis prêt à le reconnaître. Il y a eu aussi les accords de Genève et de La Havane. J'ai été le seul de mon parti à m'y opposer. Nous aurions dû dire à nos amis de Washington que le traitement de faveur en matière commerciale était une affaire de famille au sujet de laquelle seuls les membres de l'Empire peuvent être consultés.

Je suis fier de l'attitude que j'ai prise à l'égard des accords de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks, car les événements m'ont donné raison. Ces accords ont supprimé le tarif préférentiel et nous ont placés sous la dépendance de Washington pour ce qui est d'un grand nombre de produits dont nous

avons besoin. Ils nous ont enlevé tout espoir. J'ai été le seul conservateur à m'opposer à ces fameux accords qui ont ruiné le Canada et nous ont conduits au désastre. Nous ne pouvons en rejeter tout le blâme sur le gouvernement car l'opposition en est tout aussi responsable. Il en va de même des autres partis, sauf de celui qui siège à l'extrême gauche.

M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton): Je désire exposer quelques arguments contre la prorogation de la mesure à l'étude et en réponse aux observations de l'honorable député de Charlotte (M. Stuart). La prime sur le dollar des États-Unis a grandement aidé les cultivateurs, les marchands de bois, les pêcheurs et les exportateurs des provinces Maritimes. Le député de Charlotte (M. Stuart) a remonté à 1918 et 1919 pour nous dire que les banques payaient alors des taux différents à l'égard de la monnaie des États-Unis. C'est vrai, mais ce taux n'a jamais varié de plus d'un centième. Il a ajouté que les Américains franchissaient la frontière, déposaient l'argent de leur pays qui faisait prime dans nos banques, tandis que les pêcheurs n'obtenaient rien. Ce n'est pas exact car, lorsque les acheteurs américains déposaient leur argent à la banque et touchaient la prime, ils devaient aussi la payer aux pêcheurs, aux marchands de bois, aux vendeurs de bois de pâte et aux cultivateurs.

Durant 1918 et 1919, j'ai expédié aux États-Unis et à Cuba des centaines de wagonnées de pommes de terre et, pour chacune de ces wagonnées, j'ai payé au producteur de $100 à $300 par wagonnée de plus que j'en recevais en devises des États-Unis. Mais chacun a réalisé de gros bénéfices cette année-là. Cela prouve que la prime était un bienfait pour nos cultivateurs, nos pêcheurs et nos marchands de bois des provinces Maritimes et des autres régions, de même que pour le mineur d'or et tous les autres Canadiens. En fixant notre dollar au pair, nous avons commis une grande erreur.

Le député de Charlotte dit qu'ayant vendu du poisson, il a reçu en retour des devises du Canada, conformément à l'ordonnance de 1939 relative au contrôle des changes. Or, cette ordonnance est ainsi conçue:

> Nul ne doit, sans permis de la Commission, accepter de paiement en dollars canadiens à l'égard de tous biens exportés ou devant être exportés aux États-Unis.

Si donc il a vendu du poisson pour fin d'exportation aux États-Unis, il a enfreint la loi.

Je le répète, la prime de 10 p. 100 a été très avantageuse aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux bûcherons des provinces Maritimes et du Canada tout entier. Il a apporté au pays plus de dollars américains que le programme d'austérité. Nous aurions abondance de dollars des États-Unis aujourd'hui si nous avions conservé seulement la prime.

Le parti libéral a toujours prôné le libre-échange. Or, le 17 novembre, il a fait connaître par t.s.f. l'application d'une interdiction à l'égard de denrées des États-Unis. Il n'a pas augmenté les droits douaniers mais a imposé une interdiction sur les marchandises de la république voisine. Cela a beaucoup nui à notre commerce d'exportation. La prime, au contraire, a accru ce commerce, elle a valu des millions au pays sous forme de placements. Aujourd'hui, les étrangers craignent d'apporter des capitaux chez nous, car ils craignent qu'on ne les leur rende jamais. Le Gouvernement permet à nos manufacturiers d'expédier aux États-Unis et à d'autres pays des centaines de milliers de dollars en devises américaines afin d'y payer des fécules de pommes de terre et de maïs importées au pays. Pendant ce temps, le Gouvernement achète dans les provinces Maritimes des pommes de terre qu'on jettera. Ne vaudrait-il pas mieux les transformer en amidon, à la place de celui que nous importons et pour lequel il faut donner des devises américaines? La fécule que nous importons fait la concurrence à la nôtre et en abaisse la wagonnée de plusieurs centaines de dollars. Au printemps, on jettera des pommes de terre, dans les provinces Maritimes, parce qu'on fait l'importation de la fécule de maïs et de la fécule de pomme de terre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Abbott: Je devrai, ce soir, consacrer un peu de temps à une question d'une certaine importance.

M. Knowles: De quoi s'agit-il?

M. Graydon: Peut-on vous faire encore des propositions?

L'hon. M. Abbott: Peut-être pourrions-nous continuer la discussion pendant environ une demi-heure, après le dîner; si après cela, nous n'avons pas fini, je devrai demander le renvoi de la suite du débat et nous consacrerons le reste de la séance à autre chose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Diefenbaker: J'ai quelques observations à adresser au ministre au sujet de l'application de ces règles. Depuis un an et demi, bien des gens m'ont déclaré avoir des plaintes à formuler de ce chef; ils prétendent que les fonctionnaires observent la lettre plutôt que l'esprit de la loi. Je tiens à expliquer bien clairement que je ne m'en prends nullement aux douaniers ni aux autres fonctionnaires chargés de l'application de cette loi. Force leur est de s'en tenir aux règles. Pour des raisons bien personnelles, je serais le dernier à prétendre que les douaniers sont injustes dans l'application des règles établies.

Il convient, j'imagine, que j'amplifie cette déclaration. C'est simplement que mon père a été douanier pendant plusieurs années, et que, par conséquent, je suis assez bien au courant du travail que comporte l'application de la loi. Ce que je désire signaler au comité et plus particulièrement au ministre c'est qu'on devrait veiller à ce que cette mesure soit appliquée avec discrétion et dans l'idée bien arrêtée d'écarter toute injustice et tout acte de tyrannie.

Quiconque sera trouvé coupable d'infraction prétextera, j'imagine, qu'il ne connaissait pas le règlement. Cette excuse cependant ne suffit pas pour assurer le remboursement de l'argent confisqué par la couronne. On m'a dit récemment, dans les provinces Maritimes, que l'argent était, à juste titre, remis à son propriétaire.

Je tiens à porter à l'attention du comité deux cas, que j'ai déjà soumis à la Commission de contrôle du change étranger, afin de démontrer qu'on a, sans raison, refusé de remettre l'argent. Un Canadien, habitant la Saskatchewan, voulut traverser la frontière à Windsor. Un douanier lui demanda s'il avait sur lui de l'argent américain. Il répondit qu'il avait $86. On l'invita alors à présenter son permis de voyager mais il n'en avait pas. "J'ai tenté, dit-il, de déposer cet argent, mais comme c'est aujourd'hui congé, je n'ai pas pu. Je ne cherche pas à le cacher." Il fut alors décidé que l'argent serait confisqué, car le décret prescrit:

> ...l'argent ainsi saisi demeurera confisqué parce que vous ne l'avez pas déclaré ni offert en vente à un agent autorisé de la Commission, comme l'exige l'article 22 de la loi sur le contrôle des changes.

Il n'y a pas eu dissimulation. Cet homme a répondu sur-le-champ aux questions posées. La Commission l'a reconnu quand il a demandé qu'on lui remette son argent. Ayant moi-même écrit à la Commission, voici un extrait de la réponse que j'ai reçue:

> Quand il a quitté le Canada à Windsor, en juillet, M. Boruff, interrogé par un douanier, a déclaré avoir en sa possession la somme de $86 en monnaie des États-Unis mais, comme il n'avait pas le permis de voyage requis, la douanier a saisi la somme de $76 en conformité des prescriptions de la loi sur le contrôle des changes. La saisie a été opérée, non pas pour tentative de dissimulation auprès du douanier, mais pour possession illégale de l'argent.

Je prétends que c'est aller un peu trop loin. Il n'y a pas eu dissimulation ni tentative de cacher la possession de cet argent. Interrogé par le douanier, il a fourni le renseignement demandé. A mon sens, en refusant de remettre l'argent à l'intéressé, la Commission a exercé sa discrétion d'une façon tyrannique. Cet homme a établi sa bonne foi et son honnêteté. La Commission a reconnu qu'il était honnête, mais en maintenant le décret de saisie, elle a agi de manière tyrannique.

M. Jackman: L'argent n'a jamais été remis à l'intéressé.

M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Abbott: Le député sait-il depuis combien de temps cet homme avait les $86 en sa possession?

M. Diefenbaker: Je ne saurais dire. La Commission de contrôle du change étranger n'a pas posé de question à ce sujet.

L'hon. M. Abbott: Le représentant comprend sans doute le motif de ma question. Quiconque possède plus de $10 en devises des États-Unis est censé remettre la somme aux autorités.

M. Diefenbaker: Je le comprends. Il a obtenu l'argent quelques jours avant de franchir la frontière.

Le prochain cas que je désire mentionner est celui d'un de mes mandants. Soit dit en passant, je signale pareils cas afin de montrer que la Commission n'exerce pas toujours comme il convient ses pouvoirs discrétionnaires. L'homme dont je parle et qui demeure dans une petite ville de la Saskatchewan a appris un samedi que l'un de ses parents était décédé au Minnesota. Ayant obtenu quelques dollars américains, il pouvait aller assister aux funérailles le lundi. Lorsqu'il a traversé la frontière le dimanche il a déclaré qu'il avait en sa possession $22 en monnaie américaine. On a ordonné de confisquer l'argent, ordre que la Commission de contrôle du change a maintenu.

C'est cette façon d'agir, monsieur l'Orateur, qui irrite la population en raison de la façon bureaucratique dont la Commission applique la loi. A mon avis, le Parlement doit éviter que nos honnêtes citoyens se voient placés dans des circonstances comme celles-là où ils doivent remettre leur argent. S'il y avait moyen d'en appeler et non pas comme d'un employé à son employeur, les cas tels que

ceux dont j'ai parlé seraient traités avec une certaine justice. Comme il n'y a pas d'appel, je m'adresse au ministre au sujet de ces questions.

Ces mesures d'urgence, de l'avis du ministre, devaient-elles jamais s'appliquer de telle façon qu'elles n'aient pour seul effet que d'amoindrir le respect de la loi dans l'esprit des gens et d'augmenter le mépris qu'ils ont pour les pouvoirs que les bureaucrates exercent sans tenir compte de la loi. On demande au Parlement de confier des pouvoirs d'urgence à la Commission, qui se place au-dessus des tribunaux.

A mon avis, et je crois exprimer l'opinion des députés de tous les partis, la Commission doit dans tous les cas exercer sa discrétion en faveur de tout citoyen qui démontre clairement qu'il n'avait aucune intention de frauder ou de nuire de quelque façon à l'application de la loi.

Le ministre dont relève l'application de ces règlements devrait être capable de donner au Parlement l'assurance qu'on les interprétera de manière à en réduire au minimum les effets désagréables, rigoureux, rigides et tyranniques.

Certains membres de la Chambre ont trouvé parfois que j'insistais trop sur la nécessité de maintenir le droit d'appel aux tribunaux. Je ne m'excuse pas de prendre cette attitude. Par suite de critiques d'après lesquelles on plaçait au-dessus de la loi ceux qui étaient chargés de l'appliquer, on a fini par adopter l'an dernier une disposition permettant à celui qui était victime d'un traitement illégal ou tyrannique de porter sa cause devant les tribunaux. La permission était cependant assujétie à une condition. Peu importe les dommages, les pertes ou l'injustice des fonctionnaires, la personne lésée n'a doit à des dommages-intérêts que pour la forme, soit un dollar, mais elle est exonérée des frais de la poursuite. La seule satisfaction dont jouit un Canadien respectueux de la loi qui intente des poursuites est de voir, s'il est le premier, son nom figurer dans les rapports de procédure. Pour avoir son souvenir ainsi perpétué, il doit renoncer aux dommages-intérêts et acquitter les frais de procédure.

Puisque nous examinons de nouveau la question, il me semble qu'il conviendrait d'insérer dans la mesure une disposition en vue d'assurer aux personnes lésées le droit que les Canadiens devraient avoir contre les fonctionnaires de l'État qui s'arrogent des pouvoirs plus étendus que ne leur en accorde la loi: le droit d'en appeler au tribunal sans avoir au préalable à obtenir l'autorisation de la couronne.

Il existe en Grande-Bretagne un grand nombre de décrets et de règlements bureaucratiques. Sauf erreur, il y a environ dix mille occasions de fouiller un particulier sans avoir obtenu d'abord un mandat de perquisition. Malgré tout, les particuliers ont des droits dont les Canadiens sont privés par la présente mesure. En Angleterre, une personne qui s'estime lésée peut soumettre ses griefs à un tribunal sans obtenir le consentement ou l'autorisation de la couronne. Comme la Chambre a accepté le principe dont s'inspire la mesure, elle devrait s'assurer de trois choses. D'abord, que la loi sera appliquée à tous sans distinction; ensuite qu'aucune personne ne sera punie si elle a enfreint la loi par ignorance ou involontairement. Enfin, nous devrions voir à ce qu'on préserve à l'individu le droit d'appel contre la couronne, pourvu que la couronne, si les fonctionnaires de l'État appliquent la mesure illégalement, soit passible des dommages dans la mesure où en a subis la personne lésée.

M. Langlois: Depuis l'ouverture du débat, plusieurs membres de l'opposition ont tenté de démontrer que la prorogation de la mesure à l'étude détruira le commerce du Canada avec les autres pays, surtout avec les nations rattachées au sterling.

Pourtant, la mesure est en vigueur depuis quelque temps, mais ils ne semblent nullement se rendre compte que nos nombreuses tentatives en vue de maintenir et d'accroître ce commerce spécial ont donné d'excellents résultats. Ces jours derniers, le ministre des Finances l'a démontré par plusieurs exemples lorsqu'il a énuméré nos louables efforts, très variés d'ailleurs, dans ce domaine particulier de notre commerce international. Je tiens donc à signaler à la Chambre un autre exemple frappant des nombreux succès obtenus dans cette sphère grâce à notre ligne de conduite en matière de commerce.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député est à prononcer un discours qui ne convient qu'à l'étape de la deuxième lecture.

M. Knowles: Il n'en est plus temps.

M. le président suppléant: En effet. Nous examinons maintenant l'article premier du bill. Tout discours prononcé en comité doit se rattacher à la disposition à l'étude. Or celle-ci porte simplement sur la prorogation des règlements.

M. Langlois: Nous étudions l'article de portée générale. Après ce bref avant-propos, je passe aux points précis. Le député de Lake-Centre vient tout juste de fournir un exemple précis d'une situation qui, à mon sens, mérite une mise au point. Il est de mon devoir, à mon avis, comme c'est le devoir de tout autre député, de signaler l'heureux effet qu'a eu la présente mesure pendant

qu'elle était en vigueur. Peut-être me suis-je exprimé d'une manière trop générale au début de mes observations, mais je passe maintenant à une question précise. M'est-il permis de continuer?

Des voix: Poursuivez.

M. Langlois: Je veux signaler brièvement les mesures prises par le Gouvernement, surtout par le ministère du Commerce, sous l'habile direction du ministre actuel, en vue de corriger l'état de choses produit, l'an dernier, dans l'est du Québec et dans les provinces Maritimes, par la carence de marchés européens pour nos produits forestiers.

L'automne dernier, l'industrie de l'exploitation forestière des provinces Maritimes et de l'est du Québec nous informait que le défaut de commandes en provenance du Royaume-Uni aurait une influence très regrettable sur la production de bois dans cette région.

Des voix: A l'ordre.

M. Langlois: On prévoyait une coupe réduite du quart, par comparaison à celle de 1948. L'industrie, cependant, poursuivait ses efforts en vue d'accroître le commerce avec le Royaume-Uni et a remporté depuis un succès appréciable. On s'attend maintenant qu'une importante coupe d'été dans les province Maritimes et le Québec compensera la production réduite des quatre derniers mois.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: Règlement!

M. Richard (Ottawa-Est): Pourquoi ne le laissez-vous pas continuer? Il n'enfreint pas le Règlement.

M. Knowles: Qu'on écoute le président.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il est contraire au Règlement de traiter maintenant le principe dont s'inspire le projet de loi. On a adopté le principe en question lors de la deuxième lecture. Il faut maintenant étudier spécifiquement l'article dont est saisi le comité. Si je permets au député de prononcer maintenant un discours admissible seulement avant la deuxième lecture, il n'y a aucune raison de défendre à d'autres députés d'agir pareillement. Cela ne nous avancera guère.

M. Langlois: Si le comité veut m'accorder deux minutes, je terminerai mes observations.

M. Knowles: Nous avons adopté à six heures la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

M. Langlois: Des fonctionnaires du ministère du Commerce, à Ottawa comme à Londres, ont pris part à ces négociations compliquées; mais n'empêche que l'industrie forestière des provinces Maritimes et de l'Est méritent beaucoup de félicitations pour avoir fait progresser ces échanges.

On vient de nous renseigner sur des contrats avec le Royaume-Uni et l'Irlande qui aideront beaucoup l'industrie forestière de l'Est. Je vais donner les détails de certains de ces contrats. Pour l'épinette de l'Est, la régie britannique du bois en a d'abord demandé 90 millions de pieds, soit 30 millions de plus qu'en 1948.

On me dit qu'on a obtenu des commandes pour 80 millions de pieds et qu'on est à négocier de nouveaux contrats qui, si on les conclut d'une manière satisfaisante, porteront le total du bois destiné à l'expédition pour 1949 à environ 125 millions de pieds au lieu des 90 millions auxquels on avait d'abord songé. La valeur de ces expéditions atteint à peu près huit millions de dollars.

Pour les étais de mines, le Royaume-Uni a conclu des contrats à l'égard de 225,000 cordes.

Des voix: A l'ordre!

M. le président suppléant: A l'ordre. Une fois de plus je demande à l'honorable député de confiner ses observations à l'article visé.

M. Langlois: Je termine mes observations...

Des voix: Ha, ha!

M. Langlois: Je n'ai pas parlé assez souvent à la Chambre pour qu'on me refuse quelques minutes.

M. Knowles: Il ne s'agit pas de cela.

M. Langlois: Ces étais de mines sont surtout d'épinette et de pin gris, des provinces Maritimes et du Québec. La valeur de ces contrats s'établit à environ cinq millions de dollars et demi.

Pour ce qui est du bois dur, on m'apprend que le Royaume-Uni doit en acheter environ 10 millions de pieds dans l'est du Canada. Ce contrat n'a pas encore été confirmé, cependant.

L'Irlande a commandé à huit compagnies de l'Est environ 20 millions de pieds d'épinette du Canada, sous réserve de ratification du contrat et de l'avance des fonds par les directeurs de l'ECA. On a approuvé la commande jusqu'à concurrence de six millions de pieds, mais on n'a pas encore obtenu la ratification du reste de la commande.

De hauts fonctionnaires de notre ministère du Commerce tant à Ottawa qu'à Washington, ont formulé des observations au nom des

sociétés canadiennes détenant ces contrats. On a reçu de Washington la confirmation approuvant l'envoi d'une autre quantité de 7,400,000 pieds au cours du deuxième trimestre de 1949. Ces contrats de l'Irlande atteindront environ un million de dollars.

Des voix: Règlement!

M. Langlois: En terminant, monsieur le président, je remercie le ministre du Commerce d'avoir écouté aussi patiemment mes observations et celles de représentants des provinces de l'Est. Nos producteurs de bois d'œuvre et tous ceux qui gagnent leur vie dans les sciages accueilleront l'annonce de ces nouveaux contrats avec beaucoup de soulagement et de satisfaction.

Les conservateurs progressistes peuvent crier leur opposition à souhait; ils n'empêcheront pas le public d'apprécier les bons effets de notre programme, qui s'est révélé particulièrement avantageux pour les Canadiens.

M. Diefenbaker: Maintenant que le député nous a exposé à toute allure ses vues, je me demande si je puis obtenir une réponse du ministre. Peut-il nous dire combien il y a eu de saisies d'argent en 1947 et en 1948, par provinces, et dans combien de cas les saisies ont été abandonnées et l'argent remis aux requérants?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a eu tout à fait raison de dire, au début de ses observations, que les fonctionnaires de la Commission, de même que les fonctionnaires de la douane, qui agissent au nom des premiers, ne doivent, en aucun cas, se montrer durs et tyranniques, pour reprendre ses propres paroles. Tous les députés, je suppose, ont été saisis de cas de ce genre. Je l'ai été moi-même et j'ai signalé les cas en cause à la Commission; il ne s'agissait pas, à mon sens, de traitements durs ou tyranniques. J'avoue cependant que, dans certains cas, le fonctionnaire de la douane aurait pu faire preuve d'un peu plus de discernement et faire bénéficier l'intéressé du doute quant à sa bonne foi. Toutefois, le député saisit facilement combien il est difficile d'accorder de vastes pouvoirs discrétionnaires en pareille matière, car on pourrait être tenté d'accorder des traitements de faveur. Toute violation de la loi doit, en l'absence de circonstances atténuantes tout à fait spéciales, entraîner certaines peines. Quoi qu'il en soit, l'honorable représentant et les autres députés avec qui j'ai discuté la question ont raison de dire que les préposés à l'application de ces règlements doivent faire preuve de discernement, mais éviter tout traitement de faveur.

Quant au nombre des saisies, je n'ai pas la répartition par provinces, mais seulement le chiffre pour l'ensemble du pays. Je pourrai peut-être obtenir la ventilation plus tard. En 1947, 347 cas de saisie ont été maintenus et 321, abandonnés. Les saisies maintenues comportaient un total de 10,991 dollars des États-Unis, tandis que les saisies remises en comportaient 17,807. Il s'agit de saisies de 100 dollars ou moins. En 1948, le nombre des saisies maintenues s'élevait à 1,501, comportant 30,768 dollars des États-Unis et 13,668 dollars canadiens. Les saisies remises au cours de la même année s'élevaient à 975 et représentaient un total de 27,003 dollars des États-Unis et 1,770 dollars canadiens. A la fin de 1948 il y avait encore 228 saisies en suspens comportant 5,961 dollars des États-Unis et 1,768 dollars canadiens.

En 1947, une saisie a été déférée au tribunal, pour obtenir une décision finale. En 1948, de cinq cas déférés aux tribunaux, trois saisies été maintenues. Dans les deux autres cas, la décision de la Commission a été révoquée. Je tenterai d'obtenir les détails pour chaque province.

M. Diefenbaker: Le ministre dit qu'il reconnaît que les fonctionnaires ne doivent pas agir de façon despotique. Ne reconnaît-il pas aussi que, dans des circonstances comme celles que je lui ai signalées, la situation était telle que, considérant les droits du particulier, la Commission du change aurait pu, en agissant avec discrétion, faire la remise des sommes d'argent détenues parce que dans les deux cas il n'y avait pas intention dolosive. Je crois qu'on aurait pu étudier ces deux cas particuliers.

Le ministre n'a pas répondu à ma question quand je lui ai demandé si, à son avis, le temps n'était pas venu, alors qu'on revendique des pouvoirs extraordinaires, de donner à toute personne lésée par des fonctionnaires coupables d'emploi illégal ou d'abus de pouvoirs, dans l'exercice de leurs fonctions, le droit de recours contre ces fonctionnaires, la réclamation du plaignant ne devant pas se limiter à la somme nominale d'un dollar, quelle que soit la gravité du délit, le degré d'ingérence dans ses droits et le tort qu'il a subi.

L'hon. M. Abbott: En ce qui a trait au premier point, l'honorable député a fait un plaidoyer fort persuasif. D'après ce que j'ai pu observer moi-même,—et mes électeurs et d'autres personnes m'ont signalé des cas analogues,—il y a presque toujours quelque différence entre l'exposé des faits émanant de la personne qui se plaint et le rapport que nous recevons des douaniers.

M. Diefenbaker: Je citais le rapport.

L'hon. M. Abbott: Il est parfois difficile de déterminer qui a raison.

L'honorable député a aussi déclaré qu'il devrait exister un droit de recours contre les fonctionnaires publics pour ce qui est de l'exercice de leurs fonctions. Je ne crois pas pouvoir souscrire à cette opinion. Je crois savoir que depuis longtemps la loi des douanes et la loi d'accise renferment des dispositions analogues à celles qui figurent dans la loi sur le contrôle du change étranger et dont l'objet est de protéger les fonctionnaires contre toute poursuite en dommages-intérêts pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. A l'époque où la loi sur le contrôle du change étranger a été présentée, on m'a appris que les dispositions qu'elle renfermait étaient identiques, à part, bien entendu, les changements nécessités par le caractère différent des lois, à celles que renferment depuis des années la loi des douanes, la loi d'accise et d'autres lois se rattachant à la perception de droits.

Je ne vois rien qui puisse motiver l'abolition de cette protection en faveur des douaniers lorsqu'ils s'acquittent des fonctions qui se rattachent à cette loi, et je ne vois pas non plus qu'elle doive différer de celle qui leur est accordée lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions régulières de douaniers.

M. Kidd: J'ai un autre point à signaler. Ce n'est pas la première fois que je soumets des observations au ministre à propos du change étranger. En réalité, le débat actuel porte sur la loi sur le contrôle du change étranger. Je pourrais ajouter, je parle sincèrement, que c'est au ministre surtout que cette difficulté est attribuable.

Il a commis une erreur de jugement que je lui signale à l'instant afin qu'il ne retombe pas dans la même faute. Je sais que des citoyens traités injustement se plaignent et ne reçoivent pas les dédommagements auxquels ils ont droit. Tout député a le devoir de porter ces cas à l'attention du ministre car c'est lui qui en est responsable.

Il suivait la même tactique,—peut-être devrais-je choisir un autre mot,—lorsqu'il était ministre de la Défense. Il était très difficile de l'amener à présenter des lois à la Chambre. Je me souviens qu'il avait alors prononcé ailleurs un discours qu'il aurait dû faire ici. Nous lui avons demandé le jour même des renseignements sur son discours et il a répondu en badinant que c'était une allocution politique qui n'aurait pas été de mise à la Chambre. Mais il ne parlait pas sérieusement.

Cela remonte au vendredi 23 mai 1947. J'ai ici le texte d'un amendement apporté à la loi sur le contrôle du change étranger par le décret C.P. 2045. C'est sur ce point que porteront mes remarques ce soir. Qu'est-il arrivé ce jour-là? La Chambre était alors en session. Nous étions saisis, je crois, du décret modificateur. Le ministre aurait dû nous avertir de la modification projetée, comme l'ont fait à maintes reprises les ministres de la couronne. Il aurait dû nous fournir le même renseignement à son sujet. Au lieu de cela, il a fait, ce soir-là, une déclaration à la radio.

Nous avons ici une tribune des journalistes qui aurait pu fournir la nouvelle au public, mais le ministre a préféré en faire un communiqué de radio. Qu'est-il arrivé? Le public n'en a rien su. Voilà où en étaient les choses en mai 1947.

Les mois de mai, juin et juillet se sont écoulés. Puis qu'est-il survenu? Les préposés à l'application de la loi ont été nommés. J'affirme que l'administration est dans l'erreur, comme le ministre. Nous avons d'abord le ministre des Finances, qui est chargé de l'application de la loi sur le contrôle des changes, dont l'exécution est confiée au ministre du Revenu national.

Deux citoyens de ma circonscription ont été accostés par des fonctionnaires, en 1947, à l'entrée du pont international à Landsdowne. Naturellement, j'ai écrit au ministre intéressé, c'est-à-dire au ministre du Revenu national. Il s'en est lavé les mains en disant que cela regardait la Commission de contrôle du change étranger.

J'ai aussitôt appelé l'attention du ministre des Finances sur l'affaire. Je n'ai guère eu de renseignements; j'ai toutefois appris qui était chargé de l'application de la mesure. Qu'ai-je appris au juste? Dans un bref délai, à la prochaine session, le ministre a posté par tout le Canada des centaines d'agents chargés de veiller à l'application de la loi. On les avait bien formés. Je tiens à dire que si on avait laissé l'affaire aux soins de la division du revenu intérieur, les intéressés auraient été traités avec justice, car les fonctionnaires de cette division qui sont chargés de l'application des règlements ont fait une carrière de ce service. Plusieurs sont d'anciens combattants, des ex-militaires de la première guerre mondiale. Ils savent comment disposer de ces infractions.

Mais dans le cas donné, dès qu'on appréhende quelqu'un jugé en faute, sa cause est déférée à Ottawa. Il y a donc chevauchement des fonctions des préposés à l'application des règlements. Il y a d'abord le ministre des Finances, puis la Commission de contrôle du change étranger, puis enfin le ministre du Revenu national.

Je pose maintenant ma question. Qu'est-il arrivé? Un agent au service de la Commission de contrôle du change étranger, ici à Ottawa, a adressé une certaine formule. J'aimerais savoir qui est M. C. A. Rowe, agent nommé le 2 juin 1947. Ensuite, qui est M. J. E. Rowe, nommé le 22 septembre 1947?

J'ai dû, afin d'obtenir les renseignements que je désirais, poser les questions suivantes:

1. Combien la Commission de contrôle du change étranger compte-t-elle de préposés à l'application de la loi?
2. Qui sont-ils?
3. A quelle date les a-t-on nommés?
4. Où sont-ils employés?
5. Quel traitement chacun touche-t-il?

Un fonctionnaire à l'emploi d'un organisme d'État devait, naturellement, figurer aux registres. Je voulais savoir s'il s'agissait d'une nomination à titre gratuit. Eh bien, voici la réponse qu'on m'a faite:

Comme les fonctionnaires fournis à la commission sont employés de la Banque du Canada, leur traitement ne figure pas aux registres de l'État.

Le document porte la signature de M. C. A. Rowe. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures était alors son chef. Je l'ignorais car je me serais peut-être adressé à lui.

Voici en quoi l'administration a tort. Qu'il me soit permis de souligner les points injustes de la lettre en question, qui est datée du 5 septembre et a trait à la déclaration du ministre:

Dans sa déclaration formulée le 26 mai 1947 et à laquelle tant les quotidiens que la radio ont acordé force réclame, le ministre des Finances a annoncé que les douaniers recevraient ordre de mettre strictement en vigueur les nouveaux règlements relatifs aux permis, et que, advenant le cas où des Canadiens accumuleraient illégalement des fonds américains ou essaieraient de les exporter sans permission, des poursuites seraient intentées.

Envoyée le 5 septembre 1947, la lettre protégeait plus ou moins le ministre en laissant entendre qu'il avait bien agi. Or, je le répète, le ministre des Finances n'a pas bien agi.

Je regrette l'absence du premier ministre; toutefois j'aimerais formuler un vœu. J'ai dû attendre toute l'année dernière avant d'obtenir ce document de 168 pages. Nul n'oserait dire qu'on n'a commis aucune injustice. D'après les chiffres fournis il y a un instant au député de Lake-Centre, il semble qu'en 1947 on ait enregistré 347 dont les perceptions se chiffrent par $10,991. On a gardé cette somme. Mais en 321 cas, on a remis $17,000. Chacun des noms figure sur ma liste, mais dans peu de cas, le montant ne dépasse $50. On devrait rembourser ces montants parce que le ministre s'est trompé.

Lors de l'examen du bill nº 3, en décembre 1947, le ministre n'a-t-il pas constaté son erreur? Pourquoi? Parce qu'il savait ce qui s'était produit alors. En janvier 1948, il a

jugé bon d'insérer des annonces dans les journaux canadiens. C'est ce qu'il aurait dû faire le 27 mai 1947, lendemain de son allocution à la radio. Le ministre trouvera dans les dossiers tous les détails de l'affaire Renaud. Je ne vois pas pourquoi il n'a pas fait restituer l'argent. Cette personne n'avait absolument rien à se reprocher. Le ministre peut-il dire comment il se fait que l'argent n'a pas été remis? Quand il aura répondu, je poserai une autre question. Peut-il tout d'abord répondre à la première question?

L'hon. M. Abbott: Pourquoi le député ne s'adresse-t-il pas au président?

M. Kidd: Parfait, je vais m'adresser au président.

L'hon. M. Abbott: Le député a été pendant des années président d'une assemblée législative.

M. Kidd: Par votre entremise, monsieur le président, je demande au ministre pourquoi on n'a pas remis le montant en question. Mais voici un autre cas dont je n'ai pris connaissance qu'hier dans le *Financial Times*. Il s'agit d'un cas qui n'a pas été clairement établi par la Commission de contrôle du change étranger. C'est celui d'un Canadien français, M. Pierre Brunet, qui travaille dans ma circonscription et auquel un fonctionnaire de langue anglaise a demandé, alors qu'il traversait le pont, pour se rendre à Ormstown (P.Q.), combien d'argent il avait sur lui. Croyant qu'on lui demandait combien il avait d'argent américain, il répondit $5. On lui demanda alors son portefeuille où l'on trouva $68 en monnaie canadienne. On lui en a retiré $43. Mais cet homme était innocent.

Voilà pourquoi je trouve à redire à la façon dont on applique la loi. Les bons vieux agents du fisc auraient tout simplement demandé à cet homme de laisser là son argent, sachant bien qu'il repasserait le lundi matin. Mais qu'a-t-on fait? Ces autres fonctionnaires l'ont mis dans une enveloppe et l'ont envoyé derrière le rideau de fer, à la Commission de contrôle du change étranger. On a sévi contre la personne mais on n'a pas remis l'argent. Le ministre est au courant des deux cas et je suis fier de pouvoir les lui rappeler. Qu'il me soit permis de demander au ministre si on a remis à Mlle Renaud et à M. Brunet les sommes précitées.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas présents à la mémoire les faits dont il s'agit. On a signalé plusieurs cas, mais je me souviens surtout de ces deux-là. Le rapport des fonctionnaires de la Commission m'a permis de conclure que les deux cas précités n'offraient pas plus de motifs de retourner l'argent que des centaines d'autres; conséquemment, on n'a pas remis l'argent.

M. Kidd: Qui est ce M. Rowe et depuis quand occupe-t-il son poste?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis répondre au pied levé mais je pourrais obtenir le renseignement. Je ne connais pas tous les employés attachés à la division des Finances et à la Banque du Canada; il y en a des centaines.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je ne suis ici que depuis quelques minutes parce que je ne vois aucune raison de commencer les séances à 7 heures et demie. C'est illogique puisqu'il n'y a personne. J'ai entendu les paroles du député de Lake-Centre et j'en approuve la teneur car il respecte le bon sens. Toutefois, je ne souscris pas à ce point aux idées du préopinant. S'il faut nous parler de tous les cas particuliers où il est question de toutes sortes de petits montants, nous n'en finirons jamais avec le bill. Je n'approuve pas le contrôle du change étranger pour certaines raisons. N'ayant jamais possédé d'argent, sauf ce que je pouvais emprunter, je ne suis pas très au courant du change étranger ni d'aucun autre change.

Le ministre de l'Agriculture a dit l'autre jour qu'il prenait toujours la parole en qualité d'homme politique. Ne connaissant rien de la politique, je ne saurais parler au même titre. Ma circonscription longe la frontière des États-Unis et plusieurs de mes commettants ont à la traverser. Je veux donc signaler au ministre certains cas. Il y a parmi nous, en Colombie-Britannique, des gens qui sont honnêtes. Nous ne venons pas tous des provinces Maritimes.

Une voix: Ce sont ceux de la Saskatchewan.

M. Cruickshank: On nous permet d'avoir en notre possession $150 en monnaie américaine lorsque nous traversons la frontière. Étant conservateurs, dans l'ordre économique plutôt que politique, nous économisons notre argent et nous en rapportons $75. Tous honnêtes en Colombie-Britannique, surtout dans la vallée du Fraser, nous déclarons notre $75. Or, si nous voulons traverser de nouveau la frontière plus tard dans l'année, il nous est impossible d'obtenir de l'argent. Le ministre sait bien que c'est la vérité. Je ne me plains pas de ce qu'on nous accorde seulement $150 par année, mais on devrait certes tenir compte de ce que nous rapportons $75. Pour ma part, étant marié, cela ne m'arrive jamais. Au contraire du ministre de l'Agriculture, je ne suis pas homme politique. Toutefois, ma circonscription est en bordure des États-Unis et ces règlements atteignent mes commettants de façon fort injuste.

M. Hatfield: On a adopté en 1946 une loi autorisant chacun à avoir en sa possesion $100 en monnaie des États-Unis; cette loi est-elle encore en vigueur?

L'hon. M. Abbott: Le montant est $10.

M. Hatfield: Quand la loi a-t-elle été modifiée?

L'hon. M. Abbott: Je ne me rappelle pas la date exacte, mais c'est, je crois, celle qu'a mentionnée l'honorable député de Kingston. Je rappelle, sans vouloir interrompre, que j'ai dit avant le dîner ne pouvoir malheureusement rester ici que peu de temps ce soir. Je présume que le comité veut discuter la mesure assez longuement. Je pourrais rester si nous pouvions disposer de la mesure dans dix ou quinze minutes, autrement, j'aimerais mieux ajourner le débat et inviter la Chambre à passer à autre chose.

M. Fleming: Je serai bref, ne voulant entrer dans le détail d'aucun cas particulier, je désire cependant formuler une couple d'observations sur l'application de la loi relative à la Commission de contrôle du change étranger. Je crois que la commission fait preuve de trop de méfiance à l'égard des gens d'affaires. Je suis parfaitement convaincu, d'après ce dont j'ai été témoin, qu'on recourt trop facilement aux poursuites judiciaires. Nombreuses sont les transactions où il y a infraction aux règlements sans que les intéressés aient eu la moindre intention de commettre l'infraction. J'estime qu'on se méfie beaucoup trop facilement des gens au lieu de prendre la peine d'examiner le problème avec eux.

En ce qui concerne le deuxième point, je citerai un exemple où il s'agit d'une somme considérable et d'une forte épargne de dollars américains. Toutefois, les fonctionnaires de la Commission ont considéré qu'il y avait eu infraction. Je suis convaincu, pour ma part, que ce n'était qu'une quasi-infraction. Les fonctionnaires, les comptables et les vérificateurs de la Commission se sont rendus à ce bureau d'affaires à Toronto et ont demandé à voir les livres et les quittances. Le directeur de l'entreprise a consenti sans se faire prier. Les invitant à se mettre à l'aise, il leur a assuré qu'il produirait tous les documents voulus, mais cela ne suffisait pas aux fonctionnaires. Ils lui ont demandé s'il s'opposait à ce qu'ils emportent les livres. Bien entendu, il a refusé mais leur a permis de se procurer des copies des documents qui les intéressaient ou de les reproduire au photostat; toutefois, il s'est opposé catégoriquement à ce que ses livres quittent l'établissement. Cela, non plus, n'a pas satisfait les fonctionnaires. Le directeur est demeuré plusieurs mois sans nouvelles. Puis, sans avertisse-

ment, des membres de la Gendarmerie royale, munis d'un mandat, ont saisi ses livres, après quoi on lui a intenté un procès. Voilà une conduite arbitraire. S'il faut conserver le contrôle du change étranger, le ministre des Finances devrait s'assurer que les fonctionnaires intéressés se départiront de cette attitude arbitraire.

Bien entendu, je ne me méprends pas sur l'envergure de la tâche qui leur incombe. Si nous adoptons des mesures relatives au contrôle du change, il faut les appliquer et les faire observer. Cependant, l'esprit de la loi, l'interprétation qu'on en donne aux fonctionnaires chargés de l'appliquer et de la faire respecter, importe autant que la lettre de la loi. A cet égard j'estime, ne leur déplaise, que le ministre des Finances et le président de la Commission peuvent exercer une influence salutaire.

Autre chose encore. Je m'inquiète aussi du recours possible à cette mesure en vue de réglementer ou d'interdire en quelque façon le mouvement des marchandises. Je n'ai pas l'intention de ressusciter de vieilles rengaines. Nous nous rappelons l'assurance fournie à la Chambre, à cet égard, par le ministre des Finances, le 17 juin 1946, lorsqu'il prononçait, comme en fait foi la page 2567 du hansard, les paroles suivantes:

Nous nous proposons d'appliquer ces mesures de contrôle du change à certains mouvements de capitaux seulement.

Après avoir reçu cette assurance, la Chambre a déféré le projet de loi au comité de la banque et du commerce. On a beaucoup parlé de ce qui s'est passé au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, mais certains faits importants ont transpiré au comité correspondant de la Chambre. Je voudrais donner lecture de deux courts passages du témoignage de M. Rasminsky devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, le 15 juillet 1946. A la page 55 du compte rendu figure la question suivante:

M. Rasminsky a fait une remarque au sujet de laquelle je voudrais poser une question.

On en parle ensuite, comme on parle des articles 25, 26 et 27 de la loi. Puis on trouve dans la question la déclaration suivante:

Sûrement, il ne suffit pas de répondre qu'il existe comme protection des clauses apparemment destinées à servir de sauvegarde, à savoir le paragraphe 2 de l'article 25, le paragraphe 2 de l'article 26 et le paragraphe 3 de l'article 27. Les clauses n'enlèvent pas entièrement à la Commission de contrôle du change étranger le pouvoir de régir le mouvement des marchandises, de la monnaie et des valeurs?

Suit la réponse de M. Rasminsky.

J'estime que les paragraphes que vous citez ont au contraire entièrement cet effet, et qu'ils mettent absolument la Commission dans l'impossibilité de refuser des permis pour l'importation ou l'exportation de marchandises, sauf pour deux raisons, l'une que le paiement n'a pas lieu dans la monnaie fixée comme la monnaie dans laquelle doit se faire la transaction; l'autre parce que l'évaluation n'est pas juste.

M. Rasminsky, substitut du président de la Commission de contrôle du change étranger, a déclaré qu'il n'y a que deux motifs qui peuvent refuser la liberté du mouvement des marchandises selon les dispositions de la loi. D'après la page 57, on lui a posé la question suivante:

En d'autres termes, M. Rasminsky, quand vous avez dit que le bill ne conférait à la Commission, en ce qui concerne les importations, aucun pouvoir de régie aux dépens de ceux que le Parlement possède actuellement à cet égard, vous parliez de l'importation et de l'exportation des marchandises plutôt que des valeurs et de la monnaie?

M. Rasminsky a répondu:

En effet.

Nous savons ce qui est arrivé en novembre 1947. La Chambre doit obtenir l'assurance que la loi ne servira pas de nouveau, ou plus exactement qu'on n'abusera pas de nouveau de la loi, à des fins que le ministre des Finances avait spécifiquement rejetées en présentant la mesure, de même que le substitut du président de la Commission en rendant le témoignage dont je vous ai cité un passage. Le ministre devrait nous assurer, avant que rapport soit fait du projet de loi à la Chambre, que la loi ne servira pas de nouveau à restreindre le mouvement des marchandises à travers la frontière, sauf dans les deux cas auxquels M. Rasminsky a fait allusion et qui sont clairement énoncés dans les dispositions de la loi.

Il est malheureux qu'on ne nous fournisse pas l'occasion de reviser l'application et les dispositions de la loi, comme il y a trois ans lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi. C'est bien dommage, car le comité de la banque et du commerce de la Chambre devrait examiner minutieusement les dispositions de cette loi à la lumière de son application pendant près de trois ans. Je crois que le comité de la banque et du commerce insisterait sur un bon nombre de modifications à y apporter, s'il avait l'occasion de faire cette étude.

Enfin, monsieur le président, je crois que le ministre devrait faire connaître son objectif à la Chambre. Il ne suffit pas de dire: "Nous croyons que le maintien de la mesure s'impose; nous ne sommes pas en mesure de déclarer quand la loi prendra fin et, d'ici là, nous demandons une prorogation de deux ans". On a déjà formulé des déclarations de ce genre lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi; aussi, à mon sens, le ministre doit faire connaître clairement à la Chambre le but précis qu'il se propose à cet

égard. Son prédécesseur au poste de ministre des Finances, lorsqu'il a présenté la mesure le 17 juin 1946, s'est exprimé dans les termes suivants, comme en fait foi la page 2567 du compte rendu:

Nous espérons...

Il parle du caractère des relations financières sur le plan international.

...que ces relations prendront une forme qui n'exigera pas de régies restrictives; et nous allons tout mettre en œuvre pour atteindre ce résultat.

Après le passage que j'ai lu tantôt, où il était question de n'appliquer ces mesures de contrôle qu'à certains mouvements de capitaux, le ministre ajoutait (page 2567 du hansard):

Nous espérons être en mesure de ne pas intervenir dans le compte des transactions courantes.

Le ministre nous fera-t-il part de ses objectifs. Il n'hésitera certes pas à reconnaître que la liberté est l'objectif vers lequel doivent tendre les efforts de la Chambre, du Gouvernement et de tous ceux qui sont chargés d'appliquer la présente mesure.

L'hon. M. Abbott: La dernière partie des observations de l'honorable député porte plus sur les principes à la base du bill que sur le détail des articles. Je ne crois pas pouvoir ajouter beaucoup aux longues observations que j'ai formulées jeudi dernier. Quant à l'objectif que vise le Gouvernemnt lorsqu'il demande la prorogation de la présente mesure en face du bouleversement dans lequel se trouve actuellement le monde, je puis dire que j'y vois une sorte de mesure de défense nationale. J'ai la ferme conviction que nous avons besoin du contrôle des changes et que nous continuerons d'en avoir besoin durant quelque temps encore; mais comme j'ai eu maintes fois l'occasion de le répéter lorsque la Chambre a été saisie de cette mesure législative, le gouvernement de l'heure ou le Parlement peut le révoquer n'importe quand. Il n'est pas tenu d'attendre qu'elle tombe en désuétude avec le temps. Je ne puis rien ajouter aux raisons que j'ai données jeudi dernier et qui portent le Gouvernement à croire qu'il doit demander à proroger la mesure à l'étude.

M. Fleming: Le ministre nous donnera-t-il des assurances contre l'usage qu'on fera de la loi pour restreindre le mouvement des marchandises qui traversent les frontières internationales?

L'hon. M. Abbott: Je ne donnerai aucune assurance formelle de quoi que ce soit. Comme les députés s'en souviendront, on s'est servi du décret du contrôle des changes étrangers au mois de novembre 1947 pour contrôler l'importation des marchandises au pays. Comme je l'ai déclaré sans ambages à cette époque, on n'avait pas prévu que ce pouvoir fût conféré par la loi. En l'occurrence, je crois excellent qu'il le fût. Concurremment avec l'usage de ces pouvoirs nous avons présenté à la Chambre un projet de loi particulier qui est maintenant la loi d'urgence sur la conservation des devises, où nous avons pourvu statutairement aux interdictions et aux contingents relativement à l'importation de marchandises. Toutefois je puis affirmer que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'utiliser ainsi la loi sur le contrôle du change étranger. Les membres du comité se rappellent sans doute que la loi d'urgence sur la conservation des devises renferme une disposition où il est expliqué que les interdictions et les contingents que comporte la loi ne peuvent être accrus sauf par une loi adoptée par la Chambre. Nous pouvons atténuer les interdictions, mais non pas les accroître. La loi est bien explicite sur ce point.

M. Herridge: J'appuierai la mesure, mais je tiens à dire que j'approuve aussi la proposition qu'a formulée l'honorable député de Fraser-Valley. Cette idée m'a semblé raisonnable et pratique. Je représente moi aussi une circonscription située en bordure de la frontière, et où il y a beaucoup de va-et-vient entre notre pays et les États-Unis. D'après le règlement actuel, les voyageurs doivent remettre à la banque la monnaie américaine qu'ils ont en leur possession à leur retour au Canada et ils ne peuvent la faire porter aux 150 dollars dont la possession leur est permise. Quiconque remet de ces fonds à une banque devrait en obtenir crédit jusqu'à concurrence de la somme de $150 à laquelle il a droit. Le ministre peut-il me dire s'il serait possible de modifier le règlement à cet égard afin de donner suite à ma proposition?

L'hon. M. Abbott: Je discuterai volontiers ce point avec la Commission. Je ne vois pas pourquoi on n'effectuerait pas ce changement mais il y a peut-être de bonnes raisons. Je chercherai certainement à me renseigner. Je regrette mais je dois quitter la Chambre. Si le comité n'est pas prêt à faire rapport du bill, je demande l'ajournement du débat.

M. Kidd: Le ministre peut-il nous dire qui est M. C. A. Rowe, nommé...

L'hon. M. Abbott: Je devrai m'en enquérir. Je sais simplement qu'il est à l'emploi de la Commission. J'ignore en quoi consistent ses fonctions et je ne sais pas d'où il vient.

M. Kidd: Puisque le ministre nous dit qu'il nous donnera ce renseignement...

L'hon. M. Abbott: Je vais me le procurer et le communiquer au comité.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il faut permettre au ministre de partir puisqu'un travail urgent l'attend. Nous pouvons passer à autre chose.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DE 1947 SUR LE MAINTIEN DES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 86 tendant à proroger la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires.

Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du bill ayant pour objet de modifier la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, j'aimerais passer en revue et, si possible, éclaircir certains points qui ont surgi au sujet de cette loi. Quelque opinion qu'il puisse y avoir quant au maintien de ces mesures, aucun député ne niera que la seconde guerre mondiale a donné naissance à une situation critique.

Pour faire face aux problèmes nés de cette situation critique, le Gouvernement a soumis un certain nombre de mesures de régie d'ordre économique et financier qui, en temps de paix, étaient censées relever des provinces, comme le veut l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce n'est pas le Parlement actuel qui a établi le pouvoir du Gouvernement de voir à ces questions. Cette autorisation lui vient de la loi des mesures de guerre adoptée en 1914 et dont les fins étaient de faire face à une situation critique de même nature née de la première Grande Guerre.

L'article 2 de cette loi prescrit que l'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du gouverneur en son conseil, sera une preuve concluante que l'état de guerre existe et qu'il continue, jusqu'à ce que, par une proclamation ultérieure, il soit déclaré que l'état de guerre a pris fin. A la fin de la première Grande Guerre, on n'a pas abrogé cette loi des mesures de guerre. Par conséquent, lors de la déclaration de la deuxième guerre mondiale, le Gouvernement n'a eu qu'à promulguer, le 1er septembre 1939, cette loi des mesures de guerre de 1914 pour supprimer tout conflit de compétence entre les provinces et le Dominion. Ainsi le Parlement fédéral a obtenu la suprématie, dans la mesure où il fallait parer à la situation critique née de la deuxième guerre mondiale.

Nos collègues conservateurs-progressistes ont tenu plusieurs propos désagréables quant aux décrets du conseil à l'étude et aux bureaucrates qui les ont appliqués, y compris les

prétendus bureaucrates nº 1 et nº 2, le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre du Commerce (M. Howe). Le chef de l'opposition prétend que dans l'application de ces décrets, l'administration libérale actuelle s'est rendue coupable de centralisation, de bureaucratie dictatoriale, d'empiétement sur les droits des provinces et même d'un certain degré de totalitarisme.

Il est fort étrange que jamais il ne s'est donné la peine de prouver ces graves accusations, que nous nions catégoriquement, il va sans dire. La plupart des décrets du conseil dont on se plaint en disant qu'ils ont autorisé toute cette prétendue bureaucratie, ont été adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre de 1914, présentée par un gouvernement conservateur sous la direction de sir Robert Borden, et maintenue dans le recueil des lois à la fin de la première guerre mondiale par un gouvernement d'union que dirigeait un conservateur. Le décret du conseil C.P. 8528, le décret principal, n'est que la reproduction d'un décret rendu durant la première Grande Guerre sous le régime de la loi des mesures de guerre. Les termes "déraisonnables et injustes" ont résisté à l'épreuve du temps depuis 1914 jusqu'à ce que se présente, il y a quelques semaines, la cause McGinn qui a un peu dérangé les choses.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, critiquer d'aucune façon sir Robert Borden ni le gouvernement conservateur de 1914. Bien au contraire, il avait raison d'adopter la loi des mesures de guerre, et nous étions fondés à l'invoquer. Ce sont le chef de l'opposition et ses collègues de la Chambre actuelle qui ont tort de nous critiquer parce que nous invoquons la loi adoptée à cette époque.

Le gouvernement actuel n'a pas continué, à la fin de la seconde Grande Guerre, d'agir sous le régime de la loi des mesures de guerre. En effet, dès la fin de la guerre le gouvernement, que le chef de l'opposition accuse de s'être moqué de l'autorité du Parlement, est venu demander au Parlement les pouvoirs transitoires nécessaires afin de gouverner durant les années de l'après-guerre. L'autorité a revêtu la forme de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales dont le préambule se lit en partie ainsi qu'il suit:

Considérant que les circonstances critiques nationales résultant de la guerre se sont continuées depuis la reddition, sans conditions, de l'Allemagne et du Japon et se prolongent encore;

Considérant qu'il est indispensable, dans l'intérêt national, que certains pouvoirs transitoires demeurent susceptibles d'exercice par le gouverneur en conseil durant la continuation des conditions exceptionnelles consécutives à la guerre...

Voici une déclaration très importante...

...et qu'il est préférable que ces pouvoirs transitoires soient désormais exercés en vertu d'une autorisation spécialement accordée à cet égard par le Parlement, au lieu d'être exercés selon la Loi des mesures de guerre;

Autrement dit, dès la cessation des hostilités, le Gouvernement, au lieu de faire fi des droits et prérogatives parlementaires, a cessé d'invoquer la loi des mesures de guerre et demandé au Parlement de l'autoriser à conserver ses pouvoirs pendant l'après-guerre. Lorsque nos amis conservateurs font à la Chambre des discours creux sur la restauration des pouvoirs du Parlement, ils oublient complètement que, dès la fin des hostilités, le gouvernement libéral, fidèle à sa coutume de reconnaître en tout temps la suprématie du Parlement, a demandé à la Chambre l'adoption de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales tout comme nous demandons présentement l'adoption du projet de loi dont la Chambre est saisie. Nos amis conservateurs ne doivent pas oublier, cependant,—j'hésite à le leur rappeler,—que c'est la majorité au Parlement et non pas la minorité, si tapageuse et si truculente soit-elle, qui doit décider de ces questions.

Après 1945, ayant obtenu le mandat de gouverner durant la période d'après-guerre, le Gouvernement a soumis en 1946 un projet de modification à la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Puis, poursuivant toujours sa ligne de conduite consistant à consulter le Parlement en toutes circonstances pour en obtenir les pouvoirs relatifs à chaque nouvelle étape de la suppression des régies, le Gouvernement a demandé au Parlement, en 1947, d'adopter une loi dite: Loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires. A cette loi était attachée une annexe renfermant, lorsqu'on l'a présentée, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), cinquante-sept décrets du conseil; avant l'adoption du projet de loi, on en a cependant réduit le nombre à cinquante. Ces décrets du conseil, c'est-à-dire le texte exact des décrets eux-mêmes, ont été déposés à la Chambre dans leur intégrité. Le Parlement a examiné tous les décrets, article par article, et ils figureront dans l'annexe au projet de loi, les modifications apportées par le Parlement à ces décrets étant indiquées à ladite annexe. En d'autres termes, le Parlement a approuvé ces décrets selon la méthode qu'il suit lorsqu'il adopte les divers articles d'une loi. Les faits ne confirment nullement l'assertion selon laquelle on aurait procédé dans le secret ou en violation des droits du Parlement. Il y a plus, l'article 4 de cette loi de 1947 prescrivait que, à part ces décrets du conseil énumérés dans l'annexe, et dont le Parlement avait approuvé le texte, le gouverneur en conseil pourrait révoquer en totalité ou en partie mais non pas modifier tout décret ou règle. Cela signifiait que par cette mesure le Parlement ne déléguait aucun pouvoir législatif au gouverneur en conseil, comme il l'a fait avec raison en maintes occasions. Il a revu lui-même le texte des décrets et aux termes de la loi que le Gouvernement a présentée, le pouvoir du gouverneur en conseil se limitait à la révocation des décrets, et ne comprenait pas l'autorisation de les modifier d'une façon quelconque.

En procédant ainsi, faisait-on fi de l'autorité du Parlement? En le consultant, d'année en année, le privait-on de ses prérogatives? L'article 4, qui interdisait au gouverneur en conseil de modifier les décrets ministériels adoptés par le Parlement et insérés à l'annexe conférait-il audit gouverneur en conseil des pouvoirs dictatoriaux, bureaucratiques, de la façon que les comprend le chef de l'opposition? L'article 7, qui prescrivait la durée de la loi,—il en fixait l'expiration au plus tard le 31 mars 1948, obligeant ainsi le Gouvernement à faire de nouveau appel au Parlement dans un délai d'environ un an,—cet article, dis-je indique-t-il que le Gouvernement voulait nuire à l'autorité parlementaire ou la renverser? Il faut sûrement répondre par un non catégorique à toutes ces questions. (*Exclamations*).

M. Jackman: Le ministre perdra l'appui de la C.C.F.

L'hon. M. Garson: Le chef de l'opposition, ce vaillant John Hampden de la rue Bay...

M. Smith (Calgary-Ouest): Voilà une parole mémorable.

L'hon. M. Garson: ... s'est exprimé comme s'il...

M. Smith (Calgary-Ouest): Le jeune Lochinvar est venu de l'ouest.

L'hon. M. Garson: ... était monté sur les remparts. A vrai dire, il a parlé de remparts. Il se lançait à la défense du Parlement.

M. Green: Le ministre songe au député de Québec-Sud (M. Power).

L'hon. M. Garson: Pas du tout. En un langage rappelant la révolution française,—avec charrettes, barricades et parapets,—il a parlé de restituer les pouvoirs du Parlement. Quels pouvoirs, monsieur l'Orateur? Quels pouvoirs (*powers*) veut-il restituer?

M. Graydon: *Chubby Power.*

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Garson: C'est beau, l'humour.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Garson: Cependant, mon honorable ami n'a pas remarqué que j'ai employé le pluriel. Sa plaisanterie est au singulier.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est tout comme repartie?

L'hon. M. Garson: Au sujet de ces questions, quels pouvoirs qu'il lui incombait d'exercer le Gouvernement a-t-il manqué d'exercer?

M. MacNicol: Chubby Power encore une fois.

L'hon. M. Garson: "Chubby Power" est à peu près la meilleure réponse que puisse fournir l'honorable député à cette question. Chubby Power, voilà la réponse. Voilà le seul pouvoir qu'on n'ait pas exercé. Le Parlement n'a certainement pas manqué d'exercer ses pouvoirs législatifs. En 1947, me dit-on,—mais il semble que le chef de l'opposition n'en ait pas été informé,—le Parlement a étudié, non seulement les articles de la loi, mais les dispositions des décrets du conseil avec plus de soin qu'il ne met généralement à examiner les statuts ordinaires. Comme je l'ai indiqué, il a ensuite interdit au gouverneur en conseil de modifier en aucune façon ces décrets du conseil. Encore qu'il soit habituel de voir le Parlement déléguer au gouverneur en conseil des pouvoirs législatifs, cette fois le Gouvernement n'a pas demandé cette attribution et on ne la lui a pas accordée. Les décrets du conseil, adoptés par le Parlement sont restés tels que le Parlement les avait prévus et c'est ainsi qu'ils ont été appliqués.

Le Parlement a délégué à l'exécutif des pouvoirs exécutifs, pas davantage. Est-ce le pouvoir exécutif, par hasard, que nos collègues de l'opposition officielle veulent restituer au Parlement? Si c'est cela qu'ils veulent, je leur rappelle qu'il est ridicule de supposer que c'est le Parlement qui a engagé les administrateurs, les comptables et les commis nécessaires à l'application de la loi. Loin d'avoir fait fi du Parlement, le Gouvernement est revenu vers lui chaque année et, non seulement s'est-il conformé à ses désirs, mais il a, de son propre chef, proposé ces restrictions à sa propre autorité.

Et ce n'est pas tout ce que le Gouvernement actuel a fait pour respecter l'autorité du Parlement et pour réaliser un régime rationnel de régies.

Depuis 1947, le Gouvernement, à dessein, se limite à ne proroger que les décrets ministériels que le Parlement a vus et approuvés. Depuis 1947, le Gouvernement est privé de tout droit qui, en vertu de la loi des mesures de guerre, lui aurait permis d'édicter des décrets ministériels relatifs à d'autres questions.

En vertu des dispositions de cette loi des mesures de guerre, que l'administration Borden avait adoptée, le Gouvernement était libre d'agir dans presque tous les domaines en invoquant les pouvoirs que lui conférait cette loi. Dès la fin de la guerre, il s'est adressé au Parlement et s'est restreint volontairement aux pouvoirs que celui-ci lui a délégués.

De 1947 à aujourd'hui, le Gouvernement a abrogé trente-huit des cinquante arrêtés en conseil qui apparaissent dans l'annexe à la loi de 1947. Il y a encore plus, les ministres de ce gouvernement ont déclaré à maintes reprises que les régies maintenues seront abandonnées aussitôt qu'il sera possible en toute sécurité. Dans le cas d'une de ces régies au moins, celle des loyers, nous avons cherché sincèrement en toute bonne foi d'obtenir des gouvernements provinciaux, dont certains se montrent fort jaloux de leurs prérogatives, qu'ils reprennent l'exercice de leurs droits en matière de régie des loyers. Mais ce qui est assez singulier, quand il s'est agi d'exercer ces droits au lieu d'en parler, on n'a pas fait preuve du même zèle.

M. Zaplitny: Que pouvez-vous attendre d'une coalition?

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre dirigeait alors les affaires du Manitoba.

L'hon. M. Garson: Non, je venais d'abandonner le timon.

M. Knowles: Vous avez laissé cette question ainsi que plusieurs autres à M. Campbell.

L'hon. M. Garson: A écouter les membres du parti conservateur-progressiste...

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce sont des socialistes qui s'adressaient à vous. Ne nous confondez pas avec eux.

L'hon. M. Garson: Il n'y a guère de danger que je le fasse. A en juger par les observations des membres de l'opposition officielle, on croirait que l'adoption de ce projet de loi,—de fait, c'est l'accusation qu'on a portée,—a pour objet de maintenir une dictature bureaucratique illimitée que nous aurions exercée depuis plusieurs années.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Garson: C'est ce qu'on croit toujours, et aussi que nous voudrions centraliser tous les pouvoirs dans le Gouvernement afin de détruire les droits des provinces. Eh bien, monsieur le président, aux termes du projet de loi, nous ne pouvons in-

voquer de circonstances critiques pour régler aucune question, sauf celles dont il est fait mention dans la très courte liste de marchandises et de services à l'égard desquels une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est en vigueur au moment où la mesure devient loi. En d'autres termes, si nous désirons exercer ces pouvoirs considérables, bureaucratiques, dictatoriaux dont on nous accuse, la seule façon légale de le faire est de présenter au Parlement, non pas un quelconque des projets de loi dont nous sommes saisis, mais un projet de loi entièrement nouveau demandant spécifiquement au Parlement de nous accorder ce pouvoir. Étant donné que nous avons déjà présenté ce bill-ci, en invoquant le prolongement de circonstances critiques, nous nous placerions dans une situation précaire, embarrassante du point de vue politique, sinon impossible du point de vue juridique, en invoquant une seconde fois les mêmes circonstances critiques pour obtenir d'autres pouvoirs. Nos pouvoirs sont donc étroitement limités. Il est tout à fait ridicule de parler de vastes pouvoirs totalitaires qui font fi du Parlement.

M. Jackman: Dans ce cas, faites-en une loi.

L'hon. M. Garson: Voilà les faits sur lesquels s'appuie le chef de l'opposition officielle,—ce sont les seuls sur lesquels il peut s'appuyer,—pour accuser follement de dictature le premier ministre et le Gouvernement, et de servilité les députés qui appuient les mesures de régie préconisées par le Gouvernement. Il nous accuse d'être "ivres de pouvoir". Nous sommes ivres de pouvoir parce que nous demandons les pouvoirs très limités dont je viens de parler et que le Parlement nous accorde d'une année à l'autre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Sauf une autre, c'est la meilleure façon de s'enivrer que je connaisse.

M. Adamson: Ils s'enivrent facilement.

L'hon. M. Gibson: Mais pas souvent.

L'hon. M. Garson: Je dis cela très sérieusement à mes honorables amis qui ont un sens de l'humour auquel ils recourent parfois. Je dis sérieusement que ce genre d'accusations, de langage et d'arguments de leur part ne favorisera pas le progrès ordonné des affaires publiques ni n'améliorera la saine administration de la chose publique au Canada.

Dans ses observations, l'autre jour, le chef de l'opposition a dit ceci, et je cite ses paroles afin qu'il n'y ait aucun malentendu:

> Je me verrai obligé d'employer un mot bref et désagréable à l'adresse de ceux qui disent que notre parti n'est pas en faveur de la réglementation des loyers parce qu'il a voté contre la présente résolution.

Eh bien, lui et ses collègues de l'opposition officielle se sont donné beaucoup de mal à la Chambre afin de prouver, d'une part, qu'ils sont en faveur de la réglementation des loyers, tandis que, d'autre part, ils votent contre une résolution appelée à présenter une mesure en vue de cette réglementation.

M. Cockeram: Nous voulons que cela soit décrété par une loi.

L'hon. M. Garson: Ils en ont parfaitement le droit. Mais, moins d'une demi-heure après le vote, avant qu'un seul député ait eu le temps de quitter la Chambre et d'informer qui que ce soit de ce qui s'était passé, le chef de l'opposition s'est levé et a menacé de traiter de menteur,—je suppose que c'est le mot bref et pittoresque qu'il avait à l'idée, —quiconque avait assez de sens commun pour interpréter l'attitude de son parti de la seule façon qui fût possible, savoir que le parti conservateur s'opposait au maintien de la régie des loyers; car, pour tous ceux qui ont la moindre parcelle d'intelligence, il est évident que si tous les députés avaient suivi l'exemple des conservateurs en votant sur cette résolution, la régie des loyers n'aurait pas été maintenue. Voilà ma réponse.

M. Graydon: Il vous aurait fallu présenter un projet de loi.

L'hon. M. Garson: De telles inquiétudes, une telle agitation chez le chef de l'opposition, quelques minutes à peine après le scrutin, sont le signe évident de remords de conscience. "La dame fait trop de protestations, il me semble."

M. Knowles: Le chef de l'opposition n'est pas une dame.

L'hon. M. Garson: Les protestations de mon honorable ami n'impressionnent ni ses menaces n'effraient personne. Il a eu recours à ce petit mot pittoresque contre tant de citoyens honorables, honnêtes et même éminents, que c'est presque une marque de distinction que d'être rangé par lui dans leur catégorie. Bientôt aucun homme public ne pourra se vanter d'avoir réussi s'il n'a pas été insulté par l'honorable député. Ses invectives sont des portraits de Karsh, à rebours. Les portraits du photographe sont flatteurs et les invectives de l'honorable député blessantes mais les deux,—je m'excuse auprès de M. Karsh,—sont des signes évidents de succès.

M. Graydon: Quel article du bill le ministre traite-t-il?

L'hon. M. Garson: Je me fais un plaisir de répondre au député. Je traite la déclaration de son chef portant qu'il qualifierait

d'un petit mot pittoresque quiconque parlerait de la manière dont le parti de mon honorable ami voterait à l'égard du bill.

M. Graydon: Comment M. Karsh se rattache-t-il à la discussion?

Une voix: Le ministre a fait prendre sa photo par lui.

L'hon. M. Garson: L'autre jour, mon honorable ami a invité les députés à se renseigner sur les questions d'ordre constitutionnel au Canada. Le moyen n'était pas compliqué. Il suffisait de prêter l'oreille à ses propos.

Force m'est d'avouer que, pour un homme qui se pose en spécialiste de ces questions, il fait preuve, chaque fois qu'il les aborde, d'une connaissance très superficielle des principes que comporte ce domaine. Lorsqu'on établit une comparaison entre les arguments d'ordre juridique qu'il avance avec ceux de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) par exemple, de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) ou encore de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), on voit qu'ils ne méritent ni ne motivent une réponse. Ses déclarations sont incohérentes même quant aux faits. Ainsi, il prétend que, s'il existe un état de crise comme nous le soutenons, on pourrait invoquer cet état de crise pour justifier des empiétements en massse sur les droits des provinces.

M. Jackman: Très bien.

L'hon. M. Garson: Le député a dit: "Très bien." Où est la vérité? Après tout, qu'avons-nous fait des pouvoirs qu'à l'entendre, nous nous sommes arrogés? Depuis des années, depuis la loi des mesures transitoires de 1947 et même plus tôt, nous avons adopté une politique systématique et ordonnée d'abandon des régies, ce qui constitue l'antithèse exacte d'un empiétement sur les droits des provinces. Prétendre que la crise générale dont nous voulons faire le fondement de la loi permettra d'empiéter sur les droits des provinces, c'est parler tout à fait à la légère.

Même la régie à laquelle il est favorable, c'est-à-dire la régie des loyers, n'a été prorogée par le Gouvernement qu'après que des efforts sincères eurent été tentés pour que les provinces s'occupent de cette question, si toutefois elles étaient disposées à le faire. Cela ressemble-t-il à une invasion des droits des provinces? Cela constitue-t-il un argument à l'appui des déclarations extravagantes et des accusations que mon honorable ami n'a pas manqué de faire à chaque étape du débat autour du présent bill? Certainement pas.

Il persiste à invoquer, chaque fois qu'il le peut, le prétexte bien usé et pas plus exact cette fois-ci qu'il ne l'était chaque fois qu'il l'a répété, selon lequel le Gouvernement n'a pas rendu aux provinces, après la guerre, leurs pouvoirs d'imposition. Voilà une déclaration destinée, selon toute vraisemblance, aux gens mal informés, puisqu'il n'y a que ceux-là pour s'y arrêter. La constitution, dont mes honorables collègues sont les vaillants défenseurs, a donné au gouvernement fédéral, dès 1867, des pouvoirs illimités en matière d'imposition. Le gouvernement fédéral n'est pas tenu d'obtenir le consentement des provinces avant d'établir des impôts de quelque forme que ce soit.

M. Smith (Calgary-Ouest): De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Garson: Je ferai remarquer à l'honorable député que je réponds à l'argument invoqué par le chef de l'opposition (M. Drew) qui, en le présentant à la Chambre, a prétendu qu'il se rattachait à la question à l'étude. Les membres et monsieur l'Orateur lui ont permis d'en parler et l'ont écouté.

M. Knowles: Vous violez tous deux le Règlement.

L'hon. M. Garson: Si on lui a permis de faire ces observations, on voudra bien nous permettre de rectifier le compte rendu où elles sont consignées.

Pendant la guerre le gouvernement fédéral a acheté des provinces les pouvoirs exclusifs dans le domaine des impôts sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés en leur versant à titre onéreux un montant en vertu d'accords conclus librement entre les provinces et le Dominion. Au cours de la période d'application de l'accord, le gouvernement Drew en Ontario a accumulé un excédent global de plus de $46,000,000 au compte courant.

A l'expiration de cet accord, on a offert aux provinces de le remplacer par un autre fort généreux, qui reconnaissait et confirmait les droits constitutionnels des provinces d'établir tous ces impôts si elles le désiraient. Là encore, les provinces étaient libres d'accepter ou de refuser. De fait, deux d'entre elles,—l'Ontario et le Québec,—ont refusé. Les accords fiscaux du temps de guerre avaient été respectées à la lettre, et toute déclaration selon laquelle le gouvernement fédéral n'a pas remis aux provinces leurs pouvoirs fiscaux, monsieur l'Orateur, est tout simplement contraire à la vérité.

Le député et les membres de son parti ont parfaitement le droit, dans un pays libre et dans un Parlement libre, de se lever et de déclarer que tel était son

> ...désir avoué de voir réussir la conférence fédérale-provinciale de 1945-1946.

Il a parfaitement raison sous ce rapport. C'était son "désir avoué". Le compte rendu est entrelardé de pieuses déclarations en ce

sens. Et il avait parfaitement le droit, à la fin de la conférence, d'exiger comme prix de son succès 50 millions de plus que tous les revenus provinciaux,—y compris les subsides fédéraux,—encaissés avant la guerre.

Le député a bien le droit dans un pays libre de se déclarer fort en faveur de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération; et son parti, comme il le prétend, est entièrement libre, pour sauvegarder la constitution canadienne, de voter contre l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

M. Smith (Calgary-Ouest): Règlement!

L'hon. M. Garson: Il est parfaitement libre, dans cette question...

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement. Non seulement ces observations ne sont pas pertinentes, mais elles n'ont absolument rien à voir à aucun sujet se rattachant au projet de loi à l'étude, pas plus d'ailleurs que les neuf dixièmes de ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Garson: A certains égards, le député de Calgary-Ouest (M. Smith) a parfaitement raison. Mais je réfute les arguments avancés par son chef au cours du présent débat, et le député de Calgary-Ouest aurait dû invoquer le Règlement quand ces questions ont été introduites dans le débat pour la première fois.

Je disais donc, quand le député m'a interrompu...

M. Smith (Calgary-Ouest): Je veux une décision au sujet de mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'écoute le ministre. Si je croyais ses observations irrégulières, je serais tenu d'intervenir et je ne manquerais pas de le faire.

L'hon. M. Garson: Je dis qu'il est...

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre n'enfreint pas le Règlement. M. l'Orateur l'a dit. Tout va bien.

L'hon. M. Garson: Le chef de l'opposition est parfaitement libre, dans la question dont nous sommes présentement saisis, de déclarer que lui et son parti sont en faveur de la régie des loyers et il est parfaitement libre de rejeter la résolution tendant à la prolonger.

Mais, monsieur l'Orateur, je crois qu'avant d'en avoir fini de ces tactiques, il verra un jour que les Canadiens sont trop intelligents pour se laisser duper par la divergence entre ses paroles et ses actes.

Une voix: Accordez-leur une chance.

L'hon. M. Garson: Puisque nous sommes en pays libre, ce n'est pas la menace d'un petit mot pittoresque qui les empêchera de dire ce qu'ils en pensent. Ils seront plutôt portés à juger son opposition en tenant compte de ce que le gouvernement actuel a toujours exercé avec les plus grands égards possibles pour les droits et les privilèges du Parlement, son autorité en vertu de la loi des mesures de guerre du gouvernement Borden.

Une voix: Non.

L'hon. M. Garson: Non? Dieu merci, mon honorable ami aura bientôt l'occasion dans un Parlement libre de prouver que ce n'est pas vrai, s'il le peut.

Immédiatement après la chute du Japon, le gouvernement actuel a fait adopter par le Parlement la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, qui depuis lors a été soumise chaque année à la révision du Parlement.

Comme je l'ai signalé, non seulement le Parlement a déterminé le texte des décrets du conseil aux termes desquels le gouverneur en conseil a agi depuis 1947, mais le Gouvernement en s'y conformant a poursuivi d'une manière ordonnée, et récemment accélérée, une suppression des régies qui se poursuit encore. Le Gouvernement s'est engagé à abandonner les régies même à l'égard des domaines qui y sont encore assujétis dès qu'il jugera prudent de le faire.

Enfin, que deux des partis d'opposition à la Chambre aient appuyé le projet de loi à ses différents stades, voilà un hommage non équivoque à la sagesse dont le Gouvernement fait preuve en demandant au Parlement de l'adopter.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat et je ne l'aurais pas fait si le ministre de la Justice (M. Garson) ne nous avait pas récité cette magnifique dissertation d'écolier. (*Exclamations*)

Une voix: La voix de son maître.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'aimerais pouvoir vous entendre tous afin de vous prier de ne pas parler tous à la fois, car cela vaudrait beaucoup mieux. Je ne tiens pas à féliciter le ministre de la belle lecture qu'il vient de nous faire. J'entends traiter deux ou trois questions, mais je débuterai par la plus importante.

Le ministre nous a dit que son gouvernement avait été si généreux et si bon envers nous de l'opposition et si soucieux des intérêts de la population qu'il avait ramené cette mesure d'année en année afin d'obtenir l'appui du Parlement. Je répondrai à cela que la loi contient dans son texte la réserve qu'elle n'est que pour une durée d'un an. Il doit donc soumettre de nouveau la même loi par nécessité non par esprit de bonté de la part des membres du cabinet. De fait,

dans le passé, on nous a prié de l'adopter en disant qu'elle n'était que pour un an et qu'à l'expiration de l'année, elle mourrait de sa belle mort. Voilà un point de réglé.

Le ministre a dit ensuite que son gouvernement avait éliminé diverses régies. Je demande tout simplement aux collègues impatients qui me font face: une fois la régie d'État appliquée à l'acier, au bois et aux produits agricoles, que reste-t-il? Cela comprend toute l'économie du pays. Il se peut qu'il reste d'autres industries, d'autres initiatives, d'autres énergies consacrées à d'autres domaines, mais sans ces trois catégories de produits, l'économie cesse complètement de fonctionner. Il y a environ un an, nous avons appris qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une grève générale au Canada pour que l'industrie fût paralysée, qu'il suffisait d'une grève dans une industrie essentielle.

Je passe maintenant à la question de la régie des loyers, des mots brefs et le reste. Je présume que le ministre a voulu entendre par là de vilains mots que nous jugeons brefs, ou quelque chose du genre. A quoi cela se résume-t-il? Lorsqu'il y avait cinqante-sept décrets, on a proposé la mesure au Parlement, mais maintenant que celle-ci n'en renferme plus que douze, il faut la prendre ou la laisser en entier. Notre groupe n'accepte pas cette manière de voir. Nous ne ferons pas de compromis en votant pour les douze décrets,—dont plusieurs sont mauvais,—parce qu'il y en a deux ou trois bons dans le lot. C'est l'attitude que nous prenons et que nous prendrons, autant que je sache, tant que nous serons à la Chambre des communes.

L'hon. M. Garson: Le député peut-il indiquer à la Chambre quelles sont les mauvaises mesures?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je répondrai à la question du ministre et je m'occuperai tout de suite de deux aspects qui laissent à désirer. Je lirai d'abord des passages des décrets relatifs à l'acier et au bois. Je demanderai ensuite au ministre si, en se fondant sur sa longue expérience, il juge que le Gouvernement a besoin des pouvoirs que ces décrets confèrent pour exécuter ce à quoi songe le ministre du Commerce (M. Howe). La question me semble bien posée. J'ai apporté tous ces livres parce que je croyais que la Chambre se serait formée en comité au moment où j'adresserais ma question au ministre du Commerce. Or, puisque nous avons ce volontaire de l'autre côté, je vais lui en parler.

J'ai ici les décrets, ordonnances et règlements, volume 1, de 1946. Je ne lirai pas tout le décret. J'y reviendrai plus tard, à la page 133. Je commence à la page 131. L'alinéa *c*) se lit ainsi qu'il suit:

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Pénétrer dans ou sur une mine, un terrain, une usine, une fabrique, un moulin, une raffinerie, une fonderie, un entrepôt, un immeuble ou un local, et en prendre possession et faire usage, ainsi que prendre possession et faire usage de tout matériel utilisé ou susceptible de l'être, en vue d'entreprendre la production ou de faire le commerce de l'acier, et faire le commerce ou prendre possession de tous véhicules, wagons, navires, locomotives, ou autre matériel, jugés par le régisseur de l'acier nécessaires ou utiles à l'exploitation de ces mine, usine, fabrique, moulin, raffinerie, fonderie, entrepôt, immeuble ou local, et/ou aux fins de produire de l'acier ou du matériel ou d'en faire le commerce; toutefois, une ordonnance édictée par le régisseur de l'acier, sous l'empire des pouvoirs que lui confère le présent alinéa c), sera assujétie à toute ordonnance valide concurrente du régisseur des transports nommé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports;

Ce n'est là qu'un alinéa sur une vingtaine. L'alinéa *d*) donne la définition du terme "commerce":

"commerce" comprend l'achat, la vente, la location à bail, le louage, l'échange, l'acquisition, l'importation, l'exportation, l'entreposage, l'approvisionnement, la livraison, le service, le transport, la distribution, l'expédition, le charriage, l'installation, la répartition, la consommation ou l'utilisation, et les expressions "faire le commerce" et "faire l'objet du commerce" ou autres expressions analogues ont un sens correspondant et analogue à l'expression "commerce".

Je ne donnerai pas lecture de la définition de l'acier qui s'applique à tout ce qui renferme quelque métal ferreux. A mon sens, le mot ferreux étant dérivé de fer, il s'applique à tout ce qui renferme du fer. Aux termes de la mesure, le Gouvernement pourrait donc dépouiller un cultivateur de son tracteur s'il pense qu'une petite entreprise intéressée à l'acier en a besoin. Il y a plusieurs autres paragraphes. Le ministre croit-il vraiment que, dans le cas de l'acier, le Gouvernement ait besoin des pouvoirs que comporte ce paragraphe que j'ai cité?

L'hon. M. Garson: Je n'hésite nullement à dire que, à mon avis, certaines remarques de l'honorable député ne se rattachent pas directement au sujet que nous discutons *(Exclamations)*.

Elles ne sont pas absolument pertinentes, et lorsque je mettrai fin au débat, j'en traiterai.

M. Graydon: Le ministre se dérobe.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je remercie le ministre de la bienveillance avec laquelle il m'a dit qu'il mettra ses fonctionnaires à l'œuvre, qu'il sera peut-être ainsi en mesure de me donner la réplique, et que lorsque les détails lui auront été fournis, il me le fera savoir. Je dois dire que, aux termes de ce décret, il existe un régisseur de l'acier, un régisseur associé et un sous-régisseur, qui peuvent tous désigner d'autres personnes pour l'exécution de tout cela; ces gens ont toute

latitude de faire tout ce que le régisseur lui-même est autorisé à accomplir, et l'on ne peut en appeler qu'auprès du régisseur. Ces particuliers sont absolument protégés contre toute poursuite; quelles que soient leurs erreurs, la loi leur assure une entière protection. Lorsque le ministre répondra, aurait-il l'obligeance d'expliquer ce point.

L'hon. M. Garson: Volontiers.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelques mots maintenant du bois. La seule différence entre le bois et l'acier, c'est que dans un cas il y a un régisseur associé et dans l'autre il n'y en a pas. Nous n'avons qu'un régisseur et un sous-régisseur du bois. J'ai dit que je serais bref et j'entends tenir ma promesse. Je ne passerai donc pas en revue toutes les dispositions; soit dit en passant, un seul paragraphe comprend des alinéas de *a*) à *s*). On a raison de dire cependant,—le ministre rétablira les faits si je me trompe,—que les pouvoirs afférents à la régie du bois sont à peu près les mêmes que ceux que comporte la régie de l'acier.

Pourquoi mentionner ce fait? Parce qu'il me semble que nous avons eu raison de soutenir que s'il existe des circonstances critiques, ces deux questions devraient être abordées différemment. Les explications du ministre du Commerce (M. Howe) ont porté principalement sur les priorités; il s'est surtout appliqué à nous dire de quelles catégories d'acier nous avions besoin. C'est bien ce qu'il a fait, je crois. Je reviens donc à ce qu'a dit le ministre de la Justice, à savoir que son gouvernement a soumis chaque année au Parlement ces mesures transitoires, ces régies par décrets du conseil. Je lui demande ceci: pourquoi n'a-t-il pas examiné ces diverses régies afin d'éliminer des décrets du conseil dont je viens de parler, les pouvoirs dont il peut se dispenser pour parer aux besoins actuels, si tant est que, selon lui, ces besoins existent?

Ce même projet de loi comporte des régies à l'égard de certains produits agricoles, ou plutôt des prix de denrées agricoles. Je répète pour la dernière fois ce soir,—et si j'en ai la force, je continuerai de le faire,—que nous sommes prêts à étudier, accepter et appuyer certaines régies, celle des loyers par exemple, si elles nous sont présentées sous forme de bill, de loi ou de décret du conseil où seront bien établis les droits des propriétaires et des locataires, et qui ne seront pas sujets à changer au bout de quelques semaines, comme cela s'est vu pour la réglementation des loyers. Nous appuierons alors cette mesure de tout cœur, mais jamais, au grand jamais, nous n'appuierons en bloc douze mesures de régie allant du beurre à l'acier en passant par le bois, si on nous dit que c'est à prendre ou à laisser. Pour ma part, j'entends m'opposer à la mesure et je n'aurai aucune hésitation à le faire.

Est-ce paresse? Est-ce inattention? Le ministre vient de déclarer que le déblocage était progressif. Qu'on fasse en sorte qu'il s'applique à une seule sphère essentielle de notre économie à la fois. Jugeons quelle mesure s'impose en l'occurrence et votons en conséquence, mais refusons cette prétendue aubaine que le ministre nous offre avec tous les aléas qu'elle comporte.

Le très hon. M. Howe: Le député me permet-il une question?

M. Smith (Calgary-Ouest): Volontiers, si elle est brève.

Le très hon. M. Howe: Pendant les années où ces décrets ont été en vigueur, a-t-il entendu quelqu'un se plaindre qu'on les appliquait injustement?

M. Smith (Calgary-Ouest): Oh oui, très souvent.

Le très hon. M. Howe: Peut-il me signaler un cas précis?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je pourrais vous en signaler plusieurs. Que le ministre me permette de le féliciter. Lui-même ne dépasse pas la mesure ni n'en a l'intention, mais plusieurs de ses fonctionnaires chargés de l'application des règlements le font.

Le très hon. M. Howe: Vous vous trompez fort sur ces derniers.

M. Ross Thatcher (Moose-Jaw): J'ai écouté ce soir avec beaucoup d'intérêt le ministre et l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Je dois dire, en premier lieu, que le représentant de Calgary-Ouest, malgré son éloquence coutumière, s'est donné beaucoup de peine pour rien. Le projet de loi dont nous sommes saisis met le Parlement en face de ce qui constitue vraisemblablement notre plus épineux problème national. Tout d'abord deux faits ressortent. Cette soirée peut bien passer dans l'histoire car une fois le bill adopté, le Canada aura virtuellement aboli toutes les régies. Nous voilà à la dernière étape de l'abandon des régies. Cette soirée passera dans l'histoire pour cette raison aussi que M. George Drew, l'honorable député de Carleton, en forçant le Gouvernement à abandonner prématurément toutes ces régies, a remporté sa première grande victoire politique.

La pression insidieuse,—le terme n'est peut-être pas parlementaire,—du parti conservateur a abouti ce soir à forcer le Gouvernement à sacrifier l'intérêt du citoyen

ordinaire à celui de quelques privilégiés. Il y a deux points importants dont il faut tenir compte dans le présent débat. J'espère que les députés, même les partisans du Gouvernement, étudieront la mesure avec beaucoup de soin avant de l'adopter; ils doivent en effet se rappeler que depuis trois ans et demi l'indice du coût de la vie a monté de 40 points.

Une voix: Et les salaires?

M. Thatcher: Je parle en ce moment de l'indice du coût de la vie. Dans un instant je parlerai des salaires. Le 1er août 1945, l'indice du coût de la vie était 119·6 et aujourd'hui, les régies étant presque toutes abolies, il atteint 159·4. Je ne reviendrai pas sur tout le débat touchant la résolution. Je veux simplement faire ressortir à quel point a souffert le Canadien moyen de la suppression des régies, surtout celui qui appartient à la catégorie des petits salariés et, plus particulièrement, le pensionné. L'inflation que j'ai mentionnée démontre à tout esprit non prévenu que le Parlement n'a pas réussi jusqu'ici à remédier à la cherté de la vie. Depuis un certain nombre d'années le Gouvernement se contente du laisser aller, de l'espoir qu'une solution va surgir et que les prix vont baisser d'eux-mêmes. A la longue, ils baisseront sans doute, mais en attendant, bon nombre de gens sont éprouvés inutilement. En somme, l'entêtement du Gouvernement n'a profité qu'à une catégorie de la population, c'est-à-dire aux commerçants.

L'autre soir, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a signalé que de 1945 à 1947, les bénéfices de 655 des plus grandes entreprises canadiennes accusaient, une fois acquittés les impôts, une majoration de 64 p. 100, tandis qu'au cours de la même période, les recettes en espèces des produits agricoles n'ont augmenté que de 17 p. 100. Comme le député de Comox-Alberni (M. Gibson) vient de me demander des renseignements sur les salaires, en voici. Je regrette de ne pouvoir lui fournir des données sur l'exploitation forestière, mais dans le cas de l'industrie sidérurgique, les salaires ont augmenté d'environ 9 p. 100 au cours de la période en question, tandis que les bénéfices se sont relevés de 66 p. 100; dans l'industrie de la pâte de bois et du papier, les salaires ont haussé de 23 p. 100, tandis que les bénéfices ont grossi de 247 p. 100 seulement. Je pourrais citer d'autres exemples. Dans la plupart des cas, les bénéfices ont augmenté beaucoup plus rapidement que les salaires.

Au moyen du bill nº 86, dont nous sommes saisis ce soir, le Gouvernement demande au Parlement l'autorisation de maintenir en vigueur pendant une période de temps restreinte certaines régies et certains règlements. Voilà, faut-il croire, la réponse que le Gouvernement fournit en 1949 au problème du coût de la vie. Je me souviens qu'il y a plus d'un an la Chambre débattait le même problème et étudiait un projet de loi sensiblement analogue. Même alors, le coût de la vie inquiétait tout les Canadiens. Tous les députés se rappellent avoir reçu des milliers de pétitions de la part de leurs commettants, de syndicats ouvriers et ainsi de suite. Les députés se rappelleront aussi qu'il y a environ un an, l'*Institute of Public Opinion* faisait une enquête qui révélait que la majorité des Canadiens désiraient la réimposition de certaines régies.

Lorsqu'on a présenté, il y a un an, le bill nº 136, telles étaient les circonstances. Comme l'a fait observer le ministre de la Justice, le bill présenté alors différait de celui-ci. Celui de l'an dernier accordait au Parlement le droit de réimposer certaines régies dans tous les domaines, si une telle mesure était tenue pour nécessaire. Il serait juste, à mon sens, de soutenir que la plupart des députés, en accordant au Gouvernement ces vastes pouvoirs, il y a un an, s'attendaient que le Gouvernement en ferait une arme contre l'inflation. Je me souviens que, sauf erreur, le député de Bonaventure, député ministériel, a déclaré dans un discours que des mesures énergiques devraient être prises presque aussitôt afin que l'indice du coût de la vie soit ramené à ce qu'il était en 1946. "Nous ne pouvons compter sur le temps et le laisser-faire pour résoudre ce problème. Il faudrait rétablir immédiatement des plafonds sur le prix des denrées de base et du bois." C'est un député libéral qui a dit cela. Je crois que l'an dernier le Parlement et le pays semblaient croire que le Gouvernement allait utiliser les pouvoirs que lui conférait le bill nº 136. Le pays croyait que le Gouvernement allait agir, mais depuis douze mois, le Gouvernement a obstinément refusé de rétablir les régies où il en faut.

Au contraire, tout en professant une politique d'abandon systématique des régies, le Gouvernement a supprimé subventions et régies aussi rapidemet qu'il l'a pu, compte tenu de l'opinion publique. Au cours de l'année on a supprimé des centaines de régies et il ne reste à peu près plus de subventions. En somme, au lieu d'utiliser les pouvoirs que lui conférait il y a un an le bill nº 136, le Gouvernement a fait sauter à peu près tout l'édifice des régies et des subventions. Il en est naturellement résulté une notable augmentation du coût de la vie.

Plutôt que d'adopter une mesure pratique, comme il en avait le pouvoir en vue de rétablir les régies, le Gouvernement a préféré,

au mois de février de l'an dernier, constituer un comité parlementaire des prix. L'attitude de la C.C.F. à l'égard de ce comité a été très bien exposée par le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à la page 774 du hansard:

...nous sommes d'avis que dans la présente crise la population ne réclame pas l'établissement d'un comité parlementaire, mais au contraire des interventions efficaces en vue de remédier à la situation.

Lorsque le Gouvernement a refusé de prendre des mesures spécifiques, nous avons décidé de faire partie du comité. Nous nous sommes efforcés d'en faire un certain succès. Quelques-uns de nos membres ont consacré beaucoup de temps à ce comité. Nous savions d'avance qu'il ne réussirait pas à faire baisser les prix car ses attributions étaient trop limitées. Le comité des prix n'avait que le pouvoir de parler. Même s'il découvrait des actes antisociaux, il ne pouvait rien y faire. Les prix continuèrent de monter même pendant les séances du comité. Ses membres étaient incapables d'agir, car leurs attributions étaient trop limitées.

Toutefois, je ne m'étendrai pas davantage sur le comité des prix, si ce n'est pour dire qu'après avoir siégé pendant des mois et entendu des dépositions volumineuses, il a présenté un rapport à la Chambre. Il serait juste de dire, à mon sens, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et les partisans de son gouvernement ont soumis ces vœux. Nous de l'opposition, pouvions les agréer ou les rejeter, selon que nous le jugions à propos; mais c'est le ministre qui les a soumis. On a formulé ces vœux, j'imagine, croyant que si le Gouvernement y donnait suite il pourrait peut-être en résulter un abaissement du coût de la vie. Je crois qu'il y a environ neuf mois de cela. Si le Gouvernement était sincère lorsqu'il voulait faire baisser les prix, il a eu amplement le temps de le faire.

Je ne veux pas être bien long, mais je propose que nous examinions pendant quelques instants certains vœux du comité des prix. Le premier réclame la création d'une Commission spéciale chargée de poursuivre le travail du comité parlementaire. Avant d'aller plus loin, je puis dire que la Commission siège toujours. J'avais cru comprendre qu'elle avait terminé sa tâche avant l'ouverture de la présente session, mais elle est encore à l'œuvre et j'imagine que ses membres touchent ensemble de $100 à $200 par jour à même les deniers publics. J'ignore pourquoi elle prend tant de temps à soumettre ce rapport et je trouve honteux que le présent débat doive se poursuivre sans qu'on bénéficie de ses conclusions.

Ainsi donc, le premier vœu réclamait la création de cette commission. En l'instituant, le Gouvernement a rendu le premier vœu stérile, puisque la commission royale ne pouvait que délibérer. Si la commission soumet son rapport, j'espère qu'on y donnera suite. Jusqu'ici, elle n'a pas fait baisser les prix.

Les quatrième et neuvième vœux n'étaient en réalité que de la poudre aux yeux. Le quatrième portait sur l'adoucissement de l'interdiction frappant les fruits et légumes. Le neuvième visait la suppression de la taxe d'accise de 25 p. 100. Ces mesures auraient été prises même si le comité des prix ne les avait pas proposées; elles n'ont été mises là que pour tirer le Gouvernement d'un mauvais pas. Il avait imposé une taxe ridicule qui vexait la population, et il fallait faire quelque chose pour s'en débarrasser.

Autant que je puisse m'en assurer, on n'a tenu à peu près aucun compte des autres vœux. On n'en a rien fait. Par exemple, le deuxième vœu avait trait à l'accélération et à l'accroissement des travaux de la Commission des enquêtes sur les coalitions et à l'augmentation des sommes accordées à celle-ci pour accomplir ses travaux. Voilà, à mon avis, un vœu excellent. Nous nous rendons souvent compte que lorsque la Commission soumet un rapport sur une coalition, qu'il s'agisse d'une coalition du pain ou d'une coalition des produits dentaires, la mesure législative n'a pas la force nécessaire pour appuyer le rapport et le tribunal rejette la cause. La Commission n'y peut rien. Si le Gouvernement a réellement l'intention de diminuer le coût de la vie, pourquoi n'adopte-t-il pas des mesures législatives efficaces pour rendre applicable la loi sur les coalitions et ainsi servir la population du Canada?

La troisième proposition était également judicieuse; on y demandait la modification de loi...

de façon que des mesures concrètes puissent être prises sans délai lorsqu'il est prouvé qu'il s'est produit des cas notoires où des mercantis ont réalisé des bénéfices excessifs aux dépens des consommateurs.

Autant que je sache, on n'a rien fait pour y donner suite.

Je trouve significatif le cinquième vœu, où il est dit que le Gouvernement devrait songer...

à mettre obstacle à la hausse des prix en frappant d'un impôt spécial les bénéfices excessifs.

Dans ce cas encore, on n'a rien fait. Je me demande pourquoi on a passé outre à cette proposition. Je songe à l'élection complémentaire de Nicolet-Yamaska, ainsi qu'à l'article paru dans le numéro du 12 février du magazine *Time*. Il était dit dans cet article:

Les libéraux ont donné leur entier appui à l'avocat Paul Trahan, âgé de 40 ans, et ils ont engagé $135,000 dans la lutte.

C'étaient là des fonds électoraux. J'ai toujours cru que c'étaient les députés qui siègent à ma droite qui se faisaient financer par les industriels du pays, mais je me demande maintenant si le parti libéral n'obtient pas lui aussi des ressources assez considérables de ces milieux. Si cette déclaration de *Time* est exacte, et je n'ai entendu personne y opposer une dénégation à la Chambre, c'est-à-dire si l'on a dépensé $135,000 en frais d'élections dans une seule circonscription, le ministre de la Justice (M. Garson) devrait sûrement instituer une enquête. Je me demande comment les libéraux auraient pu dépenser autant d'argent sans faire de dons. M. Power sait peut-être comment on a utilisé l'argent.

L'hon. M. Mitchell: Pour faire une telle déclaration, il faut que le député croie encore aux fées et aux bas de Noël.

Une voix: Tiens, le père Noël.

M. Thatcher: Je cite la revue *Time*. Je puis me tromper mais c'est ce qu'on y affirme. C'est peut-être pour cette raison qu'on n'a pas donné suite à la proposition nº 5.

Et que dire de la sixième qui invite le Gouvernement à modifier la loi des compagnies pour établir un système uniforme de comptabilité afin qu'il soit plus difficile de dissimuler les bénéfices exorbitants? C'est une proposition louable mais on n'a encore pris aucune mesure en ce sens. Il en va de même jusqu'à la fin de la liste que je ne me donnerai pas la peine de lire pour ne pas retarder les travaux de la Chambre. Les députés peuvent lire eux-mêmes le rapport du comité d'enquête sur les prix.

Autrement dit, après l'établissement de ce comité; après qu'on eut dépensé des centaines de milliers de dollars, soit au moins $200,000 pour ces deux organismes; après qu'on eut interrogé les principaux hommes d'affaires de toutes les parties du pays et après avoir gaspillé le temps de membres du Parlement, le Gouvernement n'accorde aucune attention aux vœux exprimés par le comité. Ce fait doit démontrer à la population que le Gouvernement n'est guère intéressé à prendre des mesures concrètes en vue de faire baisser les prix.

Au début des délibérations du comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a fait une déclaration dont il se souvient sans doute.

L'hon. M. Martin: Je me souviens de tout ce qu'a dit le député.

[M. Thatcher.]

M. Thatcher: Je suis certain que le ministre se souviendra de ces paroles qu'il a prononcées lorsqu'il a parlé des membres du comité:

Ceux-ci ne permettront sûrement pas que le Comité serve d'écran de fumée. Ils ne permettront pas qu'il retarde l'action.

Il est assez évident, aujourd'hui, aux yeux de la population, que ce comité a servi d'écran de fumée et qu'il a permis de différer l'adoption de mesures. Mon temps est peut-être beaucoup moins précieux que celui de plusieurs autres de mes collègues. Je ne le nierai pas. Néanmoins, je ne tiens pas à gaspiller tout ce temps, comme on l'a apparemment fait au comité des prix.

Quand je suis arrivé ici, il y a deux ans, je me souviens que le Gouvernement avait institué un comité en vue du choix d'un drapeau. J'ai perdu de soixante-dix à quatre-vingts heures à ce comité. Enfin nous avons choisi un drapeau canadien et nous l'avons proposé à la Chambre. Nous n'en avons plus entendu parler depuis.

Le député de Comox-Alberni (M. Gibson) et d'autres ont siégé pendant environ trois ans au comité des Affaires indiennes. Il me semble que ce comité devrait maintenant être en mesure de faire quelque chose pour les Indiens. Mais il n'a pas accompli beaucoup. Le Gouvernement est par trop enclin à se servir de comités, de commissions royales et autres organismes du genre pour empêcher le public de constater qu'il n'a rien fait, qu'il ne veut rien faire. Je prétends que c'est ce qui arrivé dans le cas du comité parlementaire des prix.

Le projet de loi à l'étude, qui porte le numéro 86, a été qualifié de "bill de régie" par certains députés. A mon avis, c'est au contraire un "bill de déblocage". Je viens de le dire, c'est une mesure qui nous fait franchir prématurément la dernière étape de la route qui aboutit au déblocage intégral. Il supprime à peu près toute économie dirigée au Canada.

Les paroles qu'a prononcées le ministre de la Justice depuis quelques jours m'ont fort étonné. Il a commencé à soutenir à l'adresse de mes amis torys qu'il existe une situation très pressante. Il a déclaré que ces régies s'imposent parce que les circonstances critiques du temps de guerre règnent encore. Si les circonstances critiques découlant de la guerre existent encore, je lui demande alors pourquoi donc il abolit toutes les régies. Je ne puis non plus comprendre l'attitude de mes amis à ma droite. Ils ont remporté une victoire ce soir. On a aboli 99·9 p. 100 des régies, mais ils se plaignent encore au Gouvernement qu'on n'en ait pas assez levé. Le

parti qui autrefois était le grand parti libéral passait jadis pour le parti de la réforme. Il passait pour un parti qui, de façon générale, s'efforçait d'adopter des mesures dans l'intérêt de la majorité de la population. Mais il me semble que tel n'est plus le cas. De plus en plus souvent nous constatons que le parti libéral légifère en vue de favoriser un petit groupe ou certains intérêts.

M. Knowles: Prenez une leçon des torys.

M. Thatcher: Je donnerai à mes amis un avertissement. Je suis sûr que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) saura bien l'interpréter. Nos gens ne veulent pas que le parti libéral soit plus tory que les torys eux-mêmes. S'il continue dans ce sens, comme il semble le faire par le présent bill, dans cinq ans d'ici le parti libéral canadien aura eu le même sort que le parti libéral anglais. Il aura sombré dans l'oubli. De l'avis de mon groupe, le bill nº 86 est tout à fait insuffisant pour remédier au coût élevé de la vie. Bien plus, l'expérience nous a appris à douter que le Gouvernement désire maintenir les régies que le projet de loi tend à proroger. Il les abandonnera probablement dans quelques mois. Le projet de loi nous paraît une mesure vide de sens en vue d'apaiser l'opinion publique. Le ministre de la Justice éprouve sans doute ce soir les sentiments qui animaient certain meurtrier canadien au moment où, dans l'un de nos pénitenciers, il gravissait les marches de l'échafaud. Se tournant vers le bourreau juste au moment où il lui glissait le nœud autour du cou et où la trappe allait jouer: "Ce châtiment, dit-il, sera pour moi une grande leçon". Le ministre devrait garder le souvenir de cette histoire, car les élections approchent et je ne voudrais pas le voir dans le rôle de celui qui allait être pendu, obligé de dire à la population que ce sera pour lui une grande leçon. Notre groupe ne veut pas la régie ni le plafond des prix plus longtemps qu'il ne faut. Nous aimerions éliminer les régies dès que les prix baisseront raisonnablement. Jusque-là cependant, nous croyons qu'il y a lieu de rétablir les régies là où elles sont nécessaires, au moins à l'égard des denrées essentielles.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je désire revenir sur le discours prononcé ce soir par le ministre de la Justice (M. Garson). Lui seul pouvait le faire. Un tel discours ne pouvait être l'œuvre de quelqu'un qui a siégé à la Chambre durant les quatre sessions précédentes du présent Parlement. Le ministre a consacré le début et une forte proportion de son discours à l'historique de la législation. Comme ses données étaient tout à fait inexactes, je tiens à faire les mises au point qui s'imposent. Il serait fort regrettable qu'on s'imagine, même en forçant la note, que les renseignements fournis par le ministre de la Justice (M. Garson) sont un exposé véridique des faits.

Le ministre a d'abord parlé de la loi des mesures de guerre, ajoutant que, dès la fin des hostilités, le Gouvernement a cessé d'invoquer la loi en question. Or l'affirmation est contraire aux faits. Il s'est ensuite arrêté au bill présenté en 1945. Je me reporte donc à la session de l'automne de 1945. Le projet de loi primitif présenté par le Gouvernement, c'est-à-dire le bill nº 15 qui devait être intitulé loi de 1945 sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, n'est pas celui qu'on a fini par adopter, mais le ministre a passé cela sous silence. Le rédacteur de son discours ne l'a pas informé de cette étape importante de l'historique de la législation. A vrai dire, par le bill nº 15, le Gouvernement tentait d'usurper au Parlement des pouvoirs tellement étendus que les protestations de la population scandalisée se sont élevées d'une extrémité du pays à l'autre. Les pouvoirs que le Gouvernement demandait aux termes de la mesure éclipsaient ceux que lui conférait la loi des mesures de guerre. Il est plus que temps que le ministre de la Justice prenne connaissance des dispositions du bill nº 15. C'est un projet de loi désarçonnant, puisque le Gouvernement y demandait au Parlement de lui accorder les vastes pouvoirs que voici.

3. (1) Le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter de temps à autre les arrêtés et règlements qu'il peut, en raison de la circonstance critique nationale... juger nécessaires ou opportuns.

Puis il poursuit:

Et pour plus de certitude, mais non pas de façon à restreindre la généralité des termes qui précèdent, il est par la présente loi déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendent à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir:

N'oublions pas que le Gouvernement était autorisé à faire tout ce qu'il jugeait nécessaire ou opportun en raison de la situation critique nationale. Ce qui suit n'est pas complet, mais révélateur:

a) La production, la fabrication, le commerce, l'exportation et l'importation;

b) Le change étranger;

c) Les transports par terre, par air ou par eau;

d) La vente et la distribution de biens et de services, y compris la fixation des prix;

e) L'emploi, y compris les salaires et les traitements;

f) La prise de possession, la direction, la perte et la disposition des biens et leur usage, y compris la régie des loyers et de l'occupation;

g) L'entrée au Canada, l'exclusion et la déportation et la révocation de la nationalité;

h) L'imposition et le recouvrement à l'égard de tout projet de régie contenu dans ou autorisé par les ordonnances et les règlements, de tous les droits payables au Receveur général du Canada ou à toute caisse ou compte désigné.

Ce bill n'a pas été adopté, mais il indiquait bien quel était l'esprit du Gouvernement.

L'hon. M. Garson: De quel bill mon honorable collègue donne-t-il lecture?

M. Fleming: Le bill nº 15.

L'hon. M. Garson: Quel livre cite mon honorable ami?

M. Fleming: Le recueil des bills de la deuxième session de 1945. Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, donnait un aperçu de l'état d'esprit du gouvernement au sujet des pouvoirs qu'il cherchait à enlever au Parlement en 1945. Mais il s'éleva un tel tollé à la Chambre et ailleurs que la répercussion s'en fit sentir dans les délibérations de la conférence fédérale-provinciale qui siégeait alors. L'honorable député ne se le rappelle peut-être pas, mais les premiers ministres des provinces alors assemblés firent bien comprendre au premier ministre de l'époque qu'ils ne consentiraient pas, qu'il ne continueraient pas les pourparlers avec le gouvernement fédéral, si ce dernier en adoptant une mesure de ce genre foulait aux pieds la constitution de notre pays et usurpait les pouvoirs, non seulement ceux qui appartenaient au Parlement fédéral, mais aussi les prérogatives que la constitution de notre pays confère aux assemblées législatives des provinces. C'est sous un flot de protestations, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement fut obligé de céder et de retirer le bill inique nº 15.

Ce gouvernement, monsieur l'Orateur, était décidé d'accaparer tous les pouvoirs possibles, et avec une majorité docile à la Chambre il a pu arracher au Parlement au moyen d'un projet de loi, qui est devenu le chapitre 25 des Statuts de la seconde session de 1945, les pouvoirs énoncés dans l'article 2 qui se lit comme suit:

2. (1) Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et établir à l'occasion tels arrêtés et règlements qu'il juge, en raison de la continuation des circonstances critiques nationales résultant de la guerre contre l'Allemagne et le Japon, nécessaires ou opportuns...

Puis, il y a une série de pouvoirs, et l'alinéa c) est conçu dans les termes suivants:

c) Pour maintenir, contrôler et réglementer les approvisionnements et services, les prix, les transports, l'usage et l'occupation de propriété, les loyers, l'emploi, les traitements et les salaires afin d'assurer la stabilité économique et une transition ordonnée aux conditions du temps de paix.

Le Gouvernement voulait un pouvoir absolu, monsieur l'Orateur. Il voulait tous les pouvoirs attribués au Parlement et tous ceux que la constitution accorde aux assemblées législatives. C'est là ce que le Gouvernement voulait; voilà la conduite honteuse que le ministre de la Justice a le cynisme de défendre à la Chambre ce soir, lorsqu'il déclare que dès la fin des hostilités le Gouvernement a cessé d'appliquer la loi des mesures de guerre et qu'il a recouru à des mesures législatives. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait, monsieur l'Orateur? Il a enlevé au Parlement des pouvoirs qu'aucun gouvernement ayant le sens de sa responsabilité envers la constitution et envers le public n'a le droit d'exiger en temps de paix. Cela se passait en 1945. Le ministre a dit que le Gouvernement s'était adressé au Parlement à chaque étape de l'abandon des régies. Il est malheureux que l'auteur du discours du ministre n'ait pas pris la peine de renseigner ce dernier, car c'est en 1947 que le Gouvernement s'est adressé de nouveau au Parlement, et lui a soumis une proposition que nous ne sommes pas près d'oublier. On nous a dit: voici 57 décrets. Cela nous demanderait trop de travail de présenter des bills distincts. Nous aimons ces décrets qui nous permettent de gouverner le pays et assurent le fonctionnement de nos commissions et autres organismes. Nous ne voulons effectuer aucun changement. Le Parlement aura donc l'obligéance de donner force de loi à ces 57 décrets.

Le ministre de la Justice devrait relire ce projet de loi. Il nous a dit que ces décrets se trouvaient dans l'annexe au projet de loi. Il n'en est rien. Tout ce que le ministre de la Justice trouvera dans cette annexe, c'est une série de dates et de numéros. La Chambre n'a encore approuvé aucune version officielle des décrets auxquels elle était invitée à donner force de loi en 1945. Tout ce qu'on a donné à la Chambre, tout ce qu'on peut trouver dans le projet de loi, monsieur l'Orateur, ce sont les numéros des décrets du conseil et les dates. Il y a aussi...

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question?

M. Fleming: Je n'ai pas grand temps.

L'hon. M. Garson: Je serai aussi bref que possible. Si le député a raison, comment explique-t-il que dans l'annexe du projet de loi dont il parle, tel qu'on l'a adopté, on indique que les décrets du conseil de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont été modifiés en plusieurs points ainsi que les règlements de la Corporation, etc.?

M. Fleming: Assurément, le ministre n'a pas beaucoup porté attention à ce que je disais. Je viens de dire que le texte de ces décrets

du conseil ne paraît pas dans l'annexe du projet de loi et le seul texte que le ministre de la Justice ou toute autre personne puisse trouver dans l'annexe du projet de loi, c'est le texte d'une demi-douzaine de modifications. On n'a pas accordé à la Chambre...

M. Lesage: Le député me permet-il une question?

M. Fleming: ...l'occasion de faire inscrire au projet de loi le texte des décrets du conseil. J'ai demandé à cette époque au ministre de la Justice d'inscrire les décrets du conseil dans une annexe du projet de loi. Il a répondu: "Mais non, nous n'y inscrirons que les numéros". Quiconque désire savoir ce que prescrivent aujourd'hui la loi ou les cinquante décrets du conseil qu'elle renfermait primitivement ou les douze décrets encore en vigueur ne peut se renseigner en consultant les statuts. Il ne trouvera pas dans le recueil des lois du Parlement canadien le texte de cette mesure que le Parlement a alors adoptée. Il faut qu'il se rende au bureau du Conseil privé et qu'il se renseigne sur les décrets du conseil dont le numéro et la date sont indiqués dans cette loi de 1947 qu'on nous demande de proroger. Le Gouvernement trouve trop embarrassant de procéder de la façon logique et convenable. C'est un trop grand dérangement pour un Gouvernement qui a pris l'habitude de gouverner par décrets du conseil que de présenter des lois et de faire au Parlement la politesse ou en tout cas la justice de lui soumettre le texte des mesures qu'il lui demande d'adopter. Et cette même situation persiste. Le ministre de la Justice (M. Garson) a parlé honteusement de mon chef comme du John Hampden de la rue Bay. Qui est son chef à lui? Les faits que j'ai exposés ce soir nous donnent une idée de la mentalité des membres du cabinet qui ont exercé leur autorité toute-puissante durant la guerre. C'est à cette société que le ministre a succédé.

Qu'il me permette de lui dire qu'avant de parler des gens de la rue Bay, il vaudrait mieux pour lui qu'il se renseigne d'abord sur ses propres collègues, à commencer par le premier ministre (M. St-Laurent). En parlant de la haute finance, qu'il ne s'adresse pas à mon chef qui, jamais, n'en a été. (*Exclamations*)

Mon chef n'a jamais été directeur de banque, ni directeur d'une maison de fiducie ou d'autres sociétés, comme l'a été le chef actuel du gouvernement. S'il est à la recherche de représentants de la haute finance ou de gens qui ont été à son service avant d'entrer au Parlement, que le ministre de la Justice se tourne vers le premier ministre; il trouvera en lui celui qu'il cherche.

Rappelons-nous aussi que ceux qui l'ont amené à la Chambre et qui ont ensuite assuré son élection à la tête du parti libéral ont fait état de son expérience en matière de haute finance. Voilà un des motifs de son choix comme chef; c'est en raison de toute cette expérience.

Monsieur l'Orateur, j'espère que maintenant que le ministre de la Justice est un peu plus au fait, lui et ses collègues du cabinet devraient être les derniers à parler des représentants de la haute finance.

Je suis surpris de savoir que le ministre de la Justice, qui assistait lui-même au congrès libéral,—cette affaire réglée d'avance,—ait entendu (du moins, je l'espère) tous les discours des candidats au poste de chef de son parti et n'ait pas reconnu les mots que mon chef a cités à la Chambre et dont il a parlé dans son discours de ce soir. Afin qu'il n'y ait pas d'erreur quant à la source de ces paroles historiques, je vais maintenant citer, pour la gouverne du ministre de la Justice, les mots prononcés par le député de Québec-Sud (M. Power), le 7 août 1948, quand il a porté la parole comme candidat devant le congrès libéral national. Il parlait alors de ceux qui se trouvaient sur l'estrade. Il désignait ceux qu'il fixait du regard quand il a dit ceci:

> Je lutte peut-être en vain, mais je lutte contre l'autocratie, la suffisance et l'inertie.

Et il a regardé en face le premier ministre du jour pendant qu'il parlait. Et, monsieur l'Orateur, c'est le manteau que le nouveau ministre de la Justice s'est empressé de revêtir.

Je tiens à rectifier une autre de ses assertions. Il dit que si le projet de résolution précédant le bill à l'étude n'avait pas été adopté vendredi soir, la régie des loyers aurait cessé d'exister. Tous les députés le savent, cela n'a aucun sens. Le Gouvernement aurait l'occasion et le devoir de présenter une mesure appropriée perpétuant la régie des loyers, et cela sous une forme qui reconnaît les responsabilités du Gouvernement à l'égard du Parlement.

L'attitude de notre parti au sujet de la situation critique et de la régie des loyers a été si faussement représentée que j'aimerais dire un mot à ce sujet. On constate que le bill ne parle nullement d'une situation pressante d'ordre national. Si le Gouvernement est convaincu qu'il existe aujourd'hui, comme l'a dit le ministre de la Justice vendredi dernier, des circonstances critiques de caractère général,—et notez bien le mot "général",—il aurait dû inviter la Chambre à se prononcer clairement sur ce point et le projet de loi devrait au moins mentionner que les circonstances critiques nationales règnent en-

core. Mais non! Le ministre de la Justice ne tient pas à présenter cette question de façon trop directe à la Chambre. Il se contente de continuer les conditions exposées au préambule de la loi de 1947. Il ne veut pas discuter plus à fond la question à la Chambre, pendant l'examen du bill.

Mon chef a rappelé bien nettement, ainsi que le compte rendu en fait foi à la page 1487, que le parti conservateur-progressiste ne s'opposait pas à la régie les loyers. Le chef de ce parti et ses collègues se disent tout disposés à appuyer une régie appropriée des loyers. Mais nous ne voulons pas de cette mesure sous cette forme. Nous la voulons revêtue de la forme législative convenable. C'est l'attitude que devrait prendre tout député digne du nom.

Le très hon. M. Howe: Ainsi donc vous êtes en faveur des régies? C'est tantôt oui, tantôt non.

M. Fleming: Nous sommes en faveur des régies pourvu qu'elles soient revêtues de la forme convenable et non pas de celle qu'a l'habitude de leur donner depuis longtemps le ministre du Commerce (M. Howe). Si bien disposé qu'il ait été à son arrivée au Parlement, le ministre a exercé des pouvoirs extraordinaires pendant si longtemps qu'il témoigne de la vérité de l'axiome célèbre de lord Acton: tout pouvoir est corrupteur, et le pouvoir absolu l'est absolument.

La Chambre doit décider, monsieur l'Orateur, si elle se propose de suivre une méthode législative convenable et responsable du genre de celle que nous préconisons, ou adopter cette méthode générale de tout bâcler en vitesse ce que le Gouvernement lui propose.

Rappelez-vous que les membres du parti conservateur ont démontré comment résoudre le problème de la régie des loyers. Nous avons démontré que la Chambre des communes peut y arriver au moyen de méthodes convenables, si elle adopte une mesure législative claire qui fournirait au députés l'occasion de s'acquitter de leur devoir envers leurs commettants, c'est-à-dire l'examen soigné des projets de loi avant leur adoption. Or, la chose est impossible à l'égard de ces décrets du conseil.

Certains membres de la Chambre ne sont pas très patients lorsqu'il est question de la constitution. C'est l'état d'esprit que crée chez les députés le douteux exemple donné par le Gouvernement. J'avertis ceux qui veulent tenir compte des avertissements que la méthode suivie ce soir à l'égard de la mesure à l'étude dans sa forme actuelle peut aboutir à l'écroulement de tout le programme de régie dans le domaine des loyers et dans les autres domaines, advenant une attaque contre la mesure devant les tribunaux.

Nous avons nettement indiqué à la Chambre comment elle peut trancher la difficulté sans compromettre l'édifice des régies, y compris celle des loyers. Il lui suffit d'adopter les méthodes législatives que nous lui proposons.

Le ministre de la Justice a affirmé qu'à son avis,—et c'est la seule fois qu'il ait eu raison dans son discours,—l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne confère aucun pouvoir à l'égard des questions qui font l'objet des douze décrets à proroger.

Le ministre motive la mesure en prétextant l'existence d'une crise nationale de portée générale. Il ne s'agit pas de circonstances particulières mais bien générales. Certains ne se préoccupent ni des vérités de la constitution ni des avertissements qui laissent prévoir le sort réservé à la démocratie à moins que la Chambre n'assume ses responsabilités. Je rappelle donc à ces gens et aux honorables représentants qu'ils compromettent tous nos privilèges en approuvant la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des décrets ministériels. Tout s'écroule.

En présentant des mesures distinctes, comme il le doit, le Gouvernement pourrait conserver la réglementation que la Chambre estime nécessaire. Supposons, toutefois, que les tribunaux aient à se prononcer sur cette mesure d'ensemble qui englobe douze décrets visant une foule de questions. Mettons que les tribunaux ne soient pas convaincus de l'existence d'une crise nationale dans l'un des domaines visés. Dans ce cas, ils ne se donneront pas la peine de distinguer entre les divers sujets en cause, en vue de déterminer la validité de la mesure à l'égard de telle ou telle régie. Les tribunaux ne prendront pas le temps de séparer le bon grain de l'ivraie, de séparer ce qui est constitutionnel de ce qui ne l'est pas.

Rappelons à la Chambre la décision rendue en 1937 par le Conseil privé à l'égard du renvoi portant sur la validité de la loi de 1935 sur le placement et les assurances sociales. A cette occasion, le Gouvernement demandait aux tribunaux de lui dire si la loi ou une partie de celle-ci tombait sous la juridiction législative du Parlement du Canada. Il demandait expressément aux tribunaux, au cas où ceux-ci constateraient que toute la loi dépassait dans l'ensemble la compétence du Parlement, de lui dire quelles parties étaient constitutionnelles. On trouvera les raisons du Conseil privé à la page 355 du recueil des appels de 1937. En somme, le tribunal y déclare qu'il n'entend pas séparer le bon grain de l'ivraie. Voici le dernier alinéa du Conseil privé:

Les autres parties de la loi sont si inextricablement liées aux dispositions relatives aux assurances que renferme la Partie III qu'il est impossible de les démêler. Il semble évident, aussi, que dans sa forme tronquée, une fois la Partie III supprimée, la loi n'aurait jamais vu le jour. Il s'ensuit que toute la loi doit être prononcée inconstitutionnelle.

Le Conseil privé ne s'occupait là que d'un statut. Il n'était pas disposé à affirmer que la partie III pouvait être conforme à la constitution, tandis que le reste de la loi ne l'était pas. Il a laissé entendre qu'il n'essaierait pas de séparer les parties constitutionnelles des autres. Nous sommes aujourd'hui saisis d'une mesure dont la clarté et la précision ne sauraient être rapprochées de celles de la loi étudiée en 1937. Voici une mesure d'ensemble qui ramasse les douze décrets du conseil qui restent et leur donnera force de loi pendant un an encore. Si cette mesure faisait l'objet d'un litige et que certaines parties fussent reconnues contraires à la constitution parce que la circonstance critique nationale dont a parlé le ministre de la Justice (M. Garson) ne s'étend pas à cet aspect de la loi, il est entendu que la loi tout entière serait abolie. Quel désastre ce serait si cela se produisait au moment où le Parlement ne siégerait pas! Ne serait-il pas plus conforme à la sagesse ou au bon sens de considérer isolément ces articles en les étudiant avec l'attention qu'ils méritent tous et en adoptant à l'égard de chacun les dispositions législatives pertinentes? Cet humble avertissement pourra frapper des oreilles qui ne veulent point entendre, mais que la mesure soit abolie, et on pourra toujours retrouver au compte rendu ce que j'ai dit aujourd'hui.

Je désire commenter la déclaration faite à la Chambre par le ministre de la Justice selon laquelle il n'existerait pas de circonstances critiques nationales spécifiques au pays mais, notez-le bien, des circonstances critiques nationales générales. Il a fondé la validité de la mesure à l'étude sur l'existence de circonstances critiques nationales générales. Le mot "générales" est de lui. Si ces circonstances critiques nationales générales existent, comme le porte-parole du Gouvernement le prétend, il est bien clair que le Parlement s'emparera d'un pouvoir législatif quelconque dans n'importe quel domaine de gouvernement autonome chez nous, selon que l'opportunisme du Gouvernement le portera à le faire. Pour ce qui est de l'argument constitutionnel invoqué, il n'y a pas de domaine de juridiction législative au Canada que le Parlement ne puisse envahir à cause de la prétendue existence de circonstances critiques nationales générales. (*Exclamations.*)

Les députés du Québec ont beau s'exclamer, c'est ce qu'affirme le ministre de la Justice. Le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) lui a demandé l'autre soir de se prononcer sur la question. La question posée par le député était fort raisonnable. Je rappellerai tout d'abord les paroles prononcées par le ministre de la Justice avant qu'on lui posât cette question. On n'a qu'à se reporter à la page 1697 du hansard:

Si je ne m'abuse, une fois établie l'existence de circonstances critiques nationales, le Parlement peut de ce fait légiférer sur une quelconque de ces questions, s'il le juge à propos.

Cette dernière phrase se rattache à une longue énumération puisée dans le décret général établissant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre de la Justice disait que, présentement, le Parlement peut légiférer sur tous ces sujets parce qu'il existe une crise nationale. Puis, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté à ce sujet, le représentant de Moose-Jaw, comme en fait foi la page 1699 du compte rendu a posé la question suivante:

Le ministre consentira-t-il à ce qu'un membre de notre groupe lui pose une question? Si, comme il le dit, la situation générale est critique, pourquoi le Gouvernement abolit-il autant de régies?

C'était là une question tout à fait raisonnable, du point de vue du député qui la posait. Le porte-parole du Gouvernement sur tous les sujets concernant la loi et la constitution du pays a répondu dans les termes suivants:

Il m'est très facile de répondre à cette question. Bien que l'existence de circonstances critiques générales soit à la base même des prérogatives que nous entendons exercer dans ce cas-ci, la question de savoir si, pour faire face à des circonstances générales, nous devons maintenir les régies ou les abolir est affaire de jugement.

Le Gouvernement prétend qu'il existe des circonstances critiques d'ordre national et que tout ce qui est du domaine de la compétence législative au pays relève des pouvoirs du Parlement en vertu desquels celui-ci peut exercer tous ses droits vu l'existence de ces circonstances critiques. Il n'y a pas de limite. Voilà la thèse du Gouvernement. Il est libre de décider s'il envahira tout le domaine provincial ou seulement un secteur. Le Gouvernement assassine la constitution. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. St-Laurent: Cela fait rire même les membres du parti de l'honorable député.

M. Fleming: Celui qui est disposé à soutenir le Gouvernement avec cette thèse monstrueuse peut accepter la gloire qu'il y a à assassiner la constitution canadienne. La façon appropriée et sensée que devrait suivre

en l'occurrence, près de quatre ans après la victoire en Europe, un Parlement dont tous les membres sont responsables à la population canadienne, c'est celle que mon chef a proposée ici.

J'ai posé la question suivante: où celui qui consulte les statuts trouvera-t-il la loi que nous prorogeons aujourd'hui? Il ne la trouvera pas dans les Statuts du Canada. Il lui faudra se rendre au bureau du Conseil privé, s'il veut prendre connaissance de la loi que le Parlement a adoptée.

On nous dit dans ce projet de loi que les pouvoirs seront limités aux décrets et règlements existants, mais où les trouvera-t-on? Il nous faudra les chercher au bureau du Conseil privé, au bureau de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et aux autres endroits où l'on fabrique les décrets et les règlements.

M. Cockeram: Un distributeur automatique.

M. Fleming: Vous avez raison. Il existe une infinité de distributeurs automatiques d'où sortent les lois et on demande au Parlement de remplir le rôle de simple machine à voter afin d'accorder l'autorité du Parlement à toute sorte de décrets du conseil et de règlements.

On nous parle de modifications; mais comment diable pouvons-nous modifier les décrets du conseil lorsque nous ne les avons pas sous les yeux dans le texte de ce projet de loi ou dans aucune loi du parlement?

Je ne m'étendrai pas sur la question des pouvoirs excessifs, mais les douze décrets qu'on nous demande de prolonger contiennent une infinité de pouvoirs qu'il est tout à fait impossible de qualifier de nécessaires. Quel député oserait tenter de nous convaincre de la nécessité de prolonger quelques-uns de ces décrets du conseil? Je ne veux pas répéter les paroles du député de Calgary-Ouest (M. Smith) mais je demande en passant quel député serait prêt à se lever et à dire, au sujet de ce que les honorables vis-à-vis peuvent considérer comme situation critique, qu'il est essentiel, dans les circonstances critiques actuelles, que le directeur des priorités ait le pouvoir d'interdire la fabrication ou le commerce des matériaux de construction, ce que prescrit précisément le décret du conseil C.P. 1609. Il y est dit en effet que le directeur des priorités aura le pouvoir d'interdire, de régir et de réglementer la fabrication ou le commerce des matériaux de construction. Ce n'est pas là un cas isolé; de nombreux exemples analogues peuvent être cités relativement à ces décrets conférant des pouvoirs excessifs et inutiles qui ne peuvent être justifiés par rien de ce qui a été dit au cours du présent débat quant à l'existence des prétendues circonstances critiques.

En prorogeant ces pouvoirs sans les modifier, la présente mesure perpétue pour une autre année la néfaste délégation d'autorité et le principe de l'irresponsabilité. La Chambre ne se dérobera sûrement pas à son devoir manifeste.

Il serait intéressant d'entendre ce que le ministre de la Justice (M. Garson) avait à dire en 1945, à titre de premier ministre d'une province, lorsqu'il prit d'abord connaissance du bill nº 15. A-t-il déclaré qu'on pouvait faire confiance au gouvernement et lui laisser le champ libre, même si la guerre était terminée? Est-ce ce qu'il a dit? Si telle a été son attitude, à titre de premier ministre provincial, à l'automne de 1945 alors que les premiers ministres étaient réunis en conférence à Otawa, je l'engage à nous dire qu'il approuvait alors cette mesure. Si, d'autre part, de concert avec les premiers ministres des autres provinces respectueux de leurs obligations à l'égard de la constitution et des populations provinciales, il a protesté contre cette usurpation arbitraire des pouvoirs du Parlement et des provinces, je crois que la Chambre aimerait le savoir, car elle voudrait avoir l'occasion de juger des paroles lumineuses tombées ce soir des lèvres du ministre au sujet de son attitude sur cette mesure inique qu'était le bill nº 15.

Quel réconfort éprouveraient la Chambre et la population de savoir que le Gouvernement prend des mesures énergiques afin de parer aux conditions qui créent la situation pressante d'ordre national dont il a parlé! Quel soulagement on éprouverait de savoir que le Gouvernement dispose de quelque mesure en vue de parer aux circonstances critiques nationales qui existent à l'égard du logement et qui nécessitent aujourd'hui la régie des loyers! N'est-ce pas que la Chambre se sentirait alors à l'aise pour proroger ces vastes pouvoirs? La Chambre n'éprouverait-elle pas aussi quelque satisfaction au sujet de l'autre raisonnement avancé par le ministre de la Justice? On se souvient en effet qu'il a fondé ses arguments en faveur des mesures d'urgence sur deux points: premièrement, la crise du logement, au sujet de laquelle notre groupe est plus renseigné que le Gouvernement, et deuxièmement, l'inflation. N'aurait-il pas été encourageant d'entendre le ministre nous exposer les dispositions que le Gouvernement prend pour remédier à l'inflation et nous dire que, grâce à de sages mesures, il va enfin neutraliser la hausse verticale des prix qu'il semble avoir été impuissant à enrayer ces dernières années, et que la population pourra faire face à la situation créée par l'inflation et la hausse du coût de la vie, grâce à la réduction de l'impôt sur le revenu,

des impôts indirects et de toutes les taxes qui pèsent si lourdement sur les Canadiens et les accablent.

J'ai presque épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur, mais avant de reprendre mon siège je tiens à proposer un projet d'amendement qui fournira à la Chambre l'occasion que le Gouvernement n'a pas jugé bon de lui fournir, de suivre, à l'égard de la régie des loyers et des autres sujets mentionnés dans les douze décrets, une méthode législative appropriée. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Peel (M. Graydon):

Que ledit projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce avec instructions qu'il a le pouvoir de recommander une mesure précise relative à la régie des loyers et d'autres mesures précises à l'égard de chacun des sujets prévus dans ledit projet de loi.

Cette modification donnera à la Chambre l'occasion d'étudier isolément les diverses parties de la mesure qui sera soumise au comité de la banque et du commerce et ne sera pas lue pour la deuxième fois. Le comité aura le loisir d'étudier dans le détail toutes les questions qui font en ce moment l'objet de douze décrets du conseil. Il pourra présenter une mesure précise en matière de régie des loyers, comme en ce qui concerne chacune des diverses autres questions qui font l'objet des douze décrets du conseil dont nous sommes actuellement saisis. Voilà une méthode saine et logique. C'est la méthode que nous avons suivie en 1946 au moment où le Gouvernement nous soumettait une mesure analogue. Il est vrai qu'il ne s'agissait que d'un décret du conseil, mais c'était une mesure...

Des voix: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Fleming: Pas du tout. C'était une mesure destinée à proroger un décret du conseil. La Chambre a décidé qu'elle n'emploierait pas cette méthode, mais qu'elle exigerait la présentation régulière d'un projet de loi normal. La Chambre a donc, après la deuxième lecture, renvoyé la mesure gouvernementale au comité spécial des affaires des anciens combattants. Voilà la méthode que je propose à la Chambre, méthode raisonnable, conforme aux meilleurs principes juridiques et qui permettra de régler la question.

Qu'on ne nous dise pas que le temps manque. Le comité de la banque et du commerce peut être convoqué immédiatement. Si l'on prétend que la Chambre n'a pas le temps d'étudier cette question convenablement, si le Gouvernement n'a pas laissé assez de temps au comité de la banque et du commerce pour étudier cette question à fond, nous consentirons alors à une prorogation provisoire afin de permettre au comité de la banque et du commerce d'accomplir ce que le Gouvernement n'a pas donné le temps au Parlement de faire, c'est-à-dire de traiter la question d'une façon conforme à notre responsabilité.

Sur la motion de M. Graydon la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

M. Graydon: Je demande respectueusement qu'on lise l'amendement.

Des voix: La Chambre est ajournée.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Nous pourrons nous occuper de l'amendement demain.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Les honorables députés veulent-ils savoir ce que nous ferons demain? J'attends qu'on le demande. Demain, à onze heures, nous tâcherons de finir l'étude en comité de la loi sur le contrôle des changes. Quand nous aurons terminé cela, nous nous efforcerons de faire plaisir aux députés qui ont formulé une demande en ce sens, en disposant de l'amendement proposé à la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill. Ainsi qu'il l'a déjà annoncé, le ministre des Finances se propose de présenter ses résolutions budgétaires à sept heures et demie.

M. Knowles: Nous reviendrons aux travaux en cours avant cela.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

(A 10 heures et 30 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mars 1949

La séance est ouverte à onze heures.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires anglais et français du rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1948, ainsi que du rapport des vérificateurs soumis au Parlement, pour l'année terminée le 31 décembre 1948, à l'égard des Lignes aériennes Trans-Canada. On distribue ces rapports aujourd'hui.

Avec la permission de la Chambre, je propose:

Que le rapport des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1948, déposé aujourd'hui, et le rapport, également déposé aujourd'hui, que les vérificateurs ont soumis au Parlement, pour l'année terminée le 31 décembre 1948, à l'égard des Lignes aériennes Trans-Canada soient renvoyés au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

BUDGET ET RAPPORT DU TRUST DES TITRES—RENVOI AU COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je dépose le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, pour l'année civile 1949, ainsi que les textes anglais et français du rapport annuel du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1948.

Du consentement de la Chambre, je propose:

Que le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, pour l'année civile 1949, et le rapport annuel du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année 1948, déposé aujourd'hui, soient déférés au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, contrôle et exploite.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS, DU BUDGET ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Du consentement de la Chambre, je propose:

Que les rapports annuels pour 1948 des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* ainsi que le rapport des vérificateurs adressé au Parlement relativement aux chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déposé le 18 mars 1949, soient déférés au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, contrôle et exploite, en même temps que les numéros suivants des crédits de 1949-1950:

Crédit n° 488—Loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes, chemins de fer Nationaux du Canada.

Crédit n° 489—Loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes, chemins de fer autres que les chemins de fer Nationaux du Canada.

Crédit n° 556—Déficit du bac transbordeur et des termini de l'Île du Prince-Édouard, 1949.

Je propose que la résolution adoptée par la Chambre le 14 mars 1949, déférant certains crédits au comité des subsides soit annulée dans la mesure où elle vise les crédits numéros 488, 489 et 556.

M. Case: Je remarque, monsieur l'Orateur, que dans chaque cas les ministres ont proposé que certains rapports soient déférés au comité parlementaire que l'État possède, contrôle et exploite. Veulent-ils que leurs propositiions soient conçues dans ces termes?

L'hon. M. Chevrier: C'est le nom du comité.

M. Case: Que l'État possède, contrôle et exploite?

L'hon. M. Chevrier: Exactement.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

A PROPOS D'UN AVIS DE MOTION DE M. LACROIX

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je relève dans le *Feuilleton* du 21 mars la résolution suivante, inscrite au nom du député de Québec-Montmorency (M. LaCroix):

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait tâcher d'obtenir le consentement des provinces en vue de faire adopter par le Parlement une nouvelle constitution pour le Canada et les Canadiens, qui serait un Statut du Canada, abrogeant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et ayant comme conséquence de faire du Canada une nation véritablement souveraine et indépendante, une république distincte, libre d'engagements économiques ou autres à l'égard du Commonwealth britannique des nations, en temps de paix comme en temps de guerre.

Si cette résolution avait été mise en discussion, la Chambre aurait eu à débattre une proposition contraire au serment d'allégeance qu'a prêté chaque député. Une modification a été apportée à la résolution dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le mot "coopération" qui figurait dans le texte primitif a été remplacé par le mot "consentement" et alors que les mots "une république distincte hors

du Commonwealth britannique des nations" se trouvaient dans le texte primitif, il est maintenant question dans la résolution d'"une république distincte, libre d'engagements économiques ou autres à l'égard du Commonwealth britannique des nations".

Voici sur quoi porte ma question de privilège. Avez-vous, à titre d'Orateur de la Chambre, consenti à la modification de cette résolution? Ce changement a-t-il été soumis à la Chambre ou a-t-il été effectué à la demande du Gouvernement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour répondre à la dernière partie de la question, je dois dire que le Gouvernement n'y a été pour rien.

M. Diefenbaker: Je me le demandais, étant donné que le député appuie le Gouvernement.

M. l'Orateur: Je prendrai en considération les observations du député et je lui fournirai une réponse.

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

APPELS À LA COUR SUPRÊME

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 87 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi de la cour de l'Échiquier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMPTES PUBLICS

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—RENVOI AU COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le 14 mars, comme en font foi les *Débats*, à la page 1460, j'ai demandé au premier ministre si l'on ne pourrait pas prendre des mesures visant à déférer au comité des comptes publics le rapport de l'auditeur général et les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1948. Le premier ministre m'avait alors donné la réponse suivante:

Nous y songerons et le ministre des Finances (M. Abbott) fera une déclaration à ce sujet.

Maintenant que le comité des comptes publics a été formé sous la présidence du député de Bellechasse (M. Picard), le ministre des Finances proposera-t-il de déférer à ce comité les comptes publics et le rapport de l'auditeur général?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je m'empresserai demain de proposer une motion à cet effet.

ROUTE TRANSCANADIENNE

ENTENTE SUR LE CHOIX DU TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je voulais poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Comme il est absent, ma demande servira d'avis et il pourra me répondre plus tard. Peut-il nous dire si l'on a conclu une entente générale quant au tracé de la route transcanadienne? Dans le cas de l'affirmative, est-il en mesure d'annoncer à quelle date commenceront les travaux?

LE BEURRE

PRIX MINIMUM DE CINQUANTE-HUIT CENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Drope (Northumberland, Ont.): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme il n'est pas à son siège, peut-être sont adjoint parlementaire pourrait-il répondre. Elle a trait à la déclaration que le ministre a formulée jeudi dernier au sujet du prix minimum du beurre. On ne semble pas bien fixé sur le sens de la déclaration. Espère-t-on maintenir le prix minimum de 58c. et acheter tout le beurre à ce prix. Ou bien versera-t-on une prime, quitte à laisser le prix baisser au-dessous du minimum établi. Peut-on faire la lumière sur la question?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je suis d'avis que le Gouvernement sera disposé à acheter tout le beurre nº 1, lorsque le prix sera de 58c. la livre. Il ne versera aucune prime.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. M. J. CUMMINGS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): J'ai trois questions à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme je ne lui en ai pas donné le texte, il pourra les considérer comme un avis et y répondre plus tard.

Les voici: est-ce que l'ancien combattant M. J. Cummings, nº matricule 142082, actuellement confié aux soins du curateur de l'État pour l'Ontario...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Blackmore:... est présentement alité souffrant d'hémoptysie occasionnée par la tuberculose pulmonaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, le député sait...

M. Blackmore: Votre Honneur aurait-il l'obligeance de parler plus haut? Je ne l'entends pas d'ici.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député connaît le Règlement. Il sait que les questions posées avant l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves et porter sur des questions urgentes.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien concevoir de plus urgent que l'aide

qu'il convient d'accorder à un tuberculeux alité, qui crache du sang. C'est pour cela que je pose la question.

Voici la deuxième question: dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère prend afin de s'assurer que l'ancien combattant Cummings reçoit les soins qu'il lui faut...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député de consigner sa question au *Feuilleton.*

M. Blackmore: Je n'ai pu comprendre ce qu'a dit Votre Honneur.

M. l'Orateur: J'ai dit...

M. Blackmore: C'est inutile, il y a trop de bruit.

M. l'Orateur: J'ai demandé au député de consigner sa question au *Feuilleton.*

M. Blackmore: Très bien, mais je le ferai sous votre responsabilité, monsieur l'Orateur.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

L'IMMIGRATION—RÈGLEMENTS ET DÉCRETS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas G. Ross (St. Paul's): Le ministre des Mines et Ressources peut-il me dire quand je recevrai le dossier que j'ai demandé le 9 mars?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Je crois que le renseignement demandé a été déposé, il y a quelques jours, par le premier ministre.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

PROROGATION JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE 1951

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 21 mars, sur le projet de loi n° 85 proposé par l'honorable M. Abbott et intitulé: loi modifiant la loi sur le contrôle des changes.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Hier après-midi, le député de Kingston (M. Kidd) a demandé des renseignements au sujet de M. C. A. Rowe, employé de la Commission de contrôle du change étranger. J'ai ici ces renseignements, que je désire lui communiquer.

M. Rowe est né à Durham (Ontario) en 1913. De 1931 à 1935, il a étudié à l'Université *Western Ontario* et, de 1935 à 1938, il a fréquenté Osgoode-Hall. Appelé au barreau, il a exercé le droit en Ontario jusqu'à son enrôlement dans l'armée en 1944. A sa libération, il a été affecté, le 31 octobre 1946, au personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le 1er juin 1947, il est devenu fonctionnaire à la Banque du Canada et a été assigné au service d'exécution des règlements de la Commission de contrôle du change étranger. A ce titre, il s'est occupé des saisies effectuées sous l'empire de la loi sur le contrôle des changes et des questions générales d'application des règlements, sous la surveillance et la direction de fonctionnaires supérieurs de la Commission. Le 1er septembre 1948, M. Rowe a été versé au bureau de la Commission, à Windsor (Ontario), où il se trouve depuis lors.

Je crois que M. Rowe est, jusqu'à un certain point, un employé subalterne de la Commission.

M. Fulton: Ai-je raison de croire que la différence entre le coût de devises américaines, par exemple, et la vente des mêmes devises est imputable sur le fonds du revenu consolidé? Est-elle plutôt remboursée à même un fonds spécial mis à la disposition du ministre?

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, la Commission de contrôle du change étranger exige une commission sur la vente des devises américaines et touche une commission analogue sur l'achat des mêmes devises. C'est la marge de bénéfices, si je puis m'exprimer ainsi, qui est destinée à solder les frais d'administration de cet organisme. Il va sans dire qu'une perte de change pourrait éliminer le bénéfice. Est-ce bien le sens de la question de l'honorable député?

M. Fulton: Non. Je ne songeais pas aux frais d'administration. Je veux parler de la monnaie affectée à l'achat du change étranger. Le ministre a fait de temps à autre allusion au volume de nos réserves de change. La monnaie ne peut venir que du Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement. La Commission de contrôle du change agit au nom du ministre des Finances, et le compte du change étranger reçoit ses provisions du ministre des Finances à son titre de receveur général du Canada, qui les puise au Fonds du revenu consolidé.

M. Fulton: Le ministre a répondu le 28 février, à une question que j'avais posée sur le montant des dépenses engagées pour l'achat de l'or, de devises des États-Unis et autres devises étrangères depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le contrôle des changes. La réponse était une sorte de statistique des achats nets et des ventes nettes effectués chaque année, les achats étant indiqués par le signe plus et les ventes par le signe moins. En faisant l'addition des achats et des ventes sous les trois rubriques, l'or, les dollars américains et les autres devises étrangères, on arrive à un excédent approximatif des achats, par rapport aux ventes, de 981 millions de dollars pour une période de neuf ans. Je voudrais savoir si j'ai raison de croire que

les opérations de la Commission de contrôle du change ont coûté aux contribuables canadiens la somme de 981 millions de dollars depuis neuf ans.

L'hon. M. Abbott: Il faut envisager la question sous un autre aspect. Il va sans dire que, même si le gouvernement canadien a avancé à la Commission de contrôle du change ou au compte du change étranger un montant comme celui dont parle l'honorable député, il y a là une valeur active qui correspond au passif. Elle figure dans nos comptes à titre de valeur active du Gouvernement.

M. Fulton: Je suppose que, la régie dût-elle cesser demain, le montant serait imputé au Fonds du revenu consolidé, de sorte que l'administration pourrait se poursuivre pendant un an sans prélèvement d'impôt. Toutefois, comme le Gouvernement n'a que deux sources de revenus, c'est-à-dire les impôts et les emprunts, il a, jusqu'à présent, prélevé de la population, au moyen du fisc, 981 millions de dollars en vue de faire les fonds des opérations.

L'hon. M. Abbott: Ou il a emprunté.

M. Fulton: Le montant représente un élément d'actif à son compte, mais il ne peut l'obtenir que par le fisc, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Non, il peut emprunter.

M. Fulton: Il doit recourir soit à l'impôt, soit à l'emprunt, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Jackman: Si le député a raison d'affirmer que la Commission de contrôle du change étranger a apparemment coûté 981 millions de dollars, quel est le montant de l'actif en regard de ces frais? Lorsque nous avons modifié la valeur de notre monnaie, nous avons perdu la prime de 10 p. 100 payée lorsque nous avions acquis certains de ces biens. Quels bénéfices la Commission de contrôle du change étranger a-t-elle réalisés lorsqu'elle s'est emparée de l'or détenu par les banques canadiennes et peut-être aussi par les particuliers? Je crois qu'elle en a fait l'acquisition à l'ancien prix de $20 l'once, après quoi elle a effectué la revalorisation à la hausse. En l'occurrence, la Commission a réalisé un bénéfice fortuit aux dépens des banques et des particuliers qui détenaient de l'or au Canada. Le ministre nous indiquera-t-il le montant de l'actif en regard de la somme de 981 millions de dollars. En outre, quel bénéfice la commission a-t-elle réalisé lorsqu'elle s'est emparée de l'or?

L'hon. M. Abbott: Quant à la dernière partie de la question posée par mon honorable ami, ce chiffre figurait, je crois, dans des rapports antérieurs de la Commission de contrôle des changes. Le prétendu bénéfice dont parle le député a été réalisé il y a quelques années. Les avoirs en or et en devises étrangères, des États-Unis surtout, constituent l'actif détenu par la Commission de contrôle des changes en contre-partie du passif dont a parlé le député de Kamloops. Tout cela figure au rapport annuel de la Commission de contrôle, rapport que j'ai déposé il y a quelques jours.

M. Hazen: J'aimerais poser une question au sujet de l'article 35 (1) de la loi sur le contrôle des changes, lequel article se lit ainsi qu'il suit:

> 35 (1) Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements...
>
> *e*) Nonobstant toute disposition contraire contenue ailleurs dans la présente loi exemptant toute personne ou catégorie de personnes, ou toute opération ou catégorie d'opérations, d'une disposition de la présente loi.

Sauf erreur, cette disposition accorde au gouverneur en conseil le droit, en certains cas, de passer outre à la loi adoptée par le Parlement. A-t-on édicté, sous l'empire de l'alinéa *e*) des règlements exemptant toute personne ou toute catégorie de personnes, ou toute opération ou toute catégorie d'opérations, d'une disposition de la présente loi?

L'hon. M. Abbott: Oui, il y en a eu. Je serai heureux d'en communiquer une liste à mon honorable collègue. La plupart visent la suppression de diverses formalités en vue d'autoriser les transactions entre le Canada et Terre-Neuve. Les règlements relatifs au permis prévu par l'article 35 (1) de la loi ont été supprimés en ce qui concerne le changement d'adresse du titulaire d'un compte en banque qui quitte le Canada.

M. Hazen: Le ministre parle de l'article 35?

L'hon. M. Abbott: Oui, de l'alinéa *e*), paragraphe (1) de l'article 35, lequel prévoit des règlements exonérant des dispositions de la loi des personnes ou des opérations. En vertu des règlements, il est permis de supprimer diverses exigences relatives aux permis touchant des opérations entre le Canada et Terre-Neuve. J'en ai ici une longue liste. C'est une question d'ordre technique. Peut-être mon honorable ami préférerait-il que je les dépose? Tous les détails y sont. Le député y trouvera tous les renseignements qu'il désire.

M. Hazen: Soit.

L'hon. M. Abbott: Six exonérations se rapportent à Terre-Neuve. Puis vient un deuxième groupe qui vise les exonérations des feuilles de déclarations ou de permis en ce qui concerne certaines transactions, surtout celles où il s'agit de comptes de peu d'importance. Il est prévu ici douze cas bien particuliers. Il existe encore une troisième catégorie prévoyant l'exonération de la déclaration immédiate du change étranger à des vendeurs autorisés. Viennent enfin deux exonérations qui pourraient figurer au chapitre des exonéra-

tions diverses. En les consignant au compte rendu, nous gagnerions peut-être du temps:

L'alinéa e) du paragraphe (1) prévoit des règlements qui exempteront des dispositions de la loi des personnes ou des transactions. Aux termes des règlements ce pouvoir s'exerce dans les cas suivants:

1. Exemption de transactions entre le Canada et Terre-Neuve, de diverses exigences en ce qui a trait aux permis.

Exigences de la loi relativement aux permis

Changement d'adresse d'une personne qui, ayant un compte en banque au Canada, passe dans un autre pays. Article 26 (3). Article portant exemption: 33 (1).

Exportation de marchandises—Articles 25 (1). Articles portant exemption: 40 (2) a) et 41 (1).

Importation de marchandises—Article 26 (1). Article portant exemption: 46 (2) a).

Exportation de devises—Articles 25 (1) a). Articles portant exemption: 49 (2) a) et 51 (2) a) (i).

Exportation de titres—Article 25 (1) a). Article portant exemption: 52 (2) a).

Transferts et changements de domicile de titres—Article 28 (1). Article portant exemption: 55 (2) c) et 57 (1).

2. Exemption de certaines transactions, surtout celles qui n'engagent que de petits montants, des exigences relatives à la déclaration ou au permis.

Exigences de la loi relatives aux permis ou à la déclaration

Déclaration et vente de devises étrangères—Article 22. Exemption en vertu des règlements: aucun permis exigible jusqu'à concurrence de $1,000 en devises des États-Unis ou de £250 sauf à l'égard du produit de l'exportation jusqu'à concurrence de $100 en devises des États-Unis et de £25—Article 14 (2).

Achat de devises étrangères—Articles 19 et 21. Exemption en vertu des règlements: aucun permis exigible jusqu'à concurrence de $25 en devises des États-Unis ou de £25 dans le cas de paiements pour les importations et de $10 en devises des États-Unis ou de £25 dans les autres cas—Article 17 (2).

Paiements de dollars canadiens à un non résidant—Article 23 (1). Exemption en vertu des règlements: aucun permis exigible pour la zone du sterling jusqu'à concurrence de $100 à titre de paiement pour des importations et de $100 par mois dans les autres cas; pour les zones en dehors du sterling, jusqu'à concurrence de $25 à titre de paiement pour des importations et de $10 par mois dans les autres cas; le paiement d'intérêts à l'égard de titres canadiens émis par l'État.

3. Exemption des devises étrangères de toute disposition concernant la déclaration et la vente immédiates à un négociant autorisé.

Comme en vertu de l'article 21 des règlements, il est permis aux marchands, aux hôteliers, etc., de faire la monnaie en devises américaines aux touristes des États-Unis qui soldent leurs emplettes en dollars américains, ils peuvent, à cette fin, tenir dans leurs tiroirs-caisses un montant modéré en devises des États-Unis.

Voir aussi les notes découlant de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 22 en ce qui concerne les dispositions relatives aux comptes de banque en devises étrangères détenus par des résidants.

4. Autres exemptions.

a) Par un échange de notes entre le Canada et les États-Unis en date du 18 juin 1940, il a été convenu de soustraire à certains règlements concernant la réglementation des devises étrangères les résidants canadiens qui sont citoyens des États-Unis. L'article 78 des règlements prescrit la manière de demander et d'accorder les exemptions qui, en règle générale, dispensent de l'obligation de vendre à un négociant autorisé les devises des États-Unis provenant d'ailleurs que du Canada.

b) En vertu du paragraphe (1) de l'article 41, tout commerçant qui se livre à des transactions visées par la loi doit tenir dans son établissement au Canada les livres et dossiers se rapportant à son entreprise. Dans le bill primitivement soumis au Parlement, cette disposition permettait à la commission d'autoriser, à sa discrétion, la tenue de livres ailleurs, mais le Sénat a révoqué la clause discrétionnaire. Comme les dossiers et les livres de certaines sociétés canadiennes, notamment l'*International Nickel*, se trouvent tous aux États-Unis, il n'est, bien entendu, ni pratique ni opportun d'exiger qu'elles se conforment au paragraphe (1) de l'article 41 de la loi. En vue de parer à ces difficultés, l'article 79 des règlements exempte des exigences découlant de la loi toute société qui démontre à la Commission qu'il convient et suffit de produire les documents pour inspection, lorsque les autorités l'exigent.

Chèques émis par le contrôleur du trésor et les compagnies de fiducie, de prêt et d'assurance-vie, agents autorisés de la Commission aux termes des articles 8 et 9 des règlements; etc.,—article 28 (2) et (3).

Exportations de marchandises—articles 25 (1) a). Exemption en vertu des règlements: aucun permis exigible à l'égard des dons d'une valeur allant jusqu'à $25, d'autres exportations jusqu'à $5, des bagages de voyageurs, achats de touristes, bagages et effets—article 40 (2).

Livraison de marchandises destinées à l'exportation à moins d'en avoir reçu paiement—article 25 (1) b) et c). Exemption en vertu des règlements: On peut exporter sans paiement des marchandises dépourvues de valeur commerciale, échantillons de voyageurs, dons d'une valeur allant jusqu'à $100, etc—article 41 (2).

Importations de marchandises—article 26 (1). Exemption en vertu des règlements. Aucun permis exigible à l'égard des bagages personnels de touristes et des marchandises dont la déclaration à la douane est faite autrement que sur les formules B.1, B.5 ou B.11—article 46 (2).

Exportation de monnaie par les voyageurs—article 25 (1) a). Exemption en vertu des règlements: aucun permis exigible jusqu'à $25 dont pas plus de $10 en monnaie étrangère—article 49 (2).

Autres exportations de monnaie, etc.—article 25 (1) a). Exemption en vertu des règlements: aucun permis exigible des négociants autorisés, compagnies de fiducie, de prêt et d'assurance, dans les cas prescrits dans les instructions de la Commission—article 51 (2).

Exportations de valeur—article 25 (1) a). Exemption en vertu des règlements: comme ci-dessus—article 52 (2).

Vente, cession, etc., de titres à des non-résidants—article 27 (1). Exemption en vertu des règlements: comme ci-dessus—article 53 (3).

Vente de titres au Canada par ou pour le compte d'un non-résidant—article 27 (2). Exemption en vertu des règlements: aucun permis exigible des négociants en titres autorisés, lorsqu'il s'agit des cas prescrits dans les instructions de la commission—article 54 (3).

Enregistrement du transfert de titres à un non-résidant par l'agent comptable, l'agent des transferts, etc.—article 28 (1). Exemption en vertu des règlements. Aucun permis à produire à l'égard de titres reçus de l'extérieur du Canada ou présentés par le négociant en titres autorisé—article 55 (2).

M. Hazen: En outre, j'aimerais poser une question au sujet de l'article 36 de la loi. La partie pertinente est conçue dans les termes suivants:

36. (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et sous le contrôle et la direction du Ministre, la Commission peut...

b) Dans des cas particuliers ou dans des catégories particulières de cas, prescrire à l'occasion, quant aux permis, des conditions supplémentaires à celles qui sont prescrites par règlement ou prescrire des formules spéciales de permis dans les cas où les règlements n'en établissent aucune.

A mon sens, cet article accorde à la Commission le pouvoir d'établir des règlements annulant ceux qu'a édictés le Gouverneur en conseil. Il donne à la Commission le droit, dans des cas particuliers, de modifier les règlements ou d'y ajouter. En outre, il ne semble pas nécessaire de publier dans la *Gazette du Canada* les règlements établis par la Commission, tandis que l'article 35 prévoit que les règlements édictés par le Gouverneur en conseil y seront publiés. Quels sont les cas particuliers ou les catégories particulières de cas où l'on a eu recours à cet article?

L'hon. M. Abbott: Cette disposition vise également à rendre la loi un peu plus souple; les modifications apportées aux règlements formels sont plutôt d'importance secondaire. Le paragraphe 1 b) de l'article 36, comme l'a signalé le député, autorise la Commission à prescrire des formules spéciales de permis ainsi que des conditions supplémentaires à celles qui sont prescrites dans les règlements. C'est en vertu de cette disposition qu'on a, par exemple, remplacé la formule ordinaire H par des formules spéciales dans le cas d'exportation de devises par des voyageurs.

Il y a d'abord le permis frontalier spécial, délivré aux abonnés et autres personnes qui ont souvent l'occasion de traverser la frontière, et qui les autorise à détenir un montant déterminé à chaque voyage. On montre le permis à un douanier à chaque voyage mais il n'est pas nécessaire qu'on le lui remette. En second lieu, il y a le permis spécial de voyages d'affaires qui est délivré à des maisons d'affaires dont les employés ont souvent besoin de se rendre aux États-Unis à bref délai alors que les banques peuvent être fermées.

Les permis sont assujétis à des conditions spéciales en divers cas. D'abord, on livre des devises étrangères pour une somme modérée en vue des véritables voyages d'affaires. Évidemment, les hommes d'affaires ne peuvent pas, dans bien des cas, prévoir leurs frais. En conséquence, lorsqu'ils demandent de grosses sommes on les met généralement à leur disposition à la condition qu'au retour le voyageur soumette un état de ses dépenses afin que la Commission s'assure que ces dépenses avaient réellement les affaires pour objet.

Deuxièmement, dans certains cas de transferts de capitaux effectués entre des gens du pays et des personnes de l'extérieur, on approuve le paiement à la condition que l'étranger replace le montant dans certaines catégories de valeurs canadiennes. Il en résulte que les gens non domiciliés au pays peuvent, tout en conservant leurs placements au Canada, en modifier la nature s'ils le désirent. Cela s'applique surtout aux mutations de capitaux entre personnes apparentées.

Troisièmement, lorsqu'une personne domiciliée au Canada est autorisée à effectuer en dehors un nouveau placement de capitaux en vue du lancement d'une entreprise, l'obtention de change à cette fin est normalement assujétie à une condition selon laquelle les produits du placement devront revenir au Canada.

Les exemples que je viens d'indiquer donnent, je crois, une assez bonne idée de la latitude que cet article laisse à l'organisme administratif pour ce qui est de la modification des conditions formelles que prescrit le règlement à propos des demandes générales.

M. Hazen: L'article 48 de la loi autorise la Commission à interdire à une personne de disposer de ce qui lui appartient. Le pouvoir conféré à la Commission par cet article a-t-il été exercé appréciablement?

L'hon. M. Abbott: On me dit que ce pouvoir a été exercé dans plusieurs cas, où il s'agissait surtout de retraits de comptes en banque ou de l'accès à des coffrets de sûreté par des propriétaires que la Commission avait lieu de soupçonner d'exporter des capitaux. Dans un cas, il a été interdit à une compagnie de chemin de fer de livrer des arbres de Noël pour le compte d'une personne non domiciliée au pays qui avait acheté ces arbres moyennant des dollars canadiens obtenus sur le marché non officiel, jusqu'à ce que des dollars américains eussent été fournis à la suite d'un ajustement des transactions.

M. Hazen: Ces cas ont-ils été nombreux?

L'hon. M. Abbott: Il y en a eu plusieurs, surtout des cas où l'on soupçonnait une tentative d'exportation de capitaux.

M. Hazen: J'ai deux questions à poser à propos d'un autre point découlant du règlement. Quelle somme pourrait apporter aux États-Unis un cultivateur qui, sur ses vieux jours, déciderait de vendre sa ferme, de liquider ses biens et d'aller vivre là-bas?

L'hon. M. Abbott: Je vais me renseigner et je fournirai une réponse dans quelques instants. Je sais à peu près ce qui en est mais je ne voudrais pas me prononcer catégoriquement.

M. Hazen: J'ai une autre question analogue à poser.

L'hon. M. Abbott: Le montant est fixé à tant par année. Si le cultivateur ne peut

apporter tout son avoir, il lui est permis d'obtenir une certaine somme chaque année.

M. Hazen: Prenons le cas d'un homme d'affaires malade à qui le médecin conseille d'aller vivre sous un climat plus doux pour revenir à la santé. Si cet homme liquide son actif avec l'idée de se rendre dans un autre pays afin de se lancer dans une entreprise appelée à assurer sa subsistance, combien d'argent pourra-t-il emporter en vertu des règlements?

L'hon. M. Abbott: Il me faudra ici encore aller aux renseignements. Je sais qu'on lui permettra d'emporter un montant d'argent raisonnable, mais il n'aura pas la permission de prendre tout son avoir, surtout si le montant est assez élevé. J'espère obtenir le renseignement dans quelques minutes.

M. Cockeram: Je remarque que le personnel de la Commission compte 52 fonctionnaires de plus et que les frais de gestion de la Commission ont été portés, en 1948, de $810,668 à $1,334,930, soit une augmentation de plus de 62 p. 100. Le rapport ne semble pas justifier cet accroissement des frais d'administration. Le ministre peut-il nous fournir quelque explication à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: Il me faudra obtenir des renseignements plus précis. Une portion de cette augmentation doit être sûrement due au relèvement général des traitements et des dépenses de l'année écoulée. Je ne puis dire si l'accroissement dépend exclusivement de cette augmentation. Je tâcherai de fournir plus tard une réponse plus précise.

M. Cockeram: L'augmentation est de 524,262 dollars, tandis que le personnel n'a augmenté que de 52 employés.

M. Diefenbaker: A la suite des réponses que le ministre a données hier soir, avant de commencer mes remarques au sujet des remboursements, je désire lui demander quels recours aurait la personne persuadée qu'elle a été injustement privée de son argent à cause de la confiscation ordonnée sous l'empire de la loi?

L'hon. M. Abbott: Je suis heureux que le député ait posé cette question parce qu'hier soir je ne connaissais pas au juste la procédure qu'on suivrait en vertu de la loi. Je me suis renseigné à ce sujet et voici ce qui en est. Le seul cas où la Commission puisse ordonner la confiscation, c'est lorsqu'il s'agit d'un montant de 100 dollars ou moins. La méthode à suivre est prévue aux articles 61 et 62 de la loi. En résumé, une fois la saisie opérée, la Commission en signifie les motifs au propriétaire et le met en demeure de fournir, dans un délai de trente jours, la preuve pertinente, s'il le désire. La Commission examine, s'il y a lieu, la preuve fournie et fait savoir au propriétaire si la saisie sera ou non maintenue. Le propriétaire a alors trente jours pour s'opposer à la saisie. S'il s'y oppose, la Commission doit, à la demande du propriétaire, déférer la question à un tribunal. Ces renseignements répondent-ils à la question du député?

M. Diefenbaker: Les dispositions des articles 61 et 62 ne s'appliquent que lorsqu'un fort montant est en cause. Une personne qui se fait saisir $20, $40 ou $60, quelque injustes que soient les circonstances de la confiscation, se voit, en réalité, refuser tout recours. J'ai mentionné deux cas hier soir. J'en connais au moins une demi-douzaine d'autres où les intéressés sont justement indignés contre les ordonnances. De fait, ils n'ont aucun recours. S'ils décident de porter leur cause devant les tribunaux, en vertu des articles 61 et 62, les frais qu'il leur en coûte sont disproportionnés aux avantages qu'ils peuvent en retirer. Mais même s'ils obtiennent gain de cause dans un procès, ils n'en tireront que peu d'avantages puisque la loi ne les dédommage pas assez de leurs frais. Je ferai une proposition au ministre. D'après les dossiers, ceux qui communiquent par mon entremise avec la Commission de contrôle du change ne doivent pas avoir de résultats aussi heureux que certains autres. Au cours des deux ou trois dernières années, je me suis abstenu de présenter des cas qui, à mon avis, n'étaient pas bien fondés. Dans un certain nombre de cas je n'ai pris aucune mesure parce qu'il m'a semblé que le demandeur, tout en s'offusquant de ce qu'on lui eût enlevé son argent, n'avait pas lieu de se plaindre. Dans tous les cas que j'ai présentés à la Commission je me suis buté à un mur.

M. Kidd: En effet. Exact.

M. Diefenbaker: La lecture des dossiers de 1947 indique que 347 saisies ont été maintenues et 321 libérées, ce qui démontre le peu de succès que j'ai obtenu en défendant la cause de ces gens à mon titre de député de ces personnes. Il semble que ma façon de procéder, ma méthode ne soit pas la bonne.

L'hon. M. Abbott: Ou que les causes n'étaient pas bonnes.

M. Diefenbaker: C'est de ces causes que je veux parler. J'en ai signalé deux hier soir et le ministre a eu l'obligeance de dire que si les circonstances étaient telles que je les avais exposées, il y avait lieu d'en faire l'examen. J'ai cité les constations de la commission à l'égard de ces cas. En 1948, sur 1,501 saisies, le nombre des remises est encore assez considérable, soit 975. Je fais donc appel au ministre en faveur de ces particuliers qui sont privés du droit de réclamer en raison des frais et des complications qu'entraîne la revision de ces cas.

Je ne veux pas insister sur les cas particuliers. Je n'en parle qu'à titre d'exemples.

Un Canadien d'une petite ville de la Saskatchewan apprend un dimanche le décès d'un de ses proches aux États-Unis. Il recueille ici et là quelques dollars américains, se rend à la frontière, déclare son avoir; il n'a que cet argent pour se rendre aux États-Unis. On le lui enlève. Il en appelle de la saisie, et la Commission lui apprend qu'elle maintient la décision. Ce n'est pas satisfaisant. Je n'ai jamais eu l'habitude de citer des cas particuliers au comité, mais des ordonnances de ce genre, rendues par la Commission, sont arbitraires et injustifiables et tout à fait en harmonie avec la manière qu'ont certains détenteurs de pouvoirs bureaucratiques d'exercer ces pouvoirs sans tenir compte de la volonté de la population.

Hier soir, le ministre a déclaré au sujet d'un cas que je lui signalais,—il ne s'agit pas de ceux dont je viens de parler,—que si les faits correspondaient au récit que j'en avais fait, le cas mériterait d'être étudié. Ces deux cas ne sont pas isolés; au contraire, il y a en plusieurs. Après tout, l'un des motifs de notre élection à la Chambre est de signaler au gouvernement, au pouvoir exécutif, les injustices dont peuvent s'être rendus coupables vis-à-vis des citoyens les fonctionnaires de l'État. Il ne s'agit pas ici de cas isolés. Je demande de nouveau au ministre que, dans les cas où il s'agit de moins de $100, qu'il y ait moyen de reviser la cotisation sans que le requérant ait à acquitter les frais occasionnés par cette revision.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami sait que la Commission offre maintenant ce moyen de revision.

M. Diefenbaker: En effet, j'ai la loi sous la main. Mais il faut ici interjeter l'appel de l'employé auprès de l'employeur. Pareille méthode a soulevé de vives critiques en Grande-Bretagne de la part des membres du comité du Grand Chancelier qui, en 1932, était chargé de faire rapport sur la façon dont les fonctionnaires exerçaient les pouvoirs extraordinaires qui leur étaient confiés. Le rapport demandait que, dans les cas où atteinte était portée aux droits du particulier, celui-ci puisse avoir la liberté d'obtenir sans frais inutiles une revision ou une contestation de l'ordonnance édictée.

Les gens à qui on a saisi moins de $100 ne sont pas des criminels cherchant à se soustraire à la loi. Hier soir, j'ai parlé d'un homme qui, un dimanche, s'est présenté à la frontière sans être muni de la formule H. Il a répondu affirmativement au fonctionnaire qui lui demandait s'il avait de l'argent par devers lui. Le douanier, dont j'ai le nom d'ailleurs, l'a alors informé qu'il devrait le déposer quelque part. L'intéressé, signalant que les banques étaient fermées le dimanche, a insisté qu'il lui fallait traverser la frontière. Le fonctionnaire l'a donc averti qu'il saisirait l'argent, ajoutant que l'intéressé pourrait en appeler de la saisie. Il ne s'agit pas d'exemples isolés; bon nombre de Canadiens, respectueux de la loi, sont traités injustement. A cette étape même tardive, je prie le ministre d'ordonner que les cas soient passés en revue afin qu'on assure un traitement équitable aux personnes en cause.

Les chiffres fournis hier soir ne visaient que les faibles montants. Combien de saisies dépassaient $100 et combien d'intéressés ont obtenu une remise à la suite des démarches qu'ils ont entreprises?

Je désire poser une troisième question au ministre. Les Canadiens observent la loi. Certains d'entre eux aimeraient voyager en touristes aux États-Unis, mais ils ne disposent que de $150. Quand on voit, dans sa propre localité, des gens qui sont en mesure de passer quatre ou cinq mois en Floride ou en Californie, on se dit qu'ils ne peuvent vraiment pas aller bien loin avec $150! Je me demande dans combien de cas des gens qui veulent passer l'hiver à l'étranger reçoivent l'autorisation spéciale de toucher des fonds supplémentaires. Des incidents de ce genre suscitent du ressentiment, quand ils s'ajoutent à des injustices patentes, comme dans les cas que je viens d'évoquer, ce ressentiment ne vise pas seulement le Gouvernement, mais le Parlement lui-même qui permet à certains individus de disposer de pouvoirs contre lesquels les Canadiens dans leur ensemble n'ont à peu près aucun recours.

L'hon. M. Abbott: Pour ce qui est des diverses questions soulevées par mon honorable ami, je puis lui assurer qu'en ce qui concerne les deux cas qu'il a indiqué, j'irai aux renseignements. D'ailleurs je suis toujours à me renseigner sur des questions à peu près analogues. Des députés des deux côtés de la Chambre se mettent en rapport avec moi au sujet de ces saisies de dollars américains. Je me renseigne sur chaque cas afin de déterminer s'il y a lieu de casser la décision du douanier ou de la personne responsable.

Quant aux saisies plus importantes, elles doivent être effectuées aux termes de l'article 60 par des poursuites intentées par devant la Cour d'échiquier. Les chiffres montrent qu'en 1947 il y a eu 97 poursuites et que les amendes ont atteint un total de $34,805. En 1948, il y a eu 216 poursuites, et les amendes ont atteint un total de $75,032. En 1947 et en 1948, on compte cinq acquittements et dix-sept cas de retraits de plaintes avant le procès.

M. Diefenbaker: Quelles ont été les peines les plus sévères imposées dans chacun de ces cas?

L'hon. M. Abbott: Celles infligées à des étrangers qui avaient importé des fonds canadiens obtenus sur le marché libre, surtout sous la forme de traites, et qui s'étaient procuré des dollars américains illégalement au Canada. Le total des amendes s'établit dans ce cas à $26,720. Puis en 1948 on a intenté 53 poursuites qui sont encore pendantes. Le détail indique que 21 voyageurs résidant au pays ont tenté d'exporter du numéraire; 7 résidants ont excédé le montant annuel accordé pour fins de voyage; 13 résidants ont négligé de vendre des dollars des États-Unis aux acheteurs autorisés; et 12 sont rangés dans la catégorie des "autres", ce qui fait un total de 53.

Quant aux personnes qui vont passer l'hiver en Californie ou en Floride, je constate que cette pratique existe toujours, car, comme mon ami, je lis parfois le courrier mondain des journaux. Bien que nous ayons eu à imposer de nouvelles restrictions sur les voyages il y a un peu plus d'un an, la Commission se montre très généreuse lorsqu'il s'agit de demandes pour fins de santé. Les personnes âgées de plus de 65 ans, que leur santé oblige à passer l'hiver dans un climat plus doux que le nôtre, obtiennent presque automatiquement la permission.

M. Fleming: Le ministre peut-il dire quand cette mesure est devenue en vigueur. Ce doit être tout récemment.

L'hon. M. Abbott: Elle est sûrement en vigueur depuis un an au moins. A ceux d'entre nous qui sont un peu plus jeunes, il nous faut un certificat médical attestant que, pour des raisons de santé, il est nécessaire de vivre sous un climat autre que celui du Canada. Je le répète, d'une manière générale, la Commission s'est efforcée de suivre une ligne de conduite assez large en ce qui concerne les demandes formulées pour des raisons de santé. Je m'aperçois que le représentant d'Eglinton hoche la tête et, pour ma part, j'ai été témoin de certains cas où elle aurait dû, me semblait-il, accepter les certificats médicaux. Cependant, d'une manière générale, il en a été ainsi.

Pendant que j'ai la parole, je crois devoir répondre au représentant de Saint-Jean-Albert à propos de l'exportation de capitaux de la part de ceux qui peuvent désirer vendre leur propriété et déménager aux États-Unis. Les paragraphes (1) et (2) de l'article 36 de la loi autorisent la Commission à déterminer le lieu de résidence pour les fins de la loi; elle exerce ce pouvoir surtout lorsqu'elle dispose des demandes de changement de statut de résidant à non-résidant, adressées par les personnes qui désirent quitter le Canada pour s'établir en permanence ailleurs. Lorsqu'il va habiter un pays rattaché au dollar des États-Unis, l'émigrant est autorisé à transférer au plus $12,500, au cours de la première année, en dollars canadiens obtenus au marché libre. On a édicté des règlements à cet égard. Un an après avoir quitté le Canada et à intervalle d'un an par la suite, compte tenu évidemment de la durée des restrictions, le propriétaire en cause peut demander à la Commission la permission de transférer d'autres fonds du Canada à même ces capitaux de résidant. Je pourrais ajouter qu'un citoyen des États-Unis qui, après avoir résidé au Canada, désire retourner s'établir aux États-Unis est autorisé à transférer ses capitaux aux États-Unis au moment de son départ, pourvu que l'excédent par rapport au montant qu'il est permis d'exporter en dollars canadiens soit placé dans des valeurs canadiennes dont l'échéance ou la date de remboursement autorisée ne tombe pas avant trois ans.

M. Hazen: Et la deuxième année? Quelles sommes additionnelles peut-on transférer?

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, il n'y a pas de somme de fixée pour la deuxième année; le maximum de $12,500 s'appliquerait.

M. Hazen: La réponse du ministre embrasse-t-elle le cas de celui qui, pour des raisons de santé, est obligé d'abandonner ses affaires au pays et d'aller vivre aux États-Unis? Embrasse-t-elle également le cas du cultivateur qui, ayant vendu sa ferme, s'en va vivre chez un parent, aux États-Unis?

L'hon. M. Abbott: Je crois que le maximum serait le même. Il va de soi que celui qui s'en va aux États-Unis est autorisé à y transporter tous ses revenus. Si, aux fins du contrôle des changes, il bénéficie d'un changement de statut, il peut transporter là-bas tous ses revenus canadiens en dollars des États-Unis, qu'il obtient de la Commission au taux officiel; mais, quant à son capital, il ne peut en exporter plus de $12,500 la première année.

M. Hazen: Il me semble que c'est un dur contrecoup pour celui qui, pour des motifs de santé, est obligé d'abandonner son commerce, qui est soutien de famille et songe à ouvrir quelque commerce aux États-Unis. S'il ne peut apporter avec lui que 12,500 dollars...

L'hon. M. Abbott: La première année.

M. Hazen: ...il lui restera moins que 12,500 dollars, bien entendu, lorsqu'il aura changé cette somme en devise des États-Unis. Il faut qu'il trouve à se loger et il a besoin de capitaux pour exploiter une usine ou une ferme, si par exemple il songe à se faire cultivateur. Je songe plus particulièrement, cependant, à l'industriel qui veut établir un commerce là-bas. Il se trouve dans une situation très difficile. Sa santé ne lui permet plus de demeurer au Canada, il est obligé de vivre sous un climat plus sec et lorsqu'il arrive aux États-Unis, il est presque dans la

gêne parce qu'il ne peut apporter avec lui que 12,500 dollars ou l'équivalent en devises des États-Unis et le même montant d'une année à l'autre.

L'hon. M. Abbott: Le député a sans doute raison. En pareil cas, la situation est en effet pénible pour l'intéressé. Avant le mois de novembre 1947, alors que nous avons dû prendre d'autres mesures pour conserver nos ressources en devises, la limite était de 25,000 dollars. Elle a été réduite de moitié. Il sera peut-être possible de réaliser une nouvelle augmentation lorsque notre situation s'améliorera; mais je dois signaler aux députés que nos difficultés en matière de change ont rendu nécessaire l'imposition des interdictions actuelles à l'expédition de capitaux à l'extérieur du pays. C'est le but principal des restrictions et bien entendu cette interdiction entraîne inévitablement des épreuves.

Pour répondre à la question du député d'York-Ouest, le dernier paragraphe du rapport du président de la Commission de contrôle du change étranger, au sujet de l'augmentation des prix de revient, contient ce qui suit:

> L'augmentation est due au volume croissant des opérations de change et autres qui ont lieu sous la surveillance de la Commission, ainsi qu'au travail supplémentaire résultant des mesures relatives à la conservation des changes établies par le Gouvernement dans la dernière partie de 1947. Tout cela a contribué à porter le total des frais d'administration de 810,668 dollars en 1947 à 1,334,930 dollars en 1948.

Cet accroissement découle exclusivement des dépenses plus élevées pour le personnel, les locaux, les fournitures de bureau, l'outillage et les frais de déplacement. Il y a eu quelques menus frais payés à même les crédits parlementaires pour télégrammes, papeterie, impression, aplication des règlements et frais d'expédition des pièces de monnaie. Mais la principale augmentation dépend des postes que j'ai mentionnés.

M. Cockeram: Le ministre peut-il nous fournir la ventilation de ce montant et les chiffres comparatifs de 1947? Peut-il aussi nous fournir des détails au sujet de cette dépense de $99,957 pour service d'information au public. Je constate que le personnel de la Commission de contrôle du change étranger a augmenté de 52, ce qui me paraît assez important. Il s'agit d'un accroissement d'un huitième du personnel. Cela me semble disproportionné. J'aimerais avoir un état détaillé de ces chiffres par rapport à ceux de l'année précédente.

L'hon. M. Abbott: Je tâcherai de me procurer ces renseignements.

M. McMaster: Je désire poser une question se rattachant à celle que vient de demander le député de Kamloops. Le ministre a dit que la Commission faisait elle-même des opérations. Fait-elle l'acquisition de sommes considérables d'argent outre les dollars des États-Unis que les gens sont censés lui remettre?

L'hon. M. Abbott: Non. J'ai voulu dire qu'elle prend tous les dollars des États-Unis que les exportateurs canadiens reçoivent de leurs clients.

M. McMaster: Est-ce à dire qu'elle opère sur le marché?

L'hon. M. Abbott: Le terme "marché" n'est peut-être pas celui qui convient. La Commission possède un monopole sur le change étranger.

M. Hansell: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quelle est la ligne de conduite de son ministère, en vertu du bill à l'étude, quant aux denrées admises au pays pour fins de charité? Je connais un cas qui intéresse trois ministères différents. Il y en a probablement plusieurs du même genre. Je ne comprends pas du tout quelle coordination existe entre ces ministères. J'expose le cas. Certaines marchandises devaient être importées au Canada pour servir aux œuvres de charité du club Lion. Elles n'avaient pas été achetées à l'étranger mais étaient en voie d'expédition. Il n'y avait eu aucun échange de devises entre le Canada et les États-Unis. La vente des marchandises ne devait rapporter aucun bénéfice. Il n'y avait eu aucun transfert de titres. Cependant, parce que les importateurs ne savaient pas qu'il leur fallait un permis, les denrées sont retenues depuis quelque temps à la frontière, pendant l'échange de correspondance entre les ministères des Finances et du Commerce. Le ministère du Revenu national entre en scène et veut obtenir sa part des droits à imposer, bien qu'il n'y ait là aucun transfert de fonds ni aucun achat.

Je ne formule pas de critique. Je présente le cas au ministère. Mais je ne puis tirer la chose au clair. Deux ou trois ministères y sont intéressés. Si je connaissais la ligne de conduite du Gouvernement en cette matière, je pourrais peut-être mieux comprendre le cas.

L'hon. M. Abbott: Que l'honorable député me donne le nom de l'intéressé et tous les détails et je serai heureux d'examiner le cas. Il me semble bien que ce cas tombe sous les restrictions d'urgence sur les importations et ne relève donc pas de la Commission de contrôle du change. En matière d'importations, mon rôle, à titre de ministre des Finances, comme d'ailleurs celui de mon agent, la Commission de contrôle du change, se limite à voir à ce qu'elles ne constituent pas un moyen dissimulé d'exporter les capitaux du pays. Or le cas auquel songe le député implique, semble-t-il, un produit qui figure, soit sur la liste des produits interdits, soit sur celle des articles assujétis au contingentement en vertu de la loi d'urgence sur la

conservation des changes. Dans de tels cas, le ministère du Revenu national agit à titre d'agent de la division de contrôle d'urgence des importations du ministère des Finances. Il est difficile toutefois de donner une réponse précise sans connaître toutes les circonstances ni les personnes en cause. Je serai heureux d'examiner le cas.

M. Green: J'aimerais que le ministre nous donne d'autres éclaircissements sur la ligne de conduite de la Commission de contrôle du change étranger à l'égard des exportations de marchandises du Canada. La page 24 du rapport annuel pour 1948 donne un aperçu intéressant de la situation. En voici les premiers mots:

En conformité de la Loi sur le contrôle des changes, un permis de la Commission est nécessaire pour la vente de marchandises devant être exportées du Canada autrement que contre paiement de leur valeur raisonnable dans les six mois en une monnaie désignée acceptable pour ces fins. En général, les monnaies désignées par les Règlements sont les suivantes:

Suit l'exposé de la méthode ordinaire de financement de ces transactions.

1. Exportations à n'importe quelle destination: dollars des États-Unis ou monnaies étrangères facilement convertibles en dollars des États-Unis.
2. Exportations aux pays de la zone du sterling: sterling, autres monnaies de la zone du sterling facilement convertibles en sterling, ou dollars canadiens à même les comptes de la zone sterling.
3. Exportations à des pays faisant l'objet d'un accord spécial (c'est-à-dire la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Norvège, la Tchécoslovaquie, l'Égypte et la Palestine): dollars canadiens à même les comptes d'un pays faisant l'objet d'un accord spécial.

Voilà, nous en convenons tous, la façon dont nous aimerions financer tout le commerce d'exportation canadien. Il est évident que la commission se demande s'il sera possible de s'en tenir à l'une ou l'autre de ces trois méthodes puisque le rapport poursuit:

Jusqu'à récemment les exportateurs canadiens avaient peu d'occasions de chercher à exporter à d'autres termes que ceux qui sont énumérés ci-dessus. Toutefois, par suite de la sévérité croissante des restrictions à l'importation imposées par de nombreux pays, un grand nombre d'exportateurs canadiens ont trouvé impossible de vendre des marchandises dans ces conditions de paiement. Dans ces cas, les acheteurs étrangers proposent quelquefois d'autres méthodes de paiement et, quand celles-ci sont acceptables aux exportateurs canadiens, la Commission s'est montrée prête à accorder les permis nécessaires. Les cas suivants paraissent être les principales catégories qui méritent considération:

Je souligne ici que la commission elle-même dit que ces catégories particulières méritent considération. De jour en jour, la chose devient plus évidente. Elle importe tout particulièrement à la Colombie-Britannique, parce que nous y éprouvons beaucoup de difficulté à conserver nos marchés d'exportation dans les pays rattachés au sterling.

Voici les catégories qui méritent considération:

1. Exportations acquittables en devises appropriées mais dont le paiement retardera au delà de la période normale de six mois.

L'industrie du saumon en conserve nous en fournit un exemple. J'ai sous les yeux une dépêche parue dans les journaux, le 21 janvier, qui est conçue en ces termes: "Dernière chance accordée au saumon."

M. le président suppléant: A l'ordre! Je doute qu'il soit permis au député de traiter toute la loi. Le comité étudie présentement la disposition qui tend à prolonger la durée de la loi. Voilà sur quoi porte le premier article. J'espère donc que le député s'efforcera de s'en tenir à l'amendement à l'étude. Le principe dont s'inspire la mesure a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture. A ce moment-là, le député aurait pu traiter ces questions. Les représentants doivent s'en tenir à l'article à l'étude.

M. Green: La question en jeu vaut plusieurs millions de dollars à la population de la Colombie-Britannique. Elle est intimement liée à la ligne de conduite adoptée par la Commission de contrôle des changes.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Green: Je n'ai pas terminé mes observations.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je reconnais avec l'honorable député que la loi porte sur tout cela, mais ce n'est pas ce dont est saisi le comité. Celui-ci étudie la prorogation de la loi.

M. Green: La question revêt depuis peu une grande importance. Durant l'année qui commence, pendant laquelle sera prorogée la présente loi, elle deviendra encore plus importante qu'elle ne l'était l'an dernier. J'ai sûrement le droit de demander quelle ligne de conduite adoptera la Commission à l'égard de ces points particuliers.

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, l'honorable député voudrait que je lui fasse connaître la politique de la Commission, ou du Gouvernement, au sujet des versements à l'égard des exportations en sterling. Voilà la portée de sa question, n'est-ce pas? Si telle en est la portée, la question est pertinente, tout aussi pertinente sûrement que certaines des questions qu'on m'a posées ce matin. Il ne faudrait pas, à mon avis, entamer un débat sur le sort des industries. A mon sens, telle n'était pas l'intention du député.

M. Green: Ce que je voudrais que le ministre m'apprenne d'abord, c'est la catégorie de cas qui, selon la Commission, méritent d'être étudiés de nouveau. J'estime, pour ma part, qu'il devrait y avoir une ligne de conduite

bien plus précise en ce qui concerne cette catégorie:

Exportations acquittables en devises appropriées mais dont le paiement retardera au delà de la période normale de six mois.

Avant la guerre, la Colombie-Britannique vendait à la Grande-Bretagne plus d'un million de caisses de conserves de saumon par année. On se souviendra que pendant la guerre les conserves de saumon étaient introuvables au Canada. Elles étaient toutes expédiées outre-mer. Or ces ventes ont complètement cessé. L'article de journal dont j'ai parlé déclare:

Le ministre des Pêcheries, M. R. W. Mayhew, a entamé des négociations offrant une dernière occasion de conclure avec la Grande-Bretagne un accord sur la vente de saumon de la Colombie-Britannique. Du succès ou de l'échec de cette tentative dépend, dans une large mesure, la prospérité de nos pêcheurs en 1949.

C'est ce qu'a été annoncé aujourd'hui au moment où le ministre britannique des Vivres, M. Strachey, déclarait à Londres que son ministère avait refusé une offre canadienne de conserves de saumon, dont le paiement aurait été différé.

Je pense que c'est ce que la Commission appelle la première catégorie. L'article poursuit:

La raison: "On ne sait pas quand la Grande-Bretagne possédera assez de dollars pour payer.

"Si on voulait accepter le paiement en sterling nous pourrions acheter. Il nous faut conserver nos dollars pour des denrées alimentaires plus importantes, comme le blé."

N'y aurait-il pas moyen de recourir à un mode de paiements différés dans le cas des conserves de saumon?

Ma deuxième question a trait au quatrième type de cas auquel la Commission de contrôle du change étranger fait allusion. Elle se lit comme suit:

Les exportations seront acquittés par un échange de marchandises d'une valeur équivalente.

L'autre jour le ministre du Commerce a expliqué qu'il avait eu connaissance d'une entente de cette nature dans un cas; il s'agissait de pommes du Canada échangées contre des oranges du Brésil.

M. le président suppléant: A l'ordre. Lors de l'étude de l'amendement le député ne peut faire une analyse de toute la loi. C'est tout à fait irrégulier. Le député peut poser une question, s'il le veut, mais sans discuter toute la loi.

M. Green: Il me faut donner certaines explications avant de poser ma question. J'en ai posé une déjà, et je désire soumettre au ministre le quatrième genre de cas qui comprend le bois d'œuvre. Il est évident que les Anglais ont conclu un marché...

M. Williams: Ne pouvez-vous pas poser une question sans prononcer de discours?

M. Green: Si vous voulez bien vous tenir tranquille.

[M. Green.]

M. Williams: Tiens, tiens, tiens! Pendant quinze minutes vous avez essayé de poser trois questions.

M. Green: Les Anglais ont conclu avec la Yougoslavie et la Suède des marchés en vue de la vente de bois d'œuvre et, apparemment, ils sont en pourparlers avec la Finlande et la Russie. N'y a-t-il pas moyen que le Canada conclue avec la Grande-Bretagne un contrat analogue en ce qui concerne le bois d'œuvre? La semaine dernière précisément, à Vancouver, M. Graham Towers déclarait...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler au député qu'il doit traiter la question du projet d'amendement et non pas passer toute la loi en revue. Il conviendra avec moi, je crois, qu'il n'est pas régulier d'étudier toute la loi.

M. Green: Le projet de loi dont le comité est saisi tend à proroger toute la loi pendant un an.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le projet d'amendement à l'étude vise à en étendre la durée. Le principe dont s'inspire la loi et tout ce qu'elle comporte auraient pu faire l'objet d'un examen lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Le bill a subi sa deuxième lecture et nous étudions présentement le projet d'amendement.

M. Green: Je n'étudie pas le principe à la base du bill.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député revient sur des questions dont l'étude, qui a duré une heure, est maintenant terminée.

M. Green: C'est exactement le même genre de questions que celles qu'on a étudiées toute la matinée.

Le très hon. M. Howe: Combien de fois faut-il débattre toute l'affaire?

M. Green: J'étudie le fonctionnement de la Commission.

M. le président suppléant: Je prie le député de faire ses questions aussi brèves que possible. Je ne crois pas que le Règlement lui permette d'étudier les points qu'il a abordés. L'amendement tend à prolonger la durée d'application de la loi; il ne comporte pas un examen de toutes les ramifications de la loi. Ce n'est pas là-dessus que porte notre étude en comité.

M. Green: Je n'étudie pas toutes les ramifications de la loi, monsieur le président; je pose une question sur un paragraphe du rapport de la Commission.

M. le président suppléant: Si je permettais au député de continuer dans la voie où il s'est engagé, il me faudrait en faire autant à l'égard des autres députés qui désireraient étudier d'autres aspects de la loi. Les obser-

vations formulées en comité doivent se rattacher directement à l'article à l'étude.

M. Green: Au cours de la discussion générale, le ministre s'est exprimé ainsi, comme en fait foi la page 1691 du hansard du 18 mars:

> Nous avons cherché à éviter les accords de troc que je considère dangereux et mauvais.

Pour ce qui est des cas de la quatrième catégorie, lorsque la Commission déclare que les exportations seront payées par l'acceptation de marchandises de valeur équivalente, le ministre croit-il que le moment est venu de prendre des mesures concrètes, en vue de permettre ce genre de transactions qui nous éviteraient de perdre certains de nos débouchés dans la zone du sterling, comme la chose s'est déjà produite à l'égard de certaines denrées?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas que le moment actuel se prête à l'examen des avantages ou des inconvénients des transactions dites de troc. La question du contrôle du change étranger ne se pose dans aucun cas. Il est vrai que la loi sur le contrôle du change étranger prescrit que toute denrée expédiée hors de notre pays doit être payée en devises approuvées par la Commission. Cela étant, personne ne peut effectuer des transactions de troc sans la permission de la Commission. Le soin de décider si une transaction de ce genre doit être effectuée est du domaine commercial et je ne désire pas en discuter pour l'instant. Mes vues sont bien connues. Je les ai exposées l'autre soir. Je crois que nous ne devrions recourir à de telles transactions qu'en dernier ressort.

Pour ce qui est de la première question, portant sur l'acceptation de monnaie sterling en paiement des exportations, je dois dire que, ainsi que l'indique le rapport de la Commission, aucune objection n'est présentement soulevée à cet égard, pourvu que l'exportateur veuille accepter cette monnaie sterling et consente à attendre que la Banque d'Angleterre ou le Trésor des États-Unis soient disposés à la convertir en dollars.

Toutefois, si la Commission de contrôle du change étranger acceptait de la monnaie sterling des exportateurs canadiens, nous nous trouverions, en fin de compte, à accorder d'autres crédits aux pays de la zone du sterling. Au risque afférent au crédit se joindrait le risque relatif au change.

Je le répète, on n'y voit aucun inconvénient. Je crois que la Commission autorisera dorénavant ces transactions. Tout exportateur de saumon, de bois ou de quelque autre denrée, qui est disposé à accepter des livres sterling peut vendre ses produits pourvu que ses représentants puissent se procurer les dollars canadiens voulus. Le gouvernement fédéral cependant ne croit pas devoir modifier son programme du change en accumulant des livres sterling.

M. Adamson: Disons d'abord qu'il y a eu, semble-t-il, malentendu, si le ministre croit que le député d'York-Sud et moi-même avons manqué de courtoisie envers lui. Nous l'avons prié de ménager sa voix et non pas d'élever le ton car, étant donné qu'il aura ce soir la lourde tâche de présenter le budget, nous comprenons qu'il lui faut prendre soin de ses cordes vocales.

Voici ma première question: la Commission de contrôle du change étranger a-t-elle effectué des achats sur le marché non officiel des dollars canadiens à New-York? Ma deuxième question a trait au rachat de valeurs américaines ou du moins de titres rachetables en dollars américains. Je songe ici à deux sociétés, dont l'*Abitibi Company*,—il y en a plusieurs autres,—qui ont racheté pour de fortes sommes d'obligations depuis deux ans, aux termes des dispositions contractuelles touchant la première hypothèque, et qui ont effectué des paiements en dollars américains en conformité des conditions d'achat de ces titres. Le ministre peut-il nous dire quelle somme de devises des États-Unis a été ainsi rachetée? Existe-t-il quelque condition au rachat en fonds américains d'obligations de ce genre?

L'hon. M. Abbott: La Commission de contrôle du change étranger n'a accepté aucun marché prétendu officieux pour l'achat de dollars canadiens. Quant au second point, je ne crois pas avoir ici les chiffres indiquant les valeurs canadiennes payables à échéance en fonds des États-Unis et dont le rachat s'est fait avant l'imposition de ces restrictions en novembre 1947. Cette année-là, il y en a eu un nombre considérable. J'allais donner un chiffre, mais je préfère m'en abstenir. Il est facile de se le procurer car il se trouve dans le rapport de la Commission pour l'année 1947. Je pourrais l'obtenir en quelques minutes.

M. Adamson: Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure mais, si je ne me trompe, on a pris pour ligne de conduite d'effectuer le remboursement des devises des États-Unis à même les fonds de la Commission.

L'hon. M. Abbott: Nous permettons l'affluence de ce genre de capitaux depuis novembre 1947.

M. Adamson: Très bien, mais les valeurs échues peuvent-elles être rachetées de cette manière?

L'hon. M. Abbott: Oui, pour faire honneur aux échéances, mais nous ne pouvons permettre qu'on devance les échéances. Le député parlait d'échéances de certaines valeurs. Naturellement on pourvoira aux fonds vou-

lus pour y faire face, car c'est ainsi que nous agissons toujours. Nous ne nous sommes jamais écartés de cette ligne de conduite, même pendant la guerre.

M. Adamson: Est-ce vrai que le gouvernement ne soutient nullement le marché libre? C'est ce que j'ai demandé tout d'abord.

L'hon. M. Abbott: Le gouvernement ne soutient pas le marché libre.

M. Stephenson: Puisqu'il nous faut toujours des fonds pour acheter des marchandises aux États-Unis, le Canada a-t-il dû verser une prime à l'égard des fonds américains qu'on a achetés?

L'hon. M. Abbott: Non, aucune prime n'est versée à l'égard de ces fonds.

M. Fleming: Au début de la séance de ce matin, le ministre a répondu à certaines questions relatives aux rapports entre la Commission de contrôle du change étranger et le Fonds du revenu consolidé. Je lui saurais gré de compléter les renseignements qu'il a fournis au sujet de l'actif et du passif du compte de la caisse des changes, selon les chiffres parus dans le rapport de la Commission pour 1948. D'après ce rapport, le 31 décembre 1947, les avances à même le Fonds du revenu consolidé se chiffraient par 505 millions de dollars, tandis que le 31 décembre 1948, elles s'élevaient à 1,250 millions.

Il s'agit sans doute de la statistique pour l'année civile. En soustrayant le chiffre de 1947 de celui de 1948, nous obtenons un chiffre qui ne correspond pas à l'année financière sur laquelle le ministre se fonde. En d'autres termes, l'augmentation de 520 millions des avances à même le Fonds du revenu consolidé, effectuées du 31 décembre 1947 au 31 décembre 1948, s'applique aux douze mois de l'année civile 1948. Elle n'a aucun rapport avec l'année financière terminée le 31 mars.

Quel effet les augmentations au Fonds du revenu consolidé, en 1947 et 1948, ont-elles eu en fait de surplus sur les comptes du ministère des Finances? J'ai bien vu le chiffre figurant à la page 1 du rapport et qui indique notre avoir en dollars et or américains. Or en 1947 l'avoir de la Commission en or américain a subi une baisse d'environ 700 millions. A ma connaissance, les chiffres que le ministre a donnés à la Chambre n'en tiennent pas compte. Cette baisse ne s'est pas traduite par une réduction de la dette nationale.

En 1948, les avances à même le Fonds consolidé ont considérablement augmenté. D'après un état publié au début de l'année, et qui a paru dans la *Gazette du Canada*, l'augmentation des avances versées à même le Fonds du revenu consolidé à la Commission de contrôle du change aura l'effet de réduire l'excédent dont le ministre des Finances dispose pour réduire la dette. Si cette méthode ne réussit pas en 1947, comment pourrait-elle réussir en 1948?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député n'a pas dû lire avec soin les exposés que j'ai préparés et publiés depuis deux ou trois mois relativement aux états mensuels du contrôleur du trésor où j'ai essayé de démontrer la différence qui existe dans les comptes publics entre ce qu'on appelle un excédent budgétaire et un surplus en espèces. Les comptes de l'État comprennent une foule de postes qui, bien qu'ils ne figurent pas au budget, nécessitent des paiements en espèces. Par ailleurs il y a un grand nombre de dépenses budgétaires qu'il n'y a pas lieu de payer en espèces. Si l'honorable député veut bien parcourir mon exposé budgétaire de 1947, il constatera que j'ai signalé en termes précis que durant l'année financière en cause nous avons reçu plusieurs centaines de millions de dollars qui m'ont été versés dans l'exercice de mes fonctions à même le compte du change. Cette année, c'est l'inverse qui s'est produit; nous avons dû fournir au compte du change à même les ressources en espèces du Gouvernement de 400 millions à 450 millions de dollars afin d'assurer des dollars surtout aux exportateurs qui ont versé leurs devises des États-Unis au compte du change.

Ce détail n'a rien à voir au montant de l'exédent budgétaire du Gouvernement à la fin de l'année financière. Cependant il influe profondément sur les besoins d'espèces du Gouvernement, ce qui est tout autre chose. Je ne révèle aucun secret budgétaire en disant que j'aurai quelque chose à dire sur ce sujet ce soir au cours de mon exposé économique. Si l'honorable député veut bien accepter cette brève explication ce matin, j'espère traiter beaucoup plus en détail, ce soir, ce point que j'estime important.

M. McKay: Je désire poser une question qui découle d'une nouvelle parue dans le *Star* de Toronto en date du 18 mars. La voici:

> Vancouver, le 18 mars.—"Il se peut que le relèvement de l'Europe soit l'œuvre d'une génération, au moins, ce qui signifie que, dans cette mesure, le Canada sera privé de vieux clients qui naguère pouvaient s'approvisionner chez lui," a déclaré le gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Ford Towers, dans une adresse qu'il prononçait hier devant la *Northwest Credit Conference*.
>
> Les pays d'Europe qui ont reçu de l'aide, ajoutait M. Towers, ont dû, à cause de la pénurie de dollars conclure des ententes commerciales entre eux et avec d'autres nations non rattachées au dollar. Il a déclaré que "certains programmes visant le commerce international feraient frémir dans leur tombe les économistes classiques".

Je suppose qu'en parlant de programme commerciaux, sur le plan international, qui feraient frémir dans leur tombe les économistes classiques, M. Towers songe au troc. A maintes reprises, le ministre a laissé enten-

dre à la Chambre qu'en principe, du moins, il s'oppose aux ententes commerciales qui se rapprochent du troc. Vu son attitude, indiquera-t-il au comité quelle alternative le Gouvernement conseille à part le renouvellement de prêts et de crédits plus élevés à l'Europe en vue de lui permettre d'acheter des denrées canadiennes?

L'hon. M. Abbott: Encore une fois, je n'ai pas l'intention, lors de l'examen en comité du présent bill, de me lancer dans une discussion approfondie de la politique commerciale. Cette discussion serait complètement hors de propos. Nous avons discuté à fond, l'autre jour, la politique commerciale et, en temps plus opportun, j'aurai beaucoup d'autres observations à formuler au sujet des accords relatifs au troc. Il est antiréglementaire, à mon avis, d'examiner la question ce matin; je pourrais donner beaucoup d'excellentes raisons pour lesquelles, à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt du pays de conclure de tels accords.

M. Campbell: Quel pourcentage des bénéfices réalisés au Canada par les sociétés des États-Unis a été transformé en devises des États-Unis durant l'année écoulée?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais fournir ce pourcentage, mais les sociétés américaines au Canada auraient pu envoyer aux États-Unis, au cours officiel du change, tous les bénéfices réalisés au cours de l'année dernière. Suivant la pratique établie par le passé, bon nombre de ces sociétés ont conservé les bénéfices courants au pays et les ont placés dans leur entreprise. Mais la politique du Canada a toujours été, même aux jours les plus sombres de la guerre, de permettre aux capitalistes non résidants d'exporter leurs bénéfices courants au taux officiel du change.

M. Jackman: Pour faire suite aux questions de l'honorable député de St-Jean-Albert, le ministre nous dira-t-il si un cultivateur ou un homme d'affaires retiré aux États-Unis serait autorisé à recevoir intégralement là-bas tous ses revenus canadiens, échangeables au cours officiel?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Jackman: Quel qu'en soit le montant?

L'hon. M. Abbott: Si on lui avait accordé un changement d'état civil. C'est ce qu'on me dit.

M. Jackman: Comment fait-on pour obtenir un changement d'état civil? Cela s'applique-t-il à ceux qui, par exemple, ont passé un an là-bas et y ont élu domicile?

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'il faut une justification quelconque, ainsi que l'a laissé entendre le député de St-Jean-Albert, une raison de santé, par exemple. Si un Canadien estime qu'il doit émigrer, il est libre, évidemment, mais nous avons le droit de lui refuser un changement d'état civil, aux fins du contrôle des changes. Autrement dit nous avons le droit de décider s'il lui sera permis de sortir des capitaux du pays.

M. Jackman: Supposons qu'un homme d'affaires ou un cultivateur désire aller aux États-Unis afin de s'y livrer à sa profession, mais il veut échapper aux restrictions. Le Gouvernement lui permettrait-il de toucher les revenus de ses placements au Canada au cours officiel du change?

L'hon. M. Abbott: Pas nécessairement.

M. Jackman: En d'autres termes, il lui faut passer par les mains des bureaucrates avant qu'on décide s'il peut aller aux États-Unis ou non. Hier soir, le ministre de la Justice déclarait que le Gouvernement tient à supprimer au plus tôt les régies, mais il ne faut pas oublier que lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi concernant le contrôle des changes le Gouvernement ne voulait accepter aucune limite de temps. Ce n'est qu'à la suite de l'intervention de l'autre Chambre qu'il a accepté une limite quant à la durée d'application de la loi.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il demande maintenant une prorogation de deux ans? Je pose cette question parce que je constate dans le rapport que le personnel a augmenté de 420 à 472. Je m'inquiète naturellement au sujet de l'avenir de quelques jeunes gens et jeunes filles qui font partie de ce personnel, pour ne rien dire des énormes frais supplémentaires encourus et qui ne représentent pas moins de $10,000 par tête dans le cas des 52 membres additionnels de ce personnel.

J'aimerais poser au ministre une question qui se rattache parfaitement au facteur temps dont il est question dans le projet de loi à l'étude. Si notre monnaie devient assez ferme, aux yeux du Gouvernement, pour se maintenir par elle-même, le Gouvernement se propose-t-il de supprimer la Commission de contrôle du change étranger, ou bien le ministre croit-il qu'en vertu de ses obligations, telles qu'elles existent présentement ou qu'il prévoit qu'elles existeront aux termes de l'accord de Bretton-Woods, il sera nécessaire de maintenir la Commission de contrôle du change étranger avec un personnel assez considérable? Advenant la liberté et la convertibilité de la monnaie, quel personnel faudra-t-il en plus de celui qui est employé présentement?

L'hon. M. Abbott: Comme je l'ai déclaré en d'autres circonstances, je ne tiens guère à répondre aux questions hypothétiques, et je n'ai sûrement pas l'intention de dire quel ligne de conduite le Gouvernement pourrait suivre dans des circonstances encore inexistantes. J'ai signalé, soit hier, soit avant-

hier, soit plus tôt au cours de l'étude de cette mesure, que le Parlement est parfaitement libre de l'abroger en tout temps. La limite de temps fixée ne l'empêche pas d'agir en ce sens.

Comme je l'ai dit en maintes occasions, je crois qu'il eût mieux valu suivre la pratique constitutionnelle de la Grande-Bretagne et ne pas y fixer de délai, laissant au Parlement le soin d'abroger la loi quand elle ne serait plus nécessaire. Cependant, on a accepté ce principe dans l'autre endroit, lorsque cet organisme a étudié la mesure en 1946. La limite de temps d'environ deux ans y est mentionnée, parce que cette période prendra fin au début de la durée de la prochaine législature. Cependant, rien n'empêche le Parlement de l'abroger cette année ou l'an prochain.

M. Williams: Dans une de ses réponses de ce matin, le ministre a parlé des poursuites intentées contre les personnes qui avaient enfreint les règlements et ordonnances de la Commission de contrôle du change étranger. Le ministre pourrait-il nous fournir un état détaillé, sans donner les noms des intéressés, mais en parlant du cas A, du cas B, du cas C et ainsi de suite? Cela nous permettrait de nous faire une idée de la situation?

L'hon. M. Abbott: Je vais tenter d'ajouter à l'état, pourtant assez détaillé, que j'ai déjà fourni. Je prends les chiffres de 1948, les plus récents dont nous disposions. Il y a eu 105 cas où des voyageurs de la catégorie des résidants ont cherché à exporter des devises sans les permis nécessaires. On compte 20 cas où des résidants ont obtenu un montant de devises des États-Unis supérieur à l'allocation annuelle pour fins de voyage, et ont fait de fausses déclarations aux personnes en autorité. Dans 39 cas, des résidants ont négligé de vendre leurs dollars des États-Unis à des personnes en autorité ou en ont disposé illégalement. On trouve 20 cas de non-résidants qui ont importé des devises canadiennes illégalement, surtout sous forme de traites, ont acquis des devises des États-Unis au Canada ou ont tenté d'exporter illégalement des devises canadiennes. Ce sont là, comme je l'ai signalé au député de Lake-Centre, les cas où les amendes ont été le plus élevées de tout le groupe. Pour ce qui est des autres marchés illégaux en matière de devises étrangères, on compte 10 cas. Vient ensuite une catégorie désignée tout simplement sous le titre de divers; elle compte 22 cas. Le total s'établit à 216. Il s'agit, dans tous ces cas, de poursuites en règle intentées devant la cour d'Échiquier. Je n'ai pas ici la ventilation des saisies de devises de $100 ou plus, mais il va de soi qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de gens qui ont cherché à transporter outre-frontière des montants de devises supérieurs aux maximums prévus par les règlements.

M. Drew: Monsieur le président, les observations qu'a provoquées l'article dont le comité est saisi indiquent la nécessité de savoir exactement quel serait l'effet de cet article. A la deuxième lecture, le seul principe en jeu était de déterminer s'il y a lieu ou non de prolonger le contrôle du change étranger. Cette vaste question a été débattue.

Le moyen qu'on emprunte pour prolonger la durée de cette loi, c'est d'adopter par un seul article une loi qui en comprend 73. Il serait tout à fait impossible de discuter efficacement les conséquences de cette loi, sauf en comité, puisque cet article embrasse les 73 articles de la loi.

Un aspect de l'article modificateur est d'importance primordiale. Il conviendrait de l'étudier à la lumière des remarques qui ont été formulées tant à la Chambre qu'ailleurs. La modification à l'article 73 de la loi, que propose le projet de loi dont le comité est actuellement saisi, prolonge de deux ans la durée de la loi. Il me semble que l'on ne devrait sous aucun prétexte proroger cette mesure au delà d'un an, car le Parlement, lorsqu'il sera convoqué en 1950, pourra alors étudier l'opportunité d'en prolonger la durée d'une autre année.

M. Nicholson: Il se peut qu'il nous faille un an pour en finir avec cette étude.

M. Drew: Le régime de gouvernement qui a été adopté au Canada, repose sur un principe fondamental reconnu depuis des siècles. Ce principe veut que les questions relatives aux finances soient soumises chaque année au Parlement, et que toute autorisation accordée par ce dernier ne vaut que pour un an. Il est douteux qu'on se rende bien compte de l'extrême importance de la loi qui se trouvera maintenue dans son intégrité si la modification proposée est adoptée telle quelle. Aucune mesure ne peut influer plus sur l'économie future du pays qu'une loi susceptible d'avoir les plus profondes répercussions sur les relations commerciales du Canada avec tous les pays avec lesquels il commerce.

Plus que tout autre pays, sauf peut-être la Suisse, le Canada dépend du maintien de très fortes exportations pour conserver le niveau d'existence très élevé dont jouit sa population. La loi sur le contrôle du change étranger peut déterminer le volume du commerce de notre pays pour les années à venir, tant par son effet sur le change et partant sur le commerce même, que par l'effet direct que peuvent avoir sur le commerce les dispositions visant les importations et les exportations. La loi est donc d'une impor-

tance extrême pour l'avenir du Canada; et cette importance devrait être reconnue par ceux qui ont à décider tant de ce qu'elle doit prescrire que de sa durée d'application.

Comme le prouve le compte rendu, on s'est efforcé de limiter la durée de la loi quand elle a été soumise pour la première fois à la Chambre. Le Gouvernement et ses partisans ont entravé cet effort; mais la Chambre haute a fixé la durée de la loi à trois ans. Cette restriction a été soumise à l'approbation de la Chambre des communes pour plus ample examen. Dans le cours normal des choses, cette loi ne reviendra pas sur le tapis avant deux ans, quelles que soient les conséquences malheureuses d'une telle ligne de conduite.

Comme le ministre des Finances l'a signalé avec beaucoup d'à-propos, on peut obtenir les renseignements disponibles quant à l'application de la loi. Sous la très forte pression d'autres événements imminents, le ministre a indubitablement fait tout en son possible pour répondre aux questions détaillées qu'on lui a posées. Le fait demeure qu'il ne s'agit que des renseignements et, tout en reconnaissant, comme le ministre des Finances l'a dit, que le Parlement peut, à une autre session, abroger la loi, il n'en demeure pas moins que, dans les circonstances ordinaires, elle resterait en vigueur pendant deux autres années, ce qui empêcherait le Parlement, pendant toute cette durée, de discuter l'application de cette mesure. Voilà sans doute une question qu'il importe de considérer non seulement au point de vue du principe général en jeu, mais aussi en tenant compte des déclarations de ceux qui mieux que les députés devraient connaître la situation véritable et être en mesure de les conseiller.

Dans les circonstances, étant donné les considérations humanitaires dont se sont inspirés les États-Unis dans l'application du plan Marshall et d'autres mesures d'aide financière aux pays d'Europe et d'ailleurs, il ne fait aucun doute que ceux qui ont charge de l'administration de ces fonds sont à même de consulter plus de spécialistes en la matière que quiconque s'intéresse à la question. C'est pourquoi il est très important de tenir compte de l'avis de M. Hoffman, directeur de l'Administration de coopération économique, sur qui retombe la plus grande part de responsabilité pour ce qui est de la répartition des paiements sous le régime du plan Marshall. M. Hoffman a déclaré carrément qu'il fallait stabiliser les devises en 1949. Tel est donc l'avis de celui qui, exception faite du gouvernement américain, exercera le plus d'influence sur les décisions du Fonds monétaire international ou de tout autre organisme du gouvernement des États-Unis ou de l'ONU. Il me semble donc que le parlement canadien ne devrait pas consentir à proroger pour plus d'une année la présente mesure qui vise non seulement le contrôle du change mais aussi la régie des importations et des exportations. Le Gouvernement peut régler ce point en indiquant qu'il accepte de limiter à un an la durée d'application de la loi, mais il doit prendre sa décision pendant que nous siégeons en comité à moins que la troisième lecture ne soit différée pour permettre aux députés de revenir sur l'examen de cette question. Je prie instamment le ministre des Finances de reconnaître le principe fondamental sur lequel repose la prorogation du projet de loi de soixante-treize articles, et de se rappeler que M. Hoffman a déclaré nettement qu'il doit y avoir stabilisation des devises en 1949.

Quant à notre cours du change, on a beaucoup parlé du terme "pratique" par rapport à la valeur effective de l'argent canadien. Les conseillers officiels du Gouvernement ont souvent employé ce terme. L'une des déclarations qu'on a faites et qui, à mon sens, mérite de retenir l'attention des députés, c'est que le cours du change établi ne tient plus compte des réalités. Ce n'est pas nous qui avons inventé le terme "pratique" ou l'expression "réalités économiques." Manifestement les fonctionnaires qui examinent une demande comportant une transaction considérable à un taux de change déterminé, autre que 100 cents en fonds canadiens contre 100 cents en fonds américains, doivent avoir présent à l'esprit le terme "pratique" et, s'ils ont le sens de leurs responsabilités, ils doivent tenir compte des réalités pour décider d'approuver ou non une demande établie en vue d'une transaction qui ne se fait pas au pair.

M. Blackmore: L'honorable député pourrait-il, au cours de ses observations, nous dire quel sens il donne à l'expression "pratique" que ces experts emploient?

M. Drew: Je ne saurais donner de meilleures définitions que celles des dictionnaires *Oxford* et *Webster*. J'accepte donc les définitions que ces dictionnaires donnent des mots "pratique" (*realistic*) et "réalités" (*realities*) J'avoue sincèrement ne savoir où trouver ailleurs une définition de ces expressions. Au cours de mes observations le sens de ces mots sera celui que leur donne le dictionnaire.

M. Blackmore: Il n'y a pas que le sens du dictionnaire, le sens théorique. Le mot "pratique" doit s'entendre aussi des biens et des services réels?

M. Drew: J'estime l'honorable député bien sincère. Mais je sais qu'il voit les réalités économiques d'un autre point de vue que certains d'entre nous. J'avoue que mon interprétation du mot "réalités", pour ce qui est des finances, n'est pas tout à fait la même que la sienne. C'est pourquoi je ne répondrai pas à des

questions qui appellent des réponses de nature à souligner un écart de vues sur les principes généraux de l'économie qu'on peut appeler "pratiques".

J'ai fait mention de l'expression employée par M. Hoffman dans l'étude de ce sujet. Je signale aussi que le secrétaire de la trésorerie des États-Unis, M. Snyder, a dit clairement qu'il faut considérer la dépréciation de la monnaie comme un moyen de résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui pour nous tous. Somme toute, nous ne pouvons, au moment où nous admettons rattacher la valeur de notre monnaie à celle des États-Unis, faire fi des opinions exprimées tant par le secrétaire de la trésorerie des États-Unis que par celui qui est chargé d'étudier les effets du change sur les montants énormes d'argent avancés par le gouvernement des États-Unis, soit aux termes du plan Marshall soit aux termes d'autres mesures relatives à l'ECA.

Des voix: Une heure.

M. le président: L'honorable député désire-t-il poursuivre ses observations, ou pouvons-nous adopter l'article?

L'hon. M. Abbott: A moins de pouvoir terminer dans quelques minutes, je vais demander au comité de lever la séance, parce que je ne puis y assister cet après-midi.

M. Drew: Je me fais un devoir de me rendre aux désirs des députés. Je puis certainement terminer mes observations en l'espace d'au plus dix minutes.

L'hon. M. Abbott: Sans vouloir presser les députés, je signale que si la Chambre pouvait terminer dans dix ou quinze minutes l'examen en comité de la présente mesure, j'en serais fort aise.

M. Knowles: Outre le chef de l'opposition, d'autres députés désirent-ils prendre la parole?

Des voix: Allez.

M. le président: Alors il est entendu que le comité siégera encore une dizaine de minutes.

M. Drew: Je voudrais aussi citer l'opinion d'un des principaux conseillers du Gouvernement à l'égard de cette question. Voici ce que disait le 1er décembre dernier M. Louis Rasminsky en faisant une revue assez détaillée des effets de la réglementation du change:

> Dans l'intervalle, les restrictions et les passe-droits pourraient imposer un lourd fardeau au Canada qui, dans une large mesure, compte toujours sur son excédent d'exportations au Royaume-Uni et à l'Europe occidentale afin d'en affecter le produit au paiement de son excédent d'importations en provenance des États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Le député de Muskoka-Ontario a cité le pasage.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Pas celui-là.

[M. Drew.]

M. Drew: Le représentant de Muskoka-Ontario a aussi rappelé à la Chambre certaines déclarations de M. Rasminsky mais, en se reportant au compte rendu, on constatera, je crois, qu'il n'a pas traité cette question. Dailleurs, elle se rattache directement à ma thèse.

En outre, le ministre des Finances ferait bien de méditer les avertissements lancés par d'autres députés sur ce qui se produira à moins qu'on ne trouve une solution pratique au problème du change dans son ensemble. En effet, les difficultés qui nous confrontent actuellement à cet égard n'ont jamais été si considérables. Elles proviennent de ce qu'on a supprimé la disposition visant la convertibilité des dollars et de la livre sterling prévue à l'accord de Bretton-Woods. Lors d'une entrevue qu'il accordait à la Presse canadienne en février, sir Stafford Cripps déclarait que les mesures prises jusqu'alors pour restreindre les importations de produits canadiens en Grande-Bretagne étaient insuffisantes, que graduellement le gouvernement du Royaume-Uni se verrait obligé de réduire ses importations de bacon, de fromage et d'œufs. Depuis qu'il a fait cette déclaration à la Presse canadienne, il a signalé plus énergiquement encore que, à moins que le Canada ne puisse accroître le chiffre actuel de ses achats de produits britanniques, la Grande-Bretagne se trouvera dans l'impossibilité de continuer à acheter les denrées sur lesquelles se fondera, au cours des années à venir, la stabilité ininterrompue d'un secteur important de notre économie intérieure.

Le ministre de l'Agriculture,—à ce propos, je reconnais qu'on a déjà débattu le problème,—a examiné la question et, comme en fait foi le hansard du 18 mars, a fait la déclaration suivante:

> Je suis porté à me rallier à quelques-unes des opinions émanant d'en face et selon lesquelles il y aurait lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la convertibilité monétaire entre les pays qui visent le même objectif. Je suis un peu de cet avis. Toutefois, malgré les propos catégoriques que, à cet égard, j'aurais tenu à Londres, d'après certains, j'estime que le moyen le plus efficace d'atteindre un but est d'écouter les autres, d'émettre notre opinion de temps à autre sur le sujet et comme nous sommes tous amis, de collaborer avec eux en vue d'atteindre l'objectif le plus tôt possible non seulement dans notre pays mais dans les autres.

Ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré, c'est exactement ce qu'ont énoncé les membres du parti conservateur-progressiste. Le projet d'amendement qu'on a déclaré irrégulier,—je n'en discute pas; je me contente tout au plus d'en faire mention,—déclarait clairement qu'à notre avis il était nécessaire de maintenir pendant une période d'au plus un an l'application d'une certaine réglementation du change, de manière à assurer un rajustement ordonné de la situation. Mais

l'attitude que le Gouvernement a prise, soit directement, soit implicitement, consiste à attendre que d'autres accomplissent cette tâche. Comme le Canada a affirmé à bon droit son importance croissante dans le monde, il n'a pas raison d'attendre qu'un autre pays agisse; au contraire, il a une raison particulière d'insister le premier sur une revue pratique de toute la situation et de chercher, avec l'aide des meilleurs talents du monde occidental, à trouver un moyen de rétablir le facteur convertible entre la livre et le dollar.

L'état des rapports entre la Grande-Bretagne et le Canada est le même aujourd'hui qu'auparavant. A vrai dire, le déséquilibre entre les importations et les exportations n'est pas si considérable qu'il l'a été dans le passé en plus d'une occasion. Au moment où la livre et le dollar étaient échangeables à un cours vrai, la Grande-Bretagne tenait à vendre au Canada et ne s'inquiétait pas outre mesure du déséquilibre entre importations et exportations puisque, dans le vaste mouvement d'échanges, elle se constituait ailleurs des crédits qui lui permettaient d'équilibrer ses transactions.

L'hon. M. Abbott: A cette époque, la Grande-Bretagne n'avait pas encore perdu ses placements.

M. Drew: C'était la méthode traditionnelle, saine, consacrée de procéder aux échanges internationaux, méthode qui avait fait de la Grande-Bretagne une des grandes nations commerciales du monde, ainsi d'ailleurs que le Canada. Nous adoptons une attitude défaitiste si le Canada ne déclare pas officiellement aux administrateurs du Fonds monétaire international et aux gouvernements signataires de l'accord: "Nous voulons que la situation soit revue immédiatement." Le Canada a certainement le droit d'inviter les autres nations à se réunir et à discuter cette question à la première occasion.

M. Williams: Il est l'heure.

M. Drew: Le Canada est la nation qu'intéresse le plus l'aptitude à continuer ses exportations vers les pays du bloc sterling.

M. Williams: Il est une heure et dix, monsieur le président.

M. Drew: Le Canada s'en ressent beaucoup plus que les États-Unis du point de vue de la situation par rapport aux exportations globales.

M. Williams: Il est temps de lever la séance.

M. le président: A l'ordre.

M. Williams: Il est une heure et dix. Le chef de l'opposition avait promis de terminer ses observations en dix minutes, et il continue toujours.

M. Drew: Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de prolonger cette discussion contrairement aux désirs du comité. Il était exactement une heure et trois minutes quand j'ai dit que je finirais en dix minutes, et je crois encore que c'est possible.

L'hon. M. Abbott: Continuez.

M. Williams: Allez-y; accordez-lui encore dix minutes.

M. le président: A l'ordre.

M. Drew: Vu que le ministre des Finances a contesté l'application des expressions "pratique" et "réalité économique", en fonction des cours du change, j'aimerais me reporter au rapport du Fonds monétaire international publié le 30 avril 1948, dans lequel, à la page 21, ceux qui l'ont préparé pour le compte de cet organisme ont fait la déclaration catégorique dont je vous ai déjà parlé:

> ...les cours de stabilité du change qui ont perdu tout contact avec la réalité économique.

Je le répète, monsieur le président, relativement parlant, le Canada est plus en cause que tout autre pays rattaché au Fonds monétaire international. Si on ne trouve pas une solution au problème de la convertibilité des devises, notre pays pourra fort bien s'acheminer vers un désastre.

Le ministre de l'Agriculture a fait ressortir les dangers que présente la rigidité actuelle pour l'exportation de nos produits. Sir Stafford Cripps nous a donné un avertissement inquiétant quant à ce qui peut se produire si nous ne parvenons pas à rétablir la convertibilité des changes. M. Hoffman ne nous a pas caché qu'il faut trouver la solution cette année. Dans ces conjonctures, j'exhorte le Gouvernement à réclamer sans retard la tenue immédiate d'une réunion où les représentants et les spécialistes des gouvernements intéressés étudieront les moyens de rétablir la convertibilité de leurs changes et de jeter les bases du commerce auquel un change conforme à la réalité permettrait aux Canadiens de s'adonner en vue de répondre aux besoins d'un monde affamé.

On devrait s'en tenir à la coutume générale et proroger la loi d'une année seulement. M. Hoffman a déclaré qu'il faut trouver la solution cette année. C'est là un des motifs pour lesquels nous voterons contre le projet de loi. Quelque résolu que soit le Gouvernement à conserver cette loi sous sa forme actuelle, je l'exhorte à ne proroger la loi que d'un an, afin qu'on soit forcé d'agir, de sorte qu'on puisse, au cours de l'année, trouver la solution qui nous ouvrira des voies commerciales s'étendant à tous les pays du monde.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Drew: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Abbott: A la prochaine séance.

(La séance, suspendue à 1 h. 15, est reprise à trois heures.)

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 21 mars, sur la motion de l'honorable M. Garson, proposant la deuxième lecture du bill nº 86, tendant à modifier la loi de 1947 sur les mesures transitoires.

M. l'Orateur: Avant que la Chambre poursuive l'examen du projet de loi, je désire rendre ma décision à propos de l'amendement qu'a proposé l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

M. Fleming: Avant que Votre Honneur rende sa décision, je ferai remarquer que l'amendement n'a pas été lu et qu'on n'a formulé aucune objection à son égard. Si Votre Honneur se propose de rendre une décision au sujet de l'amendement, les députés devraient, me semble-t-il, être mis à même de le discuter.

Pour ma part, je ferai observer à Votre Honneur que l'amendement est manifestement régulier. Avant que la décision soit rendue, ne convient-il pas que la lecture de l'amendement soit faite?

M. l'Orateur: J'ai l'intention de lire l'amendement avant de rendre ma décision. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a proposé, avec l'appui de l'honorable député de Peel (M. Graydon):

> Que ledit projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce avec instruction qu'il a le pouvoir de recommander une mesure précise relative à la régie des loyers et d'autres mesures précises à l'égard de chacun des sujets prévus dans ledit projet de loi.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'amendement est tout à fait régulier. Il satisfait aux exigences du commentaire nº 657 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui est le même que le commentaire nº 755 de la deuxième édition du même ouvrage, page 217, et qui est ainsi conçu:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill ou qui, d'autre façon, militent contre une élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités, de commission, ou demandant la production de documents ou d'autres preuves, ou demandant l'opinion de juges.

L'amendement porte que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet du bill soit déféré à l'un des comités permanents de la Chambre, avec instructions d'y ajouter, s'il le juge à propos, une mesure spécifique au sujet de la régie des loyers et des mesures spécifiques au sujet de chacun des autres sujets que touche le bill en question. J'allègue que...

M. Lesage: J'en appelle au Règlement.

M. l'Orateur: A l'Ordre!

M. Fleming: Cela démontre clairement...

M. Lesage: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Lesage: A mon avis le député d'Eglinton enfreint le Règlement en prenant la parole une deuxième fois.

M. l'Orateur: L'honorable député a invoqué le Règlement n'est-ce-pas?

M. Lesage: Oui.

M. l'Orateur: Le député d'Eglinton est à commenter un rappel au Règlement.

M. Lesage: De qui émane ce rappel au Règlement?

M. Fleming: De M. l'Orateur.

M. Lesage: Non; il n'y a pas eu de motion d'ordre.

M. l'Orateur: Je croyais que le député d'Eglinton invoquait le Règlement. Puisqu'il n'en est pas ainsi...

M. Fleming: La Chambre a peut-être mal interprété vos paroles, monsieur l'Orateur, mais vous avez donné à entendre que vous étiez pour rendre une décision à propos de mon amendement.

M. Lesage: Ce n'est pas là une motion d'ordre.

M. Fleming: J'ai demandé qu'avant que vous rendiez votre décision, au sujet de mon amendement je suppose, la Chambre ait l'occasion d'établir s'il est recevable. J'ai donc, simplement à titre de député, soumis quelques précédents à Votre Honneur sur le point de savoir si l'amendement était, oui ou non, irrégulier.

M. Lesage: A propos de rappel au Règlement, je tiens à faire remarquer que le député d'Eglinton en est à son deuxième discours sur la motion visant à la deuxième lecture. Personne n'a invoqué le Règlement et il n'a pas le droit de prendre deux fois

la parole à cette occasion. Personne n'a invoqué le Règlement.

Une voix: Il l'a invoqué lui-même.

M. Lesage: Il ne peut invoquer le Règlement contre son propre amendement.

M. l'Orateur: Le député admettra que personne n'a invoqué le Règlement, de sorte qu'il ne saurait en être question. J'ai permis au proposeur de l'amendement d'appeler mon attention sur un commentaire contenu dans la 3e édition de *Beauchesne,* mais je le prie de ne pas entamer de discussion.

M. Smith (Calagary-Ouest): Alors, j'invoque le Règlement, car je prétends que cela est irrégulier. Il peut parler maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Mutch: A l'occasion de l'appel au Règlement de la part du député, je tiens à dire...

M. Fleming: Je croyais avoir la parole.

Une voix: Décidez-vous.

M. Fleming: J'ai soutenu que l'amendement est conforme aux termes du commentaire n° 657, dont j'ai donné lecture, parce qu'il propose le renvoi du projet de loi à un comité. Je signale aussi à Votre Honneur que c'est exactement la procédure qu'on a déjà suivie au moins une fois, au cours de la présente législature, en des circonstances presque identiques à celles d'aujourd'hui.

Je prie Votre Honneur de se reporter à la décision qu'il a rendue le 14 mai 1946 ou du moins à la procédure qu'il a alors reconnue tout à fait régulière. A cette date, le ministre du Travail a proposé la deuxième lecture du bill n° 54, intitulé: loi modifiant la loi sur la réintégration dans les emplois civils. On trouve la mention à la page 214 des *Journaux* de la Chambre en 1946.

M. Mackenzie a proposé un amendement ainsi conçu: que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité spécial des Affaires des anciens combattants, avec instructions de l'étudier et d'en faire rapport à la Chambre. La motion, mise aux voix, a été agréée. C'est la procédure qu'on a alors suivie. L'amendement proposé actuellement est conçu suivant la même formule que celui d'alors et nous met en présence du même cas que celui qui se posait le 14 mai 1946.

M. l'Orateur: Le projet d'amendement du député d'Eglinton est ainsi conçu:

Que ledit projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce avec instructions qu'il a le pouvoir de recommander une mesure précise relative à la régie des loyers et d'autres mesures précises...

Et je souligne ces derniers mots...

...et d'autres mesures précises à l'égard de chacun des sujets prévus dans ledit projet de loi.

Le projet d'amendement est tout à fait différent de celui que l'honorable député vient de mentionner. Il est indiscutable qu'à l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer par voie d'amendement que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que l'objet en soit déféré à l'un des comités permanents, accompagné de certaines instructions. Mais la Chambre ne peut, en faisant mine de déférer l'objet du bill, déférer en même temps certaines dispositions du bill même. Le projet d'amendement demande au comité de recommander d'autres mesures précises à l'égard de chacun des sujets prévus dans ledit projet de loi.

Il me semble que c'est aller au delà d'un simple renvoi de la mesure. C'est un ordre d'étudier certaines dispositions du projet de loi; or, la chose se ferait plus facilement si le bill était simplement lu pour la deuxième fois et déféré à un comité en temps utile. La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix. Le projet d'amendement est donc irrecevable.

Je puis ajouter que si le projet d'amendement était adopté, le bill serait, par le fait même, rayé du *Feuilleton.* Ce serait tuer le projet de loi sans aucun espoir de retour durant la présente session.

M. Drew: J'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur. Je demande la mise aux voix. (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle maintenir la décision de l'Orateur? Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et certains députés s'étant levés.

Des voix: Obstruction!

M. l'Orateur: L'amendement est mis aux voix.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

L'Orateur ayant décidé que le projet d'amendement de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) était irrecevable, l'honorable député en a appelé de sa décision. L'amendement renferme les mots suivants:

Qu'il...

Le comité.

...recommande d'autres mesures précises à l'égard de chacun des sujets prévus dans ledit projet de loi.

Il me semble que c'est aller au delà d'un simple renvoi de la mesure. C'est un ordre

d'étudier certaines dispositions du projet de loi; or, la chose se ferait plus facilement si le bill était simplement lu pour la deuxième fois et déféré à un comité en temps utile. La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix. Le projet d'amendement est donc irrecevable.

Je puis ajouter que si le projet d'amendement était adopté, le bill serait, par le fait même, rayé du *Feuilleton*. Ce serait tuer le projet de loi sans aucun espoir de retour durant la présente session.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Garson
Archibald	Gauthier (Nipissing)
Argue	Gauthier (Portneuf)
Arsenault	Gibson (Hamilton-Ouest)
Ashby	Gillis
Baker	Gingues
Beaudoin	Golding
Beaudry	Gour (Russell)
Belzile	Gourd (Chapleau)
Benidickson	Grant
Bentley	Gregg
Bertrand (Laurier)	Hansell
Bertrand (Prescott)	Harris (Grey-Bruce)
Bertrand (Terrebonne)	Healy
Blackmore	Herridge
Blanchette	Hlynka
Boivin	Howe
Bonnier	Irvine
Boucher	Isnor
Bourget	Jaenicke
Bowerman	Jean
Bradette	Johnston
Breithaupt	Jones
Brown	Jutras
Brunelle	Knight
Bryce	Knowles
Burton	Kuhl
Campbell	LaCroix
Castleden	Lafontaine
Chevrier	Langlois
Claxton	Laurendeau
Cloutier	Lesage
Coldwell	Little
Côté (Matapédia-Matane)	Low
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McCann
Côté (Verdun)	McCuaig
Croll	McCubbin
Cruickshank	McCulloch (Pictou)
Dechêne	McCullough (Assiniboïa)
Denis	Macdonald (Brantford)
Dickey	McDonald (Parry-Sound)
Dion	McGarry
Dionne	McIlraith
Dorion	MacInnis
Douglas	McIvor
Emmerson	McKay
Eudes	MacLean
Fair	MacNaught
Fontaine	Maloney
Fournier (Hull)	Marier
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Marquis
Gagnon	Marshall
Gariépy	Martin
	Matthews (Brandon)
	Matthews (Kootenay-Est)
	Maybank
	Mayhew
	Michaud
	Mitchell
	Moore
	Mullins
	Mutch
	Nicholson
	Nixon
	Parent
	Pearson
	Picard
	Pinard
	Pouliot
	Probe
	Quelch
	Raymond (Wright)
	Reid
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
	Rinfret
	Robinson (Simcoe-Est)
	St-Laurent
	Shaw
	Sinnott
	Smith (York-Nord)
	Stewart (Winnipeg-Nord)
	Stuart (Charlotte)
	Strum, Mme
	Thatcher
	Townley-Smith
	Tremblay
	Viau
	Warren
	Weir
	Whitman
	Williams
	Winters
	Wright
	Wylie
	Young.—149.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Jackman
Aylesworth	Kidd
Barrett	Lennard
Black (Cumberland)	Lockhart
Black (Yukon)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blair	McGregor
Bracken	McLure
Bradshaw	McMaster
Brooks	MacNicol
Case	Manross
Charlton	Merritt
Cockeram	Miller
Coyle	Murphy
Daniel	Nowlan
Diefenbaker	Pearkes
Drew	Robinson (Bruce)
Drope	Ross (St. Paul's)
Ferguson	Skey
Fleming	Smith (Calgary-Ouest)
Fraser	Stanfield
Fulton	Stephenson
Graydon	Stokes
Green	Timmins
Harkness	Tustin
Harris (Danforth)	White (Hastings-Peterborough)
Hatfield	White (Middlesex-Est).—55.
Hazen	
Henderson	
Hodgson	

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Plus haut!

D'autres voix: C'est une perte de temps.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie les députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. Drew: Pour ce qui est de l'effet de l'adoption de la mesure, il serait sans doute difficile d'exposer la situation qui découle d'une décision de ce genre visant une mesure d'ensemble, plus clairement que ne l'a fait le représentant de Glengarry (M. Mackenzie King) le 1er avril 1932. Le Gouvernement de l'époque sollicitait certains pouvoirs en invoquant la paix, l'ordre et la bonne administration, principes dont doivent s'inspirer les présentes dispositions si l'on tient à les appliquer. Voici quelques extraits des paroles

qu'il prononçait en cette occasion. J'omets certains passages.

La paix, l'ordre et la bonne administration comprennent virtuellement tout... C'est sans doute cela que désire le premier ministre; il veut se faire dictateur, il veut être un nouveau Cromwell. Je lui affirme, cependant, qu'avant de retourner à la révolution, nous allons faire notre possible pour prévenir un tel état de choses.

Je demande à mon honorable ami... ce qu'il penserait d'un gouvernement socialiste qui serait aujourd'hui à la direction des affaires et qui, en vertu des pouvoirs réclamés par le cabinet dont il est membre, tenterait de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration et de trancher les questions comme celles que lui-même a réglées avec ses collègues. Que penserait-il s'il voyait ce gouvernement socialiste adopter un décret modifiant la loi des banques sans consulter le Parlement? Que penserait-il si ces gens disaient que, dans les circonstances, les banques ne pourront plus conduire leurs affaires conformément aux lois édictées par le Parlement, si ces gens disaient qu'il est devenu nécessaire de modifier la loi des banques et se mettaient à la modifier par décret du conseil...

Examinons la question des compagnies d'assurance. Que penserait mon honorable ami d'un cabinet socialiste qui dirait: Que nous importe la loi qui régit les compagnies d'assurance? Nous allons adopter, par décret du conseil, la loi que nous croyons nécessaire en ce temps de crise pour permettre aux compagnies d'assurance de prendre toutes les mesures que nous croyons opportunes dans l'intérêt du pays...

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Puis-je aller plus loin?... Que penseraient mes amis les conservateurs d'un cabinet socialiste qui, fort du précédent créé par le cabinet actuel, qui se fait autoriser à légiférer pour l'ordre, la paix et la bonne administration, mettrait les presses de l'État en mouvement pour fabriquer autant de papier-monnaie qu'il le désirerait, puis le distribuerait à profusion, en prétendant que la chose est nécessaire pour surmonter nos difficultés...

J'entends un honorable vis-à-vis nous dire qu'il n'y aura pas de gouvernement socialiste. Je lui affirme que ce sont précisément des choses comme celles-ci qui engendrent les gouvernements socialistes les plus outrés. Ce sont des choses comme celles-ci qui mettraient entre les mains de n'importe quel gouvernement les armes dont il pourrait avoir besoin pour violer à son gré la constitution et priver le peuple de ses droits...

J'essaie d'exposer à la droite la situation qui se présenterait si un gouvernement socialiste cherchait un jour à agir comme elle le fait elle-même. A mon avis, aucun gouvernement, socialiste ou autre, ne sera aussi autocrate que le gouvernement actuel; j'affirme que tout gouvernement pourrait amplement justifier les décisions les plus radicales en invoquant les précédents créés par nos adversaires à l'égard de la présente mesure qui revêt le cabinet de pouvoirs si étendus. C'est ce que je veux faire comprendre.

Nous savons fort bien que des décisions outrancières du genre de celles dont les députés qui siègent à la droite sont responsables ne surgissent pas en un jour. Le pouvoir arbitraire contribue à engendrer le pouvoir arbitraire. La satisfaction que procure un certain degré de pouvoir absolu en fait désirer davantage et, finalement, l'absolutisme ne connaît plus de bornes. Voilà où en sont le premier ministre et ses collègues.

Ces paroles du représentant de Glengarry s'appliquent à tous égards à la mesure dont la Chambre est saisie; celle-ci confère cependant au Gouvernement des pouvoirs sensiblement plus étendus que ceux qui découlaient du bill à l'étude lorsqu'il a formulé ces observations.

M. Irvine: Quel bill examinait-on alors?

M. Drew: On nous demande maintenant...

Des voix: Règlement!

M. Irvine: Quelle mesure était à l'étude lorsque l'ancien premier ministre a formulé la déclaration en question?

M. Drew: La loi sur l'assurance-chômage.

Des voix: Non.

D'autres voix: Le député se trompe encore.

L'hon. M. McCann: La loi sur l'organisation des marchés.

M. Drew: Comme on pouvait s'y attendre, j'avais raison. Il s'agissait de la loi continuant l'allégement au chômage.

L'hon. M. Martin: La loi remédiant au chômage, n'est-ce pas?

M. Drew: Le titre officiel est "Loi de 1932 continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture".

Les paroles du député de Glengarry (M. King) ne visaient qu'un aspect très restreint de l'exercice des pouvoirs d'urgence. Elles portaient sur une mesure précise. Or la Chambre est saisie d'un projet de loi d'ensemble qui proroge l'application de vastes pouvoirs; le fait qu'on a baissé à douze le nombre de décrets ne modifie en rien le principe portant que la Chambre doit adopter la mesure d'ensemble qui s'applique à tous ces décrets ministériels du temps de guerre.

La Chambre n'est invitée à examiner ni un bill relatif à la régie des loyers ni un projet de loi concernant la réglementation des prix. Les députés n'ont été saisis que d'une mesure qui confère au Gouvernement tous les pouvoirs imprécis d'une dictature, et cela à l'égard de l'exploitation forestière, de l'industrie sidérurgique, des priorités visant la construction et les autres entreprises, et de plusieurs autres sphères importantes de l'activité de notre population; en outre, elle revêt le Gouvernement d'une autorité nébuleuse et peu satisfaisante à l'égard des loyers et des prix. La plupart des Canadiens, qu'ils soient ou non locataires, savent que la réglementation des loyers par décret ministériel plutôt qu'au moyen d'une loi s'est révélée peu satisfaisante à plusieurs égards, abstraction faite du principe dangereux que comportent les pouvoirs arbitraires qui, sous prétexte qu'il existe une crise générale, s'étendent à tous les domaines. A bien des égards, cette régie des loyers imposée par le Gouvernement ajoute aux difficultés et empêche la construction de logements de location satisfaisants. Nous avons à maintes reprises préconisé la présentation d'un projet de loi

visant la régie des loyers qui assurerait aux locataires des droits juridiques définis et reconnus, tout en favorisant la construction de maisons et de maisons de rapport destinées à la location. Voilà la méthode parlementaire de régler la question. C'est la méthode parlementaire de régir les prix. C'est la méthode parlementaire de régler toutes les questions embrassées dans le projet de loi d'ensemble qui maintient en vigueur des décrets du conseil adoptés par suite de circonstances critiques résultant de la guerre, décrets qui accordent aux bureaucrates qui n'ont pas à répondre au Parlement, et à d'autres qui y sont tenus, des pouvoirs dictatoriaux à l'égard d'un important secteur de notre économie nationale.

Prétendre qu'il faut suivre cette ligne de conduite arbitraire afin de maintenir ces mesures en vigueur, c'est tout simplement débiter des âneries. Rien ne s'oppose à ce qu'on présente un projet de loi distinct pour chacune de ces questions. Les motifs invoqués pour agir à l'égard de l'ensemble de ces questions seraient plus que suffisants pour permettre la réglementation d'un domaine précis où l'on constaterait l'existence d'une situation critique. La présente mesure nous demande simplement de maintenir en vigueur des pouvoirs accordés en temps de guerre, au moment où chacun agissait sous la pression du conflit. Rien ne motive aujourd'hui le maintien en vigueur de mesures de ce genre. Au moment de l'adoption de ces mesures arbitraires, bon nombre de citoyens désintéressés avaient accepté de servir en qualité de contrôleurs ou de surveillants de l'application de ces mesures. Ces hommes ne sont plus là. Ceux qui dirigent ces affaires sont actuellement des fonctionnaires, d'ailleurs excellents, qu'on devrait protéger en leur confiant l'application de lois bien précises et non d'ukases du Gouvernement.

Je n'ai pas entendu hier soir le ministre de la Justice (M. Garson). Il est vrai que c'était là autant de temps de gagné. Néanmoins, je ne suis pas sans savoir ce qu'il a dit. Il a démontré à quelles profondeurs atteignaient sa science historique en me traitant de Hampden de la rue Bay, imitant ainsi son chef. Je lui souhaite seulement que cela ne lui suscite pas de difficultés avec ses patrons, les Sifton. Il se souviendra, je l'espère, que les héritiers des largesses politiques d'anciens régimes libéraux ont établi dans la même rue Bay, de Toronto,—pour laquelle le ministre de la Justice n'a pas assez de mépris,—le siège social de la société qui administre ce riche héritage. Il est possible que les Sifton ne goûtent guère le dédain qu'il professe pour la rue d'où ils ont choisi de diriger leurs vastes intérêts dans l'Ouest canadien.

Quand le ministre de la Justice cherche à défendre de cette manière la conduite d'un gouvernement dont l'existence parlementaire et matérielle approche si rapidement de sa fin, il n'y a pas de description qui lui convient mieux que celle qu'on trouve dans les vers si bien connus un peu modifiés:

The boy stood on the burning desk,
Whence all with sense had fled.

L'hon. M. Winters: L'honorable député lit trop vite.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fournier: Quel ouvrage le chef de l'opposition cite-t-il?

Une voix: Vous n'y comprendriez rien, même s'il vous le disait.

M. Drew: A l'occasion de la deuxième lecture, il s'agit de déterminer s'il existe des circonstances critiques générales qui jutifieraient la prorogation de pouvoirs d'urgence de temps de guerre susceptibles d'influer sur une bonne partie de l'activité quotidienne des Canadiens, alors que notre constitution ne permet au Parlement d'envahir le domaine qui est du ressort provincial que lorsque de graves circonstances critiques nationales existent.

M. Brunelle: Trouvez quelque chose de neuf.

M. Drew: Qu'aucun membre de la Chambre ne s'illusionne sur la signification d'un vote en faveur de cette mesure de portée générale. Chaque député, en votant en faveur de cette mesure de portée générale, déclare être d'avis qu'actuellement, quatre ans après la fin des hostilités, il existe une crise générale que le Gouvernement peut invoquer pour intervenir dans tout domaine réservé aux provinces. Lorsque les députés déclarent par leur vote professer une telle opinion, ils se prononcent non seulement en faveur de pouvoirs considérables, dictatoriaux...

Une voix: Nous ne votons pas.

M. Drew: Non; ils suivent simplement les directives du Gouvernement. Lorsque le Gouvernement leur demande d'appuyer de leur vote une mesure dictatoriale de ce genre, il ne les appelle pas simplement à consigner au compte rendu un vote qui déclare l'existence d'une circonstance critique générale, mais par là, ces députés déclarent autoriser le Gouvernement, qui centralise déjà tant qu'il peut, à centraliser toute l'autorité, si tant est qu'une telle attitude des membres de la Chambre puisse tenir debout.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, à l'étape de la deuxième lecture du présent projet de loi, il s'agit de décider s'il faut maintenir les pouvoirs du temps de guerre,

s'il existe une crise générale qui doive nous faire abandonner le caractère sacré de la constitution aux caprices de ce gouvernement dictatorial.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: Adoptée!

M. Drew: Non!

M. Graydon: Aux voix!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, ceux qui sont pour la motion l'emportent.

Et des députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Garson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Abbott
Archibald
Argue
Arsenault
Ashby
Baker
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bentley
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Blackmore
Blanchette
Boivin
Bonnier
Boucher
Bouget
Bowerman
Bradette
Breithaupt
Brown
Brunelle
Bryce
Burton
Campbell
Castleden
Chevrier
Claxton
Cloutier
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Croll
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dickey
Dion
Dionne
Douglas
Emmerson
Eudes
Fair
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gariépy
Garson
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Gregg
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Herridge
Hlynka
Howe
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jean
Johnston
Jones
Jutras
Knight
Knowles
Kuhl
LaCroix
Lafontaine
Langlois
Laurendeau
Lesage
Little
Low
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
Macdonald (Brantford)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
MacLean
MacNaught
Maloney
Marier
Marquis
Marshall
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Parent
Pearson
Picard
Pinard
Pouliot
Probe
Quelch
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent
Shaw
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Viau
Warren
Weir
Whitman
Williams
Winters
Wright
Wylie
Young
Zaplitny.—149.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Adamson
Aylesworth
Barrett
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blair
Bracken
Bradshaw
Brooks
Case
Charlton
Cockeram
Coyle
Daniel
Diefenbaker
Dorion
Drew
Drope
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Graydon
Green
Hackett
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Hazen
Henderson
Hodgson
Jackman
Kidd
Lennard
Lockhart
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGregor
McLure
McMaster
MacNicol
Manross
Merritt
Miller
Murphy
Nowlan
Pearkes
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stanfield
Stephenson
Stokes
Timmins
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est).—58.

M. Cardiff: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Sur l'article 1 (durée de la loi).

M. Diefenbaker: Monsieur le président, certaines questions se discutent mieux en comité que lors de l'étude tendant à la deuxième lecture. Je désire parler de certaines questions que le ministre de la Justice a mentionnées hier soir. Dès le début, cependant,

je rappelerai l'attitude qu'a prise notre parti, attitude qu'on a clairement établie dans l'amendement proposé par le député d'Eglinton et qui vient d'être déclaré irrecevable. Tout en respectant la décision de l'Orateur, afin de bien définir les choses, je désire donner lecture du texte de l'amendement:

Que ledit projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce...

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai jamais vu tant de présidents à la Chambre. Il semble que les députés ne croient pas que la personne qui occupe le fauteuil présidentiel puisse rendre des décisions sans leur aide. L'amendement dit plus loin:

...avec instructions qu'il a le pouvoir de recommander une mesure précise relative à la régie des loyers et d'autres mesures précises à l'égard de chacun des sujets prévus dans ledit projet de loi.

L'amendement définit l'attitude de l'opposition. Nous reconnaissons la nécessité de certaines régies, tout en admettant qu'il importe que l'abolition des régies en général se fasse de la façon dont a parlé hier soir le ministre de la Justice. Les membres de notre groupe ont demandé que le bill fût déféré à un comité, afin que des témoignages puissent être entendus. Il serait intéressant d'entendre les dépositions de certains personnages occupant des postes bureaucratiques, s'ils étaient tenus de comparaître devant un comité et d'exposer leurs idées, dont le Gouvernement s'est apparemment inspiré. Nous voulons que des preuves soient fournies à l'égard de cette question.

Le fait que les membres du cabinet avaient certains doutes sur la mesure est bien démontré par la déclaration que faisait le 24 novembre dernier le président du comité du cabinet chargé d'étudier la loi sur les pouvoirs transitoires. Lors d'une conférence de presse, le solliciteur général a déclaré:

Le cabinet fédéral a peut-être eu recours pour la dernière fois à cette procédure par décrets du conseil sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires.

C'était apparemment avant que le ministre de la Justice entre en fonctions. Le solliciteur général parlait alors au nom du ministère de la Justice. Je continue:

M. Jean a déclaré qu'il devait présenter demain à Ottawa son rapport définitif à titre de président du comité chargé de l'exercice des pouvoirs d'urgence.

Le ministre de la Justice devrait présenter au Parlement le rapport que le solliciteur général a annoncé à la population au cours d'une conférence de presse. Le solliciteur général a ensuite exprimé l'espoir que le cabinet n'aurait plus à adopter de décrets du conseil sous le régime d'une loi destinée à faciliter le passage du pied de guerre au pied de paix. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer à quel moment la transition s'est opérée,—non pas cependant sous le régime de la loi des pouvoirs transitoires,—aux yeux des membres du cabinet. A quelle époque, depuis le 24 novembre, le cabinet a-t-il décidé de ne pas se rendre à l'avis du président du comité institué par le cabinet lui-même afin d'examiner cette question? Il s'agit d'un document intéressant et dont le Parlement devrait être saisi, avant de se prononcer sur l'état général d'urgence.

Le ministre, selon le compte rendu d'hier soir, à la page 1779, a dit ceci:

Nos pouvoirs sont trop étroitement limités. Il est donc tout à fait ridicule de parler de vastes pouvoirs totalitaires faisant fi du Parlement.

Il a demandé si quelqu'un pouvait prouver le contraire. La première cause dont j'ai parlé—Belleau contre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—a été jugée en Cour d'échiquier en 1948. Je n'entrerai pas dans les détails de ce procès, mais je vais citer dans un instant ce qu'a dit un des protecteurs des droits de la population au Canada, c'est-à-dire un membre de la magistrature. Le ministre, parlant plutôt comme politicien que comme gardien de la justice du pays, a dit qu'il n'y avait pas d'empiètements graves. Or, voici ce qu'a dit le juge:

En vertu de la loi, le tribunal n'a aucunement le droit d'empêcher un ministre d'outrepasser ses fonctions administratives et de s'immiscer dans la sphère judiciaire.

Notez bien ces paroles.

A mon avis, les ministres, les sous-ministres et les fonctionnaires empiètent beaucoup trop souvent sur les domaines judiciaire et législatif.

Le ministre a dit hier soir qu'il n'y a aucun danger que la mesure donne lieu à ce que craint le chef de l'opposition, savoir un commencement de dictature, mais un juge de la Cour d'échiquier du Canada a déclaré dans sa décision, en parlant des ministres, des sous-ministres et de tels fonctionnaires:

A moins qu'on ne leur impose des restrictions, il se peut que dans un avenir assez rapproché le pays soit gouverné par une dictature.

Je demande au ministre de la Justice si l'avis d'un juge de la Cour d'échiquier ne comporte pas un sens que n'auraient pas les paroles d'un ministre. Le juge affirme ensuite que le ministre a eu tort, qu'il n'était pas fondé à agir ainsi, qu'il avait revêtu son administration de pouvoirs étendus et exorbitants. Il a terminé sa décision en ces termes:

Je ne puis faire autrement, à mon regret, que d'accepter la thèse soutenue au nom des défendeurs.

En d'autres termes, quelque dictatoriale et injuste que soit une ordonnance qu'un ministre, un sous-ministre ou un fonctionnaire

peuvent rendre en vertu de mesures analogues, elle aurait priorité sur la décision des tribunaux et serait inattaquable.

L'hon. M. Garson: Quel est le renvoi dans cette cause?

M. Diefenbaker: Les *Canada Reports* de 1948, page 288; le passage que je cite est de la page 321.

M. Rinfret: Quel est le nom du juge?

M. Diefenbaker: M. le juge Angers. Le Gouvernement dit qu'une mesure de ce genre n'offre aucun danger. Voici un article paru dans le *Fortnightly Law Journal* lors de la présentation de la mesure en novembre 1945. Je cite un extrait du numéro du 1er novembre 1945:

Il nous semble que, dans son désir de prolonger la bureaucratie qui ne connaît plus aucun frein sous l'empire de la loi des mesures de guerre, le gouvernement fédéral se trouve entre deux selles, la loi des mesures de guerre et le bill n° 15. C'est le bill n° 15, cependant, qui évente vraiment la mèche.

M. Lesage: J'invoque le Règlement.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. Lesage: Tout député peut invoquer le Règlement même contre le député de Lake-Centre. Je n'ai pas peur de lui. Il peut effrayer les enfants, mais il n'effraie pas les membres de notre groupe.

M. le président: A l'ordre!

M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si l'honorable député de Lake-Centre se conforme au Règlement? On me permettra sans doute de citer une partie de l'article 58 du Règlement.

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

A mon avis, le représentant de Lake-Centre enfreint le Règlement depuis le début de ses remarques, surtout en ce qui concerne sa dernière citation, qui a trait au bill 15 que la Chambre a examiné il y a environ trois ans, sans l'adopter.

M. Graydon: Ses remarques sont trop pertinentes pour vous plaire.

Une voix: Le député manque lui-même de précision.

M. le président: La Chambre est saisie de l'article premier du bill 86. Il s'agit de la durée de la loi. Si je ne m'abuse, le représentant de Lake-Centre exposait des motifs de ne pas proroger la loi. Je ne sais au juste dans quelle mesure je dois tolérer ses remarques et celles des autres députés. Peut-être ses dernières observations relatives à un certain bill n'étaient-elles pas conformes au Règlement. Je ne portais pas trop attention. Je me contenterai donc de prier les députés de respecter l'article 58 du Règlement, qu'a cité le représentant de Montmagny-l'Islet. Il convient qu'ils s'en tiennent rigoureusement à l'article à l'étude. Il s'agit maintenant de la durée de la loi.

M. Diefenbaker: Merci, monsieur l'Orateur. Je conçois parfaitement que l'honorable député pose la question de privilège car, après tout, la vérité est parfois pénible à entendre et, naturellement, fouette ceux qui, parce qu'ils sont avocats, éprouvent certains remords de conscience à participer à la délégation de certains de ces pouvoirs qui transcendent l'autorité des tribunaux, pouvoirs qu'en qualité de fonctionnaires des tribunaux ils ne peuvent appuyer, si ce n'est par esprit politique.

Une voix: Touché!

M. le président: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Si nous avions plus d'ordre et moins de désordre de ce côté-là, les choses iraient mieux.

M. le président: Le député de Lake-Centre voudra bien s'en tenir à l'article premier.

M. Diefenbaker: J'allais passer à l'abus des pouvoirs accordés à ce sujet. C'est tout à fait pertinent en ce moment. Pour revenir aux propos tenus, hier soir, par mon bon ami le ministre de la Justice, celui-ci signalait que la présente mesure ne présente aucun danger, qu'apparemment son administration comporte les garanties voulues. Il y a profusion d'éditoriaux se rapportant aux pouvoirs qu'on demande, pour une période d'un an, en vertu de la présente mesure. Les honorables vis-à-vis en seraient ravis, si je donnais lecture de celui du *Globe and Mail*, mais je n'en ferai rien. Je vais citer le *Free Press* de Winnipeg, dont le ministre ne contestera pas l'autorité, et le *Star-Phoenix* de Saskatoon, que n'a jamais illustré sa complaisance pour l'opposition. Le *Free Press* affirme:

Il est facile de déclarer que la liberté ne risque rien de la part du Gouvernement actuel, mais les événements montrent que ce n'est pas du tout le cas.

Et pourtant on nous demande de confier ces pouvoirs, et, je le répète, cela exclut la régie des loyers et diverses régies nécessaires, à un Gouvernement qui a fait preuve d'un mépris pour le Parlement qui confine à la psychose, qui s'est élevé au-dessus de la loi en édictant bon nombre des décrets du conseil sous le couvert de cette mesure législative. Je veux citer aussi le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, qui faisait l'autre jour certaines observations sur les responsabilités de l'administration libérale actuelle. On trouve dans le numéro du 22 février les mots suivants:

Il est malheureusement vrai que l'actuelle administration libérale, si elle a imaginé et exécuté de vastes mesures sur les plans fiscal, commercial

et sécuritaire, a lamentablement failli, au cours des quelques dernières années, à défendre contre l'arbitraire les droits et responsabilités du citoyen face à ces mesures légales. Que les libéraux fassent entendre leurs voix lorsqu'ils se réuniront pour choisir leurs candidats.

Cette citation n'est pas tirée d'un journal conservateur-progressiste, mais d'un quotidien qui a toujours appuyé véritablement le gouvernement de l'honorable député dans la province du Manitoba alors qu'il en était premier ministre, et même avant.

Qu'ils...

C'est-à-dire les libéraux.

...ne nient pas qu'ils détestent et dénoncent le gouvernement par arrêté en conseil;

Je le répète, ce ne sont pas mes paroles.

...qu'ils condamnent la délégation...

M. le président: A l'ordre. L'honorable député parle-t-il de l'article 1?

M. Diefenbaker: Oui, monsieur le président. Ce sont là quelques-uns des résultats du maintien de ces douze arrêtés pendant une période d'un an ou plus aux termes de l'article 7 de la loi sur le maintien des mesures transitoires.

M. le président: Ces observations sont peut-être pertinentes, mais je rappellerai au député que l'article 58 du Règlement stipule que les discours doivent "se rattacher rigoureusement" à l'article en délibération. Je sais qu'il est assez difficile de se prononcer sur ce point, mais je demanderai à tous les députés de s'efforcer de se conformer au Règlement.

M. Diefenbaker: Merci, monsieur le président. C'est précisément ce que je m'efforce de faire.

L'hon. M. Martin: Voyons, il faut tâcher de faire mieux.

M. Diefenbaker: J'ai été très pondéré. Au lieu de formuler moi-même des déclarations, je me suis servi de celles d'organismes qui, par le passé, ont vigoureusement appuyé le Gouvernement. J'ai signalé ce qui découlera de mesure comme celle-ci. Hier, le ministre de la Justice a âprement attaqué le chef de l'opposition qui était absent. Il a cherché à démontrer que le Gouvernement peut sauvegarder la liberté, en dépit de la présente mesure qui lui permet de déléguer certains pouvoirs. Cependant, l'expérience des trois dernières années a démontré que chaque fois que le Gouvernement a pu éviter de saisir le Parlement de certaines mesures, il a profité de la loi à l'étude pour agir ainsi. Qu'on me permette de lire les observations de ce journal au sujet de l'exercice de ces pouvoirs, car elles reflètent exactement les critiques du chef de l'opposition et celles qu'a exprimées, le 1er avril 1932, le très honorable représentant de Glengarry, et que vient de citer le chef de l'opposition. L'éditorial déclare:

Qu'ils ne nient pas qu'ils détestent et dénoncent le gouvernement par arrêtés en conseil; qu'ils condamnent la délégation des pouvoirs et de la responsabilité du cabinet à des offices, commissions et sociétés de la couronne élevés sur un plan où l'intervention du Parlement cause du ressentiment et situé en dehors de l'action de notre régime politique éprouvé.

Peut-il exister plus vaste pouvoir? Une mesure de ce genre a permis au Gouvernement d'élever des bureaucrates de notre pays au rang de potentats qui peuvent malmener les Canadiens sans qu'ils aient la liberté de recourir aux tribunaux. Et le Gouvernement demande qu'on lui accorde ce pouvoir pour une autre année, même si en novembre dernier le solliciteur général a déclaré en substance: "Nous sommes rendus au terme, autant que je puisse en juger, en ce qui concerne cette mesure". Puis, l'éditorial poursuit dans ces termes:

Qu'en leur qualité de libéraux ils précisent qu'ils n'accepteront plus passivement l'interprétation de nos lois par des fonctionnaires non responsables et l'affaiblissement progressif de notre système judiciaire, auquel seul nous pouvons en toute sécurité confier cette fonction du gouvernement...

Qu'ils rejettent et bannissent les considérations d'ordre politique qui ont déterminé des nominations qui ne sont guère susceptibles d'enrichir nos institutions publiques. Cependant, ils n'admettent pas que ceux de leurs chefs qui sont atteints de la maladie du machinisme interviennent dans leurs délibérations.

Je laisse aux députés qui siègent au premier plan le soin de décider lesquels des chefs sont affligés de machinisme. Nous, de l'opposition, avons toujours soutenu,—et je pourrais citer des passages à l'appui,—que nous appuyons les régies particulières lorsqu'elles sont nécessaires à cause de quelque pénurie ou de la situation économique. Mais nous exigeons qu'en nous invitant à adopter des régies nécessaires, le Gouvernement n'adopte pas en même temps des régies inutiles afin de perpétuer la bureaucratie qui s'étale au pays depuis deux ou trois ans. Telle est l'attitude de l'opposition. Je pourrais lire toute une série d'articles de journaux libéraux exhortant le Parlement à se secouer et les députés du parti ministériel à se dessaisir de l'idée qu'une des pires fautes qu'ils puissent commettre, c'est de prendre le contrepied de ceux qui siègent au premier plan des banquettes ministérielles et de protester, à titre de représentants du peuple, contre l'oppression qui règne à cause d'une domination bureaucratique hors d'atteinte des tribunaux.

Vous m'avez demandé, monsieur le président, de ne pas me reporter à la loi de 1945. Je m'en abstiendrai donc et me contenterai d'affirmer que cette mesure est la continuation...

Des voix: Règlement!

M. le président: C'est la loi de 1947 qui est présentement à l'étude. Avant de se former en comité, la Chambre a approuvé

le principe de la prorogation de cette loi, et je ne crois pas qu'il soit régulier d'y revenir. La seule question qu'il soit permis de discuter à l'heure actuelle est celle de savoir si la loi devrait être prorogée jusqu'à 1950. Les arguments pour la prorogation à 1950 ou contre la prorogation d'une année entière sont admissibles, de même que les observations relatives à un changement de date, mais une discussion générale du principe de prorogation, déjà approuvé lors de la deuxième lecture, ne serait pas régulière en l'occurrence.

M. Diefenbaker: Je me demande ce que nous pourrions discuter en une occasion comme celle-ci, si ce n'est l'utilisation qui sera faite, d'ici au 31 mars 1950, des pouvoirs conférés. Je sais que vous avez constamment le souci de la justice, monsieur le président, et comme je ne voudrais pas déroger le moindrement à votre décision je n'en dirai pas plus long. Je sais que ce sujet est de ceux dont les honorables vis-à-vis ne désirent pas la discussion.

Le très hon. M. Howe: Ne vous prenez pas trop au sérieux.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami, le ministre du Commerce, s'agite chaque fois que la question des abus de pouvoirs vient sur le tapis. Il est un modèle de courtoisie parlementaire, jusqu'à ce qu'on fasse allusion à la façon dont lui et ses collègues font fi du Parlement. Alors, il s'indigne, puis reprend l'attitude habituelle qu'il a en ce moment. Je m'attends, chez mon très honorable ami, à plus d'intelligence qu'il n'en a manifesté par son interruption. Je puis comprendre son attitude cependant, car c'est à lui qu'est attribuable le décret du conseil qui a privé le Parlement...

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. Ces remarques sont assurément irrégulières.

Le très hon. M. Howe: Qu'on le laisse continuer; je lui répondrai sur le même ton.

M. le président: Le très honorable ministre a exposé son point et j'ai permis au député de Lake-Centre de lui répondre. On devrait maintenant revenir à l'examen du projet de loi.

Une voix: Encore du temps perdu.

M. Diefenbaker: Le député a-t-il une observation à formuler?

Une voix: Revenez à la mesure à l'étude.

M. Diefenbaker: Que mon collègue sache que l'ignorance, même si elle s'affiche énergiquement, n'en demeure pas moins de l'ignorance.

Une voix: Perte de temps.

M. Diefenbaker: Il m'est difficile, monsieur le président, de poursuivre dans tout ce bruit. Les députés de l'arrière-plan sont tapageurs. Toutefois, j'aimerais savoir du ministre jusqu'à quel point, une fois que ces pouvoirs auront été accordés, la personne intéressée aura droit de recours devant les tribunaux contre l'injustice et l'iniquité. Il n'est que juste d'être rassuré sur ce dernier point. La Chambre a déjà accepté en principe l'extension des pouvoirs d'une année; mais, à titre de gardien des droits de la population, le ministre de la Justice devrait nous fournir dès maintenant l'assurance, au moyen de l'amendement voulu, qu'il n'y aura plus de décret du conseil rendu à la façon de la Chambre étoilée et tenu secret pendant plusieurs mois, quitte à être dévoilé seulement quand un député en découvre l'existence. Verra-t-il alors à insérer dans la loi une disposition prescrivant que toute personne importunée ou traitée injustement et à son détriment aura droit de s'adresser aux tribunaux? Si des pouvoirs extraordinaires sont conférés, nous avons le droit d'exiger que personne ne se voie refuser le droit d'en appeler aux tribunaux du tort qui lui est causé par suite de l'application injuste des pouvoirs que confère la loi.

M. Church: Je tiens à signaler au procureur général un trait particulier de la mesure. Il a toujours été de règle depuis la Confédération,—c'est devenue une tradition, —que le procureur général du Canada n'exprime pas d'opinions juridiques à la Chambre. Or, l'honorable député a violé cette règle tous les jours. J'ai pairé aujourd'hui lors de la première mise aux voix. Je n'étais malheureusement pas ici, quand le bill nº 86 a été mis à l'étude, mais j'ai été appelé. On a émis des opinions juridiques à la Chambre à toutes les cinq minutes; c'est une infraction à la loi. Il peut y avoir conflit d'opinions entre le procureur général du Canada et les procureurs généraux des provinces sur ce qui constitue une crise générale, d'après le bill nº 86. Une crise générale passe avant tout le reste d'un littoral à l'autre du Canada, pourvu qu'elle soit d'ordre vraiment général aux termes de l'article 91 d'après lequel le gouvernement fédéral a la suprématie sur ce qu'embrasse l'article 92 et tout ce que nous avons au pays en cas de guerre et de crise générale.

Je tiens seulement à signaler quatre ou cinq points. J'espère que nous ne serons plus témoins d'infractions de ce genre de la part du procureur général. J'ai signalé cette règle à son prédécesseur, qui est aujourd'hui premier ministre du Canada, durant les trois ou quatre premiers jours après son arrivée à la Chambre. La Chambre était alors saisie d'une mesure qui pouvait mettre en conflit le procureur général du Canada et les pro-

cureurs généraux de trois ou quatre provinces. On a signalé que cette mesure fait loi en Angleterre en raison d'une décision du Conseil privé. En Grande-Bretagne, la désignation des ministres diffère quelque peu de la nôtre, mais, en somme, le principe demeure le même. Le procureur général ne doit pas exprimer d'opinions juridiques à la Chambre, même si on le lui demande.

Quant à l'autre question que je désire signaler, j'aurais sans doute dû la traiter à l'occasion de l'amendement présenté par le député d'Eglinton. Je ne m'étendrai pas là-dessus aujourd'hui. Je n'en ai tout au plus que pour trois ou quatre minutes. La *Home Builders' Association* tiendra à Toronto, le 20 mai, au terrain de l'exposition nationale, une importante exposition de maisons préfabriquées. J'espère que tous les députés pourront y assister. Je me souviens d'avoir traité la question il y a trois ou quatre ans, quand M. Churchill, alors premier ministre de Grande-Bretagne, achetait du bois et d'autres matériaux destinés à la fabrication de maisons de ce genre. On y montrera des maisons dont le coût de construction s'élève à $1,200. J'ai ici un dépliant relatif à l'exposition qui aura lieu au pavillon de l'horticulture.

J'ai déjà parlé de la situation des tramways municipaux à Toronto. D'après l'ancien accord, les voies de tramways n'allaient pas plus loin que la rue Bloor. On en a aménagé d'autres de 1915 à 1921. Les usagers obtenaient 6 billets pour 10c. Une voie passait sur la rue St. Clair et se rendait jusqu'à la jonction. Une autre a été aménagée dans le nord de la ville dans le comté d'Eglinton, ainsi que sur les rues Gerrard et Danforth, de la rue Broadview à la rue Main. Le prolongement des voies de tramways, ajouté aux autres services municipaux, a permis aux gens qui obtenaient 6 billets pour 10 cents, de s'établir dans la banlieue, et d'y construire leur propre maison.

Une dernière observation. Nous n'avons aucun service suburbain de chemin de fer à vapeur, comme il en existe à Montréal et dans toutes les grandes villes américaines. Pareil service est indispensable à la solution du problème du logement. On pourrait acheter de vastes étendues de terrain à la campagne, mais tant que nous n'aurons pas de service suburbain, nous en sommes incapables. D'autres villes jouissent d'un tel service. Je crois que l'ouest de l'Ontario, les régions de Niagara et de Toronto surtout, n'ont pas de moyens de transport suffisants par voie ferrée, n'ayant pas de service interurbain à vapeur. Dans les comtés de Peel, d'York et d'Ontario, les terrains sont bon marché, mais les services municipaux font défaut, et dans la ville aucun terrain n'est disponible pour ce genre de construction à un prix accessible à l'ouvrier.

Comme je le faisais observer, l'autre soir, lors de l'examen d'un autre article du même projet de loi, il nous faut maintenant une disposition de ce genre. A titre de simple député, je suis allé jusqu'à dire qu'à mon avis, le moment est venu de subventionner la construction d'habitations pour les ouvriers. La loi des accidents du travail prévoit une caisse, dont le ministre du Travail parle si souvent, pour les petits salariés. On pourrait adopter cette subvention en conformité de ladite loi et accorder une prime sur les denrées alimentaires en vue de répondre aux besoins des petits salariés. Je me souviens d'un discours où M. Winston Churchill, ancien premier ministre d'Angleterre, conseillait la construction de 500,000 maisons préfabriquées. Il nous en faut presque autant au Canada aujourd'hui. Les terrains à bons marchés qu'on trouve dans les townships et un service de trains à vapeur pour la banlieue seraient peut-être le remède au mal. Qu'on songe, par exemple, à Lorne-Park. Il n'y va qu'un train par jour. Dans East-York il n'y a pas de train du tout. La ville donne des services et nous avons affecté de grosses sommes à l'aménagement de routes, les grandes routes d'York, que j'ai créées moi-même en 1907, qui poussent à quinze milles de la ville.

Il existe diverses catégories de maisons que nous pourrions étudier aujourd'hui. Je crains fort de violer en ce moment le Règlement qui veut que ces questions ne soient pas évoquées lors de l'étude de ce bill. Je pourrais faire observer qu'on fournit le logement aux Indiens et aux Esquimaux. Nous avons eu des comités qui ont étudié ces questions. Ma circonscription compte environ trois ou quatre cents personnes logées dans la vieille prison qui ne peut loger que 130 personnes. Lorsque j'étais en fonctions, nous avions établi deux fermes-prisons, l'une pour les femmes, l'autre pour les hommes n'utilisant la prison que pour la détention provisoire. Il s'agit de malades. Il est certain que le gouvernement de l'Ontario avait besoin de ces établissements pour le service de l'asile d'aliénés. Il fait là de l'excellente besogne et a réalisé beaucoup de progrès. Mais on ne devrait utiliser la vieille prison de Toronto que pour la détention provisoire et incarcérer les détenus dans une prison nouvelle.

Il y a la question du logement pour les vieillards et les infirmes. Le bill comporte bien d'autres aspects, mais j'en parlerai une autre fois. Cependant je vous ferai remarquer que nous avons besoin d'un service de transport à la vapeur dans la banlieue de Toronto. Toutes les grandes villes sont pourvues

d'un service de cette nature. Sans pareil service, on ne pourra pas résoudre le problème du logement, parce que la question du transport et des services municipaux y jouent un rôle très important. Si l'on ne peut fournir ces services à un coût peu élevé,—j'espère que le ministre du Travail trouvera une solution à ce problème et qu'on accordera des allocations alimentaires aux familles des ouvriers, et des allocations pour l'aménagement de logements bon marché,—je ne sais trop ce que nous ferons dans la région de Toronto où nous avons besoin de tant de maisons pour la classe ouvrière.

M. Gibson (Comox-Alberni): Je n'imagine pas qu'il soit possible de faire l'unanimité chez tous les membres de la Chambre au sujet de cette mesure. Ce serait trop espérer. Le parti conservateur-progressiste prétend, bien enteudu, que le projet de loi à l'étude comporte un trop grand nombre de régies. Nos amis de la C.C.F., il va de soi, déclarent qu'il n'y en a guère assez.

Il m'a particulièrement intéressé, hier soir, d'entendre le représentant de Moose-Jaw dire que son parti ne proposerait pas de maintenir les régies après que les prix auraient cessé de monter. L'attitude qu'ils ont adoptée récemment démontre, il me semble, qu'ils s'intéressent au maintien des prix minimums de la plupart des produits que les cultivateurs vendent en Saskatchewan.

Peut-être le ministre pourrait-il adopter les principes des Chinois. Il serait peut-être utile qu'on nous permît de sauver les apparences dans une question de ce genre. A mon sens, on pourrait fort bien supprimer la régie du bois d'œuvre. Je ne suis pas certain qu'il soit lui-même convaincu de la nécessité réelle d'avoir le pouvoir de réglementer le bois d'œuvre.

En réponse à une question du représentant de Victoria (Ont.), le ministre a dit qu'il se préoccupait de garder au Canada une quantité suffisante de bois sans nœuds pour faire face à la situation. Le ministre conviendra immédiatement, je le sais, qu'on dispose au Canada de toutes sortes de bois d'œuvre pour la construction de maisons. S'il s'agit uniquement de réglementer le bois sans nœuds pour répondre à nos besoins en parquets, je me demande s'il ne serait pas plus sage de laisser chaque acheteur décider lui-même du prix qu'il devrait payer le bois sans nœuds à parquets. Il décidera peut-être de construire un plancher de planche entée à mi-bois ou en bois de la même qualité et ensuite le couvrir d'un tapis. Il me semble que chacun devrait être libre de décider par soi. Le vendeur et l'acheteur pourraient très bien s'entendre sur le prix et il n'y aurait pas de difficultés car il y a toujours une autre solution.

La même chose s'applique à l'emploi du bois sans nœuds dans la construction des portes et châssis. Après tout, on pourrait toujours, si l'on veut, employer du contre-plaqué ou même du métal. Le ministre ne trouve-t-il pas qu'il devrait abandonner la régie du bois? Je suis sûr qu'il a assez de travail sans cela.

M. Hodgson: On voudra bien me permettre d'enchaîner les remarques du député de Comox-Alberni. De fait, lui et moi avons discuté cette question à deux ou trois reprises. J'ai aussi reçu des lettres de plusieurs compagnies de bois de construction de l'Ontario et j'ai parlé à des députés qui s'intéressent aux exploitations forestières et à l'industrie du bois dans leur circonscription. J'ai aussi causé avec des gens des provinces Maritimes, du Québec et de la Colombie-Britannique. Puisque ce projet de loi régit l'industrie du bois depuis l'arbre et ses racines jusqu'à la bille et au bois d'œuvre, je ne doute aucunement que le Gouvernement puisse en faire ce qu'il voudra. Il en a le pouvoir.

J'ai à l'heure actuelle une accumulation de bois dans mes propres cours, et je sais qu'il en va de même pour tous les marchands de bois. Le prix du pin a diminué de $5 à $20 le mille pieds, selon la qualité. L'épinette a baissé en moyenne de $10 le mille pieds. Le prix de la pruche a diminué en moyenne d'environ $5 le mille pieds, et il est absolument impossible de vendre du bois de parqueterie, car il n'y a aucun marché pour ce bois. Je ne saurais engager trop fortement le ministre à abolir la régie du bois, car il ne fait aucun doute que le bois requis pour la charpente ou les parquets de nouvelles habitations pourrait être obtenu. Je m'engagerais volontiers à le trouver moyennant 25c. le mille pieds.

Une voix: Vingt-cinq cents le mille pieds!

M. Hodgson: Oui, je me contenterais de cette commission pour fournir du bois au Gouvernement ou à quiconque en a besoin. Les commandes seraient tellement considérables que ce serait fort lucratif pour moi. Le bois dur à parquets est en demande aux États-Unis, mais à cause des contingents nous ne pouvons en vendre là-bas. Le Gouvernement devrait prendre des mesures après avoir consulté certains marchands de bois et l'association canadienne des marchands de bois. C'est maintenant qu'il lui importe d'agir, car la coupe a été considérable cette année, et il reste du bois de l'an dernier. A moins qu'on ne prenne d'ici quelques semaines des dispositions en ce sens, l'industrie du bois se trouvera dans une situation précaire.

On a aménagé dans ma circonscription une ligne de transmission électrique et cette entreprise a fourni du travail à 237 hommes de mon township. Je me suis fait un devoir de

me renseigner à ce sujet et j'ai constaté que, sans l'aménagement de cette ligne, maintenant presque terminée, les hommes d'Haliburton qu'on y a employés n'auraient pas pu trouver de travail. La coupe du bois a été très coûteuse cette année.

Le ministre reconnaîtra que lorsqu'il a supprimé certaines réglementations relatives au bois, notamment lorsqu'il a aboli la régie à l'égard du prix, l'association des marchands de bois a maintenu le prix à un bas niveau. L'augmentation, si tant est qu'il y en eut une, a été très légère. Il conviendra qu'il est facile de s'entendre avec des gens comme les marchands de bois. On ne courrait aucun risque en supprimant ces contingents et en autorisant l'exportation aux États-Unis d'une partie de notre bois dur à parquet.

Une voix: Le prix a monté.

M. Hodgson: Le député n'a pas consulté la statistique, car il saurait que le prix du bois n'a pas monté depuis que certaines réglementations ont été abolies il y a douze mois. A l'heure actuelle, aucune régie du bois n'est nécessaire. Je pourrais montrer au ministre des liasses de lettres et de télégrammes que j'ai reçus à ce sujet. Je l'engage à prendre immédiatement cette question en considération.

M. Fair: Il doit exister quelque défectuosité fondamentale dans le commerce du bois brut et des sciages, surtout s'il faut en croire le préopinant, quand il dit qu'il lui est désormais impossible de vendre du bois à parquet. Il y a une bonne explication à cela: c'est que le prix décourage absolument la vente de bois à parquet. L'automne dernier, le bois à parquet scié à la marge du grain coûtait, dans ma ville, $315 les mille pieds, tandis que le chêne de toute venue coûtait $350 les mille pieds et la moitié ne convenait pas pour le parquetage. Cela explique peut-être pourquoi les marchands de bois ne peuvent écouler leur bois à parquet. Il en va de même d'autres matériaux.

Le très hon. M. Howe: Je m'empresse de dire que personne plus que moi aimerait autant se débarrasser de la régie du bois. Mais, voici dans quel dilemme je me trouve: quand je demande au commerce son avis, je me rends compte qu'il diffère entièrement de celui que j'entends à la Chambre. Il y a quelque temps, j'ai prié le régisseur du bois de se rendre sur la côte du Pacifique afin de demander aux commerçants si nous ne devrions pas abolir la régie à cet égard. Ils nous ont répondu: "De grâce, non." Ils ont donné comme explication qu'ils comptaient sur la négociation de nouveaux contrats avec le Royaume-Uni et qu'ils tenaient à ce que leur gouvernement négocie ces contrats.

[M. Hodgson.]

Il faut aussi tenir compte de la situation dans les provinces Maritimes. L'an dernier, ces provinces avaient un contrat de 60 millions de pieds de bois de construction avec le Royaume-Uni. Récemment, celui-ci a soumis aux autorités, de gouvernement à gouvernement, une commande d'au delà de deux fois cette quantité. Dans quelle situation serions-nous sans la régie du bois? Comment saurions-nous sur quel maximum d'exportation nous pouvons compter sans bouleverser le marché local? Le contingentement nous permet de savoir quelles exportations nous pouvons fournir.

En outre, la Grande-Bretagne doit nous acheter 10 millions de pieds de bois dur, article qui intéresse l'honorable député Si chacun était libre d'expédier son bois dur à son gré, il serait impossible d'intervenir. Il est facile pour les députés de dire que la régie gêne quelques individus qui feraient sans doute plus d'argent sans régie et que, par conséquent, il faut abolir la régie. Nous essayons d'envisager l'ensemble de l'industrie et l'intérêt du Canada dans l'industrie, intérêt qui est vraiment très réel. Nous essayons de réduire la régie au strict minimum. Le député sait qu'il n'y a pas de régie des prix. La régie ne vise plus que l'exportation. C'est la seule régie. Nous l'estimons nécessaire. Nous voudrions que l'ensemble de l'industrie nous affirmât qu'elle ne l'est pas. Nous nous en débarrasserions. Mais lorsque nous le lui proposons, elle s'y refuse, en disant: "Elle est assurément nécessaire". A mon avis aussi, cette régie est nécessaire, car son absence bouleverserait grandement l'économie intérieure et aurait un effet nuisible sur nos exportations, surtout sur celles à destination du Royaume-Uni.

Le commerce de bois du Royaume-Uni est en régie d'État. Il place d'immenses commandes, dont une seule maison ne pourrait pas s'occuper. J'ignore si l'industrie possède l'organisation voulue pour accepter ces commandes et les répartir équitablement entre tous les producteurs de bois. Je n'en suis pas certain. J'aimerais qu'elle m'en donnât l'assurance.

Encore une fois, il faut voir les deux côtés de la médaille. L'honorable député donne à entendre qu'à la suppression des régies, les prix n'ont pas augmenté. Je lui rappelle qu'à ce moment-là, le prix en gros du bois destiné au marché intérieur était, sur la côte du Pacifique, lors de la suppression de la régie des prix, de $29 les mille pieds, et qu'en moins d'un mois, le prix a presque doublé.

M. Hodgson: On peut se procurer actuellement, sur le marché, du bois sans nœuds pour $45.

Le très hon. M. Howe: Le prix était de $29 sous la régie des prix.

M. Gibson: Comment la régie du bois va-t-elle répartir les achats massifs par la Grande-Bretagne? Si celle-ci demande un demi-milliard de pieds de sciages, comment les petits producteurs de la Colombie-Britannique obtiendront-ils leur juste part de ces commandes, relativement aux grands producteurs? On n'ignore pas qu'il existe en Colombie-Britannique plusieurs grandes scieries qui exportent et que bien des petits établissements travaillent sous le régime de contrats. Comment ces petites entreprises pourront-elles recevoir leur part des commandes? Le régisseur du bois a-t-il le pouvoir de régler cette question?

Le très hon. M. Howe: Oui, et je crois que la régie du bois a fait dans ce sens de l'excellent travail. Si les commandes manquent ou si le débouché principal est le marché américain, il est beaucoup plus malaisé d'arriver à un bon résultat. Mais, pour les commandes du Royaume-Uni, je crois que la régie du bois a toujours pu répartir les commandes entre grandes et petites entreprises.

M. Thatcher: Je ne veux pas sembler obstiné, mais j'espère qu'au cours du débat le ministre de la Justice nous dira ce que le Gouvernement a fait du rapport du comité des prix ou qu'il nous renseignera sur ses intentions à cet égard. J'ignore si c'est maintenant que cela doit se faire, mais avant que le débat soit terminé, j'aimerais que le ministre nous éclaire là-dessus. Qu'a-t-il fait des quatorze vœux? Que compte-t-il faire, si tant est qu'il compte faire quelque chose?

M. Timmins: Les observations du ministre sont très importantes. J'en ai noté quelques-unes au sujet des régies. Dans le cas de la régie du bois d'œuvre, il a déclaré que personne ne serait plus heureux que lui de la voir disparaître. Bien que je ne le cite pas textuellement, il a dit que l'industrie désirait vivement le maintien des régies.

Ce n'est pas pour des raisons de cette nature qu'on a d'abord présenté les mesures concernant les régies. On les a présentées en invoquant l'existence de circonstances critiques. Je ne traiterai pas de nouveau ce point, mais c'est le motif qu'on a invoqué en les exposant à la Chambre. Nous en sommes rendus au point où la régie du bois d'œuvre prend le caractère d'un organisme de vente, pour me servir des paroles du ministre. Il déclare qu'en envisageant l'ensemble de l'industrie et en tenant compte des intérêts du Canada dans ce domaine, le Gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de maintenir les régies une autre année.

Il me semble qu'on maintient la régie des sciages à titre d'entreprise de vente. Nous faisons maintenant le commerce du bois. Cette ligne de conduite est peut-être appropriée dans le cours normal des choses, mais elle semble inopportune en ce qui concerne les régies. Je n'en dirai pas plus long.

Le très hon. M. Howe: On voudra bien me permettre de répondre à l'argument invoqué par l'honorable député. Je lui rappellerai que j'ai dit que présentement la régie du bois se résume à une question de régie des exportations. Je lui rappellerai, en outre, que la régie de l'exportation découle d'une loi du Gouvernement qui ne dépend pas d'une circonstance critique; il s'agit d'une mesure permanente adoptée par la Chambre. Je demande donc au député de ne pas trop s'échauffer lorsqu'il parle de la régie actuelle du bois d'œuvre. On n'empiète nullement sur la compétence d'une autre administration; la régie de l'exportation est attribuée au gouvernement fédéral.

M. Timmins: Je ne dis pas qu'il y a empiétement. J'examine simplement les motifs que le ministre a invoqués pour imposer cette régie. Si on pouvait le faire en vertu de l'autre mesure, fort bien. Mais pourquoi nous dire que cette réglementation s'impose, à l'égard du bois d'œuvre? Puis, en ce qui concerne l'acier...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'article dont le comité est saisi a trait à la prolongation de la mesure.

M. Timmins: Voici où je veux en venir. Au sujet de la régie de l'acier, je crois que les données publiées par l'industrie sidérurgique au Canada et aux États-Unis révèlent que les approvisionnements d'acier seront abondants chez nous au cours du troisième trimestre de cette année. Le ministre peut me reprendre si je me trompe, mais c'est ce qu'ont déclaré les industriels eux-mêmes.

Je sais qu'à Toronto la Commission des transports qui depuis plusieurs années attend l'occasion de commencer l'exécution d'un vaste projet, a maintenant pris les dispositions nécessaires pour obtenir son acier et elle en obtient chaque mois. Je ne sais pas si l'on en fabrique actuellement mais le contrat est établi. A ce que je vois, le ministre n'aura pas de problème à résoudre relativement à la régie de l'acier au cours de 1949. Je ne vois aucune raison de prolonger d'une autre année la régie de l'acier. Elle est intimement liée au règlement de la régie des importations et des exportations. Nous savons qu'en vertu de cette mesure on accepte volontiers tout l'acier qui arrive au pays. Nous voulons tout l'acier que nous pouvons obtenir. Le régisseur n'exerce aucune régie, sauf que la distribution de l'acier est réglementée afin de servir les meilleurs intérêts de l'industrie. Mais il s'agit là d'une question d'économie interne. Je ne comprends pas pourquoi la mesure de régie des importations et des exportations ne pourrait pas suffire aux cas de ce genre.

Le ministre a dit que le bill concernant l'exportation régit le bois, mais seulement à cet égard. Je crois que ce bill de régie sert maintenant plus ou moins à régulariser le commerce plutôt que de servir à ses fins primitives, c'est-à-dire de faire face à une situation critique au Canada. Je crois que le ministre est maintenant tenu de déclarer catégoriquement pourquoi on doit prolonger pendant une autre année la régie de l'acier.

Le très hon. M. Howe: Je ferais bien, je crois, de signaler au comité les résultats qu'a donnés la régie de l'acier. Je ferai remarquer à l'honorable député que cette régie sert de base aux programmes de laminage des aciéries canadiennes. L'honorable député se plaît à dire que la régie de l'acier n'est pas nécessaire puisque nous aurons un approvisionnement abondant pendant le troisième trimestre. Je lui rappellerai que le premier trimestre n'est pas encore terminé et que nous devons songer à l'acier dont nous aurons besoin pendant le deuxième trimestre.

M. Timmins: Le ministre peut-il nous dire s'il croit que nous aurons de l'acier en abondance pendant le troisième trimestre?

Le très hon. M. Howe: Je ne dirai certainement rien de tel. Si l'honorable député exprimait une telle idée en disant que c'est son opinion bien réfléchie, il induirait en erreur de nombreux citoyens canadiens qui devraient être mieux conseillés.

L'an dernier, le Canada a produit environ trois millions de tonnes d'acier et en a importé un million de tonnes. La production de 330,000 des trois millions de tonnes préparées au pays est attribuable à l'intervention du régisseur de l'acier dans la distribution de ce produit de base. Conformément à l'autorité que lui confère la loi sur les pouvoirs transitoires, le régisseur a fait transporter aux laminoirs finisseurs d'Hamilton, qui ne fonctionnaient pas à plein rendement, de l'acier de base de l'*Algoma* et de la *Dosco* et c'est pourquoi on a pu produire 300,000 tonnes de tôle de plus.

De même, pour ce qui est de la fonte en gueuse, nous avons dit aux principaux producteurs qu'il nous fallait exiger d'eux une partie de leur production. Il est vrai qu'ils en avaient eux-mêmes besoin mais nous leur avons expliqué qu'ils devraient se contenter d'une quantité moindre parce que, s'il nous était impossible d'obtenir des approvisionnements supplémentaires que nous ne pouvions trouver sur le marché ordinaire, il nous faudrait fermer certaines fonderies.

Quant à la ferraille, le régisseur a pris des arrangements pour en importer 300,000 tonnes environ de Cuba, d'Australie et d'autres pays. Nous en importons maintenant d'assez fortes quantités d'Allemagne et d'ailleurs pour les industries particulières qui autrement en manqueraient. Cette importation a été possible grâce aux services d'État dirigés par le régisseur de l'acier. Dans certains cas, il a fallu verser des subventions à l'égard de la ferraille importée afin d'éviter un bouleversement du régime de prix dans l'industrie de l'acier.

On a longuement parlé, l'an dernier, de la production de clous. Nous sommes alors intervenus dans la distribution du fil et des tiges de fer pouvant servir à la fabrication de clous. Or, le rendement de fil et de tige de fer est limité. Nous avons alors dit aux fabricants qu'ils ne pouvaient employer autant de fil de fer pour la fabrication de clôtures, étant donné qu'il nous en fallait une certaine proportion afin de fabriquer des clous. Tout récemment, nous avons conclu un marché fort compliqué avec l'aide du gouvernement des États-Unis. Une certaine quantité de fil et de tiges à clous des aciéries des États-Unis a été accordée aux usines canadiennes pour nous permettre, cette année, de produire 24,000 barils additionnels de clous par mois. Nous n'aurons pas à intervenir dans la fabrication du fil de fer pour clôtures.

M. Fraser: Une certaine quantité de ces clous sera-t-elle exportée, comme ceux dont a été question il y a quelques semaines et qui avaient été façonnés à même du fil de fer importé?

Le très hon. M. Howe: Non. Il ne s'agissait là que d'une opération de conversion. Dans ce cas-ci les aciéries ont importé du fil afin d'en façonner des clous qui seront vendus par tout le Canada.

Le régisseur de l'acier seconde certains projets d'ordre national. En d'autres termes, il confie une commande à un fabricant à qui il assure la quantité d'acier nécessaire, à condition qu'il s'en tienne au contrat approuvé par le régisseur. Ces programmes comprennent les constructions navales, la construction de fourgons, l'expansion hydroélectrique, l'entretien et la réparation des chemins de fer, la fabrication de locomotives, l'expansion de l'industrie pétrolière dans les domaines de la construction et du raffinage, et la construction d'habitations.

Grâce à l'énergie déployée par le régisseur de l'acier et le Gouvernement, l'importation d'acier d'Angleterre a beaucoup augmenté. Cet acier n'entre pas dans l'exécution d'un seul programme, mais dans la réalisation de plusieurs. Si bien que nous avons pu soulager une de nos aciéries afin de lui permettre de continuer de laminer des plaques pour le pipe-line dont on a un pressant besoin pour distribuer la production des puits de pétrole de Leduc, en Alberta.

Voilà le rôle du régisseur de l'acier. Je ne connais personne qui, après avoir été assujéti à la régie, voudrait que nous abandonnions ce régime. Il est incontestable que sans régie, sans coordination par l'État, certaines entreprises seraient bien approvisionnées, tandis que d'autres auraient beaucoup à souffrir. Je ne connais aucun producteur d'acier, de fonte en gueuse ou de produits de l'acier qui voudrait l'abandon de la régie de l'acier. Certes, aucun usager de l'acier dans l'exécution d'un programme important ne verrait d'un bon œil l'abandon de cette régie.

J'ai écouté avec plaisir les députés se prononcer contre les régies ou en faveur de celles-ci. Apparemment, tous sont du même avis, mais préconisent une méthode différente de procéder. On a dit que M. Dewey avait adopté comme mot d'ordre durant sa campagne électorale "Moi aussi, mais pas autant". A mon sens, nous pourrions mettre dans la bouche des torys la formule "Moi aussi, mais la méthode est mauvaise". En adoptant cette attitude, ils ne tiennent pas compte du bien-être de l'industrie sidérurgique et des autres industries dont la survivance dépend de l'acier.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Ceux qui sont bien établis dans le commerce sont satisfaits de la situation et ne tiennent aucunement à ce que d'autres viennent leur faire concurrence. Le ministre dit que les gens sont satisfaits du présent état de choses. A mon avis, ce sont précisément ceux dont je viens de parler qui en sont satisfaits. S'il en est ainsi, je signale que cet état de choses nuit beaucoup à ceux qui préconisent un régime d'entreprise libre.

Le ministre du Commerce a dit que bien des gens aiment à lui rendre visite. Je crains fort qu'il ait raison. Je suis certain qu'ils s'entendent bien ensemble et jugent le ministre très intelligent. Je signale, cependant, que ceux qui favorisent la régie de l'acier sont précisément ceux de la catégorie dont j'ai parlé. Cependant, il est extrêmement difficile pour des nouveaux venus d'y entrer. S'ils en sont incapables, si cette industrie est inaccessible aux petits, alors le régime dont le ministre se dit tenant,—à mon avis, il est tenant de la libre entreprise, mais j'ai toujours l'impression que sa foi en cette doctrine porte la trace de l'attitude personnelle du ministre du Commerce,—pourrait se trouver en bien fâcheuse posture.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami peut être bien sûr, si c'est ce qu'il veut savoir, que je n'entends nullement interdire l'accès de cette industrie aux petits. Je n'en connais pas un seul à qui on en ait interdit l'accès. De fait, je connais plusieurs petits producteurs qui doivent d'y être restés au régisseur de l'acier. On constatera la même chose dans tous les coins du pays.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): J'espère que le ministre a raison.

Le très hon. M. Howe: Même mes honorables amis de la C.C.F. connaissent de petits établissements des Prairies dont on s'est occupé. De nombre, sont de petits producteurs, de nouveaux venus. Le régisseur de l'acier a le devoir de les pourvoir. Les producteurs prétendent qu'il veulent répartir l'acier équitablement. Ils estiment que la régie de l'acier leur en a fourni le moyen. Le consommateur estime que le Gouvernement a parfaitement agencé toutes les demandes d'acier, qu'il a réparti convenablement l'acier entre les divers établissements, selon la demande; par conséquent, le consommateur voit d'un bon œil la régie de l'acier.

L'hon. M. Rowe: Dois-je déduire de ce que le ministre a déclaré au sujet du bois et de l'acier que les régies ne visent présentement que l'exportation du bois?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela. L'honorable député ferait bien d'assister aux délibérations de temps à autre fin de savoir ce que je dis. Je n'ai déclaré rien de tel.

L'hon. M. Rowe: Le ministre a dit que la Commission de contrôle du change étranger réglementait les exportations; s'il en est ainsi, cette régie n'est nullement nécessaire.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de tel. Je vais répéter ce que j'ai dit.

L'hon. M. Rowe: Parfait, répétez.

Le très hon. M. Howe: Si vous voulez seulement vous donner la peine d'écouter. Je ne connais personne en effet qui possède plus que mon honorable ami la faculté de détourner mes propos de leur véritable sens.

L'hon. M. Rowe: Vos propos se prêtent facilement à une fausse interprétation.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit qu'en ce moment la régie du bois se restreint à la régie de l'exportation. Cette régie n'est pas appliquée par la Commission de contrôle des changes étrangers, mais par le ministère du Commerce.

L'hon. M. Rowe: Exportation et importation?

Le très hon. M. Howe: Oui. Sous le régime des règlements visant l'importation et l'exportation, elle est appliquée par le ministre du Commerce. Souvenez-vous de cela pour un instant. Quant à la régie de l'acier, j'ai passé dix bonnes minutes à expliquer toutes les fonctions qui consistent à régler la répartition de l'acier laminé, la distribution de la ferraille et des produits finis. Je n'ai rien

dit de l'exportation, l'exportation de l'acier de base étant interdite.

L'hon. M. Rowe: Voilà justement le point. Il est possible que la clarté de vos explications soit proportionnée à mon intelligence et à ma compréhension.

M. Knowles: D'accord.

L'hon. M. Rowe: Étant donné que le ministre peut rendre ses déclarations tellement claires, je lui demanderai de nous dire quelle serait la situation si nous exportions de l'acier. Serait-il d'avis que nous devrions maintenir la régie sur l'acier comme on la maintient dans le cas du bois?

Le très hon. M. Howe: Je signalerai au député quelle serait la situation si nous exportions de l'acier. Aux prix actuels, tout l'acier dans notre pays serait exporté à quelque autre pays. Les Canadiens qui auraient besoin d'acier seraient obligés de surenchérir.

L'hon. M. Rowe: Maintenez les régies dans les deux sens?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais trop.

M. Green: Une question me vient à l'esprit au sujet de la régie de l'acier. Dans le discours du trône, on annonce qu'on accordera de l'aide aux fabricants d'acier de base. Le ministre du Commerce peut-il nous dire si on aura recours à une nouvelle mesure législative à ce sujet ou si l'on agira en vertu des pouvoirs que possède présentement le régisseur de l'acier? Je constate qu'il jouit de pouvoirs très étendus. L'alinéa *p*) du paragraphe 1 de l'article 3 de l'arrêté se lit ainsi qu'il suit:

> Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, avancer des sommes d'argent à toute personne qui se livre au commerce de la production de l'acier, aux fins de l'aider à exercer ce commerce.

Le régisseur de l'acier accordera-t-il de l'aide à l'industrie sidérurgique en vertu de ce décret du conseil ou en vertu d'une mesure distincte?

Le très hon. M. Howe: Je déposerai volontiers le projet de loi dès que nous aurons terminé l'examen de ces questions. Le député sera alors au courant de tout. Évidemment, il s'agit d'un projet de loi distinct, mais quant à l'examiner maintenant...

M. Green: Ce n'est pas ce que je veux. J'ai simplement posé la question. J'aimerais faire une proposition au ministre de la Justice. Le présent projet de loi constitue une modification de la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires. L'annexe à la loi de 1947 renferme une liste de cinquante décrets du conseil. Le ministre de la Justice nous a dit que la loi ne comportera que douze décrets. Les membres de la profession légale et le public en général comprendraient beaucoup plus facilement la mesure, s'il insérait dans le présent bill une annexe modifiée ne

contenant que les douze décrets du conseil. Autrement, lorsqu'on consultera la loi, il faudra remonter à 1947 et l'on y trouvera cinquante décrets. Il serait presque impossible pour celui qui n'était pas présent à la Chambre et n'a pas suivi le débat, de savoir quels décrets du conseil sont encore en vigueur. Je sais que ce serait très difficile. Je crois que la mesure serait de beaucoup simplifiée si le ministre se contentait d'y ajouter un article énonçant que l'annexe sera modifiée. Nous aurions ainsi une nouvelle annexe qui ne contiendrait que douze décrets. Il faudrait évidemment ajouter cet article pendant l'étude en comité; autrement ce serait impossible.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que la difficulté soit aussi grande que le député semble le croire. L'annexe à la loi de 1947 contient une liste de ces décrets du conseil de même qu'une liste de certaines de leurs modifications. Il y a aussi une codification administrative des décrets du conseil énumérés dans l'annexe au bill. On y trouve réunis tous les décrets de l'annexe dont parle le député. Elle contient tous les décrets du conseil mentionnés dans l'annexe, et le Gouverneur en conseil n'a pas le droit de les modifier. La seule question qui se pose est donc de savoir quels sont les décrets du conseil qui ont été annulés et ceux qui sont encore en vigueur.

M. Green: C'est ce qui est difficile à déterminer.

L'hon. M. Garson: En ce qui concerne les règlements établis en vertu des décrets, dans la régie des loyers, par exemple, il existe une codification administrative, dont j'ai ici un exemplaire, et qui porte la date de février 1949. Elle contient les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre concernant les loyers maximums, la fin des baux pour les logements et les logements partagés. Cette codification, de février 1949, est donc tout ce qu'il y a de plus récent. Je ne crois pas qu'il soit aussi difficile qu'on l'a prétendu de prendre connaissance de ces règles, car en se donnant un peu de peine on peut constater quels sont les décrets encore en vigueur; cela ne comporte pas plus de difficulté que d'obtenir ces documents. Les dispositions des décrets se trouvent dans ces deux brochures.

Nous pourrions peut-être préparer une nouvelle annexe renfermant uniquement les douze décrets, mais il a été question de ceux-ci à maintes reprises au cours du débat. Personne ne serait sérieusement incommodé s'ils n'étaient pas publiés à part. Nous devons, en outre, considérer que, étant donné que le programme du Gouvernement comporte l'abolition des régies, on peut s'attendre qu'il ne s'écoule guère de temps avant que la

nouvelle annexe soit un peu démodée par suite de l'abolition de quelques-unes des régies indiquées à l'annexe nouvelle. A tout prendre, je ne crois guère qu'il serait opportun de publier une nouvelle annexe renfermant un nombre moindre de décrets du conseil.

M. Green: Si j'interprète bien les paroles du ministre, le Gouvernement n'a aucune objection sérieuse à l'inclusion d'une annexe dans le projet de loi. Je l'engage fortement à inclure une telle annexe, car la loi y gagnera beaucoup en clarté.

M. Merritt: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a déclaré, je crois, qu'on avait pris des mesures pour importer cette année des États-Unis trois ou quatre mille tonnes de tiges de fer pour la fabrication de clous. L'augmentation du contingent affecté à la fabrication de clous, par une diminution correspondante de la part assignée à la préparation de fil à clôture, n'a pas eu pour résultat de mettre plus de clous sur le marché de la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il nous assurer qu'une partie de ce nouveau contingent ira à cette province?

Le très hon. M. Howe: Oui, je puis dire au député que la première commande,—je l'ai constaté avec plaisir,—venait de la maison *Morrison Steel and Wire.*

M. Merritt: Comment se fait-il que le décret touchant la régie du bois soit encore nécessaire puisque celle-ci ne porte plus que sur les exportations et est appliquée par la division des permis d'exportation et d'importation du ministère? La loi sur les permis d'exportation ne confère-t-elle pas au ministre tous les pouvoirs voulus à l'égard des transactions effectuées par l'État?

Le très hon. M. Howe: Peut-être, mais pour le moment il s'agit de proroger les pouvoirs du régisseur. Quoi qu'il en soit, la régie n'en serait pas moins nécessaire, qu'elle soit appliquée sous le régime de la loi d'exportation ou conformément à la présente mesure. La régie du bois disparaîtra probablement d'ici quelques mois.

M. Fleming: Je désire revenir sur la réponse que le ministre de la Justice a donnée au député de Vancouver-Sud. Il ferait bien de prendre une attitude plus raisonnable. Il prétend qu'ajouter en appendice au présent bill les douze décrets du conseil n'en vaudra pas la peine. Je lui ferai remarquer que la codification administrative dont il parle n'a aucune valeur légale. Elle a été préparée uniquement pour que les députés puissent s'en inspirer lors de l'examen du bill. Mais, outre cet aspect légal, pensons un peu aux ennuis qu'on impose au public qui désire se renseigner sur les lois du pays. Il consulte le recueil des lois afin de savoir quelles sont les régies en vigueur. En parcourant le présent bill, il verra qu'il comprend deux articles, mais il ne trouvera pas le texte des décrets que la loi veut proroger.

Pensons aussi dans quelle situation se trouve la Chambre. Je suppose que quelques-uns de mes collègues voudront proposer certaines modifications à quelques-uns des décrets. Comme l'a dit le ministre de la Justice, le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir, en vertu de la loi de 1947, de modifier la loi, sauf s'il s'agit de la révocation des décrets en tout ou en partie. Le gouverneur peut donc révoquer quelque partie des décrets mais il ne peut les modifier. Comme le ministre l'a dit au cours de la discussion qui s'est déroulée le 18 mars, on ne peut modifier ces décrets qu'en comité. Or, nous sommes précisément à ce stade.

Pour ma part, j'estime qu'il est essentiel, si difficile que soit la chose, que la Chambre étudie les modifications qui s'imposent à l'égard de certains de ces décrets qui tendent à conférer des pouvoirs beaucoup plus vastes qu'il n'est justifiable de maintenir aujourd'hui. On en a un peu discuté cet après-midi. Nous parlons en général de la régie de l'acier, de celle du bois ou des priorités; c'est cependant à ce stade que la Chambre devrait avoir toute latitude pour étudier ces questions dans le détail. Au sujet de la régie de l'acier, par exemple, ne restons pas dans les généralités. La Chambre devrait examiner certains des pouvoirs que confère au régisseur de l'acier l'article 3 du décret C.P. 245; je défie le ministre du Commerce, ou tout autre membre de la Chambre, de soutenir que tous ces pouvoirs sont aujourd'hui nécessaires à l'égard du genre de régie que préconise le ministre. Nous dira-t-il, par exemple, que le régisseur a besoin du pouvoir de

a) Prendre possession de l'acier, où qu'il se trouve, et produire de l'acier ou du matériel et (ou) en faire le commerce;

A-t-il besoin du pouvoir de produire de l'acier? Le ministre est-il d'avis qu'il est nécessaire de conférer au régisseur de l'acier les pouvoirs suivants:

c) Pénétrer dans ou sur une mine, un terrain, une usine, une fabrique, une raffinerie, une fonderie, un entrepôt, un immeuble ou un local, et en prendre possession et faire usage, ainsi que prendre possession et faire usage de tout matériel utilisé ou susceptible de l'être, en vue d'entreprendre la production ou de faire le commerce de l'acier, et faire le commerce ou prendre possession de tous véhicules, wagons, navires, locomotives, ou autre matériel jugés par le régisseur de l'acier nécessaires ou utiles à l'exploitation de ces mine, usine, fabrique, moulin...

...et ainsi de suite. Le ministre prétendra-t-il qu'il faut accorder d'autres pouvoirs au régisseur de l'acier? Si le régisseur exerçait tous ces pouvoirs, il serait un véritable dicta-

teur. Il réglementerait non seulement la distribution mais la fabrication de l'acier et tous les domaines de l'extraction minière ayant trait à la production de l'acier ouvré. Il pourrait aussi réglementer le transport et mille autres éléments dont il faut tenir compte dans la production de l'acier. Il existe bien d'autres dispositions analogues qui, à mon sens, ne sont pas nécessaires aujourd'hui.

Je viens de parler de la régie de l'acier, mais examinons aussi les pouvoirs conférés au régisseur du bois. Dans ce dernier domaine, il ne faut pas se contenter de généralités. Est-il bien nécessaire de permettre au régisseur du bois de "visiter les terrains, locaux, usines et établissements... en prendre possession et (ou) les utiliser lui-même et autoriser une personne à cet effet," comme il peut le faire en vertu de l'alinéa *d*) de l'article 2 du décret C.P. 1997?

M. le président suppléant: Je crains que mon honorable ami ne tente de traiter le principe dont s'inspirent les régies, principe qui est à la base du présent projet de loi. On a débattu le principe en question lors de l'examen en deuxième lecture. Le Règlement prescrit expressément que les discours prononcés durant l'examen en comité doivent se confiner à l'article à l'étude. Quel est l'article à l'étude? L'article vise à proroger pendant une autre année la présente mesure. A mon avis, le député enfreint le Règlement en examinant le principe dont s'inspirent les régies, les pouvoirs conférés et ainsi de suite, parce qu'il convient de traiter de ces questions lors de l'étape de la deuxième lecture. Les honorables députés voudront bien s'en tenir au Règlement.

M. Fleming: Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, vous prétendez que j'essaie d'analyser le principe à la base du projet de loi. Je puis vous assurer qu'il n'en est rien. Le principe en question, que la Chambre a approuvé, veut qu'on proroge la mesure. Ma thèse se fonde sur la supposition que la prorogation approuvée en principe aura lieu. D'après ce principe, j'affirme que les pouvoirs sont inutilement vastes et que cet article, destiné à comprendre chaque mot, chaque lettre et chaque syllabe des douze décrets, est inutilement général. Je signale à quels égards certaines dispositions sont inutilement vastes. Ce n'est pas là révoquer en doute le principe à la base de la prorogation. C'est affirmer que la Chambre ayant décidé qu'il y aurait prorogation, il lui appartient de décider si c'est d'une prorogation absolument libre d'entraves qu'il s'agit, ainsi qu'il est prévu à l'article 1. Mes propos se rapportent parfaitement à la portée de l'article. Je signale au comité les pouvoirs qu'on entend proroger et qui, à mon sens, sont parfaitement inutiles, si l'on suppose que la Chambre se soit prononcée pour le prolongement du système des régies. J'affirme que nombre de ces pouvoirs ne sauraient être justifiés, qu'ils sont parfaitement inutiles. J'inclus là-dedans l'extension de la régie de l'acier, ou de la régie du bois ou de la régie des priorités, dont le ministre du Commerce a plaidé la cause et que je discute en ce moment tout comme il les a lui-même discutées.

L'hon. M. Garson: Personne n'aime rappeler ses collègues, quels qu'ils soient, au respect du Règlement. Moins nous le ferons, plus nos discussions seront harmonieuses et plus nous pourrons faire de progrès. Mais en ce moment il est hors de doute que nous soyons saisis d'un article qui modifie deux mots. Au mot "quarante-neuf", à la troisième ligne de l'article 7 de la loi sur le maintien des mesures transitoires, 1947, il substitue le mot "cinquante". Même chose encore à la ligne suivante. C'est tout. A mon avis, à peu près toute la discussion, depuis que nous nous sommes en comité, est irrégulière. Ce qui est régulier, c'est de déterminer si la date doit être 1950, 1951 ou 1952...

M. Drew: Ou 1945.

L'hon. M. Garson: Parfaitement, mais il n'a trait qu'à la durée de la prorogation. Aucun sophisme ne pourra démontrer que cet article a trait à autre chose. Si nous voulons rigoureusement rattacher la discussion à l'article, nous ne pouvons parler d'autre chose. L'honorable député aurait tout à fait raison de formuler ses observations à l'occasion de la deuxième ou même de la troisième lecture, mais non pas lors de l'étude de cet article en comité.

M. Green: Hier soir, le ministre de la Justice a déclaré catégoriquement que chaque année où l'on a présenté ces bills, la Chambre a eu l'occasion d'approuver chaque décret, les a effectivement approuvés et que, en conséquence, la Chambre s'est prononcée tous les ans sur chacun. Le lendemain même, lorsque le représentant d'Eglinton a cherché à parler d'un terme inacceptable contenu dans un décret du conseil, nous avons vu le ministre de la Justice, lui surtout, se lever pour déclarer qu'il était irrégulier de dire un mot au sujet de ces décrets. Son attitude d'aujourd'hui prouve sans l'ombre d'un doute que l'argument qu'il faisait resortir hier soir était tout simplement ridicule.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler au représentant de Vancouver-Sud que, lorsque le ministre a formulé ses observations, il prenait la parole à l'occasion de la deuxième lecture. Nous étudions

le projet de loi en comité. Je tiens à dire en toute bienveillance au député que la disposition dont le comité est saisi ne renferme aucune proposition tendant à modifier les pouvoirs énoncés dans le projet de loi. Il y est simplement demandé de proroger la loi pour une autre année. Il sera tout à fait régulier, je crois, de signaler à la Chambre les particularités du bill auquelles on s'oppose, lorsque nous examinerons la motion tendant à la deuxième lecture. Mais, à mon avis, il est irrégulier d'entrer dans tous les détails de la mesure, alors que nous étudions simplement la question d'une prorogation pendant une année.

M. Green: Au sujet du rappel au Règlement, qu'il me soit permis de signaler que la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi n'offre pas l'occasion d'en étudier les articles. On ne peut que discuter le principe dont il s'inspire. Comment aurions-nous pu discuter les termes d'un quelconque de ces décrets du conseil lors de la deuxième lecture du bill?

M. le président suppléant: L'honorable député reconnaîtra que l'étude tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi permet de signaler tous les points sur lesquels on s'oppose au projet et même de proposer la modification de ce dernier. On peut soulever alors n'importe quelle objection. Cependant, lors de l'étude en comité, le Règlement prescrit que les observations doivent se rattacher à l'article en délibération et que chaque article doit être étudié séparément. Je ne veux pas gêner les députés, mais je crois qu'il faut s'efforcer de suivre le Règlement et, dans la mesure du possible, faire porter ses observations sur l'article en délibération.

M. Green: D'après la décision du président, nous aurions pu, lors de l'étude précédant la deuxième lecture, aborder tous les divers décrets, paragraphe par paragraphe?

M. le président suppléant: Oh, non!

M. Green: Et les étudier?

M. le président suppléant: Mais non!

M. Green: Dans ce cas, quand pouvons-nous les étudier?

M. le président suppléant: Lors de l'étude tendant à la deuxième lecture, chaque député a le droit de signaler tous les aspects du bill auxquels il s'oppose et de se servir de tous les arguments possibles pour faire échouer un projet qu'il n'approuve pas. Il peut même proposer des amendements. Cependant, quand la Chambre a approuvé le principe sur lequel repose le projet de loi et que ce dernier est soumis au comité, il ne peut faire porter ses observations que sur l'article en délibération.

M. Merritt: Au sujet du rappel au Règlement, j'ai à la main un numéro du hansard de l'an dernier renfermant le débat sur cette mesure. Ainsi, à la page 2322 du hansard du 16 mars 1948, je trouve ces mots: "Sur l'article 1 (durée de la loi)". Chacun de ces décrets a été étudié séparément. Au début de l'après-midi, ce même jour, le président lui-même disait:

> Le comité étudiait le décret C.P. 9029, règlements sur la tenure par bail en temps de guerre, modifiés.

Pendant tout le débat de l'an dernier, à l'occasion de la mise en délibération de l'article portant sur la durée de la loi, on a étudié le détail des divers décrets.

L'hon. M. Fournier: Cela ne veut pas dire que la discussion était régulière.

M. Drew: Monsieur le président, tout le problème qui se pose dans la présente discussion tient à la ligne de conduite adoptée, dont il fait ressortir le caractère peu satisfaisant. Le comité est saisi d'un petit projet de loi qui ne compte que deux articles. Le premier article du bill contient une clause qui stipule le maintien en vigueur de douze décrets du conseil pour une autre année. Le deuxième article parle des pouvoirs conférés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, relativement à ces règlements. Mais, il est évident que ce deuxième article au sujet de la restriction apportée à ces pouvoirs est d'une nature tellement précise que ce n'est pas le moment d'étudier la portée générale ou détaillée des douze décrets du conseil. Or, à moins de les considérer en détail par rapport à l'article premier, je ne vois aucun moment, dans tout le cours de la discussion, où l'on puisse y revenir.

Tout ce dont la Chambre est saisie à l'étape de la première lecture, alors qu'aucun débat n'est permis, à celle de la deuxième lecture, alors qu'on peut discuter le principe à la base du bill, et, enfin, lors de la troisième lecture, c'est ce bill en deux articles, dont le premier prescrit le maintien en vigueur, dans leur entier, des douze décrets du conseil pour une durée d'un an. Le principe étudié lors de la deuxième lecture consistait à savoir si, de l'avis de la Chambre, les circonstances nécessitaient le maintien de ces décrets du conseil. S'il y avait lieu, à une étape quelconque, de restreindre dans une mesure raisonnable les détails à inclure, c'était bien lors de l'examen du principe en jeu.

Dans le cours ordinaire des événements, lors de l'examen en comité, le projet de loi renferme, dans des articles successifs et détaillés, les dispositions que le Gouvernement aura le pouvoir d'appliquer en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Du fait qu'il ne s'agit pas de dispositions statutaires dans l'acception ordinaire de cette expression mais bien de décrets du conseil du temps de guerre maintenus à la faveur d'une loi générale

de cette nature, si le comité n'a pas l'occasion d'étudier jusque dans les détails la portée des dispositions de ces décrets, il nous sera impossible, durant tout le cours du débat, de la première à la troisième lecture, de trouver l'occasion d'en discuter les détails ni d'obtenir du ministre compétent des explications satisfaisantes sur les raisons qui motivent le maintien de ces pouvoirs particuliers et les conséquences qui en découleront.

Pour terminer mes observations, sur la discussion en cours seulement, j'estime que les règles ordinaires ne s'appliquent pas. Les règles ordinaires prévoient, en effet, la présentation de mesures qui confèrent des pouvoirs au Parlement ainsi qu'au pouvoir exécutif, le Gouvernement. En l'occurrence, il s'agit d'une situation absolument anormale au point de vue de la procédure parlementaire, puisque les décrets du conseil ont été édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre qui, à son tour, a été adoptée en vertu de ces pouvoirs exceptionnels. J'insiste là-dessus. Les décrets ministériels n'ont pas été adoptés en vertu de pouvoirs généraux conférés au Gouvernement et au Parlement pendant le conflit. Ils ont plutôt été édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Or la loi était de la compétence du Parlement uniquement à cause de la crise qui sévissait. Cependant, bien que la loi n'existe plus, on a maintenu les décrets en vigueur. Cette méthode tout à fait anormale enfreint les coutumes ordinaires. S'il ne nous est pas permis de traiter en détail chacun des décrets à cette étape de la discussion, nous n'aurons certes pas l'occasion d'y revenir plus tard.

M. le président suppléant: Le chef de l'opposition avait raison de soutenir que le principe en jeu à l'étape de la deuxième lecture portait sur la question de savoir si la Chambre déciderait de conserver les mesures d'urgence ou d'en proroger la durée. Tel était le principe en jeu. Comme la Chambre s'est prononcée, aucun changement n'est proposé. L'amendement présenté ne cherchait pas à modifier les pouvoirs découlant du bill. J'exprime l'avis que, désormais, le débat devra porter strictement sur l'article dont le comité est saisi, article qui a trait à la prorogation à un an. Je n'entends pas insister davantage, mais je crois avoir raison.

M. Drew: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'expliquer la difficulté. Je ne citerai l'article qu'autant qu'il le faudra pour expliquer le point que je veux souligner. Ainsi que vous l'avez signalé,—et je vois les difficultés qu'occasionne l'interprétation de règlements se rapportant à la manière d'agir régulière à l'égard des projets de loi dont est saisie la Chambre,—le projet de loi confère les pouvoirs autorisant le Gouvernement à appliquer la loi et à déterminer les droits de la population. Ainsi, on a débattu la nécessité de maintenir la régie de l'acier. Lorsque les honorables députés examinent l'opportunité de maintenir la régie de l'acier, il convient qu'ils sachent bien, pour en arriver à une décision, pourquoi ces régies sont nécessaires en ce moment précis. Je ne vois pas comment ils pourraient décider autrement s'il y a lieu de proroger la présente mesure d'un an.

Prenons la situation à l'égard de la régie de l'acier et de l'outillage. L'article *a*), dont on a déjà donné lecture au comité, prévoit que le régisseur de l'acier sera autorisé, de temps à autre, à:

> prendre possession de l'acier où qu'il se trouve, et produire...

Afin de comprendre la portée entière de ce mot et les pouvoirs qui sont conférés, il faut se reporter aux dispositions explicatives qui figurent plus haut, et voir ce qu'on entend par "produire". Il convient que chaque député s'en souvienne en étudiant la nature des pouvoirs. Voici:

> "Production" comprend la prospection, le développement, le creusage, les travaux de mines, le forage minier, la fonte, l'extraction, le bocardage, la concentration, le raffinage, le smeltage, la transformation, la fabrication, l'usinage...et la réparation.

M. Young: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourriez-vous me dire si le chef de l'opposition pose en ce moment la question de privilège ou si ses observations se transforment en discours?

M. le président suppléant: Le chef de l'opposition invoque en ce moment le Règlement.

M. Drew: J'ai expliqué que j'illustrais l'effet de ce mot en le rapprochant de l'explication qui figure au décret du conseil lui-même, c'est-à-dire du décret que nous prorogeons. Je poursuis:

> ...et "produire", "produit" et "production" auront des significations correspondantes plus étendues de la même manière.

Voyez l'étendue et la portée de cette définition, et considérez que le régisseur a le pouvoir de produire. Dans les circonstances, il me semble de la plus haute importance que le ministre qui présente cette mesure, ou le ministre qui sera chargé de l'appliquer, explique aux députés pourquoi il y a lieu de prolonger une autre année des pouvoirs aussi vastes qui, s'ils étaient exercés, entraîneraient la nationalisation complète de l'industrie sidérurgique.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Calgary-Ouest a traité tous ces points hier soir à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi.

M. Fulton: Je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion d'obtenir des explications.

M. le président suppléant: Il y en a eu à l'occasion de la deuxième lecture. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais j'ai tâché de rappeler le Règlement, et je crois avoir raison.

L'hon. M. Fournier: J'hésite à intervenir dans la discussion, car ma courte expérience à la Chambre m'a appris que la Chambre gaspille plus de temps en rappels au Règlement qu'à tâcher de discuter sérieusement les projets de loi ou les résolutions. Mais il me semble que, cette fois, je ne puis garder le silence plus longtemps. La semaine dernière, nous avons passé trois jours à discuter le projet de résolution précédant ce bill. Nous avons consacré deux jours à l'étude du principe dont il s'inspire et un jour à l'examen en comité. On a mentionné et discuté tous les décrets du conseil visés par le projet de loi lors de l'étude du projet de résolution, du principe à la base du bill, et lors de l'examen en comité. A l'occasion de la deuxième lecture, nous avons passé plus d'une journée à l'examen du principe dont s'inspire le projet de loi. Même le passage que vient de lire le chef de l'opposition a été lu hier soir par le représentant de Calgary-Ouest.

M. Green: Pas cet article-là.

L'hon. M. Fournier: Il l'a lu en entier.

M. Green: Il en a lu un autre qui est tout aussi répréhensible.

L'hon. M. Fournier: C'est donc dire que chaque député, des deux côtés de la Chambre, qui a pris la parole a fait mention de tous ces décrets du conseil.

Cet après-midi, le ministre du Commerce a lu tout le décret concernant l'acier.

M. Knowles: Il enfreignait, lui aussi, le Règlement.

L'hon. M. Fournier: Il n'y a pas de doute là-dessus. Je comprends qu'on ait invoqué le Règlement. Si nous respectons le Règlement, nous ne pouvons faire autrement que nous en tenir rigoureusement aux termes énoncés dans le projet d'amendement. Le ministre de la Justice l'a dit: il s'agit d'un changement de date, c'est-à-dire de remplacer 1949 par 1950. Comme le principe à la base du projet de loi a été approuvé lors de l'étude précédant la deuxième lecture, le présent article nous permet seulement de discuter les raisons pour lesquelles la loi ne devrait pas être prorogée d'une autre année. Cependant, la loi va être prorogée, puisque la Chambre en a décidé ainsi. Nous avons déjà consacré deux jours à cette mesure; nous pourrions continuer de la sorte pendant une semaine. Je ne crois pas que nous puissions obtenir plus de renseignements que ceux qu'on nous a fournis jusqu'ici. Je prie M. le président de voir à ce que le Règlement soit observé et que la discussion porte sur le présent article du projet de loi.

M. Drew: L'explication qui vient de nous être donnée est un exemple de ce qu'on nous demande de faire dans le présent cas. Le projet de loi n'a que deux articles.

Des voix: Six heures!

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Drew: Non!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Drew: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, peut-on nous dire si nous passerons à l'exposé budgétaire dès la reprise de la séance?

L'hon. M. Fournier: A sept heures et demie, le ministre des Finances (M. Abbott) présentera son exposé budgétaire, après quoi, sauf erreur, un membre de l'opposition prendra la parole. Quand il aura terminé ses observations, nous reprendrons, en comité, l'étude du présent projet de loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, une fois de plus j'ai l'agréable devoir de présenter l'exposé budgétaire alors que se maintient un état de prospérité dont on pourrait presque dire qu'il est sans précédent. Malgré la grave incertitude et les difficultés tenaces qui nous entourent sur le plan international, le niveau de vie de la population du Canada en général s'est maintenu, durant l'année, plus élevé que jamais. Le volume de la production industrielle, à des fins civiles, tant en articles de consommation qu'en articles de fabrication, n'a jamais été aussi considérable. Les recettes en espèces découlant des récoltes agricoles et la valeur des pêches commerciales en 1948 ont aussi atteint des niveaux sans précédent. Depuis trois ans, la production de nos mines a augmenté de près du tiers. Elle n'est actuellement que moins de 2 p. 100 inférieure au sommet atteint durant la guerre.

En d'autres termes, au cours de l'année écoulée, l'économie canadienne,—par cette

expression j'entends cette collectivité composée d'un million et demi de cultivateurs et de pêcheurs, de trois millions de travailleurs industriels, de centaines de milliers d'hommes et de femmes d'affaires, de gens engagés dans les professions libérales, à tous les échelons,—durant l'année écoulée, dis-je, cette collectivité de gens libres a produit une quantité record d'articles de consommation. Elle a en même temps produit et installé une énorme quantité d'outillage neuf et perfectionné, capable d'assurer une production encore plus grande dans un avenir immédiat.

Mais ce qui donne lieu à plus de satisfaction encore, c'est de constater que l'énergie, le travail, les connaissances et l'outillage consacrés à l'industrie depuis trois ou quatre ans portent fruit sous forme d'une production beaucoup plus considérable. On a pu remédier à la plupart des pénuries importantes. L'inflation mondiale des prix de l'après-guerre semble terminée. Depuis la fin de l'été, l'échelle des prix s'est équilibrée, tant au Canada qu'aux États-Unis, les deux pays où le marché se rapproche le plus de la forme parfaite du marché libre pour ce qui est des prix. Dans certains domaines, les prix, qui avaient monté plus qu'en d'autres, ont commencé de baisser à des niveaux plus sains.

Il est toujours risqué de faire des prédictions dans un monde si plein d'aléas. Mais on reconnaît dans une grande mesure, ici et à l'étranger, que, sauf le cas des trois catastrophes majeures,—la guerre, les mauvaises récoltes et l'interruption générale du travail industriel,—l'inflation des prix d'après-guerre a pris fin. Certes, il existe encore certaines pénuries très aiguës, par exemple, celles de l'acier et des habitations, et il peut se produire des fluctuations sensibles de semaine en semaine, de mois en mois, dans le prix de certaines denrées. Mais je crois être fondé à supposer qu'à la fin de la présente année, nous pourrons voir que le niveau des prix ne sera pas alors plus élevé qu'il ne l'est maintenant et, qu'à l'égard de certains groupes de denrées du moins, il aura baissé.

Les circonstances et les perspectives que j'ai exposées brièvement m'autorisent à conseiller à la Chambre certaines mesures qui pourvoient prudemment aux conditions incertaines de l'avenir, tout en assurant une réduction considérable et immédiate des impôts.

Il me paraît sage de viser à maintenir le niveau élevé de notre production, tout en évitant, d'une part, les maux du chômage et, d'autre part, une reprise d'inflation. Dans le domaine économique, l'objectif du public, comme celui des particuliers, doit être de se maintenir résolument dans la bonne voie, mais non dans l'inaction. Pour nous maintenir dans la bonne voie, nous devons continuer à consacrer la plus grande partie de nos efforts

[L'hon. M. Abbott.]

au perfectionnement et à l'amélioration de notre mode de vie. Il ne suffit pas d'établir un certain équilibre, mais un équilibre dans le progrès.

Évidemment, nous avons ici comme ailleurs des pessimistes. Il y a des gens qui ne voient que le passé et les crises qui ont suivi les périodes de prospérité. Néanmoins, j'estime en toute sincérité que nous pouvons nous maintenir aux niveaux actuels si, avec tous ceux qui sont dans notre situation, nous agissons judicieusement. Je ne m'attends à aucun fléchissement prochain et marqué du niveau élevé des dépenses effectuées en Amérique du Nord et sur lequel se fonde notre prospérité actuelle. Les hommes d'affaires, les autorités publiques et les consommateurs ont encore des commandes considérables à faire remplir et ils ont de quoi payer ce dont ils ont besoin. Les pays d'outre-mer ont encore de nombreuses exigences auxquelles doit répondre la production nord-américaine. Leur propre aptitude à payer s'accroît et elle s'appuie entretemps sur l'aide fournie de ce côté-ci de l'Atlantique. Personne, je le répète, ne peut, à notre époque d'incertitude, scruter profondément l'avenir avec une entière assurance; nous pouvons cependant voir assez loin pour élaborer dès maintenant un programme fondé sur la conviction que pour l'ensemble du pays, la production et le revenu se maintiendront à peu près à leur niveau actuel durant toute l'année prochaine.

A la date du dernier exposé budgétaire, notre problème économique le plus urgent et le plus difficile à résoudre était la pénurie de devises étrangères. Les progrès réalisés à cet égard se sont manifestés dans le redressement de notre statistique commerciale et le rétablissement de notre réserve de change.

L'importance actuelle de nos réserves de change révèle bien la grande amélioration qui s'est produite depuis la fin de 1947, date de l'entrée en vigueur des mesures d'urgence destinées d'abord à enrayer la fuite grave de nos réserves et, ensuite, à rétablir ces dernières. Après avoir fléchi au niveau dangereusement bas de 502 millions de dollars le 31 décembre 1947, nos réserves sont montées à 998 millions, au 31 décembre 1948, et s'établissent maintenant à environ 1,065 millions de dollars, niveau qui, même s'il n'est pas encore satisfaisant, est beaucoup plus près de suffire à nous protéger contre les déficits qui pourraient surgir sans beaucoup de signes avant-coureurs dans un commerce aussi considérable et vulnérable que le nôtre. Le chiffre le plus élevé, il y a lieu d'en tenir compte, renferme l'emprunt de 150 millions contracté par le Gouvernement, aux États-Unis. Il révèle aussi, d'autre part, que le

montant net des prêts que le Gouvernement a consentis à l'étranger, au cours de cette période de quinze mois, s'établit à environ 100 millions de dollars.

Tout bien considéré, le changement survenu à l'égard de nos réserves est tout à fait remarquable. Durant presque toute l'année 1947, nous perdions nos réserves au rythme moyen de 70 millions de dollars par mois. Or, depuis le début de 1948, abstraction faite du prêt à long terme, nous avons rétabli nos réserves au rythme moyen d'environ 30 millions de dollars par mois. Autrement dit, il y a eu un redressement de l'ordre d'environ 100 millions de dollars par mois. Les recettes accrues provenant du tourisme, de même que certains postes imperceptibles, tant au compte courant qu'au compte de capital, ont concouru à ce résultat; il n'en est pas moins clair que l'accroissement de nos réserves provient surtout de l'amélioration de notre balance de commerce et, en particulier, de notre commerce avec les États-Unis.

La statistique commerciale pour l'ensemble de l'année 1948 démontre, si on la compare à celle de 1947, que c'est là la principale raison de l'amélioration de notre situation au point de vue du change. La somme de nos exportations est montée d'environ 2·8 milliards de dollars à environ 3·1 milliards. Cette augmentation est due en majeure partie aux prix de vente plus élevés de nos marchandises, mais il y a eu aussi, à l'égard de certaines catégories de denrées, accroissement satisfaisant du volume des ventes. La valeur globale de nos importations n'a presque pas changé, s'étant maintenue à environ 2·6 milliards de dollars, en dépit d'une majoration moyenne des prix de plus de 10 p. 100. Il y a donc eu diminution sensible du volume réel des importations. Compte tenu du commerce touristique, des transports, des intérêts et dividendes, et d'autres transactions analogues, notre balance nette à l'égard des transactions effectuées avec tous les pays au compte courant est passée du faible excédent de 47 millions en 1947 à celui d'environ 450 millions en 1948. Les députés se rendent compte, il va sans dire, que nous avons moins vendu à crédit en 1948 et que cette balance courante considérable n'a pas été contre-balancée au même degré qu'en 1947 par des prêts considérables à l'étranger.

Cette amélioration de notre balance commerciale s'est produite presque exclusivement dans notre commerce avec les États-Unis. Nos exportations vers la Grande-Bretagne et les autres pays liés au sterling accusent une réduction globale de 130 millions de dollars, soit d'environ 12 p. 100, réduction qui est surtout attribuable, cela va de soi, au besoin qu'ont ces pays d'économiser les dollars. Pour des motifs analogues, nos exportations à d'autres pays, surtout vers l'Europe, ont diminué de 30 millions de dollars, soit d'environ 5 p. 100, tandis que nos importations en provenance de ces pays ont augmenté de 230 millions, soit près de 40 p. 100, ce qui représente un accroissement sensible. Nous sommes enchantés de constater que, de plus en plus, ces pays parviennent à nous fournir, comme avant la guerre, leur part des approvisionnements dont nous avons besoin. Cet état de choses dénote une grande amélioration en ce qui concerne leur aptitude à produire et leur rendement, ainsi que leurs efforts tendant à favoriser la vente et les nôtres visant à aider le rétablissement d'un régime commercial à peu près analogue à celui d'avant-guerre.

D'autre part, en 1948, nos importations en provenance des États-Unis ont accusé une diminution de 170 millions de dollars sur celles de 1947, soit une baisse de 10 p. 100, en dépit de la hausse rapide du prix de certaines denrées américaines. La réduction de 170 millions de dollars résulte directement de deux tendances opposées. Pour ce qui est des marchandises énumérées dans la loi d'urgence sur la conservation des devises, la valeur des importations en provenance des États-Unis a diminué de 300 millions de dollars; cependant, le volume des autres importations a augmenté de 130 millions. Les achats de pétrole, de houille et d'instruments aratoires atteignent, à eux seuls, plus de 120 millions de dollars.

Toutefois, l'accroissement de nos exportations aux États-Unis représente, à mon sens, l'aspect le plus encourageant de notre commerce. Leur valeur globale, qui dépassait à peine un milliard de dollars en 1947, a atteint, en 1948, plus d'un milliard et demi. Bien entendu, la majoration est partiellement attribuable à la hausse des prix des métaux, de la pâte de bois et du papier et d'autres produits, ainsi qu'à l'exportation d'une grande quantité de bestiaux. Je suis heureux de constater, toutefois, que dans une forte proportion, l'accroissement résulte de ce que le Canada est plus en mesure de produire à l'intention du marché américain et d'y vendre sa marchandise; la réduction des droits de douane qui découle des accords de Genève s'est aussi révélée avantageuse. L'accroissement marqué de nos exportations aux États-Unis représente précisément le genre de solution pratique que nous souhaitions à nos problèmes en matière de change. Je suis donc enchanté du succès obtenu, et j'espère que vous, monsieur l'Orateur, et les autres députés l'êtes également.

En résumé, notre solde débiteur à l'endroit des États-Unis a diminué de 635 millions de dollars, tandis que notre solde créditeur à l'endroit des autres pays a baissé de 400 millions, ce qui nous donne, dans l'ensemble, un solde créditeur de 235 millions.

Notre problème à l'égard du change prend maintenant des proportions plus pratiques. Les discussions de ces jours derniers l'ont démontré à la Chambre, il importe de conserver la réglementation à l'égard des importations et des transactions en matière de capitaux, afin d'améliorer et de protéger notre situation à l'égard du change; toutefois, il n'est pas nécessaire que les restrictions à l'importation soient d'une portée ou d'une sévérité susceptibles d'entraver le libre cours de notre économie. J'annoncerai tout à l'heure les nouveaux adoucissements qui s'appliqueront, à partir du 1er avril, aux restrictions en matière d'importation et qui seront, sans doute, bien accueillis.

Je ne puis terminer l'exposé de notre situation à l'égard du change sans remercier les États-Unis de la prévoyance dont ils ont fait preuve en favorisant le relèvement économique de l'Europe occidentale. Leur programme sensé et pratique a déjà aplani certaines difficultés qui, il y a dix-huit mois, semblaient presque insurmontables. Ces mesures remettent lentement mais sûrement sur pied une des grandes régions productrices de l'univers. Dans cette région clé, le rétablissement économique est évidemment indispensable à une vie politique stable et progressiste. Par conséquent, le relèvement importe non seulement à notre bien-être économique futur mais aussi à notre sécurité nationale. Les avantages de caractère général et de longue portée qui découleront du rétablissement et du progrès en Europe sont d'importance primordiale au Canada.

Les subventions et prêts financés par l'entremise de l'ACE ont une grande valeur immédiate, mais le Programme de rétablissement européen favorise autrement et d'une manière plus fondamentale l'amélioration de nos perspectives en matière de commerce et de recettes. Par suite du PRE et, d'une façon plus générale, des programmes de portée étendue dont s'inspirent le PRE et le traité de l'Atlantique-Nord, l'Europe reprend rapidement confiance en l'avenir. La crise alarmante qui résultait, il y a deux ans, de son manque de confiance, s'est dissipée. Si l'Europe n'avait pas repris confiance, les vastes programmes d'aide financière n'auraient servi que de palliatif. A l'heure actuelle, le niveau de la production industrielle de l'Europe occidentale (y compris la bizone allemande) pour le dernier trimestre de 1948 dépassait de 20 à 25 p. 100 la moyenne de 1947. La plupart des pays de ce groupe ont aujourd'hui atteint ou dépassé leur volume de production industrielle d'avant-guerre. Il est vrai qu'une bonne partie de la production actuelle sert à réparer les dégâts matériels de la guerre et ne peut encore servir à élever le niveau de vie ni à payer le prix des suppléments d'importations qu'exige un niveau de vie normal ou relevé. L'avenir est gros d'incertitude, mais nous pouvons être contents des progrès réalisés au cours de la première année d'application du Programme de rétablissement européen.

Il est un aspect de la situation du change, comme de notre situation économique générale, qui exigera manifestement l'attention soutenue du Gouvernement et du Parlement, de même que celle des hommes d'affaires du Canada. C'est le problème du maintien et de l'extension de nos exportations aux pays d'outre-mer. Bon nombre de nos clients traditionnels ont réduit leurs importations au cours de l'an dernier, sous la pression d'éléments tels que la pénurie de dollars, l'adoption ou l'accroissement des restrictions à l'importation ou l'augmentation des approvisionnements en provenance d'autres pays. Compte tenu de tous ces éléments défavorables, on peut dire que même si notre commerce d'exportation s'en est fort bien tiré, nous ne saurions cependant nous contenter de la situation actuelle ni des perspectives immédiates. Il nous faut viser à un progrès. Il nous faut, de jour en jour et de mois en mois, rechercher des modifications qui nous permettent de conserver autant que possible nos marchés traditionnels. C'est afin de rétablir et de conserver ces marchés traditionnels que nous nous sommes lancés dans un vaste programme de crédits à l'exportation. Dans la mesure où ces marchés nous sont fermés, il nous faut en trouver des nouveaux. Tout en cherchant à surmonter les obstacles immédiats, il nous faut persévérer dans notre recherche d'une solution pratique par des accords commerciaux égalitaires et répandus, et certaines autres mesures fondamentales qui aideront à nos clients à trouver pour leurs propres exportations des marchés susceptibles de leur rapporter des dollars. Ils pourront ainsi nous payer ce qu'ils tiennent vraiment à obtenir de nous. En définitive, l'établissement d'une situation commerciale prospère doit se réaliser surtout par la restauration des pays d'outre-mer, nos clients, par l'augmentation de leur production et par le rétablissement de leur capacité productive, afin qu'ils puissent de nouveau gagner de quoi payer leurs importations indispensables.

Eu égard à ce problème, il est bien naturel que d'aucuns nous engagent à modifier du tout au tout notre régime commercial traditionnel, afin de nous livrer aux opérations compensées, aux échanges fondés sur les me-

sures d'exception et de réaliser une balance de nos comptes avec chaque pays en particulier. Voilà la méthode adoptée par plusieurs pays. Des régimes de faveur intervenus entre certains pays gênent notre propre commerce. Il est tentant, pour qui ne considère que l'avenir immédiat, d'envisager des transactions analogues, notamment de songer à vendre ceci ou cela, là où nos exportations ont été supplantées par d'autres. Mais il n'est que trop facile de ne regarder qu'un côté de la médaille. Considérer le pays dans son ensemble, étudier tous les aspects de la question, c'est se rendre compte que ce système ne saurait satisfaire aux intérêts les plus authentiques du Canada.

Nous estimons que l'effet inévitable de ces accords d'exception bilatéraux serait de diminuer le volume total du commerce mondial. Pourtant, abstraction faite de cet obstacle fondamental, de principe, il y a lieu de tenir compte d'autres graves désavantages d'ordre pratique qui intéressent le Canada même. En premier lieu, il ne faut pas oublier qu'une grande partie de notre commerce, d'importation comme d'exportation, se fait avec les États-Unis et que nous ne saurions recourir avec eux à une telle méthode. Nous risquerions fort de perdre le meilleur de nos clients en recourant, vis-à-vis des autres pays, à des mesures de faveur ou au troc. Il reste, d'autre part, que nous ne sommes guère en mesure de conclure de bons accords bilatéraux, qui, de par leur nature même, nous obligeraient à équilibrer nos comptes commerciaux avec chaque pays en particulier. C'est sur le plan triangulaire ou plurilatéral que notre commerce sera normal et florissant. Nous pourrions sans doute vendre certains produits excédentaires au moyen de transactions particulières, mais il nous faudrait en retour accepter des denrées excédentaires dont nous n'avons pas besoin et que nous ne pouvons réellement utiliser. Par ailleurs, pour les articles que nous voulons, on exigerait des prix que nos consommateurs refuseraient de payer. En général, ce sont les pays les plus importants qui ont l'avantage dans les marchés de ce genre, surtout quand les vendeurs doivent céder le pas aux acheteurs. Quiconque serait tenté d'effectuer des transactions de ce genre relativement à quelques denrées difficiles à écouler, ferait bien de songer comment nous réussirions dans ces marchés à mesure que nous y serions de plus en plus entraînés.

La troisième objection d'ordre pratique à cette façon de procéder sera reconnue par la plupart des membres de la Chambre, mais non par tous. C'est que l'application d'un programme d'opérations compensées, de marchés bilatéraux, et de traitement d'exception nécessiterait une réglementation très étendue du commerce privé de la part de l'État, et même l'expansion du commerce par des organismes du Gouvernement. Des marchés de ce genre entraîneraient la multiplication des régies à l'importation et à l'exportation, des licences et des permis. Ce régime pourrait nécessiter l'accroissement des achats et des ventes de la part du Gouvernement, ce qui comporte souvent le versement de primes et des pertes commerciales. Ce genre d'opérations peut convenir au mode de gouvernement en vigueur dans certains autres pays, mais la majorité des Canadiens n'aiment pas les régies et ne désirent aucunement que le Gouvernement s'engage plus à fond dans le commerce de l'importation et de l'exportation.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de faire une revue plus détaillée de la situation économique, si ce n'est à l'égard des points qui nous permettent d'examiner notre situation et notre programme dans le domaine fiscal. Comme c'est l'habitude, je dépose un Livre blanc qui renferme, en plus d'estimations détaillées des revenus et des dépenses, pour l'exercice qui s'achève, une revue des principales statistiques économiques de ces dernières années et de ces derniers mois. On y trouvera aussi quelques exposés et observations préparés sous ma direction et dont je conseille l'étude à ceux que désirent examiner les propositions budgétaires à la lumière des événements économiques. Les membres de la Chambre et d'autres se rappelleront aussi les deux récents rapports publiés par le gouverneur de la Banque du Canada et président de la Commission de contrôle du change étranger dans lesquels il traite de sa façon lucide et objective habituelle des récents événements importants dans ce domaine. En dernier lieu, je vous parlerai des renseignements et des prévisions que mon collègue le ministre du Commerce a fournis à la Chambre il y a quelques semaines, surtout au sujet des perspectives du point de vue des immobilisations et des approvisionnements disponibles pour la construction.

Plusieurs conclusions découlent d'un examen de ces faits et de ces prévisions. La première, c'est que le montant probable des immobilisations en entreprises de construction, en machines et en outillage, ajouté au volume des exportations, suffira vraisemblablement à maintenir cette année à peu près à leurs niveaux actuels les revenus et l'embauchage. Bien que les approvisionnements de matériaux de construction soient plus abondants cette année, les frais de construction sont encore bien élevés et cette industrie ne semble pas encore libérée de toute tension. Je suis encore d'avis qu'il y aurait lieu de retarder, partout où c'est possible, les travaux de construction relevant de l'État, sauf dans les quelques régions où il pourra y avoir du chômage.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a préparé son programme de dépenses pour l'année. J'ajouterai, cependant, qu'il est de plus en plus difficile de s'en tenir à ce programme d'une année à l'autre, car la somme des travaux importants dont la réalisation s'impose ne cesse d'augmenter; quelques-uns ont été retardés à plusieurs reprises depuis longtemps avant la guerre. D'autres besoins se font constamment sentir; quelques-uns découlent de la nécessité d'étendre le programme de défense, d'autres exigent des entreprises plus pratiques, comme l'amélioration des pistes des aéroports et de l'outillage connexe afin d'accommoder des avions plus gros et plus perfectionnés. Nous avons également accordé une assez grande priorité à la construction nécessaire pour faciliter l'expansion de l'activité de l'État dans le domaine des recherches scientifiques et de l'amélioration des méthodes et des marchés relatifs à la production primaire, entreprises que nous jugeons aussi profitables qu'une bonne partie des entreprises privées qu'elles doivent concurrencer afin d'obtenir des matériaux et de la main-d'œuvre. J'espère que la Chambre et le public approuveront ce point de vue.

La seconde conclusion qui se dégage de la revue de la situation économique, c'est que les dépenses des consommateurs exercent une pression moins forte sur les approvisionnements disponibles. On peut observer cet état de choses à l'égard de plusieurs denrées, que les consommateurs peuvent se procurer plus facilement et plus rapidement qu'auparavant; c'est même le cas des automobiles. Il arrive qu'il y ait des excédents et que des détaillants fassent des ventes de soldes; nous avions presque oublié que ces événements font normalement partie intégrante du commerce à certaines périodes de l'année.

Cette amélioration de la situation des denrées de consommation résulte surtout d'un accroissement des approvisionnements et, à un moindre degré, je crois, de la satisfaction des besoins les plus urgents des consommateurs, besoins qu'on avait dû différer à cause du conflit et des pénuries de l'après-guerre. Les approvisionnements de vivres sont plus considérables par suite des bonnes récoltes obtenues chez nous et ailleurs l'an dernier, tant aux États-Unis qu'à l'étranger; la pénurie mondiale de l'après-guerre a perdu de son acuité et elle en est maintenant au stade moins grave, où les prix et l'aptitude à payer sont une fois de plus les éléments dominants. Quant aux autres sortes de denrées, nous commençons à recevoir la production accrue au Canada, grâce à l'expansion et à l'amélioration de l'outillage installé ces dernières années, ainsi que des importations plus considérables d'outre-mer en raison de la reprise de la production en Europe et ailleurs, de même qu'en raison des efforts des différents pays en vue d'exporter chez nous.

L'augmentation des approvisionnements de denrées de consommation a enrayé la hausse du coût de la vie, événement qui a été bien accueilli. Depuis septembre dernier, l'indice du coût de la vie s'est maintenu presque constamment à un niveau d'environ 60 p. 100 supérieur à celui qu'il atteignait avant la guerre et d'environ 30 p. 100 au-dessus de celui qu'il occupait en 1929. La baisse du prix des vivres a neutralisé légèrement le renchérissement d'autres denrées. Quelques articles subiront peut-être de nouvelles augmentations; cependant, je ne crois pas que nous soyons vraisemblablement témoins d'une importante hausse du coût de la vie cette année,—à moins, bien entendu, que nos récoltes ne soient gravement déficitaires,—et il est fort possible que nous constations un certain déclin. Les consommateurs devraient avoir plus d'argent à dépenser cette année que l'an dernier, soit à cause du relèvement des salaires, l'an dernier, soit en raison des impôts de guerre remboursables dont la distribution s'est poursuivie ce mois-ci, soit à cause des versements additionnels que la Commission du blé a effectués aux cultivateurs, soit enfin en raison des dégrèvements d'impôts que je demanderai à la Chambre d'approuver. Le moment est venu, à mon sens, où l'accroissement des approvisionnements de marchandises peut parer à l'augmentation des dépenses des consommateurs sans compromettre chez nous l'échafaudage des prix ni la situation du change.

A la lumière de cette situation et en conformité de la ligne de conduite que nous avons toujours suivie et qui consiste à supprimer les régies dès qu'il convient, le Gouvernement a autorisé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à révoquer ses ordonnances relatives aux prix maximums à l'égard de la farine, du pain, du beurre, du sucre et de la mélasse, ainsi qu'à l'égard des fruits et légumes dont les approvisionnements ne sont pas limités par le jeu des restrictions aux importations. De même, le Gouvernement supprime la subvention de 46½c. le boisseau versée depuis le 1er août dernier à l'égard du blé destiné à la consommation au Canada.

Avant de passer aux comptes de l'État afférents à l'année, je voudrais dire un mot de certaines questions provinciales.

Nous allons bientôt entrer dans la troisième des cinq années financières que doivent durer les accords que nous avons conclus avec sept provinces relativement à la location de domaines fiscaux. Grâce à ces accords, les provinces intéressées ont pu obtenir une part plus équitable du revenu provenant des trois grands impôts directs. Elles l'ont obtenue

sans assujétir leurs contribuables à la double cote, à la double déclaration ni aux autres inconvénients vexatoires que comporte la double imposition. Ces accords ont permis aux provinces d'établir une corrélation entre les recettes provenant de ces sources principales de recettes et l'accroissement de la population, ainsi que l'expansion du revenu national. En même temps, ils procuraient aux provinces une garantie contre les risques d'adversité économique. La certitude que, malgré toute éventualité, les recettes en espèces provenant de ces importants domaines fiscaux ne pourraient tomber au-dessous du minimum garanti, a fortement contribué, me semble-t-il, à mettre les gouvernements provinciaux en mesure de dresser à l'avance leurs programmes de mise en valeur et d'en entreprendre la réalisation en toute confiance. Ces accords ont également, à coup sûr, amélioré le crédit des provinces intéressées. Du point de vue national, ils ont fait disparaître ou considérablement diminué le danger que, en temps de difficultés économiques, les embarras financiers auxquels certains gouvernements provinciaux seraient assujétis les poussent à rivaliser d'impôts nouveaux ou majorés et à adopter des projets qui gêneraient et entraveraient l'exécution des programmes d'ordre national destinés à favoriser le relèvement économique. Ils ont fourni du moins certains des éléments qui doivent servir de fondement à un programme général de collaboration entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux, programme qui nous a paru indispensable en vue d'assurer l'utilisation maximum de nos ressources, l'embauchage intégral et une grande mesure de sécurité sociale pour la population du Canada en général.

Les accords ont contribué, de ces diverses façons, à la vigueur et à l'indépendance des gouvernements provinciaux, ainsi qu'à la santé et à la vitalité de la Confédération canadienne. A l'autonomie politique des provinces qui y ont adhéré, ils ont ajouté une large mesure d'autonomie économique. Il est parfaitement ridicule de donner à entendre, comme on l'a fait si souvent à la Chambre depuis quelques semaines, qu'ils ont diminué l'autonomie provinciale ou instauré chez nous une centralisation outrancière. On a cherché par deux fois à démontrer le bienfondé de cette accusation.

La première fois, on a prétendu que les accords fiscaux supposaient un recours excessif aux subventions, compromettant ainsi la liberté d'action des gouvernements provinciaux. A cela, on pourrait répondre tout d'abord que les versements faits aux provinces aux termes des accords portant location de domaines fiscaux, abstraction faite des subventions statutaires, ne sont pas le moins du monde des subventions. Ce sont des loyers à verser pour l'abandon provisoire de certains droits que possèdent les provinces, loyers dont le chiffre a été déterminé lors de négociations entamées par les gouvernements provinciaux. Ces dispositions, conformes aux meilleurs principes des affaires, comportent renouvellement par voie de nouvelles négociations au moins un an avant l'expiration du délai prévu. Il ne saurait s'agir ici de charité ni d'abandon de la moindre parcelle de droits constitutionnels. Les accords s'écartent ainsi, à presque tous égards, de l'autre terme de l'alternative exposé par certains critiques, c'est-à-dire du versement de subventions fondées sur les besoins fiscaux. Ce mode obligerait en effet les gouvernements provinciaux à mendier auprès du gouvernement fédéral et à fonder leurs réclamations, non pas sur des droits réels, mais sur leurs besoins.

Voilà qui semble répondre suffisamment à cet argument. Cependant, même en considérant ensemble la location de domaines d'imposition et les subventions statutaires, nous nous rendons compte qu'au total les versements consentis par le gouvernement fédéral aux provinces sont, par rapport aux recettes ordinaires des provinces, moins que ne représentent les subventions statutaires par rapport au total des recettes ordinaires, du moins en ce qui concerne les quatre provinces primitives pour les quinze années qui ont suivi leur union dans la Confédération. Je cite les chiffres pertinents. Durant les quinze années financières de 1868 à 1882, la Nouvelle-Écosse a tiré des subventions fédérales 74·1 p. 100 de son revenu ordinaire; pour l'année financière courante, on estime que les subventions et les versements afférents à la location des domaines fiscaux ne représenteront que 36·1 p. 100 de ses recettes ordinaires. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, les chiffres correspondants s'établissent à 77·9 p. 100 pour la première période et à 36·9 p. 100 (chiffre estimatif) pour l'année courante. Durant les quinze premières années de la Confédération, l'Ontario a tiré des subventions fédérales 39·9 p. 100 de son revenu ordinaire global et Québec, 45·1 p. 100. Si ces provinces participaient à l'accord, les subventions et versements afférents à l'accord représenteraient, par rapport à leurs recettes ordinaires, des pourcentages qui, estime-t-on, seraient légèrement inférieurs à ceux que je viens de citer. De la Confédération à 1882, toutes les provinces ont tiré des subventions fédérales 49·8 p. 100, en moyenne, de leur revenu ordinaire global. Pour l'ensemble des sept provinces qui bénéficient des accords relatifs à la location de domaines fiscaux, les versements afférents à ces accords et les sub-

ventions fédérales ne constitueront cette année, d'après un calcul estimatif, que 32 p. 100 de leur revenu ordinaire global. Si ces pourcentages constituent la pierre de touche, il est manifeste que la centralisation est actuellement bien moins prononcée et les subventions bien moins considérables que ne l'avaient prévu les auteurs de la Confédération.

La seconde tentative se fondait sur l'argument d'après lequel, de 1939 à 1947, l'augmentation des recettes fiscales aurait été beaucoup plus considérable dans le cas du gouvernement fédéral que dans celui des gouvernements provinciaux et municipaux. La réfutation de cet argument est bien simple: au cours de la période en cause, le Canada a livré une grande guerre, qui a entraîné, pour le gouvernement fédéral, des dépenses vraiment colossales et qui nous a laissé un fardeau énorme,—service de la dette, pensions, soins médicaux aux anciens combattants, réadaptation, etc,—que le gouvernement fédéral devra porter pendant nombre d'années, tout comme il aura à acquitter, au chapitre de la défense nationale, des dépenses considérablement accrues par suite de l'état dans lequel cette guerre a laissé le monde.

Ces arguments ne tiennent pas debout, pas plus qu'aucun autre du même genre. En réalité, les accords relatifs à la location de domaines fiscaux favorisent l'autonomie provinciale, en mettant les gouvernements provinciaux en mesure de mieux s'acquitter des lourdes obligations que leur assigne la constitution. Le Gouvernement tient autant que quiconque à protéger les droits des provinces, comme il tient à ce qu'elles soient fortes et indépendantes, du point de vue financier. Il ne le cède à personne dans son désir de collaborer avec elles en une association féconde qui permette à tous les gouvernements d'apporter aux problèmes compliqués de l'heure la meilleure solution possible et de donner à la population la paix, la prospérité et le bonheur auxquels elle est en droit de s'attendre.

Pour arriver à cette collaboration, il ne permettra pas que l'étroitesse d'esprit, la vanité, ni l'importance exagérée attachée aux considérations d'ordre purement financier compromettent la bonne entente ni les résultats pratiques. Il recherchera constamment les moyens de s'attaquer aux problèmes mutuels et d'y trouver des solutions d'ordre pratique: il ne se contentera pas, comme d'autres, d'en parler.

COMPTES DE L'ÉTAT: REVUE DE 1948-1949 ET PRÉVISIONS POUR 1949-1950

Avant de passer aux prévisions budgétaires pour la prochaine année financière, je dois faire rapport à la Chambre des résultats financiers de l'année qui s'achève. Le Livre blanc que je dépose comprend les états détaillés ordinaires des recettes et des dépenses, de l'actif et du passif. Les chiffres relatifs à l'année 1948-1949 sont forcément provisoires et sujets à révision. Notre année financière se termine la semaine prochaine, le 31 mars, mais nos livres resteront ouverts plusieurs semaines encore, afin que nous puissions y passer divers rajustements de fin d'année et y inscrire tous les paiements, allant jusqu'au 30 avril, effectués à l'égard de dépenses encourues au cours de l'année financière courante et y étant à bon droit imputables. Les chiffres définitifs, relativement à l'exercice courant, ne peuvent être disponibles d'ici quelque temps.

L'an dernier, je prévoyais des recettes et des dépenses qui nous laisseraient un excédent de 489 millions de dollars. Les chiffres actuellement disponibles indiquent que nos recettes s'établiront à 2,768 millions de dollars, nos dépenses, à 2,193 millions, et notre excédent, à 575 millions. Cet excédent de 575 millions de dollars est inférieur de 100 millions à celui de l'année précédente, mais il est supérieur de 86 millions au chiffre que j'avais prévu pour le présent exercice.

L'an dernier, je fondais mes estimations sur ce que j'appelais alors "au bas mot des prévisions optimistes". De fait, l'expansion du revenu national a dépassé légèrement mes prévisions. Aussi, notre revenu fiscal est-il un peu supérieur à nos prévisions, mais l'écart n'est pas très considérable: moins de 2½ p. 100. Le revenu provenant de sources non fiscales ainsi que d'encaissements et crédits spéciaux dépassera mes prévisions; mais, d'autre part, l'écart entre les dépenses réelles et prévues n'atteint pas même 1 p. 100.

Vu l'importance des sommes globales en jeu, vu également la longue période que visent les prévisions, je suis très fier du rapport étroit qui existe entre les résultats prévus et les résultats véritables.

M. Case: C'est presque le maximum de points!

L'hon. M. Abbott: En effet, le député a raison.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un trou en un coup!

M. Graydon: C'est plutôt la dernière manche...

L'hon. M. Abbott: J'ai hâte d'entendre débiter les discours des honorables députés au cours du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les détails des recettes et des dépenses. Je me contente,—et j'espère que la Chambre en sera également satisfaite,—de quelques observations d'ordre général.

L'impôt direct, qui comprend l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, l'impôt sur les excédents de bénéfices et les droits successoraux, a rapporté 1,369 millions de dollars, soit 51 millions de plus que l'an dernier. Cet impôt représente plus de 56 p. 100 de l'ensemble de nos recettes fiscales.

L'impôt indirect, qui comprend tous les droits et taxes de douane et d'accise, a rapporté 1,072 millions de dollars, soit 62 millions de moins que l'an dernier.

Le rendement plus élevé de l'impôt direct reflète l'augmentation des revenus et des bénéfices. Quant à la diminution accusée par l'impôt indirect, elle est attribuable à l'abaissement des droits de douane en vertu des accords de Genève, à la restriction des importations aux termes de la loi d'urgence sur la conservation des devises, ainsi qu'à la suppression, il y a un an, de la taxe d'amusement, de la taxe de vente frappant les denrées alimentaires préparées et empaquetées et de certains autres impôts indirects.

Les recettes non fiscales, c'est-à-dire les revenus du ministère des Postes et ceux des placements, s'établissent à 210 millions, soit 32 millions de plus que l'an dernier. Les recettes et crédits spéciaux, provenant surtout de la vente de biens de guerre excédentaires et de divers remboursements, s'élèvent à 117 millions de dollars, soit 125 millions de moins que l'an dernier.

Au chapitre des dépenses, la principale diminution, qui se chiffre à 229 millions de dollars, provient de la réduction des dépenses spéciales et des frais de démobilisation et de reconversion. Cette diminution est presque entièrement absorbée par une augmentation de 203 millions au chapitre des dépenses ordinaires et une autre de 21 millions à l'égard des déficits accusés par les entreprises de l'État.

Cette augmentation des dépenses ordinaires est surtout imputable au transfert des opérations du compte de démobilisation au compte ordinaire. Quant au reste, elle est attribuable à l'augmentation des pensions de vieillesse, à l'accroissement du nombre des bénéficiaires d'allocations familiales, à l'extension des services d'hygiène, à l'expansion des travaux d'exploitation, des levés et de la cartographie, à la majoration des dépenses aux fins de recherches, à l'amélioration des routes et des services de tourisme dans nos parcs nationaux ainsi que des aéroports et des appareils destinés à faciliter la navigation aérienne, et au perfectionnement des installations dans les ports de mer. De façon générale, la majoration résulte aussi de la hausse des prix dans toutes les entreprises de l'État; elle atteint les frais de construction, le coût des matériaux et des approvisionnements achetés et les rajustements qu'exigeaient les traitements des fonctionnaires. Comme je me rends parfaitement compte de l'augmentation de ces dépenses, j'assure à la Chambre que nous nous efforçons constamment de favoriser et d'améliorer le rendement de toutes les initiatives de l'État, tout en pratiquant l'économie.

Pour récapituler, nos recettes au cours de l'année qui s'achève sont inférieures de 103 millions de dollars à celles de l'année précédente. Les dépenses ont diminué de 2 millions de dollars. En outre, l'excédent de 575 millions de dollars est inférieur de 101 millions de dollars à celui de l'an dernier. Voilà, en résumé, le résultat de nos opérations financières au cours de l'année. Le montant représente la réduction de la dette nette du Canada.

Mais, comme il faut le signaler chaque année, l'encaisse et les besoins en espèces de l'État, indépendamment de ses recettes et de ses dépenses, ont une influence presque aussi marquée sur les recettes et dépenses des citoyens. A part la vente de nouvelles valeurs ou le remboursement de vieilles dettes, l'État reçoit et verse chaque année de vastes sommes en espèces qui, en réalité, ne se classent pas à ce qu'on pourrait appeler en comptabilité "le compte des recettes"; ces sommes ne sont ni des recettes ni des dépenses au sens qu'ont ces mots en comptabilité ou dans un budget. De plus, certaines dépenses n'entraînent ni encaissement ni décaissement en espèces.

En vue de déterminer notre excédent en en espèces, il faut ajouter 75 millions de dollars à notre surplus budgétaire de 575 millions, et cela à cause des postes non composés d'espèces. Il faut aussi ajouter 128 millions au chapitre des recettes en espèces, montant qui représente l'augmentation de divers comptes de pension et de fidéicommis. Nous obtenons ainsi un total de 778 millions de dollars disponible pour les déboursés en espèces qui ne figurent pas au compte des recettes. De ce total, nous avons avancé 450 millions à la Commission de contrôle du change étranger en vue de financer l'expansion de la réserve d'or et de devises américaines. Nous avons aussi prêté 57 millions de dollars au Royaume-Uni et à d'autres pays afin de leur faciliter l'achat de produits canadiens. Bref, 507 millions de dollars ont servi au financement de notre excédent d'exportations. Nous avons aussi effectué au Canada des prêts et placements se chiffrant par 89 millions de dollars. A même ce montant, nous avons avancé 71 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction d'habitations ou sous forme de prêts à des fins de logement. Le total de ces prêts, placements et avances s'établit à

596 millions de dollars. Une fois déduit ce montant des 778 millions de dollars disponibles en espèces, il reste un excédent en espèces de 182 millions. A cet excédent en espèces s'ajoutent 224 millions de dollars provenant de la vente de valeurs inscrites à notre compte de placement en valeurs. Du total de 406 millions de dollars on a affecté 372 millions à la réduction nette de notre dette consolidée, tandis que les 34 millions qui restaient ont servi à augmenter nos soldes en espèces.

Dans son compte de placement en valeurs, l'État détient provisoirement quelques-unes de ses propres valeurs au lieu de plus grands soldes en espèces; il faut donc surveiller les changements qui s'y produisent avant d'établir le chiffre exact de la modification de la dette consolidée aux mains d'autres détenteurs. En conséquence, la réduction de notre dette consolidée totale qui s'élève à 372 millions de dollars doit être contrebalancée par la réduction, qui atteint 224 millions, de la dette consolidée inscrite à notre compte de placement. Nous voyons donc que la réduction de la dette consolidée qui ne figure pas à ce compte s'est établi à 148 millions de dollars. On peut considérer ce montant comme l'excédent en espèces affecté à la réduction de la dette, le reste servant à augmenter nos espèces en caisse.

En résumé, je prie les députés de me permettre de consigner au hansard un court tableau indiquant le rapport entre notre excédent budgétaire et notre avoir en espèces.

Excédent budgétaire et état des avoirs-espèces

(en millions de dollars)

Solde de l'avoir comptant net provenant de l'excédent budgétaire de l'année courante (c.-à-d. l'excédent budgétaire de 575 millions, redressé pour tenir compte des postes non composés d'espèces)		650
Plus, autres recettes:		
Augmentations aux comptes des rentes viagères, des pensions, de l'assurance et des garanties	93	
Augmentation de la dette flottante, des comptes de dépôts et de divers comptes d'ordre	35	
		128
		778
Moins, autres décaissements:		
Avances consenties à la Commission de contrôle des changes	450	
Prêts consentis au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements (nets)	57	
Avances consenties à la Société centrale d'hypothèques et de logement	71	
Augmentation des autres prêts, avances et placements (nette)	18	
		596
Excédent en avoirs-espèces, c'est-à-dire solde disponible en vue de réduire la dette et (ou) d'accroître les soldes en espèces		182
Ajouter:		
Vente nette de valeurs du compte des placements		224
		406
Déduire:		
Réduction de la dette fondée au Canada	472	
Moins augmentation de la dette fondée aux États-Unis	100	
Réduction nette de la dette fondée		372
Augmentation nette des soldes en espèces durant l'année		34

La réduction de la dette fondée a surtout pris la forme de remboursements d'environ 286 millions au compte des épargnes obligatoires prélevées des particuliers en 1943 et 1944. Ces remboursements représentent la remise intégrale de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel.

Je ne dois pas passer à une autre partie de cet exposé sans rappeler que le public a bien accueilli nos émissions d'obligations d'épargne. Les honorables députés savent que seuls les particuliers peuvent se procurer ces obligations et que personne ne peut acheter plus de $1,000 d'une même série. Les ventes de la deuxième série ont atteint 288 millions. Une troisième série, lancée au mois d'octobre dernier, a déjà rapporté 248 millions. L'accueil qu'a fait le public à ces émissions et, surtout, le nombre des souscriptions effectuées au moyen du programme d'épargnes par voie de prélèvement sur le salaire, démontrent que les obligations d'épargne du Canada offrent aux citoyens ordinaires, un excellent moyen de placer leur argent.

Tous les Canadiens peuvent, à juste titre, se louer des résultats obtenus pendant l'année. Nous avons réduit la dette nette de 575 millions au moment où nous étions le plus en mesure de le faire. La dette reste considérable: une dette nette de 11·8 milliards et une dette fondée totale de 15·6 milliards. Il y aura sûrement des années où, lorsque les circonstances économiques le rendront nécessaire ou opportun, nous devrons augmenter la dette en vue de financer des dépenses dépassant les recettes. Cependant, l'accroissement perpétuel de la dette et des frais qu'en entraînerait le service doit, à la longue, saper la confiance en notre devise et en nos finances nationales.

La plupart des Canadiens conviendront, j'en suis sûr, que cette ligne de conduite était conforme au gros bon sens. Certains membres de l'opposition ont affirmé, cependant, que nous aurions dû être moins prudents, que

nous n'aurions pas dû essayer d'abaisser la dette cette année, que nous aurions dû emprunter, afin de remettre les épargnes remboursables ou de refaire nos réserves de devises étrangères. Tout en soutenant qu'il aurait fallu abaisser sensiblement les impôts, ils demandaient que nous affections des sommes de plus en plus élevées à un nombre incalculable d'entreprises. Je me demande comment on peut prendre au sérieux des critiques aussi irréfléchis. Ils soutiennent que la population aurait été dans une situation plus favorable, si les impôts avaient été notablement moins élevés et la dette sensiblement plus forte.

Il n'en est pas ainsi. L'an dernier, il aurait été trop tôt pour que les importants dégrèvements d'impôts fussent vraiment utiles à l'ensemble de la population. (*Exclamations*).

L'hon. M. Rowe: Même en juin, ce sera assez tard.

L'hon. M. Abbott: Les honorables députés risquent de moins rire dans un instant, monsieur l'Orateur. Encore une fois, l'an dernier il aurait été trop tôt pour que l'ensemble de la population bénéficie d'importants dégrèvements d'impôt, car, même sans dégrèvements, elle dépensait assez pour acheter toutes les marchandises disponibles. De fait, elle achetait trop, car la pression a fait monter le coût de la vie. L'abaissement de l'impôt sur le revenu en 1948 aurait entraîné l'augmentation du coût de la vie. Certaines gens y auraient gagné, il est vrai, j'entends ceux dont le revenu est élevé et qui ne s'inquiètent guère du coût de la vie. Cependant, la majorité des contribuables n'en auraient guère profité, car, en somme, ils auraient versé moins au Trésor fédéral, mais davantage aux entreprises privées, qui auraient bénéficié de l'accroissement du coût de la vie.

L'hon. M. Rowe: Quel changement, en quelques mois!

M. Smith (Calgary-Ouest): On aura tout entendu.

L'hon. M. Abbott: On rit un peu moins, monsieur l'Orateur.

Il était évident que, l'an dernier, nous avions atteint l'embauchage intégral. L'accroissement de la puissance d'achat n'aurait pas augmenté sensiblement la production. Il aurait été illusoire d'abaisser l'impôt afin de permettre aux gens de dépenser davantage. Il était beaucoup plus judicieux d'affecter l'excédent de notre revenu,—excédent qui intéresse l'ensemble de la population,—à abaisser notre dette et à refaire nos réserves essentielles d'or et de dollars américains. Le particulier a évidemment de la difficulté à s'expliquer cette attitude, car il estime qu'il eût été à son avantage de payer moins d'impôt et de dépenser davantage. Il ne se rend pas compte que deux ou trois millions d'autres personnes seraient exactement dans la même situation. C'est précisément la concurrence entre ces consommateurs qui entraîne les difficultés et donne lieu à l'inflation. Au Parlement, il faut envisager la question dans l'ensemble de ce point de vue. Il est évident que nos décisions de l'an dernier étaient sages.

Songeons maintenant à l'année prochaine. Le montant global du budget principal à l'égard de l'année prochaine, y compris les postes prévus par certaines lois et les crédits à voter, s'élève à 2 milliards 217 millions, chiffre notablement supérieur à celui de l'an dernier. Il résulte surtout de l'accroissement du programme national de défense, mais aussi des prix et des traitements plus élevés. En outre, cette année, le budget principal comprend des postes qui figuraient l'an dernier dans les crédits supplémentaires, surtout des entreprises de construction que nous espérons mettre en œuvre avant l'automne et l'hiver, car à cette époque de l'année la température fait monter les frais. Au budget principal s'ajoutent aussi des crédits spéciaux qui s'élèvent à plus de 50 millions, à l'égard de Terre-Neuve. Il y aura aussi le budget supplémentaire habituel, dont le montant sera probablement inférieur à l'an dernier. Je crains fort que, cette année encore, le National-Canadien ne doive demander au Parlement de combler son déficit. Il sera sans doute prudent, je crois, d'accroître encore notre réserve générale en ce qui concerne l'actif productif qui figure au bilan. En somme, j'estime que le budget de 1949-1950 doit se fonder sur des dépenses globales d'environ 2 milliards 390 millions.

Quant aux recettes, il est très difficile d'en prédire le montant exact, car le produit des impôts varie d'après la situation économique et le revenu national. Cependant, en me fondant sur le régime fiscal actuel et en prévoyant que la production et les prix demeureront à peu près au même niveau, compte tenu des fluctuations saisonnières normales, et que nous aurons une récolte moyenne cette année, j'estime que, sans modification de l'impôt, notre revenu pour la prochaine année financière s'élèverait à quelque 2 milliards 800 millions.

Les détails de ce total figurent dans un tableau indiquant chacun des principaux éléments des prévisions, ainsi qu'une estimation pour l'année qui achève. Pour la commodité des députés, j'espère que la Chambre voudra bien consentir à ce que ce tableau soit consigné au hansard de la façon ordinaire, sans que j'aie besoin d'en faire lecture.

Prévisions des recettes
(Avant modification des impôts)

	Année financière 1949-1950 (Prévisions)	Chiffres réels Année financière 1948-1949 (Données provisoires)
	(en millions de dollars)	
Droits de douane	235	225
Droits d'accise	210	206
Taxes de vente (produit net)	385	378
Autres taxes d'accise	260	259
Impôts sur le revenu		
Particuliers	835	771
Sociétés	550	490
Intérêts, dividendes, etc.	45	43
Taxes sur les surplus de bénéfices	..	40
Droits successoraux	26	26
Impôts divers	4	4
Total des recettes fiscales	2,550	2,442
Recettes non-fiscales	200	210
Total des recettes ordinaires	2,750	2,652
Recettes et crédits spéciaux	50	116
	2,800	2,768

Il ressort de ces chiffres que, en l'absence de modifications aux impôts, je pourrais prévoir pour l'an prochain un excédent de 410 millions dans nos comptes.

Il importe, comme l'an dernier, de considérer non seulement cet excédent budgétaire, mais aussi notre situation éventuelle au point de vue des encaisses, si l'on veut se faire une juste idée des perspectives pour l'an prochain. Abstraction faite des recettes et des dépenses non en espèces, cet excédent budgétaire de 410 millions pourrait produire un excédent en espèces disponibles d'environ 500 millions. Il faut ajouter à ce dernier chiffre diverses recettes aux comptes de pension et de fiducie, et autres comptes analogues de passif différé, qui atteindront en toute probabilité une somme de près de 150 millions. Cette somme dépasserait vraisemblablement de 25 millions divers prêts et avances, sauf ceux qui ont été consentis à la Commission de contrôle du change étranger et à des gouvernements étrangers. Par conséquent, en l'absence de modifications aux impôts, nous pourrions escompter un excédent en espèces d'environ 525 millions, réduit des montants que pourra nécessiter le financement de notre excédent d'exportation, soit par l'accumulation de réserves, soit par des emprunts à l'étranger. Étant donné les éléments d'incertitude de la présente année, il serait encore trop tôt pour indiquer, même approximativement, les fonds que le Gouvernement devra se procurer pour financer de quelque façon notre excédent d'exportation.

[L'hon. M. Abbott.]

PROGRAMME FISCAL

Des observations que j'ai faites sur la situation économique, des résultats atteints l'an dernier et des perspectives qu'offre la nouvelle année, vous aurez conclu, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, il est temps que le Parlement prenne des mesures en vue d'effectuer une autre réduction considérable des impôts. Grâce au nombre croissant de produits que les consommateurs peuvent acheter sans payer plus cher, il est possible, du point de vue économique, d'accorder un dégrèvement fiscal. D'autre part, du point de vue financier, la perspective d'un excédent des recettes sur les dépenses, en l'absence de changement des impôts, et même d'un excédent considérable en espèces sur nos besoins à des fins de prêts et de placements, nous permet de réduire les impôts. Étant donné la réduction de plus de $1,600 millions survenue dans notre dette nette, au cours des trois dernières années, nous pouvons songer à réduire prudemment de nouveau les impôts. Enfin, monsieur l'Orateur, on m'a donné à entendre, au cours des derniers mois, tout comme à d'autres députés sans doute, que la plupart des Canadiens admettraient et accueilleraient même sans déplaisir un plus fort dégrèvement cette année.

Si le Parlement approuve le programme que je vais proposer, outre les réductions d'impôts effectuées à la suite des budgets Ilsley d'octobre 1945 et de mai 1946 et de ceux que j'ai présentés en juin 1947 et mai 1948, le Parlement aura réalisé un programme de dégrèvement comme aucun autre Parlement, ici ou ailleurs, n'en a jamais mis en œuvre jusqu'ici, dégrèvement plus considérable, je crois, que la plupart d'entre nous ne jugions possible quand nous avons été élus, en 1945, après la victoire en Europe. En appliquant la mesure, cette année, rappelons-nous qu'il s'agit bien de la continuation et de la réalisation d'un programme et non de l'institution d'une nouvelle ligne de conduite. Au cours d'une période de quatre ans, nous avons abaissé par étapes bien calculées nos lourds impôts du temps de guerre; nous devons maintenant viser à l'établissement d'un régime fiscal du temps de paix qui puisse s'adapter aux hauses ou aux baisses qu'exigeront les besoins variables des circonstances. Nous ne pouvons parfaire cette année toutes les améliorations apportées depuis quelques années à la forme et à la nature de nos impôts, mais nous pouvons les porter beaucoup plus loin.

Dans le choix des domaines où il est possible de réduire l'impôt, nous devons tenir compte de plusieurs considérations d'ordre général. En premier lieu, nous devons reconnaître que la plupart des Canadiens, comme les gens d'autres nationalités en ces

dernières années, ont manifesté qu'ils préfèrent s'acquitter envers le fisc sous une autre forme que celle d'un lourd impôt sur le revenu. La plupart d'entre nous, sauf erreur, croient sans doute que l'impôt sur le revenu des particuliers est le plus juste et le meilleur que nous ayons. Par malheur, nous ne l'aimons pas, ou du moins nous ne le voulons pas trop lourd. En temps de paix, le public ne supporte qu'un niveau d'impôt sur le revenu qui est loin d'assurer au Canada les recettes dont il a besoin maintenant et dont il aura besoin à l'avenir. Nous devons donc faire en sorte de conserver, à titre de sources régulières de recettes, des impôts considérables perçus à l'égard des biens et des services ainsi que des bénéfices des sociétés commerciales. Dans aucun de ces domaines, nous ne pouvons espérer de rétablir maintenant le niveau d'imposition d'avant-guerre, du moins non pas avant la disparition des menaces à la paix ni avant que la population cesse d'exiger le maintien aux frais de l'État de plusieurs genres de services et de paiements de transfert qu'il assure maintenant.

En conséquence, nous faisons face maintenant, non seulement au problème qui consiste à établir une échelle juste et raisonnable d'impôt sur le revenu mais à la nécessité d'adapter aux circonstances la forme et la nature des impôts qui frappent les biens, les services et les bénéfices des sociétés, afin d'en faire des sources pratiques, équitables et souples de recettes causant le moins d'ennui et d'irritation possible pour chaque dollar qu'il nous en faut tirer.

La deuxième considération intéresse plutôt l'avenir immédiat. Vu la situation économique, il est plus opportun de favoriser cette année l'accroissement des dépenses chez les consommateurs que les immobilisations chez les commerçants. Les bénéfices commerciaux, dans l'ensemble, sont déjà élevés et l'on en affecte une forte proportion aux immobilisations. Toutefois, les marchés requis pour les denrées et services que donnerait la constitution de capital nouveau de la part des commerçants demeurent relativement restreints, tandis que les prix des machines et de l'outillage ainsi que les frais de construction restent très élevés. Il ne serait donc pas sage, à mon sens, de favoriser, cette année, l'accroissement des dépenses de ce genre en accordant des dégrèvements généraux au chapitre de l'impôt visant les sociétés. D'autre part, je l'ai déjà signalé, il est plus facile maintenant de suffire aux dépenses augmentées des consommateurs. Par conséquent, le principal abattement fiscal que je propose intéresse les particuliers, visant l'impôt sur le revenu personnel ainsi que les taxes prélevées sur les marchandises de consommation. Cependant, je propose d'importantes modifications dans la répartition et la nature des impôts à l'égard des sociétés.

Je me propose maintenant, monsieur l'Orateur, d'exposer et d'expliquer notre programme de modifications et de réductions fiscales.

1. IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL

La Chambre se souvient que, depuis la fin des hostilités, on a accordé, à l'égard de l'impôt sur le revenu, trois réductions importantes. Vers la fin de 1945, on a autorisé un abattement général de 16 p. 100. A partir du 1er janvier 1947, on mettait en vigueur une deuxième réduction de l'impôt, tout en relevant l'abattement. Au milieu de 1947, on a de nouveau sensiblement réduit l'impôt en diminuant les barèmes et en augmentant les dégrèvements. Ce soir, je propose de nouvelles et sensibles diminutions de cet impôt, grâce à l'abaissement des barèmes et au relèvement des abattements.

Les abattements à la base sont actuellement de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les personnes mariées. Je propose que ces abattements passent à $1,000 et à $2,000, respectivement.

L'abattement consenti à l'égard des enfants admissibles à l'allocation familiale est actuellement de $100. Je propose qu'il soit porté à $150.

L'abattement accordé à l'égard des autres personnes à charge, qui s'établit actuellement à $300, passera à $400.

Grâce à ces modifications, nous retournons au niveau des dégrèvements d'avant-guerre. Ce faisant, nous soustrairons environ trois quarts de million de contribuables à toute obligation en matière d'impôt sur le revenu.

Je propose également une réduction du barème de l'impôt. On trouvera tous les détails relatifs aux nouveaux barèmes dans les résolutions budgétaires. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais consigner dès maintenant au compte rendu les tableaux habituels où paraît la comparaison entre l'impôt que versaient autrefois et celui que verseront désormais les contribuables célibataires, et mariés, aux divers paliers de revenu.

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Célibataire

Revenu	Impôt de 1948	Impôt de 1949	Réduction en dollars	Pourcentage de la réduction
$	$	$	$	p. 100
750....	..	..	..	..
800....	5	..	5	100
900....	16	..	16	100
1,000....	29	..	29	100
1,100....	44	15	29	66
1,200....	61	30	31	51
1,500....	120	75	45	38
1,800....	180	120	60	33
2,000....	220	150	70	32
2,250....	270	193	77	29
2,500....	320	235	85	27
2,750....	370	278	92	25
3,000....	420	320	100	24
3,500....	520	415	105	20
4,000....	620	510	110	18
5,000....	835	700	135	16
7,500....	1,465	1,270	195	14
10,000....	2,253	1,960	293	13
20,000....	6,515	5,960	555	9
30,000....	11,728	10,660	1,068	9
50,000....	23,456	21,814	1,642	7
75,000....	39,418	37,264	2,154	5
100,000....	56,631	53,714	2,917	5
200,000....	133,056	126,414	6,642	5

Remarque: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste des revenus de placement. Il n'est pas tenu compte du nouveau dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes.

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Personne mariée—Sans personnes à charge

Revenu	Impôt de 1948	Impôt de 1949	Réduction en dollars	Pourcentage de la réduction
$	$	$	$	p. 100
1,500....	..	..	..	..
2,000....	70	..	70	100
2,100....	90	15	75	83
2,300....	130	45	85	65
2,500....	170	75	95	56
2,750....	220	113	107	49
3,000....	270	150	120	44
3,500....	370	235	135	36
4,000....	470	320	150	32
5,000....	670	510	160	24
7,500....	1,260	1,030	230	18
10,000....	1,990	1,660	330	17
20,000....	6,140	5,510	630	10
30,000....	11,315	10,160	1,155	10
50,000....	23,043	21,264	1,779	8
75,000....	38,968	36,664	2,304	6
100,000....	56,143	53,064	3,079	5
200,000....	132,493	125,714	6,779	5

Remarque: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste des revenus de placement. Il n'est pas tenu compte du nouveau dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes.

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Personne mariée ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales

Revenu	Impôt de 1948	Impôt de 1949	Réduction en dollars	Pourcentage de la réduction
$	$	$	$	p. 100
1,700....	..	..	..	..
1,800....	10	..	10	100
2,300....	90	..	90	100
2,400....	110	15	95	86
2,500....	130	30	100	77
2,750....	180	68	112	62
3,000....	230	105	125	54
3,500....	330	184	146	44
4,000....	430	269	161	37
5,000....	630	453	177	28
7,500....	1,208	964	244	20
10,000....	1,930	1,582	348	18
20,000....	6,040	5,375	665	11
30,000....	11,205	10,010	1,195	11
50,000....	22,933	21,099	1,834	8
75,000....	38,848	36,484	2,364	6
100,000....	56,013	52,869	3,144	6
200,000....	132,343	125,504	6,839	5

Remarque: (1) Le tableau ci-dessus indique le montant de l'impôt que doit acquitter le contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir l'allocation familiale mais, afin d'établir le résultat net, le contribuable devra faire la différence entre son impôt et le montant des allocations familiales qu'il aura reçues. Par exemple, s'il a touché l'allocation familiale moyenne de $72 par enfant, le contribuable dont le revenu est de $3,000 et qui a deux enfants à sa charge constatera que, d'après le barème actuel, son impôt sur le revenu dépassera de $86 son allocation familiale, tandis qu'en vertu du barème proposé, ses allocations dépasseront son impôt de $39.

(2) Pour calculer l'impôt ci-dessus, on a tenu pour acquis que tous les revenus allant jusqu'à $30,000 représentant exclusivement le produit du travail et que les revenus de plus de $30,000 se composent du produit du travail jusqu'à concurrence de ce chiffre, puis du revenu de placements pour la partie qui dépasse ce chiffre. On n'a pas tenu compte du nouveau dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes.

En revisant le barème applicable aux divers paliers de revenus, j'ai cherché, non seulement à l'abaisser, mais aussi à obtenir une plus grande simplicité et une plus grande équité. Les deux principales caractéristiques du nouveau barème sont, premièrement, un relèvement considérable du premier palier de l'impôt auquel s'applique le plus faible barème; alors qu'il était auparavant de $100, il sera désormais de $1,000. La seconde modification, en principe, consiste à relever le point de la courbe des revenus auquel le barème de 50 p. 100 commence à s'appliquer.

D'après le nouveau barème, trois personnes sur quatre qui verseront encore l'impôt l'acquitteront à une norme n'excédant pas 15 p. 100 sur tout revenu supérieur à l'abattement prévu. Nul n'acquittera plus de 15 p. 100 sur une partie quelconque de son revenu, à moins que son revenu n'excède $2,000 dans le cas des célibataires, $3,000 dans le cas d'une personne mariée sans personne à sa charge et $3,300 dans le cas d'une

personne mariée ayant deux enfants d'âge à recevoir l'allocation familiale.

Qu'on me permette d'indiquer quelques exemples typiques de la façon dont les nouveaux barèmes se comparent aux anciens.

Un célibataire qui paie présentement $29 par an sur un revenu de $1,000 n'aura désormais aucun impôt à acquitter. Un contribuable marié qui, n'ayant personne à sa charge, paie présentement $70 par an sur un revenu de $2,000, n'aura plus rien à payer. Un homme marié qui a deux enfants de moins de 16 ans, paie actuellement $90 d'impôt sur un revenu de $2,300; dorénavent, il n'acquittera plus aucun impôt.

Un célibataire dont le revenu est de $1,500 bénéficiera d'une réduction de $45, c'est-à-dire d'environ 38 p. 100; pour un revenu de $2,000, la réduction sera d'environ $70, soit 32 p. 100; pour $3,000, elle sera de $100, soit 24 p. 100; pour $5,000, de $135, soit 16 p. 100; et pour $10,000, de $293, soit environ 13 p. 100.

Dans le cas de couples sans enfants, la réduction, pour un revenu de $2,500, sera de $95, soit environ 56 p. 100; pour $3,000, elle sera de $120, soit 44 p. 100; pour $5,000, de $160, soit environ 24 p. 100; et pour $10,000, de $330, c'est-à-dire 17 p. 100.

Les comparaisons à l'égard des couples qui ont des enfants ayant droit à l'allocation familiale se trouvent compliquées par la nécessité de tenir compte des montants touchés au chapitre de cette allocation. Tous les contribuables mariés, qui ont deux enfants ayant droit à l'allocation familiale et dont le revenu est de $2,300 ou moins, n'auront dorénavant aucun impôt à payer et ils toucheront, bien entendu, la pleine allocation familiale. Pour un revenu de $2,500, l'impôt tombera de $130 à $30. Si l'on tient compte à la fois de l'allocation familiale et de l'impôt sur le revenu, on constate qu'à l'heure actuelle une telle famille reçoit du Trésor un solde de $14. A l'avenir, elle touchera une somme nette de $114. Pour un revenu de $3,000, ces contribuables versent présentement un montant net de $86 au Trésor; à l'avenir ils se trouveront à toucher $39. Pour $5,000, les mêmes contribuables bénéficieront d'une réduction d'impôt de $177, soit 28 p. 100, et pour $10,000, de $348, soit 18 p. 100.

De plus, nous proposons que tous ces changements entrent en vigueur à compter du 1er janvier 1949.

Mon collègue, le ministre du Revenu national, fait préparer le plus rapidement possible des tableaux du nouveau barème d'exonérations, à l'usage des employeurs. On distribuera ces tableaux dès qu'ils seront prêts et les patrons sont autorisés à s'en servir dès qu'ils les auront reçus. On compte qu'il sera possible d'appliquer le nouveau barème partout au pays d'ici quelques semaines. En outre, les employeurs pourront cesser immédiatement tout prélèvement dans le cas des contribuables qui échappent dorénavant à l'impôt sous le régime des nouveaux abattements; un tableau, publié ce soir, indique la somme du revenu hebdomadaire ou autre, au-dessous de laquelle l'employeur n'a pas à faire de prélèvement. Mon collègue s'entendra immédiatement avec les patrons en vue de hâter les remboursements aux personnes soustraites à la perception de l'impôt mais à qui on a appliqué les prélèvements à la source depuis le début de l'année. Ces montants seront remboursés aussitôt que possible; cependant, à cause de leur grand nombre, les remboursements prendront quelques mois.

Bien que la plupart des abattements que comportent les nouvelles exonérations et les normes réduites profitent aux contribuables des paliers inférieurs et moyens, je n'ai pas oublié les hommes d'affaires ou des professions libérales dont les revenus sont plus élevés. J'ai tenu compte surtout du point auquel le contribuable doit céder au Trésor la moitié ou plus de tous ses revenus supplémentaires et j'ai porté ce point à un niveau plus admissible.

Tels sont les principaux changements que nous projetons dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il y en a plusieurs autres, cependant, que je devrais mentionner.

A l'heure actuelle tout revenu de placement dépassant 1,800 dollars est assujéti à un impôt supplémentaire de 4 p. 100. Conformément à l'augmentation générale des dégrèvements, cette détaxe de 1,800 dollars sera portée à 2,400 dollars ou au total des abattements personnels du contribuable, selon le plus élevé de ces deux montants.

La loi actuelle prescrit que, dans le calcul du revenu d'une personne à charge, en vue de déterminer l'admissibilité, il faut inclure le revenu, par exemple la pension pour invalidité de guerre, qui, aux termes de la loi, échappe à l'impôt. Je propose la suppression de cette exigence. Ce changement aura pour effet de ne tenir compte que du seul revenu imposable.

Quant aux déductions admissibles à titre de frais médicaux, je propose, pour faire droit à maintes requêtes particulières, d'admettre comme frais médicaux le coût d'un fauteuil roulant. (*Exclamations.*) Je constate que le député de Stanstead (M. Hackett) applaudit de son mieux. L'une des nombreuses requêtes que j'ai reçues venait de lui.

Au même chapitre, je propose aussi que la déduction facultative d'une somme uniforme de 500 dollars accordée aux aveugles, s'ap-

plique également aux personnes alitées ou immobilisées dans un fauteuil roulant durant toute l'année d'imposition.

D'autres modifications viendront confirmer le dégrèvement actuellement accordé aux ecclésiastiques relativement à la valeur locative de toute demeure mise gracieusement à leur disposition par l'assemblée des fidèles et appliquer le dégrèvement au loyer versé par un ecclésiastique qui se loge à son propre compte lorsque l'assemblée des fidèles ne lui fournit pas de demeure gratuite.

Dans le cas des intérêts courus à titre d'amende pour des impôts impayés, lorsque le contribuable n'a pas reçu d'avis de cotisation, il est maintenant possible, grâce à la répartition beaucoup plus rapide effectuée par la Division de l'impôt sur le revenu, de réduire de vingt à douze mois la période au delà de laquelle l'intérêt cesse de courir.

Je calcule que toutes ces dégrèvements et modifications relatifs à l'impôt sur le revenu personnel se traduiront par une réduction d'impôt pour une année entière se chiffrant par 270 millions de dollars, soit environ 32 p. 100 du total de nos recettes estimatives de cette source. Au cours de la prochaine année financière, cependant, la perte de revenu pour le Trésor sera d'environ 235 millions de dollars, car une partie de la réduction de l'impôt sur le revenu de 1949 n'influera sur les recettes fiscales qu'après le 31 mars 1950.

2. DROITS SUCCESSORAUX

Vu le très fort dégrèvement accordé, l'an dernier, à ce chapitre, je ne propose, cette année, aucune modification à la loi fédérale sur les droits successoraux. On se souvient que mon dernier programme fiscal prévoyait l'exonération absolue des droits fédéraux, à l'égard des successions de $50,000 ou moins, et supprimait la limite des dons exonérés de droits successoraux pour fins de charité et d'enseignement.

3. IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

J'ai plusieurs propositions importantes à annoncer à l'égard des impôts frappant les sociétés commerciales. Par suite du programme fiscal de l'an dernier, nous avons entrepris avec succès la révision générale et la codification de la loi de l'impôt sur le revenu. Sans sortir des cadres de cette loi, je propose maintenant un programme de modifications destinées à améliorer progressivement notre régime fiscal.

A l'heure actuelle, il existe un taux uniforme de 30 p. 100 sur tous les bénéfices des sociétés. Je propose que ce taux de 30 p. 100 soit réduit à 10 p. 100 à l'égard de tous bénéfices ne dépassant pas $10,000 et qu'il soit porté à 33 p. 100 à l'égard des bénéfices supérieurs à $10,000. La Chambre verra tout de suite que ce dégrèvement est à l'avantage des petites entreprises, de sorte qu'elle approuvera de tout cœur, j'espère, cette nouvelle décision. Le pays tout entier doit beaucoup à ce genre de petites entreprises familiales qui doivent lutter pour réussir et grandir en dépit de la concurrence des grandes entreprises bien commanditées dont le champ d'action peut s'étendre à tout le Canada. Je suis personnellement d'avis qu'il faut favoriser les petites entreprises et il me semble qu'un bon moyen de les aider consiste à prélever une part moins forte des fonds dont elles ont besoin afin de grandir et de progresser.

Naturellement, toutes les sociétés, quelle qu'en soit l'importance, bénéficieront du dégrèvement en question à l'égard de la première tranche de $10,000 des bénéfices qu'elles réaliseront mais, je le répète, le taux de l'impôt sur les bénéfices dépassant cette somme augmentera de 3 p. 100. Ces modifications auront pour résultat de diminuer le fardeau fiscal des sociétés dont les bénéfices sont inférieurs à $77,000. C'est dire que la forte réduction à l'égard des premiers $10,000 de bénéfices fait plus que compenser la légère augmentation du taux sur les bénéfices allant de $10,000 à $77,000. Selon le nouveau barème, une société dont les bénéfices dépassent $77,000 versera davantage. On verra toutefois, à la lumière de ma proposition suivante, que cet impôt supplémentaire peut être plus que compensé par les avantages dont jouiront les actionnaires si la société distribue une part assez considérable de ses bénéfices.

Ma deuxième proposition comporte une mesure de réforme que le Gouvernement tâche ouvertement d'atteindre depuis longtemps. Il s'agit de supprimer la double imposition à l'égard des bénéfices des sociétés commerciales, mesure inscrite au programme que nous avons exposé à la conférence fédérale-provinciale de 1945-1946. Aujourd'hui, les gouvernements du pays, de même que ceux d'autres pays, prélèvent en impôt au moins le tiers des bénéfices des sociétés. En outre, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers s'appliquent intégralement à la part distribuée des deux autres tiers. L'impôt peut aller jusqu'à 80 p. 100 des sommes versées aux actionnaires. A mon sens, sous un régime d'entreprise privée dont l'existence dépend d'un apport constant de capitaux risqués, nous ne saurions négliger les conséquences de ce vice de notre régime fiscal, vice qu'accentue l'augmentation de l'impôt à l'égard des sociétés et des particuliers. Le Gouvernement espérait que la conclusion d'accords satis-

[L'hon. M. Abbott.]

faisants avec toutes les provinces lui permettrait de régler ce problème avant aujourd'hui, mais il estime ne pouvoir différer davantage une première démarche dans ce domaine. Il ne s'agit pas immédiatement des bénéfices des hommes d'affaires canadiens, car il est clair, à mon avis, que notre pays est aujourd'hui plus prospère que jamais. Il s'agit plutôt de prévoir l'avenir, vu que nous vivons sous un régime où l'embauchage intégral et la création de richesses nouvelles dépendent et doivent dépendre de l'empressement de notre population à risquer son argent dans des entreprises productives.

Afin de résoudre ce problème, je propose d'abord que le Parlement fasse bénéficier les particuliers, à l'égard de leur impôt sur le revenu personnel, d'un crédit égal au dizième des dividendes qu'ils touchent pour des actions ordinaires de sociétés canadiennes contribuables. J'ai employé l'expression "actions ordinaires" mais la loi restreindra le crédit aux actionnaires du plus bas échelon. L'avantage ne sera pas accordé à l'égard d'actions jouissant d'un privilège spécial quelconque. En général, l'incidence de l'impôt sur les sociétés atteint les détenteurs d'actions ordinaires. J'estime donc qu'il y a lieu d'accorder à ces derniers plutôt qu'aux détenteurs d'actions privilégiées les réductions que nous pouvons consentir à l'heure actuelle.

J'ai signalé que la hausse de 3 p. 100 du tarif général d'imposition des sociétés alourdirait les impôts d'une société dont les bénéfices dépassent $77,000. De fait, si la société distribue plus de la moitié environ de ses bénéfices, après acquittement de l'impôt, en dividendes à l'égard desquels les actionnaires obtiennent un crédit de 10 p. 100 aux fins de l'impôt, il y aura réduction nette du fardeau général de l'impôt pour la société et les actionnaires envisagés collectivement. En d'autres termes, l'augmentation de l'impôt dont la société est frappée se trouve plus que compensée par la diminution dont bénéficie l'actionnaire, pourvu toutefois que les bénéfices soient répartis judicieusement. Je signale tout particulièrement que, grâce au modique taux de 10 p. 100 qui frappe les sociétés et à ce crédit de 10 p. 100 aux fins de l'impôt, notre budget supprime entièrement la double imposition à l'égard des petites entreprises dont les bénéfices s'élèvent à moins de $10,000 par an.

Une autre proposition relative à l'imposition des bénéfices vise à étendre de trois à cinq ans la période du report des dettes.

Au cours de l'année écoulée, nous avons étudié de très près notre mode d'allocations pour dépréciation. Les problèmes qui se posent dans ce domaine sont d'ordre très technique. Je ne saurais donc, dans mon discours, donner beaucoup de détails sur les modifications à effectuer. Je les énoncerai brièvement, toutefois, et je les expliquerai à fond quand la Chambre se formera en comité pour l'étude des résolutions budgétaires.

Par le passé, les allocations se fondaient sur la dépréciation des biens utilisés pour gagner le revenu assujéti à l'impôt. Sous l'empire du nouveau règlement que propose mon collègue, le ministre du Revenu national, l'idée dominante sera d'amortir le coût des biens susceptibles d'avilissement. Incidemment, un des effets de la mesure sera de faire la part du vieillissement dont jusqu'ici la loi ne tenait aucun compte. En second lieu, le taux d'amortissement s'appliquera au compte des valeurs dépréciées plutôt qu'au compte des valeurs totales. En langage comptable, la mesure nous fait passer de la méthode de dépréciation en ligne droite à celle de la valeur décroissante. Il va de soi que les taux de dépréciation augmenteront en proportion de la valeur décroissante de l'article auquel ils s'appliquent. Troisièmement, on se propose de présenter une disposition qu'on pourrait appeler en langage courant, disposition de reprise. Cette disposition nous assurera, de fait, que les déductions effectuées aux fins d'amortissement du coût d'une valeur ne dépassent pas le coût définitivement établi de ladite valeur pour le contribuable. Elle exigera une mise au point tenant compte de tout amortissement futur, lorsque les biens seront aliénés après avoir servi. Les présumés surcroît ou mise au point seront, si je puis dire, limités à la valeur dépréciée à la fin de 1948 indépendamment du prix réalisé lors de l'aliénation des biens, afin qu'on ne puisse aucunement prétendre que, sous l'empire de cette disposition, les gains de capital sont imposés, ni que la disposition de reprise a des effets rétroactifs.

Je crois que les principes dont j'ai exposé les grandes lignes accuseront une grande amélioration sur l'ancien régime et seront un pas de plus vers la simplification de notre mode d'imposition à l'égard des bénéfices commerciaux. Il devrait se produire une réduction réelle du travail d'écritures tant pour les établissements commerciaux que pour la Division de l'impôt. Le régime rendra également plus justice au contribuable et à la Trésorerie. J'accueillerai avec plaisir une discussion approfondie de ces propositions.

Le ministère des Finances et celui du Revenu national ont examiné avec le plus grand soin, au cours de l'année dernière, un autre problème, celui de la situation difficile où se trouveront plusieurs entreprises familiales dont l'accroissement provient du remploi des bénéfices depuis de longues années. A l'heure actuelle, au moment de la liquidation, la répartition totale des avoirs, dans la mesure du revenu non réparti en main,

devient imposable aux taux de l'impôt sur le revenu des particuliers durant l'année où l'intéressé touche les avoirs distribués. L'application de la loi actuelle frappe si durement certains exploitants de telles entreprises qu'ils ont recours à toute sorte d'expédients extrêmement compliqués et onéreux afin d'éviter le fardeau excessif de l'impôt auquel ils sont virtuellement assujétis. En conséquence, nous perdons des recettes qu'à mon avis le Trésor public est en droit de percevoir.

Le problème est extrêmement difficile. A mon sens, il est juste de dire que ceux qui l'ont examiné dans le dessein d'y apporter la solution la plus équitable et la plus pratique possible ont beaucoup différé d'opinion à ce sujet. Nous avons étudié un projet tendant à faire verser à une telle société, lors de la liquidation ou de la capitalisation des excédents acquis, un prélèvement de tant pour cent afin que le futur bénéficiaire n'ait pas à verser d'impôt sur l'excédent acquis. La question de savoir si cette façon d'agir serait équitable et, dans le cas de l'affirmative, quel serait le taux uniforme du prélèvement, mérite un examen approfondi. Je ne suis pas disposé à formuler de propositions précises en vue de l'adoption de mesure au cours de la présente session parlementaire. J'espère que nous aurons l'occasion, en comité, de discuter un projet du genre de celui dont j'ai parlé.

Outre les modifications importantes apportées au régime de l'impôt sur le revenu des sociétés, exposées il y a quelques instants, je propose certaines modifications d'ordre secondaire, intéressant les sociétés.

Je propose que les dégrèvements consentis à l'égard de la recherche de pétrole, de minéraux et de gaz naturel soient prolongés de trois ans encore, c'est-à-dire en 1950, 1951 et 1952. La loi actuelle ne prévoit que des dégrèvements à l'égard des dépenses encourues au cours de la seule année 1949. Le dégrèvement fiscal, accordé à l'égard des frais de forage des puits d'épreuve profonds, sera prorogé d'un an, c'est-à-dire jusqu'à 1950. Seront aussi prorogés les exonérations de trois ans consenties aux mines de métaux et à certaines mines de minéraux industriels qui commenceront à produire en 1950, 1951 et 1952.

On présentera plusieurs projets d'amendement visant les sociétés qui font des affaires à l'étranger. La principale de ces modifications fera disparaître la méthode compliquée en vertu de laquelle les sociétés qui ont des filiales à l'étranger peuvent prétendre à un dégrèvement au Canada à l'égard des impôts payés par leurs filiales à l'étranger et, dans certains cas, par des maisons qui sont à leur tour filiales de ces filiales. Vu que la plupart des pays étrangers où des sociétés canadiennes font des affaires prélèvent des impôts sur les sociétés aussi lourds et parfois plus lourds que l'impôt canadien, les dégrèvements actuels font qu'aucun impôt canadien ne sera prélevé à l'égard de ces revenus. Toutefois, la méthode prévue pour atteindre ce résultat est extrêmement compliquée. On se propose donc d'arriver au même résultat au moyen d'une modification qui permettrait d'ajouter au revenu canadien les dividendes des filiales établies à l'étranger sans prélever d'impôt à leur égard. On simplifiera ainsi considérablement une disposition accessoire mais très compliquée de la loi, sans pour autant provoquer une perte sensible de revenu.

Le bill comportera encore une série de modifications diverses, de nature assez technique. Comme elles n'intéressent pas le grand public, je n'ennuierai pas la Chambre en communiquant dès maintenant ces détails.

En terminant cet exposé des impôts qui frappent les sociétés commerciales, j'estime que toutes mes propositions, y compris le dégrèvement consenti à l'égard des dividendes, ne feront en définitive rien perdre au Trésor. L'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés permettra, en somme, de réaliser les autres modifications sans préjudice du revenu total.

4. LES DROITS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Avant d'aborder la question des taxes et droits d'accise, je veux dire un mot des droits douaniers et du commerce.

J'ai déjà parlé des principaux changements dans la situation du commerce extérieur du Canada depuis un an. On sait quelles difficultés et combien les exportateurs et le gouvernement canadiens travaillant de concert, ont réussi à découvrir et à amplifier d'autres marchés, lorsque nos débouchés traditionnels nous ont été fermés. Que les exportations canadiennes aient ainsi atteint, en 1948, un nouveau sommet du temps de paix, c'est une réalisation très remarquable, d'autant plus que les exportations des États-Unis ont fléchi de presque 18 p. 100 au cours de la même période.

Le mérite de cette réalisation revient surtout aux producteurs canadiens dont l'énergie et l'ingéniosité leur ont permis de fabriquer à des prix équitables les marchandises convenant à l'exportation. Cependant, en diminuant les droits douaniers et en créant de nouveaux débouchés commerciaux le Gouvernement a beaucoup contribué au maintien et à l'expansion de notre commerce.

L'augmentation de nos exportations globales, et surtout l'accroissement de 44 p. 100 dans nos exportations vers les États-Unis,

eussent été impossibles sans les avantages douaniers que nous avons obtenus en vertu de l'accord de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce.

Comme je l'ai fait remarquer dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, la majeure partie des réductions de droits douaniers adoptées à Genève sont entrées provisoirement en vigueur le 1er janvier 1948. Les statistiques commerciales que j'ai citées donnent une bonne idée des résultats obtenus au cours de la première année. A mon avis, ces résultats démontrent péremptoirement l'excellence du programme que le Gouvernement a appliqué dans le domaine du commerce international.

Comme les députés le savent, des négociations commerciales avec treize autres pays doivent débuter à Annecy le mois prochain. Par suite de ces pourparlers, les avantages mutuels obtenus lors des négociations de Genève s'appliqueront, espère-t-on fermement, à un plus grand nombre de pays et à une plus grande variété de denrées. Les députés ne l'ignorent pas, le Congrès des États-Unis est présentement saisi d'une mesure tendant à proroger le *Reciprocal Trade Agreements Act*. Une fois cette loi adoptée, nous aurons l'occasion de chercher à conclure un nouvel accord commercial avec ce pays. Nous espérons qu'il sera peut-être possible d'en venir à une nouvelle entente, semblable aux trois accords que nous avons conclus par le passé aux termes de cette loi, mais qui favorisera davantage nos exportations de produits ouvrés.

Étant donné les négociations d'ordre douanier en cours à Annecy et d'autres pourparlers qu'on se propose de tenir au sujet du commerce, étant donné aussi l'intention qu'on a de présenter plus tard une mesure tendant à donner suite à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, je ne propose aucune modification des droits existants. Pour les mêmes motifs, le Gouvernement n'a pas l'intention d'inviter le Parlement à proroger les dispositions temporaires spéciales concernant les droits sur les cotonnades et les tissus de rayonne à la pièce. Ces droits expireront le 1er juillet 1949 en conformité de la loi adoptée par le Parlement l'an dernier.

Au cours des seize derniers mois, nous avons imposé certaines restrictions d'urgence sur les denrées importées au Canada. Ces restrictions ont contribué dans une mesure importante à améliorer sensiblement nos réserves de devises étrangères. Lorsqu'on a imposé ces restrictions d'urgence, j'ai déclaré qu'on les adoucirait ou les supprimerait aussi rapidement que possible. On a déjà apporté certains adoucissements, mais le moment n'est pas encore venu d'abandonner complètement les mesures de conservation du change. Les réserves de change étranger du Canada ne sont pas encore aussi considérables que nous aimerions qu'elles le soient dans les circonstances présentes. Un nouvel accroissement s'impose si nous voulons affronter en toute confiance les incertitudes de l'avenir. Cependant, l'amélioration de notre balance des paiements justifie de nouveaux adoucissements.

Après examen attentif de la situation, le Gouvernement a décidé de relever d'environ 25 p. 100 les contingents actuels à l'égard des biens de consommation inscrits à l'Annexe II à la loi d'urgence sur la conservation des changes. En outre, quelques articles seront transférés de la liste des marchandises interdites à la liste des marchandises soumises au contingentement, à compter du 1er avril, tandis que les restrictions seront complètement suspendues à l'égard de quelques autres articles. Ainsi que je l'annonçais en décembre dernier, le Gouvernement se propose de supprimer d'ici juillet prochain toutes les restrictions à l'importation, encore en vigueur à l'égard des fruits et légumes frais. On trouvera tous les détails de ces nouveaux adoucissements dans l'état dont je dépose maintenant copie.

Je tiens à souligner ici que c'est toujours un aspect important du programme des mesures d'urgence visant la conservation des devises d'aider, les exportateurs du Royaume-Uni à reprendre, dans la plus large mesure possible, leur part historique du marché canadien d'importation qu'ils ont forcément perdue pendant les années de guerre. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les tissus de coton, domaine où s'est produit le changement le plus marqué entre les sources d'approvisionnement d'avant-guerre et celles d'après-guerre.

Bien que la quantité de tissus de coton exportés du Royaume-Uni au Canada, en 1948, n'ait pas atteint le niveau que nous avions espéré, il y a eu amélioration encourageante. Le nombre de verges de cotonnades exportées du Royaume-Uni au Canada, en 1948, est plus de quatre fois celui de 1947. A notre avis, le Canada offre un solide marché permanent aux cotonnades anglaises, et il peut en absorber des quantités encore plus considérables que celles qui lui parviennent actuellement.

Le contingent applicable aux tissus provenant des pays désignés sera quelque peu relevé dans l'intérêt du consommateur canadien, mais le maintien en vigueur de ce contingent offrira encore un puissant stimulant à l'augmentation des achats canadiens de tissus anglais. Il est à espérer que les importateurs canadiens et les exportateurs anglais, dans leur intérêt mutuel permanent, continueront

a ne négliger aucun effort en vue d'asseoir et de développer ce commerce sur une solide base d'affaires.

Le gouvernement canadien a pris et continuera de prendre toutes les mesures possibles en vue d'encourager l'expansion du commerce britannique avec le Canada. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il nous faut acheter de nos clients si nous désirons continuer de leur vendre. Toutefois, il nous est impossible de résoudre ce problème à nous seuls. Nous avons créé des occasions et fourni des motifs pour encourager l'achat des marchandises britanniques. Il appartient aux exportateurs et aux autorités britanniques de saisir ces occasions et de veiller à ce que leurs marchandises soient disponibles pour l'exportation au Canada à des prix convenables à nos consommateurs.

Grâce à l'application de contingents en vertu de la loi d'urgence sur la conservation des changes, on a largement facilité et on continue de faciliter les principales exportations britanniques vers le Canada. Ces contingents limitent les importations de concurrence provenant des États-Unis et donnent aux producteurs britanniques l'accès de priorité à la part du marché canadien dont ils jouissaient avant la guerre. Voilà une des nombreuses mesures prises pour mettre en œuvre le programme du Gouvernement, lequel consiste à encourager par tous les moyens nos importations en provenance du Royaume-Uni.

Au début de la guerre, le Canada a accordé à beaucoup de produits britanniques un rabais de 50 p. 100 sur le tarif de préférence ordinaire. Nous avons complètement supprimé les droits de douane sur le coton et la rayonne britanniques. De plus, nous avons maintenu ces réductions de droits douaniers de temps de guerre jusqu'au 1er janvier 1948, où nous les avons remplacés par les taux de droits de douane réduits établis à Genève.

Afin d'enlever tout obstacle au commerce britannique qu'auraient pu causer nos mesures législatives d'anti-dumping, j'ai présenté l'an dernier un amendement aux dispositions du dumping du tarif des douanes. Sous l'empire de cet amendement, ont été déclarées exemptes de droit de douane plusieurs catégories importantes de marchandises qui, autrement, auraient pu être assujéties au droit de dumping lorsqu'elles étaient importées de la Grande-Bretagne. Les mesures de ce genre, ainsi que les efforts particuliers du ministère du Commerce et de ses représentants commerciaux au Royaume-Uni, en vue d'intéresser davantage au marché canadien les exportateurs britanniques, contribuent méthodiquement à l'expansion des ventes britanniques au pays.

[L'hon. M. Abbott.]

Le gouvernement canadien a demandé à maintes reprises aux plus hautes autorités du Royaume-Uni et des autres pays du Commonwealth de profiter autant que possible des avantages que le Canada leur offrait touchant leurs exportations. Le gouvernement canadien a en outre clairement expliqué qu'il n'envisage pas favorablement les dispositions visant les achats ou les ententes commerciales bilatérales qui tendent à détourner du Canada des produits britanniques ou coloniaux qui, autrement, nous seraient envoyés surtout dans le cas de ceux pour lesquels nous avons établi et maintenu d'importants tarifs préférentiels.

La statistique des importations canadiennes que j'ai citée plus tôt le démontre à l'évidence, les efforts tentés aussi bien chez nous qu'en Grande-Bretagne en vue de l'expansion des achats canadiens au Royaume-Uni ont été fructueux. Les chiffres afférents aux exportations faites par la Grande-Bretagne suffiraient à le démontrer, si une confirmation était nécessaire. Ils indiquent en effet que les exportations du Royaume-Uni vers tous les pays ont sensiblement augmenté en 1948 et que ses exportations vers le Canada ont augmenté encore davantage. En 1948, la valeur des exportations du Royaume-Uni vers tous les pays a dépassé de 39 p. 100 celle de 1947. Au cours de la même période ses exportations vers le Canada ont augmenté de 60 p. 100. On reconnaîtra que c'est une hausse considérable et encourageante. J'ai le ferme espoir que cette tendance continuera; ce sera une base solide pour le maintien de nos importants débouchés d'exportation dans le Royaume-Uni.

5. TAXES DE DROITS D'ACCISE

Par suite des exigences de la situation financière du temps de guerre, nous avions dû, pour trouver des revenus, élaborer un régime passablement compliqué d'impôts sur les produits de consommation. Outre les taxes coutumières sur la bière, le vin, les spiritueux et le tabac et la taxe générale de vente, nous avions établi des impôts très divers. C'étaient des taxes nécessaires, voire indispensables à cette époque; mais elles présentaient de fortes variations à l'égard du taux, du point où elles commençaient à s'appliquer, et de la méthode de perception.

Nous ne pouvons nous permettre de renoncer à la majeure partie des recettes que ces taxes nous rapportent; cependant, à mon avis, le moment est venu de simplifier radicalement ce régime fiscal en accordant un soulagement appréciable au contribuable par la diminution du nombre et du taux de ces impôts relativement nouveaux.

Je commence par ceux que nous nous proposons de supprimer complètement.

Il y a d'abord la taxe de 15 p. 100 sur tous les billets de voyage par air, par terre ou par mer et les taxes spéciales sur les billets de wagons-lits et de wagons-salons. Cet impôt représente un lourd fardeau pour le contribuable dans un pays comme le Canada où les distances sont si grandes et frappe davantage ceux qui habitent loin des principaux centres commerciaux et industriels. Nous proposons la suppression de ces taxes à compter de minuit ce soir. Elles rapportaient au Trésor une somme de 22 millions par an.

Les taxes sur les télégrammes, câblogrammes, appels téléphoniques interurbains et appareils téléphoniques en double se rapprochent beaucoup des taxes sur le transport. Elles frappent aussi plus lourdement les gens qui habitent loin des principaux centres industriels et, en outre, elles représentent des dépenses additionnelles pour les familles dans les cas d'urgence. Nous projetons d'abolir, à compter de ce soir, toutes ces taxes, qui rapportaient au Trésor $7,500,000.

En troisième lieu viennent les taxes spéciales sur les eaux gazeuzes, le gaz d'acide carbonique, les bonbons et la gomme à mâcher, impôts qui n'ont jamais été populaires et dont la perception n'était pas facile. Elles nous ont valu cependant d'importantes recettes à un moment où le pays en avait grandement besoin. Pendant l'année sur le point de se terminer, elles ont rapporté plus de 49 millions. Il faut les ranger, semble-t-il, parmi les plus impopulaires des impôts dits vexatoires. Nous en sommes venus à la conclusion que nous pouvions nous en passer. On propose donc de les supprimer à compter de minuit ce soir.

Enfin il est une autre taxe d'accise dont on propose la suppression absolue. Il s'agit de la taxe spéciale de 5 p. 100 sur le prix de vente des autobus perçu par le fabricant. Cette taxe ne rapporte pas de grandes recettes; l'an dernier, elle n'a donné au Trésor que $150,000. Aucun autre genre de véhicules pour le transport en commun n'est assujéti à pareille taxe. L'abolition en profitera quelque peu aux municipalités qui exploitent des services de transport par autobus.

Voilà les taxes que nous proposons de supprimer absolument et immédiatement. Le dégrèvement global en représente environ 79 millions de dollars pour une année complète et avoisinera 69 millions de dollars pour la prochaine année financière.

Je passe maintenant à un autre groupe de taxes spéciales dont je propose la simplification quant au mode d'application et la réduction des taux à compter de ce soir, à minuit.

Je mentionne tout d'abord la taxe d'achat au détail, de 25 p. 100, sur la bijouterie et d'autres articles connexes. C'est l'unique taxe de tout notre régime fiscal qui soit perçue par le détaillant. Quand elle a été imposée, compte tenu du revenu qu'on désirait obtenir, il y avait de bons motifs de l'exiger sur les ventes au détail. Toutefois, conformément à notre barème fiscal simplifié que j'expliquerai plus tard, nous proposons de prélever cette taxe chez le fabricant, au lieu du détaillant, et d'en réduire immédiatement le taux à 10 p. 100. Les exemptions déjà prévues demeureront en vigueur. La réduction nette à ce chapitre sera d'environ huit millions de dollars par année.

Je place dans la même catégorie la taxe actuelle de 35 p. 100 sur le prix de vente perçu par le fabricant pour les sacs de voyage, sacs à main, porte-monnaies, stylographes et crayons, garnitures de bureau et articles de fumeurs, ainsi que la taxe de 25 p. 100 sur les briquets. Nous proposons de réduire toutes ces taxes à 10 p. 100 et elles seront perçues du fabricant. Cela représentera une diminution de revenu de $5,800,000 par année.

Nous proposons également de réduire de 25 à 10 p. 100 la taxe sur les cosmétiques, articles et préparations de toilette, ce qui représente une diminution, à ce chapitre, de quatre millions de dollars par année.

L'échelle actuelle des taxes qui frappent les allumettes, fondée sur le nombre d'allumettes contenues dans une boîte ou un paquet, est assez compliquée. Nous proposons de la supprimer entièrement et de la remplacer par une taxe uniforme de 10 p. 100 *ad valorem*. Ainsi, la taxe sera réduite de 2 millions de dollars par année.

Les pneus de caoutchouc et les chambres à air (sauf les pneus qui font partie des accessoires primitifs) sont actuellement assujéties à une taxe de 5c. la livre. A mon sens, cette taxe est gênante et compliquée. Nous entendons donc la supprimer, pour appliquer la taxe de 10 p. 100 *ad valorem* à ces pneus et chambres à air. On ne prévoit aucune modification de revenu à cet égard.

Enfin, une taxe peu productive de 25 p. 100 s'applique aux jeux actionnés par une pièce de monnaie et aux distributeurs automatiques. Elle sera aussi réduite à 10 p. 100.

M. Knowles: Vous reste-t-il quelque impôt?

L'hon. M. Abbott: La diminution du revenu fiscal découlant de l'application de la taxe de 10 p. 100 à ces diverses catégories d'articles s'élèvera à environ 20 millions de dollars en une année entière et à environ 17 millions au cours de l'année financière subséquente. Si l'on ajoute ces réductions à celles qui découlent des suppressions de taxe, le produit de la taxe d'accise baissera de 99 millions de dollars en une année entière et de 86 millions au cours de la prochaine année financière.

Je ne propose aucune modification de la taxe ou des droits à l'égard des spiritueux ou du tabac, ni quant au taux général de la taxe de vente.

Suivant la coutume, je dois donner avis au public que mon collègue, le ministre du Revenu national, n'accueillera aucune demande de remboursement résultant de ces suppressions et réductions de taxe à l'égard des denrées sur lesquelles la taxe a été acquittée ou est payable.

Grâce à ces modifications, l'échelle de notre taxe d'accise sera beaucoup plus simple et servira l'intérêt de la population du pays à titre d'instrument efficace, équitable et souple destiné à prélever le revenu nécessaire pour défrayer les services qu'on exige maintenant du gouvernement fédéral.

Je reprends, dans ses grandes lignes, le régime fiscal des denrées, qui sera maintenant en vigueur.

En premier lieu, les taxes à des taux spéciaux et très élevés sur la bière, le vin, l'alcool et le tabac.

En second lieu, la taxe de vente générale.

En troisième lieu, une nouvelle catégorie, ou plus précisément une catégorie élargie, où la taxe de 10 p. 100 s'ajoute à la taxe de vente. La liste comprend des articles tels que les appareils de radio, les phonographes, les automobiles, la bijouterie, les fourrures, les cosmétiques, les articles de voyage, les bourses, les sacs à main, les accessoires pour fumeurs, et ainsi de suite.

Ce mode d'imposition des denrées peut s'adapter aux exigences fiscales variables, au moyen d'additions ou de suppressions à la liste des denrées, ou bien de hausses ou de baisses des taux généraux en vigueur.

Indépendamment du détail des articles et du tarif, je présente ce mode d'imposition à la Chambre à titre de progrès sensible vers la réalisation d'un objectif souhaitable, c'est-à-dire l'institution d'un régime fiscal cohérent, simple, efficace et souple.

CONCLUSION

Je puis résumer les résultats nets de toutes les modifications fiscales que j'ai proposées en signalant qu'elles entraîneront une réduction totale d'impôts d'environ 369 millions, au cours d'une année complète, et de l'ordre de 323 millions au cours de la prochaine année financière. Si la Chambre le permet, je vais consigner au hansard un résumé sous forme de tableau:

[L'hon. M. Abbott.]

Effets sur les recettes des modifications fiscales projetées

	Réduction au cours d'une année entière	Réduction au cours de l'année financière 1949-1950
Impôt sur le revenu personnel		
Hausse de l'abattement et réduction des barèmes	$27,000,000	$235,000,000
Crédit de 10 p. 100 des dividendes aux fins de l'impôt	12,000,000	9,000,000
Impôt sur le revenu des sociétés		
Augmentation nette des recettes par suite de la modification des taux	12,000,000	8,000,000
Abolition de taxes d'accise		
Eaux gazeuses	28,000,000	24,500,000
Bonbons	19,000,000	16,625,000
Gomme à mâcher	2,000,000	1,750,000
Billets de transport	20,500,000	17,950,000
Couchettes et sièges de wagons-salons	1,500,000	1,325,000
Appels interurbains, télégrammes et câblogrammes	7,500,000	6,550,000
Autobus de transport	150,000	130,000
Gaz carbonique	350,000	300,000
Taxes d'accise réduites à 10 p. 100		
Taxe de vente au détail	8,000,000	7,000,000
Articles de toilette	4,000,000	3,500,000
Malles et sacs de voyage	4,000,000	3,500,000
Allumettes	2,000,000	1,750,000
Articles de fumeurs	600,000	525,000
Stylos et crayons	1,000,000	875,000
Briquets	250,000	220,000
Total	$368,850,000	$322,500,000

Vers le début de mon discours, j'ai déclaré, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, que, pendant la prochaine année financière, le barème d'imposition actuel donnerait un revenu estimatif de 2 milliards 800 millions de dollars. Une fois soustraits les dégrèvements d'impôt qui, pour l'année financière, s'établiront à 323 millions de dollars, les recettes estimatives, d'après mes calculs revisés, atteindront pour l'année 2,477 millions de dollars. Si la Chambre me le permet, je vais consigner au compte rendu un tableau indiquant en détail les prévisions revisées des recettes, compte tenu de la modification des impôts:

Prévisions revisées des recettes pour l'année financière 1949-1950, compte tenu des modifications fiscales

	Prévisions des recettes provenant des impôts actuels	Réduction des recettes pendant l'année financière 1949-1950 par suite des propositions budgétaires	Prévisions revisées des recettes pour 1949-1950
	$	$	$
Droits de douane	235,000,000	....	235,000,000
Droits d'accise	210,000,000	....	210,000,000

Prévisions revisées des recettes pour l'année financière 1949-1950, compte tenu des modifications fiscales

	Prévisions des recettes provenant des impôts actuels	Réduction des recettes pendant l'année financière 1949-1950 par suite des propositions budgétaires	Prévisions revisées des recettes pour 1949-1950
	$	$	$
Taxe de vente (nette) ..	385,000,000	....	385,000,000
Autres taxes d'accise ..	260,000,000	86,500,000	173,500,000
Impôt sur le revenu personnel ...	835,000,000	244,000,000	591,000,000
Impôt sur le revenu des sociétés ..	550,000,000	+ 8,000,000	558,000,000
Intérêts et dividendes	45,000,000	....	45,000,000
Droits successoraux ...	26,000,000	....	26,000,000
Impôts divers	4,000,000	....	4,000,000
Total des recettes fiscales ...	2,550,000,000	322,500,000	2,227,500,000
Recettes non fiscales ..	200,000,000	....	200,000,000
Total des recettes ordinaires	2,750,000,000	322,500,000	2,427,500,000
Recettes spéciales .	50,000,000	....	50,000,000
Total des recettes ..	2,800,000,000	322,500,000	2,477,550,000

Nous avions prévu, je l'ai déjà signalé, qu'avant toute réduction d'impôt, l'excédent budgétaire atteindrait, l'année prochaine, 410 millions de dollars. A même ce montant, je propose maintenant d'affecter 323 millions aux réductions fiscales. C'est dire que je prévois un excédent de 87 millions. Le chiffre est modeste, je dirais même presque nominal, puisqu'il ne représente que 3½ p. 100 de nos dépenses.

Toutefois, je répète et je souligne, monsieur l'Orateur, que mes prévisions à l'égard des recettes et de l'excédent se fondent sur l'hypothèse prévoyant que, pendant l'année à venir, l'emploi, la production et les revenus se maintiendront, en moyenne, à leur niveau actuel. Si mes espérances sont déçues, notre excédent budgétaire de 87 millions de dollars pourrait fondre rapidement.

Un excédent budgétaire de 87 millions entraînera une réduction correspondante de notre dette nette, réduction qui pourra être réalisée, soit par une augmentation de nos avoirs productifs, soit par un abaissement de notre dette en souffrance, soit encore par la juxtaposition de ces deux méthodes. Il est plus difficile que d'habitude de prévoir l'excédent éventuel en espèces de cette année, à cause de l'évolution rapide de la situation de notre commerce étranger et de la difficulté de prévoir maintenant les disponibilités en espèces dont nous aurons besoin pour financer notre excédent d'exportation. Je disais tout à l'heure que, sans modifications d'ordre fiscal, nous pouvions prévoir un excédent en espèces de 525 millions pour l'an prochain, indépendamment des montants nécessaires au financement de notre excédent d'exportation, soit par l'accumulation de réserves de change, soit par la prévision de crédits. Les modifications fiscales réduiront ce chiffre à $202 millions. Je souhaite que nous puissions vendre suffisamment à l'étranger pour que notre excédent d'exportation dépasse ce chiffre, ce qui porterait nos réserves à un niveau plus satisfaisant. S'il en est ainsi et si, par conséquent, il nous faut, à cette fin, plus de 202 millions, je crois que, dans ces conditions, nous pourrions, avec raison, emprunter le reste de l'argent nécessaire.

Monsieur l'Orateur, c'est le troisième exposé budgétaire que j'ai été chargé de présenter à la Chambre et le septième à l'élaboration duquel j'ai participé. Je tire une grande satisfaction personnelle de mon rôle par rapport à la préparation du programme financier et économique du Canada depuis sept ans. Où qu'on aille à l'étranger, et presque partout à l'intérieur même de nos frontières, on voit que quiconque est au courant, sait très bien que les réalisations du Canada dans les domaines économique et financier pendant et depuis la guerre, se rangent immédiatement après les succès de nos armes sur terre, sur mer et dans les airs. Il est vrai que nous avons été heureux mais il est exact aussi, je pense, que, dans la conduite de nos affaires, nous avons fait preuve d'habileté, d'intelligence et de prudence.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais tracer, en peu de mots, les réalisations financières atteintes par le gouvernement libéral actuel au cours de la présente législature.

En octobre 1945, nous avons réduit les impôts de 300 millions de dollars par année.

En juin 1946, nous avons accordé un dégrèvement se chiffrant par 266 millions par année.

En avril 1947, nous avons réduit les impôts de 265 millions par année.

Durant la session de 1947-1948, nous avons diminué les impôts de 92 millions par année.

Et maintenant, en mars 1949, nous apportons aux impôts une réduction de 369 millions de dollars par année.

Au cours de ces cinq exposés budgétaires successifs, nous avons accordé des dégrèvements atteignant au total près de 1,300 millions par année.

Durant les trois dernières années, nous avons réduit la dette nette de 1,625 millions.

Au cours de la présente législature, nous avons augmenté la sécurité sociale, amélioré

nos services de santé et nous avons assuré à nos anciens combattants une formation, des gratifications de rétablissement et autres prestations, plus généreuses que celles de tout autre pays. Notre activité en matière de recherche, d'exploration et de relevés a pris une extension considérable. Durant les quatre dernières années, l'augmentation de l'embauchage, des salaires, du revenu agricole et de la prospérité générale ne s'est jamais relâchée. Je ne connais aucun pays au monde qui puisse se vanter de plus belles réalisations ou que je préférerais habiter.

Je dépose maintenant les résolutions budgétaires.

Loi sur la taxe d'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 23 mars 1949:

1. Les taxes d'accise suivantes soient abolies, à savoir, les taxes d'accise sur:—
a) les eaux gazeuses;
b) le chocolat, les bonbons, et les confiseries;
c) la gomme à mâcher;
d) les câblogrammes, les télégrammes, les messages téléphoniques, et les raccords téléphoniques;
e) les billets de transport ou les droits au transport ainsi que les fauteuils, les couchettes ou autres installations de couchages;
f) les autobus; et
g) l'anhydride carbonique.

2. La taxe d'achat au détail soit abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100, payable par le fabricant ou l'importateur, sur tous les articles présentement assujétis à la taxe d'achat au détail.

3. Les taxes d'accise suivantes soient réduites de 35 p. 100 à 10 p. 100, à savoir, les taxes d'accise sur:
a) les malles, les valises, les sacs et autres portebagages de toutes sortes;
b) les cendriers, les pipes et les articles de fumeurs; et
c) les stylographes, les stylomines et les accessoires de pupitre.

4. Les taxes d'accise suivantes soient réduites de 25 p. 100 à 10 p. 100, à savoir les taxes d'accise sur:
a) les articles de toilette;
b) les appareils communément ou commercialement connus sous le nom de briquets; et
c) les distributeurs et vendeuses automatiques fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons.

5. La taxe de vente soit abrogée sur les articles suivants: lactose; sirop de malt, sauf lorsqu'il est vendu à des fins de préparations de breuvage; camions automobiles à propulsion diesel, montés sur des roues à bandages pneumatiques, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines ou carrières, et leurs pièces complètes.

6. Les taux de la taxe d'accise perçue sur les allumettes soient modifiés de manière que le taux proportionnel spécifique actuel de la taxe sur chaque paquet soit remplacé par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

7. La taxe spécifique actuelle de 5c. la livre sur les pneus et les chambres à air soit remplacée par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

Impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu, et de statuer:

[L'hon. M. Abbott.]

1. Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, les exonérations d'impôt sur le revenu des particuliers soient les suivantes:
a) $2,000 dans le cas d'une personne mariée et des personnes auxquelles est accordée une déduction équivalant à celle d'une personne mariée, et $1,000 dans le cas de toutes les autres personnes, et
b) $400 dans le cas des personnes à charge qui n'ont pas droit à l'allocation familiale et $150 dans le cas des enfants ayant droit à cette allocation.

2 Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, les taux progressifs applicables à l'impôt sur le revenu des particuliers soient remplacés par les suivants:

Sur les premiers $1,000 de revenu, ou fraction de cette somme, 15 p. 100 par an; ou

$150 sur le revenu de $1,000; et 17 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,000; ou

$320 sur le revenu de $2,000; et 19 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $2,000 jusqu'à concurrence de $4,000; ou

$700 sur le revenu de $4,000; et 22 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $4,000 jusqu'à concurrence de $6,000; ou

$1,140 sur le revenu de $6,000; et 26 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $6,000 jusqu'à concurrence de $8,000; ou

$1,660 sur le revenu de $8,000; et 30 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $8,000 jusqu'à concurrence de $10,000; ou

$2,260 sur le revenu de $10,000; et 35 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $10,000 jusqu'à concurrence de $12,000; ou

$2,960 sur le revenu de $12,000; et 40 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $12,000 jusqu'à concurrence de $15,000; ou

$4,160 sur le revenu de $15,000; et 45 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $15,000 jusqu'à concurrence de $25,000; ou

$8,660 sur le revenu de $25,000; et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $40,000; ou

$16,160 sur le revenu de $40,000; et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $40,000 jusqu'à concurrence de $60,000; ou

$27,160 sur le revenu de $60,000; et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $60,000 jusqu'à concurrence de $90,000; ou

$45,160 sur le revenu de $90,000; et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $90,000 jusqu'à concurrence de $125,000; ou

$67,910 sur le revenu de $125,000; et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $125,000 jusqu'à concurrence de $225,000; ou

$137,910 sur le revenu de $225,000; et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $225,000 jusqu'à concurrence de $400,000; ou

$269,160 sur le revenu de $400,000; et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $400,000.

3. Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, l'impôt payable par un particulier domicilié au Canada puisse être réduit de 10 p. 100 du montant de son revenu provenant de dividendes sur les actions, ne comportant aucun privilège, d'une société ayant son siège social au Canada et assujétie à la taxe sur les sociétés au cours de l'année financière; toutefois, dans le cas de dividendes censés avoir été reçus d'une société personnelle, la déduction ne soit que de 10 p. 100 de la portion du revenu censée avoir été reçue par l'actionnaire à titre de dividende, compte tenu du rapport entre le revenu de la société découlant de dividendes et son revenu global.

4. A l'égard du revenu gagné des sociétés, à compter du 1er janvier 1949, le taux actuel d'impôt de 30 p. 100 soit réduit à 10 p. 100 sur les premiers $10,000 de revenu et porté à 33 p. 100 sur le

revenu dépassant $10,000, avec modifications correspondantes dans les taux en cas de consolidation.

5. Que l'intérêt sur les impôts impayés à l'égard des revenus de 1948 et des années financières subséquentes pour lesquelles aucune répartition n'a été faite, cesse de courir douze mois au lieu de vingt mois, après la date de la déclaration au titre de l'impôt.

6. Que, pour 1949 et les années financières subséquentes, les pertes commerciales qui peuvent être déduites du revenu comprennent les pertes subies au cours des cinq années antérieures et l'année subséquente à l'année d'imposition, au lieu des trois années antérieures et de l'année subséquente à l'année d'imposition.

7. Que, pour le calcul de l'impôt exigible, en 1948 ou au cours d'années financières subséquentes, d'un membre du clergé ou d'un ordre religieux, ou d'un pasteur régulier d'une confession religieuse, puisse être déduite la valeur de la demeure ou autre logement dont ledit membre ou pasteur a la jouissance, dans la mesure où elle serait par ailleurs incluse dans son revenu ou dans le loyer qu'il verse ou dans la valeur de location équitable de tels demeure ou logement.

8. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, l'exonération applicable au revenu d'un particulier à l'égard d'un conjoint qu'il soutient ne soit pas réduite par suite du revenu exempté du conjoint.

9. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, tous les montants, globaux ou autres, que les employés reçoivent de leurs employeurs, avant, durant ou après leur période d'emploi, soient inclus dans le calcul du revenu des employés, à moins qu'il ne soit établi que ces montants ne peuvent être raisonnablement tenus pour des paiements en retour d'offres de services, des rémunérations pour services rendus ou des dédommagements à l'égard des restrictions imposées à l'activité des employés.

10. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, les versements relatifs à un fauteuil roulant puissent être inclus dans les frais médicaux qu'on peut déduire du revenu pour déterminer le revenu imposable.

11. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, puisse être déduite du revenu la somme de $500 dans le calcul du revenu imposable d'un contribuable qui, pendant toute l'année financière, est forcément alité ou réduit à occuper un fauteuil roulant, en raison de maladies, de blessures ou d'infirmités.

12. Qu'à l'égard des frais résultant des travaux réalisés en 1950, 1951 et 1952, soient autorisées, dans le cas des contribuables qui se livrent aux explorations ou sondages pour la découverte de gaz naturel, du pétrole ou des minéraux, des déductions spéciales du revenu, suivant les mêmes normes que celles qui s'appliquent aux frais des travaux de 1949.

13. Que des exonérations spéciales d'impôt soient accordées aux contribuables qui se livrent à des explorations ou à des sondages pour la découverte de pétrole, en ce qui concerne les dépenses encourues relativement aux sondages pétroliers en profondeur effectués en 1950, au même taux que les déductions autorisées à l'égard des opérations de 1949.

14. Que l'exonération prévue à l'égard des revenus de mines métallifères ou de mines de minerai industriel ayant commencé à produire pendant les années civiles 1946 à 1949 inclusivement, exonération applicable pendant les trente-six mois qui suivent le début de la production, soit prorogée de manière à soustraire à l'impôt les revenus de toute mine de ce genre ayant commencé à produire pendant les années civiles 1950, 1951 et 1952.

15. Que les concessions fiscales accordées en vertu des Statuts de Terre-Neuve ne s'appliquent pas aux impôts exigés par une loi du Parlement canadien.

(Le détail de l'exposé budgétaire paraît en appendice, à la fin du présent numéro.)

M. J. M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que, ce soir, le ministre des Finances est en somme assez content de lui-même. Généreux que nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, nous allons le laisser jouir de son instant de triomphe. Même, sans préjudice de ce que j'aurai à dire plus tard, nous n'allons pas ergoter sur les termes qu'il s'est appliqués à lui-même et qu'il a appliqués à ses collègues, les mots habile, intelligent, prévoyant.

Il va sans dire qu'un porteur de bonnes nouvelles, si tardives soient-elles, si inutilement tardives même, reçoit toujours un bon accueil. Mais, je le répète, je crois qu'il convient de laisser le ministre goûter sa minute de triomphe. Il est même juste de lui dire que nous admirons la façon dont il s'est acquitté de sa tâche difficile malgré son mauvais rhume.

Or il est une partie de son discours qu'il convient de souligner, en raison de la présence en cette enceinte du premier ministre (M. St-Laurent) et du très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King). Je songe à un alinéa de la page 1843. Après avoir parlé des relations fédérales-provinciales, le ministre a dit:

En vue d'obtenir cette collaboration...

Voilà des mots touchants.

...il ne laissera pas...

C'est-à-dire le Gouvernement.

...l'étroitesse d'esprit, ni la vanité, ni l'influence indue de considérations d'ordre purement financier faire obstacle à la bonne entente et aux résultats pratiques. Il recherchera constamment les moyens de s'attaquer aux problèmes communs et de mettre en œuvre les solutions pratiques.

J'ai une proposition d'ordre pratique à formuler à cet égard. C'est que la façon commode d'aborder ce problème, d'y apporter une solution efficace, consiste pour le Gouvernement, à faire ce qu'il a refusé d'accomplir ces trois dernières années: convoquer une réunion des gouvernements provinciaux, afin que ces questions puissent être étudiées de la façon indiquée par le ministre.

On peut dire,—et le ministre est sans doute de mon avis,—que, quel que soit l'effet que le ministre attendait de son exposé budgétaire, ce soir, ce n'est certes pas un effet de surprise, car la situation se dessinait nettement depuis un an. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais je me suis permis de

dire à la Chambre, il y a un an, faisant allusion au dire de chacun déclarant alors que ce n'était pas une année d'élections:

L'observation qu'on a entendue de toutes parts, lorsque le ministre eut terminé, a été la suivante: Pas d'élection cette année.

C'était l'an dernier.

La raison en est évidente: le ministre n'y a pas, comme le petit Jack Horner, mis son pouce pour en retirer un fin morceau.

Bien entendu, à cette époque, le ministre accusait un excédent considérable. Il avait un excédent de quelque 489 millions de dollars qui, ainsi qu'il nous l'a dit, s'était accru à 575 millions. Le ministre nous a alors débité une tirade sur les beautés et la nécessité de ce qu'il a appelé un budget cyclique. Selon ma conception des budgets cycliques, de tels budgets ont été préconisés par M. Ilsley qui nous a ainsi reportés aux temps bibliques et à Pharaon l'Egyptien qui avait vu en songe les sept vaches maigres et les sept vaches grasses. On veut nous faire croire qu'en raison de cette divination par la boule de cristal, il est décidé que nous aurons tant d'années de prospérité et tant d'années de crise, et que nous devons en profiter pendant les bonnes années afin de ne pas être pris au dépourvu au cours des années maigres.

Bien entendu, nous nous sommes demandés qui interpréterait les songes du ministre, qui serait son devin. Nous pouvons en avoir quelque idée, mais qu'importe. Ce qui a cependant été bien manifeste depuis un an, c'est qu'il s'agissait d'un cycle politique et non économique. Le ministre n'a pas hésité à désappointer les contribuables en 1948 afin de pouvoir leur faire des concessions en 1949.

Il me reste à établir le bien-fondé de cette assertion. Reportons-nous quelques semaines ou quelques mois en arrière, et voyons ce qui est arrivé. Il y a d'abord eu l'élection de Digby-Annapolis-Kings. Je citerai ce que le ministre a alors déclaré; je parle du ministre des Finances et non pas de son collègue de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Voici une dépêche datée du 5 janvier et transmise de Kent au *Herald* d'Halifax:

Le ministre des Finances Douglas C. Abbott a répondu à une résolution adoptée lors de la 85e réunion annuelle, tenue ici le mois dernier, de l'Association des fructiculteurs de la Nouvelle-Écosse. On y remerciait le gouvernement fédéral de son aide financière à l'industrie pomicole de la vallée d'Annapolis, ainsi qu'en témoigne une lettre lue par le secrétaire lors de la première réunion du nouveau conseil d'administration.

En accusant réception de la résolution, M. Abbott s'est déclaré enchanté des remerciements exprimés mais regrettait "qu'il ne se fussent pas traduits par un plus grand nombre de votes en faveur du Gouvernement lors de la récente élection complémentaire".

L'hon. M. Abbott: Ce qui démontre qu'il ne faut pas chercher à faire de l'humour quand on écrit des lettres.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): A l'heure actuelle évidemment, les signes nous viennent de toutes parts, comme les oiseaux au printemps. On peut douter que le Gouvernement ait en réserve une série de projets pour parer, au besoin, à une crise de chômage mais il est absolument certain qu'il en a pour les fins d'élection.

Il y a d'abord le pont de Canso, au sujet duquel le ministre des Transports (M. Chevrier) a tenté l'autre jour de dissimuler sa joie; lorsqu'il nous a parlé de la construction de ce pont cependant, il ressemblait au chat qui avait avalé le serin.

Est-ce une idée nouvelle? Non, car le projet est au programme depuis longtemps. Je rappelle en particulier un rapport d'un comité spécial qui a étudié la question pendant plusieurs années. Ce document a été déposé en janvier 1944 mais évidemment l'aménagement de ce pont était alors impossible. Il fallait attendre jusqu'à maintenant. Ce qui intéressait notre sympathique ministre, ce n'était pas les besoins des citoyens de l'île du Cap-Breton j'en suis sûr, car,—il a dû assûrément en éprouver une grande douleur,—il lui fallait se préoccuper plutôt des besoins électoraux du gouvernement. Ils sont obligés d'attendre le retour du cycle.

L'autre apport nous est venu du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Les anciens combattants de Hong-Kong ont obtenu quelque mesure de justice. Elle n'est pas complète, mais cela représente une certaine compensation. Leurs besoins ne se font-ils sentir que cette année?

M. Cruickshank: Voilà une considération mesquine de la part de l'honorable député.

L'hon. M. Rowe: Cela vient un peut tard.

M. Cruickshank: Où était le député lors des deux guerres?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je tiens à rendre justice au député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). J'aurais cru qu'il aurait eu quelque considération pour les anciens combattants de Hong-Kong.

M. Cruickshank: J'en ai.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Nonobstant les sentiments du député de Fraser-Valley, un fait est avéré: l'indemnité s'est fait attendre d'une année à l'autre et on la donne seulement maintenant parce que le cycle politique est révolu. Ces anciens militaires ont été contraints d'attendre. Ce ne sont pas leurs besoins qui ont poussé le Gouvernement à agir, mais les besoins mêmes du Gouvernement, c'est-à-dire le cycle politique. Ce que je trouve habile c'est que le Gouvernement a décidé que cette prestation serait rétroactive dans l'es-

poir qu'il tirera parti de sa propre négligence et de son propre retard. Je conseille au ministre de ne pas oublier d'ajouter l'intérêt aux arriérés.

Je n'ai qu'une autre observation à faire au sujet de cette collection d'oiseaux printaniers. A mon avis, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) fait preuve de beaucoup plus de générosité et d'esprit de collaboration qu'il n'en a manifesté depuis longtemps.

L'hon. M. MacKinnon: Oh non, c'est faux.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Si mes propos vous offusquent, ne vous récriez pas trop.

Je ne prétends pas que le gouvernement actuel soit le premier à établir son programme fiscal en prévision d'élections, mais je tiens à dire qu'en privant la population de deux énormes excédents depuis deux ans, il a accompli quelque chose d'inouï. Votre Honneur voudra bien me dire si le terme que j'entends employer est parlementaire. S'il l'est, je crois que nous ne nous trompons pas en disant qu'il s'agit d'un budget de corruption.

M. Cruickshank: Oh. oh!

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): J'estime beaucoup le député de Fraser-Valley, mais je le prie de me laisser prononcer mon discours.

M. l'Orateur suppléant: Qu'on veuille bien laisser le député de Muskoka-Ontario poursuivre son discours sans l'interrompre si souvent.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Nous devons certes féliciter le ministre d'avoir mis tant de conscience dans l'accomplissement de sa tâche. Il a voulu être bienfaisant et il a très bien réussi. Vu toutes ses largesses, je me demandais, en l'écoutant, s'il resterait des impôts. Le ministre n'a certes oublié personne. Quelle volte-face depuis l'an dernier

M. Cruickshank: Vous avez maintenant un nouveau chef.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): L'an dernier, nous avions un joli excédent de 670 millions. Le ministre a signalé qu'en tenant compte de certaines recettes spéciales, ce chiffre atteindrait 1 milliard 180 millions. Cependant, je ne crois pas qu'il soit juste de considérer ce montant comme celui du véritable excédent, car les impôts n'en ont rapporté que 670 millions; c'est dire qu'on a enlevé seulement 670 millions aux contribuables. Le ministre a parlé de ses belles réalisations, des fortes sommes que le Gouvernement remettait aux contribuables; j'ai été tenté de rappeler à la Chambre qu'on remettait tout simplement aux contribuables une partie de leur propre argent.

Malgré l'énorme excédent de l'an dernier, on s'est contenté d'une piètre réduction de l'ordre de 60 millions.

L'hon. M. Abbott: De 90 millions.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Va pour 90 millions si le ministre y tient, mais cela reste, à mon avis, une réduction mesquine. Le ministre, selon moi, se trompe. La réduction a été de 60 millions. Nous ne pouvions espérer une réduction convenable, parce qu'il n'y avait pas d'élections l'an dernier. Encore une fois, il y avait cet excédent de 575 millions, en sus de l'excédent de l'année précédente, ce qui veut dire que durant les deux années, le Gouvernement retenait 1,200 millions péniblement gagnés par les gens, afin de les dépenser de diverses façons. En guise de digression, je rappelle au ministre qu'un grand chancelier de l'échiquier de Grande-Bretagne. M. Philip Snowden, soutenait jadis qu'un gouvernement qui enlevait aux contribuables même une demi-couronne de plus qu'il ne fallait pour administrer les affaires de l'État se procurait de l'argent par fraude. De toute évidence, lorsqu'on a en mains de si vastes sommes d'argent, il est très dangereux que l'économie s'envole par la fenêtre.

Je me souviens qu'il y a un an, le ministre déclarait que l'exposé budgétaire lui réchauffait le cœur. Durant l'année cependant, les gens ont exprimé assez vivement leur mécontentement de ne pouvoir dépenser une part plus importante de leur propre argent,—à vrai dire, certains se demandaient pourquoi le Gouvernement ne leur enlevait pas tout, pour ensuite leur rendre un petit quelque chose,—et ils ont alors commencé à talonner le ministre, qui a eu vite fait de ne plus ressentir la même joie qu'auparavant. En effet, il se lança dans de savantes explications, dont l'une voulait que l'argent du contribuable devait être affecté à diverses fins, y compris d'importantes avances à la Commission de contrôle des changes. C'est au mois de janvier qu'il affirmait cela, au moment où les avances consenties à la Commission de contrôle des changes se chiffraient par 275 millions. Pour cette année, ce chiffre est de près de 500 millions. Les citoyens du Canada n'ont pas plus à faire les frais des opérations de la Commission que de l'entretien des pyramides. C'est un gaspillage pur et simple de l'argent du contribuable.

Le ministre semble prendre la chose très à la légère. C'est peut-être pourquoi, cette année, au moment où le cercle se referme, il

s'est décidé à rendre ces vastes sommes d'argent. Il remet aujourd'hui aux contribuables une partie de leur propre argent. L'honorable député de Grey-Nord (M. Case) demandait la semaine dernière pourquoi on a affecté tant d'argent à la Commission de contrôle des changes. Le ministre a répondu que c'était une simple écriture. A cette occasion, je rappelais au ministre que les contribuables, à mon avis, y voient autre chose qu'une simple écriture.

L'hon. M. Abbott: Je sais que mon honorable ami veut être précis. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que l'inscription des éléments de l'actif à la suite...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Abbott: Je sais que l'honorable député ne veut pas dénaturer mes propos.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Certainement pas.

L'hon. M. Abbott: Répondant au représentant de Grey-Nord, je disais...

Des voix: A l'ordre.

L'hon. M. Abbott: C'est sans importance.

M. l'Orateur suppléant: Au fait, il me vient à l'idée que l'honorable député s'est reporté à un autre débat qui a eu lieu au cours de la présente session sur un autre sujet.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de me signifier s'il m'est permis de me reporter aux paroles prononcées par le ministre?

M. MacInnis: Pas à celles d'un autre débat.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Il s'agit d'un autre débat. Le ministre avait contesté l'exactitude de mes paroles. J'ai apporté le hansard ici afin d'être absolument certain de ce qui a été dit. Décidez-vous, monsieur l'Orateur que je ne peux pas indiquer exactement ce que le ministre a dit?

M. l'Orateur suppléant: Ce n'est pas tout à fait conforme au Règlement, mais je ne l'interdirai pas.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): J'en donnerai lecture, car j'estime que c'est fort opportun...

L'hon. M. Abbott: Lisez tout, y compris la question de l'honorable député.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je lirai tout; ne craignez rien. Voici:

M. Case: N'a-t-on pas retiré de la réserve environ 372 millions pour les transporter au compte de la Commission de contrôle du change étranger? Que signifiait cette opération?

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agissait évidemment que d'une inscription aux livres.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Ce n'était pas une inscription aux livres pour le contribuable canadien.

L'hon. M. Abbott: Le contribuable canadien n'a subi aucune perte.

C'est vrai. Je n'ai pas dit qu'il avait subi une perte. Je me contente d'affirmer qu'on ne devrait pas utiliser ses fonds à des fins inutiles et tout à fait mal à propos.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je suis certain que le représentant de Grey-Nord (M. Case) reconnaîtra qu'il parlait de la réduction de l'actif de la Commission de contrôle du change étranger, à la suite de la dévaluation du dollar canadien. En tout cas, j'ai sûrement cru que c'est de cela qu'il voulait parler. Cela m'est égal, mais j'ai sûrement compris qu'il parlait de cela.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Puis, un peu plus loin on lit le passage suivant:

L'hon. M. Abbott: J'ai dit que c'était le montant de l'inscription.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le contribuable voit la chose d'un autre œil.

Néanmoins, car il ne s'agit pas de baguenauder à ce sujet,—je me reporte à ce que disait le ministre au cours d'une déclaration de presse le 15 janvier. Il parlait des fonds en espèces prévus à diverses fins. Il a dit:

En premier lieu ces fonds constituent la principale source d'argent en espèces pour financer certains besoins au moyen de nos ressources en espèces. Parmi les plus grands de ces besoins, on compte les avances que le Gouvernement fait ordinairement à la Commission de contrôle du change étranger pour financer les augmentations des réserves canadiennes de devises étrangères. Au cours des neuf mois compris entre le 1er avril et le 31 décembre 1948, les avances consenties à la Commission par le Gouvernement à ce chapitre ont atteint au moins 275 millions de dollars.

Voilà où je veux en venir, et je prétends que rien au monde ne peut justifier ces décaissements d'argent des contribuables. Je signale de plus...

L'hon. M. Abbott: Il faudrait recourir à la monnaie créditiste.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): ...que le montant d'environ $500 millions qui a été confié à la Commission de contrôle du change étranger l'an dernier et auquel on aurait dû pourvoir d'une autre façon, équivalait à peu près aux trois quarts du produit total de l'impôt sur le revenu, et représentait, si je ne me trompe, l'impôt sur le revenu acquitté par tous les contribuables dont le revenu allait jusqu'à $8,000 pendant l'année fiscale 1947. Je ne veux pas dire que des dégrèvements n'auraient pas dû être accordés. Je signale où les fonds sont allés et je demande pourquoi, dans ces conditions, on n'a pas accordé de dégrèvement l'an dernier.

Je parlerai maintenant des dégrèvements de cette année, mais je n'entrerai pas dans les détails. J'approuve sans réserve les concessions faites aux petites sociétés et je rappelle au ministre, en toute modestie, qu'elles ont été recommandées à maintes reprises par l'opposition. Si l'on se reporte à certaines résolutions fort louables que mon parti a adoptées en octobre dernier, on constatera qu'il y en est aussi question.

En second lieu, j'estime que les contribuables, tenant compte de l'excédent dont dispose le ministre, éprouveront quelque désappointement et songeront que le ministre aurait pu porter les exonérations aux montants proposés par notre parti en octobre dernier, soit $2,500 pour les personnes mariées et $1,250 pour les célibataires. Selon mes calculs, cela n'aurait pas été extrêmement coûteux. Le contribuable jugera, à mon avis, que l'augmentation de $50 pour les enfants à charge est absolument insuffisante. Il aurait fallu l'établir à $200 comme nous l'avions proposé.

L'hon. M. Abbott: Quelqu'un a-t-il parlé de corruption il y a quelques instants?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Les contribuables compareront le soulagement apporté,—qui est sans doute appréciable et sera bien accueilli,—aux excédents budgétaires des deux dernières années, surtout celui de l'an dernier et ils en concluront que ces dégrèvements n'ont rien d'exceptionnel lorsqu'on les met en regard d'un excédent de plus de 700 millions. En somme, les concessions accordées ne sont qu'une restitution partielle de l'argent qu'on a prélevé des Canadiens dans le passé. Je signale au ministre, qui vient de déclarer que les abattements sont les plus importants jamais vus jusqu'ici, qu'il est assez facile de réduire les impôts quand on les a maintenus pendant longtemps, trop longtemps même, à un niveau élevé. J'ajoute que le contribuable constatera avec inquiétude que le budget ne renferme aucune disposition lui permettant de prévoir qu'on cessera de lui imposer des amendes absolument inacceptables en vue de recueillir des fonds qui aideront au maintien d'entreprises d'État comme la Commission de contrôle du change étranger. Finalement les contribuables diront: "Merci de nous avoir remis une partie de notre propre argent, mais il est trop tard, beaucoup trop tard et, malgré le plaisir d'être remboursés, n'allez pas nous imaginer assez sots pour ne pas nous rendre compte du tour que vous avez tenté de nous jouer. Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

MAINTIEN EN VIGUEUR DE CERTAINS DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre reprend l'étude en comité du bill n° 86 visant à modifier la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Sur l'article 1 (durée de la loi).

M. Fleming: J'aurais terminé mes observations en deux minutes, cet après-midi, si le débat sur une motion d'ordre n'était intervenu et n'avait pris les vingt minutes qui restaient avant la suspension de la séance. Je voudrais faire une ou deux observations afin de compléter mon exposé. Je reconnais le principe qui a été adopté quand la Chambre a approuvé le bill en deuxième lecture, c'est-à-dire la prorogation pour une autre année de la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Je discute maintenant s'il convient de proroger dans leur entier les douze décrets du conseil dont fait mention l'article premier. Je persiste à le dire, ces décrets ont une portée si vaste et si générale, ils confèrent à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à l'État et à ses organismes des pouvoirs si étendus, qu'ils ne devraient pas être maintenus pendant un an, étant donné la décision prise quant au principe, à l'étape de la deuxième lecture. J'ai parlé quelque peu de la régie de l'acier et de la prorogation d'un an que, à cet égard, j'estime superflue. C'est le genre de régie qu'a mentionnée le ministre du Commerce. J'ajoute que les pouvoirs conférés au régisseur du bois par le décret C.P. 1997 sont beaucoup plus étendus qu'il ne faut pour assurer le genre de régie qui, selon ce qu'a dit cet après-midi le ministre du Commerce, s'impose en l'occurrence. Je signale qu'en vertu de l'article 2 *d*), le régisseur conserve des pouvoirs étendus, par exemple:

> Pénétrer lui-même ou autoriser quelqu'un à pénétrer dans tout établissement, édifice, local, ou prendre lui-même possession et faire usage ou autoriser quelqu'un à prendre possession et à faire usage de tout établissement, édifice, local, matériel ou agencements utilisés ou pouvant être utilisés pour la production ou le commerce du bois.

Le comité saisit-il toute la portée de ces mots, toute l'étendue des pouvoirs conférés au régisseur du bois? Si l'on ajoute à ces pouvoirs ceux du régisseur de l'acier dont j'ai donné lecture cet après-midi, ces deux hommes pourraient devenir les deux dictateurs de toute l'économie du Canada. Il est difficile de concevoir pouvoirs plus étendus.

J'ai mentionné ensuite brièvement les trop vastes pouvoirs que confère le décret C.P. 1619 au préposé aux priorités. J'ai signalé que ce dernier peut interdire la fabri-

cation ou le commerce de matériaux de construction. Ses pouvoirs ne se limitent pas à la régie ou à la réglementation. Il a droit de vie et de mort à l'égard de toute entreprise qui fabrique ou fait le commerce de matériaux de construction que le décret définit ainsi de façon générale:

> Tous matériaux destinés ou propres à être utilisés dans la construction, la réparation, le changement ou l'amélioration de toute structure, ou destinés ou propres au chauffage, à l'éclairage ou à l'aération de toute structure ou à l'alimentation en eau ou en énergie ou à l'évacuation des égouts d'une telle structure.

Le régisseur des priorités a le pouvoir d'interdire tout commerce de matériaux auxquels s'applique la définition. Je mets le ministre du Commerce et tout autre député au défi de soutenir sérieusement que ces pouvoirs sont nécessaires aujourd'hui afin de maintenir une régie des priorités du genre de celle que le ministre a préconisée au cours de ce débat. Les circonstances présentes au pays ne motivent pas de telles mesures, d'autant moins que le ministre des Finances vient de nous donner un état détaillé de conditions dont il s'attribue le mérite, en si grande partie. Comment peut-on soutenir que les conditions économiques du pays motivent de quelque façon le maintien de pouvoirs totalitaires comme ceux dont j'ai parlé? Or, monsieur le président, je n'ai parlé que de trois des douze décrets du conseil. Nous avons appris également qu'on va rayer le pain, la farine et un ou deux autres articles de la liste des denrées auxquelles la régie des prix doit continuer de s'appliquer. C'est un changement et il serait intéressant d'apprendre du ministre de la Justice si la réduction de la liste doit entrer en vigueur avant que le projet de loi devienne exécutoire.

L'hon. M. Garson: Demain matin.

M. Fleming: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, la liste des articles auxquels s'étendront les pouvoirs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sous l'empire du décret C.P. 8528, sera réduite d'autant. Le ministre allait vite, il est vrai, mais je n'ai rien saisi au sujet du beurre. Est-il question du beurre?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fleming: Est-il parmi les denrées dont il est fait mention?

L'hon. M. Garson: La farine, le pain, le beurre, le sucre, la mélasse comestible et certains fruits et légumes.

M. Fleming: A partir de demain matin ces denrées ne seront plus assujéties à la régie des prix.

Comme je l'ai fait au début de mes observations, j'invite le ministre de la Justice à adopter une attitude raisonnable et parlementaire et à insérer, au moyen d'un amendement à cette fin dans l'annexe au projet de loi, les décrets du conseil qui doivent être prorogés. De fait, le Gouvernement devrait ajouter à l'annexe non seulement les décrets du conseil, mais les ordonnances rendues en vertu des pouvoirs conférés par les décrets que sanctionnera le bill. De cette façon, ceux qui sont assujétis à la loi pourraient trouver dans les statuts le texte des mesures qui les visent, au lieu d'être obligés de courir de bureau en bureau à Ottawa pour dénicher le texte de la mesure que le Parlement est maintenant appelé à approuver d'une manière générale.

Quelques mots au sujet d'un autre aspect des priorités. Le 1er avril 1946, le Gouvernement a abandonné une régie qui aurait pu sensiblement remédier à la pénurie de logements. Je songe à la réglementation visant les permis. Le ministre du Commerce, qui dirigeait alors le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, a motivé son geste en disant que l'administration de ce programme était devenue trop difficile à Ottawa. Il a donc rejeté le fardeau sur les municipalités, qui n'étaient pas du tout en mesure de s'en charger. C'est ainsi que l'on a complètement abandonné cette forme de réglementation. Après cette date, au lieu d'affecter nos faibles approvisionnements de matériaux à la construction de maisons dont les Canadiens avaient tant besoin, on les a employés à construire des édifices non essentiels, comme des cinémas, des restaurants et d'autres établissements de ce genre.

Plus tard, on a constaté que le ministre du Commerce était tout disposé à changer d'attitude. En novembre 1947, il était prêt à affirmer le contraire de ce qu'il avait soutenu le 1er avril 1946. Il s'empressait alors d'entreprendre d'Ottawa l'administration de la nouvelle réglementation, de portée beaucoup plus étendue, que prévoit la loi d'urgence sur la conservation des devises. Si, comme le prétend le ministre du Commerce, il est possible d'appliquer une telle réglementation d'Ottawa, il a mis à nu les lacunes et les faux raisonnements de la thèse qu'il soutenait à la Chambre le 1er avril 1946. A ce moment-là, il a, à dessein, rejeté l'occasion qui s'offrait au Gouvernement d'affecter les matériaux requis, à la construction de maisons destinées à la population canadienne.

M. Stephenson: Cet après-midi, le ministre a affirmé qu'il y a peut-être moyen d'accroître les approvisionnements de clous; sa déclaration m'a intéressé. Il y a pénurie dans ma circonscription, comme partout au pays, j'imagine. Le ministre pourrait-il nous dire quelle régie s'applique à la vente de ces clous,

depuis l'usine jusqu'au consommateur, comment ils sont distribués au grossiste et du grossiste au détaillant, et s'il y aurait moyen de faire parvenir plus de clous aux quincailleries, qui peuvent le plus commodément les vendre aux gens? Le ministre pourrait-il aussi nous dire quelle proportion de ces clous le Gouvernement a réservée à l'usage de l'État, quelle proportion il détient actuellement et dans quelle mesure il serait possible de faire parvenir des clous aux quincailleries du pays afin qu'elles puissent répondre aux besoins des municipalités locales?

Des voix: Adopté.

M. Stephenson: Non. Cette question est importante.

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache, je ne saurais rien ajouter. J'ai fourni cette explication antérieurement. Le mode de répartition a reçu l'approbation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il semble assez efficace. On a pris, l'an dernier, une précaution supplémentaire en constituant une réserve de clous destinés à des entreprises méritant la priorité; or toutes les entreprises prioritaires se rapportent à la construction d'habitations. Autant que je sache, la carence de clous n'a pas entravé la construction d'habitations. Étant donné les achats de fil de fer qu'on a pu effectuer récemment par les voies officielles, on n'entendra plus parler de clous, au Parlement, à partir du mois de juillet.

M. Timmins: Qu'on me permette de faire suite à cette dernière question. Le ministre conviendra que, s'il y a eu tant de récriminations au sujet des clous, notamment dans les provinces du centre, c'est que, dans les provinces Maritimes, le régime de répartitions des clous n'a pas donné les résultats prévus. En somme, les fabricants là-bas distribuaient les clous aux grossistes. Or les ventes que pouvaient faire ceux-ci ne suffisaient pas à écouler tous les clous dans les provinces Maritimes. Des étrangers sont donc venus acheter ces clous qui, plus tard, ont été vendus au marché noir dans d'autres régions. Je crois que le ministre chargé de l'organisme de répartition des clous doit nous dire précisément quels règlements ont été édictés cette année afin de prévenir le retour de cet état de choses. Il est bien inutile, en effet, de parler de la production de clous, s'ils doivent tomber entre les mains d'individus qui en tirent profit au détriment des entrepreneurs, alors que ceux-ci en réclament à grands cris.

Le très hon. M. Howe: Tout détaillant ou grossiste des provinces Maritimes qui vendait ses clous sur le marché noir, voyait immédiatement son contingentement réduit du montant de ces ventes irrégulières.

M. Merritt: Le ministre répondra-t-il à une question sur la régie des priorités? Sauf erreur, les priorités ne s'appliquent actuellement qu'aux maisons construites par la Société centrale d'hypothèques et de logement, aux maisons d'anciens combattants et aux entreprises intégrées de construction d'habitations. L'an dernier, le ministre a dit que cela ne représentait que 15 p. 100 du total des maisons en voie de construction. J'aimerais lui poser deux questions. D'abord, le ministre entend-il diriger dorénavant l'attribution des priorités, ou en confiera-t-il le soin au ministre de la Reconstruction? En second lieu, que fera le Gouvernement, cette année, au sujet de l'ordonnance relative aux priorités? Comment procédera-t-on à l'octroi des priorités à l'égard des matériaux de construction?

Le très hon. M. Howe: La régie des priorités restera sous la surveillance du ministre du Commerce. L'ordonnance relative aux priorités ne vise pas que 15 p. 100 des constructions mais toutes les petites habitations. Quiconque construit une maison peut bénéficier du régime des priorités, lequel s'applique uniquement à la construction d'habitations. La réponse est simple et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en dire davantage à ce sujet.

M. Merritt: Étant donné que cette déclaration n'est pas conforme à ce que le ministre a dit l'an dernier, j'aimerais bien obtenir des éclaircissements. L'an dernier, le ministre a affirmé que l'ordonnance visait, d'une façon générale, la construction d'habitations à bon marché et les entreprises de logements pour anciens combattants. Quel genre de logements n'est pas visé?

Le très hon. M. Howe: Les maisons dont le coût dépasse $10,000.

M. Merritt: Quiconque construit une maison coûtant moins de $10,000 peut aujourd'hui obtenir une priorité à l'égard de ses matériaux de construction. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Cardiff: Le ministre peut-il nous dire de quelle manière les marchands se sont procuré aux États-Unis les clous qu'ils vendaient de 20c. à 25c. la livre? Comment ces clous sont-ils parvenus jusqu'ici?

Le très hon. M. Howe: N'importe qui peut importer des clous. L'importation n'en est pas interdite. Dans le cas des clous venant de l'étranger, si quelqu'un peut trouver des

gens assez sots pour lui payer ces prix, qu'il les leur vende.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (restriction apportée aux pouvoirs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre).

M. Green: Le ministre veut-il énumérer les denrées qui demeureront assujéties à la régie des prix?

L'hon. M. Garson: Oui. Lorsque les propositions budgétaires entreront en vigueur, la régie s'appliquera aux agrumes, aux conserves de jus d'agrumes, aux choux, aux carottes, aux pommes de terre nouvelles importées, aux raisins importés, au fer et à l'acier de base.

M. Fleming: Au cours des observations qu'il a formulées durant le présent débat, le ministre de la Justice a beaucoup parlé du prétendu programme gouvernemental de suppression des régies; il a beaucoup insisté sur les limites que cet article impose à l'armature des régies. Je signale que cette restriction, à laquelle je n'attache pas une bien grande valeur, n'atteint qu'un seul des douze décrets, soit le décret général C.P. 8528. Il est question ici de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'article 2 *a*) mentionne "l'alinéa *f*) du paragraphe 1er de l'article 4 des règlements" de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; il s'agit du décret C.P. 8528. Puis, l'article 2 b) mentionne "le paragraphe 1er de l'article 8 des règlements" de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; il s'agit encore du décret C. P. 5828.

Le ministre dit que cela s'applique à un autre décret. Rien dans le libellé actuel de l'article 2 n'a trait à un autre des onze décrets. S'il convient d'apporter une restriction à l'exercice des pouvoirs conférés en vertu de ce décret, pourquoi ne convient-il pas d'en faire autant à l'égard des autres décrets? Si le Gouvernement est sincère dans ce programme de déréglementation, pourquoi continue-t-il à se réserver de vastes pouvoirs sous l'empire des onze décrets? Ce sera une mince consolation d'entendre dire: Oh, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou le fonctionnaire de qui relèvent les priorités, ou le régisseur de l'acier, ou le régisseur du bois a rendu certaines ordonnances aujourd'hui. Tous ont pleine liberté d'exercer les pouvoirs qui leur sont conférés par ces onze décrets, tels qu'ils sont aujourd'hui. Cet article n'impose aucune restriction quant à l'exercice de ces vastes pouvoirs totalitaires que confèrent ces onze autres décrets aux divers fonctionnaires et régisseurs. Je dis au ministre de la Justice que si le Gouvernement est sincère lorsqu'il professe un programme de déréglementation et s'il reconnaît vraiment le principe à la base de l'article 2, appliqué à cet unique décret du conseil, le décret C.P. 8528, pourquoi n'est-il pas disposé à aller plus loin et appliquer le même principe à chacun des onze autres décrets du conseil faisant l'objet du présent projet de loi, et de statuer qu'aucun pouvoir ne sera exercé hormis ceux en vigueur aujourd'hui en vertu de quelque décret ou règlement promulgué aux termes de ces onze décrets du conseil?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Le ministre de la Justice a-t-il des observations à faire?

L'hon. M. Garson: Je signalerai à l'honorable député que sur ces douze décrets, seuls resteront en vigueur le nº C.P. 8528, qui est un décret général autorisant la réglementation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; le nº C.P. 9029, qui a trait à la régie des loyers; le nº C.P. 7475 qui vise la réglementation établie par la Corporation de stabilisation des prix des denrées, organisme en voie de liquidation, et qui n'a aucun rapport avec la fixation ou la régie des prix; le nº C.P. 34/4433, qui étend aux employés de la Corporation de stabilisation des prix des denrées les dispositions de la loi d'indemnisation des employés de l'État, et n'a donc aucun rapport avec la régie des prix; le nº C.P. 3122, qui codifie des règlements supplémentaires et auxiliaires et est donc absolument étranger à la régie des prix; le nº C.P. 4600, qui autorise, sur permission, des appels auprès de la cour d'appel d'une province et de là, auprès de la Cour suprême du Canada dans les cas de violation des règlements du temps de guerre, et n'a aucun rapport avec la régie des prix; le nº C.P. 6223, qui pourvoit aux avis à adresser au Procureur général du Canada et ne vise nullement la régie des prix. Par conséquent l'article 2 du bill s'applique à tous les biens et services, sauf les loyers. Il limite les pouvoirs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en ce qui concerne l'alinéa *f*) de l'article 4 des règlements relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui confère à cet organisme de vastes pouvoirs pour ce qui est de la détermination de prix particuliers, maximums ou minimums, ou de majorations particulières, minima ou maxima à l'égard de la vente, par toute personne, de denrées et de services. Le décret prescrit la façon d'établir le prix ou la majoration; il indique les éléments du prix ou de la majoration; il interdit l'achat ou la vente à des prix différents de ceux qui sont prescrits ou fixés, et

ainsi de suite. L'alinéa est très long. Il y a en outre le paragraphe (1) de l'article 8 qui autorise les poursuites dans les cas de vente à des prix injustes et déraisonnables.

L'article 2 du bill, en tant qu'il se rattache à toutes ces dispositions, signifie que le pouvoir de la Commission est de nouveau réduit et se limite à la promulgation d'ordonnances fixant les prix des seuls services et denrées présentement visés par une ordonnance de la commission, c'est-à-dire les agrumes, les jus d'agrumes en conserve, les choux, les carottes, les pommes de terre nouvelles importées, les raisins importés, le fer et l'acier de base. La même restriction s'applique au droit de poursuivre dans les cas d'infraction de l'article 8(1) des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'article 2 du bill ne vise donc que quatre décrets du conseil ayant trait à la régie des prix, dont l'un, C.P. 1997, est inapplicable parce qu'il vise le bois de construction, à l'égard duquel il n'existe pas d'ordonnance de la Commission. Un autre, C.P. 245, vise le fer et l'acier de base. Il y a ensuite l'arrêté de la régie des loyers, C.P. 9029, puis le décret C.P. 8528, règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En somme, toute personne qui désire connaître les prescriptions de la loi,—ce dont se préoccupe tant mon honorable ami,—n'a qu'à consulter ces quatre décrets du conseil et la présente mesure. Les pouvoirs de la commission relativement à la fixation des prix ou à l'autorisation des poursuites se limitent aux articles que j'ai signalés.

M. Fleming: Dans sa réponse à mes observations, le ministre de la Justice n'a parlé que de la régie des prix. Il a complètement oublié ce que j'ai dit des effets de ces pouvoirs étendus et totalitaires conférés par les décrets en cause. Les cinq principaux décrets sont: le nº 8528 dont fait mention l'article 1er; vient ensuite le décret 9029 qui voirs étendus et totalitaires conférés par les porte sur les règlements relatifs aux baux puis le nº 245, relatif à la régie de l'acier, le nº 1997 relatif à la régie du bois et le nº 1609 relatif à la régie des priorités. D'où il suit que tous les pouvoirs dont ces décrets autorisaient l'exercice il y a deux ans appartiennent encore à des fonctionnaires comme le régisseur du bois, le régisseur de l'acier et le régisseur des priorités qui peuvent les exercer tout comme il y a deux ans. Peu importe qu'ils aient exercé ces pouvoirs dans l'intervalle, ils auront beau les exercer de nouveau aujourd'hui si la mesure est adoptée dans sa forme actuelle.

Parlons des restrictions relatives à la régie des prix. Oui, l'article 2 restreint l'application de la régie des prix, mais rien ne restreint l'exercice des pouvoirs étendus et totalitaires conférés par les quatre plus importants décrets du conseil, ceux portant les numéros 9029, 245, 1997 et 1609. Les fonctionnaires chargés par le Gouvernement de l'application de ces décrets peuvent à volonté étrangler et étouffer l'économie libre. Il y a lieu de censurer le Gouvernement qui demande aujourd'hui au Parlement,—quatre ans après la fin des hostilités en Europe,—de conférer des pouvoirs étendus et totalitaires à ces fonctionnaires. Si le Gouvernement est sincère en préconisant la suppression des régies, il devrait non seulement reconnaître le principe qu'il a lui-même établi en vertu de l'article 2, mais il devrait aussi l'appliquer à tous les règlements édictés sous l'empire des quatre principaux décrets ministériels.

M. Knowles: Quelques mots seulement. Tout en appuyant le bill, nous nous opposons à l'article 2 à cause des dispositions qu'il renferme. A vrai dire, il anéantit à tout jamais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Au moment où on lui donne le coup de grâce, il convient de la féliciter de l'excellente besogne qu'elle a accomplie pendant plusieurs années. Il est dommage, toutefois, que cette disposition la dépouille complètement de ses pouvoirs.

M. Timmins: La déclaration du ministre relative au décret C.P. 8528, par rapport à l'article 8 (1) a pour conséquence, étant donné le jugement rendu, il y a environ un mois, dans la cause McGin, de renverser le sens de cet article avant la décision rendue dans ladite cause.

L'hon. M. Garson: Cela n'a rien à voir à l'affaire McGin.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

M. Hackett: Le ministre de la Justice nous dirait-il s'il est vrai que la loi des mesures de guerre ne renfermait pas les dispositions contenues aux alinéas *a*) et *b*) de l'article 2 du présent projet de loi? La loi n'est-elle pas une extension de la loi des mesures de guerre en vue de répondre au jugement rendu dans la cause Nolan?

L'hon. M. Garson: Non, je ne crois pas. Ce n'est pas une extension, mais plutôt une restriction des pouvoirs de la Commission.

M. Hackett: Pourquoi faut-il qu'une loi réalise cette restriction? Dans l'affaire Nolan tous les magistrats ont reconnu que la loi des mesures de guerre ne permettait pas de prendre les mesures dont se plaignait Nolan.

M. Knowles: C.P. 1292.

M. Hackett: Je voudrais donc qu'on me dise si les dispositions de l'article 2 n'échappent pas aux dispositions de la loi des mesures de guerre et si cette loi, une fois adoptée, ne conférera pas au gouverneur en conseil des pouvoirs que ne lui accordait pas la loi des mesures de guerre.

M. Garson: Si mon honorable collègue veut bien lire attentivement l'article, il pourra y lire:

Nonobstant toute disposition de ladite loi ou d'un arrêté ou règlement indiqué dans son annexe...

C'est-à-dire que, nonobstant les pouvoirs qu'elle détient en vertu de la loi sur le maintien de mesures transitoires, il est interdit à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et cette disposition restreint les pouvoirs que la loi lui confère:

a) d'exercer l'un quelconque de ses pouvoirs prévus par l'alinéa *f*) du paragraphe premier de l'article quatre des Règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre,...

Qui a trait à la fixation des prix.

...ou *b*) d'accorder l'autorisation de poursuivre quelque personne pour violation du paragraphe premier de l'article huit des Règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre...

Cette disposition lui permet d'intervenir lorsqu'on exige des prix excessifs.

...relativement à des marchandises ou services autres que les marchandises et services à l'égard desquels une ordonnance de la Commission a été rendue en vertu de l'alinéa en question et se trouve en vigueur lors de la mise en application de la présente loi.

C'est-à-dire de la loi modificatrice. Ainsi, il ne s'agit pas du tout d'une prorogation. C'est là une restriction très importante apportée aux pouvoirs accordés à la Commission sous l'empire de la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

M. Hackett: L'effet n'est-il pas d'étendre ses pouvoirs à l'égard de questions non mentionnées en dehors de celles qui sont exposées dans la loi des mesures de guerre? Il y est question des arrêtés, bons ou mauvais, en vigueur au moment où le bill devient loi.

L'hon. M. Garson: Non.

M. Hackett: Ne cherche-t-on pas à donner à la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires un effet qu'elle n'aurait pas autrement?

L'hon. M. Garson: Non. Aux termes de la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aurait le pouvoir d'autoriser des poursuites et de fixer les prix. Cet article 2 équivaut à dire que, nonobstant les pouvoirs que lui confère la loi, la Commission ne peut intervenir qu'à l'égard de ce que vise l'ordonnance en vigueur au temps de l'application du présent amendement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: M. Garson propose, appuyé par M. Fournier, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Est-ce le désir de la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Adoptée.

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier article à l'ordre du jour demain sera la troisième lecture du bill nº 85, intitulé: loi modifiant la loi sur le contrôle des changes. Nous aborderons ensuite le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce en vue de la présentation d'un bill tendant à modifier la loi sur la corporation commerciale canadienne. Si nous disposons de cette mesure, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Postes et visant à modifier la loi sur les paiements supplémentaires à des contrats de transport postal.

M. Knowles: Pouvez-vous nous dire la date des élections?

(A 10 heures et 30 minutes, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

APPENDICE

À

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1949-1950

Documents budgétaires déposés par
l'honorable D. C. Abbott, M.P., pour la gouverne du
Parlement, à l'occasion de l'exposé budgétaire
de 1949-1950

AVANT-PROPOS

La présente Annexe a un double objet:

(1) Présenter dans un seul fascicule, facile à consulter, soumis à titre de supplément à l'exposé budgétaire, certaines des principales données d'ordre économique colligées par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État, et

(2) Présenter un résumé préliminaire des comptes du Gouvernement pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1949.

PREMIÈRE PARTIE

TABLEAUX DES DONNÉES STATISTIQUES ÉCONOMIQUES

Les tableaux sont préparés et disposés de façon à aider à l'analyse économique des comptes et propositions budgétaires. Source principale: Bureau fédéral de la statistique.

Les tableaux sont groupés ainsi qu'il suit:

Revenu national, dépense et embauchage

1. Revenu national et produit national brut
2. Dépense nationale brute
3. Dépense de l'État pour marchandises et services exprimés en pourcentage de la dépense nationale brute
4. Estimation de la main-d'œuvre et de l'embauchage au Canada

Revenu des particuliers et son affectation

5. Sources du revenu des particuliers
6. Affectation du revenu des particuliers
7. Épargne et dépense des particuliers
8. Moyenne du revenu personnel disponible

Epargnes et placements

9. Sources des épargnes personnelles
10. Emploi de l'épargne privée
11. Bénéfices et épargnes des sociétés
12. Placements bruts au Canada

Recettes et dépenses de tous les gouvernements

13. Transactions de l'État se rapportant aux comptes nationaux

Règlements internationaux et réserves de change

14. Balance nette des règlements internationaux du Canada au compte courant
15. Sommaire de la balance nette des règlements internationaux du Canada au compte courant et changements connexes au compte de capital
16. Réserves d'or et de devises des États-Unis

Autres indications économiques

17. Indice du volume tangible de la production industrielle
18. Production agricole
19. Indice du coût de la vie
20. Fonds disponibles et valeurs bancaires connexes

Chaque groupe est précédé de quelques mots d'explication et chaque tableau suivi d'un court commentaire.

Revenu national, dépenses et embauchage

Le revenu national permet d'apprécier le revenu annuel que procure aux habitants du Canada leur activité productive. A ce titre, il comprend les traitements, salaires et autres formes de rémunération versée aux employés, en espèces ou autrement, en plus de la solde et des allocations versées aux militaires. Il comprend les bénéfices des sociétés et autres bénéfices tirés des placements de capitaux. Il comprend aussi le revenu net des cultivateurs et autres personnes travaillant pour leur propre compte.

Le produit national brut représente la valeur au prix du marché de tous les biens et services produits durant l'année par le travail, le capital et les initiatives des habitants du Canada. On l'obtient en ajoutant au revenu national les impôts indirects et certains frais, par exemple les allocations de dépréciation qu'on peut considérer comme partie du coût des biens et services produits, mais qui ne forment pas partie du revenu des Canadiens. Par ailleurs, il faut déduire les subventions de l'État, qui réduisent le prix que paie le consommateur ou ajoutent au revenu du producteur, puisqu'elles forment partie du revenu des Canadiens mais n'entrent pas dans les frais de production.

Il faut écouler de quelque façon les biens et services produits durant l'année soit qu'on les vende au pays ou à l'étranger, soit qu'on les ajoute aux inventaires. La dépense nationale brute fait voir comment on a écoulé le produit national brut. Il sert donc à calculer le même total que le produit national brut, mais d'une autre manière. Comme les dépenses effectuées par des pays étrangers pour des biens et services canadiens, c'est-à-dire les exportations, forment partie du revenu des Canadiens au chapitre du produit national brut, elles figurent également à la rubrique de la dépense nationale brute. Les dépenses du Canada à l'égard de biens et de services importés, comprises dans le total des dépenses effectuées par les consommateurs et l'État, et des placements bruts au Canada, n'intéressent pas l'écoulement de la production canadienne et, par conséquent, on les déduit.

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

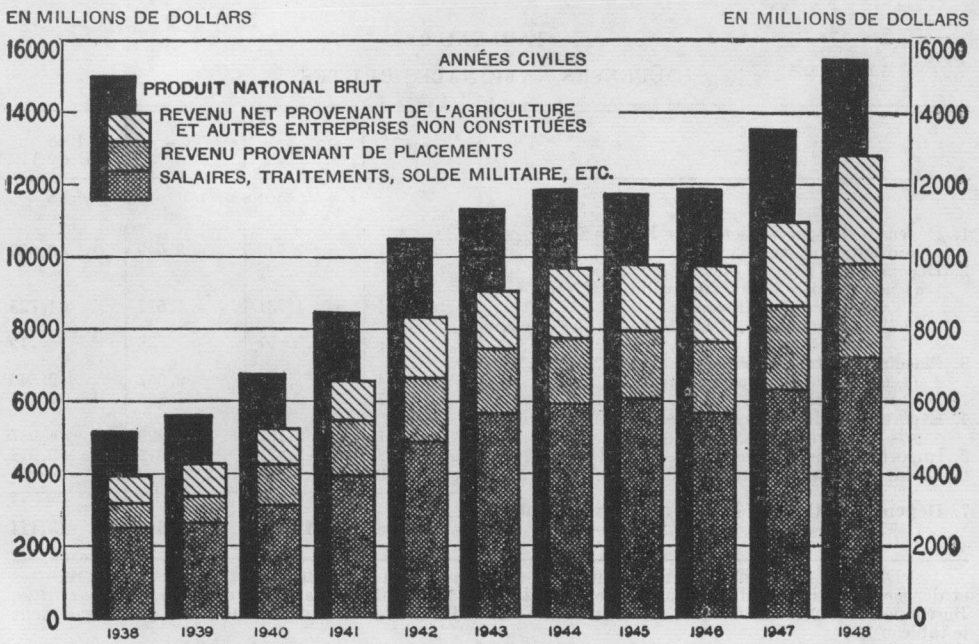


TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(EN MILLIONS DE DOLLARS)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	2,583	5,322	6,235	7,130
2. Soldes et allocations militaires	32	340	83	81
3. Revenu des placements	783	1,949	2,319	2,590
4. Revenu net de l'agriculture et d'autres entreprises non constituées en sociétés	891	2,154	2,352	2,995
5. **REVENU NATIONAL** (1+2+3+4)	**4,289**	**9,765**	**10,989**	**12,796**
6. Impôts indirects, moins les subventions	737	1,261	1,600	1,721
7. Dépréciation et autres frais du même genre	582	846	1,010	1,059
8. Erreur restante d'estimation	−10	−9	−80	−162
9. **Produit national brut aux prix du marché** (5+6+7+8)	**5,598**	**11,863**	**13,519**	**15,414**

La valeur des denrées et des services produits par les Canadiens a atteint des niveaux sans précédent en 1948, dépassant de 14 p. 100 celle de l'année précédente. La production réelle a accusé une modeste augmentation, mais le relèvement est surtout attribuable à l'augmentation des prix. Les suppléments de revenus qui en ont résulté étaient largement répartis. Les revenus globaux des salariés ont augmenté de 895 millions, soit de 14 p. 100; les revenus provenant de placements, de 271 millions, soit 15 p. 100, et les revenus provenant de l'agriculture ou d'autres entreprises non constituées en sociétés, de 643 millions, soit 27 p. 100. Exprimé en dollars, le revenu national de 1948 a été à peu près de trois fois celui de 1939. Il est difficile de dire quelle a été l'augmentation de la production réelle mais des calculs approximatifs montrent que, compte tenu des changements de prix entre les deux années, la production matérielle de la population canadienne en 1948, dans son ensemble, a probablement dépassé celle de 1939 des deux tiers.

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(EN MILLIONS DE DOLLARS)			
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	3,861	7,913	8,949	10,000
2. Dépenses de l'État en biens et services				
a) non compris l'Aide mutuelle, l'UNRRA et les secours militaires	724	1,731	1,512	1,725
b) l'Aide mutuelle, l'UNRRA et les secours militaires	.....	97	38	19
3. Placements bruts au pays—				
a) usines, outillage et logement	554	1,321	2,057	2,540
b) inventaires	327	467	866	550
4. Exportations de denrées et de services [1] (non compris l'Aide mutuelle, etc.)	1,451	3,197	3,629	4,037
5. Importation de denrées et de services [1]	−1,328	−2,871	−3,612	−3,618
6. Erreur restante d'estimation	+9	+8	+80	+161
7. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché** (1+2+3+4+5+6)	**5,598**	**11,863**	**13,519**	**15,414**

[1] Des mises au point peu importantes ont été effectuées quant à la statistique visant les recettes et dépenses courantes indiquées à la page 21 de *La balance canadienne des règlements internationaux, 1948*, Bureau fédéral de la statistique, afin d'établir la concordance avec les autres tableaux. (Voir également le tableau 14.)

Il y a lieu de relever plusieurs faits nouveaux en ce qui concerne le chapitre des dépenses au bilan de la nation. Les dépenses personnelles à l'égard des marchandises de consommation et des services qui avaient accusé, en 1947, une augmentation d'environ un milliard, ont augmenté encore d'environ le même montant en 1948. Cette augmentation de 12 p. 100 environ des dépenses en dollars est inférieure à l'augmentation de l'indice du coût de la vie qui a subi, entre 1947 et 1948, une hausse de 14 p. 100 environ. On pourrait en conclure à une certaine diminution de la quantité réelle de biens achetés au cours de l'année. Les dépenses afférentes aux placements d'après-guerre se sont maintenues à un niveau sans précédent, absorbant 20 p. 100 de la valeur de tous les approvisionnements disponibles en 1948. On a noté une certaine augmentation des exigences des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux à l'égard des approvisionnements disponibles; ces exigences, qui avaient diminué constamment depuis 1944 (au moment où l'effort de guerre atteignait son point culminant) jusqu'à 1947 se sont relevées quelque peu en 1948. Néanmoins, toutes les dépenses faites par les administrations réunies absorbaient en 1948 une plus petite partie de la production totale qu'en 1939.

TABLEAU 3

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES(1)

—	1939		1946		1947		1948 (Prov.)	
	en millions de $	%	en millions de $	%	en millions de $	%	en millions de $	%
Dépenses nationales brutes aux prix du marché	5,598	100	11,863	100	13,519	100	15,414	100
Dépenses du gouvernement fédéral pour marchandises et services	214	4	1,102	9	619	5	678	4
Dépenses provinciales et municipales pour marchandises et services	510	9	726	6	931	7	1,066	7

(1) Voir tableau 13.

En 1948, l'embauchage a continué de se maintenir à des niveaux très élevés. Le total des chômeurs a été très faible en proportion de l'ensemble des effectifs de la main-d'œuvre, bien que la situation ait été moins favorable en certaines régions.

TABLEAU 4

ESTIMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'EMBAUCHAGE AU CANADA

—	1er juin 1939	1er juin 1946	31 mai 1947	5 juin 1948	4 sept. 1948	20 nov. 1948
	(En milliers de personnes)					
Population totale de 14 ans et plus	8,294	9,093	9,225	9,404	9,447	9,481
Main-d'œuvre totale, y compris les effectifs militaires	4,668	5,036	5,040	5,149	5,229	5,085
Forces armées	10	122	35	36	37	38
Main-d'œuvre totale (civile)	4,658	4,911	4,995	5,113	5,192	5,047
Personnes employées	3,763	4,785	4,904	5,031	5,125	4,941
En dehors de l'agriculture	2,483	3,511	3,741	3,845	3,878	3,955
Dans l'agriculture	1,280	1,274	1,163	1,186	1,247	986
Chômeurs	895	126	91	82	67	106
Personnes qui ne travaillent pas	3,626	4,060	4,195	4,255	4,218	4,396

Nota: Les chiffres estimatifs ne concordent pas toujours avec les bulletins de la main-d'œuvre du Bureau fédéral de la statistique. Comme il fallait tenir compte que les relevés des effectifs de la main-d'œuvre ne visent pas environ 100,000 personnes habitant des institutions, on a ajouté ce chiffre à celui des personnes qui ne travaillent pas. Afin de tenir compte de l'omission des Indiens habitant les réserves et des personnes habitant des régions inaccessibles, on a majoré de 83,000 le nombre des employés non agricoles et celui des personnes ne travaillant pas.

REVENU DES PARTICULIERS ET SON AFFECTATION

Les tableaux 5, 6, 7 et 8 indiquent le revenu annuel touché par les particuliers, au Canada, ainsi que l'affectation donnée à ce revenu.

Le total du revenu des particuliers diffère du revenu national à plusieurs égards. Ainsi, il comprend seulement cette partie du revenu des sociétés commerciales qui a été effectivement distribuée. Il faut également déduire du revenu global gagné par les employés les cotisations versées à la caisse d'assurance-chômage et autres cotisations de ce genre qui, bien qu'elles fassent partie de la rémunération touchée en retour des services accomplis, ne sont pas effectivement reçues par l'employé au cours de l'année. D'autre part, le total du revenu des particuliers embrasse les versements de transfert comme les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations versées aux anciens combattants et les montants donnés à des œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales.

TABLEAU 5

SOURCES DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire provenant du travail	2,583	5,322	6,235	7,130
Déduire: Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assur. sociales et de pensions de l'État	−34	−147	−181	−220
2. Solde et allocations militaires	32	340	83	81
3. Revenu net de l'agriculture et d'autres entreprises non constituées en sociétés	891	2,154	2,352	2,995
4. Intérêt, dividendes et revenu net de loyers, touchés par des particuliers	564	878	1,037	1,127
5. Versements de transfert effectués à des particuliers (non compris l'intérêt)				
a) par l'État	249	1,113	849	829
b) sommes allouées à des œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales	6	10	15	18
6. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5)	4,291	9,670	10,390	11,960

Le revenu des particuliers s'est accru de $1,570, soit de 15 p. 100, de 1947 à 1948. Ainsi qu'il a déjà été signalé, le revenu supplémentaire a été largement réparti, l'augmentation du revenu de la ferme étant particulièrement remarquable. Les versements de transfert ont continué à décliner, à cause d'une nouvelle baisse des versements d'après-guerre aux anciens combattants, laquelle a largement compensé le total croissant des versements faits au chapitre des allocations familiales et de la pension de vieillesse.

TABLEAU 6

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers				
a) impôts sur le revenu	61	711	694	717
b) droits successoraux	28	54	61	58
c) divers	21	31	36	39
Total des impôts directs	110	796	791	814
2. Dépenses personnelles relatives aux biens de consommation et aux services—				
a) biens	2,464	5,666	6,557	7,368
b) services	1,454	2,258	2,433	2,758
c) dépenses nettes à l'étranger	−57	−11	−41	−126
Total des dépenses des particuliers	3,861	7,913	8,949	10,000
3. Épargne des particuliers—				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des inventaires de ferme	260	1,002	750	1,155
b) Changements nets dans les inventaires de ferme	60	−41	−100	−9
Total de l'épargne des particuliers	320	961	650	1,146
4. Revenu des particuliers (1+2+3)	4,291	9,670	10,390	11,960

La dépense des particuliers pour les biens et les services a moins augmenté que le revenu des particuliers en 1948. Bien que les impôts directs aient absorbé une plus faible proportion du revenu des particuliers qu'en aucune année depuis 1942, la perception des impôts directs a effectivement augmenté de 23 millions de dollars, de 1947 à 1948. Il s'est produit aussi un changement notable dans la tendance de l'épargne des particuliers qui, après avoir diminué constamment à partir des hauts niveaux qu'elle occupait durant les années de guerre, a augmenté de 750 millions de dollars en 1947 à 1,155 millions de dollars en 1948.

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

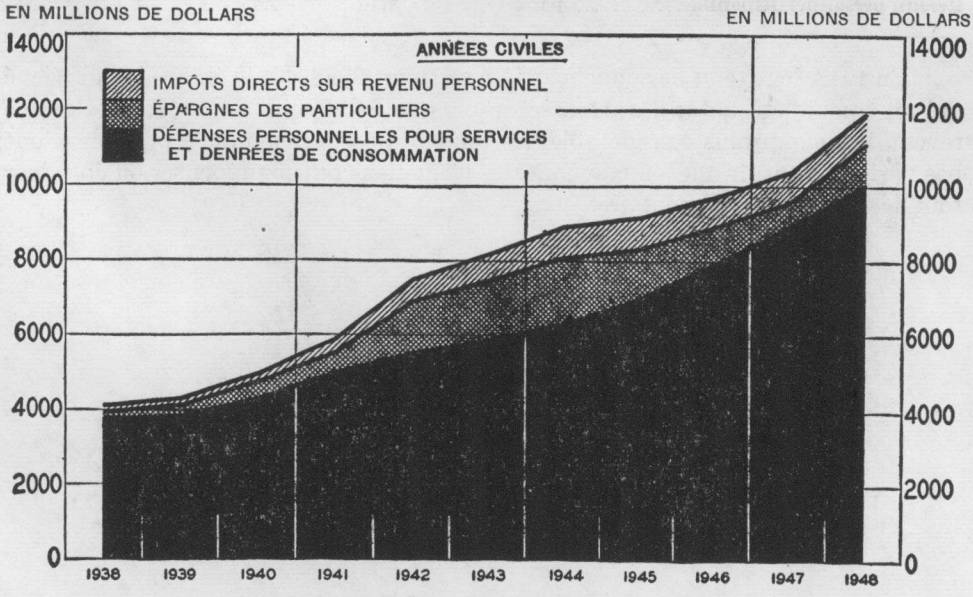


TABLEAU 7

ÉPARGNE ET DÉPENSE DES PARTICULIERS

—	1939		1946		1947		1948 (Provisoire)	
	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%
Dépense de consommation des particuliers	3,861	92·3	7,913	89·2	8,949	93·2	10,000	89·7
Épargnes des particuliers	**320**	**7·7**	**961**	**10·8**	**650**	**6·8**	**1,146**	**10·3**
Revenu disponible des particuliers[1]	4,181	100·0	8,874	100·0	9,599	100·0	11,146	100·0

[1] Revenu des particuliers moins les impôts directs des particuliers (Voir le tableau 6).

Le rapport entre la dépense et l'épargne des particuliers est établi plus particulièrement dans le tableau 7, ci-dessus. Ce tableau démontre que les Canadiens ont épargné environ 10 p. 100 des revenus dont disposaient les particuliers après avoir acquitté l'impôt en 1948, comparativement à près de 7 p. 100 en 1947.

TABLEAU 8

MOYENNE DU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
Population (en milliers d'habitants	11,267	12,307	12,582	12,833
Revenu personnel par tête	$ 381	786	826	928
A soustraire: impôts directs exigés des particuliers par tête	$ 10	65	63	63
Revenu personnel disponible par tête	**$ 371**	**721**	**763**	**865**

En 1948, le revenu personnel par tête a atteint $928 soit le chiffre le plus élevé qui ait jamais été noté; il a dépassé de plus de $100 celui de 1947. Malgré ce revenu beaucoup plus considérable, les impôts directs personnels par tête n'ont pas varié; il s'ensuit que, en moyenne, les Canadiens ont pu dépenser ou épargner tout le revenu supplémentaire.

ÉPARGNES ET PLACEMENTS

Les tableaux 9, 10, 11 et 12 indiquent la façon dont les dépenses de placement ont été tirées des épargnes. Dans le cas de ces comptes, on considère qu'un déficit de l'État réduit d'autant les épargnes publiques et qu'un excédent de l'État ajoute à ces épargnes publiques.

TABLEAU 9

SOURCES DES ÉPARGNES PERSONNELLES

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(En millions de dollars)			
Épargnes personnelles	320	961	650	1,146
Bénéfices non répartis des sociétés	219	411	590	890
Bénéfices non répartis de la Commission du blé	.....	37	57	−104
Rectification de la valeur des inventaires(1)	−56	−8	−18	−4
Allocation de dépréciation	582	846	1,010	1,059
Erreur restante d'estimation(2)	−10	−9	−80	−162
Total	1,055	2,238	2,209	2,825

(1) La rectification n'a eu lieu qu'à l'égard des céréales affectées à des fins commerciales.
(2) Voir tableaux 1 et 2.

Au cours de 1948, il s'est produit une augmentation fort sensible tant des épargnes des particuliers que de celles des sociétés, le total de ces deux éléments passant de 1,240 millions de dollars en 1947 à 2,036 millions en 1948. Le seul contrepoids de quelque importance a été la diminution des épargnes de la Commission canadienne du blé, vu que cet organisme a effectué durant l'année de gros paiements à même ses bénéfices accumulés.

TABLEAU 10

EMPLOI DE L'ÉPARGNE PRIVÉE

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(En millions de dollars)			
Montant brut des placements au pays	881	1,788	2,923	3,090
Augmentation nette des valeurs étrangères (y compris le change étranger) après rectification	123	326	17	419
Déficit (+) ou surplus (−) de l'État(2)	**42**	**116**	**−811**	**−845**
Erreur restante d'estimation(3)	9	8	80	161
Total	1,055	2,238	2,209	2,825

(1) Voir tableau 15.
(2) Voir tableau 13.
(3) Voir tableaux 1 et 2.

L'emploi des épargnes,—représenté par des placements dans les usines, l'outillage, les habitations et les inventaires,—n'a accusé qu'une faible hausse en 1948. Les placements étrangers cependant, presque nuls en 1947, sont passés à 419 millions de dollars dont la majeure partie s'ajoute à nos réserves de change

étranger. Durant l'année civile 1948, le revenu global de tous les gouvernements a dépassé de 845 millions les dépenses, soit un excédent un peu plus élevé que celui de 1947. Cet excédent, au compte de l'État, a représenté 23 p. 100 du montant global des épargnes de la population canadienne en 1948.

TABLEAU 11

BÉNÉFICES ET ÉPARGNES DES SOCIÉTÉS

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(En millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant l'impôt(1)	618	1,421	1,821	2,174
Moins les impôts sur les sociétés(2)	−112	−670	−724	−744
Bénéfices des sociétés après l'impôt	506	751	1,097	1,430
Moins les dividendes versés(3)	−287	−340	−507	−540
Bénéfices non distribués des sociétés(4)	219	411	590	890

(1) Ce poste comprend les frais d'épuisement et comporte un redressement à l'égard des pertes subies par les sociétés, du renouvellement des contrats de guerre et de la conversion au régime de l'année civile.
(2) Impôts payés ou payables sur le revenu de l'année civile, non compris la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices. (Voir tableau 13).
(3) Ce poste comprend les dons charitables faits par les sociétés. (Voir tableau 5, poste 5*b*.)
(4) Voir tableau 9.

Les bénéfices réalisés par les sociétés, les impôts non déduits, ont augmenté de 353 millions de dollars en 1948 par rapport à 1947. L'augmentation se traduit presque toute par l'accroissement des bénéfices des sociétés qui s'établissent à 333 millions de dollars, par suite de la diminution de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les dividendes versés n'ont augmenté que de 33 millions de dollars, de sorte que les bénéfices non distribués indiquent aussi une autre forte augmentation, atteignant presque 900 millions de dollars en 1948.

TABLEAU 12

PLACEMENTS BRUTS AU CANADA

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(En millions de dollars)			
Usine, outillage et habitation—total(1)	554	1,321	2,057	2,540
Nouvelles habitations(2)	145	338	492	614
Autres genres de nouvelles constructions	126	349	564	710
Machinerie et outillage nouveaux	283	634	1,001	1,216
Inventaires—Total	327	467	866	550
Céréales affectées à des fins commerciales(3)	127	−46	22	55
Céréales affectées à des fins agricoles et bestiaux(3)	60	−41	−100	−9
Tous autres inventaires(4)	140	554	944	484
Placements bruts au Canada(5)	**881**	**1,788**	**2,923**	**3,090**
Pourcentage par rapport au produit national brut	**16%**	**15%**	**22%**	**20%**

(1) Ce poste comprend les entreprises et les institutions particulières, ainsi que les entreprises d'utilité publique.
(2) Ce poste ne comprend pas les entreprises de la Wartime Housing Limited qui figurent au poste des dépenses de l'État à l'égard des biens et des services (tableau 2).
(3) Valeur de la transformation matérielle.
(4) Changement de valeur. Ce poste comprend les inventaires industriels et commerciaux commandités par des particuliers.
(5) Voir tableau 2, poste 3.

Exprimées en dollars, les dépenses de placement d'entreprises privées à l'égard d'usines, d'outillage et de logement, ainsi que des entreprises d'utilité publique, se sont accrues d'environ 23 p. 100. Il y a beaucoup moins de changement à l'égard des aménagements. L'analyse des chiffres indique un changement dans la nature des dépenses de placements. La valeur des constructions et de l'outillage des entreprises d'utilité publique a augmenté sensiblement et on signale des augmentations à l'égard du logement. Les placements dans les industries manufacturières ont diminué. L'augmentation nette qui était de 866 millions en 1947, se chiffrait par 550 millions en 1948.

RECETTES ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS

Le tableau n° 13: "Transactions des gouvernements relatives aux comptes nationaux", tend à réunir dans un seul état et sous des rubriques uniformes les affaires de tous les gouvernements du Canada sous le régime de l'année civile.

Le tableau ne comprend que les transactions se rapportant aux comptes nationaux. En conséquence, les excédents ou les déficits qu'on y trouve ne concordent pas avec ceux qui figurent aux divers comptes publics. Il a fallu modifier les états conventionnels des recettes et des dépenses de l'année financière de manière à exclure les transactions de simple comptabilité, ainsi que l'achat et la vente de capitaux immobilisés actuels. On a ajouté les caisses extra-budgétaires comme celles de l'assurance-chômage, de l'indemnisation des accidentés du travail et des pensions, ainsi que les excédents ou les déficits des entreprises d'État. Voici les plus importants redressements apportés aux comptes fédéraux: addition des dépenses recouvrables aux fins de la défense nationale; affectation de remboursements imputables à la guerre à des années antérieures; redressement d'impôts des sociétés d'après la comptabilité d'exercice; suppression des ventes des biens de guerre au commerce et suppression, de la colonne des dépenses, de l'amortissement à l'égard du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. En outre, les chiffres fédéraux sont répartis sur l'année civile; on s'est servi à cette fin des chiffres mensuels qu'a publiés le contrôleur du Trésor. Les dépenses des gouvernements ne comprennent pas les prêts de l'État aux pays étrangers ni l'accumulation d'or ou de devises étrangères.

Aux fins d'analyse, les dépenses des gouvernements peuvent se répartir en deux catégories principales: dépenses en vue de l'achat de biens et services, et versements dits de transfert, comme les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants, la majeure partie de l'intérêt sur la dette publique, et le reste, qui ne découlent pas de la production courante des biens et services. La première catégorie représente les exigences que le gouvernement impute sur le rendement annuel de la nation. Par contre, les versements de transfert viennent simplement grossir les sommes dont disposent les intéressés à leur compte de dépenses ou à leur compte d'épargnes.

TABLEAU 13

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT SE RAPPORTANT AUX COMPTES NATIONAUX[1]

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(En millions de dollars)			
Recettes				
Impôts directs—Personnes	110	796	791	814
Revenus et excédents de bénéfices				
Fédéral	46	711	694	717
Provincial et municipal	15	.....	.....	.....
Droits successoraux				
Fédéral	.....	20	30	29
Provincial	28	34	31	29
Divers				
Fédéral	3	6	4	6
Provincial et municipal	18	25	32	33
Impôts directs—Sociétés	123	699	759	785
Revenus et excédents de bénéfices				
Fédéral	98	668	652	622
Provincial	14	2	72	122
Impôts retenus—Fédéral	11	29	35	41
Impôts indirects	720	1,502	1,780	1,796
Fédéral	310	956	1,136	1,086
Provincial et municipal	410	546	644	710
Revenu de placements	99	379	343	336
Fédéral	−11	153	115	103
Provincial et municipal	110	226	228	233
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses de sécurité sociale et de pension	34	147	181	220
Fédéral	6	79	100	129
Provincial et municipal	28	68	81	91
Transferts d'autres gouvernements Provinciaux et municipaux	83	164	208	155
Total des recettes	1,169	3,687	4,062	4,106
Fédéral	463	2,622	2,766	2,733
Provincial et municipal	706	1,065	1,296	1,373
Déficit (ou excédent −)	**42**	**116**	**−811**	**−845**
Fédéral	10	231	−715	−821
Provincial et municipal	32	−115	−96	−21
Total des recettes majoré du déficit (ou réduit de l'excédent)	**1,211**	**3,803**	**3,251**	**3,261**
Fédéral	473	2,853	2,051	1,909
Provincial et municipal	738	950	1,200	1,352

TABLEAU 13—fin

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT SE RAPPORTANT AUX COMPTES NATIONAUX

—	1939	1946	1947	1948 (prov.)
	(En millions de dollars)			
Dépenses				
Marchandises et services	724	1,828	1,550	1,744
Fédéral—non compris l'aide mutuelle, l'UNRRA ni les secours militaires	214	1,005	581	659
aide mutuelle, UNRRA et secours militaires	.....	97	38	19
Provincial et municipal	510	726	931	1,066
Versements de transfert	421	1,570	1,313	1,287
Fédéral	194	1,351	1,049	1,006
Provincial et municipal	227	219	264	281
Subventions	−17	241	180	75
Fédéral	−18	236	175	70
Provincial et municipal	1	5	5	5
Transferts à d'autres gouvernements				
Fédéral	83	164	208	155
Total des dépenses	**1,211**	**3,803**	**3,251**	**3,261**
Fédéral	473	2,853	2,051	1,909
Provincial et municipal	738	950	1,200	1,352

D'après le mode de calcul du revenu national et des dépenses nationales (qui, comme on l'a déjà expliqué diffère quelque peu des méthodes de comptabilité employées par les gouvernements), on estime que durant l'année civile 1948 les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont touché des recettes de 4,106 millions de dollars et dépensé 3,261 millions de dollars; l'excédent global est donc de 845 millions, dont 824 millions imputables au gouvernement fédéral et 21 millions imputables aux gouvernements provinciaux et municipaux. Les recettes et les dépenses du gouvernement fédéral accusent une diminution; la réduction des dépenses étant cependant plus accentuée, l'excédent fédéral est réellement plus considérable en 1948 qu'en 1947. D'autre part, les dépenses et les recettes des gouvernements provinciaux et municipaux réunis ont dépassé celles de 1947; l'excédent des recettes sur les dépenses est cependant moindre.

RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX ET RÉSERVES DE CHANGE

Les tableaux 14 et 15 tendent à démontrer les principaux aspects de la balance internationale des règlements du Canada au compte courant et les changements connexes, au compte de capital.

L'exportation de marchandises (sauf s'il s'agit de dons) fait monter les paiements ou les dettes en faveur du Canada. De même, les importations font monter les paiements ou les dettes en faveur du reste du monde. D'autres transactions,—par exemple, les versements d'intérêt et de dividendes, le tourisme, les frais de transport et d'expédition—font aussi monter les paiements ou les dettes du même genre dans un sens ou dans l'autre. Le solde découlant de ces transactions courantes est désigné sous le nom de balance nette des paiements (ou règlements) internationaux au compte courant, comme le révèle le tableau 14. Lorsque la somme du crédit dépasse celle du débit, en moins d'une année, le reste du monde s'est endetté envers le Canada ou celui-ci a payé une partie de sa dette au reste du monde. C'est l'inverse qui se produit, il va sans dire, lorsque la somme du débit dépasse celle du crédit.

Il est aussi important de considérer les changements connexes au compte de capital, c'est-à-dire à l'égard des transactions internationales qui ne découlent pas du mouvement des marchandises ni de la prestation de services, comme les emprunts et les prêts effectués entre le Canada et le reste du monde. Le tableau 15 révèle ces détails. De même, le tableau 16 révèle les changements survenus dans les réserves officielles de change, c'est-à-dire dans l'encaisse du Canada en or et en devises des États-Unis pendant un certain nombre d'années.

TABLEAU 14

BALANCE NETTE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX DU CANADA AU COMPTE COURANT

——	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(En millions de dollars)			
Balance nette				
Marchandises	377	667	274	551
E.-U., non compris l'or non monétaire	−128	−430	−903	−289
or non monétaire	184	96	99	119
R.-U. et autres pays de l'Empire[1]	259	628	773	517
Autres pays	62	373	305	204
Intérêt et dividendes	−249	−242	−275	−255
E.-U.	−193	−203	−239	−230
R.-U. et autres pays de l'Empire	− 75	− 46	− 41	− 38
Autres pays	19	7	5	13
Tourisme	68	86	84	150
E.-U.	70	86	89	158
R.-U. et autres pays de l'Empire	− 4	.....	− 4	− 6
Autres pays	2	.....	− 1	− 2
Transport par terre et par eau	− 17	92	44	62
E.-U.	− 15	− 68	−117	−84
R.-U. et autres pays de l'Empire	4	103	116	97
Autres pays	− 6	57	45	49
Toutes autres transactions	− 53	−143	− 42	− 36
E.-U.	− 34	− 88	− 64	−75
R.-U. et autres pays de l'Empire	− 8	− 16	30	47
Autres pays	− 11	39	− 8	− 8
Total de la balance courante (non redressé)	126	460	85	472
E.-U.	−116	−607	−1,135	−401
R.-U. et autres pays de l'Empire	176	669	874	617
Autres pays	66	398	346	256
Moins les participations officielles	.....	− 97	− 38	− 19
Augmentation totale des valeurs actives étrangères (y compris le change étranger)	**126**	**363**	**47**	**453**
Rectification à l'égard des comptes nationaux	− 3	− 37	− 30	− 34
Total rectifié[2]	123	326	17	419

(1) Les autres pays de la zone du sterling sont compris avec le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire pour 1946, 1947 et 1948.
(2) Voir les tableaux 2 et 10.

L'excédent d'ensemble de la balance des règlements internationaux du Canada s'est accru, de 47 millions qu'il était en 1947, à 453 millions de dollars en 1948. Le chiffre relatif à 1948 est sensiblement supérieur au montant de 363 millions qui figurait au compte courant en 1946. C'est la balance favorable la plus importante jamais réalisée par le Canada en une année de paix. Environ les trois cinquièmes de l'accroissement de 406 millions à notre balance courante sur le chiffre de 1947 résultent d'un excédent plus élevé au compte des marchandises; les deux autres cinquièmes proviennent de l'augmentation de notre balance relative aux postes dits "invisibles'.

La nouvelle répartition géographique de nos exportations constitue le changement le plus important dans la sphère commerciale, pour 1948. Les tableaux suivants indiquent à quels pays le Canada exportait ses marchandises avant la guerre et à quels pays il les expédie depuis quelques années.

—	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays de la zone du sterling	Autres pays bénéficiant du PRE	Autres pays
	%	%	%	%	%
1935-1939	37	37	10	7	9
1947	39	28	13	12	8
1948	50	23	10	10	7

Si la destination de nos exportations a changé en 1948, il en a été de même à l'égard de la source de nos importations. Le tableau suivant le démontre:

—	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays de la zone du sterling	Autres pays bénéficiant du PRE	Autres pays
	%	%	%	%	%
1935-1939	61	18	11	6	4
1947	77	7	6	3	7
1948	69	11	7	3	10

TABLEAU 15

SOMMAIRE DE LA BALANCE NETTE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX DU CANADA AU COMPTE COURANT ET CHANGEMENTS CONNEXES AU COMPTE DU CAPITAL

—	1939	1946	1947	1948 (Prov.)
	(En millions de dollars)			
ÉTATS-UNIS ET AUTRES PAYS NE FAISANT PAS PARTIE DE L'EMPIRE				
Balance nette au compte courant				
États-Unis	−116	−607	−1,135	−401
Autres pays	+ 66	+398	+346	+256
Total (y compris les participations officielles)	− 50	−209	−789	−145
Changements connexes au compte du capital—				
Montant net des nouvelles émissions (+) ou des retraits (−) de valeurs canadiennes	+ 24	−238	−231	+ 51
Montant net des ventes (+) ou des achats (−) de valeurs non échues	+ 87	+268	+ 4	− 13
Crédits à l'exportation et avances provisoires	.....	−210	−140	− 74
Montant net des autres mouvements de capitaux	−164	+ 77	− 54	+106
Participations officielles	.....	− 92	− 38	− 19
Recettes spéciales en change convertible provenant de la zone du sterling	+ 2	+150	+505	+597
Diminution (+) ou augmentation (−) de l'avoir canadien en or et en dollars américains	(1)	+251	+743	−496
Solde(2)	+101	+ 3	.....	− 7
Total	+ 50	+209	+789	+145
ROYAUME-UNI ET PAYS DE L'EMPIRE—				
Balance nette au compte courant—				
Royaume-Uni	+137	+500	+633	+488
Autres pays de l'Empire (3)	+ 39	+169	+241	+129
Total (y compris les participations officielles)	+176	+669	+874	+617
Changements connexes au compte du capital—				
Montant net des nouvelles émissions (+) ou des retraits (−) de valeurs canadiennes	−210	− 77	− 41	− 14
Montant net des ventes (+) ou des achats (−) de valeurs non échues	− 5	− 54	− 9	− 4
Prêts et avances provisoires nets	.....	−652	−423	− 52
Remboursement du prêt de 1942 au Royaume-Uni	.....	+ 89	+104	+ 64
Montant net des autres mouvements de capitaux	+ 42	+174	.....	− 18
Participations officielles	.....	− 5	.....	.....
Recettes spéciales en change convertible	− 2	−150	−505	−597
Diminution (+) ou augmentation (−) de l'avoir canadien en livres sterling	.....	+ 15	− 1	.....
Solde(4)	− 91	+ 1	+ 1	+ 4
Total	−176	−669	−874	−617

(1) Compris dans "Montant net des autres transferts de capitaux".
(2) Comprend les règlements plurilatéraux (1939) et les erreurs et omissions pour chacune des années.
(3) Comprend les autres pays de la zone du sterling pour les années 1946, 1947 et 1948.
(4) Comprend les règlements plurilatéraux (1939) et les erreurs et omissions pour chacune des années.

Après déduction des remboursements, le gouvernement canadien a consenti aux pays étrangers des prêts ou des avances dont le montant net se chiffre par 126 millions de dollars pour l'année 1948, comparativement à 563 millions en 1947. Durant la même période, le Royaume-Uni a remboursé 64 millions à l'égard du prêt de 1942 de 700 millions, exempt d'intérêt, comparativement à 104 millions en 1947. Les participations officielles aux fins de secours ont été réduites de moitié; de 38 millions qu'elles étaient en 1947, elles n'étaient plus que de 19 millions en 1948.

Il faut comprendre dans les autres mouvements de capitaux, en ce qui concerne les États-Unis et les autres pays n'appartenant pas à l'Empire, l'entrée au Canada de capitaux provenant de la zone du dollar américain, pour placements effectués dans des biens immeubles ou des commerces canadiens, et se chiffrant par 68 millions. Ce chiffre ne comprend pas le remploi des revenus des sociétés canadiennes au lieu de transferts à la société-mère non résidente. Les chiffres correspondants portant sur les placements directs sont de 48 millions en 1947, 41 millions en 1946, et en 1945, 17 millions.

TABLEAU 16

AVOIRS D'OR ET DE DEVISES DES ÉTATS-UNIS

—	Comm. de contrôle du change étranger et Banque du Canada	Gouvernement du Dominion	Sources privées[1]	Total
	(En millions de dollars)			
15 septembre 1939	238·7	22·4	132·0	393·1
31 décembre 1939	272·8	33·4	98·0	404·2
31 décembre 1940	309·3	20·8	2·0	332·1
31 décembre 1941	164·1	23·5	.....	187·6
31 décembre 1942	242·9	75·6	.....	318·5
31 décembre 1943	573·2	76·4	.....	649·6
31 décembre 1944	800·1	102·1	.....	902·2
31 décembre 1945	1,275·9	232·1	.....	1,508·0
31 décembre 1946	1,222·3	22·6	.....	1,244·9
31 décembre 1947	458·4	43·3	.....	501·7
31 décembre 1948	975·8	22·0	.....	999·8

[1] A l'exclusion des soldes d'exploitation.

AUTRES INDICATIONS ÉCONOMIQUES

On trouvera dans les tableaux suivants un choix de chiffres officiels servant à mesurer certaines des grandes tendances qui se manifestent dans les domaines de la production, des prix et du numéraire disponible.

TABLEAU 17

INDICE DU VOLUME TANGIBLE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE, 1939-1948

APRÈS REDRESSEMENTS SAISONNIERS, 1935-1939=100

—	Total	Produits miniers	Articles manufacturés	Articles de consommation, ouvrés	Articles de production, ouvrés	Énergie électrique
1939	109	118	108	108	108	108
1940	130	127	132	121	152	115
1941	157	135	164	140	205	128
1942	185	130	200	154	276	142
1943	199	118	217	167	302	155
1944	199	106	220	173	299	155
1945	176	102	192	170	229	154
1946	159	103	169	163	179	159
1947	176	113	187	174	208	172
1948	182	128	192	179	214	171
1948, par mois—						
Janvier	178	119	189	176	212	166
Février	182	120	194	182	216	162
Mars	182	128	193	179	217	165
Avril	184	137	193	181	214	175
Mai	182	130	191	178	212	188
Juin	180	124	190	178	212	179
Juillet	175	127	183	174	197	180
Août	176	123	185	175	202	176
Septembre	184	128	195	181	220	171
Octobre	185	131	197	181	224	165
Novembre	185	132	197	182	223	160
Décembre	185	133	197	181	224	159

En 1948, on a enregistré une nouvelle augmentation sensible dans tous les domaines de la production industrielle, exception faite de l'énergie électrique.

TABLEAU 18

PRODUCTION AGRICOLE

—	1939	1946	1947	1948 (prov.)
	(En millions)			
Blé (boisseaux)	521	414	337	393
Avoine (boisseaux)	384	371	279	359
Orge (boisseaux)	103	149	141	155
Seigle, graine de lin, grain mélangé (boisseaux)	62	68	60	105
Maïs décortiqué, sarrazin, pois et haricots, secs (boisseaux)	18	20	15	20
Pommes de terre et navets (tonnes)	4	4	3	4
Foin et trèfle, luzerne, maïs fourrager, foin de céréales (tonnes)	22	23	24	25
Tabac (livres)	108	141	107	109
Lait (livres)	15,781	16,956	17,214	16,645
Viande (livres)	1,490	2,350	2,220	*

* Chiffres non disponibles.

Les moissons ont augmenté en 1948 par rapport à 1947, grâce surtout à des conditions climatiques plus favorables, mais elles restent toujours en deçà des sommets atteints pendant la guerre. La production de lait reste cependant moindre qu'en 1947. C'est aussi le cas de la viande, encore qu'on ne dispose pas encore à cet égard de chiffres définitifs.

TABLEAU 19

INDICE DU COÛT DE LA VIE

1935-1939=100

—	Indice général			Aliments			Vêtements			Loyer		
	Canada	É.-U.	R.-U.	Canada	É.-U.	R.-U.	Canada	É.-U.	R.-U.	Canada	É.-U.	R.-U.
MOYENNE MENSUELLE—												
1939	102	99	104	101	95	104	101	101	107	104	104	102
1940	106	100	121	106	97	121	109	102	143	106	105	103
1941	112	105	131	116	106	124	116	106	185	109	106	103
1942	117	117	132	127	124	119	120	124	200	111	109	103
1943	118	124	131	131	138	123	121	130	176	112	108	103
1944	119	126	132	131	136	124	122	139	173	112	108	103
1945	120	128	134	133	139	126	122	146	174	112	108	104
1946	124	139	134	140	160	125	126	160	173	113	109	105
1947	136	159	.....	160	194	.....	144	186	.....	117	111	.....
1948	155	171	108(1)	196	210	108(1)	174	198	109(1)	121	117	100(1)
1948—Janvier	148	169	104(1)	182	210	104(1)	161	192	103(1)	120	116	100(1)
Février	150	168	106	186	205	108	165	195	104	120	116	100
Mars	151	167	106	186	202	109	170	196	105	120	116	100
Avril	152	169	108	187	208	109	173	196	106	120	116	99
Mai	153	171	108	191	211	108	174	198	107	121	117	99
Juin	154	172	110	194	214	114	175	197	109	121	117	99
Juillet	157	174	108	201	217	108	175	197	110	121	117	99
Août	158	175	108	203	217	108	176	200	112	121	118	99
Septembre	159	175	108	204	215	107	180	201	113	121	119	99
Octobre	160	174	108	205	212	108	181	202	114	121	119	100
Novembre	160	172	109	205	208	108	182	201	115	121	119	100
Décembre	159	171	109	202	205	108	182	200	115	122	120	100
1949—Janvier	160	171	.....	202	205	.....	182	197	.....	122	120	.....

(1) Nouvel indice provisoire fondé sur le 17 juin 1947=100.

Le fait principal, dans le domaine des prix du Canada en 1948, a été la stabilité de l'indice du coût de la vie au cours des derniers mois de l'année. Cet indice n'a presque pas varié de septembre à la fin de l'année. Aux États-Unis, au début de la nouvelle année, l'indice du coût de la vie était inférieur de 4 points au sommet qu'il a atteint au mois d'août.

TABLEAU 20

FONDS DISPONIBLES ET VALEURS BANCAIRES CONNEXES

Fonds disponibles	31 décembre			
	1939	1946	1947	1948
	(En millions de dollars)			
Monnaie hors des banques—				
Billets (1)	247	1,031	1,046	1,115
Espèces (2)	34	65	66	70
Total de la monnaie	281	1,096	1,112	1,185
Dépôts bancaires—				
Banques à charte—				
Remboursables sur demande (3)	853	2,291	2,296	2,544
Dépôts actifs—remboursables sur préavis (4)	197	614	597	649
Autres (sauf ceux du gouvernement du Canada) (5)	157	229	233	276
Total	1,207	3,134	3,126	3,469
Moins chèques émis (6)	*—136*	*—328*	*—362*	*—400*
Total net	1,071	2,806	2,764	3,069
"Autres" dépôts à la Banque du Canada (7)	18	94	68	81
Total des dépôts bancaires	1,089	2,900	2,832	3,150
Fonds monétaire	**1,370**	**3,996**	**3,944**	**4,335**

(1) Circulation des billets de la Banque du Canada et des banques à charte, sauf les billets détenus dans les banques à charte.

(2) Monnaie d'appoint émise par l'hôtel des Monnaies, déduction faite de la monnaie détenue par la Banque du Canada et les banques à charte au Canada.

(3) Dépôts remboursables à vue, au nom du public, dans les banques à charte au Canada.

(4) Dépôts remboursables sur préavis, au nom du public, dans les banques à charte au Canada, à l'exclusion de la masse estimative des soldes minimums trimestriels en comptes d'épargne personnels et en dépôts non personnels remboursables sur préavis.

(5) Dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte, au nom des gouvernements des provinces, du Canada, du Royaume-Uni et au nom de banques étrangères.

(6) Chèques tirés sur les banques, d'après les rapports mensuels des banques à charte au ministre des Finances.

(7) Autres dépôts à la Banque du Canada, d'après les rapports mensuels, c.-à-d. à l'exclusion des dépôts du gouvernement fédéral, des banques à charte et de l'étranger.

TABLEAU 20—fin

FONDS DISPONIBLES ET VALEURS BANCAIRES CONNEXES

Valeurs connexes de la Banque du Canada et des banques à charte	31 décembre			
	1939	1946	1947	1948
	(En millions de dollars)			
Titres du gouvernement du Canada (or et change)—				
Banque du Canada (or et change) (8)	290	.....	.....	.....
Titres bancaires (9)	425	1,476	811	1,138
Autres valeurs en obligations du gouvernement du Canada (10)	752	3,745	3,718	3,834
Total	752	3,745	3,718	3,834
Total des titres du gouvernement du Canada (or et change)	1,467	5,221	4,529	4,972
Moins dépôts du gouvernement du Canada (11)	*—145*	*—366*	*—272*	*—320*
Total net	1,332	4,855	4,257	4,652
Tous autres prêts et placements (12)	1,767	2,297	3,084	3,341
Moins dépôts inactifs remboursables sur préavis (13)	*—1,544*	*—2,856*	*—3,143*	*—3,408*
Total des valeurs bancaires connexes	**1,545**	**4,296**	**4,198**	**4,585**

(8) Avoirs de la Banque du Canada en or et en change étranger, déduction faite du passif à l'égard des dépôts en devises étrangères.

(9) Avoirs de la Banque du Canada et des banques à charte en billets du Trésor, certificats de dépôts ou bons du Trésor (tous du gouvernement du Canada), ou tous autres effets à courte échéance vendus directement à la Banque du Canada et aux banques à charte.

(10) Avoirs de la Banque du Canada et des banques à charte en titres directs et garantis du gouvernement du Canada, autres que les effets bancaires indiqués comme tels.

(11) Dépôts du gouvernement du Canada en dollars canadiens, dans les banques à charte et la Banque du Canada.

(12) Tous les prêts au Canada des banques à charte, à l'exclusion des avances provisoires sur les obligations de la Victoire, mais y compris les avoirs des banques à charte en titres provinciaux, municipaux et "autres", et les avoirs de la Banque du Canada en capital-actions de la Banque d'expansion industrielle.

(13) Masse estimative des soldes trimestriels minimums en dépôts d'épargne personnels dans les banques à charte au Canada, plus les dépôts non personnels remboursables sur préavis, au Canada.

De la fin de 1946 à la fin de 1947, le total des disponibilités monétaires, suivant l'estimation de la Banque du Canada, n'accuse à peu près aucun changement. En 1948, cependant, elles ont augmenté d'environ 400 millions de dollars. Les raisons du changement sont étudiées en détail dans le rapport annuel de la Banque du Canada pour l'année 1948.

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1948-1949

1. Introduction

Les chiffres figurant dans cette partie doivent être considérés comme étant forcément provisoires et sujets à révision. Bien que l'année financière de l'État se termine le 31 mars, les livres restent ouverts plusieurs semaines après cette date, afin qu'on puisse y passer diverses écritures de rectification et y inscrire tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril à l'égard de dépenses remontant à l'année financière courante et y étant à bon droit imputables. Les chiffres définitifs relatifs à l'exercice courant ne seront pas disponibles prochainement.

2. Sommaire des opérations financières de l'État au cours de l'année

Le total des recettes estimatives de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949 s'établit actuellement à 2,768 millions de dollars. D'autre part, les dépenses estimatives s'élèvent à 2,193 millions. D'après ces chiffres, il semble que l'excédent comptable ou budgétaire de l'État pour l'année courante doive atteindre probablement un total de l'ordre de 575 millions. Ce total est comparable à l'excédent record de 676 millions réalisé au cours de l'année terminée le 31 mars 1948. A cause de l'excédent estimatif de 575 millions pour l'année courante, la dette de l'État (c'est-à-dire l'excédent du passif global sur l'actif global) accusera une diminution correspondante.

En plus de percevoir des revenus et d'effectuer des dépenses au sens comptable ou budgétaire restreint de ces termes, l'État reçoit et débourse également des sommes importantes d'autres façons. Ces recettes et dépenses se rattachent à des transactions qui augmentent ou diminuent l'actif et le passif de l'État. Elles ne figurent pas, par conséquent, au compte qu'on pourrait appeler compte du revenu de l'État au cours de l'année ni n'entrent dans le calcul de l'excédent ou du déficit annuel de l'État. En 1948-1949, le total des autres dépenses dépasse de beaucoup celui des autres recettes, et une bonne partie des espèces provenant de l'excédent de 1948-1949 a dû être employée à combler la différence. Le solde des espèces disponibles pour l'abaissement de la dette consolidée a donc diminué considérablement.

Le résumé qui suit indique la nature et l'importance de ces transactions qui figurent au compte des transactions improductives, ainsi que leur effet sur la situation de l'État au chapitre de l'encaisse nette. Les chiffres indiquent que, bien que l'État ait disposé d'un montant global d'espèces de 650 millions par suite de l'excédent budgétaire de l'année courante, ce montant est tombé à un "excédent en espèces" de seulement 182 millions après les importants décaissements au chapitre non budgétaire.

	(en millions) de dollars	
Solde net en espèces provenant de l'excédent budgétaire de l'année courante (c'est-à-dire l'excédent budgétaire de 575 millions rectifié à l'égard des postes non en espèces)*		650
Ajouter les autres recettes:		
Augmentations aux comptes des rentes, de la pension, de l'assurance et des garanties	93	
Augmentations aux comptes de la dette flottante, des dépôts et fidéicommis et à divers comptes d'ordre	35	
	128	
		778

Déduire les autres dépenses:		
Avances à la Commission de contrôle du change étranger	450	
Prêts aux gouvernements du Royaume-Uni et d'autres pays (net)	57	
Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement	71	
Augmentations à l'égard d'autres prêts, avances et placements (net)	18	
		596
Excédent en espèces, c'est-à-dire solde disponible pour réduction de la dette et/ou augmentation des soldes en espèces		182

Comme il est indiqué ci-dessus, le total des autres recettes de l'année se chiffre par 128 millions de dollars, dont 93 millions proviennent d'augmentation de comptes de rentes, de pension, d'assurance et de garantie et 35 millions d'augmentations de comptes de la dette flottante, de dépôts et fidéicommis ainsi que de divers comptes d'ordre. D'autre part, le total des autres dépenses se chiffre par au moins 596 millions de dollars ainsi répartis: 450 millions en avances à la Commission de contrôle du change étranger afin de commanditer les augmentations des réserves de change du Canada; 57 millions en prêts au Royaume-Uni et autres pays destinés à l'achat d'exportations canadiennes; 71 millions en avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de logements et les prêts pour la construction de logements ainsi qu'un montant net supplémentaire de 18 millions en prêts, avances et placements divers (y compris les prêts aux anciens combattants, aux cultivateurs et au National-Canadien).

Bien que le total des recettes de toutes sources dépasse celui des dépenses de 182 millions de dollars, le Gouvernement n'en a pas moins réduit la dette consolidée d'un montant net de 372 millions. Cette réduction supplémentaire de la dette consolidée a été rendue possible par la vente d'obligations du compte de placements en valeurs. Ce compte est celui qui sert à enregistrer les avoirs temporaires de l'État en ses propres valeurs. Ces valeurs sont détenues soit comme placements temporaires de soldes d'excédents en espèces, soit jusqu'à ce que les valeurs elles-mêmes arrivent à échéance ou soient annulées.

Le rapprochement entre le "l'excédent en espèce" de 182 millions de dollars, la réduction nette de la dette consolidée de 372 millions et la différence nette dans la situation de l'État en matière d'espèces, est indiqué ci-dessous:

* Pour calculer le montant d'espèces que l'excédent de l'année courante met à la disposition de l'État, deux genres de rectification s'imposent:

Premièrement, il faut rajouter au chiffre de 575 millions de l'excédent comptable ou budgétaire tout poste compris dans la dépense globale qui n'a pas entraîné de décaissements en espèces. Se rangent dans cette catégorie, par exemple, l'affectation couvrant les pertes possibles lors de la réalisation ultime de l'actif productif, soit 75 millions; l'amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations, $8,600,000; les subventions et dépenses de 1948-1949 relatives à la Corporation de stabilisation des prix des denrées (financées à même des sommes avancées à la Corporation au cours d'années antérieures), 15 millions, etc.

Deuxièmement, il faut déduire du chiffre de l'excédent budgétaire tout poste compris dans le revenu global qui ne représente pas des recettes en espèces. Se rangent dans cette catégorie, par exemple, les intérêts courus à l'égard d'avances provisoires faites pendant l'année à des gouvernements étrangers, qui ont été ajoutés au principal lors de la consolidation de ces avances en un prêt précis, soit 16 millions; et le transfert au compte de revenu d'un solde antérieurement détenu dans un compte de dépôt pour la *War Supplies Limited*, représentant un remboursement de certains frais d'inspection à l'égard d'achats effectués par l'entremise de cette compagnie, soit 11 millions; etc.

		(millions de dollars)
Excédent en espèces, soit l'excédent du total des recettes de toutes sources sur celui des dépenses		182
Ajouter:		
Ventes nettes de valeurs du compte de placements en valeurs		224
		406
Soustraire:		
Réduction de la dette consolidée payable au Canada	472	
Moins l'augmentation de la dette consolidée payable à New-York	100	
Réduction nette de la dette consolidée		372
Augmentation nette des soldes en espèces au cours de l'année		34

3. Résumé de l'état du revenu et des dépenses de 1948-1949

Le tableau ci-dessous donne en résumé l'état du revenu et des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1949 ainsi que les chiffres du revenu et des dépenses des quatre années financières précédentes. On trouvera à la fin du présent appendice des tableaux plus détaillés sous forme comparable.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

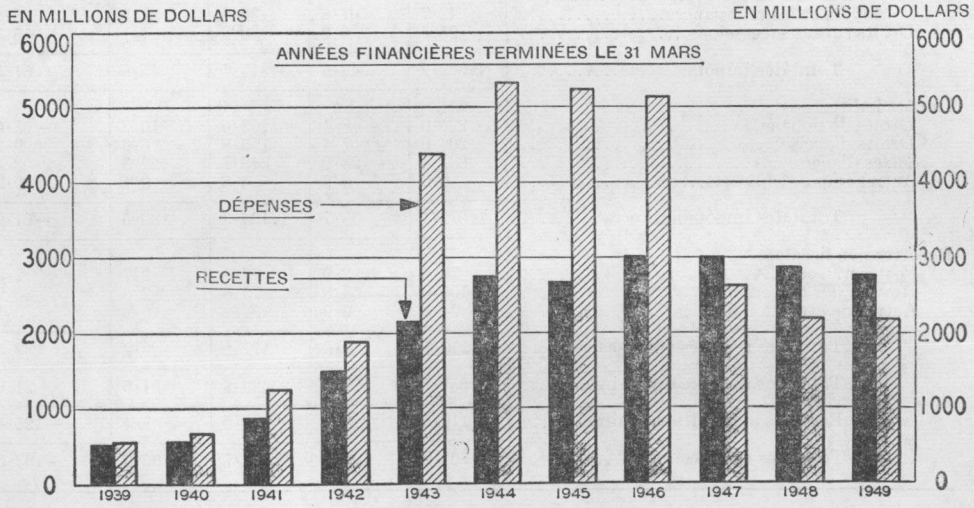
(en millions de dollars)

—	Années financières terminées le 31 mars				
	1945	1946	1947	1948	1949 (Prov.)
	$	$	$	$	$
Recettes					
Recettes ordinaires	2,300·1	2,363·2	2,588·5	2,629·8	2,651·7
Remboursement du capital	0·7	0·4	0·1	0·1	
Recettes spéciales et autres crédits	386·5	649·6	419·3	241·8	116·5
Recettes totales	2,687·3	3,013·2	3,007·9	2,871·7	2,768·2
Dépenses					
Dépenses ordinaires	767·4	1,061·9	1,236·2	1,380·0	1,583·3
Dépenses au compte de capital	3·2	4·5	11·2	15·7	19·5
Dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion	4,418·4	4,002·9	1,314·8	634·4	434·4
Dépenses spéciales	7·5	17·4	31·9	63·1	34·4
Entreprises d'État	1·3	1·3	10·7	18·7	39·7
Autres frais, y compris la réduction de l'actif	47·8	48·2	29·4	83·7	81·9
Dépenses totales	5,245·6	5,136·2	2,634·2	2,195·6	2,193·2
Surplus (+) ou déficit (−)	−2,558·3	−2,123·0	373·7	676·1	575·0

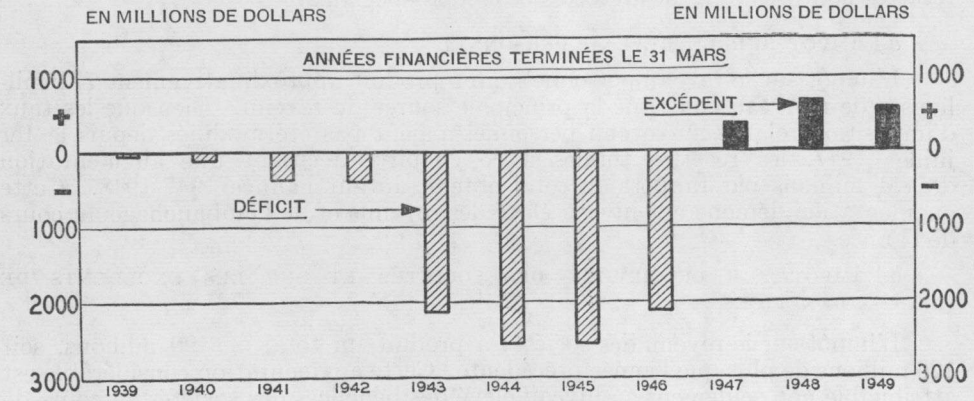
Les recettes ordinaires de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1949 se chiffreront, croit-on, par environ 2,652 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 22 millions comparativement au total de l'année précédente. Cette augmentation a cependant été plus que contre-balancée par une diminution des recettes spéciales et autres crédits qui n'atteindront cette année, estime-t-on, que 117 millions comparativement à 242 millions de dollars en 1947-1948. La diminution de ces recettes, qui consistent surtout en remboursements des dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion des années précédentes, et en ventes de biens de guerre superflus, représente le fléchissement normal qu'on pouvait attendre dans le cas des recettes provenant de cette source.

Une caractéristique intéressante, au chapitre des dépenses, est la diminution des frais de démobilisation et de reconversion, d'un total de 634 millions de dollars qu'il était en 1947-1948 à un chiffre estimatif de 434 millions de dollars pour l'année courante. Les dépenses spéciales accusent aussi une diminution; elles ont en effet fléchi du chiffre de 63 millions de dollars pour 1947-1948 à celui de 34 millions, en 1948-1949. Toutefois, ces diminutions ont été presque entièrement compensées par une augmentation de 203 millions des dépenses ordinaires (1,583 millions en 1948-1949, comparativement à 1,380 millions en 1947-1948), et une augmentation de 21 millions des dépenses rattachées aux entreprises appartenant à l'État (40 millions en 1948-1949 comparativement à 19 millions en 1947-1948). Dans une certaine mesure, l'augmentation des dépenses ordinaires et la diminution des dépenses de démobilisation et de reconversion s'expliquent par ce fait que la méthode de classement des dépenses n'a pas été la même pour les deux années. Ainsi, par suite de leur caractère permanent, tous les frais afférents aux pensions et au soin des anciens combattants de la seconde Grande Guerre sont maintenant classés sous la rubrique des dépenses ordinaires, alors que précédemment ils paraissaient sous celle des dépenses de démobilisation et de reconversion.

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES



EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRE



4. ANALYSE DES RECETTES

Le tableau qui suit indique les recettes estimatives pour l'année 1948-1949, d'après les principales catégories, de même que les chiffres correspondants de l'année financière précédente.

SOMMAIRE DES RECETTES D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1949 ET LE 31 MARS 1948

(en millions de dollars)

—	Années financières terminées le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)
	1949 (estimation)		1948		
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
	$		$		$
Impôts directs—					
Impôt sur le revenu personnel	771·0	27·9	659·8	23·0	111·2
Impôt sur le revenu des sociétés	490·0	17·7	364·2	12·7	125·8
Impôt sur les excédents de bénéfices	40·0	1·4	227·0	7·9	−187·0
Impôt sur les intérêts, les dividendes, les loyers et les redevances	42·7	1·6	35·9	1·2	6·8
Droits sur les successions	25·5	0·9	30·8	1·1	−5·3
Total des impôts directs	1,369·2	49·5	1,317·7	45·9	51·5
Impôts indirects—					
Droits de douane	225·0	8·1	293·0	10·2	−68·0
Droits d'accise	206·0	7·4	196·8	6·9	9·2
Taxes d'accise	637·4	23·0	640·7	22·3	−3·3
Autres impôts indirects	4·0	0·2	3·8	0·1	0·2
Total des impôts indirects	1,072·4	38·7	1,134·3	39·5	−61·9
Recettes non fiscales—					
Postes	79·8	2·9	77·8	2·7	2·0
Revenu des placements	106·0	3·8	75·8	2·6	30·2
Autres recettes non fiscales	24·3	0·9	24·2	0·9	0·1
Total des recettes non fiscales	210·1	7·6	177·8	6·2	32·3
Total des recettes ordinaires	2,651·7	95·8	2,629·8	91·6	21·9
Recettes et crédits spéciaux	116·5	4·2	241·9	8·4	−125·4
Total des recettes	2,768·2	100·0	2,871·7	100·0	−103·5

A noter que 49·5 p. 100 du total des recettes de l'année provient des impôts directs, 38·7 p. 100 des impôts indirects et le solde, soit 11·8 p. 100 des recettes non fiscales et des recettes et crédits spéciaux.

a) IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL

L'impôt sur le revenu personnel, qui a produit approximativement 771 millions a de nouveau constitué la principale source de revenu. Bien que les taux d'imposition relatifs au revenu personnel n'aient pas été modifiés depuis le 1er juillet 1947, les recettes totales à ce chapitre accusent une augmentation de 111 millions par rapport au total obtenu durant l'année 1947-1948. Cette augmentation démontre le niveau élevé des revenus et de l'embauchage au cours de l'année.

b) IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES

L'impôt sur le revenu des sociétés a produit un total de 490 millions, soit 126 millions de plus que l'année précédente. Cette augmentation considérable est attribuable non seulement au niveau élevé des bénéfices des sociétés au cours de

cette période, mais aussi aux effets de la majoration de l'impôt sur le revenu des sociétés (de 18 à 30 p. 100), entrée en vigueur le 1er janvier 1947, qui sont plus sensibles à l'égard du revenu de 1948-1949 qu'à l'égard de celui de l'année précédente.

Durant l'année courante, l'impôt sur les excédents de bénéfices n'a rapporté qu'un total de 40 millions comparativement à 227 millions durant l'année 1947-1948. Cet impôt ayant été abrogé à compter du 31 décembre 1947, les recettes perçues au cours de l'année 1948-1949 provenaient surtout du paiement de soldes en souffrance.

c) Impôts sur les intérêts, les dividendes, les loyers et les redevances

Les recettes à ce chapitre consistent en impôts retenus sur certains versements destinés à des non résidents. Le total de 42·7 millions pour l'année 1948-1949 indique une augmentation d'environ 7 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est attribuable en grande partie au relèvement du niveau des dividendes payés pendant la période en cours.

d) Droits successoraux

Les recettes provenant des droits successoraux sont évaluées pour l'année courante à 25 millions et demi de dollars. La diminution de 5·3 millions par rapport au total de l'année précédente résulte surtout du relèvement de l'exonération de $5,000 à $50,000 des successions assujéties à ces droits. Cette modification, annoncée dans l'exposé budgétaire de 1948, joue depuis le 1er janvier 1948.

e) Droits de douane

Les recettes nettes provenant des droits de douane sont estimées pour l'année courante à 225 millions de dollars. C'est une réduction de 68 millions de dollars par rapport au total de 1947-1948, et presque entièrement un effet des restrictions imposées à l'égard des importations en novembre 1947 sous l'empire du programme canadien de conservation des devises.

f) Droits d'accise

Les droits d'accise, qui ne sont perçus que sur les spiritueux et les produits du tabac, ont rapporté, en 1948-1949, un revenu estimatif de 206 millions de dollars, soit environ 9 millions de plus que l'année précédente. Les recettes brutes de cette catégorie (remboursements compris) se répartissent comme suit: spiritueux, 105 millions (97·7 millions en 1947-1948); cigares, cigarettes et tabac 104·3 millions (102·1 millions en 1947-1948).

g) Impôts indirects

L'accise est une des deux principales sources des recettes de l'État. Le montant estimatif des recettes perçues de cette source pour l'année courante est de 637·4 millions de dollars (contre 640·7 millions en 1947-1948). Cette rubrique comprend une grande variété de taxes perçues sur les denrées et services, sous le régime de la loi de l'accise. La plus importante de ces taxes au point de vue du revenu est la taxe de vente qui a rapporté, en 1948-1949, la somme brute de 391·5 millions de dollars, soit 8·5 millions de plus que l'année précédente. Cette hausse, qui révèle un certain relèvement du niveau des prix durant l'année courante, s'est produite alors même qu'en mai 1948 on a placé sur la liste d'exonération la plupart des produits alimentaires préparés qui n'étaient pas auparavant exonérés de la taxe de vente.

Parmi les taxes d'accises, celle qui frappe les produits du tabac occupe le deuxième rang quant au chiffre des recettes, car elle a rapporté 76·6 millions. Cette somme représente une augmentation de 12 p. 100 sur les recettes de l'an dernier; elle indique aussi que la consommation de tabac a augmenté.

Les recettes provenant de diverses autres taxes d'accise ont aussi accusé de notables augmentations pendant l'année. Par exemple, le revenu provenant de la vente des eaux gazeuses a atteint un nouveau sommet de 27·8 millions, soit une augmentation de 17 p. 100 sur le chiffre de l'année précédente. Le revenu provenant de la taxe sur les bonbons et la gomme à mâcher a atteint 21·5 millions, soit une augmentation de 18 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le produit de la taxe d'accise sur les automobiles, les pneus et les chambres à air atteignait 37·4 millions en 1948-1949, augmentation de 17 p. 100 sur le revenu de l'année précédente. Cet accroissement résulte, en partie, des fortes taxes provisoires qui sont demeurées en vigueur jusqu'en juillet 1948 et, en partie, de l'augmentation de la production et du prix des automobiles.

Cependant, malgré ces augmentations, le revenu global provenant des taxes d'accise en 1948-1949 a été légèrement inférieur au chiffre de l'année précédente, car on a supprimé plusieurs taxes importantes. C'est ainsi qu'en mai 1948 on a aboli la taxe d'accise à l'égard des divertissements, des lieux d'amusement et des paris mutuels, ainsi que la taxe spéciale sur les importations. Les recettes provenant de ces sources étaient donc plutôt restreintes. En outre, on avait retiré, en 1947-1948, une somme appréciable de la taxe d'accise sur l'essence et le sucre et de la taxe de vente sur la consommation de gaz et d'électricité, malgré la suppression de ces impôts en 1947. Toutefois, au cours de 1948-1949, on n'a touché aucun revenu de ces sources.

Le revenu de l'année reflète, dans une certaine mesure, les taxes provisoires et l'augmentation de certaines taxes d'accise appliquées en novembre 1947, en vue de conserver nos réserves de devises étrangères. Toutes ces augmentations et ces taxes provisoires ont été supprimées au cours des neuf mois qui ont suivi la date susmentionnée. Le dernier groupe, et le plus important, a été aboli le 31 juillet 1948.

Quelques-unes des sources de revenu où il y a eu accroissement sont indiquées ci-après, de même que le montant de l'augmentation dans chaque cas:

	Augmentation approximative par rapport à 1947–1948
Cigares, cigarettes et tabac	$ 7,994,000
Automobiles, pneus et chambres à air	5,491,000
Boissons	4,033,000
Bonbons et gomme à mâcher	3,261,000
Appareils au gaz et à l'électricité	1,066,000
Transport et communications	1,049,000

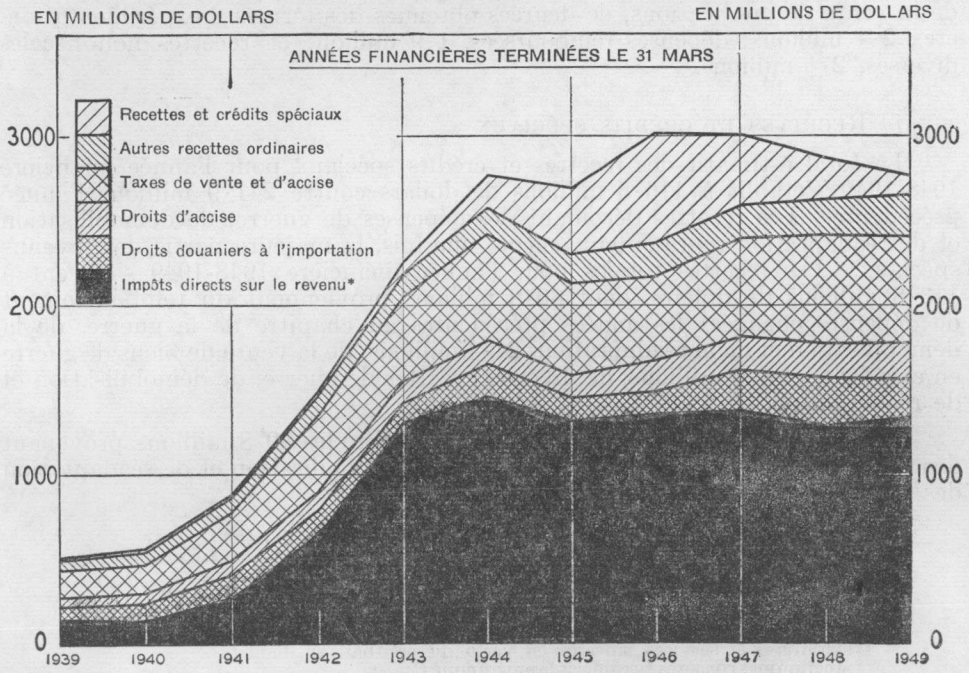
Quelques-unes des sources de revenu où il y a eu fléchissement sont indiquées ci-après, de même que le montant de la diminution dans chaque cas:

	Diminution approximative par rapport à 1947–1948
Amusements	$ 12,789,000
Sucre	10,572,000
Paris mutuels	2,519,000
Essence	2,208,000
Phonographes, postes récepteurs et lampes de radio	1,935,000
Taxe spéciale sur les produits importés	1,833,000
Timbres, y compris la taxe sur les bijoux, la porcelaine, la clientèle des cabarets, etc.	1,750,000

h) Autres taxes indirectes

De faibles recettes proviennent des impôts perçus sur les billets des banques à charte, sur le revenu net des primes des compagnies d'assurance, de l'impôt sur l'exportation d'énergie hydroélectrique et de la taxe sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. Les recettes globales provenant de ces diverses sources s'élèvent à environ 4 millions, chiffre légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

SOURCES DES RECETTES BUDGÉTAIRES



*L'impôt direct sur le revenu comprend l'impôt sur le revenu des particuliers, sur celui des sociétés et sur les excédents de bénéfices, ainsi que les taxes sur les intérêts, les dividendes, les loyers et les redevances.

i) Recettes non fiscales

Le chiffre estimatif des recettes non fiscales, en 1948-1949, est de 210·1 millions de dollars, soit quelque 32 millions de plus qu'en 1947-1948. La plus forte partie de la majoration provient du revenu des placements qui, selon les prévisions, s'établit à 106 millions de dollars en 1948-1949, contre 75·8 millions en 1947-1948. Les postes les plus importants dont se compose ce total sont les suivants: intérêts des fonds avancés aux chemins de fer Nationaux du Canada, 21·2 millions de dollars; bénéfices de la Banque du Canada, 19·2 millions; intérêt des prêts à la Commission de contrôle du change étranger et bénéfices d'exploitation de l'organisme, 13·4 millions; intérêt des obligations détenues au compte de placement des titres, 17 millions; intérêt des prêts consentis à des gouvernements étrangers en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, 26·2 millions; et intérêt des fonds avancés sous l'empire de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 3·3 millions.

La catégorie générale des recettes non fiscales comprend également le revenu des Postes dont le chiffre estimatif est de 79·8 millions de dollars en 1948-1949, contre 77·8 en 1947-1948. On prévoit que le total des frais d'administration des Postes durant l'année s'établira à 78 millions, de sorte que les recettes s'élèvent à environ 1·8 million et ne comprennent pas les services que les Postes rendent gratuitement à d'autres ministères, ainsi que les dépenses afférentes aux immeubles de l'État occupés par le ministère des Postes.

Les autres recettes non fiscales, qui s'élèvent à 24·3 millions de dollars, proviennent des sources suivantes: services et droits de services, 8·6 millions; privilèges, licences et permis, 6 millions; lingots et monnaie, 3·3 millions; produit de la vente de publications, de denrées obtenues des fermes d'expérimentation, etc., 2·4 millions; dépenses remboursées, 1·9 million; et recettes non fiscales diverses, 2·1 millions.

j) Recettes et crédits spéciaux

Le total estimatif des recettes et crédits spéciaux pour l'année financière 1948-1949 s'établit à 116·5 millions de dollars contre 241·9 millions l'année précédente. Les recettes découlant des dépenses de guerre, de démobilisation et de réadaptation représentent, encore une fois, la majeure partie des revenus spéciaux. Les recettes totales pour l'année financière 1948-1949 s'élèvent à 113·8 millions de dollars, dont 80·8 millions proviennent du remboursement de dépenses engagées les années précédentes au chapitre de la guerre, de la démobilisation et de la réadaptation; 24·4 millions, de la vente de biens de guerre en excédent, et 8·6 millions, de diverses recettes de guerre, de démobilisation et de réadaptation.

Suit une analyse du poste principal, c'est-à-dire les 80·8 millions provenant des remboursements de dépenses de guerre, de démobilisation et de réadaptation des années précédentes.

Remboursement à l'égard de la vérification des frais et de la renégociation des marchés	$ 58·0	millions
Remboursement au compte des frais d'inspection à l'égard de certaines commandes de la *War Supplies Ltd*	11·0	"
Remboursement par le gouvernement des États-Unis d'avances excédentaires consenties par le Canada en vue de défrayer le coût des fournitures et services procurés en vertu du prêt-bail et d'autres programmes connexes (y compris le programme *Canpay*)	3·7	"
Montant reçu de la Société centrale d'hypothèques et de logement, représentant le produit de la vente de certains biens et avoirs que lui a cédés la *Wartime Housing Limited*	3·3	"
Remboursements divers	4·8	"
	80·8	millions

Le montant de 24·4 millions de dollars réalisé par la liquidation des biens de guerre superflus ne comprend ni les soldes restants de caisse ni la valeur des comptes recouvrables que la Corporation des biens de guerre détenait le 31 mars 1949.

Les recettes diverses au chapitre de la guerre, de la démobilisation et de la réadaptation s'élèvent à 8·6 millions de dollars, dont 5 millions proviennent de l'exploitation de la *Park Steamship Limited* et 1·4 million représentent la part du Gouvernement aux bénéfices provenant de l'exploitation de la *Sorel Industries Limited*, pendant la guerre.

A part les recettes de guerre, de démobilisation et de réadaptation, le seul autre montant important qui entre dans les revenus et crédits spéciaux de l'année financière écoulée est un crédit de 2·5 millions de dollars; cette somme provient du transfert à l'actif productif d'avances déjà consenties à l'égard de l'entreprise d'énergie de la rivière Snare. Le montant figurait auparavant sous la rubrique "dépenses".

5. ANALYSE DES DÉPENSES

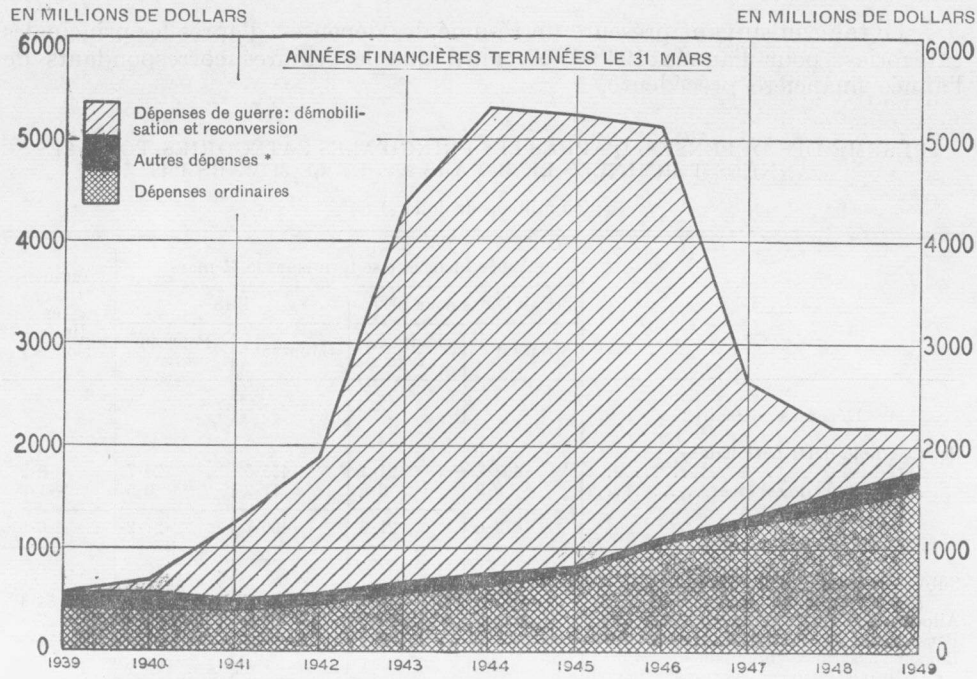
Le tableau suivant présente un résumé des dépenses, d'après les principales catégories, pour l'année 1948-1949, ainsi que les chiffres correspondants de l'année financière précédente.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES, D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1949 ET LE 31 MARS 1948

(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution(—)
	Prévisions pour 1949		1948		
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Dépenses ordinaires					
Service de la dette nationale—					
Intérêts	463·7	21·1	455·5	20·7	8·2
Autres frais de service	9·9	0·5	11·2	0·5	—1·3
	473·6	21·6	466·7	21·2	6·9
Subventions et versements aux provinces sous l'empire des accords fiscaux	101·5	4·6	155·9	7·1	—54·4
Allocations familiales	271·0	12·4	263·2	12·0	7·8
Pensions de vieillesse et de cécité	67·0	3·1	58·1	2·6	8·9
Loi sur l'assurance-chômage—					
Administration et quote-part du gouvernement	39·2	1·8	35·1	1·6	4·1
Ministère du Revenu national	51·3	2·3	37·3	1·7	14·0
Ministère des Postes	78·0	3·6	67·9	3·1	10·1
Agriculture	20·7	0·9	16·3	0·7	4·4
Mines et Ressources	49·3	2·2	23·6	1·1	25·7
Travaux publics	51·7	2·3	35·6	1·6	16·1
Commerce	28·1	1·3	10·8	0·5	17·3
Transports	43·4	2·0	30·1	1·4	13·3
Affaires des anciens combattants	183·5	8·4	97·3	4·5	86·2
Autres ministères	125·0	5·7	82·1	3·7	42·9
Total des dépenses ordinaires	1,583·3	72·2	1,380·0	62·8	203·3
Immobilisations	19·5	0·9	15·7	0·7	3·8
Frais de démobilisation et de réadaptation					
Défense nationale (Armée, Marine et Aviation)	248·5	11·3	195·4	8·9	53·1
Reconstruction et Approvisionnements	1·5	0·1	62·3	2·8	—60·8
Affaires des anciens combattants	88·8	4·0	237·4	10·8	—148·6
Frais d'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, y compris le coût des subventions et des versements aux meuneries	35·8	1·6	57·0	2·6	—21·2
Agriculture	25·0	1·2	33·2	1·5	—8·2
Commerce	18·7	0·9	0·1	0·0	18·6
Autres ministères	16·1	0·7	49·0	2·3	—32·9
Total des frais de démobilisation et de réadaptation	434·4	19·8	634·4	28·9	—200·0
Dépenses spéciales	34·4	1·6	63·1	2·9	—28·7
Entreprises de l'État	39·7	1·8	18·7	0·9	21·0
Autres dépenses	81·9	3·7	83·7	3·8	—1·8
Grand total des dépenses	2,193·2	100·0	2,195·6	100·0	—2·4

PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES



*Les autres dépenses comprennent les dépenses spéciales et les dépenses de capital, les déficits des entreprises possédées par l'État et d'autres frais.

(1) Dépenses ordinaires

a) Service de la dette

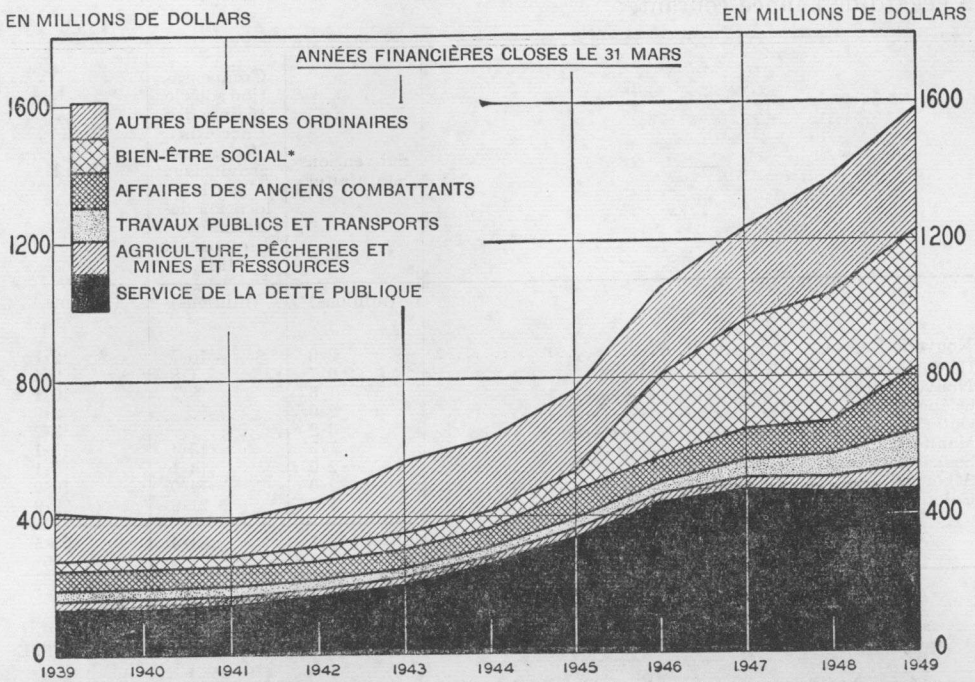
Le service de la dette nationale constitue de nouveau le poste le plus important de toutes les dépenses de l'État, les prévisions pour l'année 1948-1949 se chiffrant par 463·7 millions, soit 21·1 p. 100 du total des dépenses pour l'année. L'augmentation de 8·2 millions à ce poste est attribuable surtout au remboursement, durant l'année 1948-1949, des intérêts accumulés pendant plusieurs années sur la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard des années 1943 et 1944. On est à rembourser, pendant le mois de mars 1949, les épargnes obligatoires de ces deux années et le total des intérêts acquis à cet égard s'élève à non moins de 19·1 millions. Ce chiffre se compare au service des intérêts de seulement 5·3 millions en 1947-1948, alors qu'on a remis la partie remboursable de l'année 1942.

Si l'on distingue du total établi pour ces deux années, l'intérêt payé à l'égard de la partie remboursable, on verra que le montant total du service des intérêts pour l'année 1948-1949 a été inférieur de 5·6 millions au total correspondant de l'année précédente.

Pour l'année 1948-1949, le service des intérêts a atteint 463·7 millions, dont 438·2 millions en intérêt versé à l'égard de la dette fondée en souffrance. Le solde de 25·5 millions correspond à l'intérêt versé à diverses caisses ou porté à leur actif: caisses de rentes viagères, de retraite ou de fiducie.

Si l'on ajoute les frais d'amortissement annuels à l'égard des escomptes aux emprunts et des commissions, plus les frais de lancement de nouveaux emprunts (non amortis), et certains frais de service divers, le total de frais afférents au service de la dette s'elève pour l'année, à 473·6 millions.

ANALYSE DES DÉPENSES ORDINAIRES



*Les dépenses de bienfaisance sociale comprennent les allocations familiales, les pensions de vieillesse et les pensions de cécité, la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage et les dépenses ordinaires du ministère du Travail et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

b) Versements aux provinces

Le total des versements aux provinces (y compris les versements faits aux termes des accords fiscaux et les subventions statutaires) ont atteint 101·5 millions, soit une diminution de 54·4 millions en deçà du total de l'année précédente. Cet écart tient surtout à ce que le total de 1947-1948 comprenait non seulement les versements courants faits aux sept provinces signataires de l'accord fiscal fédéral-provincial de 1947 sur la location des domaines fiscaux, mais encore les paiements différés définitifs faits à toutes les provinces sous le régime des accords fiscaux du temps de guerre (qui ont expiré en 1947-1948) et un versement spécial de huit millions à l'Alberta comme à la Saskatchewan, ce versement représentant le règlement définitif de leurs réclamations à l'égard des ressources naturelles.

On trouvera dans le tableau ci-dessous le détail des versements, par province, à l'égard de l'année courante:

—	Subventions statutaires	Compensation sous le régime des accords fédéraux-provinciaux sur la location des domaines d'imposition 1947	Total
	(millions)	(millions)	(millions)
Nouvelle-Écosse	$ 2·0	$ 10·7	$ 12·7
Île du Prince-Édouard	0·7	1·8	2·5
Nouveau-Brunswick	1·6	8·5	10·1
Québec	2·9	.....	2·9
Ontario	3·2	.....	3·2
Manitoba	1·7	13·4	15·1
Saskatchewan	2·0	14·1	16·1
Alberta	2·0	14·0	16·0
Colombie-Britannique	1·0	21·9	22·9
	17·1	84·4	101·5

c) Allocations familiales, pension de vieillesse, pension de cécité

Les décaissements estimatifs au chapitre des allocations familiales, pour l'année 1948-1949, se chiffrent par 271 millions, soit une augmentation d'environ 7·8 millions par rapport au total de l'année précédente. En outre, on prévoit que les versements à l'égard des pensions de vieillesse et de cécité atteindront 67 millions, soit un relèvement de près de 8·9 millions par rapport au total de 1947-1948.

Voici la répartition probable de ces versements, par province:

—	Allocations familiales	Pensions de vieillesse et de cécité
	(millions)	(millions)
Nouvelle-Écosse	$ 14·6	$ 4·9
Île du Prince-Édouard	2·3	0·6
Nouveau-Brunswick	12·5	4·2
Québec	89·3	17·3
Ontario	80·1	20·9
Manitoba	15·0	4·3
Saskatchewan	18·5	4·3
Alberta	18·7	4·0
Colombie-Britannique	19·4	6·5
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	0·6	
	271·0	67·0

d) Ministère du Revenu national

L'augmentation de 14·0 millions de dollars qu'accusent les dépenses de ce ministère est en grande partie attribuable à l'expansion générale de la Division de l'impôt sur le revenu, aussi bien qu'à l'augmentation des frais afférents au personnel dans toutes les divisions du ministère.

e) Mines et Ressources

L'accroissement d'environ 25·7 millions de dollars qu'accusent les dépenses de ce ministère est attribuable surtout au paiement de primes aux mines d'or en vertu de la nouvelle loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ainsi qu'à des augmentations assez sensibles des dépenses relatives aux parcs nationaux, aux services de l'immigration et à la division des Affaires indiennes. On estime que les primes versées aux mines d'or durant l'année financière courante s'élèveront, au total, à environ 10 millions de dollars.

f) Travaux publics

Les dépenses au chapitre des travaux publics seront d'environ 16·1 millions de dollars plus élevées que celles de l'année précédente. Elles reflètent une augmentation générale des frais d'exploitation, d'entretien et de réparation des ouvrages et édifices publics et un accroissement du coût du dragage, des améliorations, etc., au chapitre des ports et rivières. Le total des dépenses de ce ministère aurait probablement été beaucoup plus élevé si le Gouvernement n'avait adopté comme ligne de conduite de retarder délibérément, quand c'était possible, toutes les dépenses relatives à de nouvelles constructions et à l'achat de nouvel outillage.

g) Transports

L'augmentation de 13·3 millions de dollars dans les dépenses de ce ministère reflète une hausse générale du coût de ses différents services. La Division des services aériens accuse la plus forte augmentation, car ses dépenses atteindront 18·4 millions de dollars en 1948-1949, tandis qu'elles n'étaient que de 10·4 millions l'année précédente.

h) Commerce

Le montant des dépenses ordinaires de ce ministère a passé de $10,800,000 en 1947-1948 à $28,100,000 en 1948-1949, mais c'est surtout parce que, en 1948-1949, le ministère du Commerce s'est vu confier plusieurs services et fonctions antérieurement assurés par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Tels ont été, par exemple, l'entreprise de Chalk-River et le Conseil national de recherches.

i) Affaires des anciens combattants

Les dépenses ordinaires de ce ministère sont estimées pour l'année courante, à $183,500,000, soit une augmentation de $86,200,000 par rapport à celles de $97,300,000 en 1947-1948. Cependant, la majeure partie de cette augmentation provient d'un changement dans la façon de classifier les dépenses. A cause de leur caractère permanent, les frais afférents aux pensions et au traitement des anciens combattants de la seconde Grande Guerre sont maintenant classés sous la rubrique "Dépenses ordinaires", alors que, les années précédentes, ils figuraient sous la rubrique "Dépenses de démobilisation et de reconversion".

Si l'on veut établir une juste comparaison entre les dépenses afférentes aux affaires des anciens combattants au cours de ces deux ans, il faut additionner les dépenses "ordinaires" du ministère et ses dépenses "de démobilisation et de reconversion", puis considérer le total. Tel qu'indiqué ci-après le montant des dépenses "de démobilisation et de reconversion" de ce ministère est estimé à $88,800,000 en 1948-1949, alors qu'il s'élevait à $237,400,000 l'année précédente. En ajoutant ces montants aux totaux des "dépenses ordinaires" rappelées ci-dessus, on voit que le montant des dépenses imputables aux affaires des anciens combattants a fléchi de $334,700,000 en 1947-1948 à $272,300,000 en 1948-1949, soit de $62,400,000 en tout.

(2) Dépenses en immobilisations

Les immobilisations estimatives pour l'année se chiffrent par $19,500,000, contre $15,700,000 en 1947-1948. Les principaux postes classés sous cette rubrique comprennent les frais d'aménagement et d'amélioration des voies aériennes et d'aéroports civils, les frais de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, les dépenses afférentes au transbordeur de wagons et aux terminus de l'Île du Prince-Édouard.

(3) Dépenses de démobilisation et de reconversion

Malgré un accroissement considérable des dépenses du ministère de la Défense nationale (dépenses estimées à $248,500,000 en 1948-1949 contre $195,400,000 l'année précédente), le montant des dépenses de démobilisation et de reconversion a diminué de $634,400,000 en 1947-1948 à $434,400,000 en 1948-1949.

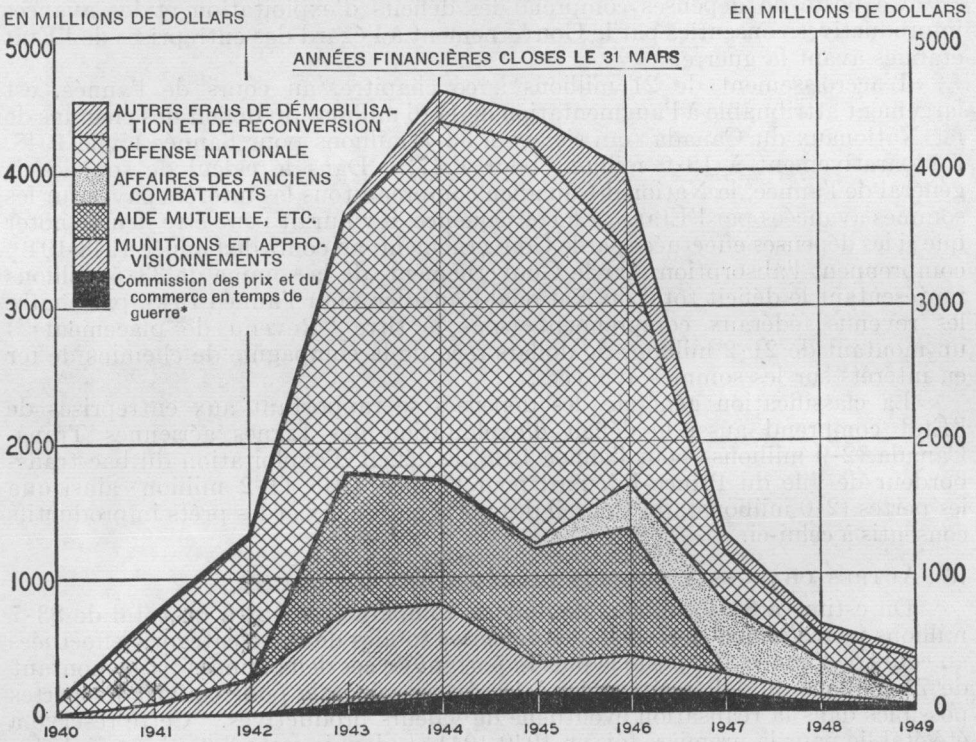
La majeure partie de cette diminution a eu lieu au ministère des Affaires des anciens combattants, dont les frais de démobilisation et de reconversion sont estimées à $88,800,000 comparativement à 237·4 millions l'année précédente. Une partie de cette importante diminution, résulte évidemment de ce que les frais des pensions et du traitement des anciens combattants de la seconde Grande Guerre sont compris, ainsi que nous l'avons déjà signalé, dans le poste "dépenses ordinaires", alors que les années précédentes ils étaient désignés "dépenses de démobilisation et de reconversion". En outre, cependant, certains postes accusent des réductions assez considérables, comme les gratifications de réadaptation à la vie civile ($47,500,000 en 1948-1949 contre $78,300,000 en 1947-1948), les gratifications de service de guerre et les crédits de rétablissement ($36,200,000 en 1948-1949 comparativement à $84,200,000 en 1947-1948).

L'ensemble des frais afférents à l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre (y compris le coût des subventions et le versement de remises aux meuniers) a diminué de $57,100,000, en 1947-1948, à $35,-800,000 pour l'année courante.

Une diminution importante s'inscrit également au compte de dépenses du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements (dont le total n'est que de $1,500,000 en 1948-1949, comparativement à $62,300,000 pour l'année précédente). Une partie de cette réduction est attribuable à un changement opéré dans la méthode d'inscription des décaissements du gouvernement fédéral au chapitre du logement. Avant le 30 juin 1948, les travaux de construction à l'égard d'entreprises fédérales du logement étaient exécutés par l'entremise de la *Wartime Housing Limited*, et tous les décaissements y afférents étaient considérés comme "Dépenses" dans les comptes de l'État. A mesure que les diverses entreprises étaient terminées, l'administration et la surveillance des maisons passaient à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le 30 juin 1948, en conformité des modifications apportées, en 1948, à la loi nationale sur l'habitation, la Société assumait également la direction de toutes les entreprises futures de construction de logements, ce qui mettait fin à l'activité de la *Wartime Housing Limited*. Les modifications apportées en 1948 à la loi nationale sur l'habitation prévoyaient également que toutes les sommes remises à la Société centrale d'hypothèques et de logement, à des fins de logement, seraient considérées comme des avances dans les livres de l'État.

Par suite de ce changement de méthode, le compte de dépenses du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, pour l'année 1948-1949, ne renferme rien qui corresponde au total de $36,500,000 (pour la *Wartime Housing Limited*) compris dans les dépenses du ministère pour 1947-1948. Bien que des sommes formant un total approximatif de $63,000,000 aient été remises à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en 1948-1949, à des fins de construction, elles sont inscrites dans les livres de l'État comme des avances et ne sont pas comprises dans les dépenses de l'année.

ANALYSE DES DÉPENSES DE GUERRE: DÉMOBILISATION ET RECONVERSION



*Les montants relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre comprennent les frais d'administration, les subventions de soutien des prix maximums et les remises en drawbacks aux meuniers.

Une partie de la diminution des frais de ce ministère provient également de ce que certaines fonctions ou certains services antérieurement exécutés par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ont été transférés, au cours de l'année, au ministère du Commerce. Les dépenses afférentes à l'administration, à la reconversion et à l'exploitation de sociétés et d'établissements de la Couronne, les subventions, à l'égard de la production et du transport, versées aux fabricants canadiens d'acier, ainsi que le coût des travaux de recherche et de mise au point à l'égard d'avions et de moteurs à réaction, qui, en 1947-1948, étaient inscrits au compte du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, sont compris, cette année, dans les dépenses du ministère du Commerce.

(4) Dépenses spéciales

Les dépenses spéciales sont estimées à $34,400,000, soit une diminution de quelque $28,700,000 par rapport au total de 1947-1948. Les principaux postes formant le total de 1948-1949 sont: déficit de la Caisse de secours à l'agriculture des Prairies, $8,900,000; dépenses encourues en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 2·9 millions; dépenses relatives à la construction du barrage de la rivière St. Mary, $1,600,000; déficit de la Commission canadienne du blé à l'égard de la graine de lin, pour l'année-récolte 1947-1948, $4,500,000: subvention versée à la Colombie-Britannique, aux fins de secours d'urgence et de rétablissement, à la suite des inondations de la vallée du Fraser, 5 millions de dollars et, part du Dominion à l'égard des frais de réparation et de reconstruction des digues de la vallée du Fraser, $4,500,000.

(5) Entreprises de l'État

Ce poste de dépenses comprend les déficits d'exploitation et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises de l'État établies avant la guerre.

L'accroissement de 21 millions à ce chapitre, au cours de l'année, est largement attribuable à l'augmentation de 17·6 millions du déficit des chemins de fer Nationaux du Canada (qui s'élève à 33·5 millions pour l'année civile 1948, comparativement à 15·9 millions pour 1947). Dans le calcul de son déficit général de l'année, le National-Canadien comprend tous les intérêts payés sur les sommes avancées par l'État. En conséquence, il y aurait peut-être lieu de noter que si les dépenses effectuées par le Gouvernement, au cours de l'année 1948-1949, comprennent l'absorption, par le Gouvernement, de la somme de 33·5 millions représentant le déficit total du National-Canadien pour l'année 1948, par contre les revenus fédéraux comprennent (sous le titre "Revenu de placements") un montant de 21·2 millions de dollars reçu de la compagnie de chemins de fer en intérêts sur les sommes avancées.

La classification générale des dépenses se rapportant aux entreprises de l'État comprend aussi le déficit d'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada (2·9 millions) pour l'année 1948, le déficit d'exploitation du bac transbordeur de l'île du Prince-Édouard pour l'année 1948 (1·2 million) ainsi que les pertes (2·0 millions), du Conseil des ports nationaux et les prêts improductifs consentis à celui-ci.

(6) Autres charges y compris la réduction de l'actif

On estime à 81·9 millions de dollars, comparativement à un total de 83·7 millions pour l'année 1947-1948, les dépenses totales de cette catégorie effectuées au cours de l'année. Le poste le plus important de ces deux années est le montant de 75 millions de dollars transféré à la réserve générale pour couvrir les pertes possibles dans la réalisation eventuelle de valeurs productives. Cette réserve a été établie pour la première fois en 1940-1941 et, depuis cette date, jusqu'à 1946-1947 inclusivement, on a mis de côté chaque année la somme de 25 millions de dollars. En 1947-1948, de même que cette année, on a porté la somme annuelle à 75 millions; on a cru bon de relever cette somme afin de contre-balancer les frais imputés sur la réserve au cours des dernières années et de le faire correspondre davantage à l'importance de l'actif productif de l'État et à la proportion de celui-ci que représentent les prêts consentis aux pays d'outre-mer.

La classification "Autres frais" comprend aussi la défalcation annuelle des prêts consentis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (1·2 million) et la création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de cette même loi (5·7 millions).

6. BILAN ESTIMATIF, AU 31 MARS 1949

Le tableau ci-dessous expose succinctement le bilan estimatif de l'État, au 31 mars 1949, et renferme les chiffres correspondants, arrêtés à la date du 31 mars 1948.

SOMMAIRE DU BILAN DE L'ÉTAT AUX DATES DU 31 MARS 1949 ET DU 31 MARS 1948

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution(−)
	1949 (Estimation)	1948	
	$	$	$
PASSIF			
Dette flottante	459·0	458·6	0·4
Comptes des dépôts et des fonds de fiducie	110·6	115·7	−5·1
Comptes des caisses de rentes, de pension, d'assurance et de garantie	704·1	610·7	93·4
Crédits différés	3·0	4·0	−1·0
Comptes d'ordre	60·2	31·4	28·8
Comptes des dettes des Provinces	11·9	11·9	
Réserves pour prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	13·3	7·6	5·7
Dette fondée	15,585·0	15,957·4	−372·4
Passif total	16,947·1	17,197·3	−250·2
ACTIF PRODUCTIF			
Espèces	72·2	38·0	34·2
Avances départementales de fonds de roulement	11·0	11·7	−0·7
Prêts et avances	4,273·7	3,676·7	597·0
Placements	951·5	1,175·2	−223·7
Comptes des dettes des provinces	2·3	2·3	
Frais différés	65·7	72·7	− 7·0
Comptes d'ordre	20·0	20·0	
Actif productif total	5,396·4	4,996·6	399·8
Moins réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	−245·9	−170·9	75·0
Actif productif net	5,150·5	4,825·7	324·8
Dette nette (excédent du passif sur l'actif productif net)	11,796·6	12,371·6	−575·0

On estime que le passif global de l'État au 31 mars 1949 se chiffrera par environ 16,947 millions de dollars, soit une diminution de 250 millions comparativement au total calculé à la fin de l'année précédente. La dette fondée échue (comprenant des obligations, des billets du Trésor, des certificats de dépôt et la portion remboursable estimative de l'impôt sur les surplus de bénéfices) représente 15,585 millions, soit environ 92 p. 100 du total général. Un état complet de la dette fondée non échue, à la date du 31 mars 1949, renfermant des détails sur les taux d'intérêt, sur les dates d'échéance, sur la somme des intérêts annuels et sur le montant du capital pour chaque emprunt est donné dans un tableau figurant à la fin du présent appendice.

Les autres postes principaux qui figurent au passif sont les suivants: dette flottante (consistant en chèques non touchés et en intérêt, en dette fondée échue, et en éléments analogues de passif remboursables à demande) 459 millions de dollars; caisses de dépôt et de fiducie (comprenant diverses caisses confiées au Receveur général ou gardées en dépôt à diverses fins), 110·6 millions; comptes de rentes, de pension, d'assurance et de garantie, 704·1 millions; crédits différés (soldes dont le règlement comptable ultérieur est connu, mais qu'on garde en dépôt jusqu'à ce que certaines conditions aient été observées), 3 millions; comptes d'ordre (dans le cas desquels il existe quelque incertitude quant au règlement), 60·2 millions; comptes des dettes des provinces (règlements découlant d'ententes conclues à l'époque de la confédération), 11·9 millions, et réserves pour prestations conditionnelles prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 13·3 millions.

L'actif productif de l'État contre-balance ce passif (et jusqu'à un certain point l'explique, puisqu'une partie considérable de la dette totale se rattache aux emprunts, avances et placements qui forment une large part de l'actif). Cet actif se compose essentiellement d'éléments rapportant des intérêts, des bénéfices ou des dividendes, ainsi que de sommes très disponibles, tels les encaisses et les fonds départementaux de roulement.

On estime (bien qu'il soit très difficile de dresser des prévisions pour certains chapitres) que le montant des principales rubriques de l'actif s'établira, le 31 mars 1949, aux chiffres suivants: espèces, 72·2 millions; avances à l'égard du fonds de roulement des ministères, 11 millions; prêts et avances recouvrables, 4,273·7 millions; placements, 951·5 millions; comptes des dettes provinciales, 2·3 millions; frais différés (coût de lancement d'emprunts en voie d'amortissement pendant la durée des emprunts), 65·7 millions; divers comptes d'ordres, 20 millions.

La réserve, en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs, qui représente une inscription comptable de 245·9 millions, est déduite de l'actif productif total, dans le bilan.

7. PASSIF INDIRECT OU ÉVENTUEL

A noter que le bilan résumé ci-dessus n'indique rien du passif éventuel de l'État. Sous cette rubrique doivent figurer, par exemple la garantie de certaines valeurs émises par des entreprises de l'État, comme le National-Canadien, la *Canadian National Steamships Limited* (*West Indies*) et diverses commissions de port; garantie des dépôts maintenus à la Banque du Canada par les banques à charte; la garantie de certains prêts bancaires à des anciens combattants ou à des cultivateurs, à des fins autorisées; les garanties découlant de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que certaines obligations découlant des lois sur l'habitation.

Suit un tableau des obligations et débentures, actions garanties par l'État, indiquant la nature et l'étendue estimative des autres garanties et autres obligations indirectes de l'État.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1949

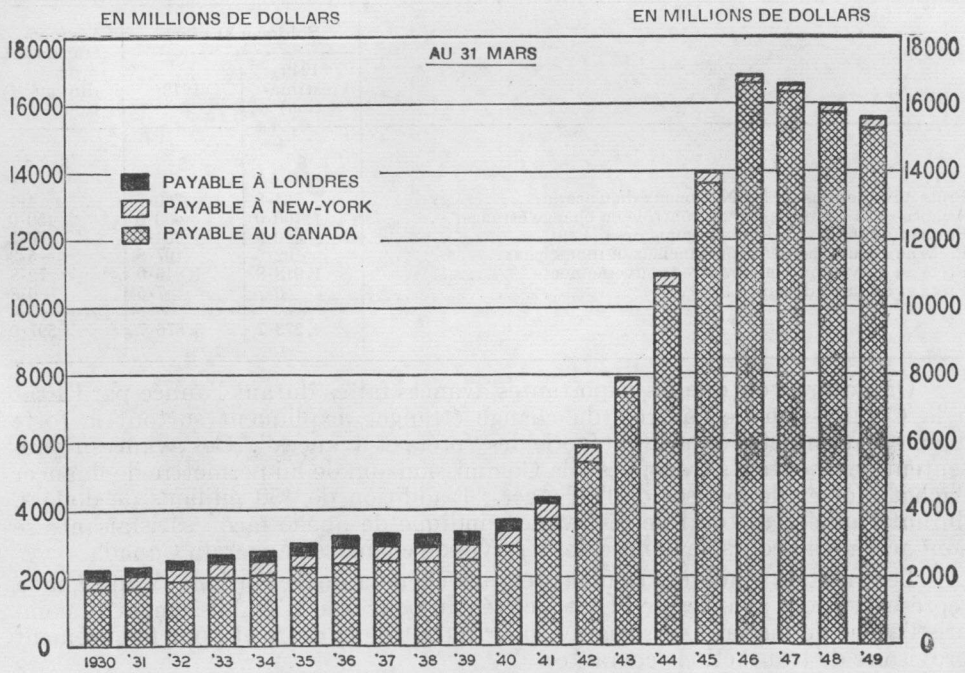
Échéance	Émission	Taux de l'intérêt	Montant impayé (Estimation)
		%	$
1er sept. 1951.	National-Canadien	4½	48,022,000
1er août 1952.	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953
10 juil. 1953.	Canadien-Nord	3	1,162,768
1er fév. 1954.	National-Canadien	5	50,000,000
1er mars 1955.	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000
15 juin 1955.	National-Canadien	4¾	48,496,000
1er fév. 1956.	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juil. 1957.	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juillet 1958.	Canadien-Nord	3½	5,636,507
15 janv. 1959.	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960.	Canadian Northern Alberta	3½	550,727
19 mai 1961.	Canadian Northern Ontario	3½	3,597,518
1er janv. 1962.	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962.	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
3 janv. 1966.	National-Canadian	3	35,000,000
2 janv. 1967.	National-Canadien	2¾	50,000,000
1er oct. 1969.	National-Canadien	5	57,728,500
1er nov. 1969.	Commission du port de Montréal	5	19,000,000
1er fév. 1970	National-Canadien	5	17,338,000
Diverses dates 1949-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	88,329
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	1,016,092
"	Capital-obligations du Great-Western	5	499,709
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	5,446,783
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	22,591
			554,641,681

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUEL

Dépôts conservés par les banques à charte à la Banque du Canada (28 fév. 1949)	$ 530,960,371
Avances des banques au chapitre de la Caisse d'épargne du Manitoba (28 fév. 1949)	4,040,078
Bons du Trésor du Manitoba (28 fév. 1949)	3,300,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (31 janv. 1949)	6,229,15[illegible]
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants (31 déc. 1948)	1,586,223
Prêts bancaires garantis—Acadia Coal Co. (28 fév. 1949)	584,000
Garanties en vertu de la Partie II de la loi d'assurance des crédits à l'exportation (28 fév. 1949)	11,610,917
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, 1937 (31 déc. 1948)	26,138
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu du plan d'agrandissement des maisons (31 déc. 1948)	612
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu de la Partie IV de la loi de 1944 sur l'habitation, concernant l'agrandissement des maisons (31 déc. 1948)	5,704
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu de la loi fédérale du logement et de la loi nationale sur l'habitation	Somme indéterminée
Garanties des entreprises de plans communaux sous le régime de la loi nationale sur l'habitation	726,559

On remarquera que le montant des obligations et débentures garanties, en cours le 31 mars 1949 sera de 554·6 millions de dollars, soit environ 34 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 1948. Cet accroissement résulte de l'émission d'obligations de 35 millions de dollars, à 3 p. 100, des chemins de fer Nationaux du Canada, le 3 janvier 1949, échéant le 3 janvier 1966, ainsi que du rachat, le 1er avril 1948, des obligations à $4\frac{3}{4}$ p. 100 de la commission du port de New-Westminster, au montant de ·7 million de dollars, de même que de certains autres rachats d'un montant moins élevé.

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE



8. ANALYSE DES CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PASSIVES AU COURS DE L'ANNÉE

Le changement le plus significatif de l'année au passif du bilan a été la forte diminution de la dette fondée et impayée de l'État. Le total de la dette fondée, de 15,957·4 millions de dollars qu'elle était au 31 mars 1948, ne sera plus que d'environ 15,585·0 millions de dollars au 31 mars 1949, ce qui représente une réduction nette totale de 372·4 millions de dollars. Le détail des divers remboursements d'emprunts et des nouveaux emprunts qui ont contribué à cette réduction nette sont exposés plus au long au chapitre 10 de la présente partie.

Les seuls autres changements importants au passif du bilan sont les suivants: les comptes des caisses de rentes, de retraite, d'assurance et de garantie ont augmenté durant l'année de 93·4 millions de dollars, surtout à cause d'une augmentation de 66 millions de dollars des rentes sur l'État et de 14·3 millions de dollars à la caisse de pension des services permanents. Les comptes d'ordre indiquent au cours de l'année, une augmentation de 28·8 millions de dollars, attribuables surtout à la perception des taxes provinciales sur les revenus des sociétés.

9. ANALYSE DES CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS ACTIVES AU COURS DE L'ANNÉE

a) Prêts et avances

De 3,676·7 millions de dollars qu'il était au 31 mars 1948, le total des prêts et avances recouvrables, atteindra le montant estimatif de 4,273·7 millions de dollars, le 31 mars 1949, soit une augmentation globale nette de 597 millions de dollars au cours de l'année. Le tableau ci-dessous donne le sommaire des changements dans les prêts et avances impayés durant l'année, par catégories principales.

DÉTAIL DES PRÊTS PRODUCTIFS ET AVANCES

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution(—)
	1949 (estimation)	1948	
	$	$	$
Prêts aux chemins de fer Nationaux du Canada	764·8	760·7	4·1
Avances à la Commission de contrôle du change étranger	1,100·0	650·0	450·0
Prêts et avances aux divers organismes d'État	380·9	304·7	76·2
Prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux	102·5	107·8	—5·3
Prêts au Royaume-Uni et autres gouvernements	1,918·8	1,846·0	72·8
Prêts et avances divers	6·7	7·5	—0·8
	4,273·7	3,676·7	597·0

On pourra voir que les importantes avances faites durant l'année par l'État à la Commission de contrôle du change étranger, expliquent surtout la forte augmentation nette dans la catégorie des "prêts et avances". Ces avances représentent des montants transférés à la Commission afin de lui permettre de financer l'achat d'or et de devises de l'étranger. L'addition de 450 millions de dollars, durant l'année, au total de ces avances indique de quelle façon satisfaisante se sont accrues au cours de l'année, les réserves de change étranger du Canada.

Les montants indiqués comme prêts aux chemins de fer Nationaux du Canada représentent des avances de l'État à ce réseau pour frais d'établissement (y compris l'achat de matériel ferroviaire), pour retrait de la dette et pour financement provisoire de transactions courantes.

Les soldes indiqués comme prêts et avances aux divers organismes d'État représentent les montants transférés aux divers organismes d'État d'un caractère indépendant ou quasi indépendant, a titre de capital d'exploitation, pour fins d'aménagement et autres. Le tableau ci-dessous donne le détail des principaux organismes inclus dans cette catégorie.

DÉTAIL DES PRÊTS ET AVANCES À DIVERS ORGANISMES D'ÉTAT

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1949 (Estimation)	1948	
	$	$	$
Avances pour l'établissement de soldats et en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	166·2	145·5	20·7
Conseil des ports nationaux	85·3	85·1	0·2
Société centrale d'hypothèques et de logement	93·0	22·5	70·5
Corporation de la stabilisation des prix des denrées, limitée	5·6	20·7	—15·1
Comptes du soutien des prix de divers produits	8·0	17·4	—9·4
Diverses sociétés de la couronne	22·8	13·5	9·3
	380·9	304·7	76·2

Sous la rubrique "Prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux" sont groupés les prêts consentis primitivement aux provinces en vertu des lois de secours ou autres, ainsi que les prêts accordés aux municipalités sous l'empire de la loi pour favoriser les améliorations municipales.

La catégorie subséquente de prêts, savoir les "Prêts au Royaume-Uni et autres gouvernements" comprend les prêts consentis au gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) et de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), les prêts faits à d'autres pays aux termes de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que divers prêts à l'étranger. Voici le détail des changements survenus dans chacune de ces catégories:

DÉTAIL DES PRÊTS AU ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1949 (Estimation)	1948	
	$	$	$
Prêts au Royaume-Uni en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	297·1	331·5	—34·4
Prêts au Royaume-Uni aux termes de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,045·0	1,008·0	37·0
Avances consenties sous l'empire de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	534·5	466·3	68·2
Avances diverses	42·2	40·2	2·0
	1,918·8	1,846·0	72·8

Au cours de l'année se terminant le 31 mars 1949, on compte que leRoyaume-Uni aura remboursé $34,400,000 du prêt qu'il avait obtenu antérieurement en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), de sorte qu'à la fin de l'année, il restera un solde impayé de $297,100,000. D'autre part, on a consenti au gouvernement du Royaume-Uni des avances supplémentaires de 37 millions de dollars, à valoir sur le prêt de 1,250 millions autorisé par la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946). Le montant global avancé aux termes de cet accord s'établit maintenant à 1,045 millions.

Les avances faites en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation sont des prêts consentis à certains pays étrangers afin de leur aider à acheter des denrées et des services au Canada. On estime que les avances impayées en vertu de cette loi s'établiront à $534,500,000 au 31 mars 1949, ce qui constitue une augmentation nette de $68,200,000 par rapport au solde impayé le 31 mars 1948. Suit un tableau sommaire des changements survenus au cours de l'année à l'égard de ces avances, dans le cas de chacun des gouvernements bénéficiaires:

AVANCES À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS EN VERTU DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

(en millions de dollars)

—	Total impayé le 31 mars 1948	Montants supplémentaires avancés en 1948-1949	Intérêt couru (consolidé avec avances)	Remboursements en 1948-1949	Total impayé le 31 mars 1949 (Estimation)
	$	$	$	$	$
Belgique	65·6	1·0	0·1	2·1	64·6
Chine	39·5	11·5	1·2	1·7	50·5
France	206·3	35·9	8·9	8·4	242·7
Hollande	104·8	14·0	5·1	5·8	118·1
Indes néerlandaises	11·6	3·4	0·4	.....	15·4
Norvège	20·4	3·2	.....	.....	23·6
Tchécoslovaquie	15·2	1·2	0·3	.....	16·7
URSS	2·9	.....	.....	.....	2·9
	466·3	70·2	16·0	18·0	534·5

b) CHANGEMENTS DANS LES PLACEMENTS

Le total des placements de l'État a baissé de 1,175·2 millions qu'il était au 31 mars 1948 à 951·5 millions au 31 mars 1949, accusant ainsi une réduction générale nette de 223·7 millions au cours de l'année. Cette baisse découle de la réduction de 224·4 millions effectuée au cours de l'année au compte de placement des titres. On verse à ce compte les obligations d'État détenues provisoirement par l'État. Ces obligations sont détenues à titre de placements provisoires d'excédents en espèces, ou jusqu'à ce que les obligations arrivent à échéance ou soient annulées.

Le tableau qui suit donne un aperçu des principaux éléments du total des placements, qui figure au bilan:

ÉTAT SOMMAIRE DES PLACEMENTS

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1949 (estimation)	1948	
Banque du Canada—Capital-actions	5·9	5·9	
Avance de capitaux à la Société centrale d'hypothèques et de logement	25·0	25·0	
Commission canadienne du prêt agricole—Obligations et capital-actions	22·2	21·1	1·1
Soldes exigibles en vertu de promesses de vente des biens de la couronne	11·2	11·6	−0·4
Souscription du Canada au Fonds monétaire international	300·0	300·0	
Souscription du Canada à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	65·0	65·0	
Compte des obligations	462·0	686·4	−224·4
Divers	60·2	60·2	
	951·5	1,175·2	−223·7

c) CHANGEMENTS DANS LA RÉSERVE CONSTITUÉE EN CAS D'UNE RÉALISATION ÉVENTUELLE À PERTE D'ACTIFS PRODUCTIFS

Ainsi qu'on l'a signalé, 75 millions ont été reportés à cette réserve au cours de l'année. Une somme équivalente a été imputée sur le compte des dépenses de l'État. Le solde créditeur au compte de cette réserve s'établit présentement à 245·9 millions.

10. ÉTAT SOMMAIRE DES ÉMISSIONS ET RACHATS DE VALEURS AU COURS DE L'ANNÉE

Pendant l'année se terminant le 31 mars 1949, des obligations du Dominion au montant de 3,081·7 millions seront arrivées à échéance ou auront été rachetées. Sur cette somme, un total de 2,941·6 millions consiste en rachats au Canada ou à Londres, dont le financement a été effectué de la façon suivante:

	(millions)
Par remboursement ou la conversion en nouvelles émissions	$ 2,233·3
A même le produit de nouveaux emprunts:	
Vente d'obligations d'épargne du Canada, série III	236·0
A même les soldes en espèces	472·3
	$ 2,941·6

Le remboursement de 472·3 millions, à même les soldes en espèces, équivaut à la réduction nette au cours de l'année de la dette totale canadienne.

L'autre tranche* de 140 millions du chiffre global des rachats de 3,081·7 millions, signalé plus haut, correspond au remboursement de certains prêts en monnaie américaine consentis antérieurement au gouvernement par la Banque des exportations et des importations de Washington (50 millions ont été avancés durant l'année financière 1947-1948 et les autres 90 millions au début de la présente année financière). Ce remboursement de 140 millions a été financé à même le produit d'une nouvelle émission, au montant de 150 millions, d'obligations à 15 ans, au taux de 3 p. 100, vendue au pair en août 1948 à trois sociétés d'assurance des États-Unis.

Les 90 millions de dollars des États-Unis tirés cette année du prêt de la Banque des exportations et des importations, ainsi que les 10 millions de dollars des États-Unis restant du produit du nouveau prêt de 150 millions de dollars, ont été transférés au cours de l'année à la Commission de contrôle du change étranger et ajoutés aux réserves de change de la nation. Le résultat net de toutes ces transactions en devises des États-Unis durant 1948-1949 c'est d'augmenter de 100 millions de dollars la dette totale fondée payable à New-York et, en même temps, d'augmenter d'un montant équivalent les réserves nationales de change.

On peut donc conclure de la précédente analyse que durant l'année, la dette courante fondée de l'État a été réduite d'un montant net de 372·3 millions de dollars, c'est-à-dire qu'il y a une réduction nette de 472·4 millions de dollars de la dette payable au Canada ainsi qu'une réduction de 0·1 million de la dette payable en sterling, moins une augmentation de 100 millions de dollars de la dette fondée payable à New York.

Les tableaux qui figurent aux deux pages suivantes fournissent de plus amples détails sur le rachat et l'émission nouvelle de valeurs durant l'année:

---

* Indépendamment de certains remboursements de dette payable en sterling s'établissant à $66,514.

RACHAT DE LA DETTE FONDÉE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1949

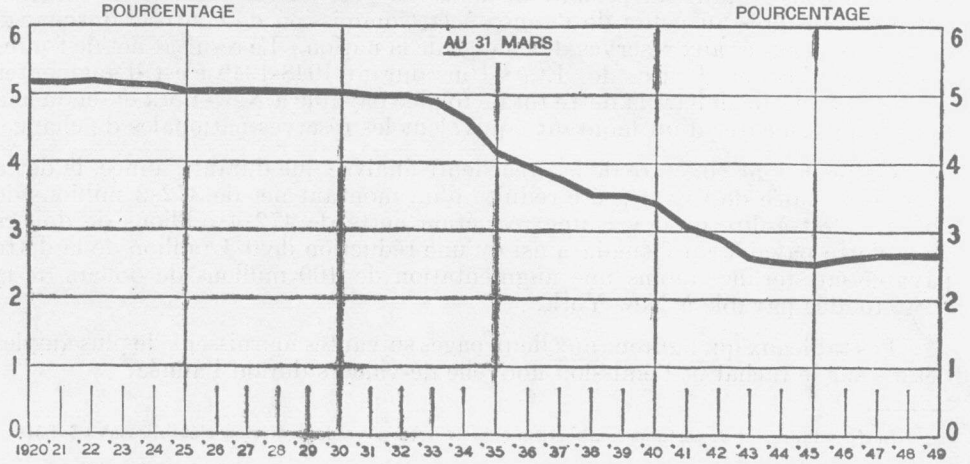
Date d'échéance ou de remboursement	Taux	Lieu de remboursement	Montant
	%		$
1948, 1er mai	5/8	Canada	200,000,000
1er juillet	4	Canada	33,293,471
13 août(1)	2½	New-York	140,000,000
1er septembre	5/8	Canada	550,000,000
3 septembre	5/8	Canada	100,000,000
1er novembre	5/8	Canada	200,000,000
1er novembre	1¼	Canada	344,267,000
1er novembre(2)	4½	Canada	276,687,600
15 novembre(3)	3¼	Canada	60,000,000
1949, 1er février(4)	3¼	Canada	49,995,800
1er mars	5/8	Canada	550,000,000
4 mars	5/8	Canada	100,000,000
Certificats ne portant pas intérêt		Canada	34,915
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	50,826,494
Divers(5)		Londres	68,514
Obligations d'épargne du Canada 1re et 2e séries	2¾	Canada	140,781,000
Total des obligations et des certificats			$2,795,954,794
Remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices et de l'impôt sur le revenu			285,749,000
Total des rachats			$3,081,703,794

Total payable au Canada	$2,941,635,280	
Total payable à New-York	140,000,000	
Total payable à Londres	68,514	
	$3,081,703,794	

(1) Prêt de la Banque des exportations et des importations.
(2) Échéant le 1er novembre 1958, remboursés par anticipation le 1er novembre 1948.
(3) Échéant le 15 novembre 1951, remboursés par anticipation le 15 novembre 1948.
(4) Second remboursement par anticipation du premier emprunt de guerre.
(5) Émissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants achetés durant l'année financière ont été annulés.

Il peut être intéressant de remarquer que le taux moyen des coupons d'intérêt sur la dette fondée non échue de l'État à la fin de l'année courante est estimé à 2·64 p. 100. A la fin de la dernière année financière, le taux moyen était de 2·66 p. 100 tandis que, le 31 mars 1939, il était de 3·52 p. 100.

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN DE LA DETTE FONDÉE*



*La dette fondée comprend les obligations, les billets du trésor, les certificats de dépôts, et la partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu et des taxes sur les excédents de bénéfices.

—	Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Prix versé à l'État	Rendement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%		%	$	$	$
Payables au Canada								
Vendues aux banques à charte								
Certificats de dépôt	3 sept. 1948	4 mars 1949	⅝	100·00	0·625	100,000,000	100,000,000	
Obligations à trois ans	1er nov. 1948	1er nov. 1951	1¾	100·00	1·75	250,000,000	250,000,000	
Certificats de dépôt	4 mars 1949	2 sept. 1949	¾	100·00	0·75	100,000,000	100,000,000	
						450,000,000	450,000,000	
Vendues à la Banque du Canada								
Billets du Trésor à six mois	1er mai 1948	1er nov. 1948	⅝	100·00	0·625	200,000,000	200,000,000	
Billets du Trésor à six mois	1er sept. 1948	1er mars 1949	⅝	100·00	0·625	550,000,000	550,000,000	
Obligations à trois ans	1er nov. 1948	1er nov. 1951	1¾	100·00	1·75	250,000,000	250,000,000	
Billets du Trésor à six mois	1er nov. 1948	1er mai 1949	⅝	100·00	0·625	200,000,000	200,000,000	
Billets du Trésor à six mois	1er mars 1949	1er sept. 1949	¾	100·00	0·75	550,000,000	550,000,000	
						1,750,000,000	1,750,000,000	
Vendues au public								
Obligations d'épargne du Canada IIIe série, (montant net)	1er nov. 1948	1er nov. 1958	2¾	99·375	2·82	236,064,000	.....	236,064,000
Vendues aux provinces des Prairies								
Obligations relatives aux terrains scolaires	1er juil. 1948	1er juil. 1949	4	100·00	4·00	33,293,471	33,293,471	
Total des obligations payables au Canada	.....	.....	.....	.....	.....	2,469,357,471	2,233,293,471	236,064,000
Payables aux États-Unis								
Vendues à la Banque des importations et des exportations à Washington								
Billets à un, deux et trois ans	Diverses dates	Diverses dates	2½	100·00	2·50	90,000,000	.....	90,000,000
Vendues à des sociétés d'assurance								
Obligations à quinze ans	1er août 1948	1er août 1963	3	99·90	3·01	150,000,000	140,000,000	10,000,000
Total des obligations Payables aux États-Unis	.....	.....	.....	.....	.....	240,000,000	140,000,000	100,000,000
Grand total	.....	.....	.....	.....	.....	2,709,357,471	2,373,293,471	336,064,000

TABLEAUX SUPPLÉMENTAIRES DÉTAILLÉS

Revenus

Dépenses

Prêts, avances, placements

Dette fondée non échue

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur les revenus—					
Impôts sur les revenus particuliers	767,755	691,586	694,530	659,828	771,000
Impôt sur les intérêts et dividendes	27,053	26,824	28,428	33,929	40,500
Impôts sur loyers et redevances	1,546	1,486	1,708	1,960	2,200
Impôts sur le revenu des sociétés	276,404	217,834	238,792	364,131	490,000
Impôts sur les excédents de bénéfices	465,805	494,196	448,698	227,030	40,000
Total des impôts directs sur les revenus	1,538,563	1,431,926	1,412,156	1,286,878	1,343,700
Droits successoraux	17,251	21,447	23,576	30,828	25,500
Total des impôts directs	1,555,814	1,453,373	1,435,732	1,317,706	1,369,200
Impôts indirects—					
Droits de douane	115,091	128,877	237,355	293,012	225,000
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	72,133	91,274	97,820	97,675	105,000
Cigares, cigarettes, tabac	83,142	98,228	101,163	102,116	104,300
Licences	37	39	40	37	38
Moins les remises	−3,390	−2,815	−2,979	−3,034	−3,338
Total des droits d'accise	151,922	186,726	196,044	196,794	206,000
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	404,109	326,253	328,073	383,012	391,490
Taxe de guerre sur le change	98,164	41,198	338	.....	.....
Automobiles, pneus et chambres à air	6,480	6,701	16,340	31,949	37,440
Boissons	19,442	16,657	18,635	23,767	27,800
Bonbons et gomme à mâcher	12,874	11,904	13,277	18,279	21,540
Cigares, cigarettes et tabac	62,306	70,229	76,318	68,606	76,600
Papiers et tubes à cigarettes	6,658	4,645	6,943	6,419	6,840
Appareils à électricité et à gaz	4,057	1,272	7	2,824	3,890
Fourrures	5,217	4,976	3,102	3,139	3,550
Essence	29,671	29,836	36,220	2,208	.....
Allumettes et briquets	3,117	3,675	4,088	3,967	3,720
Phonographes, radios et lampes	1,112	646	2,526	5,325	3,390
Accise spéciale sur les importations	545	787	1,185	2,113	280
Sucre	11,744	9,974	11,339	10,572	.....
Préparations et savons de toilette	6,347	7,107	7,522	7,146	7,960
Malles, sacs, bagages	4,134	4,711	5,710	4,962	5,610
Vins	1,772	2,066	2,394	2,342	2,070
Divers	2,977	3,811	5,109	4,716	4,320
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	12,284	13,387	14,552	15,369	2,580
Taxes sur les paris mutuels	1,904	2,188	2,510	2,519	.....
Transports et communications	24,205	26,893	27,931	27,531	28,580
Timbres, y compris taxes sur bijoux, vaisselle, admissions aux cabarets, etc	18,296	21,697	24,437	24,300	22,550
Licences, intérêts et divers	369	302	313	376	290
Moins les remises (surtout taxe de vente)	−194,719	−114,005	−29,845	−10,683	−13,100
Total des taxes d'accise	543,065	496,910	579,024	640,758	637,400
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque	350	270	220	188	160
Compagnies d'assurances	7,182	7,951	8,796	3,004	3,300
Divers	702	751	690	613	500
Total des impôts indirects	818,312	821,485	1,022,129	1,134,369	1,072,360
Total des recettes fiscales	2,374,126	2,274,858	2,457,861	2,452,075	2,441,560

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
RECETTES NON FISCALES—					
Postes	66,056	68,613	72,978	77,759	79,800
Revenu de placements	60,749	70,915	69,439	75,800	106,000
Or et argent en lingots et monnayage	4,586	4,954	2,098	1,731	3,300
Primes, escompte et change	.....	.....	.....	3,736	.....
Autres	14,080	16,322	16,355	18,745	21,000
Total des recettes non fiscales	145,471	160,804	160,870	177,771	210,100
Total des recettes ordinaires	2,519,597	2,435,662	2,618,731	2,629,846	2,651,660
RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	53	20	10	7	15
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre et de démobilisation	352,918	626,616	412,763	225,757	113,814
Donations à la couronne	177	161	170	138	60
Commission canadienne du blé—					
Réduction du compte de la réserve	589	.....	.....	.....	.....
Surplus de certains comptes spéciaux	2,625	.....	1,762	16	.....
Chemins de fer nationaux du Canada—					
Crédit net dû à la hausse de l'action du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada (contra)	22,400	22,631	.....	.....	.....
Placements dans les usines de la couronne transférés à l'actif productif	7,143	174	2,053	3,704	2,454
	385,905	649,602	416,758	229,622	116,343
Compte du capital et compte improductif—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses des années antérieures	728	376	110	61	80
Comptes improductifs—					
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	19	.....	10	82	.....
Garanties à l'égard des prêts pour graines de semence consentis à la Saskatchewan 1936 et 1937—					
Ajustement conforme à la loi de 1947 sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux ressources naturelles	.....	.....	.....	9,773	.....
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—					
Diminution de la dette	549	.....	1,105	256	80
Transfert au compte du déficit consolidé de comptes du capital—					
Lignes aériennes et aéroports (Aménagements, État du Michigan, É.-U. d'A.)	.....	.....	.....	158	.....
Amortissement au compte du déficit consolidé—					
Actions gagées sur les valeurs de nantissement des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Diminution due à l'abandon de matériel durant 1946 et 1947	.....	.....	1,308	1,885	.....
Prêts pour graines de semence et secours	36	45	54	63	60
Total des comptes du capital et des comptes improductifs	1,332	421	2,587	12,278	220
Total des recettes et des crédits spéciaux	387,237	650,023	419,345	241,900	116,563
TOTAL GLOBAL DES RECETTES	2,906,834	3,085,685	3,038,076	2,871,746	2,768,223
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices remboursables.. Taxes	219,500	72,500	30,200	.....	.....
TOTAL NET DES RECETTES	2,687,334	3,013,185	3,007,876	2,871,746	2,768,223

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	9,424	10,319	13,300	16,311	20,677
Bureau de l'auditeur général	361	379	390	395	546
Commission du service civil	461	479	593	665	765
Affaires extérieures	1,910	4,522	5,128	7,195	9,719
Finance—					
Intérêt de la dette publique	318,995	409,134	464,395	455,455	463,689
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	20,679	22,311	12,139	10,914	9,838
Prime sur le rachat d'obligations remboursées par anticipation	.....	5,842	271	35	27
Subventions aux provinces	14,445	14,447	14,383	33,394	17,094
Autres subventions et contributions	531	617	95	113	147
Pensions et retraites civiles	325	293	253	224	194
Contributions de l'État à la caisse de retraite	2,341	2,696	3,161	3,488	4,050
Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	32,187	(1) —	(1) —	(1) —	(1) —
Primes, escompte et change	16,348	14,734	9,172	.....	.....
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les sociétés	82,977	94,343	94,380	122,497	84,386
Taxe sur l'essence	10,357	3,709	.....	.....	.....
Frais d'administration et autres dépenses	4,724	7,569	9,599	11,313	14,871
Pêcheries	2,159	3,262	3,599	4,097	5,280
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	223	227	252	239	245
Assurances	185	199	212	237	281
Justice	2,696	2,848	3,194	3,917	4,102
Pénitenciers	2,936	3,258	3,806	4,564	5,950
Travail	1,446	1,620	2,010	2,319	4,295
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	5,113	6,185	7,496	17,641	19,035
Contribution de l'État	12,746	12,514	15,200	17,500	20,195
Rentes sur l'État—					
Pour maintenir la réserve	257	294	977	332	10,000
Service législatif—					
Chambre des communes	1,612	2,235	2,786	3,022	2,724
Bibliothèque du Parlement	72	74	90	103	130
Sénat	485	727	881	946	748
Dépenses générales	95	98	167	270	375
Directeur général des élections, y compris frais d'élections	179	3,091	144	151	285
Mines et Ressources—					
Administration	168	164	173	268	361
Immigration	1,309	1,524	2,047	2,665	6,100
Affaires indiennes	6,162	4,466	5,948	7,180	10,652
Terres, parcs et forêts	1,831	2,689	4,962	.....	.....
Services des terres et de la mise en valeur	.....	.....	.....	5,630	12,561
Études et travaux de génie	1,610	1,323	3,444	.....	.....
Entreprises spéciales	.....	.....	.....	2,554	130
Mines et étude géologique	1,216	1,303	1,847	.....	.....
Mines, Forêts et Services scientifiques	.....	.....	.....	5,318	19,460
Munitions et approvisionnements	19	.....	.....	.....	.....
Commission fédérale du combustible—					
Primes et subventions à la houille	2,737	(2) —	(2) —	(2) —	.....
Défense nationale—					
Administration et services divers	67	127	253	615	1,035
Pensions-Loi des pensions de la milice	(3) —	(3) —	(3) —	(3) —	4,879
Contribution de l'État au fonds de pension de l'armée permanente	.....	.....	.....	(4) —	8,004

(1) Voir ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
(2) Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.
(3) Compris dans les Affaires des anciens combattants.
(4) Compris sous la rubrique: Démobilisation et rétablissement—Armée de terre, de mer et de l'air.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES—*fin*					
Santé nationale et Bien-être social	1,725	7,294	8,616	10,815	14,261
Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	[5] —	33,715	35,928	58,090	67,000
Allocations familiales	.....	172,632	245,141	263,165	270,973
Subventions générales à l'égard de l'hygiène	.....	.....	.....	.....	8,677
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	20,114	22,630	28,551	37,312	51,295
Services nationaux de guerre	838	5	.....	.....	.....
Postes	54,629	57,730	64,213	67,944	78,015
Cabinet du premier ministre	64	61	88	99	114
Conseil privé	81	419	808	1,287	3,802
Archives publiques	124	127	149	157	171
Impression et papeterie publiques	232	238	293	536	877
Travaux publics	13,169	16,283	26,360	35,545	51,730
Reconstruction et Approvisionnements	969	2,103	1,932	12,342	3,376
Commission fédérale du combustible, subventions à l'égard du charbon	[6] —	2,339	1,776	1,143	[7] —
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	7,183	7,284	8,604	10,406	13,523
Secrétariat d'État	864	954	1,157	1,345	1,674
Ministère du Commerce	5,830	6,356	9,776	10,846	25,553
Commission fédérale du combustible, subventions à l'égard du charbon	—	—	—	—	2,585
Subventions postales et maritimes	869	994	1,103	[8] —	[8] —
Transports—					
Administration	1,390	1,440	1,499	1,973	2,258
Service aérien	3,939	4,196	5,653	10,390	18,432
Marine	4,897	4,895	5,963	6,831	8,282
Chemins de fer et canaux	3,306	3,391	3,702	4,073	5,473
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	4,733	4,345	4,871	5,090	6,758
Subventions postales et à l'égard des navires à vapeur, y compris la Commission de transport des provinces Maritimes	.....	.....	.....	1,764	2,171
Affaires des anciens combattants—					
Administration	196	1,142	1,680	1,677	2,329
Pensions (guerre 1914-1918 et militaires)	39,372	39,996	40,771	41,227	.....
Pensions (deux guerres mondiales et rébellion du N.-O., 1885)	[9] —	[9] —	[9] —	[9] —	103,673
Gratifications de guerre et crédits de rétablissement	20,228	[9] —	[9] —	[9] —	[9] —
Traitement et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	19,845	28,551	44,303	46,286	69,220
Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	1,391	3,160	6,551	8,092	8,258
Total des dépenses ordinaires	767,376	1,061,902	1,236,235	1,380,002	1,583,310
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	630	2,313	2,654	3,809	3,316
Travaux publics	2,534	2,195	8,546	11,847	16,239
Total des dépenses imputables sur le capital	3,164	4,508	11,200	15,656	19,555
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION					
Défense nationale—Armée, marine et aviation	—	—	—	*189,360*	*233,402*
Défense nationale—Recherches	—	—	*4,090*	*6,024*	*15,060*

[5] Voir ministère des Finances.
[6] Voir ministère des Munitions et Approvisionnements.
[7] Voir ministère du Commerce.
[8] Voir ministère des Transports.
[9] Voir Dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion.

ÉDITION REVISÉE
29088—123

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*suite*					
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	1,243,733	935,006	208,106		
Opérations d'internement	1,580	1,002	135		
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	8,362	6,124	—		
Commission d'inspection canadienne	—	—	2,819		
Divers	8,080	7,446	8,064		
	1,261,755	*949,578*	*219,124*		
Défense nationale—Service naval	*417,099*	*241,759*	*64,873*		
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	759,070	—	—		
Opérations d'outre-mer	—	197,076	4,779		
Effectifs territoriaux	227,942	—	—		
Opérations de l'hémisphère occidental	—	108,032	37,697		
Entraînement aérien	272,342	—	—		
Organisation de l'entraînement	—	74,770	11,962		
Rapatriement et démobilisation	—	72,153	16,325		
Unités de service spécial	—	38,623			
Unités de service général	—	14,884	17,109		
Unités d'équipement de surplus	—	815			
Administration des quartiers général et régionaux	—	17,880	11,315		
Divers	102	97	84		
	1,259,456	*524,330*	*99,271*		
Reconstruction et Approvisionnements (autrefois Munitions et Approvisionnements)—					
Administration, reconversion et exploitation de sociétés de la couronne ou d'usines de la couronne	—	—	10,784	1,558	([10]) —
Administration	8,841	6,858	4,140	1,305	118
Programme d'habitations	—	—	35,323	38,558	1,000
Subventions à l'égard de la production et du transport, aux producteurs canadiens d'acier, etc	([11]) —	([11]) —	12,663	7,950	([10]) —
Travaux de recherches et mise au point de moteurs et avions à réaction	.....	.....	.....	4,500	([10])
Expansion industrielle	205,039	112,675	.....	.....	.....
Acquisition de valeurs du R.-U.	1,964	.....	.....	.....	.....
Acquisition de valeurs des É.-U.	—	1,906	.....	.....	.....
Liquidation de marchés	—	—	24,743	1,007	.....
Résiliation de marchés	—	151,846	55,200	6,400	.....
Divers	2,932	5,522	4,287	1,056	350
	218,776	*278,807*	*147,140*	*62,334*	*1,468*
Agriculture—					
Écoulement du surplus de produits agricoles attribuables à la guerre	1,194	354	958	7	.....
Prime au transport sur les céréales de provende de l'Ouest	15,943	17,317	18,828	20,092	18,483
Primes sur les engrais chimiques et prime au transport	446	438	283	.....	.....
Subventions et achat d'engrais en grandes quantités	—	—	—	597	358
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	7,471	7,864	6,474	4,421	.....
Subvention sur le lait et les produits laitiers	42,330	41,659	36,759	1,861	1,000
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation au R.-U.	14,091	9,573	4,506	5,474	5,125
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	715	1,274	1,551	434	.....
Divers	5,864	4,499	1,757	347	31
	88,054	*82,978*	*71,116*	*33,233*	*24,997*
Affaires extérieures—					
Cotisation à l'Organisation internationale des réfugiés	.....	.....	.....	5,468	5,415
Secours généraux postérieurs à l'UNRRA	.....	.....	.....	16,927	367
Divers	296	383	837	5	88
	296	*383*	*837*	*22,400*	*5,870*

([10]) Voir ministère du Commerce.
([11]) Compris sous la rubrique "Expansion industrielle".

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*suite*					
Finances—					
Contrôleur du Trésor	9,216	9,369	6,072	1,702	(12) —
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	12,720	14,753	12,738	5,794	3,570
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	107,338	97,819	88,778	34,341	15,000
Avances comptables pour le paiement de remises aux meuniers et autres fabricants de produits du blé	19,700	14,750	26,000	17,000	17,200
Avances à la Commission canadienne du blé pour combler le déficit de certaines de ses opérations	13,058	—	(13) —	(13) —	(13) —
Programme de réfection de maisons	4,053	1,764	(14) —	(14) —	(14) —
Pensions de vieillesse, majoration des prestations	8,788	(15) —	(15) —	(15) —	(15) —
Désordres et explosions à Halifax, le jour de la Victoire en Europe:					
Réclamations	—	4,610	2,127	.....	.....
Frais d'enquête	—	248	161	.....	.....
Divers	1,646	958	999	363	1,369
	176,519	*144,271*	*136,875*	*59,200*	*37,139*
Travail—					
Formation professionnelle pour industries	1,617	701	15	.....	.....
Formation des mécaniciens d'avion	333	3	.....	.....	.....
Service sélectif national	11,098	11,268	11,230	(16) —	(16) —
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	2,137	2,203	3,161	.....	.....
Formation professionnelle pour les anciens combattants	602	4,365	13,049	6,405	3,310
Écoles professionnelles — Versements aux provinces	—	607	2,442	3,264	(17) —
Divers	3,877	3,712	2,757	1,723	1,768
	19,664	*22,859*	*32,654*	*11,392*	*5,078*
Mines et Ressources—					
Route Prince-Rupert—Terrace—Cedarvale	2,499	8	.....	.....	.....
Emploi des Japonais	511	262	45	.....	.....
Photographie aérienne	51	572	944	726	1,140
Divers	2,753	2,633	1,509	1,086	233
	5,814	*3,475*	*2,498*	*1,812*	*1,373*
Services nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre— Services auxiliaires	15,933	13,070	.....	.....	.....
Censure	1,856	859	.....	.....	.....
Divers	8,193	316	29	.....	.....
	25,982	*14,245*	*29*	.....	.....
Santé nationale et Bien-être social—					
Pension de vieillesse, augmentations de prestations	(18) —	9,103	9,517	996	(17) —
Divers	1,340	2,135	157	107	30
	1,340	*11,238*	*9,674*	*1,103*	*30*
Conseil privé—					
Service d'information canadien (autrefois Commission de l'information en temps de guerre)	1,700	1,229	.....	.....	.....
Divers	58	43	45	8	.....
	1,758	*1,272*	*45*	*8*	.....

(12) Compris dans les dépenses ordinaires.
(13) Compris dans les dépenses spéciales.
(14) Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.
(15) Voir ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
(16) Compris dans les dépenses ordinaires (administration de l'assurance-chômage).
(17) Compris dans les dépenses ordinaires.
(18) Voir ministère des Finances.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*fin*					
Travaux publics	*6,500*	*6,205*	*3,651*	*1,242*	.....
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*3,709*	*4,775*	*1,896*	*1,627*	.....
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	6,749	.....	.....	.....	.....
Administration	.....	.....	.....	.....	993
Administration, reconversion et exploitation des sociétés et usines de la couronne	—	—	—	—	2,900
Subventions aux aciéries canadiennes relativement à la production et au transport, etc	—	—	—	—	7,500
Travaux de recherches et de perfectionnement relatifs aux moteurs et aux aéronefs à réaction	—	—	—	—	2,000
Divers	670	1,772	682	126	5,344
	7,419	*1,772*	*682*	*126*	*18,737*
Transport	*16,433*	*15,013*	*9,723*	*6,387*	*1,823*
Acquisition d'aéroport et d'aménagements du gouvernement américain	*18,661*	.....	.....	.....	.....
Affaires des anciens combattants—					
Traitement: armée de défense	11,449	26,298	50,982	27,130	[17] —
Pensions: armée de défense	11,939	22,200	33,763	40,517	[17] —
Additions, altérations et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains	5,738	7,371	8,334	6,805	4,969
Gratifications de réadaptation dans la vie civile	2,468	32,131	96,762	78,323	47,475
Gratifications de service de guerre et crédits de rétablissement	[17] —	239,585	318,325	84,175	36,161
Divers	1,165	774	273	418	174
	32,759	*328,359*	*508,439*	*237,368*	*88,779*
Autres ministères	*2,960*	*2,453*	*2,181*	*805*	*596*
Amortissement des prêts et avances relatifs au programme de formation aérienne sous l'empire de la loi de financement du R.-U., 1946	.....	*425,000*	.....	.....	.....
Aide mutuelle (frais d'administration non compris)	*792,200*	*766,862*	.....	.....	.....
Secours militaire	*50,199*	*34,463*	.....	.....	.....
Participation du Canada à l'UNRRA	*11,093*	*142,852*	.....	.....	.....
Total des dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion	4,418,446	4,002,949	1,314,798	634,421	434,361
DÉPENSES SPÉCIALES					
Entreprises agricoles ou autres	3,869	4,423	4,432	5,253	9,666
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	188	327	333	450	501
Avances à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies	1,295	12,052	6,597	10,744	8,905
Programme de réduction des emblavures—					
Administration	261	159	.....	.....	.....
Paiements aux cultivateurs	1,707	397	2	.....	.....
Déficits—Commission canadienne du blé	[19] —	.....	20,562	31,450	4,454
Réserve contre les déficits, antérieurement imprévus, dans les opérations de la Commission canadienne du blé	186	.....	.....	.....	.....

[17] Compris dans les dépenses ordinaires.
[19] Déficits imputés sur les crédits de guerre en 1944-1945.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES SPÉCIALES					
Subventions à l'égard de l'avoine et de l'orge de provende—					
Ministère de l'Agriculture	.....	.....	.....	13,963	.....
Remboursement, à la Commission canadienne du blé, de dépenses découlant de la réglementation des livraisons de céréales—					
Ministère du Commerce	.....	.....	.....	733	128
Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de dépenses relatives à l'achat de matériel, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale—					
Ministère du Commerce	.....	.....	.....	548	768
Région inondée de la vallée du Fraser (C.-B.)—					
Réparation et reconstruction des digues	.....	.....	.....	.....	4,500
Subvention pour secours d'urgence et rétablissement	.....	.....	.....	.....	5,000
Réparations aux immeubles du gouvernement fédéral, et aux lignes télégraphiques et téléphoniques	.....	.....	.....	.....	461
Total des dépenses spéciales	7,506	17,358	31,926	63,141	34,383
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le compte du déficit consolidé—					
Ile du Prince-Edouard, transbordeur et terminus	773	688	888	932	1,220
Chemins de fer Nationaux du Canada	.....	.....	8,962	15,885	33,533
Air-Canada	.....	.....	.....	1,370	2,933
Conseil des ports nationaux	59	86	114	137	238
Total imputé sur le compte du déficit consolidé	832	774	9,964	18,324	37,924
Prêts et avances improductifs—					
Conseil des ports nationaux	526	560	718	371	1,743
Total des entreprises de l'État	1,358	1,334	10,682	18,695	39,667
AUTRES FRAIS					
Dépréciation d'actif imputable sur le compte du déficit consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	325	36	232	3	.....
Diminution des prêts consentis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	.....	.....	129	2,097	1,150
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—ministère des Mines et Ressources	36	45	54	63	60
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	1	1	.....	.....	.....
Action du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Réduction attribuable au retrait de matériel	.....	.....	1,308	1,885	.....

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949 (estimation)
	$	$	$	$	$
AUTRE FRAIS—*fin*					
Création d'une réserve en cas d'une réalisation éventuelles à pertes d'actifs productifs	25,000	25,000	25,000	75,000	75,000
Création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	.....	464	2,663	4,505	5,728
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Changements nets dans la part de propriété du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada	22,400	22,631	.....	.....	.....
Report de dépenses imputables sur le capital, voies aériennes et aéroports, au compte du déficit consolidé (Voies aériennes, État du Michigan (É.-U.)	—	—	—	158	.....
Total des autres frais	47,762	48,177	29,386	83,711	81,938
Total global des dépenses	5,245,612	5,136,228	2,634,227	2,195,626	2,193,214

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET LES AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(en milliers de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				
	1945	1946	1947	1948	Prévisions pour 1949
	$	$	$	$	$
Prêts et avances					
CHEMINS DE FER ET COMPAGNIES DE NAVIGATION—					
Chemins de fer Nationaux du Canada	83,608	43,614	Cr. 20,521	81,717	4,100
Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd	.....	Cr. 450	.....	.....	.....
Total net, chemins de fer et sociétés de navigation	83,608	43,164	Cr. 20,521	81,717	4,100
ORGANISMES D'ÉTAT DIVERS—					
Société Radio-Canada	.....	.....	2,000	.....	1,200
Conseil des ports nationaux	8	Cr. 66	151	Cr. 26	200
Établissement de soldats du Canada et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	3,948	18,677	55,202	37,522	20,700
Société centrale d'hypothèques et de logement	.....	.....	.....	22,500	70,500
Diverses sociétés de la couronne	Cr. 16,774	Cr. 20,087	Cr. 49,948	Cr. 14,686	Cr. 11,600
Diverses usines de la couronne sous gestion privée	Cr. 10,909	Cr. 4,997	Cr. 41,100	.....	.....
Autres organismes	38	Cr. 40	23,932	Cr. 6,549	Cr. 4,800
Total net, organismes d'État divers	Cr. 23,689	Cr. 6,513	Cr. 9,763	38,761	76,200
Gouvernements provinciaux et municipaux	15,599	Cr. 4,350	Cr. 2,530	Cr. 63,629	Cr. 5,200

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET LES AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				
	1945	1946	1947	1948	Prévisions pour 1949
	$	$	$	$	$
ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS—					
Royaume-Uni, prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	Cr. 55,098	Cr. 63,946	Cr. 95,800	Cr. 111,285	Cr. 34,400
Union des Républiques Socialistes Soviétiques: prêt pour l'achat de blé	.....	Cr. 2,500	Cr. 5,000	Cr. 2,500	.....
Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande: comptes de formation des aviateurs	81,586	Cr. 249,504	Cr. 2	.....	.....
Royaume-Uni — Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth	.....	Cr. 200,000	.....	.....	.....
Royaume-Uni, avances pour aliments	10,613	Cr. 9,311	Cr. 21,301	.....	.....
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	.....	67,412	267,983	130,934	68,200
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	.....	.....	640,000	368,000	37,000
War Supplies, Ltd	Cr. 71,158	.....	.....	.....	.....
Autres (Royaume-Uni et autres gouvernements)	Cr. 4,215	123,308	Cr. 139,114	Cr. 3,212	2,000
Total net (Royaume-Uni et autres gouvernements)	Cr. 38,272	Cr. 334,541	646,766	381,937	72,800
DIVERS—					
Lois fédérale et nationale sur le logement	Cr. 1,240	Cr. 14,721	.....	.....	.....
Entrepreneurs divers pour la fabrication de munitions (ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements)	7,975	Cr. 757	Cr. 10,868	Cr. 1,781	.....
Prêts et avances divers	Cr. 74	Cr. 74	Cr. 4	653	Cr. 800
Total, net divers	6,661	Cr. 15,552	Cr. 10,872	Cr. 1,128	Cr. 800
Total net, tous prêts et avances	43,907	Cr. 317,792	603,080	437,658	147,100
Placements					
Actions de la Société centrale d'hypothèques et de logement	.....	25,000	.....	.....	.....
Commission du prêt agricole canadien	Cr. 5,001	Cr. 2,401	Cr. 600	99	1,100
Souscription du Canada à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	.....	36	48,750	16,250	.....
Souscription du Canada au Fonds monétaire international	.....	33	299,970	.....	.....
Capital-actions de la Banque centrale d'hypothèques	.....	Cr. 250	.....	.....	.....
Société d'assurance des crédits à l'exportation	500	2,000	.....	2,500	.....
Polymer Corporation Ltd	.....	.....	42,886	.....	.....
Solde recouvrable en vertu d'entente visant la vente de biens de la couronne	.....	.....	13,503	Cr. 1,972	Cr. 300
Autres placements	1,754	770	4,297	Cr. 28	.....
Total net, placements	Cr. 2,747	25,188	408,806	16,849	800
Total net, changements dans les prêts et avances et dans les placements(1)	41,160	Cr. 292,604	1,011,886	454,507	147,900

(1) Ne comprend pas les avances consenties à la Commission de contrôle du change étranger ni les sommes temporairement placées par le Gouvernement dans ses propres valeurs.

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, LE 31 MARS 1949, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1949, 1er mai	5/8	Canada	200,000,000 00	1,250,000 00
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1er septembre	3/4	Canada	550,000,000 00	4,125,000 00
1er novembre	1 3/4	Canada	267,800,000 00	4,686,500 00
1950, 1er février	3 1/4	Canada	49,991,850 00	1,624,735 13
1er mars	1 1/2	Canada	325,000,000 00	4,875,000 00
1er novembre	1 3/4	Canada	335,690,000 00	5,874,575 00
1er novembre	1 3/4	Canada	400,000,000 00	7,000,000 00
1951, 1er février	3 1/4	Canada	(1) 50,250,000 00	1,625,000 00
15 juin	3	Canada	(2) 649,969,592 50	19,306,027 50
1er novembre	1 3/4	Canada	500,000,000 00	8,750,000 00
1952, 1er février	3 1/4	Canada	(3) 50,500,000 00	1,625,000 00
1er octobre	3	Canada	324,945,700 00	9,748,371 00
1954, 1er mars	3	Canada	(4) 676,355,489 00	20,089,767 00
1955, 1er mai	3 1/4	Londres	3,833,893 18	124,601 53
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er novembre	3	Canada	(5) 855,607,410 50	25,414,081 50
1er novembre	2 3/4	Canada	*327,055,000 00	8,994,012 50
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er novembre	2 3/4	Canada	*186,710,000 00	5,134,525 00
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er septembre	4	Londres	2,574,936 32	102,997 45
1er novembre	2 3/4	Canada	*236,064,000 00	6,491,760 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	4 1/2	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janvier	3 1/4	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1963, 1er juillet	3 1/4	Londres	2,847,428 94	92,541 44
1er août	3	New-York	150,000,000 00	4,500,000 00
1er octobre	3	Canada	1,295,819,350 00	38,874,580 50
1966, 1er juin	3 1/4	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
1er septembre	3	Canada	1,691,796,700 00	50,753,901 00
Perpétuel	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1949, 8 avril—Bons du trésor	·411	Canada	75,000,000 00	308,250 00
22 avril—Bons du trésor	·411	Canada	75,000,000 00	308,250 00
6 mai—Bons du trésor	·412	Canada	75,000,000 00	309,000 00
27 mai—Bons du trésor	·415	Canada	75,000,000 00	311,250 00
10 juin—Bons du trésor	·424	Canada	75,000,000 00	318,000 00
24 juin—Bons du trésor	*·424	Canada	75,000,000 00	318,000 00
2 septembre—Certificats de dépôts	·75	Canada	100,000,000 00	750,000 00
1950, 15 juin—Certificats ne portant pas d'intérêt	.....	Canada	*268,300 00	.....
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	*175,041,000 00	5,251,230 00
			15,411,536,371 29	411,474,519 88
Partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices (estimation)	.....	Canada	*173,500,000 00	.....
			15,585,036,371 29	411,474,519 88
Payable au Canada	.....	.....	15,277,780,112 85	98·01%
Payable à New-York	.....	.....	298,000,000 00	1·93%
Payable à Londres	.....	.....	9,256,258 44	0·06%
			15,585,036,371 29	100·00%

(1) Rachetable à 100½ p. 100. Montant non échu comprend $ 250,000.00—prime de rachat.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend $6,435,342.50—prime de rachat.
(3) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend $ 500,000.00—prime de rachat.
(4) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend $6,696,589.00—prime de rachat.
(5) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend $8,471,360.50—prime de rachat.
* Estimation.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mars 1949

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—ÉDITION QUOTIDIENNE DES "DÉBATS" DU 22 MARS—FÉLICITATIONS AUX IMPRIMEURS

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de président du comité des débats de la Chambre des communes, je désire parler brièvement d'un sujet non contentieux, à savoir la publication des *Débats* d'hier, y compris le discours en entier du ministre des Finances et un long appendice. Chaque député a sur son bureau, ce matin, le texte anglais des *Débats*, sous forme de brochure, comprenant l'exposé budgétaire, sept tableaux, un appendice, cinquante-deux autres tableaux et onze pages pleines de tableaux supplémentaires détaillés.

Il me fait grandement plaisir de rendre un hommage spécial à l'imprimeur du Roi et à tout son personnel. Il arrive parfois que nous ayons à nous plaindre de certaines choses mais, cette fois-ci, le personnel de l'Imprimerie nationale mérite des éloges particuliers. Ce travail n'aurait pu être fait nulle part ailleurs qu'à l'imprimerie du *Times* de New-York, et cette remarque s'applique à toute l'Amérique du Nord. Je ne connais pas d'autre endroit où pareil travail aurait pu être exécuté aussi bien et avec autant de célérité. Je ne fais pas uniquement l'éloge des hauts fonctionnaires de l'Imprimerie,—ils le méritent,—mais aussi celui des humbles typographes et correcteurs d'épreuves. Je sais ce que c'est que d'imprimer des livres, mais un livre comme celui-ci, monsieur l'Orateur, est tout à l'honneur du personnel de l'Imprimerie nationale. J'espère que le ministre lui fera part de nos félicitations et l'encouragera à continuer un aussi beau travail.

L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État): Je remercie le député de Témiscouata (M. Pouliot) au nom de l'Imprimerie nationale d'avoir signalé à la Chambre le merveilleux travail accompli par le personnel de l'Imprimerie. Je me ferai un plaisir de lui communiquer la teneur de ces observations. Je me suis souvent dit que les députés ne se rendaient pas compte que le personnel de nuit de l'Imprimerie nationale est à son poste pendant des mois, de dix heures du soir à huit heures du matin, et travaille sous haute pression dans des circonstances difficiles. On prisera hautement le témoignage d'appréciation rendu à ces hommes.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Il faudrait aussi tenir compte du splendide travail accompli par le personnel du hansard.

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): Je désire m'associer aux observations faites par le représentant de Témiscouata. Nous devrions ajouter les traducteurs qui ont joué le rôle de héros inconnus dans la préparation d'un document historique de ce genre.

QUESTION DE PRIVILÈGE, M. DIEFENBAKER—A PROPOS D'UN AVIS DE MOTION DE M. LACROIX —DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Je désire faire une mise au point à la suite des observations formulées par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a invoqué la question de privilège, comme on le voit au hansard du mardi 22 mars 1949, page 1795. Je signale à l'attention des députés le passage suivant:

> Voici sur quoi porte ma question de privilège. Avez-vous, à titre d'Orateur de la Chambre, consenti à la modification de cette résolution? Ce changement a-t-il été soumis à la Chambre ou a-t-il eu lieu à la demande du Gouvernement?

Or, le vendredi 18 mars, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) a donné avis du projet de résolution suivant:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait tâcher d'obtenir la coopération des provinces en vue de faire adopter par le Parlement une nouvelle Constitution pour le Canada et les Canadiens, qui serait un Statut du Canada, abrogeant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et ayant comme conséquence de faire du Canada une nation véritablement souveraine et indépendante, une république distincte hors du Commonwealth britannique des nations, libre d'engagements économiques ou autres en temps de paix comme en temps de guerre.

Cet avis de motion a paru textuellement au *Feuilleton* du lundi 21 mars. Mais après avoir été modifié à la demande de l'honorable député, il paraît avec des changements notables au *Feuilleton* du mardi 22 mars. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a signalé que la résolution avait été modifiée de façon à se lire ainsi:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait tâcher d'obtenir le consentement des provinces en vue de faire adopter par le Parlement une nouvelle constitution pour le Canada et les Canadiens, qui serait un Statut du Canada, abrogeant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et ayant comme conséquence de faire du Canada une nation véritablement souveraine et indépendante, une république distincte, libre d'engagements économiques ou autres à l'égard du Commonwealth britannique des nations en temps de paix comme en temps de guerre.

On s'est demandé si les changements étaient assez importants pour qu'ils ne pussent être

faits avant que la motion fût examinée par la Chambre. Le 26 mars 1928, l'honorable M. Lemieux, alors Orateur, a déclaré qu'une motion dont le texte diffère sensiblement de celui de l'avis, ne peut être présentée qu'avec l'assentiment de la Chambre ou si le motionnaire en donne de nouveau avis. Je partage cette opinion.

La modification a été apportée à la demande du représentant de Québec-Montmorency, mais à mon insu. A mon avis, l'avis de motion n'aurait pas dû être inscrit au *Feuilleton*. Il est contraire au serment prêté par les membres de la Chambre de proposer que le Parlement, constitué en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prenne l'initiative d'adopter une nouvelle constitution qui transformerait le Canada en république détachée du Commonwealth des nations britanniques. D'ailleurs, voici le texte du serment:

Je jure d'être fidèle et de vouer obéissance à Sa Majesté le Roi George VI.

Un passage de May, cité au commentaire 365 de la deuxième édition de Beauchesne, affirme ce qui suit:

Lorsqu'un avis, donné publiquement, était nettement irrégulier et inapproprié, l'Orateur s'est interposé et l'avis n'a pas été admis dans cette forme. Il a aussi décidé qu'un avis de motion conçu en vue de créer des ennuis ne doit pas être imprimé.

Je suis bien sûr que l'avis de motion ne devrait pas figurer au *Feuilleton*, et, à titre de gardien de notre procédure, j'ai donné les directives nécessaires pour qu'il soit rayé.

DISCUSSION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre est-il en mesure de nous dire à quelle date il s'attend d'ouvrir le débat sur le traité de l'Atlantique-Nord?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne puis le dire ce matin. J'espérais que ce débat pourrait commencer cette semaine, bien que ce ne soit guère probable. Les mesures d'urgence devront être adoptées; autrement elles deviendront périmées. Aussitôt après, nous pourrons, je crois, fournir à la Chambre l'occasion de débattre le traité de l'Atlantique-Nord, conformément à la motion inscrite au *Feuilleton*. Je désirerais que cette question fût abordée dès que nous aurons disposé de ces mesures d'urgence.

M. Drew: Le sujet est d'une très grande importance et les députés voudront être présents à cette occasion. Tous ont certaines dispositions à prendre quant à l'emploi de leur temps. J'estime que ce débat est de ceux dont les whips pourraient fixer la date quelques jours à l'avance. Il ne devrait donc pas être déclenché inopinément, sans que les députés aient eu l'occasion de prendre les dispositions voulues.

Le très hon. M. St-Laurent: Je tiendrai compte des observations de l'honorable député et je m'efforcerai de voir à ce que tous les députés soient dûment informés du moment où commencera le débat.

M. MacInnis: N'est-il pas vrai que les membres de la Chambre touchent une indemnité de $6,000 par an pour leur présence ici?

POSSIBILITÉ DE NE PAS SIÉGER LE SAMEDI 26 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le premier ministre pourrait-il nous dire si, au cas où elle aurait disposé vendredi soir de toute la législation d'urgence, la Chambre siégera samedi?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous ne siégerons pas. La motion est rédigée de manière à indiquer que le seul motif de la dérogation au Règlement, dans le cas donné, était de prendre une décision avant l'expiration de ces mesures. Si nous en disposons d'ici vendredi soir, il n'y aura pas lieu de demander aux députés de siéger samedi.

M. Knowles: L'ordre cesserait de s'appliquer.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet.

PERCEPTIBILITÉ DES DÉBATS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À L'INSTALLATION DE HAUT-PARLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais revenir sur une question soulevée plus tôt au cours de la présente session et dont l'importance a été démontrée encore hier lorsqu'un député a déclaré, en toute sincérité j'en suis sûr, qu'il ne pouvait vous entendre, monsieur l'Orateur. Or votre voix porte exceptionnellement bien. Il est très regrettable que nous ne puissions comprendre les paroles de certains députés, non pas peut-être parce que leur voix est trop faible, mais parce que dans quelques coins de la Chambre, notamment sous les tribunes, le son est assourdi au point qu'il ne parvient pas jusqu'à nous, même si la voix de l'opinant est forte et résonnante.

On devrait examiner sérieusement une proposition déjà formulée en vue de l'installation d'amplificateurs du son à la Chambre, car il est incontestable que dans certains coins l'acoustique est très défectueuse. Je signale

que l'installation de petits microphones sur chaque pupitre a donné d'excellents résultats à l'Assemblée législative du Manitoba. Cette amélioration, relativement peu coûteuse, permet d'entendre les orateurs de tous les coins de la Chambre.

En soulevant de nouveau cette question, monsieur l'Orateur, je vous rappelle qu'en plus des microphones placés sur la table en face de l'Orateur, à Londres, il y en a d'autres suspendus par des fils afin d'amplifier les voix qui se font entendre à la Chambre. L'acoustique est infiniment meilleure qu'ici. En toute justice pour les députés et pour les débats, je vous exhorte à étudier la possibilité de faire installer, serait-ce seulement à titre d'expérience, un mode quelconque d'amplification qui permettrait à tous les députés de se faire entendre de toute la Chambre. J'en suis certain, les sociétés qui se chargent de l'installation de microphones s'empresseront d'en installer à titre d'expérience.

M. l'Orateur: Je tiens à dire à la Chambre que j'ai discuté cette question avec les meilleures sociétés canadiennes qui s'occupent de ce genre d'installation. Elles ont reconnu avec moi que, jusqu'ici, nous n'avons pas pu en arriver à une solution de nature à satisfaire la Chambre. Toutefois, il me fait plaisir de dire aux députés que, j'espère tenter, durant les vacances de Pâques, certains essais à la Chambre afin de voir si nous ne pourrions pas installer un système satisfaisant d'amplification du son.

COMPTES PUBLICS

RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que les comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, et le rapport de l'auditeur général soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Aylmer Thistle Shirres".—M. Winkler.

Bill nº 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Jasper Blake".—M. Winkler.

Bill nº 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Murray McKinnon Trenholm".—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Wilson McBroom".—M. Winkler.

Bill nº 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Florence Dunk Wright".—M. MacLean.

Bill nº 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Somerville".—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Léon Desrosiers".—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: "Loi pour faire droit à June Lucille Odell Woolnough".—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Edmond Cobham".—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Zelinsky".—M. Emmerson.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES—EMBAUCHAGE AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

M. Fraser:

1. Le Conseil national de recherches a-t-il employé des personnes déplacées ayant des grades universitaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) leurs noms, *b*) la date d'arrivée au Canada de chacun, *c*) la date d'entrée en fonctions de chacun, *d*) le traitement versé à chacun?

M. McIlraith:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

*CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

M. Fulton:

Quel est le total *a*) de toutes les avances faites à la Corporation commerciale canadienne, depuis son institution, *b*) de toutes les sommes que la Corporation commerciale canadienne a avancées, depuis le commencement de ses opérations?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il était plutôt difficile de comprendre clairement la portée exacte de la deuxième partie de la question. Je me suis permis d'en discuter le sens avec le représentant de Kamloops (M. Fulton). Sauf erreur, il entend par le mot "avances", à l'alinéa *a*), les sommes d'argent confiées à la Corporation par le ministre des Finances. Le montant s'élève à 3 millions et demi.

La partie *b*), qui demande quel est le total de toutes les sommes que la Corporation commerciale canadienne a avancées, depuis le commencement de ses opérations, se rattache, sauf erreur, au revenu de la Corporation. Le revenu d'exploitation brut à l'égard des achats effectués pour le compte du ministère de la Défense nationale s'élevait à $1,170,264 au 31 décembre 1948. A l'égard des achats effectués pour le compte d'autres ministères, à la même date, le montant était de $1,303,708, soit un total de $2,473,972.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES —SASKATCHEWAN

M. Campbell:

Au cours de 1946, 1947 et 1948, quels cultivateurs ont reçu des allocations en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le township n° 45, rangs 27 et 28, à l'ouest du troisième méridien?

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, pourrait-il laisser tomber cette question? Nous nous sommes bien gardés de publier les versements faits aux particuliers aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car dès le début on nous a pressés de permettre la saisie-arrêt de ces paiements. On nous a demandé, de temps à autre, de publier les noms et les sommes, mais nous avons toujours refusé. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'un député obtienne ces renseignements à l'égard de cas particuliers, voire à l'égard de groupes, mais nous avons toujours soutenu qu'il ne serait pas conforme aux intérêts des individus de publier ces listes de noms.

M. Campbell: Un cultivateur de ma circonscription s'est plaint de ce que son nom ne figurait pas parmi les ayants droit à ces paiements. Si j'ai demandé cette question, c'est afin de contrôler l'exactitude de ce renseignement.

Le très hon. M. Gardiner: Nous fournirons à l'honorable député les renseignements concernant cet individu en particulier.

M. l'Orateur: La question est rayée.

GENDARMERIE À CHEVAL—MUSIQUE MILITAIRE

M. Black (Cumberland)

1. Au cours de chacune des années financières 1946-1947, 1947-1948, 1948-1949, à quels endroits du Canada la musique militaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle donné des concerts?
2. Quel a été le coût de chacun de ces concerts?
3. Quelles sommes a-t-on réalisées à l'égard de chaque concert?

L'hon. M. Garson:

1. En 1946-1947: Ottawa, Montréal, Shawbridge (P.Q.), Cornwall (Ont.), Hull (P.Q.).

En 1947-1948: Ottawa, Alfred (Ont.), Shawbridge (P.Q.), Aylmer (P.Q.), Montréal.

En 1948-1949: Ottawa, Alfred (Ont.), Montréal, ainsi qu'une campagne de recrutement à Edmonton, Red Deer, Calgary, High-River. Macleod, Lethbridge et Medicine-Hat en Alberta; à Maple Creek. Swift-Current. Moose-Jaw, Regina, Weyburn, Saskatoon, North-Battleford, Prince-Albert et Yorkton en Saskatchewan; à Dauphin, Wasagaming, Brandon, Portage-la-Prairie et Winnipeg, au Manitoba.

2. 1946-1947, néant; 1947-1948, néant; 1948-1949, néant, à l'exception de la campagne de recrutement qui a coûté $5,600.21.

3. Néant.

GENDARMERIE À CHEVAL—DÉFILÉS

M. Black (Cumberland):

1. Au cours de chacune des années financières 1946-1947, 1947-1948, 1948-1949, à quels endroits du Canada la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle donné des spectacles de défilés?
2. Quel a été le coût de chaque spectacle?
3. Quelles sommes a rapportées chaque spectacle?

L'hon. M. Garson:

1. En 1946-1947, nulle part; en 1947-1948, nulle part; en 1948-1949, à Toronto, Ontario.
2. 1946-1947, 1947-1948, 1948-1949, néant.
3. 1946-1947, 1947-1948, 1948-1949, néant.

ÉDIFICES PUBLICS À CHARLOTTETOWN (Î. DU P.-É.) —ÉVALUATION D'IMMEUBLES

M. McLure:

1. Combien a-t-on évalué et acheté d'immeubles dans le district acquis pour l'emplacement du nouvel édifice fédéral à Charlottetown?
2. Quel est le numéro desdits immeubles, quels étaient les propriétaires de ces derniers et quel prix les a-t-on payés après évaluation?
3. Combien d'immeubles reste-t-il à évaluer?

L'hon. M. Fournier:

1. Vingt et un immeubles en tout. Tous ont été évalués mais aucun n'a été payé.
2. Aucun paiement n'a été fait jusqu'ici.
3. Aucun.

ROUTE DE NEW-GLASGOW À CAVENDISH (Î. DU P.-É.)

M. McLure:

1. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et la division des Parcs nationaux en sont-ils venus à un arrangement ou à une entente sur le revêtement de la route de Mayfield, depuis New-Glasgow jusqu'à la plage des Parcs nationaux à Cavendish?
2. Dans le cas de l'affirmative, terminera-t-on ces travaux au début de 1949?

M. Maybank:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

PÊCHE DU HOMARD DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LIGNES ET CASIERS

M. McLure:

1. A-t-on fixé définitivement l'heure à laquelle les pêcheurs de homard peuvent tendre leurs lignes et installer leurs casiers pendant les saisons de la pêche dans l'Île du Prince-Édouard?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle heure a-t-on fixée?

M. MacNaught:

1. Oui.

2. Cinq heures du matin, heure normale de l'Est.

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—"NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY"

M. Merritt:

1. A quelle date la *Northern Transportation Company* est-elle devenue une société de la couronne?
2. Lors de la date d'acquisition et le 31 décembre 1948, *a*) quelle était la valeur des immobilisations de la société, *b*) quel était le montant de la réserve en vue de la dépréciation, *c*) quel était le taux de dépréciation accordé à la société, et en vertu de quelle autorité ce taux a-t-il été payé ou approuvé?
3. Quel est le montant total des avances de fonds publics faites à cette compagnie, directement ou par l'intermédiaire de la société mère l'*Eldorado Mining and Refining Company*, depuis son acquisition par la Couronne jusqu'au 31 décembre 1948?
4. A l'égard de chaque année, depuis son acquisition par la couronne, quel a été le revenu total de la société provenant *a*) des contrats du Gouvernement, *b*) des contrats de la société mère, *c*) des contrats privés?
5. La société s'occupe-t-elle d'autres affaires que celles des transports, et dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces autres affaires?

M. McIlraith:

1. A compter du 28 janvier 1944, Sa Majesté le Roi, du chef du Canada, s'est approprié les actions de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Depuis cette date, toutes les actions courantes de la *Northern Transportation Company*, sauf les actions statutaires des administrateurs, appartenaient à l'Eldorado. La *Northern Transportation Company Limited* est donc passée, à cette date, sous la direction du Gouvernement.

2. La valeur des immobilisations de la société et le montant de sa réserve en vue de la dépréciation au 1er janvier 1944 et au 31 décembre 1948 étaient les suivants:

	1er janvier 1944	31 décembre 1948
Immobilisations	$ 785,463.08	$ 3,823,216.01
Réserve en vue de la dépréciation	360,688.85	1,403,073.08
	$ 424,774.23	$ 2,420,142.93

Les taux de dépréciation de la société varient suivant le genre de valeurs à déprécier; ils sont conformes aux règlements de l'impôt sur le revenu à l'égard de la dépréciation.

3. $1,859,015.07.

4. A titre de voiturier autorisé par la Commission des transports, la *Northern Transportation Company (1947) Limited* relève de la Commission en matière de tarifs. Les tarifs de la société étant publiés, elle ne transporte pas de marchandises à forfait.

5. Non.

JUGES DES COURS DE COMTÉ—COMTÉ D'YORK (ONT.)

M. Church:

1. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on nommé de juges à la cour de comté du comté d'York (Ontario), qui venaient d'autres endroits de la province d'Ontario?
2. Au cours de cette période, quelle ligne de conduite le Gouvernement a-t-il adoptée à l'égard de ces nominations?
3. Lors de leur nomination, ces juges appartenaient-ils au barreau? Exerçaient-ils ou non leur profession? Quelle était leur occupation?
4. N'a-t-on pas nommé des personnes de l'endroit dans plusieurs autres cités et villes d'Ontario, par exemple, à Ottawa, Hamilton, London et dans d'autres endroits?
5. Dans le cas de l'affirmative, à quels autres endroits?

L'hon. M. Garson:

1. Un (il habitait autrefois à Toronto).

2. Il est d'usage de nommer des avocats qui sont bien vus du barreau et possèdent toutes les aptitudes requises pour remplir des fonctions judiciaires.

3. Toutes les personnes nommées sont membres du barreau.

4. On a nommé des personnes de l'endroit à Ottawa, Hamilton, Windsor, Brockville, Cornwall, Stratford, Picton et Guelph, mais non à London, Walkerton, St. Thomas, Windsor (juge puîné), Belleville, Woodstock, Welland, Sarnia, Simcoe et L'Orignal.

5. Voir réponse au nº 4.

COMMERCE AVEC L'ALLEMAGNE, LE JAPON ET L'ITALIE

M. Thatcher:

1. Au cours de 1948, quelle a été la valeur des exportations canadiennes *a*) en Allemagne, *b*) au Japon, *c*) en Italie?
2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises, à l'occasion, en vue de rétablir le commerce avec les trois pays susmentionnés?

M. McIlraith:

1. *a*) Allemagne, $13,214,116; *b*) Japon, $8,000,548; *c*) Italie, $32,378,709.
2. Voir l'état ci-dessous.

Allemagne

Le ministère du Commerce est représenté par un fonctionnaire en Allemagne depuis le mois de février 1946. Le fonctionnaire actuel, aidé d'un personnel de quatre employés, se trouve à Francfort. Le ministère vient d'envoyer dans ce pays plusieurs de ses fonctionnaires pour le renseigner sur les mesures qu'il conviendrait de prendre en vue d'accroître le nombre de représentants commerciaux.

En octobre 1948, le Gouvernement accordait à l'Allemagne, en matière de droits douaniers, le régime de la nation la plus favorisée.

Le ministère a aidé plusieurs hommes d'affaires canadiens qui désiraient visiter l'Allemagne et il s'efforce autant que possible à établir des rapports étroits avec les autorités militaires et les maisons d'affaires allemandes, dans l'intérêt des échanges commerciaux entre les deux pays.

Italie

En septembre 1946, le ministère du Commerce rouvrait son bureau commercial. Le personnel actuel, composé d'un secrétaire commercial, d'un secrétaire commercial adjoint et de six commis, fait tout en son pouvoir pour favoriser les échanges commerciaux entre l'Italie et le Canada. En avril 1948, le Gouvernement accordait à l'Italie le régime de la nation la plus favorisée en vue d'encourager le commerce. Il a lui-même reçu une concession réciproque.

Japon

Un représentant commercial du ministère du Commerce était attaché à la mission canadienne à Tokyo en juin 1946. Il a cherché à nouer des relations étroites avec les autorités militaires d'occupation et les sociétés japonaises. Le ministère du Commerce continue d'aider les hommes d'affaires canadiens à se rendre au Japon, afin de favoriser le commerce.

COMMISSION ROYALE SUR LES PRIX

M. MacInnis:

1. Quels ont été les membres de la Commission royale nommée en 1948 pour enquêter sur les prix?
2. Quelle somme a-t-on versée à chacun *a*) en traitement, *b*) en frais de déplacement et de subsistance, et *c*) quel était le tarif quotidien de rémunération?
3. Combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission royale nommée en 1948 pour enquêter sur les prix?
4. Quels sont les noms de ces personnes?
5. Quelle somme a-t-on versée à chacune *a*) en traitement, *b*) en frais de déplacement et de subsistance, et *c*) quel était le tarif quotidien de rémunération?
6. La Commission a-t-elle terminé ses travaux? Dans le cas de l'affirmative, quand?
7. La Commission a-t-elle présenté un rapport?

M. Reid:

1.

	2 *a*)
Le professeur C. A. Curtis	$4,800.00
Mme T. W. Sutherland	4,215.00
M. H.-C. Bois	2,820.00

	2 *b*)	2 *c*)
Le professeur C. A. Curtis	$1,078.01	$40.00
Mme T. W. Sutherland	2,282.30	30.00
M. H.-C. Bois	524.68	30.00

2. 13 personnes.

4. et 5.

	5 *a*)
A. G. S. Griffin	(*)
Mlle M. A. Mosley	(†)
H. A. Dyde	$14,250.00
J. G. Dubroy	1,210.00
Marcel Caron	5,425.00
J. R. Wilson	2,540.00
Mme Pearl Edey	961.70
Mme Muriel Dowe	961.70
Mme Louise Gratton	749.30
Mlle Jennie Johnstone	684.40
Mlle Monique Lafontaine	938.10
Léo Lascelle	938.10
Mme Mabel E. Unger	926.30

(*) Prêté à la Commission d'enquête sur les prix par le ministère des Affaires extérieures.

(†) Prêtée à la Commission par le secrétariat d'État.

	5 *b*)	5 *c*)
A. G. S. Griffin	$ 562.71	néant
Mlle M. A. Mosley	néant	néant
H. A. Dyde	2,263.86	$125.00
J. G. Dubroy	néant	10.00
Marcel Caron	1,226.40	70.00
J. R. Wilson	657.92	125.00
Mme Pearl Edey	néant	5.90
Mme Muriel Dowe	néant	5.90
Mme Louise Gratton	néant	5.90
Mlle Jennie Johnstone	néant	5.90
Mlle Monique Lafontaine	néant	5.90
Léo Lascelle	néant	5.90
Mme Mabel E. Unger	néant	5.90

6. La Commission a tenu sa dernière séance le 16 décembre 1948. Depuis ce temps, les membres se sont occupés de la rédaction du rapport final.

7. Le rapport est sous presse.

TRAVAUX PUBLICS—ARCHITECTE SURVEILLANT SENIOR

M. Hodgson:

1. Qui est l'architecte surveillant senior du ministère des Travaux publics?
2. Quel traitement touche-t-il?
3. A-t-il été nommé par décret du conseil ou à la suite d'un examen de concours tenu par la Commission du service civil?
4. Est-il ancien combattant?

L'hon. M. Fournier:

1. Andrew Kaye Mills.
2. $5,700 par année.
3. Par la Commission du service civil à la suite d'un concours.
4. Non.

CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER EN ALBERTA

M. Dechêne:

1. Le National-Canadien a-t-il un programme de construction de chemins de fer en Alberta pour l'année courante?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les projets à l'étude?
3. Ce programme prévoit-il le raccordement de Heinsberg, en Alberta, à Frenchman's Butte, en Saskatchewan, et de Beaver-Crossing, en Alberta, à St. Walburg, en Saskatchewan?

L'hon. M. Chevrier:

1. Les dirigeants du National-Canadien annoncent qu'ils n'entendent pas entreprendre la construction de voies ferrées dans la nouvelle année financière. Après examen des prolongements envisagés, ils en sont venus à la conclusion qu'étant donné les salaires

actuels, la pénurie de l'acier et le coût élevé des matériaux, l'exécution d'aucune de ces entreprises ne serait avantageuse.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

LE LOGEMENT—AÉROPORT DE FORT-ST. JOHN (C.-B.)

M. Irvine:

1. Combien de maisons est-on à construire pour le compte du gouvernement fédéral à l'aéroport de Fort St. John, en Colombie-Britannique?
2. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de ces maisons?
3. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions et de la part de qui?
4. Pour quel montant a-t-on adjugé le contrat?
5. Si l'on n'a pas demandé de soumissions, quelle en a été la raison?
6. Si l'on n'a pas demandé de soumissions, sur quelle base a-t-on adjugé le contrat?

M. McIlraith:

1. 20.

2. Non.

3. Voir réponse au nº 2.

4. $302,925. (Ce chiffre comprend les frais relatifs aux services d'égout, d'aqueduc, de voirie et de raccord aux lignes d'électricité.)

5. Vers la fin de 1948, on a constaté qu'il fallait achever le plus grand nombre de maisons possible avant l'hiver. Pour ce motif et parce qu'il était difficile de se rendre sur les lieux, on a décidé de négocier un contrat avec une société des environs, ayant de l'expérience dans ce domaine, société qu'on croyait la plus apte à accomplir le travail d'une manière satisfaisante et le plus rapidement possible.

6. Le contrat a été cédé en régie intéressée. Le coût approximatif des travaux est de $288,500. A raison d'une commission de 5 p. 100, les frais de régie s'élèveront à $14,425.

TRAVAUX PUBLICS—ÉDIFICE CADOMIN, À WINNIPEG

M. Millar:

1. Quel est le nom des employés ou des autres personnes qui ont représenté le ministère des Travaux publics lorsqu'il s'est agi de louer l'édifice Cadomin, situé sur la rue Main, à Winnipeg (Manitoba), en juillet et août 1947?
2. Quelles ont été les conditions du bail?

L'hon. M. Fournier:

1. W. F. Cherry, Ottawa.

2. Édifice Cadomin, 276-286, rue Main, Winnipeg (Man.).

Superficie: 25,518 pieds carrés.

Loyer: $40,046 par année.

Conditions: Dix ans à compter du 1er février 1948.

Bailleur: *United Realty Limited,* Immeuble du Pacifique-Canadien, Winnipeg.

Le bailleur s'occupe des réparations importantes, acquitte l'impôt, paie le compte d'eau, de chauffage et fournit les installations sanitaires.

La couronne s'occupe des réparations d'importance secondaire, acquitte le compte d'éclairage, d'entretien et de conciergerie.

TRAVAUX PUBLICS—NOUVEAU BUREAU DE POSTE, À WINNIPEG

M. Miller:

1. Quel est le nom des employés ou des autres personnes qui ont représenté le ministère des Travaux publics lors de l'achat de l'emplacement pour le nouveau bureau de poste à Winnipeg?
2. Quelles propriétés le Gouvernement a-t-il achetées en vue de ce bureau de poste?
3. De qui et à quels prix a-t-on acheté ces propriétés?

L'hon. M. Fournier:

1. W. F. Cherry, Ottawa; H. R. Veals, Winnipeg; David Slater Limited, Winnipeg; F. E. Ernst, Winnipeg; Hugh Philipps, K.C., Winnipeg.

2. Le décret C.P. 1024, du 11 mars 1948, autorise l'expropriation de bâtiments compris entre l'avenue Graham, la rue Smith, l'avenue St. Mary et la rue Garry. C'est là que s'élève l'édifice des Postes.

3. On a acheté trois immeubles, savoir: de Mme Rose Bendman, Winnipeg, $10,000; de la Carlton Realty Co. Ltd, de Winnipeg, $85,000; de l'honorable H. A. Mullins, de Toronto, $8,500. Les marchés relatifs aux treize autres propriétés n'ont pas encore été conclus.

LE LOGEMENT—L'HABITATION RURALE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. MacLean:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il quelque aide financière à un programme d'études en vue de l'amélioration des conditions de l'habitation rurale dans les provinces Maritimes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature d'une telle aide?

L'hon. M. Winters:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement collabore à une enquête sur l'habitation rurale dans les provinces Maritimes.

2. Sous l'empire de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement a affecté $2,915 au programme du Comité de 1949 sur l'habitation rurale dans les provinces Maritimes. Le montant représente 55 p. 100 du budget de l'organisme, le reste, c'est-à-dire 45 p. 100, étant versé par le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard.

Le programme du Comité de l'habitation rurale dans les provinces Maritimes se fonde sur celui qui s'est révélé tellement utile dans

les Prairies. Le comité se compose d'un représentant de chacun des gouvernements des provinces Maritimes, d'un délégué du gouvernement fédéral, d'une représentante de l'Institut des fermières dans chacune des trois provinces et du Surintendant de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les provinces Maritimes.

En sus du montant affecté aux recherches du comité, la Société centrale d'hypothèques et de logement met à sa disposition les services de son secrétaire régional qui remplit les fonctions de secrétaire-trésorier de l'organisme.

SOLDATS-COLONS—DROITS MINIERS

M. Diefenbaker:

1. Impose-t-on des restrictions ou exige-t-on le paiement de certaines sommes pour la remise des droits miniers à l'égard des terres détenues par les soldats-colons?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles conditions impose-t-on et sur quelle autorité ou quel motif se fonde-t-on à cette fin?

M. Mutch: Aucune restriction n'est imposée. Les seules terres visées sont celles dont les droits à l'égard des mines et des minéraux ont été acquis par la Commission d'établissement de soldats lorsqu'elle a obtenu les droits de surface. Dans les cas où le titre à la propriété a déjà été cédé à un soldat-colon ou à ses héritiers, les droits à l'égard des minéraux sont transférés moyennant paiement de $25; lorsque le colon n'a pas obtenu de titre à la propriété, il doit rembourser la dette au Directeur et payer la somme nominale de $1 pour obtenir les droits à l'égard des minéraux. Dans chaque cas, il faut adopter un décret du conseil en conformité de la loi des concessions de terres publiques avant de céder à un soldat-colon ou à ses héritiers les droits à l'égard des mines et des minéraux.

FÉCULE—PRODUCTION ET IMPORTATION

M. Blackmore:

1. Au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948, combien a-t-on produit de tonnes *a*) de fécule, *b*) de farine, avec des pommes de terre canadienne?

2. Au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948, combien a-t-on produit de tonnes d'amidon avec des céréales importées des pays de la zone du dollar?

M. McIlraith:

1. Le ministère n'a pas les données qui lui permettraient d'indiquer séparément les proportions de fécule et de farine.

Production de fécule et de farine extraites de pommes de terre au Canada: 1946, 2,326 tonnes; 1947, 6,387 tonnes; 1948, données non encore disponibles.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

[L'hon. M. Winters.]

PACIFIQUE-CANADIEN—STATION DE KEELER (SASK.)

M. Thatcher:

1. La Commission des transports a-t-elle reçu une requête en vue de laisser ouverte pendant toute l'année la gare du Pacifique-Canadien à Keeler (Saskatchewan)?

2. A-t-on approuvé cette demande?

3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.

2. Non.

3. Les recettes de cette station ne justifient pas en ce moment l'emploi d'un agent à temps continu.

DRAGAGE, BAIE DE RUSTICO (Î. DU P.-É.)

M. McLure:

Quelles mesures a prises le Gouvernement ou l'un de ses ministères en vue de commencer le dragage de la baie de Rustico au cours de 1949?

L'hon. M. Fournier: Deux projets de dragage de la baie de Rustico, visant l'enlèvement de 9,600 verges cubes, ont été prévus pour 1949 à la liste des projets de dragage du ministère des Travaux publics, nº 17.

PARCS NATIONAUX—ROUTE DE PLAGE, À PARTIR DE CAVENDISH (Î. DU P.-É.)

M. McLure:

A qui a-t-on confié la réparation de la route conduisant de Cavendish à la plage des Parcs nationaux, dans l'île du Prince-Édouard?

M. Maybank: Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard se charge de la partie de la route non comprise dans le parc national, et le gouvernement fédéral de la partie comprise dans le parc.

FRED ROSE

M. Low:

1. A-t-on donné à Fred Rose, ancien député communiste au Parlement, un poste d'"éducateur" à la bibliothèque du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, près de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les fonctions attachées à ce poste et comment a-t-il obtenu cet emploi?

L'hon. M. Garson:

1. Non. Ce détenu est employé à la préparation et à la réparation des couvertures d'ouvrages de bibliothèque, sous la direction du bibliothécaire du pénitencier et d'autres gardes.

2. Voir réponse au nº 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PÉNITENCIERS ET LE SYSTÈME BORSTAL

M. McKay:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de tenir une conférence des fonctionnaires fédéraux-provinciaux relativement à l'établisse-

ment du système Borstal au pays, comme l'avait recommandé la commission royale qui, en 1938, a enquêté sur le régime pénal?

L'hon. M. Garson: Je dépose le document.

REVENU PERSONNEL ET IMPÔTS PER CAPITA

M. Coldwell:

1. Quelle a été la population du Canada à l'égard de chacune des années 1926 à 1948 inclusivement?
2. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quel a été le revenu personnel, *per capita*, au Canada?
3. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quels ont été les impôts directs personnels, *per capita*, au Canada?
4. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quel a été le revenu personnel disponible, *per capita*, au Canada?
5. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quel a été le revenu personnel, *per capita*, au Canada, en se basant sur le dollar calculé au niveau de 1935 à 1939?
6. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quels ont été les impôts personnels directs, *per capita*, au Canada, en se basant sur le dollar calculé au niveau de 1935 à 1939?
7. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quel a été le revenu personnel disponible, *per capita*, au Canada, en se basant sur le dollar calculé au niveau de 1935 à 1939?

M. McIlraith: Nous ne possédons pas les données requises pour compléter les réponses aux parties 5, 6 et 7 de la question, ni aux parties 5 et 6 de la question suivante. Cependant nous avons ce qu'il faut pour répondre aux quatre premières parties de chaque question. Je veux bien les considérer comme ordres de dépôt de documents et déposer ces documents, séance tenante.

M. Coldwell: Le député m'a expliqué la situation ce matin et je me rends à sa demande.

M. McIlraith: Le document est déposé.

MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES, DES ÉPARGNES ET DU REVENU PERSONNEL

M. Coldwell:

1. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quelles ont été les dépenses personnelles totales de consommation au Canada?
2. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quel a été le montant total de l'épargne personnelle au Canada?
3. Au cours de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quel a été le montant total du revenu personnel disponible, au Canada?
4. A l'égard de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quelles ont été les dépenses personnelles totales de consommation au Canada, en tenant compte du dollar calculé au niveau de 1935 à 1939?
5. Au cours de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quel a été le montant total de l'épargne personnelle au Canada, en se basant sur le dollar calculé au niveau de 1935 à 1939?
6. Au cours de chaque année, de 1926 à 1948 inclusivement, quel a été le montant total du revenu personnel disponible, au Canada, en se basant sur le dollar calculé au niveau de 1935 à 1939?

M. McIlraith: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

NAVIRES EN RÉSERVE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—APPAREILS DE T.S.F.

M. MacInnis:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents reçus par le ministre ou tout fonctionnaire du ministère des Transports, depuis le 1er janvier 1946, dans lesquels on se plaint de ce que des propriétaires et des préposés à la conduite de navires faisant le service des ports sur la côte du Pacifique *a*) ne gardent pas en bon état les appareils de t.s.f. installés sur les navires, *b*) négligent de monter la garde au moyen de leurs appareils de t.s.f.

M. MacInnis: Je me suis entretenu avec le ministre des Transports et, comme je n'ai pu le convaincre de la nécessité du dépôt des documents en question, je demande que la motion soit retirée, sans préjudice.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

IMMIGRATION—ARRÊTÉ EN CONSEIL C.P. 4233

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents reçus par le ministère des Mines et des Ressources précédant l'adoption de l'arrêté en conseil C.P. 4233, daté du 13 septembre 1948, ou s'y rapportant.

WARTIME HOUSING—FOURNEAUX DE CUISINE, AJAX (ONTARIO)

M. Williams:

Copie des pièces justificatives et reçus relatifs à l'achat, la location, l'entretien et la vente de fourneaux de cuisine par la *Wartime Housing* à Ajax (Ontario).

DÉFENSE NATIONALE—SERVICE DE POLICE ET DE POMPIERS

M. Church:

Copie des requêtes faites par le major-général Worthington au gouvernement d'Ontario et au maire de la ville de Toronto relativement à l'utilisation des services des pompiers et de la police en cas de guerre.

L'hon. M. Claxton: Je répondrai en disant qu'il n'existe pas de correspondance de cette nature.

M. Church: J'aimerais qu'on réservât la motion jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de causer avec le ministre. Il n'a pas répondu à la question.

L'hon. M. Claxton: Que l'on transforme la question en ordre de dépôt de documents ou qu'on la raye. Il n'existe aucune correspondance à ce sujet.

M. Church: La ville de Toronto a toujours collaboré aux conditions ordinaires avec les autorités fédérales en matière de service de police et d'incendie. En décembre dernier j'ai parlé du rétablissement de la garde territoriale.

M. l'Orateur: Étant donné que le ministre est disposé à répondre, il s'agit d'adopter ou de rejeter la motion. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

LE BUREAU DE POSTE DE NANTON (ALBERTA)

M. Hansell:

Copie de tous télégrammes, communications, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le Gouvernement et toutes personnes, au cours des sept dernières années, relativement au bureau de poste de la ville de Nanton (Alberta).

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

STATUT DES MEMBRES CIVILS DE LA R.A.F., SERVICE DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire si le statut d'ancien combattant a été accordé aux membres civils ayant fait partie du service de transport de la R.A.F. et, dans le cas de la négative, si on compte le leur accorder cette année?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants: On ne compte pas leur accorder ce statut à cette session-ci.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SALAIRES DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Vu l'éloge bien mérité rendu ce matin au personnel de l'Imprimerie nationale, éloge auquel je m'empresse de souscrire, le secrétaire d'État nous dira-t-il ce qui se fait en vue de porter le salaire de ce personnel au niveau prévu dans la loi?

L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État): Le salaire versé aux imprimeurs dépend du salaire moyen touché à Toronto et à Montréal. De temps à autre, nous demandons au ministère du Travail d'obtenir ce renseignement et de le communiquer au secrétaire d'État. Nous rendons alors le salaire conforme à celui qu'on touche dans ces villes.

M. Knowles: Le secrétaire d'État sait-il qu'il s'écoule habituellement un an ou deux avant que le niveau des salaires de l'Imprimerie soit relevé?

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Gibson (Hamilton-Ouest): Ce n'est pas exact. Des négociations sont en cours avec les divers corps de métier, à Montréal et à Toronto. Quand une entente aura été conclue avec les imprimeurs de ces deux régions, le ministère du Travail sera en mesure de nous signaler le salaire moyen qu'il convient de payer ici.

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉMEUTE À BORD DU "CRESCENT"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John O. Probe (Regina): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Voudrait-il faire connaître à la Chambre les causes de l'émeute survenue à bord du *Crescent*, émeute qui, selon les dépêches, semble révéler l'existence de mécontentement chez les matelots? Voudrait-il signaler quelles mesures disciplinaires on a prises et si le Gouvernement se propose d'enquêter sur la situation dans le service naval, en vue d'y apporter une amélioration?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Suivant les rapports que j'en ai reçus, il s'est agi d'une émeute peu importante et fort semblable à celle qui est survenue à bord de l'*Athabaskan*. Le commandant a pris des mesures disciplinaires sur les lieux et, depuis lors, le service du navire s'est poursuivi sans interruption. Une enquête complète aura lieu sur les causes de ces difficultés.

M. Probe: A titre de question supplémentaire, je prie le ministre de la Défense nationale de nous dire quelles mesures disciplinaires ont été prises relativement aux désordres qui ont eu lieu à bord de certains contre-torpilleurs canadiens, et dont nous avons eu vent à l'occasion.

L'hon. M. Claxton: Il me faudra prendre d'autres renseignements à ce propos, mais je sais qu'aucune démarche sérieuse n'a été effectuée. Je crois que les marins en cause ont été accusés de négligence, ce qui, me dit-on, est une simple contravention. Le procédé convient bien, dans les cas de ce genre. L'affaire est donc classée.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

REMPLACEMENT PAR UN AUTRE PERSONNEL AUX CHANTIERS D'ESQUIMALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre de la Justice est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 21 mars au sujet des gardes de la Royale Gendarmerie à Esquimalt?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): J'irai aux renseignements.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—1946 À 1948 —EXPORTATIONS DE VIANDES EN CONSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Patrick H. Ashby (Edmonton-Est): J'ai des renseignements à demander au ministre des Finances ou au ministre intéressé. Le 9 février, on transformait en ordre de dépôt de documents un certain nombre de questions que j'avais posées. On a répondu à mes deux premières questions mais non aux autres. On m'a informé qu'il y serait répondu ailleurs. Je saurais gré au ministre de voir à ce qu'on réponde aux questions encore sans réponse.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je demanderai à mon collègue, le secrétaire d'État, de voir ce qui en est.

AIR-CANADA

MAJORATION DE 15 P. 100 DU TARIF—ABOLITION DE LA TAXE SUR LES BILLETS DE TRANSPORT

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre des Finances a annoncé, hier soir, au cours de son exposé budgétaire, l'abolition de la taxe de 15 p. 100 sur le prix des voyages par voie aérienne. Or, presque en même temps, la radio nous apprenait qu'Air-Canada majorait le prix de ses billets dans la même proportion que la réduction annoncée par le ministre. Quand les administrateurs d'Air-Canada ont-ils été mis au courant de la réduction? Se sont-ils réunis après l'exposé budgétaire du ministre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La décision de majorer le prix des billets d'Air-Canada, dans une proportion qui avait été signifiée depuis quelque temps à la Commission des transports, a été prise il y a au moins six semaines, bien avant qu'aucune autre personne ne fût au courant des dispositions du budget. J'ai moi-même pris connaissance du programme budgétaire lundi dernier.

M. Fraser: Qui a déterminé la coïncidence?

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PROTÉGEANT LES ORCHESTRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. Lockhart (Lincoln): Le ministre des Mines et Ressources aurait-il l'obligeance de tenir pour avis la question suivante que je voudrais lui poser? A cause de renseignements qui m'ont été communiqués, j'aimerais savoir si quelque règlement de l'immigration protège les intérêts des orchestres canadiens contre les orchestres américains qui empiètent sur leurs droits. J'ai reçu un ou deux télégrammes de protestation à ce sujet.

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Pour autant que je connaisse les règlements, chacune de ces questions ferait l'objet d'un examen distinct. Si une personne d'un autre pays entrait au Canada dans le dessein dont parle le député, on en tiendrait compte en délivrant le permis.

M. Lockhart: Des restrictions s'appliquaient autrefois à l'immigration.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

PROROGATION JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE 1951

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 85 modifiant la loi sur le contrôle des changes.

M. Georges Drew (chef de l'opposition): Aucun vote n'a encore été enregistré sur le projet de loi et j'ai l'intention d'exiger la mise aux voix. Auparavant, je désire souligner deux points dont il importe de tenir compte.

On a déjà signalé, il y a lieu de le rappeler, que tous les principaux spécialistes s'occupant activement du problème international du change sur le plan le plus élevé ont déclaré nettement que, pour revenir au commerce normal entre nations, il faut trouver une formule capable d'assurer une certaine liberté au mouvement des changes. Je le disais hier, M. Paul Hoffman, qui dirige l'EAC et s'occupe principalement de la répartition des fonds Marshall, affirme qu'il faut résoudre cette année le problème de la convertibilté des monnaies. Dans ce cas, le Parlement a toutes les raisons de ne pas proroger au delà d'un an une mesure qui tend à conférer des pouvoirs extraordinaires dépassant de beaucoup le contrôle des changes.

Voilà un fait oublié ou négligé dans les explications plutôt succinctes que nous ont données les membres du parti ministériel, afin de motiver la prorogation de la loi telle quelle. Le projet de loi vise à réglementer non seulement les devises mais les importations et les exportations. On prétend tout d'abord que les nouvelles dispositions n'avaient pour objet que de donner suite aux mesures prises par le Gouvernement, en vue de réglementer le change, et qu'elles ne serviraient aucunement à réglementer les importations et les exportations, bien que le texte de la loi l'ait indiqué clairement. Plus tard, le ministre des Finances annonçait que, d'après les spécialistes de son ministère, les dispositions de la loi lui permettaient de réglementer les importations et

les exportations; depuis, ces dispositions sont devenues partie importante de la loi.

Si les vues optimistes du ministre du Commerce et de son collègue des Finances se réalisent à l'égard du commerce, je ne vois pas pourquoi la Chambre n'approuverait pas un bill qui propose des régies arbitraires sur le commerce mais n'aura plus de raison d'être une fois que notre devise servira de nouveau à équilibrer normalement les comptes des divers pays. Si les déclarations du secrétaire du Trésor américain et de M. Hoffman sont bien fondées,—comme je le crois, —ils s'attendent sûrement à une décision dès cette année à l'égard de cette question. Le Gouvernement devait donc être tenu d'agir immédiatement. Si la mesure n'était prorogée que pour un an, il lui importerait davantage de se mettre à l'œuvre dès maintenant et de prendre les mesures appropriées en vue de rétablir la convertibilité de la livre et du dollar, à défaut de laquelle le pays est voué à la ruine, en dépit des déclarations optimistes formulées à la Chambre ou ailleurs.

Nous pouvons prendre l'initiative de résoudre le problème qui, relativement parlant, intéresse le Canada plus que tout autre pays. Nos spécialistes ont sûrement la compétence et l'intelligence requises; ils ont certes assez confiance en eux-mêmes pour prendre les devants et surmonter l'obstacle qui entrave le commerce international entre les nations de l'Ouest. Dans les années à venir, elles ne parviendront à conserver leur liberté que dans la mesure où l'activité commerciale ainsi que la solidarité et la collaboration économiques s'accroîtront. Il ne s'agit pas seulement d'une question qui nous intéresse; c'est plutôt la maturité du Canada qui est mise à l'épreuve, son aptitude à régler des problèmes internationaux.

Voilà pourquoi j'estime qu'il ne convient pas d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle, puisque la durée en est fixée à deux ans. Au lieu d'en proposer la troisième lecture, le Gouvernement devrait en diminuer la durée à un an.

Outre les motifs que j'ai invoqués d'agir ainsi de toute façon, motifs rattachés aux déclarations publiques émanant des spécialistes en matière de change international, je signale à la Chambre une autre raison de ne pas proroger la durée d'un projet de loi de ce genre qui, en plus de régir les importations et les exportations, a une profonde influence sur toute notre économie. Le régime suivant lequel le Parlement doit vérifier toute dépense d'argent se fonde sur une revue annuelle des gestes du gouvernement. Ce principe fait partie intégrante de notre régime parlementaire depuis des centaines d'années. Nous ne devons pas faire fi de ce principe fondamental lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi susceptible d'influer sur l'ensemble de notre économie intérieure aussi bien qu'extérieure durant les années qui suivront immédiatement.

Nous constatons qu'à même l'excédent budgétaire perçu sous forme d'impôts en 1948, on a consenti des avances de plus de 400 millions afin de défrayer les opérations effectuées en vertu de la caisse. Cette manière d'agir est contraire aux méthodes établies d'administrer les recettes de l'État. D'autres pays, pour régler des opérations semblables en matière de change, établissent une caisse à laquelle le parlement accorde des crédits de la manière habituelle, lors de l'examen du budget des dépenses. Voilà, à mon sens, comment il nous faudrait procéder. Puis à la fin de l'année, nous aurions l'occasion habituelle de revoir la loi elle-même, ainsi que les résultats de son application. Il ne suffit pas de dire, comme on l'a fait, que la Chambre doit vérifier les comptes chaque année. Il faudrait que les projets de loi dont est saisie la Chambre, soient mis en rapport avec les comptes publics et modifiés de temps à autre à la lumière des circonstances que révèle la comptabilité.

Dans le cas présent, on nous dit que notre monnaie est aussi ferme que toute autre, que notre dollar est une unité monétaire aussi saine que n'importe quelle autre unité au monde. Pourquoi alors prolonger de deux ans, voire d'un an, des mesures d'urgence qui, de par leur nature même, révèlent l'inexactitude d'une telle prétention. L'adoption de mesures supplémentaires, s'ajoutant à celle qui vise le jeu des échanges, atteste la croyance à une méthode qui n'est pas celle de l'équilibre commercial normal, consacrée par l'usage. Si notre monnaie est aussi saine qu'on le prétend, aussi saine qu'elle devrait l'être, vu le volume extraordinaire de nos ressources et de nos matières premières, pourquoi faut-il accorder au Gouvernement, celui-ci ou un autre, le droit de régir par décrets nos importations et nos exportations, au jour le jour et d'une façon arbitraire?

Monsieur l'Orateur, il y a tellement d'illogisme dans les arguments invoqués à l'appui de la méthode suivie jusqu'ici, qu'il est malaisé de comprendre précisément quel argument le Gouvernement a invoqué à l'appui du prolongement de ces mesures pendant deux ans encore. Le ministre des Finances a dit que, si nous revenions à un cours libre du dollar, le coût de la vie chez nous augmenterait de 7 ou 8 p. 100. Il a également déclaré que notre dollar avait autant de valeur que celui des États-Unis, mais j'ignore comment

il en vient à cette conclusion. En outre, même s'il se dit fort inquiet au sujet de cette hausse d'environ 7 à 8 p. 100 que pourrait subir le coût de la vie advenant l'existence d'un dollar libre, il impose une taxe d'accise de 25 p. 100 sur une foule d'articles de consommation courante. Si une hausse de 7 à 8 p. 100 l'inquiète tellement dans le premier cas, il semble difficile de comprendre pourquoi on peut estimer aussi peu importante une augmentation de 25 p. 100 dans le cas d'autres denrées, simplement par suite d'une déclaration du Gouvernement. Néanmoins, on ne peut trouver d'autre raison pour expliquer la différence entre les deux situations.

Je résume ainsi mes observations: si nous croyons que le change est vraiment ce que ce terme suppose, et que, fixé à un niveau pratique par rapport à la valeur effective de l'unité monétaire, il pourra servir à équilibrer le commerce international; si nous croyons qu'il n'est pas nécessaire que le Gouvernement ait ces pouvoirs qui dépassent de beaucoup la question du change; si nous croyons que des projets de loi visant des sujets de ce genre ne doivent pas accorder une telle autorité arbitraire, par décret du conseil, pendant une période de plus d'un an, je soutiens alors que les membres de la Chambre doivent se prononcer contre la motion tendant à la troisième lecture d'une mesure comportant toutes ces particularités inacceptables.

Certes, nous nous sommes déclarés convaincus de la nécessité de recourir dans une certaine mesure au Fonds monétaire international dans une période de redressement comme celle-ci. L'amendement que nous avons proposé et qu'on a déclaré irrecevable conseillait des démarches d'ici un an, ou plus tôt si possible, pendant que la régie des changes serait encore en vigueur, afin de rétablir quelque degré de convertibilité. Que le bill soit adopté ou non,—surtout s'il l'est,—nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait sans tarder chercher à rétablir la convertibilité, car le progrès de notre pays en dépend beaucoup.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Vu que nous allons voter à propos de cette mesure, j'aimerais formuler quelques observations. Je reconnais, comme le chef de l'opposition (M. Drew), qu'il y a une certaine incompatibilité entre le change et l'incidence de la taxe d'accise. Cette taxe d'accise a l'effet que pourrait avoir la dévalorisation de la monnaie ou l'inflation des prix. Mais est-il dans l'intérêt bien compris du pays de prendre l'initiative proposée par le chef de l'opposition relativement à la convertibilité?

Les États-Unis ont pris une initiative semblable il y a quelques années. Elle a fait échouer, du moins partiellement, les efforts tentés pour favoriser le rétablissement, notamment au Royaume-Uni. J'estime la convertibilité avantageuse, mais, vu la situation, je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer sans danger en ce moment. Le projet de loi sur lequel nous allons nous prononcer accorde au Gouvernement certains pouvoirs précisément pour la durée de la période nécessaire à la présentation d'une mesure de stabilité économique au sein des nations du globe.

Ainsi, nous savons que le client sur lequel nous comptons pour une bonne partie de notre commerce croit que son économie normale ne sera pas rétablie avant 1952. Si l'on dit que l'État peut se passer des pouvoirs que le présent projet de loi confère pour deux ans, quel est le gouvernement désireux de maintenir alors qu'il n'est plus nécessaire, un programme de ce genre?

Une voix: Vous ne connaissez pas le Gouvernement.

M. Coldwell: D'accord; mais je sais que dans une démocratie, le gouvernement doit tenir compte de l'opinion publique. Si l'opinion publique n'appuie pas une mesure de ce genre, parce qu'elle n'a pas été jugée nécessaire, je ne crois pas que le gouvernement oserait aller contre l'opinion publique. C'est notre sauvegarde comme parlement, à l'égard de cette mesure, comme aussi de plusieurs autres.

Si j'avais à critiquer le Gouvernement au sujet du programme général dont la Chambre a été saisie dernièrement, je dirais que l'abandon des régies, à l'époque où on les a abandonnées, a provoqué une inflation préjudiciable à la grande majorité de la population canadienne. Je ne veux pas étudier le budget mais, hier soir, lorsqu'on a proposé d'enlever la subvention sur la farine et de diminuer l'impôt sur les tablettes de chocolat, ce à quoi je ne m'oppose pas, il m'a semblé que cette mesure pourrait avoir pour effet de hausser le prix du pain, et pour paraphraser les paroles de Marie-Antoinette, si le peuple ne peut acheter du pain, il pourra acheter des tablettes de chocolat. Je crois qu'on a abandonné les bonnes régies trop tôt et que la population les regrette.

Ce serait commettre une erreur que de forcer le Canada à prendre l'initiative en ce moment. Je me joins au chef de l'opposition (M. Drew) pour rendre hommage aux spécialistes qui ont conseillé le ministre à propos de ces questions. Si ces éloges sont sincères, je ne doute pas que la Chambre des communes approuve à l'unanimité les propositions que le ministre a soumises à la Chambre et qui se fondent sur l'avis de ces spécialistes. Nous devrions donc adopter la présente mesure parce qu'elle est conforme

aux intérêts du Canada, de l'économie canadienne et des clients sur lesquels nous comptons pour maintenir notre commerce.

M. l'Orateur: En prenant la parole, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je ne me propose pas de parler longuement car j'ai déjà exposé les faits en présentant la résolution qui a précédé le projet de loi. J'ai dit pourquoi le Gouvernement juge nécessaire de proroger pour deux ans la loi sur le contrôle du change étranger.

Le Gouvernement s'intéresse autant que n'importe qui au pays au rétablissement de la convertibilité des devises mais il ne pourrait, pas plus qu'un autre pays, le réaliser à lui seul. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a tout à fait raison de dire que, dans les conditions commerciales actuelles, il est inutile de compter pour quelque temps encore sur le rétablissement complet de la convertibilité des monnaies.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Pourquoi ne pas faire un premier pas en ce sens?

L'hon. M. Abbott: Nous ferons notre part. Je remercie le député de Rosetown-Biggar et le chef de l'opposition de leurs paroles à l'endroit des conseillers du Gouvernement en matière de change étranger. A mon avis, ces spécialistes comptent parmi les plus compétents dans le monde entier et j'ai pleine confiance dans les conseils qu'ils me donnent à propos de ces questions.

Il ne me reste qu'une observation à formuler. En examinant, dans le compte rendu d'hier, les réponses que j'ai fournies à quelques députés au sujet du changement de statut de résidence aux États-Unis, je crains bien, de ne pas avoir contrairement à mes habitudes, exprimé ma pensée aussi clairement que j'aurais pu le faire. Aussi, avec la permission de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu, pour la gouverne des membres, une circulaire officielle de la Commission de contrôle du change étranger qui énonce toutes les conditions requises à propos du changement de statut de résidence:

La Commission de Contrôle du change étranger
Ottawa,
le 10 janvier 1949.

Changement de statut de résidence

Définition de résident.

1. En conformité des dispositions de la loi sur le contrôle des changes toute personne qui, le 15 septembre 1939 ou à une époque subséquente a ordinairement résidé au Canada, est considérée comme "résidente" pour les fins des transactions visées par la Loi, à moins que la Commission de contrôle du change étranger ne décide qu'elle est "non-résidente".

[M. Coldwell.]

Demande de changement de statut de résidence.

2. Tout résident qui désire être considéré comme un non-résident par la Commission, doit adresser par l'intermédiaire de sa banque, une demande à la Commission sur formule 107—Demande de changement de statut de résident à non-résident aux fins du contrôle des changes.

Une fois la demande approuvée.

3. La Commission a présentement pour principe de désigner comme non-résidente toute personne qui demande de bonne foi de changer en permanence sa résidence du Canada à un autre pays et qui a obtenu de l'autre pays la permission de s'y établir en permanence. L'autorisation de transférer ses fonds et autres avoirs du Canada lui est alors accordée de la manière ci-dessous.

Transferts des avoirs
aux pays de la zone du dollar américain.

4. *a*) Quand les avoirs d'un émigrant à un pays de la zone du dollar des États-Unis n'excèdent pas $5,000, il peut transférer le tout du Canada sous forme de traites ou de chèques en dollars canadiens qu'il est libre de négocier aux États-Unis au cours du change en vigueur dans ce pays.

b) Quand les avoirs de l'émigrant excèdent $5,000, le transfert est autorisé de la manière décrite à l'alinéa *a*) ci-dessus jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du total, avec une limite de $5,000 au minimum et de $12,500 au maximum, pendant la première année de son départ du Canada. Les avoirs qu'il n'est pas autorisé à transférer pendant cette période continuent à être considérés comme ceux d'un résident canadien et la Commission peut exiger qu'ils soient placés sous le contrôle d'un agent ou d'un fiduciaire résident. Un an après son départ du Canada et à intervalles d'un an par la suite, le propriétaire peut demander à la Commission la permission de transférer du Canada d'autres parties de ces avoirs résidents. Sous réserve de modifications aux Règlements dans l'intervalle, ces demandes sont normalement approuvées pour le même montant et de la même manière qu'au moment de la demande originale de changement de statut.

c) Les citoyens des États-Unis résidant au Canada qui désirent retourner vivre aux États-Unis, sont normalement autorisés à transférer tous leurs avoirs aux États-Unis au moment de leur départ, à condition que le montant en excédent de celui qu'ils sont autorisés à transférer en dollars canadiens en vertu de l'alinéa *b*) ci-dessus soit placé en valeurs domestiques canadiennes n'ayant pas moins de trois ans à courir jusqu'à l'échéance ou la première date de remboursement, et que le transfert de l'excédent soit effectué sous cette forme.

d) Les avoirs dont le transfert est autorisé au moment de l'approbation de la demande de changement de statut peuvent être conservés au Canada et les revenus peuvent en être transférés au cours officiel du change. Toute vente subséquente des avoirs au Canada est soumise aux Règlements en vigueur à l'égard des avoirs des non-résidents, c'est-à-dire qu'un non-résident ne peut ordinairement vendre des valeurs au Canada que lorsque le produit en est immédiatement placé en d'autres valeurs canadiennes du même genre.

Au pays de la zone sterling et faisant l'objet d'un accord spécial.

5. Les émigrants aux pays de la zone sterling ou faisant l'objet d'un accord spécial sont ordinairement autorisés à transférer tous leurs avoirs à ce pays au moment de leur départ sous forme d'une traite ou d'un chèque en dollars canadiens ou sous

forme de valeurs canadiennes. Ces pays comprennent le Royaume-Uni, le Commonwealth britannique et l'Empire, la France, la Belgique, la Hollande et la Norvège.

Frais de voyage en transit.

6. Au moment de leur départ, les émigrants dont le changement de statut a été accordé, sont autorisés à obtenir jusqu'à concurrence de $150 (maximum de $400 par famille) en change étranger au cours officiel au Canada pour leurs dépenses en transit. En outre, ils peuvent payer leur passage ou frais de transport en dollars canadiens au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de l'honorable M. Abbott, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Gauthier (Nipissing)
Archibald	Gauthier (Portneuf)
Argue	Gibson (Comox-Alberni)
Arsenault	Gibson (Hamilton-Ouest)
Baker	Gillis
Beaudoin	Gingues
Belzile	Golding
Benidickson	Gour (Russell)
Bentley	Gourd (Chapleau)
Bertrand (Laurier)	Grant
Bertrand (Prescott)	Gregg
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Hallé
Blackmore	Hansell
Blanchette	Harris (Grey-Bruce)
Boivin	Healy
Bonnier	Herridge
Boucher	Howe
Bourget	Irvine
Bowerman	Isnor
Bradette	Jaenicke
Breithaupt	Jean
Brown	Johnston
Brunelle	Jones
Bryce	Jutras
Burton	Knight
Campbell	Knowles
Caouette	Lafontaine
Castleden	Langlois
Chevrier	Laurendeau
Clark	Lesage
Claxton	Little
Cloutier	Low
Coldwell	McCann
Côté (Matapédia-Matane)	McCuaig
Côté (Verdun)	McCubbin
Cournoyer	McCulloch (Pictou)
Croll	McCullough (Assiniboïa)
Cruickshank	Macdonald (Brantford)
Dechêne	McDonald (Parry-Sound)
Dickey	McGarry
Dion	McIlraith
Dionne	MacInnis
Douglas	McIvor
Emmerson	McKay
Eudes	MacKinnon
Fair	MacLean
Fontaine	MacNaught
Fournier (Hull)	Maloney
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Marier
Gardiner	Marshall
Gariépy	Martin
Garson	Matthews (Brandon)
Mayhew	Matthews (Kootenay-Est)
Michaud	Maybank
Mitchell	Shaw
Moore	Sinnott
Mullins	Smith (York-Nord)
Mutch	Stewart (Winnipeg-Nord)
Nicholson	Stuart (Charlotte)
Nixon	Strum, Mme
Parent	Thatcher
Pearson	Townley-Smith
Picard	Tremblay
Pinard	Viau
Probe	Warren
Quelch	Weir
Raymond (Wright)	Whitman
Reid	Williams
Richard (Gloucester)	Winkler
Richard (Ottawa-Est)	Winters
Rinfret	Wright
St-Laurent	Wylie
	Young
	Zaplitny.—146.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hodgson
Aylesworth	Homuth
Barrett	Lennard
Black (Cumberland)	Lockhart
Black (Yukon)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blair	McGregor
Bracken	McLure
Bradshaw	McMaster
Brooks	MacNicol
Cardiff	Manross
Case	Merritt
Charlton	Miller
Cockeram	Murphy
Coyle	Nowlan
Daniel	Pearkes
Desmond	Robinson (Bruce)
Diefenbaker	Ross (St. Paul's)
Drew	Ross (Souris)
Drope	Rowe
Ferguson	Smith (Calgary-Ouest)
Fraser	Stanfield
Fulton	Stephenson
Graydon	Stokes
Green	Timmins
Hackett	Tustin
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Harris (Danforth)	White (Middlesex-Est).—57.
Hatfield	
Hazen	
Henderson	

M. Marquis: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

AVANCES À TITRE DE PRÊTS—PROLONGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DE LA LOI

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne en vue de prescrire l'autorisation d'avances à la corporation, à titre de prêts, à même le Fonds du revenu consolidé, et de prolonger la durée d'application de la loi.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, il convient, à mon avis, que le ministre fasse dès maintenant un exposé, avant notre examen de la résolution. Nous serons alors mieux renseignés sur la question et le débat se trouvera facilité.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le bill qui fera suite au présent projet de résolution a trois fins. Il cherche d'abord à proroger l'existence de la Corporation commerciale canadienne; ensuite, à autoriser des prêts par la Corporation; enfin, à prescrire que lorsque ses services seront requis par un ministère ou un organisme d'État, la Corporation pourra recouvrer du ministère ou de l'organisme intéressé les dépenses courantes autorisées et les frais généraux proportionnés.

La Corporation a été établie en 1946 pour succéder à la Commission canadienne d'exportation, organisme institué en vertu des mesures de guerre afin de permettre à d'autres pays de se procurer au Canada des articles destinés aux civils. Ces articles ont été financés en grande partie, quoique non entièrement, grâce aux montants des emprunts d'après-guerre et des subventions alors convenues. A cette époque, on avait reconnu que non seulement d'autres gouvernements et organismes de secours avaient besoin d'aide afin de se procurer des articles au Canada, mais que des affectations et des restrictions internationales d'autres pays nécessiteraient l'institution, au Canada, de quelque organisme d'État comme agent de ravitaillement en produits importables au Canada. A cette époque, une bonne partie de ces approvisionnements canadiens a été effectuée par l'entremise de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, autre organisme de temps de guerre dont l'existence était d'une durée limitée, mais dont l'objet principal concernait les subventions alors versées à l'égard de marchandises importées. La Corporation commerciale canadienne ne devait pas être un organisme chargé de payer des subventions, mais simplement un moyen nécessaire d'effectuer avec l'étranger des transactions commerciales qui, pour quelque motif, doivent se faire par l'entremise d'un organisme d'État. Depuis son institution, la Corporation a fait au Canada, pour le compte de gouvernements étrangers et d'organismes de secours, des achats se chiffrant par 272 millions de dollars, montant qui, soit dit en passant, dépasse de beaucoup les crédits ou subventions accordés par la population du Canada.

Quant à l'aide aux importateurs, les pouvoirs et l'organisation de la Corporation lui ont permis de rendre de précieux services en plusieurs occasions où s'imposait la participation d'un organisme gouvernemental d'achat ou de vente. Ainsi, en 1947, alors qu'il y avait pénurie mondiale de sisal, c'est uniquement par l'entremise de la Corporation que les fabricants canadiens de cordages ont pu obtenir de l'Afrique orientale anglaise la fibre dont ils avaient besoin. Une autre fois, le ministère de l'Agriculture a pu, grâce à elle, obtenir de la zone russe d'Allemagne 5,000 tonnes de potasse. Il y a tout lieu de croire que les exigences du commerce avec l'étranger nécessiteront encore les services de la Corporation commerciale canadienne.

Lorsque, en 1946, on a adopté la loi primitive puis établi la Corporation, ses services en matière de commerce avec l'étranger semblaient devoir se révéler indispensables pour bien longtemps. Toutefois, comme nous ne pouvions prévoir combien de temps elle serait utile, nous avons limité la durée de la loi avec l'idée, bien entendu, de réétudier, à son expiration, l'objectif et l'unité de la Corporation. D'après l'article 19 de la loi, elle expire 60 jours après l'ouverture de la première session du Parlement qui commence en 1949. La mesure dont la Chambre est saisie permettra à la Corporation commerciale canadienne de poursuivre ses opérations.

En juillet 1947, une loi modificatrice autorisait la Corporation commerciale canadienne à exercer, au nom du ministre du Commerce et sous sa direction, certaines fonctions touchant l'achat de munitions et approvisionnements dont a besoin le ministère de la Défense nationale. Ces fonctions avaient été transférées antérieurement du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements au ministre du Commerce. La modification est entrée en vigueur le 1er février 1947. Depuis cette date, la Corporation, au nom du ministre du Commerce, se charge de tous les achats destinés au ministère de la Défense nationale. Cette tâche a entraîné l'adjudication de plus de 113,000 contrats d'une valeur d'environ 200 millions de dollars.

Une des principales fins de cette société d'État est de répondre aux besoins du commerce international. L'attitude du Gouvernement a consisté et consiste encore à charger un service civil de l'acquisition du matériel nécessaire aux services de la défense, plutôt que de laisser ces services eux-mêmes s'approvisionner directement. Cette fonction d'acheteur pourrait s'exécuter par un service de l'État plutôt que par un organisme constitué en corporation, même si ce dernier assure certains avantages induscutables non seulement au Gouvernement mais aux fournisseurs également. Cependant, il est presque essentiel de confier à une société certaines transactions commerciales effectuées à

forme de valeurs canadiennes. Ces pays comprennent le Royaume-Uni, le Commonwealth britannique et l'Empire, la France, la Belgique, la Hollande et la Norvège.

Frais de voyage en transit.

6. Au moment de leur départ, les émigrants dont le changement de statut a été accordé, sont autorisés à obtenir jusqu'à concurrence de $150 (maximum de $400 par famille) en change étranger au cours officiel au Canada pour leurs dépenses en transit. En outre, ils peuvent payer leur passage ou frais de transport en dollars canadiens au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de l'honorable M. Abbott, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Gauthier (Nipissing)
Archibald	Gauthier (Portneuf)
Argue	Gibson (Comox-Alberni)
Arsenault	Gibson (Hamilton-Ouest)
Baker	Gillis
Beaudoin	Gingues
Belzile	Golding
Benidickson	Gour (Russell)
Bentley	Gourd (Chapleau)
Bertrand (Laurier)	Grant
Bertrand (Prescott)	Gregg
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Hallé
	Hansell
Blackmore	Harris (Grey-Bruce)
Blanchette	Healy
Boivin	Herridge
Bonnier	Howe
Boucher	Irvine
Bourget	Isnor
Bowerman	Jaenicke
Bradette	Jean
Breithaupt	Johnston
Brown	Jones
Brunelle	Jutras
Bryce	Knight
Burton	Knowles
Campbell	Lafontaine
Caouette	Langlois
Castleden	Laurendeau
Chevrier	Lesage
Clark	Little
Claxton	Low
Cloutier	McCann
Coldwell	McCuaig
Côté (Matapédia-Matane)	McCubbin
	McCulloch (Pictou)
Côté (Verdun)	McCullough (Assiniboïa)
Cournoyer	Macdonald (Brantford)
Croll	McDonald (Parry-Sound)
Cruickshank	McGarry
Dechêne	McIlraith
Dickey	MacInnis
Dion	McIvor
Dionne	McKay
Douglas	MacKinnon
Emmerson	MacLean
Eudes	MacNaught
Fair	Maloney
Fontaine	Marier
Fournier (Hull)	Marshall
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Martin
	Matthews (Brandon)
Gardiner	Matthews (Kootenay-Est)
Gariépy	
Garson	Maybank
Mayhew	Shaw
Michaud	Sinnott
Mitchell	Smith (York-Nord)
Moore	Stewart (Winnipeg-Nord)
Mullins	Stuart (Charlotte)
Mutch	Strum, Mme
Nicholson	Thatcher
Nixon	Townley-Smith
Parent	Tremblay
Pearson	Viau
Picard	Warren
Pinard	Weir
Probe	Whitman
Quelch	Williams
Raymond (Wright)	Winkler
Reid	Winters
Richard (Gloucester)	Wright
Richard (Ottawa-Est)	Wylie
Rinfret	Young
St-Laurent	Zaplitny.—146.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hodgson
Aylesworth	Homuth
Barrett	Lennard
Black (Cumberland)	Lockhart
Black (Yukon)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blair	
Bracken	McGregor
Bradshaw	McLure
Brooks	McMaster
Cardiff	MacNicol
Case	Manross
Charlton	Merritt
Cockeram	Miller
Coyle	Murphy
Daniel	Nowlan
Desmond	Pearkes
Diefenbaker	Robinson (Bruce)
Drew	Ross (St. Paul's)
Drope	Ross (Souris)
Ferguson	Rowe
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Stanfield
Graydon	Stephenson
Green	Stokes
Hackett	Timmins
Harkness	Tustin
Harris (Danforth)	White (Hastings-Peterborough)
Hatfield	
Hazen	White (Middlesex-Est).—57.
Henderson	

M. Marquis: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

AVANCES À TITRE DE PRÊTS—PROLONGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DE LA LOI

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne en vue de prescrire l'autorisation d'avances à la corporation, à titre de prêts, à même le Fonds du revenu consolidé, et de prolonger la durée d'application de la loi.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, il convient, à mon avis, que le ministre fasse dès maintenant un exposé, avant notre examen de la résolution. Nous serons alors mieux renseignés sur la question et le débat se trouvera facilité.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le bill qui fera suite au présent projet de résolution a trois fins. Il cherche d'abord à proroger l'existence de la Corporation commerciale canadienne; ensuite, à autoriser des prêts par la Corporation; enfin, à prescrire que lorsque ses services seront requis par un ministère ou un organisme d'État, la Corporation pourra recouvrer du ministère ou de l'organisme intéressé les dépenses courantes autorisées et les frais généraux proportionnés.

La Corporation a été établie en 1946 pour succéder à la Commission canadienne d'exportation, organisme institué en vertu des mesures de guerre afin de permettre à d'autres pays de se procurer au Canada des articles destinés aux civils. Ces articles ont été financés en grande partie, quoique non entièrement, grâce aux montants des emprunts d'après-guerre et des subventions alors convenues. A cette époque, on avait reconnu que non seulement d'autres gouvernements et organismes de secours avaient besoin d'aide afin de se procurer des articles au Canada, mais que des affectations et des restrictions internationales d'autres pays nécessiteraient l'institution, au Canada, de quelque organisme d'État comme agent de ravitaillement en produits importables au Canada. A cette époque, une bonne partie de ces approvisionnements canadiens a été effectuée par l'entremise de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, autre organisme de temps de guerre dont l'existence était d'une durée limitée, mais dont l'objet principal concernait les subventions alors versées à l'égard de marchandises importées. La Corporation commerciale canadienne ne devait pas être un organisme chargé de payer des subventions, mais simplement un moyen nécessaire d'effectuer avec l'étranger des transactions commerciales qui, pour quelque motif, doivent se faire par l'entremise d'un organisme d'État. Depuis son institution, la Corporation a fait au Canada, pour le compte de gouvernements étrangers et d'organismes de secours, des achats se chiffrant par 272 millions de dollars, montant qui, soit dit en passant, dépasse de beaucoup les crédits ou subventions accordés par la population du Canada.

Quant à l'aide aux importateurs, les pouvoirs et l'organisation de la Corporation lui ont permis de rendre de précieux services en plusieurs occasions où s'imposait la participation d'un organisme gouvernemental d'achat ou de vente. Ainsi, en 1947, alors qu'il y avait pénurie mondiale de sisal, c'est uniquement par l'entremise de la Corporation que les fabricants canadiens de cordages ont pu obtenir de l'Afrique orientale anglaise la fibre dont ils avaient besoin. Une autre fois, le ministère de l'Agriculture a pu, grâce à elle, obtenir de la zone russe d'Allemagne 5,000 tonnes de potasse. Il y a tout lieu de croire que les exigences du commerce avec l'étranger nécessiteront encore les services de la Corporation commerciale canadienne.

Lorsque, en 1946, on a adopté la loi primitive puis établi la Corporation, ses services en matière de commerce avec l'étranger semblaient devoir se révéler indispensables pour bien longtemps. Toutefois, comme nous ne pouvions prévoir combien de temps elle serait utile, nous avons limité la durée de la loi avec l'idée, bien entendu, de réétudier, à son expiration, l'objectif et l'unité de la Corporation. D'après l'article 19 de la loi, elle expire 60 jours après l'ouverture de la première session du Parlement qui commence en 1949. La mesure dont la Chambre est saisie permettra à la Corporation commerciale canadienne de poursuivre ses opérations.

En juillet 1947, une loi modificatrice autorisait la Corporation commerciale canadienne à exercer, au nom du ministre du Commerce et sous sa direction, certaines fonctions touchant l'achat de munitions et approvisionnements dont a besoin le ministère de la Défense nationale. Ces fonctions avaient été transférées antérieurement du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements au ministre du Commerce. La modification est entrée en vigueur le 1er février 1947. Depuis cette date, la Corporation, au nom du ministre du Commerce, se charge de tous les achats destinés au ministère de la Défense nationale. Cette tâche a entraîné l'adjudication de plus de 113,000 contrats d'une valeur d'environ 200 millions de dollars.

Une des principales fins de cette société d'État est de répondre aux besoins du commerce international. L'attitude du Gouvernement a consisté et consiste encore à charger un service civil de l'acquisition du matériel nécessaire aux services de la défense, plutôt que de laisser ces services eux-mêmes s'approvisionner directement. Cette fonction d'acheteur pourrait s'exécuter par un service de l'État plutôt que par un organisme constitué en corporation, même si ce dernier assure certains avantages induscutables non seulement au Gouvernement mais aux fournisseurs également. Cependant, il est presque essentiel de confier à une société certaines transactions commerciales effectuées à

l'étranger, et il est manifestement avantageux d'avoir un seul organisme d'achat au lieu de deux organismes distincts, d'une part une division du ministère du Commerce et, de l'autre, une société de la couronne. La création d'un seul organisme, nanti des pouvoirs d'une société constituée en corporation, a permis de réaliser de véritables économies au chapitre des frais d'administration et d'assurer une meilleure efficacité générale.

Dans la tâche qu'elle a accomplie dans l'intérêt de la défense nationale, la Corporation s'est révélée un organisme de ravitaillement efficace et économique. Elle a à son service un personnel expérimenté, dont plusieurs membres ont été tirés du personnel des achats du ministère des Munitions et Approvisionnements et de celui de la Défense nationale.

La mesure autorise également le ministre des Finances à avancer jusqu'à 10 millions de dollars à la Corporation au moyen de prêts, aux conditions qu'arrêtera le Gouverneur en conseil. Des événements imprévus, modifiant les approvisionnements de denrées essentielles à nos besoins civils ou aux exigences de la sécurité nationale, pourront nous forcer à nous procurer immédiatement les produits en cause. Les sommes requises à cette fin dépasseront peut-être celles dont la Corporation dispose aux termes de la loi. Je prends comme exemple les mesures adoptées par la Corporation, d'octobre 1948 à janvier 1949, pour parer à la pénurie de beurre dont le pays était menacé. La Corporation commerciale canadienne s'est chargée de l'importation et de la manutention de 15,680,000 livres de beurre, achetées de l'Australie, du Danemark et de la Nouvelle-Zélande. Elle a fait les frais de l'achat de ce beurre qui nous a coûté, livré dans les ports canadiens et y compris le fret, la somme de $11,848,741.89. Le beurre a été rapidement vendu aux salaisons et aux crémeries aux prix maxima officiels et selon la répartition proposée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La Corporation a pu commanditer la transaction parce que les acheteurs canadiens ont promptement acquitté leurs achats. S'il nous faut procéder à d'autres transactions de ce genre à l'égard de denrées essentielles, nous ne sommes pas assurés que les paiements s'effectueront assez promptement pour que la Corporation puisse fournir les fonds nécessaires dans chaque cas.

Il est toujours possible qu'un brusque changement de la situation internationale nous oblige tout à coup à nous procurer sans aucun délai des approvisionnements essentiels à notre sécurité nationale. Nous pourrions, par exemple, être menacés de perdre une importante source d'approvisionnement d'une denrée essentielle. Il semble prudent que la corporation soit en mesure de faire face à des situations critiques imprévisibles, comme celle-là.

Une disposition de la mesure législative proposée permet à la Corporation de recouvrer des ministères et des organismes du gouvernement canadien diverses proportions de ses frais d'exploitation. Cette disposition tend à attribuer à ces ministères et organismes la responsabilité financière des services que leur rend la corporation.

A ce sujet, on n'a jamais considéré comme crédits les montants allant jusqu'à 10 millions de dollars prévus à l'article 8, mais on les a considérés comme fonds automatiquement renouvelable dont les décaissements aux fins d'un ministère en particulier devaient être recouvrés de ce ministère à même ses crédits. Jusqu'en mai 1948, on a recouvré les frais d'exploitation de la Corporation selon une échelle proportionnelle, décidée devant le ministère intéressé et approuvée par le bureau du Trésor. C'est ainsi que les fonds de la corporation n'ont pas été épuisés. Toutefois, à la suite d'un point qu'on a soulevé, le sous-ministre de la Justice a exprimé l'avis qu'à défaut de toute disposition spéciale, la corporation ne pouvait réclamer des ministères auxquels elle avait servi d'agent, ses frais d'exploitation. Le ministère du Commerce a donc été obligé d'obtenir un crédit supplémentaire afin de payer les frais de la Corporation relativement à des transactions effectuées pour le compte du ministère de la Défense nationale. A l'époque, certains députés ont exprimé l'avis que les ministères intéressés devraient plutôt que le ministère du Commerce, assumer les frais d'acquisition.

Tel est, monsieur l'Orateur, un aperçu de l'objet du bill et de ses dispositions.

M. J. M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je désire formuler quelques observations sur la résolution avant son examen au comité. Le ministre nous a nettement indiqué le champ d'action de la Corporation. J'en souligne donc brièvement quelques aspects. Voici d'abord un extrait de la résolution présentée en 1946 par le ministre du Commerce de l'époque, comme en fait foi la page 1951 des *Débats* de cette année-là:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'instituer une corporation qui sera connue sous le nom de Corporation commerciale canadienne et autorisée à favoriser le commerce entre le Canada et d'autres nations, ainsi qu'à aider les personnes au Canada à obtenir des marchandises et des denrées à l'étranger et à exporter les marchandises et les denrées disponibles au pays.

Comme le ministre l'a signalé, le 5 février 1947 on a étendu la portée de l'autorité en adoptant la mesure consignée au chapitre 51 des statuts de cette année-là. Le rapport de la Corporation pour 1947 rappelle qu'à cette époque, les pouvoirs dont jouissait le représentant de Port-Arthur en sa qualité de ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ont été cédés au député de Port-Arthur, devenu ministre du Commerce. La mesure permettait à la Corporation d'agir à titre d'acheteur pour le compte du ministère de la Défense nationale. Voici les dispositions pertinentes, tirées du chapitre 51 des statuts de 1947:

La Corporation peut, selon les instructions du Ministre, exercer et accomplir, au nom de ce dernier, les pouvoir, devoir et fonction, à lui attribués, d'acheter ou autrement acquérir et de fabriquer ou autrement produire des munitions de guerre ou approvisionnements pour le ministère de la Défense nationale, et de construire ou exécuter les entreprises requises par ce ministère.

Il convient de ne pas perdre de vue que le simple mot "produire" comporte de très vastes pouvoirs. Nous aurons certaines questions à poser au moment de l'étude en comité car nous voulons savoir où nous mènera la présente mesure. Je n'étonnerai pas le ministre en lui rappelant que ce n'est jamais sans hésitation que nous consentons à étendre les pouvoirs de sociétés d'État. Je n'en dirai pas plus long sur ce point pour le moment.

Il ressort des rapports de la Corporation jusqu'à 1948,—c'est-à-dire jusqu'à mars 1948, de sorte que nous sommes presque un an en arrière,—que les attributions de la société se sont sensiblement transformées (c'était déjà évident l'an dernier) et que son rôle d'agent d'achat du ministère de la Défense nationale a pris plus d'importance. Ses fonctions sous ce rapport ont pris plus d'ampleur pendant qu'elle exerçait de moins en moins ses autres attributions.

Je me rends parfaitement compte que le ministre a eu raison de rappeler l'état de bouleversement où se trouvait le monde, l'Europe surtout, immédiatement après la guerre, et de signaler qu'un organisme d'État peut remplir certaines fonctions qui ne conviendraient pas à une entreprise particulière. Le ministre a cité deux exemples: celui du sisal en 1947 et de la potasse pour je ne sais quelle année. Je reconnais parfaitement que certaines circonstances peuvent rendre important et utile le fonctionnement d'un organisme d'État. Toutefois, on nous soumet une mesure destinée à procurer plus de fonds à cette société et, en un mot, à lui permettre d'étendre son champ d'activité.

Il me semble qu'en me fondant sur les témoignages contenus dans ce deuxième rapport annuel, celui de l'année expirée le 31 mars 1948, il n'y a pas lieu de croire que le travail de la Corporation augmente, sauf quant à ses fonctions d'agent du ministère de la Défense nationale. La preuve démontre plutôt que ce travail diminue. Or cela me semble fort logique car j'ai toujours pensé que, plus la date de la fin des hostilités s'éloignait, et plus la situation redevenait normale, plus le public serait en mesure de veiller à ses propres affaires et n'aurait pas tellement à compter sur une société d'État. Nous nous proposons donc de poser plusieurs questions à ce sujet et à d'autres également, quand la Chambre se sera formée en comité.

Voici un extrait du rapport de 1948:

Il s'est opéré une modification notable des fonctions de la Corporation du fait de la diminution des multiples opérations d'achat faites au Canada par des gouvernements étrangers. Toutefois, les achats pour le compte du ministère de la Défense nationale ont augmenté.

Autre constatation qui, sans causer de surprise peut-être, est un peu décevante. Le rapport de 1947 exprimait l'espoir qu'avec le temps la Corporation pourrait diminuer son personnel. Or, si j'ai bonne mémoire, le personnel a augmenté un peu, soit de deux membres je crois, de 1947 à 1948.

A mon avis, la Chambre a le droit de savoir exactement quel travail accomplit la Corporation et surtout pourquoi elle a besoin de plus d'argent. Sauf à titre d'acheteur du ministère de la Défense nationale, ses opérations diminuent en nombre et, autant que je puisse en juger, elle n'a nullement besoin de fonds, à ce titre, puisqu'elle agit tout simplement comme agent et que les comptes, me dit-on, sont adressés directement au ministère de la Défense nationale. Elle n'a donc pas besoin d'argent à cet égard, sauf pour ses frais ordinaires d'exploitation.

Quant aux services que la corporation rend au ministère de la Défense, le ministre me paraît de prime abord, avoir raison. On peut comprendre que les fonctionnaires du ministère de la Défense ne soient pas des hommes d'affaires, et qu'il paraisse logique de maintenir ces services. Mais, à mon avis, le ministre doit nous fournir tous les renseignements possibles sur la nature du commerce d'importation et d'exportation que pratique la corporation. Cela nous ramène à notre vieux problème des régies. Tout en reconnaissant que le Gouvernement a abandonné certaines régies, je n'en crois pas moins que nous perdons d'un côté ce que nous gagnons de l'autre et que la Corporation commerciale canadienne exerce de fait, si elle joue un rôle important dans notre commerce d'importation et d'exportation, une régie rigoureuse à l'égard du commerce.

Le rapport signale clairement, je le répète, qu'une partie considérable du travail que la

Corporation accomplit depuis la fin des hostilités, relativement aux pays étrangers et à l'UNRRA, tire à sa fin; on espère que son activité dans le commerce d'importation et d'exportation continuera de décroître. Vu que les derniers renseignements dont nous disposons remontent déjà à un an, le ministre devrait, je crois, nous fournir des précisions sur l'activité de la Corporation l'an dernier et jusqu'aujourd'hui. Autrement, nous allons à l'aveuglette.

Il est près d'une heure; j'estime que, à la reprise de la séance à trois heures, le ministre devrait nous faire un exposé plus précis de la tendance qui se manifeste dans l'activité de la Corporation. J'espère que l'an dernier, à la faveur du retour graduel du commerce à la normale, la tendance signalée dans le rapport de 1948 s'est encore accentuée et que la nécessité d'une intervention des gouvernements dans le commerce d'importation et d'exportation a diminué.

Hier soir, par pure coïncidence, j'ai rencontré ici un homme qui s'occupe d'exportations. Il m'a parlé de la société un peu par hasard. Je ne puis donner beaucoup de précisions à ce sujet, ce qui nuira sans doute à ma thèse. Cependant, cet homme d'affaires, qui est intelligent et débrouillard, ne semble pas croire que la Corporation commerciale canadienne lui soit très utile. En fait il m'a semblé disposer à répéter ce que M. Winston Churchill disait des socialistes, c'est-à-dire que ce que les gens veulent c'est que le gouvernement cesse de se mêler de leurs affaires. Je ne veux pas appuyer sur ce point ou critiquer trop sévèrement la Corporation car, à mon avis à certains points de vue elle a accompli du travail utile. Avant de reprendre mon siège, j'invite le ministre à donner à la Chambre, à trois heures, un compte rendu détaillé des opérations de la société l'an dernier. J'aimerais qu'il établisse la comparaison exacte entre le volume de ses affaires cette année et celui de l'an dernier. Il devrait aussi indiquer à quel point elle a servi d'agent aux gouvernements étrangers et de quelle façon elle a favorisé l'intérêt des exportateurs et importateurs canadiens. Les membres du parti conservateur refusent d'autoriser à la légère, le maintien et l'expansion des sociétés commerciales.

Le ministre prétend que la Corporation est plus apte qu'un ministère à effectuer certaines transactions. Peut-être a-t-il raison, mais nous estimons, et nous l'avons, d'ailleurs, souvent rappelé à la Chambre, qu'en confiant une question à un ministère, on prend le bon moyen de la soustraire à toute enquête et d'exercer, presque sans restrictions, des pouvoirs auxquels on n'aurait pas recours, si la Chambre devait les examiner. A vrai dire, nous nous demandons,—nous poserons même certaines questions à ce sujet,—si l'une des conséquences indirectes, je ne dirai pas un des objets de la création d'un tel organisme, n'est pas d'autoriser le ministre à exercer des pouvoirs qui ne lui déplaisent pas et qu'il ne pourrait exercer aussi directement à titre de ministre du Commerce.

Un extrait du rapport m'a intéressé. Le rédacteur estime évidemment beaucoup le ministre, puisqu'il affirme:

> Pendant l'année, la Corporation, agissant à la demande et au nom du ministre du Commerce...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. Howe: Je ne détenais pas ce portefeuille.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Eh bien, j'en suis moins sûr. Nous avons ici le rapport de 1948. Le ministre sait mieux que moi pendant combien de temps il a dirigé le ministère. Il en conviendra, ce n'est pas toujours facile de savoir quelles sont les postes qu'il occupe ou qu'il n'occupe pas. De toute façon, c'est le poste dont il s'agit. Si le ministre a raison de dire qu'il n'était pas alors ministre du Commerce,—il fait erreur, à mon avis,—néanmoins, il exerçait la même surveillance qu'un autre ministre. Par conséquent, le point vaut toujours. Suivant le vieil adage, ce qu'on appelle une rose embaumerait autant sous un autre nom.

Le ministre possède ces pouvoirs, qu'il les exerce par l'entremise d'une société de la couronne ou directement. Nous préférons voir le ministre exercer ces pouvoirs directement plutôt qu'indirectement, parce que nous avons l'impression de pouvoir mieux comprendre et vérifier ses gestes. Nous avons une meilleure chance de l'atteindre, tandis que lorsqu'il se dérobe derrière ces corporations commerciales, personne ne sait ce qui se passe.

Je n'entends pas prolonger le débat. Que le ministre sache que cela hâterait l'examen de cette mesure si, à la reprise de la séance, il pouvait nous mettre au courant des opérations de la Corporation. Comme toujours, nous sommes prêts à accueillir toute proposition sensée, mais avant d'adopter la présente mesure, il nous reste à obtenir la réponse à plusieurs questions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dis immédiatement, monsieur l'Orateur, que, d'une façon générale, je souscris au principe à la base de la mesure inscrite dans nos statuts, aussi bien qu'au principe sur lequel repose le bill modificateur fondé sur le présent projet de résolution.

J'ai noté avec intérêt l'allusion que le préopinant a faite à une remarque de M. Winston Churchill selon laquelle la population sou-

haiterait que l'État lui laissât la conduite de ses propres affaires. Cette remarque s'applique à un bon nombre de cas, notamment aux petites entreprises. Je signale toutefois au député de Muskoka-Ontario que, parmi les affaires de la population, il en est beaucoup qu'elle n'aurait jamais l'occasion de mener à bien si l'État n'y voyait pas.

Si j'ai tenu à participer au présent débat, c'est afin de signaler, calmement mais résolument, certains abus qui se sont glissés dans l'activité de la Corporation commerciale canadienne. Cela ne m'empêche pas d'appuyer le principe à la base du projet de résolution. J'estime qu'il convient de mettre en pleine lumière certains faits, remontant à environ un an, relatifs aux opérations de la Corporation. Je dénonce ces abus afin qu'on puisse empêcher qu'ils se renouvellent.

J'ai ici des exemplaires des cinq décrets mentionnés au paragraphe 9 du dernier rapport de l'auditeur général. Ces décrets portent sur les transactions de la Corporation commerciale canadienne. Les transactions dont je parle et que le Règlement, monsieur l'Orateur, me permet de mentionner à ce stade des délibérations, sont les transactions indiquées dans les décrets du mois de mars 1948, autorisant des versements par anticipation à l'égard de certaines fournitures destinées au ministère de la Défense nationale et que devait acheter la Corporation commerciale canadienne. Ces fournitures ne devaient être livrées qu'après la fin de l'année financière. Comme certains députés le savent, l'auditeur général a signalé que cette façon d'agir constituait une irrégularité assez grave. Il déclare:

> La raison constitutionnelle pour laquelle les soldes non utilisés des crédits tombent en annulation et sont de fait annulés à la fin de l'année tient à ce que l'exécutif doive se trouver dans un état de dépendance envers le Parlement pour obtenir des fonds.

Il ajoute qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, il y avait un certain nombre de crédits votés qui, normalement, auraient dû devenir périmés si ces fonds ne pouvaient être affectés au cours de ladite année financière à l'achat des marchandises désirées par le ministère. L'auditeur général note qu'on a dépensé environ $680,000 en vertu d'une série de décrets adoptés en mars 1948.

Le très hon. M. Howe: Qui les a signés?

M. Knowles: Les décrets du conseil ont été rendus par le gouverneur en conseil, sur avis du ministre du Commerce (M. Howe). Le ministre les a-t-il oubliés?

M. Isnor: Le député me permet-il une question?

[M. Knowles.]

M. Knowles: Certainement.

M. Isnor: Ne s'agit-il pas de paiements provisoires relativement à l'exécution d'entreprises?

M. Fulton: Non.

M. Isnor: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est capable de répondre.

M. Knowles: Dans un cas, il s'agissait d'un contrat pour la modification de certains autoneiges; dans d'autres il était question de contrats pour l'achat d'outillage nouveau. Dans tous ces cas, l'auditeur général établit clairement que le Gouvernement se rendait compte de l'irrégularité de cette pratique, et c'est à cause de cela qu'il a rendu les arrêtés en conseil afin de régulariser les paiements au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1948. Ces paiements visaient des marchandises ou des services qu'on ne devait livrer qu'au cours de la prochaine année financière.

(La séance, interrompue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Knowles: Juste avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je parlais de certains contrats conclus par l'État sur les instances de la Corporation commerciale canadienne. Je signalais que l'auditeur général a assez sévèrement réprimandé le Gouvernement au sujet d'un certain nombre de ces marchés, comme on peut s'en rendre compte en lisant le paragraphe 9 du rapport de l'auditeur général joint aux Comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1948.

Ainsi que le savent les députés, la critique de l'auditeur général porte sur la votation de certaines sommes au cours de l'année financière en cause alors que les denrées et services que l'État voulait se procurer ne pouvaient être fournis avant la fin de cette même année financière. En conséquence, le Gouvernement a reconnu qu'il était irrégulier d'acquitter, à même le budget de l'année, le prix de ces denrées et services qui ne pouvaient être fournis avant le 31 mars 1948. Le Gouvernement a reconnu cette irrégularité, puisqu'il a jugé nécessaire de recourir à cinq décrets pour autoriser le versement de sommes formant un total de plus de $600,000.

Le très hon. M. Howe: J'aimerais élucider ce point immédiatement. Le Gouvernement adopte un décret à l'égard de tout achat de la Corporation commerciale canadienne qui dépasse $5,000.

M. Knowles: Ce n'est pas à moi que le ministre doit s'en prendre mais à l'auditeur général, lequel signale qu'aucun de ces cinq

décrets du conseil n'indiquait quelle autorité on a invoquée pour ordonner le paiement de ces sommes. L'auditeur général ne critique pas la Corporation commerciale canadienne au sujet des centaines de décrets du conseil qui autoriseraient des paiements supérieurs à 5,000 dollars. Ce n'est pas cela que l'auditeur général critique, c'est plutôt ces cinq décrets particuliers. En effet ils autorisaient de payer en mars 1948, avant la fin de l'année financière, des marchandises ou services qu'on n'obtiendra pas avant la prochaine année financière. Je conseille aux députés de se procurer un exemplaire du document parlementaire 171D, déposé à la suite d'une motion du député de Kamloops (M. Fulton) et d'étudier eux-mêmes ces documents intéressants. Je suis persuadé que, lorsque l'auditeur général a étudié ces cinq décrets, il a remarqué que chacun tentait d'énoncer un principe qui en justifierait l'adoption. Or ce principe, énoncé dans chacun, est ainsi conçu:

Que le contrat proposé est dans l'intérêt public.

Ceux de nous qui étaient députés durant la guerre se souviennent qu'en plusieurs occasions on nous a refusé des renseignements parce que c'était contraire à l'intérêt public. Voici qu'on fonde maintenant le pouvoir exécutif sur un nouveau principe, selon lequel le Gouvernement peut, lorsqu'il estime que l'intérêt public l'exige, adopter un décret du conseil rendant cette décision exécutoire, qu'elle soit autorisée ou non par une loi.

Je ne m'émeus pas comme le font les honorables députés qui siègent à ma droite lorsque le Gouvernement exerce les pouvoirs que lui a conférés le Parlement. De fait, j'ai souvent reproché au Gouvernement de ne pas exercer pleinement certains des pouvoirs qu'il détient du Parlement. Toutefois, je n'admets pas du tout qu'il veuille adopter un décret du conseil en vue d'exercer un pouvoir qu'aucune loi n'autorise.

L'expression que je viens de citer se retrouve dans tous ces cinq décrets du conseil: C.P. 859 du 2 mars 1948; C.P. 938 du 6 mars 1948; C.P. 1051 du 16 mars 1948; C.P. 1101 du 16 mars 1948 et C.P. 1186 du 23 mars 1948. Je dois dire qu'ils ont été adoptés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre actuel du Commerce qui, si je ne me trompe, a assumé ses fonctions en janvier 1948.

Il y en aurait long à dire sur l'opportunité de procéder autrement, afin que de tels paiements par anticipation puissent être effectués. Mais on s'en tient à cette façon. Aussi l'auditeur général a-t-il rendu service au Parlement, et, à vrai dire, au Gouvernement, en signalant cette irrégularité.

On me permettra de consacrer quelques instants à la lecture de citations concernant l'exercice du pouvoir législatif par l'exécutif d'un gouvernement. Ces extraits sont tirés du volume bien connu de A. V. Dicey, *Law of the Constitution*. A la page 50 et aux quelques pages suivantes, l'auteur traite cette question. Ainsi, en l'an 1539, sous le règne d'Henri VIII, on adopta une loi conférant à la couronne le droit de légiférer par voie de proclamations. M. Dicey écrit:

Cette mesure marque le plus haut point jamais atteint par la couronne en matière d'autorité législative. Sans doute parce qu'incompatible avec les principes du droit anglais, elle fut abrogée sous le règne d'Édouard VI.

M. Dicey reconnaît que certaines difficultés ont surgi dans les temps modernes et que l'exécutif devrait jouir d'une autorité un peu plus étendue que celle qu'on lui confère généralement. Cette autorité, qu'on la juge opportune ou non, n'est pas attribuée à l'exécutif. Celui-ci n'a pas d'autorité législative. C'est ainsi que M. Dicey déclare:

Car l'abrogation de la loi adoptée dans la 31e année du règne d'Henri VIII a rendu impossible les mesures législatives gouvernementales, quels qu'aient été leurs lacunes et leurs mérites, et n'a laissé aux proclamations que la portée que leur confère le droit coutumier.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la pratique reconnue sous notre régime parlementaire est clairement établie. Le Gouvernement peut exercer, au moyen de décrets du conseil, les pouvoirs que lui confèrent des lois adoptées par le Parlement. Je ne lui reproche pas l'exercice de tels pouvoirs, mais je protesterai s'il s'agit de l'exercice, au moyen de décrets du conseil, de pouvoirs que ne lui confère pas la loi.

Qu'il me soit permis de lire une ou deux phrases que je trouve aux pages 326 et 327 de cet ouvrage de Dicey:

Le ministre ou un serviteur de la couronne qui se charge d'exprimer la volonté du roi, est juridiquement responsable de la loi dans laquelle il est intéressé, et il ne peut s'affranchir de cette responsabilité en prétendant qu'il a agi en conformité de décrets royaux. Maintenant, en présumant que l'acte posé soit illégal, le ministre intéressé devient aussitôt passible de poursuites au criminel ou au civil devant un tribunal.

Pour ma part, je ne chercherai pas à poursuivre le ministre en justice. Je signale plutôt son cas devant le plus haut tribunal du pays, c'est-à-dire le Parlement, et je prie instamment le Gouvernement de ne pas traiter à la légère les critiques formulées par l'auditeur général, mais de se montrer très prudent quant à certains pouvoirs par décrets du conseil.

Nous avons eu, il n'y a pas si longtemps, un autre cas semblable où le même ministre se trouvait impliqué. Je veux parler de la loi de l'aéronautique et des modifications qu'on y a apportées en 1946. A l'époque, la loi en question contenait certaines disposi-

tions, mais quelques députés parmi nous ont découvert qu'on les avait enfreintes. Quand j'ai demandé des explications au ministre, il m'a répondu qu'on avait adopté un décret en ce sens. Lorsque nous avons fait valoir qu'on ne pouvait modifier une loi du Parlement au moyen d'un décret, on nous a donné une autre réponse, mais on a quand même déjoué l'objet de la loi du Parlement en recourant à un autre moyen encore. Il s'agit du même ministre. Notre groupe, je le répète, ne s'oppose pas à ce que le Gouvernement utilise les pouvoirs qui lui sont accordés par des mesures législatives, mais la presse de rester dans les cadres de ces mesures. Comme je le disais au début de mes observations, je suis en faveur de la mesure dont nous sommes présentement saisis, comme je suis en faveur du principe à la base de la Corporation commerciale canadienne, mais j'espère que les dirigeants de cette dernière suivront de plus près la ligne de conduite qui leur est tracée.

M. Gordon B. Isnor (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, non afin d'appuyer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui voudrait traîner le ministre du Commerce (M. Howe) devant les tribunaux au sujet de ce que mon collègue appelle des irrégularités à l'égard des sommes en cause, mais plutôt pour exprimer mes vues à ce sujet et répondre intelligemment aux observations du préopinant.

M. Knowles: Répondez en même temps à l'auditeur général.

M. Isnor: En agissant ainsi, je crois adopter l'attitude qui convient dans les questions de ce genre. Si j'ai bonne mémoire, le député a mentionné quatre opérations différentes.

M. Knowles: Cinq.

M. Isnor: Fort bien, cinq. Chacune s'inspire du même principe, d'un principe observé quotidiennement dans les affaires. C'est un principe que le député suivrait, j'en suis sûr, s'il passait un contrat en vue de la construction d'une habitation, car l'entrepreneur exigerait périodiquement des versements partiels. Les deux cas se ressemblent, mais ici on a fait des demandes de paiement parce qu'il fallait importer des États-Unis au Canada certaines pièces servant à la fabrication.

M. Nicholson: Alors pourquoi l'auditeur général a-t-il formulé des commentaires?

M. Isnor: Je n'ai pas à répondre des actes de l'auditeur général. Je réponds aux critiques formulées par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je lui signale, cependant, qu'on a agi comme agirait tout homme d'affaires. La société n'a pas agi autrement que n'agiraient la plupart des hommes d'affaires. Oui, à mon avis, ses méthodes n'ont pas été différentes de celles de n'importe quelle bonne maison d'affaires.

Voyons un peu de quoi il s'agit. Le premier cas vise une société bien connue, la RCA Victor Corporation; elle a touché un versement à valoir sur le montant global du contrat qui s'élevait à $226,597. Avant la fin de mars, la société a signalé qu'elle avait droit à une partie de l'argent, vu qu'elle avait achevé certains travaux. On lui a alors versé $93,852.50. Il restait donc un solde de $132,744.50.

Le deuxième cas dont a parlé le député avait trait à la *Canadian Arsenals*. En somme, il ressemble au précédent. En août 1947, cette société a obtenu un contrat s'élevant à $800,000. Ayant exécuté, avant le 31 mars 1948, une somme de travail d'une valeur de $435,000, cette société a demandé le versement de ce montant à titre de paiement partiel; les reçus ayant été acceptés et les pièces justificatives présentées, le montant a été versé. On a enregistré comme il convient la transaction. Ce cas particulier est donc à l'abri de toute critique.

Le cas suivant est semblable en ce sens que le ministère de la Défense nationale avait besoin d'appareils dont certaines pièces sont fabriquées aux États-Unis. En l'occurrence on a donc consenti une avance de $15,000 à l'égard d'un contrat de $34,000. Les autres cas sont analogues. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a donc pas lieu de s'inquiéter ni de s'émouvoir outre mesure au sujet de ces transactions effectuées sur une base d'affaires et portées aux livres comme il convient.

Le seul grief formulable, c'est que l'auditeur général n'a pas exposé les faits comme dans le rapport qui nous est parvenu plus tard. Je n'oserais comparer mes connaissances à celles de M. Watson Sellar en matière de vérification, mais j'affirme qu'il faut tenir compte des détails et des chiffres de l'affaire. A la façon critique qui lui est habituelle, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a sauté sur ce cas, comme d'autres députés portés à étudier les comptes publics. J'ai pris note de la chose et j'ai reçu un rapport semblable à celui qui a été déposé pour l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Ce rapport traite de presque tous les cas dont il a été question. Après l'avoir parcouru, j'ai reconnu qu'il s'agissait de transactions commerciales régulières.

M. Knowles: Le député me permet-il une question?

[M. Knowles.]

M. Isnor: Avec plaisir!

M. Knowles: Le Gouvernement n'aurait-il pas pu, sans enfreindre la loi, ajouter à ses estimations de l'année suivante un article relatif à un contrat?

M. Isnor: Oui et non. Disons tout de suite que le député serait le premier à reprocher au Gouvernement d'imputer sur les crédits pour 1949 un compte déjà acquitté en 1948, et il aurait raison.

M. Knowles: Chaque année nous sommes appelés à voter de nouveau des crédits adoptés antérieurement.

M. Isnor: Je demande pardon à l'honorable député. Les reports de crédit s'appliquent aux soldes, à des sommes non encore dépensées.

M. Knowles: Est-ce là la façon de gérer l'entreprise privée?

M. Isnor: Nous établissons le détail des dépenses, afin que lorsque le vérificateur examine nos livres, nos inscriptions, nos pièces comptables, nos récépissés, il peut voir que nous n'imputons pas sur le compte de l'année 1948 des dépenses qui portent sur l'exercice 1949. Voilà.

J'allais parler des fonctions générales de l'organisme et du principe dont il s'inspire. Je conviens avec le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) que, dans l'ensemble, il accomplit de la bonne besogne. Je suis heureux que la Corporation relève du ministère du Commerce. Je conviens également avec le critique financier de l'opposition que l'organisme doit non seulement présenter un rapport, mais que celui-ci doit se rattacher au rapport du ministère du Commerce. Ainsi, le Parlement pourrait examiner les comptes de la Corporation et les déférer au comité des comptes publics, qui les examinerait avec soin. Cette façon de procéder nous permettrait de déterminer si les dépenses ont été effectuées à bon escient.

Un autre problème intéresse particulièrement ma région. Je rappelle au ministre du Commerce que la Corporation semble faire des affaires surtout en Ontario. Comme l'organisme est en contact étroit avec les acheteurs et les vendeurs de cette province industrielle, il y effectue la plupart de ses achats. Le ministre aura beau soutenir que ces sociétés comptent des représentants dans les diverses régions du pays, nous les croyons moins favorisées que l'Ontario. J'exhorte le ministre de qui relève la Corporation à voir à ce qu'on tienne compte également des autres secteurs du pays, notamment la belle province de la Nouvelle-Écosse et toutes les provinces Maritimes en général. A notre avis, plusieurs marchés accordés à d'autres régions devraient, en toute justice, être confiés aux provinces Maritimes, qui pourraient plus facilement fournir les denrées en cause. Je pense en particulier aux approvisionnements destinés à nos trois armes. Qui songerait, par exemple, à acheter dans l'Ontario ou le Québec du beurre destiné aux troupes stationnées en Nouvelle-Écosse? C'est, cependant, ce qui se fait. On livre chaque jour aux troupes qui se trouvent à Halifax du beurre provenant de régions situées à l'extérieur des provinces Maritimes. C'est presque ridicule, mais c'est ce qui vient de se produire. J'ai signalé, à l'époque, qu'à mon avis, cela ne satisferait pas le ministère intéressé ni l'organisme chargé des achats. Évidemment, les résultats ont confirmé mon dire. On n'a pas pu fournir une quantité suffisante d'œufs et de beurre pour répondre aux besoins quotidiens. A mon sens, cet organisme devrait s'efforcer davantage d'acheter des sociétés locales les produits dont on a besoin sur place. Je prie le ministre du Commerce (M. Howe) d'étudier la question.

Voici encore un exemple patent de l'ignorance de certains fonctionnaires. On me l'a signalé aujourd'hui. Je ne crois pas que le commun des députés sache ce qu'est une défense. Une défense se compose de soixante à quatre-vingt petites billes qu'on lie ensemble pour protéger à la fois le quai et le navire venant s'y amarrer. Tout dernièrement, un société locale qui fournissait ces défenses depuis des années a appris qu'on allait faire venir à cette fin des billes de la Colombie-Britannique. Nous estimons beaucoup le bois et les billes produits en Colombie-Britannique, mais rien ne motive, à notre avis, leur transport de la Colombie-Britannique en Nouvelle-Écosse, alors que nous disposons de grandes quantités de ces billes.

Je ne tiens pas à me répandre en reproches, car j'approuve l'œuvre de la Corporation. J'ai simplement voulu signaler ces questions au ministre et à l'organisme en cause parce que, à mon avis, cet organisme devrait s'intéresser à l'économie de tout le pays et non seulement à celle d'une ou deux provinces. J'ai d'ailleurs l'intention d'appuyer la résolution.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, notre groupe devrait sans doute appuyer la mesure puisqu'elle n'a pour effet que de proroger ces pouvoirs pendant un temps assez court. Nous n'avons rien de précis à reprocher à la société. Néanmoins je voudrais consigner au compte rendu certaines opinions personnelles relatives aux sociétés de la couronne en général. Je suis tenté de croire qu'elles dégagent le Gouvernement de ses responsabilités et lui fournissent ainsi une échappatoire. Néanmoins, je ne saurais croire

que le Gouvernement puisse échapper tout à fait à ses responsabilités vis-à-vis des opérations des sociétés de la couronne en général.

Pour ma part, je suis tenant de l'entreprise libre, et je m'en glorifie. Les sociétés de la couronne coûtent généralement fort cher. Elles ne sont pas tenues de réaliser un solde excédentaire à leur bilan puisque, en définitive, elles peuvent toujours compter sur le contribuable qui, lui, fera les frais du déficit éventuel. Le ministre reconnaîtra sans doute que cette mesure est destinée à aider l'industrie privée et que, de par sa nature même, elle atteint effectivement ce résultat.

La différence entre les sociétés de la couronne et l'industrie privée, c'est que celle-ci est obligée de donner des résultats, de rendre des services car elle opère en régime de concurrence, et elle est obligée de réaliser des bénéfices, sous peine d'être ruinée. Mais si elle aboutit à la faillite, elle doit se tirer seule d'affaire et ne peut compter sur les contribuables pour régler ses comptes. Il n'en va pas ainsi pour les sociétés de la couronne qui, même ruinées, peuvent toujours poursuivre leurs opérations.

Nous avons au Canada des exemples frappants de sociétés de la couronne qui, pour se maintenir, grugent une bonne partie de l'argent des contribuables. Elles peuvent rendre service, mais au dépens du contribuable. Ayant exposé mes vues personnelles, je suis disposé à voter en faveur du projet de loi tendant à prolonger l'existence de cette société.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je désire commenter brièvement le projet de résolution à l'étude. Je n'en aurai tout au plus que pour quelques minutes. Si je critique la mesure ce sera pour des raisons tout a fait opposées à celles qu'ont invoquées les députés conservateurs. Je soutiens que depuis deux ans on n'a pas assez recouru à cet organisme. Comme quelqu'un l'a dit ce matin, on l'a établi en 1946 à des fins précises, résumées à l'article 4 du chapitre 40 des statuts de 1946. La société a été instituée afin d'aider à l'expansion du commerce canadien, d'abord en encourageant les importations, ensuite en encourageant les exportations. En présentant le projet de résolution à la Chambre, le ministre du Commerce déclarait, le 2 avril 1946, comme on peut le voir à la page 483 du hansard:

> Il est depuis quelque temps évident que de nombreuses affaires du commerce international ne peuvent être laissées exclusivement à l'entreprise privée...

Il a ajouté que la société servirait à trois fins particulières: premièrement, elle ferait des achats au pays pour le compte de gouvernements étrangers et de l'UNRA; deuxièmement, elle aiderait les sociétés canadiennes à obtenir des approvisionnements essentiels dans les territoires autrefois ennemis; troisièmement, elle pourrait acheter d'importantes quantités de denrées dont les approvisionnements sont encore insuffisants, par exemple, le sucre, les huiles, les matières grasses, et le reste.

Même en 1946, le ministre du Commerce estimait que la création d'un organisme commercial étatisé s'imposait jusqu'à un certain point au Canada. Si cet organisme s'imposait en 1946, il est encore plus nécessaire aujourd'hui, étant donné que dans le monde entier les accords commerciaux bilatéraux sont beaucoup plus en vogue qu'à cette époque.

En 1946, la C.C.F. a approuvé le principe à la base du projet de loi. Nos motifs sont clairement énoncés à la page 4357 du compte rendu, comme en font foi les observations du représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis):

> Nous appuyons le projet de loi tout d'abord parce qu'à notre sens le but en est non seulement d'accroître notre commerce, mais aussi de réglementer la mise sur le marché.

Et plus loin:

> Cette mesure sera peut-être le premier pas vers l'établissement de commissions d'exportation et d'importation.

Le Parlement a adopté le projet de loi et la Corporation a pris naissance. Ce matin, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a parlé de certaines des réalisations de la Corporation au cours des quelques dernières années; il a mentionné en particulier l'achat et la vente de beurre australien. Je crois qu'elle a accompli du bon travail; néanmoins, la Corporation n'a effectué qu'une proportion infime du commerce canadien. Cela ne laisse pas d'inquiéter et de désappointer les membres de notre groupe, étant donné l'expansion que le commerce a prise récemment.

Depuis le début de la session, on a beaucoup parlé de la diminution de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Nous nous préoccupons surtout de la disparition graduelle des débouchés que nous y avions pour nos produits primaires. Nos exportations vers la Grande-Bretagne fléchissent, bien que nous lui ayons consenti des prêts très considérables et que, pour l'achat de denrées au Canada, les États-Unis lui aient avancé de fortes sommes en exécution du plan de relèvement de l'Europe. Nous savons que, tôt ou tard, l'aide à l'Europe cessera et nous craignons que notre marché en Grande-Bretagne ne disparaisse alors presque complètement.

Ainsi qu'on l'a maintes fois rappelé à la Chambre, la Grande-Bretagne a récemment effectué une grosse transaction de troc avec

la Pologne, les produits qu'elle a obtenus de cette dernière étant des bestiaux et des denrées agricoles. La Grande-Bretagne a effectué un grand nombre de transactions de ce genre depuis quelques mois, et presque dans chaque cas elle a obtenu ainsi des produits qu'elle se procurait auparavant au Canada. Autrement dit, les débouchés que nous avions en Grande-Bretagne pour nos produits primaires semblent en voie de disparaître rapidement. Sir Stafford Cripps nous a donné un avertissement il y a quelques semaines. Je tiens à citer en ce moment, comme je l'ai fait il y a environ deux semaines, une dépêche transmise de Londres par la Presse canadienne relativement à la déclaration que sir Stafford Cripps a faite à ce sujet. Cette dépêche est intitulée:

Le Canada perdra ses marchés d'exportation à moins qu'il n'achète de la Grande-Bretagne.

Voici ce que je relève dans cette dépêche:

La Grande-Bretagne achètera moins de vivres du Canada, à moins que celui-ci n'achète davantage d'elle, a déclaré mardi sir Stafford Cripps, chancelier de l'Échiquier. Il a ajouté que l'augmentation des exportations britanniques au Canada est la clé du problème commercial anglo-canadien d'après-guerre.

Ce n'est pas du nouveau pour le ministre, je le sais. Il comprend que pour conserver nos marchés britanniques, nous devons trouver moyen d'accroître nos achats là-bas. Les uns après les autres les membres du cabinet nous ont répété qu'ils n'avaient pas foi aux ententes commerciales bilatérales. Dans la plupart des cas, ces accords marquent un recul et je suis sûr que, s'ils en avaient le choix, la plupart des Canadiens opteraient pour les ententes plurilatérales. A l'heure actuelle, cependant, il devient évident que nous n'avons pas ce choix, car les pays d'Europe en sont récemment venus entre eux à 100 ou 150 accords bilatéraux, de sorte que si nous voulons commercer avec la Grande-Bretagne, il nous faut nous rendre à ses conditions. Ce serait manquer de clairvoyance que de ne pas tenir compte de ce fait.

Il ne s'agit pas de savoir si nous aimons ou non les accords bilatéraux, mais bien de déterminer si, afin de conserver le marché anglais et de survivre au point de vue économique, nous sommes prêts à accepter cette façon de commercer, lorsque les Anglais nous y contraignent. A tort ou à raison, notre groupe pense que, dans un avenir immédiat, ce mode de négoce sera de plus en plus en honneur. A tort ou à raison, nous croyons que le Parlement, qu'il le veuille ou non, devra consentir au commerce sur cette base, au moins dans une certaine mesure.

Dans le commerce bilatéral, un organisme comme la Corporation commerciale canadienne, pourrait être très précieux. Ainsi, nous ne voyons pas pourquoi cette société ne pourrait pas se charger de notre excédent de pommes en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse, et pourquoi l'État ne pourrait conclure un accord de troc avec la Grande-Bretagne en vue de l'échange de certains de ses produits. Je ne vois pas pourquoi cette société ne pourrait pas prendre nos excédents de produits agricoles pour les échanger contre des produits anglais. Cela revient à dire quà notre avis la Corporation commerciale canadienne devrait étendre son champ d'action, accroître son personnel et jouir de pouvoirs plus étendus. Si le Canada doit être contraint de conclure des accords bilatéraux de commerce, nous sommes d'avis que la Corporation devrait être prête à y jouer un certain rôle. Nous appuyons le projet de loi, mais nous aimerions qu'il ait une plus vaste portée.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): En juillet 1947, on a proposé un amendement à la loi de la Corporation commerciale canadienne afin que la société dont il s'agit pût effectuer les achats au nom du ministère de la Défense nationale. J'ai dit alors que je comprenais les avantages d'un organisme central d'achat pour ce ministère, mais que je ne comprenais pas pourquoi il fallait confier à cette organisme la construction de bâtiments pour le compte du ministère de la Défense nationale. Le ministre intéressé a répondu que son ministère s'occupait activement de logement et que la Corporation commerciale canadienne veillait à la construction d'un grand nombre d'habitations pour les membres mariés de l'armée et de la marine actives. Sur ce, j'ai signalé que la société n'était pas en mesure de faire une inspection minutieuse des travaux et que, de fait, on établissait un nouveau ministère des Travaux publics alors qu'il eût mieux valu que ces maisons fussent construites par le véritable ministère des Travaux publics ou par les militaires mêmes.

J'ai lu dans les journaux que l'organisme en question cessera de construire des habitations destinées aux membres de l'armée. J'ignore s'il en est ainsi mais j'ose le croire, car pour une fois le Gouvernement aura suivi mon conseil.

Le très hon. M. Howe: Je me permets d'interrompre l'honorable député pour signaler que la Corporation commerciale canadienne n'a pas exécuté d'entreprises de construction. C'est un service d'achat. Nous avons suivi votre conseil avant même que vous l'eussiez donné.

M. Pearkes: Pas d'après le ministre de la Défense nationale. Je ne dis pas que la

société a effectivement construit ces habitations mais c'est elle qui a adjugé les entreprises.

Le très hon. M. Howe: En effet, mais c'est l'armée qui s'est occupée des plans et de la surveillance.

M. Pearkes: Je cite les paroles que le ministre de la Défense nationale a prononcées à l'époque. Voici ce que je trouve à la page 4958 du hansard de 1947:

> On a constitué la Corporation commerciale canadienne, qui est chargée non seulement d'acheter au nom du ministère de la Défense nationale, mais de s'acquitter de toute fonction que peut prescrire le Parlement ou le Gouvernement.

Et plus loin, à la page 4960:

> C'est un très vaste programme d'habitation comportant la conversion ou la construction de plusieurs centaines d'unités de logement cette année.

Le ministre a ensuite déclaré, ainsi qu'il est consigné à la même page du compte rendu, qu'un grand nombre de personnes seraient employées. Il mentionne la Corporation commerciale canadienne, puis ajoute:

> Il est probable que le ministère de la Défense nationale en compterait un nombre à peu près équivalent, si la Corporation commerciale canadienne n'était pas chargée de ce travail.

J'ai à l'époque émis des doutes sur le bien fondé de cette ligne de conduite. Je sais que je ne me suis pas trompé en affirmant qu'on se proposait de laisser à la Corporation commerciale canadienne le soin de mettre ces entreprises en adjudication.

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Les entreprises ont été adjugées par la Corporation commerciale canadienne, mais c'est l'armée qui s'est chargée de la surveillance et de l'élaboration des plans. Nous ne sommes que des fondés de pouvoir en matière d'adjudication de contrats.

M. Pearkes: Cette ligne de conduite a-t-elle été modifiée? La société a-t-elle cessé d'agir en qualité de fondé de pouvoir pour ce qui est de l'adjudication?

Le très hon. M. Howe: Le seul changement vient de ce que, dans le programme de l'année courante, on a confié à la Société centrale d'hypothèques et de logement une bonne partie du travail relatif à l'habitation. Dans le programme de l'an dernier, la Corporation commerciale canadienne a mis des travaux en adjudication et adjugé des contrats; c'est l'armée cependant qui s'est chargé des plans et de la surveillance.

M. Pearkes: Ce programme subira maintenant une modification et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, assumera la tâche confiée jusqu'ici à la Corporation commerciale canadienne.

Le très hon. M. Howe: Une certaine partie de la tâche.

M. Pearkes: J'en suis très heureux; il me semble que c'est un pas dans la bonne voie. Modifiera-t-on la loi de façon à annuller les pouvoirs accordés jusqu'ici à la Corporation? Je n'en ai pas le texte, mais je crois que l'amendement de 1947 portait: "de construire". Cette expression disparaîtra-t-elle?

Le très hon. M. Howe: C'est nous qui passons les contrats; et par "nous", j'entends la Corporation commerciale canadienne. Si nous les accordons à la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous avons accompli notre devoir aux termes de la loi. Telle peut être notre manière d'adjuger le travail. Il est aussi du ressort de la Corporation de décider, s'il y a lieu, d'accorder les contrats à des entrepreneurs privés. La Corporation commerciale canadienne adjuge simplement les contrats pour le compte de l'armée.

Je me permets de préciser un point et, ce faisant, de mettre fin au débat. On a beaucoup parlé des cinq décrets.

M. l'Orateur: Le ministre va mettre fin à la discussion.

Le très hon. M. Howe: Les cinq contrats en question n'ont rien à voir aux crédits votés par le Parlement. Les affaires de la Corporation commerciale canadienne se fondent sur les engagements de dépense. En d'autres termes, toute réquisition qu'elle reçoit est accompagnée d'un document déclarant que la somme requise pour l'achat des marchandises désirées grève certains crédits.

Le premier décret porte le numéro C.P. 1186. Il s'agit de la réquisition ordinaire relative à l'achat de deux hélicoptères et qui est accompagnée du document d'engagement de dépense. Ces appareils viennent des États-Unis. Toute commande faite aux avionneries américaines doit s'accompagner d'un acompte. Telle est la façon de procéder dans cette industrie. Même le gouvernement américain effectue ce versement lorsqu'il passe des commandes à ses entrepreneurs. Le gouvernement canadien agit de la même façon lorsqu'il s'agit de contrats passés avec les avionneries canadiennes. C'est la coutume de cette industrie. Si l'on ne s'y conforme pas, on ne peut se procurer d'avions.

Que s'est-il passé? En l'occurrence, les fabricants exigeaient qu'un acompte de 20 p. 100 accompagnât la commande de deux hélicoptères. Conformément à cette demande, on a versé la somme de $33,979.80.

C'est la condition que prescrit le marché le plus avantageux qu'on puisse conclure. Que doit décider le Gouvernement? Dans un instant, j'expliquerai la subtilité soulignée par l'auditeur général. Je rappelle, toutefois, que nous achetons des avions depuis huit ans. Au cours de cette période, nous avons procédé exactement de cette façon; mais comme nous agissions en vertu de la loi des mesures de guerre, l'auditeur général ne nous a jamais signalé la question. En l'occurrence, nous nous sommes conformés à la coutume commerciale en versant sur la commande de deux hélicoptères l'acompte exigé par l'avionnerie. Une autre clause du contrat prescrivait le versement d'un montant additionnel une fois les avions fabriqués et avant la livraison au Canada. Puis, sur réception des deux hélicoptères destinés aux troupes, on devait effectuer le dernier paiement.

M. MacNicol: A-t-on commandé un appareil ou deux?

Le très hon. M. Howe: Deux. Or l'auditeur général a signalé qu'au moment où on a versé l'acompte, rien n'avait été livré. C'est exact, mais il ne s'agit que d'une subtilité. La transaction a été effectuée aux États-Unis; cependant, dans le cas des commandes d'avions données au Canada, on doit procéder de la même façon. L'acompte accompagne toujours la commande. A mon sens, on ne saurait guère y trouver à redire. S'il est quelqu'un qui puisse montrer comment la Corporation commerciale canadienne aurait pu s'acquitter de la tâche qui lui incombait et qui consistait à procurer ces deux hélicoptères aux forces armées, sans verser un acompte, qu'il montre en même temps à quel égard la Corporation n'a pas satisfait à ses obligations. A mon sens, elle s'est conformée à l'usage commercial. C'est par pur hasard que le contrat avait été conclu avec un fabricant des États-Unis et que la livraison n'a pas eu lieu. Si le contrat avait été accordé à un fabricant canadien, la question ne se serait jamais posée, puisque le versement aurait été régulier.

Le décret suivant, C.P. 1101, porte sur la livraison et l'installation de 54 antennes rhombiques. Plusieurs pièces de ces appareils viennent des États-Unis, comme l'indique le décret du conseil. Ces antennes ne sont pas des produits normalisés; elles ont dû être fabriquées hors série. Le contrat portait que la commande devait être accompagnée d'un acompte suffisant pour payer le coût des pièces importées des États-Unis. La Corporation commerciale canadienne a conclu le meilleur marché possible et a dressé un contrat en conséquence. La transaction a suivi les voies ordinaires.

M. Knowles: A-t-on acheté ces antennes au Canada?

Le très hon. M. Howe: Oui, mais elles comprenaient plusieurs pièces de fabrication américaine. Le décret du conseil ne fournit là-dessus aucune précision, mais je sais que la *Canadian Marconi Company* s'est procuré ce matériel de son homonyme aux États-Unis, qui lui est associée.

Le décret du conseil qui suit immédiatement est le C.P. 1951 visant divers matériels de télétypie, quinze en tout, ainsi qu'il est indiqué ici, et entraînant une dépense de dollars américains se chiffrant par $22,750, le prix intégral étant de $34,326. Ici encore, le contrat exigeait une avance de $15,000. Ce sont là les meilleures conditions qu'on a pu obtenir. L'achat s'est fait de la façon normale et le paiement a été versé en conformité du contrat. La Corporation commerciale canadienne aurait pu refuser d'acheter et attendre à la prochaine année financière. D'autre part, elle devait nécessairement se conformer aux conditions posées par le fabricant.

Le suivant a trait à un achat de la *Canadian Arsenals Limited.* Pour compléter un certain outillage, il fallait acheter du matériel. L'année financière s'achevait et les crédits de la *Canadian Arsenals Limited*, société de l'État, ne suffisaient pas à l'achat des pièces requises pour compléter l'outillage. On a, en conséquence, demandé à la Corporation commerciale canadienne de faire un paiement anticipé. Il n'y a rien de bien grave dans cette transaction, à mon avis.

Il est ensuite question de l'achat de seize appareils de la R.C.A. Victor. Le prix d'achat de ces appareils s'élevait à $226,597, dont la somme de $51,244 représentait une dépense de dollars américains. En d'autres termes, ces appareils étaient fabriqués en grande partie aux États-Unis. Dans ce cas également, une des conditions du contrat comportait le versement d'un acompte, et nous l'avons fait.

Le dernier arrêté en conseil a trait à l'achat d'appareils de communications réciproques de la société R.C.A. Victor, produits aux États-Unis. Nous avons effectué cet achat, par l'entremise de la *R.C.A. Victor Company of Canada*, de la société qui lui est affiliée aux États-Unis. Cette commande comportait une dépense de 51,224 dollars américains, et comme il fallait verser l'acompte coutumier, nous nous sommes exécutés. Ce sont tous des achats ordinaires. La seule chose à noter à ce sujet, c'est qu'une partie du prix d'achat doit être versée au cours d'une année financière et le solde au cours d'une autre. Deux ou trois mois plus tard,

ces achats n'auraient posé aucun problème de procédure. A mon sens, il n'y a pas lieu de manifester d'inquiétude particulière à propos de ces transactions ordinaires qui ont lieu dans le cours régulier des affaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. Fulton: Le ministre a eu l'obligeance de fournir certains détails sur les transactions qu'a signalées l'auditeur général. Cependant, étant un de ceux qui ont obtenu un exemplaire des décrets du conseil dont a déjà parlé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois qu'on peut affirmer en toute justice qu'aucun de ces décrets ne laisse supposer des agissements clandestins ou le moindrement déshonorants. L'auditeur général ne l'a sûrement pas affirmé. Cependant, il a signalé que cette méthode de financement s'écartait du mode ordinaire des achats de l'État. Selon la conception que je me fais de la méthode ordinaire, on ne peut payer les fournisseurs que si les marchandises ou les articles sont fournis durant l'année financière à l'égard de laquelle la dépense a été autorisée.

Dans le présent cas, par suite de l'adoption de décrets, l'argent a été versé, bien que les articles n'aient pas été livrés au cours de l'année financière en cause. De fait, d'après la réponse fournie à une question que j'ai posée et qui a été publiée dans le fascicule nº 27 des *Procès-verbaux*, une partie de cet outillage n'a pas encore été livrée. L'outillage dont il s'agit a été acheté en vertu du décret C.P. 938, constituant le contrat conclu avec la *Canadian Arsenals Limited*. Il reste encore à livrer 22 traineaux-automobiles, dont 15 seront expédiés le 31 mars de cette année et les autres, le 30 avril de cette année. Il y a plus d'un an que ces articles ont été payés en vertu de ce décret.

Comme le signale l'auditeur général:

> La raison constitutionnelle pour laquelle les crédits non utilisés à la fin de l'année sont périmés et supprimés, c'est que l'exécutif doit toujours dépendre du Parlement pour ses fonds.

Si l'on ne respecte pas ce principe, l'exécutif n'a pas à demander au Parlement d'autoriser ces dépenses. Quand on en est rendu là, le principe fondamental sur lequel repose le gouvernement responsable a disparu. Voilà le motif pour lequel on doit s'opposer à la proposition tendant à accroître le pouvoir qu'a le ministre des Finances de consentir à la Corporation commerciale canadienne des avances puisées dans le Fonds du revenu consolidé. Si l'on peut faire les fonds qu'exigent les contrats et obtenir des livraisons simplement en puisant dans le Fonds du revenu consolidé sans l'autorisation directe de la Chambre, il serait certainement possible de poursuivre ces affaires sans s'adresser au Parlement, tant que le Fonds ne sera pas épuisé. Voilà un autre pas dans la voie qui conduit la Chambre à la perte du contrôle des dépenses de l'exécutif.

Au lieu d'inscrire un article au budget des dépenses,—en l'occurence, le budget du ministère de la Défense nationale,—et d'obtenir l'approbation de cette dépense, on a donné au ministre 10 millions de dollars qu'il pouvait obtenir du Fonds du revenu consolidé. Il demande maintenant un autre montant de 2 millions et demi, soit un total de 12 millions et demi, qu'il pourrait dépenser sans l'autorisation du Parlement. La question est grave. Il va falloir que le ministre s'explique davantage pour que j'accepte la modification.

L'étude du bilan figurant au rapport annuel de la Corporation commerciale canadienne pour 1948, révèle qu'on a consenti des avances au montant de 2 millions et demi de dollars en vertu de l'article 8 de la loi sur la Corporation commerciale canadienne. En réponse à une question, l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce a déclaré aujourd'hui que, jusqu'à l'heure actuelle, les avances nettes consenties en vertu de l'article 8 de la loi se chiffraient par 3 millions et demi de dollars, de sorte que ces avances varient de temps en temps. Si je comprends bien, il y a un solde en mains de 6 millions et demi qu'il reste à avancer. Si une partie quelconque de ce montant était remboursée, mettons 3 millions, on pourrait avancer 3 autres millions, pourvu qu'il n'y ait pas plus de 10 millions à recouvrer en tout temps. Monsieur le président, une somme de 10 millions de dollars est considérable, surtout quand elle sort des goussets des contribuables. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre a besoin d'une somme additionnelle de 2 millions et demi.

La société effectue des opérations depuis trois ans, et la somme à recouvrer est de 3 millions et demi. Si je me trompe, j'espère que le ministre me reprendra. Peut-être peut-il nous dire si toute la somme de 10 millions a déjà été en circulation et, dans le cas de l'affirmative, combien de temps il a fallu pour la rembourser, afin que la Corporation fût en mesure d'obtenir d'autres avances. Ainsi, qu'elle ait pu financer un achat de beurre et en acquitter le coût bien qu'il n'y ait actuellement qu'une somme de 3 millions et demi disponible, voilà qui démontre bien que la marge de 2 millions et demi n'est pas nécessaire. Étant donné ce qui est arrivé,—ainsi que l'a signalé l'auditeur général, on a versé, il y a plus d'un an, à des entrepreneurs, des deniers pour des articles qui n'ont pas encore été livrés,—on aura

beaucoup de difficulté à justifier cette demande d'une autre somme de 2 millions et demi pour des avances à faire sans l'autorisation du Parlement, c'est-à-dire à l'insu de la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Je crois pouvoir rassurer l'honorable député sur deux ou trois points. Le premier est que nulle partie des fonds confiés à la Corporation commerciale canadienne n'est destinée à des achats pour le compte des services de défense. Les deniers dont il est question dans ce décret du conseil n'ont pas été versés par la Corporation; ils ne provenaient d'aucune caisse administrée par elle; ils ont été payés directement par les services de défense. Les achats effectués pour ces services ne comportent rien d'autre que les frais d'achat, lesquels ont représenté l'an dernier environ $\frac{3}{8}$ p. 100 de la valeur des articles, ce qui est le taux le plus faible qui ait jamais été noté au Canada. La question de la capitalisation n'a donc aucun rapport avec les achats effectués pour les services de défense. On a fourni à la Corporation commerciale canadienne les capitaux nécessaires à l'achat et à l'expédition de denrées pour le compte de l'UNRRA, sur le compte de l'État à l'étranger, les remboursements devant être effectués plus tard par l'UNRRA ou par les gouvernements. La société continue ces transactions parmi lesquelles figurent, comme je l'ai mentionné, l'achat de sisal de l'Inde, de potasse des pays situés derrière le rideau de fer et de beurre du Danemark. Elle a eu besoin à cette fin de fortes sommes d'argent, puisqu'elle doit payer les denrées dès que l'achat est effectué dans le pays d'origine. Dans certains cas, la transaction ne peut être liquidée que lorsque les produits ont été transportés au Canada et revendus. Vers la fin de l'année, nous avions obtenu du ministre des Finances la totalité de la somme autorisée de 10 millions et, si nous avons pu maintenir notre caisse suffisamment garnie pour remplir nos engagements, c'est uniquement parce que le transport des denrées a été assez bien échelonné et que nous avons vendu le beurre dès son expédition au Canada.

Ces engagements deviennent de plus en plus importants. Il nous a fallu financer l'achat d'une forte quantité d'étain, pour des raisons jugées pressantes. Si nous demandons un crédit plus élevé, c'est que nous nous rendons pleinement compte qu'il nous faudra plus de 10 millions pour parer à toute situation qui pourra surgir provisoirement. Le capital de 10 millions que nous avons actuellement à notre disposition ne suffira peut-être pas. Nous avons emprunté cette somme du Trésor, ainsi que la loi nous y autorisait et, à la liquidation de nos transactions, il y a quelques semaines, nous avons remboursé 6 millions de dollars. Bien entendu, l'affectation des fonds, immobilisations et prêts autorisés est assujétie au contrôle du Trésor.

M. Fulton: N'est-il pas vrai que la plupart des dépenses seront désormais effectuées pour le compte de la Défense nationale? Je songe surtout à l'accumulation de matériel de guerre. Au cours de l'intersession, les journaux ont fréquemmemt parlé de cette accumulation de matériel. Je crois comprendre que les achats de métaux d'importance stratégique se font pour le compte du ministère de la Défense. Sinon, le ministre pourrait peut-être nous dire au nom de qui ils se font. Je m'étonne que ces achats ne figurent pas comme actif au bilan de la Corporation et, l'an dernier, sauf erreur, ni les crédits du ministre, ni ceux du ministère de la Défense ne contenaient de sommes destinées à ces achats. Le ministre n'entend certainement pas accumuler des métaux d'importance stratégique à même ces dix ou douze millions et demi de dollars qu'il pourrait obtenir du Fonds du revenu consolidé. Cela ne se fera-t-il pas au moyen de postes dans les crédits, plutôt que par des contrats de la Corporation commerciale canadienne?

Où se trouve cette accumulation de matériel? Où cette accumulation figure-t-elle au budget des dépenses? Où ce matériel est-il inscrit comme actif? Se trouve-t-il dans le bilan de la Corporation ou dans celui du ministère intéressé?

Le très hon. M. Howe: L'accumulation de réserves est une activité civile et le Parlement votera les fonds voulus à cette fin. La seule réserve que nous ayons est une forte quantité d'étain, que nous avons acheté sur les conseils pressants du ministère de la Défense. C'est la Corporation commerciale canadienne qui la finance. Le budget supplémentaire des dépenses, qui sera présenté dans quelques jours, portera un crédit pour l'achat de cette réserve, qui figurera comme placement dans les comptes du Gouvernement.

M. Fulton: Ce crédit sera-t-il inscrit sous la rubrique de la Défense?

Le très hon. M. Howe: Oui. Les fonds dont dispose la Corporation commerciale canadienne ne sont pas destinés à des placements permanents ou mi-permanents. Ils servent au financement de transactions courantes qui se seront liquidées d'elles-mêmes dans quelques mois.

M. Fulton: Le crédit affecté à cette réserve figurera-t-il sous la rubrique de la Défense?

Le très hon. M. Howe: Dans les crédits du ministère du Commerce.

M. Knowles: Quelques mots seulement. Je n'ai certes pas l'intention de chapitrer longuement le Gouvernement sur les faits que j'ai mentionnés tout à l'heure. Je suppose, en effet, qu'après les observations de l'auditeur général, des députés et des journalistes, le Gouvernement n'agira plus de la sorte. Les réponses du ministre ne donnent pas une explication suffisante de l'abus de pouvoir perpétré par le Gouvernement à cette occasion. Le ministre affirme que c'est l'une des méthodes en honneur dans ce genre d'affaires. Je lui rappelle qu'à titre de membre du Parlement il est important qu'il se conforme aux usages parlementaires. Le ministre soutient que le Gouvernement a toujours agi ainsi en vertu de la loi des mesures de guerre. C'est précisément ce dont certains d'entre nous se sont offusqués. Le Gouvernement estime avoir le droit d'exercer encore les pouvoirs qu'il exerçait régulièrement sous le régime de la loi des mesures de guerre.

Le ministre affirme que l'auditeur général n'a appelé l'attention que sur une question de forme. En effet, j'approuve la façon sensée dont il a abordé la question. Mais les questions de forme sont importantes lorsqu'il s'agit d'appliquer les méthodes parlementaires et gouvernementales. J'espère que le Gouvernement se montrera attentif à la critique dont il a été l'objet à cet égard.

Le très hon. M. Howe: Je tiens à dire un mot. Je crois que mon honorable ami ne saisit pas encore en quoi consiste cette subtilité. Le budget de 1947-1948 et celui de 1948-1949 renfermaient un crédit à l'égard de cet outillage, qu'on a payé, en partie, à même le poste qui figurait dans le crédit de la première année et, en partie, à même celui de l'année suivante. L'honorable député croit que nous avons de quelque façon cuisiné les crédits, que nous avons acheté sans avoir inscrit de somme à cette fin dans les crédits. Il n'en est pas ainsi.

M. Knowles: C'est ce que pense l'auditeur général.

Le très hon. M. Howe: Non, il ne dit pas cela du tout.

M. Knowles: Certes, il le dit.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Knowles: Il dit qu'on a imputé sur les crédits de 1947-1948 certains montants à l'égard de biens et de services qu'on n'a obtenus que l'année suivante.

Le très hon. M. Howe: C'est à peu près juste.

M. Knowles: Je parie que vous ne le ferez plus.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Certainement! Nous le faisons tous les jours. Je l'ai fait encore il n'y a pas longtemps. On ne peut acheter autrement.

M. Knowles: Le ministre se montre désinvolte. Il est grand homme d'affaires et grand organisateur; cependant il trouve que le Parlement est affreusement embêtant, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oh, non!

M. Pearkes: Avant que la Chambre se forme en comité, le ministre a dit qu'il s'agit d'un organisme d'achat et non pas de construction.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Pearkes: On peut se méprendre à ce sujet, car la modification apportée le 17 juillet 1947 prescrit que l'organisme pourra aménager et mettre en œuvre des entreprises pour le compte du ministère de la Défense nationale. Sauf erreur, la C.C.C. n'a entrepris aucuns travaux de construction. Pour ce qui est des travaux effectués pour le ministère de la Défense nationale, la société s'est contentée de passer des contrats avec des maisons particulières.

Le très hon. M. Howe: C'est juste.

M. Pearkes: Si je ne m'abuse, on ne procédera plus ainsi; la Société centrale d'hypothèques et de logement assumera ces fonctions. Le ministre pourrait-il supprimer les mots "aménager et mettre en œuvre des entreprises", car c'est précisément contre cette expression que j'ai protesté en 1947. J'estime que cette façon de procéder n'est pas normale; il est préférable qu'un seul organisme s'occupe de tous les travaux de construction. Si je me souviens bien, lors de l'examen de cet article il y a un an, on a dit qu'il visait l'aménagement possible de fortifications.

A mon sens, cette ligne de conduite est mauvaise en principe. Si on la supprimait du texte, les gens sauraient exactement à quoi s'en tenir sur les fonctions de l'organisme d'achat.

M. Thatcher: Voici un conseil qui me semble pratique. Sauf erreur, la Corporation n'intervient qu'à la demande d'une société particulière ou d'un pays étranger. Cependant, pourquoi ne pourrions-nous écouler, par son entremise, nos excédents de produits primaires? Si je ne m'abuse, les producteurs de pommes en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse sont voués à la ruine. Pourquoi la société ne peut-elle conclure des ententes avec d'autres pays en vue de troquer nos pommes contre des denrées qu'elle vendrait ensuite au Canada? Peut-être y a-t-il de bonnes raisons de ne pas agir ainsi, mais je ne les connais pas. Si, à l'avenir, nous

disposons d'excédents à l'égard d'autres produits agricoles, la société pourrait se révéler utile.

Le très hon. M. Howe: Le député ne doit pas se montrer trop pessimiste. Je lui assure que la Colombie-Britannique a vendu une bonne partie de sa récolte de pommes à un prix avantageux.

M. Thatcher: Que dire de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Howe: Elle dispose d'un excédent de pommes d'une qualité que les Canadiens ne consomment pas. La Grande-Bretagne les a refusées, ajoutant qu'elle ne les accepterait pas même en pur don. Nous voulions effectivement les leur donner. Que pouvons-nous échanger contre des produits que les gens refusent même en pur don?

M. Thatcher: Si la Corporation, de sa propre initiative, s'efforçait de trouver des débouchés à l'étranger, nous pourrions, je crois, en arriver à des résultats tangibles. Voilà la raison d'être d'une société nationale de ce genre. Je ne vois pas pourquoi elle ne s'appliquerait pas à cette tâche.

Le très hon. M. Howe: C'est précisément à cette fin que mon ministère envoie des commissaires du commerce dans tous les pays du monde, en quête de débouchés.

M. Fulton: En ce qui concerne l'accumulation de réserves de matières d'importance militaire, si l'on décide de se procurer certaines denrées à cette fin, dois-je comprendre que l'adoption de la présente mesure permettra d'utiliser les 12 millions et demi prévus, quitte à insérer, plus tard, dans le budget des dépenses, une disposition visant le remboursement d'une somme équivalente? Ou bien, insérera-t-on au budget des dépenses un poste de portée générale visant à affecter une somme prévue à l'accumulation de ces réserves durant l'année, ce qui permettrait de faire, de temps à autre, à même ce crédit, les dépenses nécessaires?

Le très hon. M. Howe: Nous espérons pouvoir adopter la deuxième méthode. On sait qu'il se présente des situations, tels les troubles qui menacent d'éclater en Malaisie, qui pourraient nous priver de nos approvisionnements en étain, ce qui nous obligerait à prendre des engagements sans l'autorisation du Parlement. Dans les circonstances, nous aurions la certitude que, le moment venu, celui-ci nous donnerait son approbation. C'est un état de choses qui s'est brusquement imposé à nous, mais normalement nous cherchons à prévoir et à nous prémunir, plutôt que de prier la société de financer ces achats.

M. Fulton: Le ministre a-t-il dit que la seule réserve que nous possédions en ce moment était une réserve d'étain?

Le très hon. M. Howe: Oui. Je crois cependant qu'on a commandé un ou deux autres matériaux dont nous pourrons constituer des réserves plus tard.

M. Fulton: Les détails figureront aux crédits?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Gillis: Je ne comptais pas participer au débat, mais je ne suis pas précisément satisfait de la réponse que vient de donner le ministre au représentant de Moose-Jaw en ce qui concerne l'écoulement des pommes de la Nouvelle-Écosse. L'honorable député de Winnipeg Nord a affirmé que nous appuyons le principe dont s'inspire le bill. C'est exact. Mais nous ne voulons pas que la société soit tout bonnement un organisme destiné à réglementer, à aider ou à secourir l'entreprise privée lorsqu'elle est dans l'embarras. Si nous appuyons le bill, c'est qu'il s'agit ici d'un organisme d'État qui remplace l'entreprise privée lorsqu'elle faillit à la tâche, un organisme qui écoulera nos produits en tant que service de l'État et dont tous les bénéfices éventuels iront à l'État.

L'industrie des pommes en Nouvelle-Écosse en est une autre qui périclite parce que l'entreprise privée n'a su vendre ce produit. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar, qui est allé en Angleterre il y a à peine trois ou quatre mois, a déclaré à la Chambre, avec raison je crois, que la Grande-Bretagne prendrait des pommes de Nouvelle-Écosse, mais ne le peut, surtout à cause de la différence dans la valeur de nos devises. Nous avons tellement déprécié la livre anglaise que la Grande-Bretagne ne peut commercer avec nous.

Si le Gouvernement ne prend pas des mesures d'ordre financier pour vendre les pommes de Nouvelle-Écosse, cette industrie périra. Le programme du Gouvernement est en train de la ruiner. J'ai entendu les députés assis à ma droite faire allusion à la dernière élection partielle tenue dans la vallée de l'Annapolis, mais je suis d'avis que le Gouvernement a perdu cette élection surtout parce qu'il a relégué au second plan la principale industrie de cette région. On achève de ruiner de cette industrie en arrachant les arbres afin de se livrer à la culture mixte.

Si le Gouvernement doit faire servir les fonds publics au maintien de cet organisme commercial, je ne vois pas pourquoi il ne l'utiliserait pas pour soutenir cette industrie. Le représentant de Rosetown-Biggar a dé-

claré qu'il y avait un marché pour nos pommes en Grande-Bretagne, mais que cette dernière ne pouvait les acheter à cause de l'écart entre nos devises. S'il en est ainsi, cet organisme devrait prendre les moyens d'échanger nos pommes contre un produit de Grande-Bretagne qu'on peut vendre au Canada, et contourner ainsi le problème du change.

J'ai pensé que le ministre avait parlé trop vite lorsqu'il a dit qu'on ne voulait pas de nos pommes en Grande-Bretagne. Je suis sûr qu'on en veut. Mais, tant que nous n'aurons pas résolu le problème monétaire, nous ne les vendrons pas et, pour contourner cette difficulté, nous n'avons qu'à troquer les pommes de la Nouvelle-Écosse contre des denrées que nous pouvons utiliser au Canada.

M. Nowlan: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat; mais, comme le ministre a soulevé la question des pommes de la Nouvelle-Écosse et qu'on a formulé des observations facétieuses, je crois qu'il y a lieu de faire la lumière sur un ou deux points à cet égard. J'espère que le député de Cap-Breton-Sud n'a pas voulu laisser entendre que l'entreprise privée était la seule responsable de la mévente des pommes dans la vallée d'Annapolis. De fait, la plupart des députés savent que la vente a été confiée à une commission où étaient représentés tous les secteurs de l'industrie. Les difficultés, et elles ont été considérables, sont attribuables, non aux maladresses de l'initiative privée, mais aux restrictions en matière de change.

Le ministre a dit qu'on n'a même pas pu donner nos pommes. Il voudra bien m'aider à faire disparaître tout malentendu à cet égard. Cela m'étonne que la Corporation commerciale canadienne ait eu des pommes à donner. Le ministre n'hésitera pas à déclarer que la Corporation n'a jamais vu à la vente de nos pommes. Depuis un an, c'est l'organisme de l'État qui s'est occupé de cette vente. Nous n'avons pas demandé à la Corporation de s'en charger et elle ne s'en est pas chargée.

Quand la Corporation a-t-elle offert des pommes à la Grande-Bretagne et quand cette dernière les a-t-elle refusées? Si je pose cette question, c'est que, nonobstant les observations récentes du ministre de l'Agriculture, nous avons vendu nos pommes à la Belgique à un bas prix, pendant que celle-ci vendait à la Grande-Bretagne, à un prix plus élevé, des pommes de qualité inférieure. Sauf erreur, la Grande-Bretagne a acheté des pommes de qualité inférieure de l'Italie, ancien belligérant avec lequel nous n'avons pas encore, que je sache, conclu un traité de paix. J'ai pris la parole uniquement pour demander qu'on dissipe cette confusion.

[M. Gillis.]

Le très hon. M. Howe: La Corporation commerciale canadienne ne s'occupe pas des pommes. Je songeais au gouvernement qui avait transmis une offre de pommes qu'il avait reçue d'une des coopératives, pas celle de la Nouvelle-Écosse. On a transmis cette offre à l'Angleterre, qui l'a refusée.

M. Nowlan: Ce devait être la coopérative de Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Howe: Nous avons envoyé au Royaume-Uni beaucoup de compote de pommes et de pommes sèches de la Nouvelle-Écosse, expédiées franc à bord du navire. Je crois que ces deux transactions démontrent qu'il n'existe pas de débouchés considérables pour les pommes en Angleterre.

M. Thatcher: La politique ministérielle empêche-t-elle la société de prendre part à de telles transactions? Dans le cas de l'affirmative, le ministre n'étudiera-t-il pas l'opportunité de modifier la politique ministérielle afin de permettre à la société d'écouler, au besoin, quelques-uns de nos excédents de produits?

Le très hon. M. Howe: La société n'est pas l'organisme approprié à une telle fin, à moins qu'on ne prenne les dispositions nécessaires pour s'en servir comme organisme de vente.

M. Jaenicke: Le rapport annuel de la Corporation commerciale canadienne déclare que, jusqu'à la fin de mars 1948, elle a exercé les fonctions d'organisme de l'État pour placer des contrats d'une valeur totale de 55,795,419 dollars. Serait-ce trop demander au ministre que de le prier de fournir des renseignements à point, y compris les contrats qui ont été conclus depuis lors? Je désire savoir sur quelle denrée portait chaque contrat.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas la liste sous la main. Il serait peut-être préférable que nous discutions ce point lors de l'examen du bill en comité.

M. Jaenicke: La liste ne pourrait-elle pas être consignée au hansard?

Le très hon. M. Howe: Le tableau que j'ai ici comprend les achats effectués pour les services de défense, ainsi que les achats faits pour d'autres gouvernements. Je pourrai faire un tableau et le distribuer demain.

M. Fulton: Le ministre n'accédera-t-il pas à la demande de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui voudrait que le bilan fût reporté au 31 décembre dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à la 2e lecture du bill? Nous pourrions alors décider si cette somme supplémentaire de 2 millions et demi est vraiment nécessaire.

Le très hon. M. Howe: Tous les chiffres seront fournis.

M. Thatcher: La Corporation a-t-elle des représentants à l'étranger ou bien les commissaires de commerce sont-ils les seuls représentants du Gouvernement dans les autres pays?

Le très hon. M. Howe: La Corporation n'a pas de représentants à l'étranger, sauf à Londres et à Washington.

M. Thatcher: La Corporation fait-elle de la publicité à l'étranger?

Le très hon. M. Howe: Non. C'est le service du commerce étranger du ministère qui recueille les renseignements commerciaux dans toutes les parties du monde. La Corporation commerciale canadienne peut obtenir de ce service tous les renseignements dont elle a besoin au sujet des marchés étrangers.

M. Thatcher: Quels sont les agents ou représentants de la Corporation au Canada? S'efforce-t-on d'écouler certains de ces produits sur le marché domestique?

Le très hon. M. Howe: Non, cette société n'est pas une agence de vente. Autrement dit, elle ne s'occupe pas du commerce de détail, comme la maison Loblaws, par exemple. Elle a des bureaux à Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver, Washington et Londres.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le ministre nous a dit que l'une des raisons du maintien de la régie à l'égard du bois était que le gouvernement britannique en achète encore par grandes quantités. La Corporation commerciale canadienne ne pourrait-elle pas jouer le rôle d'acheteur pour le compte de la Grande-Bretagne? Quelle ligne de conduite suivrait-on en pareil cas? Les commandes seraient-elles réparties entre les producteurs ou placées suivant le libre jeu de la concurrence?

Le très hon. M. Howe: Comme le sait le député, le bois était, durant la guerre, acheté par l'entremise du régisseur du bois, à cause de l'importance des prescriptions. Des ententes générales ont été conclues et le sont encore par l'entremise du bureau du régisseur du bois.

M. Hatfield: Est-ce la Corporation commerciale canadienne qui a échangé des pommes de la Colombie-Britannique contre des oranges du Brésil?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Thatcher: La Corporation cherche-t-elle encore à conclure des contrats avec l'UNRRA ou tout autre organisme de secours en vue de vendre l'excédent de viande de cheval de la Saskatchewan?

Le très hon. M. Howe: La viande de cheval de la Saskatchewan a été vendue à l'étranger par un organisme d'État.

M. Case: Cette viande sera-t-elle consommée en Saskatchewan ou sera-t-elle exportée?

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. M. Howe demande à déposer le bill nº 122 tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DES PARCS NATIONAUX

PARC NATIONAL DE BANFF—EXCLUSION D'UNE ÉTENDUE DE TERRAIN QUE RÉCLAME LE PROJET D'EMMAGASINAGE ET D'ÉNERGIE DES LACS SPRAY

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill nº 81, intitulé: loi modifiant la loi des parcs nationaux.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. Knowles: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer l'objet du bill?

L'hon. M. MacKinnon: Les députés se rappellent qu'en 1929 le gouvernement fédéral a transféré les ressources naturelles de l'Alberta à cette province, et selon qu'il appert à l'article 16 de la convention visant le transfert de ces ressources, il a été décidé de retrancher du parc national de Banff l'étendue nécessaire à l'aménagement du projet d'emmagasinage et d'énergie des lacs Spray. C'est ce qu'établissent clairement les débats qui ont eu lieu à la Chambre à l'occasion de la deuxième lecture du bill approuvant la convention. Conformément à celle-ci, on a exclu du parc, en 1930, une superficie de 630 milles carrés.

Le gouvernement de l'Alberta a conclu une entente avec la *Calgary Power Company* en vue d'émettre un permis pour réaliser cette entreprise. On projette d'établir une digue sur la rivière Spray à 23 milles de son embouchure. De la partie septentrionale du réservoir ainsi constitué, on amènerait au moyen d'un système de canaux, de pipe-lines et de stations centrales, l'eau emmagasinée dans la vallée de la Goat et, à travers le col, vis-à-vis de Canmore, jusqu'à la rivière Bow. L'entreprise ajoutera 90,000 c.-v. aux 110,000

c.-v. mis en valeur dans la rivière Bow et ses affluents.

A la suite d'instances de la part du premier ministre de l'Alberta, je me suis assuré que la région exclue du parc national de Banff en 1930 ne suffit pas à l'exécution du projet et qu'il est nécessaire, afin de réaliser l'entreprise et dans l'intérêt public de détacher du parc, ainsi que le prévoit l'article 2 du présent projet de loi, une autre région de 21·2 milles carrés. La région en cause, située en entier sur le bord du parc, ne renferme rien qui la rende essentielle au parc. Les eaux qui alimentent la rivière Spray, en aval de l'endroit désigné pour la digue, suffisent à donner au paysage un aspect pittoresque.

Afin d'assurer un volume d'eau suffisant pour sauvegarder la beauté du paysage et faciliter la lutte contre les incendies, j'ai demandé au gouvernement de l'Alberta de conclure une entente avec moi au moyen d'un échange de lettres entre le ministre des eaux et de l'irrigation de la province, M. David A. Ure, et moi-même. Dans cet échange de correspondance, la province est convenue de ne pas réduire et de ne pas permettre à sa concessionnaire de réduire, par des ouvrages exécutés en dehors des limites du parc national de Banff, le débit de la rivière Spray, au confluent de cette rivière avec la rivière Bow, dans ledit parc, à une quantité inférieure à 200 pieds cubes par seconde durant les mois de juin, juillet et août de chaque année à venir; la province s'engage et oblige sa concessionnaire à fournir durant le mois de septembre de chaque année à venir telles quantités d'eau que peuvent raisonnablement exiger les hôtels de Banff aux fins essentielles des services d'égoût et d'aqueduc et, en outre, à assurer en vue du service d'incendie dans les limites dudit parc telles quantités d'eau supplémentaires, qui seront exigées, à raison de 100 pieds cubes par seconde. J'estime que ces dispositions sauvegardent amplement les beautés naturelles de cette partie de la vallée de la Spray dans les limites du parc national de Banff.

Afin de protéger la pêche dans la rivière Spray, la concessionnaire éventuelle de la province d'Alberta s'engage à assurer l'emmagasinage de 20,000 pieds cubes de plus qu'on avait d'abord prévu et de laisser écouler le supplément d'eau dans la rivière Spray en aval du barrage au rythme de 100 pieds cubes par seconde lorsqu'elle en sera requise par moi, afin de maintenir dans la rivière un volume d'eau suffisant pour protéger le poisson.

L'article 3 du bill enlève au parc national d'Elk-Island, dans l'Alberta, une lisière d'une étendue de 20·6 acres sur le côté nord de la route albertaine n° 16. Le gouvernement provincial a demandé d'exclure cette parcelle de terrain, afin d'élargir la route. Je suis convaincu que cette mesure ne nuira aucunement au parc et se révélera dans l'intérêt public.

L'article 4 tend à changer le nom du parc national du Nouveau-Brunswick. Le nouveau nom "Parc national de Fundy" a été proposé par l'honorable J. B. McNair, K.C., LL.D., premier ministre du Nouveau-Brunswick. On l'a choisi à la suite d'un concours organisé dans les écoles de la province.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (rubrique abrogée).

M. Brooks: Puis-je poser une question au ministre au sujet de cet article? Je constate qu'on change le nom du parc national du Nouveau-Brunswick. Est-ce parce qu'on aménagera un autre parc national dans cette province et qu'on veut éviter la confusion des noms? Appellera-t-on celui-ci parc Fundy parce qu'on se propose d'en aménager un autre sur les bords du fleuve Saint-Jean? Le premier emplacement choisi se trouvait sur le littoral de ce fleuve; bien des gens le favorisaient. J'ai cru que le ministère songeait peut-être à aménager un autre parc sur le fleuve Saint-Jean. Le ministre peut-il me donner des précisions à ce sujet?

L'hon. M. MacKinon: On n'a pas l'intention de doter le Nouveau-Brunswick d'un autre parc national. Je le répète, on a choisi le nom "Fundy" à la suite d'un concours tenu dans les écoles de la province et à la recommandation du gouvernement de la province.

M. Nowlan: Je me reporte à la question que le député de Royal a soulevée au sujet du nom "Fundy". S'appliquera-t-il au parc national qui, sauf erreur, sera aménagé en Nouvelle-Écosse? Je m'étonne que le Nouveau-Brunswick réclame le monopole de ce nom. N'oublions pas que la baie baigne la Nouvelle-Écosse autant que le Nouveau-Brunswick. Je ne tiens pas à déclencher de querelle entre deux des trois provinces Maritimes, mais je soutiens que le Nouveau-Brunswick ne peut revendiquer à l'égard du nom "Fundy" un titre, un droit ni un intérêt exclusif.

Ceci dit, je pose maintenant une autre question au ministre. Les journaux rapportant ce qui s'est passé à la Chambre haute, m'ont appris que les autorités fédérales ont fait des démarches en vue d'aménager un parc national près de Blomidon, endroit qui donne sur la baie de Fundy. J'avais supposé que les dispositions de l'amendement s'étendaient à ce parc, et je voudrais savoir si la modification ne vise que le Nouveau-Bruns-

wick. Je saurais gré au ministre de nous dire quelles mesures on a prises en vue de créer en Nouvelle-Écosse, à Blomidon, un parc qui devrait être compris sous l'appellation "Fundy" et dont son ministère a parlé. A-t-on établi les limites de ce parc?

L'hon. M. MacKinnon: Si j'ai bien compris les questions du député, je dois dire en réponse que ce projet de loi n'embrasse pas les terrains de la Nouvelle-Écosse dont il a été question. Les fonctionnaires de la division des parcs ont enquêté dans la région de Blomidon, mais je ne saurais dire en ce moment si on a pris une décision.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Church: Sur division.

(L'article est adopté.)

L'annexe A est adoptée.

L'annexe B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TERRE-NEUVE

L'UNION AVEC LE CANADA—SANCTION ROYALE AU ROYAUME-UNI—CÉLÉBRATION LE PREMIER AVRIL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La Chambre me permettra-t-elle un moment de revenir aux avis de motions, afin de l'informer que la sanction royale a été accordée, au Parlement du Royaume-Uni, à une loi visant l'union de Terre-Neuve avec le Canada.

Des voix: Très bien.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Le compte rendu ne pourra pas rendre les applaudissements qui ont accueilli cette communication. Je tiens à déclarer, cependant, qu'il est très agréable de constater que, malgré les divergences de vues sur la méthode qu'il convenait d'employer, tous les députés sont unanimes à accueillir avec plaisir la nouvelle voulant qu'on ait maintenant accompli toutes les formalités juridiques en vue de donner effet à cette union à compter de minuit, le 31 mars 1949.

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. St-Laurent: Un mot pour répondre à la question que me posait, il y a quelque temps, le député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin). Il demandait si le Gouvernement songeait à proclamer le 31 mars congé national, afin que tout le Canada puisse participer à la célébration de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Je lui avais répondu qu'il était trop tôt pour annoncer la célébration de l'événement, étant donné que le Parlement du Royaume-Uni était encore saisi du projet de loi.

Puisque mars touche à sa fin, et à cause du temps qu'il fait en cette saison, et de diverses autres considérations, le Gouvernement a décidé qu'on ne pourrait pas fixer commodément un congé au 31 mars ou au 1er avril. Néanmoins, on se propose de tenir une brève cérémonie à Ottawa et à Saint-Jean, le 1er avril, et de radiodiffuser ces fêtes par le réseau de l'État et les postes de Terre-Neuve. Il sera fait, plus tard, une communication plus détaillée au sujet de ces émissions. Si le gouvernement provincial de Terre-Neuve désirait que des fêtes aient lieu là-bas plus tard au cours de la saison, peut-être au moment de l'ouverture de la session de la nouvelle assemblée législative après les élections provinciales, le gouvernement canadien sera heureux de collaborer.

M. Gordon Graydon (Peel): Doit-on entendre par là qu'il n'y aura pas de cérémonies conjointes à Saint-Jean (Terre-Neuve) mais plutôt des fêtes distinctes dans les deux capitales?

Le très hon. M. St-Laurent: On se propose que les cérémonies aient lieu, partie à Saint-Jean, partie ici même, sur la colline du Parlement. Elles sont prévues de telle sorte qu'elles feront suite l'une à l'autre et seront radiodiffusées à la même émission des postes canadiens actuels et de ceux de la nouvelle province de Terre-Neuve.

M. Graydon: Le premier ministre n'ira-t-il pas à Terre-Neuve?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, pas encore.

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

PROJETS DE MODIFICITIONS APPLIQUANT LES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUX CONTRATS DE RENOUVELLEMENT

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal en vue de rendre les payements supplémentaires autorisés sous le régime de ladite loi applicables aux contrats de renouvellement.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre devrait, avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, nous exposer et nous expliquer à fond l'objet du présent projet de résolution. J'espère que je ne perdrai pas, pour avoir pris la parole en ce moment, le droit de participer, si je le juge nécessaire, au débat qui suivra.

L'hon. M. Bertrand: Depuis deux ans, monsieur l'Orateur, nous avons adopté des projets de loi tendant à autoriser le ministre des Postes à ajouter aux paiements prévus dans les contrats de transport postal, en vue de compenser l'augmentation des frais. La disposition première devait rester en vigueur pendant un an; en juin 1948, on l'a prorogée d'une autre année. Cette année, les fonctionnaires du ministère en sont venus à la conclusion que de nouvelles augmentations ne s'imposent pas, mais qu'il vaut mieux demander au Parlement l'autorisation de fondre les augmentations déjà accordées et les prix des contrats, quand viendra le moment de renouveler ces derniers. Nous n'avons pas l'intention d'accorder d'autres suppléments; mais, lorsque nous renouvelons les contrats aux termes desquels nous avons versé des suppléments, nous demandons au Parlement l'autorisation d'inclure ces suppléments dans les prix des contrats. Quand il nous faut demander des soumissions, la basse soumission, si le postulant peut remplir le contrat, constituera le prix du contrat; il n'y aura plus de supplément.

Cette mesure était utile au cours des deux dernières années en raison de la hausse constante des prix. Lorsque nous demandions des soumissions, les prix exigés étaient tellement élevés que nous devions souvent refuser la plus basse soumission et en demander de nouvelles, ou bien nous priions les soumissionnaires de baisser leurs prix. En d'autres cas, quand il s'agissait de renouvellement, nous accordions des suppléments chaque fois que nous le jugions utile et équitable.

M. Fraser: Vous n'accordiez le supplément que lorsqu'on le demandait, n'est-ce pas?

L'hon. M. Bertrand: Lorsqu'on réclamait un supplément, nous étudiions la question et, très souvent, nous l'accordions car, étant donné la hausse croissante du coût de la vie, nous constations habituellement que le prix était trop bas.

Pour la gouverne de la Chambre, j'indiquerai maintenant la proportion des contrats qui bénéficient de paiements supplémentaires par rapport à ceux où il nous a fallu demander des soumissions. On relève environ 12,000 contrats de transport postal rural en vigueur au Canada aujourd'hui. Le 28 mars 1947, on a autorisé le ministre des Postes à verser des suppléments et des allocations de guerre aux entrepreneurs. Le 30 juin 1948, la Chambre a prolongé la période pendant laquelle on pourrait verser ces suppléments jusqu'au 31 mars 1949. Le présent projet de loi demande qu'on incorpore ces suppléments aux contrats comme s'il s'agissait du contrat primitif. Si le Parlement refuse cette permission, il nous sera impossible d'accorder un supplément à l'expiration de tout contrat et l'entrepreneur devra accepter le contrat au prix en vigueur l'an dernier. Autrement, il nous faudra demander des soumissions.

Le 30 septembre 1948, les contrats de transport postal comprenant des suppléments en vigueur représentaient 54 p. 100 du nombre total de 11,933 contrats en vigueur à cette date, ce qui veut dire que 6,485 entrepreneurs ont reçu le supplément. Les prix primitifs s'appliquant à ces 6,485 contrats représentaient un paiement total de 4,993,735 dollars par année. Les paiements supplémentaires effectués jusqu'au 30 septembre 1948 relativement à ces contrats se chiffraient à 1,537,108 dollars, soit un total de 6,530,843 dollars pour ces 6,485 contrats. L'augmentation du coût causée par les suppléments s'élève donc à 30·78 p. 100.

Il a fallu demander des soumissions dans le cas de certains contrats pour lesquels nous ne pouvions pas accorder de suppléments, parce que l'entrepreneur avait disparu, était décédé ou avait démissionné. Ces contrats étaient au nombre de 1,143. A compter du mois de septembre 1948, les paiements à effectuer aux anciens prix de contrat s'élevaient à 765,651 dollars. Après avoir demandé des soumissions, les nouveaux prix pour ces contrats représentaient 1,052,905 dollars par année. L'augmentation annuelle, à l'égard de ces 1,143 contrats, se chiffre donc par $287,254. La hausse qu'accuse le coût des contrats par suite de la mise en adjudication s'élève à 37·5 p. 100, comparativement à 30·78 p. 100 à l'égard des contrats en vertu desquels on versait un supplément.

Au cours de l'année qui suivra, on estime qu'environ 1,600 contrats de livraison du courrier seront périmés. Nous n'avons pas le droit de verser de suppléments à ces contractants et nous ne le demandons pas. Il nous faudra demander des soumissions. Au cas où le contrat comporterait le versement d'un supplément, le nouveau contrat comprendra le supplément, si la Chambre adopte la présente mesure.

M. T. L. Church (Broadview): Ces renouvellements de contrats se rapportent à un service d'utilité publique, les Postes, et ils sont sans doute fort nécessaires. La livraison du courrier rural est nécessaire. Je désire poser certaines questions au ministre, mais je serai bref. Le ministre ne ferait-il pas bien d'adopter une autre méthode de financement pour ces renouvellements? Le service postal accuse des bénéfices. A Toronto, l'excédent dépasse 16 millions de dollars et à Montréal il se chiffre par environ 15 millions. Les comptoirs postaux y sont sans doute pour quelque chose.

Ce service d'utilité publique a un excédent considérable. Ne serait-il pas préférable de remettre une partie de ces fonds aux contribuables? Ne ferait-on pas bien de suivre l'exemple du ministre des Finances (M. Abbott) qui a annoncé hier soir des dégrèvements pour la classe ouvrière. Les opinions peuvent différer quant à la question de savoir comment il s'y est pris, mais du moins il a agi. Le ministre des Postes a obtenu d'excellents résultats des contrats actuels. Il existe un excédent et j'estime que le ministre devrait en faire mention dans le budget des dépenses. Quand un service d'utilité publique comme la compagnie de téléphone Bell, la *City Gas Company* ou quelque autre entreprise réalise un excédent, les usagers ont droit à une réduction du tarif postal. Puisque le service postal en accuse un, je crois que la population a droit à une réduction du tarif d'affranchissement postal. On ne l'a pas encore fait bénéficier des avantages de cet excédent.

Le ministère des Postes devrait remplir d'autres fonctions comme en Angleterre, où il assume plusieurs autres attributions au bénéfice de la population. Je reconnais les mérites du ministre mais il faut se rappeler que son ministère est, en somme, un service d'utilité publique qui devrait servir la population au prix coûtant, ce qui n'est pas le cas actuellement. Si l'on peut trouver un autre moyen de financement, il faudrait abaisser le tarif postal afin que la population en bénéficie pleinement.

L'hon. M. Bertrand: Depuis plusieurs années le ministère des Postes accuse de forts excédents; cette année, cependant, je le dis à regret, l'excédent est en voie de se dissiper. Nous avons dû accorder des augmentations de traitement, et nous l'avons fait bien volontiers...

M. l'Orateur suppléant: Je signale que nous ne siégeons pas en comité. Je ne crois pas que le ministre veuille mettre fin au débat. Je l'engage donc à ne répondre aux questions qu'au moment de l'examen de la mesure en comité; autrement, il mettrait fin au débat.

M. Gordon Graydon (Peel): Compte tenu de votre décision, monsieur l'Orateur, voulant que le ministre réponde aux interpellations à l'occasion de la deuxième lecture, puisqu'il mettrait fin au débat, je tiens à profiter de l'occasion de parler brièvement de la mesure soumise à notre examen. La question des facteurs ruraux a été souvent débattue au cours des années durant lesquelles la majorité d'entre nous ont fait partie du présent parlement. Elle l'a été davantage en raison des conditions économiques et des changements survenus au Canada pendant la guerre et à cause de l'enchérissement des denrées.

Le ministre des Postes doit sans doute avoir dans ses dossiers des milliers de cas où les cautions auraient eu sur les bras une entreprise de distribution de la poste rurale, s'il n'y avait pas eu quelque moyen d'accroître le revenu des facteurs ruraux au Canada. Dans sa grande sagesse, sinon inspiré par quelque autre sentiment, le ministre a décidé d'accorder une somme supplémentaire à certains contractants quand il a constaté que ceux-ci ne pourraient remplir convenablement l'entreprise acceptée par voie d'adjudication.

Je tiens à signaler ici que cette loi est devenue nécessaire parce que le ministre des Postes n'a pas résolu le problème des facteurs ruraux. Jamais depuis que je siège à la Chambre, soit depuis 1936, on n'a réglé cette question. Je me demande si les mesures morcelées qu'on a présentées périodiquement ne constituent pas, en quelque sorte, une tentative de cacher les erreurs passées. Voici ces erreurs. Il a surgi, dans les régions rurales, un état de choses sur lequel, fort étrangement, le Gouvernement semble avoir fermé les yeux. On a négligé depuis des années d'y porter remède et on a laissé le transport du courrier de Sa Majesté s'effectuer pour une rémunération qui paraît dérisoire, surtout lorsque les autres fonctionnaires de l'État sont bien payés. Voilà le fond de toutes les difficultés qui ont nécessité cette loi.

Notre groupe a souvent demandé au ministère, au cas où il ne voudrait pas modifier son programme, d'établir un comité chargé d'étudier le problème des facteurs ruraux en vue d'y apporter une solution satisfaisante. Mais jamais, ni en temps de guerre ni en temps de paix, le Gouvernement n'a jugé bon d'accepter notre proposition. Pourquoi donc? Craint-il l'institution d'un comité? Redoute-t-il les témoignages que pourraient fournir les facteurs ruraux et les gens auxquels ils portent le courrier? Redoute-t-il les témoignages qu'on pourrait fournir sur les tristes conditions dans lesquelles les facteurs ruraux ont dû accomplir leur tâche dans le passé? Je n'ai jamais pu comprendre l'attitude du Gouvernement à l'égard des facteurs ruraux.

Hier soir, le ministre des Finances (M. Abbott) a parlé de "discernement", de "prudence", en songeant à lui-même et au Gouvernement sans doute car, j'en suis certain, il ne veut pas s'appliquer ces termes à lui seul.

L'hon. M. Abbott: Non, certes!

M. Graydon: J'en étais sûr. Il songeait sans aucun doute au ministre des Postes.

L'hon. M. Abbott: Sans l'ombre d'un doute.

M. Graydon: Ce n'était que juste.

L'hon. M. Abbott: Faites-le passer à la tête de la classe.

M. Graydon: Non, peut-être pas au premier rang. Il doit cependant être tout près du premier rang, car ils sont tous dans le même sac. Puisque le Gouvernement dit agir avec prudence et discernement le ministre n'aurait pas dû prendre une telle attitude irrévocable pour ce qui est de l'établissement d'un comité en vue d'étudier cette question. Certes, on n'a aucune raison de ne pas étudier le problème des facteurs ruraux. A l'entendre, le Gouvernement est capable, dans d'autres domaines, de résoudre de magistrale façon de graves problèmes.

M. Michaud: Très bien.

M. Graydon: Pas si vite; je ne croyais pas qu'on m'écoutait avec beaucoup d'attention. Le Gouvernement, qui se dit capable de résoudre certains problèmes de façon magistrale, n'a pas trouvé de solution au problème des facteurs ruraux et on peut assez bien juger par là de sa façon de régler les problèmes.

La disposition relative aux contrats supplémentaires est nécessaire, non pas que nous aimions le principe dont elle s'inspire ni la méthode suivie, mais parce que le Gouvernement n'a pas su apporter une solution convenable au problème dans son ensemble. Je veux soumettre une proposition au ministre. J'ai toujours estimé que ces versements supplémentaires découlaient d'une injustice. Je ne puis comprendre du tout pourquoi le facteur rural, ou un autre en son nom, soit obligé de se plaindre au Gouvernement que son contrat n'est pas assez payant. Il me semble que rien ne justifie un pareil procédé. Je ne comprends pas davantage pourquoi le Gouvernement s'en prend encore au facteur rural en lui assurant qu'il ne se soucie pas de lui donner l'argent s'il n'en fait pas la demande. Aucun autre employé de l'État ne doit venir réclamer ce qui lui revient. Pourquoi traiter autrement les facteurs ruraux? C'est précisément ce à quoi cela revient.

L'hon. M. Bertrand: Parce que les facteurs ruraux sont engagés par contrat.

M. Graydon: Quand j'aurai terminé mes remarques, le ministre pourra donner les explications qui lui plaisent. On aurait dû informer tous les facteurs ruraux qu'ils ont droit à une allocation supplémentaire, moyennant certaines conditions, vu qu'ils sont engagés en vertu d'un contrat. Le Gouvernement n'a jamais averti les facteurs ruraux qu'ils avaient droit à une allocation additionnelle. Je suis convaincu que des centaines d'entre eux ont touché moins qu'ils auraient pu, simplement parce qu'ils ne savaient pas qu'ils y avaient droit. Le ministre ne peut le nier.

L'hon. M. Bertrand: Oh, oui!

M. Graydon: Je suis certain qu'il en a été ainsi. J'espère que le ministre informera les intéressés qu'ils ont droit à des allocations supplémentaires. Les fonctionnaires de son ministère devraient tenir compte de l'état de la route, de la distance et le reste, afin de leur verser le montant qui leur revient.

Je me borne donc à en appeler de nouveau au ministre. Je n'aime pas trop insister parce qu'il est tellement sympathique. Un autre membre du Gouvernement doit être à blâmer, parce que je ne puis m'imaginer que le ministre et son ministère ne déploieraient pas tous leurs efforts en faveur des facteurs ruraux. Je lui demande donc ouvertement pourquoi nous ne pouvons constituer une commission parlementaire chargée de résoudre définitivement ce fâcheux problème. Les facteurs ruraux ont droit à un traitement équitable. Même si les suppléments améliorent sensiblement leur sort, ils méritent les mêmes avantages qu'obtiennent d'autres fonctionnaires rémunérés en vertu des divers contrats aux termes desquels ils sont entrés dans l'administration. Il est injuste de traiter les facteurs ruraux différemment des autres fonctionnaires qui ont obtenu de plus grands avantages.

Je conseille donc au ministre de réfléchir à ma proposition. En plus de la mesure à l'étude, j'espère qu'il en présentera d'autres en vue de trancher les difficultés avec lesquelles les facteurs ruraux sont aux prises. Lorsqu'il l'aura fait, on le classera dans la belle catégorie de Canadiens prudents et intelligents dont le ministre des Finances a parlé hier soir; mais en attendant qu'il obtienne les résultats souhaités, nous ne pouvons nous prononcer sur sa compétence.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant que l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) prenne la parole, me permettra-t-on de rappeler ce qui s'est passé il y a un instant au moment où j'ai interrompu le ministre qui allait répondre aux questions qu'on lui posait? Je crois avoir eu raison de déclarer qu'il ne devrait pas répondre maintenant à ces questions, mais j'ai néanmoins indiqué qu'il aurait le droit de répondre plus tard. Je croyais que nous en étions à la deuxième lecture du bill, ce qui n'est évidemment pas le cas. La motion dont nous sommes saisis tend à me faire quitter le fauteuil et à per-

mettre à la Chambre d'étudier le projet de résolution. On ne répond pas lors de l'examen de cette motion. S'il y a des questions à poser, le ministre pourrait y répondre au moment où nous étudierons le bill en comité.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, de l'endroit où nous nous trouvons dans la Chambre il nous était difficile, sinon impossible, de comprendre ce que disait le ministre il y a quelques instants. Je crois comprendre que le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à permetre à son ministère de continuer à payer les suppléments aux facteurs ruraux lorsque ceux-ci touchent ces suppléments depuis les quelques dernières années et à prévoir la prorogation des suppléments là où il y a lieu de les renouveler.

Il est cependant un point qui m'inquiète. Je crois que le ministre a dit que 1,600 contrats environ allaient prendre fin au cours de l'année. Beaucoup seront simplement renouvelés, mais dans certains autres cas il faudra une mise en adjudication. Le ministère se propose-t-il de mettre ces contrats en adjudication quand il le faut puis, cela étant fait, de verser un supplément?

L'hon. M. Bertrand: Je n'en aurais pas le droit. Ce droit expire le 31 mars. Nous n'avions le droit de payer un supplément que si le contrat était en vigueur depuis au moins un an.

M. Shaw: Je voulais être fixé là-dessus. S'il n'en était pas ainsi, nous poserions ici un précédent dangereux. Comme le représentant de Peel (M. Graydon), je suis d'avis qu'il est temps de prendre des mesures concrètes pour remédier une fois pour toutes aux difficultés qui existent depuis bien longtemps dans la situation des facteurs ruraux. On ne saurait entreprendre un travail plus pénible, car je ne connais pas de groupe de personnes dans le service public qui soit en butte à tant de difficultés, sauf peut-être les maîtres de poste de campagne. Cependant, je n'ai pas l'intention de développer ce sujet maintenant.

Comme le représentant de Peel, nous sommes d'avis qu'il pourrait être utile d'instituer un comité de la Chambre afin de permettre aux membres d'étudier cette question à fond. Je sais que l'an dernier un débat considérable s'est engagé sur la proposition faite en certains milieux de nommer les facteurs ruraux au lieu de les inviter à soumissionner. Cependant, avant d'appuyer cette proposition, il me faudrait obtenir des renseignements sur les conditions qui présentement entourent la nomination des maîtres de postes dans plusieurs de nos bureaux de poste de campagne. Je ne suis pas enchanté de la situation, d'après ce que j'en sais. Nous aurons probablement l'occasion avant longtemps d'étudier la situation.

En attendant, je le répète, nous continuerons comme par le passé d'appuyer le paiement de suppléments au besoin, et nous approuverions aussi l'institution d'un comité qui pourrait examiner cette question plus en détail.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. Bentley: Comme d'habitude, lorsque le ministre a formulé sa déclaration, il ne s'est pas confié à ceux d'entre nous qui siègent à cette extrémité de la Chambre. Nous pouvions difficilement l'entendre. Il y a une certaine catégorie d'entrepreneurs de transport postal à laquelle je m'intéresse particulièrement parce que je connais leurs difficultés. Je veux parler de ceux des villes qui transportent le courrier depuis le bureau de poste jusqu'aux trains et inversement.

D'année en année, ces gens ont constaté que leurs frais d'exploitation augmentaient à vive allure. Lorsqu'ils ont soumissionné, ils ont misé sur certains frais; mais, après quelques mois, ils se sont aperçus que ces frais avaient atteint un niveau bien plus élevé qu'ils ne le prévoyaient. Je ne suis pas sûr si ces gens sont visés par le bill qui suivra le projet de résolution dont nous sommes saisis. Le ministre pourrait-il en donner l'assurance au comité?

L'hon. Ernest Bertrand: Monsieur le président, la mesure a pour objet d'obtenir l'autorisation d'inclure un supplément lors du renouvellement d'un contrat à l'égard duquel on a versé un tel supplément. Nous n'avons pas l'intention d'accorder d'autres suppléments. Ces suppléments ont été versés ces deux dernières années par suite de la hausse rapide du coût de la vie. Ils ont été demandés par les entrepreneurs qui jugeaient que le prix de leur contrat ne correspondait plus au coût du service qu'ils rendaient. Après examen attentif de la situation, nous avons accordé les suppléments chaque fois que les fonctionnaires du ministère ont jugé raisonnable de les accorder. Je puis ajouter qu'il en a été ainsi dans la plupart des cas.

La loi expire le 31 mars. Nous ne pouvons renouveler les contrats sans renouveler les paiements supplémentaires. C'est afin de pouvoir ajouter les suppléments aux contrats que nous demandons l'adoption de cette mesure. Nous voulons obtenir l'autorisation d'inclure dans les contrats relatifs à la prochaine année les suppléments versés l'an dernier.

M. Bentley: La mesure ne vise pas les nouveaux contrats?

L'hon. M. Bertrand: C'est exact. Les contrats ne peuvent dépasser quatre ans. Les

contrats que nous renouvellerions aujourd'hui ne comprendraient pas les suppléments, car ceux-ci ne devaient être versés qu'à l'égard des années 1947 et 1948. Voilà pourquoi nous demandons la permission d'ajouter les suppléments aux contrats primitifs, quand viendra le moment de renouveler ces derniers. Les soumissions que nous recevrons dorénavant nous seront faites, j'imagine bien, à des prix que les soumissionnaires jugeront rémunérateurs dans les circonstances.

M. Brooks: Le projet de résolution m'intéresse, car ma circonscription compte plusieurs routes rurales.

Une circonstance qui a causé bien des malaises dans les campagnes depuis quelques mois, c'est la diminution du nombre des livraisons postales quotidiennes. Je crois que le ministère exige quatre boîtes postales par mille de distance. Plusieurs districts n'atteignent pas ce nombre en moyenne. Ainsi, au lieu de continuer ses livraisons postales quotidiennes, comme on a fait depuis plusieurs années, le ministère des Postes limite les livraisons à trois jours par semaine.

L'hon. M. Bertrand: Qu'il me soit permis de signaler que cette observation n'a rien à voir à cette mesure.

M. Brooks: Je le sais. Mais voici la question que je pose. Puisqu'on a versé ces suppléments aux facteurs ruraux qui, croyons-nous, n'ont pas été suffisamment rémunérés, pourquoi ne serait-il pas possible de payer un montant supplémentaire dans les régions reculées, afin de maintenir les livraisons postales quotidiennes dans les localités où on les diminue actuellement. Il faut absolument que les gens de la campagne reçoivent leur courrier chaque jour. Je me demande ce que le ministre pense de cette proposition.

L'hon. M. Bertrand: La question des contrats de livraison du courrier rural pourrait faire le sujet d'intéressants discours à la Chambre, car ces contrats diffèrent selon les régions. Il est presque impossible d'établir un prix uniforme par mille. Si nous le pouvions, nous adopterions volontiers une telle méthode. La question est à l'étude depuis quelque temps. Ces contrats existent depuis que l'honorable M. Lemieux a établi le courrier rural, en 1908 si je ne me trompe.

Les fonctionnaires du ministère ont étudié très attentivement cette question. Je n'aurais aucune objection à ce qu'un comité en fût saisi, mais elle a déjà été étudiée et je suis certain que les membres d'un tel comité en viendraient à la conclusion qu'il est presque impossible d'établir un prix uniforme.

A certains endroits, on a réduit de six à trois par semaine les livraisons, à cause du faible volume du courrier à livrer. Il n'est pas rationnel d'affecter des fonds à la livraison du courrier à des endroits situés à sept ou huit milles d'un chemin de fer, lorsqu'il n'y a qu'une faible quantité de courrier à distribuer. L'honorable député de Mackenzie a demandé l'autre jour combien de bureaux de poste avaient un revenu annuel de moins de $25. On peut difficilement s'expliquer qu'un bureau de poste ait un aussi faible revenu, mais le fait est qu'il y a dans une province 34 bureaux qui se trouvent dans ce cas. Lorsque le bureau de poste est situé à dix ou quinze milles du chemin de fer, il n'est certainement pas pratique d'accorder six livraisons par semaine, car il n'y aurait presque pas de courrier à transporter. Mais il faudrait quand même aller chercher le courrier, la quantité en fût-elle négligeable.

Nous sommes prêts, quand nous le pouvons, à accorder six livraisons par semaine. Par suite de l'expansion des affaires et de la taxe imposée durant la guerre, le ministère a joui de revenus élevés. Il est impossible de supprimer cette taxe maintenant, car je pourrais ajouter que, l'an prochain, notre important excédent disparaîtra complètement.

M. Cardiff: Le ministre des Postes est, à mon avis, l'un des plus sympathiques des membres du cabinet. Ma circonscription est l'une de celles où la tâche du facteur rural est la plus ardue. La neige y est très abondante et je conçois qu'il est impossible d'établir un tarif par mille. Par ailleurs, je ne puis approuver ces paiements supplémentaires sans savoir d'abord quand ils prendront fin. Supposons que nous accordions au ministre une ou deux années de plus, que ferait-il ensuite?

L'hon. M. Bertrand: Il ne s'agit pas d'une prorogation. L'an dernier, nous en avons demandé une pour un an mais cette année nous avons jugé que nous ne pouvions pas suivre cette même ligne de conduite. Nous voulons simplement qu'il nous soit permis, à l'occasion de renouvellements de contrats, d'ajouter le paiement supplémentaire, quand il y a lieu, au prix du contrat initial. Les contrats de certains facteurs ruraux expirent cette année. Si un facteur a bien rempli son devoir et demande un renouvellement de contrat de quatre ans, il ne pourrait, sans la présente mesure, l'obtenir au prix prévu par le contrat et augmenté des paiements supplémentaires.

M. Cardiff: Pourquoi ne pas adjuger un autre contrat, ne pas demander des soumissions?

L'hon. M. Bertrand: Peut-être pourrions-nous agir ainsi, mais le ministère estime que lorsqu'un contractant a donné satisfaction, lorsqu'il a acheté le matériel voulu comme

une voiture automobile ou encore des chevaux et un traîneau pour l'hiver, il n'est pas équitable de demander des soumissions, à l'expiration de son contrat de quatre ans. En vertu du régime des soumissions, il nous faudrait accepter la plus basse et quelque autre soumissionnaire pourrait bien faire une offre inférieure de quelques dollars. On estime qu'il serait injuste de forcer celui dont les services sont satisfaisants à soumissionner chaque fois, à l'expiration de son contrat.

M. Cardiff: Je ne m'oppose pas à la mesure car je suis d'avis que les facteurs ont droit aux suppléments, mais je me demande où l'on va s'arrêter.

L'hon. M. Bertrand: Nous cessons cette année; nous serons tenus ensuite de demander des soumissions.

M. Drew: Voilà un franc aveu de ce que le ministre attend.

M. Bradshaw: Dois-je déduire que le ministre n'acceptera plus de paiements supplémentaires?

L'hon. M. Bertrand: Pas après le 31 mars.

M. Bradshaw: Un nouveau contrat ne comprendra pas de paiements supplémentaires?

L'hon. M. Bertrand: Un contrat sera renouvelé si un contractant le demande au même prix qu'auparavant, plus le supplément versé au cours de la présente année. Si un contractant ne tient pas à renouveler son contrat, nous demanderons des soumissions.

M. Case: Si j'ai bien compris, le ministre laisse maintenant entendre que personne ne peut réclamer de paiements supplémentaires?

L'hon. M. Bertrand: Pas après le 31 mars.

M. Case: Un facteur rural peut-il réclamer des paiements supplémentaires d'ici le 31 mars?

L'hon. M. Bertrand: La loi y pourvoit.

M. Case: Son texte nous donne une idée quelque peu différente. Si ces facteurs sont prévenus, il se peut qu'ils réclament quelque supplément à leur contrat.

L'hon. M. Bertrand: Il faut que leur réclamation soit raisonnable.

M. Case: Si un contrat est renouvelé, le supplément est inclus?

L'hon. M. Bertrand: C'est tout ce que nous exigeons.

M. Case: Ne pourriez-vous pas effectuer un rajustement plus tard, si les frais d'exploitation venaient à baisser?

L'hon. M. Bertrand: Les temps normaux reviennent, ainsi que les députés de l'opposition me l'ont maintes fois rappelé.

M. Case: Les facteurs ruraux ne sont pas satisfaits. Ils estiment qu'on devrait tenir compte de leur équipement, qu'on devrait réserver certaines sommes pour la dépréciation, et ainsi de suite. Pour ma part, j'ai de la sympathie pour les facteurs ruraux et je ne crois pas devoir m'opposer à rien qui soit raisonnable. Tout comme le gendarme, ils sortent à tous les temps, apportant aux gens de la campagne, avec le courrier, beaucoup de satisfaction. Ceci posé, comme ils ont jusqu'au 31 mars pour demander un supplément à leur contrat, je ne m'opposerai pas à la mesure.

M. Reid: L'octroi d'un supplément comporte un aspect dont la Chambre, en général, ne tient pas compte. C'est pourquoi je tiens à la signaler et à faire une proposition. Pour ce qui est des facteurs ruraux de ma circonscription, ils doivent parcourir sept routes rurales. Ces routes sont différentes de celles des autres circonscriptions puisque la plus courte possède 480 boîtes, tandis que la plus longue en a 687. Il est opportun d'accorder un supplément dans une circonscription comme la mienne pour une raison que j'explique à l'instant.

Au moment où l'on soumissionne à l'adjudication d'une route de livraison du courrier, ladite route peut ne compter que 250 boîtes postales. La population de la Colombie-Britannique augmente rapidement, surtout dans les régions de Vancouver, de New-Westminster et dans la vallée du bas Fraser. Ces sept routes sont ouvertes depuis deux ans et l'on en double maintenant le nombre; nous aurons donc quatorze routes. L'adjudicataire d'une route de 250 boîtes qui, deux ans plus tard, constate qu'il y a 600 boîtes sur le même parcours et qu'il doit s'arrêter à tout instant pour livrer le courrier, a certainement droit à une plus forte rémunération.

Je signale donc au ministre qu'il y a lieu de reviser les règlements de son ministère, parce que certains règlements des postes ne sont pas satisfaisants. Ils remontent à une époque très lointaine et n'ont jamais été mis au point. Lorsque nous disons aux hauts fonctionnaires du ministère qu'il y a lieu d'accorder la livraison postale à domicile aux 687 personnes que dessert un seul facteur rural, ils nous répondent que les règlements ne le permettent pas, parce que le principal bureau de poste de la circonscription n'a pas assez de recettes pour assumer la livraison à domicile. Le ministre et ses hauts fonctionnaires devraient tenir compte des exigences de certaines régions du Canada, où il y a lieu de changer le mode de livraison postale et d'alléger ainsi la lourde tâche des facteurs ruraux. A mon avis, dans les régions surpeuplées, il faudrait livrer le courrier de porte en porte, même si ces régions n'ont

pas des installations modernes, comme dans les villes. Il est excessif qu'un facteur doive livrer le courrier à 685 maisons dans une journée.

M. Shaw: Le ministre a dit que, dans certaines régions rurales, on avait diminué la fréquence du service. Il a donné comme raison que le volume du courrier avait fléchi. C'est sans doute vrai. Cependant, voici dans quelle situation nous nous trouvons par chez nous. Dans certains cas, la livraison ne se fait plus que deux fois au lieu de trois fois la semaine; le courrier est toujours plus volumineux à chaque livraison. Cela me porte à poser une question très embarrassante. Sur quels principes se fonde le ministère afin de déterminer si une soumission est raisonnable? A mon avis, les gens qui habitent les régions rurales sont beaucoup plus au courant que les citadins de l'état des routes et des autres problèmes influant sur le coût du service. J'aimerais bien savoir sur quoi on se fonde pour décider si une soumission est modérée.

Les gens, habitués pendant plusieurs années à recevoir le courrier trois fois par semaine, s'irritent lorsqu'il ne leur est livré qu'une ou deux fois par semaine, surtout si on leur explique que le changement résulte de ce que les soumissions étaient trop élevées. Le ministre devrait nous indiquer sur quel principe on se fonde pour décider si une soumission est modérée. On devrait renouveler les contrats des facteurs qui donnent un bon service. Ils ne peuvent se procurer du jour au lendemain l'outillage nécessaire en vue d'assurer une livraison efficace. Il est donc regrettable,—le ministre en est lui-même convenu,—qu'un soumissionnaire qui s'est procuré l'outillage satisfaisant perde le contrat parce que sa soumission dépassait de $5, peut-être, celle d'un particulier qui ignore probablement les difficultés de l'entreprise. Cependant, c'est ma première question qui importe.

M. Ferguson: J'ai souvent eu affaire au ministère des Postes. Normalement, il est presque impossible au commun des mortels d'avoir accès aux membres du Gouvernement, mais j'ai exposé plusieurs de mes problèmes au ministre des Postes qui les a examinés lui-même et redressé des injustices vieilles de plusieurs années, surtout en ce qui concerne la livraison rurale. A Barrie, il était interdit depuis longtemps de livrer le courrier aux maisons où il n'y avait pas de trottoir. J'ai signalé la chose au ministre des Postes. Il avait peine à croire que ce fût vrai. Lorsqu'il fut établi que c'était vrai, il est convenu que la pratique était ridicule. Sur le champ, près de 170 personnes habitant la ville de Barrie ont bénéficié de la livraison du courrier. Ces gens en étaient auparavant privés par la faute d'un maître des poste apparemment peu débrouillard ou trop enclin à suivre une pratique qu'on aurait dû abandonner depuis des années.

Plusieurs facteurs ruraux ont soutenu devant moi qu'ils étaient mal rémunérés. Après enquête, je me suis aperçu que ces gens croyaient tout simplement qu'ils aimeraient être facteurs, que la besogne pourrait s'accomplir sans difficulté. Ils ont donc déposé une soumission si basse qu'ils se sont vus adjuger le contrat aux dépens d'un autre qui faisait bien son travail. J'ai également signalé cet état de choses au ministre des Postes, qui y a apporté le remède voulu. Son ministère regorge de coutumes désuètes qui, par la force de l'habitude, sont devenues indispensables aux fonctionnaires de ce ministère. Je lui recommande de communiquer à ses subalternes un peu de sa propre justice et de sa propre prévoyance. Après quoi, je dois en convenir, son ministère ne laissera à désirer que sous bien peu de rapports.

M. Herridge: Je voudrais ajouter quelques mots seulement. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre des Postes. Les chiffres relatifs aux suppléments aux contrats et aux prix des contrats passés au cours de la même période m'ont intéressé. Si j'ai bien compris le ministre, les fonctionnaires chargés de décider en dernier ressort des suppléments aux contrats en vigueur ont fait preuve d'un jugement très sûr. Sauf erreur, les suppléments assurent une économie de 5 à 6 p. 100 par rapport aux contrats adjugés durant la même période.

L'hon. M. Bertrand: Sept pour cent.

M. Herridge: Je crois que cela montre à quel point était excellent le jugement des fonctionnaires en cause. Je me suis intéressé à cet aspect de la question, parce que je me souviens qu'au moment où on a présenté cette mesure pour la première fois, certains des députés qui siègent à ma droite ont déclaré, non sans énergie, que ce n'était guère là qu'une façon de distribuer des récompenses politiques. Les renseignements communiqués par le ministre montrent que ces accusations n'étaient pas fondées.

Il fut un temps où je croyais que tout ce régime de contrats n'était guère recommandable et qu'il aurait mieux valu que tous les facteurs ruraux soient des fonctionnaires, ou du moins qu'ils touchent des salaires fixes; mais plus j'apprends à connaître la situation, plus je me rends compte des difficultés qui confrontent le ministère: problème de climats, de routes, de conditions climatériques variant suivant les saisons, etc. Ceci étant, je suis d'avis que la distribution du courrier dans les campagnes est administrée chez nous de façon excellente.

Avant de terminer mes observations je voudrais appuyer la proposition de l'honorable député de Peel qui voudrait que cette question soit soumise à un comité. Il est vrai que ce comité ne saurait résoudre tous les problèmes en cause ou apporter de grandes modifications, mais il me semble que s'il avait à étudier cette question, les députés seraient beaucoup mieux renseignés sur les difficultés inhérentes à la livraison du courrier rural dans tout le Canada. De ces discussions pourraient venir certains vœux, visant peut-être le plan régional, d'où pourrait sortir une certaine normalisation des frais de la livraison du courrier dans nos campagnes.

Comme des préopinants ont déclaré que le courrier n'était livré qu'à tous les deux jours dans certaines régions des provinces Maritimes, je signalerai avant de terminer que le ministère des Postes demande des soumissions en ce moment pour la livraison rurale du courrier à toutes les deux semaines dans une partie de ma circonscription, mais j'attendrai l'étude des crédits du ministre pour en dire davantage à ce sujet.

M. Fulton: Je désire signaler un cas au ministre, auquel, j'en suis convaincu, on n'a pas accordé toute l'attention voulue. J'ai écrit au ministre à ce sujet, mais il semblerait que ses fonctionnaires ne lui ont pas signalé le cas, ou qu'il n'a pas bien compris ce dont il s'agit. Je serai bref, car je sais que ce n'est pas l'habitude de soumettre des cas particuliers à ce stade des délibérations; mais ce cas a trait à des questions dont d'autres députés ont déjà parlé.

Il s'agit en l'occurrence d'un parcours où la livraison a été portée d'une à deux fois par semaine, à la suite de longs pourparlers avec le ministère. L'entrepreneur qui livrait le courrier une fois par semaine était un ancien combattant qui, après avoir fait des dépenses considérables,—de fait il a dû emprunter,—a pu se procurer l'outillage voulu et remplir son contrat. Lorsque la livraison a été établie deux fois par semaine, on a demandé des soumissions, mais il n'a pas été le plus bas soumissionnaire. Il y a certaines particularités de l'adjudication du nouveau contrat que je mentionnerai, avec faits à l'appui. Lorsque j'ai demandé le nom du soumissionnaire heureux, on m'en a confidentiellement fourni le nom le 9 février. Le 10 février, le journal régional de Williams-Lake (Colombie-Britannique) publiait son nom. Il me semble qu'un fonctionnaire du ministère a fourni le renseignement de telle manière que les journaux puissent le communiquer,—et j'ai lu l'article,—alors qu'on me l'avait fourni confidentiellement à titre de député intéressé, parce que le contrat n'avait pas alors été exécuté.

Ces faits, malheureusement, ont soulevé beaucoup plus de mécontentement, au sujet de l'adjudication de ce contrat, qu'il n'y en aurait eu autrement. Le soumissionnaire heureux n'est pas ancien combattant. A Williams-Lake, la Légion a l'impression qu'on a porté préjudice aux anciens combattants.

On dit qu'il faut accorder le contrat à la plus basse soumission. Fort bien, mais voici deux détails que je signale au ministre des Postes. D'abord, l'ancien détenteur du contrat est un ex-militaire qui a emprunté pour se procurer tout ce qu'il lui fallait pour exécuter le contrat. Il connaissait la situation et savait ce qu'il lui en coûterait pour parcourir son itinéraire deux fois par semaine. Ensuite, des gens de la région, membres de la Légion et autres citoyens responsables, me disent que la soumission de celui qui a obtenu le contrat était de beaucoup inférieure à ce qu'elle devrait être pour qu'il puisse exécuter ce service. Non seulement l'ex-militaire a perdu son emploi et ne peut rembourser son emprunt, mais il est fort douteux que le nouvel entrepreneur puisse exécuter son contrat au prix prévu.

Va-t-on permettre à cet entrepreneur de demander un supplément? Je n'hésite pas à affirmer qu'il serait injuste de verser un supplément dans un cas comme celui-ci, alors que le soumissionnaire actuel a obtenu le contrat à un prix inférieur à celui de l'ancien.

Le ministre des Postes devrait examiner ce cas, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il prête à la critique. Il y a les renseignements qui ont transpiré...

L'hon. M. Bertrand: De quel contrat s'agit-il?

M. Fulton: C'est la route rurale Williams-Lake-Horsefly. Je termine en disant qu'on devrait étudier ce cas de nouveau et s'enquérir de l'opinion des gens sur les lieux pour déterminer si l'entrepreneur actuel, le plus bas soumissionnaire, peut exécuter le contrat au montant de sa soumission. Je crois qu'on devrait étudier de nouveau toute la question, peut-être donner l'occasion de présenter de nouvelles soumissions et accorder le contrat en tenant compte de toutes les circonstances ainsi que du coût d'exécution du contrat. J'espère que le ministre des Postes s'occupera de cette question avant qu'on fasse quoi que ce soit.

M. Wright: Je voudrais signaler au ministre un autre point. Le débat a fait ressortir la grande diversité des conditions qui existent d'un bout à l'autre du pays en ce qui concerne les routes rurales. Dans notre région, la situation est l'inverse de celle qui existe dans la région du député de New-Westminster.

Nos routes sont longues, la population clairsemée, et nous trouvons que la plupart des bureaux de poste ne desservent qu'une seule route rurale, et ce à raison de deux livraisons par semaine. L'entrepreneur doit posséder une automobile pour les livraisons l'été et un attelage pour l'hiver. Il ne peut se servir de son automobile et de ses chevaux que deux fois par semaine, ce qui veut dire que ses frais sont très élevés. Si, d'autre part, ces bureaux de poste desservaient deux ou trois routes, l'entrepreneur pourrait soumissionner pour deux ou trois contrats; il pourrait les exécuter à meilleur compte et s'assurer un revenu raisonnable. Je prie le ministre de tenir compte de cette observation, car dans ma région on ferme certaines routes postales tout simplement parce que les contractants ne font pas assez d'argent pour payer leurs dépenses. Si, en pareils cas, on confiait deux routes à un contractant, ce qui comporterait quatre jours de travail par semaine, on pourrait maintenir le service. A mon avis, c'est le seul moyen de les maintenir dans certaines parties de la Saskatchewan.

M. Miller: Le ministre des Postes a dit il y a quelques instants que les demandes de supplément pourraient être faites jusqu'au 31 mars de cette année. Si j'ai bonne mémoire, chaque fois que ce sujet a été en discussion à la Chambre, mention a été faite d'une date-limite. Je désirerais savoir pendant quelle période des années civiles 1948 et 1949 les facteurs ruraux ont été autorisés à faire la demande de cette prime ou rémunération supplémentaire?

L'hon. M. Bertrand: Le facteur rural était à même de présenter une demande chaque année où le supplément pouvait être accordé. L'an dernier, l'autorisation de verser le supplément a été renouvelée le 30 juin. L'année précédente, aux termes du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi, aucun paiement supplémentaire ne pouvait être fait après les soixante jours suivant l'ouverture de la session parlementaire tenue après l'entrée en vigueur de la loi. C'était en 1947. En 1948, le pouvoir d'accorder des suppléments a été renouvelé jusqu'au 31 mars de cette année. Pendant que la loi était en vigueur, tout facteur rural avait le droit de présenter une demande de supplément.

M. Miller: Je désire porter à l'attention du ministre le cas des facteurs ruraux de la circonscription de Portage-la-Prairie. L'an dernier, j'ai entendu plusieurs députés réclamer les uns après les autres, au nom des facteurs de leurs circonscriptions, des paiements supplémentaires en raison de l'abondance de la neige dans leurs régions. Nulle part au Canada éprouve-t-on autant de difficultés durant l'hiver que dans les provinces des Prairies. Je ne me souviens pas que des facteurs de ma circonscription, sauf un, aient réclamé une prime ou un paiement supplémentaire au moment où ces suppléments étaient accordés par le ministère.

Je voudrais savoir si toutes ces demandes sont examinées à Ottawa où si elles sont transmises au bureau de Winnipeg ou d'ailleurs. Si on les renvoie à Winnipeg, les fonctionnaires de cet endroit font-ils enquête pour établir si le facteur a droit au supplément?

L'hon. M. Bertrand: Un mot ou deux à ce sujet. L'argument invoqué par le député de Portage-la-Prairie (M. Miller) atteste qu'il est impossible d'appliquer partout au pays une règle uniforme. Je crois savoir que dans le voisinage de Portage-la-Prairie la neige est très abondante et la température très froide. Les distances sont grandes. Il y a des facteurs ruraux partout au Canada et le fonctionnaire qui dirige ce service a plusieurs adjoints. Ce fonctionnaire compare d'ordinaire les prix en cours dans la région avec le montant touché par les facteurs ruraux qui demandent un supplément. Un entrepreneur vous dira toujours qu'il a des côtes à monter, tandis que ses collègues n'en ont pas. Le ministère reçoit des rapports de ses fonctionnaires régionaux et, dans le cas de Portage-la-Prairie, ce rapport nous viendrait de Winnipeg.

Je ne connais pas les noms de tous les inspecteurs, car ils sont très nombreux. Si la demande est rejetée, on s'assure de la justification du refus. Le versement de suppléments dans le cas de 54 p. 100 des contrats en est une preuve concluante, je crois.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Bertrand (Laurier) demande à déposer le bill nº 123 modifiant la loi sur les paiements supplémentaires à des contrats de transport postal.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous aborderons demain le projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture, puis nous étudierons en deuxième lecture le projet de loi tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne, et ensuite le bill visant à modifier la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU DEUXIÈME VOLUME